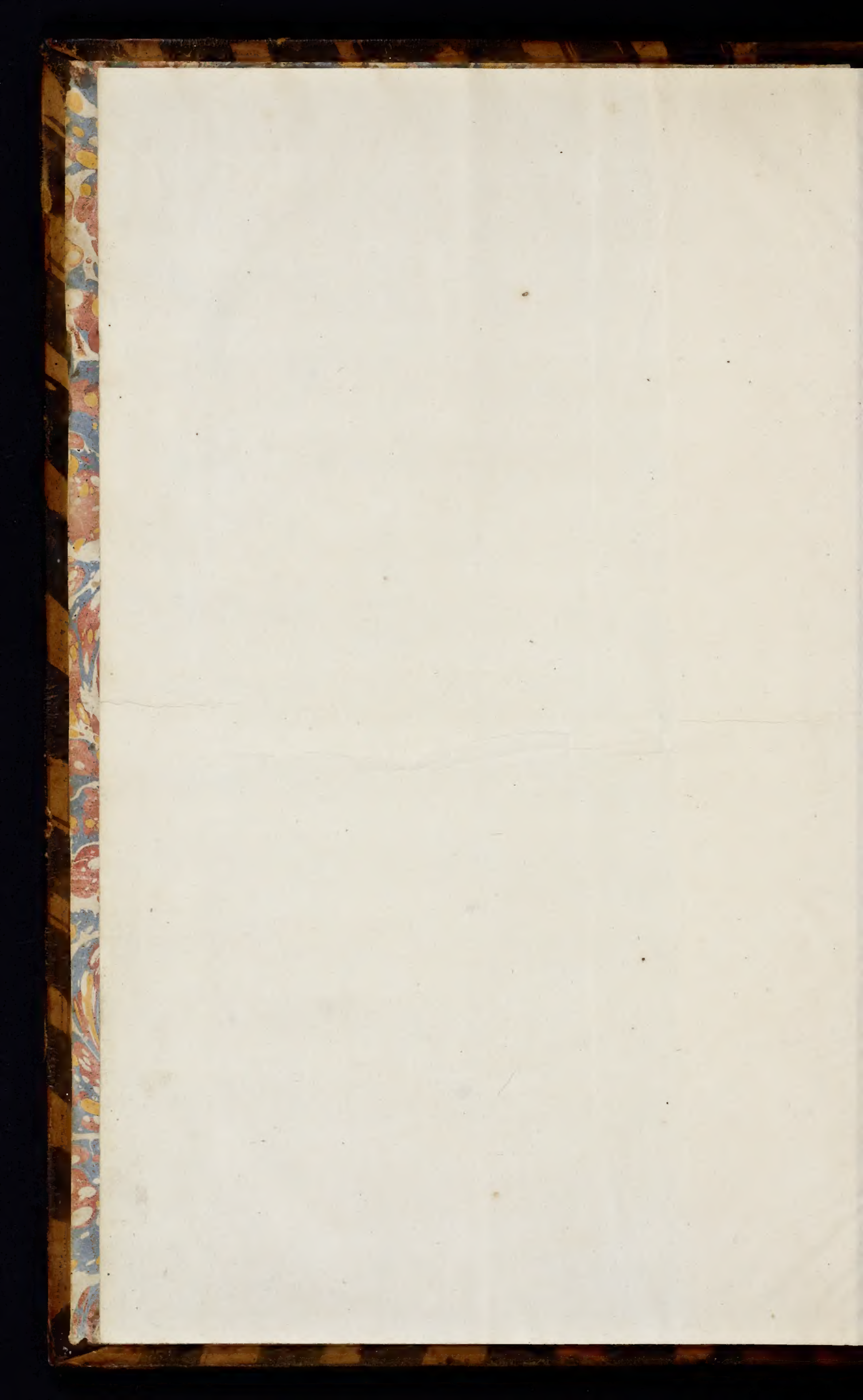
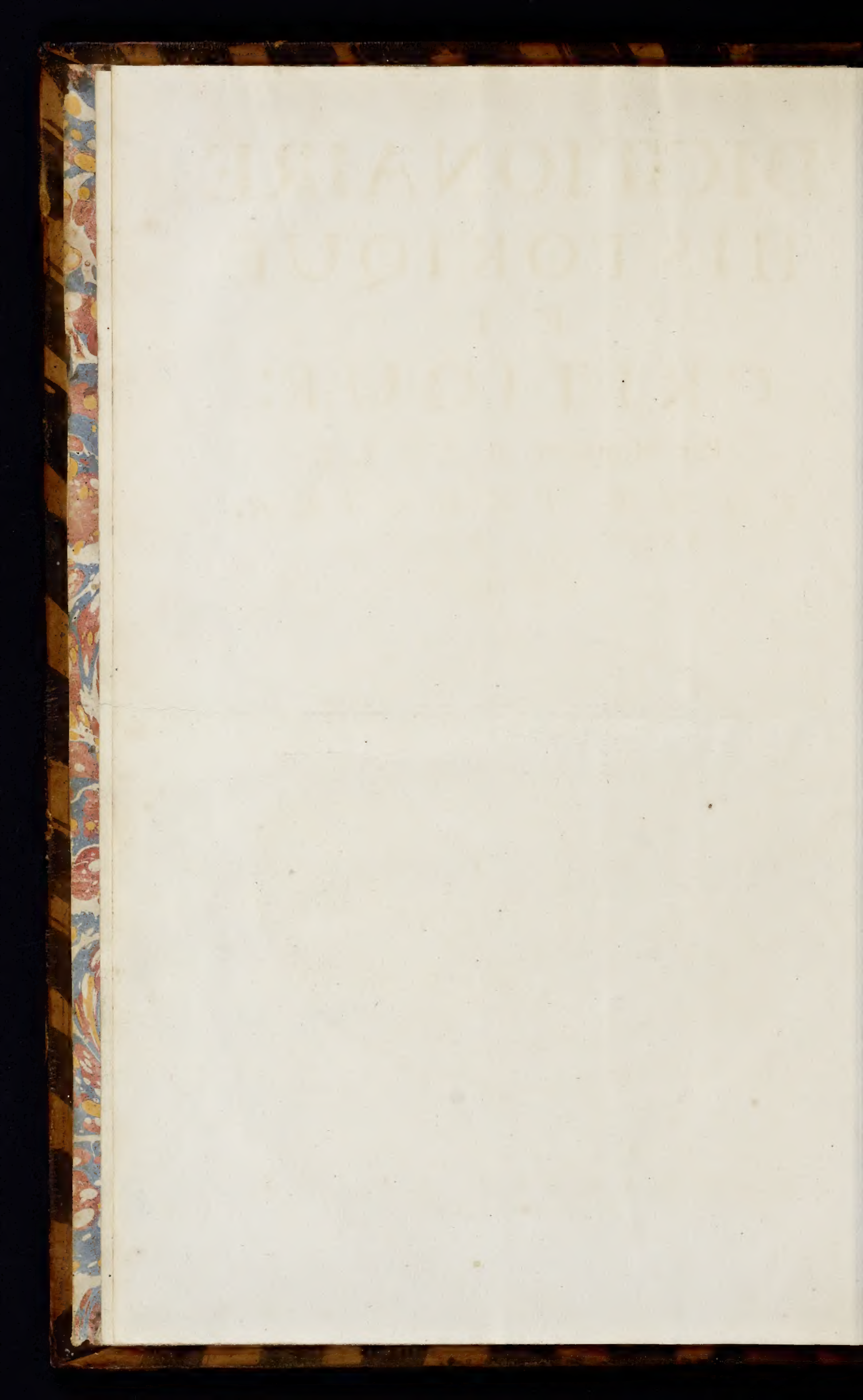








4 vols –



DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE:

Par Monsieur BAYLE.

TOME PREMIER,

SECONDE PARTIE.

C—G.



A ROTTERDAM,
Chez REINIER LEERS,
MDCXCVII.
AVEC PRIVILEGE.

C.

CAYET * (PIERRE VICTOR PALMA) premierement (*A*) Ministre de l'Eglise Reformée, & puis Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, doit être compté parmi les hommes savans: mais il courut des bruits tout-à-fait étranges contre sa reputation; car non seulement on l'accusa d'avoir fait (*B*) l'apologie des bordels, mais aussi de s'être (*C*) donné au Diable. Ayant été deposé du ministere par un

* *En Latin* Cajetus, *ou* Cajetanus.

(*A*) *Premierement Ministre de l'Eglise Reformée.*] Une lettre (*a*) dont je parlerai dans la derniere remarque m'aprend qu'il étoit *natif de Montrichart * en Touraine, d'une maison fort povre*, & qu'en *son jeune âge il fut entretenu aux écholes d'humanité par un Gentilhomme d'honneur*, qu'y *ayant fait fruit ceux de la religion prenans de lui quelque esperance, lui departirent les moyens pour étudier* en Theologie, & le firent Ministre; qu'environ l'an 1582. ils le donnerent à l'Eglise de Poitiers à Montreuil-Bonnin; & que comme il trouva *commodité d'entrer en la maison du Roi il quitta son Eglise, se mit à la suite de la Cour*, & fut donné à Madame Catherine sœur de Henri IV. pour l'instruire & la confirmer en sa religion.

(*a*) *Elle est dans le 6. volume des Memoires de la Ligue pag. 343. & suivant.*

* *Je ne sai donc pourquoi on le surnomme* Navarrus *dans la* Gallia Orientalis *pag. 144. & dans la Bibliotheque de Konig p. 151.*

(*B*) *D'avoir fait l'apologie des bordels.*] D'Aubigné le soutient en divers endroits de ses Ouvrages: voici les paroles qu'il a mises dans la bouche de Sancy (*b*). „ Nous n'eussions point „ tenu entre les pechez la simple fornication, „ ni l'adultere par amour, suivant le cahier de „ Cahyer en son docte livre du retablissement „ des Bourdeaux, & sa docte dispute sur le 7. „ commandement. . . . Ce 7. commandement „ qui est *non mœchaberis*, defend seulement le pe- „ ché des enfans d'Onan, car μοιχεύειν derive se- „ lon cette Theologie moderne ἀπὸ τοῦ μοιχοῦ „ & χέειν *quod est humidum fundere.* „ Les vers qui sont à la fin du même livre (*c*) sont encore plus terribles.

(*b*) *Confession Catholique de Sancy l. 2. chap. 2. pag. 392. édit. d'Amst. 1693. Voyez aussi le Baron de Fæneste l. 2. ch. 12.*

(*c*) *Pag. m. 446.*

Cahier voulut loger les putains en franchise,
Canoniser pour saints les verolez perclus:
Nôtre Eglise le prit quand vous n'en vouliez plus,
Catholique il poursuit encor son entreprise:
La paillarde le voit martir pour les Bordeaux,
L'Advocat des putains, Sindic des Maquereaux.
Elle ouvre ses genoux, l'acole très-humaine,
Honteux, banny, puant, verolé, ladre vert.
Huguenots confessez que l'Eglise Romaine
Tient son giron paillard à tous venans ouvert.

Ce que l'on va dire doit avoir plus d'autorité, puis qu'on le trouve non pas dans un écrit satirique, mais dans une Histoire. *Avint* (*d*) *aussi que Cayer travaillant à la Magie quelque tems après fut deposé, étant aussi accusé d'avoir composé deux livres, l'un pour prouver que par le sixiéme commandement, la fornication, ni l'adultere n'étoient point defendus: mais seulement le peché d'Onan; l'autre étoit pour prouver la necessité de retablir par tout les bordeaux. Là-dessus étant dejetté, il passa en l'autre religion, où il fut bien venu de la Sorbonne: mais des Jesuites assez mal.*

(*d*) *D'Aubigné, Histoire Univers. t. 3. l. 4. chap. 11. p. m. 502. ad annum 1595.*

(*C*) *Mais aussi de s'être donné au Diable.*] Theodore Tronchin Professeur en Theologie à Geneve, & l'un des Peres du Synode de Dordrecht, parle ainsi dans l'un (*e*) de ses livres; *Pierre Cayer entre autres faits pour lesquels il fut deposé du St. Ministere, fut accusé par temoins dignes de foi d'avoir communication avec les Demons. Après qu'il fut deposé, au lieu de se reconnoître, il alla de mal en pis, & se revolta de la vraye religion. En suite il fut tellement abandonné de Dieu, qu'il contracta avec Satan sous le nom de Terrier Prince des Esprits souterrains, se donna à lui corps & ame à present & à jamais, à condition que lui promit ledit Esprit qu'il le rendroit heureux és disputes contre ceux de la Religion, & le rendroit accompli en la connoissance des langues. Ce contract signé de sang fut trouvé après sa mort, & a été vu par plusieurs des gens du Roi.* Monsr. Colomiés qui a cité ces paroles (*f*) me fournit un autre passage: le voici. „ Les (*g*) plaintes „ contre le Sieur Cayer étoient qu'il avoit quit- „ té l'Eglise de Poitiers qui lui avoit été ordon- „ née, pour se fourrer par mauvais moyens, „ premierement en celle du Roi, & depuis en „ celle de Madame: qu'il s'addonnoit tellement „ aux Sciences curieuses, qu'on l'appelloit or- „ dinairement Petrus Magus, & qu'il s'étoit „ porté peu honnêtement à l'endroit d'une Da- „ moiselle. „ Je m'étonne que Montigny ne dise rien des deux livres qui furent selon d'Aubigné l'une des premieres causes de la deposition de Cayet. *Le* (*h*) *chassâtes bous pour la magie*, c'est la demande de Fæneste, & voici ce qu'on repond, *Il ne fut au commencement accusé que de deux livres, l'un par lequel il soutenoit que la fornication ni l'adultere n'étoient point le peché deffendu par le septiéme commandement, mais qu'il defend seulement τὸ μοίχον χέειν, voulant toucher le peché d'Onam, & là-dessus eut la sacrée societé pour ennemie: l'autre livre étoit de retablir les bourdeaux: mais sur son procés intervint l'accusation de la magie, & nous eusmes les livres qu'il avoit écrits au Tiel Chauvin de tout cela.* Dans le même Ouvrage d'Aubigné conte plaisamment une avanture de son Baron. Voici ce que c'est; Cayer (*i*) „ m'a monstré des libres de magie „ compousez par lui de dus pieds de haut; il „ m'a fait boir dans une couque d'uf où il fai- „ set lou petit home abec des germes, des „ Mandragores, de la soie cramausie & un fu „ lent pour parbenir à des choses que je ne bus „ pas dire; il m'a monstrai les images de ci- „ re qu'il faisoit fondre tout vellement pour „ échauffer le qur de la galande, & celles qu'il „ vlessoit d'une petite fleche pour faire perir un „ Prince à cent lieuës de là. „ Cela peut passer pour une plaisanterie, mais ce qui suit est raconté comme un fait certain, & serieusement circonstancié. „ L'Escriture (*k*) nous apprend „ qu'il y a des enchanteurs & des sorciers: les „ pre-

(*e*) *Preface sur la defense de nos versions 1610.*

(*f*) *In* Gallia *Orientali, pag. 145.*

(*g*) Ex libello cui titulus *Avertissement sur la deposition du Sieur Cayer du St. Ministere, & sur sa revolte*, Autore Fr. Loberano Domino de Montigny, Parisiensi quondam Ecclesiaste, *pag. 5.*

(*h*) *Baron de Fæneste, l. 2. ch. 12. pag. m. 81.*

(*i*) *Ibid. pag. 79.*

(*k*) *Ibid. pag. 80.*

un Synode, il se fit Catholique l'an 1595. & comme il étoit conu (*D*) du Roi Henri IV. il fut * gratifié de la charge de Lecteur Royal aux langues Orientales l'an 1599. L'année suivante il fut promu au Doctorat en Theologie. Il composa divers livres (*E*) contre ceux qu'il avoit quittez, où il se (*F*) plaignit entre autres choses de leurs satires; & il entra en conference verbale avec le celebre Du

* *Launoius, Hist. Gymnasii Navarr. pag.* 791.

„ premiers rares, tesmoin qu'un Duc de Savoye „ a dépendu cent mille escus à en chercher, les „ autres trop frequens, au nombre desquels je „ mets Cayer, qui s'estoit donné au diable par „ cedule signée de sa main, stipulée de la main „ de l'acquereur: vous avez ouï dire son hor- „ rible mort, mais j'ai vu entre les mains de „ Monsieur Gilot la piece originaire, lors „ que la Cour deliberoit pour faire brusler son „ corps ou le pendre à Monfaucon les pieds en „ haut, mais on trouva des Seigneurs & des „ Dames de si haute estoffe qui participoient à „ ses horreurs, qu'on estouffa cette ordure com- „ me on fait aujourd'hui d'autres, qu'on esti- „ me estre plus sûr de faire pourrir en nostre „ sein que de les mettre hors en évidence, & là „ le paroître n'est pas à propos. „ Il est un peu étonnant que d'Aubigné si bien instruit sur cette matiere, ait ignoré le meilleur du conte. Il n'a point su que le Diable emporta Cayet en corps & en ame, & que pour tromper ceux qui porterent le cercueil le jour de l'enterrement, il falut y mettre des pierres au lieu du cadavre de Cayet d nt le Diable s'étoit saisi. *Maresius t. 2. contra Tirinum pag.* 434. *ait Vict. Cahierum qui superiori sæculo vixit, ex Ministro Reformatæ Ecclesiæ Sorbonistam, Kabalistam & Magum factum, ejusque corpus à Diabolo ablatum esse, ut lapides vice illius ejus loculo condendi fuerint.* Voilà ce qu'on trouve dans la Bibliotheque du Sieur Konig sous le mot Cahier (*a*).

(*a*) *Remarquez que Konig pour n'avoir point su le veritable nom de Cayet, a cru que* Victor Cahierus *&* Petrus Victor Palma Cajetanus *étoient trois personnes differentes. Dans le Journal d'Oxford on donne* Victor *pour le veritable nom de Cayet, & ce n'étoit que son nom de Confirmation.*

Je me crois obligé de dire que je n'ai rien trouvé sur ces étranges & abominables accusations dans les Ecrivains Catholiques, hormis ces paroles de Leon Allatius. (*b*) *His quam simillima inter quotidianos congressus quibus utor familiarissimis, ab omnis honestioris eruditionis Mysta Gabriele* (*c*) *Naudero de Unicor. Palma Cajetano, & Constantino Chymista frequenter audivi.* Il venoit de raporter quelques histoires touchant l'invocation des Demons, & il ajoûte que son bon ami Gabriel Naudé lui contoit souvent de pareilles choses de Victor Palma Cayet. Mais il faut observer deux choses, l'une qu'il ne paroît point que Naudé ait jamais cru ce que l'on conte des Sorciers & des Magiciens, l'autre qu'ayant eu occasion dans ses Ouvrages de parler de Victor Cayet par raport à ces matieres, il n'a rien dit qui le chargeât de Magie. Lisez son Dialogue de Mascurat vous y trouverez: (*d*) S. *O le Diable emporte de toi ou de moi celui qui en a jamais entendu parler.* M. *Il nous emporteroit tous deux à ce conte-là.* S. *Au moins ne seroit-ce pas comme il fit le Docteur* Fauste *& son serviteur, car je n'aurois garde de te prendre par les pieds.* M. *Tu me parles d'un homme imaginaire, d'une Chimere des Allemans que ce grand Docteur* Petrus Victor Palma Cajetanus, *ou plûtôt* Caillette, credulum illud animal & stultum, *nous a traduit en François comme il l'avoit déjà été en Anglois.* Joignez à tout ceci une chose qu'on dira dans la remarque G.

(*b*) *De Patria Homeri p.* 5.

(*c*) *Lisez* Naudæo de Victore Palma.

(*d*) *Pag.* 519. 520. *la lettre S. signifie* Saint Ange *Libraire, l'un des interlocuteurs. La lettre M signifie* Mascurat *Imprimeur, l'autre interlocuteur.*

(*D*) *Il étoit conu du Roi Henri IV.*] Il l'avoit presque toûjours suivi depuis qu'il fut mis auprès de lui avec le Sieur de la Gaucherie, qui fut Precepteur de ce Prince. Ce sont les paroles du Sieur Maimbourg dans la preface de l'Histoire de la Ligue.

(*E*) *Il composa divers livres contre ceux qu'il avoit quittez.*] Vous en trouverez le catalogue dans l'Histoire du (*e*) College de Navarre. Je ne raporte ici que le titre du premier qui paroît dans cette liste; *Remontrance Chrêtienne & très-utile à Messieurs de la Noblesse de France qui ne sont point de l'Eglise Catholique. A Paris* 1596. Mr. de Launoi (*f*) remarque qu'on trouve dans cet écrit la lettre que l'Auteur avoit reçuë de Clement VIII. & plusieurs choses qui regardent l'origine & le progrés des Huguenots. Lors que Cayet publia ce livre il étoit logé au même lieu où Postel étoit decedé, car il date de l'Abbaye de St. Martin des Champs *son admonition à Mrs. du Tiers Etat qui ne sont de la religion Romaine.* Cette admonition fut imprimée l'an 1596. C'est ce que l'on trouve dans les remarques (*g*) sur la Confession Catholique de Sancy, à l'endroit où l'on commente ces paroles de la preface: *Ils devoient pour le moins retenir Sponde par une honnête prison en l'Abbaye de Saint Mathurin comme autrefois Postel & maintenant Cahier, doctes & fols.* Je ne sai dans quel livre de Controverse le Docteur Cayet a (*h*) raporté 74. propositions de Jean Hus contraires à la doctrine de Jean Calvin. Je ne trouve point dans la liste de Launoi le livre que Pierre Cayet publia sur les motifs de sa conversion, (*i*) auquel le Ministre Rotan fit une belle reponse l'an 1596.

(*e*) *Pag.* 792.

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Imprimées à Amsterdam* 1693. *pag.* 458.

(*h*) *Voyez la* Theomachia Calvinistica *de Feuardent t. 2. l. 13. chap.* 8. *pag.* 178. *édit. in 4. de Cologne* 1629.

(*F*) *Il se plaignit entre autres choses de leurs satires.*] Il renouvelle ses plaintes dans sa Chronologie novenaire. Il dit qu'on avoit publié plusieurs reponses aux causes de sa conversion, & que celui qui a recueilli les Memoires de la Ligue y a inseré l'une de ces reponses, sans y mettre ce que lui Cayet repliqua. Il traite d'imposture ce qu'on avoit dit de ses amours pour une Dame (*k*) du Bearn; il observe qu'aucun de ceux qui semerent ces medisances ne se nomma, & qu'ainsi *il n'a su jamais à qui s'adresser en particulier.* Il ajoûte qu'on n'a jamais repondu à ses justifications touchant le livre *de l'établissement des Bordeaux.* Il soutient qu'il n'en étoit pas l'Auteur, & que R. Etienne étoit demeuré d'accord qu'il avoit promis de n'en montrer le manuscrit à personne. Il dit aussi que ce n'étoit point cela qui affligeoit les Ministres, mais le *Consilium pium de componendo religionis dissidio*, dont ils savoient qu'il avoit distribué plusieurs copies. *Du depuis*, continuë-t-il, *ils publierent que je me voulois faire Catholique, & que le Roi m'avoit donné pour ce faire une Abbaye auprès de la Rochelle... & il se trouvera que jusqu'à present qui est l'an 1607.... je n'ai aucune Abbaye ni Benefice* (*l*). Il y a beaucoup de moderation dans cet endroit de son histoire; Monsr. Maimbourg s'est autrement échauffé pour lui. Cela

(*i*) *Remarques sur la Confession de Sancy, pag.* 523.

(*k*) *La Baronne d'Ares.*

(*l*) *Chronologie novenaire l. 7. ad ann.* 1595. *feuill.* 545. *verso* 546. 547.

Du Moulin. Cette conference (*G*) dura plusieurs jours, & selon la coutume il en parut des relations fort differentes. Cayet eut aussi le titre de Chronologue, & composa quelques (*H*) Histoires. Depuis qu'il eut embrassé le Catholicisme, il demeura presque * toûjours au College de Navarre à Paris, & y mourut le 22. de Juillet 1610. Il fut enterré à St. Victor. Il s'étoit amusé à la pierre (*I*) philosophale. Si ce qu'on (*K*) dit de lui touchant le dessein que le Comte de Soissons

* *Nous disons dans la remarque E qu'il demeura quelque tems à St. Mathurin.*

Cela (dit-il, (*a*) c'est-à-dire la conversion de Cayet soutenuë de raisons, & imitée par beaucoup de gens) *mit en si mauvaise humeur ses anciens Confreres les* (*b*) *Ministres, qu'ils se dechaînerent furieusement contre lui. Ils le chargerent d'une infinité d'injures, & tâcherent de le noircir par mille horribles calomnies, dont ils ont rempli entre autres libelles celui qu'ils ont mis parmi les* (*c*) *Memoires de la Ligue, en dissimulant, par une insigne lâcheté les reponses solides & convaincantes qu'il y avoit faites: ce qui suffit pour decouvrir la fausseté de tout ce qu'ils ont écrit pour le diffamer selon le genie de leur Heresie. Car de tous les Heretiques, il n'en est point qui ayent été plus cruels & plus medisans que les Calvinistes, & qui se soient vengez de leurs pretendus ennemis plus barbarement par les armes, & par les voyes de fait quand ils en ont eu le pouvoir, & plus impudemment par la plume & par les libelles quand ils n'ont pu faire autre chose, en dechirant par toutes sortes d'injures & d'impostures ceux qui se sont declarez contre leur parti.* C'est trop s'emporter; il y avoit moyen de se plaindre plus modestement de ce qu'on auroit repeté les mêmes satires, sans rien repondre aux apologies de l'accusé. Voyez la remarque M.

(*a*) *Preface de l'Histoire de la Ligue.*

(*b*) *Lettre d'un Gentilhomme Cathol. à un sien ami,* 1595.

(*c*) *Memoires de la Ligue, t. 6. pag.* 343. *Cayet,* 3. 3. *f.* 545.

(*G*) *Cette conference dura plusieurs jours.*] On voit dans la (*d*) vie de Du Moulin qu'il fut provoqué à cette dispute par Cayer; qu'il n'y mena point de second, encore que Cayer eût pris avec lui deux Carmes; qu'ils disputerent 15. jours de suite; qu'au bout du 8. jour la Sorbonne reprit aigrement Cayer de ce qu'il defendoit mal la cause, & qu'il souffroit que son adversaire aprofondît les questions plus que l'interêt des Catholiques ne le demandoit; que l'Evêque de Paris fit defense au même Cayer de signer les Actes de la conference; que depuis ce tems-là Cayer disputa timidement, & declara plusieurs fois qu'il disputoit sans aucune commission publique; que la Sorbonne fut en Corps trouver Mr. l'Avocat General, pour lui dire que si l'on n'arrêtoit cette dispute par la voye de l'autorité, il étoit à craindre qu'elle ne causât quelque sedition; qu'on ne sait point ce qui fut ordonné par les Magistrats, mais que Du Moulin se rendant au lieu de la conference trouva la porte fermée; qu'on l'ouvrit peu après à Cayer; qu'après que Du Moulin fut entré, on donna au maître de la maison une lettre qui lui aprenoit qu'il feroit bien de ne plus recevoir chez lui les disputans, & que s'il continuoit de le faire il seroit mis en prison; sur quoi on desespera de trouver un autre logis; que Cayer sommé de signer les Actes n'en voulut rien faire, & se retira en disant à Du Moulin, *vous entendrez* (*e*) *parler de moi une autrefois*; qu'il ne parla plus de renouveller la conference; qu'au bout de quelques (*f*) années on aprit la trop veritable & infame histoire de sa mort, c'est que le Diable l'avoit tué, & qu'on trouva le contrat qu'il avoit passé avec le Diable Terrier; & qu'Archibauld Adair Evêque Ecossois, temoin de tout ce qui s'étoit passé de part & d'autre pendant le cours de cette dispute, en publia une relation exacte. Matthias Zimmermann a fait une (*g*) faute sur la conclusion de ce recit. C'est dans la page 320. de son *Florilegium Philologico-historicum*, imprimé à Misne l'an 1687. Cayet publia trois Ecrits sur cette dispute. 1. *Le sommaire veritable des questions proposées en l'entrevuë avenuë entre le Docteur Pierre Victor Cajet & le Ministre du Moulin. Ensemble la reponse à l'écrit calomnieux publié par Du Moulin.* 2. *Les Actes de l'entrevuë dite conference avec le Ministre du Moulin.* 3. *La defense & Arrêt de la verité contre Archibaud Adair Ecossois* (*h*).

(*d*) *Elle est dans le volume que Batesius publia à Londres l'an* 1681. *sous le titre de* Vitæ selectorum aliquot virorum qui doctrina, dignitate, aut pietate inclaruere. *Voyez la page* 703.

(*e*) *Tu de me alias audies.*

(*f*) *Cette conference fut tenuë l'an* 1602. *& Cayet mourut l'an* 1610.

(*g*) *Voici comme il parle,* Cayerus... tergum obvertens dixit: *Tu de me alias audies,* sed nihil de iteranda disputatione auditum, vere ENIM à Diabolo necatus, & membranæ inventæ quibus cum dæmone Terrier fœdus percusserat. *Cet* ENIM, *est une falsification de l'Histoire de Du Moulin, car l'Auteur de cette Histoire n'a point dit, & n'a point voulu ou dû dire que Cayer ne parla plus de dispute à cause que le Diable le tua.*

(*H*) *Il composa quelques Histoires.*] La vraye narration de la guerre d'entre les Turcs & les Chretiens d'Hongrie depuis le mois de Septembre 1597. jusques au printems de l'année 1598. à Paris 1598. Chronologie septenaire de l'Histoire de la paix entre les Rois de France & d'Espagne... depuis le commencement de l'an 1598. jusques à la fin de l'an 1604. Chronologie novenaire contenant l'histoire de la guerre sous le regne de Henri IV... depuis le commencement de son regne l'an 1589. jusques à la paix faite à Vervins en Juin 1598. (*i*). Les 4. lettres P. V. P. C. qu'il met au bas de ses Epitres Dedicatoires signifient *Pierre Victor Palma Cayet.* Mr. de Launoi n'a point su que nôtre Cayet publia en 1600. *appendix ad Chronologiam Genebrardi.* Antoine de Laval a parlé de cet Ouvrage avec éloge: *Pour voir l'histoire universelle en un corps, dit-il,* (*k*) *je conseillerois volontiers la Chronologie du docte Genebrard, poursuivie & augmentée par cet oracle de toutes langues Mr. le Docteur Cayer.*

(*I*) *Il s'étoit amusé à la pierre philosophale.*] L'Auteur du Mercure François aprend cette particularité, & quelques autres qu'on ne sera pas fâché de savoir. Copions donc tout le passage. En 1610. (*l*) *mourut le Docteur Pierre Victor Cayer, lequel n'a jamais eu d'ennemis que ceux auxquels il avoit fait plaisir: il étoit né sous cette Planette, & cela lui a continué jusques après sa mort. Il passa de cette vie en l'autre au College de Navarre, & est enterré à St. Victor: ses habits, sa forme de vivre & sa curiosité à chercher la Pierre Philosophale le rendoient meprisable, autant que sa doctrine le faisoit honorer, & l'a fait regretter à ceux qui particulierement le connoissoient. Et pour moi je l'ai connu pour un très-bon François, nullement Transalpin, & lequel m'a dit plusieurs services qu'il avoit faits au feu Roi dignes & notables.*

(*h*) *Launoius ubi supra pag.* 792.

(*i*) *Launoius ubi supra pag.* 791.

(*k*) *Desseins des professions nobles pag.* 322. *édit. de* 1613. apud Colomes. Gall. Orient. pag. 145.

(*K*) *Si ce qu'on dit de lui touchant le dessein que le Comte de Soissons.*] Quelcun a fait des notes sur l'Histoire des amours du grand Alcandre imprimée avec le Journal de Henri III. De même qu'Henri IV. est designé par le nom du grand Alcandre, on a designé les autres personnes

(*l*) *Premier tome du Mercure François, pag.* 530.

Soiſſons avoit d'épouſer Madame Catherine ſœur de Henri IV. eſt vrai, il eſt ſûr que ſa conduite a été quelquefois très-bonne. C'eſt une choſe bien ſinguliere que pendant que les uns diſent * que le Diable le tua, & que le Parlement de Paris eut envie de le jetter à la voirie, d'autres ſoutiennent qu'il fut toûjours un homme de (*L*) bien depuis ſon abjuration. Scaliger n'a point medit des mœurs de ce perſonnage, & je m'en étonne; auroit-il oublié les crimes qu'on imputoit à Cayet? ou auroit-il douté de ces crimes? Quoi qu'il en ſoit il ſe contente de dire ceci; *Cahier étant Miniſtre faiſoit mieux ſes Prêches lors qu'il étoit moins preparé, & quand il ſe donnoit beaucoup de peine il ne faiſoit rien qui vaille.* Je n'ai pu trouver aucun des Ecrits que Cayet mit en lumiere, pour repondre aux accuſations qui furent cauſe qu'on le depoſa de la charge de Miniſtre; mais ce qu'il avouë (*M*) touchant le livre des bordels eſt un prejugé favorable pour le Synode qui le degrada. On avouë dans le † ſuplément de Moreri qu'il compoſa le *Remede aux diſſolutions publiques.* C'eſt le livre du retabliſſement des bordels. J'ai oublié de dire qu'en 1597. il diſputa une profeſſion en Droit Canonique à Paris, & qu'il ne l'emporta pas. C'eſt Mr. Doujat ‡ qui m'aprend cette particularité.

CAIN,

** Voyez la remarque C & G.*

† Sous le mot Cahier. Plus bas on parle de ce même homme ſous le mot Cayet, *comme ſi c'etoit un autre. Voila un bon moyen de multiplier à peu de frais les Miniſtres convertis.*

‡ Prænot. Can. pag. 642.

ſonnes par des noms forgez à plaiſir. La ſœur de ce Prince porte le nom de Graſſinde; le Comte de Soiſſons porte celui de Palamede. Voyons à preſent l'une des notes. „ Le (*a*) mariage de Palamede, & de la ſœur d'Alcandre „ vint à tel point que Pierre Cayer, Miniſtre „ de Graſſinde, fut commandé de le benir preſentement, dont il s'excuſa: & ſur ce que „ Palamede menaça de le tuer, le Miniſtre dît „ à Palamede, qu'il aimoit mieux mourir de „ la main d'un Prince que de celle d'un Bourreau. „

(*L*) *Un homme de bien depuis ſon abjuration.*] *Tout ce* (*b*) que les Huguenots *ont écrit avec tant je ne dirai pas d'emportement, mais de fureur contre le Sieur Cayet, auſſi-tôt après ſa converſion, ne lui peut faire aucun prejudice, non plus que leur ridicule prediction, par laquelle ils aſſûroient qu'il ne ſeroit bien-tôt ni Huguenot ni Catholique, & qu'il feroit un tiers parti entre les deux Religions. Car il vêcut toûjours ſi bien parmi les Catholiques, qu'après avoir donné en toutes les occaſions de grandes preuves & de ſa vertu & de ſa doctrine, il fut trouvé digne de recevoir l'Ordre de Preſtriſe, & le Bonnet de Docteur en Theologie, & fut Lecteur & Profeſſeur Royal pour les Langues Orientales.* Les Proteſtans feront plus de cas du temoignage de Mr. de Launoi, le voici donc (*c*). *Multis modis clarus evaſit* (Cajetus) *imprimis quod hæreſim pura ſinceraque mente depoſuerit, deinde quod Jacobus Perronius Ebroicenſium Epiſcopus eum judicaverit dignum qui ea ſuper re literas à Clemente VIII. acciperet, tum quod Clemens ei per literas converſionem gratulatus fuerit... poſtremo quod ſui temporis hiſtorias memoriæ prodiderit, & vitam inſuper virtuti conjunctam traduxerit poſtquam effectus eſt Catholicæ communionis particeps.*

(*M*) *Ce qu'il avouë touchant le livre des bordels eſt un prejugé favorable pour le Synode.*] Il a trouvé bon d'inſerer un epiſode ſur ce ſujet dans (*d*) ſon Hiſtoire de Henri le Grand; mais s'il n'a pas mieux ſoutenu ſa cauſe ailleurs qu'en cet endroit-là, il me ſemble qu'elle eſt bien mauvaiſe. Il avouë qu'il avoit prêté à R. Etienne le livre du retabliſſement des bordels, & il ne dit rien contre la depoſition de ſon homme. Cette depoſition porte que le manuſcrit qui étoit entre les mains du Synode fut copié ſur une minute écrite de la propre main de Cayet. La lettre inſerée dans les Memoires de la Ligue donne une idée ſi affreuſe de ce livre, qu'on ne ſauroit tolerer à des gens d'Egliſe de garder dans leur cabinet une telle abomination; tant s'en faut qu'on puiſſe les excuſer de l'avoir miſe entre les mains d'un Imprimeur. La lettre dont je parle eſt une fort bonne piece: l'Auteur y fait le bon Catholique, & donne un tour aſſez fin aux choſes: il paroît ſavant dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Il accuſe Cayet (*e*) d'avoir converti à ſes uſages les aumônes que Madame Catherine lui donnoit à diſtribuer; d'avoir dit que ſon manuſcrit étoit une traduction d'un livre Italien imprimé à Veniſe (*f*) depuis 40. ans, & compoſé par un Nicolas Perrot; d'être allé loger *en un cabaret ruë de la Huchette bordeau ſignalé*; d'y avoir *été l'eſpace de plus de trois mois prenant ſes repas ordinaires avec le Juge de Coudon qui eſt un des plus grans Sorciers & Magiciens qui ſoient ſous le ciel, n'ayant amitié ou ſocieté plus étroite qu'avec l'Empirique l'Eſtoille qui ne crut onques en aucune choſe moins qu'en Dieu*; d'avoir *été autrefois taché pour la magie & ſciences occultes auſquelles il s'étoit fort adonné, temoins les confections de nativitez ſi frequentes, & les jugemens par lui tant celebrez rendus au feu Sieur de la Rochefoucaut ſur l'iſſuë du ſiege de la Rochelle, & du voyage du Sieur de Stroſſe en Afrique.*

Ne finiſſons point cette remarque ſans obſerver une choſe, qui peut faire voir que le faux zêle de religion acheve ce que le peché d'Adam n'avoit que trop commencé. Les deſordres des ſocietez civiles ſont très-grans; qui le peut nier? neanmoins on ne voit pas qu'un homme chaſſé d'une ville par ſentence juridique, qui le declare convaincu d'une infinité d'actions ſales & vilaines, trouve dans une autre ville un accueil ſi favorable, que ſans s'être bien juſtifié on l'y reçoive aux honneurs & aux dignitez. Un reſte de raiſon & d'équité empêche qu'on n'en uſe ainſi. Mais ce reſte de raiſon ne ſe voit pas dans les Corps Eccleſiaſtiques. Voilà Cayet depoſé & couvert d'ignominie, par ſentence ſynodale fondée ſur des accuſations infames; il ſort de la Religion Reformée & paſſe dans la Catholique; il y eſt reçu à bras ouverts; on s'en felicite comme d'une conquête glorieuſe; on l'admet aux honneurs & aux dignitez Eccleſiaſtiques, ſans s'informer ſi les Synodes l'ont bien ou mal depoſé. *Tantum religio potuit ſuadere malorum!* Les mêmes gens qui tinrent cette conduite s'agiſſant de la religion, ne l'auroient point tenuë dans une matiere purement civile. On ne ſauroit trop (*g*) apliquer les lecteurs à cette remarque.

(a) Voyez le Journal de Henri III. pag. 295. edit. d'Amſt. 1693.

(b) Maimbourg preface de l'Hiſtoire de la Ligue.

(c) Hiſtor. Gymnaſii Navarr. pag. 791.

(d) Chronologie novenaire ad ann. 1595. fol. 545.

(e) Memoir. de la Ligue, t. 6. pag. 347.

(f) On montra des exemplaires imprimez avec cette inſcription, Diſcorſo del remedio delle publiche diſſolutioni, di Nicolo Perroto.

REFLEXION ſur les mauvais effets du faux zêle.

(g) Voyez ci-deſſus pag. 573. col. 2

CAIN, fils aîné d'Adam & d'Eve, fut Laboureur. Il offrit à Dieu des fruits de la terre, pendant que son frere Abel qui étoit Berger lui offrit des premiers nez de sa bergerie. Dieu eut pour agreables les offrandes d'Abel, & ne fit nul cas de celles de Caïn: de quoi celui-ci fut si outré, que sans avoir égard à la remontrance que Dieu lui fit il tua son frere. L'arrêt que Dieu prononça contre lui le condamna au bannissement, & à une vie vagabonde: ce qui lui fit avoir peur que quiconque le trouveroit (*A*) ne le tuât. Mais pour calmer cette crainte, Dieu

EXAMEN de quelques difficultez des PREADAMITES.

(*A*) *Que quiconque le trouveroit ne le tuât.*] Ce langage semble supposer que Caïn étoit persuadé qu'il y avoit des habitans pat toute la terre; car un homme qui auroit cru que le genre humain étoit renfermé tout entier dans la famille d'Adam, n'auroit point trouvé de meilleur moyen d'éviter qu'on ne le tuât, que de s'éloigner de cette famille: & au contraire voici Caïn qui pourveu qu'il ne s'en éloigne pas, ne paroît craindre aucun meurtrier; il ne craint d'être tué qu'en cas qu'il *soit vagabond & fugitif sur la terre.* J'avouë que cette difficulté n'est pas très-grande; mais nous ne devons pas trouver mauvais que les Libertins la fassent valoir, puis qu'il est sûr qu'il n'y a point de secte Chretienne qui ne la proposât vivement aux autres, si elle differoit des autres sur ce point-là. Je ne voi presque personne qui pour refuter cette objection des Preadamites n'aye recours à la fecondité d'Eve, & ne calcule combien d'enfans il pouvoit sortir tant d'elle que de ses filles dans l'espace de cent ans: mais il me semble que ce n'est point aller au fait, parce que c'est supposer que Caïn craignoit ses freres & ses neveux. Or ce n'étoit point là ce qu'il craignoit; car comme je l'ai dejà dit, si c'eût été le fondement de sa crainte, il n'eût pas demandé mieux que de s'exiler, & il n'eût pas regardé comme une peine qui passoit ses forces le bannissement auquel Dieu le condamna. C'étoit donc les habitans des païs lointains qu'il redoutoit, gens inconus, & sans aucun lien de parenté avec lui. Je dirois donc volontiers que le trouble de sa conscience, & l'idée affreuse qu'il se fit du bannissement, lui ôterent le souvenir de ce que son pere lui avoit dit plusieurs fois sans doute touchant l'origine du genre humain. Et peut-être fit-il semblant d'avoir peur de trouver par tout des assassins dans les païs éloignez; peut-être, dis-je, en fit-il semblant, afin de faire revoquer, ou de faire commuer la peine que Dieu lui avoit infligée. C'est ainsi que l'on en use tous les jours envers ses Juges; on tâche de leur faire pitié, & d'obtenir grace en exaggerant les rigueurs de leur jugement: on en dit plus que l'on n'en croit. Et qu'on ne me dise pas que Caïn n'étoit point assez ignorant pour pretendre cacher à Dieu le fond de son ame, car pourquoi le croirions nous incapable d'imiter son pere, qui avoit tâché de se derober aux yeux de Dieu en se cachant parmi les arbres du Jardin? Bien plus, que veut dire cette reponse de Caïn à Dieu, *je ne sai, suis-je la garde de mon frere, moi?* N'est-ce pas le langage d'un homme qui croit parler à un autre homme, & lui cacher ce qu'il ne lui confesse pas? Ne fut-ce point une insigne menterie? Dieu en ce tems-là employoit des manieres d'homme afin de s'accommoder à nôtre foiblesse, & on repondoit de telle sorte à ces manieres, qu'il sembloit qu'on le prenoit effectivement pour un homme. On peut me faire une plus forte objection, qui est de dire que Dieu bien loin de desabuser Caïn de la fausse supposition qu'il y eût des hommes par tout, semble l'y avoir confirmé. En effet il ne lui repond point, *Tu n'as que faire de craindre les meurtriers dans les païs éloignez, car il n'y a personne dans ces lieux-là*; il le rassûre en lui donnant une marque qui empêcheroit que ceux qui le trouveroient ne le tuassent; ce qui manifestement suppose que Caïn pourroit trouver des gens par tout où sa vie vagabonde & fugitive conduiroit ses pas. Je repons que Dieu se contenta de remedier au plus pressé, c'est-à-dire à la frayeur que ce fratricide temoignoit avoir d'être tué par le premier qu'il rencontreroit. Or la voye la plus courte de rassûrer une ame tremblante qui croit que sa vie sera la proye du premier occupant, n'est pas de lui dire que ses parens sont les seuls hommes qu'il y ait au monde; c'est de lui dire en general qu'aucun de ceux qui le trouveront ne le tuera. Je ne pretens point ne pas joindre à ces reponses cette autre consideration; les hommes vivoient alors plusieurs siecles, & multiplioient extremement: Caïn sans doute avoit dejà vu des preuves de cette fecondité; il devoit donc y avoir un grand nombre de gens sur la terre avant qu'il mourût; ainsi la marque que Dieu lui donnoit en l'envoyant dans un païs encore inhabité n'étoit pas une chose superfluë. Je ne touche point à l'âge qu'il pouvoit avoir quand il se defit de son frere; j'en ai parlé ailleurs; ceux qui ne lui donnent alors que (*a*) 30. ou 40. ans, & qui disent (*b*) que ni lui ni Abel n'étoient point encore mariez n'ont peut-être pas grand tort: mais selon cette hypothese il seroit plus surprenant que Caïn eût fondé ses apprehensions sur les hommes qu'il connoissoit. Adam n'étoit pas homme à faire mourir l'un de ses fils, pour venger la mort d'un autre de ses enfans; & il n'étoit pas à presumer que les autres enfans d'Adam voulussent tuer un frere pour venger la mort d'un autre frere. Il n'y a point de famille raisonnable où cela se fasse; & voilà apparemment la raison pourquoi Dieu voulut conoître immediatement de cette cause, & se contenter de banir le criminel. Il s'accommodoit ainsi à nôtre nature: en pareil cas les familles ne veulent être ni Juges ni parties, & se contentent de ne voir pas le meurtrier. Les seuls enfans d'Abel, s'il en avoit, pouvoient inspirer quelque crainte; mais encore un coup ce n'étoit point sa parenté que Caïn craignoit; il craignoit le premier venu dans un païs étranger: on l'y verroit destitué de tout appui, sans parens, sans amis, sans conoissance des chemins, & des lieux; il s'imaginoit qu'un tel état inspireroit à un chacun la hardiesse de l'attaquer, & l'esperance de le tuer impunément. Il ne voyoit pas les mêmes sujets de crainte dans le païs qu'il conoissoit, & au milieu de sa parenté. C'est là le nœud de l'affaire.

(*a*) *Cunæus de Rep. Heb. l. 3. c. 1. met cent ans entre la mort d'Abel & la naissance de Seth arrivée l'an 130. de la vie d'Adam.*

(*b*) *Voyez la remarque F. de l'article d'Abel.*

eut la bonté de lui donner (*B*) une marque qui devoit empêcher que ceux qui le trouveroient ne le tuassent. Caïn se retira au païs de Nod vers l'Orient d'Eden, & bâtit une ville à laquelle il fit porter le nom de son fils Henoc. Voilà tout ce que l'on peut dire de certain sur son chapitre, n'y ayant que cela pour lui dans le livre * de la Genese. Les autres choses qui s'en disent en abondance ne sont que des conjectures, ou des rêveries de l'esprit humain, ou des traditions très-incertaines. Nous avons touché † ailleurs bien des choses de cette nature qui le regardent; mais nous n'aurions jamais fait si nous voulions raporter le reste. Que n'a-t-on point dit sur les (*C*) raisons pour lesquelles on pretend que son oblation fut rejettée de Dieu? Qui croiroit que Josephe ‡ ait été capable d'en donner cette raison, c'est que Caïn n'offrit point, comme son frere, des choses qui viennent naturellement, c'est-à-dire des animaux, mais des choses que le travail & l'avarice de l'homme font naître par violence, c'est-à-dire des grains & des fruits? Un Juif qui raisonne de la sorte ne paroît-il pas avoir oublié les élemens de sa religion? Les offrandes des premiers épis ne furent-elles pas ordonnées par la loi de Moïse? Si les raisons que Philon ‡ allegue étoient un fait averé, elles seroient meilleures que la raison de Josephe. Ce dernier Auteur dit une chose assez vraisemblable, lors qu'il dit que β Caïn ne s'amenda point dans son exil, & qu'au contraire il y devint plus mechant; il satisfaisoit ses passions aux depens d'autrui, & s'enrichissoit de la depouille de son prochain avec mille violences.

* *Au chapitre 4.*
† *Dans les articles d'Abel, d'Adam & d'Eve.*
‡ *Antiq. l. 1. c. 2.*
‡ *Voyez la remarque C.*
β *Ubi supra.*

(*B*) *De lui donner une marque.*] On n'est point d'accord là-dessus. Il y en a qui pretendent que Dieu imprima une lettre sur le front de Caïn, & que ce stigmate fut le sauf-conduit au moyen duquel ce vagabond pouvoit aller par toute la terre sans craindre d'être tué. Cette lettre fut prise ou du nom (*a*) d'Abel, ou du nom (*b*) ineffable de Dieu; de ce nom *Tetragrammaton* qui avoit tant d'efficace. Mais d'autres disent qu'elle fut prise du mot *penitence*, afin que chacun pût voir que Caïn s'étoit repenti. D'autres (*c*) veulent que cette marque ait consisté dans les trois lettres qui composoient le nom du jour du sabat, ou dans le signe de la Croix. D'autres (*d*) disent que le chien qui gardoit le troupeau d'Abel fut donné à Caïn, pour un compagnon perpetuel de voyage; soit afin qu'on reconût à ce signe qu'il ne faloit pas attaquer Caïn, soit afin qu'à (*e*) la suite d'un tel guide Caïn ne s'engageât jamais dans un chemin dangereux. D'autres disent que (*f*) la lepre ou la ladrerie lui couvrit tout le front & tout le visage. D'autres veulent (*g*) que cette marque ne fût autre chose qu'un regard farouche, & des yeux de couleur de sang qui faisoient d'horribles roulades. D'autres disent (*h*) qu'il devint sujet à un tel tremblement de corps, qu'il avoit de la peine à porter son manger & son boire à sa bouche. La version des LXX. favorise ce sentiment, car ils ont traduit non pas *tu seras vagabond & fugitif*, mais *tu seras plaintif & tremblant* σένων ϗ τρέμων. Il y en a qui (*i*) disent qu'en quelque lieu qu'il s'arrêtât, il se faisoit un tremblement de terre tout autour de lui. Que de visions! Enfin il y en a qui disent qu'il lui (*k*) vint une corne sur le front, non pas de la nature de ces cornes metaphoriques, que les siecles suivans ont attribuées aux maris deshonorez par l'infidelité de leurs femmes, mais une corne proprement dite, qui servoit de signal aux autres hommes afin qu'ils n'approchassent pas de lui; *Fœnum habet* (*l*) *in cornu longe fuge*. Les cornes metaphoriques n'eussent pu qu'aggraver sa peine; on les souhaitoit anciennement aux malfaiteurs, comme il paroît par un passage (*m*) de Job; mais la marque de Caïn lui étoit donnée comme un benefice; elle lui devoit servir de sauvegarde.

(*a*) *Veteres Hebræi apud Genebrardum.*
(*b*) *Vide Saldenum ot. theo. pag. 345.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Cornel. à Lapide in Genes. c. 4.*
(*f*) *Salden. ibid.*
(*g*) *Apud Salianum, t. 1. p. 192.*
(*h*) *Procopius in Genes. c. 4. Voyez aussi S. Jerôme epist. 125. ad Damas.*
(*i*) *Apud Salden. ubi supra.*
(*k*) *Apud Salian. ib.*
(*l*) *Horat. Sat. 4. l. 1.*
(*m*) *Cap. 31. v. 10. Vide Drusium quæst. Ebraic. 38. l. 2.*

(*C*) *Sur les raisons pour lesquelles on pretend.*] C'est deviner, c'est tirer des coups en l'air, que de s'amuser à la recherche des defauts exterieurs qui pouvoient être dans les offrandes de Caïn. Peut-être n'y (*n*) manquoit-il rien de ce côté-là; peut-être n'oublia-t-il que les bonnes dispositions du cœur, à quoi Dieu regarde principalement. Nous voyons que St. Paul (*o*) n'attribuë qu'à la foi d'Abel la superiorité qu'il eut sur son frere. Quoi qu'il en soit, on a compté trois grands defauts dans l'offrande de Caïn: 1. Qu'il fut fort lent à la faire. 2. Qu'il n'offrit point des premiers fruits. 3. Qu'il ne choisit pas des meilleurs. C'est Philon qui a fait cette critique. Les anciens Peres y ont eu beaucoup d'égard; car pour ne rien dire de St. Ambroise qui sur ce sujet a été un grand sectateur de Philon, je remarque que St. Cyrille (*p*) accuse Caïn d'avoir reservé pour sa bouche & pour ses plaisirs tous les plus beaux fruits que la terre lui portoit, & de n'avoir destiné à Dieu que les plus mechans, comme les (*q*) épis les plus minces, & les pommes les plus vereuses; car on est descendu jusqu'à ce petit detail. Combien de fois dans les livres & dans les predications n'a-t-on pas comparé à Caïn ceux qui n'envoyent dans les Couvens que les filles les plus malfaites, & les plus stupides, & qui gardent pour le monde celles qui ont de l'esprit & de la beauté? Cependant qu'y a-t-il de moins certain que ce qu'avance St. Cyrille? N'est-il pas évident que Philon se trompe à l'égard du premier defaut, puis que l'Ecriture marque qu'Abel n'offrit des premiers nez de sa bergerie, que lors que Caïn presenta des fruits de la terre? Je dirai en passant que ce vers Latin retrograde, *Sacrum pingue dabo, nec macrum sacrificabo*, est de Politien. On voit ces paroles dans un tableau qui represente le sacrifice que ces deux freres offrirent à Dieu, on les voit, dis-je, dans ce tableau au premier cloître de nôtre Dame la Nouvelle à Florence. Les deux freres sont situez à l'égard de l'inscription comme ils doivent l'être, afin que chacun y (*r*) trouve son sens.

(*n*) *Voyez Fagius in Genes. c. 4.*
(*o*) *Epitr. aux Hebr. XI. 4.*
(*p*) *Apud Salian. pag. 186.*
(*q*) *Bissellius illustr. ruin. decad. 1. pag. 220.*
(*r*) *Mabillon Musæ. Ital. t. 1. pag. 162.*

lences. Josephe lui attribuë l'invention des mesures, des poids, & des bornes. Tout cela fut fort de saison parmi des gens que l'exemple de Caïn (*D*) accoutumoit à toutes sortes d'injustices. On ne sauroit dire precisément combien il avoit de freres & de sœurs quand il assomma son frere, mais il ne faut point douter que ceux qui disent qu'il n'y avoit alors que quatre (*E*) personnes au monde, ne soient dans l'erreur; car quand il seroit vrai comme quelques-uns δ le supposent que Caïn n'avoit que trente ans lors qu'il fit ce meurtre, il n'y auroit pas lieu de douter qu'Eve n'eût accouché dejà plusieurs fois. Je finis par une vieille tradition touchant la mort de Caïn. On veut † qu'étant decrepit & aveugle il s'assit un jour entre des brossailles fort épaisses, & que Lamech ‡ qui chassoit alors ayant été averti que quelque chose remuoit en cet endroit-là, y accourut, & que croyant qu'une bête y étoit couchée, il y decocha une fleche, & tua Caïn. Quelques-uns ⟊ mettent cet évenement vers l'an du monde 701. d'autres à l'an 875. Le P. Salian β embrasse cette derniere opinion, qu'il dit être celle de Pererius & de Torniel: d'où nous conclurons en passant que Mr. Moreri n'a pas eu raison de dire que selon Torniel & Salian, le meurtre de Caïn par Lamech arriva l'an 688. du monde. Tostat γ donne à Caïn près de 800. ans de vie. Il y en a * qui mettent sa mort sous l'année 931. & qui pretendent qu'il creva sous les ruines

δ *Cunæus de Rep. Hebr. l. 3. c. 1.*

† *Rabbi Gedaliah in Schalsch. p. 92. apud Heidegg. t. 1. p. 211.*

‡ *Nous parlerons de ceci plus amplement sous le mot* Lamech.

⟊ *Apud Salian. pag. 214.*

β *Pag. 216.*

γ *Apud Salian. pag. 214.*

* *St. Romuald Abreg. Chron. citant Cedrenus.*

(*D*) *L'exemple de Caïn accoutumoit à toutes sortes d'injustices.*] Josephe soutient que Caïn étoit un voluptueux & un brigand, & que ses descendans ne faisoient qu'aller de pis en pis. Ajoûtez aux choses qu'il en a dites la description que (*a*) Methodius a laissée des mœurs de cette race de gens, & vous trouverez qu'on a beaucoup de raison de comparer la ville d'Enochia bâtie par Caïn, à celle qu'un Roi de Macedoine fit bâtir pour y placer toutes sortes de garnemens. Ce fut ce qui la fit nommer *Poneropolis.* L'impudicité fit des progrès si horribles parmi les descendans de Caïn, que non contens de piller les uns sur les autres les droits matrimoniaux, & de jouïr de leurs maîtresses en public, & sous les yeux de quiconque en vouloit être le temoin, ils franchirent toutes les bornes de la nature, & s'abandonnerent tant hommes que femmes au peché de non-conformité. *Furere* (*b*) *mortales ac ruere lymphati similes in quidquid dictu scriptuque fœdum est, ac non sufficientibus ad probra noctium tenebris aut cubiculorum solitudinibus, connectere turpitudini dierum spatia, populique præsentiam & oculos infanda consuetudine fœdare. . . . . Sed illius temporis longius adhuc multo sunt abrepta dedecora, quàm quæ finibus limitibusque naturæ continerentur. Superaret fidem, nisi Methodius affirmaret, auctor sanè gravis ac sanctus, cœpisse jam tum quod postea divinus Paulus deploravit in idololatris*, ut in masculos masculi turpitudinem exercerent, & in fœminas fœminæ, *Lesbiis flammis exardescerent.* Toutes ces choses se firent avant que le monde eût duré plus de six cens ans. L'Auteur que je viens de citer raporte (*c*) les propres paroles de Methodius, selon qu'il les a trouvées dans les notes de son confrere Raderus sur la Chronique d'Alexandrie. Je remarquerai ici une chose qui n'est que trop ordinaire; dès qu'un homme s'est rendu infame par ses mauvaises actions, on condamne jusqu'aux bonnes choses qu'il fait. Caïn en est un exemple. Rien n'étoit plus necessaire dans une ville aussi dereglée que la sienne que l'usage des poids & des mesures, cependant Josephe n'est-il pas assez inconsideré pour lui faire un crime d'avoir introduit cet usage? Il a confondu des choses qu'il étoit facile de discerner. Il a cru que parce que les poids & les mesures ne sentent point la simplicité, ni la bonne foi, celui qui les avoit inventées avoit corrompu l'ancienne candeur des hommes, & leur avoit apris des finesses, de nouvelles manieres de tromper. Mais qui ne voit qu'au contraire la corruption avoit precedé l'usage de peser & de mesurer, & qu'il le falut introduire comme le remede de la tromperie? Caïn fit en cela comme ces Tyrans qui ayant donné lieu à mille desordres, ne laissent pas de faire de bonnes loix pour en arrêter le cours. En un mot Josephe ne songeoit à rien moins qu'à ce qu'il disoit.

(*a*) *Le livre qui court sous son nom touchant ces matieres est supposé.*

(*b*) *Bisselius ruin. illustr. dec. 1. pag. 258.*

(*c*) *Pag. 277.*

(*E*) *Qu'il n'y avoit alors que quatre personnes au monde.*] Cette erreur est fort ancienne; St. Augustin la refute dans le 8. chapitre du 15. livre de la Cité de Dieu, & dans la premiere question sur la Genese. Mais St. Ambroise bien loin de la refuter, y donne tête baissée dans cette apostrophe (*d*) qu'il fait à Caïn; *Cur nescis ubi est frater tuus? Soli eratis cum duobus parentibus, inter paucos frater te latere non debuit.* Figure de Rhetorique destituée de realité. Plusieurs modernes sont tombez dans la même erreur. Cunæus (*e*) & Burman sont de ce nombre. Il est vrai que ce dernier semble s'être menagé une porte de derriere, puis qu'il a dit (*f*) que Caïn en tuant Abel avoit fait mourir la 4. partie des hommes qui avoient nom dans le monde. Si on le presse il dira qu'il n'a point exclus les gens que l'Ecriture Sainte ne nomme pas. Ce subterfuge seroit peu solide, & beaucoup moins digne d'un homme d'esprit que cette reflexion du même Auteur, *quelque vaste*, dit-il, *que fût le monde il se trouva trop petit pour ces deux freres.* On pourroit alleguer là-dessus ce vers de Juvenal, *Unus Pellæo juveni non sufficit orbis*, & plusieurs semblables pensées, mais elles seront mieux à leur place dans l'article d'Alexandre. Nôtre Poëte Malherbe doit venir ici sur les rangs; il a été dans l'erreur que je refute. *Il avoit*, nous dit son Historien, *un grand mepris pour tous les hommes en general, & après avoir fait le recit du peché de Caïn & de la mort d'Abel son frere il disoit à peu près, voilà un beau debut, ils n'étoient que trois ou quatre au monde & l'un d'eux va tuer son frere. Que Dieu pouvoit-il esperer des hommes après cela; n'eût-il pas mieux fait d'en éteindre dès l'heure même pour jamais l'engeance?*

(*d*) *Liv. 2. c. 9. de Abel.*

(*e*) Ecclesiæ primæ incunabula mundus vidit recens natus cum in quatuor capitibus staret humanum genus. Confestim enim impurus genius cui ex malis nostris jucunda voluptas est, Caïnum à recta pietatis semita transversum egit in omne nefas... Gregem oppido exiguum hoc est quatuor oves in tanta mundi vastitate agebat magnus ille pastor: unam ex his lupus hic abstulit. *Cunæus de Repub. Hebr. l. 3. c. 1.*

(*f*) *In Comment. Belgico ad Genes. c. 4. p. 65. apud Saldenum ot. theol. pag. 339.*

ruïnes d'une maiſon. Paul de * Burgos qui le fait perir dans le deluge n'y ſongeoit pas, c'eſt lui donner près de 1656. ans de vie. Il y en a auſſi qui † diſent qu'il ſe tua lui-même, & qui ont l'impertinence d'en conclure que Dieu ne lui tint pas parole, puis qu'il lui avoit promis, diſent-ils, qu'aucun homme ne le tueroit. Il eſt faux que la promeſſe de Dieu ait été ainſi exprimée; elle ne regardoit que ceux dont Caïn paroiſſoit avoir tant de peur, c'eſt-à-dire les hommes qui le trouveroient dans ſon exil.

* *Apud Pererium in Geneſ. c. 4. v. 23. 24.*

† *Armeni apud Guidonem Carmelitam citante Prateolo in Elencho Hæreſ.*

CAINITES, (*A*) Secte d'Heretiques qui parut dans le II. ſiecle, & qui eut ce nom à cauſe de ſon grand ‡ reſpect (*B*) pour Caïn. Ces gens-là avoient puiſé leurs abominables dogmes dans les ⊥ égouts des Gnoſtiques, & ils étoient un rejetton de Valentin, de Nicolas, & de Carpocrate. Ils admettoient un grand nombre de Genies, qu'ils appelloient des vertus, & qu'ils diſoient être plus puiſſans les uns que les autres. Ils pretendoient que la vertu qui avoit produit Abel étoit d'un ordre β beaucoup inferieur à celle qui avoit produit Caïn, & que ce fut la raiſon pourquoi (*C*) Caïn eut la victoire ſur Abel; & le tua. Ils faiſoient profeſſion d'honorer tous ceux qui portent dans l'Ecriture les marques les plus viſibles de reprobation, comme les habitans de Sodome, Eſaü, Coré, Dathan, & Abiram. Ils avoient en particulier une très-grande veneration pour le traître Judas, ſous pretexte que la mort de Jesus-Christ avoit ſauvé l'homme: car γ ils s'imaginoient je ne ſai quelles puiſſances ennemies de nôtre ſalut qui auroient empêché que Jesus-Christ ne ſouffrit, ſi Judas n'eût prevenu les effets de leur malice en livrant ſon maître aux Juifs, qui le condamnerent à la mort, d'où ſortit le ſalut du genre humain. Ils porterent leur audace juſques à con-

‡ *Auguſt. de hæreſ. c. 18.*

⊥ *Epiphan. hær. 38.*

β *Tertullian. de Præſcript. c. 47.*

γ *Tertull. ibid.*

(*A*) *Caïnites.*] On les pourroit auſſi apeller (*a*) *Cainiens.* Tertullien les apelle *Cainæos*, & (*b*) *Caianam hæreſim.* Pluſieurs Peres (*c*) les ont apellez *Caianos* avant que St. Epiphane ſe ſervît du mot de Καιανοί. Ainſi Danæus (*d*) n'a pas eu raiſon de penſer que St. Auguſtin en les appellant *Caianos*, a retenu la faute que les Copiſtes avoient laiſſé gliſſer dans Saint Epiphane. Danæus ne trouvant point d'analogie dans la formation de Καιανὸς, croit que St. Epiphane s'étoit ſervi du terme de Καϊνιανὸς, ou Καινὸς, d'où les Copiſtes, dit-il, ont fait par erreur Καιανοὶ. Mais toute cette critique tombe, dès qu'on conſidere que le terme de *Caïani* avoit cours avant que St. Auguſtin & St. Epiphane écriviſſent. J'avertis donc ici mon lecteur que ces Heretiques ſont auſſi nommez *Caïans* en François.

(*a*) *De præſcript. c. 47.*

(*b*) *Ibid. c. 33.*

(*c*) *Voyez Voſſius Harmon. Euang. pag. 218.*

(*d*) *In Auguſt. de hær. c. 18.*

(*B*) *Son grand reſpect pour Caïn.*] Ces gens-là étoient aſſez fous pour dire que (*e*) la Divinité qui commande au ciel & en terre ayant reſolu de punir Caïn à cauſe du meurtre d'Abel, ne put jamais l'attraper; elle n'eut ni aſſez de force, ni aſſez de viteſſe pour cela: enfin il y eut des puiſſances Etheriennes qui le mirent à couvert de la pourſuite de ce Dieu vengeur, & qui l'enleverent dans la region des aſtres, & le cacherent en un lieu de ſûreté au ſiecle d'enhaut; *in ſuperno ſæculo.* C'étoit leur langage. L'Auteur que je cite ne cite perſonne.

(*e*) *Biſſelius ruin. illuſtr. dec. 1. p. 269.*

Doctrine des Payens ſur les Anges tutelaires.

(*C*) *La raiſon pourquoi Caïn eut la victoire ſur Abel.*] Ceci eſt aſſez conforme à la doctrine payenne touchant le Genie particulier de chaque homme. Cette ſorte de Genies étoient principalement apellez (*f*) Demons. On pretendoit que le bonheur & la fortune d'un homme dependoient de ſon Genie tutelaire. Un homme étoit heureux lors que ſon Genie avoit un fort grand pouvoir: au contraire un homme étoit malheureux lors que ſon Genie étoit foible, & incapable de tenir tête au Genie des autres hommes. Chaque Genie travailloit pour les interêts de ſon client; & ſi un homme étoit batu, c'étoit une marque que les forces de ſon Genie avoient ſuccombé ſous celles du Genie de l'homme vainqueur. L'un de ces Genies s'étoit trouvé d'un ordre inferieur à l'autre. Le haſard avoit reglé cela; car comme on faiſoit tirer au ſort les ames que l'on envoyoit en ce monde, (*g*) on faiſoit auſſi tirer au ſort les Genies tutelaires de chaque perſonne. Il y avoit des Genies dont l'aſcendant ſur quelques autres étoit tel, qu'ils les deconcertoient entierement par leur preſence. C'eſt ce que faiſoit (*h*) celui d'Auguſte à l'égard de celui de Marc Antoine; & c'eſt ainſi que nous voyons certaines perſonnes avoir de l'eſprit, parler bien, railler finement en l'abſence de quelques autres, & paroître fort embarraſſées, quand il faut entrer en lice avec ces autres. On étoit ſans doute perſuadé que ceux qui parvenoient à l'Empire avoient un Genie d'un ordre éminent, & de là venoient les grans honneurs qu'on rendoit à ces Genies (*i*). Les peuples & les villes avoient auſſi leurs Genies (*k*). Or comme on diſoit que ces Demons tutelaires preſidoient à la naiſſance de celui qui devoit être ſous leur direction, il n'avoit pas falu faire beaucoup de chemin pour paſſer de cette opinion à celle des Caïnites. Ceux-ci ajoûterent ſeulement que le Genie formoit le corps de celui dont il devoit être le protecteur. On auroit, je penſe perſuadé facilement cet article aux Platoniciens, ſi on leur avoit vivement repreſenté que la formation du corps humain demande la direction d'une intelligence très-habile. Voyez touchant ces Genies tutelaires les notes de Barthius (*l*) ſur Rutilius Numatianus. Si cette hypotheſe n'eſt pas abſolument neceſſaire pour donner raiſon d'une infinité de phenomenes hiſtoriques, (qu'il me ſoit permis d'apeller ainſi les évenemens humains) elle eſt pour le moins la plus commode, & la plus comprehenſible. On ſera moins ſurpris de trouver ici une remarque qui ſent trop la digreſſion, & le terroir étranger, on en ſera, dis-je, moins ſurpris, ſi l'on examine attentivement le but de la remarque ſuivante.

(*f*) *Voyez Dodwel Prælect. 2. ad Spartiani Hadrianum pag. 175.*

(*g*) *Id. ib. pag. 176.*

(*h*) Ὁ σὸς δαίμων τὸν τούτου φοβεῖται· καὶ γαῦρος ὢν καὶ ὑψηλὸς ὅταν ᾖ καθ᾽ αὑτὸν ὑπ᾽ ἐκείνου γίνεται ταπεινότερος ἐγγίσαντος καὶ ἀγεννέστερος. Hujus genium formidat genius tuus, qui erectus & celſus ubi ſolus eſt, illo appropinquante demiſſior redditur & ignavior. *Aſtrologus Ægyptius ad M. Antonium apud Plutarch. in Antonio pag. 930.*

(*i*) *Dodwellus ib. pag. 175. & ſeq.*

(*k*) *Ibid. pag. 180.*

(*l*) *Ad lib. 1. itinerarii v. 328. p. m. 238. & ſeq.*

condamner la loi de Moïse, & à regarder le Dieu de l'Ancien Testament comme un Etre qui avoit semé la zizanie dans le monde, & assujetti nôtre nature à mille malheurs; de sorte que pour s'en venger, ils faisoient tout le contraire de ce qu'il avoit prescrit. Il n'y avoit point d'impureté corporelle où ils ne se plongeassent, point de crime où ils ne se crussent en droit de participer; car selon leurs abominables principes, la voye du salut étoit diametralement oposée aux preceptes de l'Ecriture. Ils s'imaginoient que chaque volupté sensuelle étoit presidée par quelque Genie: c'est pourquoi ils ne manquoient pas lors qu'ils se preparoient à quelque action malhonnête, d'invoquer nommément le Genie qui avoit l'intendance de la volupté qu'ils alloient goûter. Quand on lit ces choses dans les Peres de l'Eglise, on a quelque peine à ne pas s'imaginer qu'il leur arrivoit à l'égard des Heretiques, ce qui arrivoit aux Payens à l'égard de la Religion Chretienne. Les Payens lui ont imputé cent extravagances, & cent abominations qui n'avoient aucun fondement. Les premiers qui forgeoient ces calomnies étoient sans doute coupables d'une malice très-noire, mais la plûpart de ceux qui les debitoient depuis qu'elles avoient été semées malicieusement n'étoient coupables que de trop de credulité; ils croyoient le bruit commun, sans avoir voulu prendre la peine de l'aprofondir. Est-il plus croyable que les Peres ayent eu toute la patience qu'il faut avoir pour s'instruire à fond des veritables sentimens d'une Secte, qu'il n'est croyable que les mêmes gens qui enseignoient que la mort de JESUS-CHRIST avoit sauvé l'homme, ayent enseigné que les voluptez les plus sales sont le chemin du Paradis? Decidera cela qui voudra; je ne veux faire ici que le raporteur. Mais il faut se souvenir qu'il n'y a point d'absurdité dont l'esprit de l'homme ne soit susceptible; & qu'en particulier le dogme de plusieurs (*D*) Genies bons & mauvais, superieurs les uns aux autres, & preposez à diverses charges, est assez à la portée

REFLEXION sur le systême Payen de la multitude de Dieux.

(*D*) *Le dogme de plusieurs Genies.... est assez à la portée de la raison.*] Nous tournons en ridicule le systême des anciens Payens, leurs Naiades, leurs Oreades, leurs Hamadryades, &c. & nous sommes très-bien fondez quand nous condamnons le culte que l'on rendoit à ces Etres; car nous savons par l'Ecriture que Dieu defendoit tout culte de religion qui ne s'adressoit point à lui directement, & uniquement. Mais quand on se represente la raison de l'homme abandonnée à elle-même, & destituée du secours de l'Ecriture, on comprend fort aisément, ce me semble, qu'elle a dû se figurer ce vaste Univers comme penetré par tout d'une vertu très-active, & qui savoit ce qu'elle faisoit. Or afin de donner raison de tant d'effets differens les uns des autres, & même contraires les uns aux autres qui se voyent dans la nature, il a falu imaginer ou un Etre unique qui diversifie son operation, selon la diversité des corps, ou un grand nombre d'ames & d'intelligences pourvuës chacune d'un certain emploi, & preposées les unes aux sources des rivieres, les autres aux montagnes, les autres aux bois, &c. Il y a eu des gens parmi les Payens qui dans le culte de Ceres & de Bacchus, n'ont pretendu honorer que l'Etre suprême, entant qu'il produit les grains & le vin. D'autres ont pretendu venerer l'intelligence particuliere, qui dans la distribution des charges du grand Univers avoit eu le departement des terres ensemencées, & des vignobles. Ce fondement une fois posé, on ne sait plus où s'arrêter: le nombre des Dieux se multiplie sans fin & sans cesse; on sacrifia à la peur, & à la fievre, aux bons vens (*a*) & à la tempête: il s'éleve une hierarchie dont les degrez sont innombrables; les combinaisons d'interêts se diversifient à l'infini parmi ces Intelligences que l'on ne voit pas, & que l'on admet pourtant comme des causes très-actives. Si l'on me demande à quoi je songe avec cette reflexion amenée de si loin, je repondrai que je fraye le chemin à ceux qui voudront prendre le parti des Peres, accusez d'avoir imputé aux Heretiques cent extravagances que personne n'enseignoit. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'on ne s'imagine, que des gens qui croyoient bien raisonner ayent admis plusieurs principes les uns bons les autres mauvais, & un perpetuel contraste parmi des êtres d une puissance inegale, & sujets à diverses inclinations. C'est un grand égarement je l'avouë, mais il se presente par plusieurs bouts, & il est très-possible d'y tomber. Je veux croire que les Gnostiques & leurs semblables s'expliquoient si confusément, qu'il pouvoit arriver qu'on leur imputoit de bonne foi ce qu'ils n'eussent point admis comme un point de leur croyance; cependant je croi sans peine qu'ils admettoient quant au fond ces Vertus & ces principes qu'on leur attribuë. En raisonnant consequemment après avoir établi plusieurs Vertus, ils pouvoient établir en particulier que la Nation Judaïque avoit été dirigée par un Etre malfaisant, & passer de là dans toutes les abominables impietez qu'on leur attribuë par raport au Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. Puis que j'en suis venu là, autant vaut-il que j'acheve. La foi des Intelligences preposées à divers emplois dans l'Univers, est d'une aussi grande étenduë que la croyance d'un Dieu; car je ne pense pas que jamais peuple ait eu une religion, sans reconoître des Intelligences moyennes. Les Philosophes les plus subtils, celui (*b*) que l'on nomme le Genie de la nature, les Cartesiens les plus penetrans en ont reconu. Les sectateurs d'Aristote en mettent par tout encore aujourd'hui, sans s'en bien apercevoir: car ils mettent dans tous les corps une forme substantielle, qui a pour son apanage un certain nombre de qualitez avec quoi elle accomplit (*c*) ses desirs, elle repousse l'ennemi, & se conserve

REFLEXION sur la forme substantielle des Peripateticiens.

(*a*) Taurum Neptuno taurum tibi, pulcher Apollo, Nigram hiemi pecudem, Zephiris felicibus albam. *Virgil. Æn. l. 3. v. 119.*

(*b*) *Aristote.*

(*c*) *Le terme d'appetitus, d'exigentia, & semblables sont du stile ordinaire des Peripateticiens, quand ils parlent des effets naturels des corps, soit animez soit inanimez.*

portée de la raison. J'ajoûte que les Caïnites * avoient forgé une pretenduë Ecriture Sainte; ils avoient entre autres livres un Evangile de Judas, & une ascension de St. Paul. Ils pretendoient avoir dans ce dernier livre les choses inenarrables que ce grand Apôtre avoit vuës & ouïes, lors qu'il avoit été ravi au troisiéme ciel.

** Vide Baronium ad ann. 145. n. 16. & Danæum in August. de hæresib. c. 18.*

CALCHAS, fils de Thestor, † suivit l'armée des Grecs à Troye en qualité de grand Devin; car en ce tems-là une armée ne se passoit pas plus d'un tel Officier, que d'un General. Tout le monde sait comment il predit que le siege dureroit dix ans, & que la flotte retenuë par les vents contraires au port d'Aulide, ne pourroit faire voile qu'après qu'on auroit immolé à Diane la fille d'Agamemnon. Homere parle souvent de lui, & particulierement au sujet de la querelle qui s'éleva entre Agamemnon & Achille. On dit qu'après la prise de Troye Calchas s'en alla à Colophon, & qu'il y mourut de chagrin, pour n'avoir pu deviner ce qu'un autre homme de sa profession nommé Mopsus devina. Nous parlons de cette dispute plus amplement dans l'article de ce Mopsus. Alors fut accomplie la prediction dont parle Sophocle ‡, laquelle portoit qu'aussitôt que Calchas rencontreroit son maître en matiere de deviner, il perdroit la vie. Si Mopsus avoit été aussi mal habile que cet autre Devin qui voulut faire la leçon à Calchas, en le voyant planter une vigne, il n'auroit pas été cause de l'accomplissement de l'oracle, il auroit seulement fait rire un peu trop Calchas ⊥. La scene de cette avanture (*A*) est au même lieu que celle de la dispute de Mopsus. Si l'on en croit Suidas l'une des Sibylles étoit fille de Calchas. C'est celle qu'il (*B*) nomme Lampusa, & à laquelle il attribuë quelques oracles en vers. Il la nomme aussi Colophonienne.

† Voyez l'Histoire de ce Thestor dans Hygin, c. 190.

‡ Apud Strab. l. 13. p. m. 442.

⊥ Servius in Ecl. 6. v. 72.

CAL-

ve le mieux qu'elle peut dans son état naturel. N'est-ce point admettre dans les plantes une Intelligence preposée à faire vegeter une partie de l'Univers, & agissant pour cette fin sous les ordres de l'Etre suprême? Bien loin que ceux qui nient la creation, bien loin que les Spinozistes puissent nier ces Intelligences, qu'il n'y a point de systême qui les entraîne plus necessairement & plus inevitablement que le leur. Il ne seroit pas difficile de le leur prouver; mais ce n'est pas une matiere qui soit propre à un livre tel que celui-ci. Dans le systême de la creation c'est une grande difficulté que d'admettre des Intelligences qui aiment le mal, ou qui selon les rêveries de nos Caïnites ayent l'intendance des voluptez sensuelles, comme la Venus des Payens avoit l'intendance des plaisirs d'amour, de l'aveu même d'un Poëte (*a*) Epicurien. Mais dans le systême qui nie la creation, c'est une suite necessaire qu'il y ait tout aussi-tôt du mal que du bien dans l'Univers, tout aussi-tôt des Genies malfaisans, que des Genies bienfaisans.

(a) Voyez les invocations de Venus au commencement du poeme de Lucrece.

EXPLICATION du dogme de quelques Cartesiens sur la formation des corps.

De peur qu'on ne me soupçonne d'avancer temerairement ce que j'ai dit des plus habiles Cartesiens, je souhaite qu'on remarque que celui d'entre eux (*b*) qui a le plus fait valoir les volontez simples & generales de Dieu, insinuë très-clairement en divers endroits de ses livres, qu'il y a un très-grand nombre de causes occasionnelles que nous ne conoissons pas. Or ces causes occasionnelles ne sont autre chose que les volontez, & les desirs de certaines Intelligences. Il en faut admettre par tout où les loix de la communication du mouvement ne sont pas capables de produire certains effets. Cela va loin: on ne peut comprendre qu'elles suffisent à la construction d'un navire: personne ne fait difficulté d'avouër que jamais le mouvement ne produiroit une horloge, sans la direction d'une Intelligence particuliere. Par consequent ces loix-là sont incapables de produire la moindre plante & le moindre fruit; car il y a plus d'artifice dans la construction d'un arbre & d'une grenade, que dans celle d'un navire. Il faut donc recourir à la direction particuliere d'une Intelligence pour la formation des vegetaux, & à plus forte raison pour celle des animaux. Loix du mouvement, figure, repos, situation des particules tant qu'il vous plaira. Cela est bon pendant qu'on n'a pas encore 40. ans: après quoi vous voyez les plus excellens Cartesiens vous avouër confidemment, qu'ils commencent à douter de la suffisance de ces principes. Ils entendent alors comme il faut leurs categories (*c*). Il est vrai, disent-ils, cela suffit pour faire qu'un arbre, & une horloge soient ce qu'ils sont; mais comme le seul mouvement avec les loix generales n'a point fait, ni n'a pu faire que les pieces d'une horloge aquissent la figure & la situation qu'elles ont, ne croyez pas que les parties d'un arbre ayent aquis par les seules loix du mouvement leur situation & leur figure. Encore un coup cela va loin, & nous conduit à un Genie qui preside à la fabrique des machines animées. Mais les mineraux, mais les meteores sont-ils bien aisez à faire? n'y a-t-il point beaucoup d'artifice dans leur construction? Plus qu'on ne pense. Les Scholastiques au lieu de Genie ou d'Intelligence se servent des mots *forme substantielle*, *vertu plastique*, &c. mais les mots n'y font rien.

(b) L'Auteur de la recherche de la verité.

(c) Elles sont contenuës dans ces deux vers Mens, mensura, quies, motus, positura, figura Sunt cum materia cunctarum exordia rerum. *Vous voyez la nature spirituelle,* mens, *en tête de tout. Il la faut considerer ici comme une nature transcendentelle,* quæ vagatur per omnes categorias.

(*A*) *Est au même lieu.*] Savoir dans le bois sacré d'Apollon de Claros, auprès de la ville de Colophon. Je ne sai pourquoi Charles Etienne, Lloyd & Hofman ont dit de plus que ce lieu étoit à Samos, (*d*) *apud Samum*. Je dirai ailleurs (*e*) la faute qu'ils font en attribuant à Mopsus le personage d'attaquant, qui est donné à Calchas par les deux Auteurs qu'ils citent, Hesiode & Pherecyde (*f*). Cette même faute est dans Calepin.

(*B*) *C'est celle qu'il nomme Lampusa.*] Mr. Mussard (*g*) qui étoit un fort habile Ministre donne le portrait (*h*) de cette fille de Calchas dans son *Historia Deorum fatidicorum*. L'inscrip-

tion

(d) Dans Calepin il y a apud fanum.

(e) Dans l'article Mopsus.

(f) Apud Strabon. l. 13. p. m. 442.

(g) Il étoit natif de Geneve, & mourut à Londres, Ministre de l'Eglise Françoise. Voyez le livre de Deckher de Scriptis adespotis *pag. 397. édit. d'Amst. 1686.*

(h) Pag. 225.

CALDERINUS (Jean) Professeur en Droit Canonique à Boulogne sa patrie, où il mourut vers le milieu du XIV. siecle. Voyez ci-dessus * l'article de Jean André.

* Pag. 262.

CALDERINUS (Domitius) enseigna les belles lettres à Rome avec beaucoup de reputation vers la fin du XV. siecle. Il étoit né † à Calderia proche de Verone. C'étoit un Critique presomptueux qui traitoit ses (*A*) adversaires trop ‡ durement, & qui d'ailleurs n'avoit point (*B*) de religion. Il se vit contraint pour conserver la bonne opinion qu'on avoit conçuë de ses lumieres de payer (*C*) d'effronterie, & de plusieurs tours de souplesse. Il mourut (*D*) fort jeune; l'Academie de Rome le fit enterrer pompeusement; les Ecoliers assisterent à ses funerailles en habit de deuil ⟊. On a plusieurs Commentaires de sa façon sur les anciens, & il fut le premier qui osa mettre la main sur les (*E*) Poëtes difficiles. Il gagna du bien, & fut Secretaire Apostolique, à ce que dit Volaterran β.

† Jovius, elog. c. 21.
‡ Ibid.
⟊ Ibid.
β Lib. 21. pag. 777.

CALI-

tion qui est au bas de l'estampe la fait fille de Calchas, & Prêtresse d'Apollon. Le discours qui accompagne la figure nous aprend qu'on a plusieurs predictions de la Sybylle Lampusia. On cite Strabon, mais c'étoit Suidas qu'il faloit citer. Mr. Blondel (*a*) a critiqué Suidas, sous pretexte que Calchas étant un Européen, il n'y a point d'apparence que sa fille fût de Colophon. Cette objection n'est point forte; les Sibylles ne preferoient pas toûjours le nom des lieux où elles naissoient, à celui des lieux où elles s'établissoient pour y rendre des Oracles. D'ailleurs Calchas n'a-t-il pas pu s'établir dans quelque ville d'Asie après le siege de Troye?

(*a*) *Des Sibylles pag. 37.*

(*A*) *Un Critique presomptueux qui traitoit ses adversaires trop durement.*] *Peracerbas*, dit Paul Jove, *sed juventuti maxime utiles cum æmulis simultates exercuit. Ambitioso quidem & nimis aculeato dicendi genere ex aliena inscitia (dum intemperanter perstringit atque remordet) nomen quærens.* Raphael Volaterran son ami n'a pu s'empêcher de reconoître publiquement ce defaut (*b*). *Hujus ego quamquam eram familiaris vitium unicum livoris atque obtrectationis in omnes pene doctos non præteribo, dignus propterea ut de Cælio Quintilianus ait, vita longiore ac ingenio meliore.* Latomus s'en divertit (*c*) dans l'épitaphe du defunt: voyez la dans Paul Jove.

(*b*) *Lib. 21. pag. 777.*

(*c*) Caput languet Adhuc misello tinniens, ob illas quas Convitiorum prope mulie-brium pugnas Pro literis plusquam viriliter gessit: Humanitatis haud ferentibus Musis Decustam inepte turpiterque proscindi.

(*B*) *Et qui d'ailleurs n'avoit point de religion.*] Il alloit à la Messe le moins qu'il pouvoit; & s'il y alloit par compagnie à la sollicitation de ses amis, *Allons voir*, disoit-il, *l'erreur populaire. Domitius Calderinus ne missam quidem volebat audire, & quum ab amicis eò duceretur dixisse fertur, eamus ad communem errorem* (*d*). De là vint que Politien le regala de cette épigramme.

Audit Marsilius Missam: missam facis illam
Tu, Domiti, magis est religiosus uter;
Quis dubitet? tanto es tu religiosior illo
Quanto audire minus est bona quam facere.

J'ai lu des livres de controverse composez par des Protestans, où Calderinus tient sa place parmi les temoins de la verité, c'est-à-dire parmi les personnes éclairées, qui au milieu du Papisme ont reconu les abus de la communion Romaine. N'étoit-ce pas savoir choisir des temoins?

(*d*) *Lud. Vives de veritate fidei l. 2. p. m. 264. 265.*

(*C*) *De payer d'effronterie & de plusieurs tours de souplesse.*] Voici ce que Politien (*e*) nous en aprend. *Auctoritatis tam magnæ fuit ut Romæ inter Professores juvenis adhuc primam sibi celebritatem vindicaverit: cujus tuendæ ac retinendæ gratia factum compluries putamus ut in suis operibus frontem perfricuerit, & per æqua per iniqua famam captans parum ex fide quæpiam retulerit; nonnulla etiam malè sollers & præstigiosus, speciem quidem primorem veri habentia magno credentium dispendio, sententiis ignorabilibus implicuerit, & pulverem, quod ajunt, oculis offuderit: aut sicubi major difficultas nec absistens nec congrediens spem lectoris eluserit. Ita dum nescire se nihil probare contendit, etiam Parthis aliquoties & Cretensibus mendacior invenitur.* On ne peut pas mieux caracteriser un fanfaron mal honnête homme: quand celui-ci se voyoit dans l'embarras d'une grande difficulté, il ne vouloit ni se batre, ni se retirer. Cela me fait souvenir de la fourberie de certains delateurs qui ne veulent ni se retracter, ni prouver leur accusation.

(*e*) *Miscellan. cap. 9.*

(*D*) *Il mourut fort jeune.*] A 30. ans si l'on en croit (*f*) Leandre Albert, & Volaterran (*g*), à 34. si l'on en croit Mr. de Boissieu (*h*): mais comme il remarque que Domitius fit un commentaire sur l'Ibis d'Ovide l'an 1495. il n'a pas dû croire que ce Critique soit mort si jeune: car comment seroit-il possible qu'un homme qui publie un Commentaire l'an 1474. (*i*) en fasse un sur l'Ibis d'Ovide l'an 1495. & ne vive que 34. ans? Il mourut de peste (*k*) selon quelques-uns, mais d'autres disent que ce fut d'une fievre continuë, après avoir ruïné sa santé par une trop forte aplication au travail. *Ætate laudeque florentem, sed imbecilli stomachi temperaturam nimiis lucubrationibus exterentem, quum digna multis seculis opera conciperet, rapida febris eripuit.* Je me suis souvent étonné de la mauvaise coutume des faiseurs d'éloges; ils oublient très-souvent l'année de la naissance, celle de la mort, & tels autres points chronologiques. J'en ai cherché la raison, & après avoir compris que ce n'est point l'amour de la brieveté qui est cause de ces omissions (car une feuille de papier peut contenir cinq ou six cens dates de cette nature) j'ai conclu que la paresse est la cause de tout cela. Ils ne se souvienent point de ces circonstances, & ils ne veulent point prendre la peine de s'en informer.

(*f*) *In descriptione Italiæ pag. m. 722.*
(*g*) *Lib. 21. p. m. 777.*
(*h*) *In Ibim. p. 2.*
(*i*) *La Bibliotheque de Gesner porte que le Commentaire de Calderinus sur les Satires de Juvenal fut imprimé l'an 1474. à Rome.*
(*k*) *Volater. ibid.*

(*E*) *Sur les Poëtes difficiles.*] Volaterran en a parlé sur ce pied-là. *Acri vir ingenio*, dit-il (*l*), PRIMUS *qui hoc tempore poëtas duriusculos diligentius cœperit enarrare, & in eos commentarios edere admodum juvenis.* Voici comment Calderin lui-même parle dans la preface de son Stace. *Incidi in libros 5. Silvarum Papinii Statii,*

(*l*) *Ubi supra.*

opus

CALIGULA (Caius Cesar) Empereur de Rome, succeda à Tibere l'an 37. de Jesus-Christ. Il étoit fils de Germanicus & d'Agrippine, & il degenera d'une si horrible maniere qu'il fit * regretter le regne de son predecesseur; c'est tout dire. Ceux qui ont dit que la (A) nature l'avoit choisi, afin de montrer au monde jusqu'où elle pouvoit étendre ses forces du côté du mal, ont bien rencontré. Il y a beaucoup d'aparence qu'une force majeure, c'est-à-dire une cause physique (B), augmenta la depravation morale qui étoit dans cet Empereur. Le philtre qu'on lui avoit donné ne lui laissa presque plus de franc arbitre: ainsi quand les Romains l'auroient deposé selon les formes, je ne sai point si ceux qu'on apelle monarchomaques, se pourroient prevaloir de ce procedé. La corruption de cette ame parut de bonne heure, car il portoit encore la † robe d'enfant lors qu'il fut (C) surpris en inceste avec l'une de ses sœurs. Il en debaucha tout autant qu'il en avoit, & il vêcut publiquement avec l'une d'elles (D) comme avec sa femme. Mais comme il faut être équitable envers tout

* Sceleratissimus ac funestissimus & qui etiam Tiberii dedecora purgaverit. *Eutropius l. 7.*

† *Voyez l'Article* Drusille (*Julie*) *remarque B.*

(f) *Sueton. in Calig. c. 50.*

(g) Quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat ut aliquoties prædicaret, exitio suo omniumque Cajum vivere & se natricem (serpentis id genus) populo Roman. Phaetontem orbi terrarum educare. *Ib. cap.* 11

opus granditate heroïca sublime, argumento varium, doctrina remotissimum, quod nemo ante nos aut ausus est aut potuit attingere, Ce fut l'an 1475. qu'il fit cet Ouvrage (a): voyez en l'éloge dans Barthius.

(A) *Que la nature l'avoit choisi afin de montrer.*] C'est ainsi que je me donne la liberté de traduire ces paroles de Seneque: (b) *C. Cæsar quem mihi videtur rerum natura (c) edidisse ut ostenderet quid summa vitia in fortuna possent.* Ce qu'il dit ailleurs n'est pas moins fort: la nature, dit-il, l'avoit produit à la honte & à la ruine du genre humain: *Non possum. . . . hunc præterire ex omni Cæsarum numero excerpendum, quem rerum natura in exitium opprobriumque humani generis edidit (d).*

(B) *Une cause physique augmenta la depravation morale.*] Les fous & les frenetiques pechent impunément, du moins par raport aux loix humaines; car on ne pend point un frenetique si ayant rompu ses chaines, & se jettant sur le premier qu'il rencontre il le massacre. Ceux qui condamnent le plus universellement & avec le plus de rigueur les revolutions d'Etat, par lesquelles on depose les Souverains legitimes, ne nient point que cela ne se doive faire lors que la mechanceté du Prince est incorrigible, ou ce qui est la même chose, lors qu'elle est fondée sur un derangement des organes, sur une maladie du corps, en un mot sur une cause physique. La question est si la fureur de Caligula étoit de cette nature. Il y a beaucoup d'apparence que le philtre qu'on lui avoit fait avaler mit le comble à sa malice, & en fit une ferocité machinale & irresistible, s'il m'est permis de transporter à cet usage la signification d'un terme qui est consacré à l'efficace de la grace necessitante. Juvenal (e) attribuë à la malignité de ce philtre les cruautez furieuses de Caligula;

Tamen hoc tolerabile, si non
Et furere incipias; ut avunculus ille Neronis,
Cui totam tremuli frontem Cæsonia pulli
Infudit. Quæ non faciet, quod principis uxor?
Ardebant cuncta, & fracta compage ruebant,
Non aliter, quam si fecisset Juno maritum
Insanum. Minus ergo nocens erit Agrippinæ
Boletus: siquidem unius præcordia pressit
Ille senis, tremulumque caput descendere jussit
In cœlum, & longa manantia labra saliva.
Hæc poscit ferrum, atque ignes, hæc potio torquet:
Hæc lacerat mixtos equitum cum sanguine patres.

(a) *Barthius in Statium t. 1. p. 483.*

(b) *De consolat. ad Helviam c. 9. p. m. 779.*

(c) *Voilà les antipodes de Scipion l'Africain dont Valere Maxime parle ainsi;* Quem Dii immortales nasci voluerunt ut esset in quo se virtus per omnes numeros hominibus efficaciter ostenderet. *Lib. 6. c. 9. n. 2.*

(d) *De consolat. ad Polybium c. 36. pag. 732.*

(e) *Sat. 6. v. 612.*

Suetone dit non seulement que ce philtre le rendit furieux, mais aussi qu'il faut attribuer à une maladie d'esprit les passions contraires qui le transporterent. Il remarque que ce Prince dormoit peu, & que mille visions extravagantes le persecutoient en songe. (f) *Mentis valetudinem & ipse senserat: ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus à Cæsonia uxore, amatorio quidem medicamemo, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomnia maxime: neque enim plus quam tribus nocturnis horis quiescebat: ac ne his quidem placida quiete, sed pavida miris rerum imaginibus: ut qui inter cæteras, pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideoque magna parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nunc per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque exspectare lucem consueverat. Non immerito mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, & contra nimium metum.* J'avouë que Tibere qui en qualité de très-mechant homme, mais très-mechant avec une extrême hypocrisie, étoit fort capable de juger des mauvaises inclinations d'un autre, avoit predit que Caligula (g) seroit une peste du genre humain. Je ne nie donc pas que la nature n'eût donné à Caligula de très-pernicieuses dispositions, mais il étoit capable de les cacher, & de les corriger avant qu'il eût pris la drogue de Cesonie. Les commencemens de son regne furent merveilleux, & jamais homme n'a joué plus finement son personnage qu'il le joüa sous Tibere (h): ce qui montre qu'encore qu'en certaines occasions il fit conoître la ferocité de son naturel, il ne laissoit pas d'être le maître chez lui, & de soumettre ses passions à sa raison quand il vouloit. Examinez bien ce qu'il a fait vous y trouverez des symptômes de maladie, & des caracteres de maniaque.

(C) *Lors qu'il fut surpris en inceste avec l'une de ses sœurs.*] Voyez ci-dessus (i) l'article d'Antonia; vous y trouverez à la marge les paroles de Suetone qui prouvent ce fait. Vous les trouverez aussi dans la remarque suivante.

(D) *Il vêcut publiquement avec l'une de ses* sœurs *comme avec sa femme.*] Il avoit trois sœurs: elles passerent toutes trois par ses mains: mais Drusille fut toûjours la favorite. C'est celle avec laquelle leur ayeule Antonia le surprit en flagrant delit: c'est celle dont je parle dans le texte de cette remarque. Les regrets qu'il temoigna en la perdant, (k) & les honneurs divins qu'il lui fit rendre, ne sont pas les plus petites

(h) Omnibus insidiis tentatus elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam umquam occasionem dedit, perinde oblitterato suorum casu ac si nihil cuiquam accidisset: quæ vero ipse pateretur, incredibili dissimulatione transmittens. Tantique in avum, & qui juxta erant, obsequii, ut non immerito sit dictum: nec servum meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuisse. Naturam tamen sævam atque probrosam, &c. *Ib. c.* 10.

(i) *P.* 292

(k) *Voyez Suetone* ib. *Seneque* consolat. ad Polybium cap. 18. *Dion* l. 59. p. m. 744. ad ann. urbis 791.

tout le monde, je me sens obligé de dire que je croi qu'on lui fait tort, quand on avance qu'il commit inceste (*E*) avec sa fille. Il poussa le crime de leze-majesté divine aussi loin que la creature le puisse pousser. A l'imitation du Diable il croyoit qu'il y a un (*F*) Dieu, & il en trembloit; & neanmoins il vomissoit des blasphêmes épouvantables contre la Divinité. Il usurpa fierement tous les (*G*) honneurs de la religion, & il n'y avoit aucun crime qu'il fit conscience de

(d) Calvin. institut. c. 1.

tites extravagances de sa vie. Pour ses autres sœurs il les prostitua à ses Bardaches, & les punit en suite sous pretexte de conspiration & d'adultere. *Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit, plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitiasse virginem prætextatus adhuc creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab avia Antonia apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, & in modum justæ uxoris propalam habuit. Hæredem quoque bonorum atque Imperii æger instituit. . . . Reliquas sorores nec cupiditate tanta nec dignatione dilexit, ut quas sæpe exoletis suis prostraverit. Quo facilius eas in caussa Æmilii Lepidi condemnavit quasi adulteras, & insidiarum adversus se conscias* (*a*).

(a) Sueton. in Calig. cap. 24.

(*E*) *Qu'il commit inceste avec sa fille.*] „Il „assouvit sa lubricité avec ses propres sœurs, & „pour paroître encore plus prodigieusement in-„cestueux; il viola une fille qu'il avoit euë de „l'une d'entr'elles.„ C'est ce qu'on lit dans la version que Monsieur l'Abbé de Marolles nous a donnée d'Eutrope, mais je ne pense pas que le Traducteur ait bien entendu l'original. Voici ce que l'on y trouve: (*b*) *Stupra sororibus intulit, ex una etiam natam filiam cognovit.* Je suis fort trompé si le veritable sens de ces paroles n'est celui-ci: *Il eut commerce avec ses sœurs, & même il se reconut le pere d'une fille dont l'une d'elles étoit accouchée.* Je sai bien que l'on peut prouver par des exemples que le mot Latin *cognoscere fœminam* se prend quelquefois pour *coucher avec une femme*; mais outre que ces exemples sont rares, il n'est point du tout apparent qu'Eutrope en un tel endroit se soit servi de ce mot dans cette signification. Ce n'étoit point le lieu d'employer des termes si honnêtes, & si équivoques: il avoit employé le mot de *stuprum* s'agissant de frere à sœur, & dans la même periode s'agissant de pere à fille, auroit-il été chercher un terme d'adoucissement? N'en deplaise (*c*) à Casaubon, je n'y vois nulle aparence. J'ajoûte que la signification ordinaire de *cognoscere* donne un assez bon sens aux paroles d'Eutropius, car c'est un nouveau degré d'impudence que de reconoître pour sa fille un enfant de sa propre sœur. C'est garder quelques mesures envers le public que de cacher un commerce incestueux; on en garde plus ou moins selon qu'on fait plus ou moins mystere de ce commerce: mais c'est n'en garder point du tout que de se porter pour pere des enfans qui naissent de cet inceste. Je n'allegue point contre l'Abbé de Marolles que personne n'a reproché à Caligula d'avoir violé sa propre fille, car la maniere dont j'ai traduit les paroles d'Eutropius n'a pas plus de fondement dans les autres Historiens que la traduction de cet Abbé. Eutropius est le seul que je sache qui parle ou de cette reconnoissance, ou de cet inceste, & cela me rend fort suspecte de fausseté son observation. Un Empereur mort avant l'age de 29. ans qui auroit eu de sa propre sœur une fille, & qui auroit vu cette fille en âge de puberté, & qui l'auroit violée ou reconue hautement pour sa fille, est une chose trop singuliere pour ne la trouver que dans Eutrope.

(b) Eutropius l. 7. in Caligula.

(c) Il entend Eutrope comme Mr. de Marolles l'a entendu: voyez le in Suet. Calig. c. 24. *Conrad Dietericus* in vita Caligulæ pag. 29. *l'entend de même.*

(*F*) *Il croyoit qu'il y a un Dieu & il en trembloit, & neanmoins.*] Voici un passage de Calvin qui ne sera point allegué mal à propos. *Nemo in audaciorem aut effrænatiorem numinis contemptum prorupisse legitur quam C. Caligula: nemo tamen miserius trepidavit cum aliquod iræ divinæ indicium se proferebat: ita Deum quem studebat ex professo contemnere invitus* (*d*) *exhorrescebat.* Tout cela est fondé sur Suetone, qui nous aprend que le même Caligula qui temoignoit tant de mepris pour les Dieux, s'alloit cacher sous un lit lors qu'il entendoit un grand tonnerre (*e*). Mais remarquons qu'il n'eut pas toûjours cette peur, car au contraire il y eut des tems où il affecta de renvier sur Jupiter, tant à l'égard du tonnerre, qu'à l'égard de la foudre: il rispostoit par le bruit de ses machines au bruit du tonnerre, & si la foudre tomboit des nues, il lançoit des pierres vers le ciel, & s'écrioit en adressant la parole au Dieu qui lance la foudre, *ôte moi du monde ou je t-en ôterai* (*f*). Torrentius (*g*) trouve plus de peur que de menaces dans ces paroles, & tout aussi tôt il cite ce que Suetone raporte de la timidité de Caligula pour le tonnerre. *Non tam comminantis quam timentis est etiam*, aut me occide aut ego te. *Expavisse autem Cajum fulmina auctor est Suetonius.* C'est n'entendre pas le fin des choses, c'est les tirer par les cheveux. Les termes en question ne sentent point l'homme qui a peur, ils contiennent un cartel de defi pour un combat à toute outrance, sans quartier, & qui ne devoit finir que par la mort de l'un ou de l'autre des combatans. C'est l'explication claire & nette que donne Seneque; (*h*) *Ad pugnam vocavit Jovem, & quidem sine missione, Homericum illum exclamans versum* (*i*). Autre impieté de Caligula. En plein jour il s'aprochoit de la statuë de Jupiter Capitolin, comme pour lier conversation avec lui: tantôt il lui parloit à haute voix, tantôt doucement, & à l'oreille, & puis à son tour il aprochoit son oreille de la bouche de Jupiter. Cette conversation ne se passoit pas sans dispute. On ouït un jour Caligula qui menaçoit Jupiter de le renvoyer en Grece, *εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σε.* Il se vantoit que Jupiter avoit prevenu par ses prieres l'effet de cette menace, & obtenu la faveur d'être logé avec lui. C'est pour cela, disoit-il, que j'ai fait un pont entre mon Palais & le Capitole (*k*).

(*G*) *Il usurpa fierement tous les honneurs de la religion.*] Il s'alloit mettre fort souvent entre la statuë de Castor & celle de Pollux, & recevoit là

(e) Qui Deos tantopere contemneret ad minima tonitrua & fulgura connivere, caput obvolvere, ad vero majora proripere se è strato sub lectumque condere solebat. *In Calig. cap. 51.*

(f) Ταῖς τε βρονταῖς ἐκ μηχανῆς τινὸς ἀντεβρόντα, καὶ ταῖς ἀστραπαῖς ἀντήστραπτε, καὶ ὁπότε κεραυνὸς καταπέσοι λίθον ἀντηκόντιζεν, ἐπιλέγων ἐφ' ἑκάστῳ τὸ τοῦ Ὁμήρου ἢ μ' ἀνάειρ' ἢ ἐγὼ σέ. Machinam habebat qua tonitribus obstreperet, ac contra fulgura fulguraret, ac quoties fulmen decidisset lapidem ejaculabatur, semper Homericum illud addens, tollito me vel ego te. *Dio, lib. 59. p. 761.* Voyez aussi Seneque *de ira l. 1. cap. 16.*

(g) In Sueton. Calig. cap. 22.

(h) Ibid.

(i) C'est le 724 du 23. de l'Iliade. Ajax dit ces paroles à Ulysse avec lequel il luitoit. Elles n'ont point là un sens meurtrier

(k) Sueton. in Calig. c. 22.

de commettre *. La derniere de ſes quatre femmes ſe nommoit Ceſonie ; elle n'étoit ni jeune ni belle, & neanmoins il l'aimoit paſſionnément ; mais il ne laiſſoit pas quelquefois d'imprimer ſon humeur (*H*) feroce & cruelle ſur les careſſes qu'il lui faiſoit. Il en eut une fille qui perit avec le pere & la mere, ſous la conſpiration de † Caſſius Chærea l'an 41. de JESUS-CHRIST. Lollia Paulina (*I*) l'une de ſes autres femmes n'avoit point été mariée avec Cajus Ceſar fils d'Agrippa, comme le ſavant Uſſerius ‡ l'a cru. Philon raporte une penſée de (*K*) Caligula qui eſt digne d'attention. Seneque s'étonne que cet Empereur

* *Voyez quant à ſa cruauté Seneque de ira l. 3. c. 18. 19.*

† *Voyez l'article de ce Caſſius.*

‡ *Annal. t. 2. ad ann.* 4003.

là les adorations de tout venant. Il ſe fit bâtir un temple, où on lui offroit tous les jours en ſacrifice les animaux les plus rares (*a*). Il ſe diſoit Jupiter un certain tems, & c'eſt pour cela, diſoit-il, qu'il avoit couché avec tant de femmes, & avec ſes propres ſœurs. Une autre fois il ſe diſoit Junon, Diane, Venus, Bacchus, & ſe revêtoit de l'équippage de chacune de ces Divinitez (*b*). Il ſe fit créer un Corps ou un College de Prêtres. Sa femme Ceſonie, & ſon oncle Claude furent membres de ce College ; il n'y entra que des gens très-riches, & qui achetoient cherement cette dignité : il voulut être lui-même ſon Prêtre, & pour cet effet il s'agregea à ce Corps ; il y fit entrer auſſi ſon cheval (*c*).

(*a*) *Id. ib. voyez auſſi Dion l.* 59. *p.* 761.

(*b*) *Dio ib. p.* 759.

(*c*) *Id. p.* 761.

FAITS concernant CÆSONIE.

(*H*) *D'imprimer ſon humeur . . . . cruelle ſur les careſſes.*] Ce ſera Monſr. de Balzac qui commentera ces paroles. *Les belles*, dit-il, (*d*) *qui ſont aimées des tyrans ne ſont pas en ſeureté . . . Poppée fut premierement Maîtreſſe, depuis femme, & toûjours gouvernante de Neron. Elle avoit domté & aprivoiſé ce monſtre : neanmoins il lui échapa à la fin, & dans un moment de colere qu'il eut pour elle, il la tua d'un coup de pied qu'il lui donna dans le ventre. Son oncle Cajus ne traita pas Ceſonie ſi rudement. Toutefois dans la plus grande ardeur de ſon feu il lui faiſoit l'amour en ces termes*, cette belle tête ſera coupée ſi-tôt que je l'aurai commandé, *& lui diſoit quelquefois qu'il lui prenoit envie de la faire apliquer à la queſtion, afin de ſavoir d'elle pourquoi il l'aimoit ſi fort.* Cela eſt emprunté de Suetone (*e*). Il eſt étrange que cette femme n'étant ni jeune ni belle, & ayant eu dejà 3. enfans de ſon mari, ait pu inſpirer une ſi ardente & une ſi conſtante paſſion à ce barbare : mais on a beau vanter la premiere fleur de jeuneſſe, on verra ſi l'on y prend bien garde que l'adreſſe & la routine d'une femme de 30. à 40. ans ſoutiennent mieux ſon regne, quand elle eſt Maîtreſſe d'un Prince, que ne feroit la ſeule beauté d'un jeune tendron. Outre que la Maîtreſſe de Caligula, & apparemment bien d'autres auſſi du même predicament, aquierent pluſieurs ſortes de routines qui remplacent avec uſure ce que les années ôtent aux charmes du viſage. Quoi qu'il en ſoit, Suetone ſemble dire que la Maîtreſſe de Caligula ſe fit valoir par (*f*) la chaleur du temperament. Ce Prince en étoit ſi follement amoureux, qu'il la montroit nuë à ſes amis. Il ne la reconut pour ſa femme qu'après qu'elle eut accouché : ce fut d'une fille qu'elle accoucha : il aima tendrement cette fille, & y (*g*) reconut ſon ſang principalement à cette marque, c'eſt qu'elle égratignoit le viſage aux petits enfans avec qui elle jouoit. Jugez ſi celui qui la fit perir du même genre de mort (*h*) que le Pſalmiſte a ſouhaité aux enfans de Babylone, n'avoit pas lieu de dire qu'il écraſoit un ſerpent dejà éclos, *mali corvi malum ovum.*

(*d*) *Dans ſes lettres in folio.*

(*e*) Quoties uxoris vel amiculæ collum exoſcularetur addebat, *tam bona cervix ſimulac juſſero demetur.* Quin & ſubinde jactabat exquiſiturum ſe vel fidiculis de Cæſonia ſua cur eam tanto opere diligeret. *Suet. in Calig. cap.* 33.

(*f*) Cæſoniam neque facie inſigni neque ætate integra, matremque jam ex alio viro trium filiarum, ſed luxuriæ ac laſciviæ perditæ & ardentius & conſtantius amavit, ut ſæpe chlamyde peltaque & galea ornatam & juxta adequitantem militibus oſtenderit, amicis vero etiam nudam. *Ib cap.* 25. (*g*) Nec ullo firmiore indicio ſui ſeminis eſſe credebat, quam feritatis quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infeſtis digitis ora & oculos ſimul ludentium infantium inceſſeret. *Ibid. cap.* 25.

(*h*) Periit unà & uxor Cæſonia gladio à Centurione confoſſa & filia parieti illiſa. *Ib. c.* 59. *Voici les paroles du Pſeaume* 137. Heureux celui qui viendra t'arracher Les enfans tiens de ta mamelle impure, Pour les froiſſer contre la pierre dure.

(*I*) *Lollia Paulina . . . n'avoit point été mariée avec Cajus Ceſar.*] Ce qui a trompé Uſſerius eſt qu'il a cru que ces paroles de Suetone au chapitre 26. de la vie de l'Empereur Claude, *Deque Lolliæ Paullinæ quæ C. Cæſari nupta fuerat*, ſe doivent entendre du petit fils d'Auguſte ; mais s'il avoit pris garde à deux choſes, il ne ſeroit point tombé dans cette petite mepriſe. Il eût dû conſiderer 1. que Suetone au chapitre 25. de la vie de Caligula aſſûre que cet Empereur épouſa Lollia Paullina, & la repudia peu après. 2. Que Tacite au chapitre 40. du 4. livre des Annales nous aprend que Cajus Ceſar petit-fils d'Auguſte avoit épouſé Livie fille de Druſus, & ſœur de Germanicus, & étoit mort avant elle, puis qu'on ſait qu'elle ſe remaria avec Druſus fils de Tibere. Ce n'eſt pas moi qui fais ces remarques, c'eſt le ſavant Pere Noris (*i*).

(*i*) *Cenotaph Piſan. pag.* 189.

(K) *Une penſée de Caligula qui eſt digne d'attention.*] Voici de quelle maniere un de nos Auteurs modernes l'a miſe en œuvre. Bien loin de trouver étrange, dit-il, (*k*) que tous les Princes *n'ayent pas tout le merite qui leur conviendroit, je m'étonnerois plûtôt, qu'ils ne faſſent pas le même raiſonnement que faiſoit Caligula ; & que nôtre devoüement aveugle à leurs volontez les plus injuſtes, ne porte pas toûjours leur preſomption juſqu'à l'extravagance.* Puis que ceux qui conduiſent les troupeaux de bêtes, *diſoit ce Maître-fou*, (*l*) ne ſont pas des bêtes comme elles ; mais qu'ils ſont d'une nature plus excellente, il faut bien que ceux qui commandent aux hommes ſi abſolument, & à qui tous les autres cedent, ne ſoient pas de ſimples hommes comme ceux à qui ils commandent ; mais des Dieux. *Voilà l'effet que nôtre flatterie devroit produire naturellement dans l'eſprit des Princes : & c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé la plûpart du tems dans le Paganiſme.* Afin qu'on voye la difference qu'il y a d'un Auteur à un Auteur, je raporterai la maniere dont le Feüillant Saint Romuald a bouleverſé tout ceci. *En ce tems*, dit-il, (*m*) *floriſſoit Cajus ce Philoſophe illuſtre, à qui l'on attribuë ce bel Apophtegme :* Il faut que celui qui gouverne les autres ne ſoit pas ſeulement homme, mais plus qu'homme, c'eſt-à-dire beaucoup plus vertueux & parfait que non pas eux ; car comme pour conduire des brebis on ne prend pas une brebis : de même pour regir des hommes on ne doit pas choiſir un homme mais un Dieu. Paſtor ovium (dit-il)

(*k*) *L'Abbé de St. Real, Ceſarion p. m.* 202.

(*l*) *Philon Juif dans ſon Ambaſſade.*

(*m*) *C'eſt-à dire au tems de Perſée dernier Roi de Macedoine l'an du monde* 3826. *Voyez ſon abregé Chronologique t.* 1. *p. m.* 697.

reur insultât les autres par ses railleries, pendant qu'il donnoit (*L*) lui-même tant de prise sur sa personne par ses defauts corporels. C'est qu'il ne craignoit pas qu'on osât se moquer de lui, comme il se moquoit des autres. Peut-être aussi qu'il ne s'apercevoit pas de ses defauts. L'une de ses plus folles extravagances, étoit de crier à la Lune quand elle étoit pleine qu'elle vint coucher avec lui *. Il se vantoit même † d'avoir couché avec elle. Que dirai-je des honneurs de la Prêtrise qu'il confera à son cheval ‡? Voyez la derniere (*M*) remarque. Il étoit si propre à être l'original de cet homme de peché, de cet Antechrist dont St. Paul nous a laissé la description, que je ne m'étonne pas que d'habiles gens ⟊ lui apliquent cette partie des propheties du Nouveau Testament. Je n'affirme pas pour cela qu'ils ayent touché au but.

CALLIRHOE, fille du fleuve Achelous, & femme de cet Alcmeon qui tua sa mere Eriphyle, se maria avec lui dans un tems qu'il avoit une autre femme. Il avoit donné à cette autre femme le fameux colier dont on avoit fait (*A*) present à Eriphyle, afin qu'elle portât son mari Amphiaraus à s'engager à l'expe-

* *Suetone in Calig. cap.* 22.

† *Dio, l.* 59. *p.* 761.

‡ *Id. ibid.*

⟊ *Voyez Grotius in tractatu de Antichristo.*

(*dit-il*) non est ovis, Pastor boum non est bos, Caprarum Pastor non est capra, sed homo. Ergo hominum Pastor aliud quam homo esse debet, Quid ergo? Deus. *Autrement il court risque de les perdre, & de se perdre lui-même avec eux.* Le lecteur prendra s'il lui plaît la peine de compter combien il y a de bevûes dans les paroles de ce bon Moine.

(*L*) *Qu'il donnoit lui même tant de prise sur lui par ses defauts corporels.*] Il étoit le plus medisant de tous les hommes, & très-mal fait de sa personne. Pâle, les yeux enfoncez & égarez, velu au cou, la tête pelée, les pieds énormes en grandeur, & les jambes menues comme des fuseaux. Un homme bâti de la sorte se moquoit de tout le monde, & disoit aux gens les choses les plus choquantes; comme quand il dît tout haut en pleine table, & au milieu d'une assemblée à Valerius Asiaticus, les defauts qu'il avoit trouvez à sa femme (*a*) en joüissant d'elle. Ecoutons Seneque sur tout cela. C. *Cæsar inter cetera vitia quibus abundabat, contumeliosus mirabiliter ferebatur omnibus aliqua nota feriendis, ipse materia risus benignissima. Tanta illi palloris insaniam testantis fœditas erat, tanta oculorum sub fronte anili latentium torvitas* (*b*), *tanta capitis destituti, & emendicatis capillis aspersi deformitas. Adjice obsessam setis cervicem, & exilitatem crurum, & enormitatem pedum. Immensum est, si velim singula referre, per quæ in patres avosque suos contumeliosus fuit, per quæ in universos ordines: ea referam, quæ illum exitio dederunt. Asiaticum Valerium in primis amicis habebat, ferocem virum, & vix æquo animo alienas contumelias laturum. Huic in convivio, id est, in concione, voce clarissima, qualis in concubitu esset uxor ejus, objecit. Dii boni, hoc virum audire, Principem scire, & usque eo licentiam pervenisse, ut non dico consulari, non dico amico, sed tantum marito Princeps & adulterium suum narret, & fastidium* (*c*)? J'ai cité en marge un passage de Suetone, qui montre que la femme de Valerius Asiaticus eut plusieurs compagnes de sa disgrace; & qu'il y en eut bien d'autres dont l'indiscret Caligula fit conoître les defauts cachez. Ceux qui savent le tort qu'Henri troisiéme se fit par une semblable indiscretion, seront étonnez que les Dames ayent eu si peu de part aux conspirations contre l'Empereur Caligula; car je croi qu'en ce tems-là les Dames Romaines n'étoient pas plus insensibles en pareils cas, que les Dames de la Cour de France au XVI. siecle: or

(*a*) *Suetone c.* 36. *dit que Caligula prioit à dîner plusieurs des plus apparens de Rome avec leurs femmes, & sortoit quand le cœur lui en disoit avec celle qu'il trouvoit le plus à son gré, & rentrant quelque tems après racontoit les perfections & imperfections les plus cachées de la Dame,* Recentibus adhuc lasciviæ notis reversus, vel laudabat palam, vel vituperabat, singula enumerans bona malave corporis atque concubitus.

(*b*) *Voyez Suetone* in Calig. cap. 50. *qui fait un portrait de cet Empereur fort ressemblant à celui-ci, & avec des traits qui ne sont pas dans Seneque.*

(*c*) *De constantia cap.* 18. *pag.* 693.

voici ce que l'on trouve dans Monsieur de Mezerai: (*d*) *On raportoit au Roi que la Ligue ne lui vouloit pas un moindre mal que de le faire Moine, & que la Duchesse de Montpensier montroit ses ciseaux qu'elle avoit destinez pour le raser. C'étoit qu'il avoit offensé cette veuve, tenant des discours qui decouvroient quelques defauts secrets qu'elle avoit; outrage bien plus impardonnable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur.*

(*M*) *Voyez la derniere remarque.*] Ses entretiens avec la statuë de Jupiter, les pretendus secrets qu'il lui disoit à l'oreille, ses gronderies, & ses menaces pendant cette belle conversation (*e*), sa joüissance de la Lune, le Consulat destiné à son cheval, le caprice de le faire dîner à sa table, & cent autres choses sont des marques incontestables de folie. Il étoit bien mechant, mais il étoit pour le moins un peu plus fou que mechant. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'étoit point Athée; toutes ses impietez temoignent qu'il croyoit des Dieux; & ainsi l'Auteur des pensées sur les Cometes a eu raison (*f*) de le donner pour un exemple, que les plus perdus scelerats dont l'Histoire fasse mention ont reconu la Divinité.

(*A*) *Le fameux colier dont on avoit fait present à Eriphyle.*] Il étoit d'or: Venus (*g*) l'avoit donné à Hermione sa fille, femme de Cadmus. Elle lui donna en même tems un *peplum*, c'étoit une espece de robe. L'un & l'autre de ces deux presens vinrent au pouvoir d'Eriphyle; le colier lui fut donné par Polynice, & le *peplum* par Thersandre fils de Polinice. Le colier la fit trahir son mari: le *peplum* la fit trahir son fils. Mais pour satisfaire plus amplement les curieux, je dois ajoûter qu'on parloit diversement de ce colier d'Hermione. Les uns ont (*h*) dit qu'il venoit originairement de Jupiter; que Jupiter l'avoit donné à Europe; que celle-ci le donna à Cadmus; & que Cadmus le donna à Hermione. D'autres disent (*i*) que Vulcain en avoit été l'ouvrier, & qu'il en avoit fait present à Cadmus. On ajoûte (*k*) que Vulcain fit ce present par malice, & pour venger sur Hermione née de l'adultere de Venus & de Mars l'affront que sa femme lui avoit fait. Il fit en sorte que ce colier devint fatal à tous ceux qui le porteroient; il choisit des matieres, & des figures malfaisantes, & entre autres choses il y mêla les cendres (*l*) qui étoient restées sur son enclume après la fabrique des foudres. En un mot il semble qu'il

(*d*) *Abregé Chronologiq. t.* 5. *ad ann.* 1588. *p. m.* 315.

(*e*) *Voyez ci dessus la remarque G.*

(*f*) *Pag.* 344. 380.

(*g*) *Voyez Diodore de Sicile l.* 5. *cap.* 6.

(*h*) *Pherecydes apud Apollod. l.* 3. *p.* 171.

(*i*) *Apollodor. p.* 169.

(*k*) *Statius Theb. l.* 2. *v.* 272. *& seq.*

(*l*) Siculaque incude relictos Fulminis extremi cineres. *Stat. Theb. l.* 2. *v.* 279.

l'expedition de Thebes. Callirhoë ayant ouï parler de ce beau colier, declara tout net à Alcmeon qu'absolument elle ne coucheroit (*B*) plus avec lui, s'il ne lui faisoit present de ce bijou. Ce malheureux homme alla trouver Phegeus * le pere de son autre femme, & lui fit acroire qu'il avoit su de l'Oracle qu'il ne gueriroit jamais de † sa fureur, s'il ne faisoit une offrande de ce colier au temple de Delphes. Phegeus le lui livra; mais ayant apris qu'on le destinoit à Callirhoë, il donna ordre à ses deux fils d'assassiner Alcmeon. Ils le firent. Callirhoë fut sensible à cette mort; mais ce fut d'une maniere qui la porta beaucoup plus à souhaiter la vengeance, qu'à mortifier sa chair. Elle desiroit passionnément que le meurtre de son mari fût vengé, & ne laissoit pas de goûter les doux plaisirs de l'amour. Ce fut dans le tems même de la jouïssance, qu'elle pria Jupiter de faire en sorte que les enfans qu'elle avoit eus d'Alcmeon, qui étoient encore tout petits, devinssent (*C*) en un moment hommes faits. C'étoit prendre bien son tems ‡ pour n'être pas refusée. Elle ne dissimula point qu'elle demandoit ce miracle, afin que ses enfans fussent bien-tôt en état de venger la mort de leur pere. On lui accorda sa demande, & aussi-tôt Amphoterus & Acarnan ses deux fils partirent pour cette vengeance. Ils trouverent sur leur route les assassins (*D*) d'Alcmeon, qui alloient offrir à Delphes le colier & la robe d'Eriphyle: ils les tuerent, & puis allerent à Psophis, où ils massacrerent Phegeus & son épouse. En se retirant ils furent poursuivis jusques à Tegée, où ils trouverent un bon secours qui leur donna le moyen de mettre en fuite l'ennemi. Après avoir rendu compte à Callirhoë de ce qu'ils avoient executé, ils partirent pour Delphes, & y consacrerent le colier & la robe d'Eriphyle. Ce fut Achelous qui leur ordonna de le faire. Ils allerent après cela dans l'Epire, & y fonderent une ⊥ colonie. Quant aux deux enfans qu'Euripide a suposé qu'Alcmeon eut de la Prophetesse Manto, il faut savoir que leur pere les donna à élever à Creon Roi de Corinthe. L'un d'eux étoit un garçon nommé Amphilochus, l'autre étoit une fille qui avoit nom Tisiphone, & qui étoit parfaitement belle. La femme de Creon aprehendant que son mari n'épousât cette belle fille, & voulant l'en empêcher, la fit vendre.

* *Il demeuroit à Psophis dans l'Arcadie.*

† *Il étoit persecuté des Furies depuis qu'il avoit tué sa mere.* Καλλιῤῥόη τὴν Ἀλκμαίωνος ἀπώλειαν μαθοῦσα, πλησιάζοντος αὐτῇ τοῦ Διὸς αἰτεῖται. Callirhoe audito Alcmæonis interitu dum secum rem habet Jupiter ab ipso flagitat. *Apollod. l. 3. pag. 199.*

‡ Gaudia post Veneris quæ poscet munus amantem Ipsa tuas nolet pondus habere preces. *Ovidius de arte amand. l. 3. sub fin.*

⊥ *Celle d'Acarnanie.*

qu'il en voulut faire un funeste Talisman; & de là vint qu'Hermione, que Semele, que Jocaste, qu'Eriphyle, (*a*) &c. qui possederent successivement ce colier firent une malheureuse fin. Comparez-le donc à l'or de Toulouse, & au cheval Sejan. Lors que Polynice (*b*) chassé de Thebes s'enfuit à Argos, il prit avec lui le colier & le *peplum* d'Hermione. Stace (*c*) & Nonnus (*d*) decrivent amplement ce colier; mais sur tout Nonnus y prodigue sans poids & mesure son grand verbiage. Le Scholiaste de Stace dit (*e*) que ce colier fut consacré à Apollon, & jetté dans une fontaine où on le voyoit encore; mais qu'on ne pouvoit le toucher sans s'apercevoir que le soleil s'en offençoit, puis qu'aussi-tôt il s'élevoit des tempêtes. La tradition de Pausanias est beaucoup moins chimerique. Cet Auteur (*f*) croit que quand le temple de Delphes fut pillé par les Phocéens, le colier d'Hermione fut une partie de leur proye; & il fait voir que celui qu'on avoit porté à Amathonte dans l'Ile de Cypre au temple de Venus & d'Adonis, & que l'on disoit être le colier d'Hermione & d'Eriphyle, n'étoit point le veritable.

(B) *Qu'elle ne coucheroit plus avec lui.*] Je m'exprime de la sorte, parce qu'ils avoient déjà deux enfans lors qu'elle lui demanda ce colier. Corrigez donc dans Charles Etienne, dans Lloyd, & dans Hofman la mauvaise situation des faits. Ils assûrent qu'Alcmeon promit à Callirhoë ce present, pourveu qu'elle lui promit d'être sa femme. Apollodore & Philostrate ne parlent point de cela: le dernier dit clairement (*g*) qu'Alcmeon avoit deux fils de Callirhoë, lors que cette femme l'obligea d'aller chercher malgré lui le colier qu'elle souhaitoit.

(C) *Devinssent en un moment hommes faits.*] Ovide (*h*) parle de cela d'une maniere qui merite d'être raportée. Il caracterise heureusement l'action d'Alcmeon & le reste;

Ultusque parente parentem
Natus erit facto pius & sceleratus eodem,
Attonitusque malis exul mentisque domusque
Vultibus Eumenidum, matrisque agitabitur umbris:
Donec eum conjux fatale poposcerit aurum,
Cognatumque latus Phegeïus hauserit ensis.
Tum demum magno petet hos Acheloïa supplex
Ab Jove Callirhoë natis infantibus annos.
Jupiter his motus privignæ dona (i) nurusque
Præcipiet; facietque viros impubibus annis.

Mr. Moreri (*k*) debite que ce fut Achelous qui obtint de Jupiter, que les enfans d'Alcmeon passassent subitement de l'enfance à l'âge d'homme. C'est affadir cette histoire, & la falsifier en même tems. Il produit contre lui-même la preuve de son erreur, car il raporte ces vers d'Ovide. Charles Etienne, Lloyd & Hofman debitent que Jupiter convertit en Dieux les fils d'Alcmeon dès qu'ils furent nez. Je ne pense pas qu'ils ayent trouvé cela dans les anciens.

(D) *Ils trouverent sur leur route les assassins d'Alcmeon.*] Pourquoi donc faloit-il que Charles Etienne nous vint debiter un mensonge, qui devoit sauter de Dictionaire en Dictionaire pendant si long tems? C'est que les fils de Phegeus en faisant mourir Alcmeon furent tuez aussi sur le champ, *Qui tamen & ipsi ab eodem* (Alcmeone) *mutuis vulneribus petiti perierunt.*

(*a*) *Diodore de Sicile l. 16. c. 65. p. m. 786. dit qu'une femme qui s'étoit parée du colier d'Eriphyle enlevé du temple de Delphes par les Phocéens, fut brûlée vive dans sa maison.*

(*b*) *Apollod. l. 3. pag. 185.*

(*c*) *Ubi supra.*

(*d*) *Dionysiac. l. 5.*

(*e*) *Voyez le Commentaire de Barthius t. 2. pag. 967.*

(*f*) *Lib. 3. sub fin.*

(*g*) *Pausanias lib. 8. pag. 255.*

(*h*) *Metamorph. l. 9.*

(*i*) *Il entend Hebe la Déesse de la jeunesse, fille de Junon & femme d'Hercule.*

(*k*) *Dans l'article de Callirhoë.*

vendre. Ce fut Alcmeon qui l'acheta ſans la conoître. Apollodore dont j'ai tiré cet article β ne nous dit point comment Tiſiphone fut reconuë. Ce fut ſans doute le denoüement d'une piece d'Euripide.

β *Biblioth lib. 3. pag 199. & ſeq.*

CALVIN (JEAN) l'un des principaux Reformateurs de l'Egliſe au XVI. ſiecle, nâquit à Noyon en Picardie le 10. de Juillet 1509. Comme on le deſtinoit à l'Egliſe, on lui obtint de bonne heure un Benefice dans la (*A*) Cathedrale de Noyon, & en ſuite la Cure du † Pont-l'Evêque: mais cette premiere deſtination n'eut aucun effet; tant parce que les conſeils de Robert Olivetan ayant engagé Calvin à étudier la Religion dans ſa ſource, furent cauſe qu'il reſolut de renoncer aux ſuperſtitions, qu'à cauſe que ſon pere changeant d'avis aima mieux le faire Avocat que Theologien. Ainſi après que Calvin eut achevé ſes Humanitez à Paris, il fut envoyé à Orleans afin d'y étudier la Juriſprudence ſous ‡ Pierre de l'Etoile, & puis à Bourges afin d'y continuer cette étude ſous André Alciat. Il fit de grans progrés dans cette ſcience, mais il n'en fit pas moins dans les ſaintes lettres par ſes études particulieres. Il s'apliqua au Grec à Bourges, ſous la direction de Wolmar qui y profeſſoit cette langue. La mort de ſon pere l'ayant rapellé à Noyon, il ne s'arrêta que peu de tems dans ſa patrie. Il s'en alla à Paris, & y compoſa un (*B*) Commentaire ſur le Traité de Seneque *de Clementia*. Il

† *Village d'où le pere de Calvin étoit nâtif, auprès de Noyon.*

‡ *Il fut Preſident au Parlement de Paris; on l'apelle en Latin* Petrus Stella.

(*A*) *Un Benefice dans la Cathedrale de Noyon, &c.*] Ceux qui ont dit que Calvin fut Chanoine de Noyon ſe ſont trompez. Le Benefice qu'on lui donna n'étoit point un Canonicat, c'étoit une Chapelle nommée *de la Geſine*. Il en fut pourvu le 21. de Mai 1521. Pour ce qui eſt de la Cure de Pont-l'Evêque, il l'eut le 5. de Juillet 1529. par permutation *à la Cure de Marteville*, dont il avoit été pourvu le 27. de Septembre 1527. Qui voudra voir l'hiſtoire des permutations, reſignations, ventes &c. de ces Benefices, la trouvera dans un livre de feu (*a*) Monſieur Drelincourt. On y voit que le Lundi 4. de Mai 1534. Calvin reſigna la Chapelle de la Geſine à Maître Antoine de la Marliere, & la Cure du Pont-l'Evêque à Caim. Mr. Maimbourg ſe trompe donc quand il met (*b*) cela avant le voyage que Calvin fit à Paris l'an 1532. Remarquez bien que Calvin ne fut jamais Prêtre, & qu'il n'entra dans l'état Eccleſiaſtique que par la ſimple tonſure.

(*B*) *Un Commentaire ſur le Traité de Seneque* de Clementia.] Il le dedia à Claude Hangeſt Abbé de Saint Eloi de Noyon. L'Epitre dedicatoire eſt datée de Paris le 4. d'Avril 1532. Il fit donc ce livre avant l'âge de 23. ans accomplis, & non dans ſa 24. année comme Theodore de Beze (*c*) l'aſſûre. Les fautes de Monſr. Varillas ſont ſi énormes à l'égard de ce livre, qu'il eſt capable de faire renoncer à l'étude de l'Hiſtoire; car les prejugez n'étant pas plus favorables à une infinité d'Hiſtoriens des ſiecles paſſez qu'à lui, comment s'aſſûrera-t-on que ce que l'on lit dans ces autres Hiſtoriens eſt plus digne de croyance, que les fauſſetez que Monſieur Varillas debite? Si le Traité de Calvin étoit perdu, on n'oſeroit revoquer en doute les menſonges que Monſr. Varillas en raporte avec mille circonſtances. Le bon ſens ne veut-il pas que l'on croye que pluſieurs Hiſtoriens lui reſſemblent? Quoi qu'il en ſoit, voici ſes menſonges ſur le chapitre que nous avons maintenant en main.

(*a*) *Defenſe de Calvin p. 215. & ſuiv. L'Auteur cite les Annales de l'Egliſe Cathedrale de Noyon compoſées par Jaques le Vaſſeur Docteur de Sorbonne, Doyen de cette Cathedrale, & imprimées à Paris in 4. l'an 1633. & 1634.*

(*b*) *Hiſt. du Calvin. pag. 57.*

(*c*) *In vita Calvini.*

ERREURS de Varillas.

I. *Calvin*, dit-il, (*d*) *aquit d'abord leur eſtime en faiſant un livre de la Conſtance, à deſſein de les encourager à ſouffrir pour la nouvelle doctrine.* Ce n'eſt ni le titre ni le but du livre. II. *Il eſt ſurprenant que ce petit Ouvrage ait fait tant de bruit dans le Monde, & que les Panegyriſtes de Calvin l'ayent mis au deſſus de toutes les pieces d'Eloquence & de Doctrine ſorties de la plume des anciens Auteurs, & des modernes ſur un ſemblable ſujet.* On ne croit pas que perſonne ait jamais ainſi loüé cet Ouvrage, & on defie Monſr. Varillas de citer de ſemblables Panegyriſtes. III. *Il y a des fautes* dans ce livre *qui ne ſauroient être pardonnées qu'à l'âge de 18. ans, où Calvin étoit encore.* Il couroit ſa 22. année. IV. *Il ne paroît rien de ſingulier dans le livre de la Conſtance, que des emportemens continuels & des figures outrées.* Ce livre ne contient rien de cette nature, mais ſeulement une explication des penſées de Seneque fortifiée d'autoritez, & d'exemples; le tout en ſtile de Commentateur. Monſieur Varillas n'avoit jamais vu l'Ouvrage; il l'a pris pour une harangue. V. *Les Sacramentaires brûlez à petit feu y ſont élevez dans le ciel au deſſus des plus illuſtres Martyrs de l'ancienne Egliſe, & le Roi François premier ... y eſt peint avec les plus noires couleurs.* Il n'y a rien dans ce livre ni à la loüange de ceux qui avoient ſouffert la mort pour la Religion ſous François premier, ni contre ce Prince. Comment eſt-ce que Calvin auroit oſé publier un livre tel que Mr. Varillas le repreſente, comment, dis-je, l'auroit-il oſé publier dans Paris avec ſon (*e*) nom latiniſé, & avec celui de l'Abbé de St. Eloi qui en étoit le Heros? VI. *Le reſte de l'Ouvrage ne contient que des fragmens tirez de Seneque le Philoſophe, & couſus avec aſſez de negligence.* Tout l'Ouvrage eſt un Commentaire perpetuel du Traité de la Clemence: le texte de Seneque s'y trouve entier, l'on voit à la ſuite de chaque chapitre de Seneque le Commentaire de Calvin tel que je l'ai caracteriſé. VII. *Le plus ridicule de la piece conſiſte en ce que Calvin ignoroit alors qu'il y eût eu deux Seneques nez à Cordouë en Eſpagne. L'un connu ſous le nom de Rhetoricien, à cauſe de l'éloquence qu'il enſeigna toute ſa vie: l'autre fils du Rhetoricien, & plus fameux que ſon pere, nommé le Philoſophe qui fut Precepteur de Neron. Comme l'un & l'autre avoient long tems vécu,*

(*d*) *Hiſtoire de l'Hereſie l. 10. p.m. 335.*

NOTEZ *que ce même Hiſtorien a parlé plus pertinemment de l'Ouvrage de Calvin dans l'Hiſtoire de François I. li. 7. t. 2. pag. 251. édit. de Hollande.* Il compoſa, *dit-il*, ſon Commentaire ſur le livre de la Clemence de Seneque, pour aquerir de la reputation en cachant ſon deſſein, ſous l'écorce d'une morale toute Payenne. Il ne penſoit qu'à jetter dans l'ame de François Premier curieux de ſemblables traitez, un ſcrupule des feux qu'il avoit commandé d'allumer par tout le Royaume, contre ceux qui feroient convaincus de parler mal contre la Religion de leurs Peres.

(*e*) *Ayant mis ſon nom en Latin au titre de ſon livre, il quitta ſon ſurnom de Cauvin pour prendre celui de Calvin.* Maimbourg, Hiſt. du Calvin. p. 57. *Papyre Maſſon* in vita Calvini pag. 412. *dit que le Commentaire ſur les livres* de Clementia *parut ſous le nom de* Lucius Calvinus Civis Romanus.

Il se fit bien-tôt conoître à ceux qui secretement avoient embrassé la reformation. La harangue qu'il suggera à Nicolas Copus, Recteur de l'Université de Paris, ayant fort deplu à la Sorbonne & au Parlement excita un commencement de persecution aux fideles; de sorte que Calvin qui avoit pensé (*C*) être pris au College de Forteret, se retira en (*D*) Xaintonge, après avoir eu l'honneur de parler à la Reine de Navarre qui avoit apaisé cette premiere tempête. Cette Princesse arracha aussi des mains des Inquisiteurs le savant Faber d'Etaples, & l'envoya à Nerac. Calvin fut l'y saluer, après quoi il retourna à Paris l'an 1534. Servet y étoit alors, & manqua au rendez-vous qu'on avoit reglé pour une entrevuë entre lui & Jean Calvin. Cette année fut très-rude pour les Reformez, & cela fut cause que Calvin se resolut à sortir de France, après avoir publié à Orleans * un Traité contre ceux qui croyent le dormir des ames. Il choisit Bâle pour le lieu de sa retraite, & y étudia l'Hebreu. Il y fut très-particulierement aimé de Grynæus & de Capiton; & quoi qu'il ne cherchât point l'éclat, il fut neanmoins obligé de publier un Ouvrage très-propre à faire voler sa reputation. Ce fut son Institution (*E*) Chretienne dediée à François I. Après la publication de

* Postquam Aureliæ insignem illum libellum edidisset quem Psycopannychian inscripsit, adversus illorum errorem qui dormire sejunctas à corporibus animas, errore à vetustissimis usque sæculis repetito, docebant. *Beza in vita Calvini, oper. t. 3. p. 367.*

vêcu, quoi que le Philosophe eût executé l'ordre de se faire mourir que Crevon (*a*) *lui avoit envoyé; Calvin qui n'en pouvoit disconvenir s'avisa d'attribuer à un seul les années des deux, & d'écrire que son Seneque imaginaire avoit vêcu cent quarante ans.* Puis que Mr. Varillas croyoit que Calvin n'avoit alors que 18. ans, il ne devoit pas prendre pour une ignorance si ridicule de n'avoir point su qu'il y a eu deux Seneques. Il n'est pas vrai que Calvin donne à son Seneque 140. ans; il ne lui en donne qu'environ 115.

(*a*) *Lisez Neron.*

(C) *Qui avoit pensé être pris au College de Forteret.*] Le silence de Theodore de Beze me fait douter du recit que l'on va lire. „ Le Lieutenant Morin . . . alla lui-même bien accompagné au College du Cardinal le Moine où „ Calvin étoit logé, pour se saisir de sa personne, mais comme on fut à sa chambre, on „ trouva qu'il s'étoit évadé par la fenêtre, de laquelle il s'étoit coulé à bas avec ses linceuls „ qu'on y vit attachez (*b*). „ Si ce (*c*) narré étoit veritable, Beze seroit un très-mechant Historien, car il dit simplement que par hasard Calvin ne se trouva pas dans sa chambre, *quo forte domi non reperto* (*d*). Varillas (*e*) fait le même conte que Maimbourg, & l'accompagne d'un grand nombre de circonstances.

(*b*) *Maimbourg ibid. pag. 58.*

(*c*) *Ce conte est fondé sur Papyre Masson,* in vita Calvini pag. 414.

(*d*) *Ubi supra, p. 367.*

(*e*) *Histoire de François I. l. 7. pag. 251. Hist. de l'Heresie l. 10. p. 336.*

(D) *Se retira en Xaintonge.*] Il y trouva un bon ami à la priere duquel il composa de courtes exhortations chretiennes, que l'on faisoit lire au Prône dans quelques paroisses, afin d'accoutumer peu-à-peu le peuple à la recherche de la verité. Theodore de Beze (*f*) ne nomme point cet ami, je ne sai par quelle raison; car un homme qui avoit si bien goûté la bonne semence, qu'il se retira en Suisse avec Calvin pour l'Evangile, comme Beze (*g*) nous l'aprend, meritoit bien que son nom parût dans la vie de ce grand Reformateur. On ne sera pas fâché de voir ici qu'il (*h*) s'apelloit Louïs du Tillet, & qu'il étoit frere de Jean du Tillet, Greffier du Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux. Mr. Maimbourg (*i*) conte que ce Louïs du Tillet étoit Chanoine d'Angoulême, & Curé de Claix, & qu'il revint *de cet égarement par les remontrances de son frere Jean du Tillet. . . . qui l'alla chercher lui-même en Allemagne pour le ramener à l'Eglise Catholique.* Cet Auteur ajoûte que *Calvin étant abandonné de son patron, & n'osant plus se montrer à Angoulême, en alla chercher d'autres à Poitiers,* & y en trouva, & s'y fit de nouveaux disciples, ausquels il *fit faire la cêne à sa mode dans des caves & dans des grotes.* Ce dernier fait me semble douteux, pour ne rien dire de pis, car s'il eût été veritable, il n'eût pas été inconu à Theodore de Beze; & s'il lui eût été conu, il n'eût pas été oublié dans la vie de Calvin. Joignez à cela que si le Greffier Jean du Tillet alla chercher jusqu'en Allemagne la brebis égarée, je veux dire son frere le Chanoine d'Angoulême, il faut qu'il ait fait cette conversion depuis que Calvin & ce Chanoine se furent retirez à Bâle, & pendant qu'ils y sejournerent. Or alors Calvin n'étoit plus à Angoulême, il ne faloit donc pas dire qu'il n'osoit plus s'y montrer. Enfin Theodore de Beze assûre que depuis ce voyage de Bâle, Calvin ne revint en (*k*) France que pour donner ordre à ses affaires, & qu'en suite il prit le chemin de Bâle par la Savoye, & s'arrêta à Genève l'an 1536. Voyez la remarque F.

(*f*) *In vita Calvini Oper. t. 3 pag. 367.*

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Voyez la defense de Calvin par Mr. Drelincourt pag. 40.*

(*i*) *Histoire du Calvinisme, pag. m. 59.*

(*k*) Ex Italia... in Galliam regressus rebus suis omnibus ibi compositis, abductoque quem unicum superstitem habebat Ant. Calvino fratre, Basileam vel Argentinam reverti cogitantem, interclusis aliis itineribus per Allobrogum fines iter institutum prosequi bella coëgerunt. Ita factum ut Genevam veniret. *Beza in vita Calvini pag. 368.*

(E) *Son Institution Chretienne dediée à François I.*] Quelques-uns disent qu'*il composa la plus grande partie de son Institution* à Claix, dans la maison de Louïs du Tillet (*l*). Cela pourroit être, mais Beze n'en dit rien, & ne marque pas l'année de l'édition, quoi qu'il en marque l'occasion. Il dit (*m*) que François I. briguant l'amitié des Protestans d'Allemagne, & sachant qu'ils étoient fort indignez des persecutions cruelles que leurs freres souffroient en France, se servit d'un subterfuge (*n*) par l'avis de Guillaume du Bellai; ce fut de leur faire accroire qu'il n'avoit puni que certains Enthousiastes, qui sous le nom d'Anabatistes substituoient à la parole de Dieu leurs inspirations, & meprisoient tous les Magistrats. Calvin se crut obligé de faire l'apologie des Reformez qu'on brûloit en France; & c'est ce qui l'engagea à publier son Institution, avec une Epitre dedicatoire à François I. qui est une des 3. (*o*) ou 4. prefaces que l'on admire le plus. Elle est datée de Bâle le 1. d'Août 1536. Cette date s'accorde parfaitement avec le narré de Beze, car ce fut en 1535. que Guillaume du Bellai se servit de cette mechante defaite, verifiant très-bien ce vieux quolibet, *vous nous prenez pour des Allemans.* Voici ce qu'on trouve dans la vie de Calvin; *Edere* (*p*) *coactus est Christiana* Reli-

(*l*) *Maimbourg pag. 59. Varillas ibid.*

(*m*) *Ubi supra pag. 367. Voyez aussi Calvin.* Præf. in Psalm. *Je le cite ci-dessous à la remarque S.*

(*n*) *Voyez ci-dessus p. 157. remarque A.*

(*o*) *L'Epitre dedicatoire de Mr. de Thou, & la preface du Polybe de Casaubon sont de ce nombre. Voyez Alexandre Morus au Panegyrique de Calvin pag. 22. & Tanaquil le Fevre notis in 1. Scaligerana pag. 40.* (*p*) *Beza, ubi supra p. 367.*

de ce livre il fut voir la Ducheſſe de Ferrare, dont la pieté étoit fort celebre. Il en fut très-bien reçu. Il retourna en France, & ayant mis ordre à ſes affaires il ſe prepara (*F*) à s'en aller ou à Strasbourg, ou à Bâle accompagné d'Antoine Cal-

(*a*) *Hiſtoire de Geneve, l.* 3. *p. m.* 243.

(*b*) *Voyez la remarque G.*

(*c*) *Hiſtoria Genevrina, t.* 3. *pag.* 40.

Religionis inſtitutionem quam vocavit, operis longe maximi rudimentum. Quum enim illam Franciſci Regis carnificinam ægre ferrent Germani Principes qui Euangelio nomen dederant, & quorum ille tum amicitiam ambiebat, hoc unum ille σοφὸν φάρμακον auctore Gulielmo Bellaio Langæo repererat, ut ſeſe nonniſi in Anabaptiſtas pro verbo divino ſuum tantum Spiritum jactantes, & omnium Magiſtratuum contemptores animadvertiſſe diceret. Hoc vero dedecus veræ Religioni injuſtum non ferens Calvinus, ejus edendi libri occaſionem arripuit, meo quidem judicio incomparabilis: addita excellenti ad Regem ipſum præfatione, quam ſi forte legiſſet ille, aut ego vehementer fallor, aut magnum eſſet illi meretrici Babylonicæ jam tum vulnus illatum. Beze pretend que Calvin, après la publication de ce livre, alla voir la Ducheſſe de Ferrare en Italie, d'où étant revenu en France, & ayant donné ordre à ſes affaires il voulut regagner Bâle, ou Strasbourg par les terres du Duc de Savoye; mais qu'on l'obligea à s'arrêter à Geneve, & qu'il y fut declaré Miniſtre & Profeſſeur en Theologie au mois d'Août 1536. Cela eſt ſi incompatible avec la date de la preface, qu'il n'eſt pas beſoin que j'en montre l'incompatibilité. Voyez ci-deſſous la remarque S. Je n'oppoſe point Mr. Spon à Theodore de Beze, Mr. Spon, dis-je, qui dit (*a*) qu'au mois de Septembre 1536. Farel fit conſentir Calvin *de demeurer* à Geneve *non pas pour prêcher*, (*b*) *mais pour enſeigner la Theologie.* On n'auroit jamais fait ſi on vouloit raporter les differences chronologiques que l'on trouve entre les relations des uns, & les relations des autres. Voilà par exemple Mr. Leti (*c*) qui dit que Calvin arriva à Geneve le 14. de Septembre. Cela nous éloigne bien du mois d'Août de Theodore de Beze; car ſelon Mr. Spon que Mr. Leti ne contredit point, Calvin reſiſta *long tems* aux prieres de Farel. Monſieur Leti ſuppoſe que Calvin en homme d'eſprit ſe fit prier, & s'excuſa par bien des raiſons, juſques à ce que les Syndics ſe joignirent aux Miniſtres pour le prier de demeurer. Revenons au livre de l'Inſtitution.

(*d*) Operis longe maximi rudimentum, *Beza ibid.* Neque enim denſum hoc & laborioſum opus quale nunc extat, ſed breve duntaxat Enchiridion tunc in lucem prodiit. *Calvinus Præf. in Pſalm.*

(*e*) *Voyez I. Scaligerana, p* 40. *& II. Scaligerana, pag.* 41.

(*f*) *C'eſt à celle-ci que ſe raportent ces paroles de Jean Sturmius; que l'on imprime ordinairement à la tête de l'Ouvrage,* Joannes Calvinus homo acutiſſimo judicio ſummaque doctrina & egregia memoria præditus eſt, & ſcriptor eſt varius, copioſus, purus, cujus rei teſtimonium eſt Inſtitutio Chriſtianæ religionis, quam primo inchoatam, deinde locupletatam, hoc vero anno abſolutam edidit.

La premiere fois qu'il parut, ce n'étoit que l'ébauche d'un grand (*d*) Ouvrage. L'Auteur le retoucha dans la ſuite plus d'une fois, & le rendit ſi excellent (*e*) que Scaliger même l'a admiré. Peu de perſonnes ignorent le fameux diſtique de Paul Thurius,

Præter Epiſtolicas poſt Chriſti tempora Chartas
Huic peperere libro ſæcula nulla parem.

La 1. édition eſt de Bâle 1535. La 2. eſt de Strasbourg 1539. Calvin y étoit alors Profeſſeur en Theologie & Miniſtre. Elle étoit plus ample & plus correcte que la premiere. On pouvoit dire la même choſe de la 3. par raport à la 2. Cette 3. édition eſt de Strasbourg 1543. (*f*) Geſner (*g*) avoit oüi dire qu'en 1544. on en faiſoit une *in* 4.° dans la même ville avec de nouvelles augmentations. Celle de Geneve 1550. ſeroit donc la 5. pour le moins: le titre porte qu'elle a été corrigée en une infinité de lieux, *Nunc ex poſtrema autoris recognitione quibusdam locis auctior, infinitis vero caſtigatior.* La derniere reviſion de l'Auteur tant pour l'édition Latine, que pour l'édition Françoiſe eſt de l'an 1558. C'eſt alors (*h*) que l'Ouvrage fut diviſé en 4. livres, dont chacun contenoit pluſieurs chapitres. J'ai dit (*i*) ailleurs qu'on ſe plaignoit de Theodore de Beze au ſujet de ſes notes ſur le Nouveau Teſtament, leſquelles il changeoit & corrigeoit à chaque nouvelle édition. Bolſec pouſſe de ſemblables plaintes, ou plûtôt inſultes groſſierement expliquées contre les frequentes corrections de l'Ouvrage de Calvin. *Je ne puis*, dit-il, (*k*) *laiſſer un point eſcrit par de Beze, au grand honneur (comme il penſe) de ſon maiſtre, pere & amy Calvin: c'eſt qu'eſtant contraint à cauſe de ſa maladie de demeurer en la maiſon, & de quitter de lire & de preſcher, il ne perdoit pour cela le temps: car il ne laiſſoit de travailler en ſa maiſon, tellement que durant ce temps-là il commença & paracheva ſa derniere Inſtitution Chreſtienne, Latine & Françoiſe ſur ce ſubjet. Il ſeroit raiſon de demander à Beze qu'elle eſtoit cette derniere Inſtitution: car on n'a veu que la premiere, laquelle déjà long-temps auparavant il avoit compoſée & miſe en lumiere. Si la premiere eſtoit ſi bien faite, & entierement complette, quel beſoin de la refaire tant de fois? Voilà le menſonge deſcouvert, lequel dit Beze que ſon maiſtre, pere & amy Calvin eſtoit ſi abſolument docte, que jamais il ne s'eſtoit retracté de ſes ſentences ou propoſitions eſcrites, ou dites de bouche: car ayant eſté reprins & accuſé d'hereſie pour pluſieurs fauſſes ſentences trouvées en ſon Livre de l'Inſtitution de la premiere & ſeconde édition, il les racommodoit & corrigeoit, puis ſupprimant les premiers, il faiſoit r'imprimer le même Livre corrigé: cependant il faiſoit teſte contre tous ceux qui cenſuroient & reprenoient ſes erreurs, & les appelloit menteurs, impoſteurs & calomniateurs, ſe remettant à cette derniere impreſſion de ſon Inſtitution en laquelle il avoit corrigé ſes erreurs, & ainſi par cette ruſe il ſe vouloit faire Docteur abſolu & irreprehenſible, qui ne s'eſtoit jamais retracté des ſentences qu'il euſt dites ou eſcrites,* Si l'on en croit Mr. Maimbourg (*l*), l'Inſtitution Chretienne de Jean Calvin parut premierement en François. Mr. de (*m*) Sponde dit la même choſe, & ajoûte que ce fut à Bâle le 1. d'Août 1535. & qu'il y avoit au titre une épée flamboyante avec ces mots, *je ne ſuis point venu mettre la paix mais l'épée.* Je ne ſaurois bien dire s'ils ſe trompent; je ſai ſeulement qu'avant l'année (*n*) 1544. il y avoit eu des éditions de cet Ouvrage en François, & que Calvin lui-même en avoit fait la verſion Françoiſe. Il y en a eu des verſions en Italien, en Allemand, en Flamand, en Eſpagnol, & en Anglois. Mais Mr. Teiſſier ne devoit point prendre à la lettre le *millies excuſa* de Papyre Maſſon. *Il temoigne*, dit Mr. (*o*) Teiſſier, *qu'elle fut ſi bien reçuë du public, qu'il s'en fit en peu de tems plus de mille éditions.* Papyre Maſſon n'avoit garde de dire cela.

(*g*) *Bibliot. fol.* 395. *verſo.*

(*h*) *L'édition de* 1550. *n'eſt diviſée qu'en* 21. *chapitres. C'eſt donc une fauſſeté que de dire avec Mr. Varillas,* Hiſtoir. de Franc. premier *l.* 7. *p.* 249. *qu'environ l'an* 1535. *l'Inſtitution de Calvin fut imprimée en* 4. *livres &* 104. *chapitres. Papyre Maſſon* in elog. pag 414. 415. *a trompé Mr. Varillas avec ces paroles,* Baſileæ anno 1536. publicavit de inſtitutione Chriſtianæ religionis libros quatuor . . . illa inſtitutione ſæpe aucta & millies excuſa capitibus centum & quatuor . . rejicit &c.

(*i*) *Ci deſſus, p.* 575. *remarque E.*

(*k*) *Hiſtoire de Calvin ch.* 22. *p. m.* 107.

(*l*) *Ubi ſupra, p.* 60.

(*m*) *Ad ann.* 1535. *n.* 6.

(*n*) *Geſner ubi ſupra fol.* 396. *verſo.*

(*o*) *Eloges, t.* 1. *pag.* 246.

ORDRE des voyages de Calvin.

(F) *Il ſe prepara à s'en aller à Strasbourg ou à Bâle.*] Toute perſonne raiſonnable m'accordera que pour la ſuite hiſtorique des voyages de Calvin, aucun Auteur n'eſt plus croyable que Theodore de Beze, quand les choſes ſont de na-

Calvin le seul frere qui lui restoit; mais comme la guerre ne lui laissa de chemin libre que par les terres du Duc de Savoye, il prit cette route. Ce fut une direction particuliere de la providence: il étoit destiné à prendre poste à Geneve, & lors qu'il ne songeoit qu'à y passer pour aller plus loin, il s'y trouva arrêté en quelque façon par ordre d'enhaut * signifié à ses oreilles; car Guillaume Farel lui denonça solennellement la malediction de Dieu, s'il ne devenoit leur compagnon d'œuvre dans cette partie de la vigne. Il falut donc que Calvin acceptât la vocation que le Consistoire & les Magistrats de Geneve, avec le consentement du peuple, lui adresserent tant pour (G) prêcher, que pour être Professeur en Theologie. Il s'étoit reduit à leur accorder son ministere pour cette derniere fonction, & ne vouloit point la premiere; mais il falut enfin qu'il se chargeât de l'une & de l'autre au mois d'Août 1536. L'année suivante il fit jurer solennellement à tout le peuple un formulaire de foi avec la rejection du Papisme; & parce que

nature à ne faire ni bien ni mal à la gloire de Calvin. Puis donc que Theodore de Beze assûre que Calvin sortit de Paris pour s'en aller en Xaintonge, que de Xaintonge il retourna à Paris, que de Paris il se retira à Bâle, qu'il alla de Bâle à Ferrare, que de Ferrare il revint en France, & que de France il s'en alla à Geneve, afin de pousser plus loin jusques à Bâle ou à Strasbourg, il faut s'en tenir à cette suite preferablement au narré des Maimbourgs & des Varillas: car, par exemple, il n'est ni plus ni moins glorieux à Calvin d'être allé de Ferrare tout droit à Geneve, que d'être revenu de Ferrare en France pour en sortir tout aussi-tôt, afin de s'en aller à Geneve. Je croi donc que toute personne raisonnable rejettera ce que dit Mr. Maimbourg, que (a) Calvin ayant fait un voyage en Allemagne avec Loüis du Tillet, revint en France, évangelisa secretement à Poitiers, gagna des Magistrats, & des Professeurs, & beaucoup d'autres disciples, & celebra le Cêne à sa mode dans des caves; qu'il retourna à Paris; que voyant la persecution plus ardente que jamais il quitta la France pour toûjours, & se sauva à Bâle; que de là il se rendit à Ferrare, d'où étant contraint de se sauver il s'en alla à Geneve, resolu de s'en retourner à Bâle. Ces avantures de Poitiers sont si notables, & si glorieuses à Calvin, qu'il feroit fort étrange que Beze les eût ignorées, & encore plus étrange que les ayant sûës, il n'en eût rien dit dans la vie de Calvin. Quant à Mr. Varillas, il nous conte (b) que Calvin & Loüis du Tillet resolus de faire un voyage en Allemagne se quitterent à Geneve, parce que du Tillet le Greffier qui les atteignit en cette ville persuada à son frere de revenir; que Calvin continua son voyage jusqu'à Strasbourg; qu'il y confera avec Bucer; qu'il revint en France; qu'il s'arrêta à Poitiers; qu'il y fit plusieurs disciples; qu'il en envoya quelques-uns comme ses Apôtres évangeliser dans les Provinces; qu'il retourna à Paris; qu'il en sortit peu après & s'en alla à Strasbourg; qu'il y fonda une Eglise composée de François Refugiez; qu'il y enseigna la Theologie; qu'ayant employé deux ans entiers à ces penibles occupations, il s'en alla à Ferrare; que ne (c) pouvant plus y demeurer, & ne sachant où aller il prit la route de Geneve, où Farel l'arrêta l'an 1536. Ce narré est tout plein de faussetez & d'anachronismes: car 1. lors que Calvin & Loüis du Tillet s'en allerent en Allemagne, ils ne passerent point par Geneve, mais par la Lorraine, & ils arriverent ensemble à Bâle (d). 2. Calvin alors ne fit que passer à Strasbourg, & il ne revint en France qu'après avoir vu la Cour de Ferrare. 3. Il ne fut Ministre & Professeur à Strasbourg, qu'après qu'on l'eut chassé de Geneve l'an 1538. 4. Enfin ce narré est batu en ruine encore plus que celui de Mr. Maimbourg, par le silence de Theodore de Beze. Vous remarquerez s'il vous plaît que l'Histoire Ecclesiastique des Eglises Reformées écrite par ce dernier Auteur, ne contient quoi que ce soit qui insinuë que Calvin ait eu quelque part aux commencemens de la reforme dans Poitiers (e). Ce seroit assûrément un prodige que de voir un tel silence dans cette Histoire, si tout ce que d'autres content étoit vrai. L'Auteur (f) de l'*Historia Genevrina* suppose que Calvin étant sorti de Paris, à cause que la Reine Catherine (g) qui gouvernoit tout, fit publier un édit de bannissement contre tous les Lutheriens, s'en alla à Angoulême, où ne pouvant plus subsister au bout de 3. ans il fut contraint de passer en Italie, d'où s'étant échapé comme (h) par miracle, il s'en alla à Geneve l'an 1536. Il faudroit être bien fin pour trouver alors en France une Reine Catherine. D'ailleurs Theodore de Beze à la page 14. du 1. livre de l'Histoire Ecclesiastique, assûre que Calvin s'étant retiré en Xaintonge, revint à Paris l'année suivante.

(G) *Tant pour prêcher que pour être Professeur en Theologie.*] Béze est si clair & si formel là-dessus, que Mr. Moreri ne s'y est point abusé. *Calvinus sese Presbyterii & Magistratus voluntati permisit: quorum suffragiis accedente plebis consensu delectus non Concionator tantum (hoc autem primum recusarat) sed etiam sacrarum literarum Doctor, quod unum admittebat, est designatus anno Domini M. D. XXXVI. mense Augusto* (i). Que veut-on de plus precis? cependant ni Mr. Spon, ni Mr. Leti parmi les Protestans, ni Mr. Maimbourg parmi les Papistes, n'ont pas entendu ce fait. Farel voulut retenir Calvin, (c'est Mr. Spon (k) qui parle) *il s'en defendit long tems. Farel l'en conjurant plus fortement le fit consentir d'y demeurer non pas pour prêcher, mais pour enseigner la Theologie.* Mr. Leti (l) en dit autant. *Calvino si lascio persuadere di fermarsi non gia con la conditione di predicare, di che ne lasciava a gli altri la cara; ma d'insegnare la Theologia.* Voici les paroles de Mr. Maimbourg; *Ils partagerent entre eux les emplois de leur ministere. Farel qui tonnoit ordinairement en chaire y continua ses prêches, & Calvin qui n'avoit nulle grace à parler en public, se chargea d'y enseigner la Theologie de la maniere qu'il l'entendoit, sans y avoir jamais étudié* (m).

* Farellus ut erat plane vir ille spiritu quodam heroico afflatus, multis cum verbis frustra obtestatus, ut secum potius Genevæ laboraret, quam longius excurreret, nec ei facere Calvinus assentiretur, At ego tibi, inquit, studia tua prætexenti denuntio Omnipotentis Dei nomine, futurum ut nisi in opus istud Domini nobiscum incumbas, tibi non tam Christum quàm teipsum quærenti Dominus maledicat. *Ib. p.* 368.

(a) *Ubi supra, p.* 59. 60. *& seq.*

(b) *Histoire de l'Heresie, l.* 10. *pag.* 337. *& suiv.*

(c) *Ib. l.* 11. *pag.* 3. *&* 30.

(d) Secedere ex Gallia statuit, eoque consilio unà cum illo quicum eum apud Santonas aliquandiu vixisse diximus iter Basileam versus per Lotharingiam ingressus, non procul urbe Metensi in maximam difficultatem incidit... adeo ut... vix Argentinam indeque Basileam pervenerint. *Beza in vita Calv. p.* 367. *ad ann.* 1534.

(e) *Voyez cette Histoire l.* 1. *pag.* 63.

(f) *Tom.* 3. *p.* 152.

(g) *Il entend sans doute Catherine de Medicis.*

(h) *Ibid. pag.* 40.

(i) *In vita Calvini, pag.* 368.

(k) *Histoire de Geneve, l.* 3. *p. m.* 243.

(l) *Historia Genevrina, t.* 3. *pag.* 41.

(m) *Histoire du Calvinisme, pag.* 64.

que la reformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui avoit regné dans Geneve, ni l'esprit factieux qui avoit tant divisé les principales familles, Calvin assisté de ses Collegues declara que veu l'inutilité de leurs remontrances, on ne pouvoit point celebrer la Cêne pendant que ces desordres subsisteroient. Il declara aussi qu'on ne pouvoit pas se soumettre aux reglemens que (*H*) le Synode du Canton de Berne venoit de faire, & qu'on vouloit être ouï dans le Synode qui se devoit tenir à Zuric. Sur cela les Syndics ayant convoqué le peuple, il fut ordonné * à Calvin, à Farel & à un autre Ministre de sortir dans deux jours hors de la ville, à cause qu'ils n'avoient point voulu celebrer la Cêne. Calvin se retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton lui donnerent mille marques de leur amitié & de leur estime. Il fonda une Eglise Françoise dans Strasbourg, & en fut le premier Ministre; & outre cela il fut établi Professeur en Theologie. Il ne discontinua point les temoignages de son affection pour l'Eglise de Geneve; cela parut entre autres choses par la reponse qu'il (*I*) composa l'an 1539. à la belle & artificieuse lettre † du Cardinal Sadolet, Evêque de Carpentras. Deux ans après les Theologiens de Strasbourg voulurent qu'il assistât à une Diete que l'Empereur avoit convoquée à Worms & à Ratisbonne, pour voir s'il seroit possible de pacifier les troubles de religion. Il s'y trouva donc avec Bucer, & confera avec Melanchthon. Ceux de Geneve firent tant d'instances pour le recouvrer, qu'enfin il leur engagea son ministere pour ‡ un certain tems: mais il falut attendre qu'il fût revenu de la Diete de Ratisbonne. Il rentra dans Geneve le 13. de Septembre 1541. au grand contentement du peuple & des Magistrats. La premiere chose qu'il y fit fut d'établir un formulaire de Discipline, & une jurisdiction Consistoriale qui eût en main l'exercice des censures & des peines canoniques, jusques à l'excommunication inclusivement. Cela deplaisoit à plusieurs personnes, qui disoient que par là on feroit revivre la tyrannie Romaine: neanmoins la chose fut executée; ce nouveau Canon passa en forme de loi dans une assemblée de tout le peuple le 20. de Novembre 1541. Le Clergé & les Laïques s'engagerent pour jamais à s'y conformer. La severité inflexible avec laquelle Calvin maintenoit en toutes rencontres les droits de son Consistoire lui attira beaucoup d'ennemis †, & causa quelquefois du desordre dans la ville. Il ne s'étonnoit de rien; & on auroit de la peine à croire, si les preuves n'en étoient incontestables, que parmi ces agitations du dedans il ait pu avoir autant de soin qu'il avoit des Eglises de dehors & en France β, & en Allemagne, & en Angleterre, & en Pologne, & composer (*K*) tant de livres & tant de lettres. Il agissoit plus par sa plume que par sa presence, & il ne laissa pas quelquefois de se trouver en personne aux occasions; comme quand il fut à Francfort l'an 1556. pour pacifier les differens qui divisoient l'Eglise Françoise. Il avoit été malade

* *En 1538.*

† *Il l'avoit écrite au Senat, au Conseil & au peuple de Geneve, pour les exhorter à revenir dans le giron de l'Eglise.*

‡ *On obtint depuis du Magistrat de Strasbourg l'abrogation de cette clause.*

† *Voyez l'article de Bertelier.*

β *Voyez Paquier, Recherch. de la France, liv. 8. chap. 55.*

 peu

(*H*) *Aux reglemens que le Synode du Canton de Berne venoit de faire.*] L'Eglise de Geneve se servoit du pain levé dans la Communion, elle avoit ôté des temples les fons baptismaux, & aboli toutes les fêtes à la reserve des Dimanches. Les Eglises du Canton de Berne desaprouverent ces 3. choses, & firent un acte dans un Synode tenu à Lausanne pour demander que l'usage des azymes, les fons baptismaux & les fêtes fussent retablis dans Geneve. Voilà quels furent les reglemens à quoi Calvin refusa d'acquiescer (*a*).

(*I*) *La reponse qu'il composa l'an* 1539. *à la ... lettre du Cardinal Sadolet.*] Cette reponse se trouve dans le volume des opuscules de Calvin. Elle est datée de Strasbourg le 1. de Septembre 1539. & il est certain que Calvin ne rentra dans Geneve qu'en 1541. C'est à quoi on n'a pas assez pris garde dans l'*Historia Genevrina* (*b*).

(*K*) *Et composer tant de livres.*] L'édition qu'on fit de toutes ses Oeuvres à Geneve comprend 12. volumes *in folio*. Celle d'Amsterdam 1667. les a reduits à 9. volumes. Les Commentaires sur la Bible sont la plus considerable partie des Ouvrages de Calvin. Voyez le jugement que Mr. Simon (*c*) a fait de ces Commentaires; il est mêlé de bien & de mal, mais tout bien compté il honore, & il rehausse extremement le merite de Calvin. Il y a un Jesuïte qui supose faussement que ce Ministre, après la punition de Servet, publia un livre *de non castigandis hæreticis*. Ce Jesuïte allegue cela pour prouver que l'esprit de l'Heresie est de vouloir unir ensemble deux contradictions: *Chose*, dit-il, (*d*) *qui ne s'est jamais vué si clairement comme en la personne de Jean Calvin . . . car aussitôt que Calvin eut fait condamner Servet à mort pour les nouveautez & Atheïsmes qu'il introduisoit dans Geneve, incontinent que ce maudit heretique eut été brûlé & les cendres jettées au vent, Calvin écrivit un livre* de non castigandis hæreticis, *dementant son action par sa doctrine. C'est ainsi que les mechans se heurtent eux-mêmes comme l Antipheron d'Aristote.* Tout cela est ridicule, car au contraire Calvin après le suplice de Servet publia un livre intitulé, *Fidelis expositio errorum Michaëlis Serveti, & brevis eorumdem refutatio, ubi docetur jure gladii coërcendos esse hæreticos:* livre qui fait encore crier terriblement contre son Auteur. Cette fausseté publiée contre Calvin ne pouvoit mieux être placée que dans la remarque qui concerne ses Ecrits.

(*a*) *Beza ubi supra p.* 369. *ad ann.* 1538.

(*b*) Questa lettera fu ... ancora communicata à Calvino in Strasburg, che pure rispose ma dopo ritornato in Geneva. *Tom.* 3. *pag.* 59.

(*c*) *Histoire Critique du Vieux Testament, l.* 3. *c.* 14. *pag* 434. *& suiv.*

(*d*) *Garasse, doctrine Curieuse, pag.* 230.

peu auparavant, & le bruit qu'on (*L*) fit courir de sa mort avoit donné beaucoup de joye aux Catholiques. Il vêcut toûjours actif, & presque la plume à la main, lors même que ses maladies l'attachoient au lit: il vêcut, dis-je, dans les travaux continuels que son zêle pour le bien general des Eglises lui imposoit, jusques au 27. de Mai 1564. * C'étoit un homme à qui Dieu avoit conferé de grans talens, beaucoup d'esprit, un jugement exquis, une fidelle (*M*) memoire, une plume solide, éloquente, infatigable, un grand savoir, un grand zêle pour la verité. Joseph Scaliger qui ne trouvoit presque personne digne de ses loüanges † ne se lassoit point de l'admirer. Il le loüoit entre autres choses de n'avoir (*N*) pas commenté l'Apocalypse. Les Catholiques ont été enfin obligez de renvoyer au païs des fables les calomnies atroces que l'on avoit publiées contre les mœurs de Calvin: leurs meilleures plumes (*O*) se retranchent presentement à dire que s'il a été exemt des vices du corps, il ne l'a pas été de ceux de l'esprit, comme sont l'orgueil, l'emportement, la medisance, &c. On a fait

* *Tiré de sa vie composée par Theodore de Beze.*

† *Voyez les Scaligerana.*

(*L*) *Le bruit qu'on fit courir de sa mort avoit donné beaucoup de joye aux Catholiques.*] L'an 1556. il avoit été saisi d'un accés de fievre tierce en prêchant, & comme il fut contraint malgré lui de descendre de la chaire, on fit courir tout aussi-tôt mille faussetez. Beze ajoûte (*a*) que les Chanoines de Noyon firent une procession solennelle, pour remercier le Ciel de la mort de l'Heresiarque que leur ville avoit produit. Je crains que l'Historien n'ait pas été ici bien servi de sa memoire. Il a confondu, ce me semble, l'année 1551. avec l'année 1556. J'ai cité ailleurs (*b*) un passage de Calvin qui temoigne, que la procession des Chanoines ses compatriotes en action de graces de sa pretenduë mort se fit l'an 1551. Auroient-ils renouvellé la chose sur un semblable faux bruit cinq ans après? J'ai de la peine à m'imaginer cela, je trouve plus vraisemblable que Beze écrivant plusieurs années après, se trompa au tems. Les meilleures memoires tombent plus souvent que l'on ne pense dans ces *qui pro quo*.

(*a*) Multis inde falsis sequutis rumoribus iisque usque adeo Pontificiis gratis, ut de Calvini morte solenni supplicatione Novioduni Calvini patria Canonici suis idolis gratias egerint. *Ubi supra p. 379. ad ann.* 1556.

(*b*) *Ci-dessus, p. 567. col. 1. lettre b.*

(*M*) *Une fidelle memoire.*] Son Historien en touche ces caracteres. Il reconoissoit les gens au bout de plusieurs années, quoi qu'il ne les eût vus qu'une fois: lors qu'il dictoit quelque chose, & qu'on le venoit interrompre pendant quelques heures, il reprenoit le fil du discours sans avoir besoin qu'on lui dit où il en étoit demeuré, & il n'oublioit jamais ce qu'il avoit une fois confié à sa memoire; je parle des choses dont il étoit de son devoir de se souvenir. *Memoria* (*c*) *incredibilis, ut quos semel aspexisset, multis post annis statim agnosceret, & inter dictandum sæpe aliquot horas interturbatus, statim ad dictata nullo commonefaciente rediret, & eorum quæ ipsum nosse muneris sui causa interesset, quantumvis multiplicibus & infinitis negotiis oppressus, nunquam tamen oblivisceretur.*

(*c*) *Beza ib. p.* 386.

(*N*) Scaliger *le loüoit entre autres choses de n'avoir pas commenté l'Apocalypse.*] Il le reconoissoit neanmoins pour celui de tous les Commentateurs qui avoit le mieux attrapé le sens des Prophetes. *O* (*d*) *quam Calvinus bene assequitur mentem Prophetarum! nemo melius.* Puis donc qu'il ajoûte, *Sapit quod in Apocalypsim non scripsit*, c'est-à-dire *il a eu bon nez de n'avoir pas entrepris l'Apocalypse*; il falloit qu'il crût qu'il n'y avoit rien à faire sur ce livre. J'ai lu dans Bodin une chose que je m'en vais raporter; *In* (*e*) *oraculis interpretandis, malui judiciorum illam formulam*, NON LIQUET, *usurpare, quàm temere ex aliorum opinione non intellecta cuiquam assentiri. Ac valde mihi probatur Calvini non minus urbana quàm prudens oratio: qui de libro Apocalypseos sententiam rogatus, ingenuè respondit, se penitus ignorare quid velit tam obscurus scriptor: qui qualisque fuerit nondum constat inter eruditos.* Je voudrois savoir si Calvin a dit cela dans quelque livre, ou seulement en conversation: je croirois plûtôt le dernier que le premier; il n'eût pas été de la prudence qu'un homme comme lui eût declaré, qu'on n'avoit pas encore établi entre les Savans quel homme c'étoit que l'Auteur de l'Apocalypse.

(*d*) *In Scaligeranis, p. m.* 41.

(*e*) *Method. Histor. c. 7. p. m.* 416.

(*O*) *Leurs meilleures plumes se retranchent presentement.*] Je demande qu'on ne donne pas à mes termes plus de generalité, que ces sortes de propositions n'en doivent avoir. Je sai que le Cardinal de Richelieu, ou cette excellente plume qui a publié sous le nom de son Eminence *la methode pour convertir*, ont adopté les sottises de Bolsec. Il est donc très-possible qu'encore aujourd'hui quelque grand Auteur les adopte, je ne pretens pas le nier. Je veux dire seulement que pour l'ordinaire les grans Auteurs ne parlent plus de cela. Pour ce qui est de la populace des Auteurs qui, comme l'a remarqué Papyre Masson (*f*, ont fait courir ces medisances, ils n'y renonceront jamais. Ce sont des gens qui ne laissent jamais perir les nouvelles qui leur plaisent; de sorte qu'on peut dire que graces à leur diligence, il n'y a point de si chetif Gazetier qui ne se puisse promettre l'immortalité, pour toutes les faussetez grossieres qu'il invente la pipe à la main. Elles seront copiées trois mois après par quelcun de ces Auteurs, & renouvellées de tems en tems par d'autres, selon qu'on en aura besoin; & si les interêts publics ou particuliers le demandent d'ici à deux cens ou à trois cens ans, on les trouvera dans quelque recueil de Satires au fond des Bibliotheques, & on les citera dans quelque nouveau libelle *. Le livre de Bolsec aura le même destin (*g*), tant qu'il y aura des Calvinistes au monde qui auront des adversaires. Mais il suffira pour le convaincre éternellement de calomnie, qu'il y ait parmi les Catholiques un certain nombre d'Auteurs graves qui n'adopteront point ses contes; car c'est une preuve demonstrative qu'on n'y trouve nul fondement. Si l'on y trouvoit quelque aparence de verité, on ne renonceroit pas si bonnement aux avantages que cela fournit. Remarquez bien cette reflexion. Un des (*h*) Auteurs les plus titrez que l'on puisse voir a copié depuis peu Bolsec.

(*f*) Plebei scriptores libidines ei scortationesque objiciunt, nemo tamen adulteria acrius odisse videbatur. *In elog. t. 2. p.* 429.

* *Voyez ci-dessous pag. 756. col. 2.*

(*g*) *On trouve ses calomnies dans le* Systema decretorum dogmaticorum, *publié à Avignon l'an* 1693. *par François Porter* Hibernus Medensis, Ordinis Fratrum Minorum Provinciæ Hiberniæ, olim in Romano Sancti Isidori Collegio Sacræ Theologiæ Professor Primarius, & nunc Lector bis jubilatus, ac Sereniss. Majestatis Britannicæ Theologicus & Historicus.

(*h*) *Voyez la citation g.*

fait courir un plaisant conte (*P*) de sa devotion pour St. Hubert. Ceux qui ont traité cela de fable par la raison que Calvin n'eut point d'enfans, se trompent; car il n'est pas vrai que (*Q*) son mariage ait été sterile. Rien ne montre mieux les mauvais effets du zêle sur le jugement, que de voir des Ecrivains de reputation qui debitent avec tout leur serieux, que Calvin voulut faire accroire (*R*) qu'il ressuscitoit les morts. Il n'y a pas long tems qu'un jeune Abbé l'accusa d'une pensée

(d) *Papyr. Masso elog. pag.* 418.

(e) *Beza in vita Calv. pag.* 370.

(P) *Un plaisant conte de sa devotion pour St. Hubert.*] On a dit que Calvin après avoir employé inutilement toutes sortes de remedes, pour guerir son fils qui avoit été mordu d'un chien enragé, mit sa derniere ressource dans l'intercession de St. Hubert. On ajoûte que le fils de l'Heresiarque ayant fait les devotions necessaires dans l'Eglise de ce Saint, fut gueri de sa double rage, de celle du chien, & de celle de Calvin, & on cite des vers qui furent faits là-dessus. *Notabile* (a) *illud fuit, filium Calvini frustrà expertum alia quævis amuleta, missum Genevâ Andainum ab impio & sacrilego parente, ut ibi ope sancti Huberti à rabidi canis morsu curaretur. Quemadmodum ille reipsâ ibidem, abjuratâ simul hæresi, ab utraque, hoc est, caninâ & Calvinianâ, rabie convaluit. Exstant verò de eâ re carmina Bartholomæi Honorii, Poëtæ illius ætatis.* Voyons ces (b) vers.

Scis quid Calvinus Sanctorum fecerit osor,
A cane cum rabido filius ictus erat?
Tentavit medicis illum sanare venenis,
Quæ Pedemontanus jussit Alexis emi.
Sed Deus hunc non est medicinâ passus abuti,
Ne quis ob hoc Divos temneret Hæreticus.
Namque opus invalidum Calvini reddidit, ut se
Per cunctos cuivis ferre probaret opem.
Ille itaque incassum sudans, est nocte coactus
Pignus in Ardennam mittere languidulum.
Immortalis ubi Numen se pandit Huberti,
Talia qui CHRISTI *vulnera curat ope.*
Venit eò proles scelerati manca parentis,
Et supplex aras procidit ante sacras.
Quodque precabatur superos erat, ut sibi vellent
E membris morbum pellere tabificum.
Neve sibi objicerent malè sani dogmata patris,
Quæ modo per Mundi climata nota forent.
Nam se cum stolido non consentire parente,
Velle sed in veteri Religione mori.
Hæc ubi fatus erat, sacra cum veste Sacerdos
Prodiit, illius vulnera dira fovens.
Nec multos mansisse dies narratur ibidem,
Quin fuerit dono sanus, Huberte, tuo.
Sparserat interea Calvinus in urbe Genevâ,
Saxonicas natum nuper adisse plagas;
Ille quidem dignus non qui luat à cane tali
Vindictam, sed quem Cerberus ipse voret.

Cela ne merite point d'être refuté non plus que ce que l'on trouve dans Varillas; 1. que Calvin étant exhorté par un Chanoine à retourner dans l'Eglise Catholique, *Repondit* (c) *que puis qu'il étoit engagé dans les nouvelles maximes il y persisteroit jusqu'au bout, mais que s'il étoit à recommencer il ne quitteroit jamais la foi de ses peres.* 2. Que *le neveu de Calvin ... lui demanda un jour si l'on pouvoit se sauver dans l'Eglise Romaine, & il repartit, oüi.* 3. *Qu'un Catholique l'exhortant un jour à se retracter, il repartit en soupirant il est trop tard.* Voilà de ces choses qu'un Auteur bien instruit de son devoir ne publiera jamais; parce que si on les nie, on le reduira necessairement à un silence honteux.

(a) *Silvester à Petra Sancta, Notis in Epistol. Molinæi ad Balzacum c.* 17. *pag.* 171.

(b) *Jean Chappeaville Chanoine & Grand Vicaire de Liege les raporte, & après lui le Vasseur apud Drelincourt def. de Calvin, pag.* 198.

(c) *Histoire de l'Heresie, l.* 10. *pag.* 336.

(Q) *Il n'est pas vrai que son mariage ait été sterile.*] Calvin ne temoigna point comme quelques autres de l'empressement pour le mariage. Il avoit bien 30. ans lors qu'il épousa (d) Idellete Burie, veuve d'un Anabatiste qu'il avoit converti. Ce fut (e) à Strasbourg qu'il l'épousa, par le conseil de Martin Bucer son Patron: elle (f) avoit des enfans de Jean Storder son premier mari, nâtif de Liege. Elle mourut au commencement de l'année 1549. & Calvin demeura veuf tout le reste de sa vie (g). Voyez ce qu'il repond pour lui-même au reproche qu'on faisoit aux Reformateurs d'avoir entrepris la guerre contre Rome, comme les Grecs contre Troye, afin d'avoir une femme. La sienne lui donna un fils qui mourut avant son pere. C'est une particularité qu'il a aprise au public, en repondant au reproche qu'on lui avoit fait d'être sans enfans. *Crimen* (h) *ἀτεκνίας sibi objectum diluere volens* (Balduinus) *orbitatem mihi exprobrat. Dederat mihi Deus filiolum: abstulit: hoc quoque recenset inter probra liberis me carere. Atqui mihi filiorum sunt myriades in toto orbe Christiano* (i). Si Papyre Masson avoit conu ce passage, il n'auroit point dit que (k) Calvin ne put avoir aucun enfant. Mr. de Sponde a repeté la même chose, & y a même joint cette remarque, c'est que la femme de Calvin avoit des enfans d'un autre lit (l). Mais qui s'étonnera du mensonge de ces deux Auteurs, lors qu'il saura qu'un Ministre de grande lecture a ignoré que Calvin ait été pere. Ce Ministre c'est Monsr. Rivet: il a dit entre autres choses contre l'historiette de la guerison du fils de Calvin par l'intercession de Saint Hubert, qu'il ne pense pas qu'on puisse donner des preuves de la paternité de Calvin. *Vanus ego sim si ille vel quisquam alius unquam probet Calvinum fuisse filii parentem, nedum ut filium suum miserit Huberto sanandum, quod nemo etiam crediturus esset mente sanus, vel si decem liberos habuisset Calvinus. Ergo Bartholomæus ille non* Honorius, *sed inglorius &* infamis *manebit, qui secum miserum Loyolitam in participationem infamiæ pertraxit* (m). En un autre lieu (n) il nie tout net que Calvin ait eu un fils: *Claudit miraculorum Huberti specimine in filio Calvini qui nunquam fuit in rerum natura.*

(R) *Faire accroire qu'il ressuscitoit les morts.*] Claude Despense a été sans contredit un habile homme, & l'un des plus illustres Ecclesiastiques

(f) *Papyr. Masso, ib.*

(g) Fingunt adversarii nos mulierum causa quasi Trojanum bellum movisse. Ut alios in præsentia omittam: me saltem ab hoc probro immunem esse concedant necesse est. Quò mihi ad refellendam eorum putidam garrulitatem major suppetit libertas. Cum semper ad ducendam uxorem, sub Papæ tyrannide liber fuerim, ex quo me inde eripuit Dominus, per annos complures sponte cælebs vixi. Mortua uxore, singularis exempli fœmina, jam sesquiannus est ex quo non invitus cælibatum rursus colo. *Calvinus in tractatu de Scandalis pag.* 100. *Ce traité est daté du* 10. *Juillet* 1550. *Voyez la Critique generale du Calvinisme de Maimbourg pag.* 155. *de la* 3. *édition.*

(h) *Tractat. Theolog. pag.* 369. (i) *Voyez l'usage que Mr. de Meaux fait de ces paroles pour accuser Calvin d'orgueil.* Hist. des variations l. 9. n. 78. *& ce que Mr. Drelincourt a repondu à ceux qui avoient déjà fait ce reproche*, Defense de Calvin p. 313. (k) Eam sibi matrimonio junxit irrita spe prolis & liberorum, nullos enim suscipere potuit. (l) Ideletam Buriam matrimonio sibi junxit & multis annis cum ea vixit nullis tamen susceptis liberis, quamvis illa ex priori marito nonnullos haberet. *Ad ann.* 1538. *n.* 12. (m) *Rivet. Castig. notarum Silvestri Petrasanctæ c.* 1. *oper. t.* 3. *p.* 495. (n) *Ibid. c.* 19. *n.* 5. *pag.* 558.

pensée tout-à-fait brutale; mais ayant été sommé* de citer l'endroit qu'il se vantoit d'avoir lu, il n'en a rien fait: de sorte qu'on peut mettre son accusation au nombre des calomnies convaincues. Mr. Moreri (S) n'est pas aussi dereglé dans cet article, qu'on auroit lieu de le croire. Il ne nie point que Calvin n'ait eu

* *Voyez les Nouvelles de la Republique des Lettres, mois de Juin 1685. pag. 688. 2. édit.*

(g) *Vous trouverez ce passage enfermé entre des crochets dans l'Histoire de François I. t. 2 l. 7. p. 255. de l'édition de la Haye 1690.*

tiques du X V I. siecle; cependant il a été assez simple pour se charger du debit de cette mauvaise marchandise (a). S'il y eût eu en ce tems-là des Missionaires Couteliers ou Cordonniers de leur metier, on ne trouveroit pas étrange qu'ils eussent diverti la populace les jours de fête dans les carrefours par le recit burlesque de ce conte; mais on ne peut s'étonner assez que des gens graves l'ayent voulu publier. Ceux qui ont eu cette foiblesse ne font pas beaucoup de pitié, quand on les voit sous la ferule (b) de Theodore de Beze: si c'étoit pour un autre sujet, la censure paroîtroit trop violente. Si Calvin eût eu l'avanture dont parle Bolsec dans son chapitre 13. s'il avoit *voulu resusciter un qui faisoit le mort, & qui se trouva mort effectivement*, Baudouïn (c) ne l'auroit pas épargné; il lui auroit fait souffrir toutes les mortifications qu'une fourberie aussi criminelle que celle-là auroit meritées. Il n'en a rien dit ni directement ni indirectement; concluons de ce silence que l'historiete n'est qu'un Roman ridicule. Bolsec n'en donne pour tout temoin qu'une femme bannie de Geneve. C'étoit, dit-il, la veuve de celui qui avoit promis de faire le mort, & de revivre à la parole de Calvin. Voilà un beau temoin! on la pouvoit juger, on la pouvoit condamner par ses paroles. Elle avoüoit qu'afin d'avoir part aux aumônes de l'Eglise, elle s'étoit engagée à servir Calvin dans une fraude detestable, & qu'elle avoit joüé la Comedie jusques à ce que la perte de son mari la contraignit d'éclater. N'étoit-ce point se reconoître capable de calomnier Calvin, en faveur de ceux qui la payeroient pour (d) cela? Et ne faloit-il pas être ou aussi simple qu'elle étoit mechante, ou aussi mechant qu'elle même pour faire valoir son conte? Un grand nombre d'Ecrivains se sont parez de cet ornement. Le Continuateur (e) de Baronius est de ce nombre. Le Pere Labbe a marqué l'année de ce beau prodige: on pourroit même si on vouloit pointiller lui soutenir qu'il en a marqué le jour, car voici comme il s'exprime (f) sous l'année 1553. „ Calvin fait „ brûler Michel Servet à Geneve le 27. d'Oc„tobre, & voulant par ses prieres ressusciter un „ pauvre qu'il avoit suborné pour contrefaire „ le mort, lui causa veritablement la mort.„ Monsieur Varillas a été assez éclairé pour conoître le ridicule de cette fable, mais non pas assez hardi pour publier son sentiment; il a retranché de l'Histoire de François I. ce qu'il avoit dit là dessus; mais comme on avoit des copies de son manuscrit, on a pu conoitre ses pensées, & en faire part aux lecteurs dans l'édition de Hollande. Voici ce qu'il avoit dit, & qu'il n'a osé publier: Calvin *étoit bien éloigné d'entreprendre de ressusciter les morts, lui qui soutenoit que les vrais miracles étoient tout à fait inutiles après le premier établissement de la Religion Chrêtienne, ou de prêter à usure puis qu'il se contentoit de cent écus de gages pour l'entretien de sa famille* (g). Tout cela est emprunté de Masson. Voyez-le à la page 431. & 432.

(S) *Mr. Moreri n'est pas aussi dereglé dans cet article.*] Je ne m'arrête qu'aux erreurs de fait, & je ne touche même parmi celles-là qu'aux mensonges qu'il m'est possible de refuter autrement que par une simple opposition entre les éloges que Calvin a reçus de ses amis, & les injures qu'il a reçues de ses ennemis. Je dis donc en I. lieu que Monsieur Moreri est sujet à la censure qu'on a vuë ci-dessus concernant le retour de Calvin en France, après sa rupture avec du Tillet le Chanoine. Il semble même que Monsr Moreri se soit donné plus de carriere que d'autres, car il suppose que Calvin depuis son retour dogmat la non seulement à Poitiers & à Bordeaux, mais aussi à Engoulême, où selon (h) Maimbourg il n'osa plus se montrer depuis que Loüis du Tillet se fut converti. II. Moreri dit que *Calvin devint amoureux d'une très-jolie femme nommée Idelette de Bure*, mariée à un Anabatiste de Liege, & qu'*étant restée veuve quelque-tems après il l'épousa.* Je n'ai vu aucun Auteur qui dise que cette femme fût jolie, ni que Calvin l'eût aimée avant qu'elle se trouvât veuve. Bucer le poussa à l'épouser, ce ne fut donc pas un mariage d'inclination. III. *Bolsec . . . raporte au sujet* de ce mariage de Calvin *des choses assez particulieres, mais peut-être en dit-il trop. Il designe pourtant assez bien les lieux & les personnes qui étoient de sa connoissance.* Voilà ce que dit Mr. Moreri: or il est certain que Bolsec n'a point parlé du mariage de Calvin, & qu'il n'a fait aucune mention d'Idelette ni en mal ni en bien. IV. *Calvin n'eut point d'enfans de cette femme.* J'ai montré ci-dessus (i) que cela est faux. V. *Il publia* à Bâle *ses livres des Institutions en* 1534. & y mit le nom d'Alcuin qui est l'anagramme du sien. J'ai dejà dit que l'épitre dedicatoire de ce livre est datée de Bâle du 1. d'Août 1536. mais j'ai avoüé en même tems qu'il n'est pas possible de faire quadrer cette date avec ce que Beze raconte touchant les voyages que fit Calvin, depuis la publication de ce livre, jusques à son établissement dans Geneve à la charge de Ministre au mois d'Août 1536. Le meilleur expedient qui me paroisse pour ôter la difficulté, est de dire qu'au lieu de 1536. il faut mettre 1535. à la date (k) de l'Epitre dedicatoire; car l'Institution de Calvin a dû necessairement paroître l'an 1535. Les ruses dont on se servoit en Allemagne pour colorer le suplice des Lutheriens que François I. avoit fait mourir, determinerent Calvin à publier cet Ouvrage (l). Or le martyre de ces Luthe-

(a) Alii etiam illum nescio quem vivum pro mortuo cadavere excitando universo etiam teste populo supposuisse fabulantur, quod non minus putidum mendacium quam si Romæ Papa fuisse diceretur, ausus est rapsodus ille Sorbonicus Claudius Spei sa maledicentissimo quodam libro inculcare. *Beza in vita Calvini sub fin.*

(b) *Voyez la citation precedente.*

(c) *Voyez Papyre Masson in vita Calvini pag. 432.*

(d) *On ne fait point assez d'attention à cette pensée dans les pais où les temoins se dedisent tant de fois, & deferent ceux qui les subornent.*

(e) *Spondanus ad ann. 1553. n. 15.*

(f) *Chronologue François t. 5. pag. 766.*

(h) *Voyez la remarque D.*

(i) *Dans la remarque Z.*

(k) *Sponde, ad ann. 1535. n 6. marque que cette année le 1. d'Août Calvin publia pour la premiere fois son Institution. Theodore de Beza Hist. ecclesiast. des Eglises Reform. l. 1. p. 22. met à l'an 1535. la premiere publication de ce livre.*

(l) *Beza in vita Calv. pag. 367. Voyez aussi Calvin Præf. in Psalmos où il parle ainsi.* Quum incognitus Basileæ laterem quia multis piis hominibus in Gallia exustis grave passim apud Germanos odium ignes illi excitaverant, sparsi sunt ejus restinguendi causa improbi & mendaces libelli, non alios tam crudeliter tractari Anabaptistas, ac turbulentos homines qui perversis deliriis non religionem modo, sed totum ordinem politicum convellerent. Ego hoc ab aulicis artificibus agi videns, non modo ut indigna sanguinis innoxii effusio falsa sanctorum martyrum infamia sepeliretur, sed ut posthac per cædes quaslibet asque ullius misericordia grassari liceret, silentium meum non posse à perfidia excusari censui, nisi me pro virili opponerem. Hæc mihi edendæ Institutionis causa fuit.

eu plusieurs bonnes qualitez. Il y auroit beaucoup de gens parmi les Catholiques Romains qui rendroient justice à Calvin, s'ils osoient dire tout ce qu'ils pensent. Guy Patin (*T*) nous conduit à faire ce jugement. C'est lui qui a été cause que la vie de ce Reformateur composée par (*V*) Papyre Masson a été renduë publique. Cette vie a fait grand tort aux Copistes de Bolsec, car on ne sauroit

Lutheriens tombe au mois de Janvier 1535. Il faut donc que cet Ouvrage ait été mis sous la presse depuis le mois de Janvier 1535. & par consequent l'an 1534. marqué par Monsieur Moreri est un mensonge. L'édition ne peut pas être de l'an 1536. puis qu'il est constant que peu après que cet Ouvrage eut paru, Calvin s'en alla en Italie vers la Duchesse de Ferrare; d'où étant revenu en France, & ayant resolu de retourner vers le Rhin il passa par Geneve, & s'y établit au mois d'Août 1536. Beze n'est pas le seul qui temoigne que Calvin sortit de Bâle après la publication du livre; Calvin nous l'aprend lui-même & avec cette circonstance, c'est que (*a*) personne ne savoit qu'il en fût l'Auteur. Lisez la Preface où il dit cela, & où il aprend au public que sa timidité naturelle le portoit à fuir l'éclat, & à se tenir caché sans se soucier de reputation; lisez, dis-je, sa Preface sur les Pseaumes. Quant au nom d'Alcuin, je ne saurois dire si Monsieur Moreri se trompe, ou s'il a raison; je n'ai pu trouver nulle part un exemplaire de la 1. édition de cet Ouvrage de Calvin: mais ce qui m'empêche de rien determiner, est que selon Mr. de Sponde (*b*) ce ne fut que dans l'édition de Strasbourg 1539. que l'anagramme d'*Alcuinus* fut employée.

(*a*) An propositum effet mihi famam aucupari patuit ex brevi discessu, præsertim quum nemo illic sciverit me authorem esse. *Calvinus ibid.*

(*b*) *Annal. ad ann.* 1534. *n.*9.

Il y a dans le suplément de Moreri un article de Calvin t ré mot à mot de l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg; ce seroit donc user de redites que d'en faire ici la censure; on la trouvera dans les remarques precedentes.

(*T*) *Guy Patin nous conduit à faire ce jugement.*] ,, Pour (*c*) Calvin, je suis fort bien ,, informé du merite de son esprit. Il y a long- ,, tems que Monsieur Tarin me l'a hautement ,, loüé, je n'avois alors que 20. ans. Joseph ,, Scaliger disoit que Calvin avoit été le plus bel ,, esprit qui eût paru depuis les (*d*) Apôtres . . . ,, Jamais homme ne fut si savant dans l'Histoire ,, Ecclesiastique que Calvin. A l'âge de 22. ans ,, il étoit le plus savant homme de l'Europe. Je ,, fus un jour à un festin d'un de nos Doctorats, ,, où un de nos vieux Docteurs nommé Basin, ,, disoit que Calvin avoit falsifié toute l'Ecriture ,, Sainte, mais j'entrepris ce bon homme, que ,, je rendis si ridicule, que Monsieur Guenaut le ,, jeune qui étoit près de moi, me dit que je le ,, poussois trop, & que j'eusse pitié de son âge ,, & de sa foiblesse. Jean de Monluc Evêque ,, de Valence disoit ordinairement que Calvin ,, avoit été le plus grand Theologien du mon- ,, de. N'ayez pas peur qu'on en dise autant à Ro- ,, me.,,

(*c*) *Patin, lettre* 24. *de la* 1. *édition, &* 39. *de la* 2.

(*d*) *Je ne pense pas que Scaliger se soit servi d'une expression si impropre, & qui suppose que les Apôtres ont été de beaux esprits, ce qui est très-faux.*

(*V*) *Composée par Papyre Masson a été renduë publique.*] Patin nous aprend cette particularité dans la lettre qu'on vient de citer. *Pour Papyre Masson, dit-il, il en a écrit la vie à part, que le frere de l'Auteur qui étoit un Chanoine me donna en 1619. mais depuis comme on imprima ici un Recueil des Eloges de Papyre Masson, j'obtins avec peine que cette vie y fût ajoûtée. Le Libraire en avoit demandé avis aux Jesuites, qui le lui avoient defendu: mais neanmoins il me crut, quand je lui dis que cette addition feroit mieux valoir son livre.* Le texte de cette remarque montre clairement que je n'ai pas été fort docile envers Monsieur Varillas. J'ai examiné attentivement tout ce qu'il dit de la vie de Calvin imprimée avec les éloges de Papyre Masson, & je n'ai pas trouvé que cela pût balancer le temoignage de Guy Patin. Mon lecteur jugera s'il lui plait de ma conduite, après avoir comparé le passage de Monsr. Varillas avec les notes qui suivront.

,, Balesdans (*e*) a fait imprimer les éloges de ,, Papyrius Masso, & y a inseré une vie de Cal- ,, vin; parce que l'ayant trouvée entre les pa- ,, piers de cet Auteur, il s'imagina qu'elle étoit ,, de lui. Son aveuglement est d'autant moins ,, supportable, que la maniere dont elle est écri- ,, te est tellement differente de celle des au- ,, tres Ouvrages de Masson, qu'une mediocre ,, connoissance de la langue Latine suffit pour ,, s'en apercevoir d'abord. Mais je ne puis as- ,, sez m'étonner que le celebre Sponde Evêque ,, de Pamiers se soit laissé tromper par Balesdans, ,, qui croyoit que Masson fût Auteur de cette ,, vie, & ait mieux aimé deferer au jugement ,, d'autrui qu'au sien propre. J'ai apris de Mes- ,, sieurs Dupuy qu'elle avoit été composée par ,, l'illustre Jaques Gillot, Conseiller Clerc en ,, la Grand-Chambre du Parlement de Paris, ,, qui eut tant de part dans les Ouvrages des ,, beaux esprits de son tems, sans y vouloir ,, être nommé; & certes cette vie me paroît ,, tout à fait digne d'un si grand homme. Elle ,, est un chef-d'œuvre en son genre; & si ,, nous en avons de plus longues, nous n'en ,, avons pas de mieux travaillée, ni de plus sou- ,, vent retouchée. Elle ne m'a pas neanmoins ,, beaucoup servi; parce qu'elle s'attache davan- ,, tage à refuter ce que le Jurisconsulte Balduin ,, & le Theologien Vestfalius reprochent à Cal- ,, vin, qu'à raconter le detail de ses actions.,, Voilà le passage de Monsieur Varillas, & voici mes notes. I. Cette vie de Calvin ne fut point trouvée parmi les papiers de Masson par Balesdens: nous avons ouï Monsieur Patin qui assûre que ce fut lui qui la fournit au Libraire, & qui le sollicita de la joindre aux Eloges de Papyre Masson. Ce n'est pas le tout; le frere de Papyre Masson avoit fait present de cette vie à Guy Patin, & ne doutoit point que son frere ne l'eût composée: il y joignit même certaines choses qu'il avoit aprises par tradition pendant qu'il étoit Chanoine d'Angoulême. II. La maniere dont cette vie est écrite n'est differente de celle des autres Ouvrages de Masson, que comme les vies doivent être differentes des éloges. Si Monsieur Varillas avoit comparé avec cette vie de Calvin celles de Charles IX. de Dante, de Petrarque, de Boccace que Masson a composées, je suis sûr qu'il les eût trouvées très-conformes. Vous voyez dans les unes & dans les autres la même division des matieres & des

EXAMEN d'un passage de Mr. Varillas concernant la vie de Jean Calvin par Papyre Masson.

(*e*) *Varillas Preface du* 1. *tome de l'Histoire de l'heresie.*

sauroit la lire sans se moquer de ceux qui ont été assez étourdis, pour accuser ce Ministre d'avoir aimé le bon vin, la bonne chere, l'argent, &c. Des Satiriques adroits seroient convenus qu'il étoit sobre par temperament, & qu'il ne s'étoit point soucié (*X*) d'amasser du bien. Ceux qui voudront voir une ample & cûrieuse justification de ce grand homme, n'ont qu'à lire ce que Mr. Drelincourt Ministre de Charenton publia sur ce sujet à Geneve l'an 1667.

CAMALDOLI (AMBROISE DE) *Ambrosius Camaldulensis*, ainsi nommé parce qu'il étoit Abbé General de l'Ordre de Camaldoli, a été un des savans hommes du XV. siecle. Il nâquit auprès de Florence, à *Portico* petite ville * de la Romandiole, & il aprit le Grec sous Emanuel Chrysoloras † qui l'enseignoit à Venise. Il entra dans ‡ l'Ordre de Camaldoli à l'âge de 14. ans, & il en obtint le Generalat en 1431. Il y avoit dejà eu d'autres emplois, & y ⸸ avoit vêcu pendant 30. ans. Le Pape Eugene IV. qui le consideroit beaucoup l'envoya au Concile de Bâle, & eut lieu de se loüer de son zêle pour le maintien de l'autorité du Siege de Rome. Ce General continua à temoigner ce même zêle dans le Concile de Ferrare, & dans celui de Florence. Il y dispu-ta fortement contre les Grecs. Il harangua en Grec à Ferrare Jean β Paleologue Empereur de Constantinople l'an 1437. & fit avoüer aux Grecs γ que personne n'entendoit leur langue aussi bien que lui parmi les Latins. Ce fut lui que

* *Volaterr. lib. 21.*

† *Wharton append. ad Cave Hist. literar. script. Eccles.*

‡ *Id ibid.*

⸸ *Hodoeporicon Ambrosii Camaldul. pag. 1.*

β *Vossius le nomme mal Emanuel*, de Hist. Lat. *pag. 555.*

γ *Sguropulus Hist. Concil. Flor. sect. 10. c. 2.*

& des chapitres, le même stile, le même genie, les mêmes manieres. Cela joint au temoignage formel & precis de Guy Patin, suffiroit à me faire croire ou que Messieurs Dupuy se sont trompez, ou que Monsieur Varillas ne s'est point exactement souvenu de cè qu'il leur avoit oui dire. Mais j'ai encore une raison bien pressante. L'Auteur de cette vie de Jean Calvin avoit étudié le droit (*a*) sous Baudoüin. Cela convient parfaitement (*b*) à nôtre Papyre Masson, & ne convient pas, ce me semble, à l'illustre Monsieur Gillot. On lit dans cette vie (*c*) que Baudoüin fit taire Calvin, & que ce fut un silence bien douloureux pour ce dernier. Ce que Papyre Masson (*d*) remarque dans l'éloge de Baudoüin se raporte merveilleusement à cela. III. Balesdens & Sponde ne sont donc point à blâmer, d'avoir cru que cette vie venoit de la plume de Masson. IV. Elle ne merite point les loüanges que Monsieur Varillas lui prodigue; j'en fais juges tous ceux qui se connoissent en ces sortes de productions. V. Elle ne s'attache point du tout à *refuter ce que le Jurisconsulte Balduin & le Theologien Vestfalius reprochent à Calvin.* Ce Jurisconsulte y est cité fort souvent sans y être contredit, car au contraire la description qu'on y fait de l'humeur chagrine, emportée & arrogante de Calvin est (*e*) apuyée sur le temoignage de Baudoüin. De sorte qu'on ne peut comprendre de quelle maniere Monsieur Varillas lit un livre: il est le seul homme du monde qui après avoir lu cette vie de Jean Calvin, puisse dire que la principale chose que l'on s'y soit proposée est de refuter ce Jurisconsulte.

(*X*) *Et qu'il ne s'étoit point soucié d'amasser du bien.*] Qu'un homme qui s'étoit aquis une si grande reputation, & une si grande autorité n'ait eu que cent écus de gages, & n'en ait pas (*f*) voulu avoir davantage, & qu'après avoir vêcu jusqu'à l'âge d'environ 55. ans avec toute sorte de frugalité, il ne laisse à ses heritiers, y compris sa Bibliotheque, que la valeur de trois cens écus, est une chose si heroïque, qu'il faut être ladre d'esprit pour ne la pas admirer. C'est une des plus rares victoires que la vertu & la grandeur d'ame puissent remporter sur la nature, dans ceux même qui exercent le Ministere Evangelique. Calvin a laissé des imitateurs pour ce qui est de la vie active, zêlée, affectionnée au bien du parti: ils employent leur voix, leur plume, leurs pas, leurs sollicitations, à l'avancement du regne de Dieu; mais ils ne s'oublient point eux mêmes, & ils sont, ordinairement parlant, un exemple que l'Eglise est une bonne mere, au service de laquelle on ne perd rien: ils verifient la doctrine de Saint Paul, que la pieté a les promesses de la vie presente, & de celle qui est à venir: en un mot Dieu repand de telle sorte sa benediction sur la vigilance avec laquelle ils prenent soin de leurs affaires domestiques, qu'on les voit jouïr de pensions considerables, & laisser un bon patrimoine & de bons établissemens à leurs heritiers. Ils distribuent des aumônes, ils font de grandes charitez, cela n'est pas difficile; on les rend depositaires & non comptables des sommes que d'autres destinent à des œuvres pies. En un mot un testament comme celui de Calvin, un desinteressement comme le sien est une chose tout à fait rare, & capable de faire dire, *Non inveni tantam fidem in Israël*, à ceux qui jettent la vuë sur les Philosophes de l'ancienne Grece. Lors que Calvin prit congé de ceux de Strasbourg pour retourner à Geneve, ils lui voulurent continuer sa bourgeoisie, & le revenu d'une Prebende qui lui avoit été assigné: il accepta leurs offres quant au premier point, mais non pas quant au revenu (*g*). Il avoit amené l'un de ses freres à Geneve, & il ne songea point à l'avancer aux honneurs, comme feroient d'autres s'ils avoient le même credit que lui. Il prit soin à la verité de l'honneur de sa famille; car il travailla (*h*) à le degager d'une femme qui commettoit adultere, & à lui obtenir la permission d'en prendre une autre; mais ses propres ennemis raportent (*i*) qu'il lui fit *aprendre le metier de relieur de livres qu'il exerça toute sa vie.* Prenez garde à cette note marginale (*k*).

(*a*) Sic enim Balduinus præceptor meus in Jure Civili. P. 418.

(*b*) *Voyez l'eloge de Baudouin parmi ceux de Papyre Masson pag. 263.*

(*c*) Ipsi silentium Balduinus Jurisconsultus imposuit seni, magno dolore Calvini: *pag. 421.*

(*d*) Ferunt Calvinum nullius linguam, stylum, eruditionem magis horruisse quam hujus Atrebatis. *Pag.* 262.

(*e*) *Voyez la page* 428. 430. 455.

(*f*) Accumulandis scilicet opibus studuit, cujus bona omnia carè etiam divendita ipsius Bibliotheca vix trecentos aureos æquarant, ut non minus citè quam verè calumniam istam longe impudentissimam refellens hæc verba usurparit (*in Præfat. in Comment. in Psalm.*) Me non esse pecuniosum si quibusdam vivus non persuadeo, mors tamen ostendet. Testari certe potest Senatus, quum perexigua essent ejus stipendia, tantùm abfuisse ut in iis non acquiesceret, ut ampliora etiam oblata pertinaciter recusarit. *Beza in vita Calvini p. 387. sub fin.*

(*g*) Id tandem Argentinenses concesserunt, ea tamen conditione ut jus civitatis honorarium quod in Calvinum contulerant salvum esset, & præbendæ quam vocant annuos reditus retineret; quorum illud probavit Calvinus, illud vero ut acciperet nunquam ab eo extorqueri potuit, ut qui nihil minus quam opes curaret. *Beza ib. p. 370. ad ann.* 1541.

(*h*) *Id. ib. p.* 387.

(*i*) *Varillas, Hist. de l'heresie l. 10. p. 337.*

(*k*) *Je n'ai rien dit de plusieurs mensonges grossiers concernant Calvin, lesquels Mr. Drelincourt a refutez.*

que le Pape Eugene depêcha à ceux de Florence, afin de leur faire agréer que le Concile de Ferrare fût transferé dans leur ville. Il obtint ce que le Pape souhaitoit *, & il fut choisi pour dresser le formulaire d'Union entre l'Eglise Latine & l'Eglise Greque. Sguropulus l'accuse non seulement d'une extrême partialité pour le Pape, mais † aussi d'hypocrisie (*A*), & de fourberie. Ambroise fut le distributeur des petites sommes que le Pape donnoit aux Grecs indigens. Il assembla ‡ une nombreuse Bibliotheque dans le Couvent de Sainte Marie des Anges où il demeuroit, & il traduisit de Grec en Latin beaucoup de livres, comme ceux de Denys l'Areopagite *De cælesti Hierarchia*, ceux de Manuel Calecas contre les erreurs des Grecs, la vie de St. Chrysostôme par Palladius, le Theophraste (*B*) d'Enée de Gaza, le Pré spirituel de Jean Moschus, St. Jean Climaque, plusieurs Sermons de St. Ephrem, &c. On dit ⸸ que Gerard Vossius, Prevôt de Tongres, a fait un insigne coup de plagiaire à l'égard de cette derniere traduction. Ambroise ne se contenta pas de traduire les Ecrits de plusieurs Peres de l'Eglise, il voulut aussi éprouver ses forces sur les Auteurs Payens; il en choisit un qui n'étoit pas des plus traitables, je veux dire Diogene Laërce, & n'y reüssit β pas fort bien. Quant aux Ouvrages de son cru, ils consistent en une Chronique du Mont Cassin, en une Histoire de ce qu'il a fait pendant qu'il a été General de Camaldoli, en quelques vies de Saints, en quelques Harangues, en un Traité *De sacramento admirabili corporis Christi*, &c. Quelques-uns y ajoûtent un Traité de (*C*) la procession du St. Esprit. Comme il avoit écrit un fort grand nombre de lettres, Cosme de Medicis γ qui l'avoit estimé très-particulierement, les fit rassêmbler en un volume par un Moine de Camaldoli. Ce volume n'a point été encore publié; il est dans la Bibliotheque de Florence; on le fait esperer avec des notes de Nicolas Bartholini, qui nous a dejà donné l'*Hodoeporicon* d'Ambroise; Ouvrage qui fait également voir & (*D*) que l'Auteur étoit honnête homme, & qu'il vivoit dans un siecle très-corrompu.

* *Wharton ibid.*

† Ἀνὴρ ποικιλος μὲν καὶ πανοῦργος, πρόσχημα δὲ περικείμενος εὐλαβείας. Vir veteratorius & callidus, & pietatis simulator. *Sgurop. ib. sect. 7. cap. 1.*

‡ *Jovius in elog.*

⸸ *Whart. ibid.*

β *Voyez la Preface de Valentin Curion sur Diogene Laërce de l'édit. de* 1544. apud Gesn. Biblioth. fol. 32.

γ *Hodoeporicon Ambros. sub fin.*

(*A*) *Mais aussi d'hypocrisie & de fourberie.*] Il n'y a gueres de gens qui n'ayent parlé de cet Auteur sur un autre pied : on trouve dans ses Ouvrages certains caracteres qui refutent cette medisance de Sguropulus; mais en tout cas il est certain que l'un des plus satiriques Ecrivains de son tems a rendu un temoignage authentique à la bonne foi de nôtre Ambroise. Je parle de Pogge Florentin. Voici ce qu'il dit dans un Dialogue contre les hypocrites, où il frappe à droit & à gauche une infinité d'hommes illustres. *Quid, Carolus inquit, de nostro Ambrosio judicatis? rectane an tortuosa philosophabatur via? Nunquid vobis hypocrisim redolebat? Nequaquam, Hieronymus inquit; fuit enim vir optimus meo judicio ac probatissimus, qui in suo Cœnobio literis deditus multa scripsit magna cum laude & doctrina. Summa certe fuit præditus humanitate ac virtute. Laudo vitam illius, Carolus inquit, & existimo extra hypocrisim fuisse, &c.* Le P. Nicolas Bartholini cite ce passage à la fin de l'*Hodoeporicon*, & nous avertit que ce Dialogue du Pogge alloit être mis sous la presse par les soins de quelques François, aux instances desquels Monsr. Magliabecchi ne l'avoit pu refuser. Paul Jove qui quelquefois dit plus de bien que de mal de ceux dont il fait l'éloge, reconoît que le General (*a*) de Camaldoli par un bonheur peu commun avoit joint ensemble la sainteté, & la gayeté, & qu'il avoit l'ame si repurgée d'envie, & de l'esprit de contradiction, que voulant reconcilier le Pogge avec Laurent Valle, il leur declara qu'ils n'agissoient ni en veritables hommes de lettres, ni en Chretiens, puis qu'ils deshonoroient la dignité des sciences par leurs écrits satiriques.

(*a*) Fuit hic vir, quod raro evenit, sine oris tristitia sanctus, semper utique suavis atque serenus, ita procul à livore contentioneque ut cum Vallæ Poggium reconciliare conaretur, eos neque plane literatos, neque item Christianos videri diceret qui inducta simultate sacrosanctum literarum decus probrosis libellis importune defœdarent. *Jovius elog. cap.* 11.

(*B*) *Le Theophraste d'Enée de Gaza.*] Je ne fais une remarque sur cette version, qu'afin d'avoir lieu de dire que nôtre Ambroise fit un voyage dont peu de gens ont parlé. Je dis donc qu'il alla à Constantinople avec Guarin & Philelphe, pour se perfectionner dans le Grec, & qu'en revenant de cette course il passa par l'Ile de Chio, où Andreolo Justiniani qui aimoit les sciences & les Savans, reçut cette petite troupe de voyageurs avec toute sorte d'amitié. Ambroise pour lui temoigner sa reconnoissance lui dedia la traduction d'Enée de Gaza (*b*).

(*b*) *Voyez l'Epitre Dedicatoire d'Augustin Justiniani petit-fils d'Andreolo, à la tête de cette version dans l'édition de Venise 1513. Voyez aussi l'Epitre Dedicatoire du Traducteur.*

(*C*) *Un Traité sur la procession du Saint Esprit.*] Vossius (*c*) après avoir remarqué que Possevin, & Tritheme, & quelques (*d*) autres attribuent au General de Camaldoli un livre touchant le St. Esprit, ajoûte qu'il semble qu'ils ayent pris pour un Ouvrage de ce General ce qui n'est qu'une traduction. Monsr. Wharton qui a écrit long tems depuis Vossius, ne laisse pas de donner ce livre en original à Ambroise. Il lui donne aussi en la même qualité l'Ouvrage *contra vituperatores monasticæ vitæ*, qui est, dit-il, (*e*) entre les manuscrits de la Bibliotheque de Sainte Justine à Padoüe, & duquel Bellarmin ni Pocciancius n'ont point fait mention. Mais je ne doute pas que cet Ouvrage ne soit la version des trois livres de St. Chrysostome, *adversus vitæ monasticæ vituperatores*, laquelle n'a pas été omise par Volaterran lors qu'il a parlé de nôtre Auteur. Voyez aussi le P. Labbe (*f*) dans le denombrement du 4. tome de St. Chrysostome selon l'édition de Paris 1614. & la Bibliotheque de Gesner dans le denombrement des Oeuvres du même Pere imprimées à Bâle l'an 1530. Cet Ouvrage traduit par nôtre Ambroise est cotté dans l'une & dans l'autre de ces éditions.

(*c*) *De Histor. Lat. pag.* 556.

(*d*) *Volaterran, & Bellarmin sont de ce nombre.*

(*e*) *Ex Thomasino.*

(*f*) *De script. Ecc. t.* 1. *pag.* 534.

(*D*) *Qui fait également voir que l'Auteur étoit honnête homme, & qu'il vivoit dans un siecle très-corrom-*

rompu. Ceux qui disent * qu'il mourut (*E*) l'an 1490. se trompent; & il n'est gueres aparent que ceux qui disent qu'il finit ses jours à Constance ayent raison.

* *Bellarm. de script. Eccles. & ibi Phil. Labbe; Hofman, Moreri, Konig, Baillet.*

corrompu.] Ce livre est la Relation d'un voyage que fit Ambroise en divers lieux d'Italie, l'année 1431. & 1432. Il étoit parti de son Couvent le 11. Octobre 1431. pour se rendre au Chapitre General de l'Ordre de Camaldoli. Ce Chapitre deposa le General, & mit en sa place nôtre Ambroise, qui visita en suite plusieurs Maisons de son Ordre. Il y trouva un furieux relâchement; il y avoit tel Monastere de filles qui étoit un vrai bordel. L'Auteur ose mieux le dire en Grec qu'en Latin, (*a*) *deprehendi* ἑταιρίδια *in Monasterio commorari non Sanctimoniales.* Il tonna contre ce desordre, l'Abbesse avoüa enfin qu'on ne se gouvernoit pas bien dans cette Maison, mais que ni elle, ni quelques autres des plus âgées ne suivoient point le torrent. Il ne fut pas assez simple pour se contenter d'un aveu ainsi tronqué; il decouvrit toute l'étenduë du mal, leur defendit de recevoir aucun Moine, ni aucun Laïque, & les menaça de faire raser & brûler leur Cloître si les mauvais bruits continuoient. Apparemment il ne fut pas si heureux ou si adroit à l'égard d'un autre Couvent. Il en avoit mauvaise opinion, & il crut trouver pas ses enquêtes que les choses y alloient mieux qu'il n'avoit pensé; mais après son depart on l'assûra qu'il avoit fait une fort mauvaise chasse, qu'il (*b*) n'avoit point decouvert la verité, & que presque toutes les Religieuses y étoient de franches filles de joye, *omnes ferme* πόρνας εἶναι. Il en fut fort affligé, quoi qu'il ne crût pas que ses informations eussent été si fort éludées: il y retourna, & decouvrit qu'un Prieur avoit debauché une Religieuse, qui s'étoit évadée en suite: l'Abbesse lui avoüa qu'elle avoit fait un enfant; (*c*) *Ejus confessione simplici* τέκνον ποιῆσαι *eam comperimus*: puis il se contente de dire en gros qu'il avoit trouvé plusieurs choses qui meritoient correction, *Plurima ibi quæ correctione digna essent invenimus.* Il ne trouva pas de moindres desordres dans les Couvens d'hommes: il y en (*d*) avoit un où l'on s'étoit batu à coups d'épées & de bâtons, & où le Prieur étoit accusé de tant de choses impures, qu'il ne fut pas jugé à propos d'en venir aux procedures juridiques. L'instruction du procés, & la conviction du coupable se firent le plus secretement que l'on put, & aprés une sentence assez douce, & quelques reglemens par écrit pour l'avenir, on le censura de vive voix, & en presence de peu de temoins sur son plus grand vice. On se garda bien pour l'honneur du Corps de laisser rien par écrit sur cet endroit-là (*e*). Quelquefois il ose franchir le mot, sans recourir à la langue Greque. *Et* (*f*) *ex matre Domini & ex plerisque aliis perceperamus* PROSTIBULUM *illud esse. Deprehendimus rem opinione etiam deteriorem.* Dans une autre occasion où il s'agissoit de declarer que le Prieur d'un Monastere avoit un batard, il aime (*g*) mieux se servir du mot Grec υἱὸς, que du mot Latin *filius.* L'Abbé de la Roque (*h*) louë *la prudence avec laquelle* nôtre Ambroise *exprima* ces grans desordres *en une langue moins connuë que la Latine, pour ne les rendre pas si publics*; mais il ne faloit pas faire cette reflexion, si on vouloit concourir avec Ambroise: car ceux qui sauront sa precaution tomberont plus aisément qu'ils n'auroient fait sur les endroits chatouilleux; ils n'auront qu'à jetter la vuë sur les mots Grecs, ils decouvriront dans un moment où est le gibier. Très-peu de gens sont incapables de chercher un mot dans un Dictionaire Grec, lors qu'ils sont capables d'entendre un livre Latin. L'exemple que ce General raporte (*i*) de la force de la jalousie est singulier. Un vieux Prêtre amoureux depuis long tems d'une Abbesse, s'emporta de telle sorte se voyant exclus & suplanté par son rival, qu'il se rendit delateur contre cette Nonne, & montra plusieurs lettres sales qu'il lui avoit écrites. Il ne paroissoit point par ces lettres que l'Abbesse eût fait le saut, neanmoins Ambroise les garda, & les lui objecta comme une preuve convaincante. Elle n'avoüa point qu'elle eût forfait à son honneur, mais elle ne disconvint point d'avoir reçu les lettres de l'impudique vieillard. Au reste cet *Hodoeporicon* a été publié à Florence sur un manuscrit communiqué par le fameux Mr. Magliabecchi au Pere Nicolas Bartholini, Clerc Regulier de la Congregation de la Mere de Dieu. L'année de l'impression n'est pas marquée dans l'exemplaire dont je me sers, mais il faut qu'elle soit ou 1680. ou 1681. ou 1682. Mr. Wharton avoit apparemment un exemplaire où le titre n'étoit pas comme dans le mien, car il le produit ainsi: (*k*) *Hodœporicon, seu descriptio itineris Eugenii Papæ auctoritate anno* 1431. *à se per Italiam suscepti, ut corruptos Monachorum & virginum claustralium mores emendaret.* Il n'y a rien de semblable dans mon exemplaire. Je ne sai point sur quoi Monsr. l'Abbé de la Roque se fondoit, pour croire qu'il y avoit deja eu une édition de cet Ouvrage, & que *le stile* en *est beau.* Il faut avoüer qu'Ambroise écrivoit bien pour un homme de sa profession en ce tems-là: mais ne disons point comme Mr. Varillas (*l*) qu'*il traduisit* la Hierarchie attribuée à St. Denys, *avec tant d'éloquence & de netteté que personne n'a pu depuis aprocher de son stile.*

(E) *L'an* 1490. *se trompent.*] Premierement s'il avoit vêcu jusques à l'année 1490. il seroit mort à l'âge de 103. ans. Or s'il étoit parvenu à un âge si peu ordinaire, on n'eût point manqué de le remarquer quelque part dans cette infinité de livres qui parlent ou de lui, ou des Savans qui ont fort vêcu. Puis donc que personne ne le remarque, nous pouvons conclure qu'il n'a point atteint cette vieillesse (*m*). La preuve qu'il auroit vêcu 103. ans est prise de ce qu'il entra en Religion à l'âge de 14. ans, & qu'il y avoit deja demeuré 30. ans, lors qu'en 1431. il fut deputé au Chapitre general de son Ordre. Il le dit lui-même dès l'entrée de son *Hodoeporicon.* En 2. lieu l'Epitre dedicatoire de ses lettres parle de lui comme d'un homme qui ne vivoit plus, & nous aprend que Cosme de Medicis avoit jetté l'œil sur un Moine de Camaldoli pour faire le recueil de ces lettres. Ce Moine s'étant aquitté de la commission dedia l'Ouvrage à Cosme de

(*a*) *Pag.* 4.

(*b*) *Pag.* 26.

(*c*) *Pag.* 29.

(*d*) *Pag.* 30. & 31.

(*e*) Præcepta secretiora tradidimus quæ scriptis ligare ob illius & nostrum ipsiusque Monasterii honorem nolueramus περὶ τῆς τῶν ἔσω συνουσίας, & aliis hujusmodi quibusdam.

(*f*) *Pag.* 48.

(*g*) Visitavimus Priorem ipsius Monasterii, & quæ de illo fama vulgaverat vera esse deprehendimus, namque υἱὸν habuit juvenem ingenii non mali à quo scriptam orationem acceperamus. *Pag.* 35.

(*h*) *Journ. des Sav. du* 2. *Mars* 1682.

(*i*) *Pag.* 64.

(*k*) *Ubi supra.*

(*l*) *Anecd. de Flor. pag.* 164.

(*m*) *Voyez la remarque de l'article de Conrarus.*

raison. Son corps repose dans l'Oratoire de Camaldoli, sans épitaphe (*F*) ni ornement. Sa vie amplement decrite par Augustin de Florence, se trouve à la fin de l'Histoire de l'Ordre de Camaldoli, que le même Augustin a composée en trois livres. Le P. Labbe s'est abusé lors qu'il a dit * que cet Auteur avoit fait trois livres sur cette vie: Mr. Wharton a relevé cette faute.

* *Ubi supra.*

CAMDEN (GUILLAUME) l'un des plus habiles & des plus illustres hommes de son siecle, nâquit à Londres le 2. de Mai 1551. d'une famille peu (*A*) considerable. A l'âge de quinze ans il fut envoyé à Oxford. Il y étudia pendant cinq années sans (*E*) s'y faire graduer, & puis il revint à Londres, où il

de Medicis. Tout cela suppose qu'il se passa quelque année entre la mort de l'Auteur, & le tems auquel on fit l'Epitre dedicatoire de ses lettres. Or on la fit avant l'année 1464. qui fut celle de la mort de Cosme. En 3. lieu ce fut Pogge Florentin, à ce que dit (*a*) Vossius, qui fit l'Oraison funebre du General de Camaldoli. Or Pogge mourut l'an 1459. Il s'en faut donc bien que ce General ait vêcu jusqu'en 1490. Ce que dit Vossius que Pogge avoit été disciple d'Ambroise, m'est un peu suspect; car il faut que Pogge ait fait figure avant qu'on parlât d'Ambroise, & il étoit plus âgé que lui. Il commença à être Secretaire des Brefs environ l'an 1407. Il étoit homme d'importance pendant la tenuë du Concile de Constance, lors qu'il fit la relation du suplice de Jean Hus en 1416. & puis qu'il est mort la 80. année de son âge en 1459. il faut qu'il soit né l'an 1379. Or Ambroise étoit encore un Moine inconnu au tems du Concile de Constance, & sa naissance tombe sur l'année 1386. ou 1387. Sandius (*b*) a eu raison de penser que Pogge a été plûtôt le condisciple d'Ambroise dans les études du Grec, que son disciple; mais il a eu tort de refuter Vossius quant à l'Oraison funebre, puis qu'il se fonde quoi qu'avec un si, sur la fausse supposition qu'Ambroise a vêcu jusqu'en 1490. Je remarquerai en passant une faute de Moreri; il dit avec un arrangement retrogade, qu'Ambroise *se trouva aux Conciles de Bâle & de Constance.* Comment justifieroit-il la chose à l'égard du dernier chef? En 4. lieu le Bartholini (*c*) nous aprend que le Pape Eugene IV. ayant su la mort de nôtre General de Camaldoli, en fut vivement touché. *Dum ejus primum inaudita morte subita vi doloris abreptus in lacrymas & aliquandiu quoque ingemiscens, cum ex nomine vocare non cessaret, in has voces identidem erumpens,* AMBROSI, *Fili, quis te mihi eripuit, quis* ECCLESIÆ LUMEN *adeo intempestivè extinxit?* Ce Pape sortit de ce monde l'an 1447. Si Ambroise mourut avant lui, que veulent dire tant d'Auteurs (*d*) qui s'accordent à remarquer qu'il vêcut beaucoup? Et à quoi songeoit Paul Jove, en disant qu'Ambroise fut admiré d'Eugene IV. & de (*e*) Nicolas V? Quelques-uns (*f*) veulent que l'un & l'autre de ces deux Papes ayent songé à le faire Cardinal. Quoi qu'il en soit, ceux-là se trompent qui suposent (*g*) une liaison d'amitié entre lui & Politien, car celui-ci ne vint au monde qu'en 1454.

L'Imprimeur en étoit là lors qu'un (*h*) de mes amis que j'avois prié de consulter *Augustinus Florentinus* m'a fait savoir 1. qu'on y voit que (*i*) nôtre Ambroise mourut le 21. d'Octobre 1439. au retour du Concile de Florence auquel il avoit souscrit; & qu'il (*k*) étoit entré dans l'Ordre à l'âge de 14. ans & 22. jours, l'an mille quatre cens. 2. Que Dom Thomas de Minis Florentin qui a publié à Florence en 1606. le Catalogue des Saints de l'Ordre de Camaldoli, dit dans la page 45. qu'Ambroise le 35. General mourut en 1439. Si la lettre de mon ami fût venuë un peu plûtôt, mon lecteur n'auroit pas été fatigué des 4. preuves qui refutent ceux qui font vivre ce General jusques en 1490. Je me serois contenté sans tous ces raisonnemens de placer sa mort à l'an 1439. Je m'étonne que Monsieur Wharton qui a eu en main l'Ouvrage d'Augustin de Florence ait fait fleurir nôtre Ambroise l'an 1440. & qu'il l'ait fait vivre encore long tems. Vossius qui l'a fait fleurir l'an 1450. n'a point vu clair dans cette affaire, & il n'a pas bien cité Jaques de Bergame qui fait mention de nôtre Ambroise sous l'an 1438. & non pas, comme dit Vossius, sous l'an 1449.

(*a*) *De Hist. Lat. pag.* 556.

(*b*) *Not. in Vossium de Hist. Lat. pag.* 212.

(*c*) *Hodoeporic. Ambros. p. ult.*

(*d*) Excessit è vita plane senex. *Jovius.* Obiit valdè grandævus non sine sanctitatis opinione. *Wharton.*

(*e*) *Il fut successeur d'Eugene IV.*

(*f*) *Varillas Anecd. de Flor. Whart. ubi supra.*

(*g*) *Val. Curio Præf. in Diogen. Laërt. apud Gesn. Bibl. fol.* 32.

(*h*) *Monsieur de Larroque.*

(*i*) *In vita Ambros cap.* 29.

(*k*) *Cap.* 4.

(*F*) *Sans épitaphe ni ornement.*] Dom Mabillon indigné de voir cela, marque dans son voyage d'Italie (*l*) la reflexion qu'il fit là-dessus. *In Oratorio,* dit-il, *sepultus est sine lapide & titulo magnus ille Ambrosius, Camaldulensium quondam summus Præpositus, tum cœnobitarum tum eremitarum qui sub Petro Delphino discessionem à cœnobitis fecerunt. Subit indignatio, ut cum (m) Plinio juniori loquamur, tanti viri post tot annos reliquias neglectumque cinerem sine titulo sine nomine jacere, cujus memoria orbem terrarum gloria pervagata est. Sed potior Ambrosii apud Deum gloria est ac memoria.*

(*A*) *D'une famille peu considerable.* Son pere nâtif de Lichfeld dans la Province de Stafford vint s'établir à Londres, & y exerça le metier de Peintre. Il ne laissa que peu de bien en mourant; de sorte que son fils qui étoit encore un petit enfant, fut entretenu dans la maison des Orphelins. Camden dans sa grande élevation fut si éloigné de vouloir soustraire à la conoissance publique l'obscurité de sa famille, qu'il laissa par son testament une coupe (*n*) de vermeil à la Communauté des Peintres avec cette inscription, *Gul. Camdenus Clarenceus, filius Sampsonis, Pictoris Londinensis dono dedit.* C'étoit une de ces coupes dont on se sert dans les repas de cette Communauté aux assemblées solennelles. Camden du côté de sa mere apartenoit à une ancienne (*o*) Maison (*p*).

(*B*) *Sans s'y faire graduer.*] Je remarque cela afin d'avoir occasion de dire qu'en l'an 1588. lors que sa reputation l'avoit mis au dessus des titres de Maître és Arts, que l'Academie d'Oxford a coutume de conferer à ceux qui ont fourni la carriere de sept années, il demanda d'y être promu. On lui repondit qu'il le feroit, pourveu que selon la coutume il se presen-

(*l*) *Musæum Ital. t.* 1. *p.* 180

(*m*) *Plin. lib.* 6. *epist.* 10.

(*n*) *Elle coûta* 16. *livres Sterling. C'est pres de* 20. *pistoles.*

(*o*) *C'est celle des Curwens, issuë de Gospatric, Comte de Northumberland.*

(*p*) *Ex vita Camdeni, autore Thoma Smitho pag.* 2.

il trouva entre autres Patrons Gabriel & Geofroi Goodman. C'étoient deux freres qui ayant conu les beaux dons de Camden, se firent un grand plaisir de lui donner les moyens de les cultiver. L'un * d'eux Doyen de Westmunster lui donna en 1575. la sous-regence † de l'Ecole que la Reine Elizabeth avoit fondée dans l'Eglise de Westmunster. Camden assez grand Humaniste pour s'aquiter dignement de cet emploi, en remplit exactement toutes les fonctions, & ne laissa pas de s'occuper à des études plus relevées. Par inclination naturelle il s'attacha principalement à rechercher les antiquitez de son païs; & comme la beauté de son genie & la profondeur de son jugement lui firent bien-tôt decouvrir toute l'étenduë de ce dessein, & tous les secours qui lui étoient necessaires pour y reüssir, il tourna toutes ses pensées & tous ses travaux du côté des preparatifs de l'Ouvrage qu'il meditoit, C'étoit l'Histoire des anciens peuples Britanniques: il vouloit traiter à fond de leur origine, de leurs mœurs, & de leurs loix. Il étoit necessaire pour cela non seulement qu'il entendit tout ce que les Grecs & les Latins nous ont laissé concernant la Grande Bretagne, mais aussi l'ancienne langue de cette Ile, l'ancien Breton, & l'ancien Saxon. Il faloit qu'il examinât les anciens Itineraires; qu'il fouillât dans les Archives; qu'il consultât une infinité de vieux papiers. Il ne negligea rien de tout cela; ses diligences & ses soins furent extrêmes, & le fruit qu'il en tira le fut aussi: & comme sa reputation s'étoit repanduë même dans les païs étrangers, tous ceux qui savoient juger des choses le trouvoient singulierement capable d'executer ce grand dessein, & l'y exhortoient, & l'y aidoient chacun selon ses lumieres. Il voulut conoître par lui-même la situation des lieux, & il n'y eut aucun coin en Angleterre qu'il ne visitât soigneusement. De tous ces travaux sortit au bout de dix ans la *Britannia* (*C*), qu'il fit imprimer à Londres en l'année 1586. Cet Ouvrage repondit à l'esperance que les Savans en avoient conçuë; il fut si bien debité qu'il falut le rimprimer l'année suivante, & qu'outre les éditions d'Allemagne, on peut encore compter celles d'Angleterre de l'an ‡ 1590. 1594. 1600. & 1607. Ceux qui conoissent la nature de cette sorte d'Ouvrages, n'ont pas besoin qu'on les avertisse que toutes les (*D*) nouvelles éditions devenoient meilleures. Le grand succés

* *C'étoit Gabriel.*

† Regiæ scholæ in isthoc illustri Collegio à serenissima regina Elizabetha beatæ memoriæ fundatæ . . . Hipodidascalum... constituit. *Thomas Smithus in vita Camdeni p. 8.*

‡ *Smith. ib. p. 78.*

presentât à la prochaine assemblée de l'Academie. Il n'eut pas le tems d'y aller. Mais en 1613. il comparut à l'Academie, y étant allé pour assister aux honneurs funebres de Thomas Bodley, & il reçut le titre de Maître és Arts. C'étoit un grand honneur pour l'Academie qu'un homme de cet âge, & de cette reputation, souhaitât d'avoir ce degré (*a*).

(*C*) *La* Britannia *qu'il fit imprimer en l'année* 1586.] Par cette date on refute ceux qui disent que le Roi Jaques donna ordre à Guillaume Camden de decrire l'Angleterre. Cette description fut imprimée cinq fois de suite à Londres avant la mort de la Reine Elizabeth. Il ne paroît point que cette Princesse soit entrée dans le dessein de l'Auteur: il fut poussé à ces recherches par le goût ou par le tour naturel de son genie, & il employa ses pas & ses veilles à executer son plan, sans qu'il paroisse (*b*), comme je l'ai dejà dit, que la Cour lui eût donné quelque commission sur ce sujet, ou qu'elle lui eût promis quelques gages. Il y a donc une faute dans le passage que je vais citer: je le raporterai un peu au long, parce qu'il contient un éloge qui ne peut pas être suspect: on se souvient des justes plaintes * que la Relation de Sorbiere fit pousser. „ (*c*) L'Angleterre est le païs du Monde le mieux „ connu; parce que Cambdenus par ordre du „ Roi Jaques en fit une description, à laquelle „ il employa plusieurs années de voyages faits „ tout exprés. Il suivit le cours des rivieres, & „ decrivit à droit & à gauche tout ce qu'il rencontra. Il fit plusieurs courses dans le plat „ païs, penetra les forests, & traversa les mon„ tagnes. De sorte qu'il decouvrit ce qu'il y „ avoit à remarquer, plaça exactement jusques „ aux moindres Chasteaux, & raporta en pas„ sant l'Histoire, la Genealogie, & les allian„ ces de toutes les familles considerables. Son „ Ouvrage fait une des plus curieuses parties de „ l'Atlas de Monsieur Blaeu. „ Monsieur Smith remarque qui la *Britannia* de Camden fait la 4. partie de l'Atlas de Janssonius imprimé à Amsterdam l'an 1659. mais qu'elle y est fort changée: on n'y garde point l'ordre de l'Auteur, on n'y dit pas tout ce qu'il a dit, on coût à son Ouvrage par ci par là ce que disent d'autres, & on ne marque pas ce qui vient de lui, & ce qui vient d'un autre Ecrivain (*d*). Si quelcun vouloit rimprimer cet Ouvrage, on pourroit lui fournir plusieurs corrections & additions faites par l'Auteur (*e*). Voyez la remarque E vers la fin.

(*D*) *Que toutes les nouvelles éditions devenoient meilleures.*] Il y a des matieres inépuisables; on y peut toûjours ajoûter, parce qu'on oublie toûjours certaines choses qu'on auroit pu dire. Voilà le destin des Dictionaires. Il y a d'autres sujets si difficiles, si obscurs, chargez de tant d'accessoires, que tout ce que l'on peut faire c'est de ne s'y tromper pas souvent. En un mot il y a beaucoup de raisons pour lesquelles un livre se perfectionne à force d'être imprimé & reimprimé. Assez souvent il devient bon de fort mechant qu'il commence de paroître. C'est toûjours un desavantage pour l'Auteur, car on lui peut dire qu'il s'étoit un peu trop hâté, & que son Ouvrage n'étoit la premiere fois qu'un miserable avorton. Nôtre Camden

(*a*) *Ex eodem Thoma Smitho ib. p. 6. 7.*

(*b*) *Mr. Smith fait seulement entendre que Philippe Sidnei encouragea l'Auteur, & lui fit offre de son amitié. Pag. 10.*

* *Monsr. Sprat publia en Anglois un écrit contre la relation de Sorbiere, lequel écrit a été traduit en François, & augmenté par le Traducteur.*

(*c*) *Sorbiere, relation d'Angleterre p. 19. édition de Hollande 1666.*

(*d*) Nitidissimis quidem characteribus, sed ordine plane diverso: multis omissis, multis quoque è Johannis Speedi aliorumque scriptis interpositis adjectisque, ut quid ipse Camdenus quidve illi scripserint merito ambigatur. *Smith. ib. pag. 78.*

(*e*) *Id. ib.*

succés de ce livre, & les loüanges qu'il attira de toutes parts sur son Auteur, n'ôterent rien à la modestie naturelle de Camden, & ne lui inspirerent point l'envie de sortir de la poussiere de l'Ecole, dont il exerçoit la sous-Regence depuis long tems. Si ses * amis n'eussent pas eu plus de soin de sa fortune que lui-même, sa nation & son siecle auroient aujourd'hui la honte d'avoir negligé un si grand sujet. Mais on pourvut à cela, car l'Evêque † de Salisbury lui confera la Prebende d'Ilfarcombe l'an 1588. Camden en a joui toute sa vie sans residence, & sans avoir été promu aux Ordres sacrez. Il succeda l'an 1539. à Edward Grant qui avoit été le Moderateur de l'Ecole de Westmunster, & il composa une nouvelle Grammaire Greque, qui parut l'an 1597. & qui a été reçuë non seulement dans l'Ecole qu'il dirigeoit, mais aussi dans tous les Colleges d'Angleterre. Il fut tiré de la vie pedagogique en la même année pour succeder à Richard Leigh, qui avoit été Roi d'armes sous le titre de Clarence. Cette dignité l'exposa au courroux d'un homme qui croyant la meriter, & n'ayant point douté qu'elle ne lui fût conferée, regarda comme un affront la disposition qu'on en fit en faveur d'un autre. Pour dissiper son chagrin, & pour se venger de l'injure qu'il pretendit avoir reçuë, il attaqua l'Ouvrage de Camden, & en publia ‡ une (*E*) Critique pleine d'aigreur & d'emportement. Camden lui repondit avec beaucoup de moderation, se justifia très-doctement, & le convainquit de beaucoup de fautes grossieres. Après cela il ne crut point pouvoir employer plus dignement son loisir

* Nullo aut ambitionis aut avaritiæ œstro percitus, sui plus æquo negligentior. Amici non item, ut seculum apud posteros absolverent, quasi optime meritos, inter quos Camdenus jure recensendus, neglexisset. *Smithus ib. p. 17.*

† *Il s'apelloit Jean Piers.*

‡ *L'an 1599.*

Camden n'est point dans le cas. La derniere édition de sa Bretagne est incomparablement meilleure que la premiere, mais la premiere ne laissoit pas d'être bonne. Je raporte les paroles de Mr. Smith, & je m'assûre que les habiles Lecteurs ne condamneront point cette remarque: elle est très-propre à instruire de la maniere dont il faut juger de certains Ouvrages. Or qu'y a-t-il de plus necessaire que de former le jugement de son Lecteur, en lui mettant devant les yeux certaines pensées detachées & choisies d'un autre livre? Voilà le motif qui me porte à fourrer de ces sortes de detachemens dans ce Dictionaire; ce qui soit dit une fois pour toutes. Voici ma citation. *Cum (a) enim opus ejusmodi ex argumentorum, quæ in illo tractantur, varietate continui incrementi capax sit, & tam ingenti rerum hactenus incognitarum, quarum origo aut obscura aut incerta, copiâ & apparatu referciatur, nemo, qui de hisce studiis rectè, & prout par est, judicandi facultate pollet, errores, si qui in primis editionibus reperirentur, non ex levitate & inconstantiâ mentis, non ex præcipiti insulsas & nulli fundamento innixas conjecturas venditandi audaciâ aut inani pruritu, sed ex defectu debitæ authoritatis aut mentis non semper attentæ variisque cogitationibus distractæ lassitudine admissos, qui vel vigilantissimo obrepere possint, exprobrare, aut illud omnibus numeris nondum fuisse absolutum mistis querelis mirari debet. In hoc fœcundi ingenii partu pulchra quidem lineamenta apparuêre, & nullo vitio distorta compages, quibus novos colores integrumque vigorem inductura esset maturior ætas. Hoc nempe erat plurium annorum & cumulatioris experientiæ negotium, ut lucubrationes istæ, sæpe repetitis curis recognitæ, limâque accuratiori perpolitæ, novis auctariis in justam decoramque molem demum crescerent.*

(a) *Smithus ubi supra pag. 15.*

(*E*) *Et en publia une Critique pleine d'aigreur.*] Cet homme nommé Raoul Brook étoit Heraut du titre d'Yorck. Ayant employé deux années à examiner la Bretagne de Guillaume Camden, il publia en Anglois un livre dont le titre revient à ceci: *Decouverte des erreurs qui peuvent faire du tort & du prejudice aux familles & aux successions de l'ancienne noblesse de ce Royaume, dans la fort celebre Britannia.* Il le publia sans permission, & sans nommer ni le Libraire, ni celui qui l'imprima. Il ne se contenta pas d'attaquer Camden sur les matieres genealogiques, il l'accusa de plagiat sur toutes les autres, c'est-à-dire d'avoir pillé les écrits du docte Leland. Monsieur Smith se plaint (*b*) de ce que l'Auteur qui a publié une Histoire Ecclesiastique d'Angleterre a renouvellé cette accusation de Raoul Brook, & nous aprend que la reponse de Camden servit d'appendix à la 5. édition de la Bretagne qui parut l'an 1600. (*c*) dediée à la Reine Elizabeth. Cet Auteur ne toucha d'abord aux matieres genealogiques que superficiellement: mais depuis qu'il fut Roi d'Armes, il les étudia à plein (*d*) fond: sa charge le demandoit, & par ce moyen il se rendit propre à éclaircir doctement mille obscuritez sur ce chapitre dans sa reponse. Il avoüa la dette lors qu'il conut qu'il s'étoit trompé, & ne nia point que ceux qui avoient traité de l'art heraldique ne lui eussent passé par les mains: mais puis qu'il avoit parlé d'eux avec éloge, de quoi pouvoit-on se plaindre? Ce que je viens de dire montre que l'édition de l'an 1600. surpassa les precedentes; mais elle fut inferieure de beaucoup à celle de 1607. Camden s'y surpassa lui-même, & c'est alors qu'il merita principalement les éloges qu'on lui a donnez du Varron, du Strabon, du Pausanias Britannique. Cette derniere édition (*e*) fut accompagnée de Cartes Geographiques, & de figures. On a un abregé de cet Ouvrage, & une version Angloise. Reinier Vitellius de Ziric-zée est l'Auteur de l'Abregé: Philemon Holland Medecin Anglois est l'Auteur de la version (*f*). Il s'est trouvé un Auteur qui se faisoit fort de decouvrir une infinité de fautes dans la Bretagne de Camden, mais jusqu'ici on n'a point vu l'accomplissement de ses promesses (*g*).

(*b*) Cujus solius autoritate fultus scriptor quidam ex nostratibus, utinam ob mentis solertiam & judicium pariter ac ob ingenium & industriam commendandus, eamdem calumniam credulè reque penitus inexploratam arripit. *Ib. p. 24. Il met en marge* in historia Ecclesiastica Britanniæ (hoc enim magnifico titulo istam Rhapsodiam insignire placuit) libro 5. pag. 198.

(*c*) *La 1. édition fut dediée à Guillaume Cecile.* (*d*) *Smith. pag. 25.* (*e*) *Elle étoit in folio, les 3. premieres étoient in* 8. *les 2. suivantes furent in* 4. Ib. p. 78. (*f*) *Smith. pag. 78.* (*g*) Excepto unico D. Simondsio Dewesio qui nescio quo invidiæ œstro percitus, se in *magnæ Britanniæ*, quam molitus est, *historiâ*, *vix unam in ipsius Camdeni toties celebratâ Britanniâ paginam suis carere erroribus* ostensurum contendit. Sed hoc decantatum opus Historicum nec ipse nec alii post quinquaginta annos hactenus in lucem produxerunt. *Id. ibid. pag. 45. 46. Il met en marge ces paroles* in literis ad Jac. Usser. 28. Sept. datis quæ exstant in Usserianarum Epistolarum sylloge p. 496. *C'est donc ce Dewesius qui devoit tant montrer de fautes.*

fir qu'à la recherche des anciens Hiſtoriens de ſa nation. Il en ramaſſa pluſieurs, & les fit imprimer en Allemagne l'an 1603. Il eſt tems que je parle de ſes Annales de la Reine Eliſabeth, Ouvrage qui ne lui a guere moins donné de reputation que celui qui a pour titre *Britannia*. Dès que Camden eut été promu à la dignité de Roi d'armes l'an 1597. Guillaume Cecile le pria de travailler à l'Hiſtoire de cette Reine, & lui promit toutes ſortes de Memoires. Camden s'y engagea; mais la mort de Cecile qui arriva l'année ſuivante ralentit beaucoup l'ardeur avec laquelle il s'étoit dejà apliqué à cet Ouvrage. Après la mort de la Reine il ſe ſentit encore moins animé, & il ſe relâcha de plus en plus à l'égard de ce travail, par l'eſperance que quelque autre l'entreprendroit, parmi tant d'habiles gens qui avoient été comblez des bienfaits de cette Princeſſe: mais voyant que perſonne ne ſe mettoit ſur les rangs pour publier l'Hiſtoire d'un regne ſi glorieux, il reprit ſon premier deſſein avec ardeur, fouilla dans toutes ſortes de bonnes ſources, & publia en 1615. les Annales d'Angleterre & d'Irlande, depuis le commencement du regne d'Eliſabeth juſqu'en l'année 1589. Cet Ouvrage qui eſt en Latin fut reçu avec aplaudiſſement, & il faut avouër qu'on ne peut traiter cette matiere avec plus de jugement & de gravité, ni avec plus d'exactitude, ni avec une plus grande netteté de ſtile. La ſuite de ces Annales achevée environ l'an 1617. n'a paru qu'après la mort de l'Auteur *. Il ne † voulut jamais conſentir à la publier pendant ſa vie, & pour prevenir toutes ſortes d'accidens, il en envoya une copie à Pierre du Puy à Paris. Quelques-uns ont voulu dire que le Roi Jaques (*F*) avoit fait ôter & ajoûter diverſes choſes à la premiere Partie en faveur

* *L'Ouvrage entier a été traduit en François par Paul de Belligent Avocat au Parlement de Paris. On l'a auſſi traduit en Anglois.*

† Mentem contra alterius tomi, dum viveret, editionem, nullis machinis expugnandam obfirmavit; ut poſteritati tamen, quæ abſque affectu ſolet judicare, integer ſervaretur, nec incendio aut quocunque triſti caſu deletus, aut malignorum hominum invidiâ ſuppreſſus intercideret, Apographum fideliſſimè exſcriptum (archetypo, quod in Bibliothecâ Cottonianâ conſervatur, apud ſe retento) tanquam ſacrum depoſitum Petri Puteani curæ & fidei concredidit *Smith. ib. p.* 58.

(*F*) *Que le Roi Jaques avoit fait ôter & ajoûter diverſes choſes.*] Louïs du Moulin ſerviteur fidelle de Cromwel, & Independant outré, avança dans une harangue qu'il recita à Oxford que les flateurs du Roi Jaques avoient ſali vilainement l'Hiſtoire de Camden, en y fourrant pluſieurs choſes contre le ſentiment de l Auteur. *Criminantur alii, inter quos* (*a*) *Ludovicus Molinæus, in rebus Angliæ turbandis à primis impii belli civilis incendiis occupatiſſimus, tyrannidis Cromwellianæ ſtrenuus aſſertor, & poſt auſpicatiſſimum R. Caroli I I. reditum adverſus Eccleſiæ Anglicanæ ritus & diſciplinam Scriptor maledicentiſſimus*, aliam manum acceſſiſſe, præter haud dubio mentem Authoris, unde opus fœdè commaculatum fuit, *hiſce corruptelis* in Aulæ Regiæ adulatores, *ut ille pro ſolito candore & modeſtia loquitur, traductis derivatisque* (*b*). Monſr. Smith rejette cela comme une inſigne mediſance, & ſoutient que Camden a pu en honnête homme & en fidelle Hiſtorien raporter la revolution d'Ecoſſe, & les avantures de l'infortunée Reine Marie autrement que Buchanan ne les raporte; & qu'ainſi la bonne foi & la prudence ont concouru à lui faire dire des choſes qui tendent à la juſtification de cette Princeſſe. Il ajoûte qu'il faut preſumer que ſi Camden a ſoumis ſon livre à la cenſure du Roi ſon maître, ç'a été ſeulement dans la vuë de rectifier ce qui pourroit n'être pas aſſez conforme à l'exacte verité. *Neque alia de cauſa Sereniſſimi Regis Jacobi aut illius Nobiliſſimi Viri à Rege fortean deputati, ad quem ſcripſit . . . cenſuræ Annalium ſupplementum, ut par eſt credere, ſubjecit, quam ut veritas magis magiſque erueretur, & ſi quicquam ipſi minus intento aut non probe edocto ſubrepſiſſet, regiis curis limatum* (*c*) *emendaretur.* Il eſt certain que Louïs du Moulin n'eſt pas le premier qui a dit qu'on avoit couſu des pieces au livre de Camden; car dès l'année 1620. il y eut un Gentilhomme Ecoſſois dont le pere fut fort mêlé aux troubles d'Ecoſſe, qui ſe plaignit des Annales de Guillaume Camden ſur ce pied-là. *Quinquennio* (*d*) *poſt emiſſam in dii luminis auram Hiſtoriam D. Metallanus de patris ſui Baronis Lidingtoniæ, qui turbatiſſimis Scotiæ rebus, RR. Mariâ & Jacobo regnantibus, multum momenti & ponderis authoritate ſuâ & conſiliis addiderat, famâ ſolicitus, Camdeno moleſtiam faceſſivit, ac ſi non motu proprio & ex ſe, ſed ex aliorum invidiâ & in parentem malignitate clauſulis inſititiis eam exagitaſſet.*

Monſieur Smith (*e*) ſe plaint d'un Auteur moderne qui accuſe Camden d'avoir ſoufflé le froid & le chaud, je veux dire d'avoir fourni des memoires à Monſieur de Thou fort differens de ce qu'il publia en ſuite dans ſes Annales. L'Auteur moderne pretend que Monſr. de Thou s'en plaignit, & qu'il reprocha à Camden cette inconſtance avec quelque eſpece d'indignation. Cela regarde principalement les troubles d'Ecoſſe, & ce n'eſt que ſur cet article que les amis de Buchanan, & les ennemis de la mere du Roi Jaques ſoutiennent que les Annales de Camden furent alterées. Mr. Smith remarque d'abord que cet envieux adverſaire de Guillaume Camden n'aporte aucune raiſon qui puiſſe donner quelque ombre de certitude à ce reproche; & puis il obſerve que Mr. de Liſle ayant lié un commerce d'amitié & de lettres en l'année 1606. entre Mr. de Thou & Camden, celui-ci reponꝺit ſincerement à la priere que Mr. de Thou lui avoit faite. Mr. de Thou demanda à Camden ſi ſon Hiſtoire lui plaiſoit, Camden lui fit reponſe qu'il y avoit trouvé ſur les affaires d'Ecoſſe pluſieurs recits qui n'avoient nul fondement, ou qu'un foible fondement, & qui avoient été empruntez d'un Ecrivain qui avoit employé toute ſa malice & tout ſon eſprit à noircir la Reine Marie (*f*). Mr. Smith ajoûte 1. que Monſr. de Thou temoigna beaucoup de regret d'avoir encouru la cenſure & la colere du Roi Jaques, pour s'être trop arrêté à l'Hiſtoire de Buchanan. 2. Que Camden par ordre du Roi ſon maître fit une liſte (*g*) des fauſſetez qu'on avoit trouvées dans Mr. de Thou, à l'égard

Examen de ce qu'on conte touchant Camden par raport à Mr. de Thou.

(*a*) *Oratione in laudem G. Camdeni habita Oxonii, x. Julii 1652.*

(*b*) *Smithus ubi ſupra pag.* 54.

(*c*) *Ibid. pag.* 55.

(*d*) *Ibid. pag.* 57.

(*e*) *Pag.* 52.

(*f*) Pro amore veritatis & amicitiæ jure, id quoque rogatus, monet quaſdam rerum Scoticarum narrationes aut nullo aut debili prorſus fundamento niti, Buchananumque à quo illas acceperat, omnes tum ingenii tum malitiæ nervos contendiſſe ut Mariæ Reginæ famam ſpurciſſimis convitiis læderet. *Smith. pag.* 52.

(*g*) *Cette liſte eſt imprimée à la fin des lettres de Camden.*

faveur de la Reine sa mere, & ce conte vrai ou faux entretient le (G) Pyrrhonisme historique à l'égard des avantures de cette Princesse. L'envoi fait à Pierre

gard des troubles d'Ecosse, & l'envoya à ce grand Historien. 3. Que si Mr. de Thou eût reçu d'assez bonne heure ces avis, il n'auroit pas été si partial contre la Reine Marie, & pour le Comte de Mourrai, & n'auroit pas eu en suite recours aux vaines excuses qu'il avoit imaginées. 4. Que tous ceux qui peseront bien ces remarques, seront convaincus que Camden n'a point écrit à Monsieur de Thou des choses qui soient differentes de ce qu'en suite il a publié dans ses Annales d'Elizabeth. *Hæc serio pensitanti non aliter Camdenum ad Thuanum, aut ab iis diversa quæ post in Annalibus posuit, olim scripsisse, quicquid in contrarium fingitur, vero verius esse videbitur* (a).

Il faut avoüer que ces considerations ont quelque force; car 1. la lettre que Monsieur de Thou écrivit à Camden au mois de Fevrier 1605. temoigne qu'ils ne se conoissoient pas encore. *Vix speraveram, ut rogatus à me faceres quod sola D. Insulani amicissimi viri commendatione fecisti. Quid enim sum ut seria tua studia tantisper remorer? Camdenum in meis legendis jacturam bonarum horarum fecisse? tanto hominem sibi* IGNOTUM *beneficio devinxisse* (b)? Camden avoit lu les livres de Monsieur de Thou à la priere de Monsieur de Lisle: Monsieur de Thou admirant que Camden eût pris cette peine pour un Auteur qui lui étoit inconu, & qui ne l'en avoit pas prié lui-même, l'en remercie d'autant plus soigneusement. On peut donc être certain que c'est la premiere fois qu'il lui écrit. Or alors les livres de son Histoire qui traitent des troubles d'Ecosse étoient dejà (c) sous la presse: il ne les avoit donc pas composez sur les Memoires de Camden. 2. Monsieur de Thou dans la même lettre demande conseil à Camden: il sait que le Roi Jaques est en colere contre Buchanan, il ne (d) sait si Buchanan a été trop aigre, il ne voudroit pas offenser la Cour d'Angleterre, mais il ne peut se resoudre à suprimer des faits veritables; il prie donc Camden de l'assister de ses conseils dans une conjoncture si delicate. Il ne lui demande (e) point de memoires, mais un mot d'avis, *Scribe, & amico consilii inopi tuum ne denega. Innuere* VERBO *potes, nec opus est ut* DISTINCTIUS *scribas* (f). 3. On ne sait pas en detail ce que Camden lui repondit, mais on sait qu'il lui conseilla de garder beaucoup de moderation: car lors que sur la fin de Juillet 1606. Monsieur de Thou lui envoya le second volume de son Histoire, il lui marque qu'il aprehende de n'avoir pas gardé le temperament que lui Camden avoit conseillé (g), & là dessus il dresse une Apologie fort specieuse pour le Comte de Mourrai, afin de s'en couvrir lui-même. 4. L'évenement lui montra que sa crainte n'avoit été que trop bien fondée. Le Roi Jaques se fâcha extremement contre lui, & commanda à Guillaume Camden de lui envoyer un catalogue de fautes concernant les troubles d'Ecosse. 5. Il paroît par une lettre de Monsieur de Thou du 13. d'Avril 1608. que Camden n'avoit point encore fourni de memoires, si vous exceptez ce qu'il avoit envoyé concernant l'Irlande; car Monsieur de Thou temoigne qu'il voudroit bien avoir reçu de semblables instructions touchant l'Angleterre & l'Ecosse; & en ce cas-là il ne doute point qu'il n'eût gardé des mesures capables de contenter la Cour d'Angleterre. Que peut-on souhaitter de plus decisif, contre ceux qui ont debité que Camden communiqua à Monsieur de Thou des choses qu'il ne mit point en suite lui-même dans ses Annales? Nous allons voir que Mr. de Thou deplore que pour n'avoir pas été secouru de Camden, il ait été oblige à ne suivre que Buchanan. *In* (h) *Hibernicis jam multum profeci. . . . Utinam quæ vestra sunt, & ad universam Britanniam spectant, pari compendio & simplicitate scripsisses. Sic enim factum esset, ut temperamentum, quod in Scoticis à me quidam fortasse sunt desideraturi, tuis vestigiis insistens, facilius secutus essem, & in vestratium Magnatum offensionem, quam vitatam cupiebam, non incurrissem. Sed cum neminem haberem præter Buchananum, necesse mihi omninò fuit seriem illius tragicæ narrationis, per alios eosque Religioni Protestantium minimè addictos antea adprobatæ, petere: caterùm omni insectatione omissâ.* 6. Une lettre (i) que Monsieur de Thou écrivit à Camden l'an 1613. temoigne à la verité qu'il avoit reçu des memoires d'Angleterre à quoi Camden avoit bonne part; mais c'étoit Monsieur Cotton qui les lui avoit fait tenir par le commandement du Roi Jaques. D'où il faut conclure que ces memoires étoient conformes à ceux que Camden a suivis dans ses Annales. D'où seroient donc venus les reproches qu'on pretend que Monsieur de Thou lui a faits? 7. Enfin parmi les lettres écrites à Camden, & publiées par Monsieur Smith, il n'y en a point de Monsieur de Thou, de Monsieur du Puy, ou de quelque autre qui fasse mention de ces reproches. Voyez la remarque H.

(G) *Entretient le Pyrrhonisme historique à l'égard des avantures* de Marie Stuart.] Ceux qui favorisent la cause des Ecossois citent Buchanan, ceux qui favorisent la Reine Marie citent Camden. Dans ce conflict les prejugez seroient contre Buchanan. I. Une vie coureuse & vagabonde comme la sienne, & tant de vers qu'il a composez, satiriques d'un côté, lascifs & impudiques de l'autre, ne previennent point en sa faveur, & empêchent pour le moins qu'on ne conçoive de sa probité une aussi bonne opinion, que de la vertu de Camden qui a toûjours vécu en homme sage, & sans reproche. II. De plus Camden n'a point été personnellement interessé à la justification de Marie, comme Buchanan a été personnellement interessé à la noircir. Buchanan étoit engagé des plus avant dans la faction qui detrôna & qui chassa cette Reine: il avoit donc participé à une conduite dont la faute devenoit très-execrable, si cette Reine n'étoit pas très-criminelle; au lieu que plus les crimes de cette Princesse auroient été abominables, moins blâmeroit-on ceux qui l'ont chassée. J'ai touché (k) ailleurs cette consideration; Monsieur Smith ne l'oublie pas, je le cite en (l) marge. III. Buchanan avoit pour Patron le chef du parti qui detrôna

(a) *Smith. ubi supra pag.* 54.

(b) *Pag.* 68. *epistolar. Camdeni.*

(c) *Ibid.*

(d) Acerbius hæc FORTASSE à Buchanano scripta, & audio discipulum præceptori ob id succensere, & tamen quia gesta sunt citra flagitium dissimulari non possunt. *Ibid.*

(e) *Notez neanmoins qu'il lui en demande pour l'Irlande, & qu'il promet de profiter des remarques qu'il avoit reçuës de lui sur le volume dejà imprimé, d'en profiter, dis-je, à la prochaine édition.*

(f) *Ibid.*

(g) Mitto ad te . . . secundum historiarum nostrarum tomum, sed valde vereor ut temperamentum illud de quo monueras in rerum Scoticarum narratione ubique servaverim. *Pag.* 73. *epist. Camdeni.*

(h) *In epist. Camdeni pag.* 97.

(i) *Ibid. pag.* 139.

(k) *Dans les remarques de l'article* Buchanan.

(l) Buchananum à quo illas acceperat, omnes tum ingenii & malitiæ nervos contendisse, ut Mariæ Reginæ famam spurcissimis conviitiis læderet: qui non aliter sperare poterat, se perfidiam & flagitiosa rebellium subditorum, qui vindicandæ religionis & legum Scotiæ violatarum, specie & prætextu arma sumpsissent, facinora posse tueri. *Smith. ubi supra p.* 52. 53.

Pierre du (*H*) Puy jette des soupçons. Camden non content d'avoir employé sa plume au service de la Republique des lettres, y voulut encore employer son bien

trôna Marie Stuart, & au contraire Camden avoit mille obligations à la Reine Elizabeth. Ainsi Buchanan fait un Manifeste pour son Mecene en chargeant la Reine Marie; mais ce que Camden avouë à la decharge de Marie est une tache à la memoire de la Reine Elizabeth. IV. Enfin Buchanan est ennemi des Catholiques, & Camden aussi. Cette conformité de religion met une grande inegalité dans leurs temoignages: celui de Buchanan en devient plus foible, celui de Camden en devient plus fort. Les Ecrivains Catholiques, Panegyristes outrez de Marie, n'ont pas manqué de faire observer à leurs adversaires qu'ils la justifioient non pas en citant l'Ouvrage de quelque Moine, ou d'un bon Papiste, mais en citant un Heretique, Historiographe de la Reine Elizabeth sa bienfaitrice.

Si on n'avoit rien à opposer à cela, ceux qui se determinent par la plus grande probabilité ne demeureroient pas un moment au Pyrrhonisme historique; mais on peut leur opposer que Camden a travaillé sous un Prince, qui comme fils de Marie devoit souhaiter qu'on noircît plûtôt le regne d'Elizabeth, que celui de sa propre mere, & qu'ainsi personne ne doit s'étonner que cet Annaliste ait sacrifié en certaines choses la gloire de la feuë Reine, à la tendresse du Prince regnant. De plus pour être ennemi des Catholiques, Camden n'en a pas été moins contraire aux Puritains Ecossois. Personne n'ignore de quel air les Episcopaux traitent encore aujourd'hui (*a*) les maximes de Buchanan, & de sa faction. Voilà ce qu'on peut dire pour affoiblir le temoignage de Camden, & voici ce qu'on dit actuellement. On dit que son Ouvrage fut mutilé par les ordres du Roi Jaques, & que les vuides que cela fit, servirent de fond à d'autres morceaux plus conformes aux volontez de ce Prince. Avec cette supposition on renverse tous les avantages que les Catholiques pretendent tirer des Annales d'Elizabeth. Mais cette supposition est elle vraye, je n'en sai rien? Est-elle certaine? si elle l'étoit Monsieur Smith Prêtre de l'Eglise Anglicane ne l'oseroit pas nier. Est-elle un sujet de Pyrrhonisme? sans doute; puis qu'à Londres même les uns la nient, les autres l'affirment. Nous allons parler d'une chose qui la rend probable, c'est que Camden envoya à Paris une copie de son 2. tome. N'est-ce pas un signe qu'il craignoit qu'on n'alterât son manuscrit? Cette crainte n'est-elle pas une marque qu'il avoit deja passé par cette épreuve? Si ce n'en est pas une bonne marque, n'est-ce pas du moins un pretexte de contester, & un aliment de dispute?

(*a*) Hinc, *c'est-à-dire de ce qui s'étoit fait en Ecosse contre Marie Stuart*, ista impia dogmata, *omne jus regnandi à populo, Reges in ordinem cogendos, si contra leges deliquerint, licere populo & inferioribus Magistratibus vi & armis religionem & rempublicam, invitis qui summo imperio potiuntur, reformare*, & ejusmodi reliqua, quæ ipsam religionem tollunt, certamque humano generi perniciem inferunt: hinc in rerum Scoticarum Historiá, & potissimum in isto infami libello, qui *Detectio* inscribitur, calumniæ in R. Mariam enatæ. *Smith dans la vie de Camden pag. 53. imprimée à Londres l'an* 1691.

(*H*) *L'envoi fait à Pierre Du Puy jette des soupçons.*] C'est tout ce qu'on peut dire raisonnablement, veu qu'il y a plusieurs autres causes qui ont pu determiner cet Auteur à en user de la sorte. En effet Monsieur Smith en a raporté 2. ou 3. sans songer seulement à celle que d'autres donnent pour l'unique; je veux dire qu'il n'a lâché aucun mot qui temoigne que l'experience du passé faisoit croire à Camden que le Roi Jaques donneroit à corriger l'autre partie des Annales. Je m'en vais donner les paroles de Monsieur Smith & ses citations. *Ut posteritati tamen, quæ absque affectu solet judicare, integer servaretur, nec incendio aut quocunque tristi casu deletus, aut malignorum hominum invidiá suppressus intercideret, Apographum fidelissimè exscriptum (Archetypo, quod in Bibliothecâ Cottonianâ conservatur, apud se retento) tanquam sacrum depositum (b) Petri Puteani curæ & fidei concredidit, & eò quidem libentiùs, magni Thuani exemplum sibi ob oculos ponens, cujus historiarum reliqua pars ante mortem inedita, cum eam publicæ luci donare Curatoribus testamenti non liceret (c), forsitan periisset, nisi mens periculi præsaga, exemplari (d) apud Virum integerrimum nobilissimumque Georgium Michaelem Lingelshemium relicto, istud damnum prudentissimè antevertisset.* Il est même vrai que l'Annaliste auroit pu craindre l'alteration de la suite de son Ouvrage, encore qu'il n'eût rien éprouvé de semblable à l'égard du 1. volume; car un livre après la mort de l'Auteur est sujet à beaucoup plus d'accidens que pendant sa vie. Or Camden avoit resolu d'empêcher toute sa vie que la suite de ses Annales ne s'imprimât. J'ajoûte qu'on lui fit peur du hasard qu'avoit couru l'Histoire de Monsieur de Thou, & qu'on l'exhorta par cet exemple à imiter la precaution de ce President. Voici ce que Monsieur de Peiresc lui écrivit l'an 1620. „ Si (*e*) celle de Monsieur de Thou „ ne se fût trouvée que chez lui, elle couroit for„ tune d'être supprimée, car ses executeurs tes„ tamentaires, tuteurs des enfans, la vouloient „ faire mettre dans le feu pour des interêts par„ ticuliers. Monsieur Linghelsein, à qui feu „ Monsieur de Thou en avoit confié une copie, „ a tout sauvé. Si Monsieur Grotius nous eût „ cru plus de six mois avant son malheur, il y au„ roit une copie de son Histoire en ce Royaume, „ qui ne seroit plus à la discretion de ses ennemis „ ou envieux. Pour l'honneur de Dieu songez „ à la vôtre, & si durant vôtre vie vous faites „ difficulté de la mettre sur la presse, qu'il y „ en ait plus d'une copie, & qu'elles ne soient „ pas toutes delà la mer. „ Il est très-possible que Camden ait aprehendé non pas le retranchement & l'addition de quelques lignes, mais une supression totale, semblable à celle que le manuscrit de Monsieur de Thou auroit soufferte si on n'y avoit pourvu de bonne heure. Quoi qu'il en soit raportons un different qui fit du bruit en l'anné 1687.

(*b*) V. etiam V. Cl. Petri Puteani vitam à Rigaltio conscriptam. Parisiis. 1652. 4. pag. 50. & Epist. CCLVII. pag. 310.

(*c*) Liberet *repondroit mieux au passage de Mr. de Peiresc qu'on raportera bien-tôt.*

(*d*) V. Epist. CCXLVI. pag. 310.

(*e*) *Lettres de Camden, pag.* 310.

Ces paroles en furent le fondement; „ Cam„ den (*f*) a écrit cette Histoire avec tant de ju„ gement, & si peu de partialité, qu'elle lui at„ tira l'amitié & l'estime de Monsieur de Thou, „ qui après la mort de Camden fit imprimer le „ second volume de son ouvrage, sur une co„ pie manuscrite que l'Auteur lui en avoit en„ voyée. „ On repondit en cette maniere; *Il (g) n'est pas vrai que ce fut Mr. de Thou qui fit imprimer après la mort de Camden la derniere partie de son Histoire; & le même Camden de la maniere qu'on le depeint étoit trop discret, pour charger un President au Mortier d'un travail si peu digne de lui qu'auroit été l'Edition de son Livre.*

(*f*) *Critique du IX. livre de Mr. Varillas p. 33. édit. d'Amsterd.* 1686.

(*g*) *Reponse de Mr. Varillas à la Critique de Mr. Burnet p. 77. édit. de Holl.* 1687.

J'ai

bien par la fondation d'une leçon en Histoire dans l'Academie d'Oxford. Il livra les titres de cette nouvelle fondation en 1622. & nomma pour premier Professeur Degoreus Whear. Il mourut le 9. jour de Novembre 1623. dans une maison de campagne, * où depuis l'année 1609. il avoit passé tout le tems qu'il pouvoit être hors de Londres. Il avoit ordonné par son testament qu'on l'enterrât où il mourroit; mais les executeurs de ce testament ne suivirent pas en cela son intention; ils l'enterrerent avec pompe dans l'Eglise de Westmunster. L'Academie d'Oxford lui rendit de grans honneurs, & lui en rend encore. Finissons par dire qu'il n'étoit pas moins recommandable pour ses vertus, que pour son savoir. Il étoit attaché à sa religion qui étoit celle des Episcopaux. Il étoit si modeste qu'il refusa le titre de Chevalier. Il étoit sincere, doux, affable, bon ami, éloigné de la medisance & de langue & de plume: il ne portoit point envie à son prochain, il n'étoit point vindicatif. Qu'on ne s'étonne pas après cela qu'il ait eu un si grand nombre d'illustres amis en Angleterre, & dans les païs étran-

* *Elle étoit à Chesilhurst à 10. milles de Londres.*

Bbbbb 2

J'ai souvent ouï dire au dernier de Messieurs du Pui que ç'avoit été lui à qui Camden s'étoit adressé pour cela, & qu'il s'en étoit acquitté par lui-même. Il n'est pas veritable que ce soit une preuve que l'Histoire de Camden n'est point partiale, parce que Monsieur de Thou l'a faite reimprimer: au contraire c'est la plus grande marque de sa partialité que l'on puisse alleguer, puis que tout le monde sçait que ce President a transcrit tout ce qu'il raconte des affaires d'Angleterre & d'Ecosse jusqu'en mil cinq cens soixante dix, de Buchanan qui passe pour le plus partial des Auteurs modernes. Feu Monsieur le Clerc de Saint Martin a dit plusieurs fois en ma presence, qu'étant allé les vacances de mil six cens vingt avec le fils aîné de Monsieur de Thou saluër le Roi Jacques dans son Palais de Withall, sa Majesté fit un reproche si aigre au même Monsieur de Thou, de ce que son pere avoit écrit au prejudice de la verité contre la Reine Marie Stuart sa mere, qu'il en fut trois mois malade. On repliqua ce que je m'en vais copier; „ Je (a) suis „ obligé de raporter ici plus en detail l'Histoi- „ re du Manuscrit de Camden, que je ne l'a- „ vois d'abord jugé necessaire. Monsieur de „ Thou étant dans le dessein de travailler à son „ Histoire Generale, lia des correspondances „ par toute l'Europe, avec des gens qui appa- „ remment pourroient l'informer exactement de „ ce qu'il souhaiteroit de savoir. Il en avoit une „ fort étroite avec Camden, & lors que le pre- „ mier Volume de cet Auteur parut, il lui écri- „ vit des reproches de ce qu'il trouvoit que son „ Histoire ne s'accordoit point avec ce qu'il „ avoit écrit à Monsieur de Thou dans ses Let- „ tres, particulierement en ce qui concerne l'af- „ faire de la Reine d'Ecosse. Sur cela Camden „ lui dit la verité, c'est que le Roi Jaques avoit „ voulu necessairement revoir lui-même cette „ Histoire, & qu'en suite il l'avoit mise entre „ les mains du Comte de *Northamton* Frere du „ Duc de *Norfolk*, qui avoit été decapité pour „ cette même affaire, de sorte qu'on avoit re- „ tranché diverses choses dans son livre, & qu'on „ en avoit changé plusieurs autres. Cela avoit „ extremement fâché Camden; il prit soin que „ sa seconde partie ne courût pas la même for- „ tune, & l'envoya en France à Monsieur de „ Thou, afin qu'elle pût être fidelement impri- „ mée après sa mort. C'est un fait très-connu „ en Angleterre, & le soin qu'il prit d'envoyer „ cete seconde partie delà la mer à un étran- „ ger persuadera aisément que l'on en vient de „ marquer la veritable cause. Je ne croi pas à „ la verité qu'un President au Mortier soit allé „ chez les Libraires de ce tems-là, pour vendre „ le Manuscrit, ou pour veiller à la correction. „ Si un homme de la qualité & du savoir de Mon- „ sieur du Puy eut soin qu'il fût fidelement impri- „ mé, Monsieur de Thou ne fit rien qui fût au „ dessous de sa dignité lors qu'il voulut bien „ être le depositaire d'une si excellente piece, „ & il s'acquita parfaitement de tout ce qu'il „ étoit obligé de faire à l'égard de ce depôt, „ lors qu'il le confia à son Cousin. Il est vrai „ que le Roi Jaques reprocha à Monsr. de Thou „ le fils que son pere avoit copié les invectives „ de *Buchanan* contre Marie; mais il faut que „ Monsieur de Thou fût bien sensible, pour en „ être malade trois mois. „ Le premier de ces 3. passages n'a pas été bien critiqué, & l'on peut fort bien mettre sur le compte du Critique en vertu de son silence ces deux erreurs; la premiere que l'édition des Annales de Guillaume Camden lui ait procuré l'amitié de Monsieur de Thou, la seconde que Monsieur de Thou ait survêcu à Camden. Je montre dans la remarque F que l'amitié & le commerce de lettres commença entre ces deux grans Historiens l'an 1605. dix ans avant que les Annales de la Reine Elizabeth eussent vu le jour. Il est constant que Monsieur de Thou mourut le 17. de Mai 1617. plus de six ans avant Camden. Je ne sai point ce que le même Critique eût dit sur le 3. passage en cas qu'il eût duplicqué, mais je suis sûr qu'il n'eût point fourni les vrayes preuves qui montrent que Monsieur de Thou ne s'est point mêlé de l'édition du second tome de Camden, & qu'il n'a point été le depositaire du manuscrit. Les meilleures preuves de cela se trouvent non dans la vie de (b) Pierre Du Puy, mais dans les épitres de Camden. La 147. lui fut écrite par Pierre du Puy peu de (c) jours après la mort de Monsieur de Thou. Alors Pierre du Puy ne savoit que par ouï dire que les Annales de la Reine Elizabeth fussent achevées: il dit à l'Auteur que l'on attendoit toûjours la suite. Il lui écrivit la même chose quelques mois (d) après. Nous avons vu ci-dessus ce que Monsieur de Peiresc lui écrivit l'an 1620. Pierre du Puy lui écrivit au mois de Novembre de la même année. Il n'avoit pas encore le depôt de ce manuscrit, mais il l'attendoit (e). Je pense qu'il l'envoya en Hollande après la mort de l'Auteur: on l'imprima à Leyde l'an 1625.

(a) *Defense de la Critique de Mr. Varillas pag. 60. édit. d'Amsterdam* 1688.

(b) Servavit etiam (*Petrus Puteanus*) Cambdeni partem alteram Elizabethæ Britannorum Reginæ, quam auctor se vivo edere non ausus penes Puteanum deponi mandaverat. *Rigaltius in vita Petri Puteani pag. 663. in collectione Batesii. Si cette preuve n'est pas la meilleure, elle est neanmoins bonne.*

(c) *IV. Kal. Junii* 1617.

(d) *III. Kal. VIIbris* 1617.

(e) Cum de historia tua agis & de me depositario cogitas, non male certe cogitas, fidelem enim & verè amicum hac in re experieris: tantum effice ut tuto ad me perferatur. *Epist. Camd. pag.* 310.

étrangers. Son attachement aux études l'empêcha de voyager (*I*) hors de ſon païs, & de s'engager au mariage *. On a publié depuis peu à Londres pluſieurs lettres qu'il avoit reçuës ou écrites. Un fort ſavant homme nommé Mr. Smith les a publiées, & y a joint une piece de ſa façon très-curieuſe & très-bien faite, c'eſt la vie de Guillaume Camden. On y trouve bien des particularitez, dont la moins conſiderable n'eſt point celle qui concerne le reſſentiment (*K*) d'un Gentilhomme, qui avoit une parente placée avec deshonneur dans les livres de cet habile Ecrivain. On y trouve auſſi que cet Auteur n'a pas toûjours (*L*) mis ſon nom aux livres qu'il a publiez, & que la perte d'une partie des (*M*) memoires dont il ſe ſervit pour compoſer ſes Annales, a été fort ſenſible à tous les curieux. C'eſt à tort, ce me ſemble, que l'on s'imagineroit en vertu d'un paſſage de Caſaubon, que Camden n'a fait que mettre (*N*) en Latin les Annales d'Eliſabeth.

* *Tiré de ſa vie compoſée par Thomas Smith, & miſe à la tête de ſes lettres publiées par le même Auteur à Londres en 1691. in 4.*

CA-

(*I*) *De voyager hors de ſon païs, & de s'engager au mariage.*] A l'égard de ce dernier point voici les paroles de Mr. Smith. *Ut* (*a*) *à literis neutiquam avocaretur, Ortelii, Joſephi Scaligeri, Nicolai Fabri, aliorumque, quorum fama meliùs ſcriptis ex fœcundiſſimo cerebro prognatis quàm longâ nepotum ſerie in omne ævum propagabitur, exempla æmulatus, opulentis matrimoniis, quæ multa ſtudiorum impedimenta allatura praviſſet, vitam prætulit cœlibem, ſancti propoſiti uſque & uſque retinentiſſimus.* Quant aux voyages l'Auteur de ſa vie remarque que Claude Joubert ſe trompa, lors qu'il écrivit (*b*) de Dijon à Camden l'an 1612. qu'il ſe ſouvenoit avec joye du tems qu'ils avoient paſſé enſemble à Padouë. *Licet* (*c*) *per negotioſam vitam patrio ſolo adfixus, ne pedem quidem unquam extra Angliam moviſſet: quod adnotari maximè oportuit, ne quiſpiam D. Jobertii, ex lapſu memoriæ alium pro alio ſubſtituentis, literis deceptus, illum olim Patavi ſtuduiſſe crederet.* Bien des gens ſe vantent d'avoir connu familierement aux Academies tel ou tel qui devient celebre par ſes Ecrits, ils s'en vantent, dis-je, ſans que la choſe ſoit vraye, mais il y en a peu qui l'écrivent à ce tel ou tel, comme on l'écrivit à Camden.

(*K*) *Le reſſentiment d'un Gentilhomme.*] Camden avoit fait mention d'une Demoiſelle, ſans la nommer, qui avoit eu des complaiſances pour un Gentilhomme juſques à la derniere faveur incluſivement, & cela ſans avoir pu éviter ces fâcheuſes ſuites dont on s'entretient à la Cour & à la ville, avec plus de joye que de ſcandale. Le Gentilhomme devint illuſtre par ſa valeur & par ſon érudition, & repara la faute de la Demoiſelle par les voyes ordinaires, car il l'épouſa. Un parent de la fille pretendit que Camden avoit deshonoré leur Maiſon, & fut ſi tranſporté de colere contre cet Hiſtorien, qu'il caſſa le nés à ſa ſtatuë poſée ſur ſon tombeau à l'Egliſe de Weſtmunſter (*d*). Voilà à quoi des Hiſtoriens qui ne flatent pas, & qui diſent la verité s'expoſent; & voilà pourquoi il y a ſi peu d'Hiſtoires où l'on oſe parler rondement de ceux qui vivent, ou qui ont laiſſé des enfans conſiderables. Camden pour avoir été ſincere & fidele s'étoit fait tant d'ennemis, que cela fut cauſe qu'il ne voulut pas que la ſuite de ſes Annales fût imprimée de ſon vivant. Pour le moins il ſouhaita qu'en cas que le Roi en ordonnât autrement, on ne permit point pendant ſa vie que ſes Annales fuſſent traduites en Anglois. Il craignoit de trouver moins de lecteurs équitables parmi le peuple que parmi les doctes (*e*).

(*a*) *Ubi ſupra p. 72.*

(*b*) *Cette lettre eſt la 97. parmi celles de Camden, pag. 137.*

(*c*) *Smith. ib. pag. 75.*

(*d*) *Smith. p. 75. 76.*

(*e*) Crebrâ experientiâ didicerat, ſtudium veritatis eruendæ in Annalibus ipſi odium & obtrectationem peperiſſe; ideò de parte altera in lucem publicam edendâ, quod ſupra monui, non ſolicitus, vel potiùs ne ederetur, niſi poſt cineres conditos, maximè ſolicitus, totum id Regiæ Majeſtatis arbitrio commiſit, obnixè deprecans, ne, ſi ita ſtatuiſſet Rex optimus, in vernaculum ſermonem opus iſtud Hiſtoricum ipſo vivente verteretur, ſatis gnarus, indoctos è vulgo Lectores iniquiſſimis cenſuris in Hiſtoriarum Scriptores, ut ut veritati ex integro litaverint, dum vita adhuc ſupereſt, pro fatuitate & malitiâ ſuâ ferri ſolere. *Id. pag. 75.*

(*L*) *N'a pas toûjours mis ſon nom aux livres.*] Il ne mit que ces deux lettres M. N. à la tête d'un livre Anglois qu'il publia l'an 1604. ſous le titre de *Reliquiarum de Britannia* (*f*). Il avoit fait imprimer en 1600. un recueil des inſcriptions, & des épitaphes qui ſe liſent dans l'Egliſe de Weſtmunſter &c. & il n'y mit point ſon nom, mais il le mit à la traduction Latine du procés du P. Garnet. Il la publia à Londres l'an 1607.

(*M*) *La perte d'une partie des memoires dont il ſe ſervit.*]. Godefroi Goodman fils & neveu de deux perſonnes à qui Camden avoit de grandes obligations, & qui fut en ſuite pourvu de l'Evêché de Glocefter, ſouhaita qu'il lui leguât cette ſorte de papiers, & lui écrivit ſur ce ſujet. Camden l'aſſûra qu'il les lui laiſſeroit de tout ſon cœur, s'il ne les avoit deja promis depuis long tems à Richard Bancroft Archevêque de Cantorberi. Après la mort de cet Archevêque ſon droit fut tranſmis à George Abbot ſon ſucceſſeur, qui à ce que l'on pretend mit tous ces papiers dans une chambre du Château de Lambeth. On ne ſait plus où ils ſont; & au reſte ce n'étoient pas les memoires qui concernoient les choſes civiles, car ceux-ci ſe trouvent dans la Bibliotheque de Monſieur Cotton: c'étoient ceux qui concernoient les affaires eccleſiaſtiques. Mr. Smith ſuppoſe qu'ils ſe perdirent lors que l'on empriſonna l'Archevêque Laud. Comme on l'accuſoit de divers crimes imaginaires, dit-il, Guillaume Prinn, homme qui fut marqué d'un fer chaud pour ſes libelles ſeditieux, enleva tous les papiers de ce Prelat, afin de voir s'il s'y trouveroit quelque choſe qui apuyât les accuſations qu'on lui intentoit, ou quelque choſe qui l'en pût juſtifier. En (*g*) ſuite Thomas Scott l'un des Demagogues de la rebellion, & Hugues Pierre qui furent tous deux punis pour la mort de Charles I. pillerent la Bibliotheque de Laud. Après le retabliſſement de la famille royale Guillaume Sandcroft Archevêque de Cantorberi ramaſſa tous les debris, & les fit chercher par tout. Il trouva beaucoup de papiers dans la chambre où devoient être ceux de Camden; mais ceux-ci étoient diſparus; on n'en trouva aucune trace (*h*).

(*N*) *Que Camden n'a fait que mettre en Latin.*] Le (*i*) paſſage de Caſaubon eſt dans une lettre à Monſieur de Thou. Cette lettre eſt la 294. Voici les paroles de Caſaubon: *Scripſi aliquoties ad te Cottonium ab urbe abeſſe, in contexenda hiſtoria occupatum. Nuper cum mihi Ser. Rex indicaſſet ipſum eſſe in urbe, memor mandatorum*

tuorum

(*f*) *Smith. pag. 40.*

(*g*) Poſtea Thomas Scottus è Demagogis Parlamentariis lingua & manu promptus audaxque; & Hugo Petri infamis & impurus homuncio, quorum uterque ob regicidium meritiſſimas ſuſpendii pœnas vindice juſtitia poſt duodecennium luebat, Bibliothecam diripuerunt. *Smith. pag. 56.*

(*h*) *Smith. ubi ſupra pag. 55. & ſeq.*

(*i*) *Il m'a été indiqué & fourni par Mr.* Hill, *ſavant Miniſtre de l'Egliſe Angloiſe de Rotterdam.*

CAMERON (Jean) a été l'un des plus celebres Theologiens du XVII. siecle parmi les Protestans de France. Il étoit né à Glascow en Ecosse, & il y enseigna la langue Greque dès qu'il eut achevé ses Humanitez, & son cours de Philosophie. Ayant passé un an à enseigner cette langue, il eut envie de voyager dans les païs étrangers, & s'en alla à Bourdeaux l'an 1600. âgé d'un peu plus de 20. années. Les Ministres * du lieu furent si charmez de son esprit, de son savoir & de ses manieres, qu'ils lui firent donner à Bergerac la Regence de la langue Greque & de la langue Latine, dans le College que l'on y fondoit. On admira justement que dans un âge si peu avancé il parlât en Grec sur le champ avec la même facilité, & la même pureté que d'autres font en Latin. Le Duc de Bouillon le tira de Bergerac, pour lui donner à Sedan la profession en Philosophie. Cameron l'ayant exercée deux ans, prit congé du Duc, & s'en alla à Paris, & de Paris à Bourdeaux, où il arriva sur la fin de l'année 1604. L'Eglise du lieu resolut de l'entretenir pendant 4. ans, par tout où il voudroit aller étudier en Theologie, & il s'engagea au ministere pour le service de cette Eglise quand le tems en seroit venu. Il fut pendant ces quatre ans Precepteur des fils du Chancelier † de Navarre : la premiere année chez leur pere à Paris, les deux suivantes à Geneve, & la quatriéme à Heidelberg. L'Eglise de Bourdeaux le rapela l'an 1608. pour en faire son Ministre à la place de celui ‡ qu'elle avoit perdu. Il remplit cette charge pendant dix ans avec une telle reputation, que l'Academie de Saumur le jugea digne de la chaire de Theologie, que la retraite de Gomarus laissoit vacante. Il l'accepta, & en fit (*A*) toutes les fonctions avec un merveilleux succés, jusques à ce que l'Academie fut presque toute dissipée l'an 1621. par les troubles de religion. Il se transporta en Angleterre avec toute sa famille, & obtint la liberté d'enseigner chez lui la Theologie à Londres : mais cela ne dura guere; car le Roi Jaques (*B*) lui donna la conduite d'un College & une

* *Ils étoient deux : l'un nommé Renaud étoit François; l'autre nommé Primerose étoit Ecossois.*

† *Il s'appelloit Calignon.*

‡ *C'étoit le Sieur Renaud.*

tuorum adii : respondit se totum in eo esse ut cœptam historiam absolvat quam ille anglico Sermone composuit, Cambdenus Latinam facit.

(*A*) *Et en fit toutes les fonctions* à Saumur . . *jusques à ce que.*] Il commença (*a*) ses leçons le 13. Juin 1618. mais on ne l'installa (*b*) qu'au bout de 2. mois. Le Synode de Poitou forma quelque opposition, sous pretexte que Cameron étoit du sentiment de Piscator à l'égard de l'imputation de la justice de Jesus-Christ. Cette opposition fut jugée nulle par le Synode National d'Alez l'an 1620. Prenez garde à ce qui suit. Lors que le Gouvernement de Saumur eut été ôté à Du Plessis en 1621. (*c*) Cameron se retira à Paris, & fut mené à l'Ile proche d'Orleans, où il confera avec Tilenus qui s'étoit declaré pour le parti des Arminiens. Les actes de cette dispute *furent aussi-tôt imprimez dans Leyde, & recueillis avec un incroyable aplaudissement.* Cameron fit representer au Synode National de Charenton l'an 1623. *qu'il demeuroit sans emploi, & sans moyen de pourvoir à sa famille*, veu que *le Roi n'avoit pas agreable que quant à present il reprit charge de Pasteur ni de Professeur.* Là-dessus la Compagnie lui accorda la somme de mille livres (*d*). Quelque tems après il eut permission du Roi de servir comme auparavant. C'est Blondel qui raconte ainsi les choses, mais sa vaste memoire n'a pas été ici fort exacte. Cameron en quittant Saumur l'an 1621. s'en alla bien à Paris, mais il ne s'y arrêta pas, il se retira bien-tôt à Londres; & ce ne fut point de Paris qu'il fut amené à l'Ile pour conferer avec Tilenus : ce ne fut point non plus depuis la dissipation de l'Academie qu'il eut cette conference. Voici le fait. Cameron ayant été averti que Daniel Tilenus souhaitoit de conferer avec lui touchant la grace & le franc arbitre, convint du lieu & du jour où ils en confereroient, & selon cette convention il se rendit de Saumur à Orleans le 18. d'Avril 1620. Tilenus y arriva 5. jours plus tard. La dispute se tint à l'Ile, maison de campagne de Mr. Groslot proche d'Orleans, & dura depuis le 24. jusques au 28. d'Avril (*e*). La relation qui s'en trouve parmi les Oeuvres de Cameron a pour titre. *Amica collatio de gratia & voluntatis humanæ concursu in vocatione & quibusdam annexis, instituta inter Cl. V. Danielem Tilenum & Johannem Cameronem.* Elle fut imprimée à Leyde l'an 1621. sans aprobation de la Faculté de Theologie, qui (*f*) au contraire y desaprouva certaines choses.

(*a*) *Blondel, Actes Authentiques p. 15.*

(*b*) *Le 16. d'Août 1618.*

(*c*) *Blondel ibid. pag. 17.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Voyez la Preface de l'amica collatio parmi les Oeuvres de Cameron.*

(*f*) *Voyez Rivet, Oper. t. 3. p. 845. & les Oeuvres de Cameron pag. 709. édit. 1692.*

(*B*) *Le Roi Jaques lui donna la conduite d'un College.*] On pretend que Cameron fut fort bien reçu de l'Evêque d'Eli, & des autres Evêques de Cour, parce qu'en exposant les fameux passages *Tu és Pierre*, & *di-le à l'Eglise*, il avoit aprouvé la hierarchie. C'est pour cela qu'ils le recommanderent au Roi Jaques, & que ce Prince par le conseil de l'Evêque d'Eli l'envoya en Ecosse, & lui confera la charge de Trochoregius. Ce Trochoregius ne plaisoit pas aux Evêques, & ainsi ils furent bien aises de le tirer de Glascow où il enseignoit la Theologie, & de faire donner cet emploi avec la principalité du College à Cameron (*g*). Celui-ci devint par là un peu odieux aux Puritains, de sorte que se voyant étranger dans sa patrie, il songea bien-tôt à s'en retourner en France. L'Auteur qui m'aprend cela cite un Ecossois qui dans un livre publié l'an 1637. contre les ceremonies des Episcopaux, censure & refute plus d'une fois Jean Cameron. Le même

(*g*) De Eliensis consilio ab eo rege in Scotiam missus est, ut pulso Roberto Bodio à Trochoregia olim Theologiæ in Salmuriensi schola Professore dignissimo, viro certe doctissimo, qui Episcopis nimium orthodoxus vel purus videretur in Glascuensis Gymnasii Præfectura succederet. *Guil. Rivetus epist. Apologet. ad Th. Rossellum in operib. Andreæ Riveti t. 3. p. 900. Voyez aussi du Moulin in libro cui titulus,* De M. Amyraldi libro judicium.

& une chaire de Theologie à Glascow. Ce present n'accommoda point Cameron, il ne le garda pas un an entier : l'envie de revoir la France lui prit, il s'en retourna donc à Saumur avec toute sa famille, & y fit des leçons particulieres ; car la Cour lui avoit defendu d'enseigner publiquement. Ayant passé ainsi un an à Saumur, il s'en alla à Montauban vers la fin de l'an 1624. Il y étoit apellé pour la profession en Theologie. Il n'y subsista pas long tems ; il ne voulut point être du parti qui predomina, & il n'eut que des chagrins à essuyer. Ils finirent (*C*) avec sa vie l'an 1625. Il étoit âgé d'environ 46. ans. Il fut marié deux fois. Les Eglises (*D*) eurent soin de sa famille. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit & de jugement, d'une memoire excellente, fort savant, bon Philosophe, de bonne humeur, communicatif non seulement de sa science, mais

même Auteur observe que le Roi Jaques, quelque liberal qu'il fût, ne donna rien à Cameron, mais seulement de belles paroles, qui furent cause que ce Ministre se vantoit de l'amitié de son Roi, *je le peux dire ainsi*, disoit-il à ses amis, *nôtre Roi est mon ami* (*a*).

(C) Ses chagrins *finirent avec sa vie l'an* 1625.] l'Auteur de l'*Icon Johannis Cameronis* a suprimé les circonstances tragiques de la mort de Cameron : c'est aparemment par un principe de charité pour la ville de Montauban, & même pour tout le parti ; car enfin c'est une tâche qu'un si grand homme ait été traité de la maniere qu'il le fut, sans que l'on ait ouï dire que le scelerat qui le voulut massacrer, reçût la juste punition de son crime. Je laisserois volontiers cet accident dans les tenebres où l'Auteur de l'*Icon* trouva bon de l'ensevelir ; mais à quoi serviroit cela puis que Pierre du Moulin l'a promené par toute la terre, & qu'il se trouve inseré dans les Oeuvres d'André Rivet ? Disons donc que Cameron s'étant declaré trop ouvertement contre le parti qui prêchoit la guerre civile, se fit beaucoup d'ennemis, parmi lesquels il se trouva un brutal qui lui donna tant de coups qu'il le laissa presque mort. Cameron se retira à Moissac, mais ne trouvant pas que pour avoir changé d'air il eût retabli ses forces, ni dissipé sa melancolie, il revint à Montauban, & y mourut peu après de langueur & de chagrin. Voici les paroles de mon Auteur (*b*). *Cum ibi incursaret obvios, & popularis æstus torrenti obniteretur increpans eos in quos incidebat, tantum odium populi in se contraxit ut à cive quodam homine cerebroso pugnis & fustibus horrendum in modum cæsus pœne animam efflaverit. Dicebat autem verberanti*, Feri miser, *pectus nudum diloricato thorace objiciens. Sic malè acceptus cessit Montalbano, & se recepit Mossacum ut corpus malè affectum refocillaret. Inde paulo post rediit Montalbanum, ubi paucis post diebus ex animi ægritudine diem clausit.* Selon Guillaume Rivet (*c*) ce ne fut point pendant que Cameron recevoit les coups qu'il montra sa poitrine nuë, & qu'il dit *frappe, frappe malheureux*, il fit & il dit cela lors qu'il se vit menacé de mort. L'Auteur de la menace ne se le fit point dire deux fois, il le jetta d'abord par terre, & l'auroit tué si une femme ne se fût jettée entre deux. *Eorum uni qui mortem interminatus esset, laxatis continuò thoracis fibulis, pectus renudatum objiciens, dixerit*, feri miser. *Quo dicto à misero illo violenter in terram dejectus, interfectus fuisset, ni mulier accurrens Cameroni jacenti innixa, corpus ejus corpore suo contegens ab ictibus prohibuisset.* Voilà ce que Cameron gagna à prêcher l'esprit de moderation, dans une ville que les émissaires du Duc de Rohan animoient à la prise d'armes. Qui auroit cru qu'un Ecossois se feroit battre pour l'obeïssance passive ? On conoissoit mal celui-ci quand on voulut le faire passer pour un homme (*d*) *imbu des maximes qu'il avoit aprises dans sa patrie, suivant lesquelles il ne mettoit point de difference entre l'autorité absoluë & la tyrannie.* Du Moulin ne marque point en quel tems Cameron fut tant batu, mais on le devine à-peu-près lors qu'on se souvient que Cameron deceda ou l'an 1625. selon l'Auteur de son *Icon*, ou au commencement de l'année 1626. selon (*e*) Blondel. Au reste la profession (*f*) qu'il dit avoir toûjours faite d'honorer, & de venerer l'autorité des Monarques, n'empêcha pas que Tilenus ne l'accusât publiquement d'être un homme seditieux, & ennemi de la royauté, & d'avoir prêché à Charenton les maximes republicaines : ce qui, ajoûtoit Tilenus, l'obligea à prendre la fuite. Cameron écrivit là-dessus une belle lettre au Roi Jaques, où il traita d'imposture cette accusation : il ne nia point que la populace de Paris ne l'eût cherché pour le tuer, & qu'il ne se fût sauvé secretement à la sollicitation importune de ses amis ; mais il soutint que les Magistrats ne lui firent aucune affaire, & qu'il obtint un bon passeport qu'il montra à Dieppe à qui il faloit. Il allegue des temoins de tout cela.

(D) *Les Eglises eurent soin de sa famille.*] Sa premiere femme étoit de Tonneins : il l'épousa l'an 1611. & en eut 4. filles & un fils qui ne vêcut que deux ans : elle mourut à Saumur au mois de Mars 1624. Il épousa à Montauban sa 2. femme, & n'en eut point d'enfans. Il laissa de la premiere 3. filles, en faveur desquelles & de ses écrits on fit un acte dans le Synode National de Castres l'an 1626. qui porte (*g*) *qu'en temoignage d'honneur à la memoire du feu Sieur Cameron a été accordé à ses enfans la somme de 700. livres, avec une portion qui leur sera fournie annuellement par le Sieur du Candal jusqu'au Synode National prochain, & que la compagnie exhorte la Province d'Anjou de procurer l'impression du dernier tome des Oeuvres* Theologi*ques du Sieur Cameron, avec promesse qu'elle aura égard aux frais qui seront avancez pour ladite impression.* J'ai dejà dit qu'en 1623. le Synode National accorda à Cameron la somme de mille livres (*h*).

(a) Sed ab amico rege, Principe alioqui profuso, rediit vacuus. *Id. ib.* Voyez sur tous ces reproches faits à Cameron, la reponse de Blondel, dans les Actes Authentiques p. 45. 46.

(*b*) *Du Moulin dans le livre intitulé*, De M. Amyraldi libro judicium.

(*c*) *Epist. Apologet. ad Th. Rossellum in Oper. Andreæ Riveti t. 3. pag.* 898.

(*d*) *Voyez l'Histoire de l'Edit de Nantes ubi infra pag.* 191.

(*e*) *Voyez Blondel Actes authentiques pag.* 17.

(*f*) Pro certo habeo tum sacris edoctus literis, tum recta ratione adductus, & ipsa admonitus experientia & rerum usu, Regum authoritate illa summa, quæ nullius hominum, solius Dei judicio obnoxia est, semel contempta, neque Deum rite coli, neque Ecclesiæ pacem reipublicæve otium constare ulla ratione posse. Sed nec aliter sensi unquam. Nam ex puero... Postquam verò ad Pastoris munus primum, tum deinde Professoris Sacrarum litterarum sum vocatus, publicè privatimque, pro concione, in scholis, in congressibus, ubi res & occasio poscebat, eam professus sum, & pro virili parte defendi. *Camero oper. pag.* 713. *edit. Genev.* 1692.

(*g*) *Voyez Blondel Actes authentiques pag.* 17.

(*h*) *Blondel ib. & Guillaume Rivet ubi supra pag.* 900. *l'assûrent.*

mais (*E*) aussi de son argent *, grand parleur (*F*), long Predicateur, très-peu versé † dans la lecture des Peres, entier ou pour mieux dire inflexible (*G*) dans ses sentimens, & un peu inquiet. Il avoüoit à ses amis fort franchement, qu'il trouvoit dans l'Eglise Reformée beaucoup de choses à reformer (*H*) tout de nouveau. C'est de lui que Mr. Amyraut (*I*) avoit apris la doctrine de la grace

* *Tiré de l'Icon* Joh. Cameronis *qui est au devant de ses Oeuvres.*

† In lectione patrum hospes & insolens. *Petrus Molinæus in judicio de Amyraldi libro.*

(E) *Communicatif non seulement de sa science, mais aussi de son argent.*] Tous les Savans n'aiment pas à debiter en conversation ce qu'ils ont apris de meilleur ; & il s'est trouvé des Professeurs qui gardoient les solutions des plus grandes difficultez pour les disciples qui pouvoient leur en payer un certain prix. Cameron n'étoit pas de ce caractere. Il disoit tout ce qu'il savoit au premier qui lui demandoit instruction. *Doctrina (a) suæ non minus quam* τ͂ χρημάτων ϗ βιβλικῶν κοινωνικὸς, *& liberalis largitor, volentes à se discere nil celabat : quin facile quidquid singulare aut reconditum habuit, iis communicabat.* Il est plus ordinaire de voir cela, que de voir un savant homme qui ouvre liberalement sa bourse à ceux qui en ont besoin. Cameron étoit là-dessus si peu difficile, qu'il donnoit dans la prodigalité ; *A* φιλαργυρίᾳ *&* μικρολογίᾳ *alienissimus, imo vero pecuniæ mirus & pro fortunæ suæ conditione nimius contemptor, & in erogando supra modum facilis, ne profusum dicam (b).* Quelques Theologiens qui ne l'aimoient pas l'ont blâmé de son peu d'œconomie ; ils ont dit (*c*) qu'il repandoit son argent comme de l'eau, & qu'il auroit cru au dessous de lui de marchander dans les boutiques, & dans les hôteleries : il donnoit tout ce qu'on lui demandoit, & n'ouvroit pas la bouche pour faire rabâtre quelque chose. Ils en prenent occasion de le faire souvenir du tems où il subsistoit en Ecosse aux frais du public, & moyennant certaines fonctions fort basses à quoi les Ecoliers comme lui étoient sujets. *Exigua hæc ei (d) summa fuit. Nam suæ originis oblitus, & ejus temporis immemor quo in eorum numerum cooptatus qui 25. Marcarum annuâ pensione* pauperum *aliquot* civium filiis *destinatâ* (for poore citiçens soones, *ut habet formula concessionis) fruerentur, eâ conditione ut, inter se distributis temporibus, tintinnabulum pulsarent, præceptoribusque famularentur in libris deferendis quùm ad templum irent ; vel iis diebus quibus ludebatur, arma ut vocabant campestria, hoc est arcus, Pharetras, Sclophas &c. portarent : ejus temporis, inquam, immemor regius (e) amicus ; de imperio & regno Theologico cujus altas in animis discipulorum fixerat radices, tantùm cogitans, pecuniam ut aquam profundebat. Et de taberna si quid emeret, aut si hospiti expensa numeraret, de postulato pretio quicquam demere, aut vel verbulo intercedere, se indignum censebat.*

(*a*) *In Icone Joh. Cameronis.*

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Guill. Rivetus ubi supra pag. 900.*

(*d*) *C'est-à-dire les mille francs qu'il obtint du Synode National en 1623.*

(*e*) *Voyez ci-dessus la remarque B.*

(F) *Grand parleur, long Predicateur.*] Celui qui (*f*) nous aprend cela, ajoûte que Cameron ne vouloit point qu'on l'interrompît. *Nunquam fessus erat loquendo, indefatigabilis sermocinator qui vel Bollanum enecaret tædio, nec interloquentem patiebatur.* Sa maniere de prêcher deplaisoit par bien des endroits ; car outre que ses predications duroient deux heures, il se jettoit à travers champs sur des matieres où l'on n'entendoit rien, & qu'il sembloit debiter en Enthousiaste : il se deboutonnoit en prêchant, il étaloit son mouchoir sur lui comme une serviette, & se decouvroit la tête de tems en tems (*g*). Du Moulin ajoûte que les Theologiens d'Angleterre qui virent Cameron, furent horriblement fatiguez de son babil *inépuisable. Trajecit Londinum ubi & novitate dogmatum, & incredibili loquendi libidine Theologis quos convenit valde molestus fuit, neque enim ferre poterant Cameronis* ἀμετροεπὲς ϗ ἀθυρόγλωττον.

(*f*) *Du Moulin ubi supra.*

(*g*) Ejus conciones non acceptæ erant in vulgus quod eas ad duas horas extenderet, quod in longas & intricatas digressiones incurrens quasi enthusiasmo abreptus diceret non intelligibilia ; quod aliquando media in concione solveret fibulas thoracis, & præ se sudarium quasi mappam extenderet, quodque etiam inter concionandum caput nudaret & pileum poneret super suggesto *Du Moulin ibid.* Voyez ce que Blondel observe sur ce sujet, *Act. authentiq. p.* 45. 46.

(G) *Inflexible dans ses sentimens.*] Cela parut au Synode National de Tonneins l'an 1614. Il refusa d'y souscrire l'article de la justification. Plusieurs opinerent à executer sur lui les loix de la Discipline ; mais pour n'aller pas trop vite, il fut resolu de lui deputer André Rivet Secretaire de la Compagnie, & un autre Ministre nommé Bouchereau. Ils l'exhorterent à se conformer aux decisions du Synode ; il leur repondit qu'il aimeroit mieux mourir que changer de sentiment : tout ce que l'on put obtenir de lui fut une promesse qu'il ne l'enseigneroit ni de vive voix ni par écrit. Les remontrances de Rivet furent cause que le Synode se contentant de cette promesse se relâcha de son droit, en consideration des services qu'un homme qui avoit autant de talens que Cameron pouvoit (*h*) rendre. On pretend qu'il contracta cet esprit d'opiniâtreté, par l'attachement qu'il eut (*i*) à la secte des Ramistes dans sa jeunesse.

(*h*) *Voyez Louis du Moulin dans la Preface de sa* Parænesis ad Ædificatores imperii in imperio. *Voyez aussi Guillaume Rivet ubi supra pag.* 898.

(H) *A reformer tout de nouveau.*] Raportons les propres paroles du grand Du Moulin. *Fuit (k) ingenio inquieto, semperque aliquid novi animo volutabat ; nec dissimulabat inter amicos multa esse in religione nostra quæ cuperet immutata.*

(I) *Que Mr. Amyraut avoit apris la doctrine de la grace universelle.*] Jamais disciple ne fut rempli de plus de veneration pour son maître, que Mr. Amyraut pour Cameron. On a dit (*l*) qu'il l'imitoit jusques au ton de la voix, & à un certain mouvement de tête, & que lors qu'il harangua Louïs XIII. il parut à ce Prince avoir l'accent étranger. *Is totum imbibit Cameronem ; & supra omnes alios eum exactè imitari sedulò annisus est, imò vel etiam in (m) gestu demittendi capitis, & in pronuntiatione adeò, seu vocis tono & modulatione quadam, sic perfectè imitari didicit, ut homo Gallus à gloriosissimæ memoriæ Rege Ludovico XIII. judicii magni & admirandæ imaginationis Principe, extraneus habitus sit. Cùm enim anno 1631. à Synodo Nationali, cum aliis, ad Regem delegatus esset, & apud Majestatem ejus verba fecisset, Rex, qui vultu indicavit viri facundi brevem orationem sibi gratam fuisse, ad magnatem pone stantem conversus, submissiore voce dixit,* extraneus est. *Illo verò respondente Gallum esse, in tractu Salmuriensi natum ;* atqui (*replicavit Regia Majestas*) peregrini aliquid in ejus pronuntiatione observavi. *Quod ex collegatis unum qui audiverat, quùm Carentonum rediisset, narrare memini.*

(*i*) *Guil. Rivetus ib. p.* 897. (*k*) *Ubi supra.* (*l*) *Guill. Rivetus ib. pag.* 896. (*m*) *Comparez à cela ce qui a été dit d'Alexandre ;* Cratiorem gressum Leonidæ (*c'étoit le Gouverneur d'Alexandre*) vitium fuisse ferunt, ex ipsius consuetudine id hæsisse Alexandro, quod postea cum enixe vellet corrigere non potuerit. *Freinshemius in supplementis Q. Curtii libro* 1. *c.* 2.

grace universelle qui a tant fait de bruit en France. Il aimoit à mediter, mais non pas à écrire ce qu'il meditoit; de sorte que si on ne l'y eût presque contraint, il n'auroit jamais rien mis sous la presse, ni en état d'être * publié. C'eût été dommage, car on a de lui de fort bonnes (*K*) choses. Etant Ministre à Bourdeaux il fit imprimer une lettre qui fut condamnée (*L*) au feu par arrêt du Parlement.

* *In Icone Jo. Cameronis.*

CAMILLE (MARC FURIUS) fut le premier qui donna beaucoup d'éclat à la famille *Furia*. Il triompha quatre fois; il fut cinq fois Dictateur; il fut honoré de l'éloge de second fondateur de Rome, en un mot il aquit toute la gloire qui se pouvoit aquerir dans sa patrie. Pendant sa Censure il fit en sorte que ceux qui étoient à marier, se mariassent avec les veuves de ceux qui étoient morts à la guerre. Il employa pour cela de douces exhortations, & lors qu'elles ne suffisoient pas, la menace d'une amende. Il fut creé Dictateur l'an 10. du siege de Veiës, & il eut la gloire de le finir par la prise de cette ville, l'ancienne rivale de Rome. Ce qu'il dit en voyant (*A*) la ruïne de Veiës est fort remarquable. Il rentra triomphant dans sa patrie; mais son char de triomphe attelé

† *C'étoit l'an 359. de Rome selon Calvisius.*

(*K*) *On a de lui de fort bonnes choses.*] Ses leçons de Theologie sur des matieres tres-importantes furent imprimées en 3. volumes *in 4.* à Saumur; le 1. l'an 1626. & les 2. autres l'an 1628. Louïs Cappel son disciple eut soin de cette édition. C'est lui qui (*a*) composa l'*Icon Johannis Cameronis*, dont j'ai tiré cet article. Quelques années après on rimprima à Geneve ces trois tomes, & l'on y joignit tout ce que l'on put trouver de pieces *miscellanées* de cet Auteur, dont quelques-unes qui avoient paru en François, (comme 7. Sermons sur le 6. chapitre de St. Jean) furent traduites en Latin. Tout cela fit un volume *in folio*. Frideric Spanheim qui étoit alors à Geneve Professeur en Theologie eut soin de cette édition, & l'accompagna d'une Preface. On n'oublia point la reponse (*b*) que fit Cameron à une lettre d'Episcopius. Le même Cappel donna au public l'an 1632. le *myrothecium Evangelicum* de Cameron.

(*L*) *Une lettre qui fut condamnée au feu.*] L'an 1617. le Parlement de Bordeaux condamna au dernier suplice deux Capitaines accusez de piraterie. Ils étoient de la Religion, & ils demanderent leur renvoi à la Chambre Mipartie, mais le Parlement se moqua de leur demande, *sous* (*c*) *pretexte que le privilege de l'Edit n'étoit pas pour les Corsaires.* Ils allerent au suplice *avec tant de constance, & tant de marques d'une resignation chretienne, que Cameron crut devoir honorer leur memoire par une petite relation de ce qui s'étoit passé à leur mort. C'étoit taxer obliquement le Parlement, que de faire un livre à la loüange de ceux qu'il avoit condamnez à une mort honteuse. Il y avoit même des traits qui le regardoient d'une maniere directe, parce que les Reformez croyoient qu'il avoit violé leurs privileges. C'est pourquoi il s'en vengea sur l'Ouvrage, en attendant l'occasion de se venger de l'Auteur; & il condamna le livre a être brulé en place publique par le Bourreau.* Le Mercure François (*d*) raporte plusieurs circonstances de ce fait. Ces deux Capitaines *furent rouez vifs le 20. Juin, ayans chacun d'eux en leur teste une couronne de papier où estoit écrit*, Capitaines des Pirates traitres & rebelles au Roi, *& leurs testes mises sur des tours le long du port de Bordeaux. . . . . La Cour ayant permis au Ministre Cameron de les consoler dans la prison avant qu'en sortir, & estant au supplice & non pas en allant; ce Ministre fit depuis imprimer un libelle en forme de lettre* (*e*) *qu'il intitula*, Constance, Foi & resolution à la mort des Capitaines Blanquet & Gaillard. *Ce qu'estant venu à la connoissance du Parlement de Bourdeaux, on fit une exacte recherche dudit libelle ou lettre, & y eut arrest par lequel ce libelle fut bruslé par les mains de l'executeur de haute justice.* L'arrêt fit *inhibitions & defenses* à Cameron *d'escrire, ni faire imprimer telles & semblables lettres, comme ne tendant qu'à sedition, & à calomnier les arrests de la Cour, esmouvoir les subjects du Roi contre sa Justice souveraine, & à mespriser ces Officiers: à peine de punition exemplaire, & d'estre procedé contre lui comme perturbateur du repos public.* Voyez dans l'Histoire (*f*) de l'Edit de Nantes les procedures qui furent faites par le même Parlement contre Cameron & Primerose son collegue l'an 1615.

(*a*) *Colomies Biblioth. choisie pag. 73.*

(*b*) *De qua vide epistolam 633. præstant. & eruditorum virorum, edit. 1684.*

(*c*) *Voyez l'Histoire de l'Edit de Nantes tom. 2. pag. 195.*

(*d*) *Tome 5. pag. 39. & 40.*

(*e*) *Ecrite à Mr. Pamier Ministre de Mornac, en date du 21. Juin 1617.*

(*f*) *Ubi supra.*

(*A*) *Ce qu'il dit en voyant la ruïne de Veïes est fort remarquable.*] Il paroît par une infinité de passages des anciens Auteurs, que les Payens s'imaginoient qu'il y avoit des Divinitez jalouses de la prosperité humaine, qui ne manquoient pas d'envoyer quelque grand malheur tôt ou tard à ceux qui obtenoient de grans avantages. Camille plein de cette pensée ne put voir le bonheur de Rome dans le pillage de Veïes, sans craindre les compensations que ces sortes de Divinitez se plaisoient à menager entre les biens & les maux. C'est pourquoi il demanda que si la prosperité presente des Romains devoit être balancée par quelque disgrace, ce fût sur lui en particulier, & non pas sur sa patrie que cette compensation s'executât. Que peut-on voir de plus heroïque? quelle grandeur d'ame n'est ce pas? *Dictator* (*g*) *Camillus capta Vejorum urbe præcones edicere jubet, ut ab inermi turba abstineatur: is finis sanguinis fuit, dedi inde inermes cœpti, & ad prædam miles permissu Dictatoris discurrit, quæ cum ante oculos ejus aliquanto spe atque opinione major majorisque pretii rerum ferretur, dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse Dictator, ut si cui hominum, Deorumque nimia sua fortuna populique Romani videretur, ut eam invidiam lenire suo privato incommodo, quam minimo publico, populique Romani liceret.* Plutarque observe que Camille à la vuë de cette desolation d'une ville si florissante, se mit à pleurer avant que de faire sa priere (*h*).

(*g*) *Livius lib. 5. Voyez aussi Plutarque in Camillo p. 131. F. & Valere Maxime l. 1. cap. 5. n. 2.*

(*h*) Ἁλούσης δὲ τῆς πόλεως κατὰ κράτος καὶ τῶν Ῥωμαίων ἀγόντων καὶ φερόντων ἄπειρόν τινα πλοῦτον, ἐφορῶν ὁ Κάμιλλος ἀπὸ τῆς ἄκρας τὰ πραττόμενα, πρῶτον μὲν ἑστὼς ἐδάκρυσεν, εἶτα μακαρισθεὶς ὑπὸ τῶν παρόντων, ἀνέσχε τὰς χεῖρας τοῖς θεοῖς καὶ προσευχόμενος εἶπε. Urbe expugnata, militibusque ingentem egerentibus prædam contemplans ex arce cuncta Camillus, primum illacrymavit: deinde quum celebraretur à circunstantibus felicitas ejus manus ad cœlum tollens precatus est. *Plut. ibid. E.*

attelé de quatre chevaux blancs parut une (*B*) innovation trop ſuperbe; & comme peu après il éluda les inſtances que faiſoit le peuple, qu'une partie des habitans fut tranſportée dans Veiës, il devint aſſez odieux. Cette haine trouva bien-tôt une occaſion d'éclater. Il avoit promis à Apollon la dixiéme partie du butin de Veiës, & il ne s'étoit point ſouvenu de la mettre à part. Le Senat averti par les Aruſpices que le ciel étoit en colere, ordonna que chaque ſoldat repreſenteroit la dixiéme partie de ſa portion du butin. Cela fit fort murmurer contre Camille. Les Dames Romaines (*C*) firent en cette occaſion une choſe très-conſiderable. La guerre des Faliſques s'éleva quelque tems après *, & ce fut alors que Camille fit cette action genereuſe † dont Mr. Moreri parle. Les ennemis furent ſi charmez de cette action, qu'ils ſe ſoumirent volontairement aux Romains. Le ſoldat fut privé par là du butin qu'il eſperoit, & ce fut une nouvelle matiere de murmure contre Camille. Enfin la haine du peuple perdit patience, lors que Camille eut fait rejetter pleinement la propoſition d'envoyer des habitans à Veiës. L'un ‡ des Tribuns le mit en juſtice, pour lui faire rendre compte du butin de cette ville: Camille prevint ‡ ſa condamnation, & s'exila volontairement. On le condamna à une très-groſſe amende. Ce fut pendant ſon exil que Camille fit la plus belle action qu'il ait jamais faite; car au lieu d'avoir de la joye que les Gaulois ravageaſſent Rome, & de ſe joindre à eux pour tirer raiſon de l'injure que ſa patrie lui avoit faite, il employa toute ſa prudence & tout ſon courage à chaſſer les ennemis: & cela avec une ſi exacte obſervation des loix ſacrées de Rome β, qu'il ne voulut point accepter le commandement que pluſieurs particuliers lui offroient. Il attendit les ordres du peuple, repreſenté par les habitans qui tenoient encore bon dans le Capitole. Mais avant cela il avoit levé des troupes dans le lieu γ de ſon exil, & avoit remporté des avantages ſur les ennemis. Les Romains aſſiegez dans le Capitole le créerent δ Dictateur: ſes exploits furent ſi grans qu'il chaſſa des terres de la Republique toute l'armée Gauloiſe. Ce grand ſervice, & pluſieurs autres victoires qu'il remporta depuis celle-là, ne le mirent point à couvert des affronts des Tribuns du peuple; car lors même qu'il étoit Dictateur ζ ils l'envoyerent citer par un Huiſſier qui voulut mettre la main ſur lui. Il comparut ſuivi de tout le Senat, & comme après beaucoup de conteſtations l'affaire θ dont il s'agiſſoit fut terminée à l'avantage du peuple, Camille fut ramené dans ſon logis avec toute ſorte d'aplaudiſſemens. Il mourut de peſte l'année ſuivante λ. Il laiſſa des fils qui (*D*) eurent part aux

Cccc dignitez

* *L'an de Rome* 361.

† *Il renvoya aux aſſiegez leurs enfans que leur Maître d'Ecole lui étoit venu livrer.*

‡ *Lucius Apulejus.*

‡ *L'an de Rome* 365.

β *Voyez Valere Maxime l. 4. ch. 1. n. 2.*

γ *Il s'étoit retiré à Ardée.*

δ *L'an de Rome* 366.

ζ *L'an de Rome* 389.

θ *Le peuple vouloit que l'un des Conſuls fût de famille Plebeienne.*

λ *Tiré de Plutarque dans la vie de Camille.*

(*B*) *De quatre chevaux blancs parut une innovation trop ſuperbe.*] Selon Plutarque (*a*) aucun General n'avoit ainſi triomphé, & ne triompha jamais de la ſorte; tant on étoit perſuadé qu'un tel char devoit être laiſſé en propre au ſouverain maître des Dieux & des hommes. Τά τε ἄλλα σοβαρῶς ἐθριάμβευσε, καὶ τέθριππον ὑποζευξάμενος λευκοπώλον ἐπέβη, καὶ διεξήλασε τῆς Ῥώμης, οὐδενὸς τοῦτο ποιήσαντος ἡγεμόνος πρότερον οὐδ᾽ ὕστερον. ἱερὸν γὰρ ἡγοῦνται τὸ τοιοῦτον ὄχημα, τῷ βασιλεῖ καὶ πατρὶ τῶν θεῶν ἐπιπεφημισμένον. *Triumphum duxit cum alias ſuperbum, tum quod curru quatuor juncto equis albis ſit invectus, nullo exemplo vel priorum vel inſequentium imperatorum. Sacrum enim eum currum habent deorum regi & patri dicatum,*

(*a*) *Ibid. pag.* 132. *C.*

(*C*) *Les Dames Romaines firent en cette occaſion une choſe très-conſiderable.*] Nonobſtant tous les murmures, il falut que chacun debourſât ſa quote part pour accomplir le vœu de Camille: mais comme il fut reſolu d'envoyer à Delphes un vaſe d'or, & qu'il n'y avoit point d'or dans la ville, les Magiſtrats étoient en peine comment ils feroient ce vaſe. Les Dames les tirerent de cet embarras; elles s'aſſemblerent, & reſolurent de conſacrer à cela leurs bijoux & leurs joyaux. Le Senat leur accorda en reconnoiſſance de ce ſacrifice, l'honneur des oraiſons funebres qui juſques là n'étoit deſtiné qu'aux hommes (*b*).

(*b*) *Plutarch. ib. p.* 133. *B.*

(*D*) *Il laiſſa des fils qui eurent part aux dignitez.*] Spurius Furius CAMILLUS l'un de ſes fils fut creé Preteur, la même année que cette charge fut inſtituée dans Rome, ſavoir l'an 389. lors que le Conſulat commença d'être partagé entre les Patriciens & les Plebeiens (*c*). Son frere Lucius Furius CAMILLUS paroît plus que lui dans l'Hiſtoire. Il fut creé Dictateur l'an 403. de Rome; & parce qu'il remit les Patriciens dans la poſſeſſion du Conſulat, il s'aquit tellement leurs bonnes graces, qu'ils le firent élire Conſul l'année ſuivante. Il vainquit les Gaulois; & ce fut ſous ſon Conſulat que M. Valerius ſe batant en duel contre un Gaulois, eut l'avantage par le ſecours (*d*) d'un corbeau (*e*). Glandorp pretend que ce L. Furius Camillus fut Conſul onze ans après, l'an 417. de Rome (*f*): mais Sigonius convainc cela de fauſſeté par les tables du Capitole, où le Conſul Lucius Furius CAMILLUS qui triompha l'an 415. de Rome eſt dit fils de Spurius, & petit-fils de Marcus. Ce Camillus qui fut Conſul l'an de Rome 415. eut pour Collegue Cajus Mœnius: ils triompherent tous deux, & obtinrent par un privilege qui étoit alors très-rare, que leurs ſtatuës (*g*) fuſſent miſes dans le *Forum*. Je laiſſe les autres actions de ce Lucius Furius Camillus, petit-fils du grand Camille: ceux qui en voudront être inſtruits n'auront qu'à conſulter Tite Live.

(*c*) *Livius lib.* 7. *init.*

(*d*) *Cela fut cauſe que ce Valerius eut le ſurnom de* Corvinus.

(*e*) *Sigonius in Faſtis ex Livio.*

(*f*) *Onomaſtic. p.* 365. *L'année qu'il marque* 417. *eſt ſelon Sigonius* 415.

(*g*) Livius additum triumpho honorem ſcribit ut ſtatuæ conſulibus, raræ illa ætate res, in foro ponerentur. *Sigonius ib. qui cite auſſi Eutropius, & Pline l.* 34. *cap.* 5.

dignitez de la Republique ; mais en suite ses descendans (*E*) ont vêcu dans l'obscurité jusques au tems de Tibere. On a observé que Tacite * n'a pas été assez exact en faisant cette observation. La gloire de cette famille tomba en quenouille, & dura à cet égard (*F*) jusqu'au tems de St. Jerôme.

* *Voyez la remarque E.*

CANINIUS (ANGELUS) a été un des plus savans Grammairiens du XVI. siecle. Il étoit d'une petite ville de Toscane qu'on nomme en Latin (*A*) *Anglara*, & en Italien *Anghiari*; & de là vient l'épithete d'*Anglarensis* dont

(E) *En suite ses descendans ont vêcu dans l'obscurité.*] Nous aprenons de Tacite que Furius CAMILLUS Proconsul d'Afrique sous Tibere ayant vaincu les Numides, obtint les ornemens du triomphe. Là-dessus cet Historien remarque que depuis le fameux Camille Liberateur de la patrie, jusques à ce Proconsul d'Afrique, aucun de cette Maison n'avoit commandé des armées, si ce n'est le fils du Liberateur. Il ajoûte que le Proconsul d'Afrique ne passoit point pour homme de guerre, & que ce fut la raison pourquoi Tibere le loüa beaucoup devant le Senat. *Fusi Numidæ, multosque post annos Furio nomini partum decus militiæ. Nam post illum reciperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoravimus, bellorum expers habebatur. Eo pronior Tiberius res gestas apud Senatum celebravit: & decrevere patres triumphalia insignia. Quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit* (*a*). Lipse pretend que Tacite a ignoré deux triomphes de la Maison Furia. P. Furius, dit-il (*b*) triompha des Gaulois l'an 530. & L. Furius Purpureo triompha aussi des Gaulois l'an 553. Le Pere Strada objecte ces mêmes triomphes à Tacite, & pour n'être pas le simple copiste de Lipse, il cite Polybe & Orose à l'égard de la victoire de P. Furius, & Plutarque quant au triomphe de ce même Furius, & Tite Live & les tables Capitolines quant au triomphe de l'an (*c*) 553. Il est certain que selon Polybe les Romains gagnerent une importante victoire sur les Gaulois sous le Consulat de P. Furius & de C. Flaminius. Il est certain qu'il remarque (*d*) que les Consuls entrerent avec une armée dans le païs ennemi, mais quand il decrit la bataille il ne parle que d'un Consul, & ne dit point si c'étoit Furius, ou Flaminius qui la gagna, ni qu'aucun des deux ait triomphé. Ainsi c'est s'éloigner de l'exactitude, que de pretendre que Polybe est un bon temoin de la victoire de P. Furius. Les autres Historiens que Strada cite sont encore de moins bons temoins, car Orose (*e*) attribuë toute la victoire à Flaminius, & ne dit pas un seul mot de Furius. Pour ce qui est de Plutarque, il dit (*f*) que les Consuls Flaminius & Furius menerent l'armée dans le païs des Gaulois Insubriens, & que le Senat ayant su qu'ils avoient été élus avec quelque irregularité, leur écrivit de revenir incessamment afin de se depouiller de leur charge; mais que Flaminius n'ouvrit la lettre qu'après avoir mis en fuite les ennemis, & qu'à cause qu'il n'avoit pas respecté la lettre, il s'en falut peu qu'on ne l'empêchât d'entrer en triomphe. Plutarque ajoûte qu'aussi-tôt que Flaminius eut triomphé, lui & son collegue furent depouillez du Consulat. Tout cela insinuë que Furius commandoit quelque corps à part qui ne vainquit point l'ennemi: & en tout cas l'on ne voit rien dans Plutarque qui prouve que Furius ait triomphé. Le Pere Strada a mieux reüssi dans les citations du triomphe de L. Furius Purpureo.

(*a*) *Tacit. Annal. l. 2. c. 52. ad annum Romæ 770.*

(*b*) *In Tacit. ibid.*

(*c*) *Fam. Strada prolusionum Academicarum l. 1. prolus. 2. pag. m. 50.*

(*d*) *Lib. 2.*

(*e*) *Lib. 4. cap. 13.*

(*f*) *In Marcello circa initium, pag. m. 299.*

Mais il me semble que pour bien critiquer Tacite il faudroit savoir deux choses; l'une ce qu'il entend par *Furium nomen*; l'autre ce qu'il entend par *imperatoria laus.* Si son sens est que depuis le fils du grand Camille jusques à Tibere aucun homme de la Maison Furia n'a commandé des armées, il n'a pas été assez critiqué par Lipse & par Famianus Strada; ils pouvoient lui objecter C. Furius Pacilus Consul l'an de Rome 502. qui (*g*) commanda quelque tems dans la Sicile: mais s'il n'a voulu parler que des descendans de Camille, la censure de ces deux Auteurs ne vaut rien; car le Consul de l'année 530. & celui qui triompha l'an 553. n'étoient point de la branche de Camille: l'un étoit du surnom de *Philo*, & l'autre du surnom de *Purpureo.* Pour bien faire il faloit lui objecter le petit-fils du grand Camille.

(*g*) *Polybius apud Sigonium.*

(F) *Et dura à cet égard jusqu'au tems de St. Jerome.*] Je ne pretens pas que les Dames issuës du grand Camille se soient signalées dans les armes; je ne parle que de la gloire qui convient au sexe. La chasteté & la continence se conserverent de telle sorte parmi les Dames de cette famille, qu'on n'en vit presque aucune se marier. C'est Saint Jerôme qui le debite en écrivant à une Dame qui descendoit de Camille, & qui lui demandoit (*h*) des conseils sur le dessein qu'elle avoit pris de demeurer veuve toute sa vie. Elle étoit fille d'une Dame qui avoit vêcu dans la continence, quoi que mariée. *Gaudet animus, exultant viscera, gestit affectus, hoc te cupere esse post virum, quod sanctæ memoriæ mater tua Titiana multo tempore fuit sub marito. Exauditæ sunt preces, & orationes ejus: impetravit in unica filia quod vivens ipsa possederat. Habes præterea generis tui grande privilegium, quod exinde à Camillo vel nulla, vel rara vestræ familiæ scribitur secundos nosse concubitus: ut non tam laudanda sis, si vidua perseveres, quàm execranda, si id Christiana non serves, quod per tanta sæcula gentiles feminæ custodierunt. Taceo de Paulâ, & Eustochio, stirpis vestræ floribus: ne per occasionem exhortationis tuæ illas laudare videar.*

(*h*) Observas literis & suppliciter deprecaris ut tibi rescribam, imo scribam quomodo vivere debeas, & viduitatis coronam illæsæ pudicitiæ nomine conservare. *Hieronymus ad Furiam de viduitate servanda.*

(A) *Qu'on nomme en Latin Anglara.*] Mr. de Thou ne savoit pas que cette ville est dans la Toscane; il l'a confonduë avec une ville du Milanez nommée en Latin *Angleria*, ou *Anglaria*; car ayant dit de Magius qu'il étoit né à Anglara (*i*), ville de la Duché de Milan, il ajoûte que cette ville nous avoit dejà donné Angelius Caninius. Quenstedt (*k*) par une semblable erreur a dit que Caninius, Magius & Pierre

(*i*) Anglara in Insubribus ditionis Mediolanensis oppido, quod & nobis Angelum Caninium olim dedit, natus. *Lib. 49. ad ann. 1571.*

(*k*) *De patriis illustr. pag. 296.*

dont il accompagnoit son nom à la tête de ses Ouvrages. Mr. de Thou * met sa mort (*B*) à l'an 1577. & nous le represente comme très-intelligent dans la langue Greque, & dans toutes les langues Orientales. Il ajoûte que Caninius enseigna ces langues à Venise, à Padouë, à Boulogne, à Rome, & en Espagne; qu'en suite il fut Precepteur (*C*) d'André Dudithius, & qu'il enseigna dans Paris, & qu'enfin étant entré domestique chez Guillaume Duprat Evêque † de Clermont, il mourut en (*D*) Auvergne. Dom Lancelot nous aprend dans la Preface de la nouvelle Methode Greque, que Caninius fut *Professeur de l'Université de Paris, demeurant au College de Cambrai à Paris, & qu'on peut bien apeller son Ouvrage de l'Hellenisme un des plus doctes qui ait jamais paru sur les principes de la langue Greque.* Les loüanges que Scaliger lui donne semblent signifier beaucoup dès l'abord, mais au fond elles se reduisent à très-peu de chose. Il convient que ‡ c'est *un très-docte* (*E*) *jeune homme, qui a fait un bon Traité*

* *Histor. l.* 19.

† *Caninius parle de la liberalité de cet Evêque*, Præfat. introduct. in linguam Syriacam & Punicam, *au raport de Magius*, epist. dedicat. tract. de equuleo.

Pierre Martyr, Conseiller de Ferdinand & d'Isabelle, sont nez à Anglaria ville des *Insubres*, c'est-à-dire dans le païs de Milan. Cela n'est vrai que du seul Pierre Martyr. Nous avons prouvé en son lieu que Magius étoit d'Anglara dans la Toscane; or il dit (*a*) que Caninius est son compatriote; Caninius n'étoit donc pas Milanois, comme Dom Lancelot l'assûre dans la preface de la Methode Greque. Nicolas Antonio (*b*) lui ayant donné le surnom d'*Anglerensis* l'explique de cette sorte, *oppidum Mediolanensis Ducatus* Anghiera *est, ad oram lacus Verbani sive majoris.*

(*a*) *Epist. dedic. tractat. de equuleo.*

(*b*) *Bibl. Hispan. t.* 2. *p.* 357.

(*B*) *Mr. de Thou met sa mort à l'an* 1557.] Il l'avoit mise à l'an 1544. dans les premieres éditions. Voyez la derniere page du 1. tome de l'édition *in* 8. à Paris 1604. Par là vous comprendrez d'où vient que Monsieur Baillet qui se sert de cette édition *in* 8. a dit en parlant de Caninius (*c*), qu'il est *mort en* 1557. *ou plûtôt en* 1554. On verra dans la Remarque E un passage de Monsieur de Thou, qui montre qu'il ne savoit que peu de chose touchant ce docte Grammairien.

(*c*) *Jugem. des Sav. t.* 4. *n.* 701. *pag.* 182. *Il le fait d'*Angleria.

(*C*) *Il fut Precepteur d'Andre Dudithius.*] Du Ryer a mal (*d*) traduit ces paroles de Monsieur de Thou: *Demum Andreæ Duditii Pannonii . . . adolescentiæ admotus Lutetiæ Parisiorum docuit*, par celles-ci, *en suite après avoir été apellé auprès d'André Dudith en Hongrie. . . . il enseigna à Paris.* Cette traduction fait faire à Caninius un faux voyage en Hongrie, & met Monsieur de Thou en contradiction avec lui-même; car dans l'abregé de la vie de Dudithius (*e*) il le fait étudier à Paris sous Caninius; après le voyage d'Angleterre, & avant le retour en Hongrie. *Demum ex Anglia Lutetiam venit, & illic sub optimo Doctore Angelo Caninio Anglarensi non solum Græcæ linguæ & Hebraïcæ, sed etiam Orientalium peritissimo, denuo intermissis per illas peregrinationes studiis operam dedit.* Voici la traduction (*f*) de ce Latin: *D'Angleterre il vint à Paris où il reprit ses études que ses voyages lui avoient fait discontinuer, sous Angelo Canimo cet excellent homme, si savant en Grec, en Hebreu & aux langues Orientales.* Cette faute d'impression, *Canimo*, pour *Caninio*, est capable de faire croître un jour le catalogue des Savans, & de nous donner un *Angelus Canimus* different d'*Angelus Caninius*, mais semblable à lui dans la connoissance des langues. Je ne doute point qu'au tems que Dudithius étudia à Paris, Caninius n'y fût Professeur; il ne semble donc pas que ces paroles de Monsieur de Thou, *Andreæ Duditii Pannonii adolescentiæ admotus Lutetiæ Parisiorum docuit*, qui sont fort exactes quant au sens grammatical, le soient assez selon le sens historique; cal il n'y a nulle apparence que Caninius ait été tout à la fois Professeur dans l'Université de Paris, & Precepteur d'un jeune Voyageur Hongrois. C'est pourtant à cette derniere condition qu'il faut le reduire par la force de ces termes, *Andreæ Dudithii adolescentiæ admotus.* Mais je ne crois point qu'il ait eu part à l'instruction de Dudithius, que par des leçons publiques & particulieres de Professeur, ce qui est fort different de ce que nous apellons en François être Precepteur d'un jeune homme, & en Latin, *alicujus adolescentiæ admoveri.* La version du passage de Monsieur de Thou est un peu meilleure dans Moreri que dans Monsieur Teissier, puis que le premier n'envoye pas Caninius en Hongrie, mais se contente de l'envoyer auprès de Dudithius, de Hongrie. Il y a pourtant là encore un très-grand defaut; car enfin qui dit avec Monsieur de Thou dans le Dictionaire de Moreri, que Caninius *après avoir été apellé auprès d'André Dudith de Hongrie, enseigna à Paris*, pose en fait que Caninius fut Precepteur du jeune Hongrois, avant que d'enseigner à Paris; au lieu qu'il faut dire que le jeune Hongrois venant à Paris, & y trouvant un excellent Professeur nommé Caninius, étudia sous lui.

(*d*) *Apud Teissier, élog. tirez de Mr. de Thou t.* 1. *pag.* 131.

(*e*) *Histor. l.* 96. *ad ann.* 1589.

(*f*) *Apud Teissier, t.* 2. *p.* 103.

‡ *Scaligerana, p. m.* 42.

(*D*) *Il mourut en Auvergne.*] D'autres disent qu'il mourut à Seville en Espagne. C'est sur ce pied-là que Dom (*g*) Nicolas Antonio a parlé de lui, car il a fait une liste des Auteurs étrangers qui ont demeuré long tems en Espagne, ou qui y sont morts. Il cite François Forerius Jacobin qui reconoît dans la preface de ses Commentaires sur Esaïe, qu'il a été disciple de Caninius. Dom Nicolas Antonio ne savoit que peu de particularitez de Caninius; il ne lui donne pour tout Ouvrage que, *Disquisitiones in locos aliquot Novi Testamenti obscuriores ex Hebraïcæ & Æthiopicæ linguarum Originibus*, qui ont été imprimées à Anvers, dit-il, avec la *Quinquagena* d'Antonius Nebrissensis.

(*g*) *Ubi supra.*

(*E*) *Il convient que c'est un très docte jeune homme.*] On est d'abord surpris de cette expression, quand on songe que Scaliger l'employe long tems après la mort de Caninius, & que Monsieur de Thou ne nous donne pas de ce Caninius l'idée d'un homme qui soit mort jeune: car il le fait errer long tems par l'Italie & par l'Espagne pour y enseigner les langues Orientales (*h*), avant que de l'établir à Paris. Mais on voit par un autre passage du *Scaligerana* (*i*) que

(*h*) Iis perdocendis diu in Italia, Venetiis, Patavii, Bononiæ, Romæ, atque in Hispania vagus.

(*i*) *Prima Scaliger. pag.* 47.

Traité de l'Hellenisme; mais il ajoûte qu'*il a pris tout le meilleur de Vergara & de tous, & qu'il a mis aussi quelque chose du sien.* Mr. le Fevre de Saumur * qui prefere Caninius à tous les Grammairiens Grecs qui sont & qui furent jamais, rejette hautement cette accusation. Il remarque que cet Ouvrage peut être apellé le thresor de l'Hellenisme, & qu'il fut imprimé à Paris l'an 1555. *in* 4. D'autres Savans ont donné les mêmes éloges à la Grammaire (*F*) Greque de Caninius. Ses autres Ouvrages (*G*) ne sont pas en fort grand nombre. Il y a bien de l'aparence que Jerôme Caninius d'Anghiari, Auteur d'une traduction Italienne de Tacite accompagnée † des Aforismes d'Alamos, & imprimée à Venise l'an 1620. étoit de la même famille que celui dont nous parlons.

* *Notis in prima Scaligerana.*

† *Nicol. Antonius Bibl. Hispan. t.* 1. *p.* 140.

CAPET (HUGUES) Roi de France, le premier de la troisiéme race. Il y auroit bien des choses à dire sur ce sujet, mais je me contente d'observer que le Poëte (*T*) Dante debita un mensonge bien ridicule, lors qu'il dit que le pere de Hugues

que Scaliger croyoit que Caninius ne vêcut que 36. ans. Je ne m'y fie pas trop, veu que Scaliger venoit de dire que Clenard mourut à l'âge de 32. ans, ce qui n'est pas vrai (*a*). Je n'ai pu trouver encore combien d'années a vêcu Caninius: il n'est pas aisé de deterrer son Histoire; Monsieur de Thou qui trouvoit cela fort difficile eut recours à Scaliger. *En écrivant mon Histoire*, dit-il, (*b*) *je fais volontiers mention des hommes illustres és lettres par l'année de leur decez: entre ceux-là j'ai fort desiré n'omettre* Angelus Caninius, *pour me sembler digne que l'on celebre son nom, mais je ne trouve personne qui m'en puisse rien aprendre. Premierement son pais m'est incertain. Il se disoit* Anglarensis, *je ne sai si c'est d'une* (*c*) *bourgade sur le lac de* Come *ou d'ailleurs. Il étoit encores vivant en* 1553. *& habitoit en France: il a couru toute sa vie tantôt en Espagne tantôt ici. Si vous en savez quelque chose & de l'année qu'il est decedé, je vous supplie me l'écrire.*

(*a*) *Il vêcut* 46. *ans selon Val. André*, Bibl. Belg. pag. 683. *&* 49. *selon Bullart* Acad. des Scienc.

(*b*) *Epitr. Franc. à Scaliger, pag.* 329.

(*c*) *C'eût été plûtôt* d'Angleria, *sur le Lac Majeur.*

(F) *Les mêmes éloges à la Grammaire.*] Voici les paroles d'un Ecrivain (*d*) Allemand: *In Grammatica Græca quicquid vetustissimi scriptores de Græcæ linguæ ratione præcipiunt, atque adeò omnia quæ ad dialectos intelligendas & poëtas penitus cognoscendos pertinent facili methodo exponuntur.*

(*d*) *Quenstedt de patriis illustr. pag.* 296. *Voyez Mr. Baillet Jugem. t.* 4. *p.* 182.

(G) *Ses autres Ouvrages.*] On a de lui une traduction Latine du Commentaire de Simplicius sur le Manuel d'Epictete imprimée à Venise l'an 1546. *fol.* & *Institutiones linguæ Syriacæ, Assyriacæ atque Thalmudicæ, una cum Æthiopicæ atque Arabicæ collatione, quibus addita est ad calcem Novi Testamenti multorum locorum historica enarratio, Parisiis apud Carol. Stephanum* 1554. *in* 4. *De locis Scripturæ Hebraicis Commentarius.*

(T) *Le Poëte Dante debita un mensonge bien ridicule.*] Ce seroit abuser de son loisir & de la patience des lecteurs que de refuter cet homme. Il suffit de raporter la conjecture la plus ordinaire des Auteurs qui ont parlé de cela; c'est que Dante ne fut poussé à debiter cette imposture, que pour se venger du traitement qu'il avoit reçu du Prince Charles de Valois issu de Hugues Capet. Le Pape Boniface VIII. sollicité par l'un des partis qui divisoient la Republique de Florence, fit en sorte que Charles de Valois frere de Philippe le Bel Roi de France, allât mettre ordre aux confusions de cette ville. La faction que Dante avoit embrassée étoit alors du dessous; il fut chassé de Florence avec plusieurs autres, & tous ses biens furent confisquez. Il se vengea comme il put avec sa plume, en decriant les Rois de France qui avoient favorisé la faction contraire, & entre autres choses il les attaqua du côté de l'extraction. Il feint que Hugues Capet avouë que son pere étoit Boucher, (*e*) *figlivol fui d'un Beccaio di Parigi*, & qu'il est la racine (*f*) d'une plante qui a fait beaucoup de mal à la Chretienté. Un Chanoine de Paris nommé Balthasar Grangier dediant au Roi Henri IV. la traduction qu'il avoit faite en vers François de l'Enfer, du Paradis, & du Purgatoire de Dante, dit à ce Prince qu'il ne faut pas prendre à la lettre le mot de Boucher; *Car Dante qui durant son exil fut long temps en ceste ville de Paris, n'a pas ignoré nostre façon de parler. Quand un Prince est un peu rigoureux à faire faire justice de plusieurs malfaicteurs, nous disons qu'il en faict une grand' boucherie, & ainsi nostre dit Poëte appelle Hugues le Grand Comte de Paris, pere du susdit Hugues Capet, grand justicier de son temps des Gentils-hommes & autres malfaicteurs & rebelles, boucher de Paris, comme je monstre plus à plein aux Annotations, & quelcun de nos Chroniqueurs citant ce passage sainement le remarque.* Cette explication n'est guere moins ridicule que le mensonge même de Dante. Il a pris sans doute le mot de *boucher* literalement. Je ne sai si quelque faiseur de libelle l'avoit precedé, ou s'il fut le premier Auteur de cette sottise, mais il est certain que plusieurs l'ont debitée. Tant il est vrai qu'il n'y a point de mensonge, pour si absurde qu'il soit, qui ne passe de livre en livre & de siecle en siecle. *Mentez hardiment, imprimez toutes sortes d'extravagances*, peut-on dire au plus miserable Lardonniste de l'Europe, *vous trouverez assez de gens qui copieront vos contes, & si l'on vous rebute dans un certain tems, il naîtra des conjonctures où l'on aura interêt de vous faire ressusciter* *. On trouve dans les Annales (*g*) de Papyre Masson un passage qui nous aprend que plusieurs Auteurs ont dit la même chose que Dante. *Itali quidam Hugonem humili genere natum scripsere seu ignorantia, seu odio. Dantes poëta illum Parisiensis Beccai filium fuisse canit, quæ vox lanium sonat. Is Florentia à Carolo Valesio pulsus Philippum Pulchrum & Francos oderat, ut rectè in mentem venerit Volaterrano, Dantis opinionem refellere, etsi Ricordanus & Villaneus in Hetruscis Annalibus id quoque à pluribus litteris mandatum affirmant.* Voyez la remarque suivante.

(*e*) *Dans son Purgatoire Chant* 20.

(*f*) I fui radice de la mala pianta Che la terra Christiana tutta adhuggia Si che buon fruto rado se ne schianta. *La racine je fus de la mauvaise plante, Qui fait ombre nuisible au terroir des Chrestiens, Si que fort rarement bon fruit elle presente.* Ibid.

* *Confer quæ supra pag.* 734. *col.* 2.

(*g*) *Lib.* 3.

Hugues Capet étoit un Boucher. On pretend que François I. se mit (Z) extremement en colere, quand il sut que Dante avoit parlé de la sorte.

CAPISTRAN (JEAN) Religieux de * l'Ordre de St. François vivoit au XV. siecle. Il étoit né dans le village de Capistran en Italie l'an † 1385. Il s'aquit une merveilleuse reputation par son zêle, par son éloquence & par ses mœurs. Il fut envoyé en Boheme pour travailler à la conversion (A) des Hussites, & il prêcha la Croisade contre les Turcs en Allemagne, en (B) Hongrie & en Pologne ‡. Il seconda de telle sorte par sa langue le bras du grand Hunniade, qu'il eut bonne part aux victoires que les Chretiens remporterent sur Mahomet, & principalement à la fameuse journée de Belgrade l'an 1456. Ils partageoient si visiblement la gloire des grans succés, qu'on a cru qu'il se glissa entre eux une espece de jalousie; car les relations de Capistran touchant la victoire de Belgrade, ne faisoient aucune mention de Jean Hunniade, & les relations de celui-ci ne disoient pas un seul mot de Capistran La conjecture d'Enée (C) Silvius, ou ses reflexions là-dessus sont tout-à-fait judicieuses. Capistran mourut peu après ⊥ le gain

* *Et non pas de celui de St. Dominique comme l'assure Leunclavius*, Pandect. c. 133. apud Guillet Hist. de Mahomet II. t. 2. pag. 431.

† *Labbe de Script. Eccles. t. 1. pag.* 518.

‡ *Guillet, t. 1. pag.* 288.

⊥ *Le 3. d'Octobre 1456. il étoit âgé de 71. ans.* Labbe ib. pag. 519.

(Z) *Que François I. se mit extremement en colere.*] „Le passage de Dante lu & expliqué „ par Louïs Alleman Italien devant le Roi Fran„ çois I. de ce nom, il fut indigné de cette im„ posture, & commanda qu'on le lui ostast, voi„ re fut en esmoi d'en interdire la lecture de„ dans son royaume. „ Pâquier après avoir dit cela avance une conjecture qui ne vaut pas mieux que celle que j'ai raportée. *Pour excuser cet Auteur*, dit-il, (a) *je voudrois dire que sous ce nom de boucher il entendoit que Capet estoit fils d'un grand & vaillant guerrier... De ceste mesme façon ai je leu qu'Olivier de Clisson estoit ordinairement nommé boucher par les nostres, parce que de tous les Anglois qui lui tomboient entre ses mains il n'en prenoit aucun à merci, ains les faisoit tous passer au fil de l'espée.* Il ajoûte que ceux de la religion apelloient boucher François de Lorraine Duc de Guise. Si Pâquier avoit examiné ce qui suit & ce qui precede le vers de Dante, il n'auroit pas cru que ce Poëte a pu vouloir dire *que Capet estoit fils d'un grand & vaillant guerrier*; car quand on a cette intention on ne pretend point dire du mal d'une personne, & il est visible que Dante veut medire de Hugues Capet. Il y a des occasions où l'on ne devroit faire que narrer. Si Pâquier se fût contenté de dire que François I. se mit en colere contre Dante, & que la sottise de ce Poëte quoi qu'il l'eût *escrite à la traverse, & comme faisant autre chose*, a servi de fondement à plusieurs Auteurs, il ne meriteroit que des loüanges. Il cite * *François de Villon plus soucieux des tavernes & cabarets que des bons livres*, qui a dit en quelque endroit de ses œuvres,

Si feusse des hoirs de Capet
Qui fut extrait de boucherie.

Il ajoûte qu'*Agrippa*... (b) *sur ceste premiere ignorance declame impudemment contre la genealogie de nôtre Capet.* Mais quelque deraisonnable qu'ait pu être la conjecture de Pâquier, elle ne laisse pas d'être aprouvée par Monsieur Bullart. *Etienne Pasquier*, dit-il, (c) *donnant à la pensée de ce grand Poëte un sens plus juste & une explication plus raisonnable, est d'opinion qu'il use de ce mot par Metaphore, & que par ce nom de boucher il entend que Capet étoit fils d'un vaillant guerrier.* Mr. Bullart venoit de dire que *ce passage de* DANTE *deplut tellement à François I. qu'il commanda qu'on lui ôtat le livre, & fut en deliberation de l'interdire en son royaume.* Je conois un homme qui soutient que c'est n'avoir pas entendu le François d'Etienne Pâquier, car, dit-il, les paroles de cet Auteur signifient que François I. commanda que l'on retranchât du livre de Dante le passage qui concerne Hugues Capet. Ce seroit une chose bien étrange si François I. avoit donné ordre qu'on lui ôtât un livre qui lui deplaisoit. Que ne le jettoit-il par terre ? Il n'auroit pas été moins effeminé qu'un Sybarite, (d) s'il avoit voulu donner la peine à un autre de le delivrer de ce fardeau: il auroit été capable de donner ordre qu'on lui chasfât du visage une mouche qui l'auroit piqué, & qu'on lui mit dans la bouche les morceaux, afin qu'il n'eût pas la peine d'y porter ses mains. N'en deplaise à ce galant homme la brusquerie, la vigueur mâle & guerriere de François I. ont pu permettre qu'il donnât ordre qu'on lui ôtât de devant les yeux un livre qui lui deplaisoit. Ce n'étoit pas lui qui tenoit le livre, c'étoit apparemment un Maître de langue Italienne qui lisoit. Parlons plus exactement; il se faisoit lire ce Poëte par un bel Esprit † refugié d'Italie. Cela dissipe toute la difficulté.

(A) *A la conversion des Hussites.*] On dit (e) qu'il y *travailla utilement*, & qu'il exigea qu'afin de *justifier la sincerité de leur abjuration, & faire penitence de leurs erreurs, ils viendroient porter les armes contre Mahomet. C'est en cette occasion que Chalcondyle* (f) *a parlé de Capistran & des Bohemes sur de mauvais memoires, ayant dit que ces peuples adoroient le Dieu Apollon, & que Capistran les avoit tirez de cette idolatrie.*

(B) *Il prêcha la Croisade contre les Turcs... en Hongrie.*] L'Auteur François que je cite dans la remarque precedente (g) observe que *comme* Capistran *étoit né Picentin, sa langue Italienne l'avoit fait admirer dans son païs, mais qu'elle ne lui servit de rien en Hongrie, où le peuple ne l'entendoit pas, de sorte qu'il y prêcha la Croisade avec peu de succés, car il ne put mettre que cinq cens hommes sous l'étendard du Crucifix.* Il me semble que par la même raison il étoit peu propre à prêcher en Allemagne & en Pologne, & à convertir les Hussites. Voyez la derniere remarque.

(C) *La conjecture d'Enée Silvius... est tout à fait judicieuse.*] Il ne doute point qu'un secret desir de gloire ne leur ait imposé ce silence; & sur cela il observe qu'il est beaucoup plus aisé à nôtre nature de renoncer aux richesses, & aux voluptez, qu'à la loüange & à l'honneur hu-

(a) *Recherch. l. 6. ch. 1.*

* *Ubi supra.*

(b) *En son livre de la Vanité des sciences, au chapitre de la Noblesse.*

(c) *Academie des Sciences, t. 2. p.* 307.

(d) *Voyez dans Athenée l. 12. pag. 530. un étrange exemple de paresse d'un Sybarite.*

† *Aloisio Alamanni. Je parle de lui dans l'article* Machiavel *remarque* C.

(e) *Guillet, Histoire de Mahom. II. t. 1. p.* 314.

(f) *Lib.* 8.

(g) *Guillet ibid.*

gain de cette bataille, & fut enterré à Wilak dans la Hongrie. On raporte qu'il se fit beaucoup de miracles à son tombeau. Il fut canonisé par le Pape Alexandre VIII. le mois d'Octobre 1690. Il avoit dejà été beatifié par Gregoire XV. Il est (*D*) Auteur de quelques livres. On conte des effets fort (*E*) surprenans de son eloquence. Son corps au bout d'environ cent ans avoit été transporté dans un autre Monastere lors que les Turcs prirent Sirmisch ; mais il fut mis en pieces, & jetté au fond d'un puits quand les Protestans pillerent ce Monastere *.

* *Isthuanff. Hist. Hungar. l.* 10. *apud Spondan. ad ann.* 1456. *n.* 6.

CAPISUCCHI. Famille de Rome qui a produit en ces derniers siecles plusieurs personnes de merite, comme on le verra dans les articles suivans, & comme il paroît avec encore plus d'étenduë par l'Histoire que Vincent Armannus a publiée de cette famille, & par la genealogie qu'Ughelli en a composée. Voyez aussi le Pere Tarquin Gallucci au 1. livre *de bello Belgico*.

CAPISUCCI (BLAISE) Marquis de Monterio, General des troupes du Pape à Avignon vers la fin du XVI. siecle, se fit estimer par son courage & par son intelligence de l'art militaire. Il fit une action (*A*) très-remarquable pendant

humain. Chacun d'eux donna gloire à Dieu, & le reconut pour l'Auteur de la victoire; mais chacun s'apropria la gloire d'avoir été l'instrument de Dieu. L'ambition & la vanité n'empêchent point qu'on n'avouë que Dieu a été la cause de tout; on n'aprehende point un tel rival, c'est avec les autres hommes qu'on évite d'entrer en partage, & qu'on ne veut pas de concurrence. Voici les paroles d'Enée Silvius qui a été Pape sous le nom de Pie II. *Auctores* (*a*) *victoriæ tres Joannes habiti, legatus Cardinalis, cujus auspicio res gesta est, Huniades, & Capistranus, qui prælio interfuere. Verùm neque Capistranus Huniadis, neque idem Capistrani Huniades mentionem fecere in eis Literis, quas Deo, obtenta victoria, sive ad Romanum Pontificem, sive ad amicos scripsere; per suum quisquam ministerium Deum dedisse Christianis victoriam affirmavit. Avarissima honoris humana mens, faciliùs Regnum, & opes, quàm gloriam partitur. Potuit Capistranus patrimonium contemnere, voluptates calcare, libidinem subigere, gloriam verò spernere non potuit, &c.* Il dit à peu près la même chose dans un autre livre. *Huniades* (*b*), *& Capistranus huic bello interfuere, uterque rem gestam scripsit, neque alterius mentionem fecit, alteruter solidam sibi rei gestæ laudem usurpavit. Ingens dulcedo gloriæ, faciliùs contemnenda dicitur, quàm comtemnitur. Spreverat Capistranus seculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem subegerat, contemnere gloriam non potuit. Qui summo Pontifici Bellum, atque exitum Belli describens, nulla Huniadis, nulla Cardinalis facta mentione, totum suum esse dixit, quod gestum erat, quamvis Deum in primis, victoriæ confessus fuerit auctorem. Nemo est tam sanctus, qui dulcedine gloriæ non capiatur. Faciliùs Regna, Viri excellentes, quàm gloriam contemnunt, &c.* On doit être édifié du soin que Monsr Guillet a pris d'excuser ces deux grans hommes, mais cela n'engage point à croire qu'il les justifie bien. *Quelques-uns*, dit-il, (*c*) *ont attribué ce silence à une secrette jalousie qui regnoit entre eux: ce qui leur a fait dire de Capistran, que de toutes les vanités du monde, il n'y avoit que le desir des loüanges qu'il n'avoit pas foulé aux pieds. Mais pour excuser de si grands Hommes, on peut dire qu'ils ont voulu tous deux rapporter ce Triomphe à Dieu seul, sans que l'un ait voulu donner à l'autre un sujet de vanité contraire à la modestie & à l'humilité du Christianisme.* C'est leur attribuer une charité mal ordonnée: chacun d'eux se (*d*) reconoissoit l'instrument de Dieu; il ne craignoit donc pas de se donner à soi-même *un sujet de vanité*, ou bien il aimoit mieux s'exposer à faire un crime, que d'y exposer son compagnon, ou enfin il se defioit de la modestie de son ami, & il ne se defioit pas de la sienne propre: & cela même seroit un acte de vanité. Ceux qui tâchent de faire l'apologie du silence reciproque de ces deux grans hommes, en disant que l'un n'étoit pas l'Historiographe de l'autre, & que chacun se contente de parler des choses qu'il avoit executées (*e*), se servent d'une très-foible raison. Si les Marechaux de Brezé & de Chatillon avoient envoyé à Louïs XIII. une relation de la bataille d'Avein dans laquelle l'un n'auroit fait aucune mention de l'autre, ne diroit-on pas sans crainte de se tromper que la jalousie seroit la cause de ce silence?

(*a*) *Histor. Europæ cap.* 8. *pag.* 403. *edit. Basil.* 1571.

(*b*) *Histor. Bohemiæ, pag.* 138.

(*c*) *Ubi supra, pag.* 330. 331.

(*d*) Per suum quisquam ministerium Deum dedisse Christianis victoriam affirmavit. *Æneas Silvius, Histor. Europæ, ubi supra.*

(*e*) Uterque videtur ea infami nota liberandus quia neuter agebat alterius historicum, sed quilibet de iis quæ per seipsum tractaverat atque perfecerat, commonebat Pontificem. *Th. Raynaudus, Hoploth. sect.* 2. *serie* 3. *c.* 11. *p. m.* 368.

(*D*) *Il est Auteur de quelques livres.*] D'un *speculum clericorum*, d'un Traité *de potestate Papæ & Concilii*, d'un livre *de pœnis inferni & purgatorii*, d'un autre contre les Hussites, & nommément contre leur Evêque Jean de Roquesane (*f*), &c.

(*E*) *On conte des effets fort surprenans de son éloquence.*] Il alla à Nuremberg l'an 1452. & y fut reçu pompeusement par tout le Clergé. Il fit dresser une chaire au beau milieu d'une grande place, & prêcha pendant quelques jours contre le vice avec tant de force, qu'il obligea les habitans à faire un tas de leurs dez & de leurs cartes, & à y mettre le feu (*g*), & puis il les exhorta à la guerre contre les Turcs. L'année suivante il alla à Breslaw dans la Silesie, & y fit faire main basse sur tous les instrumens du jeu de hasard; il ordonnoit qu'on les lui portât à tas & à piles, & que l'on y mit le feu. Le pouvoir de son éloquence ne se borna point à de belles executions sur des choses inanimées, il se fit sentir d'une terrible maniere aux Juifs, car il fut cause qu'on en brûla un grand nombre par toute la Silesie, sous pretexte qu'ils avoient usé d'irreverence envers le pain consacré. Il prêchoit 2. heures en Latin, après quoi un autre expliquoit ce Latin pendant deux heures en langue vulgaire (*h*).

(*A*) *Une action très-remarquable.*] Ceux de la Religion assiegeoient Poitiers, & avoient dejà

(*f*) *Bellarm. de Script. Ecclesiast.*

(*g*) *Comparez cela avec* Actes des Apôtres *ch.* 19. *v.* 19.

(*h*) *Ex theatro Pauli Freheri, pag.* 89.

dant le siege de Poitiers en 1569. Le Pape γ Pie V. a parlé nommément de cette action dans une Bulle. D'autres en parlent avec un peu trop de (*B*) Rhetorique. Ce Gentilhomme Romain servoit alors dans la Compagnie des Arquebuziers † sous Paul Sforza, frere du Marquis de Santa-Fiore. il servit depuis dans le Païs-Bas ‡ sous le Duc de Parme, qui l'envoya au secours de ceux de Cologne en 1584. durant la guerre que l'on fit à l'Electeur Protestant & marié Gebhard Truchses. Capisucchi fit parler de lui ⊥ en ce païs-là. il fut en suite β Lieutenant General des troupes du Duc de Florence, & commanda celles du Pape à Avignon & dans le Comté Venaissin. On garde dans les Archives du Vatican un Volume de ses lettres au Cardinal Aldobrandin neveu de Clement VIII. Il avoit un frere (*C*) nommé Camille.

γ *Strada de bell. Belg. dec.* 2. *l.* 5.

† *Davila, li.* 5.

‡ *Strada ibid. ad ann.* 1584.

⊥ Blasio Capisucco mandavit ut cum sua lancceariorum turma... per Agrippinensem Provinciam ac præcipuè per Bonnensem agrum infestis signis excurreret... quod ille prævia sui fama quæ multa per eos Rheni tractus, strenuè ac feliciter peregit &c. *Id. dec.* 2. *l.* 10. *ad ann.* 1588.

β *Prosp. Mandosius Bibl. Romana pag.* 226.

CAPISUCCHI (JEAN ANTOINE) Cardinal du titre de St. Pancrace, & puis de Sainte Croix de Jerusalem, & enfin de Saint Clement, s'éleva par degrez jusques à la pourpre. Il fut Chanoine du Vatican, & en suite Auditeur de Rote sous le Pape III. Il fut promu au Cardinalat, & à l'Evêché de Lando par Paul IV. qui le mit aussi dans le Tribunal de l'Inquisition. Il fut Prefect de la signature de Grace sous Pie. V. & Gouverneur de Gualdo avec le caractere de Legat Apostolique. Il mourut le 29. Janvier 1569. courant sa 54. année. Il publia des Constitutions pour son Diocese, & un Synode *.

* *Ex Bibl. Roman. Prosperi Mandosii.*

CAPISUCCHI (PAUL) se rendit recommandable dans le XVI. siecle par divers emplois, & par plusieurs negociations. Il fut Chanoine du Vatican; Referendaire de l'une & de l'autre signature, Auditeur de Rote, Evêque de Neocastre, Vicaire General de Clement VII. & de Paul III. Prefect de la signature de Grace, & Vicelegat de l'Ombrie. Il calma les desordes qui s'étoient élevez à Perouse, & ramena cette ville à l'obeïssance du Pape. Il n'eut pas moins de

jà jetté un pont sur la riviere afin de donner l'assaut. Capisucchi (*a*) accompagné de deux autres bons nageurs se jetta dans la riviere, & passant par dessous le pont coupa en divers endroits ce qui en tenoit les pieces jointes ensemble, ce qui fit que tout le pont s'en alla bientôt à vau-l'eau. Cela fit beaucoup de bien aux assiegez.

(*a*) *Davila l.* 5.

(*B*) *Avec un peu trop de Rhetorique.*] Il y a beaucoup plus de gloire dans cette action suivant Famianus Strada, que suivant Davila. Celui-ci veut que pendant que les nageurs allerent de nuit sous le pont, afin d'en dejoindre les pieces en divers endroits, on donna plusieurs allarmes à l'ennemi, on fit une sortie commandée par Fervaques, & un grand feu d'artillerie; & que par ce moyen on occupa de telle sorte les assiegeans, qu'ils ne s'aperçurent point de la rupture de leur pont. Ceux qui fournirent des memoires au Pere Strada ne trouverent point du merveilleux dans une semblable action: ils trouverent plus à propos d'exposer Blaise Capisucchi à une furieuse grêle de mousquetades, & de le mettre au dessus de cet Horace, qui fut l'un des trois Preux de l'ancienne Rome dans la guerre de Porsenna. Ecoutons cet éloquent Historien. *Ob iteratas Coloniensium ac Septemviri literas, addiderat Blasium Capisuccum quem paulo ante sclopetariorum equitum; mox & lancceariorum turmæ præfecerat, commendatum à fama præclari facinoris quo in Pictaviensi obsidione, quum Hugonoti ad invadendam urbem flumini pontem injecissent, ipse aquis immersus crebra inter hostium missilia grandi cultro pontem intercidit, atque aditum subeuntibus interrupit. Veteris illius Romani patria non indignus, nisi quod ille post sectum aliorum opera pontem tum fluminis periculum subiit urbis suæ ab hostibus jam securus; hic à discrimine in aquis exorsus suis pontem manibus perfregit, hostibus à patria submotis aliena, meritus ut facti memoriam Romanus Pontifex sanctioribus literis insereruit.* Il cite en marge une Bulle de Pie V. du 10. Mai 1567. Il ne marque pas bien l'année, veu que le siege ne se fit que deux ans après; mais ce n'est point là que se trouve la grande faute. Il veut que le pont ait été rompu malgré les mousquetades des assiegeans, & lors qu'ils étoient dejà dessus pour se jetter dans la ville. Cela sent plus l'Orateur que l'Historien, puis que Davila dit le contraire.

(*C*) *Il avoit un frere nommé Camille.*] Ce Camille CAPISUCCHI, Marquis de Puy-Catin, a été un grand homme de guerre dans le XVI. siecle. Il donna beaucoup de preuves de valeur à la bataille de Lepante, ce qui fit que deux ans après (*b*) Jean d'Autriche lui donna le commandement de 400. Gentilshommes sur son bord à l'expedition de Tunis. Il se signala souvent (*c*) dans les guerres du Païs-Bas, où le Duc de Parme lui donna un Regiment d'Infanterie en 1584. Après plusieurs Campagnes dans une si bonne école, il merita de commander les troupes du Pape; ce qu'il fit avec beaucoup de reputation en Hongrie. Il y mourut au commencement de Novembre 1597. d'une maladie qu'il avoit gagnée en travaillant avec trop d'ardeur, à prevenir les funestes suites qu'on avoit à craindre de la rupture d'un pont qu'on avoit dressé sur le Danube. Il étoit alors dans sa 60. année. Il entendoit parfaitement les Mathematiques & les Fortifications, & il écrivit un Ouvrage *de officio Præfecti Castrorum*, qui est demeuré dans le cabinet de ses heritiers. On garde dans les Archives du Vatican plusieurs lettres qu'il avoit écrites au Cardinal Aldobrandin neveu du Pape Clement VIII. Son tombeau & son épitaphe se voyent à Vienne dans l'Eglise de Sainte Croix (*d*). Les exploits qu'il fit en France à la suite du Duc de Parme sont decrits fort en detail par le Jesuïte Guillaume Dondini, dans l'Histoire des expeditions que ce Duc eut ordre de faire pour le secours de la Ligue.

(*b*) *Strada de bell. Belg. dec.* 2. *l.* 5. *ad ann.* 1584.

(*c*) *Idem Strada passim.*

(*d*) *Voyez la* Bibliot. Romana *de Prosp. Mandosio.*

de bonheur à Avignon ſous le Pontificat de Paul III. puis que par ſa prudence & par ſon autorité il diſſipa toutes les factions qui diviſoient cet Etat, & remit le calme & la fidelité dans tous les eſprits. Ce fut lui que le Pape Clement VII. choiſit pour être l'Examinateur & le Raporteur de l'importante & delicate matiere du divorce de Henri VIII. Il étoit alors Doyen * de la Rote, & il paroît par le volume de ſes Deciſions qu'il ne fut point favorable au deſſein du Roi d'Angleterre; puis qu'il fait voir dans deux de ces Deciſions que ce Prince avoit encouru les cenſures, pour avoir repudié Catherine d'Aragon, & pour s'être marié à une autre femme malgré les defenſes du St. Siege, & que la Reine Catherine devoit être retablie dans ſa premiere dignité. Il publia pluſieurs Conſtitutions très-utiles concernant les troubles de Perouſe & d'Avignon, le Gouvernement dont il étoit Vicelegat, & les Clercs de ſon Dioceſe. Il mourut à Rome en 1539. à l'âge de 60. ans, & fut enterré dans le tombeau de ſa famille par Jean Antoine Capiſucchi ſon neveu, Cardinal du titre de St. Pancrace, † mentionné ci-deſſus.

* *Palavic. iſtor. del Concil. l. 2. c. 17.*

† *Ex Biblioth. Romana Proſp. Mandoſii.*

CAPISUCCHI (RAIMOND) élevé au Cardinalat par le Pape Innocent XI. le premier jour de Septembre 1681. étoit fils de Paul Capiſucchi Marquis de Puy-Catin. Il entra dans l'Ordre des Dominicains à l'âge de 14. ans. Il a enſeigné publiquement la Philoſophie & la Theologie dans Rome. Innocent X. le fit Secretaire de la Congregation de l'Indice, & peu après il le fit entrer dans la Congregation de l'examen des Evêques. Il le fit Maître du Sacré Palais en 1654. Nous avons divers Ouvrages (*Z*) de Raimond Capiſucchi.

CARACCIOL. Mr. Moreri a parlé de pluſieurs perſonnes celebres de cette famille, mais il a oublié le grand Senechal de Naples, qui a été peut-être le premier grand Seigneur de ſa branche. Il s'apelloit Jean CARACCIOL: il ſe mêla de la plume ‡ au commencement de ſa jeuneſſe; encore qu'il fût bien Gentilhomme, la pauvreté lui fit prendre ce parti. Il eut le bonheur de plaire à Jeanne Reine de Naples ſeconde du nom; ce fut pour lui le chemin de la fortune. On n'en demeuroit pas avec cette Reine aux beaux ſentimens de l'amitié, on paſſoit à la jouïſſance, & on obtenoit en ſuite les grans emplois, ſelon qu'on ſavoit la ſervir, & ſe bien faire valoir. La maniere dont on dit que cette Princeſſe lui fit les premieres (*A*) avances eſt ſinguliere. Il eut enfin la deſtinée qui eſt ſi commune à de ſemblables Favoris; il s'intrigua trop, & il ſe rendit odieux à une Dame qui avoit beaucoup de credit auprès de la Reine. On avoit lieu de le ſoupçonner de pluſieurs mauvaiſes pratiques contre les interêts de l'Etat; car ce fut lui ⊥ qui inſpira à Alfonſe Roi d'Aragon le deſſein de revenir à Naples, d'où il ne s'étoit retiré qu'à cauſe qu'il n'avoit pu enlever la Reine Jeanne ſa mere d'adoption. On peut juger combien cette Reine haïſſoit depuis ce tems-là le parti de ce fils ingrat. Ce fut pourtant à ce parti que Caracciol entreprit de procurer la ſuperiorité dans le Royaume de Naples. On conut ſes machinations, & pour les rendre inutiles, on fit ſemblant de ſe confier en lui: on l'attira ſous cette feinte auprès de la Reine, qui le fit tuer au mois d'Août 1432. β par le conſeil de ſa (*B*) favorite. Au commencement de la rupture entre Alfonſe d'Aragon

‡ *Brantôme vie des Dames illuſtres, p. m. 398.*

⊥ *Mariana l. 21. c. 5.*

β *Id. ib.*

(*Z*) *Nous avons divers Ouvrages de Raimond Capiſucchi.*] En voici les titres: *Controverſiæ Theologicæ, Scholaſticæ, Morales, Dogmaticæ, Scripturales, ad mentem Divi Thomæ Aquinatis reſolutæ*; il y en a une ſeconde édition revuë & augmentée par l'Auteur. *Appendices ad controverſias ſupradictas. Vita beati Joannis Chiſii. Cenſura ſeu votum ad librum de cultu & veneratione Sanctorum Veteris Teſtamenti. Diſcurſus de gradu virtutum in Sanctis canonizandis requiſito.* La Bibliotheque Romaine de Proſper Mandoſi, d'où cet article eſt tiré, donne la liſte de pluſieurs Ouvrages de cet Auteur qui ſont prêts à être imprimez. Il y en a un *de contritione & attritione*, & un *de opinione probabili.* On a remarqué dans quelques Ecrits de Controverſe que le Pere Capiſucchi avoit aprouvé l'Expoſition de Mr. l'Evêque de Condom, quoi qu'elle contint des ſentimens oppoſez à ceux de l'Approbateur. Voyez l'*Examen* (*a*) *des Methodes propoſées par Meſſieurs de l'Aſſemblée du Clergé de France en l'année* 1682.

(*a*) *Mr. Baſnage qui étoit alors Miniſtre de Rouën & qui l'eſt à Rotterdam depuis l'an 1685. eſt l'Auteur de cet excellent Ouvrage. Il fut imprimé à Rotterdam en 1684. chez Henri de Graef, quoi que le titre porte* à Cologne chez Pierre Marteau. *Les extraits de Capiſucchi ſe voyent pag. 313. 315.*

(*A*) *Lui fit les premieres avances eſt ſinguliere.*] C'eſt Brantôme (*b*) qui le raporte. „La „premiere occaſion qu'eut jamais la Reine de lui „faire entendre qu'elle l'aimoit, fut qu'il craignoit fort les ſouris. Un jour qu'il joüoit aux „échecs en la garderobe de la Reine, elle-même lui fit mettre une ſouris devant lui, & lui „de peur courant deça delà, & heurtant & puis „l'un & puis l'autre, s'enfuit à la porte de la „chambre de la Reine, & vint choir ſur elle, „& ainſi par ce moyen la Reine lui decouvrit ſon „amour, & eurent tôt fait leurs affaires enſemble, & après ne demeura gueres qu'elle ne „l'eût fait ſon Grand Senechal.„ Croira qui voudra ce conte; mais il n'eſt pas hors d'apparence que de toutes les declarations d'amour, celle qui coûte le plus à une perſonne de ce ſexe & de ce rang, c'eſt la verbale.

(*b*) *Dames illuſtres p. m. 399.*

(*B*) *Par le conſeil de ſa favorite.*] C'eſt Mariana qui le dit (*c*) en cette maniere. *Princeps conſilii auctor Cobella Rufa Antonii Sueſſæ Ducis conjux,*

(*c*) *Lib. 25. c. 5.*

gon & la Reine Jeanne, λ Caracciol qu'on envoya viſiter ce Prince qui feignoit de ſe porter mal fut arrêté priſonnier; il fut mis en † liberté quelque tems après.

λ Simulat rex valetudinem. Joannes Caracciolus Seneſcallus majori apud reginam gratia & auctoritate quam honeſtum eſſet, ad inviſendum accedens capitur. *Id. l. 20. c. 13.*

† *Id. ib.*

CARDAN (JERÔME) Medecin & l'un des grans eſprits de ſon ſiecle, nâquit à ‡ Pavie le 24. de (*A*) Septembre 1501. Comme ſa mere (*B*) n'étoit point mariée, elle fit tout ce qu'elle put pendant ſa groſſeſſe pour perdre ſon fruit, mais les bruvages qu'elle avala n'eurent point la vertu qu'elle ſouhaitoit ‖. Elle fut trois jours en travail d'enfant, & il lui falut arracher du corps le fils dont elle étoit groſſe. Il avoit dejà la tête garnie de cheveux noirs & friſez β. Il avoit 4. ans lors qu'on le γ porta à Milan où ſon pere δ étoit Avocat, & il en avoit 8. lors que dans une maladie dangereuſe on le voüa à St. Jerôme. Ce fut ſon pere qui fit ce vœu; il aima mieux recourir à l'aſſiſtance de ce Saint, qu'à celle de ſon Demon familier : il ſe vantoit hautement d'en avoir un. Son fils ne s'aviſa jamais de lui demander la raiſon d'une telle preference ζ. A 20. ans il s'en alla étudier dans l'Univerſité de Pavie: deux ans après il y expliqua Euclide. Il alla à Padouë l'an 1524. il reçut en la même année le degré de Maître és Arts, & ſur la fin de l'année 1525. celui de Docteur en Medecine θ. Il ſe maria ſur la fin de l'an * 1531. Il avoit été incapable pendant (*C*) les 10. années precedentes d'avoir à faire avec une femme, ce qui l'affligeoit beaucoup. Il avoit 33. ans accom-

‡ *Cardanus de vita propria p. 12. edit. Pariſinæ 1643. in 8.*

‖ *Ib. p. 7.*

β *Ib. p. 8.*

γ *Ib. p. 13.*

δ *Voyez dans la remarque R quelques particularitez touchant cet homme.*

ζ *Ib. p. 14.*

θ *Ibid. p. 16. 17.*

* *Ib p. 19.*

conjux, quæ præcipuum gratiæ & auctoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur.

(*A*) *Le 24. de Septembre 1501.*] Je n'ai pas voulu me fier à ce que j'ai lu au 2. chapitre de ſa vie, *Ortus ſum an. M. D. VIII. Calend. Octobris.* Je ne critique point le mauvais arrangement de ces paroles, quoi qu'il mette les Lecteurs dans l'incertitude ſi Cardan eſt né le 1. d'Octobre 1508. ou le 24. de Septembre 1500. Je m'arrête à d'autres choſes. Cardan (*a*) raconte qu'il eut une maladie dont il penſa mourir en commençant ſa 8. année, & qu'il étoit convaleſcent lors que les François firent des rejoüiſſances pour la victoire qu'ils remporterent ſur les Venitiens auprès (*b*) de l'Adda. Il eſt ſûr que cette victoire fut remportée le 14. de Mai 1509. & il y a beaucoup d'apparence que Cardan étoit tombé malade vers la fin du mois de Septembre 1508. or il commençoit alors ſa 8. année, il étoit donc né vers la fin du mois de Septembre 1501. Si quelcun ne ſe contente pas de cette preuve, ſous pretexte que la maladie de Cardan pourroit avoir commencé au mois de Septembre 1507. qu'il voye de quelle maniere Cardan fait tomber ailleurs (*c*) ſa 35. année ſur l'an 1536. Mr. Baillet (*d*) a eu raiſon d'obſerver que les Auteurs ſont tout pleins de variations & de brouilleries, ſur le tems precis de la mort & de la naiſſance de Cardan. Voyez la remarque F.

(*a*) *De vita propria c. 4. p. 14. edit. Pariſ. 1643.*

(*b*) Convalui dum Galli, de victis in Abduæ confiniis Venetis, celebrabant triumphum. *Ib.*

(*c*) *De vita propria, p. 19. 20.*

(*d*) *Au 1. tome des Anti, pag. 46. & ſeq.*

(*B*) *Comme ſa mere n'étoit point mariée.*] Elle s'apelloit (*e*) Claire Micheria. Je n'ai point trouvé que ſon fils avoue formellement qu'elle n'étoit point mariée; il dit bien qu'elle tâcha de perdre ſon fruit, & que ſon pere ne demeuroit pas avec elle, mais ce ſont deux choſes qui n'excluent point le mariage. Il y a des femmes mariées qui prennent des drogues pour avorter; les livres des Caſuiſtes ne le temoignent que trop, & les Confeſſeurs en ſauroient que dire. D'ailleurs il arrive aſſez ſouvent que des perſonnes mariées ſe ſeparent de corps & de biens. Quelle eſt donc la raiſon qui me porte à affirmer que Cardan étoit batard ? la voici. Les deux faits que j'ai raportez, & dont j'ai dit qu'ils n'excluent pas le mariage, ſont neanmoins pour l'ordinaire un ſigne de naiſſance illegitime. S'ils ne l'euſſent pas été envers Cardan, il l'eût declaré en termes exprés, car il n'eût pas ignoré la conſequence qu'on devoit tirer naturellement de ſon aveu. Puis donc qu'il ne parle pas du mariage de ſa mere, après avoir raporté les deux choſes ſur quoi j'inſiſte, il n'y a point lieu de douter qu'il ne ſoit né d'un commerce defendu. Après l'âge de 7. ans il fut élevé chez ſon pere, & alors ſa mere, & une ſœur de ſa mere logeoient chez ſon pere. Ce n'eſt pas une preuve de mariage; car cela peut convenir à une ſimple concubine. J'ai lu dans un (*f*) Ecrivain moderne que Cardan a (*g*) reconu *que le College des Medecins de Milan ne le vouloit pas admettre, ſur le ſoupçon où il vivoit de n'être pas legitime.* Le mot de ſoupçon eſt remarquable : il prouve manifeſtement que le public ignoroit s'il y avoit eu un mariage effectif entre le pere & la mere de nôtre Cardan. Quoi qu'il en ſoit l'Ecrivain moderne que j'ai cité ſe ſert d'un terme très-impropre, quand il dit que Cardan *ſe declare nettement fils de putain, commençant le livre de ſa propre vie par l'action de ſa mere qui fit ce qu'elle put pour avorter de lui* (*h*). Le mot de putain eſt ici tout-a-fait impropre; non ſeulement parce que Cardan n'avoue pas que ſa mere fût concubine, mais auſſi parce qu'encore qu'il l'eût avoüé en termes clairs & precis, il n'en faudroit pas conclure qu'il eût traité ſa mere ſi vilainement. Une concubine & une putain ſont pour l'ordinaire deux perſonnages bien diſtincts (*i*).

(*e*) *Cardan. de vita propria pag. 6.*

(*f*) *La Mothe le Vayer t. 10. Lettre 43. pag. 345.*

(*g*) *De conſolatione, l. 3. c. 2.*

(*h*) *La Mothe le Vayer t. 11. lettre 63. pag. 38.*

(*i*) Eſt enim meretrix quæ (ut loquitur Imp. in l. 22. C. ad L. Jul.) pudorem ſuum vulgi libidinibus proſternit, quæ paſſim venalem formam habet, & quæſtum inde facit. *Marquardus Freherus de fama l. 2. c. 11. pag. m. 211*

(*C*) *Incapable pendant les 10. années precedentes d'avoir à faire avec une femme.*] Il attribuë cela aux malignes influences de la conſtellation ſous laquelle il étoit venu au monde. Les 2. Planetes malfaiſantes, & le Soleil, Venus & Mercure étoient dans les ſignes humains, c'eſt pourquoi, dit-il, je n'ai pas dû decliner de la forme humaine : & (*k*) parce que Jupiter tenoit l'aſcendant, & que Venus étoit la dominatrice ſur toute la figure, je n'ai été offen-

(*k*) Cum Jupiter eſſet in aſcendente, & Venus totius figuræ domina non fui oblæſus niſi in genitalibus, ut à XXI. anno ad XXXI. non potuerim concumbere cum mulieribus, & ſæpius deflerem ſortem meam, cuique alteri propriam invidens. *Cardan. ubi ſupra.*

 ſé

complis lors qu'il commença d'être Professeur en Mathematique à Milan. Deux ans après on lui offrit une profession en Medecine à Pavie, qu'il refusa ne voyant point d'où on tireroit le payement de ses gages*. L'an 1539. il fut aggregé au College des Medecins de Milan, & l'an 1543. il enseigna publiquement la Medecine dans la même ville. Il fit la même chose à Pavie l'année suivante, mais il discontinua au bout de l'an, parce qu'on ne lui payoit point sa pension, & s'en retourna à Milan †. Il refusa l'an 1547. une condition avantageuse que le Roi de Dannemarc lui offrit : l'air & la religion (*D*) du païs le porterent à ne pas accepter

* *Ib. p.* 19.

† *Ib. p.* 20.

sé qu'aux parties genitales : ainsi depuis l'âge de 21. an jusqu'à l'âge de 31. je n'ai pu jouir d'aucune femme ; ce qui m'obligeoit à deplorer ma destinée, & à porter envie à celle de tout autre homme. Quand il fait la revuë des plus grans malheurs qu'il ait soufferts en sa vie, il en trouve 4. dont le 1. à son compte est celui de n'avoir pu se divertir avec le sexe : le 2. fut la mort tragique de son fils aîné : le 3. sa prison : le 4. la vie dereglée de son puîné (*a*). Dans un autre endroit il donne un plus long denombrement de ses malheurs, & n'oublie pas son impuissance. *Infelicitates* (*b*) *sunt mors filiorum maxime sæva, aut stultitia vel sterilitas : impotentia ad congressum mulierum : paupertas perpetua, pugna, accusationes : incommoda, morbi, pericula, carcer, injuria in præferendo immeritos tot & toties.*

(*D*) *L'air & la religion* du Dannemarc *le porterent.*] André Vesalius son ami lui voulut procurer cette condition. Cardan auroit eu 800. écus tous les ans, & bouche en Cour : il refusa ces avantages entre autres raisons ; parce que pour être à la mode en ce païs-là il auroit falu qu'il eût quitté le Catholicisme. *Oblata est conditio D. CCC. Coronatorum in singulos annos à rege Daniæ quam recipere nolui cum etiam victus impensam suppeditaret, non solum ob regionis intemperiem, sed quod alio sacrorum modo consuevissent, ut vel ibi male acceptus futurus essem, vel patriam legem meam majorumque relinquere coactus* (*c*). A juger des choses selon l'idée que l'on se forme d'abord de la religion de Cardan, on ne diroit pas qu'il auroit été si conscientieux. Mais il faut se defier des opinions precipitées que l'on forme des gens sur des prejugez, & à vuë de païs ; & aller aux sources. Pour moi en lisant le livre que Cardan a composé *de vita propria*, j'y ai plus trouvé le caractere d'un homme superstitieux que celui d'un Esprit fort. Je ne nie pas qu'il avouë (*d*) qu'il n'étoit guere devot, *parum pius*, mais il assûre dans la page precedente qu'encore que naturellement il fût (*e*) très-vindicatif, il negligeoit de se venger quand l'occasion s'en presentoit, il le negligeoit, dis-je, par le respect pour le bon Dieu : *Dei ob venerationem, & quod omnia hæc vana quantum sint dignosco, occasiones oblatas ultionum etiam consulto negligo.* Il n'y a point de priere, point d'assiduité aux Eglises qui vaille le culte que l'on rend à Dieu de cette maniere ; je veux dire en obeïssant à sa loi contre le plus fort panchant de la nature, & par le respect qu'on lui porte. On se sert donc d'un terme trop fort, quand on (*f*) dit que Cardan de son propre aveu *a été un impie*. Il se vante d'avoir refusé une bonne somme du Roi d'Angleterre, parce qu'il ne voulut point lui donner les titres que le Pape lui avoit (*g*) ôtez. Il entend le Roi Edoüard auquel il eut l'honneur de faire la reverence à Londres l'an 1552. Il raconte qu'ayant trouvé dans les recueils de son pere que les prieres faites à la Ste. Vierge le 1. jour du mois d'Avril à 8. heures du matin étoient d'une merveilleuse efficace, en y joignant un *Pater* & un *Ave Maria* : il s'étoit servi de cette pratique de devotion dans des besoins très-pressans, & s'en étoit parfaitement bien trouvé (*h*). Il se met en colere contre (*i*) Polybe qui nioit l'apparition des Esprits, & tels autres dogmes de la religion Payenne. Enfin on ne peut rien voir de plus solide, ni de plus sage que les reflexions qu'il fait dans son chapitre 22. où il expose sa pieté & sa religion. La raison qu'il donne pourquoi il aimoit la solitude sent-elle l'impie ? Quand je suis seul, disoit-il, je suis plus qu'en tout autre tems avec ceux que j'aime, avec Dieu & avec mon bon Ange. *Diligo* (*k*) *solitudinem, nunquam enim magis sum cum his quos vehementer diligo quam cum solus sum : diligo autem Deum : & spiritum bonum : hos dum solus sum contemplor, immensum bonum, sapientiam æternam, lucis puræ principium & autorem, gaudium verum in nobis, ubi periculum non est ne nos deserat, veritatis fundamentum, amorem voluntarium, autorem omnium, qui beatus est in seipso, & beatorum omnium tutela & desiderium : Justitia profundissima seu altissima, mortuos curans, & viventium non oblitus. Spiritus autem mandato illius me defendens, misericors, consultor bonus, & in adversis auxiliator, & consolator.* Je ne voudrois pas pourtant ou nier ou affirmer ce que j'ai lu dans Martin del Rio. Cet Auteur assûre que (*l*) Cardan avoit composé un livre de la mortalité de l'ame, lequel il montroit quelquefois à ses bons amis. Ce livre n'a jamais été imprimé : au contraire le public a vu un Ouvrage de Cardan touchant l'immortalité de l'ame, où quelques-uns trouvent mauvais qu'il ait dit que le destin & que les conseils lui defendoient de declarer tout ce qu'il pensoit sur cette matiere. C'est un signe, disent-ils, (*m*) qu'il ne publia ce livre que par politique, & qu'il retint dans son cœur tout son venin. Je croi qu'on se trompe : le Docteur Parker qui a representé fort heureusement les folies & les disparates de Cardan, le trouve beaucoup plus fanatique qu'Athée. Je croi qu'il a raison. Voyez son Traité *de Deo* pag. 77. Ce n'est pas qu'on puisse nier que les livres de Cardan ne soient parsemez de très-mauvaises doctrines. Le P. Theophile Raynaud en remarque quelques-unes à l'endroit qu'on vient de citer, & conclut à la proscription des livres de ce Medecin, le chef dit il des Athées du 2. ordre : *Homo nullius religionis ac fidei, & inter clancularios Atheos secundi ordinis ævo suo facile princeps.*

(*a*) Totidem maxima detrimenta & impedimenta, primum concubitus, secundum mortis sævæ filii, tertium carceris, quartum improbitatis filii natu minoris. *Ib. cap.* 30. *pag.* 116.

(*b*) *Ibid. cap.* 46. *pag* 259.

(*c*) *Ib. c.* 4. *pag.* 21. *Voyez aussi cap.* 32. *pag.* 139.

(*d*) *Ib c* 13. *p.* 59.

(*e*) Ultionis desiderium ultra vires nedum prona voluntas, ut illud placeat quod multi damnant verbo saltem. *At vindicta bonum vita jucundius ipsa.* Ibid. pag. 57.

(*f*) *Teissier, élog. t.* 1. *p.* 496. *Voyez ci-dessous la remarque T.*

(*g*) Renui quingentos, certe aliqui dicunt mille (veritatem scire non potui) quod titulo ipsius regis, in Pontificis præjudicium subscribere noluerim. *Ibid. cap.* 29. *pag.* 107.

(*h*) *Cap.* 36. *p.* 166.

(*i*) *Ibid. cap.* 43. *p.* 232.

(*k*) *Ibid. cap.* 53. *p.* 315.

(*l*) *Disquisit. magicar. t.* 1. *l.* 2. *quæst.* 26. *sect.* 2. *p. m.* 255.

(*m*) Cum eo ipso opere (*de animarum immortalitate*) cap. 13. pag. 280. apertè prodat fato se ac monitis prohiberi reliqua dicere quæ de anima sentiret, suspicio est hunc Polypum ad eam scriptionem metu infamiæ adactum, vere anterius tale quid scripsisse contra animæ immortalitatem quale nonnulli referunt, idque doctrinæ venenum ejus in pectore etiam post editum eum quem retuli librum, delituisse. *Th Raynaudus Erotem.* 4. *de bonis ac malis libris. n.* 44.

accepter l'emploi. Il fit un (*E*) voyage en Ecosse l'an 1552. & fut de retour à Milan au bout d'environ 10. mois *. Il s'arrêta dans cette ville jusques à ce qu'au commencement d'Octobre 1559. il s'en alla à Pavie, d'où il fut apellé à Boulogne l'an 1562. Il professa dans cette derniere ville jusques en l'année 1570. alors on l'emprisonna, & au bout de quelques mois on le ramena chez lui. Ce ne fut point un plein retour de sa liberté, car il eut son logis pour prison, mais cela ne dura guere. Il sortit de Boulogne au mois de Septembre 1571. & s'en alla à Rome. Il y vêcut sans aucun emploi public. On l'aggregea au College des Medecins, & il eut pension du Pape †. Il mourut à Rome ‡ le 21. de Septembre 1575. si nous en croyons Mr. de Thou (*F*), qui n'a pas été peut-être assez exact. Ce recit suffiroit à faire comprendre aux lecteurs que Cardan étoit d'une humeur très-inconstante, mais on conoîtra bien mieux les (*G*) bisarreries de cet esprit, si l'on examine ce qu'il nous aprend lui-même de ses bonnes & de ses mauvaises qualitez. Cette seule ingenuïté (*H*) est une preuve manifeste que son ame fut frappée à un coin tout particulier. Il nous aprend ‡ que si la nature ne lui faisoit point sentir (*I*) quelque douleur, il se procuroit lui-même ce sentiment desagreable en se mordant les levres, & en se tiraillant

* *Ib. p.* 22.

† *Ib. pag.* 21. & 22.

‡ *Thuanus lib.* 62. *p. m.* 155.

‡ *Ib. pag.* 30.

(*E*) *Il fit un voyage en Ecosse l'an* 1552.] Il dit que l'Archevêque de St. André (*a*) Primat du Royaume le manda, après avoir inutilement eu recours aux Medecins de l'Empereur, & à ceux du Roi de France. Cardan vit par ce moyen beaucoup de païs; il traversa la France en allant, & s'en revint par le Païs-Bas & par l'Allemagne le long du Rhin. Ce fut en cette occasion qu'il alla à Londres, & qu'il fit un horoscope du Roi Edouard, dont je parlerai peut-être dans quelque autre article.

(*F*) *Mr. de Thou qui n'a pas été peut-être assez exact.*] Si Cardan étoit mort le 21. de Septembre 1575. il auroit vêcu 74. ans à trois jours près, & ainsi Mr. de Thou (*b*) lui donneroit un an de vie plus qu'il ne faut. De plus il paroît par divers passages de l'Histoire de Cardan qu'il y travailla pendant l'année 1575. Naudé ne l'a trouvée conduite que jusques au 28. d'Avril 1576. il n'a donc pas pris garde à la page 158. où l'on trouve le 1. d'Octobre 1576. *Testamenta plura condidi ad hanc usque diem quæ est Calendarum mensis Octobris anni M. D. LXXVI.* Si ce chiffre est bien marqué, Mr. de Thou se trompe & quant au jour & quant à l'année.

(*G*) *Les bisarreries de cet esprit, si l'on examine ce qu'il nous aprend lui même.*] Outre ce que j'ai raporté dans le corps de cet article, je dirai ici qu'il étoit si inegal dans son marcher, qu'on le prenoit sans doute pour fou. Quelquefois il marchoit fort lentement, & en homme qui étoit dans une profonde meditation, & puis tout d'un coup il doubloit le pas, avec des postures mal reglées (*c*). Il se plaisoit dans Boulogne à se produire sur un carrosse de trois (*d*) rouës. Jamais homme ne fut plus singulier que lui dans ses habits. Monsieur de Thou qui le vit à Rome, remarque (*e*) qu'il le trouva habillé tout autrement que ne l'étoient les autres gens. La pauvreté étoit cause de cette bisarre vêture: car par exemple lors que Cardan fut en Ecosse, il acheta des habits tels que les Ecossois les portoient. Revenu en Italie, & n'ayant pas de quoi en acheter d'autres, & ne voulant pas vendre ceux-là avec trop de perte, il les gardoit pour les user. On ne sauroit mieux representer la bisarrerie de ses manieres, que par les vers d'Horace que je citerai bien-tôt. Il avouë qu'ils lui conviennent merveilleusement, & que si Horace l'avoit voulu peindre, il auroit dû se servir des mêmes vers. *Non aliter de me ego sentio quàm Horatius de suo Tigellio: quinimo Horatium dixerim, tum de me sub illius persona locutum.*

Nil æquale homini fuit illi: sæpe velut qui
Currebat, fugiens hostem: persæpe velut qui
Junonis sacra ferret; habebat sæpe ducentos,
Sæpe decem servos: modo Reges atque Tetrarchas;
Omnia magna loquens: modo sit mihi mensa tripes, &
Concha salis puri, & toga, quæ defendere frigus,
Quamvis crassa queat.

Queras causam, imo causas, in promptu sunt, varietas primo cogitationum & morum: deinde ut saluti prorsus consulerem corporis: & quod cum mutaverim sæpius patriam, seu habitationis locum, coactus sum etiam mutare vestes, quas neque ob jacturam vendere, nec frustra servare conveniebat, ob id necessitas intulit legem (*f*). L'esprit de Cardan étoit sujet aux mêmes inégalitez. Voyez les paroles de Mr. de Thou, dans la remarque suivante.

(*H*) *Cette seule ingenuïté.*] Monsieur de Thou l'a observée comme une chose très-rare. *Varia ejus vita*, dit-il, *& mores; pluraque ipse de se* INAUDITA *in viro literas professo simplicitate seu libertate scripsit, quam curiosus quisquam à me exigat.* J'ajoûte qu'il fut étonné de le trouver si au dessous de sa grande reputation: cela fit qu'il admira le jugement que Jules Cesar Scaliger avoit fait de lui; c'est qu'en certaines choses il paroissoit au dessus de l'intelligence humaine, & en beaucoup d'autres au dessous de celle des petits enfans (*g*). Nous verrons dans la remarque T qu'on a cru qu'il étoit sujet à des accés de folie.

(*I*) *Si la nature ne lui faisoit point sentir quelque douleur, il se procuroit lui-même.*] On admire moins cela lors qu'on en fait la raison: il n'en usoit ainsi que pour éviter un plus grand mal; c'est que s'il lui arrivoit d'être sans douleur,

(*a*) *Il le nomme Amulthon.*

(*b*) Cum tribus diebus minus septuagesimum quintum annum implevisset. *Thuan. l.* 62. *pag.* 155.

(*c*) Incessus inæqualis caussa fuit cogitatio... Abire in proverbium posset incessus meus, nam est inconsideratus, dum aliena ab his quæ præ oculis sunt meditor.... Ambulatio modo celer, modo tarda, modo capite & humeris erectis, modo inclinatis. *Ib. c.* 21. *p.* 84. 85.

(*d*) *Naudæus in judicio de Cardano.*

(*e*) *Lib.* 62. *p. m.* 154. *Je cite ses paroles ci-dessous.*

(*f*) *Cardan ubi supra cap.* 20. *pag.* 82. 83.

(*g*) Romæ eum diverso ab aliis cultu incedentem paucis ante obitum annis conspicati & adlocuti, ac sæpius admirati sumus, cum celeberrimi tot scriptis hominis recordatio subiret; neque tamen quidquam in eo quod tantæ famæ responderet animadverteremus: eoque magis Julii Cæsaris Scaligeri acerrimum judicium suspeximus, qui divinum ingenium suum in opere de subtilitate exagitando, præcipuè exercuit inæqualitate illius ubique diligenter notata, qui in quibusdam interdum plus homine sapere, in pluribus minus pueris intelligere videatur. *Thuanus lib.* 62. *pag. m.* 154.

lant les doigts jusques à ce qu'il en pleurât ; qu'il a voulu (*K*) quelquefois se tuer lui-même ; qu'il se plaisoit à rôder toute la nuit dans les rues * ; qu'il n'alloit pas jusqu'à l'excés dans (*L*) les plaisirs de l'amour ; mais que s'il en prenoit au delà du necessaire, cela ne l'incommodoit pas beaucoup ; que rien ne lui étoit plus agreable que de tenir des discours qui chagrinassent la compagnie † ; qu'il debitoit à propos & hors de propos tout ce qu'il savoit ‡ ; qu'il avoit aimé les jeux de hasard jusques à y passer les journées toutes entieres, au grand dommage de sa famille, & de sa reputation ⊥, car il joüoit même (*M*) ses meubles & les bijoux de sa femme β. Il raconte ces choses & plusieurs autres avec la derniere naïveté. Je ne doute pas neanmoins que si nous avions sa vie exactement faite par un autre, nous n'y trouvassions beaucoup plus de choses ignominieuses qu'on n'en trouve dans celle-ci ; où d'ailleurs il y a bien des endroits par lesquels on peut conoître encore plus clairement que par tout ce que l'on vient de lire, que c'étoit un homme d'une trempe singuliere. Je parle d'une infinité de prodiges par lesquels il conoissoit ou en veillant, ou en dormant ce qui lui devoit arriver. Cela lui fit croire que comme Socrate & quelques autres grans hommes, il étoit sous la direction d'un (*N*) Genie particulier. Il fut

* *Ib. p.* 31.
† *Ib. p.* 60.
‡ *Ib. p.* 61.
⊥ *Ib. p.* 81.
β *Ib. p.* 94.

leur, il ressentoit des saillies ou des impetuositez d'esprit si violentes & si fâcheuses, qu'elles lui étoient plus insuportables que la douleur même. C'est cela qu'il faut admirer, & qui paroît incroyable. Voici ses paroles. *Fuit mihi mos (de quo plures admirabantur) ut causas doloris si non haberem, quærerem, ut dixi de podagra : unde plerumque causis morbificis obviam ibam (ut solum devitarem quantum possem vigilias) quòd arbitrarer voluptatem consistere in dolore præcedenti sedato : si ergo voluntarius sit dolor, facile sedari poterit : & quoniam experior me nunquam posse prorsus carere dolore, & si modo contingat, subit in animum impetus quidam adeo molestus, ut nihil possit esse gravius, ut multo minus malus sit dolor, aut doloris causa, in qua nulla prorsus inest turpitudo, periculumve. Itaque ob hoc morsum labii, & digitorum distorsionem, & compressionem cutis, ac tenuis musculi brachii sinistri usque ad lachrymas excogitavi* (*a*). Il dit ailleurs que dans ses plus grans chagrins il se donnoit de bons coups de foüet, & qu'il se mordoit le bras gauche : *In maximis animi doloribus crura verberabam virga, sinistrum brachium mordebam acriter, jejunabam, levabar fletu multum, ubi contigisset flere, sed persæpe non poteram* (*b*).

(*K*) *Qu'il a voulu quelquefois se tuer lui-même.*] Il apelle cela l'amour heroïque, & il croit que plusieurs autres en ont été attaquez encore qu'ils ne l'ayent pas avoüé. *Laboravi interdum etiam amore Heroico, ut me ipsum trucidare cogitarem, verum talia etiam aliis accidere suspicor, licet hi in libros non referant* (*c*).

(*L*) *Jusqu'à l'excés dans les plaisirs de l'amour.*] Voici ses paroles. *Veneri neque immoderate incubui, nec ex superfluo usu multum læsus sum, nunc tamen manifeste ventriculum labefactat.* Remarquez qu'au titre du chapitre quatre il dit qu'il compose son Histoire jusqu'à la fin d'Octobre 1575. puis donc qu'il dit *presentement l'usage des femmes m'affoiblit beaucoup l'estomac*, il faloit qu'à l'âge de 74. ans il se divertît quelquefois à ce jeu-là. Il eut donc de quoi se dedommager un peu des dix années qu'il regrettoit tant, car peut-être les eût-il si mal employées, qu'il n'eût pas pu vivre à cet égard jusqu'à l'âge de 60. ans.

(*M*) *Il joüoit* (*d*) *même ses meubles.*] Il remarque que la misere où il se trouva reduit, ne l'obligea point à faire des choses indignes de sa naissance, ni de sa vertu ; & qu'un des moyens dont il se servit pour subsister fut de faire des Almanachs, *Ephemerides scribebam* (*e*). Il conte qu'ayant perdu à Venise tout son argent chez un homme qui l'avoit filouté, il lui donna au visage un coup de poignard, reprit son argent, y joignit celui de l'hôte blessé, & se fit ouvrir la porte. Il avoit perdu aussi ses bagues & ses habits, mais il les avoit regagnez (*f*). N'oublions point qu'en considerant la blessure de son filou, il lui jetta par terre une partie de l'argent qu'il lui avoit pris. Voilà des choses qui ne font pas grand honneur à sa memoire, non plus que ce qu'il raconte que le Professeur Curtius lui fit un procés de vol, à cause que lui Cardan ne vouloit point rendre ce qu'on lui avoit donné en gage : il alleguoit pour raison qu'il vouloit avoir les mains saisies, veu que Curtius étoit demeuré caution sans qu'il y eût de temoins (*g*). Quelle vie ! ne voilà-t-il pas des Savans qui se traitent de Turc à More ?

(*N*) *Il étoit sous la direction d'un Genie particulier.*] Je ne douterois point qu'il n'eût raison, si je croyois que tout ce qu'il conte est veritable ; car il ne me semble pas que l'on en puisse donner raison par les seules loix generales de l'union de l'ame & du corps. Quoi qu'il en soit, il y a des gens qui veulent (*h*) qu'il ait été fort irresolu sur cette matiere. „ Il „ parle si diversement de son Genie, qu'après „ avoir dit absolument dans un Dialogue intitulé Tetim, qu'il en avoit un qui étoit Venerien mêlé de Saturne & de Mercure, & dans „ son livre *de libris propriis* qu'il se communiquoit à lui par les songes, il doute au même „ endroit s'il en avoit veritablement un, ou si „ c'étoit l'excellence de sa nature. *Sentiebam*, „ dit-il, *seu ex Genio mihi præfecto, seu quod* „ *natura mea in extremitate humanæ substantiæ* „ *conditionique & in confinio immortalium posita* „ *esset, &c.* & conclut enfin dans son livre *de* „ *rerum varietate*, qu'il n'en avoit point, disant ingenuëment, *Ego certe nullum Dæmonem* „ *aut Genium mihi adesse cognosco.* „ Voyez ce qu'a dit le même Naudé sur cette matiere dans son *judicium de Cardano*, imprimé avec la vie de ce Medecin.

(*a*) *Cardan. ubi supra cap.* 6. *p.* 30.
(*b*) *Ibid. cap.* 14. *p.* 65. 66.
(*c*) *Ib. c.* 6. *pag.* 31.
(*d*) Alea adversa oppignoratis ornamentis uxoris & supellectile. *Ubi supra c.* 25. *pag.* 94.
(*e*) *Ibid. pag.* 95.
(*f*) *Ibid. c.* 30. *pag.* 111. 112.
(*g*) Ab eodem Curtio de furto accusati quod pignus retinerem pro sponsione pecuniarum quam sine teste fecerat. *Ibid. c.* 14. *pag.* 67.
(*h*) *Naudé, Apologie des grans hommes chap.* 14. *p. m.* 348.

fut malheureux (*O*) en ſa famille. On l'a blâmé juſtement de l'audace qu'il avoit euë de faire l'horoſcope (*P*) de Jesus-Christ. On pretend que ſes pronoſtics (*Q*) aſtrologiques ont été aſſez ſouvent confirmez par l'évenement: mais

(O) *Il fut malheureux en ſa famille.*] Son fils aîné étant devenu amoureux d'une fille qui n'avoit rien, l'épouſa, & ſe repentit trop tard de ſa faute. Au lieu de la boire tout doucement puis qu'il l'avoit faite, il y chercha un remede très-criminel, car il empoiſonna ſa femme. Il en fut puni comme il falloit; la juſtice le condamna à perdre la tête, & cela fut executé à (*a*) minuit dans la priſon (*b*). L'autre fils de Cardan fut un fripon & un ſcelerat: ſon propre pere fut obligé de le faire mettre en priſon (*c*) plus d'une fois, & de lui (*d*) couper l'oreille, & enfin de le chaſſer & de le desheriter (*e*). La fille de Cardan ne lui cauſa que deux chagrins, le premier (*f*) quand il falut lui payer ſa dot; le ſecond fut qu'elle ne fit point d'enfans. Il fut ſi affligé de la fin tragique de ſon aîné, qu'il en penſa mourir de douleur; & il y eut des Juges qui ne condamnerent le fils, que dans l'eſperance que cela feroit perdre ou la vie ou la raiſon au pere. *Confeſſi ſunt quidam è Senatu (ſed puto non de ſeipſis intelligi voluiſſe) ea ſpe damnaſſe illum ut dolore interirem aut inſanirem, ab unoque quam parum abfuerim, ſuperi norunt, ... ſed non ſucceſſit* (*g*). Ce qu'il y a de rare c'eſt que Cardan qui ne nioit pas que ſon fils n'eût empoiſonné ſa femme, & qu'il ne l'eût enfin confeſſé (*h*) aux Juges, pretendit que la juſtice divine les pourſuivit pour leur injuſte ſentence, & que pluſieurs d'entr'eux perirent malheureuſement (*i*). Il croyoit que ſon fils n'étoit point coupable, parce qu'il avoit été trompé à ſon mariage (*k*); veu que la perſonne qu'il avoit épouſée n'ayant ni bien ni honneur, l'avoit fait un pauvre cocu.

(P) *De faire l'horoſcope de* Jesus-Christ.] Gabriel Naudé remarque deux choſes ſur ce fait. 1. Il cenſure Joſeph Scaliger d'avoir cru que perſonne avant Cardan n'avoit entrepris une telle choſe. 2. Il obſerve que Cardan eut la vanité d'aimer mieux paſſer pour l'inventeur, que de ſe juſtifier par l'exemple de ceux qui le precederent dans cette profane entrepriſe.

Sur le I. point il commence par citer les propres paroles de Scaliger (*l*). Les voici. *Audi ſubtilitatem noſtri ſæculi, extitit ante xliv. annos cymbalum genethliacorum, qui Domini noſtri Jeſu Chriſti thema edidit, & omnia quæ illi acciderunt, ex poſitu ſtellarum, neceſſario illi contigiſſe ratiocinatur: impiam dicam magis, an jocularem audaciam, quæ & dominum ſtellarum ſtellis ſubjecerit, & natum eo tempore putarit, quod adbuc in lite poſitum eſt, ut vanitas cum impietate certaret.* En ſuite Naudé nomme 4. Auteurs qui long tems avant Cardan avoient travaillé ſur l'horoſcope de Jesus-Christ. Le plus moderne eſt Tibere Ruſſilianus Sextus de Calabre, qui vivoit ſous le Pontificat de Leon X. Il entreprit de ſoutenir publiquement 400. propoſitions à Boulogne, à Florence & à Padouë: les Moines lui en cenſurerent 12. comme aprochantes de l'hereſie; celle-ci fut une des principales qu'ils condamnerent. *Chriſtum quoad corporis compaginem elementariam aſtris ſuppoſitum, ejuſque genituram, & Prophetam magnum, & ea quæ circa corpus evenerunt, præſertim violentum ejus mortis genus, nuntiaſſe non inconvenit.* L'Auteur des Theſes piqué contre ces cenſeurs publia un livre intitulé, *Apologeticus adverſus cucullatos*, où il expoſa le theme (*m*) de nativité de nôtre Seigneur ſous 3. differentes figures. Avant lui Pierre d'Ailli, Cardinal & Evêque de Cambrai qui mourut ſous le Pontificat de Martin V. ne ſe contenta pas de ſoutenir qu'on pouvoit juger de la naiſſance de Jesus-Christ par les obſervations de l'Aſtrologie, il propoſa auſſi une figure de cette nativité (*n*). Albert le Grand avant Pierre d'Ailli avoit ſoutenu, que les regles de l'Aſtrologie avoient lieu quant à l'horoſcope de nôtre Seigneur. Albumaſar plus ancien qu'Albert le Grand, a obſervé bien des choſes touchant Jesus-Christ ſelon les principes aſtrologiques. Voilà 4. Auteurs que Naudé allegue: quelques-uns d'eux ont été citez par Roger Baccon, par Pic de la Mirandole, par Robert Holkot; d'où il conclut que Mr. de Thou (*o*) & Scaliger ont eu tort de croire que Cardan merite ici l'infamie de l'invention: *Unde mirari ſatis non poſſum illos non viſos, nec auditos unquam fuiſſe duobus illis eruditorum Coryphæis Thuano & Scaligero, qui ſaltem ex Bacchone, Pico Mirandulano, aut commentariis Roberti Holkot in Sapientiam Salomonis, diſcere potuiſſent, erratum à nonnullis ante Cardanum hunc errorem fuiſſe, ut Chriſtum falſis, & commentitiis aſtrorum imaginibus ſubmitterent: nec propterea æquum eſſe ut Cardanus, quaſi ſceleris iſtius primus opifex fuerit, tam acerbe ab illis vapulet* (*p*). Sans remonter ſi haut on pouvoit leur dire qu'ils auroient pu voir dans Sixte de Sienne (*q*), ce que le Cardinal d'Ailli a penſé ſur ce ſujet.

Sur le II. point il dit que Cardan s'étant bien trouvé de la ſuppreſſion des noms des Auteurs dont il emprunta l'horoſcope de Jesus-Christ, (car par ce moyen il paſſa pour le premier inventeur) ne voulut jamais decouvrir ces mêmes noms lors qu'il ſe vit en ſuite perſecuté pour cet horoſcope. *Patet inde quam vafer Cardanus fuerit, nam cum certo certius exploratum baberet, themata Chriſti natalitia ab Aliacenſi, & Tyberto Ruſſiliano exarata fuiſſe, nec illum latere poſſent quæ Picus, Albumaſar, & Bacchonus de illis dixerant, noluit tamen eorum unquam meminiſſe, ut vulgo literatorum, inventum iſtud ſuum fuiſſe, perſuaderet; quod ei poſtquam ex voto ceſſit, non ſecus ac in igne contigerat, quem nullum eſſe ſub concavo Lunæ, poſt Laurentium Vallam, ſed illius tamen ſuppreſſo nomine, primus aſſeruit, noluit deinceps quantumvis ab æmulis urgeretur, & in diſcrimen capitis veniret, vel minimam de illis auctoribus mentionem injicere; maluitque de ſua impietate tot rumores diſſeminari, quam ex opinione tam audacis facti, partam gloriam amittere* (*r*).

(Q) *On pretend que ſes pronoſtics aſtronomiques.*] Mr. de Thou (*ſ*) raporte que Cardan mit en credit l'Aſtrologie, par le bonheur qu'il eut

(*a*) *Cardan. ubi ſupra cap. 37. p. 169.*

(*b*) *Ibid. cap. 27. p. 99. 100.*

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Naudeus in judicio de Cardano.*

(*e*) *Cardanus ib.*

(*f*) A ſola filia præter dotis ſumptum nihil moleſti perpeſſus ſum. *Ib.*

(*g*) *Ib. cap. 10. p. 45.*

(*h*) *Ibid. pag. 170.*

(*i*) *Ib. cap. 41. p. 215. 216.*

(*k*) Crimina fallacis properas dum tollere mœchæ Conjugibus noſtris jam tuto inſultet adulter. *Ubi ſupra pag. 299. Voyez auſſi p. 46. 47.*

(*l*) *In Prolegomenis ad Manilium.*

(*m*) Tria Chriſti geneſeos themata ſecundum tres rationabiles differentium doctorum opiniones luculenter enarravit. *Naudæus in judicio de Cardano.*

(*n*) Præterquam contendit Chriſti nativitatem prænoſci potuiſſe ex genethliacis obſervationibus, ejusdem inſuper nativitatis ſchema cœleſte propoſuit in elucidario Aſtronomicæ concordiæ. *Ib.*

(*o*) *Voici ce que dit Mr. de Thou:* Extremæ amentiæ fuit, imo impiæ audaciæ aſtrorum commentitiis legibus aſtrorum Dominum velle ſubjicere, quod ille tamen exarata Servatoris noſtri genitura fecit. *Lib. 62. p. 155.*

(*p*) *Naudæus ubi ſupra.*

(*q*) *Ci-deſſus p. 147. remarque E à la marge, lettre k.*

(*r*) *Naudæus ib.*

(*ſ*) *Ubi ſupra.*

mais il avouë lui-même que les regles de l'Astrologie se trouverent fausses sur son * sujet. Quelques-uns ont dit qu'ayant marqué qu'il mourroit en un certain tems, il s'abstint de nourriture (*R*) afin que sa mort confirmât la prediction, & que sa vie ne decriât point le metier. Il craignoit donc de survivre à la fausseté de ses propheties; il étoit donc si delicat sur le point d'honneur, qu'il n'eût pu souffrir le reproche d'avoir été faux Prophete, & d'avoir fait tort à sa profession. Peu de gens en pareil cas se piquent de tant de courage, & de tant de charité pour leur art. Il a écrit un très-grand nombre de livres, car l'édition qu'on fit de ses Oeuvres l'an 1663. contient dix volumes *in folio*. Sa pauvreté contribua à cette (*S*) multitude d'écrits, où les digressions & l'obscurité achopent souvent les lecteurs. Il se justifie † par l'exemple de l'Empereur Marc Aurele, de ce qu'il a écrit lui-même sa vie. Naudé ‡ lui prête cette même justification; mais il est sûr que cet exemple est mal allegué, puis que l'Ouvrage que l'on attribuë à Marc Aurele n'est point la vie de cet Empereur, c'est un amas d'instructions morales qu'il se donne. Quelques-uns ont dit que Naudé a publié une vie de Cardan; ils se trompent, il n'a publié qu'un discours où il explique sa pensée sur le caractere de cet homme. Il n'a pu s'empêcher de dire que (*T*) c'étoit un fou: il lui fait justice quant au reste sur l'esprit, sur l'érudition,

* *Voyez la remarque* Q.

† *In Præfat. libri de vita propria.*

‡ *In judicio de Cardano.*

eut de reüssir dans ses horoscopes. *Judiciariæ quam vocant fidem apud multos adstruxit, dum certiora per eam quam ex arte possint plerumque promeret.* Mais Naudé (*a*) ne veut point convenir du fait, il nous renvoye à Scaliger, & à Alexandre de Angelis, qui ont raporté que les principaux horoscopes de Cardan ont été directement contraires aux évenemens. Cardan avouë lui-même que par la conoissance qu'il avoit de l'Astrologie, il s'étoit persuadé qu'il ne vivroit pas plus de 40. ans, ou du moins qu'il n'arriveroit pas à 45. & que c'étoit aussi l'opinion de tous ceux qui le conoissoient. Il ajoûte que cette croyance lui fut fort prejudiciable. *Astrologiæ cognitio quam tum habebam, & ut mihi videbatur, & omnes ajebant me non excessurum X L. vitæ annum, certè non ad X L V. perventurum, multum obfuit* (*b*).

(*R*) *Il s'abstint de nourriture afin que sa mort confirmât la prediction.*] Mr. de Thou raporte (*c*) qu'on croyoit cela. Scaliger le donne pour un fait constant: je raporterai ses paroles après avoir observé que le pere de Cardan mourut de cette maniere l'an 1524. Il renonça à tout aliment, & (*d*) vêcut ainsi 9. jours. C'étoit un homme qui avoit les yeux blancs, qui voyoit de nuit, & qui n'eut jamais besoin de lunettes (*e*). Voyons maintenant les paroles de Scaliger. *Idem Genethliacus quum multis ante annis diem & horam mortis suæ determinasset, & appetente tempore nihilominus bene valeret, quanquam jam octogenario major, ne artem contumeliæ exponeret, inedia constituit mori. Quod nescio serius, an citius ante constitutum ab eo tempus contigerit. Res nota est: neque nostrum est mentiri. Omnino fecit, quod ille in Epigrammate,* αἰσχυνθεὶς Πετόσιριν ἀπήγξατο. *Lege totum epigramma. Nihil melius hujus Genethliaci exitum expresserit. Nam idem mimus rei fuit* (*f*).

(*S*) *Sa pauvreté contribua à cette multitude d'écrits où les digressions & l'obscurité.*] Les lecteurs trouvent dans ses livres ce qu'ils n'eussent jamais attendu: ils trouvent dans son Arithmetique plusieurs discours sur le mouvement des planetes, sur la creation, sur la tour de Babel. Ils trouvent dans sa Dialectique un jugement sur les Historiens, & sur ceux qui ont composé des lettres. Il avouë qu'il faisoit des digressions afin de remplir plûtôt la feuille; car son marché avec le Libraire étoit à tant par feuille, & il ne travailloit pas moins pour avoir du pain, que pour aquerir de la gloire. *Ut* (*g*) *missos faciam* (excursus) *quos de rebus suis frequentissimos habet: eo tantum fine, quemadmodum alicubi fatetur, ut plura folia Typographis mitteret, quibuscum antea de illorum pretio pepigerat; atque hoc modo fami, non secus ac famæ scriberet.* Quant à son obscurité, l'Auteur (*h*) que je cite en donne quelques raisons, & celle-ci entre autres, c'est que Cardan s'imaginoit que plusieurs choses qui lui étoient familieres n'avoient pas besoin d'être dites; & d'ailleurs son esprit vif & vaste le faisoit passer promtement d'un lieu à un autre, & il ne s'amusoit pas à expliquer ce qui devoit être le milieu & le lien de ces deux extremitez. Il n'est pas le seul Ecrivain qui tombe dans ce defaut.

(T) Naudé *n'a pu s'empêcher de dire que* Cardan *étoit un fou.*] La pensée que Seneque (*i*) attribuë à Aristote, qu'il entre toûjours un grain de folie dans le caractere des grans esprits, *nullum magnum ingenium sine mixtura dementiæ*, n'est point juste à l'égard de Cardan; ce n'est point pour lui qu'il faut dire que la folie est mêlée avec le grand esprit: il faut prendre la chose d'un autre sens, & dire que le grand esprit est mêlé avec la folie; le grand esprit ne doit être consideré que comme l'*appendix* & l'accessoire de la folie. Ceux qui trouveront que j'outre la chose s'en tiendront, s'il leur plaît, au sentiment de Naudé, j'y consens: il aprouve ceux qui ont dit qu'il ne s'en faut guere (*k*) que Cardan n'ait vêcu comme un insensé. C'est une marque très-certaine, ajoûte-t-il, que Cardan n'étoit point toûjours en son bon sens, que de voir les contradictions prodigieuses qui sont dans ses livres. On ne peut les attribuër ni à un defaut de memoire, ni à une ruse; le peu de raport qu'il y a entre ses variations est une suite des differens accés d'extravagance qui lui prenoient. *Enimvero* (*l*) *non semper eum sui compotem fuisse, sed æstu quodam raptum, indicio est omnium certissimo, varietas illa pugnantium inter se sententiarum, quas non est quod aliquis oblivione eorum quæ jam dixerat, aut astu, vafricieque prolatas ab eo fuisse, sibi persuadeat,* cum

(*a*) *Ubi supra.*

(*b*) *De vita propria c.* 10. *pag.* 43. 44. *Voyez aussi p.* 184. *où il dit* Quod ad Astrologiam quæ prædicere docet operam dedi, & nimis quam debui fidi quoque in perniciem meam. *Voyez-le aussi* de prudentia civili cap. 130.

(*c*) Cum tribus diebus minus septuagesimum quintum annum implevisset, eodem quo prædixerat anno & die, videlicet x I. Kalend. Octobr. defecit, ob id, ne falleret, mortem sua inedia accelerasse creditus. *Thuan. ubi supra.*

(*d*) *Cardan. de vita propr. pag.* 17.

(*e*) *Ibid. pag.* 10.

(*f*) *Prolegomen. ad Manilium.*

(*g*) *Naudæus, in judicio de Cardano.*

(*h*) *Naudæus ibid.*

(*i*) *De tranquill. animi sub fin.*

(*k*) Ut mittam aliorum etiam gravissimorum virorum judicia qui Cardanum miras de seipso fabulas concitasse, & insanienti proximum vixisse non perperam afferunt. *In judicio de Cardano.*

(*l*) *Ibid.*

dition &c. Scaliger le pere écrivit contre Cardan, (V) & s'imagina sans raison que sa critique l'avoit fait mourir.

CARMILIANUS (PIERRE) Poëte Latin, Anglois de nation, vivoit au commencement du XVI. siecle. Erasme & André Ammonius parlent de lui avec assez de mepris. Il publia entre autres poëmes l'épitaphe du Roi d'Ecosse, qui avoit été tué dans une bataille que les Anglois gagnerent sur lui l'an 1513. Le

eum se in rebus aliis memorem ad miraculum usque præstiterit; & artis ac vafriciei suspicionem omnem elevet, quod grandia quidem, sed contraria semper, nunquam autem connexa, & sibi mutuo cohærentia loqueretur. Une autre grande preuve de sa folie est le mal qu'il a publié de lui-même. Il auroit pu mettre en justice un Poëte qui l'auroit si mal traité; il avouë que son étoile lui avoit donné une ame impie, vindicative, traîtresse, magicienne, calomniatrice, adonnée à toutes sortes d'impuretez, & remplie d'un grand nombre de defauts honteux qu'il specifie (a). Naudé pretend que Cardan étoit tel qu'il se represente, mais j'aimerois mieux dire qu'il a pretendu seulement montrer ce que les malignes influences de son étoile l'eussent rendu, s'il ne les eût corrigées; car il demeuroit d'accord que les sciences divinatrices se trouvoient frustrées de leur certitude dans sa personne. Par les regles de la Chiromance on avoit jugé qu'il étoit d'un esprit stupide, *ut chiromantici rudem esse pronunciarint ac stupidum, inde ubi norunt puduerit* (b); & par celles de l'Astrologie il devoit mourir avant l'âge de 45. ans (c). Chacun sait comment Socrate justifia le Physionomiste qui lui avoit attribué tant de defauts. N'oublions pas 1. que Naudé soutient que Cardan, qui se vantoit de n'avoir jamais menti, est un grand menteur: il l'en convainc manifestement sur certains articles. 2. Que le Docteur Parker est du sentiment de Naudé à l'égard de la folie de nôtre Cardan, & qu'il en ramasse les principaux signes (d).

(V) *Scaliger le pere écrivit contre Cardan, & s'imagina sans raison.*] Sans s'éloigner le moins du monde de la vraisemblance, on peut dire que l'envie de s'aquerir un grand nom par la gloire de son adversaire, poussa Jules Cesar Scaliger à écrire contre Cardan. S'il avoit eu un peu moins de demangeaison de contredire, il auroit aquis plus de gloire qu'il n'a fait dans ce combat; mais ce que les Grecs ont apellé ἀμετρία τῆς ἀνθολκῆς, une passion excessive de prendre le contrepied des autres, a fait grand tort à Scaliger. C'est par ce principe qu'il a soutenu que le perroquet est une très-laide bête; si Cardan l'eût dit, Scaliger lui eût opposé ce qu'on trouve dans les anciens Poëtes touchant la beauté de cet oiseau. Vossius a fait une critique très-judicieuse de cette humeur contrariante de Scaliger (e), & a marqué en même tems en quoi ces deux Antagonistes étoient superieurs & inferieurs l'un à l'autre. Naudé se met encore plus en colere que Vossius contre Scaliger: il le blâme de n'avoir point voulu lire la 2. édition de l'Ouvrage de Cardan. Ce blâme est fort bien fondé, car est-il juste que parce qu'un Critique ne veut point perdre la peine qu'il a prise à noter des fautes, on fasse le procés publiquement à un Auteur pour des fautes qu'il a dejà corrigées? Scaliger publia son livre 3. ans après la 2. édition de celui de son adversaire. Il craignit de rencontrer dans cette 2. édition plusieurs endroits corrigez; il auroit par là troublé sa joye d'avoir critiqué des fautes, il n'auroit osé publier la censure d'une faute qui n'étoit plus dans le livre de Cardan; il prit donc le parti de ne point lire cette 2. édition. C'est la 1. remarque de Naudé. *Nam primum quis ferat Scaligerum exercitationes suas triennio post secundam librorum de subtilitate editionem invulgasse, nec tamen illam videre voluisse, nec mendis illis pepercisse quæ postremâ hac diligentia sublata à Cardano fuerant, ne videlicet laboris sui quantumvis frustra impensi fructum amitteret.* Sa 2. remarque est que Cardan se justifia si bien, que s'il resta quelques objections ausquelles il ne put repondre, on les doit compter pour peu de chose. *Præterea quis nescit Cardanum, actione prima in calumniatorem librorum de subtilitate, sic omnes illius aculeos retudisse, objectiones diluisse, accusationes infregisse, ut earum ratio haberi non debeat, quæ superesse forsan ex tanto numero possent: nam homo fuit Cardanus, & humani à se nihil alienum putavit: nec adeo mirum est illum errasse, quin multo magis admiratione dignum sit, tam raro, & in tam paucis, ac minimis cespitasse.* On remarque en 3. lieu que Scaliger fit plus de fautes qu'il n'en critiqua à Cardan, pendant les neuf années qu'il donna à cette critique. *Imo vero ausim ego pignore deposito contendere multo plures nævos esse quos Scaliger exercitationibus suis immistos reliquit, quam eos quibus adversus Cardanum tam procaciter exagitandis totos novem annos insudavit.* 4. Enfin il remarque que le motif de Scaliger n'étoit pas tant l'amour de la verité, que la passion de se batre contre tout ce qu'il y avoit alors de plus éminent dans la Republique des lettres. *Non tam eruendæ veritatis studio, quam ut effræni desiderio suo satisfaceret, cum illis omnibus congrediendi, quos suo tempore, literarum, eruditionumque Principes haberi cognoverat.* A ces quatre remarques on en peut ajoûter une 5. C'est que Scaliger s'imagina que sa critique avoit tué le pauvre Cardan. Il écrivit là-dessus une preface (f) remplie de reflexions étudiées; il combla Cardan de loüanges, il temoigna un regret extrême d'avoir remporté une victoire qui coûtoit la perte d'un si grand homme à la Republiques des Lettres &c. La verité est que Cardan a survêcu à Scaliger 15. ou 20. ans, & par la 2. remarque de Naudé on peut conoître si le livre de Scaliger étoit capable de causer beaucoup de chagrin à Cardan.

(a) Ingenium si quis inimicus tale illi affinxisset quale suum esse in themate natalitio testatus est potuisset in illum agere merito ea lege *Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam Describi.* Nam ex Venere loci Lunæ ac Mercurii domina, & Mercurio multum, Saturno mediocriter commista animum sibi effictum ait, in diem viventem, nugacem religionis contemptorem &c. *Id. ib.*

(b) *De vita propria, c. 5. p. 24.*

(c) *Voyez la remarque Q.*

(d) *Disputat. de Deo Sect. 25.*

(e) Scaliger *in exercitat.* 236. quia Cardanus psittacum commendarat à colorum varietate ac præterea fulgore, quod & Appulejus facit in secundo Floridorum, contra contendit esse deformem, non modò ob fœditatem rostri, ac crurum, & linguæ, sed etiam quia sit coloris fusci ac cinericii, qui tristis. Quid faciamus summo viro? Si Cardanus ea dixisset, provocasset ad judicia poëtarum: atque adeo omnium hominum. Nunc quia pulchri dixit coloris, ille deformis contendit. Hoc contradictionis studium, quod ubique in hisce Exercitationibus se prodit, sophistâ dignius est, quàm philosopho. Majorem etiam modestiam, dum salse adeò tractat Cardanum, meritò passim requiras: præsertim si cogites, scribere adversus virum summum, studiis quidem humanitatis, & Metaphysices, non paullò inferiorem: at non scientiâ naturæ, matheseos autem omnibus disciplinis, in quibus parum omnino Scaliger videbat, albis quod dicitur equis prævertentem. *Vossius de orig. & progr. idolol. l. 3. c. 80. p. m. 1163.*

(f) *Vous la trouverez à la fin de ses harangues contre Erasme, édition de Toulouse 1620. pag. 63. Elle ne devoit point servir de preface aux 16. livres* exercitationum exotericarum, *comme on le dit dans l'Histoire de Cardan p. m. 334. mais au livre 16.*

Le jugement qu'on en fit se verra (*Z*) dans la remarque, & empêchera mon lecteur de s'étonner que personne ne parle de ce Poëte. Cette profonde obscurité où il est enseveli est une des principales raisons qui me poussent à lui consacrer ce petit article. J'en userai de même envers quelques autres.

δ De là vient qu'on l'appelle aussi Barthelemi de la Miranda.

CARRANZA (Barthelemi) nâtif de la δ Miranda dans la Navarre, a été un des plus illustres Dominicains qui ayent vêcu au XVI. siecle. Il se signala dans le Concile de Trente (*A*) l'an 1546. & sur tout quand on agita la matiere de la residence †. Il soutint non seulement que la residence est de droit divin, mais aussi que le sentiment contraire est une ‡ doctrine diabolique. Philippe d'Autriche le prit avec lui ⊥, lors qu'il s'en alla en Angleterre pour se marier avec la Reine Marie. Il le crut très-propre à combatre & à extirper la foi Protestante, qui avoit pris de fortes racines dans ce païs-là. Ce Dominicain travailla de toute sa force à cette mission; il fit brûler des livres, exiler des gens, & rehabiliter l'Academie d'Oxford. Il fut Confesseur de la Reine, & il satisfit tellement Philippe, qu'il fut élevé par ses soins au premier Siege d'Espagne (c'est l'Archevêché de Tolede) β l'an 1557. Il assista (*B*) aux dernieres heures de Charles-Quint γ, ce qui autant qu'autre chose a fait dire que cet Empereur (*C*) étoit mort dans les sentimens de Luther; car dès l'an 1559. * Carranza fut arrêté par l'In-

† Fra-Paolo l. 2. p. m. 201.

‡ Ib. pag. 240.

⊥ Nicolas Antonio Bibl. t. 1. pag. 147.

β Id. ib.

γ Qui mourut le 21. de Septembre 1558.

** Spondan. ad ann. 1559. n. 29.*

(*Z*) *Le jugement qu'on en fit se verra dans la remarque.*] Ammonius (*a*) écrivit là-dessus ces propres termes à Erasme; *Hoc prætereundum non est P. Carmilianum Regis Scotorum epitaphium nuper edidisse muliebribus maledictis refertum, quod Pinsonicis characteribus excusum propediem leges. Eo Carmilianus magis sibi placet, seque magis miratur quàm Catullianus ille Suffenus, & tamen nisi ego admonuissem* pullulare *prima correpta posuisset. Utcunque multa restant quæ rideas, & in primis aliquos inveniri qui ejusmodi ineptias serio laudent.* Cette lettre d'Ammonius datée du mois de Novembre 1515. est la 40. du 8. livre de celles d'Erasme. Voyons ce que celui-ci lui repondit. *Carmiliani epitaphium vidi, quumque legerem* pullulare, *hic, inquam, scabies est: deinde quum sciscitanti respondissent esse Carmiliani, respondi, sane ipso dignum est. Id quidam sic acceperunt quasi dixissem Scotorum rege dignum: quibus plusculum erat nasi, subrisere. Sed næ tu homo nimium es candidus qui belluæ istius famæ consulas: ita me Deus amet magno emerim si siluisses.* Cette reponse d'Erasme datée du mois de Novembre 1511. est la 20. lettre du 8. livre: jugez par là de l'exactitude de ceux qui ont mis en ordre les lettres d'Erasme, & qui ont daté celles qui étoient sans date (*b*).

(*A*) *Dans le Concile de Trente l'an* 1546.] Moreri se trompe de dix ans, lors qu'il assûre que Carranza *prononça* devant le Concile *le* 1. *Dimanche du Carême de l'an* 1556. *cette Oraison que nous avons encore de lui.* Oraison est un terme impropre: il faloit dire Sermon. Nicolas Antonio (*c*) qui marque fort nettement l'année 1546. s'est servi du mot de *concio.* Il n'y avoit point de Concile l'an 1556.

(*B*) *Il assista aux dernieres heures de Charles-Quint.*] Personne ne peut nier cela: Famien (*d*) Strada reconoit que Barthelemi Miranda Archevêque de Tolede administra à cet Empereur moribond les Sacremens de l'Eglise: *Toletano antistite procurante quæ Christiano ritu luctanti animæ suppeditantur adjumenta.* Fra-Paolo ne savoit point cela, car s'il l'avoit su, il l'auroit dit dans l'endroit (*e*) où il fait mention de Constance Ponce, & de nôtre Barthelemi Carranza. Le Jesuïte Palavicin qui ne lui pardonne rien, l'accuse d'avoir donné (*f*) à Constance Ponce ce qui convenoit à Carranza: c'est que Fra-Paolo a dit que Constance Ponce avoit assisté l'Empereur jusques au dernier soupir. Voilà donc le Pere Palavicin temoin que Barthelemi Carranza rendit les derniers offices de religion à l'Empereur Charles-Quint. Dom Nicolas Antonio (*g*) temoigne la même chose. Je citerai Campana comme un 4. temoin dans la remarque suivante.

(a) Vide epistol. Erasmi 40. l. 8. pag. 435.

(b) Voyez ci-dessus l'article d'André Ammonius pag 247. remarque D.

(c) Bibl. Hisp. t. 1. pag 148.

(d) De bello Belg. l. 1. dec. 1. pag. m. 15.

(e) Lib. 5. p. m. 399.

(f) Illius (*Carranzæ*) loco Pontium accepit Suavis hallucinatus: nam revera Carolo morienti adfuit Carranza, & pro dignitate quam obtinebat extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu. *Conc. Trident. l. 14. c. 11. sub fin.*

(g) Ubi supra.

(*C*) *Ce qui . . . a fait dire que cet Empereur étoit mort dans les sentimens de Luther.*] Il est de notorieté publique que Carranza perdit son Archevêché & la liberté comme heretique, & qu'après 15. ou 16. ans de prison il fut declaré suspect d'heresie, & condamné comme tel à l'abjuration, & à d'autres peines (*h*). Il ne faut donc pas trouver étrange que par differens motif plusieurs Catholiques, & plusieurs Protestans soupçonnent que Charles-Quint ne mourut pas éloigné des sentimens de Luther, puis qu'il voulut rendre l'ame entre les mains d'un tel Archevêque. Les Historiens Espagnols ont bien penetré les fondemens de ces presomptions: c'est pourquoi ne pouvant nier que Carranza n'ait assisté aux dernieres heures de cet Empereur, ils se retranchent à dire que Charles-Quint ne le fit venir qu'afin de le censurer, & de le gronder. Voici de quelle maniere le Comte de la Roca tourne la chose. (*i*) *Don Barthelemi de Carrança Archevêque de Toledo fut present aux funerailles de l'immortel Charles-Quint, où toute sa famille assista. Ce Prelat étoit arrivé peu de tems auparavant à St. Juste, où l'Empereur l'attendoit avec beaucoup d'impatience, pour avoir appris que le sejour qu'il avoit fait en Angleterre, l'avoit engagé dans quelques mauvaises opinions, qui depuis lui donnerent bien de la peine; ce qui obligeoit ce debonnaire & Catholique Prince de le quereller.* Cet Auteur n'a garde de dire que l'Empereur fut preparé à la mort par Carranza; mais son silence ne sert de rien, puis que le Cardinal Palavicin qui adopte la raison pour (*k*) laquelle Carranza se trouva à cette ceremonie, selon Jean Antoine (*l*) de Vera, convient en termes precis que cet Archevêque fournit au Prince mourant tous les secours que l'Eglise prête dans ces rencontres; *Extrema* (*m*) *Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu.* Monsr. de Sponde s'étant aperçu de

(h) Spondan. ad ann. 1559. n. 29.

(i) Histoire de Charles-Quint, p. m. 347.

(k) C'est le même que le Comte de la Roca.

(l) Causa cur illic adesset ea fuit quod delato ad Carolum rumore sinistræ opinionis quæ de corrupta Archiepiscopi mente spargebatur, ad se hominem accersiri jusserat, ut ipse coarguere. *Palavic. ubi supra.*

(m) Ibid.

l'Inquiſition comme un heretique. Après s'être defendu en Eſpagne juſques à l'année 1567. il fut tranſporté à Rome où ſa priſon fut bien longue. Enfin on lui prononça ſa ſentence l'an 1576. elle portoit qu'encore que l'on n'eût point de preuves certaines de ſon hereſie, neanmoins veu les fortes preſomptions que l'on avoit contre lui, il feroit une abjuration ſolennelle. S'étant ſoumis à cet ordre il fut envoyé au Couvent * de la Minerve, & y mourut peu † après: ce fut le 2. de Mai 1576. à l'âge de 72. ans. On dit des (D) merveilles de ſa patience.

** C'eſt un Couvent de Dominicains à Rome.*

† Id. ib. Nicol. Antonio ubi ſupra.

de l'artifice des Hiſtoriens Eſpagnols, s'eſt cru obligé d'oppoſer le temoignage de Campana à celui de Sandoüal, Hiſtoriographe panegyriſte de Charles-Quint. Sandoüal avouë que Charles-Quint vit Carranza, mais il ſoutient que Sa Majeſté Imperiale ne parla point avec lui, quoi qu'elle eût eu envie de le queſtionner ſur des opinions erronées qu'on diſoit qu'il ſoutenoit. Monſieur de Sponde nonobſtant ce narré de Sandoüal ajoûte une entiere foi à Campana, qui a dit dans la vie de Philippe II. que (a) Charles remercia Carranza de l'être venu aſſiſter dans de tels beſoins, qu'il lui confeſſa ſes pechez, qu'il communia de ſa main, & qu'il eut des entretiens ſpirituels avec lui tant qu'il vêcut. Monſr. de Sponde eſt perſuadé de tout cela, ſans avoir égard à Sandoüal qui ne l'a nié que de crainte qu'une telle choſe ne fit paſſer Charles-Quint pour Heretique: *Sed Sandovalium qui nonniſi laudes Caroli proſequitur timuiſſe ne ſi diceretur Carolus Sacramenta in fine à Miranda, qui poſtea . . . infamatus eſt de prava doctrina, ſuſcepiſſe, & extrema verba cum eo habuiſſe, id in Caroli dedecus ac quoddam animæ periculum verteret* (b).

(a) Carolum gratias ei egiſſe de adventu ad ipſum in tali neceſſitate, & confeſſum ei eſſe ſua peccata ſacramentaliter, atque Euchariſtiam de ejus manu ſumpſiſſe, ac multa ſpiritualia colloquia, cum eo habuiſſe uſque ad tranſitum: quod & nos verùm putamus, cum plures id aſſerant. *Spondan. ad ann. 1558. n. 9.*

(b) *Id. ib.*

FAITS concernant le Confeſſeur de Charles-Quint.

Nous avons vu que le P. Paul n'a point touché cette circonſtance, mais il s'eſt dedommagé d'un autre côté, & n'a point perdu l'occaſion de faire paroître Charles-Quint ſous l'idée d'un Prince ſuſpect d'heterodoxie: car en racontant les rigoureuſes executions qui furent faites en Eſpagne, il obſerve (c) que l'on brûla *le fantôme de Conſtance Ponce mort quelques jours auparavant dans les priſons de l'Inquiſition, lequel avoit été Confeſſeur de Charles-Quint dans ſa ſolitude, & avoit reçu ſes derniers ſoupirs.* On l'avoit mis en priſon (d) immediatement après la mort de ce Prince. *Cette derniere execution*, ajoûte-t-il, *bien que faite ſeulement contre une effigie, fit plus de peur que toutes les autres, un chacun concluant qu'il n'y avoit point de connivence ni de miſericorde à eſperer d'un Prince, qui n'épargnoit pas même un perſonnage dont la flêtriſſure retomboit toute ſur la memoire de ſon propre pere* (e). Mezerai pouſſe plus loin la reflexion, puis qu'après avoir raporté que Philippe fit brûler pluſieurs Lutheriens, *même le fantôme de Conſtance Ponce Confeſſeur de Charles V. qui l'avoit aſſiſté juſqu'à la mort*, il ajoûte, *Il ne faut pas s'étonner s'il ne craignit point de ternir la memoire de ſon pere, puis que, ſi on en croit quelques-uns, il voulut lui faire faire ſon procés & brûler ſes os pour crime d'hereſie, & que rien ne l'en empêcha ſinon cette conſideration, que ſi ſon pere avoit été Heretique il étoit decheu de ſes Etats, & par conſequent n'avoit pas eu droit de les reſigner à* (f) *ſon fils.* On nous debite là bien des choſes. 1. Que Conſtance Ponce étoit Confeſſeur de Charles-Quint. 2. Qu'il fit les fonctions de cette charge pendant l'agonie, & juſqu'au dernier ſoupir de cet Empereur. 3. Que ſon effigie fut brûlée. 4. Que cela flêtrit la memoire de Charles-Quint. 5. Que Philippe auroit fait condamner feu ſon pere pour cauſe d'hereſie, ſi de puiſſantes raiſons de Politique ne l'en euſſent empêché. Mezerai raporte ce dernier fait ſelon l'opinion de quelques-uns; d'autres (g) l'affirment ſans aucune reſtriction. Nous verrons ci-deſſous (h) ſur quel temoignage Brantôme l'a raporté. Je croi qu'on peut dire qu'il eſt très-certain que c'eſt une choſe très-incertaine. Le 1. & le 2. fait ſont niez par les Auteurs Eſpagnols (i). Ils avoüent que Conſtance Ponce (k) fut Predicateur de Charles-Quint, mais ils nient qu'il ait été ſon Confeſſeur, & ils ſoutiennent qu'il étoit dans les priſons de l'Inquiſition avant que ce Prince mourût. Voici comme parle le Comte de la Roca (l); „ Quand „ l'Inquiſition fit arrêter Conſtantin à Seville, „ Charles dit ces paroles, *ſi Conſtantin eſt here-* „ *tique, il eſt grand heretique.* „ Le dernier Confeſſeur de ce Prince (m) s'apelloit François Villalva. Le 3. fait eſt certain: & quant au 4. on peut dire que la conviction de Conſtantin Ponce a donné lieu à des ſoupçons touchant Charles-Quint. Il ne faut pas oublier qu'il ne paroît point que Carranza ait eu quelque part à la direction ſpirituelle de l'Empereur, & s'il lui adminiſtra les Sacremens de l'Egliſe au lit de mort, ce fut, dit-on, à cauſe que le Monaſtere de St. Juſte étoit dans ſon Dioceſe. Il s'étoit tranſporté à ce Couvent lors qu'il aprit la maladie de l'Empereur, & y arriva la veille du jour que Sa Majeſté Imperiale mourut. *Placidiſſimè* (n) *expiravit* (Carolus) *præſente Bartholomæo Carranza à Miranda Archiepiſcopo Toletano Ordinis Dominicani, loci Ordinario, qui audita ejus infirmitate accurrerat & pridie obitus advenerat, ſumma ejus, ut quidam ſcribunt, conſolatione.* J'ai lu dans Herrera que ce Conſtantin ſe tua lui-même dans la priſon, & qu'il avoit deux femmes vivantes. *El* (o) *miſmo ſe mato en la carcel, fue caſado duos vezes, ſiendo ambas mugeres vivas.* Je ne croi point que cela ſoit vrai. Nous parlerons ci-deſſous (p) plus amplement de cette partie de l'Hiſtoire de Charles-Quint, & nous obſerverons quelques fautes de l'Abbé de St. Real.

(c) *Ibid.*

(d) Nella quaſi (*pregione*) per imputatione d'hereſia fu poſto immediate dopo la morte dell' Imperatore. *Mr. Amelot de la Houſſaye n'a point exprimé ceci.*

(e) *Mr. Amelot de la Houſſaye à mis ici cette note marginale:* Rien ne l'empêcha de lui faire ſon procés comme à la memoire d'un Heretique, ſinon la crainte qu'il eut que ſi ſon pere l'avoit été, la reſignation qu'il lui avoit faite de ſes Etats ne fût cenſée nulle à cauſe de l'empêchement de l'hereſie.

(f) *Mezerai Abr. Chronol. ad ann. 1559. t. 5. pag. 9.*

(g) *Amelot de la Houſſaye. J'ai cité ſes paroles ci-deſſus, lettre e.*

(h) *Dans l'une des remarques ſur Charles-Quint.*

(i) *Voyez le Cardinal Palavicin Hiſt. du Conc. de Trente l. 14. ch. 11. n. 3.*

(k) *Je l'apelle ainſi pour m'accommoder à l'erreur commune: j'ai averti ſuffiſamment dans l'article* Ponce (Conſtantin) *qu'il ne s'apelle pas ainſi.*

(l) *Hiſt. de Charles-Quint, p. m. 335.*

(m) *Pallavic. ib. ex Joanne Antonio Vera, &* Sandoüallio.

(n) *Spondan. ad ann. 1558. n. 9.*

(o) *Herrera, Hiſtoria General, l. 6. ch. 16.*

(p) *Dans les remarques de l'article* Charles-Quint.

(D) *On dit des merveilles de ſa patience.*] Une des plus belles marques que l'on en puiſſe donner, eſt qu'encore qu'il ſe reconût innocent il ne blâma point ſes Juges. *Etant* (q) *près de mourir le jour de Saint Athanaſe, qui fut le plus perſecuté que l'Egliſe ait jamais eu de ſon tems, en preſence du Saint Sacrement qu'on lui apporta pour Viatique, & de tous les Religieux du Convent de*

(q) *Le Comte de la Roca, Hiſt. de Charles-Quint, pag. 348.*

tience. Ses principaux livres sont *summa Conciliorum*, & un Catechisme Espagnol (*E*) *in folio* qui a été mis dans l'Index.

CARTHAGENA (JEAN) fut premierement Jesuïte, & puis Cordelier. Il étoit Espagnol de nation, mais il se transporta à Rome, & y enseigna la Theologie avec aplaudissement sous le Pontificat de Paul V. Il mourut à Naples l'an 1617. * Il avoit été Professeur à Salamanque avant que d'aller en Italie. Jamais homme ne fut plus devoué que lui aux interêts de la Cour de Rome, & n'outra davantage les droits des Papes. C'est ce qui paroit par les Ouvrages (*A*) qu'il publia sur les demêlez de Paul V. avec la Republique de Venise. Les François trouverent dans ces Ouvrages de quoi se defendre contre les plaintes (*B*) malignes des Espagnols. Carthagena faisoit aussi des suppositions outrées touchant les

* *Voyez Nicolas Antonio Bib'ioth. Hispan. t.* 1. *pag.* 511. 512.

de la Minerve de Rome, où il mourut (*a*), *il dît les larmes aux yeux*, Que par ce glorieux Seigneur qu'il alloit recevoir, & devant lequel en peu d'heures il pretendoit de rendre compte, il ne l'avoit jamais offensé mortellement en matiere de la foi; que neanmoins il estimoit juste la Sentence qui avoit été donnée en consequence de ce qui avoit été allegué & prouvé contre lui. *Action qui lui fit acquerir une si haute estime d'innocence, que dans le tems qu'il fut enterré, qui étoit un jour de travail, toutes les boutiques furent fermées, comme si ç'avoit été le jour de Pasques. Le Peuple rendit la même veneration à son corps qu'on auroit pu faire à celui d'un Saint.*

(*a*) *Ces paroles de Mr. de Thou ne sont donc point vrayes:* Tædio carceris miser Caranca cum nihil contra ipsum probaretur tandem extinctus est. *Lib.* 84. *p. m.* 76.

On doit être édifié de ce que le peuple fit voir qu'il rendoit justice en cette rencontre à l'innocence opprimée: le peuple n'est (*b*) pas toûjours dans l'aveuglement, mais il ne fit alors qu'une partie de son devoir, il faloit qu'en même tems il temoignât son indignation contre ce Tribunal inique, qui avoit si long tems persecuté un honnête homme, & que pour le moins il fit paroître qu'il souhaitoit que ces mauvais Juges fussent couverts d'une honteuse flêtrissure: car qu'y a-t-il de moins suportable que de voir qu'un savant Prelat contre lequel on n'a nulle preuve, ne sort des mains de ses delateurs qu'après une longue & dure captivité, & qu'il n'en sort qu'avec une flêtrissure uniquement destinée à sauver l'honneur de ces miserables delateurs? Afin de cacher l'injustice que l'on avoit exercée contre Carranza, il falut bien que l'on prononçât qu'il y avoit des presomptions contre lui; sans cela on se seroit trop exposé aux murmures & à la haine du peuple. Voilà le point où l'on se joüa du public, voilà de quoi le public auroit dû se scandaliser. Mais ce seroit exiger trop de choses à la fois de la multitude. C'est aux sages à voir cette double iniquité, & à respecter humblement la providence, qui permet non seulement que le tribunal de l'Inquisition, veritable abomination introduite dans les lieux saints, triomphe & regne depuis si long tems en plusieurs lieux de la Chretienté; mais aussi qu'il allonge peu à peu ses phylacteres, & qu'il repande ses fibres & ses racines de toutes parts.

REFLEXION sur la justice renduë à Carranza par le peuple.

(*b*) Interdum vulgus rectum videt, est ubi peccat. *Horat. epist.* 1. *l.* 2. *v.* 63.

(*E*) *Un Catechisme Espagnol . . . qui a été mis dans l'Index.*] Nicolas Antonio dit (*c*) que ce livre fut la cause des persecutions de Carranza. Voyez dans Fra-Paolo les vacarmes de l'Evêque de Lerida contre la Congregation de l'Index, qui avoit donné son aprobation à ce livre. L'Evêque de Lerida *se mit à invectiver contre la sentence de cette Congregation*, & raporta *des endroits du livre lesquels pris dans le sens qu'il y donnoit sembloient dignes de censure, & qui pis est* il *taxa la conscience des Prelats* de cette Congregation. Le Chef s'en plaignit aux Legats: la dispute fut terminée moyennant quelques excuses faites par l'Evêque de Lerida, & à condition que l'on ne donneroit point de copies de l'attestation qui avoit été remise à l'Agent de Barthelemi Carranza. Le Comte de Lune Ambassadeur d'Espagne retira cette attestation d'entre les mains de l'Agent (*d*).

(*c*) Qui liber Autori suo infortunii tota causa fuisse dicitur: quare prohibitus est in Romano Indice. *Ubi supra pag.* 148.

(*d*) *Fra-Paolo l.* 8. *ad ann.* 1563. *pag. m.* 724.

(*A*) *Les Ouvrages qu'il publia sur les demêlez de Paul V.*] En voici les titres; *Pro Ecclesiastica libertate & potestate tuenda adversus injustas Venetorum leges*, à Rome 1607. *in* 4. *Propugnaculum Catholicum de jure belli Romani Pontificis adversus Ecclesiæ jura violantes*, à Rome 1609. *in* 8.

(*B*) *De quoi se defendre contre les plaintes malignes des Espagnols.*] Les Espagnols se plaignoient éternellement des alliances que la France contractoit avec les Etats Protestans. Ils employoient l'exaggeration & l'hyperbole à decrier nommément la ligue qu'on avoit formée en faveur de l'Electeur Palatin, de laquelle, disoient-ils, le chef est le Roi d'Angleterre, & là-dessus ils vomissoient tant d'injures contre ce Monarque, que (*e*) *peu s'en falut qu'ils ne deployassent toute cette infame satire qu'ils avoient fait autrefois imprimer contre lui sous le nom de* COURONNE ROYALE. On leur allegua entre autres choses (*f*) le Pere Carthagena, qui *dans Rome, Moine Espagnol, écrivant au Pape, pour le Pape, & par son commandement, par un chapitre tout entier prouve* (*g*) „ qu'en bonne conscience le Pape peut quand il „ jugera à propos apeller à son secours des soldats „ infidelles, contre tous ceux qui violeront les „ libertez de l'Eglise. „ On leur (*h*) allegua le même Moine écrivant *un livre* (*i*) *exprès pour justifier qu'il est loisible de faire la guerre aux Catholiques, si le cas y échet, & concluant par là* „ il „ n'appartient pas aux sujets d'un Roi d'examiner „ si les causes d'une guerre sont justes. „ On leur (*k*) cita cette autre maxime du même Moine: *Les gens d'Eglise sont obligez de droit divin & de droit de nature d'estropier & de mettre à mort les ennemis pour la defense de la Republique, sans que pour cela ils encourent aucune irregularité, & ils peuvent prendre & posseder les biens des ennemis tout de même que les soldats seculiers.* Les uns & les autres de ces Ecrivains, les Espagnols d'un côté avec leurs plaintes contre les ligues de la France, les François de l'autre avec leurs Apologies songeoient peu à l'avenir, & qu'avant la fin du siecle les preuves seroient changées en objections de part & d'autre. Ils peuvent dire aujourd'hui de chaque côté. *Mutemus* (*l*) *clipeos*, Da-

(*e*) *Ferrier, Catholique d'Etat, pag.* 141. *dans le recueil des pieces pour servir à l'Histoire publié l'an* 1643.

(*f*) *Ferrier, ibid. pag.* 138.

(*g*) *Propugnac. Catholic. de jure belli Romani Pontificis, lib.* 3. *c.* 1.

(*h*) *Ibid. pag.* 95.

(*i*) *C'est le* Propugnaculum Catholicum.

(*k*) *Ibid. pag.* 87.

(*l*) *Virgil. Æn. l.* 2. *v.* 389.

les graces (*C*) de Dieu sur quelques Saints. On verra dans la derniere remarque quelques traits du caractere de son esprit.

CASSANDRE, fille de Priam & d'Hecube, fut tentée par Apollon, & le trompa. Il lui promettoit le don de la Prophetie, pourveu (*A*) qu'elle lui voulût donner son pucelage: elle fit semblant de consentir à cet échange, mais quand elle eut obtenu le don de prophetiser, elle se moqua du tentateur, & lui manqua de parole. Apollon ne se vengea pas en lui ôtant ce qu'il lui avoit donné, mais en faisant que l'on ne crût rien de tout ce qu'elle se mêleroit de predire *. On la regardoit comme une folle, pendant que ses predictions n'étoient pas effectuées, & on n'avoüoit qu'elle fût sage qu'après l'accomplissement de ses propheties †. Servius raporte de quelle (*B*) maniere les predictions de Cassandre furent

* *Apollodore l.* 3. *p. m.* 227.

† *Plutarch. de præc. reipubl. pag.* 821.

(*a*) *C'est* Claude Dausqueius, *ou* Dausquius.

Danaumque insignia nobis Aptemus, pendant qu'un spectateur neutre fera cette reflexion; *Nescia mens hominum fati sortuque futuræ!*

(C) *Touchant les graces de Dieu sur quelques Saints.*] Il a pretendu que Saint Joseph & plusieurs autres ont été sanctifiez avant que de naître. Un Chanoine (*a*) de Tournai écrivit contre cette imagination, & dit entre autres choses que Carthagena tordoit l'Ecriture (*b*) avec beaucoup de temerité. Un Cordelier Flamand prit feu là-dessus, & publia un livre contre le Chanoine; celui-ci repliqua, & ne fut pas plus moderé que son adversaire. On trouve cette doctrine de Carthagena dans les volumes qu'il composa sous ce titre, *De religionis Christianæ arcanis Homiliæ Sacræ cum Catholicæ tum morales.* De la maniere que Dausquius a parlé de cet Ouvrage, c'est un fatras (*c*) de paroles debité avec un grand faste (*d*): *Ista incuriosa curiositate victus Cartagena volumina ista quibus orbis cymbalum audire meruit (an etiam voluit) inscribit* de religionis Christianæ arcanis. *Quia scilicet* arcano quodcunque Moses volumine *clausit, & de* arcanis Catholicæ veritatis *quæcunque Galatinus compilavit veritate, diligentia, immanitate superavit Cartagena.* Il y a un livre dans ces volumes qui a pour titre *Arcana Deiparæ, ac Josephi Mysteria.* L'Auteur y debite une impertinence (*e*) fort mal-honnête, c'est que St. Joseph peut tenir rang parmi les Martyrs, à cause que la jalousie qui lui dechiroit le cœur, quand il s'apercevoit de jour en jour de la grossesse de son épouse, étoit un tourment insuportable. *Cum ergo B. Joseph immani zelotypiæ dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei adsumere licebat, quæritaret, Evangelista dicente, cum esset justus, noluit eam traducere, consequens est cor ejus gravissimo doloris vulnere fuisse exulceratum. .. Profecto hujusmodi perplexitas & plusquam civile bellum inter sensum & rationem, non poterat non immaniter viscera Josephi disrumpere & excarnificare . . . cogitatio illa non potuit non esse illi grave martyrii genus* (*f*). Il confirme sa pensée par l'autorité de Salomon. *Cum zelotypicus amor sit, ut ait Salomon, dura sicut infernus æmulatio, non poterat non vehementer & absque ulla interruptione Josephi cor transversari sicut & infernus summopere torquet, & nec per momentum excruciare cessat* (*g*). A quoi n'expose-t-on point nos mysteres? Quelle porte n'ouvre-t-on point aux railleries profanes, quand on ose faire des Martyrs de cette nature? Le Chanoine de Tournai est loüable d'avoir relancé comme des blasphêmes ces sortes d'imaginations. *Sensus virgineum uterum intumescentem videns adulteram judicabat.* Ces paroles sont de Carthagena, & en voici qui sont du Chanoine (*h*). *Josephus Chrysostomi testificatione cavebat vel minimam Virgini afferre molestiam, & tu dicis Josephum* eam adulteram judicasse. *Impie. Ac si dicat.* Manifestaque crimina pleno Fert utero.

(*b*) Palam in oculis Ecclesiæ Romanæ præcipiti temeritate in sacras literas involavit, easque obtorto collo in affectatæ novitatis patrocinium interpretando contra Concilii Tridentini edicta depravavit. *Voyez le Traité de Dausquius.* S. Josephi sanctificatio extra uterum. *pag.* 82.

(*c*) In illa voluminum Carthagenæ immanitate verbosissima (cui loquacitate cedit unicus scriptor ab omni ævo) censores &c. *Ib. p.* 109.

(*d*) *Ibid. pag.* 116.

(*e*) *Dausquius la traite de* Blasphemia propudiosa. *Pag.* 119.

(*f*) *Tom.* 2. *l.* 4. *Hom.* 3. *pag.* 123. *n.* cæterum *apud Dausquium, ib.*

(*g*) *Apud Dausquium, pag.* 121.

(*h*) *Ibid. pag.* 122.

(*A*) *Le don de la Prophetie pourveu qu'elle lui voulût donner son pucelage.*] J'ai dejà dit plusieurs fois que rien n'est plus mal lié que le systême des anciens Payens. Nous en avons ici une preuve; c'étoit (*i*) un dogme du Paganisme que la Prêtresse d'Apollon à Delphes devoit être vierge, & qu'autrement l'inspiration ne lui auroit pas été communiquée. Il ne faloit donc pas supposer après cela qu'Apollon promettoit la prophetie à une fille, à condition qu'elle voulût se defaire de son pucelage. Quelques-uns (*k*) trouvent là-dedans les artifices du Demon, & les profondeurs de sa malice, mais c'est suposer que l'histoire de la tentation de Cassandre est vraye, au lieu que ce n'est qu'une fiction poëtique. L'Auteur à qui j'en veux fait une autre faute. Il supose que la Sibylle de Cumes fut tentée par Apollon precisément comme Cassandre, & il en donne pour preuve (*l*) quelques vers (*m*) d'Ovide, qui ne font mention d'aucune promesse de Prophetie. Pour trouver une parfaite conformité entre ces deux tentations, il faudroit dire qu'Apollon offrit de donner en general à Cassandre tout ce qu'elle lui demanderoit; c'est ce qu'il promit à la Sibylle (*n*). Un moderne (*o*) a suposé qu'en effet les promesses d'Apollon envers Cassandre ne se bornerent à rien, & que ce fut Cassandre qui choisit la Prophetie: mais l'autorité d'Apollodore & celle de Servius ne nous permettent pas de donner dans cette supposition. Ces deux Auteurs disent l'un (*p*) qu'Apollon promit à Cassandre de la faire Prophetesse; l'autre (*q*) qu'il ne lui promettoit rien, mais que Cassandre ayant demandé le don prophetique pour le prix de sa derniere faveur, fut prise au mot. La Sibylle ayant à son choix tous les biens qu'elle voudroit, demanda une longüe vie, & ayant oublié d'ajoûter qu'elle demeurât toûjours jeune, il ne tint qu'à elle d'obtenir encore cela; il ne lui en auroit coûté que son pucelage (*r*). Mais elle trouva qu'une éternelle jeunesse seroit trop chere à un tel prix. Elle faisoit donc grand cas de sa marchandise.

(*B*) *De quelle maniere les predictions de Cassandre furent renduës inutiles.*] La salive d'Apollon fit cet effet: son operation fut telle que les paroles de Cassandre ne trouverent creance nulle part. Il fut fâché que la Belle ne lui donnât point ce qu'elle lui avoit promis, mais il

(*i*) *Voyez Petit de Sibylla, pag.* 114.

(*k*) *Idem pag.* 121.

(*l*) *Ibid. pag.* 122.

(*m*) *Ex l.* 14. *Metamorph.*

(*n*) Elige, ait, virgo Cumæa quid optes, Optatis potiere tuis. *Ovid. Metam. lib.* 14.

(*o*) *Vigenere dans l'argument de la Cassandre de Philostrate t.* 1. *p. m.* 660. *edit. in* 4. *& t.* 2. *pag.* 77.

(*p*) *Apollodor. l.* 3. *p. m.* 227.

(*q*) *Servius in Æn. l.* 2. *v.* 247.

(*r*) Excidit ut peterem juvenes quoque protinus annos; Hos tamen ille mihi dabat, æternamque juventam Si venerem paterer. *Ovid. ibid.*

furent renduës inutiles. Il y en a qui disent un (*C*) autre conte. Quoi qu'il en soit, lors que la ville de Troye tomba au pouvoir des Grecs, cette Propheteſſe ſe ſauva dans le temple de Minerve, & y trouva bien un aſyle (*D*) pour ſa vie, mais non pas pour ſon honneur. Ajax fils d'Oïlée la viola au milieu du temple. Nous avons dit ailleurs β comment Minerve ſe reſſentit de cette injure, & nous dirons encore ici quelque choſe touchant la (*E*) punition de cette ſale impieté. Caſſan-

β *Ci-deſſus pag.* 141.

il cacha ſon reſſentiment, & la pria que pour le moins elle lui accordât un baiſer. Sa demande lui fut accordée, & alors il cracha ſur la bouche de Caſſandre, & lui rendit inutile le talent qu'il lui avoit accordé. *Apollo* (*a*) *cum amaſſet Caſſandram, petit ab ea ejus concubitus copiam: illa hac conditione promiſit, ſi ſibi ab eo futurorum ſcientia præſtaretur: quam cum Apollo tribuiſſet, ab illa promiſſus coitus denegatus eſt; ſed Apollo diſſimulata paulisper ira, petiit ab ea, ut ſibi oſculum ſaltem præſtaret, quod cum illa feciſſet, Apollo os ejus inſpuit; & quia eripere Deo ſemel tributum munus non conveniebat, effecit ut illa quidem vera vaticinaretur, ſed fides non haberetur.*

(C) *Il y en a qui diſent un autre conte.*] C'eſt qu'Helenus & Caſſandre qui étoient jumeaux furent portez durant leur enfance dans le temple d'Apollon. On les y laiſſa une nuit entiere ſoit par oubli, ſoit que ce fût la coutume: le lendemain quand on les alla querir on leur trouva des ſerpens entortillez ſur le corps qui leur lechoient les oreilles. Cette action des ſerpens leur confera à tous deux le don de prophetiſer *. Cela me fait ſouvenir de ce que l'on conte de Melampus. Un jour pendant qu'il dormoit deux ſerpens lui allerent lecher les oreilles; à ſon reveil il fut tout ſurpris d'éprouver qu'il entendoit le langage des oiſeaux, par ce moyen il put predire beaucoup de choſes †.

(D) *Un aſile pour ſa vie, mais non pas pour ſon honneur.*] Virgile n'a pas trouvé à-propos (*b*) de dire qu'on la viola: il s'eſt contenté de repreſenter l'état où elle ſe vit reduite quand on la traîna hors du temple.

Ecce trahebatur paſſis Priameïa virgo
Crinibus à templo Caſſandra adytiſque Minervæ,
Ad cœlum tendens ardentia lumina fruſtra;
Lumina: nam teneras arcebant vincula palmas.

Le Poëte Quintus Calaber n'a pas été ſi ſcrupuleux, il a dit (*c*) tout net qu'Ajax fils d'Oïleus viola Caſſandre dans le temple même de Minerve: c'eſt la tradition generale (*d*): les monumens (*e*) publics en faiſoient foi dans pluſieurs villes de la Grece. Voyez l'article de cet Ajax. Quelques-uns ont dit (*f*) que Caſſandre étoit Prêtreſſe de Pallas; d'autres (*g*) qu'elle l'étoit d'Apollon: cependant ſi nous en croyons Virgile elle avoit été fiancée, ou promiſe à Corebus.

- - - - Juveniſque Corœbus
Mygdonides. Illis ad Trojam forte diebus
Venerat, inſano Caſſandræ incenſus amore
Et GENER *auxilium Priamo Phrygibuſque ferebat,*
Infelix qui non SPONSÆ *præcepta furentis*
Audierat (*h*). *- - -*

Homere fait mention d'un Prince qui étoit venu demander en mariage Caſſandre, & qui promettoit de faire lever le ſiege de Troye; & d'ailleurs il ne demandoit point de dot (*i*); la beauté de Caſſandre lui ſuffiſoit. Priam conſentit à ce mariage. Homere donne le nom d'Othryonée à ce futur gendre de Priam, & le fait mourir dans un combat. Virgile fait auſſi tuer Corebe la nuit que Troye fut priſe. Pauſanias (*k*) fait mention de ce Corebe comme d'un homme qui devoit épouſer Caſſandre.

(E) *Touchant la punition de cette ſale impieté.*] Plutarque dans le Traité *de ſera numinis vindicta*, obſerve qu'il n'y avoit pas long-tems que ceux de Locres avoient ceſſé d'envoyer des filles à Troye, pour expier l'action impudique d'Ajax. Ces filles paſſoient là triſtement toute leur vie à balier le temple de la Déeſſe Minerve. Je me ſers de la verſion d'Amiot, pour repreſenter leurs fonctions & leur équipage.

Où les pieds nuds, ſans aucune vêture
Sans voile aucun, ni honnête coiffure,
Ne plus ne moins qu'eſclaves, tout le jour
Dès le matin elles ſont ſans ſejour
A ballier de Pallas la Déeſſe
Le temple ſaint juſques en leur vieilleſſe.

Après ces vers d'Amiot je me ſervirai de la proſe de Vigenere, pour expliquer plus en detail la peine que le crime d'Ajax attira ſur les Locriens. *Timée* (*l*) *Sicilien & Callimaque ſpecifient bien cela plus particulierement, alleguans que quelques trois ans après la mort d'Ajax, la peſte s'eſtant attachée forte & ferme au païs de Locres à cauſe du forfaict de leur deffunct Prince, le peuple fut admoneſté par l'oracle, qu'ils euſſent à appaiſer de là à mille ans la Minerve qui eſtoit à Troye, & lui envoyer chacun an deux filles pucelles ſur qui le ſort tomberoit. Ces pauvres creatures eſtoient contraintes de s'y en aller de nuict à la deſrobée, par les chemins les plus couverts & deſvoyez qu'elles pouvoient choiſir; en habit diſſimulé, afin d'entrer à cachettes au temple de la Deeſſe; où ſi elles pouvoient parvenir ſaines & ſauves, elles demouroient là pour ſon miniſtere & ſervice, à ballier & arrouſer le lieu; dont elles n'euſſent pas oſé ſortir, ni s'approcher non plus de la ſainte Image ſinon que de nuict: eſtans au reſte toutes raſes, & veſtues d'une meſchante robbe, les pieds deſchaux. Bien peu toutesfois d'entr'elles pouvoient arriver à ceſte condition là: car tout auſſi-toſt que les Troyens eſtoient advertiz de leur partement de Locres, qui ſe faiſoit ordinairement à certaines ſaiſons, ils s'alloient mettre en aguet ſur les chemins & advenues pour les attendre au paſſage: là où ſans aucune miſericorde, ſi d'aventure elles tomboient entre leurs mains, ils les maſſacroient cruellement à coups de pierres & d'eſpée: puis les bruſloient ſur la place avec du bois ſterile, & qui ne porte point de fruict; & en jettoient les cendres du hault du mont de Tracon en la mer. Si ſeverement ſe ſçavoient venger les Dieux des Gentils des offenſes qu'on leur faiſoit.*

(*a*) *Servius in Æn l.* 2. *v.* 247.

* *Tzetzes in Lycophron. Euſtathius in Iliad.* 6. *Scholiaſtes Euripidis in Hecub. apud Meziriac. in epiſtol. Ovidii, pag.* 479.

† *Apollodorus l.* 2. *Scholiaſtes Homeri in Odyſſ* 11. *Scholiaſtes Apollonii in l.* 1. *apud Meziriac ib. pag.* 480.

(*b*) Bene diſſimulavit de ſtupro Caſſandræ. *Servius ib. v.* 403.

(*c*) *Lib.* 13. *v.* 421.

(*d*) *Voyez Servius in Æn.* 1. *v.* 41.

(*e*) *Pauſanias l.* 1. *p.* 14. *l.* 5. *pag.* 167. *l.* 10. *pag.* 343.

(*f*) *Servius in Æn.* 2. *v.* 404.

(*g*) Traciata comis antiſtita Phœbi Non profectaras tendebat ad æthera palmas. *Ovidius Metam. l.* 13. Voyez auſſi Euripide *in Troadibus v.* 253.

(*h*) *Virgil. Æn. l* 2. *v.* 341.

(*i*) Ἤτεε δὲ Πριάμοιο θυγατρῶν εἶδος ἀρίστην Κασσάνδρην, ἀνάεδνον· ὑπέσχετο δὲ μέγα ἔργον Ἐκ Τροίης ἀέκοντας ἀπωσέμεν υἷας Ἀχαιῶν. Petebat autem Priami filiarum forma præſtantiſſimam Caſſandram ſine ſponſalibus: pollicitus autem fuerat magnum opus, ex Troja *quantumvis* invitos expulſurum *ſe* filios Achivorum. *Homer. Iliad. l.* 13. *v.* 365.

(*k*) *Lib.* 10. *pag.* 344.

(*l*) *Vigenere ſur l'Ajax le Locrien de Philoſtrate t.* 1. *pag. m.* 711.

Cassandre dans le partage du butin échut à Agamemnon: elle ne (*G*) deplut point à ce Prince, & l'on a dit que Clytemnestre en (*G*) fut jalouse, & que ce fut l'une des causes qui la porterent à faire mourir son mari *. Cassandre ne fut pas épargnée; on la massacra en même tems. Elle étoit très-belle, & fut demandée en mariage par de grans partis †. Son tombeau étoit un sujet de dispute entre la ville de Mycene & celle d'Amicles ‡; chacune pretendoit l'avoir. On lui construisit un temple à Leuctres, où sa statuë étoit honorée sous (*H*) le nom d'Alexandra ⊥.

* *Homer. Odyss. l.* 11. *Hygin. c.* 117. *Philostrat. in Cassandra.*

† *Voyez la remarque* D.

‡ *Pausan. l.* 2. *p.* 59.

⊥ *Id. l.* 3. *p.* 109.

CASSIUS, famille de Rome. Ceux qui (*A*) se contentent de dire qu'elle étoit Patricienne, s'éloignent de l'exactitude autant que ceux β qui simplement & absolument la font Plebeiënne. Antonius Augustinus γ a dit avec plus de fondement qu'il y a eu deux familles de ce nom, l'une Patricienne, l'autre Plebeiënne δ; car on voit un Cassius Consul peu d'années après l'extinction de la Royauté, & long tems avant que les Plebeiëns eussent obtenu en l'an 387. de Rome l'entrée à la dignité Consulaire. On voit aussi un Cassius dans la charge de Tribun du peuple, laquelle ne pouvoit être conferée qu'à des Plebeiëns, on l'y voit, dis-je, peu après le commencement du VII. siecle de la Republique. Il faut donc ou qu'il y ait eu deux familles des Cassius, l'une Patricienne, l'autre Plebeiënne, comme le dit Antonius Augustinus, & comme Suetone ζ le remarque touchant les Claudes; ou que la même famille Cassia Patricienne au commencement, soit devenuë Plebeiënne dans la suite; comme il est arrivé à quel-

β *Glandorp. Onomastic. p.* 202.

γ *In famil. Romanis.*

δ *Corradus dans son commentaire sur le* Brutus *de Ciceron pag.* 178. *admet une famille de ce nom Patricienne, & une autre Plebeiënne; mais il se trompe quand il dit qu'on voit plusieurs Cassius parmi les premiers Consuls: car on n'y en voit qu'un.*

ζ *In Tiberio init.*

(*F*) Cassandre *ne deplut pas à* Agamemnon.] Il devint amoureux de cette devineresse (*a*), si nous en croyons Euripide, & l'obtint des Grecs par une espece de preciput: on ne jetta point le sort sur elle, on la mit à part (*b*) pour la donner à ce Roi qui en fit sa (*c*) Concubine. J'ai parlé ailleurs du mauvais raisonnement d'Horace. C'est dans l'article de Briseis; ce Poëte (*d*) prouve que son ami ne doit point avoir de honte d'aimer sa servante, puis qu'Agamemnon n'eut point de honte d'aimer la fille du Roi Priam:

Arsit Atreïdes medio in triumpho
Virgine rapta.

Au reste Hygin (*e*) ne devoit pas dire qu'Oeace pour vanger la mort de son frere Palamede fit un mensonge à Clytemnestre, en lui disant contre toute verité que son mari lui amenoit une rivale, ou plûtôt une Concubine, savoir Cassandre. Ce n'étoit point mentir que de lui dire cela. Pausanias nous aprend que Cassandre grosse du fait d'Agamemnon accoucha de deux jumeaux, qui furent égorgez par Ægisthe sur le tombeau de leur pere (*f*).

(*G*) *Clytemnestre en fut jalouse, & que ce fut l'une des causes.*] Hygin dans l'endroit que j'ai cité raporte que le discours du frere de Palamede fit son effet. Clytemnestre ayant su que son mari amenoit Cassandre, conçut le dessein de se defaire de tous les deux, & l'executa. Elle avouë dans Euripide que l'injure que son mari lui avoit faite en sacrifiant Iphigenie, ne l'eût point portée à le tuer, mais il étoit revenu, dit-elle, avec une fille fanatique; il l'avoit placée dans mon lit, & nous étions deux épouses sous un même toit (*g*). Meziriac a pretendu que Pindare donne à l'attentat de Clytemnestre ces deux mêmes causes, mais il se trompe; les deux causes de Pindare sont le souvenir du sacrifice d'Iphigenie, & la crainte de la colere d'Agamemnon. Sa femme avoit mené (*h*) une vie si debordée, qu'elle ne croyoit pas possible ni que sa faute demeurât cachée, ni que son mari la voulût laisser impunie. C'est manifestement le sens de Pindare. Je m'étonne que Meziriac ne s'en soit point aperçu. Voyez son commentaire sur les épitres d'Ovide, à la page 891.

(*H*) *Sous le nom d'Alexandra.*] Elle n'étoit gueres moins conuë sous ce nom que sous celui de Cassandre; temoin le poëme qui nous reste de Lycophron: il est intitulé *Alexandra*, à cause que c'est une prophetie que le Poëte suppose que Cassandre fait. Tzetzes est plaisant de vouloir qu'elle ait porté le nom d'Alexandra, παρὰ τὸ ἀλύξαι τὴν ἀνδρῶν συνουσίαν, parce qu'elle évitoit le congrés, ou pour me servir des termes de Monsr. Meziriac, de l'Academie Françoise, *pource qu'elle évitoit de s'accoupler charnellement avec les hommes.* Je croi qu'elle n'évitoit pas moins le feu, les puits, & les precipices. On auroit donc pu tirer de là l'étymologie de son nom.

(*A*) *Ceux qui se contentent de dire... s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui.*] Richard Streinnius (*i*) n'a pas dû mettre cette famille parmi les Patriciennes, sans y observer quelque distinction; puis qu'entre les Cassius dont il parle il n'y en a qu'un qui soit incontestablement Patricien, & que tous les autres sont apparemment de la même famille que ce L. Cassius Longinus, dont il met le Tribunat du peuple à l'an 616. de Rome. Il a bien su censurer Valere Maxime, (*k*) pour avoir fait Tribun du peuple un Cassius qui étoit Patricien & Consulaire, & dans la même page il fait quelque chose d'aprochant. Glandorp (*l*) tombe dans une faute toute contraire; car ayant dit d'abord que les Cassius étoient Plebeiëns, il commence la liste des personnes de ce nom, par celui qui fut condamné à mort pour crime d'Etat l'an de Rome 269. après avoir été trois fois Consul. Il ne faut mettre des Consuls dans les familles Plebeiënnes qu'après l'an de Rome 387. & il ne faut jamais mettre des Tribuns du peuple parmi les Patriciens, entant que Patriciens.

(*a*) Ἔρως ἐτόξευσ' αὐτὸν ἐνθέου κόρης. Amor fatidicæ puellæ sauciavit eum. *Euripid. in Troad. v.* 255.

(*b*) Ἐξαίρετόν νιν ἔλαβεν Ἀγαμέμνων ἄναξ. Eximiam eam & exortem accepit rex Agamemnon. *Ib. v.* 249.

(*c*) *Ib. v.* 44. & 252.

(*d*) *Ode* 4. *lib.* 2.

(*e*) *Cap.* 117.

(*f*) *Pausan. l.* 2. *pag.* 59.

(*g*) Ἀλλ' ἦλθ' ἔχων μοι μαινάδ' ἔνθεον κόρην Λέκτροις τ' ἐπεισέφρηκε, καὶ νύμφα δύω Ἐν τοῖς αὐτοῖσι δώμασι κατείχομεν. Sed venit adducens mihi Mænadem, afflatam numine puellam, & lectis intulit & sponsæ duæ in iisdem ædibus continebamur. *Euripides in Electra v.* 1032.

(*h*) Ἤ ἑτέρῳ λέχει δαμαλιζομέναν ἐννύχιοι πάραγον κοῖται. An alieno in cubili lascivientem more juvencæ nocturni transversam egerunt concubitus. *Pindar. Pyth. Od.* 11. *pag. m.* 470.

(*i*) *In stemmat. gent. & familiar. Romanar.*

(*k*) *Lib.* 5. *cap.* 8.

(*l*) *Glandorp. Onomastic. pag.* 202.

quelques autres. Je ne croi pas qu'il soit trop facile (*B*) d'arrêter ce qui en est. Il semble que (*C*) Tacite n'a point conu d'autre Maison Cassia que la Plebeiënne, ou qu'il a su que celle qui étoit Plebeiënne ne descendoit pas des Cassius Patriciens.

CASSIUS VISCELLINUS (SPURIUS) après avoir eu trois fois la dignité de Consul, une fois la charge de General de la * Cavalerie sous le premier Dictateur que l'on vit à Rome, & deux fois l'honneur du triomphe, fut condamné au dernier suplice l'an de Rome 269. pour avoir aspiré à la Royauté †. Mr. Moreri nous donne ici deux (*A*) articles au lieu d'un, & commet

* *Dans Crepin on distingue mal le General de la Cavalerie d'avec Spurius Cassius trois fois Consul, &c.*

† *Voyez la remarque A.*

(*B*) *Je ne croi pas qu'il soit trop facile d'arrêter ce qui en est.*] Il semble pourtant que Ciceron nous tire d'incertitude, lors qu'il dit que (*a*) Cassius le meurtrier de Jules Cesar est d'une famille, qui n'a voulu suporter la domination, ni même la puissance de qui que ce fût. On voit manifestement qu'il a en vuë Spurius Cassius, que l'on disoit avoir été condamné par son propre pere pour avoir affecté la Royauté l'an de Rome 269. Or il est bien certain que les Cassius Longins, dont celui qui conspira contre Cesar étoit un, étoient de famille Plebeiënne; puis donc qu'il étoit de la famille, *natus in familia*, qui n'avoit pu souffrir l'ambition de Spurius Cassius, ne peut-on pas assûrer que la Maison Cassia Plebeiënne, descendoit de la Patricienne? Mais on peut repondre que Ciceron en cet endroit-ci n'est pas un temoin fort sûr; car outre qu'il parle succinctement & obscurément de l'affaire de Spurius Cassius, ce qu'il n'eût pas fait s'il eût été bien certain de la chose, on voit qu'au même lieu il suppose, que Brutus le meurtrier de Jules Cesar étoit descendu de celui qui chassa Tarquin. C'est neanmoins un fait fort (*b*) douteux. Il faut donc s'imaginer que Ciceron en usa alors comme font les habiles (*c*) Avocats, qui font servir à leur cause tout ce qu'ils peuvent. Brutus & Cassius n'étoient pas fâchez qu'on crût qu'ils descendoient de ces personnes de leur nom, qui s'étoient anciennement si fort distinguées; & sans doute leurs amis le debitoient dans l'occasion. Il couroit aussi un bruit, quoi que moins probable, que Spurius Cassius avoit été puni par son propre pere. Ciceron voyant que tout cela servoit à sa cause, s'en prevalut. Il n'étoit pas necessaire afin qu'un Orateur le fit, que ces faits fussent très-certains. Ainsi cette autorité n'ôtera pas l'incertitude.

(*a*) Quid? C. Cassius in ea familia natus quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit? *Philipp. 2.*

(*b*) *Voyez ci-dessus p. 682. remarque H.*

(*c*) *Voyez Corradus dans son Commentaire sur ces paroles du* Brutus *de Ciceron*, Concessum est Rhetoribus ementiri in historiis ut aliquid dicere possint argutius.

(*C*) *Il semble que Tacite n'a point conu.*] Car lors qu'il parle de L. Cassius qui fut marié à Drusille fille de Germanicus, il le fait d'une famille du Peuple, mais ancienne & illustre par les charges, (*d*) *Plebei Romæ generis, verum antiqui honoratique* (*e*). Si Streinnius avoit songé à ce passage, il eût changé la situation de cette famille dans son livre, ou bien il se seroit mieux expliqué. Les Cassius Longins ont été sans doute tous Plebeiëns. C'est donc une faute de dire, comme fait (*f*) Guillaume Grotius, que C. Cassius Longinus a été de famille Patricienne.

(*d*) *Annal. l. 6. cap. 15.*

(*e*) *Voyez la remarque precedente.*

(*f*) *In vitis Jurisconsultorum pag. 108.*

(*A*) *Mr. Moreri nous donne ici deux articles au lieu d'un.*] Il prend le plus mauvais parti que l'on pouvoit prendre à l'égard de nôtre Spurius Cassius, qu'il distingue de celui dont il est parlé dans le chapitre 8. du 5. livre de Valere Maxime. Il est aisé de conoître quand on examine de près les originaux, que celui dont Valere Maxime parle en cet endroit n'est pas different de celui dont il raporte (*g*) ailleurs le supplice, & dont Tite Live & Denys d'Halicarnasse nous ont conservé l'histoire. Il n'y a là que le châtiment d'un seul homme; mais parce qu'on en raportoit diversement les circonstances, & que Valere Maxime, qui n'est rien moins qu'un compilateur exact, en a parlé tantôt d'une façon & tantôt d'une autre, & jamais d'une maniere complete, Mr. Moreri a mieux aimé multiplier les êtres sans necessité, que s'en tenir au sentiment le plus raisonnable, & si je l'ose dire le seul raisonnable: c'est celui qui reduit le tout au seul fait que je raporte dans le texte de cet article. Je m'en vais developper les sources de ces confusions.

VALERE Maxime peu exact est mal entendu par Moreri.

(*g*) *Lib. 6. cap. 3.*

Denys (*h*) d'Halicarnasse & Tite (*i*) Live conviennent, que pour suivre l'opinion la plus probable il faut dire que les deux Questeurs accuserent Spurius Cassius devant le peuple, & qu'ayant obtenu un arrêt de mort contre lui ils le firent executer. Mais Tite Live raporte pourtant comme une tradition moins vraisemblable, que Cassius n'eut point d'autre juge que son pere, qui ayant fait le procés à son fils dans sa maison, le fit foüetter & punir de mort, en suite de quoi il consacra à Ceres le *peculium* de ce fils. Denys d'Halicarnasse raporte aussi une seconde tradition à la verité comme moins probable, mais neanmoins comme consignée dans des livres dignes de foi: c'est que le pere de Cassius étant entré le premier en soupçon contre son fils, s'instruisit à fond de l'affaire, & puis le defera au Senat, & fournit des preuves sur lesquelles cette Compagnie le condamna; qu'en suite le pere ramena chez lui le criminel & le fit mourir. Denys d'Halicarnasse dispute contre cela entr'autres raisons par celle-ci: c'est qu'encore de son tems on voyoit auprès du Temple de la Terre le lieu où avoit été la maison de Cassius, laquelle avoit été rasée après son suplice. Il ajoûte que dans la suite des tems on prit une partie du fond, afin d'y bâtir le Temple de la Terre, & que l'autre partie fut laissée vuide & à decouvert. Je ne raporte ces circonstances que pour faire mieux conoître, que Mr. Moreri a mal vu deux Cassius punis de mort dans les Auteurs qu'il nous donne pour ses garans.

DIVERSITE' sur la condamnation de ce Cassius.

(*h*) *Antiq. Rom. l. 8.*

(*i*) *Decad. 1. l. 2.*

Car s'il avoit bien comparé Valere Maxime, la principale cause de son erreur, avec les deux Historiens que j'ai citez, il eût vu que cet Auteur n'a parlé que du Spurius Cassius Viscellinus des deux autres. En effet que dit Valere Maxime dans le chap. 8. du 5. livre? Que Cassius imitant l'exemple de Brutus, & conoissant que son fils Tribun du peuple avoit proposé

commet outre (*B*) cela quatre fautes. Il n'a point ſu rectifier les brouilleries de Valere Maxime. Les Commentateurs de (*C*) ce dernier ne les rectifient guere

poſé une loi qui n'avoit jamais été propoſée, (c'étoit *la loi agraria*) & qu'il s'aqueroit pluſieurs creatures par beaucoup de pratiques populaires, le condamna dans ſa maiſon aſſiſté de ſes parens & de ſes amis, pour avoir affecté la Royauté, le fit foüetter & mourir, & conſacra ſon *peculium* à Ceres. Dans le 3. chapitre du 5. livre il nous parle de l'indignation du peuple contre Spurius Caſſius, & dit qu'on eut moins d'égard à ſes deux triomphes & à ſes trois Conſulats, qu'aux ſoupçons de ſon ambition; & que le Senat & le peuple ne ſe contentant pas de ſa mort, abatirent ſa maiſon, & firent conſtruire à la place le Temple de la Terre.

Il eſt viſible que tout ce qu'il dit dans ces deux endroits, excepté l'erreur (*a*) groſſiere d'avoir mis un Tribun du peuple en ce tems-là dans la famille des Caſſius, convient à Spurius Caſſius Viſcellinus, ſelon les differentes manieres de ſon procés raportées par Tite Live & par Denys d'Halicarnaſſe. J'avouë qu'il y paroît trompé, & qu'il vaut mieux, puis qu'il faut de neceſſité qu'il lui en coûte quelque choſe, convenir que d'un ſeul & même fait il en a fabriqué deux, que de dire qu'il a falſifié les circonſtances d'un jugement afin de s'en ſervir à deux mains, tantôt dans les exemples de la ſeverité paternelle, tantôt dans les exemples de la ſeverité du peuple. Mais c'étoit à Monſieur Moreri à rectifier cet Auteur par les bons Hiſtoriens.

(*a*) *Il a fait auſſi une faute dont il ſera parlé ci-deſſous.*

(*B*) Monſieur Moreri *commet outre cela quatre fautes.*] I. On l'eût mis dans un fort grand embarras, ſi on l'avoit obligé de prouver, que le pere de nôtre Caſſius avoit le prenom *Spurius*. II. On n'a pas bien placé à l'an 230. de Rome ce pretendu Spurius Caſſius; car comme on ne le fait conoître que par la ſeverité qu'il eut pour ſon fils, il faudroit que cette ſeverité ſe raportât à-peu-près à ce tems-là. Mais ſi elle s'y raportoit il auroit falu que Caſſius eût puni ſon fils pendant le regne de Tarquin, & qu'il y eût eu des Tribuns du peuple avant l'expulſion de Tarquin, ce qui eſt faux & abſurde: donc cette chronologie de l'an 230. de Rome eſt mauvaiſe. Diſons en III. lieu, qu'elle n'eſt propre qu'à confondre celui qui s'en ſert; car ſi Spurius Caſſius a vêcu en ce tems-là, il faut que ſon fils ait été Tribun du peuple, à-peu-près au tems que Tite Live & Denys d'Halicarnaſſe mettent la punition de Spurius Caſſius Viſcellinus, c'eſt-à-dire, à l'an de Rome 269. ce qui montre qu'il ne faut pas reconoître, comme fait Moreri, deux Caſſius punis preſque en même tems, l'un par ſon propre pere, l'autre par le peuple, pour avoir eu deſſein ſur le trône à la faveur de la Loi *Agraria*. Car s'il y avoit eu preſque en même tems deux exemples de peine de mort dans deux perſonnes de même nom, pour le même crime d'Etat, la plus grande partie des Hiſtoriens l'auroient remarqué, au lieu que perſonne n'en dit mot. Ajoûtons en IV. lieu, qu'il ne faloit pas dire ſimplement que Caſſius *avoit un fils Tribun*, il faloit dire Tribun du peuple, & refuter cette pretenduë dignité que Valere Maxime lui donne. Le ſavant (*b*) Manuce s'eſt laiſſé tromper à cela par Valere Maxime.

(*b*) Fuit in ea familia (*Caſſia*) qui necari filium voluerit, quod Agrariam legem tribunus plebis tuliſſet, quaſi de regno cogitaret. *P. Manut. in Cicer. Philipp.* 2.

(*C*) *Les Commentateurs de* Valere Maxime *ne les rectifient guere mieux.*] Le Valere Maxime (*c*) *Variorum* ne contient rien qui faſſe croire que l'on s'y ſoit aperçu des faux pas de cet Auteur. Perſonne ne demande ſi ſon Caſſius du 5. livre, eſt le même que celui du 6. Perſonne ne trouve mauvais qu'au 5. livre la condamnation à mort & l'execution du fils ſoient une affaire domeſtique, & qu'au 6. ce ſoit l'affaire du Senat & du peuple. L'un des Commentateurs renvoye le Caſſius du 6. livre à l'an 668. de Rome, quatre cens ans ſeulement plus bas qu'il ne faut. Le P. Cantel Scholiaſte Dauphin ſe contente d'obſerver ſur le paſſage du 5. livre, que l'Auteur n'eſt d'accord ni avec Tite Live ni avec Denys d'Halicarnaſſe: mais il faloit auſſi obſerver où là, ou ſur le 6. livre qu'il n'eſt point d'accord avec lui-même. On nous renvoye, quant à ce dernier paſſage, à des endroits qui ne diſent rien de ce qu'on promet. On devroit mieux prendre garde aux chiffres dans des Ouvrages deſtinez à la jeuneſſe.

(*c*) Ex nova recenſione A. Thyſii. *Lugd. Batav.* 1655. *in* 8.

ERREUR de Valere Maxime ſur le Temple de la Terre.

Ces mêmes Commentateurs ont eu l'indulgence de ne point reprocher à leur Auteur, d'avoir parlé trop negligemment de ce Temple de la Terre. Il a rangé de telle ſorte ce qu'il en dit, qu'on voit bien qu'il a voulu nous faire ſavoir, que la conſtruction de ce Temple fut un des articles de l'arrêt prononcé contre Caſſius, & un des chefs de ſa punition. *Senatus populuſque Romanus*, (*d*) dit-il, *non contentus capitali eum ſupplicio afficere, interempto domum ſuperjecit, ut penatium quoque ſtrage puniretur, in ſolo autem ædem Telluris fecit. Itaque quod prius domicilium impotentis viri fuerat, nunc religioſæ* SEVERITATIS *monumentum eſt.* Il prend viſiblement la conſtruction de ce Temple, pour une partie de la peine infligée à Caſſius par les Juges. Or c'eſt ſur cela qu'un Commentateur devoit bien le relever, puis qu'on avoit obſervé (*e*) à ce ſujet que le Temple de la Terre voüé par T. Sempronius, étoit au quartier de Rome nommé *les Carines*, ſelon Servius; car il paroît par Denys d'Halicarnaſſe, que le Temple de la Terre bâti ſur une partie du lieu où la maiſon de Caſſius avoit été auparavant, étoit vers ce quartier-là. Donc ce Temple ne fut bâti que plus de deux (*f*) cens ans après le ſuplice de Caſſius: ce ne fut donc point dans la vuë d'aggraver la peine de Caſſius, & pour dire la verité on s'en ſeroit aviſé bien tard. Auſſi ne voyons-nous pas que Denys d'Halicarnaſſe mette aucune liaiſon entre la peine de ce criminel, & le Temple de la Terre, & il fait aſſez entendre que ces deux choſes ne ſe ſuivirent pas de près.

(*d*) *Lib.* 6. *cap.* 3.

(*e*) *Dans la page* 534. *du Valere Maxime Variorum, de quo ſupra.*

(*f*) *Sempronius le voüa durant la guerre contre les Picentins, l'an de Rome* 485.

TEMPLE de la Terre dans Pline.

Le Temple de la Terre dont Pline (*g*) parle quelque part, étoit fort anterieur dans Rome à celui qui fut voüé par T. Sempronius. Mais cela ne ſert de rien à juſtifier Valere Maxime, puis que s'il en faloit paſſer par la deciſion de ce paſſage, il faudroit reconoître

(*g*) *Lib.* 34. *c.* 6.

que

guere mieux. Mr. Hofman est pour le moins aussi (*D*) fautif que Mr. Moreri.

CASSIUS LONGINUS (LUCIUS) a vêcu dans le VII. siecle de Rome. C'étoit un Juge si redoutable par son inflexible severité, que l'on apelloit (*A*) son Tribunal l'*Ecueil des Accusez*. Je croi qu'il le faut distinguer de Lucius CASSIUS (*B*) dont Ciceron parle dans le Traité des illustres

que ce Temple de la Terre auroit precedé le suplice de Cassius. En effet les paroles de Pline portent qu'en l'année 596. les Censeurs firent ôter plusieurs statues, & fondre même celle que Sp. Cassius, qui avoit aspiré à la Royauté, s'étoit érigée dans le Temple de la Terre. Peut-être qu'au lieu du Temple de la Terre, il auroit falu dire le Temple de Ceres: car comme ce fut Sp. Cassius (*a*) qui pendant son second Consulat dedia le Temple de Ceres, que le Dictateur Posthumius avoit voüé trois années auparavant, il seroit assez vraisemblable qu'il y auroit voulu mettre sa statuë plûtôt qu'ailleurs, Mais je n'oserois en rien affirmer. J'ajoûterai seulement que ni le Dictionnaire de Ch. Etienne, ni celui de Calepin, ni celui de Mr. Lloyd, ni celui de Monsieur Hofman, qui raportent les paroles de Valere Maxime, ne donnent avis de sa faute.

(*a*) *Denys d'Halicarn. l. 6.*

REMARQUE sur Pline, & sur le P. Hardouin.

Remarquons en passant que (*b*) Pline a suivi la tradition, qui attribuoit au pere d'avoir jugé & puni son fils dans sa maison; & il semble que le P. Hardoüin ait voulu menager en cet endroit-là l'honneur du discernement de Pline: car après avoir cité les paroles de Tite Live, qui marquent qu'il y a eu des gens qui ont raporté ainsi la chose, il ajoûte que Valere Maxime s'est rangé à cette affirmative, & Denys d'Halicarnasse aussi: que d'autres veulent que Cassius ait été precipité. Par là personne ne devineroit le veritable sentiment de Tite Live & de Denys d'Halicarnasse, qui n'est nullement conforme à celui de Pline. Si toute l'exactitude imaginable n'est point là, il faut bien le pardonner à un Auteur, dont le docte Commentaire est l'effet d'une vigilance & d'une application très-rares.

(*b*) *Lib. 34. c. 4. Florus la suit aussi l. 1. c. 26.*

(*D*) *Monsieur Hofman est pour le moins aussi fautif.*] Car si d'un côté il a de moins que Monsieur Moreri l'année 230. de Rome, pour le tems où le pere de Sp. Cassius florissoit, il a de l'autre ceci de particulier qu'il veut que Valere Maxime ait dit, qu'après que le fils eut été foüetté & mis à mort par les ordres de son pere, on fit servir le butin à construire un Temple à Ceres. *Templo dein Cereris ex præda extructo.* Nous avons deja observé * que Cassius dedia ce Temple; on ne le bâtit donc pas après sa mort. De plus on n'apelle point butin, les biens confisquez d'un sujet rebelle. Enfin si l'on vouloit chicaner à la faveur de la multitude des Temples de Ceres, ne faudroit-il pas du moins respecter ces paroles de l'ancien (*c*) Auteur qu'on cite, *verberibus affectum necari jussit, ac peculium ejus Cereri consecravit?* Cela signifie-t-il un Temple bâti à Ceres? Et si l'on vouloit specifier l'usage à quoi fut employé le *peculium* consacré à cette Déesse, que ne consultoit-on Tite (*d*) Live, Denys (*e*) d'Halicarnasse, & (*f*) Pline, qui assûrent tous trois qu'on en fit une statuë d'airain?

* *Ci-dessus lettre a.*

(*c*) *Val. Maxim. l. 5. c. 8.*

(*d*) *Ubi supra.*

(*e*) *Ubi supra.*

(*f*) *Lib. 34. c. 4.*

(*A*) *On apelloit son Tribunal* l'Ecueil des Accusez.] Ce n'est point de Ciceron que nous tenons cette particularité, comme l'a cru Julien Brodeau, censuré en cela justement & modestement par (*g*) Mr. Menage: c'est de Valere (*h*) Maxime, qui la raporte pour faire plus d'honneur à Marc Antoine, le grand pere du Triumvir. Ce Marc Antoine étoit un des plus habiles Orateurs de ce tems-là. Il alloit Questeur en Asie, lors qu'il aprit qu'on l'avoit cité pour crime d'inceste devant le terrible Tribunal du Preteur L. Cassius, ce Tribunal que l'on apelloit *scopulum reorum*. Il ne laissa pas de revenir pour y comparoître, sans se vouloir servir du benefice des loix, qui defendoient de recevoir des accusations contre ceux qui étoient absens *Reipublicæ causa*, & il fut absous (*i*). Un moderne (*k*) a cru que le Preteur Caïus Aquilius est celui dont le tribunal fut nommé, *l'écueil des accusez*. Cet Aquilius étoit Preteur en même tems que Ciceron (*l*).

(*g*) *Amœnitat. Juris c. 43. pag. 420.* edit. Francof. 1680.

(*h*) *Lib. 3. cap. 7. non 9. ut apud Menagium* ibid.

(*i*) *Voyez ci-dessus p. 286.*

(*k*) *Voyez la Bibliotheque universelle tom. 13. pag. 121.*

(*B*) *Il le faut distinguer de Lucius* CASSIUS *dont Ciceron parle.*] Ciceron le caracterise de telle sorte qu'il nous fait conoître évidemment qu'il parle de L. Cassius Tribun du peuple l'an 616. car il (*m*) lui attribuë la Loi *Tabellaria*, établie sous le Consulat de M. Lepidus, & de C. Mancinus. Il ne faut pas douter que L. Cassius Consul l'an de Rome 626. & Censeur l'an 628. ne soit le même que celui qui étoit Tribun du peuple l'an 616. Il ne semble donc point que ce soit lui dont le Tribunal ait été nommé l'écueil des Accusez. Il faudroit supposer pour cela, qu'après être parvenu à la plus haute charge de la Republique l'an 628. il seroit redescendu à la Preture au bout de 12. ou 13. ans, puis que le Preteur dont parle Valere Maxime à l'occasion du procés de M. Antoine, doit avoir été en charge environ l'an 640. de Rome Ou bien il faut supposer que cet Auteur n'exprime pas exactement les qualitez de L. Cassius.

(*l*) *Bertrand. in vitis Jurisc. pag. 223. citant les Topiques de Ciceron.*

(*m*) *Loi pour faire que le peuple ne donnât plus son suffrage de vive voix mais sur des tablettes. Voyez Mercerus sur Alexander ab Alexandro l. 4. c. 3. p. m. 894.*

Le P. Cantel dans son Commentaire sur le Valere Maxime *in usum Delphini* (*n*) dit une chose qui leve toute la difficulté, c'est que L. Cassius créé extraordinairement Preteur après son Consulat & sa Censure, à cause de la reputation qu'il avoit d'être fort severe, obtint par ordre du peuple l'autorité de conoître des crimes d'inceste, dans le tems qu'on se plaignoit que les Pontifes avoient agi trop mollement contre les Vestales accusées d'impudicité. Le mal est que l'abregé de T. Live, ni Asconius Pedianus citez par le P. Cantel ne disent point cela. L'abregé de T. Live (*o*) marque seulement, qu'Emilie, Licinie, & Martie Vierges Vestales furent condamnées pour crime d'inceste, & qu'on raportoit comment cet inceste avoit été commis, decouvert, & châtié. Beau morceau d'histoire perdu! Quel dommage que nous ne puissions lire sur cela le grave

FAUSSE citation du P. Cantel.

(*n*) *In l. 3. c. 7. p. 179. & 180.*

(*o*) *Lib. 63.*

illuſtres Orateurs, & dans le troiſiéme livre des Loix ; mais non pas de celui

(a) *C'eſt dommage auſſi qu'on ne ſache pas tout ce que Dion avoit dit ſur le procés de ces Veſtales. Nous en avons quelque choſe dans les* excerpta *publiez par Mr. Valois l'an* 1636. *pag.* 628.

grave & majeſtueux T. Live (a) ! Pour Aſconius (b) Pedianus il deſcend plus dans le detail, & ſur tout par raport à L. Caſſius. *Dans le tems*, dit-il, *que Sextus Peduceus Tribun du peuple accuſa L. Metellus grand Pontife, & tout le College des Pontifes d'avoir mal jugé de l'inceſte des Veſtales, dont on n'avoit condamné que la ſeule Emilie, les deux autres ſavoir Martie & Licinie ayant été abſoutes ; le peuple commit L. Caſſius perſonnage d'une grande ſeverité, pour informer de nouveau contre ces Veſtales, qui non ſeulement les condamna toutes deux, mais auſſi pluſieurs autres, & on croit même qu'il en uſa trop aigrement.*

(b) *In Orat. Cicer. pro Milone.*

Il ne paroît point par ce paſſage que L. Caſſius eût été dejà Conſul & Cenſeur, ni que la Preture lui ait été conferée extraordinairement. Neanmoins on peut recueillir de là en aidant un peu à la lettre, qu'il obtint alors du peuple une commiſſion extraordinaire & ſpeciale, telles que ſont en France les commiſſions des Grans-jours, ou celle qui fut expediée à Mr. (c) Boucherat l'an 1680. pour preſider aux procés d'empoiſonnement & de ſortilege. Ainſi pourveu qu'on ſuppoſe que Valere Maxime s'eſt mal exprimé, en nous donnant pour ſimple Preteur un homme qui avoit dejà exercé les plus hautes charges de la Republique, & qui ſe trouvoit alors revêtu d'une autorité extraordinaire, pour preſider à des cauſes importantes, on pourra croire que L. Caſſius Tribun du peuple en 616. Conſul en 626. Cenſeur en 628. a preſidé aux procés d'inceſte vers l'an 640. & a été le Juge de l'Orateur M. Antoine. Aux (d) traits dont Ciceron s'eſt ſervi pour le caracteriſer, on ne le jugera pas mal propre à s'être aquis la reputation d'être l'écueil des accuſez : mais d'ailleurs la ſeverité étoit une qualité ſi ordinaire (e) dans ſa famille, qu'on ne peut pas decider par là, ſi celui qui a eu cette terrible reputation étoit le Tribun de l'an 616. ou ſon fils, ou ſon frere, ou ſon neveu, ou ſon couſin.

(c) *Il eſt preſentement Chancelier de France, & il avoit dejà paſſé par pluſieurs des plus grandes charges de la Robe.*

(d) Tum L. Caſſius multum potuit non eloquentiâ ſed dicendo tamen ; homo non liberalitate ut alii, ſed ipſa triſtitiâ & ſeveritate popularis. *Cicero in Bruto.*

Si on ſait de quel Caſſius eſt la maxime, *cui bono.*

On ne peut pas non plus le decider par cette remarque, ſavoir que Ciceron qui a parlé pluſieurs fois de la maxime *cui bono*, introduite par un L. Caſſius Juge très-ſevere, celui ſans doute dont le Tribunal étoit apellé *ſcopulus reorum*, ne remarque jamais qu'il ait été Conſul & Cenſeur : car on peut repondre que quand il s'agit ſeulement de faire conoître les qualitez d'un bon Juge, il eſt inutile de marquer ſes autres emplois, & qu'autrement on pourroit pretendre que L. Caſſius Tribun du peuple l'an 616. celui dont Ciceron parle dans le Traité des illuſtres Orateurs, n'a exercé ni le Conſulat ni la Cenſure, puis que Ciceron n'en dit rien. Si l'on me demande en vertu de quoi je pretens que la maxime, *cui bono*, eſt de L. Caſſius, l'écueil des accuſez, j'en allegue pour raiſon ce beau paſſage de la Harangue pour Roſcius Amerinus. *Luc. Caſſius ille quem populus Romanus veriſſimum & ſapientiſſimum judicem putabat, identidem in cauſis (f) quærere ſolebat* CUI BONO FUISSET. *Sic vita hominum eſt, ut ad maleficium nemo conetur ſine ſpe atque emolumento accedere. Hunc quæſitorem ac judicem fugiebant atque horrebant ii quibus periculum creabatur ; ideo quod tametſi veritatis erat amicus, tamen naturâ non tam propenſus ad miſericordiam, quam implicatus ad ſeveritatem videbatur. Ego . . . . . facile me paterer vel illo ipſo acerrimo judice quærente, vel apud* CASSIANOS *Judices, quorum etiam nunc illi quibus cauſa dicenda eſt, nomen ipſum reformidant, pro Sex. Roſcio dicere.*

(e) L. Caſſius ex familia tum ad cæteras res tum ad judicandum ſeveriſſima. *Ciceron, Verr. 2. parlant d'un Caſſius fait Tribun des ſoldats au tems du procés de Verres.* Ita dignum majoribus ſuis & familia Caſſia per illas quoque gentes celebrata. *Tacite Ann. l. 12. parlant d'un Caſſius qui même pendant la paix tenoit en vigueur la diſcipline militaire dans ſon Gouvernement de Syrie.* (f) *Ciceron fait la même remarque in Orat. pro Milone, & Philipp. 2.*

Si un Conſul redeſcendoit à la charge de Preteur.

J'ai dit une choſe qui demande une digreſſion : j'ai ſuppoſé que ceux qui étoient montez aux premieres charges de la Republique, ne redeſcendoient point à la Preture : cependant le retour à cette charge après la poſſeſſion du Conſulat n'eſt point ſans exemple : mais nôtre Lucius Caſſius n'eſt point dans le cas. On y revenoit pour ſe faire rehabiliter, quand on avoit eſſuyé la diſgrace de quelque degradation. C'eſt (g) Plutarque qui nous l'apprend au ſujet de Cornelius Lentulus Sura, qui fut deſtitué de la charge de Senateur après avoir exercé le Conſulat, & qui ne fut retabli dans ſa premiere dignité, qu'après avoir exercé une ſeconde fois la Preture. (h) Dion remarque la même choſe de ce Lentulus ; & en un (i) autre endroit il remarque que Salluſte fut fait Preteur l'an 706. de Rome, afin de pouvoir rentrer dans le Senat. C'eſt ſans doute par le même motif que les Triumvirs redonnerent la Preture à (k) Ventidius, qui avoit été declaré ennemi de la Republique avec M. Antoine. Sans cette raiſon il ſe pouvoit faire, que cette charge ſe conferât deux fois à une même perſonne ; puis que nous liſons dans Aſconius (l) Pedianus, que Marius Gratidianus fut deux fois Preteur, à cauſe qu'il étoit fort aimé du peuple ; mais apparemment il n'y eut point là d'interpoſition du Conſulat & de la Cenſure entre les deux Pretures, & ainſi ce n'eſt point un exemple tel qu'il le faudroit, pour éclaircir ce qui concerne nôtre Caſſius. L'exemple de Mancinus qui (m) fut Preteur après toutes les diſgraces qu'il ſouffrit devant Numance pendant ſon Conſulat, ne fait rien non plus à la queſtion ; il eſt de même eſpece que celui de Lentulus Sura ; mais celui de Metellus Pius emportant la Preture & la dignité de Pontife ſur des competiteurs Conſulaires, ſeroit un peu embarraſſant, ſi l'on ne diſoit que ces paroles d'Aurelius Victor, (n) *Adoleſcens in petitione Præturæ & Pontificatus, Conſularibus viris prælatus eſt*, ne ſignifient ſinon qu'il eut des competiteurs Conſulaires pour le Pontificat On ne doit pas s'imaginer qu'Aurelius Victor, ni tous ceux qui le ſurpaſſent, obſervent dans leurs narrations cette regle des Logiciens, qu'une propoſition compoſée de pluſieurs ſujets eſt fauſſe, ſi l'attribut ne convient ſeparément à chaque ſujet. Quant à la Queſture, charge moindre que la Preture, je ne puis nier qu'elle n'ait été exercée par des gens qui avoient été Conſuls : & voici ce qu'un ſavant homme (o) remarque. „ Quoi que les Queſteurs n'euſſent aucun droit „ de juriſdiction, ni de faire apeller par devant „ eux, ni de faire empriſonner, *neque vocatio-„ nem neque prehenſionem haberent*, neanmoins „ les perſonnes Conſulaires n'en refuſoient pas „ la charge. T. Quintius Capitolinus fut Queſ-

(g) *In vita Ciceron.*

(h) *Lib.* 37.

(i) *Lib.* 42.

(k) *Idem Dio l.* 47.

(l) *In Oration. Cicer. contra C. Anton. &c.*

(m) *Aurel. Victor.*

(n) *Ce paſſage fait beaucoup de peine aux Commentateurs.*

(o) *Du Boulay Threſor des Antiquitez Romaines pag.* 825.

 „ teur

celui qui donna credit à la fameuse (*C*) maxime, CUI BONO, ni de celui qui selon Salluste (*D*) étoit Preteur l'an 642. de Rome. C'est à cause de la severité judiciaire de ce Cassius, que les Juges (*E*) bien rigides ont été nommez *Cassiani*. Le President Bertrand se (*F*) trompe lors qu'il transfere cet

(*f*) *Glandorp, pag.* 203. *met* 6. *ans entre la Preture de ce Cassius & sa defaite. Il n'y en a que* 4.

„ teur avec M. Valerius, après avoir exercé trois „ Consulats. Caton l'ancien le fut aussi après „ avoir triomphé, & passé par toutes les charges. „ Et mêmes par la loi Pompeïa il fut ordonné „ qu'on ne prendroit plus pour cette charge „ que des personnes Consulaires. „ Mais puis qu'il n'y a point d'exemples de même espece quant à la Preture, j'ai droit de supposer qu'on mettoit de la difference à cet égard entre ces deux charges.

(*C*) *A la fameuse maxime* CUI BONO.] Le passage de l'Oraison *pro Milone* que j'ai cité dans la remarque precedente montre ce que c'étoit que cette maxime, & quel usage en faisoit le Preteur Lucius Cassius. J'ajoûte ici que cette maxime est de fort bon sens, & fondée sur un principe qui ne souffre pas beaucoup d'exceptions dans la vie humaine, c'est *qu'on ne fait pas de crimes sans en attendre du profit*; c'est *qu'en matiere de crimes, la presomption va contre ceux qui en profitent*. Je parle des crimes punissables par les Juges de la terre. C'est pourquoi le Preteur Cassius esperoit avec raison, dans les procés criminels, qu'on éclairciroit bien des choses, pourveu qu'on pût decouvrir de quel avantage auroit été à l'accusé le crime en question. Ce n'est pas qu'il n'y ait des (*a*) gens incapables de se porter à un crime, quelque utilité qui leur en pût revenir; & qu'il n'y en ait d'autres capables de s'y porter pour un profit très-mediocre, ou même par la (*b*) seule envie d'entretenir l'habitude de mal faire: mais cela ne detruit pas l'usage de la maxime de Cassius; on fait assez qu'en ces matieres les regles ne doivent pas être d'une generalité metaphysique, ni même physique. Voyez l'application qu'ont faite de cette maxime Thomas Hobbes dans le 57. chapitre du Leviathan; la (*c*) Mothe le Vayer dans le discours de l'Histoire, & l'Auteur des Pensées diverses sur les Cometes, page 683.

(*a*) *Cette remarque est de Ciceron, au lieu même où il parle de la maxime de Cassius*, Illud Cassianum CUI BONO FUERIT, in his personis valeat, etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo. *Orat. pro Milone.*

(*b*) Si causa peccandi in præsens minus suppetebat, nihilominus insontes sicuti sontes circumvenire, jugulare. Scilicet ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuitò potius malus atque crudelis erat. *Sallust. in Bell. Catil. parlant de ce que Catilina faisoit executer par ses gens.* Voyez Ciceron *de officiis lib.* 2. *c.* 24. *p. m.* 275.

(*c*) *Tome* 2. *page* 201. *édit. in* 12. 1681.

(*D*) *Qui selon Salluste étoit Preteur l'an* 642. *de Rome.*] Ce Preteur peut fort bien être l'Auteur de la maxime *cui bono*, & l'écueil des accusez, car Salluste nous le represente (*d*) d'une telle reputation de probité, qu'on se fioit autant à ses promesses particulieres, qu'à l'engagement de la foi publique; ce qui acheva de determiner Jugurtha à se livrer à la merci du peuple Romain: Cassius qui avoit été envoyé vers lui pour le porter à venir à Rome, luy ayant donné non seulement un saufconduit de la Republique, mais aussi sa parole particuliere. *Privatim praeterea*, dit Salluste, *fidem suam interponit, quam ille* (Jugurtha) *non minoris quam publicam ducebat. Talis ea tempestate fama de Cassio erat.* Si c'étoit le même que celui dont parle Valere Maxime, au sujet de Marc Antoine l'Orateur, il seroit different sans contredit du Tribun du peuple de l'an 616. car quelle apparence, qu'un homme qui avoit été Censeur l'an 628. n'eût été que simple Preteur en 642?

(*d*) *In bello Jugurthino.*

Le Commentaire (*e*) *Variorum* sur Salluste nous fait voir deux sentimens fort opposez. Les uns veulent que le Preteur Cassius qui fut envoyé à Jugurtha, soit celui qui pendant son Tribunat fit passer la Loi *Tabellaria*; les autres veulent que ce soit celui qui étant Consul peu (*f*) après l'expedition de Numidie, & commandant une armée dans les Gaules, fut taillé en pieces par les (*g*) Tigurins. Cette derniere opinion, qui est aussi celle de (*h*) Sigonius & de Glandorp, est beaucoup meilleure que l'autre: car si L. Cassius batu par les Tigurins l'an de Rome 646. étoit le Tribun du peuple de l'an 616. il auroit été Consul pour la 2. fois en l'année 646. de quoi les Fastes Consulaires ne font aucune mention. C'est plûtôt le fils de ce Tribun, comme Sigonius le croit, que le Tribun même.

(*e*) *Ex recensione Thysii, Lugd. Bat.* 1656.

(*g*) *C'étoient les Suisses de Zurich.*

(*h*) *In Fastis Consul.*

Ceci me paroît assez certain, c'est que L. Cassius, Auteur de la maxime *cui bono*, & l'écueil des accusez, est ou celui qui fut Tribun du peuple l'an 616. ou celui qui étant Preteur en l'année 642. fut envoyé à Jugurtha. Le Scholiaste Dauphin sur les Harangues de Ciceron se range à ce dernier sentiment. (*i*) Mr. Valois s'y étoit dejà rangé, mais sans critiquer Lindenbrog qui avoit suivi l'autre sentiment, & qu'il critique sur une autre chose dans la même note. Corradus dans son Commentaire sur le Brutus de Ciceron, & le Scholiaste Dauphin sur le même livre, Glandorp & plusieurs autres tiennent la même chose que Lindenbrog. J'espere que ceci excitera les Savans à rechercher plus à fond ce qui en est.

(*i*) *In Amm. Marcell. l.* 22. *pag.* 321. *edit. in fol.*

(*E*) *Les Juges bien rigides ont été nommez* Cassiani.] Nous l'avons dejà vu dans un passage de Ciceron: en voici un autre du même cru. *Non* (*k*) *quaero judices* CASSIANOS, *veterem judiciorum severitatem non requiro.* Ciceron avoit dit peu auparavant par ironie: *Etiam illum ipsum quem tu in cohorte tua* CASSIANUM *judicem habebas.* A cela se raporte ce passage du 26. livre (*l*) d'Ammien Marcellin: *Jura quidem praetenduntur & leges, & Catoniana vel* CASSIANAE *sententiae, fuco perliti resident judices*; & cet autre de (*m*) Marc Aurele: *Puto me non errasse, siquidem & tu notum habes Cassium, hominem* CASSIANAE *severitatis & disciplinae.* A quoi l'on peut aussi raporter ces paroles du (*n*) 30. livre du même Marcellin touchant l'Empereur Valentinien. *Judices nunquam consulto malignos elegit: sed si semel promotos agere didicit immaniter, Lycurgos invenisse se praedicabat &* CASSIOS, *columina justitiae priscae, scribensque hortabatur assiduè ut noxas vel leves acerbius vindicarent.*

(*k*) *Dans la* 5. *Verrine, laquelle on cite aussi* 3. in Verrem, *à cause qu'entre les harangues qui regardent la cause de Verres, & qu'on nomme toutes Verrines, il y en a* 2. *qui ne sont que préliminaires. Mr. de Valois le jeune* in Amm. Marcell. *pag.* 471. *aplique l'un de ces passages à la* 1. *action* in Verrem *citée par son frere: apparemment c'est une faute d'impression, comme* veterem *qui est là pour* Verrem. *car pag.* 321. *l'aîné cite* 3. in Verrem.

(*F*) *Le President Bertrand se trompe.*] Les passages qu'on vient de citer sont l'un des plus grans éloges que la posterité pût employer pour rendre justice à l'integrité de L. Cassius, & pour immortaliser l'attachement qu'il avoit eu à faire.

(*l*) *Lindenbrog raporte cela non à Luc. Cassius, mais à C. Cassius, chef de la secte Cassienne parmi les Jurisconsultes, lequel a vêcu sous Tibere, & après. Il devoit se souvenir que sur ces paroles d'Amm. Marcellin. l.* 22. judicibus Cassiis tristior & Lycurgis, *il avoit dit que les* Judices Cassiani *preneient leur nom de L. Cassius, dont Ciceron parle* in Bruto, *& dont il pretend que Marcellin parle là.* (*m*) *Epist. ad Praef. Praetor.* (*n*) *Lindenbrog cite l.* 31. in edit. Paris. 1681.

cet honneur sur un autre Cassius Longinus. Je n'oublierai pas une (G) faute de Corradus.

CASSIUS LONGINUS (Caius) l'un des meurtriers de Jules Cesar, a été un des plus grans hommes de son siecle. Il est vrai qu'il étoit un peu violent, & que c'est à lui qu'on * attribuoit les conseils qui porterent quelquefois Brutus à outrer les choses. Il étoit grand Epicurien, & neanmoins il pratiquoit mieux les devoirs d'un honnête homme, & il étoit reglé dans ses mœurs infiniment plus que la plupart des idolâtres. Il ne but † jamais de vin. Personne n'ignore qu'on lui a donné l'éloge ‡ de dernier des Romains. Il étoit grand homme de guerre, & il le temoigna bien après la defaite de Crassus. Les Parthes pour profiter de leur victoire entrerent dans la Syrie, & mirent le siege devant Antioche. Cassius ⊥ les repoussa avec une telle vigueur, qu'il les contraignit de lever le siege, & il prit si habilement ses mesures pour batre leurs partis, & pour attirer leur armée dans un lieu desavantageux, qu'il la defit, qu'il tua Osaces leur General, & qu'il contraignit Pacore le fils du Roi d'abandonner la Syrie. Quand on considere bien ces faits, on pare aisément la plûpart des coups que Glandorp (A) a voulu porter à Rutilius. C'est ce qu'on verra dans les remarques.

Mr.

* *Plutarche in Bruto p. 1006. A.*

† *Seneca epist. 83.*

‡ *Voyez ci-dessus pag. 681. remarque A.*

⊥ *Dio, lib. 40. Voyez la remarque A.*

re regner dans son siecle la rigueur des Loix. Le President * Bertrand s'est ici fort mecompté. Il remarque après Suetone que Caïus Cassius Longinus qui vivoit du tems de Neron étoit aveugle, & il pretend que c'est là une marque signalée d'une extrême severité; ce qu'il prouve par les exemples de Cascellius, d'Appius, & de Catulus Messallinus. Il ajoûte que ce Cassius étoit un Juge si severe, qu'on apelloit son Tribunal *scopulum reorum*. C'est là une bevuë, puis que celui dont le Tribunal étoit ainsi apellé vivoit du tems de l'Orateur Marc Antoine, environ l'an 640. de Rome, plus de 150. ans avant l'Empire de Neron. Monsieur (a) Menage l'a marquée; Guillaume (b) Grotius frere du grand Hugues, l'avoit remarquée depuis long tems. Il est vrai qu'il fait dire à Bertrand, que Cassius s'attira cela par sa trop grande cruauté, *propter nimiam sævitiam*; au lieu que Bertrand ne s'est servi que du terme de *severitas*: mais ce seroit peut-être renouveller l'exactitude ou la severité *Cassienne*, que de fonder là-dessus le moindre procés.

(*) *Lib. 2. de Jurispr. p. m. 274.*

(a) *Amœnitat. Juris c. 43. p. m. 420.*

(b) *In vitis Jurisconsultorum quorum in Pandectis extant nomina. Ouvrage qui a demeuré long tems parmi les papiers du defunt, & digne d'une impression plus correcte. Il a été imprimé à Leyde 1690.*

(G) *Je n'oublierai pas une faute de Corradus.*] J'ai cité un passage de Ciceron où il est parlé d'un L. Cassius, qui ayant été élu Tribun des soldats, n'auroit pu être juge de Verres, si l'on eût renvoyé la cause à l'année suivante. Corradus (c) s'est imaginé, ou que le Commentaire d'Asconius Pedianus a été corrompu en cet endroit-là, ou que ce Commentateur s'y est mepris, en pretendant que Ciceron parle du même Lucius Cassius, qui établit la Loi *Tabellaria* en (d) l'an 617. de Rome. Si Asconius avoit eu cette pensée, il seroit tombé dans une erreur puerile, car y ayant, selon le calcul de Corradus, 67. ans pour le moins depuis cette Loi jusqu'au tems du procés de Verres, quelle bevuë ne seroit-ce pas que de pretendre, que 67. ans après avoir été Tribun du peuple, un homme fût élû Tribun des soldats, âgé d'environ 100. ans? Mais il n'y a rien dans le texte d'Asconius qui marque la moindre faute, & c'est Corradus qui ne l'a pas bien entendu. (e) Asconius voulant montrer que Ciceron a justement dit, que la famille Cassia étoit très-severe tant en fait de judicature, que dans les autres choses, remarque que c'est de là que sont sorties les Loix *Tabellariæ*, & ce Cassius qui demandoit le *cui bono*.

(c) *In Brutum Ciceronis pag. 179.*

(d) *Corradus marque cette année, & non comme d'autres 616.*

(e) *In proœm. Act. in Verrem.*

(A) *Que Glandorp a voulu porter à Rutilius.*] Presque toute sa (f) critique d'un endroit de (g) Bernardin Rutilius, dans lequel on lit que Cassius Lieutenant de Pompée & Gouverneur de Syrie fit la guerre aux Parthes, est mal fondée. L'erreur qui est là se peut entierement ôter par la supression de ces deux mots, *Lieutenant de Pompée*; car à cela près on peut dire raisonnablement tout ce qui vient d'être attribué à Rutilius. En effet Dion temoigne, qu'encore que Cassius n'eût pas accepté le commandement de l'armée que les soldats lui offroient, & que Crassus consentoit qu'il acceptât, il ne laissa pas dans la suite de prendre le (h) Gouvernement de la Syrie, lors que la defaite de Crassus, & l'invasion des Parthes demanderent cela necessairement. J'ai dejà dit avec quel succés il soutint la guerre, & il contraignit les Parthes d'abandonner la Province où il commandoit. Glandorp (i) ne l'ignoroit pas dans la page 205. ainsi l'on ne peut guere comprendre la raison qu'il a employée contre Rutilius dans la page 470. Il est vrai, dit-il, qu'après que Crassus eut été defait, le Questeur Cassius se trouvant enfermé dans Antioche, fit des sorties heureuses sur les Parthes; mais il n'eut point avec eux de guerre declarée & en forme, *bellum nullum justum aut indictum cum illis gessit*. N'étoit-ce pas assez que ce fût la continuation de la guerre, que Crassus avoit été porter dans leur païs? Et quelle guerre plus en forme veut-on, que de voir celui qui commande dans une Province se batre contre les ennemis qui y sont entrez à main armée, en consequence d'une victoire remportée sur les aggresseurs? Si Glandorp ne s'étoit pas servi de cette raison, qui a gâté sa critique, & s'il se fût contenté de supposer que Rutilius avoit en vuë le tems où Cesar & Pompée se faisoient la guerre, sa remarque auroit été victorieuse. Voici comme parle (k) Ciceron des exploits de Cassius, commandant en Syrie après la defaite de Crassus. *Neque verò classes deerunt: tanti Tyrii Cassium faciunt, tantum ejus in Syria nomen atque Phœnice est. Paratum habet Imperatorem C. Cassium P. C. Respublica contra Dolabellam, nec paratum solum sed peritum, atque fortem. Magnas ille res gessit ante Bibuli summi viri adventum, cum Parthorum nobilissimos duces maxi-*

(f) *Onomastic. pag. 470.*

(g) *Jurisconsulte Italien, qui a fait la vie des Jurisconsultes, imprimée à Bâle en 1537. & 1557.*

(h) *Τῆς Συρίας ἔν τε τῷ παρόντι καὶ μετὰ ταῦτα προέστη.* Tunc Syriæ præfuit & deinde etiam. *Dio, lib. 40*

(i) Syriam adversus Parthos defendit, Osace duce cum magna copiarum parte interempto. *Glandorp. Onom. pag. 205.*

(k) *Philipp. 11. voyez aussi la 20. lettre du 5. livre à Atticus, où il pretend avoir étonné les Parthes, & encouragé Cassius par sa marche.* Rumore adventus nostri, & Cassio qui Antiochia tenebatur, animus accessit, & Parthis timor injectus est. Itaque eos cedentes ab oppido Cassius insequutus rem bene gessit, quâ in fugâ magna auctoritate Osces dux Parthorum vulnus accepit, eoque interiit paucis post diebus.

Mr. Moreri n'a pas commis (*B*) beaucoup de fautes dans cet article. Mr. Furetiere a (*C*) debité un gros mensonge touchant Cassius. Il me semble que Plutarque (*D*) est tombé en contradiction sur la mort de cet illustre Romain, & que Dion (*E*) n'a pas trop bien raisonné. La Chronique (*F*) d'Eusebe a besoin de cor-

(*g*) *In vita Cæsaris.*

(*h*) *In vita M. Antonii, & Bruti.*

maximasque copias fudit, Syriamque immani Parthorum impetu liberavit. On peut voir aussi Josephe au 12. chap. du 14. livre des Antiquitez Judaiques.

(*B*) *Mr. Moreri n'a pas commis beaucoup de fautes.*] Ce qu'il dit que Cassius fut vaincu par Cesar est faux. Cassius après la defaite de Pompée se soumit au vainqueur, & lui remit sans s'être batu la flote qu'il commandoit. Il eut dès lors un mauvais dessein (*a*) sur la vie de Cesar. Il n'est pas plus vrai que *quand Auguste, Marc Antoine & Lepidus se furent liguez pour vanger la mort de Cesar, Cassius alla en Syrie*; car ni lui ni Brutus n'attendirent pas jusqu'à ce tems là à s'assûrer des païs qu'ils jugerent les plus commodes. Dès qu'ils virent que Marc Antoine & le jeune Octavius étoient à craindre dans l'Italie pour les meurtriers de Cesar, ils en sortirent, non pas pour aller dans les Provinces que le Senat leur avoit données, mais pour en occuper de meilleures; & pour cet effet Cassius, qui étoit fort conu, & fort estimé des Syriens choisit la Syrie, pendant que Brutus s'assûra de la Macedoine. C'est ce que l'on voit dans Dion, dans Plutarque & dans plusieurs autres Historiens. Je laisse à dire que Mr. Moreri devoit citer Florus au livre 4. chap. 7. & non pas au livre 3. chap. 6. Il a mal cité aussi le 1. livre de la vie d'Epicure par Gassendi, au lieu du 2. & il a nommé *Dandorus* l'Affranchi (*b*) que Plutarque & Dion nomment Pindarus.

(*a*) C. Cassius... me auctorem, credo desideravit? qui etiam sine his clarissimis viris hanc rem in Cilicia ad ostium fluminis Cydni confecisset, si ille ad eam ripam quam constituerat, non ad contrariam navim appulisset. *Cicero Philipp. 2.*

(*b*) *C'est celui par qui Cassius se fit tuer.*

(*C*) *Monsieur Furetiere a debité un gros mensonge.*] Je ne croi pas me tromper si je dis que ces paroles d'Aulugelle en sont pour le moins la cause éloignée: (*c*) *Eum Cassium postea satis notum est victis Parthis fusoque exercitu suo miseram mortem oppetiisse.* Aulugelle parle d'une certaine fatalité qu'on disoit être attachée au cheval Sejan, pour faire que tous ceux qui le possedoient fissent une malheureuse fin; & en parcourant les exemples qu'on pretendoit en avoir, il donne celui de Caius Cassius, entre les mains de qui ce cheval passa après la mort violente de Dolabella. Puis il ajoûte qu'on sait assez, que Cassius mourut miserablement après (*d*) avoir vaincu les Parthes, & après la deroute de son armée. Rien ne peût être dit plus mal à propos, que de faire mention en un tel endroit des avantages que Cassius avoit remportez sur les Parthes depuis assez long tems. Il faut ou que le passage soit corrompu, & que l'on ait mis (*e*) *Parthis*, pour *partibus*, ou qu'Aulugelle n'ait point songé à ce qu'il disoit. Il faut d'ailleurs ou que Monsieur Furetiere qui dit (*f*) que Cassius maître du cheval Sejan après Dolabella *mourut dans une guerre contre les Parthes*, ait puisé bien loin de la source, ou qu'il n'ait fait aucune attention à ce que dit Aulugelle; car avec la plus petite attention, on entend qu'il parle de Cassius meurtrier de Jules Cesar; & chacun sait que ce Cassius perit non dans une guerre contre les Parthes, mais à la bataille de Philippes où il fut batu par Marc Antoine, comme on le voit dans Moreri.

(*c*) *Lib. 3. c. 9.*

(*d*) *Ou après que les Parthes eurent été vaincus.*

(*e*) *Voyez Glandorp. Onomast. p. 470. les meilleures éditions d'Aulugelle ont* partibus.

(*f*) *Dict. Universel au mot* cheval.

(*D*) *Plutarque est tombé en contradiction.*] Il dit en un (*g*) lieu que Cassius se tua du même poignard duquel il s'étoit servi pour tuer Cesar; & il admire cela comme une singularité mysterieuse: mais ailleurs (*h*) il se contente de dire, que Cassius se fit tuer par Pindare son Affranchi; & il remarque même (*i*) que la maniere dont l'Affranchi fit le coup (*k*) fut de lui trancher la tête. Or un poignard n'est guere propre à cela, & il est sûr que presque tous les (*l*) assassins de Cesar se servirent de dagues, comme traduit Amiot. Le moins que Plutarque devoit faire, pour n'abandonner pas entierement l'uniformité dans son temoignage, c'étoit de dire ou que Cassius recommanda à son Affranchi de ne se servir que du poignard, dont lui Cassius avoit percé Jules Cesar, ou que l'Affranchi n'en avoit alors point d'autre.

(*i*) *In vita Bruti.*

(*k*) *Velleius Paterculus s'accorde à cela l. 2. c. 70.* Lacerna caput circumdedit, extentamque cervicem interritus liberto præbuit. Deciderat Cassii caput cum &c.

(*l*) *Sueton. in Cæsare c. 82. & ibi Pitiscus.*

(*E*) *Dion n'a pas trop bien raisonné.*] Ayant raconté vers la fin du 47. livre, que Cassius se fit tuer par Pindare l'un de ses Affranchis, & que Brutus se fit aussi tuer par un de ceux qui l'accompagnoient, il commence le 48. livre par dire (*m*), *que ce fut ainsi que Brutus & Cassius perirent, percez par les mêmes épées, dont ils s'étoient servis pour tuer Cesar.* Mais, sauf le respect qui est dû aux anciens Historiens, on peut dire que tout n'est pas mis à sa place dans cette narration, & qu'il n'y a point de lecteur qui s'aperçoive là d'aucune bonne consequence. Brutus & Cassius se firent tuer par une personne de leur suite; ils furent donc percez de la même épée dont ils avoient tué Jules Cesar. On le croiroit plûtôt si l'on voyoit qu'ils se fussent tuez eux-mêmes. Suetone (*n*) dit bien que quelques-uns des assassins se tuerent du même poignard, mais il n'en nomme aucun.

(*m*) Ὁ μὲν οὖν Βροῦτος ὅτε Κάσσιος οὕτως ἀπώλοντο ξίφεσιν οἷς τὸν Καίσαρα ἀπεχρήσαντο σφαγέντες. Ad hunc igitur modum Brutus & Cassius oppetierunt iis quibus Cæsarem interfecerant gladiis confossi.

(*F*) *La Chronique d'Eusebe a besoin de correction.*] On y trouve (*o*) que Cassius prit la Judée, & pilla le Temple de Jerusalem avant la mort de Jules Cesar. C'est un petit tas de faussetez. Il n'étoit pas necessaire de prendre la Judée, puis qu'elle obeïssoit tranquillement aux Romains en ce tems-là. Cassius n'a jamais pillé le Temple de Jerusalem; s'il l'eût fait, Josephe n'auroit point passé sous silence une telle action, & ne se fût pas contenté de dire que Cassius exegia des Juifs une grosse somme d'argent. Il fit cela après la mort de Cesar, lors qu'il fut s'assûrer de la Province de (*p*) Syrie. Si on disoit que Cassius pilla les temples des Rhodiens on auroit plus de raison: mais il ne faudroit point mettre ce fait comme dans la même Chronique, deux ans après la mort de Jules Cesar. L'erreur ne me semble pas de deux ans comme à Scaliger (*q*), mais seulement d'un. Quoi qu'il en soit Cassius ayant batu la flote des Rhodiens, leur enleva leurs vaisseaux & leur argent, & pilla leurs temples: il ne leur laissa que le Chariot (*r*) du soleil; & il les au-roit

(*n*) Nonnulli semet eodem illo pugione quo Cæsarem violaverant interemerunt. *Suet. in Jul. sub fin.*

(*o*) *Num.* 1973.

(*p*) *Voyez Scaliger* animadvers. in hunc locum Chron. Euseb. pag. 158. *où il remarque que Jornandes selon sa coutume a copié ces fautes de St. Jerôme.* (*q*) *Ibid. p.* 160.

(*r*) *Voyez comment Valere Maxime tourne ceci, afin de pouvoir debiter des pointes mysterieuses,* l. 1. c. 5. n. 8.

correction en cet endroit. Je m'étonne que Plutarque & les autres Historiens ayent omis une apparition (*G*) de Jules Cesar à Cassius. Junia sœur de Brutus étoit femme de Cassius : elle survêcut à son mari 64. ans *.

CASSIUS LONGINUS (Caïus) Grand Jurisconsulte sous le regne de Neron. Quelques Critiques (*A*) pretendent que Pomponius † l'a confondu avec Lucius Cassius Longinus qui épousa une fille de Germanicus. Cela seroit moins

* *Tacit. Annal. l. 3. sub fin.*

† *De origine juris.*

roit traitez encore plus durement, s'il ne se fût souvenu du tems qu'il avoit étudié parmi eux. Ils avoient esperé si certainement de le vaincre, qu'ils lui avoient montré les chaînes qu'ils avoient preparées pour les Romains qu'ils prendroient (*a*).

(*a*) *Dio, lib. 47. pag. 395.*

(*G*) *Ayent omis une apparition de Jules Cesar à Cassius.*] Je suis surpris du silence de Plutarque, sur une apparition de Cesar à Cassius pendant la bataille de Philippes. Comment a-t-il pu se faire qu'un tel conte soit échappé à Plutarque, lui qui a ramassé si soigneusement les prodiges qui concernent la guerre contre Brutus & Cassius; & qui en a tant raporté, qu'il s'est (*b*) cru obligé de nous aprendre que Cassius, tout Epicurien qu'il étoit, en devint un peu chancelant sur ses principes? Dion qui n'est pas moins vigilant, ni moins soigneux que Plutarque sur ce point-là, ne dit rien non plus de cette memorable apparition; & je ne sache que Valere Maxime qui en ait parlé. A (*c*) la journée de Philippes, dit-il, Cassius poussant sa pointe avec une extrême ardeur, vit Cesar sous une mine plus auguste que l'humaine, qui venoit le charger à toute bride avec un visage menaçant. Cassius fut si étonné de ce spectacle, qu'il tourna le dos après avoir dit: *Il faut quitter la partie, que peut-on faire davantage, si c'est peu que de l'avoir tué: Quid enim amplius agas si occidisse parum est?* Je serois plus surpris de ce qu'une telle avanture ne se voit qu'en un seul Auteur, si je ne savois qu'il y a beaucoup de choses très-remarquables par leur singularité, que nous ne conoissons que sur un raport unique. Encore arrive-t-il quelquefois, que cet unique temoin n'en parle que par occasion, & long tems après que la chose a dû se faire. Nous en donnons des exemples dans ce Dictionaire: en voici un. Nous ne savons que par Ammien (*d*) Marcellin l'expedient dont se servoit Alexandre pour chasser le sommeil; & apparemment nous ne l'aurions point su, si l'on n'avoit eu envie de donner à Julien l'Apostat quelque superiorité sur Alexandre.

(*b*) *In vita Bruti.*

(*c*) *Liv. 1. ch. dernier.*

Fait remarquable touchant Alexandre qui ne se trouve que dans Ammien Marcellin.

(*d*) *Lib. 16. c. 5.*

(*A*) *Quelques Critiques pretendent que Pomponius l'a confondu.*] Je n'entrerai en dispute ni pour lui, ni contre lui. On pretend que de deux personnes il n'en a fait qu'une, ayant confondu Lucius Cassius Longinus, & Caïus Cassius Longinus; dont celui-là fut Consul l'an de Rome 783. & puis marié avec Drusille fille de Germanicus l'an 785. & enfin tué par les ordres de Caligula: l'autre fut Gouverneur de Syrie sous l'Empereur Claude, & condamné au bannissement sous Neron. Lipse qui après Glandorp a fait un procés sur cela à Pomponius, est critiqué à son tour par le President Bertrand, & par Guillaume Grotius. On pourra examiner l'affaire dans quelque autre occasion.

Presentement je me contente d'observer, que s'il est vrai, comme Lipse (*e*) le pretend, que celui qui fut marié à Drusille l'an de Rome 785. avoit été Consul l'an 783. il est étrange que Tacite n'en dise mot, quand à l'occasion de ce mariage, il nous dit qui étoit ce Cassius Longinus, que Tibere avoit choisi pour l'époux de sa petite-fille d'adoption; & qu'il entre assez dans le detail, pour nous aprendre que la famille de cet homme étoit Plebeienne à la verité, mais ancienne & honorée des charges de la Republique; qu'il avoit été élevé sous la severe discipline de son pere, & qu'il étoit plus recommandable par la docilité, que par la grandeur de son esprit (*f*). Y a-t-il affectation de brieveté pour si excessive qu'elle soit, qui puisse permettre en une semblable occasion de n'ajoûter pas, lors qu'on le fait, qu'un homme avoit été dans le Consulat, & comment il s'en étoit aquitté? Il faut donc ou que ce Cassius n'ait pas été Consul en 783. ou, ce qui est peu apparent, qu'il l'ait été sans que Tacite en ait eu nulle conoissance. D'autre côté si Pomponius a cru que son Cassius Longinus a été Consul l'an 783. comment a-t-il ignoré une chose bien autrement glorieuse que le Consulat: comment, dis-je, n'a-t-il point su que ce même Cassius eut l'honneur deux ans après d'épouser la petite-fille de Tibere? On ne comprend rien à cela, qu'il se soit trompé en donnant à Caïus Cassius le Consulat de Lucius Cassius, & qu'après cela il ne lui ait point aussi donné la femme de Lucius Cassius.

(*e*) *In Tacit. Annal. l. 6. c. 15.*

(*f*) Cassius plebei Romæ generis, verum antiqui honoratique, & severa patris disciplina eductus, facilitate sæpius quam industria commendabatur. *Tacitus Annal. l. 6. c. 15.*

Mais enfin, dira-t-on pour Lipse, Suetone marque expressément que Drusille fut mariée à Lucius Cassius Longinus personnage Consulaire. Je repons que Suetone dit seulement, que Caligula ôta sa sœur Drusille à Cassius son mari, personnage Consulaire. Or ces deux choses sont fort differentes. Il se passa cinq ans depuis le mariage de Drusille jusqu'à l'Empire de Caligula. Pendant cet intervalle L. Cassius a pu avoir le Consulat par substitution, & ainsi l'époux de Drusille a pu être Consulaire lors qu'on lui ôta sa femme, sans l'avoir été quand il l'épousa. Voilà les paralogismes à quoi on s'expose, quand on ne pese pas avec une exactitude Cassienne toutes les circonstances des passages que l'on veut citer. Suetone dit (*g*) *Lucio Cassio Longino Consulari collocatam* (Drusillam) *abduxit* (Caligula.) Lipse sans parler ni de Caligula, ni de l'*abduxit*, se contente de faire dire à Suetone, *Drusillam collocatam L. Cassio Longino Consulari:* paroles qui étant ainsi proposées d'une façon vague, & comme une preuve du sentiment particulier de Lipse, n'ont point de sens plus naturel que celui-ci, *Drusille fut mariée à L. Cassius Longinus, Consulaire.* Monsieur Descartes a fort bien dit que la source la plus feconde de nos erreurs dans les matieres philosophiques, est que nous enfermons plus de choses dans nos jugemens, que nos idées distinctes ne nous en presentent. On peut dire aussi que rien ne repand plus de faussetez dans les Ecrits de Critique, que la licence qu'on se donne d'étendre plus qu'il ne faut les autoritez, sur lesquelles on se veut fonder.

(*g*) *In Calig. c. 24.*

moins digne d'étonnement que lé peu de conformité (*B*) qui ſe trouve dans les Auteurs contemporains, touchant la peine què Neron infligea à nôtre Juriſconſulte. Les uns diſent qu'il l'exila, les autres qu'il le fit mourir. Les Commentateurs (*C*) ont fort negligé d'éclaircir ces brouilleries. Ceux * qui veulent que le gendre de Germanicus (*D*) ait été Juriſconſulte, n'ont pas raiſon, ce me

* *Glandorp, Onomaſt. pag.* 204. & 468.

(B) *Le peu de conformité. . . . touchant la peine que Neron.*] L'éclat dans lequel nôtre Caïus Caſſius Longinus a vêcu, ne ſemble pas pouvoir permettre, qu'on ait raporté en deux manieres directement oppoſées le traitement que Neron lui fit. Les uns diſent qu'il le fit mourir, & les autres qu'il l'exila en Sardaigne. Ce ſont deux ſentimens contradictoires; c'eſt dire que Neron le fit mourir, & qu'il ne le fit pas mourir. Comment ſe peut-il faire qu'on debite ſur cela le Oui & le Non, en vertu de ce qu'en ont dit des Auteurs a peu près contemporains ? Il ne ſeroit pas moins étonnant que l'on commençât dejà de dire, que Barnevelt ne fut condamné qu'au banniſſement, & que Monſieur Fouquet fut puni du dernier ſuplice. Mais qu'il y ait ici lieu d'être ſurpris, ou non, ce qu'il y a de certain, c'eſt d'un côté que pluſieurs perſonnes habiles, ſe fondant ſur l'autorité de Suetone, & ſur celle de Juvenal, ſoutiennent que Neron fit mourir Caïus Caſſius; & de l'autre que pluſieurs Savans, fondez ſur l'autorité de Tacite & ſur celle de Pomponius, aſſûrent de la maniere du monde la plus expreſſe, qu'il ne fit que l'envoyer en exil.

Ecoutons premierement ces derniers temoins. *Tunc Conſulto Senatus*, dit (*a*) Tacite, *Caſſio & Silano* EXSILIA *decernuntur* . . . DEPORTATUSQUE IN INSULAM SARDINIAM *Caſſius, & (b) Senatus jus expectabatur.* On le laiſſe là, ſans nous dire nulle part ce qu'il devint; mais nous ſavons d'ailleurs qu'ayant été retabli par Veſpaſien il mourut en paix. *Plurimum (c) in civitate auctoritatis habuit, eo uſque donec eum Cæſar* CIVITATE PELLERET; PULSUS AB EO IN SARDINIAM, *revocatus à Veſpaſiano diem ſuum obiit.* Voyons ſi Suetone & Juvenal nous diſent avec une ſemblable clarté que Neron le fit mourir. Suetone (*d*) ayant dit que Neron faiſoit tuer pour la moindre choſe qui bon lui ſembloit, ſans garder plus ni meſure ni diſtinction, ajoûte à l'égard de quatre perſonnes le crime dont ils furent accuſez. Le Juriſconſulte Caſſius Longinus l'un de ces quatre fut accuſé, dit-il, d'avoir laiſſé dans l'arbre genealogique de ſa famille le portrait de Caſſius, l'un des aſſaſſins de Ceſar, *quod in vetere gentili ſtemmate C. Caſſii percuſſoris Cæſaris imagines retinuiſſet.* Voilà juſtement l'un des chefs d'accuſation propoſez contre ce grand homme, ſelon (*e*) Tacite. *Objectavit Caſſio* (Nero) *quod inter imagines majorum etiam C. Caſſii effigiem coluiſſet, ita inſcriptam,* DUCI PARTIUM. Cela montre que ces deux Hiſtoriens parlent du même Caſſius; & neanmoins ils diſent fort nettement, l'un qu'il ne fut que banni, l'autre qu'il fut mis à mort: car il faudroit que Suetone eût rêvé, s'il eût parlé comme il a fait, ſans vouloir nous dire preciſément que Neron fit tuèr ce Juriſconſulte. Pour (*f*) Juvenal je ne le trouve pas moins poſitif. Ce n'eſt pas qu'un banniſſement en Sardaigne, Iſle qui paſſoit pour un païs perdu & très-mal-ſain, n'ait pu lui paroître un aſſez grand mal, pour dire que Caſſius Longinus, à qui ſes grandes richeſſes auroient attiré un tel exil, ſeroit un exemple des malheurs à quoi les riches ſont expoſez, & non pas les pauvres, ce qui eſt le lieu commun qu'il traite en cet endroit-là; mais enfin il s'étoit determiné peu auparavant à l'eſpece de malheur qu'il vouloit imputer à l'opulence: il avoit dit que les treſors accumulez exceſſivement en avoient étranglé (*g*) pluſieurs. Il faut donc que les deux exemples qu'il donne tout auſſi-tôt, ſavoir Longin & Seneque, ſoient des exemples de mort.

Temporibus diris igitur, juſſuque Neronis
Longinum & magnos Senecæ prædivitis hortos
Clauſit, & egregias Lateranorum obſidet ædes
Tota cohors.

Tacite marque auſſi que les richeſſes de Caſſius furent l'une des (*h*) deux cauſes de la perſecution qu'il ſouffrit, d'où paroît que lui & Juvenal entendent la même perſonne. *Nullo crimine*, dit-il, au chap. 7. du 16. livre des Annales, *niſi quod Caſſius* OPIBUS *vetuſtis & gravitate morum . . . præcellebat.*

(C) *Les Commentateurs ont fort negligé.*] Il n'eſt pas aiſé de comprendre pourquoi ils ne ſe ſont pas donné la peine d'aprofondir, ou la faute de Tacite & de Pomponius, ou celle de Juvenal & de Suetone. Ceux de (*i*) Juvenal & de (*k*) Suetone content que Neron fit mourir Caſſius Longinus, & ne diſent rien du ſentiment de Tacite fort oppoſé à cela. Ceux de (*l*) Tacite ne font pas plus de mention du ſentiment de ces deux autres, & parlent uniquement de l'exil. Autant en font les Auteurs des vies (*m*) des anciens Juriſconſultes. Il y a même des Ecrivains (*n*) qui nous citent Suetone, quant à la remarque qu'il a faite que Caſſius étoit aveugle, mais ils ne font point ſemblant d'avoir lu fort près de là que Neron le fit mourir.

(D) *Que le gendre de Germanicus ait été Juriſconſulte.*] S'il l'avoit été Tacite n'eût pas oublié d'en toucher un mot, lors qu'il parla de ſes bonnes qualitez, à l'occaſion de ſon mariage avec la petite-fille de Tibere. Suetone qui a fait mention de lui (*o*), en nous aprenant que Caligula lui ôta ſa femme & puis la vie, l'auroit ſans doute qualifié Juriſconſulte, s'il eût été, comme le pretend Glandorp (*p*), ce Juriſconſulte celebre qui ſucceda dans la Profeſſion du Droit à Maſurius Sabinus, & dont la mere fille de Tuberon étoit petite-fille de Sulpitius, l'oracle de la Juriſprudence. Suetone (*q*) n'a pas manqué de qualifier Juriſconſulte C. Caſſius Longinus qui l'étoit effectivement; pourquoi n'auroit-il pas eu la même exactitude envers L. Caſſius Longinus? Tacite (*r*) n'a pas oublié la Juriſprudence de Caïus Caſſius.

Mr.

(*a*) *Annal. l.* 16. *c.* 9.

(*b*) *Ces dernieres paroles qui avoient ſemblé à Lipſe une bleſſure incurable, ont été ingenieuſement corrigées par le Preſident Bertrand, & par Guillaume Grotius, preſque ſur la même idée. Le premier lit* nec Senatus jus exſpectabatur, *le ſecond,* nec Senatus juſſus expectabatur. *La conjecture de Nicolas Heinſius, qui a paru à feu Mr. Rijck,* Animadv. ad Tac. *p.* 282. *la plus probable de toutes, eſt qu'il faut lire* & ſenectus ejus reſpectabatur.

(*c*) *Pomponius in l.* 2. *de Orig. juris.*

(*d*) *In Ner. c.* 37.

(*e*) *Ann. l.* 16. *c.* 7.

(*f*) *Satir.* 10.

(*g*) Sed plureis nimia congeſta pecunia cura STRANGULAT.

(*h*) *L'autre cauſe étoit la gravité de ſes mœurs; cette vertu de ſeverité hereditaire dans la famille, dont il avoit donné tant d'exemples; ſoit en maintenant la diſcipline militaire en Syrie au milieu même de la paix,* Tacit. Ann. l. 12. c. 12. *ſoit en opinant qu'il faloit maintenir la Loi qui ſoumettoit à la mort tous les eſclaves d'un homme, lors qu'un d'eux avoit tué ſon maitre,* Tacit. Ann. l. 14. c. 43. *Voyez auſſi le ch.* 48. *du* 13. *livre, plus le* 41.

(*i*) *Britannicus, Autumnus, Farnabius, Prateus, &c. On ne pretend pas affirmer ceci abſolument de tous. Le même ſe doit entendre pour ce qui ſuit.*

(*k*) *Suetonius* Variorum, *Gravii, Pitiſci. Ch. Etienne & Lloyd font le même.*

(*l*) *Lipſe, Ryckius.*

(*m*) *Bertrand, Guil. Grotius.*

(*n*) *Glandorp. p.* 205. *Bertrand. p.* 274. (*o*) *In Caligula c.* 24. 57. (*p*) *Onomaſt. p.* 204. (*q*) *In Nerone c.* 37. (*r*) Ea tempeſtate Caſſius cæteros præeminebat peritiâ legum. *Ann. lib.* 12. *c.* 12.

me ſemble. L'omiſſion d'un mot a cauſé un grand menſonge (*E*) dans l'Hiſtoire de Mr. Chevreau.

CASSIUS HEMINA (LUCIUS) Hiſtorien Romain, vivoit au commencement du VII. ſiecle de Rome. Il compoſa des Annales en quatre livres. Par les choſes qu'on en trouve citées * on peut juger qu'il remontoit juſques aux tems qui precederent Romulus, & qu'il continuoit par les Rois de Rome juſques à ſon tems. Il decrivoit la ſeconde guerre † Punique dans ſon dernier livre. Ceux qui l'ont fait (*A*) vivre ſous Auguſte ſe ſont fort trompez, & l'ont confondu (*B*) avec Caſſius Severus. Il y a dans le Dictionaire (*C*) de Charles Etienne une bevuë pitoyable touchant Caſſius Hemina.

CASSIUS SEVERUS (TITUS) Orateur celebre du tems d'Auguſte, ſe diſtin-

* *Voyez Voſſius de Hiſt. Lat. p.* 27. 110.

† Bellum Punicum poſterior. *Priſcianus l.* 7. *apud Voſſium ib. p.* 27. *Les noms en or étoient autrefois du genre commun.* Voſſius ibid.

FAUTE d'Hofman.

Mr. Hofman a multiplié ici d'une autre maniere les Juriſconſultes. Il en fait un de celui qui fut mis à mort par Neron, ſelon Suetone, & un autre de celui qui fut ſeulement exilé en Sardaigne par le même Neron, ſelon Tacite.

(*E*) *Un grand menſonge dans l'Hiſtoire de Mr. Chevreau.*] C'eſt une faute qui apparemment vient de l'Imprimeur. Il y a (*a*) dans le chapitre 9. du 3. livre, que *Neron fit mourir Caſſius Longin, pour avoir fait mettre parmi les portraits de ſes ancêtres celui de Jule Ceſar.* L'Imprimeur ſauta *du meurtrier*: le Correcteur ne ſe ſouvenant pas de l'Hiſtoire, & trouvant malgré le ſaut une cauſe de faire mourir les gens aſſez plauſible pour Neron, laiſſa la choſe comme il la trouva, & on n'a point cru en Hollande qu'il falût la rectifier. Cette conjecture eſt fort vraiſemblable, & plût-à-Dieu que la faute qu'on vient de marquer fût la ſeule, que de tels ſauts des Copiſtes & des Imprimeurs euſſent fait gliſſer dans les livres.

(*A*) *Ceux qui l'ont fait vivre ſous Auguſte ſe ſont fort trompez.*] Voſſius a decouvert la cauſe de leur erreur. Priſcien, dit-il, (*b*) cite une fois *Caſſius ad Mæcenatem*, & une autrefois *Caſſius ad Tiberium*: là-deſſus on a pretendu que cela ſe raportoit à Caſſius Hemina. L'on a vu d'abord Simler ſoutenir dans ſon Epitome de la Bibliotheque de Geſner, que Caſſius Hemina avoit dedié ſon Hiſtoire & ſes Annales à Mecenas & à Tibere. En ſuite la (*c*) Popeliniere a ſoutenu la même choſe. Guillandin & Dalechamp ont paſſé plus outre: ils n'ont pas trouvé que Pline dût apeller très-ancien, *vetuſtiſſimum*, un Auteur qui ne l'avoit precedé que de 70. ans, veu les perſonnes auſquelles il avoit dedié ſes livres; ils ont donc changé *vetuſtiſſimum*, en *veriſſimum* (*d*). La verité eſt que Caſſius Hemina vivoit au tems qu'on celebra les jeux Seculaires pour la 4. fois, l'an 608. ou l'an 607. de Rome. Quant au Caſſius de Priſcien, c'eſt Caſſius Severus l'Orateur, ſi nous en croyons (*e*) Voſſius & le Pere (*f*) Hardoüin.

(*B*) *Et l'ont confondu avec Caſſius Severus.*] Voſſius ne s'éloigne point de la vraiſemblance lors qu'il impute (*g*) cette erreur à quelque Copiſte de Tertullien. Il vaut mieux ſans doute en uſer ainſi, que de s'en prendre à Tertullien lui-même. Quoi qu'il en ſoit, nous voyons Caſſius Severus cité dans l'Apologetique de Tertullien, avec Cornelius Nepos; & cela pour juſtifier une choſe, dont il eſt certain que Caſſius Hemina traitoit, au lieu qu'il n'eſt pas trop certain que l'autre Caſſius ait fait aucune Hiſtoire proprement dite. Voſſius croit donc que Tertullien n'avoit cité que Caſſius, en ſous-entendant *Hemina*, mais que *Severus* s'eſt enfin gliſſé dans le texte, comme une gloſe d'un Copiſte mal apris. Il confirme ſa conjecture par cette remarque; c'eſt que Minutius Felix & Lactance repetant l'objection de Tertullien, citent Caſſius ſans ajoûter Severus. Il eſt vrai qu'ils le rangent après Cornelius Nepos; mais il n'en faut pas inferer, qu'ils ont pretendu que ſon Hiſtoire eſt poſterieure à celle de Cornelius Nepos: autrement il en faudroit auſſi conclure que Lactance a pretendu que Varron vivoit ſous Tibere, car il range Varron après Caſſius, *Latini Nepos, & Caſſius, & Varro* (*h*). On a fait voir à ceux qui ont tant crié contre ce que Calvin avoit dit un peu après avoir parlé d'Arius, *ſurrexit poſtea Sabellius*, que des gens (*i*) fort verſez dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & dans la Chronologie, ont quelquefois placé les Hereſiarques ſans devant derriere, lors qu'il ne s'agiſſoit pas preciſément de marquer le tems où chacun avoit vêcu.

(*C*) *Il y a dans le Dictionaire de Charles Etienne une bevuë pitoyable.*] On y voit un Caſſius Hemina Chirurgien de Rome, honoré de la bourgeoiſie à cauſe de ſon habileté, & gratifié d'une boutique dans la place Acilia. C'eſt ſur la foi de Pline au chapitre 7. du livre 25. & au chapitre 3. du livre 30. que la choſe eſt debitée. Mais on ne trouve rien de ſemblable ni dans les endroits citez, ni dans aucun autre endroit de Pline. Tout ce qu'il a dit qui puiſſe avoir raport à cela, ſe trouve au chapitre 1. du 29. livre: *Caſſius Hemina*, dit-il, *Auteur des plus anciens, aſſûre que le premier Medecin qui vint à Rome, fut Archagatus fils de Lyſanias, qui s'y tranſporta du Peloponneſe en l'an 535. de Rome, où il obtint le droit de bourgeoiſie, & une boutique qu'on lui acheta aux frais du public à la place Acilia.* Le Lecteur voit aſſez de lui-même l'énorme difference qui ſe trouve entre ce que l'on fait dire à Pline, & ce qu'il dit en effet; & combien il eſt étrange que ni Frideric Morel Profeſſeur royal, ni Monſr. Lloyd, ni Mr. Hofman n'ayent pas rectifié cette bevuë de Charles Etienne. Elle eſt toute entiere dans l'édition de 1620. & dans celle de 1662. Monſieur Lloyd n'a fait qu'y changer les chiffres de la citation de Pline, ſans les rendre meilleurs: il les reduit à ces deux-ci, 7. 25. Mr. Hofman a copié lettre pour lettre Monſr. Lloyd. Immediatement après ils nous donnent en bon état ſur les remarques de Voſſius l'article de Caſſius Hemina l'Annaliſte, le ſeul dont ils devoient parler, exterminant le Chirurgien chimerique de ce nom.

(*a*) *Chevreau, Hiſtoire du monde imprimée à Paris en* 1686. *& en Hollande en* 1687.

(*b*) *De Hiſtor. Lat. p.* 27.

(*c*) *Caſſius Emina fit des Annales & quelques livres d'Hiſtoires qu'il envoya à l'Empereur Tibere, & à Mecenas.* La Popeliniere Hiſt. des Hiſtoires pag. 318.

(*d*) Caſſius Hemina vetuſtiſſimus auctor Annalium. *Plinius l.* 13. *c.* 13.

(*e*) *Ubi ſupra.*

(*f*) *In indice Autorum Plinii; où il s'eſt gliſſé une faute dans l'article de Caſſius Hemina; c'eſt de mettre le commencement de l'Empire de Tibere à l'an de Rome* 780.

(*g*) *Ubi ſupra pag.* 110.

(*h*) *Divinar. inſtit. l.* 1. *c.* 13.

(*i*) *Voyez l'*epiſtola Apologetica J. Sarravii, impreſſa Burdigalæ 1667. *où l'on cite ces paroles de Nicolas Vignier,* Apud Alexandriam congregata fuit Synodus, conſtans probis & Catholicis Epiſcopis, per quos rurſus hæreſis utraque Arii & Sabellii damnata fuit; *& celles-ci de Carranza,* damnavit item Calixtum, Arium, Photinum, & Sabellium.

distingua principalement par son humeur satirique, qui enfin lui attira un arrêt de bannissement, avec de grandes * miseres qui ne finirent qu'avec la vie. Mr. Moreri l'a confondu avec un autre CASSIUS (*A*) surnommé *Parmensis*, grand versificateur, & l'un de ceux qui assassinerent Jules Cesar. Il a fait par là beaucoup (*B*) de fautes, outre celles qui sont venuës d'un autre côté. Vossius aussi

* *Voyez la remarque G.*

(*A*) *Un autre* CASSIUS *surnommé* Parmensis.] Je n'ai point trouvé que les anciens lui donnent le nom de Severus: neanmoins le Pere Hardouïn nous aprend (*a*) qu'il s'apelloit *Cassius Severus Parmensis*, & que l'Orateur Cassius Severus, pour n'être pas confondu avec lui, est surnommé *Longulanus*, du nom de (*b*) *Longula* sa patrie. Je voudrois qu'il nous eût donné des preuves de tout cela, & qu'il nous eût aussi apris si le Poëte est surnommé Parmensis à cause qu'il étoit nâtif de Parme. On en pourroit douter en considerant qu'Horace (*c*) l'appelle *Hetruscum*, Toscan, & que Parme étoit alors dans la Gaule Cisalpine; mais comme elle avoit apartenu aux Toscans, qui sait si un homme nâtif de Parme ne pouvoit pas être encore nommé *Hetruscus?* Le même Pere Hardouïn observe, que les precedentes éditions de Pline marquoient *Cassius Severus*, *Longulanus*, comme si c'eussent été deux Auteurs; & qu'en effet Simler dans l'Abregé de la Bibliotheque de Gesner a fait de Longulanus un Auteur à part. Il dit aussi que nous avons une Epigramme de Cassius de Parme sur Orphée, laquelle Pithou insera dans son Recueil de petits poëmes anciens publié à Paris en 1590. J'ajoûte à cela que cette Epigramme sur Orphée avoit paru avant le recueil de Pithou. Achille Statius fut le premier qui la (*d*) publia. En suite Natan Chytræus l'orna d'un commentaire. Bien des gens se (*e*) persuadent que c'est une piece suposée, dont Achille Statius est le veritable Auteur. Personne n'ignore comment Muret en donna à garder au plus grand * Critique de son siecle, en lui faisant passer pour des vers de (*f*) Trabeas trouvez dans un vieux manuscrit, ceux que Muret avoit faits lui-même. Achille Statius n'auroit-il pas pu avoir une semblable fantaisie d'essayer le discernement du public? Sigonius l'a bien euë, comme il le temoigna par le livre de *Consolatione*, qu'il voulut supofer à Ciceron.

(*a*) *Comment. in Plin. t. 1. in indice Autor.*

(*b*) *Ville d'Italie au païs des Volsques proche de Rome.*

(*c*) *Lib. 1. Satir. 10.*

(*d*) *Dans son Commentaire sur Suetone* de claris Rhetoribus.

(*e*) *Voyez Vossius de Poët. Lat. p. 24. & le Thesaurus Scholastica eruditionis.*

* *Joseph Scaliger.*

(*f*) *Ancien Poëte Comique.*

(*B*) *Mr. Moreri . . . a fait par là beaucoup de fautes.*] I. Il remarque premierement que les *écrits* de ce Cassius *un peu trop desavantageux à la reputation des personnes de qualité, furent cause qu'Auguste voulut avoir connoissance de tous les Ouvrages celebres qu'on donnoit au public.* C'est avoir fort mal entendu ce passage (*g*) de Vossius: *Scriptis suis procacibus proscidisse viros feminasque illustres, eaque re occasionem dedisse Augusto, ut* DE LIBELLIS FAMOSIS COGNITIONEM SUSCIPERET. Qui pourroit croire s'il ne le voyoit qu'on eût pu trouver là l'Empereur Auguste, curieux de conoître les Ecrits celebres qui se publioient, & ne l'y pas voir armé d'une juste indignation contre les libelles diffamatoires, & ordonnant aux Juges d'en rechercher & d'en punir les Auteurs? Je croi que Mr. Moreri se fût mieux tiré d'affaire, s'il fût remonté jusques à la source que Vossius lui indiquoit, je veux dire jusqu'au premier livre des Annales de Tacite: car il y auroit vu qu'Auguste fut le premier, qui par la Loi *de Majestate* prit conoissance des livres que les Latins nommoient *famosos*, d'où il eût conclu que ce ne fut point par curiosité pour tous les Ecrits celebres, mais afin de faire informer juridiquement contre les Ecrits semblables à ceux de Cassius Severus, que l'Empereur se porta à cette nouvelle Jurisprudence. Or quels étoient les Ecrits de ce Cassius? Des Satires où la reputation de plusieurs personnes illustres de l'un & de l'autre sexe avoit été dechirée. Voici comme parle (*h*) Tacite. *Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus* (Majestatis) *tractavit, commotus Cassii Severi libidine qua viros feminasque illustres procacibus scriptis diffamaverat.* II. Mr. Moreri dit en second lieu que Cassius Severus *fut un des conjurez contre Cesar; qu'après la defaite de Brutus & Cassius en l'an 712. de Rome il suivit le jeune Pompee, & puis Antoine, & qu'enfin Auguste donna commission à Varus de le tuer; & que ce dernier l'ayant trouvé dans son cabinet y mit le feu, & le brûla avec ses livres.* Tout cela est faux, & ne convient qu'à un autre Cassius fort different de celui-ci, comme nous le dirons ci-dessous (*i*). III. *Tacite dit pourtant*, poursuit-il, *qu'il fut relegué en l'Ile de Crete par ordre de Tibere.* C'est rentrer dans le bon chemin, puis que cet exil convient proprement à nôtre Cassius. Mais Monsieur Moreri n'est pas long tems dans la bonne route sans y broncher. Tacite ne nous aprend point que ce fut Tibere, qui fit releguer Cassius en l'Ile de Crete; il dit (*k*) seulement sous l'an 777. qui étoit le 10. de Tibere, que l'on aggrava le châtiment de Cassius, puis qu'au lieu de le laisser relegué en l'Ile de Crete, on le confina dans la petite Ile de Seriphe, avec interdiction du feu & de l'eau. On n'aprend point par ce passage si ce fut sous Auguste, ou depuis la mort d'Auguste, que Cassius fut relegué en l'Ile de Crete; & quand même cela seroit arrivé depuis la mort de cet Empereur, Monsieur Moreri ne laisseroit pas de s'être trompé, en attribuant à Tacite ce qu'il n'a point dit. Que sera-ce donc, quand on verra que Cassius fut relegué sous Auguste? C'est ce que l'on verifie en cette maniere. Cassius, selon la Chronique de St. Jerôme, mourut (*l*) l'an 33. de JESUS-CHRIST, & le 25. de son exil. Il faut donc qu'il ait été relegué en l'Ile de Crete l'an 8. de nôtre Seigneur, & l'an 50. de l'empire d'Auguste. Or puis qu'Auguste n'est mort qu'en l'année 56. de son empire, il faut que l'exil de Cassius ait été anterieur de 5. ou 6. ans à l'empire de Tibere. Aussi voyons-nous que (*m*) Scaliger place à-peu-près au même tems l'exil d'Ovide & celui de Cassius. IV. Cela montre évidemment une autre faute de Mr. Moreri; c'est qu'il impute à Saint Jerôme d'assûrer, que Cassius mourut *après un exil de quinze ans, la 4. année de la CC. Olympiade, c'est-à-dire, environ l'an 24. de l'Ere Chrêtienne.* On n'a qu'à jetter les yeux sur la

(*g*) *De Histor. Lat. pag. 109.*

(*h*) *Ann. l. 1. c. 72.*

(*i*) *Dans la remarque K.*

(*k*) *Annal. l. 4. c. 21.*

(*l*) *André Schottus met mal 39. dans son Traité* De claris apud Senecam Rhetoribus.

(*m*) *Animadv. in Euseb. n.* 1S7 *ad numerum* 2045.

aussi (*C*) a confondu l'Orateur avec le Poëte, & en a été censuré par des remarques qui ne sont pas toutes de mise. Quelques-uns au contraire ont coupé Cassius (*D*) Severus en deux. Il n'est point celui auquel (*E*) Ovide a écrit. Scaliger l'a fort bien su : mais il refute l'erreur par (*F*) de mauvaises raisons. On

la Chronique de St. Jerôme, pour voir la mort de Cassius à la 25. année de son exil, la 4. de la CCII. Olympiade, la 33. de JESUS-CHRIST, & la 19. de Tibere. On ne peut point rejetter la faute sur l'Imprimeur prenant un chiffre pour un autre ; car outre qu'il y a dans cet article de Moreri quelques nombres écrits tout du long, un Imprimeur se trompe-t-il trois fois de suite dans les chiffres, avec la symmetrie que l'on voit ici entre les fautes ? V. La derniere bevuë est celle-ci. On applique à Cassius Severus ce qu'Horace ne dit que de Cassius de Parme, savoir que sa veine poëtique alloit plus vite qu'un torrent, &c. Je ne mets point en ligne de compte les Auteurs citez au bas de l'article, sans qu'ils ayent dit quelque chose de nôtre Cassius Severus.

EXAMEN de la critique de Mr. Dacier contre Vossius.

(*C*) *Vossius aussi a confondu.*] Mr. Dacier a relevé cette meprise dans son excellent commentaire (*a*) sur Horace. S'il étoit vrai (*b*) que le Poëte s'apellât Severus, je ne verrois qu'une seule preuve que Vossius l'eût confondu avec l'Orateur, car en ce cas-là il auroit pu donner au Poëte le nom de *Cassius Severus Parmensis*, sans le confondre avec l'Orateur. Et pour ce qui est du passage de Quintilien, où il s'agit de Cassius l'Orateur, & que Mr. Dacier raporte pour convaincre Vossius d'avoir confondu les deux Cassius, il ne peut point prouver la chose ; puis que (*c*) Vossius n'a point eu en vuë ce passage, & qu'il en a cité un autre du même Quintilien, où il s'agit non de l'Orateur Cassius Severus, mais du Poëte Cornelius Severus. Il ne reste donc à Mr. Dacier que cette preuve ; c'est que Vossius aplique à Cassius de Parme, ce que le vieux Scholiaste d'Horace dit de Cassius Severus sur l'Ode 6. du 5. livre. Ainsi Mr. Dacier auroit pu dire qu'on a apliqué au Poëte Cassius, non seulement ce qui ne convient qu'à l'Orateur ; mais aussi ce qui ne convient qu'au Poëte Cornelius Severus. Vossius n'avoit pas fait ces fautes dans l'Ouvrage sur les Historiens Latins, car il (*d*) aplique à Cassius Severus l'Orateur cette Ode d'Horace ; il le distingue de Cornelius Severus, & il censure la Popeliniere qui les avoit confondus.

(*a*) *Tom. 5. p. 147. sive in 6. od. epod. aut libri 5.*

(*b*) *Le Pere Hardouin in indice autorum Plinii l'assure.*

(*c*) *De Poët. Lat. pag. 24.*

(*d*) *Vid. Vossium de Hist. Lat. pag. 109.*

(*D*) *Ont coupé Cassius Severus en deux.*] Nous allons voir que si d'un côté Cassius Severus & Cassius Parmensis ont été reduits à un, on a de l'autre doublé Cassius Severus. En effet Glandorp ayant dit de lui la plûpart des choses qui s'en disent, nous parle (*) immediatement après d'un autre Cassius Severus florissant sous Vespasien, & mentionné par Pline au chapitre 11. du 35. livre : mais ce n'est nullement un autre homme que celui qui fut exilé pour ses medisances. Cela paroît à vuë d'œil, quand on considere à quelle occasion Pline parle de ce Cassius ; c'est après avoir parlé de certains plats d'une capacité si énorme, que jamais peut-être le luxe n'avoit plus éclaté que là : il dit que le plat de Vitellius n'étoit pas plus infame que celui d'Asprenas, où l'on avoit empoisonné 130. conviez, comme Cassius Severus accusateur d'Asprenas le lui objecta. Or on voit dans (*e*) Suetone, que ce fut sous l'Empire d'Auguste qu'Asprenas fut mis en justice par Cassius Severus pour cause de poison.

(*) *Onomastic. pag. 209.*

(*e*) *In Aug. c. 56.*

(*E*) *Il n'est point celui auquel Ovide a écrit,*] Glandorp avoit fait une autre faute peu auparavant, c'est d'avoir cru que T. Cassius Severus est celui auquel Ovide a écrit la 8. lettre du premier livre de *Ponto*. Le P. André (*f*) Scotus a été dans la même erreur ; Vossius y a (*g*) été aussi, quoi que Scaliger l'eût refutée, sur le doute où il voyoit Lilius Giraldi, si l'Orateur Cassius Severus, & le Severus auquel Ovide a écrit étoient une même personne.

(*f*) *De claris apud Senecam Rhetor.*

(*g*) *De Histor. Lat. pag. 109.*

(*F*) *Scaliger .... refute l'erreur par de mauvaises raisons.*] Il y a autant de difference, dit-il, (*h*) entre l'un & l'autre, qu'entre la maison des Cassius, & celle des Cornelius ; car celui à qui Ovide a écrit étoit Cornelius Severus Poëte ; l'autre est Cassius Severus l'Orateur. On voit clairement par ces paroles que Scaliger a été persuadé que ce Cassius étoit de la famille *Cassia*, l'une des plus illustres de Rome : mais cela est faux, puis que selon (*i*) Tacite cet Orateur a été de basse naissance. L'autre raison de Scaliger est une énigme pour moi ; j'ai lu & relu plusieurs fois l'endroit sans y rien comprendre. Cornelius Severus vivoit encore, dit-il, après la mort d'Auguste, mais Cassius Severus avoit été exilé 5. ans avant la mort de cet Empereur, presque en même tems qu'Ovide. Il faut que les Imprimeurs ayent oublié quelque mot, *Romæ*, par exemple, car sans cela Scaliger raisonneroit pitoyablement ; & si l'on suppose qu'il a dit que Cornelius Severus demeuroit à Rome après la mort d'Auguste, c'est une raison convaincante qu'il n'étoit point Cassius Severus, qui ayant été exilé avant la mort d'Auguste, ne revint jamais de son exil. C'est là en effet le veritable moyen de lever le doute du Giraldi, & de refuter l'opinion de Glandorp, & de Vossius ; il n'y a qu'à les renvoyer à la lettre même d'Ovide. Ils la verront datée de la 4. année de son exil, & adressée à un homme qui joüissoit de tous les plaisirs de Rome, & de tous les agrémens de sa maison de campagne ; ce qui en ce tems-là ne convenoit aucunement à l'Orateur Cassius, relegué en l'Ile de Crete. Que si le doute du Giraldi regardoit la seconde lettre du 4. livre *de Ponto*, on peut le lever aussi par la lettre même ; veu qu'elle s'adresse à un Poëte qui étoit en prosperité.

(*h*) *Animadvers. in Chron. Euseb.* edit. Amstel. 1658. *pag.* 187.

(*i*) Relatum de Cassio Severo exsule, qui SORDIDÆ ORIGINIS, maleficæ vitæ, sed orandi validus, &c. *Ann. l. 4. cap. 21.*

C'est qu'il faut savoir qu'outre l'Epitre 8. du premier livre *de Ponto*, on en voit (*k*) une au 5. livre écrite à un Severus qui étoit Poëte de profession ; comme il est aisé de le recueillir de la maniere dont Ovide lui écrit. Aparemment c'est Cornelius Severus ; comme (*l*) Vossius & le P. (*m*) Briet l'ont cru. Ainsi la 8. lettre du 1. livre *de Ponto*, & la 2. du livre 4. auroient été écrites, selon Vossius, au même ami. Si cela est il ne faut pas croire que ces lettres soient

(*k*) *C'est la seconde.*

(*l*) *De Poëtis Lat. pag. 34.*

(*m*) *De Poët. Lat. pag. 28.*

On peut former des difficultez sur le tems (*G*) auquel Cassius fut puni de ses Satires; car les Auteurs ne s'accordent pas à l'égard des loix qu'Auguste fit publier

rangées selon l'ordre du tems; la 2. du 4. livre est de plus vielle date que la 8. du premier, puis que dans celle-là Ovide fait des excuses à son ami de ce qu'il ne lui a point encore écrit. De plus considerant son ami sous diverses occupations dans la 8. lettre du premier livre, il ne dit rien qui fasse sentir qu'il écrivoit à un Poëte. Le cas seroit des plus singuliers pour des personnes qui se piquoient de Poësie, & qui s'apliquoient autant qu'Ovide & Cornelius Severus. Il y a donc quelque petit lieu de douter si ces deux Epitres sont pour la même personne; mais il est bien sûr, que ni l'une ni l'autre n'ont été écrites à Cassius Severus.

(*G*) *Difficultez sur le tems auquel Cassius fut puni.*] Le calcul de St. Jerome touchant l'exil de ce Satirique, est capable de bien brouiller d'autres calculs. Cassius est à juste titre nommé Satirique : il pourroit même passer pour Martir de la medisance; puis que s'étant attiré par ses satires un rude exil, & ne changeant point de ton après sa disgrace, il se fit de (*a*) nouveaux ennemis, sans appaiser ceux qu'il avoit déja irritez. Ce qui lui attira une plus rude tempête sur le dos, & une pauvreté si (*b*) excessive, qu'il n'avoit qu'à peine de quoi couvrir sa nudité, aux parties que la honte fait cacher le plus necessairement. Il mourut dans ce miserable état l'an 25. de son exil, selon St. Jerôme : or comme c'étoit l'an 19. de l'Empire de Tibere, il faut que cet exil ait commencé 5. ou 6. ans avant qu'Auguste mourût. Mais comment accorder cela avec Dion, qui ne fait punir par Auguste quelques faiseurs de libelles, & donner des ordres pour reprimer la licence satirique, qu'en l'an de Rome 765. c'est-à-dire deux ans avant la mort de cet Empereur? Il ne faut point douter que ces procedures & ces reglemens ne soient la même chose qui a fait dire à Tacite, qu'Auguste indigné contre les libelles de Cassius Severus, fut le premier qui ordonna que l'on informât par la Loi *de Majestate* contre ces sortes d'Ecrits. Il ne faut point douter non plus que cet Ecrivain n'ait été chassé de Rome, au même tems à peu près que l'Empereur fit ces nouvelles Ordonnances. Ainsi ou la chronologie de St. Jerome n'est pas juste, ou celle de Dion ne l'est pas. Suetone ne nous tirera point de peine, il nous dira bien qu'Auguste fit de semblables Ordonnances, mais non pas en quelle année de son empire. Tacite n'en remarque point non plus le tems; il s'est contenté d'en indiquer l'occasion.

(*a*) Per immodicas inimicitias ut judicio jurati Senatus in Cretam amoveretur effecerat. Atque illic eadem actitando, recentia veteraque odia advertit, bonisque exutus, interdicto igni atque aqua saxo Seriphio consenuit. *Tacitus Ann. l.* 4. *c.* 21.

(*b*) XXV. exilii sui anno in summa inopia moritur, vix panno verenda contectus. *Chron. Euseb.*

Horace mal entendu touchant les loix contre les Satires.

S'il est difficile de fixer l'époque de l'Edit d'Auguste contre les libelles, il ne l'est pas, ce me semble, de trouver en general qu'il le publia les dernieres années de sa vie. D'où paroît que ceux-là se trompent, qui veulent qu'Horace y ait eu égard, quand il s'est fait representer par son ami qu'il y avoit des loix contre les Poëtes Satiriques (*c*). Le Commentateur Chabot dit là-dessus, que Suetone parle de la même Loi dont il s'agit dans ces paroles d'Horace, & cite Suetone le plus mal du monde; en tronquant d'un côté le passage, & en y ajoûtant de l'autre des gloses & des éclaircissemens, le tout en Italique; de sorte qu'on ne peut discerner ce qui est de Suetone, d'avec ce qui n'en est pas. Mais la faute la plus grossiere est de pretendre, qu'Horace ait eu en vuë la Loi dont Suetone fait mention, Loi qui n'a été faite que long tems après la mort de ce Poëte, arrivée l'an 36. de l'empire d'Auguste, 20. ans avant celle de cet Empereur. Torrentius a commis la même faute dans son Commentaire sur Suetone : *Ad novum Augusti*, dit-il, *hac de re edictum respexit haud dubie Horat. l.* 2. *ad Trebatium.* Si mala condiderit, &c. Le nouveau Commentaire *Variorum* sur Suetone in 8. est dans le même sentiment que Torrentius. Le Scholiaste (*d*) Dauphin encherit encore par dessus, voulant qu'Horace ait aussi consideré l'Edit d'Auguste dans la 1. Epitre du 2. livre, où il est plus manifeste qu'il parle d'une ancienne Loi (*e*), établie à l'occasion de la licence effrenée des Farceurs. On croit communément, que le Poëte ne veut parler là que de la defense qui fut faite par les Loix des 12. Tables, de diffamer qui que ce soit. Forsterus (*f*) a erré encore plus grossierement que tous ceux dont j'ai parlé; il aplique à l'Edit d'Auguste non seulement les vers d'Horace qu'on vient de citer, mais aussi ces paroles de l'art poëtique : *Lex est accepta, chorusque turpiter obticuit sublato jure nocendi.*

(*c*) Si mala condiderit in quem quis carmina, jus est Judiciumque. *Satir.* 1. *l.* 2.

(*d*) *In Sueton. Aug. cap.* 55. *pag.* 176.

(*e*) Quin etiam lex Pœnaque lata malo quæ nollet carmine quemquam Describi. Vertere modum formidine fustis Ad bene dicendum delectandumque redacti. *Horat. epist.* 1. *l.* 2. *v.* 152.

(*f*) *Histor. juris civil. l.* 1. *c.* 31. *p.m.* 222.

Les Ecrits de Labienus condamnez au feu.

L'époque de l'Edit d'Auguste marquée par Dion, & indiquée par Tacite, pourroit-elle être critiquée avec fondement, si on alleguoit l'affaire de Labienus, dont les livres furent condamnez au feu, avant que Cassius Severus eût été recherché pour ses Ecrits satiriques? Il semble d'abord que ce soit une objection, puis qu'il ne peut pas être vrai que les procedures d'Auguste contre les libelles ayent commencé par ceux de Cassius Severus, ou deux ans avant la mort de cet Empereur, s'il est vrai que le Senat ait fait brûler les livres de Labienus, dans un tems où Cassius étoit encore tranquille chez lui. Or il paroît par Seneque que cela est arrivé en un pareil tems; puis que lors qu'il deplore la perte des Ecrits de Labienus, & la resolution que prit l'Auteur de s'enfermer dans le tombeau de ses ancêtres, afin de ne pas survivre aux productions de son esprit, il remarque qu'au même tems qu'on brûloit ces livres, Cassius (*g*) Severus disoit : *Il faut maintenant qu'on me brûle tout vif, moi qui les sai par cœur. Cassii (h) Severi hominis Labieno junctissimi, bellè dicta res ferebatur :* ILLO TEMPORE QUO LIBRI LABIENI EX SENATUSCONSULTO UREBANTUR, *nunc me, inquit, vivum uri oportet, qui illos edidici.*

On peut repondre que les livres de Labienus n'étoient point proprement des libelles diffamatoires, ou des Satires contre le tiers & le quart; que c'étoient des Histoires où il avoit parlé en Republicain, fort à l'avantage de Pompée, & de ceux qui avoient tâché de relever son parti: qu'à la verité ces sortes d'Ecrits offensent & piquent autant que les libelles diffamatoires; & qu'Auguste se crut obligé d'en tirer raison; mais

(*g*) *Quelques Auteurs parlent de cela comme si Cassius l'avoit dit de ses propres livres;* Erasm. apophthegm. l. 8. pag. m. 659. *Jeremie de Pours* p. 677. de la divine Melodie *où d'ailleurs il le nomme* Cassianus: *Christianus Liberius* p. 111. Exercitat. de scribendis, & æstimandis libris, *& autres.*

(*h*) *Seneca Præf. l.* 5. *Controv.*

blier contre les libelles. Plutarque (*H*) ne consulta pas bien la Chronologie en parlant de nôtre Cassius. L'humeur satirique du personnage le porta à s'ériger (*I*) souvent en accusateur, sans que le mauvais succés de ses causes le rebutât

mais que ce pouvoit être sur un tout autre pied, que lors qu'il en vint aux Ordonnances, dont nous parlent les Historiens que j'ai citez ci-dessus.

Qu'on dise ce qu'on voudra, on ne me persuadera jamais que les Ecrits de Labienus n'ayent été condamnez, qu'à cause que l'Auteur disoit du bien des ennemis de Cesar. Il est vrai que sous le farouche & cruel Tibere il en coûta la vie à un (a) Auteur, pour avoir donné des loüanges à Brutus, & pour avoir dit que Cassius avoit été le dernier Romain; mais aussi l'Histoire remarque, que ce fut là le premier procés qui fut intenté pour pareille chose; & nous voyons par la harangue de l'accusé, qu'Auguste n'ôta point son affection à Tite Live, ni n'éloigna point des charges Asinius Pollion & Messala Corvinus, quoi qu'ils eussent parlé fort avantageusement des ennemis de Cesar. Nous aprenons là-même qu'on avoit laissé en repos divers Ecrits très-injurieux à cet Empereur, ou à Auguste. D'où il est aisé d'inferer, que si les livres de Labienus ont été condamnez au feu, c'est parce qu'ils étoient remplis d'invectives contre une infinité de gens. Seneque ne nous permet pas d'être en doute qu'ils ne fussent de ce caractere, car voici ce qu'il en dit; (b) *Libertas tanta ut libertatis nomen excederet, ut quia passim ordines hominesque laniabat* Rabienus *vocaretur. Animus per vitia ingens, & ad similitudinem ingenii sui violentus, & qui* Pompeïanos *spiritus nondum in tanta pace posuisset . . . : Memini aliquando cum recitaret historiam, magnam partem convolvisse & dixisse*, Hæc quæ transeo post mortem meam legentur. *Quanta in illis libertas fuit, quam etiam Labienus extimuit.* S'il se fût tenu dans la même generalité que T. Live, il eût joüi de la même impunité que lui, & n'eût pas trouvé en Cassius Severus un ami intime, ni un grand admirateur de ses Ecrits. D'ailleurs le même Seneque declare, qu'avant qu'on eût condamné au feu les livres de Labienus, on n'avoit jamais oüi parler de semblables procedures; & il felicite le public, de ce qu'on ne s'avisa pas de cette espece de supplice, quand on fit mourir Ciceron (c).

(a) *Cremutius Cordus. Consultez Tacite* Ann. l. 4. cap. 34.

(b) *Ubi supra.*

(c) Res nova & insueta supplicia de studiis sumi: bono Hercule publico ista in pœnas ingeniosa crudelitas post Ciceronem inventa est. Quid enim futurum fuit si Triumviris libuisset ingenium Ciceronis proscribere? Dii melius quod eo sæculo ista ingeniorum supplicia cœperunt quo & ingenia defierunt. *Seneca ubi supra.*

Il resulte de toutes ces autoritez: I. que les livres de Labienus n'ont pas été mis au feu, à cause de la partialité qui y paroissoit en general pour les amis de Pompée. La harangue de Cremutius Cordus en est une preuve. II. Que c'étoient des Ecrits fort satiriques; Seneque l'insinuë clairement. III. Que ce furent les premiers Ecrits de cette espece que l'on fit brûler. IV. Qu'on le fit avant que de toucher ni à la personne, ni aux Satires de Cassius Severus. Mais c'est ce qu'on n'accordera jamais ni avec Dion, ni avec Tacite; celui-ci veut que les libelles de Cassius ayent été cause, qu'Auguste fit proceder par la Loi *de Majestate* contre les satires: l'autre veut que l'ordre d'informer contre les libelles, & de les brûler, & la punition de quelques Auteurs satiriques n'ayent precedé que de deux années la mort d'Auguste. St. Jerôme avec les 25. ans de durée qu'il donne à l'exil de Cassius Severus, decedé l'an 19. de Tibere, ne seroit pas ici un fort bon mediateur. Il faut de toute necessité, que les uns ou les autres ayent été peu exacts. Seroit-ce Seneque? Auroit-il confondu les tems? ce que Cassius ne dît que dans son exil, lui auroit il été attribué par Seneque comme un bon mot dit dans Rome avant l'exil? Mais si Seneque s'est trompé à l'égard d'une chose qui s'étoit passée de son tems, & qui regardoit deux Declamateurs de sa conoissance, en quoi pourra-t-on faire fond sur ce qu'il temoigne? S'il nous a dit la verité, nous avons là une preuve convaincante d'un fait que (d) Vossius trouve ambigu, ou tout au plus qu'il ne trouve qu'aparent, savoir que Labienus est mort sous Auguste.

DISCORDE entre Tacite & Dion.

(d) *De Histor. Lat. pag.* 117.

(*H*) *Plutarque ne consulta pas bien la Chronologie.*] Il dit que Tibere étant un jour au Senat, il y eut un Senateur qui representa à la Compagnie, qu'il faloit parler librement, & declarer sans aucune dissimulation ce qui concernoit le bien public. Ce début ayant rendu tout le monde fort attentif, le Senateur adressa sa parole à Tibere, pour lui dire qu'on se plaignoit fort de lui, sans que personne osât le lui temoigner, de ce qu'il se donnoit trop de peine pour la Republique, & qu'il sacrifioit à cela ses plaisirs & sa santé. Comme il continuoit une longue tirade de tels discours, on pretend, ajoûte Plutarque, que l'Orateur Cassius Severus dit, *la liberté dont use cet homme le fera mourir* (e). Il est impossible que Cassius ait dit cela le jour même que le Senateur debita ces flateries, puis que Cassius exilé avant qu'Auguste mourût, n'obtint jamais son rapel. Je m'étonne que la vaste memoire de Theophile (f) Raynaud, ne lui ait point fourni cet exemple du châtiment des libelles diffamatoires, lors qu'il a parlé de ce qui fut fait par les Romains à cet égard-là.

(e) *Discernement du flateur & de l'ami, ch.* 17.

(f) *Erotemat. de malis ac bonis libris pag.* 72.

(*I*) *A s'ériger souvent en accusateur.*] Si jamais homme a été digne de n'être pas plaint dans les miseres de son exil, ç'a été sans doute Cassius Severus; car outre le caractere de sa medisance, qui étoit une aigreur excessive & incorrigible, il se plaisoit tellement à accuser, qu'on eût dit qu'il s'étoit érigé en accusateur banal. Cette mauvaise inclination l'engageoit à se charger des causes les plus mal fondées, & à ne se point rebuter de la perte de ses procés. On étoit si accoutumé à voir absoudre ceux qu'il accusoit, qu'on a mis parmi les bons mots d'Auguste le souhait qu'il (g) fit, que le *Forum* qu'il bâtissoit, & dont l'Architecte étoit trop lent, fût accusé par Cassius. La pensée d'Auguste n'est fondée que sur la double signification d'*absolvere*: ce mot signifie achever & absoudre. Ce bon mot n'est donc qu'une pointe, ou qu'une Turlupinade, selon le goût d'aujourd'hui; je dis d'aujourd'hui, car il n'y a pas encore 50. ans, que ces sortes d'équivoques passoient pour (h) un sel Attique. Quoi qu'il en soit, cette pointe n'est pas une moindre preuve de l'inclination de Cassius à accuser, que l'exclamation qu'il fit en commençant son plaidoyer contre Asprenas, dont il étoit

(g) Cum multi Severo Cassio accusante absolverentur & Architectus Fori Augusti exspectationem operis diu traheret, ita jocatus est, *Vellem Cassius & meum Forum accusset.* Macrob. Saturn. l. 2. cap. 4.

MAUVAIS caractere de ce Cassius. Il se plaisoit à accuser.

(h) *Temoin les vers de St. Amant, ci-dessus pag.* 509. *remarque A.*

butât. Mr. Hofman (*K*) s'est trompé en certaines choses. On n'est pas d'accord

étoit l'accusateur. *Je suis vivant par la grace des Dieux, & j'ai de quoi trouver la vie agreable, puis que je voi Asprenas entre les mains de la Justice.* Il ne se peut rien de plus sensé que la reflexion de (*a*) Quintilien sur cet exorde. C'étoit assûrément une ame damnée que ce Cassius, & ceux qui lui ressemblent en chaque siecle meriteroient de mourir aussi miserables que lui, & de faire dire selon la version d'Amiot,

Que desormais autant en puisse prendre
A qui voudra telle chose entreprendre.

Car si dans la Republique Romaine où l'on regardoit l'accusation comme (*b*) une porte par laquelle les jeunes Avocats de qualité entroient au monde, & comme une belle carriere (*c*) qui pouvoit perfectionner les Orateurs, & imprimer (*d*) de la crainte aux mechans, on n'a pas laissé de mepriser & de haïr ceux qui faisoient metier d'accuser, que sauroit-on dire d'assez fort sous le Christianisme, & dans les Etats qui se gouvernent autrement que l'ancienne Rome; que sauroit-on, dis-je, representer d'assez fort contre ceux qui font ce metier? Je cite encore Quintilien : il declare qu'il n'y a qu'une très-petite distance entre un voleur de grans chemins, & un Accusateur de profession: *Accusatoriam (e) vitam vivere & ad deferendos reos præmio duci proximum latrocinio est.* Ciceron regarde comme une insigne flêtrissure de la Maison *Junia*, d'avoir produit un Orateur qui exerça le metier dont on parle ici. *Iisdem (f) temporibus M. Brutus, in quo magnum fuit Brute dedecus generi vestro, qui cum tanto nomine esset patremque optimum virum habuisset & juris peritissimum, accusationem factitaverit, ut Athenis Lycurgus. Is magistratus non petivit, sed fuit accusator vehemens & molestus, ut facile cerneres naturale quoddam stirpis bonum degeneravisse vitio depravatæ voluntatis.* Il remarque en un autre lieu qu'il faut presque avoir renoncé au titre & à la nature d'homme pour mettre en danger la vie de beaucoup de gens, & que l'on imprime une note de bassesse & de lâcheté à sa renommée, lors qu'on se met en état de meriter l'épithète d'accusateur. *Duri hominis vel potius vix hominis videtur periculum capitis inferre multis: id cum periculosum ipsi est, tum etiam sordidum ad famam committere ut accusator nominetur, quod contigit M. Bruto summo genere nato, illius filio qui juris civilis inprimis peritus fuit (g).* Que diroit-il aujourd'hui s'il étoit Chretien, & qu'il vit des personnes apellées par leur caractere à toute autre chose qu'à cela, s'ériger en delateurs, denonciateurs, accusateurs perpetuels, tantôt par des libelles imprimez, tantôt par des lettres dont on ne nomme point les Auteurs; enfermer toutes sortes d'affaires dans l'étenduë de leurs delations, crimes d'Etat, crimes d'heresie; se mettre au centre de toutes sortes d'espions, & de Nouvellistes; ne se rebuter non plus que Cassius Severus de l'absolution perpetuelle de ceux qu'ils attaquent &c. que diroit-il? On le peut facilement deviner. On trouve dans les Entretiens de Balzac un

(*a*) Sine dubio in omnibus statim accusationibus hoc agendum est ne ad eas libenter descendisse videamur, ideoque mihi illud Cassii Severi non mediocriter displicet, *Dii boni, vivo, & quo me vivere juvet, Aspernatem reum video.* Non enim justa ex causa vel necessaria videri potest postulasse eum, sed quadam accusandi voluptate. *Quintil. Instit. Orator. l. 11. c. 1.*

(*b*) *Quintil. l. 12. c. 7. Apulejus in Apologia. Voyez ses paroles ci-dessus pag. 169. col. 1.*

(*c*) *Cicero de Officiis l. 2. c. 14.*

(*d*) *Quintil. ibid.*

(*e*) *Quintil. ibid.*

(*f*) *In Bruto, p. m. 235.*

(*g*) *De officiis l. 2. c. 14.*

chapitre (*h*) tout-à-fait beau; en voici la derniere moitié. „ Il nous reste un Fragment d'un „ Plaidoyé de l'Orateur Calvus contre cet hom- „ me si universellement haï, l'infame Vatinius; „ & ce Fragment se trouve dans le Recueil des „ Anciens Rhetoriciens, en ces termes, si ma „ memoire ne me trompe, *Hominem nostræ ci-* „ *vitatis audacissimum, factiosum, sordidum, ac-* „ *cusatorem*; où je voi qu'il n'oublie pas cette „ mauvaise qualité entre celles de Vatinius, & „ qu'il l'accuse d'estre Accusateur. „ Encore un coup, il étoit incomparablement plus pardonnable en ce tems-là de se porter pour Accusateur, qu'il ne l'est dans nôtre siecle : car que ne fait-on pas dans une Democratie pour gagner l'affection du peuple? Or on faisoit un très-grand plaisir au peuple Romain, en accusant ceux qui avoient exercé les charges de la Republique: il regardoit les Accusateurs (*i*) comme des dogues qui se ruoient sur les loups. C'est ainsi à peu près qu'aujourd'hui dans les Republiques il n'y pas de moyen plus sûr de s'attirer l'aplaudissement de la populace, que de bien declamer en chaire contre Mrs. les Magistrats.

(K) *Mr. Hofman s'est trompé en certaines choses.*] Il est ici plus correct que Mr. Moreri, & neanmoins il ne l'est pas autant qu'on le pourroit être; *quisque suos patitur manes.*

I. Premierement il nous donne dans un article à part Cassius Severus, Orateur, avec le jugement que Quintilien en fait; à quoi il ajoûte que ses Ecrits furent suprimez par un Arrêt du Senat; il cite pour cela Suetone, & enfin nous renvoye à Vossius. Cet article se trouve tout entier dans le Dictionaire de Monsr. Lloyd, qui l'a donné tout tel qu'il l'avoit trouvé dans Ch. Etienne, à la reserve du renvoi à Vossius, qu'il y a joint. On peut se plaindre de tous trois (*k*) sur la citation de Suetone; car comme il ne parle de la supression des livres de Cassius, que pour nous aprendre qu'ils furent rehabilitez par Caligula, avec ceux de Cremutius Cordus, & de Labienus, il ne faloit pas parler de l'Arrêt qui en defendit la lecture, ou bien il faloit nous aprendre que cet interdit fut levé quelque tems après. II. A la suite de cet article Monsr. Hofman nous en donne un autre, qui est celui de Cassius Severus de Parme, Orateur, dont il dit plusieurs choses qui n'appartiennent qu'au Cassius Severus de l'article precedent. Il cite bien des Auteurs, comme Horace (*l*) à la Satire 19. du premier livre, Paterculus, Appien, Orose, qui ne parlent ni de près ni de loin de ce Cassius. Ainsi non content d'avoir fait deux articles pour une même personne, il donne faussement le surnom *Parmensis* à Cassius Severus l'Orateur, & il lui aplique ce qui n'a été dit que d'un autre Cassius. Le pis est qu'il conclut l'article par cette interrogation pleine de doute, dans une chose qui ne souffre aucune difficulté, *an idem cum Cassio Poëta?* L'Orateur Cassius relegué par Auguste en l'Isle de Crete, & par Tibere en celle de Seriphe, où il mourut l'an 25. de son exil, est-il le même homme que le Poëte Cassius de Parme, qu'Auguste fit tuer à Athenes peu après la bataille d'Actium,

(*h*) *C'est le 5. de l'Entretien 34. pag. m. 329.*

(*i*) Ἐδόκει δὲ καὶ ἄλλως αὐτοῖς (Ῥωμαίοις) ἄνευ προφάσεως οὐκ ἀγεννὲς εἶναι, τὸ τῆς κατηγορίας ἔργον ἀλλὰ καὶ πάνυ τοὺς νέους ἐβούλοντο τοῖς ἀδικοῦσιν ἐπιφυομένους ὁρᾶν, ὥσπερ θηρίοις εὐγενεῖς σκύλακας. Et quidem videbatur alioqui vel non suppetente causa res non pudenda accusatio, sed delectabantur juvenibus improbos ut generosis canibus feras consectantibus. *Plutarch. in Lucullo init. Voyez ci-dessus, pag. 560. col. 1.*

(*k*) *L'un d'eux pour le moins devoit nous la donner moins vague en cotant le ch. 16. de la vie de Caligula.*

(*l*) *Il faut 10. & non 19. le 1. livre des Satires d'Horace n'en contient que 10. & le 2. que 8.*

cord ſur la patrie de Caſſius (*L*) Severus. Nous verrons dans les remarques les mepriſes (*M*) de Pierre Crinitus.

CASSIUS CHÆREA chef de la conſpiration qui fit perir Caligula, étoit Capitaine des (*A*) Gardes. Il avoit ſervi en qualité de Capitaine dans les legions qui ſe mutinerent en Allemagne, un peu avant la mort d'Auguſte *. Il ſe fit jour l'épée à la main en cette rencontre parmi les ſoldats qui maltraitoient les

* *Tacit. Annal. l.* 1. *c.* 32.

tium, plus de 40. ans avant que Tibere montât ſur le trône? III. Mr. Hofman ſe trouve jugé par ſes propres paroles: car il nous avoit donné dans la page precedente l'article du Poëte Caſſius de Parme; où il avoit dit qu'après la defaite de Brutus & de Caſſius, ce Poëte ſe retira à Athenes, & que Varus envoyé par Auguſte pour le tuer, le trouva occupé à l'étude, & l'ayant tué emporta ſes livres & ſa caſſette. On a ſuivi en tout cet article mot à mot Mr. Lloyd. Celui-ci en avoit uſé de la même ſorte envers Ch. Etienne, qu'il eût mieux valu corriger, en ce qu'il a ſuprimé toutes les actions de ce Caſſius, depuis la journée de Philippes juſqu'à celle d'Actium: car il n'eſt pas vrai, comme ils l'aſſûrent tous trois, qu'après la defaite de Brutus & de Caſſius il ſe retira dans Athenes: il s'attacha au fils de Pompée, & puis à Marc Antoine, & il eut des emplois ſous l'un & ſous l'autre, & ne ſe retira dans Athenes qu'après la bataille d'Actium, l'an 722. de Rome. Il étoit le ſeul de reſte (*a*) de ceux qui avoient aſſaſſiné Ceſar; mais il ne la fit gueres (*b*) longue depuis ſa retraite, & l'on ne croit pas qu'il ait (*c*) ſurvêcu 14. ans entiers à celui dont il avoit été l'un des aſſaſſins. Quoi qu'il en ſoit Mr. Hofman qui anticipe ſa mort, en le faiſant aller à Athenes peu après la bataille de Philippes en l'an 712. de Rome, le rend d'autant plus propre à n'être pas confondu avec Caſſius Severus, confiné dans l'Iſle de Seriphe ſous l'Empire de Tibere.

(*L*) *On n'eſt pas d'accord ſur la patrie de Caſſius Severus.*] Le ſentiment du Pere Hardouin ſur la patrie de ce Caſſius eſt fort oppoſé à celui de Voſſius. Car Voſſius (*d*) pretend que lors que Pline le Jeune (*e*) demande pour Herennius Severus les portraits de Cornelius Nepos, & de Titus Caſſius, compatriotes du (*f*) Severus auquel il écrit, il entend parler de nôtre Caſſius Severus. Si cela eſt vrai celui-ci n'étoit point de Longula, comme le pretend le Pere (*g*) Hardouïn, puis que Cornelius Nepos étoit (*h*) voiſin du Po; ce que ceux de (*i*) Verone expliquent à leur avantage, afin de procurer à leur ville l'honneur d'avoir produit Cornelius Nepos. Mais (*k*) Catanée leur diſpute vivement cet honneur, & ſoutient que Parme eſt plus proche du Po que Verone; & que puis que Titus Caſſius étoit de Parme, il faut que Cornelius Nepos en ſoit auſſi. Entr'eux le debat. Il eſt toûjours vrai que Catanée paroît ignorer la difference qui eſt entre le Poëte Caſſius Parmenſis, & l'Orateur Caſſius Severus. Peut-être Voſſius ſe trompe-t-il après (*l*) Glandorp, de prendre le Titus Caſſius de Pline le Jeune pour l'Orateur Caſſius Severus; car il ſemble que ſi Pline avoit demandé le portrait de Caſſius Severus, à un homme qui s'apelloit Severus, & pour un homme qui s'apelloit auſſi Severus, il eût touché quelque choſe de cette conformité de nom. Mais j'avouë que cette preuve n'eſt pas concluante. Quoi qu'il en ſoit Pline ne dit rien qui emporte, ou qu'il parle d'un Savant ſurnommé Severus, ou que celui dont il parle eſt plûtôt Caſſius l'Orateur, que Caſſius le Poëte: ils pouvoient avoir tous deux le prénom de Titus. D'ailleurs les leçons (*m*) des vieux manuſcrits varient extremement: les uns portent *Titi Catii*, les autres *Titi Atii*, & on voit aux marges, *Attici*, ou *Catili*.

(*M*) *Les mepriſes de Pierre Crinitus.*] Il (*n*) dit 1. que Caſſius Severus nâtif de Parme, comme diſent les Auteurs, a été compté par Ovide entre les Poëtes qui ont fleuri de ſon tems, tels qu'ont été Sabin, Montan, Meliſſe, Properce. 2. Que c'eſt lui, qui après s'être ſignalé dans la guerre de Brutus & de Caſſius, ſe retira à Athenes, & y fut tué par ordre d'Auguſte. 3. Qu'Horace lui vouloit beaucoup de mal, ainſi qu'il l'a temoigné en divers endroits, & principalement par des vers ïambiques imitez d'Archilochus. 4. Qu'il ne faut point le confondre ni avec Cornelius Severus, ni avec l'Orateur Caſſius Severus. Manifeſtement il fait la faute qu'il condamne dans les autres, je veux dire qu'il confond Caſſius Parmenſis avec Cornelius Severus, & avec Caſſius Severus: car puis qu'il reconoît que le premier fut mis à mort dans ſa retraite d'Athenes, il le doit compter pour mort dès l'an 723. de Rome plus ou moins. Or comme Ovide n'étoit encore alors qu'un jeune Ecolier de 12. à 13. ans, il ne faut pas croire qu'il l'ait mis dans l'énumeration des Poëtes ſes contemporains, qu'il nous a donnée ſur ſes vieux jours. Cela ne ſouffre point de difficulté lors qu'on examine cette (*o*) liſte; où il oppoſe aux traits d'un Critique la reputation qu'il avoit à Rome, dans le tems qu'il y vivoit avec tels & tels, ceux que Crinitus nomme, un Severus & quelques autres. Qu'on juge ſi ce Severus n'eſt pas Cornelius Severus, avec lequel Crinitus trouve fort mauvais qu'on confonde Caſſius de Parme. Il eſt certain d'ailleurs que ces vers imitez d'Archilochus ne ſont que (*p*) l'Ode 6. du 5. livre d'Horace, laquelle ne touche que l'Orateur Caſſius Severus. On s'apercevra ſans que je le diſe, que Crinitus donne dans les fautes ci-deſſus touchées, concernant la ſupreſſion des exploits de Caſſius de Parme, depuis la journée de Philippes juſques à celle d'Actium.

(*A*) *Etoit Capitaine des Gardes.*] Seneque (*q*) le qualifie en general *Tribunus Militum*, mais Suetone eſt plus exact; *Primas ſibi partes*, dit-il, (*r*) *Caſſius Chærea Tribunus cohortis prætoriæ depopoſcit.* Le ſavant Mr. Bentlei à la page 81. de ſes notes ſur la Chronique de Malala, donne à nôtre Caſſius le caractere de Tribun du peuple. C'eſt une legere mepriſe, qui ne peut faire aucun tort à l'érudition étonnante de cet Auteur.

(*a*) *Vell. Paterc. l.* 2. *c.* 87.

(*b*) *Valer. Maxime l.* 1. *c.* 7. *n.* 7.

(*c*) *Voyez Caſaubon* in Suet. Jul. c. ult. *Suetone remarque en cet endroit que preſque aucun des meurtriers de Ceſar ne lui ſurvêcut plus de trois ans. Il eſt pourtant vrai qu'il y en eut un aſſez bon nombre, qui paſſerent ce terme. Le P. Petau,* Ration. tempor. part. 1. l. 4. c. 20. *a fait parler Suetone ſans exception,* nullus triennio amplius ſuperſtes fuit... ut ait Suetonius. *Mr. Chevreau Hiſt. du Monde, l.* 3. *ch.* 4. *dit qu'il n'y en eut point qui pût lui ſurvivre plus de trois ans.*

(*d*) *De Hiſtor. Lat. pag.* 110.

(*e*) *Lib.* 4. *Epiſt.* 28.

(*f*) *Catanée nomme Julius ce Severus, ſans en donner de raiſon: & par conſequent il le diſtingue de celui auquel la lettre* 6. *du* 3. *livre eſt écrite, qu'il fait compatriote de Pline.* (*g*) *In indice Autorum Plinii.* (*h*) *Padi accola.* Pline l. 3. c. 18. (*i*) *Voſſius de Hiſt. Lat. pag.* 69. (*k*) *Comment. in Plin. Epiſt.* 28. *lib.* 4. (*l*) *Onomaſtic. Roman. pag.* 209.

(*m*) *Vide Gruteri notas in Plini.* Variorum, *edit. Lugd. Bat.* 1669.

(*n*) *De Poët. Lat. c.* 47.

(*o*) *Elle eſt dans la* 16. *lettre du* 4. *livre de Ponto.*

(*p*) *Cette Ode prouve qu'au commencement Caſſius Severus n'oſoit exercer ſa medisance & ſa fureur ſatirique que ſur des ſujets non redoutables. Il devint plus hardi dans la ſuite. Voyez Tacite* Annal. l. 1. c. 72.

(*q*) *De conſtantia ſapient. c.* 18.

(*r*) *In Calig. c.* 56.

Capitaines. C'étoit un homme de θ courage & de † probité, & qui n'executoit qu'avec repugnance les ordres severes de Caligula. La compassion qu'il avoit du pauvre peuple étoit cause qu'il n'amassoit point, avec tout l'empressement que l'Empereur demandoit, l'argent des tributs & des impôts ‡, car c'étoit à lui qu'on donnoit cette commission. Cette humanité passa pour un defaut de courage auprès de Caligula; ce cruel tyran fit des insultes & des reproches insupportables à son Capitaine des Gardes: il ne lui donnoit jamais le mot sans choisir un terme (*B*) qui fût une raillerie piquante de mollesse & de vie effeminée, & cela ne manquoit point de faire rire les Officiers, & les soldats ausquels il faloit que Cassius donnât le ⫫ mot. Outré de se voir l'objet de la raillerie de son maître, & le jouët de son Regiment, il forma un plan de conspiration; il se choisit des complices, il les rassûra quand il le falut, en un mot il conduisit si bien cette trame, qu'elle fut executée par la mort de Caligula β. Il se reserva toûjours l'avantage de lui donner (*C*) le premier coup. Les uns disent qu'il lui dechargea un grand coup d'épée par derriere sur la nuque du cou, les autres que le regardant en face il lui fit sauter la machoire γ. Après cette execution δ il se sauva dans la maison de Germanicus ζ, & ayant su que le Senat lui savoit bon gré de sa conduite, il se montra au public. L'un des Consuls fit un long discours sur la liberté, & conclut qu'il faloit élever les conjurez, & principalement Cherea aux plus grans honneurs. Cherea fut demander le mot aux Consuls: ils lui donnerent pour mot *liberté:* il le porta aux Cohortes qui obeïssoient au Senat, & comme il étoit le tout dans ce parti, il envoya un Tribun nommé Lupus tuer Cesonie femme de Caligula avec leur fille λ. Cependant Claude fut salué Empereur dans le Camp des Cohortes Pretoriennes, & il falut que le Senat bon gré malgré qu'il en eût aprouvât cette élection. Le nouvel Empereur ne (*D*) manqua point de faire punir Cherea, qui souffrit la mort avec beaucoup de constance μ.

CASTELLAN *(PIERRE) grand Aumônier de France au XVI. siecle, fut un homme de grand merite & de beaucoup d'érudition. Son pere cadet d'un Gentilhomme (*A*) Wallon porta les armes toute sa vie, & s'établit à Archi dans

θ *Tum audacter & animi ferox inter obstantes & armatos ferro viam patefecit. Id. ib.*

† Ἄλλως τε γὰρ ἀρχαιότροπός τις ἀνὴρ ὁ Χαιρέας ἦν. *Chærea vir erat antiquis moribus præditus. Dio l. 59. p. m. 762.*

‡ *Joseph. Antiq. l. 19. c. 1.*

⫫ *Id. ib.*

β *Id. ib.*

γ *Sueton. in Calig. c. 58.*

δ *Elle se fit en l'an 41. de* J. CHRIST *le 24. de Janvier.*

ζ *Joseph. ibid.*

λ *Ib. c. 2.*

μ *Ib. c. 3.*

* *Son veritable nom étoit* du Chatel.

(*B*) *Sans choisir un terme qui fût une raillerie.*] Voyez Josephe (*a*) qui parle de tout cela fort amplement. Suetone (*b*) s'exprime ainsi; *Quem* (Cassium Chæream) *Caius seniorem jam ut mollem & effœminatum denotare omni probro consuerat, & modo signum petenti* Priapum *aut* Venerem *dare, modo ex aliqua caussa agenti gratias osculandam manum offerre formatam commotamque in obscœnum modum.* Seneque dit à peu près la même chose, mais il ajoûte que Cherea donnoit quelque lieu à ces railleries par sa voix cassé & effeminée, & qu'il ne paroissoit pas être l'homme qu'il se montra dans la suite en donnant un si rude coup à Caligula. *Chæreæ tribuno militum sermo non pro manu erat, languidior sono & infracta voce suspectior. Huic Caius signum petenti modo* Veneris, *modo* Priapi *dabat: aliter atque aliter exprobrans armato mollitiam. Hæc ipse perlucidus, crepidatus, armillatus. Coegit itaque illum uti ferro, ne sæpius signum peteret. Ille primus inter conjuratos manum sustulit: ille cervicem mediam uno ictu decidit, plurimum deinde undique publicas ac privatas injurias ulciscentium gladiorum ingestum est: sed primus vir fuit qui minime visus* (*c*) *est.*

(*C*) *L'avantage de lui donner le premier coup.*] Voyez Suetone dans la remarque A. Mr. de Tillemont (*d*) n'a pas consideré assez mûrement les expressions de Seneque. Il veut que Seneque ait dit que Cherea d'un seul coup fendit la tête par le milieu à Caligula. Ce n'est point le sens de ces paroles, *cervicem mediam uno ictu decidit*, ou comme lisent quelques-uns *discidit*. Mr. de Tillemont (*e*) se trompe en une autre chose; il dit que Cornelius Sabinus *selon quelques-uns abatit* à Caligula *la machoire d'un coup d'épée*: Suetone qu'il cite attribuë ce coup à Cherea selon quelques-uns.

(*D*) *Ne manqua point de faire punir Cherea.*] On avoüoit que l'action de Cherea faisoit voir un grand courage, mais que d'ailleurs c'étoit une perfidie, & qu'il faloit la punir afin de faire un exemple contre ceux qui oseroient attenter à la vie des Empereurs (*f*). Suetone pretend que les conjurez qu'on fit mourir furent punis en partie pour servir d'exemple, & en partie parce qu'ils avoient voulu ajoûter à la mort de Caligula celle de Claude son successeur: *Exempli* (*g*) *simul caussa & quod suam quoque cædem depoposcisse cognoverat.* Dion merite d'être ouï, *Claude eut beaucoup de joye de la mort de Caligula*, dit-il, (*h*) *neanmoins il fit mourir Cherea: il ne se crut point obligé à quelque remerciment de ce que par le moyen de cette conspiration il étoit monté sur le trône, mais il se fâcha contre celui qui avoit osé mettre la main sur un Empereur, & il songea de loin à sa propre sûreté.* La politique des Princes a quelque chose de bisarre: ils font tout ce qu'ils peuvent pour debaucher les sujets les uns des autres; ils donnent retraite aux conspirateurs, ils protegent les rebelles; & ils ne voyent pas que c'est une belle leçon de revolte pour leurs propres sujets, & une esperance prochaine de secours. Cette disparate vient de ce qu'on ne songe qu'au present, car si l'on songeoit aux consequences pour l'avenir, jamais un Prince ne contribueroit un sou ni une parole en faveur des rebellions.

(*A*) *Cadet d'un Gentilhomme Wallon . . . s'établit à Archi dans la Bourgogne.*] Si Gallandius n'a

(*a*) *Antiquit. l. 19 c. 1.*

(*b*) *Ubi supra.*

(*c*) *Seneca, ubi supra.*

(*d*) *Tom. 1. p. m. 302.*

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Joseph. l. 19. c. 3.*

(*g*) *In Claud. c. 11.*

(*h*) *Lib. 60. pag. 765.*

dans la Bourgogne: il s'y maria, & y eut deux fils, dont nôtre Pierre Caſtellan fut le puîné. Cet enfant eut le malheur de perdre ſon pere & ſa mere avant que d'être parvenu à l'uſage de la raiſon: ſes tuteurs negligerent & ſon bien & ſon eſprit; neanmoins il fut envoyé à Dijon l'onziéme année de ſon âge, pour étudier ſous un celebre † Regent. Les progrés qu'il fit donnerent de l'admiration à ſes maîtres. Il aprit le Grec ſans le ſecours de perſonne, & il n'eut pas été plus de ſix ans à Dijon, qu'on lui donna (*B*) une Claſſe à regenter. Il s'aquitta très-dignement de cette charge, & il eut bien-tôt une occaſion très-commode de faire paroître (*C*) ſon eſprit en pleine audience. L'envie de voir les Savans, & ſur tout Eraſme, l'obligea à voyager. Il commença par l'Allemagne; il y vit pluſieurs perſonnes de lettres, & enfin il s'arrêta à Bâle (*D*) auprès d'Eraſme, qui

† *Il s'appelloit* Pierre Turreau, *en Latin* Turrellus.

Voyez les remarques B & C.

(g) *Ibid. pag.* 18. 19.

* *Ubi ſupr.*

(h) *Pag.* 21.

n'a point flaté ſon ami ſur le chapitre de la naiſſance, on a eu grand tort dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Reformées, & dans le Dictionaire de Moreri. Selon Gallandius non ſeulement Du Chatel étoit Gentilhomme, mais auſſi d'une fort (*a*) ancienne nobleſſe, & fils d'un brave Chevalier (*b*). Theodore de Beze en parle bien autrement. *Ce bon Evêque*, dit-il, (*c*) *ſurnommé Chaſtelain de fort baſſe condition.* Moreri ſuppoſe que Caſtellan interrogé par François I. *s'il étoit Gentilhomme*, repondit *qu'il ne ſavoit pas bien duquel des trois, qui étoient dans l'Arche de Noé, il étoit ſorti.* Cela eſt incompatible avec le narré de Gallandius. Remarquez auſſi que tous ceux qui parlent de la patrie de Caſtellan, le font naître à Langres; & neanmoins Gallandius lui donne une autre patrie beaucoup plus obſcure que celle-là. C'eſt une choſe aſſez ordinaire que les Savans qui ſont nez dans quelque bourg, ſe qualifient de la ville la plus voiſine. Tel eſt ſurnommé *Aurelianenſis* qui n'eſt point né dans Orleans, mais au voiſinage. Je m'imagine que par une ſemblable raiſon Caſtellan fut ſurnommé *Lingonenſis.*

(*a*) Ex antiqua & nobili Hauverderiorum familia in Belgis... Quintinus Caſtellanus Petri Caſtellani pater ortus eſt. *Pag.* 1.

(*b*) Eques auratus magna ſcientiæ militaris & fortitudinis laude de ſtipendia fecit. *Ib. pag.* 2.

(B) *Qu'on lui donna une Claſſe à regenter.*] Beze n'étoit pas mal informé ſur cet article. *Il fut premierement*, dit-il, (*d*) *Regent à Dijon ſous Maître Pierre Turreau, eſtimé des principaux devineurs de ſon tems.*

(*c*) *Beze Hiſtoire Eccleſiaſt. l.* 2. *p.* 80.

(*d*) *Ubi ſupra.*

(C) *De faire paroître ſon eſprit en pleine audience.*] Nous venons de voir que Pierre Turreau paſſoit pour un grand Devin. Il fut mis en juſtice pour cela, & il couroit riſque d'être condamné comme un (*e*) infracteur des loix divines & des loix humaines. Caſtellan rempli de reconoiſſance pour ſon maître plaida ſa cauſe avec tant de force, qu'il le fit abſoudre. Il diſcourut ſavamment & éloquemment ſur l'Aſtrologie, & ſur les divinations qui en dependent; il montra qu'il y en avoit de fort innocentes, & d'autres qui étoient fort criminelles, mais que Turreau ne ſe mêloit point de celles-ci. Voyez le precis de ſon plaidoyé dans Gallandius. La jeuneſſe de Caſtellan rendit ſa harangue plus digne d'admiration, & ſans doute les Juges s'imaginerent qu'il faloit donner beaucoup au merite extraordinaire d'un tel Avocat. *Ipſe ſingulari pietate præditus, calore juvenili effervescens, veluti egregius ciconiæ parenti nutritia perſolvens pullus, defenſionem ſui præceptoris profeſſus ad judicum ſubſellia laureatus* (*f*) *acceſſit ... Quem ita differentem incomparabili quadam eloquentia & animi magna incitatione cùm audiviſſent judices, qui ad ſævitiam inflammati, ut ferè fit in rebus quæ ad religionem ſpectant, ad damnandum reum ad tribunal venerant, ita ſtupentes & attoniti redditi ſunt, ut vix verbum ullum proloqui poſſent... Ita eo perorante & vultu & animo immutati ſunt, ut non modo de abſolutione Turrelli, ſed etiam de adoleſcente generoſo & diſerto laude & præmio ornando cogitarent. Inter quos cùm ſederet Boudetus Lingonenſis antiſtes, homo doctus, advocatis aliquot Theologis adoleſcentem non vulgariter laudavit, & honorario munere donatum dimiſit* (*g*).

(*e*) Turrellus præceptor impietatis accuſaretur, quod contra jura canonica & civilia contraque ſacras literas ex aſtris fata hominibus eventura prædicere diceretur. *Galland. pag.* 13.

(*f*) *Ibid.*

(D) *Il s'arrêta à Bâle auprès d'Eraſme.*] Beze n'a point ignoré ce voyage de Caſtellan, mais il ſemble qu'il ne l'a point placé au tems qu'il faloit: il a cru que Caſtellan n'alla à Bâle qu'après avoir étudié la Juriſprudence à Bourges ſous André Alciat, & au contraire il faloit dire qu'il ne fut étudier en Droit à Bourges qu'après ſon voyage de Bâle. Voici les paroles de Beze. *De Bourges il vint étudier à Bâle où il profita en Philoſophie & en la Religion, demeurant chez le Recteur Sebaſtien Munſter* *. On ne dit rien de ſemblable dans ſa vie: au contraire on y remarque qu'il ſortit de Bâle quand le Catholiciſme y fut aboli, & qu'il avoit hautement prêché contre un Miniſtre ſeditieux. *Secuta* (*h*) *Baſileæ & aliis in Germaniæ locis tragica è templis imaginum exturbatione, & variis de religione tumultibus exortis, cùm Eraſmum, Baſilea relicta, Friburgum proficiſcentem animadverteret, ipſe quoque (poſtquam publicè concionatorem ſeditioſum confutaſſet) in quietiora pacatioraque loca demigrare ſtatuit.* Si l'on pouvoit dire que Caſtellan fut deux fois à Bâle, on ſauveroit l'oppoſition qui ſe trouve entre Beze & Gallandius; celui-ci auroit ſeulement parlé du premier voyage, celui-là auroit ſeulement parlé du ſecond. Une lettre (*i*) d'Eraſme à Caſtellan paroît favorable à ceux qui diroient que ce dernier fut deux fois à Bâle. Il y avoit été avant l'entiere abolition du Catholiciſme, qui arriva l'an 1529. Gallandius l'aſſûre; & il y étoit l'an 1531. C'eſt ce qu'il ſemble que l'on puiſſe recueillir d'une lettre qu'Eraſme lui écrivit de Fribourg un 24. de Septembre, poſterieur à l'impreſſion de ſes Apophthegmes. L'épitre dedicatoire de cet Ouvrage eſt datée du 26. Fevrier 1531. & la lettre d'Eraſme dont je parle contient les remercimens de l'Auteur, touchant les loüanges que Caſtellan lui avoit écrites au ſujet des Apophthegmes. Il faut donc neceſſairement que cette lettre d'Eraſme ne ſoit point anterieure au mois de Septembre 1531. Or elle fait conoître que Caſtellan ne demeuroit pas loin de Fribourg; elle parle de quelques (*k*) perdris que Caſtellan avoit envoyées à Eraſme; elle temoigne que toutes les fois que (*l*) Caſtellan voudra venir manger un poulet avec Eraſme,

(*i*) *La* 13. *du* 27. *livre.*

(*k*) De perdicibus jam iterum miſſis habeo gratiam. *Epiſt.* 13. *l.* 27. *pag.* 1516.

(*l*) Si tantus eſt amor in me tuus ornatiſſime juvenis, ut juvet etiam cum umbra colloqui, iſtius quidem voluptatis ſcito tibi paratam fore copiam, quoties erit commodum. Quod ſi quando poſſis iſtam ſi non tragicam, certè ſplendidam perſonam quam tibi fortuna impoſuit, deponere, & uno *Claudio Alberico* velut *Achate* comitatus ad pullum ſimul lacerandum venire familiariter, aut etiam invocatus, ſi libet, obrepere, quemadmodum *Naſica* ſolet *Ennio*, juvaret interdum tali contubernio repubeſcere. *Ibid.*

qui l'ayant bien-tôt conu pour un jeune homme fort capable, le mit auprès de Frobenius en qualité de Correcteur d'imprimerie *. Erasme s'en trouva bien, car sur les avis de Castellan il corrigeoit plusieurs (*E*) fautes, qui sans cela seroient demeurées dans ses Ouvrages. Ils sortirent de Bâle en même tems lors que la Religion Romaine y fut entierement abolie. Erasme se retira à Fribourg; Castellan revint en France; & lors qu'il se preparoit à voir l'Italie, on le pria à Dijon de se charger de la conduite de quelques jeunes Ecoliers, qu'on avoit dessein d'envoyer à Bourges pour y étudier la Jurisprudence sous Alciat. Ceux qui lui firent cette priere étoient des principaux du Parlement de Bourgogne. Il accepta cette condition; mais en attendant qu'elle fut prête il s'occupa à deux choses bien differentes l'une de l'autre; il fit des leçons publiques sur le texte Grec de l'Epitre de St. Paul aux Romains; & des leçons particulieres d'amour à la fille de son hôte. Disons mieux; cette fille extremement belle le tenta & le cajola si fort, qu'il ne put resister à des avances si dangereuses. S'étant aperçu qu'elle étoit devenuë grosse, il en avertit la mere †, il lui demanda pardon de sa faute, & la suplia très-humblement de faire accoucher sa fille si secretement que personne n'en sût rien. La bonne mere n'y manqua pas; elle menagea cette affaire si habilement que son mari même n'en ouït rien dire. Un an après ses couches cette fille fut mariée selon sa condition, & sur le pied (*F*) d'une très-chaste pucelle. Pour ce qui est du garçon qu'elle mit au monde, le frere de Castel-

* Eum Frobenio commendavit, atque ut honesto loco & stipendio sibi in emendandis Græcis Latinisque exemplaribus adjutor esset, effecit. *Gallandius in vita Petri Castellani*, *p.* 20.

† Versabatur in ædibus honorati & primarii cujusdam civis, cui puella erat forma admodum venusta & eleganti, à qua frequenter multis illecebris ad amores & voluptatem invitabatur... tantis puellæ blandimentis... captus eam gravidam reddidit. Quod ubi cognovit.. ad matrem accessit &c. *Ib. p.* 21. 22.

me, il sera le très-bien venu. Tout cela pourroit bien signifier que Castellan demeuroit alors à Bâle, & ainsi Beze ne se seroit point abusé. Une autre lettre d'Erasme datée du (*a*) 7. de Fevrier 1532. marque que Castellan avoit rencontré un Evêque pour patron, & qu'il avoit écrit à Erasme qu'il sortoit bien-tôt de Paris. Cet Evêque est sans doute celui dont Gallandius fait mention : il étoit de la Maison de Tonnerre, & nommé à l'Evêché de Poitiers. Castellan lui avoit enseigné les belles lettres à Bourges, & en suite il le suivit à Paris. *Utebatur familiariter Comite Tonoriensi Episcopo Pictaviensi designato, qui tum in eodem legum studio Alciato quoque operam dabat, quem etiam politioris doctrinæ literas Græcas & Latinas subcesivis horis docebat.... Percurso legum veluti studio cum eo Episcopo Lutetiam reversus* *. Ce qui fait quelque difficulté, c'est que Pierre Gallandius ne nous fournit aucun tems vuide où nous puissions mettre le 2. voyage de Bâle depuis les études de Bourges : car de Bourges il envoye son ami à Paris avec l'Evêque designé, & puis il le met chez un Evêque d'Auxerre pour le voyage de Rome. Au reste nous aprenons par les deux lettres d'Erasme à Castellan, qu'ils avoient tous deux une très-mechante écriture. Erasme paroît bien fâché de n'avoir pas fait plus de cas de Castellan tandis qu'ils furent ensemble, mais Castellan se loüoit beaucoup des honnêtetez qu'il en reçut (*b*).

(*E*) *Sur les avis de Castellan* Erasme *corrigeoit plusieurs fautes.*] Les railleries d'Erasme contre les François animerent de telle sorte Pierre Castellan, qu'il employoit les jours & les nuits à l'étude de la langue Greque, & à celle de la Theologie, & de toute sorte de literature. Avec ce travail, & avec la bonté de son esprit il ne lui fut pas mal-aisé d'aquerir une profonde doctrine; qui lui faisoit decouvrir que le fort d'Erasme n'étoit pas la langue Greque. D'ailleurs le peu de tems que ce grand homme employoit à faire ses livres, ne lui permettoit pas d'éviter toutes les fautes. Ce fut un bonheur pour lui, que ses Ouvrages passassent sous les yeux d'un aussi habile Correcteur que l'étoit nôtre Castellan. *Hic* (*c*) *juvenis Erasmicæ gloriæ æmulatione, & ejus salsis in ingenia Gallica, quibus parum in literis tribuebat, cavillationibus incensus, noctes & dies in Græcarum literarum Theologiæque atque omnis humanioris doctrinæ commentatione ita versabatur, ut Erasmum satis præcipitanter commentantem, & è Græco non probè intellecta in Latinum sermonem malè vertentem, frequenter suorum erratorum admoneret. Quæ ille, qui plurimum Castellani opera uteretur, cùm agnoscere atque emendare ejus admonitu cogeretur, plurimum illi tribuebat atque deferebat. Memini Castellanum mihi frequenter dicère Erasmum in literis Græcis supra vulgus tum parum promovisse, in auctoribus qui ab usu communi remoti essent insigniter hæsitavisse. Itaque quæ ex illis vertebat aut commentabatur, majore ex parte adjuvantibus doctis, qui ei hanc operam navabant, præstitisse.*

(*c*) *Gallandius ibid. pag.* 20.

(*F*) *Et sur le pied d'une très-chaste pucelle.*] La question est si son mari demeura d'accord le lendemain de ses noces, qu'Agur a dit avec beaucoup de raison que *trois choses voire quatre*, sont merveilleusement difficiles à discerner : *La* (*d*) *trace de l'aigle en l'air, la trace du serpent sur un rocher, le chemin du navire au milieu de la mer, & la trace de l'homme en la pucelle.* Que sait-on s'il disoit en son ame dans le tems de la joüissance la parodie de ces 5. vers de Lucrece (*e*)?

Avia Pieridum peragro loca nullius ante
Trita solo : juvat integros accedere fontes
Atque haurire, juvatque novos decerpere flores,
Insignemque meo capiti petere inde coronam
Unde prius nulli velarint tempora Musæ.

Enfin que sait-on si quelque excellent Anatomiste ne l'avoit point fortifié contre tout évenement, par un discours tel que celui-ci? *Messieurs si vous ne*

(*d*) *Proverbes de Salomon, ch.* 30. *v.* 18. & 19.

(*e*) *Lib.* 4. *init.*

(*a*) Septimo Idus Februarii M. D. XXXI. juxta vestram supputationem. *Id. epist.* 24. *l.* 26. *pag.* 1437.

* *Galland. ib. p.* 25.

(*b*) Quod mihi subinde occinis comitatem, humanitatem, atque etiam merita nescio quæ in te mea, usque adeo nihil horum agnosco, ut me mei pudeat quoties mecum reputo quam parvam habuerim quum apud nos esses, tuæ dignitatis rationem. Sed ita est hominum ingenium, præsentem virtutem, si non odimus, ut ait *Flaccus*, certè negligimus, sublatam ex oculis quærimus invidi, aut si minus invidi, certè incogitantes. Quo magis admiror singularem istius ingenii candorem, qui toties prædices humanitatem meam, cujus *Scythicam* inhumanitatem meritò posses incusare: neque gravabor hanc culpam sarcire pro viribus, si vel sese dederit occasio, vel tu submonueris quibus in rebus tibi possim commodare. *Erasm. epist.* 24. *l.* 26. *pag.* 1436.

Caſtellan s'en chargea, & l'éleva comme ſon fils. Le tems de mener à Bourges ces jeunes gens étant venu, il y alla avec eux, & fit beaucoup de progrés en Juriſprudence, à quoi il ne s'apliquoit pas de telle ſorte qu'il ne cultivât beaucoup les belles lettres. Son aplication à l'étude (*G*) étoit ſurprenante. L'envie qu'il avoit de voir l'Italie fut bien-tôt ſatisfaite, car l'Evêque d'Auxerre qui devoit y aller en Ambaſſade, ſouhaita de l'avoir auprès de lui comme ſon homme de lettres. Caſtellan ne s'arrêta pas beaucoup à Rome, où (*H*) rien preſque ne lui plut que les reſtes des Antiquitez: il paſſa à Veniſe où il trouva un emploi à exercer, dans la ville capitale de l'Ile de Chypre. L'Evêque & les habitans de cette ville cherchoient un homme qui ſût du Grec & du Latin, & qui pût profeſſer les Humanitez, & ils lui offroient deux cens écus de penſion. Caſtellan s'engagea à les ſervir, & enſeigna pendant deux ans dans leur ville avec beaucoup de ſuccés; de ſorte qu'ils ne furent pas bien aiſes qu'il les quittât pour s'en aller voir l'Egypte. Il la vit en habile homme, car il ſe mit en état de diſcourir de tout ce qui la concernoit, comme s'il y eut paſſé toute ſa vie. Ayant ſu le bon accueil que le Sieur de la Forêt Ambaſſadeur de ſa Majeſté très-Chretienne faiſoit avoir aux François dans Conſtantinople, il voulut voir cette grande ville, & en y allant il s'arrêta deux mois à Jeruſalem. La Forêt conçut pour lui une eſtime ſinguliere, & le recommanda de la bonne ſorte à François I. & à quelques grans Seigneurs de la Cour. Le Cardinal du Bellai & quelques autres le recommanderent au même Prince, comme un homme fort habile. Caſtellan confirma leur temoignage par les diſcours qu'il tint au Roi, qui lui furent ſi agreables qu'il le faiſoit ordinairement parler (*I*) de cent choſes pendant ſon

ne trouvez point d'obſtacle au paſſage, ou que la defaite ne ſoit point ſanglante, ne ſoupçonnez rien pour cela au deſavantage de vos femmes. Croyez moi dans cette occaſion, comme dans beaucoup d'autres, une erreur agreable vaut mieux qu'une verité fâcheuſe. Voilà ce que le Sieur Lami diſoit (*a*) à ſes Auditeurs dans une leçon d'Anatomie.

(*a*) *Lami, diſcours Anatom. p.m.* 89.

(G) *Son aplication à l'étude étoit ſurprenante.*] A peine dormoit-il trois heures par nuit: il ſe couchoit à terre ſans autre oreiller que la robe dont il s'enveloppoit la tête, & dès qu'il ſe reveilloit, il couroit avec ardeur à ſes livres. On avoit beau lui conſeiller de s'apliquer moins: il n'écoutoit point ces ſortes de (*b*) remontrances. Lors qu'il ſe vit revêtu de la charge de Lecteur du Roi il reprit cette forte application, & afin d'avoir plus de tems propre à l'étude il ne dînoit jamais; il prenoit un morceau de pain à 8. heures du matin, & ſoupoit à 5. heures après midi. Il ſe trouvoit au coucher du Roi, & ne ſe retiroit que quand ce Prince étoit endormi. Il alloit dormir tout au plus 4. heures, & puis ſe mettoit à l'étude ſans relâche, juſques à ce qu'à dix heures le Roi fit ſes devotions. *Hanc* (*c*) *perſonam ubi tanti Regis judicio & voluntate ſibi impoſitam eſſe vidit, noctes & dies, veluti Prometheus Caucaſo, ſe rurſum libris affixit, nullum non auctorum genus in omnibus linguis ita manibus pervolutavit, ut in ſingulis totam vitam contriviſſe quivis etiam exercitatiſſimus eum diceret. . . . . Tres* (*d*) *ipſe boras, quatuor ad ſummum dormiebat; quibus exactis, nocte intempeſta excitatus in horam decimam, donec Rex ſacris operaretur, in literarum ſtudia indefeſſus incumbebat.*

(*b*) *Galland. ibid. pag.* 25.

(*c*) *Id. ib. pag.* 41.

(*d*) *Ibid. pag.* 42.

(H) *A Rome où rien preſque* (*e*) *ne lui plut que les reſtes des Antiquitez.*] Il fut ſi ſcandaliſé de la corruption qu'il remarqua dans la Cour de Rome, que même pluſieurs années après il ne pouvoit y ſonger, ni en parler ſans une grande émotion. Il pouſſoit la choſe ſi loin, qu'il croyoit que là religion n'étoit à Rome qu'une pure comedie dont on ſe ſervoit pour tromper le monde, afin de ſe conſerver la domination. Calvin n'en a guere dit davantage; Calvin, dis-je, que l'on a tant inſulté, & tant traité d'inſigne calomniateur pour s'être ſervi de ces paroles. (*f*) *Le premier article de leur ſecrette Theologie*, il parle des Papes & des Cardinaux, *qui regne entre eux eſt qu'il n'y a point de Dieu. Le ſecond que tout ce qui eſt écrit & tout ce qu'on prêche de* Jesus-Christ *n'eſt que menſonge & abus. Le troiſiéme que tout ce qui eſt contenu en l'Ecriture touchant la vie éternelle & la reſurrection de la chair ne ſont que pures fables.* Comparez cela avec ce que je m'en vais raporter de la vie de Caſtellan, vous ne trouverez qu'une difference du plus au moins. (*g*) *Memini eum aliquando, cùm Pontificum Romanorum ſupinas libidines, avaritiam, & rapacitatem, religionis contemptum, ſuperbiamque Cardinalium, luxum, & ignaviam, nundinationesque, cauponationes, & flagitia reliqua aulicorum Romanenſium deſcriberet, & cetera quæ tunc vidiſſet commemoraret, ita animo concitari & indignatione commoveri conſueviſſe, ut ei non modò in facie color, ſed & toto corpore geſtus motusque immutarentur; ut etiam mihi frequenter diceret ſibi eſſe perſuaſiſſimum ne Pontifices quidem Romanos religionis & ſacrorum antiſtites, tot ſuis ſuorumque flagitiis ſceleribusque contaminatos, verè & ex animo Chriſtum colere; quæ autem in religione facerent, retinendæ dominationis cauſa, veluti larva ad fallendum appoſita, egregiè ſimulare.*

(*e*) Cum omnia fere præter antiquitatis veſtigia quædam improbaret. *Ibid. pag.* 27.

(*f*) *Inſtitut. l.* 4. *c.* 7. *n.* 27. *apud Jean Hay, Defenſe des demandes p.m.* 27.

(*g*) *Pag.* 27.

(I) *Parler de cent choſes pendant ſon dîner & ſon ſouper.*] Caſtellan avoit non ſeulement beaucoup de literature, mais auſſi très-bonne grace à parler; ce qui fit qu'on l'écoutoit avec beaucoup d'attention & de plaiſir, lors qu'il diſcouroit ſur les queſtions qui lui étoient propoſées par François I. *Prandenti* (*h*) *regi ferè ſemper aſtabat; & ad ea quæ in percontando ab eo ponebantur ſic reſpondere ſolitus erat, ut facilè*

(*h*) *Ibid. pag.* 42.

son dîner & son souper. Un peu après il lui donna la charge de son Lecteur (*K*), que Colin qui étoit tombé en disgrace avoit occupée. Cela obligea Castellan à étudier plus que jamais, afin de pouvoir repondre aux questions que le Roi son maître, curieux & amateur des belles lettres, lui pourroit faire. Il l'endormoit * tous les soirs par l'explication de quelque Auteur; il donnoit aussi quelques heures à l'instruction de la Princesse Marguerite fille de ce Prince. Il employa la faveur où il parvint au bien & à l'avancement des sciences, & fit faire de bons reglemens à l'avantage des Professeurs, & de la Bibliotheque du Roi. On assure dans sa vie qu'il travailla fortement au maintien de la Catholicité, contre ceux qui sollicitoient le Roi de France à secouër le joug du Pape: ce n'est pas qu'il ne conût autant que personne le besoin où étoit l'Eglise d'être reformée, mais il prevoyoit que pour peu que François I. parût mol & indifferent par raport aux Novateurs, ils se revêtiroient d'une audace qui les porteroit à renverser toutes choses de fond en comble, l'Etat aussi bien que le Papisme. C'est pourquoi il trouvoit bon que l'on usât d'indulgence (*L*) envers les Inquisiteurs ou les delateurs, quoi qu'il arrivât très-souvent qu'ils accusassent des personnes innocentes.

* Franciscus Regi ad quietem se componenti Latinas Græcasque historias & tragœdias ad verbum pene vertens interpretabatur, & dormitanti adsidens inter legendum præclari alicujus loci sententiæve explicatione tanquam emodulata Pythagoreorum musica eum ad quietem tranquillam detersis curis omnibus & perturbationibus componebat. *Ibid pag.* 42.

quivis naris non obesæ eum omnia ingenio summo, acerrimis studiis, atque usu maximo cognita & perspecta habere judicasset. Huc accesserat vocis ea lenitas, vultus gestusque compositi decor, & sermonis comitas, elegantia, & gratia, ut, quod de Pericle prodidit Eupolis, Pitho quandam flexanimam in ejus labris sessitare homines putarent. Itaque quoties disserebat, Regem, silentibus aliis omnibus, in eum oculos conjicere, ex ejus ore veluti auribus suspensum pendere, & singula verba ab eo emissa tanquam oracula probare animadvertisses. Dès les premieres conversations le Roi le goûta (*a*) beaucoup, & parce que quelques personnes d'importance en conçurent une grande jalousie, & travaillerent à deconcerter cet homme-là, & à l'empêcher de s'introduire dans l'esprit du Roi par ses beaux discours, le Roi lui fit dire par le Dauphin qu'il ne s'étonnât des menaces de personne, & qu'il continuât à parler fermement & hardiment. *Cumque* (*b*) *essent qui, ejus felicitati invidentes, silentium ei imperare contenderent, atque ab hoc de rebus omnibus apud Regem dicendi instituto deterrere pararent, per filium natu maximum Delphinum Rex ipse eum hortatus est ut intrepide & constanter ad suam mensam loqueretur, neque cujusquam interpellatione aut minis de sententia deduceretur.*

(*K*) *La charge de son Lecteur que Colin . . . avoit occupée.*] Gallandius (*c*) pretend que Colin se rendit odieux par des discours qui causerent des brouilleries, & que ceux qui lui en voulurent parlant d'un côté en faveur de Castellan, tandis que le merite de celui-ci le recommandoit de l'autre, Colin fut cassé, & Castellan mis en sa place; Castellan, dis-je, qui n'avoit jamais songé à un tel grade, & qui auroit mieux aimé une charge dans l'armée que dans l'Eglise. Theodore de Beze raporte la chose d'une autre façon. Il dit que (*d*) Castellan *se presenta à Jaques Colin pour lors lecteur ordinaire à la table du Roi François I. & que Dieu voulut que Colin l'offrit au Roi desireux d'ouïr gens de bon esprit à sa table, & sur tout ceux qui lui raportoient quelque nouveauté. L'issuë de cette presentation*, poursuit-il, *fut telle que Châtelain donnant du coude à Colin demeura favori du Roi François jusques à la mort.* Un autre raconte que Colin & Castellan contesterent une fois sur quelque chose en presence de sa Majesté; Colin se fondoit sur les livres; Castellan parloit comme temoin oculaire, & justifia que les Auteurs citez par Colin s'étoient trompez. Cela mit si bien Castellan dans l'esprit du Roi, qu'il reçut ordre de demeurer à la Cour, & qu'en suite il obtint l'Evêché de Tulle (*e*). On se trouve très-mal de recommander un plus habile que soi: je ne doute point que Castellan n'ait été fort prejudiciable à Colin ou sans y tâcher, ou comme Beze le raconte.

(*L*) *Que l'on usât d'indulgence envers les Inquisiteurs & les delateurs.*] Il n'ignoroit pas qu'il y avoit dans l'Eglise Catholique bien des calomniateurs qui par haine, par jalousie, par ambition, par avarice persecutoient des personnes innocentes en leur imputant faussement le Lutheranisme: mais il croyoit que ces sortes d'accusateurs étoient dignes de suport, quand même leurs soupçons étoient mal fondez; car, disoit-il, les innocens qu'on accuse se font absoudre, les criminels ne sont point punis, si on ne les accuse pas. Il se servoit d'un passage (*f*) de Ciceron, d'où il concluoit qu'afin de reprimer l'audace des novateurs, il faloit proteger & favoriser pour le bien de la Republique les chiens qui aboyoient après eux (*g*). On ne peut nier que cette maxime ne soit d'usage pour le bien public, & sur tout dans un tems de trouble, mais il est certain d'ailleurs qu'elle est une source d'injustices. Il faut deplorer là-dessus le sort de l'homme, & la necessité fatale qui oblige à sacrifier en tant de rencontres, le droit des particuliers à l'utilité du public. L'honneur & l'innocence d'une famille ne deviennent que trop souvent la proye d'un delateur ou soupçonneux, ou mechant; la justice demanderoit que ce delateur fût puni exemplairement ou de sa

(*a*) De variis rebus disserentem & sermocinantem avidissimis auribus rex inter cœnandum & prandendum cum audiret, & repudiatis aliorum opinionibus in ejus sententiam descenderet. *Ib. p.* 35.

(*b*) *Ibid. pag.* 36.

(*c*) *Ibid. pag.* 40.

(*d*) *Hist. Eccl. l.* 2. *p.* 8.

(*e*) Narrat Petrus à Sancto Juliano in præfatione ad historiam Burgundionum, cùm incidisset quæstio quædam inter eum & Castellanum coram Francisco primo, Colinusque librorum auctoritate tantùm uteretur, Castellanus verò, qui rem, de qua agebatur, etiam oculis usurparat, sua auctoritate testibusque approbasset vera his libris non contineri, tantam hinc istum gratiam assecutum esse apud Regem ut in aula manere jussus sit, indeque episcopatu Tutelensi donatum. *Baluzius not. ad vitam Petri Castellani pag.* 147.

(*f*) *Voyez ci-dessus pag.* 560. *col.* 1.

(*g*) Neque fieri posse quin in factione quoque diversa calumniatores essent, qui odio, invidia, vel nimio studio suas opes & dignitates retinendi potiùs quàm pietatis affectu bonos aliquando viros pro Lutheranis persequerentur; ferendos tamen esse quoties in suspicione, à qua etiam crimen abesset, suspectos in judicium vocarent. Quod si innocentes essent accusati, absolvi possent, condemnari autem nocentes, nisi accusarentur, non possent. Quam ad rem locum illum ex Cicerone pro Roscio de canibus Capitolinis adducebat, ut illos olim, cùm fures internoscere non possent, rectè latratu appetere solitos esse quicunque noctu Capitolium ingressi essent; ita ut metu lymphaticorum quorundam comprimeretur audacia, quoties moribus & longo usu in Ecclesia recepta privata auctoritate abrogarent aut seditiosè damnarent, latratores, à quibus appeterentur, reipublicæ causa favore prosequendos esse. *Galland. p.* 58.

centes. D'autre côté il n'aprouvoit point la rigueur du dernier ſuplice, & il ſe fit même des affaires pour avoir intercedé en faveur de * quelques errans que l'on parloit de faire mourir. L'exactitude avec laquelle il maintenoit les droits de l'Epiſcopat contre les pretenſions de la Cour de Rome le rendit odieux au delà des Monts, & il deplut mortellement à la Sorbonne par la protection qu'il accorda à (*M*) Robert Etienne. Il fut cauſe de l'aſſemblée † de Melun, dans laquelle quelques Prelats & quelques Docteurs preparerent l'inſtruction de ceux qu'on deputeroit au Concile. Jamais il n'avoit paru plus éloquent, plus grave, plus majeſtueux que lors qu'il prepara à la mort François I. & qu'il fit l'Oraiſon (*N*) funebre de ce Monarque. J'ai oublié de dire qu'il avoit obtenu de lui l'Evêché de Tulle, & puis celui de Mâcon. Il vouloit ſe retirer après la mort de ce Prince, mais Henri II. voulut qu'il continuât à ſuivre la Cour comme auparavant, & dès que la charge de Grand Aumônier de France vint à vaquer il la lui confera. Cette charge eſt d'une grande étenduë, & peut devenir une ſource de mille biens, quand elle eſt adminiſtrée par un homme qui en conoît, & qui en pratique toutes les obligations. C'eſt ce que fit nôtre Caſtellan, & entre les bons uſages qu'il fit des deniers dont il diſpoſa, il ne faut pas oublier ce qui concerne les femmes (*O*) de mauvaiſe vie. Il ſe defit de l'Evêché de Mâcon, pour avoir celui d'Orleans, qui étoit au voiſinage des lieux où Henri II. ſe plaiſoit à ſejourner. Ce Prince ſe preparant à l'expedition d'Allemagne paſſa d'Amboiſe à Orleans,

** Il apaiſa le Roi envers les Vaudois trois ans avant l'execution de Cabrieres & de Merindol.* Ib. p. 60. *& il fit ſortir une fois Dolet de priſon.* Ib. pag. 62.

† L'an 1545. Voyez la derniere remarque.

ſa temerité ou de ſa malice: mais le bien public demande qu'on laiſſe aboyer ces gens-là contre le tiers & le quart, & qu'on leur accorde l'impunité lors qu'ils confondent l'innocent avec le coupable. Cela tient en bride les perſonnes mal intentionnées, & il vaut mieux accuſer dix fois ſans neceſſité, que de manquer une fois à deferer ceux qui le meritent. Voilà ce qui fait que pluſieurs honnêtes gens ſont negligez, pendant que de mal-honnêtes gens ſont en credit. Un honnête homme ne veut point faire le metier d'eſpion & de delateur; un mal-honnête homme ſe charge très-volontiers de ce perſonnage, & il ſe rend par là utile & quelquefois neceſſaire. Quoi qu'il en ſoit vous voyez ſur quel fondement nôtre Pierre Caſtellan vouloit qu'on fit quartier à ces iniques delateurs, qui flêtriſſoient tant de perſonnes innocentes. Le bien de l'Egliſe vouloit qu'il y eût des chiens qui aboyaſſent non ſeulement ſur les heretiques, mais indifferemment ſur tous ceux qui par leur moderation, & par leur eſprit de tolerance devenoient ſuſpects. Caſtellan n'eſt pas le ſeul qui adopte cette maxime.

(*M*) *Par la protection qu'il accorda à Robert Etienne.* Ce fut une protection qui ne dura pas aſſez; Caſtellan ſe laſſa enfin de reſiſter au torrent des Sorboniſtes, & il leur abandonna Robert Etienne qui s'en plâignit de cette façon; *Incontinent (a) comme étant agité de je ne ſai quelle fureur, il baille en proye aux Theologiens celui qu'il avoit maintenu contre telles furies, par une inſtinction de Dieu plûtôt que d'affection pure & ſincere. C'étoit en eſperance de gaigner un chappeau de Cardinal qu'il s'addonnoit ainſi ſervilement à eulx & ſans raiſon: car il les hayoit fort.* Il s'apaiſa quelques jours après, & fut fâché qu'on opprimât cet habile homme, & qu'on le contraignît à chercher un autre païs (*b*). Admirez la deſtinée de Caſtellan; il étoit ſuſpect de Lutheraniſme tant à cauſe qu'il ſavoit le Grec & l'Hebreu, qu'à cauſe qu'il deſaprouvoit la cruauté des Inquiſiteurs, & quelques abus de l'Egliſe: & lors que pour ſe laver de ces ſoupçons il perſecuta, on crut qu'il ne le faiſoit que par ambition. Gallandius lui-même nous aprend toutes ces choſes (*c*).

(*a*) *Robert Etienne, reponſe aux Cenſures des Theologiens de Paris feuill.* 22. *édit. de* 1552. *in* 8.

(*b*) *Ibid. fol.* 24. *verſo.*

(*c*) A quibusdam, qui quicquid politioribus literis tinctum eſt, aut ex Hebræis Græciſque literis erutum, ſtatim Lutheranum eſſe clamitant, affinem ei ſectæ, ab aliis verò aulæ pontificiæ corruptos mores, nundinationes rerum ſacrarum, & quam vocant ſuperſtitionem improbantibus, purpurei galeri deſiderio fictum & perſonatum ſimulatorem habitum eſſe non ignoro. *Ubi ſupra, pag.* 55.

(*N*) *Et qu'il fit l'Oraiſon funebre de ce Monarque.*] Elle conſiſte en deux Sermons que Monſ. Baluze fit reimprimer, quand il publia la vie de Caſtellan compoſée par Gallandius. Chacun ſait les plaintes de la Sorbonne ſur ce que Caſtellan s'expliqua aſſez nettement au ſujet du Purgatoire; il declara qu'il croyoit que l'ame du Roi étoit allée tout droit en Paradis. Les Deputez de Sorbonne tomberent entre les mains d'un (*d*) rieur qui ſe moqua d'eux. Je conois, leur dit-il, l'humeur du feu Roi, il ne s'arrêtoit guere en un même lieu, & s'il a paſſé par le Purgatoire ce n'a été que pour y goûter le vin. Theodore (*e*) de Beze & Mr. de Thou (*f*) racontent la choſe fort amplement.

(*O*) *Ce qui concerne les femmes de mauvaiſe vie.*] Je ne veux parler que de celles qu'on avoit enfermées aux filles repenties, & qui ne meritoient rien moins que ce nom, car elles n'étoient ni filles ni repenties: elles s'étoient proſtituées; & s'étant en ſuite miſes dans un Monaſtere pour y expier leurs fautes, & n'y trouvant pas de quoi ſubſiſter, elles alloient mendier de porte en porte, & trouvoient par là occaſion de reprendre leur premier metier. Caſtellan mit tout en œuvre pour trouver des fonds qui ſuffiſſent à la ſubſiſtance de ces creatures, & ordonna entre autres choſes qu'elles travaillaſſent de leurs mains. Il eut bien de la peine à leur mettre dans l'eſprit qu'elles ne devoient plus courir par la ville, mais garder religieuſement la clôture. *Vix (g) verbis exprimi poteſt quantis ſudoribus & moleſtiis operam dederit ut mulieres, quæ Lutetiæ corpore vulgato quæſtum meretricium feciſſent, ex vita contaminata pœnitentia ad caſtitatem, bonam frugem, & religioſam vitam in monaſterio profitendam converſæ, verè id quod profiterentur præſtarent. Nam cum iis reditibus qui ad uſus vitæ neceſſarios requiruntur deſtitutæ vicatim & oſtiatim mendicare cogerentur, & ejus rei occaſione ſui copiam magno cum probro facere vulgò dicerentur, re prius diligenter multumque cum prudentibus boniſque viris communicata, illis demum multis rationibus, quamquam ægrè, perſuaſit ne monaſterium ſemel ingreſſæ, cum hac ignominioſa boni nominis & famæ jactura per urbem in poſterum divagarentur.*

(*d*) *Mendoze, Maître d'Hôtel du Roi.*

(*e*) *Hiſt. Eccleſiaſt. l.* 2. *p.* 80.

(*f*) *Lib.* 3. *pag.* 58.

(*g*) *Galland. pag.* 110.

Orleans, & permit au grand Aumônier de s'abſenter de la Cour pendant deux mois. Caſtellan lui demanda cette permiſſion afin de mettre ordre aux affaires de ſon Dioceſe. Il n'eut pas le loiſir d'en corriger les abus; mais il le purgea d'une infinité de Prêtres (*P*) vagabons, qui ne ſavoient rien, & qui menoient une vie ſcandaleuſe: il prêcha ſouvent, mais un jour pendant qu'il prêchoit il fut attaqué d'une violente paralyſie qui degenera bien-tôt en apoplexie, & qui l'emporta en très-peu de tems. Il mourut le 3. * de Fevrier 1552. Les Proteſtans firent (*Q*) bien des reflexions ſur cette mort. C'étoit un homme fort verſé † aux

** Tiré de ſa vie compoſée par Pierre Galandius ſon ami, & publiée par Mr. Baluze à Paris l'an 1674.*

† Voyez Colomiés in Gall. Orient. p. 14. 15.

(f) Galandius pag. 135. dit que Caſtellan tomba en apoplexie premierement quant au côté gauche, & puis quant au côté droit, qu'en ſuite il ne pouvoit reſpirer. & qu'il fut ſuffoqué avant 3. jours, ante triduum ſuffocatio ſecuta ſit.

(*P*) *De Prêtres vagabons qui ne ſavoient rien.*] Il commença la reformation de ſon Dioceſe par les Prêtres, & ordonna que tous ceux qui n'avoient point de demeure fixe, & qui ne faiſoient que courir de lieu en lieu pour mendier des Meſſes à dire, vuideroient le païs inceſſamment. Il en chaſſa dans 15. jours un ſi grand nombre, que l'on en auroit pu former une bonne armée (*a*). Les ayant examinez il les trouva très-ignorans & très-corrompus; il ne laiſſa pas de leur donner de quoi faire leur voyage. C'étoit un abus extrême que de ſouffrir de telles gens, qui s'offroient pour ainſi dire de porte en porte à dire des Meſſes à très-juſte prix (*b*). On y a remedié un peu, mais le mal eſt encore grand, & a fait pouſſer des plaintes très-vehementes à un Auteur Catholique dont l'Ouvrage fut imprimé en Hollande l'an 1681. *C'eſt une plaiſante choſe*, dit-il, *de voir en Italie dix ou douze Prêtres dans une Sacriſtie attendans qu'il vienne quelque fat qui pour une Meſſe leur donne un Jule pour avoir du pain, & que ſouvent ils ſont chaſſés par le Sacriſtain avant qu'ils ayent gagné un ſol; à Paris on ne voit pas cela, mais il y a plus de mille de ces avanturiers-là qui n'ont point de paroiſſe fixe, & ont beaucoup de peine à ſubſiſter de leurs Meſſes: je les fuïs comme des coupe-bourſes, & je me ſai bon gré d'une choſe, c'eſt que de ma vie ni Prêtre ni Moine n'a eu de mon argent par maniere de payement pour leur Meſſes, & je croirois faire une eſpece de Sacrilege; l'on ne devroit point ordonner de gens ſans tiltre d'office ou de benefice, cela nous delivreroit de ces coureurs* (*c*).

(*Q*) *Les Proteſtans firent bien des reflexions ſur cette mort.*] Voyons celles de Theodore de Beze. Il *fut finalement pourvu*, dit-il en parlant de Chaſtelain, *de l'Evêché de Maſcon & puis d'Orleans après pluſieurs maquignonnages de benefices. Il étoit homme de gentil eſprit, bien diſant en Latin & favoriſant à la religion au commencement, juſques à ce poinct qu'il a maintenu bien longuement la cauſe de Robert Etienne . . . quand il fut aſſailli par la Sorbonne reprenant certaine impreſſion de la bible, qu'il avoit* (*d*) *faite . . . Mais ce bon Evêque s'accommodant juſques à perſecuter ceux qu'il excuſoit auparavant tant qu'il pouvoit, devint Evêque d'Orleans, là où Dieu l'attendoit au paſſage. Car étant la veille de ſon entrée arrivé ſelon la coutume au monaſtere qu'ils appellent ſaint Vuerte* (*e*), *& entré en chaire pour prêcher, où il y avoit un très-grand peuple, à cauſe de la nouveauté de voir un Evêque prêcher, ainſi qu'il menaçoit très-aſprement ceux qu'on appelloit heretiques, il fut frappé d'un mal de colique ſi grand, & ſi ſoudain, qu'étant emporté, il finit miſerablement ſes jours la nuict ſuivante* (*f*), *pour faire ſon entrée ailleurs qu'à Orleans. Cinq jours après, à ſavoir le IX. de Juillet* (*g*), *furent auſſi* (*h*) *executés, &c.* Ajoûtons à Theodore de Beze un autre temoin (*i*) bon Proteſtant: *Et à propos des gens d'égliſe, il me ſouvient auſſi d'un qu'on n'a pas accoutumé d'oublier quand on parle de tels jugemens de Dieu: aſſavoir Petrus Caſtellanus. Car de fait nous avons en lui (auſſi bien qu'en aucun autre) un exemple notable du jugement de Dieu: pource qu'après avoir fait grande profeſſion de l'Evangile pendant le regne du Roi François premier de ce nom, juſques à encourir la male-grace de la Sorbonne pour ceſte raiſon, (laquelle il ne craignoit à cauſe de l'appuy qu'il ſe ſentoit avoir dudit Prince) il retourna ſa robbe au regne du Roi Henri deuxiéme de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faiſoient profeſſion de l'Evangile, n'avoient pas du bon alors en la Cour) voire la retourna tellement qu'on n'y recognoiſſoit plus rien. Et encore ne ſe contentant de cela vint à Orleans (de laquelle ville il avoit obtenu l'Evêché nouvellement) pour prêcher fort & ferme contre la religion qu'il avoit paravant maintenue. Et de fait monta en chaire quelquefois: mais en un prêche pendant qu'il deſgorgeoit des blaſphemes contre la vraye religion & contre ſa conſcience, il fut ſaiſi de quelque maladie, qui ne le laiſſa deſcendre de la chaire en la même ſorte qu'il y étoit monté. On dit qu'elle fut telle que la moitié de ſon corps brûloit & l'autre étoit froide comme glace* (*k*)*: on parle auſſi d'une dyſenterie. Tant-y-a que la mort s'en enſuivit en peu de jours, avec cris & gemiſſemens épouvantables.*

Je croi pouvoir dire 3. choſes ſur ce ſujet. 1. Que Beze & Henri Etienne (*l*) ont agi non par pure mediſance, mais par zêle de religion. 2. Que ce qu'ils ont dit eſt très-propre à rendre ſervice à leur cauſe, en confirmant dans ſes opinions le peuple dejà reformé. 3. Qu'apparemment ils alloient trop vite dans leurs deciſions. Calvin, Beze, & pluſieurs autres ſe perſuaderent que tous ceux qui avoient d'abord favoriſé la Reformation, ſoit en tâchant d'adoucir l'eſprit des perſecuteurs, ſoit en temoignant un deſir extrême de voir ceſſer les maux de l'Egliſe, étoient autant d'apoſtats, & autant de traîtres à leur conſcience, s'ils demeuroient dans la communion Romaine, & s'ils changeoient de conduite à l'égard des Reformez. Je dis que c'étoit juger trop vite. Croire que l'Egliſe a beſoin de reformation, & aprouver une certaine maniere de la reformer, ſont deux choſes bien differentes. Blâmer la conduite de ceux qui s'oppoſent à une reformation, & deſaprouver la conduite de ceux qui reforment, ſont deux choſes très-compatibles. On peut donc imiter Eraſme ſans être apoſtat ni perfide, ſans pecher contre le Saint Eſprit, ſans trahir

(*a*) Doctrinæ & vitæ ſui populi cognitionem inſtaurationemque à capite, hoc eſt, à ſacerdotibus exorſus, eorum qui nullam certam ſtationem habentes, velut errones circumforanei, Miſſas undiquaque aucuparentur, tantum numerum intra dies quindecim epiſcopatus ſui finibus exegit, ut ex iis juſtus propemodum exercitus cogi poſſe videretur. *Galland. pag.* 34.

(*b*) Cùm eos interrogatos literarum omnium ignaros, omnium ſordium maculis infames, nulli certo homini aut loco auctoratos mercedula ſe veluti venales ad ſacra obeunda obtrudere didiciſſet. *Ib. p.* 135.

(*c*) *Moyens ſurs & honnêtes pour la converſion de tous les Heretiques 2. part. p.* 26. 27.

(*d*) *Beze Hiſt. Eccleſiaſt. l.* 2 *p.* 80.

(*e*) *Du Peirat Antiquitez de la Chapelle p.* 384. *dit que ce Prelat fut frappé d'apoplexie* prêchant la parole de Dieu en l'Egliſe de St. Laurent d'Orgeres avant qu'il eût fait ſon entrée dans la ville d'Orleans.

(*g*) *Beze ſe trompe & quant au jour & quant à l'année. Selon lui Caſtellan ſeroit mort le* 4. *de Juillet* 1549. *mais ce fut le* 3. *Fevrier* 1552.

(*h*) *Beze ib. p.* 81.

(*i*) *Henri Etienne, Apologie pour Herodote p. m.* 312.

(*k*) *D'Aubigné t.* 1. *l.* 2. *ch.* 11. *p. m.* 112. *cite un livre intitulé* Dan *où on diſoit que l'Evêque Caſtellan qui d'une grande froideur envoyoit au feu les Proteſtans,* mourut demi glacé demi brulé.

(*l*) *Colomiés,* Gall. Orient. p. 13. *dit que Chaſſanion* in exemplis memorabilibus judiciorum Dei pag. 106. *a raporté la même choſe que ces deux-là touchant la mort de Caſtellan.*

aux langues Orientales, & d'ailleurs si universel, que François I. qui se vantoit de n'avoir vu aucun savant homme dont il (*R*) n'eût épuisé la science dans deux ans, declara qu'il n'avoit jamais trouvé en defaut l'érudition de celui-ci. Castellan (*S*) n'écrivit que peu de chose. On conte des effets bien surprenans (*T*) de son éloquence. Nous ne ferons qu'une remarque pour les fautes

trahir les lumieres de sa conscience; & c'est ce que Theodore de Beze ne paroît pas avoir compris: il s'imaginoit que tous ceux qui tomboient d'accord que Calvin & que Luther avoient raison en plusieurs choses, étoient dès là pleinement persuadez qu'il faloit rompre avec l'Eglise Romaine, & dresser autel contre autel, briser & renverser les images, & ne s'arrêter pas à la vuë même des torrens de sang que l'on alloit faire repandre. C'est une illusion: il y a eu sans doute des gens qui crurent que puis que la reformation rencontroit de si grans obstacles qui mettoient l'Europe dans la derniere desolation, Dieu temoignoit que le tems de reformer n'étoit point encore venu. Bien des gens seront toûjours entêtez de cet axiôme, que c'est un moindre mal de tolerer les abus de la Republique & de l'Eglise, que de les vouloir guerir par des remedes qui renversent le gouvernement (*a*). Il seroit difficile de determiner si Castellan fut de ceux-là. Mais toutes les personnes exemtes de prejugé m'accorderont qu'on ne sauroit être trop reservé, quand il s'agit d'accuser les gens de pecher contre leur conscience. Le Chancelier de l'Hôpital fit de très-beaux vers sur ce que Castellan mourut presque en chaire. Il a fort loüé ce Prelat (*b*). Quelcun a dit que Castellan fut empoisonné. Pierre de St. Julien (*c*) temoigne que ce fut l'opinion des domestiques de cet Evêque.

(*R*) *Dont il n'eût épuisé la science dans deux ans.*] Ceci est digne d'attention. François premier se vantoit que de plusieurs hommes très-doctes avec lesquels il s'étoit entretenu, il n'avoit trouvé que Castellan qui eût pu fournir de nouvelles choses plus de deux ans. Cela veut dire que tous les autres se trouvoient bientôt au bout de leur rôle, & reduits ou à repeter, ou à se taire. On leur voyoit le fond du sac. Mais pour Castellan c'étoit une source vive qui ne tarissoit jamais. Les paroles de Gallandius sont assez belles pour meriter d'être copiées. *Cum de doctis hominibus loqueretur* (Rex) *dictitare solebat se permultis extra communem aliorum aleam positis doctis hominibus persæpe familiariter usum esse & delectatum, verùm præter Castellanum neminem sibi ad eam diem visum cujus eruditionem omnem non intra biennium exhausisset, Hunc veluti omnium artium quendam oceanum semper vivo gurgite redundantem ad se accedentem semper videri novum nec unquam antè auditum. Eam esse ejus immortalis ingenii vim & doctrinæ fœcunditatem, ut nunquam in ulla disputatione hæsitare & titubare visus esset* (*d*). Il n'y a peut-être point de gens dont les entretiens soient plus à craindre pour un homme docte, que ceux des grans Seigneurs qui aiment les sciences. Car comme ils sont accoutumez à parler sans preparation sur les choses de leur ressort, ils conçoivent mauvaise opinion d'un homme qui ne repond pas à point nommé aux questions qui lui sont faites concernant sa profession. Or combien y a-t-il de savans Theologiens que l'on embarrasseroit cruellement par une demande de guet à pend sur le sujet, l'année, le progrés, l'issuë, & les circonstances principales d'un Concile? J'ai vu un fameux Historiographe de France avoüer ingenûment qu'il ne savoit pas en quel siecle vivoit Philippe le Bel. Plus on lit, & plus on fait de recueils, moins est-on propre à repondre sur le champ aux questions de fait; de sorte qu'il y a des gens qui ne font pas moins admirer leur érudition dans leurs livres, que leur ignorance dans la conversation. Les Blondels & les Saumaises, & un très-petit nombre de semblables gens ne sont point sujets à ce malheur. Mais les autres tombent en de dangereuses mains, lors qu'ils ont à essuyer les demandes continuelles d'un homme de qualité qui aime les livres. J'ai ouï dire que le Marechal de Crequi s'étant retiré dans une maison de campagne (*e*) pendant sa disgrace, demanda le plus savant homme du quartier. On lui amena le Prieur d'un Monastere. Quinze jours ne se passerent point sans qu'il dît qu'on lui avoit amené un des plus ignorans hommes du monde. Ce n'est pas que ce Religieux ne sût une infinité de choses, & qu'il n'eût pu contenter Monsieur de Crequi s'il avoit eu le tems de se preparer, mais pour dire sur le champ les noms propres, les dates, & les autres circonstances, c'est ce qu'il ne pouvoit pas. Voyez la * marge.

(*S*) *N'écrivit que peu de chose.*] On lui attribuë (*f*) une lettre Latine de François I. contre Charles-Quint publiée l'an 1543. J'ai dejà parlé de son Oraison funebre de François I.

(*T*) *Effets bien surprenans de son éloquence.*] Il fit des discours si touchans dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les cloîtres de Paris qu'il fit pleurer tous ses auditeurs, & qu'il les remplit d'un ardent desir de bien faire (*g*). Ayant employé deux mois à reduire à la raison une Abbesse de Pontoise, qui n'administroit pas bien les revenus d'un hôpital fondé par St. Loüis, il n'en partit pas sans avoir donné un Sermon aux Religieuses, qui les toucha de telle sorte qu'elles se jetterent à terre, pousserent mille soupirs & mille sanglots, se batirent la poitrine, pleurerent à chaudes larmes, & promirent de mieux faire leur devoir à l'avenir (*h*). Quand il prêchoit à des filles repenties il commençoit par representer les horreurs de la vie impure, & il finissoit par les loüanges de la conversion. Chaque partie de son Sermon faisoit son effet: la premiere poussoit presque jusqu'aux bords du desespoir: la derniere remplissoit de consolation. Gallandius exprime cela fort noblement, voici ses paroles. *Ad virum aliquando passas, sed vita contaminata tædio in monasterio castitatem professas, ingressus, cùm fœditatem veneream gravissimis verbis insectatus esset, ea verba de resipiscentia & pœnitentia fundebat, ea è sacris literis exempla & testimonia ad laudem ejus vitæ ad pudicitiam sanctam conversæ adducebat, ut quæ prima oratione capillo passo humi consternatæ & pectora pugnis acriter tunderent,* faciem

(*a*) Expediebat quasi ægræ sauciæque Reipublicæ requiescere quomodocunque ne vulnera curatione ipsa rescinderentur. *Florus lib.* 3. *c.* 23.

(*b*) *Du Peirat*, Antiq. de la Chapelle, p. 384. *Mr. Baluze* not. ad vitam Castell. pag. 165. *Colomiés*, Gall. Orient. p. 13. *ont raporté les vers de ce Chancelier. Ils sont dans Moreri.*

(*c*) *Dans les Antiquitez de Mascon pag.* 245. *apud Colomesium Gallia Orient. pag.* 12.

(*d*) *In vita Castell. pag.* 71.

(*e*) *En* 1672. *lors qu'il refusa de servir sous le Marechal de Turenne.*

* *Mr. le President de Mesmes étoit savant & se plaisoit si fort dans la conversation des savans qu'on disoit de lui qu'en* 8. *jours de tems il épuisoit un Docteur.* Suite du Menagiana p. 216.

(*f*) *Mezerai t.* 2. *p.* 1017. *Varillas Hist. de François I. t.* 2. *pag.* 440.

(*g*) *Galland. pag.* 110.

(*h*) Ea vi eloquentiæ rerumque & sententiarum è sacris literis deprompitarum tum gravitate tum copia de virginitatis, caritatis, & misericordiæ officiis mundique contemptu nobis præsentibus disseruit, ut omnes sese humi affigentes, maximis singultibus & suspiriis editis, sua pectora pugnis contunderent, & maximam vim lachrymarum profundentes se longè aliter quam superioribus temporibus officium facturas profiterentur. *Id. p.* 124.

tes (*V*) de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Ecrivains. Nous raporterons ce que Mr. Varrillas observe touchant (*X*) l'assemblée de Melun.

CASTELVE-

faciem unguibus deformarent, & lamentis atque ejulatibus omnia complerent, oratione postrema ad se revocatæ, manibus ad cœlum versis, Deo gratias agerent, se longè felicissimas prædicarent, & in suscepto vitæ instituto constanter perseveraturas iterum atque iterum voverent (*a*). Nous pouvons joindre à ceci ce que le Chevalier Casal écrivit au Pape Paul III. L'Evêque de Mâcon a fait l'Oraison funebre du Roi François fort doctement & bien à propos, sauf qu'il n'a pas été bien écouté à cause de la grande plainte & pleurs émus par les paroles mêmes dudit Evêque (*b*).

(*V*) *Pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles.*] I. Il suppose contre le temoignage exprés de Gallandius que Castellan étoit de Langres, & roturier. II. Et que François premier le fit son Predicateur, à cause d'une certaine reponse que j'ai dejà (*c*) raportée. N'est-ce point se moquer de ce grand Prince, que de pretendre qu'il recompensoit un bon mot par un emploi aussi saint que l'est celui de Predicateur? Ce ne fut nullement par ce pretendu bon mot que Castellan gagna l'amitié de ce Monarque, ce fut par de beaux & savans discours: la charge qui lui fut donnée fut celle de Lecteur du Roi, & non pas celle de Predicateur (*d*). III. S'il avoit *enseigné les belles lettres à Paris*, comme Moreri l'assûre, Gallandius en auroit dit quelque chose, son silence doit passer là-dessus pour une solide refutation de Moreri: mais de plus quelle apparence qu'un Lecteur du Roi qui se trouvoit tous les jours à la table & au coucher de son maître, s'embarrassât d'une Regence de College? Moreri a plus de raison quand il dit que Castellan *après Budé devint Bibliothecaire du même Prince.* IV. On ne *commença* pas, comme il l'assûre, *de recompenser* sa vertu *par l'Abbaye d'Auberive.* Il vouloit dire sans doute l'Abbaye d'Hauvilliers (*e*), que Gallandius nomme en Latin *Abbatiam Altovillarensem*: mais bien loin que cette Abbaye ait été la premiere recompense de Castellan, qu'au contrainte il n'en fut pourvu qu'en se defaisant de son Evêché de Tulle. Il se defit de cet Evêché quand on lui donna celui de Mâcon. Ce fut l'an 1543. qu'il obtint l'Abbaye d'Hauvilliers, & il avoit été fait Evêque de Tulle l'an 1539. M. Baluze (*f*) a observé que Gallandius n'a pas eu raison de dire que François premier confera (*g*) dans la même année trois Benefices à Castellan, la Prevôté d'Esvaus (*h*), l'Evêché de Tulle, & l'Abbaye de (*i*) Belleperche, car Jean de Cardaillac fut Abbé de Belleperche depuis l'an 1484. jusqu'en 1543. comme le temoigne son épitaphe publiée par Mrs. de Sainte Marthe au 4. tome de leur *Gallia Christiana.* Ainsi cette Abbaye ne fut donnée à Castellan que 4. ans après qu'il eut obtenu l'Evêché de Tulle, où il est certain qu'il parvint l'an 1539. V. Il n'est pas vrai que la charge de Grand Aumônier de France lui ait été conferée avant l'Evêché de Mâcon. Il eut cet Evêché l'an 1544. & il ne devint Grand Aumonier que sous le regne de Henri second le 25. de Novembre (*k*) 1547. Mr. de Thou a fait ici une faute; il a (*l*) cru que François premier donna la Grande Aumônerie à Castellan. Plusieurs (*m*) autres ont commis cette même faute, comme le Sieur du Peirat l'observe. Il n'est pas lui-même hors de censure, puis qu'il croit que Castellan étoit Aumônier ordinaire de François premier & Evêque de Macon l'an (*n*) 1531. Cela est très-faux. Le pere Jacob (*o*) ayant dit que Guillaume Budé mourut l'an 1540. ajoûte que la charge de Bibliothecaire du Roi fut donnée à Pierre du Chatel par François premier, qui lui donna en suite l'Evêché de Tulle. C'est renverser l'ordre, car nous avons vu qu'on lui confera cet Evêché l'an 1539. Le même Auteur (*p*) dit que du Chatel mourut en prêchant l'an 1558. il faloit dire 1552. Le Sieur Catherinot a dit (*q*) faussement que du Chatel a été Professeur à Bourges. Mezerai (*r*) n'a pas eu plus de raison de le faire disgracié.

(*X*) *Mr. Varillas observe touchant l'assemblée de Melun.*] Il dit (*s*) 1. que „ les principaux „ Theologiens de la Faculté de Paris eurent or„dre de se trouver à Melun, de mettre par „ écrit & de donner à sa Majesté leurs senti„mens apuyez de l'autorité de l'Ecriture Sain„te, des Conciles & des Peres, & même de la „ raison sur les points qui avoient servi de pre„texte aux heretiques pour se separer de la com„munion des Catholiques. „ 2. Que ces Docteurs „ s'aquiterent de leur devoir avec une „ exactitude qui feroit aujourd'hui le plus beau „ monument de la Sorbonne, si leurs avis eus„sent été conservez avec la même sincerité qu'ils „ avoient été donnez, „ mais que les plus judicieux furent suprimez par du Chatel. 3. Que *cet homme qui savoit en perfection les langues Orientales & les belles lettres, n'étoit pas si savant dans la Theologie.* 4. Qu'il avoit cependant *la demangeaison d'assister au Concile en qualité d'Ambassadeur de France, & que son credit à la Cour étoit assez grand pour obtenir cette importante Commission, parce que d'un côté il n'y avoit point d'homme d'épée assez docte pour la soutenir avec éclat, & de l'autre les Prelats n'y osoient pretendre, de peur d'être traités de ridicules, s'ils paroissoient en qualité de Ministres d'un Prince seculier, dans une assemblée où ils devoient être Juges.* 5. *Qu'il ne lui manquoit donc à son conte que des lumieres vives & particulieres sur les difficultez qu'on y proposeroit afin de faire autant admirer sa doctrine que son éloquence, & que comme il étoit trop vain pour les emprunter d'autrui, il resolut de les derober si finement qu'on ne le pût accuser de larcin.* 6. *Qu'il retint les écrits des Docteurs pour s'en prevaloir dans sa negociation pretenduë, & . . . . . en fit des extraits* qui ne contenoient presque autre chose sinon les decrets émanez de la même Faculté quatre ans auparavant contre les dogmes de Luther. 7. Que „ ce fut ainsi que Du Chatel sans y penser, & „ sans autre motif que d'amasser des memoires „ pour se signaler dans un emploi qu'il n'eut „ point, contribua à l'accroissement en France „ de l'heresie de Calvin; parce que si les senti„mens des Docteurs eussent été imprimés, le „ peuple confirmé par cette voye dans la creance „ de

(*a*) *Ib. p.* 124. 125.

(*b*) *Dans les Epitres des Princes recueillies par Ruscelli & traduites par Belleforêt.*

(*c*) *Dans la remarque A.*

(*d*) *Voyez sa vie pag. 41. ces paroles de Gallandius pag. 46.* Primum omnium inter scribas & Ministros cubicularios Regis cooptatus, *signifient ce me semble qu'il fut couché sur l'état entre les Secretaires du Cabinet, & les Officiers de la chambre, c'est-à-dire, que le lecteur de sa Majesté étoit censé un de ces Officiers.*

(*e*) *Au Diocese de Reims.*

(*f*) *In notis ad vitam Castellani p.* 149.

(*g*) Intra unius anni spatium tribus sacerdotiis, præfectura Envaonienfi, Episcopatu Tutelensi, & Abbatia Belloperticensi eum ornavit. *Pag.* 48.

(*h*) *Au Diocese de Limoges.*

(*i*) *Au Diocese de Montauban.*

(*k*) *Voyez du Peirat, Antiquitez de la Chapelle pag.* 383.

(*l*) *Lib.* 3. *pag.* 57.

(*m*) *Jacob. Severtius in tractatu de Episcop. Matisconensibus. Carolus Saussetus l. 14. Annal. Ecclef. Aurelianensis. Claudius Robertus in Gallia Christiana.*

(*n*) *Ubi supra pag.* 455.

(*o*) *Traité des Bibliotheques p.* 468.

(*p*) *Ibid. pag.* 469.

(*q*) *Annales typographiques de Bourges p. 4. tout le livre ne contient que 8. pages.*

(*r*) *Hist. de France t. 2. pag. 1059. in fol.*

(*s*) *Hist. de François I. livre 11. p. 136. & suiv.*

CASTELVETRO (Louïs) un des plus subtils Ecrivains que l'Italie ait produits au XVI. siecle, est principalement conu par son Commentaire sur la Poëtique d'Aristote. Mrs. Moreri & Teissier * instruiront amplement de son histoire ceux qui les consulteront. Je ne m'arrêterai qu'à une chose qu'ils n'ont pas developée, & qui regarde le procés qu'il eut au (*A*) Tribunal de l'Inquisition. C'étoit un homme qui aimoit trop à (*B*) critiquer. Mr. de Thou marque sa mort sous l'an 1571.

CASTILLE (Alfonse X. du nom Roi de) plus fameux par son aplication à l'Astronomie que par sa couronne, commença de regner l'an 1252. Les premiers embarras où il se trouva procederent de l'injuste fantaisie qu'il s'étoit mise dans la tête de repudier sa † femme sous pretexte de sterilité, & d'en envoyer chercher une autre à la Cour de Dannemarc. Le Roi d'Aragon son beau-pere temoigna vouloir s'opposer à l'affront qu'on vouloit faire à sa fille, mais je ne sai s'il y auroit reüssi; la grossesse de la Reine dont on s'aperçut dans le tems que la Princesse de Dannemarc ‡ arriva, fut sans doute la veritable raison pourquoi le divorce n'eut point de lieu. La Reine passa d'une extremité à l'autre; elle eut neuf enfans: c'étoit plus qu'il n'en faloit pour le bonheur & pour le repos de son mari: ⊥ ce fut pour ses pechez qu'il eut une femme si feconde. Encore ne se contenta-t-il pas de cette fecondité; il fit ailleurs quelques enfans à la derobée. Pour ce qui est de la Princesse de Dannemarc, elle ne retourna point en son païs: l'Archevêque de Seville frere du Roi quitta le petit colet pour l'amour d'elle, & l'épousa, mais ce pis aller ne la satisfaisoit gueres; le chagrin & le ressentiment de l'injure la firent mourir bien-tôt. Alfonse n'étoit aimé ni de ses sujets, ni des Rois voisins, & cependant sa reputation étoit fort brillante dans les païs éloignez. Son savoir, ses lumieres, son éloquence, sa politique y faisoient du bruit, & c'est ce qui obligea une partie des Electeurs à lui conferer

„ de ses ancêtres, ne se feroit pas laissé facile-„ ment porter à la nouveauté. „ Voilà une terrible accusation: je ne saurois dire positivement si elle est fausse, ou si elle est veritable, mais si Castellan avoit fait une telle supercherie, il faudroit rabatre prodigieusement de l'estime que l'on a pour lui. En tout cas l'Historien s'est abusé sur deux articles: il a supposé que du Chatel n'étoit point Evêque au tems de cette Assemblée, c'est-à-dire, l'an 1545. car il pose en fait qu'aucun Prelat n'eût osé se rendre assez ridicule pour pretendre à l'Ambassade de France au Concile: il suppose donc que du Chatel qui aspiroit à cette Ambassade, n'étoit point Evêque. Il ignore donc qu'en l'an 1539. on lui avoit donné l'Evêché de Tulle, & en l'an 1544. celui de Mâcon. C'est la 1. faute de Monsr. Varillas, & c'est une faute qui renverse les principaux fondemens de sa narration. La 2. consiste en ce qu'il suppose que si les avis des Docteurs avoient été imprimez, le peuple n'auroit pas embrassé le Lutheranisme. C'est une grande illusion; si les Prêtres & les Prelats perdirent une partie de leur troupeau, ce ne fut pas faute d'avoir publié un très-grand nombre de livres aussi bons qu'on étoit capable d'en publier en ce tems-là. Calvin & Beze n'auroient pas moins aisément repondu aux avis de ces Docteurs, qu'aux autres livres qui parurent.

(*A*) *Le procés qu'il eut au Tribunal de l'Inquisition.*] Pour en éviter les suites il se retira dans les païs Protestans. Il auroit voulu se presenter au Concile afin d'y faire juger sa cause, mais le Pape fit savoir au Cardinal de Mantoüe son Legat, que puis que le Castelvetro avoit été deferé à l'Inquisition de Rome, il faloit qu'il s'y rendît en qualité d'accusé. Le Pape lui fit promettre qu'il le traiteroit le plus doucement qu'il seroit possible; que s'il le trouvoit innocent il ne se contenteroit pas de l'absoudre, il lui feroit aussi du bien; & que s'il le trouvoit coupable, il n'exigeroit de lui qu'un desaveu en particulier. La confiance que prit Castelvetro en ces promesses du Pape ne dura pas, & ne lui servit de rien. Il se presenta au Tribunal de l'Inquisition, & y (*a*) fut interrogé 3. fois; mais se sentant embarassé par les demandes qui lui étoient faites, & sur tout à cause d'un certain livre de Melanchthon qu'il avoit traduit en Italien, il prit la fuite, & il aima mieux s'exposer à tout ce que l'on prononceroit de plus infame contre lui par contumace, que de se livrer à la discretion de ses Juges en implorant leur clemence. Il se retira à Bâle & y mourut, repentant de ses erreurs à ce qu'un Auteur a dit (*b*). Le Cardinal Palavicin juge qu'en faveur des beaux Ecrits du Castelvetro, on doit se rendre facile à ajoûter foi à cet Auteur (*c*).

(*B*) *Qui aimoit trop à critiquer.*] Mr. Teissier (*d*) raporte un passage de Balzac touchant nôtre Castelvetro; j'en raporterai un autre. „ Je suis bien avant dans la querelle d'Annibal „ Caro, mais je ne change point de passion, & „ l'estime toûjours plus honnete homme que son „ adversaire, quoi que peut-être, son adver-„ saire soit plus grand Docteur que lui. Je n'ai „ gueres vu de Grammairien de la force de ce „ (*e*) Modenois, soit ici, soit dans les Com-„ mentaires sur la Poëtique d'Aristote. Il faut „ avoüer pourtant qu'il peche quelquefois par „ trop de subtilité, & qu'au reste c'étoit un en-„ nemi public qui ne pouvoit souffrir le merite ni „ la reputation de personne. „ C'est ce que Balzac (*f*) écrivoit à Chapelain l'an 1640. Le Pere Rapin (*g*) dit que Castelvetro est un esprit naturellement chagrin, qui par une humeur contrariante se fait une loi de trouver toûjours à redire au texte d'Aristote.

* *Eloges tirez de Mr. de Thou, t. 1. pag.* 390.

† *Iolante, ou Violante, fille du Roi d'Aragon.*

‡ *En* 1254.

⊥ *Quelques uns de ses enfans furent de ceux dont Ovide dit,* Filius ante diem patrios inquirit in annos. *Metam. l.* 1.

(*a*) *L'*11. *le* 14. *& le* 17. *d'Octobre* 1560. Pallavic. ubi infra.

(*b*) *Tiré de l'Histoire du Concile de Trente, du Cardinal Palavicin, l.* 15. *c.* 10. *n.* 15.

(*c*) Quamquam adjumentum quod ipsius stylus suppeditavit politioribus jucundioribusque disciplinis; observationum raritate, commentationum subtilitate promerentur ut grati animi causa fides benigne habeatur authori narranti ipsum postremo resipuisse. *Palavic. ib.*

(*d*) *Elog. tirez de Mr. de Thou, t.* 1. *pag.* 390.

(*e*) *Castelvetro etoit natif de Modene.*

(*f*) *Lettre* 5. *du* 5. *livre.*

(*g*) *Reflex. sur l'art. Poët. Preface.*

rer * la couronne (*A*) Imperiale, pendant que l'autre partie élut Richard Comte de Cornüaille frere de Henri Roi d'Angleterre. Alfonse n'alla point soutenir par sa presence le parti qui l'avoit élu, de sorte que son titre d'Empereur ne fut jamais une chose bien réelle. On se lassa de l'attendre, & comme les suffrages ne se pouvoient reünir sur son concurrent, (car il étoit mort) on proceda à une nouvelle élection: on donna † l'Empire à Rodolphe Comte de Habsbourg, nonobstant les oppositions des Ambassadeurs d'Alfonse. Le Pape reconnut Rodolphe pour Empereur; & n'ayant pu obtenir d'Alfonse qui l'alla trouver à Beaucaire sur le Rhône la renonciation à ses droits, il l'obtint enfin par les menaces de l'excommunication, & lui accorda quelque (*B*) dedommagement sur les dîmes de l'Eglise. J'ai dejà dit que ce Prince n'étoit pas aimé de ses sujets. Il eut sur les bras à plusieurs reprises les complots des grans Seigneurs, qui savoient fort bien pratiquer des intelligences avec les Princes voisins. Enfin il vit son fils Sanche à la tête d'une puissante faction, qui se rendit formidable par le mecontentement où étoient les peuples à cause du changement des monnoyes, & à cause des moyens iniques dont il se servoit pour reparer l'épuisement de son Epargne. Cette rebellion lui devoit être d'autant plus sensible, qu'elle étoit accompagnée de beaucoup d'ingratitude, car il avoit consenti ‡ à exclure de sa succession les fils du defunt Prince Ferdinand ⟊ son fils aîné, en faveur de Sanche. Il est vrai qu'il ne l'avoit fait que pour éviter les troubles qu'on avoit à craindre de la part de Sanche, si on ne lui sacrifioit pas les droits des enfans de Ferdinand. Ce sacrifice ne fit qu'aporter quelque delai aux guerres civiles. Sanche assûré de succeder à son pere n'étoit pas content; il trouvoit qu'Alfonse ne mouroit pas assez-tôt: c'est pourquoi las d'avoir attendu quelques années, il prit les armes, il se fortifia du secours du Roi de Grenade, il assembla à Valliadolid les Etats du Royaume, il accorda tout ce qu'on voulut aux Deputez; & s'il refusa le titre de Roi, ce fut ou parce qu'il lui suffisoit de posseder le solide de l'autorité royale, ou pour exciter d'avantage l'affection des peuples. En un mot le Prince Emanuel son oncle prononça en pleins Etats sentence de deposition contre le Roi, qui pendant cela tenoit une autre assemblée beaucoup moins nombreuse à Tolede, où pour vouloir trop garder un certain milieu, il n'eut ni assez de hardiesse, ni assez de circonspection. Les secours qu'il obtint du Roi de Maroc lui servirent de peu de chose: la malediction qu'il (*C*) prononça solennellement contre Sanche ne jetta aucun scrupule dans l'ame de ce rebelle. Ce fils en-

* *En 1256. ou selon d'autres en 1258.*

† *En 1273.*

‡ *En 1276.*

⟊ *Qui étoit mort l'an 1275. & par son contract de mariage avec Blanche fille de Saint Louis ses enfans le devoient representer, s'il mouroit avant son pere.* Mezerai ad ann. 1269.

(*a*) *Hofman, Lexic. Univ. vol. 1. pag.* 89.

(*b*) *Mariana le nomme assez souvent* cunctator.

(*c*) Oblatum ab Electoribus imperium modestè deprecatus est, sapientiæ suæ vim eo ipso testatus. Postquam verò persuasionibus Pontificis Alexandri aures dedit qui sui commodi ... causa eum instigavit &c. *Matthias theatr. Hist. pag.* 964.

(*d*) Omnia consilio & æquanimitate moderatus pristinos honores regios tandem recuperavit. *Id. ib.*

(*e*) *Lib.* 13. *sub fin.*

(*A*) *A lui conferer la couronne Imperiale.*] Ceux qui disent qu'il la refusa se trompent. Quelques-uns joignent à cette erreur une assez plaisante remarque: c'est qu'il se contenta du simple titre d'Empereur d'Occident: *Imperium* (*a*) *Germanicum oblatum recusavit, Occidentalis Imperatoris titulo contentus.* Lors qu'on refuse un Royaume, on n'a pas accoutumé de le mettre parmi ses titres; & de plus l'Empire d'Allemagne, & l'Empire d'Occident ne sont pas deux dignitez differentes. La verité est qu'Alfonse accepta l'Empire, & qu'il eut un veritable dessein d'en aller prendre possession; mais pour avoir été (*b*) mal à propos ce que Fabius avoit été quand il le faloit, il ruina entierement ses affaires. Ainsi il ne se contenta pas du titre, mais contre son gré il n'eut que cela. Je ne voi aucun fondement à ce que disent (*c*) quelques-uns, qu'après avoir refusé l'Empire il se laissa persuader par les artifices interessez du Pape de l'accepter. Ils ajoûtent (*d*) que son fils le depouilla du Royaume, & le lui rendit en suite. La derniere de ces deux choses est très-fausse.

(*B*) *Quelque dedommagement sur les dîmes de l'Eglise.*] Le Pape lui permit de s'aproprier la troisiéme partie des dîmes, laquelle on avoit accoutumé d'employer à la construction & à la reparation des lieux sacrez. Les Rois de Castille commencerent alors à mettre la main sur les revenus Ecclesiastiques. Voilà ce que nous aprend Mariana (*e*). Mais Mr. de Mezerai va plus loin; il faut l'entendre. *Le Roi Alfonse*, dit-il, (*f*) *ceda & remit son droit à la disposition du Pape, moyennant la levée des decimes qu'il lui accorda sur le Clergé de son royaume, pour faire la guerre aux Mores. Ainsi les dedommagemens quelque chose qui arrive, se prennent toûjours sur le peuple qui paye tout.* Pour ce coup-là le peuple ne fut point chargé de nouveau; n'eût-il point payé également la dîme? Il n'y eut que le Clergé qui en souffrit; or il a de bonnes épaules; il ne faut pas le plaindre. Mr. de Mezerai entendoit peut-être que le Clergé ne manque jamais d'inventions pour se dedommager sur le peuple: c'est une autre affaire.

(*C*) *La malediction qu'il prononça solennellement.*] Il me semble que mon Lecteur ne doit pas être fâché de trouver ici les paroles dont Mariana (*g*) s'est servi. *Ab Alphonso Rege Hispali in publico conventu Sanctius furiali carmine devotus, & jure paterno diris execrationibus caput revinctus, regnique successione spoliatus est, octavo mensis Novembris die...* Alfonse ne gagna rien à cela; son fils n'en (*h*) sentit point de remors, & eut même le bonheur de regner comme un bon Prince: de sorte qu'il fit mentir la maxime de Salluste, *imperium facile iis artibus retinetur quibus initio partum est*; il exerça bien une autorité qu'il avoit aquise criminellement. *Spoliati ejectique patris nota ad posteritatem infamis: alioqui in bonorum Principum numero; imperium enim flagitio partum bonis artibus exercuit* (*i*). C'est quelque chose, c'est même beaucoup.

(*f*) *Abreg. Chron. ad ann.* 1274.

(*g*) *Lib.* 14. *c.* 5.

(*h*) Sanctius neque ea religione tactus. *Id.*

(*i*) *Id. c.* 9.

endurci ne se soucia ni des foudres de son pere temporel, ni de ceux de son pere spirituel, (*D*) car il se moqua de l'excommunication du Pape. Mais il y eut quelques villes qui l'abandonnerent à cause de l'interdit venu de Rome, sur ceux qui suivroient son parti. Deux de ses freres l'abandonnerent aussi. La mort d'Alfonse mit fin à cette guerre civile l'an 1284. Il ordonna que son cœur fût enterré sur le calvaire, mais on n'executa point cet ordre. Son cœur & ses entrailles sont à Murcie, & son corps à Seville. C'est le premier Roi de Castille qui ait permis que tous les actes publics fussent dressez (*E*) en langue vulgaire. Il fit traduire la Bible en la même langue *. Il ne fut heureux ni en (*F*) femme, ni en enfans, ni en sujets. On sait les grandes depenses (*G*) qu'il fit en observations astronomiques, & la critique (*H*) qu'on lui attribuë des œuvres de

* *Ex Mariana Historia.*

(*D*) *Il se moqua de l'excommunication du Pape.*] Voyons encore les expressions de Mariana. *Novum*, dit-il, (*a*) *ex Italia*, (subsidium petitum) *religionis objecta specie. Sanctius apud Martinum Pontificem Maximum per oratorem de impietate atque ingrati animi noxa postulatur, superstite patre in omnia regni jura invasisse, neque præ ambitione regnandi senis obitum expectare. Ergo in impiorum loco haberi mandatum est quicunque relicto Alfonso filii partes sequerentur: dati etiam judices à Pontifice in caussa: urbes & oppida Sanctio addicta ex ritu Christiano sacrificiis interdixerunt. Itaque eodem tempore non eadem de caussa in Aragonia & Castella sacrorum veluti justitium fuit, mœsta provincia, Sanctioque judicibus, si eos nancisceretur, extrema quamvis comminanti.* Voilà le cas qu'il faisoit des foudres du Vatican, il menaçoit des peines les plus rigoureuses les subdeleguez du Pape, s'ils tomboient entre ses mains.

(*a*) *Ibid. c. 7.*

(*E*) *Fussent dressez en langue vulgaire.*] Je ne sai pourquoi Mariana attribuë à ce reglement l'ignorance & la barbarie qui se repandirent dans l'Espagne, car elles ne furent pas moindres en France encore qu'un pareil reglement n'y ait été établi que sous le regne de François I. & il est même vrai que l'étude du beau Latin n'a jamais été plus à la mode dans ce Royaume, que depuis qu'on ordonna que tous les actes publics seroient écrits en François. Ecoutons Mariana. (*b*) *Primus Hispaniæ regum vendendi atque paciscendi vulgari Hispanorum lingua potestatem concessit, eam linguam nimirum quæ rudior erat excolere locupletareque eo decreto cupiebat, sacros Bibliorum libros in maternam linguam vertendos etiam curavit. Ex eo tempore in regiis diplomatibus ac publicis tabulis Latina lingua cujus antea usus erat desiit usurpari, unde pudenda litterarum ignoratio in nostram gentem atque utrumque ordinem invasit.*

(*b*) *Ib. c. 7. Voici ce qu'il dit au l. 13. c. 12.* Primus Hispaniæ regum Latinæ linguæ usu in publicis tabulis antiquato, Hispanicam linguam substituit.

(*F*) *Il ne fut heureux ni en femme.*] Je trouve dans une Chronique d'Aragon inserée au troisiéme volume de l'*Hispania illustrata* (*c*), qu'Iolante femme d'Alfonse ne retourna chez son mari qu'à regret, après qu'elle se fut sauvée en Aragon avec ses deux petits fils. Ce n'est pas le principal. Le Chroniqueur ajoûte qu'elle passoit pour impudique. *Iolans ad virum ingratis decedit: quæ magnorum regum filia, uxor & parens summo dedecore impudicitiæ famam effugere non potuit.*

(*c*) *Pag.* 113.

(*G*) *Les grandes depenses qu'il fit en observations astronomiques.*] Il employa principalement le travail de quelques habiles Juifs qu'il fit venir à Tolede. Le Rabin Isaac Hazan (*d*) fut celui qui contribua le plus à dresser les tables astronomiques que l'on nomme *Alphonsines*, & qui parurent l'an 1270. les Juifs de Seville (*e*) soutiennent que ce Rabin en est l'Auteur. Alphonse depensa à cet Ouvrage quarante mille ducats selon Vossius; *quadraginta ducatorum millia*: mais apparemment il a voulu dire *quadringenta*, ou bien il s'est servi d'un livre dans lequel les Imprimeurs avoient mis *quadraginta* au lieu de *quadringenta*: car si Alfonse n'avoit depensé à cet Ouvrage que 40. mille ducats, ce ne seroit point la peine d'en parler; & nous trouvons dans d'autres Auteurs (*f*) la somme de 400. mille ducats. Mais ce n'est point par là que ces tables astronomiques coûterent le plus au Roi de Castille; leur cherté consiste principalement en ce qu'elles furent cause qu'il perdit l'Empire d'Allemagne. C'est à quoi sans doute Mariana fait allusion lors (*g*) qu'il dit, qu'Alfonse perdit la terre, à force de contempler le ciel. *Erat Alfonso sublime ingenium, sed incautum, superbæ aures, lingua petulans, litteris potius quàm civilibus actibus instructus, dumque cœlum considerat observatque astra, terram amisit.* Il fixa l'époque de ces tables au premier jour de Juin 1252. qui étoit celui de son avenement à la Couronne; & il regla de telle maniere la concurrence de ce 1. jour de Juin aux autres époques, qu'il le fit tomber sur le 230. jour de l'an 2000. de l'Ere de Nabonassar, & ainsi des autres, comme on le peut voir dans Moreri.

(*d*) *C'est-à-dire chantre. Il eut ce nom à cause qu'il étoit chantre de la Synagogue de Tolede.* Vossius de scient. Mathem. pag. 180.

(*e*) *August. Ricius in libro de motu octavæ sphæra, apud Vossium ibid.*

(*f*) Expendit in hanc rem ad quater centena millia aureorum. *Sethus Calvisius ad ann.* 1252. *Mathias Theatr. Histor. pag.* 964. *Moreri met quatre cens mille écus.*

(*g*) *Lib.* 13. *c.* 20.

(*H*). *La critique qu'on lui attribuë des œuvres de Dieu.*] Mariana dit (*h*) en general qu'Alfonse avoit osé blâmer les œuvres de la providence, & la construction de nôtre corps. Pour toute preuve de ce fait il n'allegue qu'une tradition vulgaire qui s'étoit conservée de main en main. C'est une marque que l'Histoire contemporaine ne s'étoit point chargée de ces discours libertins du Roi de Castille, & n'y avoit point apposé le seau, pour empêcher qu'on ne fût en doute là-dessus dans les siecles à venir. Cet Historien ajoûte que Dieu punit très justement par la rebellion de Sanche, la langue temeraire d'Alfonse. *Emanuel sanè patruus* (Sanctii) *suo & aliorum procerum nomine Alfonsum publica sententia in conventu pronunciata regno privavit, ea calamitate dignum quod divinæ providentiæ opera, & humani corporis fabricam insigni linguæ procacitate ingeniique confidentia accusare ausus fuerit, uti vulgo hominum opinio est, ab antiquo ducta per manus. Vocis stoliditatem numen justissime vindicavit.* Encore que le silence d'un si sage Historien par raport au systême de Ptolomée doive être de quelque poids, je ne laisse pas de croire que si Alfonse porta sa critique au-

(*h*) *Lib.* 14. *c.* 5.

de Dieu. On pretend que les predictions astrologiques (*I*) furent cause du malheur qui l'accabla. Il seroit à souhaiter pour l'honneur des sciences qu'un Prince qui en étoit (*K*) si orné eût conduit ses peuples avec plus de bonheur &

(a) *Je me sers des termes de l'Auteur de la pluralité des Mondes.* L'embarras de tous ces cercles, *dit-il*, étoit si grand, que dans un tems où l'on ne connoissoit encore rien de meilleur, un Roi d'Aragon (*faute d'impression à ce que je croi pour Roi de Castille*) grand Mathematicien, mais apparemment fort peu devot, disoit que si Dieu, &c. p. 15. *édit. de Hollande.*

dacieuse sur quelque partie de l'Univers, ce fut sur les spheres celestes. Car outre qu'il n'étudia rien tant que cela, il est sûr que les Astronomes expliquoient alors le mouvement des cieux par des hypotheses si embarrassées & si confuses, qu'elles ne faisoient point d'honneur à Dieu, & ne repondoient nullement à l'idée d'un habile ouvrier. Il y a donc apparence que ce fut en considerant cette multitude de spheres dont le systême de Ptolomée est composé, tant de cercles eccentriques, tant d'épicycles, tant de librations, tant de deferans, qu'il lui échapa de dire (*a*) *que si Dieu l'eût apellé à son conseil quand il fit le monde, il lui eût donné de bons avis.* Avant que d'aller plus loin, mettons ici le correctif qu'un Auteur moderne (*b*) nous suggere. Si le Roi de Castille avoit dit sous condition ce que l'on veut qu'il ait dit absolument, il auroit été fort excusable : au lieu des paroles raportées ci-dessus, servez-vous de celles-ci; „ *Que si Dieu avoit fait le monde tel qu'on le suppose dans le systême de Ptolomée, on pourroit lui donner de bons avis pour une autrefois*, & vous „ diminuerez de beaucoup la hardiesse scandaleuse d'Alphonse. „ Lipse ne raporte pas la chose comme si elle regardoit en particulier la disposition des cieux; il se tient dans le general. *Mitior*, dit-il, (*c*) ALPHONSI X. *Hispaniæ regis, sed non melior vox aut sensus, qui solitus providentiam itidem culpare & dicere*; si principio mundi ipse Deo adfuisset, multa melius ordinatiusque condenda fuisse. Lipse ne cite personne, mais le Pere Theophile Raynaud en raportant cette même impertinence allegue (*d*) Mariana, (*e*) Rodericus Sanctius, & Alphonse Spina (*f*). Un Compilateur moderne (*g*) ajoûte qu'*à peine* le Roi *eut-il proferé ce blasphême que le foudre tomba dans le lit où il étoit couché, qui mit en poudre sa femme & deux de ses enfans; qu'il prit la fuite par les chambres de son palais suivi du foudre qui brûla sa chemise, & apparemment eût fait le même de sa personne s'il ne se fût prosterné en terre pour demander à Dieu pardon de son crime.* Nôtre Compilateur nous renvoye à Sanctius Roderic, à Mariana, & à Bzovius. Mais je suis bien sûr que Mariana ne parle point de cela, & qu'il en auroit parlé s'il y eût eu en Espagne quelque tradition certaine d'un accident si merveilleux. Il savoit sans doute ce qu'un autre Historien en raporte; puis donc qu'il n'en a rien adopté, il faut croire que la chose lui a paru bien suspecte de supposition. Quoi qu'il en soit voici le precis du narré de (*h*) Roderic Sanctius. Le Roi repetoit souvent (*i*) son blasphême, *que s'il avoit assisté au conseil de Dieu lors de la creation de l'homme, il y auroit certaines choses qui seroient en meilleur ordre qu'elles ne sont.* Le Gouverneur de l'Infant Emanuel vit en songe un Ange qui lui aprit qu'il avoit été resolu au Conseil celeste qu'Alfonse mourroit detrôné, & même d'une mort cruelle s'il ne faisoit penitence. Ce Gouverneur en demanda la raison, on lui repondit que c'étoit à cause qu'Alfonse avoit été assez temeraire pour critiquer les œuvres de Dieu : *Blasphemiam Alfonsi vanamque temeritatem divina opera corrigere molientis id meruisse* : & on lui commanda d'aller exhorter ce Prince à se repentir. Le Gouverneur obeït, mais Alfonse se moqua de lui & repeta son blasphême. Il étoit alors à Burgos. Quelques jours après comme il étoit à Segovie un Hermite eut une semblable vision, & fut lui en rendre compte, & l'exhorta à se retracter : le Roi se mit en colere, le traita de fou, & revint à sa chanson. La nuit suivante il y eut de si horribles tempêtes accompagnées de tonnerres, de foudres & d'éclairs, qu'on eût dit que le ciel alloit tomber. Le feu du ciel brûla dans la chambre d'Alfonse les habits du Roi & ceux de la Reine; alors ce Prince aux abois ayant fait venir l'Hermite lui confessa son peché, pleura, s'humilia, se dedît de son blasphême; plus il pleuroit plus on voyoit diminuer la tempête, & enfin elle cessa. Roderic Sanctius au commencement de ce recit allegue (*k*) les Annales d'Espagne, & en cela pour le moins il ne faut point douter qu'il ne s'abuse, car si les Annales en faisoient mention, Mariana qui a écrit depuis lui, & qui étoit infiniment plus habile & plus judicieux que lui, n'auroit point uniquement allegué la tradition populaire, ni suprimé les songes, les tempêtes & le repentir. En tout cas le Compilateur François raporte infidelement ce prodige. Un Ministre Lutherien (*l*) aplique au systême des cieux le blasphême d'Alfonse, & ajoûte que la punition de ce Roi fut de mourir en exil dans un païs étranger. Cela est faux, car il mourut (*m*) à Seville l'une des villes qui avoient perseveré dans l'obeïssance.

(b) *Nouvell. de la Republ. des lettres Mai 1686. pag. 488.*

(c) *Monit. & exempl. polit. c. 4.*

(d) *Tract. de Eunuchis præf. & pag. 81.*

(e) *Part. 4. Hist. c. 5.*

(f) *Informatio fidei l. 4. consi 9. bello 138.*

(g) *Le P. l'Enfant, mois de Mars pag. 143.*

(h) *Histor. Hispan. part. 4. c. 5.*

(i) Si à principio creationis humanæ Dei altissimi consilio interfuisset, nonnulla melius, ordinatiusque condita fuisse.

(k) *Ut tradunt Hispanorum Annalia.*

(l) *Spizelius in felice literato pag. 218. 219.*

(m) *Mariana l. 15. c. 7.*

(I) *Les predictions astrologiques furent cause.*] On dit qu'ayant conu par l'Astrologie qu'il seroit depossedé de son Royaume, il devint si soupçonneux, si defiant, si cruel, qu'il se fit un nombre innombrable d'ennemis; ce qui ruïna ses affaires. Il est fort possible qu'une prediction qui n'est en soi qu'une chimere, devienne un mal très-réel par la conduite qu'elle fait tenir. Les exemples qu'on allegue des predictions qui ont été accomplies sont presque tous bâtis sur ce fondement. Mais oyons parler (*n*) Mariana. *Id fore astra memorant portendisse ejus artis non ignaro, si ars est & non potius inane mortalium ludibrium quod à prudentibus semper accusabitur, & semper tamen patronos habebit. Ex eo ferunt suspicacem esse redditum, atque ex metu suscepta crudelitate magnam ejus odii partem concitasse quæ illi calamitati fuit.*

(n) *Lib. 14. c. 5.*

(K) *Un Prince qui en étoit si orné.*] Il entendoit l'Astronomie, la Philosophie, & l'Histoire comme s'il n'avoit été qu'un homme d'étude, & il composa des livres sur le mouvement des cieux, & sur l'Histoire d'Espagne qui sont très-beaux. *Quid* (*o*) *admirabilius quam in castris educato armaque à prima ætate tractanti tantam fuisse astrorum, philosophiæ, rerumque gestarum cognitionem, quantam vix otiosi homines in umbra assequuntur? Exstant de astrorum conversionibus, de Hispanica Historia ab Alfonso edita volumina magno ingenio, incredibili studio.* Pourquoi

(o) *Mariana l. 13. c. 9.*

& plus de sageſſe. On avoit commencé ſous le regne de ſon pere à former un Code ou un Corps de Droit. Ce grand Ouvrage fut achevé par ſes ſoins. On ne fit aucun compte de ſon teſtament, par lequel il avoit laiſſé ſon (*L*) Royaume à Alfonſe ſon petit-fils, par ſubſtitution à Ferdinand frere d'Alfonſe, & puis à Philippe Roi de France *. Sanche ſe maintint ſur le trône, pendant que ſes neveux avoient de la peine à joüir de la liberté. Iolante leur grande mere s'étoit refugiée de bonne heure avec eux à la Cour du Roi d'Aragon, pour éviter l'attentat que leur oncle eût apparemment formé ſur leur vie, pendant même celle d'Alfonſe, s'il les avoit eus en ſa puiſſance †. Tant il eſt vrai que l'envie de regner étouffe tous les ſentimens de l'humanité, & renverſe toute la juſtice! Cette reflexion eſt de Mariana.

CASTILLE (Blanche de) Reine de France, mere de Saint Louïs, eut de très-grandes qualitez. Elle étoit fille d'Alfonſe IX. Roi de Caſtille, & fut mariée à Louïs de France fils aîné de Philippe Auguſte ‡ le 23. de Mai 1200. Elle fut couronnée avec ſon mari Louïs VIII. le 6. d'Août 1223. & declarée Regente par la derniere volonté de ce Prince au mois de Novembre 1226. Louïs IX. leur fils aîné commençoit alors ſa 12. année, & en ce tems-là les Rois de France n'étoient majeurs qu'à l'âge de 21. an accomplis: ainſi la Regence de cette Dame fut d'une aſſez longue durée, pour lui donner lieu de faire éclater ſon habileté & ſon courage. Elle eut beſoin de l'un & de l'autre de ces talens, car à peine eut-on couronné le jeune Roi le 1. Decembre 1226. qu'il s'éleva une terrible guerre civile. Les Princes & les Grans du Royaume ſe liguerent, & prirent ⟊ pour fondement de leur ligue, que la Regence du Royaume eût été donnée à une femme étrangere. Blanche ne s'étonna point dans une conjoncture ſi delicate & ſi perilleuſe, & ſe ſervant de tous les moyens que ſa prudence lui ſuggeroit, elle vint à bout de ce formidable parti, autant de fois qu'il renouvella ſes complots. On pretend que ſa beauté (*A*) ne lui fut pas inutile dans ces

* *Id. Mariana l. 14. c. 7.*

† Violantes Caſtellæ regina nepotum ætatem in quos potiſſimum erat propenſa ludibrio eſſe dolens Sanctio prælato, neque ſatis ab ejus injuria tutam, uſque adeo omnia jura pervertit exitiabilis imperandi cupido, fugam meditata . . . cum illis in Aragoniam abiit, Alfonſo nequicquam cum res eſſet indicata prohibere conato dolenteque, adeo ut nulla ſui propria regnique clade moveri magis potuiſſet. *Mariana l. 14. c. 3.* Gallo regi curæ erat ne in patrui poteſtatem redacti ſalutis, libertatis certè periculum adirent, non ignaro naturam mortalium ambitioſam & imperii cupiditate in crudelitatem pronam eſſe. *Ib. c. 4.*

‡ *A Purmor en Normandie.*

⟊ *Jonville, Chronique de S. Louis c. 4.*

quoi donc Nicolas Antoine n'a-t-il point mis ce Prince parmi les Ecrivains Eſpagnols? Eſt-ce qu'il a cru avec Roderic Sanctius, qu'Alfonſe n'avoit fait que donner ordre à d'habiles gens de faire ces livres? *Idem* (*a*) *Alfonſus rerum in orbe geſtarum librum accommodatiſſimum per ſapientes ſcribi fecit, quem generalem Hiſtoriam Hiſpani appellant . . . . Aſtrologus* (*b*) *appellatus eſt. Cujus nomine, neſcio an ſapientia, tabulæ Alfonſinæ & aliæ Aſtrologicæ conſiderationes compilatæ ſunt, & ſub ejus regio nomine luſtrantur.* Je ne ſai où un Miniſtre (*c*) de Rotterdam a lu ce qu'il debite touchant la Juriſprudence d'Alfonſe. *Legibus fuit deditiſſimus, omnium ferè populorum & gentium de legibus volumina evolvit, ac ſeptem libros pro æquitatis moderatione collegit, ut & hominibus & divino cultui neceſſaria ſingulis innoteſcerent.* Cela ſans doute n'a pas d'autre fondement que ce qui a été dit ci-deſſus, touchant la compilation du Coutumier, ou du Code de Caſtille faite ſous le regne d'Alfonſe; ce qui n'eſt pas une preuve que ce Prince ait entendu la Juriſprudence: à moins qu'on ne veuille ſoutenir que Juſtinien a été le plus docte Juriſconſulte de ſon ſiecle. Conſiderez bien ce que je cite de Roderic Sanctius, vous ne douterez pas que les paroles du Miniſtre de Rotterdam n'en viennent: c'eſt peut-être de la trentiéme main. *Alfonſus legibus condendis deditiſſimus fuit. . . leges enim Romanas in regnis ſuis legi fecit licet minime eis ſubjiceretur. Demum ex omnibus ſumma moderatione & ratione ac æquitatis vibramine ſeptem libros quos partitas vocant inſtituit & ſalubriter compilavit, in quibus ſacratiſſimæ leges non ſolum ad cauſas hominum decidendas, ſed ad divinum cultum dirigendum augendumque continentur.* Ce ſeroit ſe tromper groſſierement que de pretendre qu'Alfonſe a été lui-même le Compilateur de ces loix. Il a fait en cela le perſonnage que Theodoſe, Juſtinien, Louïs XIV. ont ſoutenu dans la compilation des Codes qui portent leur nom. Mariana ne nous permet pas d'en douter. Ceux qui diſent (*d*) qu'Alfonſe avoit lu la Bible 14. fois, lui attribuent ce qui ne convient qu'à un autre Alfonſe Roi d'Aragon & de Naples, qui a vêcu au XV. ſiecle: j'en parle dans ſon article. Ce n'eſt point la ſeule choſe que l'on tranſporte de celui-ci ſur celui-là; Mr. Hofman a donné au Roi de Caſtille outre les 14. lectures du Vieux & du Nouveau Teſtament, ce qu'Antoine Panormita raporte touchant l'inclination du Roi de Naples pour les ſciences, & touchant la gueriſon d'une maladie par la lecture de Quinte Curce. En recompenſe Monſr. Lloyd tranſporte ſur le Roi d'Aragon le travail, & la depenſe des tables aſtronomiques du Roi de Caſtille.

(*L*) *Il avoit laiſſé ſon Royaume à Alfonſe ſon petit-fils.*] Concluez de là que le bon Feuillant Dom Pierre de Saint Romuald avoit puiſé dans des ſources bien bourbeuſes, lors qu'il a écrit (*e*) „ qu'Alfonſe declara pour ſon ſucceſſeur à „ la couronne le puîné de ſes enfans, le prefe- „ rant à ſon aîné Sanche, pour avoir trouvé par „ les regles de ſon Aſtrologie qu'il ſeroit le plus „ favoriſé des aſtres, ce qui fut cauſe de leur hai- „ ne mutuelle, & enfin de la mort de ce puî- „ né & de la ſienne propre: car l'aîné ne pou- „ vant ſupporter cette exheredation ſe rebella „ contre lui, le fit mourir en priſon & tua ſon „ frere, puis ſe ſaiſit de la couronne. „ Il n'eſt pas poſſible d'accumuler plus de menſonges les uns ſur les autres qu'il y en a là, & neanmoins ce paſſage a (*f*) ſervi & ſervira d'original à bien d'autres Compilateurs.

(*A*) *Que ſa beauté ne lui fut pas inutile.*] Un Hiſto-

(*a*) *Roderic. Sanctius Hiſt. Hiſpan. part. 4. c. 1.*

(*b*) *Id. ib. c. 5.*

(*c*) *Ridderus, de erudit. c. 3. pag. 147. apud Saldenum de libris pag. 318.*

(*d*) *Moreri le dit, & Matthias auſſi,* Theatr. Hiſtor. p. m. 694. *où à cauſe de cela il le nomme* regem pium & religioſiſſimum. (*e*) *Abregé du Threſor Chronolog. t. 3. ad ann. 1282.* (*f*) *Le P. L'Enfant l'a inſeré dans ſon mois de Mars pag. 143.*

ces sortes d'occasions, & qu'elle en tira de très-bons services sans rien faire contre son honneur. Tout le monde ne demeura pas d'accord de ce dernier point, & il n'y a eu guere de Reines qui ayent plus éprouvé que celle-ci la malignité de la medisance. On l'accusa non seulement d'avoir eu * des galanteries, mais aussi de prêter la main (*B*) à celles du Roi son fils, par l'envie de l'éloigner des affaires, & de se conserver une autorité plus absoluë. Les soins tout particuliers qu'elle (*C*) avoit eus de l'élever, & le bonheur avec quoi elle dissipa toutes les tempêtes qui se formerent pendant la minorité, inspirerent à ce jeune Prince beaucoup de respect & de tendresse pour elle. On peut assûrer qu'il lui laissa prendre trop d'empire sur lui : l'histoire en a (*D*) conservé des particularitez qui

* *Voyez l'article de Thibaut Comte de Champagne.*

Historien moderne (*a*) parle de cette beauté comme l'on feroit dans Clelie, ou dans quelque autre Roman. Il n'y avoit, dit-il, aucune Dame *qui osât contester* à Blanche *l'avantage de la beauté, & toutes avoüoient de bonne foi qu'elle les surpassoit infiniment en bonne mine .... Sa beauté n'étoit alterée ni par les saisons ni par les années, & les dix enfans dont elle accoucha n'en diminuerent ni la fraîcheur ni la delicatesse.* Mais venons au fait. *Sa chasteté*, continuë-t-il, *fut impenetrable, & c'étoit pourtant la vertu qui lui fut la plus contestée durant sa vie & après sa mort. On lit encore les Satyres qui l'attaquoient par un endroit si delicat, & le pis fut qu'elle donna pretexte à la calomnie. Elle étoit persuadée d'un des plus dangereux principes, dont les Dames puissent être prevenuës, savoir qu'il y a des conjectures rares à la verité, mais pourtant possibles, qui leur permettent de negliger les dehors de l'honneur, pourveu qu'elles en conservent inviolablement le solide : c'est-à-dire, que la Reine Blanche posoit pour fondement de sa politique, qu'elle pouvoit en conscience tâcher de donner de l'amour aux Grans, qu'elle desesperoit de pouvoir engager par une autre voye dans ses interêts, lors qu'il s'agissoit d'éviter ou de terminer une guerre civile. On n'en verra que trop de preuves dans la suite de cette Histoire.* Voyez l'article de Thibaut Comte de Champagne.

(*a*) *Varillas, minorité de St. Louïs pag.* 8. & 9. Ce n'est qu'un fragment imprimé à la Haye l'an 1685.

(*B*) *De prêter la main* aux galanteries *du Roi son fils.*] Saint Louïs fit paroître toute sa vie beaucoup d'attachement à la vertu ; mais il étoit presque impossible qu'il sauvât jusqu'aux apparences de la chasteté avant que d'être mari. Les particuliers à cet égard bronchent beaucoup plus, qu'à l'égard des autres devoirs du Christianisme, soit que le temperament les pousse avec plus de force vers l'impureté, que vers d'autres vices ; soit à cause que le point d'honneur humain est incomparablement plus favorable aux jeunes hommes qui pechent contre la chasteté, qu'à ceux qui commettent d'autres crimes. Si cela est vrai à l'égard des particuliers, que sera-ce d'un jeune Roi ? On pretend neanmoins que celui dont nous parlons ne broncha point dans un chemin si glissant. Il est vrai qu'*il ne* (*b*) *plut pas à Dieu qu'il* échapât aux *traits de la calomnie. On ne pouvoit comprendre que n'ayant pas encore dix-neuf ans, il fût sans atteinte au milieu des perils de la Cour, & dans une place où tout va au devant des desirs. Et d'ailleurs les Courtisans corrompus, ravis de pouvoir autoriser leurs desordres par l'exemple de leur Prince, appuyerent, s'ils ne formerent eux-mêmes quelques bruits qui coururent, & qu'on accompagna d'assez de vraisemblance pour allarmer ceux qui s'interessoient à sa vertu. Un bon Religieux entr'autres se crut obligé d'en avertir la Reine, & lui vint donner cet avis d'une maniere à la persuader qu'il en doutoit moins qu'il n'eût voulu. Il lui fit même sentir qu'on la soupçonnoit d'en savoir autant de nouvelles que personne, & de se mettre peu en peine de ce que faisoit son fils pourveu qu'elle gouvernât. Elle ne pouvoit guere recevoir un coup plus sensible. Mais considerant plus le zéle de ce Religieux que l'air dont il lui parloit, elle justifia le Roi, & se justifia elle-même avec tant de modestie, qu'il n'étoit pas possible de douter, & quelle ne se tint assûrée de la sagesse de son fils, & que de sa part elle ne fût incapable de tremper en aucune sorte dans les fautes qu'il pouvoit faire. Il en étoit lui-même si eloigné, & toutes ses actions le marquoient si visiblement, que ces vains bruits se dissiperent en moins de rien, & pour ne renaître jamais.*

(*b*) *Histoire de St. Louïs l.* 3. *ad ann.* 1233. *pag.* 134. *édit. de Bruxelles* 1688. *L'Auteur cite le* 5. *vol. des Historiens de France publiez par Du Chene, pag.* 446.

(*C*) *Les soins tout particuliers qu'elle avoit eus de l'élever.*] Elle le nourrit elle-même, & cela sans vouloir souffrir qu'il prit d'autre lait. On raporte là-dessus une circonstance qui est non seulement d'une extrême singularité, mais aussi très-propre à nous montrer combien elle s'étoit entêtée sur ce sujet. „ Un (*c*) jour que la Rei- „ ne étoit dans la plus grande ardeur d'un accés „ de fiévre qui dura extraordinairement, une „ Dame de qualité, qui pour plaire à sa Majes- „ té où pour l'imiter nourrissoit aussi son fils, „ voyant le petit Louïs pleurer de soif, s'ingera „ de lui donner la mammelle. La Reine au sortir „ de son accés demanda son fils, & lui presen- „ ta la sienne : mais le petit Louïs n'en voulut „ point, soit qu'il fût pleinement rassasié, ou „ qu'un lait brûlé le rebutât, après en avoir pris „ autant de frais qu'il lui en faloit. Il n'étoit „ pas difficile d'en deviner la cause, & la Reine „ la soupçonna d'abord. Elle feignit d'être en „ peine de remercier la personne à qui elle étoit „ redevable du bon office rendu à son fils du- „ rant son mal ; & la Dame croyant faire sa „ cour, avoüa que les larmes du petit Louïs „ l'avoient si sensiblement touchée, qu'elle n'a- „ voit pu s'empêcher d'y mettre remede. Mais „ la Reine au lieu de repartir, la regarda d'un „ air dedaigneux, & enfermant son doigt dans „ la bouche de son fils, le contraignit ainsi de „ rendre tout ce qu'il avoit pris. Cette vio- „ lence donna de l'étonnement à ceux qui la vi- „ rent ; & la Reine pour la faire cesser dit, „ qu'elle ne pouvoit endurer qu'une autre fem- „ me eût droit de lui disputer la qualité de „ mere : tant on étoit alors persuadé que la nour- „ riture des enfans faisoit partie de leur éduca- „ tion. „

LA REINE Blanche fut la nourrice de son fils.

(*c*) *Varillas, minorité de St. Louïs pag.* 10.

(*D*) *L'Histoire en a conservé des particularitez.*] Cette mere imperieuse ayant conçu de la haine pour sa bru, l'empêchoit le plus qu'elle

qui nous persuadent que cette Reine avoit aporté de son païs une humeur un peu trop altiere. Ce n'étoit pas le moyen de s'en corriger, que de se brouiller comme elle fit avec la Reine sa belle-fille : au contraire cette concurrence d'autorité ne pouvoit que rendre ses passions plus imperieuses. Il est facile de s'imaginer que St. Louïs n'étoit pas trop à son aise parmi toutes ces disputes de sa mere & de sa femme, car de peur d'irriter celle-là, il n'osoit pas même faire des caresses * à celle-ci. Il emmena † son épouse dans la Terre Sainte lors qu'il s'engagea à la Croisade, & laissa l'autre dans son Royaume en qualité de Regente. On doit avoüer à la gloire de la Reine Mere qu'encore qu'elle s'attendît sans doute à regner en l'absence de son fils, elle tâcha ‡ de le detourner de cette malheureuse expedition. Elle ne vécut pas jusques au retour de St. Louïs, car elle mourut l'an 1252. s'étant signalée dans cette 2. Regence par bien des actions de tête, au milieu de plusieurs conjonctures delicates. Le Royaume souffrit beaucoup en ce tems-là, par les fureurs d'un grand nombre de gens simples γ que certains (*E*) Visionaires infatuerent. L'opression des peuples sous le joug des Ecclesiastiques étoit pitoyable. On fit (*F*) une action de vigueur pour y aporter quelque remede. La nouvelle de la mort de Blanche affligea extremement

*Voyez les remarques D & G.

† *L'an* 1248.

‡ *Histoire de St. Louis l. 6. n. 15. pag. m.* 321.

‡ *St. Louïs ne revint en France qu'en* 1254.

γ *On les apella* Pastoureaux. *Voyez l'Histoire de St. Louis l. 10. pag.* 113. & *suiv. ad ann.* 1252.

le pouvoit de coucher avec le Roi son mari, & ce Prince s'assujettissoit contre son gré à cette nouvelle espece de servitude; car quand il osoit aller au lit de sa femme, il prenoit ses precautions pour n'y être pas surpris. Voulez-vous voir une plus rude tyrannie que celle que souffrent un mari & une femme, qui n'ont pas la liberté de se rendre tout à leur aise le devoir conjugal. La Reine Blanche ne vouloit pas même souffrir que son fils rendît des visites à sa femme dangereusement malade. Prouvons tout ceci par le temoignage d'un Auteur contemporain. ,, La (*a*) cause pourquoi la Roine n'aimoit pas la mere du Roi estoit pour les grans rudesses, qu'elle lui tenoit; car elle ne vouloit souffrir que le Roi hantast, ne fust en la compagnie de la Roine sa femme, ains le deffendoit a son pouvoir. Et quant le Roi chevauchoit aucunes fois par son Royaume, & qu'il avoit la Roine Blanche sa mere, & la Roine Marguerite sa femme, communément la Roine Blanche les faisoit separer l'un de l'autre, & n'estoient jamais logés ensemblément. Et advint un jour, qu'eus estans à Pontoise, le Roi estoit logé au dessus du logis de la Roine sa femme, & avoit instruits ses Huissiers de salle, en telle façon, que quant il vouloit aller coucher avec la Roine, & que la Roine Blanche vouloit venir en la chambre du Roi ou de la Roine, ils battoient les chiens, affin de les faire crier : & quant le Roi l'entendoit, il se mussoit de sa mere : si trouva celui jour la Roine Blanche, en la chambre de la Roine, le Roi son mari, qui l'estoit venuë voir, pource qu'elle estoit en grand peril de mort, à cause qu'elle s'estoit blessée, d'un enfant qu'elle avoit eu, & le trouva caché derriere la Roine, de peur qu'elle ne le vist : mais la Roine Blanche sa mere l'apperceut bien, & le vint prendre par la main, lui disant : venés vous en, car vous ne faites rien ici, & le sortit hors de la chambre. Quant la Roine vit que la Roine Blanche separoit son mari de sa compagnie, elle s'escria a haute vois : helas, ne me laisserés vous voir mon Seigneur! ni en la vie, ni à la mort! & se disant elle se pasma, & cuidoit-on qu'elle fust morte : & le Roi qui ainsi le croyoit, y retourna la voir subitement, & la fit revenir de pamaison. ,,

(*a*) *Jonville, Chronique du Roi St. Louis, chap.* 76.

(*E*) *Que certains Visionaires infatuerent.*] La Reine Blanche ne demêla point d'abord leur pernicieux égarement. Un Auteur lui veut *faire un grand merite, d'avoir avoüé qu'elle s'étoit trompée sur le sujet des* Pastoureaux, *loüange bien mediocre à mon sens. Car d'avoir pris des scelerats pour des gens de bien, ce n'est qu'une erreur humaine, qui peut venir de la bonté du cœur, & que l'amour propre se fait un plaisir d'avoüer : mais s'il se fût agi de gens de bien calomniez, & qui n'eussent eu que leur innocence pour appui ; c'étoit en ce cas que l'aveu ne pouvoit être trop loüé, & c'est en ce cas aussi qu'il ne faut guere l'esperer* (*b*). Cette reflexion du nouvel Historien de Saint Louïs est très-fine & très-judicieuse.

(*b*) *Ibid. liv.* 10. *pag.* 125.

(*F*) *On fit une action de vigueur pour y aporter quelque remede.*] Le Chapitre (*c*) de Paris avoit fait mettre en prison *tous les habitans de Chatenai & de quelques autres endroits pour diverses choses qu'on leur imputoit, & qui étoient interdites aux serfs, car c'étoit alors la condition du peuple, & sur tout des habitans de la campagne.* On les vendoit avec les terres comme *une dependance* (*d*) *qui en faisoit partie. Une foule de ces malheureux languissoit donc dans les prisons du Chapitre, où manquant même du necessaire pour la vie, ils étoient en danger de mourir de faim & de misere. Blanche touchée de compassion aux plaintes qu'elle en reçut, envoya demander qu'à sa consideration on voulût bien les relâcher sous caution, assûrant que de sa part elle s'informeroit des choses, & feroit toute sorte de justice. Mais le Chapitre après avoir repondu que personne n'avoit rien à voir sur ses sujets, & qu'il pouvoit les faire mourir si bon lui sembloit, envoya encore prendre les femmes & les enfans qu'il avoit d'abord épargnez. Puis en haine de les voir honorez d'une telle protection, on les traita de sorte qu'il en mourut quantité, soit par la faim, soit par l'incommodité qu'ils souffroient du chaud dans un lieu à peine capable de les contenir. Blanche indignée d'une action où il n'y avoit pas moins d'insolence que d'inhumanité . . . . . se transporta avec main forte à la prison du Chapitre, dont elle ordonna qu'on enfonçât les portes : & comme on pouvoit en faire difficulté, par la crainte des censures si communes en ce tems-là ; elle y donna le premier coup d'un bâton qu'elle avoit à la main. Celui là fut si bien secondé, qu'en un instant la porte s'en alla par terre,*

TYRANNIE du Chapitre de Paris, châtiée par la Reine Blanche.

(*c*) *Ib. pag.* 122. 123.

(*d*) *C'est ce qu'on apelloit anciennement* servos glebæ *ou* glebæ adscriptitios.

ment le Roi son fils : la Reine sa belle-fille en pleura à chaudes larmes, mais elle fut assez sincere pour avoüer la (*G*) veritable raison de ses pleurs. Quelques Auteurs content de la Reine Blanche une bonne partie des choses qui preparent le chemin (*H*) à la canonisation. D'autre côté on voit encore certains monumens de la passion que le Comte de Champagne eut pour elle, qui semblent signifier qu'il ne soupira pas toûjours inutilement. J'en parlerai dans l'article de ce Comte. Le nouvel Historien de St. Louïs prend parti pour elle hautement sur cet article, mais il ne nie point qu'elle n'eût quelques defauts. La maniere dont il s'exprime m'engage à raporter (*I*) ses propres paroles.

CASTOR, ancien Auteur. Voyez l'article *Dejotarus*, aux fautes de Mr. Moreri.

CASTRICIUS (MARC) étoit Magistrat dans Plaisance (*T*) l'an 669. de Rome, lors que le Consul Cneius Carbon tâchant d'engager toutes les villes

terre, & l'on vit sortir une foule d'hommes, de femmes, & d'enfans, avec des visages defigurez, qui se jettant à ses piez la supplierent de les prendre sous sa protection, sans quoi la grace qu'elle leur faisoit leur coûteroit bien cher. Elle le fit en effet, & si bien qu'après avoir fait saisir les revenus du Chapitre, jusqu'à ce qu'il eût rendu ce qu'il devoit à l'autorité dont elle étoit depositaire, elle l'obligea même d'affranchir ces habitans pour une certaine somme par an. Ce fut presque en ce tems-là que commencerent ces sortes d'affranchissemens, ou du moins qu'ils devinrent fort communs. Si quelques-uns trouvent que j'ai cité un trop long passage, ils se plaindront qu'en leur faisant voir un beau morceau de l'Histoire de nôtre Blanche, je leur expose deux ou trois autres faits fort singuliers. Leur plainte sera donc très-mal fondée.

(G) *Pour avoüer la veritable raison de ses pleurs.*] Il seroit un peu suprenant qu'une Reine aussi gênée dans ses droits matrimoniaux que l'étoit l'épouse de Louïs IX. se fût affligée de voir qu'elle ne trouveroit plus à son arrivée en France la cause de sa contrainte. Le Sire de Jonville ne manqua pas d'être surpris de l'affliction de la jeune Reine ; il savoit combien & pourquoi elle haïssoit la defunte, mais voici quel fut le denoüement de sa surprise ; *Après que je fu parti de la chambre du Roi*, dit-il (*a*), *Madame Marie de Bonnes-vertus, me vint prier que j'allasse devers la Rome, pour la reconforter, & qu'elle menoit un merveilleus deuil. Quant je fu en sa chambre, & que je la vi pleurer si amerement, je ne me peus tenir de lui dire : qu'il estoit bien vrai, qu'on ne doit mie croire femme a pleurer, car le deuil qu'elle menoit, estoit pour la femme qu'elle haioit plus en ce monde. Et lors elle me dit, que ce n'estoit pas pour elle qu'elle pleuroit ainsi, mais que c'estoit pour le grand malaise, en quoi le Roi estoit, & aussi pour leur fille, qui estoit demourée en la garde des hommes : laquelle fut depuis Roine de Navarre.* Il ajoûte la cause de cette haine : c'est dit-il, que la Reine Blanche empêchoit le plus qu'elle pouvoit que le Roi son fils ne couchât avec son épouse : *Et la cause pourquoi la Roine n'aimoit pas la mere du Roi, estoit pour les grans rudesses qu'elle lui tenoit ;* (*b*) *CAR elle ne vouloit souffrir que le Roy hantast, ne fust en la compagnie de la Roine sa femme, ains le deffendoit à son pouvoir.*

(a) *Ubi supra.*

(b) *Mezerai, abregé Chron. ad ann.* 1252. *tom.* 2. *pag.* 731.

(H) *Qui preparent le chemin à la canonisation.*] Elle ne se contenta pas d'être enrollée dans le tiers Ordre de Saint François, *selon* (*b*) *la devotion de ces tems-là*, elle fit encore (*c*) *profession de l'Ordre de Citeaux entre* les mains de l'Abbesse de Maubuisson peu de jours avant que de rendre l'ame. Quand on la porta à cette Abbaye (*d*) où elle voulut être enterrée, elle étoit vêtuë *des ornemens* (*e*) *royaux sur ses habits de Religieuse*. Mais ce n'est pas là une chose bien extraordinaire, & je ne la raporte pas comme la preuve de ce de quoi il s'agit ici : je croi seulement que cela n'a point été inutile, pour faire que dans la suite des tems on ait donné à la Reine Blanche *le titre de bienheureuse, qu'on l'ait mise dans quelques martyrologes, qu'on en ait conté des miracles & des apparitions* (*f*).

(c) *Histoire de St. Louïs l.* 10. *pag.* 124.

(d) *Ibid.*

(e) *Elle la fonda environ l'an* 1241. *Le Roi St. Louis ratifia cette fondation peu avant son depart pour la Terre Sainte.* Ib. l. 5. pag. 277.

(f) *Ibid. l.* 10. *pag.* 125. 126.

(I) *A raporter ses propres paroles.*] L'Historien dont je parle s'apelloit Monsieur de la Chaise : j'ai oui dire qu'il avoit été Conseiller au Presidial de Poitiers, & qu'il fut des amis de Mrs. de Port-Royal. *Il ne s'est guere veu de Princesse*, dit-il, (*g*) *qu'on eut à defendre de tant de calomnies, si c'en étoit ici le lieu. Ce n'est pas qu'elle n'ait jamais fait de faute. Par quel privilege s'en feroit-elle exemtée ? Elle étoit femme, & regnoit. Mais de ce que parmi tant de grandes qualitez, il s'est trouvé quelques defauts, falloit-il que cela la mît en butte à la malignité ; & qu'elle devint un objet de ces jugemens de fantaisie, où l'on se fait honneur de ravaler ce qu'on voit universellement estimé ? Elle put avoir trop de hauteur à l'égard des Grands dans sa premiere regence ; & peut-être alla-t-elle trop vîte en quelques occasions. Selon bien de l'apparence, elle avoit vécu d'une maniere un peu dure avec la Reine sa belle fille, par une jalousie d'autorité qui n'est que trop naturelle : & je ne voudrois pas assûrer, quelle n'eût tâché de conserver trop long tems le pouvoir que son habileté, & la qualité de mere lui avoient donné sur l'esprit de Louis dans sa premiere jeunesse.*

(g) *Hist. de St. Louis, l.* 10. *pag.* 126.

(T) *L'an 669. de Rome.*] Le Commentaire *Variorum* sur Valere Maxime place cet évenement à l'an de Rome DCXXI. ce qui est une lourde faute. Mais Monsieur Moret de la Fayolle qui le place à l'an 667. & le P. (*h*) Cantel qui le place à l'an 671. ont leurs raisons : ils suivent des fastes Consulaires differens des autres de deux ans. Je ne sai pas sur quoi Monsieur de la Fayole se fonde en apellant Cn. Castritius, celui qui a le pronom de Marc dans Valere Maxime qu'il cite. Voyez son Histoire de la Republique Romaine imprimée à Paris en 1675. page 250. du 2. tome. Dans le supplément de Moreri on a mis cet article sous le mot *Castratius*. Nous dirons cidessous que Charles Etienne a commis la même faute.

(h) *In Val. Maxim.*

les d'Italie au parti de Marius contre Sylla, leur demandoit des ôtages. Comme Castritius * ne voulut point permettre que ceux de Plaisance lui en donnassent, Carbon pretendit l'intimider en lui disant qu'il avoit plusieurs épées; & moi plusieurs années, lui repartit Castritius; & la chose en demeura là. Une pareille reponse a été faite par (Z) Solon & par quelques autres. C'étoit signifier qu'on croyoit qu'un petit bout de vie qu'on avoit de reste, n'étoit pas la peine de faire un faux pas. Ce Castritius ne sauroit être le même que celui dont Ciceron parle dans l'Oraison pour Lucius Flaccus, car il paroît par les honneurs que ceux de Smyrne firent à celui-ci qu'il ne * mourut pas fort âgé. Outre que Ciceron s'exprime d'une maniere à persuader, que ceux de Smyrne n'étoient pas trop convaincus du merite de ce personnage. Le même Ciceron parle † ailleurs d'un Marcus CASTRITIUS qui est sans doute different des deux autres, car il le louë tout de bon, & il raporte que Verres étant Preteur en Sicile lui fit des presens. Or le Magistrat de Plaisance étoit fort vieux, lors que Verres n'étoit encore que Questeur sous Cn. Carbon l'an 669. de Rome.

* At Cas[illegible]um quibus verbis, Dii immortales! decus patriæ, ornamentum pop. Rom. FLOREM JUVENTUTIS appellant. Cicero pro L. Flacco.

† M. Castritium summo splendore, ingenio, gratia præditum. In Verr. Orat. 8.

CASTRITIUS (TITUS) enseignoit la Rhetorique à Rome dans le II. siecle, avec plus de reputation qu'aucun de ses contemporains. Aulugelle qui fut son disciple en ‡ parle comme d'un homme de grand poids, & de beaucoup de jugement, & il est aisé de conoître par sa remarque sur ⊥ une periode d'une harangue de C. Gracchus, qu'il demêloit finement ces fausses pensées qui deviennent presque imperceptibles, quand on les cache sous la cadence harmonieuse d'un beau langage. On voit β ailleurs une autre marque (A) de son discernement. Ses mœurs ne contribuerent pas moins que sa science a le faire estimer de l'Empereur γ Hadrien, & pour peu que l'on examine comment il censure δ quelques Senateurs qu'il instruisoit, & qui parurent un jour devant lui (B) habillez d'une maniere peu convenable à leur qualité, je veux dire en deshabillé, & comme nous dirions presentement, *en pantoufles, & en robe de chambre*, on conçoit facilement qu'il conservoit l'esprit grave de l'ancienne Rome. On ne sauroit bien determiner s'il étoit fils ou parent de ce CASTRITIUS (C) que Pline cite ζ comme un Auteur qui avoit écrit du jardinage, ni si

‡ Lib. 11. cap. 13. & l. 13. c. 20.

⊥ Id. l. 11. cap. 13.

β Id. l. 1. cap. 6.

γ Id. l. 13. cap. 20.

δ Id. ibid.

ζ In indice lib. 19.

(Z) *A été faite par Solon & par quelques autres.*] Je raporterai ce qu'on trouve dans Ciceron (a) sur ce sujet: *Hoc illud est quod Pisistrato tyranno à Solone responsum est, cum illi quærenti qua tandem spe fretus sibi tam audacter obsisteret, respondisse dicitur, senectute.* Considius (b) fit une semblable reponse à Jules Cesar, & Cesellius (c) aux Triumvirs. Voyez la prose chagrine de la Mothe le Vayer à la page 337. du 9. tome de ses Oeuvres.

(A) *Une autre marque de son bon discernement.*] Ce fut lors qu'il refuta quelques Critiques qui trouvoient mauvais que Metellus haranguant le peuple pour lui recommander le mariage, eût avoüé (d) que c'étoit un état necessairement incommode. C'est, disoient-ils, autant detourner les gens de se marier, que le leur conseiller, & ils marquoient comment il auroit dû tourner la chose. On ne peut nier qu'ils n'y donnassent un bon tour. Mais Castritius leur representa qu'un homme du caractere de Metellus, qui exerçoit alors la Censure, devoit autrement parler qu'un Rhetoricien; qu'il est permis à un Rhetoricien de se servir de raisons fausses & captieuses, & qu'il lui est honteux dans une mauvaise cause de ne point parer à tout; qu'il n'en va pas de même d'un Magistrat venerable par la gravité de ses mœurs, & par sa dignité, car il ne doit rien dire en public, dont lui & les autres ne soient convaincus, & principalement (e) lors qu'il s'agit d'un fait exposé à l'experience journaliere & à la notorieté publique; & qu'ainsi Metellus avoit dû convenir (f) de ce qui étoit manifeste à tout le monde, & se rendre par là plus propre à persuader le point important sur quoi il parloit; car son aveu l'ayant mis à couvert de tout soupçon de deguisement & d'artifice, disposoit les auditeurs à croire le reste.

(B) *Habillez d'une maniere peu convenable.*] On ne sauroit deviner à quoi songeoit Mr. Moreri, lors qu'il fait dire à Aulugelle que Castritius usa d'une grande severité, *contre deux de ses auditeurs qui etoient venus trop magnifiquement.* 1. Aulugelle ne reduit pas à deux les auditeurs censurez, il dit *discipulos quosdam suos.* 2. Il ajoûte qu'ils étoient Senateurs, & c'est ce que Mr. Moreri ne devoit pas suprimer. 3. Il ne dit pas qu'ils *étoient venus trop magnifiquement*, mais au contraire que Castritius les vit *tunicis & lacernis indutos, & Gallicis calceatos.* On a corrigé ces fautes dans l'édition de ce païs, mais on a cité le (g) chap. 21. du livre 13. d'Aulugelle, au lieu de citer le 20. que Monsr. Moreri a bien cité, & on lui a laissé passer que Castritius s'apellât Castroitius plus communément. Charles Etienne donne le nom de Castratius & à ce Rhetoricien, & au Magistrat de Plaisance; deux articles qui ont été éclipsez du Dictionaire de Monsieur Lloyd. Monsr. Hofman qui les a copiez de Charles Etienne, avertit à l'article du Rhetoricien qu'il faut lire *Castricius*, & il allonge son original pour nous envoyer lire dans Aulugelle la censure des deux auditeurs trop bien habillez, *severitatem ejus contra duos auditores nimium ornatos.* Voilà ce que c'est que de s'en fier à de mechans guides.

(C) *De ce Castricius que Pline cite.*] Le P. (h) Hardoüin a relevé une bevuë de Simler (i), qui a debité que Titus Castritius dont Aulugelle

(a) Cicero, in Catone majore c. 20. Voyez aussi Plutarque & Diogene Laerce in vita Solonis.

(b) Plut. in Cæsare.

(c) Val. Maxim. l. 6. c. 2.

(d) Si sine uxore, Quirites, possemus esse omnes ea molestia careremus. Sed quoniam ita natura tradidit ut nec cum illis satis commode, nec sine illis ullomodo vivi possit, saluti perpetuæ potius quam brevi voluptati consulendum. Gellius l. 1. c. 6.

(e) Præsertim cum super ea re diceret quæ quotidiana intelligentia & communi pervulgatoque vitæ usu comprehenderetur. Id. ibid.

(f) De molestia igitur cunctis hominibus est notissima confessus, eaque confessione fidem sedulitatis veritatisque commeritus, &c. Id. ib.

(g) Le P. Hardouin in indice auct. Plinii cite aussi le ch. 21.

(h) Ubi supra.

(i) Epit. Biblioth. Gesneri p. m. 805.

si ces deux-là descendoient d'un CASTRITIUS qui fit * savoir à Auguste la conjuration de Murena, & que ce Prince tira depuis d'une fort mauvaise affaire, par la voye seule de l'intercession.

* Sueton. in Aug. cap. 56.

CATIUS Philosophe Epicurien dont Ciceron (*A*) a parlé. Horace en a parlé aussi dans l'une de ses Satires, si l'on en croit les (*B*) Commentateurs. Mr. le Fevre les (*C*) a refutez par des raisons que Mr. Dacier son gendre a com-

gelle fait mention a écrit un livre intitulé (*a*) *Cepurica*, dont Pline a tiré plusieurs choses. Si on consultoit les sources, on ne tomberoit pas dans ces meprises; Simler en ce cas-là eût vu qu'Aulugelle parle d'un Castritius dont il étoit disciple, & par consequent qui ne pouvoit avoir fait des livres citez par Pline.

(*A*) *Dont Ciceron a parlé.*] Il dit que Catius apelloit *spectra* ce que Democrite & Epicure avoient apellé εἴδωλα, par où ils entendoient les images qui nous representent les objets des sens, & que les Scholastiques apellent *especes intentionelles*. Il dit aussi qu'il n'y avoit pas long tems que ce Catius étoit mort, & il lui donne le surnom d'*Insuber*. On trouve ces choses (*b*) dans une lettre qu'il écrivit à ce Caius Cassius qui conspira contre Cesar, & qui étoit fort attaché à la Secte d'Epicure. Cet homme s'imaginant que Ciceron avoit raillé les Epicuriens de rusticité, à cause de ces spectres de Catius, lui (*c*) repondit qu'il lui citeroit tant de Stoïciens rustiques qu'il le feroit convenir que Catius étoit d'Athenes. Il ajoûte que Catius étoit un des mauvais interpretes des paroles d'Epicure; & comme c'est à l'occasion d'une sentence fort grave du chef de la Secte, savoir (*d*) *qu'on ne peut vivre voluptueusement sans faire ce qui est beau & juste*, il fait entendre que Catius ne se contentoit pas d'expliquer mal avec ses spectres la doctrine des idoles, mais qu'il étoit aussi de ces indignes Epicuriens, qui expliquoient de la volupté du corps ce que leur maître n'avoit entendu que de la joye de l'ame. Voilà sans doute le principal fondement de ceux qui veulent qu'Horace ait choisi le personnage de Catius, pour debiter plusieurs preceptes & plusieurs maximes de cuisine, propres à faire tourner en ridicules les Parasites & voluptueux Epicuriens, *Epicuri de grege porcos*.

(*B*) *Si l'on en croit les Commentateurs.*] Si c'est une erreur que de pretendre, que le Catius de Ciceron & le Catius d'Horace sont la même personne, il y a long tems qu'on se trompe sur ce sujet; car nous lisons dans les vieux Interpretes d'Horace, que ce Poëte pour se moquer des Epicuriens s'est servi du personnage de M. Catius Epicurien, Auteur de quatre livres sur la nature des choses, & sur le souverain bien. On y trouve aussi que le même Catius se glorifioit dans son Ouvrage, quand il traitoit de quelque chose (*e*) qui concernoit la pâtisserie, d'en avoir été l'inventeur, *hæc primus invenit & cognovit Catius Miltiades*, disoit-il, parlant de lui-même. Il ne faut pas douter que l'Auteur de ces quatre livres ne soit le même dont Quintilien a parlé (*f*) ainsi: *Catius de la Secte d'Epicure n'est pas un Auteur profond, mais il est neanmoins agreable.* Il ne faut point douter non plus que celui-ci ne soit le Catius Insuber de Ciceron. Le surnom de Miltiades pourroit causer un peu d'embarras, & a determiné Cruquius à croire que Catius Insuber n'est pas celui dont Horace s'est tant moqué. Les autres Commentateurs ne se font pas une affaire de cela. Lambin, Chabot, Fabrini, &c. pretendent que c'est du Philosophe Epicurien Catius que le Poëte parle. Pierre (*g*) Victorius & Mr. Gassendi sont du même sentiment. En un mot c'étoit l'opinion generale, lors que Mr. le Fevre la refuta.

(*C*) *Mr. le Fevre les a refutez par des raisons que Mr. Dacier, &c.*] La principale raison de Mr. le Fevre (*h*) est que Catius étant mort avant Ciceron, ne vivoit plus lors qu'Horace composa la 4. Satire du 2. livre. Mr. (*i*) Dacier veut que cette preuve soit *très-foible*, & qu'il en faille demeurer à l'opinion generale. Voici comment il raisonne. *Parce que Catius étoit mort quand Ciceron écrivit* la 16. lettre du 15. livre, *s'ensuit-il de là qu'il fût mort quand Horace fit cette Satire? Il est sûr que la lettre de Ciceron fut écrite sous le IV. Consulat d'Auguste l'an de Rome DCCXXIII. Horace avoit alors 36. ans. Pourquoi ne pourroit-il donc pas avoir fait cette Satire avant cet âge-la? Il n'y a pas sur cela le moindre lieu de former un doute. Ainsi le passage de Ciceron au lieu de prouver ce que Monsieur le Fevre a pretendu, sert au contraire à nous aprendre que cette Satire est un des Ouvrages qu'Horace composa pendant qu'il étoit encore jeune, & au dessous de 35. ans.*

Voilà un de ces passages sur lequels on a de la peine à en croire ses propres yeux, & qui passeroit pour un prodige, si l'on n'avoit fait des experiences de ce que les distractions peuvent causer. Il y a tel Geometre qui ayant sué 3. ou 4. heures à rectifier des calculs, & à chercher la cause de son mecompte, s'est aperçu enfin qu'il procedoit de ce qu'en multipliant il disoit 3. fois 7. font 22. C'est par une distraction semblable que Mr. Dacier a écrit dans sa copie, & qu'il a laissé dans les épreuves de l'Imprimeur, que Ciceron écrivit à Cassius l'an de Rome 723. sous le IV. Consulat d'Auguste, & par consequent c'est une meprise, qui ne tire point à sa consequence contre sa capacité, dont il a donné d'ailleurs tant de marques. Chacun sait que Ciceron perit durant les funestes proscriptions du Triumvirat, l'an de Rome 710. Il n'est donc point *sûr que la lettre à Cassius fut écrite sous le IV. Consulat d'Auguste*, l'an de Rome 723. Ce fut sous le IV. Consulat de Jules Cesar, comme il est marqué dans le sommaire de cette lettre, & c'est aparemment ce qui a causé la distraction. Quoi qu'il en soit la preuve de Mr. le Fevre aura quelque force, si pour cela il suffit que Catius ait été mort au tems qu'Horace a composé la 4. Satire du 2. livre: car puis que le IV. Consulat

(*a*) *En Grec* κηπουρικά, *dire* de re hortensi.

(*b*) *C'est la* 16. *du* 15. *livre* ad familiares.

(*c*) *Cette reponse est la* 19. *lettre du susdit livre* 15. *Lambin ne devoit pas attribuer a Ciceron ce* 2. *passage touchant Catius comme il a fait*; Comment. in Horat. Sat. 4. l. 2.

(*d*) Οὐκ ἔστιν ἡδέως ἄνευ τοῦ καλῶς καὶ δικαίως ζῆν.

(*e*) *Mr. Dacier p.* 365. *du* 7. *tome traduit le vieux Commentateur* (*& peut être a-t-il raison*) *comme s'il disoit que Catius* avoit fait un livre des Ouvrages de pâtisserie, où il disoit en parlant de quelque espece de gâteau; c'est moi qui ai invente cela, c'est moi qui l'ai mis en vogue. *Mais l'autre explication semble plus literale, car voici le Latin*, irridet cum quod de opere pistorio in libro scribit de se ipso, hæc primus invenit & cognovit Catius Miltiades. *Apud Cruquium pag.* 460. (*f*) In Epicureis levis quidem sed non injucundus tamen autor est Catius. *Instit. Orat. l.* 10. *c.* 1.

(*g*) *In Ciceron. epist.* 16. *l.* 15. *ad famil.*

(*h*) *Epistol.* 57. *lib.* 2.

(*i*) *Remarques sur Hor. t.* 7. *p.* 348.

combatuës, se servant de la liberté qui (*D*) regne dans la Republique des lettres.

sulat de Jules Cesar tombe à l'an de Rome 708. qui étoit le 20. d'Horace plus ou moins, il s'ensuit que quand ce Poëte étoit âgé de vingt ans Catius n'étoit plus en vie. Or il y a peu d'apparence qu'à cet âge-là Horace eût composé la satire dont il s'agit. Cela ne seroit pas impossible, j'en conviens, & il n'est pas sans exemple que de fort jeunes Poëtes ayent fait de bonnes satires. Peut-être même qu'Horace eut soin de corriger celle-là, avant que de la publier toute telle que nous l'avons; mais en tout cas il faloit se servir de ce moyen pour critiquer Mr. le Fevre.

Il y en a un autre beaucoup meilleur, c'est de dire que la mort de Catius ne dévoit pas empêcher Horace de se servir de la fiction, ou du dialogisme qu'il a employé. On sait assez la jurisdiction que les Poëtes se sont donnée sur le tems; les antidates ne sont pas des faussetez honteuses pour eux; de sorte que si ce Philosophe Epicurien eût été à Rome, dans le predicament où Montmaur s'est vu dans Paris, rien n'empêchoit qu'on ne se servît de lui après sa mort, comme d'un personnage de Dialogue poëtique, pour tourner en ridicule la gourmandise, & l'esprit parasitique qui pouvoient regner parmi les faux Epicuriens. Je ne pense pas qu'on eût fait difficulté en France quinze ou seize ans après la mort de Montmaur, d'employer son nom dans une satire, de la maniere que celui de Catius est employé dans Horace. Peut-être aussi que ce Poëte n'a pas pretendu, qu'on prit sa satire pour un Dialogue de fiction entre Catius Insuber & lui, & qu'il a seulement choisi ce nom-là, à cause qu'il avoit à debiter des pensées qui convenoient à ce (*a*) Philosophe. C'est ce qui me paroît le plus vraisemblable; mais quand il l'auroit pris de l'autre maniere, je ne pense pas qu'on lui en dût faire le même procés, que l'on a fait à (*b*) Platon pour s'être servi d'interlocuteurs, les uns morts, les autres vivans. Les Poëtes sont en cela plus privilegiez que les Philosophes. Tout bien compté il ne semble pas que le passage de Ciceron soit une preuve, qu'Horace ait composé cette satire dans sa jeunesse. On se tromperoit fort si l'on pretendoit que tous ceux dont (*c*) Juvenal parle au tems present vivoient encore. Depuis peu Monsieur Despreaux dans sa 10. satire a parlé de Roberval comme d'un homme vivant. Si nôtre posterité en vouloit conclure que Roberval n'étoit point mort l'an 1694. elle seroit bien dans l'illusion.

Si Horace Epicurien a pu railler ses confreres.

Les autres raisons de Monsieur le Fevre temoignent qu'il n'avoit pas assez pris garde, que du tems de Catius les Epicuriens, generalement parlant, étoient raillez sur le chapitre de la bonne chere; sans qu'on eût égard ni à la frugalité d'Epicure, ni à la pureté de ses veritables maximes. Les dereglemens de plusieurs Epicuriens attiroient ce blâme sur toute la Secte, & il ne faut pas s'imaginer, sous ombre qu'Horace & ses bons amis suivoient cette même Secte, qu'il ait voulu épargner ceux qui la deshonoroient, & perdre ainsi l'occasion de mettre à profit ses bons mots & ses railleries. Un Poëte satirique est trop âpre au gain là-dessus, pour negliger de tels avantages. Ne voyons-nous pas aujourd'hui que les veritables Cartesiens sont les premiers à declamer contre ceux qui ont trop bâti de chimeres sur les principes de Monsieur Descartes; quoi que ces chimeres ne soient point prejudiciables aux bonnes mœurs, comme l'étoient les fausses interpretations de la doctrine d'Epicure; qui par là se trouvoient plus exposées & de droit & de fait à la foudre des Ecrivains censeurs? Qui croiroit que Monsieur Despreaux, s'il étoit effectivement de la Secte de Monsieur Descartes, comme il en est peut-être, s'abstiendroit pour cela d'en plaisanter dans une satire, & de lui decocher quelques bons traits, lors même qu'il se trouveroit en passe de debiter de bonnes pensées, & qu'il arriveroit que l'abus seroit poussé jusqu'à des pratiques basses, & infames? *Credat Judæus Apella.*

En quoi le Critique de Saumur a bien montré la meprise des Interpretes.

Mais si Monsieur le Fevre n'a pas prouvé que la 4. satire du 2. livre d'Horace ne regarde pas les Epicuriens en general, & le Philosophe Catius en particulier, il nous aprend du moins par le passage de Ciceron touchant la mort de ce Catius, que les Interpretes d'Horace anciens & modernes n'ont pas bien compris de quelle maniere Catius se trouve là. Ils ont cru sans doute qu'il vivoit au tems que la satire fut publiée, & que l'intention du Poëte fut que l'on prit sa narration pour un fait réel, je veux dire pour une conversation effective avec ce Philosophe. Mais comme il est très-apparent que Catius étoit mort quand Horace fit cette satire, il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait donnée comme un Dialogue effectif avec le defunt; il a seulement feint un personnage qui s'apellât Catius, cela lui suffisoit.

(*D*) *De la liberté qui regne dans la Republique des lettres.*] Cette Republique est un état extremement libre. On n'y reconoît que l'empire de la verité & de la raison; & sous leurs auspices on fait la guerre innocemment à qui ce soit. Les amis ont à se garder de leurs amis, les peres de leurs enfans, les beaux-peres de leurs gendres; c'est comme au siecle de fer:

> ---- *Non hospes (d) ab hospite tutus*
> *Non socer à genero.*

Chacun y est tout ensemble souverain, & justiciable de chacun. Les loix de la societé n'ont pas fait de prejudice à l'independance de l'état de nature, par raport à l'erreur & à l'ignorance; tous les particuliers ont à cet égard le droit du glaive, & le peuvent exercer sans en demander la permission à ceux qui gouvernent. Il est bien aisé de conoître pourquoi la Puissance Souveraine a dû laisser à chacun le droit d'écrire contre les Auteurs qui se trompent, mais non pas celui de publier des satires. C'est que les satires tendent à depouiller un homme de son honneur, ce (*e*) qui est une espéce d'homicide civil, & par consequent une peine; qui ne doit être infligée que par le Souverain; mais la critique d'un livre ne tend qu'à montrer qu'un Auteur n'a pas tel & tel degré de lumiere: or comme il peut avec ce defaut de science joüir de tous les droits & de tous les privileges

(*a*) *Sur tout s'il étoit le même que Catius Miltiades, qui se vantoit dans ses Ecrits d'avoir enrichi de ses inventions l'art des Pâtissiers. Voyez ci-dessus pag. 808. lettre B.*

(*b*) *Apud Athenæum l. 11. c. 15. p. m. 505. & 506. Vide etiam l. 5. c. 17. & 18. & Macrobium, Saturn. l. 1. c. 1.*

(*c*) Alii verò de Agrippina Claudii uxore (in qua opinione & nos sumus) intelligi volunt quæ, ut scribit Tranquillus, maritum medicato sustulit boleto post adoptatum Neronem, nam Poëta ita plerumque de mortuis loquitur ac si viverent præsentesque essent ut de Crispino, Mario, Prisco, Mathone causidico. *Britannicus in Juven. Sat. 1. v. 69.*

(*d*) *Ovid. Metam. l. 1.*

(*e*) *Voyez à la fin de ce Dictionaire la dissertation sur les libelles diffamatoires.*

vileges

lettres. Gassendi merite ici un peu (*E*) de censure: Costar (*F*) n'en merite pas moins: Glandorp se trompe (*G*) d'un autre côté; & je ne voudrois pas garantir sur l'autorité de Chabot que Catius (*H*) ait enseigné à Virgile l'Epicureïsme. Une raison particuliere m'engage à mettre dans cet article une faute de Scaliger (*I*) touchant le colosse de Rhodes, de laquelle j'ai parlé dans le Projet de cet Ouvrage.

CATUL-

vileges de la societé, sans que sa reputation d'honnête homme, & de bon sujet de la Republique recoive la moindre atteinte; on n'usurpe rien de ce qui depend de la Majesté de l'Etat, en faisant conoître au public les fautes qui sont dans un livre. Il est vrai que par là on diminuë quelquefois la reputation d'habile homme qu'un Auteur s'étoit aquise, & le profit pecuniaire qu'il en tiroit; mais si on le fait en soutenant le parti de la raison, & par le seul interêt de la verité, & d'une maniere honnête (*a*) personne n'y doit trouver à redire. On n'a rien de commun avec les faiseurs de libelles diffamatoires: on n'avance rien sans preuve; on se porte pour temoin & pour accusateur, exposé à la peine du Talion; on court le même risque qu'on fait courir; mais un faiseur de libelles se cache, afin de n'être pas obligé à prouver ce qu'il publie, & afin de pouvoir faire du mal sans en être responsable. Il est donc de la justice naturelle, que chaque membre de la Republique conserve son independance par raport à la refutation des Auteurs, sans que la relation de pere, de beau-pere, de mari, de frere, &c. y puisse aporter du prejudice. L'usage va là assez souvent; Joseph Scaliger, & Isaac Vossius n'ont pas trop épargné les sentimens de leurs peres.

(*a*) *Feu Mr. l'Abbé de St. Real à dit quelque chose contre cette these dans son livre de la Critique. Il seroit aisé de le refuter.*

(E) *Gassendi merite ici un peu de censure.*] Il a (*b*) remarqué comme quelque chose de fort propre à honorer la memoire de Catius Insuber, qu'Horace l'apelle docte. Mais s'il avoit bien consideré l'endroit, il auroit vu que c'étoit une moquerie toute pure; & que tant s'en faut qu'Horace puisse être cité en faveur du savoir de Catius, qu'au contraire son temoignage ne peut servir qu'à rendre ridicule ce Philosophe. Il n'y a pas bien des années qu'un Cartesien ayant dit dans ses Conferences, que cette proposition 2. & 2. font 4. ne souffre point de difficulté, se vit couronné bien-tôt après de l'éloge de savant homme pour cette pensée. *Deux & deux font quatre*, dit un des opinans, *comme l'a doctement remarqué Monsieur un tel.* Si les Actes de cette Conference étoient publics, j'aimerois mieux m'en servir pour prouver que ce Philosophe auroit été nommé docte, que d'employer, comme a fait Gassendi, le *docte Cati* de la satire d'Horace, pour en faire honneur à la memoire de Catius Insuber. Il eût mieux valu ne point passer sous silence les 4. livres qu'il avoit faits, *De rerum natura & de summo bono.*

(*b*) *De vita & moribus Epicuri, l. 2. cap. 6.*

Qu'il me soit permis de dire en passant qu'il y a tant de citations dans les Ecrits de Gassendi, qu'il ne se faut pas étonner si elles ne sont pas toutes justes, veu qu'il faisoit son capital d'une autre chose, savoir des dogmes philosophiques. On peut assûrer qu'il étoit le plus excellent Philosophe qui fût parmi les Humanistes, & le plus savant Humaniste qui fût parmi les Philosophes: *Philosophorum literatissimus, literatorum maxime Philosophus.* Ceux qui ont eu soin de l'édition de ses Oeuvres après sa mort n'ont pas eu assez de patience; de là vient qu'ils ont très-souvent mal placé les citations. Par exemple dans la page 15. du premier volume ils citent Terence *in Andr.* vis-à-vis d'un passage de Perse, au lieu qu'il faloit placer la citation trois ou quatre lignes plus haut, où l'Auteur avoit raporté une pensée de Terence.

(F) *Costar n'en merite pas moins.*] Voici ses paroles. „ Catius qui dans Horace (*c*) discourt si serieusement & si gravement de la „ cuisine en est-il moins un Auteur poli, & a-„ t-il perdu quelque chose de son estime (*d*)? „ Le moindre Ecolier qui auroit lu cet endroit d'Horace avec un peu d'attention, repondroit oui à cette demande de Costar, puis qu'il est visible que le Catius d'Horace est un personnage que l'on tourne en ridicule. Je ne sai pourquoi Monsieur de Girac n'a point relevé cette faute de son adversaire.

(*c*) *Sat. 4. lib. 2.*

(*d*) *Suite de la defense de Voiture p. 423.*

(G) *Glandorp se trompe d'un autre côté.*] Ayant parlé de Catius Celsus (*e*) Preteur sous le Consulat de L. Cotta & de L. Torquatus, c'est-à-dire l'an de Rome 688. il ajoûte qu'il y a eu un autre Catius avant celui-là: c'est celui qui fait le sujet de cet article: car Glandorp lui attribuë ce que Quintilien & Ciceron disent de Catius l'Epicurien; & il pretend même que c'est de lui qu'Horace a parlé dans la 4. Satire du 2. livre. Comment donc a-t-il pu se l'imaginer anterieur à Catius Celsus? Il faut qu'il n'ait point songé au sentiment ordinaire, que celui dont parle Horace vivoit encore, ni au passage de Ciceron, qui nous aprend que Catius Insuber mourut peu avant l'an 708. de Rome.

(*e*) *Onomast. pag. 211.*

(H) *Que Catius ait enseigné à Virgile l'Epicureïsme.*] Si l'on me demandoit d'où (*f*) Chabot a pris, que Virgile goûta l'Epicureïsme par les soins de nôtre Catius natif de Milan, je croirois pouvoir repondre sans aucun abus, que c'est du Commentaire de Joseph Scaliger sur les Catalectes de Virgile; mais je n'en serois pas pour cela plus certain du fait, puis que ce grand Critique n'en donne point de bonne raison. Je trouve bien dans (*g*) Servius, que Virgile & Varus avoient apris la Philosophie sous (*h*) Syron; mais pour Catius point de nouvelles: & d'ailleurs tous les Insubres n'étoient pas de Milan.

(*f*) *In Horat. Sat. 4. l. 2.*

(*g*) *In 6. Eclog. Virgil.*

(*h*) *Scaliger & Chabot le nomment Sciron, & disent que ce fut à Milan que Virgile fut son disciple.*

(I) *Une faute de Scaliger . . . . de laquelle j'ai parlé dans le Projet.*] J'étois resolu à suprimer cette remarque, puis que je né l'avois pu mettre dans sa place naturelle, qui étoit l'article du colosse de Rhodes que je ne donne point dans cette édition: j'y étois, dis-je, resolu, lors qu'une raison particuliere m'a fait prendre d'autres mesures. J'exposerai ce que c'est; mais avant cela je raporterai la remarque toute telle qu'on la trouve dans le Projet de ce Dictionaire.

Le

CATULLE (Caïus Valerius) Poëte Romain, nâquit à (*A*) Verone l'an 666. † de Rome. La delicatesse de ses vers lui aquit l'amitié & la consideration des Savans, & des beaux Esprits qui étoient alors à Rome en grande abon-

Kkkkk 2

* *Quintus selon Pline l. 37. cap. 6.*

† *L'an 2. de la 173. Olympiade auquel St. Jerôme met sa naissance, est selon Calvisius le 666. de Rome.*

Remarque sur l'effet des distractions. Scaliger cité pour exemple.

Le grand Scaliger qui s'exerçoit plus souvent aux regles d'Arithmetique qu'aucun Banquier ou Financier, tomba sans doute dans une semblable distraction, lors qu'il supputa le poids du fameux Colosse de Rhodes. Il trouva par son calcul, que puis que le Marchand qui acheta les pieces de ce Colosse en chargea neuf cens chameaux, le poids (*a*) montoit à 720. mille livres, ou à 144. Quintaux; car, dit-il, la charge d'un chameau est double de celle du mulet, & comprend 800. livres. Par la regle de multiplication il est aisé d'averer, que neuf cens châmeaux chargez chacun de 800. livres portent 720. milliers; mais pour trouver que 144. Quintaux sont équivalens à 720. milliers, il faut prendre cinq mille pour cent en multipliant, c'est-à-dire ne se pas souvenir qu'un Quintal n'est que cent livres, & se le representer comme cinq milliers. Un grand esprit tombera plûtôt dans ces meprises qu'un mediocre, & ne merite point d'insulte pour ce sujet: ainsi la dureté de Leon d'Allazzi, qui a relevé cette erreur de calcul avec des termes fort injurieux n'est guere excusable. Monsr. (*b*) Chevreau l'en censure de la bonne maniere. On lui en doit savoir gré; mais il me permettra de dire que puis qu'il a cru que Scaliger évaluë la charge du chameau à neuf cens livres, il ne devoit pas lui passer, comme il a fait, que la charge de neuf cens chameaux ne fasse que 720. milliers. Après s'être trompé mettant neuf cens au lieu de huit cens, il faloit trouver de l'erreur dans cette somme de livres, & ne se pas contenter d'en trouver dans l'équivalence, que Scaliger a posée entre cette même somme & 144. Quintaux. C'eût été errer conséquemment, ce qui est une sorte de justesse qui a son prix. Mr. Chevreau croit que ce passage a été mal-imprimé, par conséquent il ne voudroit pas le faire servir à l'usage à quoi je l'employe en cet endroit, c'est-à-dire pour un exemple de l'effet des distractions.

(*a*) *Animadvers. in Chron. Eusebii pag.* 138. *edit.* 1658.

(*b*) *Histoire du monde t.* 4. *p.* 29. *edit. de Holl.*

Ce detachement de l'article du Colosse a dû aller au devant de ceux qui auroient été capables de m'objecter, que je suppose sans raison qu'on dit quelquefois en multipliant 3. fois sept font 22. La cause que je donne de cette petite faute de Scaliger me paroît d'autant plus vraisemblable, que je ne trouve aucun fond à faire sur une conjecture, qui pourroit se presenter d'abord à l'esprit; c'est que peut-être le Quintal dont il parle, qui (*c*) est celui de Guyenne & d'Espagne, pesoit cinq mille livres: mais des gens qui se sont bien informez de la chose, m'ont assûré qu'on ne conoît point de tel Quintal ni en Guyenne ni en Espagne.

(*c*) Vulgo ut mercatores nostri & Magnarii in Aquitania & Hispania loquuntur (*septingenta viginti millia pondo*) essent centum quadraginta quatuor Quintalia. *Scalig. ubi supra.*

Voilà ce que j'avois dit dans mon Projet. Je ne l'aurois pas repeté dans cet article, si Mr. Chauvin (*d*) Ministre de Rotterdam ne m'avoit communiqué un Memoire venu de Londres contenant quelques remarques critiques sur mon Projet: l'une de ces remarques contient une conjecture beaucoup plus vraisemblable que la mienne sur la cause de l'erreur de Scaliger. Je suis bien aise que le public en profite, & je ne me fais pas une honte qu'un autre ait mieux deviné que moi. Voici l'endroit du Memoire.

(*d*) *On les lui a envoyées afin qu'il les inserât dans son nouveau Journal des Savans dressé à Rotterdam. Je ne sai s'il le fera: je l'en ai prié & d'y joindre mes reponses.*

Je croi qu'on peut conjecturer comment le grand Scaliger s'est mepris dans le calcul qu'il a fait du poids du colosse de Rhodes, dont les pieces furent la charge de 900. *chameaux. Scaliger évaluë chaque charge à* 800. *livres pesant, qui est selon lui la* double *charge d'un mulet, & dont le total monte à* 720. *milliers qu'il reduit par une erreur enorme à* 144. *Quintaux. Ordinairement les bons chiffreurs dans leurs multiplications retranchent les* zero, *qui sont à la fin du nombre qu'ils veulent multiplier & du multiplicateur, & ainsi multiplient seulement les figures, pour éviter un redoublement inutile de* zero. *Après quoi ils ajoûtent au produit de leur multiplication autant de* zero *qu'ils en ont retranché du nombre à multiplier, & du multiplicateur quand il a aussi des* zero. *Par exemple je veux savoir à quoi monte le prix de* 400. *muids de vin à* 90. *livres le muid: je multiplie seulement* 9. *par* 4. *qui sont les figures de mes deux nombres, & qui me donnent de produit* 36. *à quoi j'ajoûte en suite les* 3. zero *qui sont à mes deux nombres multiplié & multiplicateur, ce qui fait justement* 36000. *livres qui est le prix que je veux savoir. Ainsi Scaliger ayant évalué sa charge de chaque chameau sur le pié de la* double *charge d'un mulet à* 800. *l. pesant, qui sont justement* 8. *Quintaux, & y ayant* 900. *chameaux, il multiplia* 9. *par* 8. *ce qui produisit* 72. *Or comme il arrive assez souvent à ceux qui chiffrent de se preoccuper si fort qu'ils font quelquefois non seulement ce qu'ils ne pensent pas, mais même le contraire de ce qu'ils pensent faire, Scaliger ayant dans la tête sa* double *charge de mulet pour celle d'un chameau, au lieu d'ajoûter au nombre* 72. *qu'il avoit de produit les deux* zero *du nombre* 900. *multiplié, ce qui eut fait* 7200. *qui est le nombre juste des Quintaux, il doubla le produit* 72. *ce qui fit* 144. *nombre si éloigné de* 7200. *à quoi monte justement le total des Quintaux, qu'il est impossible de concevoir comment cela peut être arrivé autrement, n'y ayant aucune apparence à la conjecture de l'Auteur, qui pretend que Scaliger* oubliant qu'un Quintal n'est que cent livres, *il l'a compté sur le pié de* cinq milliers.

Ce que l'Auteur du Memoire vient de nous dire me paroît très-heureusement imaginé, & je ne fais nul doute qu'il ne devine la vraye cause de l'erreur de Scaliger. Erreur qui par cette voye n'est pas moins une forte preuve de l'effet des distractions, que par la voye que j'indiquai.

(*A*) *A Verone.*] St. Jerôme ne croit point ce que Moreri lui attribuë, que nôtre Poëte soit né en la Peninsule de Sirmion; (il ne parle de cela ni de prés ni de loin, il nomme positivement Verone) encore moins a-t-il placé sa naissance en la CLXIII. Olympiade. Moreri a été trompé par ces paroles du Giraldi (*e*); *Natus quidem in Peninsula Sirmione lacus Benaci in agro Veronensi, ut ipsemet ad ipsam Sirmionem cecinit, Olympiade circiter* C L X X. *ut Hieronymus ex Chronicis Eusebii observat.* Il étoit bien aisé de distinguer là deux citations, & de voir que St. Jerôme n'est point allegué pour le lieu de la naissance.

(*e*) *De Poët. Dial.* 10.

abondance ; & comme les anciens Romains ne s'étoient point fait ces regles de politesse, qui * font tomber aujourd'hui dans le mepris & dans la haine publique ceux qui composent des vers sales, & remplis d'une debauche devoilée, Catulle ne se fit pas beaucoup de tort auprès des beaux Esprits de son tems par les saletez grossieres, & par les impudicitez infames dont il empoisonnoit plusieurs de ses poësies. On croit † qu'il donna le nom de *Lesbia* à la plus celebre de ses Maîtresses, pour faire honneur à Sappho qui étoit de l'Ile de Lesbos, & dont les vers lui plaisoient infiniment. Il en a traduit ou imité quelques-uns. Le veritable nom de cette Maîtresse étoit ‡ Clodia. Il est bien éloigné de la methode de nos Poëtes, qui se plaignent éternellement de la rigueur, & de l'insensibilité de leurs Belles ; pour lui il parle de sa Lesbia comme d'une femme qui (*B*) lui demandoit combien il lui faloit de baisers afin d'en avoir assez, & qui pis est comme d'une femme qui s'abandonnoit au premier venu. Il composa des vers satiriques contre Cesar ⸸, qui ne servirent qu'à faire éclater la moderation (*C*) de la personne offensée: à la verité on ne se tut point sur l'injure atroce qu'on avoit reçuë ; mais on se contenta d'obliger le Poëte à faire satisfaction, & le jour même on le pria à souper. Suetone β ajoûte que Cesar continua de loger chez le pere de Catulle ; mais de fort habiles gens croyent que cet Historien n'a pas bien pris garde (*D*) aux tems. Tous les vers de nôtre Poëte ne sont point de mauvais exemple ; il y en a où il γ temoigne une affliction si desolante de la mort de son frere, qu'on en est tout édifié. Il ne fit point fortune par ses poësies ; ni dans le voyage qu'il fit à la suite de δ Memmius, qui après sa Preture avoit obtenu le gouvernement de la Bithynie. On peut aisément conoître ζ qu'il étoit pauvre. Ceux qui lui donnent pour amis intimes Furius & Aurelius font là un Trio bien (*E*) crotté ; car ces deux personnes mouroient

* Voyez Nouv. de la Rep. des lettres Jan. 1684. art 4 pag. 367.

† Is. Vossius in Catull. pag. 189.

‡ Apulejus apolog.

⸸ Epigr. 30. 50.

β In Cæs. cap. 73.

γ Epigr. 67. 69. 102.

δ Voyez les plaintes qu'il fait de lui dans l'Epigramme 28. qui n'en doit faire qu'une avec la 29.

ζ Epigram. 13. 26.

(*B*) *Qui lui demandoit combien il lui falloit de baisers.*] C'est dans la septiéme Epigramme,

Quæris, quot mihi basiationes
Tuæ, Lesbia, sint satis superque ?

Il lui repond qu'il lui en faudroit autant qu'il y a de grains de sable dans les deserts de la Libye, & d'étoiles dans le ciel. Quant à la prostitution de cette Maîtresse voici comme il en (*a*) parle :

Cœli, Lesbia nostra, Lesbia illa,
Illa Lesbia quam Catullus unam
Plusquam se, atque suos amavit omnes,
Nunc in quadriviis & angiportis
Glubit magnanimos Remi nepotes.

On veut que cette vilaine femme soit la sœur de l'infame Clodius, le grand ennemi de Ciceron. Voyez l'article *Metellus Celer*.

(*C*) *La moderation de la personne offensée.*] Je m'en vais raporter tout ce qu'en dit Suetone (*b*), par où l'on verra que Moreri a donné une idée très-defectueuse de cette action. *Valerium Catullum à quo sibi versiculis de Mamurra perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem eadem die adhibuit cœnæ, hospitioque patris ejus sicut consueverat uti perseveravit.* Crinitus (*c*) a brouillé la derniere partie de ce recit ; puis qu'au lieu de dire que Cesar continua d'aller loger chez le pere Catulle, il dit que Catulle eut permission de demeurer dans le logis de Cesar comme auparavant, ou de se servir comme auparavant du droit d'hospitalité qui étoit entre leurs familles. Il a raison de conclure de ce droit d'hospitalité établi entre Cesar & le pere de Catulle, qu'il faloit que ce Poëte ne fût pas de basse naissance ; mais il ne devoit pas imputer à Suetone d'avoir dit que le pere de Catulle logeoit familierement chez Jules Cesar. Suetone n'en dit rien, & peut être cet homme-là n'avoit jamais mis le pied dans Rome. Le Pere Briet (*d*) a copié toutes ces fautes de Crinitus.

(*D*) *N'a pas bien pris garde aux tems.*] Scaliger a pretendu le (*e*) surprendre là en flagrant delit, mais il tombe lui-même dans un grand mensonge. Il veut que la reconciliation de Catulle avec Cesar soit posterieure aux triomphes de ce dernier, & il s'appuye sur ce que les vers satiriques de Catulle font mention des depouilles du Pont, & de celles de l'Espagne ; par consequent ils furent faits après la victoire de Munda remportée sur les fils de Pompée. Or depuis ce dernier triomphe Cesar n'alla plus dans les Gaules, il ne logea donc plus chez le pere de Catulle qui demeuroit au delà du Po. Cela paroît convaincant, & Scaliger eût bien fait d'en demeurer là, comme fit Casaubon (*f*) en se servant de cette remarque ; mais il dit (*g*) que depuis le passage du Rubicon, Cesar ne retourna plus dans les Gaules. Cela est manifestement faux. Il y retourna lors qu'il passa en Espagne premierement pour (*h*) en chasser les Lieutenans de Pompée, avant la bataille de Pharsale, & puis pour en chasser les fils mêmes de Pompée, après la defaite de Caton & de Scipion en Afrique. Nous verrons dans (*i*) la derniere remarque qu'il n'est pas fort sûr que Cesar n'ait pas logé chez son hôte de Verone, depuis qu'il se fut reconcilié avec Catulle.

(*E*) *Un Trio bien crotté.*] Selon Crinitus (*k*) les plus chers amis de Catulle furent ces deux-là. Il est vrai que dans l'onziéme de ses épigrammes il les represente comme prêts d'aller avec lui jusqu'au bout du monde, & dans les païs les plus sauvages ; mais il dit en d'autres endroits tant de choses desobligeantes sur leur chapitre, qu'on ne sauroit croire que leurs liaisons

(*a*) Epigr. 59.

(*b*) In Jul. Cæs. c. 73.

(*c*) De Poët. Lat. l. 2. c. 27.

(*d*) De Poet. Lat. p. 14. & 15.

(*e*) Animadvers. in Euseb. n. 1960. p. m. 155.

(*f*) In Sueton. Cæs. c. 73.

(*g*) Cæsar non potuit uti ejus (Catulli) patris hospitio nisi ante bellum civile quum proconsulari imperio obtineret Gallias Cisalpinam & Transalpinam . . . Post transitum Rubiconis Cæsar nunquam postea in Gallias suas reversus est.

(*h*) Cæsar infectis iis quæ agere destinaverat ab urbe proficiscitur atque in ulteriorem Galliam pervenit Cæsar l. 1. de bell. civ.

(*i*) Vers la fin du second à linea.

(*k*) Inter cæteros amicos Furium & Aurelium magnopere dilexit. De Poët. Lat. l. 2. cap 27

roient de faim. Nous n'avons pas (*F*) toutes ses Oeuvres: on les a imprimées & commentées (*G*) bien des fois. Le poëme * de la veille de Venus lui est faussement attribué. Sa mort a été mal (*H*) mise par St. Jerôme à la derniere année de la 180. Olympiade, c'est-à-dire selon Calvisius à l'an de Rome 696. Ce seroit n'avoir vêcu que trente ans, & il a vêcu davantage; mais non pas autant

* *Voyez Lipse Elect. l. 1. c. 5.*

sons ayent été de durée. Il les represente comme des (*a*) loups beans, qui faute d'avoir de quoi vivre ne pouvoient jamais se delivrer de la faim. Il n'auroit pas fait autrement le portrait d'un gueux qu'il a fait le leur (*b*). D'autre côté il les represente aussi affamez de (*c*) Sodomie que de pain, & il les menace d'un traitement (*d*) horrible s'ils medisent de lui, ou s'ils lui debauchent l'objet de sa flamme. Cela passe la raillerie: on ne fait pas de semblables vers sur les meilleurs amis qu'on aye; & s'il étoit veritable que ces gens-là fussent mal logez, mal meublez, & mal nourris, il étoit par cela même plus desobligeant de les en railler. Il y a donc de l'apparence que Catulle passa de l'amitié à une furieuse inimitié contre ces deux personnages, (*e*) & cela pour une infame amourette. Mais admirez l'entêtement des Poëtes pour leurs productions; ils aiment mieux faire savoir au public les loüanges qu'ils ont données à des gens qu'ils ont en suite diffamez, que de supprimer les vers où ces loüanges sont contenues. Nous avons de tels exemples dans les poësies, & même dans les lettres de quelques modernes. Quand on se brouille avec quelcun après la premiere édition d'un livre, on a de coutume d'ôter de la seconde les éloges qu'on lui avoit donnez; il faut donc que les Poëtes, & les Epistolaires qui n'en usent pas ainsi, ou qui à l'imitation de Catulle inserent dans la premiere édition le bien & le mal qu'ils ont dit des mêmes personnes, le fassent parce qu'ils admirent la maniere dont ils ont tourné leurs pensées. Ils preferent la loüange qu'ils esperent d'en retirer au blâme d'avoir soufflé le chaud & le froid. Quand j'ai dit *à l'imitation de Catulle*, j'ai consideré que c'est lui-même qui a publié le recueil de ses poësies, comme il paroît par son Epître dedicatoire à Cornelius Nepos. Au reste Monsr. Vossius (*f*) n'a pas osé decider que l'Aurelius de Catulle soit L. Aurelius Cotta, comme quelques-uns le pensent, mais il croit que son Furius est *Furius Bibaculus*, qui n'a été rien moins, dit-il, qu'un affamé; car nous aprenons d'Horace qu'il étoit gros & gras & grand mangeur: *Iste nihil minus fuit quàm esuritor, erat quippe obesus & vorax, ut ex Horatio constat.* L'endroit d'Horace auquel Mr. Vossius a visé est dans la Satire 5. du 2. livre:

Seu pingui tentus omaso
Furius hybernas cana nive conspuet Alpes.

Selon quelques (*g*) Interpretes *tentus pingui omaso* signifie que Furius étoit *bouffi par les pances qu'il avoit mangées, comme si Horace avoit voulu dire que Furius ne se nourrissoit que de cette viande là*: mais d'autres veulent que ces paroles signifient que Furius *avoit une grosse pance, un gros ventre*. Monsr. Vossius adopte tout à la fois ces deux significations. Il se tireroit plus malaisément d'affaire avec Catulle qu'avec Horace, puis que le Furius de Catulle bien loin d'être une grosse bedaine, étoit si sec qu'il n'avoit pas même de la salive. Je ne puis dire en François jusqu'où s'étendoit sa secheresse.

Atqui corpora sicciora cornu (h)
Aut si quid magis aridum est, habetis
Sole, & frigore & esuritione.
Quare non tibi sit bene ac beate?
A te sudor abest, abest saliva
Mucusque, & mala pituita nasi.
Hanc ad munditiem adde mundiorem
Quod culus tibi purior salillo est
Nec toto decies cacas in anno:
Atque id durius est faba & lapillis,
Quod tu si manibus teras, fricesque
Non unquam digitum inquinare posses.

Je laisse à juger à ceux qui firent tant de satires contre le parasite Montmaur, si *esuritor* & *vorax* sont deux termes aussi opposez que Mr. Vossius l'a pretendu: en tout cas on ne sauroit le justifier d'avoir pris le Furius de Catulle pour un homme chargé de cuisine.

(*F*) *Nous n'avons pas toutes ses Oeuvres.*] Crinitus observe que Terentianus Maurus parle d'un poëme *Ithyphallique* de Catulle, & que Pline (*i*) lui attribue un poëme sur les enchantemens que l'on employoit pour se faire aimer; matiere qui avoit été traitée avant lui par Theocrite, & que Virgile avoit traitée depuis Catulle. Quant aux vers Ithyphalliques, ou concernant l'impure divinité de Priape, Crinitus n'a pas dû dire qu'ils soient perdus.

(*G*) *Imprimées & commentées plusieurs fois.*] Les principales éditions de Catulle sont celles de Scaliger, & de Passerat. Le premier de ces deux Critiques corrigea beaucoup de passages avec une penetration d'esprit, & avec une érudition peu communes. La plus ancienne édition, si je ne me trompe, est celle de Venise en 1488. avec les Commentaires d'Antoine Parthenius. Les Commentaires de Muret, ni ceux d'Achille Statius, ni les leçons de Titius ne sont pas à mepriser. Mr. Grævius à qui le public est redevable de tant de bonnes éditions, en procura une de Catulle à Utrecht l'an 1680. dans laquelle il insera toutes entieres les notes d'un très-grand nombre de Commentateurs. L'édition d'Isaac Vossius imprimée à Leyde (*k*) l'an 1684. est accompagnée d'un Commentaire fort docte. Voyez là-dessus & sur l'édition *in usum Delphini* les nouvelles de la Republique des lettres 1684. Un Florentin nommé Tuscanella a fait un Index fort ample sur Catulle, qui fut inseré par Jean Gebhard dans son édition *Variorum* de Francfort 1621.

(*H*) *Mal mise par Saint Jerôme.*] Il est parlé de l'expedition d'Angleterre dans les vers que Catulle fit contre Cesar. Or cette expedition, se fit la premiere fois l'an 698. de Rome. Il est donc indubitable que Catulle n'est point mort l'an 696.

(*a*) Aureli pater esuritionum Non harum modo sed quot aut fuerunt Aut sunt aut aliis erunt in annis. *Epig.* 21.

(*b*) *Epigr.* 23.

(*c*) Verum à te metuo tuoque pene Infesto pueris bonis malisque. *Epigr.* 15.

(*d*) Pædicabo ego vos, & irrumabo Aureli Pathice, & cinœde Furi. *Epigr.* 16. vide etiam *Epigr.* 21.

(*e*) Cum horum utroque graves postea inimicitias gessit, eosque acerbissimis versibus insectatus est, tum quod ipsum mollem notassent, tum quod puerum ipsi carum Aurelius quidem tentasset, Furius vero etiam constuprasset. *Muretus in epigr.* 11. *Catulli.*

(*f*) *In Catull. p.* 32.

(*g*) *Voyez Dacier sur Horat. t.* 6. *p.* 411. *édit. de Holl.*

(*h*) *Epigr.* 23.

(*i*) *Lib.* 28. *cap.* 2. *Crinitus & Gesner après lui citent l.* 38.

(*k*) *On n'a mis au titre que* prostant apud Isaacum Littleburii Bibliopolam Londinensem.

tant que l'a pretendu *(I)* Joseph Scaliger, qui lui donne plus de 71. ans de vie; c'est tomber dans une autre extremité.

CAVAL-

(I) *Que l'a pretendu Joseph Scaliger.*] Examinons un peu ses 4. raisons *(a)*. Il dit I. que Catulle étoit en vie lors que Virgile composoit son Eneïde, & pour le prouver il allegue ces vers de Martial *(b)*.

(a) *Animadv. in Euseb. n.* 1930.

(b) *Epigr.* 14. *l.* 4.

Sic forsan tener ausus est Catullus
Magno mittere passerem Maroni.

Or Virgile ne fit cet Ouvrage que long tems après la mort de Jules Cesar. En 2. lieu que la satire de Catulle fait mention des quatre triomphes de Jules Cesar: il ne se passa donc gueres de tems entre la reconciliation du Poëte avec l'Empereur, & la mort de ce dernier, puis que Cesar fut tué un an après ses triomphes. En 3. lieu qu'il semble que Cornelius Nepos a écrit sous Auguste; or Catulle fait mention des Chroniques de Cornelius Nepos. 4. Enfin que Catulle âgé de 71. ans, a vu les jeux seculaires celebrez l'an 737. de Rome: cela paroît évidemment par son *carmen sæculare*, car pourquoi eût-il fait ce poëme, s'il n'eût vécu pendant que l'on celebroit ces jeux?

On a de coutume de dire contre la 1. de ces raisons que Martial s'est servi d'une licence *(c)*, ou d'une fiction poëtique, & qu'il savoit bien qu'il disoit là un grand *(d)* mensonge; mais qu'il étoit assûré que son mensonge seroit agreable à Silius Italicus, grand admirateur de Virgile auquel on le comparoit. On ajoûte *(e)* que le mot *forsan* affoiblit la hardiesse de sa fiction. Ces reponses sont très-peu solides, car pour commencer par la derniere, le mot *forsan* n'empêche pas que Martial n'ait supposé nettement que Catulle étoit en vie lors que Virgile travailloit à son Eneïde. De ce qu'ils auroient été en vie en même tems on ne pourroit pas conclure que l'un eût communiqué à l'autre ses poësies; voilà la raison du *forsan*; mais si peut être l'un les a communiquées à l'autre il s'ensuit necessairement qu'ils ont été contemporains. Ainsi malgré *le peut-être*, le fait dont il est ici question a été posé & decidé par Martial avec toute la confiance possible. Or il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu en cela supposer une fausseté: il ne pouvoit pas ignorer que les fautes de Chronologie qu'on pardonne aux Poëtes ne sont pas de cette nature. Comment poussoit-on aujourd'hui Monsieur Des-Preaux, s'il avoit dit quelque part que Marot fit voir peut-être son manuscrit au Cardinal du Perron? Il faut donc repondre à Scaliger que Martial a supposé un fait faux, & qu'il n'est pas étrange qu'il se soit trompé là-dessus, puis que Joseph Scaliger & Monf. Menage ont fait de fausses *(f)* suppositions sur le tems que Daurat ou que Ronsard étoient en vie. Je dirai en passant que le *passer* de Catulle signifie dans Martial le recueil entier de ses poësies, comme l'*arma virumque* signifie dans Ovide & dans Martial toute l'Eneïde, & l'*Æneadum genitrix* signifie dans Ovide tout le poëme de Lucrece. Scaliger *(g)* se plaint qu'un certain Auteur lui a derobé cette remarque, *quæ à nobis accepta stellio in suas Varias transtulit.* Isaac Vossius *(h)* dit sur cela que c'est Carrion qu'on designe, & que Parthenius avoit fait cette remarque long tems avant Scaliger.

(c) *Voss. de Poët. Lat. pag.* 18.

(d) *Ramirez de Prado in Martialem.*

(e) Nisi forte confugias ad hanc vocem *forsan* quæ vox dubitantis est non asserentis. *Briet. de Poët. Lat. pag.* 15. *Voyez aussi Vossius ubi supra.*

(f) *Voyez les remarques sur l'article de Daurat.*

(g) *Ubi supra p.* 155. *edit.* 1658.

(h) *In Catull. p.* 5.

La 2. raison n'est pas forte; car il est très-incertain que Catulle ait fait mention des derniers triomphes de Cesar; voici comme il parle,

Paterna prima lancinata sunt bona
Secunda præda Pontica, inde tertia
Ibera, quam scit amnis aurifer Tagus
Hunc Galliæ timent, timent Britanniæ.

Je m'étonne qu'Isaac Vossius n'ait fait aucune attention au dernier de ces quatre vers, qui confirme si puissamment ses conjectures. Il veut *(i)* que *præda Pontica* signifie non pas les depouilles du Roi Pharnaces vaincu par Cesar après la mort de Pompée; mais l'argent que Cesar tira de la Bithynie *(k)* par les liaisons qu'il eut avec le Roi Nicomedes. Pour ce qui est de *præda Ibera*, le même Vossius l'explique du butin fait par Cesar dans la guerre de Portugal en 693. & il se moque de ceux qui l'entendent de la victoire de Munda; car Munda, dit-il, est à plus de deux cens milles du Tage. Tout cela se confirme merveilleusement par les paroles qui suivent, *Hunc Galliæ timent timent Britanniæ.* Voilà le quatriéme butin; les Gaules & la Bretagne écorchées par ce conquerant le redoutoient. Le butin d'Espagne avoit donc precedé celui des Gaules; il ne regarde donc point un triomphe posterieur de quelques années à la conquête des Gaules, tel que fut celui de Munda. Pourquoi Vossius n'ajoûtoit-il pas que si Catulle avoit parlé des depouilles du Roi Pharnace, il n'auroit point oublié celles d'Egypte, ni celles d'Afrique, puis qu'il est certain que les trois entrées triomphales de Cesar une pour l'Egypte, une pour le Royaume du Pont, & une pour l'Afrique, se firent *(l)* en trois jours de suite après la defaite de Caton? L'année suivante il triompha des fils de Pompée pour la victoire de Munda. Comment se pourroit-il faire que Catulle eût fini son catalogue par les pilleries de la Gaule, s'il avoit parlé des triomphes qui suivirent la fin des guerres civiles? ou comment auroit-il oublié les depouilles d'Egypte & celles d'Afrique, s'il avoit voulu faire mention de celles du Pont, & de celles de Munda? Tout cela me persuade qu'il fit sa satyre peu après l'invasion de l'Angleterre: car outre qu'Isaac Vossius *(m)* fait assez bien voir que les dernieres paroles, *Socer generque perdidistis omnia*, ne se doivent point entendre de Cesar & de Pompée, mais de Cesar & de Mamurra, on peut dire qu'avant l'ouverture de la guerre les disputes de Cesar & de Pompée avoient mis les choses à un point, que chacun *(n)* pouvoit conoître que la Republique étoit à la veille de sa ruïne. Après tout il n'y a nulle apparence que Catulle eût osé faire des vers si outrageans contre Cesar, lors que le parti de Pompée eut été pleinement ruïné à la bataille de Munda. L'autorité de Cesar étoit alors trop terrible. Je croirois assez volontiers que cette satire fut composée avant

(i) *In Catull. p.* 72.

(k) *Voyez Suetone in Cæs. c.* 2.

(l) *Plutarch. in Cæsar. p.* 733. *Dion l.* 43. *ad ann.* 708. *dit que Cesar entra en triomphe en* 4. *jours consecutifs,* 1. *pour les Gaules* 2. *pour l'Egypte.* 3. *pour le Pont.* 4. *pour l'Afrique.*

(m) *Ubi supra pag.* 73.

(n) Fortunatus illius (Hortensii) exitus qui ea non vidit cum fierent quæ providit futura, sæpe enim inter nos impendentes casus deflevimus, cum belli civilis causas in privatorum cupiditatibus inclusas, pacis spem à publico consilio esse exclusam videremus. *Cicero in Bruto sub fin.*

avant le passage du Rubicon, & qu'ainsi Suetone ne se trompe point lors qu'il dit, que Cesar continua son commerce d'hospitalité avec le pere de Catulle depuis sa reconciliation avec le fils. Le titre d'*Imperator unice*, qu'on donne à Cesar, sembleroit faire quelque peine, par je ne sai quelle allusion à un decret du Senat (*a*) qui lui affecta ce titre ; mais comme Scaliger n'insiste point sur cette preuve, on la doit tenir pour foible. Il avouë qu'*unicus* se peut prendre-là pour *eximius* ; je croi qu'on pourroit donner un autre sens à ce terme.

(*a*) *Scaliger nous renvoye touchant ce Decret au numero* 1971. *qui est l'an* 4. *de la* 183. *Olymp. &* *le* 709. *de Rome, mais ni lui ni St. Jerôme ne disent rien de cela sous ce numero. Voyez Dion l.* 43.

Eone nomine Imperator unice
Fuisti in ultima Occidentis insula,
Ut ista vostra diffututa mentula
Ducenties comesset aut trecenties.

C'est-à-dire, *Est-ce pour cela que vous êtes le seul General qui ait été en Angleterre ? n'est-ce qu'afin, &c.* Je refuterai dans *Mamurra* ceux qui disent que Cesar à son retour du dernier voyage d'Espagne, aprit chez Ciceron la nouvelle des vers de Catulle.

La 3. raison est tout-à-fait nulle, car sous pretexte que Cornelius Nepos fleurissoit selon Saint Jerôme l'an 714. de Rome, il n'en faut pas inferer avec Scaliger, qu'il travailloit alors à la Chronique dont Catulle fait mention. Le principe de Scaliger, *Qu'un Auteur est dit fleurir ou devenir illustre, lors qu'il publie un Ouvrage*, ne sauroit être prouvé par les temoins (*b*) qu'il allegue, veu la grande varieté d'âges où les Ecrivains publient l'Ecrit qui leur fait le plus d'honneur. Quelques-uns publient de bonne heure leur premier livre, & en font en suite de beaucoup meilleurs, qui sont la veritable époque de leur gloire ; d'autres ne s'érigent en Auteurs que quand ils sont avancez en âge. Qui nous dira de quelle maniere Cornelius Nepos s'est conduit ? Il a composé plusieurs livres ; je veux qu'il en ait publié beaucoup sous Auguste : faudra-t-il croire pour cela que sa Chronique n'a point paru sous Jules Cesar, & avant même le passage du Rubicon ? Henri Valois n'a-t-il pas fleuri sous le regne de Louïs XIV ? qui oseroit accuser cette phrase de manquer d'exactitude ? Cependant n'avoit-il pas publié d'excellens livres sous le regne de Louïs XIII ?

(*b*) *Diodore, Eusebe, Diogene Laërtius.*

La 4. raison doit avoir paru bien forte à Vossius (*c*), puis qu'afin de la parer il suppose de sa pure liberalité, & sans le temoignage d'aucun Auteur petit ou grand, qu'on celebra des jeux seculaires au commencement du 8. siecle de Rome, & avant la mort de Catulle. Pour moi j'aimerois mieux dire que ce Poëte faisant reflexion que les derniers jeux seculaires avoient été celebrez (*d*) l'an 604. de Rome, crut qu'on en celebreroit d'autres l'an 704. & qu'il prepara d'avance son *carmen sæculare ad Dianam*, & le publia, encore que ces jeux n'eussent pas été celebrez. Combien trouve-t-on de poëmes pour des fêtes, ou pour des ceremonies dont la celebration qui paroissoit immanquable ne se fit point ? Je ne demanderai pas s'il est bien certain que Catulle soit l'Auteur du titre de ce petit poëme ; ou si les loüanges qu'il donne à Diane pourroient n'avoir nul raport aux jeux seculaires, comme l'on croit ordinairement que l'Ode 21. du 1. livre d'Horace n'y en a aucun. Je veux bien croire ce que Monsieur Dacier dit (*e*) touchant cette Ode, qu'elle n'est *qu'une preparation pour l'hymne seculaire* que l'on voit *à la fin du livre* 5. *& une simple exhortation aux deux Chœurs de jeunes filles & de jeunes garçons.* Si Horace a fait une Ode qui n'étoit qu'un preparatif, Catulle n'a-t-il pas pu faire des vers qui ne fussent qu'un preparatif ? Pour le dire en passant ces vers de Catulle sont un peu contraires à ce dogme de Mr. Dacier : *Dans les hymnes seculaires que l'on chantoit à Apollon & à Diane il y avoit deux Chœurs l'un de jeunes garçons, & l'autre de jeunes filles ; l'un & l'autre chantoient tour à tour le premier les loüanges d'Apollon, l'autre celles de Diane.* Catulle fait chanter les loüanges de Diane aussi bien par les garçons que par les filles (*f*). Quoi qu'il en soit, & quelque difficulté qu'on puisse trouver dans ce *Carmen sæculare* de Catulle, il y a, ce me semble, beaucoup moins d'inconveniens à supposer ce que je suppose, qu'à dire ou avec Mr. Vossius qu'il se fit une celebration de jeux seculaires au commencement du VIII. siecle de Rome, ou avec Scaliger que Catulle vivoit encore en l'année 737. La supposition de Vossius est non seulement destituée de temoins, mais contraire aussi au temoignage de Dion (*g*). Cet Historien declare que les jeux seculaires celebrez en 737. furent les cinquiémes ; or nous savons qu'on celebra les quatriémes long tems avant la fin du VII. siecle de Rome. La supposition de Scaliger est entourée de mille embarras : le moyen de comprendre que Catulle ait passé plus de 30. ans sans faire aucun vers, & qu'un Empire comme celui d'Auguste si fecond en grans évenemens, & si favorable aux Poëtes, n'ait rien tiré de la veine de celui-là ? Le moyen de comprendre qu'aucun Poëte de cette Cour n'ait parlé de lui comme d'un homme vivant ? Pourquoi Ovide ne l'auroit-il point mis au nombre des Poëtes dont il tâchoit d'être conu dans sa jeunesse ? Enfin Cornelius Nepos auroit-il été d'un goût assez depravé, pour mettre Virgile & Horace, & tous les autres Poëtes de cette volée au dessous de Catulle ; or c'est ce qu'il auroit fait visiblement selon la supposition de Scaliger. Voici les paroles de Cornelius Nepos (*h*) ; *L. Julium Calidium, quem post Lucretii Catullique mortem multo elegantissimum Poëtam, nostram tulisse ætatem verè videor posse contendere . . . . . expedivit.* C'est déja une chose un peu étrange que cette jonction de Lucrece & de Catulle, s'il est vrai que ce dernier ne soit mort qu'après l'an 737. car il est indubitable que le premier mourut vers le commencement du huitiéme siecle de Rome. Mais passe pour cela. Contentons-nous de cette autre difficulté. Seroit-il possible que Cornelius Nepos, qui selon la pensée de Scaliger a vêcu quelques années après les jeux seculaires de l'an 737. & qui par consequent a vu Virgile & Horace dans le sommet de leur gloire, n'ait point cru qu'ils ayent été capables de disputer le premier rang à Julius Calidius, ce premier rang, dis-je, qu'il n'occupoit que depuis la mort de Lucrece & de Catulle (*i*) ? Que Monsieur Vossius a raison de dire que la longue dispute de Scaliger touchant l'âge de Catulle ne contient rien qui ne meritât la suppression. *Hæc* (*k*) *si adtendisset Scaliger, profecto non instituisset longam istam disputationem de ætate Catulli in qua nihil omnino est quod non melius sit tacuisse. Sanè ne semel quidem scopum attigit.* Tant il est vrai que les grans Esprits dorment (*l*) quelquefois.

(*c*) *In Catull. p.* 81.

(*d*) *C'est selon Zosime, car Censorin en met la celebration en* 627.

(*e*) *Tom.* 1. *pag.* 264. *édit. de Hollande.*

(*f*) Dianæ sumus in fide Puellæ & pueri integri : Dianam pueri integri Puellæque canamus.

(*g*) *Lib.* 54.

(*h*) *In vita Pomp. Attici.*

(*i*) *Cette raison pourroit servir à montrer que la vie de Pomponius Atticus a été faite avant que Virgile & Horace eussent aquis leur grande reputation.*

(*k*) *In Catull. p.* 73.

(*l*) Aliquando bonus dormitat Homerus.

CAVALCANTE (GUIDO). Je n'ajoûte à ce qu'en a dit Moreri sinon que c'étoit un homme fort meditatif, & que l'on disoit que ses profondes speculations avoient pour but de trouver qu'il n'y (*Z*) avoit point de Dieu.

CAUSSIN (NICOLAS) Jesuïte François, Confesseur de Louïs le Juste, nâquit à * Troyes en Champagne l'an 1570. Il entra chez les Jesuïtes à l'âge de 26. ans, & s'aquit beaucoup de gloire par la regence de la Rhetorique dans plusieurs de leurs Colleges. Il se mit en suite à prêcher †; & comme la reputation qu'il aquit à cet égard fut soutenuë & augmentée par les livres qu'il publioit, on le trouva digne d'être mis auprès du Roi comme Directeur de conscience. Il ne s'aquita point de cette (*A*) charge au gré du premier Ministre, & selon l'opinion la plus commune, ce fut à cause qu'il s'y comportoit comme doit faire un homme de bien. Il y en a qui ont dit qu'il se laissa trop surprendre aux artifices d'un Jesuite (*B*) de la Cour du Duc de Savoye. Il y a quelque aparence qu'il in-

* *Son pere y exerçoit la Medecine.* Eloge du Pere Caussin à la tête de la Cour Sainte.

† *Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu pag. 627.*

(*Z*) *De trouver qu'il n'y avoit point de Dieu.*] J'avoüerai bonnement que je n'emprunte que de Balzac le passage que l'on va lire (*a*) : *Percioche alcuna volta speculando molto astratto da gli huomini deveniva, si diceva tra la gente volgare, che queste sue speculationi erano solo en cercare se trovar si potesse che Iddio non fosse.*

(*a*) *Balzac, lettre 57. du 6. livre pag. 256. du 1. vol. de l'édition in folio.*

(*A*) *Il ne s'aquita point de cette charge au gré du premier Ministre.*] La disgrace du P. Caussin a été de ces sortes d'évenemens sur lesquels on pense beaucoup & on parle peu; & dont la cause n'est jamais clairement conuë. Neanmoins il en est venu quelque chose à la connoissance du public. On pretend que ce Jesuïte peu de tems avant sa mort donna à un de ses amis l'original de quelques lettres qu'il avoit écrites de sa main au General de son Ordre, & au Pere Seguiran, & au Prince de Condé, & le public a pu voir par quelques fragmens (*b*) de ces lettres que le pere Caussin s'attira cette disgrace, pour n'avoir pas voulu reveler certaines choses qu'il aprenoit de Louïs XIII. au confessional, ni consulter même ses Superieurs à l'égard de la direction de ce Prince, lors que pour savoir leurs conseils il auroit falu donner quelque atteinte au secret de la confession. Les mêmes fragmens nous font entrevoir qu'il desaprouvoit la conduite que Louïs XIII. avoit tenuë envers la Reine sa mere. Or c'étoit le moyen le plus propre d'irriter le Cardinal. Monsieur de la Barde a observé que cette Eminence fit chasser le P. Caussin, à cause des scrupules qu'il jettoit dans l'ame du Prince, sur les duretez que l'on exerçoit envers Marie de Medicis (*c*). L'Auteur de l'éloge du Pere Caussin a raison de dire qu'on doit admirer un homme qui aima mieux s'attirer la haine d'un tel Cardinal, en suivant les instincts de la conscience, que complaire à ce Cardinal en s'écartant du droit chemin. „ Il (*d*) faut dire à „ l'honneur de ce genereux Pere, qu'il s'est tellement comporté dans la Cour, qu'il y a „ laissé de quoi admirer, & l'a obligée d'avoüer „ avec étonnement; que son esprit étoit d'une „ magnanimité toute extraordinaire, puis qu'ayant „ en tête une puissance capable de l'accabler de „ biens ou de maux en un instant, il n'en rechercha la faveur, ni pour lui ni pour les siens, „ & en craignit si peu la disgrace, aimant mieux „ souffrir tout en sa personne, que de manquer „ au devoir d'un fidelle Confesseur. C'est de „ vrai une parole avantageuse & bien hardie, „ avancée par St. Augustin en faveur de son „ cher Alipius; (*e*) mais qui convient aussi bien „ au genereux Pere Caussin, & qui fait seule „ plus glorieusement son Eloge qu'une centaine „ d'autres. „ L'Auteur de cet éloge ne savoit pas que les lettres du P. Caussin touchant sa disgrace sont entre les mains des (*f*) Jansenistes. Il les croit perduës, car voici ce qu'il dit : „ Je sai bien que ce fut un grand problême „ que cette affaire, & que quand elle se passa elle „ fut fort diversement interpretée. Mais la suite „ du tems a decidé le different des opinions „ partagées, & la verité s'étant fait jour au „ travers des nuages a justifié la sincerité d'une „ action si heroïque & si glorieuse. Il en avoit „ écrit lui-même l'histoire dans une excellente „ lettre qui a été malheureusement égarée, & „ qui meriteroit pourtant de voir le jour pour „ la satisfaction des esprits, si elle se pouvoit recouvrer. „

(*b*) *Voyez les Entretiens d'Eudoxe & d'Eucharise sur l'Histoire de l'Arianisme & l'Histoire des Iconoclastes du P. Maimbourg, reimprimez en Hollande l'an 1683. Ils furent brulez à Paris par la main du bourreau l'an 1674.*

(*c*) Hic postea Ludovici XIII. Regis Confessarius fuit, qui quoniam ei scrupulum injecerat, de Mariâ Reginâ matre haud satis pie habitâ, atque Aulâ, & regni finibus abscedere coactâ, Aulâ & ipse Richelii operâ, cui cum Mariâ lites intercessere, facessere pridem jussus fuerat. *Labardæus, de rebus Gallicis lib. 9. sub finem.*

(*d*) *Eloge du Pere Caussin à la tête de la Cour Sainte.*

(*e*) Mirantibus omnibus inusitatam Animam, quæ hominem tantum innumerabilibus præstandi, nocendique artibus celebratum, vel amicum non optaret, vel non formidaret inimicum. *S. Aug. Conf. l. 6. c. 10.*

On ne sauroit assez admirer le silence du Pere Alegambe, & de son Continuateur. Celui-là publiant son livre depuis la disgrace du P. Caussin ne marqua pas même qu'il eût été Confesseur du Roi: celui-ci publiant le sien depuis la mort du même Jesuite, marque à la verité qu'il fut Confesseur de Louïs XIII. mais sans dire le moindre mot de sa disgrace. Mr. Moreri n'a pas été moins mysterieux que les deux Jesuïtes qui ont écrit la Bibliotheque des Ecrivains de leur Ordre: il n'a rien dit ni de cet emploi du P. Caussin, ni de son éloignement de la Cour.

(*f*) *Cela paroît par les Entretiens d'Eudoxe & d'Eucharise citez ci-dessus.*

(*B*) *Aux artifices d'un Jesuïte de la Cour du Duc de Savoye.*] Abregeons sur ce sujet ce que Mr. Auberi (*g*) en a publié. Le P. Monod Confesseur de la Duchesse de Savoye ayant dessein de brouiller la France, travailla avec chaleur au rapel de la Reine Mere. *C'est pourquoi il eut soin, dans le voyage qu'il fit à la Cour de France, de lier une étroite habitude avec le Pere Caussin, aussi Jesuïte & Confesseur du Roi, & d'avoir diverses conferences avec lui; où il n'eut pas grande peine à le persuader ni à gagner toute la creance qu'il desiroit sur son esprit, étant bien un autre homme d'Etat & un autre Courtisan, que n'étoit pas l'autre,* & ayant autant d'esprit & de malice, *s'il en faut croire le sentiment du* CARDINAL-DUC *dans quelque depêche,* que le Pere Caussin avoit de simplicité & d'ignorance. *De sorte qu'ayant déjà cet avantage, il ne douta plus du succés de l'affaire, & qu'un Prince religieux, comme étoit Louïs XIII. ne dût suivre en un point de conscience les mouvemens & les avis* de

(*g*) *Dans la vie du Cardinal de Richelieu l. 6. chap. 16. pag. 47. du 2. tome, édit. de Hollande.*

intrigua pour faire chasser (*C*) le Cardinal de Richelieu. Quoi qu'il en soit on lui ôta son emploi, & on le relegua dans une ville de Bretagne. Il eut permission de revenir à Paris après la mort de ce Cardinal, & il y mourut chargé † d'années dans la Maison professe le 2. (*D*) de Juillet 1651. De tous ses Ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il (*E*) intitula *la Cour Sainte.* Il en

† *De 81. s'il étoit né l'an 1570. comme je l'ai dit en me reglant au calcul du Pere Sotuel. Mais à present je le croi faux: j'aime mieux suivre Alegambe. Voyez la remarque D.*

de son Confesseur. Et en effet l'on remarqua au Roi des inquietudes & des chagrins extraordinaires, depuis que le Pere Caussin lui eut renouvellé ses scrupules sur l'éloignement de la Reine Mere, & qu'il l'eut disposé à la rapeller, contre l'inclination & les sentimens de SON PREMIER MINISTRE. Le Duc de Savoye (*a*) aprit au Cardinal *la correspondance & les menées de ces deux Peres. D'autres assûrent, qu'elles furent decouvertes par l'imprudence du Pere Caussin, lequel étant sollicité par le Duc d'Angoulême, sur l'expedition d'une Abbaye de Filles qu'il poursuivoit, lui insinua qu'il eût patience que* LE CARDINAL *fût éloigné des affaires, comme il le seroit infailliblement dans peu de jours, & qu'il auroit alors une prompte & entiere satisfaction. Ce que le Duc ayant fait entendre à* SON EMINENCE, *elle se trouva beaucoup soulagée d'avoir appris la cause du chagrin extraordinaire, où l'on voyoit le Roi depuis quelque tems, & travailla aussi-tôt à chercher le remede au mal qui pressoit.* Ce remede fut un billet qu'il écrivit à Sa Majesté embarrassant pour le Confesseur. Ce Pere *ne se trouva pas à l'épreuve d'une si rude attaque, ni en état de resister à cette guerre declarée. C'est pourquoi étant sans comparaison le plus foible, il lui fut force de ceder, & de recevoir la Loi du plus fort, qui le fit chasser avec quelque infamie de la Cour; & releguer à Quinpercorentin dans la Basse-Bretagne.* Mr. Auberi marque ceci sous l'an 1639. mais il nous fournit lui-même de quoi le convaincre qu'il ne marque pas bien l'année. *Le Cardinal ayant ainsi rangé l'un de ces deux Directeurs au devoir,* dit-il, (*b*) *ne vint pas si aisément à bout de l'autre, ou au moins n'en tira pas une si prompte raison, quoi qu'enfin il l'eût encore plus ample & plus exemplaire.* Quelques pages après (*c*) il nous aprend que la Duchesse de Savoye fit savoir au Cardinal la detention du P. Monod le 4. de Janvier 1639. La plûpart des Historiens, je parle de ceux qui mettent en marge l'année, tombent plus qu'il ne faudroit dans de semblables inconveniens. Voyez la remarque G à la fin.

(*a*) *Le Cardinal a écrit cela lui-même, comme l'assûre Mr. Auberi ib. p. 48.*

(*b*) *Ubi supr. chap. 17. pag. 50.*

(*c*) *Pag. 63.*

Il resulte de ce narré, quelque avantageusement qu'on le tourne pour le Cardinal, que le but du Pere Caussin n'étoit que de rapeller Marie de Medicis. Son dessein pouvoit être legitime, car enfin il ne semble pas que la conscience d'un Prince soit en bon état lors qu'il maltraite sa mere. Mais il est vrai qu'en l'état où étoit la France, le Prince ne pouvoit guere retenir auprès de lui Marie de Medicis sans exposer son Royaume à beaucoup de troubles, tant elle étoit obsedée d'esprits brouillons: & après tout il étoit fort difficile de travailler au rapel de cette Princesse, sans avoir en vuë la ruine du Cardinal. Un Auteur que j'ai cité ci-dessus m'aprend que le Jesuïte Caussin travailla efficacement à la reünion de Louïs XIII. avec la Reine sa femme, & par ce moyen à lever la sterilité de cette Princesse. C'est le sens le plus plausible qu'on puisse donner, ce me semble, aux paroles de cet Auteur. Louïs XIII. dit-il (*d*), donna au P. Caussin *un très-grand accès auprès de sa personne, & depuis ayant goûté ses entretiens; il le fit entrer fort avant dans ses bonnes graces, même jusqu'à la familiarité; & le traita avec tant de confiance, qu'on jugea bien qu'il reconnoissoit en ce digne Pere quelque excellente partie, qui lui avoit si aisément & si-tôt gagné le cœur. Et l'on ne douta nullement, que ce ne fût cette forte & genereuse inclination, qu'il temoignoit au service & à l'honneur de sa Majesté, qui le rendoit extremement zêlé pour le bien public, & pour la parfaite intelligence de la Maison Royale, que ses desseins envisageoient uniquement. Et nous avons appris par une deposition fidelle & irreprochable, que c'est à ses sages conseils que la France est redevable en partie du riche present qu'elle a reçu du Ciel, dont elle joüit maintenant en la personne sacrée de son Auguste Monarque, très-digne Fils & legitime heritier des vertus de son Pere.*

(*d*) *Eloge du Pere Caussin.*

(C) *Pour faire chasser le Cardinal de Richelieu.*] Si on en croit les memoires de l'Abbé Siri *, ce Jesuïte dans ses entretiens avec le Roi avoit conclu à l'éloignement du Cardinal pour quatre raisons. 1. A cause de l'exil de la Reine Mere. 2. A cause que cette Eminence ne laissoit que le nom de Roi à Louïs treize. 3. A cause qu'elle opprimoit trop les peuples. 4. A cause des grans services qu'elle rendoit aux Protestans au prejudice de la Catholicité. Il s'engagea même à soutenir ces 4. points au Cardinal en presence de Sa Majesté, & il proposa au Duc d'Angoulême de prendre la place du Cardinal. Ce Duc avertissant de ce complot le premier Ministre, fut cause de la disgrace du Pere Caussin, à ce que dit l'Abbé Siri.

* *Ceux qui ne les pourront consulter au tome VIII. pag. 573. & suiv. n'auront qu'à lire la nouvelle vie du Cardinal de Richelieu imprimée à Amsterdam l'an 1694. tom. II. p. 312. & suiv.*

(*D*) *Le 2. de Juillet 1651.*] Mr. Moreri qui s'étoit trompé (*e*) au tems que Caussin se fit Jesuite, s'est trompé de plus au tems de sa mort: il l'a mise à l'année *mil six cens cinquante cinq.* Mrs. Bullart & Witte ont marqué comme il faloit le tems de la mort, mais non pas la durée de la vie. L'un (*f*) veut que Caussin soit mort *le 2. de Juillet 1651. en la 69. de ses années;* l'autre (*g*) qu'il soit mort le 2. de Juillet 1651. à la 81. année de sa vie, & à la 57. de sa profession de Jesuïte. Cela ne s'accorde ni avec le P. Alegambe, ni avec le P. Sotuel. Selon le P. Alegambe l'entrée de Caussin chez les Jesuïtes est de l'an 1606. & Caussin avoit alors 26. ans. Il seroit donc mort à l'âge de 71. ans, & dans la 45. année de sa vie religieuse. Le P. Sotuel pretend que Caussin se fit Jesuïte à l'âge de 26. ans en l'année 1596. Il seroit donc mort à l'âge de 81. an, & n'auroit été Jesuïte que 55. ans. Je croi qu'il s'en faut tenir au P. Alegambe.

(*e*) *Il dit que Caussin se fit Religieux en 1605. Ce fut en 1606 selon Alegambe, & en 1596. selon Sotuel.*

(*f*) *Bullart, Academ. des sciences, t. 2. pag. 225.*

(*g*) *Witte, Diar. Biograph.*

(E) *Que celui qu'il intitula* la Cour Sainte.] Il a été imprimé je ne sai combien de fois (*h*), & on la traduit en Latin, en Italien, en Espagnol, en Portugais, en Allemand, & en Anglois (*i*). La 1. édition du 1. volume est de l'an 1625. *in* 8. Les autres tomes suivirent de prés celui-là. Prenez garde à la note marginale (*k*).

(*h*) *L'édition dont je me sers est de Bruxelles 1664. en 2. volumes, in 4.*

(*i*) *Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 627.*

(*k*) *Je critique pag. 819. Bullart qui a dit que Caussin se retira de la Cour pour composer la Cour Sainte: il faloit dire qu'il la revit & l'augmenta pendant sa disgrace.*

en publia plusieurs (*F*) autres tant en Latin, qu'en François. C'est une chose bien singuliere que ce que l'on dit * de sa sympathie avec le soleil. Le Sieur Bullart est tombé (*G*) dans quelques anachronismes.

* Voyez la remarque G lettre i.

CEA,

(F) *Il en publia plusieurs autres.*] Les (*a*) premiers essais de sa plume furent les symboles sacrez; quelques pieces de poësie qui se trouvent dans la pompe royale; & les paralleles de l'éloquence. Il fit ces trois livres *encore assez jeune*, à ce que dit son éloge. Cependant on marque dans la Bibliotheque des Ecrivains Jesuïtes que l'*electorum symbolorum & parabolarum historicarum syntagma, seu de symbolica Ægyptiorum sapientia & polyhistoru symbolici lib. 12.* fut imprimé à Paris l'an 1618. & que l'*eloquentiæ sacræ & humanæ parallela* fut imprimé à la Fleche l'an 1619. L'Auteur avoit donc près de 40. ans au compte du Pere Alegambe, & pres de 50. au compte du Pere Sotuel, lors qu'il publia ces deux livres. Est-ce être *encore assez jeune?* Entre ses autres Ouvrages je remarque principalement l'Apologie pour la Societé des Jesuïtes imprimée l'an 1644. La reponse aux objections touchant la Theologie Morale. Le triomphe de la pieté qu'il publia au sujet de la prise de la Rochelle l'an 1629. La reponse qu'il publia 3. ans après au livre de Monsr. Drelincourt (*b*) contre ce triomphe de la pieté. L'*Angelus pacis* imprimé l'an 1650. le *regnum Dei seu dissertationes in libros Regum cum aliis tractatibus*, imprimé aussi l'an (*c*) 1650.

(G) *Le Sieur Bullart est tombé dans quelques anachronismes.*] J'ai dejà marqué sa meprise touchant l'âge du Pere Caussin. N'en parlons plus; voyons le reste. „ Il (*d*) n'y avoit pas „ long tems qu'il (*le Pere Caussin*) s'étoit voüé „ à Dieu sous l'habit & la Regle de Saint Ignace, lors qu'il presenta au public les premiers „ fruits de son étude. Ce fut ce livre rare des „ symboles sacrez qui penetrant dans les Hiero- „ glyphes des Egyptiens, éclaircit les énigmes „ qu'un Auteur ancien nous cache sous ces ca- „ racteres mysterieux. „ On a dejà vu que ce livre fut imprimé l'an 1618. c'est-à-dire selon le Pere Alegambe 12. ans après que Caussin fut entré chez les Jesuïtes. Selon le Pere Sotuel il y avoit 22. ans que Caussin s'étoit enrôlé sous la Regle de Saint Ignace. N'étant pas en état de confronter les éditions, je prie ceux qui en auront la commodité de voir si l'aprobation du Provincial des Jesuïtes est bien datée dans l'édition de Cologne. Je parle du livre *de symbolica Ægyptiorum Sapientia.* Cette aprobation est datée de la Fleche le 19. de Novembre 1627. dans mon édition qui est de Cologne *in* 8. l'an 1631. Je ne doute point que les Imprimeurs n'ayent mis 1627. pour 1617. Ainsi je ne veux point me servir de cette date pour prouver que le Jesuïte Caussin ne fit point son coup d'essai sur les Hieroglyphes des Egyptiens. La preface de cet Ouvrage pourroit là-dessus me servir de preuve, car l'Auteur y dit (*e*) qu'en travaillant à sa Rhetorique, il songea à celui-ci. Notez qu'il avoit publié un (*f*) recueil de poësies Greques l'an 1612. & la traduction Latine d'un Ouvrage (*g*) de Richeome l'an 1613. de sorte qu'on n'a pas pu dire en rigueur que l'explication des Hieroglyphes ait été le premier essai de sa plume. *Ces beaux Ouvrages* (ce sont les paroles de Mr. Bullart (*h*), & il parle 1. des symboles sacrez, 2. de la pompe royale, 3. des paralleles de l'éloquence sacrée & profane) *ayant fait conoître son nom à la Cour parmi les savans, ses superieurs voulurent que le Prince conût aussi sa personne. Le Pere Gonteri l'un des plus fameux Predicateurs de leur Societé le mena au Louvre, & le presenta à Henri IV. qui le reçut avec beaucoup de caresses, & dit en voyant l'eclat qui brilloit sur son visage, qu'il seroit un jour l'un des plus signalez personages de sa Compagnie.* C'est bouleverser la chronologie, car ces trois Ouvrages du Pere Caussin n'ont paru qu'après la mort d'Henri IV. Les symboles qui, selon Mr. Bullart, ont été le coup d'essai, ne parurent qu'en 1618. Le narré qui est dans l'éloge du Pere Caussin n'a pas été moins bouleversé que l'ordre des tems. Voici les paroles de l'Auteur de cet éloge; (*i*) le Pere Caussin „ avoit „ une sympathie toute particuliere avec les „ Cieux, nommément avec le Soleil, qu'il apel- „ loit son Astre, & duquel il ressentoit des ope- „ rations fort notables, tant au corps qu'en l'esprit, selon ses approches & ses éloignemens, „ & à proportion qu'il se montroit, ou qu'il „ étoit couvert de nuages. Et cette affinité ne „ se remarquoit pas seulement dans ces rencon- „ tres passageres, elle paroissoit constamment „ dans le feu de ses yeux, & dans la couleur vive „ de son visage, qui portoit je ne sai quoi de ce- „ leste, & qui toucha autrefois Henri le Grand „ d'un mouvement assez extraordinaire. Ce „ Prince si judicieux en la conoissance des hom- „ mes, l'ayant un jour envisagé encore tout „ jeune, accompagnant le P. Gontery, l'un des „ illustres Predicateurs de son tems, ne l'ayant „ jamais ni vu, ni conu, s'avança devers lui, „ faisant fendre la presse, le prit par la main, „ lui fit des caresses dont il eut de la confusion, „ & ceux qui étoient autour de lui de l'éton- „ nement, ajoûtant qu'il l'avoit bien reconu „ parmi tout ce grand monde, & qu'il falloit „ qu'il le servît bien, lui & les siens: & se tour- „ nant vers le Pere Gontery, lui dît tout haut „ par un pronostic remarquable: *Vous avez là* „ (*mon Pere*) *un Compagnon qui me paroît devoir* „ *être quelque jour une des grandes lumieres de* „ *vôtre Compagnie.* „ Comparez cela avec le narré de Mr. Bullart, quelle difference ne trouverez vous pas entre l'original & la copie? car il ne faut point douter que Mr. Bullart n'ait copié cet éloge, en tournant à sa maniere ce qu'il en prenoit. Il n'a pas mieux reüssi dans ce qu'on va lire. Le P. Caussin „ accepta veritablement cette charge (*k*) difficile, & l'exer- „ ça quelque tems avec beaucoup de prudence „ & de pieté, mais voyant la maison royale „ dans la discorde, il la quitta avec cette même „ indifference & retourna dans son Couvent, où „ degagé des troubles d'une Cour profane, il „ donna toutes ses pensées à la composition de „ ce grand & merveilleux Ouvrage de la Cour „ Sain-

(*a*) Eloge du Pere Caussin. Voyez la derniere remarque.

(*b*) Ce livre de Mr. Drelincourt est la 2. partie du triomphe de l'Eglise sous la Croix. L'Auteur nous aprend dans la preface que Caussin dans la 2. édition de son livre avoit cherché tous les detours imaginables pour soutenir que la prise de la Rochelle étoit une preuve que cette ville etoit heretique. Mr. Drelincourt le refute invinciblement là-dessus dans sa preface.

(*c*) Tiré de Sotuel ubi supra.

( ) Academie des arts & des sciences, t. 2. p. 224.

(*e*) Cum libros de triplici eloquentia & apparatum quendam ex florentissima exemplorum copia ad oratoriam facultatem instruerem, adjeci quoque animum ad symbolicam veterum sapientiam.

(*f*) Thesaurus Græcæ poëseos ex omnibus Græcis poëtis collectus. *Alegambe pag.* 351. (*g*) *Vertit è Gallico Latine* justa funebria Henrico Magno Galliarum Regi à Ludovico Richeomo scripta. *Id. ibid.*

(*h*) *Ubi supra.*

(*i*) *Pag.* 1. & 2.

(*k*) *Celle de Confesseur de Louis XIII.*

CEA, ou CEOS, Ile de la mer Egée. Voyez ZIA.

CERASI (TIBERE) fleurissoit vers la fin du XVI. siecle parmi les Jurisconsultes de Rome. Après avoir exercé la profession d'Avocat pendant 20. ans dans le Barreau de cette ville, il devint Avocat Consistorial en 1589. Il fut aussi Avocat du Fisc & de la Chambre Apostolique, & puis Clerc de la même Chambre, & enfin Tresorier du Pape. Quoiqu'il eût écrit beaucoup de choses, le public n'a vu que ses *Reponses* parmi les Conseils de Farinacius. Il mourut à Rome le 7. Mai 1601. de regret*, dit-on, & de chagrin d'avoir été repris un peu fortement par le Pape Clement VIII. Il couroit sa 57. année. Il fut enterré dans l'Eglise de Nôtre Dame *del Popolo*, & laissa tous ses biens à l'Hopital de la Consolation.

* Tiberii mortis causam attulisse dicitur Clementis Pontificis acris quædam ac vehemens objurgatio. *Prosp. Mandosius Bibl. Roman d'où cet article a été tiré.*

CERATINUS (JAQUES) savant homme du XVI. siecle, & bon Grec, se donna ce nom suivant la coutume du tems à cause qu'il étoit de Hoorn (*A*) en Hollande: nous (*B*) expliquerons cela. Il a été orné de grans éloges par (*C*) Erasme non seulement du côté des bonnes mœurs, mais aussi du côté de la doctrine. Erasme ayant été prié par George Electeur de Saxe de choisir quelcun pour remplir la place que la mort de Mosellanus avoit laissée vuide dans l'Université de Leipsic, lui envoya † Ceratinus, auquel on offroit d'ailleurs à Louvain la profession de la langue Greque au College des trois langues. Le voyage de Ceratinus à Leipsic n'eut aucun succés; & il paroît par quelques ‡ lettres d'Erasme que Ceratinus s'attira ce petit rebut, pour n'avoir pas temoigné assez d'éloignement du Lutheranisme. Ceci se passa en l'année 1525. Avant cela il avoit enseigné la langue Greque ⟊ en particulier à Louvain, où il s'étoit retiré lors que la guerre & la peste lui firent quiter la charge qu'il avoit dans le College de Tournai. Il mourut à β Louvain le 20. Avril 1530. à la fleur de son âge. Il étoit Prêtre, & il se passa une chose au tems de son ordination (*D*) qui merite d'être sue. Il

† *Epistol.* 29 *l.* 20. *pag.* 994.

‡ *La* 42. *& la* 44. *du* 30. *livre.*

⟊ *Id. epist.* 12. *l.* 17. *pag.* 756.

β *Val. André Bibl. Belg. pag.* 406.

„ Sainte. „ Cet Ouvrage étoit dejà traduit (*a*) en Latin avant que ce Pere sortît de la Cour, & au reste sa sortie ne fut nullement volontaire: il falut ceder aux persecutions, & aux volontez imperieuses du premier Ministre; & on ne se retira pas dans son Couvent, on fut relegué en basse Bretagne.

(*a*) *Voyez dans Alegambe pag.* 175. *qu'Henri Lamormaini traduisit en* 1636. 1637. *&* 1638. *la plûpart des livres de la Cour Sainte Le P. Caussin fut éloigné si je ne me trompe en Decembre* 1637.

Je suis assûré que la plûpart des éloges des hommes illustres sont tout pleins de semblables anachronismes, & que l'on y commet plus souvent que dans les livres de Scholastique le sophisme *à non causa pro causa.* Pour éviter cela il faudroit toûjours donner la forme d'Annales à l'histoire des grans hommes: mais les Annalistes eux mêmes ne sont point exemts d'anachronismes; car il leur arrive souvent de ne parler d'une affaire que sous l'année où elle se termina. Alors ils la reprenent de plus haut, ils en donnent l'origine & les progrés, & entassent cinq ou six ans ensemble sans marquer aucune date: de sorte que leurs lecteurs sont hors des voyes de l'exacte chronologie.

(*A*) *De Hoorn en Hollande.*] Mr. Moreri ne devoit pas être en suspens là-dessus: il ne sait si Ceratinus étoit né *à Hoorne en Hollande, ou à Horne dans le païs de Gueldres.* A proprement parler l'*Horne* qu'il indique, n'est point au païs de Gueldres.

(*B*) *Nous expliquerons cela.*] Hoorn en Flamand veut dire une corne. En Grec une corne s'apelle κέρας: ainsi *Jaques Ceratinus* est la même chose que *Jaques le Cornu*, ou *le Cornard*, titre qui fut preferé à celui de *Hornanus* sous lequel cet Auteur est quelquefois designé, & à celui de *Teyng* qui étoit son nom de famille: il fut, dis-je, preferé à tout autre tant parce qu'il étoit Grec, & que sous cette langue il ne montroit qu'à peu de monde l'infamie qu'on a attachée au mot de *corne*, qu'à cause peut-être que le celibat de Ceratinus le mettoit à l'abri des mauvaises allusions, ausquelles son nom l'auroit exposé s'il avoit eu une femme.

(*B*) *Il a été orné de grans éloges.*] Erasme le croyoit assez savant pour professer au milieu de l'Italie, & beaucoup plus fort que ne l'avoit été Mosellanus. *Jacobus Ceratinus*, dit-il, (*b*) *homo tam Græcanicæ literaturæ callens ut possit vel in media Italia profiteri, nec se ipso inferior in literis Latinis.* Dans une autre lettre (*c*) il s'exprime encore plus fortement: *Græcanicæ literaturæ tam exacte callens ut vix unum aut alterum habeat Italia quicum dubitem hunc committere, nec in Latinis sui dissimilis est.* Voici comme il parle en un autre lieu: (*d*) *Succedit Petro Mosellano sed decem Mosellanis eurditior, etiam Mosellani doctrinam & ingenium haud vulgariter amabam.* A l'égard des mœurs il dit que c'est la meilleure ame du monde, sans fard, ni artifice, & si modeste que cela va jusqu'à l'excés. *Modestia* (*e*) *pene immodica moribusque plané niveis & ab omni fuco prorsus abhorrentibus . . . . Moribus* (*f*) *est sincerissimis & ad amicitiam appositis; adeo ut non minus videatur natus gratiis quam musis . . . Habet* (*g*) *unum hoc vicium Ceratinus noster, immodice modestus est, sic verecundus ut pene putidulus sit.* Valere André raporte une bonne partie de ces passages, & cite outre cela Junius qui a fort loüé Ceratinus dans ses Proverbes, (j'en parlerai ci-dessous) & dans sa Batavia, *In qua à singulari modestia ac virginali quodam pudore commendat.* Mais Valere André n'a point pris garde que l'éloge d'*exactissimi vir judicii* qu'il croit qu'Erasme donne à Ceratinus, est pour Henri Stromer auquel il le recommande. Voyez la lettre 29. du 20. livre, *.

(*b*) *Epist.* 28. *l.* 20. *pag.* 993.

(*c*) *La* 31. *ejusdem libri pag.* 995.

(*d*) *Epist.* 41. *l.* 30.

(*e*) *Epist.* 28. *l.* 20. *pag.* 993.

(*f*) *Epist.* 29. *l.* 20. *pag.* 994.

(*g*) *Epist.* 31. *l.* 20. *p.* 995. *vide etiam epist.* 41. *l.* 30. *p.* 1929.

* *A la page* 994.

(*D*) *Qui merite d'être sue.*] Adrien Junius compatriote de Ceratinus, après avoir repandu sur lui des loüanges à pleines mains, ajoûte (*h*) qu'il

(*h*) *Adag.* 4. *cent.* 5.

Il se trompa lors qu'il écrivit à Erasme (*E*) qu'il l'avoit vu à Deventer. On a de lui un Traité *de sono Græcarum literarum :* la traduction du premier & du second Dialogue de St. Chrysostôme sur l'excellence de la Prêtrise, & un Lexicon Grec (*F*) & Latin qui fut imprimé avec une preface d'Erasme l'an 1524.

CESALPIN (ANDRE') en Latin *Cæsalpinus*, a été un très-habile homme tant en Philosophie qu'en Medecine. Il étoit d'Arezzo, & il professa long tems à Pise; après quoi il devint premier Medecin du Pape Clement VIII. Il mourut à Rome le 23. de Fevrier * 1603. à l'âge de † 84. ans. Il quitta la route ordinaire des (*A*) Peripateticiens en plusieurs choses, & pour bien dire, c'étoit un

* *Ex Thuano lib. 129. p. m. 1003.*

† *Witte, Diar. Biograph.*

qu'il fait de bonne part que Ceratinus ne voulant point desobeïr aux ordres severes de son pere, alla à Utrecht pour se faire ordonner Prêtre. On l'examina selon la coutume, & sur ce qu'il confessa ingenûment qu'il ne savoit point par cœur une regle de Grammaire qu'on lui demandoit, on le fit sortir comme un ignorant, & on lui commanda d'aller étudier sa Grammaire avec plus d'aplication. Il se retira sans faire du bruit, & se contenta de dire la cause de son exclusion à un savant Ecclesiastique, qui entrant tout à l'heure dans l'assemblée des Examinateurs leur representa la bevuë qu'ils venoient de faire; qu'il n'y avoit point dans Louvain un plus savant personnage que celui qu'ils renvoyoient a ses rudimens, & qu'il avoit donné des preuves publiques de son savoir, par une version Latine très-pure des livres de S. Chrysostôme touchant la dignité sacerdotale. On entendit raison, on rapella Ceratinus, on lui fit des excuses sur la necessité de se conformer à la routine, & on l'ordonna Prêtre. Si ces Messieurs avoient demandé le *per quam regulam* à Ceratinus, comme on fait aux Ecoliers que l'on examine sur leur Despautere, & que l'on oblige à decliner leur nom par regle, si, disje, ils l'avoient traité de la sorte parce qu'ils auroient été avertis que c'étoit un orgueilleux, ils n'auroient pas été blamables. Il court un conte qu'un jeune presomptueux prêt à recevoir les Ordres, eut la mortification d'être d'abord interrogé en cette maniere, *Musa quæ pars orationis*, & qu'ayant repondu *Aquila non captat muscas*, on lui repliqua *neque Ecclesia superbos*, & qu'on le renvoya.

(*E*) *Il écrivit à Erasme qu'il l'avoit vu à Deventer.*] Une lettre (*a*) qu'Erasme lui écrivit au mois d'Avril 1519. dans laquelle il le nomme *Hornensis*, nous aprend 1. que Ceratinus avoit demandé à Erasme son amitié, & qu'entre autres choses il lui avoit dit qu'il avoit eu l'honneur de le voir à Deventer. 2. Qu'il lui avoit indiqué quelques circonstances qu'il avoit cru propres à l'en faire ressouvenir. Erasme lui repondit que (*b*) c'étoit une illusion, & se servit pour le lui prouver de ces mêmes circonstances; il lui marqua que quand il partit de Deventer le pont n'étoit pas encore fait, & qu'il n'alla point aussi-tôt en Angleterre. Si l'on me demande pourquoi j'observe ces minuties, je repons que c'est pour donner un illustre exemple d'une illusion qui est fort commune, & de laquelle on se pourroit mieux defendre que l'on ne fait, si l'on consideroit bien que de fort habiles gens y tombent. Quand un Auteur devient fort celebre, ceux qui ont étudié dans les mêmes Academies que lui, se font je ne sai quel plaisir de dire dans les compagnies où l'on parle de ce grand Auteur, qu'il y a long tems qu'ils le conoissent, qu'ils l'ont vu Ecolier &c. On s'imagine que ce sont là des relations qui font participer en quelque sorte à la gloire de ce grand homme; & là dessus on debite plus de faits que l'on n'en croit, & l'on en croit plus qu'il n'y en a de veritables (*c*). Je suis sûr que bien des gens se reconoîtront ici. En tout cas nous y voyons par l'exemple de Ceratinus qu'il ne faut point trop se fier à sa memoire; car il ne faut point douter qu'il ne fût dans la bonne foi.

(*a*) *C'est la 32. du 5. livre.*

(*b*) Quod existimas me tibi Daventriæ conspectum vel hoc argumento facile deprehendes te vana ludi mentis imaginatione, quod cum ego Daventria discederem, nondum fluvius qui urbem præterfluit ponte junctus erat.

(*c*) *Voyez ci-dessus pag. 748. remarque I.*

(*F*) *Un Lexicon Grec & Latin.*] Boxhornius (*d*) se trompe de pretendre que c'est le premier Lexicon Grec qui ait été fait. Valere (*e*) André ne se trompe guere moins, lors qu'il dit que Ceratinus est le premier qui après Alde Manuce a augmenté & publié un tel Lexicon. La preface (*f*) qu'Erasme a mise au devant de cet Ouvrage de Ceratinus, suffit à faire voir qu'il avoit été dejà augmenté par plusieurs personnes, & reimprimé plusieurs fois. Il s'étoit même trouvé quelcun qui y avoit inseré quelques noms propres, ce qu'Erasme n'aprouve pas. Il semble d'abord que Gesner (*g*) ait cru que cela s'adresse à Ceratinus; ce qui est visiblement faux pour peu que l'on examine la preface; mais en considerant de près l'expression de Gesner on le disculpe. Le même Boxhornius ne distingue pas la maniere dont Ceratinus enseignoit le Grec dans Louvain, *Græca (linguæ) Professorem egit Lovanii*, dit-il: ces paroles sont trompeuses, elles conduisent tous les lecteurs à se figurer que Ceratinus a été Professeur en langue Greque dans l'Université de Louvain; ce qui n'est pas. Swert (*h*) dont Boxhornius a pris l'Epitaphe de Ceratinus, avec la faute d'impression *Minoritidas* pour *Minoritas*, c'est-à-dire, les Cordeliers, lui devoit aprendre que Ceratinus n'enseignoit le Grec qu'en particulier, *privatim*. Valere André employe le même mot.

(*d*) *In Theatr. Holland. pag. 373.*

(*e*) *Bibl. Belg.*

(*f*) *Elle est au 28. livre de ses lettres.*

(*g*) *Biblioth. in Ceratino.*

(*h*) *Athen. Belg. pag. 358.*

(*A*) *Il quitta la route ordinaire des Peripateticiens en plusieurs choses.*] N'allez pas croire qu'il ait inventé des principes differens de ceux d'Aristote, car au contraire il ne doit passer pour Novateur que parce qu'il s'est attaché au sens d'Aristote. Il a penetré le fond du systême Peripateticien, & l'a soutenu selon le vrai sens du fondateur, & non pas comme faisoient les Scholastiques, qui sous la profession de disciples d'Aristote n'enseignent rien moins que ses dogmes. Le mal est que Cesalpin ne s'est principalement attaché à developer les énigmes de ce systême, que dans les articles les plus opposez à la religion. De la maniere qu'il develope la doctrine de son maître touchant le premier mobile, il renverse non seulement la providence, mais aussi la veritable distinction entre le Crea-

un très-mauvais Chretien eu égard aux opinions. Ses principes (*B*) ne differoient guere de ceux de Spinosa. On verra ci-dessous (*C*) le titre de ses Ecrits. Un Auteur * moderne le compte parmi les plus grans genies qu'on ait jamais vus.

* *Bibliographia curiosa apud Teissier elog. t. 2. pag.* 330.

CESAR †, premier Empereur de Rome, avoit toutes les qualitez necessaires à un grand Conquerant, & l'on auroit tort de croire qu'il y eut plus de bonheur, que de conduite dans sa fortune. Il ne gagnoit pas des batailles pour donner simplement de l'occupation aux Courriers qui en portoient les nouvelles; il en tiroit tout le profit qui s'en pouvoit recueillir, & c'est ce qui le distingue de tant d'autres Princes guerriers qui savent vaincre, mais non (*A*) pas profiter de leur

† *En Latin* Caius Julius Cæsar.

Createur & la creature: & neanmoins son (*a*) livre n'a point été censuré par l'Inquisition. Il eut l'adresse de declarer à la fin de sa preface, que si en certaines choses Aristote n'est point conforme à l'Ecriture, il l'abandonne, & qu'il reconoît qu'il y a du paralogisme dans ses raisons, mais qu'il laisse cet examen à ceux qui professent une plus haute Theologie (*b*). On lui pourroit alleguer la maxime des Jurisconsultes, *Protestatio facto contraria non valet.* Le Docteur Samuel Parker a très-bien developé les dogmes & les artifices de Cesalpin; il dit que c'est le premier & presque le dernier des modernes qui ait compris le sentiment d'Aristote: *Quem quid velit recentiorum hic primus & pene postremus cepisse visus est* (*c*). Ce que nous dirons dans la remarque suivante confirmera ce que j'ai raporté ailleurs (*d*), touchant la conformité de Spinosa avec Aristote.

(*a*) *J'entens ses* quæstiones peripateticæ.

(*b*) Sicubi ab iis quæ in sacris diviniori modo revelata nobis sunt, discedat, minime cum illo sentio, fateorque in rationibus deceptionem esse: non tamen in præsentia meum est hæc aperire, sed iis qui altiorem theologiam profitentur.

(*c*) *Parkerus disputat. de Deo Sect.* 24. *pag.* 64.

(*d*) *Ci-dessus p.* 358.

(*B*) *Ses principes ne differoient guere de ceux de Spinosa.*] Il admettoit avec Aristote des Intelligences motrices dans les spheres celestes, mais il les reduisoit toutes à une seule substance: il admettoit aussi des Anges, ou des Demons, mais il disoit que ce n'étoient que des particules de Dieu unies à une matiere fort subtile. Bien plus, il pretendoit que l'ame de l'homme, & l'ame des bêtes étoient des portions de la substance de Dieu: de sorte que s'il reconnoissoit plusieurs Demons, & plusieurs ames, ce n'étoit que par raport à la matiere, car hors de la matiere il n'admettoit point le nombre pluriel. Il n'y avoit donc selon lui qu'une ame, qu'une intelligence humaine qui se multiplioit à proportion que les hommes se multiplioient (*e*). L'unité que les Scotistes reconnoissent dans les genres & dans les especes, est dans le fond la même chimere que celle de Cesalpin (*f*), & il n'a falu qu'un peu d'esprit methodique pour former de là le systême de Spinosa. Au reste si Cesalpin avoit été entierement Spinosiste, & que neanmoins il eût admis des Demons tels qu'on les admet ordinairement, je ne m'en étonnerois pas. Il me semble qu'il n'y a point de systême qui en ne suivant que les idées de la raison, se puisse moins dispenser que le systême de Spinosa de reconoître ce qui se dit des bons & des mauvais Anges parmi le peuple. Je ferai peut-être un jour une Dissertation là-dessus, où je montrerai qu'en raisonnant consequemment les Spinosistes doivent plus pancher à reconoître, qu'à ne pas reconoître des peines & des recompenses après cette vie.

(*e*) *Voyez Vossius de origine & progr. idolat. l.* 2. *c.* 40. *pag.* 531. *edit. Francof.* 1675.

(*f*) *Voyez ci dessus pag.* 24. *remarque* C.

(*C*) *On verra ci-dessous le titre de ses écrits.*] *Κάτοπτρον, sive speculum artis Medicæ Hippocraticum. De plantis libri XVI. de Metallicis libri III. Quæstionum medicarum libri II. De Medicamentorum facultatibus libri II. Praxis universa medicinæ. Dæmonum investigatio peripatetica. Quæstionum peripateticarum libri V.* (*g*). Nicolas Taurel Medecin de Mombelliard a écrit contre ce dernier (*h*) Ouvrage, & a intitulé son livre, *Alpes cæsæ, hoc est Andreæ Cæsalpini monstrosa dogmata discussa & excussa* (*i*).

(*g*) *Lindenius renovatus, pag.* 40.

(*h*) *Il parut en* 1569.

(*i*) *Teissier, elog. t.* 2. *pag.* 330.

(*A*) *Qui savent vaincre, mais non pas profiter de leur victoire.*] Ils peuvent se consoler de ce defaut, puis que l'un des plus grands Capitaines du monde y fut sujet (*k*), & bien à son dam. Ils peuvent trouver une autre consolation dans leur grand nombre, car il n'y a guere de victoires qui soient semblables quant aux suites à celle que Gustave remporta proche de Leipsic. On en trouve de tems en tems & de loin à loin quelques autres de cette sorte, quand on parcourt l'histoire de tous les siecles & de tous les peuples. Il faut aussi excepter les guerres des premiers successeurs de Mahomet, celles d'un Tamerlan, d'un Cingis-Can, & de tels autres fondateurs des grans Empires, qui paroissent trois ou quatre fois dans l'espace de mille ans plus ou moins. A la reserve de cela toutes les batailles sont presque incapables de decider par le fruit qu'elles produisent les disputes des Gazetiers. Chaque parti s'attribuë ou la victoire toute entiere, ou le réel de la victoire. Quand on ne peut pas disconvenir de la perte du champ de bataille, on soutient qu'on a perdu peu de monde, & que la perte de l'ennemi tant en morts qu'en blessez ne se peut representer. Le parti qui a mis en fuite ses ennemis ne se contente pas du partage qu'on lui fait; on lui laisse le chant du *Te Deum*, le bruit du triomphe, l'éclat des feux de joye, mais on pretend qu'au bout du compte ce ne sont que des chansons, que de vains titres, que de la fumée, & qu'il n'a point le solide, & l'avantage réel; qu'il a plus de raison de faire chanter le *De profundis*, que le *Te Deum*, & que s'il remporte une seconde victoire à ce prix là, il est perdu sans ressource. Ce partage, encore un coup, ne plaît point à ceux qui sont demeurez les maîtres du champ de bataille, ils pretendent que l'avantage leur est demeuré en toutes manieres. Le veritable moyen de terminer ces disputes des Nouvellistes, seroit d'agir en victorieux après la bataille. Si ceux qui renoncent au nom & qui s'attribuent la chose, alloient promtement porter le fer & le feu dans le païs ennemi, le procés seroit vuidé en leur faveur: mais il seroit vuidé à leur honte si le parti qui s'attribuë le nom

(*k*) Dubium deinde non erat quin ultimum illum diem habitura fuerit Roma, quintumque intra diem epulari Annibal in Capitolio potuerit, si (quod Pœnum illum dixisse Adherbalem Bomilcaris ferunt) Annibal quemadmodum sciret vincere, sic uti victoria scisset. *Florus l.* 2. *c.* 6. *Dans Tite Live l.* 23. *c'est Maharbal qui voyant qu'après la bataille de Cannes Annibal rejetta le conseil qu'il lui donnoit d'aller droit à Rome, quoi qu'il l'assurât que dans cinq jours ils souperoient au Capitole, lui dit,* Non omnia nimirum eidem Dii dederunt, vincere scis Annibal, victoria uti nescis. *Antigonus trouvoit le même defaut dans Pyrrhus,* apud Plutarchum in Pyrrho pag. 400. *A.*

leur victoire. Je croi qu'il trouva des dispositions dans Rome qui faciliterent l'execution de ses desseins ambitieux; mais avec les qualitez qu'il avoit, il étoit homme à se procurer lui-même des (*B*) occasions favorables : je veux dire à con-

nom & la chose se debordoit comme un torrent sur leurs terres, & y prenoit de bonnes places. En un mot il faut dire ici ce qu'un Apôtre (*a*) a dit sur d'autres matieres, *la foi sans les œuvres est morte.* Vous croyez avoir remporté la victoire, mais à quoi vous sert cette foi sans les œuvres, montrez vôtre foi par les œuvres? Ce qu'il y a de remarquable c'est qu'aucun parti ne peut dire à l'autre *vous avez la foi & moi j'ai les œuvres : montrez moi donc vôtre foi sans les œuvres, & je vous montrerai ma foi par mes œuvres.* Ce seroit pitoyablement justifier les Generaux qui ont tout l'honneur d'une journée, le champ de bataille, l'artillerie, bon nombre de prisonniers & de drapeaux, sans en retirer aucun avantage considerable, que de dire qu'ils agissent avec un desinteressement merveilleux, qu'ils se contentent de l'honnête, & ne se soucient point de l'utile, qu'ils ne font point la guerre en Marchands pour gagner du bien, mais en Heros pour aquerir de la gloire, *præter laudem nullius avari* (*b*) : ce seroit, dis-je, pitoyablement les justifier, car dans cette nature d'affaires l'utile n'est point separé du glorieux. Rien ne contribuë davantage à la gloire d'un grand Capitaine que l'activité, la promtitude, l'habileté qu'il fait paroître à profiter de la deroute des ennemis, & à faire des coups de partie pendant qu'ils sont encore tout étonnez de leurs premieres disgraces. A Rome où l'on se connoissoit parfaitement en guerriers, on faisoit une grande difference entre (*c*) ceux qui gagnoient simplement des batailles, & ceux qui achevoient une guerre. On loüoit bien plus ceux qui entroient en triomphe avec les effigies de plusieurs Provinces, ou de plusieurs villes conquises, que ceux qui ne se pouvoient vanter que d'avoir fait mourir beaucoup de gens. C'étoit une bonne Politique que celle de Rome, quoi qu'elle eût d'ailleurs quelques inconveniens. On ne continuoit pas pour l'ordinaire les Generaux d'armée deux ou trois années de suite dans leur charge; tous les ans presque le nouveau Consul alloit relever celui de l'année precedente : chacun à cause de cela faisoit tout ce qu'il pouvoit afin d'achever la guerre, & de ne pas laisser à un autre l'honneur de (*d*) couronner l'œuvre. Chacun aspiroit à la gloire du *debellare.* Mais quand un General est assûré du commandement jusques à la fin de la guerre, il n'est pas toûjours d'humeur de se presser; il est bien aise d'éloigner la paix, & s'il se regle dans ses victoires par la maxime, *qu'il faut faire un pont d'or à son ennemi vaincu,* ce n'est pas qu'il soit desinteressé, & qu'il ne cherche point l'utile, c'est au contraire son interêt particulier qui le porte à ne point ôter aux fuyards les moyens de se retablir, & de soutenir long tems la guerre *. Un Roi qui commande ses troupes en personne, & qui ne se sert point de ses avantages, n'a point le même motif : il fait sans doute ordinairement parlant tout son possible pour profiter de ses victoires : mais un Cesar, un Alexandre, un Prince en un mot qui en fait bien profiter est une grande rareté. Un General qui remporte des victoires, dont tout le fruit est pour ceux qui vendent des crêpes & du drap noir, se trouve par tout.

(*a*) *Saint Jaques au chap.* 2.

(*b*) *Horat. de arte Poëtica.*

(*c*) *C'est-a dire entre* vincere *&* debellare.

(*d*) Finis habet laudem, meta coronat opus.

* *C'est la cause la plus ordinaire de l'inutilité des batailles : le Commandant de l'armée victorieuse craint la paix, & ne veut point reduire le vaincu à la necessité de la demander.*

(*B*) *A se procurer lui-même des occasions favorables.*] C'est une grande illusion que de croire qu'Alexandre (*e*) devoit ses conquêtes aux circonstances des tems & des lieux où il se trouva, & que bien d'autres dans une pareille situation n'en eussent pas fait moins que lui. Voici ce que Pâquier pense là-dessus. *Je croi*, dit-il, (*f*) *qu'au Pape Nicolas I. apartenoit le surnom de Très-Grand, non qu'il excedât de sens Leon & Gregoire premiers* (*g*), *mais il en eut autant qu'eux tant de naturel que d'aquis és choses où il vouloit donner atteinte. Et outre ce il trouva le tems propre & favorable pour mettre à execution ses desseins, qui est le point qui nous fait paroître plus grands entre les hommes. Car il ne faut pas estimer que Pyrrhus & Annibal fussent moindres en vaillance ou conduite qu'Alexandre de Macedoine ou Jules Cesar; mais lors que les deux premiers heurterent leur fortune contre l'Etat de Rome, il n'étoit encore disposé à prendre coup pour une infinité de raisons, comme il fut du tems de Jules Cesar, & celui d'Asie du tems d'Alexandre, aussi ne fais-je aucune doute que si Leon ou Gregoire fussent tombez sous le siecle de Nicolas où les affaires de nôtre Eglise étoient en desarroi, ils n'eussent fait ce que fit Nicolas, & lui en leurs tems ce qu'ils firent & non plus.* Si Pâquier n'avoit traité que la These generale, il auroit pu avancer un dogme aussi certain qu'un aphorisme de Mechanique. Supposez d'un côté que deux hommes ont les mêmes talens, & de l'autre que les mêmes occasions qui concourent avec l'un, concourent aussi avec l'autre, il est manifeste que ce que l'un produira, l'autre le pourra produire. Par mêmes talens & par mêmes occasions je n'entens pas des choses qui soient les mêmes en nombre, j'entens des choses qui toutes compensations faites soient équivalentes. Dans cette supposition il seroit aussi necessaire que Pyrrhus subjuguât Rome, de même que Cesar la subjugua, qu'il est necessaire que deux poids soient en équilibre, lors que l'un trois fois plus petit que l'autre est trois fois plus éloigné du point d'appui. La These generale est donc certaine, mais l'hypothese ou l'application de ce dogme à Pyrrhus & à Cesar, au Pape Leon & au Pape Nicolas, n'a rien de sûr; parce que nous ne connoissons pas exactement les proportions reciproques de leurs talens personnels, & des occasions qu'ils ont euës. La connoissance que l'histoire nous fournit est plus propre à refuter qu'à justifier Pâquier. On n'ignore (*h*) pas le compliment qui fut fait à Annibal, que les Dieux en lui accordant le don de remporter des victoires, lui avoient refusé celui de s'en prevaloir. On sait que quand cela lui fut dit, il venoit de rejetter l'occasion la plus favorable qui se pût offrir de prendre Rome. On sait (*i*) que Pyrrhus au jugement d'un grand Capitaine étoit comme ces joüeurs à qui le hasard fait venir beau jeu, mais qui ne savent pas s'en servir. Ainsi voilà deux grans Capitaines

(*e*) *Voyez l'une des remarques de l'article d'Alexandre.*

(*f*) Re*cherch. de la France, l.* 3. *ch.* 11. *pag.* 198.

(*g*) *Ces deux Papes ont eu le surnom de* Grand.

(*h*) *Ci-dessus remarque A lettre k.*

(*i*) Ὅθεν ἀπείκαζε αὐτὸν ὁ Ἀντίγονος κυβευτῇ πολλὰ βάλλοντι καὶ καλὰ, χρῆσθαι δὲ οὐκ ἐπισταμένῳ τοῖς πεσοῦσι. Unde comparat eum Antigonus aleatori qui multa & secunda jacit, sed uti nescit jactu. *Plut. in Pyrrho pag.* 400.

convertir en ces sortes d'occasions ce qui auroit été de sa nature très-mal propre à le servir, ou à concourir aux entreprises d'un autre. La promtitude (C), la vigilance, & une certaine ardeur qui ne permet pas que l'on se relâche pendant qu'il

taines qui n'égalent ni Alexandre, ni Cesar. Ceux-ci se sont merveilleusement prevalus des occasions qui leur sont tombées en main. L'évenement parle pour eux: on n'a pour les autres que des conjectures; & encore sont-ce des conjectures qu'ils affoiblissent beaucoup par les fautes qu'ils ont faites. Ne croyons donc pas que Pâquier ait raisonné juste.

Je croi qu'il y a des inconus qui à la place d'un premier Ministre feroient de plus grandes choses qu'il n'en fait. Je croi qu'un premier Ministre qui ne reüssit point en certains tems, feroit des (a) merveilles en un autre siecle; mais d'ailleurs je suis très-persuadé que si Pyrrhus & Annibal avoient osé dire qu'Alexandre n'eût pas fait en Italie ce qu'il fit en Asie, on auroit dû leur repondre qu'ils n'auroient pas fait en Asie ce qu'il y fit. Un habitant de Seriphe dit un jour à Themistocle: (b) *Vous êtes devenu illustre non par vous même, mais par la gloire de votre patrie. Vous avez raison*, lui repondit Themistocle, *je ne serois pas devenu illustre si j'étois né à Seriphe, mais vous ne le seriez point devenu quand même vous seriez né dans Athenes.* Voilà un modele de reponse pour quand on trouve des gens qui ne mettent de la difference entre Cesar ou Alexandre, & les autres Princes qu'ils auront choisis dans l'Histoire, qu'en ce que les occasions de conquerir un grand Empire sont tombées entre les mains de cet autre Prince: *Sans ces occasions*, doit-on dire à ces gens-là, *ils n'eussent pas conquis un si grand Empire, mais avec les mêmes occasions vôtre Prince ne l'eût point conquis.* Voyez dans la remarque suivante quelques-unes des qualitez belliqueuses de Cesar.

(C) *La promtitude, la vigilance, & une certaine ardeur.*] Ces qualitez admirables ont donné lieu au grand éloge que l'on trouve dans une harangue de Ciceron. Il n'est pas sans hyperpole, mais il est encore moins sans fondement. Voici ce que cet illustre Orateur (c) disoit à ce grand guerrier: *Soleo sæpe ante oculos ponere, idque libenter crebris usurpare sermonibus, omnes nostrorum Imperatorum, omnes exterarum gentium, potentissimorumque populorum, omnes clarissimorum regum res gestas cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero præliorum, nec varietate regionum, nec celeritate conficiendi, nec dissimilitudine bellorum posse conferri: nec verò disjunctissimas terras citius cujusquam passibus potuisse peragrari, quam tuis non dicam cursibus sed victoriis illustratæ sunt.* Jamais homme n'avoit mieux compris que lui combien il importe à un General d'armée d'être diligent (d). Combien de fois a-t-il été redevable de la victoire à ses promtes marches. Il ne donnoit pas le tems aux ennemis de se reconoître, & de se precautionner: il couroit comme la foudre, il devançoit la renommée, ses ennemis n'aprenoient qu'en le sentant fondre sur eux, qu'il eût fait marcher ses troupes (e). Rien ne l'arrêtoit; les montagnes & leurs neiges trompoient ceux qui les avoient regardées comme un rempart assûré contre ses marches. *Etsi mons Gebenna, qui Arvernos ab Helvetiis discludit, durissimo tempore anni, altissima nive iter impediebat: tamen discussa nive sex in altitudinem pedum, atque ita viis patefactis, summo militum labore ad fines Arvernorum pervenit: quibus oppressis inopinantibus, quòd se sic Gebenna ut muro munitos existimabant, ac ne singulari quidem unquam homini eo tempore anni semitæ patuerant* (f). Etant arrivé avec cette promtitude sur les frontieres d'Auvergne, il ne s'y arrêta que deux jours; il s'en alla avec la même vitesse dans un autre lieu, afin de rendre inutiles les desseins de Vercingentorix. *His constitutis rebus, omnibus suis inopinantibus, quam maximis potest itineribus Viennam pervenit, ibi nactus recentem equitatum, quem multis ante diebus eo præmiserat, neque diurno neque nocturno itinere intermisso per fines Heduorum in Lingones contendit, ubi duæ legiones hyemabant, ut si quid etiam de sua salute ab Heduis iniretur consilii, celeritate præcurreret. Eo cum pervenisset, ad reliquas legiones mittit: priusque in unum locum omnes cogit, quam de ejus adventu Arvernis nunciari posset* (g). Plutarque raconte une chose bien singuliere touchant la defaite de ce General Gaulois. Les habitans d'Alexia assiegez par Jules Cesar attendoient avec impatience que Vercingentorix à la tête de 300. mille hommes vint faire lever le siege: ils ignoroient que Cesar se fût mis en marche pour aller combattre cette grande armée; ils ne l'aprirent que lors que de dessus leurs murailles ils le virent revenir au siege en victorieux. Leurs cris & leurs plaintes donnerent aux soldats Romains qui gardoient les lignes de contrevallation, la premiere nouvelle de la victoire de Cesar (h). Cela est encore plus singulier, comme Plutarque l'observe. Il a raison de dire que la grande armée de Vercingentorix s'évanouït comme un songe & comme un fantôme (i). C'est designer à merveilles la promtitude avec quoi Jules Cesar executoit de grans desseins. Il faisoit en un besoin cent milles par jour, il passoit les rivieres à la nâge ou sur des outres, & ainsi il arrivoit avant les nouvelles de sa marche. *Longissimas vias incredibili celeritate confecit expeditus, meritoria reda centena passuum millia in singulos dies: si flumina morarentur, nando trajiciens, vel innixus inflatis utribus, ut persæpe nuntios de se prævenerit.* Si je l'ai comparé à la foudre c'est après Florus: *Hunc* (Pharnacem) *Cæsar aggressus*, dit-il, (k) *uno, & ut sic dixerim non toto prælio, obtrivit*, MORE FULMINIS, *quod uno eodemque momento venit, percussit, abscessit. Nec vana de se prædicatio est Cæsaris, ante victum hostem esse quam visum.* Ciceron dans le tems même qu'il parloit de Cesar en ennemi, le regardoit comme un prodige de promtitude & de vigilance, (l) *sed hoc τέρας horribili vigilantia, celeritate, diligentia est.* Qu'il me soit permis de mettre ici le bel éloge qu'il lui donna dans sa harangue contre Pison. Il considere les grandes actions de Cesar, comme une chose qui rendoit desormais inutiles & superflus les rempars que la nature avoit donnez à l'Italie. Je voudrois qu'il eût eu cette pensée touchant la valeur même, & la diligen-

ce

(a) Quantum intereſt in quæ tempora cujusque virtus inciderit, *disoit Metellus de Scipion l'Africain.*

(b) *Plutarch. in Themist. pag.* 121.

(c) *Orat. pro Marcello.*

(d) Ut celeritate reliquas res conficeret qua pleraque erat consecutus. *Cæsar de Bello Gall. l. 7. pag. m.* 154. Unum communis salutis auxilium in celeritate ponebat. Venit magnis itineribus in Nerviorum fines. *Id. ib. l. 4. pag.* 117.

(e) Acie triplici instructa, & celeriter octo millium itinere confecto, prius ad hostium castra pervenit, quam quid ageretur, Germani sentire possent. Qui omnibus rebus subito perterriti, & celeritate adventus nostri, & discessu suorum, neque consilii habendi, neve arma capiendi spatio dato, perturbabantur, copiasne adversus hostem ducere, an castra defendere, an fuga salutem petere præstaret. *Id. ib. l. 4. pag.* 77.

(f) *Id. ib. l. 7. pag.* 152.

(g) *Id. ib.*

(h) *Plut. in Cæsare, pag.* 721.

(i) Οὕτως ὀξέως ἡ τοσαύτη δύναμις ὥσπερ εἴδωλον ἢ ὄνειρον ἠφάνιστο καὶ διαπεφόρητο. Tam brevi momento adeo immensa manus sicut spectrum vel somnium evanuit & dissipata est. *Ubi supra.*

(k) *Lib. 4. c. 2. n. 63. Voici comme Suetone parle* in Cæs. c. 37. *touchant la promtitude avec laquelle Pharnaces fut vaincu.* Pontico triumpho inter pompæ fercula trium verborum prætulit titulum VENI. VIDI. VICI, non acta belli significantem sicut cæteri, sed celeriter confecti notam. *Plutarque in Cæs. p. 731. E. veut que Cesar ait écrit ces trois mots* veni, vidi, vici, *à un ami, pour lui marquer le peu de durée de cette guerre.*

(l) *Epist. 9. ad Attic. l.* 8.

qu'il reſte quelque choſe à faire, étoient en lui des qualitez tout-à-fait propres à le rendre ce qu'il devint. La victoire de Pharſale qui avoit été un coup deciſif, & pour ainſi dire un arrêt du ciel prononcé ſur les guerres civiles de Rome, ne l'éblouït pas tellement, qu'il ne ſongeât que Pompée le Chef du parti opoſé étoit en vie; & qu'ainſi ce ſeroit bien-tôt à recommencer ſi on lui donnoit le tems de recueillir les debris de ſon armée. C'eſt pourquoi il donna ſes premiers ſoins à la pourſuite de ce fuyard; ce qui fut cauſe de la fin tragique de Pompée: car ſelon toutes les aparences on ne l'eût pas fait mourir, ſi l'on n'eût été aſſûré que Ceſar le pourſuivoit. Quand on ſonge en general aux guerres qu'il a glorieuſement terminées, on ne peut que l'admirer; mais lors qu'on fait reflexion ſur le nombre (*D*) prodigieux de gens dont il a cauſé la mort, ou la pauvreté, ou

ce de Ceſar: *Dicam ex animo patres conſcripti quod ſentio, & quod vobis audientibus ſæpe jam dixi, ſi mihi numquam amicus C. Cæſar fuiſſet, ſed ſemper iratus; ſi aſpernaretur amicitiam meam, ſeſeque mihi implacabilem inexpiabilemque præberet, tamen ei, cum tantas res geſſiſſet, gereretque quotidie, non amicus eſſe non poſſem: cujus ego imperio non Alpium vallum contra adſcenſum, tranſgreſſionemque Gallorum, non Rheni foſſam gurgitibus illis redundantem, Germanorum immaniſſimis gentibus objicio, & oppono: perfecit ille, ut, ſi montes reſediſſent, amnes exaruiſſent, non naturæ præſidio, ſed victoria ſua, rebusque geſtis Italiam munitam haberemus.*

Cette promte activité n'étoit pas un feu qui épuiſât bien-tôt ſes forces; elle étoit accompagnée d'une aplication conſtante. Ceſar ne comptoit pour rien ce qu'il avoit fait, ſi quelque choſe reſtoit à faire: il ne vouloit point laiſſer de queuë aux guerres où il s'engageoit, il auroit cru mettre en main à la fortune une occaſion de defaire ce qui n'auroit pas été achevé. On va (*a*) nous le dire fort noblement en Latin.

(*a*) *Lucanus Pharſ. l. 2. v. 650.*

At nunquam patiens pacis, longæque quietis
Armorum, ne quid fatis mutare liceret,
Aſſequitur, generique premit veſtigia Cæſar.
Sufficerent aliis primo tot mœnia curſu
Rapta, tot oppreſſæ dejectis hoſtibus arces:
Ipſa caput mundi, bellorum maxima merces,
Roma capi facilis: ſed Cæſar in omnia præceps,
Nil actum credens, dum quid ſupereſſet agendum.

Sur tout il preſſoit les ennemis pendant les momens precieux où la fortune lui faiſoit un bon viſage: (*b*) *Dum fortuna calet, dum conficit omnia terror.* De là vint qu'il ne gagna jamais de bataille ſans ſe rendre maître du camp de ſes ennemis tout auſſi-tôt: (*c*) *Nullum unquam hoſtem fudit quin caſtris quoque exueret: ita nullum ſpatium perterritis dabat.* Il ne faiſoit pas comme Pompée, qui pour épargner l'effuſion de ſang laiſſa échaper (*d*) l'occaſion de mettre fin à la guerre. Pour lui rien ne l'arrêtoit; une reſiſtance à demi vaincuë ne l'animoit pas moins qu'une reſiſtance encore entiere. Nous allons voir ſon portrait & ſon caractere dans ces vers de la Pharſale.

(*b*) *Id. l. 7. v. 134.*

(*c*) *Sueton in Cæſ. c. 60.*

(*d*) Dolet heu ſemperque dolebit Quod ſcelerum Cæſar prodeſt tibi ſumma tuorum Cum genero pugnaſſe pio. *Lucan. l. 6. v. 303.*

- - - (*e*) *Sed non in Cæſare tantum*
Nomen erat, nec fama ducis: ſed neſcia virtus
Stare loco: ſolusque pudor non vincere bello.
Acer, & indomitus; quo ſpes, quoque ira vocaſſet,
Ferre manum, & nunquam temerando parcere ferro.
Succeſſus urgere ſuos: inſtare favori
Numinis: impellens quicquid ſibi ſumma petenti
Obſtaret: gaudensque viam feciſſe ruina.

(*e*) *Lib. 1. v. 143.*

(*D*) *Nombre prodigieux de gens dont il a cauſé la mort.*] Il combatit dans les Gaules contre 3. millions d'hommes, dont il n'y eut que le tiers qui lui échapât, car il en tua un million, & il fit un million de priſonniers. C'eſt le compte de Plutarque (*f*). Celui d'Appien eſt la même choſe quant au nombre des morts & des priſonniers, mais non pas quant au nombre des ennemis. Ils étoient 4. millions à ce que dit Appien (*g*), qui ajoûte que Ceſar prit dans les Gaules plus de 800. villes. Plutarque le dit auſſi. Mais Ceſar dans la harangue que Julien l'Apoſtat (*h*) lui prête ne parle que de 300. villes priſes, & de deux millions d'hommes vaincus. Velleius Paterculus travaillant plûtôt à relever qu'à extenuer la gloire de ce Conquerant, ne fait monter neanmoins le nombre des morts qu'à 400. mille (*i*). Il eſt vrai que dans le chapitre precedent il avoit dit que le nombre des morts & des priſonniers eſt innombrable. *Cum deinde immanes res vix multis voluminibus explicandas C. Cæſar in Gallia ageret, nec contentus plurimis ac feliciſſimis victoriis, innumerabilibusque cæſis & captis hoſtium millibus* (*k*). Pline va plus loin que tous les autres; il fait monter le nombre des morts à un million 192. mille, mais auſſi il comprend toutes les guerres de Ceſar, excepté la guerre civile. Voyons ſes paroles: nous y aprenons que Ceſar donna 50. batailles. *Signis collatis quinquagies dimicavit: ſolus M. Marcellum tranſgreſſus qui undequadragies dimicaverat. Nam præter civiles victorias undecies centena & XCII. M. hominum occiſa præliis ab eo non equidem in gloria poſuerim, tantam etiam coactam humani generis injuriam, quod ita eſſe confeſſus eſt ipſe, bellorum civilium ſtragem non prodendo* (*l*). Saumaiſe (*m*) pretend que ces paroles ſont inexplicables, & qu'il faut les corriger de cette façon, *tanta etiam coacta, in humani generis injuria.* La penſée qu'il attribuë à Pline revient à ceci: tant s'en faut que je trouve glorieux à Jules Ceſar d'avoir fait perir cette multitude d'hommes, que je croirois même que l'on auroit fait un grand tort au genre humain, ſi l'on avoit raſſemblé de divers endroits un tel nombre de perſonnes. Le Pere Hardoüin n'a daigné faire mention de cette critique; il s'eſt contenté d'obſerver qu'il n'y a là aucune difficulté. Pline, dit-il, a voulu dire qu'il ne regarde point comme une choſe glorieuſe une tuerie ſi dommageable au genre humain, encore qu'il ſemble peut-être que Ceſar a été

(*f*) *In Cæſare, pag. 714. 715.*

(*g*) *In Celticis.*

(*h*) *In Cæſaribus. Voyez l'édition de Mr. Spanheim, in 4. pag. 172.*

(*i*) Per hæc inſequentiaque & quæ prædiximus tempora amplius quadringenta millia hoſtium à C. Cæſare cæſa ſunt, plura capta. *Vell. Patercul. l. 2. c. 47. Lipſe corrige* octingenta *au lieu de* quadringenta. *Le P. Hardouin* in Plin. l. 7. c. 25. *pretend que Paterculus ne parle que de 40. mille,* amplius XL. millium hominum à C. Cæſare cæſa eſſe.

(*k*) *Ibid. c. 46.*

(*l*) *Plinius l. 7. c. 25. pag. m. 44.*

(*m*) *In Solinum, pag. 49.*

ou la servitude, on a de la peine à ne l'avoir pas en horreur. Le plus grand crime qu'il y ait dans tout cela, c'est que pour venger des querelles particulieres qu'il ne s'étoit attirées que par sa conduite trop ambitieuse, il employa à l'oppression de sa patrie les mêmes armes que ses Souverains lui avoient mises en main pour subjuguer leurs ennemis. C'est dommage qu'un homme qui se plongea dans un attentat si énorme ait eu tant de belles qualitez. Il n'étoit pas moins propre aux intrigues, (*E*) qu'aux combats, & il n'avoit pas moins d'esprit (*F*) que de cœur. Il étoit savant, & si éloquent, qu'il n'y eut que l'envie d'occuper la premiere place du gouvernement qui l'empêchât de disputer la premiere place aux Orateurs les plus celebres *. Nous avons encore (*G*) deux de ses Ouvrages : les † autres en assez grand nombre se sont perdus. S'il étoit Epi-

* *Plutarchus in Cæsare pag.* 708. *Sueton. in Cæsare c.* 55.

† *Voyez en les titres dans Suetone, ibid. c.* 55. 56.

a été contraint par l'injure qu'il avoit reçuë de faire ce grand carnage (*a*). Chacun voit que l'explication de ce Jesuïte est incomparablement meilleure que celle de Saumaise. Neanmoins je ne saurois croire que Pline ait voulu insinuer en faveur de Jules Cesar l'excuse dont parle le P. Hardoüin. En effet Cesar n'a pu colorer de cette excuse que sa guerre contre Pompée, & les autres guerres civiles qui sont nées de celle-là. Or Pline dit expressément que le million 192. mille hommes que Cesar tua dans ses combats, different de ceux qu'il tua pendant les guerres civiles; il n'y a donc nulle aparence que Pline l'ait eu en vuë de la maniere que le P. Hardoüin suppose. J'aimerois mieux dire que le sens de cet Auteur est celui-ci. *La tuerie d'un million* 192. *mille hommes est un dommage si considerable pour le genre humain, que je ne la trouverois pas glorieuse quand même on la feroit par contrainte, comme dans les guerres defensives; & puis que Cesar a suprimé le carnage des guerres civiles, il faut qu'il ait reconu la verité de mon principe.* Ce sentiment fait honneur à Pline, & je pourrois nommer de grans Capitaines qui ont extremement redouté au lit de la mort le souverain Juge du monde, en se souvenant du sang qui avoit été repandu dans des guerres de religion qu'ils croyoient très-justes, & qu'ils avoient dirigées (*b*). La necessité où l'on est reduit de faire certaines choses, est quelquefois plus capable de nous faire regarder un Prince comme malheureux, que comme glorieux.

(*a*) Quærit Salmasius pag. 49. qui hæc verba sibi explanet. Non opus est vate in re planissima. Ait Plinius minime se in laude aliqua positurum occisa tot hominum millia ob tantam humani generis cladem: licet ad hanc inferendam coactus videri forrassis aliena injuria queat. *Harduinus ibid.*

(*b*) *Voyez dans l'article du Duc de Weimar ce qui sera dit de Guillaume I. du nom Prince d'Orange.*

(E) *Moins propre aux intrigues qu'aux combats.*] Il n'y avoit point d'homme qui dans le besoin se sût mieux servir que lui de l'hypocrisie (*c*), & de la flaterie. Il sut si bien faire sa brigue quand il voulut être grand Pontife, qu'il emporta cette charge sur deux (*d*) illustres competiteurs qui étoient beaucoup plus âgez que lui, & beaucoup plus recommandables par des services rendus à la Republique. Son grand cœur & sa fierté naturelle devinrent si souples, qu'il s'abaissa aux plus indignes flateries (*e*) envers ceux qui lui pouvoient être favorables; & pour mieux parvenir à son but il s'avisa d'emprunter de très-grosses sommes, afin d'acheter les suffrages. Par ce moyen il mit dans ses interêts & les pauvres & les riches; ceux-là parce qu'ils se crurent obligez de favoriser un homme qui leur avoit donné tant d'argent, ceux-ci parce qu'ils craignirent de n'être jamais payez si Cesar manquoit son coup (*f*). Et en effet il auroit été contraint de vuider la ville & de faire banqueroute, s'il n'eût pas été élu grand Pontife. C'est pour cela qu'il dît à sa mere en allant au lieu où se devoit faire l'élection, *Vous* (*g*) *me verrez aujourd'hui ou grand Pontife, ou fugitif.* Voulez-vous une ruse mieux entenduë, que celle dont il se servit pour empêcher que son absence ne lui fût nuisible? Il enchaînoit pour ainsi dire tous ceux qui montoient aux charges, car il travailloit à en faire exclure par ses intrigues & par son credit tous ceux qui ne lui vouloient pas promettre de le soutenir pendant qu'il seroit absent: de sorte que le seul moyen d'arriver aux charges par sa recommandation étoit de s'engager dans ses interêts, & de lui promettre en quelque façon une obeïssance aveugle. Il ne se contentoit pas toûjours d'une promesse verbale, il exigea de quelques-uns le serment, & une promesse par écrit. Etoit-il difficile de predire qu'une Republique où regnoient de tels desordres ne dureroit pas long tems? *Ad securitatem ergo posteri temporis in magno negotio habuit obligare semper annuos magistratus, & è petitoribus non alios adjuvare aut ad honorem pati pervenire, quam qui sibi recepissent propugnaturos absentiam suam, cujus pacti non dubitavit à quibusdam jusjurandum atque etiam syngrapham exigere* (*h*). Sylla avoit bon nés lors que cedant aux prieres reïterées de plusieurs personnes de qualité, il leur dît qu'ils se repentiroient un jour d'avoir empêché qu'il ne se defit de ce jeune homme, qui contenoit en son sein plusieurs Marius (*i*).

(*c*) *Appian. l.* 2. *bell. civil. pag. m.* 227.

(*d*) *Q. Lutatius Catulus, & P. Servilius Isauricus.*

(*e*) *Dio, l.* 37.

(*f*) *Appian. l.* 2. *bell. civil.*

(*g*) *Plutarch. in Cæsare p.* 710. *D. Suetone* in ejus vita c. 13. *parle ainsi :* Pontificatum maximum petiit non sine profusissima largitione, in qua reputans magnitudinem æris alieni cum mane ad comitia descenderet, prædixisse matri osculanti fertur, domum se nisi Pontificem non reversurum.

(*h*) *Sueton. ib. c.* 23.

(F) *Il n'avoit pas moins d'esprit que de cœur.*] Je me servirai des termes de Pline, pour representer la vaste étenduë & l'activité de cet esprit. *Animi vigore præstantissimum arbitror genitum Cæsarem dictatorem. Nec virtutem constantiamque nunc commemoro, nec sublimitatem omnium capacem, quæ cœlo continentur: sed proprium vigorem celeritatemque quodam igne volucrem. Scribere aut legere, simul dictare & audire solitum accepimus. Epistolas vero tantarum rerum quaternas pariter librariis dictare: aut si nihil aliud ageret, septenas* (*k*). Cesar lisoit, ou écrivoit en dictant à plusieurs personnes en même tems. Pour ce qui est de son intrepidité & de son courage voyez Suetone (*l*).

(G) *Nous avons encore deux de ses Ouvrages.*] Savoir 7. livres de la guerre de Gaule, & 3. livres de la guerre civile. Ce ne sont proprement que des Memoires. On y trouve une grande netteté de style, & toutes les beautez negligées qu'un genie aussi heureux que celui de Jules

(*i*) Satis constat Syllam cum deprecantibus amicissimis & ornatissimis viris aliquamdiu denegasset, atque illi pertinaciter contenderent, expugnatum tandem proclamasse (sive divinitus, sive aliqua conjectura) Vincerent, ac sibi haberent: dummodo scirent, eum, quem incolumem tanto opere cuperent, quandoque optimatium partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum: nam Cæsari multos Marios inesse. *Id. ib. c.* 1. (*k*) *Plinius l.* 7. *c.* 25. (*l*) *In Cæs. c.* 60. *& sequent. Voyez aussi Valere Maxime l.* 3. *c.* 2. *n.* 19.

Epicurien, ce n'étoit que pour la pratique; car il s'abandonna aux * voluptez, mais il faisoit des actes de religion; & l'on auroit tort de le prendre pour un Epicurien de theorie (*H*) à l'égard de la providence, sous pretexte d'un passage

* *Voyez Suetone ib. c. 49. & sequent.*

Jules Cesar pouvoit repandre dans un Ouvrage de cette nature qu'il composoit à la (*a*) hâte, & sans artifice. On prendroit volontiers pour un éloge flateur ce qu'Hirtius en a dit, si l'on ne voyoit un semblable éloge dans un Ouvrage où Ciceron n'entonnoit pas le Panegyrique, comme il a fait dans quelques (*b*) harangues. *Constat inter omnes nihil tam operose ab aliis esse perfectum quod non horum elegantia commentariorum superetur: qui sunt editi ne scientia tantarum rerum gestarum scriptoribus desit, adeoque probantur omnium judicio, ut prærepta non præbita facultas scriptoribus videatur.* Voilà les paroles d'Hirtius (*c*), & voici celles de Ciceron (*d*). *Commentarios quosdam scripsit rerum suarum, valde . . . . probandos: nudi enim sunt, recti, & venusti, omni ornatu orationis tanquam veste detracta: sed dum voluit alios habere parata unde sumerent qui vellent scribere historiam, ineptis gratum fortasse fecit qui volunt illa calamistris inurere, sanos quidem homines à scribendo deterruit: nihil enim est in historia pura & illustri brevitate dulcius.* Tout le monde n'en jugea pas comme Ciceron & Hirtius, car nous aprenons de Suetone qu'Asinius Pollion (*e*) trouvoit trop de negligence, & bien des mensonges dans ces Commentaires: soit que Cesar eût ajoûté foi à de faux raports, soit qu'à l'égard des choses qu'il avoit executées lui même, l'amour propre, ou un defaut de memoire l'eussent engagé à produire des faussetez. Un Critique (*f*) moderne a fort censuré ce jugement de Pollion, mais l'Auteur des Nouvelles de la Republique des lettres s'est declaré contre ce Critique. *Il seroit difficile*, dit-il, (*g*) *de convaincre* Asinius Pollio, *d'avoir faussement accusé de mensonge les commentaires de Cesar, car pourquoi ne croirions nous pas qu'un Auteur contemporain, & qui étoit en tout sens du même metier que Cesar, Capitaine, Historien, & Orateur aussi bien que lui, s'est instruit de mille choses qui ont fait voir que Cesar debitoit des fables? Pour le reste il est très certain que les Memoires de ce Conquerant sont écrits d'une maniere trop negligée, & si Monsieur le Prince de Condé s'avise jamais de faire la relation de ses Campagnes de cet air-là, il peut s'assûrer que son livre ne sera pas admiré des Connoisseurs, mais infailliblement on y verroit toute une autre force.* Je m'assûre qu'il y a peu de Partisans de l'antiquité assez prevenus, pour soutenir que les Memoires du Duc de la Rochefoucaut ne sont pas meilleurs que ceux de Cesar. Consultez Vossius (*h*) qui montre deux choses avec la derniere clarté: 1. que Cesar est le veritable Auteur des Commentaires qui portent son nom: 2. que la verité y est souvent épargnée (*i*).

(*H*) *Epicurien de theorie à l'égard de la providence.*] On peut m'objecter 3. choses sur ce point-ci. La 1. est le passage de Salluste (*k*). *De pœna, possum equidem dicere id quod res habet, in luctu atque miseriis mortem ærumnarum requiem non cruciatum esse, eam cuncta mortalium mala dissolvere, ultra neque curæ neque gaudio locum esse.* C'est Cesar qui parle ainsi dans le Senat, en opinant sur la peine que l'on devoit infliger aux complices de Catilina. Il decide nettement & sans la moindre reserve, que la mort met fin à tous nos biens & à tous nos maux: c'est nier tout court l'immortalité de l'ame. On peut s'étonner avec justice qu'un Senateur ait osé parler de la sorte devant toute la compagnie. La 2. objection est tirée de Lucain. Ce Poëte recite que Cesar ayant assiegé Marseille, donna ordre que l'on abatît un bois consacré à une Divinité d'autant plus devotement respectée par les habitans, qu'ils ne la connoissoient point (*l*). Les soldats n'osoient obeïr, ils craignoient que leurs haches ne fussent repoussées sur eux mêmes: il falut que Cesar mit la main à l'œuvre tout le premier, & qu'il les encourageât non seulement par le succés des coups de hache qu'il donna à l'un de ces arbres consacrez, mais aussi en declarant qu'il se chargeoit de toute la faute, & de toute l'impieté qu'ils pourroient commettre. Il fut obeï non pas tant à cause qu'on n'eut plus de peur, qu'à cause que tout bien compté on aima mieux s'exposer à la colere du ciel qu'à la sienne.

Sed (m) fortes tremuere manus, motique verenda
Majestate loci, si robora sacra ferirent,
In sua credebant redituras membra secures.
Implicitas magno Cæsar terrore cohortes
Ut vidit, primus raptam librare bipennem
Ausus, & aëriam ferro proscindere quercum,
Effatur merso violata in robora ferro:
Jam ne quis vestrum dubitet subvertere silvam,
Credite me fecisse nefas. Tunc paruit omnis
Imperiis non sublato secura pavore
Turba, sed expensa Superorum, & Cæsaris ira.

Si tout ce qui m'est necessaire de la narration de Lucain ne finissoit pas ici, j'ajoûterois qu'il remarque que les habitans de Marseille bien loin d'avoir du regret de la perte de leur bois sacré, s'en rejouïrent extremement, parce qu'ils s'imaginerent qu'une si grande impieté ne demeureroit pas impunie; mais, dit Lucain, ils éprouverent que les Dieux ne se fâchent que contre les malheureux (*n*). C'est parler d'une façon trop profane: c'est imputer à la providence la faute dont on accuse les Juges de la terre, quand on dit que les gibets ne sont faits que pour les malheureux. La 3. objection est fournie par Suetone qui assûre que (*o*) jamais la religion, c'est-à-dire les mauvais presages des victimes, ou tels autres avertissemens celestes ne detournerent Cesar de commencer, ou de poursuivre ses entreprises. Il en donna un bel exemple le jour de sa mort, puis qu'il alla au Senat encore que les victimes qu'il fit offrir ne lui presageassent rien de bon (*p*). Voilà trois argumens ausquels je m'en vais repondre.

Je dis contre le 1. qu'il prouve trop; car si le passage de Salluste est une preuve que Cesar ne croyoit point la providence des Dieux, il faudra dire que Ciceron ne la croyoit point, lui qui en pleine audience assûra aussi nettement que Cesar que la mort fait cesser toutes nos

(*a*) Cæteri quàm bene atque emendatè, nos etiam quam facile atque celeriter eos confecerit scimus. *Hirtius Praf. l. 8 de bello Gall.*

(*b*) *Dans les oraisons* pro Marcello, pro Ligario, pro rege Dejotaro.

(*c*) *Ubi supra.*

(*d*) *In Bruto pag m. 379.*

(*e*) Pollio Asinius parum diligenter parumque integra veritate compositos putat, cum Cæsar pleraque & quæ per alios erant gesta temere crediderit, & quæ per se vel consulto, vel etiam memoria lapsus perperam ediderit, existimatque rescripturum & correcturum fuisse. *Suet. in Cæs. c. 56*

(*f*) *Morhoffius de Patavinitate Liviana p. 45.*

(*g*) *Mois de Juin 1685. pag. 629.*

(*h*) *De Histor. Latinis pag. 62. 63.*

(*i*) *Voyez l'une des remarques de l'article* Metellus (*Lucius.*)

(*k*) *De bello Catilin.*

(*l*) Non vulgatis sacrata figuris Numina sic metuunt: tantum terroribus addit Quos timeant, non nosse Deos. *Lucan. Pharf. l. 3. v. 415.*

(*m*) *Lucan. ib. v. 429.*

(*n*) Muris sed clausa juventus Exultat: quis enim læsos impune putaret Esse deos? servat multos Fortuna nocentes Et tantum miseris irasci numina possunt. *Ibid. v. 446.*

(*o*) Ne religione quidem ulla à quoquam incepto absterritus unquam vel retardatus est. Cum immolanti aufugisset hostia profectionem adversus Scipionem & Jubam non distulit. *Sueton. in Cæs. c. 59.*

(*p*) Deinde pluribus hostiis cæsis cum litare non posset introiit curiam spreta religione. *Ib. c. 81.*

ſage de Salluſte, & d'un paſſage de Lucain. Il ne faut pas croire qu'il ait été le premier qui ſauta de ſon vaiſſeau ſur le rivage Britannique. On lui a fait dire * cela dans une harangue, mais il a dit tout le contraire dans ſes Commentaires. Selon toutes les aparences il auroit joui plus long tems de l'uſurpation de l'Empire, s'il avoit pu renoncer au nom & à l'exterieur de Souverain. Ses amis qui

auroient

* Julianus in Cæſaribus p. m. 170.

nos miſeres; lui qui traita de fables & de rêveries tout ce qu'on diſoit touchant les tourmens des enfers (a). On auroit le plus grand tort du monde de conclure de ce paſſage que Ciceron ne croyoit ni une autre vie, ni la providence des Dieux: ſes Ecrits temoignent trop viſiblement le contraire. D'ailleurs tout le monde ne convient pas, qu'il y ait une liaiſon neceſſaire entre l'immortalité de l'ame & la providence de Dieu. Les Saducéens nioient le premier de ces 2. dogmes, & admettoient le dernier. Je me ſers d'une ſemblable reponſe à l'égard de la 2. objection. Sylla étoit l'homme du monde le plus éloigné de l'Atheïſme. Il vouloit qu'on eût une grande deference pour les ordres que Dieu donne par l'intervention des ſonges: il attribuoit ſes victoires à la faveur de la fortune, beaucoup plus qu'à ſa prudence (b); il avoit de la foi pour les preſages (c); il voüoit une partie de ſes biens aux Dieux, & il obſervoit ponctuellement les ceremonies que les Prêtres lui enjoignoient (d). Cependant lors qu'il eut beſoin de bois & d'argent au ſiege d'Athenes, il ne fit aucun ſcrupule de faire abatre des arbres ſacrez, & d'enlever des temples, & même de celui de Delphes les richeſſes qui s'y trouverent (e). Il ſe moqua fort plaiſamment des ſcrupules de ſon meſſager. Diſons donc que la hardieſſe de Ceſar contre le bois ſacré de Marſeille, ne prouve point qu'il niât la providence: elle prouve ſeulement ou qu'il ſe moquoit en particulier de cette ſuperſtition des habitans de Marſeille, ou qu'il paſſoit par deſſus les regles de la religion quand il s'agiſſoit d'une utilité fort importante à ſes affaires. Les Princes Chretiens qui dans les cas de neceſſité s'emparent des biens d'Egliſe, ſavent fort bien qu'ils font mal; mais ils aiment mieux commettre ce crime que d'être vaincus par leur ennemi: tout de même qu'ils aiment mieux violer contre leur conſcience les loix de la chaſteté, que mortifier leurs deſirs. La 3. objection n'eſt pas plus forte que les precedentes; elle montre ſeulement qu'il faut dire de Ceſar ce que nous diſons des Chretiens qui ont la foi & non pas la charité, qui croyent l'Evangile ſans en obſerver les preceptes, en un mot qui ont la foi ſans les œuvres. Ceſar croyoit la religion des Augures, & la conſultoit, mais il ne s'y conformoit pas lors que ſa prudence, ou ſes paſſions lui conſeilloient le contraire. C'eſt ainſi que les Chretiens ſe gouvernent à l'égard des Directeurs de conſcience: ils les conſultent, & ne leur obeïſſent pas. Mais comme le ſoin qu'ils ont de les conſulter eſt une marque qu'ils ſont perſuadez des dogmes de religion; il faut dire pareillement que le ſoin (f) que prenoit Ceſar de conſulter les entrailles des victimes, & les autres oracles de la diſcipline augurale, temoignoit qu'il ne manquoit pas de foi ſur ce chapitre. Le jour qu'il fut tué il balança s'il ſortiroit, ou s'il ne ſortiroit pas, quoi qu'il ſût que ce jour-là avoit été deſtiné à la diſcuſſion de pluſieurs affaires de la derniere importance dans le Senat. La cauſe de ſon irreſolution ne venoit que d'un mauvais ſonge de ſa femme. Il fut ébranlé par ce ſonge, mais non pas juſques au point de ne vouloir pas ſortir. Il falut pour lui faire prendre cette reſolution, qu'il aprit que les victimes qu'il avoit fait immoler n'annonçoient rien de favorable. Le voilà donc reſolu à n'aller point au Senat (g); & il n'y ſeroit point allé ſi l'un des conjurez n'avoit eu l'adreſſe de le prendre par ſon foible. Il lui dit entre autres choſes: *Que diront vos ennemis, s'ils aprenent que vous attendez à venir regler les plus importantes affaires de la republique, que vôtre femme faſſe de beaux ſonges?* Εἰ δὲ φράζοι τις αὐτοῖς καθεζομένοις, νῦν μὲν ἀπαλλάττεσθαι, παρεῖναι δὲ αὖθις ὅταν ἐντύχοι βελτίοσιν ὀνείροις Καλπουρνία, τίνας ἔσεσθαι λόγους παρὰ τῶν φθονούντων; *Quibus ſi quis conſidentibus dicat, in præſentia ut diſcedant, redeantque ubi nacta fuerit Calpurnia lætiora ſomnia; quales futuri ſint apud invidos ſermones (h)?* Nous avons donc ici un homme qui ajoûte foi aux preſages: nous ſavons d'ailleurs qu'il a compoſé pluſieurs (i) livres ſur les auſpices, & qu'il fut encouragé par un prodige à paſſer le Rubicon: *Eatur*, dit-il, (k) *quo* DEORUM *oſtenta & inimicorum iniquitas vocat: jacta alea eſt.* Nous ſavons qu'il fit ſa priere aux Dieux, en ſe preparant à la bataille decifive contre Pompée. Περιχαρὴς γενόμενος καὶ εὐξάμενος τοῖς θεοῖς παρέταττε τὴν φάλαγγα. *Ibi lætus &* DEOS PRECATUS *aciem ornat (l).* Nous ſavons qu'il avoit une confiance extrême en ſa fortune, comme il parut quand il raſſûra ſon pilote, *quid times? Cæſarem vehis (m). De quoi as-tu peur? Tu portes Ceſar.* Ses paroles ſont plus expreſſives dans Plutarque (n). Nous ſavons qu'il tomboit d'accord que la fortune ſe mêloit de tout, mais qu'il n'y a rien où elle preſide plus viſiblement qu'à la guerre. *Multum cum in omnibus rebus, tum in re militari fortuna poteſt (o). Fortuna quæ plurimum poteſt tum in reliquis rebus, tum præcipue in bello, parvis momentis magnas rerum commutationes efficit, ut tum accidit (p).* Il n'eſt pas beſoin que j'obſerve que rien n'eſt plus oppoſé au ſyſtême d'Epicure que l'hypotheſe des preſages, & de la Fortune. Dites de la Fortune tout le mal que vous voudrez: faites la aveugle, injuſte, volage, capricieuſe, &c. vous admettez neceſſairement un principe diſtinct des atômes, & doüé de direction, & de volonté qui ſe mêle de nos affaires †.

J'ai oublié un acte de religion qui eſt curieux. Les Auvergnacs ſe vantoient d'avoir l'épée de Jules Ceſar, & la montroient encore du tems de Plutarque appenduë à l'un de leurs temples. Ceſar la vit, & n'en fit que rire, & ne voulut pas permettre à ſes gens de la reprendre. Il la conſidera comme une choſe ſacrée (q).

(a) Huic mortem maturabat inimicus, quod illi unum in malis perfugium erat calamitatis? qui ſi quid animi, ac virtutis habuiſſet (ut multi ſæpe fortes viri in ejuſmodi dolore) mortem ſibi ipſe conſciſſet: huic quamobrem id vellet inimicus offerre, quod ipſe ſibi optare deberet? Nam nunc quidem quid tandem illi mali mors attulit? niſi fortè ineptiis, ac fabulis ducimur, ut exiſtemennus, illum apud inferos impiorum ſupplicia perferre, ac plures illic offendiſſe inimicos, quàm hîc reliquiſſe: à ſocrus, ab uxorum, à fratris, à liberûm pœnis actum eſſe præcipitem in ſceleratorum ſedem, atque regionem. Quæ ſi falſa ſunt, id quod omnes intelligunt, quid ei tandem aliud mors eripuit, præter ſenſum doloris? *Cicero pro Cluentio fol m 119. B.*

(b) *Plut. in ejus vita pag.* 454. (c) *Ibid.* (d) *Ibid. pag.* 474. (e) *Ibid. pag* 459.

(f) Dein pluribus hoſtiis cæſis cum litare non poſſet. *Sueton. ibid. cap.* 81.

(g) Ὡς δὲ καὶ πολλὰ καταθυσάντες οἱ μάντεις ἔφασαν αὐτῷ δυσιερεῖν, ἔγνω πέμψας Ἀντώνιον, ἀφεῖναι τὴν σύγκλητον. Ut vero multis jam cæſis hoſtiis renuntiaverunt ei aruſpices litari non poſſe, ſtatuit miſſo Antonio ſenatum dimittere. *Plut. in ejus vita p.* 738. *B.*

(h) *Idem ibid. C.*

(i) *Macrobe* Saturn. l. 1. c. 16. p. 267. *en cite le* 16.

(k) *Sueton. ibid. cap.* 32.

(l) *Plut. ib. p.* 728. *E.*

(m) *Florus, lib.* 4. *c.* 2. *n.* 37.

(n) Πίστευε τῇ τύχῃ γνοὺς ὅτι Καίσαρα κομίζεις. Fide fortunæ ſciens te Cæſarem vehere. *Plut. in apoph. p.* 206. *C.*

(o) *Cæſar de bello Gall. l.* 6. *pag.* 139. *Voyez auſſi pag.* 142.

(p) *Id. de bello civili l.* 3. *p.* 347.

† *Voyez l'article* Timoleon.

(q) *Plut. ib. p.* 720. *E.*

auroient dû le soutenir à un endroit si glissant, le perdirent pour s'être un peu trop hâtez à tâcher de lui procurer les ornemens de la royauté. Et lui & eux devoient faire reflexion que les peuples libres s'accoutument aisément à la servitude, pourveu qu'on ne la nomme pas ainsi; & qu'ayant perdu la realité de leurs privileges sans s'émouvoir, ils s'effarouchent, & se gendarment pour s'opposer à un titre, & à un ornement de tête. Si quelque chose fit resoudre les conjurez à hâter l'execution, ce fut la crainte que Cesar ne prit hautement le nom de Roi. Cette crainte n'étoit (*I*) pas trop mal fondée. Remarquez qu'encore qu'il fût naturellement hardi, & que la fortune lui eût été extremement favorable, il devint enfin fort circonspect; comme * s'il avoit aprehendé que la fortune ne le prit pour un importun insatiable qui meritoit d'être un peu mortifié. La derniere victoire † qu'il gagna fut celle qui (*K*) lui coûta le plus. Il vit l'heure qu'il la perdroit; & il prenoit dejà des mesures pour se tuer, afin de ne tomber pas au pouvoir des ennemis. Il la gagna pendant la fête des ‡ Bacchanales. Cette circonstance me fait souvenir de 4. vers de feu Mr. Pellisson. On les verra dans la derniere remarque.

* Nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctantior factus est. Quo sæpius vicisset, hoc minus experiendos casus opinans nihilque se tantum acquisiturum victoria, quantum auferre calamitas posset. *Sueton in Cæsare c. 60. Voyez les paroles de Florus dans la derniere remarque.*

† *C'est celle de Munda en Espagne contre les fils de Pompée.*

‡ *Plut. in Cæs. pag. 754. A.*

CHABOT (Pierre Gauthier) savant Humaniste, né à Sainloup dans le Poitou en l'annee (*A*) 1516. étoit fils d'un vendeur d'huile. Il étudia le

(*I*) *Cette crainte n'étoit pas trop mal fondée.*] Les Favoris de Cesar étoient à proportion plus avides & plus insatiables que lui même: ils ne lui vouloient procurer le titre de Roi, que parce qu'ils esperoient de jouïr d'une plus grande puissance sous cette nouvelle forme de gouvernement. La premiere chose qu'ils firent fut de mettre en œuvre la machine de la religion: ils semerent parmi le peuple afin de pressentir les esprits, que les vers de la Sibylle declaroient formellement que si les Romains envoyoient contre les Parthes une armée commandée par un Roi, ils les subjugueroient, mais qu'autrement ils les trouveroient toûjours invincibles. Après cela les Favoris essayerent si le peuple étoit assez preparé; car un jour que Cesar rentroit dans la ville ils lui donnerent le nom de Roi. Le peuple en murmura, & alors Cesar prit habilement son parti, il rejetta ce titre, mais il se retira tout chagrin de voir que le peuple ne l'avoit pas contredit, lors qu'il rejetta la salutation de ses Favoris. Ceux-ci ne se rebuterent point, car pendant la fête des Lupercales, Marc Antoine qui étoit Consul s'aprocha de Cesar, & lui voulut mettre le diadême. Un petit nombre de gens apostez aplaudirent, mais le peuple ne les imita point. Cesar repoussa Marc Antoine; alors les aplaudissemens du peuple firent retentir le lieu. Cette tentative de Marc Antoine fut reïterée un peu aprés, & precisément avec la même fortune. Ce qu'on n'avoit pu faire sur l'original, on le fit sur les copies: on mit des diadêmes à la tête des statues de Cesar: deux Tribuns du peuple firent ôter ces diadêmes, informerent contre ceux qui avoient les premiers donné à Cesar le titre de Roi, & les menerent en prison: le peuple les en benit, & les suivit avec de grans aplaudissemens. Cesar au contraire les deposa de leur charge (*a*). Ainsi tous ceux (*b*) qui sentoient encore dans leurs veines une goute de sang Romain, crurent qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & solliciterent Brutus à se souvenir qu'il portoit le nom de celui qui chassa Tarquin. Voyez dans Suetone (*c*) à quoi Cesar avoit reduit la liberté de la Republique. Il est certain, comme on veut que Cesar (*d*) l'ait dit lui même, que ce n'étoit plus qu'un mot. C'étoit un cadavre ou un squelete.

(*K*) *La derniere victoire . . . fut celle qui lui coûta le plus.*] La Fortune se montra irresoluë sur sa conduite: on eût dit qu'elle examina si elle excepteroit Cesar de la regle generale qu'elle a coutume de suivre, qui est d'abandonner ses amis lors qu'elle les a élevez, & de leur faire payer dans un jour tout le bien qu'elle leur a fait pendant un bon nombre d'années. Ecoutons Florus. *Omnium (e) postrema certaminum Munda. Hic non pro cetera felicitate, sed anceps, & diu triste prælium: ut plane videretur nescio quid deliberare fortuna. Sane & ipse ante aciem mæstior non ex more Cæsar, sive respectu fragilitatis humanæ, sive nimiam prosperorum suspectam habens continuationem: vel eadem timens, postquam idem esse cœperat, quod Pompeius.* Il raconte en suite comment les troupes de Cesar commencerent à reculer. *Novissime (f) illud inusitatum Cæsaris oculis (nefas) post quatuordecim annos, probata veteranorum manus gradum retro dedit. Quod etsi nondum fugerat, apparebat tamen, pudore magis, quam virtute, resistere. Itaque ablegato equo, similis furenti, primam in aciem procurrit. Ibi prensare fugientes, confirmare; per totum denique agmen oculis, manibus, clamore, volitare. Dicitur in illa perturbatione & de extremis agitasse secum, & ita manifesto vultu fuisse, quasi occupare manu mortem vellet.* Les 4. vers de feu Mr. Pellisson que je dois citer ici sont tirez de son Dialogue avec Pegase.

Mais ce fameux Cesar qui presque sans combatre
Venoit, voyoit, vainquoit, ne le suivois tu pas?
Jamais il n'eût quitté la belle Cleopatre,
Pour aller prendre Dole un jour de Mardi gras.

Pourquoi ne l'auroit-il pas quittée à pareil jour pour prendre une ville, puis qu'à pareil jour il donna une bataille qui fut cent fois plus perilleuse, que ne l'eût été le siege d'aucune ville?

(*A*) *En l'année 1516.*] Boissard qui avoit eu avec lui des liaisons très-étroites, n'a pu neanmoins nous aprendre ni le mois, ni le jour de sa naissance. Il s'en informa si exactement qu'il voulut même savoir l'heure, afin de la marquer dans son éloge comme le pratiquent (*g*) les Allemans. Mais il ne put deterrer si- non

(*a*) *Plutarch. in Cæs pag. 736.*

(*b*) *On peut supposer qu'ils se demandoient.* Hæc fierent si testiculi vena ulla paterni Viveret in nobis. *Persius Sat. 1. v. 103.*

(*c*) *In Cæsare c. 76.*

(*d*) Nec minoris impotentiæ voces propalam edebat ut T. Ampius scribit, nihil esse Rempublicam, appellationem modo sine corpore ac specie. Sullam nescisse literas qui Dictaturam deposuerit: debere homines consideratius jam loqui secum ac pro legibus habere quæ dicat. *Id. cap. 77.*

(*e*) *Lib. 4. c. 2. n. 78.*

(*f*) *Ibid. n. 81.*

(*g*) *Roland Des-Marets les en blâme. Il dit que telles choses ne sont bonnes à dire que touchant les Rois, ou les personnes éminentes. Epist. Philol. 25. l. 2.*

le Latin à Sainloup même, & puis il s'en alla à Poitiers à l'âge de 24. ans afin d'y étudier le Grec. On le rapella bien-tôt dans sa patrie, pour lui donner à instruire la jeunesse. Il y regenta six ans, après quoi il s'en alla * à Paris, & y fit son cours de Philosophie au College de Prêle sous Omer Talon. Ayant employé à cette étude 3. ans & demi il reçut le degré de Maître és Arts, & se mit à enseigner. Il eut pour disciples plusieurs enfans de bonne Maison, & s'aquit tellement la reputation de bon Pedagogue, que le Chancelier de l'Hôpital resolut de l'attirer à sa maison de campagne, pour lui confier l'éducation de ses † petits-fils. Il lui en fit parler par Pierre Ramus, & par Jean Mercier Professeurs Royaux. Chabot accepta cette condition, & la garda 12. ans; cinq pendant la vie, sept après la mort de ce ‡ Chancelier. La principale de ses occupations fut l'explication (*B*) d'Horace. Il repandit sur ce Poëte tous les fruits de ses études. C'étoit un homme de bonnes mœurs, & qui suporta patiemment trois fois le pillage de son bien pendant les desordres des guerres civiles. Il se plut toûjours à une vie fort (*C*) solitaire, & vêcut plus de 80. ┼ ans. J'ai lu en bon β lieu qu'il avoit été Professeur dans l'Université de Paris; mais le silence de Boissard me fait douter de cela.

* *Au mois d'Octobre 1546.*

† *Ils étoient six: leur pere nommé Mr. de Belesbat étoit de la Maison de Huraut, & avoit épousé la fille de ce Chancelier.*

‡ *Il mourut l'an 1573.*

┼ *Tiré de Jean Jaques Boissard* in Iconibus virorum illustrium.

β *Dans la Preface de la Methode Grecque de Dom Lancelot p. 22.*

CHAM, le plus (*A*) jeune des trois fils de Noé. On ne sait de lui autre chose

non que l'on avoit ouï dire aux parens & aux voisins, que Chabot nâquit l'an 1516. (*a*) *Fando tantum à propinquis multisque vicinis est receptum, ipsius ortum sub 1516. cecidisse.*

(*a*) *In iconibus.*

(*B*) *Fut l'explication d'Horace.*] Son Commentaire est d'une methode peu commune. Il contient l'analyse du texte tant selon les regles de la Grammaire, que selon celles de la Rhetorique & de la Logique. Je repeterai ici ce que j'ai dit dans le Projet, à l'occasion d'un passage que l'on peut voir ci-dessus (*b*), & qui est un peu bien brouïllé. Pareils desordres se trouvent souvent dans ce Commentaire de *Petrus Gualtherius Chabotius* sur Horace de l'édition de 1615. *in fol.* Il ne faut point les imputer à l'Auteur, qui étoit un fort savant homme, & qui a travaillé sur ce Poëte non seulement avec une longue & une forte application, mais aussi avec une methode fort singuliere & très-utile. Le mal vient de ce qu'ayant vêcu 9. ou 10. ans, depuis qu'il eut publié à Bâle son Commentaire en 1587. il ramassa continuellement des remarques pour une seconde édition, sans avoir pu effectuer son dessein. Après sa mort Jaques Grasserus ayant en main ces recueils, les insera en leur place le mieux qu'il put dans l'édition de l'an 1615. Mais n'ayant pas toûjours discerné, comme l'Auteur auroit fait lui-même, les citations d'avec les remarques que Chabot y ajoûtoit, il nous a donné assez souvent comme citation d'un Ancien, la pensée de Chabot. Ailleurs on sent bien que les reflexions de l'Auteur n'avoient été que comme une premiere vuë, que l'on écrit sur ses recueils afin qu'elle n'échape pas à la memoire, & qu'on s'attend d'éclaircir avant que de la publier. Mais quand un autre homme tombe là-dessus, il ne sent pas toûjours ce qui y manque. Il ne faut donc pas s'étonner si les Ouvrages posthumes, augmentez sur les memoires informes des Auteurs, sont defectueux. Les fautes d'impression sont trop frequentes dans ce Commentaire, & les expressions Françoises que l'Auteur y parsemoit, pour mieux faire entendre à ceux de sa nation celles d'Horace, y sont presque toûjours defigurées. Il est surprenant que Draudius n'ait eu nulle conoissance ni de l'exposition analytique d'Horace publiée par Chabot à Paris en 1582. *in* 8. comme un extrait du grand Commentaire, ni des deux éditions de ce Commentaire. Il a (*c*) seulement parlé d'une lettre que Chabot avoit écrite sur son état, & sur la vie qu'il avoit menée. On peut aussi s'étonner que le Theatre de (*d*) Paul Freherus, où l'on voit un abregé de la vie de Chabot, ne fasse mention que de la petite analyse d'Horace. C'est une grande absurdité que de dire (*e*) que Chabot a copié presque tout entier le Commentaire de Torrentius sur Horace, car Chabot n'étoit plus en vie quand ce Commentaire fut imprimé (*f*).

(*b*) *Pag. 786. remarque G.*

(*C*) *Il se plut toûjours à une vie fort solitaire.*] Il étoit si sobre qu'au pied de la lettre il ne mangeoit que pour vivre: cela fut cause que même dans sa jeunesse il ne voulut jamais se trouver à de grans repas. (*g*) *Tale porro temperantiæ studium extitit illi causa, cur semper vel juvenis interesse sodalitatibus epulisque amplissimis pertinaciter recusarit.* On ne le vit presque jamais aux places publiques, ni aux promenades, où se rendent tant de gens pour debiter, ou pour aprendre des nouvelles (*h*). En un mot il vêcut dans un grand éloignement des plaisirs du monde, sans femme, sans societé, sans promenades, sans festins. Ce qui ne procedoit pas d'humeur misantrope, mais de quatre infirmitez corporelles, qui étoient *crebra meiendi orexis, audiendi gravitas, mandendi imbecillitas, frequens alternatio deambulandi & conquiescendi propter ramices inguinum* (*i*). Cela ne l'empêcha point de vivre plus de 80. ans.

(*A*) *Le plus jeune des trois fils de Noé.*] Cela est clair & incontestable, puis que l'Ecriture (*k*) marque expressément, après avoir recité l'action de Cham, que *Noé éveillé de son vin sut ce que son fils* LE PLUS PETIT *lui avoit fait.* Et neanmoins une infinité de Commentateurs soutienent que Cham étoit le second des fils de Noé: ils preferent à une declaration aussi nette que celle-là les paroles où les trois freres sont rangez de cette façon, (*l*) *Sem, Cham & Japheth*: & pour éluder le verset 24. que je cite, il y en a qui

Mmmmm 3

(*c*) *Bibliotheca Classica pag.* 1088. *&* 1289. *edit.* 1625. *Il lui donne, & l'Epitome de Gesner aussi, pour vrai* nom Gualtherius, *&* *non* Chabotius. *Il est pourtant plus conu sous ce dernier, qui étoit celui de sa mere, que sous l'autre qui étoit celui de son pere.*

(*d*) *Imprimé à Nuremberg l'an* 1683. 2. *vol.* fol

(*e*) *On le dit pourtant dans la* Decas Decadum *d'Albert Fabri n.* 99. *imprimée à Leipsic* 1689.

(*f*) *Chabot mourut environ l'an* 1597. *Ce Commentaire de Torrentius parut en* 1607. *selon Valere André* Bibl. Belg. *en* 1608. *selon Swertius* Athen. Belg.

(*g*) *Boissardus in iconib.*

(*h*) *Idem ibid.*

(*i*) *Id. ibid.*

(*k*) *Genese ch.* 9. *v.* 24.

(*l*) *Ibid. v.* 18. *& passim alibi.*

chose sinon qu'il alla dire à ses freres qu'il avoit vu Noé tout nu dans sa tente *. Sur ce fait unique on a bâti je ne sai combien de grotesques ; un peu de levain a fait lever en cette rencontre une énorme quantité de pâte. On a cru que puis que Cham fit paroître tant d'indiscretion envers son pere, c'étoit une ame maudite, qui avoit commis toutes sortes d'abominations. On le fait (*B*) l'inventeur de la Magie, & on conte bien des choses là-dessus : on veut qu'il ait donné un exemple d'incontinence (*C*) peu édifiant, c'est-à-dire, qu'il ait engrossé sa femme dans l'arche même. Il y en a qui disent que la faute qu'il commit envers son pere, fut infiniment plus atroce que l'Historien sacré ne la represente. Les uns veulent qu'il ait (*D*) châtré son propre pere ; les autres qu'il l'ait rendu

* *Genes. c. 9. v. 22*

a qui pretendent que l'Ecriture ne parle point là de Cham, mais de Chanaan petit-fils de Noé. D'autres pretendent que Cham n'a été apellé le plus petit ou le plus jeune, qu'à cause que sa conduite étoit moins prudente que celle de ses autres freres (*a*). N'est-ce point ouvrir la porte à des gloses qui feroient capables d'obscurcir les expressions les plus claires de l'Ecriture ?

(*a*) *Heidegger*, Histor. Patriarchar. exercitat. 20. n. 4. *nomme quelques Auteurs de ces divers sentimens.*

(*B*) *On le fait l'inventeur de la Magie.*] En ce sens que ce fut lui seul qui la conserva, & qui la fit passer dans le nouveau monde. C'est ainsi que j'apelle les descendans de Noé. Du reste ce ne fut point Cham qui inventa cette noire science : ce furent les Anges amoureux des femmes (*b*) qui l'enseignerent aux hommes, mais comme Cham n'osa point porter avec lui dans l'arche les livres qui concernoient cette matiere, il en grava les principaux dogmes sur des corps très-durs qui pouvoient resister aux eaux du deluge : il cacha soigneusement ce tresor, & après qu'on fut sorti de l'arche il le retira du lieu où il l'avoit mis. On lit ces fadaises dans Cassien : *Quantum*, dit-il, (*c*) *antiquæ traditiones ferunt Cham filius Noë, qui superstitionibus istis, & sacrilegis fuit artibus & prophanis infectus, sciens nullum se posse super his memorialem librum in arcam prorsus inferre, in quam erat una cum patre justo, & sanctis fratribus ingressurus, scelestas artes, & prophana commenta diversorum metallorum laminis, quæ scilicet aquarum non corrumperentur injuria, & durissimis lapidibus insculpsit. Quæ diluvio peracto, eadem qua illa celaverat curiositate perquirens, sacrilegiorum ac perpetuæ nequitiæ seminarium transmisit ad posteros.* On pretend que Misraim fils de Cham aprit de son pere tous ces abominables secrets, & qu'ainsi les sectateurs de cette science regarderent Cham comme leur premier fondateur, & le nommerent Zeroastre, c'est-à-dire l'astre vivant, & l'honorerent comme un Dieu (*d*). Voyez ci-dessous la remarque E.

(*b*) *Voyez Bochart ubi infra.*

(*c*) *Collat.* 8. *cap.* 21.

(*d*) Chamum eumdem esse volunt cum Zoroastre Mago Hujus sententiæ primus author quod quidem sciam est Pseudoclemens, qui libro 4. recognitionum Magiam scribit hominibus ante diluvium à mulierosis illis Angelis traditam Ægyptiorum conditorem Mesraimum didicisse à Chamo patre, & Chamum à posteris hujus artis admiratoribus Zoroastrem, seu vivum astrum, propterea fuisse dictum & pro Deo habitum. *Bochart. Geograph. sacra l.* 4. *cap.* 1.

(*C*) *Un exemple d'incontinence peu édifiant.*] Saint Ambroise trouve que les expressions de Moïse nous portent à croire, que les fonctions matrimoniales furent sursises & suspendues pendant qu'on vécut dans l'arche. C'étoit alors, disent quelques Interpretes, qu'il faloit songer à la maxime que Salomon a publiée long tems après : (*e*) *A toute chose sa saison, & à toute affaire sous les cieux son tems . . . . tems d'embrasser, & tems de s'éloigner de l'embrassement.* Le terrible jugement que Dieu exerçoit sur le genre humain, ne devoit inspirer à Noé & à sa famille que des pensées de jûne & de penitence. *Qui* (Ambrosius) *etiam notavit tam in ingressu, quam in egressu arcæ, seorsim viros omnes ab uxoribus nominari ; ut ex ipsa descriptione insinuaretur perseverans conjugum continentia ab ingressu ad egressum usque : idque admodum verisimiliter. Nam, ut ait Salomon*, Tempus amplexandi, & tempus longè fieri ab amplexibus . . . *Et verò lachrymarum potius, & orationum id tempus fuit ad placandam divinam iram, horribilem in modum sævientem* (*f*). Neanmoins c'est une opinion assez repandue que Cham ne se contint point, & que sa femme devint mere de Chanaan dans l'arche même. On dit aussi qu'à cause que Chanaan étoit le fruit d'une incontinence exercée hors de saison, il fut mechant. C'est lui, dit-on, qui s'aperçut le premier de la nudité de Noé, & qui en avertit son pere avec des airs de moquerie. Si cela étoit on comprendroit mieux pourquoi la malediction de Noé tomba sur Chanaan, & non pas sur Cham. Quand on demande à quelques Docteurs par quel moyen ce Patriarche vint à conoître que c'étoit Cham qui avoit revelé sa nudité, ils repondent qu'il l'infera de l'effronterie que Cham avoit euë de profaner l'arche en s'aprochant de sa femme. *Conjecturam Hebræi comminiscuntur ejusmodi. Nempe Noachum in ipsa adhuc arca Chami libidinosum animum arcam intempestiva Venere polluentis notasse. Hinc expergefactum statim culpam ludibrii hujus in eundem conjecisse* (*g*). Raportons par occasion la reponse que font d'autres : ils disent que Cham dès qu'il eut repu sa vuë d'un tel objet souffrit des changemens extraordinaires sur son corps. Les yeux lui devinrent rouges ; ses cheveux & sa barbe furent brûlez ; ses levres se tordirent ; il savoit si peu ce qu'il faisoit, qu'il se depouilla tout nu, & marcha en cette posture. Noé voyant toutes ces choses, en conclut que c'étoit Cham qui l'avoit deshonoré. Mais quelques-uns veulent qu'il n'ait su cela que par les lumieres de la prophetie. Saint Chrysostôme est très-raisonnable lors qu'il croit que Noé s'étant vu couvert d'un manteau qui ne lui apartenoit pas, demanda ce que c'étoit, & aprit de ses deux bons fils comment la chose s'étoit passée (*h*).

(*e*) *Eccles. ch.* 3. *v.* 1. *& 5.*

(*f*) *Salianus t.* 1. *p.* 290. *n.* 7. *il cite St. Ambroise* de Noé & arca c. 21.

(*g*) *Heidegger. ubi supra pag.* 627. *Il cite le Rabin Salomon Ephraim qui a dit que c'étoit la tradition de quelques maîtres.*

(*h*) *Voyez Heidegger. ibid.*

(*D*) *Qu'il ait châtré son propre pere.*] Quelques Docteurs Juifs ont debité (*i*) qu'il se porta à cet acte violent, afin d'empêcher que Noé ne lui donnât de nouveaux freres. Faloit-il qu'il craignît que sa portion dans le partage de tout le monde ne fût trop petite ? Des gens graves ont pris la peine de refuter cela fort serieusement par ces paroles de l'Ecriture : *Noé éveillé de son vin sut ce que son fils le plus petit lui avoit fait.* Si on eût fait sur lui, disent-ils, une operation aussi douloureuse que celle dont il est question, il n'auroit pas attendu à se reveiller qu'il eût pu cuver son vin ; la douleur l'auroit

(*i*) *Referente R. Levi in cap.* 9. *Genesios apud Salianum t.* 1. *p.* 297.

rendu impuissant par (*E*) la vertu de quelques charmes magiques, les autres qu'il se soit plongé dans (*F*) l'inceste avec la femme de Noé. Ce qu'il y a d'assez étrange c'est que l'Ecriture ne marque point que ce Patriarche ait rien fait à Cham; il ne lui dît pas même un mot de censure, il se contenta de maudire Chanaan fils de Cham; mais cette malediction n'étoit autre chose qu'une prophetie des victoires que les descendans de Sem remporteroient sur les descendans de Chanaan sous Josué, c'est-à-dire, 7. ou 8. siecles après la faute de Cham. Voilà toute la punition de ce fils mal né: car c'est un conte chimerique que ce que l'on dit ordinairement qu'il devint noir, & qu'il communiqua sa noirceur à ses descendans, ce qui dure encore dans tous les peuples d'Afrique. Il y a beaucoup d'aparence qu'il s'établit en Egypte *, & qu'il y fut adoré après sa mort sous le nom de Jupiter Hammon. On a repondu de plaisantes choses † à la question, comment Noé sut que Cham en avoit si mal usé envers lui. Mr. Moreri

* *Voyez Bochart Geograph. sacra l. 4. cap. 1.*

† *Voyez la remarque C.*

roit éveillé bien vite, & il auroit surpris le malfaiteur sur le fait même, & n'auroit pas eu besoin de demander qui c'étoit. *Id Scriptura satis refellit, quæ ait Noë cùm ex vino evigilasset didicisse quæ fecerat ei filius suus. At non evigilasset è vino, consumptis scilicet vaporibus, sed ingenti dolore somnus excussus fuisset, nec opus fuisset discere quid fecisset Cham, sed eum in ipso facinore deprehendisset* (*a*). C'est ici que Messieurs les Ebraïsans triomphent, ils pretendent qu'on ne sauroit plus nier que tous les Dieux des Payens n'ayent été pris de la tradition Judaïque. Ne voyez-vous pas, disent-ils, que Noé est le Saturne des Payens, & que le conte que font les Poëtes que Jupiter châtra son pere Saturne, est tiré de l'avanture de Cham? Il faut que le Comte de Gabalis nous regale ici d'un morceau de sa Comedie. Il suppose (*b*) que Noé après le deluge ceda sa femme Vesta au Salamandre Oromasis Prince des substances ignées. & persuada ses trois enfans de ceder aussi leurs trois femmes aux Princes des trois autres élemens. Cham, ajoûte-t-il, fut rebelle au conseil de Noé, *& ne put resister aux attraits de sa femme*, mais son peu de complaisance *marqua toute sa noire posterité: le teint horrible* des peuples qui habitent la Zone torride est la *punition de l'ardeur profane de leur pere .... Vous croyez, par exemple*, poursuit-il, (*c*) *que l'injure que Cham fit à son pere soit telle qu'il semble à la lettre; vrayement c'est bien autre chose. Noé sorti de l'Arche, & voyant que Vesta sa femme ne faisoit qu'embellir par le commerce qu'elle avoit avec son Amant Oromasis, redevint passionné pour elle. Cham craignant que son pere n'allast encore peupler la terre d'enfans aussi noirs que ses Ethiopiens, prit son tems un jour que le bon Vieillard étoit plein de vin, & le chastra sans misericorde.*

(*a*) *Salianus ibid.*

(*b*) *Entretiens sur les sciences secretes p. m.* 204.

(*c*) *Ibid. p.* 206.

(*E*) *Impuissant par la vertu de quelques charmes magiques.*] Le Berose de l'imposteur de Viterbe nous aprend cette rêverie. Il dit que Noé ne pouvant souffrir les mœurs dereglées de son fils Chem, qui s'étoit aquis le surnom de Zoroast à cause de son attachement à la Magie, devint odieux à ce fils, & cela d'autant plus facilement qu'il avoit beaucoup de tendresse pour ses autres fils plus jeunes que Chem. Celui-ci trouvant l'occasion de se venger ne la laissa point échaper. Il empoigna (*d*) les parties naturelles de son pere cuvant son vin, & se mit à marmoter quelques paroles qui le rendirent impuissant pour le reste de ses jours. Ce ne fut pas neanmoins ce qui porta Noé à chasser ce fils; il le chassa pour ses autres crimes. Ce malheureux enseignoit qu'il faloit vivre comme on faisoit avant le deluge, commettre toutes sortes d'incestes & quelque chose de pis, & il prattiquoit ses leçons abominables (*e*). Que cela ne nous preoccupe point contre Cham, l'Auteur que je cite n'est qu'un tissu de fictions, & de chimeres. Les Rabins ne meritent pas plus de foi, lors qu'ils disent ce qu'il leur plaît touchant la conduite de Cham. Considerez ces paroles de Gabriel Naudé; (*f*) Selon le Rabi Samuel (*g*) il fit à son pere „ une chose „ si vilaine & abominable que je n'en veux rien „ dire de peur de heurter les chastes aureilles, „ que ce qui fut dit autrefois par Laurens Valle sur la rencontre d'un mot de pareille vilenie „ & signification, *malo ignorari quam me docente* „ *cognosci*. „

(*d*) Nactus opportunitatem cum Noa pater madidus jaceret, illius virilia comprehendens taciteque submurmurans, carmine magico patri illusit, simul & sterilem perinde atque castratum effecit, neque deinceps Noa fœmellam aliquam fœcundare potuit. *Berosus l.* 3. *p. m.* 80.

(*e*) At verò Chem cum publice corrumperet mortale genus asserens & re ipsa exequens congrediendum esse ut ante inundationem, cum matribus, sororibus, filiabus, masculis, brutis & quovis alio genere, ob hoc ejectus à Jano piissimo & castimonia atque pudicitia refertissimo. *Id. ibid.*

(*f*) *Apolog. pour les grans homm. l.* 1. *ch.* 8. *p. m.* 153.

(*g*) *Infortalitio fidei l.* 3. *p.* 204.

(*F*) *Dans l'inceste avec la femme de Noé.*] C'est le sentiment de Mr. Van Hart, Professeur aux langues Orientales dans l'Academie de Helmstad. Il croit que l'injure que ce Patriarche reçut de Cham consista dans l'infame temerité qu'eut ce fils brutal de coucher ou avec sa propre mere, ou du moins avec sa marâtre. Il prouve cette explication par divers endroits de l'Ecriture, où la phrase *decouvrir la honte d'une femme* signifie coucher avec elle. Dans les mêmes endroits de l'Ecriture il est dit que la nudité ou la honte d'une femme est la nudité ou la honte de son mari, & par consequent, selon ce stile, avoir vu la nudité de Noé, est une façon de parler envelopée qui signifie avoir eu à faire avec la femme de Noé. Cet Auteur suppose, 1. que Cham prit son tems pour faire ce coup lors que Noé cuvoit son vin. 2. Que quelcun s'étant aperçu de l'attentat, courut en donner avis aux deux autres fils de Noé. 3. Que ceux-ci indignez de l'affront sanglant qu'on faisoit au Patriarche, se transporterent sur les lieux au plus vite, & qu'ayant surpris leur frere en flagrant delit, ils jetterent leurs manteaux sur lui & sur sa complice. 4. Qu'ils firent raport à leur pere de tout ce qu'ils avoient vu. 5. Que Noé fort en colere ordonna par son testament, que Chanaan qui devoit naître de ce commerce incestueux seroit entierement privé de la succession (*h*). Ces hypotheses sont doctes & ingenieuses, mais si une fois il est permis de supposer que les narrations de Moïse sont si deguisées, il est à craindre qu'on ne transporte cette methode jusques à l'Histoire de la tentation, & de la chute d'Adam, comme quelques-uns ont osé le faire.

(*h*) *Voyez le livre intitulé*, Ephemeridum Philologicarum tomus, *dans le Journal de Leipsic, mois d'Octobre* 1693. *pag.* 466.

Moreri n'a pas dû dire ni que Cham se moqua de Noé en le voyant nu, ni que Chanaan fut le premier qui s'aperçut de la nudité de Noé, & qu'il alla dire à son pere ce qu'il avoit vu, car l'Ecriture ni aucun Auteur qui ait pu savoir la chose n'ont rien dit de tout cela. Si Mr. Moreri nous eût donné ces deux faits pour la conjecture de quelques Commentateurs, on ne pourroit pas le reprendre; mais il les donne comme une partie de l'histoire de Cham copiée de l'Ecriture. C'est là le mal

CHAMIER (DANIEL) l'un des plus grans Theologiens du parti des Reformez, étoit né en Dauphiné. Il fut long tems Ministre à Montellimart *, d'où il passa l'an 1612. à Montauban, pour y être Professeur en Theologie. Il y fut emporté d'un coup (*A*) de canon pendant le siege † l'an 1621. On ne peut qu'être surpris de voir que personne n'ait fait sa vie. Il n'y a au monde que les François qui soient capables d'une telle negligence. Si Chamier étoit d'une autre nation, son histoire assez ample pour souffrir la reliure paroîtroit dans toutes les Bibliotheques, veu sur tout qu'il laissa des fils qui furent de sa profession, & dont la posterité est encore dans le Ministere. Chamier n'étoit pas moins dans son parti Ministre d'Etat, que Ministre d'Eglise. On ne vit jamais un homme plus roide, plus (*B*) inflexible, plus intraittable par raport aux artifices que la Cour mettoit en usage pour affoiblir les Protestans. Ce fut, dit-on, lui qui (*C*) dressa

* *Histoire de l'Edit de Nantes t. 2. p. 26. Voyez la remarque D.*

† *Le 16. d'Octobre.*

(a) Chamierus ... quanquam propugnaculo tegebatur, tormentaria pila in frusta discerpitur, vix agnito unde globus, & qua immissus; in utrumque paratus homo audax, thorace ferreo, hastaque ad manum venerat in hunc locum, additurus militi animos, postquam eademmet die concione in templo pathetice habita, de regiis loquens, finierat in hæc ipsa verba, quæ distincta ter voce repetierat, *Non ingredientur. Barthol. Grammondus Histor. Galliæ l. 10. p. m. 502.*

(*A*) *Il y fut emporté d'un coup de canon.*] Il y a des (a) Historiens qui disent qu'il fut tué sous les armes, c'est-à-dire, la pique à la main & cuirassé, & que dans le Sermon qu'il avoit prêché ce jour-là, il avoit repeté trois fois en finissant, *ils n'entreront point.* La Relation du siege de Montauban ne nous aprend pas qu'il eût pris les armes, mais seulement qu'il fut *emporté d'un coup de canon à l'entrée du bastion du Paillas*, & qu'*en sa predication du jour precedent sur le 34. verset du ch. 37. d'Esaïe, il apliqua à Montauban la promesse de delivrance que fit le Prophete de la part de Dieu à Jerusalem assiegée par Rabsake General de l'armée de Sennacherib, repetant avec grande vehemence ces mots, non non ils n'y entreront pas, ils s'en retourneront par le chemin qu'ils sont venus. De ses amis lui ont ouï dire*, ajoûte la Relation, *qu'il croyoit mourir en ce siege d'un coup de canon, ... & ce Dimanche matin il prophetisa par accident ce qui lui avint sur le soir. Josion son collegue lui demanda si ce n'etoit point à lui de prescher à l'apresdinée, nullement dit-il, ne savez vous pas que c'est le jour de mon repos* (b). Les Ecrivains Catholiques ont terriblement glosé sur la mort de ce celebre Ministre, & en ont pris occasion de le decrier comme un boutefeu qui ne se contentoit pas de prêcher la rebellion, mais qui payoit d'exemple, & qui endossoit le harnois; sans considerer, disent-ils, que comme il n'est pas permis aux Laïques de mettre la main à l'encensoir, il ne doit pas être permis aux Ministres de l'Evangile de mettre la main à l'épée. On leur repond, comme pour Zuingle, qu'il leur est permis d'aller aux coups pour recommander à Dieu la cause, & pour consoler & fortifier ceux qui ont besoin de ce secours.

(*B*) *On ne vit jamais un homme plus roide.*] L'Historien de l'Edit de Nantes caracterise heureusement l'esprit de Chamier. *Il se morfondoit à la Cour*, dit-il, (c) *où le Synode* de la Rochelle *l'avoit deputé . . . . après six mois de sejour il n'avoit pu encore obtenir l'honneur de parler au Roi. Sa personne n'étoit pas agreable, parce qu'il étoit de ces* (d) *fous du Synode que le Roi n'aimoit pas: de ces têtes dures que rien ne flechit: de ces cœurs inaccessibles aux craintes & aux esperances qui sont les plus fortes machines de la Cour.* Il avoit dit dans un autre lieu (e) en parlant des Deputez sur l'affaire de l'Edit de Nantes, que *Chamier étoit un des plus roides, & à cause de cela aussi odieux à la Cour qu'il étoit consideré des Eglises.* Nous dirons dans les remarques de l'article *Ferrier* qu'en 1611. à l'assemblée de Saumur il fut le chef de ceux qui vouloient qu'on disputât le terrain à toute rigueur, & jusqu'à un pouce de terre eu égard à l'Edit de Nantes. Mais si vous voulez connoître l'humeur de Chamier & de ses semblables, lisez ce que d'Aubigné en a dit d'un stile un peu goguenard. *Or il a paru plus d'effronterie à ces gens*, dit-il, (f) *au dernier traité de paix, & aux assemblées qui ont duré quatre ans, où ces opiniâtres ont impudemment resisté, non seulement aux plus honnêtes deputés que le Roi pût choisir en son Conseil d'Etat, mais aussi aux plus grands Seigneurs de leur party, lors que considerans les affaires du Royaume, ils les vouloient ployer à quelques honnêtetés. Vous voyez paroître d'entre eux un au front d'airain qui respondoit franchement; ces propositions ne respondent pas à la bonne opinion qu'ont prise de nous ceux qui nous ont envoyés. On demande l'explication de cela: la Valiere s'avance, & dit en expliquant, cela s'apelle, Messieurs, trahir les Eglises de Dieu. J'ouïs ces jours M. de Villeroy, qui contoit comment lui avec Messieurs de Rosny & de Thou, & autres, s'étans abouchés avec quatre de ces mal-honnêtes gens, cependant que Calignon de la part du Roi vouloit adoucir ces esprits par son bien dire, le gros Chamier, ayant mis son manteau sous ses fesses, avoit le coude gauche avancé jusqu'au milieu de la table, de l'autre main faisoit ses ongles avec des ciseaux, les coupeaux voloient à la moustache & à la bouche de l'orateur: un donna dans l'œil de Rosny, & cette contenance reprouvoit tout ce que l'on pouvoit dire de lui.*

(*C*) *Ce fut, dit-on, lui qui dressa l'Edit de Nantes.*] J'ai lu cela dans une Epître dedicatoire de Varillas. *Comme l'heresie*, dit-il, (g) *est en possession de ne trouver jamais de seuretez qui lui paroissent suffisantes*, le Calvinisme *avoit obtenu par ses importunitez que tout ce qu'il y avoit* d'avan-

(b) *Siege de Montauban p. m. 155.*

(c) *Tome 1. p. 446. 447. ad ann. 1607.*

(d) *L'Auteur avoit dit p. 443. qu'il y avoit des gens au Synode* que la Cour appelloit les fous du Synode parce qu'elle trouvoit qu'ils avoient la tête trop dure, & qu'ils pensoient trop fortement à leur sûreté.

(e) *Pag. 253.*

(f) *Confession Catholique de Sanci l. 2. ch. 7. pag. m. 422. 423.*

(g) *Epître Dedicat. du 1. tome de l'Histoire de l'heresie.*

dressa l'Edit de Nantes. Il fut honoré de diverses (*D*) deputations, & il presida à quelques * Synodes. Le tems qu'il donna aux affaires politiques du parti ne l'empêcha point de devenir fort savant. Il en a donné des preuves dans sa dispute (*E*) contre le Pere Cotton, & dans (*F*) ses livres. La pensée de ceux

* *Entre autres au National de Gap, l'an 1603.*

d'avantageux pour son parti dans les Edits de Pa*cification fût renfermé dans celui de Nantes. Le plus habile de ses Ministres Daniel Chamier avoit eu la commission de le dresser. Il y avoit employé trois mois entiers, & s'étoit vanté de n'avoir rien oublié de ce qui servoit à l'affermissement du repos de sa Secte.*

(D) *Il fut honoré de diverses deputations.*] Ce que Mr. Varillas vient de nous dire est peut-être faux, mais il est certain que Chamier fût une des principales têtes des assemblées des Reformez, où la derniere pacification avec Henri IV. fut discutée, & concluë. La Trimouille, Du Plessis, d'Aubigné & lui furent choisis (*a*), *Pour contester sur le tapis les matieres qui n'eussent pu, sans trop de confusion, être digerées par le corps de l'assemblée qui étoit lors de 70. têtes, & quelquefois de 80.* Il ne parut pas moins dans l'assemblée de Saumur l'an 1611. *Il* (*b*) *y avoit la premiere voix par la charge d'Adjoint au President, & comme il entendoit les affaires, la conclusion dependoit à peu près du tour qu'il leur donnoit en opinant.* L'Auteur dont j'emprunte ces paroles nous aprend un fait qui est digne d'être raporté. *On s'avisa*, dit-il, (*c*) *de lui faire une affaire personnelle, pour le degoûter des Assemblées où il étoit trop autorisé. Le Consistoire de Montelimar, où il étoit Ministre, prit le tems de son absence & de sa deputation, pour donner sa place à un autre. Cela se fit sans le consulter, & sans l'entendre; par je ne sai quelles intrigues où il est vraisemblable que Lesdiguieres avoit part, puis que cela se faisoit dans sa Province, sous ses yeux, & dans une ville où il pouvoit ce qu'il vouloit. Mais pour rendre l'injure encore plus odieuse, le Consistoire envoya fouiller chez lui; & remua toute sa Bibliotheque avec assez de violence, sous pretexte de reprendre des papiers qui appartenoient à l'Eglise. La conduite du Consistoire avoit quelque chose de si choquant, & où il paroissoit tant de mepris pour la personne de Chamier, qu'il en fut fort offensé, d'autant plus que son interêt y étoit blessé comme son honneur . . . Il en porta ses plaintes à l'Assemblée comme d'un outrage qui passoit de lui jusqu'à elle, & parut tout prêt à partir de Saumur pour aller chez lui donner ordre à ses affaires. C'étoit justement ce que la Cour auroit demandé, pour affoiblir d'une bonne tête le party dont elle craignoit la resistance . . . mais on arrêta Chamier en lui faisant justice. L'Assemblée le maintint dans le Ministere à Montelimar.* Je trouve (*d*) qu'il avoit quitté cette Eglise l'an 1606. pour aller professer la Theologie dans l'Academie de Die. Je ne sai point la raison qui l'obligea à retourner à son premier poste.

(*a*) *d'Aubigné Hist. univers. t. 3. livre 5. ch. 1. pag. m. 623.*

(*b*) *Hist. de l'Edit de Nantes t. 2. p. 55.*

(*c*) *Ibid. pag. 56.*

(*d*) *Simon Goulart l'écrivit à Scaliger. Voyez les Epitres Françoises écrites à Scaliger l. 3. p. 447.*

(E) *Sa dispute contre le Pere Cotton.*] Je raporterai ce qu'en a dit un Auteur moderne bon Protestant. Chamier avoit eu à Nîmes en l'année 1600. une conference avec ce Jesuïte, (*e*) „ dont chacun s'étoit vanté à l'ordinaire d'avoir eu tout l'avantage. La verité est que le „ Jesuïte avoit ébloüi les auditeurs pas des digressions éloquentes, qui faisoient perdre de „ vuë à tout moment le sujet de la dispute, & „ que Chamier plus solide & plus Scolastique „ avoit obligé par ses argumens le Jesuïte à se sauver par cet artifice. Ceux même qui ont écrit „ la vie de ce Jesuïte en disent assez, pour faire „ connoître que la secheresse de Chamier auroit „ deconcerté leur Heros, s'il n'avoit paré le „ coup par des discours éloquens & hors d'œuvre „ qui ne lui coûtoient rien.

(*e*) *Histoire de l'Edit de Nantes t. 1. p. 447.*

(F) *Et dans ses livres.*] Son traité *de Oecumenico Pontifice*, & ses lettres Jesuïtiques meritent l'estime de Scaliger (*f*). On se plaignit aigrement qu'il eût publié avec ses gloses & ses remarques les lettres de quelques Jesuïtes. *Si* (*g*) *on traite doucement les* Ministres *c'est les inviter à faire pis, & leur donner occasion de tourner le succre en poison. On l'a vu ces ans passez Ministres de Dauphiné, specialement en Chamier, à qui le P. Coton, & le P. Ignace Armand avoient écrit privément de quelque point de la foi, par maniere de conference avec lettres pleines d'humanité: comment s'en est-il aidé? Il les a fait imprimer sans leur sû & contre leur intention; & y mettant ses gloses a exposé en public ce qu'ils avoient communiqué à lui seul, qui est un affront perfide, car on écrit plusieurs choses en privé, qu'on ne voudroit si facilement mettre au jour.* Mais le bel endroit de Chamier en qualité d'Ecrivain, est sa *Panstratie Catholique*, ou *ses guerres* (*h*) *de l'Eternel.* Il y traite doctement les controverses des Protestans & des Catholiques Romains, & s'attache particulierement à refuter Bellarmin. Cet Ouvrage contient quatre volumes *in folio*, & n'est pas complet. Il y manque la controverse de l'Eglise qui est une vaste matiere, & qui auroit fait le 5. tome. La mort de l'Auteur l'empêcha d'y travailler. Voici ce qui fut écrit de Geneve (*i*) touchant cette Panstratie l'an 1606. „ Monsr. Chammier travaille fort aux controverses. S'il poursuit selon ses commencemens, & il trouve imprimeurs à poste il nous donnera autant de volumes que Baronius en ses legendes ou lugendes Ecclesiastiques qu'il surnomme *Annales.* „ Ce Corps de Controverse fut imprimé à Geneve l'an (*k*) 1626. Hadrien Chamier Ministre de Montelimar, & fils de l'Auteur le dedia au Synode National des Eglises Reformées de France, comme un Ouvrage qui leur étoit dû non seulement à cause qu'il avoit été composé à leur priere, mais aussi à cause qu'elles avoient repandu sur Daniel Chamier diverses gratifications pour l'encourager à ce travail, & qu'après sa mort elles avoient fait sentir à sa famille les marques de leur liberalité, & avoient contribué aux depenses de l'impression. Benoit Turretin Professeur en Theologie à Geneve donna ses soins à l'impression de la Panstratie, & y mit une preface courte & bonne. On vit paroître à Geneve l'an 1645. un abregé de la Panstratie, sous le titre de *Chamierus contractus.* Frideric Spanheim est l'Auteur de cet abregé qui comprend un volume *in folio.* Ceux qui savent que la Panstratie comprend quatre gros volumes, pourront-ils bien croire que l'Auteur de la

(*f*) Chamierus de Oecumenico Pontifice & epistolas Jesuiticas edidit, bona opera! O que Chamier écrit bien en Grec, & mieux que Coton. *Scaligerana pag. 48.*

(*g*) *Richeome lettre à un Gentilhomme de Provence, au devant de son Examen Categorique de l'Anticoton.*

(*h*) *C'est le titre dont s'est servi depuis peu un Ministre d'Utrecht en citant Chamier,* Examen de la Theologie de Mr. Jurieu t. 2. p. 573.

(*i*) *Par Simon Goulart à Joseph Scaliger. Voyez les lettres Françoises écrites à Scaliger l. 3. p. 445.*

(*k*) *Le Catalogue d'Oxford a mis 1606. c'est une faute à corriger.*

ceux qui le font chef de parti, chef des (G)) Metaphoristes, ne merite pas d'être refutée.

CHARLES-QUINT, Empereur & Roi d'Espagne, né à Gand le 24. de Fevrier fête de St. Mathias 1500. a été le plus grand homme qui soit sorti de l'auguste Maison d'Autriche. Il étoit homme de guerre & homme de cabinet: de sorte que se trouvant maître de tant de Royaumes & de Provinces, il auroit pu subjuguer toute l'Europe, si la (A) valeur de François I. n'y eût aporté des obstacles. Il y eut une concurrence continuelle entre ces deux Princes, dans laquelle la fortune se declara presque toûjours contre la France; ce qu'il faloit attribuer en partie à la superiorité de forces qui favorisoit Charles-Quint, & en partie

(a) Voyez la table Chronographique du Pere Gaultier pag. 822.

la Bibliotheque de Dauphiné sache ce que c'est, lui qui a nommé cet Ouvrage *une penstracte, ou discours sur les points controversez des deux religions?* C'est ainsi qu'on designeroit un petit livre à mettre à la poche, celui par exemple que nôtre Chamier publia (a) contre le Pere Tolosain Abbé General de St. Antoine.

(G) *Chef des Metaphoristes.*] Un Jesuite nommé Jaques Gaultier, l'homme du monde qui s'est fait le moins de scrupule de multiplier les Sectes Protestantes, en a trouvé sept dans les premieres années du 17. siecle. La premiere est celle des Metaphoristes, dont il n'attribuë les erreurs qu'à Daniel Chamier. Il dit que la principale erreur des Metaphoristes, & celle qui leur a donné le nom qu'ils portent, consiste à dire que JESUS-CHRIST n'est pas proprement le Verbe & l'Image de Dieu le Pere, mais metaphoriquement. Il ajoute (b) que Daniel Chamier prononça diverses fois ce blasphême, dans la conference qu'il eut avec lui Jaques Gaultier au commencement de Janvier 1601. Nous avons là un exemple de ce que peut l'entêtement: car en 1. lieu il n'y eut jamais parmi ceux de la religion une Secte de Metaphoristes: jamais leurs Synodes n'ont eu rien à discuter sur ce sujet, ni avec de telles gens. En 2. lieu où ce Jesuite a-t-il apris que ce soit une Heresie; & un blasphême que de dire que les mots *parole & image* ne se prenent point au propre, mais au figuré, quand on les dit de J. CHRIST par raport à Dieu le Pere? Au propre le premier de ces deux mots ne signifie que l'action d'un homme qui parle; le second ne signifie qu'une figure qui represente quelque corps. Il est bien certain qu'en ce sens-là rien ne peut-être ni la parole ni l'image de Dieu le Pere. Quoi donc, JESUS-CHRIST ne sera le verbe & l'image de son pere qu'en figure? Voilà l'entêtement: est-on aveuglé par ses prejugez, on s'imagine qu'il n'y a rien de (c) réel dans les metaphores, & on ne veut plus entendre raison. Celui qui a dit que les Scipions Africains étoient deux (d) foudres de guerre, ne leur a-t-il pas attribué tout ce qu'il y a de plus réel, de plus actif & de plus solide dans la vertu militaire? Il est neanmoins très-vrai qu'il s'est servi d'une metaphore, & qu'il faudroit être fou pour oser nier que les Scipions ne sont un foudre que par metaphore & au figuré. Un Auteur qui a eu place dans la remarque precedente, assûre fort gravement que Chamier (e) *a été l'un des principaux Sectateurs de la faction des Metaphoristes.* Combien de gens repeteront ce mensonge sans s'informer de la chose, sans soupçonner que cette faction des Metaphoristes soit une chimere de Jaques Gaultier, & sans savoir qu'eux & ce Jesuite, & en general tous les Orthodoxes les plus rigides sont Metaphoristes au sens que Chamier l'étoit? J'ai dit ailleurs (f) quelque chose contre l'illusion ridicule de ceux qui ont tant grossi la liste des Sectes.

(A) *Si la valeur de François I. n'y eût aporté des obstacles.*] Il fut presque le seul qui s'opposa au torrent; & si l'on examine bien l'histoire on trouvera que l'Empereur avoit ordinairement plus d'alliez que François I. & bien loin que l'Angleterre songeât à tenir la balance égale entre ces deux Princes, elle se liguoit très-souvent avec l'Empereur. Ne sait on pas (g) qu'en 1544. Charles-Quint & Henri VIII. avoient deja fait entr'eux le partage de la France, & que leur Traité portoit qu'ils joindroient leurs armées devant Paris, pour saccager cette grande ville? Ils travaillerent à l'execution de ce projet en même tems, puis que tandis que l'Empereur fit une irruption en Champagne, les Anglois descendirent en Picardie. Voilà comment le Roi de France fut payé de toutes les mauvaises brigues dont il se servit, en faveur des amours de Henri VIII. pour Anne Boleyn. Voilà comment l'esprit souple de Charles-Quint sut oublier (h) le affrons faits à sa tante repudiée, & les promesses qu'il avoit faites à la Cour de Rome. On pretend que ce fut une des choses que sa conscience lui reprocha dans la suite, & pour lesquelles il se retira du monde (i). Ce que je vais dire est une chose plus notable qu'on ne pense. Charles-Quint avoit plus de forces que François I. & neanmoins par son adresse, ou parce qu'on ne trouvoit pas autant d'inconveniens à le craindre, qu'à craindre la superiorité des François, il formoit des ligues en sa faveur plus nombreuses ordinairement que celles de ses ennemis. Je dirai en passant que Brantôme a parlé avec trop de mepris des autres Princes qui s'opposerent à l'ambition de Charles-Quint. *Sans nôtre grand Roi François*, dit-il, (k) *voire sans son ombre seulement, cet Empereur fût venu aisément à ce dessein. Et autant de petits Princes & Potentats qui s'y eussent voulu opposer, il en eût autant abbatu comme des quilles, & leur puissance n'y eût eu pas plus de vertu, que celle des petits Diablotins de Rabelais, qui ne font que grêler les choux & le persil d'un jardin: le Pape ne lui eût peu resister, puis qu'il fut pris dans sa forteresse de Saint Ange pretendue imprenable.*

(b) Hoc speciatim ineunte Januario anni 1601. notatum fuit in Daniele Chamerio Montiliensi Ministro, quum illi mecum Alani esset disceptatio, in qua ille non semel sed multoties in pleno consessu hanc ipsam blasphemiam enuntiavit, dictavit suaque manu subscripsit. *Gaulter. tabula Chronog. p. m. 822.*

(c) *On n'a qu'a lire Vaugelas, le P. Bouhours, Menage &c. dans leurs remarques sur la langue Françoise: on verra par la difference du propre & du figuré, que ce dernier ne signifie pas des objets moins effectifs que le premier.*

(d) Geminos duo fulmina belli Scipiadas, cladem Libyæ. *Virgil. Æn. l. 6. v. 843. Ammien Marcellin l. 24. c. 6. p. m. 409. a dit*; Longæ loquantur ætates Sophanem, & Aminiam, & Callimachum & Cynægirum Medicorum in Græcia fulmina illa bellorum. *Lucrece* l. 3. v. 1047. *a fourni à Virgile cette pensée: voyez Mr. Drelincourt* in Indice Achilleo p. 44. n. 119. & p. 46. n. 124.

(e) *Allard. Bibliotheque de Dauphiné pag. 62.*

(f) *Dans l'article* Bezanites.

(g) *Mezerai Abregé Chronol. t. 4. pag. m. 628.*

(h) *L'Empereur ne faisoit point de scrupule d'avoir pour allié un Prince noirci des foudres de l'Eglise, ennemi mortel du Saint Siege, & qui avoit traité si rigoureusement sa tante* Ib. p. 620.

(i) Esse non pauca quæ Caroli vellicarent animum pietatis omnino non surdum. Icisse fœdus cum Henrico Angliæ Rege, à fidelium societate, diris Pontificiis, in Caroli gratiam expuncto. In quo ille & injuriam, quam ab Henrico acceperat, repudiatâ Catharina uxore, Cæsaris materterâ: & constantiam promissi, nunquam se cum hæretico Rege, nisi is Pontificiæ dignitati satisfaceret, in gratiam rediturum; nimis quàm impotenter posthabuerat atroci inexpiabilique in Gallum indignationi. *Famianus Strada de bello Belg. dec. 1. l. 1. p. m. 19*

(k) *Brantôme Capit. étrangers, t. 1. pag. 24.*

partie à la mauvaiſe conduite du Conſeil de France, où l'on faiſoit plus de fautes que la valeur des troupes Françoiſes n'étoit capable d'en reparer. Tout cela n'empêcha point Charles d'éprouver pluſieurs revers de fortune dans ſes expeditions contre la France. On pretend qu'il fut un de ces eſprits tardifs, qui ne promettent rien moins dans leur jeuneſſe que ce qu'ils ſeront un jour. On veut même que cela lui ait été fort (*B*) utile pour obtenir la preference ſur François I. par raport à la Couronne Imperiale. Quoi qu'il eût un * habile Precepteur, il n'aprit que peu de Latin; il reüſſit beaucoup mieux aux langues vivantes. Il avoit la Françoiſe tellement (*C*) en main, qu'il s'en ſervit pour compoſer ſes propres Annales. Il a harangué en certaines occaſions; mais il s'oublia d'une terrible maniere (*D*) dans la harangue qu'il prononça en Eſpagnol devant le Pape l'an 1536. On

* *Il a été Pape ſous le nom d'Hadrien VI. Voyez ſon article.*

(*B*) *Lui ait été fort utile pour obtenir la preference.*] Il eſt certain qu'après la mort de l'Empereur Maximilien arrivée le 22. de Janvier 1519. François I. brigua aſſez hautement l'Empire, & qu'il acheta des voix qui après avoir touché le payement ſe tournerent vers ſon competiteur. La gloire qui environnoit déjà ce Monarque fut une des cauſes de ſon excluſion. „ Plus (*a*) il paroiſſoit avoir de merite, plus on craignoit qu'il ne reduiſit les „ Princes d'Allemagne au petit pied, comme „ ſes predeceſſeurs y avoient reduit ceux de la „ France; & s'il y avoit à redouter de l'oppreſſion de tous les deux côtez, elle ne paroiſſoit „ pas ſi proche du côté de Charles, qui étoit „ plus jeune de cinq ans que lui, & en apparence un fort mediocre genie. Enfin avec „ toutes ces conſiderations & avec 300000. „ eſcus, qui dés l'an precedent avoient été apportez en Allemagne, & qui ne furent diſtribuez que bien à propos, Charles l'emporta, „ & fut élu à Francfort le 20. de Juin, étant „ pour lors en Eſpagne, où il étoit paſſé il y „ avoit prés de deux ans.

(*C*) *Il avoit la langue Françoiſe tellement en main.*] Je n'ai lu que dans Jerôme Ruſcelli que Charles-Quint ait compoſé en François les memoires de ſon Regne, & c'eſt auſſi l'unique Auteur que Valere André (*b*) allegue quand il parle de cet Ouvrage de Charles-Quint. Je m'étonne que ces Memoires n'ayent jamais vu le jour, puis qu'on en avoit des copies, & que Guillaume Marindo les avoit traduits en Latin, à deſſein de les publier inceſſamment. C'eſt Ruſcelli qui (*c*) l'aſſûre. Brantôme a raiſon de dire que cet Ouvrage ſe fût bien vendu, mais il ne faloit pas douter comme il a fait de la verſion de Marindo, ſous pretexte qu'elle étoit demeurée dans l'obſcurité. Il a cru que l'Auteur qu'il cite parloit de cette verſion comme d'un Ouvrage qui étoit deja public, & c'eſt ce qu'il n'a pas dû croire. Voyons maintenant ce qu'il dit: *J'ai vu une lettre* (*d*) *imprimée parmi celles de Belleforeſt, qu'il a traduite d'Italien en François, qui certifie que* Charles-Quint écrivit un livre comme celui de Ceſar, *& avoir été tourné en Latin à Veniſe par Guillaume Marindre, ce que je ne puis pas bien croire, car tout le monde y fût accouru pour en acheter, comme du pain en un marché en un tems de famine: & certes la cupidité d'avoir un tel livre ſi beau & ſi rare, y eût bien mis autre cherté qu'on ne l'a vuë, & chacun eût voulu avoir le ſien* (*e*). Je m'imagine que ſi le P. Bouhours ſe fût ſouvenu de ce que Ruſcelli raporte, il en eût parlé dans l'endroit de ſes Entretiens où il a dit, que *Charles-Quint avoit une grande idée de nôtre langue: il la croyoit propre pour les grandes affaires & il l'apelloit* langue d'Etat, *ſelon le temoignage du Cardinal du Perron* (*f*). *C'eſt peut-être pour cela qu'il lui fit l'honneur de ſe ſervir d'elle dans la plus celebre action de ſa vie. L'Hiſtoire des* (*g*) *guerres de Flandres nous aprend qu'il parla François aux Etats de Bruxelles, en remettant tous ſes royaumes entre les mains de Philippes II.* Dans la page precedente le P. Bouhours avoit raporté, que cet Empereur *diſoit que s'il vouloit parler aux Dames il parleroit Italien; que s'il vouloit parler aux hommes il parleroit François; que s'il vouloit parler à ſon cheval, il parleroit Allemand, mais que s'il vouloit parler à Dieu il parleroit Eſpagnol* (*h*). Ajoûtons ces paroles de Brantôme: *Entre toutes langues il entendoit la Françoiſe tenir plus de la Majeſté que toute autre . . . & ſe plaiſoit de la parler bien qu'il en eût pluſieurs autres familieres* (*i*).

(*D*) *Il s'oublia d'une terrible maniere dans la harangue.*] Ce fut une cauſe d'apparat qu'il voulut plaider lui-même à Rome devant le Pape, les Cardinaux, les Ambaſſadeurs des Princes, pluſieurs Prelats, & grans Seigneurs. Il expoſa adroitement tout ce qu'il jugea de plus propre à juſtifier ſa conduite, & à condamner celle de François I. Il declara les conditions ſous leſquelles il étoit prêt de conclure un traité de paix avec la France. Il dît que ſi ce parti ne plaiſoit pas à François I. il lui en offroit un autre ſur quoi il attendoit reponſe dans 20. jours; c'eſt que pour éviter l'effuſion du ſang humain, (*k*) *Ils vuidaſſent entre eux deux leurs differens, de perſonne à perſonne . . .* en combatant *en une Ile ou ſur un pont, ou bateau en quelque riviere, &* que *quant aux armes eux deux ſe pourroient aiſément accorder à les prendre qu'elles fuſſent égales, & que lui de ſa part les trouveroit toutes bonnes, fût-ce de l'épée ou du poignard en chemiſe.* Si ce parti ne plaiſoit pas, il en offrit encore un autre, ce fut la guerre. Il declara que ſi on en venoit-là il prendroit les armes *de* (*l*) *telle heure que choſe du monde ne l'en detourneroit, juſques à ce que l'un ou l'autre des deux en demeuraſt le plus pauvre Gentilhomme de ſon païs. Lequel malheur il eſperoit & ſe tenoit ſeur & certain qu'il tomberoit ſur le Roi: & qu'à luy Dieu ſeroit aydant, ainſi qu'il avoit eſté par le paſſé.* Il ajoûta que ſon aſſûrance de vaincre étoit fondée ſur trois raiſons 1. ſur ſon bon droit; 2. ſur ce que les conjonctures du tems lui étoient les plus favorables qu'on ſe peut imaginer. 3. Sur ce *qu'il trouvoit ſes ſujets, Capitaines & ſoldats ſi bien diſpoſez en ſi bonne amour,* (*m*) *affection, & volonté vers* lui,

(*a*) *Mezerai Abregé Chronol. t. 4. pag.* 493.

(*b*) *Bibliot. Belg pag.* 123.

(*c*) Egli ſteſſo il predetto Imperator Carlo Quinto era venuto ſcrivendo in lingua Franceſe gran parte delle coſe ſue principali, come gia di molte delle ſue proprie fece il primo Ceſare, & che s'aſpetta di hora in hora d'haverle in luce fatte Latine da Guglielmo Marindo. *Ruſcelli, lettre à Philippe II. parmi les lettres des Princes, t. 3. fol.* 219.

(*d*) *C'eſt celle de Ruſcelli que j'ai citée.*

(*e*) *Ubi ſupra pag.* 42.

(*f*) *Perroniana au mot* langue.

(*g*) *Strada, de bello Belgico, lib.* 1.

(*h*) *Voyez le 2. Entretien d'Ariſte & d'Eugene, pag. m.* 81. 82.

(*i*) *Ubi ſupra pag.* 19.

(*k*) *Memoires de Guillaume du Bellai, l. 5. p. m.* 506.

(*l*) Zenocarus in Caroli vita etiam magnificentius ſcribit Carolum ad duellum Gallum provocaſſe ſeptem oblatis optionibus, ut mari vel terra, vel flumine, equo vel pedibus, colle vel planitie inter ſe decertarent. *Spondanus ad ann.* 1536. *n.* 7.

(*m*) *Du Bellai ib. pag.* 508.

On n'eut pas sujet en France d'être (*E*) content des Ambassadeurs de la nation qui assisterent à cet Acte. Bien des gens l'ont accusé d'avoir fait une grande faute (*F*) lors qu'il se livra à la bonne foi de François I. Il faut être bien satirique pour apeller (*G*) cela une faute. Les Historiens (*H*) Flamans ont été ou

lui, & si bien experimentez en l'art militaire, qu'il se pouvoit entierement reposer du tout sur eux. Chose qu'il sçavoit certainement estre du tout au contraire envers le Roi de France: duquel les subjects capitaines & soldats estoient tels & de telle sorte, que si les siens de luy estoient semblables, il se voudroit lier les mains, mettre la corde au col, & aller vers le Roy de France en cest estat luy demander misericorde. C'est ici que l'on peut se servir de la demande (*a*) que fit Ulysse à Agamemnon; c'est ici que l'on peut s'étonner (*b*) avec justice qu'un discours beaucoup plus digne d'un Capitan de theatre, ou d'un Chevalier Espagnol que d'un Empereur d'Allemagne, soit échapé à ce sage Prince devant une si auguste assemblée. Mais comme le remarque un Historien moderne, la bonne fortune, les Panegyristes, & les Prophetes avoient concouru à remplir de vastes desseins l'esprit de cet Empereur. *Depuis* (*c*) *qu'il s'étoit vu à la tête de deux grandes armées faire reculer Solyman, & fuir Barberousse, il ne respiroit plus que la guerre. Les flateurs qui perdent l'esprit des Princes les plus sages par leurs loüanges excessives, ne lui promettoient pas moins que l'Empire de toute l'Europe: les Poëtes & les Panegyristes l'en assûroient effrontément, & les Devins & les Astrologues, qui ne sont pas moins hardis menteurs, avoient tellement repandu cette croyance par leurs Predictions, qu'ils avoient fait impression sur les esprits foibles.* Ce fut en ce même tems que l'Empereur enflé des victoires qu'il venoit de remporter, & de celles qu'il tenoit déjà pour certaines, dit à Paul Jove, *Faites bonne provision de papier & d'ancre, je vous ai taillé bien de la besogne* (*d*). Mais jamais on ne vit la providence de Dieu mortifier plus visiblement la presomption de la creature. Charles-Quint à la tête de dix mille Chevaux & de plus de 40. mille hommes d'Infanterie, soutenu d'une bonne flote commandée par le fameux André Doria, fondit sur la Provence, & fit entrer en même tems une autre armée de 30. mille hommes dans la Picardie (*e*). Ce fut l'enfantement de la montagne, *Parturiunt montes nascetur ridiculus mus.* L'armée de Provence échoüa devant Marseille, & fut reduite en un état pitoyable sans avoir livré combat. Celle de Picardie échoüa devant Peronne (*f*).

(*E*) *D'être content des Ambassadeurs.*] L'Evêque de Macon qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambassadeur de François I. & le Sieur de Velli qui faisoit la même fonction auprès de Sa Majesté Imperiale, furent presens à la harangue. Le premier ne put repondre que peu de chose, à cause qu'il n'entendoit pas l'Espagnol; & ni l'un ni l'autre n'eurent le tems de parler beaucoup. Le pis est qu'ils ne rendirent pas à leur maître un fidelle compte de tout ce que Charles-Quint avoit proposé. Ils en suprimerent l'offre du duël, les loüanges qu'il avoit données à ses soldats, & le mepris qu'il temoigna pour ceux de France. Ils suprimerent tout cela à la priere du Pape, & afin de n'éloigner pas le Traité de paix en aigrissant l'esprit de leur maître (*g*). Brantôme est plaisant lors qu'il decrit les postures qu'un Ambassadeur homme d'épée auroit faites pendant la harangue, & celles que fit le Sieur de Velli homme de robe (*h*).

(*F*) *Lors qu'il se livra à la bonne foi de François I.*] La ville de Gand se souleva l'an 1539. & offrit de se donner à la France. Le Roi non seulement n'accepta point de telles offres, mais aussi en avertit l'Empereur, qui ne trouvant point de meilleur remede à un mal dont les suites étoient à craindre que d'y accourir en personne, demanda passage par la France, toute autre voye lui paroissant longue & perilleuse. Il obtint ce qu'il demandoit, & reçut des honneurs extraordinaires par tout le Royaume, & à la Cour principalement. Cette conduite de François I. fut sans doute fort belle & fort genereuse; mais c'est une grande illusion que de lui donner des loüanges de ce qu'il n'attenta point à la liberté de l'Empereur. Est-on loüable quand on ne commet pas une insigne perfidie?

(*G*) *Bien satirique pour apeller cela une faute.*] La plupart de ceux qui ont blâmé Charles-Quint de la confiance qu'il eut en la generosité de François I. ne songeoient point à medire de cet Empereur, mais à donner une idée affreuse de ce Roi: car si l'on choque les regles de la prudence en se fiant à la parole de François I. c'est un signe qu'il est très-probable qu'il fera une action de lâcheté & de trahison dès qu'il le pourra. J'avoue que quelques Auteurs se fondent sur les fourberies continuelles qu'ils imputent à Charles-Quint à l'égard du Roi de France, & voici comment-ils raisonnent: cet Empereur devoit craindre que François I. ne trouvât beaucoup d'excuses specieuses, de ce qu'après tant d'injures souffertes, il violeroit les droits d'hospitalité; donc la prudence ne souffroit pas que l'on se fiât à ce Monarque. Ils diront tout ce qu'ils voudront, leurs pensées seront en effet plus desobligeantes pour François I. que pour Charles-Quint, & l'on ne peut dire sans flêtrir l'honneur de ce Roi, qu'il ait mis en deliberation dans son Conseil s'il feroit prisonnier ou non Charles-Quint. Camerarius (*i*) Auteur Allemand ne trouve nulle vraisemblance à cela.

(*H*) *Les Historiens Flamans.*] La candeur Belgique, Germanique &c. des Historiens generalement parlant est une chimere; il n'y a peut-être point de nations où il y ait ni plus de plumes équitables, ni plus d'Ecrivains passionnez que dans celles-là. Leur medisance est aussi aigre & penetrante que celle de delà les Monts, & outre cela elle est quelquefois bâtie sur des fables très-grossieres. Je ne raporte point toutes celles qu'ils ont produites touchant le passage de Charles-Quint par la France, je me contente de citer ces paroles d'un Annaliste, François de nation (*k*). *Nec ullo modo audiendus insipidus quidam Belgicus* (*l*) *Chronologus dum scribit, Cæsarem pasquillis quibusdam totam per urbem Lutetiam disseminatis præsentissimum sui periculum* cum

(*a*) Ἀτρεΐδη, ποῖόν σε ἔπος φύγεν ἕρκος ὀδόντων; Atrida, quale verbum fugit ex septo dentium? *Iliad. l. 4. v. 350.*

(*b*) Sane mirati sumus vehementissime cum hanc orationem legimus apud Bellaium & alios, potuisse ejusmodi verba & alia quamplurima non minus ferocia quæ iidem auctores recitant, e cinere in tali conventu a tam sapienti ac prudenti ab omnibus habito principi, quæ magis Pyrgopolinici Militi glorioso Plautino convenire videntur. *Spondanus ibid.*

(*c*) *Mezeray abregé Coron. t. 4. pag. 591.*

(*d*) *Voyez Brantôme, discours sur Catherine de Medicis, au commencement.*

(*e*) *Mezeray ibid. pag. 595.*

(*f*) *Ibid. & p. 596.*

(*g*) *Du Bellai ubi supra pag. 519. 520. Brantôme, hommes illustres, t. 1. pag. m. 246.*

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Meditat. Historiques vol. 3. l. 3. c. 3. Je parle de la traduction Françoise publiée par Simon Goulart.*

(*k*) *Spondanus ad ann. 1540. n. 1.*

(*l*) *Locri. hoc an.*

ou fort simples, ou fort malhonnêtes en raportant ce qui se passa en cette rencontre. La levée du siege de Mets fut une des plus rudes mortifications qu'il eût essuyées en toute sa vie, & on lui fait dire un bon mot sur l'ascendant que l'étoile de (*I*) Henri II. prenoit sur lui. Quelques grans succés qu'il ait eus dans ses entreprises, il est neanmoins certain que son histoire n'est qu'un mélange (*K*) de bonheur & de malheur. Son abdication est quelque chose de fort singulier: ce fut un beau thême pour les faiseurs de reflexions; ils dirent des choses bien differentes (*L*) sur ses motifs, & sur les occupations (*M*) de sa solitude,

cum vitasset, pernicissimo cursu primum Cameracum, hinc Gandavum concessisse. Insulsiora namque sunt ista quam ab homine mente sobrio proferantur. At sic lubet plerisque Belgis cum de Francis agitur, fatuari & ineptire, qualia permulta apud Maierum, Massaum & alios ejus generis homines reperire liceat. Les longues guerres de France avec la Maison de Bourgogne avoient tellement aigri les Flamans, que ceux qui ne pouvoient pas exercer des hostilitez l'épée à la main, en exerçoient à coups de plume, ou à coups de langue. Or dans ces diverses sortes de guerre il y a beaucoup de personnes qui se servent également de la maxime, *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Un Historien qui ose dire que Charles-Quint se sauva en poste, & qui ne sait pas, ou qui feint de ne savoir pas que ce Prince fut accompagné jusqu'à la frontiere par deux fils de France, & reçu par toutes les villes comme le Roi même, quelle sorte d'homme doit-il être?

(*I*) *Sur l'ascendant que l'étoile de Henri II. prenoit sur lui.*] Je voi bien, disoit-il, que la fortune ressemble aux femmes, elle prefere les jeunes gens aux vieillars. Strada raporte (*a*) en gros cette pensée de Charles-Quint: c'est à tort que Scioppius (*b*) l'en censure, & c'est par un esprit de contradiction qu'il doute que cet Empereur ait dit cela. Il fait le Theologien mal à propos, & il se trompe de croire que ce mot de Charles-Quint donne tout au cas fortuit. Est-ce le hasard aveugle qui fait que les femmes aiment mieux un jeune mari qu'un vieux? Il n'y a rien de plus opposé à la fortune, que l'affectation quelle qu'elle soit de favoriser une chose plûtôt qu'une autre. Si la maxime de Charles-Quint étoit vraye, elle prouveroit infiniment mieux le dogme de la providence generalement parlant, qu'elle ne prouveroit le sentiment opposé. Scioppius a plus de raison lors qu'il dit que cette maxime se trouve dans Machiavel; car voici ce que l'on trouve dans le (*c*) Prince de cet Auteur Florentin. *Io giudico ben questo, che sia meglio essere impetuoso che rispettivo, perche la Fortuna è donna: & è necessario volendola tener sotto, batterla & urtarla. Et si vede che la si lascia piu vincere da questi, che da quelli che freddamente procedano. Et però sempre (come donna) è amica de' giovani, perche son meno rispettivi, più feroci è con più audacia la commandano.*

(*a*) Quin & vulgo credebatur, Cæsaris fortunam fastidio ac satietate jam captam retrocedere incepisse: felicemque Imperatoris hactenus invicti genium in Henricum Galliæ Regem immigrasse. Ipso Cæsare non dissimulante, quem auditum ferebant, quum diceret, *Nempe* FORTUNAM *esse juvenum amicam.* Strada de bello Belg. l. 1. dec. 1. pag. m. 17. *Il cite une lettre d'Hippolite Chizzala qui est au 3. livre des lettres des Princes fol. m. 212. verso, il la cite, dis-je pour la premiere partie de ce passage.*

(*b*) *Infam. Fam. Strada pag. m.* 36.

(*c*) *Chap. 25. à la fin.*

(*K*) *Son histoire n'est qu'un mélange de bonheur & de malheur.*] Il avoüa lui-même (*d*) dans la harangue qu'il fit en se depouillant de tous ses Etats, *que les plus grandes prosperitez qu'il avoit jamais eu dans le monde, avoient été mêlées de tant d'adversitez, qu'il pouvoit dire n'avoir jamais eu aucun contentement.* On pretend que depuis son abdication il avoit accoutumé de dire, qu'un seul jour de sa solitude lui faisoit goûter plus de plaisir, que tous ses triomfes ne lui en avoient donné (*e*).

(*d*) *Memoires de Beauvais Nangis, pag.* 120.

(*e*) *Camerarius, Meditat. Histor. vol. 1. l. 3. chap. 5.*

(*L*) *Des choses bien differentes sur ses motifs.*] Strada remarque que l'abdication de cet Empereur est devenuë un sujet de declamation dans le Ecoles. *Non* (*f*) *ignoro eam rem vario tunc hominum sermone fuisse disceptatam: hodieque declamatorum* (*g*) *in scholis, politicorum in aulis, argumentum esse*, CÆSAREM ABDICANTEM. Quelques-uns ont dit que ne se sentant plus capable, à cause de ses maladies, de soutenir le poids de sa gloire, il prevint habilement la honte d'une plus grande decadence de reputation. On a dit aussi que le depit de voir sa fortune inferieure à celle d'un aussi jeune Prince que l'étoit Henri II. sa fortune, dis-je, qui avoit triomfé en tant de rencontres de celle de François I. l'obligea à quitter le monde. Je dirai dans les remarques suivantes que le depit de n'avoir pu devenir Pape, & l'envie de servir Dieu selon le rite des Protestans, ont passé pour la cause de sa retraite. Mais tout le monde n'a point envisagé d'un esprit critique cette grande action. Il y a eu des gens qui ont dit qu'un desir sincere de mediter sur le neant de ce monde, & sur les biens solides du Paradis, le porta à chercher une solitude, afin d'expier par des exercices de penitence les maux qu'il avoit causez à la Chretienté, & pour se preparer de bonne heure & utilement à la mort, par une entiere application à l'affaire du salut. Voyez dans Strada (*h*) la plûpart de toutes ces choses, & plusieurs autres noblement representées.

(*f*) *Ubi supra pag.* 16.

(*g*) *Cela me fait souvenir des paroles de Juvenal, qui temoignent que les écoliers de son tems declamoient sur l'abdication de Sylla.* Et nos ergo manum ferulæ subduximus, & nos Consilium dedimus Sullæ privatus ut altum Dormiret. *Sat. 1. v.* 13.

(*h*) *Lib. 1. dec. 1.*

(*M*) *Et sur les occupations de sa solitude.*] Il la choisit dans le Monastere de Saint Juste, situé sur les frontieres de Castille & de Portugal proche de Placentia. Les Religieux de ce Monastere s'apellent Hieronymites. Il fit bâtir une petite maison joignant ce Couvent, composée de six ou sept chambres, & s'y enferma au mois de Fevrier 1557. Il ne retint auprès de lui qu'une douzaine de domestiques & un cheval. Il ne s'occupoit pas tellement aux exercices de devotion, qu'il ne s'amusât à bien d'autres choses; à la promenade sur son cheval, à la culture de son jardin, à faire des horloges, & à des experiences de Mechanique avec un fameux Ingenieur (*i*). Quelques jours avant sa mort il fit celebrer ses funerailles, & y assista en personne (*k*). Quelques-uns ont dit qu'il tâcha d'accorder ensemble plusieurs horloges, avec une si grande justesse qu'ils sonnassent l'heure au même moment; & que ce dessein n'étoit pas aussi difficile à executer, que l'accord des religions qu'il se mit en tête du tems de l'*Interim*. Il n'avoit pas si absolument renoncé au monde, qu'il ne s'informât des nouvelles de la guerre, & qu'il n'en dît son sentiment. Temoin ce qu'on veut qu'il ait dit & fait,

(*i*) *Strada le nomme* Jannellus Turrianus *& en conte des choses très-singulieres*, pag. m. 13. & 14.

(*k*) *Ex Strada, ib.*

litude, & quelques-uns pretendirent qu'il se (*N*) repentit bien-tôt d'avoir cedé ses Etats, à un fils sur tout qui en temoigna si peu de reconnoissance. Il n'oublia

fait, après avoir su que son fils victorieux à Saint Quentin n'avoit point su profiter de ses avantages, Voici de quelle maniere on le raconte. „Encor (*a*) tout Religieux, demi saint qu'il „étoit, il ne se put engarder (ce disoit on „lors, que la commune voix en couroit par „tout) que quand le Roi son fils eut gagné la „bataille de Saint Quentin, de demander aussi-„tôt que le courrier lui apporta les nouvelles, „s'il avoit bien poursuivi la victoire, & jusques „aux portes de Paris? Et quand il sçut que „non, il dit qu'en son âge & en cette fortu-„ne de victoire, il ne se fust arresté en si beau „chemin, & eût bien mieux couru: & de de-„pit qu'il en eut, il ne voulut voir la depêche „que le courrier apporta.„ N'oublions point ce qui lui fut dit par un jeune Moine. „L'Em-„pereur (*b*) allant un matin éveiller à son tour „les autres Religieux, il trouva celui-ci, qui „étoit encor novice, enseveli dans un si pro-„fond sommeil, qu'il eut bien de la peine à „le faire lever: le Novice se levant enfin à re-„gret & encor à moitié endormi, ne put s'em-„pêcher de lui dire, qu'il devoit bien se con-„tenter d'avoir troublé le repos du monde, „tant qu'il y avoit été, sans venir encor trou-„bler le repos de ceux qui en étoient sortis.„ J'ai lu une chose qui me paroît digne d'être raportée. C'est un extrait d'une piece que Balzac avoit reçuë de Rome sur la retraite de Charles V. Balzac (*c*) en raporte ainsi le commencement: *Lors que Charles ennuyé du monde voulut mourir sous l'Empire de son frere & sous le regne de son fils.* L'Auteur de la piece ayant bien moralisé, nous sert de ce petit conte. „Toutefois (*d*) comme il n'est rien de si net, „que la medisance ne salisse, ni de si bon, „qu'elle n'interprete mal, quelques-uns ont „voulu dire que ce Prince s'étoit repenti de sa „retraite, & en avoit conçu un chagrin, qui „lui avoit même touché l'esprit. Pour preuve „de quoi ils debitent cette Fable: ils disent qu'il „avoit cinq cens écus dans une bourse de ve-„lours noir, de laquelle il ne se desaisissoit ja-„mais, jusqu'à la faire coucher aveque lui tou-„tes les nuits: si on les veut croire, il baisoit, „il caressoit, il idolâtroit cette bourse. Et „après avoir meprisé les richesses de l'un & de „l'autre Monde; les perles & les diamans de „tant de Couronnes qu'il avoit portées, il étoit „devenu avare pour cinq cens écus. Un Su-„jet naturel du Roi d'Espagne me fit autrefois „ce conte; mais je m'en moquai, & le mis „au nombre des Histoires apocriphes. Il y a „bien plus d'apparence que si l'Empereur s'est „repenti de quelque chose dans sa solitude, ç'a „été de ne s'être pas plûtôt retiré du Monde, „ou comme en parle un Auteur de delà les „Monts, de n'avoir pas plûtôt coupé jeu à la „Fortune. Car par là, dit-il, il attrapa la „Fortune, quoi qu'elle soit si forte, & qu'elle „sache si bien piper.„

(*a*) Brantome, Memoires des Capitaines etrangers, t. 1. pag. 12.

(*b*) St. Real, Histoire de Dom Carlos, p. m. 21, 22.

(*c*) Entretien premier, pag. m. 10.

(*d*) Ibid. pag. 12. 13.

(N) *Qu'il se repentit bien-tôt d'avoir cedé ses Etats.*] On raporte une reponse faite par Philippe II. au Cardinal de Granvelle, d'où il faudroit inferer que le repentir de Charles-Quint ne tarda point jusqu'au lendemain, & que la bonne volonté de renoncer au commandement ne passa pas les 24. heures. *Il y a aujourd'hui un an*, dit le Cardinal de Granvelle au Roi Philippe, *que l'Empereur se demit de tous ses Etats. Il y a aussi aujourd'hui un an*, repondit le Roi, *qu'il s'en repentit.* Ceux qui ne sont pas si malins pretendent qu'il ne commença à regretter ses Couronnes, que lors qu'en traversant plusieurs Provinces d'Espagne pour se rendre à Burgos, il vit si peu de Noblesse venir au devant de lui. Outre qu'étant arrivé dans cette ville, il fut obligé d'y attendre assez long tems la somme qu'il s'étoit reservée. Il avoit besoin d'en toucher une partie, afin de recompenser les domestiques qu'il devoit congedier; & on le renvoyoit de jour à autre pour le payement: cela lui deplut beaucoup. Citons un long passage de Strada (*e*), où l'on verra qu'il n'affirme (*f*) rien sur le repentir en question. *Quum in Cantabriam appulsus, ac profectus inde Burgos, raros admodum sibi obvios vidit Hispanos Proceres, (quos nempe solus, incomitatusque titulis suis Carolus non allexerat) sensit tum primùm nuditatem suam. Accessitque & illud, quòd ex centum nummûm aureorum millibus, (quem sibi redtium ex immensis opibus tantummodo seposuerat) quum eorum parte opus tunc esset, qua famulos aliquot donaret, dimitteretque; expectandum ei pluscùlum, nec sine stomacho Burgis fuit, dum ea videlicet summa aliquando redderetur. Quam ille offensionem sicut dissimulanter haud tulit, ita occasionem nonnullis forte præbuit affirmandi, Regnis vix ejuratis, cœpisse Carolum initi consilii pœnitere. Quamquam alii ipso ejurationis die mutasse illum sententiam ex eo narrant, quòd aliquot post annis, quum Cardinalis Granvellanus ex occasione Philippo Regi revocasset in mentem, Anniversarium illum esse diem, quo Carolus pater Imperio Regnisque cesserat; responderit illico Rex, Et hunc quoque diem anniversarium esse, quo illum cessisse pœnituit. Quod incerto rumore prolatum facilè percrebuit apud homines, non sibi in tam inaudito facinore constantiam vel unius diei persuadentes. Nisi fortè Philippus non putavit in parente laudandum, quod imitandum sibi non statueret.* On a pretendu que le Roi Philippe fit bien pis que de n'être pas ponctuel sur le payement de la pension. Il la diminua, dit-on, des deux tiers. Ecoutons Brantôme. „J'ai (*g*) lu dans un petit livre fait en „Flandres, inscript *l'Apologie du Prince d'Oran-„ge*, une chose étrange, que je ne veus ni puis „croire ni être croyable, étant faite des ennemis „du Roi d'Espagne; possible aussi ce pourroit „être, je n'affirme rien, si non ce que j'ay vu & „bien certainement sçeu, que de cent mil escus „reservez ou autre revenu, le Roi son fils lui en „retrancha les deux parts, si bien que la plûpart „du tems il n'avoit le moyen de vivre ni pour lui „ni pour les siens, ni pour donner ses aumônes „& exercer ses charitez envers ses vieux servi-„teurs & fidels soldats, qui l'avoient si bien ser-„vi, ce qui lui fut un grand despit & crevecœur, „qui lui avança ses jours.„ En general on peut dire que l'ingratitude a mis son principal trône dans la conduite des enfans envers les peres.

(*e*) Ubi supra, pag. 10. 11.

(*f*) A la suite de ce que je cite il rejette ce repentir comme un bruit fort mal fondé.

(*g*) Ubi supra, pag. 39.

blia point, dit-on, de s'y donner (*O*) la discipline: & en general quelques Auteurs (*P*) parlent fort avantageusement de sa pieté. D'autres pretendent qu'il avoit (*Q*) plus d'ambition que de religion, & qu'il mourut (*R*) presque Lutherien.

(O) *Il n'oublia point, dit-on, de s'y donner la discipline.*] Strada (*a*) n'en parle que sur le ton affirmatif, & il n'est pas le seul qui assûre que le foüet employé par Charles-Quint, & teint de son sang est gardé comme une espece de relique. Ce qu'il dit que le Roi Philippe II. se fit porter le foüet de son pere, & le mit entre les mains de son fils, est confirmé par d'autres Historiens. Vous trouverez cela dans les (*b*) Memoires de Chiverni, & dans les Memoires de Brantôme, je ne citerai que les paroles de ce dernier. *Il fit aussi tirer hors d'un Coffret un foüet de discipline, qui étoit sanglant par les bouts; & le tenant en haut il dît: ce sang est de mon sang, non toutesfois proprement du mien, mais de celui de mon Pere, que Dieu absolve; lequel avoit accoutumé de se servir de cette discipline. Je l'ai bien voulu declarer* (*c*). Scioppius se vante d'avoir manié ce foüet dans le Monastere de l'Escurial. *Quod ego in Monasterio Laurentiano manibus tractavi & Car. V. sanguine, ut ajebant, adhuc oblitum vidi.* Il raille Strada d'avoir observé que ce foüet est encore teint du sang de Charles, car c'est une preuve que les descendans de cet Empereur ont laissé sa discipline penduë au croc, sans lui donner aucun exercice sur leurs épaules, ce que Scioppius ne trouveroit point mauvais. Ce qu'il dit là contre les *flagellations* est assez curieux. *Vereor* (*d*) *ne Austriaci Principes pietatem suam frigidè laudatam putent, cum flagellum illud adhuc Caroli notatum prædicetur: quod argumento est, id ipsos jam octoginta annos ferreatum de parietibus clavo pependisse, nec vel filii ejus vel nepotis ac pronepotum dorso molestiæ multum creasse.*

(F) *Quelques Auteurs parlent fort avantageusement de sa pieté.*] Guillaume Zenocarus assûre que Charles-Quint composoit lui-même des prieres à chaque expedition qu'il entreprenoit, qu'il les écrivoit de sa propre main, qu'elles étoient aussi longues que les 7. Pseaumes de penitence, & que les ayant fait aprouver par ses Confesseurs, il les recitoit chaque jour au milieu de ses armées. Quelquefois lors qu'il sentoit les émotions & les componctions devotes, il se mettoit à l'écart sous pretexte de quelque necessité naturelle, afin d'être plus long tems dans la ferveur de l'oraison. Il donnoit ces prieres à garder à Adrien Sylvanus, avec ordre de les dechirer en petits morceaux & de les jetter au vent, si quelque malheur lui arrivoit. Plusieurs ayant observé le tems que cet Empereur employoit à ses prieres, dirent qu'il parloit plus souvent à Dieu qu'aux hommes (*e*).

(*Q*) *D'autres pretendent qu'il avoit plus d'ambition que de religion.*]. Ils soutiennent que l'envie de s'agrandir au prejudice de François I. fut cause qu'il laissa prendre Belgrade & Rhodes à Soliman; & qu'il ne se servit point des occasions favorables que Dieu lui mettoit en main contre les Turcs soit en Hongrie, soit en Afrique. Il aimoit mieux venir ravager la France, que profiter des avantages qu'il remportoit sur les Infidelles. On l'accuse d'avoir fomenté le Lutheranisme, qu'il lui eût été facile d'exterminer. Il trouvoit son compte dans les divisions que cette Secte causa, & il s'en servoit à toutes mains tantôt contre le Pape, tantôt contre la France, tantôt contre l'Allemagne même. Il rejetta, dit-on, les offres que les Protestans lui firent de le servir contre les Turcs, moyennant la liberté de conscience; mais il la leur accorda amplement dès qu'ils lui promirent de renoncer à l'alliance de la France (*f*). Si cela est on ne peut nier qu'il n'y ait là un exemple de ce qui a été dit ci-dessus (*g*) DE LA RELIGION DES SOUVERAINS. Entant qu'hommes ils sont zélez pour leur religion; ils prient Dieu, ils vont aux Eglises devotement; mais dès qu'ils se considerent revêtus de la qualité de Souverain, ils ne songent qu'à vaincre leurs ennemis, & ils attaquent avec le plus de vigueur non pas celui qui est le plus opposé à leur creance, mais celui pour lequel ils ont la plus grande haine, ou par crainte ou par jalousie, fût-il le plus grand soutien de leur religion. Au reste on a debité un grand mensonge dans la vie (*h*) de Charles V. le voici, „ Etant (*i*) obligé d'éviter „ le Duc Maurice, n'étant accompagné que de „ six Cavaliers; les Princes d'Allemagne lui pro„ poserent que s'il vouloit seulement commander „ que leurs opinions fussent disputées, ils lui four„ niroient cent mille hommes pour s'opposer au „ Turc qui descendoit en Hongrie, & qu'ils les „ entretiendroient jusqu'à ce qu'il se fût rendu „ maître de Constantinople: il repondit qu'il „ ne vouloit point de Royaumes à si cher prix, „ ni l'Europe même avec une telle condition; „ mais qu'il ne desiroit que JESUS-CHRIST „ crucifié. „ Il est plus que manifeste qu'après cette fuite de Charles-Quint devant Maurice, les Protestans obtinrent presque tout ce qu'ils voulurent. Voyez le (*k*) Lutheranisme de Maimbourg. J'y renvoye parce que c'est un livre cent fois plus commun que Sleidan, que Monsieur de Thou, que Chytreus citez par Maimbourg.

(*R*) *Et qu'il mourut presque Lutherien.*] Brantôme sera le premier que je citerai; „ (*l*) Ce livre „ (*m*) dit bien plus qu'il fut une fois arrêté à l'In„ quisition d'Espagne, le Roi son fils present, „ & consentant de desenterrer son corps, & le „ faire brûler comme heretique (quelle cruauté!) „ pour avoir tenu en son vivant quelques propos „ legers de foi, & pour ce étoit indigne de sepul„ ture en terre sainte, & très-brûlable comme „ un fagot, & mêmes qu'il avoit trop adheré aux „ opinions & persuasions de l'Archevêque de „ Tolede, qu'on tenoit pour heretique, & pour „ ce demeura long tems prisonnier à l'Inquisition „ & rendu incapable & frustré de son Evêché, „ qui vaut cent à six vingts mille ducats d'intrade: „ c'étoit bien le vrai moyen pour faire à croire „ qu'il étoit heretique, & pour avoir son bien & „ sa depouille. „ L'autre Auteur que j'ai à citer donne un detail plus curieux de tout ceci. *Entre les bruits qui avoient couru,* dit-il (*n*), *dans le monde sur la retraite de l'Empereur, le plus étrange fut, que le commerce continuel qu'il avoit eu avec les Protestans d'Allemagne, lui avoit donné quelque inclination pour leurs sentimens, & qu'il s'étoit caché dans une solitude, pour avoir la* liberté

(*a*) Quin etiam plexo è funiculis tormento ... exigere à sese anteactæ vitæ pœnas perseverè cœpit. Quos inde funiculos à Philippo Rege reverenter habitos, ab eoque morti proximò afferri ad se jussos, &, ut erant cruore Caroli patris aspersi, filio Philippo Tertio traditos, inter Austriacæ monumenta pietatis asservari fama est. *Ubi supra pag.* 14.

(*b*) *Pag.* 294. *édit. de Paris* 1636. *in* 4.

(*c*) *Brantôme, Capit. étrang. t.* 2. *pag.* 105.

(*d*) *Infam. Fam. Stradæ, pag.* 19.

(*e*) *Guill. Zenocarus lib.* 5. *de vita Caroli V. apud Matthiam Castritium de virtutibus principum Germaniæ, l.* 1. *c.* 34.

(*f*) *Voyez la Mothe le Vayer t.* 2. *pag.* 113. 114. 115. *édit. in* 12. 1681. *Voyez aussi Maimbourg, Hist. du Lutheranisme, t.* 1. *pag.* 247. 248. & *t.* 2. *pag.* 159.

(*g*) *Pag.* 120. & 351.

(*h*) *Composée par Jean Antoine de Vera & Figueroa, Comte de la Roca.*

(*i*) *Pag.* 335. *édit. de Bruxelles* 1663. *in* 12.

(*k*) *To.* 2. *pag.* 158. *ad ann.* 1552.

(*l*) *Capit. étrangers t.* 1. *p.* 39.

(*m*) *C'est-à-dire l'Apologie du Prince d'Orange. Je n'ai point trouvé cela dans mon édition qui est celle de* 1581. *non plus que ce qui est cité ci-dessus remarque N. Voyez la remarque S.*

(*n*) *L'Abbé de St. Real dans son Histoire de Dom Carlos. Il cite Mr. de Thou, Aubigné, &c.*

therien. La premiere de ces deux choses est plus problable que la derniere.

liberté de finir ses jours dans des exercices de pieté, conformes à ses dispositions secrettes. Il fit choix *de personnes toutes suspectes d'heresie pour sa conduite spirituelle, comme du Docteur Cacalla son Predicateur, de l'Archevêque de Tolede, & sur tout de Constantin Ponce Evêque de Drosse, & son Directeur. On a su depuis, que la Cellule où il mourut à Saint Just, étoit remplie de tous côtez d'écriteaux faits de sa main, sur la justification & la grace, qui n'étoient pas fort éloignez de la doctrine des Novateurs *. Mais rien ne confirma tant cette opinion que son Testament. Il n'y avoit presque point de legz pieux, ni de fondation pour des prieres; & il étoit fait d'une maniere si differente de ceux des Catholiques zélez, que l'Inquisition d'Espagne crut avoir droit de s'en formaliser. Elle n'osa pourtant éclater avant l'arrivée du Roi: mais ce Prince ayant signalé son abord en ce païs, par le supplice de tous les Partisans de la nouvelle opinion, l'Inquisition devenuë plus hardie par son exemple, attaqua premierement l'Archevêque de Tolede, puis le Predicateur de l'Empereur, & enfin Constantin Ponce. Le Roi les ayant laissé emprisonner tous trois, le peuple regarda sa patience, comme le chef-d'œuvre de son zêle pour la veritable Religion: mais tout le reste de l'Europe vit avec horreur, le Confesseur de l'Empereur Charles, entre le bras duquel ce Prince étoit mort, & qui avoit comme reçu dans son sein cette grande ame, livré au plus cruel & au plus honteux des supplices, par les mains même du Roi son Fils. En effet, dans la suite de l'instruction du procès, l'Inquisition s'étant avisée d'accuser ces trois Personnages d'avoir eu part au Testament de l'Empereur, elle eut l'audace de les condamner au feu, avec ce Testament. Le Roi se reveilla à cette Sentence, comme à un coup de tonnerre. D'abord, la jalousie qu'il avoit pour la gloire de son pere, lui fit trouver quelque plaisir à voir sa memoire exposée à cet affront, mais depuis, ayant consideré les consequences de cet attentat, il en empêcha l'effet, par les voyes les plus douces, & les plus secrettes qu'il pût choisir, afin de sauver l'honneur du St. Office, & de ne faire aucune breche à l'autorité de ce Tribunal. . . . Cependant le Docteur Cacalla fut brûlé vif, avec un fantôme qui representoit Constantin Ponce, mort quelques jours auparavant dans la prison. Le Roi fut contraint de souffrir cette execution, pour obliger le saint Office de consentir que l'Archevêque de Tolede appellât à Rome, & de ne parler plus du Testament de l'Empereur.* Si ces choses étoient veritables, il faudroit ou que l'Empereur eût poussé la Comedie aussi loin qu'elle peut aller, ou que les Historiens qui parlent de ses devotions (*a*), & de sa haine (*b*) pour les heretiques fussent de grans fourbes. On pretend qu'il comptoit parmi ses crimes de n'avoir point fait brûler Luther, nonobstant le saufconduit qu'il lui avoit accordé (*c*).

* *Apliquez ici une chose vraye ou fausse qui se lit dans Melanchthon, in cap. 25. Matthæi p. m. 558.* Carolus V. jussit amoveri monachos à conjuge moritura, & jussit præceptorem filii sui proponere conjugi consolationes de Christo.

(*a*) *Voyez Strada, p. 14. 15.*

(*b*) *Voyez le Comte de la Roca, p. 334.*

(*c*) *Voyez la Mothe le Vayer, t. 2. p. 199. édit. in 12.*

L'ABBE' de St. Real critiqué.

Ayez recours aux remarques de l'article de Carranza, où vous trouverez diverses choses concernant cette matiere. Ce qui suit pourra passer pour un suplément, & indiquera quelques fautes du Dom Carlos. I. Les Historiens Espagnols ne conviennent pas que Constantin * Ponce ait été le Directeur ou le Confesseur de Charles-Quint: ils avoüent seulement qu'il avoit été son Predicateur. II. Il n'étoit point Evêque de Drosse. Je ne trouve aucun Evêché dans l'Espagne ni ailleurs qui ait ce nom-là. Il est vrai que Monsieur de Thou (*d*) parle d'un *Episcopus Drossensis*, (c'est sans doute ce qui a trompé l'Auteur du Dom Carlos) mais il ne dit pas que ce fût Constantin Ponce, c'étoit un Predicateur de Seville nommé Giles, compagnon d'opinion & de fortune de Constantin Ponce, car ils moururent tous deux avant que l'*Auto de fé* se fit, & ils furent brûlez en effigie tous deux (*e*). Ce Giles fut nommé par l'Empereur à l'Evêché de † Tortose. III. Il n'est point vrai que l'Inquisition attendit à attaquer le Docteur Caçalla & Constantin Ponce, que Philippe fût arrivé en Espagne; il n'y arriva qu'au commencement de Septembre 1559. & ces deux hommes étoient aux prisons de l'Inquisition avant la mort de Charles-Quint, arrivée comme chacun sait le 21. de Septembre 1558. Le Comte de la Roca raporte ce qui fut dit par cet Empereur (*f*) au sujet de la sentence de Caçalla, & de l'emprisonnement (*g*) de Constantin. Un autre Historien (*h*) raporte que Caçalla dans la maison duquel se tenoient les assemblées de ceux de la religion à Vailladolid, fut executé le 21. de Mars 1559. pendant que Philippe étoit encore dans le Païs-Bas. IV. Puis que Constantin Ponce fut emprisonné par l'Inquisition pendant la vie de Charles-Quint, il ne rendit aucun service à ce Monarque au lit de la mort, tant s'en faut qu'il *ait reçu dans son sein cette grande ame.* Monsieur de Thou (*i*) a trompé l'Auteur du Dom Carlos, ce qui doit servir d'avis à tous les Auteurs qu'il ne faut se fier aveuglément à personne. Si l'on s'égare à la suite de Monsieur de Thou, que ne doit-on pas craindre à la suite des Historiens à la douzaine? V. Toute reflexion decochée contre Philippe, en vertu d'une pretenduë permission par lui accordée d'emprisonner Caçalla & Constantin depuis son retour en Espagne, est chimerique; car ces deux hommes étoient en prison avant que l'Empereur fût mort. VI. Il y a des Historiens qui disent (*k*) que Caçalla se repentit, & qu'il tâcha vainement de convertir un de ses complices, dont l'opiniâtreté fut si grande qu'il se laissa brûler vif. C'est dire assez clairement que Caçalla ne fut brûlé qu'après sa mort. VII. En tout cas il ne fut point *brûlé vif avec un fantôme qui representoit Constantin Ponce*, car l'execution de Caçalla se fit dans l'*Auto de fé* du 21. de Mars 1559. à Vailladolid, & celle de Constantin Ponce dans un autre *Auto de fé* à Seville (*l*). VIII. Le Roi n'obligea point *le saint Office de consentir que l'Archevêque de Tolede apellât à Rome*, car en 1. lieu la cause de cet Archevêque ne fut point portée par apel à la Cour de Rome, elle y fut évoquée, & le Pape qui auroit voulu (*m*) que l'Inquisition d'Espagne lui eût d'abord envoyé ce prisonnier, & qui se vit obligé à consentir que ce Tribunal fit des procedures, se reserva toûjours la sentence definitive. En 2. lieu le Roi Philippe étoit si éloigné de souhaiter que Carranza apellât à Rome, qu'il resista fort long tems aux instances que faisoit le Pape, qu'on lui renvoyât l'affaire de cet Archevêque. Les Peres de Trente se plaignirent diverses fois aux Legats de ce que l'Inquisition d'Espagne pratiquoit envers Car-

* *Ponce n'étoit point son nom: j'en ai averti ci dessus. p. 769. lettre k.*

(*d*) *Lib. 23. p. 470. ad ann. 1559.*

(*e*) *Id. ib.*

† *Il eut falu donc le nommer* Episcopus Tortosensis *ou* Dertossensis *ou plûtôt* Dertusensis.

(*f*) *Histoire de Charles-Quint, p. 334.*

(*g*) *Ibid. p. 335.*

(*h*) *Herrera Historia general. l. 6. c. 16. p. m. 400.*

(*i*) Constantinus qui a sacris confessionibus diu Cæsari eique in solitudine sua post imperii ac regnorum abdicationem, ac postremo animam agenti semper præsto fuerat, ad idem mox tribunal raptus &c. *Thuan. lib. 33. pag. 470.*

(*k*) *Herrera ubi supra.*

(*l*) *Herrera, ibid.*

(*m*) *Palavic. Histor. Concilii Trident. l. 21. c. 7. n. 7.*

On cite mal-à-propos sur celle ci l'Apologie (*S*) du Prince d'Orange. Charles-Quint ne fut pas exemt de l'infirmité humaine par raport aux femmes, & il étoit beaucoup (*T*) plus sobre que chaste. Il mourut le 21. de Septembre 1558. dans le Monastere des Hieronymites où il avoit choisi sa retraite. Son corps y fut laissé en depôt jusqu'à l'arrivée du Roi Philippe II. en Espagne. On lui fit de magnifiques fenerailles quelque tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'Eglise de Sainte Gudule furent infiniment super-

Carranza: les Legats en écrivirent au Pape, le Pape chargea les Nonces d'agir vigoureusement: & vous verrez dans Palavicini (*a*) que ceux qui croiroient que sa Sainteté n'eut point en cela toute la vigueur necessaire, feroient des gens qui ne considereroient pas la necessité qu'elle eut de ceder par principe de prudence aux oppositions de Philippe.

(*a*) *Ibid.*

Vous ne trouverez aucune de ces remarques dans les *sentimens* (*b*) *d'un homme d'esprit sur la nouvelle intitulée* Dom Carlos, & cependant cet homme d'esprit fait tout ce qu'il peut pour critiquer cette Nouvelle par toutes sortes d'endroits. Cela me surprend, car faut-il s'ériger en Censeur public d'un livre sans s'informer s'il choque l'histoire?

(*b*) *L'édition que j'en ai est d'Amsterdam 1674.*

(*S*) *On cite mal-à-propos . . . . l'Apologie du Prince d'Orange.*] Brantôme se vante d'y avoir lu que le Roi Philippe II. consentit que le corps de Charles-Quint fût deterré & brûlé *comme heretique.* Il se trompe, & peut-être n'ai je pas mal deviné la cause de son erreur. Je conjecture qu'il avoit lu cette Apologie reliée avec d'autres petits écrits qui avoient couru contre Philippe II. en faveur du Prince Guillaume. Il crut ou que toutes ces pieces étoient des parties de l'Apologie, ou il ne se souvint pas dans laquelle de ces pieces il avoit trouvé ce qu'il raporte; & comme l'idée de l'Apologie l'avoit plus fortement touché, il se persuada que c'étoit dans l'Apologie qu'il avoit lu ce fait étrange. La verité est que ce reproche ne se trouve pas dans l'Apologie, mais on le rencontre dans un écrit anonyme publié l'an 1582. sous ce titre; *Discours sur la blessure de Monseigneur le Prince d'Orange.* On y lit ces propres paroles: *Peut il avoir entre les humains creature plus miserable qu'un filz si ingrat, & si desnaturé envers un tel pere, qu'estoit l'Empereur Charles, Empereur de si grand renom & authorité, qui avoit de son vivant donné de si grandes richesses à un miserable filz, & n'avoit reservé que deux cents mil ducats de rente sur l'Espaigne, & toutesfois qui n'en a rien receu depuis qu'il se demist de ses royaumes? Un filz dis-je qui a laissé un tel pere passer le reste de ses jours avec des Moines, & se nourrir de ses bagues qui lui restoient, & de ses meubles, qu'il estoit contraint de vendre & engager pour se sustenter? Un fils ingrat avoir enduré que des Inquisiteurs ayent mis en doubte, si on devoit deterrer les ossements de son pere, pour estre bruslez, comme d'un hereticque, pour avoir confessé à sa mort sur la remonstrance de l'Archevesque de Tolede, qu'il s'attendoit au seul merite de* Jesus-Christ, *& n'avoir son esperance ailleurs! Un filz desnaturé avoir ravi tous les biens de ce bon Archevesque pour avoir assisté l'Empereur jusques à la mort, & l'avoir instruit de son salut, l'avoir tenu prisonnier jusques à ce qu'il ait esté contraint de le laisser aller à Rome, où après avoir le bon Archevesque gaigné sa cause, a esté empoisonné par les Ministres de ce Roi, de peur qu'il ne r'entrast en deux cens mil ducats de rente que vaut l'Archevesché de Tolede.* Si on trouvoit cela dans l'Apologie du Prince d'Orange on seroit fondé à le debiter, & à l'inserer dans une Histoire; car le nom d'un si grand Prince, & l'autorité dont il revêtit son Manifeste sont de bons garans: mais pour ce qui est d'une infinité de petits écrits qui couroient en ce tems-là, sans nom ni d'Auteur ni d'Imprimeur, ils ne meritent pas plus d'être citez que ceux qui inondent l'Europe depuis 30. ou 40. années, imprimez chez Pierre Marteau. Ce n'est pas que dans ces sortes d'Ecrits, soit qu'ils ayent couru le monde du tems du Duc d'Albe, & pendant le reste du 16. siecle, soit qu'ils n'ayent vu le jour que de nôtre tems, il n'y ait des veritez; mais après tout pendant que l'on ne sait pas d'où ils viennent, la prudence ne permet pas de s'y arrêter, tant s'en faut qu'un Auteur grave puisse adopter ce qu'il y trouve. Pour l'ordinaire ces livrets sont les égoûts des Nouvellistes de la place Maubert: ceux qui les forgent étant sûrs de ne rendre jamais compte, avancent temerairement tout ce qu'ils entendent dire. Nous voyons ici une fausseté manifeste touchant l'Archevêque de Tolede. Il ne gagna point sa cause, il fut obligé d'abjurer, il fut suspendu pour cinq ans (*c*), & il en avoit 73. pouvoit-on s'imaginer qu'il vivroit plus de cinq ans après une si longue prison? & en tout cas on eût attendu à s'en defaire, que les cinq ans fussent sur le point d'expirer.

Observation touchant les livrets imprimez chez Pierre Marteau.

(*c*) *Voyez Varillas Preface du 5. tome de l'Histoire de l'Heresie.*

(*T*) *Il étoit beaucoup plus sobre que chaste.*] „On (*d*) raconte . . . . qu'il buvoit toûjours „trois fois à son dîner & à son souper, fort so- „brement pourtant en son boire & en son man- „ger. Lors qu'il couchoit avec une belle Dame „(car il aimoit l'amour & trop pour ses gouttes) „il n'en eût jamais parti qu'il n'en eût joui „trois fois „. Voilà une grande inegalité dans le même nombre: trois prises de vin à table, trois prises d'amour au lit ne meritent point la même qualification: celles-là sont un acte de moderation, celles-ci sont un excés. Au reste c'étoit le moyen de ne se point exposer à ce reproche.

Inachia langues minus ac me
Inachiam ter nocte potes: mihi semper ad unum
Mollis opus (*e*).

Afin que mes lecteurs ayent de quoi s'exercer, en examinant si Brantôme est plus croyable que d'autres, je dirai que Guillaume Zenocarus loue non seulement (*f*) la frugalité de Charles-Quint, mais aussi sa chasteté. *Il ferma lui-même souvent ses fenêtres lors qu'il voyoit venir de belles femmes, ou lors qu'il savoit que de belles femmes devoient passer.* L'Auteur (*g*) qui raporte cela dit que ce Prince en usoit ainsi pendant la vie de l'Imperatrice. D'autres ont remarqué (*h*) qu'il garda la foi conjugale, & (*i*) qu'il cachoit autant qu'il pouvoit ses amourettes; *Si non caste, saltem caute.*

(*d*) *Brantome ubi supra pag.* 18. 19.

(*e*) *Horat. l. epod. od.* 12.

(*f*) *Zenocarus in vita Caroli V. l. 3. apud Castritium ubi supra pag.* 224.

(*g*) *Id. l. 5. apud eumdem.*

(*h*) Ea (*conjuge*) vivente servasse Carolum perquam sancte conjugalem fidem fama est. *Strada dec. 1. lib. 10. pag. m.* 612.

(*i*) *Thuan. l. 21. pag.* 431

bes : aucun de ses exploits ne fut oublié dans les inscriptions γ qui decorerent l'Eglise, & je ne croi pas que l'on ait jamais donné autant de titres à aucun Prince du monde, qu'on lui en donna alors. Si le sujet étoit grand, l'imagination & la rethorique des Espagnols le furent aussi; & sûrement les Historiens de ce Prince auroient plus honoré sa memoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs loüanges. Une page de † Mr. de Thou est preferable à un volume de Sandoval, parce que Mr. de Thou bon François n'est point suspect de flaterie. On n'a pas manqué d'observer que plusieurs presages ‡ distinguerent la mort de cet Empereur. Depuis que sa vie fut publiée en Italien l'an 1559. par un Espagnol nommé Alfonse Ulloa, bien d'autres plumes (*V*) se sont exercées sur cette belle matiere. J'ai oublié d'observer que l'on a dit qu'afin de goûter de toutes sortes de domination, il aspira (*X*) à être Pape. Si on l'avoit traitté en cet état comme il traita Clement septiéme, il eût été bien marri que ses vœux eussent été exaucez. On pretend que les ravages d'Alaric & de Totila, & tout ce en general que les peuples les plus barbares ont fait dans Rome, n'aproche point des excés que l'armée de Charles-Quint y commit. Il y eut là-dedans une chose remarquable. Ce Prince prit le deuil pour cette victoire : il fit defendre le son des cloches †, & ordonna des processions, & des prieres publiques par toutes les Eglises pour la delivrance β du Pape son prisonnier; & neanmoins il ne châtia δ aucun de ceux qui traiterent le Pape & la ville de Rome si indignement. Ces artifices d'une profonde Politique n'ont pas été moins remarquez, que ceux dont il se servit dans la rebellion (*Y*) de Naples. Ceux θ qui le preferent *à tout ce qu'il y avoit eu de gens dans l'Europe depuis les Romains*, le flatent, car qu'acheva-t-il? La guerre qu'il fit dans l'Empire pour sa religion ne fut-elle point terminée à l'avantage des Protestans? & bien loin d'avoir conquis quelque chose sur la France il n'avoit pas eu même la force de retirer d'entre les mains de cette Couronne ce qu'elle avoit conquis. Si son successeur en recouvra la principale partie, ce fut par un Traité de paix où la France se laissa duper & trahir honteusement.

CHAR-

γ Voyez Brantôme Memoires des Capitaines etrangers, t. 1. p. 44.

† C'est la 430. au 21. livre, de l'édition de Francfort 1625.

‡ Voyez sur cela les Pensées diverses sur les Cometes, pag. 265. item p. 279. 294.

† La Mothe le Vayer, t. 2. pag. 178.

β Maimb. Hist. du Lutheran. t. 1. p. 163.

δ La Mothe le Vayer ib.

θ Bautru le faisoit. Voyez St. Evremont, Oeuvres mêlées to. 1. sur le mot de vaste, pag. 103. édit. de Holl.

(*V*) *Bien d'autres plumes se sont exercées.*] Louïs Dolce a fait l'Histoire de cet Empereur. Guillaume Zenocarus de Schauenburg l'a faite (*a*) aussi. *La vida Del Emperador Carlos V. por Don Juan Antonio Figueroa*, fut imprimée à Bruxelles *in 4.* l'an 1656. *La vida y hechos del Emperador Carlos V, por Prudencio de Sandoval*, parut à Pampelonne l'an 1614. en 2. volumes *in folio* *. Je laisse les autres, & si l'on vouloit compter tous ceux qui ont travaillé sur quelques parties de cette Histoire, ce ne seroit jamais fait (*b*). Je ne parlerai que de Guillaume Godelevæus, qui a fait l'Histoire de l'abdication. Mais n'oublions pas Jaques Masenius Jesuïte Allemand, qui publia à Cologne l'an 1672. in 4. *Anima historiæ hujus temporis in juncto Caroli V. & Ferdinandi I. fratrum imperio repræsentata.* Cet Ouvrage meritoit de n'être pas inconu au Pere Jesuïte qui a continué Alegambe.

(*X*) *Il aspira à être Pape.*] Brantôme que j'ai dejà cité plusieurs fois est le seul Auteur où j'aye lu cette particularité. *S'il eût pu accomplir*, dit-il, (*c*) *un dessein qu'il avoit de se faire Pape, comme il vouloit, il eût encore mieux éclairé le monde, comme étant tout divin, mais il ne le put pas par les voix des Cardinaux, comme fut le Duc Amedée de Savoye, qui fut élu, & puis se retira en son monastere de Ripaille, & fit l'Empereur aussi au sien, lequel pourtant j'ai oui dire que s'il eût eu encore des forces du corps comme de son esprit, il fût allé jusques à Rome avec une puissante armée, pour se faire eslire par amour ou par force, mais il tenta ce dessein trop tard, n'étant si gaillard comme d'autres fois : aussi Dieu ne le permit; car il vouloit rendre le Papat hereditaire (chose pour jamais non oüye) en la maison d'Autriche. Quel trait, & quel homme ambitieux que voilà ! Ne pouvant donc être Pape, il se fit Religieux, c'étoit bien s'abbaisser. S'il eût au moins tasté de ce Papat, comme ce Duc, encore mieux pour lui, & eût peu dire en mourant, qu'il avoit passé par tous les degrez de la bonne fortune, & pris tous les ordres de la grandeur.* Le Chancelier de Chiverni remarque (*d*) qu'on avoit cru que le Roi Philippe II. se demettroit de ses Etats, & qu'il se feroit donner un chapeau de Cardinal, afin de se faire élire Pape à la premiere occasion.

(*Y*) *Dont il se servit dans la rebellion de Naples.*] Il recompensa les chefs des rebelles, & ne donna rien à ceux qui l'avoient servi fidelement. *Omnes qui Cæsarem adjuvarunt, qui bona qui vitam pro eo deposuerunt, irremunerati remanserunt, qui adversæ factionis hostes illius nati sunt, qui arma contra illum tulerunt, omnes fuerunt optime & secundum vota sua expediti.* C'est ce que l'on trouve (*e*) dans les lettres d'Agrippa. Cette conduite paroît d'abord imprudente, car elle est propre à degoûter les bons sujets, & à enhardir les factieux. Mais il faut que l'experience ait enseigné le contraire, car les plus grans Princes se sont servis, & se servent de cette methode. Ils negligent ceux dont ils se tiennent assûrez, & travaillent principalement à gagner ceux dont ils se defient. Les plaintes semblables à celles du frere de l'Enfant prodigue sont frequentes parmi les fidelles sujets dans les pacifications des troubles. Du tems de Henri le Grand les Ligueux obtinrent bien plus de charges, que les anciens serviteurs (*f*). C'est une Politique qui remedie au present, & c'est ce qu'on cherche; on met en risque l'avenir, mais on espere qu'alors Dieu y pourvoira, & enfin ce n'est pas un mal certain.

(a) En Latin imprimée à Anvers 1596. fol.

** Ils avoient été dejà imprimez l'un après l'autres à Valladolid, le premier en 1604. le second en 1606.*

(b) Voyez Michael Hertzius in Bibliotheca Germanica, imprimée à Erfort l'an 1679. n. 811. & seq.

(c) Capit. étrang. t. 1. pag. 36.

(d) Memoires, pag. 293.

(e) Dans la 10. lettre du 7. livre pag. 1010. Elle fut écrite à Agrippa par un ami, & est datée de Ratisbonne le 17. Juillet 1532.

(f) Voyez l'Apologie de ce Prince attribuée à la Duchesse de Rohan. Elle est imprimée avec le Journal de Henri III. dans l'édition de 1693. J'en parle dans l'article Parthenai (Catherine.)

CHARNACE' * (le Baron de) s'aquita heureusement de diverses (*A*) Ambassades sous le regne de Louis XIII. Il n'étoit pas moins brave soldat, qu'habile Negociateur, & il eut tout à la fois en Hollande le caractere d'Ambassadeur, & la charge de Colonel. Il fut tué faisant les fonctions de cette derniere (*B*) au siege de Breda l'an 1637. Il n'est pas vrai (*C*) que la perte de sa femme ait produit en lui l'effet surprenant dont on a parlé depuis peu.

* Son nom de batéme étoit Hercule.

CHATEAU-BRIAND (la Comtesse de) femme du Comte de ce nom, fille de Phebus de Foix, & sœur de Lautrec, & du Marechel de Foix, a été Maîtresse de François I. à ce que disent (*A*) quelques Auteurs. Mr. Varillas

(*A*) *De diverses Ambassades.*] „Il (*a*) étoit „du choix du Cardinal de Richelieu: ce qui „doit d'abord donner une opinion très-avan„tageuse de l'Ambassadeur. Mais celui dont „je parle, n'avoit pas besoin de ce prejugé. „Les negociations qu'il a faites avec Gustave „Adolfe, Roi de Suede, qui produisirent le „Traité de Berwalde le 23. Janvier 1631, & „qui firent un si grand effet en Allemagne, „en sont des preuves bien convaincantes, quand „il n'y en auroit point d'autres. C'est lui qui fit „passer les armes de Suede dans l'Empire, & qui „jetta les premiers fondemens de l'alliance, qui „a été si utile & si glorieuse aux deux Cou„ronnes, & qui l'est encore à celle de Suede. „Il continua de negocier avec le même Roi, „& avec le Chancelier Oxenstern, jusqu'après „la bataille de Lutzen, qui le fit retirer en „France. Il avoit aussi negocié avec l'Electeur „de Baviere à Munic; mais avec peu de suc„cés, à cause de la mauvaise humeur de Saint „Etienne (*b*), parent du Pere Joseph, qui „étant jaloux de voir en cette Cour là un plus „habile homme que lui, traversoit toutes ses „negociations, au grand prejudice des affaires „du Roi leur Maître. Ce fut Charnassé, qui „signa le 25. jour d'Avril 1634. le traité de la „Haye, après lequel il fut jugé à propos de „faire celui du 8. Janvier de l'année suivante, „où il intervint comme un des Commissaires „du Roi. Par le traité de 1634. le Roi pro„mit de faire lever & d'entretenir au service „des Etats un Regiment d'Infanterie & une „Compagnie de Cavallerie, dont le comman„dement fut donné à Charnassé, qui mêlant la „profession de Colonel avec la fonction d'Am„bassadeur, voulut se trouver au dernier siege „de Breda, où il fut tué dans la tranchée.„ Comme on ne voit pas dans ces paroles de Wicquefort l'occasion de l'Ambassade de Hollande, il faut qu'un autre livre nous la fournisse. Lisez la vie du Cardinal de Richelieu, vous y verrez que Charnacé alla en Hollande pour empêcher que les Etats n'écoutassent les propositions de treve que les Espagnols leur faisoient. *Il* (*c*) *menagea si adroitement l'inclination de Messieurs les Directeurs & Deputez des Etats, & leur fut si bien representer les artifices, & les mauvais desseins des Espagnols .... qu'ils resolurent enfin .... de preferer par necessité autant que par raison la continuation de la guerre à la treve. A quoi ne contribua par peu l'ordre qui avoit été donné à Charnacé, non seulement de soliciter le Prince d'Orange, que l'on savoit être assez porté par interêt à la continuation de la guerre, mais encore d'offrir à Messieurs les Etats, un secours de dix ou douze mil Suedois, Nation belliqueuse & alliée de la France; qui s'en étoit heureusement prevalué depuis trois ans, ou environ, qu'Adolphe Gustave Roi de Suede avoit fait descente en Allemagne, & avoit rempli de terreur cette grande Province.*

(*a*) *Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur t.* 2. *pag.* 442.

(*b*) *Wicquefort dit ceci tome* 1. *p.* 780. Charnacé & St. Etienne étant à la Cour de Baviere de la part de la France en l'an 1632. se porterent à de si grandes extremitez qu'ils se voulurent batre en duel, tellement que leur division les rendit inutiles auprès de l'Electeur.

(*c*) *Auberi, Histoire du Card. du Richelieu l.* 4. *ch.* 42. *p. m.* 390. 391.

(*B*) *Il fut tué faisant le fonctions de* Colonel *au siege de Breda.*] Nous avons vu dans la remarque precedente ce que Monsieur de Wicquefort en a dit: ajoûtons y ces paroles d'un autre Auteur (*d*): „Monsieur de Charnacé fit tout ce „qu'il put pour porter le Prince d'Orange à as„sieger une autre place, plus importante pour „l'avantage commun des Alliez, que celle-là. „En quoi cet Ambassadeur avoit lui-même plus „plus d'interêt qu'il ne croyoit, puis que ce sie„ge lui devoit être fatal, y ayant été tué d'un „coup de mousquet à la tête, qu'il receut à l'at„taque d'une corne. On le regretta fort à la „Cour, tant pour ses bonnes qualitez, & pour „les grands services qu'il rendoit à l'Etat, que „pour l'alliance qu'il avoit avec le Marechal de „Brezé, à cause de Jeanne de Brezé son épouse. „Son cœur fut apporté en France, & est enter„ré dans l'Eglise des Carmes d'Angers, avec un „Epitaphe, où sa mort est marquée le premier „de Septembre.

(*d*) *Auberi ibid. l.* 5. *ch.* 52. *p.* 596. 597.

(*C*) *Il n'est pas vrai que la perte de sa femme.*] L'Abbé Deslandes grand Archidiacre & Chanoine de Treguier, a fait inserer une lettre (*e*) dans le Mercure Galand, où il assûre que *Charnassé étant en Allemagne auprès de Gustave*, fut si touché de la nouvelle qu'il aprit de la mort de son épouse, *de la maison de Brezé*, qu'il en perdit la parole pour toute sa vie. Chacun voit que c'est une fable: Gustave perit à la bataille de Lutzen l'an 1632. & Charnacé deployoit en Hollande toute sa plus fine Rhetorique l'an 1634. pour empêcher qu'on ne conclût une treve avec l'Espagnol. Etoit-ce l'affaire d'un homme muet? On ne sauroit rectifier ce faux conte, en changeant le tems & le lieu où Charnacé aprit la mort de sa femme, car nous avons vu qu'il tâcha de persuader qu'on n'assiegeât point Breda, mais une place dont la perte fût plus pernicieuse à l'Espagne. Ses conseils furent inutiles; on fit le siege de Breda, & il y perdit la vie. Où trouverons-nous donc le tems qu'il n'a pu parler? Nous verrons ailleurs (*f*) que l'Abbé Deslandes n'a pas debité un conte moins apocryphe touchant Fernel.

(*e*) *Au mois de Novembre* 1693.

(*f*) *Dans l'article de Fernel.*

(*A*) *A ce que disent quelques Auteurs.*] Brantôme raconte des circonstances bien particulieres de ces amours. *J'ai oui conter*, dit-il, (*g*) *& le tiens de bon lieu, que lors que le Roi François premier eut laissé Madame de Chateau-Briand, sa Maîtresse fort favorite pour prendre Madame d'Estampes .... ainsi qu'un cloud chasse l'autre, Madame d'Estampes pria le Roi de retirer de ladite Dame de Chateau-Briand tous les plus beaux joyaux qu'il*

(*g*) *Memoires des Dames galantes t.* 1. *pag.* 394.

rillas est celui qui a raportée avec le plus d'étenduë l'histoire de cette intrigue amoureuse, & il n'a pas oublié de dire que le Comte fit mourir sa femme. D'autres pretendent que cette histoire est un conte très-fabuleux, & ont publié un Factum contre Mr. Varillas. Voyez les Nouvelles * de la Republique des lettres.

* *Au mois de Janvier 1686. art.* 2.

CHATEL (PIERRE DU) Grand Aumônier de France sous Henri II. Cherchez CASTELLAN.

CHATEL (TANNEGUI DU) Gentilhomme Breton, fut un des braves du XV. siecle. Il commanda en Italie les troupes de Louïs d'Anjou, Roi de Sicile, & defit l'armée de Ladislas, Roi de Naples, l'an 1409. Il fut en suite Prevôt de Paris, & il prenoit en 1419. & 1420. la qualité de Marechal des guerres de Monsieur le Dauphin Regent du Royaume †. Il rendit beaucoup de services (*A*) à ce Prince ‡, & le defit de son plus dangereux (*B*) ennemi, qui étoit Jean Duc de Bourgogne. Mais il y eut une insigne perfidie dans cette action. Il est étonnant que le P. Anselme ⟊ n'en ait rien dit : son silence a été cause de celui de Mr. Moreri. Le meurtre du Duc de Bourgogne ne fut pas le seul que Tannegui du Chatel commit : il tua aussi le Dauphin (*C*) d'Auvergne, l'an

† *Anselme Histoire des grands Officiers pag.* 142.

‡ *Ce fut le Roi Charles VII.*

⟊ *Ibid.*

qu'il lui avoit donnez, non pour le prix & la valeur, car pour lors les pierreries n'avoient la vougue qu'elles ont eu depuis, mais pour l'amour des belles devises qui étoient mises, engravées & empreintes, lesquelles la Reine de Navarre sa sœur avoit faites & composées, car elle étoit très-bonne maîtresse. Brantôme ajoûte que quand le Gentilhomme envoyé à Madame de Chateau-Briand lui demanda ces joyaux de la part du Roi, *elle fit de la malade sur le coup*, & le remit *dans trois jours à venir*; que *cependant de depit* elle fit fondre tous ces joyaux, & les donna en lingot au Gentilhomme quand il revint, & qu'elle fit dire au Roi qu'elle n'avoit pu permettre qu'autre qu'elle jouît des devises; que le Roi lui renvoya ces lingots (car il ne redemandoit les joyaux que *pour l'amour des devises*) & dit, *elle a montré en cela plus de courage & generosité que je n'eusse pensé provenir d'une femme.* Brantôme joint sa reflexion à celle du Roi. *Un cœur de femme genereuse*, dit-il, *depité & ainsi desdaigné fait de grandes choses.*

Le même Brantôme ayant dit dans un autre endroit de ses Memoires (*a*), que *Mr. de Chateaubrient donna sa belle maison de Chateaubrient* au Connetable de Mommorency *pour avoir l'Ordre*, voici ce que Mr. le Laboureur (*b*) observe : *Ce fut pour avoir le gouvernement de Bretagne, & aussi pour le tirer de la poursuite qu'on faisoit contre lui pour la mort de sa femme dont il étoit accusé.*

L'Auteur des Galanteries des Rois de France imprimées depuis (*c*) peu en divers endroits, raporte les amours de François I. pour la Comtesse de Chateau-Briand tout de la même maniere que Varillas, & conclut ainsi. „Quelques „(*d*) Critiques ont pretendu que Monsieur de „Varillas, de qui j'ai tiré ces memoires, avoit „été mal informé, que la Comtesse de Cha„teau-Brian s'étoit reconciliée avec son mari, & „qu'elle n'étoit morte que dix ans après le retour „du Roi : mais il y a si bien repondu, que „j'ai cru que la fin tragique de la Comtesse devoit „demeurer pour constante, & je n'ai fait nulle „dificulté de suivre mot à mot ce celebre Historien.

(*a*) *Au discours du Connetable de Montmorenci.*

(*b*) *Additions aux Memoires de Castelnau t.* 1. *p.* 346.

(*c*) *L'an* 1694.

(*d*) *Tome* 1. *p. m.* 192.

(*A*) *Il rendit beaucoup de services à ce Prince.*] La faction de Bourgogne s'étant saisie de Paris la nuit du 28. de Mai 1418. se feroit saisie du Dauphin, si Tannegui du Chatel (*e*) n'eût couru le *prendre dans son lit, & l'enveloppant dans sa robe de chambre ne l'eût sauvé à la Bastille, & de là à Melun* (*f*). Nous verrons dans la remarque suivante avec quelle ardeur il agit contre l'ennemi de ce Prince, sur le pont de Montereau-faut-Yonne.

(*e*) *Il étoit alors Prevôt de Paris.*

(*f*) *Mezerai abregé Chronol. t.* 3. *p.* 201.

(*B*) *Et le defit de son plus dangereux ennemi.*] Si la Monarchie Françoise se vit à deux doigts de sa ruine sous le regne de Charles VI. & sous celui de Charles VII. ce fut le crime des Princes du sang, ce fut l'ambition demesurée de la branche de Bourgogne, qui depuis ce tems-là n'a point senti plus de tendresse pour le sang dont elle sortoit, que pour la maison Ottomanne. Elle a été toûjours liguée avec les plus grans ennemis du nom François, jusqu'à ce qu'elle finit en la personne de Marie, qui transmit toute cette haine à ses descendans. Jean Duc de Bourgogne ne se contenta pas d'avoir fait assassiner (*g*) le Duc d'Orleans frere de Charles VI. il ajoûta plusieurs autres attentats à celui-là; mais enfin il perit lui même l'an 1419. Les serviteurs du Duc d'Orleans, & particulierement nôtre Tannegui du Chatel, & le President Louvet negocierent des entrevuës entre le Duc de Bourgogne & le Dauphin, à dessein de massacrer celui-là; & c'est ce qu'ils executerent sur le pont de Montereau-faut-Yonne, où ces deux Princes étoient convenus de conferer. *Comme le Duc Jean se presente*, je me sers des parole de Pâquier (*h*), *Tannegui du Chatel lui dresse une querelle d'Allemand, disant qu'il ne rendoit au Dauphin l'honneur qu'il lui devoit, & avec une hache lui donne tel horion sur la tête qu'il en mourut.*

(*g*) *En* 1407.

(*h*) *Recherch. de la France l.* 6. *ch.* 3. *pag.* 452.

(*C*) *Il tua aussi le Dauphin d'Auvergne.*] Je me servirai encore des paroles de Pâquier (*i*). *Les deux principaux Ministres des actions de Charles VII. & peut être de sa ruine, furent Tannegui du Chatel, & Louvet President de Provence, car ils furent cause de la mort du Duc Jean. Ceux-ci le possederent longuement par dessus les autres, mêmes Tannegui du Chatel avec une arrogance infinie, lequel abusant de la facilité de son maître tua en sa presence, & en son Conseil le Comte Dauphin d'Auvergne l'an 1424. dont les Princes & Seigneurs courroucez, la Reine de Sicile belle mere du Roi, le Connetable de Richemont & autres Seigneurs*

(*i*) *Ib. ch.* 4. *pag.* 453.

l'an 1424. & cela en presence du Roi, & en plein Conseil. Cette action aliena du service de Charles VII. plusieurs personnes de la premiere qualité; & il falut que Du-Chatel se retirât de la Cour, où selon quelques Auteurs il ne revint plus. D'autres pretendent (*D*) qu'il y revint, & qu'il y essuya une seconde disgrace qui

Seigneurs de marque l'abandonnerent. Qui fut cause que Tannegui fut contraint de quitter sa place, demeurant Louvet seul en son lieu. Mais lui se voyant assiegé de même haine, & ne pouvant resister aux grands Seigneurs se retira en Avignon, & onc puis ni l'un ni l'autre ne furent veus. Mezerai dit que Charles VII. s'engagea à éloigner tous ceux qui avoient eu part au meurtre du Duc de Bourgogne, qu'il s'y engagea, dis-je, lors qu'en 1424. il donna l'épée de Connetable au Comte de Richemont qui avoit quitté le parti du Roi d'Angleterre; & que là-dessus *Tannegui sacrifiant genereusement sa fortune pour servir son Roi, lui demanda son congé pour recompense* (*a*). Varillas pretend que Charles VII. fut contraint par le Traité d'Arras d'abandonner du Chatel qui se refugia dans son païs, & ne revint à la Cour que lors qu'il sut que personne n'avoit soin de faire enterrer ce Prince (*b*). Selon cela il n'auroit quitté la Cour qu'en 1435. Nous allons dire à quoi il semble qu'il soit plus sûr de s'en tenir, & nous l'empruntons d'un Historien (*c*) qui s'étant borné aux recherches qui concernent la Bretagne, est plus croyable sur ce qu'il dit de Tannegui du Chatel illustre Breton, que ceux qui n'en parlent que dans des Histoires generales. J'excepte ce qui est apologetique, car là-dessus les Historiens particuliers d'une Province sont plus suspects que les autres: ainsi je m'arrête peu à ce que nous dit Bertrand d'Argentré (*d*) touchant l'innocence de Tannegui du Chatel, par raport à l'assassinat du Duc de Bourgogne. Voyons ce qu'il dit sur d'autres faits.

(*a*) *Mezerai abregé Chronol. t. 3. p. 236.*

(*b*) *Varillas, Histoire de Charles IX. l. 1. p. 4.*

(*c*) *Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne l. 10. ch. 39.*

(*d*) *Ibid. p. m. 531.*

Il assûre que le Comte de Richemont ayant reçu l'épée de Connetable le 7. de Mars 1425. fut envoyé en Bretagne pour y lever des soldats. Du-Chatel y fut envoyé en même tems comme Ambassadeur de Charles VII. pour demander au Duc de Bretagne la permission de lever du monde dans ses Etats. Voilà ce qu'étoient alors les Rois de France: ils étoient environnez de plusieurs petits Souverains qui leur faisoient mille pieces. Ainsi c'est une grande illusion que de dire que les Anglois ont presque conquis autrefois la France. Il faudroit dire qu'avec les secours des plus grandes & des plus considerables Provinces de France, ils ont pensé conquerir les autres. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Du-Chatel ne remporta autre reponse si ce n'est qu'on donneroit du secours, après que le Roi auroit chassé les personnes dont on lui avoit demandé l'éloignement. Il étoit lui-même d'un de ceux-là, & il se voulut éloigner lui même, sans se prevaloir de l'envie qu'avoit son maître de le retenir. *Sire,* (*e*) *dit-il, je suis Gentilhomme, & vous ai fait service, mais il ne faut pas que vous perdiez le service des grandes personnes qui vous peuvent tant servir contre vos ennemis, pour personnes si petites que nous sommes, quoi que ce soient opinions qu'ils ont prises à credit: mais quoi qu'il soit ne faut pas que vous en soyez en peine. Et puis qu'ainsi est, Sire, pourvoyez s'il vous plaît à la vieillesse qui m'est venuë à vôtre service, & me donnez quelque moyen de soutenir le reste de mes jours avec secours, & moyen de vivre: & ce fait jà n'advienne que par moi vous tombiez en tel inconvenient que de vous desaire de vos parens & serviteurs, dont vous avez grand besoin en ce tems. Le Roi à son tres-grand deplaisir fut contraint en passer par là & lui dît, mon bon pere & ami je vous tiendrai toûjours en degré de pere. Je sai que je le vous dois de long tems, & m'en souviendra toute ma vie, & de vos services que vous avez fait à moi particulierement & au Royaume. Ce sera malgré moi & contre mon cœur qu'il se fera que vous esloignez de moi: mais voyant mes affaires reduites à ce point qu'il faut que je prene la loi d'autrui, je vous prie de comporter cet accident auquel je suis plus que forcé, en attendant que cette nuë passe, & que je voye si ceux qui me veulent éloigner pour occasion de vous feront chose recompensant ce qu'ils m'ôtent. J'ai pensé en ce fait, vous vous en irez cependant en paix à Beaucaire, je vous donne la Senechaussée de ce lieu: vous retiendrez l'office de Prevôt de Paris duquel il ne vous sera point fait de tort, vous aurez pensions telles & si bien assignées que vous n'aurez pas à craindre la pauvreté: pour la seureté de vôtre personne aurez 15. archers, qui vous seront appointez: & je donnerai bon ordre à leur payement. S'il vous survient quelque chose advertissez moi, j'y pourvoirai comme aussi à trouver occasion de vous revoir la premiere qui s'offrira. Avec cela Messire Tanegui se retira à Beaucaire: mais encore fit-il des voyages en France depuis.*

(*e*) *Argentré ib. p. 531. ad annum 1425.*

Je croi qu'on peut inferer de ce passage que tous ceux qui ne mettent pas la retraite de Tannegui du Chatel à l'an 1525. ou qui ne le font jamais revenir, ou qui lui donnent des Ambassades auprès du Pape, ou la charge de Grand Ecuyer de France, ou celle de Marechil de France, ou la generosité d'enterrer Charles septiéme, se trompent. On ne distingue pas l'oncle d'avec le neveu: tous deux ont porté le nom de Tannegui du Chatel. Mais s'il étoit vrai que l'oncle eût été en Ambassade au delà des Monts l'an 1446. & l'an 1448. comme le Pere Anselme va nous le dire, on ne pourroit excuser la negligence d'Argentré, puis qu'il n'en dit rien ici, & que lors (*f*) qu'il parle de l'Ambassade de Rome, il ne marque point si Tannegui du Chatel qui fut l'un des Ambassadeurs étoit le même que celui qui se retira de la Cour l'an 1425.

(*f*) *Lib. 11. ch. 4. p. m. 561. ad ann. 1448.*

(D) *D'autres pretendent qu'il y revint.*] Le Pere Anselme (*g*) ayant dit que Tannegui *se retira de la Cour pour le bien des affaires du Roi Charles VII. l'an 1425.* continue à parler ainsi. *Depuis il fut créé Senechal de Provence, & depêché à Genes en 1446. pour moyenner la reduction de cette ville à l'obeïssance du Roi qu'elle demandoit pour son Seigneur, & l'an 1448. il fut envoyé en Ambassade à Rome avec l'Archevêque de Reims, l'Evêque d'Aleth, & autres vers le Pape Nicolas V. pour lui rendre l'obeïssance filiale, selon Berri Heraut* (*h*). *Il mourut peu de tems après, sans laisser enfans d'Isabeau le Vayer sa femme.* Mr. Mo-

(*g*) *Hist. des grans Officiers, pag. 142.*

(*h*) *Les Chroniques de France par Bellefores tirées de Monstrelet, de Nicole Gilles, &c. le disent aussi.*

qui ne l'empêcha pas d'avoir ſoin des funerailles (*E*) de Charles VII. negligées par les Courtiſans. Il eut un neveu nommé (*F*) Tannegui du Chatel, qui parut beaucoup à la Cour de Louïs onziéme. Quelques-uns par une inſigne mepriſe l'ont confondu avec celui (*G*) qui tua le Duc de Bourgogne. Un

reri n'a point copié tout cela; il en a été empêché pour avoir cru que Tannegui du Chatel eut ſoin des obſeques de Charles VII. Si le Pere Anſelme avoit ſu ou cru cela, il n'auroit point dit que Tannegui du Chatel mourut *peu de tems après* ſon Ambaſſade de l'an 1448. Ce fait ne peut s'accorder avec ce que tant d'autres Hiſtoriens remarquent, qu'il fit les frais des funerailles du Roi ſon maître decedé l'an 1461.

(E) *D'avoir ſoin des funerailles de Charles VII.*] Quelques Auteurs diſent que Tannegui étoit en diſgrace lors que Charles VII. mourut: d'autres diſent qu'il étoit actuellement Grand (*a*) Ecuyer. Au premier cas ſon action ſeroit plus loüable, mais elle ne laiſſe pas de meriter des éloges au ſecond cas. C'eſt toûjours une belle choſe que de perſiſter dans ſon devoir, lors que tous les autres le negligent, & d'avancer ſon argent pour les funerailles de ſon Roi. On dit que Louïs XI. laiſſa paſſer pluſieurs années, avant que de rembourſer les ſommes que Tannegui avança (*b*). Ce dernier eût été bien vieux à la mort du Roi ſon maître, s'il avoit été General d'armée en Italie dès l'année 1409. Ces ſommes, ſi l'on en croit Mr. de Thou, montoient à 30. mille (*c*) écus. Il ne s'accorde pas avec Beaucaire ſur la charge de Tannegui. Il le fait grand Chambellan, & il eſt de ceux qui le font diſgracié. *Caſtellus is perilluſtri in Armorica prognatus gente cubiculariorum nobilium Princeps ſub Carolo VII. fuerat: & quamvis optime de rege ac regno meritus cum domum relegatus eſſet, mortuo hero ſtatim in aulam accurrit, & in funus regium ab omnibus neglectum de ſua pecunia 30. millia aureorum egregio grati animi exemplo dependit* (*d*). Nous aurons recours ci-deſſous au Sieur d'Argentré, pour mieux conoître les circonſtances de tout ceci. Voyez la remarque G. à la fin.

(F) *Il eut un neveu nommé* Tannegui du Chatel.] Ce neveu avoit été élevé chez ſon oncle à la Cour de France, & fut un homme de tête. Il s'attacha au ſervice du Duc de Bretagne, & devint Grand Maître de ſa Maiſon. Il lui donna un fort bon conſeil l'an 1464. dans une conjoncture delicate, car il s'agiſſoit d'éviter des pieges tendus par le Roi Louïs (*e*) XI. C'étoit au reſte un homme de probité, & qui ne flata nullement ſon maître ſur le chapitre de la galanterie. Le Duc de Bretagne à l'âge d'environ 30. ans ne faiſoit pas grand cas de ſa femme fille du Roi d'Ecoſſe, & menoit par tout avec lui une Maîtreſſe dont il ètoit paſſionnément amoureux. Elle s'apelloit Antoinette de Maillezé, & étoit femme du Seigneur de Villequier. Tannegui repreſenta ſouvent & librement à ce Duc les châtimens que la juſtice divine deploye ſur les Princes impudiques & adulteres; mais il ne fit que ſe rendre odieux. S'étant aperçu de la colere de ſon maître, il ne voulut point y demeurer expoſé, & ſe retira dans ſa maiſon. La Dame de Villequier lui fit dire qu'elle le reconcilieroit avec le Duc, s'il vouloit ceſſer de lui faire des remontrances. Il rejetta ces propoſitions, & quoi que la Dame ſe ſervît plûtôt de ſon credit pour avancer les perſonnes de merite que pour venger ſes injures, il ne laiſſoit pas de la redouter (*f*). Louïs XI. averti des diſpoſitions où du Chatel ſe trouvoit, lui offrit de belles charges. Ces offres furent acceptées, & voilà comment nôtre Tannegui paſſa au ſervice de la Cour de France (*g*). On lui donna le gouvernement du Rouſſillon, & de Cerdagne. Nous verrons bien-tôt qu'un Juriſconſulte qui ne manquoit pas d'érudition a pris ce païs de Cerdagne pour l'Ile de Sardaigne. Tannegui du Chatel fut employé en 1475. à la treve de neuf ans (*h*). Il fut tué au ſiege de Bouchain † l'an 1478. Au reſte ſi nous en croyons Pierre Matthieu (*i*), celui qui enterra Charles VII. fut le même Tannegui qui exhortoit ſi chretiennement à la chaſteté le Duc de Bretagne. Il étoit neveu de Tannegui qui tua le Duc de Bourgogne. Le depit de n'être pas rembourſé des frais des obſeques de Charles VII. l'obligea de ſe retirer auprès du Duc de Bretagne. Cela merite d'être examiné.

(G) *L'ont confondu avec celui qui tua le Duc de Bourgogne.*] J'ai trouvé cette faute dans Forcatulus, avec quelques faits qui concernent Tanegui du Chatel le neveu, & qui meritent d'être raportez ici. Forcatulus (*k*) dit que Tanegui fut l'un des 36. Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, à la premiere inſtitution qui en fut faite (*l*) par Louïs XI. Il en étoit bien digne, continuë Forcatulus, puis que ſous le regne de Charles VII. il avoit exercé le gouvernement de Paris avec tant de bonheur, & tant de prudence. Voilà où eſt la mepriſe. Tannegui du Chatel, Chevalier de l'Ordre de St. Michel, & Gouverneur de Rouſſillon l'an 1469. negocia une treve l'an 1475. il n'eſt donc point le même que celui qui fut Prevôt de Paris ſous Charles ſixiéme: car celui-ci commandoit une armée en Italie l'an 1409. ce qui marque qu'il avoit pour le moins 30. ans. Il étoit donc né environ l'an 1380? Auroit-il été Plenipotentiaire à l'âge de 95. ans, ſans qu'aucun Hiſtorien eût parlé d'un eſprit de ſi longue vie, choſe beaucoup plus rare qu'un homme âgé de cent ans? Nous avons vu ci-deſſus (*m*) qu'en 1425. Tanegui le Prevôt de Paris ſe conſideroit comme un vieillard, il avoit donc plus de 30. ans, & pour le moins 40. ou 45. lors qu'il commandoit en Italie. Forcatulus remarque que Tannegui fut un des Juges du Cardinal Baluë, & que le Roi lui donna les meubles, & les belles tapiſſeries de ce Cardinal. Il fait une deſcription avantageuſe du bon ordre que Tannegui (*n*) établit dans la Province de Rouſſillon. On n'oublie point ſon voyage au Monaſtere de Roncevaux, ni les belles exhortations qu'il fit aux Moines, ni la demande qu'il leur fit après avoir vu leur Bibliotheque, s'ils avoient quelque morceau de la lyre ou de la tête d'Orphée. Si l'on me demande pourquoi ce Juriſconſulte parle amplement du voyage de Tannegui du Chatel, je repondrai que c'eſt à cauſe

(*a*) Funus ſuis ſumptibus curavit Tanneguius Caſtellus ſummus regiorum equorum magiſter (nam cæteri Caroli domeſtici metu Ludovici filii ſe diverſi ſubduxerant.) *Belcarius l. 1. n. 1.*

(*b*) Quam quidem pecuniam non ſtatim repræſentavit Ludovicus, ſed multis poſt annis Caſtilionii, Paciacique fundi atque aliorum aliquot venditione diſſolvit. *Ibid. Au livre 29. n. 10. il dit que le rembourſement ſe fit peu après,* non multo poſt.

(*c*) *Mezerai Hiſt. de François II. p. 44. du 3. vol. in fol. dit* 300. mille livres. *Varillas, Hiſt. de Charles IX. p. 4. dit* 168. mil frans. *Argentré* ubi infra, *dit* plus de 50. mille livres.

(*d*) *Lib. 25. pag. 524.*

(*e*) *Voyez Beaucaire l. 1. n. 15. & Varillas Hiſtoire de Louïs XI. l. 3. p. 188.*

(*f*) *Ceci ne s'accorde guere avec ce que l'on dira dans la remarque ſuivante en citant Argentré.*

(*g*) *Beaucaire l. 2. n. 12. Varillas ib. l. 4. p. 289.*

(*h*) *Matthieu Hiſt. de Louis XI. l. 11. p. m. 747.*

† *Mezerai Hiſt. de France t. 2. p. 737.*

(*i*) *Ibid. l. 2. p. 87.*

(*k*) *De Gallor. imperio & Philoſophia l. 7. p. m. 1111. & ſequentib.*

(*l*) *L'an 1469.*

(*m*) *Remarque C lettre e.*

(*n*) *Il avoit quelque repugnance à accepter ce Gouvernement;* Dubitans ne non Hiſpanica gens imperium ſuum ferre poſſet, aut ipſe mores ejus & licentiam. *Ubi ſupra pag. 1112. Argentré en diverſes choſes s'accorde avec Forcatulus.* Hiſt. de Bret. l. 12. ch. 17.

Un *(H)* Auteur Italien a fait ici de lourdes bevuës, comme on le verra dans la derniere remarque

CHEDER-

se que son bisayeul eut beaucoup de part aux bonnes graces de ce Gouverneur du Roussillon : mais non pas tant qu'un Gentilhomme nommé Polerme, issu de la Maison de Grammont, lequel fut le Lieutenant de Tannegui en Cerdagne. A propos de quoi Forcatulus nous debite quelques vers de Claudien & de Martial, qui decrient le mauvais air de Sardaigne, & assûre que Polerme bien informé des desordres de cette Ile, n'en accepta le gouvernement qu'à (*a*) son grand regret. Voilà ce que j'avois promis sur la fin de la remarque precedente.

(*a*) Audierat verò Polermus insulam crebra dominorum mutatione impacatam & turbis deditam. *Pag.* 1120.

INCERTITUDE où nous laissent les Historiens.

Les variations que l'on vient de lire peuvent faire comprendre à tous mes lecteurs, la negligence avec laquelle les Historiens circonstancient les choses. Le peu de conformité qui est entre eux va tout droit à nous empêcher de savoir au juste, quand Tannegui du Chatel se retira de la Cour de Charles VII. s'il y revint avant la mort de ce Prince; s'il étoit grand Ecuyer ou grand Chambellan ; quelle somme il depensa pour les funerailles de son maître; si celui qui tua le Duc de Bourgogne est le même que celui qui fit enterrer Charles septiéme; si celui qui censura les amourettes du Duc de Bretagne s'étoit retiré de la Cour de France, à cause qu'on ne lui restituoit pas ce qu'il avoit debourfé pour les funerailles de ce Monarque. On trouve une infinité de semblables variations sur la vie de tous les grans hommes; & cela est surprenant, veu qu'il seroit très-facile de caracteriser de telle sorte les faits dont on parle dans les Histoires, que même un lecteur peu penetrant pourroit éviter de les confondre les uns avec les autres.

Voici encore un passage d'Argentré (*b*) qui nous fera voir un peu plus clair dans cette affaire. *Voyans les Officiers la fin dudit Roi Charles s'aprocher, & conoissans qu'ils venoient à tomber entre les mains d'un Prince fort soupçonneux, tous abandonnerent le Roi Charles dès son vivant l'un après l'autre, tellement qu'à grand peine, il en demeura pour son service ordinaire, ne lui en restant qu'un seul fidele, loyal & ferme qui fut Messire Tanegui du Chatel grand Ecuyer de France, lequel au peril de ce qui en pouvoit advenir se tint seul à son service, & l'accompagna jusques à la fin; ne se trouvant homme en France, qui voulût frayer pour les frais, ni faire un pas pour les obseques du Roi. Du-Chatel s'y voulut engager, faisant tous les preparatifs du service en la forme accoutumée aux Rois, & en advanca les frais, étans les choses en tel état qu'il n'y avoit esperance d'en rien recouvrer, en quoi il lui convint dependre plus de cinquante mille livres du sien, dont il ne fut rembourfé que dix ans après, & par fortune lui étans assignez en payement les chateaux & Seigneuries de Chatillon sur Andely, Pacy, Oysy & Nonancourt en Normandie, qui depuis furent retirez de ses heritiers pour être parcelles du domaine du Roi. Et après la mort de son maître ne trouvant place en la maison du Roi successeur, ni de graces de ce Roi, se retira en Bretagne, où il fut recueilli très-volontiers du Duc qui le fit grand Maître de son hôtel & Capitaine de Nantes, & le maria à la seconde fille de la maison de Maletroit, ayant le Marechal de Rieux épousé l'aînée, mais cette faveur ne dura long tems encor qu'il l'eût très-bien meritée, comme nous dirons ci-après.* Ces dernieres paroles se raportent à l'histoire de la disgrace de Tannegui. L'Auteur en parle dans la page 603. & dans la page 608. & paroît se contredire. Il dit dans la page 603. que Tannegui, pendant le voyage que le Duc de Bretagne fit en Normandie contre le conseil de Tannegui, obtint permission d'aller voir sa femme, & que ce Duc ayant éprouvé que les defiances que Tanegui avoit tâché de lui inspirer n'étoient que trop bien fondées, le crut complice du complot, de sorte que *jamais il ne le voulut voir.* Mais dans la page 608. il nous aprend que Tanegui ne put suporter la vie que le Duc menoit avec la Dame de Villequier, ce qui *fut cause qu'elle commença à le haïr de mort,* & qu'il *passa en France à grande haste* pour *mettre sa personne en sureté.* Il fut le très-bien venu auprès de Louis XI. & avancé à de grans honneurs, & nommément au gouvernement de Roussillon (*c*). Notez que la Dame de Villequier fut debauchée par le Duc (*d*) après le voyage de Normandie l'an 1465. Il falut donc qu'après ce voyage Tanegui parût à la Cour, car s'il eût été en pleine disgrace, qu'eût-il pu faire auprès du Duc contre la Dame de Villequier ?

(*b*) *Histoire de Bretagne l.* 12. *ch.* 3. *pag.* 592.

(*c*) *Ibid. pag.* 612.

(*d*) *Ibid. pag.* 608.

Quoi qu'il en soit nous pouvons être assûrez, graces à Bertrand d'Argentré, 1. que Tanegui du Chatel qui enterra Charles VII. n'est point le même que celui qui tua le Duc de Bourgogne. 2. Qu'il est le même que celui qui se retira de Bretagne en France sous le regne de Louis XI. & qui fut Gouverneur du Roussillon. 3. Qu'il ne revint point de sa maison pour prendre le soin des funerailles, mais qu'il se trouvoit actuellement en possession de la charge de grand Ecuyer, & qu'il jouïssoit de l'affection de Charles septiéme lors que ce Prince mourut.

Il n'y a guere d'article dans ce Dictionaire, qui pour sa longueur soit un centon d'autant de pieces differentes que celui-ci, mais il ne laissera pas, je m'assûre, de faire conoître aisément à mes lecteurs comment il faut distinguer les deux TANNEGUI DU CHATEL.

(H) *Un Auteur Italien a fait ici de lourdes bevues.*] Voyez un livre imprimé à Rome l'an 1646. intitulé, *Ritratti & Elogii di Capitani illustri,* vous y trouverez (*e*) que Tannegui du Chatel Prevôt de Paris, & en suite Lieutenant du Dauphin, fut orné magnifiquement de recompenses militaires par Louis XI. & par Charles VIII. & l'un des premiers Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, & qu'il mourut l'an 1468. La 1. faute est de confondre l'oncle avec le neveu; car le Lieutenant du Dauphin, & le Prevôt de Paris, n'est point le même que le Chevalier de St. Michel. 2. Celui qui fut Chevalier de St. Michel ne mourut pas l'an 1468. veu qu'en (*f*) 1475. il fut employé à negocier une treve de neuf ans, & qu'il se trouva en 1478. à * un siege. 3. S'il étoit mort l'an 1468. il n'auroit pu recevoir de Charles VIII. aucune charge, ni aucune recompense; car ce Prince ne commença de regner qu'en 1483.

(*e*) *Pag.* 144. 145.

(*f*) *Matthieu, Histoire de Louis XI. l.* 11. *pag. m.* 747.

* *A celui de Bouchain où il fut tué.*

CHEDERLES, eſt parmi les Turcs ce que Saint George parmi les Chretiens. Les Dervis conterent à Busbec lors qu'il alloit à Amaſie dans la Cappadoce que Chederles a été un grand Heros, qui ayant tué un furieux Dragon ſauva une fille que l'on avoit expoſée à cette vilaine bête. Ils ajoutoient qu'après avoir long tems erré dans des païs inconus, il étoit enfin arrivé ſur les bords d'un fleuve dont les eaux rendoient immortels ceux qui en buvoient; que ce fleuve eſt toûjours couvert d'une nuit obſcure, & que depuis Chederles il n'a été vu de qui que ce ſoit. Ce Heros devenu immortel, & monté ſur un beau cheval à qui les eaux de cette riviere ont procuré le même avantage, court par le monde, aime les combats, aſſiſte les guerriers qui ont la meilleure cauſe, ou qui l'invoquent, de quelque religion qu'ils ſoient. Il a été, diſent-ils, un des Capitaines d'Alexandre, & neanmoins ils veulent qu'il ne ſoit pas different du Saint George des Chretiens; tant ils ignorent la Chronologie. Il ont dans leur Moſquée une fontaine de marbre dont l'eau eſt fort claire, & ils diſent qu'elle doit ſon commencement à l'urine du cheval de Chederles. L'Hippocrêne des Poëtes fut imaginée moins groſſierement. Ils montrent fort près de là les tombeaux de ſon Palfrenier, & de ſon * neveu, où † ils diſent qu'il ſe fait continuellement des miracles en faveur de ceux qui les invoquent. Ils veulent que ſi l'on avale une infuſion de la raclure des pierres & de la terre où Chederles s'arrêta lors qu'il attendoit le dragon, ce ſoit un remede contre la fievre, contre le mal de tête, & contre le mal d'yeux. Les Turcs ne ſauroient voir ſans rire l'image de St. George, leur pretendu Chederles, dans les temples des Chretiens; car les Grecs le peignent ayant un petit enfant en croupe qui lui verſe du vin ‡. Voilà un morceau de parallele pour qui voudra groſſir les livres qui ont deja paru ſur les conformitez des Religions.

* *Fils de ſa ſœur.*

† Ubi multa quotidie opem illorum invocantibus divinitus beneficia conferri perſuadere nobis conabantur.

‡ *Ex Busbequii epiſtola 1. pag. m. 93. & ſq.*

CHELONIS, fille de Leonidas Roi de Lacedemone, & femme de Cleombrotus Roi auſſi de Lacedemone, ſe trouva dans un embarras fort delicat, dont elle ſe tira non pas en habile femme, mais en Heroïne de Roman. Une faction ſi redoutable s'éleva dans Lacedemone contre Leonidas en faveur de Cleombrotus, que le premier fut contraint de ſe retirer dans un aſyle, & que le dernier fut élevé ſur le trône. Chelonis bien loin de prendre ſa part à la fortune de ſon mari, ſe retira dans le même temple que ſon pere, & y parut comme lui ſous cette figure mortifiée qui accompagnoit ceux qui recouroient à ces aſyles. On ne ſauroit mieux les comparer qu'à des penitens couverts de ſac & de cendre. Quelque tems après on permit à Leonidas de ſe retirer à Tegée. Chelonis y fut avec lui; elle fut la compagne inſeparable de ſa mauvaiſe fortune. A ſon tour Cleombrotus eut beſoin de la franchiſe d'un temple. Leonidas fut rapellé, & remonta ſur le trône. Alors Chelonis quitta ſon pere, & alla trouver ſon mari. Ce fut un ſpectacle très-digne d'admiration, que de voir Chelonis interceder pour ſon mari auprès de ſon pere, très-reſoluë de partager avec ſon mari l'état de diſgrace, quoi qu'elle n'eût point participé à ſon bonheur, & de ne point partager avec ſon pere l'état de proſperité, quoi qu'elle eût pris part à ſon infortune. Leonidas vint trouver à main armée ſon gendre dans l'aſyle où il ſe tenoit; & lui reprocha avec toute l'aigreur imaginable les injures qu'il en avoit reçues, la perte du trône, l'exil & ce qui s'enſuit. Cleombrotus n'avoit rien à repondre. Sa femme parla pour lui; & le fit d'une maniere ſi forte, & ſi touchante, en proteſtant même qu'elle mourroit avant ſon mari en cas que ſes larmes & ſes prieres fuſſent inutiles, qu'elle lui ſauva la vie, & lui obtint la liberté de ſe retirer où il voudroit. Entre autres choſes elle repreſenta à ſon pere qu'il faiſoit (*A*) l'apologie de ſon gendre, & qu'elle avoit fait par ſa conduite un manifeſte contre ſon mari. Après que Leonidas lui eut accordé la vie & la liberté de Cleombrotus, il la pria tendrement de demeurer avec lui Leonidas; mais elle s'en excuſa, & donnant à tenir à ſon mari l'un de ſes enfans pendant qu'elle tenoit l'autre, elle alla faire ſes prieres auprès de l'autel; après quoi elle partit avec ſon mari pour le lieu de leur exil ⸸.

⸸ *Tiré de Plutarque dans la vie d'Agis & de Cleomène.*

CHIGI, ᵃ famille noble de Sienne, qui faiſoit figure depuis long tems dans ſa patrie, lors qu'elle commença à ſe pouſſer à la Cour de Rome ſous le Pontificat

ᵃ *Le veritable nom eſt* Ghigi.

(*A*) *Qu'il faiſoit l'apologie de ſon gendre, & qu'elle.*] Si mon mari, diſoit-elle (*a*), avoit eu quelques raiſons ſpecieuſes de vous ôter la couronne, je les refutois, je portois temoignage contre lui en le quittant pour vous ſuivre; mais ſi vous le faites mourir, ne montrerez-vous pas qu'il a été excuſable; n'aprendrez-vous pas au monde qu'un Royaume eſt quelque choſe de ſi grand, & de ſi digne de nos vœux, que l'on doit pour ſe l'aſſûrer, repandre le ſang de ſon gendre, & ne tenir aucun compte de la vie de ſes propres enfans?

(*a*) *Plut. in vita Agid. & Cleomen.*

ficat de Jules II. A la verité elle ne monta point jusqu'aux Prelatures, mais elle eut des emplois considerables dans la Chambre Apostolique. Jules II. donna l'Intendance des Finances à Augustin CHIGI, & se trouva très-bien de ce choix. Personne n'hignore l'humeur guerriere & inquiete de ce Pape, ni les depenses à quoi une humeur comme celle-là engage necessairement. Il falut qu'Augustin Chigi deployât tout son savoir-faire pour trouver les fonds de tant de depenses: il eut en cela l'activité, l'esprit d'invention, & la fidelité (*A*) necessaires, de sorte que Jules II. très-content de son Financier l'honora d'une espece d'adoption; il voulut qu'Augustin Chigi & ses descendans fussent censez apartenir à la famille de la Roüere. Sous le Pontificat de Paul trois, la famille Chigi éprouva une revolution de decadence qui la contraignit de quitter Rome, & de retourner à Sienne. Elle avoit un beau jardin sur le Tibre proche le Palais Farneze: ce voisinage fut fatal; l'embellissement de ce Palais demanda que l'on y incorporât cette belle portion de l'heritage des Chigi. Depuis ce regne jusques à celui d'Urbain VIII. leur famille se tint coi à Sienne, mais alors Fabio CHIGI alla chercher fortune à Rome, & le fit si heureusement qu'en 1655. il fut élevé au Papat, sous le nom d'Alexandre VII. J'en parle dans l'article suivant. Ce Pape eut un grand soin d'enrichir, & d'agrandir sa Maison. Mario CHIGI, son frere aîné Gouverneur de Rome, ne se mêla presque point de politique ou d'affaires d'Etat; mais en recompense il fut extremement apliqué à * gagner du bien, & il trouva là-dessus des inventions très-efficaces, & qui faisoient bien crier le peuple. La Donna Berenice † sa femme qui étoit venuë à Rome sans savoir les manieres de la Cour, y fut bien-tôt si aguerrie, qu'elle auroit pu en faire leçon aux autres. Elle alloit à l'audience du Pape très-rarement: on la mit d'abord sur le pied de ne se mêler que de ses affaires: on profita des plaintes qui duroient encore contre la Donna Olympia belle-sœur d'Innocent X. Flavio CHIGI fils de Dom Mario fut fait Cardinal Patron. Il aimoit trop (*B*) ses plaisirs, & il étoit encore trop jeune pour se faire estimer

* Ne di altro si compiace che di trovar modi di accumular denari. *Angelo Corraro relazione di Roma pag.* 15.

† *Elle étoit Siennoise, de la famille* della Ciaia.

(*A*) *Et la fidelité necessaire.*] J'ai suivi exactement mon original, qui porte que l'on n'eut jamais sujet d'entrer en soupçon sur l'integrité de ce Financier. Non (*a*) *hebbe mai Giulio che ombrarsi dell' integrita di che l'essercitava.* Je n'ignore point d'ailleurs qu'on a publié des choses tout à fait étranges touchant le luxe d'Augustin Chigi. Il traita un jour le Pape & tout le sacré College avec tant de magnificence, qu'on eût dit qu'il avoit dessein d'encherir sur l'énormité de Vitellius. L'abondance, la delicatesse, le choix des mets auroient suffi à faire admirer ce festin, mais ce ne fut point par là que l'on se voulut distinguer: on faisoit jetter dans le Tibre à chaque service tout ce qui se levoit de dessus la table, neanmoins toute la vaisselle étoit d'argent; & l'on servit en dernier lieu quantité de langues de perroquet aprêtées en cent manieres. Un Financier qui en use de la sorte a bien la mine de ne s'être pas enrichi legitimement. Je voudrois que l'Auteur qui m'aprend ceci, eût eu la bonté & l'équité de m'aprendre dans quel Auteur il l'avoit lu. Ce n'est pas ma faute, s'il a voulu qu'on l'en croye sur sa parole. En tout cas voici ce qu'il dit (*b*): *Privatum hominem ad prodigiosi luxus enormem licitationem non macelli minus, sed peregrini quoque orbis conturbatricem aspirasse quis non merito maximo demiretur? Is fuit Augustinus quidam Chiesius, Romanus Trapezites qui Leoni X. Pontifici Maximo totique purpurei Senatus cœtui, exterorumque Regum Legatis, ob filium ab illo baptismi lavacro tinctum, splendidissima, ut ita dicam, repotia constituit, in quibus non satis fuit eduliorum omnis generis missuumque exquisitissimorum apparatui modum omnem ademisse, nisi etiam lances, pinaces, cæteraque cum escaria vasa, tum potus instrumenta ex argento affabre facto omnia in Tiberis præterlabentis alveum inani luxus ostento præcipitarentur; idque non una modò sed pluribus quoque vicibus, quotiescunque scenicum illud ferculorum & mensarum choragium mutandum foret. Atque ista parvo constitisse æstimandum erat, nisi & alieno ex orbe petitarum immani pretio avium (quas Psittacos nominamus) solæ linguæ variis in patinis conditæ, ultimo ferculo omnem luxus ostentationem longè superassent.* Cet Auteur se sert du terme de *Trapezites*, Banquier, en designant les qualitez de nôtre Chigi. Cela vaut bien l'expression (*c*) de Mezerai.

(*B*) *Il aimoit trop ses plaisirs.* Il n'est pas malaisé d'entendre ce que vouloit dire Angelo Corraro, lors que sans faire semblant d'y toucher il disoit que ce Cardinal gardoit le lit plus souvent que sa jeunesse ne sembloit le demander, & qu'il prioit ses Medecins de n'en point dire la raison au Pape, de peur que sa Sainteté ne s'imaginât qu'il aimoit trop la bonne chere & le sexe. *Goderebbe assai* (*d*) *migliore sanita se fosse piu temporato nel mangiare, nec che eccede ogni precetto di viver sano, con largo e succoso pasto. Vogliono anco che non sia sobrio quanto dovrebbe ne' piaceri del senso, onde e che piu spesso di quello che doverebbe aspettarsi dalla sua gioventu, viene obligato al letto. I medici però non riportano al Papa le vere ragioni della sua decumbenza, cosi avertiti dal Cardinale, acciò sua Santita non concepisca sinistra opinione di lui, como di crapulone e incontinente.* On a voulu dire que l'insulte qui fut faite au Duc de Crequi (*e*) Ambassadeur à Rome, venoit originairement de quelque passion de galanterie que le Cardinal Patron avoit en tête. Mr. de Bussi-Rabutin † a bâti sur ce fondement, comme on le peut voir dans ses

(*a*) *Relazione della Corte Romana fatta dal Signor Angelo Corraro pag.* 9.

SOMPTUOSITÉ prodigieuse dans un festin.

(*b*) *Hadrianus Junius Animadvers. l.* 4. *cap.* 8.

(*c*) *Augustin Ghisi Fermier des Salines du Pape* (*Jules II.*) *s'en étant plaint à sa Sainteté.* Mezerai abregé Chronol. t. 4. p. m. 45. ad ann. 1510.

(*d*) *Ang. Corraro pag.* 16.

(*e*) En 1662.

† *Supposé qu'il fust l'Auteur des Amours du Palais royal, ce qu'il n'avouoit pas. Voyez le 2. tome de ce Dictionaire p.* 1308. *col.* 2.

mer par le manege (C) d'un homme d'Etat. Il ne se soucioit point de thesauriser, soit qu'il aimât trop la depense, soit qu'il lui importât peu d'amasser du bien pour une autre branche; car il n'avoit point de frere. Nous parlons plus amplement de lui dans les remarques. Auguste CHIGI frere de Dom Mario avoit laissé deux fils, dont le Pape Alexandre VII. eut un grand soin. L'aîné Augustin CHIGI destiné à être le chef de la famille épousa * un des plus grans partis de Rome, savoir la niece du Prince Marc Antoine Borghese. Elle avoit 180. mille écus de bien, étoit belle, & avoit été élevé par une Dame d'une † excellente vertu. Ce mariage ne se fût point fait peut-être si l'oncle ne fût pas mort, l'oncle, dis-je, qui écoutant avec beaucoup de civilité les premieres propositions, ne laissa pas de demander quels biens & quelles dignitez on donneroit à Dom Augustin. C'étoit balancer, & ne croire pas que l'alliance du Pape valût toute seule autant que la Demoiselle. Or cela ne plaisoit pas à sa Sainteté. D'ailleurs le fils du Connetable Colonne recherchoit la Belle, & lui plaisoit plus que Dom Augustin. Mais le Prince Marc Antoine Borghese étant venu à mourir, l'affaire fut concluë avec une extrême rapidité, par les bons offices de la Princesse (D) de Rossane mere de la Demoiselle. Un mariage si avantageux par

* L'an 1658.

† Par sa grand' mere.

ses satires. Quoi qu'il en soit le Cardinal Chigi étoit dans un decri prodigieux du côté du plaisir Venerien, quand il étoit en France (a) l'an 1664. & on chantoit par tout le Royame une infinité de Vaudevilles sur son compte. Les longues maladies qu'il a euës pendant les dernieres années de sa vie, & dont les Gazettes ont tant parlé, ne sont que des preuves équivoques d'une jeunesse debauchée. Voyez la remarque C de l'article suivant.

(a) Il y alla avec le caractere de Legat à latere, pour faire satisfaction touchant l'insulte que Mr. le Duc de Crequi avoit soufferte.

(C) *Se faire estimer par le manege d'un homme d'Etat.*] Angelo Corraro en parle avec assez de mepris de ce côté-là. On ne tiroit de lui que des complimens, & des promesses qui n'aboutissoient à rien, & de là vint que Corraro ne s'adressa plus à lui, mais au Pape directement. *Di quel che vaglia*, dit-il, (b) *nel negotio non mi dà l'animo d'affermare cosa certa, perche s'egli non sa fare più di quello che fà, bisogna dire che vaglia poco, gia che da esso non riportano se non complimenti, gentilezze, di concetti, e speranze di voler far assai, che in fine si resolvano in nulla: terminando le risposte in repugnanze trovate in S. S. e in qualche motivo delle cause, ò della negativa, ò della prolatione, Onde iò hò ritrovata meglio ne' negozi importanti, andarmene di prima tratta al Papa medesimo, che valermi dell'interpositione del Cardinale.* Il marque deux ou trois defauts qui l'empêchoient d'être homme d'affaires. (c) 1. Le trop d'attachement aux plaisirs. 2. L'oubli des circonstances les plus capables de faire obtenir ce qu'on demande. 3. La facilité de se relâcher, dès qu'il sentoit qu'une chose mettoit en peine l'esprit du Pape. Il est certain que voilà trois obstacles capitaux au succés d'un enegociation confiée à une personne. Il faut que ce Cardinal se soit corrigé en vieillissant, car il a maintenu son credit, & l'a fait fort bien valoir dans les Conclaves à la tête des Creatures de son oncle. On n'a gueres vu de grandes affaires à la Cour de Rome, où il n'ait tenu sa partie avec quelque distinction d'autorité. C'est qu'il s'étoit bien muni pendant la vie de son oncle: or quand on a une fois les mains bien garnies, on se fourre par tout, on parle haut, on ne manque pas de cliens. Voici ce qu'on a dit de cette Eminence dans un livre (d) imprimé à Amsterdam; „ Dans la faction de Chigi, il se presente bieu „ des Cardinaux papables, dont le chef Flavius „ Chigi est puissant, & a su si bien se menager „ depuis la mort d'Alexandre VII. son oncle, „ qu'il a dejà eu un Pape à sa devotion, parce „ qu'il ne s'est pas trop opiniatré dans les deux „ Conclaves derniers à vouloir une de ses Creatures en particulier, mais il s'est contenté de „ s'accommoder aux autres factions, autant „ qu'il a pu en s'accommodant lui-même. Et „ Barberin pour n'en avoir pas usé de même, „ n'a jamais eu de Pape qui lui ait été obligé de „ son exaltation. „ Le Conclave de Clement IX. aprend qu'encore que le Cardinal Chigi ne souhaitât point que le Cardinal Rospigliosi fut creé Pape, il fut impossible de donner le Papat à ce dernier Cardinal, qu'après que l'autre se fut laissé persuader d'y concourir. Le Conclave de Clement X. (e) temoigne, que le Cardinal Chigi avoit eu presque autant de credit sous Clement IX. que sous Alexandre VII. Ce Cardinal étoit si fort dans le Conclave où Clement X. fut élu, que le Cardinal d'Este lui dit un jour, (f) *Eh bien, Mr. le Cardinal Chigi, que faisons nous ici? que ne nous donnez vous un Pape?* Et en effet la creation d'Altieri n'auroit jamais reüssi sans l'influence de Chigi. Disons en passant que dans le Conclave de Clement IX. le Cardinal d'Arach chef de la faction Espagnole dît au Cardinal Chigi (g): *Qu'il n'étoit pas fort experimenté dans les affaires presentes, que puis que c'étoit le premier Conclave où il se trouvoit, il ne pouvoit pas y avoir toute l'experience possible, & qu'auparavant que d'entreprendre de conduire une affaire de cette importance, il faloit s'en rendre capable.*

(b) Pag. 17.

(c) E bene spesso divertito da suoi passatempi, ò si scorda delle circostanze essentiali dell' affare, che possono facilitare l'intento, ò caglia alle prime perplessità che scuopre nel Papa. *Ib.*

(d) *Idée du Conclave present* (1676) *pag.* 74.

(e) *Par Amelot de la Houssaye, p.* 14.

(f) *Memoires des intrigues de la Cour de Rome, imprimez à Paris* 1677. *pag.* 19.

(g) *Conclave de Clement IX. imprimé à Paris* 1669. *pag.* 59.

(D) *Par les bons offices de la Princesse de Rossane.*] Elle s'apelloit *Donna Olympia Aldobrandina.* Elle étoit petite niece de Clement VIII. & avoit épousé en premieres noces le Prince Borghese. L'ambition de cette Dame étoit connuë depuis long tems: étant demeurée veuve dans une grande jeunesse, & ayant de la beauté, de la naissance, du bien, de l'esprit, elle fut recherchée de plusieurs Princes: mais elle prefera à tous les partis qui se presenterent Don Camille Pamfile neveu d'Innocent X. & cela afin d'avoir part au gouvernement. La même raison la porta à preferer pour sa fille un neveu de Pape au fils du Connetable Colonne (h); elle

(h) *Voyez le livre intitulé.* Il Nepotismo *part.* 1. *l.* 2. *pag.* 143. 193.

par tant d'endroits ne fixa point les amours (*E*) de Dom Auguſtin. Le Pape lui acheta la Principauté de Farneſe, qui eſt un fief de l'Empire dans la Province du Patrimoine, & qui lui coûta 170. mille écus. Sigiſmond CHIGI frere de Dom Auguſtin fut gratifié de pluſieurs riches penſions par le Pape Alexandre VII. γ & promu au Cardinalat † par le Pape Clement IX. en 1667.

CHIGI (FABIO) né à Sienne le ‡ 16. de Fevrier 1599. a été Pape ſous le nom d'ALEXANDRE VII. Sa famille voyant en lui un ſujet de belle eſperance l'envoya de bonne heure à Rome, où il lia avec le Marquis ┴ Pallavicini une amitié fort utile, car ce Marquis le recommanda de telle ſorte au Pape Urbain VIII. qu'il lui fit avoir en peu de tems la charge d'Inquiſiteur à Malthe. Chigi ayant fait paroître dans cet emploi qu'il étoit capable de plus grandes choſes, fut envoyé à Ferrare en qualité de Vicelegat, & puis Nonce en Allemagne *. Il eut la plus favorable occaſion qu'un homme de ce caractere puiſſe ſouhaiter, de faire paroître l'eſprit d'intrigue, car il fut Mediateur à Munſter pendant les longues conferences qui s'y tinrent pour la pacification de l'Europe. Il y joüa (*A*) bien ſon perſonnage. Il avoit eu avant que d'aller à Munſter la Nonciature de Cologne,

γ *Tiré de la Relation de la Cour de Rome, du Cavalier Angelo Corraro, Ambaſſadeur de Veniſe, imprimée à Leyde l'an 1663. Voyez auſſi le Nepotiſme 1. part l. 3.*

† *L'idée du Conclave preſent, imprimée à Amſterdam 1676.*

‡ *Angelo Corraro ubi infra.*

┴ *Il a été depuis Jeſuïte & Cardinal.*

* *De la Relation de la Cour de Rome par le Cavalier Angelo Corraro.*

elle ne le fit que *per guadagnar l'affetto della caſa pontificia, e per haver parte al Vaticano, che è tutto quello che ſempre hà cercatò queſta Signora.* Elle ſe vit bien attrapée ſous Innocent X. car au lieu d'entrer dans la faveur par ſon mariage avec Dom Camille, elle fut contrainte de le ſuivre dans ſon exil. L'inſtruction des Ambaſſadeurs de France à Rome attribuée au Bailli de Valençai parle de cette Princeſſe fort deſavantageuſement. „ De la façon (*a*) que Dieu reſiſ„te aux perſonnes altieres & ſuperbes, ainſi la „Princeſſe Roſſane ſe voit abaiſſée, humiliée, „mortifiée & dechuë de cette ſuprême gran„deur, & de ce haut degré de gloire & d'hon„neurs deſquels elle avoit fait paroître & écla„ter un ſi grand faſte, & une ſi grande oſten„tation ſur le theatre de cette auguſte & glo„rieuſe ville de Rome, & preſentement elle eſt „d'autant plus éloignée & écartée & ſeparée de „la Scene, ſe compatiſſant & ſe complaiſant „tant ſeulement dans de certaines humeurs me„lancoliques & romaneſques qui ne ſe conten„tant jamais des choſes preſentes, vont ſpecu„lant & regardant indiſcretement ſur des cho„ſes qui ſont il y a déjà beaucoup de tems paſ„ſées & écoulées, & ſur celles qui ſont pour ar„river ci-après. Pour moi ... je ne puis point „m'imaginer que cela puiſſe apporter quelque „trouble tant ſoit peu d'importance ... quand „bien cette Dame bornera ſon ambition & la „renfermera dans les limites étroites des portes „& des chambres, plûtôt que de la faire paroî„tre & éclater viſiblement par des oſtentations „ridicules & ſuperfluës des carrefours, places, „paſſages & promenades de la ville. „ L'Auteur (*b*) du voyage de la Reine de Pologne ayant parlé du *fameux jardin d'Aldobrandin très-juſtement apellé Belveder*, qui eſt à Freſcati, continuë ainſi; *De* (*c*) *ce lieu eſt à preſent poſſeſſeur le* Prince *Pamphilio neveu du Pape ci-devant Cardinal, comme auſſi de la Princeſſe heritiere de la Maiſon Aldobrandine, dont le premier mari Prince de Roſſano heritier preſomptif & l'unique eſperance de celle des Borgheſes, étoit mort quelques jours* (*d*) *avant nôtre arrivée, dedans ce même lieu, âgé de moins de vingt deux ans comme elle, & lui avoit laiſſé deux fils & deux filles. C'eſt un bonheur pour ce Cardinal d'avoir ſi-tôt trouvé un parti ſi avantageux en richeſſe & en beauté, car c'eſt la plus belle Princeſſe de tout le païs, & outre cela des plus ſpirituelles.*

(*a*) *Voyez le recueil de diverſes relations des Cours de l'Europe imprimé à Cologne 1681. pag. 332.*

(*b*) *Le Laboureur voyage de la Reine de Pologne 3. part. pag. 222.*

(*c*) *Ibid. pag. 225.*

(*d*) *Leur arrivée tombe ſur le 18. de Juillet 1646. l'Auteur publia ſa relation l'année ſuivante.*

(*E*) *Ne fixa point les amours de Dom Auguſtin.*] Sa femme lui avoit aporté des biens immenſes; elle étoit belle, elle avoit été bien élevée, elle lui donna d'abord des enfans; & neanmoins il s'alloit ragoûter tantôt ici tantôt là. Quel deſordre! *Eſſendo la ſpoſa di non ordinarie bellezze, e allevata ſotto la diſciplina dell' Ava Signora di ſanctiſſimi coſtumi non reſtava che diſiderar più in queſto genere di contentezze, & gia s'è cominciato à goderne i frutti, havendo la principeſſa gia dato ſegno di fecondita, co'l parto di una figlivola. Non reſta però che il Sig. D. Agoſtino non vada vagando in altri amori come lo luſinga la ſua natura proclive al guſto del ſenſo, e la facilità di paſcerla quando gliene poſſa mai venir voglia* (*e*). Il n'avoit jamais été trop delicat ſur le chapitre de la tendreſſe pour ſa femme, puis qu'après ſes noces il ne put s'empêcher de dire que ſon mariage lui donnoit plus de joye à cauſe du triomfe qu'il avoit remporté ſur ſon rival, qu'à cauſe de la Princeſſe qu'il poſſedoit. Le Connetable Colonne ayant ſu cela, repondit que ſon fils avoit recherché la Princeſſe parce qu'il avoit aſſez de merite pour la pouvoir demander, mais que Dom Auguſtin l'avoit obtenuë par le credit & l'autorité du Pape ſon oncle. Le fils du Connetable ſe maria quelques années après avec une niece du Cardinal Mazarin (*f*). Le parti quant aux richeſſes fut beaucoup meilleur, mais ç'a été un mauvais menage. Le public en a vu l'hiſtoire.

(*A*) *Il y joüa bien ſon perſonnage.*] Un Auteur (*g*) moderne a obſervé que la mediation du Dannemarc, qui avoit été d'abord agréée pour la paix de Munſter, ayant été en ſuite rejettée par la Suede, „ toute la mediation de„meura au Pape & en quelque façon à la Re„publique de Veniſe qui ſe ſervirent, pourſuit„il, des talens de Fabio Ghiſi & d'Aloyſio „Contarini pour la perfection d'un ſi glorieux „Ouvrage. Le premier avoit entre pluſieurs „autres grandes qualitez, celle de ſavoir par„faitement bien couvrir ſes mauvaiſes, & avec „un ſi admirable artifice que tout le College „des Cardinaux ne le reconurent qu'après qu'ils „l'eurent fait Pape. L'autre étoit homme d'hon„neur, & il étoit ſorti avec reputation de tant „d'Ambaſſades, qu'il y avoit aquis celle d'un „des plus habiles negociateurs de ſon tems. „ Le Cavalier Angelo Corraro remarque, qu'encore que Fabio Chigi n'ait pas pu ſoutenir heu-

(*e*) *Corraro ubi ſup. pag. 21.*

(*f*) *Tiré d'un livre intitulé* Il Nepotiſmo *part. 1. l. 3. p. 194.*

(*g*) *Wicquefort Traité de l'Ambaſſad. t. 2. pag. 308. 309.*

logne, & il l'exerça encore quelques années depuis la conclusion de la paix. Il l'exerçoit lors que le Cardinal Mazarin se refugia δ chez l'Electeur de Cologne, & il eut même ordre de se plaindre au nom du Pape Innocent X. grand ennemi de ce Cardinal, de ce que cet Electeur permettoit à cette Eminence de lever des troupes †. Le Cardinal Mazarin en garda quelque ressentiment contre Fabio Chigi qui fut promu peu après au Cardinalat, & à la charge de Secretaire d'Etat par Innocent X. mais ce ressentiment fut sacrifié aux interêts de la Politique, lors qu'il fut question de créer un Pape en l'année 1655. Le Cardinal Sacchetti bon ami du Cardinal Mazarin ne voyant point jour à obtenir le Papat, à cause des puissans obstacles de la faction Espagnole, conseilla à cette Eminence de consentir à l'exaltation de Fabio Chigi. On lui accorda ce qu'il souhaitoit. Dès qu'on sut dans le Conclave les dispositions de la France, tous les partisans de cette Couronne reünirent leurs suffrages en faveur de Chigi. L'escadron volant qui le regardoit comme sa principale piece, n'eut garde de ne lui être pas favorable. La faction de Medicis & les Espagnols eurent des raisons particulieres de le choisir; de sorte qu'il fut creé ‡ Pape par les voix de tous les 64. Cardinaux qui se trouverent au Conclave ⊥. Il y a très-peu d'exemples de cette uniformité dans les élections des Papes. Le Cardinal Chigi merita ce jour-là & les années suivantes l'éloge que (B) le Duc de Guise donne à Innocent X. Comme on savoit dès la veille de l'élection le choix que le St. Esprit avoit resolu d'inspirer le lendemain, les Cardinaux allerent feliciter cette Eminence, qui ne leur repondit d'abord β que par des soupirs, & la larme à l'œil, & γ en les priant de mieux choisir: il prit en suite courage, & les remercia de leur bonne volonté. Après l'élection on le porta selon la coutume à l'Eglise de Saint Pierre, pour y recevoir sur le grand autel l'adoration des Cardinaux. Il ne voulut pas être mis au milieu de cet autel, mais à l'un des coins; & cela parce qu'il ne se jugeoit pas digne, disoit-il, de la place que ses predecesseurs avoient occupée. Pendant toute la ceremonie de l'adoration il demeura prosterné à terre un crucifix entre ses bras, avec une extrême humilité. Arrivé qu'il fut à son apartement du Vatican, il commanda avant que de songer à nulle autre chose, qu'on fit le cercueil où son corps seroit couché après sa mort, & qu'on le mit sous son lit, afin de s'animer de plus en plus à la sainteté par cette idée continuelle de la mort. Quand on le revêtit des habits pontificaux, on lui trouva un cilice sous la chemise. Il continua de jûner deux fois la semaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de son élection il repoussa rudement la *Signora* Olympia qui étoit venuë le feliciter, & lui dit qu'il n'étoit pas de la bienseance qu'une femme mit le pied dans le Palais du Chef de l'Eglise. Il defendit à ses parens de venir à Rome sans sa * permission. La suite de son Pontificat a montré que ce n'étoient que des grimaces, & des finesses; & plusieurs Catholiques Romains n'ont point fait difficulté de se plaindre de sa vie artificieuse. Il s'humanisa dans la suite (C) avec ses neveux, &

δ *En 1651.*

† *Conclave d'Alessandro VII. Voyez aussi l'Histoire de la paix des Pyrenées par Gualdo Priorato.*

‡ *Le 8. Avril 1655.*

⊥ *Voyez le Conclave d'Alexandre VII. en Latin par Jean Schwarzkopfius*, apud Heideggerum, Histor. Paparum pag. 404. & seqq.

β Egli da principio pianse tenendo agl' occhi la mano, e doppo fattosi animo ringratiava tutti del loro buon affetto. *Conclave de Alessand. VII.*

γ Gratulationes excepit Chisius profusis lacrymis, subinde orans ut digniorem alium eligerent. *Heidegger. pag. 406.*

* *Ex Conclavi Alexandri VII. apud Heideggerum ubi supra.*

reusement les interêts de la Catholicité, à cause que le credit des Protestans étoit superieur à celui des Catholiques dans l'assemblée de Westphalie, il ne laissa pas de bien faire (a) son devoir; jusques-là qu'il eut l'adresse de se conserver l'estime des Espagnols & des Imperiaux, encore qu'il les eût blâmez fort aigrement d'avoir consenti à une paix si prejudiciable à l'Eglise Catholique.

(B) *L'éloge que le Duc de Guise donne à Innocent X.*] „Les discours (b) que lui avoit tenu „Monsieur le Cardinal Grimaldi, & la maniere „de negocier de Monsieur de Fontenay & de „Monsieur l'Abbé de Saint Nicolas lui tenant „fort au cœur lui étoient insuportables, publians par tout, à ce qu'il disoit, qu'il étoit „un fourbe, & qu'on ne devoit ni ne pouvoit „pas se fier à sa parole, dont il me fit paroître „tant de chagrin que les larmes lui en vinrent „aux yeux de colere. Ce qui toutesfois ne „me toucha pas fort sensiblement, sachant bien „qu'il en repandoit quand il lui plaisoit, & qu'il „étoit fort grand Comedien.„

(C) *Il s'humanisa dans la suite avec ses neveux.*] Jamais Pape n'a mieux merité la pasquinade, *& homo factus est*, ni ne s'est mieux prevalu des privileges du Nepotisme. On dit, je n'en sai rien, qu'il avoit juré de ne recevoir jamais ses parens à Rome; & qu'embarrassé de la religion de son serment, il ne savoit comment satisfaire l'amitié qu'il avoit pour sa famille; que le Pere Pallavicin le tira de ces scrupules, en lui conseillant d'aller recevoir sa parenté à quelques lieuës de Rome, & qu'il lui fit bien comprendre que le serment de sa Sainteté ne portoit pas qu'elle ne recevroit point ses parens sur le chemin de Sienne à Rome, mais seulement qu'elle ne les recevroit point à Rome; que le Pape fondé sur une si ingenieuse distinction alla au devant de sa famille, & la reçut au beau milieu du chemin. Depuis ce tems-là il fit pleuvoir à seaux sur ses parens les dignitez, & les Benefices. Dom Mario son frere fut fait Gouverneur de l'Etat Ecclesiastique. Flavio Chigi fils de Dom Mario fut fait Cardinal Patron: Sigismond Chigi fils orphelin d'un autre frere du Pape fut gratifié de plusieurs bonnes pensions, en attendant l'âge (c) où on le put faire Car-

(a) Fece almeno le parti sue egregeamente.

(b) *Memoires du Duc de Guise pag. 6. de l'édition de Paris 1681. in 12.*

(c) *Mr. Heidegger pag. 432. assûre qu'il obtint d'Alexandre VII. à l'âge de 17. ans le chapeau de Cardinal. Mais je trouve qu'il ne fut promu qu'en 1667. par Clement IX. successeur d'Alexandre VII.*

& les combla de bienfaits ; ce qui fut un très-fâcheux contre-tems (*D*) au fameux Antagoniste du Pere Paul. Ce que dit Mr. Moreri qu'Alexandre VII. *s'empressa avec un soin vrayement paternel pour la conclusion de la paix entre la France & l'Espagne par le mariage* de Louïs XIV. avec l'Infante, a besoin (*E*) d'un correctif. Il a eu tort de le loüer à l'occasion de la Pyramide qui fut élevée à

Cardinal avec quelque bienseance. Augustin Chigi (*a*) destiné à être la colomne de la Maison fut marié à une (*b*) très-riche niece du Prince Borghese ; un des fils de la sœur (*c*) du Pape fut fait Cardinal ; l'autre qui étoit Chevalier de Malte fut fait General des Galeres. La Dona Berenice femme de Dom Mario, & ses filles eurent aussi de riches presens (*d*). Flavio Chigi qui a été Cardinal Patron, & qui fut envoyé en France Legat *à latere*, pour faire satisfaction touchant l'affaire des Corses, a bien fait parler de lui. Il est mort (*e*) chargé de biens & de titres, Vice-Doyen du sacré College, Evêque de Porto, Archiprêtre de Saint Jean de Latran, Prefect de la signature de justice &c. Il a institué pour (*f*) principal heritier Dom Livio Chigi, son neveu ; & il a laissé dix mille écus, & la jouïssance des biens qu'il avoit à Sienne au Marquis Zandedari son beau-frere, qu'il a chargé de prendre le nom & les Armes de la Maison Chigi. Voyez la remarque B de l'article precedent.

(*a*) *Frere de Sigismond.*

(*b*) Augustinum futurum Chiganæ familiæ columen cui principis Borghesii neptim opulentissimam conjugem, dote centum millium ducatorum &. viginti insuper millibus duplionum loco margaritarum expensis, denique sexaginta millibus duplionum in manus ipsius sponsi resignatis impetravit. *Heidegger. pag.* 432.

(*c*) *Elle avoit été mariée à Sienne avec Mr. Bichi.*

(*d*) *Heidegger. ib.*

(*e*) *Le* 13. *de Septembre* 1693. *à l'âge de* 63. *ans.*

(*f*) *Mercure Historique, mois d'Octob.* 1693. *pag.* 364.

(*D*) *Un très-fâcheux contre-tems au fameux Antagoniste du Pere Paul.*] Je parle du Pere Sforce Pallavicini Auteur d'une Histoire du Concile de Trente, destinée à la refutation de Fra-Paolo, & qui fut recompensée d'un chapeau de Cardinal. Il mit à la tête de son Ouvrage un pompeux éloge d'Alexandre VII. où il n'avoit pas épargné l'encens, sur le dessein où le Saint Pere avoit persisté de ne point souffrir que ses parens vinssent à Rome. Chacun voit qu'il y a cent belles choses à dire sur cette matiere, & qu'il n'y a point de Panegyrique qui puisse devenir plus brillant que celui-là entre les mains d'un bon Orateur. Malheureusement pour le Pere Pallavicini, le Pape changea de resolution, & souhaita d'agrandir les siens selon l'usage du Nepotisme. Il falut même, dit-on, que ce Pere lui levât les scrupules de conscience qui l'arrêtoient. Au fond il étoit plus avantageux d'obliger le Pape & sa famille, que de sauver un prologue dejà imprimé, quelque beau que fût le Panegyrique qu'il contenoit. Cela ne laissoit pas d'avoir ses desagrémens pour un Auteur ; mais il falut bien passer par là, supprimer ce qui étoit dejà sorti de dessous de la presse, & rajuster les choses le mieux qu'on put. Si ce que je viens de dire n'est pas veritable, il ne faudra pas s'en prendre à moi, mais à ceux dont l'Auteur que je cite l'emprunte. Voici comment il parle (*g*). *Jamque Cardinalis Pallavicinus in ejus laudes effusissimus Historiæ Concilii Tridentini galeatum prologum præfixerat, quo Alexandri ceu Angeli ἀπροσωπολήπτου heroïcum isthac neglecti Nepotismi facinus tertium usque in Cœlum tulit : quem tamen, cum res alium longè eventum sortita esset, non sine pudore & impensarum jactura (plurima enim folia jam impressa, laudes has fictitias ebuccinantia, supprimi debuerant) ceu abortivum fœtum tollere, & cum nescio quo Epilogo operis (qui ipse tamen post mortem Alexandri, saltem in Latina editione Baptistæ Giattini omissus etiam fuit) commutare necesse habuit.* Cet Auteur pretend que le Cardinal Pallavicin étoit Confesseur d'Alexandre VII. & qu'il étoit Cardinal avant que la parenté de ce Pape vint à Rome ; mais il est certain qu'il ne fut promu qu'après l'édition de son Histoire : d'où il resulte par la propre narration de cet Auteur, que le Cardinalat de l'Historien suivit l'accueil que le Pape fit à sa famille. Je ne croi pas qu'un Cardinal soit jamais le Confesseur ordinaire du Pape, ni que le P. Pallavicini (*b*) l'ait jamais été d'Alexandre sept. L'Auteur du Nepotisme (*i*) l'assûre pourtant ; & peut-être ne l'a-t-il fait qu'afin de mieux decorer le conte qu'il vouloit faire concernant le livre de ce Jesuite. Il ne dit pas qu'on eût mis un Panegyrique à la tête de l'Histoire, mais seulement qu'en divers endroits on avoit coulé quelques traits de loüanges pour le Pape, sur ce que la famille Chigi n'avoit point la permission de venir à Rome. Il se trouva plus de vingt feuilles qui contenoient quelque chose sur ce sujet lesquelles il falut reimprimer. Ceci en tout cas me paroîtroit plus vraisemblable que l'autre conte.

(*g*) *Heidegger. Histor. Papatus, pag.* 431.

(*b*) *Pour mieux m'en éclaircir j'ai consulté une personne qui le pouvoit bien savoir, & qui m'a repondu que le P. Pallavicin n'a jamais été Confesseur d'Alexandre VII.*

(*i*) *Part.* 1. *l.* 3. *p. m.* 19. & 176.

(*E*) *A besoin d'un correctif.*] Il n'y eut rien à la paix des Pyrenées à quoi le public fit plus d'attention qu'à ceci, c'est qu'elle fut concluë sans l'intervention du Pape. Il y avoit eu des Cardinaux qui n'avoient donné leur suffrage à Fabio Chigi, que sur l'esperance *qu'il s'appliqueroit à pacifier les deux Couronnes, & qu'il y reüssiroit mieux que pas un autre. Cependant la chose a reüssi d'une maniere si contraire* (c'est Galeazzo Gualdo Priorato (*k*) qui parle) *que plusieurs ont publié que cette paix étoit honteuse au St. Siege, & qu'à Rome même plusieurs en ont mal parlé. En effet on ne l'a regardée que comme l'effet des soins & de la diligence des deux premiers Ministres seuls qui l'ont concluë dans un tems où sa Sainteté n'y travailloit plus, & peut-être n'y pensoit plus.* Je ne nie point que Priorato n'ajoûte (*l*) qu'Alexandre *dès son entrée au Pontificat* employa avec de grandes instances les offices de Pere commun, pour porter les deux Couronnes à la paix, & pour obtenir même que les Conferences se tinssent à Rome en sa presence ; mais il dit aussi (*m*) que pendant *les offices que le Cardinal fit faire auprès du Pape pour la paix par le Pere Donnelli Jesuite*, le Pape fit voir *des defiances & une froideur qui ont été à la France une excuse suffisante pour l'exclure du traité de paix.* Il ne fut point nommé dans les preambules des articles du Traité, ce qui le fâcha ; *& l'on a même seu que le Cardinal Mazarin avoit été en disposition de ne faire nulle mention du Pape.* La mauvaise intelligence qui avoit été entre le Pape & le Cardinal s'augmenta, par la raison que la paix s'étoit concluë sans l'intervention du Pape, & cela fit que le Pape fut fâché de cette paix. „ Aussi (*n*) le Cardinal „ disoit quelquefois dans l'entretien familier, „ que dans la consolation qu'il sentoit de la „ paix generale, il y trouvoit l'amertume de ne „ pas

(*k*) *Histoire de la paix pag.* 119. *édit. de Cologne* 1667.

(*l*) *Pag.* 120.

(*m*) *Pag.* 125.

(*n*) *Ibid. pag.* 124.

à Rome après l'inſulte que les Corſes firent au Duc de Crequi. Ce Pape ne merite aucune loüange pour les ſatisfactions qu'il fit à la France dans cette rencontre; car il ne les fit qu'à ſon grand regret, & pour éviter une guerre qui l'auroit en peu de tems obligé d'abandonner Rome. La France n'a jamais été bien perſuadée qu'il fût ſans partialité contre elle. Les Eſpagnols (*F*) ne furent pas toûjours ſatisfaits de ſa conduite. Je remarquerai pour la rareté du fait, qu'il y a des livres imprimez où l'on aſſûre qu'il a eu envie (*G*) de devenir Huguenot.

„ pas voir que ſa Sainteté en eût de la joye, „ & le Pape de ſa part eût pu dire le Proverbe „ Eſpagnol; *Pourveu que le miracle ſe faſſe, il „ m'importe peu ſi Dieu le fait ou le Diable.* „ Concluons de tout ceci que Monſieur Moreri ne regardoit guere de près aux choſes qu'il a debitées. S'il avoit lu la relation d'Angelo Corraro, il n'auroit pas tant loüé les ſecours donnez aux Venitiens par ce Pape pour la guerre de Candie, car on ſe plaint de deux choſes dans cet Ecrit: 1. de ce que le Pape refuſoit obſtinément toutes les graces qui pouvoient ſervir dans la guerre contre les Turcs: 2. de ce qu'il n'avoit eu aucun zêle pour la paix des deux Couronnes. *Chi haverebbe mai penſato che un Cardinale, che prima anche d'eſſere Cardinale ſpirava tutto zelo, e monſtrava di languire ſu la conſideratione dello ſtato miſerabile in che ſi andava riducendo il mondo Chriſtiano, con una guerra coſi oſtinata tra le maggiori corone di eſſo, non doveſſe aſſunto al pontificato inſervorarſi per la pace univerſale?*

(F) *Les Eſpagnols ne furent pas toûjours ſatisfaits de ſa conduite.*] Monſieur (*a*) Wicquefort m'en fournit la preuve en cette maniere. „ *Don Pedro d'Aragon* Ambaſſadeur d'Eſpagne à „ Rome en l'an 1665. s'étant laiſſé échapper „ quelques paroles de reſſentiment contre la „ Cour, qui favoriſoit les affaires du Roi de „ Portugal, en ce qui regardoit les Egliſes de ce „ Royaume, le Pape Alexandre VII. qui en „ avoit été informé, lui dit, qu'il étoit un me„ chant homme, & un Miniſtre incapable de „ ſervir le Roi ſon maître. L'Ambaſſadeur re„ partit, que le Pape avoit raiſon de l'accuſer de „ negligence & d'incapacité, puis qu'il avoit „ bien voulu ne pas executer l'ordre du Roi, lors „ qu'on traitoit, à ſon prejudice, avec le Mi„ niſtre de Portugal. Que le Pape, en lui fai„ ſant ce reproche, lui reprochoit auſſi ſa bonté; „ mais avoit tort de dire qu'il étoit un mechant „ homme, & que lui pouvoit dire, avec plus „ de juſtice, que *Fabio Ghiſy* étoit un mechant „ homme; puis qu'il le contraignoit d'executer „ les ordres du Roi ſon maître, & de prier le „ College des Cardinaux de conſiderer, s'il im„ portoit plus au Siege de Rome de faire quel„ que choſe pour quatre Evêchés de Portugal, „ que de haſarder cent trente Evêchés & ſoixan„ te Abbayes en Eſpagne. Le Pape lui dit auſ„ ſi, que les aſſemblées qu'il faiſoit chez lui, „ étoient fort dangereuſes, & pourroient don„ ner occaſion au pillage de la ville. L'Ambaſ„ ſadeur repondit, que ſi c'étoit là ſon inten„ tion, il n'avoit qu'à ſe retirer avec tous les ſu„ jets du Roi ſon maître, parce que ceux qui „ reſteroient, ne pouvant pas ſubſiſter, feroient „ le deſordre, que l'on ne pouvoit pas craindre „ de lui. „

(*a*) *De l'Ambaſſadeur, t. 2. pag.* 168.

(G) *Qu'il a eu envie de devenir Huguenot.*] Le livre qui m'aprend cela eſt un voyage de Suiſſe imprimé (*b*) l'an 1686. L'Auteur de ce voyage eſt un Miniſtre (*c*) François, refugié en Hollande: je m'en vais raporter ce qu'il debite touchant la religion d'Alexandre ſept. La choſe ne ſauroit manquer d'apartenir à ce Dictionaire; ſi elle eſt veritable, le Dictionaire s'en ſaiſit entant qu'hiſtorique; ſi elle eſt fauſſe, il s'en ſaiſit entant que critique. „ Fabio Chigi „ fut envoyé Inquiſiteur à Malthe, Vice Le„ gat à Ferrare, & puis enfin Nonce du Pape „ à Cologne lors qu'on fit la paix de Munſter. „ Les affaires des Princes de l'Europe furent „ terminées aſſez heureuſement, après deux ans „ de negociation à Munſter & à Oſnabrug. „ Chigi qui y avoit été envoyé en qualité de „ Nonce du Pape, & qui étoit obligé de s'en„ tretenir tous les jours (*d*) avec les Princes „ Proteſtans ou avec leurs Miniſtres, ſe fit une „ idée de leur religion, & quoi qu'il eût publié „ à peu près dans ce même tems ſous le nom ſup„ poſé d'un certain Erneſt Euſebe *ce jugement „ d'un Theologien*, où les Proteſtans ſont ſi mal„ traitez, il demeura pourtant convaincu qu'il „ n'y avoit rien d'heretique dans leur doctrine, „ mais il ne pouſſoit pas plus avant. Le Comte „ Pompée l'un de ſes proches parens d'Italie „ acheva de lui ouvrir les yeux. Ce Comte paſ„ ſoit ſes jours dans une terre d'Allemagne qui „ lui étoit échuë en partage du côté de ſa me„ re.... Chigi.... ne voulut pas retourner à „ Rome ſans avoir vu ce parent... il ſe rendit „ donc chez lui avec deux de ſes neveux qui l'a„ voient accompagné à Cologne, & paſſa dans „ cette terre tout un hyver.... Ils ſe jetterent „ ſur le chapitre de la Religion, & après beau„ coup d'entretiens ils reſolurent de lire la Bible „ avec les notes de Monſr. Diodati. Le Comte „ avoit dejà lu ces ſavantes notes, & il en ſavoit „ même les endroits les plus forts. Ils faiſoient „ des reflexions tous deux, & ils étoient ſurpris „ de ſe voir convaincus à tout moment. Ils ne „ ſavoient quel party prendre: mais enfin après „ y avoir bien penſé.... ils tomberent d'accord „ que la Religion Proteſtante étoit la veritable, „ & Chigi s'engagea dès lors avec ſon parent „ d'abandonner ſes erreurs dès qu'il auroit ren„ du conte de ſa Nonciature, & de l'aller re„ joindre dans ſa terre, le conjurant de faire in„ ceſſamment abjuration de la Religion Rom. „ puis que Dieu lui avoit fait la grace de conoî„ tre la verité & d'être libre. Chigi partit donc „ avec ſes neveux dans une grande reſolution d'a„ bandonner la Cour de Rome, & il n'écrivit „ même jamais au Comte qu'il ne l'exhortât à „ executer ſon deſſein. Son voyage fut plus „ long qu'il n'avoit penſé. La maladie d'un de „ ſes neveux qui ſe termina enfin par la mort „ en

(*b*) *A Geneve, quoi que le titre porte* à la Haye chez Pierre du Glaſſon.

(*c*) *Il s'apelle Mr. Labrune. Il eſt Miniſtre à Schoonhoven.*

(*d*) *Mr. Wicquefort au 1. vol. de l'Ambaſſadeur pag.* 648. *dit que ce Nonce declara qu'il ne vouloit point avoir de communication avec les heretiques, & qu'il ne pretendoit être mediateur que des Princes Catholiques Romains. Mr. Wicquefort apelle cela* une étrange bizarrerie d'eſprit en *Fabio Ghigy* & en ceux qui l'employoient, *laquelle il oppoſe à la conduite de Bevilaqua Nonce aux Conferences de Nimegue, qui non ſeulement n'abhorroit point la frequentation des Miniſtres des Princes & des Etats Proteſtans, mais offrit mêmes de les prevenir de ſes civilitez s'ils vouloient promettre qu'ils y repondroient. Angelo Corraro dit auſſi que Chigi n'avoit aucune communication avec les Ambaſſadeurs Proteſtans:* con i quali riſpetto egli eſſere Miniſtro di chi era, non poteva havere communicatione.

not. Les Gazettes de Hollande (*H*) lui donnerent beaucoup d'éloges, & aprirent au public qu'il n'avoit point aprouvé les violences exercées dans le Piemont sur les Vaudois. On a fort parlé de ce qu'il (*I*) dit à quelques Gentilshommes Protestans qui vouloient lui baiser les pieds. D'autres livres ont assûré, non sans y

„ en fut cause. Cependant le Comte Pompée se „ disposa à faire ce qu'il avoit resolu. . . . Il se „ rendit à Orange, où il fit publiquement pro- „ fession de nôtre religion. Il fut même quel- „ que tems aprés à Nîmes & se fit conoître. „ Cette conversion fit de l'éclat. On en parla „ par toute l'Europe. On en parla même trop; „ car comme il se retiroit en Allemagne, il fut „ empoisonné à Lion où il mourut. Cette nou- „ velle accabla Chigi: la mort du Comte lui „ rompoit toutes les mesures. Il s'imagina qu'il „ pourroit bien avoir le même destin: il se vit „ privé d'un asyle, mais dans le tems qu'il balan- „ çoit . . . il fut fait Cardinal & premier Se- „ cretaire de la Chambre Apostolique. Il n'en „ falut pas davantage pour étouffer dans le cœur „ de Chigi ces semences de la verité, qui n'y „ avoient encore pris que de fort legeres racines: „ l'éclat de la pourpre l'éblouït . . . il fut fait „ Pape par les fourberies que chacun sait. Il af- „ fecta dès qu'il fut Cardinal d'être toûjours ma- „ lade. Il fit tendre son apartement de deuil, „ & parer sa chambre d'une biere & d'une tête de „ mort, (*a*) . . . Il étoit Calviniste dans son „ ame. Il eut beau se vouloir cacher dans l'affai- „ re des Jansenistes, on ne laissa pas de le decou- „ vrir. Il s'imprima sous son Pontificat des li- „ vres en Flandres qui l'accusoient d'être hereti- „ que. Ce sont des livres que tout le monde a „ vus. M. Amiraut eut un jour un entretien avec „ Mr. le Duc de Longueville dans sa Maison du „ (*b*) Plessis-Belleau, qui s'accorde fort bien avec „ ce que nous avons dit. Monsr. Amiraut étoit „ sincere. Il racontoit que ce Prince qu'il avoit „ l'honneur de voir fort souvent, lui avoit dit „ que lors qu'il étoit Plenipotentiaire à Munster „ pour sa M. T. C. il avoit conu à fond ce Pape „ qui tenoit le siege pour lors; qu'il avoit de „ grandes dispositions à une reforme, & que si „ les Huguenots vouloient relâcher quelque cho- „ se il n'y avoit jamais eu de plus belle occasion „ de se reünir, puis qu'ils pouvoient être assûrez „ que le chef de l'Eglise ne leur seroit pas con- „ traire. „

(*a*) *Mr. Heidegger ne parle de cette biere que quant au tems qui suivit l'exaltation. Pour le tems qui preceda, il dit seulement que Chigi couchoit sur la dure & jûnoit deux fois la semaine.* Histor. Papatus pag. 411.

(*b*) *Conferez avec ceci ce qui a été dit dans l'article d'Amyraut pag. 236. col. 2. & voyez s'il n'y auroit point eu quelque mélange de divers faits dans ces narrations.*

Je suis persuadé que l'Auteur de ce recit ne trouvera pas mauvais que je communique à mes lecteurs l'éclaircissement que m'a donné Monsr. Amyraut. Il m'a assûré qu'il n'a nulle connoissance que jamais Monsieur son pere ait eu des conversations avec Monsieur de Longueville sur le Nonce Chigi, ni sur le Pape Alexandre sept. Qu'il est bien vrai que le Duc de Longueville avoit une terre à 3. lieües de Saumur, mais qu'il n'est pas vrai qu'elle s'apellât *le Plessis-Belleau*: elle s'apelloit (*c*) *Monstreuil-Bellai.* Lors qu'il y alloit, il ne manquoit point d'envoyer faire des honnêtetez à feu Monsr. Amyraut, qui de son côté étoit extremement ponctuel à lui aller faire la reverence, & qui en étoit toûjours très-bien reçu: de sorte que cette Altesse doit être ajoûtée aux grans Seigneurs (*d*) qui ont temoigné leur estime à ce Professeur. Or puis que Mr. Amyraut le fils n'a jamais ouï parler de ces entretiens de Monsieur de Longueville touchant Alexandre sept, il faut conclure sans hesiter que jamais Mr. Amyraut le pere n'avoit apris rien de semblable dans ses conversations avec Monsr. de Longueville. Et nous avons ici un exemple qui nous avertit, combien il faut se defier des contes qui ne sont fondez que sur l'ouï-dire. A l'heure qu'il est je tiens l'Auteur du voyage de Suisse pour pleinement persuadé, qu'on doit être soigneusement sur ses gardes contre ces sortes de traditions.

(*c*) *Il la vendit au Marechal de la Meilleraye.*

(*d*) *Voyez ci-dessus pag. 239. 240.*

(*H*) *Les Gazettes de Hollande lui donnerent beaucoup d'éloges.*] C'est ce que j'aprens d'une lettre (*e*) que Courcelles Professeur des Arminiens à Amsterdam écrivit au Sieur Sorbiere le 24. de Decembre 1655. *Je veux croire*, dit-il, *qu'Alexandre VII. a merité une bonne partie des éloges que la voix publique lui donne. Les Courantes d'Amsterdam qui n'ont pas accoutumé de celebrer les loüanges des Papes, comme les Gazettes de Paris font souvent, nous ont dit tant de bien de lui, qu'il ne se peut faire qu'il n'en soit quelque chose. Elles ont même rendu temoignage qu'il avoit improuvé les cruautez exercées depuis peu sur ces povres Vaudois des Vallées de Piedmont, disant que ce n'étoit point la procedure qu'il faloit tenir pour ramener les devoyez dans le giron de l'Eglise.* S'il est vrai que ce Pape ait desaprouvé la conduite du Duc de Savoye, les Vaudois s'en pouvoient glorifier avec beaucoup plus de raison, que les Reformez de France n'ont pu se glorifier du jugement qu'on dit qu'Innocent XI. faisoit de la Dragonnade; car la mauvaise humeur de ce Pape contre la Cour de France pouvoit seule lui faire dire qu'il n'aprouvoit point ces manieres de convertir.

(*e*) *Elle fut d'abord imprimée à part* in 8. *vous la trouverez dans les* præstantium ac eruditorum virorum epistolæ Ecclesiasticæ, *pag.* 876. *de l'édit. in fol.* 1684.

(*I*) *De ce qu'il dit à quelques Gentilshommes Protestans.*] Sorbiere (*f*) ayant à repondre à une lettre où on lui avoit écrit que son voyage de Rome le feroit rentrer dans l'Eglise Reformée, declara qu'il n'avoit rien vu à Rome qui ne l'eût édifié, & que la pompe de cette Cour n'empêche pas qu'on n'y ait beaucoup d'affabilité & de modestie. *En mon particulier*, poursuit-il, *je vous puis assûrer, Monsieur, que je n'ai point remarqué en aucune des Eminences dont j'ai eu l'honneur de m'aprocher, tant de fierté qu'il y en a en quelques Ministres de nôtre connoissance, & qu'en toutes les Audiences que j'ai eües de Nôtre Saint Pere, je lui ai parlé avec la même liberté que je vous entretiens, sa debonnaireté l'ordonnant ainsi à tous ceux qui s'en aprochent. Je vous dirai là dessus une particularité remarquable, que vous ne serez peut-être pas marri de savoir. Il y eut un peu avant mon depart quelques Gentils-hommes Anglois qui voulurent être temoins de ce que je vous raconte de sa Sainteté, & qui se mêlerent parmi ceux qui alloient à genoux lui faire la reverence. Il leur demanda d'où ils étoient, & en suite s'ils n'étoient pas Protestans, ce qu'ils lui avouërent. Sur quoi Sa Sainteté leur repliqua avec un visage riant:* Levez vous donc, je ne veux point que vous commettiez, selon vôtre opinion, une idolatrie. Je ne vous donnerai pas ma benediction, puis que vous ne me croyez pas ce que je suis,

(*f*) *Sa lettre est imprimée avec celle de Courcelles* in 8.

y trouver quelque mystere, qu'il étoit parent du (K) grand Seigneur. Cette singularité est beaucoup plus rare que celle dont je vais parler. Alexandre (L) VII. a été Auteur; nous avons un volume de ses poësies. Il aimoit les belles lettres, &

suis, mais bien je prierai Dieu qu'il vous rende capables de la recevoir.

Un fameux Controversiste Protestant raporte mal cette histoire. Voici ses paroles, je les tire de la page 158. de sa (a) reponse à un livre de Mr. Brueys. „ Il faut que je renvoye Monsr. „ Brueys à un Converti comme lui, c'est Sorbie„ res qui dit quelque part que des Anglois étant à „ Rome, voulurent voir le Pape Alexandre VII. „ le saluer & lui baiser la pantoufle. Ce Pape „ ayant su qu'ils étoient Anglois, il leur deman„ da de quelle religion ils étoient. Ils craigni„ rent, & firent difficulté de confesser qu'ils „ étoient Protestans. Alexandre VII. les ayant „ rassurez là-dessus ils confesserent, & sur cela il „ leur dit, de la religion dont vous êtes vôtre „ conscience ne vous permet pas de me rendre „ l'hommage du baiser des pieds. Je ne le re„ çois pas en qualité de Prince temporel de Ro„ me, & c'est tout ce que vous reconnoissez en „ moi: je le reçois comme Vicaire de Jesus-„ Christ, qualité que vous ne reconoissez „ pas. Je prierai Dieu qu'il vous convertisse, je „ vous donne ma benediction, mais en attendant „ vôtre illumination qui doit venir d'enhaut, je „ n'exige pas de vous que vous fassiez par com„ plaisance aucune chose contre vôtre religion & „ vôtre humeur. Je ne sai si Sorbieres a compo„ sé cette petite histoire, pour faire honneur au „ Pape Alexandre VII. Quoi qu'il en soit ce „ sont-là des sentimens d'honnête homme, & „ c'est sur cette maxime qu'on doit regler sa con„ duite en matiere de religion. „ On voit bien en comparant ces deux relations que nôtre Controversiste n'avoit jamais lu l'écrit de Sorbiere, ou pour le moins qu'il ne l'avoit pas sous ses yeux lors qu'il répondit à Mr. Brueys. Il avoit oui parler de la chose en gros, & il se chargea de la broder. La prudence ne veut pas cela, il faut se defier de sa memoire: quand on falsifie un recit en ces deux points, l'un que les Gentilshommes Anglois eurent peur, l'autre que le Pape leur donna sa benediction, on peut le falsifier sur bien d'autres, & c'est un coup de hasard si on ne l'altere pas dans quelque chose d'essentiel. Je pourrois faire bien des reflexions sur le sort des Controversistes, mais elles seroient hors de propos. L'Auteur du Preservatif ne prévoyoit pas quand il louoit les maximes d'Alexandre VII. qu'il s'engageroit à écrire sur la conscience erronée, qu'il se refuteroit lui-même, & qu'il établiroit des principes selon lesquels ce Pape auroit eu grand tort de s'opposer aux genuflexions des Anglois.

(a) Intitulée, Suite du preservatif contre le changement de religion. A la Haye 1683.

(K) *Qu'il étoit parent du Grand Seigneur.*] Je n'ai point le livre où l'on a prouvé cela, ainsi je ne puis servir à mon lecteur que ces paroles de Mr. Heidegger: (b) *Mahometem eo ipso tempore Imperatorem Turcicum quinto gradu consanguinitatis ex Alant Moruglio communi stirpe & atavo utriusque parentis Pontificii & Turcici, pessimo utique omine contigit, uti quidem Pastorius in Henninge redivivo pag. 157. demonstravit.*

(b) Heidegg. ubi sup. 1, pag. 413.

(L) *Alexandre VII. a été Auteur.*] La plus belle édition de ses poësies Latines est celle du Louvre *in folio* l'an 1656. On y trouve des vers épiques, des vers élegiaques, & des vers lyriques: ceux-ci surpassent les autres en nombre. On y trouve aussi une Tragedie intitulée Pompée. L'Auteur la fit à la campagne en l'année 1621. il se proposa Seneque pour modele tant pour l'œconomie de la piece, que pour la mesure des vers. L'Epitre dedicatoire (c) nous aprend que l'Auteur eut beaucoup de peine à consentir à l'impression de ses poësies, & qu'il ne voulut point souffrir qu'on y mit son nom, ni d'autre titre (d) que celui qui fait conoître que ce ne sont que les fruits de ses jeunes ans. Il est pourtant vrai que tout n'est pas de cet âge; il s'y trouve beaucoup de pieces qu'il composa étant homme fait, & chargé de grans emplois. Borrichius (e) trouve que le Pape Urbain VIII. avoit plus de naturel, & plus d'aquis pour la poësie que le Pape Alexandre VII. mais que celui-ci aportoit plus de travail & plus de soin à ses poësies que l'autre. Il trouve quelque dureté dans les vers épiques où Alexandre a decrit son voyage de Rome à Ferrare, de Ferrare à Cologne, de Malthe à Rome. Ce n'est là qu'une partie de ses voyages; il a decrit de plus celui de Cologne à Munster, celui de Munster à Aix la Chapelle, celui d'Aix la Chapelle à Treves &c. Si toutes les louanges que les Auteurs des (f) acclamations poëtiques ont données aux vers de ce Pape étoient veritables, on ne pourroit pas s'empêcher de dire qu'il a été le plus accompli de tous les Poëtes. Mais comme ces Auteurs ont été de la Pleiade qui a fleuri à Rome sous ce Pontife, on ne doit pas trop se fier à leurs éloges (g). Je n'oserois assûrer qu'un Ecrit qui parut l'an 1646. sous le titre de *Judicium Theologicum super quæstione an pax qualem desiderant protestantes sit secundum se illicita . . . opera ac studio Ernesti de Eusebiis civis Romani*, soit du Nonce Fabio Chigi: je me contente de croire qu'il fut imprimé sous ses auspices & par son ordre. On tâcha de persuader dans cet Ecrit que la paix demandée par les Protestans étoit trop desavantageuse à l'Eglise Catholique, pour pouvoir leur être accordée en conscience par l'Empereur. Mais toutes ces remontrances furent inutiles; il falut accorder aux Protestans mille choses qui plongerent la Cour de Rome dans le chagrin, & contre lesquelles le Nonce Chigi protesta d'une maniere très-enflammée, secoüant la poudre de ses pieds. Le Pape lança une Bulle de même style contre le Traité de Munster. Tems & papier perdu que tout cela. C'est ici que je dois dire qu'il y a (h) dans la Bibliotheque du Cardinal Chigi plusieurs manuscrits ornez de notes de la propre main d'Alexandre VII. & un gros recueil d'actes & de pieces authentiques dressé & compilé par ce Pape, & qui temoigne son application à l'étude. Celui (i) qui m'aprend cela conte une chose qui fait voir l'inclination de ce Pape pour les lettres; il attira (k) à Rome trois Libraires de Hollande qui le trom-perent

(c) L'Auteur de cette Epitre est Ferdinand de Furstemberg Chanoine de Treves & de Munster. Il a eté depuis Evêque de Paderborn & de Munster.

(d) Le titre est Philomathi Musæ Juveniles.

(e) De Poet. Latin. pag. 108.

(f) Elles sont imprimées à la fin de l'édition des Philomathi Musæ juveniles.

(g) Voyez Mr. Baillet Jugem. sur les Poët. t. 5. n. 1506. & 1527.

(h) Voyez le Museum Ital. du P. Mabillon t. 1. p. 94.

(i) Mabillon, p. 99.

(k) Ab ultimis Belgarum Urbem Dominam, sedem vestram, Romam divinarum literarum sarcina instructi magis quam onusti, multiplice Sanctitatis vestræ ILLICIO, ceu potentiore quodam magnete fortiter suaviterque PROTRACTI, anhelis non tam fatigatione quam exultatione animis passibusque subintramus desideratissime terras & nobis Pontifex maxime. Ib.

& à s'entretenir sur la Poësie, sur l'Histoire, sur la Politique avec des personnes doctes. Il étoit magnifique en bâtimens, & il ne tint pas à lui que toute la ville de Rome ne devint également magnifique & reguliere quant aux ruës, aux places & aux maisons. Le mal étoit que ces depenses épuisoient la Chambre Apostolique, & qu'en ordonnant la demolition de plusieurs logis qui choquoient la symmetrie, il ruïnoit les proprietaires *. Il y a quelque chose de grand dans le dessein du College de la Sapience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il orna d'une magnifique Bibliotheque. Les Avocats Consistoriaux lui dresserent une pompeuse insciption sur ce sujet †. Il mourut le 22. de Mai 1667. beaucoup plus regreté des Jesuïtes que des Jansenistes.

* *Angelo Corraro, ubi supra.*

† *Elle est raportée par Spizelius in dissertat. prælimin. Speciminis Biblioth. Univers. Voyez le Musæum Italicum du P. Mabillon. t. 1. pag. 150.*

CHRYSEIS, fille de Chryses Prêtre d'Apollon, est plus conuë sous ce nom patronymique que sous celui d'Astynome qui étoit son nom propre. Elle fut prise par Achille lors qu'il saccagea Lyrnesse, & quelques autres endroits voisins de Troye : elle étoit mariée au Roi de ce ‡ pais-là. Agamemnon la trouvant fort à son goût la retint pour lui, & bien loin de la vouloir rendre au bonhomme Chryses qui étoit venu la redemander revêtu de ses ornemens sacerdotaux, & muni d'une très-grosse rançon, il le chassa indignement ⊥. On voit dans Homere pourquoi (*A*) il vouloit garder cette concubine. Chryses pria Apollon de le venger, & fut exaucé: la peste se mit dans l'armée Greque, & ne cessa que lors que suivant l'avis du Devin Calchas on eut renvoyé Chryseïs à son pere β. Elle étoit grosse, cependant elle se vantoit que personne ne l'avoit touchée; & lors qu'elle ne put plus cacher son état, elle soutint que ce n'étoit point le fait d'un homme, mais le fait du Dieu Apollon γ. Le fils dont elle accoucha eut nom Chryses. Il n'aprit qu'un peu tard son extraction, mais il l'aprit assez tôt pour pouvoir rendre un bon service (*B*) à son frere Oreste. Quelques-uns disent qu'Iphi-

‡ *Dictys, l. 2. pag. m. 172.*

⊥ *Homer. Iliad. l. 1.*

β *Id. ib.*

γ *Hygin. cap. 121.*

perent vilainement sur la Bible Polyglotte de Paris; car ils lui firent accroire que c'étoit une édition qu'ils entreprenoient sous ses auspices & en son honneur; ils y firent imprimer un nouveau titre, avec une Epitre dedicatoire aussi flateuse que si de bons Papistes en eussent été les Auteurs, mais ils ne purent point cacher long tems leur filouterie. Le nouveau titre portoit BIBLIA ALEXANDRINA HEPTAGLOTTA *auspiciis S. D. Alexandri VII. anno sessionis ejus XII. feliciter inchoato.*

(*A*) *Pourquoi il vouloit garder cette concubine.*] Il declara au Conseil de guerre qu'il la trouvoit preferable à sa femme Clytemnestre, laquelle il avoit épousée fille, & que Chryseïs ne cedoit en rien à Clytemnestre, ni pour le corps, ni pour l'esprit, ni pour le travail (*a*). Il avoit dejà dit à Chryses qu'il retiendroit Chryseïs jusqu'à ce qu'elle fût vieille, & qu'il pretendoit la garder afin qu'elle lui fit de la toile, & qu'elle couchât avec lui (*b*).

Τὴν δ' ἐγὼ ἐ λύσω, πρίν μιν καὶ γῆρας ἔπεισιν
Ἡμετέρῳ ἐνὶ οἴκῳ ἐν Ἄργεϊ τηλόθι πάτρης
Ἱςὸν ἐποιχομένην καὶ ἐμὸν λέχος ἀντιόωσαν.
Hanc autem ego non liberabo antequam ipsam vel senectus adeat
Nostra in domo Argis, procul à patria
Telam percurrentem & meum lectum participantem.

Monsieur Perrault en se moquant de cet endroit de l'Iliade a pris un nom pour un autre: qu'Agamemnon, dit-il, *garde Briseïs la fille du grand sacrificateur pour lui faire de la toile* (*c*). Au reste quelque content qu'Agamemnon se trouvât de sa Chryseïs, il declara au Conseil de guerre que pourveu qu'on le dedommageât il la rendroit, si cela étoit necessaire pour empêcher que l'armée ne perît. Il la rendit effectivement, mais il se dedommagea aux depens d'Achille auquel il ôta Briseïs. Achille cessa de se batre, d'où sortirent une infinité de maux, & ainsi les malheurs de cette guerre étoient toûjours causez par des femmes. Si trois ou 4. personnes avoient pu coucher sans femelle, on eût épargné la vie à deux ou trois cens mille hommes. Le cas n'étoit point si deplorable ni si indigne lors qu'on disoit:

Scilicet (d) ut Turno contingat regia conjux
Nos animæ viles inhumata infletaque turba
Sternamur campis.

(*B*) *Un bon service à son frere Oreste.*] En aidant un peu à la lettre on trouve dans le chapitre 121. d'Hygin, qu'Oreste & Iphigenie s'étant sauvez de la Chersonnese Taurique avec la statuë de Diane, aborderent à l'Ile de Sminthe où Chryses étoit Prêtre d'Apollon. Le jeune Chryses, je veux dire le fils d'Agamemnon & de Chryseïs, vouloit renvoyer ces deux personnes à Thoas Roi de la Taurique; mais son pere lui fit savoir la fraternité qui étoit entre lui & ces deux nouveaux venus. Alors le jeune Chryses se joignit avec Oreste, pour retourner dans la Taurique afin d'y tuer Thoas; ce qui ayant été executé ils s'en allerent à Mycenes avec la statuë de Diane. On raporte assez mal ceci dans le suplément de Moreri; on y ajoûte des circonstances qui ne sont pas dans Hygin, & on oublie celles qui sont dans cet Auteur, & c'est pourtant le seul qu'on cite. Etienne de Byzance nous aprend que la ville de Chrysopolis avoit pris son nom de Chryses fils d'Agamemnon & de Chryseïs. Ceux qui disent que cette femme soutint qu'elle raportoit son honneur sain & sauf de l'armée Greque, suivent la vraisemblance, car c'est le langage de presque toutes les femmes enlevées, ou qui se trouvent aux

(*a*) Ἐπεὶ πολὺ βέλομαι αὐτὴν Οἴκοι ἔχειν· καὶ γάρ ῥα Κλυταιμνήςρης προβέβυλα Κυριδίης ἀλόχυ ἐπεὶ ἐ ἕθεν ἐςὶ χερείων, Οὐ δέμας, ἐδὲ φυὴν, ἔτ' ἂρ φρένας, ἔτε τι ἔργα. Quoniam valde cupio ipsam Domi habere. Etenim Clytemnestræ præposui Uxori quam virginem duxi, quoniam non ipsa est inferior Neque corpore, neque indole, neque mente, neque operibus. *Homer. Il. l. 1. v. 112.*

(*b*) *Ibid. v. 29.*

(*c*) *Parallele, t. 2. pag. 34.*

(*d*) *Virgil. Æn. l. 11. v. 370.*

qu'Iphigenie étoit fille d'Agamemnon & de Chryſeïs *. D'autres † content que Chryſes ayant ſu le bon traitement que les Grecs firent à ſa fille la ramena à leur armée, & la remit entre les mains d'Agamemnon. Nous avons montré dans les remarques de l'article *Briſeïs* qu'Horace raiſonnoit mal, lors qu'il ſe ſervoit de l'exemple de ce Prince Grec pour prouver que ſon ami ne devoit pas avoir honte d'aimer ſa ſervante. Je remarquerai ici que Briſeïs & Chryſeïs étoient (*C*) couſines germaines.

* *Tzetzes in Lycophr. & Magnum Etymologicum in voce* Χρυσόπολις.

† *Dictys, ib. p.* 180.

CHRYSIS, Prêtreſſe de Junon à Argos, fut cauſe par ſa negligence que le temple de la Déeſſe fut entierement brûlé. Elle avoit mis une lampe trop proche des ornemens ſacrez; ils s'allumerent, & comme elle dormoit ſi profondément qu'elle ne s'éveilla point aſſez-tôt pour prevenir les ſuites de cet accident, le feu conſuma tout le temple ‡. Quelques-uns diſent qu'elle (*A*) perit elle même au milieu des flammes; mais d'autres aſſûrent (*B*) qu'elle ſe ſauva à Phliunte la nuit même. Elle eut raiſon de craindre le reſſentiment des Argiens, car au lieu de la rapeller ils créerent une autre ⟊ Prêtreſſe. Cette dignité étoit parmi eux très-conſiderable; β elle étoit la regle de leurs dates & de leur chronologie. Cet incendie arriva la 9. (*C*) année de la guerre du Peloponneſe.

‡ *Thucydides l. 4. ſub fin.*

⟊ *Nommée Phaïnis.* Id. ibid.

β *Joſua Barneſius in vita Euripidis pag. 7. Voyez la remarque C.*

CHRISTINE, Reine de Suede, morte à Rome le 19. d'Avril 1689. Cherchez SUEDE.

CICCHUS γ, nâtif d'Aſcoli en Italie, a vêcu vers la fin du XV. ſiecle. Il paſſa pour un Auteur qui s'amuſoit aux ſuperſtitions magiques. Il n'eſt pas certain qu'il s'attribuë un eſprit familier. Son Commentaire ſur la ſphere de Sacroboſco fut imprimé à Veniſe l'an 1499. Je raporterai le jugement que (*A*) Gabriel Naudé a fait de lui.

γ *Il eſt nommé* Cicchus de Eſculo *ou* Eſculanus, *ou* Æſculanus, *ou* Aſculanus. *Quelques-uns au lieu de* Cicchus *diſent* Cichus *ou* Chicus.

CINY-

aux villes priſes d'aſſaut (*a*). C'étoit une choſe bien commode au tems du ſiege de Troye de pouvoir dire qu'on étoit groſſe du fait d'un Dieu.

(*a*) *Louïs Guyon dans ſes diverſes leçons tom. 3. l. 4. ch. 14. & 15. aprouve & conſeille ce langage.*

(C) *Etoient couſines germaines.*] Car Briſes & Chryſes étoient freres. Βρίσης γὰρ καὶ Χρύσης ἀδελφοὶ ἦσαν, παῖδες Ἄρδυος. Ce ſont les paroles d'Euſtathius (*b*). Le ſavant & l'obligeant Monſieur Drelincourt me les a indiquées.

(*b*) *In Iliad. A. pag. 58. lin. 28.*

(A) *Qu'elle perit elle même.*] Non ſeulement Arnobe l'aſſûre, mais il en tire un argument contre les Payens, *Ubi Juno regina*, dit-il, (*c*) *cum inclitum ejus fanum ſacerdotemque Chryſidem eadem vis flammæ Argiva in civitate deleret?* Il n'y avoit guere de jugement à ſe ſervir d'une telle preuve contre les Dieux des Payens, car outre que Lucrece ſe ſert d'une raiſon toute ſemblable pour ruiner en general le culte des Dieux, ne pouvoit-on pas retorquer la queſtion d'Arnobe ſur lui même? Ne lui pouvoit-on pas demander où étoit le Dieu d'Iſraël, lors que le Roi de Babylone pilloit & brûloit le temple de Salomon? Je ne ſai à quoi les Peres ſongeoient dans quelques-uns de leurs argumens contre les Gentils.

(*c*) *Lib. 6. p. m.* 207.

(B) *D'autres aſſûrent qu'elle ſe ſauva à Phliunte.*] Puis que Thucydide (*d*) qui vivoit en ce tems-là aſſûre ce fait, il y a bien de l'aparence qu'il eſt veritable, & qu'ainſi Arnobe a fondé ſur un menſonge une très-mauvaiſe objection. Pauſanias * conte que cette Prêtreſſe ſe refugia à Tegée à l'autel de Minerve, & que les Argiens par reſpect pour cet aſyle, ne demanderent pas qu'on la leur livrât.

(*d*) *Lib. 4. ſub fin.*

* *Pauſanias lib. 2. pag. 59.*

(C) *Cet incendie arriva la 9. année de la guerre du Peloponneſe.*] C'eſt Thucydide (*e*) qui l'aſſûre. Le ſavant homme à qui le public eſt redevable de l'édition d'Euripide qui nous eſt venuë d'Angleterre depuis (*f*) peu, nous aprend que Chryſis fut établie Prêtreſſe de Junon à Argos l'an 3. de la 75. Olympiade, & qu'il y avoit 56. ans qu'elle exerçoit cette charge lors que le temple fut brûlé. Voici ſes paroles & ſa citation: Argis *quidem hoc anno* Chryſis *Sacerdos* Junonis *conſtituitur, ex cujus ſacerdotio mos erat* Argivis *periochas ſuorum temporum numerare. At illa quum per quinquaginta* (*g*) *ſex annos ſuo fungeretur officio, tum demum lucerna negligenter ad corollas poſita*, templum *incendio conflagravit* (*h*). Il n'y a perſonne qui ne juge en voyant le lieu où Mr. Barnes a placé la citation de Thucydide, que cet ancien Hiſtorien nous aprend que Chryſis étoit dans la 56. année de ſa Prêtriſe quand le feu conſuma le temple, & neanmoins Thucydide ne parle point de cela; il dit ſeulement qu'il y avoit alors 8. ans & ſix mois que la guerre du Peloponneſe étoit commencée. Si quelcun vouloit faire là-deſſus un procés à Mr. Barnes il ſeroit un chicaneur; car ſi l'on eſt une fois certain que Chryſis fut établie Prêtreſſe l'an 3. de la 75. Olympiade, on a quelque droit de ſe fonder ſur l'autorité de Thucydide pour ſoutenir que cette femme étoit dans la 56. année de ſa Prêtriſe, plus ou moins, lors que le temple fut brûlé, puis que Thucydide remarque que cet incendie arriva l'an (*i*) 9. de la guerre du Peloponneſe. Il y a plus; c'eſt que Thucydide dans un endroit (*k*) que Mr. Barnes ne cite pas, remarque que la guerre du Peloponneſe commença l'an 48. de la Prêtriſe de Chryſis. Il eſt vrai que cela prouve que cette Prêtreſſe étoit dans la 57. année de ſa charge au tems de l'incendie, & non pas dans la (*l*) 56. comme Mrs. d'Ablancourt & Barnes l'aſſûrent.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *L'an* 1694.

(*g*) Thucydides *l. 4. in ipſo fine, fol.* 164. *Vide* Joh. Meurſii *Archont.* Athen. *l. 3. c. 6.*

(*h*) *Joſua Barneſius in vita Euripidis pag. 7.*

(*i*) *C'eſt-à-dire la 2. année ou environ de la* 89. *Olympiade*

(*k*) *Lib. 2. init. pag. m.* 99.

(*l*) *Dans la traduction de Thucydide.*

(A) *Le jugement que Gabriel Naudé a fait de lui.*] „ Le (*m*) ſeul Commentaire que nous „ avons de Chicus Æſculanus ſur la Sphere de „ Sacroboſto monſtre aſſez qu'il n'étoit pas ſeulement ſuperſtitieux, comme l'appelle Delrio (*n*), mais qu'il avoit auſſi la tête mal timbrée, s'étant étudié d'obſerver trois choſes „ en icelui qui ne peuvent moins faire que de „ deſcouvrir ſa folie: la premiere d'interpreter „ le livre de Sacroboſto ſuivant le ſens des Aſtrologues,

(*m*) *Apologie des grans hommes ch. 13. p. m.* 344.

(*n*) *Diſquiſit. lib. 1. cap. 3.*

CINYRAS, Roi d'Aſſyrie ſelon quelques-uns, ou de Cypre ſelon quelques autres, n'a rien qui le rendre plus celebre, que d'avoir (*A*) eu Adonis de ſa propre fille Myrrha. Nous diſons * ailleurs que cet inceſte fut involontaire de ſa part, attendu qu'il ignoroit que la fille qu'on lui avoit amenée fût Myrrha. Dès qu'il l'eut ſu il tâcha de la tuer, & il ne tint pas à lui qu'il ne la tuât. On veut que le deplaiſir de cet inceſte l'ait porté à † s'ôter la vie : mais on conte auſſi d'autres cauſes de ſa mort; car il y en ‡ a qui diſent qu'il perit pour avoir diſputé le prix de Muſique contre Apollon : ce fut après avoir manqué de (*B*) parole aux Grecs. Il devoit leur fournir des vivres pendant le ſiege de Troye, & il n'en fit rien ⸸. Agamemnon le chargea de maledictions, & le pis fut β que les Grecs ſe rendirent maîtres de l'Ile de Cypre, & l'en chaſſerent. La longue vie qu'Anacreon γ lui a donnée ne s'accorde pas avec ce combat de Muſique dont j'ai parlé, car qui croiroit qu'un vieillard de 160. ans voulût entrer en lice ſur ce ſujet avec Apollon ? L'Hiſtoire Mythologique eſt toute pleine de varietez δ touchant le pere, les femmes, les fils & les filles de Cinyras. On lui donne juſques à 50. filles, qui furent toutes metamorphoſées ζ en alcyons : d'autres diſent que Junon θ les convertit en pierres, qui ſervirent de degrez dans l'eſcalier de ſon temple. Il fut fort aimé λ d'Apollon, & il aquit tant de richeſſes qu'elles ont paſſé en μ proverbe comme celles de Creſus. Il étoit d'ailleurs très-beau ν, & il eut beaucoup de part aux faveurs de Venus. Les Peres de l'Egliſe qui ont écrit contre les abominations des Payens, leur ont reproché que la Venus qui étoit honorée dans l'Ile de Cypre avoit été (*C*) la garce de Cinyras. Le principal temple de Venus dans cette Ile étoit celui de Paphos.

* *Dans les articles* Adonis *&* Myrrha.
† *Hygin. c.* 242.
‡ *Suidas in* Κινύρας.
⸸ *Euſtathius in l.* 10. *Iliad.*
β *Theopompus apud Photium pag.* 389.
γ *Apud Plinium l.* 7. *c.* 48.
δ *Voyez Meurſius in Cypro cap.* 9.
ζ *Euſtathius in Il. l.* 10.
θ *Ovidius Metam. lib.* 6.
λ *Pindar. Pyth. Od.* 2.
μ *Id. Nem. Od.* 8. *Plato de legib. l.* 2. *Suidas in* Καλαγηράσαις.
ν *Anthol. l.* 4. *c.* 1. *Hygin. c.* 270.

„ trologues, Necromantiens & Chiroſcopiſtes : „ la ſeconde de citer un grand nombre d'Auteurs „ falſifiez, & remplis de vieux contes & badi- „ neries, comme pour exemple Salomon *de umbris idearum*, Hipparchus *de vinculo ſpiritus*, „ *de miniſterio naturæ*, *de Hierarchiis ſpirituum* ; „ Apollonius *de Arte magica*, Zoroaſtre *de Dominio quartarum octavæ ſphæræ*, Hippocrate *de* „ *ſtellarum aſpectibus ſecundum lunam*, Aſtafon „ *de mineralibus conſtellatis*, & beaucoup d'au- „ tres ſemblables : & la troiſiéme de ſe ſervir „ fort ſouvent des Revelations d'un eſprit nom- „ mé Floron (*a*), qu'il diſoit être de l'Ordre „ des Cherubins, & qu'étant une fois entre au- „ tres interrogé ce que c'étoit que les taches de la „ Lune, il reſpondit briefvement, *ut terra terra* „ *eſt*. Mais outre qu'il ne s'attribuë cet eſprit en „ aucun endroit dudit Commentaire, il eſt encore „ cile de juger que cette narration eſt ſemblable „ à ce que dit Pline du (*b*) Grammairien Ap- „ pion, qui évoqua le Diable pour ſavoir de quel „ païs étoit Homere. „ Leon Allatius raporte plus amplement la reponſe de ce Floron ; *Patrum* (*c*) *noſtrorum memoria*, dit-il, (*d*) *Cicchus Aſculanus Commentar. de Sphæra cap.* 4. *tradit Floron ſpiritum naturæ nobiliſſimæ ex Cherubinica hierarchia quærenti quæ eſſet illa umbra quæ in luna conſpiceretur, tradit reſpondiſſe, ut terra terra eſt, ſic idea humiditatum eſt terra ; ſi totam umbram habueris te non decipiet ſicut umbra. Rurſumque, ab alio de Chriſto interrogatum dixiſſe, carnem ſumpſit humanam ut per ipſum ſalvaretur omnis caro.*

(*a*) *Cap.* 4. *Sph.*
(*b*) *Lib.* 2. *cap.* 30.
(*c*) *Ce n'eſt pas bien ſavoir le tems où il a vécu.*
(*d*) *De patria Homeri pag.* 3. *&* 4.

(*A*) *Que d'avoir eu Adonis de ſa propre fille.*] Ce n'eſt pas qu'il n'y ait d'autres choſes bien ſingulieres dans ſa vie, mais les livres de claſſe, les Dictionaires hiſtoriques, les Compilateurs de lieux communs n'en parlant pas, comme ils font de l'avanture de Myrrha, il eſt arrivé que Cinyras n'eſt gueres conu au peuple de la Republique des lettres que par l'endroit que je marque ici. De fort ſavans (*e*) hommes ont cru que Pindare (*f*) ſe trouve accablé de l'abondance de ſon ſujet, lors qu'il veut parler de Cinyras, & ils entendent de ce Prince ces paroles de Pindare : Πολλὰ γὰρ πολλοῖς λέλεκται. *Pluſieurs ont dit beaucoup de choſes de lui.* Mais la ſuite du diſcours ne contient rien qui demande qu'on entende ainſi les paroles de ce Poëte.

(*e*) *Meziriac ſur les Epitres d'Ovide p.* 398. *Benedictus in Pindari Nem. Od.* 8. *Meziriac lit* πολλὰ γὰρ πολλὰ λέλεκται. On dit de lui pluſieurs & pluſieurs choſes.
(*f*) *Nem. Od.* 8.

(*B*) *Après avoir manqué de parole aux Grecs.*] Palamede avoit été depêché vers lui pour en obtenir des troupes auxiliaires, mais au lieu de lui en demander, il lui perſuada de ne ſe pas joindre aux Grecs. Il revint chargé de preſens, & les garda tous pour lui, hormis une mechante cuiraſſe qu'il donna à Agamemnon de la part de Cinyras. Il fit eſperer que ce Roi de Cypre enverroit une flotte de cent vaiſſeaux ; cette eſperance ſe trouva nulle. Voilà quelques-unes des accuſations d'Alcidamas contre Palamede. Il auroit tort de parler avec mepris de la cuiraſſe, ſi elle reſſembloit à la deſcription qu'Homere (*g*) nous en a laiſſée. Quelques-uns (*h*) ont dit que tous les vaiſſeaux envoyez par Cinyras étoient de terre, & montez d'hommes de verre, à l'exception d'un. Ceux qui croyent (*i*) que le Cinyras des Payens eſt le Noé de la Bible, auroient bien de la peine à faire quadrer à Noé ce que nous venons de dire de Cinyras, & ce que nous en allons raporter. Je ne pretens point qu'on n'en puiſſe venir à bout, car où eſt-ce que l'habileté de Mr. Huet (*k*) n'a point deterré Moïſe ?

(*C*) *Avoit été la garce de Cinyras.*] Arnobe tout le premier nous en dira des nouvelles. *Numquid rege à Cyprio*, dit-il, (*l*) *cujus nomen Cinyras eſt, ditatam meretriculam Venerem divorum in numero conſecratam.* Firmicus Maternus ne s'exprime pas avec moins de force ; *Audio* (*m*) *Cinyram Cyprium templum amicæ meretrici donaſſe, ei erat Venus nomen. Initiaſſe etiam Cypriæ Veneri plurimos & vanis conſecrationibus deputaſſe, ſtatuiſſe enim ut quicunque initiari vellet ſecreto Veneris ſibi tradito, aſſem in manum mercedis nomine deæ daret. Quod ſecretum quale ſit omnes*

(*g*) *Il.* λ.
(*h*) *Euſtat. in Il.* λ. *apud Meurſ. in Cypro pag.* 111.
(*i*) *Bibliot. univ. t.* 3. *pag.* 18.
(*k*) *Il eſt Evêque d'Avranches.*
(*l*) *Lib.* 4. *p. m.* 143.
(*m*) *De errore prof. relig. pag. m.* 22.

Paphos. A la verité c'étoit une ancienne π tradition qu'il avoit été bâti par le Roi Aërias, mais la tradition moderne portoit que Cinyras l'avoit consacré, & que la Déesse y aborda en naissant. Ce ne fut point lui qui institua la science des Aruspices, ce fut Thamyras venu du païs de Cilicie : après quoi on fit un reglement que les descendans de Cinyras, & les descendans de Thamyras presideroient aux ceremonies sacrées. Dans la suite des tems ceux-ci cederent leur droit aux autres, & alors on n'eut point lieu de se plaindre comme d'une irregularité, que la famille royale n'eût point de prerogatives sur une famille étrangere. Tacite † remarque qu'il n'y avoit que le Cinyrade ‡ que l'on consultât. Cinyras avoit reüni ⸸ en sa personne la Prêtrise & la Royauté, d'où vint qu'en suite le Sacerdoce de Venus la Paphienne fut toûjours entre les mains d'un Prince du sang : & c'est pour cela que Caton β crut faire des offres très-avantageuses au Roi Ptolomée en lui faisant dire que s'il vouloit ceder l'Ile le peuple Romain le feroit Prêtre de Venus. On parloit d'un autre temple que Cinyras avoit fait γ bâtir sur le mont Liban. Il avoit aussi fait bâtir trois villes, Paphos, Cinyrée & Smyrne : il donna δ à cette derniere le nom de sa fille. Il inventa ζ plusieurs choses, les tuiles les tenailles, le marteau, le levier, l'enclume. Il fut aussi le premier qui decouvrit des mines de cuivre dans l'Ile de Cypre. On θ le compte parmi les anciens Devins. Son tombeau & celui de ses descendans étoient à Paphos au temple de Venus, comme le remarque Clement λ d'Alexandrie, en citant l'Histoire de Philopater composée par Ptolomée fils d'Agesarches. Quelques-uns ont dit qu'il n'étoit point né dans l'Ile de Cypre, mais qu'il y étoit passé de l'Assyrie où il regnoit. Voyez la remarque A de l'article d'Adonis.

CIPIERRE (PHILIBERT DE MARCILLI, SEIGNEUR DE) étoit du Mâconnois μ. Il donna tant de preuves de courage & de prudence au service du Roi Henri II. tant en France qu'en Italie, que ce Prince le fit Gouverneur du Duc d'Orleans son second fils, qui a regné sous le nom de Charles IX. On pretend que si d'autres n'avoient point (*A*) gâté l'excellente éducation qu'il avoit donnée à ce jeune Prince, il en auroit fait un très-grand Roi. Lors que Charles IX. fut parvenu à la Couronne, on trouva que pour l'honorer davantage il faloit qu'un Prince du sang fût toûjours auprès de lui, afin de veiller sur sa conduite, & l'on donna cette charge au Prince de la Roche-sur-Yon ν; mais Cipierre ne laissa point de conserver son emploi. Ces deux Gouverneurs s'entendirent bien ; le Prince *cedoit beaucoup à Cipierre, conoissant sa suffisance aussi grande que de Seigneur de France : Cipierre qui étoit très-sage portoit aussi grand honneur & reverence* au Prince, . . . *& il faisoit très-bon voir ces deux Messieurs les Gouverneurs prez la personne du Roi tenans leurs rangs comme il falloit, l'un haut & l'autre un petit bas.* Cipierre ξ fut creé Chevalier de l'Ordre par François II. l'an 1560. On dit * que se voyant atteint d'une maladie mortelle, & se preparant à aller boire les eaux d'Aix, il exhorta fortement la Reine Mere à pacifier les dissensions des Guises & des Colignis, & à couper par ce

π *Tacit. Hist. l. 2. cap. 3.*
† *Ibid.*
‡ *C'est à-dire celui qui descendoit de Cynyras.*
⸸ *Scholiast. Pindari in Pyth Od. 2.*
β *Plutarch. in ejus vita.*
γ *Lucian. de Dea Syra.*
δ *Hygin. c. 275.*
ζ *Plin l. 7. cap. 56.*
θ *Clem. Alexand. Stromat. l. 1. p. m. 333. Meursius de Cypro p. 110.*
λ *Admon. ad gent. p. 29. Arnob. l. 6. p. 193.*
μ *Le Laboureur addit. t. 1. p. 526.*
ν *Id. ib. ex Brantôme.*
ξ *Id. pag. 374.*
* *Thuan. l. 38.*

taciti intelligere debemus, quia hoc ipsum propter turpitudinem manifestius explicare non possumus. Benè amator Cinyras meretriciis legibus servit, consecratæ Veneri à sacerdotibus suis stipem dari jussit, ut scorto. Quel desordre ! quel dereglement ! on instituoit des mysteres dont le Rituel portoit que celui qui étoit initié recevroit (*a*) une poignée de sel & un *phallus*, & donneroit une piece d'argent à Venus. Quel cordon ou quel colier d'Ordre donnoit-on là ! Consultez Clement d'Alexandrie, qui nous (*b*) aprend que Cinyras fut le premier qui osa tirer des tenebres ces impures ceremonies, en l'honneur d'une Courtisanne de son païs. Οὐ γάρ με ὁ Κύπριος ὁ νησιώτης Κινύρας παραπείσει ποτ' ἂν τὰ περὶ τὴν Ἀφροδίτην μαχλῶντα ὄργια ἐκ νυκτὸς ἡμέρᾳ παραδοῦναι τολμήσας, φιλοτιμούμενος θειάσαι πόρνην πολῖτιδα : *Non enim Cyprius insularis Cinyras mihi unquam persuaserit libidinosa quæ circa Venerem fiebant orgia ausus ex nocte diei tradere, dum meretricem civem vellet in Deos referre.* Qui douteroit après cela que ce ne soit lui que Lucien (*c*) apparie avec Sardanapale, & qu'il donne comme le modele d'un effeminé ?

(*a*) *Clem. Alexandr. admon. ad Gent. p. m. 10. Voyez aussi Arnobe l. 5. pag. 169. où il dit* Nec non & Cypriæ Veneris abstrusa illa initia prætereamus quorum conditor indicatur Cinyras rex fuisse, in quibus sumentes ea certas stipes inferunt ut meretrici, & referunt phallos propitii numinis signa.

(*b*) *Ubi supra.*

(*c*) *In Rhetor. præcept.*

(*A*) *Si d'autres n'avoient point gâté.*] Brantôme met sur le compte des Mignons, & non sur celui du Gouverneur les deux mauvaises qualitez de Charles IX. les juremens & la dissimulation. Il soutient (*d*) que Cipierre étoit *le plus brave Seigneur qui fut jamais Gouverneur de Roi, legal, franc, ouvert & du cœur & de la bouche, point menteur & dissimulateur, & qu'il l'avoit nourri très-bien & instruit, & ne l'avoit jamais fait étudier dans les chapitres de dissimulation.* Il ajoûte qu'entre autres choses il enseigna à Charles IX. à s'exprimer éloquemment. *Mr. de Cipierre,* dit-il, (*e*) *parloit à mon gré* François, *Espagnol, & Italien mieux que Gentilhomme & homme de guerre que j'aye jamais veu, & pour ce le Roi se voulut façonner à son beau dire, plûtôt qu'à celui, disoit-on, de Du Perron depuis Marechal de* Retz *qui parloit certes fort bien.* Il dit en un autre lieu (*f*) que Cipierre *étoit l'homme du monde qui faisoit mieux un conte ; le savoit mieux representer avec la meilleure grace & les plus belles paroles qu'on eut sçu dire, tant il étoit bien accompli en tout.*

(*d*) *Apud le Labour. ubi supra.*

(*e*) *Apud eumd. t. 2. p. 860.*

(*f*) *Apud eumd. t. 1. p. 528.*

ce moyen la racine des factions & des troubles qui seroient capables de perdre l'Etat. Il mourut à Liege avant que d'avoir pu boire les eaux, au mois de Septembre 1565. Ceux de la Religion n'étoient pas contens (*B*) de sa conduite: ils firent des vers * assez piquans contre lui, & pendant sa vie & après sa mort. Ce fut de lui que le Prince de Condé † fut à Orleans l'an 1560. que le complot de la Renaudie avoit été decouvert. Ce fut encore lui que l'on ‡ envoya quelques mois après dans la même ville pour s'en assûrer, car on soupçonnoit les habitans de n'être pas bien intentionnez. Il fut marié ⊥ avec Louïse de Halluin dont il n'eut qu'une fille, qui fut femme de François de la Magdelene, Seigneur de Ragni, ayeule de la Duchesse De Lesdiguieres β. Son pere avoit épousé N.... de Saint Amour Dame de Cipierre.

* *Mr. le Laboureur en raporte quelques-uns.* Ib.

† *Mezerai abr. Chron. t. 5. p. m.* 19.

‡ *Beze Hist. Eccl. l. 3 p* 290. *Thuan. l.* 26.

⊥ *Le Labour. t.* 1. *pag.* 374.

β *Morte à Paris le 2. Juillet* 1656. *selon le P. Anselme Hist. des Offic. pag.* 243.

CIPIERRE (René de Savoye, Seigneur de) étoit fils de Claude de Savoye Comte de Tende, Gouverneur & Grand Senechal de Provence, qui épousa en secondes noces Françoise de Foix, dont il eut un fils & une fille que leur mere éleva dans la Religion. Son mari devint fort suspect de Protestantisme, soit à cause de la profession ouverte que son épouse en faisoit, soit parce qu'il ne souffrit point qu'on usât de violences dans son Gouvernement contre ceux qu'on appelloit heretiques. Cette moderation souleva contre lui le Comte de Sommerive son propre fils. Il l'avoit eu de son premier mariage; & il se vit contraint de se defendre les armes à la main contre celui auquel il avoit donné la vie. Il succomba, & il fut contraint d'abandonner son Gouvernement à ce fils denaturé. Cipierre qui avoit fait tout son possible pour maintenir les droits de son pere, dont il avoit reçu la charge de Colonel de la γ Cavalerie, pendant que Cardet δ son beau-frere exerçoit celle de Colonel de l'Infanterie, fut malheureusement assassiné par une troupe de mutins à (*A*) Frejus l'an 1568. Il revenoit de Nice où il avoit été saluer le Duc de Savoye. Les assassins lui dresserent des embûches dans un bois, & n'ayant pu empêcher qu'il ne se sauvât dans Frejus avec tout son monde, ils l'y suivirent, ils sonnerent le tocsin sur lui, & l'assiegerent dans son logis. Les Consuls tâcherent de le sauver, & obtinrent du Marquis d'Arci qui étoit le chef de cette troupe mutinée, qu'il la feroit retirer moyennant que Cipierre & ses domestiques rendissent les armes. Les mutins retournerent peu après, & tuerent ces pauvres gens qui ne pouvoient plus se defendre. Mais le Marquis ne voyant point le corps de Cipierre parmi les morts (car les Consuls l'avoient mis en lieu de sûreté) fit semblant de craindre pour lui, & protesta que le seul moyen de lui sauver la vie étoit de le lui remettre entre les mains. Les Consuls ajoûtant foi à ses paroles le lui livrerent, & aussi-tôt on (*B*) le poignarda de mille coups; *Tantum relligio potuit suadere malorum!* On ne douta point que la Cour, & que le Comte de Sommerive n'eussent part à cet exploit, & que Cipierre n'eût été traitté de la sorte en haine de la nouvelle Religion. Le Prince de Condé, l'Amiral & toute leur bande furent fort inquiets de cela ζ.

γ *Beze Hist. Eccles. l.* 12. *pag.* 319.

δ *Il étoit de la Maison de Saluces, & fut marié avec la fille du Comte de Tende & de Françoise de Foix.* Beze pag. 318.

ζ *Ex Thuano lib.* 44. *ad ann.* 1568.

(*B*) *N'étoient pas contens de sa conduite.*] Monsr. le Laboureur (*a*) n'en donne point d'autre cause, que la commission qu'eut Cipierre de desarmer Orleans; mais les vers qu'il raporte suposent que cette ville fut cruellement traitée, & que la rigueur de Cipierre s'étendit & sur les murailles & sur les hommes. Mr. de Thou (*b*) qui d'ailleurs donne des éloges à ce Seigneur, remarque qu'il étoit devoüé à Messieurs de Guise. En un mot quand les Protestans étaloient leurs plaintes après la premiere paix (*c*), ils citoient non seulement la Bourgogne mal-traitée par Tavannes, & la Guyenne mal-traitée par Monluc, mais aussi ce qu'Orleans avoit souffert de Cipierre.

(*A*) *A Frejus.*] C'est ainsi que je traduis le *Forum Julii* de Mr. de Thou. D'Aubigné (*d*) apelle ce lieu là *Forques* (*e*), & pretend qu'*Arci* qui en étoit Gouverneur fit poignarder le Comte de Tende lui trentiéme, & qu'il dit *tout haut qu'il ne faisoit rien sans bon aveu & commandement.* Il est assez difficile d'accorder cet Historien avec Mr. de Thou; car si Gaspar de Villeneuve Seigneur d'Ars, ou d'Arci, *Arcii regulus*, avoit été le Gouverneur de la ville où se commit le massacre, comme le pretend d'Aubigné, auroit-il été necessaire qu'il eût usé de ruse envers les Consuls pour se faire livrer ce Comte, après être entré dans la ville à la tête des mutins, comme le pretend Mr. de Thou?

(*B*) *On le poignarda.*] Monsr. de Thou attribue cette lâche execution à la (*f*) multitude soulevée: Brantôme qui n'avoit que des idées confuses de cet infame assassinat, ne l'attribuë qu'à une personne; *Il fut tué*, dit-il, (*g*) *durant la paix en entrant dans une ville de Provence sous titre de paix, & un maraut l'assassina, que j'ai veu cent fois porter tous les ans des limons à la Reine mere; j'ai oublié son nom, ensemble de la ville où cela fut. Les Huguenots*, poursu t-il, *de la Provence avoient grand' creance en lui, & s'il ne fût mort il eût fort remué, car il étoit brave & vaillant & y étoit très-grand Seigneur.* Il venoit de dire que *c'étoit un brave & vaillant Gentilhomme, qu'il étoit Huguenot*, & que le Comte de Sommerive son demi frere & lui *se faisoient fort la guerre l'un contre l'autre, mais pourtant quelquefois courtoisies.*

(*a*) *Pag.* 529.

(*b*) *Livre* 26. *p. m.* 520.

(*c*) *Vraye Hist. des troubles fol.* 4. *verso ad ann.* 1563.

(*d*) *Tome* 1. *l.* 5. *ch.* 2. *p.* 370.

(*e*) *Il devoit dire Frejus, comme fait Mezerai.* Abr. t. 5. pag. 110.

(*f*) Ab irruente multitudine innumeris pugionum ictibus confoditur, dehonestato etiam post mortem repetitis vulneribus cadavere. *Thuan. ib.*

(*g*) *Discours du Connet. de Montmorenci.*

CYRUS, fils de Darius Nothus Roi de Perse, se rendit illustre par de belles qualitez; mais rien n'a tant fait parler de lui que la guerre qu'il entreprit contre Artaxerxes son frere. Darius leur pere commun se voyant malade à la mort, le rapela de la Province dont il lui avoit donné le Gouvernement. Cyrus mena avec lui Tissapherne en qui il prenoit une grande confiance; mais cet homme le trompa, car il fit acroire à Artaxerxes qui avoit succedé à Darius que Cyrus machinoit quelque chose contre lui. Ce raport mit tellement en colere le Roi de Perse, qu'il se seroit defait de Cyrus si Parysatis leur commune mere n'avoit arrêté le coup. Non seulement elle lui sauva la vie, mais aussi le Gouvernement de la Province qu'il avoit obtenu du Roi Darius. Dès que Cyrus fut retourné dans cette Province, il ne roula dans sa tête que des desseins d'ambition & de vengeance: il prepara toutes choses & pour se venger du traitement que son frere lui avoit fait, & pour se rendre maître de la Couronne. Il s'assûra de quelques bons Capitaines Grecs fugitifs de leur païs; il leur donna ordre de lever des troupes; il cacha son veritable dessein sous divers pretextes pendant sa marche; il ne se rebuta point de ce que l'argent lui manqua bien-tôt; il fut assez heureux pour rencontrer une Reine (*A*) qui ne se contenta pas de lui aporter de l'argent; il eut neanmoins cent difficultez à essuyer avec ces troupes mercenaires; & ne laissa point de passer l'Euphrate, & d'avoir lieu de se promettre une victoire decisive. Artaxerxes averti d'assez bonne heure par Tissapherne des preparatifs de Cyrus, n'avoit rien negligé pour être en état de lui resister. Il lui alla au devant avec une belle armée. La bataille se donna près de Babylone: on ne doute point que Cyrus ne l'eût gagnée, s'il n'eût pas été tué en combatant (*B*) avec trop d'ardeur & trop peu de menagement*. ASPASIE sa concubine tomba entre les mains d'Artaxerxes, & fut considerée comme une des principales pieces du butin. Nous donnerons dans les remarques un abregé de son (*C*) histoire. Ce fut une femme qui n'abusa point de la complaisance de Cyrus,

* *Tiré de Xenophon au 1. livre de l'Histoire qu'il a composée de l'expedition du jeune Cyrus. La bataille entre les deux freres dans laquelle Cyrus fut tué se donna l'an 3. de la 95. Olympiade qui repond à l'an 353. de Rome, selon Calvisius.*

(c) *Ctesias qui étoit dans l'armée d'Artaxerxes avoit dit dans son Histoire qu'il avoit pensé cette blessure.* Xenoph. ib. p. 157.

(*A*) *Une Reine qui ne se contenta pas de lui aporter de l'argent.*] Elle s'apelloit Epyaxa, & étoit femme de Syennesis Roi de Cilicie. Elle vint trouver Cyrus fort à-propos, car il devoit près de 4. mois de paye à ses troupes, & il se voyoit tous les jours assiegé devant sa porte par une foule de soldats qui demandoient à être payez. Ce n'étoit point sa coutume de les renvoyer quand il avoit de l'argent; il étoit donc fort en peine, car il avoit lieu de craindre veu sa coutume de bien payer quand il le pouvoit, que l'on ne conclût que ses finances étoient dejà toutes épuisées. Une telle opinion étoit capable de faire avorter tous ses desseins. Epyaxa le delivra de ces inquietudes; car dès qu'elle fut arrivée il paya quatre mois de solde à son armée, & soit par reconoissance, soit que cette Reine ne lui voulût point faire faveur à demi, il coucha bravement & bien avec elle. Ce fut du moins l'opinion commune (*a*). Il fit pour l'amour d'elle la revuë de toutes ses troupes en sa presence, & leur fit faire l'exercice; & parce que les Grecs firent semblant de vouloir charger les barbares, ils les mirent en fuite; cette Reine eut part à la peur & s'enfuit aussi. Cyrus lui donna une bonne escorte quand elle s'en retourna dans la Cilicie. Elle arriva à Tarsis cinq jours avant Cyrus. C'étoit la ville capitale du Royaume de Syennesis: elle fut pillée malgré les bienfaits & les courtoisies de toute nature dont la Reine avoit usé envers Cyrus; & ce qui est bien étrange, Syennesis ne se fia point à ce Prince, quoi qu'il lui eût fié son épouse. Il se laissa enfin persuader à sa femme d'aller le voir: il en reçut des presens, mais qui lui coûterent bon; car il fut obligé de compter de bonnes sommes d'argent pour la subsistance des troupes de Cyrus, & pour preserver du pillage ses Etats (*b*).

(*a*) Ἐλέγετο δὲ Κῦρον συγγενέσθαι τῇ Κιλίσσῃ. Vulgo quidem ferebatur cum Cyro eam congressam. *Xenophon, de Cyri expedit. l. 1. p. m. 146.*

(*b*) *Tiré de Xenophon au 1. livre de l'expedition du jeune Cyrus p. m. 146. 147.*

(*B*) *En combatant avec trop d'ardeur.*] Les Grecs qui étoient à sa solde avoient tellement mal mêné les Perses qui leur avoient été opposez, que Cyrus rempli de joye fut salué Roi par ceux qui se tenoient autour de lui. Il ne laissa pas d'aller bride en main au milieu des six cens hommes qui l'environnoient pendant l'action: il attendoit ce que feroit le corps de bataille d'Artaxerxes; & dès qu'il l'eut vu en mouvement, il fondit de ce côté-là avec sa troupe; il enfonça les premiers rangs, il mit en fuite six mille hommes du Regiment des Gardes, il tua leur chef, & ayant aperçu le Roi son frere il piqua vers lui, & le blessa d'un (*c*) coup de lance. La mêlée fut rude, & Cyrus accompagné de peu de gens fut accablé là & (*d*) tué.

(C) *Un abregé de l'histoire d'*ASPASIE.] Cette femme étoit (*e*) de Phocée, fille d'Hermotimus. Selon le portrait qu'Elien nous en a laissé, ce devoit être une personne très-accomplie tant pour le corps que pour l'esprit. Elle s'apelloit Milto avant qu'elle fût à Cyrus; mais ce Prince lui fit changer de nom, & lui donna celui de cette Maîtresse de Pericles qui étoit devenuë si celebre (*f*). Hermotimus qui avoit perdu sa femme quand elle accoucha de nôtre Aspasie, éleva sa fille selon la petitesse de ses moyens. Cette fille eut un grand chagrin pendant son enfance; c'étoit la plus belle enfant du monde, mais il lui vint une tumeur au menton qui l'enlaidissoit horriblement. Le Medecin auquel son pere l'amena eut la dureté de lui refuser son remede, parce qu'Hermotimus n'en pouvoit payer le prix. Elle s'en revint toute desolée, & ne faisoit qu'entretenir sa douleur en se regardant au (*g*) miroir. Elle aprit en songe le remede qui la guerit; après quoi elle devint la plus belle fille de son siecle. Elle

(*d*) *Tiré de Xenophon ib. Voyez aussi Plutarque dans la vie d'Artaxerxes.*

(*e*) Φωκαΐς. Plut. in Pericle p. 165. *Amiot a mal traduit* native de la Phocide.

(*f*) *Plutarch. ib. Ælian. var. Hist. l. 12. c. 1.*

(*g*) Ἀπελθοῦσα ἔξω ἔκλαεν ἔχουσα ἐν τοῖς γόνασι κάτοπτρον καὶ ὁρῶσα ἑαυτὴν ἐν αὐτῷ σφόδρα ἤλγει. A medico digressa in acerbissimo luctu versata est, & speculum in genibus tenens, sese seque in ipso contemplata vehementer doluit. *Ælian. ib.*

rus, & qui se conduisit avec tant d'adresse qu'elle se fit fort aimer (D) de Parysatis. Comme elle crut que sa faveur étoit un present du ciel, elle donna publique-

Elle avoit les cheveux blons & frisez, de grans yeux, le nés un peu aquilin, les oreilles petites, la peau delicate, un teint de lis & de roses, les levres d'un rouge admirable, les dens plus blanches que la neige, les pieds & les jambes dans la perfection, la voix si douce qu'on eût dit quand elle parloit, qu'on entendoit les Sirenes. Elle ne devoit qu'à la nature la superiorité de sa beauté; car ni son humeur ni la pauvreté de son pere ne permettoient pas qu'elle relevât ses charmes par des ornemens empruntez. Celui qui commandoit dans ces quartiers-là sous Cyrus fils du Roi de Perse la prit malgré elle, & malgré son pere, & l'amena avec quelques autres filles très-belles à Cyrus. Lors qu'on la presenta à ce Prince il sortoit de table, & s'amusoit à boire selon la coutume du païs. Elle étoit avec trois autres filles Greques qui n'étoient pas de son humeur: elles se laisserent farder & attiffer sans repugnance, & retinrent admirablement toutes les leçons de leurs nourrices sur le rôle qu'il faloit jouër, lors que Cyrus s'aprocheroit d'elles, lors qu'il les caresseroit, lors qu'il les patineroit, lors qu'il les voudroit baiser (a). Elles s'efforçoient de plaire à Cyrus à l'envi les unes des autres, mais Milto temoigna tant d'aversion pour l'usage auquel on la destinoit, que si l'on n'eût point employé les coups, on ne l'auroit pas obligée à se laisser mettre les habits qu'on donnoit aux filles dans ces sortes d'occasions: & pendant que ses compagnes joüoient à merveilles de la prunelle, & faisoient éclater par leurs souris l'envie qu'elles avoient de charmer le Prince, elle ne faisoit que pleurer, & n'osoit lever les yeux, tant sa modestie naturelle la couvroit de honte de se voir en cet état. Quand Cyrus leur dit de venir s'asseoir auprès de lui, les autres ne se le firent pas dire deux fois, mais il falut y contraindre nôtre Aspasie: les autres se laisserent toucher à Cyrus tant qu'il voulut, la seule Aspasie ne souffrit rien, & menaça Cyrus dès qu'il voulut la toucher du bout du doigt (b). Il ne laissa pas de lui mettre la main au sein, ce qui fit qu'elle se leva, & qu'elle tâcha de s'enfuir. Cyrus lui rendit justice, il declara que de toutes celles qu'on lui avoit amenées, il n'y avoit qu'elle qui fût veritablement novice, & il conçut plus d'amour pour elle que pour toutes les autres femmes dont il eût jamais joui. *Ταύτην μόνην ἔφη, ἐλευθέραν καὶ ἀδιάφθορον ἤγαγες. αἱ δὲ λοιπαὶ καπηλικῶς ἔχουσι καὶ τοῦ εἴδους ἔτι, καὶ τοῦ τρόπου μᾶλλον· ἐκ δὲ τούτων ὁ Κῦρος πλέον ταύτην ἠγάπησεν, αἷς ὡμίλησέ ποτε ἀνθρώποις* *. *Hanc, inquit, solam ingenuam & incorruptam adduxisti: reliquæ verò tum facie tum magis etiam moribus fucatæ sunt. Quamobrem Cyrus eam plus amavit omnibus cum quibus unquam consuetudinem habuisset.* Plutarque dit à peu près la même chose. Il est vrai qu'il ne

(a) *Ἦσαν δὲ καὶ ὑπὸ τῶν τροφέων διδεδαγμέναι, ὅπως τε ὑποδραμεῖν χρὴ τὸν Κῦρον, καὶ τίνα τρόπον θωπεῦσαι, καὶ προσιόντα μὴ ἀποστραφῆναι, καὶ ἁπτομένου μὴ δυσχερᾶναι, καὶ φιλοῦντος ὑπομεῖναι, ἑταιρικὰ δὲ μάλα μαθήματα, καὶ διδάγματα, γυναικῶν καπηλικῶς τῷ κάλλει χρωμένων ἔργα.* Et à nutricibus acceperant documenta, quemadmodum erga Cyrum se gerere deberent: quomodo insinuare se illi & adblandiri, & non refugere, si accederet, neque si tangeret, ægre ferre, & osculum admittere eas oporteret, omnibus denique præceptis & institutis amatoriis, quibus uti mulieres, quibus sua venalis est forma, solent, instructæ. *Id. ibid.*

(b) *Ἄκρας γὰρ τῇ χειρὶ μόνον τοῦ Κύρου προσαψαμένου, ἐξεβόησέ τε καὶ ἔφατο αὐτὸν οἰμώξεσθαι τοιαῦτα δρῶντα, ὑπερήσθη τούτοις ὁ Κῦρος. ἐπανισταμένης τε αὐτῆς καὶ πειρωμένης φεύγειν, ἐπεὶ καὶ τῶν μαζῶν προσήψατο, ἀλλ' ἐνταῦθα μὲν ὑπερηγάσθη τὴν εὐγένειαν οὐ Περσικῶς ὁ τοῦ Δαρείου.* Si enim extrema manu saltem Cyrus attingeret, exclamabat, dicebatque eum non impune laturum, quod talia fecisset. Ea re supra modum delectatus est Cyrus, & quum attrectante mamillas, illa surgeret, & se in pedes conjiceret, contra Persarum consuetudinem ardente amore Cyrus erga ingenuitatem ejus flagrare cœpit. *Id. ibid.* * *Id. ibid.*

dit pas qu'Aspasie ait menacé Cyrus, mais seulement ceux qui la voulurent faire aprocher. *Βουλομένων δὲ προσάγειν τῶν κατευναστῶν, οἰμώξεται μέντοι τούτων (εἶπεν) ὃς ἂν ἐμοὶ προσαγάγῃ τὰς χεῖρας. Parantibus adducere ipsam cubicularius, væ ei, inquit, mihi qui admoverit manus* (c).

Elle fut bonne à Cyrus non seulement pour les plaisirs de l'amour, mais aussi pour le conseil. Il la consulta dans ses affaires les plus épineuses, & ne se repentit jamais d'avoir suivi les conseils qu'elle lui donna. On peut donc dire qu'elle n'avoit pas moins d'habileté que de beauté. Avec cela une Maîtresse de Prince va ordinairement bien loin; & si elle n'a pas tout le solide du gouvernement & de la souveraineté, il ne s'en faut guere. Cyrus en usoit avec Aspasie presque comme avec une femme legitime, pour ce qui concerne le rang & la dignité, & l'on croit même que depuis qu'il l'eut connuë, il n'eut plus à faire avec d'autres femmes. Il ne faut donc pas s'étonner qu'une si grande élevation d'une petite bourgeoise Greque, ait fait du bruit jusqu'à la Cour du grand (d) Roi. Cette reputation servit de beaucoup à Aspasie, car après que Cyrus eut été tué, on la fit chercher soigneusement par les ordres d'Artaxerxes. On la trouva desolée, & on ne laissa pas en depit de sa resistance de lui mettre les habits que le Roi lui envoyoit. Il la trouva si belle sous ces habits qu'il en devint éperdûment amoureux, & il se fit un point d'honneur de lui faire oublier son frere. Il n'en vint à bout, qu'à la longue. Elle seule fut capable de le consoler de la mort de Teridate le plus beau de ses Eunuques (e).

Xenophon dit une chose qui ne s'accorde pas trop bien avec ce que nous avons dit que Cyrus se contentoit d'Aspasie. Il a fait mention de deux concubines de ce Prince dont l'une étoit de Phocée, l'autre de Milet. Celle-ci étoit plus jeune que l'autre, & s'échapa des mains des Perses le jour que Cyrus perdit la vie. Celle de Phocée demeura au pouvoir des ennemis: l'Historien dit qu'elle passoit pour avoir de la beauté & de la capacité (f). C'est nôtre Aspasie. Il n'y a pas d'aparence que Cyrus menât avec lui deux concubines, pour laisser la plus jeune hors de fonction. S'il en avoit amené un Regiment, on devroit dire qu'elles ne servoient la plûpart que pour la montre; mais on doit penser le contraire en les voyant reduites à deux. Outre cela Xenophon ne dit-il pas qu'on croyoit que Cyrus coucha avec la Reine de Cilicie? Cela refute la tradition d'Elien, car Aspasie étoit alors avec Cyrus depuis long tems. Remarquez que le terme *σοφὴν* a été employé par Xenophon autrement que par Plutarque; ce dernier s'en est servi d'un air qui fait plus d'honneur à Aspasie; il ne dit pas comme Xenophon qu'on disoit qu'Aspasie étoit sage; il dit (g) que Cyrus la surnomma *la sage*.

(D) *Elle se fit fort aimer de Parysatis.*] On envoya un jour à Cyrus un très-beau collier: il le montra à Aspasie, & lui dit qu'il étoit digne ou de la fille ou de la mere d'un Roi. Elle

(c) *Plut. in Artax. pag.* 1024. 1025.

(d) *C'est ainsi qu'on qualifioit le Roi de Perse.*

(e) *Tiré d'Elien livre* 12. *ch.* 1.

(f) *Βασιλεὺς δὲ καὶ οἱ σὺν αὐτῷ τά τε ἄλλα πολλὰ διαρπάζουσι καὶ τὴν Φωκαΐδα τὴν Κύρου παλλακίδα τὴν σοφὴν καὶ καλὴν λεγομένην εἶναι, λαμβάνει. ἡ δὲ Μιλησία ἡ νεωτέρα ληφθεῖσα ὑπὸ τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἐκφεύγει γυμνὴ πρὸς τῶν Ἑλλήνων.* Rex interim cum suis castra diripit ac Cyri ipsius pallacam Phocaicam eximia specie ac prudentia etiam (uti fama ferebatur) mulierem abducit. Namque altera natu minor Milesia à regia cohorte capta nuda effugit. *Xenoph. l.* 1. *expedit. Cyri sub fin.*

(g) *In Artaxerxe p.* 1025.

bliquement beaucoup de marques de sa gratitude pour (*E*) la Déesse Venus. Si tout ce qu'on a dit d'elle étoit veritable, il faudroit que sa beauté eût eu une (*F*) prodi-

Elle en tomba d'accord, sur quoi il lui dit de le prendre & de s'en parer; elle s'en defendit adroitement par cette raison, que ce present étoit plus digne de la Reine mere, & qu'il faloit le lui envoyer, car, ajoûta-t-elle, je vous ferai trouver assez beau mon cou sans cette parure. Cyrus écrivit à sa mere toute cette conversation en lui envoyant le collier. Parysatis eut autant de joye du contenu de la lettre, que du present. Ce fut un plaisir extrême pour elle de voir qu'Aspasie ne vouloit point la surpasser dans le cœur de Cyrus. Elle lui envoya des presens très-magnifiques; Aspasie les remit à Cyrus, & lui dit qu'il en avoit plus de besoin qu'elle. Cette conduite est fort loüable (*a*), & il y a peu de femmes qui usent de leur fortune avec cette moderation. Aspasie se contenta du cœur de Cyrus, & ne se servit de sa faveur que pour (*b*) enrichir Hermotime son pere (ce qui ne demanda pas de grandes sommes) & que pour temoigner sa reconnoissance à Venus. C'est ce que nous allons voir.

(*a*) Ἀσπασία μὲν οὖν μεγαλοφρόνως, καὶ ὅτι τὰς γυναῖκας βασιλικὰς τὰ ἐναντία ἔδρασεν ἤπερ εἰώθασι γυναῖκες δρᾶν. φιλόκοσμοι γάρ εἰσι δεινῶς. Aspasia itaque animi magnitudine præditus, contrarium reliquis regum uxoribus faciens, eas longe superavit. Sunt enim illæ rerum ad ornatum mundumque pertinentium plus æquo studiosæ. *Ælian. ubi supra p. m.* 204.

(*b*) *Idem pag.* 203.

(E) *Sa gratitude pour la Déesse Venus.*] Elle songea souvent pendant son enfance qu'elle seroit un jour dans une haute fortune (*c*). Après le refus que le Medecin eut fait de la guerir, elle songea qu'elle voyoit un pigeon qui s'étant converti en femme, lui aprit que le veritable remede de son mal étoit de prendre des bouquets de roses consacrez à Venus, & de les apliquer sur sa tumeur quand ils seroient secs. Elle le fit, & dissipa la tumeur (*d*). Se voyant toute puissante auprès de Cyrus, elle crut que Venus l'avoit honorée depuis long tems de sa protection. C'est pourquoi elle fit des sacrifices à cette Déesse, elle lui consacra une statuë de fin or, elle mit auprès un pigeon tout brillant de pierreries, & tous les jours elle s'alloit recommander à cette idole par des offrandes & par des prieres (*e*).

(*c*) *Idem pag.* 197.

(*d*) *Idem pag.* 198.

(*e*) *Id. p.* 202. 203.

(F) *Que sa beauté eût eu une prodigieuse durée.*] Artaxerxes vêcut 94. ans, & en regna (*f*) 62. Peu d'années avant sa mort il avoit choisi son fils Darius pour son successeur (*g*). Darius avoit alors 50. ans. Il y avoit une loi parmi les Perses, que celui qui étoit designé Roi demandât un present, & que celui qui l'avoit designé Roi, le lui accordât si cela lui étoit possible. Darius demanda Aspasie: le Roi son pere fut très-fâché de cette demande, quoi qu'outre sa femme il eut 360. concubines très-belles. Il repondit qu'Aspasie étoit libre, que si elle se vouloit donner à Darius, elle le pouvoit, mais qu'il n'entendoit pas qu'on lui fit nulle violence. On fit venir Aspasie pour savoir ses intentions; elle declara qu'elle vouloit être à Darius: elle lui fut donc livrée; mais après qu'Artaxerxes eut accordé à son fils ce present, il le lui ôta par cette ruse. Il voulut que cette femme fut Prêtresse de Diane, ce qui étoit un engagement à la continence & au celibat. Darius en fut si outré qu'il conspira contre son pere, & se perdit sans ressource. Voilà ce que Plutarque (*h*) nous en aprend. Justin raporte la même chose en substance; si ce n'est qu'il ne dit pas comme Plutarque qu'on fit Aspasia Prêtresse de la Diane Anitis qui étoit honorée à Ecbatane: il dit qu'elle fut créée Prêtresse du Soleil, & que par là le devoir de continence lui étoit imposé (*i*). Ceci est très-surprenant, car Aspasie comme Plutarque l'observe avoit été la concubine favorite de Cyrus, avant que d'avoir la même place auprés d'Artaxerxes. Tous les Historiens conviennent que l'expedition de Cyrus tombe sur les premieres années du regne d'Artaxerxes. Supposons avec Calvisius que la bataille où Cyrus perdit la vie se donna la 3. année de ce regne; supposons qu'Artaxerxes choisit Darius pour son successeur l'an 58. de son regne: il ne paroît point par le narré de Plutarque que ce Prince ait vêcu plus de 2. ou 3. années, depuis l'élection de Darius à la royauté. Il y avoit donc alors 55. ans qu'Aspasie étoit concubine d'Artaxerxes. On ne sauroit lui donner moins de 20. ans à la mort de Cyrus; elle avoit donc 75. ans lors qu'un nouveau Roi la demande comme une grace particuliere, & lors qu'un Roi à qui elle avoit apartenu 55. ans ne put se resoudre à la ceder: il faloit donc qu'à cet âge-là elle eût encore beaucoup de charmes. Cela n'est-il pas extraordinaire? Peut-on s'imaginer sans rire qu'une femme de prés de 80. ans soit faite Prêtresse, afin qu'aucun homme n'en puisse jouir? A-t-on besoin alors d'être engagée à la continence par vœu de religion? Une vieillesse comme cellelà n'est-elle pas un asyle, & un rempart beaucoup plus sûr contre les desirs, & les recherches d'un homme, que la qualité venerable de Prêtresse? Je ne me souviens point d'avoir lu qu'aucun Critique propose ces difficultez contre Plutarque, ou qu'il dise qu'il faloit que cette femme eut conservé long tems sa beauté. C'est dans le livre d'un homme de Cour que je trouve cette remarque: *Il se lit*, dit-il, (*k*) *qu'Artaxerxes entre toutes les femmes qu'il eut, celle qu'il aima le plus fut Aspasia, qui estoit fort âgée, & toutesfois très-belle, qui avoit esté putain de son feu frere. Darius son fils en devint si fort amoureux, tant elle estoit belle, nonobstant l'âge, qu'il la demanda à son pere en partage, aussi bien que la part du Royaume. Le pere, pour la jalousie qu'il en eut, & qu'il participât avec lui de ce bon boucon, la fit Prêtresse du Soleil; d'autant qu'en Perse celles qui ont tel estat, se vouënt du tout à la chasteté.* L'interêt de Brantôme ne demandoit pas qu'il fit le critique de Plutarque, au contraire c'étoit un avantage pour lui que de trouver dans cet Auteur la chronologie que j'ai cottée. Il faut savoir que Brantôme nomme plusieurs Dames qui avoient été très-belles jusques à l'arriere-saison, & même jusques au cœur de leur hyver, jusqu'à l'âge de 70. ans. C'est ce qu'il dit de la Duchesse de Valentinois. Nous avons vu ci-dessus (*l*) qu'il en nomme encore une autre. Au reste cette sagesse si merveilleuse dont on a loüé Aspasie ne paroît pas dans le choix qu'elle voulut faire de Darius. Elle aime mieux le fils que le pere, le soleil levant que le soleil couchant; elle oublie l'amitié constante qu'Artaxerxes a eu pour elle pendant un si grand nombre d'années. Cela fait penser que la maxime Espa-

(*f*) *Plut. in Artaxerxe in fine.*

(*g*) *Id. ib. p* 1024.

(*h*) *Ib. p.* 1024. *& sequent.*

(*i*) Hanc patrem cedere sibi sicuti regnum Darius postulaverat: qui pro indulgentia sua in liberos primo facturum se dixerat: mox pœnitentia ductus ut honeste negaret quod temere promiserat, solis eam sacerdotio præfecit, quo perpetua illi ab omnibus viris pudicitia imperabatur. *Just. l.* 10. *c.* 2.

(*k*) *Brantôme, Dames galantes t.* 2. *p.* 227.

(*l*) *Dans l'article de Jeanne d'Aragon, p.* 326. *remarque G.*

prodigieuse durée. Au reste la lettre de Cyrus aux Lacedemoniens (*G*) ne doit pas nous persuader, qu'il ne fit point quand il le faloit les protestations ordinaires.

CLAUDE (JEAN) Ministre de l'Eglise de Paris, a été un des plus grans hommes de son Ordre. Il étoit né à la Sauvetat dans l'Agenois l'an 1619. son pere qui étoit Ministre * lui ayant apris les Humanitez, l'envoya faire les études de Philosophie & de Theologie à Montauban; & sans l'avoir envoyé dans aucune autre Academie il le fit recevoir Ministre l'an 1645, Monsr. Claude fut donné à une Eglise de Fief, nommée la Treine, & l'ayant servie un an, il passa au service de l'Eglise de Sainte Afrique dans le Roüergue, & huit ans après au service de celle de Nîmes. Comme ceux de la religion avoient une Academie dans cette derniere ville, il eut occasion de faire valoir l'un de ses principaux talens, qui étoit de bien expliquer une matiere de Theologie. Il fit des leçons particulieres aux Proposans si bien tournées à l'usage de la Chaire & à l'intelligence de l'Ecriture, qu'elles furent de beaucoup d'utilité. Il avoit entrepris de refuter la Methode (*A*) du Cardinal de Richelieu; mais ayant apris que † Mr. Martel Professeur en Theologie à Montauban avoit mission synodale pour cela, il renonça à cette entreprise. S'étant opposé dans un Synode du bas Languedoc à un homme que la Cour avoit gagné, pour tenter des voyes de reünion, il en fut puni par un Arrêt du Conseil qui lui defendit d'exercer son ministere dans le Languedoc. Il l'avoit exercé 8. ans à Nimes. Il s'en alla à Paris pour tâcher de faire lever cette defense; & ce fut pendant ce voyage qu'il composa un petit livre qui (*B*) a donné lieu à la plus fameuse dispute qu'on ait jamais vuë en France entre

* *Après avoir servi l'Eglise de la Sauvetat dans l'Agenois, il servit celle de Montbazillac & de Cours près de Bergerac dans le Perigord.*

† *La reponse de Mr. Martel a été imprimée à Rouën in 4. l'an 1673.*

Espagnolle étoit veritable en sa personne, *Que ningunas damas lindas o a lo menos pocas, se hasen vieias de la cinta hasta à bacco*, c'est-à-dire, *que nulles Dames belles ou au moins peu sont vieilles de la* (*a*) *ceinture jusques au bas.*

(G) *La lettre de Cyrus aux Lacedemoniens, ne doit point nous persuader.*] Il leur écrivit pour leur demander des troupes. Sa lettre promettoit tant d'avantages à tous ceux qui le viendroient joindre, que chacun se pouvoit flater de voir sa fortune faite en se mettant au service de ce Prince. On ne (*b*) comptera pas la solde, disoit Cyrus, on la mesurera. Il ne fit point un mystere de son dessein, il se vanta d'être plus digne du trône que son frere ne l'étoit; *J'ai plus de cœur que lui*, dit-il, (*c*) *je suis meilleur Philosophe, j'entens mieux la Magie, je bois* (*d*) *mieux que lui, & je porte mieux le vin que lui. C'est un effeminé, c'est un poltron, il ne monte pas à cheval lors même qu'il va à la chasse, & il n'ose pas seulement s'asseoir sur le trône en tems de peril.* L'ingenuité de Cyrus est singuliere; il ne cache point à ceux de Lacedemone qu'il veut detrôner Artaxerxes: il ne leur dit pas comme l'on fait dans toutes les guerres civiles qu'il n'en veut point à la Couronne, qu'il veut seulement éloigner d'auprès du Prince les mauvais Conseillers qui abusent de son nom pour opprimer les sujets, & pour abolir les loix. Il savoit bien que ceux de Lacedemone étoient ravis que la couronne de Perse fût sur la tête d'un Prince qui leur auroit de grandes obligations. Voilà pourquoi il ne leur cacha point son dessein. Il fit sans doute les protestations ordinaires où & quand son interêt le demanda, & je pense qu'aujourd'hui on ne feroit pas scrupule de confier un tel secret aux Princes voisins qui espereroient de profiter du changement.

(*A*) *De refuter la methode du Cardinal de Richelieu.*] Il ne sera pas inutile de dire ici que cette Methode fut achevée d'imprimer le 1. de Fevrier 1651. cela, dis-je, ne sera pas inutile, parce que plusieurs personnes se pourroient imaginer une autre date, en lisant dans le Journal de Leipsic qu'elle parut (*e*) lors que Monsr. Claude étoit dejà Ministre de Nimes. Il n'a pu l'être avant l'année 1654. car avant que de l'être il avoit servi 8. ans (*f*) l'Eglise de Sainte Afrique, & avant que de servir l'Eglise de Sainte Afrique il avoit été un an (*g*) Ministre à la Treine. Ajoûtez ces neuf ans à 1645. qui est (*h*) l'année de sa reception au ministere, vous ren ontrerez l'an 1654.

(*B*) *Un petit livre qui a donné lieu à la plus* (*i*) *fameuse dispute.*] Mrs. de Port-Royal assiegeoient Monsr. de Turenne en ce tems-là, & se servoient contre lui d'une baterie assez bien imaginée. C'étoit de montrer que l'on avoit toûjours cru dans l'Eglise ce que l'on enseigne dans la Communion de Rome touchant la realité. Ils lui mirent en main un petit Ecrit où ils pretendirent faire voir que le changement de creance, tel que ceux de la religion le supposent, est impossible. Madame de Turenne qui craignoit toûjours ce qui arriva enfin après sa mort, c'est-à-dire, que son mari ne changeât de religion, le fortifioit autant qu'elle pouvoit. De là vint qu'elle fit faire une reponse à l'Ecrit de Mrs. de Port-royal. Monsr. Claude fut chargé de la faire, & y reüssit divinement. On la trouva si ingenieuse, si delicate, si solide qu'on en fit faire plusieurs (*k*) copies. Mrs. de Port-royal ayant

(*a*) *Brantôme ayant oui debiter cette maxime à une Dame lui demanda* comment elle l'entendoit, si c'étoit au regard de la beauté du corps depuis cette ceinture jusques en bas, qu'elle n'en diminuât par la vieillesse, ou pour l'envie & l'appetit de la concupiscence, qui ne vinssent à ne s'éteindre, ni à se refroidir aucunement par le bas? Elle repondit, qu'elle l'entendoit & pour l'un & pour l'autre; car pour ce qui est de la piqueure de la chair, disoit-elle, ne faut pas penser qu'on s'en guerisse jusques à la mort, quoi que l'âge y vueille repugner. *Dames galantes t. 2. pag.* 198. 199. (*b*) Μισθὸν τοῖς στρατευομένοις οὐκ ἀριθμὸν ἀλλὰ μέτρον ἔσεσθαι. Stipendium militibus non annumeraturum sed admensurum. *Plutarch. in Artaxerxe pag.* 1013. *F.* (*c*) *Id. ib.* (*d*) Οἶνον δὲ πλεῖστα πίνειν καὶ φέρειν. Vinum potare & ferre largius. *Id. pag.* 1014. *A.*

(*e*) In hac filium Isaacum suscepit 5. Mart. 1653. eo que tempore ad Ecclesiam Nemausensem ... vocatus fuit, sed laboriosissimum erat munus illud, tum quod conciones quotidie habendæ essent, tum ob alia negotia pastoralia. Nihilominus ingenium & assiduitas viri non tantum occupationibus illis suffecit sed & studiis continuandis; ita ut editum TUNC à Cardinale Richelio contra Reformatos librum qui methodus dicitur, refutandum susciperet. *Acta erudit. Lips.* 1687. *pag.* 658. *Notez que ces paroles* conciones quotidie habendæ essent, *ne doivent pas être entenduës comme si Mr. Claude avoit prêché châque jour. L'Abregé de sa vie dit seulement que l'on prêchoit tous les jours à Nîmes. Mais cette Eglise avoit 3. ou 4. Ministres pour le moins.* (*f*) *Abregé de sa vie, pag.* 15. (*g*) *Ibid. pag.* 10. (*h*) *Ibid.* (*i*) *Voyez ci-dessus pag.* 377. (*k*) *Voici ce qu'on dit dans la Preface de la Perpetuité.* Ceux de son parti la releverent d'une maniere extraordinaire, & ils la multiplierent tellement par les copies qu'ils en repandirent par tout & dans Paris, & dans les Provinces, qu'elle n'est guere moins publique que si elle avoit été imprimée.

entre les Catholiques & les Proteſtans. Après avoir ſejourné ſix mois à Paris ſans obtenir rien, il fit un voyage à Montauban. Il y prêcha le lendemain * de ſon arrivée, & accepta la vocation que l'Egliſe lui adreſſa. Au bout de quatre ans la Cour lui fit faire defenſes d'exercer ſa charge dans Montauban, ce qui l'obligea de faire un ſecond voyage à Paris. Il y demeura près de neuf mois, † *ſans pouvoir forcer les barrieres qu'on lui oppoſoit pour ſon retour à Montauban. . . . Durant cet intervalle il fut recherché par l'Egliſe de Bourdeaux*, mais celle de Charenton ne ſouffrit pas qu'on lui *enlevât un homme d'un ſi grand merite*; elle l'apella en 1666. Depuis ce tems-là juſques à la ceſſation de l'Edit de Nantes il a rendu de très-grans ſervices à cette Egliſe, & à tout le Corps par ſes excellens Ouvrages, & par le detail où il entroit ſur les affaires que les Deputez des Provinces lui communiquoient. Jamais homme ne fut plus propre que lui pour être à la tête ou (*C*) d'un Conſiſtoire, ou d'un Synode, ou pour diſputer ſur

* *C'étoit un jour de Cene.*

† *Abregé de la vie de Mr. Claude, pag.* 43.

ayant ſu cela crurent qu'ils ne pouvoient pas ſe diſpenſer de la refuter. C'eſt ce qui a produit le fameux Ouvrage qu'ils publierent l'an 1664. ſous le titre *de la perpetuité de la foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie.* Il contient le premier écrit, & la replique à la reponſe de Monſr. Claude. Ce Miniſtre qui étoit alors à Montauban compoſa une replique qui fut imprimée avec ſa premiere reponſe (*a*) l'an 1666. Cet Ouvrage eſt intitulé, *Reponſe aux deux Traitez intitulez la perpetuité de la foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie.* Il fit un bruit extraordinaire, de ſorte que tel Curé de village qui n'avoit jamais oui parler de du Moulin ni de Daillé, ſavoit que le Miniſtre Claude avoit attaqué le Saint Sacrement d'une maniere dangereuſe. Les Predicateurs de Province, depuis les plus celebres juſqu'aux moins conus; affecterent de prêcher pendant l'Octave du Saint Sacrement, & en d'autres occaſions contre la poſſibilité de l'innovation; les Chaires ne retentiſſoient alors que de Paſchaſe, de Lanfranc, de Ratramne &c. Il eſt certain que le beau tour, la politeſſe & l'eſprit qui accompagnoient les raiſonnemens ſolides de Monſr. Claude, contribuerent extremement au grand bruit que fit ſon livre; mais il eſt ſûr que l'état où étoit alors le Janſeniſme fut une des principales cauſes de ce grand éclat. Pluſieurs Evêques étoient les amis declarez de Port-royal; pluſieurs autres les favoriſoient ſous main; ce parti avoit par tout une élite de Savans qui oſoient parler; (car le ſilence ne fut impoſé qu'en 1668.) & l'on ne ſauroit dire avec quel empreſſement les Janſeniſtes prônoient les livres de leur parti. C'eſt ce qui fit qu'en travaillant pour leur propre gloire, ils firent voler par tout le nom & le merite du Miniſtre Claude. Leurs ennemis travaillerent d'autre côté avec ardeur, quoi que par des voyes indirectes & occultes, à faire valoir l'Ouvrage de ce (*b*) Miniſtre: ils ne comptoient pour rien ſon triomphe, pourveu qu'il ſervit de rabat-joye à Mrs. de Port-royal. Cela ſans doute ſervit de beaucoup à rendre celebre le livre de Monſr. Claude. Tant il importe de ſe produire ſous certains (*c*) tems, & contre certaines gens, plûtôt qu'en d'autres circonſtances! Monſr. Arnauld entreprit la refutation du livre de Monſieur Claude, & publia un gros *in quarto* l'an 1669. Ce volume fut ſuivi de 2. autres quelque tems après. Mais avant que ce premier tome parût, le Pere Noüet fameux Jeſuite ſe mit ſur les rangs, & publia un livre contre Monſieur Claude auquel celui-ci fit une reponſe (*d*), que quelques-uns preferent (*e*) à ſes autres livres, & qu'il regardoit lui-même comme ſon livre favori. Le P. Noüet ne repliqua point, il ſe contenta de publier une lettre (*f*) de 60. pages adreſſée à Monſr. Claude. L'Auteur du Journal des Savans tira ſon coup contre Mr. Claude, en donnant l'extrait (*g*) du livre de ce Jeſuite. Il s'étendit fort ſur les qualitez & ſur les manieres de diſputer qu'il faiſoit entrer dans le caractere d'eſprit de ce Miniſtre: & comme ce qu'il diſoit n'étoit rien moins qu'obligeant, Monſr. Claude n'eut pas la patience de ſe taire. Il publia une (*h*) Provinciale contre lui pleine d'eſprit, à laquelle le Journaliſte repondit (*i*) quelque tems après. On en demeura-là, mais à l'égard de Monſr. Arnauld il falut que Monſr. Claude s'engageât dans un travail bien penible: car il falut battre bien du païs pour examiner l'opinion des Egliſes Schiſmatiques de l'Orient; il falut lire bien des Voyageurs, & bâtir bien des hypotheſes. Toute l'habileté de Mr. Claude parut autant que jamais dans la reponſe qu'il publia au 1. volume de Mr. Arnauld. Les Janſeniſtes n'ont fait qu'une reponſe generale à ce livre de Mr. Claude. Il eſt vrai que pour ce qui regarde l'opinion des Grecs, le P. Paris Religieux de Ste. Genevieve vint à leur ſecours contre ce Miniſtre. La diſpute changea de matiere quelque tems après. Ces Meſſieurs publierent leurs *Prejugez legitimes contre le Calviniſme*, leſquels Mr. Claude refuta par un (*k*) des plus beaux Ouvrages que lui ou aucun autre Miniſtre ait jamais faits, & qui demeura ſans repartie juſques en l'année 1684. Mr. Nicolle repliqua enfin cette année-là, par ſes *Pretendus Reformez convaincus de ſchiſme.*

(*C*) *Pour être à la tête ou d'un Conſiſtoire ou d'un Synode.*] Cela ne ſauroit être mieux commenté que par les paroles que l'on va lire. „ Monſieur (*l*) Claude excelloit ſur tout à la „ tête d'une Compagnie: il a paru tel durant „ pluſieurs années dans le Conſiſtoire de Charenton; tel l'a-t-on vu dans plus d'un Synode „ de l'Ile de France où il a été Moderateur. . . „ Qu'on propoſât dans le Synode des affaires „ embrouillées par elles mêmes, & plus envelopées encore par le nuage que l'ignorance ou „ les detours des parties y repandoient, Monſr. „ Claude avoit un eſprit de diſcernement ſi juſte, qu'il developoit dans un moment tout ce „ cahos; il formoit une propoſition claire & „ preciſe

(*a*) *Voyez ci deſſus pag.* 377. *col.* 2. *lettre c.*

(*b*) *On le trouvoit à acheter chez le Libraire de l'Archevêque de Paris. Voyez la Preface du livre de Mr. Claude contre le P. Noüet.*

(*c*) Quantum intereſt in quæ tempora cujuſque virtus inciderit!

(*d*) *Elle fut imprimée l'an* 1668.

(*e*) *Voyez l'Abregé de ſa vie, pag.* 49.

(*f*) *Elle eſt datée du* 1. *d'Octobre* 1668, *c'eſt pourquoi on ne comprend pas ce qu'il dit pag.* 5. *que ce qu'il avoit repondu à Mr. Claude avoit occupé ce Miniſtre près de trois ans, car l'Ouvrage du P. Noüet ne parut que vers la fin de l'année* 1666. *les Libraires ont mis au titre* 1667.

(*g*) *Dans le Journal du* 28. *Juin* 1667.

(*h*) *C'eſt une lettre anonyme qui a pour titre*, Lettre d'un Provincial à un de ſes amis ſur le ſujet du Journal du 28. Juin 1667.

(*i*) *Dans le Journal du* 26. *Decembre* 1667.

(*k*) *Il a pour titre*, Defenſe de la reformation. *Il fut d'abord imprimé in* 4. *à Rouën l'an* 1673. *& puis à La Haye in* 12. *l'an* 1682.

(*l*) *Abregé de ſa vie pag.* 75. *& ſuiv.*

sur le champ. Cette derniere qualité parut dans la conference que Mademoiselle (*D*) de Duras souhaita d'entendre. Il fut distingué des autres Ministres par la maniere (*E*) dont la Cour voulut qu'il se retirât dans les païs étrangers. Il choisit la Hollande pour le lieu de sa retraite, & y fut très-bien reçu, & honoré d'une pension considerable par Monsieur le Prince d'Orange. Il prêchoit de tems en tems à la Haye: son dernier Sermon fut celui du jour de Noël 1686. Il reüssit autant ou plus que jamais: Madame la Princesse d'Orange fut très-satisfaite de cette Action. Il tomba malade le jour même, & cela d'une maladie qui l'emporta le 13. de Janvier 1687. Il donna dans le lit de mort plusieurs temoignages de sa pieté, & de la sincerité avec laquelle il avoit professé la Religion Reformée *. Sa mort affligea tout le parti, & fut d'autant plus sensible aux personnes sages, qu'il n'y avoit guere que lui qui fût capable de redresser les égaremens où quelques plumes temeraires precipitoient les esprits credules, & de balancer la faction de ces gens-là. Plusieurs ont dit que s'il eût vêcu plus long tems, on n'auroit pas vu éclater tant de querelles scandaleuses qui ont rejoui les Catholiques: mais plusieurs autres croyent & disent que rien n'eût été capable d'arrêter le branle que cette rouë avoit dejà pris avant que Mr. Claude mourût. Je ne saurois dire † laquelle de ces deux opinions est la plus juste. Il laissa (*F*) un fils qui étoit dejà Ministre à la Haye, & qui a eu soin de publier plusieurs beaux Ouvrages du defunt. Je m'étendrois sur les éloges de Mr. Claude, & contre les dechaînemens de la calomnie, si je ne voyois dans le Moreri de Hollande tout ce qu'un Dictionaire peut remarquer là dessus. Je cotterai quelques fautes du (*G*) suplément de Moreri selon l'édition de France. Mr. Paulian

** Tiré de l'Abregé de sa vie composé par Mr. de la Deveze Ministre de la Haye. On y a rectifié l'année de la naissance de Mr. Claude.*

† Non nostrum inter vos tantas componere lites. *Virgilius eclog. 3. v. 108.*

„ precise pour dire son avis nettement, comme „ si les opinions avoient dû rouler sur un ouï ou „ sur un non: caractere qui ne trompe jamais „ pour juger d'un homme qui preside dans une „ Compagnie, puis que le choix des matieres & „ le beau jour où l'on les met est une marque „ certaine de la presence, de la netteté, & de la „ force d'un grand genie. „

(D) *La conference que Mademoiselle de Duras souhaita.*] Cette Demoiselle * ne voulut point abjurer sa religion sans avoir fait disputer en sa presence Mr. l'Evêque de Meaux & Mr. Claude. Elle eut le plaisir qu'elle souhaita: ces deux illustres & braves champions entrerent en lice chez Madame la Comtesse de Roye sa sœur le 1. de Mars 1678. Chacun d'eux fit la relation de la conference, & s'attribua la victoire. D'abord ces relations ne coururent qu'en manuscrit, mais enfin Mr. de Meaux publia la sienne l'an 1682. celle de Mr. Claude la suivit de près. Les Journalistes de Leipsic n'ont pas distingué le tems de la conference, d'avec celui où les relations parurent. *Postea*, disent-ils (*a*), *anno* 1683. *occasione illustris* Durasiæ *à Reformata ad Romanam religionem transeuntis colloquium cum Episcopo* Condomensi, *postea* Meldensi, *habuit*, *cujus relationem*, *ut notum est*, *uterque edidit*.

** Sœur des Marechaux de Duras, & de Lorge.*

(*a*) *Act. erudit.* 1687. *pag.* 661.

(E) *La maniere dont la Cour voulut qu'il se retirât.*] Voici ce qu'on trouve dans la page 100. de l'abregé de sa vie. *Il avoit quinze jours comme les autres Ministres pour sortir du Royaume; les* Ecclesiastiques *trouverent moyen d'abreger ce tems*, *car le lundi* 22. (*b*) d'Octobre 1685. *qui fût le jour auquel l'Edit revocatif de celui de Nantes fut regîtré au Parlement de Paris*, *Mr. Claude reçut* (*c*) *ordre à* 10. *heures du matin de partir dans* 24. *heures. Il obeït avec un profond respect*, *& partit accompagné d'un valet de pied du Roi qui devoit le conduire jusques aux frontieres de France*, *& qui executant fidelement sa commission ne laissa pas d'agir honnêtement avec Mr. Claude*, *tant il est vrai qu'un grand merite a du pouvoir sur les cœurs mêmes qui n'aiment pas nôtre religion*... *Il prit* (*d*) *à Paris la carosse de Bruxelle; son nom qui marchoit devant*, *lui attira plusieurs honnêtetez dans son voyage. Il passa par Cambrai où il coucha; il y fut regalé de quelques rafraichissemens de la part des Jesuites: le Pere Recteur lui fit l'honneur de le venir voir*, *il repondit à cette civilité*, *& la diversité de religion n'interrompit pas ce commerce de complimens*, *& ces marques d'une estime reciproque.*

(*b*) *Il y a Decembre dans l'Abregé de sa vie: dans l'extrait que les Journalistes de Leipsic en donnerent* Act. Erudit. 1687. pag. 662. *il y a* die 7. Decem.

(*c*) *Il le dit lui même dans la pag.* 91. *&* 93. *des plaintes des Protestans.*

(*d*) *Abregé de sa vie*, *pag.* 101.

(F) *Il laissa un fils.*] Il s'étoit marié à Castres (*e*) l'an 1648. de ce mariage est sorti Isaac Claude Ministre de l'Eglise Wallonne de la Haye né à Sainte Afrique le 5. de (*f*) Mars 1653. Son pere l'aimoit tendrement, & fut „ bien (*g*) aise de voir que son inclination le „ tournât du côté du Sanctuaire, & que ce „ choix qu'il fit & qui doit être si libre eût re- „ pondu aux inclinations de son cœur: il eut „ cette satisfaction de trouver en lui un sujet „ propre à profiter de ses lumieres & de son „ exemple. Il étudia dans les Academies de „ France sous les meilleurs maîtres, qui pre- „ noient grand soin de lui: il revint auprès de „ son pere qui acheva de former son esprit sur „ tout pour la predication, après quoi il fut exa- „ miné à Sedan au mois de Septembre 1678. „ & jugé très-digne d'être reçu à la charge du „ Saint Ministere. Il fut demandé par l'Eglise „ de Clermont en Beauvoisis à quatorze lieuës „ de Paris dans le Synode de l'Ile de France, „ & son pere eut la consolation de lui imposer „ les mains le 9. Octobre 1678. „ Isaac Claude aujourd'hui celebre Ministre de la Haye est le quatriéme de sa famille qui de pere en fils exerce le Ministere, car son bisayeul étoit Ministre. Cette particularité a été omise par Mr. de la Deveze.

(*e*) *Abregé de sa vie*, *pag.* 14.

(*f*) *Ibid. pag.* 15.

(*g*) *Ibid. p.* 74. 75.

(G) *Quelques fautes du suplément de Moreri.*] I. La (*h*) Salvetat, patrie de Mr. Claude, n'est point *une petite ville du haut Languedoc*, *non loin de Castres*. II. Il n'est pas vrai que *comme* son pere *souhaitoit avec passion de le voir promtement Ministre*, *il n'attendit pas à le faire recevoir en*

(*h*) *Il faloit dire* la Sauvetat.

 cette

lian a fort mal-traité Mr. Claude dans sa critique des Lettres Pastorales de Mr. Jurieu, & lui a donné faussement (*H*) un livre, & le dessein d'un autre livre. Il a même osé publier que sa mort avoit fait un grand plaisir à l'Auteur de ces Pastorales.

CLA-

cette qualité qu'il eût l'âge de 25. ans. Monsieur Claude fut reçu Ministre l'an 1645. Il avoit donc 26. ans, lors qu'il fut admis à cette charge. Or c'est un âge où ceux qui ont été destinez au ministere, & qui ne sont pas encore Ministres, commencent à passer pour vieux (*a*) Proposans. Il est donc faux que le pere de Monsieur Claude ait agi en homme impatient. III. Et il est absurde de supposer que pour satisfaire son impatience, il falut qu'il se servît de son credit dans la haute Guyenne & dans le haut Languedoc. S'il avoit eu quelque impatience, elle seroit seulement fondée sur ce que son fils fut reçu Ministre, n'ayant étudié que trois ans en Theologie; mais un Proposant d'autant d'esprit que celui-là, & à l'âge qu'il avoit, s'avance plus en trois ans que d'autres en quatre ou cinq. IV. Monsieur Claude ne fit point *de leçons publiques de Theologie* à Nîmes. Il n'y eut jamais le grade de Professeur; il y fit seulement des leçons particulieres; on le marque expressément dans (*b*) l'Abregé de sa vie. V. Il est faux qu'il ait jamais declaré qu'il n'entreprenoit son premier voyage de Paris, *que pour montrer qu'il n'avoit aucune opposition* au projet de reünion que l'on machinoit en France. VI. La supposition de l'Auteur du suplément, que le ministere fut interdit à Monsr. Claude dans le Languedoc par un arrêt du Conseil, à cause de son éloignement du projet de reünion, est conforme au narré de Monsr. de la Deveze (*c*). Mais si l'on supose que l'arrêt du Roi contenoit cette raison, on se trompe lourdement. Or il faut qu'on l'ait supposé, puis qu'on a dit que Mr. Claude n'a pu pretendre se justifier, qu'en temoignant du panchant à la reünion. Pesez bien l'endroit du suplément, où l'on veut convaincre Mr. Claude d'avoir fait un acte de fourberie pendant ce voyage: ce qu'on tâche de prouver par cette remarque, c'est qu'il fit un livre contre la Perpetuité de la foi: pesez bien cela, dis-je, & vous verrez que l'Auteur de ce Dictionaire supose manifestement que Monsieur Claude ne travailloit à faire lever la defense, qu'en declarant qu'elle avoit été surprise, & qu'il n'étoit pas vrai comme on le suposoit dans l'arrêt qu'il fût contraire au projet de reünion. Un Ministre qui auroit tenu un tel langage à la Cour, & qui cependant auroit fait un livre de controverse tel que celui de Monsieur Claude, auroit sans doute été fourbe. Mais c'est une fausse imagination de cet Auteur, que de dire que Monsieur Claude se voulut justifier à la Cour par un tel langage. VII. Je crois très-fausse la raison qu'on donne dans le suplément, pourquoi Monsieur Claude ne s'engagea pas avec l'Université de Groningue. J'ai toûjours oui dire qu'il n'y eut que les demarches du Consistoire de Charenton, & les prieres de plusieurs particuliers qui determinerent Monsr. Claude à remercier Mrs. de Groningue. VIII. Il n'est pas vrai que *ses sermons n'ayent jamais été trouvez excellens par les Huguenots mêmes*, car ils contenoient tout ce que les Huguenots demandoient; un grand ordre, une profonde Theologie, beaucoup de grandeur & de majesté, une éloquence mâle, un raisonnement solide. Ceux de la

(*a*) *L'âge de 27. ans que les Journalistes de Leipsic ont bien demêlé en suivant le narré de Mr. de la Deveze, devoit leur faire faire attention à l'endroit qu'ils ont traduit en cette maniere.* Manus... imponente patre qui filium functioni sacræ MATURE addici optabat. *Voi supra pag.* 658.

(*b*) *Pag.* 18.

(*c*) *Dans l'Abregé de la vie de Mr. Claude pag.* 19.

religion ne font nul cas de ces ornemens mondains, & de cette Rhetorique effeminée dont les Predicateurs de l'autre parti se parent. Tout ce qu'on peut dire est que Mr. Claude n'avoit pas la voix agreable; & c'est ce qui fit dire (*d*) un bon mot à Mr. Morus: mais cela n'empêchoit point que ses Sermons ne fussent très-estimez. IX. Rien n'est plus faux que de soutenir *que ceux d'entre les Calvinistes qui ont été éclairez*, ont reconu que le caractere de Monsr. Claude *étoit proprement celui d'un habile sophiste, & d'un adroit declamateur.* X. Et rien n'est plus admirable que de prouver cela par les choses que peut avoir dites *l'illustre Vicomte de Turenne*: car tout le monde sait que ce Heros dont le genie étoit merveilleux pour tout ce qui regarde la guerre, & les fonctions d'un General, ne se piquoit point d'esprit, ni de lecture, ni d'habileté dans les autres choses. XI. Il n'y a rien qui sente plus le Roman, je dis le Roman forgé contre les idées de la vraisemblance, que ce pretendu projet de Monsr. Claude, où les Ministres devoient *demander une Conference avec les Evêques.* Il est de notorieté publique que sous le regne de Mr. Claude, s'il est permis de parler ainsi, tant lui que les autres Ministres regardoient comme des pieges toute proposition de dispute ou de conference. L'un (*e*) d'eux publia un (*f*) livre sur ce sujet, où il montra qu'il faloit bien se donner garde de tomber dans un tel panneau. XII. Je n'ai rien à dire touchant la mysterieuse conference qu'on veut que Monsr. Claude ait fait demander à l'Archevêque de Paris. On en trouve la refutation dans un Memoire que le fils de ce grand homme a fait inserer dans l'Histoire (*g*) des Ouvrages des Savans. Voyez aussi le Moreri de Hollande. C'est une honte à nôtre siecle, qu'on ait osé mettre à Paris dans un Dictionaire Historique un Roman si éloigné de la vraisemblance, & que cette hardiesse n'ait pas été châtiée. XIII. Ce fut le 22. d'Octobre, & non pas le 22. Decembre 1685. que Monsr. Claude partit de Paris pour s'en aller à la Haye. XIV. Enfin il est faux que Mr. Claude soit jamais demeuré d'accord de l'infaillibilité de l'Eglise.

(*H*) *Et lui a donné faussement un livre, & le dessein.*] Il le fait Auteur de la lettre de quelques Protestans pacifiques qui parut l'an 1685. Il dit que Monsr. Claude l'avouë lui-même dans quelques lettres qu'il a écrites, & qu'une de ses intimes amies en avoit fait depuis peu l'aveu tout ouvertement. Il cite en marge *lettre à Madle. Dangeau & Madame de la Garde* (*h*). Ces preuves paroissent fortes, & neanmoins il est très-faux que Mr. Claude ait fait la lettre des Protestans pacifiques, & je suis très-persuadé qu'il n'a écrit à personne qu'il en fût l'Auteur. Le Critique des Pastorales ne s'est pas moins abusé, lors qu'il a dit (*i*) que Mr. Claude s'étoit chargé d'écrire l'Histoire de la persecution sous le titre *d'Histoire Dragonnale*, mais qu'il mourut avant que de l'achever. Monsr. Claude étoit un trop grand Auteur pour adopter un tel titre: il ne travailloit point à l'Histoire de la derniere persecution, mais à celle des Princes d'Orange.

(*d*) *Lors qu'on commençoit à jetter les yeux sur Mr. Claude pour l'Eglise de Charenton on le fit prêcher. A l'issuë du Sermon Mr. Morus dit,* Il aura toutes les voix pour lui hormis la sienne.

(*e*) *C'est le même qui depuis a publié l'Histoire de l'Edit de Nantes.*

(*f*) *Il en est parlé dans les Nouvelles de la Republique des lettres, mois de Mai 1685. pag. 574. de la 2. édit. Voyez aussi le mois de Decembre de la même année pag. 1333.*

(*g*) *Au mois de Novembre 1689 pag. 133. & suiv.*

(*h*) *C'est vers la fin du livre.*

(*i*) *Pag.* 16.

CLAVIUS (Christophle) Jeſuïte Allemand natif de Bamberg, excella dans la conoiſſance des Mathematiques, & fut un des principaux inſtrumens que l'on employa pour la correction du Calendrier, dont auſſi il entreprit la defenſe contre ceux qui la critiquerent, & nommément contre Scaliger. Je ne croi point que celui-ci ait rendu les (Y) armes auſſi humblement qu'un moderne l'a debité, ni que Clavius ſoit mort de la (Z) maniere qu'un autre moderne le conte. L'humilité * extraordinaire qu'Alegambe attribuë à Clavius ne s'accorde point avec d'autres qualitez que Lorenzo Craſſo † lui a données, le repreſentant fort attaché à ſon ſens, & fort ſenſible à la cenſure.

CLEONYME, contemporain de Pyrrhus Roi des Epirotes, ſortit de Lacedemone pour des mecontentemens publics & particuliers. Il ‡ étoit fils de Cleomene II. du nom Roi de Sparte; mais à cauſe de ſon humeur violente & imperieuſe, les Lacedemoniens n'avoient aucune amitié, ni aucune confiance pour lui, & laiſſoient toute l'autorité royale à Areus fils de ſon frere. Voilà pour les mecontentemens publics, & voici les mecontentemens domeſtiques. Etant deja avancé en âge il avoit épouſé (A) Chelidonis Princeſſe du ſang, fille de Leotychide, très-belle femme, mais qui aimoit paſſionnément Acrotate très-beau garçon, fils du Roi Areus. Ce mariage fut une ſource de chagrin & d'infamie pour le malheureux Cleonyme; car tout le monde ſavoit la conduite de ſa femme, & le mepris qu'elle avoit pour lui. Ayant donc l'ame penetrée de douleur & de colere il ſortit de Lacedemone, & s'en alla ſolliciter Pyrrhus à faire la guerre aux Lacedemoniens. Pyrrhus ⊥ s'aprocha de la ville avec de nombreuſes troupes, & l'auroit priſe d'emblée s'il avoit ſuivi le conſeil de Cleonyme, qui étoit de l'attaquer inceſſamment, ſans donner le loiſir de ſe reconoître au peu d'habitans qu'Areus y avoit laiſſez, Areus, dis-je, qui étoit alors dans l'Ile de Crete pour ſecourir les Gortyniens. Pyrrhus craignant que la ville ne fût pillée s'il

* *In quo illud maxime admirandum extiterit, quod cum tanta eruditionis fama ac nominis ſui claritudine tam inſignem pietatem ac modeſtiam perpetuo conjunctam retinuerit, ut nullum ſibi hominem unquam, ſe ipſum aliis omnibus poſtponeret. Aleg. in Bibl. p. 74.*

† *Elog. parte 1. pag. 143.*

‡ *Plutarch. in Agid. & Cleom. Pauſan. in Lacon.* Le P. Labbe, Chron. Franc. ad ann. Romæ 481. *dit à tort qu'Areus étoit frere de Cleonyme.*

⊥ *L'an de Rome 480. le 3. de la 126. Olympiade.*

(Y) *Que* Scaliger *ait rendu les armes auſſi humblement.*] *Joſeph* (a) *de l'Eſcale* parut entre les Critiques du nouveau Calendrier *comme un des plus intelligens... Mais Clavius lui en donna des raiſons ſi pertinentes que ce docte Critique ceſſa de combatre ſes opinions, declarant même qu'il s'eſtimoit glorieux de ceder à un homme de cette reputation.* Je voudrois qu'il eût plu à Mr. Bullart de citer le livre où Scaliger declara cela, car ſi la citation étoit fidelle, nous y trouverions un acte de modeſtie, & un acte de contradiction. A l'égard de la modeſtie la choſe parle d'elle même; quant à l'autre point ſi vous conſultez le Scaligerana, vous y verrez Clavius fort peu eſtimé. Il y eſt traité d'âne, de bête, de gros ventre (b) d'Allemand, d'eſprit lourd, d'homme qui dejeunoit deux fois, & qui buvoit bien. Il n'eſt guere mieux menagé dans les lettres de Scaliger: (c) *Infantiorem, imperitiorem & magis ridiculum reperies neminem* (Chriſtophoro Clavio). *ſi quidem unius Geometriæ ſcientiam excipias, quam in eo etiam ſi ſtipes eſſet propter longum tempus quo illud ſaxum volvit aliquam oportet eſſe. Quinquaginta enim annos publice Euclidem legit. Hoc unum excipe, tantus eſt ſtupor hominis ut in iis etiam quæ ad Matheſin ipſam pertinent* λεβηρίδ☉ τυφλώτερ☉ *ſit.* Voyons ce qu'il dit dans un autre livre. (d) *Certe non video quid mathematica ſtudia Clavio contulerint, qui in his adeo infans eſt ut mediocriter literis humanioribus tinctus hæc melius intelligat, quam ille qui toto vitæ ſuæ tempore nihil præter mathematica tractavit.* On me dira peut-être que nonobſtant toutes ces injures Scaliger a pu convenir que Clavius avoit merveilleuſement ſoutenu la cauſe du Calendrier Gregorien, & c'eſt de quoi il s'agit dans les paroles de Bullart; mais cette objection ſera bientôt repouſſée. *Nihil vidi ineptius, jejunius, falſius & impudentius libro Clavii in elenchum noſtrum de anno Juliano.* C'eſt ainſi que Scaliger en parle dans une lettre (e). Ailleurs il en parle ainſi: *Clavius a tant fait de couarderies touchant l'année Papale; de his ad Euſebium. Clavius s'eſt trompé même en ſa correction, il a pis fait que devant.... Quæ ſcripſeram graviora tacuit, leviora refutavit, ſed nunc omnia oſtendam in Euſebio* (f).

(Z) *Soit mort de la maniere qu'un autre moderne le conte.*] Il dit (g) que Chriſtophle Clavius viſitant les 7. Egliſes de Rome, fut renverſé par un bœuf ſauvage qui lui marcha deſſus & le tua. Un tel genre de mort dans un Jeſuïte celebre & âgé de 75. ans, eſt trop ſingulier pour n'avoir pas été marqué par tous ceux qui ont fait l'éloge de ce fameux Mathematicien. Or il eſt ſûr que ni Alegambe, ni Sotuel, ni Lorenzo Craſſo, ni Jean Nicius Erythræus, ni Bullart n'en ont rien dit. Les paroles de Nicius Erythræus que je m'en vais raporter, prouvent manifeſtement que Gaudentius a debité un menſonge. (h) *Verum in iſtud etiam tantum atque immortalitate dignum ingenium, ſæva mors, cui nihil eſt eximium, nihil intactum, nihil ſanctum, vim & crudelitatem ſuam exercuit; ſed in eo ſævitiæ ſuæ modum adhibuit, quod non antea eſt illi auſa manus afferre, quam maturitatem ſuam adeptum eum eſſe vidiſſet: nam ſenex Romæ in collegio ſuæ Societatis eſt mortuus.* Un Auteur qui moraliſe de la ſorte ſur la cruauté mitigée de la mort, eût-il oublié l'accident tragique dont Gaudentius a parlé? Je cite les paroles d'Alegambe (i).

(A) *Il avoit épouſé Chelidonis.*] Parthenius a parlé de cette femme & de ſes amours pour Acrotate dans le chapitre 23. mais elle y eſt nommée Chilonis, ſoit par un defaut de memoire de Parthenius, ſoit par la mepriſe de ſes Copiſtes.

(a) *Bullart, Academie des ſciences, t. 2. pag. 118. 119.*

(b) *Le Cardinal du Perron en faiſoit le même jugement.* Clavius, *dit-il, dans le Perroniana,* dont les Jeſuïtes font tant d'état eſt un eſprit peſant, lourd, ſans ſubtilité ni gentilleſſe, un gros cheval d'Allemagne.

(c) *Joſeph. Scaliger epiſt. 106.*

(d) *Idem Scalig. Canon. Iſagog. l. 3.*

(e) *C'eſt la 29.*

(f) *Dans le Scaligerana.*

(g) Chriſtophorus Clavius dum ſeptem urbis templa inviſit à bubalo humi afflictus conteritur & occiditur. *Paganinus Gaudentius in oratione de Philoſophorum quorundam luctuoſo exitu.*

(h) *Pinacoth. 1. pag. 177. 178.*

(i) Tandem ætate meritiſque gravis Romæ vita defunctus eſt die vi. Februarii anno MDCXII. ætatis LXXV. *Corrigez Lorrenzo Craſſo qui a dit* le 6. de Janvier.

s'il y entroit de nuit, renvoya l'attaque au jour suivant. Il fut si vigoureusement repoussé dans tous les assauts qu'il donna, soit avant soit après le retour d'Areus, qu'il se vit obligé de renoncer à son entreprise. Il ne faut pas oublier le courage que (*B*) les femmes de Lacedemone temoignerent en cette occasion. On avoit resolu de les faire passer en Crete toute la nuit, mais elles s'y opposerent, & Archidamie l'épée à la main entra au Senat, & se plaignit au nom de toutes de ce qu'on les jugeoit capables de survivre à la destruction de leur patrie. Elles travaillerent pendant la nuit au retranchement que l'on opposa à l'ennemi. Il n'y eut que Chelidonis qui demeura enfermée. Elle se passa une corde au col, afin qu'en cas de besoin elle se pût mettre en état de ne point tomber vive au pouvoir de son époux. Son Galant Acrotate fit des merveilles; & comme il revenoit de l'endroit où il avoit repoussé les assauts de l'ennemi, & qu'il étoit fier de sa victoire, il parut plus grand & plus beau que jamais aux femmes de Lacedemone, si bien qu'elles s'écrierent que bienheureuse étoit Chelidonis d'être aimée d'un tel homme. Les vieillards le suivirent avec mille acclamations, & avec mille bonnes exhortations de continuer à bien (*C*) baiser Chelidonis †.

† *Tiré de Plutarque dans la vie de Pyrrhus.*

COLLATIUS ‡ (PIERRE APOLLONIUS) Prêtre de Novarre, a vêcu vers la fin du XV. siecle. On n'en peut plus douter (*A*) depuis le voyage que le P. Mabillon fit en Italie l'an 1686. Collatius a fait des poëmes Latins, & un entre autres sur la ruïne de Jerusalem, qui fut inseré dans la Bibliotheque des Peres par Margarin de la Bigne. Il avoit (*B*) dejà été imprimé à Paris par les soins de

‡ *Moreri en parle sous* Apollonius Collatius *p. g. 294. apres quoi pag. 296. il le met en titre & renvoye à* Collatius.

(*B*) *Le courage que les femmes de Lacedemone.*] Calvisius (*a*) leur attribuë toute la resistance qui fut faite le premier jour, & il dit que le lendemain les hommes furent de retour, & firent perir Ptolomée fils de Pyrrhus & la plus considerable partie de son armée. Il cite Justin & Plutarque, mais ni l'un ni l'autre ne disent ce qu'il leur impute. Justin ne (*b*) parle point du retour des hommes, ni de deux attaques consecutives; il dit en gros que les femmes eurent plus de part à la resistance que les hommes, & que Pyrrhus y perdit son fils Ptolomée avec l'élite de ses soldats. Pour ce qui est de Plutarque (*c*) il n'employe les femmes qu'au travail du retranchement, à l'encouragement des hommes, & à tels autres services du second ordre; & il ne fait perir Ptolomée que lors que le Roi de Lacedemone chargea l'arrieregarde de Pyrrhus sur le chemin d'Argos, c'est-à-dire, que lors que Pyrrhus abandonna la Laconie. Ce Prince vengea amplement la mort de son fils par un grand carnage des Lacedemoniens. Il fit des actions ce jour-là qui sentent un peu le Roman. Ce Ptolomée étoit d'un courage si hardi que Pyrrhus ayant su sa mort, dît (*d*) *qu'il avoit été tué un peu plus tard que sa temerité ne meritoit, ou que lui son pere ne craignoit.*

(*a*) *Ad. ann. mundi* 3677.

(*b*) *Lib.* 25. *c* 4.

(*c*) *In vita Pyrrhi.*

(*d*) Aliquanto tardius cum quàm timuerit ipse, vel temeritas ejus meruerit, occisum esse. *Just. ib.*

(C) *A bien baiser Chelidonis.*] Voici la traduction d'Amiot; *Va gentil Acrotatus, besogne bien Chelidone; & engendre de bons enfans à Sparte.* Le Grec porte: Ὤχευε Ἀκρότατε, καὶ οἶφε τὰν χελιδονίδα· μόνον παῖδας ἀγαθὼς τᾷ Σπάρτᾳ ποίει. * *Perge Acrotate, & coito cum Chelidone, gignito tantum egregios filios Spartæ.* C'étoient des gens bien naïfs, puis qu'ils faisoient de semblables acclamations au milieu des ruës.

* *Plutarch. in Pyrrho p.* 402. *C.*

(*A*) *On n'en peut plus douter depuis le voyage.*] Mr. Magliabecchi fit present à Dom Mabillon d'un poëme d'Apollonius en vers épiques sur David & sur Goliat, & lui fit prendre garde que ce poëme est dedié à Laurent de Medicis, & qu'il est joint avec quelques épigrammes du même Auteur, desquelles l'une est l'épitaphe de Paul II. & l'autre, l'épitaphe de Sixte IV. Dom Mabillon inserant cela dans la relation de son voyage, remarque solidement qu'on ne pourra plus douter desormais que Pierre Apollonius n'ait vêcu sur la fin du XV. siecle. Mais ce qu'il dit de Vossius n'a point toute l'exactitude que j'y voudrois. Voici ses paroles: (*e*) *Quo ex carmine discimus ætatem hujusce auctoris quem alii ad sæculum septimum, alii ad decimum, alii ad alia tempora referunt, ut videre licet apud Gerardum Vossium de Historicis Latinis ubi* Petrus Apollonius Collutius *appellatur.* Premierement Vossius (*f*) ne le nomme point *Collutius*, mais *Collatius*, & en second lieu il ne dit point que les uns fassent vivre Collatius au VII. siecle, les autres au X. & les autres en d'autres tems, il se contente de raporter que Margarin de la Bigne (*g*) l'a mis vers la fin du VII. siecle environ l'année 690. & que de grans hommes de nôtre siecle le citent comme un Auteur ancien. Il ajoûte qu'il le croit moderne, contemporain & inferieur à l'an 1490. & que Barthius (*h*) aussi le croit moderne. La raison de Vossius est qu'il ne pense pas, qu'on le doive distinguer de l'Apollonius Collatius dont Scaliger parle dans sa Poëtique. Il est donc manifeste que Dom Mabillon n'a pas bien cité Gerard Vossius.

(*e*) *Musæ. Ital. t.* 1. *pag.* 194.

(*f*) *Pag.* 811.

(*g*) *In indice chronologico veterum Ecclesiæ Scriptorum in t.* 1. *Biblioth. Patrum.*

(*h*) *Adversar. l.* 23. *c.* 27.

(*i*) *Histor. Colleg. Navarr. pag.* 685.

(*B*) *Il avoit dejà été imprimé à Paris.*] Je n'ai point marqué l'année de cette édition, parce que j'ai aperçu de la difference entre Monsr. de (*i*) Launoi & Mr. (*k*) Daumius; celui-ci qui croit qu'elle n'a été que la seconde, & que la premiere avoit paru en Italie, la met à l'an 1546. l'autre la met à l'an (*l*) 1540. Mr. Daumius compte pour la 3. édition celle de (*m*) Margarin de la Bigne, & pour la 4. celle d'Hadrien van der Burch, lequel il blâme d'avoir dit qu'il faisoit imprimer ce Poëte pour la seconde fois à Leyde en 1586. Il pretend qu'il faloit dire *pour la quatriéme fois.* Mais cela même n'eût pas été exemt de faute, veu l'édition de 1540. dont Mr. de Launoi fait mention, & celle de Paris 1575. qui est dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford. Je ne parle pas de l'édition que Vossius (*n*) a considerée comme la premiere, (c'est selon lui celle qui parut à Paris

(*k*) *Epist. ad Reinesium pag.* 27.

(*l*) *Le Journal de Leipsic* 1692. *pag.* 558. *la met comme Mr. de Launoi.*

(*m*) *Dans la Bibliotheque des Peres.*

(*n*) *De Histor. Lat. pag.* 811.

de Jean Gagney Docteur en Theologie, & il en parut une autre édition à Leyde l'an 1586. par les soins d'Hadrien vander Burch, qui avoit corrigé & revu le texte. C'est une marque qu'on prenoit Collatius pour un Auteur fort ancien. Scaliger le pere n'étoit pas dans cette erreur, car il l'a rangé * parmi les Poëtes modernes au dessous d'André Alciat, & de Balthasar Castillon, & au dessus de Lancinus Curtius, de Faustus Andrelinus, & d'Erasme. On voit bien qu'il n'a pas voulu ranger les places selon l'exacte chronologie; mais neanmoins il a fait assez conoitre que Collatius étoit un Poëte moderne. Il lui attribuë des Fastes, & n'en dit pas (*C*) beaucoup de bien. Plusieurs savans hommes ont si peu pris garde à cet endroit de Scaliger, qu'ils ont cité (*D*) Collatius sur le pied d'un ancien Auteur. Vossius † s'étonne que Gyraldus n'ait rien dit de ce Prêtre de Novarre. Le P. Briet (*E*) en a parlé pour le service de ce Dictionaire. Il n'y a pas long tems qu'on a imprimé à Milan (*F*) le poëme de nôtre Apollonius sur le combat de David & de Goliat, avec quelques élegies, & quelques épigrammes.

* *Poët. lib. 6.*

† *De Histor. Lat. pag. 812.*

CO-

ris en l'an 1516. par les soins de Jean Gagney) car il est visible qu'il se trompe quant au tems. Gagney ne commença ses études de Theologie (*a*) qu'en l'année 1524. il n'y a donc point d'apparence qu'il se soit mêlé de publier Collatius en 1516. Vossius nous parle d'une édition faite par Christophle Plantin à Anvers sur la revision de vander Burch; c'est sans doute la même que celle de Leyde 1586. & si Vossius a vu Anvers au titre de son exemplaire, cela doit être imputé à la coutume qu'ont les Libraires de faire imprimer plusieurs titres, & de mettre des années & des villes dans les uns, qui different autant qu'il leur plaît des années & des villes qui paroissent sur les autres. Combien de fois ont ils par là fait grossir mal à propos le nombre des éditions aux Bibliographes? Daumius avoit raison de penser que l'édition de Paris avoit été devancée par une édition d'Italie, car l'Ouvrage a été imprimé (*b*) à Milan en 1481.

(*C*) *Et n'en dit pas beaucoup de bien.*] Voici ce qu'il en (*c*) dit: *Apollonius Collatius fastos edidit, in quibus pietatem laudes, frigidiusculus tamen poëta est: & cum discedit ab elegiaco etiam idfelix.*

(*D*) *Ils ont cité Collatius sur le pied d'un ancien Auteur.*] Vossius, sans nommer personne, s'est contenté de dire que les grans hommes de ce siecle (*d*) le citent ordinairement comme tel, mais Barthius n'a pas tant de menagement; il dit (*e*) que Collatius a été cité comme un ancien Poëte Chretien par Joseph Scaliger dans ses notes sur Eusebe; par Casaubon dans son Commentaire sur Suetone; par François Juret dans ses notes sur Paullin Benoît; par Christophle Colerus dans ses observations sur Tacite; par Thomas Dempsterus dans ses notes sur Corippus, par Meursius dans son Glossaire; par Jean Savaron dans son Commentaire sur Sidonius Apollinaris; par Bulengerus dans son Traité *de imperatore* & ailleurs. Le savant Reinesius qui n'étoit pas fâché de censurer Barthius, pretend (*f*) qu'on n'a pas eu droit de quereller ces grans hommes, attendu qu'ils n'ont rien dit de l'âge de Collatius, & que rien n'empêche qu'ils n'ayent cité un Auteur qui leur paroissoit moderne; qu'en particulier il est absurde de mêler Joseph Scaliger dans cette critique: auroit-il pu ignorer ce que son pere lui avoit apris touchant le siecle de Collatius? Lisez la reponse de Daumius (*g*) à ces objections de Reinesius, vous trouverez, je m'assûre, que Barthius a eu raison.

(*a*) *Launoi ib. p. 681.*

(*b*) *Acta erud. Lipsiens. 1692. pag. 558.*

(*c*) *Poëtic. lib. 6.*

(*d*) Ut antiquus à summis seculi hujus viris passim laudatur. *Vossius ubi supra.*

(*e*) *Comment. ad Claudian. pag. 795. Dans son Commentaire sur Stace t. 2. pag. 436. il cite le dernier qui avoit commenté Petrone. Je croi qu'il entend Goldast.*

(*f*) *Epist. ad Daumium pag. 15. 16.*

(*g*) *Ibid. pag. 27.*

(*E*) *Le P. Briet en a parlé pour le service de ce Dictionaire.*] Il ne se determine point sur l'âge de Collatius, mais il est tombé dans quelques fautes. 1. Il dit (*h*) que Margarin de la Bigne le raporte au tems de Charlemagne, & qu'on croit qu'il a fleuri environ l'an 690. C'est Margarin de la Bigne qui lui assigne cette année; pourquoi donc le P. Briet lui impute-t-il de l'avoir placé sous Charlemagne, dont le regne ne commença qu'en l'année 768. & l'empire qu'en l'année 800. ou 801. Il est évident que ce Jesuïte a pris pour la même chose l'an 690. & le tems de Charlemagne; or c'est se tromper. 2. Il dit que Vossius rejette le sentiment de Margarin de la Bigne, & renvoye Collatius au commencement du XV. siecle, en sorte qu'il le fait vivre au tems de Politien. Vossius marque expressément l'année 1490. qui est vers la fin & non pas au commencement du XV. siecle, & ce seroit une bevuë chronologique que de pretendre qu'un Auteur qui auroit fleuri au commencement du XV. siecle, auroit été de même âge que Politien. 3. Le P. Briet rejette le sentiment de Vossius, parce qu'il ne trouve pas le stile de Collatius assez relevé pour le siecle de Politien, qui est celui où les belles lettres sont ressuscitées. Il trouve dans Collatius des fautes de quantité, & une ignorance du Grec qui ne conviennent pas au siecle de Politien. Cette raison est nulle, car tous les Auteurs du XV. siecle ne profiterent pas également des lumieres literaires qui se repandirent dans l'Italie. Quelques-uns de ceux qui s'efforcerent de polir leur plume, soit pour les vers soit pour la prose, ne firent qu'un mediocre progrés, & n'aprirent que très-foiblement la langue Greque. 4. Ce Jesuïte trouve dans le stile de Collatius un peu plus d'élevation & de politesse, qu'il n'y en avoit au siecle de Charlemagne; d'où il conclut que Vossius & Barthius le font trop descendre, *eum nimis deprimunt.* S'il entend qu'ils le meprisent trop, il se trompe, car ils se contentent de le prendre pour un Poëte moderne. S'il entend qu'ils le font un peu trop moderne, il se refute lui-même, car de la maniere qu'il raisonne dans nôtre 3. observation, plus un Poëte s'est élevé au dessus de la barbarie du VIII. siecle, plus est-il digne d'être mis au siecle de Politien.

(*h*) *De Poët. Latin l. 5. pag. 63.*

(*F*) *On a imprimé à Milan le poëme . . . sur le combat de David & de Goliat.*] J'ai dejà dit ce que le P. Mabillon avoit apris là dessus de l'illustre Magliabecchi. Disons ici ce que le

COLOGNE (Pierre de) en Flamand (*A*) *Van Ceulen*, Ministre de Mets aux XVI. siecle, eut beaucoup de part à l'amitié de Calvin, & à celle de Theodore de Beze. Il étoit de Gand. Nous disons ailleurs * que Robert Etienne qu'il conut familierement à Paris fut cause qu'il s'en alla à Geneve, où Calvin ayant mis la derniere main à son instruction, lui persuada de se vouër au ministere de la parole Dieu. Il en fit les premiers exercices dans Mets l'an 1558. Clervant l'y avoit amené de Geneve pour cette fonction †. Cette Eglise fut dissipée sous le regne de François II. Clervant qui étoit un Gentilhomme de beaucoup de merite, & fort zêlé pour la Cause, se retira à Strasbourg avec sa famille; Pierre de Cologne ‡ se retira à Heidelberg, d'où il fut rapellé à Mets par ceux de la religion au commencement ⊥ du regne de Charles IX. Il prêcha secretement de maison en maison jusques au 4. de Mai 1561: qu'on l'arrêta prisonnier comme il prêchoit. On le fit sortir de la ville au bout de quelques jours, mais il y revint peu après; car le 25. de Mai de la même année ceux de la religion commencerent de prêcher publiquement avec la permission de la Cour. Il est vrai que Senneterre qui commandoit dans la ville ne voulant point permettre à ce Ministre d'y revenir, il faloit qu'on le ramenât sous bonne garde au village de Grixi après qu'il avoit prêché. Cela ne dura que jusqu'au retour de Vieilleville Gouverneur de Mets β; car il fit rentrer Cologne. L'an 1569. le Roi ayant reçu à Mets la nouvelle de la bataille de Jarnac, où le Prince de Condé fut tué, permit la demolition du Temple, & ce ne fut qu'avec mille peines & dangers que les Ministres se purent sauver hors de la ville γ. Pierre de Cologne se retira au Palatinat, & fut Ministre à Heidelberg. Il mourut à la fleur de son âge. Il avoit (*B*) composé quelques livres pendant son sejour de Mets. Son fils Daniel Colonius a été Principal du College Walon à Leyde δ. Il publia des Theses sur l'Institution de Calvin l'an 1628. Heinsius lui dedia l'*Aristarchus sacer*.

* *Dans les remarques de l'article* Louis de Dieu.

† *Beze, Hist. Eccles. l.* 16. *p.* 444.

‡ *Ibid. pag.* 446.

⊥ *Ibid. p.* 449.

β *Ibid. p.* 452.

γ *Ibid. pag.* 464.

δ *Orat. funebr. Ludov. de Dieu.*

COLOMIE'S (Paul) en Latin Colomesius, a cultivé l'étude des belles lettres avec une grande aplication, & a communiqué au public plusieurs (*H*) recherches curieuses. Il étoit de la Rochelle, fils d'un ζ Medecin. Parmi les

ζ *Nommé* Jean Colomiés: *il avoit une belle Bibliotheque.*

le Journal (*a*) de Leipsic aprend. On y trouve que Mr. Magliabecchi donna à Mr. Pusterla, garde de la Bibliotheque Ambroisienne de Milan, quelques poëmes d'Apollonius; & que Mr. Pusterla les remit à Mr. Lazare Augustin Catta, Jurisconsulte de Novarre, qui les fit imprimer à Milan en 1692. *in* 8. Ce recueil contient le combat de David & de Goliat, & une plainte de Jesus-Christ contre les Juifs en vers épiques, une élegie sur les plaisirs de la campagne, & plusieurs épigrammes; mais on a supprimé l'épitaphe de Paul II. & celle de Sixte IV. qui étoient dans l'exemplaire de Dom Mabillon. On donne dans l'Ouvrage que Mr. Catta a fait imprimer le titre de *Collatinus* à nôtre Apollonius. Il faut mettre Ricciolus au nombre de ceux qui l'ont pris pour un ancien Poëte Chretien, car il (*b*) l'a placé au VIII. siecle.

(*a*) *Mens. Decembr.* 1692. *p.* 558. 559.

(*b*) *Ibid.*

(*A*) *En Flamand* Van Ceulen.] Il fut le premier de sa famille qui latinisa ce nom par celui de Colonius (*c*). Ce fut la fantaisie de son Regent; mais en France il fut apellé *de Cologne*.

(*c*) *Vide Orationem funebrem Ludovici de Dieu.*

(*B*) *Il avoit composé quelques livres.*] La Croix du Maine n'a osé en donner les titres. *Il a escrit*, dit-il, *plusieurs traitez imprimez à Lyon l'an* 1564. *chez Jean d'Ogeroles, desquels livres je ne veux mettre les titres & pour cause.* Du Verdier Vau-privas qui n'étoit point Huguenot comme lui a eu plus de resolution. N'étant pas suspect, il ne se croyoit pas obligé à tant de menagemens. Il dit que Pierre de Cologne a traduit d'Aleman en François, *Conformité & accord tant de l'Escripture Sainte, que des anciens & purs Docteurs de l'Eglise, & de la Confession d'Augsbourg bien entenduë touchant la doctrine de la Sainte Cene de nostre Seigneur par les Theologiens de Université de Heidelberg.* A Geneve 1566. in 8. Il a traduit aussi de l'Aleman de Thomas Erastus, *Vraye & droite intelligence de ces paroles de la Sainte Cene de* Jesus-Christ, *ceci est mon corps.* A Lyon 1564. in 8. Comme ces livres ne se trouvent plus, je ne pense pas qu'ayant même de grandes Bibliotheques à commandement, je pusse dire duquel de ces deux a voulu parler Mr. (*d*) Ancillon dans la vie de Farel. *Pierre de Cologne*, dit-il, *fit la version d'un traité de la Cene, & le dedia à Monsieur de Clervant.* Aucun de ces trois Auteurs ne parle de la reponse que fit Pierre de Cologne, à François de Beaucaire de Peguillon Evêque de Mets, imprimée à Geneve l'an (*e*) 1566.

(*d*) *Ministre de Mets & puis à Berlin où il est mort. Sa vie de Farel fut imprimée à Amsterdam* 1691. *in* 12.

(*A*) *A communiqué au public plusieurs recherches curieuses.*] Ce seroit flater Monsr. Colomiés, que de dire que par la penetration de son genie il faisoit des découvertes. Assûrément ce n'étoit pas son talent, mais il savoit profiter de ses lectures, & mettre à part plusieurs choses singulieres, à quoi la plûpart de lecteurs ne prenent pas garde, & qu'ils sont ravis de trouver quand quelcun en fait de petits monceaux. Monsieur Colomiés faisoit son étude principale de ces sortes de ramas: c'étoit à cet égard un vrai furet. Le 1. livre qu'il a donné au public a pour titre *Gallia Orientalis*: il y traite de tous les François qui ont entendu la langue Hebraïque. Cet Ouvrage est fort cité, & s'est bien vendu:

(*e*) *Voyez les remarques de l'article* Louis de Dieu.

les doctes personnages qu'il eut soin de frequenter, il n'y en a point avec qui il ait lié plus de commerce qu'avec Isâc Vossius, & je pense que s'il se retira de bonne heure en Angleterre, & avant que les Protestans de France essuyassent les plus rudes coups de la tempête qui a englouti l'Edit de Nantes, ce fut à cause qu'Isâc Vossius étoit devenu Chanoine d'Windsor. Les loüanges qu'il a données à ce savant homme l'ont exposé à un insulte qu'il (*B*) souffrit avec la derniere debonnaireté. Il ne fut pas long tems en Angleterre sans temoigner son degoût du parti Presbyterien, & son panchant vers la communion Episcopale. Le petit recueil de certains passages choisis auquel il donna pour titre, *Theologorum Presbyterianorum Icon*, lui attira beaucoup d'ennemis. Il fut sans doute blâmable de publier ce livret, & il y avoit même beaucoup d'imprudence à écrire contre des gens dont il faisoit entrer dans le caractere une humeur si mal endurante, si ombrageuse, si entêtée. Cela ne devoit-il point l'obliger à ne rien dire qui pût l'exposer à leur colere? Le meilleur moyen de le refuter étoit de ne dire mot, car une si belle patience eût convaincu tout le monde qu'ils ne ressembloient point au portrait qu'il avoit fait d'eux. Aussi doit-on confesser à la gloire de ces Messieurs qu'ils mepriserent cette incartade; mais comme il est difficile que dans un grand nombre de gens il n'y ait personne qui ne s'échape, il se trouva en Hollande un Ministre Presbyterien qui fit une invective * si atroce contre le pauvre Mr. Colomiés, qu'auprès de ceux qui jugeroient de tout un parti par les defauts d'un particulier, il n'en faudroit pas davantage pour con- *

* *Voyez l'Esprit de Mr. Arnaud t. 2. pag. 297. & suiv.*

Sffff clure

on a de la peine à le trouver: il fut imprimé à la Haye l'an 1665. *in* 4. L'Auteur avoit preparé une 2. édition augmentée & corrigée, & compilé un semblable Ouvrage sur les Italiens & les Espagnols qui ont su l'Hebreu: il avoit même donné son manuscrit à un Libraire de la Rochelle établi à Amsterdam, qui avoit promis de l'imprimer. Trois choses ont empêché jusques ici l'impression de ces manuscrits. 1. La mort du Libraire. 2. La mort de l'Auteur. 3. Le goût depravé du public qui n'achete presque plus que des Libelles, ou des Comedies, ou des Romans. J'espere neanmoins qu'on imprimera quelque chose de ces Ouvrages de Colomiés. Le second livre qu'il publia est intitulé ΚΕΙΜΗΛΙΑ LITERARIA, & comprend plusieurs (*a*) opuscules. Il fut imprimé à Paris l'an 1668. & à Utrecht l'an 1669. *in* 12. Ses autres Ouvrages sont, *Epigrammes & Madrigaux*, à la Rochelle 1668. *in* 12. *Remarques sur les seconds Scaligerana*, Groningæ 1669. *in* 12. *La vie du Pere Jaques Sirmond*, à la Rochelle 1671. *in* 12. *Exhortation de Tertullien aux Martyrs traduite en François*, à la Rochelle 1673. *in* 12. *Rome Protestante*, à Londres (*b*) 1675. *in* 12. *Mêlanges Historiques*, à Orange 1675. *in* 24. *Observationes sacræ*, avec une *lettre* que l'Auteur écrivit *à Mr. Claude sur la version Françoise des Bibles de Geneve* (*c*), à Amsterdam 1679. *in* 12. *Theologorum Presbyterianorum Icon, ex Protestantium scriptis ad vivum expressa*, & *Parallele de la pratique de l'Eglise ancienne & de celle des Protestans de France dans l'exercice de leur religion.* 1682. *in* 12. *Bibliotheque choisie*, à la Rochelle 1682. *in* 8. *Ad Guillelmum Cave Canonici Windesoriensis Chartophylacium Ecclesiasticum paralipomena*, Londini 1686. *in* 8. Une *lettre à Mr. Justel* touchant la Critique du P. Simon. Cette lettre fut imprimée à Londres l'an 1686. *in* 4. avec un livre (*d*) d'Isâc Vossius. Comme Mr. Colomiés ramassoit avec un soin extraordinaire les lettres des hommes illustres, il en publia plusieurs à Londres l'an 1687. *in* 8. qu'il joignit aux deux Epitres de St. Clement, &c. Voici tout le titre de ce volume, *S. Clementis epistolæ duæ ad Corinthios interpretibus* Patricio Junio, Gottifredo Vendelino, & Joh. Bapt. Cotelerio. *Recensuit & notarum spicilegium adjecit* Paulus Colomesius *Bibliothecæ Lambethanæ Curator. Accedit* Thomæ Brunonis *Canonici Windesoriensis dissertatio de Therapeutis Philonis. His subnexæ sunt epistolæ aliquot singulares vel nunc primum editæ, vel non ita facile obviæ.* Il publia en la même année quelques lettres (*e*) de la Reine de Suede, & en 1690. un recueil *in folio* des lettres de Vossius. Il s'est reglé constamment sur la maxime de Callimachus, *Qu'un grand volume est toûjours un grand mal*: tous les livres qu'il a composez sont de très-petite taille, & voici la reflexion de Mr. (*f*) Baillet. *L'Auteur de l'Esprit de M. A.*, dit-il, *n'a point cru pouvoir trouver de plus grandes injures à dire à Monsieur Colomiés son confrere de Religion, qu'en temoignant de le mepriser, & en le raillant assez froidement sur ses petits livres de peu de feuilles. Il l'apelle* le grand Auteur des petits livrets, *ajoûtant qu'il ne lui faut qu'un volume d'une feuille pour se mettre en rang avec les Auteurs de la premiere & de la seconde taille.*

(*B*) *Un insulte qu'il soufrit avec la derniere debonnaireté.*] „Je ne veux pourtant pas m'ar„rêter au jugement de Mr. Colomiés, qu'on „dira être un Auteur à juste prix; & gagné par „Mr. Vossius pour faire de petits livrets, où il „ne parle presque d'autre chose que du *grand* „*Vossius* (*g*).„ Mr. Colomiés ayant lu cela n'en fut pas moins disposé à encenser le P. Simon dans une lettre qu'il écrivit à Mr. Justel. Ecoutons là-dessus un Journaliste (*h*). *La lettre de Mr. Colomiés . . . . contient des remarques bien curieuses sur quelques endroits de la Critique de Mr. Simon, & n'a rien qui ne soit d'un homme fort moderé; encore que Mr. Colomiés n'ignore pas que Mr. Simon est l'Auteur de la Preface & des notes qui ont paru dans la nouvelle édition de sa Critique.*

(*a*) 1. *Un recueil d'observations en Latin.* 2. *Un recueil de particularitez, en François.* 3. *Clavis epistolarum Scaligeri, Casauboni, Salmasii & aliorum.* 4. *La Clef des Epitres Françoises écrites à Scaliger.* 5. *Notæ ad Quintilianum.*

(*b*) *Ou plûtôt à Rouën, quoi qu'on ait mis Londres au titre.*

(*c*) *Voyez dans le 13. vol. de la Bibliotheque Universelle p. 337. l'extrait de ce livre sous ce titre,* Pauli Colomesii Observationes sacræ, editio secunda auctior & emendatior. Accedunt ejusdem paralipomena de scriptoribus Ecclesiasticis, & passio S. Victoris Massiliensis ab eodem emendata, editio IV. & ultima prioribus longe auctior & emendatior. *Londini* 1689. *in* 12. *pag.* 34. (*d*) *C'est l'appendix Observationum ad Pomponium Melam. Accedit ad tertias P. Simonis objectiones responsio.*

(*e*) *La Bibliotheque universelle me l'aprend t. 13. pag. 356.*

(*f*) *Jugem. des Sav. t. 1. pag. 448.*

(*g*) *Preface pour la nouvelle édition de l'Histoire Critique du Vieux Testament.*

(*h*) *Nouvelles de la Republique des lettres mois de Mai 1686. pag. 595. de la 2. édition.*

clure que l'*Icon Theologorum Presbyterianorum* a été tiré d'après nature. L'Auteur de l'*Icon* avala l'insulte sans dire mot. Ce n'est pas qu'il ne lui eût été très-facile de repousser (*C*) les injures de son adversaire; mais aparemment il eut

(C) *Très-facile de repousser les injures de son adversaire.*] J'ai dejà blâmé Mr. Colomiés d'avoir publié cet *Icon*. Il auroit mieux fait de laisser épars les passages qu'il rassembla, & d'ailleurs il choisit très-mal son tems. Ce n'étoit point dans une telle occasion qu'il faloit montrer *les lieux foibles du païs*: de-sorte que si l'Auteur de l'*Esprit de Mr. Arnaud* s'étoit contenté de lui faire de tels reproches, & de le refuter quant au fond, sans s'amuser aux injures personnelles, il auroit merité des loüanges; mais s'étant dechaîné comme dans un violent accés de fureur, il s'est rendu inexcusable, & a fait tort à sa cause. Sa dispute fournit aux lecteurs un divertissement de theatre: mais au lieu que quand on va à la Comedie on entend d'abord les grandes passions du tragique, & puis les badineries du comique; ici au contraire on trouve les airs goguenards avant que de rencontrer les transports de la colere, & de l'invective serieuse. Les endroits où l'Auteur a voulu faire le plaisant sont si ridicules, qu'il pouvoit y être mortifié sans ressource pour peu que Mr. Colomiés l'y eût voulu attaquer. Je ne pretens pas qu'on m'en croye sur ma parole, j'en fournis les pieces justificatives.

I. Mr. Colomiés marqua son nom à la tête de son Ouvrage, PER PAULUM COLOMESIUM *Rupellensem*. Sur cela l'Esprit de Mr. Arnaud fait une plaisanterie froide comme glace. (*a*) *On voit bien par la grandeur du nom de ce grand homme que le ciel le destinoit à être Auteur. Car entre tous les anciens & les modernes on ne trouvera pas de nom si propre à faire une belle figure à la tête d'un Ouvrage, & dans la premiere page d'un livre* (*b*) . . . . *il faut avoüer que cela remplit la bouche & les yeux: & quand on n'auroit autre chose à faire voir au public, on meriteroit d'être imprimé.* Cela sent un homme qui dans la crainte d'être court, ne se peut resoudre à congedier aucune pensée qui se presente. Peut-être vaut-il mieux dire que cela marque un grand defaut de discernement, & un goût entierement émoussé par raport à la raillerie. Quoi qu'il en soit on ne sauroit mieux faire paroître son mauvais goût, qu'en temoignant qu'on trouve ici quelque grain de sel, & si j'avois à repondre à une si fausse plaisanterie, je ne prendrois point d'autre voye que celle d'ouvrir d'un grand sens froid les premiers livres qui me tomberoient sous la main dans une Bibliotheque. Le malheur m'en voudroit bien si je ne trouvois bien-tôt des noms aussi propres à *remplir la bouche & les yeux*, que celui de *Paulus Colomesius Rupellensis*. J'en trouverois encore plus aisément parmi les personnes qui ne savent rien, après quoi toûjours d'un air fort serieux j'apostropherois mon homme: *Vous disiez qu'entre tous les anciens & les modernes on ne trouvera pas de nom si propre à faire une belle figure à la tête d'un Ouvrage. . . . & que quand on n'auroit autre chose à faire voir au public on meriteroit d'être imprimé. Vous ne parleriez pas de la sorte si vous connoissiez beaucoup d'Auteurs, & on voit bien que ni les anciens ni les modernes n'ont été guere les objets de vôtre vuë, & de vôtre meditation. Allez plaindre la destinée d'une infinité de païsans qui ne mettent point leur nom à la tête d'un Ouvrage, encore qu'il merite d'être imprimé, qu'il le merite, dis-je, par la raison qu'il est composé de plusieurs lettres. C'est vôtre principe.* Jamais les bons railleurs ne fondent leurs plaisanteries sur un fait évidemment faux, jamais ils ne tournent en ridicule un Auteur sur des choses qui lui sont communes avec des hommes illustres, sans qu'elles ayent en lui rien qui soit particulier. Or je vous prie *David Blondellus Catalaunensis: Dionysius Petavius Aurelianensis: Dionysius Lambinus Monstroliensis*, & cent autres que je pourrois alleguer, donnent-ils plus ou moins de prise que *Paulus Colomesius Rupellensis?*

(*a*) *Esprit de Mr. Arnaud t. 2. pag. 298. 299.*

(*b*) *L'Auteur met ici en 3. lignes, & en gros caracteres* per Paulum Colomesium Rupellensem. *Ce dernier mot est en petits caracteres dans le titre de* l'Icon.

II. Les plaisanteries que l'Auteur fonde sur ce que M. Colomiés s'est surnommé *Rupellensis* ne sont pas meilleures. Afin qu'une raillerie soit bonne, il faut que celui qu'on raille merite d'être raillé: or c'est ce qu'on ne peut dire d'un homme qui ne fait que suivre l'usage. Quand on raille quelcun sur ses habits, on se rend soi même très-ridicule à moins qu'il n'y ait dans ces habits quelque chose qui sort des regles, & de la mode. Afin donc que la raillerie jettée sur le *Rupellensis* fût bonne, il faudroit que ce ne fût pas le train ordinaire des Auteurs qui écrivent en Latin d'ajoûter le nom de leur ville à celui de leur famille; mais il est certain que c'est leur coutume, & par consequent Mr. Colomiés n'a fait que suivre un usage (*c*) bien établi. Concluons que toute la raillerie retombe sur son Auteur, & le rend suspect d'être étranger dans la Republique des lettres.

III. Nous allons voir la plus froide de toutes ses plaisanteries. Après avoir raporté en grosses lettres les noms & les surnoms de son adversaire, il les compare avec d'autres. L'AURELIUS AUGUSTINUS HIPPONENSIS, dit-il, (*d*) *& le* (*e*) SIDONIUS APOLLINARIS CLAROMONTANUS *n'en aprochent pas. J'espere que la posterité qui ne conoîtra pas si bien Mr. Colomiés que nous le connoissons, se persuadera que le* RUPELLENSIS *signifie Monsieur l'Evêque de la Rochelle, comme l'*HIPPONENSIS *de St. Augustin signifie l'Evêque d'Hippone.* Une raillerie ne peut être que très-mauvaise lors qu'on l'apuye sur un fondement absurde, & lors qu'elle est plus choquante pour des gens que l'on ne veut point railler, que pour ceux que l'on veut railler. Tel est le caractere de celle-ci. Rien ne choque plus la vraisemblance que de dire que l'épithete RUPELLENSIS pourra un jour signifier *Monsieur l'Evêque de la Rochelle*, & c'est faire un très-grand tort à nôtre posterité que de la croire capable d'une si grosse bevuë. Il faudroit que les lecteurs dans les siecles à venir fussent cent fois plus barbares qu'ils ne l'étoient il y a 3. ou 4. cens ans, s'ils alloient s'imaginer ce que l'Auteur de l'Esprit de Monsieur Arnaud espere qu'ils s'imagineront. Il ne l'espere pas, me dira-t-on, il se sert d'une ironie. Je le sai bien, mais il ne laissoit pas d'être obligé de rapor-

(*c*) *On n'en aporte pas des preuves, car la chose est trop connuë.*

(*d*) *Ibid. pag. 299.*

(*e*) *Il y a de la mauvaise foi à raporter ainsi les noms de cet Evêque d'Auvergne. C'est les tronquer afin qu'ils ne surpassent pas ceux de Colomiés. Voici comme ils doivent être.* CAIUS SOLLIUS APOLLINARIS SIDONIUS ARVERNORUM EPISCOPUS. *Fort peu d'Auteurs disent* CLAROMONTANUS EPISCOPUS.

eut peur d'empirer sa (*D*) condition par une replique. Il fit comme les autres qui avoient été dechirez dans le même livre : il se tut, il imita leur patience, qui fut très-assûrément une vertu mal (*E*) entenduë, & à contre tems. J'ai ouï

raporter son esperance pretenduë & ironique à un évenement vraisemblable. Autrement ce seroit railler avec finesse un bourgeois Gentilhomme que de lui dire, *Vous vous êtes fait peindre l'epée au côté, j'espere que nos descendans vous prendront pour un Duc & Pair.* Mais enfin, me repondra-t-on en faveur de nôtre mauvais plaisant, puis que l'*Hipponensis* de St. Augustin signifie l'Evêque d'Hippone, le *Rupellensis* pourroit bien signifier l'Evêque de la Rochelle. La consequence peut passer, je l'avouë, mais le principe d'où on la tire est faux & absurde; car le terme d'*Episcopi* est perpetuellement joint avec celui d'*Hipponensis* dans les titres de St. Augustin, & ce n'est nullement en vertu de l'*Hipponensis* que l'on prend ce Pere pour l'Evêque d'Hippone, c'est uniquement en vertu de l'autre mot (*a*). La multiplication des Evêques seroit furieusement à craindre dans les siecles à venir, si la raillerie de nôtre censeur étoit bonne, car comme je l'ai dejà dit, c'est une pratique très-ordinaire aux Auteurs qui écrivent en Latin de mettre le nom de leur patrie à la tête de leurs livres. Les Reformateurs (*b*) n'ont pas negligé cet usage. Un Professeur de Leyde bien connu de nôtre plaisant s'y est conformé (*c*). C'est là que le titre est propre à remplir la bouche & les yeux.

N'avois-je pas raison de dire que Mr. Colomiés eût pu aisement confondre son adversaire sur le chapitre des plaisanteries? N'eût-il pas pu se moquer de lui comme d'un homme qui faisoit le surpris, & l'étonné (*d*) sur des choses très-communes, ce qui est à peine pardonable aux demi-savans?

Il ne lui auroit pas été moins facile de le confondre sur un autre point plus considerable que ne sont des railleries. On l'accusa d'être aux gages d'Isâc Vossius, & d'être son parasite. *Cette* (*e*) *note étoit deuë à ce grand Isaac pour le payer de la pension, & du logement qu'il fournit à Mr.* Paulus Colomesius Rupellensis, *car c'est chez lui que demeure nôtre Auteur. Il ne faut pas s'étonner que Mr. Colomiés soit un peu attaché au party de Messieurs les Chanoines qui vivent paix & aise de la graisse de la maison de Dieu, puis qu'il amasse les miettes qui tombent de leur table, & qu'il est habitant du païs decoulant de lait & de miel . . . C'est* (*f*) *une lache complaisance de sacrifier ses freres à la passion de ceux qui lui fournissent quelque repas . . . Je* (*g*) *ne sai de quelle religion est cet homme là, & ce que j'y voi de certain c'est qu'il est de la religion des parasites, toûjours pour qui plus lui donne.* Cette satire desobligeante d'un côté pour Messieurs les Episcopaux, & terrassante de l'autre pour Colomiés pouvoit être facilement refutée. Mr. Justel écrivit en ce tems-là une lettre que j'ai luë, où il disoit que l'on avoit eu grand tort de traiter Mr. Colomiés de parasite, & que les mœurs de cet homme, & la maniere dont il subsistoit en Angleterre refutoient pleinement toute cette accusation de l'Esprit de Mr. Arnaud.

(*D*) *Il eut peur d'empirer sa condition.*] Je n'ai jamais ouï dire qu'il ait couru de mauvais bruits contre l'honneur de Paul Colomiés, ni contre celui de ses parens; mais enfin où sont les gens dont la jeunesse, & la famille soient exemtes de toute tache petite ou grande, ou qui ne puissent craindre les mauvais memoires d'un ennemi. Je m'imagine que Colomiés fit reflexion que s'il irritoit davantage l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud, il l'obligeroit à écrire à la Rochelle pour demander des memoires, & qu'on lui en fourniroit dans la vuë de decrier un homme qui avoit tâché de rendre odieuse à toute l'Europe la religion Presbyterienne. Il se tut donc, pour ne se pas exposer tout de nouveau à la morsure d'un si dangereux ennemi. Voyez ce qu'on a dit ci-dessus (*b*).

(*E*) *Une vertu mal entenduë & à contre-tems.*] La clemence, cette vertu si aimable, si utile, si necessaire, si divine, devient pernicieuse en certaines occasions. Il y a des maux qui demandent la rigueur d'un châtiment exemplaire; l'usage de la debonnaireté n'est point alors de saison, il ouvre la porte à de nouvelles miseres. Si cela est vrai dans les Etats politiques, il l'est aussi dans la Republique des lettres. Les Auteurs qui osent publier des livres semblables à l'Esprit de Mr. Arnaud ne meritent point de grace: on ne peut les laisser impunis, sans exposer au brigandage la reputation des gens. C'est contre de tels Auteurs que Boccalin auroit dû feindre qu'Apollon tenant ses grans jours, & seant au lit de justice convoque le Ban & l'Arriere-ban du Parnasse. Il devoit pour le moins feindre qu'Apollon envoye contre eux la (*i*) garde Pretorienne, ou plûtôt la Marechaussée des Poëtes Allemans avec ordre de les aprehender, & de les constituer prisonniers. Cela est necessaire pour la sûreté des grans chemins dans la Republique des lettres. Et neanmoins parmi tant de gens qui ont été dechirez dans l'Esprit de Mr. Arnaud, il ne s'est trouvé personne qui n'ait gardé le silence; car on ne doit compter pour rien ou une lettre qui se montre au bout de dix ans, ou quelque mot inseré dans un autre Ouvrage. C'étoit là le tems de crier; ceux qui avoient reçu des blessûres le devoient faire, & ceux qui n'en avoient point reçu, leur devoient servir de seconds en faveur de l'interêt general: il eût falu même implorer le secours des loix. C'est ainsi que l'antiquité en usa (*k*). L'impunité n'a servi qu'à augmenter la hardiesse de cette plume, & sans doute si les Spons, si les Allix, si les Merlats, pour ne rien dire de tant d'autres qui ont imité leur patience, avoient vivement repoussé les insultes de cet homme, il n'auroit point porté ses satires jusques à des attentats sur la vie de ses Collegues, par des denonciations de Cabale, où il fourre tous ceux qu'il lui semble bon. Si ceux qui ont eu tant de patience l'ont redouté entant qu'Auteur, ils ont été bien dupes, car il n'y a eu rien de plus facile que de le reduire au silence. Dès la premiere fois que l'on écrivit contre lui au sujet de la Cabale, on le terrassa de telle sorte qu'il se vit reduit à suplier très-humblement les Magistrats qu'il lui fût permis d'écrire, & qu'il fût fait

(*a*) *L'Auteur de la Cabale Chimerique representa ceci à l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud l'an 1691. dans la page 186. & 187. de la Preface de la Chimere demontrée.*

(*b*) *Theodori Bezæ Vezelii volumen primum tractationum Theologicarum. C'est ce qu'on voit à la tête des Oeuvres de Theodore de Beze.*

(*c*) ANDREÆ RIVETI PICTAVI SAMMAXENTINI SS. THEOLOGIÆ DOCTORIS, & SACRARUM LITERARUM... PROFESSORIS, opera.

(*d*) *Ce defaut a été reproché souvent à ce même Auteur dans les écrits touchant la Cabale Chimerique de Rotterdam.*

(*e*) *Ubi supra p.* 302.

(*f*) *Ibid. p.* 303.

(*g*) *Ibid.* 304.

(*b*) *Pag.* 374. *col.* 1.

(*i*) *Voyez Mr. Baillet, Jugem. sur les Poëtes tome* 4. *pag.* 9. *citant le* 28. *Ragguagli de la* 1. *centurie du Boccalini.*

(*k*) Doluere cruento Dente lacessiti, fuit intactis quoque cura Conditione super communi: quin etiam lex Pœnaque lata malo quæ nollet carmine quenquam Describi. *Horat. epist.* 1. *lib.* 1.

ouï dire 1. que lors que l'on érigea à Londres l'Eglise Françoise dont Mr. Allix fut Pasteur, Mr. Colomiés y fut établi * Lecteur. C'étoit une Eglise selon le Rit des Episcopaux. 2. qu'ayant perdu l'emploi † dont il jouïssoit chez l'Archevêque de Cantorberi, quand cet Archevêque qui s'opiniâtroit à ne point prêter serment de fidelité au Roi Guillaume & à la Reine Marie, fut depouillé de son temporel l'an 1691. il tomba dans le chagrin, & dans une maladie dont il mourut quelque tems après : indignement digne de grossir l'*appendix* de Pierius Valerianus *de infelicitate literatorum*. On verra dans la premiere remarque la liste de ses Ouvrages. S'il y a des gens qui trouvent que je dis trop de bien de lui, je les renvoye à des Auteurs plus difficiles que moi, qui (*F*) lui donnent beaucoup plus d'encens.

* *Il est traité de Prêtre de l'Eglise Anglicane dans le 13. tome de la Bibliotheque universelle pag. 338.*

† *C'étoit celui de Bibliothecaire*, Bibliothecæ Lambethanæ Curator.

COLOMNA (Pompe'e) Cardinal Archevêque de Montreal en Sicile, & Evêque d'un très-grand (*A*) nombre de lieux, a fait une grande figure dans le monde, & avec un grand mêlange de mal & de bien. Il savoit porter le casque & le chapeau de Cardinal également, & il éprouva plus d'une fois les revers de la mauvaise fortune, & le retour de la bonne. Jules II. le degrada de toutes ses dignitez, Leon X. les lui redonna, le fit Cardinal, & lui confia plusieurs Ambassades. Clement VII. le depouilla de la pourpre, & puis la lui redonna. Enfin il mourut Viceroi de Naples l'an 1532. & fut enterré sans aucune pompe, ni épitaphe dans le Couvent des Moines Olivetains. Il est Auteur de quelques poëmes, où il decrit les charmes & la beauté d'Isabelle Filamarini femme du Prince de Salerne. Il faisoit profession de la servir, mais il proteste qu'il ne souhaita jamais rien de malhonnête de cette vertueuse Dame. C'est peut-être une de ces protestations poëtiques, dont il ne faut pas tenir plus de compte que des parjures des amans. Il fit un autre Ouvrage (*B*) plus serieux & plus travaillé en l'honneur du sexe, *de laudibus mulierum*, & il le consacra principalement à la gloire de Victoire Colomna sa parente. Cet article meritoit d'être plus long, mais on n'a pas voulu redire ce que chacun peut rencontrer dans Mr. Moreri.

COLOMNA (Victoria) Dame illustre & savante. Voyez Victoria Colomna.

COMANE, en Latin *Comana*. Il y avoit principalement deux villes qui portoient ce nom, l'une ‡ étoit dans la Cappodace, & l'autre ⊥ dans le Royaume de Pont. Elles étoient consacrées à Bellone, & observoient à peu près les mêmes ceremonies dans le culte de cette Déesse. L'une étoit formée sur l'autre, celle de Pont, sur celle de Cappodace β. C'est dans cette derniere qu'Oreste (*A*) avoit établi cette religion γ. Dans chacune de ces deux villes le temple

‡ *Strabo l. 11. pag. 359. & l. 12. p. 369.*

⊥ *Id. l. 12. p. g. 383.*

β *Id. ibid.*

γ *Ib. pag. 369.*

fait defense à son adversaire de repliquer (*a*). C'est de quoi on parlera plus au long dans quelque autre article (*b*).

(*F*) *Qui lui donnent beaucoup plus d'encens.*] J'aurois tort de me comparer à Mr. Baillet; je lui cede volontiers, & avec connoissance de cause le droit de censure. S'il juge plus librement que moi, & si j'ai plus d'indulgence que lui, c'est que je ne conois pas aussi sûrement que lui le bon, le meilleur, les grans defauts, les petites fautes. C'est lui qui me servira de preuve dans cette remarque, lui, dis-je, qui a donné bien des loüanges à Colomiés, comme on le va voir. *C'est faire justice à cet Auteur*, dit-il, (*c*) *que de le reconnoître pour un des plus intelligens qui soient aujourdhui dans la connoissance des livres. Il paroît même que son principal talent consiste dans le discernement des bons livres d'avec les mauvais, & de tout ce qu'il y a de rare & de curieux dans la belle Litterature; & comme la plûpart de ses livres ne sont que de Critique, la reconnoissance m'oblige d'avoüer que je me suis très-utilement servi de plusieurs de ses Ouvrages.* En parlant de *la Gallia Orientalis* en un autre endroit il dit, (*d*) *Que ce sont d'excellens materiaux ramassez avec beaucoup de soin, qui pourront être d'un très-grand usage à ceux qui entreprendront la Bibliotheque universelle des Ecrivains de France* (*e*).

(*a*) *Voyez la Preface de la Chimere demontrée pag. 65.*

(*b*) *Dans les remarques sur l'article* Tavernier.

(*c*) *Jugem. des Savans t. 2. n. 69. pag. 32.*

(*d*) *Ibid. n. 137. pag. 170.*

(*e*) *Joignez à cela les éloges qu'on lui donne dans le Journal des Savans du 17. d'Août 1676. pag. m. 213. & dans les* Acta eruditorum *de Leipsic t. 3. p. 314.*

(*A*) *D'un très-grand nombre de lieux.*] Voici ses titres dans Oldoini & dans Mandosi : *Archiepiscopus Montis Regalis in Sicilia, & Rossanensis, Episcopus Reatinus, Sarsinensis, Interamnensis, Acerrensis, Aquilanus, Polentinus, Aversanus, Montis Marrani, & Catanensis.*

(*B*) *Un autre Ouvrage . . . en l'honneur du sexe.*] Le manuscrit s'en trouve dans la Bibliotheque du Roi très-Chretien, si nous en croyons le Pere Oldoini (*f*). Voyez aussi la Bibliotheque Romaine de Prosper Mandosi.

(*A*) *C'est dans cette derniere qu'Oreste avoit établi.*] Τὰ δὲ ἱερὰ ταῦτα δοκεῖ Ὀρέστης μετὰ τῆς ἀδελφῆς Ἰφιγενείας κομίσαι δεῦρο ἀπὸ τῆς Ταυρικῆς Σκυθίας τὰ τῆς Ταυροπόλου Ἀρτέμιδος. Ces paroles de (*g*) Strabon signifient qu'*on croit qu'Oreste & sa sœur Iphigenie aporterent là cette religion de la Scythie Taurique, & que c'étoit le culte que l'on rendoit à Diane Tauropolos.* Il ajoûte qu'Oreste qui avoit laissé croître ses cheveux en signe de dueil, les laissa dans ce même lieu de la Cappadoce, qui fut nommé Comana pour cette raison. Or comme il dit en un autre (*h*) endroit, lors qu'il parle de Comana ville du Pont, qu'elle étoit consacrée à la même Divinité que Comana

(*f*) *In Athenæo Romano.*

(*g*) *Lib. 12. p. 369.*

(*h*) *Pag. 383. sub fin.*

temple de la Déeſſe doté de beaucoup de terres, étoit deſſervi par un grand nombre de gens, ſous l'autorité d'un Pontife (*B*) homme de grand credit, & d'une telle conſideration, qu'il ne voyoit que le Roi au deſſus de lui. Sa dignité étoit à * vie. Pluſieurs Dictionaires & autres livres attribuent à Strabon d'avoir dit que de ſon tems il y avoit plus de 6000. perſonnes conſacrées au ſervice de Bellone à Comana de Cappadoce, & que ces perſonnes s'entre-batoient & s'entre-bleſſoient tous les ans à certaines fêtes de la Déeſſe. Je ne penſe pas que Strabon ait dit autre choſe †, ſi ce n'eſt que lors qu'il fit un voyage en ce lieu-là les Miniſtres de Bellone étoient plus de 6000. tant hommes que femmes. Ce qu'on dit de ces bateries a un (*C*) autre fondement. Il dit touchant Comana du Pont que

* *Ibid. pag.* 370.

† *Ibid. pag.* 369.

(*a*) Ἀφιδρυθέντα ἐκεῖθεν. Atque adeo inde imitata. *C'eſt la traduction de l'imprimé: elle ne paroît pas avoir toute la force de l'original.*

Comana de Cappadoce, & qu'elle en (*a*) tiroit ſon origine, il fait aſſez entendre ou qu'il ignore, ou qu'il rejette la concurrence qui étoit entre ces deux villes, & qu'il tient pour nulles les pretenſions de ceux du Pont. Il eſt neanmoins certain qu'ils ne cedoient point aux autres la qualité de Chef d'Ordre, & qu'ils ſe vantoient d'avoir la vraye ſtatuë de Diane. En quoi ils avoient pour rivaux non ſeulement ceux de Cappadoce, mais auſſi les Lydiens; de ſorte que ce n'eſt point ſous le Chriſtianiſme que les hommes ont commencé de ſe quereller ſur la poſſeſſion d'une relique: car lors que l'on commença à s'attribuer en divers lieux la poſſeſſion du vrai St. Suaire, ou du chef de St. Jean Batiſte, il y avoit très-long tems que pluſieurs villes Payennes avoient diſputé ſur la poſſeſſion du ſimulacre de la Diane Taurique. Les Lacedemoniens pretendoient l'avoir; (*b*) les Atheniens ſoutenoient qu'Iphigenie l'avoit laiſſé dans leur païs. Les habitans du Pont, ceux de Cappadoce, ceux de Lydie s'entre-diſputoient cette relique (*c*). Dion à l'égard du ſimulacre de Diane donne tout l'honneur à Comana de Cappadoce; il ne parle point de la concurrence des Lydiens, ni de celle des habitans du Pont. Il dit ſeulement qu'il y avoit dans la Cappadoce deux villes qui avoient le même nom, & qui n'étoient pas fort éloignées l'une de l'autre. Chacune ſe vantoit des mêmes choſes, & contoit les mêmes fables, & montroit les mêmes raretez; chacune pretendoit poſſeder le vrai couteau d'Iphigenie. Μυθολογοῦσι καὶ δεικνύουσι τά τε ἄλλα πάντα ἐκ τοῦ ὁμοίου, καὶ τὸ ξίφος ὡς αὐτὸ ἐκεῖνο τὸ τῆς Ἰφιγενείας ὄν, ἀμφότεραι ἔχουσι. *Cum* (*d*) *reliqua omnia ſimilia utrinque fabulantur oſtentantque, tum utraque urbs gladium habet quem verum Iphigeniæ eſſe autumant.* Il n'y a point lieu de douter qu'il ne veuille dire que ces deux villes de la Cappadoce ſe nommoient Comana. Or comme ni les Hiſtoriens ni les Geographes ne font point mention de deux Comana, ſituées l'une près de l'autre dans la Cappadoce, il ſe pourroit bien faire que Dion ſe fût abuſé, n'ayant point mis comme Strabon l'une des deux Comana dans la Cappadoce, & l'autre dans le Royaume du Pont. Ortelius ſe trompe lors qu'il aſſûre (*e*) que Dion a parlé de la Comana Pontique, & de la Comana de Cappadoce. Peut-être que Dion a confondu enſemble Comana & Caſtabala; car il eſt vrai qu'il y avoit dans la Cappadoce une ville nommée Caſtabala, où l'on pretendoit que s'étoient paſſées les choſes qui ſe diſoient d'Oreſte, & de la Diane Tauropolos. La Diane qui avoit un temple dans cette ville avoit le ſurnom de Peraſia: cela fourniſſoit une preuve. Au reſte les Prêtreſſes de Diane ſe vantoient en ce lieu-là de marcher impunément ſur la braiſe (*f*).

PLUSIEURS villes Payennes ſe vantoient d'avoir les mêmes RELIQUES.

(*b*) *Pauſanias l.* 3. *pag.* 98.

(*c*) Διαμεμένηκεν ἔτι καὶ νῦν τηλικοῦτο ὄνομα τῇ ταυρικῇ θεῷ ὥστε ἀμφισβητοῦσι μὲν Καππάδοκες καὶ οἱ τὸν Εὔξεινον οἰκοῦντες τὸ ἄγαλμα εἶναι παρὰ σφίσιν. ἀμφισβητοῦσι δὲ καὶ Λυδῶν οἷς ἐστιν Ἀρτέμιδος ἱερὸν Ἀναΐτιδος. Cum adhuc adeo illuſtre ſit Tauricæ Dianæ nomen, ut Cappadoces cum Euxini accolis penes utram ſit gentem ejus Deæ ſignum inter ſe certent, & Lydi etiam illi apud quos Anaïtidis Dianæ fanum eſt rem controverſam faciunt. *Id. ib.*

(*d*) *Dio, lib.* 35.

(*e*) *In Theſauro Geograph.*

(*B*) *D'un Pontife qui . . . ne voyoit que le Roi au deſſus de lui.*] Les habitans de Comana étoient cenſez ſujets du Roi, mais il faloit qu'ils obeïſſent au Pontife: Ἄλλως μὲν ὑπὸ τῷ βασιλεῖ τεταγμένοι, τὸ δὲ πλέον τοῦ ἱερέως ὑπακούοντες. *Regi quidem alias ſubditi, ſed pontificis tamen dicto audientes.* C'eſt ainſi que Strabon en parle dans la page 369. Il ajoûte que le Pontife étoit le Seigneur de la plus grande partie du temple, & des Miniſtres des choſes ſacrées, & qu'il percevoit tous les fruits des terres qui apartenoient au temple: en un mot qu'il n'y avoit perſonne dans la Cappadoce après le Roi que l'on honorât autant que lui. De là vient que preſque toûjours il étoit de la famille royale. Ἐστὶν οὗτος δεύτερος κατὰ τιμὴν τῇ Καππαδοκίᾳ μετὰ τὸν βασιλέα. ὡς δ' ἐπιτοπολὺ τοῦ αὐτοῦ γένους ἦσαν οἱ ἱερεῖς τοῖς βασιλεῦσι. *Is ſecundum regem in ſummo eſt inter Cappadoces honore: plerumque ex eadem familia ſunt pontifices & reges.* Strabon obſerve à peu près la même choſe touchant le Pontife de Comana au Royaume de Pont. Ce Pontife étoit le ſecond après le Roi, & portoit le diadême deux fois l'an lors qu'on celebroit la ſortie de la Déeſſe. Ἡνίκα δὶς τοῦ ἔτους κατὰ τὰς ἐξόδους λεγομένας τῆς θεοῦ διάδημα ἐτύγχανε φορῶν ὁ ἱερεύς, καὶ ἦν δεύτερος κατὰ τιμὴν μετὰ τὸν βασιλέα. *Cum bis quotannis in exitu quem vocabant deæ diadema pontifex geſtaret & honore ſecundus à rege eſſet* (*g*). Je fai ces remarques pour deux raiſons: 1. afin de montrer que le même eſprit qui a fait dans le Chriſtianiſme que les gens d'Egliſe ont obtenu tant de biens & tant d'honneurs, avoit déja éclaté dans le Paganiſme: ainſi on a beau changer de principes & de dogmes, la nature recouvre toûjours ſes droits; ce qui eſt fondé ſur les paſſions machinales eſt un domaine inalienable & impreſcriptible; on en depoſſede la nature pour un tems ſous les grandes revolutions de religion, mais tôt ou tard elle ſe remet en poſſeſſion. Voilà mon 1. motif. Le 2. eſt qu'il me ſemble que le P. Noris a fait une faute, lors qu'il a dit d'une façon generale & illimitée (*h*) que le même homme étoit Prince & Pontife de Comana. Je croi bien que Pompée confera ces deux caracteres tout à la fois à Archelaus, mais *non ſic erat ab initio, au commencement la choſe n'alloit pas ainſi.*

(*C*) *Ce qu'on dit de ces bateries a un autre fondement.*] Les Prêtres de Bellone avoient cela de

(*f*) Ἐν τοῖς Κασταβάλοις ἐστὶ τὸ τῆς Περασίας Ἀρτέμιδος ἱερὸν ὅπου φασὶ τὰς ἱερείας γυμνοῖς τοῖς ποσὶ δι' ἀνθρακιᾶς βαδίζειν ἀπαθεῖς· κἀνταῦθα δέ τινες τὴν αὐτὴν θρυλλοῦσιν ἱστορίαν τὴν περὶ τοῦ Ὀρέστου καὶ τῆς Ταυροπόλου· Περασίαν κεκλῆσθαι φάσκοντες διὰ τὸ πέραθεν κομισθῆναι. Apud Caſtabala Peraſiæ Dianæ fanum eſt, ubi aiunt ſacrificas mulieres illæſis pedibus per prunas ambulare: atque ibi ſunt qui autument geſta quæ de Oreſte & Tauropolo Diana ferantur: dictamque Peraſiam quod trans mare eo perveneri. *Strabo l.* 12. *pag.* 370.

(*g*) *Strabo l.* 12. *pag.* 384.

(*h*) Hunc Archelaum Pompejus Sacerdotem Bellonæ ac Comanorum principem (UTRAQUE enim dignitas UNA EIDEMQUE conferebatur) conſtituerat. *Noris Cenotaph. Piſan. p.* 255. *Voyez ci-deſſus pag.* 331. *remarque C.*

que c'étoit une fille fort peuplée, & fort marchande; qu'il s'y rendoit une grande foule de monde quand on celebroit la fête de la sortie de Bellone; & qu'en tout tems on y voyoit beaucoup d'étrangers qui y venoient accomplir leurs vœux, ou offrir des sacrifices; qu'on y trouvoit aussi plusieurs femmes de mauvaise vie, dont la plûpart étoient consacrées à la Déesse du * lieu. Il ne faut pas douter que ce ne fût l'une des choses qui attiroient les étrangers. Après la guerre de Mithridate les Romains seculariserent en (D) quelque maniere ce Pontificat, & en firent une espece de Souveraineté sans lui ôter l'intendance des choses sacrées. Pompée le donna à Archelaus, Cesar à Nicomede, & Auguste à Dyteutus (E) qui avoit fait une action fort genereuse †. Appien (F) a fait ici une faute.

* Idem p. 385.

† Id. pag. 384. 385.

COM-

de commun avec les Prêtres de Cybele, qu'en certains tems ils contrefaisoient les Enthousiastes, & temoignoient par des postures dereglées beaucoup d'alienation d'esprit. Ils n'épargnoient point leur propre corps, ils en faisoient couler du sang, & c'étoit une partie de leur service divin. Lactance (a) l'a reproché au Paganisme. Il y a bien apparence que cette ceremonie s'observoit dans Comane où Bellone étoit en si grande veneration; neanmoins Strabon ne le dit pas: il dit bien qu'il y avoit à Comana de Cappadoce beaucoup de gens inspirez ou fanatiques, il n'ajoûte point ni que les ministres de Bellone fussent châtrez (b), ni qu'ils se blessassent. Quelques-uns veulent que Valerius Flaccus ait dit l'une & l'autre de ces deux choses, car au lieu de *comatos* ils lisent *Comanos* dans cet endroit du 7. livre, vers la fin;

Qualis ubi attonitos mœstæ Phrygas annua matris
Ira, vel exectos lacerat Bellona Comanos.

(D) *Seculariserent en quelque maniere ce Pontificat.*] Nous avons prouvé ci-dessus que le Pontife de Comana ne jouïssoit point de la souveraineté; il avoit le Roi au dessus de lui; c'étoit du Roi proprement que les habitans de Comana étoient sujets. Mais lors que Pompée eut fini la guerre de Mithridate, il donna ce Pontificat à Archelaus sans lui imposer d'autre dependance, que celle que le peuple Romain se reservoit quand il donnoit un païs (c). Il lui defendit seulement de vendre les habitans, & quant au reste il leur commanda de lui obeïr. Προσέταξε τοῖς ἐνοικοῦσι πειθαρχεῖν αὐτῷ· τούτων μὲν οὖν ἡγεμὼν ἦν καὶ τῶν τὴν πόλιν οἰκούντων ἱεροδούλων κύριος πλὴν τοῦ πιπράσκειν. *Mandavit inhabitantibus Comana ut Archelao parerent. Horum ergo is princeps fuit & hierodulorum in urbe degentium dominus, nisi quod vendendi eos non habebat potestatem* (d). Il augmenta de 60. stades à la ronde les terres qui apartenoient au temple (e). Ces paroles de Strabon, *ils étoient là aussi pour le moins six mille* (f), temoignent qu'il parle de Comane la Pontique, & non pas de celle de Cappadoce, car quelques (g) pages auparavant il avoit dit de celle-ci qu'il y avoit vu plus de six mille personnes. La suite de son discours confirme ceci, je veux dire qu'il entend que Pompée investit Archelaus du Pontificat de Comane au Royaume de Pont. En cela Strabon ne s'accorde pas avec Hirtius, qui nous aprend que le Pontificat donné par Pompée étoit dans la Cappadoce. Ce n'est pas qu'il fasse mention de Pompée, mais il suffit qu'il dise que Cesar adjugea à Nicomede le Pontificat de Comane; car nous aprenons d'Appien (h) que Cesar ôta à Archelaus le Pontificat qu'il donna à Nicomede. Je raporte les paroles d'Hirtius, parce qu'elles confirment ce que j'ai dit ci-dessus concernant l'autorité du Pontife de Comane. *Magnis itineribus per Cappadociam confectis, biduum Mazacæ commoratus* (Cæsar) *venit Comana vetustissimum in Cappadocia Bellonæ templum, quod tanta religione colitur ut sacerdos ejus Deæ majestate, imperio & potentia secundus a rege consensu gentis illius habeatur. Is homini nobilissimo* (i). Vous trouverez la suite ci-dessus page 331. remarque D.

(E) *Et Auguste à Dyteutus qui avoit fait une action.*] Dyteutus étoit le fils aîné d'Adiatorix Tetrarque de Galatie. Adiatorix avoit obtenu de Marc Antoine la partie de la ville & du territoire d'Heraclée que les habitans accorderent à la Colonie que les Romains y envoyerent. Il fut si lâche qu'il se rua de nuit sur les Romains & les massacra; il dit en suite que Marc Antoine lui en avoit donné la permission. Ceci se passa peu avant la bataille d'Actium. Après que Marc Antoine eut été vaincu, Adiatorix tomba entre les mains d'Auguste, & fut condamné à la mort avec son fils (k) aîné. Lui sa femme & ses enfans furent menez en triomphe, & comme on le menoit au lieu du suplice, son fils puîné dit aux soldats qu'il étoit l'aîné. Dyteutus soutint le contraire, & il s'éleva entre ces deux freres une contestation admirable. Leurs pere & mere la finirent en persuadant à Dyteutus de ceder, puis qu'ayant plus d'âge il seroit plus en état de servir de patron à sa mere & à son autre frere. Ainsi Adiatorix fut tué avec le puîné. Auguste ayant su ces choses regreta ceux qui avoient peri, & pour faire du bien à ceux qui restoient, il éleva Dyteutus au Pontificat de Comane (l).

(F) *Appien a fait ici une faute.*] Il a dit que Cesar ratifia les distributions de divers Etats faites par Pompée, si ce n'est quant au Pontificat de Comane qu'il ôta à Archelaus; mais que peu après la conquête de l'Egypte tous ces Etats, & tout ce que Cesar & Marc Antoine avoient donné furent ajoûtez aux Provinces du peuple Romain, les Romains, ajoûte-t-il, se saisissant avidement de toutes sortes d'occasions de s'agrandir (m). J'ajoûte plus de foi à Strabon, qui assûre (n) que de son tems le Pontificat de Comane étoit possedé par Dyteutus.

(a) Ab isto genere furorum non minoris insaniæ judicanda sunt publica illa sacra; quorum alia sunt matris Deum; in quibus homines suis ipsi virilibus litant: abscisso enim sexu nec viros se, nec fœminas faciunt: alia Virtutis; quam eandem Bellonam vocant: in quibus ipsi sacerdotes non alieno, sed suo cruore sacrificant. Sectis namque humeris, & utraque manu districtos gladios exerentes, currunt, efferuntur, insaniunt. *Lactant. Instit. divinar. l. 1. c. 21. p. m. 68.*

(b) *Au contraire il fait mention de leurs femmes*, ἄνδρες ὁμοῦ γυναιξί. *Viri una cum mulieribus. Lib. 12. p. 369.*

(c) *Appien faisant le denombrement des Rois & des Princes créez par Pompée en divers lieux de l'Asie, n'oublie point Archelaus.* Ejus etiam Deæ quæ à Comanis colitur Archelaum fecit Pontificem, cujus dynastæ parem opibus. *In Mithridat. p. m. 168.*

(d) *Strab. l. 12. pag. 384.* (e) *Ibid.* (f) Ἦσαν δὲ οὐκ ἐλάττους ... τῶν ἑξακισχιλίων. *Casaubon dit là dessus*, ait eos quos supra dixit in Capadocicis Comanis fuisse illorum Veneri devotorum sex millia & amplius. *Casaubon se trompe, ces gens-là n'étoient point consacrez à Venus.* (g) *Pag. 369.*

(h) *In Mithridat. sub fin.*

(i) *Hirtius, de bello Alex.*

(k) *Strab. l. 12. pag. 374.*

(l) *Id. ib. pag. 384. 385.*

(m) *Appian in Mithrid. sub fin.*

(n) Νῦν ἔχει Δυτευτὸς υἱὸς Ἀδιατόριγος. Nunc pontificatum obtinet Dyteutus Adiatorigis filius. *Strabo lib. 12. pag. 384.*

COMBABUS, jeune Seigneur à la Cour du Roi de Syrie, fut choisi par ce * Monarque pour accompagner la Reine pendant un assez long voyage qu'elle devoit faire. Cette Reine s'apelloit Stratonice; elle vouloit bâtir un temple à Junon suivant les ordres qu'elle en avoit reçus en songe. Combabus étoit un très-beau garçon; il crut qu'infailliblement le Roi concevroit quelque jalousie contre lui, il le suplia donc très-instamment de ne lui point donner cet emploi, & n'ayant point obtenu cette dispense, il se compta pour mort s'il ne prenoit garde à lui d'une maniere qui ne souffrît point de replique. Il obtint seulement sept jours afin de se preparer à ce voyage, & voici quels furent ses preparatifs. Dès qu'il fut à son logis, il deplora le malheur de sa condition qui l'exposoit à l'alternative de perdre ou sa vie ou son sexe; & après bien des soupirs, * il se coupa les parties qu'on ne nomme pas, & les mit bien embaumées dans une boite qu'il cacheta. Lors qu'il falut partir il donna la boite au Roi en presence de beaucoup de monde, & le pria de la lui garder jusqu'à son retour. Il lui dît qu'il avoit mis là une chose dont il faisoit plus de cas que de l'or & de l'argent, & qui lui étoit aussi chere que la vie. Le Roi mit son cachet sur cette boite, & la donna à garder aux Maîtres de sa garderobe. Le voyage de la Reine dura trois ans, & ne manqua pas de produire ce que Combabus avoit prevu. Elle devint éperdûment amoureuse de ce jeune homme, & fit tout ce qu'elle put afin de garder le *decorum* de sa qualité: mais le silence ne faisoit qu'augmenter la playe: il falut enfin parler, d'abord par des signes, & puis en propres termes. Il est vrai que comme elle ne vouloit point de confidente, & qu'elle ne se sentoit pas assez de courage pour demander elle-même le remede de son mal, elle se donna par le moyen de quelques verres (*A*) de vin ce qui lui manquoit de hardiesse. S'étant enivrée elle s'en alla à la chambre de Combabus, lui decouvrit son amour, & le suplia très-humblement de ne faire point le cruel. Il la renvoyoit sous pretexte qu'elle étoit ivre; mais parce qu'elle n'entendoit point raison, & qu'elle menaçoit de se porter à quelque coup de desespoir, il lui declara qu'il ne lui étoit point possible de la satisfaire, & de peur qu'elle ne fût incredule il la rendit temoin oculaire de cette impuissance. Depuis cette vuë † Stratonice ne fut plus si fole de Combabus: neanmoins (*B*) elle continua de l'aimer, &

* *On a raison de le comparer au Castor,* Imitatus Castora qui se Eunuchum ipse facit, cupiens evadere damno Testiculorum. *Juven. Sat. 12. v. 34.*

† Ἰδοῦσα δὲ ἡ Στρατονίκη τὰ οὔποτε ἤλπετο, μανίης μὲν οὕτω ἐκείνης ἔσχετο, ἔρωτος δὲ οὐδαμᾶ ἐλήθετο, ἀλλὰ πάντα οἱ συνεοῦσα ταύτην παραμυθίην ἐποιέετο ἔρωτος ἀπρήκτοιο. Stratonice iis visis quæ nunquam futura putasset, à furore quidem illo ita in præsens destitit, amoris autem haud quaquam oblita est. Sed perpetua conversatione cum illo ita infectum amorem solabatur. *Lucian. de Dea Syria pag. 893. tom. 2.*

(*A*) *Par le moyen de quelques verres de vin.*] Lucien (*a*) suppose que trois raisons la porterent à s'enivrer. 1. Elle espera qu'alors elle auroit assez de hardiesse pour decouvrir sa passion. 2. Le refus ne lui feroit pas tant de honte. 3. On oublie ce que l'on fait en cet état. Il auroit pu en ajouter une 4. c'est qu'un homme ne conçoit pas autant de mepris pour une femme qui se porte à cet excés d'effronterie quand elle a trop bu, que pour une femme qui en son bon sens lui feroit la même declaration.

(*a*) *De Syria Dea pag.* 892. 893. *t.* 2.

(*B*) *Neanmoins elle continua de l'aimer.*] Remarquons à l'honneur & à la gloire de cette Reine, que Lucien homme qui ne craignoit rien à dire ne lui attribuë que de simples conversations avec son amant, frequentes à la verité, mais neanmoins simples & pures conversations. Et qu'on ne dise pas qu'en l'état où s'étoit mis Combabus, il ne pouvoit lui donner que des paroles; car les Relations du Levant nous aprenent le contraire. La jalousie des hommes quelque excessive qu'elle soit n'est pas d'une aussi grande étenduë dans ses inventions, que l'amour des femmes. Ils crurent qu'en mettant leurs femmes sous la garde des Eunuques, je veux dire de certains hommes à qui on avoit coupé les genitoires, ils n'avoient qu'à dormir en repos, mais ils trouverent qu'ils s'étoient trompez. Ces Eunuques non seulement furent bons à quelque chose, mais aussi ils se rendirent preferables en bien des lieux (*b*). Il a donc falu recourir à d'autres remedes, & mutiler les Eunuques *rasibus* de la peau: on ne s'assûreroit pas d'eux en Turquie (*c*), s'il leur restoit la moindre portion des parties genitales. Mais cette precaution se trouve encore trop courte, car *nonobstant* (*d*) *qu'ils soient raclez à fleur de ventre, comme parle l'Ambassadeur de Breves, si assûre-t-il qu'on en voit qui ne laissent pas d'épouser plusieurs femmes pour leur servir à d'abominables lubricitez.* St. Basile n'ignoroit point qu'il ne se faut pas fier aux mutilations les plus completes; elles ne font pas, disoit-il, que celui qui étoit mâle devienne femelle, c'est toûjours un mâle; tout de même qu'un beuf auquel on coupe les cornes, continuë à être un beuf, & ne devient point un cheval. Il pousse la comparaison beaucoup plus loin, il dit qu'un beuf à qui on a coupé les cornes ne laisse pas lors qu'on l'irrite de faire toutes les postures qu'il faisoit auparavant, & de frapper même par cet endroit de sa tête où étoient ses cornes. On verra l'autre partie de la comparaison dans ce Latin. *Masculina* (*e*) *corpora, licet illa Eunuchorum sint, cautè vitanda sunt virgini. Sit enim ille licet Eunuchus, vir tamen per naturam est. Sicut enim cornutus bos, etsi illi præcidantur cornua, non tamen sublatis cornibus equus efficitur; sed absint licet cornua, bos tamen est: ita & masculus, abscissis genitalibus omnibus, ea tamen mutilatione sua, mulier effectus non est, sed masculus, (ut est natura conditus,) permanet: ac sicuti bos recisis cornibus, sic quoque, furore cornu petit, (cervicem quippe incurvans, & caput ad feriendi impetum formans, gaudet intentare minas;) ac sæpiùs ea parte capitis ferit qua cornibus antea fuerat armatus; satisfacitque furori per actus imaginem;*

(*b*) Sunt quas Eunuchi imbelles ac mollia semper Oscula delectent & desperatio barbæ, Et quod abortivo non est opus. *Juven. Sat. 6. v.* 364.

(*c*) *Busbec. lettre 3. apud la Mothe le Vayer lettre 112. t. 11. p. 527.*

(*d*) *La Mothe le Vayer ib.*

(*e*) *S. Basilius l. de sancta virginitate ad finem apud Theophilum Raynaudum in tractatu de Eunuchis c. 5. art. 2. n. 17. pag. m. 147.*

& vouloit être perpetuellement avec lui: elle cherchoit en le voyant & en lui parlant à se consoler du malheur de ne pousser pas plus loin l'intrigue. Cependant le Roi averti de leur conduite rapela Combabus. Cet ordre n'étonna point le jeune homme: il se souvenoit que sa justification étoit en depôt dans le cabinet du Roi; il revint donc hardiment. On le mit d'abord en prison, & au bout de quelque tems le Roi le fit venir dans sa chambre, & en presence de ceux qui avoient vu donner la boite il l'accusa d'adultere, de perfidie (*C*), & d'impieté. Il se trouva des temoins qui deposerent (*D*) qu'ils l'avoient vu jouïr de la Reine. Il ne repondit rien jusques à ce qu'il se vit mener au suplice. Alors il dit qu'il ne mouroit point pour avoir souillé le lit du Roi, mais à cause que le Roi ne vouloit point rendre la boite que lui Combabus lui avoit remise en partant. Là dessus le Roi fit aporter cette boite; on la decacheta; on vit l'innocence de l'accusé, & on sut de lui les raisons qui l'avoient porté à se faire cette violence. Le Roi l'embrassa, & parut fâché de ce malheur: fit punir les delateurs, le combla de biens, & lui accorda le privilege de venir parler à lui à toutes heures, jusqu'à celle (*E*) du berger inclusivement, & cela sans être apellé. Or comme sa

ginem; (*ita enim afficitur correptus iræ impetu, non ut casso feriens vulnere, sed ut priùs ictu cornuum scindens, ac dividens:*) *ita & masculus quamvis abscissus genitalia, vitiosa tamen concupiscentia masculus est. Quocirca & ipse se ad actum fœditatis similiter formans, amorem spirat, incredibilemque vesaniam: imò & ad coïtum fervens, etiamsi ea parte non violet, fœmina turbulentus incumbens; ipse tamen ac si corruperit, satisfeceritque cupidini, ita sceleris imagine affectus est. Eam verò ad peccatum vehementiùs irritans; totum quidem corrumpit animum, corpusque ad corruptionis actum inclementer instigat.* St. Basile n'est pas le seul entre les Peres de l'Eglise qui ait recommandé aux femmes de se bien garder des Eunuques, & d'être persuadées qu'ils pourroient commettre avec elles mille impuretez. Je parle des Eunuques à qui l'on avoit tout coupé à fleur de peau. Voyez le livre du Pere Theophile Raynaud que j'ai cité. Les exemples & les passages des Peres alleguez par ce Jesuïte font qu'il se moque de l'Apologie de Pierre Abelard. Je l'ai deià remarqué (*a*); & j'en dirai peut-être quelque chose dans l'article d'Heloïse. Mais revenons à Stratonice & à Combabus, pour observer qu'elle a été fort loüable dans la foiblesse criminelle qu'elle avoit d'aimer un autre homme que son mari, si elle s'est contenuë dans les bornes d'une simple conversation. La Didon de Virgile n'auroit pas été si sage, puis que même en l'absence de son amant, il lui faloit un amusement plus solide que des paroles. Cet amusement consistoit à mettre sur son giron le fils d'Enée (*b*).

(a) *Ci-dessus pag. 30. col. 1.*

(b) Illum absens absentem auditque videtque Aut gremio Ascanium genitoris imagine capta Detinet, infandum si fallere possit amorem. *Æn. 4. v. 83.*

(C) *Il l'accusa d'adultere, de perfidie, & d'impieté.*] Le premier & le second crime s'entendent d'eux mêmes, quand on se souvient que le Roi avoit choisi Combabus comme le depositaire de la Reine. Le troisiéme crime n'est pas fort malaisé à entendre, quand on songe que le Roi avoit commis à Combabus la construction d'un temple de Junon. Ce voyage à la (*c*) ville sainte pour y faire bâtir un temple étoit une œuvre de devotion, & une espece de pelerinage. C'étoit donc profaner une chose sainte, que de faire l'amour pendant ce tems-là. Λέγων τρισσὰ Κομβάβον ἀδικέειν μοιχόν τε ἐόντα, καὶ ἐς πίστιν ὑβρίσαντα, καὶ εἰς θεὸν ἀσεβέοντα τῆς ἐν τῷ ἔργῳ τοιάδε ἐπεῖχε. *Dicens Combabum triplicem injuriam intulisse, ut qui adulterium commisisset, fidem violasset, & in Deam impius fuisset cujus in opere talia perpetrasset* (*d*).

(c) *C'est ainsi que Lucien nomme la ville dans laquelle Stratonice alla faire bâtir un temple.*

(d) *Lucianus ubi supra pag. 894.*

(D) *Qui deposerent qu'ils l'avoient vu jouïr de la Reine.*] J'ai suivi la traduction de Benoît, tant ici qu'où il s'agit des conversations de Stratonique & de Combabus. En l'un & en l'autre endroit Lucien se sert du même verbe, (*e*) πάντα οἱ συνεῖναι, *pepetua conversatione cum illo*: (*f*) Ἤλεγχον ὅτι ἀναφανδὸν σφέας ἀλλήλοισι συνεόντας εἶδον. *Coarguebant ipsum quod manifeste ipsos congredientes vidissent.* Mais ce verbe ne signifie pas la même chose en ces deux endroits: il signifie au 1. être ensemble, & au 2. coucher ensemble. A juger des choses par les apparences les accusateurs pouvoient bien avoir raison; neanmoins on ne doit pas l'affirmer puis que Lucien * ne l'affirme pas. Les apparences sont que puis que la Reine ne cessa point d'aimer Combabus, & qu'au contraire elle le voyoit & lui parloit très-souvent, afin de donner par là un peu de consolation à ses desirs abusez, elle n'en demeuroit pas aux simples paroles. Et comme Combabus étoit certain qu'il avoit sa justification assûrée & toute prête auprès du Prince, quelque malins que fussent les delateurs, il y a beaucoup d'apparence qu'il ne refusoit rien à la Reine de tout ce qu'elle pouvoit obtenir de lui. La boite les assûroit tous deux contre les mauvais offices des delateurs, & cela faisoit sans doute qu'ils ne prenoient pas trop biend garde si on les observoit; ainsi les delateurs virent peut-être de quoi se convaincre raisonnablement du crime dont ils accuserent Combabus. Souvenons-nous du passage de St. Basile, & joignons y cet autre. *Eunuchos* quibus exscinditur tota virilitas *negat* (*g*) *S. Basilius impudicitiæ flamma liberari: sed quamvis corpore nihil possint, tamen ait animo desiderioque jugiter in cœno, porcorum more, convolvi, & post abscissionem esse impudiciores servos voluptatis, qui liberi metu ne deprehendantur petulantiam licenter fœdis attactibus & amplexibus exsatiant, ut possunt non ut volunt lascivientes.* Et qui sait si Stratonice ne lui dit jamais comme cette autre dont parle Petrone; *Languori tuo gratias ago, in umbra voluptatis diutius lusimus.*

(e) *Pag. 893.*

(f) *Pag. 895.*

* *Theophile Rainaud* ubi supra pag. 148. *a tort de dire,* Hoc Stratonicæ à Combabo execto accidisse . . . narrat Lucianus, *c'est-à-dire ce de quoi St. Basile parle.*

(g) *Lib. de vera virgin. sub finem apud Theoph. Raynaudum ubi supra n. 12. pag. 143.*

(E) *Jusqu'à celle du berger inclusivement, & cela sans être apellé.*] Ceux qui savent le ceremoniel des Princes Orientaux anciens & modernes, n'ignorent pas quelle marque de faveur c'est

sa premiere commission portoit qu'il auroit le soin de faire bâtir le temple que Stratonice avoit reçu ordre de construire à Junon; il demanda permission de retourner sur les lieux, afin d'achever la construction de ce temple. Il obtint cette permission, & ne revint plus * à la Cour. Sa statuë de bronze fut mise au temple; le Roi le voulut ainsi pour lui faire honneur. On avoit donné à cette statuë l'air d'une femme, & les habits d'un homme; & neanmoins on a conté que (*F*) par compassion pour les femmes il avoit quitté l'habit d'homme, & s'étoit habillé comme elles †. On verra dans les remarques les (*G*) variations qui concernent cette histoire, & la faute de ceux qui ont dit que les Courtisans se châtrerent (*H*) afin d'avoir part aux bonnes graces de Stratonice.

* *C'est qu'il demeura tout le reste de ses jours dans la sainte ville où le temple fut bâti.* Id. ib. pag. 896.

† *Tiré de Lucien au Traité de* Syria Dea.

CO-

c'est que le privilege d'entrer chez le Roi quand on veut. Le privilege de Combabus alla plus loin, il portoit expresse defense à tous les Officiers du Roi, de le renvoyer, dût-il venir interrompre les plaisirs du Roi & de la Reine (*a*). Ceux qui abolirent la tyrannie des Mages aprés la mort de Cambyses fils de Cyrus, se contenterent d'un privilege plus petit que celui-là. Ils reglerent qu'ils pourroient entrer chez le Roi sans en faire demander la permission, hormis quand il coucheroit avec la Reine (*b*).

(*a*) Ἀπῖχθαι δὲ παρ' ἡμέας ἄνευ ἐσαγγελίου· μηδέ τις ἀπείρξει σε ἡμετέρης ὄψιος, οὐδ' ἢν γυναικὶ ἅμα εὐνάζωμαι. Ad nos venies non vocatus, neque te quisquam à nostro conspectu arcebit, non si cum uxore concumbam. *Lucian. ib. pag.* 896.

(*b*) Παριέναι ἐς τὰ βασιλήϊα πάντα τὸν βουλόμενον τῶν ἑπτὰ ἄνευ ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ εὕδων μετὰ γυναικὸς βασιλεύς. Ut regiam introire ubicunque è septem sine internuncio liceret, nisi forte cum uxore cubaret rex. *Herod. l.* 3. *c.* 84.

(*F*) *On a conté que par compassion pour les femmes.*] Pendant la celebration de la grande fête il y eut une étrangere qui trouva Combabus si beau, qu'elle en devint très-amoureuse. En suite elle sut qu'il étoit Eunuque, & en fut si fâchée qu'elle se tua de ses propres mains. Combabus considerant les malheurs de son impuissance quitta l'habit d'homme, afin qu'il n'y eût plus de femmes qui se trompassent sur son sujet d'une façon si desagreable, ou si funeste. Je me souviens ici d'un bon mot du *Menagiana*: „Madame Cornuel savoit que M. „de L.... étoit impuissant, & ne le connois„soit pas de vuë: c'étoit un fort bel homme. „L'ayant rencontré chez M. de Rambouillet, „elle demanda qui c'étoit; on lui dit: c'est le „Marquis de L.... Ah! dit-elle, qui n'y se„roit attrapé. *„

* *Menagiana, p.m.* 167.

(*G*) *Les variations qui concernent cette histoire.*] Quelques-uns dirent que ce fut Stratonice elle même qui accusa Combabus, & qui écrivit au Roi qu'il l'avoit sollicitée à violer la foi conjugale. (*c*) Lucien rejette cela comme une fable, & ne croit pas même ce qu'on conte touchant Sthenobée & Phedre. On conte que pour se venger du mauvais succés de leurs avances, elles se plaignirent à leurs maris d'avoir été attaquées en leur honneur l'une par Bellerophon, & l'autre par Hippolyte. Je ne voi point pourquoi Lucien doute de ces histoires; car non seulement il est très-possible que la passion de ces femmes, ardente (*d*) tant qu'il vous plaira, se soit convertie en haine par le depit d'un refus, mais cela est même très-vraisemblable. C'est un affront sanglant qu'un tel refus: c'est une offense mortelle que le mepris des avances faites par un sexe qui a de coutume d'être recherché, & non pas de rechercher. L'ordre de la nature corrompuë veut qu'à la vuë d'un tel affront on ne respire que la vengeance. L'histoire sainte nous aprend que la femme de Potiphar, passa ainsi de l'amour à une colere très-vindicative envers le Patriarche Joseph. L'une des femmes de Constantin en fit autant envers Crispus fils de son mari. Je croi donc que Lucien n'a pas été de bon goût sur cet article. Il me paroît plus raisonnable sur l'autre; il a bien fait de ne point croire que Stratonice ait accusé Combabus, car elle n'avoit point lieu comme Phedre de se croire meprisée. Elle se pouvoit flater d'avoir paru aux yeux de celui qu'elle rechercha la plus aimable du monde. Pourquoi se seroit-elle fâchée contre lui? Il n'auroit pas été plus traitable pour la plus belle femme de l'Univers. Sthenobée, Phedre, la femme de Potiphar, Fauste ne pouvoient pas dire cela de l'objet de leur amour; l'insensibilité qu'on avoit pour elles n'étoit pas un defaut insurmontable.

(*c*) *Lucian. ubi supra. pag.* 894.

(*d*) Ἐγὼ μὲν ὦν οὐδὲ Σθενεβοίῃ πείθομαι, οὐδὲ Φαίδρῃ τοιάδε ἐπιτελέσαι, εἰ τὸν Ἱππόλυτον ἀτρεκέως ἐπόθεε Φαίδρη. At credo neque Sthenebœam, neque Phœdram, talia perpetrasse, si Hippolytum Phædra verè concupiscebat. *Id. ibid.*

(*H*) *Les Courtisans se châtrerent afin d'avoir part.*] „L'amour de beaucoup de femmes pour „des Eunuques est si ordinaire, que toutes les „histoires en donnent des exemples. Cette pas„sion fut d'autant plus remarquable en Strato„nice pour Combabus devenu tel, que tous „les Courtisans de cette Reine se châtrerent par „complaisance, pour aquerir la faveur de l'un „& de l'autre. „ C'est la Mothe le Vayer qui dit cela (*e*). Il fait 3. fautes: 1. il fait entendre que l'amour de Stratonice commença depuis qu'elle eut su que Combabus étoit châtré. C'est un grand abus. Si Stratonice avoit su l'execution qu'il avoit faite sur lui, elle auroit porté ses vuës ailleurs: & il est bien sûr que la connoissance d'un certain defaut est capable d'empêcher qu'une passion ne s'excite, mais non pas de l'étouffer quand elle est devenuë bien forte. 2. Il ne faloit pas dire que tous les Courtisans se châtrerent, car Lucien ne dit cela que des amis les plus intimes de Combabus. 3. Encore moins faloit-il dire que tous les Courtisans se châtrerent pour aquerir les bonnes graces de Stratonice, car Lucien ne dit pas un mot de cela. Il dit (*f*) seulement que ceux qui avoient le plus d'affection pour Combabus se châtrerent, afin de le consoler de sa disgrace. C'est une consolation pour les malheureux, que d'avoir des compagnons de leur infortune. Il faut remarquer deux choses; l'une que Combabus aprés l'ouverture de la boite aquit au souverain degré les bonnes graces du Prince, l'autre qu'il demanda permission de retourner à la sainte ville, où il passa tout le reste de ses jours. Ajoûtez à cela qu'il falut employer 3. ans (*g*) à la construction du temple. On ne doit point douter que Stratonice ne soit retournée auprès du Roi son mari après ces 3. ans. Elle fut donc separée de Combabus: ainsi les personnes qui se châtrerent par complaisance pour Combabus, ne pouvoient pas avoir en vuë de complaire à Stratonice. J'avouë que Lucien ne dit pas si ce fut à la Cour du Roi que les amis de Combabus se mutilerent, ou si ce fut dans la sain-

(*e*) *Lettre* 112. *t.* 11. *pag.* 525. 526.

(*f*) Λέγεται δὲ τῶν φίλων τὰς μάλιστα οἱ εὐνοέοντες ἐς παραμυθίην τοῦ πάθεος κοινωνίην ἑλέσθαι τῆς συμφορῆς· ἔταμον γὰρ ἑωυτούς. Feruntur & illius amici qui erga ipsum maxima benevolentia fuerunt affecti in solatium ejus quod ille passus fuit, ejusdem affectionis societatem sibi elegisse, nam & seipsos castrarunt. *Lucian. ib. pag.* 897.

(*g*) *Idem pag.* 892.

 te

COMENIUS (JEAN AMOS) Grammairien & Theologien Protestant au XVII. siecle, étoit né dans la Moravie le 28. de Mars 1592. Ayant étudié en divers endroits & nommément à Herborn, il retourna en son païs l'an 1614. & y fut fait Recteur d'un College *. Il fut reçu Ministre † l'an 1616. & donné à l'Eglise de Fulnec l'an ‡ 1618. On lui donna en même tems la direction de l'Ecole qui venoit d'être érigée dans cette petite ville. Un de ses plus grans desseins étoit alors l'introduction d'une nouvelle methode d'enseigner les langues. Il en publia quelques essais l'an 1616. & il avoit preparé d'autres écrits sur ce sujet qui perirent l'an 1621. lors que les Espagnols pillerent sa Bibliotheque après avoir pris la ville. La proscription de tous les Ministres de Boheme & de Moravie par un Edit de l'an 1624. interrompit son projet, & il n'en reprit le travail qu'à la priere d'un de ses confreres à qui un Baron ⸸ Protestant avoit donné à instruire ses trois fils l'an 1627. Quelques Ministres, & Comenius entre autres se tenoient alors cachez dans la maison de ce Baron, aux Montagnes de Boheme. La persecution s'augmenta de telle sorte l'année suivante, qu'ils furent obligez de quitter cette retraite. Comenius se refugia à Lesna ville de Pologne, & y regenta la langue Latine. Le livre qu'il publia en l'année 1631. sous le titre de *Janua linguarum reserata*, (*A*) lui aquit une merveilleuse reputation,

* *Scholæ Prærovienfi præfectus. Præf. Operum didacticorum Comenii.*

† *Epist. dedicat. Oper. didact. Comenii.*

‡ *Præfat. Oper. didact.*

⸸ *George Sadowski de Slaupna.*

te ville; mais il insinuë clairement que ce fut dans ce dernier lieu; car il veut que leur conduite ait servi de fondement à une coutume qui s'observoit tous les ans, c'est qu'on (*a*) mutiloit plusieurs personnes dans le temple que Stratonice & Combabus avoient fait bâtir. L'Auteur (*b*) d'un Dictionaire François en copiant le mensonge de la Mothe le Vayer l'a rendu pire, voici ce qu'il dit. „ Nous voyons dans „ les Histoires que plusieurs femmes ont été „ passionnément amoureuses des Eunuques. „ Stratonice ne pouvoit vivre sans son Combabus qui étoit châtré; de maniere que les Courtisans de cette Reine se châtrerent, pour avoir „ aussi part en ses bonnes graces. Cesar Scaliger „ *exercitat.* 277. „ C'est encherir sur la faute de la Mothe le Vayer; car il n'oublie point Combabus, il ne donne point Stratonice pour le seul motif de l'action des Courtisans, & de plus il ne cite point Scaliger, qui ne dit rien de cela. Quant au reste le Copiste est coupable des mêmes fautes que la Mothe le Vayer. Son exemple de Stratonice n'est pas bien choisi, parce qu'elle ne devint point amoureuse de Combabus depuis qu'elle eut su qu'il étoit Eunuque. Puis que Lucien ne declare pas si ce fut à la Cour du Roi, ou à la Cour de la Reine que l'on eut la complaisance de se conformer à Combabus, c'est une temerité inexcusable dans un moderne, que d'oser determiner que ce fut à la Cour de Stratonice. Remarquez bien que Combabus a été le Favori dans l'une & dans l'autre de ces deux Cours, mais qu'il n'a pas été tout à la fois à la Cour du Roi & à la Cour de la Reine, depuis les amours de Stratonice pour lui; car depuis ce tems-là il a été ou auprès du Roi en l'absence de la Reine, ou auprès de la Reine en l'absence du Roi. J'ajoûte que Lucien ne dit pas que ceux qui se rendirent semblables à Combabus étoient Courtisans, il dit au contraire que c'étoient de veritables amis, les amis les plus intimes de Combabus, & qu'ils l'imiterent afin de le consoler. De quel droit donc est-ce qu'au bout de 1500. ans on nous viendra dire non seulement que ceux qui se mutilerent étoient les Courtisans de Stratonice, mais aussi qu'ils n'eurent en vuë que de donner de l'amour à cette Reine? Macritique, je

(*a*) *Ibid. pag.* 897.

(*b*) *Cesar de Rochefort: son Dictionaire fut imprimé à Lion l'an* 1685. in folio. *Le passage que je cite est à la page* 168.

l'avouë, est ici trop pointilleuse, & je ne la donne pas comme quelque chose de considerable en elle-même: j'y ai insisté afin de guerir, s'il est possible une maladie qui ne regne que trop dans les Auteurs. Ils raportent avec mille alterations, & mille additions ce que les anciens nous aprennent. Je suis sûr qu'il y a dans nos modernes cent paradoxes accompagnez de leurs citations en marge, qui ne sont pas mieux fondez que celui que la Mothe le Vayer debite, & fait debiter touchant la pretenduë maniere dont les Courtisans de Stratonice acqueroient ses bonnes graces.

Je finis par cette remarque; l'on a dit (*c*) que Junon par amitié pour Combabus poussa bien des gens à se châtrer, afin qu'il ne fût pas le seul qui pleurât ses pieces.

(*A*) *Sous le titre de* Janua linguarum reserata *lui aquit une merveilleuse reputation.*] Quand Comenius n'auroit publié que ce livre-là, il se seroit immortalisé. C'est un livre qui a été imprimé une infinité de fois, & traduit en je ne sai combien de langues: il y en a plusieurs éditions Polyglottes. Je ne doute point que Comenius ne parle sincerement, lors qu'il avouë que le succés de cet Ouvrage surpassa tout ce qu'il s'étoit imaginé; car qui ne seroit surpris qu'un tel livre ait été traduit non seulement en 12. langues Européennes, mais aussi en Arabe, en Turc, en Persan, & en Mogol. Le plus vain de tous les Auteurs n'auroit jamais deviné cet évenement. *Factum* (*d*) *est, quod futurum imaginari non poteram, ut puerile istud opusculum universali quodam eruditi Orbis applausu fuerit exceptum. Testati sunt id permulti variarum Gentium Viri, tùm literis ad me datis, quibus inventioni novæ impensè gratulabantur, tùm translationibus in Linguas vulgares quasi certatim susceptis. Non solùm enim in omnes Europæas* (*e*) *linguas* (*XII. numero, quarum editiones publicas vidimus, nempe Latinam, Græcam, Bohemicam, Polonicam, Germanicam, Suedicam, Belgicam, Anglicam, Gallicam, Hispanicam, Italicam, Hungaricam*) *sed & in Asiaticas, Arabicam,* Tur-

(*c*) Λέγοντες ὡς ἡ Ἥρα φιλέουσα Κομβάβον πολλοῖσι τὴν τομὴν ἐπὶ νόον ἔβαλλε ὅκως μὴ μοῦνος ἐπὶ τῇ ἀνανδρείῃ λυπέοιτο. Dicentes Junonem cum amaret Combabum multos ad se castrandum impulisse, ne solus ille lugeret quod eviratus esset. *Lucianus ib. p.* 897.

(*d*) *Comenius epist. dedicator. Operum didacticor. ad Consules Amsterdam. pag.* 1.

(*e*) *Voici les noms de quelques-uns des Traducteurs,* ex Diario Biographico Henn. Witte. *L'Allemande a été faite par Jean Mochingerus; la Polonoise par André Wegierscius; la Bohemienne par Comenius; la Greque par Theodore Simonius; l'Angloise par Jean Ancoranus; la Françoise par Samuel Hartlibius: l'Italienne & l'Espagnole par Nathanaël Duez; la Flamande par Seidelius.*

tation : de sorte que ceux qui gouvernoient la Suede lui écrivirent l'an 1638. pour lui offrir la commission de reformer les Ecoles par tout le Royaume. Il ne trouva pas à propos d'accepter cette offre, il promit seulement d'assister de ses conseils ceux qui se chargeroient de la commission ; & dès lors il mit en Latin ce qu'il avoit composé en sa langue maternelle sur la nouvelle methode d'instruire les jeunes gens *. Il en parut un échantillon sous le titre de † *Pansophiæ prodromus*, qui le fit regarder comme un personnage très-capable d'être le restaurateur des Ecoles. Le Parlement d'Angleterre se voulut servir de lui pour reformer les Colleges de la nation. Comenius arriva à Londres au mois de Septembre 1641. & auroit été admis à un Comité pour y proposer son plan de reforme, si d'autres affaires n'eussent trop occupé le Parlement. La guerre civile d'Angleterre & les desordres d'Irlande lui firent voir que le tems ne lui étoit pas favorable. Il s'en alla donc en Suede, où il se vit apellé par un homme ‡ de merite, & qui avoit fort à cœur le bien public. Il y arriva au mois d'Août 1642. Il confera de sa methode avec le Chancelier Oxenstiern ; & enfin tout aboutit à ceci, c'est qu'il iroit s'établir à Elbing en Prusse, & qu'il travailleroit à sa methode. J'oubliois le bon de l'affaire. Le patron dont j'ai parlé fut fort liberal : il fournit un apointement considerable, qui fut cause que Comenius delivré (*B*) de la fatigue de regenter ne s'occupa qu'à ouvrir des routes, & des methodes generales à ceux qui enseigneroient la jeunesse. Il y travailla dans Elbing pendant 4. ans ; après quoi il repassa en Suede pour y rendre compte de son Ouvrage. Son écrit fut examiné par trois Commissaires qui le jugerent digne de l'impression, après que l'Auteur y auroit mis la derniere main. C'est à quoi Comenius s'occupa les deux années suivantes dans la même ville d'Elbing : après quoi il fut contraint de s'en retourner à Lesna ‖. Nous voici à l'année 1648. Je trouve que deux ans après il fit un voyage à la Cour de Sigismond Ragotski, Prince de Transilvanie, où on souhaitoit de conferer avec lui touchant la reformation des Ecoles. Il donna à ce Prince quelques Ecrits qui contenoient la maniere de regler le College de β Patak sur les idées de la *Pansophie* ; & pendant 4. ans on lui laissa proposer tout ce qu'il voulut touchant le bon ordre de ce College γ. Après cela il reprit la route de Lesna, & n'en sortit qu'au mois d'Avril 1656. lors que les Polonois (*C*) la brûlerent. Il y perdit tous ses manuscrits δ, excepté ce qu'il avoit fait sur la *Pansophie*, & sur l'Apocalypse. Il se sauva en Silesie, & puis au païs de Brandebourg, en suite à Hambourg, & enfin à Amsterdam ζ, où il trouva des personnes extremement charitables. La pluye d'or qui tomba sur lui dans cette ville, l'obligea de s'y (*D*) arrêter pour le reste de ses jours. Il y fit imprimer l'an 1657. aux depens de son principal θ Mecene, les differentes parties de sa nouvelle methode d'enseigner. C'est un Ouvrage *in folio* divisé en 4. parties, qui coûta beaucoup de veilles à son Auteur, & beaucoup d'argent à d'autres, & dont la Republique des lettres n'a tiré aucun profit : & je ne pense pas même qu'il y ait rien de praticable utilement dans

* *Ex eadem Præfatione.*

† *C'est à dire* Avantcoureur de la science universelle.

‡ *Louïs de Geer.*

‖ *Ex Præfatione 2. partis Operum didacticorum.*

β *Susanne Lorantfi mere de Sigismond Ragotski s'interessoit particulierement à cette Ecole.* Voyez Comenius parte 3. Oper. didact. pag. 70.

γ *Voyez la 3. partie de ses* Opera didactica.

δ *Historia revelationum pag.* 181.

ζ *Ibid. pag.* 182.

θ *Laurent de Geer, fils de Louïs.*

Turcicam, Persicam, adeoque Mogolicam, toti Orientali Indiæ familiarem (ut ex literis ad Jacobum Golium, *Orientalium LL. Lugduni Vestræ Professorem, à* Petro Golio *fratre, Alepo Syriæ Anno* 1641. *datis, patet) translatus esset idem Libellus noster.*

(*B*) *Comenius delivré de la fatigue de regenter.*] Au lieu qu'auparavant ses travaux étoient consacrez au bien d'une seule Classe, ils eurent pour leur objet le bien general de tous les Colleges ; c'est comme si un Curé passoit au Cardinalat. *Factus mihi*, dit-il, (*a*) *à Mæcenate meo beato otiis, constitutaque honesta (ut particulari scholæ ministrandi functione exemptus, communioribus possem vacare studiis) sustentatione, elaboravi sexennio.*

(*C*) *Lors que les Polonois brûlerent* Lesna.] Nous verrons (*b*) ci-dessous qu'on a reproché à Comenius d'avoir été cause (*c*) de ce desastre ; & que s'il avoit pu suivre son inclination il ne seroit point demeuré dans cette ville, quoi qu'il conseillât aux autres de ne rien craindre, & qu'il les assurât que la delivrance viendroit bientôt.

(*a*) *Epist. dedicator. Consulibus Amsterd.*

(*b*) *Dans la remarque K.*

(*c*) Post Lesnæ incendium quod sua πολυπραγμοσύνη illi miseræ urbi concivit, ut etiam illi publice exprobratum est. *Maresius in Antirrhetico pag.* 8.

(*D*) *L'obligea de s'y arrêter pour le reste de ses jours.*] Quelques-uns trouverent cela mauvais, attendu que sa charge de Surintendant des Eglises de Pologne & de Boheme l'apelloit ailleurs. Il y a quelque apparence que sa vie ambulatoire auroit duré plus long tems qu'elle ne fit, s'il n'avoit trouvé une ample moisson de biens à Amsterdam. Il y trouva des gens charitables, & des Marchans riches qui espererent qu'il enseigneroit le Latin à leurs enfans par des voyes courtes & commodes, & qui crurent qu'il faloit payer largement un homme qui épargnoit le tems, & la peine à cette tendre jeunesse. Il dît sans doute en lui même, il est bon que nous soyons ici, plantons y donc nos tabernacles. *Mercatoribus* (*d*) *quibusdam Amsterdamensibus gratus vivit, qui delicatulis suis filiis, ejus opera habitum latinitatis nullo labore, & majore æris quam temporis dispendio, infundi posse sperant. Et sic ille auream apud eos messem metit ; at vero ubi manet cura Ecclesiarum Polonicarum & Bohemicarum, quarum Senior & Superintendens est, & quas in tam misero statu reliquit, sibi consulens ?*

(*d*) *Voyez Nicolas Arnoldus,* in discursu Theologico contra Comenium, *à la derniere page.*

dans les idées de cet Auteur *. La reformation des Ecoles ne fut pas ſon principal entêtement; il ſe coiffa encore plus de propheties, de revolutions, de ruines de l'Antechriſt, de regne de mille ans, & de ſemblables morceaux d'un dangereux Fanatiſme: je dis dangereux non ſeulement par raport à l'orthodoxie, mais auſſi par raport aux Princes & aux Etats. Il recueillit avec un ſoin merveilleux les viſions d'un certain Kotterus, celles de Chriſtine Poniatovia, & celles de Drabicius, & les publia à Amſterdam. Ces viſions promettoient monts & merveilles à ceux qui voudroient entreprendre d'exterminer la Maiſon d'Autriche & le Pape. Guſtave Adolphe, Charles Guſtave, Rois de Suede, Cromwel & Ragotski avoient été promis comme les executeurs de ces magnifiques propheties: l'évenement n'y repondit pas. Comenius ne ſachant plus de quel côté ſe tourner, s'aviſa, dit-on, de s'adreſſer (*E*) à Louis XIV. Roi de France. Il lui envoya un exemplaire des propheties de Drabicius, & fit entendre que c'étoit à ce Monarque que Dieu promettoit l'empire du monde par la defaite des perſecuteurs de JESUS-CHRIST. Il compoſa quelques livrets à Amſterdam ſous une maligne conſtellation. C'eſt principalement ce que l'on doit dire de celui qu'il publia contre Mr. Des-Marets touchant le regne de mille ans. Il s'attira une reponſe foudroyante, dans laquelle on pretendit l'avoir † demaſqué. On le repreſenta comme un eſcroc, (*F*) & un veritable Chevalier de l'induſtrie, qui ſe ſervoit admirablement de la qualité de fugitif pour la religion, & des idées pompeuſes de ſa methode d'enſeigner, qui ſe ſervoit, dis-je, admirablement de ces reſſorts à vuider la bourſe des bonnes ames. On le fit (*G*) auſſi connoître par

* *Sorbiere a fort bien caracteriſé cet homme & ſa Panſophie. Voyez le* Sorberiana *p. 51.*

† Ita Deo diſpenſante evenit ut tua importunitate coactus, larvam tibi detraxerim, & quam hactenus egeris perſonam in hac ſcena mundi toti mundo oſtenderim. *Mareſius in Antirrhetico p. ult.*

(*E*) *S'aviſa, dit-on, de s'adreſſer à Louis XIV. Roi de France.*] Je l'ai oui dire à pluſieurs perſonnes, c'eſt tout ce que je puis affirmer. Mais quant à la promeſſe même, j'ai un Auteur à alleguer qui a fort lu Drabicius; il eſt donc croyable ſur les choſes qu'il aſſûre y avoir trouvées. Ecoutons-le donc: *Les Eſpagnols* (*a*) *feront grand bruit s'il leur plait des grans avantages que la Maiſon d'Autriche remporte ſur ſes ennemis, quant à nous* (il parle au nom de ceux de la religion) *ſi nous n'avons pas tout à fait ſujet d'être contents du preſent, nous avons de grandes choſes à eſperer pour l'avenir. Il y a une prophetie qui promet l'Empire au Roi. Elle eſt d'un certain Drabicius Bohemien, qui prophetiſa il y a environ vingt ans, que le Roi ſeroit Empereur, que la Maiſon d'Autriche periroit, que Vienne ſeroit priſe par les Turcs, que les Turcs prendront la Carinthie & la Stirie, & s'en iront detruire l'Etat de Veniſe & la ville de Rome; & que le Roi creé Empereur, rendra la paix & la liberté de conſcience à toute l'Europe. On voit que depuis quinze ou ſeize ans, le Ciel ſe met en devoir de tenir ce qu'il a promis: & aſſûrément, nous ferons tout ce que nous pourrons pour accomplir ces propheties. La Maiſon d'Autriche eſt déja humiliée & preſque aneantie. Le Roi eſt maître de la grande ville de Strasbourg, de toute l'Alſace & de Fribourg. Il tient à ſa diſpoſition tous les païs du Rhin; & cinq Electeurs, trois Eccleſiaſtiques, le Palatin du Rhin, & celui de Brandebourg. La guerre du Turc n'eſt pas encore finie; & qui ſait où tout ceci ira?* Cet Auteur a bien changé de ſyſtême depuis ce tems-là (*b*).

(*F*) *Comme un eſcroc, & un veritable Chevalier de l'induſtrie.*] Voici les paroles de ſon adverſaire: *Agnoſco hominem eſſe ingenii eximii & admodum inventivi, ac plane ei convenientis qui diceret*, con l'arte e l'inganno, io vivo mezzo l'anno: con l'inganno e l'arte, io vivo l'altra parte. *Nam ut nullum hoc ſaculum tulit myſticum æruſcatorem illo ſubtiliorem, ita nullum protulit ſcriptorem in trichotomiis excogitandis feliciorem* (*c*). Voyez ce qu'il dit touchant les ruſes que Comenius employa envers Louïs de Geer pour être le ſeul poſſeſſeur de ſes liberalitez, & pour les faire durer long tems. La *Panſophie* qu'il promettoit, & qui ne venoit jamais, étoit toûjours retardée, diſoit-il, par des occurrences memorables: ainſi à force de differer, il la rendoit entierement inutile ſelon ſes principes, car il pretendoit (*d*) que le regne de mille ans commenceroit l'an 1672. Or alors on n'auroit que faire de ſa methode d'étudier. Mr. Des-Marets aſſûre (*e*) que ſes gages n'étoient point le quart des ſommes que Comenius faiſoit dépenſer tous les ans à ſon patron. *Auſim dicere Comenium triplo vel quadruplo quotannis amplius conſtitiſſe uni familiæ Degerianæ dum eam fraudulenter lactat ſpe Panſophica, & paſcit ſive faſcinat potius fumo Chiliaſtico, & revelationum Drabicianarum, quam ſoleo conſequi in meum ſtipendium annuum ex ærario publico.*

(*G*) *On le fit auſſi conoître par d'autres endroits deſavantageux.*] En I. lieu on l'accuſe d'un orgueil énorme, & on remarque que c'eſt le defaut ordinaire de ceux qui pretendent avoir part aux inſpirations d'Enhaut. Effectivement cette faveur eſt d'un ſi grand prix, qu'il ne ſe faut pas étonner que ceux qui ſe perſuadent que Dieu les honore d'une telle diſtinction, traitent les Docteurs ordinaires de haut en bas. Mais en même tems ils font conoître qu'ils ſe vantent à tort d'être inſpirez: car ſi Dieu leur faiſoit ce grand honneur, il ne leur refuſeroit pas l'eſprit d'humilité chretienne; ils ne concevroient pas une ſi grande indignation contre tous ceux qui ne veulent point ajoûter foi à leurs rêveries. *Ut eſt ſui plenus* (c'eſt ainſi que Des-Marets (*f*) parle de Comenius) *& grandia ſentit de ſeipſo, prout ſolent omnes iſti Viſionarii qui ſpeciale cum numine commercium ſibi intercedere gloriantur eſſe ſuperbiſſimi, non poteſt æquo ferre animo ſuas non dicam ſolum nænias, & quiſquilias, ſed fanaticas & enthuſiaſticas cogitationes impro-*

(*a*) *Eſprit de Mr. Arnaud. t. 2. pag.* 290. 291. *Ce livre fut imprimé peu après la levée du ſiege de Vienne.*

(*b*) *Voyez la Cabale Chimerique à la page* 133. *&* 134. *de la 2. édition; vous y trouverez entre autres choſes ceci.* O que ſon ſyſtême fit promtement volte-face, & qu'il devroit avoir honte de nous avoir rendus, autant qu'en lui a été, l'horreur du nom Chretien, & des bons Alliez de cet Etat, en declarant que nous ferions tout ce que nous pourrions pour faire ruiner par les Turcs la Maiſon d'Autriche, la Republique de Veniſe, & la ville de Rome, & pour mettre la Couronne Imperiale ſur la tête de Louïs XIV. *Quantum mutatus ab illo!*

(*c*) *Mareſius in Antirrhetico pag.* 5.

(*d*) *Id. ib. pag.* 8.

(*e*) *Ibid. pag.* 55.

(*f*) *Ubi ſupra p.* 5.

par d'autres endroits desavantageux. Il reconut enfin la vanité de (*H*) ses travaux, & de cette agitation qu'il s'étoit donnée depuis que la providence l'avoit fait sortir de sa patrie. Et en effet il eût été plus loüable de se recueillir en lui même pendant son exil, pour ne songer qu'à son salut, que de jetter tant la vuë sur les évenemens de l'Europe, afin de trouver dans les interêts des Princes, dans leurs guerres, dans leurs alliances, &c. de quoi flatter l'esperance d'être retabli & vengé. C'est ce qui le jetta dans le Fanatisme. Il mourut à Amsterdam le 15. * de Novembre 1671. Pour peu qu'il eût vêcu davantage, il auroit été (*I*) témoin de la fausseté de ses promesses à l'égard du regne de mille ans.

** Epist. Danielis Comenii Joh. Amosii filii apud Spizelium in infel. literat. pag. 1028.*

Konig se trompe de mettre la mort de Comenius à l'an 1670.

improbari. En II. lieu on l'accuse de s'être principalement mis en colere à cause qu'on l'avoit convaincu de contradiction. Il avoit écrit contre un certain Felgenhaverus (*a*) qui debitoit des propheties toutes semblables à celles de Drabicius: il l'avoit combatu par des raisons toutes semblables à celles qui batoient en ruine les visions de Drabicius: il s'étoit donc refuté lui même par avance, & on n'avoit qu'à le mettre aux prises avec lui-même pour le tourner en ridicule. Cela le piquoit jusques au vif. Et voilà quel est le fort de l'entêtement, & de ceux qui deviennent Fanatiques à force de se passionner pour certaines choses. Leurs premiers Ouvrages sont le renversement des derniers; & si on ose leur reprocher leurs contradictions ils se mettent dans une colere furieuse. On en a vu un exemple si éclatant depuis la mort de Comenius, qu'il n'est pas necessaire de le marquer. III. On l'accuse de manquer de jugement: pour de l'esprit & de la memoire on ne nie pas qu'il n'en ait beaucoup: & afin de prouver qu'il n'avoit point de jugement, on lui dit qu'il se mêloit de trop de choses, qu'il étoit inquiet & remuant, & qu'il ne pouvoit même se fixer à rien sur ses idées de Grammaire. *Non (b) mirum est quod in Comenio summa ἀκρισία summæ ingenii dexteritati conjungatur. Illam comprobant ἀκρισίαν constans ejus πολυπραγμοσύνη, genus vitæ desultorium, & ἀκαταστασία perpetua quæ maximè in suis Grammaticationibus fingendis & refingendis per totos 30. annos eluxit.* IV. On l'accuse d'inconstance en matiere de religion. On lui dit que pendant long tems il avoit roulé dans sa tête la pacification de l'Eglise, de concert avec les Sociniens (*c*). Zwickerus qui étoit de cette secte le lui reprocha publiquement. On ajoûte qu'il avoit une souplesse merveilleuse, pour s'accommoder au goût du parti avec lequel il avoit à vivre, mais que s'il en faloit croire le bruit commun, il ne communioit dans aucun parti. On lui reproche (*d*) sa tiedeur à refuter les Papistes, n'ayant jamais rien écrit contre eux qu'un petit livre contre le Capucin Valerien Magni, auquel même il ne mit son nom qu'après l'avoir deguisé selon les regles mysterieuses de la Cabale. Il se justifia dans la 2. édition, en disant qu'il n'avoit jamais aimé la dispute. Il vouloit joindre à cette 2. édition un projet de reünion entre les Protestans & les Catholiques, mais ses amis l'obligerent à le retrancher (*e*). On oublia de lui citer comme une preuve de son inconstance les écrits (*f*) qu'il publia contre l'*Irenicon Irenicorum* du Socinien Zwickerus. Mais on n'oublia pas de lui dire que pendant que ses deux Mecenes avoient vêcu, il n'avoit parlé de Des Cartes qu'honnêtement, au lieu qu'après leur mort il publia une invective contre ce grand Philosophe. V. Le principal defaut qu'on lui reproche est le Fanatisme: *Sed (g) præsertim est Comenius Fanaticus, Visionarius, & Enthusiastæ in folio.* Il pretendoit que les propheties de Drabicius devoient servir de tablature à tous les Princes de l'Europe, de là vint qu'il écrivit des lettres au Pape, à l'Empereur, aux Rois, & aux Cardinaux pour leur recommander cet Ouvrage comme la regle de leur conduite (*h*). Il étoit toûjours alerte sur les évenemens de l'Europe, afin de les raporter au systême de ses visions. C'est le propre de ces gens-là, comme on le sait par des exemples recens, de rajuster les pieces de leurs prédictions selon les nouvelles de la Gazette. Comenius incertain si les Plenipotentiaires d'Angleterre & de Hollande, qui devoient traiter la paix à Breda l'an 1667. la pourroient conclure, leur envoya un de ses Anges pour leur signifier qu'ils eussent à finir la guerre, & à faciliter par ce moyen la venuë du regne de JESUS-CHRIST: ce regne de mille ans qui rameneroit le siecle d'or, & le retablissement de l'innocence (*i*). VI. On lui reproche que lui & tels autres Fanatiques millenaires n'ont pour but que de soulever les peuples, & qu'il n'oublia rien auprès de Cromwel pour faire qu'il se fit des soulevemens dans la Boheme. *Ne objiciam Comenio quæ ipse quondam per tertium molitus est apud Cromwellium ad res turbandas in Bohemia (k).* VII. Enfin on lui reproche d'aimer mieux commettre l'autorité des Ecritures, que d'avouër qu'il ait tort. Il avoit autrefois conclu (*l*) que puis que l'évenement ne repondoit pas aux propheties de Felgenhaverus, elle ne venoient point de Dieu; mais pour celles de ses trois (*m*) voyans, il les protegeoit à cor & à cri, encore que l'évenement les eût dementies, & il les mettoit en parallele avec celles du Vieux Testament. *Nunc verò suas propugnat etsi ab eventu fuerint destitutæ, imo eas impiè profanè & sacrilegè cum prophetiis V. T. audet conferre (h).*

(*H*) *Il reconut enfin la vanité de ses travaux.*] Voyez le livre qu'il publia à Amsterdam sous le titre de *Unius necessarii* l'an 1668. & les loüanges que Spizelius (*o*) lui a données pour cet aveu, & pour le dessein de ne songer desormais qu'à la grande affaire du salut.

(*I*) *Il auroit été témoin de la fausseté de ses promesses.*] Il disoit (*p*) que le regne de mille ans commenceroit l'an 1672. ou l'an 1673. Il n'y a presque personne qui ne croye qu'il mourut donc bien à propos, puis qu'il évita la confusion de voir lui même la vanité de ses pro-

(*a*) *Id. ib.*

(*b*) *Id. ib.*

(*c*) *Ibid. pag.* 6.

(*d*) Ita tepidus est in propugnanda protestantium causa contra Pontificios, ut nonnisi semel tale quid fecerit adversus Valerianum Magnum Capucinum suo ordinario nomine dissimulato, & assumpto Cabalistico Huldrici Newfeldii, quod præfixit illi paucularum plagarum opusculo. *Id. ibid.*

(*e*) *Le livre est intitulé*, Absurditatum Echo. *La 2. édition est de l'an* 1658.

(*f*) *Il poussa cette dispute jusqu'à la duplique. Le 1. écrit parut l'an* 1660. *le 2. l'an* 1661. *le 3. l'an* 1661.

(*g*) *Maresius ubi supra p.* 9.

(*h*) Datis ad Papam, ad Imperatorem, ad Reges, ad Cardinales literis has næniás illis de meliori nota commendare atque exinde quid facere, quid cavere, quid metuere debeant illis præscribere. *Id. p.* 10.

(*i*) *Il publia un livre intitulé*, Angelus pacis ad Legatos pacis Anglos & Belgas Bredam missus, indeque ad omnes Christianos per Europam, & mox ad omnes populos per orbem totum mittendus, ut se sistant, belligerare desistant, pacisque Principi Christo, pacem gentibus jam loquuturo locum faciant. *Il promettoit deux autres livres qui devoient être la double aurore du grand jour prêt à se lever.* Id. ib.

(*k*) *Ib. p.* 58. (*l*) *In epistola ad Stolcium anno* 1640. (*m*) *Cotterus, Poniatovia, Drabicius.* (*n*) *Mares ibid. pag.* 66. (*o*) *In infelice literato pag.* 1024. *& seq.* (*p*) *Maresius p.* 8.

ans. Il couroit ſa 80. année quand il mourut. Quelques perſonnes ont été ſurpriſes qu'il (*K*) ait tant vêcu, & que le chagrin d'avoir ſi mal reüſſi dans ſes predictions ne lui ait pas abregé la vie. La Demoiſelle Bourignon (*L*) & lui s'entr'eſtime-

propheties. Je ſuis perſuadé qu'il ne gagna pas grand' choſe. Il étoit ſi accoutumé à de ſemblables diſgraces, & ſi endurci au qu'en dira-t-on, qu'il auroit eſſuyé ce dernier échec ſans le ſentir. Ces Meſſieurs ſont d'une conſtitution admirable : rien ne les deconcerte, ils ſe montrent auſſi hardiment dans les compagnies après l'expiration du terme qu'auparavant ; ils ne craignent ni les railleries, ni les plaintes ſerieuſes dont ils devroyent être la proye. Ils ſont toûjours prêts à recommencer ; en un mot ils ſont à l'épreuve des plus legitimes humiliations. Il ne faut pas tout à fait s'en prendre au tour ſingulier de leur eſprit, & de leur cœur : le public eſt plus blâmable de cela qu'eux mêmes, à cauſe de ſon indulgence prodigieuſe. On dit ordinairement que Dieu pardonne tout, & que les hommes ne pardonnent rien : mais cette maxime eſt fauſſe à l'égard des Commentateurs de l'Apocalypſe ; il eſt fort apparent que Dieu n'a pas le même ſuport que le public pour la hardieſſe avec laquelle ils manient ſes oracles, & les expoſent au mepris des infidelles. Un ſavant Theologien obſerve que Comenius ne perdoit rien de ſon credit pour avoir abuſé cent (*a*) fois le peuple par ſes viſions : il ne laiſſoit pas de paſſer toûjours pour un grand Prophete ; tant il eſt vrai qu'on ſe plaît à être trompé ſur certains articles ! J'ai deja dit que Comenius perſiſta à debiter pour divines les predictions de Drabicius, lors même que l'évenement s'étoit declaré contre elles. En voici un exemple. Il étoit le Coadjuteur de Drabicius, & il (*b*) devoit être l'un de ceux, qui en preſence de ce Prophete, mettroient ſur la tête du Prince Ragotski la Couronne de Hongrie à Presbourg ; après (*c*) que Drabicius auroit été en Tranſilvanie, pour y proclamer Roi de Hongrie ce même Prince, & pour l'oindre devant toute le peuple, à l'iſſuë du Sermon qu'il auroit fait ſur ce texte, *J'ai oint mon Roi ſur Sion montagne de ma Sainteté*. Il vêcut aſſez pour ſe convaincre que cela ne pouvoit pas arriver.

(*a*) Interea toties ineptiis ejus decepti eum pro magno Propheta habere pergunt, nec quicquam inde detrimenti authoritas ejus ſentit. Sic mundus vult decipi. *Dans l'appendix du* diſcurſus Theologicus *d'Arnoldus, pag. ult.*

(*b*) Scribe Adjuncto (*Comenio*) illum fore unum de illis qui regio capiti coronam imponent te quoque præſente. *Revel.* 155. *v.* 3. 4. *apud Arnoldum diſcurſ. Theol. contra Comenium pag.* 37.

(*c*) Suſcipe iter ad principem . . . . ut eum coram toto exercitu quem ad ipſum collegi ungas & proclames Regem terræ hujus. Sed præmittas concionem ſuper verba Pſalmi ſecundi, Ego unxi Regem meum, &c. quam concionem ſtatim meditare, peractaque illa effundes oleum unctionis olei Balſamini (*quod reperies in aula principis*) in conſpectu totius populi ſuper caput principis. *Revel.* 30. 4. *apud Arnold. ubi ſupra.*

(*K*) *Ont été ſurpriſes qu'il ait tant vêcu.*] Il eſt difficile de concevoir qu'un homme de reputation puiſſe ſurvivre long tems à la honte d'avoir ſervi de promoteur à des propheties, que l'évenement avoit confonduës d'une maniere, qui ſembloit faite tout exprès pour les dementir. Comenius ſe vit encore ſujet à d'autres mortifications, qui ne devoient pas être moins accablantes que celle-là.

C'eſt qu'on (*d*) lui reprochoit d'avoir cauſé un grand prejudice à ſes freres exilez. Ils s'étoient ſauvez la plûpart avec beaucoup de bien ; & au lieu de le conſerver par une ſage œconomie, ils le prodiguerent en peu de tems, à cauſe que Comenius les aſſûroit qu'ils retourneroient inceſſamment chez eux ; & qu'ils s'imaginoient en vertu de ſes promeſſes, qu'ils n'avoient que faire de rien épargner, & qu'il valoit mieux ſe delivrer de tout ce qui leur pourroit être à charge dans le voyage. Cela fit qu'avec toutes les magnifiques eſperances dont ils ſe repurent, ils ſe virent bien-tôt à l'aumône. De plus on (*e*) lui reprocha d'avoir été cauſe du ſaccagement & de l'incendie de (*f*) Leſna ville de Pologne, où ils avoient trouvé un lieu de retraite, & comme leur Pella ; d'en avoir, dis-je, été cauſe, par le Panegyrique qu'il s'aviſa de faire mal à propos de Charles Guſtave Roi de Suede, lors de l'invaſion de la Pologne. Il l'annonçoit prophetiquement le Deſtructeur prochain du Papiſme, ce qui rendit les Proteſtans de Pologne tout à fait odieux aux Catholiques du Royaume : & il ne parut point deſabuſé, quand le Roi de Suede tourna peu après ſes armes contre le Dannemarc. Comenius lui fit un ſecond Panegyrique (*g*), où il ne le felicita pas moins de la nouvelle invaſion, qu'il l'avoit felicité de la precedente. C'étoit une grande illuſion, que de s'imaginer que ce Prince en voulût à l'Egliſe Romaine. Feu Mr. l'Electeur de Brandebourg écrivit (*h*) à Richard Cromwel, que les Suedois avoient deſolé la Religion Proteſtante dans la Pologne ; & il n'y eut point de Princes qui contribuaſſent autant que les Proteſtans à depouiller Charles Guſtave des conquêtes qu'il avoit faites. Il y eut des tems où la foi de Comenius fut ébranlée ; car quoi qu'on (*i*) ait dit, que ſur ſa parole les fidelles de Leſna ſe croyoient à la veille de la grande delivrance, & que cela fut cauſe qu'ils negligerent de ſe retirer avec leurs effets en quelque lieu de ſûreté, il nous (*k*) aprend lui-même, qu'il ſongea de bonne heure à ſe mettre à couvert de l'orage ; mais que ne pouvant obtenir ſon congé de ſon Egliſe, & ne voulant pas la ſcandaliſer en la quittant ſans permiſſion, ce qui auroit été de mauvais exemple, lui diſoit-on, il fut ſurpris avec les autres par l'armée Polonoiſe, il perdit ſa maiſon, ſes meubles, ſa Bibliotheque, & pluſieurs Ecrits, à quoi il avoit travaillé plus de 40. ans. Il n'y eut qu'une partie des Traitez Apocalyptiques, & quelques (*l*) autres qui échaperent aux flammes ; on avoit eu le tems de les jetter dans un trou, & de les couvrir de terre, & on les retrouva dix jours après l'incendie (*m*).

(*d*) *Voyez Arnoldus ubi ſupra ſub fin.*

(*e*) *Ibid. & p.* 83.

(*f*) *Elle fut brûlée ſur la fin d'Avril* 1656.

(*g*) *Arnoldus ubi ſupra p.* 69.

(*h*) *Cette lettre contient des choſes très-dignes de remarque. Elle eſt datée du* 28. *Decembre* 1658. *& ſe trouve dans les* Præſtantium & eruditorum virorum Epiſtolæ, edit. Amſt. in fol. 1684. pag. 897.

(*i*) *Arnoldus p.* 87.

(*k*) Equidem ſubducere me mature volui metu ſive talis alicujus tragici exitus, ſive diuturnioris belli . . . . ſed impetrare à meis dimiſſionem non potui; cum ſcandalo autem deſerere gregem (malo prorſus exemplo, ut dictitabant) nolui. *Hiſtor. revelationum pag.* 181.

(*L*) *La Demoiſelle Bourignon & lui s'entr'eſtimerent.*] „ Il rompit avec Mr. Serrarius parce „ que celui-ci avoit agi contr'elle avec tant de „ paſſion & d'injuſtice. Il en conſerva l'eſtime „ tout le reſte de ſa vie : & au lict de la mort „ il deſira qu'elle lui vint rendre une derniere „ viſite, diſant à ceux qui lui parloient d'elle ; „ *O la ſainte fille ! Où eſt elle donc ? que j'aye* „ *le bien de la voir encore une fois avant mourir !* „ *Toutes les connoiſſances & les ſciences que j'ai* „ *éues ne ſont que des productions de la raiſon &* „ *de l'eſprit de l'homme, & des effets de l'étude* „ *humaine ; mais elle a une ſageſſe & une lumiere* „ *qui ne viennent que de Dieu ſeul immediatement,* „ *par le St. Eſprit.* Après qu'elle l'eût été voir à „ ſa requiſition, & qu'elle ſe fut retirée, il „ diſoit touchant elle avec des tranſports de joye „ à ceux qui venoient le voir : *J'ai vu un Ange* „ *de*

(*l*) *Ceux qui regardoient la* Panſophia.

(*m*) *Ibid.*

trestimerent cordialement & spirituellement. L'Auteur d'un livre intitulé, JANUA COELORUM RESERATA, a (*M*) choisi ce titre, dit-on, à cause qu'il n'y en a point à quoi l'oreille soit plus accoutumée qu'à celui du *Jannua linguarum reserata* de Comenius. Les articles *Drabicius* & *Kotterus* contiendront diverses choses, qui pourront passer pour un suplément de celui-ci.

COMMANDIN (FREDERIC) né à Urbin en Italie, d'une famille noble, a été un des Savans du XVI. siecle. Il avoit joint à une grande conoissance des Mathematiques beaucoup d'habileté dans la langue Greque, ce qui le rendit très-propre à mettre en Latin les Mathematiciens Grecs. Aussi en publia-t-il & en traduisit-il plusieurs, ausquels personne n'avoit encore rendu ce bon office. François Marie, Duc d'Urbin, qui entendoit fort bien ces sortes de sciences, lui fut à cause de cela même un Patron très-affectionné. Commandin mourut en 1575. âgé de 66. ans. On l'enterra dans le tombeau de ses ancêtres, & Antoine Toronée fit son Oraison funebre *. Nous donnons la liste des (*A*) Ouvrages que Commandin a traduits & commentez. Il est fort loüé par Blan-

* *Ex Thuano l.* 61. *p.* 139.

„ *de Dieu! Dieu m'a aujourd'hui envoyé son Ange.* „ Il mourut quelque-tems aprés dans la grace de „ Dieu, comme Madamoiselle Bourignon n'en a „ point douté: ayant souvent dit, qu'elle n'avoit „ jamais vû de savant qui eût le cœur meilleur & „ plus humble que lui (*a*).

(*a*) *Vie continuée de Madle. Bourignon pag.* 292.

(*M*) *D'un livre intitulé* JANUA COELORUM RESERATA *a choisi ce titre.*] Comme ce livre n'est par fort conu, il est à propos d'en dire ici quelque chose, afin que tous mes lecteurs puissent sans changer de lecture, ni sans sortir de leur place, aprendre en gros ce que c'est.

Je dis donc que c'est un livre (*b*) dont l'Auteur s'apelle, ou a voulu s'apeller *Carus Larebonius.* Il attaque en style de Philosophie Peripateticienne le systême de l'Eglise de Mr. Jurieu, & il le renverse de fond en comble, puis qu'il fait voir clairement, que l'hypothese de ce Ministre met toutes sortes de Religions dans la voye du salut. Cela est fâcheux pour Mr. Jurieu, car c'est lui arracher la meilleure plume de l'aile, c'est ruiner l'Ouvrage qui lui faisoit le plus d'honneur. Mr. Nicole n'avoit trouvé parmi tant d'Ecrits de Mr. Jurieu que celui-là qui fût digne de reponse. (*c*) Il avoit fait deux classes du reste, & avoit mis dans la premiere les livres où il pretend que Mr. Jurieu n'a rien debité de nouveau, & dans la seconde ceux où il pretend que Monsr. Jurieu a debité des choses nouvelles. A son dire, ceux de la premiere classe ne sont que *divers assemblages, & divers arrangemens* de ce qui avoit dejà été dit par les Ecrivains du parti: & ceux de la seconde ne contiennent que des amas des *calomnies contre toutes sortes de personnes, ou des visions & des imaginations creuses, ou des declamations outrées.* Or il avoit cru que *les faiseurs de ramas* doivent être laissez sans reponse, *& abandonnez au jugement du public, qui les met bien tôt à la raison par le degoût qu'il conçoit de ces Ouvrages*; & que *le silence & le mepris sont la peine la plus proportionnée à la vanité & à l'emportement* de ceux qui font les livres de l'autre classe. Il avoit cru en particulier touchant l'Accomplissement des propheties de Monsr. Jurieu, qu'*il conseilleroit aussi peu à personne d'en entreprendre la refutation, que de s'apliquer* (*d*) *serieusement à refuter les Centuries de Nostradamus*; mais quant au systême de l'Eglise, *qui n'a pas été regardé dans le monde,* (*e*) dit-il, *comme un Ouvrage meprisable*, il trouva après y avoir bien songé qu'il le devoit refuter. Je ne raporte ces choses qu'historiquement.

(*b*) *Imprimé à Amsterdam* 1692. *in* 4.

(*c*) *Preface de l'Unité de l'Eglise, p.* 2.

(*d*) *Ibid. pag.* 27.

(*e*) *Ibid. pag.* 1.

Il ne faut pas trouver étrange que Mr. Jurieu (*f*) ait temoigné par des expressions d'un homme outré de colere, qu'il étoit extremement sensible à la ruïne de l'Ouvrage qui lui devoit être le plus cher; & il n'y a que ceux qui ignorent cette sorte de tendresse paternelle, qui puissent trouver mauvais qu'il se donne quelque consolation, en disant beaucoup de mal & du livre fait (*g*) contre lui, & de la personne à qui il l'impute.

(*h*) *Solatia luctus*
Exigua ingentis, misero sed debita patri.

Consultez un petit livre imprimé à Amsterdam en l'année 1692. & intitulé, *Nouvel Avis au petit Auteur des petits livrets*, vous y trouverez une lettre (*i*) remplie de reflexions assez curieuses qui servent d'apologie à l'emportement de Monsr. Jurieu, & qui vous empêcheront de vous étonner que ni lui ni ses amis n'ayent pu repondre quoi que ce soit au *Janua Cœlorum reserata.* C'est passer la fausse delicatesse, c'est pousser jusqu'au ridicule que de critiquer Larebonius, sous pretexte que plusieurs de ses termes, & de ses phrases ne sont point tirées des Auteurs classiques. Son Ouvrage est de la nature de ceux dont les defauts ne consistent qu'en mauvais raisonnemens, ou en faussetez; & on ne sauroit lui refuser le privilege dont tous les Auteurs des lieux communs de Theologie, & de Theses d'Université jouïssent, c'est de ne se point mettre en peine si leur Latin est ou n'est point plat.

(*A*) *La Liste des Ouvrages.*] *Archimedis circuli dimensio, de lineis spiralibus, quadratura paraboles, de conoidibus & sphæroidibus, de arenæ numero,* à Venise chez Paul Manuce 1558. *in fol. Ejusdem Archimedis de iis quæ vehuntur in aqua,* à Boulogne 1565. *in* 4. *Apollonii Pergæi Conicorum libri quatuor una cum Pappi Alexandrini lemmatibus, & commentariis Eutocii Ascalonitæ, &c.* à Boulogne 1566. *in fol.* (*k*) *Ptolemæi planisphærium,* à Venise 1558. *in* 4. *Ejusdem de analemmate liber*, à Rome 1562. *in* 4. *Elementa Euclidis*, à Pesaro 1572. *in fol. Aristarchus de magnitudinibus ac distantiis solis & lunæ,* à Pesaro 1572. *in* 4. (*l*) *Hero de spiritalibus* (*m*), à Ur-

(*f*) *Voyez sa* 2. *Apologie.*

(*g*) *Il en censure même la latinité, & insinuë que cette negligence de stile est un miracle de la Justice de Dieu,* (*tant il a toûjours les miracles à sa poste*) *& ne prend point garde que* Larebonius *dit au commencement & à la fin de son livre, qu'il a choisi le stile des Scholastiques.* Iniquum est, *disoit Mr. Amyraut en pareil cas,* id in aliquo reprehendere in quo data opera neglexit diligenter elaborare. *Mr. Jurieu a eu la prudence de ne juger de la latinité que par procureur, car il n'ignoroit pas que son incompetence en cette matiere étoit connuë des avant qu'il écrivît contre Mr. Scultet.* (*Voyez Mr. Simon,* Rep. à la Def. des Sent. p. 191.) *Ce procureur ou ce substitut est apparemment un pauvre Clerc, puis qu'il trouve obscurs & embarrassez les argumens de* Larebonius, *dont le livre est l'évidence même.* (*h*) *Æn. l.* 11. (*i*) *A la page* 58. *& suiv.* (*k*) *Ex Ant. Verderio, supplement. Epitom. Gesner.* (*l*) *Voyez le Catalogue d'Oxford.* (*m*) *Voyez Vossius de Mathem. pag.* 290.

Blancanus *, & par d'autres, & il le merite bien. Ce n'est pas la plus petite de ses loüanges, que d'avoir eu entre autres disciples Bernardin Baldus, & Gui Ubaldus qui ont été d'excellens Auteurs, & qui lui étoient redevables de leurs grans progrés. J'ai un mot à observer sur sa traduction (*B*) d'Euclide.

* Chronol. Mathem. pag. 61.

CONCINI (CONCINO) conu sous le nom de MARECHAL D'ANCRE, abusa de telle sorte de la bonté de la Reine Mere, Marie de Medicis, que pour arrêter son ambition il fut jugé à propos de se defaire de lui, sans forme ni figure (*A*) de procés. Il y eut eu trop de peril à l'entreprendre selon les formes; & cela seul le peut convaincre (*B*) d'avoir été un mechant homme. Il étoit né à Florence, où son pere étoit parvenu de la condition de simple Notaire à la charge de Secretaire d'Etat. Il vint en France avec Marie de Medicis femme de Henri le Grand, & ne fut d'abord que Gentilhomme ordinaire de cette Princesse; mais il devint en suite son Grand Ecuyer, & s'éleva prodigieusement par le credit qu'avoit auprès de la Reine une † fille qu'il épousa. Il acheta le Marquisat ‡ d'Ancre un peu après la mort de Henri quatre: il obtint le gouvernement d'Amiens, de Peronne, de Roye, & de Mondidier; il devint premier Gentilhomme de la Chambre, & puis Marechal de France ⊥. Il tâcha d'avoir le gouvernement de Picardie, mais le Duc de Longueville ayant à choisir entre ce gouvernement & celui de Normandie, choisit le premier, & ainsi le Marechal d'Ancre fut exclus de ses pretensions, & contraint même de ceder le gouvernement d'Amiens à ce Duc; car cette cession fut stipulée par le Traité de Loudun, en cas que le Duc de Longueville choisit le gouvernement de Picardie. Le Marechal d'Ancre eut de quoi se consoler, puis qu'il obtint en même tems le gouvernement de Normandie. Il y fit fortifier Quillebeuf malgré les defenses du Parlement: il y aquit le gouvernement particulier du Pont de l'Arche; il tâcha d'avoir celui du Havre de Grace β. Enfin il n'y eut plus lieu de douter qu'il ne travaillât à reduire toutes choses à sa devotion, car il éloigna du Conseil du Roi les plus sages têtes, & il fit remplir leurs places par ses creatures. Il disposoit des Finances, il étoit le distributeur des charges, il s'aqueroit des amis par tout & dans les armées & dans les villes, & il intimidoit par des exemples d'une severe vengeance ceux qui s'opposoient à sa faction. On ne vit point d'autre remede à ces grans desordres que celui de le faire tuër. Cette commission donnée à Vitri l'un des Capitaines des Gardes du Corps, fut executée sur le pont-levis du Louvre le 24. d'Avril 1617. par plusieurs coups de pistolet qu'on tira à ce Marechal. La lendemain la populace ayant deterré le cadavre à l'Eglise de St. Germain de l'Auxer-

† *Leonora Galligaï. Voyez son article.*

‡ *Il est situé en Picardie.*

⊥ *Baptiste le Grain, Decade de Louis le Juste l. 4. vers la fin.*

β *Idem livre 9.*

à Urbin 1575. *in 4. Machometes Bagdedinus de superficierum divisionibus*, à Pesaro 1570. *in fol. Pappi Alexandrini Collectiones Mathematicæ*, à Pesaro 1588. *in fol.*, *&c.* La publication de ce dernier Ouvrage auroit été encore plus posterieure à la mort de son Auteur, si le Duc d'Urbin ne s'en fût vivement mêlé; sans cela le procés où les deux filles de Commandin s'engagerent l'une contre l'autre auroit causé un très-long retardement, comme (*a*) Valere Spaciolus son gendre le reconoît. Il a donné aussi quelques livres de son cru, un Traité *de centro gravitatis solidorum*, à Boulogne 1565. *fol. Horologiorum descriptio*, à Rome 1562. (*b*) &c.

(*B*) *Sur sa traduction d'Euclide.*] Mr. Teissier (*c*) remarque que Commandin *a traduit en Italien les œuvres d'Euclide*, & il cite Vossius *de Mathem. pag.* 68. mais est certain que Vossius ne dit pas que cette version fût Italienne. Je ne vois personne qui dise qu'elle le fût. L'Imprimeur de Mr. Teissier est cause sans doute qu'au lieu de *Heronis Alexandrini Spiritualium liber*, nous lisons dans la page 470. que j'ai citée *Hieronis Alexandrini Spiritualium liber*. Dans Blancanus (*d*) on a mis *Neronis* au lieu de *Heronis*; voila comment les Imprimeurs multiplient les Ecrivains. Il y a des Compilateurs qui pour montrer qu'ils encherissent sur ceux qui les ont precedez, donneront peut-être comme une rare decouverte qu'il y avoit anciennement un habile Mathematicien nommé Neron, dont on a encore quelques Ouvrages.

(*a*) *Vossius ib. p.* 59.

(*b*) *Catal. d'Oxford.*

(*c*) *Elog. de Mr. de Thou t.* 1. *pag.* 470.

(*d*) *Chronol. Mathemat. pag.* 61.

(*A*) *Sans forme ni figure de procés.*] Je n'ignore pas que le Grain (*e*) & quelques autres Historiens disent que le Roi ordonna au Sieur de Vitri *de se saisir de la personne* du Marechal, *en intention de lui faire faire son procés en son Parlement de Paris*; mais je trouve plus croyable la (*f*) relation particuliere de la mort du Marechal d'Ancre. Elle porte que le Roi trouvant trop de risques dans le projet du procés, prit une autre resolution. Ce fut celle de commander à Vitri de faire tuer le Marechal.

(*B*) *Cela seul le peut convaincre d'avoir été un mechant homme.*] Car un sujet ne peut sans crime former le dessein de se faire craindre à son maître, & s'il vient à bout d'un tel dessein il faut qu'il ait employé mille injustices; il faut qu'il ait éloigné des charges ceux qui ne lui plaisoient pas, & qu'il ait avancé tous ceux dont il pouvoit s'assûrer: c'est-à-dire qu'il ait degradé les honnêtes gens, afin d'élever ceux qui sacrifient tout à la fortune. Combien d'extorsions ne faut-il pas faire, afin d'amasser autant d'argent qu'il en faut pour avoir par tout ses espions & ses creatures? Nôtre Marechal *ne marchoit jamais qu'au milieu de deux cens Gentilshommes, outre ses hommes à gages qu'il apelloit* ses coyons de mille francs (*g*). Nous parlerons ci-dessous (*h*) de la servitude où il detenoit le Roi.

(*e*) *Le Grain Decade de Louis XIII. l.* 10. *pag. m.* 387.

(*f*) *Elle est imprimée avec l'Histoire des Favoris recueillie par Pierre du Pui.*

(*g*) *Le Grain ubi supra.*

(*h*) *Dans la remarque D.*

l'Auxerrois, le traîna par toutes les ruës, & dechargea sa (C) colere par tous les moyens imaginables. Le Parlement proceda contre la memoire du defunt, & le declara convaincu du crime de Leze-Majesté divine & humaine, condamna sa femme à perdre la tête, declara leur fils *ignoble & incapable de tenir* aucun état dans le Royaume*. On decouvrit dans leur procés choses etranges touchant leur Judaïsme, & leurs sortileges. J'en parle ailleurs †. L'insolence de cet homme est un triste exemple de cette fatalité qui accompagne la Monarchie Françoise plus qu'aucun païs du monde; c'est que les Reines y gardent presque toûjours le cœur étranger qu'elles y aportent, & sont pour l'ordinaire l'instrument dont Dieu se sert pour humilier & pour châtier la nation. Voilà dejà deux ‡ Reines issuës de la Maison de Medicis, qui ont pensé renverser la Monarchie au profit des Espagnols. Ce morceau d'Histoire est honteux pour le nom François. Faloit-il souffrir que le Roi demeurât (*D*) plusieurs années l'esclave d'un Florentin?

* *Ibid. liv.* 10.

† *Dans l'article* Galligai.

‡ *Catherine mere de Charles IX. & de Henri III. & Marie mere de Louis XIII.*

(C) *La populace... dechargea sa colere par tous les moyens imaginables.*] Le laquais d'un homme (*a*) qu'on avoit fait mourir depuis peu pour gratifier le Marechal, commença l'émeute dans l'Eglise de Saint Germain de l'Auxerrois. On cria qu'il faloit deterrer & jetter à la voirie *ce Juif excommunié.* On mit la main à l'œuvre tout aussi-tôt, & avec tant de fureur, que si quelcun eût osé representer qu'il faloit avoir plus de respect pour la sainteté du lieu, on l'eût enterré tout vif dans la fosse du Marechal. Quand on eut decloüé la biere, on traîna le corps au bout du Pont-neuf, & on le pendit par les pieds à l'une de ces potences que le defunt avoit fait dresser pour ceux qui parleroient mal de lui. On lui coupa le nés, les oreilles, & les parties honteuses: on le detacha peu après, on le traîna à la Greve & aux autres places, puis on le demembra, & on le coupa en mille pieces; chacun en vouloit avoir; les oreilles furent achetées cherement; les entrailles furent jettées dans la riviere, on brûla une partie du corps devant la statuë de Henri le Grand sur le Pont-neuf, & quelques-uns firent rôtir de sa chair à ce feu, & la firent manger à leurs (*b*) chiens. L'Auteur de la relation imprimée avec l'Histoire des Favoris raporte des choses encore plus surprenantes. Il dit que le grand Prevôt ayant paru avec ses Archers pour calmer les commencemens de l'émotion dans l'Eglise de St. Germain de l'Auxerrois, se vit menacé qu'on l'enterreroit tout vif, s'il avançoit davantage (*c*). Il ajoûte qu'il y eut un homme vêtu d'écarlate si enragé, qu'ayant mis sa main dans le corps mort, il la retira toute sanglante, *& la porta dans sa bouche pour succer le sang, & avaller quelque petit morceau qu'il en avoit arraché*; qu'*un autre eut moyen de lui arracher le cœur, & l'aller cuire sur les charbons, & manger publiquement avec du vinaigre* (*d*). Cet Auteur raconte fort en detail la conduite de la populace, selon les diverses stations où le cadavre fut pendu, demembré, brûlé; il dit que le lendemain on vendoit les cendres un quart d'écu l'once (*e*). Il est certain qu'une troupe de taureaux furieux est aussi capable d'entendre raison, & moins à craindre qu'une populace mutinée.

(*a*) *C'étoit un Gentilhomme de Normandie nommé Hurtevan, qui fut decapité à Paris le* 21. *Mars* 1617. Le Grain l. 9. sub fin.

(*b*) *Le Grain, ubi supra pag.* 399. 400.

(*c*) *Pag.* 53.

(*d*) *Pag.* 56.

(*e*) *Pag.* 57.

(D) *Que le Roi demeurât plusieurs années l'esclave d'un Florentin.*] Ce ne sont point des medisances inventées ou par les ennemis du Marechal d'Ancre, ou par les ennemis de Louïs XIII. puis que ce Prince avouë lui-même sa servitude dans les lettres qu'il écrivit aux Gouverneurs de Province le jour que ce Marechal fut tué. *Je ne doute point*, dit-il, (*f*) *que dans le cours des affaires qui se sont passées depuis la mort du feu Roy Monseigneur & pere (que Dieu absolve) vous n'ayez facilement remarqué comme le Marechal d'Ancre & sa femme* abusans de mon bas âge, & du pouvoir qu'ils se sont acquis de longue-main sur l'esprit de la Royne Madame ma mere, ont projetté d'usurper toute l'autorité, disposer absolument des affaires de mon Estat, & m'oster le moyen d'en prendre cognoissance. *Dessein qu'ils ont poussé si avant, qu'il ne m'est jusques icy resté que le seul nom de Roy, & que c'eust esté un crime capital à mes Officiers & subjets de me voir en particulier, & m'entretenir de quelque discours serieux. Ce que Dieu par sa toute bonté m'ayant fait appercevoir, & toucher au doigt le peril éminent que ma Personne & mon Estat encouroient dans une si dereglée ambition, si j'eusse donné quelque temoignage de mon ressentiment, & du desir extrême que j'avois d'y apporter l'ordre requis, j'ay esté contraint de dissimuler, & couvrir par toutes mes actions exterieures, ce que j'avois de bon en l'interieur, en attendant qu'il pleust à cette même bonté me preparer la voye d'y remedier.* L'Auteur de la relation dit que lors que le Roi eut su que le Marechal étoit mort, il se presenta aux fenêtres & cria, *Grand merci, grand merci à vous* (*g*), *à cette heure je suis Roi.* Il alla en suite à d'autres fenêtres, & cria *aux armes, aux armes, compagnons*, & dit *loüé soit Dieu me voilà Roi* (*h*). Les Lieutenans, Enseignes & Exemt des Gardes qu'il envoya dans les ruës de Paris pour empêcher le desordre, crioient par toute la ville, *Vive le Roi, le Roi est Roi* (*i*). L'Evêque de Lusson, qui fut en suite le Cardinal de Richelieu, avoit été l'un des Favoris du Marechal, & faisoit alors les fonctions de premier Secretaire d'Etat. Il entra dans la chambre du Roi quelque tems après que l'execution fut faite, *Monsieur*, lui dit ce Monarque, *nous sommes aujourdhui Dieu merci delivrez de vôtre tyrannie* (*k*). Il ne savoit pas alors que sa delivrance ne dureroit guere, & qu'il parloit à un homme qui étoit destiné à ne lui laisser que le titre de Souverain. Quoi qu'il en soit, il est sûr que le Marechal avoit usurpé un grand pouvoir sur la personne même du Roi. Il lui (*l*) retrancha *la liberté d'aller visiter les belles maisons qui sont aux environs de Paris, & reduisit le divertissement qu'il vouloit prendre à la chasse à la seule promenade des Tuilleries.* La protection d'une Regente inspire trop de hardiesse à un orgueilleux.

(*f*) *Le Grain, ubi supra pag.* 392.

(*g*) *Il parloit à la troupe qui accompagnoit Vitri.*

(*h*) *Pag.* 28.

(*i*) *Pag.* 29.

(*k*) *Le Grain, pag.* 391.

(*l*) *Relation, pag.* 4. & 5.

tin ? N'étoit-ce pas une lâcheté que de ployer le genou (*E*) comme l'on faisoit devant cette idole, pendant qu'on la detestoit interieurement ? Il n'y a point de plus beaux vers de Malherbe que ceux qu'il fit sur la chute de cette idole. Il pretend qu'elle justifia la providence qui étoit en quelque façon sur la sellette, & (*F*) ***in reatu*** pendant la prosperité de ce Marechal. C'est ainsi que les Poëtes se donnent la liberté de toucher aux grans mysteres sous des metaphores, & sous des images trop hardies. Il est surprenant que le Marechal (*G*) d'Etrée ait extenué autant qu'il a fait les fautes du Marechal d'Ancre. L'Auteur Italien qui publia à Lion une Histoire de Louïs le Juste (*H*) l'an 1691. n'est point tombé dans le même excés.

CO-

(E) *Ployer le genou . . . devant cette idole pendant qu'on la detestoit interieurement.*] Le Marechal dit un jour *que le peuple de France n'est pas ce qu'on pense, car encore qu'ils disent tous les maux du monde de moi, neanmoins je ne vais nulle part dans les Provinces, qu'aussi-tôt tous les Officiers ne me viennent faire des harangues comme au* (a) *Roi.* Une flaterie si lâche meritoit non seulement de n'être pas suprimée, mais d'être decrite avec plus d'indignation qu'on n'en verra dans le passage que je vais citer. „ Il ne faut (b) „ point dissimuler, car la verité est duë à l'his„ toire, que plusieurs Princes & Seigneurs de la „ Cour, plusieurs Deputez des Estats generaux, „ plusieurs & des principaux Magistrats, une „ grande partie des coûteaux pendans de la No„ blesse, un grand nombre d'Officiers & Bour„ geois des villes non seulement toleroient, mais „ n'estoient point honteux d'advancer de tout leur „ pouvoir la grandeur de ce Tyran, afin d'avoir „ ses bonnes graces, & cependant laissoient lan„ guir l'amour & la fidelité que Dieu veut que „ l'on porte à son Roi & à sa patrie, & l'an„ cienne generosité bannie des cœurs François, „ estoit toute portée à la faveur de l'usurpateur „ estranger. „

(a) Relation, pag. 43.

(b) Le Grain pag. 385.

(F) *Sur la sellette &* in reatu *pendant la prosperité.*] Malherbe introduit le Dieu de Seine donnant sa malediction au Marechal, & lui predisant sa prochaine ruine.

Tes jours sont à la fin, ta chute se prepare,
Regarde moi pour la derniere fois.

C'est assez que cinq ans ton audace effrontée,
Sur des ailes de cire aux étoiles montée,
Princes & Rois ait osé defier;
La fortune t'apelle au rang de ses victimes,
Et le ciel accusé de suporter tes crimes,
Est resolu de se justifier.

Balzac (c) a fait quelques reflexions sur cette piece de Malherbe. Nous en pourrons toucher quelque chose dans l'article de Rufin, à l'occasion des paroles de Claudien, qui temoignent que la prosperité de ce personnage étoit un procés entre Dieu & l'homme, que Dieu ne gagna que par la ruine de Rufin.

(c) Dans le Socrate Chrétien p. m. 239.

(G) *Le Marechal d'Etrée ait extenué.*] Lisez les Memoires de la Regence de Marie de Medicis imprimez l'an 1666. vous n'y trouverez point d'action du Marechal d'Ancre, qui meritât qu'on donnât le foüet à un Page, & vous y verrez dans la conclusion un portrait qui tient plus du panegyrique que de l'apologie. Contre ma coutume je ne renverrai point ici mon lecteur à Monsieur Moreri, je raporterai les mêmes paroles qu'il a raportées. *Quand je fais reflexion,* c'est l'Auteur (d) des Memoires qui parle, *sur les circonstances de la mort du Marechal d'Ancre, je ne la puis attribuer qu'à sa mauvaise destinée, ayant été conseillée par un homme qui avoit les inclinations fort douces; & comme il étoit lui-même naturellement bien faisant, & qu'il avoit desobligé peu de personnes, il faloit que ce fût son étoile ou la nature des affaires qui eussent fait soulever tant de monde contre lui; il étoit agreable de sa personne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices; il aimoit les plaisirs, & particulierement le jeu; sa conversation etoit douce & aisée, ses pensées étoient hautes & ambitieuses, mais il les cachoit avec soin, n'ayant jamais entré ni affecté d'entrer dans le Conseil, & même on a souvent oüi dire au Roi qu'il n'avoit pas entendu qu'on le dût tuër.* Je croirois agir contre la prudence, si je preferois le temoignage de cet Auteur à celui de tant d'Ecrivains qui ont medit de Concino Concini. Ce n'est pas que je ne croye très-possible qu'avec de mediocres defauts un homme qui a beaucoup d'imprudence, & un grand nombre d'ennemis, ne devienne l'aversion du peuple, & ne passe pour un horrible scelerat. L'adresse d'un ennemi malin & puissant fait accroire bien des mensonges à la populace. Je crois même qu'on a outré bien des choses concernant ce malheureux Florentin, & que pour demêler exactement & dans la derniere precision la verité de ses affaires, il ne faudroit pas surmonter moins d'obstacles, que pour decouvrir la cause des proprietez de l'aymant : & par occasion je dirai qu'en bien des rencontres, les veritez historiques ne sont pas moins impenetrables que les veritez physiques.

(d) Pag. 244. 245.

(H) *L'Auteur Italien . . . n'est pas tombé dans le même excés.*] Je parle du Comte Alexandre (e) Roncoveri. Il raporte que Concini au commencement de sa faveur faisoit paroître de fort bonnes qualitez, mais il ajoûte que dans la suite elles furent étouffées par les mauvaises, & ne parurent plus, & ne purent rendre nul service. *Asseriscono (f) le memorie di quel tempo, che ne' principii della sua potenza era huomo di buona legge, di grata compagnia, di confacevole humore, disinteressato, mà profondamente ambitioso, e violente; difetti, che nel progresso confondendosi con le prime buone qualità in ultimo le soffocarono di tal maniere, che quelle non poterono apparire, e meno giovargli.* Quand il n'auroit raporté que le detail des richesses de ce Marechal, il eût assez fait conoître que ç'avoit été un mechant homme, il lui eût lancé un trait Satirique. J'en prens à temoin (g) Juvenal. *Oltro un miglione di lire, che valevano i suoi stabili in Francia, ne haveva un' altro di contanti*

(e) Il est de Plaisance.

(f) Istoria del regno di Luigi XIII. lib. 5. pag. 205.

(g) Patricios omnes opibus cum provocet unus, Quo tondente gravis juveni mihi barba sonabat, Cum pars Niliacæ plebis, cum verna Canopi Crispinus Tyrias humero revocante lacernas Ventilet æstivum digitis sudantibus aurum, Nec sufferre queat majoris pondera gemmæ: Difficile est satyram non scribere . . . . . Sacro nec cedat honori Nuper in hanc urbem pedibus qui venerat albis. *Juven. Sat. 1. v. 24 & 110.*

in

CONECTE (THOMAS) Moine de l'Ordre des Carmes, Breton de nation, fut brulé à Rome comme heretique l'an * 1434. après avoir été couru des peuples comme le plus grand Predicateur de son siecle. S'étant assez fait admirer dans son pais, il sortit du Couvent de Rennes, & s'en alla en Flandres. Il y aquit une telle renommée par ses predications, qu'on ne sauroit assez exprimer les honneurs qu'on (A) lui faisoit par tous les lieux de son passage, ni l'affluence de (B) peuple qui se trouvoit à ses Sermons. Il declamoit d'une grande force contre les vices du Clergé, & contre le luxe des femmes: il en vouloit principalement à leurs (C) coiffures qui étoient d'une taille si énorme, que les plus hautes FONTANGES d'aujourd'hui ne sont que des nains en comparaison. Il vint à bout de ce luxe: il obligea les Dames à s'habiller modestement; mais ce fut moins par la force des raisons avec lesquelles il representoit les devoirs évangeliques, que par les insultes (D) qu'il exhortoit les enfans à faire aux femmes qui ne vou-

* *Argentré Hist. de Bretagne l. 10. c. 42. d'autres comme Mr. de Sponde mettent cette mort à l'an 1431.*

in cassa; seicento mila scudi sopra Faideau quattrocento mila frà Roma, e Fiorenza; e non ostante il sacheggio della sua Casa, mobili, gioie, argenti, e cariche per due miglioni senza quella di Luogotenente del Rè nella Normandia, di primo Gentilhuomo della Camera del Rè, e d'intendente della Casa della Regina (a).

(a) *Aless. Roncoveri ubi supra pag.* 199. 200.

(A) *Les honneurs qu'on lui faisoit.*] Quand on savoit qu'il devoit venir en quelque lieu, *Les nobles & tous états alloient au devant de lui, l'accompagnoient la tête nue tenans le frain de son mulet par les rênes jusques à son logis, & se tenoient bien heureux qui le pouvoit loger* (b). Paradin nous en dira davantage. „ Frere Thomas „ Conette étoit en si grande reputation de sain- „ teté que tout le monde lui couroit après, & „ ne le pouvoit-on voir à moitié. Allant par „ païs, il estoit monté sur un bien petit mulet: „ & estoyent à sa suyte plusieurs autres religieux „ de son ordre, qui alloyent à pied après luy, „ comme ses disciples, & autres seculiers en „ grand nombre. Et sortoyent des villes & „ bourgades, les gens d'eglise, nobles, & bour- „ geois au devant de luy, luy faisant autant de „ reverence & honneur, qu'ils eussent fait à un „ Apostre de JESUS-CHRIST: tellement „ qu'en quelque lieu qu'il arrivast, il marchoit „ tousjours accompagné de grandes trouppes, & „ tourbes de peuple, allans bien loin au devant „ de luy, comme s'il fust descendu du ciel. Et „ entrant en quelque ville, communément le „ plus noble & plus apparent de tous, tenant la „ bride de son mulet, & à pied, le condui- „ soit, avec toute la multitude, jusques en son „ logis, qui estoit coutumierement preparé en „ la meilleure maison. Et estoyent ses disciples „ logés ainsi és autres meilleures maisons con- „ secutivement, comme ce fait és trains des „ Princes: dont leurs hostes se reputoyent bien „ heureux, quand ils avoyent cest-heur, que de „ le pouvoir avoir pour hoste, ou l'un (c) des „ siens. „

(b) *Argentré, Hist. de Bretagne l.* 10. *chap.* 42.

(c) *Paradin Annales de Bourgogne l.* 3. *ad ann.* 1428. *p. m.* 700.

(d) *Paradin dit que souvent il s'y trouvoit environ* 20. *mille personnes.*

(B) *L'affluence de peuple qui se trouvoit à ses Sermons.*] Il s'y trouvoit ordinairement 15. & 16. mille (d) personnes: les femmes étoient rangées d'un côté, & les hommes de l'autre, une corde entre deux (e). Il ne prêchoit point dans les Eglises, mais dans les plus grandes places; on y dressoit un grand échaffaut tendu de la plus riche tapisserie qu'on pouvoit trouver; on faisoit un autel sur cet échaffaut; on l'ornoit le plus magnifiquement qu'il étoit possible. Frere Thomas disoit-là sa Messe avant son Sermon (f). Toute la place étoit tenduë de belles tapisseries (g).

(e) *Argentré, ubi supra.*

(f) *Paradin* ibid. *Argentré* ibid. *dit que le Sermon precedoit la Messe.*

(g) *Argentré, ibid.*

(C) *Il en vouloit principalement à leurs coiffures qui étoient d'une taille si énorme.*] „ Elles „ avoient en ce tems-là un parement à la tête „ qui étoit un haut atour riche qu'ils apelloient „ Hennins, fort élevé, & s'en accoutroient les „ femmes au Païs-Bas . . . . & de vrai Messire „ Jean Juvenal des Ursins (qui vécut en ce tems) „ dit que quelque guerre & tempête qu'il y eut „ en France (il parle du tems de Charles sixié- „ me) les Dames & Damoiselles faisoient de „ grands excés en états, & portoient des cor- „ nes merveilleusement hautes & larges, ayans „ de chacun côté 2. grandes oreilles si larges, „ que quand elles vouloient passer par un huis „ il leur étoit impossible de passer: ce que je „ croi avoir été les Hennins de Flandres, car „ cette superfluité de pompes se communique par „ tout le monde entre femmes en un (h) instant. „ Voyez la remarque suivante, & remarquez en passant combien les modes ont leur flux & leur reflux (i). Nous voilà revenus aux Hennins sous un autre nom, je veux dire sous celui de Fontanges. Je n'ai pu voir encore le Traité qu'on publia à Paris (k) l'année passée sur *le luxe des coiffures*; mais je ne doute pas qu'on n'y ait fait cette reflexion.

(h) *Argentré, ibid.*

(i) *Confer quæ supra pag.* 269. *remarque G.*

(k) *L'an* 1694.

(D) *Par les insultes qu'il exhortoit les enfans à faire aux femmes.*] J'expliquerai cela par le vieux Gaulois de Paradin. *Mais ce qui étoit memorable en ses prédiques*, dit-il, (l) *fut la façon qu'il tenoit à descrier les coifures des Dames & Damoyselles de ce temps là: car tout le monde estoit fort lors deriglé & debourdé en accoustremens. Et sur tout les accoustremens de teste des Dames estoient estranges. Car elles portoyent de hauts atours sur leurs testes, & de la longueur d'une aulne ou environ, aiguz commes clochers, desquels dependoyent par derriere de longs crespes à riches franges, comme estandars. Ce prescheur avoit ceste façon de coifure en tel horreur, que la pluspart de ses sermons s'addressoyent à ces atours des Dames: avec les plus vehementes invectives qu'il pouvoit songer, sans espargner toute espece d'injures d'ont il se pouvoit souvenir: d'ont il usoit, & debaquoit à toute bride, contre les Dames usans de tels atours; lesquels il nommoit, les Hennins. Et pour les rendre plus odieux au peuple, il attiltroit tous les petits enfans des lieux où il preschoit, esquels il donnoit certains petits presens pueriles, pour crier & faire la hueë contre ces Hennins. Et estoyent iceux petits enfans tous instruits, que quand ils voyoyent venir une Dame au presche de frere Thomas, estant ainsi atournée: ils luy commençoyent à crier après, fust en plaine assemblée ou non, & crioyent au* Hennin,

(l) *Ubi supra.*

voudroient point se reformer. De là vint que dès qu'il eut quitté le païs elles reprirent (*E*) leurs coiffures avec de nouveaux étages, comme pour se dedommager * du tems perdu. Il brûloit les habits superflus, les tabliers, les dez, les cartes † &c. & ne se faisoit voir à personne qu'en chaire. C'étoit agir prudemment, car il se feroit peut-être relâché un peu dans les discours familiers; ce qui eût diminué la haute opinion que l'on concevoit de lui. Après un assez long sejour dans le Païs-Bas il s'en alla en Italie, & reforma l'Ordre des Carmes à ‡ Mantouë, (*F*) non sans trouver des contredisans. De Mantouë il s'en alla à Venise, & s'y fit considerer; car les Ambassadeurs de la Republique auprès d'Eugene IV. lesquels il avoit suivis à Rome le recommanderent fort à ce Pape, comme un homme de sainte vie & rempli de zêle; mais ils verifierent la maxime, *pessimum inimicorum genus laudantes*, quoi qu'ils y allassent bonnement. Le Pape ayant su que ce grand prêcheur de reformation étoit à Rome, donna ordre que son procés lui fût fait. Il fut trouvé coupable des plus dangereuses heresies que l'on eût pu enseigner en ce tems-là: il blâmoit la dissolution du Clergé, & celle de la Cour de Rome: il avoit dit qu'il se faisoit bien des abominations dans cette Cour; que l'Eglise avoit besoin reforme; qu'il ne faut point craindre les excommunications du Pape, quand on fait le service de Dieu; que les Religieux peuvent manger de la chair, & que le mariage doit être permis aux Ecclesiastiques qui n'ont point le don de continence. Il souffrit la peine du feu avec beaucoup de constance, & sans se dedire. De grans personnages parmi les Catholiques ont dit avec assez de liberté qu'on le fit mourir injustement. Baptiste Mantuan ⊥ qui a été General des Carmes en a fait un vrai Martyr β. Les Protestans n'ont garde de l'oublier, quand ils font la liste de ceux qui en divers tems ont souhaité la reformation de l'Eglise.

* *Voyez la remarque E à la marge.*
† *Voyez la remarque E vers la fin.*
‡ *L'an 1432.*
⊥ *Ses paroles tirées du livre* de vita beata *ont été citées par Bertrand d'Argentré* ubi infra.
β *Tiré de l'Histoire de Bretagne de Bertrand d'Argentré l. 10. chap. 42.*

CONON, General des Atheniens pendant la guerre du Peloponnese, s'étoit rendu si illustre par ses beaux exploits, qu'on lui donna le commandement sur toutes les (*A*) Iles. Il commandoit l'armée navale la derniere année de la guerre,

Hennin, au Hennin, sans intermission, & jusques icelles Dames, ou se fussent absentées de la compagnie, ou bien qu'elles eussent osté tels atours. Et estoyent iceux petits enfans tant animés après ces Hennins, que quand les grans Dames se partoyent de honte des assemblées, les enfans leur couroyent après, tousiours les poursuyvans avec telles huees. Voire en vindrent les choses si avant, que aucuns prenoyent des pierres, & gettoyent contre iceux Hennins: d'ont il en advint de grans maux, pour les injures faites à aucunes grandes Dames, lesquelles ne se pouvoient sauver à demi dedans les maisons, pour l'importunité que leurs faisoient ses tourbes de petits enfans, animés par ce prescheur, qui leur donnoit infinis pardons, de la puissance qu'il se disoit avoir, pour faire ces exclamations: lesquelles furent continuées si affectueusement, que les Dames atournées n'osoyent plus sortir en public: & ne venoyent point au sermons de ce frere Thomas que desguisées, & avec coiffure de simple linge, comme les femmes de bas estat.

(E) *Dès qu'il eut quitté le païs elles reprirent leurs coiffures.*] C'est ici que l'on peut dire qu'elles ne firent que baisser la tête comme le jonc, qui est l'emblême des penitences qui ne durent qu'autant que le jour qu'on a destiné à un jûne extraordinaire. Mais Paradin s'est servi d'une autre image qui me semble encore plus propre. Voici ses termes. *Par tout où frere Thomas alloit, les Hennins ne s'osoyent plus trouver, pour la hayne qu'il leur avoit vouée. Chose qui profita pour quelque temps, & jusques à ce que ce prescheur fust party des païs susnommés. Mais après son partement, les Dames releverent leurs cornes, & firent comme les Lymaçons, lesquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & reserrent tout bellement leurs cornes: mais, le bruit passé, soudain ils les relevent plus grandes (a) que devant. Ainsi firent les Dames: car les Hennins & atours ne furent jamais plus grans, plus pompeux, & superbes, qu'après le partement de frere Thomas. Voylà que l'on gaigne de s'oppiniastrer contre l'oppiniastrerie d'aucunes cervelles.* Croiroit-on que cet Auteur 3. ou 4. lignes après eût été capable de dire que frere Thomas profita tant *contre les atours que les Dames les lui aportoient en plain Sermon, & sur son échaffaut les brûloit publiquement en un grand feu qu'il allumoit auprès de sa chaire?* N'est-ce pas se contredire manifestement? Il pouvoit éviter la contradiction avec peu de peine; il n'avoit qu'à dire que toutes les Dames ne quitterent point leurs atours par la crainte d'être huées & lapidées; & qu'il y en eut quelques-unes qui eurent une veritable componction de cœur.

(a) *Les femmes ne tinrent longuement sa regle après son partement: & reprinrent soudainement les cornes avec arrerages, c'est-à-dire bien de la recompense du passé.* Argentré ubi supra.

(F) *Reforma l'Ordre des Carmes . . . non sans trouver des contredisans.*] Nicolas Kenton, Anglois de Nation, Provincial des Carmes écrivit contre cette reforme, & dedia ses écrits à Jean Facius General de l'Ordre (b).

(b) *Argentré, ubi supra.*

(A) *Le commandement sur toutes les Iles.*] On croit (c) que Cornelius Nepos a commis ici un petit anachronisme, car les autres Historiens ne commencent guere à parler de Conon que pour dire qu'il fut mis à la place d'Alcibiade: or depuis ce tems-là jusques à la fin de la guerre, ils ne disent point qu'il ait eu la charge dont il s'agit, & ce n'étoit point une charge que les Atheniens fussent en état de créer: en tout cas celui qui en auroit été revêtu n'auroit pas fait de conquêtes, comme fit Conon: *In (d) qua potestate Pharas cepit coloniam Lacedæmoniorum.* C'étoit beaucoup en ce tems-là s'ils se pouvoient tenir sur la defensive (e). On croit donc

(c) *Voyez le Commentaire de Kirchmaier sur Cornelius Nepos in* Conon. p. m. 433. 434.
(d) *Nepos in Conone c. 1.*
(e) *Voyez Justin. l. 5. c. 6.*

re, mais il ne fut point (*B*) present au combat qui fut si funeste aux Atheniens. Son absence contribua beaucoup à l'avantage decisif que ceux de Lacedemone remporterent * sous la conduite de Lysandre à la riviere de la † Chevre. Conon aprenant après ce malheur la prise de sa patrie, se retira (*C*) chez Pharnabaze Gouverneur de l'Ionie & de la Lydie, & s'insinua dans ses bonnes graces, afin de pouvoir nuire aux Lacedemoniens. Ceux-ci rompirent avec Artaxerxes Roi de Perse, & porterent la guerre dans son païs sous la conduite d'Agesilaus. Ils firent de grans progrés, & auroient aparemment subjugué toutes les Provinces de deçà le Taurus, si Conon ‡ par le conseil de qui l'armée Persane étoit conduite (*D*) n'eût traversé leurs desseins. Il n'eut point de peine à s'apercevoir que Tissapherne trahissoit le Roi des Perses : cela étoit trop visible ; neanmoins le Roi qui avoit de l'obligation à Tissapherne, étoit si prevenu pour lui qu'il ne vouloit point le croire coupable. C'est ce qui obligea Conon à faire un voyage à la

* *L'an 4. de la 93. Olympiade.*

† Apud Egos flumen. *Corn. Nepos in Conone. c. 1.*

‡ Hunc (*Agesilaum*) adversus Pharnabazus habitus est imperator; re quidem vera exercitui præfuit Conon, ejusque omnia arbitrio gesta sunt. *Id. ib. c. 2.*

donc que l'Historien anticipe & confond les tems, & que Conon n'a eu cette autorité sur toutes les Iles que lors qu'il l'eut reçuë du Roi des Perses. Si cet Auteur avoit commis cette faute, il auroit très-mal rempli les devoirs d'un Historien. Il seroit en quelque façon digne d'excuse, s'il avoit pris un tems pour un autre à l'égard d'une dignité que la Republique d'Athenes auroit conferée ; mais supposé que la censure soit juste il a bien fait pis : il s'est trompé & quant au tems, & quant à ceux qui ont conferé la charge ; il a donné aux Atheniens ce qui n'a été fait que par Artaxerxes, & il n'a pas laissé de parler à part de ce que fit Artaxerxes (*a*). On me repondra peut-être qu'il ne specifie point de qui Conon reçut cette charge, & ainsi la charité veut que nous supposions qu'il pretend parler du commandement qu'Artaxerxes confera à Conon : mais rien ne sauroit être plus absurde, ni plus contraire aux loix de l'Histoire, que de placer en cet endroit là de la maniere qu'on l'y trouve, la charge dont le Roi de Perse honora cet illustre Athenien. Disons donc que Cornelius Nepos s'est embrouillé. Xenophon (*b*) marque expressément que Pharnabaze & Conon ravagerent le territoire de Phere. Ce fut quelque tems après la defaite des Lacedemoniens à Cnide.

(*B*) *Il ne fut point present au combat.*] Voici une nouvelle faute de l'Historien. Il n'y a point de lecteurs qui en vertu de ses paroles ne s'imaginent, que la flotte des Atheniens fut attaquée pendant que Conon étoit allé faire un voyage, ou qu'il s'étoit fait porter dans quelque ville pour des raisons de santé ; mais ce n'est nullement cela : l'absence de Conon consiste en ce qu'ayant bien prevu que l'ennemi remporteroit une victoire complete, il se sauva de bonne heure avec neuf vaisseaux (*c*). Il est vrai que ce ne fut point de peur, mais parce qu'il vit qu'à cause de la mauvaise discipline des troupes, elles étoient dans une situation où il n'étoit pas possible qu'elles resistassent. Les Commentateurs qui tâchent de justifier Cornelius Nepos font (*d*) pitié.

(*C*) *Se retira chez Pharnabaze Gouverneur de l'Ionie.*] Nous avons encore ici une faute de l'Historien : il fait tout ce qui est necessaire pour persuader à ses lecteurs que Conon ne cherchant point un lieu de sûreté, mais un lieu où il pût rendre du service à sa patrie (*e*), s'en alla tout droit à la Cour de Pharnabaze. Tout cela est trompeur : ni le fait, ni la raison du fait ne sont veritables ; car ce General se sauva tout droit à l'Isle de Cypre, auprès du Roi Evagoras bon ami des Atheniens ; il s'y sauva, dis-je, tant pour sa propre sûreté, qu'afin de concerter avec ce Prince les moyens de retablir les affaires. Ὡς Εὐαγόραν ἦλθε νομίσας καὶ τῷ σώματι βεβαιοτάτην εἶναι τὴν παρ' ἐκείνῳ καταφυγὴν καὶ τῇ πόλει τάχιστ' ἂν αὐτὸν γενέσθαι βοηθόν : *Ad Euagoram se contulisse quod putabat se apud eum & saluti suæ rectissimè consulturum, & Reipublicæ erigendæ adjutorem quamprimum habiturum* (*f*). Tous les Historiens (*g*) parlent de cette retraite de Conon, & il y a des Auteurs qui disent qu'il étoit encore en Cypre (*h*), lors qu'Agesilaus ravageoit l'Asie. Si Cornelius Nepos a fait une faute lors qu'il n'a point parlé de cette retraite de Conon, il en a fait une autre lors qu'il s'est mêlé d'en parler. Il a dit dans la vie de Chabrias que c'est le defaut ordinaire des Republiques, de ne pouvoir souffrir un merite distingué : *Est hoc commune vitium in magnis liberisque civitatibus, ut invidia gloriæ comes sit, & libenter de his detrahant quos eminere videant altius.* C'est pour cela, dit-il, que plusieurs grans hommes se sont absentez d'Athenes volontairement, & que Conon a vêcu long tems dans l'Isle de Cypre. Cet exemple ne vaut rien, car Conon se retira dans cette Isle après une deroute si lamentable, qu'il eut (*i*) peur ou (*k*) honte de retourner à Athenes. Joignez à cela que cette ville tomba peu après sous le joug de Lacedemone.

(*D*) *Si Conon . . . n'eût traversé leurs desseins.*] Une ruse de Politique dont son Historien ne parle pas, lui fut cent fois plus utile que tout son art militaire : la voici cette ruse. Il persuada au Roi de Perse d'envoyer de bonnes sommes d'argent aux Orateurs de la Grece, afin qu'ils excitassent la guerre contre les Lacedemoniens. Ces Orateurs ainsi gagnez exciterent tellement les peuples chacun dans sa ville, qu'il se forma une ligue formidable contre les Lacedemoniens ; (*l*) & alors Agesilaus rapellé dans sa patrie fut obligé de quiter tous ses projets de conquête, pour ne songer qu'à defendre les Etats de Lacedemone. Il n'est rien tel pour ceux qui veulent faire commencer, ou faire durer une guerre, que d'avoir à leur devotion la langue des Orateurs. Aussi voit-on qu'ils ont un grand soin de se menager l'affection de ces gens-là.

(*a*) Hinc magnis muneribus donatus (*Conon*) ad mare est missus, ut Cypriis & Phœnicibus cæterisque maritimis civitatibus naves longas imperaret. *Ib. cap. 4.*

(*b*) *Lib. 4. de Rebus Gestis Græcor. p. m. 314.*

(*c*) *Xenophon ib. l. 2. p. 268. Voyez aussi Plutarque in Lysandro.*

(*d*) *Voyez Kirchmaier ubi supra pag. 434. 435.*

(*e*) Non quæsivit ubi ipse tuto viveret, sed unde præsidio posset esse civibus suis. *Nepos c. 2.*

(*f*) *Isocrates in Evagora. p. m. 292.*

(*g*) *Justin l. 5 c. 6. Xenophon l. 2. Diodorus l. 13. Plutarchus in Lysandro p. 438. In Artoxerxe p. 1021.*

(*h*) *Isocrat. Orat. ad Philippum p. 137. où il dit que Conon ne songea pendant quelque tems qu'à ses affaires particulieres dans l'Isle de Chypre.* Χρόνον μέν τινα περὶ τὴν τῶν ἰδίων ἐπιμέλειαν διέτριβεν. *Voyez Justin l. 6. c. 1. qui dit qu'il étoit encore en Chypre lors qu'on eut decouvert que Tissapherne trahissant le Roi de Perse, avoit permis aux Lacedemoniens de faire des hostilitez dans l'Asie.*

(*i*) Crudelitatem civium metuens ad regem Cyprium concedit. *Justin. l. 5 c. 6.*

(*k*) Ἀτυχήσας ἐν τῇ ναυμαχίᾳ . . . οἴκαδε μὲν ἀφικέσθαι κατῃσχύνθη. Cum navali prælio . . . male pugnatum esset redire domum erubuit. *Isocrates Orat. ad Philippum p. m. 138.*

(*l*) *Polyænus l. 1. Stratagem sub fin. Voyez aussi Plutarque in Artoxerxe pag. 1021. & Xenophon Hist. Græc. lib. 3. p. 294. edit. 1581.*

la Cour de Perſe. Il y fit tellement conoître la trahiſon de ce General, qu'il en convainquit le Roi. Il reçut la commiſſion de faire équiper des vaiſſeaux de guerre contre les Lacedemoniens, & par ce moyen il eut une flotte ſous ſon commandement, qui * emporta une victoire † ſignalée ſur les Lacedemoniens. Il ſongea principalement à profiter de l'occaſion (*E*) en faveur de ſa patrie: il fit voile vers Athenes avec une partie de la flotte victorieuſe, diſtribua aux habitans les ſommes que Pharnabaze lui avoit comptées, & donna ordre que l'on retablit le Pirée & les murailles de la ville. S'il n'eût fait que cela il n'eût pas été blâmable; mais il s'oublia juſques au point de faire en ſorte que l'Ionie & l'Eolie fuſſent ôtées aux Perſes, & revinſſent au pouvoir des Atheniens. Cette trame ne put être conduite ſi ſecretement que les Perſes ne s'en aperçuſſent. Sur cela Teribaze Gouverneur de Sardes fit ſavoir à Conon, qu'il avoit à lui communiquer de grandes affaires, pour leſquelles il le vouloit envoyer au Roi. Conon ſe rendit à Sardes, & y fut arrêté priſonnier. Quelques-uns diſent qu'on l'amena à Artaxerxes, & qu'il perit en ce païs-là; mais d'autres aſſûrent qu'il ſe ſauva de priſon, & doutent ſi Teribaze n'y conſentit ‡ pas: Mr. Moreri ne devoit donc pas aſſûrer que Teribaze *envieux de ſa gloire le fit mourir*; car Xenophon ⸸ avouë 1. que Teribaze ne l'arrêta qu'après avoir averé les crimes dont les Lacedemoniens l'acuſerent: 2. qu'il demanda en ſuite au Roi ſon maître ce qu'il en feroit. Conon laiſſa un fils nommé Timothée, qui fut un grand Capitaine, & qui éprouva l'ingratitude ordinaire de ſa patrie β. Ce Timothée fut (*F*) diſciple d'Iſocrate. Il ſe tira galamment d'affaire quand on lui reprocha (*G*) la mauvaiſe

* *La 2. année de la 96. Olympiade ſelon Diodore de Sicile*

† Hos Conon apud Cnidum adortus magno prælio fugat. *Corn. Nepos ib. cap. 4.*

‡ *Tiré de Cornelius Nepos dans la vie de Conon.*

⸸ *De geſt. Græc. l. 4. p. m. 315.*

β *Voyez ſa vie dans Cornelius Nepos.*

(E) *Profiter de l'occaſion en faveur de ſa patrie.*] Juſtin & Cornelius Nepos ſe ſont ſervis d'expreſſions trop fortes, quand ils ont parlé de l'état dont Conon delivra la ville d'Athenes. Juſtin ſuppoſe que quand les Lacedemoniens perdirent la fameuſe bataille de Cnide, ils tenoient la ville d'Athenes ſous le joug de la ſervitude; qu'ils y avoient garniſon; en un mot que c'étoit un de leurs païs conquis. *Victi (a) Lacedæmonii fugam capeſſunt, præſidia hoſtium Athenis deducuntur, populo reſtituta dignitate conditio ſervilis eripitur.* Non ſeulement c'eſt outrer les choſes, mais auſſi debiter un grand menſonge; car ſix ou ſept ans avant que Conon eût batu l'armée navale des Lacedemoniens à Cnide, les Atheniens avoient recouvré leur liberté; la domination des 30. Tyrans avoit été abolie, l'amniſtie avoit été publiée, l'état populaire avoit été retabli (b) &c. Ce fut Thraſybule qui produiſit ces grans changemens la 3. (c) année de la 94. Olympiade: or la bataille de Cnide ſe donna la 2. année de la 96. Olympiade. De plus n'eſt-il pas certain que l'année qui preceda cette bataille de Cnide, les Lacedemoniens furent batus auprès d'Haliarte par l'armée des Alliez? Les Atheniens n'étoient-ils pas un des peuples qui s'étoient liguez contre les Lacedemoniens? Auroient-ils pu faire cela s'ils avoient eu dans leur ville une garniſon Lacedemonienne. Cornelius Nepos n'a point fait l'anachroniſme de Juſtin, il a fort bien ſu que les Thebains & que les Atheniens avoient declaré la guerre à ceux de Lacedemone avant la bataille de Cnide. *Poſteaquam domum à ſuis civibus revocatus eſt* (Ageſilaus) *quod Bœotii & Athenienſes Lacedæmoniis bellum indixerant, Conon nihilo ſecius apud præfectos regis verſabatur.* Cet Hiſtorien en ſuite de ces paroles raporte comment Conon fit un voyage à la Cour de Perſe, & obtint la commiſſion de faire équiper des vaiſſeaux de guerre, afin de tenir la mer l'année ſuivante. Ce fut avec cette flotte que Conon batit les Lacedémoniens à Cnide. Juſtin a tout confondu; il s'eſt imaginé fauſſement que les Thebains, les Atheniens & leurs alliez ne declarerent la guerre à Lacedemone qu'après la bataille de Cnide (d). Il ne faut pas s'étonner que les termes de Cornelius Nepos ſoient moins faux que ceux de Juſtin, l'anachroniſme de ce dernier ne ſe trouve pas dans l'autre: neanmoins on peut toûjours dire que Cornelius Nepos s'eſt mal exprimé (e); car on ne peut pas dire proprement parlant qu'un peuple qui fait la guerre à un autre, & qui gagne des batailles ſur un autre, ſoit ſous la ſervitude de cet autre. Les Atheniens étoient dans le cas avant la bataille de Cnide. En ſtile d'Orateur on pourroit parler comme Cornelius Nepos, car un Orateur ne fait point difficulté de dire que Guſtave mit en liberté toute l'Europe eſclave de la Maiſon d'Autriche; mais dans un Hiſtorien ce langage ſeroit très-impertinent.

(a) *Juſtin l. 6. c. 3.*

(b) *Xenophon l. 2. ſub fin*

(c) *Selon Calviſius.*

(d) *Ubi ſupra c. 4.*

(e) Hos Conon apud Cnidum adortus magno prælio fugat, multas naves capit, complures deprimit: qua victoria non ſolum Athenæ ſed etiam cuncta Græcia, quæ ſub Lacedæmoniorum fuerat IMPERIO, liberata eſt.

(F) *Fut diſciple (f) d'Iſocrate.*] Ciceron temoigne que Timothée égala ſon pere dans les vertus militaires, & le ſurpaſſa en ſavoir. *Quod idem fecit Timotheus Cononis filius, qui cum belli laude non inferior fuiſſet quàm pater ad eam laudem doctrinæ & ingenii gloriam adjecit (g).*

(f) *Plutarch. in vita Iſocrat.*

(G) *Lors qu'on lui reprocha la mauvaiſe vie de ſa mere.*] Cette femme étoit de Thrace, & avoit fait le metier de Courtiſane; mais depuis qu'elle y eut renoncé, on ne vit point de conduite plus grave ni plus exemplaire que la ſienne, & c'eſt le propre de cette eſpece de femmes quand elles ſe convertiſſent de bonne foi: c'eſt du moins la penſée de l'Auteur que je copie (h). Timothée ſe voyant raillé d'avoir une telle mere, repondit qu'il lui avoit une grande obligation, puis qu'elle étoit cauſe qu'il étoit fils d'un pere illuſtre (i). En effet ſi cette femme ne ſe fût pas mal comportée, elle

(g) *Cicero de Offic. l. 1. c. 32.*

(h) Τιμόθεος δ' ὁ ϛρατηγήσας Ἀθηναίων ἐπιφανῶς, ἑταίρας ἦν υἱός, Θρᾴττης τὸ γένος, σεμνῆς δ' ἄλλως τοὺς τρόπους. μεταβάλλουσαι γὰρ αἱ τοιαῦται εἰς τὸ σῶφρον, τῶν ἐπὶ τούτῳ σεμνυνομένων εἰσὶ βελτίους. Timothei qui cum magna gloria Athenienſium dux exercituum fuit, mater erat Thraciagenere, meretrix, ſed gravibus & laudatis moribus. Nam ejus conditionis fœminæ cùm ad temperantiam & continentiam ſeſe applicuerint, aliis qui ob eas virtutes gloriantur, probiores ſunt. *Athenæus l. 13. c. 5. p. m. 577.* (i) *Id. ibid.*

vaise vie de sa mere. Il laissa un fils nommé CONON, qui fut (*H*) condamné à rebâtir une partie des murailles de la ville. On ne trouve pas une grande exactitude ni dans Justin, ni dans Cornelius Nepos par raport à nôtre Conon, soit qu'on les compare (*I*) ensemble, soit que l'on compare la vie de Conon avec

(*a*) *In vita Timothei.*

(*b*) *Lib. 6.*

elle n'auroit jamais couché avec Conon, & ainsi Timothée seroit demeuré dans le neant. Il devoit donc son existence aux dereglemens de sa mere; or cette existence étoit glorieuse veu la figure que Conon faisoit dans le monde. Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de la mere de trois illustres batards. Elle ne se repentoit point de ses fautes, voyant qu'il en étoit sorti trois hommes de grand merite. J'en parlerai dans les remarques de l'article *Erasme.*

(*H*) *Fut condamné à rebâtir une partie des murailles.*] Cornelius Nepos (*a*) a moralisé là-dessus par une antithese assez jolie: *Hujus* (Timothei) *post mortem quum populum judicii sui pœniteret, mulctæ novem partes detraxit, & decem talenta Cononem filium ejus ad muri quamdam partem reficiendam jussit dare, in quo fortunæ varietas est animadversa, nam quos avus Conon muros ex hostium præda patriæ restituerat, eosdem nepos cum summa ignominia familiæ ex sua re familiari reficere coactus est.*

(*I*) *Soit qu'on les compare ensemble.*] Voici le narré de Justin (*b*). Les Lacedemoniens après avoir subjugué la Republique d'Athenes, devinrent plus (*c*) ambitieux qu'auparavant, & ne songerent pas à moins qu'à la conquête de toute l'Asie. Il faloit pour cela vaincre les Perses; tant ceux qui étoient commandez par Tissapherne, que ceux qui étoient commandez par Pharnabaze. L'entreprise parut trop grande à Hercyllides General des Lacedemoniens, c'est pourquoi il corrompit Tissapherne: il fit un Traité particulier avec lui, par lequel il s'engagea de ne le point attaquer moyennant qu'on lui donnât certaines sommes. Pharnabaze se plaignit de cette conduite; il representa que Tissapherne au lieu de repousser les ennemis, achetoit d'eux une treve qui leur donnoit le moyen d'attaquer plus fortement les autres Provinces de la Monarchie; qu'il faloit donc lui ôter le commandement des flottes, & mettre en sa place Conon qui vivoit en exilé dans l'Isle de Cypre. Le Roi de Perse trouva justes les remontrances de Pharnabaze, & lui ordonna de mettre l'armée navale sous le commandement de Conon. Sur cela les Lacedemoniens demanderent du secours au Roi d'Egypte, & obtinrent plusieurs vaisseaux, & resolurent d'envoyer en Asie leur Roi Agesilaus avec une grande armée. Voilà donc Conon & Agesilaus commis (*d*) ensemble dans l'Asie; la partie étoit bien faite; ils étoient égaux en toutes choses; aussi arriva-t-il que l'un ne vainquit point l'autre. Mais comme les soldats de Conon se mutinerent faute de paye, & que les lettres qu'il écrivit au Roi sur cela ne produisoient rien, il fit un voyage à la Cour de Perse, & remontra si fortement le mauvais usage que les Ministres faisoient des Finances, que le Roi nomma un homme qui auroit soin de fournir à Conon l'argent necessaire. Tout aussi-tôt Conon fut envoyé à la flotte, & sans perdre tems il alla faire des descentes sur le païs ennemi, le ravagea, y prit des villes, y jetta une telle épouvante que ceux de Lacedemone resolurent de rapeller Agesilaus. Cependant ils équiperent une grande flotte, & se crurent en état de hasarder une bataille; mais ils furent batus par Conon. Cette victoire remit Athenes en liberté, & donna le courage aux Thebains de leur declarer la guerre: ils les batirent, & entrerent après cela à main armée dans le territoire de Lacedemone. Les Lacedemoniens rapellerent (*e*) Agesilaus pour s'opposer à ce torrent. Agesilaus revint & gagna une victoire. Conon ayant su qu'Agesilaus étoit sorti de l'Asie, fit une nouvelle descente sur les terres des ennemis, & les ayant saccagées s'en alla dans Athenes.

(*c*) More ingenii humani quo plura habent eo ampliora cupientes. *Justin. l. 6. c. 1.*

(*d*) Non facile dixerim quod aliud par ducum tam bene comparatum fuerit, quippe ætas, virtus, consilium, sapientia utrique prope una, gloria quoque rerum gestarum eadem: quibus cum paria omnia fortuna dederit, invictum tamen ab altero utrumque servavit. *Justin. l. 6 c. 2.* *Son* TAMEN *me paroit d'un très-mauvais Logicien, car bien loin qu'il faille trouver étrange que deux Capitaines égaux* EN TOUT *n'ayent pas vaincu l'un l'autre, il faudroit s'étonner que cela fût arrivé. Voilà pourquoi je n'ai pas voulu dire selon le texte de Justin,* Neanmoins il arriva que l'un ne vainquit point l'autre: *j'ai mis* aussi *à la place de* neanmoins.

(*e*) *Voyez la derniere remarque vers la fin.*

Voyez dans le corps de cet article le narré de Cornelius Nepos, & comparez-le avec celui de Justin, vous trouverez que l'un ou l'autre de ces deux Historiens a fait de grandes bevuës. I. Selon Justin on ne donna de l'emploi à Conon, que lors que le Roi de Perse fut convaincu de la trahison de Tissapherne par les soins de Pharnabaze: le premier emploi qu'on donna à Conon fut le commandement de la flotte: Conon s'étoit tenu dans l'Isle de Cypre jusques au tems que Pharnabaze lui fit donner cet emploi *. Mais selon Cornelius Nepos il ne s'étoit point retiré dans l'Isle de Cypre: il s'en étoit allé tout droit chez Pharnabaze: il avoit été l'ame de l'armée commandée par ce General, & opposée au Roi Agesilaus: il avoit été cause par ses bons conseils qu'Agesilaus n'avoit pas fait plus de conquêtes: il n'étoit pas demeuré inutile après la retraite d'Agesilaus: il avoit été envoyé à la Cour par Pharnabaze pour accuser Tissapherne: il avoit desabusé Artaxerxes sur le chapitre de ce traître; & ce fut en suite de tout cela qu'il obtint le commandement des flottes. Peut-on voir deux narrations plus differentes? II. Selon Justin les Lacedemoniens ayant su que Conon devoit commander l'armée navale de Perse, firent de grans armemens par mer & par terre; ils envoyerent en Asie Agesilaus avec de fort belles troupes pour s'opposer à Conon; de sorte que l'on vit alors ces deux grans hommes appariez l'un contre l'autre. Quant aux forces navales les Lacedemoniens en donnerent le commandement à Pisandre. Agesilaus & Conon maintinrent leur gloire, aucun d'eux ne vainquit son antagoniste. Mais Conon mal obeï par ses soldats à cause qu'on ne les payoit point, fut obligé d'aller à la Cour de Perse pour representer au Roi le remede necessaire: il toucha de l'argent, & fut renvoyé sur la flotte. Cornelius Nepos conte les choses bien autrement: il veut que Conon n'ait commandé l'armée navale qu'après qu'Agesilaus eut quité l'Asie pour aller secourir Lacedemone: il veut que Conon soit allé à la Cour de Perse pour accuser Tissapherne, & non pas à cause que les soldats s'étoient mutinez. III. Selon Justin l'armée de Perse n'étoit commandée que par Conon; mais selon Cornelius Nepos c'étoit Phar-

* His vocibus regem à Tissapherne alienatum hortatur (*Pharnabazus*) ut in locum ejus navalis belli ducem eligat Conona Atheniensem, qui amissa bello patria Cypri exulabat. *Just. l. 6. c. 1.*

avec celle (*K*) d'Ageſilaus écrites par Cornelius Nepos. Le Grammairien Servius a cru fauſſement qu'il s'agiſſoit de nôtre Conon dans ces paroles de Virgile, * *In medio duo ſigna Conon.*

* Eclog. 3. v. 40.

Pharnabaze qui la commandoit : il eſt vrai que le ſolide du commandement étoit pour Conon, parce qu'on ſe regloit ſur ſes conſeils. On ne ſauroit ne pas voir des fautes dans le narré de Juſtin ; car après que cet Auteur nous a donné Conon (*a*) pour l'Amiral du Roi de Perſe, il nous le fait voir à la tête d'une armée de terre, ſans nous avertir pourquoi ni comment la Cour ordonna une telle metamorphoſe, & ſans nous dire même qu'elle diſpoſa de lui d'une nouvelle façon. Perſonne ne me niera qu'Ageſilaus (*b*) n'ait fait la guerre par terre : il eſt donc indubitable que Conon qui lui étoit opoſé, ſelon Juſtin, a dû commander par terre. L'Hiſtorien non content de cette faute, en a fait une ſeconde : non ſeulement il nous a repreſenté un Amiral chimerique, qui ſans avoir fait la moindre choſe ſur mer, n'a paru qu'à la tête d'une armée au milieu des terres ; mais il a dit auſſi que ce General s'étant allé plaindre qu'on ne payoit pas ſes troupes, fut renvoyé ſur la flotte. Qui ne croiroit en liſant cela, que Conon avoit dejà paru ſur la flotte du Roi de Perſe ? Cependant il eſt certain qu'il n'a paru dans Juſtin que parmi les troupes de terre. Voilà des defauts d'exactitude que l'on ne peut pas juſtifier, en diſant que cet Auteur n'eſt que l'abregé d'une grande Hiſtoire ; car jamais un bon Abreviateur ne ſuprime des circonſtances ſemblables à celles qui manquent ici. Voilà pour ce qui regarde la critique que l'on pourroit faire de Juſtin, en le conſiderant comme s'il étoit le ſeul qui eût parlé de ces choſes : mais je ne doute point qu'en le comparant avec les autres Hiſtoriens, on ne le convainquit aiſément de quelques menſonges. Je voudrois que ceux qui l'ont commenté euſſent voulu prendre garde aux defauts de ſa narration, & à ſes brouilleries hiſtoriques. Ils ont mieux aimé preſque tous les remarques de Grammaire.

(*a*) Juſſus eſt (*Pharnabazus*) Conona claſſi præficere. *Lib.* 6. *c.* 1.

(*b*) *Xenophon l.* 3. *pag.* 294. *remarque que les Lacedemoniens envoyerent en Aſie à Ageſilaus la commiſſion de commander les armées navales ; mais qu'il donna cet emploi à ſon beaufrere.*

Je ne voudrois pas preferer toûjours Cornelius Nepos à Juſtin ; car encore que n'ayant traité que la vie d'un ſeul homme, il ait dû en parler plus exactement que ceux qui ont rencontré cet homme ſur leur chemin, pendant qu'ils travailloient à l'Hiſtoire generale, il eſt neanmoins vrai qu'en certaines choſes j'aimerois mieux m'en fier à l'Hiſtoire generale que Xenophon nous a laiſſée qu'à lui. Xenophon à divers égards eſt plus conforme, & moins conforme à Cornelius Nepos qu'à Juſtin. Il ne mêle Conon ni aux guerres de terre contre Ageſilaus, ni à la diſgrace de Tiſſapherne. C'eſt refuter tout à la fois Cornelius Nepos & Juſtin. Il ne fait paroître Conon ſur la ſcène qu'après la punition de Tiſſapherne, & que pour commander l'avantgarde de l'armée navale d'Artaxerxes à la bataille de Cnide (*c*). Cornelius Nepos ne trouve rien là pour lui. Juſtin y trouve quelque choſe qui le favoriſe. Xenophon reconoît que (*d*) Conon fit deux deſcentes ſur les terres des Lacedemoniens, mais toutes deux poſterieures à la bataille de Cnide, & comme Lieutenant ou collegue de Pharnabaze. Cela refute Juſtin, qui ne parle pas même de Pharnabaze comme d'un zero, & qui ſupoſe que la premiere deſcente fut faite avant la bataille de Cnide. Lors que la nouvelle de cette bataille fut portée à Ageſilaus, il étoit dejà dans la Beotie (*e*) ſelon Xenophon. Sur ce pied-là Juſtin ſe trompe, quand il dit que les exploits de Conon obligerent les Lacedemoniens à rapeller Ageſilaus. Il ſe trompe auſſi quand il conte que Conon ayant apris qu'Ageſilaus étoit retourné d'Aſie en Grece, quita les côtes d'Aſie, & s'en retourna du côté de Lacedemone pour y faire une 2. deſcente (*f*) ; car comme cette 2. deſcente ſe fit après la journée de Cnide, & que cette journée fut poſterieure au retour d'Ageſilaus en Europe, je vous laiſſe à penſer ſi la nouvelle de ce retour d'Ageſilaus a fait prendre à Conon la reſolution de faire cette 2. deſcente. On louëra les anciens Hiſtoriens tant qu'on voudra, on ne me perſuadera jamais qu'ils égalent quelques-uns de nos modernes, pour ce qui regarde l'obſervation diſtincte des tems où chaque choſe eſt arrivée (*g*).

(*c*) *De Rebus geſtis Græc. l.* 4. *pag.* 203.

(*d*) *Ibid. pag.* 313. 314.

(*e*) *Ibid. pag.* 303.

(*f*) Conon quoque audito reditu Ageſilai, & ipſe ex Aſia ad depopulandos Lacedæmoniorum agros revertitur. *Lib* 6 *c.* 5.

(*g*) *Voyez Mr. Perrault, Parallele des anciens & des modernes t.* 1. *p.* 275. *édit. de Holl.*

(K) *Que l'on compare la vie de Conon avec celle d'Ageſilaus.*] Nous voyons Conon dans la premiere ſi eſtimé de Pharnabaze, que tout ſe fait par ſes conſeils. C'eſt lui qui à (*h*) proprement parler commande l'armée. Pharnabaze n'eſt Generaliſſime que de nom. C'eſt Conon qui arrête les progrés d'Ageſilaus ; ſans lui toute l'Aſie en deçà du Taurus ſeroit tombée ſous le joug de Lacedemone. Cherchez dans la vie d'Ageſilaus ſi Conon s'eſt ſignalé contre lui, vous n'y trouverez pas même une ſeule fois le nom de Conon. Vous voyez Ageſilaus toûjours triomphant ; il dupe toûjours ſes ennemis ; s'il ne trouve pas à-propos de ſe batre, on ne l'y ſauroit contraindre ; s'il ſe bat il vainc toûjours, quoi qu'il ſoit inferieur en (*i*) nombre ; s'il ne penetre pas juſques au cœur de la Monarchie, ce n'eſt point Conon qui en eſt cauſe, c'eſt qu'on le rapelle chez lui où l'on a beſoin de ſa preſence. En cas que Cornelius Nepos ait voulu menager l'honneur de Conon, il a bien fait de ne le point inferer dans la vie d'Ageſilaus, où il n'y a que de la honte à gagner pour tous ceux qui ont reſiſté à ce Prince durant ſon expedition d'Aſie. Mais en menageant l'honneur d'autrui, l'Hiſtorien a proſtitué le ſien propre ; il n'a point pris garde au perſonnage dont il avoit revêtu Conon dans ſa vie ; de ſorte qu'on pourroit furieuſement embarraſſer Cornelius Nepos par ce dilemme : *Ce que vous avez dit des exploits de Conon contre Ageſilaus eſt vrai ou faux : s'il eſt faux, vous meritez la berne ; s'il eſt vrai, vous la meritez auſſi : car non ſeulement vous le ſupprimez dans la vie d'Ageſilaus, mais vous y parlez de telle ſorte des exploits d'Ageſilaus, que tous vos lecteurs voyent clairement que les Perſes n'ont rien fait qui vaille, & n'ont emporté que de la honte.* Voici une autre attaque. Dans la vie de Conon les Lacedemoniens rompent l'alliance qu'ils avoient avec les Perſes ;

CORNELIUS Nepos critiqué.

(*h*) Re quidem vera exercitui præfuit Conon, ejusque omnia arbitrio geſta ſunt.

(*i*) Pepulit ergo quotiescumque congreſſus eſt multo majores adverſariorum copias.

CONRARUS (Gregoire) Protonotaire du Pape, étoit un des hommes doctes du XV. siecle. On a une lettre que Pogge lui écrivit pour repondre aux objections qui lui avoient été proposées touchant son livre *de nobilitate*. Parmi les lettres non imprimées de Candidus Decembrius, il y en a une de nôtre Conrarus écrite à la savante Cecilie de Gonzague, où il la felicite de ce qu'elle avoit meprisé les plaisirs du monde pour se consacrer à Dieu, & il l'exhorte à ne plus lire les Poëtes, dont Victorin son Precepteur lui avoit donné le goût & l'intelligence, mais à lire les Traitez que les Saints Peres ont composez sur la virginité & la continence. Il lui indique plusieurs Ouvrages des Peres, & nommément un Traité de St. Basile qu'Ambroise de Camaldoli avoit traduit en Latin, & les livres de Salvien *de providentia Dei*, que lui Conrarus avoit trouvez en Allemagne*, & portez en Italie lors qu'il revint du Concile de Bâle. Il parle d'Ambroise de Camaldoli comme d'un excellent homme, qui étoit mort avant (*Z*) que d'être parvenu à la vieillesse †.

* Cujus libros de providentia Dei è Concilio Basileensi rediens, de Germanorum ergastulis in Italiam deportavi.

CORBINELLI (Jaques) né à Florence, & d'une famille (*A*) illustre depuis long tems, se retira en France sous le regne de Catherine de Medicis. Cette Reine dont il avoit l'honneur d'être allié le donna à son fils le Duc d'Anjou comme

† *Ex Musæo Italico Mabillonii t. 1. pag.* 198.

ses; ils portent la guerre en Asie sous la conduite d'Agesilaus, & ils sont poussez à cela principalement par Tissapherne qui trahit son maître, & fait un Traité secret avec eux. La trahison de ce General est un fait (*a*) clair & certain; quoi que le Roi ne le veuille pas bien croire. Mais dans la vie d'Agesilaus c'est Artaxerxés qui commence à faire des preparatifs contre les Grecs: on le previent avec tant de diligence, qu'Agesilaus est avec ses troupes en Asie, avant que les (*b*) Gouverneurs Persans le sachent parti. Tissapherne non moins que les autres est pris sans vert; il est deconcerté par cette surprise; il demande une treve; il fait semblant de ne la vouloir que pour conclure la paix; mais au fond il ne cherche qu'à gagner du tems, afin de lever des troupes; il obtient une treve de trois mois, & ne songe qu'à la guerre; & dans toute la suite il ne fait aucune demarche qui sente la collusion. A la verité il n'est pas heureux à penetrer les desseins de son ennemi, & à defendre les Provinces que le Roi de Perse lui a confiées; mais il y fait tout ce qu'il peut, s'il en faut croire l'Historien. Je n'ai point vu de Commentateurs qui lui reprochent cette grossiere contradiction. Enfin dans la vie de Conon c'est Pharnabaze qui a le commandement des Perses contre Agesilaus; mais dans la vie de celui-ci on ne voit pas même une seule fois le nom de ce Pharnabaze: & ainsi le même Auteur donne en un endroit à Conon & à Pharnabaze tout le soin de resister, & en un autre il le donne tout à Tissapherne. Il auroit affoibli, me dira-t-on, la gloire d'Agesilaus, s'il eût avoüé la trahison de Tissapherne. Mais si cette raison est bonne, ôtons lui le titre d'Historien, il ne merite que celui de faiseur d'éloges, selon la mauvaise Rhetorique d'un Sophiste. A examiner ces deux vies à la rigueur, on croiroit sans peine qu'elles sont l'ouvrage de deux Ecrivains dont l'un a voulu refuter l'autre; & cependant elles sont sorties de la même plume.

La vie de Conon écrite par Cornelius Nepos differe de la narration de Justin en plusieurs choses, on l'a fait voir ci-dessus. Joignons à cela une difference qui se trouve entre Justin & la vie d'Agesilaus écrite par Cornelius Nepos. Selon Justin la fortune se menagea de telle sorte entre Agesilaus & Conon qu'ils furent égaux en tout (*c*), jusques là que l'un ne vainquit point l'autre. Cornelius Nepos nous aprend tout le contraire, quoi qu'il affecte de suprimer le nom de Conon. Il ne se contente pas de raconter des évenemens qui temoignent d'une maniere très-sensible qu'Agesilaus batoit les Perses, sans qu'il paroisse que jamais ceux-ci remportassent quelque avantage, il dit expressément que tout le monde demeuroit d'accord (*d*) qu'Agesilaus étoit le vainqueur. Il ajoûte que ce Prince à la tête d'une armée victorieuse étoit dans une pleine esperance de subjuguer toute la Perse (*e*). J'ai oublié d'observer que selon Justin les Lacedemoniens rapellerent Agesilaus, quand ils se virent bloquez par les ennemis aprés la bataille d'Haliarte où Lysandre fut tué. Ils craignirent pour leur ville, dit-il, c'est pourquoi ils rapellerent Agesilaus qui faisoit de grandes choses en Asie (*f*). S'il n'avoit dit que cela on ne pourroit guere le censurer, mais quelques pages auparavant il avoit dit que le rapel d'Agesilaus fut resolu avant la bataille de Cnide, & que la perte de cette bataille encouragea de telle sorte les Atheniens & les Thebains, qu'ils declarerent la guerre à Lacedemone, & qu'ils gagnerent une bataille où Lysandre fut tué. C'est bouleverser l'ordre des évenemens; la bataille d'Haliarte preceda d'un an celle de Cnide: ainsi l'on voit que Justin a donné dans le Sophisme *à non causa pro causa*, qui est encore plus frequent parmi les Historiens, que parmi les Peripateticiens, comme je l'ai dit ailleurs (*g*).

(*Z*) *Avant que d'être parvenu à la vieillesse.*] Voici comme il parle: *Multa quidem utilia ex Doctoribus ecclesiasticis egregiè transtulit, & plura transtulisset, ni eum à laboribus humanis* IMMATURA *mors sustulisset.* Voilà de quoi réfuter ceux qui font vivre cet Ambroise jusques à l'année 1490. Ajoûtez ceci aux raisons avec quoi je les refute dans son article.

(*A*) *D'une famille illustre.*] Voici les termes de la Preface que l'on a mise au devant des maximes de Tite Live recueillies par Mr. Corbinelli; „ Il est originairement d'une des plus anciennes „ & des plus nobles maisons de Florence, & ses „ ancêtres dans le tems de la Republique ont te- „ nu les premieres places parmi les Seigneurs du „ gouvernement. „

(*a*) Defecerat à Rege Tissaphernes, neque id tam Artaxerxi quàm cæteris erat apertum.

(*b*) Tanta celeritate usus est, ut prius in Asiam cum copiis pervenerit quam regii Satrapæ eum scirent profectum.

(*c*) *J'ai raporté en critiqué les paroles de Justin ci dessus pag. 895. col. 1. à la marge* lettre d.

(*d*) Sic in Asia versatus est ut omnium opinione victor duceretur.

(*e*) Quum victori præesset exercitui, maximamque haberet fiduciam regni Persarum potiundi.

(*f*) Quod metuentes Lacedæmonii regem suum Agesilaum ex Asia qui ibi magnas res gerebat ad defensionem patriæ arcessunt. *Just. l. 6. cap.* 4.

(*g*) *Ci dessus p.* 819. *col.* 1.

comme un homme de belles lettres & de bon conseil *. Corbinelli lisoit tous les jours à ce Prince Polybe, Tacite, souvent les discours & le Prince de Machiavel, si nous en croyons Davila †. Il ne flatoit point son maître en Courtisan foible & interessé, il disoit la verité hardiment, & faisoit sa Cour sans bassesse. On le regardoit comme un homme du (*B*) caractere de ces anciens Romains, pleins de droiture & incapables de la moindre lâcheté. Il eut beaucoup de part à l'estime du Chancelier (*C*) de l'Hôpital. Il étoit l'ami & le patron declaré des gens de lettres: jusques-là que n'étant pas fort riche, il ne laissoit pas d'employer une partie de son bien à faire imprimer (*D*) leurs écrits. Mais son talent ne se bornoit pas aux exercices des Muses. Il étoit homme de Cabinet de plus d'une maniere: il étoit même homme de courage, & de resolution autant que de (*E*) manege & d'intrigue. Raphaël Corbinelli son fils, Secretaire de Marie de Medicis Reine de France, fut pere de Mr. Corbinelli (*F*) qui est aujourd'hui l'un des bons & des beaux Esprits de France ‡. Voyez son éloge dans

* *Dupleix* Hist. de Henri IV. ad ann. 1589. n. 1. *dit que Jaques Corbinelli homme de rare doctrine avoit été aupres du Roi Henri III. en Pologne pour l'entretenir de bonnes lettres.*

† *Lib. 6. p. m. 350. ad ann. 1579. le Duc d'Anjou étoit alors Roi de France.*

‡ *Tiré de l'avertissement au lecteur qui est à la tête d'un livre intitulé*, Les anciens Historiens Latins reduits en maximes, *imprimé l'an 1694. On attribuë cette Preface au P. Bouhours.*

(B) *Un homme du caractere de ces anciens Romains.*] Dans la Preface dont j'ai parlé on cite ces paroles de Juste Lipse: *Gentem vestram amavi semper, & ex ea illos maxime qui vetere illa Italia digni, qualem te esse, mi Corbinelli, video* (a). Le passage est tronqué, il faut qu'on le voye tout entier; on y trouvera que Pierre Victorius estimoit beaucoup nôtre Corbinelli. *Qualem te esse mi Corbinelle, non solam ex igniculis literarum tuarum quos sparsos colligo, video: sed etiam ex testimonio viri magni Victorii qui de indole tua ad virtutem magna prædicat nec vana.* Cette lettre de Lipse nous aprend que Corbinelli avoit un frere dont la destinée fut malheureuse (b). C'est un grand hasard s'il ne perit à Florence sous quelque entreprise Republicaine.

(C) *A l'estime du Chancelier de l'Hôpital.*] „ Nous voyons dans l'Epitre en vers Latins que „ ce Chancelier lui adresse, que Corbinelli étoit „ non seulement de tous ses amis celui dont la „ conversation avoit le plus de charmes, mais „ presque le seul courtisan que la Cour n'eût „ point gâté; & qui sût preferer les belles con- „ noissances à l'interêt & à la fortune. „ Ces paroles sont de l'Auteur de la Preface; & voici quelques vers de ce Chancelier.

Corbinelle (c), *libens te plus fruar omnibus uno*
Præsentisque animum sermone oblecter amici.
Tu servare modum nosti prope solus in aula
Et præferre bonas inhonestis quæstibus artes.

(D) *A faire imprimer leurs écrits.*] „ Le livre „ du Dante sur la langue Italienne fut mis en „ lumiere par ses soins, sans compter beaucoup „ d'autres Ouvrages curieux qui seroient de- „ meurez dans l'oubli, s'il ne les avoit fait pa- „ roître (d). „

(E) *Autant que de manege & d'intrigue.*] „ Au (e) raport de Pierre Matthieu dans son „ Histoire de Henri IV. le Roi s'aprocha de „ Paris pour une entreprise tramée par ses ser- „ viteurs qui l'assûroient de lui ouvrir une por- „ te. Il savoit d'eux, ajoûte l'Historien, tout „ ce qui se passoit; & les plus secrets avis étoient „ portez par Corbinelli, homme determiné & „ brûlant de zêle de voir la cause du Roi victo- „ rieuse de la Rebellion. Corbinelli, dit en- „ core le même Historien, écrivoit tout ce „ qu'il aprenoit, & le portoit à decouvert en sa „ main, comme un papier commun d'affaires „ ou de procés. Son front si hardi & si assûré, „ trompoit les yeux des gardes qui étoient aux „ portes; & en montrant qu'il se fioit à tous, „ il ne donnoit de la deffiance à personne. „ Un autre Historien en parle de cette maniere; le Roi (f) *avoit bon nombre de fideles serviteurs dans la ville, qui l'advertissoient ponctuellement de tout ce qui se passoit, & se tenoient prests pour faciliter son entrée. Entre autres Jaques Corbinelli y contribuoit toute sorte de diligence & d'artifice. Il portoit toûjours en sa main ses advis, comme des pieces d'un procés, afin de les rendre moins suspects par cette hardiesse. Pressant sa Majesté sur l'execution de son dessein, il ne lui écrivoit que ces trois mots,* venez, venez, venez, *écrits dans autant de papier qu'il en falloit pour les contenir, & les mettoit dans un tuyau de plume cacheté, que le messager portoit dans sa bouche. . . . . Ce Corbinelli étoit Italien des plus anciennes & nobles maisons de Florence. Il s'étoit refugié en France, pour avoir été complice de la conjuration de Pandolfo Puccio, ainsi que Monsieur de Thou a remarqué en son histoire.*

(F) *De Mr. Corbinelli qui est aujourd'hui l'un des.*] La Preface ne marque point qu'il ait publié en plusieurs tomes (g) un recueil des plus beaux endroits qui se trouvent dans les Ouvrages des beaux Esprits de ce siecle. C'est pourquoi je le remarque. Quant au reste je renvoye mon lecteur à la Preface, où l'on trouve Mr. Corbinelli caracterisé d'une maniere très-delicate, & qui lui fait beaucoup d'honneur. La peine qu'il s'est donnée de reduire les anciens Historiens en maximes, contribuera tout à la fois à leur gloire, & à l'instruction du public. L'Auteur de la Preface a raison de dire „ que les „ connoisseurs prendront plaisir à voir qu'une „ infinité de pensées, & de maximes dont les „ modernes se parent, ont été derobées aux „ anciens, & que cela seul pourra faire ouvrir „ les yeux sur le merite de ces grands hommes, „ & guerir peut-être quelques esprits prevenus „ qui n'ont pas pour l'antiquité tout le respect, „ & toute l'admiration qu'elle merite. „ Je ne doute point que si l'on compare par pensées detachées les anciens avec les modernes, l'on ne se convainque facilement que l'avantage n'est pas pour ceux-ci; car je ne croi pas que l'on ait pensé dans ce siecle rien de grand & de delicat, que l'on ne voye dans les livres des anciens. Les plus sublimes conceptions de Metaphysique, & de Morale que nous admirons dans quelques modernes, se rencontrent dans les livres des anciens Philosophes; ainsi pour faire que nôtre

REFLEXION sur le paralle le des anciens & des modernes.

(a) *Epist.* 5. *centur.* 2. *Miscell. elle est datée de Leide en* 1586.

(b) Fratris tui μεγαλοψύχου historiam & tristem exitium legi, quid miremur? hodie illæ viræ, & nihil non σχεδὸν vidimus à plerisque his Dynastis.

(c) *Epist.* 6.

(d) *Preface de Maximes de Tite Live.*

(e) *Ibid.*

(f) *Dupleix Hist. de Henri IV. p. 22. ad ann.* 1589.

(g) *Il est intitulé*, Extrait de tous les beaux endroits des Ouvrages des plus celebres Auteurs de ce tems, *& imprimé à Amsterdam en* 1681.

dans une Preface qui m'a fourni non seulement les materiaux, mais aussi les expressions de cet article. Ce qu'il y a de bien digne d'attention, est que l'on ne savoit (*G*) pas *de quelle religion étoit* Jaques *Corbinelli.* Cela peut faire soupçonner qu'il n'avoit que celle d'être honnête homme. Le Marechal (*H*) de Bassompierre s'est emporté contre lui.

COTIN (CHARLES) Parisien, de l'Academie Françoise, si maltraité dans les Satires de Mr. Boileau: voyez son Apologie & plusieurs particularitez de sa vie dans les paralleles * de Mr. Perrault.

* *Seconde partie pag. 174. & suiv. de l'édit de Hollande.*

COTYS, Roi de Thrace, contemporain de Philippe pere d'Alexandre, regna 24. ans. D'abord il s'abandonna au luxe, &, à une vie voluptueuse; & puis la prosperité l'ayant rendu plus superbe, il devint si cruel qu'il fendit en deux sa propre femme, en commençant par les parties honteuses †. Athenée ne raporte (*A*) pas ainsi la chose; le docte Maussac (*B*) s'y est trompé. Cotys

† *Harpocration in voce* Κότυς.

nôtre siecle puisse pretendre à la superiorité, il faut comparer tout un Ouvrage à tout un Ouvrage. Car qui peut douter qu'un Ouvrage qui en ce qu'il a de beau ne cede pas à d'autres Ouvrages considerez selon ce qu'ils ont de beau, ne leur cede si ses endroits foibles sont & plus nombreux, & plus grossiers que les endroits foibles des autres? Qui peut douter que quand même Mr. Descartes auroit trouvé dans les livres des anciens toutes les parties de son systême, il ne merite plus d'admiration qu'eux, puis qu'il a su ajuster ensemble tant de parties dispersées, & former un systême methodique d'une matiere qui étoit sans liaison?

(*G*) *L'on ne savoit pas de quelle religion.*] C'est Mr. de Thou qui le dit; (*a*) raportons le passage tout entier. *L'on ne savoit de quelle religion étoit Corbinelli; c'étoit une religion politique à la Florentine, mais il étoit homme de bonnes mœurs.* Ce temoignage est de grand poids pour deux raisons: 1. parce que Mr. de Thou étoit un homme grave & de probité: 2. parce qu'il connoissoit particulierement le Sieur Corbinelli. Voyons ce qu'il en avoit dejà dit (*b*). *J'ai fort conu le Sr.* Corbinelli *Florentin. C'étoit un fort bel esprit. Il étoit très-capable des affaires du monde, & y avoit un merveilleux jugement. Il épousa une Angloise, dont il a eu des filles, qui sont encore à la Cour, au service de quelques Dames. La Comtesse de Fiesque en a une. Il avoit peu de moyens, mais il vivoit avec un tel menage, & étoit si nettement & proprement habillé que rien plus. Il étoit grand ami de l'Abbé d'Elbene.*

(*a*) *Voyez Thuana, p. m. 35.*

(*b*) *Ibid. pag. 30.*

(*H*) *Le Marechal de Bassompierre s'est emporté contre lui.* C'est au sujet du passage de Dupleix que j'ai raporté ci-dessus. Voici comment ce Marechal le critique; *Il* (*c*) *n'y a rien de plus froid & de plus impertinent, que tout ce chapitre; il n'y avoit point d'autres bons François à nommer, sans alleguer ce banni de Florence pour trahison, la belle invention de porter ses avis dans sa main, qui étoient fort importans; puisque celui qu'il decrit par excellence étoit son venez, venez, venez, le Roi eût été bien fin de s'embarquer sur cet avis. L'Histoire de France a bien affaire d'être remplie de l'extraction de ce Corbinelli, & ce devroit être quelque homme de bien, d'être de la conspiration de tuer son Prince avec le Chef Pandolto Puccio, qui fut pendu en un croc pour son forfait, & ce aux fenêtres du Palais.* Remarquez bien que cette conspiration, quelque atroce qu'elle ait pu être, ne refute point ce que d'autres disent des bonnes mœurs de Corbinelli. Les conspirations d'Etat sont les plus grans crimes qu'on puisse commettre, & neanmoins il y a des gens qui s'y laissent entraîner par des motifs qu'ils croyent très-bons moralement parlant: tant il est vrai que la conscience de l'homme est sujette aux illusions les plus deplorables. Brutus & plusieurs de ceux qu'il engagea à l'assassinat de Cesar, étoient des gens dont la vertu & les bonnes mœurs étoient éclatantes.

(*c*) *Remarques sur les vies de Henri IV. & Louis XIII. de Dupleix pag. 11.*

(*A*) *Athenée ne raporte pas ainsi la chose.*] Ayant dit que Cotys (*d*) le plus voluptueux Prince qui eût regné dans la Thrace, ne commença d'être malheureux qu'après avoir offensé Minerve, il raconte ce que je vais dire. Cotys pretendit un jour épouser cette Déesse; le festin nuptial fut donné; la chambre nuptiale fut preparée; il ne manquoit que l'épouse. Cotys bien sou l'attendoit avec impatience, & ne la voyant pas venir il se fâcha furieusement; & il envoya l'un de ses Gardes pour savoir si elle ne s'étoit point renduë dans la chambre qu'on lui avoit preparée. Le Garde revint dire qu'il n'y avoit vu personne, ce qui outra de telle sorte ce furieux Prince qu'il tua le messager. Il en renvoya un autre qui revint avec la même reponse, & qui fut traité comme le premier. Le troisiéme qu'il envoya voulant profiter de leur malheur, n'eut garde de dire qu'il n'avoit trouvé personne; il assûra que Minerve attendoit le Roi depuis long tems. Mais son imposture n'eut pas une destinée plus favorable que leur ingenuité; Cotys saisi d'un accés de jalousie, comme si ce troisiéme messager s'étoit servi de l'occasion que l'impatience de l'épouse lui pouvoit fournir, se jetta sur lui, & le mit en pieces à commencer par les parties honteuses (*e*). Voilà des choses que l'on ne croiroit jamais, si l'on ne meditoit bien sur ce que pouvoit produire dans l'esprit d'un Roi barbare l'absurde & l'infame Theologie des Gentils. Elle étoit fort propre à persuader à un superbe tyran qu'il pouvoit s'égaler aux Dieux.

(*d*) Ὃς ἁπάντων τῶν βασιλέων τῶν, ἐν τῇ Θρᾴκῃ γεγενημένων, μάλιστα πρὸς ἡδυπαθείας καὶ τρυφὰς ὥρμησε. Omnium Thraciæ regum quotquot unquam fuerunt deditissimus voluptati ac deliciis. *Athen. l. 12. c. 8. p. 531.*

(*e*) Ὁ δὲ βασιλεὺς οὗτος πάλιν καὶ ζηλοτυπήσας τὴν αὐτοῦ γυναῖκα ταῖς αὐτοῦ χερσὶν ἀνέτεμε τὸν ἄνθρωπον ἀπὸ τῶν αἰδοίων ἀρξάμενος. Tum rex zelotypia percitus ne quid in uxorem suam ausus ille fuisset, manibus suis militem concidit ac discerpsit à pudendis exorsus. *Id. ib. pag. 532. ex Theopompo.*

(*B*) *Le docte Maussac s'y est trompé.*] Il pretend que Theopompe dans Athenée assûre la même chose qu'Harpocration, savoir que Cotys mit en pieces sa propre femme; & il censure Dalechamp d'avoir traduit Athenée comme si ce traitement barbare avoit été fait au 3. messager, & non pas à la Reine même. *Eruditissimus* (*f*) *Dalecampius longissime erravit à veritate historiæ cum hæc Græca verba Theopompi* (*g*) .... *ita vertit* .... *Imo è contrario mulierem propriam discerpsit: ut optime habet Harpocration, quod designant evidentissime illa verba*

(*f*) *Philippus Jacobus Maussacus not. ad Harpocration. p. 221. edit. Lugd. Bat. 1683.*

(*g*) *Voyez ci-dessus, lettre e le Grec de Theopompus, & la version de Dalechamp.*

ὑ

Cotys perit de mort violente ; un certain Pychon le tua, & se retira dans Athenes, où son action (C) fut recompensée magnifiquement *. Cersobleptes fils de Cotys succeda au Royaume de son pere : il avoit une sœur qui fut (D) femme d'Iphicrates. Je croi que c'est de ce Cotys que (E) Plutarque a fait mention dans ses apophthegmes. Il a parlé ailleurs † d'un COTYS, Roi de Paphlagonie, qui fit alliance avec Agesilaus, & qui épousa par ce moyen une belle fille. Tacite a parlé de quelques Princes qui avoient nom COTYS, dont Mr. Moreri ne nous instruit (F) guere bien.

* *Demosthenes adv. Aristocratem p. 452. A.*

† *In vita Agesilai p. 601.*

COT-

ῒ ἄνθρωπον (a) : *falsissimum autem est eum conscidisse tertium militem. Fraudi fuit sine dubio eruditissimo illi interpreti vox ἄνθρωπον, cui non animadvertit conjunctum esse articulum τὸν, & hoc in loco mulierem significare. Hæc velim dicta in favorem rudiorum.* Si Maussac avoit bien examiné les paroles d'Athenée, il n'auroit pas critiqué le Traducteur : il auroit vu que la jalousie de Cotys regardoit la nouvelle épouse qu'il attendoit cette nuit-là, je veux dire la Déesse Minerve ; il n'est donc pas possible que sa fureur se soit dechargée sur la femme dont il étoit jaloux ; il faut donc qu'elle se soit dechargée sur l'homme qu'il soupçonnoit d'avoir attenté à l'honneur de cette Déesse. Harpocration raporte peut-être la chose ainsi qu'elle se passa : il a peut-être mieux reüssi que Theopompe, mais quoi qu'il en soit ces deux Auteurs ne peuvent pas être reduits au même recit : l'un parle de la femme, & l'autre d'un Garde de Cotys. Je m'étonne que le docte Henri Valois (b, n'ait pas relevé cette meprise du Sr. de Maussac.

(C) *Et se retira dans Athenes où son action.*] Lors qu'il fit ce coup il fut assisté par Heraclide son frere (c). Après cet assassinat il n'eût pas trouvé par tout un lieu de sûreté (d) ; mais il crut qu'Athenes seroit un très-bon asyle, à cause des longues guerres qu'elle avoit euës avec Cotys. Il s'y retira donc, & pria que le droit de bourgeoisie lui fût accordé (e). Non seulement il obtint ce privilege (f), mais aussi une couronne d'or ; & on le combla de tant d'éloges dans des harangues recitées devant le peuple, que comme il eut lieu de s'apercevoir qu'on l'exposoit à l'envie, en relevant jusques aux nuës la gloire de l'assassinat qu'il avoit commis, il chercha une invention pour calmer la jalousie qui s'élevoit contre lui (g). Il se presenta au peuple, & declara qu'il ne pretendoit rien à la gloire de cette action, qu'il n'avoit fait que prêter son bras à une Divinité, & que par consequent c'étoit à cette Divinité qu'il en faloit attribuer tout le merite. Diocles dans Diogene Laërce (h) dit faussement que ce fut le Philosophe Pyrrhon que l'on honora de la bourgeoisie d'Athenes, en recompense du meurtre de Cotys. La guerre avoit bien changé le cœur des Atheniens, car autrefois ils avoient donné à Cotys le droit de bourgeoisie & une couronne (i) d'or. On pretend que pour leur montrer qu'il s'estimoit autant qu'eux, il leur donna la bourgeoisie de Thrace. *Capax generosi spiritus illud quoque dictum regis Cotys ; ut enim ab Atheniensibus civitatem sibi datam cognovit ; Et ego, inquit, illis meæ gentis jus dabo. Æquavit Athenis Thraciam, ne vicissitudine talis beneficii imparem se judicando, humilius de origine sua sentire existimaretur* (k).

(D) *Une sœur qui fut femme d'Iphicrates.*] Menesthée qui sortit de ce mariage dit un jour qu'il faisoit plus de cas de sa mere que de son pere, parce que sa mere avoit fait tout son possible pour le faire Athenien, au lieu que son pere avoit fait tout son possible pour le faire Thrace (l). Voilà quelle étoit la gloire des Atheniens ; ils preferoient leur bourgeoisie à la qualité de gendre & de petit-fils de Roi, & ils recompensoient hautement les assassins d'une tête couronnée. Demosthene nous aprend qu'Iphicrate comblé d'honneurs dans sa patrie, ne laissa pas de s'engager à une bataille navale contre les Atheniens, pour les interêts de son beau-pere. Il ajoûte que Cotys très-meconnoissant de ce service, ne tâcha par aucune honnêteté envers le peuple d'Athenes de faciliter l'amnistie d'Iphicrate. Au contraire il le voulut engager à irriter de plus en plus les Atheniens, en l'employant à l'attaque de leurs autres places ; & parce qu'il ne put obtenir cela de lui, il le depouilla du commandement de ses troupes, & le reduisit à la malheureuse necessité de chercher un coin de terre pour sa retraite : car quand Iphicrate se vit disgracié à la Cour de Cotys, il n'osa point se retirer à Athenes, il y avoit trop peu de tems qu'il avoit porté les armes contre sa patrie (m). J'ai oublié d'observer que le Poëte Anaxandride plaisante dans (n) Athenée sur le festin que Cotys donna le jour des noces de sa fille avec Iphicrate.

(E) *De ce Cotys que Plutarque a fait mention.*] Le Cotys de Plutarque étoit un homme colere, & qui châtioit cruellement ses domestiques quand ils faisoient quelque faute. On lui fit un jour present de quelques vases de terre fort fins, & ornez de plusieurs peintures avec beaucoup d'artifice ; il recompensa celui qui les lui donna, mais il les fit tous casser (o), parce qu'il previt que ses domestiques ne pourroient pas éviter de mettre en pieces une matiere aussi fragile que celle-là, & qu'en ce cas il ne se pourroit point empêcher de les punir trop (p) severement. Cela ne convient pas mal à nôtre Cotys. Mr. Moreri l'aplique à un autre Cotys qui *prit le party de Pompée*, dit-il : les endroits qu'il cite ne contiennent rien de semblable, & je ne doute point qu'il ne se trompe. On verra dans la remarque suivante ses autres fautes. Remarquez bien que je ne disconviens pas qu'il y eut un COTYS, Roi de Thrace, qui envoya son (q) fils à Pompée à la tête de 500. chevaux.

(F) *Dont Mr. Moreri ne nous instruit guere bien.*] I. Il dit que *Cotys Roi de Thrace partagea du tems de Neron son Royaume avec son oncle Rescuporis.* Il faloit dire qu'Auguste après la mort de Rhœmetalces (r), Roi de Thrace, partagea ce Royaume entre le fils & le frere du defunt. Rhescuporis qui étoit le frere eut pour sa part les lieux les moins cultivez, & les plus

voisins

(a) *Il y a dans le Grec selon l'edition d'Athenée τὸν ἄνθρωπον, & il faut lire ainsi.*

(b) *Il a fait des notes, & sur Harpocration & sur les notes de Maussac.*

(c) *Demosthenes adv. Aristocratem p. m. 445. C Voyez aussi Philostrate dans la vie d'Apollonius l. 7. où il dit que ces 2. hommes étoient de la secte des Academiciens.*

(d) *Demosth. ib. p. 446. C.*

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid. p. 445. C.*

(g) *Plutarch. de sui laude p. 542. E. & de gerenda republica p. 816. E.*

(h) *Lib. 9. n. 65.*

(i) *Demosthen ubi supra pag. 445. B.*

(k) *Valer. Maximus l. 3. c. 7. circa finem.*

(l) Menesthea filium reliquit (*Iphicrates*) ex Thressa natum, Coti regis filiâ. Is cùm interrogaretur, *utrum pluris matrem patremve faceret ; matrem*, inquit. Id cùm omnibus mirum videretur : at ille, *meritò*, inquit, *facio. Nam pater quantum in se fuit, Thracem me genuit : contrà mater, Atheniensem.* Cornel. Nepos in Iphicrate sub fin.

(m) *Ex Demosthene ubi supra p. 447.*

(n) *Lib. 4. c. 3. p. 131.*

(o) *Plutarch. in apopht. p. 174.*

(p) *Conferez avec ceci ce que fit Auguste chez Vedius Pollion* apud Senecam de ira l. 3. c. 4. p. m. 581. *& le conseil que Plutarque donne aux gens coleres de ne garder point de vases precieux*, lib. de ira cohibenda p. 461. E.

(q) *Nommé* Sasales. *Voyez Cesar* de bello civ. l. 3. p. m. 311. *Voyez aussi Lucain. l. 5. v. 34.*

(r) *C'est je pense celui dont parle Dion, l. 54. p. m. 624. ad ann 743 & l. 55. p 651. ad ann. 759. Il étoit si je ne me trompe frere d'un Rhasciporis (fils de* COTYS*) tué l'an 743. selon Dion pag. 624.*

COTTERIUS (CHRISTOPHLE) un des trois Prophetes dont Comenius a publié les revelations. Cherchez KOTTERUS.

COU-

voisins de l'ennemi. Cotys qui étoit le fils obtint les contrées les plus voisines de la Grece. C'est ce que Tacite nous aprend au 2. livre (*a*) de ses Annales. II. Ainsi on a eu grand tort de citer *Tacite l.* 11. *&* 12. *Annal. & l.* 2. *Hist.* Il est vrai qu'on voit dans l'onziéme livre un COTYS, Roi de la petite Armenie duquel Mr. Moreri fait mention; mais il n'est point parlé de ce Cotys dans le 12. livre, ni d'aucun Cotys dans le 2. livre de l'Histoire; & par consequent les citations de Mr. Moreri sont très-fautives, puis qu'outre ce que je viens d'observer on lui peut faire cette question, pourquoi n'avez-vous cité personne touchant Cotys qui, à ce que vous dites, *partagea son royaume avec Rescuporis?* Le COTYS du 12. livre des Annales étoit frere de Mithridate Roi du Bosphore. Celui du livre 11. étoit aparemment fils de ce Cotys Roi de Thrace que son oncle Rhescuporis traita si cruellement, j'en parlerai ci-dessous. Ce qui me persuade cette filiation est que l'Empereur Caligula donnant la petite Armenie, & une partie de l'Arabie à Cotys, donna à Rhœmetalce les Etats de ce même Cotys (*b*). Ce Rhœmetalce étoit sans doute le même que celui qui après la condamnation de Rhescuporis meurtrier de Cotys, obtint de Tibere une partie de la Thrace (*c*), pendant que l'autre partie fut donnée aux fils de Cotys. III. La plus grande faute de Mr. Moreri est un peché d'omission. Il avoit en main un recit plein de morale, dont Tacite lui fournissoit les materiaux: pourquoi n'a-t-il su s'en prevaloir? n'imitons pas sa negligence. Les deux Princes à qui Auguste partagea la Thrace étoient d'une humeur bien differente. Cotys étoit honnête homme, poli, doux, agreable; Rhescuporis étoit un esprit farouche, cruel, ambitieux, & qui ne pouvoit souffrir de compagnon (*d*). Tacite par cette remarque a preparé ses lecteurs à voir sans étonnement la catastrophe qu'il avoit à representer. Il n'y a guere que des lecteurs bien stupides qui ne s'attendent après cela à voir Cotys depouillé de ses Etats. Ce seroit presque un miracle si la portion de l'honnête homme ne devenoit point la proye du mal-honnête homme. Rhescuporis pendant la vie d'Auguste dont il redoutoit la puissance, faisoit semblant de bien vivre avec son voisin, & faisoit aller lentement ses usurpations: mais dès qu'il eut su la mort de ce Prince, il les fit aller à pleines voiles. Tibere ayant su cela fit dire aux deux Princes qu'il vouloit que leurs differens se terminassent à l'amiable. Il n'en falut pas davantage pour obliger Cotys à desarmer: & comme il jugeoit des autres par lui-même, il consentit à une entrevuë que Rhescuporis lui proposa (*e*); & pour mieux marquer sa franchise il accepta de se trouver au festin que Rhescuporis voulut donner, sous pretexte de cimenter l'alliance. Il eut beau representer les droits de la bonne foi, & de l'hospitalité, il se vit chargé de chaines après la bonne chere qu'on lui avoit faite (*f*). Rhescuporis s'étant emparé de toute la Thrace, écrivit à l'Empereur qu'il s'étoit vu obligé à cette demarche, afin de prevenir Cotys qui lui machinoit une trahison (*g*). C'est la perfidie ordinaire dont les plus injustes criminels couvrent leurs noirs attentats. La reponse de Tibere l'assûra que s'il étoit innocent, il ne devoit avoir nulle defiance, & qu'il n'avoit qu'à mettre Cotys en liberté, & venir à Rome pour y discuter ses droits. Par une Politique beaucoup plus fine qu'on ne pense, il aima mieux être coupable d'un crime achevé, que d'un crime à moitié fait (*h*): il fit tuer Cotys, & publia que Cotys s'étoit fait mourir lui même. Mais la justice divine ne permit pas qu'il jouît long tems d'une usurpation si criminelle. Il ne fut pas assez fin pour éviter les embûches (*i*) de l'Empereur: il falut venir à Rome, où le Senat faisant droit sur l'accusation que la veuve du Roi Cotys lui intenta, le depouilla de son Royaume, & même de sa liberté. Il fut conduit à Alexandrie; & soit qu'il eût tâché de s'enfuir, soit qu'on lui supposât quelque crime, on le tua. Son fils Rhœmetalces qui n'avoit point eu de part à ses injustices, n'en eut point non plus à sa punition. La Thrace fut partagée entre lui & les fils de Cotys, & à cause du bas âge de ceux-ci, on les mit sous la tutele de Trebellienus Rufus qui fut Regent du Royaume. La IV. faute de Monsieur Moreri est d'avoir distingué de Cotys neveu de *Rescuporis*, celui dont Ovide parle; car il ne faut point douter que celui à qui ce Poëte adressa une élegie ne soit le même que celui que Tacite louë, & à qui Auguste donna une partie de la Thrace. Ovide lui donne de grans éloges, & lui demande sa protection. Il lui aprend en un endroit (*k*) que le lieu de son exil est au voisinage de ses Etats, & en un autre qu'il demeure (*l*) dans ses forteresses. Cela est un peu obscur. Nous aprenons dans cette lettre d'Ovide que Cotys avoit étudié, & que même il avoit fait de bons vers:

Adde, quod ingenuas didicisse fideliter artes
Emollit mores, nec sinit esse feros.
Nec regum quisquam magis est instructus in illis,
Mitibus aut studiis tempora plura dedit.
Carmina testantur: quæ si tua nomina demas,
Threïcium juvenem composuisse negem.

L'antiquité de sa race étoit si considerable qu'elle remontoit jusqu'à (*m*) Eumolpus. Or Eumolpus est celui qui aprit aux Atheniens les mysteres de leur religion (*n*). V. Enfin on peut condamner ce qu'a dit Monsieur Moreri, *que Cotys étoit un certain Roi des Getes chez qui Ovide fut exilé.* Il est sûr que le Royaume de Cotys étoit la Thrace, & non pas le païs des Getes. Peut-être Cotys tenoit garnison dans Tomes lieu de l'exil d'Ovide; mais ce n'étoit pas être Roi des Getes: & ainsi Lipse ne paroît pas avoir eu raison de dire, (*o*) *In hujus regno vates ille exulavit, quod scire volo juventutem.* A-t-on jamais suplié un Prince quand on est dans son Royaume, de faire en sorte qu'on vive en sûreté dans le voisinage de ses Etats. C'est neanmoins la conclusion de la requête d'Ovide (*p*.)

Quelques-uns (*q*) croyent que celui à qui Ovide écrivit étoit fils de Cotison, Roi des

(*a*) *Cap.* 64.

(*b*) *Dio, l.* 59. *ad ann.* 791. *p. m.* 745.

(*c*) *Tacit. Ann. l.* 2. *cap.* 67.

(*d*) Ipsorumque regum ingenia, illi mite & amœnum, huic atrox avidum & societatis impatiens erat. *Tacit. Annal. l.* 2. *c.* 64. *ad ann.* 772.

(*e*) Rhescuporis ficta modestia, postulat *eundem in locum coiretur, posse de controversiis, colloquio transigi.* Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus: cum alter facilitate, alter fraude cuncta inter se concederent, acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dictitabat, fœderi, convivium adjicit. *Ibid. cap.* 65.

(*f*) Tractaque in multam noctem lætitia, per epulas ac vinolentiam incautum Cotyn, & postquam dolum intellexerat, *sacra regni, ejusdem familiæ deos, & hospitales mensas* obtestantem, catenis onerat. *Ibid.*

(*g*) Thracia omni potitus scripsit ad Tiberium structas sibi insidias, præventum insidiatorem. *Ibid.*

(*h*) Rhescuporis inter metum & iram cunctatus maluit patrati quam incepti facinoris reus esse: occidi Cotyn jubet, mortemque sponte sumptam ementitur. *Ibid. cap.* 66.

(*i*) *Paterculus l.* 2. *cap.* 129. *a mis ceci entre les intrigues de Tibere les mieux conduites.*

(*k*) Fama loquax vestras si jam pervenit ad aures Me tibi finitimi parte jacere soli. *Ovid. epist.* 9. *l.* 2. *de Ponto v.* 2.

(*l*) Tu quoque fac profis intra tua castra jacenti. *Ib. v.* 37.

(*m*) *Ib. v.* 2. *&* 19.

(*n*) *Plut. de exilio p.* 607. *B.*

(*o*) *In Tacit. Ann. l.* 2. *c.* 64.

(*p*) Hac (*natali humo*) quoniam careo, tua nunc vicinia præstet Inviso possim tutus ut esse loco.

(*q*) *Voyez l'Ovide Variorum in* 8. *tom.* 3. *p.* 661.

COUSIN (Gilbert) en Latin *Cognatus*, né à Nozeret dans la Franche-Comté * l'an 1505. fut un savant personnage, & le temoigna par un très-grand † nombre d'écrits. Il avoit été valet (*A*) d'Erasme, & il trouva en lui un maître qui rendit justice à ses bonnes qualitez. Erasme le considera beaucoup, & lui aprit (*B*) bien des choses. Il lui procura un Canonicat à Nozeret, & lui offrit sa maison avec assez d'avantages, quand il le vit degoûté de son Benefice à cause des procés qui en naissoient ‡. Cousin étoit encore (*C*) en vie l'an 1563. Il n'a pas été plagiare quant au passage que Thomasius β raporte, car ses notes sur Lucien furent imprimées avant que les *adversaria* de Pierre Pithou eussent vu le jour.

* *Epit. Biblioth. Gesner.*

† *Voyez en la liste dans l'épitome de la Bibliotheque de Gesner.*

‡ *Voyez les Lettres 46. 51. & 55. du 27. livre d'Erasme.*

β *Thomasius de plagio literario n. 520. pag. 232. Où il avouë qu'il ne sait lequel de ces deux Auteurs à precedé l'autre.*

CRATERUS, Auteur d'un Ouvrage dont (*A*) on doit regretter la perte, étoit ┼ Macedonien. Il ne faut pas neanmoins croire avec Vossius, que c'est le

┼ *Plutarch. in Aristid. sub fin. p. 334. F.*

Getes, duquel Suetone (*) dit ceci *M. Antonius scribit primum eum* (Augustum) *Antonio filio suo despondisse Juliam: dein Cotisoni Getarum Regi, quo tempore sibi quoque invicem filiam regis in matrimonium petiisset.* Ces paroles contienent deux faits qui ne se trouvent dans aucun autre Ecrivain. 1. Qu'Auguste voulut marier Julie sa fille avec Cotison, Roi des Getes. 2. Qu'il se voulut marier avec la fille de ce Cotison; car n'en deplaise à un (*a*) grand Critique c'est là le sens des paroles de Suetone, que l'on ne refute pas par l'attachement constant d'Auguste pour Livie son épouse. Il faut savoir que c'est Marc Antoine qui parle, & qu'il n'y regardoit pas de trop près quand il s'agissoit de rendre odieux cet Empereur. Les moindres bruits, les moindres soupçons lui suffisoient pour en faire des articles de ses Manifestes. Mais je reviens sur mes pas, pour refuter ceux qui disent qu'Ovide a écrit au fils de ce Cotison. Je leur oppose Tacite qui a dit formellement, que Cotys (*b*) Roi d'une partie de la Thrace au tems de Tibere avoit obtenu d'Auguste cette portion de Royaume, aprés la mort de Rhœmetalce son pere. Il faut donc qu'au tems de l'exil d'Ovide le Cotys qui regnoit en Thrace fût le fils de ce Rhœmetalce. Monsieur de Tillemont s'est trompé en (*c*) s'imaginant que ce n'étoit que le neveu de Rhœmetalce, & voici aparemment ce qui l'a trompé. Il a vu qu'en l'an 738. de Rome, Rhœmetalce (*d*) gouvernoit la Thrace comme tuteur des fils de Cotys ses neveux, & qu'en 759. Rhœmetalce & Rhescuporis son frere chasserent les ennemis (*e*). Il a donc cru que le Cotys à qui Auguste donna une partie de la Thrace après la mort de Rhœmetalce, étoit un de ces pupilles fils de Cotys dont Rhœmetalce étoit tuteur en l'année 738. Il n'auroit pas cru cela, s'il eût pris garde que le temoignage de Tacite est notablement fortifié par les éloges qu'Ovide donne (*f*) à la valeur du pere de Cotys. Ces éloges conviennent à Rhœmetalce (*g*) que l'on voit paroître de tems en tems sur la scêne depuis l'an 738. jusqu'en 759. & il faudroit faire bien des suppositions gratuites pour qu'ils convinssent à un Cotys mort avant l'année 738. laissant ses fils en bas âge, ce qui donne lieu à presumer qu'il ne regna pas long tems.

(*A*) *Il avoit été valet d'Erasme.*] Voici ce qu'Erasme écrivit (*h*) à Louïs de Vers Abbé du Mont Sainte Marie qui etoit parent de Cousin. *Gilbertus Cognatus mihi jam plusquam triennium fidelem & commodum præstitit famulum, quem ego tamen ob mores liberales non tam pro famulo habui, quam pro convictore, & in studiorum laboribus socio. Proinde & tuæ reverendæ amplitudini gratulor talem cognatum, & illi multo magis tam amicum & benignum patronum.*

(*B*) *Et lui aprit bien des choses.*] Erasme compte cela parmi les utilitez que Cousin tira de son service, & il pretend même l'avoir detourné du peril contagieux des nouvelles opinions. (*i*) *Spero autem fore ut illum temporis apud me peracti non pœniteat, nam præter eruditionis fructum quem ex mea consuetudine cœpit haud pœnitendum . . . poterat alibi nonnihil attrahere contagii à sectarum amatoribus, apud me vero etiamsi quid attraxisset, purgari potuit.* Je ne sai point quels étoient les sentimens de Cousin pendant la vie d'Erasme, mais je ne doute point que dans la suite il n'ait été ou Protestant, ou fauteur des Protestans.

(*C*) *Encore en vie l'an 1563.*] Cela paroît par l'avertissement au lecteur que Marc Hopperus a mis au devant de l'édition de Lucien publiée à Bâle l'an 1563. Il y donne bien des loüanges à Gilbert Cousin, dont les notes sur Lucien furent inserées dans cette édition.

(*A*) *D'un Ouvrage dont on doit regretter la perte.*] C'étoit un Recueil des decrets du peuple (*k*) d'Athenes. Combien de difficultez ne pourroit-on pas éclaircir si l'on avoit cet Ouvrage? combien de particularitez n'y verroit-on pas touchant les hommes illustres qui furent banis, ou maltraitez en d'autres manieres dans cette fameuse Republique? Craterus (*l*) étoit un Auteur exact: il raportoit la teneur de l'accusation, & celle du jugement qui avoit été prononcé, & il citoit les livres dont il se servoit. Je croi que Monsieur de Maussac eût acheté un tel livre au poids de l'or, malgré le mepris & l'indignation qu'il temoigne contre les Arrestographes (*m*) modernes: *Hodie in Galliis*, dit-il, *nos hujusmodi homines è trivio vocamus* Collecteurs d'Arrests, *ad quorum nugas, & somnia excudenda, & typis mandanda, divina hæc excudendi ars potius inventa videtur, quàm ad serias & non ita futiles doctorum virorum lucubrationes, posteris imperitiam sequioris hujus seculi hominum mIraturis, & typographorum avaritiam contempturis relinquendas* (*n*). Voyez en passant que ce n'est pas d'aujourd'hui que les savans hommes se plaignent que les Libraires aiment mieux imprimer de mechans livres que de bons livres. Ce n'est point des Libraires qu'il se faudroit plaindre, mais des lecteurs; car si le debit des bons livres étoit aussi lucratif que celui des autres, ne doutez point que les Libraires ne preferassent les bonnes copies aux mauvaises. J'apelle ici bons livres ceux qui le sont effectivement; & non pas ceux qui ne le sont que selon le stile des Libraires.

(*) *In August. c. 63.*

(*a*) *Casaubon. in hæc verba Suetonii.*

(*b*) *Annal. l. 2. c. 64.*

(*c*) *Histoire des Empereurs, t. 1. p. m. 21.*

(*d*) *Dio, l. 54. pag. 612.*

(*e*) *Id l. 55. p. 651. 652.*

(*f*) *Voyez Dion l. 54. pag 612. 624. & l. 55. p. 651.*

(*g*) Non tibi Cassandreus pater est . . . Sed quàm matre ferox, & vinci nescius armis Tam nunquam facti pace cruoris amans, *ubi supra v. 43.*

(*h*) *Cette lettre est la 46 du 27. livre, & datée l'onziéme Decembre 1533.*

(*i*) *Ibid.*

(*k*) *Schol. Aristoph. in Ran. act. 1. sc. 7.*

(*l*) *Τούτων οὐδὲν ἔγγραφον ὁ Κρατερὸς τεκμήριον παρέχει, οὔτε δίκην οὔτε ψήφισμα, καίπερ εἰωθὼς ἐπιεικῶς γράφειν τὰ τοιαῦτα, καὶ παρατίθεσθαι τοὺς ἱστοροῦντας.* Hujus rei Craterus scriptum monumentum profert nullum, neque formulam accusationis, neque plebiscitum, solitus alioqui talia adscribere & citare autores. *Plut. in Aristide p. 335. A. Notez qu'il le cite dans la vie de Cimon pag. 487. A.*

(*m*) *Voyez dans Furetiere à ce mot le nom de plusieurs Compilateurs d'arrests.*

(*n*) *Not. in Harpocrat. voce ἀρκτεῦσαι.*

le même Craterus (B) qui eut tant de part à l'amitié d'Alexandre. Il est surprenant que Pinedo n'ait point (C) eu d'autres lumieres là-dessus que celles que Vossius lui avoit fournies. Mr. Moreri s'est fort trompé * touchant CRATERUS le Favori d'Alexandre.

(a) De Histor. Græc. l. 3. pag. 347.

(b) Ibid. l. 4. pag. 462.

(c) Ἐκδέδοται δέ τις καὶ Κρατεροῦ πρὸς τὴν μητέρα Ἀριστοπάτραν ἐπιστολὴ πολλά τε ἄλλα παράδοξα φράζουσα, καὶ οὐχ ὁμολογοῦσα οὐδενί. Edita est etiam epistola quædam Crateri ad matrem Aristopatram scripta quæ cum alia permulta admirabilia narrat, tum cum nullo concordat. Strab. l. 15. pag. 484.

(d) Craterus cum sub Alexandro res gereret ejus etiam historiam dicitur conscripsisse. Freinshem. Prolegom. ad Q. Curtium c. 4.

(e) Citat tertium & nonum è Crateri libris περὶ ψηφισμάτων, de scitis, sive decretis. Vossius de Hist. Græc. pag. 347.

(f) Idem pag. 462.

(g) Videsis Vossium de Hist. Græcis lib. 3. & lib. 4. cap. 9. Ego enim nihil de eo memoratu dignum habeo dicere. In Stephan. pag. 759.

* Voyez la remarque B.

CRE-

(B) *Le même Craterus qui eut tant de part à l'amitié d'Alexandre.*] Je m'étonne que Vossius ait pu avancer une conjecture comme celle-ci : (a) *Suspicor esse eum ipsum qui cum Alexandro M. militavit, de quo sequenti libro dicemus.* Il renouvelle sa conjecture quand il parle de Craterus qui accompagna Alexandre : (b) *Fortasse idem est ille Craterus Macedo de quo inter incertæ ætatis scriptores dictum fuit libro tertio.* Il venoit de citer Strabon qui parle d'une certaine lettre de Craterus à Aristopatra sa mere, & qui dit que cette lettre contient plusieurs choses incroyables, & qui ne s'accordent avec aucune autre rélation (c). Cela regarde les Indes. J'ai beaucoup de panchant à croire que cette lettre étoit supposée ; car encore qu'il soit possible que le Favori d'un grand Monarque, & l'un des principaux Chefs des armées d'un Conquerant, se divertisse à composer une lettre remplie de contes, je ne trouve pas vraisemblable qu'il écrive de pareilles choses à sa mere. Je trouve beaucoup moins de vraisemblance à supposer qu'un Seigneur comme Craterus, tout brillant de gloire pour avoir eu tant de part aux conquêtes & à l'amitié d'Alexandre, ait pu se resoudre à recueillir tous les arrêts du peuple d'Athenes avec toutes leurs circonstances, & avec toutes les citations requises. C'étoit l'affaire d'un Praticien. Cela demande des gens qui sentent la poudre d'un Greffe, & non pas la poudre à canon. Pour une Histoire d'Alexandre, pour des relations de ses Campagnes, c'est une autre chose ; je ne nie point que Craterus son Favori n'eût pu se faire beaucoup d'honneur en y travaillant. Il y travailla en effet, si Mr. Moreri en doit être cru : Craterus, dit-il, *donna des marques . . . . de son esprit par les beaux Ouvrages qu'il composa des conquêtes d'Alexandre. Strabon qui en fait mention cite dans le 15. livre une lettre de Craterus.* C'est pretendre que Strabon a distingué cette lettre d'avec l'histoire des conquêtes d'Alexandre. Or cela est faux : il n'a parlé que de cette lettre. J'avoue que Freinshemius met Craterus entre les Historiens d'Alexandre, mais il ne faut que considerer (d) son expression pour se convaincre que l'on ne sait rien là-dessus. Vossius l'unique Auteur que Moreri eût consulté ne parle que de la lettre dont Strabon a fait mention : de sorte qu'on ne peut dire tout au plus sinon que Craterus fit une lettre sur les merveilles des Indes. Pour moi je ne saurois me persuader qu'elle ne soit pas supposée.

(C) *Que Pinedo n'ait point eu d'autres lumieres.*] Ce que Vossius a dit de Craterus l'*Arrestographe* revient à ceci ; c'est que Plutarque l'a pris à temoin, qu'Etienne de Byzance a cité le 3. & le 9. livre (e) de ses Arrêts, & qu'Harpocration sous le mot ἄνδρων a cité ce même Ouvrage (f). Le Sieur Pinedo ayant marqué les endroits où Stephanus de Byzance cite Craterus, & un endroit où la citation étoit corrompue, nous renvoye (g) à Vossius, & confesse de bonne foi qu'il s'arrête là. Je suis sûr qu'il ne s'y seroit pas arrêté, s'il avoit su les remarques de Maussac. Ce savant Critique observe (h) que les Copistes ont changé assez souvent le mot *Craterus* en *Carterus*. Il en donne pour exemple ces mots de Pollux (i) Κρατέρῳ πιστεύειν τῷ τὰ ψηφίσματα συνάγοντι, & il releve une bevuë du Traducteur qui au lieu de dire *ajoûter foi à Craterus le Compilateur des Arrêts*, a traduit *ajoûter foi à Carterus qui recueilloit les suffrages.* Il corrige dans Suidas une faute remarquable. Craterus y (k) est cité au 9. livre des sophismes : voilà comment les livres se multiplient. Combien de gens ont pu croire que Craterus outre la compilation d'Arrêts, avoit fait aussi celle des Sophismes ? le changement (l) d'une syllabe a pu produire cette multiplication. Maussac conjecture qu'au lieu de Κρατίνῳ ἐν τοῖς ψηφίσμασι, il faut lire Κρατέρῳ dans (m) un endroit d'Harpocration. Il est vrai qu'il croit aussi que Cratinus le Comique composa peut-être une piece de theatre intitulée ψηφίσματα. Mr. Valois (n) decide qu'il faut effacer Cratinus & mettre Craterus. Voici quelque chose de plus digne d'attention. Maussac observe (o) qu'Alexis avoit composé un cantique contre Craterus, tout de même, dit-il, qu'Aristote en composa un contre Hermias. Je ne m'arrête point à ces 2. petites fautes, qu'Henri Valois n'a point censurées ; l'une qu'il faloit dire *Alexinus*, & non pas *Alexis* ; l'autre qu'Aristote fit une hymne en l'honneur d'Hermias, & non pas contre Hermias. Laissons cela, & disons que cette remarque de Maussac fournit un moyen de faire des conjectures sur le tems où nôtre Craterus vivoit ; tems sur quoi Vossius n'a pas même osé deviner. De quelque façon qu'on explique les (p) paroles d'Athenée, il semble qu'on en peut conclure que Craterus & Alexinus ont vêcu en même tems ; car il n'y a guere d'apparence qu'Alexinus eût voulu composer une Hymne ou contre Craterus, ou à la louange de Craterus, s'il n'avoit jamais eu de relation avec lui. Je sai bien qu'Alexinus grand (q) disputeur, & subtil Dialecticien auroit (r) attaqué & les vivans & les morts quand il s'agissoit de Philosophie, mais Craterus n'étoit point dans ce cas-là. Or s'il a vêcu au tems d'Alexinus, on le peut mettre vers la 120. Olympiade ; car Alexinus fut disciple d'Eubulide qui vivoit en même tems qu'Aristote (s). Monsieur Valois (t) vient ici troubler la fête ; il pretend que Maussac se trompe en prenant le Craterus du passage d'Athenée pour l'*Arrestographe* : c'est contre Craterus le successeur d'Alexandre, dit-il, que l'Hymne fut composée. Il n'en donne point de raison, & il ne cite personne. On pourroit dire bien des choses & pour & contre son sentiment,

(h) Mauss. in Harpocrat. voce ἄνδρων.

(i) Lib. 8. c. 10.

(k) In voce νυμφαῖον. Je ne trouve point cette faute dans le Suidas d'Æmilius Portus imprimé à Geneve l'an 1619.

(l) Non σοφίσματα, sed ψηφίσματα Craterus ille coegerat. Maussac. ibid.

(m) In voce ἀρχλεῦσαι.

(n) Not. in notas Maussaci pag. 99.

(o) Voce νυμφαῖον.

(p) Παιὰν δ' ἐστὶ καὶ ὁ εἰς Κρατερὸν τὸν Μακεδόνα γραφείς, ὃν ἐτεκτήνατο Ἀλεξῖνος ὁ διαλεκτικὸς . . . ᾄδεται δὲ καὶ οὗτος ἐν Δελφοῖς λυρίζοντός γε τινος παιδός. Est & pæan scriptum carmen in Craterum Macedonem quod Alexinus, Dialecticus composuit . . . Canitur ille Delphis puero lyram pulsante. Athen. l. 15. p. 696.

(q) *Il avoit le surnom de Dialecticien, comme on l'a vu dans les paroles d'Athenée que je viens de citer. Voyez Diogene Laërce l. 2. in Euclide n. 109.* (r) *Jonsius l. 2. c. 2. dit qu'Alexinus écrivit contre Aristote, il cite Hierocles, & Hermippus. Il se trompe quant à ce dernier.* Hermippus, *dit-il*, lib. 1. *de Aristotele* apud Athenæum l. XV. c. 16. Alexini in Aristotelem petulantiam notat. *Athenée ne raporte point cela.* (s) *Vide Laërtium ibid.* (t) *Not. in not. Maussaci.*

CREMONIN (CESAR) Professeur en Philosophie à Ferrare pendant 17. ans, & à Padouë pendant 40. étoit né à Cento dans le Modenois l'an 1550. Il se mit dans une telle reputation que la plûpart des Rois & des Princes voulurent avoir son portrait. Ses leçons furent extremement estimées, mais ses livres imprimez eurent fort peu de debit. Il a passé pour un Esprit fort, qui ne croyoit point (T) limmortalité de l'ame, & dont les sentimens sur d'autres matieres n'étoient rien moins que conformes au Christianisme. Il mourut de peste l'an 1630. * Ses qualitez n'étoient pas conuës à l'un des Historiens (Z) du Comte d'Willefeld. Le pere Rapin s'est fort trompé le faisant fleurir † au XV. siecle dans ‡ l'Academie de Pise.

CRITIAS, disciple de Socrate, profita si mal des leçons de ce Philosophe, qu'il devint un très-mechant homme. Il le temoigna principalement lors que la ville d'Athenes sa patrie, subjuguée par Lysandre General des Lacedemoniens, fut soumise à 30. Tyrans. Il fut l'un de ces 30. ┼ & le plus injuste de tous. Non seulement il avoit dessein de rendre la ville d'Athenes très-miserable, mais aussi de faire un desert (A) de toute l'Attique. On pretend que ses injustices firent du

* *Tiré du theatre de Paul Freheras pag. 1525. où l'on cite le* Musæum Historicum d'Imperialis.

† *Rapin, compar. de Platon & d'Aristote pag. m.* 399.

‡ *Id. reflex. sur la Philosophie p. m.* 360.

┼ Κριτίας μὲν γὰρ τῶν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ πάντων πλεονεκτίστατός τε καὶ βιαιότατος ἐγένετο. Critias enim quum ad paucos pervenisset civitatis status, unus ex illis factus longe omnium avarissimus ac violentissimus fuit. *Xenophon de factis & dictis Socratis l.* 1. *p. m.* 415. Voyez la remarque A.

timent, mais ce seroit disputer sans esperance de trouver la certitude. Quelque homme de loisir s'amusera peut-être à ces discussions. Je finis ceci en disant que le Scholiaste d'Aristophane a cité nôtre Craterus pour le moins deux fois, à l'occasion du decret que l'on fulmina contre l'impie Diagoras. Voyez l'article *Diagoras.*

(T) *Qui ne croyoit point l'immortalité de l'ame.*] Plusieurs disent que c'est pour cela qu'il voulut que l'on mit à son épitaphe, *Cæsar Cremoninus hic totus jacet.* Si l'on n'avoit point d'autres preuves de son libertinage, on ne seroit gueres en état de le convaincre; car le celebre Professeur Gisbert Voetius ayant allegué cette preuve la desavoua quelque-tems après, parce que le même ami qui la lui avoit fournie, lui fit savoir qu'elle étoit fondée sur un fait faux. *Antehac*, dit-il, (a) *ab eruditiss. viro & amico mihi communicatum erat epitaphium quod dicebatur sibi fecisse*: Totus Cremoninus hic jacet. *Sed postea ab eodem aliunde aliter informato monitus repotavi illud in prima hujus disputationis editione.* Au defaut de cette preuve il en substituë une autre qui ne signifie pas grand' chose. Il l'emprunte de Fortunius Licetus, qui raconte qu'ayant pris à tâche de refuter l'opinion d'Alexandre d'Aphrodisée touchant la nature de l'ame, il ne fut point detourné de ce louable dessein par les menaces que Cremonin son collegue, & Louis Albertus Professeur en Theologie lui faisoient de prendre la plume contre son Ouvrage. C'étoient (b), dit-il, deux disciples de Frederic Pendasius, fort attachez au sentiment d'Alexandre d'Aphrodisée. Il est clair que puis qu'un Professeur en Theologie à Padouë menaçoit d'écrire en faveur de ce sentiment, il ne pretendoit pas qu'Alexandre d'Aphrodisée eût soutenu la mortalité de l'ame. Le sens commun dicte qu'en Italie, ni même dans d'autres endroits, un Theologien n'oseroit prendre la plume pour une opinion qu'il reconoitroit opposée à l'immortalité de l'ame: de sorte que si Cremonin n'a point eu d'autres sentimens que ceux dont le Professeur en Theologie se vantoit de vouloir être le defenseur, il n'étoit pas éloigné de l'orthodoxie sur l'immortalité de l'ame. Il faudroit donc avoir d'autres preuves. Comme je n'affirme rien ici de mon chef, je ne suis pas obligé de les fournir.

(a) *Selectarum disputationum Theologicarum vol.* 1. *pag.* 206.

(b) Ambo doctrinæ Aphrodisæi cultores non semel dixerint se volumini meo contradicturos, qui nulla contradictione relicta diem obeuntes fato cesserunt. *Fortun. Licetus Histor. propr. operum c.* 16. *apud Voetium ibid.*

(Z) *A l'un des Historiens du Comte d'Wilefeld*, Cet Historien s'apelle Rousseau de la Valette: sa Nouvelle Historique intitulée *le Comte d'Ulfeld* fut imprimée à Paris l'an 1677. On y trouve que ce Comte ayant merité par les folies de sa jeunesse que son pere le chassât, fit rencontre du *Seigneur Cremonini noble Venitien* à Pardouë, lia avec lui une amitié très-étroite, & profita tellement de sa conversation pendant un an, qu'il a souvent avoüé qu'il tenoit de lui la meilleure partie de ce qu'il savoit.

(A) *De faire un desert de toute l'Attique.*] Son mauvais cœur contre sa patrie parut dès le tems qu'il se retira dans la Thessalie, où il ne cessoit de dire du mal des Atheniens. Il (c) les faisoit passer pour celui des peuples du monde qui avoit les plus mechantes coutumes. Etant retourné dans Athenes, il y rendit mille services aux Lacedemoniens; il poussa Lysandre à y demolir les murailles, & il complota avec eux de depeupler toute l'Attique, & de la reduire en prairies. Ἐπεὶ λαμπρῶς μὲν ἐλακώνιζε προδιδοὺς τὰ ἱερὰ, καθαιρῶν δὲ διὰ Λυσάνδρου τὰ τείχη, οὓς δ' ἤλαυνε τῶν Ἀθηναίων τὸ στῆναί ποι τῆς Ἑλλάδος ἀφῃρεῖτο, πόλεμον Λακωνικὸν εἰπὼν ἐς πάντας, εἴ τις τὸν Ἀθηναίων φεύγοντα δέξαιτο, ὠμότητι τε καὶ μιαιφονίᾳ τοὺς τριάκοντα ὑπερεβάλετο, βουλεύματός τε ἀτόπου τοῖς Λακεδαιμονίοις ξυνελάμβανεν ὡς μηλόβοτος ἡ Ἀττικὴ ἀποφανθείη τῆς τῶν ἀνθρώπων ἀγέλης ἐκκενωθεῖσα, κάκιστος ἀνθρώπων ἔμοι γε φαίνεται ξυμπάντων, ὧν ἐπὶ κακίᾳ ὄνομα. *Cum* (d) *ille aperte Lacedæmoniis faveret, proderet sacra, per Lysandrum mœnia destrueret; quosque Athenienses expulerat quominus in ulla Græciæ parte consisterent, prohiberet, Laconicum edicens bellum omnibus imminere si quis exulantem Atheniensem exciperet; truculentia & cædibus triginta tyrannos superaret, detestabileque consilium cum Lacedæmoniis iniret ut Attica pecorum nutrix efficeretur, virorum armentis spoliata, his de causis mihi omnium hominum pessimus fuisse videtur qui ob scelera fuerunt famosi.* Il fut cause de la mort d'Alcibiade; car Lysandre n'engagea les Perses à s'en defaire qu'après avoir été averti par Critias & par les autres tyrans d'Athenes, que l'ordre qu'il avoit établi dans cette ville seroit bien-tôt renversé, si l'on ne faisoit perir cet homme. *Critias* (e) *cæterique tyranni Atheniensium certos homines ad Lysandrum in Asiam miserunt qui eum certiorem facerent nisi Alcibiadem sustulisset, nihil earum rerum fore ratum quas ipse Athenis constituisset. Quare si suas res gestas manere vellet, illum persequeretur.*

(c) Διαβάλλων δ' Ἀθηναίους ὡς πλεῖστα ἀνθρώπων ἁμαρτάνοντας. Athenienses vero perstringens quod præ cæteris errarent maxime. *Philostratus in vitis Sophistarum pag.* 505.

(d) *Idem pag.* 504. 505.

(e) *Cornel. Nepos in Alcibiade.*

du tort à (*B*) Socrate dans l'esprit du peuple, le ressentiment contre le disciple ayant remonté jusqu'au maître. Xenophon a refuté (*C*) ceux qui imputoient malignement à Socrate les dereglemens de quelques-uns de ses disciples. Il est certain que Critias n'aimoit point Socrate, * & qu'il lui defendit d'enseigner personne. L'un des crimes qui le firent le plus haïr fut d'avoir été † le plus ardent promoteur de la mort de Theramene, & d'avoir travaillé de toutes ses forces à faire que ceux qui étoient chassez d'Athenes par la faction des 30. tyrans, ne trouvassent aucun asyle dans la Grece, ‡ car on menaçoit de la guerre les villes qui les recevroient. On avoit bani tant de gens qu'ils furent capables de former une espece de petite armée, qui resolut de rentrer par force dans la ville, & de la delivrer de servitude. Ils attaquerent le Pirée sous la conduite de Thrasybule, & y ⸸ tuerent Critias qui le defendoit β vaillamment. Voilà quelle fut la fin de ce personnage; recommandable d'ailleurs par (*D*) sa noblesse, par son (*E*) éloquence,

* *Idem pag.* 417.

† *Id. lib.* 2. *de Gestis Græcor.*

‡ *Philostratus in vitis Sophistarum pag.* 503.

⸸ *Xenoph. de Gestis Græc. l.* 2.

β *Cornel. Nepos in Thrasybulo c.* 2.

(*B*) *Firent du tort à Socrate.*] L'Orateur Eschines n'en doutoit point, puis que dans (*a*) l'une de ses harangues il parla ainsi au peuple d'Athenes. *Ὑμεῖς ὦ Ἀθηναῖοι Σωκράτην μὲν τὸν σοφιστὴν ἀπεκτείνατε ὅτι Κριτίαν ἐφάνη πεπαιδευκὼς ἕνα τῶν τριάκοντα, τῶν τὸν δῆμον καταλυσάντων. Vos, Athenienses, Socratem sapientem illum occidistis quod Critiam instituisset unum XXX. virorum qui populum oppresserunt.*

(*C*) *Xenophon a refuté ceux qui imputoient ... à Socrate.*] Les ennemis de ce Philosophe lui firent un crime de tous les maux que Critias & Alcibiade, deux de ses disciples, causerent aux Atheniens. Xenophon fait voir que cela étoit très-injuste. Il dit (*b*) que ces deux disciples ne s'attacherent à Socrate qu'afin d'aprendre de lui l'art de discourir, dont ils vouloient abuser pour satisfaire l'ambition demesurée qui les devoroit. Il pretend qu'encore qu'ils fussent si peu portez à vouloir imiter Socrate, que si Dieu leur avoit donné à choisir ou la mort, ou d'être obligez à vivre comme faisoit ce Philosophe, ils auroient embrassé le premier parti; ils (*c*) ne laisserent pas de se comporter honnêtement tandis qu'ils furent sous sa direction. Ils ne lâcherent la bride à leur mechant naturel, qu'après avoir quitté son Ecole. Critias s'enfuit en Thessalie, & s'y pervertit par le commerce qu'il lia avec de fort malhonnêtes gens (*d*). D'autres (*e*) doutent s'il ne fut pas plûtôt le corrupteur des Thessaliens, & assûrent qu'il travailla à y établir la tyrannie. C'étoit son humeur; il aimoit les innovations & les brouilleries d'Etat. Xenophon (*f*) observe que Socrate n'épargnoit pas les censures à ce disciple. „ S'étant une fois aperçu que Critias étoit devenu amoureux d'Euthydeme, & qu'il essayoit d'en tirer les dernieres faveurs que les voluptueux recherchent, il tâcha d'abord de le detourner de son dessein, lui disant qu'il étoit indigne d'un courage libre, & d'un homme d'honneur, d'importuner incessamment celui de qui l'on veut gagner l'estime, & de faire le mendiant auprès de lui, pour obtenir une chose qui n'est point honnête. Et comme Critias ne se rendoit point à cette premiere attaque, on dit que Socrate en presence de plusieurs personnes, & même d'Euthydeme, dit que Critias avoit une demangeaison de pourceau, & qu'il vouloit se frotter à Euthydeme, comme les (*g*) pourceaux vont se frotter contre les pierres. Depuis, Critias, lui a toûjours voulu du mal; & pendant la tyrannie des trente, du nombre desquels il étoit, lors qu'il eut le soin de la police, avec Charicles, il se ressouvint fort bien de cet affront; & pour s'en venger, il fit une loi, par laquelle il defendoit d'enseigner l'art de raisonner dans Athenes. „

(*a*) *Æschines orat. in Timarchum pag. m.* 194. *B.*

(*b*) *De factis & dictis Socratis l.* 1. *p. m.* 415.

(*c*) Καὶ Κριτίας δὲ καὶ Ἀλκιβιάδης ἕως μὲν Σωκράτει συνήστην ἐδυνάσθην ἐκείνῳ χρωμένω συμμάχῳ τῶν μὴ καλῶν ἐπιθυμιῶν κρατεῖν. Itaque Critias atque Alcibiades dum Socratis consuetudine utebantur potuerunt illius subsidio pravas superare cupiditates. *Ib. pag.* 416.

(*d*) *Id. ib.*

(*e*) *Philostratus in vitis Sophistarum pag.* 504. 505.

(*f*) *Ibid. pag.* 417.

(*g*) *Je raporte tout ce passage comme l'a traduit Mr. Charpentier, de l'Academie Françoise. En voici un morceau selon le Grec:* Λέγεται τὸν Σωκράτην, ἄλλων τε πολλῶν παρόντων καὶ τοῦ Εὐθυδήμου, εἰπεῖν ὅτι ὑικὸν δοκοίη πάσχειν ὁ Κριτίας, ἐπιθυμῶν Εὐθυδήμῳ προσκνᾶσθαι ὥσπερ τὰ ὑΐδια τοῖς λίθοις... Socratem cum aliis multis præsentibus, tum etiam ipso Euthydemo dixisse ferunt, Critiam in Euthydemum porcorum more, qui se saxis affricare solent, affici.

(*D*) *Recommandable d'ailleurs par sa noblesse.*] Il descendoit de Dropide frere de Solon. Ce Dropide fut pere de Critias, celui-ci de Calæschrus, celui-ci de nôtre Critias. On pretend que Solon descendoit de Codrus Roi d'Athenes, & qu'en remontant plus haut on trouvoit N. lée & N. ptune parmi les chefs de sa race (*h*). Pour le dire en passant je suis étonné que Proclus sur un passage de Platon très-capable de refuter ceux qui assûrent que Dropide étoit frere de Solon, fasse un commentaire où il se declare pour cette fraternité, sans repondre à l'objection que son texte peut fournir. Critias dans ce texte (*i*) assûre que Solon avoit fait un conte à Dropide, car, dit-il, Solon alloit familierement & en bon ami chez Dropide, *ἦν μὲν οὖν οἰκεῖος καὶ σφόδρα φίλος.* Allegue-t-on cette raison s'agissant de frere à frere?

(*E*) *Par son éloquence.*] Voici ce que Ciceron en dit: (*k*) *Huic ætati suppares Alcibiades, Critias, Theramenes, quibus temporibus quod dicendi genus viguerit, ex Thucydidi scriptis qui ipse tum fuit, intelligi maxime potest: grandes erant verbis, crebri sententiis, compressione rerum breves, & ob eam ipsam causam interdum subobscuri.* Denys d'Halicarnasse a donné une idée avantageuse de l'éloquence de Critias, (*l*) mais il la fait d'un caractere tout different de celui que Ciceron vient de decrire. Il est visible que Ciceron a pretendu que pour conoître l'éloquence de Critias, il ne faut que considerer le stile de Thucydide. Il a pretendu sans doute que cette maniere concise & sententieuse de s'exprimer qui regne dans ce fameux Historien, étoit à la mode en ce tems-là, & que Critias & les autres Orateurs qu'il nomme ne suivoient point d'autre methode dans leurs harangues. Denys d'Halicarnasse au contraire nous assûre que Thucydide n'avoit point d'imitateurs, & pour le prouver il renvoye ses lecteurs à Critias nommément. (*m*) *Ad eos autem qui Thucydidis orationem ad veterem atque illis temporibus usitatam dicendi rationem referunt, neque obscuro neque prolixo mihi sermone opus erit. Quibus illud dici potest; cum multi essent Athenis & Oratores, & Philosophi, quo tempore bellum inter Pelopon-*

(*h*) *Diog. Laertius in Platone l.* 3. *n.* 1. *Voyez aussi Platon* in Charmide *pag. m.* 463. *C.*

(*i*) *In Platon. Timæo pag. m.* 1042. *C.*

(*k*) *In Bruto pag. m.* 37.

(*l*) *Voyez ses* opera Rhetorica & Critica pag. 145. 228. 425. edit. in-8. 1615.

(*m*) *Ibid. pag.* 425.

 nenses

ce, & par (*F*) ses vers. Il a été plus loüé de Platon, (*G*) que de Proclus le Commentateur de Platon. On l'a mis au nombre de ceux qui (*H*) dogmatiserent contre

(*a*) *Cicero de Oratore l. 2. fol. m. 75. C.*

nenses atque Athenienses gerebatur, neminem tamen repertum esse, qui hunc dicendi modum usurparit, neque Andocidem, neque Antiphontem, neque Lysiam, qui Oratores erant: neque Critiam, neque Antisthenem, neque Xenophontem, qui Socraticam philosophandi rationem sectabantur. Ciceron dans un autre endroit change un peu de ton; il convient que Critias étoit moins concis que Thucydide: je ne sai pourquoi il met quelque difference quant au tems entre Critias & Alcibiade, car dans toute la rigueur des termes ils doivent passer pour contemporains. Je raporte les paroles de Ciceron, on y verra qu'on avoit encore de son tems quelques écrits de Critias. (*a*) *Antiquissimi fere sunt quorum quidem scripta constent, Pericles, atque Alcibiades, & eadem ætate Thucydides, subtiles, acuti, breves, sententiis magis, quàm verbis abundantes. Non potuisset accidere, ut unum esset omnium genus, nisi aliquem sibi proponerent ad imitandum. Consequuti sunt hos Critias, Theramenes, Lysias. Multa Lysiæ scripta sunt, nonnulla Critiæ, de Theramene audivimus, omnes etiam tum retinebant illum Periclis succum, sed erant paulò uberiore filo.* Le Pere Caussin compte Critias entre les anciens Sophistes (*b*) & le loüe beaucoup. Il cite (*c*) Hermogene en sa faveur; j'aimerois mieux faire remarquer à mes lecteurs que Critias fut l'un des 30. Tyrans d'Athênes, que de l'apeller simplement Sophiste. Je demeure neanmoins d'accord que Philostrate donnant trop d'étenduë à ce mot, a mis Critias parmi les anciens Sophistes. Nous avons vu qu'il en fait un scelerat, & nous allons voir qu'il le loüe extremement du côté de l'éloquence. Τὴν δὲ ἰδέαν τοῦ λόγου δογματίας ὁ Κριτίας καὶ πολυγνώμων, σεμνολογῆσαι τε ἱκανώτατος, οὐ τὴν διθυραμβώδη σεμνολογίαν, οὐδὲ καταφεύγουσαν ἐς τὰ ἐκ ποιητικῆς ὀνόματα, ἀλλ' ἐκ τῶν κυριωτάτων συγκειμένην καὶ κατὰ φύσιν ἔχουσαν, ὁρῶ τὸν ἄνδρα καὶ βραχυλογοῦντα ἱκανῶς καὶ δεινῶς, καθαπτόμενον ἀπολογίας ἤθει ἀττικίζοντά τε οὐκ ἀκρατῶς, οὐδὲ ἐκφαύλως. *Genus vero orationis Critiæ fuit sententiarum gravitate & judicio ornatum. Idem in gravi dicendi genere exercitatissimus fuit, quam quidem gravitatem non dithyrambis intonabat, neque ad poëtica verba confugiebat, sed vocabulis maxime propriis concinnabat & ut natura postulabat. Video namque hominem decenti brevitate loquentem, & in defensione alios subtiliter carpentem. Item neque male neque immoderatè attica lingua differentem* (*d*). Je laisse le reste de son caractere raporté par Philostrate: il se plaisoit aux paradoxes, & à (*e*) representer une même idée par plusieurs traits detachez. Le vent de son éloquence tomboit souvent, mais il étoit toûjours plus doux & plus agreable que les Zephyrs (*f*). Une lettre de Philostrate nous aprend que Critias & Thucydide prirent Gorgias pour leur modele, & qu'ils lui furent redevables de l'élevation de leur éloquence, accompagnée de facilité dans l'un, & de force dans l'autre. Κριτίας δὲ καὶ Θουκυδίδης οὐκ ἀγνοοῦνται τὸ μεγαλόγνωμον καὶ τὴν ὀφρὺν παρ' αὐτοῦ κεκτημένοι· μεταποιοῦντες δὲ αὐτὸ εἰς τὸ οἰκεῖον, ὁ μὲν ὑπ' εὐγλωττίας, ὁ δ' αὖ ὑπὸ ῥώμης. *Critiam vero & Thucydidem non clam est magnitudinem animi & supercilium ab eo* (Gorgia) *accepisse. Transtulerunt autem ad propria, alter ad linguæ promptitudinem alter ad robur* (*g*).

(*b*) Non obscuri quoque nominis inter veteres Sophistas Critias qui in gravi genere dicendi exercitatissimus fuit. Nec tamen gravitatem verbis poëticis aut dithyrambicis metiebatur, sed vocabulis maxime propriis ut natura postulat, concinnabat orationem. Insigni præterea brevitate & magna Atticismi temperie loquutus, nihil habet insolens aut ineptum. *Caussin. de eloquentia l. 1. p. m. 18. 19.*

(*c*) Ab Hermogene judicatur σεμνὸς καὶ δριμύτατος πρὸς ὄγκον. *Ib.*

(*d*) *Philostratus in vitis Sophistarum pag. 505.*

(*e*) Καὶ τὸ ἀσυνδέτως δὲ χωρίον προσβάλλειν Κριτίου ὥρα. Critiæ quoque decor est scopis dissolutis uni loco inhærere. *Id. ibid.* Voilà justement ce qu'on pourroit dire de Seneque.

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Philostrat. in epist. ad Juliam Augustam pag. 887.*

(F) *Et par ses vers.*] Plutarque raporte un endroit des élegies de Critias, dans lequel l'Auteur faisoit souvenir Alcibiade que c'étoit lui qui l'avoit fait rapeller, je veux dire qui avoit proposé au peuple d'Athenes la loi qui le rapella. On ne peut pas pretendre que l'Auteur de ces élegies soit un autre Critias, puis que Plutarque (*h*) le surnomme *fils de Callæschrus*, & qu'ailleurs en citant le même Ouvrage il l'attribuë à Critias l'un des 30. tyrans (*i*). Il s'est glissé une faute dans l'Alcibiade d'Amiot; au lieu de *Critias fils de Callæschrus*, on y voit *Callias fils de Callæschrus*. La même faute se trouve dans le Platon de Jean de Serres au dialogue intitulé *Protagoras*. Κριτίας est dans le Grec, & Callias dans la version. Plutarque n'est pas le seul qui ait cité les élegies de Critias, vous en trouverez plusieurs morceaux dans Athenée: cherchez au livre 10. page 432. & au livre 15. page 666. Ce dernier passage nous aprend que celui du livre 1. page 28. est tiré du même Ouvrage de Critias. Je ne doute point qu'il n'eût composé d'autres poësies. On ne savoit pas au vrai s'il étoit l'Auteur d'un poëme intitulé *Pirithous*; les uns (*k*) le lui attribuoient, les autres le donnoient à Euripide. Nous verrons ci-dessous s'il doit être distingué de l'Auteur du livre *de politia Lacedæmoniorum*.

(G) *Plus loüé de Platon, que de Proclus.*] Personne dans cette ville n'ignore que Critias possede tout ce de quoi nous parlons. Voilà l'éloge que Platon lui donne: (*l*) or il venoit de parler des avantages que l'on tire d'un excellent naturel, & de l'étude de la bonne Philosophie. Voyons ce que (*m*) Mr. Petit a observé sur ce passage. *Proclus in commentario ad hunc locum:* Ὁ Κριτίας ἦν μὲν γενναίας καὶ ἁδρᾶς φύσεως, ἥπτετο δὲ καὶ φιλοσόφων συνουσιῶν, καὶ ἐκαλεῖτο ἰδιώτης μὲν ἐν φιλοσόφοις, φιλόσοφος δὲ ἐν ἰδιώταις, ὡς ἡ ἱστορία φησιν. *Erat quidem Critias generosa & vehementi indole, nec philosophicarum expers disceptationum; sed ita tamen ut idiota inter philosophos, philosophus inter idiotas vocaretur; ut quidem historia testatur. Quod significat hunc quidem non fuisse perfectum in philosophia, sed tamen ingenio aptum, & multæ* (*n*) *eruditionis.*

(H) *Au nombre de ceux qui dogmatiserent contre l'existence de Dieu.*] Sextus Empiricus ne s'explique point sur cela en termes couverts. Θεοὺς γὰρ, dit-il, (*o*) οἱ μὲν πολλοί φασιν εἶναι. τινὲς δὲ οὐκ εἶναι· ὥσπερ περὶ Διαγόραν τὸν Μήλιον, καὶ Θεόδωρον καὶ Κριτίαν τὸν Ἀθηναῖον. *La plûpart des gens croyent qu'il y a des Dieux, mais quelques-uns comme Diagoras, Theodore, &* CRITIAS *l'Athenien disent qu'il n'y en a pas.* Il expose dans un autre livre les pensées de ce personnage. Critias l'un des 30. tyrans d'Athenes, dit-il, (*p*) semble être du nombre des Athées. Il pretend que les anciens Legislateurs voulant empêcher que personne ne fit du tort à son prochain en cachette, feignirent qu'il y a une providence qui prend garde si les hommes vivent bien ou mal, & qui punit ceux qui font mal. Selon em-

(*h*) Κριτίου τοῦ Καλλαίσχρου γράψαντος ὡς αὐτὸς ἐν ταῖς ἐλεγείαις πεποίηκε. Ex Critiæ Callæschri filii rogatione, ut ipse hisce elegiis cecinit. *Plut. in Alcib. pag. 209. E.*

(*i*) Κριτίας δὲ τῶν τριάκοντα γενόμενος ἐν ταῖς ἐλεγείαις εὔχεται. Critias ex triginta tyrannis optat in elegiis. *Idem in Cimone p. 484. E.*

(*k*) *Athen. l. 11. pag. 496.*

(*l*) Κριτίαν δὲ που πάντες οἱ τῇδε ἴσμεν οὐδενὸς ἰδιώτην ὄντα, ὧν λέγομεν. Critiam vero omnes utique hac in urbe, nullius eorum, quæ dicimus, esse imperitum scimus. *Plato in Timæo pag. m. 1041. E.*

(*m*) *Petrus Petitus, Miscellanear. observat. pag. 8.*

(*n*) *Les paroles de Proclus ne semblent point signifier que Critias eût beaucoup d'érudition. On peut passer sans cela pour Philosophe parmi les ignorans.* Inter cæcos regnat strabus.

(*o*) *Pyrrhon. Hypotypos. l. 3. pag. 155.* (*p*) *Adversus Mathematicos pag. 318.*

contre l'existence de Dieu. Je m'étonne que le savant Monsieur le Fevre de

son systême il avoit été un tems où les hommes dereglez comme des bêtes, & ne recompensant point les bonnes actions, ni ne punissant les mauvaises, ne suivoient aucune autre regle que la loi du plus fort. En suite il y eut des hommes qui établirent des peines, & alors la justice exerçoit son autorité sur l'injustice, comme un maître sur son esclave. On punissoit ceux qui faisoient quelque mal. Puis comme on se fut aperçu qu'à la verité les loix empêchoient les hommes de pecher publiquement, mais non pas de faire en secret une action mauvaise; il s'éleva un homme d'esprit qui conut qu'il rendroit un très-grand service au genre humain, s'il faisoit en sorte que les mechans craignissent d'être punis, lors même qu'ils pecheroient secretement, & qu'ils ne feroient qu'avoir de mauvais desseins. Il inventa donc un Dieu, c'est-à-dire une nature immortelle qui voit & qui conoît toutes choses: il lui attribua le gouvernement du monde, le mouvement des cieux, les foudres, & les tonnerres, & tout ce en general de quoi les hommes ont peur: c'est ainsi, concluoit-il, qu'un habile homme fit acroire aux autres l'existence d'une Divinité. Sextus Empiricus raporte les propres paroles de Critias, sans citer l'Ouvrage d'où il les tire. Nous savons seulement qu'il les emprunte d'un poëme, car il cite des vers ïambiques. Ce qu'il y a d'embarrassant c'est que Plutarque attribuë les mêmes vers à Euripide, & qu'il suppose (*a*) que ce Poëte n'osant pas publier directement son atheïsme, à cause qu'il craignoit le tribunal de l'Areopage, fit debiter ce mechant systême par un Personnage de theatre. Il est évident que le systême raporté par Sextus Empiricus, & celui que Plutarque raporte sont toute la même chose. Ils ne different qu'en ce que Plutarque ne cite pas un aussi grand nombre de vers que Sextus Empiricus, & qu'il attribuë à Euripide ce que l'autre donne à Critias. Mais les vers que Plutarque cite sont precisément les mêmes que quelques-uns de ceux que Sextus Empiricus raporte. Là-dessus on peut demander si par un defaut de memoire trop frequent parmi les Auteurs grans & petits, l'on a donné à Critias le bien d'Euripide, ou à celui-ci ce qui apartient à Critias; ou s'il y a quelque autre moyen de resoudre la difficulté. Il me semble qu'un Medecin de Paris a été assez heureux en conjecture.

Il croit qu'il y a une lacune dans Sextus Empiricus, c'est-à-dire que les Copistes ont sauté quelques periodes qui contenoient ce que l'Auteur avoit cité de Critias, & l'avertissement qu'il avoit donné qu'Euripide imbu de ce même sentiment, l'avoit expliqué au long dans une piece de theatre. *Mihi (b) probabilius videtur mutilum esse* Empirici *librum quam* Plutarchi; *nec ea modo quæ ex Critia citabat ævo substracta, sed etiam ipsius verba illa quibus Euripidem eorum versuum auctorem laudabat antequam versus ipsos poneret. Quo sane factum putandum est ut iis qui lacunam non adverterent, iidem versus Critiæ adscribi, ac nomine ejus citari ab* Empirico *viderentur.* Ceux qui savent que de fort anciens manuscrits & assez bons ne contiennent pas tout ce qui se trouve dans d'autres, & que neanmoins on n'y a laissé rien en blanc, conviendront qu'il est fort possible que les manuscrits d'Empiricus soient mutilez en cet endroit-ci, encore que l'écriture y soit continuë. Mais quoi que j'aquiesce à la conjecture de Mr. Petit, je n'admets pas toutes ses raisons, & je m'en vais indiquer celles qui me semblent fausses.

EXAMEN des raisons de Mr. Petit.

I. Il dit que, selon Plutarque, la raison qui contraignit Euripide à debiter son systême sous le personnage de Sisyphe, fut la crainte de l'Areopage: or, ajoûte-t-il, cette crainte n'est pas vraisemblable dans un homme tel que Critias, tyran cruel & violent, & qui se moquoit des loix humaines autant que des loix divines (*c*). Cette raison n'a aucune force, car la tyrannie de Critias ne commença qu'après la prise d'Athenes: avant cela il n'étoit considerable qu'à proportion de ses intrigues, & il étoit aussi responsable qu'un autre de sa conduite; de sorte que s'il eût voulu composer une piece de theatre, il eût été obligé de se menager tout comme Euripide plus ou moins. Le peuple d'Athenes & les Tribunaux le pouvoient mettre à la raison, aussi aisément qu'on y mit Alcibiade sous pretexte d'impieté (*d*). Il est fort probable que si Critias avoit fait des Tragedies, ce n'eût pas été depuis qu'il se vit au nombre des 30. tyrans, mais pendant qu'il jouïssoit d'un plus grand loisir. Au pis aller il est très-possible qu'il les ait faites avant que d'être tyran, & cela suffit pour refuter la raison que j'ai ici à combatre.

II. En voici une autre qui n'est pas plus forte. Critias n'étoit point assez bon Poëte, pour qu'on doive lui attribuer d'aussi beaux vers que ceux qu'Empiricus cite. Comment accorder cela avec Athenée qui raporte tant de bons vers de Critias, & qui le regale même de l'épithete de (*e*) très-bon, & qui enfin cite une piece qui passoit ou pour un Ouvrage de Critias, ou pour un Ouvrage d'Euripide? Lors que le public doute si un poëme est d'un des premiers Auteurs qu'on connoisse, ou d'un autre, il faut que l'on soit persuadé que cet autre est un très-bon Poëte.

III. Ce que Mr. Petit ajoûte que puis (*f*) que Platon (*g*) a reproché à Euripide d'avoir trop flaté les tyrans, & d'avoir loüé la tyrannie, la crainte de l'Areopage convient beaucoup mieux à ce Poëte, me paroît un mauvais raisonnement. Car on ne voit nulle liaison entre preferer la monarchie au gouvernement republicain, & n'oser dire directement sa pensée sur la religion. Les loüanges de la tyrannie qui ont été reprochées à Euripide, ne sont autre chose que certains endroits de ses Tragedies où il decrit les avantages du gouvernement monarchique: & il n'est pas étrange que dans une ville comme Athenes, où le gouvernement republicain étoit une source infinie de revolutions, & de confusions, un homme d'esprit se

(*a*) Εὐριπίδης ὁ τραγῳδοποιὸς ἀποκαλύψασθαι μὲν οὐκ ἠθέλησε, δεδοικὼς τὸν Ἄρειον πάγον· ἐνέφηνε δὲ τοῦτον τὸν τρόπον. τὸν γὰρ Σίσυφον εἰσήγαγε προστάτην ταύτης τῆς δόξης, καὶ συνηγόρευσεν αὐτοῦ ταύτῃ τῇ γνώμῃ, Ἦν γὰρ χρόνος (φησὶν) ὅτ' ἄτακτος ἦν ἀνθρώπων βίος. Καὶ θηριώδης, ἰσχύος θ' ὑπηρέτης. ἔπειτά φησὶ τὴν ἀνομίαν λυθῆναι νόμων εἰσαγωγῇ. ἐπεὶ γὰρ ὁ νόμος τὰ φανερὰ τῶν ἀδικημάτων εἴργειν ἐδύνατο, κρύφα τε ἠδίκουν πολλοί, τότε τις σοφὸς ἀνὴρ ἐπέστησεν ὡς δεῖ ἀεὶ ψευδεῖ λόγῳ τυφλῶσαι τὴν ἀλήθειαν, καὶ πεῖσαι τοὺς ἀνθρώπους, Ὡς ἔστι δαίμων ἀφθίτῳ θάλλων βίῳ, Ὃς ταῦτ' ἀκούει καὶ βλέπει φρονεῖ τ' ἄγαν. Euripides tragicus Poëta aperte quidem profiteri hanc sententiam non est ausus, metuens Areopagiticum judicium: indicavit tamen hac ratione: Sisyphum introduxit, qui eam proferret, ipseque ei patrocinatus est, *Incondita olim vita fuit mortalium, Et belluina, viribusque serviens.* Legibus deinde positis ait injustitiam fuisse repressam. Sed cum hæ aperta possent flagitia prohibere, multi autem occulte scelera perpetrarent, tum quendam callidum virum prodiisse, qui docuerit veritati tenebras mendacio offundendas, hominibusque persuadendum esse. *Quod sit perenni vita aliquis vigens Deus, qui cernat ista, & audiat, atque intelligat.* Plutarch. de Placitis Philosoph. l. 1. quæst. 7. p. 880. E. (*b*) *Petrus Petitus Observat. Miscellan. l. 1. cap. 1. p. 7.*

(*c*) Non videtur is metus in tyrannum cadere qualis fuisse Critias dicitur impotens, sævus, juris humani oblitus, & Deorum contemptor. *Petit. ib. pag. 5.*

(*d*) *Voyez Cornelius Nepos in vita Alcibiadis.*

(*e*) Ὁ κράτιστος Κριτίας *lib. 13. p. 600.*

(*f*) Magis profecto Euripidi convenit, quod ait Plutarchus, non ausum metu Areopagi aperire mentem suam de Diis; propterea Sisyphi personam ab eo inductam. NAM & *Plato* Euripidi objicit in *octavo de Republica*, quod tyrannis impensius faveret, & tyrannidem laudaret. *Ib. pag. 6. & 7.*

(*g*) *Lib. 8. de republ.*

de Saumur (*I*) n'ait point ſu cela. L'endroit où Sextus Empiricus en parle a exercé un de nos Critiques * modernes. Monſieur Moreri a été fort peu

* *Mr. Petit Medecin de Paris, Voyez la remarque H.*

ſe laiſſât fraper par les maximes favorables à la Monarchie. Mais laiſſons cela, il ne s'agit point de juſtifier le goût d'Euripide; il s'agit de voir ſi parce qu'il a parlé quelquefois avec éloge de la royauté, il a dû recourir à l'artifice que Plutarque lui attribuë; c'eſt que n'oſant ſe commettre avec les Areopagites, il ne voulut point debiter lui-même ſes impietez, il les fit debiter par Siſyphe dans l'une de ſes tragedies. Quelques efforts que je faſſe je ne ſaurois voir que l'une de ces deux choſes puiſſe être la conſequence de l'autre: & je comprens clairement & diſtinctement que ſi Euripide avoit mille fois declamé contre les Monarques, & pour le Gouvernement republicain, la prudence ne lui eût pas moins dicté qu'il faloit redouter l'Areopage, & ſe ſervir d'artifice en cas qu'on voulût dire du mal de la religion.

I V. Si le reproche que Platon fait à Euripide n'avoit été allegué que comme un principe de la concluſion que je vais examiner, je n'euſſe pas attaqué la Logique de Mr. Petit de la maniere que je viens de faire; j'euſſe vu quelque ſorte de liaiſon entre les deux choſes qu'il a concluës l'une de l'autre. Voici comment il raiſonne; (*a*) puis qu'Euripide a fait l'éloge de la tyrannie, & qu'il a ſoutenu avec chaleur les interêts des tyrans, il eſt probable qu'il a debité ſur le theatre les maximes qu'on lui impute, car ces maximes ſont fort au goût des tyrans. Tout va bien juſques-là, c'eſt-à-dire, qui admettra le principe, ſera obligé d'admettre la conſequence; mais le mal eſt que dans ce raiſonnement il y a une propoſition fauſſe. Il n'eſt point vrai que ce ſoit plaire aux tyrans que d'enſeigner des maximes qui tendent à effacer du cœur de l'homme les impreſſions de la religion. Ceux qui ſont aſſez ignorans & aſſez deraiſonnables, pour ne pas attribuer l'origine de la religion aux impreſſions que Dieu lui-même a communiquées à l'eſprit de l'homme, ne trouvent point de plus plauſible ſuppoſition que de dire que ceux qui ont voulu dominer ont inventé la religion, afin de tenir les peuples plus aiſément ſous le joug. L'Hiſtoire nous fournit mille & mille exemples de l'utilité que les Princes ont tirée des ſuperſtitions du peuple, ſoit qu'il falût l'encourager, ſoit qu'il falût l'intimider; un oracle de Delphes, une reponſe des Augures, l'explication d'un prodige ont été de grand uſage en mille occaſions pour les interêts des Souverains. Ainſi encore que par les mêmes machines on puiſſe faire revolter les peuples, * il eſt neanmoins probable que comme l'on ne prevoit pas tous les inconveniens qui peuvent naître d'une invention, les Souverains intelligens & habiles auroient fait forger une religion, s'ils n'en avoient deja trouvé une toute établie. Que veut donc dire Monſr. Petit, quand il ſuppoſe qu'Euripide pour faire ſa cour aux tyrans, & en particulier à Archelaus Roi de Macedoine, a fait debiter un long rôle ſur le theatre dans la vuë de detruire la religion? Y a-t-il rien de plus propre à la ruïner, que de faire acroire aux peuples qu'elle n'a été inventée que pour leur ſervir d'épouventail, & qu'au fond c'eſt une chimere que de pretendre que la foudre, que la grêle, que la tempête ſont des châtimens dont Dieu ſe ſert contre le crime? Monſr. Petit s'eſt refuté ſi viſiblement lui-même, qu'on ne ſauroit n'en être pas étonné: les tyrans, dit-il, (*b*) ſe moquent de la religion, ils n'y ont aucun égard, mais ils ne laiſſent pas de ſe ſervir de tous les moyens imaginables pour faire que leurs ſujets obeiſſent exactement à la religion; & par conſequent, lui doit-on repondre, Euripide auroit fait très-mal ſa cour aux tyrans, s'il avoit debité ſur le Theatre un ſyſtême auſſi impie que celui que Sextus Empiricus & Plutarque ont raporté.

(*a*) Quidni igitur Euripides tyrannis amicus, & Archelao Macedonum regi haud ſane admodum laudato, in amoribus, hanc ſententiam in ea tragœdia tyrannorum moribus conſentaneam protulerit: [illegible] quibus ſe [illegible] nihil [illegible], non machina theatralis, qualem poetæ habent in promptu, ad expediendum fabulæ quempiam nodum? cum enim neque religionis reſpectum habeant, id tamen modis omnibus ſtudent, ut, quibus imperant, populi, religioni maxime pareant. *Ibid.*

* *Voyez ci-deſſus page 9. col. 1.*

(*b*) Cum enim neque religionis reſpectum habeant id tamen modis omnibus ſtudent, ut quibus imperant populi, religioni maxime pareant. *Ibid.*

Mr. Petit a oublié, ce me ſemble, une des raiſons qui prouvent le mieux que c'eſt Euripide, & non Critias qui dogmatiſa de la ſorte. Il auroit dû alleguer que c'eſt aſſez la coutume d'Euripide, d'amener des perſonnages ſur la ſcêne qui debitent des impietez. Son Bellerophon invective le plus hardiment du monde contre la divine providence, & conclut à la nier veu les deſordres qui ſe voyent dans l'univers, & l'oppreſſion continuelle de l'innocence. Voyez l'une des remarques de ſon article (*c*). Je finis cette remarque par dire que Mr. Petit a cité un long (*d*) paſſage de Seneque, qui prouve que ce Philoſophe ne regardoit que comme une fraude pieuſe ce que les anciens ont dit de la foudre de Jupiter. Mais il ne nie pas que Jupiter ne lance la foudre, ſi par Jupiter on entend l'ame du monde, qui a produit tout, qui conduit & qui regle tout, qu'on peut nommer deſtinée, providence, nature, monde, & qui, a proprement parler, n'eſt autre choſe que l'univers même, *Ipſe enim eſt totum quod vides, totus ſuis partibus inditus, & ſe ſuſtinens vi ſua* (*e*). Les Spinoſiſtes s'accommoderoient aiſément de cette penſée. Quand on demande à Seneque pourquoi ce Jupiter frappe ce qu'il faudroit épargner, & épargne ce qu'il faudroit fraper, il demande du tems pour preparer la reponſe. *At quare Jupiter aut ferienda tranſit, aut innoxia ferit? In majorem me quæſtionem vocas, cui ſuus locus, ſuus dies dandus eſt* (*f*).

(*c*) *Voyez auſſi la Mothe le Vayer tome 12. lettre 135. pag 220. & Athenagoras* in legat pro Chriſtian. p. m. 28. *& Clem. Alexandrin,* in admonit. ad Gentes pag. 50.

(I) *Mr. le Fevre de Saumur n'ait point ſu cela.*] Il l'a temoigné évidemment dans ſa note ſur ces paroles de Plutarque (*g*). *Combien encore eût-il été meilleur pour ceux de Carthage, d'avoir eu pour leurs premiers Legiſlateurs un Critias & un Diagore, qui ne croyoient ni Dieux ni Eſprits, que de faire à Saturne les ſacrifices qu'ils lui faiſoient?* Voici ſa note: „Je ſai bien „que Critias fut un homme emporté, furieux „& injuſte, enfin le plus ſauvage des xxx. ty„rans. Mais il eſt ici queſtion d'un Philoſo„phe

(*d*) *Le voici.* Quid tam imperitum eſt, quam credere fulmina è nubibus Jovem emittere, ut impunitis ſacrilegis, percuſſis ovibus, incenſis aris, pecudes innoxias feriat. Si quæris à me quid ſentiam, non exiſtimo tam hebetes fuiſſe, ut crederent Jovem, aut non æquæ voluntatis, aut certe minus paratum eſſe. Utrum enim cum emiſit ignes, quibus innoxia capita percuteret, ſcelerata tranſiret, aut noluit juſtius mittere, aut non ſucceſſit? Quid ergo ſecuti ſunt, cum hoc dicerent? ad coercendos animos imperitorum ſapientiſſimi viri judicaverunt, inevitabilem metum, ut ſupra nos aliquid timeremus. Utile erat in tanta audacia ſcelerum, aliquid eſſe adverſum quod nemo ſibi ſatis potens videretur. Ad conterrendos itaque eos, quibus innocentia niſi metu non placet, poſuere ſuper caput vindicem & quidem armatum. *Seneca natur. quæſt. l. 2. c. 42.* (*e*) *Idem ib. c. 45.* (*f*) *Ibid. c 46.* (*g*) *Je me ſers de ſa traduction. Voici le Grec* Τί δὲ Καρχηδονίοις οὐκ ἐλυσιτέλει Κριτίαν λαβοῦσιν ἢ Διαγόραν νομοθέτην ἀπ᾽ ἀρχῆς, μήτε τινὰ θεῶν μήτε δαιμόνων νομίζειν, ἢ τοιαῦτα θύειν οἷα τῷ Κρόνῳ ἔθυον. Nonne utilius erat Carthaginenſibus jam inde ab initio Critia vel Diagora ad condendas leges adhibito decernere nullum eſſe Deum, nullum genium: quam talia ſacra facere, qualibus illi Saturno operabantur. *Plut. de Superſtit. ſub fin. pag. 171.*

peu (*K*) éclairé ſur cet article ; & Voſſius ne (*L*) pouvoit pas lui ſervir d'aſſez bon guide.

„ phe, & non pas d'un tyran. C'eſt pourquoi „ je croi qu'au lieu de Critias il faut lire Theo- „ dore, qui fut autrefois un des plus celebres „ Athées de Grece. On me dira qu'entre ces „ deux mots Κριτίας & Θεόδωρος, il n'y a preſ- „ que point reſſemblance pour les lettres qui les „ compoſent; mais il faut ſe ſouvenir que les Co- „ piſtes Grecs abregent d'ordinaire les mots qui „ commencent par θεο, de ſorte qu'ils écrivent „ Θδωρος avec un petit tiret ſur le Θ. Quoi „ qu'il en ſoit *Critias* eſt une faute. „ Voilà un arrêt definitif qui ne ſeroit pas échapé à ce Critique, s'il avoit ſu ce qui ſe trouve dans Sextus Empiricus touchant Critias. Il y a un Pere (*a*) de l'Egliſe qui a mis ce Critias au rang des Athées.

(*a*) *Theophilus ad Autolycum l. 2. p. m.* 121.

(*K*) *Mr. Moreri a été fort peu éclairé.*] I. Il ne faloit point parler au ſingulier *d'un Elegie de Critias*, puis que Plutarque & Athenée ſe ſont ſervis du pluriel. II. On n'auroit point dit que *Sextus le Philoſophe raporte une beau fragment de lui*, ſi l'on avoit ſu que ce fragment eſt un dogme abominable, un Atheïſme tout pur. III. *Critias fils de Callæſchre* ne devoit point faire un article à part ; il eſt le même Critias qui fut l'un des xxx. tyrans. IV. On n'a point de bonnes raiſons de nous donner un Critias Hiſtorien Grec different du fils de Callæſchrus ; on le verra dans la remarque ſuivante. V. Le temoignage raporté par Clement d'Alexandrie n'eſt point *très-avantageux à cet Auteur*, car ce Pere ne fait que citer (*b*) quelques paroles de Critias, pour le convaincre d'être plagiaire envers Euripide. Ce qui a trompé Mr. Moreri eſt qu'il n'a pas entendu toute la force de ce Latin de Voſſius (*c*), *illuſtre hujus Scriptoris teſtimonium adducit Clemens*. Cela ne ſignifie autre choſe, ſinon que Clement d'Alexandrie cite Critias ſur un ſujet remarquable. Or cela n'emporte point que l'on louë & que l'on eſtime Critias. VI. Il ne faloit pas douter que celui que Plutarque cite dans la vie de Lycurgue, ne ſoit le même qui a écrit ſur la Republique de Sparte, & qu'*Athenée cite deux fois*. Nous verrons bien-tôt que c'eſt une verité certaine.

(*b*) *Stromat. l. 6. p.* 620. *D.*

(*c*) *De Hiſtor. Græcis p.* 348.

(*L*) *Voſſius ne pouvoit pas lui ſervir.*] Il a cru (*d*) ſans nulle raiſon qui Critias fils de Callæſchrus n'étoit pas le même qui compoſa des Elegies, & qui fut l'un des xxx. tyrans. Il eſt facile de voir qu'il n'y a point là plus d'un Critias, & je m'étonne que Voſſius ne s'en ſoit pas aperçu : il a dit (*e*) expreſſément que Critias le tyran avoit adreſſé une Elegie à Alcibiade : or Plutarque (*f*) cite une Elegie de Critias fils de Callæſchrus, dans laquelle l'Auteur parloit à Alcibiade : n'eſt-il donc pas manifeſte que Critias le tyran, & le Poëte élegiaque, & le fils de Callæſchrus ſont une même perſonne ? Voſſius ne l'a pas toûjours ignoré ; car dans ſes Hiſtoriens Grecs (*g*) il a reconu que le Critias dont Plutarque raporte des vers dans la vie d'Alcibiade, eſt fils de Callæſchrus. Nous liſons auſſi dans Athenée que Critias fils de Callæſchrus a fait quelques Elegies. Quant à Critias Auteur d'un Traité de la Republique de Lacedemone, Voſſius n'a pas dû (*h*) croire, mais ſavoir que c'eſt lui que Plutarque (*i*) cite dans la vie de Lycurgue. Pour le prouver il ſuffit de dire qu'Athenée raportant la même choſe dont Plutarque fait mention, allegue pour ſon garant Critias Auteur du Traité de la Republique de Lacedemone. Voſſius decide que ce Critias n'eſt point le fils de Callæſchrus ; il n'en donne point de raiſons, & cela fait que comme je ne voudrois pas affirmer qu'il ait tort, je ne voudrois pas non plus garantir qu'il a dit la verité. Il ſe pourroit faire que le même Critias qui fut diſciple de Socrate, & l'un des xxx. tyrans, voulut montrer au public qu'il étoit tout à la fois Poëte, Orateur & Hiſtorien. Il avoit laiſſé des harangues ; Ciceron & Denys d'Halicarnaſſe les avoient luës : il avoit laiſſé des poëmes, Plutarque & (*k*) Athenée les citent : pourquoi ne ſeroit-il point celui qui compoſa un Traité de la Republique de Lacedemone ? Je remarque qu'Athenée (*l*) cite un paſſage des Elegies de Critias, où il eſt parlé des differentes manieres dont on buvoit dans les feſtins. Critias s'étend beaucoup ſur les loüanges de la coutume que l'on obſervoit dans Lacedemone à cet égard. On ne buvoit à la ſanté de perſonne ; on ne buvoit point à la ronde ; on ne faiſoit point d'excés ; on gardoit un certain milieu qui ranimoit l'humeur guerriere, & la gayeté des converſations, & qui en un mot faiſoit du bien & au corps & à l'eſprit, & rendoit très-propre aux fonctions d'amour, & provoquoit un bon dormir.

(*d*) *De Poëtis Græcis pag.* 44.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Plut. in Alcib. p.* 209. *E.*

(*g*) *Pag.* 348.

(*h*) Puto & eundem Critiam eſſe cujus Plutarchus mentionem facit in Lycurgo. *Voſſius de Hiſtor. Græc. p.* 348.

(*i*) *Pag.* 45.

(*k*) *Athen. l.* 11. *p.* 463.

(*l*) *Lib.* 10. *c.* 9. *p.* 432.

Οἱ Λακεδαιμονίων δὲ κόροι πίνουσι τοσοῦτον,
  Ὥστε φρέν' εἰς ἱλαρὰν ἀσπίδα πάντ' ἀπάγειν,
Εἴς τε φιλοφροσύνην γλῶτταν μέτριόν τε γέλωτα.
  Τοιαύτη δὲ πόσις σώματί τ' ὠφέλιμος,
Γνώμῃ τε, κτήσει τε καλῶς εἰς ἔργ' Ἀφροδίτης,
  Πρὸς θ' ὕπνον ἥρμοσται, τὸν καμάτων λιμένα.

Lacedæmonii juvenes euſque bibunt,
  Ut ad capiendum ſcutum alacres totum animum vertant :
Linguam verò ad hilaritatem, modeſtumque riſum :
  Ea nimirum potatio corpori utilis eſt,
Ac menti : juvatque multum ad Veneris opus,
  Nec parum ad ſomnum confert, qui laborum portus eſt.

Je remarque auſſi que le même Auteur cite (*m*) l'Ouvrage de Critias ſur la Republique de Lacedemone, pour montrer les differentes manieres de boire : & il ſe trouve que ce Critias fait la même obſervation que j'ai déja raportée ; c'eſt que les Lacedemoniens ne portoient point de ſantez. Cela eſt plus propre à prouver qu'il n'y a ici qu'un Critias, qu'à prouver qu'il y en a deux. Notez que Julius Pollux qui a cité Critias une infinité de fois ſans ſpecifier aucun livre, a ſpecifié (*n*) une fois l'Atalante, & une fois (*o*) le Traité des Republiques.

(*m*) *Lib.* 11. *c.* 3. *pag.* 463. *Voſſius a cru qu'Athenée ne cite ce livre que* 2. *fois. Je le trouve cité* 3. *fois. Harpocration le cite au mot* λυκιουργεῖς.

(*n*) Κριτίας δὲ ἐν Ἀταλάντῃ. *Jul. Pollux l.* 7. *c.* 10.

(*o*) Παρὰ Κριτίᾳ ἐστὶν ἐν ταῖς πολιτείαις. *Id. ib. c.* 13.

CRITON. Plusieurs anciens Auteurs ont porté ce nom. Je ne repeterai point ce que Mr. Moreri en dit; je me contenterai d'y corriger (Z) quelques fautes.

CRITON (JAQUES.) Il y a eu deux Ecossois de ce nom. Mr. Moreri parle amplement du premier qui étoit un prodige d'esprit des plus extraordinaires qu'on vit jamais *. L'autre † CRITON a été Professeur en langue Greque à Paris dans le College royal. Il étoit un fort bon (A) Papiste. Il avoit épousé la fille d'un Ecossois, Conseiller au Presidial de Poitiers, laquelle se

* Voyez Alde Manuce fils de Paul dans l'Epitre dedicatoire de ses Notes sur les Paradoxes de Ciceron. C'est ainsi qu'il faloit citer, & non pas comme a fait Mr. Moreri, Alde Manuce in præf. Cicer. Ce Commentaire d'Alde Manuce fut dedié à Jaques Criton l'an 1581.

† Il est nommé George dans les Antiquitez de Paris du P. du Breul, p. m. 564. Le Pere Labbe Biblioth. Bibl. p. m. 71. le nomme Guillaume. Il est nommé Jaques dans le Sorberiana. Je croi qu'il s'en faut tenir au P. du Breul.

(Z) *D'y corriger quelques fautes.*] I. Criton l'Athenien a vêcu à la verité dans la 94. Olympiade, mais non pas dans l'an 150. de Rome: il faloit mettre l'an 350. II. Il étoit, je l'avouë, un des disciples de Socrate; mais il est faux que Diogene Laërce nous l'aprenne, & cependant c'est le seul Auteur que Mr. Moreri cite: il faloit citer (a) Xenophon. III. Criton n'avoit point de fils qui eût nom Chesippe: il faloit dire *Ctesippe.* IV. Criton le Medecin *n'enseigna pas un art de politesse, que Galien dit qu'il faut excuser, parce que Criton exerçoit la medecine près des Rois & des Dames.* Ne diroit-on pas que ce Medecin composa des livres non pas de la civilité puerile, mais de la civilité des hommes faits, mais d'une civilité encore plus relevée que celle du Galatée de *Monsignor* de la Casa? Ne diroit-on pas qu'il fut le Chevalier de Meré de son tems, & qu'il publia des Traitez de la delicatesse plus dignes de leur titre, que l'Apologie du Pere Bouhours contre Cleanthe? Cependant il ne fit rien de tout cela, il se contentoit d'enseigner cette partie de la Medecine qu'on nomme la *Cosmetique.* C'est celle qui entreprend de combatre la laideur & les autres defauts du corps, qui sont capables de degoûter les gens mariez les uns des autres. Cette partie de la Medecine n'est point la plus cultivée, mais on pretend qu'elle peut être de grand usage même par raport au salut de l'ame (b), veu qu'elle peut prevenir les adulteres. Les Medecins la distinguent ordinairement de cet artifice malhonnête qui fournit le fard, & toutes ces belles drogues qu'Ovide (c) avoit étalées dans son poëme *de medicamine faciei.* On a tâché dans le Moreri de Hollande de corriger cette faute, mais on n'a pu y reüssir, parce qu'on n'a pu se persuader qu'elle fût aussi grossiere qu'elle l'est. *Il enseigna son art avec de la politesse que Galien dit qu'il faut excuser &c.* C'est la correction du passage de Moreri: mais il est sûr qu'elle n'est point bonne, & cela est bien excusable; car qui auroit pu s'imaginer que puis que trois lignes après on trouve que Criton fut l'inventeur de la Cosmetique, il ne faloit point distinguer en lui la politesse & la Cosmetique. La bevuë de Mr. Moreri ne paroît dans toute son étenduë, que quand on examine l'Auteur qu'il a copié. C'est Vossius. Or voici ce que l'on trouve dans Vossius (d): *Hic Crito docuit autem κοσμητικὴν, sive comtoriam vel exornatoriam: qua in re, ut Galenus ait, veniam meretur quia apud reges & reginas medicinam faceret.* Il est visible par ces paroles que l'art pretendu de politesse que Galien vouloit que l'on excusât, n'est autre chose que la *Cosmetique.* Mr. Moreri avoit lu sans doute dans quelque livre que Criton avoit enseigné *artem poliendi cutem*, l'art de rendre la peau douce, d'en ôter les taches &c. Il ne prit point garde à *cutem*, & il fit du reste le pretendu art de politesse. Mais Vossius qui étoit sa source continuelle, son oracle perpetuel, ne pouvoit-il pas ici le redresser facilement? V. Ce n'est pas bien traduire Vossius (e), que d'assûrer que Galien *fait le denombrement des Ouvrages de* Criton. Il eût mieux valu dire qu'il en donne le sommaire. VI. Pretendre que ces paroles de Vossius *docuit artem κοσμητικὴν*, signifient que Criton *est le premier inventeur de la Cosmetique*, est une mauvaise pretension: il y a une énorme difference entre un Medecin qui fait son étude principale d'une certaine partie de la Medecine, & un Medecin qui est le premier inventeur de cette partie. Criton se trouvant Medecin de Cour, & voyant que les Princes & les Princesses n'ont pas moins d'envie de faire passer une rougeur, ou une rousseur, & en general tous les defauts de la peau, que de guerir d'une maladie, s'apliqua tout entier à la Cosmetique. Ce n'est pas à dire qu'avant lui personne n'en eût traité. VII. Enfin Monsr. Moreri definit la Cosmetique très-mal. *C'est*, dit-il, *l'art qui a soin de la beauté & des ornemens du corps.* Selon cette definition la Cosmetique embrasseroit l'art de se coiffer, de choisir une garniture, d'assortir des pierreries; en un mot toute l'industrie des femmes qui habillent une fiancée le jour des nôces. Or cela est très-faux.

(A) *C'étoit un fort bon Papiste.*] Voici ce que le Sieur Gillot écrivit à Scaliger. „Il ne „faut pas que vous ignoriez que ces jours passez *Criton* Professeur és langues humaines, a „voulu se faire Docteur en Droit Canon, & „a proposé des Theses en l'un & l'autre Droit „pour disputer publiquement; lesquelles ayant „été vuës par nos gens du Roi, ils y en trouverent une fort contraire à la vieille & bonne doctrine de France & de Sorbonne, & à „la verité, savoir: *Nec Hierarcha Romanus (ad „quem solum αὐθεντία τῆς ἀποστολικῆς διαδοχῆς „Jurisdictio spiritualis in Christianos omnes, in „patrimonio Ecclesiæ temporalis etiam potestas pertinet) nec Princeps solutus est legibus tametsi „uterque alios his solvere possit, & hic comitiis, „ille Conciliis sit superior, &c.* Et en une autre parlant de l'excommunication, dit: *quod „nudâ cogitatione nonnunquam incurritur, & ob „unius noxam familiam omnem & civitatem plerumque ferit.* Et en vindrent faire plainte à „nôtre grand' Chambre, qui fut fort bien re-„çuë,

(a) De fact. & dict. Socratis l. 1. p. m. 418. Voyez aussi Suidas in Κρίτων.

(b) Ad medicinam etiam pertinet Cosmetice: quæ ars non debet reprehendi, si quis recte utatur. Nam & mariti quandoque levibus uxorum vitiis offensi amorem ad concubinas, vel etiam meretrices, imo & alienas uxores applicant. Quandoque & homines bene natos inque honore constitutos pudet cum ejusmodi vitiis in publicum prodire. Itaque nec Galenus dubitavit in Arte sua tradere complura, quæ ad artem κοσμητικὴν pertinent: ut de iis quæ pulcrum vultui colorem concilient: quæ maculas, scabritiem, aut rugas tollant: quæ capillis colorem muteut: quæ dentes albos reddant. *Vossius de Philosophia, t. 9. p. 74.*

(c) *Supposé qu'il soit l'Auteur de ce Poëme.* (d) *Ib. c. 11. p. 86 87.*

(e) Ἀνακεφαλαίωσιν librorum ejus exhibet Galenus lib. 1. τῶν κατὰ τόπους. *Ib.*

ſe (*B*) remaria avec François de la Mothe le Vayer, après avoir refuſé un frere (*C*) du Connetable de Luïnes. Criton mourut * le 8. d'Avril 1611.

CROI (JEAN DE) en Latin *Croïus*, a été un des plus ſavans Miniſtres de France au XVII. ſiecle. Il étoit nâtif d'Uſez †, & fils d'un Miniſtre (*A*); & il exerça ſon Miniſtere dans l'Egliſe de Beziers, & puis dans celle d'Uſez. Il publia en François pluſieurs (*B*) livres de controverſe, mais ſes Ouvrages (*C*) Latins lui ont fait beaucoup plus d'honneur, parce qu'ils ont fait paroître qu'il entendoit admirablement les langues, la Critique, l'érudition Judaïque, les antiquitez eccleſiaſtiques, & tout ce que l'on comprend ſous le mot de *Philologie* & de *Polymathie*. Il ſe piquoit aſſez d'être univerſel, & il entreprit même

* *Du Breul ib.*

† *Colomiés* Gall. Orient. p. 184.

„ que, & fut dit que *Criton* viendroit à l'heure „ même parler au Procureur general, & que „ la diſpute ſeroit differée. Après l'avoir ouï le „ lendemain les Docteurs en Droit Canon ouïs, „ il fut dit que les parties auroient audience au „ premier jour, & cependant defenſes à *Criton* „ de propoſer, ſoûtenir, ni diſputer leſdites „ *theſes*. Cela a été fait les xvij. & xviij. de ce „ mois de Janvier. Nous eſperons paſſer plus „ avant, & faire un bon arrêt de defenſes aux „ Docteurs, qui ſera leu en Sorbonne, de ſoû- „ tenir telles propoſitions contre la doctrine de „ l'Egliſe Gallicane *. „

* *Lettres Françoiſes écrites à Scaliger pag. 256.*

(*B*) *Laquelle ſe remaria.*] J'avouë que je n'ai apris ceci que par la lecture du *Sorberiana*. J'y ai trouvé ce qui ſuit. „ Franciſcus „ Motha Vahyerius; † Manceau, épouſa la fille „ d'Adam Blacuodæus Conſeiller à Poictiers, „ & homme ſavant; elle étoit veuve de Jaco- „ bus Critonius, Profeſſeur des lettres humai- „ nes à Paris. Le Vayer eut ſes Recueils, dont „ il a ſçû faire ſon profit. „

† *Il faloit dire* Pariſien. *C'étoit ſon pere qui étoit Manceau.*

(*C*) *Refuſé un frere du Connetable de Luïnes.*] N'allez pas croire qu'elle ait été ſi delicate au tems que Mr. de Luïnes étoit Favori & Connetable: s'il eſt vrai qu'elle n'ait point voulu épouſer le Sieur Cadenet, ça été avant que Monſr. de Luïnes fût monté à la faveur. Je parle de cela par un *ſi*, parce que je n'en ai point d'autre garant qu'un recueil de pieces contre la Maiſon de Luïnes. Or des Ecrivains de cette eſpece de ſatires tout eſt à craindre. A tout haſard je donne ici ce que je trouve dans ce recueil: (*a*) *La preſomption de Cadenet n'eſt pas moins galante en la recherche qu'il fit en l'an 1618. de Madame la Princeſſe d'Orange ſœur du premier Prince du ſang, & veuve d'un Prince ſouverain; Cadenet, dis-je, auquel la nourrice du Roi n'a voulu donner ſa fille en mariage, & que la veuve de Criton, Profeſſeur en la langue Greque à Paris, a refuſé d'épouſer, & quelque tems après le voilà qui aſpire à l'alliance du ſang royal.*

(*a*) *Ceci eſt tiré d'une Satire intitulée,* le Comtadin Provencal, *elle eſt à la page 79. & ſuivantes du* Recueil des pieces les plus curieuſes qui ont été faites pendant le regne du Connetable Mr. de Luyne, *imprimé l'an 1625.* in 8. *Le paſſage que je cite eſt à la page 103.*

(*A*) *Fils d'un Miniſtre.*] Qui s'apelloit François (*b*) de Croï. Il s'étoit fait conoître par quelques livres, à ce que dit (*c*) Mr. Colomiés. Je ne conois que celui qu'il intitula, *Les trois conformitez, ſavoir l'harmonie & convenance de l'Egliſe Romaine avec le Paganiſme, Judaïſme & les anciennes hereſies*, 1605. *in* 8. J'ai ouï dire qu'il étoit iſſu de l'illuſtre & ancienne maiſon de Croï, mais du côté gauche. Celui qui me dit cela ne me ſut pas bien expliquer ſi François de Croï avoit été Moine, il me dit ſeulement que le Miniſtre de Beziers venoit d'un Moine qui avoit embraſſé la reformation, & qui étoit un batard ou iſſu d'un batard de la Maiſon de Croï. François de Croï à la tête de ſon livre des trois conformitez ſe dit G. Arth. c'eſt-à-dire Gentilhomme Artheſien: il étoit Miniſtre d'Uſez.

(*b*) *Colomiés* Gall. Orient. p. 184. *le nomme Jean.*

(*c*) Johannis, ſcriptis quibuſdam clari, filius *Ib.*

(*B*) *Pluſieurs livres de controverſe.*] Il en fit un pour prouver par l'Ecriture la confeſſion de foi de Geneve, & ſi je m'en ſouviens bien, il le dedia à nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Ce livre fut imprimé (*d*) à Geneve l'an 1645. *in* 8. La 2. édition eſt de l'an 1650. & contient pluſieurs additions. L'Auteur promettoit 2. autres Traitez, l'un pour confirmer par les temoignages des Peres cette même confeſſion, l'autre pour la confirmer par les temoignages des Adverſaires (*e*). L'an 1655. il publia à Geneve un Ouvrage qui a pour titre, *Auguſtin ſuppoſé, ou raiſons qui font voir que les 4. livres du ſymbole que l'on a mis dans le 9. tome des Oeuvres d'Auguſtin ne ſont pas de lui, mais de pluſieurs Auteurs qui en ont pris le nom, contre le P. Bernard Meynier Jeſuïte.* Mr. Colomiés (*f*) obſerve *qu'il y a auſſi de Mr. de Croï un Ouvrage intitulé*, Semeï convaincu, *imprimé à Geneve in* 8. *en pluſieurs volumes.* Je ne croi point qu'il y ait pluſieurs volumes de cet Ouvrage: il ſert de reponſe à un écrit fort captieux intitulé, *La ſainte liberté des enfans de Dieu.* Le Jeſuïte Meynier qui en eſt l'Auteur (*g*) y parle en Miniſtre, & c'eſt pourquoi Monſr. Drelincourt repondant à cet Ouvrage intitula ſa reponſe, *Le faux Paſteur convaincu.* Elle fut imprimée l'an 1656. Voici ce que Mr. Drelincourt obſerve à la fin de ſa Preface: *J'aprens que Monſieur de Croï, Paſteur de l'Egliſe d'Uzés, repond ou a déja repondu amplement & exactement à tout ce que nôtre faux Paſteur a mis dans cette derniere édition de ſon libelle. C'eſt pourquoi de bon cœur je lui cede la plume, car je ſai quel eſt ſon ſavoir & ſon merite, & qu'il n'a pas beſoin de mon ſecours.* J'ai ouï parler d'un livre où Mr. de Croï pretend prouver que St. Pierre n'a jamais été à Rome.

(*d*) *Colomiés ibid. pag.* 185.

(*e*) *Id. ib.*

(*f*) *Ubi ſupra pag.* 184.

(*g*) *Voyez Natanaël Sotuel* in Biblioth. ſcript. Societat. Jeſu p. 122. *où il dit que ce livre avoit été imprimé 20. fois, & que la derniere édition étoit celle de Nimes* 1660.

(*C*) *Ses Ouvrages Latins . . . ont fait paroître.*] L'an 1632. il publia un *ſpecimen conjecturarum & obſervationum in quædam Origenis, Irenæi, & Tertulliani loca.* Douze ans après on vit paroître les *obſervationes ſacræ & hiſtoricæ in Novum Teſtamentum*, où Heinſius eſt terriblement critiqué. Dans divers endroits de ces deux Ouvrages il en promet pluſieurs autres, qui aparemment ne verront jamais le jour. C'eſt dommage, car on y pourroit aprendre une infinité de choſes. Il ne ſe contenta pas de maltraiter Daniel Heinſius, il étendit auſſi ſa piquante & fiere critique ſur le Pere Petau qui avoit examiné & cenſuré (*h*) le *ſpecimen conjecturarum.* Ce Jeſuïte ne voulut point repliquer, parce, diſoit-il, que quand on écrit contre les Miniſtres, on eſt cauſe que leurs gages ſont augmentez (*i*).

(*h*) *In fine Syneſii operum Gr. & Lat. editorum* 1640.

(*i*) Is reſponſurum ſe negat ideo quod norit annua augeri Miniſtris contra quos ſcribitur. *Grotius apud Colomeſium ubi ſupra p.* 185.

me de critiquer (*D*) Mr. de Balzac ſur ſa langue maternelle. Lors que les diſputes de la grace univerſelle étoient le plus échauffées, chaque parti s'efforça de le gagner. Les Particulariſtes furent les plus diligens, & ils le preoccuperent de telle ſorte contre l'Univerſaliſme, qu'il n'alla au Synode National d'Alençon que tout enflammé de menaces *. Mr. Amyraut s'eſt vanté de l'avoir fait revenir après quelques heures de converſation. Les autres ont pretendu † que Croï reconoiſſant dans la ſuite qu'Amyraut lui en avoit fait acroire, en fut fort fâché. Je ne ſai point en quelle année il eſt mort.

β *Voyez la Preface du* ſpecimen animadverſionum *de Mr. Amyraut.*

† *Voyez André Rivet*, epiſt. Apologet. *& du Moulin*, Præf. judicii de Amyraldi libro contra Spanhem.

CURCE (Quinte) Hiſtorien d'Alexandre. Cherchez Quinte-Curce.

CURION (Coelius-Secundus) ſavant Piemontois, ſe retira au païs des Suiſſes après avoir ſouffert en Italie une rude perſecution, parce qu'il étoit ſuſpect de Proteſtantiſme. On le reçut parfaitement bien au Canton de Berne. Il y fut Principal ‡ du College de Lauſanne. En ſuite il paſſa à Bâle, où on lui donna la charge de Profeſſeur en Eloquence : il l'exerça avec une grande reputation. Il publia pluſieurs (*A*) livres, & un entre autres où il tâche de montrer que le nombre des predeſtinez (*B*) eſt plus grand que celui des reprouvez. Il mourut ┼ l'an 1569. âgé de 67. ans. Il avoit enterré depuis peu un fils illuſtre, (*C*) nommé Auguſtin Secundus Curion. Leur Bibliotheque qui étoit très-belle fut achetée par un Duc de Lunebourg β : elle fait partie de celle de Wolfenbutel. Vous trouverez dans le Lexicon de Mr. Hofman, & dans les additions de Mr. Teiſſier pluſieurs choſes touchant nôtre Curion.

‡ *Voyez l'épitre dedicatoire de ſon* Paſquillus Ecſtaticus, *imprimé à Geneve l'an* 1544.

┼ *Hofman in Lexico t.* 1. *p.* 509.

β *Voyez Conringius au Traité des Bibliotheques.*

DAILLE'

(*D*) *Il entreprit même de critiquer Mr. de Balzac ſur ſa langue maternelle.*] Ce ne fut pas le veritable ſujet de ſa critique, il ne fit des remarques ſur le langage qu'en paſſant & par occaſion. Son principal but étoit de repondre à la cenſure de *l'Herodes* (*a*) *infanticida* publiée par Balzac. Cette reponſe fut imprimée à Geneve l'an 1642. & contient 189. pages *in* 8. Elle eſt anonyme, mais l'Auteur declare en finiſſant que la crainte ne l'a pas porté à ſe cacher : *Si* Balzac *veut y repondre*, dit-il, *je le prie de n'y employer d'autre nom que le ſien, & de ne pas chercher ſous celui d'un autre le moyen de parler de ſoi avec plus de liberté. J'ai aſſez de courage pour lui decouvrir le mien quand il le deſirera, & aſſez de force pour entrer dans la carriere qu'il entreprendra de m'ouvrir.* Ce qu'il y a de bien ſurprenant eſt qu'il s'échauffe pour les interêts, & pour la gloire de Heinſius avec tout le zêle d'un très-bon ami, & qu'il le loüe exceſſivement ; & neanmoins il preparoit en ce même tems un volume d'obſervations terraſſantes & mepriſantes contre Heinſius. Elles parurent l'an 1644. comme je l'ai dejà dit. Monſr. Sarrau ne comprenoit rien dans cette conduite. Voici ſon étonnement & ſes conjectures : *Vidi tua* (*b*) *indicina Croii reſponſionem ad Balſacium pro Heinſio. Plurima certe ſapiunt eruditionem altiſſimam : ſed linguam Gallicam & Stylum quod attinet, fluit incultus, diſſipatus, inelaboratus, habebitque non pauca politiſſimi ingenii & vibrantis orationis Adverſarius, etiam in ipſo argumento, quæ regerat. Opus itaque laudo non Opificem, idem aliquando de Garriſſolii tui Poëmate dicturus. Sed an Croius ipſe autor edendi? vix credam. Scio enim & certo ſcio, habere eum præ manibus ſatis amplum volumen Notatorum in Exercit. S. τῆς Φοινικίδος Leydenſis. Ergo quem Gallicè, hoc eſt, quaſi intra privatos parietes, opus ob muſteum laudaverit, Latinè, id eſt per totum orbem terrarum in re non nauci, ſugillabit. Explica quæſo mihi iſtud quidquid eſt Ænigmatis : niſi forſan Gronovius, quem iſtam Diatribam ad vos detuliſſe audio, voluit Heinſium ad quem abituriebat, hac ſive arte ſive officio demereri.*

(*a*) *C'eſt le titre d'une tragedie de Heinſius.*

(*b*) *Sarravius in epiſtola ad Alex. Morum ſcripta Lutetiæ id. Jan.* 1642. *apud Colomeſium ubi ſupra pag.* 185.

(*A*) *Il publia pluſieurs livres.*] Vous en trouverez la liſte dans les additions de Mr. Teiſſier aux éloges (*c*) tirez de Mr. de Thou ; mais ôtez en l'*hiſtoria Sarracenica*, car c'eſt un Ouvrage d'Auguſtin Curion, fils de Cœlius. Quant à la guerre de Malte imprimée avec cette Hiſtoire Sarraſine, le Sieur Konig (*d*) ne devoit pas la donner à Auguſtin, c'eſt un Ouvrage de Cœlius.

(*B*) *Que le nombre des predeſtinez eſt plus grand.*] Il y a lieu d'être ſurpris qu'il oſat prêcher cet Evangile au milieu des Suiſſes, car une telle doctrine eſt fort ſuſpecte aux veritables Reformez, & je ne penſe pas qu'aucun Profeſſeur la pût ſoutenir aujourd'hui en Hollande impunément. Quoi qu'il en ſoit ſon livre eſt intitulé, *De amplitudine beati regni Dei.* Il le dedia à Sigiſmond Auguſte, Roi de Pologne. Il dit dans la page (*e*) 131. qu'il n'avoit jamais mieux compris l'étendue de la miſericorde de Dieu, que quand Horace * ſon fils traduiſit de l'Italien un diſcours ſur cette matiere, compoſé par Marſile Andreaſi, Mantoüan. Voyez le *Sorberiana* (*f*) où ce livre de Curion eſt fort mepriſé, pendant qu'on y loüe les intentions de l'Auteur.

(*C*) *Un fils illuſtre, nommé Auguſtin Secundus* Curion.] Il avoit été Profeſſeur en éloquence dans l'Academie de Bâle, & quoi qu'il n'ait vêcu que 28. ans, il a donné des preuves publiques de ſon ſavoir ; trois livres de l'Hiſtoire Sarraſine, un du Royaume de Maroc, & un ſur la vie & ſur la mort de ſes quatre ſœurs †. L'une d'elles fut ſavante. *Cujus ſororem Angelam præter cætera virginis ornamenta, non ſolum Germanicè, Italicè, Gallicè, ſed & Latinè loquutam* (*quod ipſius manuſcriptæ declarant epiſtolæ*) *equidem etiam ad patris eximias laudes aggrego.* Ces paroles ſont de Pierre Ramus ‡.

(*c*) *Tom.* 1. *p.* 358.

(*d*) *Bibl. vet. & nova p.* 228.

(*e*) *De l'édition de Tergou* 1614. *La* 1. *édition eſt de Bâle* 1554.

* *Ramus* ubi infra p. 57. *dit que Cœlius Horace Curion publia à Bâle à l'âge de* 15. *ans un livre* de amplitudine divinæ miſericordiæ, *& quelques declamations.*

(*f*) *Pag. m.* 56.

† *Tiré de Petrus Ramus in oratione de Baſilea p. m.* 53.

‡ *Ibid. pag.* 57.

D.

AILLE' (Jean) en Latin *Dallæus* (*A*) Ministre de l'Eglise de Paris, a été un des plus savans (*B* Theologiens du XVII. siecle, & celui des Controversistes Protestans que les Catholiques estimoient le plus. Il nâquit à Chatelleraut le 6 de Janvier 1594. *Il ne commença que tard à étudier le Latin, parce que son pere le destinoit aux affaires dans la pensee de lui laisser sa charge *; mais il falut ceder à la grande inclination que la nature lui avoit donnée pour les lettres, ... de sorte qu'à l'âge d'onze ans on l'envoya à S. Maixant en Poitou pour aprendre les premiers rudimens.* Il continua ses études à Poitiers, à Chatelleraut, & à Saumur, & ayant achevé ses Humanitez dans la derniere de ces villes, il entra en Logique à Poitiers à l'âge de 16. & acheva à Saumur sous le celebre Duncan son cours de Philosophie. Il commença ses études de Theologie à Saumur l'an 1612. & entra au mois d'Octobre de la même année chez l'illustre Monsieur du Plessis-Mornai, pour instruire deux de ses petits-fils. Il eut le honheur de lui plaire, & il fit d'excellens progrés dans la conversation de ce savant homme qui lui faisoit très-souvent l'honneur de lire avec lui, & qui ne lui cachoit rien de ce qu'il savoit. Mr. Daillé ayant demeuré sept ans auprès d'un si excellent maître fit le voyage † d'Italie avec ses deux disciples. Il se vit dans un étrange embarras quand l'un deux tomba malade à Mantoüe, il falut le faire porter en diligence à Padoüe, où ceux de la religion ont un peu plus de liberté: & comme il mourut peu après, *il falut bien de l'adresse & bien du credit* pour éviter les traverses des Inquisiteurs, & pour le faire porter en France au tombeau que Du-Plessis avoit destiné à sa famille. Le Gouverneur du defunt surmonta toutes ces difficultez non sans l'assistance du Pere Paul, & continua à voyager avec son autre disciple. Ils virent la Suisse, l'Allemagne, le Païs-Bas, la Hollande, & l'Angleterre, & furent de retour en France sur la fin de l'an 1621. Mr. Daillé tenoit si peu pour l'utilité des voyages, qu'il a regretté (*C*) toute sa vie les deux années qu'il donna à celui-ci; & il les auroit encore plus regrettées, s'il n'eût consideré l'avantage qu'il avoit eu à Venise de conoître familierement (*D*) le Pere Paul. Il fut reçu Ministre l'an 1623. & il exerça d'abord sa

* *C'étoit celle de Receveur des consignations qu'il exerçoit à Poitiers.* Vie de Mr. Daillé pag. 2.

† *Ils partirent de Saumur au commencement de l'automne* 1619.

(*A*) *Daillé . . . en Latin* Dallæus.] Pendant qu'un homme n'a point imprimé son nom, il est permis d'en ignorer l'orthographe, mais on ne sauroit pardonner cette ignorance à ceux qui ont vu ce nom imprimé, & ainsi l'on peut accuser de beaucoup de negligence Mr. de Chaumont qui écrit toûjours *le Sieur D'Aillé*, dans un Ouvrage où il repond à une lettre de ce Ministre. Cette lettre fut imprimée l'an 1634. & contient au titre le nom de Daillé. L'Auteur avoit dejà mis ce nom à l'Apologie des Eglises Reformées, qui obligea Mr. de Chaumont à publier un Ecrit auquel cette lettre servoit de reponse. Où est-ce que Mr. de Chaumont avoit les yeux, quand il lisoit les Ouvrages qu'il se mêloit de refuter? J'ai dejà fait une remarque sur ce que le Pere Sotuel latinise mal le nom (*a*) de Mr. Daillé. Le savant Grotius (*b*) ne l'a point latinisé moins mal par *Dalieus*. L'Abbé de la Roque n'auroit pas dit (*c*) *Dallié*, s'il avoit eu plus de conoissance des Ouvrages de ce Ministre. Monsieur de Balzac dit presque toûjours comme il faut *Daillé*, mais j'ai vu *D'Aillé* dans la lettre (*d*) 37. du livre 9.

(*B*) *Un des plus savans Theologiens du XVII. siecle.*] Ceux de la Religion disoient ordniairement en France, que depuis Calvin ils n'avoient point eu de meilleure plume que Mr. Daillé. „Un honnête homme de ce party m'a dit (*e*) „que depuis Calvin ils n'ont point eu de si grand „homme que Monsieur Daillé, & je le conois: „les Juifs disoient de leur Rabin *Moses Maimoni-* „*des*, que *à Mose antiquo ad Mosem nostrum non* „*surrexit major Mose*: je le veux donc bien.„ Patin dont j'emprunte ce passage parle ainsi en un autre lieu. *On* (*f*) *imprime presentement à Geneve un livre nouveau de Monsieur Daillé, Ministre de Charenton, que les Huguenots disent être le plus grand homme qu'ils ayent eu depuis Calvin.* Ce qu'il dit dans la lettre 418. merite d'être raporté. Il parloit à un Huguenot (*g*). *Des livres de Droit je n'en ai que faire; mais pour ceux qui regardent vôtre religion je les aime, car il y a à aprendre principalement quand ils sont du merite de ceux de Mr. Daillé.* J'ai raporté ci-dessus (*h*) un passage de Mr. Arnauld à quoi je renvoye mon lecteur. En voici un bien considerable de Colomiés: *Etant allé voir à Paris*, dit-il, (*i*) *Mr. de Valois l'aîné, il me dit entre autres choses, qu'il y avoit quantité de gens qui se mêloient de faire des livres, mais qu'il en connoissoit peu qui écrivissent aussi bien que Mr. Daillé.*

(*C*) *Il a regretté toute sa vie les deux années qu'il donna à ce voyage.*] „Nous avons souvent oüi regretter à celui dont nous écrivons „l'Histoire ces deux années, qu'il contoit pres- „que pour perdues, parce qu'il les eût pu passer „plus utilement dans le cabinet.„ C'est son fils qui dit cela (*k*) dans l'abregé qu'il a fait de la vie de Mr. Daillé.

(*D*) *De conoître familierement le Pere Paul.*] Continuons d'entendre son fils: *Le* (*l*) *seul fruit*

(*a*) *Il se sert du terme de* D. Allius. *Voyez ci-dessus pag.* 101. *remarque F.*

(*b*) *Epist.* 350. *part.* 2. *p.* 854.

(*c*) *Dans le Journal des Savans du* 2. *Janvier* 1675.

(*d*) *Edition in folio.*

(*e*) *C'est Patin qui parle, lettr.* 405. *pag.* 202. *du* 3. *tome, édit. de Geneve. Voyez aussi la lettre* 527.

(*f*) *Lettre* 501. *pag.* 46. *du* 3. *tome.*

(*g*) *Tom.* 3. *p.* 241. 242. *Voyez aussi la page* 464. *du même tome.*

(*h*) *Pag.* 408. *col.* 1. *lettre c.*

(*i*) *Opuscul. p.* 95.

(*k*) *Pag.* 8.

(*l*) *Ib. p.* 9.

charge * chez Mr. du Plessis Mornai: mais cela ne dura guere, car ce Seigneur tomba malade un peu après, & mourut au mois de Novembre de la même année entre les bras du nouveau Pasteur. Les memoires de ce grand homme occuperent Mr. Daillé l'année suivante. En 1625. il fut donné pour Ministre à l'Eglise de Saumur, & en 1626. à celle † de Paris. Il a passé tout le reste de sa vie au service de cette derniere Eglise, & a repandu de là de grandes lumieres sur tout le Corps, tant par ses (*E*) Sermons, que par ses livres de controverse ‡. Comme sa vie a été longue, & accompagnée presque toûjours d'une très-bonne santé, & que d'ailleurs il n'étoit point chargé (*F*) de famille, on

* ... de la *Foret sur Sevre en bas Poitou.*

† *Il succeda à Mr. Durant.*

‡ *Tiré de l'Abregé de sa vie publié l'an 1670.*

fruit qu'il disoit avoir tiré de ce voyage *étoit la connoissance, & la frequentation du Pere Paul. . . Mr. du Plessis avec qui il avoit commerce de lettres lui avoit recommandé d'une maniere toute particuliere & ses petits fils, & leur Gouverneur; de sorte qu'il fut aussi-tôt reçu dans sa confidence, & il ne passoit aucun jour sans le visiter, & sans avoir quelques heures d'entretien particulier avec lui. Le bon Pere le prit même en telle affection, qu'il fit tous ses efforts avec un Medecin François nommé Asselineau pour l'obliger à s'arrêter à Venise.* Il employa (*a*) sa faveur & son credit pour lui *obtenir de la Republique les saufconduits & les passeports necessaires* à l'égard du corps mort qu'on avoit à faire passer en France. Les Controversistes se sont peut-être déja servis de cet endroit de la vie de Mr. Daillé, pour prouver que Fra-Paolo cachoit sous l'habit de Religieux une ame toute devoüée au Protestantisme.

(*a*) *Ibid. pag.* 8.

(*E*) *Par ses Sermons.*] Il en avoit publié jusqu'à 19. volumes, & peu avant sa mort il envoya *à Geneve les derniers qu'il avoit prononcez sur le 12. chapitre de l'Epitre aux Hebreux.* Ils font le 20. tome: Ce ne sont pas des Sermons où l'érudition soit profonde comme dans ceux de Mestrezat, mais ils sont d'une plus grande netteté soit pour l'expression, soit pour l'arrangement des matieres. On lui a reproché le crime de plagiat envers Davenantius, pour ce qui regarde l'exposition de l'Epitre aux Colossiens. Voyez ce qu'il repond là dessus au (*b*) Sieur Cottiby, qui de plus lui reprocha beaucoup de redites.

(*b*) *Part.* 3. *chap.* 5. *p. m.* 17.

(*F*) *Il n'étoit point chargé de famille.*] Il se maria dans le bas Poitou au mois (*c*) de Mai 1625. Sa femme mourut (*d*) le 31. de Mai 1631. & ne lui laissa qu'un fils dont elle étoit accouchée (*e*) le 31. d'Octobre 1628. chez l'Ambassadeur (*f*) de Hollande. Elle s'y étoit refugiée parce que ceux de la religion craignoient, que la nouvelle de la prise de la Rochelle n'excitât des seditions contre eux. Ce fils unique nommé Hadrien Daillé fut reçu Ministre l'an 1653. Il (*g*) continuoit auprès de son pere depuis plusieurs années ses études de Theologie, lors que le Consistoire de la Rochelle le demanda. *Le pere & le fils furent redevables à l'affection & aux soins obligeans de Messieurs Drelincourt, aussi pere &* (*h*) *fils, d'une si honorable vocation. Ils l'embrasserent avec joye, & partirent ensemble au mois d'Avril* 1653. *le pere ne voulant pas quitter son Proposant qu'il ne l'eût installé lui même dans cette sainte Charge, à laquelle il l'avoit consacré dès ses plus jeunes années. En ce voyage, il renouvella ses anciennes connoissances en Touraine, en Anjou & en Poitou; & l'Eglise de Chatelleraut où il étoit né, aussi bien que celles de Saumur & de la Forest, qui avoient joui des premices de son ministere, eurent encore la joye de l'entendre édifier leurs Assemblées. Il prêcha aussi plusieurs fois à la Rochelle & à la Rochefoucaut, où il lui falut aller presenter son fils au Synode qui s'y tenoit à l'extremité de la Province; & la Compagnie l'ayant reçu après les épreuves necessaires, ils retournerent à la Rochelle; & là ce nombreux troupeau ayant oüi avec approbation les propositions du nouveau Ministre, son pere lui donna l'imposition des mains, le Dimanche 6. Juillet. Quinze jours après il prit congé de l'Eglise par un Sermon d'Adieu, & de tous les Sermons de ce voyage on en a fait un recueil dont il s'est debité deux impressions, l'une à Saumur, & l'autre à Geneve. Il partit, ensuite de la Rochelle pour reprendre le chemin de Paris.* Il eut la joye cinq ans après d'avoir son fils pour collegue. Hadrien Daillé fut choisi l'an 1658. pour Ministre de Paris à la place de feu Monsr. Mestresat. Monsr. Cottibi fait un plaisant conte sur le sujet des vocations de la Rochelle & de Paris adressées successivement au fils de Monsr. Daillé. (*i*) *Cette atteinte que vous donnez* à mes prieres (il parle au pere) *me fait ressouvenir des vôtres, dans un voyage que je fis avec vous, de Paris à Chastelleraut; sans mentir c'étoient des prieres bien assaisonnées, sous ombre que vous conduisiez ce cher fils qui est vôtre unique, pour être Ministre à la Rochelle, n'aviez vous pas bonne grace de vous comparer au Patriarche Abraham, & lui à Isaac, que vous alliez immoler, parce que vous l'éloigniez de Paris* (*k*)? *Il ne restoit plus pour rendre l'allegorie parfaite, sinon qu'un Ange vint vous retenir le bras, & arrêter le coup, vous obligeant de retourner sur vos pas, & de remener cette jeune victime saine & entiere dans vôtre maison. Mais vous y avez donné ordre depuis, cet Ange a été un certain Secretaire du Roi, de qui j'ai oublié le nom* (*l*): *il partit en poste de Paris pour surprendre les Rochelois, & malgré toutes les protestations, que vous aviez faites à ces pauvres gens, de leur consacrer vôtre fils sans reserve, & de ne leur redemander jamais, & cela par opposition à Monsieur Drelincourt qui temoignoit, disoit-on, de vouloir l'apeller le sien; contre tous ces vœux par lesquels vous aviez destiné son Ministere à ces Messieurs, & qui ayant été plus solemnels, que ceux qui à vôtre conte avoient affecté le mien aux Religionnaires de Poitiers, devoient aussi être plus inviolables, nonobstant, dis-je, tous ces liens, & tous ces engagemens, cet Ange qu'on auroit pris pour un homme fort interessé, s'adresse aux Ministres du Synode de Xaintonge, deja prevenus par lettres, & sans donner le loisir aux parties de deffendre leur droit, il leur enleve cet Isaac, & leur donne un ample sujet de se plaindre éternellement, & de la fidelité du pere & de la perte du* fils

(*c*) *Abregé de sa vie pag.* 12.

(*d*) *Ibid. pag.* 17.

(*e*) *Ibid. pag.* 15.

(*f*) *C'étoit le Baron de Languerach.*

(*g*) *Ibid. pag.* 29.

(*h*) *Il étoit Ministre de la Rochelle.*

(*i*) *Cottibi, replique à Mr. Daillé pag.* 20.

(*k*) *Sans pretendre que ceci soit vrai, je remarque que c'est assez la maladie des Parisiens de croire que le sejour des Provinces est un deplorable exil.*

(*l*) *Dans la vie de Mr. Daillé pag.* 31. *l'Ancien du Consistoire de Charenton qui fut deputé à la Rochelle pour demander le fils de Mr. Daillé est nommé Monsieur Turpin.*

on comprend facilement qu'un homme (*G*) aussi laborieux que lui, & qui possedoit les dons de la plume dans un degré éminent, a composé plusieurs Ouvrages. N'en deplaise à quelques censeurs son coup d'essai fut (*H*) un chef d'œuvre, &

fils, s'il meritoit de si longs regrets. Mr. Daillé (*a*) apelle cela un Roman, une narration fabuleuse.

(*a*) *Replique à Adam & à Cottibi 3. partie ch. 3. pag. m. 152.*

Son fils étoit encore en vie quand l'Edit de Nantes fut revoqué, mais à cause de ses infirmitez corporelles il étoit dispensé de ses fonctions. Il se retira en Suisse, & mourut à Zurich vers le mois de Mai 1690. Tous ses manuscrits parmi lesquels il y avoit plusieurs Ouvrages de Monsieur son pere, furent portez dans la Bibliotheque publique. Il se connoissoit merveilleusement en livres; car il savoit non seulement s'ils étoient bons, mais même s'ils se vendoient bien, & j'ai ouï dire que les Libraires n'étoient pas trop contens de cette derniere connoissance. Monsieur Baillet fait mention de lui dans le premier tome de ses *Anti*, & censure avec raison ceux qui lui donnoient un fils converti à la communion de Rome. Je raporte en marge ses paroles: elles sont tirées d'un endroit de son Ouvrage, où il donne le titre de plusieurs livres qu'il suppose que l'on meditoit (*b*). Notez que Mr. Daillé le pere se trouvant veuf à l'âge de 37. ans, ne se remaria jamais.

(*b*) Conjuration generale des Protestans, *& autres Heretiques du Nord & de l'Occident contre l'Eglise Catholique, concertée sur les visions & les inspirations du Prophete de Rotterdam, avec l'Histoire des Visionnaires de l'un & de l'autre sexe que les Protestans ont eu jusqu'ici. Par le Sieur* Jean Daillé R. P. T. *fils d'Adrien, petit fils de Jean. Je suis trompé, dit M. de Brillat, s'il n'y a point de supposition dans le nom de cet Auteur. Il est vrai que Mr. Daillé qui est maintenant retiré à Zurich s'appelle Adrien, & que son Pere s'appelloit Jean, mais je n'ai pas ouï dire qu'il ait laissé en France un fils qui s'est converti.* Dans les Anti pag. 294. du 1. tome.

(*G*) *Un homme aussi laborieux que lui.*] Je m'assûre qu'on sera bien aise de trouver ici ce que je m'en vais copier de la vie de Mr. Daillé. „C'étoit ses livres & ses études qui faisoient sa „principale recreation, & ses plus grandes de„lices. C'étoit là qu'il se delassoit de son tra„vail avec plaisir, & avec profit tout ensem„ble. Et il y venoit chercher du repos après „les plus penibles occupations de sa Charge; „je dis de celles-là même qui consistent à étu„dier. Car alors il se divertissoit en changeant „de lecture, & quand il se sentoit l'esprit fa„tigué pour avoir lu ou étudié des matieres „fort relevées & fort attachantes, il prenoit „quelque Auteur qui demandât moins d'appli„cation, avec lequel il se relâchoit agreable„ment; il entremêloit ainsi le serieux & le de„lectable, afin de se tenir toûjours comme en „appetit par cette diversité de mets & de vian„des. Je pense aussi que sans le flater, on lui „peut donner la louange d'avoir été l'un des „hommes de son tems qui avoit le plus lu, & „de plus de sortes de livres, non seulement de „ceux de sa profession, mais de ceux qui en „semblent les plus éloignez. Il ne sera pas mal„aisé de se le persuader, si l'on considere qu'il „a beaucoup vêcu, & qu'il a été très-bon me„nager de tous les momens de sa longue vie. Il „étoit extrémement laborieux, & se levant de „grand matin, comme il faisoit tous les jours, „il avoit à lui par ce moyen cinq ou six heu„res franches, tantôt plus & tantôt moins, qui „étoient à couvert du tracas ordinaire de la vie; „& dont il pouvoit disposer assurément en fa„veur de son cabinet. Il ne faut pas donc s'é„tonner s'il avoit eu le loisir de faire tant de „provisions en tant d'années; car il étoit hom„me qui profitoit de tout, & il ne lisoit au„cun livre, quelque meprisable qu'il pût être, „dont il ne fit des extraits, ausquels il ne man„quoit pas de trouver leur place, & il savoit fort „bien s'en servir en tems & lieu (*c*).

(*c*) *Pag.* 66. 67.

(*H*) *N'en deplaise à quelques censeurs son coup d'essai fut un chef d'œuvre.*] Voici ce qu'on trouve dans un livre (*d*) du Sieur Colomiés. *Les sentimens sont assez partagez touchant cet Ouvrage* de usu patrum. *Les Presbyteriens en font grand état; & les Episcopaux d'Angleterre ne l'estiment guere. Parlant autrefois de ce livre à un savant homme, (qui est aujourdhui de l'ordre de ces derniers) il me dit qu'à son avis c'étoit le moindre des Ouvrages de Monsieur Daillé, & qu'il s'étonnoit qu'ayant une lecture des Peres assez considerable, il se fût servi de cette lecture la pour obscurcir le merite de l'ancienne Eglise. M. Scrivener, Theologien Anglois, est du même sentiment, dans son Apologie pour les Peres contre le même M. Daillé.* Prenez bien garde que cette censure est principalement apuyée sur le tort que cet Ouvrage peut faire à l'antiquité: on ne diroit pas cela d'un livre dont la force seroit mediocre, ainsi les Critiques de ce livre en sont dans le fond les Panegyristes. Je sai bien que le Prêtre (*e*) Anglois qui a écrit contre cet Ouvrage pretend que les raisons de Monsieur Daillé ne sont point fortes, mais il soutient mal sa pretension; rien ne seroit plus facile que de refuter sa critique de Mr. Daillé. Mais laissant là le fond de cette dispute, contentons nous de remarquer que de l'aveu (*f*) de ce Prêtre, le livre *de usu Patrum* a été l'admiration du parti Presbyterien. C'est de tous les Ouvrages de Mr. Daillé celui qu'un savant Ministre de Picardie estimoit le plus. Voici comme il parle en s'adressant à l'Auteur même. *Licet quidquid operum hactenus edidisti, vir Reverende, mihi plurimùm placuerit, itaque omnia, cùm* Latinè *tum* Gallicè *scripta, æquali plausu ab eruditis, atque adeò à piis omnibus, excepta sint, diffiteri tamen non possum, laborum tuorum primitias, Tractatum nempe tuum de* Patrum *in decidendis de* Religione *Controversiis* Usu, *me plurimùm semper cepisse. Non solùm enim Opus istud mirâ rerum lectu & scitu jucundissimarum dignissimarumque varietate refertum est, verùm etiam eloquentia orationisque nitor cùm rebus ipsis certant, tantâque eruditione & facundiâ argumentum illud pertractasti, ut vix quicquam magis elaboratum erudito hoc seculo prodiisse videatur (g)....* Celui qui parle ainsi s'apelle Mr. Mettayer: il étoit Ministre de Saint Quentin: sa version Latine de cet Ouvrage de Mr. Daillé fut imprimée à Geneve l'an 1656. On debite dans la vie de Mr. Daillé (*h*) qu'un savant Anglois nommé Thomas Smith, a traduit ce même livre en sa langue maternelle; Mr. Mettayer le dit aussi: mais Mr. Scrivener (*i*) assûre qu'il conoît de très-bons temoins de la fausseté de ce fait, & qu'il a ouï dire à Mr. Smith que c'étoit un homme d'Oxford, & non pas lui qui avoit fait la traduction; & que lui Mr. Smith auroit refuté l'Ouvrage s'il l'eût jugé digne de sa (*k*) colere. Une chose que Mr. Scrivener ne peut nier, est qu'il y a une Preface au nom de ce Mr. Smith à la tête de la traduction Angloise imprimée l'an 1651.

(*d*) *Biblioth. choisie p.* 2.

(*e*) *Matthieu Scrivener* in Apologia pro S. Ecclesiæ patribus adversus Jo. Dallæum, *imprimée à Londres* 1672.

(*f*) *Voyez sa Preface.*

(*g*) *Jo. Mettayer, epist. dedicat. tractatus de Usu Patrum.*

(*h*) *Pag.* 14.

(*i*) *In Præfat.*

(*k*) Sibi aliquando fuisse in animo contrario scripto Dallæum refellere, sed re maturius expensa nihil in Dallæano opere sua dignum opera repertum.

& je ne sai même si l'on ne doit pas dire que c'est son chef d'œuvre. Je parle de son livre de l'*emploi des Peres* qui fut imprimé l'an 1631. C'est une très-forte chaîne de raisonnemens qui forment une demonstration morale, contre ceux qui veulent qu'on termine les differens de la religion par l'autorité des Peres. L'Auteur ne debuta point par là, pour avoir conu que les Peres des premiers siecles favorisent les Catholiques Romains, car il a fait voir dans plusieurs Ouvrages qu'il ne demandoit pas mieux que de reduire les controverses à ce point-ci; *Toute doctrine qui n'est point conforme aux trois premiers siecles doit être rejettée comme une innovation humaine.* Il n'auroit point contesté à Mr. de (*I*) Meaux le principe de l'Histoire des Variations. Jamais Ministre n'a conu plus exactement que lui l'histoire & la doctrine des Peres. On ne peut pas écrire presentement en plus beau Latin qu'il a fait sur les matieres qu'il a traittées. Quant à son stile François, on ne peut pas dire qu'il fût parvenu au degré de perfection, mais il n'y avoit point d'homme de son âge parmi les personnes de sa robe qui parlât François aussi-bien que lui: ce qu'on doit attribuer aux liaisons particulieres qu'il a euës pendant son long sejour de Paris avec † le celebre Mr. Conrart. Il presida au dernier Synode National qui se soit tenu en France. Ce fut celui de Loudun l'an 1659. Il a eu cet avantage que son esprit n'a point vieilli, car on ne voit pas moins de feu, & de force dans sa replique ‡ au Pere Adam, & dans ⸸ les deux tomes *de objecto cultus religiosi*, que dans ses autres Ouvrages. Il se declara hautement pour la Grace Universelle, & il écrivit contre un β Professeur de Leyde antagoniste de Mr. Amyraut. Il intitula son livre, *Apologie des Synodes d'Alençon & de Charenton.* Cet Ouvrage ralluma le feu de la guerre parmi les Theologiens Protestans. Mr. Daillé tâcha de se disculper, en disant que son écrit avoit vu le jour à son insu; mais il ne laissa pas de repondre avec toute l'aigreur imaginable à un Professeur de Groningue qui avoit écrit contre lui. Ce Professeur δ ne demeura point sans repartie, & quoi que les suites de (*K*) cette querelle n'ayent pas été longues, elles ont neanmoins produit ce qui ne manque jamais d'arriver en pareils cas, c'est que le public a su je ne sai combien de petites avantures qui (*L*) font tort à la memoire de

* *Le libraire selon la coutume mit au titre l'année suivante.*

† *Voyez la remarque N.*

‡ *Voyez ci-dessus pag. 101.*

⸸ *Il avoit 70. ans lors qu'il publia le premier.*

β *Frideric Spanheim.*

γ *C'est un Ouvrage Latin qui fut imprimé à Amsterdam en 1655.*

δ *C'étoit Samuel Des-Marets.*

En voilà plus qu'il n'en faut, pour justifier que le premier livre dont Mr. Daillé ait fait present au public a passé pour un très-bon livre, & pour l'un de ses meilleurs livres. A propos de quoi je me souviens d'une maxime qu'un Auteur grave mit en avant il y a quelques années, pour prouver que l'avis aux Refugiez étoit l'Ouvrage d'un Ecrivain qui avoit deja composé plusieurs bons livres. Sa preuve reduite en maxime revient à ceci, *Tout livre qui est bien écrit & bien tourné est pour le moins la troisiéme ou la quatriéme production de son Auteur.* Cette maxime est fausse; mais quand on la veut convertir en preuve d'un crime d'Etat, on merite d'être tourné encore plus en ridicule, que l'Auteur dont je parle n'y fut tourné dans la Cabale chimerique. Mr. Daillé & son livre *de usu Patrum* furent citez, entre autres exemples, pour montrer que le premier livre qu'un homme publie est quelquefois une piece très-achevée.

(*I*) *Il n'auroit point contesté à Mr. de Meaux le principe.*] Voici le principe dont je parle. *La verité Catholique venuë de Dieu a d'abord sa perfection, mais l'heresie foible production de l'esprit humain ne se peut faire que par pieces mal assorties.* L'Auteur des Pastorales a pretendu (*a*) que c'est raisonner en Payen, & comme feroit *le plus grand ennemi de la religion Chretienne, & que c'est supposer des faits qui ne peuvent être avancez que par le plus ignorant de tous les hommes*: de sorte que l'on est tenté de croire que Mr. de Meaux n'a jamais jetté les yeux sur les écrits des *Peres des 4. premiers siecles*, puis qu'il ne se peut faire *qu'un homme savant puisse donner une marque d'une aussi profonde ignorance.* Il parut un écrit (*b*) vers la fin de l'an 1688. où l'on remarque (*c*) que ces injures ne tombent pas moins sur Mr. Daillé que sur l'Evêque de Meaux, *qui semble avoir copié sa maxime des premieres lignes d'un des meilleurs Ouvrages de Mr. Daillé.* En effet ce Ministre pose dès le commencement de sa Replique au Pere Adam le principe de Mr. de Meaux. Voyez la *Reponse des fideles captifs en Babylone* à la Pastorale du 1. Novembre 1694. vous y trouverez (*d*) les paroles de Mr. Daillé, & la declaration que font ces fidelles qu'ils s'en tiennent à ce principe, malgré les invectives de l'Auteur des Pastorales. Cette Reponse est datée d'Orleans le 15. Janvier 1695.

(*K*) *Les suittes de cette querelle n'ayent pas été longues.*] „Le demêlé (*e*) entre Monsr. Des-„Marets & l'Auteur de l'Apologie fut bientôt „éteint: & comme jusques là ils avoient toû-„jours vêcu en bons amis, on n'eut pas grand' „peine à les reconcilier. L'accommodement se „confirma en suite par leur entrevuë à l'Hôtel de „Turenne, où ils s'embrasserent fraternelle-„ment, & se visiterent de part & d'autre, pen-„dant un voyage que Mr. Des-Marets eut occa-„sion de faire à Paris.

(*L*) *Petites avantures qui font tort à la memoire de Mr. Daillé.*] Lisez les Prolegomenes de Mr. des-Marets, vous y trouverez une longue suite d'artifices mis en œuvre par Mr. Daillé pour se disculper de l'impression de son livre. Le Synode Wallon fit grand bruit contre ce livre, & en écrivit ses plaintes au Synode de l'Ile de France. Il exposa que le titre de cet Ouvrage avoit été frauduleusement suprimé jusques

(*a*) *Voyez la lettre Pastorale du 15. Novembre 1688.*

(*b*) *Intitulé,* Reponse d'un nouveau Converti à la lettre d'un Refugié, pour servir d'addition au livre de Dom Denys de Ste. Marthe.

(*c*) *Dans la page 9.*

(*d*) *A la page 5.*

(*e*) *Vie de Mr. Daillé pag. 26.*

de Mr. Daillé, soit qu'elles soient vrayes, soit qu'elles soient fausses: car il n'y a

jusques après la publication; que ce titre étoit injurieux & scandaleux; que les Eglises Wallonnes en avoient été extremement scandalisées; qu'elles croyoient que celles de France devoient s'en scandaliser encore plus; que l'honneur de Monsieur Daillé y étoit visiblement flêtri, puis qu'on avoit cousu ce titre à son livre contre son intention. Cela faisoit voir que Monsieur Daillé avoit écrit ou fait écrire en Hollande que le titre de son livre n'étoit point de lui, & qu'il le desaprouvoit. Cependant la reponse que le Synode de l'Ile de France fit au Synode Wallon, declare qu'excepté le nom de Monsr. Spanheim le reste du titre étoit celui de l'original de Monsieur Daillé, & que Monsieur Daillé avoit pleinement satisfait la compagnie pas les éclaircissemens qu'il lui donna sur ces (a) choses. C'étoit visiblement se jouër & du Synode Wallon, & du Synode de l'Ile de France; car le sujet du scandale n'étoit pas que l'on eût mis le nom de Monsieur Spanheim au titre, mais que l'on eût intitulé cet Ouvrage, *Apologie pour les Synodes d'Alençon, & de Charenton.* La lettre du Synode Wallon le faisoit entendre manifestement. Comme donc Monsieur Daillé presida (b) au Synode de l'Ile de France, & qu'il fit dresser la reponse à sa fantaisie, c'étoit lui qui joüa (c) les deux Synodes. Si on se servit de faux fuyans pour se disculper par raport au titre, on s'en servit encore plus pour se disculper à l'égard de l'impression. Monsieur Des-Marets justifie clairement que les excuses de Mr. Daillé, celles de Blondel & le reste comparées ensemble s'entre-detruisent, & qu'en un mot afin de couvrir un premier mensonge, il falut en forger bien d'autres. Je soutiens que cela fait tort à la memoire d'un grand homme; car une infinité de gens, & sur tout dans les exrremitez du Royaume, ne connoissent ces Messieurs de Chrenton, que par leurs Ouvrages de pieté & de controverse. Ils s'imaginent que ce sont de vives images des Apôtres, qui pour rien du monde ne se voudroient servir d'artifices & de dissimulations. Ainsi quand on leur fait voir un Monsieur Daillé qui trompe deux Synodes tout à la fois, qui fait dresser des lettres comme bon lui semble dans un Synode dont il est Moderateur, qui accumule subterfuge sur subterfuge pour éluder les plaintes formées contre sa conduite, on leur ôte une bonne partie du respect & de la veneration qu'ils avoient pour lui; & si on ne le fait pas, c'est plûtôt parce qu'on rencontre des ames stupides, que parce que la chose est en elle-même incapable de produire cet effet. Il est certain que les disputes où l'on demêle, comme fait ici Monsr. Des-Marets, l'adresse de ceux qui ont beaucoup de credit dans les Compagnies, leur adresse, dis-je, à faire coucher dans les lettres & dans les actes ce qu'ils souhaitent, sont une lecture fort scandaleuse.

Mais ce n'est pas encore tout. Vous verrez dans les mêmes Prolegomenes que Monsr. Daillé voyant la critique de son Ouvrage, conçut une furieuse (d) colere contre Monsr. Des-Marets; qu'il repandit par tout ses foudroyantes menaces, & qu'il fit une ligue avec Courcelles Professeur Arminien (e), par laquelle ce Professeur s'engageoit à faire irruption sur Des-Marets d'un côté, pendant que Monsr. Daillé feroit son attaque de l'autre. On attribuë cette colere à la presomption qu'il avoit conçuë en se voyant Ministre de la capitale; comme si un Pasteur de cette Eglise devoit jouïr des privileges d'une petite Papauté. *Iniquius fert sibi contradici & pro celebritate Ecclesiæ cui servit,* διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην, *ut de veteri Roma loquuntur Patres, Concilii Chalcedonensis* Can. penult. *Non solum* τὰ πρεσβεῖα *sibi deberi putat, sed etiam* τὸ πρωτεῖον; *ac subinde Archiepiscopaturit vel Papaturit.* On lui cite un morceau du Factum que le Sieur de Fauquemberge Ministre de l'Eglise de Senlis avoit publié contre lui, morceau qui contient un fait plein d'un orgueil insuportable (f): on assûre que plusieurs de ses confreres se plaignent de sa fierté, & on conclut par dire que pour l'ordinaire la tête tourne à ceux qui se voyent dans un beau poste, & aplaudis par des flateurs. Ils ne sauroient souffrir en cet état-là qu'on les contredise. *Ut dudum est quod* φιλοπρωτεύει, *nec pristinæ ferulæ memoriam penitus deposuit, ita afflatus typbo sæculi paulatim assuevit* κατακυριεύειν τῶν κλήρων, *ut multi sint ejusdem secum ordinis in Gallia, qui majorem moderationem, & nimis sublimium spirituum aliquam repressionem, in ipso desiderent. Verùm id solet iis evenire qui in loco celsiori consistunt, ut facile tententur vertigine, & aliorum blandimentis deliniti, sibi quid sumant de Pharisæorum supercilio, quod postea tonsoris novaculam non vult admittere.*

Il est certain que ces choses sont très-capables de diminuer l'estime que les peuples avoient conçuë pour Monsr. Daillé. Dans la plûpart des Provinces on ne le conoissoit que par un grand nombre de Sermons remplis d'une excellente morale & d'une pieté édifiante, & par des livres de controverse où le zêle de la verité, la sagesse & le jugement n'éclatent pas moins que la doctrine. Quand les peuples ne conoissent une personne que par de si beaux endroits ils lui donnent toute leur veneration, parce qu'ils se previennent de ce sentiment favorable, que la vie ne dement pas la doctrine. On doit donc juger qu'il y a beaucoup de rabais à faire, si l'on aprend que celui qui fait tant de belles leçons aux autres sur l'humilité, & sur le pardon des injures, est bouffi d'orgueil, & ne peut souffrir qu'on le refute, & se déchaîne horriblement contre ses Critiques. C'est sans doute un grand malheur pour des personnes comme étoit Mr. Daillé, que de s'engager à des disputes personnelles. Il semble que leur mauvais Genie les attende là avec ses pieges les plus dangereux. Ils s'échauffent, & dans la colere ils font plus conoître leurs defauts en un mois, qu'ils n'avoient pu les cacher en 20. années. Le pis est que leur ennemi revele tout ce qui les peut deshonorer, & publie cent choses qui seroient demeurées inconuës. Qu'on se souvienne de la clause que j'ai mise dans le corps de cet article, *soit qu'elles soient vrayes, soit qu'elles soient fausses.* Je ne decide rien ici sur le fait: mais d'ailleurs je ne dis rien qui ne se trouve dans un Ouvrage public.

(a) Vos scitis, Domini honoratissimique fratres, id factum absque ejus consensu ipsoque inscio, & præter id quod ipsi perscribitis in vestra ad nos epistola, ita se explicavit in hoc cœtu, ut plene nobis satisfactum fuerit.

(b) In nuperis literis suæ Synodi provincialis, cui præfuit, quas curavit fabricari pro suo lubitu.

(c) Dallæum hac in parte suæ Synodo imposuisse, idque parum & prudenter & pudenter luce meridiana clarius possim demonstrare; nam adoptando priorem partem tituli alteram omnino suam facit: qui enim, &c.

(d) Dallæus instar Tigrorum, qui dicuntur in rabiem agi ad pulsum tympanorum, ita efferbuit ad istius opusculi conspectum, ac si tres illæ Exercitationes in tres Furias abiissent, quæ verbere surdo ipsum interdiu noctuque exagitarent; nam illicò cœpit dira quæque mihi minitari, & hinc inde ad amicos scriptitando, in me evomere quicquid ipsi splendida sua bilis suggerebat, responsionem eam minatus quâ me pro merito depexeret.

(e) Primum ex astu politico pactus est cum Curcellæo, publico hoste Ecclesiarum reformatarum ut arma sua conjungerent, & me communi impetu adorirentur.

(f) Nolim omnibus iis credere, quæ de ipso publice scripsit, unus ex suis in eadem Provincia symmistis, Fauquembergius; aut illum eo feritatis processisse, ut cùm sibi narraretur hunc pro concione liberiùs notasse quendam ex Ecclesiæ suæ membris, qui dicebatur falso modio usus fuisse, statim eum inauditum damnaverit, nec solum censurâ dignum pronunciaverit, sed etiam in hanc tyrannicam vocem proruperit, *Il lui faut bailler les estrivieres, du haut en bas:* quo atrocius & contumeliosius, ut norunt qui Gallicè norunt, (sic enim agitur demum cum vilissimis mancipiis,) nihil à Verbi Divini Ministro, de suo fratre in eadem dignitate constituto, dici potest.

que trop de lecteurs qui dans la difficulté de discerner le vrai & le faux, prenent le parti de croire ce qu'ils trouvent dans le livre d'un homme celebre. Il eût été à souhaiter qu'en ce tems-là on eût regardé comme l'on fait (*M*) presentement les disputes de la Grace Universelle. Mr. Daillé eut beaucoup de part à l'estime de (*N*) Balzac : il mourut à Paris le 15. du mois d'Avril 1670. laissant un fils dont je parlerai dans * les remarques. On ne sauroit assez admirer la mauvaise foi des (*O*) Missionaires, au sujet d'un passage de Mr. Daillé touchant le retranchement de la coupe.

* *Dans la remarque F.*

DAMASCENE (JEAN) l'un des plus illustres Peres du bas Empire, a fleuri (*A*) dans le VIII. siecle. Il étoit né à Damas, où son pere, (*B*) quoi que bon Chretien, avoit une charge de Conseiller d'Etat auprès du Calife des Sarrazins.

(*M*) *Comme l'on fait presentement les disputes de la Grace universelle.*] Nous avons vu que le Synode Wallon se tremoussa extremement contre le livre de Mr. Daillé, & qu'il en fit de grosses plaintes au Synode de l'Ile de France. Il trouvoit une matiere de grand scandale jusques dans le titre, *Apologie des Synodes d'Alençon & de Charenton.* D'où vient que le Synode Wallon qui dressa un formulaire de signature l'an 1686. pour les Ministres venus de France, ne s'informa point si l'on tenoit pour la Grace universelle, ou pour la particuliere ? Cette doctrine avoit-elle changé de nature depuis l'impression du livre de Monsr. Daillé ? Cette question n'est pas fort embarrassante, Il ne faut pour la resoudre que se souvenir que tous ceux qui s'étoient trouvez à la tête des partis, soit en France soit en Hollande, étoient morts depuis long tems. Si Pierre du Moulin, si André Rivet, si Frideric Spanheim, si Samuel Des-Marêts, si Moïse Amyraut eussent été pleins de vie l'an 1686. les disputes de la Grace universelle auroient passé pour très-importantes, mais comme il y avoit très-long tems qu'ils n'avoient pu communiquer à personne l'esprit qui les animoit ; les eaux debordées étoient revenuës dans leur lit, elles couloient doucement & tranquillement, & l'on jugeoit mieux alors de la nature des choses. Combien de pechez & de scandales y auroit-il eu de moins dans le monde, si ces eaux n'étoient jamais sorties hors de leur (*a*) lit ?

(*N*) *A l'estime de Balzac.*] Ce fut Mr. Conrart qui procura cette conoissance à Monsr. Daillé. Dès l'an 1639. il y eut des lettres écrites de part & d'autre. On trouve parmi les lettres choisies de Balzac une (*b*) reponse qu'il fit à Mr. Daillé le 24. Decembre 1639. Il est fait souvent mention de Monsr. Daillé dans les lettres de Mr. de Balzac à Monsr. Conrart (*c*), & presque toûjours avec des éloges recherchez. Voyez la 10. lettre du 2. livre où l'on éleve jusques aux nuës un Sermon de Mr. Daillé. Dans la 16. lettre du 4. livre on parle d'une visite qu'on avoit reçuë de lui, & on se plaint obligeamment qu'elle n'avoit duré que deux heures. Il y a là un éloge de ce Ministre qui lui fait bien de l'honneur. Mr. Daillé alla voir Mr. de Balzac l'an 1653. pendant le voyage dont j'ai parlé ci-dessus (*d*). Cela paroît par la date de la 16. lettre du 4. livre. Voici quelque chose qui temoigne la liaison de Mrs. Daillé & Conrart. „Le vendredi qui suivit cette derniere (*e*) action, il ne sortit du logis que pour aller dans „le voisinage chez l'illustre Monsieur Conrart „son intime ami, & l'homme veritablement „selon son cœur, dont la charmante conversation faisoit l'une des principales douceurs „de sa vie, & de l'affection duquel il se glorifioit à juste titre, n'y ayant jamais eu de liaison „plus étroite ni plus indissoluble, que celle qui „a toûjours été entr'eux depuis leur premiere conoissance. Il sembloit qu'il voulût prendre „congé de ce cher ami, & comme s'il eût eu „quelque pressentiment que ce devoit être leur „dernier adieu, sa visite fut plus longue que „de coutume, & il ne se retira qu'après un entretien de deux heures, le plus agreable du „monde (*f*). „

(*O*) *La mauvaise foi des Missionaires.*] Ils ont dit & repeté mille fois que Mr. Daillé (*g*) avoit reconu que le retranchement de la coupe étoit de nulle ou de très-petite importance : ils l'ont, dis-je, repeté dans toutes sortes d'occasions, quoi qu'on n'eût cessé de leur repondre que Mr. Daillé ne parloit point du retranchement de la coupe, mais des raisons qui avoient porté l'Eglise Romaine à la retrancher. Voyez la lettre (*h*) qu'il écrivit à Mr. de Langle Ministre de Rouën, qui avoit très-bien demêlé cette équivoque dans un Sermon imprimé.

(*A*) *A fleuri dans le VIII. siecle.*] Alfonse de Castro merite censure pour deux raisons, puis qu'il a dit (*i*) que selon Tritheme il faut placer nôtre Jean de Damas sous l'empire de Theodose le jeune environ l'an 450. Il n'est pas vrai que Tritheme ait dit cela, il a copié Sigebert qui a parlé des disputes de Jean Damascene contre l'Empereur Leon ; cela regarde l'an (*k*) 730. Mais quand il seroit vrai que Tritheme auroit été dans ce sentiment, Alfonse de Castro ne seroit pas hors d'affaire ; il devoit le rectifier, & non pas adopter sa pretenduë ignorance. Nous allons voir un semblable anachronisme.

(*B*) *Son pere quoi que bon Chretien.*] Jean Patriarche de Jerusalem ayant fait faire des informations sur la famille de Jean Damascene, trouva que son pere & sa mere étoient Chretiens, & qu'ils l'avoient élevé à la foi Chretienne. D'où l'on peut conclure qu'il n'est pas vrai que ce Pere de l'Eglise se soit jamais converti du Judaïsme au Christianisme, car il n'auroit pu le faire sans avoir auparavant renoncé à son batême, & à l'Evangile. Or ceux qui ont fait sa vie ne disent rien de semblable, & il paroît qu'il a toûjours eu un très-grand attachement à l'Evangile tel qu'il étoit alors enseigné par les devôts, ou les zelateurs. J'entens principalement les Moines entêtez d'images. Comptons donc pour deux bevuës ce que dit un certain Pierre Galissard (*l*) qu'en l'année 470. Jean

(*a*) *Voyez ci-dessus p. 237. remarque F.*

(*b*) *C'est la 13. du 1. livre de la 2. partie.*

(*c*) *Voyez la 1. lettre du 1. livre pag. 26. édit. de Holland. 1659. plus la 8. lettre du 2. livre pag. 107.*

(*d*) *Dans la remarque F.*

(*e*) *C'est-à-dire le Sermon qu'il prêcha le jeudi 10. d'Avril 1670. Il a été imprimé avec l'Abregé de sa vie.*

(*f*) *Abregé de sa vie pag. 47.*

(*g*) *Dans son Apologie des Eglises Reformées.*

(*h*) *Elle est datée du 1. de Mars 1655. & imprimée avec deux Sermons de Mr. de Langle sur I. aux Corinthiens chap. 10. v. 32.*

(*i*) In libris adversus hæreses, apud Philippum Labbe. *de Script. Ecclef. t. 1. pag. 557.*

(*k*) *Il y a 830. dans le P. Labbe ibid.*

(*l*) *In Chronographia apud Theophilum Raynaudum Hoplotb. Sect. 2. serie 1. cap. 3. p. m. 53.*

razins. C'étoit un homme fort riche & fort charitable, & qui se plaisoit principalement à racheter les captifs. Il racheta un jour un fort habile homme nommé Cosme que l'on avoit pris sur mer, & le fit Precepteur de son fils unique. L'enfant profita beaucoup sous cet excellent Precepteur, tant pour ce qui regarde les sciences, que pour ce qui concerne le zéle de religion. Il devint ardent zelateur des images, & sema des lettres dans l'Empire qui soutinrent merveilleusement la Cause contre les efforts de l'Empereur : je parle de l'Empereur Leon l'Isaurique grand ennemi des images. On dit que ce Prince brûlant du desir de se venger de Jean Damascene, qui remplissoit alors auprés du Calife la charge de Conseiller d'Etat que son pere avoit exercée, se servit (*C*) d'une supposition de lettre avec un si grand succés, qu'elle fut cause que le Calife fit couper le poing à son Conseiller. On dit aussi que Jean Damascene s'étant recommandé aux prieres de la Sainte Vierge recouvra sa main, & fit hautement paroître son innocence. Le Ministre qui repondit au Calvinisme de Maimbourg rejetta fierement ce conte comme une fable impertinente, & non content de cela, il se servit d'une preuve qui, à proprement (*D*) parler, est un blasphême. C'est une plaisante imagination que

Jean Damascene abjura le Judaïsme, & embrassa l'Evangile. La 1. bevuë regarde la pretenduë conversion : la 2. consiste au tems ; car si cet homme s'étoit converti ou perverti ce ne seroit point en l'année 470. veu qu'il a vêcu au VIII. siecle.

(C) *Se servit d'une supposition de lettre.*] Quelques-unes des lettres que Jean Damascene avoit écrites contre les Iconoclastes tomberent entre les mains de Leon, qui en fit (a) *si bien étudier le caractere par un Ecrivain très-habile en l'art de contrefaire & de falsifier une écriture, qu'il étoit impossible de distinguer la veritable de la fausse.* Là-dessus il fit écrire une lettre (b) où il supposa que Jean Damascene l'exhortoit à faire avancer des troupes vers Damas, & lui promettoit, en qualité de Gouverneur de la place, de disposer toutes choses d'une maniere que la prise seroit infaillible. Il envoya cette lettre au Prince des Sarrazins, & se fit un grand honneur de ne vouloir pas profiter de la perfidie d'un traître, mais d'avoir la generosité de decouvrir au Caliphe la trahison d'un de ses sujets. Le Caliphe sans écouter les protestations d'innocence que faisoit Jean Damascene, & sans lui permettre de decouvrir l'artifice de Leon, *Lui fit couper sur le champ la main droite dont il pretendoit qu'il eût écrit une lettre si criminelle, & commanda qu'elle fût exposée dans la place sur un gibet à la vuë de toute la ville* (c). Damascene s'étant retiré dans sa maison fit suplier le Calife de lui faire rendre sa main ; on la lui fit rendre ; il se prosterna devant une image de la Vierge, & *ayant apliqué sa main à la place où elle devoit être naturellement*, il suplia la Sainte Vierge *d'employer sa puissante intercession auprès de son fils, afin qu'il la lui remit en état de poursuivre à soutenir la cause qu'il avoit jusqu'alors si heureusement defenduë contre les Iconoclastes* (d). Il s'endormit en priant ; & il crut voir en songe la Sainte Vierge qui l'assûroit que sa priere étoit exaucée. *Sur cela s'étant éveillé tout à coup, il trouva sa main si parfaitement retablie qu'il en avoit l'usage libre comme auparavant, avec un petit cercle qui marquoit autour du poignet l'endroit où il avoit reçu le coup qui la lui avoit separée du bras, afin que l'on ne pût pas dire qu'un autre qui se fût substitué volontairement à sa place eût subi la peine pour lui. Toute la ville* . . . *accourut le matin à ce spectacle. Le Calife averti d'une si surprenante merveille* . . . *la voulut voir & s'en éclaircir par lui-même* . . . *il avoüa son injustice & sa precipitation, il detesta l'infame trahison de l'Empereur* (e), & voulut retablir Damascene dans toutes ses dignitez, mais il le trouva trop resolu à se rendre solitaire.

(a) *Maimbourg, Histoire des Iconoclastes l. 2. p. m. 116.*

(b) *Vous la trouverez toute du long avec celle de Leon dans l'Histoire des Iconoclastes du P. Maimbourg.* ib. *Il cite la vie de Jean Damascene composée par Jean Patriarche de Jerusalem.*

(c) *Maimbourg, ib. pag. 122.*

(d) *Ibid. pag. 123.*

(e) *Ibid. pag. 124. 125.*

(D) *D'une preuve qui, à proprement parler, est un blaspheme.*] On auroit tort de trouver étrange que les Protestans soient incredules envers le miracle que je viens de raporter, car il est sûr qu'un grand nombre de Catholiques ne le croyent pas ; & de la maniere que les Ecrivains de la cause des Images ont composé leurs histoires, ils ne sont propres qu'à rendre suspectes les choses mêmes qu'ils raportent veritablement. Ainsi Monsr. Jurieu n'auroit rien fait que de raisonnable, s'il s'étoit contenté de rejetter comme un conte monachal la main coupée & remise de Jean Damascene. Sa reflexion sur la legereté du châtiment est très-bonne ; on ne se contente pas de couper la main à un Gouverneur qui promet de livrer la place à l'ennemi de son Prince. Mais quand ce Ministre ajoûte que puis que les Sarrazins ne se convertirent pas à la vuë d'un tel miracle, & que la ville de Damas n'abjura point le Mahometisme, il faut conclure que ce qu'on dit de Jean Damascene est faux, il me permettra de lui dire qu'il avance une impieté. *Les Sarrazins de ce tems-là étoient bien durs*, dit-il, (f) *car je suis persuadé que si l'on faisoit un semblable miracle dans la Mecque, elle seroit incontinent Chrêtienne.* N'est-ce point fournir des armes aux Infideles pour refuter tous les miracles de Moïse, & de JESUS-CHRIST ? *Les Egyptiens & les Juifs de ce tems-là étoient bien durs*, pourroit-on dire, *si l'on avoit fait de tels miracles dans Athenes & dans Rome, elles seroient devenuës incontinent Juives, & puis Chrêtiennes.* Il est un peu étonnant qu'un Theologien se laisse éblouïr par une raison qui n'est pas moins forte contre les veritez évangeliques, que contre les fables des Moines : mais enfin quand on songe au pouvoir que prennent sur les gens imaginatifs les premieres pensées qui leur viennent, on ne s'étonne pas que le Ministre dont je parle ait raisonné comme il a fait. Ce qu'il y a de bien étonnant est qu'il ne se soit trouvé qu'un homme, qui ait fait paroître qu'il avoit pris garde à cette dangereuse doctrine : & il est remarquable que personne n'a fait

(f) *Apologie pour les Reformat. t. 1. pag. 20.*

que celle de Bzovius : il a mis Damafcene au nombre des (*E*) Medecins que leur fainteté a rendus illuftres. On a plus de raifon de dire que c'eft lui qui a commencé parmi les Grecs à traiter une matiere felon (*E*) la methode fcholaftique. Cela paroît principalement dans fes 4. livres de la foi orthodoxe. Il fortit de la Cour du Prince des Sarrazins après le miracle dont j'ai parlé, & s'enferma dans le Monaftere de Saint Sabas à Jerufalem, où le Moine qui fut choifi pour le conduire lui impofa un perpetuel filence. Ce Moine étoit fi fevere, que parce que fon difciple n'obferva point la defenfe de parler, il le chaffa de fa cellule, & lui ordonna pour penitence de vuider les immondices du Monaftere: mais le voyant prêt à obeïr, il l'en difpenfa, & l'embraffa. Jean Damafcene fut or-

fait femblant de s'apercevoir que le public en eût été averti. Il eft encore très-remarquable que Monfieur Jurieu qui pouvoit aifément fauver fon orthodoxie, en declarant qu'il avoit avancé cela fans y fonger, & fans en penetrer les confequences, mais qu'en ayant conu le venin, depuis qu'il a été cenfuré fur ce fujet, il defavouë cette pernicieufe maxime : il eft, dis-je, très-remarquable que cet Auteur a negligé cette voye courte & facile de faire voir fon innocence, & qu'il a mieux aimé fournir à toute la terre, en ne difant mot, un pretexte legitime de l'accufer qu'il perfifte dans la même perfuafion, favoir que fi l'on retabliffoit aujourd'hui dans la Meque une main coupée, cette ville feroit incontinent Chretienne. *Il ne fe peut rien dire de plus impie,* (*a*) ce font les termes de celui qui a denoncé quelques erreurs de Monfieur Jurieu; *car c'eft declarer hautement à la face du ciel & de la terre, qu'il eft perfuadé que tous les miracles de Moïfe, de* JESUS CHRIST *& de fes Apôtres font des fables, & par confequent que l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Teftament n'eft qu'un Roman & une Legende. Qui peut ouïr cela fans horreur? Et avec un femblable raifonnement ne jetteroit on pas par terre tout le Judaïfme & le Chriftianifme? Si parce que toute la ville de Damas ne s'eft pas convertie, le miracle du P. Maimbourg eft faux; il s'enfuit, diront les incredules, que Moïfe n'a point fait des miracles en Egypte, que* JESUS-CHRIST *n'en a point fait dans la Judée, que Saint Pierre ne fit pas marcher* (*b*) *le boiteux qui lui demandoit l'aumône au milieu de Jerufalem; car les Egyptiens, ni les Juifs, ne fe font pas convertis.*

(*a*) Voyez l'Ecrit intitulé *Declaration de Mr. Bayle touchant un petit écrit qui vient de paroître fous le titre de* Courte revuë des maximes de morale &c. *pag.* 15. *il fut imprimé l'an* 1691.

(*b*) *Notez que ce boiteux étoit porté chaque jour à la porte du temple, & qu'en fuite* TOUT le peuple *le vit cheminer, & le reconut pour le même qui avoit été boiteux,* Act. des Apôtr. ch. 3. v. 9. 10. & 11. *& qu'il fut reconu pour le même par les Magiftrats* ibid. ch. 4. v. 14 *& neanmoins Jerufalem demeura Juive. Le miracle de Jean Damafcene tel qu'on le raconte n'eut rien de plus eclatant que celui du boiteux, & ne fut point fuivi comme celui-ci d'une exhortation pathetique.*

(*E*) *Les Medecins que leur fainteté a rendus illuftres.*] Bzovius dans le petit livre qu'il a compofé des Medecins qui ont été Saints, affûre que Jean Damafcene eft de ce nombre. La conformité qui eft entre *Manfur* & *Mefue* paroît être à (*c*) quelques-uns la caufe de cette meprife. Jean Damafcene s'apelloit Manfur, c'eft-à-dire racheté ; Conftantin Copronyme qui le haïffoit l'apella Manfur, (*d*) c'eft-à-dire batard. On aura pu confondre Manfur ou Manfer avec Mefué, & s'imaginer que Jean Manfur de Damas, eft le même que Jean Mefué, auffi de Damas, & que puis que ce dernier eft Medecin, l'autre l'eft auffi neceffairement. Mais on fe feroit aifément delivré de cette faute, fi l'on fe fût fouvenu que Jean Damafcene vivoit au VIII. fiecle, & que Mefué a vêcu après l'an 1140. Guillaume du Val (*e*) a fuivi l'erreur de Bzovius, comme Bzovius avoit fuivi celle de quelques autres Auteurs, car il n'eft pas le premier qui a fait cette bevuë. Prenez bien garde à ce que dit Gefner, car après avoir parlé d'un Jean Damafcene Moine & Prêtre, Auteur des 4. livres de la foi orthodoxe, il cite un paffage de Symphorien Champier qui porte que c'étoit un docte Medecin : *vir fuit in Medicinis doctus*, & qui pour fa fcience, & pour la pureté de fa vie fut élu Superieur d'un Monaftere dans Conftantinople. En fuite Gefner parle d'un Jean Damafcene furnommé Manfur, qui entre autres Ouvrages a fait divers paralleles fur l'Ecriture. Il refute ceux qui prenent ce Jean Damafcene pour Mefué, ou qui croyent que ces deux perfonnages ont été contemporains, il les refute, dis-je, par une raifon de chronologie, c'eft, dit-il, que Mefué eft pofterieur à l'autre de plufieurs fiecles, ayant vêcu fous Frideric Barberouffe l'an 1163. Il donne le titre des livres de Jean Mefué, & dit qu'il n'y avoit pas long tems qu'ils étoient fortis de deffous la preffe à Bâle fous le nom de *Janus Damafcenus.* Enfin il parle d'un Jean Damafcene Auteur des livres de la foi orthodoxe, & des Paralleles. Chacun voit que c'eft confondre & multiplier prodigieufement les Auteurs. Tiraqueau s'eft un peu embarraffé, car il met (*f*) dans le catalogue des Medecins nobles un Jean Damafcene Manfur. Ce dernier mot eft la preuve de fon erreur, puis qu'il empêche qu'on ne puiffe dire qu'on a feulement voulu parler de Jean Mefué, dont les œuvres de Medecine furent imprimées à Bâle fous le nom de *Janus Damafcenus*.

(*F*) *Selon la methode Scholaftique.*] Mr. Arnaud obferve (*g*) que Saint Jean de Damas *étoit comme le Saint Thomas des Grecs, qu'ils regloient plus fur lui leur fentiment que fur aucun autre Pere.* Il eft fi certain, ajoûte-t-il, *que Saint Jean de Damas a toujours été la regle de leur doctrine fur l'Euchariftie, qu'Euthimius pour reprefenter la doctrine de l'Eglife Greque fur ce myftere contre l'herefie des Pauliciens, ne raporte que le paffage celebre de St. Gregoire de Nyffe dans fa Catachefe, & un lieu de Saint Jean de Damas où cette erreur des Stercoraniftes eft formellement rejettée.* Monfr. Claude en repondant à Monfieur Arnaud lui avouë ce principe : *Il eft certain*, dit-il, (*h*) *que pour bien juger de l'opinion des Grecs modernes il faut remonter jufques* à Jean Damafcene. Il explique quelques pages (*i*) après quelle eft l'opinion de cet Auteur; elle n'eft nullement conforme à celle des Reformez, & d'ailleurs elle n'admet point la Tranfubftantiation. C'eft un galimathias incomprehenfible, & tel fera éternellement le fort de ceux qui fe voudront expliquer trop en detail fur la maniere des myfteres.

(*c*) *Voyez Theophile Raynaud de malis ac bonis libris partit.* 1. *erotemate* 10 *n.* 214 *pag. m.* 137. (*d*) *Id. Hoplotheca pag.* 53.

(*e*) *In Hiftoria Monogramma SS. Medicorum, apud Th. Raynaud. de malis ac bonis libris pag.* 138.

(*f*) *In opere de nobilitate, apud Theophil. Raynaud. Hoploth. pag.* 53.

(*g*) *Perpetuité defenduë t.* 1. *livre* 2. *chap.* 6. *pag.* 229. *édit. de Bruxelles in* 12.

(*h*) *Reponfe à la Perpetuité defenduë l.* 3. *chap.* 13. *pag. m.* 497.

(*i*) *Pag.* 515. *& fuiv.*

ordonné Prêtre sur la fin de sa vie par le Patriarche de Jerusalem, & retourna aussi-tôt dans son Monastere. Il mourut vers l'an 750. Jaques de Billi fit imprimer les Ouvrages de ce Pere l'an 1577. cette édition fut reïterée l'an 1619. Il y manque plusieurs Traitez que Leon Allatius communiqua à Mr. Aubert, qui meditoit une nouvelle édition de Jean Damascene *. Le Pere Labbe en avoit promis aussi une †.

DANDINI (JERÔME) Jesuïte Italien, nâtif de Cesene dans l'Etat Ecclesiastique, est le premier de son Ordre qui ait enseigné la Philosophie à Paris. Il a eu quantité de charges honorables dans la Societé, car outre qu'il enseigna (*A*) la Theologie à Padouë, il fut Recteur de College à Ferrare, à Forli, à Boulogne, à Parme, & à Milan; Visiteur dans la Province de Venise, dans celle de Toulouse, & dans celle de Guyenne; & Provincial en Pologne, & au Milanez. Clement VIII. l'envoya aux Maronites du Mont Liban. Il mourut (*B*) fort vieux à Forli le 29. de Novembre 1634. On imprima à Paris l'an 1611. *in folio* son Commentaire sur les trois livres d'Aristote *de anima*, & après sa mort on fit voir le jour à sa Morale. C'est un *in folio* qui fut imprimé à Cesene l'an 1651. ‡ sous le titre de *Ethica sacra, hoc est de virtutibus & vitiis*. Voilà tout ce que disent de lui les Bibliothequaires ⫫ des Jesuïtes; on ne les accusera pas d'avoir flaté leur confrere, ni d'avoir trop recherché à le montrer par ses beaux endroits, lors qu'on saura ce que le P. Simon dit de lui. Il dit β que le P. Jerôme Dandini *étoit d'une famille noble d'Italie, dont il y a encore aujourd'hui des Comtes qui portent ce nom, & qui demeurent à Cesene*; que c'étoit un homme „ qui avoit un esprit penetrant, un jugement solide, & une grande experience.... „ qu'outre la Theologie de l'Ecole qu'il savoit parfaitement, il possedoit la Theologie des Peres, & sur tout la Morale dont il a composé un excellent Ouvrage.... „ de sorte que le Pape ne pouvoit choisir un homme plus capable de traiter avec „ les Maronites; qu'il est vrai que la conoissance des langues Orientales lui manquoit, mais qu'il suplea facilement à ce defaut par le moyen des interpretes „ dont il se servit. „ Je laisse les autres (*C*) éloges qu'il lui donne. On auroit tort de vouloir faire passer ces loüanges pour suspectes, & d'en donner pour raison que ceux qui traduisent ou qui commentent un livre se preoccupent extrémement à l'avantage de l'Auteur, & se rendent les protecteurs perpetuels, où même les panegyristes de ses sentimens; car on ne peut pas en user plus librement envers un Auteur, que le P. Simon (*D*) en a usé envers le P. Dandini: il

* *Tiré de la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques composée par Mr du Pin t. 6. p. 101. & suiv. de l'edition de Hollande.*

† *Voyez l'écrit qu'il publia l'an* 1652. *intitulé* Conspectus novæ editionis omnium S. Joannis Damasceni operum in quatuor partes tributorum, *où il parle des editions precedentes.*

‡ *On se trompe dans le Journal de Leipsic* 1685. *pag.* 284. *de dire que l'Auteur publia ce livre à Paris.*

⫫ *Alegambe & Sotuel.*

β *Preface du voyage du Mont Liban qu'il a traduit de l'Italien de ce Jesuïte.*

(*A*) *Il enseigna la Theologie à Padouë.*] Je n'ai osé dire qu'il fut le premier Jesuïte qui enseigna cette science dans Padouë, & neanmoins ce seroit le meilleur parti qu'auroit pu prendre un Traducteur, si ceux qui écrivent en Latin se prescrivoient une loi aussi rigoureuse que celle de nos Grammairiens François: mais la grande liberté que l'on se donne en Latin de ne pas ôter les équivoques, fait qu'un Traducteur qui s'attache au sens le plus naturel & le plus exact, s'éloigne quelquefois de la verité. Quoi qu'il en soit voici les paroles d'Alégambe: *Hanc* (Philosophiam) *etiam professus est primus è Nostris Lutetiæ Parisiorum; Theologiam verò Patavii.* Le Pere Sotuel n'y a rien changé. Mon Lecteur en fera ce qu'il voudra; à lui permis de les entendre comme si avant le Pere Dandini aucun Jesuïte n'avoit enseigné la Theologie à Padouë.

(*B*) *Il mourut fort vieux.*] Le Pere Alegambe lui avoit donné 80. ans. *Obiit demum Forlivii octogenarius die 29. Novembris anno salutis 1634.* Le Pere Sotuel n'a rien changé à ces paroles, cependant comme il avoit ajoûté deux lignes au texte de son predecesseur, il ne devoit point laisser ces paroles-là dans l'état où il les avoit trouvées. Voici ce qu'il ajoûte: *Cooptatus in societatem anno salutis 1569. ætatis 18. vota quatuor solemnia nuncupavit.* Dire après cela qu'il mourut à l'âge de 80. ans le 29. de Novembre 1634. n'est pas d'un Historien qui a quelque exactitude.

(*C*) *Les autres éloges qu'il lui donne.*] Le Pere Dandini, dit-il (*a*), „ tâcha de se depouiller „ de tous les prejugez qu'il attribuë à ceux qui „ avoient été avant lui au Mont Liban. Il ne „ s'en raporta pas tout à fait aux Bulles des Papes „ qui faisoient pourtant la meilleure partie de ses „ instructions, parce qu'il ne jugea pas qu'ils „ fussent infaillibles dans les faits dont il s'agissoit. „ Mais il écouta avec bien de la patience le Patriarche & les principaux Maronites, qui se „ plaignoient de quelques Jesuïtes qui l'avoient „ precedé dans le même emploi, & toutes ces „ precautions sont des preuves convaincantes de „ sa sage conduite. Aussi semble-t-il n'avoir „ eu autre chose devant les yeux que de decouvrir „ la veritable creance des Maronites. Cependant comme l'on verra dans les remarques „ que j'ai jointes à ma traduction, toute la „ penetration de son esprit & tous les efforts de sa „ prudence ne purent empêcher qu'il ne se laissât „ surprendre. „

(*a*) *Dans la Preface.*

(*D*) *Que le Pere Simon en a usé envers le Pere Dandini.*] Les dernieres paroles de la citation presente le font sentir. Disons le jugement qu'il a fait du style de ce Jesuïte. *Son stile*, dit-il, (*b*) *est quelquefois si negligé & si rempli de mots superflus, d'épithetes inutiles; & d'exagerations, que j'ai cru qu'il étoit plus à propos de*

(*b*) *Ubi supra.*

il le critique, il le refute fortement en mille rencontres, dans les remarques qu'il a jointes à la traduction du voyage du Mont Liban. Voilà un livre qui a été inconu au P. Sotuel. Il fut imprimé à Cesene en 1656. sous le titre de *Missione Apostolica al Patriarca e Maroniti del Monte Libano.* Il contient la relation du voyage de ce Jesuite vers les Maronites, & à Jerusalem. Le P. Dandini * enseignoit la Philosophie à Peruse † en 1596. lors qu'il fut choisi par Clement VIII. pour la Nonciature du Mont Liban. Il s'embarqua à Venise le 14. de Juillet 1596. & il fut de retour à Rome au mois d'Août de l'année suivante. Il en partit peu après pour aller exercer en Pologne la charge de Provincial. La traduction Françoise qui a été faite de son voyage par le P. Simon fut imprimée à Paris l'an 1675. On l'a rimprimée à la Haye en 1685. Elle ne contient point le voyage de (*E*) Jerusalem.

* *Voyez sa relation.*

† *L'édition de Hollande met mal* 1599.

DARIUS I. du nom, Roi des Perses, étoit fils d'Hystaspes ‡. Il fut un des sept Seigneurs qui abolirent la tyrannie des Mages, & ce fut lui qui (*A*) tua le pretendu Smerdis ‡. Afin de ne pas repeter les choses que l'on trouve dans le Dictionaire de Moreri, je dirai seulement que l'épitaphe de ce Roi (*B*) de Perse contenoit une singularité fort remarquable. Darius eut plus de (*C*) femmes que

‡ *Il fut Gouverneur de Perse.* Herod. l. 3. c. 70.

‡ *Herod. l. 3. c. 78.*

m'appliquer à rendre son sens que ses paroles; quoi que d'ailleurs je garde presque par tout quelque chose de son caractere. Pour écrire aussi avec plus de netteté, j'ai été souvent obligé à faire deux ou trois periodes d'une des siennes.

(*E*) *Elle ne contient point le voyage de Jerusalem.*] La raison que le Traducteur en donne est que *comme nous avons un grand nombre de semblables relations, il a cru qu'il pouvoit se dispenser de donner celle-ci au public, parce qu'elle ne contient presque rien qui n'ait été déja remarqué par d'autres voyageurs.*

(*A*) *Ce fut lui qui tua le pretendu Smerdis.*] Je ne comprens rien dans ce que nous dit Moreri, que le dessein que sept grans Seigneurs formerent de detrôner Smerdis, fut *heureusement executé par Cambises qui mourut peu de tems après.* Car en 1. lieu ce ne fut point Smerdis qui usurpa la couronne. Smerdis fils de Cyrus avoit été mis à mort par les ordres de Cambyses son frere. L'usurpateur étoit un Mage, qui fit acroire qu'il étoit Smerdis fils de Cyrus. En 2. lieu les mêmes Seigneurs qui formerent le dessein de detrôner cet usurpateur, furent ceux qui l'executerent. Il ne faloit donc pas attribuer toute la gloire de l'execution à un *Cambises.* Cela est d'autant moins pardonnable à Mr. Moreri, qu'il n'a point dit si son pretendu Cambyses étoit l'un de ces Seigneurs. En 3. lieu il n'y eut aucun Cambyses ni dans le dessein de chasser le Mage, ni dans l'execution de cette entreprise. 4. Enfin aucun de ceux qui l'executerent ne mourut fort peu après, & avant que l'on procedât à l'élection d'un nouveau Monarque.

(*B*) *L'épitaphe de ce Roi de Perse contenoit une singularité.*] Darius dans son épitaphe se vante d'avoir été un grand buveur, *Titulo res digna sepulcri.* Ἠδυνάμην ϗ οἶνον πίνειν πολὺν, ϗ τοῦτον φέρειν καλῶς (*a*). *Je pouvois boire beaucoup de vin, & porter bien cette charge.* On ne peut nier que, physiquement parlant, ce ne soit une bonne qualité que celle dont Darius se glorifie, car enfin c'est une force, c'est une puissance, c'est l'effet d'un temperament robuste, mais outre que c'est une qualité qui entraîne presque toûjours un dereglement moral, je ne vois pas que l'on doive faire plus de cas de la faculté de bien boire, que de celle de manger beaucoup. Or il est certain que l'on sent je ne sai quelle aversion naturelle pour les grans mangeurs. Demosthene avoit bonne grace lors qu'il dit à ceux qui donnoient à Philippe Roi de Macedoine la louange de (*b*) boire beaucoup, *ce n'est pas là une qualité royale, c'est celle d'une éponge* (*c*). Mais comme chaque nation a son goût, celui des Perses étoit d'estimer ceux qui pouvoient bien porter le vin. Le jeune Cyrus s'attribuoit cette qualité, comme une chose qui le rendoit plus digne du sceptre que ne l'étoit son (*d*) aîné.

(*a*) *Athen. l. 10. c. 9. p. m.* 434.

(*b*) Νὴ Δία συμπότην ἱκανώτατον, strenuum profecto compotatorem. *Plut. in Demosth. pag.* 853.

(*C*) *Eut plus de femmes que Moreri ne lui en donne.*] „ Au sentiment d'Herodote il avoit „ deux femmes, Atosse & Artistone. „ C'est ce que dit Mr. Moreri: mais s'il avoit pris la peine de feuilleter Herodote, il y eût trouvé 3. ou 4. femmes de Darius outre ces deux-là. La premiere femme de ce Prince étoit fille de Gobryas: il l'épousa avant que de monter sur le trône, & en eut trois fils, dont l'aîné Artabazanes fut exclus de la succession en faveur de Xerxes qui étoit l'aîné du second lit. Comme la mere de Xerxes étoit fille de Cyrus, & qu'il étoit né depuis que son pere regnoit, on le prefera à Artabazanes dont la mere n'étoit point Princesse, & qui étoit né avant que Darius regnât. Voilà ce qu'on trouve dans les premiers chapitres du 7. livre d'Herodote, & voilà deja deux femmes de Darius; la fille de Gobryas, de laquelle j'ignore le nom, & Atosse fille de Cyrus, & mere de Xerxes. Cette fille de Cyrus avoit deja été femme de son frere Cambyses (*e*), & puis du Mage qui usurpa la couronne sous le faux nom de Smerdis. Elle avoit une sœur encore fille nommée Artystone, que Darius épousa aussi (*f*). Il épousa de plus la Princesse Parmys, fille de Smerdis fils de Cyrus, & Phædima fille d'Otanes, l'un des sept Seigneurs qui firent perir le faux (*g*) Smerdis. Cette Phædima avoit été à Cambyses, & fut une des parties de la succession que le faux Smerdis recueillit, car il n'oublia point de s'emparer de toutes les femmes de Cambyses. Celle-ci par le conseil de son pere, en couchant avec cet Usurpateur, decouvrit qu'il n'avoit point d'oreilles, ce qui fit conoître pleinement l'imposture (*h*). Darius prit encore à femme Phratagune, fille unique & heritiere universelle d'Artarnes qui étoit frere de Darius (*i*). Voilà de bon compte 6. femmes de Darius mentionnées par Herodote. On lui en donne (*k*) une 7. qui avoit nom Pantaple, & qui avoit été au faux Smerdis.

(*c*) *Id. ib.*

(*d*) *Ci-dessus pag.* 865. *remarque G lettre d.*

(*e*) *Herodot. l. 3. c.* 88.

(*f*) *Id. ib.*

(*g*) *Id. ib.*

(*h*) *Id. ib. c.* 68. 69.

(*i*) *Id. lib.* 7. *c.* 224.

(*k*) *Hieronymus in cap.* 11. *Danielis apud Christianum Matthiæ in theatro quatuor Monarchiar. pag. m.* 207.

que Moreri ne lui en donne. Cet Auteur a très-mal compté (D) les expeditions de ce Prince.

DAVID, Roi des Juifs, a été un des plus grans hommes du monde, quand même on ne le considereroit pas comme un Roi Prophete, qui étoit selon le cœur de Dieu. La premiere fois que l'Ecriture * le fait paroître sur la scene, c'est pour nous aprendre que Samuel le designa Roi, & fit la ceremonie du Sacre. David n'étoit alors qu'un simple berger. Il étoit le plus jeune (A) des 8. fils d'Isaï Bethléemite. Après cela l'Ecriture nous aprend † qu'il fut envoyé au Roi Saül, pour lui faire passer les accés de sa frenesie au son des instrumens de Musique. Un service de cette importance le fit tellement aimer de Saül, que ce Prince le retint dans sa maison, & le fit son Ecuyer ‡. L'Ecriture dit en suite que David s'en ⨧ retournoit de tems en tems chez son pere pour avoir soin des troupeaux, & qu'un jour son pere l'envoya au camp de Saül avec quelques provisions, qu'il destinoit à trois de ses fils qui portoient les armes. David en executant cet ordre ouït le defi qu'un Philistin nommé Goliath, fier de sa force & de sa taille gigantesque, venoit faire tous les jours aux Israëlites, sans que personne parmi eux osât l'accepter. Il temoigna bonne envie de s'aller batre contre ce geant, & là-dessus il fut amené au Roi, & l'assûra qu'il triompheroit de ce Philistin. Saül lui

* I. livre de Samuel chap. 16. v. 13.

† Ibid. v. 20.

‡ C'est-à-dire qu'il portoit les armes de Saül. Ib. v. 21.

⨧ Ibid. c. 17. v. 15.

(D) *Très-mal compté les expeditions de ce Prince.*] La critique que j'ai à faire presentement n'est pas fondée sur ce qu'on a dit que *Darius fit cinq expeditions considerables*, mais sur ce qu'après avoir ainsi debuté, on n'en a marqué que trois, celle de Samos, celle de Babylone, celle de Scythie. Ceux qui voudront demêler & developer les deux autres seront obligez de compter pour la quatriéme, ce qui n'est qu'une branche ou qu'une queuë de la troisiéme, & de joindre cette queuë avec la campagne de Marathon. Après quoi il faudra qu'ils prennent pour la cinquiéme le châtiment des Egyptiens soulevez. Ainsi en devinant ce qu'un homme a voulu dire, & en le tirant du cahos d'une narration très-confuse, on parviendra au nombre promis, je veux dire à cinq expeditions, mais en même tems on decouvrira bien des bévuës. Voici les paroles de Moreri. *Darius en s'en retournant* de la Scythie, *laissa son General Magabyze avec* 80. *mille hommes pour conquerir l'Europe. Elle* (a) *est memorable par la defaite des Perses en la bataille de Marathon* . . . . *son armée composée de plus de* 500. *mille hommes fut defaite par* 12. *mille Atheniens.* Que Megabyze ait été laissé en Europe avec un detachement (b) de l'armée de Darius, ce n'est qu'une queuë de l'expedition de Scythie. Reduire à une seule expedition les exploits de Megabyze, & la bataille de Marathon, c'est confondre prodigieusement les choses. Il y a 20. ans d'intervalle entre l'expedition de Scythie, & la bataille de Marathon. C'est dans cet intervalle que l'on a coutume de mettre (c) la 4. expedition de Darius qui est (d) la guerre d'Ionie, pendant laquelle les Atheniens secoururent le rebelle Aristagoras, & l'aiderent à brûler la ville de Sardes. Et ce fut pour se venger de cet affront que Darius fit passer en Grece une formidable armée, qui fut batuë à la plaine de Marathon. C'est ce que l'on compte pour la 5. expedition de Darius. Quant à ce qui concerne la revolte des Egyptiens, il mourut (e) en faisant des preparatifs pour la punir. Il n'employa donc pas des troupes contre eux, comme l'assûre Mr. Moreri.

(a) Ce mot ne se peut raporter à rien qui ait precedé.

(b) C'est ainsi qu'on peut nommer un Corps de 80. mille hommes eu égard à toute l'armée de Darius.

(c) Voyez le theatre de Christianus Mathias p. m. 205.

(d) Moreri n'en parle pas.

(e) Herodot. l. 7. c. 4.

(A) *Le plus jeune des fils d'Isaï.*] Isaï descendoit en droite ligne de Juda l'un des 12. enfans de Jacob, & demeuroit à Bethléem petite ville de la tribu de Juda. Quelques nouveaux Rabins disent que lors que la mere de David le conçut, Isaï ne croyoit point jouir de sa femme, mais de sa servante, & c'est par là qu'ils expliquent le verset 7. du Pseaume 51. où David assûre *qu'il a été formé en iniquité, & que sa mere l'a échauffé en peché.* Cela, disent-ils, signifie (f) qu'Isaï *son pere commit un adultere en l'engendrant, parce qu'encore qu'il l'engendrât de sa femme, il croyoit ne l'engendrer que d'une servante à la pudicité de laquelle il avoit tendu des piéges.* Cette explication est peu conforme à la doctrine du peché originel, & c'est pour cela que le P. Bartolocci (g) ayant raporté ce sentiment des nouveaux Rabins, s'est cru obligé d'examiner par occasion, si les anciens Juifs ont reconu la verité de cette doctrine. Si la supposition de ces Rabins étoit veritable, ils auroient très-grande raison de dire qu'Isaï auroit commis un adultere; mais d'autre côté il faudroit dire qu'il n'auroit point commis un peché, si croyant de bonne foi qu'il jouïssoit de sa femme, il eût engrossé sa servante. Cette supposition Rabinique est bien éloignée de la tradition que St. Jerôme raporte. Il dit qu'on a cru qu'Isaï pere de David ne commit jamais aucun peché actuel, & qu'il n'y eut en lui aucune souillure que celle qu'il aporta du sein de sa mere. *Mirum* (h) *est quod de Isaï patre Davidis refert Hieronymus, illum nunquam aliud peccatum commisisse quam quod ex origine contraxit. Quo enim loco legimus.* Amasa (i) ingressus est ad Abigail filiam Naas sororem Sarviæ; *sic Hieronymus* (k), Naas interpretatur coluber, quia eum nullum admisisse mortiferum perhibent peccatum, nisi quod originaliter de serpente antiquo contraxit. Est autem Naas qui & Isaï pater David. *Eamdem traditionem refert Abulensis* (l), *& monet Naas eumdem esse qui & Jesse sive Isaï patrem Davidis, quod quidem & antea Liranus* (m) *docuerat.* Au reste ceux qui voudroient adopter l'impertinence des Rabins sur la conception de David, passeroient aisément dans une autre impertinence, qui seroit de mettre David au nombre des batards illustres. La raison physique que l'on allegue pourquoi les batards viennent si souvent au monde avec tant de talens naturels, auroit lieu ici de la part du pere.

(f) Voyez le Journal des Savans du 14. Juillet 1692. pag. 465. édit. de Holl.

(g) In Bibliotheca magna Rabbinica part. 2. pag. 4. apud Journal des Savans ibid.

(h) Ces paroles avec les citations qui les accompagnent sont du Pere Camart, pag. 126, 127. de rebus gestis Eliæ.

(i) Lib. 2. Reg. 17: 25.

(k) Hieron. trad. Heb. in lib. 2. Reg. cap. 17.

(l) Tostat. 2. Reg. 17. quæst. 27.

(m) Liran. ibid.

donna ses armes; mais comme David s'en trouvoit embarrassé, il les quita, & resolut de ne se servir que de sa fronde. Il le fit si heureusement qu'il terrassa d'un coup de pierre ce Rodomont *, & puis il le tua de sa propre (B) épée, & lui coupa la tête, qu'il vint presenter à Saül. Ce Prince avoit (C) demandé à son General en voyant marcher David contre Goliath †, *de qui est fils ce jeune garçon*. Le General lui répondit qu'il n'en savoit rien, & reçut ordre de Saül de s'en informer: mais Saül l'aprit lui-même de la bouche de ce jeune homme; car lors qu'on le lui eut amené après la victoire ‡, il lui demanda *de qui es tu fils*, & David lui répondit qu'il étoit fils d'Isaï. Alors Saül le retint à son service, sans lui plus permettre de s'en retourner chez Isaï ┼. Mais comme les chansons qu'on chanta par toutes les villes sur la defaite des Philistins, faisoient β dix fois plus d'honneur à David qu'à Saül, le Roi sentit une jalousie vehemente, qui s'augmenta de plus en plus, parce que les emplois qu'il donnoit à David afin de l'éloigner de la Cour, ne servoient qu'à rendre beaucoup plus illustre le merite de ce jeune homme, & à lui aquerir l'affection & l'admiration du peuple. Par une fausse politique il voulut l'avoir pour gendre: il espera que la condition sous laquelle il lui donneroit sa 2. fille, le delivreroit de cet objet d'aversion; mais il fut confondu dans sa ruse. Il demanda pour le doüaire de sa fille cent prepuces des Philistins; David lui en aporta γ deux cens bien comptez: de sorte qu'au lieu de perir dans cette entreprise, comme Saül l'avoit esperé, il en revint avec un nouvel éclat de gloire. Il épousa la fille de Saül, & n'en devint que δ plus formidable au Roi: toutes ses expeditions furent très-heureuses contre les Philistins; son nom fit grand bruit; il fut dans ζ une estime extraordinaire; de sorte que Saül qui conoissoit beaucoup moins la vertu de son beau-fils, que le naturel des peuples, ne crut point que rien fût capable d'empêcher qu'il ne se vît detrôner, que la mort de David. Il resolut donc de s'en defaire pour une bonne fois. Il fit confidence de ce dessein à son fils aîné, qui bien loin d'entrer dans la jalousie de son pere, avertit David de ce noir complot θ. David prit la fuite, & fut poursuivi de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves incontestables de sa probité, & de sa fidelité à son beau-pere, à qui il ne fit aucun mal en λ deux occasions favorables, où il ne tenoit qu'à lui de le tuer. Cela fit resoudre Saül à le laisser en repos. Mais comme David craignit le retour des mauvais desseins de ce Prince, il n'eut garde de relâcher ses precautions; au contraire il se pourvut mieux d'asyle qu'auparavant au païs des Philistins μ. Il demanda au Roi de Gath

* Ib. v. 49. 50.

† Ib. v. 55.

‡ Ib. v. 58.

┼ Ib. ch. 18. v. 2.

β Les femmes allant au devant du Roi dansoient & chantoient, Saul en a tué ses mille, & David ses dix mille. Ib. v. 7.

γ Ibid. v. 27.

δ Ibid. v. 29.

ζ Ibid. v. 30.

θ Ib. ch. 19. v. 1. & 2.

λ Ib. ch. 24. & ch. 26.

μ Ib. ch. 27.

(B) *De sa propre épée, & lui coupa la tête.*] Les armes de Goliath furent conservées comme un monument de la gloire des Israëlites. David les porta d'abord dans sa tente (a), mais aparemment on les mit en suite dans un lieu sacré; car nous lisons (b) que David ayant demandé au Sacrificateur Abimelec, s'il ne pourroit point lui fournir quelque halebarde ou quelque épée, ce Sacrificateur lui repondit que l'épée de Goliath étoit là, envelopée d'un drap derriere l'Ephod, & qu'il n'avoit qu'à la prendre. David se la fit donner. Quant à la tête de Goliath, elle (c) fut portée à Jerusalem, lors que David eut choisi cette ville pour la capitale de son Royaume. Josephe (d) dit positivement que ce fut David lui-même qui consacra à Dieu l'épée de Goliath.

(a) I. livre de Samuel ch. 17. v. 54.

(b) Ib. ch. 21. v. 8. & 9.

(c) Ib. ch. 17. v. 54.

(d) Joseph. Antiq. l. 6. ch. 11. & 14.

(C) Saul *avoit demandé à son General.*] C'est une chose un peu étrange que Saul n'ait point conu David ce jour-là, veu que ce jeune homme avoit joüé des instrumens plusieurs fois en sa presence, pour calmer les noires vapeurs qui le tourmentoient. Si une narration comme celle-ci se trouvoit dans Thucydide ou dans Tite Live, tous les Critiques concluroient unanimement que les Copistes auroient transposé les pages, oublié quelque chose en un lieu, repeté quelque chose dans un autre, ou inseré des morceaux postiches dans l'Ouvrage de l'Auteur. Mais il faut bien se garder de pareils soupçons lors qu'il s'agit de la Bible. Il y a eu neanmoins des personnes assez hardies, pour pretendre que tous les chapîtres, ou tous les versets du I. Livre de Samuel n'ont point la place qu'ils ont euë dans leur origine. Monsieur l'Abbé de Choisi leve mieux, ce me semble, la difficulté. *On amena David à Saul*, dit-il (e), *d'abord il ne le reconnut pas, quoi qu'il l'eût vu plusieurs fois dans le tems qu'il l'avoit fait venir pour joüer de la harpe: mais comme il y avoit plusieurs années, comme David étoit alors fort jeune, qu'il étoit venu à la Cour en qualité de Musicien, & qu'on le voyoit alors habillé en berger, il ne faut pas s'étonner qu'un Roi accablé d'affaires, & dont l'esprit étoit malade, eût oublié les traits de visage d'un jeune homme qui n'avoit rien de considerable.* Je voudrois seulement qu'il n'eût point dit: 1. qu'il *y avoit plusieurs années* que Saul n'avoit vu David: 2. que *David étoit fort jeune* quand il vint à la Cour de Saul en qualité de Musicien. Il n'y a nulle aparence qu'il fût de beaucoup moins jeune quand il tua Goliath, que lors qu'il vint la premiere fois à la Cour de Saul; car au tems de ce premier voyage il (f) *étoit homme fort & vaillant, & guerrier, & qui savoit bien parler*; il n'avoit que 30. ans lors qu'après la mort de Saul il fut élu Roi; & il faut necessairement qu'il se soit passé bien des années depuis la mort de Goliath, jusques à celle de Saul. Voyez la remarque où nous critiquons Mr. Moreri, & la remarque L.

(e) *Histoire de la vie de David, pag. 8. 9. édit. d'Amsterdam 1692.*

(f) *I. livre de Samuel ch. 16. v. 18.*

Gath une ville pour sa demeure, d'où il fit cent courses (*D*) sur les païs d'alentour; & il ne tint pas à lui que sous l'étendard de ce Prince Philistin il ne se batît contre (*E*) les Israëlites, dans la malheureuse guerre où Saül perit. Il re- [illegible] tourna

(*D*) *D'où il fit cent courses sur le païs d'alentour.*] David ayant demeuré quelque tems dans la ville capitale du Roi Akis, avec sa petite troupe de 600. braves avanturiers, craignit d'être à charge à ce Prince, & le pria de lui assigner une autre demeure. Akis lui marqua la ville de Siccleg. David s'y transporta avec ses braves, & ne laissa point rouiller leurs épées. Il les menoit souvent en parti, & tuoit sans misericorde hommes & femmes: il ne laissoit en vie que les bestiaux, c'étoit le seul butin avec quoi il s'en revenoit; il avoit peur que les prisonniers ne découvrissent tout le mystere au Roi Akis, c'est pourquoi il n'en amenoit aucun, il faisoit faire main basse sur l'un & sur l'autre sexe. Le mystere qu'il ne vouloit point que l'on revelât, est que ces ravages se faisoient non pas sur les terres des Israëlites, comme il le faisoit acroire au Roi de Gath, mais sur les terres des anciens peuples de la Palestine (*a*). Franchement cette conduite étoit fort mauvaise: pour couvrir une faute on en commettoit une plus grande. On trompoit un Roi à qui l'on avoit de l'obligation; & on exerçoit une cruauté prodigieuse afin de cacher cette tromperie. Si l'on avoit demandé à David, *de quelle autorité fais-tu ces choses?* qu'eût-il pu répondre? Un particulier comme lui, un fugitif qui trouve un asyle sur les terres d'un Prince voisin, est-il en droit de commettre des hostilitez pour son propre compte, & sans commission émanée du Souverain du païs? David avoit-il une telle commission? Ne s'éloignoit-il pas au contraire & des intentions & des interêts du Roi de Gath? Il est sûr que si aujourd'hui un particulier de quelque naissance qu'il fût, se conduisoit comme fit David en cette rencontre, il ne pourroit pas éviter qu'on ne lui donnât des noms très-peu honorables. Je sai bien que les plus illustres Heros, & les plus fameux Prophetes du Vieux Testament, ont quelquefois aprouvé que l'on passât au fil de l'épée tout ce que l'on trouveroit en vie; & ainsi je me garderois bien d'apeller inhumanité ce que fit David, s'il avoit été autorisé des ordres de quelque Prophete, ou si Dieu par inspiration lui eût commandé à lui-même d'en user ainsi: mais il paroît manifestement par le silence de l'Ecriture, qu'il fit tout cela de son propre mouvement.

(*a*) *I. livre de Samuel chap.* 27.

REFLEXION sur la conduite de David envers Nabal. Je dirai un mot de ce qu'il avoit résolu de faire à Nabal. Pendant que cet homme qui étoit fort riche faisoit tondre ses brebis, David lui fit demander fort honnêtement quelque gratification: ses messagers ne manquerent pas de dire que jamais les bergers de Nabal n'avoient souffert du dommage de la part des gens de David. Comme Nabal étoit fort brutal, il demanda d'une façon incivile qui étoit David, & lui reprocha d'avoir secoüé le joug de son maître; en un mot il declara qu'il n'étoit pas assez imprudent pour donner à des inconus, & à des gens sans aveu, ce qu'il avoit aprêté pour ses domestiques. David outré de cette réponse fait prendre les armes à 400. de ses soldats, & se met à leur tête, bien resolu de ne laisser ame qui vive sans la passer au fil de l'épée. Il s'y engage même par serment; & s'il n'execute point cette sanglante resolution, c'est qu'Abigaïl va l'apaiser par ses beaux discours & par ses presens (*b*). Abigaïl étoit la femme de Nabal, & une personne de grand merite, belle, spirituelle, & qui plut si fort à David qu'il l'épousa dès qu'elle fut veuve (*c*). Parlons de bonne foi: n'est-il pas incontestable que David alloit faire une action très-criminelle? Il n'avoit nul droit sur les biens de Nabal, ni aucun titre pour le punir de son incivilité. Il erroit par le monde avec une troupe de bons amis; il pouvoit bien demander aux gens aisez quelque gratification, mais c'étoit à lui de prendre patience s'ils la refusoient, & il ne pouvoit les y contraindre par des executions militaires, sans replonger le monde dans l'affreuse confusion de l'état qu'on apelle de nature, où l'on ne reconnoissoit que la seule loi du plus fort. Que dirions-nous aujourd'hui d'un Prince du Sang de France, qui étant disgracié à la Cour, se sauveroit où il pourroit avec les amis qui voudroient bien être les compagnons de sa fortune? Quel jugement, dis-je, en feroit-on, s'il s'avisoit d'établir des contributions dans les païs où il se cantonneroit, & de passer tout au fil de l'épée dans les paroisses qui refuseroient de payer les taxes? Que dirions-nous si ce Prince équipoit quelques vaisseaux, & couroit les mers pour s'emparer de tous les navires marchans qu'il pourroit prendre? En bonne foi David étoit-il plus autorisé pour exiger des contributions de Nabal, & pour massacrer tous les hommes & toutes les femmes au païs des Hamalekites &c. & pour enlever tous les bestiaux qu'il y trouvoit? Je consens que l'on me réponde que nous conoissons mieux aujourd'hui le Droit des gens, le *jus belli & pacis* dont on a fait de si beaux systêmes, & qu'ainsi on étoit plus excusable en ce tems-là qu'on ne le seroit aujourd'hui. Mais le profond respect que l'on doit avoir pour ce grand Roi, pour ce grand Prophete, ne nous doit pas empêcher de desaprouver les taches qui se rencontrent dans sa vie; autrement nous donnerions lieu aux profanes de nous reprocher, qu'il suffit afin qu'une action soit juste qu'elle ait été faite par certaines gens que nous venerons. Il n'y auroit rien de plus funeste que cela à la Morale chretienne. Il est important pour la vraye Religion, que la vie des Orthodoxes soit jugée par les idées generales de la droiture & de l'ordre.

(*b*) *I. livre de Samuel, chap.* 25.

(*c*) *Ibid. v.* 42.

(*E*) *Il ne se batît contre les Israëlites.*] Pendant que David avec son petit camp volant exterminoit tous les païs infideles où il pouvoit penetrer, on se preparoit dans le païs des Philistins à faire la guerre aux Israëlites. Les Philistins assemblerent toutes leurs forces, David & ses braves avanturiers se joignirent à l'armée d'Akis, & se seroient batus comme des lions contre leurs freres, si les Philistins soupçonneux n'eussent contraint Akis de les renvoyer. On aprehenda que dans la chaleur du combat ils

* II. livre de Samuel ch. 2. v. 4. tourna en Judée après la mort de Saül, & y * fut declaré Roi par la Tribu de Juda. Cependant les autres Tribus se soumirent à Isbozet fils de Saül: la fidelité d'Abner en fut cause †. Cet homme qui avoit été General d'armée sous le
† Ib. v. 8. Roi Saül mit Isbozet sur le trône, & l'y maintint contre les efforts de David; mais n'ayant pu souffrir qu'Isbozet le censurât d'avoir pris une concubine de
‡ Ib. ch. 3. Saül ‡, il negocia avec David pour le mettre en possession du Royaume d'Isbozet. La negociation eût été bien-tôt concluë au contentement de David, si
⸸ C'étoit le General d'armée de David. Joab ⸸ pour venger une querelle particuliere n'eût tué Abner. La mort de cet homme ne fit que hâter la ruine du malheureux Isbozet; deux de ses principaux Capitaines le tuerent, & porterent sa tête à David, qui bien loin de les en recompenser, comme ils s'y étoient atendus, donna ordre qu'on les β tuât. Les
β Ib. ch. 4. sujets d'Isbozet ne tarderent guere à subir volontairement le joug de David. Ce Prince avoit regné sept ans & demi sur la Tribu de Juda; depuis il regna envi-
γ Ib. ch. 5. v. 5. ron 33. ans sur tout Israël γ. Ce long regne fut remarquable par de grans succés, & par des conquêtes glorieuses; il ne fut guere troublé que par l'attentat (*F*) des propres enfans du Prince. Ce sont ordinairement les ennemis que les Souverains ont le plus à craindre. Peu s'en falut que David ne retournât à la condition chetive où Samuel le trouva. Humainement parlant ce revers (*G*) lui étoit inévi-
δ Ib. ch. 15. v. 34. & suiv. table, s'il n'eût trouvé des gens qui firent δ l'office d'un traître auprès d'Absalom son fils. La pieté de David est si éclatante dans ses Pseaumes, & dans plusieurs de ses actions, qu'on ne la sauroit assez admirer. Il y a une autre chose qui n'est pas moins admirable dans sa conduite; c'est de voir qu'il ait su mettre si heureusement d'accord tant de pieté avec les maximes relâchées de l'art de regner. On croit ordinairement que son adultere avec Betsabée, le meurtre d'Urie, le denombrement du peuple sont les seules fautes qu'on lui puisse reprocher: c'est un grand abus. Il y a bien d'autres (*H*) choses à reprendre dans sa vie. C'est un

ils ne se jettassent sur les Philistins, afin de faire leur paix avec Saul: Lors que David eut apris qu'à cause de ces soupçons il faloit qu'il quitât l'armée, il en fut (*a*) fâché. Il vouloit donc contribuer de toute sa force à la victoire des Philistins incirconcis sur ses propres freres, le peuple de Dieu, les sectateurs de la vraye Religion? Je laisse aux bons Casuistes à juger, si ces sentimens étoient dignes d'un veritable Israëlite.

(*a*) *Et David dit à Akis, mais qu'ai je fait? & qu'as tu trouvé en ton serviteur depuis le jour que j'ai été avec toi jusqu'à ce jourdhui, que je n'aille point combatre contre les ennemis du Roi mon Seigneur?* Ib. ch. 29. v. 8.

(F) *Par l'attentat des propres enfans* de David.] Le plus grand de leurs attentats fut la revolte d'Absalom, qui contraignit ce grand Prince à s'enfuir de Jerusalem dans un équipage lugubre, la tête couverte, les pieds nuds, fondant en larmes, & n'ayant les oreilles batuës que des gemissemens de ses fidelles sujets (*b*). Absalom entra en Jerusalem comme en triomphe; & afin que ses partisans ne se relâchassent point par la pensée que cette discorde du pere & du fils viendroit à cesser, il fit une chose très-capable de faire croire qu'il ne se reconcilieroit jamais avec David. Il coucha avec les dix concubines de ce Prince à la vuë de tout le monde (*c*). Il y a beaucoup d'aparence que ce crime lui auroit été pardonné: l'affliction extrême où sa mort plongea David en est une preuve. C'étoit le meilleur pere que l'on vit jamais: son indulgence pour ses enfans alloit au delà des justes bornes, & il en porta la peine tout le premier. Car s'il eût puni comme la chose le meritoit l'action infame de son fils Ammon (*d*), il n'auroit pas eu la honte & le deplaisir de voir qu'un autre vengea l'injure de Tamar; & s'il eût châtié comme il faloit celui qui vengea cette injure, il n'auroit pas couru risque d'être entierement detrôné. David eut la destinée de la plûpart des grans Princes; il fut malheureux dans sa famille. Son fils aîné viola sa propre sœur, & fut tué par l'un de ses freres à cause de cet inceste: l'Auteur de ce fratricide coucha avec les concubines de David. Quel scandale pour les bonnes ames, que de voir tant d'infamies dans la famille de ce Roi!

(*b*) II. livre de Samuel ch. 15.

(*c*) Ibid. chap. 16.

(*d*) *Il viola Tamar, & fut tué pour ce crime par ordre d'Absalom frere de Tamar de pere & de mere* Ib. ch. 13.

(G) *Ce revers lui étoit inévitable.*] On peut voir par cet exemple qu'il n'y a nul fond à faire sur la fidelité des peuples; car enfin David étoit tout ensemble un bon Roi & un grand Roi. Il s'étoit fait aimer, il s'étoit fait estimer, & il avoit pour la Religion du païs tout le zêle imaginable. Ses sujets avoient donc lieu d'être contens, & s'ils avoient eu à choisir un Prince, lui eussent-ils pu souhaiter d'autres qualitez? Cependant ils sont si peu fermes dans leur devoir à l'égard de David, que son fils Absalom pour se faire declarer Roi, n'a qu'à se rendre populaire pendant quelque tems, & à entretenir quelques émissaires dans chaque Tribu. On peut apliquer aux peuples la maxime, *casta est quam nemo rogavit.* Si on ne voit pas plus souvent des Rois detrônez, c'est que les peuples n'ont pas été sollicitez à la revolte par des intrigues assez bien conduites. Il ne faut que cela: si le Prince n'est pas mechant, on fait bien le faire passer pour tel, ou pour esclave d'un mechant Conseil.

(H) *Il y a bien d'autres choses à reprendre dans sa vie.*] Nous en avons marqué dejà quelques-unes qui se raportent au tems qu'il étoit homme privé: en voici quelques autres qui apartiennent au tems de son regne.

I. On ne sauroit bien excuser sa polygamie; car encore que Dieu la tolerât en ce tems-là, il ne faut pas croire qu'on pût l'étendre bien loin, sans lâcher un peu trop la bride à la sensualité. Mical seconde fille de Saul fut la premiere femme de David: on la lui ôta (*e*) pendant sa disgrace: il en épousa successivement (*f*) quelques autres, & ne laissa pas de redemander la premiere: il falut pour la lui rendre la ravir à un

(*e*) I. livre de Samuel chap. 25. v. 44.

(*f*) II. livre de Samuel ch. 3. & 5.

un ſoleil de ſainteté dans l'Egliſe; il y repand par ſes Ouvrages une lumiere feconde de

(i) *Ibid. chap.* 16. *v.* 18.

un mari qui l'aimoit beaucoup, & qui la ſuivit auſſi loin qu'il lui fut poſſible, pleurant comme un enfant (c). David ne fit point ſcrupule de s'allier avec la fille d'un (d) incirconcis; & quoi qu'il eût des enfans de pluſieurs femmes, il prit encore des concubines à Jeruſalem. Il choiſiſſoit ſans doute les plus belles qu'il rencontroit; ainſi l'on ne ſauroit dire que par raport aux voluptez de l'amour, il ait eu beaucoup de ſoin de mecontenter la nature.

(c) *Ib. ch.* 3. *v.* 16.

(d) *Talmaï Roi de Gueſſur.* Ib. v. 3.

II. Dès qu'il eut apris la mort de Saul, il ſongea ſans perdre tems à recueillir la ſucceſſion. Il s'en alla à Hebron, & (e) *auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, toute la Tribu de Juda dont il avoit* GAGNÉ LES PRINCIPAUX PAR SES PRESENS, *le reconnut pour Roi.* Si Abner n'avoit conſervé au fils de Saul le reſte de la ſucceſſion, il eſt indubitable que par la même methode, je veux dire en *gagnant les principaux par des preſens*, David ſeroit devenu Roi de tout Iſraël. Qu'arriva-t-il après que la fidelité d'Abner eut conſervé II. Tribus toutes entieres à Izbozet? La même choſe qui ſeroit arrivée entre deux Rois infidelles & très-ambitieux. David & Izbozet ſe firent inceſſamment la guerre (f), pour ſavoir lequel des deux gagneroit la portion de l'autre, afin de jouïr de tout le Royaume ſans partage. Ce que je m'en vais dire eſt bien plus mauvais. Abner mecontent du Roi ſon maître ſonge à le depouiller de ſes Etats, & à les livrer à David: il fait ſavoir à David ſes intentions; il le va trouver lui-même pour concerter avec lui les moyens de faire ce coup. David prête l'oreille à ce perfide, & veut bien gagner un Royaume par des intrigues de cette nature (g). Peut-on dire que ce ſoient des actions d'un Saint? J'avouë qu'il n'y a rien là qui ne ſoit conforme aux preceptes de la Politique, & aux inventions de la prudence, mais on ne me prouvera jamais que les loix exactes de l'équité, & de la Morale ſevere d'un bon ſerviteur de Dieu puiſſent aprouver cette conduite. Notez que David ne pretendoit pas que le fils de Saul regnât par uſurpation: il convenoit que c'étoit un * homme de bien, & par conſequent un Roi legitime.

(e) *Hiſtoire de la vie de David par l'Abbé de Choiſi pag.* 47.

(f) *III. livre de Samuel ch.* 3. *v.* 1.

(g) *Ibid. chap.* 3.

* *Ibid. ch.* 4. *v.* 11.

III. Je fais le même jugement de la ruſe dont David uſa pendant la revolte d'Abſalom. Il ne (h) voulut point que Cuſcaï l'un de ſes meilleurs amis le ſuivît; il lui ordonna de ſe jetter dans le parti d'Abſalom, afin de donner de mauvais conſeils à ce fils rebelle, & d'être en état de faire ſavoir à David tous les deſſeins du nouveau Roi. Cette ruſe eſt ſans doute très-louable, à juger des choſes ſelon la prudence humaine, & ſelon la Politique des Souverains. Elle ſauva David, & depuis ce ſiecle-là juſques au nôtre incluſivement, elle a produit une infinité d'avantures utiles aux uns, & pernicieuſes aux autres; mais un Caſuiſte rigide ne prendra jamais cette ruſe pour une action digne d'un Prophete, d'un Saint, d'un homme de bien. Un homme de bien en tant que tel aimera mieux perdre une couronne, que d'être cauſe de la damnation de ſon ami: or c'eſt damner nôtre ami en tant qu'en nous eſt, que de le pouſſer à faire un crime; & c'eſt un crime que de feindre que l'on embraſſe avec chaleur le parti d'un homme; que de le feindre, dis-je, afin de perdre cet homme en lui donnant de mauvais conſeils, & en revelant tous les ſecrets de ſon cabinet. Peut-on voir une fourberie plus deloyale que celle de Cuſcaï? Dès qu'il aperçoit Abſalom, il s'écrie *vive le Roi, vive le Roi*; & lors qu'il voit qu'on lui demande d'où vient ſon ingratitude de ne pas ſuivre ſon intime ami, il ſe donne des airs devots, il allegue des raiſons de conſcience, *je ſerai à celui que l'Eternel a choiſi.* (i).

(h) *Ibid. chap.* 15.

IV. Lors que David à cauſe de ſa vieilleſſe ne pouvoit être échauffé par tous les habits dont on le couvroit, on s'aviſa de lui chercher une jeune fille qui le gouvernât, & qui couchât avec lui. Il ſouffrit qu'on lui amenât pour cet uſage la plus belle fille que l'on put trouver (k). Peut-on dire que ce ſoit l'action d'un homme bien chaſte? Un homme rempli des idées de la pureté, & parfaitement reſolu de faire ce que l'ordre, ce que la belle Morale demandent de lui, conſentira-t-il jamais à ces remedes? Peut-on y conſentir que lors qu'on prefere les inſtincts de la nature, & les interêts de la chair à ceux de l'eſprit de Dieu?

(k) *I. livre des Rois ch.* 1.

V. Il y a long tems que l'on blâme David d'avoir commis une injuſtice criante contre Mephiboſeth, le fils de ſon intime ami Jonathan. Le fait eſt que David ne craignant plus rien de la faction du Roi Saul, fut bien aiſe de ſe montrer liberal envers tous ceux qui pourroient être reſtez de cette famille. Il aprit qu'il reſtoit un pauvre boiteux nommé Mephiboſeth fils de Jonatham. Il le fit venir, & le gratifia de toutes les terres qui avoient apartenu au Roi Saul, & donna ordre à Siba ancien ſerviteur de cette Maiſon, de faire valoir ces terres à ſon profit, & pour l'entretien du fils de Mephiboſeth; car quant à Mephiboſeth il devoit avoir toute ſa vie une place à la table du Roi David (l). Lors que ce Prince ſe ſauvoit de Jeruſalem, pour n'y tomber pas entre les mains d'Abſalom, il rencontra Siba qui lui aportoit quelques rafraichiſſemens, & qui lui dit en 3. mots que Mephiboſeth ſe tenoit à Jeruſalem, dans l'eſperance que parmi ces revolutions il recouvreroit le Royaume. Sur cela David donna à cet homme tous les biens de Mephiboſeth (m). Après la mort d'Abſalom il aprit que Siba avoit été un faux delateur, & neanmoins il ne lui ôta que la moitié de ce qu'il lui avoit donné; il ne reſtitua à Mephiboſeth que la moitié de ſon bien. Il y a des Auteurs qui pretendent que cette injuſtice, qui étoit d'autant plus grande que David avoit les dernieres obligations à Jonathan, fut cauſe que Dieu permit que Jeroboam diviſât en deux le Royaume d'Iſraël (n). Mais il eſt ſûr (o) que les pechez de Salomon furent cauſe que Dieu permit cette diviſion. Tous les Interpretes n'ont pas renoncé à l'apologie de David. Il y en a qui pretendent que l'accuſation de Siba n'étoit point injuſte, ou que pour le moins elle étoit fondée ſur tant de probabilitez, qu'on pouvoit y ajoûter foi ſans faire un jugement temeraire (p). Mais il n'y a guere de gens qui ſoient de cette opinion. La plûpart des Peres & des modernes croyent que Siba fut un calomniateur, & que David ſe laiſſa ſurprendre. Remarquez bien la penſée du Pape Gregoire: il avouë que Mephiboſeth fut calomnié, & neanmoins il pretend

(l) *II. livre de Samuel ch.* 9.

(m) *Ibid. chap.* 16.

(n) Id gravis peccati injuſtitiæ erga innoxium Mephiboſethum, damnant Abulenſis 2. Reg. 16. q. 6. & c. 19. q. 29. & Richelius, ac Cajetanus ibi: nec non Salianus anno mundi 3010. à num. 21. & alii plerique anteriores, ut Lyranus, Hugo, Rabanus, aliique: quibus ob hanc injuſtitiam in Mephiboſethum, nexa cum infidelitate magna & ingratitudine in Jonathan ejus patrem, viſum eſt ſciſſum eſſe ſub Roboano, Davidis regnum. Et ita videtur aſſerii apud Hieronymum in Tradit. Hebr. ad l. 2. Reg. c. 19. *Th. Raynaudus Hoploth. ſect.* 2. *ſerie* 2. *c.* 10. *pag. m.* 231.

(o) *I. livre des Rois chap.* 11. *v.* 11.

(p) *Vide Petrum Joannem Olivii apud Theoph. Raynaudum ubi ſupra Sect.* 4. *c.* 3. *p.* 523. *Et ipſum Raynaudum pag.* 232.

de consolation & de pieté que l'on ne sauroit assez admirer, mais il a eu ses taches: &

tend que la sentence qui le depouilla de tous ses biens étoit juste. Il le pretend pour deux raisons: 1. parce que David la prononça: 2. parce qu'un secret jugement de Dieu y intervint (a). L'Auteur que je cite prend une autre route: puis que la sainteté de David, dit-il, nous est très-conuë, & qu'il n'a jamais ordonné la reparation du tort qu'il avoit fait à Mephiboseth, il faut conclure que la sentence fut juste. C'est établir un très-dangereux principe: on ne pourroit plus examiner sur les idées de la Morale les actions des anciens Prophetes, pour comdamner celles qui n'y seroient point conformes; & ainsi les libertins pourroient accuser nos Casuistes d'aprouver certaines actions qui visiblement sont injustes, de les aprouver, dis-je, en faveur de certaines gens, & par acception de personnes. Disons mieux, apliquons aux Saints ce qui a été dit des grans esprits, *nullum sine venia placuit ingenium.* Les plus grans Saints ont besoin qu'on leur pardonne quelque chose.

VI. Je ne dis rien du reproche qui fut fait à David par Mical l'une de ses femmes, sur l'équipage où il s'étoit mis en dansant publiquement. S'il avoit decouvert sa nudité, son action pourroit passer pour mauvaise moralement parlant, mais s'il ne fit autre chose que se rendre meprisable par ses postures, & en soutenant mal la majesté de son caractere, ce fut tout au plus une imprudence, & non pas un crime. Il faut bien considerer en quelle occasion il dansa; ce fut lors que l'Arche fut portée à Jerusalem (b), & par consequent l'excés de sa joye, & de ses sauts, temoignoit son attachement & sa sensibilité pour les choses saintes. Un Auteur moderne a voulu justifier la nudité de François d'Assise par celle de David: *Michol femme de David,* dit-il (c), *ayant vû d'une fenêtre son mari, qui transporté d'une sainte ferveur sautoit & dançoit devant l'Arche du Seigneur, le meprisa en son cœur, & . . . lui dit en raillant,* quelle est grande la gloire que s'est aquise aujourd'hui le Roi d'Israël, quand il s'est decouvert en presence des servantes de ses sujets, & qu'il s'est depouillé nud comme un debauché! *Ces dernieres paroles du texte sacré semblent faire voir que David se depouilla tout nud; neanmoins comme le même texte (v. 14.) parlant de la danse de David devant l'Arche, dit qu'il étoit vêtu d'un Ephod de lin, je ne pense pas qu'il se depouillât tout nud. Mais il se depouilla assez pour qu'il parût comme nud; & que cela fût jugé indigne de la gravité & de la majesté d'un Roi; d'autant plus que la chose se faisoit publiquement & devant un grand monde. L'action de David accompagnée de toutes ces circonstances, n'est pas plus favorable que celle de (d) saint François qui eut très-peu de spectateurs: de sorte que si l'action de l'un merite la censure, celle de l'autre ne peut pas en être exempte; aussi lisons-nous que Michol s'en moqua. Mais voyons si le Saint Esprit s'en est moqué; & nous jugerons par là si l'on doit se moquer de l'action de saint François.* Il raporte après cela ce que David repondit à Michol, & ce que l'Ecriture remarque touchant la sterilité de cette femme. Il y auroit bien des Dames qui meriteroient d'être steriles, s'il ne faloit pour cela qu'avoir le goût de Michol. On trouveroit fort étrange par toute l'Europe, si un jour de procession du Saint Sacrement les Rois dansoient dans le rues n'ayant qu'une petite ceinture sur le corps.

VII. Les conquêtes de David seront le sujet de ma derniere observation. Il y a des Casuistes rigides qui ne croyent pas qu'un Prince Chrestien puisse legitimement s'engager à une guerre, par la seule envie de s'agrandir. Ces Casuistes n'aprouvent que les guerres defensives, ou en general celles qui ne tendent qu'à faire restituer à chacun le bien qui lui apartient. Sur le pied de cette maxime David auroit souvent entrepris des guerres injustes; car outre que l'Ecriture sainte nous le represente assez souvent comme l'agresseur, il se trouve qu'il (e) *étendit les bornes de son Empire depuis l'Egypte jusqu'à l'Euphrate.* Il vaut donc mieux dire pour ne pas condamner David, que les conquêtes peuvent être quelquefois permises, & qu'ainsi l'on doit prendre garde si en declamant contre les Princes modernes, on ne frape pas ce grand Prophete sans y penser.

Mais si generalement parlant les conquêtes de ce saint Monarque lui ont été glorieuses, sans prejudicier à sa justice, on a de la peine à convenir de cette proposition, quand on descend dans le detail. Ne fouillons point par nos conjectures dans les secrets que l'Histoire ne nous a point revelez; ne concluons pas que puis que David voulut profiter de la trahison d'Abner, & de celle de Cusaï, il n'y a guere de ruses qu'il n'ait mises en usage contre les Rois infidelles qu'il subjugua. Arrêtons-nous uniquement à ce que l'Histoire sainte nous dit de la maniere dont il traitoit les vaincus. (f) *Il emmena aussi le peuple qui étoit dans Rabba (g), & le mit sur des scies, & sur des herses de fer, & sur des coignées de fer, & les fit passer par un fourneau où on cuit les briques. Ainsi en fit-il en toutes les villes des enfans de Hammon.* La Bible de Geneve observe à la marge de ce verset, que *c'étoient des especes de suplices à mort dont on usoit anciennement.* Voyons comment il traita les Moabites: (h) *Il les mesura au cordeau les faisant coucher par terre, & en mesura deux cordeaux pour les faire mourir, & un plein cordeau pour les laisser en vie.* C'est-à-dire (i), qu'il voulut precisément en faire mourir les deux tiers, ni plus ni moins. L'Idumée reçut un plus rude traitement: il y fit tuer tous les mâles; (k) *Joab y demeura six mois avec tout Israël, jusqu'à tant qu'il eût exterminé tous les mâles d'Edom.* Peut-on nier que cette maniere de faire la guerre ne soit blâmable? Les Turcs & les Tartares n'ont-ils pas un peu plus d'humanité? Et si une infinité de petits livrets crient tous les jours contre des executions militaires de nôtre tems, dures à la verité & fort blâmables, mais douces en comparaison de celles de David, que ne diroient pas aujourd'hui les Auteurs de ces petits livres, s'ils avoient à reprocher les scies, les herses, les fourneaux de David & la tuerie generale de tous les mâles grans & petits?

(a) Non immerito, præter Interpretes in contrarium supra adductos, S. Gregorium contra Davidem stare l. 1. dialo. c. 4. Quamvis enim ait, latam a Davide contra innocentem Jonathæ natum sententiam, quia per Davidem lata est, & occulto Dei judicio pronunciata, justam credi, tamen diserte agnoscit Miphiboschum fuisse innocentem. Ex quo aperte sequitur, sententiam Davidis non fuisse justam. In quo cogimur S. Gregorio non adhærere, cùm compertissima sit Davidis sanctitas; nec compertum postea sarcisse hujusmodi dispendium aliunde constet. Th. Raynaudus pag. 231.

(b) II. livre de Samuel ch. 6.

(c) Ferrand, Reponse à l'Apologie pour la Reformation pag. 364. 365.

(d) *François d'Assise étant mené par son pere à l'Evêque, afin qu'il renonçat entre ses mains à tous ses biens paternels, & qu'il rendît tout ce qu'il avoit, rendit à son pere ses habits mêmes, & se depouilla tout nu en presence des assistans. L'Evêque se leva de son siege, & le couvrit de son manteau.* Bonaventure, vie de St. François apud Ferrand ibid. pag. 363. 364.

(e) L'Abbé de Choisi, Histoire de la vie de David pag. 64.

(f) II. livre de Samuel ch. 12. v. 31.

(g) C'étoit la principale ville des Hammonites.

(h) Ib. ch. 8. v. 2.

(i) Voyez la note de la Bible de Geneve.

(k) I. livre des Rois ch. 11. v. 15.

& il n'est pas jusqu'à ses dernieres paroles où l'on ne trouve (*I*) les obliquitez de la Politique. L'Ecriture Sainte ne les raporte qu'historiquement; c'est pourquoi il est permis à un chacun d'en juger *. Finissons par dire que l'histoire du Roi David

* *Voyez la remarque I. à la fin.*

(*I*) *Ses dernieres paroles où l'on ne trouve les obliquitez de la Politique.*] Prenez bien mon sens; je ne veux pas dire que David en cet état ne parloit point selon ses pensées; mais que la maniere franche & nette dont il ouvrit son cœur, temoigne qu'auparavant il avoit sacrifié en deux rencontres remarquables la justice à l'utilité. Il avoit clairement conu que Joab meritoit la mort, & que l'impunité des assassinats dont cet homme avoit les mains teintes, étoit une injure criante faite aux loix & à la raison. Joab neanmoins avoit conservé ses charges, son credit, son autorité. Il étoit brave, il servoit fidelement & utilement le Roi son maître; on pouvoit craindre de fâcheux mecontentemens si l'on entreprenoit de le châtier. Voilà des raisons de Politique qui firent ceder les loix à l'utilité. Mais lors que David n'eut plus besoin de ce General, il donna ordre qu'on le fit mourir; ce fut un (*a*) des articles de son testament. Son successeur Salomon fut chargé d'une semblable execution contre Semeï. Cet homme sachant que David se sauvoit de Jerusalem en grand desordre, à cause de la revolte d'Absalom, le vint insulter (*b*) au beau milieu du chemin, & lui fit des reproches encore plus durs que les pierres qu'il lui jettoit. David soufrit cette injure fort patiemment, il y reconut, & y adora la main de Dieu avec des marques d'une pieté singuliere; & lors que ses affaires furent retablies, il pardonna à Semeï (*c*) qui fut des premiers à se soumettre, & à implorer sa clemence. David lui jura qu'il ne le feroit point mourir, & il lui tint sa parole jusqu'au lit de mort; mais se voyant en cet état il chargea (*d*) son fils de faire mourir cet homme; preuve évidente qu'il ne l'avoit laissé vivre que pour s'attirer d'abord la gloire d'un Prince clement, & puis afin d'éviter que personne ne lui reprochât en face d'avoir manqué de parole. Je voudrois bien savoir si dans la rigueur des termes un homme qui promet la vie à son ennemi, s'aquite de sa promesse lors que par son testament il ordonne de le tuer.

(*a*) *I. livre des Rois ch. 2. v. 6.*

(*b*) *II. livre de Samuel ch. 16. v. 5. & suiv.*

(*c*) *Ib. ch. 19. v. 19. & suiv.*

(*d*) *I. livre des Rois ch. 2. v. 9.*

De tout ce que je viens de dire dans les remarques precedentes & dans celle-ci, on peut aisément inferer que si les peuples de la Syrie avoient été d'aussi grans faiseurs de libelles, que le sont aujourd'hui les Européens, ils auroient étrangement defiguré la gloire de David. De quels noms & de quels titres infames n'eussent-ils pas accablé cette troupe d'avanturiers qui le fut joindre, après qu'il se fut retiré de la Cour de Saul? L'Ecriture nous aprend que tous ceux qui se voyoient persecutez par leurs creanciers, tous les mecontens, & tous ceux qui étoient très-mal dans leurs affaires coururent vers lui, & qu'il se rendit leur chef (*e*). Il n'y a rien qui puisse être plus malignement empoisonné qu'une telle chose. Les Historiens de Catilina & ceux de Cesar fourniroient là bien des couleurs à un Peintre satirique. L'histoire a conservé un petit échantillon des medisances ausquelles David étoit exposé parmi les amis de Saul. Cet échantillon temoigne (*f*) qu'ils l'accusoient d'être homme de sang, & qu'ils regardoient la revolte d'Absalom comme la juste punition des maux qu'ils disoient que David avoit faits à Saul, & à toute sa famille. Je mets en marge les paroles de l'Ecriture; & voici celles de Josephe (*g*). Δαβίδῃ δὲ γενομένῳ κατὰ Χώραμον οὕτω καλούμενον τόπον ἐπέρχεται τοῦ Σαούλου συγγενὴς ὄνομα Σεμεεὶ . . . καὶ λίθοις τε ἔβαλεν αὐτὸν καὶ ἐκακηγόρει. Φίλων καὶ σκεπόντων ἔτι μᾶλλον βλασφημῶν διετέλει, μιαιφόνον καὶ πολλῶν ἀρχηγὸν κακῶν ἀποκαλῶν. ἐκέλευε δὲ καὶ τῆς γῆς, ὡς ἐναγῆ καὶ ἐπάρατον ἐξιέναι, καὶ τῷ Θεῷ χάριν ἔχειν ὡμολόγει τῆς βασιλείας αὐτὸν ἀφελομένῳ, καὶ διὰ παιδὸς ἰδίου τὴν ὑπὲρ ὧν ἥμαρτεν εἰς αὐτοῦ δεσπότην δίκην αὐτῷ εἰσπραξαμένῳ. *Davidi verò juxta locum Bachoram supervenit cognatus Sauli nomine Semeis . . . . . saxis eum simul & conviciis impetens, cumque amici eum protegerent, magis etiam exasperatus ad convitia sanguinarium & multorum malorum causam appellabat, jubens ut impurus ac execrabilis regione excederet, gratiasque agebat Deo quod per proprium filium pœnam peccatorum ab illo exigeret, & eorum quæ olim in dominum suum commiserat.* Ils outroient les choses: il est vrai que selon le temoignage de Dieu même David étoit un homme de sang, & c'est pour cela que Dieu ne lui voulut pas permettre de bâtir le (*h*) Temple. Il est vrai encore que pour apaiser les Gabaonites, il leur livra deux fils & cinq petits-fils de Saul, qui furent crucifiez tous (*i*) sept. Mais il est faux qu'il ait jamais attenté ni à la vie, ni à la couronne de Saul.

(*e*) Convenerunt ad eum omnes qui erant in angustia constituti, & oppressi ære alieno, & amaro animo, & factus est eorum princeps. I. lib. Samuel. c. 22. v. 2.

(*f*) *Les paroles de Semei selon l'Ecriture sont celles-ci*, Sors, sors homme de sang, & mechant garnement, l'Eternel a fait retourner sur toi tout le sang de la Maison de Saul, au lieu duquel tu as regné, & l'Eternel a mis le Royaume entre les mains de ton fils Absalom. Et te voilà en ton propre mal, parce que tu és un homme de sang. *II. livre de Samuel ch. 16.*

(*g*) *Antiq. l. 7. c. 8. p m. 230.*

Ceux qui trouveront étrange que je dise mon sentiment sur quelques actions de David, comparées avec la Morale naturelle, sont priez de considerer trois choses. 1. Qu'ils sont eux-mêmes obligez de confesser que la conduite de ce Prince envers Urie est un des plus grans crimes qu'on puisse commettre. Il n'y a donc entre eux & moi qu'une difference du plus au moins; car je reconois avec eux que les fautes de ce Prophete n'empêchent pas qu'il n'ait été rempli de pieté, & d'un grand zêle pour la gloire de l'Eternel. Il a été sujet à l'alternative des passions & de la grace. C'est une fatalité attachée à nôtre nature depuis le peché d'Adam. La grace de Dieu le conduisoit très-souvent; mais en diverses rencontres les passions prirent le dessus: la Politique imposa silence à la Religion. 2. Qu'il est très-permis à de petits particuliers comme moi, de juger des faits contenus dans l'Ecriture, lors qu'ils ne sont pas expressément qualifiez par le Saint Esprit. Si l'Ecriture en raportant une action la blâme ou la louë, il n'est plus permis à personne d'apeller de ce jugement; chacun doit regler son aprobation ou son blâme sur le modele de l'Ecriture. Je n'ai point contrevenu à ce devoir: les faits (*k*) sur lesquels j'ai avancé mon petit avis, sont raportez dans l'Histoire

Avis important sur ce que dessus.

(*h*) *I. livre des Chroniques ch. 22. v. 8. & ch. 28. v. 3.*

(*i*) *II. livre de Samuel ch. 21.*

(*k*) *J'ai pris garde que l'Ecriture nous aprend que David consulta & suivit les ordres de Dieu, quand il s'agit de repousser les aggresseurs.* I. livre de Samuel ch. 23. & 30. *Mais qu'il ne consulta point Dieu, quand il voulut ruiner Nabal, ni quand il alloit exterminer les voisins d'Akis, & faisoit accroire qu'il ravageoit les Etats de Saul. C'est un signe que Dieu n'aprouvoit point ces sortes d'actions.*

David peut rassûrer plusieurs têtes couronnées, contre les allarmes que les Casuistes severes leur pourroient donner, en soutenant qu'il n'est presque pas possible qu'un Roi se sauve. L'Ouvrage que Mr. l'Abbé de Choisi a publié sur la vie de ce grand Prince est bon : il seroit beaucoup meilleur si on avoit pris la peine de marquer en marge les années de chaque fait, & les endroits de la Bible ou de Josephe qui ont fourni ce qu'on avance. Un lecteur n'est pas bien aise d'ignorer si ce qu'il lit vient d'une source sacrée, ou d'une source profane. Je ne marquerai pas beaucoup (*K*) de fautes de Mr. Moreri. L'article de David que je viens de

re sainte, sans l'attache du Saint Esprit, sans aucun caractere d'aprobation. 3. Qu'on feroit un très-grand tort aux loix éternelles, & par consequent à la vraye Religion, si on donnoit lieu aux profanes de nous objecter, que dès qu'un homme a eu part aux inspirations de Dieu, nous regardons sa conduite comme la regle des mœurs ; de sorte que nous n'oserions condamner les actions du monde les plus opposées aux notions de l'équité, quand c'est lui qui les a commises. Il n'y a point de milieu ; ou ces actions ne valent rien, ou les actions semblables à celles-là sont mauvaises : or puis qu'il faut choisir l'une ou l'autre de ces deux choses, ne vaut-il pas mieux menager les interêts de la Morale, que la gloire d'un particulier ? Autrement ne temoigneroit-on pas que l'on aime mieux commettre l'honneur de Dieu, que celui d'un homme mortel ?

(*K*) *Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri.*] Cinq seulement.

I. David étoit âgé de 22. ans lors que Samuel *l'oignit de l'huile destinée au sacre des Rois.* Cela est incompatible avec ce qui suit, & avec ce qui precede. Il venoit de dire que David *nâquit l'an* 2950. *du monde*, & un peu après il marque que David vainquit Goliath l'an 2971. du monde. Il est manifeste que la victoire sur Goliath est posterieure au sacre de David, au lieu que selon Moreri la ceremonie du sacre ne se fit qu'un an après cette victoire. Pour corriger cette faute il faut dire que David reçut l'onction (*a*) âgé de 20. ans. Le reste n'a pas besoin de correction ; car il est vrai que David vainquit Goliath l'année d'après son sacre.

(*a*) *Il nâquit selon Calvisius l'an du monde* 2860. *& fut oint par Samuel l'an du monde* 2880. *& tua Goliath l'année d'aprés.*

II. Il n'est pas vrai que Saul ait renouvellé la persecution contre David, depuis que celui-ci se fut abstenu deux fois de lui faire le moindre mal, en ayant la plus favorable occasion du monde. Il est un peu surprenant que l'Ecriture pour aggraver le crime de Saul, n'ait pas remarqué qu'il se repentit bien-tôt de sa reconciliation avec David, & qu'il se rendit coupable d'une noire ingratitude. Dans le chapitre 24. du I. livre de Samuel il aprend que David le pouvant tuer dans une caverne, n'avoit voulu lui faire aucun mal : il admire cette generosité ; il souhaite que le bon Dieu la recompense ; il reconoît que la couronne est destinée à David ; il lui recommande sa famille, & s'en retourne dans sa maison. Dans le chapitre 26. du même livre, il aprend que David le pouvant tuer de nuit dans sa tente, s'en retire sans lui rien faire ; il admire cette generosité ; il donne sa benediction à David ; il lui predit toute sorte de prosperité, & s'en retourne à son logis. Monsieur Moreri pretend que ces deux choses si semblables arriverent la même année. Je le repete : il est un peu surprenant que l'Ecriture ne se serve point du premier de ces deux faits, pour rendre plus odieuse l'opiniâtreté de Saul à persecuter son gendre. Deux ou trois lignes pouvoient faire un grand effet : un lecteur eût été frapé de voir que Saul redevable de la vie à son beau-fils, le louë, l'admire, lui souhaite mille benedictions, & ne laisse pas dans peu de tems de se remettre en campagne pour le perdre. Les loix de la narration demandent sans doute qu'en parlant de cette nouvelle poursuite, on observe qu'elle étoit une infraction de cet accord solennel qui avoit suivi l'avanture de la caverne. Cependant vous ne trouvez pas un iota dans l'Ecriture touchant cette circonstance. Voici d'autres sujets de surprise. David exposant à Saul qu'il ne s'étoit point rendu digne de la persecution qu'il souffroit, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le tuer dans sa tente, ne represente pas que c'étoit la 2. fois qu'il avoit eu la vie du Roi entre ses mains, & que le Roi avoit bien-tôt mis en oubli l'avanture de la caverne. Saul de son côté qui avouë qu'il a tort, & qui parle à David de la maniere du monde la plus honnête, n'observe point que c'est la 2. fois qu'il lui doit la vie. Avoüons que de telles circonstances ne s'oublient pas. De plus nous voyons que dans la premiere de ces deux rencontres David & Saul tiennent à peu près les mêmes paroles que dans la seconde. Si je voyois deux recits de cette nature ou dans Elien, ou dans Valere Maxime, je ne ferois pas difficulté de croire qu'il n'y auroit là qu'un fait, qui ayant été raporté en deux manieres auroit servi de sujet à deux articles, ou à deux chapitres. Le fait seroit que David ayant en ses mains la vie de Saul son cruel persecuteur, l'auroit conservé precieusement. Les deux manieres de conter la chose seroient 1. que Saul obligé par quelque necessité naturelle de s'écarter de ses gens, entra dans une caverne où étoit David : 2. que David se glissa de nuit jusqu'à la tente de Saul, les gardes dormant profondément. Je laisse à Monsieur Simon & à des Critiques de sa volée à examiner, s'il seroit possible, que les livres historiques du Vieux Testament raportassent deux fois la même chose. Il me semble que l'action des Ziphiens raportée dans le chapitre 23. du I. livre de Samuel, n'est point differente de celle qui est raportée dans le chapitre 26. du même livre. Quiconque voudra faire le parallele de ces deux recits sera sans doute de mon sentiment. Ce qu'il y a de bien certain c'est que Saul n'a point persecuté David depuis la 2. reconciliation. C'est la seconde faute de Monsr. Moreri.

Observations sur un recit contenu dans les livres de Samuel.

La III. consiste en ce qu'il assure que David *fut si bien reçu* d'Achis Roi de Gath, *que sa nouvelle faveur faillit à faire soulever les* Grans

de lire dans le Dictionaire de la Bible me fournira la matiere (*L*) d'une remarque. J'ai

grans. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela, & je ne vois rien qui ait pu produire cette fausseté, que les soupçons que l'on forma contre David, lors qu'on le vit avec ses troupes à l'arriere-garde de l'armée d'Akis. Les Chefs des Philistins voulurent absolument que David s'en retournât dans la ville qui lui avoit été donnée (*a*). Il y avoit une grande difference entre ces Chefs, & les Grans de la Cour du Roi de Gath. IV. Le pretendu mecontentement des Grans n'obligea point David à se retirer de cette Cour. Il s'en retira par respect : il craignit que lui & ses gens n'incommodassent le Prince par leur sejour dans la capitale: il pria donc Akis de lui assigner une autre demeure, ce qui lui fut accordé. Ceci avint avant que les Chefs des Philistins demandassent que David sortît de leur camp. V. Il ne faloit pas dire que David *revint* à Siceleg, puis que l'on n'avoit pas dit qu'il y eût dejà sejourné.

(*a*) *I. livre de Samuel chap.* 29.

(*L*) *Me fournira la matiere d'une remarque.*] Les Imprimeurs en étoient ici, lors qu'on m'a fait voir un Dictionaire (*b*) que j'ai consulté tout aussi-tôt à l'article du Prophete David. J'y ai trouvé des endroits qui m'ont donné lieu à faire des observations. I. Il n'est point vrai que David soit venu au monde 110. ans avant la naissance de JESUS-CHRIST: il y a plus de mille ans * entre la naissance de l'un & la naissance de l'autre. II. Il ne faloit pas suprimer les courses faites par David sur les alliez de son patron, ni le mensonge dont il se servit en persuadant au Roi Akis qu'il les faisoit sur les terres des Israëlites. Il ne faloit point non plus suprimer la mauvaise guerre qu'il faisoit à ces gens là: il passoit au fil de l'épée hommes & femmes. Il n'est pas permis dans un Dictionaire d'imiter les Panegyristes qui ne touchent qu'aux beaux endroits : il faut agir en Historien, il faut raporter le bien & le mal, & c'est ce qu'a fait l'Ecriture. III. On ne sauroit donc aprouver l'affectation qui paroît ici de ne rien dire des ruses de David tant contre Isbozeth, que contre Absalom, & de ne parler que des guerres où David étoit provoqué. Ne faloit-il pas dire quelque chose de celles où l'Ecriture le represente comme l'aggresseur, & de la severité étonnante dont il usoit envers les vaincus? IV. L'Auteur fait pis que suprimer, il supose sans l'Ecriture que *les Syriens, les Ammonites, les Moabites & les autres peuples voisins attaquoient David.* L'Histoire Sainte insinuë clairement qu'ils ne firent que tâcher de se defendre (*c*), en quoi ils ne reüssirent nullement. V. Il suppose aussi sans l'Ecriture que ce Prince épousa la jeune fille qu'on lui avoit amenée pour tâcher de le rechauffer. Je pourrois lui passer cela, sans faire tort à ce que j'ai dit touchant cette belle methode de faire revivre la chaleur naturelle. Je ne pense pas que nos Casuistes modernes les plus relâchez consentissent qu'un vieillard entierement incapable de consomner le mariage, épousât une jeune fille dans la seule vuë de se rechauffer les pieds & les mains auprès d'elle. Ils croiroient sans doute qu'il pecheroit, & qu'il seroit cause que sa compagne pecheroit aussi. VI. L'Auteur s'efforce d'ôter la difficulté qui saute aux yeux de tous les lecteurs; quand ils considerent que Saul ne conoît point David le jour que Goliath fut tué. Il s'efforce, dis-je, de la lever, & il s'y embrouille plus qu'il ne faudroit; car il dit en (*d*) un endroit que David âgé de 17. ans alla joüer de la harpe auprès de Saul, & en un autre (*e*) il ne lui donne que 14. ou 15. ans, & la taille d'un *fort petit* garçon. Peu après voulant refuter ceux qui disent que le combat contre Goliath preceda le *jeu de la harpe*, il se fait une objection specieuse tirée de ce que ceux qui proposerent David comme un sujet propre à chasser par la musique le Demon qui affligeoit Saul, (*f*) lui donnerent l'éloge de vaillant homme, & de bon guerrier. *Je repons à cela*, dit-il, *qu'on ne doit pas conclure par ces deux mots* fortissimum & bellicosum *que le combat soit avant le jeu de la harpe, puis qu'on peut donner le nom de fort à qui que ce soit, pourvu qu'il le soit veritablement selon son âge. Est-ce pas être très-fort que de prendre les ours & les lions à la course, combatre contre eux & les étouffer?* Voila une reponse qui suppose que David étant encore *fort petit*, & *un jeune garçon de 14. ou 15. ans*, s'étoit batu contre des lions, les avoit pris à la course, les avoit étouffez, & pouvoit être apellé un homme fort, un homme guerrier, un homme qui parloit bien. Cette difficulté est assez grande pour meriter d'être repoussée, d'où vient donc que nôtre Auteur ne fait pas même semblant de l'entrevoir? Son silence n'empêchera pas que les lecteurs qui auront du nés ne sentent bien que puis que David se batit à l'âge (*g*) de 21. ans contre Goliath, il devoit avoir près de 20. ans la premiere fois qu'il fut à la Cour de Saul. Et ainsi la raison que nôtre Auteur debite comme la meilleure, pourquoi Saul ne conut point David le jour du combat contre Goliath, ne vaut rien (*h*). Cette raison est qu'un petit garçon change tellement de visage pendant sept ans, que ceux qui ne le revoyent qu'après une absence de sept années ne le reconnoissent point. David n'est point dans le cas, il faut donc recourir à d'autres raisons. L'Auteur raporte celles que divers Commentateurs ont imaginées. Si elles ne satisfont pas pleinement ceux qui ne sont pas faciles à contenter, il s'en faut prendre à la nature de la question. VII. L'Auteur oublie la plus forte preuve qu'on puisse alleguer, contre ceux qui veulent que David n'ait été mandé pour chasser le Demon de Saul qu'après le combat de Goliath. Il n'allegue point que ces gens-là renversent l'ordre selon lequel l'Ecriture narre les évenemens; il n'allegue point que le serviteur de Saul qui loüa David d'être robuste, guerrier, éloquent, beau, ne parla pas de la victoire remportée sur Goliath. Or il est impossible de comprendre que ceux qui auroient voulu le recommander au Roi après ce combat, eussent été assez bêtes pour ne pas dire tout court au Prince, *Ce même jeune homme qui a tué Goliath, joüe bien des instrumens, c'est lui qui vous guerira.*

(*b*) *C'est le Dictionaire de la Bible composé par Mr. Simon, Prêtre, Docteur en Theologie, & imprimé à Lyon* 1693. in folio.

* *Il y en a* 1090. *selon Calvisius.*

(*c*) *Voyez le 2. livre de Samuel chap.* 8.

(*d*) *Pag.* 249.

(*e*) *Pag.* 259.

(*f*) Et respondens unus de pueris ait, ecce vidi filium Isai Bethlemitem scientem psallere, & fortissimum robore, virum bellicosum, &c. *Ibid. pag.* 259.

(*g*) *C'est la supposition de l'Auteur du Dictionaire de la Bible pag.* 249.

(*h*) *Il cite l'Auteur de l'Histoire de la Bible, qui a mis 8. ans entre la 1. fois que Saul vit David & la 2. & supposé que David n'avoit que 15. ans la 1. fois.*

La crainte d'être trop long m'empêche d'examiner, si dans le reste de l'article l'Auteur a man-

J'ai oublié d'obſerver qu'on auroit tort de blâmer David de ce qu'il donna (*M*) l'excluſion à ſon fils aîné.

* On l'apelle auſſi Aurat, d'Aurat, Dorat.

DAURAT * (JEAN) en Latin *Auratus*, ſavant Humaniſte & très-bon Poëte étoit (*A*) Limoſin, & d'une ancienne (*B*) famille, dont on dit qu'il quitta le nom, pour en prendre un autre qui a été la ſource feconde d'une infinité (*C*) de pointes. Etant allé dans la capitale du Royaume † afin d'y achever

† Papyr. Maſſon. in elog. Jo. Aurati.

manqué d'exactitude. Il a évité l'inconvenient que je marque à Monſieur l'Abbé de Choiſi, il a raporté les années où David a fait telle & telle choſe.

(*M*) *Il donna l'excluſion à ſon fils aîné.*] David laiſſa ſon Royaume à Salomon au prejudice du droit d'aîneſſe; droit qui dans les Couronnes hereditaires doit être inviolablement maintenu, à moins qu'on ne veuille ouvrir la porte à mille guerres civiles. Neanmoins David eut de très-juſtes raiſons de deroger à ce droit, puis qu'Adonija ſon fils aîné avoit eu tant d'impatience de regner, qu'il étoit monté ſur le trône avant que David eût ceſſé de vivre (*a*). Ce bon pere n'avoit oſé temoigner ſon reſſentiment, contre une impatience qui dans le vrai ne differoit point de l'uſurpation: il avoit été toûjours fort tendre pour ſes enfans; & ſon âge preſque decrepit n'étoit pas fort propre à corriger la molleſſe qui accompagne les cœurs tendres: mais la mere de Salomon excitée & dirigée par (*b*) un Prophete qu'Adonija n'avoit point prié (*c*) au feſtin royal, para le coup; elle & le Prophete obligerent David à ſe declarer en faveur de Salomon, & à donner tous les ordres neceſſaires pour l'inſtallation de ce jeune Prince. Adonija ſe crut perdu, & ſe refugia au pied des autels: mais Salomon le fit aſſûrer qu'il ne lui feroit aucun mal, pourveu qu'il le vit tenir une bonne & ſage conduite (*d*). Il le fit tuer neanmoins pour une raiſon qui paroît aſſez legere, je veux dire à cauſe qu'Adonija avoit demandé en mariage la Sunamite qui avoit ſervi à rechauffer David (*e*). Ceci confirme ce que j'ai dit ci-deſſus, que ce Roi Prophete fut malheureux en enfans. Ils n'avoient aucun naturel ni envers lui, ni les uns envers les autres. Voici le plus ſage de tous qui repand le ſang de ſon aîné pour une vetille; car il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait fait mourir à cauſe du dereglement qu'il y avoit dans ces amours d'Adonija. Tous les fils de David devoient regarder la Sunamite comme le fruit defendu. Sa virginité avoit apartenu à leur pere; il s'en ſeroit mis actuellement en poſſeſſion ſi ſes forces l'avoient permis. Adonija étoit donc blâmable de jetter les yeux ſur cette fille; mais ce ne fut point pour cette raiſon que ſon frere le tua, ce fut à cauſe que ſa demande reveilla les jalouſies de Salomon, & fit craindre que ſi on l'accoutumoit à demander des faveurs, il ne ſongeât bien-tôt à faire valoir ſon droit d'aîneſſe (*f*). Une politique à quelques égards de la nature de celle des Ottomans le fit perir.

(*a*) I. livre des Rois chap. 1.

(*b*) Par le Prophete Nathan.

(*c*) Ibid. v. 10. & 26.

(*d*) Ibid. v. 51. 52.

(*e*) Ibid. chap. 2.

(*f*) Ibid. v. 22.

(*A*) *Etoit Limoſin.*] Mr. de Thou, la Croix du Maine, Du Verdier, Mr. Menage & pluſieurs autres le font nâtif de Limoges. On peut douter qu'ils ſoient bien fondez, quand on ſonge que Papyre Maſſon (*g*) le fait naître à la ſource de la Vienne. S'il étoit né dans la capitale du Limouſin, je ne penſe pas que ſes amis faiſant ſon éloge lui euſſent donné pour patrie un village dont ils ne diſent pas même le nom.

(*g*) In elog. Jo. Aurati.

(*B*) *D'une ancienne famille dont on dit qu'il quitta le nom.*] Il étoit de la famille (*h*) des Dinemandy & Bremondais. On pretend (*i*) que le nom de Dinemandy ſignifiant dans le langage du païs *Diſne-matin*, & marquant par là quelque (*k*) choſe d'un peu bas, ne lui plut point, & qu'il le changea en celui de *Daurat*, qui ſignifie en Gaſcon la même choſe que le mot François *doré*, & qui avoit été donné autrefois à l'un de ſes ancêtres à cauſe de ſes cheveux blonds. D'autres (*l*) pretendent que nôtre Poëte prit ce nouveau nom à cauſe que ſa patrie étoit ſituée ſur la petite riviere d'Aurance. Monſr. Menage m'aprend que la mere de Daurat étoit de la famille de *Bermondet* (*m*); c'eſt donc ainſi qu'il faut corriger la Croix du Maine, en effaçant ſon *Bremondais*. Naudé n'oublie point nôtre Daurat lors qu'il parle (*n*) de ceux qui ont changé leur nom de famille; *Illud . . . . pro Joanne* Mane-Pranſo, *Auratum . . . . exhibet.* Monſr. Menage a deſigné Daurat ſous le nom d'*Orthrophagus*, dans ſa metamorphoſe de Gargilius Macro. Voyez ci-deſſous les remarques de l'article *Nicolas Goulu*, vers la fin.

(*h*) La Croix du Maine Biblioth. p. 201.

(*i*) Menage, Remarq. ſur la vie d'Ayrault pag. 186. Baillet, Aut. deguiſez p. 155.

(*k*) La coutume de diner trop tôt.

(*l*) Coulon, Rivieres de France 1. part. pag. 323.

(*m*) Remarq. ſur la vie d'Ayraut pag. 186. 499.

(*n*) Praef. in Opuſc. Niphi.

(*C*) *La ſource feconde d'une infinité de pointes.*] On n'avoit garde d'y manquer dans un ſiecle où les équivoques, les jeux de mots, les turlupinades étoient une monnoye de bon alloi. A preſent ce ſont des eſpeces decriées, qui ne ſont bonnes que pour le billon. Du-Verdier Vau-Privas (*o*) nous a conſervé un Sonnet tout plein de dorures, ou d'alluſions à l'or, en l'honneur de Jean Dorat. Le docte François Hotman (*p*) crut ſans doute bien rencontrer lors qu'il fit ce diſtique contre lui:

Ex ſolido eſſe prius vulgus quem credidit auro,
Extrorſum auratus, plumbeus intus erat.

Daurat ni ſon diſciple Ronſard ne ſe trouverent pas bien d'avoir exercé leurs Muſes contre ceux de la Religion; c'étoit s'attaquer à de trop rudes joûteurs. Le premier donnant dans une idée ou une metaphore tout-à-fait baſſe, écrivit contre les grenouilles du grand lac de Geneve, & les compara aux grenouilles de l'Apocalypſe. C'étoit bien à eux qu'il faloit parler de l'Apocalypſe. Ils feignirent (*q*) entre autres choſes dans leur reponſe que leurs grenouilles au lieu de coaſſer, crioient AU RAT AU RAT de Limouzin, & ſe plaignoient des RONSES du Vendomois. Ils lui rendirent (*r*) même ſon injure en eſpece, car ils l'apellerent la grenouille Limouſine. Hotman (*ſ*) l'apelle Mangeur de raves. *Vidi multos*, dit-il, *qui dicebant quod illa carmina melius valebant aureum quàm omnia poëtaſtrarum epigrammata in fine tui libri poſita duos denarios, etiam ſine excipiendo ſuum vicinum Lemo-*

(*o*) Biblioth. p. 685. 686.

(*p*) Matagonis de Matagonibus ad Italogalliam Mathaelli.

(*q*) Voyez Garaſſe, Doctrine Cur. pag. 127.

(*r*) Le laboui. addit. à Caſteln. t. 2. pag. 674.

(*ſ*) Ubi ſupra.

ver ſes études, il y fit des progrés extraordinaires, & il s'y diſtingua de telle ſorte par ſon Grec & par le talent de ſa poëſie, qu'il devint l'un des Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris. On le fait β ſucceder dès l'an 1560. à Jean Stracellus dans la charge de Lecteur & Profeſſeur du Roi en langue Greque; mais avant cela il avoit † été Principal du College de Coqueret, après avoir été Precepteur de Jean Antoine de Baïf, chez Lazare de Baïf ſon pere Maître des Requêtes. Il avoit continué d'inſtruire ‡ ce jeune diſciple dans le College de Coqueret, & il avoit eu là auſſi pour éleve pendant ſept ans le fameux Ronſard. Un des plus juſtes & des plus glorieux éloges de Daurat, eſt que de ſon ⊥ Ecole ſont ſortis un grand nombre d'habiles gens. Il enſeignoit bien, & ſa mine un peu païſane & (*D*) deſagreable n'arrêtoit pas le ſuccés de ſes leçons. Il étoit acceſſible à tout le monde, il aimoit à dire de bons mots, & donnoit même quelquefois de grans repas, ſe montrant par tout fort éloigné de (*E*) l'avarice; ce qui avec l'étoile ou la fatalité de ſa profeſſion, pourroit bien être la cauſe de la pauvreté où il ſe trouva (*F*) reduit, & qui lui a donné place * dans la

β *Du Breul, Antiq. de Paris pag. m. 565.*

† *Dinet, vie de Ronſard.*

‡ *L'entrée de Ronſard à ce College tombe vers l'an 1545. puis que Ronſard avoit alors 20. ans paſſez.*

⊥ Docuit diu ſumma cum gloria & diſcipulos habuit omnes ferè præſtantiores Galliæ viros, vicinarumque gentium lectiſſimos. *Papyr. Maſſo. ubi ſupra Thuan. l. 89. Sammarth. Elog.*

* *Voyez Maturin Simonius* de literis pereunt ibus, *apud Barthium in Stat. p. 447.*

Lemovicem raphanophagum Joh. Auratum. Je ne ſai ſi jamais Daurat a mis en vers la reponſe dont il ſe ſervit contre un Miniſtre de Geneve, qui lui avoit dit *que le ſigne de la croix que font les Catholiques ſur leur perſonne ſemble être fait pour chaſſer les mouches.* Du-Verdier Vau-Privas qui (*a*) raporte cette reponſe (*b*) avec de grandes marques d'aprobation; pretend que Daurat paſſant par Geneve en revenant d'Italie fut ſollicité d'embraſſer le Calviniſme, & qu'on lui promettoit *bon apointement, mais qu'il ne ſe pouvoit accouſtumer à ceſte doctrine.* Ce fut ſans doute après ce voyage qu'il écrivit le poëme qui lui attira une grêle d'alluſions.

(*D*) *Sa mine un peu païſane & deſagreable.*] Mr. Moreri a outré ces paroles de Maſſon: *Tametſi vultu ſubruſtico & inſuavi erat,* en les traduiſant ainſi, *ceux qui ont travaillé à ſon éloge, avoüent que c'étoit l'homme du monde le plus mal fait, & qu'il avoit l'exterieur d'un paiſan.* Voilà une inſigne falſification au prejudice de ce fameux Poëte de Roi. Le Latin qu'on vient de lire ne differe de ce qui a été dit de Voiture, que de la moitié. On a (*c*) dit de celui-ci *qu'il avoit le viſage un peu niais, mais agreable pourtant.* Je veux bien croire que Daurat étoit infiniment éloigné de la politeſſe qui a brillé dans Voiture, mais je ne ſaurois m'imaginer qu'il fût depourvu de cette ſcience du monde, & de ces agrémens de converſation que les Savans doivent avoir pour être eſtimez dans une Cour; car nous verrons ci-deſſous que Charles IX. prenoit un plaiſir extrême à l'entendre, & qu'il admiroit ſes bons contes, & ſes bons mots, & nous aprenons de Brantôme que Daurat voyoit le grand monde. *La premiere fois*, dit-il, (*d*) *que jouïs l'Hiſtoire* de la Matrone d'Epheſe, *ce fut de Monſieur d'Aurat qui la conta au brave Monſieur du Gua, & à quelques-uns qui dînoient avec lui.* Il ajoûte que *Mr. d'Aurat diſoit la tenir de Lampridius*; mais c'eſt de Petrone qu'il la tenoit, & j'aimerois mieux imputer ce petit defaut de memoire à Brantôme qu'à nôtre Poëte. Du-Verdier (*e*) obſerve que *Daurat étoit petit homme de ſtature & de mine, mais grand d'eſprit.*

(*E*) *Fort éloigné de l'avarice.*] Cet éloge & ceux qui le precedent ſont tout-à-fait oppoſez aux mediſances de Scaliger, car voici ce qu'il dit (*f*) ſous le mot *Auratus*; *Il étoit fort fantaſque & ſordidus comme Moncaud, ſed non tam. Il coupoit toutes les marges de ſon Barthole & écrivoit là. Il a peu de livres.* Le moyen d'accorder ceci avec Papyre Maſſon, qui ſoutient que ce Poëte ne faiſoit pas plus de cas de l'argent que de la bouë, & qu'il jugeoit indignes du nom de Poëte ceux qui étoient trop bons menagers (*g*)? Quand on conſidere que Scaliger lui donne beaucoup d'encens, du côté de la Poëſie & de la Critique, on ne ſauroit juger qu'il ait été preoccupé contre lui; mais d'ailleurs quel fond y a-t-il faire ſur ſes paroles? N'aſſûre-t-il pas que Daurat avoit à Padouë ou à Piſe 1200. écus de gages? & cependant qui oſeroit croire que jamais Daurat ait eu la charge de Profeſſeur dans l'une ou l'autre de ces deux villes? Scaliger ne parle-t-il pas comme ſi Daurat vivoit encore? mais cela peut-il ſubſiſter avec mille autres choſes qui ſont dans le *Scaligerana*, & qui ne peuvent avoir été dites que 10. ou 12. ans après que Scaliger ſe fut établi à Leyde, où il arriva en 1593. cinq ans après la mort de Daurat? Pour ôter ces difficultez ne faudroit-il pas ſupoſer une choſe fauſſe, ſavoir que les deux neveux de Pierre Pithou qui ont recueilli le *Scaligerana*, ont demeuré 15. ou 20. ans chez Scaliger? Il faut de deux choſes l'une, ou que la memoire de Scaliger ait ſouvent bronché dans les converſations qu'il avoit avec ces jeunes gens, ou que ceux-ci ayent confondu ce qu'ils lui entendoient dire. Du reſte on ne peut nier qu'il n'eût vu Daurat: il nous aprend (*h*) qu'ils furent enſemble rendre viſite au Sieur de la Croix du Maine, & que Daurat qui ne prononçoit point le B. lui dit en ſortant, *oſcura diligentia.* C'eſt le jugement qu'il porta des travaux de celui qu'ils venoient de voir. J'ai oublié une très-forte objection, & capable toute ſeule de nous convaincre qu'on a pris ici l'un pour l'autre. Peut-on dire de Daurat homme qui ne s'occupoit que de langue Greque, & de poëſie, que Barthole étoit ſon livre? C'eſt à un Profeſſeur en Droit à ſignaler ſon avarice ſordide en écrivant ſur les rognures de ſon Barthole.

(*F*) *De la pauvreté où il ſe trouva reduit.*] Monſr. de Thou en avoüant d'un côté que Daurat toucha juſques à ſa mort la penſion qui lui avoit été conſervée quand il ſe defit de ſa charge, avouë de l'autre (*i*) qu'il avoit toûjours negligé ſes interêts, & qu'il ſe trouvoit reduit depuis long tems à une deplorable neceſſité. Papyre Maſſon reconoît (*k*) qu'il ne laiſſa point de richeſſes, quoi que dans ſes vieux jours il eût

(*a*) *Proſopographie t. 3. pag. 2575.*

(*b*) *Elle rouloit ſur ce que* Beelzebuth *ſignifie* Prince des mouches.

(*c*) *Hiſtoire de l'Acad. Franc. p. m. 301.*

(*d*) *Dames galant. t. 2. p. 140.*

(*e*) *Proſopographie, t. 3. pag. 2575.*

(*f*) *Dans le 2. Scaligerana.*

(*g*) *Joignez le temoignage de Mr. de Thou raporté dans la remarque ſuivante.*

(*h*) *Scaligerana p. m. 148.*

(*i*) Vir ad aliorum ſtudia ac commoda promovenda natus, qui rem familiarem tota vita neglexerat, deploranda jam pridem egeſtate premeretur.

(*k*) Exceſſit è vita dives opibus, iis præſertim quas virtus parit, non quibus mortalium genus avidum expleri nequit.

la liste des Savans qui sont presque morts de faim. Charles IX. l'avoit pourtant honoré de la qualité de son Poëte, & s'étoit fort plu à (G) s'entretenir avec lui. Ce ne fut pas sous son regne, mais sous celui de γ Henri II. que Daurat fut Precepteur des Pages (H) du Roi pendant un an. Je ne sai pas si les chagrins qui l'obligerent à quitter ce poste, vinrent ou tous, ou en partie de la petulance de cette jeunesse. Veu le siecle où il vivoit, nous lui devons pardonner le goût qu'il eut pour les Anagrammes, dont il fut le premier * restaurateur; on pretend qu'il en trouva la tablature dans le Poëte Lycophron. Il les mit tellement en vogue, que chacun s'en vouloit mêler. Il passoit pour un grand devin en ce genre là, & plusieurs personnes illustres lui donnerent leur nom à anagrammatiser. Il se mêloit aussi d'expliquer les centuries de (I) Nostradamus, & cela avec un tel succés, au dire de quelques-uns, qu'il sembloit être revêtu du caractere de son trucheman, ou sous-Prophete. Ce ne sont point-là les beaux endroits de sa vie. Il vaut encore mieux le voir se remarier dans son extrême vieillesse avec une fille de 19. ans (K), & l'entendre dire pour ses raisons que c'étoit † une licence poëtique; & qu'ayant à mourir ‡ d'un coup d'épée, il avoit trouvé plus à propos de faire l'execution par une épée bien luisante, que par une épée rouillée. Ce nouveau mariage fructifia, & le rendit pere d'un fils ⸸ auquel on le voyoit faire mille caresses folâtres. Si Mr. de Thou & son Traducteur avoient consideré ceci, ils auroient sans doute mieux pesé leurs expressions pour l'honneur (L) de la jeune mariée. Daurat avoit eu de sa premiere femme entre

γ Environ l'an 1554. Voyez Mr. de Thou liv. 13. sub fin. p. m 278. Voyez aussi l'article Lorraine pag. 385. remarque N.

* Papyr. Masson. ib. Claudius Verderius, cens. in auctor. p. 45. Dinet, vie de Ronsard.

† Sammarth. in ejus elog.

‡ Papyr. Mass. ubi supra.

⸸ Id. ibid.

eût senti les bienfaits du Roi Charles IX. Cela refute invinciblement la pretenduë mesquinerie dont le *Scaligerana* l'accuse, sans qu'on puisse nous objecter la politique dont Charles IX. se servoit à l'égard des Poëtes. Brantôme (a) nous aprend que ce Prince *aimoit fort les vers, & recompensoit ceux qui lui en presentoient, non pas tout à coup, mais peu à peu, afin qu'ils fussent toûjours contrains de bien faire, disant que les Poëtes ressembloient les chevaux qu'il faloit nourrir, & non pas trop saouler & engraisser, car après ils ne valent rien plus.* Cette objection seroit nulle, puis qu'avec quelque reserve que ce Monarque eût gratifié son Poëte, il eût pour le moins mis en état de n'être pas pauvre un homme dont l'avarice eût été sordide.

(a) Vie de Charles IX.

(G) *S'étoit fort plu à s'entretenir avec lui.*] Je m'en vais raporter tout le passage de Papyre Masson; il fournit matiere de critiquer. *Carolo nono*, dit-il, *Regi Christianissimo charissimus atque acceptissimus fuit* (Auratus). *Is enim in decrepita ætate facetias hominis & argutias mirabatur, honestabatque præmiis poëtæ sui venerabilem senectam.* Il me semble que cet Ecrivain a grand tort de donner une vieillesse decrepite à nôtre Poëte sous Charles IX. ce n'est pas ainsi qu'on parle d'un homme qui n'a que 60. ou 65. ans, qui en vit plus de 80. sans presque aucune maladie, & qui fait des enfans peu d'années avant sa mort. Or c'est ce qui convient à Daurat, selon Papyre Masson duquel voici les paroles; *Prope octogenarius aliquot jam pridem procreatis liberis, amissaque priori conjuge adolescentulam duxit, ex eaque Polycarpum, seniles delicias, filiolum incredibili gaudio suscepit, blandiusculè cum eo colludens, & instar simiæ manibus efferens . . . . decessit prospera fere semper usus valetudine . . . anno Domini 1588. . . . major octuagenario.* D'autre côté il est notoire que le regne de Charles IX. ne s'étend que depuis 1561. jusqu'en 1574. Au reste Lorenzo Crasso qui a (b) cru que ce fut le Roi Henri III. qui confera à Daurat le titre de *Poëta Regius*, ne savoit pas que cet honneur est de plus ancienne date. Voilà Papyre Masson qui dit que Charles IX. traitoit Daurat comme son Poëte.

(b) Istor. de Poëti p. 265.

(H) *Precepteur des Pages du Roi pendant un an.*] Monsr. de Thou n'exprime point la durée de cet emploi; il ne dit sinon que Daurat l'exerça avant que d'être Professeur: *Primum pueris regiis erudiendis admotus, dein . . . in regio gymnasio diu Professor*: passage où le pauvre Mr. du Ryer a commis une bevûë, car il a traduit *il fut premierement employé à instruire les fils du Roi*; mais Monsr. Menage cite (c) des vers de Daurat qui prouvent que cette fonction ne dura qu'un an, & qu'elle avoit été une rude croix:

Aulica nam passus fastidia mille per annum;
Hunc tandem in portum ventis jactatus & undis,
Nauseam ut evomerem tanti maris, alter Ulysses
Evasi.

Mr. Menage ajoûte que Papyre Masson parle de ce preceptorat; c'est ce que je n'ai point trouvé dans les éloges de Papyre Masson.

(c) Rem. sur Ayrault pag. 187.

(I) *D'expliquer les centuries de Nostradamus, . . . avec un succés.*] Monsr. Teissier (d) cite pour cela Papyre Masson & Sainte Marthe qui n'en disent rien: il faloit citer la (e) Croix du Maine & du Verdier Vau-Privas. Les paroles de ce dernier sont remarquables; Dorat, dit-il, *se mesloit d'interpreter les songes: il faisoit cas des Centuries de Nostradamus contenant certaines propheties ausquelles il a donné des interpretations confirmées par plusieurs évenemens, & disoit (g) que Michel Nôtre Dame les avoit escrit un Ange les lui dictant.*

(d) Addit. aux éloges, t. 2. p. 87.

(e) Biblioth. pag. 330.

(f) Prosopographie t. 3. pag. 2575.

(g) Il y a dans l'imprimé & disoit Michel que Nôtre Dame. C'est visiblement une faute d'impression.

(K) *Avec une fille de 19. ans.*[C'est ainsi qu'il faut traduire ces paroles de Sainte Marthe, *undeviginti annorum puella.* Mrs. Moreri, Teissier (h) & Bullart (i) qui donnent 22. ans à cette fille, auroient sans doute bien de la peine à en donner pour garant un Auteur contemporain, qui valût celui que je leur oppose. Mr. Menage (k) ne lui en a donné que 18.

(h) Addit. aux élog. t. 2. p. 87.

(i) Academ. des Scienc. vol. 2. pag. 360.

(L) *Pour l'honneur de la jeune mariée.*] En effet Monsr. de Thou a dit *que ce qui diminua le regret de la mort de Daurat, est que la vieillesse* l'avoit

(k) Remarq sur la vie d'Ayrault, pag. 187.

entre autres enfans un fils dont on a imprimé des vers François *; & une fille qu'il maria à un Savant, nommé † Nicolas Goulu, en faveur duquel il ſe defit de ſa charge de (*M*) Profeſſeur Royal en langue Greque. Il a fait beaucoup de (*N*) vers en Latin, en Grec, & même en François; & ſa maladie fut enfin

* *Ils ſont dans le Recueil des vers du pere, & ſi on en croit le titre ils ont été faits par l'Auteur à l'age de dix ans.* Menage Remarq. ſur la vie d'Ayrault pag. 187. *La fille auſſi fut ſavante, comme nous le dirons ſous le mot* Goulu.

† *Sammarth. ubi ſupra. La Croix du Maine p.* 201.

l'avoit rendu incapable (*a*) *de toutes les fonctions de ſa charge.* Qui ne le croiroit ſur cela hors d'état de faire un enfant? qui croiroit qu'un bon vieillard qui auroit perdu la force d'expliquer un vers d'Homere à ſes Ecoliers, auroit conſervé la force de conſommer un mariage avec une jeune fille? Ainſi l'on ne pourroit ajoûter foi litteralement au narré de Mr. de Thou, ſans entrer dans de violens ſoupçons contre la jeune épouſe de nôtre Poëte, comme ſi elle avoit pratiqué la maxime (*b*) *qu'une habile femme ne manque jamais d'heritiers.* Au fond rien ne paroîtroit plus contradictoire à ceux qui payent les penſions des Profeſſeurs & des Miniſtres, que de voir que pour faire declarer *Emeritus* un homme dont la femme feroit groſſe, on allegueroit que l'âge l'auroit rendu entierement incapable de monter en chaire.

(*M*) *En faveur duquel il ſe defit de ſa charge.*] Sainte Marthe ſans marquer le tems dit que Daurat ayant été fait *Poëta Regius*, reſigna ſa charge de Profeſſeur à Goulu ſon gendre. Mr. de Thou parle de la choſe d'une façon encore plus vague: il ſe contente de dire (*c*) qu'aprés que Daurat eut exercé long tems la charge de Profeſſeur au College Royal il devint *emiretus*, il renonça aux fonctions de cet emploi, & jouït d'une penſion qui lui fut payée juſques à ſa mort. Mais du Breul nous marque le tems, car il dit (*d*) que *Nicolas Goulu fut pourvu à la place d'Aurat par brevet du Roi du 8. jour de Novemb.* 1567. Sur tout cela j'ai deux remarques à faire; l'une, que Mr. de Thou ne devoit pas dire qu'à cauſe que la vieilleſſe & la guerre civile, qui avoit chaſſé de Paris toute la jeuneſſe, avoient commencé de rendre inutile le travail de Daurat, on eut moins de regret à ſa mort. Cela ſignifie qu'il auroit pu encore rendre quelque ſervice s'il y avoit eu des Ecoliers à Paris, & qu'il en avoit rendu effectivement juſques à ce que les infirmitez de la vieilleſſe l'euſſent accablé. Il n'avoit donc pas renoncé aux fonctions du profeſſorat dès l'année 1567. qui fut celle de la tranſlation de la charge du beau-pere au beau-fils, car s'il y eût renoncé dès lors, les deux raiſons alleguées par Mr. de Thou pourquoi la perte de ce Profeſſeur fut moins regrettée, ſeroient très-fauſſes: il ſemble donc que ce grand Hiſtorien ſe ſoit contredit ſur le chapitre de Dauratus. Il a dit (*e*) en quelque endroit que ce Profeſſeur avoit renoncé à ſa charge dès avant la mort (*f*) de Turnebe, & qu'il s'étoit retiré dans le fauxbourg St. Victor, où lui Mr. de Thou l'alloit voir ſouvent. Ma ſeconde remarque eſt que la Croix du Maine declare en 1584. *Qu'Aurat fait encores tous les jours leçons ordinaires de ſa profeſſion à Paris; tant il aime à profiter au public & à faire des diſciples.* Voilà de part ou d'autre des gens qui ſe ſont trompez. Ce qui me paroît de plus probable eſt que nôtre homme ayant obtenu que ſa profeſſion fût conferée à ſon beau-fils, ne laiſſa pas d'enſeigner comme auparavant, du moins en particulier.

(*N*) *Il a fait beaucoup de vers.*] Du-Verdier Vau-Privas nous en conte apparemment,

(*a*) *C'eſt ainſi que du Ryer a traduit ce Latin,* Ob ſenium inutilis ejus operæ eſſe cœpiſſet.

(*b*) *Ce dicton quadre encore mieux ici.* Autant vieillard à la barbe fleurie Pour ſes voiſins que pour ſoi ſe marie.

(*c*) *Lib. 89. ſub fin.*

(*d*) *Antiquitez de Paris pag. 565.*

(*e*) Jam Joannes Auratus profeſſioni renunciaverat, & in San-victorianum ſuburbium conceſſerat; quo frequens itabat Thuanus ex ejuſque colloquiis ſemper inſtructior redibat, de Budæo quem ille puer viderat, Germano Brixio, Jacobo Tuſano ſedulo eum percontatus *De vita ſua l. 1.*

(*f*) *C'eſt-à-dire avant 1572.*

lors qu'il dit (*g*) *que les Odes, Epigrammes, Hymnes & autres genres de poëſie en Grec & en Latin* compoſées par Dorat *paſſent plus de cinquante mille vers*: mais quoi que l'on en rabate tout ce qu'on jugera à propos, il demeurera pour conſtant qu'il a compoſé un grand nombre de poëſies en ces deux langues, à quoi il faudra joindre celles qu'il a compoſées en François: car le même Du-Verdier remarque qu'encore qu'il ſe ſoit entierement adonné aux poëſies Greques & Latines, il n'a pas *laiſſé de poëtiſer en nôtre langue Françoiſe, dont n'a eſté imprimé que bien peu.* Il donne le titre de deux poëmes François: Mr. Teiſſier donne le titre des Latins. Conſultez la (*h*) marge. Au reſte Mr. Menage (*i*) n'a pas eu raiſon de dire *que Daurat ne faiſoit point de vers François*, & de ſoutenir par là que Mr. Baillet avoit eu tort d'aſſûrer que la Pleïade imaginée par Ronſard n'étoit que de Poëtes François. Si la pretenſion de Mr. Menage étoit vraye, ſavoir *que Daurat le chef de cette Pleïade ne feſoit point de vers François*, Mr. Baillet auroit été critiqué à juſte titre; mais cette pretenſion eſt fauſſe, car outre ce qui vient d'être cité de Du-Verdier Vau-Privas, on trouve dans la Croix du Maine que *D'Aurat a écrit pluſieurs poëmes très-doctes tant en Grec & Latin qu'en François.* Ailleurs (*k*) on trouve (*l*) que Ronſard *apella la Pleiade la compagnie de Jean Antoine de Bayf, de Joachim du Bellai, de Pontus de Tyard, d'Etienne Jodelle, de Remi Belleau, de Dorat & de lui, parce qu'ils étoient les premiers & plus excellens par la diligence deſquels la poëſie* FRANÇOISE *étoit montée au comble de tout honneur.* Conformément à cela, Mr. Menage lui-même avoit dit dans ſes Remarques (*m*) ſur Malherbe *qu'à l'imitation de la pleiade de Poëtes Grecs, Ronſard en fit une des Poëtes François qui étoient de ſon tems .... & que ces Poëtes* FRANÇOIS *étoient Ronſard, du Bellai, Pontus de Tyard, Jodelle, Belleau, Baïf & Dorat.* Je ne veux point me ſervir de l'autorité de Mr. de Thou qui dit (*n*) que Ronſard & Daurat avoient fait les vers qui furent chantez par les filles de la Reine, au fameux Ballet dont on regala les Ambaſſadeurs de Pologne l'an 1573. Car il eſt fort poſſible en cette rencontre que des vers chantez par des Dames ayent été Latins, & il y a des Auteurs qui (*o*) diſent expreſſément que *d'Aurat fit les vers Latins qui furent recitez au ballet qui fut repreſenté aux Thuilleries l'an 1573. quand Monſieur le Duc d'Anjou fut declaré Roi de Pologne.* Mais quoi qu'il ſoit ſûr que Daurat a fait des vers en ſa langue maternelle, il faut avoüer que ſon merite n'étoit pas tel de ce côté-là que du côté de la poëſie Latine. C'eſt auſſi en qualité de Poëte Latin qu'il a fait du bruit dans la Republique des lettres, nonobſtant les fautes groſſieres, qui lui échapoient quelquefois contre les regles de la quantité. Barthius lui donne ce coup en paſſant

(*g*) *Biblioth. pag. 685.*

(*h*) *Voyez le jugement que Mr. de Thou a fait du Recueil des poëmes Latins; & Mr. Baillet Jugem. ſur les Poët. n.* 1337. *Mr. de Thou dit que les Libraires y mirent des vers qui n'étoient point de Daurat; ſon Traducteur a omis cela,* apud Teiſſier.

(*i*) *Anti-Baillet t. 2. p. 28.*

(*k*) *Dans la vie de Ronſard.*

(*l*) *Mr. Menage Rem. ſur la vie d'Ayr. p. 186. dit* que Dorat eſt le premier des Poëtes de la Pleiade, car tous ceux, *ajoûte t'il,* qui ont parlé de ces Poëtes les ont nommez en cet ordre, *Daurat, Ronſard, Du-Bellay, Belleau, Antoine de Baif, Pontus de Tyard, & Jodelle.* (*m*) *Ce paſſage eſt à la page qui eſt pour la 2. fois chiffrée 389. les mêmes chiffres depuis 389. juſqu'à 396. ſont marquez deux fois.* (*n*) *Lib. 57.* (*o*) *Du-Breul Antiq. de Paris pag. 565.*

enfin d'en vouloir trop faire, car * il ne s'imprimoit point de livre, & il ne mouroit aucune personne de consequence sans que Daurat fit quelques vers sur cette matiere, comme s'il avoit été le Poëte banal du Royaume, où comme si sa Muse avoit été une pleureuse à loüage. Cela fit que si sa veine ne fut pas épuisée jusqu'à la lie, elle fut du moins reduite à l'état (*O*) d'un tonneau bas percé, d'où le vin destitué de la meilleure partie de ses esprits ne coule que foiblement. Il étoit si bon Critique, que Scaliger † ne connoissoit que lui & Cujas qui fussent bien capables de retablir les anciens Auteurs; mais il n'a donné au public que peu de (*P*) chose de cette nature. Selon Scaliger; *Il commençoit à* (*Q*) *s'apoltronner, & s'amusoit à chercher toute la Bible dans Homere.* Il mourut à Paris le 1. de Novembre 1588. âgé de plus de (*R*) 80. ans. Le recueil qu'on fit de ses Poësies ne lui fut pas honorable: les libraires eurent plus d'égard à leur interêt qu'à sa reputation. Ils y fourrerent des Poësies qu'il n'avoit pas faites, & quelques Ouvrages qu'il n'eût point voulu avoüer pour siens, quoi qu'il les eût composez ‡.

* Nullus novus liber in lucem exibat, quin sibi commendatricem Aurati Musam pro Mercurio itineris duce & auspice deposceret. Nullus in tota Gallia paulo nobilior è vivis excedebat, quin ab Aurati lugubribus Camœnis tanquam Præficis solemnes funeri quæstus & lacrymæ sufficerentur: quo fiebat ut in tanta similium argumentorum multitudine beata illa quondam uberioris ingenii vena non arescéret quidem, sed fundo propior languidius, negligentiusque flueret ac se traheret. *Sammarth. ib.*

† *Scaligerana 1. p. m. 18. Voyez Guil. Canterus in Lycophron. v. 308.*

‡ *Thuan. hist. l. 89. sub fin.*

DEJO-

sant dans la page 1659. de son Commentaire sur Statius, & ajoûte une chose de lui (*a*) qui merite d'être raportée, c'est qu'il admiroit tellement cette Epigramme d'Ausone,

Dum dubitat natura, marem faceretve puellam,
Factus es, ô pulcher, pene puella puer;

qu'il soutenoit qu'un Demon en étoit l'Auteur.

(*O*) *A l'état d'un tonneau bas percé.*] J'ai dit dans l'article (*b*) *Domitius Afer*, que les Poëtes devroient quitter de bonne heure le service d'Apollon. J'ajoûte que s'ils sentoient le retour de quelque accés poëtique, ils devroient le prendre pour une tentation de quelque mauvais Genie, & se servir envers les Déesses du Parnasse de la priere qu'un de leurs confreres employa envers la Déesse de l'amour:

(*c*) *Parce, precor, precor,*
Non sum qualis eram bonæ
Sub regno Cynaræ. Desine dulcium
Mater sæva Cupidinum
Circa lustra decem flectere mollibus
Jam durum imperiis: abi
Quò blandæ juvenum te revocant preces.

Le service des Muses sympathise en bien des choses avec le service des Dames; il vaut mieux s'en retirer trop tôt que trop tard, & dire de fort bonne heure avec une ferme resolution de s'en tenir-là:

Vixi (*d*) *puellis nuper idoneus*
Et militavi non sine gloria:
Nunc arma, defunctumque bello
Barbiton hic paries habebit.

On parle de certains Monarques qui donnerent ordre à quelcun de leurs domestiques de leur venir dire chaque jour, *souvenez-vous* (*e*) *d'une telle affaire.* S'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, il faudroit que les Poëtes sur le retour chargeassent quelque personne de leur dire tous les matins; *Souvenez-vous de l'âge que vous avez.* Horace se vante d'avoir eu un tel donneur (*f*) d'avis, & voici ce que je trouve dans le *Menagiana.* „ Monsr. du „ Perier a prié autrefois ses amis d'avoir la charité „ de l'avertir lors que sa veine baisseroit, & qu'il „ ne seroit plus en état de faire des vers avec hon- „ neur. Il est tems de le faire. (*g*) „ Si Daurat se fût conduit avec cette precaution, il n'eût point survêcu à sa propre gloire. Mais rien ne lui a fait plus de tort que de s'être assujetti volontairement à versifier sur tous les livres qui s'imprimoient. *Quelle pitié*, disoit (*h*) Balzac, *d'être obligé de loüer tous les livres imprimez nouvellement, c'est-à-dire d'être de pire condition en prose que n'étoit* Auratus Poëta regius, *qui faisoit de bonne volonté ce que je fais en forçat & en condamné.* On a vu de plus fraîche date un Poëte François (*i*) qui preparoit des Sonnets pour les livres à venir. Voyez comment on le berne dans la suite du Parnasse reformé.

(*P*) *Que peu de chose de cette nature.*] On voit quelques-unes de ses remarques critiques sur les vers des Sibylles dans l'édition d'Opsopæus. Il avoit fort travaillé sur ce sujet dans ses leçons, comme nous l'aprend une lettre (*k*) de Stuckius à Goldast. *Quàm doleo*, dit-il, *me Jo. Aurati præceptoris mei viri ingeniosissimi, & in emendandis antiquis Poëtis Græcis acutissimi dictata, & annotationes in illa carmina ante multos annos, & ejus ore calamo exceptas cum aliis nonnullis meis libris Lutetiæ amisisse!*

(*Q*) *Il commençoit à s'apoltronner.*] Scaliger parle au tems present, *il commence à s'apoltronner; &c.* Sur quoi voyez la remarque E de cet article.

(*R*) *Agé de plus de 80. ans.*] La Croix du Maine donnoit à Daurat 10. ans moins que les autres: il plaçoit sa naissance à l'an 1517. il a donc dû croire que Daurat est mort à l'âge de 71. ans. Mr. Baillet a raison de ne pas trop s'arrêter (*l*) à ce sentiment au prejudice de celui *de Papyre Masson, du President de Thou & de Scevole de Sainte Marthe qui avoient tous conu très-particulierement* Daurat, puis qu'il est certain que la Croix du Maine se trompe. Voici quatre vers de Daurat qui en donnent la demonstration: ils furent faits sur la mort de Leodegarius à Querçu qui avoit vêcu 85. ans.

Octoginta annos quo natus quinque supraque,
Officio functus, plenus honoris obit.
At tuus Auratus pare pœnè ætate superstes,
Hos elegos tumulo donat habere tuo:

Mr.

(*a*) *Il l'avoit déjà raportée pag. 94.*

(*b*) *Ci-dessus p. 123. remarque D.*

(*c*) *Horat. Od. 1. l. 4.*

(*d*) *Id. Od. 26. l. 3.*

(*e*) Que vous êtes mortel. *On attribuë cela à Philippe de Macedoine.* Des Atheniens *Herodote l. 5. c. 105. touchant Darius fils d'Hystaspe.* (*f*) Est mihi purgatam crebro qui personet aurem, Solve senescentem mature sanus equum, ne Peccet ad extremum ridendus & ilia ducat. *Horat. epist. 1. l. 1.*

(*g*) *Menagiana pag. m. 384.*

(*h*) *Lettre 25. à Chapelain liv. 4. pag. m. 194.*

(*i*) *Il s'apelloit* Pelletier. *Voyez la guerre des Auteurs p. m. 163.*

(*k*) *C'est la 13. du Recueil des lettres à Goldast publié à Francfort en 1688.*

(*l*) *Jugem. sur les Poët. t. 3. page 403.*

DEJOTARUS, l'un des Tetrarques de la Galatie, s'agrandit peu-à-peu de telle sorte qu'il empieta presque tous les droits des autres Tetrarques, & qu'il obtint du Senat Romain le titre de Roi & la petite Armenie *. Il fut enfin le seul † Tetrarque de la Galatie. Il rendit de bons services (*A*) aux Romains dans toutes leurs guerres d'Asie; & ne doutant pas que le parti de Pompée ne fût celui du peuple Romain, & que le parti de Cesar ne fût le parti rebelle, il se declara pour (*B*) Pompée, & lui amena de bonnes troupes. Il en fut censuré rudement quelque tems après, lors que Cesar revenant d'Egypte pour aller combatre Pharnaces Roi du Pont s'aprocha de la Galatie. Dejotarus voulant lui faire oublier son attachement pour Pompée, & se procurer un apui contre les autres Tetrarques, lui avoit fourni beaucoup d'argent, ‡ & avoit donné des quartiers dans ses Etats aux troupes de Domitius ⸸ Calvinus. Cela ne fut point inutile; car après avoir essuyé quelques (*C*) fortes reprimendes, il trouva grace

* *Hirtius, de bello Alexandr. p. m. 417.*

† *Strabo, l. 12. pag. 390.*

‡ *Cicero, Orat. pro Dejotaro p. m. 640. 641. 650. edit. Coloniensis 1582. in 8.*

⸸ *Il étoit Lieutenant de Jules Cesar en Asie.*

Mr. Menage (*a*) s'en sert pour prouver que Daurat a vécu plus de 80. ans: en quoi il est incomparablement mieux fondé que lors qu'il accuse (*b*) Mr. Baillet d'avoir dit que ce Poëte n'en vêcut que 71. car il est vrai que Mr. Baillet le dit comme une chose differente de l'opinion commune, mais il marque en même tems que cette opinion commune est preferable à celle de la Croix du Maine. Je remarquerai une autre petite meprise de Mr. Menage. Il dit (*c*) que tous les Poëtes du tems firent des vers sur la mort de Daurat, & entr'autres Ronsard son disciple favori. Mais il est sûr que Ronsard mourut (*d*) quelques années avant son maître; & il ne faloit que jetter les yeux sur ces paroles de Papyre Masson, pour savoir que ce disciple n'avoit pu rendre aucun service poëtique à la memoire de Daurat. *O si hodie discipulus ejus Petrus Ronsardus insignis Poëta viveret, quas ille nænias, aut quæ epitaphia scriberet?* J'ai mieux aimé suivre Papyre Masson que Mr. de Thou. Ce dernier fait mourir Daurat sur la fin de Novembre âgé de près de 80. ans.

(*a*) *Remarq. sur la vie d'Ayrault pag. 499.*

(*b*) *Anti-Baill. t. 1. pag. 266.*

(*c*) *Rem. sur la vie d'Ayr. p. 187.*

(*d*) *Le 27. Dec. 1585.*

(*A*) *De bons services aux Romains dans toutes leurs guerres.*] Ciceron en parle magnifiquement; voici ses paroles. (*e*) *Quid de patre* (Dejotaro) *dicam? cujus benevolentia in populum Romanum est ipsius æqualis ætati: qui non solum socius imperatorum nostrorum fuit in bellis, verum etiam dux copiarum suarum. Quæ de illo viro Sulla, quæ Murena, quæ Servilius, quæ Lucullus, quam ornate, quam honorifice, quam graviter sæpe in senatu prædicaverunt? Quid de Cn. Pompeio loquar? qui unum Dejotarum in toto orbe terrarum ex animo amicum, vereque benevolum, unum fidelem populo R. judicavit. Fuimus imperatores ego, & M. Bibulus in propinquis, finitimisque provinciis: ab eodem rege adjuti sumus, & equitatu, & pedestribus copiis.*

(*e*) *Philippica 11. p. m. 922. 923. edit. Coloniensis 1582. in 8.*

(*B*) Dejotarus *se declara pour Pompée.*] Immediatement après le Latin que l'on vient de lire, Ciceron continuë de cette maniere: *Secutum est hoc acerbissimum & calamitosissimum civile bellum: in quo quid faciendum Dejotaro? quid omnino rectius fuerit dicere non est necesse, præsertim cum contra ac Dejotarus sensit, victoria belli judicarit. Quo in bello si fuit error, communis ei fuit cum Senatu: sin recta sententia, ne victa quidem caussa vituperanda est.* Ces paroles nous aprenent que Dejotarus avoit cru que Pompée triompheroit: il s'étoit donc engagé à ce parti tant par des raisons de politique, que par des raisons de justice. Nous verrons dans les remarques suivantes qu'il crut toûjours s'être declaré pour la bonne cause; mais qu'il se garda bien de parler selon ses pensées devant Cesar.

(*C*) *Après avoir essuyé quelques fortes reprimendes.*] Il demanda pardon à Cesar d'avoir combatu contre lui à la journée de Pharsale; il lui representa la situation de son païs, qui l'avoit mis hors d'état d'être maintenu par les troupes de Cesar: il ajoûta que ce n'étoit point à lui de se rendre juge des differens du peuple Romain, mais d'obeïr en toutes rencontres à ceux qui étoient en possession du commandement. C'étoient dans le vrai de fausses excuses, car il avoit été fortement persuadé que la cause de Pompée étoit celle de la patrie, & que Cesar étoit un sujet rebelle. Il s'étoit donc porté pour juge des differens du peuple Romain. On ne doit pourtant pas trouver étrange qu'il ait caché ses pensées; car il n'y a guere que des Saints du plus haut étage, ou des Philosophes pleins de mépris pour les biens du monde, qui puissent avoir l'ingenuité qu'il n'eut pas. Toutes ses excuses furent rejettées; on lui dit que son imprudence étoit visible, & qu'il n'avoit pu ignorer que Cesar étoit le maître de Rome, c'est-à-dire du siege du Senat; & du centre de l'autorité du peuple Romain. Ceci soit dit en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin, car ceux qui l'entendent aimeront mieux que je leur cite les paroles d'Hirtius. Les voici donc: (*f*) *Cum propius Pontum finesque Gallogræciæ accessisset* (Cæsar) *Dejotarus Tetrarches Gallogræciæ tunc quidem pene totius, quod ei neque legibus neque moribus concessum esse cæteri Tetrarchæ contendebant: sine dubio autem Rex Armeniæ minoris à Senatu appellatus, depositis Regiis insignibus, neque tantum privato vestitu, sed etiam reorum habitu supplex ad Cæsarem venit oratum ut sibi ignosceret; quod in ea parte positus terrarum, quæ nulla præsidia Cæsaris habuisset, exercitibus imperiisque in Cn. Pompeii castris fuisset. Neque enim se debuisse judicem esse controversiarum populi Romani, sed parere præsentibus imperiis. Contra quem Cæsar, cum plurima sua commemorasset officia, quæ consul ei decretis publicis tribuisset, cumque defensionem ejus nullam posse excusationem imprudentiæ recipere coarguisset, quod homo tantæ prudentiæ ac diligentiæ scire potuisset quis urbem Italiamque teneret; ubi Senatus populusque Romanus, ubi Respublica esset, quis deinde post L. Lentulum & M. Marcellum consul esset: tamen se concedere id factum superioribus suis beneficiis, veteri hospitio & amicitiæ, ac dignitati ætatique hominis, precibus eorum qui frequentes concurrissent hospites atque amici Dejotari ad deprecandum. De contro-*

(*f*) *Hirtius de bell. Alexandr. pag. m. 416. 417.*

grace devant Cesar. Il lui avoit demandé pardon, & pour le faire avec plus d'humilité, il avoit mis bas les habits royaux. Cesar les lui fit reprendre, lui pardonna le passé *, & lui confirma & à lui & à son fils le titre de † Roi : mais il le mena à la guerre contre Pharnaces ‡, & puis lui ôta l'Armenie, & une partie de la Galatie ⸸. Quelque tems après Dejotarus eut à Rome une très-fâcheuse affaire. Il y fut accusé d'attentat sur la vie de Cesar : on soutint que lors que Cesar logea chez Dejotarus, celui-ci eut dessein de le tuer. Castor fils du gendre de Dejotarus poussa cette accusation, & suborna le Medecin β de son ayeul maternel, pour deposer contre son maître. Ciceron plaida la cause de l'accusé γ & reüssit admirablement; neanmoins il n'obtint pas gain de cause: Cesar ne prononça rien ni (*D*) pour ni contre, il aima mieux laisser cela indecis.

* *Hirtius ibid.*

† *Cicero, ibid. pag.* 650. 660.

‡ *Hirtius, ibid.*

⸸ *Cicero de divinat. l.* 2. *&* *Philipp.* 2.

β *Il étoit venu à Rome avec les Ambassadeurs de Dejotarus.*

γ *Vide Orationem Ciceronis pro rege Dejotaro.*

controversiis Tetrarcharum postea se cogniturum esse dixit : regium vestitum ei restituit. Legionem autem unam quam ex genere civium suorum Dejotarus natura disciplinaque nostra constitutam habebat, equitatumque omnem ad bellum gerendum adducere jussit.

(*D*) *Cesar ne prononça rien ni pour ni contre.*] Je ne puis citer sur ce sujet que le Pere Abram : *Videtur Cæsar*, dit-il, (*a*) *sententiam distulisse, dum ut statuerat primo quoque tempore proficisceretur in Orientem : certè non fuit absolutus ut constat è* 2. *Philippica* (*b*). Je mets en marge les paroles qu'il a citées de la 2. Philippique. Elles me font souvenir d'une chose que j'ai remarquée ailleurs (*c*), qui est que les Avocats sont fort sujets à se contredire, parce qu'ils se servent d'un même fait, ou d'une même raison tantôt en un sens, tantôt en un autre, selon le besoin des causes qu'ils ont en main. Lors que Ciceron refutoit les accusateurs de Dejotarus, il dît qu'il n'étoit nullement croyable que ce Prince qui venoit de recevoir tant de bienfaits de Jules Cesar, eût songé à le faire mourir. *Quæ quidem à te, in eam partem accepta sunt C. Cæsar, ut eum amplissimo regis honore & nomine affeceris ? Is igitur non modo à te periculo liberatus, sed etiam honore amplissimo ornatus arguitur domi te sua interficere voluisse, quod tu nisi eum furiosissimum judicas, suspicari profecto non potes. Ut enim omittam cujus . . . tam inhumani &* INGRATI *animi à quo rex appellatus esset in eum tyrannum inveniri* (*d*). Mais lors qu'au bout de quelques mois il voulut s'inscrire en faux contre un decret qu'on debita sous le nom de Jules Cesar, il raisonna de cette maniere; ce decret est favorable à Dejotarus, donc Cesar n'en est point l'Auteur, lui qui a toûjours été contraire à Dejotarus, & qui ne lui a jamais accordé ni aucune grace, ni aucune justice; & là-dessus il allegua nommément tout ce que Cesar avoit eu de duretez pour Dejotarus au milieu même de la Galatie, c'est-à-dire où & quand Dejotarus avoit voulu le faire perir à ce que disoient les accusateurs. *Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat, in ejus tetrarchia unum ex Græcis comitibus suis collocarat : Armeniam abstulerat à Senatu datam* (*e*). Ainsi la conduite de Cesar à l'égard de Dejotarus servit au pour & au contre entre les mains de Ciceron. Quand on eut besoin de prouver que Dejotarus avoit de grandes obligations à Cesar, on la proposa comme une conduite bienfaisante : mais lors qu'on eut besoin de prouver que Dejotarus n'avoit jamais eu de part à l'amitié de Cesar, on la proposa comme une conduite malfaisante. Ce qu'elle avoit eu de favorable pour Dejotarus servit de preuve contre les accusateurs : ce qu'elle avoit eu de contraire à ce même Prince, servit de preuve contre Marc Antoine. Je voudrois savoir ce que Ciceron auroit repondu à un homme qui lui seroit venu dire : *J'ai apris par vôtre 2. Philippique que lors que Cesar passa par la Galatie, il traita fort durement Dejotarus : il est donc probable que Dejotarus pour se venger conspira contre Cesar : effacez donc du plaidoyé pour Dejotarus la preuve que vous avez employée contre ses accusateurs, tirée de la gratitude que lui inspiroient les grans bienfaits de Jules Cesar.*

(*a*) *In Cicer. Oration. t.* 2. *p.* 467.

(*b*) Quis enim cuiquam inimicior quam Dejotaro Cæsar?... à quo vivo nec præsens nec absens quicquam æqui bonive impetravit ... at ille nunquam (semper enim absenti affui Dejotaro) quicquam sibi quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. *Cicer.* 2. *Philipp. p. m.* 756.

CONTRADICTION de Ciceron.

(*c*) *Ci dessus p.* 287.

(*d*) *Cicero pro Dejotaro pag.* 641. *Voyez aussi pag.* 656.

(*e*) *Id. Philipp.* 2. *ubi supra.*

Si l'on ne conoissoit pas les ruses des Politiques, on s'étonneroit de voir que Cesar ne prononça pas un arrêt d'absolution dans la cause de Dejotarus; car à juger de l'accusation par la reponse de l'accusé, il n'y eut jamais de calomnie plus grossierement forgée, que celle des accusateurs de Dejotarus. Outre que l'un des Ambassadeurs de ce Roi offroit à Cesar de se constituer prisonnier, & repondoit corps pour corps de l'innocence de son maître : *Hieras quidem caussam omnem suscipit, & criminibus illis pro rege se supponit reum* (*f*). Ce qu'ils dirent de plus vraisemblable est, ce me semble, que Dejotarus pendant la guerre d'Afrique fut extremement alerte sur les nouvelles de ce païs-là, & avide d'en aprendre de mauvaises touchant Cesar (*g*) : il lui importoit de ne le plus craindre, il n'y avoit que cette crainte qui l'empêchât de reprendre la possession de ce qu'il avoit perdu. Cesar n'en doutoit point, & c'est pourquoi il fut bien aise de ne point l'absoudre : il le tint en bride par ce moyen, & il encouragea les espions & les delateurs. Il étoit de son interêt que la punition de la calomnie en cette rencontre, ne tirât point ses ennemis de l'aprehension où ils pouvoient être qu'on ne les calomniât. Cette inquietude est bonne à entretenir, quand on occupe des postes tels que celui de Cesar. Ce que Ciceron representa est très-beau : si l'on permet de suborner des domestiques afin qu'ils deposent contre leurs maîtres, & si l'on ne punit pas ces faux delateurs, on declare la guerre à tous les chefs de famille, personne ne sera en sûreté dans son logis, & par une étrange metamorphose les maîtres seront les esclaves de leurs valets, & ceux-ci deviendront tyrans de leurs maîtres. *Servum sollicitare verbis, spe, præmiisque corrumpere, abducere domum, contra dominum armare, hoc est non uni propinquo, sed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam ista corruptela servi si non modo impunita fuerit, sed etiam à tanta authoritate approbata, nulli parietes nostram salutem, nulla leges,*

POURQUOI Cesar ne decida rien.

(*f*) *Cicer. pro Dejotaro sub fin.*

(*g*) Reliqua pars accusationis duplex fuit : una Regem semper in speculis fuisse... sequutum est bellum Africanum, graves de te rumores qui etiam furiosum illum Cœlium excitaverunt ... Eo, inquit, tempore ipso Nicæam, Ephesumque mittebat qui rumores Africanos exciperent, & celeriter ad se referrent. *Cicero pro Dejotaro.*

decis: ‡ ceux qui affirment le contraire se trompent. Quelques mois après on l'assassina. Dejotarus n'en eut pas plûtôt reçu la nouvelle. Qu'il * reprit tout ce que Cesar lui avoit ôté. Son grand âge † ne l'empêcha point de se joindre à Brutus dans l'Asie, & il confirma par cette demarche les promesses de ses bons desseins que l'on avoit ‡ faites au Senat. Il n'étoit point aussi debonnaire que son Orateur le (*E*) represente: il fit mourir sa fille & son gendre, & demolit la forteresse où ils demeuroient. Il y a beaucoup d'apparence (*F*) que Castor lui échapa, & que c'est lui qui obtint en l'année 714. de Rome les païs que De-

‡ *Un Discours politique imprimé l'an* 1660. Où sont montré les raisons d'une des Chambres de comptes de France à ratifier les lettres de naturalité des estrangers quoi que Religionaires, *contient ces paroles fol. A 5. verso* si vous aviez leu ces livrets peut être que l'avis que vous avez aporté de vos logis vous tomberoit aussi facilement que fit l'estui de condamnation de Cesar contre Dejotarus après qu'il eust entendu si éloquemment & fortement le grand Ciceron parler à sa descharge.

* *Cicero Philipp.* 2. *p. m.* 756.

† *Dio. lib.* 47. *p.* 388.

‡ *Cicero, Philipp.* 11. *p.* 922.

ges, nulla jura custodient: ubi enim id quod intus est atque nostrum impune evolare potest, contraque nos pugnare, fit in dominatu servitus, in servitute dominatus. O tempora, ô mores (a)! Ciceron ne prenoit pas garde que le funeste desordre qu'il representoit, sera toûjours ce que les tyrans & que les usurpateurs chercheront. Ils voudroient que l'on eût à craindre que les murailles, & les planchers de nos chambres ne s'érigeassent en temoins. Remarquez que de tout tems les espions & les delateurs ont pris garde à la maniere dont on raisonne sur les nouvelles. Ce fut un des crimes qu'ils objecterent à Dejotarus.

(E) *Aussi debonnaire que* Ciceron *le represente: il fit mourir.*] On reprochoit à Dejotarus d'avoir apliqué un vers à deux nouvelles qu'il avoit reçues en même tems, l'une bonne, l'autre mauvaise; l'une que Domitius son ami avoit fait naufrage, l'autre que Cesar étoit assiegé dans un chateau. Ciceron voulant montrer que c'étoit une calomnie, dit entre autres choses que Dejotarus est un homme debonnaire, & que le vers dont il s'agit est le plus barbare du monde (*b*). *Perissent nos amis, pourveu que nos ennemis perissent aussi.* Voilà le sens de ce vers. Plutarque a representé Dejotarus sous une toute autre idée. Selon Chrysippe, dit-il, Dieu ressemble à Dejotarus Roi des Galates, qui ayant plusieurs enfans les tua tous, excepté celui auquel il vouloit laisser son Royaume. On diroit qu'il voulut imiter un Vigneron, qui pour avoir une belle branche n'en laisseroit qu'une sur le sep (*c*). Cette pensée de Plutarque me fait souvenir d'une sottise de Vanini que j'ai luë dans la Doctrine curieuse du Pere Garasse à la page 815. „Pour les hommes, disoit-il, faudroit faire „comme les buscherons font tous les ans dans les „grandes forests: ils y entrent pour les visiter, „pour recognoistre le mort bois ou le bois vert, „& effemesler la forest, retrenchant tout ce qui „est inutile & superflu, ou dommageable, pour „retenir seulement les bons arbres, ou les jeu„nes baliveaux d'esperance. Tout de mesme, „disoit ce meschant Atheiste, il faudroit tous les „ans faire une rigoureuse visite de tous les habi„tans des grandes & populeuses villes, & met„tre à mort tout ce qui est inutile, & qui empes„che de vivre le reste: comme sont les personnes „qui n'ont aucun mestier profitable au public: „les vieillards caduques, les vagabonds & fe„neans: il faudroit effemesler la nature, esclair„cir les villes, mettre à mort tous les ans un „million de personnes, qui sont comme les ron„ses ou les horties des autres, pour les empescher „de croistre.„ On ne trouve pas trop certain ce fait de Plutarque, quand on le compare avec les loüanges que Ciceron a données à Dejotarus, & avec le silence des accusateurs par raport à une telle inhumanité. Auroit-on osé apeller Dejotarus un très-bon pere de famille, (*d*) *optimus pater familias*, si Castor son petit-fils avoit pu lui reprocher le meurtre de ses enfans? Auroit-on osé dire que sa probité reconuë de tout le monde refutoit assez pleinement la calomnie? *Hoc (e) loco Dejotarum non tam ingenio & prudentia, quam fide & religione vitæ defendendum puto. Nota tibi est, C. Cæsar, hominis probitas, noti mores, nota constantia: cui porro, qui modo populi Romani nomen audivit, Dejotari probitas, integritas, gravitas, virtus, fides non sit audita?* Remarquez bien qu'au tems de l'accusation, Dejotarus n'avoit qu'un fils. Il est même vrai qu'il n'en avoit qu'un (*f*) quand Cesar logea chez lui. On me dira que Strabon (*g*) raporte une chose qui favorise Plutarque: c'est que Dejotarus s'étant emparé de la ville capitale de Saocondarius son gendre l'y fit massacrer, traita de même sa fille, femme de Saocondarius, demolit la forteresse, & saccagea presque toutes les maisons. Je repondrai que cela differe beaucoup de la narration de Plutarque. On fit cela sans doute pour se venger de la noire trahison de ce gendre, qui aparemment avoit été le principal directeur de l'accusation de Dejotarus.

Disons en passant que la ville capitale de Saocondarius s'apelloit *Gorbeius*: mais comme Strabon peu de pages auparavant nomme (*h*) *Morzeus* la capitale du petit-fils de Saocondarius, il y a quelque aparence que ces noms-là ne sont point dans leur état naturel. Casaubon le conjecture. On peut conjecturer la même chose touchant la ville capitale de Dejotarus; elle s'apelloit *Blucium* (*i*), suivant quelques manuscrits, & *Blubium*, suivant quelques autres. Qui doute qu'il n'y ait là une faute, puis que Ciceron (*k*) nomme *Castellum* (*l*) *Lucceium* le chateau où Dejotarus devoit recevoir Cesar?

(F) *Beaucoup d'apparence que Castor lui échapa.*] Castor fut à Rome le promoteur de l'accusation, & y suborna le Medecin de Dejotarus pour le faire deposer contre son (*m*) maître. Jugez si Dejotarus qui n'épargna point sa fille, auroit épargné un tel petit-fils? Il faut donc croire que Castor ne lui tomba pas entre les mains. Je ne sai ce que devint le fils de Dejotarus, il ne succeda point à son pere: il avoit obtenu (*n*) du Senat, & puis de (*o*) Cesar le titre de Roi, & il devoit épouser la fille du Roi (*p*) d'Armenie. Ciceron (*q*) le louë beaucoup. Le successeur de Dejotarus s'apelloit (*r*) Amyntas, si l'on en croit Strabon. Or cet Amyntas avoit été (*f*) Secretaire de Dejotarus, &

Cccccc 2

(*a*) *Id. in eadem Oratione.*

(*b*) Quum esset ei nunciatum Domitium naufragio periisse, te in castello circumsideri, de Domitio dixit versum Græcum eadem sententia qua etiam nos habemus Latinum, *Pereant amici dum una inimici intercidant.* Quod ille si esset tibi inimicissimus nunquam tamen dixisset: ipse enim mansuetus, versus immanis. *Cicero pro Dejotaro.*

(*c*) Τῷ Γαλάτῃ Δηιοτάρῳ ποιεῖ Χρύσιππος ὅμοιον τὸν θεόν, ὃς πλειόνων αὐτῷ παίδων γεγονότων, ἑνὶ βουλόμενος τὴν ἀρχὴν ἀπολιπεῖν καὶ τὸν οἶκον, ἅπαντας ἐκείνους ἀπέσφαξεν, ὥσπερ ἀμπέλου βλαστοὺς ἀποτεμὼν καὶ κολούσας, ἵνα εἷς ὁ λειφθεὶς ἰσχυρὸς γένηται καὶ μέγας. Dejotaro Galatæ similem deum Chrysippus facit. Qui cum haberet complures filios, cum vellet uni regnum domumque relinquere, cæteros omnes necavit: tanquam vitis palmites si præcideret, ut unus aliquis superstes, validus magnusque fieret. *Plutarch. de Stoic. repugnantiis pag.* 1049. *C.*

(*d*) *Ciceron l'apelle ainsi pag.* 652.

(*e*) *Ibid. pag.* 645.

(*f*) *Ibid. pag.* 641.

(*g*) *Lib.* 12. *p.* 391.

(*h*) *Pag.* 387.

(*i*) *Ibid. pag.* 390.

(*k*) *Pro Dejotaro, pag. m.* 645. 648.

(*l*) *D'autres lisent* Luceium.

(*m*) *Cicero, pro Dejotaro.* (*n*) *Cicero, ad Attic. epist.* 17. *l.* 5. *p. m.* 526. (*o*) *Id. pro Dejotaro.* (*p*) *Il s'apelloit Artavasde: voyez Ciceron epist.* 21. *ad Attic. l.* 5. (*q*) *Philipp.* 11. *pag.* 922. (*r*) *Strabo, l.* 12. *pag.* 390. (*f*) *Dio, l.* 49 *pag.* 469.

Dejotarus & Attalus laisserent vacans par leur mort dans la Galatie. Déjotarus eut un autre gendre contre lequel il entreprit une guerre (*G*) de religion; car, comme il étoit le patron du temple, & des Prêtres de la Deesse Cybele, il ne put souffrir que Brogitarus son beau-fils profanât ce lieu sacré: il arma donc contre lui & l'en chassa. Il étoit entêté de superstition (*H*) pour les augures autant qu'homme du moude. Ciceron a fait sur cela de fort

& puis Géneral de ses troupes dans l'armée de Brutus (*a*): il abandonna le parti de Brutus, & passa au camp d'Antoine. Ce fut sans doute ce qui obligea Antoine à lui donner (*b*) la Pisidie l'an 714. & à y joindre (*c*) la Galatie, la Lycaonie & la Pamphylie en l'an 718. Or parce que Dion assûre qu'en l'année 714. les Triumvirs donnerent à Castor les Etats de Dejotarus decedé dans la Galatie, & ceux d'Attalus decedé au même païs (*d*), je croirois facilement que Strabon se trompe, lors qu'il donne Amyntas pour successeur immediat à Dejotarus. Il me semble qu'il vaut mieux dire avec Dion, que Castor succeda à Dejotarus, & nous donnerons en suite Amyntas pour le successeur de Castor. Le P. Noris a beau prouver par quelques exemples que Dion est accoutumé de donner au fils le nom du pere, il ne me persuadera point que cela soit arrivé par raport à Castor; & quand même cela seroit arrivé, le P. Norie (*e*) ne laisseroit pas d'avoir commis une faute: car en ce cas-là Dion n'auroit pas pu prendre Castor pour Dejotarus, puis que Castor n'étoit pas le fils de Dejotarus, mais seulement le fils de sa fille. Castor qui accusa son ayeul à Rome d'avoir attenté à la vie de Cesar, est apparemment celui dont Dion a fait mention, comme de celui qui succeda à Dejotarus. Pour ce qui regarde Dejotarus Philadelphe Roi de Paphlagonie, fils (*f*) de Castor, j'avouë que je ne sai d'où tirer son extraction. Je ne sai point si son pere est le même Castor qui accusa son ayeul; cela pourroit être: je sai seulement qu'il abandonna Marc Antoine dans la guerre d'Actium (*g*) pour se joindre à Octavius, & qu'il fut le dernier (*h*) Roi de Paphlagonie.

(*a*) *Philipp.* 11. *pag.* 922.

(*b*) *Appian. de bell. civil. l.* 5. *pag.* 715.

(*c*) *Dio, l.* 49. *pag.* 469.

(*d*) *Id. lib.* 48. *pag.* 430.

(*e*) Post pugnam Philippensem scribit Dio lib. 48. *Castori etiam cuidam Attali & Dejotari in Gallogræcia ditionem jam defunctorum ditio tradita est* A. U. 714. debuit dicere Dejotaro, non Castori. Dio non semel filios alieno nomine videlicet patrum eorumdem appellat. *Noris, Cenotaph. Pis. p.* 209.

(*f*) *Strabo. l.* 12. *pag.* 387.

(*g*) *Dio, l.* 50. *pag.* 4..

(*h*) *Strab. ibid.*

Je ne finirai point cette remarque sans avertir mon lecteur, que quand j'ai parlé de Saocondarius gendre de Dejotarus, j'ai pris les paroles de Strabon autrement qu'on n'a coutume de les prendre. Τὸ τοῦ Κάστορος βασίλειον τοῦ Σαωκονδαρίου, ἐν ᾧ γαμβρὸν ὄντα τοῦτον ἀπέσφαξε Δηιόταρος, καὶ τὴν θυγατέρα τὴν ἑαυτοῦ. Voilà les paroles de Strabon (*i*), elles peuvent signifier, *La capitale de Castor Saocondarius dans laquelle Dejotarus son beau-pere le fit mourir lui & sa femme*, ou bien *La capitale de Castor fils de Saocondarius, dans laquelle ce dernier fut mis à mort avec sa femme par Dejotarus son beau-pere.* Cette derniere (*k*) traduction m'a semblé meilleure que l'autre, parce que je suis certain que Castor étoit fils de la fille de Dejotarus, & que ne sachant point comment s'apelloit son pere, il m'est aussi bien permis de l'apeller Saocondarius, que de lui donner un autre nom. Remarquez en passant un avantage de nôtre langue sur la langue Greque. Celle-ci ne condamnoit pas un arrangement de mots où l'on pouvoit prendre un terme aussi-tôt pour le surnom, que pour le pere d'un homme.

(*i*) *Lib.* 12. *pag.* 391.

(*k*) *Le P. Abram la suit constamment dans son Commentaire sur l'Oraison de Ciceron pour Dejotarus.*

On m'alleguera peut-être Suidas qui a donné au gendre de Dejotarus le nom de Castor, mais l'autorité de Suidas est ici tout-à-fait nulle. Il suppose que Dejotarus fut accusé par son gendre auprès de Cesar. C'est un grand defaut d'exactitude. Ciceron l'Avocat de l'accusé, & par consequent plus croyable que cent mille Suidas, declare nettement & formellement en plusieurs endroits de son plaidoyé que Castor petit-fils de Dejotarus fut l'accusateur, & il ne parle que foiblement, & en termes indirects de la part que le pere de ce Castor pouvoit avoir au complot. Je ne doute pas que le fils n'ait eu l'agrément de son pere, ni que Dejotarus n'ait pris cela pour pretexte de la barbarie dont il usa envers son gendre; mais après tout l'exactitude demande que l'on suive ici le temoignage de Ciceron. De plus le bon Suidas n'a-t-il pas dit que Dejotarus étoit Senateur Romain? N'est-ce pas une ignorance si crasse, qu'elle le rend tout-à-fait indigne d'être cru sur cet article? Nous verrons ci-dessous si le gendre de Dejotarus a été savant, & Auteur de plusieurs livres.

(*G*) *Contre lequel il entreprit une guerre de religion.*] L'abominable Clodius ayant trouvé un homme dans la Phrygie prêt à donner une bonne somme d'argent, à condition qu'on l'investît du Pontificat de Pessinunte, lui en expedia les provisions. Cet homme étoit marié à une fille de Dejotarus, & s'apelloit Brogitarus. On le mit en possession du temple, & on en chassa les Prêtres. Mais Dejotarus plein de zêle pour le culte de Cybele, chassa cet usurpateur qui profanoit toutes ces saintes ceremonies. Voyez un peu comment l'éloquence de Ciceron se deploya sur cette avanture. *Sed quid ego id admiror?* il (*l*) s'adresse à Clodius, *qui accepta pecunia Pessinuntem ipsam, sedem, domiciliumque Matris deorum vastaris, & Brogitaro* (*m*) *Gallogræco impuro homini ac nefario totum illum locum fanumque vendideris: sacerdotem ab ipsis aris pulvinaribusque detraxeris: omnia illa quæ vetustas, quæ Persæ, quæ Syri, quæ reges omnes qui Europam Asiamque tenuerunt, semper summa religione coluerunt, perverteris? quæ denique nostri majores &c. Quod quum Dejotarus religione sua castissimè tueretur, quem unum habemus in orbe terrarum fidelissimum huic imperio atque amantissimum nostri nominis, Brogitaro ut ante dixi, addictum pecunia tradidisti. . . . Quum multa regia sunt in Dejotaro, tum illa maxime, quod tibi nullum munus dedit: quod eam partem legis tuæ, quæ congruebat cum judicio Senatus, ut ipse rex esset, non repudiavit: quod Pessinuntem per scelus à te violatum, & sacerdote sacrisque spoliatum recuperavit, ut in pristina religione servaret: quod ceremonias ab omni vetustate acceptas, à Brogitaro pollui non sinit mavultque generum suum munere tuo, quàm illud fanum antiquitate religionis carere.*

(*l*) *Orat. de Haruspicum responsis fol.* 184. *B.*

(*m*) *Joignez à ceci cet endroit de l'Oraison pour Sextius.* Lege tribunitia Matris Magnæ Pessinuntius ille sacerdos expulsus, & spoliatus sacerdotio est; fanumque sanctissimarum, atque antiquissimarum religionum venditum pecunia grandi Brogitaro, impuro homini, atque indigno illa religione, præsertim cum ea sibi ille non colendi, sed violandi caussa appetivisset.

(*H*) Dejotarus *étoit entêté de superstition pour les augures.*] Il n'entreprenoit rien sans consulter

fort (I) bonnes reflexions. On ne demêle pas bien en quel tems Brutus plai-

ter le vol des oiseaux, & il se conduisoit tellement par cette sorte d'auspices, qu'il discontinua souvent ses voyages, & s'en retourna chez lui, ayant dejà fait plusieurs journées. Il n'avoit point d'autres raisons d'en user ainsi, que les presages qu'il decouvroit en chemin. Le vol d'un aigle fut une fois cause qu'il interrompit son voyage, & bien lui en prit, car s'il l'eût continué il auroit été ecrasé sous les ruines de la chambre qui lui étoit destinée. Elle tomba la nuit suivante. Comme il étoit fort habile sur ces matieres, il étoit lui-même son Prophete, & son Devin. Il n'avoit pas oublié de se pourvoir de la qualité la plus necessaire dans la profession: c'est de ne demeurer jamais court, de n'avouër jamais qu'on se soit trompé, & d'avoir toûjours quelque subterfuge dans la manche. Il en trouva un qui étoit rempli de moralité, lors qu'il eut perdu la plûpart de ses Etats, & une grosse somme d'argent pour avoir porté les armes contre Cesar. Il mena ses troupes à Pompée; la marche fut longue, & il n'eut jamais dans sa route que de bons presages: aussi s'étoit-il flaté que Cesar seroit batu. Les choses prirent toute une autre face; Cesar triompha, & fit sentir son ressentiment à Dejotarus d'une maniere très-incommode. Que fit Dejotarus? eut-il assez de bonne foi pour reconoître que sa science étoit trompeuse? temoigna-t-il quelque regret, quelque repentir de sa trop grande credulité? Point du tout, il se retrancha dans les plus belles maximes de la Morale: il dît que les augures qui l'avoient poussé à continuer son voyage au camp de Pompée, étoient réellement de bons augures, puis que sous leur direction il avoit suivi le parti de la justice. Il est vrai qu'il lui en coûtoit la plûpart de ses Etats; mais, disoit-il, la gloire d'avoir rempli mes devoirs m'est plus precieuse que tous les biens de la terre. De peur qu'on ne me soupçonne de sophistiquer ce passage de Ciceron, je le mets tout entier en marge (a). Notez que cet homme qui respectoit avec tant de religion les ordres de la providence par raport à la doctrine des augures, ne fit point difficulté d'usurper les Etats de ses voisins, & de faire mourir son gendre & sa fille pour des querelles que sans doute l'ambition avoit fait naître. Aparemment il n'auroit pas fait plus de quartier à son pere, dans une semblable concurrence.

(I) *Ciceron a fait sur cela de fort bonnes reflexions.*] Il observe que les principes des Romains dans la science des augures étoient étrangement differens de ceux de Dejotarus, & qu'en certaines choses l'opposition arrivoit jusques à la contrarieté. Cette remarque est très-forte contre la doctrine des presages; car puis qu'il n'y a que Dieu qui conoisse l'avenir, c'est Dieu seul qui envoye les presages. Or Dieu ne se contredit point lui-même, il ne fait donc pas servir les mêmes choses à presager le bien & le mal. *Solebat ex me Dejotarus percontari nostri augurii disciplinam, & ego ex illo sui. O dii immortales quantum differebat, ut quædam essent etiam contraria* (b)! Voici une consideration de plus grand poids. Que pouvoit-on dire de plus frivole, que de soutenir qu'on ne se repentoit pas d'avoir suivi les auspices que le Ciel avoit presentez, pendant qu'on alloit joindre Pompée, qu'on ne s'en repentoit point, dis-je, puis qu'on avoit toûjours preferé la gloire à la possession d'un Royaume? Que fait cela pour les auspices? Ne saviez-vous pas avant qu'ils vous fussent presentez, ce que vous deviez à l'amitié du peuple Romain; ce que la fidelité, ce que la justice exigeoient de vous? N'étiez-vous pas très-persuadé que la gloire, que l'honneur, que la vertu sont preferables à une couronne? Ce n'est donc pas pour vous aprendre ces veritez, qu'une corneille a chanté sur vôtre chemin. Vous les saviez dejà tout comme presentement. Les augures n'aprennent point les doctrines de Morale, mais les bons ou les mauvais évenemens: s'ils vous ont promis un bon succés ils vous ont trompé, vous avez fui avec Pompée, & vous avez été depouillé de vos Etats par le vainqueur. (c) *Nam illud admodum ridiculum, quod negas Dejotarum, auspiciorum quæ sibi ad Pompejum proficiscenti facta sunt, non pœnitere, quod fidem secutus, amicitiamque Po. Ro. functus sit officio. Antiquiorem enim sibi fuisse laudem & gloriam quàm regnum & possessiones suas. Credo id quidem, sed hoc nihil ad auspicia. Nec enim ei cornix canere poterat recte eum facere, quod Po. Ro. libertatem defendere pararet: ipse hoc sentiebat sicuti sensit. Aves eventus significant aut adversos, aut secundos. Virtutis auspiciis video esse usum Dejotarum, quæ vetat spectare fortunam dum præstetur fides. Aves vero si prosperos eventus ostenderunt, certe fefellerunt. Fugit è prælio cum Pompejo, grave tempus: discessit ab eo, luctuosa res: Cæsarem eodem tempore & hostem & hospitem vidit &c.* Il est très-certain que Dejotarus n'avoit point examiné les auspices, afin d'aprendre si en se joignant à Pompée il embrasseroit la bonne cause, mais afin d'aprendre si son voyage seroit suivi d'un heureux succés. Il ne consultoit, il n'étudioit les augures que pour savoir s'il agissoit prudemment: il étoit persuadé de reste qu'il agissoit justement; car puis qu'après avoir vu l'entiere ruine du parti republicain, il demeuroit fermement persuadé que le parti de Pompée avoit été le parti de la justice, il n'avoit garde d'en douter pendant que Pompée étoit bien dans ses affaires. C'étoit donc la mauvaise foi, la mauvaise honte qui le faisoit recourir à cette chicane; les augures ne m'ont point trompé, puis que j'aime mieux avoir agi en homme de bien & d'honneur, que d'avoir gagné un Royaume. Cela me fait souvenir d'une échapatoire fort commune à ceux qui dans les guerres de religion prêchent à leurs gens que Dieu leur promet un bon succés, que tous les presages sont favorables, &c. il arrive assez souvent que toutes ces belles promesses sont suivies de la perte d'une bataille. Le Predicateur n'en est pas deconcerté; il trouve cent admirables ressources; si l'on avoit vaincu, on se seroit trop confié au bras de la chair, on auroit trop encensé à ses rets; une defaite nous aprend que nous n'étions pas assez humbles; le doigt de Dieu sera desormais plus sensible: ainsi dans le

(a) Quid ego hospitem nostrum clarissimum atque optimum virum Dejotarum commemorem, qui nihil unquam nisi auspicato gerit? qui quum ex itinere quodam proposito, & constituto revertisset, aquilæ admonitus volatu, conclave illud ubi erat mansurus si ire perrexisset, proxima nocte corruit. Itaque ut ex ipso audiebam, persæpe revertit ex itinere, quum jam progressus esset multorum dierum viam. Cujus quidem hoc præclarissimum est, quod postea quàm à Cæsare tetrarchiæ regno, pecuniaque mulctatus, negat se tamen eorum auspiciorum, quæ sibi ad Pompejum proficiscenti, secunda evenerunt pœnitere. Senatus enim autoritatem & P.R. libertatem atque imperii dignitatem, suis armis esse defensam, sibique eas aves, quibus autoribus officium & fidem secutus esset, bene consuluisse: antiquiorem enim sibi fuisse possessionibus suis gloriam. *Cicero de divinat. l. 1. fol. 306. B.*

(b) *Ib. l. 2. fol. 318. D.*

(c) *Ibid.*

plaida (*K*) fortement auprès de Cesar la cause de Dejotarus. Si l'on pouvoit comparer les femmes du Vieux Testament avec celles du Paganisme, on mettroit en parallele Sara (*L*) femme d'Abraham, avec Stratonice femme de Dejotarus. Ce dernier repondit habilement à la (*M*) raillerie de Crassus touchant sa vieillesse. Mr. Moreri n'a donné ici qu'un petit article; la matiere étoit pourtant bien fertile: il n'y avoit qu'à prendre la peine de la rassembler. Sa brieveté n'empêche pas qu'il (*N*) n'ait fait de grosses fautes.

DEL-

le fond les presages étoient heureux, puis que la victoire deviendra funeste au vainqueur, & que le parti vaincu aprendra mieux à se confier en celui qui est le rocher des siecles.

(*K*) *Brutus plaida fortement . . . la cause de Dejotarus.*] Ciceron en parle de cette maniere. (*a*) *Erat à me mentio facta causam Dejotari fidelissimi atque optimi regis ornatissime & copiosissime à Bruto me audisse esse defensam.* On ne doute point que le livre où il parle ainsi n'ait été fait (*b*) avant la mort de Caton d'Utique: il faut donc dire que Brutus ne plaida point pour Dejotarus dans l'accusation de Castor, car ce fut au retour d'Espagne, & après la guerre d'Afrique que Cesar examina cette accusation. On peut même être assûré que Brutus ne plaida point pour Dejotarus à Rome, mais à Nicée (*c*); & ainsi il y a lieu de croire qu'il ne justifia Dejotarus, que d'avoir porté les armes contre Cesar dans l'armée de Pompée. Cette harangue de Brutus est moins loüée par l'Auteur du Dialogue *de caussis corruptæ eloquentiæ*, que par Ciceron. La memoire de Plutarque s'est ici un peu brouillée: il nous parle d'un Roi de Libye dont Brutus soutint vivement les interêts. Il ne put le justifier; les crimes étoient trop grans, & trop évidens, mais à force d'intercessions il lui conserva une partie du Royaume (*d*). Cela ne regarde pas un Roi de Libye, mais Dejotarus.

(*L*) *Sara femme d'Abraham avec Stratonice.*] Stratonice femme de Dejotarus étoit sterile, & bien informée que son mari souhaitoit avec passion d'avoir des enfans, qui pussent être les heritiers de son Royaume. Elle lui conseilla de se servir d'une autre femme, & lui promit de reconoître pour siens les enfans qu'il en auroit. Il admira ce conseil, & lui declara qu'il en passeroit par tout où elle voudroit. Là-dessus elle choisit entre les captives une fille (*e*) de grande beauté, l'ajusta, l'orna, & la mit entre les mains de Dejotarus. Elle reconut pour siens tous les enfans qui nâquirent de ce commerce, & les éleva tendrement & pompeusement (*f*). Plutarque en un autre endroit (*g*) donne le nom de Berenice, Βεῤῥονίκη, à la femme de Dejotarus. Il en dit une chose dont les Pyrrhoniens se servent. Il dit qu'une femme de Lacedemone s'étant aprochée de Berenice, il arriva que ces deux femmes detournerent la tête tout aussi-tôt & en même tems; Berenice parce qu'elle ne pouvoit souffrir l'odeur du beurre; & l'autre parce qu'elle ne pouvoit souffrir l'odeur des onguens. La terminaison Greque de Stratonice & de Berenice brouilla peut-être les idées de Plutarque, jusques à faire qu'il donnât à la même Reine tantôt le premier de ces deux noms, tantôt le dernier. Peut-être aussi que Dejotarus eut deux femmes, l'une nommée Stratonice, l'autre nommée Berenice.

(*M*) *A la raillerie de Crassus touchant sa vieillesse.*] Ce Capitaine Romain passa par la Galatie lors de son expedition contre les Parthes, & y trouva *le Roi Dejotarus qui étoit fort vieil*, je me sers de la version d'Amiot, *& neanmoins batissoit une nouvelle ville. Si lui dit en se moquant, il me semble Sire Roi, que tu commences bien tard à batir de t'y être mis à la derniere heure du jour. Ce Roi des Galates lui repondit sur le champ: Aussi n'és-tu pas toi même parti gueres matin à ce que je voi Seigneur Capitaine, pour aller faire la guerre aux Parthes. Car Crassus avoit ja passé 60. ans, & si le montroit son visage encore plus vieil qu'il n'étoit* (*h*). Il faloit que Dejotarus fût alors bien vieux, car Ciceron en parlant d'un tems fort voisin de celui-là, dit qu'on s'étonnoit que ce Prince eût la force de se tenir à cheval, après que plusieurs personnes l'y avoient mis. *Dejotarum* (*i*) *quum plures in equum sustulissent, quod herere in eo senex posset admirari solebamus.* C'étoit au tems que Ciceron commandoit dans la Cilicie l'an 702. Crassus avoit été defait deux années auparavant. Ciceron lia une amitié fort étroite avec le Roi Dejotarus pendant qu'il fut dans la Cilicie, & en reçut toutes sortes d'assistances (*k*). Il donna son fils & son neveu à Dejotarus le fils qui les emmena dans la Galatie (*l*). J'ai une autre preuve de la vieillesse de Dejotarus. Il étoit dejà fort âgé lors que Pompée faisoit la guerre à Mithridate. Il recommanda ses enfans & sa maison à Caton d'Utique (*m*). Plutarque se sert du pluriel παῖδας. Nous avons vu ci-dessus que Dejotarus n'avoit qu'un fils au tems de la guerre de Pharnaces.

(*N*) *Que Mr. Moreri n'ait fait de grosses fautes.*] Il n'est pas vrai comme il assûre I. que Dejotarus *fut accusé d'avoir fait mourir sa fille & son gendre Castor.* II. Et que cela *donna sujet à Ciceron de prononcer pour sa defense cette admirable Oraison que nous avons encore.* On a pu voir dans le texte de cet article le veritable sujet de l'accusation, & du plaidoyé. III. Il y a très-peu d'aparence que *Castor l'Historien* soit fils du gendre de Dejotarus. Pourquoi donc Monsr. Moreri donne-t-il cela pour un fait certain?

Si Castor Auteur de plusieurs livres est le gendre de Dejotarus.

Scaliger (*n*), Vossius (*o*), le Pere (*p*) Hardouïn & plusieurs autres grans hommes, estiment que Castor surnommé le Chronographe par Josephe (*q*) est le gendre de Dejotarus. Trois raisons m'empêchent d'adopter ce sentiment. La 1. est que ce Castor, comme ils l'avouënt, a fait un livre qui a pour titre χρονικὰ ἀγνοήματα, *les ignorances chronologiques.* Or cet Ouvrage a été cité par Apollodore (*r*) qui fleurissoit (*s*) sous Ptolomée Evergete II. du nom,

il

(*a*) *In Bruto pag. m.* 26.

(*b*) *Voyez Fabricius dans la vie de Ciceron, ad ann.* 707.

(*c*) De (*Bruto*) Cæsarem solitum dicere, magni refert hic quid velit: sed quidquid volt, valde volt, idque animadvertisse cum pro Dejotaro Nicææ dixerit, valde vehementer eum visum & libere dicere. *Cicero ad Attic. epist.* 1. *lib.* 14.

(*d*) *Plutarch. in Bruto pag.* 986.

(*e*) *Elle s'apelloit Electra.*

(*f*) *Tiré de Plutarque au Traité* de virtutibus mulierum pag. 258.

(*g*) Πρὸς δὲ Βερονίκην τὴν Δηϊοτάρου τῶν Λακεδαιμονίων τινὰ γυναικῶν ἀφικέσθαι λέγουσιν· ὡς δ' ἐγγὺς ἀλλήλων προσῆλθον, εὐθὺς ἀποστραφῆναι, τὴν μὲν τὸ μύρον, ὡς ἔοικε, τὴν δὲ τὸ βύτυρον δυσχεράνασαν. Et ferunt Spartanam quandam mulierem accessisse ad Berenicem Dejotari uxorem, cumque invicem appropinquassent, aversas fuisse, quod unguentum altera, altera butyrum olfaciens aversaretur. *Plut. adversus Colotem p.* 1109. *B.*

(*h*) *Id. in vita Crassi pag.* 553.

(*i*) *Cicero pro Dejot. pag.* 654.

(*k*) *Voyez la* 4. *lettre du* 15. *livre* ad familiares *& l'oraison* pro Dejotaro pag. 662.

(*l*) *Epist.* 17. *&* 18. *l.* 5. *ad Atticum.*

(*m*) *Plut. in Catone minore p.* 765. *E.*

(*n*) *Animadvers. in Euseb. pag.* 16. *&* 56.

(*o*) *De Histor. Græc. pag.* 159.

(*p*) *In indice Autorum Plinii.*

(*q*) *In Apion. l.* 2.

(*r*) *Biblioth. l.* 2. *pag. m.* 75.

(*s*) *Vossius ib. p.* 132.

DELLIUS (Quintus) on le trouve deux fois dans Plutarque : 1. lors que cet Historien conte * que Marc Antoine envoya signifier à Cleopatre qu'elle

* *In M. Antonio, pag.* 926.

il faut donc que Castor ait fleuri pour le plus tard sous le même regne. Comment donc pourroit-il être le gendre de Dejotarus ? car ce gendre vivoit (*a*) encore lors que Ciceron plaida pour Dejotarus, c'est-à-dire l'an de Rome 709. ou environ. Un homme qui auroit fleuri sous le regne d'Evergete lequel s'étend depuis l'an de Rome 608. jusques à l'année 636. pourroit-il être encore en vie l'an 709 ? Je tire ma 2. raison de ce que Castor le Chronographe avoit composé beaucoup de livres, sur des matieres qui demandoient tout un homme. Il faut qu'un Auteur comme lui ait extremement étudié, & n'ait fait presque autre chose. Cela ne convient point au beau-fils de Dejotarus. On en parle comme d'un homme qui s'intrigua avec chaleur dans le parti de Pompée, de sorte que son fils par complaisance pour lui ne vouloit point desarmer après la deroute de Pharsale, quelque peine que Ciceron se donnât pour le lui persuader (*b*). Ajoûtez à cela que Ciceron dans son plaidoyé pour Dejotarus, ne dit pas un mot qui insinuë que le beau-fils de ce Prince fût homme de lettres. Il n'auroit pu honnêtement garder ce silence, si ce beau-fils eût été aussi illustre par ses livres que l'a été le Chronographe Castor. On me dira que ce silence a été une des adresses de la rhetorique de Ciceron : il a craint que la doctrine du pere ne fût une presomption favorable pour le fils qui étoit l'accusateur de Dejotarus ; mais cette objection est sans force. Ciceron auroit pu aggraver en cent manieres la faute du fils, & même celle du pere par la consideration de la science de ce dernier. C'est peut-être, me dira-t-on, que le gendre de Dejotarus n'avoit pas encore publié ses livres. Mais d'où vient donc qu'il est cité par Apollodore ? & quand est-ce donc qu'il les auroit mis au jour ? Dejotarus (*c*) qui ne survécut que de 3. ou 4. années tout au plus au procés qu'il eut à Rome, ne le fit-il pas tuer ? Outre cela je remarque que Ciceron pose en fait que le gendre de Dejotarus ne fut connu dans le monde, que par l'honneur que lui fit Dejotarus de lui accorder sa fille. Avant cela il rampoit dans les tenebres. On ne parle point ainsi d'un grand Auteur. L'énorme, la prodigieuse distance qui se trouve entre lui & les Souverains, ne fait pas qu'on puisse dire qu'il est inconu, qu'il vit dans l'obscurité ; & rien ne me persuaderoit davantage qu'il avoit aquis une extrême reputation, que de voir qu'un Prince le choisiroit pour son gendre. Je croi donc que si le savant Castor avoit épousé la fille de Dejotarus, il seroit parvenu à cet honneur par l'éclat de son savoir, & par consequent que Ciceron n'auroit osé dire de lui ce qu'il en a dit : *Rex* (*d*) *Dejotarus vestram familiam abjectam & obscuram de tenebris in lucem vocavit : quis tuum patrem antea qui esset, quam cujus gener esset, audivit ?* Ma 3. raison est qu'y ayant plusieurs anciens Ecrivains qui ont cité Castor, aucun ne le qualifie de gendre de Dejotarus. Cependant on n'oublie guere ces sortes de qualitez, car comme elles sont fort rares parmi les Auteurs, & que le lustre qu'elles communiquent à celui qui les possede, se repand en quelque façon sur toute la Republique des lettres, on se plaît à dire quand on le peut que l'Auteur qu'on cite est fils ou beau-fils de Roi. Si jamais on a dû se souvenir de cette rare circonstance, c'est lors que le Roi beau-pere a été aussi conu des gens doctes, que l'a été Dejotarus depuis la harangue de Ciceron. D'où viendroit donc que le gendre de Dejotarus ne seroit jamais cité sous ce titre ? Varron (*e*), Joseph, Plutarque, Justin Martyr, Tatien, Eusebe, St. Cyrille, Ausone, Etienne de Byzance ont cité Castor, & aucun d'eux ne s'est avisé de le nommer gendre de Dejotarus. Si je ne me trompe il n'y a que Suidas qui l'ait fait. Mais où sont les gens qui ignorent la confusion prodigieuse de son Dictionaire ? Presque tout s'y trouve à bâtons rompus : combien de fois y divise-t-on ce qui devoit être reüni, & y joint-on ce qui devoit être separé ? On a déja vu que Suidas prend Dejotarus pour un Senateur Romain.

Ce que j'ai dit concernant l'aplication continuelle avec quoi Castor a dû étudier, paroîtra très-vraisemblable à tous ceux qui peseront la nature de ses Ouvrages. Il paroit qu'il travailla à reformer la Chronologie, & à marquer les erreurs des anciens Historiens. On (*f*) le cite touchant le Royaume de Sicyone, celui d'Argos, celui d'Athenes, & touchant la Monarchie des Assyriens. Il avoit fait un Ouvrage concernant la ville de Babylone : il avoit écrit touchant (*g*) les peuples qui avoient été successivement maîtres de la mer. Il avoit fait un traité du Nil ; un autre (*h*) où il comparoit les coutumes des Romains avec celles de la secte de Pythagore. Je ne parle point des Ouvrages de Rhetorique que Suidas lui attribuë, car ils sont peut-être d'un autre Castor. Les connoisseurs m'avoueront très-facilement que de toutes les productions de plume, il n'y en a point qui demandent plus de tems, plus d'application, & plus de patience, que celles où l'on se propose de rectifier la Chronologie, & de critiquer les Historiens. C'est à quoi Castor s'occupa : temoin son *Errata* des Chronologues, *χρονικὰ ἀγνοήματα*, & le livre dont Ausone (*i*) a voulu parler.

Rien ne m'a surpris davantage que de voir l'Antoine Castor de Pline confondu avec le gendre de Dejotarus. C'est ce qu'a fait le Pere Hardouïn (*k*), n'ayant pas pris garde qu'Antonius Castor a vécu au siecle de Pline, & plus de cent ans. C'étoit un excellent Botaniste, qui cultivoit dans son jardin un très-grand nombre de plantes, & qui en parloit savamment. Il n'avoit jamais été malade, & après avoir vécu plus d'un siecle il avoit la memoire bonne, & encore beaucoup de vigueur (*l*). Pline avoit vu ce jardin ; & tiré de grandes lumieres de ce Botaniste. Cela peut-il convenir au gendre de Dejotarus ? ne fut-il point tué avec sa femme par son beau-pere avant l'an 714. de Rome, plus de 50. ans avant la naissance de Pline (*m*) ? Lors que le P. Hardouïn se fondant sur un pas-

(*a*) *Cicero pro Dejot. pag. 655. où s'adressant à Castor il insinuë clairement que son pere étoit complice de l'accusation. Peu auparavant il avoit dit que Castor après la bataille de Pharsale continua dans le party de Pompée pour faire plaisir à son pere.*

(*b*) Hic vero adolescens... cum in illo nostro exercitu equitaret cum suis delectis equitibus, quos una cum eo ad Pompejum pater miserat, quos concursus facere solebat ? quam se jactare ? quam se ostentare ? quam nemini in illa caussa studio & cupiditate concedere ? Cum vero, exercitu amisso, ego, qui pacis auctor semper, post Pharsalicum prælium suasor fuissem armorum non deponendorum, sed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere ; quod & ipse ardebat studio ipsius belli, & patri satisfaciendum esse arbitrabatur, *Cicer. ib. pag.* 654.

(*c*) *Strabo lib. 12. pag.* 391.

(*d*) *Ubi supra pag.* 655.

(*e*) In libris de vita populi Romani. *On trouvera dans Vossius* de Hist. Gr. pag. 158. 159. *en quels lieux les autres Auteurs que je nomme citent Castor.*

(*f*) *Eusebius in Chron.*

(*g*) Περὶ θαλασσοκρατησάντων.

(*h*) *Plutarque* in quæstionibus Romanis *le cite.*

(*i*) Quod Castor cunctis de regibus ambiguis. *Ausonius in Professor. n.* 22.

(*k*) *In indice Author. Plinii.*

(*l*) Nobis certe, exceptis admodum paucis, contigit reliquas contemplari scientia Antonii Castoris, cui summa auctoritas erat in ea arte nostro ævo, visendo hortulo ejus, in quo plurimas alebat, centesimum ætatis annum excedens, nullum corporis malum expertus, ac ne ætate quidem memoria aut vigore concussis. Plinius *l. 25. c. 2. p. m.* 376. Moreri cite le 1. chapitre du livre 15.

(*m*) *Il nâquit l'an 774. de Rome, & mourut âgé de 56. ans l'an* 831.

le eût à ſe rendre dans la Cilicie pour juſtifier ſa conduite, car on l'accuſoit d'avoir fourni des ſecours à Brutus & à Caſſius. 2. Lors qu'il fait mention † de la diſgrace de quelques bons ſerviteurs de Marc Antoine. Le premier paſſage nous aprend que Dellius fut envoyé à Cleopatre pour lui ſignifier l'ordre de venir en Cilicie rendre compte de ſa conduite : le ſecond nous fait ſavoir que Dellius ſe retira de la Cour de Marc Antoine, ſur l'avis qu'on lui donna que Cleopatre le vouloit faire tuer. Dans la premiere rencontre Plutarque lui fait tenir la conduite (*A*) d'un fin matois ; & dans la ſeconde, celle d'un homme qui ſe rend coupable d'une (*B*) grande indiſcretion, par raport à ce qu'on apelle bonnes fortunes en matiere de galanterie. C'eſt dans ce dernier paſſage que l'on aprend que Dellius (*C*) étoit un Hiſtorien, & qu'il fit ſavoir au public la raiſon pour-

† *Ibid. pag.* 943.

(*) *Elles ſont au commencement du chapitre 17. du 20. livre.*

(*a*) *Au 2. chapitre du 25. livre.*

ſage de Pline, conjecture qu'Antoine Caſtor compoſa quelques volumes touchant les plantes, il a beaucoup plus de raiſon : neanmoins il ſe pourroit faire que les paroles de (*) Pline ſignifiaſſent ſeulement que Caſtor avoit montré dans ſon jardin la plante dont il s'agit, ou qu'il en avoit fait la deſcription aux curieux qui l'alloient voir. Ce qui me tient en ſuſpens ſur la conjecture de cet habile Commentateur, eſt qu'il me ſemble que ſi Caſtor avoit publié des livres de Botanique, Pline en auroit touché un mot lors qu'il parle (*a*) du jardin, & de la ſcience de cet homme. Quoi qu'il en ſoit le P. Hardouïn a mieux rencontré que Voſſius ; il aplique à Antoine Caſtor le paſſage du 20. livre de Pline, mais Voſſius l'a entendu de Caſtor le Chronographe cité par Apollodore.

(*A*) *Lui fait tenir la conduite d'un fin matois.*] Dès qu'il eut vu & oui cette belle Reine, il jugea qu'on auroit bien-tôt beſoin d'elle, & que ſa beauté ſecondée de ſa langue bien penduë lui donneroient toute ſorte d'aſcendant ſur Marc Antoine. C'eſt pourquoi il ſe mit à faire la cour à Cleopatre, & à l'exhorter à ſe produire en Cilicie avec tous ſes ornemens. Il l'aſſûra qu'elle n'avoit rien à craindre d'un General d'armée auſſi honnête, & auſſi courtois que celui qui la mandoit. Elle ſe trouva merveilleuſement confirmée par ce diſcours dans l'eſperance qu'elle avoit conçuë de ſe faire aimer de Marc Antoine. Elle avoit raiſonné de la ſorte, (*b*) puis que Ceſar, & le fils du (*c*) grand Pompée qui ne m'ont vuë que lors que j'étois une jeune fille ſans experience, & qui ne ſavoit pas encore ſon monde, n'ont pas laiſſé de devenir ma conquête, que ne dois-je pas attendre à preſent que ma beauté & mon eſprit ſont dans leur plus grande force ? Ce raiſonnement eſt beaucoup meilleur que ne s'imaginent ceux qui ne parlent que de filles de 15. ans, que de roſes à demi écloſes, & pour qui l'âge de 20. ans eſt une entrée dans la vieilleſſe. Gens impertinens, qui peuvent aiſément conoître & par les choſes qui ſe paſſent de leur tems, & par l'hiſtoire des ſiecles paſſez, que les Dames qui ont le plus charmé les grans Princes, & qui ont fait le plus de fracas dans une Cour, étoient d'un âge qui leur avoit permis d'aquerir l'experience des affaires, & de ſe perfectionner l'eſprit, & qu'il y en a peu dont l'empire ſoit de durée, ſi les graces de l'eſprit ne ſecondent celles du corps. Plutarque obſerve que Cleopatre charmoit plus par les agrémens de ſes paroles & de ſa converſation, que par ſa beauté qui n'avoit rien de fort extraordinaire (*d*).

(*B*) *Qui ſe rend coupable d'une grande indiſcretion.*] Il s'étoit plaint à table qu'on leur faiſoit boire du vinaigre, pendant que Sarmentus buvoit à Rome le vin le plus delicieux. Ce Sarmentus étoit un jeune garçon qu'Auguſte aimoit ardemment. Cette comparaiſon alloit loin, & puis qu'elle offenſa Cleopatre, c'eſt un ſigne que Dellius s'étoit plaint que cette Reine nourriſſoit mal ceux qui lui faiſoient goûter le plaiſir d'amour. Cela eſt aſſez extraordinaire ; car quand on a le moyen d'acheter pour de telles gens les viandes les plus ſucculentes & les meilleures liqueurs, on les leur fournit très-volontiers ; afin d'augmenter ou de reveiller leur vigueur. Plutarque ne marque point d'où il a tiré cette cauſe de l'irritation de Cleopatre contre Dellius ; il n'y a point d'apparence qu'elle ſe trouvât dans l'hiſtoire de ce dernier, comme on y trouvoit qu'un Medecin nommé Glaucus avertit Dellius que Cleopatre le vouloit faire mourir. Quoi qu'il en ſoit Plutarque (*e*) obſerve que Dellius fut un de ceux qui abandonnerent Marc Antoine, pouſſez à cela par les injures & par les boufonneries des flateurs de Cleopatre. Nous verrons bien-tôt un paſſage de Seneque qui eſt une preuve du mauvais commerce de Dellius & de cette Reine. Dion (*f*) parle d'un autre commerce bien plus criminel. Κύντον τινὰ Δέλλιον παιδικὰ ποτὲ ἑαυτοῦ γενόμενον, πέμψας. *Miſſo ad eum Q. quodam Dellio exoleto ſuo* (*g*).

(*C*) *Que Dellius étoit un Hiſtorien.*] Voſſius (*h*) aprouve la conjecture de Caſaubon, ſur un paſſage de Strabon (*i*) où Adelphius eſt cité comme l'Auteur de l'hiſtoire de l'expedition de Marc Antoine contre les Parthes. Strabon ajoûte que l'Auteur de cette hiſtoire avoit commandé une partie des troupes dans cette expedition, & qu'il étoit bon ami de Marc Antoine. Tout cela convient à Dellius : de ſorte que n'y ayant point d'Ecrivain qui faſſe mention de l'Hiſtorien Adelphius, il eſt aparent, comme Caſaubon le conjecture, qu'il faut lire *Dellius* & non pas *Adelphius* dans ce paſſage de Strabon. Quand j'ai dit *tout cela convient à Dellius*, je n'ai pas voulu dire que l'on a des autoritez qui prouvent qu'il eût du commandement dans la guerre que Marc Antoine fit aux Parthes, j'ai ſeulement voulu dire que cela eſt fort apparent. En effet nous ſavons que Marc Antoine le prit avec lui dans l'expedition d'Armenie l'an 720. de Rome (*k*), & qu'il l'envoya deux fois à Artavaſde pour des negotiations.

(*b*) Ἡ δὲ καὶ Δελλίῳ πιστεύσασα καὶ τοῖς πρὸς Καίσαρα καὶ Γναῖον τὸν Πομπηίου παῖδα πρότερον αὐτῇ γεγενημένοις, ἀφ' ὥρας συμβολαίοις τεκμαιρομένη, ῥᾷον ἤλπιζεν ὑπάξεσθαι τὸν Ἀντώνιον· ἐκεῖνοι μὲν γὰρ αὐτὴν ἔτι κόρην καὶ πραγμάτων ἄπειρον ἔγνωσαν, πρὸς δὲ τοῦτον ἔμελλε φοιτήσειν, ἐν ᾧ μάλιστα καιροῦ γυναῖκες ὥραν τε λαμπροτάτην ἔχουσι καὶ τῷ φρονεῖν ἀκμάζουσι. Illa hinc ab Dellio inducta, hinc conjecturam ducens ex prioribus ſuis formæ cum Cæſare & Cneo Pompeji filio commerciis, facile Antonium ſperavit ſe ſubacturam : quando puellam adhuc illi & rerum rudem cognoverant, ad hunc verò ventura erat quo maximè tempore ſpeciem habent fœminæ florentiſſimam & ingenio vigent. *Plut. in M. Antonio pag.* 926. 927.

(*c*) *Ceci fait de la peine aux Critiques, car on ne voit pas en quel tems le fils de Pompée a pu aimer Cleopatre avant la defaite de Brutus & de Caſſius. Voyez les lettres de Marc Velſerus.*

(*d*) Καὶ γὰρ ἦν (ὥς λέγουσιν) αὐτὸ μὲν καθ' αὐτὸ τὸ κάλλος αὐτῆς οὐ πάνυ δυσπαράβλητον, οὐδὲ οἷον ἐκπλῆξαι τοὺς ἰδόντας. Neque enim erat (ut perhibent) figura ejus per ſe uſque adeo incomparabilis neque ut obſtupefaceret ſpectatores. *Ibid. pag.* 927.

(*e*) *Voyez ſes paroles remarque F, à la marge.*

(*f*) *Lib.* 49. *pag.* 474.

(*g*) *C'eſt-à-dire de Marc Antoine.*

(*h*) *De Hiſtor. Græcis pag.* 477.

(*i*) *Lib.* 11. *pag.* 360.

(*k*) *Dion l.* 49. *pag. m.* 474.

pourquoi il se retira de la Cour de Marc Antoine. Il le fit dans une circonstance de tems très-favorable à Auguste. Ce fut peu avant la bataille d'Actium, & bien informé des desseins de Marc Antoine, & très-capable d'aprendre * à Auguste l'état où se trouvoit l'ennemi. Seneque le pere (*D*) raporte diverses choses qui ne font aucun honneur à Dellius. On croit avec assez d'apparence que le (*E*) Dellius d'une † des Odes d'Horace est le même que celui dont Plutarque a fait mention, & qui a été envoyé en Ambassade ‡ plus d'une fois par Marc Antoine. Nous mettrons ensemble dans une même remarque quelques fautes (*F*) que nous avons recueillies.

DELPHINUS (Pierre) General de l'Ordre de Camalduli au commencement du XVI. siecle. On a des lettres de lui qui furent écrites avant son Generalat, dans le tems qui s'écoula depuis l'an 1462. jusqu'à l'an 1480. α On en a retranché en les imprimant un endroit curieux qui se trouve (*Z*) dans un manuscrit de ces lettres. Delphinus mourut le 15. de Janvier 1525. & fut enterré à Muran proche de Venise, dans le Couvent β de St. Michel. γ

DEMOCRITE, l'un des plus grans Philosophes de l'antiquité, étoit d'Abdere δ dans la Thrace. Il fut élevé par des (*A*) Mages qui lui enseignerent la

* *Dio, lib. 50. p. m. 495.*

† *La 3. du 2. livre.*

‡ *Voyez la remarque C à la fin.*

α *Mabillon, Musæ Italic. pag. 202.*

β *Il est de l'Ordre de Camalduli.*

γ *Id. ib.*

δ *Voyez la remarque A.*

(D) *Seneque le pere raporte diverses choses qui ne font aucun honneur à Dellius.*] A peine peut-on exprimer en nôtre langue le nom qu'on donnoit à Dellius; *quem (a) Messala Corvinus* desultorem bellorum civilium *vocat*. On le nommoit *le coureur des guerres civiles*. Il se jetta dans tous les partis, il changeoit de poste tout comme les giroüettes. Il quitta Dolabella pour se joindre à Cassius; on lui avoit promis la vie pourveu qu'il tuât Dolabella. Il quitta Cassius pour se joindre à Marc Antoine, & enfin il abandonna Marc Antoine & embrassa le party d'Auguste. C'est lui, ajoûte Seneque (*b*), dont on voit des lettres lascives écrites à Cleopatre. Seneque le nomme *Deillius*. C'est sans doute de lui que Seneque le Philosophe parle, lors qu'il dit qu'Auguste eut tant de clemence, qu'il choisit dans l'armée ennemie ceux qu'il vouloit desormais admettre à sa plus grande familiarité, les (*c*) Coccejus, les Duillius, &c. Il faut lire selon la remarque de Lipse (*d*) non pas *Duillius*, mais *Deillius*, ou plûtôt *Dellius*.

(E) *Le Dellius d'une des odes d'Horace est le même.*] C'est le sentiment de Mr. Dacier. Ce qu'il ajoûte ne me paroît pas à tous égards si vraisemblable. *Il y a de l'apparence*, dit-il (*e*), *qu'il eut quelque part aux faveurs qu'il faisoit semblant de menager pour son maître, & qu'il reçut de Cleopatre le même plaisir qu'il faisoit à Antoine, car Seneque parle de quelques lettres fort libres qu'il avoit écrites à cette Princesse.* Ce passage contient 2. faits principaux, l'un que Dellius s'employoit auprès de Cleopatre pour la porter à être sensible à l'amour de Marc Antoine; l'autre qu'il travailloit pour soi-même en même tems, & avec quelque succés. Le premier fait n'a pas beaucoup d'apparence; Marc Antoine n'avoit nul besoin de solliciteur; Cleopatre s'en alla vers lui comme vers son juge, & toute la bonne opinion qu'elle avoit de sa beauté & de son esprit ne l'empêcha pas de former de nouvelles esperances, sur ce que Dellius lui aprit de l'humeur de Marc Antoine: elle s'ajusta le plus avantageusement qu'il lui fut possible, elle se mit sous les armes le jour de la premiere entre-vuë, & n'oublia rien pour en faire son soupirant, & n'eut aucune peine à y reüssir: de sorte qu'un tiers leur étoit en tout tems aussi inutile, qu'il leur eût été incommode en quelques rencontres. Quant au 2. fait, j'y trouve beaucoup d'apparence; & aprés tout je ne doute point que si Dellius eût joüé le personnage de solliciteur pour son maître, il n'eût fait ce que font presque toûjours ses semblables en pareil cas; il se seroit payé par ses propres mains, & s'il n'eût pas imité ceux que l'on employe à une emplette de vin, qui le goûtent les premiers, il eût imité pour le moins les domestiques du second rang, qui mangent ce qu'on leve de la table de leur maître.

(a) *Seneca Pater, Suasoriæ 1. pag. m. 12.*

(b) Hic est Deillius cujus epistolæ lascivæ ad Cleopatram feruntur.

(c) Cocceios & Duillios & totam cohortem primæ admissionis ex adversariorum castris conscripsit. *Seneca de clementia l. 1. c. 10.*

(d) *In Tacit. Annal. l. 1.*

(e) *Remarques sur la 3. ode du 2. livre d'Horace.*

(F) *Quelques fautes que nous avons recueillies.*] André Schot assûre que Dion a donné à (*f*) Dellius le titre d'Historien, & que Plutarque l'a compté parmi les flateurs de Cleopatre. Ces deux faits sont faux. Les paroles de Plutarque n'ont pas été bien entenduës par André Schot; il a raporté le relatif ὧν à κόλακες, & il faloit le raporter à φίλων. La suite du discours le montre manifestement. Voyez la peine que donnent les langues dont la Grammaire n'est pas aussi rigoureuse que celle de la Françoise. Je mets en marge (*g*) les paroles qu'André Schot cite, & j'y ajoûte la version Latine. On y verra que tant s'en faut que Plutarque mette Dellius entre les flateurs de Cleopatre, il dit que les flateurs de cette Reine le chasserent. Lipse ayant cité les paroles de Plutarque ajoûte, *eadem Dio, quinquagesimo* (*h*) *libro*. Mais il est faux que Dion dise les mêmes choses; il ne parle point des flateurs de Cleopatre, il ne dit point que Dellius fût Historien, ni pourquoi Dellius se retira.

(Z) *Qui se trouve dans un manuscrit de ces lettres.*] Le curieux & savant Pere Mabillon nous a fait savoir ce que c'est (*i*). Le passage retranché étoit à la lettre 35. du 7. livre. Il porte que les habitans d'Arezzo ayant jetté dans un puis un lion (*k*) de pierre qui étoit au haut de la grande Eglise, on l'en tira quand les François entrerent dans cette ville sous Charles VIII. & on le plaça au milieu de la grande ruë; & tous les habitans d'Arezzo qui passoient par là furent obligez à se mettre à genoux devant ce lion, & à demander pardon de leur revolte.

(A) *Il fut élevé par des Mages.*] Xerxes Roi de Perse ayant logé chez le pere de Democrite, lui fit present de quelques Mages, qui furent

(f) Qui Δέλλιος ὁ ἱστορικὸς Dioni lib. 50. & Plutarcho in Antonio inter Cleopatræ adulatores numeratur. *In Seneca. Suasor. 1. n. 39. pag. m. 19.*

(g) Πολλοὺς δὲ τῶν ἄλλων φίλων οἱ Κλεοπάτρας κόλακες ἐξέβαλον, τὰς παροινίας καὶ βωμολοχίας οὐχ ὑπομένοντας, ὧν καὶ Μάρκος ἦν Σίλανος καὶ Δέλλιος ὁ ἱστορικός. Complures alios illius amicos expulere Cleopatræ adulatores, quod contumelias & procacitatem eorum non sustinerent: in quibus M. Syllanus fuit, & Dellius historicus. *In Antonio pag. 943.*

(h) *In Tacit. Annal. l. 1.*

(i) *Mabillon, Musæ Ital. p. 179.*

(k) *C'étoient les armes de Florence.*

la Theologie & l'Aſtrologie. Il ouït en ſuite Leucippe, & aprit de lui le ſyſtême des atômes & du vuide. L'inclination extraordinaire qu'il eut pour les ſciences, le porta à voyager dans tous les païs du monde où il eſpera de trouver d'habiles gens. Il fut trouver les Prêtres d'Egypte; il conſulta les Chaldéens & les Philoſophes Perſans; & l'on veut même qu'il ait penetré juſques dans les Indes & dans l'Ethiopie, pour conferer avec les Gymnoſophiſtes. Il depenſa à cela tout ſon patrimoine, qui valoit plus de cent * talens; après quoi il eut beſoin d'être entretenu par ſon frere: & s'il n'eût pas donné des preuves ſenſibles de ſon grand eſprit, il eût encouru (B) une note d'infamie pour n'avoir pas conſervé ſon bien. L'eſprit des grans voyageurs regna en lui; il alla chercher juſqu'au fond des Indes les richeſſes de l'érudition, & ne ſe ſoucia guere des treſors qu'il avoit preſque à ſa porte. Il ne fut jamais à † Athenes, ſi nous en croyons quelques Auteurs; ou s'il y fut, comme l'aſſûrent quelques autres, il ne s'y fit conoitre à perſonne. Il donna deux preuves d'une (C) ſagacité extraordinaire au grand Hip-

* Valoient tout à peu près 600. ecus.

† Voyez Valere Maxime critiqué ſur ce ſujet dans la remarque B. vers la fin.

rent les Precepteurs de Democrite (a). Or comme il y a une difference infinie entre loger le Roi Xerxes, & regaler ſon armée, on ne peut diſculper l'Auteur qui (b) a dit que le pere de Democrite avoit pu ſans s'incommoder fournir un repas à l'armée de ce Monarque. Mr. Moreri donne dans ce panneau: il l'eût évité s'il avoit pris garde aux paroles de Diogene Laërce; mais il ne paroît pas l'avoir conſulté. Auroit-il dit après une telle conſultation que Diogene Laërce veut que Democrite ſoit de Milet? Laërce ne veut point cela; il dit ſeulement que c'eſt l'opinion de quelques-uns. Je dirai en paſſant que Monſieur Moreri ne devoit point citer Herodote tout court. C'étoit le moyen de perſuader à ſes lecteurs, que l'on trouve dans les Muſes d'Herodote le fait dont il parle. Or cela eſt faux, & il n'y a nulle aparence que Diogene Laërce ait voulu citer l'Auteur de ces Muſes. Je crois qu'en cet endroit, & en quelques autres il entend un Herodote different de celui que nous avons.

(a) Diog. Laërt. in vita Democriti l. 9. n. 34.

(b) Val. Maxim. l. 8. c. 7. n. 4. exter.

(B) *Encouru une note d'infamie, pour n'avoir pas conſervé ſon bien.*] Les loix du païs portoient que ceux qui auroient dépenſé leur patrimoine, ne fuſſent point enterrez dans le tombeau de la famille. Pour éviter les reproches & les chagrins que ſes envieux lui auroient pu faire en conſequence de ces loix, il tâcha de ſe faire diſpenſer de la peine qu'il pouvoit avoir encouruë. Pour cet effet il choiſit entre ſes Ouvrages celui (c) qui ſurpaſſoit tous les autres, & le lut aux Magiſtrats. Ils en furent ſi charmez qu'ils lui firent un preſent de cinq cens talens, & lui érigerent des ſtatues, & ordonnerent qu'après ſa mort le public auroit ſoin de ſes funerailles. Ce qui fut executé (d). Diogene Laërce étrangle de telle ſorte ſes narrations, que j'ai cru y devoir joindre quelques petites circonſtances. Athenée (e) conte mieux le fait. Il dit que Democrite fut accuſé dans les formes, & obligé de plaider ſa cauſe, & qu'ayant lu un de ſes livres (f), & repreſenté que les depenſes qu'il avoit faites pour ſe mettre en état de faire ce livre, avoient englouti ſon patrimoine, il fut abſous. Tout le monde ſait les vers d'Horace qui temoignent la negligence de Democrite par raport aux biens de la terre:

Miramur (g) ſi Democriti pecus edit agellos
Cultaque, dum peregre eſt animus ſine corpore velox.

Simon Boſius (h) a cru à tort qu'Horace par un defaut de memoire avoit dit de Democrite, ce qu'il faloit dire d'Anaxagoras. Il eſt vrai que Plutarque nous a apris (i) qu'Anaxagoras laiſſa ſes terres incultes; mais rien n'empêche que Democrite n'en ait fait autant. Ciceron ne l'avoit-il pas dit avant Horace: (k) *Democritus, qui (vere falſo ne quæreremus) dicitur oculis ſe privaſſe, certè ut quamminimè animus à cogitationibus abduceretur, patrimonium neglexit, agros deſeruit incultos, quid quærens aliud niſi beatam vitam?* Philon temoigne que les Grecs ont dit qu'Anaxagoras & Democrite avoient laiſſé leurs terres incultes, afin de s'occuper avec moins de diſtraction à l'étude de la ſageſſe (l). Mais comment, me direz-vous, peut-on accorder ceci avec les Auteurs qui ont dit (m) que Democrite partageant la ſucceſſion avec ſes deux freres, choiſit le plus petit lot qui conſiſtoit en argent, & qui par conſequent étoit plus propre à un voyageur? Je repons que l'on ſe doit contenter d'aprendre les divers recits que l'on trouve de ces choſes: il ſeroit trop difficile la plûpart du tems de les accorder, & de choiſir le meilleur. Voilà Valere Maxime qui nous conte que Democrite donna tous ſes biens à ſa patrie, à la reſerve d'une ſomme très-modique. Il nous repreſente ce patrimoine comme un bien immenſe, & il ne fait aucune mention des freres de Democrite. C'eſt narrer les choſes très negligemment. Il y a quelques autres fautes dans ſon écrit. *Democritus cum divitiis cenſeri poſſet, quæ tantæ fuerunt, ut pater ejus Xerxis exercitui epulum dare ex facili potuerit: quo magis vacuo animo ſtudiis literarum eſſet operatus, parva admodum ſumma retenta, patrimonium ſuum patriæ donavit. Athenis autem compluribus annis moratus, omnia temporum momenta ad percipiendam & exercendam doctrinam conferens, ignotus illi urbi vixit; quod ipſe in quodam volumine teſtatur* (n). J'ai dejà cenſuré le repas de cette prodigieuſe armée. Il n'eſt point aparent que Democrite ait fait un ſi long ſejour à Athenes, puis qu'il y a des Auteurs qui diſent qu'il n'y fut jamais. Les grans voyages de Democrite dont on ne dit rien, meritoient plus de conſideration que ſa demeure à Athenes. On n'a rien dit du merveilleux de ce ſejour. Il faloit principalement faire reflexion ſur le mepris qu'eut Democrite pour ſa gloire qu'il auroit aquiſe, s'il eût voulu ſe faire conoître.

(C) *Deux preuves d'une ſagacité extraordinaire.*] Democrite étant venu voir Hippocrate, celui

(c) Il étoit intitulé μέγας διάκοσμος.

(d) Diog. Laërt. ib. n. 39.

(e) Lib. 4. c. 19. p. 168.

(f) C'étoit le grand Diacoſmos, & l'Hiſtoire des Enfers, τὰ περὶ τῶν ἐν ᾅδου. Id. ib.

(g) Epiſt. 12. l. 1.

(h) Voyez Lambin ſur ce paſſage d'Horace.

(i) Ἀναξαγόρας τὴν χώραν κατέλιπε μηλόβοτον. Anaxagoras agrum ovibus paſcendum reliquit. *De vitando ære alieno p. 831. E.* Τὴν οἰκίαν ἐκεῖνος ἐξέλιπε, καὶ τὴν χώραν ἀφῆκεν ἀργὴν καὶ μηλόβοτον ὑπ' ἐνθουσιασμοῦ καὶ μεγαλοφροσύνης. Hic numinis afflatu & animi ductus celſitudine domum deſeruit, & agrum reliquit incultum vaſtatumque. *Id in Pericle p. 162. B.*

(k) De finibus l. 5.

(l) De vita contemplat. pag. 891.

(m) Apud Laertium in Democrito. n. 35. Voyez auſſi Elien l. 4. c. 20.

(n) Valer. Maximus l. 8. c. 7. extern. n. 4.

Hippocrate, qui le firent admirer de cet illuſtre Medecin. Quelques-uns ont dit qu'il vêcut (*D*) 109. ans ; & qu'en faveur de ſa ſœur il recula de quelques jours

Celui-ci fit aporter du lait. On ne dit point ſi ce fut pour mettre à l'épreuve l'habileté de Democrite ; on dit ſeulement que celui-ci decida que ce lait étoit d'une chevre noire qui n'avoit porté qu'une fois. Hippocrate avoit mené avec lui une femelle : la premiere fois que Democrite la vit il l'apella fille, mais le lendemain il l'apella femme ; & il ſe trouva qu'elle avoit été deflorée la nuit precedente. Voilà ſans doute un eſprit fort penetrant, & je ne m'étonnerois pas qu'Hippocrate l'eût admiré. Si l'on me demandoit mon ſentiment ſur cette hiſtoire, je repondrois ſans heſiter que je la crois fauſſe. Ce n'eſt pas que je ne croye poſſible que la cauſe de la noirceur d'une bête, & la fecondité reïterée produiſent quelque qualité particuliere dans le lait. Il n'eſt point impoſſible que cela ſe faſſe, & il eſt d'autre côté fort poſſible que cela ne ſe faſſe point. Diſons le même de l'autre article. Il eſt poſſible que la perte de la virginité produiſe quelque changement dans l'exterieur des perſonnes, & il eſt poſſible qu'elle n'y en produiſe aucun. Ces deux choſes oppoſées étant poſſibles, ſuppoſons que dans le lait d'une chevre noire, & qui n'a porté qu'une fois, il y ait une qualité particuliere qui depende de la noirceur, & de la premiere portée, ſera-t-il poſſible à un homme de conoître cette qualité ? Je repons que cela ne me paroît pas impoſſible ; mais je ne crois pas que juſqu'ici aucun homme ſoit parvenu à ce degré de connoiſſance. On dit que les abeilles ont un diſcernement aſſez fin pour conoître entre pluſieurs perſonnes qui s'aprochent de leurs ruches, celles qui ont goûté depuis peu le plaiſir venerien. Il n'y a rien là qui ne ſoit probable ; car les organes des inſectes ſont ſi delicats, qu'une émanation de corpuſcules qui n'excite point de ſenſation dans un * homme, peut irriter l'odorat des abeilles & des fourmis. Mais la ſcience de Democrite ſurpaſſeroit celle des abeilles, puis qu'on ne dit pas qu'elles ſachent diſcerner ſi c'eſt la premiere fois qu'on a exercé cet acte. Je dis donc que quand tout ce que l'on conte des abeilles ſeroit vrai, & qu'il ſeroit conſtant que la perte du pucelage changeroit quelque choſe dans l'exterieur, il n'en faudroit pas inferer qu'aucun homme ait jamais conu ce changement : & quoi qu'il en ſoit je demeure perſuadé que Democrite n'a point conu les deux choſes dont il s'agit. Je puis neanmoins les raporter ſans être coupable de menſonge ; car je ne fais que raporter ce que je trouve dans Diogene Laërce.

Je ne ſerois pas auſſi innocent de menſonge que je le ſuis, ſi je me haſardois de raporter cette hiſtoriete avec quelques additions que je ne trouverois pas dans les vieilles ſources ; & c'eſt pourquoi j'accuſe ici de menſonge & de falſification, ceux qui ont dit (*a*) que Democrite conut aux yeux de la fille qui accompagnoit Hippocrate, qu'elle avoit paſſé la nuit avec un homme. Ce qu'ils ajoûtent que cette ſagacité eſt odieuſe à la moitié du genre humain pourroit paſſer, s'ils ne le tiroient d'une fauſſe ſuppoſition ; car il eſt vrai que ce ſeroit une choſe très-importune, que d'avoir à redouter des gens qui conoîtroient aux yeux d'une fille ſi elle a perdu ſa virginité. Ceux qui aiment les fraudes pieuſes devroient travailler à faire accroire qu'il y a quantité de gens qui le conoiſſent ; mais il ſeroit à craindre que cette erreur ne fût plus fortement & plus efficacement combatuë qu'aucune ſuperſtition. Une infinité de gens ſeroient eſprits forts, & dogmatiſeroient en eſprits forts contre cette fraude pieuſe. Il y en a qui (*b*) diſent que ce fut à la voix de cette fille que Democrite reconut la defloration. Il remarqua, diſent-ils, qu'elle n'avoit pas le ton de voix du jour precedent ; & ſur cela ils nous content (*c*) qu'Albert le Grand ſans ſortir de ſon cabinet reconut la faute d'une ſervante. On l'avoit envoyée chercher du vin dans un cabaret ; elle revint en chantant. Albert apliqué à ſes études ne laiſſa pas de remarquer que la voix de cette fille étoit devenuë moins claire qu'elle n'étoit, & il conclut qu'on avoit depucelé cette ſervante durant ce petit voyage.

Je n'ai rien à dire contre Monſr. de la Mothe le Vayer ; car s'il dit que Democrite conut à l'odeur du lait les qualitez de la chevre, il nous declare en même tems que ſelon Diogene Laërce ce fut la vuë, & non l'odorat qui fit conoître cela à Democrite. Ainſi La Mothe le Vayer ne nous trompe point ; il ne nous donne point lieu de croire que ſa conjecture ſoit un fait qu'il ait tiré des anciens Auteurs. On ne ſera pas fâché de trouver ici le fondement de ſa conjecture : *Democrite ſe fit admirer*, dit-il (*d*), *dans ſa conference avec Hippocrate, jugeant de* (*e*) *même que le lait qu'on leur avoit preſenté étoit d'une chevre noire, & qui n'avoit encore porté qu'une fois. Je ſai bien que l'Ecrivain* (*f*) *de ſa vie parle de ce diſcernement comme d'un effet de la vuë. Mais ce que nous liſons dans Philoſtrate d'un jeune Paſteur, qui reconnut au flairer que du lait n'étoit pas pur, me fait penſer la même choſe de l'action de Democrite. Ce ruſtique grand & fort à merveille ſe nommoit Agathion, & avoit prié le Sophiſte Herode de lui tenir prêt au lendemain un vaſe plein de lait pur à ſon égard, c'eſt-à-dire, qui n'eût pas été tiré de la main d'une femme. Mais il s'aperçut auſſi-tôt qu'on le lui offrit, comme il n'étoit pas tel qu'il l'avoit demandé, proteſtant que l'odeur des mains de celle qui l'avoit tiré lui offenſoit l'odorat. Philoſtrate le nomma Divin là-deſſus.*

(*D*) *Qu'il vêcut 109. ans.*] On ne trouve rien de certain ni ſur le tems de ſa naiſſance, ni ſur le tems de ſa mort. Auſſi voyons-nous que Scaliger (*g*) ne fait autre choſe que marquer en quoi les Auteurs ſe contrediſent. Democrite dans la Chronique d'Euſebe fleurit au commencement de la 70. Olympiade, & meurt l'an 2. de la (*h*) 93. Olympiade. Sur ce pied-là il faudroit qu'il eût vêcu beaucoup plus de 109. ans, ou qu'il eût fleuri dès ſa 19. année. Diodore de Sicile (*i*) le fait mourir âgé de 90. ans la 1. année de la 94. Olympiade. Lucien (*k*) aſſûre que Democrite ſe laiſſa mourir de faim à

* *Voyez neanmoins ce qui ſera dit du Pere Cotton dans l'article* Mariana *remarque C.*

(*a*) Puellam Hippocratis comitem virginem primo, ſequenti verò die fœminam ſalutavit, quod nocturnæ deflorationis veſtigia in ejus oculis perciperet, inviſa generis humani dimidio ſagacitate. *Jo. Chryſoſtomus Magnenus in vita Democriti pag. 7.*

(*b*) *Gaſpar à Reies, in Elyſio jucundar. quæſt. Campo quæſt. 39. n. 7. pag. m. 474.*

(*c*) Nec minus vocis mutationem ob eandem fere cauſam, quo tantum ſigno ferunt Albertum Magnum ex muſæo ſuo puellam ex œnopolio vinum pro hero apportantem in itinere vitiatam fuiſſe deprehendiſſe, quod in reditu ſubinde cantantis ex acuta in graviorem mutatam vocem agnoviſſet. *Id. ib.*

(*d*) *To. 10. lettre 4. pag. 31.*

(*e*) *C'eſt-à-dire, comme Pherecyde avoit* predit un tremblement de terre par l'odeur d'une eau de puits.

(*f*) *Diog. Laër.*

(*g*) *In Euſeb. n.* 1616. *pag.* 109.

(*h*) *Mr. Menage not. in Laërt. l. 9. n. 41. impute à Euſebe de marquer la mort de Democrite à l'an 4. de la 94. Olymp. Jonſius l'a trompé qui dit cela pag. 23.*

(*i*) *Lib. 14. c. 11.*

(*k*) *In Macrobiis p. m. 639. 640. t. 2.*

jours (*E*) l'heure de sa mort. Il composa un très-grand nombre de livres * : il ne s'en faudroit pas étonner quand même il n'auroit pas vêcu si long tems, car il aimoit la retraite, & il s'apliquoit à l'étude (*F*) d'une façon toute singuliere.

* *Tiré de Diogene Laerce, liv. 9. in vita Democriti n. 34. & sequent.*

à l'âge de 104. ans. Si l'on avoit quelque chose d'assûré touchant l'âge d'Anaxagoras, on connoîtroit mieux la chronologie de Democrite; car ce dernier assûre dans (*a*) quelcun de ses Ouvrages qu'il étoit de 40. ans plus jeune qu'Anaxagoras. Mais on ne trouve que discorde entre les Auteurs qui marquent les tems d'Anaxagoras. Il avoit 32. ans, dit-on (*b*), quand Xerxes passa en Europe: il vêcut 72. ans, & il mourut la 1. année de la 78. Olympiade. Je laisse plusieurs autres brouilleries qui ne sont pas plus aisées à demêler que celles-ci. On peut assûrer hardiment qu'Elien (*c*) s'est abusé, en suposant que Democrite se moqua bien d'Alexandre, sur l'inquietude où étoit ce Prince par la consideration qu'il n'avoit pas encore conquis un monde, & qu'il y en avoit une infinité selon Democrite. Les 109. ans que l'on donne à ce Philosophe ne peuvent pas le mener jusques aux conquêtes d'Alexandre. L'opinion d'Augelle est solide, il l'avoit aquise par de bonnes voyes: il assûre (*d*) que Socrate étoit plus jeune que Democrite. Or Socrate mourut (*e*) la 1. année de la 95. Olympiade âgé de 70. ans; il faloit donc que Democrite fût alors âgé de 80. ans pour le moins. Il en auroit donc eu plus de 140. s'il eût été en vie lors qu'Alexandre monta sur le trône la 1. année de la 111. Olympiade. N'oublions pas le genre de mort que Marc Antonin (*f*) attribuë à Democrite contre tous (*g*) les autres Ecrivains. Il le fait mourir de la maladie pediculaire: il prit aparemment l'un pour l'autre, Pherecyde pour Democrite.

(*a*) *In parvo diacosmo apud Laërtium in Democrito n. 41.*

(*b*) *Laërt. l. 2. n. 7.*

(*c*) *Histor. diver. l. 4. cap. ult.*

(*d*) *Lib. 17. cap. 21. p. m. 474.*

(*e*) *Voyez sa vie par Mr. Charpentier. p. 284.*

(*f*) Περὶ τῶν εἰς ἑαυτὸν *l. 3. sect. 3.*

(*g*) *Voyez la remarque E, vous y verrez diverses autoritez touchant sa mort volontaire, à quoi vous pouvez ajoûter ces vers de Lucrece. l. 3.* Denique Democritum postquam matura vetustas Admonuit memorem motus languescere mentis, Sponte sua leto caput obvius obtulit ipse.

(E) *En faveur de sa sœur il recula de quelques jours l'heure de sa mort.*] Sa sœur s'atristoit non pas de voir qu'il alloit mourir, mais de voir qu'à cause de cette mort elle n'assisteroit pas aux fêtes de Ceres. Pour la tirer de cette inquietude, il se fit porter du pain chaud tous les matins, & avec la seule odeur de ce pain il soutint sa vie jusques à ce que les 3. jours (*h*) de la fête fussent passez: après quoi il se laissa tomber tout doucement entre les bras de la mort. C'est ainsi que Diogene Laërce (*i*) le raconte. Cela sent fort l'invention d'un esprit oiseux. Athenée ne raconte pas la chose avec les mêmes circonstances. Il dit que Democrite las de la vieillesse resolut de hâter sa mort, en diminuant chaque jour son ordinaire. Les fêtes de Ceres aprochoient, & les femmes du logis eurent belle peur qu'il n'allât mourir pendant cet anniversaire, car elles n'eussent pu avoir part à cette ceremonie s'il fût mort en ce tems-là. Elles le prierent donc de renvoyer son trepas après la fête, afin qu'elles pussent la celebrer joyeusement: il y consentit, & donna ordre qu'on lui aportât un pot de miel. La seule odeur de ce miel l'entretint en vie durant quelques jours: en suite de quoi il le fit ôter, & mourut (*k*). Un moderne s'est mêlé temerairement de critiquer Athenée. Il lui impute d'avoir dit que la sœur de Democrite Prêtresse de Ceres, pria son frere de ne mourir pas pendant la fête, & que Democrite se fit porter un grand pot de miel, & ne mangea que du miel pendant plusieurs jours. Cela n'est guere probable, dit nôtre moderne, il est beaucoup plus vraisemblable de dire que ce bon vieillard prêt à expirer, & incapable de nourriture, ne prolongea sa vie qu'en flairant le miel, comme mon compatriote Celius Rhodiginus l'assûre (*l*). Qui ne riroit en lisant cela? Car 1. il n'est pas vrai qu'Athenée dise que Democrite mangea du miel; il assûre (*m*) que ce Philosophe n'en prit que l'odeur: 2. il est faux que l'odeur du miel soit plus propre que le miel même à prolonger la vie d'un homme pendant plusieurs jours. Suposez cet homme à 4. doigts de la fosse, je ne m'en dedis pas. 3. Athenée ne parle point de la sœur de Democrite, tant s'en faut qu'il la fasse Prêtresse de Ceres, dignité que Diogene Laërce ne lui donne pas. C'est ce dernier Historien qui fait agir les prieres de cette sœur. 4. Enfin on se moque du monde quand on cite un Celius Rhodiginus, sur des faits qui se sont passez il y a plus de deux mille ans.

(*h*) *Ils duroient 9. jours selon Ovide; 4. selon Hesychius; 5. selon Aristophane. Voyez Castellanus* de festis Græcorum p. 173. *Casaubon* in Laërt. l. 9. n. 43. *veut qu'où Democrite demeuroit ils ne durassent que trois jours; mais qu'à Athenes c'étoit autre chose. Neanmoins dans ses notes sur Athenée pag. 537. il dit qu'à Athenes ils ne duroient que 3. jours.*

(*i*) *In ejus vita l. 9. n. 43.*

(*k*) *Athen. l. 2. c. 7. p. m. 46.*

(*l*) Et hæc quidem minus probabiliter Athenæus (*il le cite* l. 2. cap. 3. *il faloit dire cap. 7.*) cum vero sit propius moribundum senem omnisque alimenti incapacem non ipso melle, sed sola meilis evaporatione vitam produxisse, ut asseruit Rhodiginus meus. (lib. 21. c. 3.) *Balthas. Bonifacius, Histor. ludicra. l. 1. c. 11 p. m. 13.*

(*m*) Διαζῆσαι ἡμέρας ἱκανὰς τὸν ἄνθρωπον τῇ ἀπὸ τοῦ μέλιτος ἀναφορᾷ μόνῃ χρώμενον; In multos dies vitam prorogasse *solo* mellis odore & halitu continuatam. *Ubi supra.*

(F) *Il s'apliquoit à l'étude d'une façon toute singuliere.*] Il se choisit une chambre dans une maison située au milieu d'un jardin, & il se tenoit enfermé dans cette chambre avec un si grand detachement de tout ce qui se faisoit autour de lui, que quand on le vint avertir un jour de se trouver à un sacrifice, il ne s'étoit point aperçu ni que le bœuf qui devoit être immolé eût été attaché proche de sa chambre, ni que son pere fût venu donner les ordres pour cette ceremonie (*n*). Il faloit bien qu'il aimât la solitude, puis qu'il se plaisoit à s'enfermer dans les tombeaux (*o*). Il le faisoit pour sonder les forces de son imagination, & pour éprouver tous les sens selon lesquels elle pourroient se tourner. Lucien fait là-dessus un joli conte: c'est que Democrite s'enferma dans un sepulcre qui étoit hors de la ville, & y passa les jours & les nuits à étudier & à composer. Il y eut des jeunes gens qui tâcherent de lui faire peur; ils se deguiserent en cadavres, ils prirent les masques les plus affreux, ils vinrent rôder autour de lui, & faire cent sauts & cent bonds. Il ne daigna pas les regarder, & se contenta de dire tout en écrivant, *cessez de faire les fous* (*p*). C'est, dit Lucien, qu'il étoit fortement persuadé que l'ame mouroit avec le corps, & que tout ce qu'on dit des spectres & des fantômes, & du retour des Esprits, est par consequent une chimere. Personne presque n'a ouï parler de Democrite, sans aprendre qu'Hippocrate fut apellé pour le guerir. De fort bons Cri-

(*n*) *Diog. Laërt. ubi supra n. 36.*

(*o*) Ἤσκει δὲ καὶ ποικίλως δοκιμάζειν τὰς φαντασίας ἐρημάζων ἐνίοτε καὶ τοῖς τάφοις ἐνδιατρίβων. Nitebatur autem etiam variè probare imaginationes, sæpe solitarius vivens atque etiam sepulcra incolens. *Ib. n.* 38.

(*p*) Ὁ δὲ οὔτε ἔδεισε τὴν προσποίησιν αὐτῶν, οὔτε ὅλως ἐνέβλεψε πρὸς αὐτούς. ἀλλὰ μεταξὺ γράφων, παύσασθε ἔφη παίζοντες. οὕτω βεβαίως ἐπίστευε μηδὲν εἶναι τὰς ψυχὰς ἔτι ἔξω γενομένας τῶν σωμάτων. Hic neque ipsorum simulationem timuerit, neque ipsos omnino respexerit: sed inter scribendum dixerit, desinite ineptire: adeo firmiter credidit animas nihil esse postquam è corporibus exierint. *Lucian. in Philopseude t. 2. p. 495.*

guliere. C'étoit d'ailleurs un beau genie, un esprit vaste, penetrant, qui donnoit dans tout. La Physique, la Morale, les Mathematiques, les belles lettres, les beaux arts se trouverent dans la sphere de son activité. Il devint très-habile * dans toutes ces choses, & jusqu'à se pouvoir élever à la gloire de l'invention; comme nous l'aprend Seneque dans sa 90. lettre. J'ai lu dans quelques modernes que sa longue vie fut une suite (*G*) de sa chasteté; mais je ne trouve point cela dans les anciens. Si tout ce qu'on cite de lui a été tiré de ses veritables Ecrits, on ne peut nier qu'il ne se (*H*) repût de chimeres à certains égards; car il faudroit

(*a*) *Menag. in Laërt. l. 9. n. 4.*

(*b*) Hic præ multa quæ detinet ipsum sapientia ægrotat, ut timor sit ne nostra urbs Abderitarum pessumdetur, si Democritus mente fuerit motus.

(*c*) In veritatis regione quam sapientia collustrat, non est pater, nec mater, uxorve, aut cognati, non liberi nec fratres neque famuli, fortunaque vel aliud ex his quæ tumultum faciunt. Democritus illuc præ sapientia commigravit, & insania teneri creditur ob solitudinis amorem. *Magnen. ubi supra pag. 26.*

(*d*) *Je ne detruis donc point ici ce que j'ai dit ci-dessus p. 17. remarque K. lettre 1.*

(*e*) *Monsieur Drelincourt Professeur en Medecine à Leyde.*

(*f*) *Balthas. Bonifacius, histor. ludicra l. 11. c. 5. p. 317.*

* Ἦν ὡς ἀληθῶς ἐν φιλοσοφίᾳ πένταθλος. τὰ γὰρ φυσικὰ, ϗ τὰ ἠθικὰ, ἀλλὰ ϗ τὰ μαθηματικὰ, ϗ τοὺς ἐγκυκλίους λόγους ϗ περὶ τεχνῶν πᾶσαν εἶχεν ἐμπειρίαν, Erat revera in Philosophia quinque certaminum peritus. Namque naturalia, moralia, mathematica, liberalium disciplinarum orbem artiumque omnem peritiam callebat. *Laërt. ib. n. 37.*

(*a*) Critiques sont persuadez que les lettres qu'on voit sur cela parmi celles d'Hippocrate sont supposées : mais on ne sauroit douter que cette fiction ne soit fort ancienne. On a donc feint il y a long tems que les Abderties écrivirent à Hippocrate, pour le prier de venir voir Democrite. Ils craignoient qu'il ne devint tout-à-fait fou, & que son grand savoir (*b*) ne le demontât entierement; & ils regardoient cela comme un grand malheur public. Ils le voyoient ne se soucier de rien, rire de tout, dire que l'air étoit plein d'images, chercher ce que disent les oiseaux; se vanter qu'il faisoit de tems en tems un voyage dans l'espace immense des choses. Il paroît par une de ces lettres d'Hippocrate, que l'amour de la solitude (*c*) avoit exposé Democrite aux mauvais bruits qui couroient de lui. Au reste la supposition de ces lettres ne m'empêcheroit pas de croire (*d*) qu'Hippocrate fut apellé par les Abderites, & qu'en un mot celui qui forgea ces lettres, s'apuya sur des faits autorisez par une assez bonne tradition. Mais voici quelque chose de plus fort. Un des (*e*) plus savans hommes de nôtre siecle m'a assûré, qu'il n'y a point lieu de douter que les lettres qui concernent Democrite, parmi celles d'Hippocrate, ne soient legitimes : c'est le sentiment ordinaire des Medecins; dit-il.

(*G*) *Que sa longue vie fut une suite de sa chasteté.*] Un Auteur (*f*) que j'ai déja refuté assûre que Democrite qui fut redevable d'une vie de plus de cent ans au miel, & à son exacte continence, detestoit l'œuvre de l'amour comme une chose qui faisoit sortir un homme d'un homme. On cite Pline au livre 28. chapitre 6. mais vous ne trouvez dans Pline que ces paroles : *Venerem damnavit Democritus, at in qua homo alius exsiliret ex homine* (*g*). Pas un mot ni de la vertu du miel, ni de celle de la continence par raport à la longue vie de Democrite. A l'égard du miel nôtre Auteur moderne eût pu trouver un garant; puis qu'Athenée (*h*) nous assûre que Democrite avoit toûjours fort aimé le miel, & qu'il avoit cru que pour conserver sa santé il faloit apliquer du miel aux parties interieures, & de l'huile aux parties exterieures. Il semble même que ce Philosophe eût promis la resurrection aux cadavres qu'on auroit ensevelis dans du miel; car il y a beaucoup d'aparence que ces Paroles de Pline, (*i*) *Similis & de asservandis corporibus hominum ac reviviscendi promissa Democrito vanitas qui non revixit ipse*, ont du raport à un passage de (*k*) Varron que je cite en marge. Mais sur l'autre chef je ne sai point où nôtre moderne trouveroit une caution. Permettons-lui de raisonner, il ne viendra pas à son but : s'il dit que Democrite n'a blâmé le jeu d'amour, que parce qu'il s'étoit extremement bien trouvé de s'en abstenir, il supposera un faux principe, puis qu'il y a un très-grand nombre de gens qui conseillent la chasteté, parce qu'ils éprouvent les tristes & fâcheuses suites de l'incontinence. Un autre moderne s'avance trop, quand il dit que Democrite recommandoit tant par des raisons que par son exemple, de ne s'aprocher du sexe que rarement. *Morum praterea integritas pudicitiaque tanta, ut rationibus exemploque rarum Veneris usum commendaret* (*l*). Il cite Pline & Rodericus à Castro (*m*). Il ne dit point quel endroit de Pline il faut consulter; mais il a égard sans doute aux paroles que j'ai citées du chapitre 6. du livre 28. paroles où l'on ne trouve nullement que Democrite se soit donné en exemple. Roderic de Castro n'impute point à Democrite de s'être cité; & quand il le lui imputeroit, il ne pourroit être qu'un aveugle qui conduit un autre aveugle.

Je ne dis point ceci pour donner la moindre atteinte à la continence de Democrite : je veux seulement faire sentir aux Auteurs modernes l'obligation où ils sont, de n'avancer rien qu'ils ne trouvent dans des temoins dignes de foi. Nous verrons ci-dessous (*n*) que Tertullien ne lui donne pas un bon temoignage sur ce chapitre.

(*H*) *Qu'il ne se repût de chimeres à certains égards.*] Columelle (*o*) a cité le livre que Democrite avoit composé touchant les antipathies. On y trouvoit que si une femme dans le tems de ses Ordinaires faisoit trois fois le tour de chaque compartiment, à pieds nuds & les cheveux deliez, elle faisoit mourir toutes les chenilles de son jardin. *Sed Democritus in eo libro qui Græcè inscribitur* περὶ ἀντιπαθῶν, *affirmat has ipsas bestiolas enecari, si mulier, quæ in menstruis est, solutis crinibus, & nudo pede unamquamque aream ter circumeat, post hoc enim decidere omnes vermiculos, & ita emori.* Que peut-on dire qui sente plus la superstition? Democrite disoit aussi que pour faire confesser la verité à une femme, il faloit lui apliquer sur le cœur quand elle dormoit la langue d'une grenouille (*p*). Mais il faloit une langue qui eût été arrachée à une grenouille vivante, & il faloit l'avoir arrachée sans (*q*) tenir la grenouille par un autre endroit. Il faloit de plus remettre dans l'eau la grenouille. Si l'on veut savoir quel jugement faisoit Pline de cette pratique, on n'a qu'à le consulter à l'endroit où il raporte une vertu toute semblable que l'on attribuoit au cœur du hibou. On pretendoit qu'en le mettant sur le teton gauche d'une femme endormie, on lui faisoit dire tous ses secrets. Nec

(*g*) *Mr. Drelincourt m'a indiqué deux passages tout semblables; l'un est de Galien* Comm. 3. in 6. epidemior. pag. 478. l. 7 *l'autre de Tertullien* de anima c. 27. pag. 330. C. *Voyez aussi Clem. Alexandrin. lib. 2. pædag. pag. 193. D.* (*h*) *Lib. 2. c. 7. p. 46.* (*i*) *Lib. 7. c. 55.* (*k*) Quare Heraclides Ponticus plus sapit qui præcepit ut comburerent, quam Democritus qui ut in melle servarent : quem si vulgus secutus esset, peream si centum denariis calicem mulsi emere possemus. *In libro* περὶ ταφῆς *apud Nonium voce* vulgus.

(*l*) *Magnenus in vita Democriti p. 8.*

(*m*) *Lib. 3. c. 4. de natura mulierum.*

(*n*) *Dans la remarque K.*

(*o*) *De re rustica l. 11. sub fin.*

(*p*) Democritus quidem tradit, si quis extrahat ranæ viventi linguam, nulla alia corporis parte adhærente, ipsaque dimissa in aquam, imponat supra cordis palpitationem mulieri dormienti, quæcumque interrogaverit, vera responsuram. *Plin. lib. 32. c. 5. p. 846.*

(*q*) Ou plûtôt *sans qu'aucune autre partie y demeurât attachée.*

droit croire qu'il avoit une recepte qui pouvoit procurer l'intelligence du chant des oiseaux. Il faudroit aussi croire qu'il étoit fort (*I*) adonné à la Magie:

Nec omittam in hac quoque alite (bubone) *exemplum magicæ vanitatis : quippe præter reliqua portentosa mendacia, cor ejus impositum mammæ mulieris dormientis sinistræ tradunt efficere ut omnia secreta pronunciet* (*a*). Pline apelle cela une hâblerie de Magicien : il faisoit sans doute le même jugement du conte de Democrite : il le mettoit au nombre de ces hâbleries ; car immediatement après il remarque que les Magiciens ajoûtent quelques autres choses, qui feroient si elles étoient veritables, que les grenouilles feroient plus utiles au genre humain que les loix. Les grenouilles fourniroient un expedient immanquable pour faire cesser la galanterie parmi les femmes. Les paroles de Pline n'ont pas assez de clarté ni à l'égard de l'aplication du remede, ni à l'égard d'une circonstance notable. Il ne dit pas si l'expedient prevenoit le cocuage, ou si seulement il empêchoit la perseverance de la femme dans l'adultere. Ce n'est point là une distinction de Logique ; la chose est de consequence : il y faloit peser tous les termes, & fuïr jusqu'aux moindres ambiguitez. Il les faloit fuïr aussi quant à la maniere d'apliquer l'expedient : on verra dans le passage de Pline qu'elles n'ont pas été évitées (*b*).

(*a*) *Id. l.* 29. *c.* 4. *pag.* 692.

(*b*) Addunt etiamnum alia Magi, quæ si vera sunt, multò utiliores vitæ existimentur ranæ, quàm leges. Namque arundine transfixa natura per os, si surculus in menstruis defigatur a marito, adulteriorum tædium fieri. *Id. l.* 32 *c.* 5. *p.* 845. *Du Pinet traduit ainsi:* Si on empalle à un roseau une grenouille, l'embrochant droit par la tête & par sa nature. *Le P. Hardouin suppose qu'il faloit commencer par la nature* arundine transfixa per ranæ pudenda ad os usque. *Pline est donc obscur quant au ceremoniel. Je laisse ses autres obscuritez.*

Voici d'autres rêveries de Democrite. Il disoit qu'en mêlant ensemble le sang de quelques oiseaux dont il marquoit le nom, on faisoit naître un serpent qui avoit une proprieté si admirable, que quiconque le mangeoit pouvoit entendre ce que les oiseaux s'entre-disent. Pline a raison de se moquer de cette chimere. *Qui* (*c*) *credit ista, & Melampodi profecto aures lambendo dedisse intellectum avium sermonis dracones non abnuet : vel quæ Democritus tradit nominando aves quarum confuso sanguine serpens gignatur, quem quisquis ederit, intellecturus sit avium colloquia.* Puis qu'il le trouve si credule qu'il se croit en droit de l'insulter, & de s'aplaudir de ce qu'il n'adopte pas de telles fadaises, il faut sans doute que les contes de Democrite fussent bien étranges. Le livre que ce Philosophe avoit composé touchant le chameleon, étoit, je pense, l'un des meilleurs magasins de son extrême credulité. *Jungemus illis*, dit (*d*) Pline, *simillima & peregrina æquè animalia : priusque chamæleonem, peculiari volumine dignum existimatum Democrito, ac per singula membra desecatum, non sine magna voluptate nostra cognitis proditisque mendaciis Græcæ vanitatis.* Après ce debut Pline raporte quelques extraits ridicules de ce livre ; & puis il finit ainsi (*e*). *Utinam eo ramo contactus esset Democritus, quoniam ita loquacitates immodicas promisit inhiberi : palamque est virum alias sagacem & vitæ utilissimum nimio juvandi mortales studio prolapsum.* Nous verrons d'autres passages dans la remarque qui suit.

(*c*) Plinius *l.* 10 *c.* 49. *Voyez aussi l.* 29. *c.* 4. *p.m.* 688.

Pline est loüable de n'avoir raporté les pretenduës vertus occultes du chameleon, qu'afin de les decrier & de s'en moquer : mais il seroit encore plus digne de loüange, s'il avoit gardé pour Democrite une partie de son incredulité ; je veux dire s'il n'eût pas cru trop legerement que ce Philosophe fût l'Auteur de cet Ouvrage, & de plusieurs autres qui couroient injustement sous son nom. La pensée d'Aulugelle me paroît fort raisonnable (*f*), que ce n'est point Democrite qui est l'Auteur de ces contes touchant le chameleon, & touchant l'intelligence du chant des oiseaux, mais que certains Charlatans s'étoient couverts de l'autorité de ce fameux Philosophe. On ne peut que faire ce jugement, quand on se souvient du caractere que Lucien lui a donné. Il met Democrite, Epicure, Metrodore dans la classe de ces esprits forts, qui ont une ame de diamant contre ceux qui leur veulent persuader les prodiges. A son compte Democrite demeure toûjours persuadé que les faiseurs de miracles ne font rien que par artifice : il cherche la maniere dont ils trompent, & s'il ne peut la trouver, il ne laisse pas de croire qu'il n'y a là que de l'imposture (*g*).

(*d*) *Lib* 28. *c.* 8. *p. m.* 595.

(*e*) *Ibid. p.* 597.

(*f*) Librum esse Democriti nobilissimi Philosophorum de vi & natura chamæleontis; eumque se legisse Plinius Secundus in naturalis historiæ vicesimo octavo refert; multaque vana atque intoleranda auribus deinde quasi à Democrito scripta tradit... His portentis atque præstigiis à Plinio Secundo scriptis non dignum esse cognomen Democriti puto... Multa autem videntur ab hominibus istis malè solertibus hujuscemodi commenta in Democriti nomen data, nobilitatis auctoritatisque ejus perfugio utentibus. *Aul. Gellius l.* 10. *c.* 12.

(*I*) *Qu'il étoit fort adonné à la Magie.*] Cela ne s'accorde nullement avec les idées de Lucien qui viennent d'être alleguées. Quoi qu'il en soit il est juste d'entendre Pline. (*h*). *Certè Pythagoras, Empedocles, Democritus, Plato ad hanc* (Magicen) *discendam navigavere, exsiliis verius, quam peregrinationibus, susceptis. Hanc reversi prædicavere, hanc in arcanis habuere. Democritus Apollobechem Coptiten, & Dardanum è Phœnice illustravit : voluminibus Dardani in sepulcrum ejus petitis : suis* (*i*) *verò ex disciplina eorum editis : quæ recepta ab aliis hominum, atque transisse per memoriam, æquè ac nihil in vita, mirandum est. In tantum fides istis fasque omne deest, adeo ut ii qui cetera in viro illo probant, hæc ejus esse opera inficientur. Sed frustra. Hunc enim maximé affixisse animis eam dulcedinem constat. Plenumque miraculi & hoc, pariter utrasque artes effloruisse : Medicinam dico, Magicenque, eadem ætate illam Hippocrate, hanc Democrito illustrantibus.* J'ai raporté le passage un peu au long, afin d'aprendre à mon lecteur, 1. que les partisans de Democrite ont toûjours nié qu'il eût fait les livres magiques qu'on lui imputoit : 2. que Pline leur a soutenu que cette attribution étoit bien fondée. Passons à un autre endroit de Pline : *In* (*k*) *promisso herbarum mirabilium occurrit aliqua dicere & de magicis : quæ enim mirabiliores sunt ? Primi eas in nostro orbe celebravere Pythagoras atque Democritus consectati magos.* Peu après il observe qu'on ne vouloit pas convenir que certains livres attribuez à ces deux grans hommes, fussent sortis de leur plume ; & voici ce qu'il repond. *Nec me fallit hoc volumen ejus à quibusdam Cleemporo Medico adscribi : Pythagoræ pertinax fama antiquitasque vindicavit. Et id ipsum auctoritatem voluminibus affert,* (*l*) *si quis alius curæ suæ opus illo viro dignum judicavit : quod fecisse Cleemporum cum alia suo & nomine ederet, quis credat ? Democriti certè chirocmeta esse constat. At in his ille post Pythagoram magorum studiosissimus quanto portentosiora tradit ?*

(*g*) Ὥστε πάνυ τὸ μηχάνημα ἐδεῖτο Δημοκρίτου τινὸς... ἀδαμαντίνην πρὸς ταῦτα καὶ τὰ τοιαῦτα τὴν γνώμην ἔχοντος ὡς ἀπιστῆσαι. Ut res planè Democritum aliquem requireret .... qui adversus hæc & similia mentem haberet adamantinam ut non crederet &c. *Lucianus in Pseudomanti pag* 873. *t.* 1.

(*h*) *Lib.* 30. *c.* 1. (*i*) *Le P. Hardouin cite ici Clement d'Alexandrie* l. 1. stromat. p. 303. *qui a dit que Democrite expliqua une colonne d'Acicari Auteur Babylonien, & en insera l'explication dans ses écrits.* (*k*) *Lib.* 24. *c.* 17. (*l*) *Cette raison est foible ; car combien de mechans livres fait on courir sous des noms celebres, & principalement en matiere de Magie?*

Magie, je veux dire à la Magie qui eſt fondée ſur un pacte avec le Demon. Je ne

(f) In ejus vita ſub fin.

Avant que de paſſer outre je m'arrêterai un peu ſur le titre de l'Ouvrage dont Pline vient de parler. Mr. de Saumaiſe a trouvé heureuſement que ce livre ne devoit pas être intitulé, *Chirocincta*: il a donc corrigé ce mot qui étoit dans les éditions de Pline, & montré qu'il faloit mettre à la place *Chirocmeta*. Il a corrigé en même tems un paſſage de Vitruve, où il eſt parlé du même Ouvrage de Democrite: *Multas res attendens*, dit Vitruve (a), *admiror etiam Democriti de rerum natura volumina, & ejus commentarium quod inſcribitur* χειροκμήτων, *in quo utebatur annulo ſignans cera molli quæ eſſet expertus.* On liſoit auparavant dans Vitruve χειρολονητὸν *in quo etiam utebatur annulo ſignans cera ex milto quæ eſſet expertus.* Monſr. de Saumaiſe corrige par même moyen l'endroit de Diogene Laërce, où il eſt dit que Democrite a compoſé χερνικὰ ἢ φυσικὰ προβλήματα. Il faut dire χειρόκμητα ἢ φυσικὰ προβλήματα (b). Toute la critique de Caſaubon n'étoit allée qu'à conjecturer qu'on pourroit peut-être guerir le mal de Diogene Laërce par le *Chirocineta* (c) de Pline. Mais c'eût été chaſſer un mal par un autre mal. Ceux qui ont cru qu'il faloit laiſſer dans Pline le mot *Chirocineta* l'ont expliqué ſelon leur caprice: les uns ont dit que ce titre ſignifioit que l'Ouvrage devoit être manié ſouvent (d), d'autres ont cru que ce livre fut ainſi intitulé, *Pource (e) qu'il le faloit manier avec la main en grandes ceremonies.* Heſychius confirme merveilleuſement les corrections de Saumaiſe, car il nous aprend que les Critiques mettoient un morceau de cire ſur les endroits d'un Ouvrage qui leur paroiſſoient obſcurs, & dignes d'être plus amplement examinez. Il reſte une puiſſante objection. Si le *Chirocmeta* de Democrite étoit un Ouvrage, où il avoit mis ſon cachet ſur toutes les choſes dont il parloit par experience, d'où vient qu'il étoit rempli de tant de fables, & de contes ridicules & ſuperſtitieux? Pline ne ſe contente pas de le caracteriſer en general par ces paroles: *In his* Democritus *poſt Pythagoram magorum ſtudioſiſſimus quanto portentoſiora tradit?* il en cite pluſieurs choſes qui ſentent la magie noire.

REMARQUES touchant le livre intitulé CHIROCMETA.

(a) *Lib. 9. cap. 3.*

(b) *Voyez Saumaiſe in exercit. Plinianis pag.* 1100. 1101.

(c) *Caſaubon. in Laërt. l. 9. n.* 49.

(d) Nec melius interpretantur ita dicta quod aſſidue manibus tractanda eſſent. *Salmaſius ibid. pag.* 1100. C.

(e) *Du-Pinet à la marge de ſa traduction Françoiſe de Pline.*

Je trouve de l'embarras dans tout ceci, & je ne voi point de meilleur expedient que le NON LIQUET, ou l'ἐπέχω des Sceptiques. Il ſe pourroit faire que Democrite ſans trop examiner les conſequences de ſon ſyſtême, eût eſperé de découvrir pluſieurs qualitez occultes, & l'art de faire mille choſes extraordinaires par le moyen de la Magie. Cela étant une fois poſé, nous pouvons nous figurer qu'il a lu avidement tous les livres de Magie, & qu'il a compilé les pretendues merveilles qu'il y a vuës, & celles qu'il pouvoit aprendre de vive voix. Il a pu faire des experiences ſurprenantes de la vertu de certaines herbes, & marquer de ſon cachet la page de ſon *Chirocmeta* dans laquelle il expoſoit ſes experiences. Ce livre a pu être intitulé de la ſorte, quoi que la plûpart des choſes qu'il contenoit ne fuſſent pas aprouvées du ſeau de l'Auteur; & ainſi rien n'empêche que Pline n'y ait trouvé bien des fables. Voilà un parti à prendre. Ce n'eſt pas celui qui me paroît le meilleur. J'aimerois mieux dire que Democrite n'a point compoſé les Ecrits ſuperſtitieux, fabuleux, magiques qui ont couru ſous ſon nom. Diogene Laërce ayant donné une longue liſte des Ouvrages de ce Philoſophe, ajoûte qu'on lui en attribuoit fauſſement d'autres (f). Columella (g) le reconoît nommément à l'égard d'un certain livre dont le veritable Auteur s'apelloit (h) *Dolus Mendeſius.* Il ſemble que Suidas ne donne qu'un petit nombre de livres pour de veritables Ouvrages de Democrite. Nous avons vu ci-deſſus la plainte que fait Aulugelle. Enfin on peut dire que ſi Diogene Laërce n'en a pas rejetté davantage, cela prouve ſeulement qu'il y avoit eu des fauſſaires, qui peu après que Democrite fut mort publierent divers écrits ſous ſon nom; on les prit pour des enfans legitimes, les ſiecles ſuivans ſe conformerent à cet avis: il n'en falut pas d'avantage à (i) Pline, & à (k) Diogene Laërce pour recevoir ces Ouvrages comme de vrayes productions de Democrite. Et ce qui fit qu'on fut aiſément trompé au commencement, c'eſt que l'exceſſive curioſité de ce Philoſophe, ſon amour pour la ſolitude, ſon aplication aux experiences, le ſuccés de quelques-unes de ſes predictions perſuadoient ſans peine qu'il avoit laiſſé par écrit tous les ſecrets, toutes les remarques que l'on voyoit dans les livres qui parurent ſous ſon nom.

(g) *De re ruſtica l. 7. c. 5.*

(h) *Ou plûtôt* Bolus *ſelon Suidas.*

(i) Pythagoræ pertinax fama antiquitaſque vindicant. *C'eſt la preuve dont Pline ſe ſert* l. 24. c. 17.

(k) *Les Ouvrages qu'il rejette ſont ceux que le conſentement general avoit rejettez,* ὁμολογουμένως ἐστὶν ἀλλότρια, omnino aliena conſenſu omnium ſunt.

Petrone temoigne que Democrite paſſa ſa vie à faire des experiences ſur les vegetaux, & les mineraux: *Omnium herbarum ſuccos Democritus expreſſit: & ne lapidum virgultorumque vis lateret ætatem inter experimenta conſumpſit.* On dit qu'ayant prevu que l'année ſeroit mauvaiſe pour les oliviers, il acheta à vil prix une grande quantité d'huile, & y fit un gain immenſe, dont neanmoins il ne voulut pas profiter; il ſe contenta de faire conoître qu'il ne tenoit qu'à lui d'être riche. On s'étonnoit qu'un homme qui n'avoit jamais paru ſe ſoucier que de ſes études, ſe mit tout d'un coup dans le trafic: qui doute que quand on en eut apris la raiſon, pluſieurs ne l'ayent regardé comme (l) un Magicien? *Ferunt (m) Democritum, qui primus intellexit, oſtenditque cum terris cœli ſocietatem, ſpernentibus hanc curam ejus opulentiſſimis civium, præviſa olei caritate ex futuro Vergiliarum ortu, qua diximus ratione, oſtendemuſque jam plenius, magna tum vilitate propter ſpem olivæ, coëmiſſe in toto tractu omne oleum (n), mirantibus qui paupertatem & quietem doctrinarum ei ſciebant in primis cordi eſſe. Atque ut apparuit cauſa, & ingens divitiarum curſus, reſtituiſſe mercedem anxiæ & avidæ dominorum pœnitentiæ, contentum ita probaſſe, opes ſibi in facili, cum vellet, fore.* Une autre fois il pria ſon frere d'employer uniquement ſes moiſſonneurs à tranſporter dans la grange le blé qu'ils avoient coupé. Il previt un furieux orage qui arriva bien-tôt après (o). J'ai ouï dire qu'un Gentilhomme de Normandie ayant conu par le baromêtre qu'il pleuvroit bien-tôt, fit ſerrer ſon foin pendant qu'il faiſoit un très-beau tems. Cela fit dire aux villageois d'alentour qu'il

(l) *D'autres le crurent digne des honneurs divins.* ὡς δὲ προειπών τινα τῶν μελλόντων εὐδοκίμησε, λοιπὸν ἐνθέου δόξης παρὰ τοῖς πλείστοις ἠξιώθη. *Laërt. n.* 39.

(m) *Plinius l.* 18. *c.* 28. *pag.* 524.

(n) *Ciceron* l. 1. de divinatione, *Ariſtote* l. 1. politic. c. 7. *Diogene Laërce* in Thalete *attribuent ceci à Thales, mais avec cette difference, que Thales acheta l'huile à venir ſelon Ciceron, & les preſſoirs à huile ſelon Ariſtote & Diogene Laërce. Voyez le P. Hardouïn ſur ce paſſage de Pline, & Mr. Menage ſur Laërce l.* 1. *n.* 26.

(o) Tradunt eumdem Democritum metente fratre ejus Damaſo ardentiſſimo æſtu oraſſe ut reliquæ ſegeti parceret, raperetque defecta ſub tectum, paucis mox horis ſævo imbre vaticinatione approbata. *Plinius l.* 18. *c.* 35. *p.* 541.

ne pense pas qu'il ait été assez visionaire (*K*) pour s'être crevé les yeux, comme quelques-uns l'ont dit. La maniere dont il (*L*) consola Darius est assez ingenieuse

qu'il avoit commerce avec le diable, puis qu'il devinoit si à propos pour son interêt le changement des saisons. Etoit-on moins temeraire à juger mal du prochain au siecle de Democrite? Les secrets de la nature n'étoient-ils pas alors entre les mains de moins de gens sans comparaison qu'aujourd'hui? Democrite étoit donc plus exposé aux soupçons magiques qu'il ne le seroit presentement.

Je dirai par occasion qu'il me semble que Mr. de Saumaise refute assez mal Solin, touchant les combats de Democrite contre les Mages. Solin pretend que ce Philosophe se servit utilement contre eux de la pierre *catochites. Accipimus Democritum Abderiten ostentatione scrupuli hujus frequenter usum ad probandam occultam naturæ potentiam in certaminibus quæ contra magos habuit* (*a*). Mr. de Saumaise (*b*) oppose à Solin divers passages de Pline, qui, comme on l'a vu dans cette remarque, temoignent que Democrite s'attachoit beaucoup aux Magiciens. Mais qui a dit à Saumaise que l'émulation n'a point lieu parmi ces gens-là? N'est-il pas très-vraisemblable qu'ils font assaut de reputation? cela n'est-il pas confirmé par nos Ecrivains Demonographes? ne nous disent-ils pas qu'il y a des Magiciens qui peuvent defaire ce que font les autres? Il est aparent que Janes & Jambres qui resisterent à Moïse, le prenoient pour un Magicien. Ainsi Democrite auroit pu pendant un assez long tems être l'humble sectateur des Magiciens, & puis lors qu'il crut en savoir autant ou plus que les autres, contrequarrer ceux qu'il rencontroit, afin d'élever sa reputation au dessus d'eux.

(K) *Assez visionnaire pour s'être crevé les yeux.*] Plusieurs Auteurs raportent cette sottise. La raison la plus ordinaire que l'on donne pourquoi il en usa de la sorte, est qu'il espera (*c*) de mediter plus profondément, lors que les objets de la vuë ne feroient point diversion aux forces intellectuelles de son ame. *Democritum* (*d*) *Philosophum in monumentis historiâ Græca scriptum est . . . luminibus oculorum sua sponte se privasse, quia existimaret cogitationes commentationesque animi sui in contemplandis naturæ rationibus vegetiores & exactiores fore, si eas videndi illecebris, & oculorum impedimentis liberasset.* Ne lui suffisoit-il pas de s'enfermer dans un lieu obscur, ou de n'ouvrir pas les yeux pendant les heures de meditation? Laberius dans une piece de theatre feignit que ce Philosophe s'aveugla, afin que la prosperité des mechans ne lui frapât plus la vuë: Laberius, dis-je, feignit cela sans autre raison, si ce n'est que cette hypothese lui étoit commode pour soutenir le personnage qu'il avoit en main. Il expliqua même comment Democrite s'étoit aveuglé, ce fut, disoit-il, en s'exposant à la lumiere qu'un bouclier lui reflechissoit (*e*). *Causam voluntariæ cæcitatis finxit aliam* (Laberius) (*f*) *vertitque in eam rem quam tum agebat, non inconcinniter. Est enim persona, quæ hæc apud Laberium dicit, divitis avari & parci sumtum plurimum asotiamque adolescentis viri deplorantis.*

Democritus Abderites physicus philosophus
Clypeum constituit contra exortum Hyperionis,
Oculos effodere ut posset splendore æreo.
Ita radiis solis aciem effodit luminis,
Malis bene esse ne videret civibus.
Sic ego fulgentis splendorem pecuniæ
Volo elucificare exitum ætati meæ;
Ne in re bona esse videam nequam filium.

Plutarque avoit ouï dire que Democrite s'étoit servi de miroirs brûlans, sur lesquels il attacha fixement la vuë, & cela afin de s'ôter un obstacle de meditation (*g*). Il rejette ce conte comme une fable. L'Auteur des Nouvelles de la Republique des lettres ayant raporté la cause qui, selon Laberius, obligea ce Philosophe à s'aveugler, ajoûte (*h*). „ D'autres disent qu'il s'aveugla „ pour mediter avec moins de distraction. Cela „ est plus vraisemblable, quoi que peut-être aussi „ faux; car quelle apparence que Democrite qui „ rioit de toutes choses, se fit une cause de chagrin de la prosperité d'un mal honnête hom- „ me? Ce devoit être une fête & un regale pour „ un Philosophe comme lui, qui ne cherchoit „ qu'à tourner le monde en ridicule. „ Il se pouvoit repaître par là d'un triomphe (*i*) imaginaire sur la religion. Tertullien allegue une autre raison de la conduite de ce Philosophe. Il pretend que Democrite (*k*) ne pouvoit ni regarder une femme sans en souhaiter la jouïssance, ni manquer d'en jouïr, sans se chagriner & se depiter. Il n'y eut donc point de meilleur remede contre cette persecution, que de se priver de la vuë. Tertullien tire de là pour les vrais fideles un grand sujet de triomphe sur les sages du Paganisme. C'est un triomphe bien imaginaire; car ce que l'on sait de plus certain touchant Democrite renverse de fond en comble la supposition de Tertullien. C'étoit un homme detaché des sens, un meditatif, qui meprisoit les honneurs & les richesses, & qui voyagea jusqu'à l'âge (*l*) de 80. ans. On ne s'avise guere d'entreprendre de grans voyages quand on est aveugle; & si ceux qui ont passé l'âge de 80. ans avoient besoin de s'aveugler, ce ne seroit pas à cause que la vuë des femmes allume en eux le feu de l'amour. Un desir suivi du regret de ne jouïr pas, ne se guerit point par la privation de la vuë: l'impudicité du cœur a besoin d'un autre remede. Clement d'Alexandrie dit une chose qui à la bien prendre refute invinciblement Tertullien, je l'ai raportée dans le corps de cet article à la fin. Mais voici les propres paroles de ce Pere. Δημόκριτος δὲ γάμον καὶ παιδοποιΐαν παραιτεῖται, διὰ τὰς πολλὰς ἐξ αὐτῶν ἀηδίας τε καὶ ἀφολκὰς ἀπὸ τῶν ἀναγκαιοτέρων. *Democritus autem repudiat matrimonium & procreationem liberorum propter multas quæ ex ipsis oriuntur molestias, & quod abstrahant ab iis quæ sunt magis necessaria* (*m*).

(*L*) *La maniere dont il consola Darius.*] Je ne la raporte point, on la peut lire dans Mr. Moreri, & dans un Auteur (*n*) dont les livres se

(*a*) Cap. 3. sub fin.

(*b*) In exercitat. Plinian. p. 98. 99.

(*c*) Aul. Gellius l. 10. c. 17.

(*d*) Ciceron n'affirme ni ne nie le fait, mais s'il eût avoué le fait, il en eût reconu cette raison. De finib. l. 5. fol. m. 244. D.

(*e*) Idem Gellius ib.

(*f*) In mimo quem scripsit Restionem. Id. ib.

(*g*) Ὅθεν ἐκεῖνο μὲν ψεῦδός ἐστι, τὸ Δημόκριτον ἑκουσίως σβέσαι τὰς ὄψεις ἀπερεισάμενον εἰς ἔσοπτρα πυρωθέντα, καὶ τὴν ἀπ' αὐτῶν ἀνάκλασιν δεξάμενον. Equidem falsum est quod dicitur Democritum sponte sua oculos extinxisse in ignitum speculum eos defigentem luminisque reflexionem accipientem. *Plut. de curiositate pag.* 521. *C.*

(*h*) *Mois de Fevrier* 1686. *pag.* 155.

(*i*) Quare religio pedibus subjecta vicissim Obteritur, nos exæquat victoria cœlo. *Lucret. l.* 1.

(*k*) Democritus excæcando semetipsum quod mulieres sine concupiscentia aspicere non posset, & doleret si non esset potitus, incontinentiam emendatione profitetur. *Tertull. in Apologet. cap.* 46.

(*l*) *Il le dit lui-même* apud Clem. Alexandrinum Stromat. l. 1. pag. 304. & apud Eusebium, Præpar. lib. 10. cap. 4. pag. m. 472.

(*m*) *Clem. Alexandrin. Stromat. l.* 2. *pag.* 421.

(*n*) *La Mothe le Vayer tome* 8. *pag.* 340. *Voyez aussi le Pere Garasse. Doctrine curieuse pag.* 297.

nieuse. Il est excusable de s'être moqué de toute (*M*) la vie humaine: il valoit mieux faire cela que d'imiter Heraclite qui pleuroit éternellement. Il a été le precurseur (*N*) d'Epicure, car le systême de ce dernier ne differe de celui de Democrite qu'en vertu de quelques reparations. C'est encore Democrite qui a fourni aux Pyrrhoniens tout ce qu'ils ont dit contre le temoignage des sens; car outre qu'il avoit accoutumé de dire que la verité étoit cachée au fond d'un puits, il soutenoit * qu'il n'y avoit rien de reel que les atômes & le vuide, & que tout le reste ne consistoit qu'en opinion. C'est ce que les Cartesiens disent aujourd'hui touchant les qualitez corporelles, la couleur, l'odeur, le son, la saveur, le chaud, le froid; ce ne sont, disent-ils, que des modifications de l'ame. Democrite n'étoit rien moins qu'orthodoxe (*O*) touchant la nature divine, & il

* *Laërt.* n. 44. *Sext. Empiricus adv. Mathemat. pag.* 163.

se trouvent par tout. Ce dernier l'a un peu brodée. Comme il ne cite personne je suppléerai ce defaut. Je dis donc qu'on ne trouve cette historiete que dans une lettre de l'Empereur Julien.

(*M*) *Il est excusable de s'être moqué de toute la vie humaine.*] Voyez là-dessus (*a*) Montagne cité par l'Auteur des nouvelles lettres (*b*) contre le P. Maimbourg.

(N) *Il a été le precurseur d'Epicure.*] Je ne saurois aprouver ceux qui disent (*c*) que le peu d'innovations que l'on vit dans le systeme de Democrite, après qu'il eut été adopté par Epicure, sont autant de depravations. Mais j'avouë qu'Epicure n'y ajoûta pas beaucoup de choses, & qu'il en gâta quelques-unes. *Quid* (*d*) *est in Physicis Epicuri non à Democrito? Nam etsi quædam commutavit, ut quod paulo ante de inclinatione atomorum dixi, tamen pleraque dicit eadem, atomos, inane, imagines, infinitatem locorum, innumerabilitatemque mundorum, eorum ortus & interitus, omnia ferè quibus naturæ ratio continetur. . . . Democritus vir magnus in primis cujus fontibus Epicurus hortulos suos irrigavit* (*e*). Il se fit tort en n'avoüant pas les obligations qu'il avoit à Democrite, & en le traitant de rêveur, ou de donneur de billevesées, ληρόκριτος, *nugarum censor.* Ce fut un de ses jeux de mots.

(*O*) *N'étoit rien moins qu'orthodoxe touchant la nature divine.*] S'il avoit seulement dogmatisé que (*f*) Dieu étoit un esprit placé dans une sphere de feu, & l'ame du monde, il seroit cent fois moins intolerable qu'il ne l'est, mais je trouve d'autres dogmes bien plus dangereux qui lui sont attribuez dans les livres de Ciceron. *Quid? Democritus qui tum imagines, earumque circuitus in Deorum numero refert, cum illam naturam quæ imagines fundat ac mittat, tum scientiam intelligentiamque nostram, nonne in maximo errore versatur? cumque idem omnino quia nihil semper suo statu maneat, neget esse quicquam sempiternum, nonne Deum ita tollit omnino ut nullam opinionem ejus reliquam faciat* (*g*). Voilà les dogmes que Velleius l'un des interlocuteurs de Ciceron attribuë à Democrite: ils sont tels qu'on peut assûrer que quiconque les embrasse est veritablement dans le cas de celui qui dit (*h*),

O Jupiter, car de toi rien sinon
Je ne conois seulement que le nom.

Car la nature que Democrite apelloit Dieu n'avoit ni l'unité, ni l'éternité, ni l'immutabilité, ni les autres attributs qui sont essentiels à la nature divine. Il prodiguoit le nom de Dieu aux images & aux idées des objets, & à l'acte de nôtre entendement par lequel nous connois-

(*a*) *Essais*, *l.* 1. *ch.* 50.

(*b*) *Lettre* 21. *p.* 715.

(*c*) *Voyez Ciceron l.* 1. *de finibus.*

(*d*) *Cicero de Nat. Deorum l.* 1. *pag. m.* 101.

(*e*) *Ib. pag.* 174. *Voyez aussi Plutarque adversus Colotem pag.* 1108.

(*f*) Νοῦν μὲν γὰρ εἶναι τὸν Θεὸν ἰσχυρίζεται καὶ αὐτὸς (Δημόκριτος) πλὴν ἐν πυρὶ σφαιροειδεῖ, καὶ αὐτὸν εἶναι τὴν τοῦ κόσμου ψυχήν. Cyrillus contra Julianum l. 1. *Cela est tiré de Plutarque qui a dit*, Δημόκριτος νοῦν τὸν Θεὸν ἐμπυροειδῆ, τὴν τοῦ κόσμου ψυχήν. *De Placitis Philosoph. l.* 1. *c.* 7. *pag.* 881. *D.*

(*g*) *Cicero, de Natura Deor. l.* 1. *p. m.* 46.

(*h*) *Voyez le Plutarque d'Amyot au Traité de l'amour chap.* 12.

sons les objets. J'ose bien dire que cette erreur quelque grossiere qu'elle soit ne sera jamais celle d'un petit esprit, & qu'il n'y a que de grans genies qui soient capables de la produire. Je ne sai si jamais personne a pris garde que le sentiment de l'un des plus sublimes esprits de ce siecle, *Que nous voyons toutes choses dans l'être infini, dans Dieu*, n'est qu'un developement & qu'une reparation du dogme de Democrite. Prenez bien garde que Democrite enseignoit que les images des objets, ces images, dis-je, qui se repandent à la ronde, ou qui se tournent de tous côtez pour se presenter à nos sens, sont des émanations de Dieu, & sont elles mêmes un Dieu, & que l'idée actuelle de nôtre ame, est un Dieu. Y a-t-il bien loin de cette pensée à dire que nos idées sont en Dieu, comme le P. Mallebranche le dit, & qu'elles ne peuvent être une modification d'un esprit creé? Ne s'ensuit-il pas de là que nos idées sont Dieu lui même? Or nos idées & nôtre science peuvent passer facilement pour la même chose. Ciceron fera dire tant qu'il lui plaira par l'un de ses personnages, que ces pensées de Democrite sont dignes d'un Abderitain (*i*), c'est-à-dire, d'un sot & d'un fou, je suis sûr qu'un petit esprit ne les formera jamais. Pour les former il faut comprendre toute l'étenduë de pouvoir, qui convient à une nature capable de peindre dans nôtre esprit les images des objets. Les especes intentionelles des Scholastiques sont la honte des Peripateticiens: il faut être je ne sai quoi pour se pouvoir persuader qu'un arbre produit son image dans toutes les parties de l'air à la ronde, jusques au cerveau d'une infinité de spectateurs. La cause qui produit toutes ces images est bien autre chose qu'un arbre. Cherchez la tant qu'il vous plaira, si vous la trouvez au decà de l'être infini, c'est signe que vous n'entendez pas bien cette matiere. Je ne disconviens pas qu'au fond ces dogmes de Democrite ne soient très-absurdes. St. Augustin les a refutez solidement, & nous a montré une difference entre Democrite & Epicure de laquelle peu d'Auteurs parlent. Il observe que selon Democrite il y avoit dans les atômes une vertu animée & spirituelle, qui faisoit que les images des objets possedoient la nature divine, ou du moins une ame capable de nous faire du bien & du mal; mais Epicure ne reconoissoit que la nature d'atôme ou de corpuscule dans ses principes (*k*). Je ne sai si St. Augustin a bien

(*i*) Democritus . . . tum censet imagines divinitate præditas inesse universitati rerum: tum principia mentesque quæ sunt in eodem universo Deos esse dicit: tum animantes imagines, quæ vel prodesse nobis solent vel nocere: tum ingentes quasdam imagines, tantasque ut universum mundum complectantur extrinsecus. Quæ quidem omnia sunt patria Democrito digniora. *Cicero de Nat. Deorum l.* 1. *p.* 174.

(*k*) Democritus hoc distare in naturalibus quæstionibus ab Epicuro dicitur, quòd iste sentit, inesse concursioni atomorum vim quandam animalem & spiritalem: quâ vi eum, credo, & imagines ipsas divinitate præditas dicere, non omnes omnium rerum, sed deorum, & principia mentis esse in universis, quibus divinitatem tribuit; & animantes imagines, quæ vel prodesse nobis soleant, vel nocere: Epicurus verò neque aliquid in principiis rerum ponit, præter atomos, *Augustinus epist* 56. *p. m.* 273.

il croyoit que nôtre * derniere fin eſt la tranquillité de l'eſprit. Platon le haïſſoit, & peu s'en falut qu'il (*P*) ne brûlât tous les livres de Democrite. Cela, ce me ſemble, faiſoit moins de tort que d'honneur à ce dernier. Le ſyſtême des atômes n'eſt pas à beaucoup près (*Q*) auſſi abſurde que le Spinoſiſme: mais c'eſt une choſe

* *Cicero de finib. l. 5.*

bien entendu le texte de Ciceron qu'il paraphraſe. Il ſeroit excuſable de ne l'avoir pas entendu, car Ciceron ne s'eſt pas trop clairement expliqué. Quoi qu'il en ſoit voici un morceau de la paraphraſe de St. Auguſtin. *Quanto meliùs ne audiſſem quidem nomen Democriti, quàm cum dolore cogitarem, neſcio quem, ſuis temporibus* magnum *putatum, qui deos eſſe arbitraretur imagines, quæ de ſolidis corporibus fluerent, ſolidæque ipſæ non eſſent, easque hac atque hac motu proprio circumeundo atque illabendo in animas hominum facere, ut vis divina cogitetur; cùm profectò illud corpus, unde imago flueret, quanto ſolidius eſt, tanto præſtantius quoque eſſe judicetur? Ideoque fluctuavit, ſicut iſti dicunt,* nutavitque *ſententia, ut aliquando naturam quandam, de qua fluerent imagines,* Deum *eſſe diceret; qui tamen cogitari non poſſet; niſi per eas imagines, quas fundit ac emittit, id eſt, quæ de illa natura, quam, neſcio quam, corpoream & ſempiternam, ac etiam per hoc divinam, putat; quaſi vaporis ſimilitudine continuâ velut emanatione ferrentur, & venirent atque intrarent in animos noſtros, ut Deum vel Deos cogitare poſſemus* (*a*).

(*a*) *Id. ib.*

(P) *Peu s'en falut que* Platon *ne brûlât tous les livres de Democrite.*] Il les ramaſſa diligemment, & il les alloit jetter au feu, lors que deux Philoſophes Pythagoriciens lui repreſenterent que cela ne ſerviroit de rien, à cauſe que pluſieurs perſonnes s'en étoient dejà pourvuës. La haine de Platon envers Democrite a paru en ce qu'ayant fait mention de preſque tous les anciens Philoſophes, il ne l'a jamais cité, non pas même dans les endroits où il s'agiſſoit de le contredire. Diogene Laërce qui dit cela ajoûte que ce fut une polit que bien entenduë, puis que c'étoit empêcher qu'on ne s'aperçût que Platon contrediſoit le plus excellent des Philoſophes. L'Hiſtorien eût aparemment mieux frapé au but, s'il ſe fût ſervi de la penſée que Monſieur Salo employa en faiſant l'extrait d'un (*b*) livre. On trouve à redire, dit-il, (*c*) *que ce Cardinal temoigne que ſon principal deſſein eſt de faire voir toutes les fautes qui ſe trouvent dans Fra Paolo, & de ce qu'il nomme cet Auteur preſque dans tous les chapitres de ſon livre. On dit que Baronius en a uſé avec beaucoup plus d'adreſſe. Parce que bien qu'il eût entrepris ſes Annales pour combattre les Hereſies & les fauſſetez des Centuriateurs de Magdebourg: neanmoins il s'eſt bien donné de garde de les contredire viſiblement dans ſon livre: mais il a fait ſon Hiſtoire purement & ſimplement, ſans les nommer que ſous le nom general d'heretiques & de Novateurs. Et la raiſon qui l'a obligé d'en uſer de la ſorte, eſt qu'il a jugé que le moins qu'on en pourroit parler, ſeroit le mieux; de crainte d'exciter la curioſité du monde, & de faire venir l'envie de voir un livre, dont la lecture eſt toûjours dangereuſe: au lieu que de la maniere qu'en a uſé le Cardinal Palavicini, on ne peut lire ſon livre n'y le comprendre, qu'on ne liſe celui de Fra Paolo. Et alors il y a danger, comme cette hiſtoire eſt très-bien faite, qu'on ne la prefere à celle de ce Cardinal, qui peut être plus veritable, mais qui n'eſt pas plus vraiſemblable.* L'inconvenient que Baronius voulut éviter eſt, ce me ſemble, le même que celui dont Platon ſe voulut donner de garde. Voilà toute la fineſſe. Diogene Laërce ne connoiſſoit guere les ruſes de la guerre des Auteurs, puis qu'il n'a point mis la main ſur celle-ci en parlant de la conduite de Platon. On a voulu dire qu'Ariſtote fit réellement ce que Platon avoit eu deſſein de faire, & qu'afin d'être le ſeul Philoſophe dont la poſterité eût connoiſſance, & pour ſe pouvoir emparer impunément des treſors de ceux qui avoient philoſophé avant lui, il brûla tous leurs écrits. Un Profeſſeur de Pavie debite (*d*) cela comme un fait certain, & pretend que Pline en parle d'une maniere intelligible. Il ſe trompe à l'égard du ſecond chef. Pline ne dit rien où l'on puiſſe reconnoitre Ariſtote plûtôt qu'un autre plagiaire, & je ne doute pas qu'il ne ſe trompe à l'égard de l'incendie des livres. Voyez ce qu'a remarqué là-deſſus Charles Emanuel Vizzani dans ſon (*e*) Commentaire ſur Ocellus Lucanus. Les Juifs content fortement qu'Ariſtote ayant apris toute ſa Philoſophie dans les livres de Salomon, trouvez à Jeruſalem lors qu'Alexandre ſe rendit maître de cette ville, les brûla *pour ſe faire honneur de la ſageſſe qu'ils contenoient* (*f*).

(*b*) *L'Hiſtoire du Concile de Trente par le Cardinal Palavicin.*

(*c*) *Journal des Savans du 23. Mars. 1665.*

(*Q*) *Le ſyſtême des atômes n'eſt pas . . . auſſi abſurde que le Spinoſiſme.*] Car au moins les Atomiſtes reconnoiſſent une diſtinction réelle entre les choſes qui compoſent l'univers, après quoi il n'eſt pas incomprehenſible que pendant qu'il fait froid en un païs, il faſſe chaud en un autre, & que pendant qu'un homme jouït d'une parfaite ſanté, un autre ſoit bien malade. Dans le Spinoſiſme où tout l'Univers n'eſt qu'une ſeule & unique ſubſtance, c'eſt une contradiction à quoi il ne manque rien; c'eſt, dis-je, une contradiction de cette nature, que de ſoutenir que Pierre eſt docte pendant que Guillaume eſt un ignorant, & ainſi de toute ſorte d'attributs contraires qui ſe verifient tout à la fois de pluſieurs perſonnes, les uns de celles-ci, les autres de celles-là. En ſuppoſant une infinité d'atômes réellement diſtincts les uns des autres, & douëz tous eſſentiellement d'un principe actif, on conçoit l'action & la reaction, & les changemens continuels qui ſe remarquent dans la nature: mais où il n'y a qu'un ſeul principe, il ne peut point y avoir d'action & de reaction, ni de changement de ſcêne. Ainſi en quittant le droit chemin qui eſt le ſyſtême d'un Dieu createur libre du monde, il faut neceſſairement tomber dans la multiplicité des principes; il faut reconoître entre eux des antipathies & des ſympathies, les ſuppoſer independans les uns des autres quant à l'exiſtence

(*d*) Quod Plato deſignaverat, exequutus eſt Alexandri ope Ariſtoteles, quaſi parum eſſet Alexandro, ſi ſe monarcham redderet Aſiæ, niſi Ariſtoteli jus in philoſophos daret, qui quod ſua tantum, de tot antiquis, monumenta ſupereſſe voluit, tyrannidem in ingenia videtur affectaſſe, ... Dum itaque Regum fortunas unica vincendi libidine ductus everteret Alexander, ſuperbiſſimo furore ambitioſus nominis Ariſtoteles in philoſophorum Principes eſt debacchatus, unoque incendio congeſtas triginta ſex ſeculis tot ſapientiæ divitias abſumpſit, & ſi quæ voluit ſupereſſe funeri, ea omnium ludibrio dicteriisque laceſſenda tradidit poſteris, dum in optimorum bona invectus, abſciſſis perditiſque ſapientiæ ſtatuarum capitibus, ſuum impoſuit ſingulis: neque obſcuro litterarii peculatus reum facit Ariſtotelem curioſiſſimus Plinius, in præfat. ad D. Veſpaſianum Imp. *Jo. Chryſoſtomus Magnenus, in Prolegomenis Democriti reviviſcentis pag. 23.* (*e*) *Pag. m. 144.* (*f*) *Bartolocci in Biblioth. Rabbin. dans le Journal des Savans 1692. pag. 464.*

chose assez plaisante que de dire avec Mr. Moreri, que selon Democrite les atômes étoient *infinis en grandeur*; car au contraire ils étoient d'une petisse inimaginable. Nous dirons dans la remarque I qu'il a couru plusieurs livres sous le nom de Democrite qui n'étoient pas de lui. Si nous avions le Traité de * Callimachus, ou le Traité de † Thrasyllus touchant les livres de Democrite, nous verrions sans doute plus clair sur cette matiere. Je ne sai si le Sieur Pierre Borel ‡ qui avoit promis 3. volumes *in folio*, *De vita & Philosophia Democriti*, auroit pu nous donner quelques éclaircissemens. Si Elien ⊥ a dit que Protagoras étoit fils de Democrite, il s'est trompé. Democrite n'aprouvoit point qu'on se mariât, ou qu'on s'amusât à procréer des enfans. C'est s'engager, disoit-il, à des soins trop importuns, & qui detournent d'une occupation plus necessaire. Voyez la remarque *K* vers la fin. Il disoit aussi que le plaisir de l'amour étoit une (*R*) petite épilepsie.

* *Suidas en fait mention.*

† *Voyez Laërce n. 41.*

‡ *C'étoit un Medecin de Castres dans le Languedoc. Le Catalogue des livres qu'il promettoit au public, se voit à la tête de ses Antiquitez Gauloises imprimées à Paris 1655. Voyez aussi la Preface de la 2. centurie de ses observations de Medecine.*

⊥ *Var. Hist. l. 1. c. 23.*

DEMPSTER (THOMAS) enseignoit les Humanitez à Paris vers le commencement du XVII. siecle. Il étoit d'Ecosse, & il disoit quand il fut passé en France, qu'il avoit quitté de grans biens en son païs à cause de la Religion Catholique. Il se piquoit aussi de grande noblesse. Quoi que son metier fût celui de regenter, il ne laissoit pas d'être aussi promt à tirer l'epée, & aussi querelleux qu'un duëlliste de profession. Il ne se passoit presque point de jour qu'il ne se batît ou à coups d'épée, ou à coups de poing, de sorte qu'il étoit la terreur de tous les Regens. Il fit une action de courage à Paris dans le (*A*) College de Beauvais, qui l'exposa à des embarras dont il ne voulut pas risquer les suites. C'est pourquoi il se retira en Angleterre, où il trouva non seulement un asyle, mais aussi une belle femme qu'il amena avec lui à Paris lors qu'il y revint. Allant un jour par les rues avec cette femme β qui montroit à nu la plus belle gorge, &

β Quæ mulier, cum, luce quadam, Parisiis, quo rursus Thomas cum ea se receperat, conspecta esset, & quia forma præstabat, ut diximus, & quia habitu erat dementissimo, nam & pectus & scapulas, nive ipsa candidiores, omnium oculis expositas habebat; tantus, visendi gratia, hominum concursus factus est, ut nisi se in domum cujusdam, una cum viro, recepisset, nihil propius factum esset, quam ut ambo à multitudine opprimerentur. *Jan. Nicius Erythr. Pinac. 1. pag. m. 25.*

tence & à la vertu d'agir, mais capables neanmoins de s'entre-nuire par l'action & la reaction. Ne demandez pas pourquoi en certaines rencontres l'effet de la reaction est plûtôt ceci que cela, car on ne peut donner raison des proprietez d'une chose, que lors qu'elle a été faite librement par une cause qui a eu ses raisons, & ses motifs en la produisant.

(*R*) *Etoit une petite épilepsie.*] C'est à Democrite que l'on donnoit cette pensée, si nous en croyons Galien. Τίς (*a*) γὰρ ἀνάγκη γράφειν Δημόκριτον μὲν εἰρηκέναι μικρὰν ἐπιληψίαν εἶναι τὴν συνουσίαν. Clement d'Alexandrie a voulu dire la même chose (*b*); car son Sophiste d'Abdere n'est autre que Democrite: mais il n'a pas entendu le sens de ce Philosophe, puis qu'il lui impute d'avoir enseigné par là que l'acte venerien est un mal qu'on ne peut guerir (*c*). Aulugelle n'attribuë point à Democrite, mais à Hippocrate la definition de quoi il s'agit ici. *Hippocrates autem*, ce sont ses paroles, *divina vir scientia, de coïtu venereo ita existimabat, partem esse quamdam morbi teterrimi quem nostri comitialem dixerunt, namque ipsius verba hæc traduntur*, τὴν συνουσίαν εἶναι μικρὰν ἐπιληψίαν (*d*). Macrobe (*e*) a copié mot à mot selon sa coutume tout ce passage d'Aulugelle, de sorte que l'on n'a qu'un seul temoin pour l'attribution de cette pensée au grand Hippocrate. Ce temoin c'est Aulugelle: or l'autorité d'Aulugelle n'est point comparable à celle de Galien sur un fait comme celui-ci. Personne ne savoit mieux que Galien si Hippocrate avoit dit ou n'avoit pas dit une telle chose; puis donc qu'il la donne à Democrite, c'est une forte presomption qu'elle venoit de ce Philosophe, & non pas du Medecin Hippocrate. Le savant (*f*) homme que j'ai cité ci-dessus m'a fait l'honneur de m'écrire, qu'il ne doute point qu'Aulugelle ne se soit trompé. Sa raison est que sur des matieres de Medecine, l'exactitude de Galien est beaucoup plus vraisemblable que l'exactitude d'Aulugelle. D'ailleurs on ne trouve ces paroles dans aucun livre d'Hippocrate; quoi qu'il soit vrai qu'il insinuë ce sentiment en (*g*) quelques endroits de ses Oeuvres: & de plus nous voyons que Clement d'Alexandrie est conforme à Galien, & non pas à Aulugelle. Je voi aussi que Mr. Menage se declare pour Galien contre Aulugelle. Il cite Stobée qui attribuë cette definition de l'acte venerien non seulement à Eryximaque, mais aussi à Democrite (*h*).

(*A*) *Une action de courage dans le College de Beauvais.*] Grangier Principal de ce College ayant été obligé de faire un voyage, établit Dempster pour son substitut. Celui-ci exerça justice sur un Ecolier qui avoit porté un duël à l'un de ses camarades; il lui fit mettre chausses bas, & l'ayant fait charger sur les épaules d'un gros drôle, il le foüetta d'importance en pleine classe. L'Ecolier pour tirer raison de cet affront, fit entrer dans le College trois Gentilshommes de ses parens, & Gardes du Corps. Dempster fit armer tout le College, coupa les jarrets aux chevaux de ces trois Gardes devant la porte du College, & se mit en tel état de defense, que ce fut à ces 3. Messieurs à lui demander quartier. Il leur accorda la vie, mais il les fit traîner en prison dans le clocher, & ne les relâcha qu'après quelques jours. Ils chercherent une autre voye de se venger; ils firent informer de la vie & mœurs de Thomas Dempster, & firent oüir des temoins contre lui. C'est ce qui l'obligea à passer en Angleterre (*i*).

(*a*) *Galen. commentar. 1. in librum 3. epidemiorum Hippocratis.*

(*b*) Μικρὰν ἐπιληψίαν τὴν συνουσίαν, ὁ Ἀβδηρίτης ἔλεγε σοφιστής. Parvam epilepsiam dicebat coitum Sophista Abderites. *Clem. Alexandrin. l. 2. Pædagog. pag. 93. D.*

(*c*) Νόσον ἀνίατον ἡγούμενος. Morbum immedicabilem existimans. *Id. ibid.*

(*d*) *Noct. Atticar. l. 19. c. 2.*

(*e*) *Lib. 2. Saturn. c. 8.*

(*f*) *Monsieur le Professeur* DRELINCOURT. *Voyez la remarque F vers la fin, & la remarque G lettre g.*

(*g*) *Sub initio in lib. de genit. p. 27. lin. 35. & lib. de Off. nat. p. 62. lin. 19.* Je suis aussi assûré de l'exactitude de ces citations, que si je les avois verifiées. Je les donne selon la lettre que Mr. Drelincourt m'a fait l'honneur de m'écrire.

(*h*) *Menag. in Laërt. l. 9 n. 43. pag. 410. 411.*

(*i*) *Ex Nicio Erythræo Pinacoth. 1. p. m. 24.*

& les plus blanches épaules du monde, il se vit entouré de tant de gens que la foule les auroit apparemment étouffez tous deux, s'ils n'eussent trouvé un logis à se retirer. Une beauté ainsi étalée dans un païs où cela n'étoit point en prattique, attiroit cette multitude de badaux. Il passa les Monts, & enseigna les belles lettres dans l'Academie de Pise sous de bons appointemens. Un jour en revenant du College il trouva qu'on lui avoit enlevé sa femme; ses propres disciples avoient prêté la main à ce rapt. Il s'en consola en Stoïcien. Peut-être ne fut-il pas fâché qu'on le delivrât d'un tresor de si difficile garde. Il passa à Boulogne, & y fut Professeur tout le reste de sa vie. Il y fut aussi aggregé à l'Academie *della notte* *. On a plusieurs (*B*) Ouvrages de sa façon. Il mourut l'an 1625. selon le Dictionaire de Mr. Moreri, où vous trouverez diverses Academies dans lesquelles il enseigna, mais (*C*) non pas toutes. C'étoit un homme d'une prodigieuse (*D*) memoire, infatigable au travail, chaud ami, & violent ennemi †; il n'avoit ni beaucoup ‡ de jugement, ni beaucoup de bonne foi, car il publia sans pudeur je ne sai (*E*) combien de fables. Quelques-uns

* *Tiré de Nicius Erythr. ubi supra.*

† Moribus apertis & simulandi nescius, sive amore odiove quempiam prosequeretur, utrumque palam. Ut amicis obsequentissimus, ita inimicis maxime intensus. *Aub. Miræus in script. sæc. XVI. pag. 161.*

‡ Homo multæ lectionis, sed nullius plane judicii. *Usserius Antiq. Brit. Eccles. c. 1.*

(B) *On a plusieurs Ouvrages de sa façon.*] Ses Suplémens sur Rosinus *de Antiquitatibus Romanis* temoignent qu'il avoit beaucoup de lecture. Il fit des Commentaires sur Claudien, & sur Corippus (a); quatre livres de lettres, plusieurs pieces de theatre, & d'autres sortes de poësie (b); quelques livres en Droit; un *apparatus* à l'Histoire d'Ecosse, un Martyrologe d'Ecosse & une liste des Ecrivains Ecossois; (c) c'est avec raison que je dis *liste*, car il ne donne que le simple nom des gens.

(C) *Non pas toutes les* Academies où il enseigna.] Mr. Moreri ne parle point de l'Academie de Nîmes, où Dempster emporta à la dispute une chaire de Professeur. C'est lui même qui nous (d) l'aprend: *Quem* (locum (e) Virgilii) *ut nodum mihi insolubilem objecit quidam, dum professionem in Regia Nemausensium academia, disputationi commissam, magno licet concursu, obtinui, rejectisque aliis, solus, quod inter plures dividere volebant quidam ardeliones, summo cum honore consequebar, senatu faventissimo unico Barnerio in tot egregiis viris, & omni literarum genere eminentibus, contradicente, maximo consensu Consulum, Civiumque aliorum, exceptis quibusdam, quos si mererentur nominarem, nunc quia indigni sunt tanto honore, cum suo livore, imo & malignitate callida intermori patiar, potius quam nominibus compellatos vivere meo beneficio velim.*

(D) *C'étoit un homme d'une prodigieuse memoire.*] Il disoit qu'il ne savoit ce que c'étoit que d'oublier (f). J'ai bien de la peine à croire qu'en cela il ne donnât point dans la hablerie. On pretend qu'il se souvenoit des endroits les plus cachez de l'antiquité (g). Cela étant il meritoit bien l'éloge de grande Bibliotheque parlante, que certains Auteurs lui donnent. Comme il étoit d'ailleurs extremement laborieux, car il avoit accoutumé de lire 14. heures de suite chaque jour (h), il faloit necessairement qu'il sût une infinité de choses. Si cela lui avoit permis d'écrire avec une grande politesse, & avec toutes les beautez d'un jugement très-exquis, il eût été un plus grand prodige, que ne l'étoit sa memoire: mais ce n'étoit pas son fait que d'écrire judicieusement & poliment (i). Je me souviens d'un passage de Balzac que je ne renverrai point à une meilleure occasion. Si nos de gens de Cour, dit-il, (k) *ne peuvent souffrir nôtre jeune Docteur, qui a sacrifié aux Graces, de quelle façon traiteroient-ils le farouche Heinsius, s'il lui prenoit envie de faire son entrée dans les Cabinets? Avec combien de huées en auroient-ils chassé le vilain Crassot, & l'indecrotable Demsterus? Qui pourroit sauver des coups d'espingles Federic Morel, & Theodore Marcile, ces deux celebres Anti-courtisans, qui tomboient toûjours du Ciel en Terre, & parloient une langue qui n'étoit ni humaine, ni articulée, bien-loin d'être commune, & intelligible. Ces gens-là étoient rudes & sauvages, & neanmoins, ils avoient leur prix, aussi bien que les Diamants bruts.*

(E) *Je ne sai combien de fables.*] Pour faire honneur à l'Ecosse il lui a donné non seulement des Ecrivains qui sont ou Anglois ou Irlandois, mais aussi des livres qui n'ont jamais existé. *Dempsterus in suum scriptorum Scotiæ Catalogum pro libidine sua Anglos, Wallos & Hibernos passim retulit, & ad assertiones suas firmandas finxit sæpissime authores, opera, locos & tempora* (l). Voici ce que le savant Usserius disoit de Dempster. *Commenti genus est illi homini non minus familiare, quam librorum qui nunquam scripti sunt ex ipsius otioso deprompta cerebro recensio* (m). Voyons les paroles d'un 3. temoin: *Quod vero Dempsterus* Hist. Scot. lib. 6. num. 536. *affirmat Fastidium nostrum Scotorum Chronicon scripsisse, id homini nugivendulo, & in gentis suæ rebus pene semper ineptienti condonandum est* (n). Qu'on ne dise pas qu'il n'y a que des Auteurs de delà la mer qui jugent si desavantageusement de lui, car leur jugement est aprouvé par les Catholiques mêmes des autres nations. Je ne citerai que Mr. Baillet, Prêtre François. Thomas Dempster, dit-il, (o) *nous a donné une Histoire Ecclesiastique d'Ecosse en 19. livres, où il parle beaucoup des Gens de lettres de cette contrée. Mais quoi qu'il fût habile d'ailleurs, il n'en avoit ni le sens plus droit, ni le jugement plus solide, ni la conscience meilleure. Il eût voulu que tous les Savans fussent Ecossois, il a forgé des titres de livres qui n'ont jamais été mis au monde pour relever la gloire de sa patrie, & il a* commis

(a) *Erythreus a fait ici une faute: au lieu de* Corippum, *il a dit* Crispum.

(b) *Erythræus ib.*

(c) *Miræus de script. sæc. XVI. n. 147.*

(d) *In Paralipomenis ad Caput 3. l. 5. Antiquitat. Romanar. Rosini p. m. 872.*

(e) *Il parle de ces deux vers de Virgile,* Non ego te mensis & diis accepta secundis Transierim Rhodia & tumidis Bumaste racemis. *Georgic. l. 2. v. 101.*

(f) Mentis acumine satis valuit, sed memoriæ tenacitate longe plurimum, adeo ut multoties diceret, ignorare se quid sit oblivio. *Miræus ibid.*

(g) Nihil adeo abditum in antiquitatis monumentis cujus non meminisset, ita ut *Franciscus Cupius* vir in literis omni comparatione major *Dempsterum* magnam Bibliothecam loquentem compellare consueverit. *Id. ibid.*

(h) Erat hic, uti refert *Matthæus Peregrinus*, indefessus in legendo, ita ut quatuordecim diei horas in librorum lectione continuare soleret. *Id. ibid.*

(i) Stylus ei copiosus confragosus tamen. *Id. ibid.*

(k) *Lettre 3. à Chapelain l. 4. p. m. 209.*

(l) *Jac. Waræus de scriptor. Hiberniæ, pag. 119. apud Pope-Blount, censura Author. pag. 643.*

(m) *Jacob. Usserius de Britan. Eccles. primord. pag. 463. apud eumd. ib.*

(n) *Gul. Cave ad ann. Chr. 420. apud eumd. ib.*

(o) *Jugem. des Sav. tom. 2. p. 188.*

uns de ſes livres furent condamnez par l'Inquiſition (*F*) de Rome. Les emportemens de ſa plume étoient fort propres à l'expoſer à cette diſgrace.

DENYS, tyran d'Heraclée ville du Pont, profita de la decadence des Perſes, après qu'ils eurent perdu contre Alexandre la bataille du Granique. La crainte des Perſes l'avoit empêché de s'agrandir; il ne les craignit plus quand il les vit engagez dans une guerre où la fortune ſe declara pour les Macedoniens: mais il ſe trouva bien-tôt dechu des eſperances qu'il avoit fondées ſur l'affoibliſſement de la Monarchie Perſane. Il eut plus de ſujet de redouter le vainqueur, qu'il n'en avoit eu de craindre la Cour de Perſe. Ceux qui avoient été banis d'Heraclée recoururent à la protection d'Alexandre, & le trouverent ſi favorable à leurs interêts, que peu s'en falut que pour l'amour d'eux il ne detrônât Denys. La choſe n'auroit pas manqué d'arriver, ſi Denys n'avoit eſquivé le coup par mille ſoupleſſes (*A*) de Politique. Il ſe vit delivré d'inquietude en aprenant la mort d'Alexandre. Cette nouvelle à force d'être agreable (*B*) lui penſa faire tourner l'eſprit. Perdiccas après la mort d'Alexandre n'eut pas de moins bonnes intentions pour les exilez d'Heraclée; de ſorte que Denys ſe vit obligé tout de nouveau à recourir à mille artifices, afin de conjurer la tempête qui le menaçoit. Mais cet embarras fut de petite durée, parce que Perdiccas fut bien-tôt tué. Depuis ce tems-là les affaires de Denys allerent toûjours en proſperant, à quoi ſon mariage (*C*) avec AMASTRIS ſervit de beaucoup. Il prit le titre de Roi, & n'ayant

(*a*) *Jac. Uſſer. de Britann. Eccl. Primord. cap. 13. pag. 463.*

(*b*) *Jac. Uvaræus, rer. Hibernic.*

commis diverſes autres fourbes qui l'ont decrié parmi les Gens de Lettres. Ce ſont à peu près les plaintes que font de lui (a) *Uſſerius*, (b) *Waræus*, *le* (c) *P. Labbe*, (d) *Sandius*, (e) *Nic. Ant.*, *&c.* Le P. Labbe à l'endroit cité par Mr. Baillet obſerve qu'il n'a jamais vu le *Judicium de omnibus omnium gentium & temporum hiſtoricis*, que l'on attribue à Dempſter. Je croi qu'on raporte mal le titre, & qu'on n'a voulu parler que du jugement que Dempſter a fait d'un très-grand nombre d'Auteurs, & cela en très-peu de mots à la tête de ſon Roſinus.

(*c*) *Ph. Labbe Biblioth. Bibl. pag. 159.*

(*d*) *Chriſtoph. Sand. animadv. in Voſſ. pag. 175.*

(*F*) *Furent condamnez par l'Inquiſition.*] Vous trouverez dans le decret du 16. de Mars 1621. *Thomæ Dempſteri de antiquitate Romanorum, donec corrigatur*: & dans le decret du 17. de Decembre 1623. *Scotia illuſtrior, ſeu Mendicabula repreſſa modeſta parecbaſi Thomæ Dempſteri.* Mr. Pope Blount (*f*) aſſûre qu'on trouve dans ce dernier decret, *liber inſcriptus* Hiberniæ *ſive antiquioris* Scotiæ *vindiciæ adverſus immodeſtam parecbaſim* Thomæ Dempſteri. Cela ne ſe trouve point dans mon édition (*g*). On voit dans la *Bibliotheca Bibliothecarum* (*h*) du P. Labbe, que l'Auteur du livre qui a pour titre *Hiberniæ ſive Antiquioris Scotiæ vindiciæ* s'apelle G. F. Federicus Hibernus, & que ſon livre fut imprimé à Anvers l'an 1621. *in* 8.

(*e*) *Nicol. Anton. Biblioth. Hiſp. Præfat. p. 34.*

(*f*) *Ubi ſupra.*

(*g*) *C'eſt celle de Geneve 1667. contrefaite ſur celle de Rome de la même année.*

(*h*) *Pag. 198. edit. Rothomag. 1678. l'endroit eſt hors de ſa place.*

(*A*) *Par mille ſoupleſſes de Politique.*] L'une de ces ſoupleſſes fut de faire ſa Cour à (*i*) Cleopatre: c'eſt l'ordinaire, on ne fait rien ſans le ſexe; il y a par tout quelque femme qu'il faut mettre dans ſes interêts, ſi l'on veut reüſſir dans ſes entrepriſes. Mais je voudrois bien ſavoir qui eſt cette Cleopatre: ſeroit-ce la ſœur d'Alexandre que (*k*) Philippe maria au Roi d'Epire, & qui s'aſſûra de la Macedoine (*l*) ſur un faux bruit qu'Alexandre avoit été tué? C'eſt aparemment elle-même. Son credit étoit grand ſans doute & auprès d'Olympias ſa mere, & auprès d'Alexandre ſon frere. Il fut fort grand depuis la mort de ce Prince: nous voyons qu'Eumenes l'alla voir à Sardes, pour s'autoriſer du nom de cette Princeſſe. *Inde Sardis profectus eſt ad Cleopatram ſororem Alexandri Magni, ut ejus voce centuriones principeſque confirmaret, exiſtimaturos ibi majeſtatem regiam verti unde ſoror Alexandri ſtaret. Tanta veneratio magnitudinis Alexandri erat, ut etiam per veſtigia mulierum favor ſacrati ejus nominis quæreretur* (*m*).

(*i*) Ἐξέπεσεν ἂν εἰ μὴ συνέσει πολλῇ καὶ ἀγχινοίᾳ καὶ τῇ τῶν ὑπηκόων εὐνοίᾳ, καὶ θεραπείᾳ Κλεοπάτρας, τοὺς ἀπειληθέντας αὐτῷ πολέμους διέφυγε. Et excidiſſet ſane, niſi prudentia & ſagacitate mentis, & ſtudiis civium. & is erga Cleopatram obſequiis, bella, cum minis ſibi denuntiata, effugiſſet. *Photius Bibliothec. p. 709. n. 224.* (*k*) *Juſtin. l. 9. c. 7. & l. 13. c. 6.* (*l*) *Plutarch. in Alexandro p. 702.*

(*m*) *Juſtin. l. 14. c. 1.*

(*B*) *A force d'être agreable lui penſa faire tourner l'eſprit.*] Voici un effet de la joye bien ſingulier, & ſi je ne me trompe, plus rare que celui de faire mourir. On compte pluſieurs perſonnes qui ſont mortes de joye *, mais je ne me ſouviens point d'avoir lu que bien des gens en ayent perdu l'eſprit. C'eſt ce qui m'oblige à citer les propres paroles de Photius: Εὐθυμίας μὲν ὁ Διονύσιος ἄγαλμα τὴν ἀγγελίαν ἀκούσας ἱδρύσατο· παθὼν τῇ πρώτῃ προσβολῇ τῆς φήμης ὑπὸ τῆς πολλῆς χαρᾶς, ὅσα ἂν ἡ σφοδρὰ λύπη δράσειε. μικροῦ γὰρ παρατραπεὶς, εἰς τὸ πεσεῖν ἀπήχθη καὶ ἄνους ὤφθη γενόμενος. † *Lætitiæ ſtatuam conſecravit: & ad primum famæ adventum eo affectus eſt modo præ exuberanti gaudio quo repentina hominem conſternatio adfecerit. Nam prope erat ut vertigine correptus prolaberetur, & à ſana mente conſpiceretur alienus.* Que peut-on faire contre les paſſions machinales? La raiſon auroit voulu qu'à la premiere nouvelle de la mort du grand Alexandre, ſes plus ardens ennemis fiſſent de ſerieuſes reflexions ſur l'inconſtance des choſes humaines, non ſans admirer les qualitez prodigieuſes de ce Prince. Mais nôtre Denys ſe trouva ſi peu en état de reflechir gravement ſur l'hommage que l'on doit en ces occaſions à la deſtinée des Heros, qu'il penſa perdre l'eſprit, tant il étoit entraîné par ſes premiers mouvemens, qui n'étoient rien moins que volontaires.

* *Voyez Valere Maxime l. 9. c. 12. & Pline l. 7. c. 53.*

† *Ubi ſupra.*

(*C*) *Son mariage avec* AMASTRIS *ſervit de beaucoup.*] Il l'épouſa après la mort de ſa premiere femme. Amaſtris étoit fille d'Oxathres frere du dernier Darius, elle étoit donc couſine germaine de Statira fille de ce Darius, & femme d'Alexandre le Grand. Elles avoient été élevées enſemble, & s'aimoient beaucoup. Lors qu'Alexandre ſe maria avec Statira il voulut

HISTOIRE D'AMASTRIS.

n'ayant plus rien à craindre il ſe donna tout entier à ſes plaiſirs. La vie voluptueuſe qu'il mena le fit devenir ſi gras, qu'il ne faiſoit preſque que dormir; & ſon aſſoupiſſement étoit ſi profond, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de l'éveiller que de lui ficher de longues aiguilles dans le corps: à peine pouvoit-on en venir à bout par cette voye. Il mourut âgé de 55. ans, dont il en avoit regné 30. Ses ſujets le regretterent beaucoup, car il les avoit traitez doucement. Il laiſſa ſa femme tutrice de ſes enfans, & Regente de l'Etat *. C'eſt elle qui fit bâtir la ville (D) d'Amaſtris. J'ai oublié de dire que nôtre Denys avoit honte de

* *Tiré de l'Hiſtoire des tyrans d'Heraclée compoſée par Memnon. Les extraits s'en trouvent dans Photius, Biblioth. n. 224. p. m. 708. & ſequent.*

lut qu'Amaſtris fût mariée à l'un de ſes plus intimes Favoris. C'étoit Craterus. Celui-ci vêcut fort bien avec elle, juſques à ce que ſes interêts, ou peut-être auſſi ſon inclination après la mort d'Alexandre, lui inſpirerent l'envie de ſe marier avec Phila fille d'Antipater. Alors Amaſtris du conſentement même de Craterus ſe maria avec Denys. Elle lui aporta de grans biens, & comme il eut occaſion d'acheter les meubles de Denys tyran de Sicile, il ſe donna un grand éclat dans ſa maiſon; & avec les richeſſes qu'il ſe vit en main, apuyé d'ailleurs ſur l'affection de ſes ſujets il fit des conquêtes, & il envoya un (a) puiſſant ſecours à Antigonus pendant la guerre de Cypre. En reconoiſſance de ce ſecours Antigonus maria Ptolomée ſon neveu, Gouverneur de l'Helleſpont, à une fille de Denys. Elle étoit du premier lit. Denys eut d'Amaſtris 3. enfans, deux fils & une fille. La fille s'apelloit comme ſa mere, l'un des fils s'apelloit Clearque, l'autre, Oxathres. Tout alla bien ſous la tutelle & la regence d'Amaſtris, car Antigonus ſe rendit le protecteur d'Heraclée, & des pupilles, & lors qu'il ceſſa de le faire, Lyſimachus prit ſa place, & épouſa même la veuve de Denys. Il l'aima paſſionnément, juſques à ce qu'il fût devenu amoureux d'Arſinoë fille de Ptolomée Philadelphe. Ces nouvelles amours cauſerent une rupture entre Lyſimachus & Amaſtris, qui fut cauſe que cette Dame commanda ſeule dans Heraclée juſques à la majorité de Clearque ſon fils aîné. Ce Prince & Oxathres ſon frere furent ſi mechans, qu'ils firent (b) perir leur mere ſur mer pour de legeres raiſons. Lyſimachus qui regnoit alors dans la Macedoine ſentit revivre ſes premiers feux à l'ouïe d'un ſi énorme attentat, & reſolut de le punir. Il diſſimula ſon deſſein, comme il ſavoit faire plus (c) qu'homme du monde, & ayant temoigné à Clearque la même affection qu'auparavant, il fut reçu dans Heraclée comme un bon ami. Il fit mourir les deux Princes denaturez qui s'étoient defaits de leur mere, & s'empara de tous leurs biens, & rendit à ceux d'Heraclée leur liberté. Ils ne la garderent guere, car Lyſimachus étant retourné chez lui fit des deſcriptions ſi vives du bon état où l'habileté d'Amaſtris avoit mis Heraclée & deux autres villes, qu'Arſinoë ſa femme les lui demanda en preſent. Il la refuſa d'abord, mais comme elle étoit adroite (d), & qu'il commençoit à être bon-homme à cauſe de ſon grand âge, elle obtint enfin ce beau preſent, & envoya dans Heraclée un Gouverneur qui traita fort durement cette ville (e). Il ne faut pas oublier que du mariage de Lyſimachus & d'Amaſtris ſortit un fils nommé Alexandre. C'eſt Polyænus (f) qui nous l'aprend: le paſſage eſt ſi corrompu, qu'on n'y a trouvé la vraye leçon qu'après bien des tentatives. Le manuſcrit de Caſaubon portoit Ἀλέξανδρος Λυσιμάχου καὶ Μηστριδ' υἱός. Ce grand Critique corrigea Μηστριδ' par Μηκρίδης. Grentemenil a conjecturé plus heureuſement que lui, car il a cru qu'il faloit lire Ἀμάστριδος. Un autre Savant (g) qui dans le fond eſt dans la même penſée, aime mieux lire Ἀμήστριος ou Ἀμάστριος. Il montre (h) par une medaille de nôtre Amaſtris que le genitif de ce nom étoit Ἀμάστριος, auſſi bien qu'Ἀμάστρεως, & il cite Herodote qui a dit Ἀμήστριος au genitif. Il obſerve que Saumaiſe (i) & Triſtan (k) ſe ſont trompez, ayant cru qu'Amaſtris étoit ſœur de Darius.

(D) *C'eſt elle qui fit bâtir la ville d'Amaſtris.*] Cette ville fut l'une des trois que Lyſimachus vanta à ſa femme. Etienne de Byſance reconoît bien que cette ville emprunta ſon nom d'Amaſtris niece du dernier Darius, & femme de Denys tyran (l) d'Heraclée, mais il veut qu'avant cela elle ait été apellée Cromna. Il auroit mieux fait s'il ſe fût ſcrupuleuſement ataché à Strabon, qui raporte (m) qu'Amaſtris fille d'Oxyathre &c. unit enſemble quatre bourgs, & en compoſa une ville qui fut nommée Amaſtris. Ces 4. bourgs s'apelloient Seſamus, Cytorus, Cromna, & Teïus. Ils étoient en Paphlagonie. Il eſt étonnant que Mela (n) faſſe mention de Seſame, de Cromna, de Cytore, & de Tius, ſans dire un ſeul mot d'Amaſtris. On ne peut pas me repondre que l'union de ces 4. lieux ſous le nom d'Amaſtris ne dura que pendant la vie de la Reine Amaſtris, & qu'en ſuite chacun reprit ſon independance, & ſon premier nom, car ſi cela étoit vrai, Strabon n'aſſûreroit pas qu'il n'y eut que Teïus qui rompit l'union. Le 3. autres, ajoûte-t-il (o), continuerent la communauté, & l'un d'eux, ſavoir Seſame, fut la fortereſſe d'Amaſtris. Nous voyons dans Pline une faute toute ſemblable à celle d'Etienne de Byſance. *Seſamum oppidum*, dit-il, (p) *quod nunc Amaſtris.* On pourroit excuſer ces deux Auteurs, en diſant qu'Amaſtris par raport à quelques-unes de ſes parties avoit eu autrefois nom Cromna, & Seſamus. Il y a une faute (q) dans le Scholiaſte d'Apollonius ſur le 943. vers du 2. livre. Il faut lire que Seſame changea ſon nom, non pas en celui de Damatris à cauſe de la niece de Darius, mais en celui d'Amaſtris. Cette ville a été celebre. Les Rois de Bithynie s'en emparerent (r). Pline le jeune la louë beaucoup: *Amaſtrianorum*,

(a) Ἀντιγόνῳ τὴν Ἀσίαν κατέχοντι λαμπρᾶς συμμαχίας. Antigono Aſiam tenenti, magnifice ſuppetias tulit. *J'aime mieux traduire ainſi que comme il y a dans mon Photius (c'eſt l'edition de Rouen 1653.)* Antigono etiam, jam magnifice Aſiam tenenti, ſuppetias tulit. *pag.* 709.

(b) Εἰς ἐκθέσμον δὲ καὶ μιαρώτατον ἔργον ἐξέπεσεν. Τὴν γὰρ μητέρα μηδὲν περὶ αὐτοὺς μέγα πλημμελήσασαν μηχανῇ δεινῇ καὶ κακουργίᾳ ἐπιβάσαν τῆς θαλάσσης ἀποπνιγῆναι κατειργάσαντο. Ad nefarium & exſecrabile facinus ſunt delapſi. Matrem enim quæ nihil in eos grande peccaverat cum navi ſe commiſiſſet, inſigni commento & flagitio mari ſuffocandum curaverunt. *Photius pag.* 712.

(c) Κρύψαι τὸ βουλόμενον δεινότατος ἀνθρώπων γεγονέναι λέγεται. Occultare enim quæ vellet ingenioſiſſimus mortalium fuiſſe perhibetur. *Id. ibid.*

(d) Ἦν γὰρ δεινὴ περιελθεῖν ἡ Ἀρσινόη, καὶ τὸ γῆρας ἤδη Λυσίμαχον εἶχεν εὐεπιχείρητον. Ingenioſa enim ad circumveniendum fuit Arſinoë, & jam ſenectus ipſa manſuefactum dederat Lyſimachum. *Id. pag.* 713.

(e) *Tout ceci eſt tiré de Memnon dans Photius n.* 224.

(f) *Lib.* 6 *pag.* 443. *apud Ezech. Spanhemium de præſt. numiſm. pag.* 466.

(g) *Spanhem ibid.*

(h) *Ibid. pag.* 465.

(i) *Ad Solinum pag.* 889.

(k) *Comment. t.* 1. *pag.* 688.

(l) *Catanée in* Plin. epiſt. 99. l. 10. *impute fauſſement à Etienne d'avoir dit qu'Amaſtris fut femme de Denys tyran de Sicile.*

(m) *Lib.* 12. *p.* 375.

(n) *Lib.* 1. *c.* 19. *le Pere Hardouïn in* Plin. ubi infra *lui impute d'avoir dit que la forteresse d'Amaſtris ſe nomme* Seſamus. *Mela ne le dit point.*

(o) *Ubi ſupra.*

(p) *Plin. l.* 6. *c.* 2. *p. m.* 650

(q) *Mr. de Spanheim ubi ſupra pag.* 465. *obſerve qu'Holſtenius a corrigé cette faute dans ſes notes ſur Apollonius.*

(r) *Photius ubi ſupra pag.* 720.

de sa grosseur; & c'est pour cela que lors qu'il donnoit audience, ou lors qu'il rendoit justice, il se mettoit dans quelque armoire * qui faisoit qu'on ne lui voyoit que le visage. Quelques banis d'Heraclée l'apellent le gros pourceau † dans l'une des Comedies de Menandre.

DENYS d'Heraclée, Philosophe debauché. Cherchez HERACLEOTES.

DES-BARREAUX (JAQUES DE VALLÉE, SEIGNEUR) né à Paris l'an 1602. d'une famille (*A*) très-noble, a été un des beaux Esprits du XVII. siecle. Il fit ses études chez les Jesuïtes avec beaucoup de progrés, & parce qu'ils reconnurent que son esprit étoit capable des plus grandes choses, ils tâcherent de l'enrôler dans leur Compagnie; mais ni lui ni sa famille ne voulurent prêter l'oreille à cette proposition. Il ne les aimoit point, & il se dechaînoit quelquefois contre eux agreablement. Les liaisons qu'il eut avec (*B*) Theophile contribuërent sans doute beaucoup à cela, comme aussi au libertinage qui l'a rendu si fameux. Il étoit encore assez jeune lors que son pere le fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Parlement de Paris. Son bel esprit y fut admiré, quoi qu'il n'ait jamais voulu y raporter (*C*) aucun procés. On verra dans les remarques ce qui l'obligea à se defaire (*D*) de cette charge. Comme il aimoit extremement les plaisirs & la liberté, il ne s'estima pas fort malheureux de quitter la Robe. Il a fait quantité de vers Latins & François, & de fort jolies chansons; mais

* *Elien, Hist. div. l. 9. c. 13. Athen. l. 12. c. 12. pag. 549. Ils parlent aussi des aiguilles qu'on lui fichoit dans le corps pour le reveiller.*

† *Apud Athen. ib.*

rum, dit-il, (*a*) *civitas & elegans & ornata habet inter præcipua opera pulcherrimam eamdemque longissimam plateam.* Il prie Trajan de fournir les frais necessaires pour couvrir les égoûts qui passoient par la belle place de cette ville. Il reçut une reponse favorable. Lucien (*b*) temoigne qu'il y trouva bien des Philosophes disciples de Timocrate. Les medailles d'Homere que les habitans d'Amastris firent frapper sont une preuve de leur attachement aux belles lettres (*c*).

(*a*) *Epist. 99. l. 10.*

(*b*) *In Pseudomanti.*

(*c*) *Voyez Mr. de Spanheim ubi supra pag. 490.*

(*A*) *D'une famille très-noble.*] Il étoit fils de Jaques DE VALLÉE Seigneur Des-Barreaux qui est mort Maître des Requêtes, & President au grand Conseil, & petit-fils de Jaques DE VALLÉE, Chevalier, Seigneur Des-Barreaux, de Chateauneuf, & de Chenailles, Controlleur General des Finances, homme si consideré sous le regne de Henri trois, & au commencement du regne suivant, qu'il eut beaucoup de part dans les Conseils, & que le Roi tint souvent chez lui le Conseil, & lui écrivit souvent de sa propre main pour des affaires importantes. Monsr. Des-Barreaux qui fait la matiere de cet article avoit pour cousin issu de germain Mr. de Laubespine Châteauneuf Garde des Seaux, & du côté de sa mere il étoit cousin germain de la Comtesse de Bouteville qui vient (*d*) de mourir âgée de 90. ans, & par consequent il étoit oncle à la mode de Bretagne du Marechal de Luxembourg, & de la Duchesse de Mecklembourg morts peu de jours avant la Comtesse de Bouteville leur mere. Marie de Vallée sa sœur aînée n'a point laissé d'enfans de son mariage avec le President Viole. Elizabeth de Vallée son autre sœur fut mariée à Mr. du Boulai-Favier Maître des Requêtes, qui a été Intendant en Normandie. De ce mariage sont sorties deux filles, dont l'une est Madame Talon femme de l'Avocat General, à present President au Mortier au Parlement de Paris; & l'autre la Comtesse de Tiliere & de Carouge.

(*d*) *Elle est morte au mois de Janvier 1695.*

(*B*) *Les liaisons qu'il eut avec Theophile.*] Il étoit fort beau garçon dans sa jeunesse, & on pretend que Theophile en fut amoureux, & quelquefois même jaloux. Ce Poëte dit quelque part en parlant de lui, *Valleus noster qui fuit olim meus.* Il y a eu des gens qui ont voulu dire qu'il en avoit abusé, mais des personnes qui ont conu intimement Monsr. Des-Barreaux assûrent qu'il a eu toûjours en horreur le peché contre nature, & que *nec agens nec patiens voluit unquam inservire præposteræ libidini.*

(*C*) *Jamais voulu y raporter aucun procés.*] Il disoit que c'étoit une occupation sordide, & indigne d'un homme d'esprit de s'attacher à des papiers de chicarie, & de les dechiffrer. Il se chargea une fois d'être Raporteur: le procés n'étoit pas de consequence, & se voyant pressé par les parties il les fit venir, & brûla le procés en leur presence, & paya de son argent ce qui étoit demandé.

(*D*) *Ce qui l'obligea à se defaire de cette charge.*] Ce fut, dit-on, une amourette du Cardinal de Richelieu pour la fameuse Marion de Lorme, coiffée de nôtre Mr. Des-Barreaux. Je m'en vais vous alleguer mon Auteur. „(*e*) Le „ Cardinal vit Marion de Lorme sans en être „ vu, & la trouva mille fois plus belle qu'il „ ne se l'étoit imaginé. Il voulut savoir si S. „ Mars en étoit aimé, & il donna la commis- „ sion à Bois-robert de le decouvrir. Cet Abbé „ ne tarda gueres de donner à son Eminence „ l'éclaircissement qu'elle souhaitoit, & il lui „ aprit que dans les complaisances que Marion „ de Lorme avoit pour le Favori du Roi, la „ vanité y avoit plus de part que l'amour, & que „ toute la tendresse de cette fille étoit pour Des- „ barreaux, Conseiller au Parlement, jeune „ homme, bien fait de sa personne, d'un es- „ prit vif & d'une conversation enjoüée, mais „ debauché & impie au dernier point. Le Car- „ dinal fit proposer à Desbarreaux par Bois- „ robert que s'il vouloit lui ceder sa Maîtresse, „ & l'engager à repondre à sa bonne volonté, „ on auroit tant de reconnoissance pour ce sa- „ crifice, qu'on feroit pour sa fortune tout ce „ qu'il pourroit desirer. Boisrobert s'aquitta „ de sa commission avec beaucoup d'adresse, „ mais Desbarreaux ne repondit à cette ouver- „ ture qu'en plaisantant, & feignant toûjours „ de croire le Cardinal incapable d'une telle „ foiblesse. Ce Ministre en fut si irrité qu'il „ persecuta Desbarreaux tant qu'il vécut, & l'o- „ bligea à se defaire de sa charge & à sortir du „ Royaume. „

(*e*) *Galanteries des Rois de France t. 2. pag. 189. édition de Hollande 1695.*

mais il n'a jamais rien publié, il ne songeoit qu'à la bonne chere, & aux divertissemens. Il étoit admirable dans les entretiens de table, conu & aimé des plus grans Seigneurs & des plus honnêtes gens du Royaume. Il n'y avoit point de Province où il n'eût des amis particuliers qu'il visitoit fort souvent, & il se plaisoit à changer de domicile (*E*) selon les saisons de l'année. Quatre ou cinq ans devant sa mort il revint de tous ses égaremens: il paya ses dettes, il abandonna à ses sœurs tout ce qui lui restoit de bien * moyennant une pension viagere de quatre mille livres de rente, & se retira à Chaalons sur Saone, le meilleur air, disoit-il, & le plus pur qui fût en France. Il y loüa une petite maison, où il étoit visité des honnêtes gens, & sur tout de Monsieur l'Evêque qui a temoigné qu'il étoit content de lui. Il y mourut en bon Chretien l'an 1674. Il avoit fait un Sonnet devot 2. ou 3. ans avant sa mort qui est conu de tout le monde, & qui est très-beau. Ni ses parens, ni ses amis ne sauroient disconvenir de son grand (*F*) libertinage; mais ils pretendent que la renommée a outré (*G*) les choses selon sa coutume, & que sur la fin de ses jours il aquiesça aux veritez de la

* *Il avoit en plus de 4. cens mille francs au partage des biens paternels & maternels, & outre cela quelque succession collaterale.*

(E) *Changer de domicile selon les saisons de l'année.*] Il alloit chercher les bons fruits & les bons vins dans les climats où ils excelloient. Mais principalement il alloit chercher le soleil sur les côtes de Provence pendant l'hyver. Il passoit à Marseille les trois mois de la vilaine saison. La maison qu'il apelloit sa favorite étoit dans le Languedoc: c'étoit celle du Comte de Clermont de Lodeve, où il disoit que la bonne chere & la liberté étoient dans leur trône. Il avoit en Anjou la Maison du Lude, où étoit autrefois l'abord des plus beaux esprits & des plus honnêtes gens. Il alla voir quelquefois (a) Mr. de Balzac sur les bords de la Charante; mais où il a le plus regenté, c'est à Chenailles sur la Loire, maison agreable, & autrefois de plaisir & de bonne chere. Elle apartenoit à l'un de ses oncles, & puis à Mr. de Chenailles (b) son cousin germain, Conseiller au Parlement de Paris. Il faut que j'ajoûte que les plaisirs de l'esprit étoient quelquefois le sujet de ses voyages, comme quand il alla exprès en Hollande (c) pour y voir Mr. Descartes son ami, & pour profiter des instructions de ce grand Genie.

(F) *Ne sauroient disconvenir de son grand libertinage.*] Ils disent qu'il goûtoit assez les veritez du Christianisme, & qu'il eût bien voulu en être très-persuadé, mais il pretendoit qu'il n'y a rien de si difficile à un homme d'esprit que de croire. Il étoit né Catholique, mais il n'avoit aucune creance ni au culte ni aux dogmes de la religion Romaine; & il disoit que si l'Evangile & l'Ecriture sont la regle de ce que nous devons faire, & de ce que nous devons croire, il n'y avoit point de meilleure Religion que la Reformée.

(G) *Que la renommée a outré les choses.*] Plusieurs sans le conoître ont parlé de lui comme d'un impie & d'un athée; mais la verité est qu'hormis quelques saillies dans la chaleur de la dispute, où il poussoit quelquefois son raisonnement trop loin, il n'a jamais fait paroître que ses sentimens allassent à nier l'existence de Dieu. Il y avoit quelquefois de l'emportement trop fort dans ses petites chansons de debauche. Voilà ce que portent les memoires que l'on m'a communiquez. J'ai lû dans la 2. édition du *Menagiana* une chose à quoi je ne pense pas que l'on doive ajoûter foi, car c'est un conte qui se dit par tout, & qui est attribué à mille sortes de gens. Quoi qu'il en soit voici le conte de Monsr. Menage. (d) *Un jour que* Mr. Des-Barreaux & Mr. d'Elbene *étoient encore ensemble, c'étoit en Carême, ils voulurent manger de la viande, & ne trouverent que des œufs dont on leur fit une omelette. Dans le tems qu'ils la mangeoient, il survint un Orage & un tonnerre si terrible qu'il sembloit qu'il allât renverser la maison où ils étoient, Monsieur des Barreaux sans se troubler prit le plat & le jetta par la fenêtre, disant, voilà bien du bruit pour une omelette.* Je n'ajoûte pas plus de foi à un autre conte que j'ai ouï dire. On pretend que Des-Barreaux étant bien malade, fit venir les Prêtres avec autant de diligence que s'il eût été vieux devot. L'eau benite, les chandeles benites, les croix, les images, & tout l'attirail de la devotion Romaine entouroit son lit. On lui demanda comment il se portoit, *jugez*, dit-il, *du mauvais état de mon corps & de mon esprit par l'attirail qui m'environne.* On a forgé aparemment ce petit conte sur le modele de la reponse que fit Pericles (e), lors qu'il se laissa pendre au cou un remede de vieille femme. Ce que je m'en vais raporter est tiré des lettres de Guy Patin. „ On „ me vient de dire que le debauché Monsieur „ des Barreaux est mort, belle ame devant Dieu, „ s'il y croyoit! au moins il parloit bien com„ me un homme qui n'avoit gueres de foi pour „ les affaires de l'autre monde, mais il a bien „ infecté de pauvres jeunes gens de son liber„ tinage; sa conversation étoit bien dangereu„ se & fort pestilente au public: on dit qu'il „ en avoit quelque grain avant qu'aller en Ita„ lie, mais à son retour il étoit achevé: un „ rieur disoit que la trop frequente conversation „ des Moines l'avoit gâté, non pas de ces Ana„ choretes de la Thebaïde, ou de nos bonnes „ gens qui s'employent à la devotion & à l'étu„ de, mais de ceux qui sont en si grand nom„ bre dans les villes d'Italie, qui ne songent à „ rien moins qu'à Dieu. „ Comme Patin écrivoit cela (f) le 28. de Mai 1666. on voit clairement qu'il se fondoit sur un faux bruit touchant la mort de Des-Barreaux. Il n'en étoit pas encore desabusé le 18. de Juin suivant, car voici ce qu'il écrivit dans une lettre (g) datée de ce jour-là. „ On ne dit rien de Monsieur des Bar„ reaux; je ne sai où il est à present. Il a vê- [illegible] „ cu [illegible]

(a) *Voyez la lettre que Mr de Balzac lui écrivit le 12. Octob. 1641. elle est la 26. du 2. livre de la 2. partie des lettres choisies. La cousine dont il lui parle qui ne se vouloit pas remarier est sans doute la Comtesse de Bouteville.*

(b) *Il s'est retiré à la Haye pour la religion en 1694.*

(c) *Baillet, vie de Descartes t. 2. pag. 176.*

(d) *Menagiana 2. édition pag. m.* 240. 241.

(e) Ὁ γοῦν Θεόφραστος ἐν τοῖς ἠθικοῖς διαπορήσας εἰ πρὸς τὰς τύχας τρέπεται τὰ ἤθη, καὶ κινούμενα τοῖς τῶν σωμάτων πάθεσιν, ἐξίσταται τῆς ἀρετῆς, ἱστόρηκεν ὅτι νοσῶν ὁ Περικλῆς ἐπισκοπουμένῳ τινὶ τῶν φίλων δείξειε περίαπτον ὑπὸ τῶν γυναικῶν τῷ τραχήλῳ περιηρτημένον, ὡς σφόδρα κακῶς ἔχων ὁπότε καὶ ταύτην ὑπομένοι τὴν ἀβελτηρίαν. Scriptum reliquit in Ethicis Theophrastus, ubi disputat an mutentur cum fortuna mores, & corporis agitati affectibus descifcant à virtute, ægrum Periclem amico cuipiam, qui ipsum invisebat, amuletum ostendisse à mulieribus ex collo suo suspensum, quasi, quum eas etiam toleraret ineptias, graviter admodum ægrotaret. *Plutarch. in Pericle pag.* 173. *A.* (f) *Cette lettre est la 405. Voyez la page* 203. *du 3. tome.* (g) *C'est la 407.*

la religion, & quant au reste ils soutiennent qu'il a toûjours été selon le monde un honnête homme, un homme d'honneur, *qu'il avoit un bon fond d'ame & de cœur, qu'il étoit honnête, officieux, charitable, bon ami, genereux & liberal* *. Il ne se maria jamais, & n'eut point de frere, mais seulement † deux sœurs.

DIAGORAS, fameux Athlete de l'Ile de Rhodes. Du côté de sa mere il descendoit (*A*) d'une fille d'Aristomene, le plus grand Heros qui eût été parmi les Messeniens. La gloire que Diagoras remporta par ses victoires aux jeux Olympiques, devint extremement remarquable par celles que ses fils & les fils de ses filles ‡ y obtinrent. Il y mena lui-même une fois deux de ses fils: ils obtinrent la couronne, & ils chargerent leur pere sur leurs épaules, & le porterent au travers d'une multitude incroyable de spectateurs qui leur jettoient des fleurs à pleines mains, & qui aplaudissoient à sa gloire & à sa bonne fortune ⸸. Quelques Auteurs raportent qu'il fut (*B*) transporté de tant de joye en cette rencontre, qu'il en mourut. Mais on a sujet de croire (*C*) que cela est faux. Le tems auquel il

* *Ceci, & tout ce qui dans les remarques n'est point muni d'une citation publique, est tiré d'un memoire qui vient de bon lieu, & dont je garde l'original.*

† *Voyez la remarque A.*

‡ *Voyez ci-dessus l'article de la premiere Berenice, pag. 552.*

⸸ *Tiré de Pausanias l. 6. pag. 184.*

„ cu de la secte de Cremonin: point de soin de „ leur ame & gueres de leur corps, si ce n'est „ trois piés en terre. Il n'a pas laissé de corrom- „ pre les esprits de beaucoup de jeunes gens, qui „ se sont laissés infatuër à ce Libertin. „ Ce qu'il écrivit 4. ans après au sujet de St. Pavin montre qu'il avoit conu la fausseté de sa nouvelle, car il parle de Des-Barreaux comme d'un homme vivant, & qui faisoit penitence. *Il est ici mort depuis peu de jours*, dit-il, (*a*) *un grand serviteur de Dieu, nommé Mr. de St. Pavin, grand camarade de des Barreaux, qui* EST *un autre fort illustre Israëlite*, si credere fas est. Ce discours insinuë assez clairement, ce me semble, que l'un & l'autre de ces deux fameux Libertins voulurent passer pour convertis, & ainsi l'évenement eût été bientôt contraire aux predictions de Mr. Despreaux qui avoit mis la conversion de St. Pavin au nombre des impossibilitez (*b*) morales. Il ne faut point douter que St. Pavin ne fût encore dans la mauvaise route lors que Monsieur Despreaux parla de lui. D'où vient donc que le savant Hadrien Valois met la conversion de St. Pavin au jour de la mort de Theophile? Il s'est trompé assûrément. Voyez (*c*) le *Valesiana*, vous y trouverez aussi quelque chose touchant nôtre Des-Barreaux. „ J'ai (*d*) vu étant jeune Mes. des Barreaux & Bardouville grans camarades. Ils „ étoient des disciples de Theophile. . . . Pour „ ce qui est de Monsieur Des-Barreaux, après „ avoir bien fait parler de lui dans Paris, & „ voyant qu'il venoit un peu sur l'âge, il se mit „ dans la devotion. Quelque medisant qui „ croyoit que ce ne fut pas un pur motif de „ pieté, qui l'eût porté à changer de vie, fit „ alors cette Epigramme sur lui.

„ *Des Barreaux ce vieux debauché*
„ *Affecte une Reforme austere:*
„ *Il ne s'est pourtant retranché*
„ *Que ce qu'il ne sauroit plus faire.* „

(*a*) *Lettre 512. datée de Paris le 11. Avril 1670. Voyez la page 510. du 3. tome.*

(*b*) *Avant qu'un tel dessein m'entre dans la pensée, On pourra voir la Seine à la Saint Jean glacée, Arnaud à Charenton devenir Huguenot, Saint Sorlin Janseniste, &* SAINT PAVIN BIGOT. *Despreaux Sat. 1.*

(*c*) *Pag. 32. édit. de Hollande.*

(*d*) *Ibid. pag. 31.*

(*A*) *Il descendoit d'une fille d'Aristomene.*] Aristomene avoit marié deux de ses filles, & il lui en restoit une troisiéme. Damagetus Roi de Jalyse dans l'Ile de Rhodes la demanda en mariage, à cause que l'Oracle de Delphes lui avoit repondu qu'il eût à se marier avec la fille du plus honnête homme qui fût en Grece. Aristomene ne se contenta pas de lui accorder sa fille, il la lui mena lui-même dans l'Ile de Rhodes. Damagetus eut de cette femme un fils qui eut nom Diagoras, duquel descendirent les Diagorides, Maison illustre dans Rhodes. Si Pausanias (*e*) qui me fournit tout ceci a voulu dire que Diagoras l'Athlete, pere & grand-pere de tant de victorieux Athletes, étoit fils de Damagetus & de la fille d'Aristomene, il n'avoit pas bien consulté la chronologie. D'un côté il dit (*f*) que la mort fut cause qu'Aristomene n'alla point voir Ardys & Phraorte, celui-là Roi de Lydie & fils de Gyges, celui-ci Roi des Medes: & en un autre lieu il assûre (*g*) que Dorieus fils de Diagoras l'Athlete vivoit au tems de Conon General des Atheniens. Or le regne de cet Ardys s'étend (*h*) depuis la 2. année de la 26. Olympiade, jusqu'à la 3. année de la 37. Phraorte regna depuis la 2. année de la 31. Olympiade jusques à la derniere année de la 36. & Conon a fleuri environ la 96. Olympiade; il est donc contre toutes les apparences que Dorieus contemporain de ce Conon, soit fils d'un homme dont le pere se maria lors que Phraorte regnoit. Voyez ci-dessous la remarque D.

(*B*) *Qu'il fut transporté de tant de joye . . . qu'il en mourut.*] Je croi qu'on ne trouve cela que dans Aulugelle parmi les anciens, & que c'est lui qui à cet égard doit passer pour l'original d'une infinité d'Auteurs plus modernes, qui ont cité cet exemple toutes les fois qu'ils ont parlé de la joye, comme d'une chose capable de faire mourir. Quand je dis qu'Aulugelle a été leur original, je n'entens pas qu'ils l'ayent tous consulté; il est original immediat à l'égard de quelques-uns, & par reduction à l'égard de tous les autres. Voici ce qu'il dit, il ne raporte pas le fait aussi simplement que Pausanias, il y ajoûta sans doute quelques embellissemens de Rhetorique. *De* (*i*) *Rhodio etiam Diagora celebrata historia est. Is Diagoras tres filios adolescentes habuit, unum pugilem, alterum pancratiasten, tertium luctatorem; eosque omnes vidit vincere coronarique eodem Olympiæ die: & quum ibi eum tres adolescentes amplexi, coronis suis in caput patris positis, saviarentur, quumque populus gratulabundus flores undique in eum jaceret: ibi in stadio, inspectante populo, in osculis atque in manibus filiorum animam efflavit.*

(*C*) *On a sujet de croire que cela est faux.*] Le fait eût été trop singulier pour avoir été omis par ceux qui ont amplement parlé de Diagoras: je ne saurois comprendre que Pausa-

(*e*) *Lib. 4. pag. 134.*

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Lib. 6. pag. 185.*

(*h*) *Voyez Calvisius.*

(*i*) *Noct. Atticar. l. 3. cap. 15.*

il vivoit se (D) peut trouver dans l'un des Auteurs que Mr. Moreri cite, mais l'on ne voit point (E) dans ces Auteurs ce qu'on lit dans son Dictionaire, que le sujet de la mort de Diagoras soit raporté diversement.

DIAGORAS, surnommé * l'Athée, vivoit en (A) la 91. Olympiade. On a pu dire qu'il étoit un Philosophe d'Athenes, car il a philosophé dans cette ville,

* Cicero, de natura Deor. l. 1. c. 3. Diodor. Siculus l. 13. c. 6. Lactant. de ira Dei c. 9. & multi alii.

(a) Lib. 6. pag. 184.

sanias (a) qui parle de lui si tranquillement, & avec plusieurs digressions, eût pu passer sous silence une mort de cette nature, s'il en eût oui parler comme d'un évenement certain. Or sans doute il l'auroit apris sur ce pied-là, si la chose eût été certaine. Notez que non seulement il nous explique la situation des statuës qu'on erigea à Diagoras, à ses fils, & à ses petits-fils, & qu'il touche plusieurs circonstances particulieres qui concernent cette famille, mais qu'il parle aussi de la glorieuse journée où cet homme se vit honoré de tant d'aplaudissemens & de felicitations, sur la victoire de ses fils. Auroit-on pu dans cet endroit-là se dispenser de cette remarque, que Diagoras mourut de joye sous les fleurs qu'on jettoit sur lui, & sous les benedictions de l'assemblée? Prenons donc le silence de Pausanias pour une preuve du mauvais discernement d'Aulugelle. Ciceron & Plutarque nous en fournissent une autre preuve. Ils raportent tous deux ce qui fut dit à Diagoras le jour de cette insigne victoire. Un Lacedemonien l'aborda, pour l'exhorter à ne point perdre une si belle occasion de mourir. Auroit-il falu lui faire cette remontrance, s'il fût mort effectivement de joye? n'auroit-il point prevenu le bon mot de ce Lacedemonien, & donné bon ordre que jamais ni Ciceron, ni Plutarque, ni aucun autre Moraliste n'eussent pu citer Diagoras de la maniere qu'ils l'ont cité? Ils l'ont cité non pas comme un homme qui étoit mort de joye sur le faîte de son bonheur, mais comme un homme à qui l'on representa qu'il feroit bien de mourir dans une telle conjoncture. Cela n'est-il pas convainquant contre le bon Aulugelle? Je remarquerai que Ciceron & Plutarque raportent si differemment la pensée du Lacedemonien, que le oui & le non ne sont pas plus differens. Ils ne s'accordent que pour le but general, qui est de prouver que la mort ne doit point être fâcheuse à ceux qui jouissent d'un grand bonheur. *Mourez, Diagoras, car presentement vous irez au ciel.* Voilà le compliment selon (b) Ciceron, & le voici selon Plutarque, (c) *mourez Diagoras, car vous ne monterez point au ciel.* Le raisonnement de ce Lacedemon en est obscur pour moi, je le confesse, de quelque sens qu'on le tourne, ou comme Ciceron, ou comme Plutarque. Je le comprendrois un peu mieux selon le sens de ce dernier; je m'imaginerois qu'on eût raisonné de cette façon. *Vous êtes parvenu au plus haut sommet de gloire où vous puissiez aspirer, car il ne faut pas vous promettre que si vous viviez encore long tems vous monteriez jusques au ciel, mourez donc, afin de ne courir aucun risque de decadence.* J'exhorte ceux qui n'auront rien à faire de plus important à examiner tout ceci. La matiere peut devenir feconde en observations subtiles, & même en éruditions. Pour moi je me contenterai de citer le poëte Terence, qui fait dire à l'un de ces personnages, (d)

Nunc est profecto interfici cum me perpeti possum,
Ne hoc gaudium contaminet vita ægritudine aliqua.

(b) Secundis rebus volet etiam mori, non enim tam cumulus bonorum jucundus esse potest, quam molesta decessio. Hanc sententiam significare videtur Laconis illa vox, qui quum Rhodius Diagoras Olympionices nobilis uno die duos suos filios victores Olympiæ vidisset, accessit ad senem, & gratulatus, morere Diagora, inquit. Nunc enim in cœlum ascensurus es. Magna hæc & nimium fortasse Græci putant, vel tum potius putabant. Isque qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] patientem [illegible] duobus filiis treis Olympionicas una ex domo [illegible] [illegible] [illegible] illum diutius in vita fortunæ objectum inutile putabat ipsi. *Cicero Tuscul.* 1. *circa fin.* fol. 253. D. edit. Basil. 1528. *Notez que dans d'autres editions [illegible], on a mis* non enim, *au lieu de* nunc enim.

(c) Ὁ γὰρ (ὡς Αἰσχ... ἔφασκε) χαλεπώτατος [illegible] τὸν εὖ [illegible] [illegible], ἀλλ' [illegible] ... εἰς ἀσφαλῆ ... τὰς εὐπραξίας [illegible] ... διὸ βέλτιον ... Διαγόραν ... μὲν υἱοὺς ἐστεφανωμένους ... ἀσπασάμενος, Κάτθανε ... Non enim (ut Æsopus ait) mors est homini acerbissima, verum beatissima: quæ res [illegible] in tuto ac securo loco deposuit, & fortunæ declinavit conversionem. Melius ergo Lacon ille qui Olympionicen Diagoram, quum spectasset filios, & nepotes victores Olympiæ, spectasset etiam nepotes coronis & [illegible], salutans, Morere Diagora, inquit: non enim in cœlum ascensurus es. *Plutarch. in Pelopida pag.* 297. *A B.*

(d) *Terent. Eunuch. act.* 3. *scen.* 5. *v.* 3.

(D) *Le tems auquel il vivoit se peut trouver.*] Ce n'est pas avec precision, mais en general, & voici comment. Dorieus le troisiéme fils de Diagoras fut chassé de Rhodes avec son frere Pisidore. Ils se retirerent à Thurium dans l'Italie, & de là vint qu'aux jeux où ils furent couronnez, le crieur public les apella Thuriens. Dorieus retourna à Rhodes, lors que la faction qui l'avoit chassé ne fut plus la superieure. Il embrassa hautement le parti de Lacedemone dans la guerre du Peloponnese, équippa des vaisseaux à ses depens, & combatit en lion contre les Atheniens. Ils le haïssoient de telle sorte, que l'ayant pris prisonnier ils resolurent de lui faire un mechant parti; mais sa presence frapa l'assemblée, on fut touché de voir captif un personnage dont la gloire avoit eu un si grand éclat, & on le remit en liberté (e). Les Lacedemoniens ne furent pas si genereux: ils le prirent comme il étoit en voyage auprès du Peloponnese, dans le tems que les Rhodiens firent alliance avec les Perses, & avec les Atheniens à l'instigation de Conon, & le traiterent comme un criminel d'Etat, c'est-à-dire qu'ils le firent mourir. Conon (f) detacha les Rhodiens de l'alliance de Lacedemone (g) la 96. Olympiade. On peut conoître par là en gros le tems de Diagoras.

HISTOIRE de Dorieus fils de Diagoras.

(E) *L'on ne voit point dans ces Auteurs ce qu'on lit dans son Dictionaire.*] Si Plutarque, Pausanias, Aulugelle & Ciceron (h) *raportoient un peu diversement le sujet de la mort de Diagoras*, comme Mr. Moreri l'affirme, il faudroit que les uns attribuassent sa mort à une cause, & les autres à une autre; mais c'est ce qu'ils ne font pas. Aulugelle le fait mourir de joye; les 3. autres ne disent quoi que ce soit de sa mort.

(A) *Vivoit en la 91. Olympiade.*] Ce fut alors (i) qu'il abandonna le païs des Atheniens, pour n'être pas puni de son atheisme. Eusebe s'est donc trompé quand il l'a mis sous la 74. Olympiade. Scaliger lui a (k) relevé cette faute, où il a trouvé 66. ans de mecompte: il devoit y en trouver 67. car il remarque qu'en la 2. année de la 91. Olympiade les Atheniens firent promettre un talent à celui qui tueroit Diagoras, & deux talens à celui qui l'ameneroit vivant. Or Eusebe a placé Diagoras sous l'an

(e) *Pausanias lib.* 6. *pag.* 184. 185.

(f) *Androtion in Commentariis rerum Atticarum apud Pausaniam ib.*

(g) *Diodor Siculus l.* 14.

(h) *Ce sont les* 4. *Auteurs que Moreri cite.*

(i) *Diodor. Siculus l.* 13. *c.* 6.

(k) *Ad num.* 1535. *pag.* 101.

ville, mais il n'en étoit point nâtif. L'Ile de Melos (*B*) l'une des Cyclades, ou la ville de Melia dans la Carie étoient le lieu de sa naissance. Un entêtement (*C*) d'Auteur, une tendresse excessive pour une production de son esprit l'entraîna dans l'impieté. Ce fut l'un des plus francs, & des plus determinez Athées du monde: il n'usa point d'équivoques, ni d'aucun patelinage; il nia tout (*D*) court qu'il y eût des Dieux. Les Atheniens le citerent pour lui faire rendre

l'an 3. de la 74. Olympiade, il se trompe donc de 67. années. Vossius (*a*) n'a point évité cette faute. Lactance s'est plus trompé dans l'autre sens, c'est-à-dire, en faisant Diagoras moins ancien qu'il ne faloit. Non seulement il le fait vivre après Epicure, mais aussi après les siecles où la Philosophie fleurissoit: il le renvoye aux tems où cette science étoit dechuë. *Verum* (*b*) *iis postea temporibus quibus jam philosophia defloruerat, extitit Athenis quidam Diagoras qui nullum esse omnino Deum diceret, ob eamque sententiam nominatus est ἄθε@.*

(*a*) *De Histor. Græc. pag.* 436.

(*b*) *Lactant. de ira Dei c.* 9.

(*B*) *L'Ile de Melos* ... *ou la ville de Melia.*] On le surnomme *Melius.* C'est l'épithete que (*c*) Ciceron, Elien (*d*), & (*e*) Diogene Laërce lui ont donnée. Eustathius (*f*) qui lui donne celle de Milesien se trompe: Vossius qui le fait Athenien se trompe aussi. Je dis qu'il le fait Athenien, car après avoir parlé du Philosophe Diagoras, il ajoûte (*g*) *puto eumdem esse Diagoram Atheniensem qui reliquit sermones Phrygios.* Il cite les paroles où Tatien dit que Diagoras étoit d'Athenes, Διαγόρας ἀθηναῖ@ ἦν. Cresollius (*h*) ne parle que d'un Diagoras Athenien qui est le même que celui que Tatien a cité, de sorte que comme, selon toutes les aparences, Tatien n'a eu en vuë que le même Diagoras qui fut surnommé l'Athée, il faut conclure qu'ils ont tous ignoré d'où il étoit.

(*c*) *Lib.* 1. *de nat. Deor.*

(*d*) *Lib.* 2. *c.* 23. *var. Histor.*

(*e*) *In Diogene, l.* 6. *n.* 59.

(*f*) *In Odyss. l.* 3.

(*g*) *De Histor. Græc. pag.* 436.

(*h*) *Theatr. Sophistar. pag.* 72.

(*C*) *Un entêtement d'Auteur* . . . *l'entraîna dans l'impieté.*] Voici comment cette affaire se passa. Il se plaisoit à faire des vers, & il avoit composé un poëme qu'un Poëte lui deroba. Il fit un procés au voleur; celui-ci jura qu'il n'avoit rien derobé, & un peu après il publia cet Ouvrage qui lui aquit une grande reputation. Diagoras considerant que celui qui lui avoit fait du tort non seulement n'avoit pas été puni de son vol & de son parjure, mais aussi qu'il en avoit tiré de la gloire, conclut qu'il n'y avoit point de providence, ni point de divinitez, & fit des livres pour le prouver. C'est Hesychius Illustrius (*i*) qui fait ce conte. Il faut avouër que jamais Auteur n'a été plus amoureux de ses Ouvrages que Diagoras, & ne les a osé mettre à un tel prix. Quoi, parce que Diagoras a perdu la gloire qu'il attendoit de l'un de ses livres, il faut que tout l'univers en souffre, il faut que la nature soit privée de son Directeur & de son Conservateur? quelle compensation est-ce que cela? Qu'on ne me dise pas que ma reflexion est forcée, je conviens qu'il y a du faux dans ce tour-là, & quelque chose d'outré; mais je maintiens que Diagoras n'eût point raisonné comme il fit, s'il n'eût eu une estime très-particuliere, & une affection très-intime pour le bien qu'il avoit perdu. Je ne sai si jamais la prosperité d'un mal-honnête homme a fait douter de la providence à ceux qui se ressentoient de cette prosperité, ou qui du moins n'en recevoient aucun mal. Nous verrons dans la remarque suivante d'autres causes de l'impieté de Diagoras.

(*i*) *In* Διαγόρας.

(*D*) *Il nia tout court qu'il y eût des Dieux.*] C'est ainsi qu'on caracterise ses dogmes, quand on les veut distinguer de ceux de Protagoras, qui ne faisoit que mettre en problême la religion. *In hac quæstione plerique quod maxime verisimile est, & quo omnes duce natura vehimur, deos esse dixerunt: dubitare se Protagoras; nullos esse omnino Diagoras Melius & Theodorus Cyrenaicus putaverunt* (*k*). Il y a donc bien de l'aparence que Valere Maxime s'est trompé, quand il a dit que Diagoras fut bani d'Athenes pour avoir dit qu'il ne savoit point s'il y avoit des Dieux, & que s'il y en avoit il n'en conoissoit pas la nature. *Athenienses Diagoram Philosophum pepulerunt, quia scribere ausus fuerat, primum ignorare se an Dii essent: deinde, si sint, quales sint* (*l*). Cela convient parfaitement à Protagoras, & nullement à Diagoras; disons donc que (*m*) Valere Maxime a pris l'un pour l'autre: cela lui est assez ordinaire. Monsieur Moreri le copie sans se defier de rien, et tombe dans plusieurs pechez d'omission selon sa coutume. Voyez ci-dessous le passage d'Athenagoras, & la remarque G où nous parlerons du titre de son Ouvrage contre la divinité. Ce que Sextus Empiricus observe (*n*) merite nôtre attention. Diagoras avoit été superstitieux autant que qui que ce fût, & il avoit commencé devotement ses poësies, mais dès qu'il eut vu l'impunité de l'homme parjure qui lui avoit fait du tort, il soutint qu'il n'y avoit point de Dieu. Διαγόρας ᾗ ὁ Μήλι@, διθυραμβοποιὸς, ὥς φασι, τὸ πρῶτον γενόμεν@, ὡς εἴτις ϗ ἄλλ@ δεισιδαίμων· ὅς γε ϗ τῆς ποιήσεως ἑαυτȣ κατήρξατο τὸν τρόπον τȣτον· κατὰ δαίμονα ϗ τύχην πάντα τελεῖται· ἀδικηθεὶς ᾗ ὑπό τιν@ ἐπιορκήσαντ@, ϗ μηδὲν ἕνεκα τȣτȣ παθόντ@, μεθηρμόσατο εἰς τὸ λέγειν μὴ εἶναι θεόν. *Diagoras autem Melius, qui fuit, ut dicunt, primum Dithyrambicus, ut si quis alius superstitiosus, qui etiam poësim suam inchoavit hoc modo, A Dæmone & fortuna fiunt omnia. Injuria autem affectus ab aliquo qui pejeraverat, & propterea nihil passus fuerat, eò deductus est ut diceret non esse Deum.* Le Scholiaste d'Aristophane assûre que Diagoras fort craignant Dieu auparavant, se jetta dans l'impieté pour avoir perdu un depôt par la fraude du depositaire (*o*). Ce depôt ne consistoit point en vers, mais en (*p*) effets, ou en argent. On lit dans le même Scholiaste que Diagoras devint Athée, parce que les Atheniens avoient subjugué sa patrie (*q*). A cela se raporte, ce me semble, ce que le même Scholiaste raconte en un autre lieu, c'est que l'Edit de proscription qui fut donné contre cet impie à cause qu'il divulguoit les mysteres, & qu'il detournoit les gens de s'y enroler, fut principalement publié lors de la prise de Melos; car avant ce tems-là il n'empêchoit point que l'on

(*k*) *Cicero de natura Deor. l.* 1. *init. Il dit dans le même livre:* Quid, Diagoras, Atheos qui dictus est, posteaque Theodorus nonne apertè Deorum naturam sustulerunt? Nam Abderites quidem Protagoras . . . cum in principio libri sui sic posuisset, *de diis neque ut sint, neque ut non sint habeo dicere,* Atheniensium jussu urbe atque agro est exterminatus. *Voyez Lactance* de ira Dei *c.* 9.

(*l*) *Lib.* 1. *c.* 1. *sub fin.*

(*m*) *Voyez Leopardus emendat. l.* 11. *c.* 11.

(*n*) *Adversus Mathematicos pag.* 318.

(*o*) Διαγόρας ὁ μήλι@ ὃς τὸ πρότερον ἦν θεοσεβὴς, παρακαταθήκην ὑπό τιν@ ἀποστερηθεὶς ἐπὶ τὸ ἄθεον ἐξέδραμεν. Scholiast. Arist. in nub. act. 3. sc. 1.

(*p*) Ὅς χρήματα παραθέμενός τινι ϗ ἀποστερηθεὶς εἰς ἀθεΐαν ἐτράπη. Ibid.

(*q*) Ἤ δὲ τὶ μῆλον ἐπολέμησαν ἀθηναῖοι. Ibid.

rendre compte de ſon dogme, mais il prit la fuite; * ſur quoi ils mirent ſa tête à prix. Il firent promettre à ſon de trompe un talent à quiconque le tueroit, & deux à quiconque l'ameneroit vif, & ils firent graver ce decret ſur une colomne de cuivre. Leur ſeverité s'étendit (*E*) fort loin. Tatien † raconte que Diagoras fut puni: pour avoir mis (*F*) à l'étalage les myſteres des Atheniens. Quelques

* *Diodor. Sicul. ib.*

† *Suidas in Διαγόρας, & Melanthes in libro de Myſteriis apud Scholiaſten Ariſtophanis in avib. fol.* 139. *verſo, edit. Florent.* 1525.

l'on ne ſe fit initier. (*A*) L'Edit promettoit un talent à quiconque le tueroit, & deux à quiconque l'ameneroit. Craterus n'oublia pas cet Edit dans ſon recueil des decrets des Atheniens. Le Scholiaſte d'Ariſtophane cite ce recueil quand il parle de la proſcription de Diagoras, il le cite, dis-je, dans ſes notes ſur la Comedie des grenouilles, à la 7. ſcene du 1. acte. Conſultez le feuillet 105. de l'édition de Florence 1525.

(*E*) *La ſeverité* des Atheniens *s'étendit fort loin.*] Car outre qu'ils mirent la tête de Diagoras à prix, comme nous venons de dire, ils perſuaderent à tous les peuples du Peloponneſe d'en faire autant. C'eſt ce qu'on peut recueillir du Scholiaſte d'Ariſtophane, à l'endroit que j'ai cité de ſes notes ſur la Comedie des grenouilles. Il emprunte cela de Craterus. En un autre endroit il cite Menandre, qui avoit dit dans ſon Traité des myſteres que la proſcription regardoit non ſeulement Diagoras, mais auſſi les (*b*) Pellaniens, à cauſe qu'ils avoient mis en lumiere ſon Ouvrage (*c*). Le même Scholiaſte raporte que l'indignation des Atheniens contre Diagoras, les porta à faire beaucoup de maux à Melos la patrie de cet Athée. Ἐφ' ᾧ οἱ Ἀθηναῖοι ἀγανακτήσαντες, τὴν μῆλον ἐκάκωσαν (*d*). Les Meliens aquirent (*e*) une ſi mauvaiſe reputation depuis l'affaire de Diagoras, qu'on croit qu'Ariſtophane (*f*) ne donne à Socrate le ſurnom de Melien, qu'afin de le faire paſſer pour Athée. „ Ariſtophane donne ce nom à Socrate parce qu'il avoit été „ diſciple d'Ariſtagoras, qui étoit de l'Iſle de „ Melos, & que tous les Meliens avoient la „ reputation d'être Athées, depuis le Philoſophe Diagoras qui s'aviſa de nier la divinité. „ C'eſt Mademoiſelle le Fevre qui dit cela dans ſes notes ſur les Nuées d'Ariſtophane, pag. 349. Elle l'a pris du vieux Scholiaſte, & par conſequent ce n'eſt pas contre elle, mais contre lui que je m'en vais faire une obſervation. Le decret des Atheniens contre l'impie Diagoras fut publié (*g*) l'an 1. de la 91. Olympiade: c'eſt donc depuis ce tems-là que les Meliens auroient dû avoir ce mauvais renom. Or alors Socrate avoit plus de 50. ans; il ſe ſeroit donc paſſé pluſieurs années depuis les leçons qu'Ariſtagoras lui auroit faites: ainſi c'eût été une très-mauvaiſe plaiſanterie, que de faire remonter ſi haut, & par un effet ſi retroactif les mediſances que Diagoras excita contre ſa patrie. Ariſtagoras eût été alors dans le tombeau, ou du moins fort vieux. Qui pourroit comprendre qu'Ariſtophane eût pu ſe perſuader qu'il feroit grand tort à Socrate, en faiſant ſouvenir le peuple qu'Ariſtagoras Melien avoit enſeigné Socrate? Je pourrois propoſer une autre objection. La Comedie des Nuées où Socrate eſt apellé Melien, fut jouëe (*h*) avant la proſcription de Diagoras; mais ſi on en croit les (*i*) Scholiaſtes, il y a des choſes dans cette Comedie qui ſe raportent à des faits poſterieurs à la proſcription; ainſi je n'inſiſte point ſur cette difficulté. Or comme ni Diogene Laërce, ni ſes Commentateurs n'ont aucune conoiſſance de cet Ariſtagoras Melien, Precepteur de Socrate, il me vient un petit ſoupçon que le mot *Ariſtagoras* s'eſt fourré dans les ſcholies d'Ariſtophane au lieu de *Diagoras*. Ce qui fortifie ma conjecture eſt de voir, que le Scholiaſte donne deux caracteres à ſon Ariſtagoras qui conviennent à Diagoras (*k*); il le fait Poëte dithyrambique, & profanateur des myſteres. En un autre lieu (*l*) de ces ſcholies il eſt dit que Diagoras eſt contemporain de Simonide & de Pindare. Selon cette ſuppoſition il a pu être Precepteur de Socrate.

(*F*) *Pour avoir mis à l'étalage les myſteres des Atheniens.*] Voici les paroles de Tatien (*m*). Διαγόρας Ἀθηναῖος ἦν, ἀλλὰ τοῦτον ἐξορχησάμενον τὰ παρ' Ἀθηναίοις μυστήρια, τετιμωρήκατε· καὶ τοῖς Φρυγίοις αὐτοῦ λόγοις ἐντυγχάνοντες ἡμᾶς μεμισήκατε: *Diagoras Athenienſis erat, ſed quod myſteria apud Athenienſes prophanaſſet, punitus eſt: hujus Phrygios libros cum legatis, nos odiſtis.* Je ne ſai ſi un bon Rhetoricien eût voulu raiſonner ainſi: *Vous avez puni un homme qui avoit profané vos myſteres; & quoi que vous liſiez ſes livres vous ne laiſſez pas de nous haïr.* Le but de Tatien eſt de faire voir que la haine des Gentils pour les Chretiens étoit injuſte; & pour le prouver il leur allegue deux choſes, l'une qu'on avoit puni le profane Diagoras, l'autre qu'on liſoit ſes livres. Il me ſemble qu'il n'y avoit pas trop d'adreſſe à rapeller le ſouvenir de l'ancienne ſeverité des Atheniens, contre ceux qui s'étoient moquez de la Religion des Grecs, comme les Chretiens s'en moquoient. Et puis Tatien ne voyoit-il pas qu'il étoit facile de lui repondre, *quand on vous aura traitez comme on fit Diagoras, on traitera vos livres comme l'on traité les ſiens; il y aura des curieux qui conſerveront les écrits que vous compoſez contre nos Dieux, n'en ſoyez pas en peine, ſouffrez ſeulement une punition ſemblable à celle de Diagoras dont vous nous faites reſſouvenir?* Qu'on me pardonne ſi je critique quelquefois les defauts de raiſonnement. Il eſt encore plus utile de les montrer aux jeunes lecteurs, que de leur montrer une fauſſeté de fait. Je reviens à mon texte.

Athenagoras & Suidas nous aprenent ce même étalage des myſteres des Atheniens. Je mets en marge les paroles de Suidas (*n*), elles témoignent que cet impie ne ſe contentoit pas de faire ſavoir à tout le monde ce que c'étoit que des myſteres; il s'en moquoit auſſi, & détournoit de s'y faire initier ceux qui en avoient envie. Nous avons dejà cité (*o*) pour ce fait le Scholiaſte d'Ariſtophane. Voyons ce que dit Athenagoras. Διαγόρᾳ μὲν γὰρ εἰκότως ἀθεότητα ἐπεκάλουν Ἀθηναῖοι, μὴ μόνον τὸν Ὀρφικὸν εἰς μέσον κατατιθέντι λόγον, καὶ τὰ ἐν Ἐλευσῖνι καὶ τὰ τῶν

(*a*) Οὕτω γὰρ ἐκήρυξαν· τὸν μὲν ἀποκτείναντα αὐτὸν τάλαντον λαμβάνειν. τὸν δὲ ἀγαγόντα δύο. ἐκηρύχθη δὲ τοῦτο διὰ τὸ ἀσεβὲς αὐτοῦ ἐπεὶ τὰ μυστήρια πᾶσι διηγεῖτο κοινοποιῶν αὐτά. καὶ τοὺς βουλομένους μυεῖσθαι ἀποτρέπων καθάπερ κρηπῖδος ἰσοροῦ ἐκκεκηρυχέναι δὲ μάλιστα ὑπὸ τὴν ἅλωσιν τῆς μήλου οὐδὲν γὰρ κωλύει πρότερον. Schol. Ariſtoph. in avib. fol. 193. verſo edit. Florent. 1525.

(*b*) *Peut-être faudroit-il dire* Palleniens, *& entendre les habitans de Pallene, bourg de l'Attique ſelon Stephanus de Byzance.*

(*c*) Ἐν ᾗ ἐπεκήρυξαν καὶ αὐτὸν καὶ τοὺς ἐκδόντας πελλανεῖς. In avib. fol. 293. verſo.

(*d*) *In nub. act.* 3. *ſc.* 1. *C'eſt au feuillet* 78. *de l'édition de Florence.*

(*e*) Διεβέβληντο δὲ ἐπὶ ἀθεΐᾳ οἱ μήλιοι ἀπὸ Διαγόρου. Schol. Ariſtoph. ib. (*f*) *In nub. act.* 3. *ſc.* 1. (*g*) *Diodor. Sicul. l.* 13. *c.* 6. (*h*) *L'an* 1 *de la* 89. *Olympiade & puis retouchée l'an ſuivant. Voyez Samuel Petit* Miſcellan. l. 1. c. 6.

(*i*) *Sam. Petitus ib.*

(*k*) Ἐπειδή τις ἀριστάγορας διθυραμβοποιὸς ἐξωρχήσατο τὰ ἐλευσίνια. In nub. fol. 78.

(*l*) *In nub. fol.* 105.

(*m*) *Orat. contra Græcos p. m.* 164.

(*n*) Τὰ δὲ μυστήρια οὕτως ηὐτέλιζεν, ὡς πολλοὺς ἐκτρέπειν τῆς ἀρετῆς. . . τὰ μυστήρια πᾶσι διηγεῖτο, κοινοποιῶν αὐτά, καὶ μικρὰ ποιῶν καὶ τοὺς βουλομένους μυεῖσθαι ἀποτρέπων. Myſteria adeo contemnebat ut multos à virtute averteret. . . myſteria narrabat omnibus, ea evulgans & extenuans, & illos qui volebant initiari avertens.

(*o*) *Dans la remarque D, lettre a.*

ques Savans conjecturent que le livre qu'il lui attribuë traitoit (*G*) des mysteres de la Déesse Cybele. D'autres disent qu'il dicta de (*H*) très-justes loix au Legislateur

τὰ Καβείρων δημεύοντι μυστήρια, καὶ τὸ τοῦ Ἡρακλέους, ἵνα τοὺς γογγύλας ἕψοι, κατακόπτοντι ξόανον. ἄντικρυς δὲ, ἀποφαινομένῳ μηδὲ ὅλως εἶναι Θεόν: *Diagoræ quidem sacrilegam impietatem jure damnabant Athenienses, qui cum arcanos Orphei sermones vulgo exponebat, tum Eleusinia & Cabirorum mysteria publicabat: & Herculis statuam, ne ligna rapis coquendis deessent, dissecabat: denique palam & disertè Deum esse negabat.* Lisez la suite de son discours, vous y trouverez un solide raisonnement fondé sur la difference capitale qui se trouvoit entre les Chretiens & Diagoras. Celui-ci s'étant moqué des Dieux & des mysteres des Grecs, n'en substituoit pas de meilleurs, mais les Chretiens substituoient la veritable divinité. Je trouve ici une chose que très-peu d'Auteurs profanes ont raportée, je parle du traitement qui fut fait à un Hercule par Diagoras: le Pere Garasse en parle, & y met trop de broderie. Voici ce qu'il dit (*a*): *J'attens bien que nos beaux esprits pretendus me representent que Diagoras* (*b*) *Milesien, qui fut apellé* L'ATHEISTE *par excellence, avoit un fort bon esprit, & que Sardanapale estoit un brave Prince, car pour Diagoras qui se moquoit publiquement des Dieux, & dogmatisoit qu'il n'y avoit point des divinité au monde autre que la bonne nature, entrant à ce qu'on dit un jour dans une hostellerie, fit un repart d'esprit, dont toute* (*c*) *l'antiquité fit grand estat, d'autant que n'ayant trouvé autre chose que des lentille pour son disner, & le logis despourveu des bois pour les faire cuire, il s'advisa d'un vieux idole d'Hercule, qui estoit le Dieu tutelaire du logis, & s'adressant à luy, luy va dire,* Veni Hercules tertium decimum subi certamen & excoque lentem. *Il faut, dit-il, qu'aujourd'huy je vous fasse entreprendre un treiziesme combat, contre des lentilles: Et une autre fois entrant dans la basse Cour où les Prestres prenoient augure du manger des oyseaux, & voyant que tout le sacré College estoit grandement effrayé de ce que les poulets ne mangeoient pas, il les prit comme en cholere, & les saussant trois ou quatre fois dans une cuve pleine d'eau:* Vous (*d*) boirez, *dit-il,* puis que vous ne mangez plus: *& par ces deux rencontres on voudra contester que cet Atheiste avoit fort bon esprit, & que d'introduire l'Atheisme n'est point marque de bestise. Je confesse que ces deux reparts de gueule sont assez bons pour un faquin, mais de tirer de ces deux responses que Diagoras eust l'esprit excellent, c'est cela que je ne puis comprendre, d'autant qu'il y a maintenant mille crocheteurs & savetiers, lesquels ayant l'esprit un peu gay & aucunement eschauffé du vin, font des rencontres meilleures que ceux-là, & au partir de là sont des bestes, tel qu'estoit Diagoras.*

(a) *Doctrine curieuse, l.* 2. *section* 5.

(b) *C'est une faute: il faloit dire* Melien.

(c) *Je n'ai trouvé parmi les Payens qu'un seul Auteur qui raporte cette avanture; c'est le Scholiaste d'Aristoph.* in nub. act. 2. scen. 1. *En tout cas il est faux que l'antiquité ait loué cette action. St. Epiphane* in Ancorato p. m. 106. *reproche aux Payens de n'avoir pas écouté la leçon de Diagoras, & sur cela il raporte assez au long l'action de cet homme contre l'idole d'Hercule. Clement d'Alexandrie la raporte aussi.* Admonit. ad Gentes pag. 15.

(d) *J'ignore que ceci ait été dit de Diagoras: c'est de Publius Claudius que Valere Maxime le raporte l.* 1. *c.* 4. *n.* 3.

(G) *Traitoit des mysteres de la Déesse Cybele:*] Vossius a cru cela; car après avoir cité les paroles de Tatien il ajoûte (*e*): *Phrygios sermones fuisse arbitror historiam eorum quæ ad Cybelen sive matrem Phrygiam & ejus sacra pertinerent, atque ab eo esse sine hoc conscriptam ut à sacris illius homines averteret.* Il me semble que Tatien a dû alleguer les écrits les plus impies de Diagoras, & par consequent ceux dont nous voyons le titre dans Hesychius Illustrius & dans Suidas. Ces deux Auteurs content (*f*) que quand il eut vu la prosperité de son plagiaire, il publia un Ouvrage touchant son renoncement à la Religion, c'est-à-dire, qu'il publia les motifs de la derniere de toutes les apostasies, les motifs selon lui de sa conversion. Cet Ouvrage avoit pour titre λόγοι ἀποπυργίζοντες. Hadrien Junius veut que cela signifie *des discours qui precipitent du haut en bas d'une tour, quasi orationes de turribus præcipitantes dicas.* Æmilius Portus traducteur de Suidas explique ce titre comme s'il signifioit *des discours qui renversent les tours & les fortifications, turrium ac munitionum destructrices.* Peut-être que l'Auteur avoit en vuë de signifier que son Ouvrage étoit une forteresse munie de très-bonnes tours contre tous les traits des Theologiens. Selon l'idée de Junius cet impie se seroit vanté d'avoir renversé du ciel dans les abîmes du neant toutes les Divinitez; selon celle d'Æmilius Portus il se vanteroit d'avoir ruïné les remparts dont la Religion s'est fortifiée. Peut-être s'adressoit-il directement à Cybele, comme Vossius le pretend, à Cybele, dis-je, la mere de Dieux, la Déesse toute couverte de tours (*g*); peut-être s'imaginoit-il qu'en ruïnant la mere il ruïnoit toute la famille, sans prendre la peine d'attaquer chaque Dieu en particulier. Selon cette conjecture qui ne me paroît pas trop solide, on concilieroit aisément Tatien avec Suidas & avec Hesychius, touchant le titre de l'Ouvrage de Diagoras.

(e) *De Histor. Græc. p.* 437.

(H) *Qu'il dicta de très-justes loix.*] Il n'y aura rien dans cette remarque qui ne soit digne d'attention. Elien ayant débité (*h*) que les loix de Mantinée étoient très-justes, & aussi bonnes que celles des Locriens, celles de Crete, celles de Lacedemone, & celles des Atheniens, ajoûte que celui qui donna ces Loix au peuple de Mantinée étoit l'Athléte Nicodore, très-renommé par ses victoires, mais qui s'étant (*i*) apliqué sur ses vieux jours à dresser des loix, avoit rendu à sa patrie un service beaucoup plus utile que ne (*k*) pouvoient être les proclamations des prix dont il avoit été honoré. Ce n'est pas le tout; Elien remarque que selon l'opinion commune ces loix furent composées par Diagoras, qui les donna toutes dressées à Nicodore son ami. Enfin Elien declare qu'il auroit beaucoup de choses à dire de Nicodore, mais qu'il n'en fera rien, parce que les loüanges qu'il lui donneroit, sembleroient apartenir aussi à Diagoras. Voilà quelque chose de remarquable. Un Athée sans detour ni reserve qui donne des loix à un Etat aussi justes que celles de Solon, & que celles de Lycurgue. D'autre côté voilà un Prêtre qui s'érige en Historien, & qui suprime les loüanges que Nicodore a très-justement meritées, qui les suprime, dis-je, parce que la gloire en rejaliroit sur Diagoras. Ce n'est pas que Diagoras ne

(f) Ἐνθένδε ὁ Διαγόρας λυπηθεὶς, ἔγραψε τοὺς ἀποπυργίζοντας λόγους, ἔκπτωσιν ἔχοντας τῆς περὶ τὸ θεῖον δόξης, Quam ob rem mœstus Diagoras λόγους ἀποπυργίζοντας scripsit quæ defectionis causam à communi de Diis persuasione continebant. *Hesych. Illustrius in* Διαγόρας, *ex versione Hadriani Junii* Æmilius Portus traducteur de Suidas dit, *quæ continent refutationem opinionis de divino numine.*

(g) Qualis Berecyntia mater Invehitur curru Phrygias TURRITA per urbes Læta Deûm partu, centum complexa nepotes Omnes cælicolas, omnes supera alta tenentes. *Virgil. Æn. l.* 6. *v.* 785.

(h) *Var. Hist. l.* 2. *c.* 22.

(i) Ὀψὲ τῆς ἡλικίας, καὶ μετὰ τὴν ἄθλησιν καὶ νομοθέτης αὐτοῖς ἐγένετο, μακρῷ τούτου ἄμεινον πολιτευσάμενος τῇ πατρίδι τῶν κηρυγμάτων τῶν ἐν τοῖς σταδίοις. Ætatis suæ tempore, & exacta pugilatione legislator eis extitit, longe utiliorem se patriæ in ea re præstans, quam quum publice victor in stadiis proclamaretur. *Ib. c.* 23.

(k) *Les villes Greques s'estimoient très-heureuses & très-glorieuses, lors que ceux qui remportoient les prix des jeux étoient de leurs habitans.*

giſlateur des Meſſeniens. Ciceron raporte quelques reparties (*I*) profanes de Diagoras. Quelques-uns diſent que cet impie étoit redevable de ſa (*K*) liberté à Democrite. La bevuë de Pierre Gregoire de Toulouſe eſt des plus groſſieres. Il a cru que Diagoras (*L*) fut accuſé d'avoir volé les poëſies d'un autre. Clement d'Alexandrie n'a pas bien conu la doctrine (*M*) de ce Philoſophe.

DIEU (LOUIS DE) Miniſtre de Leyde, & Profeſſeur dans le College Wallon de la même ville, avoit beaucoup de capacité, & beaucoup de conoiſſance des langues Orientales. Il nâquit le 7. d'Avril 1590. à Fleſſingue, où ſon pere Daniel DE DIEU, (*A*) homme de merite & de condition, exerçoit le ſaint miniſtere.

ne fût digne de participer à ces éloges, mais il nioit la divinité, & par conſequent il ne faloit pas que l'Hiſtorien fût équitable en ſon endroit ; il faloit être prevaricateur aux loix de l'Hiſtoire, puis que cela deroboit à un Athée le bien qui lui étoit dû. On s'étonneroit moins d'une Morale ſi depravée, ſi l'on ne ſongeoit que c'eſt un Prêtre Payen qui la debite. Pauvres gens ! vous vous regardez comme neceſſaires à Dieu, vous croyez qu'il a beſoin de l'uſage politique que vous faites de vos injures & de vos loüanges. Vous ne croiriez pas cela, ſi vous aviez de la foi pour les Oracles de Job *.

* *Chap.* 13. 7.

(I) *Quelques reparties profanes de Diagoras.*] Etant à Samothrace on lui montra pluſieurs tableaux qui étoient autant d'*Ex-voto* apendus par des perſonnes rechapées d'un naufrage : regardez cela, lui dit-on, vous qui ne croyez pas qu'il y ait une providence. Je ne m'étonne pas, repondit-il, de voir les tableaux de ceux qui ſont rechapez, la coutume eſt que l'on peigne ces gens-là, mais on ne s'aviſe de repreſenter nulle part ceux qui periſſent ſur mer. (*a*) *Diagoras cum Samothraciam veniſſet, Atheos ille qui dicitur, atque ei quidam amicus, tu qui Deos putas humana negligere, nonne animadvertis ex his tabellis pictis quam multi votis vim tempeſtatis effugerint, in portumque ſalvi pervenerint ? Ita fit, inquit, illi enim nuſquam picti ſunt qui naufragium fecerunt, in marique perierunt.* Diogene Laërce (*b*) raporte beaucoup mieux la choſe : il en fait d'abord ſentir la pointe ; mais de la maniere que Ciceron la raconte, il faut être preſque devin pour en comprendre le ſens. Ce qui ſuit a été mieux developé. Diagoras étoit à bord d'un vaiſſeau qui eſſuya une fort rude tempête : pendant le gros tems on ſe mit à dire à Diagoras, qu'on avoit bien merité ce qu'on ſouffroit, puis qu'on s'étoit chargé d'un impie comme lui ; regardez, repondit-il, le grand nombre des vaiſſeaux qui eſſuyent la même tempête que la nôtre, croyez-vous que je ſois auſſi dans chacun de ces bâtimens : *Idemque cum ei naviganti vectores adverſa tempeſtate timidi & perterriti dicerent, non injuria ſibi illud accidere qui illum in eandem navem recepiſſent, oſtendit eis in eodem curſu multas alias laborantes, quæſivitque num etiam in iis navibus Diagoram vehi crederent* (*c*). Cela doit aprendre aux fideles & aux orthodoxes, qu'il ne faut point alleguer à toutes ſortes d'incredules les raiſons que l'on emprunte du train ordinaire de la providence.

(*a*) *Cicero de natura Deorum l.* 3.

(*b*) *Il remarque que ſelon quelques-uns cette reponſe eſt de Diogene, & ſelon quelques autres de Diagoras.* Θαυμάζοντος τινος τὰ ἐν Σαμοθράκῃ ἀναθήματα, ἔφη, πολλῷ ἂν ἦν πλείω εἰ καὶ οἱ μὴ σωθέντες ἀνετίθεσαν. Admirante quodam ea quæ in Samothracia ſunt donaria, *longe*, ait, *plura eſſent ſi & qui ſervati non ſunt ea dedicaſſent.* Lib. 6. in Diog. n. 59.

(*c*) *Cicero ubi ſupra.*

(K) *Redevable de ſa liberté à Democrite.*] On dit que ce Philoſophe le voyant au milieu de pluſieurs eſclaves expoſez en vente, l'examina, & lui trouva un naturel ſi heureux qu'il l'achêta dix mille drachmes, & en fit non pas ſon valet, mais ſon diſciple (*d*).

(*d*) *Suidas & Heſychius Illuſtrius in* Διαγόρας.

(L) *Fut accuſé d'avoir volé.*] Raportons ſes paroles. (*e*) *Diagoras Teleclidis filius impius dictus, quod plagii accuſatus à Poëta quodam, de ſurrepto pæane à ſe conſcripto ejuraſſet furto ſe non teneri, atque ille paulo poſt prolato in lucem pæane ſecunda fama hominum uteretur, quamobrem & mœſtus Diagoras orationes ſcripſit* ἀποπυργίζοντας, *quaſi de turribus præcipitantes dicas, quæ defectionis cauſſam a communi de Diis perſuaſione continebant, ut ſcribit Heſychius Mileſius Illuſtrius.* Pierre Gregoire n'a point entendu l'Auteur qu'il cite : Diagoras ne fut point l'accuſé, mais l'accuſateur. Cette fauſſeté merite d'être relevée, car elle eſt capable d'impoſer. Il eſt vraiſemblable qu'un homme innocent qui apelle les Dieux à temoin de ſon innocence, en ſe purgeant par ſerment, ſe depite d'une terrible maniere lors qu'il voit que ſon calomniateur triomphe de lui. C'eſt pourquoi la narration de Pierre Gregoire étant preſque auſſi vraiſemblable que celle d'Heſychius, eſt très-propre à faire égarer du droit chemin.

(*e*) *Syntagm. juris univerſi l.* 36. *ſub finem. p. m.* 745. Thomaſius a relevé cette faute *in tractatu de plagio literario n.* 406.

(M) *Clement d'Alexandrie n'a pas bien conu la doctrine de ce Philoſophe.*] Il a cru (*f*) que Diagoras & quelques autres qui ont paſſé pour Athées, n'ont eu cette mauvaiſe reputation que parce qu'ils conoiſſoient plus diſtinctement la fauſſeté de la Religion payenne ; & il s'étonne que des gens d'une vie auſſi reglée que la leur, ayent été diffamez comme des impies. Ils ne ſont point parvenus, dit-il, (*g*) juſques à la conoiſſance de la verité, mais ils ont ſenti l'erreur, & ce ſentiment eſt une bonne ſemence pour produire la lumiere de la verité. Voilà une doctrine bien differente de l'opinion d'une infinité de gens, qui s'imaginent qu'il eſt plus facile de convertir à la vraye Religion un Payen ſuperſtitieux, qu'un Athée. Muret (*h*) aprouve le ſentiment de ce Pere, touchant la cauſe qui a fait paſſer pour Athées Diagoras & quelques autres, mais il eſt ſûr qu'ils ſe trompent. Diagoras a eu la reputation d'Athée, parce qu'il rejettoit abſolument & ſans nulle reſtriction l'exiſtence de la divinité. Voyez ci-deſſus la remarque D. Il ne faut compter pour rien ce que l'on trouve dans les ſcholies d'Ariſtophane, Διαγόρας μελῶν ποιητὴς ἄθεος, ὃς καὶ καινὰ δαιμόνια εἰσηγεῖτο· C'eſt-à-dire, *le Poëte Diagoras, Athée qui auſſi introduiſoit de nouvelles divinitez.* Un tel temoignage oppoſé aux autoritez contraires, eſt une mouche oppoſée à un elephant.

(*f*) *Admonit. ad Gentes p. m.* 15.

(*g*) Εἰ καὶ τὴν ἀλήθειαν αὐτὴν μὴ νενοήκασιν, ἀλλὰ τὴν πλάνην γε ὑπωπτεύκασιν· ὅπερ οὐ σμικρὸν εἰς ἀληθείας φρονήσεως ζώπυρον ἀναφύεται σπέρμα: Etiamſi veritatem ipſam non conſideraverint, ſed errorem quidem certè ſuſpicati ſint ; quod quidem non parvum exoritur ſemen ad excitandam ſcintillam intelligentiæ veritatis. *Id. ib.*

(*h*) *Variar. lect. l.* 10. *c.* 17.

(*A*) *Daniel* DE DIEU, *homme de merite & de condition.*] Il étoit nâtif de Bruxelles, & y avoit été Miniſtre 22. ans. Il paſſa de là au ſervice de l'Egliſe de Fleſſingue, après que le Duc de Parme eut pris Bruxelles (*i*). Il entendoit le Grec & les langues Orientales, & il pouvoit prêcher avec l'aplaudiſſement de ſes audi-

(*i*) *Ce fut en* 1585.

ministere. Il fit ses études sous Daniel Colonius son oncle maternel, qui étoit Professeur à Leyde dans le College Wallon. Il fut quatre ans (*B*) Ministre de l'Eglise Françoise de Middelbourg. Il auroit pu (*C*) succeder à Uyttenbogard qui avoit été Ministre de Cour à la Haye; mais son éloignement naturel des manieres de la Cour ne lui permit pas de satisfaire en cela aux desirs du Prince Maurice. Il fut appellé à Leyde l'an 1619. pour enseigner avec son oncle Colonius dans le College Wallon; & il s'aquita de cet emploi avec un grand soin jusques à sa mort qui arriva l'an 1642. Il publia un Commentaire sur les (*D*) quatre Evan-

auditeurs en Allemand, en Italien, en François & en Anglois. Il fut fort aimé du Sieur de Sainte Aldegonde. Les Eglises Belgiques l'envoyerent en 1588. avec quelques autres Ministres à la Reine Elizabeth, pour l'avertir des embûches du Duc de Parme, qui lui faisoit secretement des propositions de paix, encore que le Roi d'Espagne preparât une formidable flote contre l'Angleterre. Louïs DE DIEU pere de Daniel fut domestique de Charles-Quint pendant fort long tems, & obtint des lettres de Noblesse pour lui & pour toute sa posterité en recompense de ses services. Il embrassa la reformation, & mourut dans ces sentimens; de sorte qu'il falut que ses amis cachassent son corps à Bruxelles pendant six semaines, & le fissent porter à Anvers où on l'enterra de nuit. Il avoit épousé la fille de Pierre van Ceulen, plus conu sous le nom de Colonius que son Regent lui donna. Ce Colonius (*a*) s'insinua beaucoup dans les bonnes graces de Robert Etienne, qui lui conseilla d'aller à Geneve. Il y fut recommandé à Calvin qui l'instruisit dans ses sentimens, & l'exhorta à l'étude de la Theologie. Il se consacra au ministere, et en fit les premieres fonctions à Mets, où le Baron de Clervant avoit procuré l'érection d'une Eglise. François de Beaucaire Evêque de Mets avoit composé un livre très-injurieux à la doctrine & à la personne des Ministres. Colonius le refuta vivement en peu de mots; cette reponse fut publiée à Geneve l'an 1566. Il fut persecuté par les Catholiques de Mets, & detenu en prison pendant quelque tems; & lors que cette Eglise eut été ruinée par la persecution, & qu'en presence du Roi l'on eut demoli le Temple, il se retira au Palatinat avec Jean Taffin son collegue. Ils furent tous deux Ministres à Heidelberg, Taffin prêchoit en François, & Colonius en Allemand. Celui-ci mourut jeune, & laissa un fils nommé Daniel Colonius, qui a été Ministre & Principal du College Walon à Leyde (*b*). J'ai dejà dit que la sœur de Daniel Colonius fut mere de Louïs de Dieu. Il m'est tombé un Ouvrage (*c*) depuis peu entre les mains, qui m'oblige d'allonger cette remarque. J'y ai trouvé que Louïs de Dieu ayeul de celui qui fait le sujet de cet article, accompagna Charles-Quint son maître aux expeditions d'Afrique & à celles d'Allemagne, & qu'il ne lui cacha point son Protestantisme. L'Empereur l'avertissoit seulement de prendre bien garde à lui, parce qu'il ne seroit pas en sa puissance de le sauver des mains de l'Inquisition (*d*). Louïs de Dieu fut obligé de se cacher peu après l'abdication de Charles-Quint; car ce Prince ne pouvoit plus le mettre à couvert de la haine des Jesuïtes (*e*). On pretend que cet honnête homme fut instruit par Calvin lui-même. Il passoit en Angleterre avec d'autres jeunes gens; Calvin (*f*) faisoit le trajet sur le même bâtiment, & representa à cette jeunesse qu'il ne faloit pas jurer en joüant aux cartes. Il n'y eut que Louïs de Dieu qui aquiesçât à cette censure: tous les autres s'en moquerent. Cela fit que Calvin le trouvant à part sur le vaisseau lui parla de Dieu, & le convertit de telle sorte, que le jeune homme écrivit à ses parens que rien ne le separeroit jamais de la foi de Jean Calvin (*g*). Il consacra au ministere son fils Daniel. On debite aussi cette circonstance; c'est qu'il y eut un Jesuïte qui avertit ce Daniel, que ceux de son Ordre cherchoient le cadavre de Louïs de Dieu afin de le pendre au gibet. Cela fut cause que Daniel le deterra, & le cacha. Le Jesuïte qui l'avertit de la chose, lui offrit de le servir à deterrer & à cacher le cadavre (*h*).

(*a*) *Voyez son article sous le mot* Cologne.

(*b*) *Ex Oratione funebri Ludov. de Dieu.*

(*c*) *Aphorismi Theologici Ludovici de Dieu, cum præfatione Melchioris Leydeckeri.*

(*d*) *Melchior Leydeckerus, Præfat. Aphorismorum Theologicorum Lud. de Dieu, ex concione funebri Lud. de Dieu habita Belgice ab Abrahamo Heidano.*

(*e*) *Leydecker. ib.*

(*f*) *Voici un fait singulier & inconu, ce me semble, à tous ceux qui ont écrit de Calvin. Personne que je sache n'a observé qu'il ait voyagé en Angleterre.*

(*g*) *Leydeckerus ibid.*

(*h*) *Id. ib.*

(*B*) *Quatre ans Ministre. . . . de Middelbourg.*] Monsieur Leydecker Professeur en Theologie à Utrecht (*i*) assûre que Louïs de Dieu n'ayant été Ministre qu'à Flessingue pendant deux ans, s'en alla à Leyde l'an 1619. J'ai suivi le Sieur Polyander auteur de l'Oraison funebre; mais j'avertis ici mon lecteur qu'il paroît par la suite du discours du Sieur Polyander, que Louïs de Dieu fut Ministre de l'Eglise de Flessingue, & non pas de celle de Middelbourg.

(*i*) *In præfat. Aphorismorum Theologicorum Ludovici de Dieu.*

(*C*) *Il auroit pu succeder à Uyttenbogard, qui avoit été Ministre de Cour.*] Monsieur Leydecker debite sur ce fait-là des circonstances qui meritent d'être luës. Le Prince Maurice étant en Zelande ouït prêcher Louïs de Dieu qui n'étoit encore que Proposant, & le fit apeller à la Cour quelque tems après. Le jeune homme s'excusa modestement, & declara qu'il vouloit satisfaire sa conscience dans l'exercice de son ministere, & censurer librement ce qu'il trouveroit digne de censure; liberté qu'on ne souffroit pas volontiers dans une Cour. Il croyoit d'ailleurs que le poste qu'on lui offroit convenoit mieux à un homme d'âge, qu'à un Proposant. Sa modestie & sa prudence furent loüées du Prince Maurice.

(*D*) *Il publia un Commentaire sur les quatre Evangiles.*] Ce fut en l'année 1631. Le premier de ses soins avoit été d'examiner les versions Latines du Nouveau Testament Syriaque faites par Tremellius, & par Gui le Fevre de la Boderie, & celles de l'Hebreu de l'Evangile de St. Matthieu faites par Munster, & par Mercerus. Il trouva beaucoup de fautes dans ces versions. Cela le mit en goût d'examiner la version Vulgate, celle d'Erasme, celle de Theodore de Beze, la Syriaque, l'Arabique, l'Ethiopique. Il les compara les unes avec les autres, & toutes avec le texte Grec. Il ne fit pas difficulté de critiquer Beze dans les choses où il le crut digne de censure, & il rendit beaucoup de justice à l'Auteur de

Evangiles, & des notes sur les Actes des Apôtres, & sur l'Apocalypse de Saint Jean, laquelle il fit imprimer en Hebreu & en Syriaque avec sa version Latine *. Je dirai dans les (*E*) remarques quels autres livres on a de lui. Il refusa l'emploi qui lui fut offert de Professeur en Theologie dans la nouvelle Université d'Utrecht; & s'il eût vêcu assez long tems, il en † auroit eu un semblable dans celle de Leyde. Il avoit épousé la fille d'un ‡ Conseiller de Flessingue, de laquelle il eut onze enfans, dont l'un pratiqua la Medecine à Leyde ⸸, & puis à Amsterdam; & un autre étudia en Theologie, & fut Ministre à Woubrugge. Il reste deux fils du Medecin, l'un desquels exerce la profession de son pere à Amsterdam, & l'autre étudie en Droit β.

* *Ex Epistola dedicatoria & præfatione novæ editionis 1693.*

† *Leydeckerus præf. Aphorism. Lud. de Dieu.*

‡ *Nommé Henri Bogard.*

⸸ *Ex Orat. funebri.*

β *Ex eadem Epistola dedic.*

DICEARQUE, en Latin *Dicæarchus*, disciple d'Aristote, composa un grand nombre de livres qui furent (*A*) fort estimez. Ciceron & son bon ami Pomponius (*B*) Atticus en faisoient grand cas, & je croi même que leur estime s'étendit

(*l*) *Jonsius ib. p. 89.*

(*m*) *Lib. 3. in Platone.*

(*n*) *Athenæus l. 13. p. 595. & l. 14. pag. 636.*

(*o*) *Adversus Jovinianum, lib. 2. & non pas comme dans Moreri lib. 11.*

de la Vulgate. *Magnus vir fuit Beza*, dit-il (*a*), *eximiæ eruditionis, acerrimi judicii, quique suis in Novum Testamentum laboribus nunquam laudatam satis operam Ecclesiis navavit, æternumque & supra invidiam nomen comparavit. Verum si Vulgatum quoque Interpretem, quisquis is tandem fuerit, doctum imo doctissimum virum fuisse asseram, non me peccasse judicavero. Suos habet, fateor, nævos, habet & suos barbarismos. Sed quin passim ejus fidem judiciumque admirer, etiam ubi barbarus videtur, negare non possum.* Monsieur Simon (*b*) parle avantageusement des Ecrits de Louïs de Dieu.

(*E*) *Quels autres livres on a de lui.*] Il publia avec de savantes (*c*) notes l'Histoire de la vie de Jesus-Christ, composée en langue Persane par le Jesuïte Jerôme Xavier, & il joignit à l'original une traduction en Latin. L'histoire de Saint Pierre écrite en langue Persane est aussi un des livres qu'il a publiez avec des notes. Quant aux deux premiers chapitres de la Genese traduits en Persan par Jaques Taivusus, il se contenta de les publier avec un avertissement au lecteur. Je ne dis rien des Rudimens de la langue Hebraïque, & de la langue Persane qu'il publia, ni de son parallele de la Grammaire des langues Orientales (*d*). Depuis sa mort on fit imprimer son Commentaire sur l'Epitre aux Romains, avec un recueil d'observations sur toutes les autres Epitres des Apôtres, & un Commentaire sur le Vieux Testament (*e*). Son Traité *de avaritia*, & sa *Rhetorica sacra*, & ses (*f*) *Aphorismi Theologici* ont vu le jour par les soins de Mr. Leydecker. On a rimprimé à Amsterdam *in folio* en l'an 1693. ses observations sur l'Ecriture corrigées & augmentées, & l'on y a joint l'Apocalypse en Syriaque.

(*A*) *Un grand nombre de livres qui furent fort estimez.*] On croit que son Ouvrage sur la Musique contenoit non seulement la description des coutumes & des manieres qui concernoient l'exercice de cet art, mais aussi l'histoire des pieces de theatre qui avoient disputé le prix. C'est pourquoi on juge que son Traité περὶ μουσικῶν ἀγώνων (*g*) *de certaminibus musicis*, n'étoit qu'une partie du Traité περὶ μουσικῆς (*h*), *de Musica*. On veut aussi que le Traité περὶ Διονυσιακῶν ἀγώνων (*i*), *de certaminibus Dionysiacis*, & même un autre Traité (*k*) qui avoit pour titre παναθηναϊκόν, fussent des parties du Traité περὶ μουσικῶν ἀγώνων, *de certaminibus musicis*. Voici comme parle Jonsius: *Liber hic Dicæarchi* περὶ μουσικῶν ἀγώνων *de quo diximus, omnino pars fuit ejusdem operis* περὶ μουσικῆς de Musica, *quo & de ipsis antiquis Musicis atque Poëtis eorumque fabulis, de saltationibus & de certaminibus musicis eum egisse verisimile est* (*l*). Un pareil Ouvrage seroit un merveilleux repertoire pour l'Auteur d'un Dictionaire Historique. Le livre de Dicearque περὶ βίων, *de vitis*, cité par Diogene Laërce (*m*) ne seroit pas un repertoire moins favorable. Je fais le même jugement de l'Ouvrage qu'il intitula (*n*) περὶ τοῦ τῆς Ἑλλάδος βίου, *de vita Græciæ*, où il donnoit la description de la Grece, & celle des loix & des coutumes des Grecs. St. Jerôme (*o*) a cité ce livre. Je ne doute point que Porphyre n'ait eu égard à ce même Ouvrage, lors qu'il a mis Dicearque au nombre de ceux qui ont recueilli brievement & exactement ce qui concerne les Grecs (*p*). Voyez dans Vossius (*q*) le titre de quelques autres Ouvrages de Dicearque. Consultez aussi ce que je vais dire.

(*B*) *Ciceron & . . . . Pomponius Atticus en faisoient grand cas.*] Ciceron ne fit point difficulté d'assûrer sur la parole de Dicearque une chose qu'il avoit de la peine à croire, c'est que toutes les villes du Peloponnese étoient maritimes. Il consulta un savant qui fut fort surpris de lire une telle chose dans Dicearque, & qui conseilla neanmoins de n'en point douter. Ce savant étoit un Grec (*r*). Je raporte les paroles de Ciceron, elles sont glorieuses à Dicearque (*s*). *Peloponnesias civitates omneis maritimas esse hominis non nequam, sed etiam tuo judicio probati, Dicæarchi tabulis credidi. Is multis nominibus in* (*t*) *Trophonia Charonis narratione Græcos in eo reprehendit, quod mare tam secuti sunt, nec ullum in Peloponneso locum excipit. Quum mihi autor placeret: etenim erat* ἱστορικώτατος, *& vixerat in Peloponneso: admirabar tamen, & vix accredens communicavi cum Dionysio. Atque is primo est commotus, deinde quod tum de isto Dicæarcho non minus bene existimabat, quàm tu de C. Vestorio, ego de M. Cluvio, non dubitabat, quin ei crederemus. . . . Istum itaque ego locum totidem verbis à Dicæarcho transtuli.* Fortifions ce passage par ces paroles de la 12. lettre du 2. livre: (*v*) *Dicæarchum rectè amas: luculentus homo est & civis haud paullo melior quam isti nostri* ἀδικαίαρχοι, & par celles-ci: *Nunc* (*x*) *prorsus hoc statui ut quoniam tanta controversia est Dicæarcho familiari* (*y*) *tuo, cum Theophrasto amico meo, ut ille tuus* τὸν πρακτικὸν βίον *longe omnibus anteponat, hic autem* θεωρητικόν, *utrique à me mos gestus esse videatur. Puto enim me Dicæarcho*

(*a*) *In præfatione.*

(*b*) *Histoire Critique des Commentat. du N. Testam. ch. 35. p. 787. & suiv.*

(*c*) *Alegambe les apelle* animadversiones hæreticas & rogo dignas. *Il louë d'ailleurs la fidelité de la version.*

(*d*) *Tiré de son Oraison funebre prononcée par Polyander.*

(*e*) *Witte in diario biograph.*

(*f*) *Ces Aphorismes ont été imprimez à Utrecht l'an 1693.*

(*g*) *Il est cité par le Scholiaste d'Aristophane ad Vespas fol. 519 apud Jonsium de Scriptor. hist. Philos. p. 86.*

(*h*) *Il est cité par le même Scholiaste ad Nub. fol. 99. apud Jonsium p. 89.*

(*i*) *Il est cité par ce Scholiaste ad Aves fol. 606. apud Jonsium p. 88.*

(*k*) *Il est cité par ce Scholiaste ad Vespas fol. 467. apud Jonsium ibid.*

(*p*) Τῶν συντόμως τε καὶ ἀκριβῶς τὰ Ἑλληνικὰ συναγαγόντων. Unus eorum qui res Græcanicas breviter & accuratè collegerunt. *Porphyr. l. 4. de abstinent. apud Vossium de Hist. Gr. p. 47.*

(*q*) *De Histor. Græc. pag. 46. 47.*

(*r*) *Voyez l'épitre 18. du 7 livre à Atticus.*

(*s*) *Epist. 2. l. 6. ad Atticum p. m. 600.*

(*t*) *Athenée l. 13. pag. 594. cite Dicearque,* Περὶ τῆς εἰς Τροφωνίου καταβάσεως, De descensu in antrum Trophonii.

(*v*) *Ad Atticum.*

(*x*) *Epist. 16. l. 2. ad Attic.*

(*y*) *Voyez aussi Epist. 30. l. 13.*

s'étendit jusques sur l'Ouvrage où il (*C*) combatoit l'immortalité de l'ame. Mr. Moreri (*D*) l'attribuë à un autre Dicearque qui étoit de Lacedemone, & disciple

cho affatim satisfecisse. Mais il n'y a point d'endroit où Ciceron fasse mieux paroître son estime pour Dicearque, que dans la 2. lettre du 2. livre (*a*). *O magnum hominem!* s'écrie-t-il. Voyez tout le passage. On s'est étonné avec raison que Vossius ne l'ait point marqué (*b*). Il a gardé le même silence par raport à celui du 3. livre des loix, & par raport au livre *de interitu hominum.* Dans le 3. livre des loix Ciceron a fait conoître que ce Philosophe avoit publié de fort bons discours de politique: *Theophrastus institutus ab Aristotele abundavit ut scitis in eo genere rerum, ab eodemque Aristotele doctus Dicæarchus huic rationi studioque non defuit.* Ailleurs (*c*) il raconte une chose très-curieuse, c'est que Dicearque ayant comparé ensemble tous les accidens qui ôtent la vie aux hommes, trouva que la guerre en fait plus perir que toute autre chose. *Est Dicæarchi liber de interitu hominum, Peripatetici magni & copiosi, qui collectis ceteris caussis eluvionis, pestilentiæ, vastitatis, belluarum etiam repentinæ multitudinis, quarum impetu docet quædam hominum genera esse consumpta, deinde comparat quanto plures deleti sint homines hominum impetu, id est bellis & seditionibus, quàm omni reliqua calamitate.* Tout cela temoigne l'estime de Ciceron pour cet Auteur. Je raporterai bien-tôt un passage où il l'apelle ses delices.

(*a*) *Ad Atticum. Voyez aussi la 4. lettre du livre* 8.

(*b*) *Rupertus epist. ad Reinesium pag.* 503.

(*c*) *De Officiis l.* 2. *c.* 5.

(C) *Sur l'Ouvrage où il combatoit l'immortalité de l'ame.*] Il avoit fait 2. Traitez sur cette matiere, chacun divisé en 3. livres (*d*). *Dicæarchus in eo sermone, quem Corinthi habitum tribus libris exponit doctorum hominum disputantium, primo libro multos loquentes facit, duobus Pherecratem quendam Phthiotam senem, quem ait à Deucalione ortum, disserentem inducit, nihil esse omnino animum, & hoc esse nomen totum inane, frustraque & animalia & animantes appellari, neque in homine inesse animum vel animam, nec in bestia. Vimque omnem eam, qua vel agamus quid, vel sentiamus, in omnibus corporibus vivis æqualiter esse fusam, nec separabilem à corpore esse, quippe quæ nulla sit, nec sit quicquam, nisi corpus unum & simplex, ita figuratum ut temperatione naturæ vigeat & sentiat . . .* (*e*) *Acerrime deliciæ meæ Dicæarchus contra hanc immortalitatem disseruit. Is enim tres libros scripsit qui Lesbiaci vocantur quod Mitylenis sermo habetur, in quibus vult efficere animos esse mortales.* Ciceron temoigne dans quelqu'une de ses lettres (*f*) qu'il avoit besoin de ces deux Ouvrages, & il prie Pomponius Atticus de les lui faire tenir. Je dirai en passant que cette opinion de Dicearque n'est point digne d'un Philosophe: c'est n'avoir point de principes que de raisonner ainsi, c'est renverser l'harmonie d'un systême. Si vous posez une fois avec cet Auteur que l'ame n'est point distincte du corps, & qu'elle n'est qu'une vertu également repanduë sur toutes les choses vivantes, & qui ne fait qu'un seul & simple être avec les corps qu'on nomme vivans, ou vous ne savez plus ce que vous dites, ou vous êtes obligé de soutenir que cette vertu accompagne toûjours le corps: car ce qui n'est point distinct du corps est essentiellement le corps; & selon les premiers principes il y a contradiction qu'un être soit jamais sans son essence. D'où il resulte manifestement que la vertu de sentir ne cesse point dans les cadavres, & que les parties des corps vivans emportent chacune avec soi sa vie & son ame, lors qu'ils se corrompent. Il n'y a donc point lieu de se flater que le sentiment cessera après la mort, & que l'on ne sera sujet à aucune peine. Si un corps est capable de douleur lors qu'il est placé dans les nerfs, il l'est aussi en quelque endroit qu'il se trouve, ou dans les pierres, ou dans les metaux, ou dans l'air, ou dans la mer. Et si un atôme d'air étoit une fois destitué de toute pensée, il paroît très-impossible que sa conversion dans cette substance que l'on nomme esprits animaux, le rendît jamais pensant. Cela paroît aussi impossible que de donner une presence locale à un être, qui auroit été quelque tems sans nulle presence locale. Ainsi pour raisonner consequemment, il faut établir ou que la substance qui pense est distincte du corps, ou que tous les corps sont des substances qui pensent, attendu que l'on ne sauroit nier que les hommes n'ayent des pensées: d'où il s'ensuit selon le principe de Dicearque, qu'il y a un certain nombre de corps qui pensent. Ciceron au reste raisonne très-mal contre Dicearque (*g*): il pretend que selon ce Philosophe l'homme ne doit point sentir de douleur, puis qu'il ne doit point sentir qu'il a une ame. Ce Philosophe pouvoit aisément repondre, je ne nie point que l'homme ne sente, & qu'il ne sente qu'il sent, mais je nie qu'il conoisse que ce qui sent en lui est une ame distincte du corps. Il est fort vrai qu'il ne le sent pas, il ne le conoît qu'en raisonnant. Lactance (*h*) se sert du paralogisme de Ciceron.

(*d*) *Cicero Tuscul.* 1. *fol. m.* 247. *A.*

(*e*) *Ibid. fol.* 250. *D.*

(*f*) Dicæarchi περὶ ψυχῆς utrosque velim mittas. *Epist.* 32. *l.* 13. *ad Atticum.*

OBJECTION invincible contre Dicearque sur l'immortalité de l'ame.

(*g*) Dicæarchum vero cum Aristoxeno æquali & condiscipulo suo doctos sanè homines omittamus, quorum alter ne condoluisse quidem unquam videtur, qui animum se habere non sentiat: alter ita delectatur suis cantibus, ut eos etiam ad hæc transferre conetur. *Cicero Tuscul.* 1. *fol.* 248. *B. Il avoit dit fol.* 246. D. *qu'Aristoxene Musicien & Philosophe faisoit consister l'ame dans un accord harmonique des organes,* hic ab artificio suo non recessit. *Voyez Lactance* inst. l. 7. c. 13. & de opificio Dei c. 16.

(*D*) *Mr. Moreri l'attribuë.*] On ne comprend point comment il a fait cette faute: car après avoir raporté le passage de Ciceron touchant l'impieté de Dicearque à l'égard de la nature de l'ame, il ajoûte que *Tertullien marque aussi l'erreur de ce Philosophe.* Or voici les paroles de Tertullien raportées par Moreri. *Denique qui negant principale, ipsam priùs animam nihil censuerunt; Messenius aliquis Dicæarchus.* Le Philosophe dont Tertullien marque l'erreur est Dicearque de Messine; pourquoi donc est-ce que Moreri attribuë cette erreur à Dicearque de Lacedemone? Il accumule faute sur faute en nous renvoyant à un très-grand nombre d'Auteurs qui ont parlé de Dicearque, puis qu'il aproprie tous leurs temoignages à un Dicearque de Lacedemone, à qui Suidas n'attribuë aucun Ouvrage ni petit ni grand; & puis que l'on ne sauroit nier qu'une partie de ces temoignages ne concernent Dicearque de Messine. Un savant Critique (*i*) a cru que les sommaires des tragedies de Sophocle & d'Euripide citez par Sextus Empiricus (*k*), sont la production du Grammairien Dicearque duquel Athenée fait mention au 1. livre (*l*). J'avouë qu'un tel Ouvrage conviendroit mieux à Dicearque le Grammairien de Lacedemone, & disciple d'Aristarque, qu'à Dicearque le Messinien, & disciple

(*h*) *Lib.* 7. *cap.* 13.

(*i*) *Reinesius epist.* 69. *p.* 608.

(*k*) *Adv. Mathem. cap.* 19.

(*l*) *Pag. m.* 14.

disciple d'Aristarque ; mais c'est à tort qu'il le fait Auteur de plusieurs livres, puis que Suidas qui est peut-être le seul qui ait parlé de ce Dicearque, ne lui donne aucune sorte de livres. Cela me fournit une remarque contre (*E*) Meursius. Il y a dans Pline un passage qui temoigne que Dicearque avoit reçu commission (*F*) de quelques Princes, pour prendre la hauteur des montagnes. La Geographie étoit l'une de ses principales * études, & nous avons encore † un Traité qu'il fit là-dessus. L'Ouvrage qu'il fit de la republique de Lacedemone fut extremement honoré ‡. Il tenoit pour maxime ⊥ qu'on doit faire en sorte d'être aimé de tout le monde, mais qu'il ne faut lier une amitié très-étroite qu'avec les honnêtes gens. Ce qu'il censure dans Platon merite d'être (*G*) censuré. Vossius

* *Voyez Strabon l. 2 p. 71. qui remarque que Polybe censuroit souvent Dicearque.*

† *Il fut imprimé à Augsbourg par les soins d'Hoeschelius. l'an 1600.*

‡ *Voyez la remarque E.*

⊥ *Plut. Sympos. l. 4. init. p. 659.*

ciple d'Aristote : mais neanmoins quand je considere que Suidas n'attribuë aucun Ouvrage à celui-là, & qu'il assûre que celui-ci étoit Philosophe, Rhetoricien, & Geometre, j'aime mieux donner au disciple d'Aristote tous les Ouvrages qui sont citez sous le nom de Dicearque. Si celui dont parle Athenée dans son 1. livre, & qu'il n'appelle point Grammairien, quoi qu'en dise Reinesius, étoit le Dicearque de Lacedemone, il auroit plûtôt attribué à sa patrie qu'à la ville de Sicyone l'invention de quoi il s'agit en cet endroit, puis qu'il y a des Auteurs qui l'attribuent à la ville de Lacedemone. Cette invention regarde la danse, & apparemment c'est dans le livre περὶ μουσικῶν ἀγώνων, *de certaminibus musicis*, que Dicearque parloit de cela, comme aussi de la danse nommée la (*a*) Gruë.

(*E*) *Une remarque contre Meursius.*] Il pretend (*b*) que Dicearque de Lacedemone fit sur le gouvernement de Sparte un livre si excellent, qu'on le lisoit tous les ans en presence de la jeunesse dans l'assemblée des Ephores, & que l'Edit concernant cela fut executé pendant fort long tems. Ce qu'il cite de Suidas (*c*) est fort juste, si l'on en excepte une clause, c'est que Suidas ne parle là que de Dicearque le Messinien.

(*F*) *Avoit reçu commission de quelques Princes.*] Voici les paroles de Pline. *Globum* (*d*) *tamen effici mirum est in tanta planitie maris camporumque. Cui sententiæ adest Dicæarchus vir in primis eruditus, regum cura permensus montes, ex quibus altissimum prodidit Pelion 1250. passuum ratione perpendiculi, nullam esse eam portionem universæ rotunditatis colligens.* Je m'étonne que le Pere Hardouin n'ait point observé que ce passage n'est pas compatible avec ce qu'il cite de Geminus ; car Geminus (*e*) assûre que selon le calcul de Dicearque, le mont Cyllene dans l'Arcadie a 15. stades ou environ de hauteur ; c'est à dire près de 1900. pas. Il n'est donc pas vrai que le Pelion qui n'a que 10. stades, soit la plus haute montagne que Dicearque ait mesurée. Quoi qu'il en soit nous avons ici la confirmation de ce que l'on trouve dans Suidas, que Dicearque avoit fait un livre sur la mesure des montagnes du Peloponnese. Le passage de Pline avoit échapé à la diligence de Vossius.

(*G*) *Dans Platon merite d'être censuré.*] Il blâmoit Platon de donner trop de pouvoir à l'amour : c'est Ciceron (*f*) qui nous l'aprend, & je pense que ses paroles nous aideront à entendre celles de Diogene Laërce qui semblent avoir été mal traduites. Voici les paroles de Laërce (*g*). Λόγον δὲ πρῶτον γράψαι αὐτὸν τὸν Φαῖδρον· καὶ γὰρ ἔχει μειρακιῶδές τι τὸ πρόβλημα. Δικαίαρχος δὲ καὶ τὸν τρόπον τῆς γραφῆς ὅλον ἐπιμέμφεται ὡς * φορτικόν. On les a ainsi traduites. *Phædrum primo illum scripsisse fama est, habet enim quæstio illa nonnihil juvenile. Porro Dicæarchus totum id scribendi genus ut grave ac molestum carpit.* Cette traduction ne fait point d'honneur à l'original : elle suppose que Laërce après avoir dit qu'il y a quelque chose qui sent le jeune homme dans le Phedre du Philosophe Platon, a cru bien fortifier son dire en citant un homme qui trouvoit dure & pesante la maniere dont ce Philosophe avoit écrit ce traité. Il me semble qu'il vaudroit mieux supposer que le sens de Diogene Laërce est celui-ci. On pretend que le premier Ouvrage de Platon est celui qui s'apelle Phedre : & en effet la question qu'il y examine sent fort le jeune homme ; aussi Dicearque condamna tout le caractere de cette piece, à cause des saillies outrées, & du debordement impetueux d'imagination qu'il y remarquoit. Ciceron comme je l'ai dejà dit, nous insinuë cette paraphrase ; car l'excés dont il dit que Dicearque accusoit Platon, par raport à l'autorité de l'amour, regardoit sans doute le Phedre. Un (*h*) des Commentateurs des lettres de Ciceron s'est servi de ce passage de Laërce, pour confirmer une conjecture tout à fait ingenieuse. Il pretend que Dicearque fit un livre qui avoit pour titre, Φαίδρου περισσά, *les superfluitez du Phedre*, & que Ciceron demande ce livre à son ami Atticus. Ciceron s'exprime ainsi. *Libros mihi de quibus ad te antea scripsi velim mittas, & maxime* Φαίδρου περισσῶν, *&* Ἑλλάδος. Voici la note de Bosius. *Videntur his verbis duo libri Dicæarchi significari, quorum primo auctor ille multa è Phædro Platonis ut superflua & redundantia resecanda esse docuerat : altero virorum illustrium quos Græcia tulisset vitam conscripserat, huncque librum vocarat* Ἑλλάδος βίον, *ut illum* Φαίδρου περισσά. *Laërtius vulgo traditum refert Platonem* (*i*) *omnium dialogorum totam ejus scripti rationem ut nimis insolentem & fastidiosam damnasse.* Bosius raporte le Grec de Diogene Laërce, & cite un passage de Plutarque (*k*) où l'on condamne comme superflues quelques descriptions inserées dans le Phedre. Voyez Reinesius & Mr. Menage. Celui-là (*l*) croit que Ciceron demande le livre de Phedre Philosophe Epicurien περὶ Θεῶν, & celui de Dicearque βίος Ἑλλάδος. Il est donc contraire en partie & conforme en partie à Bosius ; mais il ne savoit point que Bosius a commis ici une faute : c'est de confondre l'Ouvrage de Dicearque

(*a*) *Voyez Plutarque dans la vie de Thesée.*

(*b*) *Miscellan. Lacon l. 4. pag. 334.*

(*c*) Ἔγραψε τὴν Πολιτείαν Σπαρτιατῶν, καὶ νόμος ἐτέθη ἐν Λακεδαίμονι, καθ' ἕκαστον ἔτος ἀναγινώσκεσθαι τὸν λόγον εἰς τὸ τῶν ἐφόρων ἀρχεῖον· τοὺς δὲ τὴν ἡβητικὴν ἔχοντας ἡλικίαν ἀκροᾶσθαι. καὶ τοῦτο ἐκράτησε μέχρι πολλοῦ. Scripsit Rempublicam Spartanorum. Et Lacedæmone lex est lata, ut quot annis liber iste in prætorio Ephororum legeretur, & juventus auscultaret. Idque diu obtinuit. *Meursius p. 334.*

(*d*) *Lib. 2. c. 65.*

(*e*) *In element. Astronom. c. 14. p. 55. apud Harduin. in Plin. t. 2. p. 217.* (*f*) Quem (*Platonem*) non injuria Dicæarchus accusat qui amori autoritatem tribuerit nimis. *Cicero, Tuscul. 4. fol. 270. C.*

(*g*) *Lib. 3. in Platone n. 38.*

* *Confer quæ supra p. 559. col. 2. sub fin.*

(*h*) *Simeon Bosius in epist. Cicer. ad Attic. 39. l. 13.*

(*i*) *Je raporte ce passage selon l'édition de Mr. Grævius. Il est visible que les imprimeurs ont sauté ici 3. ou 4. mots, tels que pourroient être ceux-ci,* primum Phædrum conscripsisse, Dicæarchum verò.

(*k*) *In Erotico.*

(*l*) *Reinesius Variar. lect. l. 3. c. 3. p. 377.*

cearque

Vossius n'a point dû lui attribuer (*H*) un traité des songes. Lactance (*I*) n'a pas su lui donner le rang qui lui convenoit. Jamais je n'ai été plus surpris qu'en voyant la sterilité du Jesuite Jerôme (*K*) Ragusa, sur un sujet aussi illustre que Dicearque, & qui fait autant d'honneur à la Sicile * sa patrie.

* *Il étoit de la ville qu'on nomme aujourd'hui Messine, autrefois* Messana. *Suidas.*

DIYLLUS, Historien Grec, nâtif d'Athenes. Je n'en parle que pour marquer une erreur (*A*) de Mr. Moreri.

DIOGENE

cearque intitulé Βίοι, avec celui qui avoit pour titre Βί☉ Ἑλλάδ☉. Le premier contenoit la vie des hommes illustres: le second decrivoit la Grece, & les coutumes des Grecs. Mr. Menage (*a*) a remarqué cette faute.

(*a*) *Not. ad Diog. Laërtium l. 3. n. 4. sub finem.*

(*H*) *Lui attribuer un traité des songes.*] Raportons les termes de Vossius: (*b*) *Nec magis ambigere licet de libro quem Tullius eum de divinatione, & somniis scripsisse auctor est.* Il ne cite rien pour ce fait. Aparemment il s'en raporta à quelque Auteur qui disoit la même chose, & qui ne citoit personne, & il ne voulut point prendre la peine de chercher où Ciceron pouvoit avoir dit cela. Je ne doute point que si cette particularité se rencontre dans quelque livre de Ciceron, ce ne soit dans celui *De Divinatione.* L'ayant parcouru, j'y ai trouvé quatre endroits qui concernent Dicearque. Dans le premier on assûre (*c*) qu'il rejetta toutes sortes de divinations, hormis celle des songes & celle de la fureur. D'où j'infere qu'au pis aller il faudra que l'on m'avouë que Vossius a dû dire *de divinatione ex somniis*, & non pas *de divinatione, & somniis.* Le second endroit n'est qu'une confirmation du premier, & je ne le raporterois pas s'il ne me fournissoit une reflexion incidente. *Nec* (*d*) *vero unquam animus hominis naturaliter divinat nisi quum ita solutus est & vacuus, ut ei planè nihil sit cum corpore; quod aut vatibus contingit, aut dormientibus. Itaque ea duo genera à Dicæarcho probantur.* Il faut ou que Ciceron n'ait pas entendu la doctrine de Dicearque, ou que celui-ci se soit contredit, & ne se soit pas entendu lui-même. Un homme qui ne reconoit nulle distinction entre les ames humaines & le corps, peut-il croire que les fanatiques, les enthousiastes, les songeurs ont des pensées qui ne sont point materielles, c'est-à-dire, qu'en cet état leur ame se trouve dans un parfait degagement du commerce qu'elle avoit avec le corps? Il est sûr que si un tel homme croyoit cela il ne sauroit ce qu'il diroit, & qu'il s'embarrasseroit dans une évidente contradiction. Or nous avons vu (*e*) que Dicearque n'admettoit nulle distinction entre les ames des corps vivans, & les corps vivans; s'il a donc cru, comme Ciceron le lui impute, qu'à cause que dans les extases & dans les songes l'ame de l'homme est degagée de tout commerce avec le corps, il ne faut pas rejetter les divinations des enthousiastes, & des songeurs, il s'est contredit, & il a ruïné lui-même ses hypotheses par un galimatias incomprehensible. Mais ne le condamnons point sans l'entendre. Peut-être que les raisons sur lesquelles il se fondoit pour retenir les divinations des extases, & des songes, pendant qu'il rejettoit toutes les autres manieres de predire l'avenir, ne sont pas bien raportées par Ciceron. C'étoit un mauvais pas pour Dicearque que cette exception en faveur des songes, & des alienations d'esprit: & je voudrois bien savoir la maniere dont il s'en tiroit. Le troisiéme passage ne dit pas plus que le second, c'est pourquoi je me contente de le mettre en marge (*f*). Le quatriéme est plus favorable à Vossius que tous les autres. *At nostra interest scire ea quæ eventura sint. Magnus Dicæarchi liber est nescire ea melius esse quam scire* (*g*). Mais ce ce livre-là de Dicearque n'est point celui dont Vossius a parlé, il n'a point pour titre ni *De divinatione, & somniis*, ni *De divinatione ex somniis*, & il n'est point different peut-être de celui de la descente dans la caverne de Trophonius. En un mot ce Philosophe a pu expliquer son sentiment sur la matiere des divinations dans quelcun des livres dont Vossius avoit dejà raporté le titre, il n'étoit donc pas necessaire de cotter à part celui *De divinatione & somniis.*

(*b*) *De Histor. Græcis p.* 47.

(*c*) Dicæarchus Peripateticus cætera divinationis genera sustulit, somniorum & furoris reliquit. *Cicero de Divinat. l.* 1. *circa init. fol. m.* 304.*B.*

(*d*) *Id. ib. fol.* 312.*B.*

(*e*) *Dans la remarque C lettre d.*

(*f*) Me Peripateticorum ratio magis movebat & veteris Dicæarchi, & ejus qui nunc floret Cratippi, qui censent esse in mentibus hominum tanquam oraculum aliquod ex quo futura præsentiant; si aut furore divino concitatus animus aut somno relaxatus solute moveatur ac libere. *Id. ib. l.* 2. *fol.* 320. *B.*

(*g*) *Ib. C.*

(*I*) *Lactance n'a point su.*] Il condamne très-justement Dicearque sur la moralité de l'ame, mais il se trompe quand il l'accuse d'avoir été le precurseur (*h*) de Democrite à l'égard de ce faux dogme; car Dicearque ayant été l'un des disciples D'Aristote, n'a fleuri qu'assez long tems après Democrite.

(*K*) *La sterilité du Jesuite Jerôme Ragusa.*] Ses *Elogia Siculorum qui veteri memoria floruerunt*, imprimez à Avignon l'an 1690. ne contiennent que les titres d'une petite partie des livres de Dicearque, & un extrait de Charles Etienne. Cet extrait porte que selon ce Philosophe, le genre humain n'avoit jamais commencé, & que l'ame perissoit avec le corps. Ce dernier dogme lui convient, & Ciceron cité par Charles Etienne l'attribuë à Dicearque, comme on l'a vu ci-dessus (*i*): mais je ne sai point d'où Charles Etienne a pris l'imputation de l'autre dogme. Si le Jesuite s'étoit contenté de copier Charles Etienne, il n'eût point commis une lourde faute, il ne lui auroit pas imputé de croire (*k*) que le Dicearque qui avoit ces mauvaises opinions n'étoit pas le Messinien; car c'est à ce Dicearque que Charles Etienne les impute visiblement. Il est vrai qu'il s'imagine, par une erreur très-grossiere, que Dicearque nâtif de Messana, & disciple d'Aristote n'est point Dicearque le Messinien. C'est de quoi le Jesuite le devoit reprendre.

(*A*) *Que pour marquer une erreur de Mr. Moreri.*] Il assûre que *Dylle commença* son Histoire *par l'endroit où Ephore finissoit la sienne*: il se trompe (*l*); mais si cette circonstance étoit vraye, il ne laisseroit pas d'être blâmable, puis qu'il laisse à son lecteur la peine d'aller chercher où finit l'Histoire d'Ephore. En vain le chercheroit-on où il est fort naturel d'attendre qu'on le

(*h*) In eadem sententia fuit etiam Pythagoras antea, ejusque præceptor Pherecydes; quem Cicero tradit primum de æternitate animarum disputavisse. Qui omnes licet eloquentia excellerent; tamen in hac duntaxat contentione non minus auctoritatis habuerunt, qui contra hanc sententiam dissebant; Dicæarchus primo, deinde Democritus, postremo Epicurus. *Lactant. divin. instit. l.* 7. *c.* 8. *Voyez aussi le chap.* 7. *&* 13. (*i*) *Remarque C.* (*k*) Qui tamen Dicæarchum talia opinantem alium fuisse à Dicæarcho nostro opinatur. *Hier. Ragusa p.* 94. (*l*) *Le savant Reinesius est tombé dans la même faute. Voyez l'endroit où il parle de Dyllus dans ses* Variæ lectiones.

DIOGENE le Cynique a été un de ces hommes extraordinaires qui outrent tout, fans en excepter la raifon, & qui verifient la maxime, *Qu'il n'y a point de grand efprit dans le caractere duquel il n'entre un peu de folie.* Il nâquit à Sinope ville du Pont, & en fut chaffé pour le crime de fauffe monnoye *. Son pere † qui étoit Banquier fut bani pour le même crime. Diogene fe retira dans Athenes, & obtint par fa grande (*A*) perfeverance ‡ que le Philofophe Antifthenes voulut devenir fon maitre. Non feulement il fe foumit avec joye au genre de vie qui étoit propre aux fectateurs de ce fondateur des Cyniques, mais auffi il y joignit de nouveaux degrez d'aufterité: de forte qu'on n'a jamais vu de Philofophe qui meprifât autant que lui les commoditez de la vie. On fe tromperoit fi l'on croyoit qu'avec fon bâton & fa beface, & le tonneau (*B*) qui lui fervoit de logis, il fut plus humble que

* *Diog. Laertius l. 6. in ejus vita init.*

† *Il s'apelloit Icefius. Quelques-uns ont dit qu'il mourut dans les prifons, & que fon fils fe fauva fans attendre la fentence des juges.* Diog. Laert. ib.

‡ *Id. ibid. n. 21. Ælianus var. hift. l. 10. c. 16.*

le trouvera, c'eft-à-dire, dans l'endroit où Monfr. Moreri parle d'Ephore; il n'a pas moins oublié là qu'ici de nous aprendre ce fait. Mais laiffons là fes omiffions; parlons feulement de fon peché de commiffion. Il eft d'autant plus inexcufable, qu'il a été commis, pour ainfi dire, fous les yeux de Voffius, qui montroit fi clairement ce qu'il faloit dire. Voffius (*a*) a raporté deux paffages dans l'un defquels on affûre (*b*), que Diyllus avoit compofé une Hiftoire divifée en 27. livres, qui commençoit à la prife du temple de Delphes, & comprenoit les chofes qui s'étoient faites en ces tems-là dans la Grece & dans la Sicile. L'autre paffage porte qu'Ephorus finit fon Hiftoire au fiege de Perinthe, & que Diyllus commence à ce même fiege (*c*) l'autre partie de fon Ouvrage, & la finit à la mort du Roi Philippe Pere d'Alexandre. Il eft donc inconteftable que l'Hiftoire de Diyllus s'étendoit depuis l'invafion de Delphes, jufqu'à la mort de Philippe; c'eft-à-dire, qu'elle commençoit au tems que le General des Phocéens Philomele s'empara de Delphes, vers la fin de la 105. Olympiade, environ l'an 397. de Rome. Le fiege de Perinthe regarde l'an 2. de la 109. Olympiade, & le 410. de Rome. Les citations de Mr. Moreri (*d*) font fauffes, & s'il avoit bien pefé ce que le paffage d'Athenée raporté par Voffius lui aprenoit, il n'eût pas avancé une conjecture fi mauvaife. Diyllus felon le paffage d'Athenée a parlé de Demetrius Phalereus: il ne faloit donc pas le placer comme a fait Mr. Moreri à l'an 410. de Rome, puis que ce Demetrius a fleuri après la mort d'Alexandre. Au refte Cafaubon a heureufement retabli (*e*) dans Athenée la citation de Diyllus, & a été caufe que Mauffac la retablie dans le Dictionaire d'Harpocration (*f*).

(*A*) *Obtint par fa grande perfeverance que le Philofophe Antifthenes.*] Un fort habile homme ayant voulu parler de ceci a fait une groffe faute contre la chronologie. Voici fes paroles (*g*). „On fait recit du même Diogene, que le Philo„fophe Antifthene, auteur de la fecte des Cyni„ques, fon Precepteur, s'étant fait difciple de „Socrate, & ayant renvoyé pour cela tous fes „écoliers, Diogene ne voulut point le quitter, „dont Antifthene s'étant mis en colere contre „lui, prit un bâton pour le chaffer. Mais cela „ne fit pas peur à Diogene, lequel baiffa la tête „pour recevoir le coup, & dit: *Il n'y a point de „bâton fi dur que je n'endure, pour apprendre de „vous quelque chofe de bon.*„ Socrate mourut la 1. année de la 95 Olympiade, & la mort de Diogene doit être mife dans la même année que celle d'Alexandre le Grand, ou (*h*) peu d'années après. Or ce Prince mourut la derniere année de la 113. Olympiade, felon Eufebe, ou la 1. année de la 114. Olympiade, felon le Pere Petau. Nous pouvons donc fupofer que Diogene mourut la 3. année de la 114. Olympiade: puis donc qu'il mourut à l'âge d'environ 90. ans, il étoit né la premiere annee de la 92. Olympiade: il n'avoit donc qu'environ 12. ans lors que Socrate mourut; il n'avoit donc pas été exclus de l'école d'Antifthene par la raifon que Monfieur Joli allegue. On gagnera quelque année fi l'on s'attache rigoureufement à ceux qui difent qu'Alexandre & Diogene moururent le même jour, mais pour cela on ne trouvera point fon compte: car il faut fe fouvenir que le procés de Socrate dura quelque tems; or pendant les procedures Antifthene ne ferma point fon Ecole pour aller à celle de Socrate, cela eft fans difficulté. De plus Diogene ne vint à Athenes qu'après avoir fait la fauffe monnoye dans fon païs, & (*i*) avoir même exercé une charge dans la monnoye, & qu'après (*k*) avoir été à Delphes pour y confulter l'Oracle. Peut-on dire raifonnablement après cela qu'il n'avoit que 15. ou 16. ans, lors qu'il commença de folliciter à Athenes une place parmi les difciples d'Antifthenes?

(*B*) *Et le tonneau qui lui fervoit de logis.*] Il avoit donné ordre à quelcun de lui preparer une cellule, mais comme on n'executa point promtement cet ordre, il s'impatienta, & fe logea dans un tonneau qui étoit au temple de la mere des Dieux. C'eft ce qu'il raporta lui-même dans quelcune de fes lettres (*l*). Je voudrois que les Commentateurs de Diogene Laërce euffent recherché, comment il eut permiffion de s'aproprier une chofe qui apartenoit à un temple. Il n'eut pas toûjours le même tonneau; il fe trouva un jeune infolent qui lui mit en pieces le premier, & qui pour cette infolence fut condamné au fouët. Les Atheniens qui lui infligerent ce châtiment, donnerent un autre tonneau à Diogene (*m*). Ce tonneau fut fans doute different de celui qu'il eut à Corinthe, où il demeuroit lors que Philippe Roi de Macedoine fongeoit à attaquer cette place. Tous les habitans travaillerent avec un empreffement extrême à fortifier la ville. Diogene ne voulant pas être le feul qui ne fit rien, s'amufa à faire rouler fon tonneau (*n*). Monfr. Menage tire de là

(*a*) *De Hiftor. Græc. pag.* 360.

(*b*) *Diodor. Siculus l. 16. c. 14. pag. m.* 747.

(*c*) Διυλλος δ' ὁ Ἀθηναῖος τῆς δευτέρας συντάξεως ἄρχει πεποίηται τῆς Ἱστορίας τὴν περινθίων. Diyllus vero Atheniensis alterum opus exorditur inde ubi Ephorus hiftoriam finierat. *Id. ib. c.* 77. *p.* 795.

(*d*) *Il cite Diodore de Sicile au livre* 10. *& Voffius à la page* 30.

(*e*) *In Athen. l. 4. c. 14. pag.* 281.

(*f*) *In voce* Ἀρισίων.

(*g*) *Mr. Joly avis Chretiens, & Moraux pour l'inftitution des enfans, p. 4 & 5. Il ne cite perfonne, mais il pouvoit citer Elien* var. hift. l 10. c. 16. *pour ce qui regarda le reponfe de Diogene après le coup de bâton.*

(*h*) *Voyez la remarque H.*

(*i*) *Diog. Laërt. l. 6. n.* 20.

(*k*) *Ibid. n.* 21.

(*l*) *Diog. Laërt. l. 6. n.* 23.

(*m*) *Id. n.* 43.

(*n*) *Lucianus de confcrib. hiftoria t. 1. pag. m.* 659.

que (C) ceux qui se traitent delicatement; il regardoit toute la terre de haut en bas, & il exerçoit sur le genre humain une censure magistrale, & se croyoit sans doute fort superieur au reste des Philosophes. On ne sauroit s'empêcher de trouver de la grandeur dans ses manieres, lors qu'on les envisage d'un certain sens; & puis qu'Alexandre y (D) en trouva, lui qui sur un tel chapitre étoit si

(a) Testaceum non fuisse Diogenis dolium, sed ligneum, illud convicerit, quòd illæsum, ne otiosus esset, sæpe versaret; de quo est apud Lucianum in libello Quomodo conscribenda sit historia. Quamquam testaceum dolium versari & circumagi potuit; in fimeto, vel solo subacto, vel restibilibus agris, vel in æquato etiam pavimento; cùm præsertim ampla illa & capacia dolia pro amplitudinis modo solida fuisse & spissa credibile sit. *Not. ad Diogen. Laërt. l. 6. n. 23. pag. 234.*

(b) *Juven. Sat. 14. v. 308.*

(c) *Mr. Moreri lit feliciter, & dit qu'on* croit que Juvenal a voulu faire l'éloge de Diogene dans ces vers. *La chose est clairement indubitable, ainsi* ces on croit *ne vaut rien.*

(d) *Voyez ci-dessus pag. 686. col. 1.*

(e) *Garasse, doctrine curieuse, pag. 134. 135.*

là une preuve que ce tonneau n'étoit pas d'argile; mais il avouë en même tems qu'il y a moyen (a) de rouler un tonneau de cette matiere sans le mettre en pieces. Il ne fait pas cette remarque inutilement, il a en vuë les vers d'un Poëte (b) Latin où ce tonneau est d'argile:

Dolia nudi
Non ardent Cynici: si fregeris altera fiet
Cras domus, aut eadem plumbo commissa manebit.
Sensit Alexander, testa cum vidit in illa
Magnum habitatorem, quanto (c) felicior hic, qui
Nil cuperet, quam qui totum sibi posceret orbem.

Je ne trouverois pas étrange que l'on condamnât l'excessive affectation de pauvreté que Diogene faisoit paroître, en ne voulant avoir qu'un tonneau pour tout logis; mais de pretendre trouver là une preuve d'ivrognerie, c'est donner dans le ridicule. On va voir une tirade d'impertinences qui ne sera pas à beaucoup près un endroit aussi ennuyeux que le reste de cet article. „ Pour Diogenes le Cynique, son nom lui „ sert d'éloge, car c'est comme qui diroit Dio- „ genes de l'humeur des chiens: ce galand fai- „ soit du Philosophe, & ses principales actions „ ont été celles-ci. 1. De demeurer jour & „ nuit dans un tonneau, c'est ainsi que les „ compagnons d'Ænée après avoir mangé la „ chair vindrent aux assiettes, *mensas consumi-* „ *mus inquit Julus*: & lui après avoir beu le vin „ se servit du tonneau, c'est-à-dire qu'il l'aimoit „ tant qu'il y voulut faire sa demeure: c'est „ ainsi que la bonne vieille d'Aristophane or- „ donna qu'on ensevelist son corps dans la cave „ soubs le tonneau, pour arroser ses os: c'est „ ainsi que les ivrognes dans un cabaret après „ avoir vuidé la bouteille, se servent du col en „ façon de chandelier, pour jouër après le re- „ pas; c'est ainsi que Buchanan (d) en sa der- „ niere maladie fit porter à son chevet de lit un „ mui de vin de Grave, pour rendre son ame à „ l'odeur de cette liqueur delicieuse: c'est ainsi „ que Bettheau le pêcheur, dit Ronsard, se fit „ ensevelir dans son bateau. C'est ainsi que Dio- „ genes demeuroit jour & nuit dans son tonneau, „ bien marri, pensés, qu'il fut vuide; c'est „ ainsi que nos beaux esprits pretendus demeu- „ rent jour & nuit dans la taverne (e). „ Jamais homme ne merita moins que Diogene d'être accusé de goinfrerie. Il trouvoit fort étrange que ceux qui ont soif ne boivent pas à la premiere fontaine qu'ils rencontrent; il les trouvoit plus deraisonnables que les bêtes, & pour lui il ne cherchoit point d'autre remede à sa soif, que celui que la nature lui fournissoit dans une riviere (f). Mais au reste il n'est pas certain qu'il n'ait point eu d'autre logis qu'un tonneau. On lui demanda un jour: (g) *Comme vous n'avez ni valet ni servante, qui est-ce qui vous enterrera quand vous serez mort? celui qui aura besoin de maison*, repondit-il. Cela suppose qu'il avoit une maison.

(f) Ἥδιον ἔπινε τοῦ ῥέοντος ὕδατος, ἢ οἱ ἄλλοι τὸν Θάσιον οἶνον. Κατεγέλα δὲ τῶν ὁπότε διψῷεν τὰς μὲν κρήνας παρερχομένων· ζητούντων δὲ ὁπόθεν πάντως ὠνήσαιντο Χῖον ἢ Λέσβιον. καὶ πολὺ ἔφασκεν ἀφρονεστέρους εἶναι τῶν βοσκημάτων. Jucundius bibit fluentem aquam quam alii vinum Thasium. Deridebat autem eos qui quum sitirent, præterirent fontes, quærerentque unde omnino emerent Chium vel Lesbium, & multo hos dicebat esse insipientiores jumentis. *Dio Chrysost. Orat. 6. pag. m. 89.*

(g) *Diog. Laërt. n. 52.*

(C) *Plus humble que ceux qui se traitent delicatement.*] Il disoit que toutes les maledictions du theatre étoient tombées sur lui, puis qu'il étoit vagabond, qu'il n'avoit ni feu ni lieu, qu'il mendioit, qu'il étoit mal habillé, & qu'il vivoit au jour la journée. Et neanmoins, ajoûte l'Historien, il tiroit autant de vanité de toutes ces choses, qu'Alexandre en pouvoit tirer de la conquête de toute la terre. (h) Διογένης ὁ Σινωπεὺς συνεχῶς ἐπέλεγεν ὑπὲρ ἑαυτοῦ, ὅτι τὰς ἐκ τῆς τραγῳδίας ἀρὰς αὐτὸς ἐκπληροῖ, καὶ ὑπομένει. εἶναι γὰρ πλάνης, ἄοικος, πατρίδος ἐστερημένος, πτωχὸς, δυσείμων, βίον ἔχων τὸν ἐφήμερον, καὶ ὅμως ἐπὶ τούτοις μέγα ἐφρόνει οὐδὲν ἧττον, ἢ Ἀλέξανδρος ἐπὶ τῇ τῆς οἰκουμένης ἀρχῇ, ὅτε καὶ Ἰνδοὺς ἑλὼν εἰς Βαβυλῶνα ὑπέστρεψεν. *Diogenes Sinopensis de seipso dicere solitus est, se implere & ferre tragicas execrationes. Nam erronem se esse, domo & patria carere, mendicum agere, male vestiri, & in diem vivere. Nihilominus tamen in his sibi non minus placebat, quàm Alexander in terrarum orbis imperio, quum subactis Indis in Babylonem reverteretur.*

(D) *Puis qu'Alexandre le grand y trouva de la grandeur.*] Il falut bien qu'il y en trouvât, puis qu'il dit (i) que s'il n'étoit Alexandre, il voudroit être Diogene. Je ne m'étonne point qu'il ait admiré un homme qui pouvant obtenir de lui toutes sortes d'avantages, ne lui voulut rien demander, & l'avertit même sans compliment ni ceremonie (k), de se mettre dans une situation qui ne lui derobât pas la presence du soleil. Un Prince qui se voit toûjours obsedé de loups beans, & qui quelque puissance qu'il ait acquise se trouve incapable de contenter tous les importuns, n'admireroit-il pas un particulier qui refuse les richesses qu'on lui offre? Alexandre (l) avoit vu venir à lui de toutes parts, les hommes d'Etat & les Philosophes; chacun s'étoit empressé à lui aller faire la cour. Diogene fut le seul qui ne bougea de sa place; il falut qu'Alexandre ne le voyant pas venir vers lui, comme il s'y étoit attendu, l'allât trouver. Si cette indifference lui parut quelque chose de peu commun, il admira la grandeur (m) d'ame qui parut dans la reponse de ce Philosophe. On a eu raison de dire qu'en cette rencontre Alexandre fut vaincu par un simple particulier. *Eadem (n) re gloriari Socrates potuit, eadem Diogenes à quo victus est* (Alexander). *Quid ni victus sit illo die quo homo supra mensuram humanæ superbiæ tumens, vidit aliquem cui nec dare quidquam posset nec eripere?* Ces paroles temoignent fort clairement, que Seneque a cru qu'Alexandre n'eut cet entretien avec Diogene qu'après la conquête de la Perse, & dans le tems que ce Prince ébloui de l'éclat de sa fortune se faisoit traiter

(h) *Ælian. var. histor. l. 3. c. 29.*

(i) *Plutarch. in Alex. pag. 671.*

(k) *Id. ib. Val. Maximus l. 4. c. 3. sub fin. Diog. Laërtius l. 6. n. 38.*

(l) *Plut. ibid.*

(m) Λέγεται τὸν Ἀλέξανδρον οὕτω διατεθῆναι καὶ θαυμάσαι καταφρονηθέντα τὴν ὑπεροψίαν, καὶ τὸ μέγεθος τοῦ ἀνδρὸς ὥστε. Perhibetur in tantum permotus Alexander fuisse & obstupuisse contemptus despicientiam hominis & animi celsitudinem ut. *Plut. ubi supra, item de fortun. vel virtute Alex. pag. 331.*

(n) *Seneca de benefic. l. 5. c. 6.*

si bon conoisseur, il faloit bien qu'il y en eût. Ne nous fions pas à ceux qui ont critiqué (*E*) Alexandre sur ce sujet, ni à ceux qui ont blâmé la conduite (*F*) de ce Philosophe envers ce Prince. Ceux qui trouvent des contradictions

traiter de Dieu. Mais si quelcun ne trouvoit pas assez clairement sous ces paroles cette opinion de Seneque, je le prierois de recourir à celles-ci: *Necesse* (a) *est à Socrate beneficio vincar: necesse est à Diogene, qui per medias Macedonum gazas nudus incessit, calcatis regiis opibus. Nonne ille tunc merito & sibi & ceteris, quibus ad dispiciendam veritatem non erat offusa caligo, supra eum eminere visus est, infra quem omnia jacebant? Multo potentior, multo locupletior fuit, omnia tunc possidente Alexandro. Plus enim erat, quod hic nollet accipere, quam quod ille posset dare.* Nous avons ici un de ces mensonges où l'on tombe faute d'attention. Tout le monde sait 1. qu'Alexandre ne revint jamais en Grece depuis qu'il fut passé en Asie. 2. Que Diogene ne sortit point de la Grece pendant qu'Alexandre subjugoit l'Asie; c'est donc par un defaut d'attention, & pour s'être trop apliqué aux antitheses que Seneque a brouillé ici les tems. Il est sûr que l'entretien d'Alexandre & de Diogene preceda la guerre de Perse. Alexandre vit ce Cynique à Corinthe, dans le tems qu'il fut declaré Capitaine general de toute la Grece pour faire la guerre à Darius (b). On trouve, ou peu s'en faut, l'anachronisme de Seneque dans (c) Diogene Laërce.

(a) *Id. ib. cap.* 4.

(b) *Plut. ibid.*

(c) *Il raporte l.* 6. *n.* 60. *qu'Alexandre vint trouver inopinément Diogene, & lui dit* je suis le grand Roi Alexandre. Ἐγώ εἰμι Ἀλέξανδρος ὁ μέγας βασιλεύς. Et moi *lui repondit l'autre*, je suis Diogene le chien. κἀγώ φησι Διογένης ὁ κύων *C'est supposer qu'Alexandre avoit déjà vaincu Darius, car au tems qu'il vit Diogene, il n'étoit que simple Roi de Macedoine, & ce n'étoit pas à lui a s'apeller le grand Roi.*

(*E*) *Ceux qui ont critiqué Alexandre sur ce sujet.*] „ Si Alexandre n'eût pas été Alexandre, il „ eût voulu être Diogene: tant la pauvreté ver- „ tueuse se fait estimer par la royauté & par la „ grandeur. „ Ces paroles se trouvent dans un Sermon que Balzac a critiqué, & voici en quels termes il les censure (d). „ Le Predicateur a „ trouvé ce mot extremement bon, & moi je le „ trouve extremement mauvais. Car à vôtre „ avis, & dans la verité de la chose, qu'est-ce „ que d'être Diogene? Je vais vous le dire, en „ traduisant seulement le texte Grec, sans aucu- „ ne addition de ma part. Etre Diogene, c'est „ violer les coutumes établies & les Loix reçuës; „ c'est n'avoir ni pudeur ni honnêteté; c'est ne „ connoître ni parent, ni hôte, ni ami; c'est „ ou japper, ou mordre toûjours; c'est manger „ en plein marché une sole cruë, ou de la viande „ toute sanglante; c'est offenser les yeux du peu- „ ple par des actions encore plus sales & plus vi- „ laines; des actions pour lesquelles il ne doit „ point y avoir d'assez grand secret, ni d'assez „ profonde solitude. Voilà ce que c'est que „ d'être Diogene, & ce qu'Alexandre vouloit „ être, s'il n'eût été Alexandre. Il ne pouvoit pas „ sortir un plus mauvais mot de la bouche du dis- „ ciple d'Aristote, & le Predicateur ne pouvoit „ pas desobliger davantage ceux qu'il avoit des- „ sein de louër, qu'en se servant d'une compa- „ raison si odieuse, pour le moins à quiconque „ n'est pas étranger dans les bons livres. „ On critique là deux personnes, Alexandre, & le Predicateur. Ce dernier me paroît digne de la censure qu'on lui decoche; car il faut empêcher le plus que l'on peut quand on louë la mendicité des Moines, qu'un lecteur ne fasse attention à celle des Philosophes Cyniques. Mais pour Alexandre, je le garantis mal critiqué, & j'en allegue pour preuve ces paroles de Mr. Costar (e): *Vous semble-t-il, Monsieur, que ce soit là penetrer assez avant dans la pensée du grand Alexandre? Ce Conquerant ne savoit point cette definition de Diogene, & ne desiroit de lui que ce qu'il venoit d'y reconnoître & d'y remarquer; un dedain extrême de tout ce qui paroissoit dans la vie de plus éclatant & de plus pompeux. Il lui avoit offert ses richesses & son credit; & ce sage tout dechiré lui avoit demandé pour toute faveur qu'il se retirât de son soleil; comme s'il eût voulu dire, ne m'ôtez point les biens de la Nature, & je vous laisse ceux de la Fortune, que je tiens au dessous de moi. Alexandre comprit admirablement la vigueur & la fermeté d'une ame si haute; & se tournant vers les Seigneurs de sa Cour; Ne vous moquez point, leur dit-il, de cet homme-là, si je n'étois ce que je suis, je voudrois être ce qu'il est, c'est-à-dire, si je ne possedois tous les biens & tous les honneurs, je me tiendrois bien heureux de les mepriser comme fait ce Philosophe. Quoi qu'en die Monsieur de Balzac, ce sentiment est assez delicat & assez fin pour un disciple d'Aristote.* Pour peu qu'on ait l'esprit juste on sent que Costar a frapé au but, & que la critique de Balzac est une très-fausse pensée. Plutarque (f) a paraphrasé ce mot d'Alexandre d'une maniere qui merite d'être luë.

(d) *Socrat. Chret. p.* 243.

(e) *Suite de la Defense de Voiture, pag.* 39.

(f) *De fortuna vel virtute Alexandri, Orat.* 1. *circa fin. p. m.* 331. 332.

(*F*) *La conduite de ce Philosophe envers ce Prince.*] „ Il (g) étoit si brutal, qu'étant en- „ quis par Alexandre, qui l'alla voir un jour „ dans son tonneau pour avoir le plaisir entier, „ qu'il lui parla justement en mêmes termes „ que Brusquet (h) avoit coutume de parler „ au Roi, & après lui avoir fait la grimace le „ tutoyant par familiarité à la vieille Gauloise, „ n'as tu point de peur, dit-il, Alexandre, „ que je te morde, car je suis un chien en- „ ragé, c'est-à-dire enragé contre le luxe, con- „ tre tes excés, contre ta Majesté trop inso- „ lente, & puis étant enquis de quelques-uns „ de la suite d'Alexandre, qui s'en joüoient „ comme d'un badin de Comedie, s'il avoit „ jamais veu de bons & sages Princes; il se prit „ à rire, un ris Sardonien, & dit en bouffon- „ nant, ὡς κολοιῶν πετομένων j'en ai veu dit- „ il, autant que de corneilles & de hanetons „ au printemps: tel fut l'esprit & la civilité du „ personnage, qui meritoit bien un châtiment „ exemplaire. „ Il y a là bien d'autres choses à censurer que celle que le Prieur Ogier (i) y censura. 1. Alexandre n'alla point voir Diogene pour rire, ce fut une visite serieuse. 2. Quand on agit de bonne foi, on ne raporte par les choses telles qu'on les trouve dans des Auteurs apocryphes; on les emprunte des Ecrivains les plus graves, & les plus dignes de foi, comme sont à l'égard de cette visite d'Alexandre, ceux qui ont fait la vie de ce grand Prince, ou ceux qui ont fait la vie de Diogene. Qu'a fait le Pere Garasse? il a suprimé la narration de Plutarque & celle de Diogene Laërce, & en a donné une toute differente dont il n'a point indiqué la source (k). 3. Il n'y a rien de plus absurde que de recourir à cette visite d'Alexandre

(g) *Garasse, doctrine curieuse p.* 135.

(h) *C'étoit un fameux Bouffon du Roi.*

(i) *Il se moqua de Garasse comme d'un ignorant, qui ne savoit pas qu'en Grec on tutoyoit tout le monde, & qu'ainsi Diogene ne tutoya point Alexandre par incivilité.* Censure de la doctrine curieuse pag. 175.

(k) *Dion Chrysostôme a fait une harangue toute entiere de la conference d'Alexandre & de Diogene, où il a mis sans doute cent choses de son invention: on n'y voit point ce que dit Garasse.*

tradictions (G) dans les choses qu'on raporte de Diogene, doivent prendre garde qu'un homme de son humeur ne pouvoit manquer d'être sujet à des inegalitez notables. Il avoit l'esprit fort present: cela paroît par ses bons mots, & par ses promtes reparties, qui pour la plûpart contiennent un sel fort piquant. Platon ne jugeoit pas mal de lui, quand il l'apelloit un Socrate fou *. Il passa une bonne partie de sa vie à Corinthe, & il y mourut fort âgé. On ne s'accorde (H) ni sur le genre, ni sur le tems de sa mort. Il se soucia (I) peu d'être enterré, & il le fut neanmoins avec honneur. La raison pourquoi il demeura à Corinthe,

(a) *Traité de la vertu des Payens, au 5 volume de ses Oeuvres édit. in 12. pag. 133. 134. Il n'a point nommé celui qu'il refute, mais on doit savoir qu'il refute le P. Garasse.*

* *Ælian. var. Histor. l. 14. c. 33.*

dre, quand on veut couvrir d'infamie la memoire de Diogene; car où sont les lecteurs qui ne sachent l'admiration que ce Prince conçut pour lui? & lors que l'on songe à un tel admirateur, n'est-on pas bien plus porté à admirer Diogene, qu'à le mepriser? Et ainsi quoi que Garasse se soit bien gardé de dire ce qu'Alexandre declara sur ce sujet, il n'a pas laissé de faire le coup d'un trés-mechant Orateur: il a mis ses lecteurs en train de se souvenir d'une chose qui ruïnoit son but.

Qui voudra voir la reponse aux invectives du P. Garasse contre nôtre Diogene, qu'il consulte Mr. de la Mothe le Vayer. *Il s'est trouvé un écrivain parmi nous si peu équitable*, dit il (a), *je ne veux pas user d'un plus rude mot, qu'il n'a point fait de conscience de comparer Diogene & Democrite, à Brusquet, & (b) à Maître Guillaume, qu'il assûre avoir été pour le moins aussi sages que ces Philosophes. Bon Dieu, est-il possible qu'on se dispense de parler de la sorte! Il dit que Plutarque & Laërtius se fussent bien passez de transmettre jusques à nous les sottises de ces deux faquins, dont l'un ne merite autre éloge d'honneur que celui d'un Farceur, à savoir Democrite, & l'autre d'un gros gueux de l'ostiere. Bref, continuë-t-il, toute leur difference ne se trouvoit que comme de Maître Guillaume à Jean-Farine, & de Brusquet à Pantalon; Diogene étant un fou & maniaque parfait, Democrite un bouffon perpetuel, ce sont ses propres termes. En verité, il n'y a point d'esprit raisonnable, ni tant soit peu connoissant la nature des choses, qui n'en soit scandalisé, & que de si extravagantes similitudes ne jettent dans l'indignation.*

(G) *Des contradictions dans les choses qu'on raporte de Diogene.*] D'un côté on nous conte qu'il n'avoit point d'autre logis qu'un tonneau, & qu'il jetta sa tasse de bois quand il (c) se fut aperçu qu'il pouvoit boire dans le creux de sa main: l'on marque même (d) expressément qu'il n'avoit ni valet, ni servante. Mais d'autre côté on nous parle de la fuite de son valet. Quelques-uns pourroient soupçonner un peu de fiction là-dessous, c'est-à-dire que l'on a feint la desertion de cet esclave, afin d'avoir lieu d'attribuër un bon mot à Diogene. On pretend qu'il repondit à ceux qui lui conseillerent de faire chercher ce fugitif, (e) *ne seroit-il pas ridicule que Menades pût vivre sans Diogene, & que Diogene ne pût vivre sans Menades?* Pour moi je ne trouve point que ces contes soient contradictoires. Cet homme-là avec les travers d'esprit ausquels il devoit être sujet, pouvoit-il être uniforme? Ne doutons point qu'il n'ait voulu en un tems, ce qu'il rejettoit en un autre tems. Sa vie a été assez longue pour nous fournir des années où il se faisoit servir, & des années où il n'avoit point d'autre tasse que sa main creuse. Voilà ce qu'il faudroit dire, si l'on n'avoit touchant ce Cynique que la vie que Diogene Laërce nous en a laissée, mais nous avons dans Elien un chapitre qui nous dispense de recourir à une telle solution. Elien nous fait conoître que Diogene n'étoit point encore Philosophe, quand son valet le quitta. Ce fut en se retirant de Sinope qu'il prit avec lui l'un de ses esclaves, & qu'il en fut abandonné. Il avoit dès lors un commencement de Philosophie qui le fit dire: (f) *Il seroit honteux que Manes se pût passer de Diogene, & que Diogene ne pût point se passer de Manes*: mais il ne fut Cynique, mais il ne renonça au superflu que long tems après. Elien ajoûte que ce valet fut errant de lieu en lieu, jusques à ce que les chiens le dechirerent à Delphes.

(H) *On ne s'accorde point sur le genre... de sa mort.*] Les uns disent (g) qu'un debordement de bile causé par un pied (h) de beuf qu'il avoit mangé tout cru, fut la cause de sa mort: les autres, qu'il étouffa lui-même en retenant son haleine (i): les autres, qu'il mourut de la morsure d'un chien (k): les autres, qu'il se precipita (l): les autres, qu'il s'étrangla. Cette derniere opinion est raportée par St. Jerôme comme la bonne, & avec des circonstances qu'il ne sera pas inutile de savoir. Sa mort, dit-il, est un temoignage de sa temperance & de sa vertu, car comme il s'en alloit aux jeux Olympiques la fievre le prit en chemin. Il se coucha sous un arbre, & refusa les offices de ceux qui l'accompagnoient, & qui lui offroient ou un cheval ou un chariot. Allez-vous en au spectacle, leur dit-il, cette nuit decidera de ma maladie, si je la surmonte, j'irai demain aux jeux Olympiques; si elle m'emporte, je descendrai aux enfers. Il s'étrangla (m) cette nuit même, & pretendit ne perdre pas tant la vie que la fievre. Quelques-uns (n) ont dit qu'il mourut le même jour qu'Alexandre dans la 113. Olympiade. Il étoit âgé de prés de 90. ans (o). Mais s'il n'avoit point vêcu après Alexandre, auroit-il pu être mandé par Perdiccas, (p) & menacé de la mort s'il ne venoit? Auroit-il pu être prié d'une visite par Craterus (q)?

(I) *Il se soucia peu d'être enterré, & il le fut neanmoins.*] On dit qu'il ordonna en mourant que son cadavre ne fût point du tout enterré, ou qu'il fût seulement couvert d'un peu de poussiere dans une fosse. Il souhaitoit servir de pâture

(b) *Fameux bouffon du Roi.*

(c) Quodam vero tempore habens ad potandum cavum ligneum vidit puerum manu concava bibere, & elisisse illud fertur ad terram dicens, nesciebam quòd naturá haberet poculum. *Hieronymus l. 2. contra Jovinianum.* Cela est tiré de Diogene Laerce qui dit l. 6. n. 37. Θεασάμενός ποτε παιδίον ταῖς χερσὶ πίνον, ἐξέρριψε τῆς πήρας τὴν κοτύλην, εἰπὼν παιδίον με νενίκηκεν εὐτελείᾳ. Intuitus aliquando puerum manibus bibentem, cotylam pera productam abjecit dicens, puer me vilitate superavit. *Voyez aussi Seneque epist. 90.*

(d) *Diog. Laërt. l. 6. n. 52.*

(e) *Diog. Laërt. l. 6. n. 55.*

(f) Οὐκ αἰσχρὸν, Μάνην μὲν μὴ δεῖσθαι Διογένους, Διογένην δὲ Μάνους. An non turpe esset quum Manes Diogenis non egeat, Diogenem Manis indigere. *Ælian. var. Hist. l. 13. c. 28.* Seneque raporte la même chose *de tranquill. c. 8.*

(g) *Diog. Laërt. l. 6. n. 76.*

(h) Βοὸς πόδα *C'est sans doute une faute qu'il faut corriger par* πολύποδα, *car un grand nombre d'Auteurs citez par Mr. Menage* in hunc locum, *conviennent que Diogene mourut pour avoir mangé un Polype cru.*

(i) Ἀλλ' ἀνέδακε χεῖλος ποτ' ὀδόντας ἐρείσας καὶ τὸ πνεῦμα συνδακών. Tandem qui sublatus est cum labris dentes obfirmasset, & spiritum continuisset. *Cercidas apud Diog. Laërt. l. 6. n. 77.* (k) *Diog. Laërt. ib. Suidas.* (l) *Ælian. var Hist. l. 8. c. 14.* (m) Abite quæso, & spectatum pergite. Hæc me nox aut victorem probabit aut victum. Si febrem vicero, ad agonem: si me vicerit ad inferna descendam: ibique per noctem eliso gutture, non tam mori se ait quam febrem excludere. *Hieronymus l. 2. adv. Jovinianum* (n) *Demetrius in æquivocis apud Laërtium n. 79. Plut. Sympos. l. 8. c. 1. Suidas.* (o) *Laërtius n. 76.* (p) *Id. n. 44.* (q) *Id. n. 57.*

Corinthe, fut qu'un homme de cette (*K*) ville l'acheta, & le fit Precepteur de ses fils. La captivité où il se trouva n'empêchoit point qu'il ne conservât tout son * caractere. Ce qu'il y a de plus impudent, & de plus inexcusable dans sa vie, est qu'à la vuë du public il se plongeoit (*L*) brutalement dans les exercices

* *Voyez la remarque K.*

(*z*) *Ibid. n.* 79.

ture à toute sorte de bêtes (*a*). On trouve de plus dans Diogene Laërce qu'il voulut être jetté dans l'Ilissus pour le service de ses freres; mais ces paroles ont été sans doute fourrées mal-à-propos dans le texte de l'Historien: car où est l'Auteur assez absurde pour dire que ce Philosophe voulut être jetté dans une riviere, afin d'être utile aux chiens? Il n'y a donc point d'apparence que ces paroles viennent de Diogene Laërce. On les aura d'abord mises à la marge, pour marquer le sentiment d'Elien (*b*), qui est que nôtre Cynique ordonna qu'on jettat son corps dans l'Ilissus; & puis quelque Copiste les aura cousuës grossierement au texte. Remarquez que l'Ilissus est une riviere du païs d'Attique, & que Diogene mourut dans un fauxbourg (*c*) de Corinthe, & concluez de là qu'Elien a fait une faute. Mr. Menage (*d*) a fait sur ceci une note très-savante. Il y a dans Ciceron un passage qui merite d'être raporté: on y aprend que Diogene sur la demande que lui firent ses amis, si le desir qu'il avoit de n'être pas inhumé tendoit au profit des bêtes sauvages, ou à celui des oiseaux, leur repondit qu'il vouloit qu'on lui mit en main un bâton afin qu'il pût repousser l'attaque, *& comment pourrez vous le faire*, repliquerent-ils, *vous ne sentirez rien? que m'importe donc*, reprit-il, *que les bêtes me dechirent* (*e*)?

(*a*) *Var. Histor. l.* 8. *c.* 14.

(*c*) Ἐν τῷ Κρανείῳ τῷ πρὸ τῆς Κορίνθου γυμνασίῳ. In Cranio: id erat gymnasium ante Corinthum. *Diog. Laert. n.* 77.

(*d*) *In Laërtium l.* 6. *n.* 79.

(*e*) Durior Diogenes, & idem quidem sentiens, sed ut Cynicus asperius, projici se jussit inhumatum. Tum amici, volucribusne an feris? Minime vero, inquit, sed bacillum prope me quo abigam, ponitote. Qui poteris? illi, non enim senties. Quid igitur mihi ferarum laniatus oberit nihil sentienti? *Cicero Tuscul.* 1. *pag.* 252.

On n'eut point d'égard à cette grande indifference de Diogene pour la sepulture. Ses amis l'ayant trouvé mort ne douterent pas qu'il n'eût mis fin à sa vie par la supression de l'haleine. Ils disputerent avec tant d'ardeur à qui l'enterreroit, qu'ils penserent en venir aux mains. Des personnes d'autorité vinrent apaiser le different. Diogene fut enterré proche la porte de l'Isthme: on éleva une colomne sur son tombeau sur laquelle on mit un chien de marbre (*f*). Pausanias fait mention de ce tombeau (*g*). Les habitans de Sinope dresserent des statuës de bronze en l'honneur de ce Philosophe leur compatriote (*h*). J'oubliois de dire qu'il y a une opinion qui porte (*i*) qu'il fut enterré par les fils de Xeniades, desquels il avoit été Precepteur. On ajoute que Xeniades lui demanda comment il vouloit être enterré, & qu'il repondit, *le visage vers la terre, car*, reprit-il après qu'on lui eût demandé la raison de sa fantasie, *il arrivera bien-tôt un renversement des choses, qui mettra le dessous dessus.* Il vouloit dire, si l'on en croit son Historien, que le royaume de Macedoine devenoit (*k*) grand de petit qu'il avoit été. Cette explication n'est point juste, puis que Diogene mourut dans le tems que les Macedoniens étoient parvenus au plus haut comble de leur puissance. Il mourut selon quelques-uns, le même jour qu'Alexandre; il avoit donc vu la gloire de cette nation élevée prodigieusement. Selon quelques autres il faut croire qu'il survêcut à ce Prince, & qu'il vit les divisions de ses successeurs. Il devoit donc plûtôt predire la decadence des Macedoniens, que leur agrandissement. L'expression de Diogene Laërce n'est juste, qu'au cas qu'on suppose qu'elle se raporte au tems de Philippe Roi de Macedoine. Ce fut sous Philippe que cette nation qui avoit fait une assez petite figure, commença de devenir formidable.

(*f*) *Diog. Laërt. n.* 77. 78.

(*g*) *Lib.* 2. *pag.* 45.

(*h*) *Diog. Laërt. n.* 78.

(*i*) *Idem, n.* 31.

(*k*) Διὰ τὸ ἐπικρατεῖν ἤδη τοὺς Μακεδόνας, καὶ ἐκ ταπεινῶν ὑψηλοὺς γίνεσθαι. Quia Macedones jam potentia majori dominarentur, atque ex humilibus sublimes fierent. *Idem n.* 32.

(*K*) *Un homme de* Corinthe *l'acheta.*] En passant à l'Ile d'Egine il fut pris par des Pirates qui l'amenerent dans l'Ile de Crete, & l'exposerent en vente. Il (*l*) repondit au Crieur qui lui demandoit, *que savez-vous faire*, qu'il savoit commander aux hommes, & ayant aperçu un Corinthien qui passoit par là, il le montra au Crieur & lui dit, *vendez moi à ce Monsieur, car il a besoin de maître* (*m*). Ce Corinthien s'appelloit Xeniades. Il acheta Diogene, & l'amena à Corinthe, & le donna pour Precepteur à ses fils. Il lui donna aussi toute l'intendance de sa maison. Diogene s'aquitta si bien de tous ces emplois, que Xiniades ne pouvoit se lasser de dire par tout, *un bon Genie est entré chez moi.* Les amis de Diogene le voulurent racheter. *Vous êtes des fats*, leur dît-il, *les lions ne sont pas esclaves de ceux qui les nourrissent, mais ceux-ci sont les valets des lions* (*n*). Il dit nettement à Xeniades, *Il faut que vous m'obeïssiez, car les Gouverneurs & les Medecins quoi que valets ne laissent pas de demander l'obeïssance à ceux dont ils sont Gouverneurs & Medecins* (*o*). Il éleva très-bien les enfans de Xeniades, & s'en fit tellement aimer qu'ils le recommandoient fort à leur pere & mere. Il vieillit dans cette maison, & quelques-uns disent qu'il y mourut, & que ses disciples l'enterrerent (*p*). La vente de Diogene servit de sujet à quelques Auteurs; Menippe, & Eubulus firent des Traitez qui avoient pour titre (*q*) Διογένους πρᾶσις, *Diogenis auctio.* Suidas remarque que Diogene étoit dejà vieux lors que les Pirates le prirent. Mais s'il fut attaché tout le reste de sa vie au service de Xeniades, comment sera vrai ce qu'assûre Dion Chrysostôme, que Diogene passoit l'hyver à Athenes, & l'été à Corinthe? On ne s'étonnera pas qu'il ait si bien reüssi dans l'éducation des enfans de Xeniades, si l'on se souvient de l'éloquence persuasive que son Historien (*r*) lui a donnée, & des effets de cette éloquence. Onesicrite avoit envoyé à Athenes l'un de ses fils: ce jeune homme ayant ouï Diogene se fixa dans cette ville; son frere aîné en fit autant dès qu'Onesicrite l'y eut envoyé. Onesicrite lui-même ayant eu la curiosité d'entendre ce Philosophe, devint son disciple (*s*), tant l'éloquence de Diogene avoit d'attraits. Ce fut un homme d'importance qu'Onesicrite: (*t*) il fut fort consideré d'Alexandre, il le suivit dans ses guerres, il y eut des emplois de distinction, & il composa une histoire. Phocion encore plus illustre que lui fut disciple (*v*) de Diogene. Ajoûtez que Stilpon de Megare le fut aussi (*x*).

(*l*) *Philon raporte ceci avec d'autres circonstances. Voyez son Traité* quod omnis probus liber, pag. 883.

(*m*) *Laërce qui dit cela n.* 74. *avoit dit n.* 30. *que Diogene pressa le Crieur de dire,* qui est-ce qui veut acheter son maître.

(*n*) *Tiré de Diogene Laërce l.* 6. *n.* 74. 75.

(*o*) *Idem Diog. n.* 30.

(*p*) *Idem n.* 31.

(*q*) *Ibid. n.* 29. 30.

(*r*) *Diog. Laërt. n.* 75.

(*s*) Τοιαύτη τις προσῆν ἴυγξ Διογένους τοῖς λόγοις. Tanta Diogenis sermonibus illecebra inerat. *Id. n.* 76.

(*t*) *Plutarque* in Alexandro pag. 701. & de fort. aut virt. Alexandri pag. 331. *assûre qui l'Onesicrite de la Cour d'Alexandre avoit été disciple de Diogene.*

(*v*) *Diog. Laërt. n.* 76.

(*x*) *Id. ib.*

(*L*) *Il se plongeoit brutalement dans les exercices de l'impureté.*] Voici quel étoit son raison-

cices de l'impureté. Il en donnoit de fort mauvaises (*M*) raisons. Il eut d'illustres * disciples, & il composa plusieurs livres †, mais on doute que les tragedies qui coururent sous son nom fussent de lui. On ne sauroit dire bien certai-

* *Voyez la remarque K à la fin.*

† *Diog. Laërt. n.* 80.

(*a*) *Diog. Laërt. n.* 69.

Hhhhhh

sonnement. Ce n'est point un peché que de dîner ; donc ce n'est point un peché que de dîner dans les ruës (*a*). Sur ce fondement il mangeoit en quelque lieu que ce fût, & il pretendoit que son principe se devoit étendre sur toutes les necessitez naturelles ; de sorte que comme il croyoit qu'il étoit permis d'avoir à faire avec une femme, il concluoit qu'il n'y avoit point de mal à la conoître à la vuë du public (*b*). C'étoit apeller la raison au secours de ses passions. C'étoit l'outrer, c'étoit ne l'entendre pas, à force de subtiliser pour l'entendre, c'étoit en quelque façon *recta cum ratione insanire.* On peut apliquer aux Cyniques ce vers de Terence, *Faciunt* (*c*) *næ intelligendo ut nihil intelligant.* Diogene ennemi de toute superfluité, & cherchant l'independance autant qu'il étoit possible, commettoit publiquement ce que les Casuistes apellent peché de mollesse, & disoit effrontément qu'il seroit bien aise de pouvoir appaiser par une semblable voye les desirs de son estomach. Χειρουργῶν τε ἐν τῷ μέσῳ συνεχὲς, εἴθε ἦν, ἔλεγε, καὶ τὴν κοιλίαν παρατριψάμενον τοῦ λιμοῦ παύσασθαι, *Cumque ante ora omnium turpiter sæpe operaretur, utinam liceret, ajebat, perfricato ventre à fame conquiescere* (*d*). Il se glorifioit de cette impudence, pretendant trouver en lui-même, & sans aucuns frais ce qui porte les autres hommes à faire mille depenses & mille ravages. Il ajoûtoit que si tout le monde lui eût ressemblé, Troye n'eût pas été prise, ni Priam tué sur l'Autel de Jupiter. Οὐ γὰρ ἔδει αὐτὸν οὐδαμόσε ἐλθεῖν ἀφροδισίων ἕνεκεν, ἀλλὰ παίζων ἔλεγεν, ἁπανταχοῦ παρεῖναι αὐτῷ τὴν Ἀφροδίτην προῖκα, *Neque enim usquam illi* (*e*) *eundum erat ob rem veneream, sed jocans dicebat ubique sibi adesse venerem gratis* (*f*). Il cherchoit dans la nature, & dans la Mythologie de quoi se justifier ; il alleguoit l'exemple (*g*) de certains poissons, & celui de Pan. Il disoit que Mercure ayant eu pitié de son fils Pan, qui couroit nuit & jour par les montagnes enragé d'amour pour une Maîtresse qu'il ne pouvoit embrasser (c'étoit l'Echo) lui enseigna cette voye de soulagement, & que Pan l'enseigna en suite aux bergers (*h*). Martial quelque dereglé qu'il fût entendit mieux que ce Philosophe la voix de la nature.

> *Ipsam crede tibi* NATURAM *dicere rerum,*
> *Istud quod digitis, Pontice, perdis homo est.*

C'est ainsi qu'il parle dans l'épigramme 42. du 9. livre à un homme qui suivoit les maximes de Diogene. Cette vilenie se trouve non seulement dans les deux Auteurs que j'ai citez, mais aussi dans (*i*) Athenée, dans (*k*) Plutarque, dans l'homilie de St. Chrysostôme sur le Martyr Babylas, dans l'homilie 34. du même Pere sur St. Matthieu, dans l'Anthologie, dans Galien &c. Il est donc bien surprenant qu'Erasme qui avoit tant (*l*) manié le Babylas de St. Chrysostôme, se soit si lourdement abusé sur l'endroit où Diogene Laërce parle de la chirurgie impure du Cynique. A peine se pourroit-on imaginer, si on ne l'aprenoit par ses propres yeux, qu'Erasme eût pu faire une si lourde bevuë. Il a cru que Diogene Laërce disoit que son Philosophe Cynique s'étant apliqué à un travail corporel, & y ayant gagné beaucoup d'apetit, avoit souhaité de pouvoir satisfaire son ventre en le frottant. Erasme a trouvé là l'humeur de ces personnes studieuses, qui sont fâchées que les besoins de leur corps les detachent de leurs livres, & il a mis ce discours au nombre des Apophthegmes de Diogene. Il en a été cruellement censuré par Robortel, & très-mal justifié par Nannius. Voici les paroles d'Erasme : *Quum* (*m*) *in foro in conspectu omnium fuisset operatus, utinam quoque liceat* (*inquit*) *sic perfricto ventre à fame esse quietum, sentiens agitatione corporis acui stomachi orexim, à qua necessitate cupiebat esse liber. Itidem studiosi graviter ferunt, à* [illegible]*eris naturæ necessitatibus avocari.* On sera peut-être bien aise de trouver ici le morceau de l'Anthologie touchant la manœuvre de Diogene. C'est la conclusion d'une (*n*) épigramme, où Agathias fait le catalogue de plusieurs inconveniens à quoi on est exposé, quand on s'attache à servir le sexe. Diogene se delivra de tous ces inconveniens.

> Πάντ' ἄρα Διογένης ἔφυγεν τάδε· τὸν δ' ὑμέναιον
> Ἤειδεν παλάμῃ Λαΐδος οὐ χατέων.
> *Omnia sane Diogenes effugit hæc : nuptias verò*
> *Perfecit dextra, Laide nihil opus habens.*

Je m'étonne que Galien ait plus travaillé à exténuër le crime de Diogene, qu'à le condamner. Il dit que ce Philosophe, le plus ferme de tous les hommes contre le plaisir des sens, goûta celui de l'amour, non pas par l'attrait de la volupté, mais afin de chasser les maux que la retention de la semence a coutume de causer. Une fille de joye lui avoit promis de se rendre auprès de lui, mais parce qu'elle tarda trop, il ne put avoir patience, & se . . . . puis quand elle fut venuë, il la renvoya, & lui dît qu'il n'avoit plus besoin d'elle, & qu'il y avoit dejà pourvu (*o*). Il n'en usoit pas ainsi avec la fameuse Courtisane Laïs. La Chronique scandaleuse raporte que cette femme qui attiroit tant de beau monde par ses charmes, & qui mettoit ses faveurs à un si haut prix, faisoit la courtoisie toute entiere à nôtre Cynique, tout maussade & pied poudreux (*p*) qu'il étoit. Elle lui permettoit de jouïr d'elle pour rien : Σὺ μὲν αὐτῇ τοσοῦτον ἀργύριον δίδως, ἡ δὲ προῖκα Διογένει τῷ κυνὶ συγκυλίεται. *Vous lui donnnez tant d'argent*, c'est ce que le valet d'Aristippe disoit à son maître, *& elle se veautre avec ce chien de Diogene sans en tirer une maille* (*q*). Nous verrons dans l'article *Laïs* la reponse d'Aristippe.

(*M*) *Il en donnoit de fort mauvaises raisons.*] Je les ai raportées au commencement de la remarque precedente, & j'en parlerai plus amplement dans les remarques de l'article *Hipparchia.*

(*b*) Εἰώθει δὲ πάντα ποιεῖν ἐν τῷ μέσῳ καὶ τὰ Δήμητρος καὶ τὰ Ἀφροδίτης. Solebat autem omnia palam facere & quæ ad Cererem & quæ ad Venerem pertinent. *Id. ib.*

(*c*) *Terent. in Prologo Andriæ.*

(*d*) *Diog. Laert. n.* 69. *item n.* 46.

(*e*) *La Mothe le Vayer dit que* Zenon & quelques autres ont aprouvé cette turpitude, à cause vraisemblablement de l'independance d'autrui qu'elle semble nous aquerir ; & Diogene faisant le Pasteur Menalcas, & usant de cette gentille chirurgie, souhaitoit de pouvoir aussi commodément contenter son ventre affamé. *Dextra mihi Deus, & telum quod missile libro* disoit quelcun sur ce sujet. *Dialog. Sceptiques d'Orasius Tubero p. m.* 143. 144.

(*f*) *Dio Chrysost. Orat.* 6. *p. m.* 90. (*g*) Ἔφη δὲ τοὺς ἰχθύας σχεδόν τι φρονιμωτέρους φαίνεσθαι τῶν ἀνθρώπων· ὅταν γὰρ δέωνται τὸ σπέρμα ἀποβαλεῖν ἐλθόντας ἔξω προσκνᾶσθαι πρὸς τὸ τραχύ. Dicebat autem & pisces nonnihil prudentiores apparere quam homines. Quum enim illis opus est ut semen emittant, egredi & sese affricare ad aspera. *Id. ib.* (*h*) *Id. ib.* (*i*) *Lib.* 4. *c.* 15. *p.* 158. (*k*) *De Stoicorum repug. pag.* 1044. (*l*) *Voyez ci-dessus p.* 424. *à la marge.*

(*m*) *Voyez les Miscellanea Petri Nannii Alcmariani l.* 8. *p. m.* 251.

(*n*) *La* 80. *du* 7. *livre p. m.* 972.

(*o*) Βραδυνούσης αὐτῆς, ἀπετρίψατο τὸ σπέρμα προσαπτόμενος τῇ χειρὶ τὸ αἰδοῖον· καὶ μετὰ ταῦτα παραγενομένην ἀποπέμψειν, εἰπὼν τὴν χεῖρα φθάσαι τὸν ὑμέναιον ᾄσαι. Cum diutius cessaret ipse manu pudendis admota semen excussit, ac venientem deinde mulierculam remisit, inquiens manus hymenæum celebrando prevenit te. *Galenus de locis affectis l.* 6. *Juvenal a parlé d'une semblable impatience.* Abditus interea latet secretus adulter, Impatiensque moræ silet & præputia ducit. *Sat.* 6. *v.* 236.

(*p*) *Il alloit toûjours pied nud.* Dio Chrysost. Orat. 6. pag. 89.

(*q*) *Athen. l.* 13. *c.* 6. *pag.* 588.

tainement (*N*) s'il étoit Athée, mais il est sûr qu'en certaines choses ses preceptes

(*l*) *Voyez Elien var. Histor. l. 2. c. 31. item Petri Petiti Observationes Miscellaneas l. 1. c. 1.*

(N) *On ne sauroit dire bien certainement s'il étoit Athée.*] Car toutes les preuves que l'on allegue sont équivoques. Le Pere Garasse (*a*) en aporte deux, l'une qu'*il se moquoit des Dieux que la populace adoroit communément*, l'autre qu'*il dogmatisoit qu'il ne faloit avoir aucune honte de faire tout ce que la nature nous dicte.* La premiere de ces preuves est impertinente, car il n'y avoit rien de plus digne d'un Philosophe bien persuadé de l'existence du vrai Dieu, que de se moquer des superstitions payennes. La seconde preuve n'est point concluante, veu qu'il est possible de croire un Dieu, & d'être persuadé en même tems que la honte n'est fondée que sur le droit positif. Les Adamites ne soutenoient-ils pas leurs erreurs par l'Ecriture malentenduë ? Ils n'étoient donc point Athées. Voici d'autres preuves de l'Atheïsme de Diogene. 1. Il disoit en voyant les Precepteurs, les Medecins & les Philosophes, que l'homme est le plus sage de tous les animaux ; mais quand il voyoit les interpretes (*b*) des songes, les Devins, ceux qui ajoûtent foi à ces gens-là, les avares & les ambitieux, il croyoit que l'homme étoit le plus fou de tous les êtres (*c*). 2. Il refusa d'être initié ; & quand on lui dit que ceux qui avoient eu cet avantage dans ce monde regnoient dans l'autre, il repliqua que rien ne seroit plus ridicule que de voir Agesilaus & Epaminondas dans le bourbier, pendant que plusieurs faquins qui auroient été initiez seroient sur le trône des bienheureux (*d*). 3. On lui attribuë la raillerie que j'ai raportée dans l'article de Diagoras (*e*), c'est qu'il y a beaucoup plus de gens qui perissent nonobstant leurs vœux, qu'il n'y en a dont les prieres soient exaucées (*f*). 4. Il disoit que la longue prosperité d'Harpalus (*g*) portoit temoignage contre l'existence de Dieu : *Diogenes (h) quidem Cynicus dicere solebat Harpalum qui temporibus illis prædo fœlix habebatur, contra Deos testimonium dicere, quod in illa fortuna tamdiu viveret. . . . Improborum igitur prosperitates secundæque res redarguunt, ut Diogenes dicebat, vim omnem deorum ac potestatem.* De ces 4. preuves les deux premieres sont si foibles, qu'elles ne meritent pas d'être examinées. La troisiéme est un peu plus forte, & neanmoins incapable de convaincre ; car combien y a-t-il de gens aujourd'hui qui sans cesser d'être Papistes, pourroient & penser & dire en voyant les *Ex voto* de Nôtre-Dame de Lorette, ce que l'on fait dire à Diogene au sujet des *Ex voto* de Samothrace ? Il y a tant d'autres preuves de l'existence de Dieu, outre celle qui se tire de l'efficace des prieres, qu'un homme qui rejetteroit celle-ci pourroit neanmoins demeurer très-persuadé, qu'il y a un Dieu qui gouverne toutes choses. Si la quatriéme preuve étoit convaincante, il faudroit compter Claudien parmi les Athées, lui qui a dit de Ruffin (*i*) la même chose que Diogene avoit dite d'Harpalus. Il a dit que le châtiment de Ruffin avoit été une sentence d'absolution pour les Dieux : il croyoit donc que Rufin pendant sa prosperité portoit temoignage contre les Dieux. Malherbe poëte Chretien a eu la même pensée (*k*) touchant le Marechal d'Ancre. Si tous ceux qui ont dit que la longue prosperité des mechans est une raison de douter de la providence, étoient Athées, il y auroit bien des Athées parmi les Auteurs. Mais ce sont deux choses bien differentes que de dire *un tel fait fournit une objection forte contre l'existence de Dieu*, & de dire, *cette objection me persuade que Dieu n'existe point.*

On peut fortifier tout ceci par trois remarques. 1. Les anciens qui ont parlé des Athées, n'ont point mis (*l*) Diogene le Cynique dans la liste de ces gens-là, autant qu'il m'en peut souvenir. 2. Saint Jerôme attribuë (*m*) à ce Philosophe un discours qui sent la croyance de l'immortalité de l'ame. 3. Parmi les bons mots de Diogene, il y en a quelques-uns qui semblent prouver qu'il croyoit un Dieu. On lui demanda un jour s'il croyoit qu'il y eût des Dieux ; *comment ne le croirois-je pas*, repondit-il à celui qui lui faisoit cette demande, *puis que je ne doute point qu'ils ne te haïssent* (*n*). Une autrefois s'apercevant qu'une femme transportée de devotion s'étoit tellement prosternée devant les Dieux, qu'elle en étoit dans une posture très-indecente, il courut à elle pour l'avertir que Dieu est par tout, & qu'elle prit garde de ne faire pas la devergondée (*o*). Il faut convenir de bonne foi que la derniere de ces trois remarques n'a gueres de force, car ces deux bons mots de Diogene peuvent n'être qu'une pure raillerie. Et en effet on attribuë le premier à un (*p*) Athée de profession. En general on ne sauroit conclure des bons mots d'un homme, s'il a interieurement quelque religion ou non, car la passion de dire un bon mot est ordinairement si puissante, qu'on aime mieux la satisfaire que de conserver un ami, & de prevenir un fâcheux revers de fortune. Plûtôt que de perdre un bon mot, un railleur qui croit en Dieu parlera comme un profane, & un profane parlera comme un homme qui croit en Dieu. Je ne m'arrête donc point à l'hypothese de nôtre Cynique, *tout est plein de Dieu*, car il ne s'en servoit que pour y fonder une raillerie. Le principe par où il prouvoit que tout apartient aux sages, ne m'empêcheroit point de croire qu'il ne fût Athée. *Tout apartient aux Dieux*, disoit-il ; *or les sages sont amis des Dieux, & toutes choses sont communes entre les amis ; donc tout apartient aux sages.* Dans la bouche d'un moqueur tel que Diogene, ce raisonnement ne garantit pas mieux sa religion, que si c'étoit Bion le Borysthenite qui nous alleguât le dilemme dont j'ai parlé (*q*) ci-dessus.

Concluons par le texte de cette longue remarque, *on ne sauroit dire bien certainement si Diogene étoit Athée.* Monsieur de la Mothe le Vayer s'en est tenu là en faisant l'Apologie de ce Cynique. *Je ne voudrois pas assûrer*, dit-il (*r*), *que Diogene ne fût aussi Athée que cet Ecrivain le fait, rien ne m'obligeant à suspendre ma creance pour ce regard que l'autorité des Peres qui ont parlé de lui en si bonne part. Mais de le soutenir tel parce qu'il se moquoit des Dieux de la populace, c'est une très-vicieuse consequence.* Remarquez bien que cet homme dont la foi à l'égard de l'existence de Dieu est un fait très-incertain, n'a pas laissé de donner de très-excellens preceptes de Morale. C'est de quoi je m'en vais toucher un mot.

(*a*) *Doctrine curieuse pag. 137.*

(*b*) *Voyez aussi Diogene Laerce n. 43. ce qu'il disoit contre ceux qui s'epouvantent de leurs songes. Vous ne vous mettez guere en peine leur disoit il, de ce que vous faites en veillant & vous vous faites une affaire des visions que vous avez en dormant.*

(*c*) *Diog. Laertius l. 6. n. 24.*

(*d*) *Idem n. 39.*

(*e*) *Supra pag. 964.*

(*f*) *Diog. n. 58.*

(*g*) *Voyez l'article d'Harpalus.*

(*h*) *Cicero, de natura Deorum lib. 3.*

(*i*) Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum, ABSOLVITQUE Deos.

(*k*) *Voyez ci dessus pag. 890. col. 1.*

(*m*) *Voyez ci dessus la remarque H lettre m.*

(*n*) *Diog. Laërt. n. 42.*

(*o*) Θεασάμενός ποτε γυναῖκα ἀσχημονέστερον τοῖς θεοῖς προσπίπτουσαν, βουλόμενος αὐτῆς περιελεῖν τὴν δεισιδαιμονίαν καθά φησι Ζωΐλος ὁ Περγαῖος, προσελθὼν εἶπεν, οὐκ εὐλαβῇ ὦ γύναι μή ποτε θεοῦ ὄπισθεν ἑστῶτος (πάντα γάρ ἐστιν αὐτοῦ πλήρη) ἀσχημονήσῃς. Inspexerat mulierem inhonestius coram diis procidentem, ejus superstitionem auferre volens, ut Zoilus Pergæus ait, accurrit dicens, non vereris mulier ne forte stante post tergum Deo, (cuncta enim plena ipso sunt) inhoneste te habeas. *Id. n. 37.*

(*p*) *A Theodore. Voyez Laerce ib. n. 42.*

(*q*) *Pag. 592. remarque H.*

(*r*) *De la vertu des Payens pag. 134. du 5. tome de ses Oeuvres.*

ceptes de Morale (*O*) étoient fort bons, & qu'ils l'ont paru à plusieurs Peres de l'Eglise. On a admiré la maniere dont il refuta (*P*) le Philosophe qui nioit l'existence du mouvement; mais nous ferons voir que sa reponse étoit incomparablement plus sophistique que les argumens de ce Philosophe.

DIOSCORIDE, en Latin *Dioscoridu* †, Ile de la mer rouge, selon Etienne de Byzance. On croit qu'elle se nomme aujourdhui Zocotora. Si c'est la même que celle dont parle Montagne il faut que l'on en ait fait des relations bien differentes; car selon Mr. Moreri *, les habitans de Zocotora *n'ont point d'autre religion que la Mahometane, & ne souffrent l'exercice d'aucune autre*, & ils sont naturellement fourbes. Mais selon l'Auteur cité par Montagne, ils sont Chretiens, & les plus honnêtes gens du monde, sans autre defaut que celui de n'entendre rien dans la religion qu'ils professent. Cela est plus ordinaire qu'on ne pense, mais voyons ce que (*A*) dit Montagne.

† *C'est ainsi que Pinedo in Steph. Byzant. p.* 239. soutient qu'il la faut nommer.

* *Il cite Daviti, & Linschot.*

DIOS-

(*O*) *En certaines choses ses preceptes de Morale étoient fort bons.*] Ils étoient abominables sur certains chefs, comme on la vu (*a*) ci-dessus, mais on ne peut nier que sur d'autres ils ne fussent très-excellens. Il prêchoit contre le luxe, contre l'avarice, contre l'ambition, contre l'esprit de vengeance, aussi fortement qu'on le pouvoit faire. Il montroit la vanité des occupations humaines par cette raison principalement, c'est que nous negligeons de regler nôtre interieur, & faisons nôtre capital des choses externes. Par exemple il censuroit les Grammairiens qui recherchoient soigneusement les malheurs (*b*) d'Ulysse, pendant qu'ils ignoroient leurs propres desordres. Servons nous des paroles d'un Auteur celebre. *A l'égard de son systême Philosophique*, dit-il (*c*), *qui ne regardoit .... que la seule Morale, rien ne peut mieux decharger ses professeurs de toutes les saletez qu'on leur a voulu imputer, que la seule approbation des Stoïciens, reconnus pour les plus austeres de tous les Philosophes, & qui se fussent bien empêchez de donner leurs suffrages à des personnes, dont la vie eût été si pleine d'ordures. Or chacun sait qu'ils vivoient en fort bonne intelligence avec les Cyniques, comme n'ayant les uns & les autres qu'une même fin, de vivre selon la vertu, en quoi ils constituoient le souverain bien. C'est pourquoi les mêmes Stoïciens nommerent le Cynisme* (*d*) *la plus courte voye que l'on pouvoit tenir pour arriver à cette belle vertu.... Quant* (*e*) *à la personne de Diogene, les plus grands hommes de l'Antiquité l'ont eu en admiration. Alexandre le mit à un si haut point, qu'il protesta au sortir d'une conference qu'ils eurent ensemble, que s'il n'eût été Alexandre, il eût voulu être Diogene. Seneque ne se peut lasser de le loüer en mille lieux, & l'ayant nommé* virum ingentis animi *dans son livre de la Tranquilité de nôtre vie, il ajoûte ce bel éloge à tous les autres; que si quelqu'un n'est pas bien assuré de la felicité de Diogene, celui-là peut encore revoquer en doute l'état des Dieux immortels, & ce qu'on croit de leur beatitude. Saint Jean Chrysostôme le propose comme un exemplaire de beaucoup de vertus religieuses, au second des livres qu'il a faits contre ceux qui meprisoient la vie Monastique. Saint* (*f*) *Hierôme parle de lui très-honorablement: il le nomme plus grand, & plus puissant qu'Alexandre; étale toutes ses vertus devant Jovinien, pour lui en faire honte.* Je n'ajoûte qu'une chose à ce passage, c'est que Dion Chrysostôme dans quelques-unes de ses harangues, a debité sous le nom de Diogene ce qu'il avoit à representer de plus rigide touchant les mœurs.

(*a*) *Dans la remarque L.*

(*b*) *Il se moquoit des Grammairiens,* dit Mr. Moreri, *qui recherchent les erreurs d'Ulysse, & qui negligent les leurs.* Le mot *erreurs* n'est point là de mise. Ce n'étoient point les fautes d'Ulysse, mais ses courses de lieu en lieu, que les Grammairiens recherchoient.

(*c*) *La Mothe le Vayer pag.* 127. 128. *du* 5. *tome.*

(*d*) Σύντομον ἐπ' ἀρετὴν ὁδόν. *Diog. Laërt. in Mened. in Zenone Orat.* 6.

(*e*) *La Mothe le Vayer ib. pag.* 129.

(*f*) *Lib.* 2. *contra Jovinian. cap.* 6.

(*P*) *La maniere dont il refuta le Philosophe qui nioit l'existence du mouvement.*] Après avoir écouté assez patiemment la leçon de ce Philosophe, il se mit (*g*) à faire 2. ou 3. tours dans l'auditoire. Voyez les remarques de l'article *Zenon*, où nous montrerons que ce n'étoit pas ôter la difficulté, ni l'entendre.

(*A*) *Voyons ce que dit Montagne.*] „Un (*h*) „Evêque a laissé par écrit, qu'en l'autre bout du „monde il y a une Ile, que les anciens nom„moient Dioscoride, commode en fertilité de „toutes sortes d'arbres, fruits & salubrité d'air: „de laquelle le peuple est Chretien, ayent des „Eglises & des Autels, qui ne sont parez que „de Croix, sans autres Images: grand obser„vateur de jeunes & de fêtes, exact payeur de „dîmes aux Prêtres: & si chaste, que nul d'eux „ne peut conoître qu'une femme en sa vie. Au „demeurant, si content de sa fortune, qu'au „milieu de la mer il ignore l'usage des navires: „& si simple, que de la religion qu'il observe si „soigneusement, il n'en entend un seul mot. „Chose incroyable, à qui ne sauroit, les Payens „si devots idolâtres, ne conoître de leurs Dieux, „que simplement le nom & la statuë. L'ancien „commencement de Menalippe, tragedie d'Eu„ripides, portoit ainsi:

„*O Jupiter, car rien de toi sinon*
„*Je ne connois seulement que le nom.*„

Ce que Montagne observe des anciens Payens est très-vrai: l'idée qu'ils attachoient au mot *Dieu* ne ressembloit nullement à la nature divine, & en étoit infiniment éloignée; de sorte que les Atheniens n'étoient point les seuls à qui (*i*) Saint Paul eût pu dire qu'ils avoient dressé un autel au Dieu inconu. Tous leurs autels meritoient cette inscription, & je ne saurois penser à la distinction qu'on fit à Athenes (*k*) entre les Dieux inconus & les Dieux conus, je n'y saurois, dis-je penser, sans me souvenir de la distinction que l'on fait dans les Ecoles d'Aristote, entre les qualitez occultes & les qualitez manifestes. Il n'y a point d'autre difference parmi les Peripateticiens, entre les qualitez manifestes & les qualitez occultes, si ce n'est qu'ils ont un mot pour designer les qualitez manifestes, *calor, frigus, humiditas, siccitas*, &c. & qu'ils n'en ont point pour designer les qualitez de l'aimant. Disons de même que parmi les Atheniens, il n'y avoit point d'autre

(*g*) *Consultez Diogene Laërce l.* 6. *n.* 39. *comparé avec Sextus Empiricus.* Pyrrhon. Hypotyp. l. 1. c. 22. & l. 3. c. 8.

(*h*) *Montagne, Essais l.* 1. *chap.* 56. *p. m.* 545.

IGNORANCE des Payens par raport à Dieu.

(*i*) *Actes des Apôtres chap.* 17. *v.* 23.

(*k*) *L'inscription totale que St. Paul avoit vuë étoit;* Diis Asiæ, & Europæ & Africæ, Diis ignotis & peregrinis, *si l'on en croit St. Jerôme,* Comment. in Epist. ad Titum c. 1.

DIOSCURIAS, ville de la Colchide. Elle étoit si marchande que trois cens (*Y*) nations, dont les unes n'entendoient point la langue des autres, y trafiquoient, & que les negocians de Rome y entretenoient 130. Interpretes. Pline * qui assûre cela sur la foi de Timosthenes, remarque que de son tems cette ville étoit deserte. Mais Ammien Marcellin temoigne que de son tems elle faisoit † encore figure. Les uns en attribuoient la fondation à Castor (*Z*) & à Pollux, les autres aux deux côchers de ces deux Heros. Arrien temoin oculaire assûre qu'elle s'apelloit alors Sebastopolis, & qu'elle étoit une Colonie des Milesiens à 2260. stades de Trapezunte ‡.

* *Lib.* 6. *c.* 5.

† Dioscurias nunc usque nota. *Lib.* 22. *c.* 8. *pag. m.* 313.

‡ *In Periplo Ponti Euxini.*

DOLABELLA (PUBLIUS CORNELIUS) gendre de Ciceron, s'attacha entierement au parti de Jules Cesar. Il se trouva à la bataille de (*A*) Pharsale, à celle d'Afrique, & à celle de Munda: fût même blessé dans la derniere de ces

tre difference entre les Dieux inconus & les Dieux conus, si ce n'est qu'on avoit un nom à donner aux uns, *Jupiter*, *Mars*, *Mercure*, *Venus* &c. & qu'on ne savoit comment apeller les autres. Si la nature divine qu'ils adoroient n'étoit point comme la Quinte essence d'Aristote (*a*), aussi depourvuë de nom qu'ignorée, elle étoit pour le moins aussi peu conuë. Les habitans de Marseille faisoient profession ouverte d'adorer des Dieux inconus, & ils trouvoient même que cela leur inspiroit plus de crainte pour leurs divinitez *. Ils les adoroient de loin; ils ne s'approchoient point du lieu où elles avoient leurs statuës. Le Prêtre ne s'en aprochoit qu'en tremblant, & il craignoit qu'elles ne lui aparussent, c'est-à-dire, qu'il craignoit de les conoitre. Lucain s'imagine qu'à cause qu'ailleurs les Dieux étoient adorez sous des figures exposées aux yeux du public, il y avoit une grande difference entre les Massiliens & les autres peuples, car, dit-il, les Massiliens ne conoissant pas leurs Dieux les redoutent davantage. Il s'imaginoit donc que dans la Grece & dans l'Italie on conoissoit mieux la divinité qu'à Marseille: il s'abusoit bien, il devoit seulement dire que l'on y conoissoit mieux sous quelle figure les Statuaires & les Peintres la representoient.

(*a*) Quinta [illegible] nominata magis quam non intellecta natura. *Cicero*, *Tuscul.* 1. *fol.* 240. *B*

* *Apliquez ici ce que dit Tacite*, Arcebantur aspectu quo venerationis plus inesset. *Hist. l.* 4. *c.* 65.

- - - (b) Simulacraque mœsta deorum
Arte carent, cæsisque extant informia truncis.
Ipse situs, putrique facit jam robore pallor
Attonitos: non vulgatis sacrata figuris
Numina sic metuunt: tantum terroribus addit
Quos timeant non nosse Deos.
- - - - - - -
Non illum cultu populi propiore frequentant
Sed cessere Deis. Medio cum Phœbus in axe est,
Aut cœlum nox atra tenet, pavet ipse sacerdos
Accessus, dominumque timet deprendere luci.

(*b*) *Lucanus, Pharf. l.* 3. *v.* 412.

Les Payens ne pourroient pas retorquer cette remarque sur le Christianisme, sous pretexte qu'on y recommande de captiver son entendement sous l'obeïssance de la foi, & qu'on y dit que la foi se definit mieux par l'ignorance que par la conoissance, & qu'il faut se conduire non par la voye de l'examen, mais par la voye de l'autorité, & adorer les mysteres, sans les comprendre: cette retorsion, dis-je, seroit injuste, si on la faisoit sur le Christianisme en general, puis que les Communions Protestantes ne rejettent point la voye de l'examen, & ne craignent pas comme le Prêtre de Marseille, que les objets de leur foi se manifestent.

(*Y*) *Trois cens nations.*] Strabon (*c*) raporte la même chose. Il est vrai qu'il dit que quelques Auteurs au lieu de 300. nations n'en mettoient que 70. Il attribuë la multitude de tant de langues à la maniere sauvage dont les peuples de ce païs-là vivoient; car n'ayant entre eux aucune societé, chacun conservoit sa langue, sans aprendre celle du peuple voisin.

(*c*) *Lib.* 11. *pag* 343.

(*Z*) *A Castor & à Pollux, les autres.*] La premiere opinion qui est celle de Pomponius (*d*) Mela, est confirmée par le nom que cette ville portoit. Cependant (*e*) Pline, Solin (*f*), Ammien Marcellin (*g*) &c. ne parlent que des deux cochers. Pline les nomme Amphitus & Telchius: selon Strabon (*h*) ils s'apelloient Rheca & Amphistratus: mais Ammien Marcellin les nomme Amphitus & Cercius. Dans quelques éditions de Justin (*i*) ils sont nommez Frudius, & Amphistratus.

(*d*) *Lib.* 1. *c.* 19.

(*e*) *Lib.* 6. *c.* 5.

(*f*) *Cap.* 15.

(*g*) *Lib.* 22. *c.* 8. *pag. m.* 313.

(*A*) *Il se trouva à la bataille de Pharsale &c.*] Le passage de Ciceron que j'aporte en preuve servira à quelque autre chose. (*k*) *Quonam modo igitur Dolabella pervenit* (in Hispaniam?) *aut non suscipienda fuit ista caussa, Antoni, aut, cum susceptisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania, omnibus affuit his pugnis Dolabella: Hispaniensi etiam vulnus accepit: si de meo judicio quæris, nollem: sed tamen consilium à primo reprehendendum, laudanda constantia.* Remarquez là deux choses, dont l'une est un tour de passe-passe de Rhetoricien, & l'autre une assez bonne maxime. Ciceron ne pouvoit pas ignorer que Marc Antoine demeurant en Italie par les ordres de Cesar avoit rendu autant de services au parti, que s'il eût accompagné Cesar en Egypte, & au Royaume du Pont. On ne pouvoit pas ignorer que la crainte du peril n'étoit point l'un des defauts de Marc Antoine, & que d'autres raisons l'avoient empêché de suivre Cesar en Afrique & en Espagne. Cependant comme le sejour de Rome consideré en gros dans de telles circonstances pouvoit recevoir un mechant tour, la Rhetorique ne manqua pas d'en faire du bruit comme d'un acte de poltronnerie. On savoit que rien ne pouvoit choquer davantage un homme de guerre que des insultes de cette nature, & on ne manqua pas d'empaumer la chose de ce côté-là. (*l*) *Cui bello cum propter timiditatem tuam tum propter libidines defuisti.... Tam bonus gladiator rudem tam cito accepisti? Hunc igitur quisquam qui in suis partibus, id est in suis fortunis tam timidus fuerit, pertimescat?* On n'oublia pas pour faire plus de depit les éloges de Dolabella. Je voudrois que les Commentaires fissent sentir ces tours de Rhetoricien.

(*h*) *Lib.* 11. *pag.* 342.

(*i*) *Lib.* 42. *c.* 3.

(*k*) *Cicero Philipp.* 2. *p. m.* 743.

(*l*) *Ibid. pag.* 742. 743.

ces trois batailles. Pendant son tribunat du peuple il causa mille desordres, ce qui afligeoit mortellement Ciceron *. Il vouloit établir des loix (*B*) pour l'abolition des dettes, afin de s'attirer l'affection de la populace, & de se delivrer lui-même de l'obligation de satisfaire ses creanciers †; mais il trouva de fortes oppositions. Marc Antoine dont il avoit debauché la femme fut le principal obstacle qu'il rencontra; si bien qu'on pourroit dire que si cette femme avoit été vertueuse, la ville de Rome seroit tombée dans une affreuse confusion, par la bonne intelligence qui auroit regné entre les deux plus grans perturbateurs du repos public qui fussent alors en Italie. Tout a ses usages dans ce monde: les galanteries de la femme de Marc Antoine rendirent un grand service à la patrie, elles furent cause ‡ qu'il renversa tous les desseins d'un Tribun factieux ⊥. Cesar étoit en Egypte pendant ces contestations. Son retour à Rome y remit le calme; il pardonna à Dolabella, & contre les formes il l'éleva au Consulat quelques années après; car Dolabella n'avoit point encore l'âge competent, & n'avoit point β été Preteur. Marc Antoine (*C*) s'opposa le plus qu'il put à la prise de possession

* *Voyez l'article* Tullie.

† *Dio, lib.* 42. *p.* 223.

‡ *Plutarch. in Antonio p.* 919.

⊥ *Dio, ib. p.* 224. *& sequent.*

β *Id. p.* 225.

(*B*) *Des loix pour l'abolition des dettes.*] On apelloit cela *novas tabulas*. Voici l'explication qu'en donne un savant Critique (*a*): *Sunt tabulæ novæ nihil aliud, quam lex seu decretum communi consensu factum; quo civitate per alterius partis ultimam pauperiem, & ex ea seditionem, in extremo periculo constituta, nexis atque obæratis, ad concordiam faciendam, debita in universum remittuntur, ita ut hoc nomine nec corpora eorum, neque bona vincta teneri queant.*

(*a*) *Joh. Schefferus in libello de novis tabulis apud Casparem Sagittarium in vita Tulliæ p.* 13. 14.

(*C*) *Marc Antoine s'opposa le plus qu'il put.*] Ciceron s'est étendu sur ce demêlé dans sa 2. Philippique, & a pretendu que l'on joüa Dolabella. On le poussa à briguer le Consulat, on le lui fit esperer, & puis on le laissa succomber aux oppositions. Cesar fut l'auteur de cette supercherie. (*b*) *Nihil queror de Dolabella qui tum est impulsus, inductus, elusus: qua in re qua fuerit uterque vestrum perfidia in Dolabellam quis ignorat? Ille* (Cæsar) *induxit ut peteret: promissum & receptum intervertit ad seque transtulit: tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti.* Ciceron ajoûte que le Senat ayant été convoqué le premier jour (*c*) de Janvier, Dolabella (*d*) fit un discours sanglant contre Marc Antoine, & que celui-ci s'emporta furieusement contre Dolabella. Cesar avoit declaré qu'en partant pour sa grande expedition contre les Parthes, il mettroit à sa place Dolabella dans le Consulat. Marc Antoine étoit alors le collegue de Cesar dans cette charge; & comme il ne vouloit point avoir Dolabella pour collegue, il declara qu'il étoit Augure, & qu'il sauroit faire valoir cette dignité pour empêcher que l'élection de Dolabella ne se fit, ou ne fût valable. (*e*) *Cum Cæsar ostendisset se priusquam proficisceretur Dolabellam Consulem esse jussurum. . . . tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire vel vitiare posset: idque se facturum esse asseveravit.* Le jour de l'élection étant venu, les suffrages tomberent sur Dolabella. Là-dessus Marc Antoine qui n'avoit dit mot pendant que l'élection s'étoit faite, dit tout haut qu'il faloit remettre l'assemblée à un autre jour. Il dit cela comme Augure, & ne desista point de cette denonciation jusques après la mort de Cesar. Alors il fut de son interêt de reconoître que l'élection de Dolabella étoit legitime, & il se reconcilia avec lui (*f*). Plutarque (*g*) raconte en moins de paroles que Ciceron, comment Cesar ayant declaré au Senat qu'il vouloit ceder sa charge de Consul à Dolabella, fut contraint de renvoyer cette affaire à une autre fois, à cause des oppositions violentes de Marc Antoine qui dit mille injures à Dolabella, & n'en reçut pas moins de lui. Cesar quelque tems après voulut proceder à sa demission en faveur de Dolabella, & fut contraint de desister, à cause que Marc Antoine lui allegua que les auspices étoient contraires. Dolabella se voyant abandonné pesta tout son sou. Je ne trouve rien à dire à ce recit de Plutarque, si ce n'est qu'on y a omis une circonstance très-essencielle, savoir que Cesar ne ceda pas de telle sorte, qu'il ne laissât à Dolabella le droit de pretendre. Il laissa indecis si l'opposition de Marc Antoine étoit nulle, ou si elle étoit valable. Je croi franchement qu'il se trouvoit embarrassé de ces deux hommes, & qu'encore qu'il eût dit un (*h*) jour qu'il ne craignoit point les gens aussi gras & aussi bien peignez que ceux-là, mais qu'il redoutoit les (*i*) visages pâles & maigres, il sentoit que l'amitié de Marc Antoine & celle de Dolabella lui étoient à charge. Il y avoit apparemment quelque collusion entre lui & Marc Antoine sur le Consulat de Dolabella; mais il est sûr que Marc Antoine lui parla insolemment en d'autres rencontres; par exemple, lors que Cesar après la guerre d'Afrique lui demanda compte de la vente des biens de Pompée. Voici ce que Ciceron a dit là-dessus: on ne pouvoit mieux tourner la chose. (*k*) *Apellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas, primo respondisti plane ferociter: &, ne omnia videar contra te, propemodum æqua, & justa dicebas. A me C. Cæsar pecuniam? cur potius, quam ego ab illo? an ille sine me vicit? at ne potuit quidem: ego ad illum belli civilis caussam attuli: ego leges perniciosas rogavi. . . . Num sibi soli vicit? quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? jus postulabas: sed quid ad rem? plus ille poterat.* Après sa derniere expedition d'Espagne Cesar le traita beaucoup plus civilement (*l*); il lui fit cent amitiez, ce qui marque qu'il le regardoit comme un fort malhonnête homme, très-capable de le servir, & de le desservir aussi. Ciceron sur le choix des bons amis rend un très-mauvais temoignage à Jules Cesar (*m*). Au reste vous trouverez dans Appien (*n*) un long recit touchant le manege de Marc Antoine, par raport au Consulat de Dolabella, avant leur reconciliation, & après la mort de Cesar.

(*b*) *Cicero Philipp.* 2. *p. m.* 746.

(*c*) En 710. *de Rome.*

(*d*) Invectus est copiosius multo in istum & paratius Dolabella quam nunc ego. *Id. ib.*

(*e*) *Id. ib.*

(*f*) Collegam tuum depositis inimicitiis, oblitus auspiciorum à te ipso populo Romano nunciatorum, illo die (*c'est-à-dire* 3. *jours après la mort de Cesar*) collegam tibi esse voluisti. *Id. Philipp.* 1. *pag.* 692.

(*g*) *In Antonio p.* 921.

(*h*) *Id. ib.*

(*i*) *Il vouloit parler de Brutus & de Cassius.* Id. ib.

(*k*) *Philipp.* 2. *pag.* 741.

(*l*) *Ibid. pag.* 746.

(*m*) Habebat hoc omnino Cæsar: quem plane perditum ære alieno, egentemque, si eundem nequam hominem, audacemque cognoverat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat. *Ibid.*

(*n*) *Lib.* 2. *de bell. civ.*

session de ce Consulat; mais comme Cesar fut tué peu de mois après cette nouvelle querelle de Marc Antoine & de Dolabella, ceux-ci terminerent leurs differens, afin de mieux resister au parti republicain. Ils étoient Consuls l'année que Cesar fut assassiné, & firent d'abord quelques (*D*) demarches d'où les bien intentionnez tirerent un bon augure. Cela n'eut point de suite. Dolabella obtint le gouvernement de Syrie; mais il fit si peu de diligence pour en prendre possession, qu'il donna le tems à Cassius de s'en rendre maître: & comme il aprit que le Senat avoit conferé à Cassius ce même gouvernement, il ne trouva pas-à-propos de continuer son voyage. Il s'arrêta donc à Smyrne, & y fit mourir (*E*) traîtreusement Trebonius, Gouverneur de l'Asie mineure, & l'un des meurtriers de Jules Cesar. Dès que la nouvelle de cette action fut suë à Rome, le Senat declara Dolabella ennemi du peuple Romain. Par la mort de Trebonius l'Asie mineure fut reduite à la discretion de Dolabella, qui ne manqua pas alors de marcher vers la Syrie. Tout plia sous lui à cause que Cassius étoit absent; tout dis-je, plia hormis Antioche: mais Cassius étant venu avec de fort bonnes troupes, assiegea Dalabella dans la ville de Laodicée, & le reduisit à la dure necessité ou de se tuer, ou de se rendre. Dolabella choisit le (*F*) premier * parti. On dit qu'il

* *Tiré de Dion lib.* 47. *ad annum Roma* 712.

(D) *Quelques demarches d'où les bien intentionnez tirerent un bon augure.*] Marc Antoine trois jours après la mort de Cesar harangua dans le Senat sur la paix, & sur la concorde, & charma les honnêtes gens. Il envoya son fils en ôrage au[x] conjurez, qui n'osoient descendre du Capitole. Ciceron le renvoye souvent à ce jour-là. (*a*) *Unum illum diem quo in æde telluris Senatus fuit, non omnibus iis mensibus quibus te quidam multum à me dissentientes beatum putant, anteponis? Quæ fuit oratio tua de concordia? Quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum à te liberata est?* Voyez au commencement de la 1. Philippique le detail des bonnes choses que fit Marc Antoine de concert avec Dolabella. Celui-ci en particulier fit une action de grand éclat, & fort necessaire au bien public. Une cohuë de gens de toutes sortes de conditions rendoit des honneurs divins à une colomne de marbre, élevée au milieu du Forum (*b*) en l'honneur de Jules Cesar: Dolabella fit abatre cette colomne, & punir de mort un grand nombre de ces factieux. Il prevint par là le pillage de la ville; car leur but étoit de rendre odieux tous les amateurs de la liberté. (*c*) *Cum serperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latius, iidemque bustum in foro facerent, qui illam insepultam sepulturam effecerant; & quotidie magis magisque perditi homines cum sui similibus servis tectis, ac templis urbis minarentur, talis animadversio fuit Dolabellæ cum in audaces sceleratosque servos, tum in impuros & nefarios liberos, talisque eversio illius execratæ columnæ, ut mihi mirum videatur &c.* Voyez dans l'une des remarques de l'article *Tullie* un autre passage de Ciceron sur ce même fait.

(*a*) *Philippica* 1. *p.* 692. *Il dit dans la* 2. *Philippique pag.* 750. Qui tu vir, Dii immortales, & quantus fuisses si illius diei mentem servare potuisses. Pacem haberemus quæ erat facta per obsidem &c.

(*b*) *Voyez Suetone in Cæsare c.* 85.

(*c*) *Philip.* 1. *p.* 674.

(E) *Et y fit mourir traitreusement* Trebonius.] Il lui donna tant de marques d'amitié, qu'il l'empêcha de se tenir sur ses gardes: il lui fut donc facile de se rendre maître de Smyrne pendant la nuit, & de forcer la maison de Trebonius. Il le fit cruellement torturer deux jours, & puis il lui fit couper la tête que l'on ficha au bout d'un dard, pour être portée en montre; le corps fut traîné par les ruës, & jetté enfin dans la mer. Ciceron nous va dire tout cela très-éloquemment. (*d*) *Consecutus est Dolabella, nulla suspicione belli: quis enim id putaret? secutæ collocutiones familiarissimæ cum* Trebonio, *complexusque summæ benevolentiæ falsi indices exstiterunt in amore simulato: dexteræ, quæ fidei testes esse solebant, perfidia sunt, & scelere violatæ: nocturnus introitus Smyrnam, quasi in hostium urbem, quæ est fidissimorum, antiquissimorumque sociorum.... Interficere captum statim noluit; ne nimis, credo, in victoria liberalis videretur; cum verborum contumeliis optimum virum incesto ore lacerasset, tum verberibus, ac tormentis quæstionem habuit pecuniæ publicæ idque per biduum: post, cervicibus fractis, caput abscidit, idque affixum gestari jussit in pilo: reliquum corpus tractum, atque laceratum abjecit in mare.* Allez à la source même; car je serois trop long, si je raportois tout ce qui se trouve sur cela dans la harangue que je cite. On verra ci-dessous (*e*) la pieuse reflexion de Marc Antoine sur la mort de ce meurtrier de Cesar. On se fait un stile de moralitez dont les plus perdus de tous les hommes ont l'audace de se servir.

(*d*) *Phi. lipp.* 11. *pag.* 908.

(*e*) *Dans la remarque des fautes de Mr. Moreri l. e.*

(F) *Dolabella choisit le parti* de se tuer.] Il se tua lui-même, à ce que dit (*f*) Dion Cassius; mais (*g*) d'autres disent qu'un de ses Gardes à sa priere lui coupa la tête, & puis se tua, sans avoir égard au conseil que son maître lui avoit donné, de la presenter au vainqueur pour obtenir grace. Appien le nomme Marsus, mais Dion l'apelle Octavius. De là est venu qu'Usserius (*h*) a debité que Marsus & Octavius se tuerent dans Laodicée. On peut voir dans l'une des Philippiques que Marsus Octavius, miserable Senateur Romain, n'étoit qu'un seul homme. Ciceron en parle avec le dernier mepris. (*i*) *Quid opus fuit cum legione præmisso Marso nescio quo Octavio, scelerato latrone atque egente, qui popularetur agros, vexaret urbes, non ad spem constituendæ rei familiaris, quam tenere eum posse negant, qui norunt (mihi enim hic Senator ignotus est) sed ad præsentem pastum mendicitatis suæ? Consecutus est Dolabella.* Cette faute d'Usserius critiquée par le Pere Noris (*k*) est d'autant plus excusable, qu'Appien a fait conoître son Marsus par un emploi (*l*) de plus petite étenduë, que celui que Dion a donné à Octavius. Je croi qu'on devroit lire dans Dion Μαρσὸς Οκταυϊος, & non pas Μάρκος Οκταυϊος. Si on me dit qu'au contraire il faudroit lire dans Ciceron *Marcus Octavius*, & non pas

(*f*) *Lib.* 47. *p.* 393.

(*g*) *Appian. de bell. civ. l.* 4.

(*h*) *In Annalibus.*

(*i*) *Philip.* 11. *p.* 908.

(*k*) *Cenotaph. Pisan. p.* 278.

(*l*) *Celui de* Præfectus nocturnarum excubiarum.

qu'il n'étoit âgé * que de 26. à 27. ans. Pour conoître son humeur mutine & brouillonne, il ne faut que se souvenir qu'à l'exemple de Clodius il se fit adopter par un Plebeïen, afin de pouvoir être Tribun du peuple †. Les fautes de (G) Mr. Moreri sont considerables.

DOLABELLA (HORACE) Auteur d'un livre intitulé *Apologia pro Puritanis*. C'est proprement une Satire burlesque contre les Protestans. Il faut que ce livre soit très-rare, car il ne paroît pas même dans le catalogue des plus nombreuses Bibliotheques. Je ne le conois que pour l'avoir vu cité dans la Doctrine curieuse du P. Garasse. Il est composé de demandes & de reponses, & il faut bien que l'Ecriture n'y soit pas assez menagée, puis que ce Jesuite en a parlé (A) comme il a fait.

* *Appien lui donne 25. ans à la mort de Jules Cesar*, lib. 2. bell. civ. p. m. 279. *Voyez les remarques de l'article* Tullie.

† *Dio, l. 24. p. 223.*

DOLET

pas *Marsus Octavius*, je repons que ma conjecture est fondée sur ce qu'Appien a nommé de personnage *Marsus* tout court. Il seroit absurde de vouloir lire *Marcus* dans Appien, car dans une Histoire on ne designe pas les gens par leur seul prenom. Je ne voudrois pas rejetter absolument la suposition de Glandorp (a), que cet homme se nommoit *Marcus Octavius Marsus*.

(G) *Les fautes de Mr. Moreri sont considerables.*] I. Il ne faloit pas avancer comme une chose douteuse que les Dolabella *fussent sortis des Corneliens*. C'est un fait certain, & que personne n'ignore. II. En parlant de Dolabella declaré ennemi de la Republique pour le meurtre de Trebonius, il ne faloit oublier ni son nom, ni son prenom. Je dis le même touchant les autres Dolabella dont Moreri a parlé. III. Il ne faloit pas dire qu'il fut declaré ennemi de la Republique l'an 710. mais l'an 711. car on aprit à Rome la mort de Trebonius un (b) an après que Cesar eut été (c) tué. Hirtius qui fut Consul l'an 711. étoit actuellement (d) dans les fonctions de sa charge, lors que Marc Antoine lui écrivit: *Dedisse pœnas sceleratum* (il parle de Trebonius) *cineri atque ossibus clarissimi viri, & apparuisse numen Deorum intra finem anni vertentis, aut jam soluto supplicio parricidii aut impendente lætandum (e) est.* IV. Il ne faloit pas faire conoître ce Dolabella par son grand *pouvoir sur l'esprit d'Antoine*, puis que les querelles (f) de ces deux hommes sont mille fois plus conuës, & durerent beaucoup plus que leur bonne intelligence. V. Il ne le faloit pas distinguer du gendre de Ciceron. VI. Ni peut-être de celui qui renvoya à l'Areopage le procés de cette femme de Smyrne qui avoit empoisonné son mari. Monsr. Valois (g) ne croit point que le Dolabella qui ne voulut point juger cette femme, soit different de celui qui fit mourir Trebonius, & qui perit à Laodicée. VII. En tout cas il ne faloit point donner à l'auteur de ce renvoi le prenom *Cneus*, puis que Valere Maxime lui donne celui de *Publius*. Et qu'on ne me dise pas qu'Aulugelle le nomme *Cneus*; car outre que Monsr. Moreri ne cite point Aulugelle, mais Valere Maxime, il faut remarquer qu'Aulugelle cite Valere Maxime comme son original. Il est donc plus à-propos de corriger le Copiste par Valere Maxime, que celui-ci par le Copiste. VIII. Il ne faloit point assûrer que la femme dont le procés fut renvoyé à l'Areopage, étoit accusée *d'avoir empoisonné son mari, & un fils qu'il avoit eu d'un autre lit*; car le sens le plus naturel, le plus legitime des paroles (h) de l'Auteur cité par Monsr. Moreri, est que cette femme empoisonna son mari & le fils qu'elle avoit eu de ce mari, parce qu'ils avoient tué le fils qu'elle avoit eu d'un autre mari. Aulugelle qui a exprimé en d'autres termes cette histoire, lors qu'il l'a copiée de Valere Maxime, a si bien compris le sens dont je parle, qu'il a donné ordre que les lecteurs ne pussent être en suspens: (i) *Mulier Smyrnæa ... id fecisse confitebatur, dicebatque habuisse se faciendi causam, quoniam idem illi maritus & filius* ALTERUM FILIUM *mulieris ex viro priore genitum, adolescentem optimum & innocentissimum, exceptum insidiis occidissent.* Ammien Marcellin parlant de ce fait, évita sans doute l'équivoque qui pouvoit rester dans la phrase de Valere Maxime; mais comme son texte est fort gâté en cet endroit-là (k), il ne peut pas lever pleinement nos doutes. Quelques éditions portent, *Smyrnæa materfamilias filium* PROPRIUM *& maritum venenis necasse confessa*; d'autres ont SOBOLEM PROPRIAM. Tout cela condamne Moreri. Remarquons en passant une chose qu'il faudroit repeter cent mille fois, si l'on en vouloit parler dans chaque occasion; c'est que la langue Latine n'a point l'avantage d'ôter les sens ambigus comme la nôtre les ôte. Voilà Valere Maxime qui en raportant un fait singulier, & tout-à-fait surprenant, s'est servi d'une expression qui partage les Interpretes touchant l'espece du crime que cette femme commit. Monsieur Moreri n'est pas le plus habile homme qui ait suposé, que cette femme étoit la marâtre de l'un des deux hommes qu'elle empoisonna. Le savant Henri Valois (l) a interpreté de la sorte la phrase de Valere Maxime. Il est en cela moins digne de foi qu'Aulugelle, qui a cru que cette femme empoisonna son propre fils. La difference est si grande entre le crime tel qu'Aulugelle l'a conçu, & le crime tel que Monsieur Valois se le figure, qu'on ne doit point excuser l'Historien qui a raconté assez mal un fait de cette importance, pour donner lieu à de telles diversitez d'interpretation. IX. Mr. Moreri ne devoit pas attribuer au mari de cette femme tout le meurtre du jeune homme; car le fils ou de ce mari, ou de cette femme fut complice de l'assassinat. X. Enfin il ne devoit pas assûrer que l'accusateur & le mari de cette femme étoient la même personne; car puis qu'elle étoit accusée d'avoir fait mourir son mari, ce ne fut point son mari qui la poursuivit en justice, & par consequent l'Areopage ne commanda point à ce mari de se presenter avec l'accusée au bout de cent ans.

(A) *En a parlé comme il a (m) fait.*] „ Cet „ Ecrivain a fait un livre fort recherché & esti- „ mé parmi les bons esprits, auquel il renverse „ toutes

(a) *Onomast. pag.* 638.

(b) *Notez quant à cette faute qu'il y a plusieurs Chronologues qui tiennent que Cesar fut tué l'an 709.*

(c) *Voyez Fabricius in vita Ciceronis ad annum ultimum p. m.* 214.

(d) *Cicero Philipp.* 13. *p.* 951.

(e) *Apud Ciceron. ibid.*

(f) Quorum summum quondam inter ipsos odium, bellumque meministis, eosdem postea singulari inter se consensu, & amore devinxit impurissimæ naturæ & turpissimæ vitæ similitudo. *Cicero Philipp.* 11. *init.*

(g) *In Ammian. Marcell. l.* 29. *c.* 2. *p. m.* 562.

(h) Materfamilias Smyrnæa virum & filium interemit, cum ab his optimæ indolis juvenem quem ex priore viro enixa fuerat, occisum comperisset. *Val. Max. l.* 8. *c.* 1. *sub fin.*

(i) *Aul. Gellius l.* 12. *c.* 7.

(k) *Lib.* 29. *c.* 2. *p.* 562. 563.

(l) *Ubi supra pag.* 563.

(m) *Doctrine curieuse, pag.* 672. 673.

DOLET (ETIENNE) bon Humanifte, brûlé à Paris pour fes * opinions fur la religion le 3. d'Août † 1546. étoit d'Orleans. Il travailla à la reforme du ftile Latin, & il compofa d'affez bons (*A*) Ouvrages fur cette matiere. Quelques-uns ‡ ont cru que fes Commentaires ⸸ fur la Langue Latine étoient un Ouvrage où il fut fort aidé par Naugier, chez qui il avoit demeuré à Venife. D'autres lui firent publiquement un (*B*) procés de plagiat. Il fe mêloit de faire des vers en Latin & en François (*C*), & n'y reüfliffoit pas mal. Il écrivit une apologie

* *Voyez la remarque C, & G.*

† *Et non pas 1543. comme dit Mr. Moreri, ou 1545. comme Mr. Baillet, la Caille &c. difent.*

‡ *Sturmius præfat. formularum linguæ Latinæ Stephani Doleti.*

⸸ *Ils furent imprimez l'an 1536. en 2. vol. in folio.*

„ toutes les maximes & fantaifies des Puritains, „ par textes formels tirez des Saintes Ecritures : „ mais j'euffe defiré qu'il eût porté plus de refpect au Saint Efprit, & qu'il n'eût pas pris la „ licence de lui faire dire des chofes qui font quelquefois aucunement honteufes. Je veux qu'elles affenent un bon coup : il eût été plus expedient à mon avis de fe fervir d'autres armes, „ & n'employer point un fceptre d'or à remuer „ du fumier comme il a fait. „ Le Pere Garaffe a raporté divers endroits de ce livre de Dolabella : en voici un (*a*) : *Quæro cur universa nobilitas Anglicana dedignetur servire in ministerio domus Dei, & quare vilissimos homines & idiotas cogantur assumere ad ministerium ? Respondetur quia scriptum est Ezechielis XVII. habuerunt nautas ad ministerium ; & Joan. II. Ministri autem sciebant qui hauserant aquam.*

(a) Il le tire du chapitre 3 question 38 & le raporte pag. 514. 515.

(*A*) *Il compofa d'affez bons Ouvrages.*] Vous trouverez une lifte de fes Oeuvres plus complete dans Gefner, & dans le (*b*) Sieur de la Caille, que dans Moreri. Il ne faut pas que j'oublie que Dolet qui étoit Imprimeur & Libraire à Lion, a imprimé quelques-uns de fes Ecrits. Il auroit imprimé la verfion Françoife de la plûpart des Oeuvres de Platon qu'il avoit faite, s'il n'eût été prevenu par fon fuplice (*c*).

(b) Hiftoire de l'imprimerie pag. 112.

(c) Baillet jugem. des Sav. t. 4. p. 516.

(*B*) *Un grand procés de plagiat.*] Avant que le Trefor de Charles Etienne & les obfervations de Nizolius paruffent, les Commentaires de Dolet n'étoient (*d*) que de la groffeur des élegances de Laurent Valla : ils monterent en fuite à deux volumes *in folio* aux depens de Charles Etienne, de Nizolius, de Riccius & de Lazare de Baif. Cela fut bien-tôt conu ; Charles Etienne vit quelques feuilles du 2. tome pendant le cours de l'impreffion, & remarqua que prefque tout ce qui concernoit la navigation étoit pris du livre *de re navali* que Baïf avoit publié. Voici ce qu'il fit, il compofa un abregé de ce livre *de re navali*, & le publia. Ce lui fut une occafion de montrer les voleries & quelques fautes de Dolet. Celui-ci pour fe juftifier publia un Traité *de re navali* extrait de fon 2. volume, & y joignit une reponfe à fon cenfeur, & la dedia à Lazare de Baïf : il ne nia pas qu'il n'eût pris beaucoup de chofes de Lazare, mais il foutint que ce n'étoit pas un vol (*e*).

(d) Ceux qui avoient vu le manufcrit l'affûrerent.

(e) Ceci eft tiré de Thomafius au Traité de Plagio literario n. 409. & feq. *Thomafius l'a tiré de quelques paffages de Francifcus Floridus Sabinus, & de la reponfe de Dolet.*

(C) *Des vers en Latin & en François, & n'y reüffiffoit pas mal.*] Ses vers Latins ont paru dignes à Gruterus d'être inferez dans les delices des Poëtes François ; & s'ils ne font pas excellens, ils font encore moins dans le degré d'imperfection où Jules Cefar Scaliger les reprefente. L'emportement de ce Critique contre Dolet a quelque chofe de fi outré, & fi je l'ofe dire, de fi brutal, qu'on ne fauroit s'empêcher de croire qu'un reffentiment perfonel dirigeoit la plume de ce grand homme (*f*). Je citerai tout le paffage ; on y verra Dolet puni du dernier fuplice, non pas pour ce qu'on apelloit Lutheranifme, mais pour Atheifme. (*g*) *Doletus . . . Musarum carcinoma aut vomica dici potest. Nam præter quam quod in eo tam grandi corpore (ut ait Catullus) ne mica salis quidem, vult insanum agere Tyrannum in Poësi. Ita suo arbitratu Virgilianas gemmas suæ inserit pici, ut videri velit sua. Ignavus loquutuleius, qui ex tessellis Ciceronis febriculosas quasdam conferruminavit (ut ipse vocat) orationes : ut docti judicant, latrationes. Putavit tantundem licere sibi in divinis opibus Virgilianis. Ita dum optimi atque maximi Regis Francisci facta canit, ejus nomen suo malo fato functum est, quodque tum illi, tum illius versibus debebatur, solus passus est Atheos flammæ supplicium. Flamma tamen eum puriorem non efficit : ipse flammam potius efficit impuriorem. In Epigrammatum vero colluvionibus atque latrinis illis, quid ejus tibi sordes dicam ? Languida, frigida, insulsa, plenissima illius vecordiæ, quæ summa armata impudentia ne Deum quidem esse professa est. Quapropter quemadmodum summus Philosophus Aristoteles in Natura animalium fecit, ut post enarratas partes, quibus constituuntur, etiam excrementorum faciat mentionem, hic ita ejus legatur nomen, non tanquam poëta, sed tanquam poëtici excrementi.* Le favant Naudé qui foupçonnoit avec raifon que Jules Cefar Scaliger étoit pouffé à parler ainfi par quelque haine particuliere, n'en favoit (*h*) pas l'origine. Je crois l'avoir deterrée. Dolet s'ingera de courir fur les brifées de Scaliger ; il écrivit contre Erafme en faveur de la fecte Ciceronienne, aprés que Scaliger eut foutenu cette caufe. Il n'y a guere d'Auteurs à qui un tel procedé foit agreable. On le regarde comme un deffein affecté, ou de furpaffer le premier tenant, ou de lui ôter la gloire d'être le feul qui rompe une lance. On croit même que celui qui fe vient mêler du combat, pretend que la caufe a été mal foutenuë, & qu'elle a befoin de fecours. Si tel eft pour l'ordinaire le naturel des Auteurs, jugez quelle fut l'indignation de Scaliger quand il vit Dolet fur les rangs, & qu'il pretendit le furprendre dans plufieurs mauvais artifices. Il pretendit entre autres chofes que les plus beaux ornemens de fa harangue avoient été pillez par Dolet, & placez dans un faux jour ; & pour ce qui eft des loüanges que Dolet lui avoit données, il ne lui en favoit point de gré, elles vinrent après coup, & de trop mauvaife grace pour reparer la premiere offenfe. On jugera mieux de tout ceci par ces paroles de Scaliger : (*i*) *Arbitror te Doleti vidisse Dialogum adversus eum* (Erafmum) *quem non puduit extantibus scriptis meis, flexu alio orationis omnia mea suffurari, atque ineptissimis inurere calamistris. Itaque eædem quæ in orationibus intemperiæ, stilus paulo minus asper, sed emendicatus, ut verbis potius alienis conquisitis,*

(f) Mr. Baillet l'en blâme très-juftement dans les Jugemens fur les Poëtes n. 1279. t. 3. pag. 220.

(g) Scaliger Poetic. lib. 6. pag. m. 730.

ORIGINE de la haine de Jules Scaliger contre Dolet.

(h) Tu en oublie deux qui valoient mieux que ton Badius, *favoir* Geofroi Tory, *&* Etienne Dolet, *quoi que Jules Scaliger par* JE NE SAI QUELLE *haine ait dit du dernier.* Naudé, Dialogue de Mafcurat, pag. 8.

(i) C'eft ce qu'il écrivit à Arnoul Ferron. Voyez fa 14. lettre à la page 35. de l'édition de Toulouse in 4. 1620.

logie pour la secte des Ciceroniens qu'Erasme avoit insultée. Cultivant les belles lettres autant qu'il faisoit, il ne faut pas s'étonner qu'il eût part à l'affection de Castellan, Prelat docte & fort aimé de François I. Castellan (*D*) pria tant pour lui qu'il le fit sortir de prison, & relança d'une (*E*) maniere très-raisonnable les reproches qu'un Cardinal lui fit là-dessus. Je croi facilement que Dolet promit qu'il feroit bon Catholique; mais comme il ne tint pas cette promesse, il n'y eut plus personne qui osât parler pour lui la 2. fois qu'on l'emprisonna. Abandonné donc à la fureur des Inquisiteurs, il fut condamné au suplice des Heretiques. On a publié depuis peu une (*F*) lettre qui temoigne qu'il se recommanda à la Sainte Vierge, & à St. Etienne un peu avant que d'être étranglé; mais pour les raisons que j'ai dites en un * autre lieu ces sortes de temoignages sont fort suspects. Les Poëtes des deux partis s'escrimerent sur ce suplice. Voyez

* *Ci-dessus p. 565. remarque I.*

Iiiii quel-

tis, atque corrogatis, quàm oblato argumento ejus loquacitas excrescere videatur. At Cæsarem laudat, inquies, accipio. Nam te ajunt ad eum retulisse, consuleret dignitati suæ, qui temere atque stolide nimis super Italico nomine ineptisset: à me integrum Dialogum apparatum quo illius ostenderem & malevolum animum cum inani gloria conjunctum, & præceps ingenium cum stupore, & impurum dicendi genus cum loquacitate, & amentem dictionem cum impudentia. Ita igitur adblanditum, ut animum meum deflecteret à proposito, ita laudasse, ut sequi potius aliorum judicium invitus, quàm suum ipse libens apponere videtur. Pro ea re data est à nobis opera, ut & eum & alium, quem velit ipse, pœniteat posthac rabiei illius, seu impudicitiæ. Audio illum praeesse Lugduni Librariis, quorum manum emendet. Id quod si verum est, in iis libris, quos nuper invulgatos à Griphio ære comparavimus, deprehenderunt etiam pueri nostri vel insigni scutica vitia animadvertenda. Perstrinxi eum in hac secunda Oratione, sublato quidem nomine, sed ita depictum, ut vel ab infantibus Tolosanis agnosci possit. Il dit plusieurs autres choses contre Dolet dans la même lettre. Confirmez par ce passage de Diogene Laërce ce que j'ai dit des Auteurs qui écrivent sur les mêmes choses. Ἔοικε δὲ καὶ Ξενοφῶν πρὸς αὐτὸν ἔχειν οὐκ εὐμενῶς· ὥσπερ γοῦν διαφιλονεικοῦντες τὰ ὅμοια γεγράφασι, συμπόσιον, Σωκράτους ἀπολογίαν, τὰ ἠθικὰ ἀπομνημονεύματα. *Videtur & Xenophon haudquaquam amico in illum* (Platonem) *fuisse animo: nam veluti contentionis studio similia scripsere, Symposium, Socratis defensionem, commentaria moralia* (*a*).

(*a*) *Laërt. in Platone l. 3. n. 34.*

(*D*) *Castellan pria tant pour lui.*] Voici ce qu'en dit l'Auteur (*b*) de sa vie: *Id magis verum esse credat qui Doletum longi carceris illuvie fœdatum, prima accusatione impiæ fraudis reum, Castellano supplice carcere emissum, & omni noxa condonata liberatum esse cognoverit.* Le reproche qu'un Cardinal fit à Castellan temoigne que l'Atheisme (*c*), ou quelque chose d'aprochant étoit le crime dont Dolet se trouva suspect: *Unus primi nominis Cardinalis Castellanum gravi & objurgatrice oratione adortus esset, quod cum in Ecclesia Orthodoxorum Pontificis locum teneret, contra omnes tamen homines quibus religio & pietas cordi esset, eorum qui non modo Lutherana lue infecti, sed etiam Dei expertes impietatis rei essent, partes tueri apud Christianissimum Regem ausus esset.* Nous verrons dans la remarque suivante la reponse generale que fit Castellan; & voici ce qu'il repondit en particulier touchant Dolet: *Se apud Regem Doleti fraudibus & sceleribus nullum patrocinium tribuisse, pro eo qui promitteret vitæ morumque emendationem homine Christiano dignam Regi supplicem factum esse.* Cela montre que Dolet promit de renoncer à ses debauches.

(*b*) *Petrus Gallandius pag. 62.*

(*c*) *Voyez la remarque C. & G.*

(*E*) *Castellan . . . relança . . . les reproches qu'un Cardinal.*] Il lui soutint qu'il faisoit ce qu'un Evêque doit faire; mais que le Cardinal exigeoit que les Prelats fissent le metier de Bourreau. C'est le propre des Evêques, lui dit-il, de porter à la clemence l'esprit des Princes, & de charger sur leurs épaules les brebis égarées. J'affoiblis trop les expressions de Pierre Galland (*d*), pour ne devoir pas les raporter en espece, afin de ne faire rien perdre aux lecteurs qui entendent le Latin. *Memini Castellanum cum paulum se collegisset animo satis incitato & commoto respondisse, se de quo accusabatur in accusatorem merito retorquere posse, cum ipse quod viri Ecclesiastici & veri Pontificis proprium esset, fecisset; ille vero quod veri carnificis esset ab Episcopis exigeret. Episcoporum enim esse & Sacerdotum Christi & Apostolorum, virorumque sanctorum qui nobis suo sanguine Ecclesiam consecrarunt exemplo, Regem à sævitia & immanitate ad mansuetudinem, clementiam & misericordiam convertere, errantem ovem humeris impositam in ovile reducere, deque ea recepta tanquam expugnatis hostium castris gaudio triumphare.*

(*d*) *In vita Petri Castellani pag. 62. 63.*

(*F*) *Depuis peu une lettre qui temoigne qu'il se recommanda à la Sainte Vierge.*] Monsieur Almeloveen Medecin à Tergou a inseré cette lettre dans un Ouvrage (*e*) qu'il a publié depuis peu. Elle fut écrite de Paris le 23. d'Août 1546. Florent Junius qui l'écrivit raconte que le 3. de ce mois Etienne Dolet fut puni du dernier suplice, & que le Bourreau ayant preparé toutes choses l'avertit de penser à son salut, & de se recommander à Dieu & aux Saints; que Dolet ne se pressant point, & ne faisant que marmoter quelque chose, le Bourreau lui declara qu'il avoit ordre de lui parler du salut devant tout le monde: il faut donc, lui dit-il, que vous invoquiez la Sainte Vierge, & Saint Etienne vôtre patron duquel on celebre aujourd'hui la fête; & si vous ne le faites pas, je sai bien ce que j'ai à faire. Tout aussi-tôt Dolet prononça (*f*) une priere conforme au formulaire du Bourreau, & avertit les assistans de lire ses livres avec beaucoup de circonspection, & protesta plus de trois fois qu'ils contenoient bien des choses qu'il n'avoit jamais entenduës; & s'étant en suite recommandé à Dieu il fut étranglé, & puis reduit en cendres. Florent Junius dit qu'un homme qui assista d'office à l'execution lui raconta toutes ces choses (*g*).

(*e*) *Intitulé* Amœnitates Theologico-Philologicæ. *Amstel. 1694.*

(*f*) Mi Deus quem toties offendi propitius esto, teque Virginem matrem precor, divumque Stephanum ut apud Dominum pro me peccatore intercedatis. *Apud Almeloveen p. 79.*

(*g*) Hæc quæ scribo didici ab eo qui executioni interfuit ex officio. *Ibid.*

quelques-uns de leurs vers dans Mr. le Laboureur*, qui a eu grand tort de dire que Dolet a été placé au (G) matyrologe des Protestans.

* Addit. à Castelnau, t. 1. pag. 355. 356.

DOMITIA LONGINA, fille † de l'illustre Domitius Corbulon, se rendit indigne par son impudicité d'avoir un tel pere. Domitien ayant été declaré Cesar se donna toutes sortes de licence. Il ‡ debaucha plusieurs femmes, & trouvant Domitia fort à son goût, il l'obligea d'abandonner son mari. Il la garda quelques tems sur le pied de Concubine, ⊥ & puis il l'épousa solennellement. La dignité d'Imperatrice ne l'empêcha pas de devenir (A) amoureuse d'un Comedien. Cela fut cause que l'Empereur la repudia : mais comme il ne pouvoit se passer d'elle, β il la reprit un peu après ; & pour cacher cette bassesse il allegua que le peuple avoit souhaité qu'il fit revenir Domitia : *Id populus curat scilicet.* On pretend que cette femme se defiant de l'humeur farouche de son mari, chercha les moyens de s'en defaire, & qu'elle trempa dans (B) la conspiration où il perit. On soupçonna Titus frere de Domitien d'avoir eu à faire avec elle ; mais on la tint pour justifiée lors qu'elle l'eut nié avec serment ; car au lieu de

† Xiphilin. in Vesp. p. m. 217.

‡ Sueton. in Domit. c. 1.

⊥ Xiphil. ibid.

β Sueton. ib. c. 3.

(G) *Placé au martyrologe des Protestans.*] „ Le pretendu martyrologe des Huguenots fait „ grand cas de ce Dolet qui veritablement étoit „ homme d'esprit & de lettres, mais Libertin „ comme tous les premiers Predicateurs du nou„ vel Evangile. „ Voilà les paroles de Monsieur le Laboureur (a). On y seroit trompé fort facilement ; car qui pourroit croire qu'il ait avancé une telle chose sans avoir jetté les yeux sur le volume où l'on a, dit-il, tant loüé Etienne Dolet ? Cependant ce qu'il assûre est très-faux : le martyrologe des Huguenots ne parle point de ce personnage. J'ai consulté tout exprès le petit martyrologe Latin de Jean Crêpin, & puis le gros *in folio* qui fut imprimé en François l'an 1582. mais je n'y ai rien trouvé touchant Etienne Dolet. Je me souviens aussi d'avoir remarqué que Theodore de Beze, qui tient un compte assez exact (b) des personnes qu'on faisoit mourir en France pour ce qu'on nommoit le Lutheranisme, ne dit rien de ce pretendu martyr. Ce silence m'auroit étonné, si je n'eusse su que Jean Calvin a mis Etienne Dolet au rang des impies. (c) *Agrippam, Villanovanum,* DOLETUM *& similes vulgo notum est tanquam Cyclopas quospiam Evangelium semper fastuose sprevisse. Tandem eò prolapsi sunt amentiæ & furoris, ut non modo in filium Dei execrabiles blasphemias evomerent, sed quantum ad animæ vitam attinet, nihil à canibus & porcis putarent se differre.* En cela Calvin & Prateolus trouvent un centre d'unité ; car Prateolus (d) parlant des Athées associe Etienne Dolet avec Diagoras, Evemerus, Theodore & semblables gens que l'antiquité a reconus pour n'avoir admis aucune divinité. Au reste Monsieur le Laboureur (e) raporte des vers Latins, au bas desquels on declare qu'Etienne Dolet natif d'Orleans, fut brûlé à la place Maubert le 3. d'Août 1546. jour de St. Etienne qui étoit son jour natal (f). Ainsi Monsieur Moreri ne devoit point revoquer en doute ces circonstances raportées par la Croix du Maine ; encore moins devoit-il fonder son doute sur ce que la Croix du Maine étoit Protestant ; car s'il y avoit quelque mystere à trouver dans ces circonstances, ce seroit beaucoup plus l'affaire d'un Catholique, que d'un Protestant de le chercher ; un Catholique en tireroit plus de de reflexions devotes qu'un Protestant.

(a) Addit. aux Memoires de Castelnau t. 1. p. 355.

(b) Dans l'Histoire Ecclesiastique des Eglises Reformées de France.

(c) Calvin in tract. de scandalis pag. 90. tractatuum Theologicorum.

(d) In Elencho hæret. voce Athei.

(e) Ubi supra pag. 356.

(f) Stephanus Doletus Aurelius Gallus, die sancto Stephano sacro, & natus & Vulcano devotus in Malbertina area Lutetiæ 3. Augusti 1546.

(A) *Ne l'empêcha pas de devenir amoureuse d'un Comedien.*] Ce Comedien s'apelloit Paris : il fut tué en pleine ruë par les ordres de Domitien, à cause qu'il avoit eu la hardiesse de joüir de l'Imperatrice. Domitien eut envie de faire égorger sa femme pour la punir de cet infame commerce, mais par le conseil d'Ursus il se contenta de la chasser. Xiphilin (g) ne nous en dit pas davantage ; c'est de Suetone que nous aprenons que Domitien la fit revenir bien-tôt. *Uxorem Domitiam ex qua in secundo suo consulatu filium tulerat ; alteroque anno à consulatu filiam, Augustam eandem Paridis Histrionis amore deperditam repudiavit, intraque breve tempus impatiens discidii quasi efflagitante populo reduxit.* Il y a beaucoup d'aparence que Dion n'avoit point oublié cette conduite de Domitien, & que c'est au mauvais goût de Xiphilin qu'il faut s'en prendre, si on ne la trouve pas dans son abregé de Dion. Je soutiens que la supression d'un tel fait marque un mauvais goût ; car on conoît beaucoup mieux les mauvaises qualitez de Domitien, lors qu'on sait qu'il eut la bassesse de redonner la dignité d'Imperatrice à une femme qui s'étoit prostituée à un Farceur : c'est un temoignage très-sensible de dereglement, qui attire sur la memoire de ce tyran le mepris & l'horreur dont elle est digne. Et comme il est du devoir d'un Historien, de faire conoître le caractere de ses acteurs par les traits les plus marquez, qui temoignent l'étenduë de leurs vertus ou de leurs vices, il est clair que Xiphilin n'a eu guere de discernement, s'il ne s'est point crû obligé de conserver le rapel de Domitia ; car je supose qu'il l'a trouvé dans l'histoire qu'il abregeoit. Qu'on ne m'allegue point qu'il faisoit l'office d'Abreviateur ; une ligne lui suffisoit pour nous aprendre que Domitia fut rappellée. Le principe qu'on vient de poser n'est point favorable à Suetone par raport à nôtre Domitia. Cet Historien suprime qu'elle fut pendant quelque tems la Concubine de Domitien : il veut qu'elle n'ait quitté son premier mari qu'afin d'épouser ce Prince. C'est extenuer sa faute, c'est nous empêcher de conoître jusqu'où s'étendoit le dereglement de cette femme. Est-ce là le devoir d'un Historien ?

(g) In Domitiano p. m. 230. 231.

Avis aux Auteurs d'abregez.

(B) *Qu'elle trempa dans la conspiration.*] C'est Aurelius Victor qui le remarque : (h) *Adscita etiam in consilium tyranni uxore Domitia, ob amorem Paridis Histrionis à Principe cruciatus formidante.* Il est surprenant que les autres Ecrivains ayent ignoré cela.

(h) Aurel. Victor in Epitome Imperatorum.

de nier (C) de semblables avantures, elle avoit accoutumé de s'en vanter. Elle eut beaucoup de consideration pour Josephe, à qui elle ne cessa de faire du bien *. Quant à son premier mari † il n'en fut pas quite pour l'avoir perduë: Domitien ‡ non content de lui avoir enlevé sa femme, lui ôta aussi la vie. On lit dans Procope touchant la femme de Domitien un (D) fait fort digne de louange. La question est si cela est veritable.

* *Joseph. de vita sua sub fin.*

† *Il s'apelloit Ælius Lamia.*

‡ *Sueton. ib. c.* 10.

DONALDSON ⊥ (GAULTIER) nâtif d'Abredon en Ecosse, a tenu rang parmi les hommes doctes du XVI I. siecle. Il avoit été à la suite & au service de David Cuningam, Evêque d'Abredon, & de Pierre Junius, Grand Aumônier d'Ecosse, lors qu'ils allerent en Ambassade de la part du Roi Jaques à la Cour de Dannemarc, & à celle des Princes d'Allemagne. Après qu'il fut de retour chez lui, il alla à Heidelberg, où le fameux Denys Godefroi enseignoit la Jurisprudence. Donaldson y ayant dicté à quelques jeunes Ecoliers un petit Cours de Morale, se vit érigé bien-tôt en Auteur sans y penser; car un jeune homme (A) de Riga en Livonie mit sous la presse ce manuscrit, sans lui en demander la permission. L'Auteur en nous aprenant cela n'oublie point les diverses éditions qui se firent de cet Ouvrage en Allemagne, & dans la Grande Bretagne. Il pretend même que Keckerman (B) en tira tout ce qu'il lui plut, pour en construire son systême. Il fut en suite Professeur en Physique, en Morale, & en langue Greque dans l'Academie de Sedan, & Principal du College pendant seize ans: après quoi il fut apellé pour ouvrir un College à Charenton; mais on fit d'abord un procés contre cet établissement. Pour ne demeurer pas sans rien faire pendant que le procés se jugeoit, il se mit à ramasser parmi ses papiers les diverses pieces de sa *synopsis œconomica*, & la fit imprimer à Paris en l'année 1620. Il la dedia au Prince de Galles. C'est un livre qui merite d'être lu β. Celui où il reduisit en lieux communs, & sous certains chefs generaux tout ce qui est repandu dans Diogene Laërce concernant une même chose, peut avoir aussi ses usages γ. Il fut imprimé en Grec & en Latin à Francfort l'an 1612. sous le titre de *synopsis locorum communium*, &c.

⊥ *Konig l'apelle* Donaldsonius, *il faloit dire* Donaldsonus. *C'est ainsi que l'Auteur se nomme lui même à la tête de ses livres.*

β *Barthius* in Stat. *p.* 39. *en ayant cité quelque chose, apelle l'Auteur* sani judicii hominem.

γ *Voyez la Preface de la* Synopsis œconomica.

(C) *Au lieu de nier de semblables avantures.*] Voilà le comble de l'impudence. Suetone s'est comporté en Historien de bon goût, puis qu'il a marqué par un trait aussi singulier que celui-là le caractere de cette femme (a).

(D) *Un fait fort digne de loüange.*] Procope (b) raconte que la femme de Domitien n'ayant jamais aprouvé la conduite tyrannique de son mari, & n'ayant fait du mal à personne étoit fort considerée des Senateurs. Ce qui fut cause qu'après que l'on eut assassiné Domitien, ils la prierent de venir au Senat, & qu'ils lui offrirent tout ce qu'elle souhaiteroit de la succession de ce mechant Prince. Elle ne demanda autre chose que la permission de l'ensevelir, & de lui ériger une statuë. Après que cela lui eut été accordé, elle fit chercher toutes les parties du corps de Domitien dispersées, & dechiquetées, & les rejoignit ensemble le mieux qu'il lui fut possible. Ce cadavre ainsi rajusté fut le modele de la statuë qu'elle fit dresser à son mari dans la ruë qui conduisoit au Capitole. Cette statuë étoit là au tems de Procope, & representoit la barbarie qui avoit été exercée sur Domitien. Le but de sa femme n'avoit été que de conserver un monument de l'action barbare des assassins. Tristan (c) a raison d'admirer que *cette merveille, si elle est vraye, ait été dissimulée par tant d'Historiens.*

(a) Quidam opinantur consuetudinem recordatum (*Titum*) quam cum fratris uxore habuerit, sed nullam habuisse persancte Domitia jurabat, haud negatura si qua omnino fuisset, immo etiam gloriatura, quod illi promtissimum erat in omnibus probris. *Sueton. in Tito cap.* 10.

(b) *Dans son Histoire secrete, apud Tristan, ubi infra.*

(A) *Un jeune homme . . . mit sous la presse.*] Il s'apelloit Vernerus Becker. Le Sieur Konig n'a pas bien su l'époque de cet Ouvrage, puis qu'il dit que l'Auteur fit sa *Synopsis Ethica* en 1631. C'est le même livre que la *Synopsis Moralis Philosophiæ*, imprimée en 1604. selon le Catalogue d'Oxford.

(c) *Comment. historiques vol.* 1. *pag.* 346.

(B) *Que Keckerman en tira tout ce qu'il lui plut.*] Le recueil des plagiaires publié par Thomasius, Professeur à Leipsic, ne contient point l'accusation qu'on intente ici à Keckerman. Je m'en vais raporter (d) tout du long les paroles de nôtre Auteur, parce que l'on y verra une bevuë dont les Lecteurs pourront profiter, pour aprendre à mieux porter jugement sur les Ouvrages compilez. *Accessit & eorum non tacitum, utcunque suppresso meo nomine, testimonium qui ex eo scripserunt, & in systemata sua quæ ad gustum videbantur transtulerunt. Keckermannum cum meis qui conferet, haud vana hæc aut ostentationi dicta reperiet: plagii manifestarii ex eo mangonem deprehendent, quod ne erroribus quidem mutatis, tanquam mancipiorum nominibus, familiæ suæ pleraque adscripserit. Specimen accipe, quod libri secundi cap.* 5. *mendose ab operis erat vulgatum, plagiarius qui authorem ipsum ne de nomine quidem habebat notum sic nothum citat.* Hoc loco subjicimus præclaram sententiam Cassii quæ est 2. lib. epistolarum Ciceronis: ipsi homini duplices manus, socias aures, oculos geminos divina tribuerunt, *& quæ sequuntur. At vero apud Ciceronem nunquam ista extat sententia, nec eo libro ulla vel Cassii ad Ciceronem vel Ciceronis ad Cassium epistola: verba autem sunt Amalasuenthæ Reginæ apud Cassiodorum epistola tertia libri* 10. *variarum quam Senatui Romano scribit, rationem reddens cur fratrem in regni societatem assumpserit; cujus hoc est caput, astra ipsa cœli mutuo reguntur auxilio & vicario labore participato mundum suis luminibus administrant: ipsi quoque homini, &c.* Si on cherchoit de pareilles fautes dans les œuvres de Keckerman, on y en trouveroit à foison. C'est le propre de ceux qui composent aux depens de leur prochain,

(d) *Præfat. Synopsis Oeconom.*

DONEAU (HUGUES) en Latin *Donellus*, l'un des plus savans Jurisconsultes du XVI. siecle, étoit né à * Chalon sur Saone l'an 1527. Son Regent homme rude & grand foüetteur l'avoit tellement (*A*) rebuté, qu'il n'y avoit ni menaces ni promesses qui pussent le faire retourner au College. Mais quand il ouït son pere declarant à un porcher qu'il lui donneroit volontiers son fils pour valet, il promit de bien étudier à l'avenir. Il aprit la Jurisprudence à Toulouse sous les Professeurs Corras & Arnoul Ferron, qui avoient jusqu'à 4000. auditeurs. Il fut reçu à Bourges Docteur en Droit l'an 1551. & il professa cette science au même lieu avec Duarein, Baron, Hotman, & Cujas. Il la professa en suite à Orleans. Il pensa perir † dans le massacre de l'an 1572. à cause qu'il étoit de la religion; & il n'auroit pas échapé la violence des massacreurs, si quelques-uns de ses disciples Allemans de nation ne l'eussent sauvé, en l'habillant à l'Allemande comme s'il eût été de leurs domestiques. Il avoit embrassé la Reforme des sa premiere jeunesse à l'instigation de sa sœur. Il s'arrêta à Geneve pendant quelque tems; & puis il passa au Palatinat, où il enseigna le Droit civil dans l'Academie d'Heidelberg. On l'apella à Leyde l'an 1575. pour le même emploi: il l'accepta & le remplit dignement. Mais parce qu'il fut assez imprudent pour s'engager plus qu'il ne faloit dans (*B*) la faction de Leicester, il se vit contraint de sortir de la Hollande l'an 1588. Il s'en retourna en Allemagne, & fut Professeur en Droit à Altorf tout le reste de sa vie. Il mourut le 4. de Mai 1591. Il avoit la memoire si heureuse, qu'il savoit par cœur tout le Corps du Droit ‡. Vous trouverez le titre de quelques-uns de ses Ouvrages dans Moreri. Les autres sont de même nature. Il avoit tâché toute sa vie d'obscurcir la reputation de Cujas en le critiquant ⸸. Mr. de Thou a fait (*C*) quelque faute.

* *Et non pas dans un bourg prés d'Autun, comme l'assure Moreri trompé par ces paroles de Meursius*, in Heduis natus, *qu'il n'a pas entenduës.*

† *Remarquez que selon Mr. de Thou l. 52. pag. 1082. 1083. il enseignoit alors à Bourges.*

‡ *Tiré du Theatre de Paul Freherus pag. 924 où l'on cite*, vitæ Professorum Leidensium, *& le programme funebre de Hugo Donellus.*

⸸ *Voyez la remarque C.*

DORAT

(*A*) *Son Regent . . . . l'avoit tellement rebuté.*] On sera peut-être bien aise de voir les paroles Latines de l'Auteur qui m'aprend ce fait. *Cum* (*a*) *puer ob Præceptoris plagosi sævitiam à ludo literario planè alienaretur, ut nullis minis aut blanditiis ad eum reduci posset, fortè accidit, ut pater ejus pertranseuntem istàc pastorem suarium cerneret, quo ad se vocato, coram filio, rogare instituit, ecquid famulo opus haberet? esse sibi domi filium, quem ei mancipare cuperet, adversum à literis & immorigerum. Eâ voce puer adeò conterritus est, ut rem seriò agi existimans, & flens paternis genibus advolutus eum obtestaretur, ne se filium suum in eas sordes projiceret, velle se literis deinceps operam studiosè dare.*

(*B*) *Pour s'engager . . . . dans la faction de Leicester.* Leicester avoit amené 6000. Anglois en Hollande sur la fin de l'an 1585. & au lieu de maintenir la liberté de cette nouvelle Republique, il tâcha de s'y ériger en Souverain: & comme il n'ignoroit pas que le peuple soutenu par les Predicateurs s'attachoit aux interêts du Gouverneur, contre le parti des Magistrats, il fomenta adroitement ces dispositions du peuple, & y reüssit d'autant plus facilement, que la faction opposée s'attiroit la haine des Ecclesiastiques, en s'opposant à l'autorité des Consistoires. L'Auteur qui m'aprend cela est (*b*) mort depuis peu Professeur en Droit dans l'Academie de Frise. Il ajoûte que ceux qui étoient du parti des Consistoires soutenoient que la Souveraineté n'apartenoit point aux Magistrats, mais au peuple, These que les Etats de Hollande firent condamner le 16. d'Octobre 1587. Toutes ces menées de Leicester remplirent de partialitez la nouvelle Republique, & on decouvrit même des complots par où il tachoit de s'assûrer des plus grandes villes, & de Leyde nommément. Voilà les affaires où nôtre Donellus se trouva mêlé, & pour lesquelles (*c*) il fut bani. *Eam* (*d*) *conjunctionem* (plebis & concionatorum cum Gubernatore) Leicestrius *imprimis curæ habuit, obtrectando optimatibus, & concionatores plebesque specie religionis sibi conciliando. Quâ in re multum ei profuit, quod Optimates* disciplinæ Ecclesiasticæ *fere adversabantur, &* Consistoria *sibi adversa reputantes, quantum poterant*, cohibere gaudebant. *Quorum patroni vicissim plebi inculcabant*, jus supremum non esse penes Proceres, sed penes populum, *cui isti rationem reddere cogerentur. Contra quam sententiam Ordines Hollandiæ decretum sive disputationem publicam ediderant* d. 16. Octobris 1587. Bien des gens ajoûteront plus de foi à ceci sur la parole de Monsr. Huber que sur celle de Grotius, c'est pourquoi je ne cite pas ce que ce dernier a dit. Je n'ai point trouvé au cinquiéme livre des Annales le passage que Mr. Teissier (*e*) en a cité concernant nôtre Donellus, qui ne fut pas le seul Professeur qui cabala contre l'autorité des Etats en faveur de l'Angleterre. Lambert Daneau Ministre François refugié en Hollande, & Professeur en Theologie à Leyde s'engagea dans cette cabale (*f*). C'étoit, si l'on en veut croire Monsr. de Thou, la faction des Predicateurs & celle de la populace; & leur but étoit de soumettre la Republique à la domination des Anglois (*g*).

(*C*) *Mr. de Thou a fait quelque faute.*] Selon son narré il faudroit croire que Doneau en sortant de France (*h*) s'en alla à Leyde. Or cela est faux: il fut depuis sa fuite Professeur à Heidelberg, avant que de l'être dans la Hollande. Outre cela Mr. de Thou s'est trompé à l'âge de ce Professeur: il lui donne autant de vie qu'à Cujas, c'est-à-dire (*i*) 68. ans, & neanmoins l'épitaphe de Doneau (*k*) temoigne qu'il mourut la 64. année de sa vie. *Pridie Eid. Majas*, ce sont les paroles de Mr. de Thou (*l*), *fatis concessit, eodem quo Cujacius ætatis anno, eo minore fama, quod illius famæ voce & scriptis obstrepere tota vita pro ludo habuerit.* Voyez la 24. lettre de Vossius à la page. 73.

(*a*) *Freherus, in Theatro pag.* 924.

(*b*) *Ulricus Huber.*

(*c*) Insidiæ quoque civitatibus Hollandiæ occupandis, nominatim *Dordraco Leidæque* factæ sunt, ubi proditores quicum capite & *Hugo Donellus Juris Antecessor* exilio mulctati sunt. *Ulricus Huber in Historia civili tom.* 2. *p.* 413.

(*d*) *Id. ib. pag.* 412. 413.

(*e*) *Addit. aux éloges t.* 2. *pag.* 424. *Ce passage est au* 5. *livre de l'histoire, & non au* 5. *livre des Annales.*

(*f*) *Thuan. l.* 78. *pag.* 147.

(*g*) *Ibid. pag.* 146. *& seq.*

(*h*) Qui cum primum Avarici Biturigum (*Du Rier apud Teissier, elog. t.* 2 *pag.* 160. *traduit* Bourdeaux *par une insigne bevue*) diu docuisset, post tumultum Parisiensem solum patrium vertere coactus Lugduni Batavorum aliquanto tempore hæsit. *Thuan. l.* 100. *pag.* 405.

(*i*) *Id. l.* 99. *p.* 378.

(*k*) *Apud Meursium Athen. Bat. pag.* 132.

(*l*) *Lib.* 100. *pag.* 405.

DORAT (Jean). Voyez Daurat.

DORIEUS, fils de Diagoras Rhodien, s'aquit une gloire incomparable dans les jeux publics de la Grece. Il chassoit de race, car son pere tenoit un rang fort illustre parmi ceux qui avoient gagné le prix aux jeux Olympiques. Dorieus obtint des couronnes à ces jeux-là. Il en obtint 8. fois de suite dans les jeux Isthmiques: il en remporta sept dans les Neméens θ. Voyez la suite de son histoire dans l'article *Diagoras* †.

DRABICIUS (Nicolas) fameux Enthousiaste du XVII. siecle, nâquit environ ‡ l'an 1587. à Strasnitz dans la Moravie où son pere étoit Bourgmaître. Il fut reçu Ministre l'an 1616. & il exerça cette charge à Drahotutz; & lors qu'il fut obligé de chercher une retraite dans les païs étrangers, à cause des Edits severes de l'Empereur contre la Religion Protestante, il se retira à ‡ Lednitz, ville de Hongrie ┼ l'an 1629. Il n'avoit aucune esperance d'être retabli dans son Eglise, c'est pourquoi il se fit Marchand de drap, à quoi sa femme fille d'un pareil Marchand lui étoit d'un grand usage. Il tâcha de persuader aux autres Ministres d'embrasser une profession mondaine, nonobstant les reglemens qu'on (*A*) avoit faits pour prevenir ce desordre, & il oublia tellement les bienseances de son premier caractere, qu'il devint un des bons buveurs du quartier β, & qu'il se crut permises toutes les actions des laïques. Se voyant en danger d'être volé en revenant d'une foire il se defendit, & fut blessé, & peut-être qu'il n'en auroit pas été quitte pour une blessure, si l'on ne l'eût secouru. Les autres Ministres justement scandalisez de sa conduite en avertirent leurs superieurs. Ceux-ci dans un Synode qui fut convoqué en Pologne firent examiner cette affaire: il fut ordonné que Drabicius seroit suspendu du Ministere, & que s'il ne vivoit pas d'une façon édifiante on exerceroit sur lui la discipline de l'Eglise γ. Cette rigeur Synodale l'engagea à se comporter honnêtement. Mais ce fut bien autre chose lors qu'il crut être devenu Prophete. Il eut sa premiere vision la nuit du 23. de Fevrier 1638. & la seconde, la nuit du 23. de Janvier 1643. La premiere vision lui promit en general de grandes armées du Septentrion & de l'Orient qui oprimeroient la Maison d'Autriche: la seconde marqua en particulier que Ragotski commanderoit l'armée qui viendroit de l'Orient, & ordonna à Drabicius de faire savoir à ses freres que Dieu les alloit retablir dans leur païs, & venger les injures faites à son peuple; & qu'ils eussent à se preparer à la delivrance par jûnes & par oraisons. Il reçut ordre d'écrire ce qui lui étoit revelé, & de commencer comme les anciens Prophetes, *La parole du Seigneur me fut adressée* δ. Dès le lendemain il communiqua sa vision aux Ministres qui étoient refugiez dans le même lieu que lui. Ils la communiquerent aux autres, mais on n'en fit point de cas. Ces deux premieres visions furent suivies de plusieurs autres la même année; & il y en eut une qui ordonna que l'on fit confidence de tout à Comenius ζ, qui étoit alors à Elbing en Prusse. Il y en eut une au mois de Janvier 1644. qui assûra Drabicius que les troupes Imperiales ne feroient point perir les Refugiez *. Elles firent un grand ravage sur les terres de Ragotski, pillerent Lednitz, & assiegerent le Chateau. Drabicius s'y enferma, & soit qu'il se defiât un peu de sa vision, soit qu'il crût que bon droit a besoin d'aide, il ne s'amusoit point à des prieres, il se tenoit (*B*) proche des canons que l'on tiroit sur les assiegeans, & il mettoit la main à l'œuvre. Mal lui en prit; la flamme lui sauta au visage, & lui pensa ôter un œil. Les Imperiaux leverent le siege. Mais quelque-tems après ils assiegerent la place tout de nouveau, & la

θ *Ex Pausania lib.* 6. *p.* 184.

† *Pag.* 962. *col.* 2.

‡ *Comenius né au mois de Mars* 1592. *dit que Drabicius étoit plus âgé que lui de* 5. *ans.* Histor. revelar. pag. 138. *Moreri marque la naissance de Drabicius au* 5. *Decembre* 1588.

┼ *Comenius ibid. pag.* 141.

β Politicâ illâ cum plebe conversatione corrumpi, licentiosisque poculis indulgendo profanioris vitæ exemplis abripi visus est. *Ib. pag.* 139.

γ *Id. ib. p.* 139. 140.

δ De his visis & auditis in scriptum referendis mandatum accipit .... & à verbis illis, *Factum est ad me verbum Domini* (sic non aliter) inchoare jubetur. *Ib. p.* 141.

ζ *Ib. pag.* 143.

* *Ib. pag.* 145.

(*A*) *Les reglemens qu'on avoit faits pour prevenir ce desordre.*] Les superieurs des Ministres exilez eurent soin de faire ordonner, que chacun s'arrêteroit dans la ville qu'il auroit choisie pour le lieu de sa demeure, & qu'encore que chaque troupeau ne fût conduit que par un Pasteur, les autres Ministres ne laisseroient pas de prêcher à tour de rôlle. On fit cela pour éviter deux grans inconveniens. L'un (*a*) étoit que sans cela quelques-uns se fussent mis à courir de lieu en lieu pour recueillir des aumônes: l'autre étoit qu'en ne prêchant point ils se seroient rendus mal propres à édifier une Eglise, si jamais Dieu les eût rapellez à leurs premieres fonctions (*b*).

(*B*) *Il se tenoit proche des canons.... & mettoit la main à l'œuvre.*] Comenius l'en blâme. *Drabicio tamen*, dit-il, (*c*) *vitio datum, quòd dum ex Arce tormenta in hostem librarentur, ille non interesse tantùm* (ad alios præsentiæ divinæ spe, juxta promissionem sibi factam, animandum) *sed & tormento uni ignem ipsemet admovere voluit: tum eum in angulo esse, & precibus vacare, præstitisset. Sed inconsideratus hic novi Petri* (*materiali gladio Dominum defendere præsumentis*) *zelus à Domino ipso castigatus fuit: permisso ut flammæ pars in illum retrò se agens faciem illi amburеret, oculumque alterum læderet. Utili commonitorio, ut quisque sibi demandata faciat, aliena munia aliis relinquat.* Un homme qui croit avoir des inspirations doit être rempli de foi, *fata viam invenient*, doit-il dire.

(*a*) Volebant patres nostri Ecclesiis orbatos Pastores, confratres suos, non mendicitati vacare, & stipis quærendæ causâ alienas terras (*ut ab aliis factitatum vidimus*) pererrare. *Comenius histor. revelationum pag.* 139.

(*b*) Ut exilii tractu nemo prorsus laboribus sacris desuesceret, potiùs sese mutuâ diligentiâ magis acuerent: ut si Deus nostri misertus rursum nos Ecclesiis redderet, nemo hebetatus rediret, exercitatior potiùs. *Id. ib.*

(*c*) *Ib. p.* 145.

& la prirent. Les Refugiez furent compris dans la capitulation tant pour leur vie, que pour leurs biens; on ne laissa pas de les piller *. Voilà donc Drabicius au pouvoir des Imperiaux : cela ne l'empêcha point d'aller signifier à Ragotski au mois d'Août 1645. que Dieu (C) lui faisoit commandement de ruïner la Maison d'Autriche & le Pape, & que s'il refusoit d'attaquer cette engeance de viperes, il attireroit sur sa maison une ruine generale, qui n'épargneroit pas même *celui qui pisse contre la paroi.* Ce Prince savoit dejà que Drabicius faisoit le Prophete ; car Drabicius selon les ordres qu'il en recevoit coup sur coup dans ses extases, lui avoit envoyé une copie de ses revelations laquelle Ragotski jetta au feu †. A l'égard de l'ordre que le Prophete alla porter en personne, on lui repondit qu'on avoit conclu depuis peu un traité de ‡ paix. La mort de ce Prince arrivée le mois d'Octobre 1647. plongea Drabicius dans un extrême chagrin : il crut que ses revelations ne seroient que de la fumee, & il se voyoit exposé à la raillerie. Mais il eut une consolation extatique qui le rassûra, & qui lui defendit de jetter au feu ses Pancartes, puis que Dieu lui ameneroit Comenius auquel elles seroient consignées ⊥. Comenius ayant des affaires en (D) Hongrie l'an 1650. y vit la personne & les Propheties de Drabicius, & fit telles reflexions qu'il jugea bon être, sur ce que depuis trois ans les visions de ce personnage lui avoient promis Comenius pour coadjuteur. C'est quelque chose de considerable que Sigismond Ragotski se voyant poussé par Drabicius à faire la guerre à l'Empereur, & par sa mere à vivre en paix, ne savoit que faire, combatu de part & d'autre par de terribles menaces. Drabicius lui denonçoit les jugemens du Très-haut en cas de paix, & sa mere le menaçoit de lui donner sa malediction en cas de guerre. Dans cette perplexité il se recommanda aux prieres de Drabicius, & à celles de Comenius β, & se tint en repos jusques au jour de sa mort, c'est-à-dire jusques au 4. de Fevrier 1652. Comenius qui ne s'attendoit point à cela γ en fut étrangement surpris. L'Ange qui lui disoit tout,

* *Ibid. pag.* 147.

† *Ib. pag.* 146.

‡ *Ib. pag.* 148.

⊥ *Ib. pag.* 148. & 149.

β *Ib. pag.* 156.

γ *Ib. pag.* 157.

(C) *Signifier à Ragotski . . . . que Dieu lui faisoit commandement.*] Il reçut ordre de s'en aller au camp de ce Prince, & de lui parler d'abord en termes de menace. On devoit commencer par lui aprendre que le Ciel l'avoit choisi pour Roi de Hongrie, mais à condition qu'il renverseroit la domination Autrichienne & la Papale, en quoi Dieu l'assisteroit d'une façon très-particuliere. On devoit finir par lui aprendre que s'il resistoit à la voix de Dieu, tout periroit chez lui jusques aux chiens. „ Ignarus (*a*) horum arcanorum (*b*) Drabicius, mandatum accipit 22. Julii & 31. Julii „ Principis Racocii castra adeundi, Principemque primùm blandis verbis, deinde duris, „ alloquendi. *Blandis : electum esse divinitùs in* „ *Regem Hungariæ, sed eâ conditione ut Austriacæ & Papali dominationi finem imponat : habiturus auxilio Deum ad omnes hostiles exercitus* „ *clade afficiendum* (Rev. XXX.) *Duris autem :* „ *si viperinam illam progeniem persequi renuerit,* „ *mala inducturum esse Deum, excisurumque de* „ *Domo ejus mingentem etiam ad parietem* (Rev. „ XXXI. v. 4.) „ C'étoit fort bien imiter le stile & les manieres des anciens Prophetes. Je ne trouve pas que Drabicius ait parlé lui-même au Prince, il lui fit savoir sa commission par (*c*) d'autres gens.

(*a*) *Ibid. pag.* 147.

(*b*) *C'est-à-dire que Drabicius ne savoit pas que le Turc envoyât Courier sur Courier à Ragotski pour lui defendre de joindre ses troupes avec celles des Suedois dans la Moravie l'an 1645. & que l'Empereur offrit à Ragotski les plus favorables conditions de paix.*

(*c*) Per Theologum, Medicum, Aulæque magistrum de sibi commissis informat. *Ibid.*

(D) *Comenius ayant des affaires en Hongrie.*] Les Protestans que l'Empereur avoit banis de ses terres avoient toûjours esperé d'y revenir : les uns se fondoient sur les ligues qui furent faites contre l'Empereur, les autres sur les visions de quelques Enthousiastes. Pendant la vie de Gustave la chose devint presque certaine, & l'on n'eut point lieu d'en desesperer depuis sa mort ; car ses Lieutenans continuerent la guerre à l'honneur de leur nation, & à l'avantage de la ligue. Les Refugiez espererent donc que leur rapel seroit un article de la paix de Munster. Mais ils virent avec douleur que cette longue & importante negociation fut terminée au mois de Janvier 1650. sans qu'on se fût souvenu de leur exil. La Maison d'Autriche negocia si finement, qu'elle obtint des conditions cent fois plus avantageuses qu'elle n'auroit dû se promettre : l'Eglise paya pour elle nonobstant les protestations du Pape : tout ce que l'Empereur avoit fait contre les Sectaires de ses Etats demeura fixe & immobile. Alors ces pauvres Refugiez qui s'étoient dispersez en divers lieux se virent sans esperance (*d*), & resolurent de convoquer une assemblée pour aviser à leurs affaires. Ceux de Pologne souhaiterent que les autres leur envoyassent des Deputez. Ils eurent satisfaction, si ce n'est du côté de la Hongrie. Les Refugiez de Hongrie alleguerent pour leur excuse entre autres choses, qu'ils avoient souvent envoyé des Deputez en Pologne depuis leur bannissement commun, & qu'il étoit juste qu'on vint une fois vers eux. Ils demanderent nommément qu'on leur envoyât Comenius Sur-Intendant des Eglises de Moravie : on y consentit d'autant plus facilement que Comenius étoit alors apellé par le Prince Sigismond Ragotski, pour certaines consultations qui concernoient la reforme des Ecoles (*e*). Voilà ce qui fit que Comenius partant d'Elbing prit sa route par la Silesie & la Moravie, & qu'il se rendit en Hongrie, où il celebra la Pâque avec plusieurs Ministres & Gentilshommes deputez. Drabicius s'y trouva, & lui communiqua ses revelations, & le fit dès lors en quelque maniere son Coadjuteur (*f*).

(*d*) Pace Monasterii & Osnabrugæ sexennio agitatæ, tandemque conclusæ ; iterumque Noribergæ biennio ventilatæ, tandemque terminatæ, ultima publicatio incidit in Januarium anni 1650. Quâ Bohemiæ Regno, cum incorporatis provinciis, hæreditatis nomine Austriacæ Domui relictis, *dispersi propter Euangelium à spe reditûs æternùm exclusi, quid jam agendum esset deliberare cœperunt.* Ibid. pag. 49.

(*e*) *Voyez l'article de Comenius pag.* 883.

(*f*) *Comenius histor. revelat. pag.* 149. 150.

tout, ne (*E*) lui avoit point revelé ce grand article. George Ragotski, Prince de Transilvanie, frere du defunt, ne savoit rien de tout ce manege prophetique, mais Comenius lui en aprit le detail en lui donnant un exemplaire des écrits de Drabicius. Celui-ci fut rehabilité au Ministere le 20. de Juin * 1654. Comenius fit ce coup-là en passant par la Hongrie pour s'en retourner en Pologne. Depuis son depart de la Cour de Transilvanie il falut se servir d'une autre personne, pour notifier au Prince les visions de Drabicius. Elles se presentoient plus dru que jamais, & donnoient ordre coup sur coup qu'on en fit part au Coadjuteur, afin qu'il les fit conoître aux nations & langues, & à tous les peuples de la terre; & nommément aux Tartares & aux Turcs †. Comenius se trouvoit embarrassé entre la crainte de Dieu & celle des hommes : il craignoit en n'imprimant point les revelations de Drabicius de desobeïr à Dieu; & en les imprimant, de s'exposer à la moquerie & à la censure des hommes. Voici le milieu qu'il prit ‡. Il resolut de les imprimer, & de n'en point distribuer les exemplaires; & de là vint qu'on intitula ⊥ le livre, *Lux in tenebris*. Mais la resolution de tenir cette lumiere sous le boisseau ne dura pas; elle succomba sous deux insignes évenemens que l'on prit pour la grande crise, & pour le denoüement du mystere. L'un de ces évenemens fut l'irruption (*F*) de Ragotski dans la Pologne; l'autre fut la mort de l'Empereur Ferdinand III. Ni l'un ni l'autre ne servirent de rien aux predictions; au contraire ils servirent à les confondre. Ragotski se perdit par son irruption dans la Pologne; & l'on élut le Roi de Hongrie à la place de Ferdinand III. son pere; élection qui a remis la Maison d'Autriche dans tout son premier éclat en Allemagne, où peu s'en faut, & qui a ruïné de fond en comble les Protestans de Hongrie. Les esperances qu'on fonda sur ces deux évenemens ayant été bien-tôt dissipées, on se repentit d'avoir si-tôt lâché l'édition. Drabicius y perdit (*G*) le plus, car la Cour de Vienne ayant conu que

* *Ibid. pag.* 177.

† *Ibid. pag.* 179.

‡ *Ibid. pag.* 183.

⊥ *Voyez l'une des remarques de l'article* Kotterus.

(E) *L'ange qui lui disoit tout, ne lui avoit pas revelé ce grand article.*] Cette expression imitée des Memoires de la Duchesse Mazarin s'étant presentée, je m'en suis servi. On m'en excusera apparemment. C'est Drabicius qui est ici l'ange qui disoit tout à Comenius; mais bien loin de lui aprendre la mort de Ragotski avant qu'elle fût arrivée, il envoya des revelations depuis la mort de ce Prince qui le supposoient vivant. Un des confidens dit là-dessus qu'assurément Drabicius les joüoit : Comenius eut la bouche close, mais ayant eu le tems d'y songer, & d'examiner le parallele de plusieurs visions, il trouva qu'elles avoient prefiguré la mort du Prince un an auparavant. Voilà de nos gens : ils ne demeurent jamais court pourveu qu'on leur donne le loisir d'ajuster leurs flûtes; *Febris (a) maligna morbo correptus fuit* (Sigismundus Racocius) *quæ illi 4 Februarii vitæ finem attulit. Quod quia nec prædictum adeò, nec exspectatum fuit, novus offensionis lapis fuit factum. Præsertim cùm Drabicius novas suas nobis submittens Revelationes, tanquam de vivente adhuc sermocinaretur, quem nos non vivere jam certi eramus. Hinc amicorum rei consciorum unus (J. T.) ad me :* Ludificamur quàm verè vivit Deus. *Ad quod nihil quod respondere habens obmutui. Nunc ista ordine relegenti sapientiæ Dei vestigia manifestè sese ostentant.*

(a) *Ib. p.* 156. 157.

(F) *Fut l'irruption de Ragotski dans la Pologne.*] Comenius demeure d'accord de bonne foi qu'il prit cela pour l'accomplissement de la prophetie que leurs trois Voyans avoient debitée, c'est que l'Orient se joindroit au Septentrion pour faire venir cette terrible journée de l'Eternel (*b*). Il avouë aussi fort ingenûment qu'il se trompa : il n'auroit pas pu en disconvenir, puis que l'équippée de Ragotski eut le plus mauvais succés du monde. Mais voici d'où Comenius tiroit la cause de son erreur : c'est, dit-il (*c*), que je n'avois pas assez pris garde que selon les propheties de Christine Poniatovia, le lion oriental & le lion septentrional ne devoient se joindre que pour s'aboucher ensemble, & que même ils ne s'entendroient pas assez, & se separeroient sans rien faire. Ajoûtez à cela, disoit-il, que selon Drabicius, il ne faloit pas que Ragotski entrât en Pologne sans avoir pris ses mesures avec les Tartares & avec les Turcs, & sans avoir mis bon ordre chez lui. Nous pensions, continuë-t-il, qu'il avoit fait tout cela avant que de se mettre en campagne, & nous nous trompions sur ce fait. Remarquez bien cela, & voyez y une preuve de l'obstination de ces Messieurs; ils ne manquent jamais d'échapatoires, il y a toûjours quelque clause à quoi l'on n'avoit pas fait attention : & ainsi on se menage toûjours une porte de derriere, & une ressource pour recommencer à predire sur nouveaux frais. Si Ragotski avoit accompli les conditions que Drabicius lui prescrivoit, & que neanmoins son expedition eût été infructueuse, on n'auroit pas laissé de nier que les propheties eussent trompé, car Poniatovia n'avoit-elle pas predit que l'Orient & le Nord s'aboucheroient sans rien faire? Comenius fut plus fin que l'on ne pense quand il compila son triolet. On trouve plus de subterfuges dans trois prophetes que dans un.

(b) Ab insperato Principis Transf. cum exercitu in Poloniam adventu, credebamus jam illud impleri quod ab omnibus his Videntibus prædictum, ut se Oriens jungat Septentrioni, tremendumque illud opus Dei mox procedat. Ib. p. 183.

(G) *Drabicius y perdit le plus.*] Je n'ai trouvé personne qui m'ait su dire quelle fut sa fin, & je ne sai ce qu'il faut croire du recit que l'on va lire; je l'ai tiré d'un Auteur François (*d*) : *On faisoit plusieurs reflexions*, dit-il, *desquelles je ne crois pas devoir amuser les lecteurs, qui effectivement ne sont pas obligez d'y ajoûter foi, non plus qu'à la folle lettre qu'un archifou (dont je veux*

(d) *Rololes, Vienne deux fois delivrée pag.* 381.

que c'étoit un homme qui fonnoit le tocfin contre la Maifon d'Autriche chercha les moyens de le punir, & l'on dit qu'elle en vint à bout. Comenius n'avoit rien à craindre de ce côté-là; il s'étoit cantonné dans un afyle impenetrable, il étoit devenu bourgeois d'Amfterdam, & y joüiffoit de toute forte de protection. Il n'eut à craindre que la plume de quelques Theologiens, & les reproches du Secretaire (*H*) de Ragotski; mais ce n'étoit pas une affaire pour un homme qui ne manquoit ni d'efprit, ni d'érudition, ni de routine à faire des livres, & à citer fur toutes chofes les phrafes de l'Ecriture, & autres maximes fpirituelles avec de grans airs de zêle pour la caufe de Dieu, & pour la ruine de l'Antechrift. Il fe maintint avec ces machines, & s'il perdit fon autorité, fa reputation, fa gloire, ce ne fut qu'auprès de quelques perfonnes de bon fens qui ne font prefque jamais les arbitres du credit. Ceux qui avoient été credules une fois à fon égard, continuërent * de l'être, & c'eft ce qui arrivera toûjours. Ainfi les Vifionaires & les Fanatiques à venir n'ont rien à craindre, ils n'ont qu'à debiter hardiment tout ce qui leur viendra dans l'efprit, pourveu qu'ils ayent l'adreffe de s'accommoder aux paffions du tems. Ils n'auront pas les rieurs de leur côté. mais ils auront des partifans qui valent bien les rieurs. Ayez recours à l'article de Comenius, & à celui de Kotterus. Les vifions de Drabicius s'étendent jufques à l'année 1666. On fe trompe † quand on attribuë fon banniffement à des difcours feditieux, car il ne fut bani que comme tous les autres Miniftres de Boheme, &c. Nous verrons ailleurs ‡ fi Mr. Jurieu a dû dire, que les Savans de Paris favent à peine le nom de Drabicius.

* Toties ineptiis ejus decepti, eum pro magno Propheta habere pergunt, nec quicquam inde detrimenti auctoritas ejus fenfit. Sic mundus vult decipi. *Append. difcurfus Theolog. Arnoldi contra Comenium.*

† *Moreri fait cette faute.*

‡ *Dans les remarques de l'article* Kotterus.

DRELINCOURT (CHARLES) Miniftre de l'Eglife de Paris nâquit le 10. de Juillet 1595. à Sedan où fon pere avoit (*A*) une charge confiderable. Il

veux ignorer le nom & la perfonne) a adreffée à un grand Monarque, felon les vifions extravagantes de Nicolas Drabicius Bohemien, brûlé comme Impofteur & faux Prophete, de qui le livre a été porté en toutes les Cours des Princes de l'Europe, jufques mêmes au Grand-Vizir par un Miniftre de Zurich en Suiffe; lequel pour ce fujet a eté quatorze ans en prifon, pendant lequel tems pour marque de fon extravagance, il laiffa croître fa barbe jufques à fa ceinture, à ce qu'un Gentilhomme très-digne de foi, qui l'a connu, m'a affûré. Mr. Des-Marets avoit oui dire une chofe bien differente, c'eft que Drabicius bien loin de batifer le grand Turc, comme il s'y étoit attendu, fut contraint de fe fauver en Turquie où il mourut (*a*).

(*a*) Ad multa particularia proceflerunt (*hi impoftores*) circa Rogocium . . . . magnum Turcam à Drabicio baptizandum (cum è contrario feratur ipfum Drabicium ad Turcas tranfiiffe & inter eos obiiffe) quorum impofturas & falfitatem oppofitus eventus docuit. *Marefius in Antirrhetico contra J. A. Comenium pag.* 67.

(*H*) *Et les reproches du Secretaire de Ragotski.*] Ce Prince ayant fuccedé à fon frere Sigifmond fut initié aux myfteres de Drabicius: il ne laiffa pas conoître s'il y ajoûtoit foi ou non, mais il ordonna que l'on lui communiquât les vifions que Drabicius pourroit avoir deformais (*b*). La Princeffe fa mere fut mife de la partie: Drabicius reçut ordre en vifion de nuit d'aller la trouver, pour lui annoncer benediction ou malediction fuivant le cas qu'on feroit de fes propheties (*c*). Elles furent données à examiner à Jean Bifterfeld Theologien, & Confeiller d'Etat, qui les rejetta (*d*). Mais quoi qu'il en foit les reproches du Secretaire de Ragotski temoignent que ce Prince, à fon dam, n'avoit pas manqué de foi pour Drabicius. On ne demeura point muet fur ces reproches; Comenius reprefenta que le Prince n'avoit pas fuivi les ordres du Voyant, car il étoit entré en Pologne fans en avoir eu l'agrément des Turcs (*e*). Il feroit difficile de dire fi Ragotski ajoûta foi aux propheties de Drabicius, ou s'il crut feulement qu'elles lui procureroient la victoire, par les difpofitions où elles mettroient les peuples. Il feroit affez poffible qu'un Prince de grand cœur, de beaucoup d'efprit, mais fans étude, fe laiffât fort ébranler par des difcours femblables à ceux de Drabicius, je veux dire qu'il y trouvât quelque chofe de divin, & de prophetique, & qu'il craignît les maledictions annoncées par ce Prophete. On faifoit entendre à George Ragotski que fon pere & fon frere en avoient fenti les effets: pourquoi ne croirions-nous pas qu'il devint credule? Mais d'ailleurs il eft très-poffible qu'un Prince affez éclairé pour fe moquer de ces chimeres, forme des projets & de grans deffeins conformément aux vifions de ces gens-là; car c'eft une très-puiffante machine pour amener fur la fcêne les grandes revolutions, que d'y preparer les peuples par des explications apocalyptiques, debitées avec des airs d'infpiration & d'enthoufiafme. C'eft ce qui a fait dire aux ennemis des Proteftans que leurs Auteurs n'ont tant travaillé fur l'Apocalypfe, qu'afin d'exciter la guerre par toute l'Europe, en infpirant à tel Prince qui n'y fongeoit pas l'envie de profiter des conjonctures. Comenius n'a pas été à couvert de ce foupçon. Voyez l'article de Kotterus.

(*b*) *Hiftor. revelat. p.* 162.

(*c*) *Ibid. pag.* 165.

(*d*) *Ibid. pag.* 175.

(*e*) Brevi poft à Principis Tranfylvaniæ Secretario, C. S. triftes venerunt (ternâ vice) quibus hiftoricè Principis fui ruinam recitans, non obfcurè culpam in Revelationes iftas (quafi fidem illis habens eò impulfus fuiffet Princeps) conferre videbatur, caufa fuit data ad nebulas illas difcutiendum fcribendi aliquid. *Ibid. pag.* 184.

(*A*) *Où fon pere avoit une charge confiderable.*] Il fut d'abord Secretaire de Henri Robert de la Mark Duc de Bouillon & Prince Souverain de Sedan, & puis il fut élu Greffier au Confeil Souverain de cette ville (*f*). Il époufa N. Buyrette fille de Nicole Buyrette, Avocat au Parlement de Paris. Cet Avocat embraffa la reformation: fa femme & fes enfans l'imiterent avec un tel zêle, que Thomas Buyrette fon fils aîné eft dans le martyrologe Proteftant, & que Jaques Buyrette fon fecond fils fe confacra au Miniftere, & auroit été actuellement l'un des Pafteurs de l'Eglife de Paris, s'il ne fût mort la femaine même qu'on avoit choi-

(*f*) *Vie manufcrite de Charles Drelincourt.*

fis

Il fit ses Humanitez, & ses études de Theologie à Sedan, mais il fut envoyé à Saumur pour y faire sa Philosophie sous le Professeur Duncan. Il fut reçu Ministre au mois de Juin 1618. & il exerça sa charge (*B*) proche de Langres, jusques à ce qu'il fut apellé par l'Eglise de Paris au mois de Mars 1620. Il épousa en 1625. la fille unique d'un riche * Marchand de Paris, de laquelle il (*C*) eut 16. enfans. La benediction de Dieu qui se repandit sur son mariage par

* *Il s'appelloit Bolduc, & s'étoit fait de la religion.*

sie pour l'imposition des mains. Thomas Buyrette par le conseil de Calvin & de ses collegues, subit la charge de Ministre à l'âge de 19. ans, & l'exerça dans Lion (*a*). *Quelques années après, la fureur des persecutions le contraignit de se retirer à Geneve. . . . mais ne trouvant point de repos que dans le travail de sa vocation, il fut aussi-tôt envoyé à Besançon où Dieu lui fit la grace d'établir une Eglise secrette, & d'avancer le regne de* JESUS-CHRIST *d'une fasson merveilleuse.* Sa mere ne l'ayant point vû depuis qu'il étoit Ministre, souhaita passionnément de le voir: il fit donc un voyage à Paris l'année même du massacre. Il tomba le 3. jour *entre les mains des massacreurs, qui ayant apris de lui-même qu'elle étoit sa religion & la charge qu'il exerçoit, le firent mourir cruellement avec Jean Molé mari de Marie Buyrette sa sœur aînée, & trainerent inhumainement en la riviere le corps de l'un & de l'autre. C'est ce même Thomas Buyrette dont il est fait mention au livre des Martyrs, & qui est mis au rang des Ministres de* JESUS-CHRIST *qui ont seelé par leur mort la verité de l'Evangile.* Sa mere *fut sauvée de ce deluge de sang* par une espece de miracle, *& se retira à Sedan avec le reste de ses enfans qu'elle nourrit & éleva en la crainte de Dieu.* La derniere de tous étoit posthume, & fut mariée avec Pierre DRELINCOURT qui s'étoit aussi refugié à Sedan, & qui étoit alors Secretaire de Henri Robert de la Marc (*b*). Voilà le pere & la mere de nôtre Charles Drelincourt.

(*a*) *Voyez l'Epitre dedicatoire des 9. Dialogues de Mr. Drelincourt contre les Missionaires, touchant le service des Eglises Reformées.*

(*b*) *Voyez la même épitre dedicatoire.*

(*B*) *Il exerça sa charge proche de Langres.*] On croyoit pouvoir établir une Eglise *aux portes de Langres comme en un lieu de Bailliage.* Ceux qui travailloient à cet établissement souhaiterent que Monsieur Drelincourt fût le Ministre de cette Eglise naissante. Comme *on l'assuroit qu'il se preparoit en ces quartiers une grande moisson, il accepta cette vocation avec ardeur, & la prefera à toutes celles qui se presentoient alors, car bien qu'il ne fût âgé que de 22. ans & de quelques mois, il eut le bonheur d'être desiré de plusieurs Eglises du Royaume, & même de quelques etrangeres des plus considerables. . . . A son arrivée à* Langres *il fut rempli d'une grande esperance, car il trouva en la ville quantité de ces gens que l'on apelle* temporiseurs; *qui sembloient n'attendre que l'occasion pour se declarer: & en la campagne il voyoit des peuples qui soupiroient après la pureté & simplicité de l'Evangile, & même au seul bruit de l'établissement de cette Eglise il acourut plus de 500. personnes dans l'esperance d'ouïr quelque predication.* Mais on ne put jamais obtenir au Conseil du Roi l'arrêt necessaire. Monsr. Drelincourt *en conçut une tristesse si profonde, qu'il tomba malade d'une maladie de 3. mois qui le pensa mettre au tombeau. . . . En attendant l'établissement tant desiré il prêchoit aux Eglises voisines, & même au Chateau de Precigni; où il reçut l'imposition des mains* au commencement de Juin 1618. *Il ne lui fut pas permis de faire son sejour ordinaire* à Langres: cela le rendit d'autant plus *soigneux à visiter, à instruire, & à consoler* les Protestans de la campagne. Enfin lors que toute esperance de voir établir l'Eglise de Langres fut perduë, il accepta la vocation de l'Eglise de Paris. Il y prêcha pour la premiere fois le 15. de Mars 1620. Il a toûjours conservé une tendresse particuliere pour les membres de sa premiere Eglise (*c*).

(*c*) *Tiré de l'Epitre dedicatoire du 3. tome de ses Sermons. Il le dedia à Mrs. Heudelot Seigneurs de Precigny, & aux autres fideles de la ville de Langres & des environs.*

(*C*) *De laquelle il eut 16. enfans.*] Les sept premiers furent tous garçons: les autres furent entremêlez, six fils & trois filles.

L'aîné de tous étoit Laurent DRELINCOURT. Il fut d'abord Ministre de la Rochelle, mais en ayant été arraché par un Edit qui defendoit à cette Eglise d'avoir des Pasteurs qui fussent nez hors de la Rochelle: „ Il fut apellé „ à Niort, où il a exercé son Ministere avec „ beaucoup d'estime & de fidelité, jusques à ce „ que Dieu l'ayant privé de la vuë l'an 1680. il „ mourut 6. mois après âgé de 56. ans. Nous „ avons de lui divers beaux Sermons: il a laissé „ aussi un recueil de (*d*) Sonnets chretiens fort „ polis, & fort estimez, par ceux qui ont du „ goût tout ensemble pour la pieté, & pour les „ belles choses. Outre qu'il étoit solide Theo- „ logien, bon Predicateur, & savant en Ebreu; „ il avoit ceci de particulier, qu'ayant à ses heu- „ res perduës étudié parfaitement la langue Fran- „ çoise; il en savoit admirablement toutes les „ delicatesses & la pureté; jusques-là que le fa- „ meux Mr. Conrard le consultoit presques tous „ les ordinaires sur ces sortes de matieres. Il a „ laissé un manuscrit entre autres dont le dessein „ est de nettoyer la langue Françoise des façons „ de parler basses & impures; qui meriteroit fort „ de voir le jour. „ Laurent Drelincourt fut marié, & ne laissa que des filles (*e*). Si on veut voir à quel point Monsieur son pere l'aimoit, on n'a qu'à lire l'épitre dedicatoire du faux Pasteur convaincu.

(*d*) *Il y en a 6. editions: la derniere est d'Amsterdam, chez Nicolas Parmentier 1693.*

(*e*) *Tiré de ladite vie manuscrite.*

Le second fils s'apelloit Henri DRELINCOURT. Il fut consacré au saint Ministere, & l'exerça d'abord à Gien, & puis à Fontainebleau. Ces deux freres eurent la consolation de recevoir de leur propre pere l'imposition des mains. Les Sermons qu'il fit en ces rencontres ont été donnez au public. Henri Drelincourt mourut avant les dernieres (*f*) persecutions. Il avoit été Avocat, avant que d'être Ministre (*g*).

(*f*) *Vie manuscrite.*

(*g*) *Voyez l'épitre dedicatoire du faux Pasteur convaincu datée du 4. d'Avril 1656. Il n'étoit pas encore Ministre.*

Le troisiéme fils est l'illustre Charles DRELINCOURT Professeur en Medecine à Leyde, dont j'ai eu deja occasion de parler (*h*) plus d'une fois. „ A peine eut-il pris ses de- „ grez à Montpellier en 1654. qu'incontinent il fut choisi pour être premier Mede- „ cin des armées du Roi de France en Flandre, „ sous Monsr. le Marechal de Turenne. De- „ puis s'étant marié à Paris, il fut apellé pour „ être

(*h*) *Voyez entre autres endroits ci-dessus pag. 68. & seq. pag. 270. col. 2. pag. 666.*

par une fecondité non commune, ne se repandit pas moins sur son Ministere. Ses predications étoient fort édifiantes; il étoit incomparable dans la consolation des malades; & il s'employoit avec un grand fruit aux affaires de son Eglise, & même à celles des autres Troupeaux, sur lesquelles il ne manquoit jamais d'être consulté quand elles étoient importantes. On ne sauroit dignement representer les services qu'il a rendus à l'Eglise par la (D) fecondité de sa plume, soit que l'on regarde ses livres de devotion, soit que l'on regarde ses livres de controverse. Il y a tant d'onction dans les premiers, l'esprit & les expressions de l'Ecriture y regnent de telle sorte, que les bonnes ames y ont trouvé & y trouvent encore tous les jours une pâture merveilleuse. Ce qu'il a écrit contre l'Eglise Romaine a fortifié les Protestans plus que l'on ne sauroit dire, car avec les armes qu'il

„ être Professeur en Medecine à Leyde en 1668. „ Il est à present le Doyen de l'Université. Il „ a servi Guillaume III. Roi d'Angleterre, & „ la Reine Marie son épouse jusques à leur éleva- „ tion à la couronne. Ce fut à lui seul que le „ Roi confia le soin de la Reine dans son voyage „ aux Eaux d'Aix en 1681. Il a eu aussi l'a- „ vantage d'être apellé de tous les Grans de la „ Cour à la Haye (a). „ Son fils unique nommé Charles DRELINCOURT promet beaucoup: il reçut à Leyde le Doctorat en Medecine le 3. jour de Fevrier 1693. Il s'est marié depuis quelques mois (b), & tous les honnêtes gens souhaitent qu'il ait bien-tôt des enfans qui soutiennent dignement la gloire du nom qu'il porte. Je ne veux point passer sous silence une chose que j'ai luë dans l'Epitre dedicatoire du *faux Pasteur convaincu*, c'est que Mr. Drelincourt presentement Professeur à Leyde, eut envie d'être Ministre depuis même son Doctorat en Medecine. S'il n'en a point le caractere, on peut assurer qu'il ne manque d'aucune des qualitez que doit avoir un vrai Ministre de l'Evangile. Il n'y a point de Theologiens qui possedent l'Ecriture mieux que lui, & il n'y en a guere qu'il ne surpasse en cela. Sa pieté est solide, bienfaisante, officieuse, charitable. Il n'a épargné ni sa bourse, ni son credit, ni ses conseils envers les Refugiez qui ont eu besoin de ses bons offices. Jamais homme ne fut bon ami au point qu'il l'est. Ceux qui feront son Panegyrique auront de la peine à decider, si les qualitez du Savant sont plus sublimes en lui, que celles de l'honnête homme. Si l'on rassembloit tous les éloges que plusieurs Auteurs lui ont donnez, on en formeroit un livre. Ceux que ses collegues lui donnent dans leurs (c) harangues publiques me paroissent d'un grand prix, & l'on sait que depuis peu (d) ils ont parlé de son merite très-avantageusement dans une (e) action qui les apliquoit à un autre objet, le plus grand, & le plus noble qui se pût voir, & le plus capable d'attirer & d'épuiser toute l'attention de l'Orateur. Tous les Ecrits qu'il a publiez sont d'un caractere original & inimitable. Consultez les nouvelles de la Republique des lettres, où l'on trouve les extraits de quelques-uns de ses Ouvrages de Medecine. Voyez aussi l'épitre dedicatoire d'un Sermon (f) de Mr. Laurent Drelincourt imprimé à Leyde l'an 1682. Ce que l'on a lu ci-dessus touchant les lumieres de ce Ministre par raport à nôtre langue, convient admirablement à Monsieur son frere le Professeur en Medecine. Les Vaugelas & les Bouhours marqueroient moins sûrement que lui les fautes, & les negligences de nos Ecrivains François. Les defauts du stile les plus petits, & les plus imperceptibles ne lui échapent jamais, quand il veut se donner la peine de les faire remarquer.

Le quatriéme fils se nomme Antoine DRELINCOURT. Il est Medecin à Orbes en Suisse, & fort estimé dans sa profession. Les Seigneurs de Berne l'ont fait leur Medecin Extraordinaire.

Le cinquiéme fils mourut à Geneve pendant ses études de Theologie.

Le sixiéme se nomme Pierre DRELINCOURT. Il est Prêtre de l'Eglise Anglicane & Doyen d'Armach. C'est un homme de beaucoup de merite.

Tous les autres enfans sont morts ou dans leur bas âge, ou à la fleur (g) de leur jeunesse, excepté une fille qui vit encore. Elle est mariée avec Mr. de Malnoë, Avocat au Parlement de Paris, & au lieu de le suivre en Hollande où il s'est refugié pour la religion, elle est demeurée à Paris, & y fait profession ouverte du Catholicisme.

(D) *Par la fecondité de sa plume.*] Son coup d'essai fut un livre de preparation à la Sainte Cêne. Celui-là, & son Catechisme, son Abregé des controverses, & les Consolations contre les frayeurs de la mort, sont de tous ses Ouvrages ceux qui ont été le plus souvent imprimez. Quelques-uns l'ont été plus de 40. fois, & ont été traduits en diverses langues, en Alemand, en Flamand, en Italien, & en Anglois. Ses visites charitables en 5. volumes servent continuellement de consolation aux particuliers, & de source, & de modelle aux Ministres. Il a publié 3. volumes de Sermons. Voici ses Ouvrages de controverse dont j'ai pu me souvenir. *Le jubilé: le combat Romain: le hibou des Jesuites: le triomphe de l'Eglise sous la croix: la reponse au Pere Caussin: les disputes avec l'Evêque de Bellai touchant l'honneur qui est dû à la Sainte Vierge: de l'honneur dû au Sacrement: une Reponse à la (h) Milletiere. Dialogues contre les Missionaires en plusieurs volumes: le faux Pasteur convaincu: le faux visage de l'antiquité: les nullitez pretendues de la Reformation: Reponse au Prince Ernest de Hesse: Reponse (i) à la harangue du Clergé prononcée par l'Archevêque de Sens: la defense de Calvin.* Il a écrit des lettres en divers tems qui ont été imprimées, une à Madame de la Trimouïlle sur la revolte de son époux: une de consolation à Madame de la Tabariere: une sur le retablissement de Charles II. Roi d'Angleterre: quelques-unes sur l'Episcopat d'Angleterre, &c. Je ne dis rien des prieres qu'il a publiées. Les unes furent faites pour le Roi, les autres pour la Reine, & pour le Dauphin.

(a) *Tiré de sa vie manuscrite.*

(b) *On écrit ceci au mois de Mars 1695.*

(c) *Voyez l'Oraison funebre de Mr. Hermannus composée par Mr. Bidloo, Professeur illustre en Medecine à Leyde. Je passe plusieurs autres harangues où il est loué.*

(d) *Au mois de Mars 1695.*

(e) *L'Oraison funebre de la Reine d'Angleterre. Mrs. Spanheim, & Perizonius ont fait chacun une très-belle harangue sur la mort de cette grande Princesse.*

(f) *Il a pour titre* les étoiles de l'Eglise & les Chandeliers mystiques. *Il fut prononcé au Synode de Poitou à Fontenai le 25 Octob. 1677. L'Auteur de l'epitre dedicatoire s'apelle Mr. Bagnoux. Il étoit Ministre de Poitiers, & il a épousé la fille ainée de Laurent Drelincourt.*

(g) *Entre autres une fille qui mourut fort pieusement le 5. de Decembre 1655. Voyez l'épitre dedicatoire du faux Pasteur convaincu.*

(h) *Il entra en conference avec la Milletiere & le terrassa. Les actes en furent publiez. Voyez l'Histoire de l'Edit de Nantes t. 2. pag. 515. 516.*

(i) *Il la fit sous le nom de Philalethes.*

qu'il leur a fournies, ceux même qui n'avoient aucune étude tenoient tête aux Moines & aux Curez, & prêtoient hardiment le colet aux Missionaires. Ses Ecrits l'ont fait regarder comme le fleau des Controversistes Catholiques, & neanmoins (*E*) il étoit aimé dans l'autre parti. Les grans Seigneurs de (*F*) la Religion lui temoignerent toûjours une consideration très-particuliere. Il mourut le 3. jour de Novembre 1669. dans les dispositions * les plus devotes qu'on pouvoit atendre d'un Ministre qui avoit toûjours paru animé de beaucoup de zêle, & qui avoit consacré avec une (*G*) aplication infatigable tous ses travaux à la gloire de Dieu, & au service de l'Eglise. Il avoit vaqué extremement à l'oraison, & dans les dernieres années de sa vie, s'il étoit en son particulier, il n'entendoit jamais sonner l'heure sans se mettre à genoux pour prier Dieu †. Le Sieur Paul Freher (*H*) s'est trompé en bien des choses.

Kkkkkk 2 DRES-

* *Consultez ses dernieres heures: on les publia peu après sa mort, & on les a jointes à son livre de consolations contre les frayeurs de la mort dans les dernieres éditions.*

† *Tiré de sa vie manuscrite composée par un Ministre François, refugié en Angleterre, qui travaille à la vie des Pasteurs illustres de France.*

(*E*) *Neanmoins il étoit aimé dans l'autre parti.*] „ L'on sait qu'il avoit un grand accés chez les „ Secretaires d'Etat, chez le premier President, „ chez l'Avocat du Roi, & chez les Lieutenans „ Civil & Criminel: mais il ne s'est jamais pre„ valu de leur faveur que pour secourir des Egli„ ses affligées, ou pour servir une infinité de „ particuliers qu'il a ou avancez dans le mon„ de, ou redimez du fouët, du gibet, & des „ galeres (*a*). „ On peut dire qu'encore que les Catholiques de France fussent superieurs aux Protestans pour tout ce qui regarde les avantages mondains; ceux-ci ne laissoient pas de prêcher bien hardiment contre les dogmes de la communion Romaine, & de faire des livres de controverse où ils nommoient assez franchement chaque chose par son nom (*b*). Plusieurs personnes de merite & d'autorité dans l'autre parti étoient assez raisonnables pour rendre justice à un Auteur Protestant qui soutenoit bien sa cause, & qui se renfermoit dans son sujet. Monsieur Drelincourt en est un exemple. Monsr. Claude en est un aussi, car il étoit fort consideré parmi les Catholiques Romains. On peut voir par là l'illusion ou l'artifice grossier de certaines gens, qui se font un grand merite de ce qu'ils sont haïs comme la peste parmi les Catholiques, & parmi les Arminiens, les Anabatistes, &c. S'ils n'avoient fait que bien soutenir leur cause, ils ne seroient pas devenus l'objet de la haine universelle: c'est donc à leur maniere d'agir, c'est aux injures personnelles, c'est aux mal-honnêtetez qu'ils ont repanduës dans leurs écrits, c'est, dis-je, à tout cela qu'ils doivent attribuër l'aversion que l'on a pour eux.

(*a*) *Vie manuscrite ci-dessus marquée.*

(*b*) *Voyez l'Histoire de l'Edit de Nantes t. 2. l. 11. pag. 956.*

(*F*) *Les grans Seigneurs de la Religion lui temoignerent.*] „ Le Duc de la Force, les Mare„ chaux de Chatillon, de Gassion, & de Tu„ renne, Madame de la Trimouille, le consi„ dererent fort. Ils l'apelloient à leurs hôtels, „ & l'honoroient de tems en tems de leurs visi„ tes. Les Princes (*c*), & les Seigneurs étrangers, „ les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande „ en usoient de même avec lui, & se servoient „ souvent les uns & les autres de ses sages con„ seils (*d*). „

(*G*) *Consacré avec une aplication infatigable tous ses travaux.*] Comme il étoit d'une complexion fort robuste, il ne s'épargnoit jamais quand il y avoit à faire quelque fonction de Ministre. Dans une conjoncture extraordinaire il eut assez de courage, & assez de force pour prêcher sept fois en un jour. „ Ce fut „ un effet de cette force de corps & d'esprit „ dont le ciel l'avoit revêtu, que durant l'espa„ ce de 12. ans il servit l'Eglise de Paris lui „ troisiéme après qu'on en eut ôté Monsieur „ du Moulin. Mais entre autres choses il étoit „ d'une assiduité & d'un empressement à visiter „ les malades, qu'on n'a guere vu dans aucune „ autre personne. . . . Il prenoit tant de plaisir à „ travailler, sur tout en combatant l'erreur, qu'il „ souhaitoit de mourir la plume à la main (*e*). „ Il a prêché jusqu'à la derniere semaine de sa vie, car son dernier Sermon fut celui qu'il fit le 27. d'Octobre 1669.

(*c*) *Il étoit nommément fort consideré dans la Maison de Hesse, comme il paroit par les livres qu'il a dediez à des Princes & à des Princesses de ce nom.*

(*d*) *Vie manuscrite.*

(*H*) *Le Sieur Paul Freher s'est trompé en bien des choses.*] I. Il a mis au 10. d'Octobre (*f*) la naissance de Charles Drelincourt; c'est au 10. de Juillet qu'il la faut mettre. II. Il le fait commencer son Ministere à l'Eglise de Paris l'an 1619. & neanmoins Mr. Drelincourt qui étoit Ministre depuis l'an 1618. n'alla servir cette Eglise qu'en l'année 1620. III. Il dit qu'en ce même (*g*) tems Mr. du Moulin se retira à Sedan, & qu'ainsi Charles Drelincourt & Jean Mestrezat furent seuls chargez de la conduite de ce Troupeau pendant quelques années. Du Moulin se retira à Sedan en l'année 1620. & il resta trois Pasteurs dans l'Eglise de Paris. Mr. Drelincourt étoit l'un des trois, & pendant 12. ans il servit cette grande Eglise lui troisiéme (*h*). IV. Il assûre que (*i*) Mr. Drelincourt n'ayant pas la force de monter en chaire à cause des infirmitez de la vieillesse, prêcha souvent sur le cimetiere qui étoit proche du temple. Tout cela est faux. On ne prêchoit à la cour du temple de Charenton que les jours de Cêne, ou dans quelque autre solennité qui faisoit que l'assemblée étoit plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Dans ces sortes d'occasions on prêchoit au temple selon la coutume, & outre cela à la cour du temple. Un Ministre qui n'auroit pas eu la force de monter en chaire, n'auroit pas été capable de prêcher à la cour du temple, car on y prêchoit en chaire. Monsieur Drelincourt ni jeune ni vieux n'étoit pas choisi plûtôt qu'un autre pour le Sermon de la cour du temple. V. Ce qu'ajoûte le Sieur Freher touchant les 18. derniers mois de la vie de feu Monsieur Drelincourt, est un très-mauvais recit: on n'y trouve rien qui ne fasse perdre de vuë cette verité, c'est que ce Ministre (*k*) *prêcha jusqu'à la derniere semaine de sa vie.* Ceux qui conoissent la pratique des Medecins de Paris, ne trouveront-ils pas surprenant que l'on ait cru aprendre au public une chose très-notable, en disant que ce Ministre fut saigné 4. fois pendant une maladie de 18. (*l*) mois? Je ne saurois dire si le livre Allemand que Mr. Freher a cité contient ces fautes, mais je n'en doute guere.

(*e*) *Tiré de sa vie Manuscrite.*

(*f*) *In Theatro virorum erudit. pag. 696.*

(*g*) *C'est-à-dire selon lui l'an 1619.*

(*h*) *Voyez la remarque G.*

(*i*) Viribus tamen ob senium diminutis Cathedram conscendere nequiret, sæpius in cœmiterio proximo conciones peregit.

(*k*) *Vie manuscrite. Voyez la remarque G.*

(*l*) Sesquianno ante obitum à M. Majo A. 1668. catharris frequenter ad pectus delapsis cum tussi & asthmate miserè afflictus, postquam INTEREA quater ipsi vena secta fuisset . . . vitam morte beata terminavit 3. Nov. A.C. 1669.

DRESSERUS (Matthieu) né à Erfort capitale de la Thuringe le 24. d'Août 1536. se fit un nom considerable parmi les Savans. Les premieres leçons Academiques qu'il ouït furent celles de Luther & de Melanchthon à Wittemberg. Il n'en profita pas long tems, parce que l'air de cette ville très-mal sain pour lui l'obligea de s'en retourner bien-tôt à Erfort, où il étudia le Grec sous Maurice Sideman. Dès qu'il eut été promu au degré de Maître és Arts l'an 1559. il fit des leçons particulieres de Rhetorique, puis il regenta dans le College d'Erfort, & ayant été aggregé au nombre des Professeurs en Philosophie, il enseigna les Humanitez & la langue Greque. Après avoir enseigné 16. ans dans sa patrie, il se vit apellé à Iene pour remplir la place de Lipse, c'étoit celle de Professeur en Histoire & en Eloquence. Il y fit sa harangue * inaugurale l'an 1574. Quelque tems après il alla à Misne pour y être Principal du College. Il le fut pendant 6. ans. Après cela il passa dans l'Academie de Leipsic l'an 1581. & y enseigna les Humanitez; on lui donna une pension particuliere pour continuer l'histoire de Saxe. Il trouva à son arrivée à Leipsic bien des disputes parmi les Docteurs: les uns vouloient introduire la Philosophie de Ramus, & les autres ne le vouloient point souffrir: les uns vouloient s'aprocher du Calvinisme, & les autres ne vouloient pas que l'on innovât le Lutheranisme. Il se vouloit tenir à l'écart de ces tempêtes par raport aux innovations de Philosophie, mais quand il vit leur liaison (*A*) avec les autres disputes, il devint un des plus ardens anti-Ramistes qui fussent en ce païs-là. Il passa à Leipsic tout le reste de sa vie & y mourut le 5. jour d'Octobre 1607. Il est Auteur de divers (*B*) Ouvrages. Il se maria

* De eloquentiæ & historiarum studio. *Elle est imprimée avec quelques autres du même Auteur.*

(*A*) *Quand il vit leur liaison avec les autres disputes.*] Je m'imagine qu'il arriva dans la Saxe en ce tems-là ce que l'on a vu depuis dans la Hollande. Les Theologiens de la Confession d'Augsbourg qui panchoient vers le Calvinisme, n'avoient naturellement aucun interêt à proteger les Ramistes, car quelle liaison y avoit-il entre les hypotheses de Ramus, & la Confession de Geneve? Cependant la cause des Ramistes & celle de ces Theologiens se combinerent: les uns & les autres trouverent bon de reünir leurs interêts, afin de mieux resister à ceux qui ne vouloient point souffrir les innovations. Cela fut cause sans doute que les Lutheriens rigides s'opposerent avec autant de vigueur aux Ramistes, qu'aux fauteurs du Calvinisme. Vous entendrez par là ce que j'ai dit que Matthieu Dresserus se declara contre les subtilitez de Ramus, quand il eut vu qu'elles étoient compliquées avec les disputes de Theologie qui troubloient la Saxe. Voilà une juste image de la combinaison qu'on voit en Hollande entre le Cocceïanisme & le Cartesianisme: ce sont deux choses qui n'ont que ceci de commun; c'est que l'une est regardée comme une methode nouvelle d'expliquer la Theologie, & l'autre comme une nouvelle Philosophie. Quant au reste les principes des Cocceïens, & l'esprit de leurs hypotheses sont entierement éloignez de l'esprit Cartesien.

Le Ramisme & le Cartesianisme combinez avec des disputes Theologiques.

Raportons les paroles dont se sert Melchior Adam. (*a*) *Venit autem Lipsiam eo tempore, quo (verba referimus ipsius Dresseri) anceps malum in Academiam illam invaserat: dum nonnulli argutias Rami, repudiata doctrina Aristotelis & Melanchthonis invehere conarentur: alii religionis quædam dogmata ad sensum Calvini inflecterent. Utrumque extremum declinare ipse cupiebat: & quoniam concertatio de Rami novitatibus Philosophicam communitatem vehementer conturbarat, abstinendum sibi ab ejus consortio esse putavit, ne in medium certamen atque discrimen se objiceret.* Berlepsch Commissaire Electoral le tira de ce dessein pacifique, & il arriva à Dresserus ce qui arrive à plusieurs de ceux qui se mêlent tard de ces sortes de querelles; ils sont plus ardens que les premiers promoteurs. Le Ramisme (*b*) parut à Dresserus un monstre horrible, il entra dans toutes les vuës du Commissaire Electoral, qui de son côté prit un grand soin des interêts de Dresserus; car il n'oublia rien pour exterminer le livre que les Ramistes publierent contre cet adversaire, & pour en faire châtier les Auteurs. (*c*) *Idem Berlepschius omnes vias persecutus est quibus scriptum adversus Dresserum editum à Ramæis profligaret, & in autores justa severitate animadverteret.* Il ne s'en faut pas étonner, puis qu'il croyoit que le Ramisme conduisoit au Calvinisme. *Memini*, inquit, *Parisiis quantas turbas, quantas cædes pepererit Rami secta.* Quin & in hæc verba gravitate magna erupit, *quid quæritis? Ramismus est gradus ad Calvinismum* (*d*). On se moque avec raison aujourd'hui de ces violentes querelles qui diviserent les Academies au XVI. siecle pour des vetilles. C'est ainsi qu'il faut nommer les disputes des Ramistes & des Peripateticiens. Nous ne saurions lire sans rire ou sans pitié les relations de tant de tumultes. Nôtre siecle sera traité tout de même par les suivans, & ainsi se verifie la maxime que la moitié du monde se moque de l'autre, elle se verifie, dis-je, au mepris d'une autre maxime très-équitable: (*e*) *Loripedem rectus derideat, Æthiopem albus,* & par l'observation d'une autre maxime très-injuste, *Clodius accusat mœchos, Catilina Cethegum* (*f*).

(*a*) In vitis Philosophor. Germanor. pag. 496.

(*b*) Ubi vero cognovit cum Rami doctrina conjunctam esse illius dogmatis disceptationem, magno animi ardore pestiferum id genus amovere conatus est *Melch. Adam. ib. pag. 497.*

(*c*) *Id. ib.*

(*d*) *Id. ib.*

(*e*) *Juvenal. Sat. 3. v. 23.*

(*f*) *Id. ib. v. 27.*

(*B*) *Il est Auteur de divers Ouvrages.*] D'une *Rhetorica inventionis, dispositionis & elocutionis exemplis sacris & profanis quamplurimis illustrata:* de trois livres *Gymnasmatum literaturæ Græcæ, orationum, epistolarum, & poëmatum ex auctoribus sacris ac profanis, cum exemplis modum scribendi monstrantibus:* d'une *Isagoge Historica per millenarios distributa, & ad annum usque nonagesimum primum supra mille quingentos deducta:* de plusieurs harangues, & autres (*g*) livrets utiles à la jeunesse. Voilà tout ce que Melchior Adam raporte

(*g*) Cum aliis libellis juventuti Scholasticæ utilibus. *Melchior Adamus ibid.*

maria l'an 1565. & devint veuf l'an 1598. & se remaria deux ans après ζ. C'étoit un homme d'industrie, il le temoigna à Erfort, car il fit consentir tous ses Collegues qui à la reserve d'un étoient Catholiques Romains, que la Confession d'Augsbourg & l'Hebreu s'enseignassent dans l'Academie †.

DRIEDO ‡ (Jean) nâtif de Turnhout dans le Brabant fit ses études à Louvain, & y reçut le bonnet de Docteur en Theologie au mois d'Août 1512. Hadrien Florent qui fut en suite le Pape Hadrien VI. fit la ceremonie de la promotion; & comme il avoit remarqué que ce disciple s'attachoit trop aux sciences humaines, il l'avertit de la distinction qu'il faut faire entre la science maîtresse, & celles qui sont les servantes de celle-là. Depuis cet avertissement Driedo donna ses principaux soins à l'étude de la Theologie ⸸. Il devint Professeur β en cette science dans l'Université de Louvain. Il fut aussi Curé de St. Jaques, & Chanoine de St. Pierre dans la même ville γ. Il s'opposa au Lutheranisme avec beaucoup de vigueur, mais si l'on juge de lui par une (*A*) lettre d'Erasme, il moderoit un peu mieux son zéle que ne faisoient les autres Docteurs de ce païs-là. Il fit imprimer (*B*) plusieurs livres de Theologie, & s'étant voulu mêler des difficultez chronologiques, il s'y égara (*C*) pitoyablement. Il mourut (*D*) à Louvain l'an 1535. quoi que ceux qui ont publié son épitaphe y ayent mis qu'il mourut le 4. d'Août 1555.

DRYANDER * (Jean) Martyr Protestant, étoit Espagnol. Jean Dias que (*T*) la barbarie de son frere a rendu celebre, lui devoit les instructions qui l'obligerent à quitter l'Eglise Romaine pour embrasser la Reformée. Dryander étoit obligé de demeurer à Rome pour obeïr à son pere, mais il ne pouvoit s'empêcher de dire en quelques rencontres son sentiment sur les desordres de l'Eglise. Il étoit sur le point de s'en aller en Allemagne pour y joindre François Dryan-

ζ *Tiré de sa vie parmi celles des Philosophes Allemans compilées par Melchior Adam, pag. 495. & suiv.*

† *Paul Freher. in Theatr. pag.* 1504.

‡ *En Flamand* Dridoens.

⸸ *Val. Andreas Bibl. Belg. pag.* 494.

β *Voyez son épitaphe dans Swert.* Athen. Belg. pag. 420.

γ *Voyez la même épitaphe.*

* *Son nom Espagnol étoit* Enzinas, *que l'on tourna en Grec par* Dryander. *Les Espagnols nomment* enzina *une espece de chêne.*

raporte touchant les écrits de Dresserus. Il ne parle point des livres de Medecine (*a*) que d'autres lui attribuent, ni du Traité, *De festis diebus Christianorum, Judæorum & Ethnicorum* (*b*). Il ne dit rien même qui nous puisse insinuer que Dresserus se mêlât de Medecine, & d'aucune autre profession que de celle d'enseigner les langues, l'histoire, les belles lettres. Que sai-je s'il n'y a point eu un Medecin qui s'apellât Matthieu Dresserus, dont les Ouvrages ayent été attribuez à l'Humaniste? J'ai oublié de dire que celui-ci fut attaqué par Bodin sur les 4. Monarchies universelles, & qu'il se defendit (*c*), & qu'un certain Gaspar Hap a publié un Ouvrage qui a pour titre *Erratica historia Dresseri*.

(*A*) *Si l'on juge de lui par une lettre d'Erasme.*] Voici ce qu'il écrivit à Godeschalc Rosemond Recteur de l'Academie de Louvain l'an 1519. (*d*) *Disputationibus vestris adversus* Lutherum *semper constantissime favi; sed multo magis scriptis, maxime* Joannis Turenholtii *qui docte & sine affectibus disputavit, ut audio.*

(*B*) *Plusieurs livres de Theologie.*] Ils concernent les disputes des Catholiques Romains & des Protestans; ils traitent *de gratia & libero arbitrio; de concordia liberi arbitrii & prædestinationis: de captivitate & redemptione generis humani; de libertate christiana; de scripturis & dogmatibus ecclesiasticis.*

(*C*) *Il s'y égara pitoyablement.*] Cela ne pouvoit pas lui manquer, puis qu'il prit pour des Ouvrages legitimes le Berose, & le Metasthenes d'Annius de Viterbe. Son Traité *de scripturis & dogmatibus ecclesiasticis* est divisé en 4. livres dont le 3. regarde les tems (*e*): *Ad illustrandas obscuritates in sacra Scriptura emergentes: sed erravit in multis toto (ut dicitur) cælo, eo quod statuerit sequendam supputationem Berosi Chaldæi, Metasthenis Persæ, & Philonis Judæi aliorumque quorum chronographiam cum Hebraica sacræ Scripturæ veritate concordare conatur: at bonus vir alioquin doctissimus nondum animadverterat auctores esse suppositios.* C'est ainsi que François Swert (*f*) en parle. Consultez Possevin (*g*).

(*D*) *Il mourut à Louvain l'an* 1535.] C'est ce que disent (*h*) Aubert le Mire, & Valere André, mais Swert ne le dit pas, au contraire il raporte (*i*) l'épitaphe de Driedo, où l'on trouve *obiit atque hic sepultus est à nativitate Domini* CIƆ. IƆ. LV. IV. *Men. Augusti.* C'est pourquoi le Pere Labbe n'a pas eu raison de renvoyer à Swert ceux qui voudront corriger la faute d'un certain Auteur qu'il ne nomme pas, qui a mis la mort de Driedo sous l'an 1555. *De* (*k*) *eo plura Valerius Andreas, Swertius, Miræus &c. ex quibus corrigendus qui anno 1555. die 4. Augusti sub Paulo IV. Papa mortuum docuit.* Tant s'en faut que François Swert soit propre à fournir la correction de cette meprise, qu'il est très-propre à persuader qu'Aubert le Mire, Valere André & les autres se sont trompez; car où sont les gens qui quant au jour mortuaire, n'ajoûtent pas plus de foi aux épitaphes qu'au simple temoignage d'un Historien? Paul Freher (*l*) raporte l'épitaphe de Driedo avec la même fausse date que François Swert. Cela doit aprendre aux Compilateurs qu'il faut prendre garde d'une façon particuliere, à ne point laisser falsifier par les Imprimeurs les titres & les monumens publics.

(*T*) *Jean Dias que la barbarie de son frere.*] Sleidan (*m*) raconte au long comment ce pauvre homme fut massacré. Alfonse Dias son frere alla tout exprès en Allemagne pour lui ôter la vie, & il usa de tant d'artifices, qu'enfin il trouva l'occasion de lui faire donner sur la tête un coup de hache par son valet le 26. de Mars 1546. Le Martyrologe (*n*) Protestant supose que nôtre Dryander fut brûlé après le meurtre de Jean Dias. J'ai suivi Beze qui fait preceder le martyre de Dryander.

(*a*) *En voici le titre,* De partibus humani corporis & animæ, ejusque potentiis libri duo. Adjectæ sunt ad finem morborum & medicamentorum communissimorum appellationes. *Merklinus in Lindenio renovato pag.* 793. *Paulus Freher. Theatr. pag.* 1505.

(*b*) *Freher le lui attribuë* in Theatro *pag.* 1504.

(*c*) *Melchior Adam ubi supra.*

(*d*) *Erasmus epist.* 18. *lib.* 12. *pag.* 605.

(*e*) *Val. André Bibl. Belg. pag.* 494.

(*f*) *Swert. Athen. Belg. pag.* 420.

(*g*) *Possev. lib.* 2. *Biblioth. selecta c.* 14. *& in apparatu sacro.*

(*h*) *De scriptor. sæc. XVI. pag.* 28.

(*i*) *Ubi supra.*

(*k*) *Philippus Labbe, de script. ecclesiast. tom.* 1. *pag.* 558.

(*l*) *In Theatro p.* 166.

(*m*) *Sleid. lib.* 17. *p. m.* 433.

(*n*) *Acta Martyrum pag.* 331. *edit.* 1556. *in* 8. *l'Histoire des Martyrs feuillet* 159. *édit.* 1582. *in fol.*

DER (*Z*) son frere, lors qu'il fut deferé comme heretique. Le Pape assisté des Cardinaux le voulut interroger; Dryander ne biaisa point, il declara hardiment sa foi: ce qui fut cause qu'il fut condamné au feu. Il fut brûlé à Rome l'an 1545.*

* *Tiré de Theodore de Beze* in Iconibus, *& des* acta Martyrum *de Crispin.*

DRUMMOND, † famille très-noble & très-ancienne en Ecosse, dont le Comte de Perth est chef aujourd'hui. Le premier de cette famille qui a porté le nom de Drummond étoit un Gentilhomme Hongrois nommé Maurice, qui abannonna l'Angleterre avec Edoüard Atheline heretier l'égitime du païs, pour éviter la persecution de Guillaume le Conquerant qui s'empara de l'Angleterre l'an 1066. Maurice commandoit le vaisseau où Edoüard Atheline accompagné de sa mere Agathe, & de Marguerite & de Christine ses sœurs, s'embarqua. Une violente tempête les contraignit de relâcher en Ecosse, & ils aborderent à un port sur la riviere de Forth lequel retient encore aujourd'hui le nom ‡ de l'une des sœurs d'Edoüard. C'est celle qui ayant été fort illustre par sa sainteté pendant sa vie, fut canonisée après sa mort. C'est en un mot Sainte Marguerite. Elle épousa Milcolombe III. du nom Roi d'Ecosse, qui donna beaucoup de biens & de dignitez à nôtre MAURICE DRUMMOND, beaucoup de terres dans la Province de Dumbarthon, & la charge de Senechal de Lennox. La Reine lui donna aussi des marques de son estime, car elle lui fit épouser une de ses filles d'honneur. De ce mariage sortit un fils qui s'apella Milcolombe, & qui fut pere de Maurice, celui-ci le fut de Jean, celui-ci de Milcolombe. On ignore leurs actions & leurs alliances, mais on sait leur suite genealogique par des actes & des documens qui ont été conservez avec un grand soin pendant quelques siecles dans l'Abbaye d'Inchafry, & transportez enfin dans les Archives de la famille. Il s'en est perdu quelques-uns par les pilleries où elle fut exposée dans la grande revolution de l'an 1688. mais il en reste assez pour faire foi de ce qu'on expose dans cet article, & d'ailleurs les Historiens Ecossois fournissent de bonnes preuves. On verra dans les remarques la suite (*A*) des successeurs de MIL-

† *Cet article tant pour le texte que pour les remarques est un Memoire communiqué au Libraire le 16. de . . . . 1695. On l'imprime tout tel que l'on l'a reçu.*

‡ *On l'apelle St. Margarets Houp.*

(Z) *François* ⸸ DRIANDER *son frere.*] Il est Auteur d'une Traduction Espagnole du Nouveau Testament. Mr. Simon (*a*) le nomme François Enzinas, & dit que cette version fut dediée à Charles-Quint, ce qui fit grand bruit dans le Païs-Bas.

⸸ *Melanchthon le recommanda avec eloge à Crammer l'an 1548. Voyez sa lettre 43.*

(*a*) *Hist. Critique du Nouveau Testament, t. 2. ch. 41. pag. 494.*

(*A*) *La suite des successeurs de* MILCOLOMBE DRUMMOND *II. du nom.*] Son fils Milcolombe III. surnommé *Begg*, c'est-à-dire *le petit*, épousa Ada fille de Malduin Comte de Lennox, laquelle n'avoit qu'un frere qui ne laissa point d'enfans, & qui épousa la sœur de ce Jean Monteith qui vendit aux Anglois l'illustre Guillaume Wallace Viceroi d'Ecosse. Ce Jean Monteith prevoyant que le Comte de Lennox son beau-frere laisseroit la Comté à Milcolombe mari de sa sœur, conseilla au Roi de la demander. Il espera que le Roi l'ayant obtenuë la lui donneroit, mais il se trompa: le Roi en gratifia Robert Stuart, dont les descendans ont été Comtes de Lennox. Milcolombe *Begg* eut d'Ada sa femme 4. fils, Jean, Maurice, Thomas, & Walter. Ce dernier fut Secretaire du Roi. Maurice épousa la fille du Senechal de Strathern, & succeda à sa dignité & à ses grans biens. Thomas fut fait Baron de Balfrou. Leur aîné Jean DRUMMOND septiéme Senechal de Lennox declara la guerre à Jean Monteith. Il y avoit une ancienne haine entre leurs familles. Monteith fut vaincu, & perdit trois fils dans cette guerre. Le Roi imposa la paix aux parties: les Grans du Royaume s'assemblerent pour cette pacification, de laquelle furent garans les Comtes de Douglas, de Angus, & de Arran, & Mylord Robert neveu du Roi Robert Bruce. Leurs signatures & leurs seaux paroissent encore dans le Traité, & l'on voit que Mylord Robert neveu du Roi s'avouë l'un des principaux parens des deux familles qui venoient d'être accordées. Drummond ayant perdu par l'un des articles du Traité les terres qu'il possedoit au Comté de Lennox, & cela à cause de la mort des trois fils de Jean Monteith; se retira avec sa famille dans la Province de Perth où il possedoit les terres de Stobhall & de Cargill. Il fut marié à la fille aînée de Guillaume de Montifex grand Thresorier d'Ecosse. Son fils aîné Milcolombe IV. du nom épousa Isabelle Douglas Comtesse hereditaire de Marr, & fut lié d'une amitié très-étroite avec le Comte Douglas son beau frere. Il s'associa avec lui pour faire la guerre aux Anglois, il se signala à la sanglante bataille de (*b*) Otterburn, où il prit prisonnier Ralph Percie, General de grande reputation parmi les Anglois. Il fut honoré d'une pension viagere pour cette action. Son frere Guillaume épousa la fille du Baron de Airth, laquelle lui aporta en dot la Baronie de Carnock. De ce mariage est issuë la branche de Athornden.

(*b*) *En langage du païs on le nommé* Cheviee Chace.

Il faut dire quelque chose des 4. filles de Jean Drummond. L'aînée s'apelloit Anabella, & se maria à Robert III. du nom Roi d'Ecosse. Cette Reine est fort loüée par les Historiens Ecossois à cause de sa vertu, & de sa prudence singuliere. Elle fut mere de Jaques I. Roi d'Ecosse. L'une de ses sœurs fut mariée à Archibald Comte de Argyl, une autre à Alexandre Macdonald, Seigneur des Iles, fils aîné du Comte de Ross, & une autre à Stuart de Dually.

Milcolombe IV. du nom étant decedé sans enfans, Jean DRUMMOND son frere fut le chef de la famille. Il épousa Elizabeth de Sainte Clare fille du Comte de Orkney, Caithness, Rossin &c. très-illustre tant parmi les Danois, le

MILCOLOMBE DRUMMOND II. du nom, jusques à JAQUES DRUMMOND III. du

que parmi les Ecossois. Il en eut trois fils & une fille. Celle-ci fut mariée au Seigneur Thomas Baron de Kinnaird. Nous parlerons de Walter l'aîné des trois fils. Robert son puiné se maria avec l'heritiere de Barnbougall. Jean le cadet de tous s'en alla aux Iles de Maderé, où sa posterité fait encore belle figure.

Walter DRUMMOND marié à Marguerite fille du Seigneur Patrice Ruthven chef d'une très-noble Maison, fut pere de Milcolombe qui suit; de Jean Evêque de Dumblan; de Walter qui fut fait Baron de Leiderief, duquel est sortie la branche de Blair-Drummond, qui a produit deux autres branches, celle de Newton, & celle de Gardrum.

Milcolombe V. du nom épousa Marie Murrai fille du Seigneur de (a) Tullibardin, & en eut Jean Mylord DRUMMOND creé pair du Royaume, Walter Seigneur de Deanston, Jaques Seigneur de Cortivechter, Thomas Seigneur de Druminerinoch, duquel sont sorties les branches de Invermay de Cultmalindre, de Comrie, & de Pitcairns.

(a) *Les Comtes de Tullibardin, presentement Marquis d'Athol, sont ses descendans.*

Jean DRUMNOND fils aîné de Milcolombe V. se maria avec Elizabeth Lindsey, fille du fameux Comte de (b) Craivfurd; & se rendit puissant & illustre. C'estoit un fort grand genie. Il fut Grand Justicier d'Ecosse, & en ce tems-là c'étoit la principale charge du Royaume. Il acheta toutes les terres du Baron de Concraig son parent situées dans la Province de Strathern; & avec la permission du Roi, la charge de Senechal hereditaire de cette Province. Il rendit de grans services à Jaques IV. Roi d'Ecosse, car il mit en deroute le Comte de Lennox, & le Seigneur de Lysle avec leurs associez, qui alloient joindre le Comte de Marishall & le Seigneur de Gordoun, afin d'executer le complot qu'ils avoient brassé de s'assûrer de la personne du jeune Monarque, & de gouverner le Royaume sous pretexte de venger la mort de Jaques III. Il fut envoyé Plenipotentiaire en Angleterre, pour conclure un Traité de paix avec Richard III. Roi d'Angleterre. Après la mort du Roi on le depouilla de ses biens & de ses charges, parce qu'il avoit donné un souflet à un Roi d'Armes qui étoit allé le citer dans le Chateau de Drummond à comparoître au Parlement, pour y rendre compte du mariage de la Reine avec le Comte (c) de Lennox: mais les sollicitations de la Reine, & l'intercession des Grans du Royaume, firent qu'en consideration de sa noblesse & de ses services, on le retablit dans ses biens & dans ses honneurs deux jours après. Il eut 4. filles, dont l'une nommée Marguerite plut si fort au Roi Jaques IV. qu'il la voulut épouser; mais comme il faloit une dispense du Pape à cause de la parenté qui étoit entre eux, le Prince impatient celebra ses noces en secret. Il vint de ce mariage clandestin une fille qui fut femme du Comte de Huntly. La dispense étant venuë le Roi voulut celebrer ses noces publiquement, mais la jalousie de quelques Grans contre la Maison Drummond leur inspira la criminelle pensée de faire empoisonner Marguerite, afin que sa Maison n'eût pas la gloire de donner 2. Reines à l'Ecosse. Sa Sœur Elizabeth fut Comtesse d'Angus: Euphemie son autre sœur fut femme du Seigneur de Fleeming; Annabelia son autre sœur fut Comtesse de Montrose.

(b) *On l'apelloit ordinairement* Earle Beardie.

(c) *Ce Comte fut aussi cité en même tems: il se tenoit dans le Chateau de Drummond.*

Guillaume DRUMMOND fils de Jean, & mari d'Isabelle Campbell fille du Comte d'Argyll eut deux fils, Walter & André; il entra en guerre ouverte lui & sa famille avec celle de Murrai, & quelques-uns de ses amis brûlerent barbarement dans une (d) Eglise quelques Gentilshommes de la Maison de Murrai. Il étoit fort innocent de ce crime, & neanmoins comme il n'étoit pas aimé du Roi, il fut condamné à perdre la tête. La sentence fut executée. Son fils André fut creé Baron de Bellichlon, & fonda une branche dont le dernier mâle Maurice DRUMMOND laissa 4. filles, qui furent honorablement mariées en Angleterre. L'une d'elles fut femme de Caryl Secretaire du Roi Jaques. Walter DRUMMOND fils aîné de Guillaume n'eut d'Elizabeth Groham fille du Comte de Montrose qu'un fils, savoir,

(d) *Dans celle de Minnivard.*

David DRUMMOND qui épousa Marguerite Stuart fille du Duc d'Albanie Viceroi d'Ecosse, de laquelle il n'eut qu'une fille qui fut femme du Seigneur de Poury Ogilby. Après la mort de Marguerite il épousa Lilia Ruthven qui lui donna cinq filles, 1. Jeanne femme de Jean Comte de Montrose; Chancelier & Viceroi d'Ecosse. 2. Anne mariée à Jean Comte de Marr, grand Thresorier d'Ecosse. 3. Lilia Comtesse de Crawfurd. 4. Catherine Dame de Tullibardin. 5. & Marguerite Dame de Keir. Les deux fils de David Drummond sont Patrice qui suit, & Jaques Seigneur de Maderly, duquel sont sortis les Vicomtes de Strathallan & les Barons de Marchani. Le premier qui fut creé Vicomte de Strathallan s'apelloit Guillaume DRUMMOND. Il étoit Lieutenant General des armées du Roi Jaques; & grand homme tant pour la guerre que pour le cabinet.

Patrice DRUMMOND marié à Marguerite Lindsey fille du Comte de Crawford, tige de la branche de Edzel eut cinq filles. 1. Catherine Comtesse de Rothes. 2. Lilia Comtesse de Dumfeulin, mere des Comtesses de Lauderdale, de Kelli, de Balcarres, & de Cathness. 3. Jeanne Comtesse de Roxburg Gouvernante des enfans du Roi Charles premier. 4. Anne Dame de Torray-Barclay. 5. & Elizabeth femme de Mylord Elphinston. Outre ces cinq filles Patrice Drummond eut deux fils, Jaques, & Jean.

Jaques DRUMMOND creé Comte de Perth épousa Isabelle Scatoun, fille du Comte de Winton, & ne laissa qu'une fille qui a été Comtesse de Sunderland. Il mourut jeune. Jean son frere Comte de Perth lui succeda: il fut marié avec Jeanne Kerr fille du Comte de Roxburgh, de laquelle il eut 4. fils & deux filles; l'une desquelles fut Comtesse de Wigton, & l'autre Comtesse de Tullibardin. Les quatre fils sont Jaques qui suit; Robert qui mourut en France; Jean qui a fondé la branche de Logy Almond, & Guillaume Comte de Roxburg qui a fondé la branche de Roxburg, & celle de Bellandin.

Jaques DRUMMOND II. du nom Comte de

* C'est-à-dire en 1695.

du nom, (*B*) Comte de Perth, Chancelier d'Ecosse, qui est aujourd'hui * Chef de la famille, & refugié à Rome pour sa religion. On trouvera dans cette suite un grand nombre d'alliances très-illustres, ce qui seul seroit une marque très-assûrée de l'éclat où cette famille s'est constamment maintenuë.

† A la 8. & à la 10.

‡ Elle fut imprimée à Cracovie l'an 1670. in 8.

⊥ Tiré de Nathanael Sotuel Biblioth. Societ. Jesu pag. 276.

DRUSBICKI (GASPAR) Jesuite Polonois, entra dans la Societé le 24. d'Août 1609. âgé de 20. ans. Il y exerça successivement les charges les plus considerables; car non seulement il fut Maitre des Novices pendant sept ans, mais aussi Recteur de College diverses fois, & Provincial de la Province de Pologne deux fois. Cette Province l'envoya deux fois à Rome en qualité de son Procureur, & il assista à deux † Congregations generales. C'étoit un homme très-enfoncé dans l'oraison, & l'on croit que Dieu lui a revelé beaucoup de choses. Sa devotion pour la Sainte Vierge étoit du degré superlatif, mais il étoit dur envers (*A*) lui-même d'une façon étonnante. Il mourut pieusement à Posnanie le 2. d'Avril 1660. & on dit que son corps a demeuré plusieurs années exemt de toute sorte de corruption. Il composa plusieurs livres, mais il n'en (*B*) publia pas beaucoup. Sa vie ‡ composée par Daniel Pawlowski contient (*C*) plusieurs choses considerables ⊥.

DRU-

de Perth épousa Anne Gordon, fille du Marquis de Huntley, dont il eut deux fils & une fille, savoir Jaques dont je parlerai dans la remarque suivante, Jean & Anne. Celle-ci est une Dame de grand merite, & a épousé le Comte de Erroll Connetable hereditaire d'Ecosse. Jean DRUMMOND Comte de Melfort, Secretaire de Jaques II. Roi de la grande Bretagne. Il a été marié 2. fois, premierement avec l'heritiere de Lundin dont il a eu trois fils & trois filles. Celle-ci sont Anne mariée au Baron de Houston, Elizabeth femme du Vicomte de Strathallan, & Marie qui n'est pas encore mariée. Les trois fils sont Jaques Baron de Lundin, Robert & Charles. Il a épousé en 2. noces Euphemie Wallace, fille de Thomas Wallace Baron de Craigie, chef d'une très-ancienne famille. Il a de ce 2. mariage six fils & trois filles, Jean Seigneur de Torth; Thomas, Guillaume, André, Rinald, & Philippe: Catherine, Therese & Marie.

(*B*) *Jaques* DRUMMOND III. *du nom Comte de Perth.*] Il fut fait Conseiller d'Etat l'an 1678. Grand Justicier d'Ecosse l'an 1682. Grand Chancellier d'Ecosse l'an 1684. Il fut si touché par la lecture des papiers qui furent trouvez dans le cabinet de Charles II. concernant la Controverse, qu'ayant examiné l'affaire de la religion très-sincerement, il crut que la Religion Catholique étoit la seule veritable, & en fit profession publique. Son attachement à cette Eglise, & au service du Roi Jaques qu'il tâcha d'aller joindre en France, l'ont exposé à plusieurs mauvais traitemens soit de la part de la populace, soit de la part du Conseil d'Ecosse. Il a été gardé très-étroitement dans le chateau de Sterlin 2. ans & 7. mois: après quoi on lui permit de respirer un peu de tems à cause qu'il étoit malade, puis on le remit en prison, d'où il ne sortit qu'au bout de neuf mois. Enfin on lui a permis de se retirer hors du Royaume. Il s'est retiré à Rome, où sa vertu & son zêle pour la Religion Catholique le font extremement estimer (*a*). Ses plus grans ennemis n'ont jamais pu lui objecter d'autre crime que sa Catholicité. Il a été marié trois fois: 1. avec Jeanne Douglas fille de Guillaume Marquis de Douglas. 2. Avec Lilia Comtesse de Tullibardin. 3. Avec Marie Gordon fille de Louis Marquis de Huntley, & sœur du Duc de Gordon. Du 1. mariage sont sortis Marie femme de Guillaume Comte de Marishall, Marechal hereditaire d'Ecosse: Anne qui n'est point mariée, & Jaques Mylord DRUMMOND qui à l'âge de 15. ans quitta à Paris l'Academie, pour passer en Irlande avec le Roi Jaques l'an 1689. il se trouva au siege de Londonderri, aux Combats de Newton, de Butler, & de la Boyne. Etant repassé en France avec le Roi Jaques, il fit ses exercices dans les Academies de Paris, après quoi il voyagea en France, en Italie, en Flandre & en Hollande. Il est presentement en Ecosse. Les deux autres mariages du Comte de Perth lui ont donné chacun deux garçons.

(a) C'est-à-dire en 1695.

(*A*) *Il étoit dur envers lui-même.*] Temoin les meurtrissures qu'on lui trouva sur le corps pendant sa derniere maladie, effets de la discipline terrible qu'il se donnoit. (*b*) *Despicientissimus sui, corpus suum inclementer admodum tractabat, id quod patuit in extremo morbo quando infirmariis exuentibus eum & induentibus, carnes miserandum in modum flagris concisa apparuerunt.*

(b) Nathan. Sotuel. Biblioth. script. Societatis Jesu pag. 276.

(*B*) *Il n'en publia pas beaucoup.*] Pendant l'interregne un Professeur de Cracovie fit imprimer un écrit contre les Jesuïtes qui fut distribué à la Noblesse. Gaspar Drusbicki repondit à ce libelle. Sa reponse publiée en Polonois a pour titre, *Declaratio memorialis exorbitantium, & processus Academia Cracoviensis inter ordines distributi.* Par ce titre seul on peut conoître que ce n'étoit point là un procés soutenu contre les Jesuïtes par un Professeur de l'Academie de Cracovie, mais que l'Université en corps avoit quelques differens avec eux (*c*). Les autres Ecrits de Drusbicki qui ont vu le jour sont en Latin, & sont des Ouvrages de devotion, *De passione Jesu Christi Filii Dei. Fasciculus exercitiorum & considerationum de pracipuis virtutibus Christiana fidei. Sol in virtute sua, sive Jesus Christus in splendore suarum excellentiarum spectabilis* (*d*).

(c) *Il y a bien peu d'Academies avec lesquelles les Jesuïtes n'ayent eu des differens: & en general ils pourroient dire par raport à leurs procès,* Quæ regio in terris nostri non plena laboris? *Virg. Æn. lib.* 1. v. 460.

(*C*) *Sa vie . . . contient plusieurs choses considerables.*] Je conjecture que ces choses-là ne regardent point l'administration des affaires de la Societé qui lui étoient confiées, mais plûtôt des visions & des extases, & tels autres incidens de la devotion outrée. Ceux qui auront le livre me feront plaisir en m'aprenant si je me trompe.

(d) *Id. Nathan. Sotuel, ibid.*

DRUSILLE, fille d'Agrippa I. du nom Roi des Juifs, n'avoit que six ans lors que son pere mourut. Elle avoit dejà été promise à Epiphane fils d'Antiochus Roi de Comagene *; mais ce mariage fut rompu avant que d'avoir été consommé, parce qu'Epiphane ne voulut point tenir la promesse qu'il avoit faite d'embrasser la religion Judaïque. Azizus Roi des Emeseniens ne fut pas si scrupuleux; il consentit à se faire circoncir, pourveu qu'on lui accordât Drusille. On la lui donna, & il se fit Juif †. C'étoit une femme extremement belle: Claudius Felix Gouverneur de la Judée ne l'eut pas plûtôt vuë, qu'il en devint éperdûment amoureux. Il lui fit parler de mariage, & lui promit une condition si heureuse qu'elle accepta le parti. Elle abandonna son mari Azizus, & sa religion en même tems, & épouse Felix. La jalousie qui regnoit (*A*) entre elle & Berenice sa sœur fut un des plus grans motifs qui la porterent à ce remue-menage ‡. Les Actes des Apôtres font mention de Felix & de ┼ Drusille. Ils eurent un fils nommé Agrippa, qui perit avec sa femme dans un incendie du mont Vesuve β. Il y a beaucoup d'aparence que Tacite s'est trompé (*B*) sur le

* *Joseph Antiq. l. 19. c. 7.*

† *Id. ibid. l. 20. c. 5.*

‡ *Ibid.*

┼ *Chap. 24. v. 25.*

β *Joseph. ibid.*

(*A*) *La jalousie qui regnoit entre elle & Berenice sa sœur.*] J'ai parlé de cette Berenice: elle étoit belle & ambitieuse, galante & femme d'intrigue; je ne m'étonne pas qu'elle n'aimât point sa sœur; car c'étoit une sœur extremement belle, & moins âgée de dix ans que Berenice. Celle-ci lui auroit cedé volontiers à cet égard son droit d'aînesse: en matiere de beauté dix ans de plus font un droit d'aînesse bien importun; on s'en passeroit bien; on l'échangeroit sans peine contre la qualité de cadete, mais on ne peut rien là-dessus contre la nature. La jalousie de Berenice n'étoit pas un sentiment caché; Drusille en ressentoit les effets; de sorte qu'elle fut bien aise de pouvoir être en état par son mariage avec le Gouverneur de Judée, homme (*a*) de beaucoup de credit auprès de l'Empereur Claudé, de disputer le terrain à Berenice. Les anciens avoient un proverbe touchant la haine des freres, *Fratrum inter se iræ sunt acerbissimæ* (*b*): je pense que la haine des sœurs est encore plus violente: & si l'on peut dire que tous les tems apartiennent au siecle de fer, où l'amitié entre les freres étoit rare, *Fratrum quoque gratia rara est* (*c*), je croi qu'on le pourroit encore mieux dire par raport à celle des sœurs. Trois choses pour l'ordinaire (*d*) empêchent leur jalousie, la grace de Dieu, le defaut de qualitez dignes d'envie, & un grand fond de stupidité; car si l'âge souffre qu'elles paroissent en même tems avec éclat par leur beauté, par leur esprit, par leur fortune, il est presque impossible qu'elles s'aiment, & vous ne sauriez plus mal faire vôtre cour auprès de l'une qu'en loüant l'autre. Il y en a beaucoup qui ont l'adresse & la force de ne pas temoigner le chagrin que cela leur cause; mais elles ne le sentent pas moins. La conclusion d'une lettre (*e*) de Mr. de la Fontaine à Madame la Duchesse de Boüillon, fera la fin de cette remarque. „ Ces moutons, „ Madame, c'est vôtre Altesse & Madame Mazarin. Ce seroit ici le lieu de faire aussi son „ éloge, afin de le joindre au vôtre: mais comme ces sortes de paralleles sont une matiere un „ peu delicate, je crois qu'il vaut mieux que je „ m'en abstienne,

„ Vous vous aimez en sœurs, cependant *f* j'ai raison
„ D'éviter la comparaison;
„ L'or se peut partager mais non pas la loüange;
„ Le plus grand Orateur quand ce seroit un Ange,
„ Ne contenteroit pas en semblables desseins
„ Deux Belles, deux Heros, deux Auteurs ni deux Saints. „

(*a*) *Il étoit Affranchi de cet Empereur;* Sueton. in Claudio c. 28. *& frere de Pallas.* Joseph. Antiq. l. 20. c. 5. Tacite ann. l. 12. c. 54. *Pallas fut très-bien dans l'esprit de Claude.* Sueton. ib. Tacit. ib.

(*b*) *Erasme en commentant ce proverbe cite Aristote* Politic 7. *qui a dit,* Ὅθεν εἴρηται χαλεποὶ γὰρ πόλεμοι ἀδελφῶν, Unde proverbio dicitur acerba enim bella fratrum.

(*c*) *Ovid. Metamorph. l. 1.*

(*d*) *Qu'on pese bien ce mot, car chacun peut conoître de très-bonnes & de très-belles exceptions à cette regle.*

(*e*) *Elle est imprimée au 2. tome du retour des pieces choisies imprimé l'an* 1688.

(*f*) *En bien d'autres rencontres il vaudroit mieux dire* c'est pourquoi *que* cependant.

(*B*) *Que Tacite s'est trompé sur le mariage de Felix.*] Voici ses paroles (*g*): *Claudius defunctis regibus aut ad modicum redactis Judæam Provinciam equitibus Romanis aut libertis permisit. E quibus Antonius Felix per omnem sævitiam ac libidinem jus regium servili ingenio exercuit, Drusilla Cleopatræ & Antonii nepte in matrimonium accepta, ut ejusdem Antonii Felix progener, Claudius nepos esset.* Ces paroles signifient manifestement que Felix étoit mari de Drusille petite fille de Marc Antoine & de Cleopatre, pendant qu'il commandoit dans la Judée. Or c'est ce qui n'a nulle ombre de vraisemblance; car Josephe plus croyable que Tacite sur ce point-ci, nous fait conoître que Felix rechercha Drusille un peu après qu'il fut arrivé dans la Judée. Felix eût-il osé faire cela, s'il eût été marié actuellement avec la cousine germaine de l'Empereur? Auroit-il pu épouser Drusille sœur d'Agrippa II. du nom, pendant la vie de l'autre Drusille petite-fille de Marc Antoine? l'auroit-il pu, dis-je, épouser sans repudier l'autre Drusille? Et s'il l'avoit repudiée, Josephe auroit-il tû un fait comme celui-là, si capable de rendre odieux ce Gouverneur: car en ce cas Felix eût rompu deux mariages pour contenter sa passion; il eût repudié une Drusille, il eût obligé une autre Drusille à abandonner son mari. Un Historien national n'oublie guere ces sortes de circonstances. L'on peut soupçonner Tacite de negligence d'autant plus facilement, qu'il est certain qu'il a mal marqué le tems auquel Felix a gouverné la Judée. Il suppose (*h*) que Felix & Cumanus commandoient en même tems dans ce païs-là, Felix en Samarie, & Cumanus en Galilée. Rien n'est plus faux: car selon Josephe mieux instruit sans doute que Tacite, Felix ne fut envoyé dans la Judée (*i*) qu'après que Cumanus eut été condamné au bannissement à cause de ses malversations. On me demandera peut-être d'où est venuë l'erreur de Tacite. Je croi qu'on en peut assigner deux causes. Ayant su que Felix avoit été marié avec Drusille, il aura pu s'imaginer que cette Drusille étoit fille de Juba & de Cleopatre Selene, fille de Marc Antoine & de Cleopatre, & ne se sera pas trop mis en peine

(*g*) *Histor. l. 5. c. 9.*

(*h*) *Annal. l. 12. c. 54.*

(*i*) *Antiq. l. 20. cap. 5.*

le mariage de Felix. Mr. Moreri a fait quelques (*C*) fautes qu'il lui eût été facile d'éviter.

* *Tacit. Annal. l. 6. c. 15.*

DRUSILLE (Julie) fille de Germanicus & d'Agrippine, épousa Lucius Cassius* l'an de Rome 786. Elle degenera, car sa vie fut (*A*) très-scandaleuse. Elle eut à faire dès sa plus tendre jeunesse avec son frere Caligula, qui fut trouvé sur le † fait n'ayant (*B*) pas encore la robe virile: elle continua toute sa vie à s'abandonner à cet incestueux commerce, & la passion de Caligula pour elle fut si publique & si excessive, qu'on ne vit jamais rien de semblable. Il l'ôta à Lucius Cassius son mari, & vêcut publiquement avec elle comme avec sa femme legitime ‡, & quand elle fut morte l'an 791. de Rome, il se porta aux plus (*C*) impies extravagances pour honorer sa memoire. Dion raporte ⊥ qu'elle étoit mariée

† *Voyez ci-dessus pag. 725. col. 1. remarque D.*

‡ *Sueton. in Calig. c. 24.*

⊥ *Lib. 59. ad ann. 791.*

peine s'il y avoit en Judée une Dame de ce nom. Mais d'autre côté il pourroit être que Felix avant que d'aller dans la Judée, eût eu pour femme Drusille petite fille de Marc Antoine, & que cette Drusille fût morte avant qu'il devint amoureux de l'autre Drusille, Juive de nation. Ce dernier sentiment paroîtra le plus probable, à ceux qui savent que l'on trouve dans Suetone (*a*) que Felix avoit épousé trois Reines. On peut entendre par là 3. Princesses de sang royal. Mais d'ailleurs personne ne fait mention d'une Drusille qui fût petite-fille de Marc Antoine & de Cleopatre. Ceux qui voudroient dire que Drusille la Juive étoit née du mariage d'Agrippa avec une fille de Marc Antoine & de Cleopatre, verront leur condamnation dans Noldius (*b*).

(*a*) Nec minus Felicem quem cohortibus & alis provinciæque Judææ præposuit trium reginarum maritum. *Sueton. in Claudio c. 28.* Voyez là-dessus la belle note de Mr. Grævius.

(*b*) *De vita & gestis Herodum, pag. 469.*

(*C*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Il ne faloit pas dire qu'Epiphane promit à Drusille de se faire Juif: on ne fait point de telles promesses à une enfant de 5. à 6. ans; c'est au pere de Drusille qu'il avoit promis cela, comme Josephe (*c*) le remarque. II. Il ne faloit pas confondre Agrippa le pere avec Agrippa le fils: il faloit dire que le premier fiança Drusille avec Epiphane, & que le second la maria avec Azize. III. Il n'est point dit dans les Actes des Apôtres que Drusille fut presente au discours que tint St. Paul devant Felix, touchant la justice & le jugement dernier.

(*c*) *Antiq. l. 20. c. 5.*

(*A*) *Degenera car sa vie fut très-scandaleuse.*] Si quelque esprit medisant venoit me dire que le quolibet Latin, *Et sequitur leviter filia matris iter*, n'est veritable que quand la mere ne vaut rien, que c'est seulement en ce cas-là qu'une fille marche fidellement sur les traces de sa mere, je l'arrêterois tout court sans sortir de cette famille. Drusille, il est vrai, ne suivit point les bons exemples d'Agrippine sa mere, qui fut la plus chaste Dame de son tems, mais aussi Agrippine n'avoit point suivi les mauvais exemples de Julie sa mere, qui fut la plus impudique femme de son siecle.

Observation sur le quolibet, *Et sequitur leviter filia matris iter.*

(*B*) *N'ayant pas encore la robe virile.*] On auroit pu dire en cette rencontre quelque chose, de semblable à nôtre proverbe, *l'habit ne fait pas le Moine.* Caligula avoit la robe d'enfance, & n'étoit pas un enfant; il n'avoit pas la robe virile, & il donnoit de fortes preuves de virilité. N'allons pas neanmoins nous imaginer qu'il nous fournit un de ces exemples extraordinaires dont les Auteurs font mention, un exemple de ces garçons qui ont engendré à l'âge de 10. ou 12. ans. Il faut dire les choses comme elles sont, & rendre justice à tout le monde. Le mauvais naturel de Caligula pouvoit bien avoir hâté ses criminelles resolutions, mais non pas les forces qui lui étoient necessaires pour se plonger dans l'inceste. La robe d'enfance sous laquelle il fut trouvé en flagrant delit, n'empêchoit pas qu'il n'eût l'âge competent selon le cours ordinaire de la nature. Il ne prit la robe virile (*d*) qu'à 20. ans, & il en avoit 18. lors qu'il entra chez son ayeule. Or ce fut chez son ayeule qu'il fut trouvé aux prises avec sa sœur. Il fut élevé 1. chez sa mere, 2. chez Livie, 3. chez Antonia (*e*). Il n'entra chez cette derniere qu'après la mort de Livie, c'est-à-dire qu'en l'anné 782. & il étoit né l'an (*f*) 764. Cependant à Dieu ne plaise que je retracte ce que j'ai dit ci-dessus (*g*), que *la corruption* de Caligula *parut de bonne heure.* Quand il auroit eu 20. ans lors de son inceste, j'aurois droit de dire de lui, qu'*aux ames mal nées, Le crime n'attend pas le nombre des années.* On ne peut proferer son nom sans reveiller les idées de la plus excessive mechanceté dont l'homme puisse être capable. Sa vie est un tissu d'énormitez si furieuses, qu'il y a des gens qui soupçonnent les Historiens d'avoir fait le mal plus grand qu'il n'étoit. Il est vrai que de tels monstres sont fort rares, & beaucoup plus rares que les grans Saints, & que les Heros les plus accomplis; mais enfin Caligula n'est pas le seul en qui la nature humaine ait fait voir jusqu'où elle est capable de porter sa corruption. Je doute que jamais elle ait deployé quatre fois toutes ses forces de ce côté-là sur le même trône, en aussi peu de tems qu'elle le fit sur le trône des Cesars depuis Tibere jusques à Domitien.

(*d*) Vigesimo ætatis anno accitus Capreas à Tiberio uno atque eodem die togam sumpsit, barbamque posuit. *Sueton. in Calig. c. 10.*

(*e*) Primum in matris, deinde ea relegata in Liviæ Augustæ proaviæ suæ contubernio mansit. Quam defunctam prætextatus etiam tum pro rostris laudavit, transiitque ad Antoniam aviam. *Id. ib.*

(*f*) *Id. ib. c. 8.*

(*g*) *Pag. 724.*

(*C*) *Il se porta aux plus impies extravagances.*] Les funerailles ne manquerent d'aucune chose qui les pût rendre très-magnifiques: il fit faire des decrets pour honorer la memoire de Drusille tout semblables à ceux que l'on avoit faits pour Livie femme d'Auguste; & outre cela il y eut un decret public qui declara que Drusille étoit au nombre des immortels. On la mit en statuë d'or dans le Senat: on lui éleva une autre statuë dans le *forum* toute semblable à celle de Venus, sous les mêmes honneurs que l'on rendoit à cette Déesse. On lui consacra un temple tout particulier; on ordonna que les hommes & les femmes lui consacreroient des statuës, que les femmes jureroient par son nom quand elles attesteroient quelque chose, & que son jour natal seroit destiné à des jeux qui seroient semblables à ceux de Cybele. Elle fut appellée la (*h*) *Panthea*, & on lui rendit les honneurs divins dans toutes les villes. Livius Geminus Senateur Romain declara qu'il l'avoit vuë monter au ciel, & converser avec les Dieux, &

(*h*) *C'est-à-dire la toute divine. Ces miserables flateurs firent en 3. jours plus de progrés, que les Chretiens d'Orient n'en ont fait en plusieurs siecles. Je parle de ceux qui ont apellé La Vierge Marie la* toute-Sainte, Panagia.

riée à Marcus Emilius Lepidus. Mr. Moreri a fait deux fautes : il ne devoit pas dire que Germanicus β étoit frere de Tibere, ni que Drusille étoit γ petite-fille d'Auguste.

β *Il étoit fils de Drusus frere de Tibere.*

γ *Elle étoit son arriere-petite-fille.*

DRUSIUS * (JEAN) né à Audenarde en Flandres le 28. de Juin 1550. a été un fort docte personnage parmi les Protestans. Il fut destiné aux études de Theologie, & envoyé de bonne heure à Gand pour y aprendre les langues, & puis à Louvain pour y faire son cours de Philosophie. Son pere ayant été proscrit pour la Religion Protestante l'an 1567. & depouillé de ses biens se retira en Angleterre. Sa femme bonne Catholique n'oublia rien pour empêcher que nôtre Jean Drusius ne suivît la même route ; elle le rapella à Audenarde, & l'envoya à Tournai : mais comme le chagrin de se voir privée tout à la fois & de son mari, & de son bien, lui avoit causé une maladie considerable, elle ne put pas avoir l'œil de telle sorte sur son fils, qu'il ne trouvât le moyen de se derober pour aller joindre son pere à Londres. Il y arriva sur la fin de l'an 1567. On eut soin de ses études, on lui donna des maîtres, & il eut bien-tôt une occasion favorable d'aprendre l'Hebreu sous Antoine Cevallier, qui étoit passé en Angleterre, & qui enseigna publiquement cette langue dans l'Academie de Cambrige. Drusius logea chez lui, & eut beaucoup de part à son amitié. Il ne retourna à Londres qu'en l'année 1571. & lors qu'il se preparoit à faire un voyage (A) en France, la nouvelle de la St. Barthelemi le fit changer de resolution. Un peu après il se vit apellé à Cambrige par Thomas † Carthwright, & à Oxford par Laurent Humfred : il accepta la derniere (B) vocation, & se vit par ce moyen Professeur aux langues Orientales à l'âge de 22. ans. Il les enseigna 4. ans à Oxford avec beaucoup de succés. Après cela il voulut revoir sa patrie, & y étant arrivé il s'en alla à Louvain où il étudia la Jurisprudence. Les troubles de Religion l'obligerent à s'en retourner à Londres auprès de son pere, mais la pacification ‡ de Gand fit revenir dans leur patrie le pere & le fils. Ce dernier tenta la fortune du côté de la Hollande, & y trouva bien-tôt une ⊥ profession aux langues Orientales. Pendant qu'il en faisoit les fonctions à Leyde il songea à se marier : il épousa en 1580. une Demoiselle (C) de Gand qui étoit plus qu'à demi

* *Le nom de sa famille étoit* Driesche.

† *Il étoit Professeur en Theologie.*

‡ *Elle se fit l'an 1576.*

⊥ *L'an 1577.*

(a) *Tiré de Dion, l. 59. ad ann. 791.*

(b) Eadem defuncta justitium indixit, in quo risisse, lavisse, cœnasse cum parentibus, aut conjuge liberisve capitale fuit. *Sueton. in Calig. c. 24.*

(c) Τὸν πωλήσαντα θερμὸν ὕδωρ ἀπέκτεινεν ὡς ἀσεβήσαντα. Quidam ob aquam calidam venditam impietatis reus factus, à Caio trucidatus fuit. *Dio, ibid.*

(d) *Id. ib.*

(e) *De consol. ad Polyb. c. 36.*

(f) *Curiander in vita Drusii pag. 5.*

(g) *Idem pag. 6.*

& fit des imprecations tant contre soi-même, que contre ses propres enfans, si ce qu'il disoit n'étoit veritable, & il prit à temoin entre autres divinitez celle de Drusille. Cela lui valut une grosse somme d'argent. Les Romains ne furent jamais si embarrassez qu'en ce tems là ; ils ne savoient quelle contenance tenir. S'ils paroissoient tristes on les accusoit de meconoître sa divinité, s'ils paroissoient gais on les accusoit de ne pas regretter sa mort (a). Caligula faisoit valoir la nature humaine de sa sœur contre ceux qui ne pleuroient pas, & sa nature divine contre ceux qui s'affligeoient. Pendant le deuil public qu'il lui destina, ce fut un crime que de rire, que d'entrer au bain, que de manger en (b) famille. Un pauvre homme qui avoit vendu de l'eau chaude fut mis à mort comme coupable d'irreligion (c). Depuis cette mort Caligula dans les choses même de la derniere importance, ne juroit jamais ni au Senat, ni à l'armée que par la divinité de Drusille (d). Joignons ceci aux autres marques de sa fureur maniaque qui ont paru dans son article. Seneque a très-bien decrit (e) les disparates & les folles bisarreries du dueil de Caligula.

(A) *A faire un voyage en France.*] Meursius faute d'attention n'a pas bien compris ce Latin de Curiander. *Postea (f) cum Cevallerius à suis in Galliam revocatus abitum pararet, impetravit à patre* (Drusius) *ut ibi adhuc annum integrum commorari posset.* Le principal piege n'est point-là, mais dans les paroles que je m'en vais raporter : *Anno (g) post discessum Cevallerii Janus noster profectus est Londinum, hac fine, ut in Galliam, Philosophiæ studium prosequendi gratia, denuo concederet.* Meursius interpretant l'un de ces passager par l'autre a cru pouvoir dire que Drusius suivit en France Cevallier, & qu'étant retourné à Londres, il se preparoit à faire un second voyage en France, lors que le massacre de la St. Barthelemi l'en detourna (h). Il est certain que Drusius n'alla point en France avec Cevallier, il s'arrêta à Cambrige, & y enseigna les deux Anglois dont Meursius parle. Cela est clair par la narration de Curiander, à la page 6. Il est certain aussi qu'après le depart de Cevallier il s'attacha plus au Grec & à la Philosophie qu'à l'Hebreu, d'où paroît que Meursius n'a pas bien caracterisé les occupations de ce jeune homme. Dans le 2. passage de Curiander il faloit mettre la virgule après *denuo*, & non pas devant, & voilà ce qui a trompé Meursius. L'Auteur veut dire que Drusius vouloit s'en aller en France, afin de continuer encore un coup ses études de Philosophie. Je suis sûr qu'on rencontreroit dans les livres cent fautes de cette nature, si l'on prenoit la peine de comparer les abregez avec l'Ouvrage dont les abregez ont été pris. Et voyez en passant de quoi sont capables les simples defauts de ponctuation.

(B) *Il accepta la derniere vocation.*] C'est celle d'Oxford : corrigez dont le Sieur Paul Freher qui a dit dans son theatre (i) des hommes illustres, *Hebrææ linguæ Professor in Univesitate* Cantuariensi *an. ætatis 22. constitutus est.* Deux fautes pour une : il est faux que Drusius ait professé à Cambrige, & il est faux que l'Academie de Cambrige se nomme *Cantuariensis.* Ce dernier mot est l'adjectif de Cantorberi.

(C) *Une Demoiselle de Gand qui étoit plus qu'à demi convertie.*] Elle s'apelloit Marie vander Varent : elle aima mieux renoncer à son patrimoine

(h) Revocato in Galliam Cevalerio eum comitatus, ad Hebræam summa cum contentione animum advertens privatim quoque adolescentes duos Anglos docere cœpit. Inde Londinum reversus cum recurrere eo omnino statuisset, laniena Parisiensis nuntiatur. Qua de causa mutato consilio &c. *Meursius, Athen. Batav. pag. 253.*

(i) *Pag. 1510.*

 moine

mi convertie, & qui acheva de s'inſtruire dans la Religion Reformée depuis ſon mariage. Les gages * qu'on donnoit à Druſius en Hollande n'étant point proportionnez aux beſoins de ſa famille, il fit entendre que ſi on lui offroit ailleurs une meilleure condition il l'accepteroit. Le Prince d'Orange ayant ſu qu'il s'étoit en quelque façon mis en vente au plus offrant & dernier encheriſſeur, écrivit aux Magiſtrats de Leyde qu'ils fiſſent en ſorte qu'un tel homme ne leur échapât point. Il leur échapa pourtant; ils le laiſſerent aller en Friſe, d'où une vocation lui avoit été adreſſée. C'étoit pour la charge de Profeſſeur en Hebreu dans l'Academie de Franeker. Il y fut inſtallé au mois de Juin 1585. & il en remplit glorieuſement les fonctions juſques à ſa mort qui arriva le † 12. de Fevrier ‡ 1616. Il eſt certain qu'il ſavoit (*D*) beaucoup d'Hebreu, & qu'il avoit aquis beaucoup de lumieres ſur les antiquitez Judaïques, & ſur le texte du Vieux Teſtament. Cela paroît par pluſieurs livres (*E*) qu'il a donnez au public. Sa capacité à cet égard étoit ſi conuë, qu'il eut ordre de travailler ſur ces (*F*) matieres, & qu'il fut payé pour cela par les Etats Generaux. On avoit jetté les yeux ſur lui pour une (*G*) nouvelle verſion de la Bible en langue Flamande, mais il y eut

* Quoniam vero familiam ex tam parco ſtipendio quod annuatim numerabatur ægre nequit hic nutrire, alio cogitare incipit, utque traderetur legitime vocetur, ipſum tacere. *Abel Curiander in vita Druſii, pag. 6.*

† *C'eſt ſelon le vieux ſtile.*

‡ *Tiré de ſa vie compoſée par Abel Curiander ſon gendre.*

moine & à ſa patrie qu'à ſa religion, & fut extrememenent charitable aux pauvres. Je penſe qu'elle mourut l'an (*a*) 1599. *Hæc cum in Flandriâ virgo, guſtum melioris puriorisque doctrinæ percepiſſet, conjux in Hollandiâ ita in illa confirmata eſt, ut citius bonis luculentiſſimis privari, atque civitate & patriâ, quam de ſententia ſua dimoveri potuerit. Præter alia, hoc de illa referunt, quod inexhauſtæ in Pauperes fuerit benignitatis, qui unanimi & conſona voce Franekeræ clamitant, cum ejus mentio incidit:* Erat illa parens & mater unica egeſtatis, omniſque adverſitatis ſolamen (*b*). Il vint 3. enfans de ce mariage; une fille qui nâquit à Leyde le 22. de Mars 1582. & fut mariée l'an 1604. avec Abel Curiander, qui a publié la vie de ſon (*c*) beaupere. Une autre fille, qui nâquit à Franeker le 1. d'Avril 1587. & fut mariée le 29. de Mai 1608. à Abraham Valkius, & un fils qui nâquit le 26. de Juin 1588. J'en parlerai ci-deſſous. La 2. fille mourut à Gand le 12. de Novembre 1612. elle y étoit allée pour quelques affaires. Un Prêtre la ſachant malade à l'extremité fut la trouver pour l'ouïr en confeſſion, & pour lui adminiſtrer les ſaintes huiles; elle le renvoya, & ſon mari le penſa battre. Ce ne fut qu'avec mille depenſes & mille perils que l'on tranſporta le cadavre de la defunte en Zelande, car on ne parloit à Gand que de le jetter dans la voirie (*d*).

(*a*) *Il y a parmi les Lettres des Arminiens une lettre d'Arminius (c'eſt la 14.) datée du mois de Mai 1599. où il fait à Druſius le compliment de condoleance ſur la mort de ſa femme.*

(*b*) *Curiander ubi ſupra pag. 7. 8.*

(*c*) *Ibid. pag. 6.*

(*D*) *Il eſt certain qu'il ſavoit beaucoup d'Hebreu.*] Pour faire voir que je parle ſans hyperbole je citerai un Auteur qui ne peut pas être ſuſpect. „ Druſius qui tient le ſeptiéme rang parmi ces (*e*) Critiques, doit être preferé à tous „ les autres, ſelon mon avis: car outre qu'il „ étoit ſavant dans la langue Hebraïque, & qu'il „ pouvoit conſulter lui-même les Livres des „ Juifs, il avoit lu exactement les anciens Traducteurs Grecs; de ſorte qu'il s'étoit formé une „ meilleure idée de la langue ſainte, que les autres Critiques, qui ne ſe ſont appliquez qu'à la „ lecture des Rabbins. A quoi l'on peut ajoûter, qu'il avoit auſſi lu les Ouvrages de Saint „ Jerôme, & de quelques autres Peres. En un „ mot, Druſius eſt le plus ſavant & le plus judicieux de tous les Critiques, qui ſont dans ce „ Recueil. (*f*) „

(*d*) *Ibid. pag 14. 15.*

(*e*) *C'eſt-à-dire parmi ceux qui ont été imprimez en Angleterre dans l'Ouvrage qui a pour titre Critica ſacra.*

(*f*) *Le P. Simon, Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament l. 3. c. 15. p.m. 443*

(*E*) *Pluſieurs livres qu'il a donnez au public.*] Ceux qui auront ſa vie y trouveront une liſte exacte de tout ce qu'il publia, & de tout ce qu'il deſtina au public: ceux qui ne l'auront pas feront bien de conſulter Meurſius *. On ne peut conſiderer ſans étonnement le travail de ce ſavant perſonnage; il avoit revu, corrigé, & augmenté avant ſa mort (*g*) tous les livres qu'il avoit donnez au public, & il avoit compoſé pluſieurs autres nouveaux Traitez, & preparé pluſieurs additions pour des Ouvrages qui venoient d'une autre main, leſquelles euſſent été plus conſiderables que ces Ouvrages mêmes (*h*).

(*F*) *Il eut ordre de travailler ſur ces matieres.*] Les Etats Generaux le chargerent l'an 1600. de faire des notes ſur les endroits les plus difficiles du Vieux Teſtament, & lui promirent une penſion de quatre cens francs par an pour quelques années. Ils écrivirent une lettre aux Etats de la Province de Friſe le 18. de Mai 1601. pour les prier de diſpenſer Druſius de tous les travaux qui ſeroient capables de retarder celui-là: *In quibus* (literis) *humaniſſime petunt Druſius ut omnibus iſtis oneribus & incommodis eximatur, quæ opus illud Reipub, Chriſtianæ maxime profuturum, ullo modo impedire poſſent* (*i*). Cette lettre ayant été luë, les Deputez des Etats de Friſe déchargerent Druſius de toutes fonctions Academiques, lui permirent de mettre un autre à ſa place pour les leçons ordinaires, & lui payerent un Copiſte. Il demanda ſon congé l'an 1603. mais on le lui refuſa entre autres raiſons, parce que ſa renommée attiroit beaucoup d'étrangers à l'Academie de Franeker (*k*). Il travailla ſur la Geneſe, ſur l'Exode, ſur le Levitique, ſur les 18. premiers chapitres des Nombres, & en particulier ſur les endroits les plus difficiles du Pentateuque, du livre de Joſué, du livre des Juges, & des livres de Samuel; il y travailla, dis-je, pour executer les ordres des Etats Generaux, mais il ne put faire rien imprimer de tout cela, & il fut ſouvent troublé dans l'execution de ces ordres (*l*).

(*G*) *Pour une nouvelle verſion de la Bible en langue Flamande.*] Les Deputez (*m*) des Etats de Friſe lui expedierent en 1596. la commiſſion de travailler à cela avec le Sieur de Sainte Aldegonde, & avec quelques autres. Pluſieurs ſavans hommes le jugeant très-propre à ce travail, le recommanderent fortement aux Puiſſances (*n*). Il eſt bon de voir ce que le Sieur de Sainte Aldegonde lui en écrivit l'an 1594. *De* (*o*) *Bibliorum verſione, quæ eſt, quam ad Ordines*

* *In Athen. Batav.*

(*g*) Antedictorum nullum eſſe librum qui poſtrema authoris cura non ſit factus melior aut auctior. *Curiander pag. 20.*

(*h*) Sequuntur libri à D. Druſio quamplurimis additamentis aucti, adeo quoque ut ſi recudendi eſſent cum additamentis iſtis, à Druſio potius quam ab authoribus nomen tracturi eſſent. *Ib. pag. 26. 27.*

(*i*) *Ibid. pag. 14.*

(*k*) *Id. ib.*

(*l*) *Idem p. 23. 24.*

(*m*) *C'eſt un Corps qui repreſente les Etats de la Province pendant qu'ils ne ſont pas aſſemblez.*

(*n*) *Ibid. pag. 12.*

(*o*) *Ibid. pag. 13.*

eut des gens qui travaillerent avec ſuccés à lui faire donner l'excluſion. Il entretenoit un grand commerce (*H*) de lettres avec les Savans, & il aprenoit par là que ſes Ouvrages étoient eſtimez, & qu'on l'exhortoit toûjours à travailler pour l'utilité publique. Il avoit beſoin de cette conſolation *, car il avoit à ſes côtez pluſieurs (*I*) ennemis qui lui ſuſcitoient mille traverſes, & qui dechiroient cruellement ſa reputation. Soit par modeſtie, ſoit par exemption de prejugez il étoit plus reſervé que bien d'autres à condamner & à loüer: cela fit qu'on le decria comme un (*K*) mauvais Proteſtant. Ce qu'il repondoit merite qu'on y faſſe

* *Voyez la remarque M.*

dines Belgii commemoras ſententia, etſi video te gravibus commotum rationibus, non poſſum tamen aſſentiri. Ego enim noſtram hanc, quæ vulgo manibus teritur verſionem ejuſmodi eſſe exiſtimo, quæ planè novas lucubrationes, novumque penitus opus requirat. Inter omnes autem omnium verſiones ego ingenuè fatebor, mihi viſam eſſe nullam tanto abeſſe ab Ebraicâ veritate intervallo, atque ſit Lutheri verſio è qua manavit noſtra; ex vitioſa Germanica facta vitioſior Belgico-Teutonica. De quo ſi nobis liceat aliquando familiariter conferre, pro hermæo duxerim. Id vero vehementer doleo, pleroſque noſtros homines in me videri oculos defixiſſe, qui ſatis intelligam quanta mihi. Itaque velim Eccleſias noſtras, quod ego multis etiam ſuaſi, in te reſpicere, tibique hanc demandare provinciam. Idque ſi id tibi non ingratum fore intelligam, ero illis author quantum potero, etſi video nihil dum eos certi ſtatuiſſe. De quo ſi tuum mihi animum aperueris, facies gratum. Ce paſſage eſt deſobligeant pour la verſion de Luther, & encore plus pour celle dont les Egliſes du Païs-Bas ſe ſervoient en ce tems-là. Mr. Simon (*a*) n'auroit ſu en dire plus de mal. Je vois dans les lettres des Arminiens, (*b*) qu'Arminius & Uyttenbogard recommandoient Druſius tant pour la commiſſion qui lui fut expediée par les Etats Generaux l'an 1599. que pour celle de la nouvelle verſion; mais leurs offices lui furent ſans doute prejudiciables eu égard à cette derniere affaire. On crut apparemment que puis qu'ils l'y jugeoient propre, il n'y étoit pas propre. Quoi qu'il en ſoit j'ai lu dans (*c*) ces lettres, que l'un des Synodes de Hollande fit un acte par lequel il fut exclus non ſeulement de la traduction, mais auſſi de la reviſion de ce qui ſeroit traduit.

(*H*) *Un grand commerce de lettres avec les Savans.*] Outre les lettres qu'il avoit reçuës en Hebreu, en Grec, en François, en Anglois, & en Flaman, il en avoit reçu 2300. de Latines qui furent trouvées parmi ſes papiers.

(*I*) *Pluſieurs ennemis qui lui ſuſcitoient mille traverſes.*] L'acte Synodal dont j'ai parlé concernant la traduction de la Bible, ne fut fait qu'afin de donner l'excluſion à Druſius (*e*). Il marqua de ſa propre main à la fin de ſon commentaire ſur la Geneſe, qu'on le traverſoit furieuſement dans l'execution des ordres que les Etats Generaux lui avoient donnez: voici ſes paroles. *Abſoluta fuit hæc in Geneſin commentatio undecimo Aprilis ſtilo veteri anno Chriſti 1602. quam aggreſſus eram biennio ante auſpiciis Illuſtrium Ordinum Generalium Provinciarum Fœderatarum, procurantibus hoc negotium Johanne Wtenbogardo, Jacobo Arminio, Jacobo Baſelio, aliiſque verbi divini præconibus, non tam facundis quam doctis ac piis, veritatiſque ac ſolidæ doctrinæ ſtudioſiſſimis. Deus illis & mihi largiatur; Illis præmium quale merentur, mihi otium & bonam valetudinem, ut poſſim in cæteros libros ſimilia præſtare. Quod futurum puto ex uſu Eccleſiæ Orthodoxæ, quam amo ac veneror, ut contra odi Eccleſiam errantium & imperitorum, quorum illi familiam ducunt qui me in hoc opere non ſemel turbarunt. Deus illis condonet, cui laus & gloria in ævum* (*f*). La patience lui échapa enfin; il écrivit quelque choſe contre ſes perſecuteurs (car je ne doute pas qu'il ne les apellât ainſi;) je n'ai point vu ce que c'eſt; je conois ſeulement cela pour avoir lu dans ſa vie (*g*) une citation que l'on va voir. *J. Druſii ad Abelum Curiandrum generum ſuum epiſtola, in qua agitur de vehementia qua uſus fuit in epiſtola ſua ad Fratres Belgas. Item ſpeculum Theologorum miſologorum ex Eraſmo.*

(*K*) *Qu'on le decria comme un mauvais Proteſtant.*] Ce n'étoit pas un homme qui dans les matieres de Theologie prononçât magiſtralement, cela eſt heretique, cela eſt orthodoxe. Il ne ſe mêloit que de Grammaire, & il declaroit ſouvent qu'en cas qu'il fût dans l'erreur, il étoit du moins exemt d'Hereſie, veu qu'il n'étoit pas opiniâtre, mais prêt à ſe rendre à un bon avis, & qu'il ſoumettoit tous ſes Ouvrages & ſa perſonne au jugement de l'Egliſe Catholique. *Tenuis* (*h*) *mea ſcientia verſatur tota circa Grammaticam & Hiſtoriam* (*v. ſacram.*) *Dogmata fidei aliis me doctioribus tractanda relinquo... Pertinacia facit hæreticum, non ſimplex error, nam humanum eſt errare, humani autem à me nihil alienum ſcio. Monitus non ero pertinax, nec unquam fui. Olim profeſſus ſum quod nunc iterum repeto, me mea omnia ſubjicere judicio Eccleſiæ.* En un autre (*i*) endroit voici comme il parle: *Non ſum Theologus: an Grammatici* (*k*) *nomen, quod aliquando mihi probroſe objectum, tueri poſſim neſcio. Amici quos noſti negant, ego non contradico. Quid igitur es, inquies? Chriſtianus ſum, Φιλαληθὴς ſum, qui ſcribendo proficio, & proficiendo ſcribo.* Je n'ajoûte plus que ces paroles. *Quod ſupereſt, ſcripſi hæc animo juvandi, non lædendi. Si læſi quempiam jam nunc pœnitet. Si offendi pias aures, monitus libenter mutabo. Si erravi uſpiam, monſtretur mihi error: Non ero pertinax. Denique provoco ad judicium Eccleſiæ* (*l*) *Catholicæ, cui me meaque omnia ſubjicio, à cujus recto ſenſu diſſentire neque volo neque debeo. Sic mihi Deus faciat, ſic addat* (*m*). Ce langage ne plaît point aux Zelateurs; ils y trouvent le caractere du Pyrrhoniſme; ils veulent qu'on ſoit plus deciſif & plus reſolu que Bartole; ils veulent qu'on faſſe comme eux, c'eſt-à-dire, qu'on embraſſe fermement une opinion, & que l'on anathematiſe l'autre. Ils ne ſauroient comprendre qu'on puiſſe être d'une religion, lors qu'on garde tout ſon ſens froid en la comparant avec d'autres, & un grand fond d'équité pour les ſectateurs de l'Hereſie. Druſius n'étoit donc pas propre à manquer de

(*a*) *Voyez ci-deſſus pag. 224. remarque B.*

(*b*) *Voyez lettr. 47. 48. 49 50. 51. édit. in fol.*

(*c*) *Dans la 53.*

(*d*) *Curiander, pag. 11.*

(*e*) Tu quidem illius ſolius excludendi cauſa decretum factum eſſe prudenter animadvertebas, ſed juvenis viginti annorum hoc ex ore Roggii aperte eſt profeſſus, ignarus procul-dubio quo loco Druſius apud me eſſet. *Arminius ad Uytenbogardum epiſt. 53. præſt. ac eruditor. virorum pag. 102.*

(*f*) *Curiander pag. 23.*

(*g*) *Pag. 26. 27.*

(*h*) *In libro de Haſidæis pag. 22. apud Curiandrum pag. 21.*

(*i*) *In tetragrammato pag. 81. apud Curiandrum ib.*

(*k*) *Mr. Baillet t. 4. p. 226. dit qu'il étoit ſi perſuadé de ſon propre merite, qu'il s'étoit donné la qualité de divin Grammairien. Je voudrois ſavoir où cela ſe trouve.*

(*l*) Hæc & alia quæ hoc libro continentur ut & in aliis omnibus à me unquam editis aut edendis ſubjicio libens Eccleſiæ Catholicæ judicio, à cujus recto ſenſu ſi diſſentio non ero pertinax. *C'eſt ainſi qu'il parle dans la preface de ſon Enoch* apud Curiandrum pag. 22.

(*m*) *In libro præteritorum pag. 454. apud eumd pag. 22.*

faſſe (*L*) reflexion, & n'empêchoit pas qu'il ne gemit (*M*) ſous le poids de ſa deſtinée. Son (*N*) fils ſeroit devenu un prodige d'érudition, s'il avoit vêcu

dangereux ennemis. Et cette phraſe quoi: *je ſoumets au jugement de l'Egliſe Catholique & ma perſonne & tous mes écrits*, n'eſt-elle pas du ſtile de la Cour de Rome? Si cela donnoit priſe ſur lui aux Zelateurs, à quoi ne s'expoſoit-il point par le refus de ſigner le formulaire? J'ai lu dans le Scaligerana qu'il ne ſouſcrivit jamais à la Confeſſion Belgique. *Druſius noluit unquam ſubſcribere confeſſioni noſtræ, & propterea illi male volunt ſui Collegæ. Druſius ne ſait ce que c'eſt de religion: il n'eſt pas de nôtre confeſſion: il a toûjours (a) été nourri à Louvain entre les Papiſtes. Serarius avoit oüi dire quelque choſe de ce qu'il n'avoit pas voulu ſigner nôtre Confeſſion.* Ce refus étoit une marque qu'il n'aprouvoit pas tous les articles de la Confeſſion Belgique, mais on n'en pouvoit point conclure legitimement qu'il fût Papiſte, ou qu'il ne crût l'Egliſe Belgique meilleure que les autres Communions. L'Auteur de l'Eſprit de Monſr. Arnauld ne ſavoit pas bien ſon Scaligerana; car que n'eût-il point declamé contre le pauvre Monſr. Colomiés, s'il avoit pu lui reprocher d'avoir allegué dans l'*Icon Presbyterianorum*, le temoignage d'un homme qui refuſa toûjours de ſigner le formulaire Belgique? Cela lui eût donné lieu de ſatiriſer en même tems (*b*) & Druſius & Colomiés.

(a) *Scaliger ſe trompe: Druſius quitta Louvain en 1567. à l'âge de 17. ans, & depuis ce tems-là il n'y revint que pour quelques mois au commencement de 1576. cela eſt clair par ſa vie.*

(*b*) Ce n'eût pas été una fidelia duos parietes dealbare, *mais* deturpare & conſpurcare.

(*L*) *Ce qu'il repondit merite qu'on y faſſe reflexion.*] Il repreſenta premierement que ſon pere avoit perdu preſque tout ſon bien pour la Religion Proteſtante. Il dît en ſuite que quant à lui, jamais les avantages mondains n'avoient pu lui être un motif de profeſſer contre ſa conſcience le Proteſtantiſme; il avoit fait ſes études toûjours aux depens de ſon pere; les gages qu'il avoit à Leyde ne ſuffiſoient pas pour l'entretenir; il n'auroit qu'à ſe retirer en Flandre pour y joüir d'un bon revenu. Enfin il remarque que ceux qui crioient tant contre lui, étoient des gens qui s'enrichiſſoient à la profeſſion du Proteſtantiſme, pendant qu'il s'y apauvriſſoit. On peut voir encore aujourd'hui des eſprits de cette trempe: la profeſſion de l'Egliſe Reformée leur aporte un gros revenu franc & quitte de tout impôt; une eſpece de Papauté, loüanges, honneurs, flateries, ſoumiſſions baſſes du peuple: ils perdroient tous ces avantages s'ils abandonnoient cette profeſſion, & ils ne ceſſent d'accuſer d'indifference, & de perſecuter furieuſement ſous ce pretexte pluſieurs perſonnes à qui cette même profeſſion eſt ruïneuſe ſelon le monde. Elle ne leur donne rien, & les prive de cent avantages qu'ils ſe procureroient en la quittant. Je remarque cela afin qu'on voye combien les ſiecles & les nations s'entre-reſſemblent. On va voir ſi j'ai mal traduit le Latin de Druſius quant aux morceaux que j'en ai pris. *Sparſerunt (c) de me rumorem vaniſſimum*, ſumma eſt me alienum eſſe ab hac religione. *Quid dicam? Poſt natam calumniam non fuit unquam major calumnia. Egone alienus à religione, cujus cauſa pater meus p. m. amiſit anno 67. octodecim millia florenorum? Quum autem exularet Londini una mecum, habebat penes ſe libras Flandricas, quas majores vocant, mille quingentas. Ex illis mille quadringentas impendit in cauſam publicam. Princeps Auriacus partem accepit, aliam Ordines Hollandiæ & Zelandiæ, tertiam pauperes, qui religionis ergo in Angliam confugerant. Centum quæ reſtabant poſtliminio reverſus retulit domum. Quod dico vero verius eſt. Idem propriis ſumptibus me aluit in ſtudiis. A publico nihil unquam accepi. Quum profeſſorem agerem Leidæ, ſtipendium erat tam parvum, ut coactus fuerim ex meo impendere quotannis trecentos, aliquando quadringentos. Habeo in Flandria reditus non pœnitendos, quibus frui poſſem ſi eſſem in patriâ. Quorſum iſta inquies? Nempe ut ſcias vanum eſſe quod æmuli mei ſparſerunt, qui omnes ſimul tantam jacturam non fecerunt, quantam ego ſolus feci, quos hæc religio divites, ut me pauperem fecit, quem nunc contemnunt propterea, optimè de ipſis meritum.*

(c) *Druſius epiſtola ad Pancratium Caſtricomium datée du 6. de Fevrier 1600. apud Curiandrum in ejus vita pag. 34.*

(*M*) *Qu'il ne gemît ſous le poids de ſa deſtinée.*] Voici ce qu'il écrivoit dans la lettre qu'on vient de citer: *Jam nunc experior verum eſſe illud: homo homini Deus: ſed & alii me docuerunt verum eſſe, homo homini lupus. Per eos injecta remora de qua ſcribis... Tantam experior hominum ingratitudinem, ut propemodum in animo ſit edita prole Machabæorum poſthac quieſcere.* Ne faloit-il pas qu'un Auteur auſſi fecond que celui-ci fût bien ſenſible aux perſecutions auſquelles il ſe voyoit expoſé, puis que ſon chagrin lui faiſoit naître l'envie de condamner ſa plume à une ſterilité éternelle? Encore un paſſage qui nous aprendra pluſieurs belles reflexions de Druſius. (*d*) *Turbones noſtri nunc quieſcunt, aut pudet eos præteritorum, aut expectant occaſionem novam. Mihi quidem multis de cauſis quies non ſolum optatiſſima eſt, ſed etiam neceſſaria. Sed ſi hanc perſonam Deus humanæ fabulæ choragus mihi impoſuit; partes delegatas oportet agam. In hac harena mihi video moriendum eſſe, nam ut viri iſti quieſcant nihil eſt ſpei. In eo toti ſunt ut me aut latronibus objiciant*, aut mœrore confectum occidant. Sed hactenus gratiâ Dei, nec animum à ſuo propoſito labefactare potuerunt, nec ſtudiis *meis ita multum detrimenti attulere. Conſolatur me primum conſcientia rectè factorum, deinde favor doctorum & bonorum virorum, quos hactenus æquiſſimos habui erga labores meos. Quod partim literis, partim donis ac muneribus declararunt... Quis unquam in ſole ambulavit abſque umbra, quis inſignem virtutem exercuit ſine invidiâ? quis bonas literas profeſſus eſt cum aliquâ famâ, abſque odio Theologorum? Capnio, Eraſmus, Arias, Hieronymus experti ſunt. Hunc poſtremum Româ expulſum, cum Bethlehemi in turguriolo degeret, ne ſic quidem latentem effugit invidia. Ex priſcis ſapientibus quidam interrogatus quid ageret? Nihil inquit, nondum enim mihi invidetur. Regium eſt, cum benefeceris audire malè, inquit ille. Et profecto ita eſt, Induſtria parit virtutem, virtus gloriam, gloria invidiam, qui morbus ferè peculiaris eſt iis, qui alioqui pietatem profitentur, cum nihil ſit alienius à vera pietate. Obrepit enim hæc peſtis pietatis imagine, dum videri vult vitiorum odium, ac virtutis zelus.*

(*d*) *Dans une lettre datée du 31. Decembre 1599. apud Curiandrum pag. 32.*

(*N*) *Son fils ſeroit devenu un prodige.*] J'ai dejà dit qu'il étoit né l'an 1588. Il s'apelloit Jean

cu long tems. Scaliger en a dit du bien; Scaliger, dis-je, qui d'ailleurs a été fort (*O*) medisant envers nôtre Drusius: car que peut-on dire de plus terrible contre un Professeur en la langue Sainte, que de dire que sa maison est un bordel? Drusius eut un disciple qui lui succeda, & qui defendit sa memoire * contre ceux qui l'accusoient d'avoir panché vers l'Arianisme. Il eut soin aussi des manuscrits, (*P*) & de la fille du defunt. Mr. de Meaux s'est prevalu d'une chose qu'il avoit luë dans Drusius touchant la mitre (*Q*) du Pape.

* *Voyez ci-dessus pag. 224.*

DRU-

Jean Drusius comme son pere. A 5. ans il commença d'aprendre la langue Latine & l'Hebreu: à 7. ans il expliquoit le Psautier Hebreu si exactement, qu'un Juif qui enseignoit l'Arabe dans Leyde ne put voir cela sans beaucoup d'admiration. A 9. ans il savoit lire l'Hebreu sans points, & ajoûter les points où il faloit selon les regles de la Grammaire, ce que les Rabins ne savent plus aujourd'hui. Il parloit aussi aisément en Latin qu'en sa langue maternelle: il se faisoit entendre en Anglois. A 12. ans il écrivoit sur le champ en prose & en vers à la maniere des Hebreux. A 17. ans il harangua en Latin le Roi de la Grand' Bretagne au milieu de toute sa Cour, & fut admiré de la compagnie. Il avoit l'esprit vif, & le jugement solide, une grande memoire, & une ardeur infatigable pour l'étude: il étoit d'ailleurs de belle humeur, & se faisoit fort aimer: il avoit les inclinations nobles, & une pieté singuliere. Il mourut de la pierre à l'âge de 21. ans en Angleterre, chez Guillaume Thome Doyen de Cicester qui lui donnoit une fort bonne pension. Il laissa divers Ouvrages; plusieurs lettres en Hebreu; des vers en la même langue; & des notes sur les Proverbes de Salomon. Il avoit commencé de mettre en Latin l'itineraire de Benjamin de Tudele, & la Chronique du 2. temple: & il avoit rangé selon l'ordre alphabetique le *Nomenclator* d'Elie Levite, à quoi il ajoûta les mots Grecs qui n'étoient pas dans la 1. édition (*a*). Joseph Scaliger (*b*) a dit que le fils de Drusius savoit plus d'Hebreu que son pere.

(*a*) *Tiré de la Preface de Jean Drusius* ad lib. 10. præteritorum. *Le recit qu'il fait de tout cèla est curieux: on y voit ces paroles;* Quod si vita ei longior contigisset, & ad justam ætatem pertingere potuisset, dicam præfiscine (absit verbo invidia) fuisset interpres literarum sacrarum eximius, qualem fortasse orbis Christianus alium non habuisset. *Ce jeune homme merite une place dans la 2. édition des enfans celebres de Mr. Baillet.*

(*O*) *Scaliger . . . a été fort medisant envers nôtre Drusius.*] Voici quelques traits du portrait qu'il en faisoit. „ Il est de mauvaise renommée, car il paillarde & sa fille aussi; son logis „ est un bordel. Il en savoit plus que Dujon. „ Le pauvre jugement que Drusius, il ne fait „ rien que sa Grammaire: il ne sait pas tant „ que Serarius sinon en Grammaire Hebraïque. „ . . . Drusius Lipsii *simius* habet miram latini- „ tatem, non latine scribit. Drusius n'est rien „ auprès Buxtorfe. Il y a 30. ans qu'il enseigne „ la Grammaire & ne fait que cela, & mirum „ esset nisi sciret optime. Ego bene scio quid „ sit Drusius, est doctus in Grammaticis & in „ textu Hebræo . . . Drusius non est doctus „ licet se putet esse doctissimum. „

(*b*) *In Scaligeran.* p. m. 68.

(*P*) *Des manuscrits & de la fille du defunt.*] Voyez la lettre (*c*) que Sixtinus Amama écrivit le 3. de Decembre 1626. à Gaspar Barlæus, pour le prier de faire en sorte qu'un Important auquel on vouloit dedier les 12. petits Prophetes de Drusius, agreât cette dedicace. Amama remarque que de ces 12. Prophetes il y en avoit 8. qui avoient paru depuis long tems, mais que les 4. autres n'avoient jamais vu le jour: il represente à Barlæus la misere de la fille unique de Drusius veuve de Curiander depuis 5. ans; il ajoûte qu'ayant publié divers Ouvrages de Drusius (*d*), il les avoit toûjours dediez à quelques Mecenes charitables, qui avoient soulagé par quelque petit present l'indigence de cette femme; & que c'est la raison pour laquelle il prie Barlæus de disposer cet Important à accepter cette Epitre dedicatoire. Il lui dit que la veuve se contentera de peu de chose, & que 50. florins lui paroîtront un grand bonheur. *Non expectabit magnam remunerationem: si quinquaginta florenos vel daleros simplices obtinuerit, beatam se judicabit. Hæc eo dico ut videas & intelligas quam angusta res sit hujus fœminæ, vel propter parentem meliori fortuna digna, & quam sit exiguum quod illa expectat.* Quelle pitié que la fille unique d'un tel Auteur ait été reduite à une si grande misere, & que la posterité de tant de sots fasse rouler un carrosse! *Sic visum numini.*

(*c*) *Elle est la 444. parmi celles des Arminiens pag. 723. edit. in fol.*

(*d*) Ago causam viduæ paupercu-læ quæ nunc cum bonæ mentis sorore strenue luctatur. Ea est filia unica Cl. Drusii quam D. Havelus Curiander anteannos quinque reliquit viduam. Ex MS. parentis ejus b. mem. multa nunc publici juris feci, quæsivique illis ejusmodi Mecœnates qui aliquo præmiolo ejus paupertatem iverunt sublevatum.

(*Q*) *Dans Drusius touchant la mitre du Pape.*] Je raporterai premierement le passage de Monsr. de Meaux avec tout ce qui l'accompagne, sommaire, citations &c. & puis j'y ferai quelques reflexions. Voici ce qu'il dit dans l'Avertissement qu'il a joint à l'explication de l'Apocalypse (*e*). „ Il ne faudroit pas ici se donner la peine de raporter un conte qui court „ parmi les Protestans, si leur deplorable credulité ne leur faisoit prendre pour vrai tout „ ce que leurs gens leur debitent. Les Critiques „ d'Angleterre ont inseré parmi leurs remarques, *qu'un homme digne de foi avoit raconté „ à Mr. de Montmorenci étant à Rome, que le „ Tiare Pontifical avoit écrit au frontal ces lettres „ d'or*, Mysterium, *mais qu'on avoit changé „ cette inscription.* Mr. Jurieu releve cette histoire toute propre à tromper les simples avec „ ces termes magnifiques: *Ce n'est pas sans une „ providence particuliere que Dieu a permis qu'autre fois les Papes portassent ce nom de* Mystere „ *écrit sur leur mitre. Joseph Scaliger & divers „ autres ont attesté avoir vu de ces vieilles mitres „ sur lesquelles ce nom étoit écrit.* Ce Ministre „ artificieux ajoûte du sien que Scaliger l'avoit „ vu: on vient de voir que ce qu'il en écrit „ n'est qu'un ouï dire, & sans aucun auteur certain. Drusius Auteur Protestant en est demeuré d'accord, & reconoît que Scaliger en „ a parlé seulement sur la foi d'autrui: il fait même fort peu de cas de ce petit conte dont il demanda des preuves, & un meilleur temoignage. On se tourmenteroit en vain à le cher- „ cher: c'est un fait inventé en l'air; mais Mr. „ Jurieu ne veut rien perdre, & il trouve digne „ de foi tout ce qui fait, pour peu que ce soit, „ contre le Pape. „

(*e*) *Num. 6. p. 319. édit. de Holland.*

Comte ridicule de Scaliger, meprisé par Drusius Protestant, & relevé par le Ministre Jurieu.

Critic. ad cap. 17. 5. t. 7. col. pag. 858.

Prej. leg. I. Part. chap. 7. pag. 131.

Crit. ad cap. 17. 5. t. 7. pag. 4857.

Il y a de l'injustice à insulter tout un Corps, sous pretexte qu'un certain nombre d'Auteurs y donnent des marques d'un peu trop d'entêtement. Mr. de Meaux eût bien fait de prendre garde à cela. C'est ma premiere reflexion.

On

DRUSUS, famille Romaine, branche de celle des Livius. La famille *Livia*, ou des Livius, quoi que Plebeiënne, eut part aux plus belles charges de la Republique. Elle jouït de la Dictature, & de la charge de Colonel general de la Cavalerie. Elle posseda 8. fois le Consulat; 2. fois la dignité de Censeur, & 3. fois l'honneur du triomphe. Elle produisit des personnes de grand merite, & entre autres Marcus Livius Salinator, & Marcus Livius DRUSUS. Celui-ci fut surnommé Drusus, à cause qu'il avoit tué (*A*) Drausus, General des ennemis *. On lui attribuë d'avoir retiré d'entre les mains des Gaulois l'argent qui avoit été autrefois donné à leurs ancêtres, lors qu'ils assiegerent le Capitole. Si cela est il ne faut pas croire le bruit qui avoit couru, que Camille les avoit contraints de le † rendre. On ne peut guere mieux conoître en quel tems ce premier Drusus a vêcu, qu'en se souvenant que Caius Livius DRUSUS son fils ou son petit-fils fut Consul avec Scipion l'Africain le jeune l'an 606. de Rome. L'Empereur Tibere descendoit par adoption de la famille des Drusus, car Livius Drusus Claudianus son ayeul maternel, l'un des descendans d'Appius l'aveugle fut adopté par un Drusus ‡. Il y a quelque apparence qu'un autre Drusus adopta quelcun de la famille des Scribonius, dans laquelle le surnom de Libo étoit fort commun, car nous trouvons un Marcus Livius DRUSUS Libo, Consul l'an 738. & un Lucius Scribonius Libo DRUSUS Preteur, qui se tua ⸸ pour prevenir le suplice qu'il craignoit, se voyant accusé de crime d'Etat sous Tibere l'an de Rome 769. Nous dirons un mot de quelques-uns des descendans (*B*) du premier Drusus

* *Tiré de Suetone in Tiberio c. 3.*

† Traditur etiam proprætore ex Provincia Gallia retulisse aurum Senonibus olim in obsidione Capitolii datum, nec, ut fama, extortum a Camillo. *Id. ib.*

‡ *Id. ib.*

⸸ *Tacit. Annal. l. 2. c. 31.*

On fait un grand tort à son parti au dehors, quand on employe pour sa defense toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises, sans jamais demordre de ce qu'on a une fois dit; mais cette conduite n'est point desavantageuse aux interêts du dedans, elle nourrit la prevention & la confiance des esprits, & leur inspire les passions de ceux qui plaident. Ces gens-là se gardent bien de faire aucune demarche dont leurs parties puissent tirer avantage; ils ne se depouillent jamais du droit d'alleguer ceci ou cela, telles ou telles pretensions: cela multiplie leurs écritures, cela les anime & les échauffe. Il n'est pas de l'interêt temporel d'une Communion que tous les esprits y soient raisonnables. Les gens emportez qui ne la suivent que par esprit de faction, lui rendent mille bons services humainement parlant. Il est donc utile qu'il s'y trouve de ces sortes d'entêtez, c'est un mal necessaire. Voilà ma seconde reflexion. Il ne faut pas croire que dans un grand Corps les Savans du caractere de Drusius soient aussi rares qu'ils le paroissent: il faut seulement dire qu'il y en a peu qui se veuillent exposer aux jugemens temeraires. La plûpart des gens moderez & raisonnables voyant que les entêtez emportent les acclamations & la faveur de la multitude, les laissent faire, & hurlent même quelquefois avec les loups, afin de vivre en repos, & loin des soupçons sinistres. Si on leur demandoit à l'oreille pourquoi n'écrivez-vous pas comme Drusius, ils (*a*) chercheroient leur reponse dans l'apologue. C'est ma 3. reflexion après quoi je n'en ferai qu'une. Voici donc la 4. & la derniere: je n'examine point si dans le fait particulier dont Mr. de Meaux a parlé, nôtre Drusius auroit dû se taire; mais j'ose bien dire qu'il vaut mieux faire ce qu'il a fait, que de raporter infidelement le temoignage de Scaliger. On ne feroit point cela impunément dans le Barreau, car il n'y a pas beaucoup plus de difference entre la fausse monnoye & la bonne, qu'entre un temoin qui a oui dire, & un temoin qui a vu. Ainsi Scaliger temoin par ouï dire, ne devoit point être allegué comme temoin oculaire par Monsieur Jurieu.

(*a*) Quod si me populus Romanus forte roget cur, Non ut porticibus, nec judiciis fruar iisdem, Nec sequar aut fugiam quæ diligit ipse, vel odit: Olim quod vulpes ægroto cauta leoni, Respondit, referam: Quia me vestigia terrent Omnia te adversum spectantia, nulla retrorsum. *Horat. epist. 1. l. 1. v. 70.*

(*A*) *A cause qu'il avoit tué Drausus.*] Ceci a tout l'air de ces mauvaises & fabuleuses traditions qui se conservent dans les anciennes familles, & qui attribuent l'origine du premier nom, & celle des armes à quelque fait chevaleureux. Si la branche des Drusus avoit dû son nom à l'exploit raporté par Suetone, on auroit su en quel tems & en quel lieu cela se passa, & contre quel ennemi; & Suetone n'en parleroit pas d'une façon aussi vague qu'il en parle (*b*). Ajoûtez qu'il fait mention d'un Claudius Drusus qui a vêcu avant (*c*) la 1. guerre Punique; ce qui prouve que ce surnom étoit conu ou avant que le premier Drusus de la famille *Livia* tuât le pretendu Drausus, ou du moins independamment de ce combat. Car qui oseroit dire que parce qu'un Livius vainquit Drausus, un Claudius fut surnommé Drusus?

(*B*) *De quelques-uns des descendans du premier Drusus.*] Je crois que Caius Livius DRUSUS, Consul l'an 606. descendoit de lui; mais je ne saurois dire s'il étoit son fils ou son petit-fils. Il laissa un fils nommé Marc Livius DRUSUS, qui fut Consul l'an 641. & qui se batit avec de grans avantages contre les Scordisques, peuple de Thrace, originaire des Gaulois (*d*). Nous verrons ci-dessous s'il en triompha. Il fut Censeur avec Marc Emilius Scaurus, & il mourut pendant qu'il exerçoit cette charge (*e*). Je ne crois pas que l'on doive le distinguer, comme fait Glandorp (*f*), de ce Marc Livius Drusus, homme d'esprit & fort éloquent, qui étoit Tribun du peuple avec Caius Gracchus, & qui le favorisa dans ses entreprises; mais qui ayant changé de parti, soutint avec tant de vigueur les interêts des Patriciens, qu'il fut qualifié Patron du Senat (*g*). Il étoit (*h*) *abnepos* du premier Drusus, & il eut un frere nommé Caïus DRUSUS, qui se fit conoître par son éloquence (*i*). Je vois que nos Grammairiens ne s'accordent pas sur la signification d'*abnepos*; car Monsr. Danet citant Suetone

(*b*) Drusus hostium duce Drauso cominus trucidato sibi posterisque suis cognomen invenit. *Sueton. in Tiberio c. 3.*

(*c*) *Car Suetone* ib. *le place avant Claudius Pulcher qui perdit une bataille navale à la 1. guerre Punique. Les Commentateurs de Suetone ne disent rien de ce Claudius Drusus.*

(*d*) *Livius in epit. l. 63.*

(*e*) *Plutarch. in quæst. Rom. pag. 276.*

(*f*) *Onomastic. Roman. pag. 543.*

(*g*) *Sueton. ubi supra.*

(*h*) *Id. ib.*

(*i*) *Ciceron, in Bruto p.m. 204.*

Drusus dans les remarques; mais nous ferons un article à part pour ceux qui ont fait le plus de figure. Mr. Moreri (*C*) merite d'être repris en quelque chose.

DRUSUS

tone entend par ce terme l'arriere-petit-fils: dans Calepin ce même terme se prend pour le fils de l'arriere-petit-fils. Il est même vrai que (*a*) Suetone & plusieurs autres anciens Auteurs n'observent pas exactement les degrez de la parenté. On parle d'un Caïus DRUSUS grand Jurisconsulte, & si laborieux qu'encore qu'il fût aveugle & chargé d'années, il ne laissoit pas d'avoir toûjours sa maison pleine de gens qui le consultoient. *C. autem Drusi domum compleri consultoribus solitam accepimus, quum quorum res esset sua ipsi non videbant cæcum adhibebant ducem* (*b*). Valere Maxime parle de lui honorablement. *Consimilis* (*c*) *perseverantiæ Livius Drusus qui ætatis viribus & acie oculorum defectus jus civile populo benignissime interpretatus est, utilissimaque discere id cupientibus monimenta composuit. Nam ut senem illum natura, cæcum fortuna facere potuit, ita neutra interpellare valuit ne non animo & videret & vigeret.* Un Commentateur (*d*) s'est imaginé faussement que ce Drusus est le pere de celui qui excita tant de troubles, pour faire donner aux Latins la bourgeoisie Romaine. Il se trompe, car le pere de celui-ci s'apelloit Marc Livius, & non pas Caïus Livius; c'est le même qui fut honoré de l'éloge de Protecteur du Senat. Un autre Commentateur (*e*) s'est étonné que Pomponius ne dise rien du Jurisconsulte Caïus Drusus. Il y a lieu en effet de s'en étonner, veu que ce Jurisconsulte a été Auteur, & que Celsus se souvient de lui honorablement dans le Digeste (*f*). Les modernes sont partagez sur la question si ce Caïus Drusus est le même qui fut Consul l'an 606. ou si c'est le frere du Consul de l'an 641. Rutilius embrasse cette derniere opinion; d'autres aimant mieux la premiere, le refutent par le terme d'*accepimus* dont Ciceron s'est servi. Il est fort vraisemblable que Ciceron parle d'un homme qu'il n'avoit point vu; car en suite il fait mention d'un autre aveugle qu'il avoit pu voir, qui opinoit dans le Senat, & repondoit aux consultans, & travailloit à une histoire. Or il semble que Ciceron ait pu voir Caïus Livius Drusus, frere de celui qui fut Consul l'an 641. Il est donc probable qu'il parle du Consul de l'année 606. (*g*).

Voyons maintenant si le Consul de l'an 641. a triomfé des Scordisques. Je ne le croi point, car toute la preuve que Sigonius (*h*) allegue est un passage de Pline mal entendu. Voici les paroles de Pline: (*i*) *Frater ejus Allobrogicus primus omnium pondo mille habuit. At Livius Drusus in Tribunatu plebis* (*k*) *XI. Nam propter quinque pondo notatum à Censoribus triumphalem senem,* (*l*) *fabulosum jam videtur.* Pour bien entendre ces paroles il faut prendre garde que Pline oppose au luxe des derniers tems la frugalité des premiers. Il montre par quels degrez le luxe s'accrut. Scipion l'Africain ne laissa à son heritier en vaisselle d'argent que 64. marcs (*m*). Son frere Quintus Fabius Maximus l'Allobrogique fut le premier qui en eut pour 2. mille marcs. Mais Livius Drusus dans son Tribunat du peuple en avoit pour (*n*) 22. mille marcs; car, ajoûte Pline, nous traitons dejà de fable qu'un vieillard qui avoit eu l'honneur du triomphe, ait été noté par les Censeurs à cause de 10. marcs. *Nam propter quinque pondo notatum à Censoribus triumphalem senem, fabulosum jam videtur.* C'est ainsi que dans chaque siecle on a de la peine à croire ce que les Histoires disent des anciens tems, qui paroit trop éloigné de l'esprit moderne. C'est ainsi que nous dirions qu'il semble aux Dames de la premiere qualité, qu'on leur conte un Roman ou une fable, lors qu'on leur fait voir qu'autrefois les personnes de leur rang alloient à pied dans les ruës, nourrissoient elles-mêmes leurs enfans, & ne depensoient en habits que tant chaque année. L'histoire qui selon Pline paroissoit dejà fabuleuse, ne regarde point Livius Drusus dont il venoit de parler. C'est une histoire beaucoup plus ancienne. C'est un acte de Censure exercé l'an 478. de Rome contre Cornelius Rufinus qui avoit été Dictateur, & deux fois Consul (*o*). Les Censeurs le degraderent de la dignité de Senateur pour cause de luxe, parce qu'ils lui trouverent le poids de dix livres en vaisselle d'argent. Il en pouvoit avoir le poids de cinq livres, ce fut donc pour cinq livres qu'on le degrada, *Propter quinque pondo notatum à Censoribus triumphalem senem.* Lors que Valere Maxime raporte ce fait il tombe dans la même reflexion que Pline. Il craint qu'on ne le traite de conteur de fables, & il avouë qu'il n'est presque point croyable, que la même ville qui meprisoit tant la pauvreté, eût puni un Consulaire pour avoir eu 20. marcs d'argent. *Ipsæ medius fidius mihi literæ sæculi nostri obstupescere videntur, cum ad tantam severitatem referendam ministerium accommodare coguntur; ac vereri ne non nostræ urbis acta commemorare existimentur. Vix enim credibile est, intra idem pomœrium decem pondo argenti, & invidiosum fuisse censum, & inopiam haberi contemptissimam* (*p*). Je m'étonne que Sigonius ait pu entendre le texte de Pline aussi mal qu'il l'a entendu. A-t-il pu s'imaginer qu'après l'an 641. de Rome l'ancienne frugalité de la Republique fût assez observée, pour que 9. ou 10. marcs d'argent de plus ou de moins fissent degrader un Senateur? Les choses n'étoient plus sur ce pied-là: la corruption & le luxe s'étoient dejà terriblement debordez. Mais les propres paroles de Pline ne pouvoient-elles pas éclairer Sigonius? Elles marquent d'une maniere precise que Drusus étoit Tribun du peuple lors qu'il avoit tant de vaisselle d'argent; & tout aussi-tôt Pline raporte une censure exercée sur un vieillard qui avoit obtenu autrefois l'honneur du triomphe. Il est donc clair que ce vieillard n'étoit point Drusus; car si Drusus avoit été censuré pour cause de luxe, il l'auroit été au tems de son Tribunat; ou bien il faudroit accuser Pline de raconter les choses d'une maniere tout-à-fait impertinente. Neanmoins on ne sauroit croire combien ce passage de Pline a trompé (*q*) de gens.

(*C*) *Mr. Moreri merite d'être repris en quelque chose.*] Il a dit que la *famille de Drusus étoit une branche de celle des Claudiens, & que quoi*

Marginal notes:

(*a*) *Il nomme Cesar* avunculus *d'Auguste, & neanmoins Cesar étoit le grand oncle d'Auguste.* In Aug. c. 7.

(*b*) *Cicero Tuscul. l. 5. fol. m. 278. B.*

(*c*) *Lib. 8. c. 7. n. 4.*

(*d*) *Olivarius in hunc locum Val. Maximi.*

(*e*) *Colerus.*

(*f*) *Voyez Guill. Grotius in vitis Jurisconsult. p. 33.*

(*g*) *Voyez Guill. Grotius ubi supra.*

(*h*) *In fastis.*

(*i*) *Lib. 33. c. 11. p. m. 69.*

(*k*) *Le P. Hardouin met X. au lieu de XI.*

(*l*) *Il indique ceci au l. 18. ch. 6.* Præcipiebant ista qui triumphali denas argenti libras in supellectile crimini dabant.

SI MARCUS Livius Drusus triompha des Scordisques.

(*m*) Libras 32. argenti Africanus sequens hæredi reliquit. *Plin. l. 33. c. 11. p. 68.*

(*n*) *Ou pour 20. mille, selon la correction du P. Hardouin.*

QUAND le luxe est grand on traite de fable ce qui se lit de l'ancienne frugalité.

(*o*) *Aul. Gellius l. 4. c. 8. & l. 17. c. 21. Val. Maximus l. 2. c. 9. n. 4.*

(*p*) *Val. Maximus ibid.*

(*q*) Plerique etiam hunc triumphasse volunt. *Glandorp Onomast. p. 543.*

Mmmmmm

que

DRUSUS (MARC LIVIUS) fils de celui qui fut collegue de Caïus Gracchus dans le Tribunat du peuple, & qui merita l'éloge de Protecteur du Senat, imita son pere pour ce qui est de favoriser les Patriciens; mais la (*A*) maniere dont il s'y prit excita de furieux desordres. Il avoit de grans dons, beaucoup d'éloquence, beaucoup d'esprit, beaucoup de cœur; & s'il n'en fit pas un bon usage, ce fut la faute de l'ambition excessive qui le possedoit, & dont il donna des (*B*) marques dès son enfance. Les factions qui (*C*) divisoient la ville étoient celle du Senat, & celle des Chevaliers; ceux-ci outre qu'ils faisoient la levée des deniers publics, possedoient toutes les charges de Judicature*, qui avoient autrefois apartenu aux Senateurs: par ce moyen ils tenoient, pour ainsi dire, le pied sur la gorge au Senat. Drusus voyant que Cepion (*D*) son émule favorisoit la cause

* *Paterculus l. 2. c. 13. Je cite ses paroles dans la remarque A.*

(*b*) M. Livio Druso semper consilium fuit, in tribunatu summa ope niti pro nobilitate: neque ullam rem in principio agere intendit, nisi illi auctores fierent. Sed homines factiosi, quibus dolus, atque malitia, fide cariora erant, ubi intellexerunt, per unum hominem maxumum beneficium multis mortalibus dari: videlicet & sibi quisque conscius, malo atque infido animo esse, de M. Livio Druso juxta, ac se, existimaverunt. *Sallustius Orat. 2. ad Cæsar. p. m. 533. 534.*

que plebée, elle fut neanmoins recommandable par huit Consulats . . . . & illustre par les grans hommes qui en sont sortis, entre lesquels les principaux furent Salinator & Drusus. Je lui passe toutes les fautes de langage, & tous les pechez d'omission, & me contente de remarquer: 1. que la famille des Drusus étoit une branche non de celle des Claudes, mais de celle des Livius. 2. Que c'est la famille des Livius, & non la branche particuliere des Drusus qui fut recommandable par 8. Consulats, &c. 3. Que Salinator n'est point sorti de la famille des Drusus, si ce n'est de la maniere que la Maison de Bourbon est sortie de la Maison de Bourgogne. On ne souffriroit point cette derniere expression. Deux ruisseaux qui viennent de la même source, ne sortent pas pour cela l'un de l'autre.

(*A*) *La maniere dont il s'y prit excita de furieux desordres.*] Il ne seroit pas impossible que la raison pour laquelle Paterculus a pris son parti si hautement, ait été l'envie de faire sa cour à Tibere, issu sans doute de nôtre Drusus; mais peut-être n'a-t-il fait autre chose que parler selon ses lumieres. Quoi qu'il en soit, il lui attribuë les meilleures intentions du monde, & il deplore que le Senat en ait jugé avec tant d'aveuglement & d'iniquité. Il s'exprime là-dessus avec beaucoup d'éloquence, & cela fait que je prens la liberté de transcrire tout le passage, en faveur de ceux qui sans consulter beaucoup de livres veulent voir developée la conduite d'un grand homme. *Tribunatum* (*a*) *iniit Marcus Livius Drusus, vir nobilissimus, eloquentissimus, sanctissimus, meliore in omnia ingenio, animoque, quàm fortuna usus: qui, cùm Senatui priscum restituere cuperet decus, & judicia ab equitibus ad eum transferre ordinem; (quippe, eam potestatem nacti equites Gracchanis legibus, cùm in multos clarissimos, atque innocentissimos viros sævissent, tum Publium Rutilium, virum non sæculi sui, sed omnis ævi optimum, interrogatum lege repetundarum, maximo cum gemitu civitatis, damnaverant) in iis ipsis, quæ pro senatu moliebatur, senatum habuit adversarium, non intelligentem, si qua de plebis commodis ab eo agerentur, veluti inescandæ, illiciendæque multitudinis caussâ fieri, ut, minoribus perceptis, majora permitteret. Denique ea fortuna Drusi fuit, ut malefacta collegarum, quàm ejus optimè ab ipso cogitata, senatus probaret magis; & honorem, qui ab eo deferebatur, sperneret; injurias, quæ ab aliis intendebantur, æquo animo reciperet; & hujus summæ gloriæ invideret, illorum modicam ferret. Tum conversus Drusi animus, quando benè cœpta malè cedebant, ad dandam civitatem Italiæ; quod cùm moliens revertisset è foro, immensâ illâ, & incognita, quæ eum semper comitabatur, cinctus multitudine, in atrio domus suæ cultello percussus, qui affixus lateri ejus relictus est, intra paucas horas decessit.* On aura meilleure opinion ici de la bonne foi de Paterculus, si on sait ce que Salluste a pensé du même Drusus; c'est pourquoi je mets en marge (*b*) les paroles de Salluste.

(*a*) *Velleius Paterculus l. 2. c. 13.*

(*B*) *Des marques dès son enfance.*] Avant que d'avoir pris la robe virile, tout pupille qu'il étoit, il se mêla de solliciter les Juges en faveur des accusez, & il le fit avec tant de force, & avec tant de ressorts qu'il extorqua d'eux plus d'une fois les jugemens qu'ils rendirent. N'avoit-il pas bien raison de dire qu'il étoit le seul pour qui il n'y avoit jamais eu de fêtes? Des gens qui commencent de si bonne heure à se donner tant de distinction, meritent d'être redoutez. Ecoutons Seneque. *Exsecratus inquietam à primordiis vitam, dicitur dixisse, Uni sibi, nec puero quidem, unquam ferias contigisse. Ausus enim & pupillus adhuc & prætextatus, judicibus reos commendare, & gratiam suam foro interponere tam efficaciter, ut quædam judicia constet ab illo rapta. Quo non irrumperet tam immatura ambitio? scires in malum ingens, & privatum, & publicum, evasuram illam tam præcoquem audaciam. Sero itaque querebatur, nullas sibi ferias contigisse: à puero seditiosus, & foro gravis.* On donne comme une marque de son orgueil ce qu'il fit en Asie pendant sa Questure. Il l'exerça sans se parer des ornemens exterieurs de sa dignité, ne voulant se distinguer que par sa personne (*d*). Le Latin exprime mieux ce que je veux dire. Un savant homme (*e*) a bien de la peine à croire que Drusus ait eu cette charge, & celle (*f*) d'Edile; sa raison est qu'il mourut dans le Tribunat du peuple; charge que les Romains exerçoient pour l'ordinaire avant l'Edilité. Mais peut-être que Drusus ayant besoin d'être Tribun afin d'executer ses desseins, se fit donner cette charge pour la 2. fois dans l'année qu'il mourut.

(*C*) *Les factions qui divisoient la ville étoient.*] Le passage de Paterculus nous a fait savoir que les Gracches ôterent aux Senateurs tous les tribunaux de justice, afin d'en gratifier les Chevaliers. Voyons comment Florus confirme la même chose: (*g*) *Judiciaria lege Caji Gracchi diviserant populum Romanum, & bicipitem ex una fecerant civitatem equites Romani, tanta potestate subnixi ut qui fata fortunasque patrum vitasque principum haberent in manu, interceptis vectigalibus pecularentur suo jure rempublicam.*

(*D*) *Drusus voyant que Cepion son émule.*] L'émulation de ces deux Romains qui causa tant

(*c*) *De brevitate vitæ c. 6.*

(*d*) Quæstor in Asia nullis insignibus uti voluit, ne quid ipso esset insignius. *Aurel. Victor de Viris illustribus.*

(*e*) *Corradus in Brutum Ciceronis p. 332.*

(*f*) Ædilis munus magnificentissimum dedit. *Aurel. Victor ib.*

(*g*) *Lib. 3. c. 17.*

cauſe des Chevaliers, entreprit de ſoutenir & de relever celle du Senat; & afin de ne manquer pas de Creatures *, il s'aviſa de faire revivre les loix des Gracches, touchant la diſtribution des terres au peuple, & de promettre la bourgeoiſie Romaine aux Latins. La violence dont (*E*) il uſa envers le Conſul Philippe qui s'opoſoit à ces loix, ne ſauroit être aſſez condamnée. La promeſſe qu'il avoit faite aux Latins fut la ſource d'une guerre très-facheuſe †, & qui penſa devenir funeſte au peuple Romain. Il tomba évanouï dans une Aſſemblée publique; & ſoit que ce fût tout de bon, ſoit qu'il y eût là de la feinte, il profita en pluſieurs manieres (*F*) de cet accident. Le credit qu'il s'étoit aquis n'empêchoit pas qu'il ne ſe trouvât (*G*) bien embarraſſé de l'état où il avoit mis les choſes; c'eſt pour-

* *Florus l. 3. c. 17.*

† *Voyez la remarque D à la marge.*

(*a*) Inter Cæpionem & Druſum ex anulo in auctione venali inimicitiæ cœpere: unde origo ſocialis belli & exitia rerum. *Plinius l. 33. c. 1. p. m. 12. 13. Cette guerre coûta la vie à plus de 300. mille hommes.* Paterculus l. 2. c. 15. *Voyez* Florus l. 3. c. 18.

tant de deſordres, & qui penſa perdre la Republique, étoit venuë d'une bagatelle. Une bague (*a*) venduë dans un encan fut la cauſe de leurs diviſions: ils rencherirent l'un ſur l'autre, & ſe piquerent au jeu ſi vivement, qu'ils chercherent dans la ſuite toutes ſortes d'occaſions de ſe traverſer l'un l'autre. Et voilà qui confirme ce que bien des gens remarquent, (*b*) que les grandes revolutions d'Etat n'ont la plûpart du tems pour principe qu'une fantaiſie, ou qu'un ſot caprice de quelques particuliers. Je ne ſai ſi l'exemple que nous en avons ici, a été jamais remarqué. Paterculus a beau dire que Druſus agiſſoit par zêle pour les interêts du Senat, dont il ſouhaitoit de retablir la puiſſance: nous en croirons plûtôt ceux qui diſent qu'il embraſſa ce parti, parce qu'il voyoit Cepion à la tête du parti contraire (*c*).

(*b*) *Voyez les Penſées diverſes ſur les Cometes n. 236.*

(*c*) In hoc ſtatu rerum pares opibus, animis, dignitate (unde & nata Livio Druſo æmulatio acceſſerat) equitem Servilius Cæpio, Senatum Livius Druſus aſſerere. *Florus ubi ſupra.*

(*E*) *La violence dont il uſa envers le Conſul Philippe.*] La dignité de ce Conſul fut reſpectée ſi peu, qu'on lui ſerra la gorge juſques à ce qu'on lui vît ſortir le ſang par les yeux & par la bouche. Quelques-uns diſent que Druſus exerça lui-même cette violence; & que bien loin de revenir de ſa colere à la vuë de ce ſang, il en tira un nouveau ſujet d'inſulte; il dit que ce n'étoit point du ſang, mais une ſauſſe de grives; il faiſoit ainſi un reproche de gourmandiſe à Cepion. (*d*) *Philippo Conſuli legibus agrariis reſiſtenti ita collum in comitio obtorſit ut multus ſanguis efflueret è naribus, quem ille luxuriam obprobrans muriam de turdis eſſe dicebat.* D'autres diſent que Druſus fit faire cette violence (*e*) par une de ſes Creatures, ou par l'un de ſes Huiſſiers (*f*).

(*d*) *Aurel. Victor de Viris illuſtribus. Dans le Valere Maxime Variorum de Hollande p. 778. en citant ce paſſage on dit* in convivio, *& non pas* in comitio; *ce qui eſt abſurde.*

(*F*) *Il profita en pluſieurs manieres de* ſon évanouïſſement.] Il avoit fait paſſer toutes ſes loix, excepté celle qui regardoit la bourgeoiſie des Latins. Ceux-ci le ſommoient de ſa promeſſe, & il ne ſavoit comment faire ni pour les amuſer; ni pour leur donner ſatisfaction. On le vit tomber tout d'un coup dans l'aſſemblée, & ce fut un juſte ſujet de renvoyer les Latins à une autrefois. (*g*) *Livius anxius ut Latinorum poſtulata differret, qui promiſſam civitatem flagitabant, repente in publico concidit; ſive morbo comitiali, ſeu hauſto caprino ſanguine, ſemianimis domum relatus.* Il eſt viſible que l'Hiſtorien dont je tire ce Latin a fait une faute; la particule disjunctive *ſive* dont il ſe ſert lui fait dire une abſurdité; car ſi Druſus ſe laiſſa tomber tout d'un coup, afin de renvoyer à une autre fois la demande des Latins, on ne peut pas dire qu'il tomba ou du haut mal, ou à cauſe qu'il avoit avalé du ſang de chevre. Un accés réel du haut mal n'eſt pas en nôtre diſpoſition, & par conſequent on ne le peut pas diriger à une certaine fin. L'autre membre de la propoſition disjunctive eſt bon; car on peut prendre une drogue dans la vuë de tomber évanouï au bout de 3. ou 4. heures. La verité eſt que les faiſeurs d'abregez voulant entaſſer pluſieurs relations differentes dans une ſeule periode, nous donnent ſouvent du galimatias. Aurelius Victor ayant ouï dire que Druſus tomboit du haut mal, & qu'il avoit bu du ſang de chevre (*h*), afin que devenant pâle il ſe pût plaindre avec plus de vraiſemblance d'avoir été empoiſonné par Cepion, tâcha de combiner ces deux choſes, & ne put y reüſſir. Je croirois facilement que Druſus & ſes fauteurs ſe prevalurent de la pamoiſon pour rendre odieux le Conſul Philippe, comme ſuſpect d'avoir donné du poiſon à ſon adverſaire; car de quoi ne ſe ſert-on point dans une faction d'Etat, afin de pouvoir ſuplanter un Antagoniſte? Cela ſuffit pour entendre le texte de cette remarque. Il me reſte à obſerver que l'on trouvera dans Pline un fait curieux touchant le haut mal de Druſus (*i*).

(*e*) Quæ (*Senatus majeſtas*) à M. quoque Druſo trib. plebis per ſummam contumeliam vexata eſt. Parvi enim habuit, L. Philippum Conſulem, quia interfari concionantem auſus fuerat, obtorta gula, & quidem non per viatorem, ſed per clientem ſuum, adeò violenter in carcere precipitem egiſſe, ut multus è naribus ejus cruor profunderetur. *Val. Maximus l. 9. c. 5. n. 2.* (*f*) Auſus tamen obrogare de legibus Conſul Philippus, ſed apprehenſum faucibus viator non ante dimiſit, quam ſanguis in ora & oculos redundaret. *Florus ubi ſupra.* (*g*) *Aurel. Victor ubi ſupra.*

(*h*) Druſus Tribunus plebei traditur caprinum (*ſanguinem*) bibiſſe, cum pallore & invidia veneni ſibi dati inſimulare Q. Cæpionem inimicum veller. *Plin. l. 28. c. 9. p. 608.*

(*i*) Druſum quoque apud nos Tribunorum popularium clariſſimum (cui ante omnes plebs ſtans plauſit, optimates vero bellum Marſicum imputavere) conſtat hoc medicamento (*elleboro*) liberatum comitiali morbo in Anticyra inſula. *Id. l. 25. c. 5. pag. 391.* Voyez Aulugelle l. 17. c. 15.

(*G*) *Qu'il ne ſe trouvât bien embarraſſé de l'état où il avoit mis les choſes.*] Il croyoit que toutes ſortes de gens lui avoient de l'obligation, & neanmoins la plûpart du monde ſe plaignoit de lui. Il avoit fait donner des terres au peuple; ceux à qui elles échurent étoient contens, mais ceux qui en furent depoſſedez en faiſoient des plaintes. Il avoit procuré à l'Ordre des Chevaliers l'entrée à la dignité de Senateur: ceux qu'on choiſit pour remplir ce poſte en furent bien aiſes; mais ceux qui n'eurent aucune part à l'élection furent mecontens. Il avoit rendu les tribunaux au Senat. Cela plaiſoit à la compagnie; mais d'autre côté elle étoit fâchée du mélange qu'on avoit fait dans ſon corps entre les Patriciens & les Chevaliers. Cela jettoit Druſus dans l'inquietude. Aurelius Victor (*k*) exprime ceci en moins de mots. *Idem ex gratia nimia in invidiam venit. Nam plebs acceptis agris gaudebat, expulſi dolebant: equites in Senatum lecti lætabantur, ſed præteriti querebantur: Senatus permiſſis judiciis exſultabat, ſed ſocietatem cum equitibus ægre ferebat. Unde Livius* (*l*) *anxius* &c. Mademoiſelle le Fevre a fait une note ſur ces paroles, *equites in Senatum lecti*

(*k*) *Ubi ſupra.*

(*l*) *Voyez les paroles de Seneque dans la remarque ſuivante.*

pourquoi tout le monde crut qu'il fut (*H*) tué trés-à-propos dans la cour de son logis, comme il revenoit de la ville * entouré à l'accoutumée de beaucoup de gens, dont une partie ne lui étoient pas conus. On n'informa point † contre le meurtrier, & la plûpart des Auteurs disent qu'il n'a point été conu. Ciceron est, je (*I*) pense, le seul qui le nomme. Cornelia mere (*K*) de Drusus temoigna une grande fermeté en cette rencontre. Les dernieres paroles du mourant ne furent pas moins (*L*) presomptueuses, que celles qu'il avoit autrefois tenuës pour

* *Patercul. ubi supra. Appian* l. 1. bell. civil. *dit que Drusus n'osoit plus sortir, & que la multitude qui étoit pour lui se rendoit à son logis.*

† Domi suæ nobilissimus vir, Senatus propugnator, atque illis quidem temporibus pene patronus. . . . . Tribunus plebis M. Drusus occisus est. Nihil de ejus morte populus consultus, nulla quæstio decreta à Senatu est. *Cicero pro Milone.*

(*f*) *Voyez la remarque E.*

(*g*) *Paterculus l. 2. c. 15.*

lecti lætabantur. Elle dit dans cette note que ce passage lui est fort suspect, & qu'elle ne sauroit croire que les Chevaliers se soient rejouïs de voir partagées entre le Senat & eux les jurisdictions dont ils étoient seuls les maîtres (*a*). Je crois avec elle que ce n'étoit pas le fondement de leur joye; mais je prens la liberté de lui dire que ce n'est point aussi ce que dit Aurelius Victor. Il ne parle pas de la joye des Chevaliers en general, mais de la joye particuliere de ceux d'entre eux qui devinrent Senateurs. Pour ceux-ci il est bien aisé de comprendre que le changement de condition leur plaisoit : le gain du Senat étoit le leur, & ils ne perdoient rien à l'abaissement de l'Ordre des Chevaliers, ils n'en étoient plus.

(*H*) *Qu'il fut tué très-à-propos.*] C'est Seneque qui nous l'aprend. *Livius Drusus*, dit-il (*b*), *vir acer & vehemens, cum leges novas & mala Gracchana movisset, stipatus ingenti totius Italiæ cœtu, exitum rerum non providens, quas nec agere licebat, nec jam liberum erat semel inchoatas relinquere, exsecratus inquietam à primordiis vitam dicitur dixisse, Uni sibi, nec puero quidem, unquam ferias contigisse. . . . Disputatur an ipse sibi manus attulerit, subito enim vulnere per inguen accepto, collapsus est: aliquo dubitante an mors voluntaria esset, nullo an tempestiva.* Florus ne s'éloigne pas de cette pensée. (*c*) *Sic per vim latæ, jussæque leges : sed pretium rogationis statim socii flagitavere, quum interim imparem Drusum, ægrumque rerum temere motarum, matura, ut in tali discrimine mors abstulit.* L'embarras de Drusus devoit être d'autant plus grand, qu'outre qu'il ne voyoit point de jour à faire obtenir aux Latins ce qu'il leur avoit promis, il se voyoit accusé de conspiration avec eux contre le Consul Philippe. L'accusation étoit fondée sur ce qu'il avoit averti ce Consul de bien prendre garde à lui. On concluoit de là qu'il savoit leur machination. *Cum* (*d*) *Latini Consulem in Albano monte interfecturi essent, Philippum admonuit ut caveret, unde in Senatu accusatus cum domum se reciperet, immisso inter turbam percussore corruit.* Mademoiselle le Fevre fait une fausse remarque, ce me semble, sur ces paroles d'Aurelius Victor. Elle commence par citer Florus (*e*) qui a dit, *Primum fuit belli in Albano monte consilium, ut festo die Latinarum Julius Cæsar & Martius Philippus Consules inter sacra & aras immolarentur. Postquam id nefas proditione discussum est* &c. Et puis elle dit que Drusus qui avoit été tué l'année d'auparavant, ne pouvoit pas avertir Philippe, *Sed tunc Philippum admonere non potuit Drusus, quem anno superiori mortuum tabulæ notant.* Il est certain que Drusus a pu avertir Philippe; car, selon Florus, la conspiration des Latins devoit être executée sous le Consulat de Jules Cesar & de Martius Philippe, puis que leur dessein étoit de se defaire de ces deux Consuls. Drusus fut assassiné, je l'avouë, sous ce Consulat, c'est-à-dire, l'an 662. de Rome; mais il vêcut plusieurs mois de cette année, temoin la violence (*f*) qu'il exerça contre le Consul Philippe. Ce qui a pu tromper Mademoiselle le Fevre, est d'avoir crû que le noir complot dont Florus parle, concerne la premiere année de la guerre Sociale. Sur ce pied-là Drusus n'auroit pas été en état d'avertir personne; car le commencement de cette guerre regarde l'année 663. & le (*g*) Consulat de L. Julius Cesar & de P. Rutilius. Il faut dire que le complot des Latins est de l'année precedente, puis qu'il étoit tramé contre Martius Philippe, & contre (*h*) Sextus Julius Cesar son collegue, comme le remarque Florus. Il est certain que les Latins étoient dejà (*i*) gros de la guerre pendant la vie de Drusus : il pouvoit donc être en vie lors qu'ils resolurent de tuer le Consul Philippe pendant la celebration des fêtes Latines.

(*I*) *Ciceron est, je pense, le seul qui nomme le meurtrier de Drusus.*] C'est dans le 3. livre de la nature des Dieux. *Cur* (*k*) *sodalis meus interfectus domi suæ Drusus?* Voilà une objection du Pontife Cotta contre la divine providence. Peu après il suppose qu'on lui fait une reponse, & il replique, *Summo cruciatu supplicioque Varius homo importunissimus periit, quia Drusum ferro, Metellum veneno sustulerat.* (*l*) *Sed illos conservari melius fuit, quam pœnas sceleris Varium pendere.* Velleius Paterculus, Florus, Appien, Aurelius Victor &c. se contentent de marquer qu'il fut tué; & nous avons vu que selon Seneque il n'étoit pas tout-à-fait certain qu'il ne se fût pas tué lui-même. Le Consul Philippe, & Cepion furent soupçonnez (*m*) d'avoir suborné l'assassin. La mort de Drusus fut celle des loix qu'il avoit fait établir avec tant de peine; car on les abrogea toutes sous pretexte qu'elles avoient été établies contre les auspices (*n*).

(*K*) *Cornelia mere de Drusus temoigna une grande fermeté.*] Je pense que personne n'en sauroit rien aujourd'hui si Seneque n'en eût fait mention. *Cornelia*, dit-il, *Livium Drusum, clarissimum juvenem, illustris ingenii, vadentem per Gracchana vestigia, imperfectis tot rogationibus, intra penates interemptum suos amiserat, incerto cædis auctore : tamen & acerbam mortem filii, & inultam, tam magno animo tulit, quam ipse leges tulerat* (*o*).

(*L*) *Ne furent pas moins presomptueuses.*] Quand est-ce, dit-il, que la Republique aura un citoyen comme moi? Il vaut mieux entendre cela en Latin : *Sed cum ultimum redderet spiritum intuens circumstantium mœrentiumque frequentiam, effudit vocem convenientissimam conscientiæ suæ,* & quando *inquit*, propinqui amicique similem mei civem habebit respublica (*p*)?

(*a*) Hoc certe valde suspectum est, neque adduci possum ut credam equites quæ judicia ipsi possidebant ea ad Senatum æqua parte transmissa libenter vidisse. *Anna Tanaquilli Fabri filia not. in Aurel. Victor p. 87.*

(*b*) *Seneca de brevit. vitæ c. 6. p. 700, 701.*

(*c*) *Lib. 3. c. 17.*

(*d*) *Aurel. Victor ubi supra.*

(*e*) *Lib. 3. c. 18.*

(*h*) *Florus ne lui donne ni ce prenom ni aucun autre.*

(*i*) Mors Drusi jam pridem tumescens bellum excitavit Italicum. *Paterculus ib.*

(*k*) *Cotta le nomme ainsi, parce que Drusus comme Ciceron l'assûre* in Orat. ad Pontifices fol. 180. *A. avoit été du college des Pontifes. Si le P. Lescalopier avoit conu ce passage, il n'auroit point parlé de cela par un* opinor *dans son Commentaire* in l. 3. de nat. Deor. p. 677.

(*l*) *C'est ainsi qu'il faut placer ce mot, & non pas comme dans les éditions après* periit. *Voyez Freinshemius sur Florus l. 3. c. 17.*

(*m*) Invidia cædis apud Philippum & Cæpionem fuit. *Aurel. Victor ib.*

(*n*) *Ascon Pedianus in Orat. Ciceronis pro C. Cornelio p. m. 131. 132.*

(*o*) *Senec. de consolat. ad Martiam c. 16. pag. m. 750.*

(*p*) *Paterculus l. 2. c. 14.*

pour exprimer (*M*) ses bienfaits. On a fort parlé de la reponse (*N*) qu'il fit à un Architecte. Sa sœur Livie fut (*O*) mere de Caton d'Utique.

DRUSUS (NERON * CLAUDE) frere de Tibere, descendoit tant du côté paternel (*A*) que du côté maternel d'Appius Claudius l'aveugle. C'étoit un

* Sueton. in Claud. c. 1.

(*M*) *Pour exprimer ses bienfaits.*] J'ai dit dans la remarque G qu'il croyoit que tous les Corps de la Republique, les Patriciens, les Chevaliers, & le peuple lui avoient de grandes obligations. Plusieurs Ecrivains raportent qu'il se vantoit qu'à moins qu'on ne fit largesse du ciel & de la bouë, on ne trouveroit point lieu de surpasser les profusions qu'il avoit faites. *Extat* (*a*) *vox ipsius, nihil se ad largitionem ulli reliquisse, nisi si quis aut cœnum dividere vellet, aut cœlum.* C'étoit se mettre au dessus de toute exception & de toute comparaison, car jamais personne ne s'avisera de temoigner sa magnificence par des presens de bouë; & il n'étoit pas possible que Drusus s'imaginât, qu'un jour viendroit que les Grans de Rome distribuëroient les places du Paradis (*b*), & feroient une loterie du ciel: & même s'il l'avoit prevu, il n'auroit pas été obligé de se dedire, car il n'eût point prevu des dons gratuits, mais une vente.

(*a*) Florus l. 3 c. 17. Cicero, Orat. pro Rabirio.

(*b*) Venalia nobis Templa, Sacerdotes, altaria, sacra, coronæ, Ignis, thura, preces, cœlum est venale, deusque. *Baptista Mantuanus de calamit. suor. tempor. l. 3.*

(*N*) *De la reponse qu'il fit à un Architecte.*] Elle est belle. On lui promettoit de disposer de telle sorte les apartemens de sa maison, que les voisins ne pourroient y porter la vuë. Faites plûtôt, repondit-il à l'Architecte, que chacun puisse être temoin de tout ce que je ferai chez moi. *Cùm ædificaret domum in palatio in eo loco, ubi est, quæ quondam Ciceronis, mox Censorini fuit, nunc Statilii Sisennæ est; promitteretque ei architectus, ita se eam ædificaturum, uti libera à conspectu, immunis ab omnibus arbitris esset, neque quisquam in eam despicere posset: Tu verò, inquit, si quid in te artis est, ita compone domum meam, ut, quidquid agam, ab omnibus perspici possit* (*c*). Erasme (*d*) raporte la chose comme si une partie de la maison eût eu dejà l'inconvenient de laisser voir tout ce que l'on y faisoit, & comme si un Architecte avoit promis d'y remedier moyennant la somme de 5. talens. La reponse de Drusus, selon Erasme, fut celle-ci; je t'en donnerai dix si tu fais en sorte que ma maison laisse voir de tous les côtez à tout le monde ce qui s'y passe. Erasme, nomme ce Drusus *Julius Drusus Publicola*: le premier de ces 3. mots est une faute: le dernier en est une autre. Celle-ci vient de ce qu'on a ignoré que Δημαγωγὸς devoit être traduit par *Tribun du peuple*; (voyez les (*e*) corrections de Leopard) ou plûtôt par *favori du peuple.* Erasme ne prit point garde que le mot *publicola* étoit devenu le surnom des Valerius, & qu'ainsi il ne faloit pas s'en servir pour signifier un homme qui fait sa cour au peuple.

(*c*) Paterculus l. 2. c. 14.

(*d*) Apophteg. l. 6. p. m. 491.

(*e*) Lib. 10. cap. 17.

(*O*) *Sa sœur Livie fut mere de Caton d'Utique.*] Elle épousa en premieres noces le pere de ce Caton, & en secondes Q. Servilius Cepion. De ce second mariage sortit Servilia mere de Brutus. Voilà pourquoi Caton étoit oncle maternel de Brutus, car il étoit frere uterin de Servilia. On voit à present pourquoi Ciceron qualifie nôtre Drusus (*f*) d'oncle maternel de Caton, & de grand oncle maternel (*g*) de Brutus.

(*f*) In Orat. pro Milone.

(*g*) In Bruto pag. m. 329. il apelle dans le 4. livre de finib. fol. 237. A. le pere de nôtre Drusus, avum Catonis.

(*A*) *Descendoit tant du côté paternel que du côté maternel d'Appius.*] Appius Claudius l'aveugle laissa entre autres enfans 2. fils dont l'un s'apelloit (*h*) Tibere Neron; de lui descendoit le pere de l'Empereur Tibere: l'autre s'apelloit Appius Pulcher: de lui descendoit Livie mere de cet Empereur. Le pere de cette Livie, fils adoptif d'un Livius Drusus, se fit apeller Livius Drusus Claudianus. Il suivit le parti des Republicains, & ne voulant point avoir obligation de la vie à Octavius & à Marc Antoine, il se tua dans sa tente lors qu'ils eurent gagné la bataille de Philippes (*i*). Je ne sache point qu'il ait laissé d'autres enfans que Livie, & je croi que son pere d'adoption n'avoit point d'enfans naturels (*k*). Tous les mâles de la branche des Drusus tant naturels qu'adoptifs finirent donc en la personne de Livius Drusus Claudianus pere de Livie; & ce fut aparemment la raison pourquoi Livie fit revivre le surnom de Drusus en le donnant à son second fils, pendant que l'aîné portoit le nom de son pere: car chacun sait que Livie avant que d'être femme d'Auguste fut mariée à Tibere Neron. Ce fut un homme qui goûta des deux partis. Il étoit Questeur sous Jules Cesar pendant la guerre d'Alexandrie, & il commanda la flote si habilement, qu'il contribua beaucoup à la victoire. Cesar ne fut point ingrat, il le fit Pontife à la place de Scipion, & lui donna la commission de conduire dans les Gaules la colonie d'Arles, celle de Narbonne & plusieurs autres. Après la mort de Cesar nôtre Tibere opina que l'on decernât des recompenses aux meurtriers (*l*). Il fut Preteur dans la suite, & il se rangea au parti de Marc Antoine, lors que les Triumvirs se furent brouillez ensemble. Il suivit à Perouse le Consul Lucius Antoine frere du Triumvir, & fut le seul qui ne voulut point se rendre. Il se sauva d'abord à Preneste, & puis à Naples, & n'ayant pu porter les esclaves par la promesse de la liberté à prendre les armes, il passa en Sicile. Il prit en mauvaise part que Sextus Pompejus ne l'eût pas admis incessamment à l'audience, & avec les marques de la Preture; c'est pourquoi il le quitta, & s'en alla trouver Marc Antoine dans l'Achaïe. La paix étant faite il revint à Rome, & ceda sa femme Livie à Auguste. Il en avoit un fils qui fut l'Empereur Tibere (*m*), & il en eut un autre 3. mois après; c'est le Drusus qui fait la matiere de cet article. Les medisans ne manquerent pas de plaisanter sur le promt accouchement de Livie (*n*): ils pretendirent qu'Auguste étoit le vrai pere de l'enfant. Mais comme ce n'est point à ces beaux contes qu'il faut prendre garde en matiere de genealogie, je donne ici le premier mari de Livie, savoir Tiberius Neron, pour le pere de nôtre Drusus. L'Empereur lui envoya l'enfant nouveau né, & marqua dans son Journal cet acte de sa diligence. Le premier mari de Livie mourut peu après, & laissa ses deux fils (*o*) sous la tutele d'Auguste par son testament.

(*h*) Sueton. in Tiberio c. 3.

(*i*) Paterculus l. 2. c. 71.

(*k*) Je me sers de ce mot selon le sens des Auteurs Latins qui l'opposent non pas comme nous aux enfans legitimes, mais aux enfans adoptez.

(*l*) Cunctis turbarum metu abolitionem facti decernentibus etiam de præmiis tyrannicidarum referendum censuit. *Sueton. in Tiber. c. 4.*

(*m*) Tiré de Suetone in Tiberio c. 4.

(*n*) Livia, cum Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit: fuitque suspicio, ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certe vulgatus est versus: Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία. Sueton. in Claud. c. 1 *Voyez aussi Dion Cassius l. 48 ad ann. 716.*

(*o*) Dio, ibid.

Je remarque ici une faute de Mr. Dacier. Il dit

un homme de grand merite : parlons plus juste, c'étoit un des (*B*) plus grans hommes que la Republique Romaine ait jamais produits, un foudre de guerre, très-capable des affaires du cabinet, qui dans la plus haute fortune, & couvert de toute la gloire qu'une personne de son rang & de son âge étoit capable d'aquerir, conservoit une modestie, une civilité, une honnêteté surprenantes. Il obtint dispense d'âge γ, afin de pouvoir monter aux charges cinq ans plûtôt que les loix ne le permettoient. Il fut envoyé pendant sa † Questure avec son frere ‡ l'an 739. de Rome au ⟂ païs des Rhetiens, afin de subjuguer cette nation. Ce furent ses premiers faits d'armes, & (*C*) ils furent beaux. Il passa en suite dans les Gaules β ; il y mit à la raison quelques Provinces rebelles ; il defit les Allemans qui étoient venus en deçà du Rhin ; il passa ce fleuve, il batit les Sicambres sur leurs propres terres, il gagna un γ combat naval contre les Bructeres sur l'Ems, il subjuga les (*D*) peuples de Frise, & il fut le premier General

γ *Dio, lib. 54. sub init. 725. p. m. 604.*

† In quæstura honore dux Rhetici belli. *Sueton. ibid.*

‡ *Dio, ib. p. 613.*

⟂ *On le nomme presentement le païs des Grisons.*

β *Livius in epitome l. 137. & sequent.*

γ *Strabo l. 7. circa init.*

dit (*a*) *que Drusus & Tibere étoient issus des deux Consuls* qui defirent Asdrubal. *Du côté du pere*, ajoûte-il, *ils descendoient de Claude Neron, & du côté de la mere ils venoient de Livius Salinator.* Il est certain, comme je l'ai déja dit sur la foi de Suetone (*b*), qu'ils descendoient également d'Appius Claudius l'aveugle tant par leur mere que par leur pere. Il est vrai que le pere de leur mere étoit entré par adoption dans la famille *Livia*, mais il n'étoit point entré dans la branche des Livius Salinator, il étoit entré dans la branche des Livius Drusus. Tous les descendans de Salinator prenoient ce surnom, & ne prenoient jamais celui de Drusus.

(*B*) *C'étoit un des plus grans hommes.*] Voici son éloge en Latin ; il vient de la plume de Paterculus ; & ne doit pas être suspect, quoi que cet Historien donne son encens à Tibere sans poids ni mesure. *Cura (c) deinde, atque onus Germanici belli delegata Druso Claudio, fratri Neronis, adolescenti tot tantarumque virtutum, quot & quantas natura mortalis recipit, vel industria percipit ; cujus ingenium utrum bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certè dulcedo ac suavitas, & adversus amicos æqua ac par sui æstimatio inimitabilis fuisse dicitur. Nam pulchritudo corporis, proxima fraternæ fuit. Sed illum, magna ex parte domitorem Germaniæ, plurimo ejus gentis variis in locis profuso sanguine, fatorum iniquitas, consulem, agentem annum tricesimum, rapuit.* Ce qui me fait croire que Paterculus ne flate point Drusus afin de faire sa cour, est qu'il pouvoit s'assûrer que Tibere ne lui auroit pas fait un procés, sous pretexte que l'éloge de Drusus n'eût pas été assez magnifique ; car cet Empereur n'avoit pas vû sans chagrin l'état florissant de son frere. On a mis (*d*) cela entre les malheurs de sa jeunesse. Nous verrons dans la derniere remarque un endroit de Suetone qui temoigne l'opinion avantageuse que l'on avoit de la vertu, & de l'équité de Drusus. Nous y verrons aussi une perfidie de Tibere envers Drusus. Ne croyons pas tout ce que Valere Maxime (*e*) nous conte de la tendresse fraternelle de Tibere. Cet Auteur a outré la flaterie pour ce Prince en plus d'un endroit.

(*C*) *Ses premiers faits d'armes, & ils furent beaux.*] Je citerai bien Horace, mais non pas comme un temoin qui fasse preuve. Toute la preuve que j'ai à donner est que les Historiens (*f*) conviennent que les Rhetiens furent forcez à subir le joug, quoi que leur valeur, & les avantages de leur situation les rendissent très-capables d'une longue resistance. Je raporterai les vers d'Horace seulement parce qu'ils sont beaux & pompeux : s'ils ne contiennent rien que de vrai, il faut croire que c'est par accident, car un Poëte qui chante les victoires & les triomphes d'un Prince ne renonce à l'hyperbole fabuleuse, que lors qu'il n'en a point de besoin. Ceux qui lisent les poësies modernes ne disconviendront point de ceci, & croiront sans peine que les Poëtes de la Cour d'Auguste étoient animez du même esprit que les Poëtes du tems present. Je croi même que les devots de l'antiquité les plus contraires à la Secte de Monsieur Perrault, conviennent que nôtre siecle surpasse celui d'Alexandre & celui d'Auguste sur l'article de l'éloge, car les Panegyristes modernes poussent leurs idées plus loin que ne faisoient les anciens, quoi que ceux-ci eussent une plus ample matiere. Mais finissons la digression, & citons Horace (*g*) :

Qualem ministrum fulminis alitem
- - - - - - - - - - - -
Qualemve lætis caprea pascuis
Intenta, fulvæ matris ab ubere
Jam lacte depulsum leonem
Dente novo peritura vidit ;

Videre Rhæti bella sub Alpibus
Drusum gerentem & Vindelici - - -
- - - - - - - - *sed diu*
Lateque victrices catervæ
Consiliis juvenis revictæ.

Sensere quid mens rite quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset, quid Augusti paternus
In pueros animus Nerones.

Il faut demeurer d'accord que ces loüanges ne sont pas outrées, & je trouverois même fort étrange qu'Horace n'eût pas insisté un peu plus sur les beaux exploits de Drusus, s'il étoit vrai qu'il eût composé cette ode après (*h*) l'an de Rome 740. car en ce cas-là il auroit su les belles choses que ce jeune General avoit faites au de-là des Alpes. Comment est-ce que le Poëte eût pu se borner à la seule guerre des Rhetiens ?

(*D*) *Subjuga les peuples de Frise.*] Dion n'est pas le seul qui le remarque. Tacite le dit aussi, & ajoûte que Drusus ne leur imposa qu'un petit tribut. Il les taxa à fournir un certain nombre

(*a*) *Remarques sur la 4. Ode du l. 4. d'Horace pag. m. 127.*

(*b*) *Tacite confirme cela* Pater ei Nero, *dit-il parlant de Tibere,* & utrimque origo gentis Claudiæ, quamquam mater in Liviam & mox Juliam familiam adoptionibus transierit. *Annal. l. 6. c. 51.*

(*c*) *Patercul. l. 2. c. 97.*

(*d*) Casus prima ab infantia ancipites, nam proscriptum patrem exsul secutus, ubi domum Augusti privignus introiit multis æmulis conflictatus est, dum Marcellus & Agrippa, mox Cajus Luciusque Cæsares viguere : etiam frater ejus Drusus prosperiore civium amore erat. *Tacit. ann. l. 6 c. 51.* (*e*) *Lib. 5. c. 5. n. 3.* (*f*) *Dio, l. 54. p. 613. 614. Patercul. l. 2. c. 95.*

(*g*) *Od. 4. lib. 4.*

(*h*) *Mr. Dacier met cela en fait dans ses remarques sur la 4. Ode du 4. livre d'Horace pag. m. 110.*

General Romain * qui s'embarqua sur l'Ocean septentrional. De retour à Rome l'an 743. il y obtint la Preture †, & ne s'y arrêta guere: il partit dès le commencement du printems pour aller continuer ses beaux exploits dans l'Allemagne. Il y subjuga plusieurs nations jusques au Weser, & fit construire des Forts en quelques endroits. Cela lui fit obtenir à Rome les ornemens triomphaux, & l'honneur de l'*ovation*, & la dignité de Proconsul ‡. Il fut élevé au Consulat en ‡ l'année 745. & retourna en Allemagne où il poussa ses conquêtes jusques à l'Elbe. Il tâcha de passer cette riviere, & ne put y reüssir β, mais on croit que si une force majeure ne (*E*) l'eût arrêté, il seroit venu à bout de tout autre obstacle. Il reprit la route du Rhin, & mourut de maladie avant que d'avoir regagné ce fleuve γ, l'an 745. à l'âge d'environ 30. ans. Quelques-uns disent qu'il mourut d'une fracture (*F*) de jambe, son cheval s'étant renversé sous lui. Son frere qui s'étoit mis (*G*) en marche au premier bruit de la maladie δ le trouva

* *Sueton. ubi supra.*

† *Dio, ib. p. 613.*

‡ *Dio, ib. Voyez aussi Suetone ib.*

‡ *Mr. de Larrey dans l'histoire d'Auguste pag. 405. pretend que Drusus avoit passé à Rome toute l'année de son Consulat, & qu'il alla en Allemagne l'an 745. en qualité de Proconsul.*

β *Dio, l. 55. init.*

γ *Id. ib.*

δ *Id. ib. Livius epit. l. 140.*

nombre de peaux de beuf (*a*). Ils se souleverent quelque-tems après à cause que les exacteurs de ce tribut leur firent cent avanies, avec toute la dureté des plus intraitables Maltotiers.

(*E*) *Si une force majeure ne l'eût arrêté.*] J'apelle ainsi la vision qu'on pretend qu'il eut. On pretend que lors qu'il poursuivoit ses victoires de lieu en lieu sans se vouloir fixer nulle part, une femme plus grande que ne sont les autres, & habillée à la façon des barbares, lui aparut, & lui commanda en Latin de s'arrêter (*b*). Suetone & Dion parlent de cette avanture, mais Dion a oublié de marquer que ce Spectre parla Latin, ce qui étoit une circonstance capitale, & qu'un Historien exact n'écarteroit jamais de sa narration s'il la savoit. D'autre côté Suetone a oublié une circonstance qui n'est pas moins essencielle; il n'a point dit que cette femme après avoir censuré Drusus de ce qu'aucune conquête ne le pouvoit contenter, lui declara qu'il eût à se retirer, & qu'il mourroit bien-tôt. Si Drusus avoit eu une semblable vision, je ne m'étonnerois pas qu'il eût rebroussé chemin, & qu'il fût même tombé bien-tôt dans une maladie mortelle. Je ne sai si les guerriers les plus ardens qui soient aujourd'hui au monde, de quelque religion qu'on les suppose, seroient à l'épreuve d'une telle apparition. Quel bouleversement ne devoit-elle donc pas faire dans l'ame de Drusus qui n'entendoit parler à Rome que d'auspices, que de prodiges, que de Genies bienfaisans ou malfaisans? Voyons les paroles de Dion (*c*); Γυνὴ γάρ τις μείζων ἢ κατὰ ἄνθρωπον φύσιν ἀπαντήσασα αὐτῷ ἔφη Ποῖ δῆτα ἐπείγῃ Δροῦσε ἀκόρεστε, οὐ πάντα σοι ταῦτα ἰδεῖν πέπρωται. ἀλλ' ἄπιθι. καὶ γάρ σοι καὶ τῶν ἔργων καὶ τοῦ βίου τελευτὴ πάρεστιν ἤδη. *Etenim mulier quædam humana amplior forma ei obviam facta: Druse, inquit, quo tandem nullum tuæ cupiditati modum statuens contendis? Non tibi fatis concessum hæc omnia videre. Quin tu abi; jam enim & operum tuorum & vitæ instat tibi terminus.*

(*F*) *Qu'il mourut d'une fracture de jambe.*] Nous verrions le detail de cet accident si nous avions le dernier livre de Tite Live, car le sommaire qui nous en reste, contient ces paroles. *Ipse* (Drusus) *ex fractura equo super crus ejus collapso tricesimo die quam id acciderat mortuus est.* Mr. Moreri est ici en faute. Drusus, dit-il, *se preparoit même à continuer ses conquêtes, dans le tems qu'étant tombé de cheval il se rompit une cuisse, dont il mourut 13. jours après.* Avoir mis 13. jours au lieu de 30. n'est pas sa seule meprise; il est dementi par Dion sur un autre chef, car Dion assûre que Drusus s'en retournoit vers le Rhin, tant s'en faut qu'il *se preparât à continuer ses conquêtes.* Je laisse les fautes qui concernent le langage: les conoisseurs n'ont pas besoin d'en être avertis; mais si je leur laisse le soin de remarquer celles qui se trouvent dans les paroles que j'ai raportées, je n'en use pas de même envers le commencement de l'article; DRUSUS, *étoit fils de Tibere Neron & de Livie, qui épousa depuis Auguste, frere de l'Empereur Tibere.* C'est ainsi que Mr. Moreri commence. Or c'est un mauvais arrangement: le mot *frere* se peut également raporter à 3. personnes, ou à Drusus, ou à Tibere Neron, ou à Auguste. Un homme qui ne sauroit pas l'Histoire ne sauroit choisir entre ces 3. relatifs. Voici une faute d'une autre nature. Mr. Moreri dit que Drusus *fit la guerre* en Allemagne *durant plusieurs années.* Il n'y a guere de lecteurs qui n'attachent à ces mots l'idée de 10. ou 12. campagnes pour le moins, & c'est trop de la moitié; je ne pense pas que Drusus en ait fait cinq en ce païs-là. C'est le plus beau fleuron de sa couronne. Il faisoit plus en un an que d'autres guerriers en toute leur vie.

(*G*) *Qui s'étoit mis en marche au premier bruit de la maladie.*] Il fit tant de diligence, que Pline a mis ce voyage entre les plus promts qui eussent été jamais faits. Il (*d*) pretend que Tibere marchant nuit & jour, & sans se servir que de 3. relais fit 200. milles. Valere Maxime s'accorde avec Pline quant à la distance du chemin, mais il dit (*e*) que Tibere changeoit souvent de cheval. Je ne sai pas comment on pourroit ici disculper Dion Cassius, qui a dit qu'il n'y avoit guere loin du lieu où Auguste reçut la nouvelle de la maladie, jusques au lieu où Drusus étoit malade; car quand on supposeroit que Pline, & que Valere Maxime n'ont pas donné la juste distance, il seroit toûjours très-vrai qu'il y a loin de la Lombardie jusques en Wetteravie. Auguste étoit à Pavie lors qu'il aprit que Drusus étoit malade: Drusus tomba malade en se retirant des bords de l'Elbe vers le Rhin, & il mourut avant que d'être arrivé sur les bords du Rhin. Supposons afin de favoriser Dion le plus qu'il sera possible, que Drusus avoit dessein de retourner à Mayence, il faudra dire selon cette supposition qu'il tomba malade dans la Wetteravie. Que veut donc dire cet Historien avec cette parenthese (οὐ γὰρ ἦν πόῤῥω) *Auguste*, dit-il, *ayant apris la maladie de Drusus, car il n'étoit pas loin du lieu, lui* envoya

(*a*) Eodem anno Frisii transrhenanus populus pacem exuere nostra magis avaritia quam obsequii impatientes. Tributum iis Drusus jusserat modicum pro angustia rerum, ut in usus militares coria boum penderent. *Tacit. annal. l. 4. c. 72. ad ann. 781.*

(*b*) Hostem etiam frequenter cæsum ac penitus in intimas solitudines actum non prius destitit insequi, quam species barbaræ mulieris humana amplior victorem tendere ultra sermone Latino prohibuisset. *Sueton. in Claud. c. 1.*

(*c*) *Lib. 55. init.*

(*d*) *Lib. 7. c. 20.*

(*e*) *Lib. 5. c. 5. n. 3.*

trouva agonisant. Il * conduisit le corps à Rome, où il prononça l'oraison funebre du defunt. Auguste en prononça une autre. On rendit toutes sortes d'honneurs à la memoire de Drusus, & on lui donna le surnom † de Germanicus à cause des victoires qu'il avoit remportées dans la Germanie : c'est ainsi qu'on apelloit alors l'Allemagne. Il y avoit fait faire un (*H*) canal entre la mer & le Rhin. Nous avons parlé ailleurs ‡ de la chasteté extraordinaire qu'on lui attribuë. Il laissa 2. fils & une fille: l'un des fils fut ce Prince illustre qui est si connu sous le nom de Germanicus; l'autre fut ce Prince stupide qui a été l'Empereur Claude. Leur sœur Livie fut mariée à Drusus fils de Tibere, & ne valut ╪ rien. Il n'y a point d'aparence que Drusus soit mort de poison par le crime (*I*) de l'Empereur son beau-pere. La consolation qui fut écrite par Ovide à Livie, mere de cet illustre defunt, est un Poëme qui merite d'être lu. On

* *Sueton. in Claud. c. 1. Voyez aussi Seneque, consol. ad Marc. cap. 3.*

† *Sueton. ibid.*

‡ *Dans l'article d'Antonia p. 291. remarque B.*

╪ *Voyez l'article suivant.*

envoya promtement Tibere? Les Traducteurs de Dion le dechargent de la bevuë; car ils le font parler d'une maniere qui peut signifier qu'Auguste fit venir promtement Tibere qui n'étoit pas loin de là (*a*). Mais Casaubon (*b*) refute leur traduction par deux remarques solides. 1. La langue Greque ne souffre point qu'on tourne ἔπεμψε par *fit venir*. 2. Auguste & Tibere étoient alors à Pavie, comme nous l'aprend Valere Maxime. Il faut donc conclure que Dion s'est exprimé ou en mauvais Geographe, ou en homme qui ne savoit pas les circonstances du fait. Ajoûtons une autre chose qui rend fort singulier ce voyage de Tibere. Il alla de Pavie en Allemagne avec toute la vitesse d'un postillon, & il retourna (*c*) à pied d'Allemagne en Italie avec toute la lenteur d'un convoi funebre. Drusus étoit mort pendant l'été, & son corps n'arriva à Pavie qu'au cœur de l'hyver. C'est Tacite qui le dit (*d*).

(*H*) *Un canal entre le Rhin & la mer.*] Voici comment Suetone en parle (*e*). *Trans Rhenum fossas novi & immensi operis effecit quæ nunc adhuc* DRUSINÆ *vocantur.* Tacite le nomme *fossam Drusianam*, & c'est le nom ordinaire qu'il a porté parmi les Auteurs Latins. Ce ne fut pas un travail de peu de durée; car non seulement il servit au fils de Drusus, mais il subsiste encore aujourd'hui. L'endroit où Tacite parle de Germanicus s'embarquant sur ce canal, est trop beau pour n'être pas copié: *Jamque* (*f*) *classis advenerat cum præmisso commeatu, & distributis in legiones ac socios navibus fossam cui* DRUSIANÆ *nomen ingressus, precatusque Drusum patrem ut se eadem ausum libens placatusque exemplo ac memoria consiliorum atque operum juvaret, lacus inde & Oceanum usque ad Amisiam flumen secunda navigatione pervehitur.* L'invocation des morts étoit tellement usitée dans le Paganisme, que voici un fils qui fait des prieres solennelles aux manes d'un pere qui n'avoit pas été deïfié. J'avouë qu'on lui avoit dressé un autel (*g*) en Allemagne, mais ce n'étoit pas une apotheose. Remarquez qu'afin de se faire une juste idée des païs qu'on plaçoit à Rome au delà du Rhin, il faut se representer les Historiens comme des copistes des relations que les Generaux envoyoient à Rome. Les Generaux se rendoient avec leurs troupes dans les Provinces de la Gaule voisines du Rhin. A leur égard l'Allemagne étoit au delà de cette riviere. Suetone & Tacite ont suivi leur stile, car au fond à l'égard de Rome l'Allemagne est plûtôt au deçà qu'au delà du Rhin. Je ne donne pas cela comme une remarque considerable, mais combien y en a-t-il qui ne valent guere mieux dans les commentaires? Au reste il ne faut pas s'imaginer, comme fait Monsieur Moreri, que tout ce que l'on nomme aujourd'hui l'Issel soit l'ouvrage des anciens Romains; car Drusus ne joignit le Rhin avec l'Ocean, c'est-à-dire, avec ce qu'on nomme aujourd'hui le *Zuyder-Zee*, qu'en faisant faire un canal entre (*h*) la riviere d'Issel, & celle du Rhin. Je dirai par occasion qu'il fit aussi commencer des digues sur les bords du Rhin qui furent achevées 63. ans après (*i*).

(*I*) *Mort de poison par le crime de l'Empereur.*] La medisance est une terrible chose. Les mêmes gens qui avoient le plus repandu le bruit qu'Auguste étoit le pere de Drusus, furent peut-être ceux qui l'accuserent de l'avoir empoisonné. Puis que Suetone rejette celà comme une fable très-mal fondée, on peut croire qu'il n'y voyoit aucune trace de vraisemblance, car il n'est pas trop porté naturellement à justifier ses 12. Empereurs, ni à cacher leurs defauts. Il nous aprend la tendresse singuliere qu'Auguste eut toûjours pour Drusus, & il en donne deux particularitez que je ne laisserai point tomber. Auguste fit l'épitaphe en vers qui fut gravée sur le tombeau de Drusus, & composa en prose l'histoire de ce grand homme. Je n'ignore pas que les plus grans Princes, & les plus ambitieux Monarques sont sujets à des jalousies furieuses envers leur propre sang, qui leur font faire des choses très-prejudiciables à leurs interêts, lors qu'ils craignent qu'une gloire naissante, & qui croît à vuë d'œil ne chatouille trop les peuples. Mais je ne voi pas dans la conduite d'Auguste assez de marques de cette passion, pour croire qu'il ait jamais cessé d'aimer tendrement le Prince dont apparemment il s'imaginoit être le pere, & peut-être ne se l'imaginoit-il pas sans en avoir de bonnes raisons. Quoi qu'il en soit voyez dans la marge les paroles de Suetone, vous y trouverez un admirable morceau du caractere de Drusus. Il aimoit la belle gloire plus que le commandement, & il étoit encore tout penetré de l'esprit Romain: il vouloit employer tout son credit à retablir la liberté de la Republique, quoi que son interêt particulier l'engageât à maintenir l'usurpation imperiale, sous laquelle

(*a*) Προπυθόμενος δ' ὁ Αὔγουστος ὅτι νοσεῖ (οὐ γὰρ ἦν πόρρω) τὸν Τιβέριον κατὰ τάχος ἔπεμψε. Ad famam ægrotantis Drusi Augustus qui non ita procul ab eo aberat, celeriter Tiberium accersiit. *Dio, l. 55. init.*

(*b*) *In Sueton. Claud. cap. 1.*

(*c*) Drusum fratrem in Germania amisit, cujus corpus pedibus toto itinere prægrediens Romam usque pervexit. *Sueton. in Tiberio c. 7.*

(*d*) Ipsum quippe (*Augustum*) asperrimo hyemis Ticinum usque progressum neque abscedentem a corpore simul Urbem intravisse. *Tacit. Annal. l. 3. c. 5.*

(*e*) *In Claudio cap. 1.* (*f*) *Tacit. Annal. l. 2. c. 8. ad ann. 769.* (*g*) Tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum & veterem aram Druso sitam disjecerant. Restituit aram (*Germanicus*) honorique patris princeps ipse cum legionibus decucurrit tumulum iterare haud visum. *Id. ib. c. 7.*

(*h*) *Voyez Cluvier in Germania antiqua.*

(*i*) Ne segnem militem attinerent, Paullinus Pompejus inchoatum ante tres & sexaginta annos à Druso aggerem coërcendo Rheno absolvit. *Tacit. Annal. l. 13. c. 53.*

On verra dans la remarque I les fautes de Monſieur Moreri : elles ſont peu de choſe.

DRUSUS, fils de Tibere, & de ſa premiere femme Vipſania fille d'Agrippa, ne fut point ſemblable à ſon pere en fait de * diſſimulation ; mais il ne lui reſſembloit pas mal † en impureté, en ivrognerie & en cruauté. Il fut Queſteur ‡ l'an 764. On l'envoya dans la Pannonie après la mort d'Auguſte, afin d'apaiſer les legions mutinées. Il ⫰ y reüſſit fort heureuſement, & fut creé Conſul peu après ſon retour à Rome. Il commanda une armée dans l'Illyrie l'an 770. On lui donna cet emploi tant afin qu'il pût s'aquerir l'affection de la ſoldateſque, que pour le tirer du ſein des plaiſirs où il ſe plongeoit dans Rome β. Il fomenta adroitement les diviſions qui s'étoient gliſſées parmi les Allemans, & en tira beaucoup de profit γ ; de ſorte que le Senat lui decerna les honneurs de l'*Ovation*. Il revint à Rome δ l'an 773. & fut Conſul avec l'Empereur ſon pere l'année ſuivante ζ. Il y eut une dignité plus conſiderable encore que le Conſulat, dans laquelle il fut le collegue de l'Empereur ; ce fut la puiſſance (*A*) Tribuniciene. Ayant obtenu du Senat θ l'admiſſion à cette importante dignité, il n'eût pas manqué de ſucceder à Tibere, ſi Sejan n'y eût pourvu. L'ambition de ce Favori n'avoit point de bornes ; & d'ailleurs le ſoufflet qu'il avoit reçu de Druſus lui inſpiroit toutes ſortes d'attentats. L'execution lui en étoit d'autant plus facile, qu'il entretenoit un commerce criminel avec (*B*) la femme de Druſus. Ainſi de concert avec cette femme il le fit empoiſonner par l'Eunuque λ Lygdus.

* *Tacitus Annal. l. 3. c. 8.*
† *Dio, l. 57. p. m. 699. 701.*
‡ *Id. l. 56. p. 672.*
⫰ *Tacit. Annal. l. 1. ad ann. 767.*
β *Id. l. 2. c. 44*
γ *Ib. c. 62. 63. 64.*
δ *Id. l. 3. c. 11.*
ζ *Ib. c. 31.*
θ *Ib c. 56. & ſeq.*
λ *Et non pas* Ligius, *comme dans Moreri.*

laquelle on vivoit alors (*a*). On pretend même qu'il écrivit à Tibere pour l'exhorter à ſe joindre à lui, dans le deſſein d'obliger Auguſte à remettre les choſes au premier état. Si quelque raiſon rendoit probable la mediſance que Suetone a rejettée, ce ſeroit ſans doute celle-ci ; c'eſt que Tibere montra la lettre qu'il avoit reçuë de Druſus ſur ce ſujet. *Odium adverſus neceſſitudines in Druſo primum fratre detexit* (Tiberius) *prodita ejus epiſtola, qua ſecum de cogendo ad reſtituendam libertatem Auguſto agebat.* C'eſt Suetone même qui le raporte (*b*). En general on étoit ſi perſuadé à Rome de cette noble & incomparable inclination de Druſus, que ce fut la premiere cauſe de l'amour immenſe que le peuple témoigna pour Germanicus. *Druſi magna apud populum Romanum memoria, credebaturque ſi rerum potitus foret, libertatem redditurus, unde in Germanicum favor & ſpes eadem, nam juveni civile ingenium, mira comitas* (*c*).

(*A*) *Ce fut la puiſſance Tribunicienne.*] Auguſte voulut apeller ainſi ſa ſuprême autorité, afin d'éviter les titres odieux de Roi & de Dictateur, & en porter neanmoins un qui prevalût ſur les autres. Il ſe donna pour collegue de cette dignité ſon gendre Agrippa ; & après la mort d'Agrippa ſon beau-fils Tibere. A ſon exemple Tibere voulut avoir un aſſocié dans cette puiſſance, & choiſit ſon fils. Les lettres qu'il écrivit au Senat touchant cette aſſociation eurent toute la force d'un commandement. (*d*) *Mittit literas ad Senatum, queis* poteſtatem tribuniciam *Druſo petebat. Id ſummi faſtigii vocabulum Auguſtus repperit, ne* regis *aut* dictatoris *nomen adſumeret, ac tamen appellatione aliqua cætera imperia præmineret. M. deinde Agrippam ſocium ejus poteſtatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, ne ſucceſſor in incerto foret. Sic cohiberi pravas aliorum ſpes rebatur : ſimul modeſtiæ Neronis, & ſuæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius Druſum ſummæ rei admovet : cum incolumi Germanico integrum inter duos judicium tenuiſſet.* Si Mr. Moreri avoit entendu ceci, il n'auroit point dit que Druſius *à ſon retour d'Allemagne exerça la charge de Tribun.* Cela n'exprime point ce que Tacite vient de nous dire. Je paſſe par deſſus deux autres fautes de Mr. Moreri contenuës dans ces paroles, Druſus *fut envoyé dans l'Illyrie pour aprendre l'art militaire, puis en Allemagne.* La premiere expedition de Druſus fut celle de Pannonie, & la ſeconde celle d'Illyrie. Je ne penſe pas qu'il ait été en perſonne dans l'Allemagne avec une armée, quoi qu'il y ait fomenté les diviſions.

FAUTES de Moreri.

(*B*) *Un commerce criminel avec la femme de Druſus.*] Elle s'apelloit Livie, & étoit ſœur de Germanicus. Elle fut premierement mariée à Caïus Ceſar petit-fils d'Auguſte, & après la mort de ce Prince à Druſus fils de Tibere. Elle avoit été fort laide au commencement, & puis elle étoit devenuë tout-à-fait belle. Sejan eut aſſez mauvaiſe opinion de cette femme pour croire qu'en lui parlant d'amour, il l'engageroit à le ſeconder dans le deſſein qu'il avoit formé de faire perir ſon mari. Il lui parla donc d'amour, & jouït d'elle facilement, & puis il lui propoſa que ſi elle vouloit empoiſonner Druſus, il l'épouſeroit, & la feroit Imperatrice. Cette eſperance incertaine l'obligea à renoncer par un crime abominable à une eſperance certaine ; tant il eſt vrai qu'une femme qui a une fois proſtitué ſon honneur, ſe laiſſe tourner l'eſprit à droit & à gauche, ſelon le caprice de celui à qui elle s'eſt abandonnée. Ce n'eſt pas moi qui fais cette reflexion ; c'eſt Tacite. Liſez ce qui ſuit, vous y trouverez (*e*) le ſoufflet que Druſus donna à Sejan. (*f*) *Druſus impatiens æmuli, & animo commotior, orto forte jurgio, intenderat Sejano manus, & contra tendentis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptiſſimum* viſum.

HISTOIRE de Livie fille de Neron Claude Druſus, frere de Tibere.

(*a*) Fuiſſe autem creditur non minus glorioſi quam civilis animi. Nam ex hoſte ſuper victorias, optima quoque ſpolia captaſſe, ſummoque ſæpius diſcrimine duces Germanorum tota acie inſectatus : nec diſſimulaſſe unquam priſtinum ſe Reipublicæ ſtatum quandoque reſtituturum, ſi poſſet. Unde exiſtimo nonnullos tradere auſos, ſuſpectum eum Auguſto, revocatumque ex provincia : & quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quam quia verum aut veriſimile putem : cum Auguſtus tantopere & vivum dilexerit, ut coheredem ſemper filiis inſtituerit, ſicut quondam in Senatu profeſſus eſt ; & defunctum ita pro concione laudaverit, ut Deos precatus ſit, *Similes ei Cæſares ſuos facerent ; ſibique tam honeſtum quandoque exitum darent, quam illi dediſſent.* Nec contentus elogium tumulo ejus verſibus a ſe compoſitis inſculpſiſſe, etiam vitæ memoriam proſa oratione compoſuit, *Suet. in Claud. cap. 1.*

(*b*) *In Tiber. c. 50.*

(*c*) *Tacit. Ann. lib. 1. c. 33.*

(*d*) *Id. l. 3. c. 56. ad ann. 775.*

(*e*) *Si l'on en croit Dion l. 58. p. 709. ce fut Sejan qui donna ce ſoufflet.*

(*f*) *Tacit. Annal. l. 4. c. 3. ad ann. 776.*

Lygdus. Ce poiſon fit ſon effet : Druſus en mourut l'an 776. Il laiſſa des (*C*) enfans, comme on le verra dans les remarques. Tibere marqua dans cette rencontre toute (*D*) l'inſenſibilité que les Stoïciens demandoient. Rien ne me paroît plus loüable dans (*E*) Druſus, que l'amitié qu'il conſerva pour Germanicus ſon couſin germain, & ſon frere d'adoption.

DRU-

viſum, ad uxorem ejus Liviam convertere. Quæ ſoror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellebat. Hanc, ut amore incenſus, adulterio pellexit : & poſtquam primi flagitii potitus eſt (neque femina amiſſa pudicitia alia abnuerit,) ad conjugii ſpem, conſortium regni, & necem mariti impulit. Atque illa cui avunculus Auguſtus, ſocer Tiberius, ex Druſo liberi, ſeque ac majores & poſteros municipali adultero fœdebat; ut pro honeſtis & præſentibus, flagitioſa & incerta expectaret. On donna un poiſon lent à Druſus, afin de faire penſer qu'il mouroit de (*a*) maladie. Le Medecin de Livie nommé Eudemus, qui étoit auſſi ſon adultere, fut admis à la confidence (*b*). La veuve ſomma (*c*) Sejan de lui tenir ſa parole : Sejan la fit demander en mariage à Tibere, & ne l'obtint point. Lors qu'il eut été puni de ſes crimes, Apicata ſa femme repudiée fit ſavoir à l'Empereur l'empoiſonnement de Druſus, & les crimes de Livie : ſur quoi Tibere ordonna que Livie fût miſe à mort; d'autres diſent qu'en conſideration de ſa mere il ne la fit point punir; mais que ſa mere la laiſſa mourir de faim (*d*). Le Senat rendit de très-rigoureux arrêts contre la memoire, & contre les effigies de cette mechante femme (*e*). J'ai dit que Sejan ne l'épouſa pas; cependant Glandorp a debité le contraire : *Primum repulſam patitur, poſtea tamen cum non abſiſteret, fit voti compos* (*f*). Mais Suetone eſt plus croyable, qui nous repreſente Tibere leurrant Sejan de l'eſperance de ſon alliance, dans le tems même qu'il ſe preparoit à le ruiner, comme il fit fort peu après. *Spe affinitatis ac Tribunitiæ poteſtatis deceptum inopinantem criminitus eſt pudenda miſerandaque oratione* (*g*).

(C) *Il laiſſa des enfans.*] Sa fille Julie fut mariée en premieres noces à Neron ſon couſin germain, fils aîné de Germanicus, & en ſecondes à Caïus Rubellius Blandus (*h*). Peu après la mort de Germanicus ſa ſœur Livie, femme de Druſus, accoucha de deux jumeaux, de quoi Tibere fut ſi aiſe qu'il s'en felicita en plein Senat (*i*). L'un de ces jumeaux mourut peu après ſon pere; l'autre nommé Tibere devoit ſucceder à l'empire avec Caïus Caligula, car l'Empereur Tibere les (*k*) declara tous deux ſes heritiers également; mais comme Tibere (*l*) l'avoit predit, Caligula (*m*) fit mourir ſon coheritier. N'oublions pas qu'il fit caſſer le teſtament de Tibere; par ce moyen il regna ſeul. Il adopta enſuite Tibere le petit fils. (*n*) *Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque principem juventutis.* Je trouve ici une petite difficulté : ſi Tibere le petit-fils étoit né peu après la mort de Germanicus, comme Tacite l'aſſûre, il avoit 18. ans lors que ſon ayeul mourut. D'où vient donc que ſon ayeul ne lui avoit point fait prendre la robe virile? Cela n'eût pas été inutile pour lui aſſûrer la ſucceſſion. On me repondra aſſûrément qu'il le croyoit illegitime à cauſe des adulteres de Livie, & que cela fut cauſe qu'il le negligea (*o*). Au reſte on fit mourir ce jeune homme pour un ſujet fort leger. Il avoit pris un remede contre une toux violente. On pretendit que c'étoit un antidote, & que par cette conduite il accuſoit Caligula de le vouloir faire empoiſonner. *Fratrem Tiberium inopinantem repente immiſſo Tribuno militum interemit . . . cauſſatus . . . quod antidotum oboluiſſet quaſi ad præcavenda venena ſua ſumtum, cum . . . propter aſſiduam & vehementem tuſſim medicamento uſus eſſet* (*p*).

(D) *Tibere marqua . . . toute l'inſenſibilité que les Stoïciens.*] On ne le vit point inquiet pendant que Druſus étoit malade, & il ne diſcontinua point d'aller au Senat, non pas même dans le tems qui s'écoula entre la mort & les funerailles de ſon fils. Lui ſeul pendant que tout le Senat gemiſſoit & fondoit en larmes, poſſeda tout ſon ſens froid (*q*). Il conſerva tellement dans ſon diſcours le caractere de ſon eſprit diſſimulé & comedien, qu'il étoit facile de conoître qu'aucun ſentiment de deplaiſir ne le traverſoit. Liſez cela dans Tacite, vous n'y perdrez pas vôtre peine : mais je doute fort que dans des traitez de conſolation l'on faſſe bien de (*r*) citer un tel exemple : car Tibere n'en uſoit ainſi que parce qu'il n'avoit aucune affection naturelle. Il trouvoit Priam heureux d'avoir ſurvêcu à tous ſes enfans (*ſ*).

(E) *Plus loüable dans Druſus que l'amitié qu'il conſerva pour Germanicus.*] Germanicus avoit été adopté par l'Empereur; il étoit donc auſſi bien que Druſus le ſucceſſeur preſomptif : mais d'ailleurs il étoit l'amour & les delices du peuple; il avoit fait de belles actions; il avoit des qualitez éminentes. Druſus ne poſſedoit aucun de ces avantages. Comment ſe pouvoit-il faire qu'il ne haït point un tel rival? D'où pouvoit venir qu'une ame ſi mal tournée rendoit juſtice à Germanicus, aimoit Germanicus? Il faut reconoître en cela l'empire bizarre du temperament : les vices n'ont pas entre eux la liaiſon que l'on s'imagine, & il y a telle vertu qui ſe conſerve mieux dans un cœur avec pluſieurs vices éclatans, qu'avec des defauts mediocres. Je n'ai pas dit toutes les raiſons qui étoient capables d'allumer la jalouſie dans l'ame de Druſus. J'en ai même oublié les principales, que l'on trouvera bien-tôt dans les paroles de Tacite. La Cour s'étoit partagée entre Druſus & Germanicus; les amis de l'un ſe brouilloient avec ceux de l'autre; & les chefs de ces deux factions étoient ſeuls d'accord : (*t*) *Diviſa & diſcors aula erat; tacitis in Druſum, aut Germanicum ſtudiis. Tiberius ut proprium, & ſui ſanguinis Druſum fovebat : Germanico alienatio patrui amorem apud cæteros auxerat, & quia claritudine materni generis anteibat, avum Marcum Antonium, avunculum Auguſtum ferens. Contra Druſo proavus eques Romanus, Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur, & con-*

junx

(*a*) Ib. c. 8.

(*b*) Tacit. ib. c. 39.

(*c*) Ib. c. 3. Voyez auſſi Pline l. 29. c. 1.

(*d*) Dio, l. 58. p. 721. ad ann. 784. Voyez auſſi Suetone in Tiber. c. 62.

(*e*) Tacit. Ann. l. 6. c. 2.

(*f*) Onomaſt p. 452.

(*g*) In Tiber. c. 65.

(*h*) Tacit. Annal. l. 6. c. 27.

(*i*) Id. l. 2. c. 84. ad ann. 772.

(*k*) Sueton. in Tiber. c. ult.

(*l*) Dio, l. 58. p. 729.

(*m*) Sueton. in Calig. c. 23.

(*n*) Ib. c. 15. Voyez auſſi Dion l. 59. init.

(*o*) Dio, l. 58. p. 729. Sueton. in Tiber. c. 62.

(*p*) Sueton. in Calig. c. 23. Vide etiam Philonem de legat.

(*q*) Tiberius per omnes valetudinis ejus dies nullo metu (an ut firmitudinem animi oſtentaret) etiam defuncto necdum ſepulto curiam ingreſſus eſt : Conſuleſque ſede vulgari per ſpeciem mœſtitiæ ſedentes honoris locique admonuit, & effuſum in lacrymas Senatum, victo gemitu ſimul oratione continua erexit. *Tacit. Annal.* l. 4. c. 8. Voyez auſſi *Suetone in Tiber. c. 52.*

(*r*) *Seneque* de conſol. ad Marciam c. 15. & *bien d'autres s'en ſont ſervis.*

(*ſ*) Sueton. in Tiber. c. 62.

(*t*) Tacit. Annal. l. 2. c. 43.

DRUSUS, fils de Germanicus & d'Agrippine, fut d'abord avancé aux charges avant l'âge competent, & cela à la recommandation même * de Tibere; mais en suite il fut (*A*) opprimé par les artifices de Sejan. Cet injuste Favori eut la joye de le faire emprisonner, mais non pas celle de le voir mort: il mourut lui-même avant Drusus. La condition de celui-ci n'en fut pas meilleure: on l'abandonna de telle (*B*) sorte à la fureur de la faim, qu'il rongea la bourre de son mate-

* Comparez Tacite Annal. l. 3. c. 29. avec Annal. l. 4. c. 4.

junx Germanici Agrippina, fœcunditate ac fama Liviam uxorem Drusi præcellebat; sed fratres egregie concordes, & proximorum certaminibus inconcussi. Voyez dans la marge un autre passage de Tacite, où Tibere fait fort valoir au Senat l'amitié de Drusus pour les fils de Germanicus (*a*). L'Historien touche la raison pourquoi l'on devoit juger que Drusus faisoit en cela une chose très-difficile; cette raison est la concurrence de l'autorité. Sur ce principe lors que Pison se vit accusé de la mort de Germanicus, il s'en alla trouver Drusus, & il espera de le mettre facilement dans ses interêts (*b*); il crut qu'un homme qui auroit delivré Drusus d'un très-dangereux rival, ne seroit pas vu de mauvais œil: mais il n'en tira qu'une reponse fort vague, que l'on prit pour une leçon de Tibere; car il n'y paroissoit rien de l'humeur franche & peu circonspecte de Drusus (*c*).

(*a*) Addidit Orationem Cæsar multa cum laude filii sui quod patria benevolentia in fratris liberos foret, nam Drusus (quamquam arduum sit eodem loci potentiam & concordiam esse) æquus adolescentibus, aut certe non adversus habebatur. *Id. Annal. l. 4. c. 4.*

(*A*) *Par les artifices de Sejan.*] Nous allons voir un manege detestable: Sejan avoit des espions par tout, & n'épargnoit rien pour s'agrandir. Comme il aspiroit à l'Empire, il commença par se defaire de Drusus (*d*) qui étoit le premier en rang dans l'ordre de la succession. Neron fils aîné de Germanicus suivoit immediatement Drusus, c'est pourquoi il fut le second objet des machinations de Sejan. Tout ce qu'il disoit étoit raporté au Favori, & cela fournissoit souvent matiere d'accusation; car encore qu'il ne fût pas mal intentionné, il lui échapoit des paroles d'imprudence, à quoi les conseils precipitez de ses amis ne contribuoient que trop. Ces gens-là plus pour leur propre interêt que pour le sien, ennuyez de sa mauvaise fortune, lui conseilloient de faire un peu le mechant, & lui disoient que c'étoit le vrai chemin de l'autorité. Là-dessus il lui échapoit des paroles dont on lui faisoit des crimes (*e*). Il n'étoit pas à couvert des Delateurs; car ses soupirs, ses veilles, & son sommeil étoient raportez au Favori: sa femme en rendoit compte à sa mere, & celle-ci à Sejan (*f*). Son frere Drusus (*g*) lui devint contraire; Sejan eut l'adresse de le gagner, lui faisant entendre que la premiere place lui étoit sûre par la perte de Neron. Il jettoit en même tems les semences de la ruïne de ce Drusus, qui donna dans ce panneau non seulement à cause de son ambition, mais aussi à cause que selon la coutume il haïssoit son frere, & lui envioit la preference dont il le voyoit favorisé par Agrippine leur commune mere. *Qui* (Sejanus) *fratrem quoque Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem ætate & jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidia, quod mater Agrippina promptior Neroni erat. Neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur; gnarus præferocem, & insidiis magis opportunum* (*h*). Mr. de Tillemont s'est trompé quand il a dit (*i*) que la *propre femme* de Neron *travailloit à sa ruïne*, en rendant *compte à l'Imperatrice Livie de tout ce qu'il pouvoit faire de plus secret.* C'étoit à Livie sa mere, femme de Drusus, fils de Tibere, qu'elle en rendoit compte, & non pas à Livie l'Imperatrice. J'ai oublié de marquer que (*k*) Sejan fit donner des Gardes à Neron & à sa mere Agrippine, & que ces Gardes se contentoient de tenir regître de tout ce qu'ils observoient. Il suborna aussi des gens qui conseilloient à cette Dame, & à son fils de s'en aller à l'armée d'Allemagne, ou d'implorer la protection du public. On rejettoit ces conseils, & on ne laissoit pas d'être accusé d'y avoir prêté l'oreille.

(*b*) Piso præmisso in urbem filio datisque mandatis per quæ principem molliret, ad Drusum pergit quem haud fratris interitu trucem, quam remoto æmulo æquiorem sibi sperabat. *Id. l. 3. c. 8.*

(*c*) Neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, cum incallidus alioqui & facilis juventa senilibus tum artibus uteretur. *Id. ib.*

(*h*) *Id. ib.*

(*i*) *Histoire des Empereurs t. 1. p. m. 146.*

(*k*) *Tacit. Annal. l. 4. c. 67.*

(*B*) *On l'abandonna de telle sorte à la fureur de la faim.*] Les artifices dont on a parlé dans la remarque precedente, n'avoient garde de manquer leur coup entre les mains de Sejan, puis que Tibere ne demandoit pas mieux que d'avoir sujet de perdre ces jeunes Princes. Il subornoit des gens qui les excitoient à murmurer, & à le maudire; & quand il eut ramassé plusieurs chefs d'accusation, il en remplit une lettre avec une extrême animosité, & fit declarer Neron & Drusus ennemis du bien public. Après quoi on envoya l'un dans l'Ile de Pontia, où on le contraignit de se tuer, un Bourreau ayant paru devant lui avec les instrumens du dernier suplice, & lui ayant dit qu'il venoit executer l'ordre du Senat: l'autre (c'étoit nôtre Drusus) fut emprisonné dans le palais, où on le laissa mourir de faim. Ecoutons Suetone (*l*): *Ut comperit ineunte anno pro eorum quoque salute publica vota suscepta: egit cum Senatu,* Non debere talia præmia tribui, nisi expertis & ætate provectis: *atque ex eo, patefacta interiore animi sui nota, omnium criminationibus obnoxios reddidit: variaque fraude inductos, ut & concitarentur ad convitia & concitati perderentur, accusavit per literas, amarissime congestis etiam probris, & judicatos hostes fame necavit: Neronem, in insula Pontia: Drusum, in ima parte Palatii. Putant Neronem ad voluntariam mortem coactum, cum ei carnifex, quasi ex Senatus auctoritate missus, laqueos & uncos ostentaret: Druso autem adeo alimenta subducta, ut tomentum é culcitra* (*m*) *tentaverit mandare: am-*

(*l*) *In Tiberio c. 54.*

(*m*) *Tacite va beaucoup plus loin; il dit que Drusus soutint sa vie pendant 9. jours avec cette nourriture.* Drusus deinde exstinguitur cum se miserandis alimentis mandendo è cubili tomento nonum ad diem detinuisset. *Ann. l. 6. c. 23. ad ann. 786.*

(*d*) *Fils de Tibere.* (*e*) Maximeque insectarentur Neronem proximum successioni, & quamquam modesta juventa, plerumque tamen quid in præsentiarum conduceret oblitum; dum à libertis & clientibus adipiscendæ potentiæ properis exstimulatur, *ut erectum & fidentem animi ostenderet: velle id populum Romanum: cupere exercitus: neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis, & segnitiam juvenis juxta insultet.* Hæc atque talia audienti, nihil quidem pravæ cogitationis: sed interdum voces procedebant contumaces, & inconsultæ; quas adpositi custodes exceptas auctasque cum deferrent &c. *Tacit. Annal. l. 4. c. 59. ad annum 779.* (*f*) Ne nox quidem secura cum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret. *Id. c. 60.* (*g*) *Celui-ci étoit fils de Germanicus.*

matelas. Il traina ainsi sa vie jusques au neuviéme jour. Après sa mort Tibere eut la cruauté de l'accuser dans le Senat, & l'imprudence de decouvrir (C) par ce moyen les rigueurs qui avoient été exercées contre ce malheureux Prince. Pendant sa prison il courut un bruit qu'on l'avoit vu dans les Iles de la mer Egée. Tacite en nous aprenant par qui ce faux Drusus fut pris, ne manque pas de toucher les secrets ressorts (D) qui font jouër cette espece de suppositions. Je ne trouve point que Drusus ait eu d'autres charges que celle * d'Augure, & celle de Gouverneur † de Rome. Il fut très-mal (E) marié.

* *Sueton. in Calig. c. 12.*

† *Tacit. Annal. l. 4. c. 36. ad ann. 778.*

‡ *D'autres disent* Duilius.

DUELLIUS ‡ (CAIUS) Consul l'an de Rome 493. defit la flote des Carthaginois, & fut le premier de tous les Romains à qui le triomphe naval fut accordé †. On lui érigea une colomne avec une belle inscription. C'étoit β une de ces colomnes qu'on nommoit *rostratæ*, à cause des prouës de navire dont on les ornoit. On deterra un morceau de celle-ci à Rome sur la fin du XVI. siecle. Les Savans γ se sont exercez à dechiffrer l'inscription. Il y a des Auteurs

† *Florus l. 2. c. 2.*

β *Plinius l. 34. c. 5.*

γ *Pierre Ciacconius fit un Traité là-dessus, qui fut imprimé à Rome l'an 1608.*

borum sic reliquis dispersis, ut vix quandoque colligi possent. Ceci arriva (a) deux ans après la mort de Sejan. N'oublions pas que Tibere fut si consterné quand il aprit les machinations de ce Favori, qu'il songea à tirer Drusus de prison pour l'opposer à Sejan. (b) *Tradidere quidam descriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur extractum custodia juvenem (nam in palatio attinebatur) ducem populo imponere.*

(a) *L'an de Rome 786.*

(b) *Id. ib. Voyez aussi Suetone in Tiberio c. 65.*

(C) *L'imprudence de decouvrir par ce moyen les rigueurs.*] Ceux qui gardoient Drusus firent un journal de tout ce qu'il avoit fait, & de tout ce qu'il avoit dit pendant sa prison; ce journal étoit si exact, que l'on y voyoit le nom des esclaves qui avoient batu ou épouvanté le prisonnier, quand il sortoit de sa chambre. On y voyoit les maledictions qu'il souhaita en mourant à l'auteur de sa cruelle persécution; le refus qu'on lui fit d'un morceau de pain; les coups dont les esclaves l'assommoient, & choses semblables. Voilà ce que Tibere n'eut point de honte de faire lire dans le Senat. (c) *Quin & invectus in defunctum*, probra corporis, exitiabilem in suos, infensum Reipublicæ animum *objecit*: recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies *jussit. Quo non aliud atrocius visum: adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quod Actis centurionis, & Didymi liberti epistolæ, servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat; etiam sua verba centurio sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis adjecerat.* Les Senateurs n'avoient-ils pas bien raison d'admirer & de redouter Tibere, qui levoit si hardiment le masque, & sortoit si visiblement de sa dissimulation ordinaire (d)?

(c) *Tacit. Annal. l. 6. c. 24.*

(d) Obturbabant quietem ejus [illegible] specie defendendi, sed penetrabat pavor, & admiratio, [illegible] & [illegible] hæc confidentiæ [illegible] temporum [illegible] sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extremam vitæ [illegible] orantem. *Id. ib.*

(D) *Ressorts qui font jouër cette espece de suppositions.*] Ceux qui n'étoient pas contens du gouvernement, leverent l'oreille au bruit d'un Drusus sauvé de prison, & ceux qui aimoient les nouveautez, les revolutions, les avantures ne le leverent pas moins. Ces Affranchis qui accompagnerent le faux Drusus, & qui firent semblant de croire que c'étoit le vrai fils de Germanicus, trouverent aisément creance. On ne parloit que des grans desseins de ce Drusus: c'en étoit assez pour remuer toute la Grece. On accouroit donc vers cette idole, & on souhaitoit tellement de dire vrai, qu'on se persuadoit enfin ses propres fictions. (e) *Per idem tempus Asia atque Achaja exterritæ sunt, acri magis quam diuturno rumore*, Drusum Germanici filium apud Cyclades insulas, mox in continenti visum; *& erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis, velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari, fama nominis, & promptis Græcorum animis ad nova & mira*: quippe lapsum custodia pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invasurum, *fingebant simul, credebantque: jam juventutis concursu, jam publicis studiis frequentabatur, lætus præsentibus, & inanium spe.* Poppeus Sabinus Gouverneur de la Macedonie ne s'endormit point; & il eut raison de ne pas traiter la chose de bagatelle. Les factieux pouvoient tirer de grandes utilitez d'une telle fourbe. Il fit tant de diligences qu'il se saisit du personnage. On se peut souvenir qu'au commencement de ce siecle presque tous les Princes ennemis des Espagnols, étoient bien aises que l'imposteur qui se nommoit Sebastien Roi de Portugal, ne fût point reconu pour imposteur, & si les choses avoient été une fois mises en train, on eût vu toutes les Puissances jalouses de la Maison d'Autriche, accourir au secours du pretendu Sebastien. Il y a eu en Angleterre des gens qui ont soutenu qu'on n'avoit pas pris le Duc de Monmouth, * & que celui qu'on avoit decapité comme tel étoit un autre homme. Cette sottise étoit une graine qu'on semoit alors, & qui auroit pu porter fruit en sa saison. Les esprits factieux étoient bien aises que cette opinion ne s'éteignît pas: le tems viendra, disoient-ils, que peut-être nous aurons besoin de ce Duc pour attirer la populace.

(e) *Id. Annal. l. 5. c. 10. ad ann. 784.*

* *En l'an 1686.*

(E) *Il fut très-mal marié.*] Nous avons perdu l'endroit où Tacite (f) avoit fait mention du mariage de Drusus, & d'Emilia Lepida. Si nous avions toutes les Annales de cet incomparable Ecrivain, nous saurions la persecution horrible que Drusus eut à souffrir de la part de cette femme. Elle fut sa delatrice, toute couverte qu'elle étoit de mille crimes qui la rendoient incapable d'être temoin. Elle demeura impunie pendant la vie de son pere; mais dès qu'il fut mort les Delateurs la citerent; & comme il étoit certain qu'elle avoit commis adultere avec un esclave, elle ne s'amusa point à se defendre; elle trouva plus court de mettre fin à sa vie (g). La malediction de Dieu étoit visible sur cette race.

(f) *Æmilia Lepida quam juveni Druso nuptam retuli. Tacit. Annal. l. 6. c. 40. ad ann. 788.* On ne trouve rien de cela dans les livres precedens.

(g) *Id. ib.*

teurs qui disent que l'on accorda (*A*) à Duellius en reconoissance de sa victoire, la prerogative de se faire conduire à son logis au son des flûtes, & à la lumiere des flambeaux, quand il auroit soupé en ville; mais d'autres assûrent que de sa propre autorité (*B*) il s'empara de cet usage. Cette derniere opinion est plus vraisemblable (*C*) que la premiere. Il fit bâtir un temple à Janus dans le marché aux herbes *. On conte de lui une chose qui me paroît plus singuliere, que tous les honneurs qu'il possedoit dans la Republique. On pretend que sa femme parvint jusqu'à la vieillesse, sans savoir que son mari qui étoit (*D*) punais, fût en cela different des autres hommes. Elle s'apelloit Bilia; il étoit juste que ce nom se conservât; & neanmoins il nous seroit entierement inconu, si St. Jerôme ne l'eût inseré dans ses Ouvrages. Costar n'a pas eu raison de (*E*) citer Erasme au sujet de la reponse de cette femme.

* *Tacit. Annal. l. 2. c. 49.*

(*A*) *Que l'on accorda à Duellius.... la prerogative.*] Tite Live (*a*) est formel là-dessus: *C. Duillius Consul adversus classem Pœnorum prospere pugnavit, primusque omnium Romanorum ducum navalis victoriæ duxit triumphum: ob quam caussam ei perpetuus honos habitus est, ut revertenti à cœna tibicine canente funale præferretur.* Après un temoin de cette importance il n'est pas necessaire de faire parler Aurelius Victor (*b*), qui a dit, *Duilio* CONCESSUM *est ut prælucente funali & præcinente tibicine à cœna publice rediret.*

(*a*) *In Epitome l. 17.*

(*b*) *De viris illustribus.*

(*B*) *Que de sa propre autorité il s'empara de cet usage.*] Ciceron est aussi formel là-dessus qu'on le sauroit être. (*c*) *C. Duillium M. filium qui Pœnos classe primus devicerat redeuntem à cœna senem sæpe videbam puer, delectabatur crebro funali & tibicine quæ sibi nullo exemplo* PRIVATUS *sumserat; tantum* LICENTIÆ *dabat gloria.* Florus est dans la même opinion. *Duillius* (*d*) *Imperator non contentus unius diei triumpho, per vitam omnem ubi à cœna rediret prælucere funalia, præcinere sibi tibias* JUSSIT, *quasi quotidie triumpharet.*

(*c*) *De senectute. c. 13.*

(*d*) *Lib. 2. cap. 2. Voyez aussi Valere Maxime l. 3. c. 6. n. 4.*

(*C*) *Est plus vraisemblable que la premiere.*] Car il est plus facile de s'imaginer faussement qu'il y a eu des decrets publics sur certaines choses, que d'ignorer un decret réellement publié. Tite Live a trouvé si vraisemblable que le Senat ou le peuple eussent decerné des honneurs particuliers à Duellius, qu'il a pu croire facilement que toutes les prerogatives dont Duellius avoit joui, avoient été des concessions de sa patrie; & il ne faut pas douter que les descendans de Duellius ne favorisassent cette erreur: ces flutes, ces torches leur aportoient plus de gloire, si elles étoient un don public, que si elles étoient une usurpation. Un Historien y peut donc être trompé deux cens ans après: mais il n'eût pas été facile d'être dans l'erreur, s'il y eût eu sur cela un decret public: la famille en auroit trop soigneusement conservé les titres. Ciceron & tant d'autres Ecrivains n'eussent pu en pretendre cause d'ignorance. Quoi qu'il en soit, je m'étonne de n'avoir vu (*e*) dans aucun Commentateur nulle reflexion sur les deux manieres dont on raporte les honneurs nocturnes de Duellius. La diversité ne roule pas sur des bagatelles: il y a beaucoup à perdre ou à gagner pour Duellius; & neanmoins ce n'est pas à cause de cela que je fais cette remarque, c'est afin d'accoutumer les jeunes gens à chercher entre les variations des Historiens, la raison des plus grandes vraisemblances.

(*e*) *Je ne me vante point de les avoir consultez tous.*

(*D*) *Son mari qui étoit punais fût en cela different des autres hommes.*] Duellius se plaignit un jour à sa femme qu'elle ne l'avoit jamais averti d'un defaut qu'on venoit de lui reprocher, c'est qu'il avoit l'haleine puante. Je croyois, lui repondit-elle, que tous les hommes vous ressembloient. St. Jerôme raconte ceci plus amplement. Voyez (*f*) la marge.

(*f*) Duellius qui primus Romæ navali certamine triumphavit Biliam virginem duxit uxorem tantæ pudicitiæ, ut illo quoque sæculo pro exemplo fuerit, quo impudicitia monstrum erat, non vitium. Is jam senex & trementi corpore in quodam jurgio audivit exprobrari sibi os fœtidum, & tristis se domum contulit. Cumque uxori questus esset quare nunquam se monuisset, ut huic vitio mederetur, fecissem, inquit illa, nisi putassem omnibus viris sic os olere. *Hiero. adv. Jovin l. 1.*

(*E*) *Costar n'a pas eu raison de citer Erasme.*] Il avoit attribué à Ciceron ce qui n'étoit dû qu'à Brutus, & en avoit été censuré: il se justifia entre autres moyens par l'exemple de plusieurs grans hommes à qui de semblables fautes sont échapées: Seneque, dit-il (*g*), a donné à Stilpon un bon mot de Bias, & à Ovide un vers de (*h*) Tibulle. „ Selon Plutarque ce fut Hieron „ usurpateur de Syracuse, à qui sa femme repon„ dit si modestement, *Vous avez tort de vous „ plaindre, je ne pouvois pas vous avertir que vous „ aviez l'haleine forte, je ne m'entens pas en ha„ leine d'homme; j'avois cru que tous les autres „ l'avoient de même.* Neanmoins selon Erasme „ cette sage & spirituelle reponse est de la fem„ me de ce Duellius, qui le premier defit sur mer „ les Carthaginois. „ Girac (*i*) n'a pas manqué de lui dire qu'Erasme n'a que faire ici: en effet nous venons de voir que St. Jerôme attribuë cette reponse à la femme de Duellius; ainsi Erasme n'a point pris un nom pour un autre. C'est Costar qui a ignoré ce que les anciens ont dit touchant la Dame Romaine. Il a raison de dire que Plutarque raporte cette aventure apliquée à d'autres gens, à Hieron & à sa femme; mais Erasme n'a nullement ignoré cela: il l'a (*k*) raporté ainsi dans un autre endroit de son livre. Ce que je trouve de trop fort & de bien injuste dans la replique de Girac, est qu'on accuse Costar d'avoir pretendu qu'Erasme avoit commis une *grossiere bevuë* qui deshonoroit extremement sa memoire. Costar n'a pretendu rien moins que cela; son interêt propre l'engageoit à donner cette meprise pour très-legere.

(*g*) *Suite de la defense de Voiture p. 55.*

(*h*) *Ce vers est* Arida nec pluvio supplicat herba Jovi. *Voyez Seneque quæst. natur. l. 4. c. 2.* (*i*) *Replique ch. 15. p. m. 130.* (*k*) *Il raporte la reponse de la femme d'Hieron* Apophtheg. l. 5. p. m. 341. *& celle de la femme de Duellius,* Ib. l. 8. p. 619.

E.

EBED-JESU. Cherchez HEBEDJESU.

ECCHELLENSIS (ABRAHAM) ſavant Maronite dont Mr. le Jai ſe ſervit * pour ſa Bible Polyglotte. Gabriel Sionita † du même païs que lui l'avoit attiré à Paris, afin (*A*) de le faire ſon compagnon d'œuvre dans l'édition de cette Bible. Ils ſe brouillerent ‡ de telle ſorte que leur querelle fit un éclat ſcandaleux; Gabriel Sionita porta ⸸ ſes plaintes au Parlement, & diffama cruellement ſon aſſocié. Mr. Claude s'eſt ſervi de cette (*B*) diffamation, pour decrediter le temoignage d'Ecchellenſis allegué par Mr. Arnaud. Ceux qui repondirent à Mr. Claude ne tirerent point (C) d'affaire le Maronite diffamé. Je penſe qu'il eſt mort à Rome où il publia quelques livres. Conſultez le ſuplément de Moreri, où β l'on trouve un article bien curieux ſur ce perſonnage.

EGIA-

* *Cela montre qu'il a vécu au XVII. ſiecle.*

† *Mr. de Breves Ambaſſadeur a la Porte l'avoit amene en France l'an 1614.* Gaſſend. in vita Peireskii l. 3. pag. m. 281.

‡ *Voyez la remarque A à la marge.*

⸸ *Sous* Abraham Ecchellenſis.

(*A*) *L'avoit attiré à Paris afin de le faire ſon compagnon d'œuvre.*] Ceci ne s'accorde pas avec ce que l'on debite dans le ſuplément de Moreri; je ne ſaurois qu'y faire: j'ai un bon garant; je ne fais que ſuivre Monſieur Simon, & j'ai d'autant plus de droit de me fier à ſon temoignage, qu'il l'a deſtiné à ſauver l'honneur de nôtre Ecchellenſis dans une affaire de grand éclat. Tout le monde ſait que la diſpute de Monſieur Arnauld & de Monſieur Claude paſſoit pour une très-grande affaire. Monſieur Simon y entra pour combatre Monſieur Claude touchant l'opinion des Grecs; il eut beſoin qu'Ecchellenſis fût honnête homme, & que Gabriel Sionita fût un calomniateur. Or voici l'une de ſes preuves quant au dernier fait. Gabriel (*a*) fit venir Ecchellenſis à Paris, & le reconut pour ſon confrere; il ne le reconnoiſſoit donc pas pour l'auteur de toutes les friponneries dont il l'accuſa depuis. Chacun voit que Monſieur Simon n'eût pas allegué un fait incertain, lors qu'il vouloit tirer un ſi grand uſage contre Monſieur Claude de ce qu'il lui repondoit: pouvoit-il croire que Monſieur Claude ſe payeroit d'un fait douteux? J'ai donc raiſon de preferer ce qu'il avance à ces paroles du Continuateur de Moreri: *Monſieur le Jay qui faiſoit travailler à la grande Bible s'étant brouillé avec Gabriel Sionita Maronite, fit venir de Rome Abraham Ecchellenſis.* C'eſt aſſez nous faire entendre que ces deux Maronites ne furent point compagnons d'œuvre pour l'édition de la Polyglotte de Monſieur le Jai, & neanmoins Monſieur Simon aſſûre tout le contraire (*b*). Monſieur Nicole l'aſſûre auſſi, comme on le verra ci-deſſous.

(*a*) Si impoſtor erat Abraham, cur Gabriel ante quam lis inter eos mota fuiſſet eum fratris nomine compellavit? Si hæc vera ſunt quæ de Abrahamo Gabriel affirmavit, hunc impoſtorem potius eſſe exiſtimaverim: cum iſte ipſius ROGATU ET ACCERSITU Pariſios venerit. *Richardus Simon, in fide Eccleſiæ Orient. pag.* 198.

(*B*) *Mr. Claude s'eſt ſervi de cette diffamation.*] Ce que Monſieur Arnaud avoit allegué touchant la foi des Melchites, étoit tiré des notes de nôtre Ecchellenſis ſur le Catalogue des livres Caldéens fait par Hebedjeſu. Voici ce qu'on lui repond. „ Le (*c*) temoignage d'Abraham „ Ecchellenſis n'eſt digne d'aucune foi, & je „ m'en raporte à Gabriel Sionita ſon compatriote „ qui l'a depeint comme un ignorant, un brouil- „ lon, un fripon, un menteur, un impoſteur, „ & un fourbe. Ces deux hommes avoient l'un „ & l'autre étudié dans le Seminaire des Maro- „ nites à Rome, & ils s'étoient l'un & l'autre „ abſolument attachez aux interêts de l'Egliſe „ Romaine, mais s'étant brouillez ſur le ſujet „ d'une édition de la Bible en Syriaque, Gabriel „ ſe crut obligé de dire à Abraham ſes veritez, „ & de les faire conoître au public. Il lui a- „ dreſſa pour cet effet un Ecrit qu'il appelle, „ *Commonitorium Apologeticum*, où il le repre- „ ſente de la maniere que je viens de raporter. „ Il lui reproche d'avoir mis en diviſion tout le „ Seminaire de Rome, d'avoir trahi le Patriar- „ che des Maronites, d'avoir trompé le Prince „ Fachraddin, d'avoir fourbé le Duc de Floren- „ ce, d'avoir été banni de ſon païs, d'avoir été „ empriſonné à Florence pour ſes crimes, & „ enfin il le menace, pour ſa derniere confuſion, „ de faire imprimer des lettres qu'il a reçuës du „ Mont Liban, de Rome, & de Florence tou- „ chant ſa vie. En voilà ce me ſemble aſſez pour „ pouvoir revoquer en doute la ſincerité d'un „ homme. „

(*b*) Gabriel Sionita adverſus Abrahamum Ecchellenſem ſupremæ curiæ Pariſienſi libellum quendam ſupplicem obtulerat, in quo graviſſimè de Abrahamo, qui ei Socius in editione Bibliorum Pariſienſium adjunctus fuerat, conqueritur. *Id. ib.*

(*c*) *Claude, Reponſe à la perpetuité de la foi l. 2. pag m.* 30 *du* 2. *tome in* 8.

(C) *Ne tirerent point d'affaire le Maronite.*] Monſieur Simon demeure d'accord que Sionita & Ecchellenſis ſe brouillerent, pour avoir eu trop en vuë la bourſe de Monſieur le Jai; *Ita fit ut dum quiſque nummis D.* le Jai, *cujus ſumptibus Polyglotta illa Biblia in vulgus edita ſunt, inhiat, illi pacem diu tenere non potuerint.* Ce n'eſt pas un trop bon preparatif à l'apologie d'un homme. Un Coupeur de bourſe en peut bien attirer un autre dans un lieu où il obſerve que la moiſſon eſt très-grande, mais dans la ſuite il peut ſouhaiter d'être ſeul, s'il ſe trouve incommodé du partage du butin. Ainſi la preuve que j'ai raportée dans la remarque precedente n'eſt pas bien forte; car puis que Monſieur Simon avouë que ces deux Maronites étoient des eſcrocs, rien n'empêche que Sionita n'ait fait venir à Paris l'autre, encore qu'il le conût pour un fripon. De ſorte qu'au lieu de juſtifier Ecchellenſis, on ne fait que noircir ſon camarade. Le bon temoignage qui fut rendu à Ecchellenſis par le P. Morin (*d*) ne ſert de rien contre Monſieur Claude, car le P. Morin ne garantit pas le tems dont Sionita avoit parlé; il ſe contente de dire qu'Ecchellenſis avoit paru honnête homme & très-laborieux pendant ſon ſejour de Paris: mais ce n'étoit pas ſur ce tems-là que l'accuſateur faiſoit tomber les friponneries de ſon confrere. Voyons ſi un autre Antagoniſte de Monſieur Claude a mieux defendu le parti de l'accuſé.

Voici ſes paroles: „ Il (*e*) n'y a pas plus de „ bon ſens dans le mepris que Mr. Claude fait

„ des

(*d*) Multa ſilentio præterire viſum eſt, quæ in commendationem Abraham proferri poſſent, atque inprimis epiſtolam, qua doctiſſimus Joannes Morinus ampliſſimum Cardinalem Franciſcum Barberinum, de illius, probitate, vigiliis, aſſiduis, & labore indefeſſo quandiu Pariſiis commoratus eſt, certiorem facit. *Richardus Simon ib.*

(*e*) *Reponſe generale au nouveau livre de Mr. Claude, l. 1. ch. 13. pag. 214. On attribuë cette reponſe à Mr. Nicolle.*

EGIALE'E, en Latin *Ægialæa*, fille d'Adraste Roi d'Argos, & femme de (*A*) Diomede, fut si dereglée dans ses impudicitez, que l'une des imprecations (*B*) d'Ovide contre un homme qu'il haïssoit mortellement, fut de lui souhaiter une telle femme. On dit * que Venus (*C*) pour se venger de Diomede qui l'avoit blessée au bras devant Troye, inspira à son épouse une ardente (*D*) lubricité qui la faisoit courir après tous les jeunes gens; mais elle s'attacha principalement à un homme qu'elle trouva sous sa main, & qui étoit à toute heure à sa portée; il étoit fils de Sthenelus, & il s'apelloit Cometes. C'étoit à lui que Diomede avoit laissé l'intendance de sa maison, & le soin de gouverner son Etat pendant son absence. On ne sait pas s'il s'aquitta bien de cette charge, mais pour cette autre sorte de vicariat qui ne lui avoit pas été commise, j'entens la lieutenance de mari, il s'en aquitta d'autant plus soigneusement qu'il la remplissoit par inclination, car Venus l'avoit rendu amoureux d'Egialée. Cette femme ne se contenta pas de deshonorer son mari; elle attenta de plus sur sa vie dès qu'il fut de retour à Argos, & il eut bien de la peine à éviter cet assassinat, en se sauvant au temple de Junon. Il se retira en suite dans l'Italie. Il y en a qui † disent qu'il s'y retira tout droit, n'ayant point voulu retourner chez lui à cause qu'il avoit oui parler de la mauvaise conduite de sa femme.

* *Schol. Homeri Il. l. 5. v 412.*

† *Servius in Æneid. l. 8.*

EGIN-

„ des passages qui sont citez par Ekellensis, sous „ pretexte que Gabriel Sionita, dont il étoit „ associé à la correction de la Byble Polyglotte „ imprimée à Paris, s'étant brouillé avec lui, „ l'a chargé de diverses injures qui n'ont nul „ rapport avec la falsification des passages. Il „ ne sied pas bien à Mr. Claude de se rendre ju- „ ge du different de ces deux Maronites, & en- „ core moins de se declarer partie contre Ekel- „ lensis sur le seul temoignage de son adversaire. „ Mais quoi qu'il en soit, tous ces reproches per- „ sonnels ne lui donnent aucun droit de rejet- „ ter les passages qui sont citez dans les livres „ de cet Auteur, parce qu'ils ne rendent point „ croyable que citant, comme il fait, les li- „ vres dont il les a pris, qui sont pour la plû- „ part dans la Bibliotheque Vaticane, il ait eu „ la hardiesse de les inventer à plaisir. „ Il n'y a rien de plus vague qu'une telle justification, & puis qu'on ne renvoye point les lecteurs aux reponses d'Ecchellensis, mais qu'on se contente de dire qu'il faut demeurer neutre dans cette querelle, il y a bien de l'apparence que cet homme ne repondit rien, ou qu'il repondit très-mal. Ce que l'Ecrivain Jansenifte prend pour son pis aller est meilleur que tout le reste, car après tout il y a des circonstances où l'on peut croire qu'un mal honnête homme n'oseroit être faussaire.

(*A*) *Et femme de Diomede.*] Par ce mariage Diomede qui étoit petit-fils d'Adraste (car il étoit fils de Tydée & de † Deïpyle fille d'Adraste) devint aussi son gendre. C'est pourquoi ceux qui ont mis *gener* au lieu de *genus* dans ce passage d'Ovide (*a*) ont eu bon nés;

Seu gener Adrasti, seu furtis aptus Ulysses,
Seu pius Æneas eripuisse ferunt.

(*B*) *L'une des imprecations d'Ovide.*] Voici ses paroles (*b*):

Nec tibi contingat matrona pudicior illa
Qua potuit Tydeus erubisse nuru.

J'ai dit ci-dessus (*c*) que l'on souhaitoit aux malfaiteurs que leurs femmes les deshonorassent. Depuis ce tems-là j'ai apris du docte Mr. Drelincourt, qu'on trouve dans l'Iliade la confirmation de cela. En effet Homere nous aprend que ceux qui juroient un traité de paix, souhaitoient aux infracteurs entre autres peines celles du cocuage (*d*).

(*C*) *Venus pour se venger de Diomede.*] Voilà une étrange sorte de vengeance, & qui fait bien voir que les Poëtes du Paganisme ont prostitué la gloire de Dieu à toutes sortes d'abominations: car quoi de plus injuste que de punir le peché d'un homme en poussant sa femme à pecher? Ils ont attribué cent tours de cette nature à Venus, comme quand ils ont dit qu'elle échauffa tellement le cœur de Clio, que cette pauvre Muse se laissa faire un enfant. Voilà ce que l'on gagnoit par ses sages remontrances; car toute la faute de Clio (*e*) avoit été de representer à Venus le tort qu'elle se faisoit en aimant Adonis. N'ont-ils point dit (*f*) que Tyndare pere d'Helene eut le malheur d'avoir des filles bigames, trigames, & desertrices de leurs maris, à cause qu'il avoit oublié Venus dans un sacrifice qu'il offroit à tous les Dieux? Si l'on s'étoit contenté de faire faire de tels tours par cette seule Déesse, la chose seroit moins étrange, mais on les a aussi fait pratiquer par la Déesse des sciences, & des beaux arts, quelque chaste qu'on la representât. Voyez dans Parthenius au chap. 27. comment Minerve châtia une faute d'Alcinoë. J'en fais un article à part.

(*D*) *Une ardente lubricité.*] Les termes dont se servent les Auteurs Grecs sont beaucoup plus forts que ceux-là. Lycophron (*g*) designe Egialée de cette façon:

Ὅταν θρασεῖα θουρὰς οἰστρήσῃ κύων
Πρὸς λέκτρα.
Quando audax lasciva canis stimulabitur
Ad concubitum.

Son Scholiaste emprunte de Mimnerme l'explication de cette énigme, & il la paraphrase ainsi Ὅταν ἡ θρασεῖα θουρὰς καὶ ἡ ὁρμητικὴ κύων ἤτοι ἡ γυνὴ Διομήδους Αἰγιάλεια οἰστρήσῃ καὶ μανικῶς ὁρμήσῃ πρὸς τὰ λέκτρα καὶ τὰς μίξεις. Le Scholiaste d'Homere (*h*) sans avoir égard à l'éloge que son texte donne à Egialée d'être femme

† *C'est ainsi qu'Apollodore la nomme p. m. 49. d'autres comme Stace la nomment Desphile.*

(*a*) *Fastor. l. 6. Voyez Meziriac sur l'épitre de Penelope pag. 77.*

(*b*) *In Ibim v. 351.*

(*c*) *Pag. 718. lettre m.*

(*d*) Ἄλοχοι δ' ἄλλοισι μιγεῖεν. Uxores vero aliis misceantur. *Il. l. 3. v. 301.*

(*e*) Κλειὼ δὲ Πιέρου τοῦ Μάγνητος ἠράσθη κατὰ μῆνιν Ἀφροδίτης· ὠνείδισε γὰρ αὐτῇ τὸν τοῦ Ἀδώνιδος ἔρωτα. συνελθοῦσα δὲ ἐγέννησεν ἐξ αὐτοῦ παῖδα Ὑάκινθον. Clio Pierum Magnetis filium veneris ira, quod ei Adonidis amorem exprobrasset deperivit, cujus compressu Hyacinthum filium concepit. *Apollod. l. 1.*

(*f*) *Stesichor. apud Schol. Euripid. in Orest.*

(*g*) *In Cassand. v. 612.*

(*h*) *In Il. l. 5. v 412. Stace Sylv. 5 l. 3. met Egialée entre les femmes très-fideles à leurs maris.*

EGINHART, Secretaire de l'Empereur Charlemagne, étoit Allemand : c'est le plus ancien Historien * qui soit sorti de cette nation. Pour un homme du IX. siecle il écrivoit fort éloquemment, & c'est ce qui a fait croire à quelques Critiques que celui † qui le publia lui polit un peu le stile ; mais cette conjecture est dementie ‡ par les anciens manuscrits. Quelques-uns ⸸ disent que l'histoire qu'il a composé de Charlemagne est d'autant plus sincere, qu'il avoit vêcu familierement avec ce Prince. C'est une mauvaise raison : cela peut seulement prouver qu'il conoissoit mieux les choses, mais le souvenir de l'honneur que le Prince lui avoit fait n'étoit-il pas un engagement à la flaterie ? Un Auteur moderne l'accuse (*A*) d'une extrême partialité. Je ne sai ce qu'il faut croire de ses avantures (*B*) avec une fille de Charlemagne.

* *Vossius de Histor. Latin. pag.* 302.

† *Le Comte Herman de Nuenar.*

‡ *Voyez le P. Labbe de Scriptor. Eccles. t.* 1. *pag.* 273.

⸸ *Sigebertus de viris illustrib. c.* 84 *& ex eo Vossius & Labbe ubi supra.*

EGNA-

à regretter extremement la perte de son mari, dit qu'elle enrageoit d'amour : Ἐκμῆναι περὶ πορνείαν ὡς περὶ πᾶσαν τὴν τῆς νέας ἡλικίαν συγχορεύειν ἀσελγείαισαν. Voyez Eustathius sur Denys le Periegete pag. 69. où ce Poëte a pris un nom (*a*) pour un autre ; Μιχθῆναι, dit-il, Σθενέλῳ τῷ τοῦ Κομήτου, il faloit dire Κομήτῃ τῷ τοῦ Σθενέλου.

(*a*) *Voyez Mr. de Boissieu in Ibin p.* 72.

(*A*) *Un Auteur moderne l'accuse d'une extrême partialité.*] Il va bien plus loin, il lui attribuë des impostures infames (*b*). Il dit (*c*) que ce qu'on a debité touchant la faineantise des Rois de la premiere race sont des fables impertinentes : *Ces Rois n'ayant manqué de se soutenir que par le defaut de l'age, & cette montre ridicule de leur personne sur un char tiré par des bœufs, n'étant qu'un mensonge effronté de l'imposteur Eginard sans verité ni sans fondement.* Il ajoûte qu'Eginard est l'inventeur de la fable que tant d'Ecrivains debitent comme un fait certain, c'est que le Pape Zacharie aprouva la deposition du Roi Childeric, & l'usurpation de Pepin. *En refutant Eginard*, dit-il, (*d*) *on refute tous ceux qui ont écrit sur sa bonne foi.* Voyons de quelle maniere il le refute.

,, Eginard étoit Chapelain & Creature de ,, Charlemagne, dont il a écrit la vie. Toute ,, son attache n'a été que de supposer faussement ,, une infinité de fables pour deprimer les Rois de ,, la Race Merovingienne, qu'il a fait malicieu- ,, sement passer pour des lâches & des faineans, ,, afin de colorer & d'excuser autant qu'il seroit ,, possible l'attentat criminel de l'usurpation de ,, Pepin. C'est dans cette vuë que par une igno- ,, rance ridicule il donne de la barbe à des enfans ,, de huit ans, & des enfans à ceux qui n'étoient ,, pas nés, & qu'il noircit d'opprobres de jeu- ,, nes Princes qui n'ont eu pour tout defaut ,, qu'une vie trop courte pour faire conoître leurs ,, vertus : c'est par cette même malignité d'es- ,, prit qu'il a inventé cette ridicule promenade ,, des Rois dans un char tiré par des bœufs le ,, premier jour de Mai, & leur retraite obscure ,, dans le Château de Mamaca qui n'a jamais ,, été, puisque dans le tems qu'il enferme ces ,, Rois dans cette solitude imaginaire, on fait ,, voir par Auteurs contemporains qu'ils étoient ,, à la tête de leurs armées, ou dans d'autres ,, operations telles que leur âge le pouvoit per- ,, mettre.

,, Cette malice d'Eginard regne visiblement ,, dans tout le cours de son Ouvrage, mais quand ,, il a voulu parler de l'abdication de Childeric, ,, il a cru qu'il disculperoit entierement Pepin ,, s'il rendoit le Pape complice de son attentat, ,, & il la fait avec si peu de circonspection, & ,, avec un Anachronisme si rempli d'ignorance, ,, qu'il dit que Childeric fut degradé par le com- ,, mandement du Pape Etienne : *Jussu Stephani* ,, *Pontificis exauctoratus*, & cependant Pepin ,, étoit proclamé Roi avant qu'Etienne fut Pape, ,, puis qu'il n'a été Pape, élu dans Rome qu'à ,, la fin du mois de Mars de l'an 752. & que la ,, proclamation de Pepin fut faite dès le premier ,, de Mars.

,, Il est même si mauvais Chronologiste, ,, quoi que presque contemporain, qu'il dit que ,, Pepin regna (*e*) quinze ans depuis que Chil- ,, deric fut tondu. Or Pepin mourut au mois ,, de Septembre l'an 768. & fut proclamé au mois ,, de Mars l'an 752. qui font seize ans & demi ; ,, ainsi l'on voit le peu de creance que merite cet ,, Auteur fabuleux ; & comment diroit-il quel- ,, que chose de certain du regne de Childeric & ,, de Pepin, lui qui s'avouë si ignorant & si peu ,, versé dans la lecture, qu'ayant entrepris d'é- ,, crire l'Histoire de Charlemagne, il dit qu'il ,, ne dira rien de son enfance ni de sa jeunesse ; ,, parce qu'au moment qu'il écrit, il n'y a plus ,, de personne vivante qui pût lui en rien dire. ,, *Nec quisquam modo superesse invenitur ; qui* ,, *horum se dicat habere notitiam. Qui que ce* ,, *soit*, dit-il, *ne se trouve qui puisse dire en* ,, *avoir conoissance.* D'où l'on peut juger sur ,, quels beaux (*f*) memoires il avoit compi- ,, lé son Histoire, & parlé des choses prece- ,, dentes. ,,

Je n'ai pas le tems d'examiner si tous ces reproches sont valables ; je me contente de dire que l'Auteur me paroît beaucoup mieux fondé, quand il refute ce que l'on debite touchant la demande faite au Pape par les François, & touchant la reponse de ce Pape. La demande n'a nulle ombre de sens commun, & la reponse est d'une injustice ridicule.

(*B*) *De ses avantures avec une fille de Charlemagne.*] Freherus a publié une (*g*) Chronique où on lit que nôtre Eginhart s'insinua de telle sorte dans les bonnes graces d'Imma fille de Charlemagne, qu'il en obtint tout ce qu'il voulut. Charlemagne ayant decouvert ce petit mystere ne fit pas comme l'Empereur (*h*) Auguste, car il maria ces deux amans, & leur donna de très-belles terres. Freherus (*i*) n'ajoûte aucune foi à ce conte. Je suis sûr que la plûpart de mes lecteurs se plaindroient de moi, si je ne racontois pas comment Charlemagne s'aperçut des bonnes fortunes d'Eginhart, &

(*b*) *Voyez le livre intitulé* l'Esprit de Gerson *chap.* 35. *pag.* 204. *Il fut imprimé l'an* 1691. *in* 12.

(*c*) *Chap.* 36. *p.* 206.

(*d*) *Ibid. chap.* 37. *pag.* 217.

(*e*) *Cette censure est mal fondée, puis qu'Eginhart s'est servi de cette phrase* quinze ans ou plus, *cum per* 15. *annos aut eo amplius Francis imperaret.* In vita Caroli Magni.

(*f*) *Cette censure tombe dès qu'on lit tout le passage d'Eginhart, où on voit ces paroles :* Quia neque scriptis usquam aliquando declaratum est, *ce qui suppose qu'il consultoit ou les écrits ou la vive voix. Il pouvoit se trouver des livres sur d'autres choses, encore qu'il ne s'en trouvât pas sur l'enfance de Charlemagne.*

(*g*) *Chronicon Laurishamensis Cœnobii, publié par Freherus inter rei Germanicæ scriptores.*

(*h*) *On croit qu'il exila Ovide parce qu'il le crut trop favorisé de Julie*

(*i*) *Voyez la lettre* 104. *du recueil des lettres écrites à Goldast imprimé l'an* 1688. *Cette lettre est de Freherus. Il remarque que Vincent de Beauvais raporte une semblable Histoire de l'Empereur Henri III.*

EGNATIA, ville d'Italie, au païs des Salentins, entre Bari * & Brindes. Elle n'étoit considerable que par la pierre miraculeuse (*A*) qu'elle se vantoit de posseder. Si tout le monde avoit été de l'humeur d'Horace, cette pierre auroit plus contribué à la honte qu'à la gloire d'Egnatia. Il se moque de leur (*B*) pretendu

* *Ces 2. villes s'appelloient l'une* Barium, *& l'autre* Brundusium.

& qu'ils me sauront gré d'avoir vu ici ce recit. Voilà les raisons qui m'obligent à inserer dans cet article le precis de cette petite historiette.

Eginhart Chapelain & Secretaire de Charlemagne s'aquittoit si bien de ses emplois, qu'il étoit aimé de tout le monde. Il le fut même ardemment d'Imma fille de cet Empereur, & il conçut aussi pour elle beaucoup de passion. La crainte des suites les empêchoit de se joindre, mais elle n'empêchoit pas que de part & d'autre le feu de l'amour n'allât tous les jours en augmentant. Il se resolut enfin (*a*) à faire un coup de hardiesse, ne pouvant plus refrener l'ardeur qui le transportoit. Il se glissa de nuit à l'apartement de la Princesse, il frapa tout doucement à la porte, il fut admis dans la chambre sur le pied d'un homme qui avoit à parler de la part de l'Empereur, il parla tout aussi-tôt d'autre chose, & il appaisa sa flamme le plus agreablement du monde. Il se vouloit retirer avant la pointe du jour, mais il s'aperçut que pendant qu'il s'étoit bien diverti avec Imma, il étoit tombé beaucoup de neige. Il craignit donc que la trace de ses pieds ne le decouvrît, & il s'entretint de son inquietude avec la Princesse. Ce fut à deliberer sur les moyens de sortir de ce mauvais pas: enfin la Princesse trouva la clef, elle s'offrit de charger sur ses épaules son amant, & de le porter jusques au delà de la neige. (*b*) *Cumque nimia sollicitudine fluctuantes quid facto opus esset deliberarent, tandem elegantissima juvencula quam audacem faciebat amor; consilium dedit ut ipsa quidem super se insidentem inclinata exciperet, eumque usque ad locum illius hospitio contiguum ante lucanum deportaret, ibique eo deposito rursum per eadem vestigia cautius observata rediret.* L'Empereur avoit passé cette nuit-là sans dormir, & on croit que cette insomnie (*c*) fut un effet tout particulier de la providence. Il se leva de grand matin, & regardant par la fenêtre il vit sa fille qui avoit de la peine à marcher sous le fardeau qu'elle portoit, & qui après s'en être defaite se retiroit au plus vite (*d*). Il fut ému & d'admiration & de douleur, mais croyant qu'il y avoit quelque chose de divin à tout cela, il prit le parti de dissimuler. *Quibus multo intuitu perspectis, Imp. partim admiratione partim dolore permotus, non tamen absque divina dispositione id fieri reputans, sese continuit, & visa interim silentio suppressit.* Eginhart bien assûré que son action ne demeureroit pas long tems inconuë resolut de se retirer, & se jetta aux pieds de son maître pour lui en demander la permission: il allegua que ses longs services n'avoient pas été recompensez. L'Empereur lui repondit qu'il y penseroit, & lui marqua un certain jour où il lui feroit savoir ses intentions. Le jour venu il assembla son Conseil, & y declara le crime de son Secretaire: il raconta de point en point ce qu'il avoit vu, & demanda les avis de la Compagnie sur une affaire qui deshonoroit sa maison. (*e*) *Imperatoriam inquiens majestatem nimis injuriatam esse & despectatam in indigna filiæ suæ notariique sui copulatione, & exinde non mediocri sese agitari perturbatione. Quibus nimio stupore perculsis, & de rei novitate & magnitudine quibusdam adhuc ambigentibus Rex innotuit eis evidentius, referens eis à primordio quid per semetipsum oculata fide cognoverit, consiliumque eorum atque sententiam expostulans super hoc.* Les avis furent partagez, plusieurs Conseillers opinerent à une rude punition, les autres ayant bien pesé la chose conseillerent à l'Empereur de la decider lui-même, selon sa divine prudence. Voici qu'elle fut sa decision. Il declara qu'en châtiant Eginhart (*f*) il augmenteroit plûtôt la honte de sa famille qu'il ne la diminueroit, & qu'ainsi il aimoit mieux couvrir cette ignominie sous le voile du mariage. On fit entrer le galant, & il lui fut dit que pour satisfaire aux plaintes qu'il avoit faites de n'être pas payé de ses longs services, on lui donnoit en mariage la fille de l'Empereur: *Je* (*g*) *vous donnerai ma fille*, lui dit Charlemagne, *cette porteuse qui vous chargea si benignement sur son dos.* Tout à l'heure on fit venir la Princesse, & on la mit entre les mains d'Eginhart, aussi bien dotée que le pouvoit être la fille d'un si grand Prince. *Protinus ad Regis edictum cum multo comitatu adducta est ejus filia, qua roseo vultum perfusa rubore tradita est per manus patris in manus prædicti Einhardi, cum dote plurima prædiorum quoque nonnullorum, cum innumeris aureis, argenteisque donariis, aliisque pretiosis suppellectilibus* *.

Voilà le precis de l'aventure: il n'y a gueres de contes dans le Decameron de Bocace ni dans l'Heptameron de la Reine de Navarre, qui valussent celui-là si on le brodoit, & je suis sûr qu'entre les mains de Monsr. de la Fontaine, il seroit devenu l'une des plus plaisantes narrations qui se puissent lire. La taille-douce fourniroit un parallele de nouvelle invention entre les effets de l'amour, & les effets de l'amitié, entre Enée chargé de son pere Anchise, & Imma chargée de son Galant. Charlemagne voyant (*h*) de loin cette porteuse ne feroit pas un des moindres ornemens du tableau, si le Peintre representoit heureusement les reflexions de ce bon pere. Imma est ici comme la Matrone d'Ephese dans Petrone, celle qui invente les expediens, mais elle employe son propre corps au remede necessaire.

(*A*) *La pierre miraculeuse qu'elle se vantoit de posseder.*] Le bois qu'on mettoit sur cette pierre, s'allumoit tout aussi-tôt. *Reperitur* (*i*) *apud auctores . . . in Salentino oppido Egnatia, imposito ligno in saxum quoddam ibi sacrum, protinus flammam existere.* Nous allons voir que cette pierre étoit à l'entrée du temple, & qu'elle allumoit l'encens.

(*B*) Horace *se moque de leur pretendu miracle, & le renvoye.*] Voici comme il parle (*k*):

- - - *Dehinc Gnatia lymphis*
Iratis exstructa dedit risusque jocosque,
Dum flamma sine, thura liquescere limine sacro

(*a*) Denique cum idem vir egregius inremediabiliter amando æstuaret, auresque virginis per internuncium appellare nec præsumeret, novissime sumpta de semet ipso fiducia nocturno tempore, latenter ad puellæ tendebat habitaculum. Ibidemque pulsans clanculum & intrare permissus tanquam allocuturus juvenculam de regali mandato, statim versa vice solus cum sola secretis usus alloquiis & datis amplexibus cupito satisfecit amori. *Chronicon. Laurishamense pag.* 62.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Eam noctem Imperator divino (ut creditur) nutu insomnem duxit. *Ib.*

(*d*) Intuitus est filiam suam sub præfato onere nutanti gressu vix incedere, & ad condictum locum deposita quam gestabat sarcina celeri repedare recursu. *Ib.*

(*e*) *Ibid. pag.* 63.

(*f*) Tam tristis facti à notario meo non exigam pœnas per quas infamia filiæ meæ magis videbitur augeri quam minui. Unde dignius & laudabilius imperii nostri gloriæ arbitramur congruere, ut data adolescentiæ venia legitimo eos matrimonio conjungam, & rei probrosæ honestatis colorem superducam. *Ibid.*

(*g*) Juri vestro nuptum tradam meam filiam, vestram scil. portatricem, quæ quandoque alte succincta vestræ subvectioni satis se morigeram exhibuit. *Ibid.*

* *Ibid.*

(*h*) *Il y en a qui disent qu'il s'étoit levé afin de contempler les astres. Voyez Comiers dans son Traité des Cometes, pag.* 238.

(*i*) *Plinius lib.* 2. *c.* 107.

(*k*) *Sat.* 5. *l.* 1. *v.* 97.

 Per-

tendu miracle, & il le renvoye à croire aux Juifs. Il y avoit d'autres (*C*) lieux an-

Perſuadere cupit. Credat Judæus Apella
Non ego.

Mr. Dacier (*a*) ſe declare pour ceux qui croyent qu'Horace n'inſulte ici la nation Juive, que parce qu'il n'ignoroit pas ce que l'on diſoit du ſacrifice d'Elie, c'eſt qu'un feu celeſte avoit conſumé l'oblation. Je ne trouve aucun inconvenient dans cette penſée de Mr. Dacier; je dirai ſeulement qu'Horace pouvoit auſſi-tôt donner à croire ces choſes aux Perſes qu'aux Juifs: *Ferunt* (*b*) *ſi juſtum eſt credi etiam ignem cœlitus lapſum apud ſe ſempiternis foculis cuſtodiri, cujus portionem exiguam ut fauſtam præiſſe quondam Aſiaticis regibus dicunt.*

(C) *Il y avoit d'autres lieux . . . où l'on debitoit de pareils prodiges.*] Solin fait mention d'une colline qui étoit encore plus miraculeuſe que le temple d'Egnatia. Elle étoit dans la Sicile proche d'Agrigente. On n'avoit que faire d'aporter du feu ſur l'autel, il ſuffiſoit d'y arranger des ſarmens; ils s'allumoient d'eux-mêmes quelque verds qu'ils fuſſent, pourveu que le ſacrifice fût agreable au Dieu à qui on l'offroit. Non ſeulement la flamme naiſſoit d'elle-même en ce cas-là, mais auſſi elle s'écartoit de part & d'autre, comme pour ſe jetter ſur ceux qui faiſoient le repas du ſacrifice, & n'incommodoit nullement ceux qu'elle touchoit. On conoiſſoit ſeulement à cette marque qu'il ne manquoit rien aux ceremonies du (*c*) jour. Ceci eſt plus conforme aux évenemens de l'Ecriture, & beaucoup plus ſingulier que le miracle d'Egnatia. Un feu celeſte envoyé ſur les victimes a quelquefois temoigné (*d*) parmi les Juifs que Dieu agreoit leur culte, & c'eſt un ſigne plus exprès d'une providence particuliere de voir que le feu ne s'allume de lui-même, que lors que les cœurs ſont bien diſpoſez, que de voir qu'il s'allume de lui-même en tout tems. Ce dernier cas ſouffre les ſoupçons d'une cauſe naturelle, ou d'une ſupercherie: l'autre ne les ſouffre pas, ou les ſouffre moins. Servius aſſûre qu'anciennement on n'allumoit point le feu ſur l'autel, mais qu'on attiroit par des prieres un feu divin. (*e*) *Apud majores aræ non incendebantur, ſed ignem divinum precibus eliciebant qui incendebat altaria.* Pauſanias raconte comme temoin oculaire une choſe aſſez ſurprenante. Il y avoit deux villes dans la Lydie, où l'on pratiquoit ce que l'on va voir. Chacune de ces deux villes avoit un temple, dans lequel il y avoit une chapelle deſtinée à la ceremonie en queſtion. On voyoit des cendres d'une couleur fort particuliere ſur l'autel de cette chapelle. Un Magicien entroit là, & ayant mis du bois ſec ſur le foyer, & la tiare autour de ſa tête, il recitoit certaines prieres contenuës dans un livre; & cela fait, on voyoit ſortir du foyer une flamme très-brillante, ſans qu'on eût mis le feu au (*f*) bois. Cet homme étoit plus hardi que les Prêtres Grecs, qui font acroire que tous les ans aux fêtes de Pâque, ils recueillent dans une chapelle du Saint Sepulcre un feu celeſte que Dieu leur accorde miraculeuſement. Ils n'oſent rien faire devant le peuple. C'eſt une ceremonie qui ſe paſſe ſous la cuſtode. Comme les Prêtres Latins n'ont pas adopté cette tromperie, ils ſont les premiers à s'en moquer: & l'on dit aſſez hardiment aux Grecs, quand ils ſe vont enfermer dans la chapelle deſtinée à ce pretendu miracle, *Vous ſeriez bien attrapez ſi vous n'aviez pas choiſi un bon fuzil.*

Je laiſſe les rencontres particulieres où le feu s'eſt allumé de lui-même ſur les autels, pour être un heureux preſage à quelques perſonnes. Ce fut un des preſages de la grandeur de Tibere. *Ingreſſo* (*g*) *primam expeditionem ac per Macedoniam ducente exercitum in Syriam accidit, ut apud Philippos ſacratæ olim victricium legionum aræ ſponte ſubitis collucerent ignibus.* Seleucus conut à un pareil ſigne ſa future élevation (*h*). Le Conſulat de Ciceron fut precedé d'un pareil preſage: Ciceron aprit cela de ſa femme, & l'inſera dans un poëme. Il auroit pu aiſément conoître qu'il n'y avoit rien là de ſurnaturel; il n'eſt point rare que ſi l'on jette du vin ſur des cendres chaudes, parmi leſquelles il y a preſque toûjours un peu de braiſe, les eſprits du vin prenent feu: voilà (*i*) tout le prodige que la femme de Ciceron raporta à ſon mari. D'autres diſent que ce prodige ſe fit voir aux Dames qui celebroient la fête de la bonne Déeſſe. Le feu qui avoit été allumé ſur l'autel paroiſſoit éteint, & cependant il s'éleva tout d'un coup du milieu des cendres & des tiſons une grande flamme (*k*). Cela pouvoit-être fort naturel; nous voyons tous les jours que des reſtes d'un fagot qui ne rendoient plus de flamme ſe rallument d'eux-mêmes. Les Dames s'allarmerent, mais les Veſtales dirent à la femme de Ciceron, qu'elle lui allât promtement ſignifier qu'il eût à executer ſes deſſeins pour le ſalut de la patrie, & que la Déeſſe lui promettoit un bon ſuccés. Il s'agiſſoit alors de ce qu'on feroit aux complices de Catilina detenus dans les priſons. La femme de Ciceron executa promtement l'ordre des Veſtales, & anima ſon mari (*l*). Ceci a bien l'air d'un conte brodé ſur un autre. On aura changé les circonſtances du fait dont Ciceron decora ſon poëme, & ainſi pour un prodige on en aura donné deux. Quoi qu'il en ſoit il ne paſſa pas en dogme, qu'un feu qui s'allumoit de lui-même fût toûjours un bon preſage; car nous voyons dans Virgile que ſur un pareil accident, (*m*) on ſouhaite que l'augure ſoit bon. La remarque de Servius qu'on peut voir en marge étoit la preuve dont feu Monſieur Salden eût dû ſe ſervir, car celle qu'il donne ne vaut rien. *Licet & factum nonnunquam ſit*, dit-il, (*n*) *ut* ignes *illi non tantum boni ſed & infauſti quicquam præſignificarint.* Sur quoi il cite l'aventure de Lavinie dont Virgile a fait mention au 7. de l'Eneïde. Mais le prodige qu'on voit là ne conſiſte point en ce que le feu prit de lui-même ſur l'autel, il conſiſte en ce que le feu ſauta ſur les longs cheveux de Lavinie, & lui brûla toute ſa coiffure. Elle étoit auprès de ſon pere à l'autel (*o*).

(*a*) *Dans ſes remarques ſur ces paroles d'Horace.*

(*b*) *Ammien Marcellin en parlant des Mages de Perſe l. 23. c. 6. p. m. 374. 375.*

(*c*) Nec longè inde collis Vulcanius, in quo qui divinæ rei operantur, ligna vitea ſuper aras ſtruunt, nec ignis adponitur in hanc congeriem: cùm proſicias intulerunt, ſi adeſt Deus, ſi ſacrum probatur, ſarmenta licet viridia ſponte concipiunt, & nullo inflagrante halitu, ab ipſo numine fit accendium. Ibi epulantes adludit flamma, quæ flexuoſis exceſſibus vagabunda, quem contigerit non adurit: nec aliud eſt quàm imago nuncia perfecti ritè voti. *Solinus c. 5.*

(*d*) *Voyez ci-deſſus pag. 22. remarque H.*

(*e*) *Servius in Æn. l. 12. v. 200.*

(*f*) Ἄνευ δὲ δὴ πυρὸς ἀνάγκη πᾶσα ἁφθῆναι τὰ ξύλα, καὶ περιφανῆ φλόγα ἐξ αὐτῶν ἐκλάμψαι· Sponte ſua è lignis nullo igne admoto puriſſima emicat flamma. *Pauſanias l. 5. ſub finem pag. m. 176.*

(*g*) *Sueton. in Tiberio c. 14. Dion raporte la même choſe l. 54 ad ann. 734. p. m. 603.*

(*h*) *Appianus in Syriac. pag. m. 82.*

(*i*) Hoc uxori Ciceronis dicitur contigiſſe, cum peracto ſacrificio libare vellet in cinerem; ex ipſo cinere flamma ſurrexit, quæ flamma eodem anno Conſulem futurum oſtendit ejus maritum, ſicut Cicero in ſuo teſtatur poemate. *Servius in Virgil. eclog. 8. v. 106.*

(*k*) *Plutarch. in Cicerone pag. 870.*

(*l*) *Plutarch. ib.*

(*m*) Aſpice corripuit tremulis altaria flammis Sponte ſua dum ferre moror cinis ipſe. Bonum ſit. *Virg. Eclog. 8. v. 105.* Sur quoi Servius remarque *Optat ut hoc ſignum bonum ſit. quia ignis medius eſt, & qui poſſit etiam nocere.*

(*n*) *Or. Theolog. pag. 336.*

(*o*) Caſtis ADOLET dum altaria TÆDIS Et juxta genitorem adſtat Lavinia virgo Viſa (nefas) longis comprendre crinibus ignem, Atque omnem ornatum flamma crepitante cremari. *Æneid. lib. 7. v. 71.*

anciennement où l'on debitoit de pareils prodiges, & même de plus (D) extraordinaires.

ELIE, l'un des plus grans Prophetes du Vieux Testament, vivoit sous le regne d'Achab. Son histoire veritable se trouve dans le Dictionaire de Moreri, j'y renvoye les Lecteurs, & me contente de raporter quelques contes apochryphes qui le concernent. Il y a eu parmi les Juifs * une tradition assez commune, qui porte qu'il ne le faut point (A) distinguer de Phinées fils du grand Prêtre Eleazar, & que le Prophete qui a vêcu parmi les hommes tantôt sous le nom de Phinées, tantôt sous le nom d'Elie, n'étoit point un homme, mais un † Ange. St. Epiphane raporte une chose qui n'est pas plus recevable que celles-là, je parle d'une vision de Sobac pere d'Elie. Après que sa femme fut accouchée, il crut voir des hommes vêtus de blanc qui saluerent le nouveau né, & le couvrirent de feu, & lui firent avaler de la flamme. Voilà les langes dont ils envelopperent le petit Elie. Voilà le lait dont ils le nourrirent. Sadoc s'en alla consulter l'oracle à Jerusalem, & aprit ce que la vision signifioit. On l'assûra que son fils habiteroit dans la lumiere, & qu'il jugeroit Israël par le (B) feu & par l'épée ‡. C'est une

* Videri potest ea traditio in tractatu Juchasim fol. 11. quam etiam amplectitur R. Salomon apud Liranum &c. *Ægidius Camartus de rebus gestis Eliæ p. 71.*

† Hanc eorum traditionem referunt Liranus, Abulensis, Magalianus, Serarius. *Id. ib. pag.* 100.

‡ *Epiphan. de vitis Prophet. p. m.* 237.

(D) *Et même de plus extraordinaires.*] Le temple de Venus sur la montagne d'Eryce en Sicile, étoit l'un des plus celebres qui fussent parmi les anciens Payens. Mille choses le distinguoient: je ne parlerai que d'une. Le grand autel étoit tout à decouvert, *sub dio*, la flamme s'y conservoit nuit & jour sans braise, sans cendres, sans tisons, au milieu de la rosée & des herbes qui renaissoient toutes les nuits (a).

(A) *Qu'il ne le faut point distinguer de Phinées.*] Cette tradition est fort ancienne, car Origene (b) en a fait mention. Je pense qu'on l'a fondée sur les promesses qui furent faites à Phinées, après qu'il eut tué l'homme qui se souilloit avec une femme Madianite. François George (c), de Venise, ne s'éloigne pas de ce sentiment des Rabins: Pierre Damien (d) paroît l'embrasser de tout son cœur; il croit que Phinées à cause du zêle qui l'embrasa à la vuë d'un objet si scandaleux, sera conservé en vie dans le paradis terrestre jusques à la fin du monde, & que c'est lui qui sous le nom du Prophete Elie fut enlevé sur un chariot de feu. Il cite un passage de (e) l'Ecriture pour faire voir que Phinées vivoit encore du tems de David.

(B) *Qu'il jugeroit Israël par le feu & par l'épée.*] Cela ne s'accorde pas trop mal avec cet esprit vengeur (f) dont Elie fut animé en quelques rencontres, comme quand il fit (g) massacrer les Prêtres de Bahal, & tomber (h) le feu du ciel sur les soldats de son Roi. Les Docteurs de l'intolerance ne sont pas bien-aises qu'on les avertisse que JESUS-CHRIST (i) a aboli cet esprit: un tel avertissement est une leçon importune, & ils diroient volontiers comme Felix à quiconque leur en parle, *va-t-en maintenant, quand nous aurons la commodité nous te rapellerons* (k). Je ne m'étonne point qu'ils soient fâchez qu'on les empêche de s'autoriser d'un tel exemple; car que peut-on voir de plus fort en faveur des massacreurs par zêle de religion que la conduite d'Elie? Un homme qui n'avoit aucun caractere dans l'Etat, aucune charge politique, aucune part au droit du glaive, un homme, dis-je, dont la charge ne consistoit qu'à prophetiser, assemble tous les Prophetes de Bahal qui étoient 450. il y joint les Prophetes des Bocages qui étoient au nombre de 400. & avoient l'honneur d'être commensaux de la Reine (l); il les convainc par un miracle qu'ils adoroient un faux Dieu, & tout aussi-tôt il donne ordre qu'on les saisisse (m), & qu'on prenne bien garde qu'aucun n'échappe, & il les fait tous égorger, sans avoir daigné demander au Roi Achab là present s'il l'avoit pour agreable, & sans les avoir exhortez à se convertir. On ne peut pas dire qu'ils avoient (n) agi contre leur conscience, car s'ils eussent cru que Bahal étoit une fausse divinité, ils ne se seroient point exposez à l'examen, & par le credit qu'ils avoient auprès de la Reine ils auroient éludé sans peine le defi du Prophete Elie. On voit de plus qu'ils invoquent leur divinité avec toute l'ardeur possible, & qu'ils se donnent cent coups de couteau en son honneur. Ils esperoient sans doute d'être exaucez. Les Theologiens sont obligez de reconoître afin de pouvoir disculper Elie, qu'il reçut invisiblement de Dieu une mission extraordinaire & speciale pour faire mourir ces Prophetes, & que Dieu lui revela (o) que c'étoient des reprouvez qu'aucune exhortation à la repentance ne toucheroit. Pierre Martyr à la verité allegue les loix de Moïse contre les idolâtres, la loi du talion &c. mais après tout il se reduit à l'inspiration particuliere (p), & c'est là une raison à quoi il n'y a nulle replique parmi les Chretiens. Au reste jamais il n'y eut d'impertinence égale à celle du Cordelier Feuardent, qui accuse Pierre Martyr d'avoir vomi des injures contre le Prophete Elie, & de s'être contredit en suite. *Pergit idem* (Vermilius) dit-il, (q) *vineta sua, quod ajunt, cædere, cum scribit, ad id vocatus erat Elias ut judicia divinæ severitatis exsequeretur, nec ex seipso verum ex Deo & Angeli monitu ita duriter se gerebat. Potuit quidem specie tenus homicida videri, nec tamen pro tali habendus est cum solum fuerit Dei minister.* Feuardent fait les mêmes plaintes contre Calvin; il l'accuse d'avoir dit que *Elias fuit homo depravatus, nimis vehementi zelo correptus . . . peccavit etiam quiritando se solum è clade ac persecutione restare: raptus item fuit spiritu servitutis & vindicta* (r). Il cite le Commentaire de Calvin sur le verset 2. & 3. du chapitre onziéme de l'Epitre aux Romains. Je n'y ai rien trouvé qui aproche de cela. Au fond la liberté que ces Ecri-

(a) *Ælian. Histor. animal. l.* 10. *c.* 50.

(b) *Tractat.* 7. *in Joannem apud Ægidium Camartum de rebus gestis Eliæ p.* 71.

(c) *Tom.* 6. *problem.* 361. *apud Camart. ibid.*

(d) *Lib.* 1. *epist.* 6. *apud Camart. pag.* 72.

(e) *Lib.* 1. *Paralipom. c.* 9. *v.* 19.

(f) Spiritum severitatis & ultionis exertum fuisse in Elia & collegis magis quam in discipulis Evangelicis. *Martyr in l.* 2. *Regum c.* 1.

(g) *I. liv. des Rois, chap.* 18. *v.* 40.

(h) *II. liv. des Rois chap.* 1.

(i) *Evang. de St. Luc, chap.* 9. *v.* 55. 56.

(k) *Actes des Apôtres ch.* 24. *v.* 26.

(l) *I. livre des Rois c.* 18. *v.* 19.

(m) *Ibid. v.* 40.

(n) *L'Auteur du Commentaire Philosophique semble supposer cela, pour se mieux tirer de l'objection que les Docteurs intolerans fondent sur la conduite d'Elie.*

(o) Certus erat Spiritu Dei eos non esse convertendos aut immutandos. *Petrus Martyr, Commentar. in* 1. *libr. Regum c.* 18. *fol. m.* 141. *verso.*

(p) Omnia hæc privato instinctu Dei agebantur contra legem in communi propositam. Ipse legislator cum aliquid contra suas leges jubet mandatum ejus pro lege habendum est. *Ibid. fol.* 141.

(q) *Feuardent. Theomach. Calvinist. l.* 9. *c.* 3. *p. m.* 437. *Il cite le Commentaire de Martyr in l.* 4. *Regum c.* 1. *& le cite fidellement.*

(r) *Ibid. pag.* 436.

une opinion assez commune depuis long tems parmi les Chretiens qu'Elie n'est pas mort, & que Dieu le conserve en vie ou dans le paradis terrestre, ou dans le ciel, ou ailleurs, pour s'en servir vers la fin du monde contre l'Antechrist. Il y en a qui assûrent qu'il souffrira alors le martyre *, & que lui & Enoch sont les deux temoins dont il est parlé dans le chapitre XI. de l'Apocalypse: & comme d'ailleurs on † lui attribuë une continence très-exacte, on conclut qu'il sera honoré de 3. couronnes, de celle de Docteur, de celle de Vierge, & de celle de Martyr ‡. On pretend que sa continence a surpassé celle des autres Prophetes qui ont vêcu dans le celibat, car il ne s'est pas contenté de demeurer vierge, il a voulu aussi que ses disciples renonçassent aux femmes ⊥; & c'est lui que l'on regarde comme le premier fondateur de la vie monastique. Les Carmes se vantent d'être issus de son Institut, & raportent mille contes que les autres Moines ne laissent point impunis. Il n'y a rien de plus impudent qu'un (C) certain conte des Gnostiques touchant ce Prophete. L'Apocalypse d'Elie a passé communément parmi les Peres pour un livre supposé, mais Origene (D) semble parler d'un livre de ce Prophete comme d'une production legitime. Il y a long tems qu'on parle d'une tradition que l'on fait venir faussement d'Elie, & qui assûre que le monde ne durera que six mille ans, dont deux mille ont dû preceder la Loi, deux mille être sous la Loi, & les deux autres doivent être sous le Messie β.

* *Voyez Alcazar & Viegas sur le chapitre 11. de l'Apocalypse, citez par Camart ib. pag. 121.*

† *Hieron. l. 1. adv. Jovin. & multi alii Patres apud Camart pag. 277.*

‡ *Ægid. Camart. pag. 279.*

⊥ *Id. pag. 278.*

β *Id. pag. 288. vide etiam Beroaldi Chronicon. l. 2. c. 3.*

Les Ecrivains Protestans pourroient avoir prise de censurer en quelque chose la conduite de ce Prophete, ne sauroit être blâmée sans qu'on blâme St. Chrysostôme: *Qui acerrimis verbis* (a) *Eliam crudelitatis & cujusdam ἀπαθείας arguit. Deinde alibi* (b) *eumdem quasi penitus ad divina monita insensibilem, dum variis factis & exemplis ad commiserationem induceretur.* Voyez ci-dessus l'article de David (c).

(C) *De plus impudent qu'un certain conte des Gnostiques.*] Ils disoient que si une ame qui montoit au ciel ne savoit pas bien repondre aux Vertus qui la questionnoient à l'entrée, elle étoit renvoyée sur la terre. Il faloit sur tout qu'elle pût repondre qu'elle n'avoit point laissé d'enfans; car si elle repondoit le contraire on la renvoyoit, & on l'obligeoit à demeurer dans ce monde jusques à ce qu'elle eût recueilli tous ses enfans, & qu'elle se fût reünie à eux. Ils contoient qu'Elie montant au ciel rencontra un grand obstacle qui l'obligea à redescendre sur la terre. Un Demon femelle lui vint dire, *Alte là, où vas-tu? j'ai des enfans de toi, tu ne peux point monter au ciel en les laissant sur la terre. Et comment*, repondit-il, *aurois-tu des enfans de moi? n'ai-je point vêcu toûjours dans la continence? J'en ai eu pourtant*, reprit-elle, *j'ai su profiter de tes songes.* Ceux qui entendent le Latin ne trouveront pas ceci obscur. Ὅτε (d) ἐνυπνίοις ἐνυπνιαζόμενος πολλάκις ἐν τῇ ἀπορῥοίᾳ τῶν σωμάτων ἐλειώθης, ἐγὼ ἥμην ἡ μεταλαβοῦσα ἀπὸ σοῦ τὰ σπέρματα, καὶ γεννῶσά σοι υἱούς. *Cum in somnis effusione seminis sæpe corpus exhaurires ego abs te illud excepi, tibique filios peperi.* St. Epiphane refute très-bien cette impertinence par la raison de l'impossibilité; car la nature spirituelle des Demons ne souffre point qu'ils soient le sujet passif d'aucune generation. Il n'est pas si aisé de refuter ceux qui disent qu'un Demon peut intervenir en qualité de principe actif dans la production d'un animal: non pas que du fond de sa substance il puisse fournir les materiaux necessaires, car un esprit est un être immateriel; mais il peut, dit-on, se servir de la semence d'un mâle, & la transporter où il faut, & diriger de telle sorte les mouvemens de la matiere que cette semence se convertisse en un corps organisé. Ceux qui tiennent cela possible, ont raison de dire que l'enfant qui seroit ainsi produit, seroit fils de l'homme dont la semence auroit été employée: car d'où vient je vous prie qu'un homme est censé le pere d'un enfant conçu dans le sein d'une creature qu'il voit dans un lieu public, sans songer à autre chose qu'à assouvir sa brutalité? N'est-ce point à cause que le premier fond sur quoi le corps du petit enfant est bâti, a été tiré du corps de cet homme? N'en peut-on pas dire autant par raport à cette autre generation? La difference ne laisseroit pas d'être grande; car ceux qui seroient peres de cette façon extraordinaire, pourroient d'ailleurs conserver parfaitement leur virginité, & ainsi la sottise des Gnostiques touchant Elie est en toutes façons extravagante.

(D) *Origene semble parler d'un livre de ce Prophete.*] En expliquant ces paroles de (e) St. Matthieu, *Alors fut accompli ce dont le Prophete Jeremie avoit parlé, & ils ont pris 30. pieces d'argent* &c. il observe qu'on ne trouve dans aucun livre des Juifs, canonique ou non canonique, que Jeremie ait prophetisé cela, & il soupçonne ou qu'au lieu de Jeremie il faut dire Zacharie, ou que Jeremie avoit fait un livre qui n'avoit jamais été publié. Là-dessus il dit que Jeremie ne seroit point le seul Prophete dont on auroit des écrits occultes, & que ces sortes d'écrits ont été citez par St. Paul. Il en donne pour exemple ce passage: (f) *Ainsi qu'il est écrit, ce sont les choses qu'œil n'a point vuës, qu'oreille n'a point ouïes, & qui ne sont point montées au cœur de l'homme, que Dieu a preparées à ceux qui l'aiment.* Il soutient qu'on ne le trouve dans nul livre canonique, mais seulement dans les Ouvrages occultes du Prophete Elie. Cette opinion fut relancée par St. Jerôme, après avoir dit que le passage de St. Paul se trouve dans Esaïe (g), non pas mot à mot, mais quant au sens, (h) ce qui suffisoit à l'Apôtre. Les livres attribuez à Elie ne paroissent pas dans le catalogue des Ouvrages apocryphes condamnez par le Pape Gelase. Il ne laisse pas d'être vrai que l'Apocalypse d'Elie, l'assomption d'Elie &c. passoient pour des livres supposez (i).

(a) *Homilia in SS. Petrum & Eliam, apud Camart. ubi supra pag. 127.*

(b) *Homil. de Elia apud eumdem Camart. ib.*

(c) *Pag. 929. col. 2.*

(d) *Epiphanius hæres. 26. l. 1. tom. 2. n. 13. pag. m. 95.*

(e) *Chap. 17. v. 9.*

(f) *I. Epit. aux Corinth. ch. 2. v. 9.*

(g) *Chap. 64. v. 4.*

(h) Quasi Hebræus ex Hebræis assumit Apostolus Paulus de authenticis libris in Epistola quam scripsit ad Corinthios, non verbum ex verbo reddens, quod facere omnino contemnit, sed sensuum exprimens veritatem quibus utitur ad id quod voluerit roborandum. *Hieron. in caput 64. Isaiæ.*

(i) *Voyez Camart, pag. 286. 287.*

Les Juifs ont dit qu'Elie sept ans après avoir été enlevé écrivit (*E*) du ciel une lettre au Roi Joram, & qu'il compose dans le paradis les fastes de tous les siecles *. Remarquez que ce Prophete qui va presque de pair avec Moïse, est si peu conu du côté de l'extraction, qu'on met encore en dispute s'il étoit d'un tel ou d'un tel païs, d'une telle ou d'une telle tribu †, &c. J'ai cité un Pere ‡ Minime qui avoit dessein de composer un Ouvrage sur les actions d'Elie. Cet Ouvrage eût été fort long, car ce que les amis de l'Auteur en ont publié après sa mort est un volume de 400. pages *in* 4. qui contient seulement les *Prolegomenes*.

* *Voyez Cuneus de republ. Hebraor. l. 3. c. 1.*

† *Voyez le P. Petau in Epiph. ad hæres. 55. p. m. 218.*

‡ *Gilles Camart: Il a été general de l'Ordre. Son Ouvrage intitulé,* Elias Thesbites sive de rebus Eliæ Prophetæ, commentarius posthemus, *fut imprimé à Paris l'an 1631.*

ELISABETH, Reine d'Angleterre, fille d'Henri VIII. & d'Anne Boleyn, a été une des plus illustres personnes dont l'Histoire fasse mention. Ce ne seroit point lui rendre assez de justice, que de dire que jamais femme n'a regné avec plus de gloire qu'elle; il faut ajoûter qu'il y a peu de grans (*A*) Monarques dont le regne puisse entrer en parallele avec le sien. Son regne est le plus beau morceau, le plus bel endroit de l'Histoire d'Angleterre, & il a été l'école où (*B*) tant d'habiles Ministres, & tant de grans hommes d'Etat se sont formez, que l'Angleterre n'en a jamais eu un si grand nombre. On en peut dire autant ⸸ par raport aux hommes de guerre. Je ne m'amuserai point à raporter les principaux évenemens de sa glorieuse vie. On les trouve dans une infinité de livres que chacun peut consulter, & dont quelques-uns sont très-nouveaux. Je m'attacherai plûtôt à ramasser certaines choses qui pour n'être pas si importantes, ne laissent pas d'être curieuses, & qui n'ont pas été remarquées par tant d'Auteurs. Lors que la Hollande & la Zelande lui offrirent de la reconoître pour leur Souveraine, elle dît à leurs Ambassadeurs, qu'il ne seroit ni beau ni honnête qu'elle s'emparât du bien d'autrui, & que les Hollandois avoient tort d'exciter tant de tumultes à cause de la Messe. Elle (*C*) continua plaisamment cet entretien. Ce fut peut-être pendant cette audience qu'un jeune homme qui avoit suivi les Ambassadeurs ex-

⸸ *Voyez les paroles du Pere d'Orleans dans la remarque A à la fin.*

(*E*) *Il écrivit du ciel une lettre.*] Ce sentiment est fondé sur un passage de l'Ecriture mal entendu. *Alors (a) lui vint un écrit de la part d'Elie le Prophete, où étoient telles paroles, ainsi a dit l'Eternel, &c.* Le vrai sens de ce passage est que l'on porta au Roi Joram un écrit qui avoit été trouvé parmi les papiers d'Elie.

(a) *II. livre des Paralipomenes ch. 21. v. 12.*

(*A*) *Il y a peu de grans Monarques dont le regne.*] De peur qu'on ne m'accuse d'outrer les choses afin de flater cette Reine, je mettrai ici les loüanges qu'un Jesuite lui a données depuis peu dans un livre qu'il a publié à Paris. Elizabeth, dit-il, (*b*) *est de ces personnes dont le nom nous imprime d'abord dans l'esprit une idée qu'on ne remplit point dans les peintures qu'on en fait. Jamais tête couronnée ne sut mieux l'art de regner, & n'y fit moins de fautes dans un long Regne. Les amis de Charles-Quint pouvoient compter les siennes, les ennemis d'Elizabeth ont été reduits à lui en chercher, & ceux qui avoient le plus d'interêt à decrier sa conduite, l'ont admirée. Ainsi en elle s'est verifiée la parole de l'Evangile, que souvent les enfans du siecle sont plus prudens selon leurs vuës, & les fins qu'ils se proposent, que les enfans de lumiere. La vuë d'Elizabeth fut de regner, de gouverner, d'être maîtresse, de tenir ses peuples dans la soumission, & ses voisins dans le respect; n'affectant, ni d'affoiblir ses sujets, ni de conquerir sur les Etrangers, mais ne souffrant pas que personne donnât atteinte au pouvoir suprême, qu'elle savoit également maintenir par la politique & par la force. Car personne de son tems n'eut plus d'esprit qu'elle, plus d'adresse, plus de penetration. Elle ne fut pas guerriere, mais elle sçut si bien former des guerriers, que depuis long tems l'Angleterre n'en avoit vu ni un plus grand nombre, ni de plus experimentez.*

(b) *Le Pere d'Orleans, Hist. des revolutions d'Angleterre t. 2. p. 459.*

(*B*) *L'école où tant d'habiles Ministres.*] Voyez leur nom & leur caractere dans un livre qui fut imprimé à Rouën l'an 1683. sous le titre de *Fragmenta regalia, ou le caractere veritable d'Elisabeth Reine d'Angleterre & de ses Favoris.* L'original de ce livre est en Anglois; Robert Naunton Secretaire d'Etat & Maître de la Cour des Gardiens sous Jaques I. en est l'Auteur. Cet Ouvrage a été traduit en François tout de nouveau (*c*), & imprimé avec le secret des Cours, ou les memoires de Walsingham. L'Auteur de la traduction observe qu'il y a long tems que ces deux Ouvrages ont été imprimez ensemble, & qu'il s'est servi de la 4. édition en les traduisant. Il ne se sert point du titre de *Fragmenta regalia*, &c. mais de celui de *fragmens ou remarques de Robert Nanton sur le regne & sur les Favoris de la Reine Elizabeth.*

(c) *On l'a imprimé en Hollande l'an 1694. quoi que le titre porte par des mysteres où l'on ne comprend rien,* à Cologne chez *** 1695.

(*C*) *Elle continua plaisamment cet entretien.*] Voilà bien de quoi se tant gendarmer, leur dît-elle, que la Messe: si vous ne voulez pas y assister comme à un mystere, assistez y comme à une comedie. Hé quoi, si j'allois tout à l'heure jouër cette comedie, vous croiriez-vous obligez de vous enfuir? Il faut noter qu'elle étoit vêtue de blanc. C'est dans les Annales de Reidanus que j'ai lu cette particularité. *Recenti (d) multorum memoriæ obversari verba ejus ante annos XII. ad Aldegondium & Paulum Buysium Arausionensis Patrumque legatos prolata*, immerito Hollandos unum ob Missæ sacrum tantos motus ciere, nec decoram iis præfractam adeo adversus regem contumaciam: quando fidem divinitati Missæ habere non adstringantur, aspectarent tanquam fabulam. Quid *inquit (& erat candido amicta vestimento)* vobisne pro flagitio foret, me hoc habitu, si histrioniam ordirer, intueri? Il y avoit là de quoi decontenancer les Ambassadeurs.

(d) *Reidanus, Annal. lib. 6. p. 135. ad ann. 1587.*

exprima d'une (*D*) façon très-grossiere les sentimens que la vuë d'une si belle Reine lui inspiroit. Il ne s'en trouva pas mal : au contraire cela lui valut une distinction. Le ressentiment que (*E*) cette Reine conserva contre Buzenval, qui avoit trouvé à redire à la maniere dont elle parloit François, est très-remarquable, & doit servir de leçon. Ce que je m'en vais dire est plus conu. A son avenement à la couronne elle balança entre (*F*) les deux religions, & choisit enfin la

(D) *Exprima d'une façon très-grossiere.*] Je me servirai des termes de Du-Maurier. *Le Prince Maurice*, dit-il, (a) *étant un jour en bonne humeur, dit à mon pere que la Reine Elisabeth d'Angleterre, par une foiblesse ordinaire de son sexe, desiroit si fort d'être tenuë pour belle* (b), *que Messieurs les Etats ayant envoyé une celebre Ambassade des principaux du païs, suivis de beaucoup de jeunesse des Provinces-unies, un Hollandois de la suite des Ambassadeurs à la premiere Audiance qu'ils eurent, après avoir consideré attentivement la Reine, dit à un Gentilhomme Anglois qu'il avoit connu en Hollande, qu'il ne savoit pas pourquoi on parloit si peu avantageusement de la beauté de la Reine : qu'on lui faisoit grand tort : qu'il la trouvoit fort à son gré : & s'il en étoit le maître, il lui feroit bien voir qu'elle étoit capable d'enflammer un honnête-homme : ajoûtant d'autres discours de jeunesse qu'on peut mieux penser que representer : ce qu'il disoit regardant souvent la Reine, & puis se retournant vers l'Anglois. La Reine qui avoit la vuë attachée sur ces particuliers, plus que sur les Ambassadeurs, si-tôt que l'Audiance fut finie, envoya querir l'Anglois, & lui ordonna, sur peine de son indignation, de lui dire de quoi l'avoit entretenu l'Hollandois : étant assûrée qu'ils avoient parlé d'elle : ce qu'elle avoit reconu à leur mine & à leurs gestes. L'Anglois s'étant fort long-tems excusé, sur ce que ce n'étoient que des bagatelles indignes d'être dites à Sa Majesté ; enfin la Reine l'ayant pressé extraordinairement, il fut contraint de lui dire naïvement la chose, & de lui avouër la passion extrême que cet Hollandois temoignoit d'avoir pour sa personne Royalle. L'issuë de l'affaire fut, que les Ambassadeurs furent regalez chacun d'une chaine d'or de huit-cens écus, & ceux de leur suite d'une de cent chacun : mais l'Hollandois, qui avoit trouvé la Reine si belle, eut une chaîne de seize cens écus, c'est-à-dire le double des Ambassadeurs, & il l'a portée à son col toute sa vie.* Mr. de Fontenelle a trouvé moyen d'enchasser ceci adroitement selon sa coutume dans ses Dialogues des morts (c).

(a) *Memoires pour servir à l'Histoire de Hollande pag. m.* 255.

(b) *Cette Reine brillante de cent qualitez heroïques, avoit cette foiblesse de souhaiter d'être cruë belle de tout le monde : & sur ce sujet, j'ai oui dire à mon pere, qu'ayant été depêché vers elle, dans chaque Audiance qu'il eut, elle se deganta plus de cent fois pour lui faire voir ses mains qui étoient très-belles & très-blanches.* Id. ib. p. 256.

(c) *Premiere partie p. m.* 82.

(E) *Le ressentiment que cette Reine conserva contre Buzenval.*] Du-Maurier avoit oui dire à son pere (d), *Qu'elle étoit implacable contre ceux qui temoignoient le moindre mepris de sa personne. Sur quoi il contoit qu'un certain François nommé des Combes, ayant rapporté à cette Reine qu'étant à la table de Mr. du Plessis-Mornai pendant le siege de Paris, Mr. de Buzanval qui avoit residé à Londres de la part du Roi, en la contre-faisant, avoit dit que la Reine parloit fort desagreablement François, disant souvent, mais avec un accent long & ridicule,* paar Dieu, paar maa foi. *Elle en garda le souvenir, pour se vanger & du railleur, & de celui qui avoit souffert qu'on eût raillé publiquement d'elle ; car peu après Mr. du Plessis ayant été envoyé Ambassadeur Extraordinaire en Angleterre pour demander secours contre la Ligue, il fut très-mal reçu, & ne put rien obtenir ; sur quoi mon pere ayant été depêché vers Mr. le Comte d'Essex à Douvre, pour voir s'il n'y avoit rien à esperer, il lui repondit qu'il y avoit un malheur inconnu en cette affaire, & qu'il n'avoit jamais vu l'esprit de la Reine si aliené des affaires de France ; ainsi, pour appaiser cette Princesse, le Roi Henri IV. envoya extraordinairement en Angleterre Mr. le Vicomte de Turenne depuis Duc de Bouillon, suivi de Mr. de Buzanval, qu'il devoit laisser Ambassadeur ordinaire près de la Reine. Pour le Vicomte, il fut très-bien reçu : mais elle ne voulut pas voir Mr. de Buzanval ; & comme Mr. de Turenne lui eut dit qu'il avoit ordre du Roi de le laisser là, elle lui dit precisément & absolument qu'elle ne vouloit point de lui : & le Vicomte sçut de quelques Anglois, que cette aversion venoit des contes qu'il avoit faits de la Reine au siege de Paris. Ce Mr. de Buzanval . . . tout habile qu'il étoit fit une grande faute, de se moquer en public d'une si puissante Princesse, de l'assistance de laquelle le Roi avoit tant de besoin à son avenement à la Couronne : aussi il se fit un grand prejudice, & à son Maître ; Ce qui prouve qu'il faut toûjours parler des Grands avec respect.*

(d) *Ub. supra pag.* 257.

(F) *Elle balança entre les deux religions.*] Indubitablement si toutes choses eussent été égales de part & d'autre elle eût preferé la religion Reformée, à la religion Romaine, car on l'avoit élevée dans celle-là. Mais je croi aussi que pour éviter les risques qu'un renversement de la religion qu'elle trouvoit établie lui faisoit envisager, elle auroit suivi le Catholicisme si elle y avoit trouvé son avantage. La maniere dure dont le Pape (e) la traita, la contraignit à jetter les yeux sur le parti Protestant. Elle comprit clairement qu'en demeurant Catholique, elle ne pourroit disconvenir qu'elle ne dût la couronne à une vraye usurpation, ou à une condescendance de la Cour de Rome, qui exposeroit tous les jours son trône à mille disputes. Etant Catholique elle devoit confesser que le divorce de son pere avec Catherine d'Aragon étoit nul, & qu'ainsi Anne Boleyn n'avoit pu être que la concubine de Henri VIII. Or dans les Monarchies hereditaires un batard ne peut exclure la parenté legitime, sans renverser une loi fondamentale, & par consequent sans devenir un usurpateur. Il falut donc qu'Elizabeth abandonnât l'Eglise Romaine, afin de pouvoir soutenir que la Cour de Rome avoit tort de condamner le mariage d'Anne Boleyn. Mais outre cela son esprit si penetrant lui faisoit trop bien conoître la situation des affaires generales, pour la laisser un moment en doute qu'en se declarant contre le Pape, elle mettroit dans ses interêts tous les Protestans de l'Europe, & que par ce moyen elle nourriroit la guerre civile tant qu'elle voudroit chez ses voisins. Mezerai (f) remarque que la Cour de France mit le Pape en mauvaise humeur contre Elizabeth, parce que l'exclusion de cette Princesse pouvoit assûrer le Royaume d'Angleterre à la femme du Dauphin. C'étoit Marie Stuart Reine d'Ecosse. Cette vuë étoit bonne, mais la France joüoit alors de malheur.

(e) *Il lui fit dire qu'elle étoit batarde, & qu'il ne revoqueroit point les Bulles de ses predecesseurs : qu'elle avoit été bien hardie d'oser monter sur le trône, & qu'elle n'avoit à esperer aucune grace si elle ne renonçoit à ses pretensions, & ne se remettoit entierement à la decision du S. Siege.* Leti, Hist. d'Elizabeth t. 1. pag. 315. ad ann. 1558.

(f) *Le Roi qui avoit interêt . . . de ne pas laisser prendre à Elizabeth une couronne qu'il croyoit apartenir à la femme de son fils le Daufin, fit en sorte que le Pape reçut mal l'Envoyé de cette Princesse, & la traita d'illegitime.* Mezerai abreg. Chronol. t. 4. p. m. 714. ad ann. 1558.

la Reformée. C'étoit, même selon le monde, le parti de la prudence. Elle n'auroit jamais regné (G) si le Roi d'Espagne n'avoit eu beaucoup plus de haine contre la France, que de zêle pour la religion Catholique. Ce fut ce qui sauva la vie à Elisabeth. C'est une chose un peu fâcheuse qu'on puisse lui reprocher d'avoir violé les promesses qu'elle fit en succedant à sa sœur *. Elle s'engagea à conserver le Papisme, qui étoit alors la religion dominante, & cependant elle l'abolit peu après. Cette conduite a rendu (H) peut-être un très-grand service à la religion Protestante dans la fameuse revolution de 1688. On ne sauroit dire jusques à quel point la medisance (I) a repandu son plus noir venin sur cette Reine. Cela étoit inévitable veu les Edits severes qu'elle fut contrainte

* *Voyez son Histoire par Mr. Leti t. 1. pag. 331. & suiv.*

(G) *Elle n'auroit jamais regné si le Roi d'Espagne.*] L'un des principaux moyens dont Dieu s'est servi pour l'établissement du Protestantisme, & dont il se sert encore pour le faire prosperer, est la jalousie mutuelle de la France & de la Maison d'Autriche. Tour à tour chacune de ces deux Puissances a mieux aimé travailler à l'avantage des Protestans, afin de nuire à sa rivale, que de souffrir l'agrandissement de sa rivale sur les ruïnes des Protestans. Philippe II. donna un exemple insigne de cette étrange jalousie. La Reine d'Angleterre son épouse prevoyant que la Catholicité ne dureroit pas dans son Royaume, si sa sœur lui succedoit, la vouloit faire mourir: mais Philippe prevoyant un autre malheur, beaucoup plus considerable pour lui que la ruine du Catholicisme d'Angleterre, si Elizabeth n'y regnoit pas, la preserva de tout mal. Voici ce qu'en dit Mr. du Maurier (a). „ On immole souvent la Religion par interêt „ & par raison d'Etat: temoin ce que la même „ Reine Elisabeth a dit autres-fois à mon pere, „ qu'elle tenoit la vie du Roi Philippes II. son „ beau-frere, quoi que le plus grand de ses en„nemis; aussi elle l'avoit peint dans la ruelle „ de son lit, & le faisoit considerer à tout le „ monde comme son sauveur. Effectivement „ il empêcha sa sœur Marie de la faire mourir: „ car cette Reine Marie, seconde femme du „ Roi Philippes, étant grande Catholique, & „ fort infirme, craignoit avec raison que sa sœur „ Elisabeth qui étoit Huguenotte, venant à lui „ succeder, ne bannît un jour d'Angleterre la „ Religion Catholique, comme il arriva de„puis: & pressoit fort le Roi son mari de lui „ faire trancher la tête, la tenant prisonniere „ dans la Tour de Londres. Mais le Roi Phi„lippes s'y opposa fortement, de peur que „ l'heritiere d'Elisabeth, Marie Stuart, qui „ lors avoit épousé le Roi François II. ne de„vint Reine de toute la Grand Bretagne par suc„cession: & que la joignant à la France, com„me il étoit indubitable si elle avoit des en„fans, il ne se formât, par l'union de tant de „ Royaumes, une puissance formidable qui re„duisit en fumée son vaste dessein de Monar„chie universelle. „ Comme l'Auteur écrivoit cela pendant la guerre qui fut terminée à Nimegue l'an 1678. il ne manqua pas de reprocher aux Espagnols qu'ils faisoient ce qu'ils avoient tant blâmé: ils étoient liguez avec la Hollande, & ils avoient publié une infinité de livres contre les alliances de la France avec cette même Republique & avec les Suedois; en suite de quoi il ajouta ces memorables paroles. „ Ainsi „ il n'y a personne qui ne voye que le seul in„terêt gouverne le monde: & qui ne dise „ qu'un grand Capitaine a eu raison d'écrire que „ les Princes commandent aux peuples, mais „ que l'interêt commande aux Princes; ce qui „ est si veritable, que souvent, pour cet interêt „ on devouë ce qu'il y a de plus sacré entre les „ hommes: & que la plûpart des Souverains „ n'observent les regles de la Justice & de la „ Religion, qu'entant qu'elles se trouvent con„formes à ce mal-heureux interêt. „ Ceci confirme admirablement ce que j'ai dit ci-dessus (b) de la RELIGION DU SOUVERAIN. Au reste l'Angleterre n'avoit garde de demeurer Catholique, puis que d'un côté le Roi d'Espagne empêcha qu'Elisabeth ne perît, & que de l'autre le Roi de France (c) ne permit pas que cette Princesse trouvât à la Cour de Rome l'accueil sans lequel son Catholicisme ne pouvoit vivre.

(a) *Ubi supra dans la Preface. Le Sieur Bohun de la Société royale dans son Traité du Caractere de la Reine Elizabeth traduit en François & imprimé a la Haye l'an 1694. avouë pag. 21. que la même jalousie d'Etat empêcha Philippe de consentir à la mort d'Elisabeth.*

(b) *Pag. 120. & 351.*

(c) *Voyez ci-dessus p. 1030. lettre f. ce qui a été cité de Mezerai.*

(H) *Cette conduite a rendu peut-être un très-grand service.*] Une promesse solennelle faite à tout un peuple, & confirmée par serment, est une barriere qu'on ne peut guere violer sans commettre sa reputation. On a donc lieu de croire qu'un Prince lié par une telle promesse la gardera, quand ce ne seroit que pour éviter la flêtrissure de la renommée: mais si on voit qu'en certains cas par un privilege special des matieres de Religion, une grande Reine ait manqué à une promesse de cette nature, sans qu'elle ait cessé de passer pour une Heroïne, & pour la merveille de son siecle, on n'ose plus s'assûrer sur les bons effets que la crainte d'encourir le blâme d'avoir faussé son serment est capable de produire. Ainsi les Anglois ont pu se persuader que Jaques II. ne craindroit point les mauvaises suites d'un manquement de parole en matiere de religion, & qu'il espereroit que sa memoire n'en souffriroit pas plus de prejudice que celle d'Elizabeth, dont il ne feroit que suivre les traces. N'ayant donc point lieu de s'assûrer sur son serment, ils ont travaillé de bonne heure à l'empêcher d'imiter leur Heroïne. Voila comment il y a des choses qui servent en plusieurs manieres, & pour le present & pour l'avenir. En general on peut assûrer qu'il n'y a rien qui n'ait ses usages (d) dans un Etat.

(d) *Voyez ci-dessus page 981. au texte.*

(I) *La medisance a repandu son plus noir venin.*] Le Sieur Bohun se plaint nommément de 4. Auteurs, qui sont Sanderus, Florimond de Raimond, George Cone, & l'Anonyme qui publia le *Didymus Veridicus*. Il dit (e) que Sanderus *non content de diffamer Anne de Boulen . . . voulut aussi calomnier & deshonorer* Elisabeth. *Il inventa pour cet effet plusieurs contes dissolus, & les plus infames satires contre elle & ses Ministres, tâchant de faire croire au monde qu'elle* étoit

(e) *Caractere de la Reine Elisabeth pag. 412.*

trainte d'executer par raiſon d'Etat contre les Papiſtes. Quelques-uns perdirent la vie, un grand nombre d'autres (*K*) ſouffrirent ou les rigueurs de la priſon, ou les incommoditez de l'exil: & ce furent ceux-ci principalement qui compoſerent pluſieurs libelles diffamatoires contre la reputation d'Eliſabeth. Ils en firent un monſtre de barbarie, d'avarice, & d'impudicité. Il n'y a gueres d'Auteurs Proteſtans qui n'élevent juſques aux nuës la chaſteté de cette Princeſſe, & il y a des memoires qui aſſûrent qu'elle n'auroit pu ſans riſquer (*L*) ſa vie tâter du plaiſir venerien. Un moderne quoi que Proteſtant, fait un problême de la (*M*) chaſteté d'Eliſabeth. Il eſt bien plus facile de ſauver ſa gloire à cet égard,

étoit coupable de rapine, d'incontinence, de vilaine debauche & de fraudes, & de fauſſetez horribles pour renverſer la nation Angloiſe. L'Auteur du *Didymus Veridicus* (*a*) entreprit *de ſouiller les oreilles par des diſcours les plus diſſolus, & de ruiner de reputation la plus celebre Princeſſe de la terre . . . il inventa quantité de fauſſetez & des choſes abſurdes & incroyables, qui reſſembloient aux repreſentations & aux fantaiſies des Poëtes & des Peintres.* Il ne faut pas oublier ce que remarque le Sieur Bohun touchant les peines que l'on établit contre les libelles. *La fureur*, dit-il, (*b*) *& l'impudence de ces faiſeurs d'Ouvrages diffamatoires porterent la Reine à traiter fort ſévérement tous ceux qui compoſoient des libelles ou des vers pour noircir la reputation des autres; elle defendit de les diſtribuer & mêmes de les lire, & les fit brûler par la main du Boureau. Sa rigueur paſſa juſque contre ceux, qui faiſoient courir ſous main de faux bruits au deſavantage ou au deshonneur du Gouvernement, crainte que ſes peuples ne fuſſent par ces moyens-là excitez à des rebellions & a des ſoulevemens.* Je n'ai point pris garde qu'il ait parlé d'un reproche qu'on a fait à cette Reine de n'avoir été Proteſtante que dans l'exterieur. Non ſeulement on a ſoutenu qu'elle avoüa au Sieur de Lanſac qu'elle étoit perſuadée de la primauté du Pape (*c*), & à l'Ambaſſadeur (*d*) d'Eſpagne qu'elle croyoit la realité, mais on a dit auſſi qu'elle chaſſa les Evêques qui ſe preſentoient pour la voir dans ſa derniere maladie (*e*).

(K) *Un grand nombre d'autres ſoufrirent ou les rigueurs*, &c.] Les Proteſtans d'Angleterre avoüent la dette, ils ne nient point le fait (*f*); mais ils ſoutiennent que les attentats des Papiſtes contre le gouvernement & contre la Reine meriterent ce châtiment. N'ayez pas peur de trouver cette remarque dans les libelles des Catholiques d'Angleterre. Vous y trouvez bien les châtimens, avec les figures de Rhetorique qui peuvent le mieux les amplifier, mais on n'avoüe point les entrepriſes ſeditieuſes qui les precederent, & qui les cauſerent. Il y a peu de relations où l'ordre des évenemens ne ſe confonde. Ce n'eſt pas toûjours la mauvaiſe foi qui produit cette confuſion: un zêle trop turbulent en eſt cauſe quelquefois: la nature fait le reſte ſans une malice affectée. La conſtitution de l'homme eſt telle qu'il s'imagine que les maux qu'il ſouffre ſont grans, & que ceux qu'il fait ſont petits. Il ne ſent point ceux-ci, il ſent ceux-là: ainſi lors même qu'il ſe ſouvient d'avoir été l'aggreſſeur, il pretend avoir ſujet de ſe plaindre; il ne met point en ligne de compte ce qu'il a fait, il ne parle que de ce qu'il a enduré. Le zêle quand il n'eſt pas bien conduit n'aplique nôtre memoire qu'aux maux de la verité perſecutée, & fait qu'on oublie qu'on ait provoqué les perſecuteurs. Si ces deux cauſes ne ſuffiſent pas, la mauvaiſe foi qui toute ſeule derangeroit les évenemens, acheve la confuſion. Quoi qu'il en ſoit, j'ai obſervé que la principale difference qui regne entre les relations des Catholiques, & celles des Proteſtans, conſiſte dans l'ordre des faits; chaque parti tâche de donner la premiere place aux maux qu'il a endurez, il en fait un grand detail, & paſſe legerement ſur ceux qu'il a fait ſouffrir en repreſailles, ou comme une juſte punition. C'eſt ce qu'il pretend. Il n'y a rien qui embrouille davantage la tête aux lecteurs non preoccupez; car pour ſavoir très-exactement tout ce que l'on peut blâmer, ou que l'on peut excuſer dans chaque parti, il eſt abſolument neceſſaire de conſiderer les faits dans leur veritable ſituation. Si les Catholiques n'avoient fait main baſſe ſur les Proteſtans qu'après avoir vu ceux-ci renverſer temples & autels, images & croix, &c. leurs violences ne feroient pas ſi criminelles. Voilà pourquoi il importe de ceder à ſon adverſaire le premier rang. Un Auteur moderne a declaré qu'il ne vouloit point examiner, qui ſont ceux dont les recits tranſpoſent les évenemens (*g*). La diſcuſſion n'eſt pas toutefois ſi penible en certains cas, mais quelquefois on s'y trouveroit ſi embaraſſé, qu'à moins d'être ſecouru par quelque revelation qui fit le contraire (*h*) de l'Apocalypſe, on n'arriveroit pas legitimement à la certitude.

(L) *Qu'elle n'auroit pu ſans riſquer ſa vie.*] Les Hiſtoriens qui raportent les raiſons pourquoi elle ne ſe maria point, n'oublient pas celle-ci, c'eſt que le mariage lui eût été perilleux. Ecoutons Mezerai (*i*) à l'occaſion du Duc d'Alençon: „La choſe paſſa ſi avant que la Reine „lui donna un aneau pour gage de ſa foi: mais „les brigues contraires à cette alliance, & ſes „femmes qui ſavoient le danger où elle ſeroit ſi „elle avoit des enfans en firent tant de bruit, „& rompirent la tête de leur maîtreſſe par tant „de clameurs, qu'elle le lui redemanda.„ L'Abbé Siri raporte qu'*elle commanda à ſes Officiers d'empêcher qu'on touchât à ſon corps, & qu'on le vit nud après ſa mort, par des raiſons qu'il n'eſt pas difficile de comprendre à ceux qui ſavent l'Hiſtoire de cette Princeſſe* (*k*).

(M) *Fait un problême de la chaſteté d'Eliſabeth.*] Ce moderne eſt Mr. Leti dont voici les paroles (*l*); „Je ne ſai ſi elle a été auſſi „chaſte qu'on le dit, car enfin elle étoit Reine, „elle étoit belle, jeune, pleine d'eſprit, „elle aimoit la pompe des habits, les divertiſ„ſemens,

(*a*) *Id ib. p.* 414.

(*b*) *Ibid. p.* 417.

(*c*) *Perſon. in reſp. ad Coquum c.* 15. *pag.* 363. 364. *apud Henricum Fitz Simon in Britannomachia Miniſtrorum l.* 3. *c.* 5. *pag.* 318.

(*d*) Comiti (poſtea Duci) Feriæ realem Chriſti præſentiam ſibi perſuaſam eſſe juravit quod ejuſdem Ducis teſtantur ad regem literæ (Novembr. 16. anni 1558.) in archivis Cymancæ in Hiſpania conſervatæ. *Id. ib.*

(*e*) Denique averſionem ejus a tota reformatione & grege Miniſtrorum, horror quem ergi Pſeudo-Epiſcopos in ſupremo morbo ad ſe accedentes præ ſe tulit, adeo ut eos Presbyteros *de ſepibus* (phraſis ca eſt Anglorum erga mendicos & meretrices, victu tectoque carentes) vocatos ab aſpectu ſuo faceſſere juſſerit, luculenter demonſtrat. *Id. Fitz Simon ib. citans diſcuſſ. Perſonii c.* 2. *à pag.* 216. *ad pag.* 220.

(*f*) *Voyez Bohun pag.* 411.

(*g*) *Voyez la* 1. *lettre de la Critique generale de Maimbourg.*

(*h*) *On ne dit ceci qu'en ſupoſant comme a fait Mr. Jurieu que le St. Eſprit avoit derangé les choſes que lui Mr. Jurieu a arrangées. Voici une partie du titre du chapitre* 12. *de ſon Accompliſſement de l'Apoçalypſe* 2. *partie.* Arrangement en abregé des évenemens que le Saint Eſprit avoit derangez dans les viſions.

(*i*) *Abregé Chron. t.* 5. *p.* 253. *ad ann.* 1581.

(*k*) *Journal des Savans du* 6. *Sept.* 1677. *p. m.* 282. *dans l'extrait des* Memorie recondite di Vittorio Siri.

(*l*) *Hiſt. d'Eliſabeth. t.* 2. *pag.* 513. *Voyez auſſi pag.* 349. *& ſuiv. où il raporte pluſieurs faits & de bons mots touchant les galanteries de cette Reine.*

égard, & quant aux Edits contre les Papiſtes, qu'à l'égard de l'infortunée (*N*) Reine d'Ecoſſe. Le Pape Sixte eut une eſtime particuliere (*O*) pour Eliſabeth, & l'on dit même qu'il entretenoit des intelligences avec elle au prejudice du Roi d'Eſpagne. Ce que Mr. Leti conte là-deſſus ne manque (*P*) point de vraiſemblance. Je n'ai rien dit de l'érudition de cette Reine. C'eſt pourtant un

„ ſemens, les bals, les plaiſirs, & d'avoir pour „ Favoris les gens les mieux faits de ſon royau„ me, c'eſt tout ce que j'en puis dire au lecteur. „ Il eſt certain qu'il faut avoir de la charité ou beaucoup de retenuë, pour ne ſoupçonner rien d'impur dans la conduite d'une jeune Reine qui a toûjours quelque Favori, & qui le choiſit toûjours parmi les Seigneurs les plus braves, les plus jeunes, & les mieux faits de ſon Royaume. Si Eliſabeth a conſervé dans cette conduite une parfaite continence, comme je le veux bien croire, elle a fait tout le contraire de cette maxime, *ſi non caſtè, ſaltem cautè*. On ne la ſauroit louër ſur ſes precautions, car elle ne ſauvoit point les aparences : tout ce qui lui reſte c'eſt qu'au fond elle conſervoit le réel de la chaſteté; elle livroit les dehors aux ſoupçons & aux jugemens du public, & ſe contentoit de garder le corps de la place.

(*N*) *De l'infortunée Reine d'Ecoſſe.*] Il y a ſans doute beaucoup d'excés & beaucoup de mauvaiſe foi dans les éloges, & dans les apologies de cette Reine, mais les fautes qu'elle peut avoir commiſes n'excuſent point Eliſabeth qui la fit mourir. On n'a pas laiſſé de publier cent apologies de cette action, car qu'y a-t-il de ſi execrable que l'on ne puiſſe donner à juſtifier à certaines plumes venales, qui ſans ſortir de leur *Polyanthea* trouvent des exemples du fait en queſtion? Le bon eſt qu'après avoir lu ces apologies avec quelque ſorte de tentation de les aprouver, on ſent renaître l'empire de la droite raiſon qui diſſipe tous les charmes du Rhetoricien Apologiſte. Le proverbe de l'Ecriture, * *le More changera-t-il ſa peau & le leopard ſes taches?* convient admirablement à ceux qui ont entrepris de juſtifier Eliſabeth ſur le ſuplice de la Reine refugiée: *Æthiopem lavas*, peut-on dire à chacun d'eux. Il faut bien que cela ſoit, puis que le Sieur Bohun grand Panegyriſte de cette Reine la condamne ſur cet article ſans remiſſion, & très-fortement. *La plus méchante action de tout ſon regne*, dit-il, (*a*) *fut le traitement qu'elle fit à Marie d'Ecoſſe. Cette Reine ayant été chaſſée par ſes ſujets, & privée non ſeulement de ſon Autorité Royale, mais auſſi de ſa liberté, de ſes biens & de ſa Couronne, vint pauvre & deſolée en Angleterre, ſur la promeſſe d'Elizabeth. Elle la reçut d'abord fort bien, & ordonna qu'on la traitât en Reine; mais enſuite elle la fit retenir priſonniere, & ſous pretexte que Marie formoit des deſſeins contre ſa vie; elle lui fit faire ſon procés, la fit condamner & enfin executer, & en fit un triſte & inouï exemple de ſa cruelle & injuſte ſeverité. Elle pollua, pour ainſi dire, ſon regne, par cette action du ſang innocent non d'un ennemi, mais d'une Princeſſe à qui elle avoit donné azile, & qu'elle avoit reçuë chez elle.*

* Jerem. chap. 13. v. 23.

(*a*) Ubi ſupra p. 404.

(*O*) *Le Pape Sixte eut une eſtime particuliere pour Elizabeth.*] Il la mettoit au nombre des trois perſonnes qui à ſon dire meritoient ſeules de regner : les deux autres étoient lui-même, & Henri IV. *Vôtre Reine*, dit-il (*b*) un jour à un Anglois, *eſt née heureuſe, elle gouverne ſon royaume avec beaucoup de bonheur, & il ne lui manque autre choſe que de ſe marier avec moi pour donner au monde un autre Alexandre.* Mr. Jurieu (*c*) a exprimé cela un peu plus cavalierement. „ Ce bon Pape diſoit qu'il eût bien vou„ lu coucher ſeulement une nuit avec Eliſabeth „ Reine d'Angleterre, aſſûré qu'ils feroient en„ ſemble un nouvel Alexandre le Grand. Cela „ eſt digne de la gravité & de la chaſteté d'un „ Pape. . . . . C'étoit ce même bon Pape qui „ diſoit que cette Eliſabeth étoit bien heureuſe „ d'avoir pu faire ſauter une tête couronnée, „ & qu'il portoit envie à ſa felicité. „ Balzac par je ne ſai quelle pruderie, a ſubſtitué aux expreſſions de ce Pape un autre langage qui leur ôte l'air naturel. Je reprendrai la choſe d'un peu plus haut, afin qu'on voye toutes les loüanges que cet Ecrivain François (*d*) a données à cette Reine dans une lettre qu'il écrivivit à un (*e*) Mylord. Mon intention, lui dit-il, *ne fut jamais de toucher à la veritable gloire de vôtre Heroïne. Bien ai-je cru qu'il la faloit plûtôt conſiderer par la magnanimité de ſon ame dont toute vôtre poſterité goûtera les fruits, que par une legere fleur du corps que non ſeulement la mort fait tomber, (f) mais qui s'enfuit aux premieres aproches de la vieilleſſe. Je viendrois d'un autre monde, ſi j'ignorois les éloges qu'elle a reçus en celui-ci de la voix de tous les peuples. Je ſai qu'on l'a nommée l'étoile du Nort, la Déeſſe de la mer, la veritable Thetis. J'ai lu ces mots dans une lettre que Henri le Grand lui écrivoit au plus fort de ſes travaux, & dans la violence de la Ligue;* Je ſerai, Madame, vôtre Capitaine General. *Celui même qui l'excommunia en parloit avec eſtime, & c'étoit comme vous ſavez un Prince de très-haute intelligence, & très-ſavant en l'art de regner. Il prenoit plaiſir de s'en faire entretenir par les Ambaſſadeurs reſidens auprès de lui, & diſoit quelquefois en ſe joüant que s'il eût été marié avec elle, la Grandeur & l'Autorité fuſſent ſorties d'un ſi redoutable mariage. Mais quand elle ne ſeroit pas arrivée à ce haut degré de reputation, & qu'on la depouilleroit de toutes ces glorieuſes marques d'eſtime, deux conſiderations, à la verité moins ſpecieuſes aux yeux du monde; mais plus ſenſibles à mon eſprit m'obligeroient de reverer ſa memoire. C'eſt,* MONSEIGNEUR, *qu'elle n'a pas mepriſé nos Muſes, & qu'elle a aimé vôtre (g) Maiſon. J'ai apris de Camdenus la connoiſſance qu'elle avoit des bonnes lettres, juſques à avoir traduit avec ſuccés en langue Latine des tragedies de Sophocle, & des harangues d'Iſocrate. J'ai apris du même Auteur la part que les vôtres ont eu en ſa confidence, &c.*

(*b*) Leti, Hiſt. d'Elizabeth t. 2. pag. 131.

(*c*) Apologie pour la Reformation t. 1. pag. m. 153. 154.

(*d*) Dans la 10. lettre du 6. livre pag. 205. de l'édition in folio.

(*e*) Au Comte d'Exceter. La lettre qu'il lui écrivit eſt datée du 25. Juin 1634.

(*f*) S'il ſe veut juſtifier, comme il y a de l'aparence, du paſſage que j'ai cité vers la fin du texte de cet article, il n'y procede pas trop rondement.

(*g*) Le Comte à qui Balzac écrivoit avoit pour nom de famille Cecile.

(*P*) *Et ne manque point de vraiſemblance.*] Le Pape Sixte V. haïſſoit & redoutoit le Roi d'Eſpagne : il devoit donc naturellement lui ſouhaiter de mauvais ſuccés, & aimer mieux que l'hereſie ſe maintint en Angleterre, que ſi Philippe II. devenoit le maître d'un ſi bon païs. Les Papes entant que Souverains ſuivent les principes de la religion du Souverain, & par

 con-

un endroit qui merite de l'admiration *. Son regne comblé si long tems des bienfaits de la providence, finit par la plus noire (*Q*) melancolie dont on ait jamais

* *Voyez le Caractere de la Reine Elizabeth par le Sieur Bohun, imprimé à la Haye 1694. p. 5. & suiv. Voyez aussi les paroles de Balzac, remarque O.*

consequent ils sacrifient les interêts du Catholicisme à l'interêt de leur puissance particuliere. De quoi leur serviroit, par exemple, qu'un Roi d'Espagne subjuguât les Protestans, si par ce moyen il se rendoit si formidable à la Cour de Rome, que l'on n'osât plus y refuser quelque chose aux Espagnols, de crainte de voir revenir l'année 1527. & l'emprisonnement de Clement septiéme? C'est un moindre mal au Pape de n'être point reconu ni en Hollande ni en Angleterre, que s'il y étoit reconu, & que cela mit en état quelque Prince Catholique d'obtenir à Rome de gré ou de force toutes ses demandes. Si ce principe de speculation ne suffit pas à convaincre que Sixte V. a fait echoüer autant qu'il a pu les entreprises du Roi d'Espagne contre Elisabeth, nous trouverons bientôt une raison de pratique qui achevera la conviction. Lors que Louis XIV. faisoit des progrés si considerables & si rapides contre les Provinces-Unies l'an 1672. (*a*). le Cardinal Altieri qui étoit Pape d'effet, quoi qu'un autre s'apellât le Pape Clement X. aprenoit ces nouvelles avec un mortel chagrin, parce qu'il n'aimoit point la France, & que Mr. le Duc d'Etrée Ambassadeur de cette Couronne le mortifioit autant qu'il pouvoit. De plus fraîche date on a vu Innocent XI. sourd à tout ce qui auroit pu favoriser les affaires du Roi Jaques, & ardent promoteur de tout ce qui étoit contraire à la France (*b*). C'est qu'il craignoit plus l'agrandissement de Louis XIV. qu'il ne souhaitoit l'agrandissement du Catholicisme. Il craignoit d'être écrasé sous la trop grande puissance de ce Prince, & ainsi il étoit bien aise que les Protestans fussent en état de la refrener, & de la diminuer. D'où nous pouvons mieux conoître la situation heureuse des affaires des Protestans, puis que non seulement la jalousie éternelle de la France & de la Maison d'Autriche leur fera toûjours trouver des alliez & des protecteurs dans les Etats de contraire religion, mais que la Cour de Rome même fera selon l'exigence des occasions ce que Sixte fit au prejudice du Roi d'Espagne, & ce qu'a fait Innocent XI. au prejudice de Loüis XIV. Cette Cour n'est pas moins interessée que les autres à maintenir l'équilibre.

(*a*) *Voyez le livre intitulé,* Memoires des intrigues de la Cour de Rome depuis l'année 1669. jusques en 1676. *imprimé à Paris l'an 1677. pag. 204. & suiv.*

(*b*) *Voyez la lettre de Louis XIV. au Cardinal d'Etrée inserée par Mr. Leti au 2. tome de la Monarchie universelle p. 458.*

Mais à quoi bon chercher des exemples? il ne faut que considerer Sixte lui-même par raport à Henri le Grand. Il est sûr qu'ayant pris garde combien la Ligue augmentoit la force des Espagnols, il changea de baterie, & qu'il favorisa en France le parti des Protestans, & s'il ne fût pas mort, il eût donné tous ses soins à ôter au Roi d'Espagne la couronne de (*c*) Naples. Il traversoit si visiblement la Ligue, que les Espagnols le menacerent de protester contre lui, *& de pourvoir par d'autres voyes à la conservation de l'Eglise qu'il abandonnoit* (*d*). Sa mort combla de joye les Ligueux; un (*e*) de leurs Predicateurs l'annonçant aux Parisiens se servit de ses paroles. (*f*) *Dieu nous a delivrez d'un mechant Pape & politique: s'il eût vécu plus long tems on eût été bien étonné d'ouïr prêcher dans Paris contre le Pape, & il l'eût falu faire.* Ce ne fut point pour avoir conu le grand merite de Henri IV. (*g*) & les fourberies de la Ligue que ce Pape prit des mesures contraires aux interêts de la Catholicité; ce fut à cause que les bons succés des Heretiques étoient autant de pris sur le Roi d'Espagne qu'il haïssoit.

(*c*) *Voyez Maimbourg, Hist. de la Ligue l. 4. p. m. 428.*

(*d*) *Maimbourg, ib.*

(*e*) *Aubry Curé de Saint André des Arcs.*

(*f*) *Maimbourg ibid. p. 429.*

(*g*) *Maimbourg ibid. p. 427. allegue ces raisons. C'est donner à gauche.*

(*Q*) *Finit par la plus noire melancolie.*] Le Commentaire de ces paroles m'est fourni par Mr. Silhon. *Qui auroit cru*, dit-il, (*h*) *que le cours d'un tel regne & d'une telle vie* (*i*) *eût abouti à une satieté de regner & de vivre... & qu'il se fût rencontré un precipice creusé au bout d'une si belle carriere?* Après quoi il raporte le precis d'une *relation qui a échappé à l'histoire*, dit-il, & qui est *dans une lettre qu'un Gentilhomme de l'Ambassadeur de France resident auprès de cette Princesse en écrivit à un de ses amis à Paris.* Comme cette lettre est imprimée, j'aime mieux en prendre ce qui sert à mon sujet, que d'employer les paroles de Mr. Silhon. „Je (*k*) vous „dirai, Monsieur, que l'opinion commune, „& de ses Medecins & de ceux qui la servoient „privément à sa chambre, est que sa maladie „ne procede que d'une tristesse qu'elle avoit „fort secrettement quelques jours devant que „s'en plaindre, & se fondent en ce jugement „sur ce qu'il n'est apparu aucun signe de mal „qui fût mortel en elle, outre celuy de l'âge, „ayant eu toûjours l'urine, le poux, & les yeux „bons jusqu'à la fin. Et aussi qu'en tout le „cours de sa maladie, principalement elle n'a „jamais voulu user d'aucun remede que l'on „lui ait proposé, nonobstant les prieres & menace de sa mort que ses serviteurs & Medecins lui faisoient, comme si ou l'apprehension du mepris de sa vieillesse, ou quelque autre ressentiment secret que l'on attribuë au „regret de la mort du feu (*l*) Comte d'Essex, „l'eussent émuë à la chercher & desirer elle-„même. Quoi que ce soit, c'est la verité que „deslors qu'elle se sentit atteinte de mal, elle „dit de vouloir mourir. Elle n'a fait aucun „testament ni declaration de son successeur, & „ne s'est mise au lict que trois jours avant sa „mort, en ayant demeuré plus de quinze assise „sur des coussinets, & vestuë, les yeux fichez „en terre, sans vouloir parler ni voir personne. „L'Archevêque de Canturbery Primat d'Angleterre, l'Evêque de Londres avec son Aumosnier n'ont pas laissé de l'assister à sa fin, „où elle a temoigné beaucoup de signes de devotion & de recognoissance envers Dieu.„ Cette relation est très-éloignée du narré de Mr. Leti, (*m*) selon lequel la Reine fut 7. *semaines sans raisonner, & dans un delire perpetuel que sa fievre lui causoit, & qui cessa 3. jours avant* qu'elle mourût. Selon les memoires de l'Abbé Siri, (*n*) cette Reine „étant assise sur son lit toute habillée, tenant les yeux colez à terre & le doigt „dans sa bouche, qui fut la posture où elle „voulut mourir, elle fit venir sa Musique ordinaire qu'elle entendit tranquillement jusqu'au „dernier soupir de sa vie, pour mourir, dit agreablement cet Auteur, *come era vissuta allegramente.*„ Je m'étonne qu'ils ne lui prêtent les dernieres paroles (*o*) d'Auguste.

(*h*) *Silhon, Ministre d'Etat 3. partie, chap. 7. p. m. 112.*

(*i*) *Il venoit de faire l'éloge du regne d'Elizabeth.*

(*k*) *Ces paroles sont tirées d'une lettre inserée dans la suite des Memoires d'Etat, imprimez à Paris in 8. l'an 1623. La lettre dont je parle est à la page 276 de ce 1. volume & est datée de Londres le 3. d'Avril 1603.*

(*l*) *Voyez la remarque suivante.*

(*m*) *Ubi supra t. 2. p. 532.*

(*n*) *Dans le Journal des Savans du 6. Septembre 1677. p. m. 282.*

(*o*) Amicos admissos percunctatus, *ecquid iis videretur mimum vitæ commode transegisse,* adjecit & clausulam, &c. *Sueton. in Aug. cap. 100.*

mais parlé. Quelques-uns veulent que la mort du Comte d'Essex ait (*R*) causé ce cruel chagrin. Quelques Controversistes ont publié * une mauvaise plaisanterie qui n'a point de vraisemblance: ils ont dit que le Marechal de Biron se vantoit d'avoir vu danser le chef de l'Eglise Reformée. Il auroient dû faire debiter cela par un autre Ambassadeur, car Elisabeth n'étoit plus d'âge à danser, † lors qu'Henri IV. envoya vers elle le Marechal de Biron. Si Balzac avoit pris garde à la ‡ vieillesse de cette Reine, il se feroit bien gardé de dire ✝ qu'*elle étoit si charmante, que le Comte d'Essex aima mieux mourir que de lui demander la vie, de peur d'être encore importuné de son amour & de ses caresses.* Il n'y a pas pour une incongruité dans ce discours. On verra dans la derniere remarque les fautes de (*S*) Mr. Moreri.

** Voyez Osiander in Grotium de jure belli & pacis p. 465.*

† Plusieurs Historiens disent qu'elle dansa, mais d'autres se contentent de dire qu'elle joua de l'epinette.

ELISE'E,

‡ Le Comte d'Essex fut executé l'an 1601. & la Reine étoit née l'an 1533.

✝ Dans son Prince n. 62. Notez *qu'il dit cela en se moquant, & pour refuter les Poëtes qui avoient preferé la beauté de cette Reine à celle d'Helene. Refutation pitoyable.*

(*R*) *Que la mort du Comte d'Essex ait causé ce cruel chagrin.*] Depuis l'execution de ce Comte la Reine fut assez long tems aussi gaye que de coutume, & elle le temoigna sur tout pendant l'Ambassade du Marechal de Biron. Il y a donc bien de l'aparence que si elle mourut de chagrin à cause du Comte d'Essex, ce ne fut pas tant parce qu'elle l'avoit fait mourir, que parce qu'elle vint à conoître qu'il avoit recouru à sa clemence, par une voye dont elle lui avoit promis l'infaillibilité. Mr. du Maurier nous expliquera ce petit mystere. *Il ne sera pas inutile*, dit-il, (*a*) *ni desagreable d'ajoûter ici ce que le même Prince Maurice tenoit de Mr. Carleton Ambassadeur d'Angleterre en Hollande, qui est mort Secretaire d'Etat, si fort conu sous le nom de Milord Dorchester homme d'un très-grand merite; que la Reine Elizabeth donna une bague au Comte d'Essex dans la plus grande ardeur de sa passion, lui disant qu'il la gardât bien; & quoi qu'il pût faire, en lui rendant ce depôt, qu'elle lui pardonneroit. Depuis les ennemis du Comte l'ayant emporté sur l'esprit de la Reine: & d'ailleurs, se trouvant irritée du mepris que le Comte faisoit de sa beauté, que l'âge ruïnoit, elle lui fit faire son procés: & dans le tems de sa condamnation, attendoit toûjours qu'il lui rendît cette bague pour lui donner grace, selon sa parole. Le Comte, dans la derniere extremité, eut recours à la femme de l'Amiral Havard sa parente, & la fit supplier par une personne confidente, de bailler cette bague à la Reine en main propre; mais son Mari, l'un des ennemis capitaux du Comte, à qui elle le dit imprudemment, l'ayant empêchée de s'acquitter de sa commission, elle consentit à sa mort, indignée contre un esprit si rogue & si altier, qui aimoit mieux mourir que de recourir à sa clemence. Quelque tems après, cette Amirale étant tombée malade, & abandonnée des Medecins, envoya dire à la Reine qu'elle avoit une chose de grande importance à lui dire devant que de mourir. La Reine étant au chevet de son lit, ayant fait retirer tout le monde, l'Amirale lui rendit hors de tems cette bague du Comte d'Essex, s'excusant de ne lui avoir pu donner plûtôt, sur ce que son Mari l'en avoit empêchée. La Reine se retira aussi-tôt, frappée d'une douleur mortelle, fut quinze jours à soûpirer, sans rien prendre du tout, se couchant toute habillée, & se relevant cent fois la nuit. Enfin elle mourut de faim, & de douleur d'avoir consenti à la perte de son Amant, qui avoit recouru à sa misericorde.*

(*a*) *Ubi supra pag. 260.*

(*S*) *Les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il ne devoit pas dire qu'Elisabeth laissa dans l'Eglise *les noms d'Evêques, Chanoines, de Curé &c.* les Evêques de l'Eglise Anglicane ne sont point des Evêques titulaires, ils exercent actuellement les fonctions de l'Episcopat, & ils ont sur les Curez les préeminences hierarchiques qui ont lieu dans la communion de Rome. II. Il ne faloit point exagerer à plusieurs reprises la persecution des Catholiques Romains, sans exprimer les actes de rebellion qui les exposerent à cette tempête. Un fidele Historien devoit marquer en premier lieu leurs complots contre le gouvernement de la Reine, & puis les châtimens rigoureux dont elle punit ces complots. La (*b*) transposition de ces deux choses seroit une noire infidelité dans l'Historien; il ne pourroit sans perfidie faire preceder les châtimens, s'ils n'avoient été qu'une suite des complots. Quel nom donnera-t-on donc à la conduite de Mr. Moreri, qui suprime entierement ces complots? Une telle omission n'est pas simplement une faute, c'est un crime, c'est ce que les Latins nommeroient *scelus*, ou pour le moins *flagitium*. Je ne considere ici Mr. Moreri que comme Auteur, & si je l'accuse d'un crime, ce n'est que d'un crime d'Historien. III. *Le plus grand crime que l'on imposa* à la Reine d'Ecosse, dit-il, *fut d'avoir fait ses efforts pour sortir de sa captivité.* Il se trompe, on lui en imposa d'autres bien plus atroces. S'il avoit dit que ce fut le plus grand crime qu'on pouvoit lui imposer justement, il auroit pu se battre en retraite, & disputer le terrain à la faveur des relations opposées que les deux partis publient; mais c'est une question de fait que l'on decide invinciblement en trois mots, que de savoir sur quoi les Juges se fonderent. On n'a qu'à lire le procés: Mr. Moreri ni ses partisans ne peuvent tenir contre cela, ni alleguer un seul mot pour leur justification. IV. Il n'est point vrai que Henri III. ait apris avec deplaisir la mort de Marie, ni qu'il eût envoyé Bellievre pour sauver cette malheureuse Reine. L'Ambassade de Bellievre ne fut qu'une Comedie. Les Ligueux (*c*) surent bien reprocher à Henri III. d'avoir poussé à la roué pour faire perir Marie Stuart. Mr. du Maurier (*d*) a decouvert le mystere. V. La Virginie n'est point une Ile. VI. Elisabeth n'est point morte le quatriéme d'Avril, mais le troisiéme. VII. Il est faux que le 4. d'Avril nouveau stile soit le 24. de Mars selon le vieux Calendrier. VIII. Le regne d'Elisabeth a duré 44. ans & quelques mois, il ne faloit donc pas dire qu'elle mourut après un regne de trente cinq années. Ce qu'il y a d'étrange est qu'on n'a donné que 35. ans à un regne dont on avoit mis le commencement au mois de Novembre 1558. & la fin au mois d'Avril 1603. L'intelligence des Mathemati-

(*b*) *Voyez ci-dessus la remarque K.*

(*c*) *Voyez Louis d'Orleans dans son Catholique Anglois, & Jaques le Bossu à la page 43. du 1. Devis.*

(*d*) *Dans la Preface de ses Memoires. Voyez la Critique generale de Maimbourg, lettre 2.*

ELISE'E, disciple du Prophete Elie & son successeur, a fait un grand nombre de miracles, comme on le peut voir dans le Dictionaire de Moreri. Il arriva un grand prodige lors qu'il nâquit, le veau d'or qui étoit à Silo poussa un mugissement si fort, qu'on l'entendit à Jerusalem. Sur quoi le grand Prêtre consultant les prierres de son Pectoral, trouva qu'il venoit de naître un Prophete qui detruiroit les idoles *. On a lieu de croire qu'Epiphane qui (*A*) raconte cela s'est fondé sur une fausse tradition. Les Juifs qui ont dit qu'Elie étant devenu incapable (*B*) d'exercer sa charge, reçut ordre de la ceder à Elisée, ne meritent pas d'être refutez.

* *Epiphanius de vitis Prophet. p. m. 237. 238.*

ELMA-

ques n'a pas été en fait de science le fort de cette Princesse, comme l'assûre Moreri (*a*); je ne voi pas même que Mr. Bohun qui marque en detail (*b*) les sciences qu'elle avoit aprises, lui attribuë d'avoir jamais manié Euclide. Ce sera donc la IX. faute.

(*A*) *Qu'Epiphane . . . . s'est fondé sur une fausse tradition.*] La vie des Prophetes composée par Saint Epiphane est en plusieurs choses la copie d'un Ouvrage de même nature composé par Dorothée. Quelques-uns pretendent que ce Dorothée a été Evêque de Tyr (*c*), & qu'il soufrit le martyre sous Julien l'Apostat (*d*). Mais Baronius soutient (*e*) qu'il n'y a point eu de tel Dorothée Evêque de Tyr. Bellarmin avouë que l'Ouvrage faussement attribué à Dorothée est rempli de fables (*f*). Voici comment un Theologien Anglois a critiqué la narration d'Epiphane touchant Elisée. I. Epiphane n'a point su la situation d'Abelmuth: il a dit qu'Elizée y étoit né, & que ce lieu apartenoit à la tribu de Ruben. Il ne faloit pas dire Abelmuth, mais Abelmechol, comme il paroît par le premier livre des Rois, au verset 16. du chapitre 19. Si les Copistes ont fait cette faute, il en faut decharger St. Epiphane, & ne lui laisser que l'erreur de Geographie. Abelmechol la patrie d'Elisée étoit au (*g*) deçà du Jordain, elle n'étoit donc pas située dans la tribu de Ruben, car le partage de cette tribu fut au (*h*) delà de cette riviere. Dorothée a fait faire cette faute à St. Epiphane. II. Lors qu'Elizée fut né à Galgal, le veau d'or qui étoit à Silo mugit. Epiphane commet là une autre erreur de Geographie dont Dorothée n'est pas responsable. Il est clair qu'il prend Abelmuth, & Galgal pour le même lieu, en quoi il se trompe. Sa faute est venuë de n'avoir pas bien compris la ponctuation des paroles de Dorothée. *Dorotheus scripserat*, postquam Elizæus natus est, in Galgalis vitulus aureus mugitum edidit, *quomodo interpungendum esse locum Dorothei, vel potius authorem interpunxisse apparet ex Isidoro qui ita rem istam narrat*, Helizæo nato vitulam auream cum magno boatu clamasse in Galgalis . . . *Epiphanius non animadvertens hanc interpunctionem, putavit illud* in Galgalis *referendum esse potius ad sententiæ partem præcedentem quam ad sequentem, ad Elizæum potius quam ad vitulam* (*i*). III. Ayant pris pour la patrie d'Elisée le lieu où l'Auteur qu'il copioit avoit placé le veau d'or, il a falu qu'il plaçât ailleurs cette idole, & il l'a mise à Silo où elle ne fut jamais. Il n'est point necessaire de dire que le miracle dont nous parlons se raporte à l'un des veaux d'or de Jeroboam: or comme l'un de ces veaux fut mis à Dan, & l'autre à Bethel, il est sûr que l'on se trompe soit que comme Dorothée on en mette l'un dans Galgal, soit que comme St. Epiphane on le mette à Silo. IV. Venant au prodige même, nous remarquerons que St. Epiphane en pouvoit aisément conoître la fausseté, car si l'oracle du Pectoral avoit repondu que le Prophete qui étoit né ce jour-là abatroit & detruiroit les idoles, Elisée auroit aboli l'idolatrie de Jeroboam, il auroit fait fondre, ou mis en pieces les deux veaux d'or: il ne l'a point fait, il est donc faux que l'oracle ait fait la reponse qu'on lui attribuë, & ainsi le mugissement du veau d'or est une fable. Je ne m'arrête point aux observations du Docteur Anglois, sur la distance de Jerusalem aux lieux où étoient les veaux de Jeroboam, car outre que les chiffres ont été falsifiez par les Imprimeurs, je ne trouve point que la distance fasse ici rien à l'affaire. Il est aussi facile de faire entendre le mugissement d'une statuë à 20. & à 30. lieuës, qu'à 20. ou à 30. pas: quiconque pourra faire le dernier miracle pourra faire le premier: ainsi je voudrois que nôtre Docteur n'eût pas plaisanté là-dessus. Sa raillerie contre Torinus est froide comme la glace: il dit que Torinus ayant peur qu'une genice ne fût point capable de pousser un si fort mugissement, a traduit le mot δάμαλις *une vache*; & non pas *une genice* (*k*).

(*B*) *Qu'Elie étant devenu incapable d'exercer sa charge.*] Raportons premierement les paroles de l'Auteur qui me doit servir de temoin, & puis nous y ferons une courte reflexion. *Judæi etiam impingunt Eliæ spiritus coërcendi impotentiam qua ineptus fuerit redditus ad prophetiæ munus obeundum, atque ideo jussus fuerit loco sui successorem assumere.* Celui (*l*) qui parle de la sorte pretend ne rien dire qu'il n'ait lu dans Pierre Martyr, dont il cite le commentaire sur (*m*) le 1. livre des Rois. Je n'ai rien trouvé de semblable dans l'endroit qu'il cite. Quoi qu'il en soit, selon cette rêverie des Juifs, Elie n'auroit plus été capable de gouverner ses enthousiasmes, ou l'impetuosité de son esprit prophetique; & ainsi tout comme un vieillard qui à cause de son âge succomberoit trop facilement à la colere, il auroit falu le contraindre à se faire declarer *emeritus*, & à ceder son emploi à Elisée, comme à un sujet plus propre à s'en aquitter dignement. Quelle impertinence! car pour ne pas dire qu'un tel fait ne se trouve point conforme aux narrations de l'Ecriture, n'est-il pas certain que l'esprit qui saisissoit les Prophetes, & qui enlevoit si souvent Elie d'un lieu en un autre étoit superieur aux Prophetes, & n'avoit pas besoin d'être reprimé ou refrené? Ajoûtez que le danger d'aller trop loin, est plus à craindre dans un jeune homme.

(*a*) *Elle avoit une belle conoissance de toutes les sciences, & sur tout des Mathematiques. Moreri t. 1. p. m. 1092.*

(*b*) *Ubi supra p. 3. & suiv.*

(*c*) *Les Theologiens de Paris dans l'aprobation de cet Ouvrage de Dorothée publié par Margarin de la Bigne dans la Bibliotheque des Peres.*

(*d*) *Sixtus Senensis Biblioth. l. 4.*

(*e*) *Annotation. in Martyrol. apud Rainoldum de libris apocryphis, præl 138. p. 153.*

(*f*) *Tom. 1. controv. 3. l. 2. c. 2. apud Rainold. ib.*

(*g*) Quemadmodum manifestum est partim ex 1. Reg. 4. collato cum 3. Joshuæ, partim idque planius ex Judic. 7. *Rainoldus ubi supra p. 157.*

(*h*) *Voyez le livre des Nombres ch. 32. & celui de Josué ch. 22.*

(*i*) *Rainoldus ib. p. 158.*

(*k*) Albanus Torinus interpres ejus operis videtur aliquid tale formidasse, cum Græcam vocem (δάμαλις) qua 70. interpretes usi sunt pro vitulo vel vitula, ipse interpretatus sit, *bovem*: *Bos illa aurea*, & quæ sequuntur, videtur ille mihi metuisse ne vitula non posset tantum mugitum edere: itaque maluisse bovem dicere. *Rainoldus ubi supra pag. 160.*

(*l*) *Ægidius Camartus, de rebus gestis Eliæ p. 127. il cite Pierre Martyr Vermilius* in 3. Reg. c. 19. v. 20.

(*m*) *Je compte pour le 1. livre celui que les Catholiques Romains nomment le 3.*

ELMACIN (George) Auteur d'une Histoire des Sarazins, ou plûtôt d'une Chronologie de l'Empire Mahometan, nâquit en Egypte vers le commencement du XIII. siecle. Je parlerai (*A*) de sa famille. Il a conduit son Ouvrage depuis Mahomet jusques au Calife Mustadit Billa mort l'an 512.* de l'Hegire. Il marque année par année, mais en peu de mots, ce qui concerne l'Empire des Sarazins, & y entremêle quelques morceaux de l'Histoire des Chretiens de l'Orient. Il s'attache sur tout à l'Arabie, à la Syrie, à l'Egypte & à la Perse. Il faloit que son merite fût bien éclatant, puis qu'encore qu'il fit profession du Christianisme, il ne laissa pas d'occuper un † poste de distinction & de confiance auprès des Princes Mahometans. Ceux qui considereront les mesures qu'il devoit garder dans ce poste-là, ne trouveront pas étrange qu'il ait parlé honorablement des Califes, & qu'il n'ait jamais employé des termes injurieux à la Religion Mahometane. Il y a des gens d'une sensibilité scrupuleuse qui n'aprouveront pas les épithetes *d'orthodoxe*, *d'Empereur des Fidelles* &c. dont il honore les sectateurs de Mahomet; encore moins aprouveront-ils qu'en parlant de cet imposteur, il dise *Mahomet de glorieuse memoire*. Ils seront capables de soutenir en consequence de ce langage qu'il étoit Mahometan: mais s'ils le font il sera aisé (*B*) de les convaincre de mensonge. Son Histoire a été traduite d'Arabe en Latin par Erpenius, & imprimée en ces deux (*C*) langues à Leyde l'an 1625. *in folio.*

* *C'est nôtre année* 1118.

† *La charge de Secretaire.* Ipso velut Notario usi fuere ad secretiora consilia. *Golius præf. Hist. Saracen.*

ELMENHORST (Geverhart) merite d'être compté parmi les hommes de lettres qui ont fleuri au commencement du XVII. siecle. Il étoit de Hambourg, & il s'attacha à l'étude de la Critique. Les livres (*A*) qu'il publia temoignent qu'il avoit beaucoup de ‡ lecture. Il n'eut point Scaliger (*B*) pour lui dans sa querelle avec Wouwer. Il mourut l'an 1621.

‡ Voetius *disput. t.* 3. *p.* 400. *l'apelle* virum diligentissimum & diffusissimæ lectionis.

(*A*) *Je parlerai de sa famille.*] En voici le precis. Nôtre Elmacin étoit petit-fils d'Abultibus, dont l'ayeul s'étoit établi dans l'Egypte où le Calife lui avoit accordé des privileges. Cet ayeul étoit un Marchand Syrien, & faisoit profession du Christianisme. Il laissa un fils qui se mit au service de la Cour en qualité de Notaire: Abultibus fils de celui-ci fut habile dans le Notariat, & fut donné par les Magistrats du grand Caire au Conseil d'Arabie. Il eut cinq fils dont quatre furent Evêques: l'autre nommé Abulmecarimus épousa la sœur de Simon Elmacin Notaire fameux, qui ayant été trois ans au service du Conseil de guerre sous (*a*) Joseph Saladin, se fit Moine, & vécut plus de 30. ans en cet état exemplairement. Abulmecarimus se fit aussi Moine après la mort de sa femme, & mourut l'an 606. de l'Hegire. Il avoit eu trois garçons, dont le second qui fut pere de nôtre Elmacin, & qui s'apelloit *Abuljasirus Elaamidus*, obtint la charge de Notaire du Conseil de guerre, lors que son oncle maternel Simon Elmacin la quita pour entrer en religion. Il exerça 45. ans cette charge, & mourut l'an (*b*) 636. de l'Hegire, après avoir vécu fort pieusement (*c*).

(*a*) *Environ l'an de l'Hegire* 569. *qui repond à l'an* 1173. *de J. C.*

(*b*) *Le* 1238. *de* Jesus-Christ.

(*B*) *Il sera aisé de les convaincre de mensonge.*] Car non seulement on ne voit pas à la tête de son livre la declaration en forme que les Ecrivains de cette secte ont accoutumé de faire avec une affectation superstitieuse, qu'ils sont Musulmans; non seulement on voit qu'il prend un grand soin d'inserer dans ses Annales plusieurs choses qui regardent les Chretiens, & qui tournent à leur louange, ce qu'un Musulman eviteroit comme un crime; mais on voit aussi à la fin de son Ouvrage un petit detail de sa famille, qui temoigne d'une maniere incontestable qu'il étoit Chretien. Or touchant la delicatesse de ceux qui condamnent l'emploi des noms honorables envers les fausses Religions, voyez l'Auteur de la (*d*) Critique generale de l'Histoire du Calvinisme.

(*c*) *Tiré de l'Histoire d'Elmacin, vers la fin.*

(*d*) *Lettre* 30. *page* 289. *& suiv. de la* 3. *édition.*

(*C*) *Imprimée en ces deux* * *langues. . . l'an* 1625.] Le Traducteur étoit deja mort, & ce fut Golius qui prit soin de l'édition, & qui y mit une preface d'où j'ai tiré cet article. On y aprend qu'Erpenius avoit dessein de joindre quantité de notes & d'éclaircissemens à sa traduction. C'est dommage que la mort l'ait empéché de le faire; car il eût pu dire là-dessus cent choses curieuses, qui seroient d'ailleurs necessaires pour bien entendre l'original. Elmacin a commencé son Ouvrage à la creation du monde; Hottinger (*e*) a eu en manuscrit la partie qui s'étend depuis ce tems-là jusques à la suite de Mahomet.

* *Notez que la traduction fut imprimée en même tems à part sans l'Arabe.*

(*e*) *Biblioth. Orient. c.* 2. *p.* 75. *apud Cave p.* 718.

(*A*) *Les livres qu'il publia.*] Il a fait des notes sur Minucius Felix, sur Arnobe, sur le Traité de Gennadius *de ecclesiasticis dogmatibus*, sur les lettres de Martial Evêque de Limoges, & sur Apulée. Il ne vécut pas assez pour voir sortir de dessous la presse ce dernier Ouvrage.

(*B*) *Il n'eut point Scaliger pour lui.*] Cela paroît par une lettre de Scaliger publiée depuis peu dans un (*f*) livre tout rempli de choses curieuses. L'Auteur de ce livre est un savant Allemand nommé Monsieur Crenius. La querelle de Jean Wouwer avec Elmenhorst étoit née de ce que chacun d'eux avoit publié des notes sur Minucius Felix. L'édition de Wouwer fut suivie de fort près par celle de nôtre Elmenhorst, qui aparemment se vantoit de meriter la preference. Scaliger lui écrivit qu'une pretension de cette nature seroit mal fondée, & lui donna d'autres avis mêlez de plaintes. La lettre est datée du 26. Mars 1603. La suscription porte *Ornatissimo juveni Geverhardo Elmenhorstio*: ce que je remarque afin de faire connoître qu'Elmenhorst mourut avant que d'avoir atteint la vieillesse.

(*f*) *Intitulé* Animadversiones philologicæ & historicæ. Roterodami 1695. in 8. *Voyez les* addenda & emendanda *de la* 2. *partie de ces animadversions: l'Auteur y reconoît que cette lettre de Scaliger est la* 260. *du* 3. *livre des lettres de Scaliger imprimées à Leide* 1627.

EMILIUS (Antoine) en Latin *Æmilius*, Professeur en Histoire dans l'Academie d'Utrecht, nâquit le 20. de Decembre 1589. à Aix la Chapelle où son pere (*A*) s'étoit retiré pour la Religion. Il fit ses premieres études dans sa patrie, & au païs de Juliers sous Jean Kunius, & puis à Dordrecht sous Adrien Marcellus, & sous le celebre Gerard Jean Vossius. Lors qu'il eut achevé ses classes il alla à Leyde, & s'attacha principalement aux leçons de Baudius. Il alla voir en suite les Academies des païs étrangers, & mit quatre ans à ce voyage. Il logea à Heidelberg chez David Pareus; & vit à son aise la Bibliotheque Palatine. A Saumur il fut connu avec distinction de Mr. du Plessis Mornai, qui lui fit avoir autant de livres qu'il souhaita. De retour à son païs il remplit la place de Vossius, qui avoit exercé le Rectorat du College de Dordrecht. Il étoit alors dans sa 26. année. Trois ou quatre ans après * il se transporta à Utrecht, pour y exercer un semblable emploi. L'ayant rempli quelques années, il le quita je ne sai pourquoi, & le reprit au bout de quatre ans † joint à une charge plus honorable, savoir à celle de Professeur en Histoire dans l'Ecole Illustre. Cette Ecole fut érigée peu après en Academie: Emilius y continua sa profession jusques à sa mort, & y fit estimer son érudition & son éloquence. On voulut l'attirer à Leyde pour remplir la profession Greque que Vossius apellé à Amsterdam laissoit vacante. Il s'arrêta pourtant à Utrecht; mais pour l'aider à prendre cette bonne resolution Messieurs d'Utrecht lui augmenterent ses gages, sans quoi, comme on l'avouë dans son Oraison funebre ‡, il auroit infailliblement changé de demeure. Le principal thême de ses leçons pendant plus de 26. ans que dura sa charge, fut tiré des Annales de Tacite. Il mourut le 10. de Novembre 1660. ⊥. On n'a point dit dans son Oraison funebre qu'il eût bien de l'attachement pour la nouvelle Philosophie. Cela eût renouvellé la memoire de ses liaisons (*B*) avec Descartes. Il y a quelques harangues imprimées d'Emilius.

* *L'an* 1619.

† *L'an* 1634.

‡ Haud dubiè secutura fuerat alia (*vocatio*) priori pinguior, secutura dico, sed longo intervallo in locum Heinsii emeriti, nisi Pallas Ultrajectina huic conatui injecisset securim aucto stipendio Æmiliano sub decessum Schotani Jurisconsulti ad prensatores Batavos.

† *Tiré de son Oraison funebre prononcee par Daniel Berckringerus le* 21. *de Nov.* 1660. *Le Diarium du Sr. Witte met mal sa mort à l'année* 1661.

EMMA, fille de Richard II. Duc de Normandie, femme d'Etelrede Roi d'Angleterre, & mere de Saint Edoüard qui fut aussi Roi d'Angleterre, avoit beaucoup de part au gouvernement sous le regne de son fils, & un tel credit à la Cour, que le Comte de Kent qui avoit eu une grande autorité sous plusieurs regnes conçut contre elle une violente jalousie. Il ne vouloit point qu'une femme partageât avec lui le ministere d'Etat, c'est-à-dire pour l'ordinaire, l'autorité d'ordonner sous le nom du Prince tout ce qu'on veut; & voici l'expedient qu'il employa pour se defaire de cette rivale. Il l'accusa de plusieurs crimes, & gagna quelques grans Seigneurs qui confirmerent ses accusations auprès du Roi; de sorte que ce bon Prince qui aparemment ne seroit jamais entré (*A*) dans le Calendrier

(*A*) *Où son pere s'étoit retiré pour la Religion.*] Il s'apelloit *Jean Meles* (*a*): dans sa jeunesse il fut Marchand à Anvers; il le fut en suite à Rome, & puis par tout où il demeura. Il étoit né Catholique; mais ayant remarqué à Rome que plusieurs pendant la Messe s'entretenoient de leurs fortunes d'amour, il entra en defiance sur sa Religion, & l'examina de plus près; il s'en degoûta de plus en plus, & il embrassa secretement la Reformée. Enfin pour en faire profession ouverte il quita le païs de Liege, & fut s'établir à Aix la Chapelle, d'où il se refugia dans le Duché de Juliers, lors que l'Empereur fit fermer le Temple & l'Ecole de ceux de la Religion à Aix la Chapelle. Enfin il se refugia à Dordrecht.

(*a*) *Son fils Antoine latinisa ce nom honorablement, puis qu'il le convertit en celui d'une tres-illustre famille de Rome, gens* Æmilia.

(*B*) *De ses liaisons avec Descartes.*] Emilius en faisant l'oraison funebre de Reneri qui avoit publiquement enseigné les opinions de Monsieur Descartes dans l'Academie d'Utrecht, donna beaucoup d'éloges à Monsieur Descartes. Il suivoit en cela son inclination & le desir du premier Magistrat d'Utrecht, (*b*) *qui lui envoya ordre exprès de faire* les éloges de Monsieur Descartes, & de la nouvelle Philosophie *dans l'Oraison funebre de Mr. Reneri.* L'Auteur de l'éloge envoya sa harangue manuscrite à Mr. Descartes, avec une lettre respectueuse. On repondit comme l'on devoit à ces avances d'honnêteté, & ce fut le commencement de la liaison. Ceci se passa en l'année 1639. Il n'étoit pas besoin alors de faire le Nicodeme, d'être disciple caché *propter metum Judæorum*, car la tempête contre Regius n'avoit pas encore commencé; ainsi ce ne seroit pas une preuve du courage d'Emilius: mais en voici une; non seulement il ne voulut point participer aux procedures qui furent faites par l'Academie d'Utrecht l'an 1642. contre Mr. Descartes & contre Mr. Regius son sectateur; mais il *forma* aussi *opposition* au *jugement* qui fut rendu (*c*).

(*b*) *Baillet, vie de Descartes, t.* 2. *p.* 22.

(*c*) *Id. ib. p.* 155.

(*A*) *Ne seroit jamais entré dans le Calandrier.*] Je veux dire que la canonisation ne lui auroit jamais assigné un jour de fête. Il est certain que ceux qui sont sur le trône ont plus de besoin que les autres du secours du temperament pour devenir saints. S'ils n'ont point reçu de la nature un esprit simple, doux, benin, humble, ils conçoivent des passions qui les engagent à une conduite peu conforme à la perfection chretienne: mais avec les qualitez que j'ai marquées, ils se laissent conduire comme des moutons à leurs Directeurs spirituels, & ce sont de grandes avances pour obtenir un jour à la Cour de Rome la beatification, & ce qui s'ensuit. Je ne pretens pas exclure les exceptions que l'on jugera necessaires. Mais quoi qu'il en soit, l'Auteur

drier sans sa grande simplicité, crut facilement que sa mere étoit criminelle, & fut la trouver inopinément pour lui ôter tout ce qu'elle avoit amassé. Il allegua pour ses raisons que c'étoit un bien mal aquis, & le fruit d'une avarice insupportable. Elle eut son recours dans cette disgrace à l'Evêque de Winchester son parent; mais ce fut une nouvelle matiere de calomnie pour ses ennemis; car le Comte de Kent lui fit un crime (*B*) des visites trop frequentes qu'elle rendoit à cet Evêque, & l'accusa d'avoir avec ce Prelat un commerce d'impudicité. Le Roi continuant à être credule, il falut qu'Emma se justifiât par les voyes ordinaires en ce tems-là, c'est-à-dire qu'elle marchât (*C*) sur des fers ardens. Cette dure épreuve montra clairement son innocence. Le Roi l'ayant reconuë se soumit à la peine des penitens *. Je ne trouve point ce que devinrent les accusateurs; & il faut avouër qu'il y a plusieurs reflexions à faire (*D*) sur la coutume de ces siecles-là.

* *Voyez Theophile Raynaud* Hoplothec. sect. 2. serie 2. cap. 6. *qui cite Polydore Virgile, Nicolas Harpsfeld, & Rodolphus Cestrensis. Depuis peu le pere d'Orleans a raporté cette histoire avec beaucoup de netteté dans le 1. tome des revolutions d'Angleterre.*

EMMIUS (UBBO) savant Professeur à Groningue, nâquit à Gretha village de l'Oostfrise le 5. de Decembre 1547. Il étoit (*A*) fils du Ministre de ce village. Il n'avoit que 9. ans lors qu'on l'envoya étudier à Emden; il y demeura jusqu'à l'âge de 18. ans, après quoi il fut envoyé à Breme l'an 1565. pour profiter

(*a*) Reginam Emmam apud filium Eduardum Sanctum quidem sed simplicis animi dehonestavit. Apud regem omnes ex suo ingenio simplici & candido (metientem.) *Theoph. Raynaudus Hoploth. Sect. 2. serie 2. c. 6. pag. m. 204. J'ajoûte le mot* metientem, *le sens le demande.*

teur que je cite a reconu la (*a* simplicité de Saint Edoüard.

(*B*) *Lui fit un crime des visites trop frequentes.*] Le monde a toûjours été medisant, & n'a jamais voulu croire que les longues & frequentes conversations des personnes de different sexe soient exemtes d'impureté. Soyez veuve, soyez vieille, soyez Reine doüairiere, ayez besoin de conseil, choisissez un Ecclesiastique plûtôt qu'un Laïque pour confident; rien ne vous sauvera des mauvais soupçons, & des traits de la medisance. Emma est peut-être la cent milliéme parmi les femmes de haut rang, qui ont fait causer de leur conduite.

(*b*) Cum progrediendo decursi essent vomeres, jamque extra Ecclesiam procederent cingentes Emmam Episcopi, interrogavit Emma, ecquando ad vomeres esset perventura, quæ rei exitum edocta immensas gratias pro tanti probri abstersione Deo egit. *Theoph. Raynaudus ibid.*

(*C*) *Qu'elle marchât sur des fers ardens.*] Un certain Robert qui fut en suite Archevêque de Cantorberi, seconda vigoureusement les machinations du Comte de Kent. Ce fut lui qui fit en sorte que l'on condamnât la Reine mere à se purger par cette épreuve du feu. La coutume de ce tems-là vouloit que la personne accusée passât nuds pieds sur neuf coutres de charruë rougis au feu. Il fut dit qu'Emma feroit neuf pas sur ces coutres pour elle-même, & cinq pour l'Evêque de Winchester dont elle avoit fort à cœur la reputation. Elle accepta le parti, & passa en prieres toute la nuit precedente auprès du tombeau de Saint Suitin. Le jour venu on fit dans la même Eglise, où elle passa la nuit, toutes les ceremonies requises; après quoi en presence d'Edoüard & de tous les Grans du Royaume, elle marcha sur les neuf coutres au milieu de deux Evêques. Elle étoit habillée comme une petite bourgeoise, & nuë jusqu'au genou: & regardoit toûjours vers le ciel. Le feu lui fit si peu de mal, que l'on marchoit dejà hors de l'Eglise, lors qu'elle demanda quand seroit-ce qu'elle arriveroit au lieu où étoient les coutres (*b*). Ayant su que tout étoit fait, elle remercia Dieu d'avoir donné à conoître si clairement son innocence. Le Roi Edoüard se mit à genoux devant sa mere, & lui demanda pardon, & voulut que pour reparer l'offense qu'on avoit faite tant à elle qu'à l'Evêque de Winchester, les Evêques donnassent la discipline à lui Edoüard, & pour cet effet on lui decouvrit les épaules, & on le fouëtta en penitent (*c*). Les coutres furent enterrez dans un Cloître de Winchester.

(*c*) Rex matri supplex ad pedes accidit, & pro molestia matri ac Episcopo Aluino creata nudo dorso ritu pœnitentium plagas ab Episcopis excepit. *Id. ib.*

(*D*) *Plusieurs reflexions à faire sur la coutume de ces siecles-là.*] Les Histoires sont remplies d'évenemens tout pareils à celui-ci. On voit que l'épreuve du fer chaud étoit souvent pratiquée en divers lieux de l'Europe, & que les personnes qui s'y soumettoient, s'en tiroient à leur honneur. Pourquoi ne continuë-t-on plus à s'en servir depuis long tems? Est-ce qu'on a reconu qu'elle étoit sujette à l'illusion, & que l'artifice humain la pouvoit faire reüssir en faveur du crime? Si cela est il ne faudroit pas tenir pour justifiez ceux & celles qui ont marché sur les coutres sans sentir aucune douleur. Est-ce qu'il ne faut point tenter Dieu? Mais pourquoi le tentoit-on donc en ce tems-là? Pourquoi ne condamne-t-on ceux qui autorisoient cet usage? Pourquoi croira-t-on que Dieu faisoit voir par un miracle une innocence qui ne meritoit pas cette grace, puis qu'elle recouroit à un crime, c'est celui de tenter Dieu? Il est fort difficile de resoudre ces difficultez sans l'intervention d'une cause occasionelle; mais avec cette hypothese on les resoudroit aisément. On n'auroit qu'à supposer une Intelligence qui auroit pris soin des innocens, & qui par ses desirs auroit determiné le premier moteur, à ne point suivre dans cette rencontre la loi generale de la communication des mouvemens. On pourra en suite supposer, non pas comme les Payens que ces sortes d'Intelligences meurent, mais qu'elles passent à d'autres emplois, & qu'alors elles ne continuent plus de presider à ces épreuves. Voilà comment il se pourroit faire que certains miracles fussent en vogue en un tems, & cessassent en un autre. Il n'en faudroit rien conclure contre l'immutabilité des loix generales. On se tromperoit peut-être si l'on croyoit qu'entre les esprits créez, il n'y a que l'ame de l'homme qui soit sujette au changement.

USAGE commode du systême des causes occasionelles.

(*A*) *Il étoit fils du Ministre de ce village.*] Ce Ministre s'apelloit Emmo Diken: il avoit été disciple de Luther & de Melanchthon, & fort consideré de Jean Lascus, qui eut pendant quelque tems l'Intendance des Eglises de ces quartiers-là. Sa femme mere de nôtre Ubbo Emmius, étoit fille d'Egbert Tiarda, qui avoit été 30. ans de suite Bourgmaître de Norden, & qui avoit un frere nommé Ubbo Emmius, bon Jurisconsulte, qui donna son nom à celui dont il s'agit en cet article. Le pere d'Emmo Diken étoit un bon païsan, qui avoit sous sa direction l'écluse du lieu (*d*).

(*d*) *Tiré de la vie d'Ubbo Emmius imprimée parmi celles des Professeurs de Groningue.*

fiter des leçons du celebre Jean Molanus. Etant retourné chez son pere, on ne l'envoya point tout aussi-tôt aux Academies; on le fit passer quelque tems à Norden où le College se retablissoit alors. Mais quand il eut passé l'âge de 23. ans on l'envoya à Rostock, où l'Academie étoit florissante. Il y entendit les leçons de David Chytreus, Theologien & Historien celebre, & celles de Henri Bruceus, habile Mathematicien & Medecin. La nouvelle de la mort de son pere l'obligea à s'en retourner en Oostfrise, après avoir sejourné à Rostock plus de deux ans; & l'affliction de sa mere fut cause qu'il ne fit point un voyage en France, comme il l'avoit souhaité. Il demeura auprès de la bonne femme trois ans de suite; après quoi comme le tems l'avoit un peu consolée, il s'en alla à Geneve, & y demeura deux ans. Lors qu'il fut de retour en son païs, il eut à son choix deux conditions, celle de Ministre & celle de Recteur de College. Comme il étoit si timide naturellement qu'il n'osoit * presque rien dire en compagnie, il n'osa s'engager au ministere, quoi que son inclination l'y portât. Il s'engagea donc au Rectorat d'une Ecole † l'an 1579. Il la fit fleurir extremement; mais on lui ôta cette fonction l'an 1587. parce qu'il ne voulut point souscrire à la Confession d'Augsbourg. A cause de ce refus quelques Lutheriens zêlez lui firent ôter ses gages, & la permission d'enseigner. Il fut apellé à Leer au même païs d'Oostfrise l'an 1588. pour une fonction semblable à celle qu'il avoit perduë. Il donna à l'Ecole de Leer un tel éclat, qu'elle surpassa celle de Norden, où les Lutheriens ne purent jamais reparer la decadence qu'elle souffrit depuis la destitution d'Emmius. Ils avoient chassé de Groningue plusieurs personnes qui suivoient la reforme de Calvin. La conformité de fortune fit que ceux d'entre ces exilez qui se retirerent à Leer, lierent une amitié très-étroite avec nôtre Emmius; ce qui fut cause que lors que la ville de Groningue s'associa avec les Provinces Unies, & qu'elle songea à retablir son College, la recommandation de plusieurs personnes fit jetter les yeux sur lui. On l'apella pour le Rectorat de ce College, & on lui donna pouvoir d'y établir & d'y abroger tels statuts qu'il trouveroit à-propos. Il prit possession de cet emploi l'an 1594. à l'âge de 47. ans, & l'exerça près de 20. années consecutives, au bien & à l'avantage de la jeunesse que l'on envoyoit en foule dans cette Ecole. Au bout de ce tems-là Mrs. de Groningue ayant érigé ‡ leur College en Academie, donnerent à Emmius la profession en Histoire & en langue Greque. Il fut le premier Recteur de cette nouvelle Academie, & il en fut un des plus beaux ornemens par ses leçons; jusques à ce que les infirmitez de la vieillesse le contraignirent de ne plus paroître en public. Il ne devint pas inutile pour cela ni à la Republique des lettres, ni à l'Academie de Groningue; car il (*B*) continua de faire des livres, & de communiquer ses sages conseils au Senat Academique dans toutes les affaires de consequence. C'étoit un homme dont l'érudition ne faisoit pas tout le merite: il étoit capable de donner des conseils aux Princes mêmes. Guillaume Louïs Comte de Nassau, (*C*) Gouverneur de la Province

* A priore ad quam animus ferebat, retraxit cum verecunda modestia quæ hæreditaria adeo naturæ ejus insita fuit, ut nimis pene modeste de se sentiens, in hominum cœtu fari vix auderet. *Vit. Prof. Groning. p.* 42.

† *Ce fut celle de Norden en Oostfrise.*

‡ *Ce fut l'an* 1614. *non pas comme l'assure Valere André,* Biblioth. Belg. pag. 842. l'an 1607.

(*B*) *Il continua de faire les livres.*] Ce fut alors qu'il travailla aux 3. tomes de la *Vetus Græcia illustrata*, dont le premier contient une description geografique de la Grece; le second l'Histoire des Grecs; le troisiéme la forme particuliere de chaque Etat, ou de chaque Republique de la Grece. Si les Imprimeurs avoient usé de la diligence qu'ils avoient promise, il eût eu la satisfaction de voir sortir cet Ouvrage de dessous la presse avant sa mort; (*a*) mais leurs delais ordinaires furent cause que ce livre ne vit le jour qu'en 1626. Le Sieur Paul Freher (*b*) en a ignoré la publication. L'Auteur avoit publié des Ouvrages d'importance avant que de travailler à celui-là. Tels sont ses decades *rerum Frisicarum*, & en general tout ce qu'il a composé tant sur l'Histoire de Frise & de Groningue, que sur la description geografique de ces païs-là. Tels sont encore ses Ouvrages de Chronologie & de Genealogie, qui comprennent dans une methode fort travaillée l'Histoire Romaine & l'Histoire generale. Je ne dis rien de son Histoire de Guillaume Louïs Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, où l'on trouve non seulement l'éloge de ce Seigneur, mais aussi un abregé de l'Histoire des Provinces Uniës depuis l'an 1577. jusques à 1614. Je ne dis rien non plus de ses disputes Theologiques contre Daniel Hofman, ni du livre qui a pour titre (*c*) *Vita & sacra Eleusinia Davidis Georgii, qui monstra pudendorum errorum aut furorum veterum à se recocta mundo propinavit, ex libris ejus mysticis eruta.* Il travailloit lors qu'il mourut à l'Histoire de Philippe Roi de Macedoine, pere d'Alexandre le Grand. Son dessein étoit de montrer pour l'usage des Provinces Unies, par quelles obliquitez ce Philippe avoit opprimé la liberté de la Grece. Il avoit dejà conduit cette Histoire jusqu'à l'an quinze du regne de ce Monarque (*d*).

(*a*) *Vit. Profess. Groning. p.* 50.

(*b*) *Theatr. Freheri pag.* 1521.

(*c*) *Freher. ubi supra.*

(*d*) *Vit. Prof. Groning. pag.* 50.

(C) *Guillaume Louïs Comte de Nassau . . le consultoit.*] On feroit tort à la memoire d'Ubbo Emmius, si l'on n'aprenoit pas à toute la terre les honneurs qu'il reçut de ce Gouverneur de Frise. Voici donc de quelle maniere son Historien en a parlé: (*e*) *Ab eo tempore quo sedes suas Groningæ habuit, per annos* XXVI. *affectum illustrissimi Principis* GUILHELMI LUDOVICI,

(*e*) *Vit. Prof. Groning. pag.* 47.

ce de Frise, & de celle de Groningue, le consultoit très-souvent, & il ne s'écartoit guere du conseil qu'il en recevoit. Voilà une qualité qu'on ne trouve pas ordinairement parmi ceux qui ont passé toute leur vie dans la poussiere de l'Ecole. Il y eut quelques autres singularitez dans Emmius: il se fixa à (*D*) Groningue, & rejetta les vocations qui lui furent adressées de divers endroits, & il ne s'entêta point de son païs; car au contraire il refuta fortement (*E*) les contes que les Historiens Frisons debitent sur les antiquitez de leur nation. Cet amour de la verité lui fit * beaucoup d'ennemis. Il mourut à Groningue le neuviéme de Decembre 1625. à l'entrée de sa 79. année †. La (*F*) conoissance de l'Histoire fut son fort. Il a été loüé par plusieurs (*G*) grans hommes, & nommément par

** Voyez la remarque E.*

† Tiré de sa vie imprimée avec celle des Professeurs de Groningue. Cette vie n'est presque autre chose que l'éloge d'Ubbo Emmius, que Nicolas Mulerius Docteur en Medecine, & Professeur en Mathematique à Groningue, publia sans y mettre son nom l'an 1638.

(a) Ci-dessus p. 53. remarque A, & p. 177. remarque H.

(b) Vitæ Prof. Groning. pag. 45.

(c) Voici un passage de Mr. de Thou qui concerne Suffridus Petri, & Emmius: Postea à Frisiæ Ordinibus invitatus, origines, colonias, nobilitatem, libertatem, jura gentis suæ illustranda suscepit: in quibus altiùs repetendis dum admistis fabularum figmentis nimium stilo indulget, multorum reprehensiones incurrit, ut UBBONI EMMIO, qui eam provinciam summâ fide ac admirandâ simplicitate posteà executus est, potius lampada tradidisse, quam ei in scribendâ patriâ historiâ præluxisse videatur. *Thuan. lib. 119. pag. 816. ad annum 1597.*

(d) Vit. Prof. Gron. pag. 40.

(e) De Orig. & antiq. Fris. pag. 3. & 4.

DOVICI *Comitis Nassoviæ, Gubernatoris nostri quondam laudatissimæ memoriæ, tam benevolum & benignum semper sensit Emmius, ut humilioris suæ conditionis sibi conscius, in ruborem sæpè daretur. Nam viri hujus cordatum ingenium Nestoreamque in consiliis dandis prudentiam sæpè expertus Heros inclytus, eum ad se accersere, benigne habere, per fidos domesticos, per literas in maximis negotiis consulere, & à mente ejus haud temerè recedere, in more positum habebat.*

(D) *Il se fixa à Groningue.*] J'ai parlé (*a*) deux ou trois fois de la vie ambulatoire des Professeurs. En voici un qui fut preservé de la maladie épidemique de ceux de son Ordre. (*b*) *Certè præter alios, Dordrechtani, Leovardienses, his excitati, ad similem apud se functionem, Emdani verò ad aliud vitæ genus capessendum, amplissimis propositis præmiis eum invitarunt. Sed ille gratiis quibus debebat actis, non suum lucellum, sed Reipublicæ literariæ commodum semper quærens, Groningæ, quoad Deo visum, manere, quàm aliò transferri maluit, & quod aliis in simili casu occinere solebat, ipse ad usum quoque suum revocavit dictum hoc vulgare,*

Si quà sede sedes, quæ sit tibi commoda sedes,
Illâ sede sede, nec ab illâ sede recede.

(E) *Il refuta fortement les contes que les Historiens Frisons.*] On a pu voir ci-dessus dans l'article *Abgillus* combien Suffridus Petri est credule (*c*). Il n'est pas le seul des Auteurs Frisons qui s'est plu à debiter mille fables. Le pis est qu'on s'est fâché contre ceux qui les ont proscrites; Ubbo Emmius se fit des querelles pour cela, & se vit exposé à cent medisances. Ne croyez pas que ce soit par vanité qu'il affecte de parler de ses ancêtres paternels & maternels, & de la maniere dont il avoit été élevé. Ce sont autant d'articles qu'il devoit à sa justification; on avoit tâché de le rendre meprisable par tous ces endroits, en haine de sa bonne foi contre les vielles legendes de son païs. „ (*d*) Patriam & „ originem paulò accuratiùs in historia descriptam, aliaque sua posteris reliquit, ob sinistrum „ quorundam affectum, quibus quasi sudes in „ oculis erat, ingenua viri in dicendo scribendoque libertas; præsertim quoties de jure libertateque Frisiorum mota esset controversia. Coëgit quoque hoc facere eum adversariorum iniquitas, qui cum fabulas suas ab eo temni ac refelli indignis ferrent animis, eum conviciis „ conspuere & boni nominis ejus famam lacerare „ voluerunt, eum μισοφρίσονα esse, hostem patriæ, ignarum ignotumque sibi, & cujus conditionis sit, clamitantes. Quibus ille responsum hoc debuit; (*e*) *Me quod attinet, sum ori-„gine & patriâ Frisius non minus quàm hi qui me „flagellant, si modo hujusmodi hi sunt, honestâ „domo utrâque natus, honesta quoque in re, in literis voluntate ac sumptu meorum, sine onere „aliorum, honestè domi forisque educatus, idque „cum diminutione hæreditatis meæ. Adversariis „meis affectu in communem patriam & gentem nostram non concedo; sed affectum veritati in historia „vim facere non patior, intraque terminos me contineo. Verum tradere tuerique ante omnia laboro: & hunc laborem difficilem Frisiis meis impendo gratis, solo patriæ ac veritatis studio ductus, & „hoc inter negotia assiduâ cum valetudinis jacturâ „præsto.*

(F) *La connoissance de l'Histoire fut son fort.*] Ce que l'on a dit de l'étendue de ses connoissances, accompagnée d'une presence de memoire tout-à-fait heureuse, est très-difficile à croire. On debite que sans nulle preparation, & sans se tromper aux circonstances du tems, du lieu, des personnes, il pouvoit repondre à toutes sortes de questions sur l'histoire de quelque païs que ce fût, tant ancienne que moderne. Il savoit non seulement les actions, les évenemens, les motifs, mais aussi l'interêt des peuples, leur forme de gouvernement, le genie des Princes, les moyens dont ils ont usé pour s'agrandir, leurs alliances, leur extraction. Il savoit de plus la figure, la situation, la grandeur des villes & des forteresses, les positions des fleuves & des grans chemins, les contours des montagnes &c. De peur qu'on ne s'imagine que j'exaggere, je citerai les propres paroles de l'Historien d'Ubbo Emmius. (*f*) *In omni omnium populorum ac gentium historiâ versatissimus; de cujusque gentis ac cujuslibet temporis historiâ rogatus ex tempore disserebat, recitatis omnium locorum, temporis, & personarum circumstantiis, haud secus ac si præmeditatus & paratus accederet ad historias istas exponendas; ut satis appareat non fuisse eam superficiariam ipsi cognitionem, qua multis contigit, sed quæ paucis exactam, solidam, ad interiora penetrantem atque descendentem. Notissimas habebat in veteri & nova historia, non solum res gestas, earumque causas & eventus, cujusque populi πολιτείαν, sed & urbes arcesque à forma, situ, magnitudine, simulque vias publicas, fluvios, montium tractus, geniumque loci, Principum ingenia, mores, cupiditates, ambitus artesque quibus ad honores grassati, quibus propinquitatibus subnixi, quo sanguine creti.*

(f) Vita Profess. Gron. pag. 48.

(G) *Il a été loüé par plusieurs grans hommes.*] L'Auteur de sa vie a recueilli plusieurs éloges que Mr. de Thou, Scaliger, Douza, Heinsius, David Chytræus & quelques autres lui ont donnez. Ils sont d'une grande force, & principalement ceux qui viennent de Scaliger, car il a traité

par Scaliger. Il laissa (*H*) posterité. Les Magistrats firent mettre son portrait dans la Maison de ville.

ENE'E, en Latin *Æneas Tacticus*, est un des plus anciens (*A*) Auteurs Grecs qui ayent écrit de l'art militaire. Quelques * Bibliographes disent que le manuscrit de son livre se trouve dans la Bibliotheque du Vatican; mais aparemment cela ne se doit entendre que d'un Traité particulier publié par (*B*) Casaubon. Les fautes de Mr. Moreri (*C*) ne sont pas de consequence.

* *Les Abreviateurs de Gesner.*

EPICURE, l'un des plus grans Philosophes de son siecle, nâquit (*A*) à Gargettium dans l'Attique l'an 3. de la 109. Olympiade †. Son pere Neocles & sa

† *Diog. Laërt. in Epicuro l. 10. n. 14.*

té de divine l'Histoire de Frise d'Ubbo Emmius (*a*).

(*H*) *Il laissa posterité.*] Il se maria à Norden l'an 1581. sa femme qui mourut en couche avec son fruit lui laissa un garçon qui mourut à l'âge de 19. ans. Il demeura veuf pendant 3. années, & puis il se maria avec Marguerite de Berghen fille d'un Bourgeois d'Emben, laquelle lui survécut, avec deux enfans, un fils & une fille : le fils s'apelloit Wesselus Emmius, il étoit Ministre de Groningue lors que son pere mourut. Son frere puiné étoit mort à Orleans peu de mois avant leur (*b*) pere.

(*a*) *Hankius dans le volume de* Romanarum rerum scriptoribus lib. 2. pag. 188. *raporte une partie des éloges imprimez avec la vie d'Emmius.*

(*b*) *Tiré de la vie d'Ubbo Emmius.*

(*A*) *Un des plus anciens Auteurs Grecs &c.*] Cineas de Thessalie, Conseiller de Pyrrhus Roi des Epirotes & disciple d'Epicure, avoit mis en abregé le livre d'Enée touchant le devoir d'un General (*c*). De plus dans ce qui nous reste d'Enée il n'y a aucun exemple qui ne precede la 110. Olympiade, & si l'on y fait mention de quelques machines qui commençoient d'être en vogue au tems d'Aristote, on n'y parle point de quelques autres qui furent inventées quelque tems après Aristote (*d*). Nous pouvons donc avancer sans temerité, que s'il n'est pas cet ENÉE de Stymphalie (*e*) qui fut General des Arcadiens environ la 103. Olympiade, il n'est pas fort éloigné de ce tems-là.

(*c*) *Ælianus in Tacticis c. 1.*

(*d*) *Casaub. in præfat. Æneæ de toleranda obsidione.*

(*e*) *Xenophon, de rebus gestis Græcor. l. 7. pag. m. 368 Il parle d'un autre Enée de Stymphalie qui perit dans l'expedition du jeune Cyrus, vers la fin de la 94. Olympiade, de* exped. Cyri l. 4. p. m. 199.

(*B*) *D'un Traité particulier publié par Casaubon.*] Il (*f*) explique la maniere dont il faut soutenir un siege, & il fut joint à l'édition de Polybe l'an 1609. La preface nous aprend 1. qu'on le donne sur un manuscrit copié d'après un exemplaire venu d'Italie, & que ce manuscrit est dans la Bibliotheque du Roi Très-Chretien. 2. Qu'Enée avoit composé quelques autres livres. Naudé (*g*) a eu tort de dire que le *Commentarius Poliorceticus* d'Enée est different du Traité *de toleranda obsidione.*

(*f*) *Le titre est* Commentarius Poliorceticus sive de toleranda obsidione.

(*g*) *De studio militari pag. m. 45.*

(*C*) *Les fautes de Monsieur Moreri ne sont pas de consequence.*] I. Il dit qu'Enée fit *un Ouvrage de l'art militaire*, & que Cineas *fit un abregé de ce livre.* Cela n'est point exact. Elien se sert du nombre pluriel quand il parle des Oeuvres d'Enée sur l'art militaire (*h*). Αἰνείας τε τὰ πλείονα, καὶ στρατηγικὰ βιβλία ἱκανῶς συνταξάμενος ὧν ἐπιτομὴν ὁ Θετταλὸς Κινέας ἐποίησε. *Æneas qui* PLURIBUS LIBRIS *rem militarem copiosè exposuit :* EORUM (*i*) *epitomen Cineas Thessalus exposuit.* Mr. Moreri cite un Ouvrage de Vossius (*k*) où se trouvent ces paroles d'Elien, pourquoi donc a-t-il affecté de s'exprimer comme il a fait? II. Il dit que (*l*) *Gesner assûre que* l'Ouvrage d'Enée *est manuscrit en la Bibliotheque du Vatican.* Gesner ne dit rien d'Enée ; ce sont ceux qui ont abregé Gesner qui disent que le livre d'Enée *de re militari* est au Vatican. Casaubon aplique cela au Traité *de toleranda obsidione.*

(*h*) *Ælian. Tactic. c. 1.*

(*i*) *Pourquoi donc Vossius* de scient. Mathem. pag. 287. *dit-il seulement que Cineas fit un abregé des Tactiques d'Enée ?* (*k*) *De Histor. Græc. l. 4. c. 11.* (*l*) *C'est après Vossius* de scient. Mathem. pag. 287. *qu'il attribuë cela à Gesner.*

(*A*) *Nâquit à Gargettium.*] C'est pour cela que Stace le nomme (*m*) *Senior Gargettius*, & (*n*) *Gargettius auctor.* Ciceron lui en avoit montré l'exemple. *Catius . . . . quæ ille Gargettius, etiam ante Democritus* εἴδωλα, *hic spectra nominat* (*o*). Elien (*p*) & plusieurs autres se sont servis du même surnom en parlant de nôtre Epicure. Je m'étonne donc que Cruquius ait pu croire que Stobée en se servant de ce surnom a designé un autre Epicure. *Toutefois*, dit-il, *Stobée fait souvent mention d'un certain Epicure qu'il surnomme aussi Gargettien.* On ne parle pas ainsi quand il s'agit du grand Epicure, ou si on le fait on merite d'être siflé, comme ce bon Provincial qui disoit (*q*) *un nommé Turenne.* C'est à Cruquius à choisir, & quelque parti qu'il prenne il se convaincra d'une bevuë. S'il dit qu'il a cru que le *Gargettius Epicurus* de Stobée est le fondateur de la secte des Epicuriens, il avouëra qu'il a parlé impertinemment : on ne se sert pas des termes *Epicuri cujusdam* quand on parle de ce fondateur (*r*). S'il dit qu'il a ignoré que l'épithete de *Gargettius* fût propre au grand Epicure, il reconoîtra qu'un fait très-commun ne lui étoit pas connu. Je ne le crois point coupable de l'incivilité rustique, ou plûtôt de l'impertinence qui se trouve dans les termes *un certain Epicure*, apliquez à celui de cet article. Je crois que se souvenant qu'il y a eu diverses (*s*) personnes du nom d'Epicure, il s'est figuré que celui à qui Stobée donne l'épithete de *Gargettien* est un de ceux qui sont differens du fondateur de la secte Epicurienne. Afin que mes lecteurs puissent juger si ma conjecture est bien fondée, je raporterai tout le passage de Cruquius. Voici donc son commentaire sur ces paroles d'Horace ; (*t*) *Gallis hanc Philodemus.* (*v*) *Fuit hic Philodemus Epicurus* (*ut Strabo scribit*) *patria Gadaræus, quem Asconius Pedianus in Oratione Cic. pro Lucio Pisone scribit Epicureum fuisse ea ætate nobilissimum : sed arbitror apud Asconium legendum esse pro Epicureum, Epicurum dictum, ut habet Strabo, vel hunc ex illo restituendum : tamen Epicuri cujusdam* (*quem etiam Gargettium nominat*) *frequens est mentio apud Stobæum.* Ce *tamen* temoigne que l'Auteur aimeroit mieux que l'on mit le mot *Epicurus* dans Asconius Pedianus, que si on mettoit dans Strabon le mot *Epicureus*, & je ne sai même s'il n'a pas voulu insinuer que l'Epicure *Gargettius* de Stobée, & l'Epicure *Gadaræus* de Strabon ne different que parce que les Copistes ont

(*m*) Deliciæ quas ipse suis digressus Athenis Mallet deserto senior Gargettius horto. *Stat. l. 1. Silva 3. v. 93.*

(*n*) *Ib. l. 2. Silva 2. v. 113.*

(*o*) *Epist. 16. l. 15. ad famil.*

(*p*) *Lib. 4. c. 13. var. histor.*

(*q*) *Menage, Anti-Baillet t. 1. p. 39. Je le lui avois oui dire dans sa Mercuriale à propos de ce qu'une personne de la compagnie venoit de conter* qu'un certain Monsieur Cospean avoit fait une certaine chose.

(*r*) *Confer quæ supra pag. 373. remarque D.*

(*s*) *Diogene Laërce l. 10. n. 26. en compte 4. Mr Menage ibi en compte 3. autres, outre lesquels Gassendi* præfat. de vita & moribus Epicuri *parle d'un Epicure faiseur d'emplâtre dont Galien fait mention.*

(*t*) *Sat. 2. l. 1. v. 121.*

(*v*) *Cruquius in Horat. Sat. 2. l. 1. p. m. 330.*

ſa mere (*B*) Chereſtrata furent du nombre des habitans de l'Attique que les * Atheniens envoyerent dans l'Ile de Samos *. C'eſt ce qui fit qu'Epicure paſſa dans

* *Ibid. n.* 1.

ont alteré l'orthographe. En tout cas il inſinuë manifeſtement que puis que Stobée a fait mention d'un Epicure Gargettien; il eſt très-probable que Strabon parle d'un Epicure Gadarien. Or c'eſt diſtinguer, ce me ſemble, ces deux Epicures d'avec celui qui fut fondateur de Secte. On pourroit critiquer bien d'autres choſes à Cruquius. 1. Le Philodeme d'Horace n'eſt point celui d'Aſconius Pedianus: car les maximes de celui d'Horace en matiere d'amour, ſont directement oppoſées à (*a*) celles du Philodeme de Pedianus. 2. Il n'eſt pas vrai qu'on puiſſe lire dans (*b*) Strabon *Epicurus* au lieu d'*Epicureus.* 3. La harangue de Ciceron n'eſt pas pour Piſon, mais contre Piſon, & d'une maniere très-violente.

(*B*) *Et ſa mere Chereſtrata.*] Je ne ſai ſur quoi ſe fonde Mr. Moreri, quand il dit qu'elle étoit *ſortie d'une famille très-noble.* Les deux (*c*) Auteurs qu'il cite n'en diſent rien. Il la nomme Cherecrate dans l'article d'Epicure, c'eſt ſa ſeconde faute. Ses pechez d'omiſſion lui peuvent être reprochez, car il y avoit deux choſes curieuſes à dire ſur cette femme.

I. Elle s'en alloit avec ſon fils *juſques dans les maiſons deſertes, pour en chaſſer les lutins à force de prieres.* C'eſt ainſi que le docte Mr. du Rondel (*d*) a rendu ce Grec de Diogene Laërce (*e*): Σὺν τῇ μητρὶ περιϊόντα αὐτὸν ἐς τὰ οἰκίδια καθαρμὒς ἀναγινώσκειν. Il a expliqué la choſe plus amplement dans ſon édition Latine, & toûjours d'une maniere avantageuſe à Epicure. *Certum eſt*, dit-il, (*f*) *Epicurum ut pote puſionem & matris aſſeclam hinc hauſiſſe pietatem ſuam ineffabilem*, ὁσιότητα ἄλεκτον, *ex illoque tempore fuiſſe Divis addictiſſimum, ut patet ex illâ portentificâ ſuperſtitione, quâ cum matre Epicurus circumeundo ædiculas* carmina luſtralia, καθαρμὒς, legeret, *vel ad affectus moderandos, vel ad ſpectra abigenda; quaſi Hecates diaconi fuiſſent, in cujus nomine pleraque patrare tum poterant miracula.* Quand je dis qu'il a tourné la choſe d'une maniere avantageuſe à Epicure, je ne pretens pas lui imputer d'avoir pretendu que l'occupation de Chereſtrata fût honorable. Il a trop d'eſprit & d'érudition pour ne ſavoir pas qu'on regardoit comme un emploi vil & mercenaire celui de ces vieilles (*g*) femmes, qui alloient lire certains formulaires de priere afin de purifier les maiſons, ou les perſonnes. Ce mêtier d'Exorciſtes ne paſſoit point pour honorable. L'Orateur Eſchine fils d'une femme qui l'avoit exercé, eſſuya mille reproches honteux ſur ce ſujet de la part de Demoſthene. Epicure & lui ſe trouvoient dans le même cas: ils avoient aidé chacun ſa mere dans cette ceremonie; Demoſthene le reprocha à l'un, & les Stoïciens à l'autre. Voici ce qu'un (*h*) des nouveaux Commentateurs de Laërce a remarqué ſur ces paroles, καθαρμὒς ἀναγινώσκειν. *Eadem exprobrat Æſchini Demoſthenes in Orat. de Coron.* (*i*) Τῇ μητρὶ τελὒσῃ τὰς βίβλὒς ἀνεγίνωσκες καὶ τἆλλα συνεσκευώρὒ &c. *Nempe Epicuri mater dicitur fuiſſe anicula piatrix quæ domos circumibat, & piaculo aliquo contactos ſolvebat aut totam domum expiabat. Epicurus vero matri præibat carmen piaculare: utrumque miniſterium ἄτιμον.* Notez qu'il y a eu des Auteurs (*k*) celebres qui ont compoſé de ces formulaires d'expiation. On me dira peut-être qu'on ne trouve point que les formulaires de Chereſtrata & de ſon fils Epicure ayent été des exorciſmes de Lutins; mais qu'importe, Mr. du Rondel ne laiſſe pas d'avoir eu un fondement legitime pour avancer ce qu'il a dit; car il eſt indubitable que les Payens ont eu des ceremonies deſtinées à chaſſer les ſpectres. Monſr. Lomeier a cité (*l*) Ovide, Valerius (*m*) Flaccus & (*n*) Lucien. Or voici de quelle maniere le tour qu'a pris Mr. du Rondel eſt avantageux à Epicure. Ce Philoſophe ne croyant pas que les Dieux ſe mêlaſſent de nos affaires, étoit ſuſpect d'irreligion: cela le rendoit odieux; & l'expoſoit à l'infamie. Il n'y a donc rien de plus propre à lui conſerver ſa reputation, que de dire que dès ſa plus tendre jeuneſſe il alloit lire des prieres dans les maiſons pour le ſervice de ſon prochain. C'étoit un acte de pieté ſuperſtitieuſe.

II. La ſeconde choſe curieuſe qu'on pouvoit dire de Chereſtrata, c'eſt qu'au dire de ſon fils, (*o*) elle avoit eu dans ſon corps cette quantité d'atômes, dont le concours eſt neceſſaire pour former un Sage. Plutarque allegue cela comme une preuve de la vanité d'Epicure. Cette preuve n'eſt pas mal choiſie, car c'eſt une grande preſomption que de croire que l'on a été formé de l'élite des atômes; & qu'on a eu une mere en qui la nature avoit raſſemblé tout autant d'ingrediens qu'il en faloit pour la formation d'un ſage. Je ne voi perſonne qui ait raporté fidelement ce paſſage de Plutarque. Tout le monde s'imagine que ce fut Neocles frere d'Epicure qui dit cela de ſa mere. Gaſſendi qui entendoit bien le Grec n'auroit point commis cette (*p*) faute, s'il avoit eu recours à l'original; mais comme il crut que les traductions étoient fidelles, il ne paſſa pas plus loin. La verſion Latine & la verſion d'Amiot ſont telles, que l'on ne pourroit pas ſoutenir qu'elles ne contiennent pas le ſens de l'original: neanmoins elles ſont defectueuſes, parce qu'elles ſont également ſuſceptibles de deux interpretations. Elles peuvent auſſi bien ſignifier que Neocles diſoit cela, que ſignifier qu'Epicure le diſoit. D'où l'on peut recueillir en paſſant que les Vaugelas, & les Bouhours ont plus de raiſon qu'on ne penſe, de recommander un arrangement de mots qui excluë juſqu'aux moindres ambiguïtez. Naudé avant Gaſſendi avoit commis cette faute. *Neocles*, dit-il, (*q*) *diſoit à la loüange d'Epicure ſon frere, que lors de ſa generation la nature avoit aſſemblé tous les atômes de la prudence dans le ventre de ſa mere.* Il eſt clair que c'eſt une paraphraſe bien libre du Grec de Plutarque, ou plûtôt que c'en eſt une falſification. Le P. Rapin s'eſt égaré encore plus. *Epicure*, dit-il, (*r*) *étoit naturellement ſage, puis qu'il étoit Philoſophe juſques dans le plaiſir: il étoit ſi éclairé que ſon frere Nioclés dit dans Plutarque, que la nature avoit aſſemblé tous les atomes de la ſageſſe & de la ſcience pour compoſer ſa perſonne, pendant qu'il dit lui-même qu'il ne ſait rien.* Ce qu'il y a ici de rare,

(*a*) *Voyez Mr. Dacier ſur la 2. Satire du 1. livre d'Horace p. m.* 176.

(*b*) *Lib.* 16. *pag.* 522. *Diogene Laerce l.* 10. *n.* 3. *apelle* Epicurien *ce Philodeme. Voyez la-deſſus Mr. Menage, qui croit avec le vieux Scholiaſte d'Horace que ce poëte a parlé de ce Philodeme.*

(*c*) *Laërce & Gaſſendi.*

(*d*) *Dans la vie d'Epicure p.* 3. & 4.

(*e*) *In Epicuro l.* 10. *n.* 4.

(*f*) *De vita & moribus Epicuri pag.* 3.

(*g*) Et veniat quæ luſtret anus lectumque, locumque, Præferat & tremula ſulphur & ova manu. *Ovid. de arte amandi l.* 2. Voyez Lomeier *de luſtrationibus Gentilium c.* 13. *pag.* 119.

(*h*) *Joachimus Kuhnius pag.* 544. *edit. Laertii Amſtelod.* 1692.

(*i*) *Voyez Lomeier de luſtrationibus pag.* 119.

(*k*) *Epimenide en eſt un. Voyez Voſſius de poetis Græcis pag.* 17.

(*l*) *Lib.* 5. *faſtor. apud Lomeierum de veterum Gentil. luſtrationibus pag.* 231. 232.

(*m*) *Argon. l.* 3. *v.* 448. *apud eumd. pag.* 309.

(*n*) *In Necyom. apud eumd. pag.* 313.

(*o*) Ἡ δὲ μήτηρ ἀτόμὒς ἔχειν ἐν αὐτῇ τοσαύτας, οἷαι συνελθὒσαι σοφὸν ἂν ἐγέννησαν. Matrem quoque ſuam in ſe tot tantasque habuiſſe atomos quarum congreſſu ſapiens ederetur. *Plut. in tractatu quod non poſſit ſuaviter vivi juxta Epicurum, p.* 1100. *A.*

(*p*) *De vita & morib. Epicuri l.* 1. *c.* 8.

(*q*) *Apologie des grans hommes chap.* 17. *p. m.* 502.

(*r*) *Reflexions ſur la Philoſophie n.* 29. *pag.* 361. *édit. de Hollande* 1686. Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres, *Mai* 1686. *art.* 4. *pag.* 528. où l'on ne fait qu'inſinuer que c'eſt mal traduire Plutarque.

dans cette Ile les années de son enfance. Il ne revint à Athenes qu'à l'âge de 18. ans *. Ce ne fut pas pour s'y fixer, car à l'âge de 23. ans il alla trouver son pere qui demeuroit à Colophon, & depuis il sejourna en divers endroits avant que de se fixer à Athenes, comme il fit à l'âge d'environ † 36. ans. Il se mit à ériger une Ecole dans un beau jardin qu'il acheta ‡; il y vêcut avec ses amis fort tranquillement, & il y éleva un grand nombre de disciples. Ils vivoient tous en commun (*C*) avec leur maître, & l'on n'avoit jamais vu de societé mieux reglée que celle-là. Le respect que ses sectateurs conserverent pour sa memoire est admirable. Son Ecole ne se divisa jamais; on y suivit sa doctrine comme un oracle ⸸. Son jour natal étoit encore solennisé du tems de Pline, & l'on fêtoit même tout le mois de sa naissance. Ils mettoient son portrait par tout β. Il écrivit beaucoup de livres, (*D*) & il se piquoit de ne rien citer. Il mit dans une extrême

rare, est de voir que l'on allegue comme une preuve de la modestie d'Epicure, ce que Plutarque avoit allegué pour le convaincre d'orgueil. On suppose qu'il rejette très-humblement les éloges que son frere lui presente, & c'est lui-même qui se donne ces éloges dans l'Auteur qu'on cite. Tant il est vrai que quand on s'amuse à apliquer des passages pris hors de la source, ou qu'on se hasarde à en tirer des consequences avant que d'être assûré du sens literal & original, on s'expose à d'étranges menteries!

(C) *Ils vivoient tous en commun avec leur maître.*] Laërce (*a*) temoigne qu Epicure avoit tant d'amis, que les villes mêmes n'auroient pu les contenir. On (*b*) alloit à lui de toutes les villes de la Grece, & de l'Asie: l'Egypte (*c*) même lui envoyoit des disciples. La ville de Lampsaque où il avoit professé la (*d*) Philosophie lui en envoyoit beaucoup. Il ne voulut pas imiter Pythagoras qui enseignoit qu'entre amis les biens doivent être communs; (*e*) il trouvoit qu'un tel établissement marquoit de la defiance, & il aimoit mieux que les choses fussent sur un pied que chacun contribuât volontairement aux besoins des autres quand cela étoit necessaire. Il est sûr que cette idée aproche plus de la perfection que ne fait la communauté de biens, & qu on ne sauroit assez admirer l'union des disciples d'Epicure, & l honnêteté avec laquelle ils s'ent'aidoient, chacun demeurant le maître de son patrimoine. Voici un beau passage de Ciceron. (*f*) *De qua* (amicitia) *Epicurus quidem ita dicit, omnium rerum quas ad beate vivendum sapientia comparaverit, nihil esse majus amicitia, nihil ubertus, nihil jucundius. Neque vero hoc oratione solum, sed multo magis vita, & moribus comprobavit. Quod quàm magnum sit, fictæ veterum fabulæ declarant, in quibus tam multis tamque variis ab ultima antiquitate repetitis, tria vix amicorum paria reperiuntur, ut ad Orestem pervenias profectus à Theseo. At vero Epicurus una in domo, & ea quidem angusta, quàm magnos, quantaque amoris conspiratione consentientes tenuit amicorum greges? Quod fit etiam nunc ab Epicureis.* Qu'on nous vienne dire après cela que des gens qui nient la providence, & qui établissent pour leur derniere fin leur propre satisfaction ne sont nullement capables de vivre en societé, que ce sont necessairement des traîtres, des fourbes, des empoisonneurs, des voleurs &c. Toutes ces belles doctrines ne sont-elles pas confonduës par ce seul passage de Ciceron? Une verité de fait comme celle que Ciceron vient d'attester, ne renverse-t-elle pas cent volumes de raisonnemens speculatifs? Voici la secte d'Epicure dont la Morale pratique sur les devoirs de l'amitié ne s'est nullement dementie pendant quelques siecles, & nous allons voir qu au lieu que les Sectes les plus devotes étoient remplies de querelles & de partialitez, celle d'Epicure jouïssoit d'une paix profonde. On y suivoit sans contestations, sans contradictions la doctrine du (*g*) fondateur. *Dolet profecto mihi eos* (successores Platonis) *omnia molitos non esse, ut plenam sibi atque integram in omnibus cum Platone consensionem defenderent. Et ea quidem Plato dignus erat, qui magno illo Pythagora ut melior non fuerit, non fuit tamen fortasse deterior: quem discipuli quod sequuti omnes ac venerati fuerint, id etiam egere potissimum, ut summo apud omnes in pretio habeatur. Hoc ipsum Epicurei, perperam illi quidem, sed tamen cum intelligerent, nulla unquam in re ab Epicuro dissidere visi sunt, sed potius eadem omnino se cum Sapiente suo sentire professi, jure propterea id nominis habuere. Quin etiam, qui longissimo deinceps intervallo consequuti Epicurei sunt, ii nec abs se mutuo, nec ab eodem Epicuro tantillum, quod quidem meminisse attineat, discessere. Imo sceleris apud eos, vel potius impietatis ille damnetur, qui novi quippiam invexerit. Quare nemo prorsus id audeat. Sed eorum dogmata ob constantem illam omnium inter se perpetuamque concordiam, in altissima quadam & tranquillissima pace versantur. Ita hæc Epicuri secta veræ cuidam Reipublicæ persimilis est, quam ab omni seditione remotissimam, mens quædam una communis, unaque sententia moderetur. Quam illi disciplinam & antea sequuti sunt multi perlibenter, & sequuntur etiamnum, atque adeo, ut simillimum veri est, in posterum sequentur. At Stoicos inter factiones extitere, quæ ab ipsis eorum commissæ Principibus, ad nos usque propagatæ sunt* (*h*). Voilà ce que dit un homme qui vivoit dans le II. siecle: l'union des disciples d'Epicure s'étoit conservée jusqu'à ce tems-là, & ne paroissoit point menacée de quelque revers. C'est ce que Numenius temoigne. Sa conjecture n'a pas été dementie que je sache.

(D) *Beaucoup de livres, & il se piquoit de ne rien citer.*] Diogene Laërce en parlant (*i*) des Philosophes qui ont le plus écrit, met Chrysippe au 1. rang, & Epicure au 2. c'est ainsi qu'il dispose des places dans sa preface: mais dans son 10. livre il dit absolument & sans reserve qu'Epicure est celui de tous les Auteurs qui a le plus composé (*k*). Ses Ouvrages, continuë-t-il, montent à 300. volumes, & l'on n'y voit rien qui ne soit de lui: il n'y raporte les

* *Ibid.*

† *Voyez Gassendi de vita & moribus Epicuri l. 1. c. 3.*

‡ *Laërtius ib. n. 10.*

⸸ *Voyez la remarque C.*

β *Gassendi ubi supra l. 2. c. 4. ex Cicerone l. 5. de finib. init. & ex Plinio l. 35. c. 2.*

(*a*) *Lib. 10. n. 9.*

(*b*) *Voyez Gassendi ubi supra c. 7.*

(*c*) *Id. ib. ex Plutarcho.*

(*d*) *Pendant 4. ans selon Suidas.*

(*e*) *Laërt. ib. n. 11.*

(*f*) *Cicero, de finibus l. 1. circa fin. fol. m. 218. B.*

(*g*) Ea quæ Epicuro placuerunt, ut quasdam Solonis aut Lycurgi leges ab Epicureis omnibus servari. *Themistius Orat. 4. apud Gassendum ubi supra l. 2. c. 5.* Apud istos quicquid dicit Hermachus, quicquid Metrodorus ad unum refertur. Omnia quæ quisquam in illo contubernio loquutus est unius ductu & auspiciis dicta sunt. *Seneca epist. 33.*

(*h*) *Numenius apud Euseb. præpar. Evang. l. 14. c. 5. pag. 727.*

(*i*) *In Proœmio n. 16.*

(*k*) Γέγονε δὲ πολυγραφώτατος ὁ Ἐπίκουρος πάντας ὑπερβαλλόμενος πλήθει βιβλίων. Scripsit autem Epicurus infinita volumina, adeo ut illorum multitudine cunctos superarit. *Lib. 10. n. 26.*

extrême reputation le systême des atômes. Il n'en étoit pas l'inventeur: ce systême venoit de plus haut, comme nous verrons ailleurs *; mais il y changea quelque

* Dans l'article de Leucippe.

les paroles d'aucun Auteur, il ne cite personne. Mais pour Chrysippe qui ne vouloit point souffrir qu'Epicure le surpassât en nombre de compositions, il ne faisoit qu'entasser temoignage sur temoignage (a), de sorte que si on lui eût ôté ce qu'il citoit, on l'eût reduit à la carte blanche. Son émulation étoit telle, qu'aussi-tôt qu'il voyoit paroître quelque nouveau livre d'Epicure il en composoit un autre *, & cela si à la hâte, pour ne demeurer pas long tems en reste, qu'il ne relisoit point sa composition, ce qui l'engageoit à des redites, & lui faisoit avancer bien des choses peu correctes. Diogene cite ailleurs (b) Apollodore qui prouva par cette raison qu'Epicure avoit composé plus de livres que Chrysippe. Celui-ci n'avoit fait que copier ce que d'autres avoient dit, mais Epicure avoit tout tiré de son propre fond.

CONSIDERATION sur les livres pleins de citations.

Puis que l'occasion s'en presente, disons quelque chose sur ces deux manieres de composer, je parle de celle d'Epicure, & de celle de Chrysippe. On auroit grand tort de pretendre, generalement parlant, que la methode d'Epicure est celle des grans genies, & celle qui coûte le plus, & que la methode de Chrysippe est celle des petits esprits, & celle qui coûte le moins. Prenez bien garde que par la methode de Chrysippe j'entens seulement la coutume de ramasser des autoritez. Je n'entens pas la negligence personnelle de ce Philosophe, & les excès où il se portoit en compilant. Cela posé je soutiens qu'il y a d'aussi grans Auteurs, & des genies aussi sublimes dans la secte de Chrysippe, que dans la secte opposée, & je le prouve par les trois grans noms que Gabriel Naudé va produire sur les rangs. *Il me semble*, dit il, (c), *qu'il n'apartient qu'à ceux-là qui n'esperent jamais d'être citez, de ne citer personne: & c'est une trop grande ambition de se persuader d'avoir des conceptions capables de contenter une si grande diversité de Lecteurs sans rien emprunter d'autruy: car s'il y eut jamais Auteurs qui pussent veritablement s'estimer tels, ç'ont été sans controverse Plutarque, Seneque & Montagne, qui n'ont toutefois rien laissé chez les autres de ce qui pouvoit servir à l'embellissement de leurs discours: temoin les vers Grecs & Latins qui se rencontrent presque à chaque ligne de leurs œuvres, & entre autres cette Consolation de sept ou huit feuilles que le premier envoya à Apollonius, dans laquelle on peut remarquer de compte fait plus de cent cinquante vers d'Homere, & presque autant d'Hesiode, Pindare, Sophocle & Euripide. Et de plus je ne croi point que ces nouveaux Censeurs de la façon d'écrire soient si peu judicieux, que d'opposer aux autoritez precedentes celle d'Epicure, lequel en trois cens volumes qu'il laissa n'avoit pas mis & inseré une seule allegation, parce que ce seroit me fournir les moyens de leur condamnation, veu que les œuvres de Plutarque, Seneque & Montagne sont tous les jours luës, feuilletées, venduës & r'imprimées, où à grand' peine le catalogue de celles d'Epicure nous est-il resté dans Diogenes Laërce.* On pouvoit joindre Ciceron à ces trois exemples, & l'on ne sauroit condamner ceux qui y joignent Apulée, puis que c'étoit un des hommes de son siecle qui avoit le plus d'esprit. Comptez bien tous les exemples qui suivent. „ Nous (d) voyons „ dans ce beau dialogue des plus illustres Ora- „ teurs de Rome, qu'ils ne croyoient pas que „ leur éloquence pût être corrompuë par des ci- „ tations, le discours d'Aper nous apprenant „ qu'on desiroit alors que les oraisons fussent pa- „ rées des beautez de la poësie d'Horace, de Virgile, ou de Lucain; pour ne rien dire de „ celle d'Ennius, ou de Nevius, qui remplit „ des pages entieres dans les œuvres Philosophi- „ ques de Ciceron (e) . . . . & nous pouvons „ encore remarquer par l'Apologie d'Apulée, „ l'une des plus éloquentes pieces de toute l'anti- „ quité, nonobstant les impuretez de quelques „ locutions dont nous avons déjà parlé, que du „ tems des Antonins on ne pensoit pas que les „ passages Grecs & Latins dussent gâter un bel „ ouvrage, veu que celui-là est rempli de textes „ de Platon, & de plusieurs autres Philosophes, „ avec un grand nombre de vers d'Homere, de „ Catulle, & de Virgile.„ La Mothe le Vayer plaide là sa cause, car c'étoit le plus grand citateur du monde. On dira tant qu'on voudra que ses livres seroient meilleurs, s'ils n'étoient pas si farcis de pensées étrangeres, on ne niera jamais, sans manquer de discernement & de goût, qu'il n'eût beaucoup de genie. On dira tant qu'on voudra que les Ecrits de Costar sont trop pleins d'autoritez, on l'appellera tant qu'on voudra le protecteur des lieux (f) communs, il n'en sera pas moins vrai que c'étoit un fort bel Esprit. Monsieur Menage qui lui donne cet éloge est lui-même l'un des Auteurs qui feront le plus d'honneur à la France. Je ne voi guere de gens qui lui contestent le titre de * Varron François. En un mot c'est un grand Auteur, cependant il disoit lui-même, (g) *Mademoiselle de Scuderi a fait 80. volumes qu'elle a tous tirez de sa tête, & moi j'ai tiré de côté & d'autre tout ce que j'ai composé.*

C'est donc une verité de fait incontestable, qu'il se trouve de grans genies & de grans Auteurs dans la Secte de Chrysippe, & que ce n'est pas le propre des genies & des Auteurs de cette espece, de ne citer rien ou de citer peu. Parlons presentement de l'autre question: examinons quelle methode de composer est la plus penible.

Je croi qu'on peut reduire à 2. classes les grans citateurs: il y en a qui se contentent de piller les Auteurs modernes, & de ramasser en un corps les compilations de plusieurs autres qui ont travaillé sur une même matiere. Ils ne verifient rien, ils ne recourent jamais aux originaux; ils n'examinent pas même ce qui precede & ce qui suit dans l'Auteur moderne qui leur sert d'original; ils n'écrivent point les passages; ils marquent seulement à leur Imprimeur les pages des livres imprimez d'où il faut tirer ces passages. On ne peut nier que cette methode de faire des livres ne soit très-aisée, & que sans fatiguer beaucoup la tête d'un Ecrivain

(a) Καὶ Ἀπολλόδωρος δὲ ὁ Ἀθηναῖος ἐν τῇ συναγωγῇ τῶν δογμάτων βουλόμενος παριστάνειν, ὅτι τὰ Ἐπικούρου οἰκείᾳ δυνάμει γεγραμμένα, καὶ ἀπαράθετα ὄντα, μυρίῳ πλείω ἐστὶ τῶν Χρυσίππου βιβλίων, φησὶν οὕτως αὐτῇ τῇ λέξει, Εἰ γάρ τις ἀφέλοι τῶν Χρυσίππου βιβλίων ὅσ' ἀλλότρια παρατέθειται, κενὸς αὐτῷ ὁ χάρτης καταλελείψεται. Apollodorus quoque Atheniensis in collectione dogmatum, cùm veliet asserere Epicurum viribus suis fretum conscripsisse & absque auctorum testimoniis, esse ejus incomparabiliter plura quàm Chrysippi opera, sic ad verbum dixit. Nam si quis tollat de Chrysippi libris, quæ aliena sunt, vacua illi charta relinquetur. *Id. l. 7. n. 181.* * *Id. l. 10. n. 26.* (b) *Voyez la citation a.* (c) *Preface de l'Apologie des grans hommes.*

(d) *La Mothe le Vayer, discours de l'éloquence Françoise, pag. 84. du 4 tome.*

(e) *Voyez la 1. partie de la prose chagrine de la Mothe le Vayer pag. 341. du 9. tome où il est dit que Ciceron, Seneque & Plutarque dans leurs Oeuvres Philosophiques ne laissent passer aucune occasion de raporter ce qu'ils avoient apris des plus grans Poëtes, Orateurs & Philosophes anciens à leur egard, dont ils tâchoient d'imiter les Ouvrages, & dont ils avoient fait leurs lieux communs.*

(f) *C'est le titre que Furetiere lui donne dans la Nouvelle Allegorique.*

* *Il surpasse même Varron qui étoit savant sans être poli. Mr. Menage avec beaucoup d'érudition possédoit jusqu'à la bagatelle du bel Esprit.*

(g) *Menagiana pag. 290. de la 1. édit. de Hollande.*

que chose, & ce ne fut pas toûjours une vraye reparation; car, par exemple, ce fut gâter le systême, que de ne pas retenir la doctrine de Democrite (*E*) touchant

vain, elle ne le puisse mener bien-tôt à dix gros volumes. Il y a d'autres citateurs qui ne se fient qu'à eux-mêmes; ils veulent tout verifier, ils vont toûjours à la source, ils examinent quel a été le but de l'Auteur, ils ne s'arrêtent pas au passage dont ils ont besoin, ils considerent avec attention ce qui le precede, ce qui le suit. Ils tachent de faire de belles aplications, & de bien lier leurs autoritez: ils les comparent entre elles, ils les concilient, ou bien ils montrent qu'elles se combatent. D'ailleurs ce peuvent être des gens qui se font une religion, dans les matieres de fait, de n'avancer rien sans preuve. S'ils disent qu'un tel Philosophe Grec croyoit ceci ou cela, qu'un tel Senateur ou Capitaine Romain suivoit certaines maximes, ils en produisent les preuves tout aussi-tôt; & parce qu'en certaines occasions la singularité de la chose demande plusieurs témoignages, ils en ramassent plusieurs. Je ne crains point de dire de cette methode de composer, qu'elle est cent fois plus penible que celle de nôtre Epicure, & qu'on feroit un livre de mille pages en moins de tems selon la derniere methode, qu'un livre de quatre cens pages selon la premiere. On comprendra mieux cela par un exemple. Qu'un habile homme ait à prouver qu'un tel Pere de l'Eglise a été d'un * tel sentiment, je suis sûr qu'il lui faudra plus de jours afin d'assembler les passages qui lui seront necessaires, qu'afin de raisonner à perte de vuë sur ces passages. Ayant une fois trouvé ses autoritez & ses citations, qui peut-être ne rempliront pas six pages, & qui lui auront coûté un mois de travail, il aura dans deux matinées 20. pages en raisonnemens, en objections, & en reponses à des objections: & par consequent ce qui naît de nôtre propre genie, coûte quelquefois beaucoup moins de tems que ce qu'il faut compiler (*a*). Je suis sûr que Monsieur Corneille auroit eu besoin de plus de tems pour justifier une tragedie par un grand ramas d'autoritez, que pour la faire, & je suppose le même nombre de pages dans la tragedie, & dans la justification. Heinsius eut peut-être plus de tems à justifier (*b*) contre Balzac son *Herodes infanticida*, qu'un Metaphysicien Espagnol n'en met à un gros volume de disputes où il debite tout de son cru.

Je n'entre point dans la question de la preference: je dirai seulement que les Auteurs qui n'empruntent rien, sont pour l'ordinaire moins instructifs que ceux qui repandent leurs recueils. (*c*) *Une bonne pensée de quelque endroit qu'elle parte, vaudra toûjours mieux qu'une sottise de son cru* (*d*), *n'en deplaise à ceux qui se vantent de trouver tout chez eux, & de ne tenir rien de personne.* J'ajoûte qu'il n'y a pas moins d'esprit, ni moins d'invention à bien apliquer une pensée que l'on trouve dans un livre, qu'à être le premier auteur de cette pensée. Cela paroît dans les Entretiens de Voiture. On a ouï dire au Cardinal du Perron (*e*) que l'application heureuse d'un vers de Virgile, étoit digne d'un talent. Je laisse ceux qui comparent la premiere production d'une pensée avec l'acte de la generation, & l'art

* *On n'entend pas toutes sortes de sentimens, mais certaines opinions particulieres qu'on ne fait qu'insinuer par ci par là.*

(*a*) *Voyez les Nouvelles lettres du Critique de Mr. Maimbourg, au commencement de la 10. lettre pag. 298. 299.*

(*b*) *Cette apologie contient 264. pages in* 8.

(*c*) *La Mothe le Vayer t. 9. pag.* 341.

(*d*) *Voyez Saint-Amant, preface du Moïse sauvé.*

(*e*) *Voyez l'Abbé de Maroles dans la Preface de son Abregé de l'Histoire de France.*

d'apliquer les vieilles pensées avec la puissance de ressusciter. C'est se declarer trop partial pour les recueils: neanmoins j'allegerai les paroles de celui qui s'est montré si prevenu. Comme (*f*) „beaucoup de personnes pechent en l'usage immoderé des allegations, il y en a assez d'autres ridicules dans une sotte affectation de ne citer jamais personne, & de prendre tout chez „eux; semblables à cet Hippias Elien, qui se „vantoit badinement de ne rien porter que ses „mains n'eussent fait. Car j'attribuë facilement „à cette vanité le grand mepris que quelques-„uns font de toute sorte d'autoritez, pour „montrer qu'ils ne produisent rien que d'eux-„mêmes, que les belles pensées sortent de leur „tête, comme Pallas de celle de Jupiter, & „qu'ils engendrent comme lui sans l'aide d'au-„trui. A quoi neanmoins on pourroit repon-„dre, que la generation se fait par une action si „commune dans tous les ordres de la Nature, „qu'il n'y a pas lieu de faire tant de cas d'une „chose si facile; au lieu que c'est un miracle de „ressusciter les morts en les faisant parler de „telle sorte, que comme on a dit dans la Re-„ligion que les ossemens avoient operé plus de „merveilles que les corps animez, on peut soû-„tenir de même dans la Rhetorique, que „ceux qui ne sont plus, ont beaucoup plus de „force à nous persuader, que n'en ont les vi-„vans.„

(*E*) *La doctrine de Democrite touchant l'ame des atômes.*] Saint Augustin ne nous permet pas de douter que Democrite n'ait cru que tous les atômes étoient animez. *Democritus*, dit-il, (*g*) *hoc distare in naturalibus quæstionibus ab Epicuro dicitur, quod iste sentit inesse concursioni atomorum vim quandam animalem & spiritalem . . . Epicurus verò neque aliquid in principiis rerum ponit præter atomos.* Pretendre comme faisoit Epicure qu'un assemblage d'atômes inanimez peut être une ame, & peut envoyer des images qui nous donnent des pensées (*h*), c'est se payer d'une hypothese plus confuse que le cahos d'Hesiode. Mais en supposant une fois que tous les atômes ont une ame, on conçoit sans peine que leurs divers assemblages forment diverses especes d'animaux, diverses manieres de sentimens, diverses combinaisons de pensées, & par là on est à l'abri de l'objection foudroyante de Galien: *Cum atomus una dolere non possit, quòd alterationis, & sensus incapax sit, si dum caro acu pungitur, atomus una non sentiat, non senturas duas, nec treis, nec quatuor, nec plureis; perindeque fore, ut si adamantum, aliarumve rerum invulnerabilium acervus fodiatur. Et, ut digiti connexi absque dolore separantur; sic iri atomos diductum, absque ullo doloris sensu, cùm sese mutuò solùm contingant* (*i*). Plutarque avoit deja fait une semblable objection à Colotes. Qu'on se tourne de tous les côtez imaginables, comme ont fait Lucrece (*k*) & Gassendi, pour soudre cette difficulté, on ne pourra pas même l'effleurer, & ce qu'on dira de meilleur est que tous les Philosophes qui reconnoissent que les

(*f*) *La Mothe le Vayer tome 4. pag. 83. 84.*

(*g*) *Epist. 56 j'ai cité ce passage tout entier ci-dessus pag. 953. lettre k.*

(*h*) Quorum corpusculorum concursu fortuito & mundos innumerabiles, & animantia, & ipsas animas fieri dicit, & Deos quos humana forma, non in aliquo mundo, sed extra mundos, constituit, & non vult omnino aliquid, præter corpora, cogitare: quæ tamen ut cogitet, imagines dicit ab ipsis rebus, quas atomis formari putat, defluere, atque in animum introire subtiliores, quam sunt illæ imagines, quæ ad oculos veniunt. *Id. August. epist. 56. p. m. 273.*

(*i*) Galenus dum interpretatur illud Hippocratis, *si unum esset homo, non doleret, quia non foret unde doleret.* Apud Gassendum Phys. Sect. 3. l. 6. c. 3. Oper. t. 2. pag. 343. *Il cite* lib. de const. art. cap. 4. de elem. 3. & 4. (*k*) *Voyez Gassendi ibid.*

chant l'ame des atômes. Ce qu'il enseigna sur la nature des (*F*) Dieux est très-impie. Quant à sa doctrine touchant le souverain bien ou le bonheur, elle étoit fort propre à être mal interpretée, & il en resulta de mauvais effets qui decrierent sa secte: mais au fond elle étoit très-raisonnable; & l'on ne sauroit nier qu'en prenant le mot de bonheur comme il le prenoit, la felicité de l'homme ne consiste dans le plaisir. C'est en vain que Mr. Arnauld a (*G*) critiqué cette doctrine. Les

les principes des corps mixtes sont privez de sentiment, s'exposent autant qu'Epicure à la même difficulté. Il faut dire les choses comme elles sont, l'hypothese de l'ame du monde, ou celle des automates est la seule voye de se tirer de cet embarras; car il seroit dangereux de reconoître dans les bêtes une ame immaterielle comme dans l'homme: & pour ce qui est de la distinction de nos Peripateticiens entre la matiere & l'ame materielle des bêtes, c'est un vain subterfuge qui n'est pas moins foudroyé par l'objection de Galien, que les atômes d'Epicure (*a*). Au reste il n'est pas plus absurde de supposer que les atômes sont essentiellement animez, que de supposer qu'ils existent & qu'ils se meuvent d'eux-mêmes.

Ceux qui voudront voir d'autres differences entre Democrite & Epicure n'auront qu'à consulter Ciceron (*b*).

(F) *Sur la nature des Dieux est très-impie.*] Ce seroit observer un peu trop negligemment les loix sacrées de l'équité, que d'accuser Epicure d'avoir cru que les Dieux ne meritent pas nôtre culte, nos respects & nos hommages; car il a professé ouvertement le contraire, & publié d'excellens livres sur le culte (*c*) que l'on doit aux Dieux. J'avouë qu'on lui objectoit qu'en agissant selon ses principes il ne devoit avoir nulle religion, mais en cela on ne faisoit que disputer sur le droit, on ne nioit pas le fait, on tomboit d'accord de sa religion exterieure. Nous ne saurions produire un temoin plus digne de foi que Seneque, or voici ce qu'il en dit. *Tu* (*d*) *denique, Epicure, Deum inermem facis: omnia illi tela, omnem detraxisti potentiam. . . . . hunc non habes quare verearis, nulla illi nec tribuendi nec nocendi materia est. . . . . Atqui hunc vis videri colere, non aliter quam parentem: grato, ut opinor, animo: aut si non vis videri gratus, quia nullum habes illius beneficium, sed te atomi & istæ mica tua forte ac temere conglobaverunt, cur colis? Propter majestatem, inquis, ejus eximiam, singularemque naturam. Ut concedam tibi: nempe hoc facis nulla spe, nullo pretio inductus. Est ergo aliquid per se expetendum, cujus te ipsa dignitas ducit: id est honestum.* Nous avons là en peu de mots la religion qu'Epicure professoit: il honoroit les Dieux à cause de l'excellence de leur nature, encore qu'il n'attendît d'eux aucun bien, & qu'il n'en craignît aucun mal (*e*). Il leur rendoit un culte qui n'étoit point mercenaire; il n'y consideroit aucunement son propre interêt, mais les seules idées de la raison qui demandent que l'on respecte, & que l'on honore tout ce qui est grand & parfait. On ne se trompoit pas peut-être lors qu'on l'accusoit de n'agir ainsi que par politique (*f*), & afin d'éviter la punition qui lui eût été immanquable s'il eût renversé le culte des Dieux; mais quand même cette accusation auroit été bien fondée, elle n'auroit pas laissé d'être temeraire. L'équité veut que l'on juge de son prochain sur ce qu'il fait, & sur ce qu'il dit, & non pas sur les intentions cachées que l'on s'imagine qu'il a. Il faut laisser à Dieu le jugement de ce qui se passe dans les replis & dans les abîmes du cœur. Dieu seul est le scrutateur des reins & des cœurs. Et après tout, pourquoi ne voudrions nous pas qu'Epicure ait eu l'idée d'un culte, que nos Theologiens les plus orthodoxes recommandent comme le plus legitime & le plus parfait? Ils nous disent tous les jours que quand on n'auroit ni le paradis à esperer, ni l'enfer à craindre, l'on seroit pourtant obligé d'honorer Dieu, & de faire tout ce que l'on croiroit lui être agreable (*g*). Je raporterai ci-dessous (*h*) le temoignage que Diogene Laërce a rendu à la pieté d'Epicure.

Ainsi la seule preuve du texte de cette remarque, est qu'Epicure reduisoit la nature divine à l'inaction: il lui ôtoit le gouvernement du monde, il ne la reconnoissoit point pour la cause de cet univers. C'est une enorme impieté. Les Auteurs ne s'accordent pas sur la question s'il enseignoit que les Dieux étoient composez d'atômes. S'il avoit enseigné cela il auroit ôté à la nature divine l'éternité, & l'indestructibilité, dogme affreux & infiniment blasphematoire: mais je ne croi point qu'on puisse le lui imputer, car l'un de (*i*) ses premiers principes étoit que Dieu étant bienheureux & immortel ne fait du mal à personne, & ne se mêle d'aucune affaire. Nous voyons que le premier (*k*) point de meditation qu'il donnoit à ses disciples étoit l'immortalité, & la felicité de Dieu. Il ne croyoit donc pas que les Dieux eussent été faits comme le monde par la rencontre fortuite des atômes; il sentoit bien que par là il les eût visiblement assujettis à la mort. *Idem facit in natura Deorum, dum individuorum corporum concretionem fugit ne interitus & dissipatio consequatur, negat esse corpus Deorum, sed tanquam corpus: nec sanguinem, sed tanquam sanguinem* (*l*). Tertullien (*m*) & St. Augustin (*n*) soutiennent pourtant qu'il disoit que la nature divine étoit composée d'atômes, mais Lactance a mieux raporté le sentiment de ce Philosophe. *Deos*, dit-il, (*o*) *ajunt incorruptos, æternos, beatos esse; solisque dant immunitatem, ne concursu atomorum concreti esse videantur: si enim Deos quoque ex illis constituissent, dissipabiles fierent, seminibus aliquando resolutis, atque in naturam suam revertentibus.* Je finis cette remarque par censurer ces paroles de Monsieur Moreri: *Les sentimens d'Epicure pour l'ame & pour la divinité ne semblent pas raisonnables à quelques-uns.* Est-il possible qu'un Prêtre ait parlé ainsi d'un sentiment qui renverse l'immortalité de l'ame, & la providence de Dieu?

(G) *C'est en vain que Mr. Arnaud a critiqué cette doctrine.*] Pour rendre plus intelligible ce que

(*a*) *Confer quæ supra pag. 969. remarque C.*

(*b*) *Lib. 1. de finib. fol. m. 215.*

(*c*) De sanctitate, de pietate adversus Deos libros scripsit Epicurus. At quo modo in his loquitur? Ut Coruncanum aut Scævolam Pontifices maximos te audire dicas. *Cicero de natura Deorum l. 1. fol. 286. A.*

(*d*) *De beneficiis l. 4. c. 19.*

(*e*) *Voyez ce que Ciceron fait debiter par l'Epicurien Velleius au 1. livre* de natura Deorum p. m. 70.

(*f*) *Voyez Ciceron ibid. pag. 123.*

(*g*) *Voyez Gassendi de vita & moribus Epicuri l. 4. c. 3.*

(*h*) *Dans la remarque N.*

(*i*) In illis selectis ejus brevibusque sententiis quas appellant κυρίας δόξας hæc, ut opinor, prima sententia est, quod beatum & immortale est id nec habet, nec exhibet cuiquam negotium. *Cicero de nat. Deorum l. 1. fol. 284. B. Voyez aussi fol. 281. D.*

(*k*) Πρῶτον μὲν, τὸν Θεὸν, ζῶον ἄφθαρτον καὶ μακάριον νομίζων, ὡς ἡ κοινὴ τοῦ Θεοῦ νόησις ὑπεγράφη· μηθὲν μήτε τῆς ἀφθαρσίας ἀλλότριον, μήτε τῆς μακαριότητος ἀνοίκειον αὐτῷ πρόσαπτε· πᾶν δὲ τὸ φυλάττειν αὐτοῦ δυνάμενον τὴν μετὰ ἀφθαρσίας μακαριότητα, περὶ αὐτὸν δόξαζε. Primum quidem, Deum esse animal immortale ac beatum, puta, sicut communis de Deo dictat intelligentia; nihil illi aut ab immortalitate alienum, aut à beatitudine, applicans. Cæterùm omne quod illius cum immortalitate beatitudinem servare possit, de eo opinare. *Diog. Laërt. l. 10. n. 123.* (*l*) *Cicero de nat. Deorum l. 1. p m. 99.* (*m*) *Tertul. adv. gentes c. 47.* (*n*) Quorum corpusculorum concursu fortuito & mundos innumerabiles, & animantia, & ipsas animas fieri dicit & Deos. *August. ep. 56. p. 273.* (*o*) *De ira Dei c. 10. p. m. 538.*

Les Stoïciens qu'on pourroit nommer les Phariſiens du Paganiſme, firent tout ce qu'ils purent contre Epicure, afin de le rendre odieux & de le faire perſecuter. Ils

que j'ai à dire, j'obſerve d'abord que preſque tous les anciens Philoſophes qui ont parlé du bonheur de l'homme ſe ſont attachez à une notion externe, & c'eſt ce qui a produit parmi eux un grand * partage de ſentimens. Les uns ont mis le bonheur de l'homme dans les richeſſes; d'autres dans les ſciences, d'autres dans les honneurs, d'autres dans la reputation, d'autres dans la vertu, &c. Il eſt clair qu'ils ont attaché l'idée de la beatitude non pas à ſa cauſe formelle, mais à ſa cauſe efficiente, c'eſt-à-dire, qu'ils ont apellé nôtre bonheur ce qu'ils ont jugé capable de produire en nous l'état de felicité, & qu'ils n'ont point dit quel eſt l'état de nôtre ame quand elle eſt heureuſe. C'eſt cet état que je nomme la cauſe formelle du bonheur. Epicure n'a point pris le change, il a conſideré la beatitude en elle même, & dans ſon état formel, & non pas ſelon le raport qu'elle a à des êtres tout-à-fait externes, comme ſont les cauſes efficientes. Cette maniere de conſiderer le bonheur eſt ſans doute la plus exacte, & la plus digne d'un Philoſophe; Epicure a donc bien fait de la choiſir, & il s'en eſt ſi bien ſervi, qu'elle l'a conduit preciſément où il faloit qu'il allât: le ſeul dogme que l'on pouvoit établir raiſonnablement ſelon cette route, étoit de dire que la beatitude de l'homme conſiſte à être à ſon aiſe, & dans le ſentiment du plaiſir, ou en general dans le contentement de l'eſprit. Cela ne prouve point que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chere, & dans le commerce impur que les ſexes peuvent avoir l'un avec l'autre; car tout au plus ce ne peuvent être que des cauſes efficientes, & c'eſt de quoi il ne s'agit pas: quand il s'agira des cauſes efficientes du contentement, on vous marquera les meilleures; on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conſerver la ſanté de vôtre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prevenir l'inquietude de vôtre eſprit: on vous preſcrira donc la ſobrieté, la temperance, & le combat contre les paſſions tumultueuſes & dereglées qui ôtent à l'ame ſon état de beatitude, c'eſt-à-dire, l'aquieſcement doux & tranquille à ſa condition. C'étoient là les voluptez où Epicure faiſoit conſiſter le bonheur de l'homme. On ſe recria ſur le mot de volupté; les gens qui étoient déja gâtez en abuſerent; les ennemis de ſa ſecte s'en prevalurent, & ainſi le nom d'Epicurien devint très-odieux. Tout cela eſt accidentel au dogme, & n'empêche pas qu'Epicure n'ait ſolidement philoſophé. Bien entendu qu'il commettoit une grande faute, en ne reconoiſſant pas qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe produire dans nôtre ame l'état qui la rend heureuſe.

* *Ne croyez pas neanmoins ce que tant de gens nous diſent, que ſelon Varron il y avoit 288. opinions differentes ſur la nature du ſouverain bien. C'eſt un jeu d'eſprit de Varron. Voyez St. Auguſtin de civit.* Dei l. 19. c. 1.

(a) *Voyez les reflexions Philoſophiques & Theologiques ſur le nouveau ſyſtême de la nature & de la grace l. 1. chap 21. pag 407. & ſuiv.*

Paſſons à Monſieur Arnaud. Il critiqua de toutes ſes forces cette doctrine du P. Mallebranche, *Tout (a) plaiſir eſt un bien, & rend actuellement heureux celui qui le goûte.* L'Auteur des Nouvelles de la Republique des lettres en donnant l'extrait du livre de Monſieur Arnaud, ſe declara ſur cet article pour le P. Mallebranche. *Il n'y a rien de plus innocent*, dit-il, (*b*) *ni de plus certain que de dire*, que tout plaiſir rend heureux celui qui en jouït pour le tems qu'il en jouït, & que neanmoins il faut fuir les plaiſirs qui nous attachent aux corps. . . . *Mais, dit-on, c'eſt la vertu, c'eſt la grace, c'eſt l'amour de Dieu, ou plûtôt c'eſt Dieu ſeul qui eſt nôtre beatitude. D'accord en qualité d'inſtrument ou de cauſe efficiente, comme parlent les Philoſophes, mais en qualité de cauſe* formelle, *c'eſt le plaiſir, c'eſt le contentement qui eſt nôtre ſeule felicité.* Là-deſſus Monſieur Arnaud prit à partie le Nouvelliſte de la Republique des lettres, & lui adreſſa un Avis (*c*) dans lequel il le refuta de point en point, & ſelon toutes les regles de ſa maniere de combatre, qui étoit ſans doute celle d'un très-habile Logicien. Le Nouvelliſte repliqua (*d*), & ſoutint toûjours ſon dogme, & s'attacha principalement à ôter les équivoques qui ont été repanduës ſur cette matiere, par la diverſité des phraſes *tropologiques* dont on s'eſt ſervi; la plûpart des Ecrivains ayant donné à la cauſe le nom de l'effet, je veux dire ayant apellé bonheur ou malheur non pas ce qui l'eſt effectivement, mais ce qui le cauſe. Il s'engagea même à refuter ceux qui s'imaginent que les plaiſirs de nos ſens ne ſont point ſpirituels: il ſoutint qu'à ne les conſiderer que ſelon leur *entité* phyſique ils ſont purement ſpirituels, & qu'on ne peut les apeller corporels qu'en conſequence d'un raport accidentel & arbitraire qu'ils ont au corps; car ce raport n'eſt fondé qu'en ce qu'il a plu à Dieu d'établir pour la cauſe occaſionelle de ces plaiſirs, l'action de certains objets ſur le corps de l'homme. Monſieur Arnaud ne voulut pas avoir le dernier; il refuta tout de nouveau ſon adverſaire par une docte Diſſertation (*e*) où il n'y a rien de plus important, ce me ſemble, que la derniere partie. Elle a pour titre, *Examen d'une nouvelle ſpeculation touchant la ſpiritualité & la materialité des plaiſirs des ſens.* Il la commence de cette maniere: „ Il ne „ me reſte plus, Monſieur, qu'à vous dire un „ mot de la plus importante choſe de vôtre „ Ecrit. C'eſt une penſée Metaphyſique ſi ſub„ tile & ſi abſtraite, que j'ai une double peur: „ l'une de n'avoir pas tout-à-fait bien pris vôtre „ penſée: l'autre de ne pouvoir dire la mienne „ d'une maniere qui puiſſe être entenduë de tout „ le monde.

„ Vous pretendez, Monſieur, qu'il faut diſ„ tinguer deux choſes dans les plaiſirs des ſens, „ leur *ſpiritualité* que vous regardez comme leur „ étant eſſentielle, & leur *materialité* que vous „ voulez qui leur ſoit *acceſſoire & accidentelle*: „ d'où vous concluez qu'un plaiſir des ſens pour„ roit demeurer *idem numero*, & n'avoir rien de „ materiel, parce que la materialité en peut être „ ſeparée *. „ Il develope en ſuite fort nettement la doctrine de ſon adverſaire, & la combat d'une maniere très-digne de ſa Logique & de ſon habileté, mais je croi pourtant qu'il n'a pas raiſon dans le fond, & qu'il n'a pas aſſez pris garde à la difference qui ſe trouve entre nos ſentimens & nos idées. Le raport de nos idées à leur objet eſt eſſentiel; & il a raiſon de dire que Dieu ne pourroit pas faire que l'idée du cercle

(b) *Nouv. de la Republ. des lettres, mois d'Août* 1685 *art.* 3. p. 576.

(c) *Voyez les Nouvelles de la Rep. des lettres, mois de Decembre* 1685. *art.* 1.

(d) *Voyez les mêmes Nouvelles, mois de Janvier* 1686. *pag.* 93.

(e) *Voyez la Bibliotheque Univerſelle, tome* 6. *pag.* 379.

* *Arnaud, Diſſertat. ſur le pretendu bonheur des ſens, pag.* 108.

Ils lui imputerent de ruiner le culte des Dieux, & de pouſſer dans la debauche le genre humain. Il ne s'oublia point en cette rencontre *, il expoſa ſes ſentimens aux yeux du public, il fit des Ouvrages de pieté, il recommanda la veneration des Dieux, la ſobrieté, la continence, & il eſt certain qu'il vêcut exemplairement, & conformément aux regles de la ſageſſe & de la frugalité philoſophique †: mais on fit courir des (*H*) impoſtures contre ſes mœurs, & il y eut un transfuge

* *Rondellus, de vita & moribus Epicuri p.* 19. 20.

† *Voyez la remarque M.*

cercle fût ſeparée du raport au cercle. Mais il n'en va pas de même de nos ſentimens. Nôtre ame pourroit ſentir du froid ſans le raporter à un pied, ni à une main, tout comme elle ſent la joye d'une bonne nouvelle & le chagrin, ſans les raporter à aucune des parties du corps: & ſi pendant qu'elle eſt unie à un corps elle raporte à quelque partie de ce corps la douleur & certains plaiſirs, le ſentiment de brûlure, le chatouillement, &c. ce n'eſt que par un établiſſement tout-à-fait libre de l'auteur de ſon union avec le corps, ce n'eſt qu'afin qu'elle puiſſe mieux veiller à conſerver la machine qui lui eſt unie. Si cette raiſon ceſſoit, il ne ſeroit plus neceſſaire qu'elle raportât hors de ſoi ſes ſentimens, & neanmoins elle ſeroit toûjours ſuſceptible de la modification qu'on nomme douleur, plaiſir, froid, chaud: Dieu pourroit lui imprimer toutes ces modifications ou ſans ſe regler ſur aucune cauſe occaſionnelle, ou en ſe reglant ſur une cauſe occaſionnelle qui ne ſeroit pas un corps (*a*); mais les penſées de quelque eſprit. Et en ce cas-là nôtre ame pourtoit ſentir le même plaiſir que nous nommons ſenſuel & corporel, elle le pourroit, dis-je, ſentir ſans le raporter à une bouche, ou à une oreille, comme nous y raportons preſentement le plaiſir de la bonne chere & de la Muſique. D'où il reſulte que le plaiſir, de quelque eſpece qu'on le ſupoſe, peut faire le bonheur de l'ame en quelque état qu'on la ſupoſe, unie ou non avec la matiere (*b*). Cela meriteroit un diſcours à part. Je ne doute pas que le Nouveliſte de la Republique des lettres n'eût refuté la Diſſertation de Mr. Arnaud, s'il n'avoit été malade quand elle parut, & s'il n'eût été trop tard de le faire lors que ſa ſanté lui permit de prendre la plume.

(*H*) *On fit courir des impoſtures contre ſes mœurs.*] On le fit paſſer pour un goinfre, pour un impudique, pour un nouveau Sardanapale; & comme ſelon la coutume (*c*) de ces ſiecles là, il reçut au nombre de ſes diſciples quelques femmes qui aimoient la Philoſophie, on fit paſſer ſon Ecole pour un franc bordel. On diſoit que la Courtiſane Leontium étant devenuë curieuſe de Philoſophie, & s'étant adreſſée à ce Philoſophe, n'avoit pas diſcontinué ſon premier metier, & qu'elle faiſoit plaiſir de ſon corps à toute la bande, & nommément à Epicure tout à decouvert (*d*). On ne ſe contenta pas de repandre ces mediſances dans la converſation, on les inſera dans des livres, & ce qu'il y eut de plus injuſte, on forgea des lettres laſcives, que l'on publia ſous le nom de ce Philoſophe (*e*). Nous avons encore une lettre attribuée à Leontium, mais c'eſt une piece ſupoſée. On feint que Leontium écrivit à Lamia les chagrins qu'elle avoit à eſſuyer auprès d'Epicure vieillard de 80. ans, & retombé en enfance, couvert de poux, & de ſi mauvaiſe humeur qu'il ne faiſoit que gronder contre ſa Maîtreſſe, & que l'aſſaſſiner de ſes ſoupçons: Οὐδὲν δυσαρεςότερον, ὡς ἔοικεν, ἐςὶ πάλιν μειρακιευομένου πρεσβύτου. οἷα με Ἐπίκουρος οὗτος διοικεῖ, πάντα λοιδορῶν, πάντα ὑποπτεύων, ἐπιςολὰς ἀδιαλύτους μοι γράφων· ἐκδιώκων ἐκ τοῦ κήπου μὰ τὴν Ἀφροδίτην, εἰ Ἄδωνις ἦν, ἤδη ὀγδοήκοντα γεγονὼς ἔτη· οὐκ ἂν αὐτοῦ ἠνεσχόμην, φθειριῶντος, καὶ πολυνοσοῦντος καὶ κατεπεπιλημένου, εὖ μάλα πόκοις, ἀντὶ πίλων, (*f*) &c. *Nihil eſt, ut mihi videtur, repuerascente ſene importunius: Quo ſanè modo erga me Epicurus iſte ſe habet, omnia improbans, omnia in ſuſpicionem vertens, literas ad me ambagioſas ſcribens; abacturus ſanè ex Horto ipſam Venerem, tametſi Adonis foret, natus jam, ut eſt, annorum octoginta. Abſit illius amore tenear, qui & ſcatet pediculis, & plane morbidus eſt, contractus præ ſenio, nec injuriâ vellera geſtans pro pileis*, &c. La ſuppoſition de cette lettre eſt évidente, puis que Leontium mourut avant Epicure (*g*), & qu'Epicure ne vêcut qu'un peu plus de 71. ans. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Metrodore l'un des principaux amis d'Epicure couchoit avec cette Leontium: peut-être l'avoit-il épouſée: au pis aller il la tenoit pour ſa concubine: or dans le Paganiſme le concubinage n'étoit pas fort decrié. Danaë (*h*) fille de Leontium ne fut pas plus chaſte que ſa mere. Quelques-uns pretendent que Leontium coucha avec un certain Corniade, & qu'il pouvoit ſavoir combien de fois, car il tenoit regître de ſes debauches; & qnand il vouloit repaſſer par ſa memoire ſes bonnes fortunes & ſes bons jours, il conſultoit ſon papier journal: mais il eſt certain que Gaſſendi s'eſt laiſſé tromper ici par le Traducteur Latin de Plutarque. Le Grec porte que les gens modeſtes & ſages n'entretiennent point dans leur eſprit les images des plaiſirs paſſez, & ne font pas ce qui expoſa Corniade à la moquerie; ils ne recitent pas comme s'ils liſoient dans leurs tablettes, ou dans leur livre de compte, combien de fois ils ont eu à faire avec Hedia ou avec Leontium, &c. *Non inepte quis intelligat*, ce ſont les paroles de Gaſſendi (*i*), *ex hoc contubernio deſumptum quod Plutarchus ſcribit Corniadem quaſi ex Ephemeride repetere ſolitum quoties cum Hedia & Leontio rem habuiſſet, Thaſium bibiſſet, opiparè cœnaſſet.* Ceux qui ſont capables d'entendre le Grec que je cite en marge, verront qu'il ne s'agit point là d'aucun commerce de Corniade avec Leontium, & que l'Interprete Latin s'eſt trompé. Amiot ſe pourroit defendre contre ceux qui le voudroient

(*a*) *L'Auteur de l'art de penſer a raiſon de dire* qu'il eſt très-poſſible, qu'une ame ſeparée du corps ſoit tourmentée par le feu ou de l'Enfer ou du Purgatoire, & qu'elle ſente la même douleur que l'on ſent quand on eſt brûlé, puis que lors même qu'elle étoit dans le corps, la douleur de la brûlure étoit en elle, & non dans le corps, & que ce n'étoit autre choſe, qu'une penſée de triſteſſe qu'elle reſſentoit, à l'occaſion de ce qui ſe paſſoit dans le corps auquel Dieu l'avoit unie. *Mais il n'a pas raiſon de ſupoſer qu'il faudroit que Dieu diſpoſât tellement une certaine portion de la matiere à l'égard d'un eſprit, que le mouvement de cette matiere fût une occaſion à cet eſprit d'avoir des penſées affligeantes.* Art de Penſer 1. part. ch. 9. p. m. 86. (*b*) *Voyez le livre de Mr. Abbadie, intitulé* l'Art de ſe conoître ſoi-même (*il en eſt parlé dans la Bibliotheque Univerſelle tome* 25. *part.* 2. *p.* 446.) *& celui du P. Lami Benedictin intitulé* de la conoiſſance de ſoi même. *Il en eſt parlé dans le Journal de Hambourg mois de Novembre* 1694. (*c*) *Voyez Gaſſendi de vita & morib. Epicuri l.* 7. *c.* 5. (*d*) Ἡ δὲ οὐχ ὅτι φιλοσοφεῖν ἤρξατο, ἐπαύσατο ἑταιροῦσα, πᾶσί τε τοῖς Ἐπικουρείοις συνῆν ἐν τοῖς κήποις, Ἐπικούρῳ δὲ καὶ ἀναφανδόν. Quæ Philoſophiæ operam navare cum incœpiſſet non ideo ſcortari deſtitit, ſed Epicureis omnibus in hortis ſe proſtituit, & palam quidem Epicuro. *Athenæus l.* 13. *pag.* 588.

(*e*) Διότιμος δὲ ὁ Στωϊκὸς δυσμενῶς ἔχων πρὸς αὐτὸν πικρότατα αὐτὸν διαβέβληκεν ἐπιςολὰς φέρων πεντήκοντα ἀσελγεῖς, ὡς Ἐπικούρου· καὶ τὰ εἰς Χρύσιππον ἀναφερόμενα ἐπιςόλια, ὡς Ἐπικούρου συντάξας. Diotimus autem Stoicus infeſto adverſus illum animo, acerrimè inſectatus eum eſt, quinquaginta circumferens laſcivas, veluti ab Epicuro ſcriptas, epiſtolas, easque quæ Chryſippi feruntur, veluti ſub Epicuri nomine componens. *Diog. Laërt. l.* 10. *n.* 3.

(*f*) *Ex ſecundo libro Alciphronis apud Gaſſendum ubi ſupra l.* 7. *c.* 2.

(*g*) *Metrodore & Leontium ſa concubine laiſſerent un fils, dont Epicure fait mention dans ſon teſtament comme d'un Orphelin qu'il recommande Voyez Gaſſendi ib. c.* 6.

(*h*) *Athenæus l.* 13. *pag.* 593. *Voyez l'article* Leontium.

(*i*) *Ubi ſupra lib.* 7. *c.* 1.

transfuge (*I*) de sa secte qui en dît beaucoup de mal. Un fort savant homme a soutenu depuis deux ans, que ce Philosophe n'a (*K*) point nié la providence divine. Quoi qu'il ne nous reste aucun des Ouvrages d'Epicure, il n'y a point d'ancien Philosophe dont les sentimens soient plus conus que les siens. On est redevable de cela au Poëte Lucrece & à Diogene Laërce, & plus encore au savant Gassendi, qui a travaillé avec une extrême diligence à ramasser tout ce qui se trouve sur la doctrine & sur la personne de ce Philosophe dans les anciens livres, & à le reduire en un systême complet. Si jamais on a eu sujet de conoître que le tems fait enfin justice à l'innocence oprimée, c'est à l'égard d'Epicure; car il s'est élevé tant d'illustres defenseurs (*L*) de sa Morale pratique, & de sa Morale

droient critiquer. C'est ce qu'on peut dire de plus favorable pour lui, car il n'a pas assez nettement debrouillé le sens de l'original (*a*). Voyez dans Gassendi au 7. livre de la vie d'Epicure une solide refutation des calomnies que j'ai raportées. Voyez aussi la remarque M.

(*I*) *Il y eut un transfuge de sa secte.*] Ces gens-là pour l'ordinaire medisent furieusement du parti qu'ils quittent. L'envie de se venger de quelque injure, ou de faire acroire que ce n'est point par inconstance qu'ils en sont sortis les pousse à le decrier, & quelque suspects qu'ils puissent être, ils ne laissent pas de trouver beaucoup de credules. Je me souviens d'avoir lu qu'une Religieuse qui sortit de Port-royal fort mecontente, debita plusieurs petits contes (*b*) dont les Jesuïtes se prevalurent dans leurs écrits. Mais parlons du transfuge dont il est ici question. Il étoit frere de Metrodore, & il s'apelloit Timocrate. Il publia que l'on faisoit des assemblées nocturnes dans le jardin d'Epicure, desquelles il n'avoit pu s'échaper qu'avec mille difficultez (*c*). Comme il y avoit quelques femmes parmi les disciples d'Epicure, je vous laisse à penser quels commentaires on faisoit sur ces paroles de Timocrate. On est allé jusqu'à comparer avec le Sabath des sorciers (*d*) ces conventicules d'Epicure, & je ne doute point qu'on n'en ait dit la même chose que des assemblées des Adamites. *Præter comessationes & compotationes possunt ea intelligi quæ in nocturnis Bonæ Deæ sacris patrari quondam objecta sunt* (*e*). Outre cela Timocrate faisoit passer Epicure pour un goulu & pour un ivrogne, que les excés de la goinfrerie faisoient vomir deux fois chaque jour (*f*). Epicure n'épargna pas ce deserteur de sa secte, il écrivit contre lui, & le traita durement. On voit dans un Ouvrage de Ciceron qu'afin d'insulter ce Philosophe, on supose que ses demêlez avec Timocrate n'étoient fondez que sur une bagatelle (*g*). Il n'y a nulle bonne foi dans cette objection; & si jamais l'emportement

(*a*) Οὔτε τὰς μετρίας καὶ σώφρονας εἰκὸς ἐνδιατρίβειν τῇ ἐπινοίᾳ τῶν τοιούτων, οὐδὲ ἅπερ ἔσκωπτε τὸν Καρνεάδην πράττοντα, οἷον ἐξ ἐφημερίδων ἀναλέγεσθαι, ποσάκις Ἡδείᾳ καὶ Λεοντίῳ συνῆλθον, ἢ ποῦ Θάσιον ἔπιον, ποίας εἰκάδας ἐδείπνησαν πολυτελέστατα· δεινὴν γὰρ ἐμφαίνει καὶ θηριώδη περὶ τὰ γινόμενα καὶ προσδοκώμενα τῆς ἡδονῆς ἔργα ταραχὴν καὶ λύσσαν ἡ τοσαύτη πρὸς ἀναμνήσεις βάκχευσις αὐτῆς τῆς ψυχῆς καὶ πρόστηξις. Neque probabile est, modestos ac temperantes homines hujusmodi cogitationibus immorari, aut ea facere, ob quæ Carneadem subsannat ille, tanquam ex ephemeridibus repetentem, Quoties cum Hedea aut Leontio rem habuisset, ubi Thasium vinum bibisset, quibus Idibus splendidissimè cœnasset. Atrocem enim ac belluinam in fruendis aut exspectandis voluptatibus exagitationem animi ac rabiem designat tanta ipsius ad recordandum bacchatio atque adhæsio. *Plut. non posse vivi suaviter juxta Epicur. p.* 1089. *C.* (*b*) *Voyez les lettres intitulées*, Les imaginaires & les visionaires. (*c*) Ἑαυτόν τε διηγεῖται μόγις ἐκφυγεῖν ἰσχῦσαι τὰς νυκτερινὰς ἐκείνας φιλοσοφίας καὶ τὴν μυστικὴν ἐκείνην συναγωγήν. Seque ipsum narrat vix effugere potuisse nocturnas illas philosophandi consuetudines arcanamque illam conventiunculam. *Laërt l.* 10. *n.* 6. (*d*) Cur item illud sodalitium comparetur gregi sociorum Ulyssis, ac jam à nostrorum plerisque dictæ Magorum Synagogæ. *Gassendus ubi supra lib.* 7. *c.* 1. (*e*) *Id. ib.* (*f*) *Laërtius ubi supra.* (*g*) Cum Epicurus . . . . . Metrodori sodalis sui fratrem Timocratem quia nescio quid in Philosophia dissentiret totis voluminibus conciderit. *Cicero de natur. Deor. l.* 1. *p. m.* 135.

d'un Ecrivain étoit excusable, ce seroit dans des disputes semblables à celles d'Epicure contre son disciple fugitif.

(*K*) *Un fort savant homme a soutenu . . . qu'Epicure n'a point nié la providence.*] Ce savant homme s'apelle Monsr. du Rondel. Il étoit Professeur en Eloquence dans l'Academie de Sedan depuis un assez bon nombre d'années, lors qu'on suprima cette Academie l'an 1681. Il se retira en Hollande, où son merite lui fit bientôt trouver de l'emploi: on l'apella à Maestricht pour y être Professeur aux belles lettres. Il y exerce cette charge avec beaucoup de reputation. Avant que de quitter sa patrie il avoit donné au public (*h*) une édition de Musée en Grec & en Latin avec des notes; la vie (*i*) d'Epicure en François; & une dissertation (*k*) *de gloria*. Depuis qu'il est hors de France il a publié des reflexions (*l*) sur un chapitre de Theophraste; une Dissertation (*m*) sur le Chenix de Pythagore; & un Traité *de* (*n*) *vita & moribus Epicuri*. C'est dans ce dernier Ouvrage qu'il a entrepris de prouver qu'Epicure n'a point nié la providence de Dieu. Ceux qui voudront conoître le merite de ses (*o*) productions, & qui ne les auront pas, feront bien de consulter les Journalistes qui en ont parlé. Ils y trouveront une partie des éloges qui sont dus à sa profonde érudition, & à son esprit penetrant. Quand il voudra produire les tresors de son cabinet, le public sera convaincu qu'il faudra que les Journalistes employent les expressions les plus remplies de louange, s'ils veulent lui rendre justice. Je m'étendrois davantage sur cette matiere, si l'amitié qui est entre nous ne m'avoit apris que je ne lui ferois pas plaisir. Voyez la Preface du projet de ce Dictionaire que je lui ai adressée. Au reste on ne pouvoit pas soutenir plus doctement ni plus finement qu'il a fait, le parodoxe de l'orthodoxie d'Epicure sur le chapitre de la providence. Il n'a pas oublié de se prevaloir (*p*) du VIS ABDITA QUÆDAM de Lucrece. Lors que Monsr. Minutoly eut su que ce livre de Monsr. du Rondel avoit paru, il m'écrivit que dans le Recueil de Jean Michel Brutus il y a *une lettre de Pierre Victorius à Jean della Casa, Archevêque de Benevent, qui roule sur la question si Lucrece qui dans le commencement de son poëme invoque Venus, ne peche pas en cela contre la doctrine d'Epicure, & si cela est compatible avec l'inaction que ce Philosophe donnoit aux Dieux.*

(*L*) *Il s'est élevé tant d'illustres defenseurs de sa Morale.*] Le savant Gassendi remarque qu'aussi-tôt que l'on commença de ressusciter les belles lettres au XV. siecle, il y eut d'habiles gens qui parlerent pour Epicure opprimé depuis

(*h*) *A Paris chez Cramoisi* 1678. in 8.

(*i*) *A Paris chez Antoine Cellier* 1679. in 12. *On la rimprimée en Hollande avec un titre captieux. Voyez les Nouvelles de la Repub. des lettres, mois de Janvier* 1686. *pag.* 86.

(*k*) *Imprimée à Leide*. 1680. in 12.

(*l*) *A Amsterdam* 1685. in 12.

(*m*) *A Amsterdam* 1690. in 12.

(*n*) *A Amsterdam* 1693. in 12.

(*o*) *Je ne pretens pas en avoir donné la liste complete.*

(*p*) *Pag.* 79.

Morale ſpeculative, qu'il n'y a plus que des entêtez ou des ignorans qui en jugent mal. Il mourut dans les douleurs d'une retention d'urine, avec une patience, & une conſtance toute particuliere * l'an 2. de la 127. Olympiade. Il commençoit d'entrer dans ſa 72. année. On ne ſauroit dire aſſez de bien de l'honnêteté de ſes mœurs, ni aſſez de mal de ſes opinions ſur la religion. Une infinité de gens ont ſur ce point de fort bonnes opinions, & vivent mal: lui au contraire & pluſieurs de ſes ſectateurs avoient une mauvaiſe (M) doctrine, & vivoient bien.

* *Diog. Laërt. ib. n. 15. & 22. Voſſius* de Hiſtor. Græc. pag. 137. *s'eſt donc bien trompé, diſant qu'Epicure mourut l'Olymp. 107. cette faute n'eſt pas d'impreſſion.*

depuis tant de ſiecles barbares ſous un tas de prejugez. *Cum (a) Epicurus, infamis fuiſſet habitus tota illâ pene ſæculorum ſerie, quâ literæ bonæ ſepultæ jacuerunt; vix tamen libros humaniores, pulvere excuſſo, reduſſe in manus ante duo ferè ſæcula, quàm omnes pene eruditi ſymbolum pro eo contulerunt.* Il nomme Philelphe, Alexander ab Alexandro, Cœlius Rhodiginus, Volateran, & Jean François Pic *. Il obſerve ſur la foi de Jean Tritheme, que Baptiſte Guarinus a fait un livre de la ſecte d'Epicure. Il ajoûte que Marc Antoine Bonciarius en avoit composé un, pour établir qu'Epicure eſt de tous les anciens Philoſophes celui qui s'eſt le plus aproché de la verité (b). Enfin outre Palingenius dont il raporte pluſieurs vers à la loüange d'Epicure, il remarque qu'André Arnaud, Auteur Provençal, a fait une Apologie de ce Philoſophe. *Andreas (c) Arnaudus Forcalquerienſis in hac Provincia Proſeneſcallus in libello, cui nomen* Ioci, *Apologiam pro Epicuro inter cætera edidit, brevem illam quidem, & foliolis paucis; ſed in quâ tamen ea delibantur ex Laërtio præſertim, atque Seneca, unde convincatur, quod vir ille pereruditus initio propoſuit,* fuiſſe Epicurum iniuſtius laceſſitum, & laniatum ab obtrectatoribus. Les curieux ne me ſauront pas mauvais gré de trouver ici un plus long éclairciſſement touchant cette Apologie. J'en ſuis redevable à l'obligeant & très-docte Monſieur Minutoly (d). Voici ce qu'il m'écrivit au mois de Novembre 1693. „ Je „ trouvai l'autre jour un petit livre imprimé à „ Avignon intitulé, *Andreæ Arnaudi, Joci,* „ *Epiſtolæ, Raræ, Epigrammata, Tumuli, Apo-* „ *logiæ.* Cette derniere claſſe de pieces con- „ tient les apologies de Bacchus, d'Epicure, „ de Phalaris, & d'Apulée. . . . Dans le re- „ cueil des épitres il y en a une de *Guirandus* „ *Arnaudo,* où après lui avoir parlé avantageu- „ ſement de Raviſius Textor, dont il lui en- „ voyoit les Dialogues comme une nouveauté, „ il lui dit, *In nono Dialogo miraberis Textorem* „ *cujus ſcripta tantam doctrinam teſtantur, tam* „ *male de Epicuri voluptate teſtari, nec animad-* „ *vertiſſe Epicurum opinione Sardanapalum re Stoï-* „ *ciſſimum, Bacchanalia ſimulaſſe, & Curios vixiſſe.* „ Epigr. 152.

„ Nam licet illecebris hominem velit eſſe beatum,
„ Stoïcus interea moribus ipſe fuit.

„ *Ita* Fraſius, *ſed tu fuſius nuper dicebas & do-* „ *cebas; cum non ſine miratione opinionem quo-* „ *rundam rapiebas ad paradoxum de Baccho, Epi-* „ *curo, Phalaride, & Apulejo. O noſtri ſæculi* „ *fælicitudo, ſi omnes Epicuri eſſent, nulla hypo-* „ *criſis, ſi Bacchi, nulla Bacchanalia, ſi Phala-* „ *rides, nulla injuſtitia, ſi Apulei, nulla inelo-* „ *quentia.* „

J'ai oublié de dire que Gaſſendi a fait mention d'Erycius Puteanus parmi ceux qui ont loüé Epicure. Le fameux Dom Franciſco de Quevedo fit imprimer à Madrid une (e) Apologie de ce Philoſophe l'an 1635. Je n'ai point vu celle que Sarrazin a écrite en nôtre langue pour la Morale d'Epicure. Le Sieur Colomiés (f) en fait mention. Mais j'ai vu les reflexions de Mr. de St. Evremont ſur cette matiere (g): elles ſont curieuſes & de bon goût. Mr. le Baron des Coutures publia la Morale de ce Philoſophe avec des reflexions l'an 1685. l'édition de Paris fut contrefaite deux fois (h) en Hollande la même année. Ce livre fait voir Epicure par un très-beau côté, & vaut un Panegyrique. Il nous produit le Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, ſur le pied d'un (i) Apologiſte d'Epicure. La (k) Mothe le Vayer & (l) Sorbiere ont joüé le même rôle; mais je ne croi point qu'en quelque païs, ou en quelque tems que l'on ait écrit pour ce Philoſophe, on ait égalé nôtre Gaſſendi. Ce qu'il a fait là-deſſus eſt un chef-d'œuvre, le plus beau & le plus judicieux recueil qui ſe puiſſe voir, & dont l'ordonnance eſt la plus nette, & la mieux reglée.

(M) *Une mauvaiſe doctrine & vivoient bien.*] Rien n'eſt plus capable d'éteindre la devotion dans le cœur de l'homme, & de faire entierement renoncer à tout le culte de Dieu, que de croire que Dieu ne fait aucun bien ni aucun mal au genre humain, qu'il ne châtie point ceux qui l'offenſent, & qu'il ne recompenſe point ceux qui le ſervent. Les Chretiens les plus devots, s'ils veulent être ſinceres, avoüeront que le plus fort lien qui les unit avec Dieu, c'eſt de le regarder ſous l'idée de bienfaiſant; c'eſt de conſiderer qu'il diſtribuë des recompenſes infinies à ceux qui lui obeiſſent, mais que d'ailleurs il punit éternellement ceux qui l'offenſent. Voici un homme qui s'aquittoit (m) des devoirs de la religion ſuivant la coutume de ſon païs, ſans aucun motif d'interêt; car il faiſoit profeſſion de croire que les Dieux ne diſtribuoient ni peines ni recompenſe. „ Il „ (n) étoit fort aſſidu aux temples, & la pre- „ miere fois que Diocles le vit, il ne put s'em- „ pêcher de s'écrier, quelle fête! quel ſpecta- „ cle (o) pour moi de voir Epicure dans un tem- „ ple! tous mes ſoupçons s'évanouiſſent, la „ pieté reprend ſa place, & je ne vis jamais „ mieux la grandeur de Jupiter, que depuis que „ je voi Epicure à genoux. Ω̃ πανηγύρεις ὀφθαλ- „ μῶν, &c. „ J'ajoûte à cela ces paroles de Laërce (p). Τῆς μὲν γὰρ πρὸς Θεὰς ὁσιότητος, καὶ πρὸς πατρίδα φιλίας ἄλεκτος ἡ διάθεσις. Selon Laërce

(a) *Ubi ſupra l. 7. c. 7. p. m.* 224.

* *Je m'étonne qu'il oublie Laurent Valle.*

(b) *Voyez les paroles de Gaſſendi ci-deſſus p. 624. remarque C. où j'ai trouvé une faute.*

(c) *Gaſſendus ib.*

(d) *Paſteur & Profeſſeur à Geneve.*

(e) *Epicteto Eſpanol en verſos con conſonantes, con el origen de los Eſtoicos y ſu defenſa contra Plutarcho, y defenſa de Epicuro contra la opinion comun.* Nic. Antonio Bibl. ſcript. Hiſp. t. 1. p. 354.

(f) *Biblioth. choiſie p.* 125.

(g) *Elles ſont dans l'édition de ſes Oeuvres contrefaite en Hollande l'an 1693. à la fin du 3. tome. On les avoit imprimées à Amſterdam l'an 1684. avec 3. ou 4. autres pieces du même Auteur.*

(h) *Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres mois de Janvier 1686. art. 9. p.* 86.

(i) *Mr. Cocquelin dans l'aprobation du livre laquelle contient 4. pages.*

(k) *Traité de la vertu des Payens au t. 5. de ſes Oeuvres* in 12. (l) *Lettre* 33. in 4. (m) *On le voyoit inceſſamment aux temples. Il faiſoit force ſacrifices, & force offrandes, &c.* Du Rondel, vie d'Epicure p. 29. *Voyez toute la ſuite du paſſage. Dans l'édition Latine, voyez pag.* 60. (n) *Id. pag.* 34. *de l'édition Françoiſe.* (o) *Voyez une aplication de ceci dans les Nouvelles de la Republique des lettres, mois de Dec.* 1684. *au catalogue des livres nouveaux n.* 2. (p) *Laërt. l.* 10. *n.* 10.

bien. N'oüblions pas qu'il avoit une très-bonne Morale par raport à l'obeïssance qui

quelques-uns elles veulent dire, (*b*) *qu'il eut un attachement ineffable à la pieté, & à l'amour de la patrie*, mais jusqu'ici les éditions de Laërce nous fournissent une autre interpretation. Les paroles Greques y signifient qu'Epicure ne se relâcha jamais ni dans le culte des Dieux, ni dans le zêle pour le bien de la patrie: *Nam quid de cultu in Deos, & de amicitia adversus patriam dicam quam constantissimè usque ad finem tenuit?* Il semble que le Traducteur ait lu non pas ἄλεκτος, comme il y a dans l'imprimé, mais ἄληκτος. De quelque façon qu'on traduise, on trouve là un grand éloge de la pieté d'Epicure.

(*b*) *Gassendi a traduit*, nam sanctitatis quidem in Deos & charitatis in patriam fuit in eo affectus ineffabilis.

Pour refuter pleinement ceux qui l'accusent de goinfrerie, il suffit de les renvoyer au temoignage que ses ennemis mêmes lui ont rendu sur le chapitre de la frugalité. Voyez Seneque qui en qualité de grand Stoïcien a dû le mordre en toutes rencontres, pour peu que les aparences lui fussent contraires; il ne laisse pas de convenir qu'on faisoit très-mauvaise chere dans le jardin d'Epicure. *Eo lubentius*, dit-il, (*c*) *Epicuri egregia dicta commemoro, ut istis, qui ad illa confugient, spe mala inducti, qui velamentum seipsos suorum vitiorum habituros existimant, probem, quocumque ierint, honeste esse vivendum. Cum adierint eos hortulos, & inscriptum hortulis, Hospes hic bene manebis, hic summum bonum voluptas est: paratus erit istius domicilii custos, hospitalis, humanus, & te polenta excipiet, & aquam quoque large ministrabit, & dicet: Ecquid bene acceptus es? Non irritant, inquam, hi hortuli famem, sed extinguunt: nec majorem ipsis potionibus sitim faciunt, sed naturali & gratuito remedio sedant.* Peu s'en faut que de l'aveu de Seneque, les hôtes de nôtre Epicure ne vêcussent au pain & à l'eau. Voyez plusieurs semblables autoritez dans le (*d*) livre que je cite. Pour ce qui est du plaisir venerien, non seulement les maximes & les conseils d'Epicure étoient extremement (*e*) sages, mais il prêchoit tellement d'exemple, que Chrysippe son perpetuel antagoniste se vit obligé d'expliquer ce phenomene, par l'insensibilité de temperament qu'il lui imputa. *Scribit* (*f*) *Stobæus quempiam fuisse qui & non iri captum amore virum sapientem dixerit, & ipsius Epicuri exemplo inter cæteros id probarit: Chrysippum autem contradixisse, & Epicurum quod attineret, excepisse nihil ex ejus exemplo concludi quoniam foret ἀναίσθητος, sensu carens.* Je renvoye aux beaux recueils de Gassendi (*g*); mais je ne puis me passer de ces paroles de Ciceron (*h*). *Ac mihi quidem, quod & ipse bonus vir fuit, &* MULTI EPICUREI *fuerunt, & hodie sunt, & in amicitiis fideles, & in omni vita constantes & graves, nec voluptate, sed officio consilia moderantes, hæc videtur major vis honestatis, & minor voluptatis. Ita enim vivunt quidam, ut eorum vita refellatur oratio, atque ut cæteri existimantur, dicere melius quàm facere, sic hi mihi videntur melius facere, quàm dicere.* Vous voyez là Epicure & plusieurs de ses sectateurs ornez de l'éloge de bons amis, d'honnêtes gens, de personnes graves qui remplissoient exactement les devoirs de la vertu. On leur objecte seulement qu'ils ne vivoient pas selon leurs principes: objection qui n'est pas moins vraye contre les orthodoxes, & qui à leur égard est mille fois plus honteuse. Ciceron vous met en fait qu'il n'y a rien à redire aux mœurs d'Epicure, & qu'on lui reproche seulement de n'avoir pas eu assez d'esprit, pour mettre d'accord ses dogmes avec sa conduite. *Ratio* (*i*) *ista quam defendis, præcepta quæ didicisti, quæ probas, funditus evertunt amicitiam, quamvis eam Epicurus, ut facit, in cœlum efferat laudibus. At coluit ipse amicitias, quasi quis illum neget, & bonum virum, & comem, & humanum fuisse. De ingenio ejus in his disputationibus, non de moribus quæritur.*

(*c*) *Epist.* 21.

(*d*) *Gassend. ubi supra l.* 6. *c.* 3. & 4.

(*e*) *Voyez Laërce l.* 10. *n.* 118.

(*f*) *Gassend. ib. l.* 7. *c.* 4. *il cite Stobée* Serm. de ven. & am.

(*g*) *Ibid.* & *c.* 5. 6. 7.

(*h*) *Cicero de finib. lib.* 2. *fol.* 224. *C.*

(*i*) *Id. ib.*

On s'étonnera peut-être qu'Epicure ayant pratiqué une si belle Morale, soit tombé dans une infamie qui a rendu odieuse & sa secte, & sa memoire pendant plusieurs siecles par tout où il a été conu. Je fais là-dessus trois petites observations. J'observe premierement qu'il faut reconnoître ici comme en plusieurs autres choses l'empire de la fatalité. Il y a des gens heureux, il y a des gens malheureux; c'est la meilleure raison qu'on puisse donner de leur diverse fortune. Je dis en second lieu que la concurrence d'Epicure avec le celebre Philosophe qui fut le fondateur des Stoïciens, a dû produire de fâcheuses suites. Les Stoïciens faisoient profession d'une Morale severe: se commettre avec ces gens-là c'étoit à peu près le même inconvenient, que d'avoir aujourd'hui des demêlez avec les devots. Ils interessoient la religion dans leur querelle, ils faisoient craindre que la jeunesse ne fût pervertie, ils allarmoient tous les gens de bien, on ajoûtoit foi à leurs delations: le peuple se persuade aisément que le vrai zêle, & l'austerité des maximes vont toûjours ensemble. Il n'y avoit donc point d'aussi grans destructeurs de reputation que ces gens-là. Il ne faut donc pas trouver étrange qu'à force de decrier Epicure, & d'employer contre lui les fraudes pieuses, les suppositions de lettres, ils ayent formé des impressions desavantageuses qui ont duré fort long tems. Je dis en troisiéme lieu qu'il étoit facile de donner un mauvais sens aux dogmes de ce Philosophe, & d'effaroucher les gens de bien avec le terme de volupté dont il se servoit. Si on n'en avoit parlé qu'en y ajoûtant ses explications, on n'eût pas gendarmé le monde; mais on écartoit avec soin tous les éclaircissemens qui lui étoient favorables: & puis il se trouva quelques Epicuriens qui abuserent de sa doctrine. Ils ne se debaucherent pas à son Ecole, mais ils eurent la finesse de mettre à couvert leurs debauches sous l'autorité d'un si grand (*k*) nom. Consultez Gassendi qui develope ceci à merveilles, & qui montre de quelle maniere plusieurs grans hommes entraînez par le torrent, ont suivi de siecle en siecle les prejugez établis, sans examiner les choses au fond. Plusieurs Peres sont dans le cas, mais Gregoire de Nazianze (*l*) ne se laissa point tromper, & je me souviens d'avoir lu dans Origene (*m*) que les sectateurs d'Epicure s'abstenoient de l'adultere autant que les Stoïciens, quoi qu'ils le fissent par un different motif.

RECHERCHE des causes de la mauvaise opinion qu'on a euë d'Epicure.

(*k*) Non ab Epicuro impulsi luxuriantur, sed vitiis dediti, luxuriam suam in philosophiæ sinu abscondunt: & eo concurrunt, ubi audiunt laudari voluptatem. Nec æstimatur voluptas illa Epicuri (ita enim mehercules sentio) quam sobria & sicca sit: sed ad nomen ipsum advolant, quærentes libidinibus suis patrocinium aliquod ac velamentum. *Seneca de vita beata c.* 12. *p. m.* 625. V. les pensées sur les Cometes p. 535.

(*l*) *Il a reconnu que les mœurs d'Epicure étoient fort reglées*, Iamb. 18. *Voyez Gassendi l.* 7. *c.* 4.

(*m*) *Origenes contra Celsum l.* 7. *p.* 375.

qui (*N*) est duë aux Magistrats. Il fut beaucoup plus celebre après (*O*) sa mort que pendant sa vie, comme Seneque l'a remarqué, & comme Metrodore l'avoit predit.

EPISCOPIUS (SIMON) l'un des plus habiles hommes du XVII. siecle, & la principale colonne de la Secte des Arminiens, étoit d'Amsterdam. Il y nâquit l'an 1583. & y ayant fait ses classes, il alla étudier à Leyde l'an 1600. Il y reçut le degré de Maître és Arts en l'année 1606. Il s'attacha en suite à l'étude de la Theologie, & y fit de si grans progrès qu'en peu de tems il fut jugé digne du Ministere. Les Bourgmaîtres d'Amsterdam souhaiterent qu'il y fût promu; mais parce que durant les demêlez de Gomarus & d'Arminius, il avoit pris le parti de ce dernier, il trouva plusieurs obstacles à sa reception: de sorte qu'il se degoûta de l'Academie de Leyde, & s'en alla à Franeker en l'année 1609. Il ne s'y arrêta pas long tems, car il s'aperçut que pour avoir disputé avec trop de feu, il avoit irrité le Professeur Sibrandus Lubertus grand Gomariste. Il quitta donc Franeker, & fit un voyage en France. Il y aprit en peu de tems assez de François, pour se pouvoir exprimer purement & facilement en cette langue. Etant retourné en Hollande il y fut reçu Ministre l'an 1610. & donné à un * village qui depend de Rotterdam. Il fut l'un des Deputez à la Conference qui fut tenuë à la Haye l'an 1611. devant les Etats de la Province entre six Ministres Contre-Remontrans, & six Ministres Remontrans, & il y fit extremement éclater son esprit & sa doctrine. L'année suivante il fut choisi pour remplir à Leyde la profession de Theologie que Gomarus avoit quittée volontairement, & il vécut en paix avec Polyander son collegue, quoi qu'ils eussent des sentimens opposez sur la predestination. Les fonctions de sa charge, & les études de son cabinet, furent un fardeau leger en comparaison des insultes (*A*), & des medisances où il se vit exposé pendant les troubles de l'Armi-

* *Il s'apelle Bleyswic.*

(*f*) Epicuri disciplina celebrior semper fuit quam cæterorum. *Lactant. divin. instit. l.* 3. *cap.* 17.

(N) *Par raport à l'obeïssance qui est duë aux Magistrats.*] Nous avons vu ci-dessus (*a*) comment on le louë de n'avoir jamais varié dans le zêle pour le bien de la patrie. Il n'en sortit point dans les tems fâcheux, il voulut avoir sa part des maux que souffroient ses compatriotes. Il (*b*) souhaitoit de bons Souverains, & se soumettoit à ceux qui gouvernoient mal. C'est une maxime très-necessaire au bien public, c'est le fondement de la sûreté de tous les Etats. Je suis temoin disoit un Sage (*c*) moderne, & non pas juge de la vie des Princes, & quand je n'aprouverois pas leur conduite, je me tiendrois ferme à ce vieux Oracle, *Bona tempora voto expetere, qualiacunque tolerare.* Cela est pris de Tacite (*d*).

(O) *Plus celebre après sa mort que pendant sa vie.*] Seneque parlant de plusieurs grans hommes qui n'avoient pas reçu de leur siecle la justice qu'ils meritoient, n'oublie pas Epicure. *Quam multorum profectus*, dit-il, *in notitiam evasere post ipsos? quam multos fama non excepit sed eruit? Vides Epicurum, quantopere non tantum eruditiores, sed hæc quoque imperitorum turba miretur. Hic ignotus ipsis Athenis fuit, circa quas delituerat. Multis itaque jam annis Metrodoro suo superstes, in quadam epistola, cum amicitiam suam & Metrodori, grata commemoratione cecinisset, hoc novissime adjecit, nihil sibi & Metrodoro inter bona tanta nocuisse, quod ipsos illa nobilis Græcia non ignotos solum habuisset, sed pene inauditos. Numquid ergo non postea, quam esse desierat, inventus est? numquid non opinio ejus emicuit? Hoc Metrodorus quoque in quadam epistola confitetur, se & Epicurum non satis eminuisse: sed post, se & Epicurum, magnum paratumque nomen habituros, apud eos qui voluissent per eadem ire vestigia* (*e*). Remarquez qu'au tems de Seneque non seulement les doctes, mais aussi les ignorans avoient de l'admiration pour Epicure. Un Pere de l'Eglise va temoigner que Metrodore ne se repaissoit pas d'illusions, ou de vaines esperances, en s'imaginant que la secte d'Epicure son bon ami feroit plus de bruit dans les siecles à venir, qu'elle n'en faisoit pendant leur vie. Lactance (*f*) declare que cette secte a toûjours été plus florissante que les autres.

(*a*) *Remarque M lettre a p.* 1052.

(*b*) Semper vota fecit pro Reipublicæ prosperitate ac vetere regimine, acquievit vero tempori præsenti ac Dominis sorte datis. Donec iracundos habuit magistratus, patiens fuit ac docilis, quum verò bonos ac mites gratus fuit ac obsequiosus. *Rondellus de vita & morib. Epicuri, pag.* 126.

(*c*) *Balzac, lettre* 24. *du* 14. *livre, pag.* 613. *edit. in fol.*

(*d*) *Histor. l.* 4. *c.* 8.

(*e*) *Seneca, epist.* 79. *p. m.* 325.

(A) *En comparaison des insultes & des medisances où il se vit exposé.*] La dispute sur la predestination commença dans les Academies, & sauta bien-tôt sur les chaires des Predicateurs, & se repandit de là dans les familles, & porta même le feu de la division parmi les personnes du gouvernement (*g*). Tout étoit en rumeur & en trouble, & dans ce conflit personne n'étoit plus exposé aux maledictions de la populace, que les plus habiles gens du parti Arminien, parce qu'on les regardoit comme la premiere cause de ces desordres (*h*). Jugez si l'on épargnoit Episcopius dont l'habileté étoit si connuë. Il fut insulté à Amsterdam dans le temple & dans la ruë la seconde année de sa profession de Leyde, parce qu'en assistant au batême d'une de ses nieces, il avoit repondu quelque chose au Ministre officiant, qui demandoit si la doctrine de son Eglise n'étoit point la vraye & la parfaite doctrine du salut. Episcopius au lieu de repondre à cette question, selon la coutume, par un signe d'aquiescement, prit la parole, pour temoigner qu'il n'aquiesçoit que sous une certaine restriction. Le Ministre s'emporta, & le traita de jeune presomptueux. Le peuple s'échauffa, & peu s'en falut qu'Episcopius qu'on chargea d'injures, & dans l'Eglise & dans les ruës, ne fut batu & lapidé. Si l'on me demande pourquoi il avoit voulu s'éclaircir, je repondrai que ce fut à cause qu'Uytembogard en pareil cas ayant repondu par

(*g*) Ab Academiæ cathedris in Ecclesiarum primum ambones & postea in vulgus dimanasset, imo etiam Reipublicæ proceres quorum erat tanto malo remedium afferre in studia contraria scidisset. *Steph. Curcellæus, Præf. in Opera Episcopii.*

(*h*) Maximi tempestatum fluctus celeberrimos quosque doctrina inter Remonstrantes feriebant, quibus veri ignara plebs & affectu potius quam judicio duci solita omnem turbarum culpam imputabat. *Id. ib.*

l'Arminianisme, car le feu de la division & de la haine gagna bien-tôt les esprits du peuple. Les Etats de Hollande ayant invité Episcopius au Synode de Dordrecht, afin qu'il y eût seance comme les autres Professeurs des sept Provinces Unies, il s'y rendit des premiers accompagné de quelques Ministres Remontrans; mais le Synode ne souffrit point qu'aucun d'eux comparût à l'assemblée sur le pied de juge, & ne les voulut admettre que comme des gens citez. Il falut ceder à cette necessité. Ils se presenterent; Episcopius harangua, & declara qu'ils étoient prêts à conferer avec le Synode. On lui repondit que la compagnie n'étoit point là pour conferer, mais pour juger. Ils la recuserent, & ne voulurent point aquiescer au reglement qu'elle fit, c'est qu'ils ne pourroient expliquer & defendre leurs sentimens, qu'autant qu'elle le jugeroit necessaire. Sur le refus d'aquiescer à ce reglement *, ils furent chassez du Synode, & on se prepara à les juger sur leurs écrits. Ils defendirent leur cause à coup de plume, & ce fut Episcopius qui composa la plûpart des pieces qu'ils produisirent dans cette occasion, & qu'on publia quelque tems après. Ils furent deposez de leurs charges par le Synode, & parce qu'ils ne voulurent point signer un écrit qui contenoit une promesse de ne faire en particulier aucune fonction de Ministre, ni directement ni indirectement, ils furent bannis des terres de la Republique. Episcopius s'arrêta dans le (B) Païs-Bas Espagnol autant que dura la treve, & ne fut pas si occupé des affaires de son parti abatu, qu'il ne travaillât (C) contre l'Eglise Romaine pour les veritez communes à tous les Corps Protestans. Lors que la guerre des Espagnols & des Hollandois eut recommencé il alla en France, & travailla par ses écrits (D), autant qu'il lui fut possible, à fortifier & à consoler ses

* Cum Synodus libertatem illam limitibus istis circumscribere vellet, quantum ipsa satis esse posse & debere judicaret; ipsi vero tam iniquis conditionibus quibus causam suam proderent, per conscientiam acquiescere non possent, tandem à Synodo sunt ejecti, tanquam indigni cum quibus ipsa ulterius quicquam ageret. Synodusque se ad eos ex scriptis ipsorum judicandos accinxit. *Steph. Curcellæus Præfat. Oper. Episcopii.*

par un Oui tout simple, éprouva quelque tems après qu'on lui reprocha dans les ruës d'avoir renoncé aux dogmes des Remontrans. Ce premier peril d'Episcopius fut suivi bien-tôt après d'un second, car un Marechal qui le vit un jour passer, sortit de sa forge avec une barre de fer, & se mit à courre après lui en criant à l'Arminien, au perturbateur de l'Eglise. Episcopius auroit été assommé par ce brutal, s'il n'eût pris la fuite, & si d'autres gens ne fussent venus au secours. L'Auteur (a) que je cite raconte que le 19. de Fevrier 1617. la maison du frere aîné d'Episcopius fut pillée par la canaille d'Amsterdam, sous le faux pretexte qu'un certain nombre d'Arminiens y entendoient la predication. Voilà les suites inévitables des disputes de Theologie, lors que l'esprit de moderation ne les retient pas enfermées dans l'enceinte des Auditoires, & lors qu'on allarme & qu'on effarouche la multitude. Ce qui doit aprendre une chose qu'on ne pratiquera jamais, c'est qu'il n'en faut venir là que dans les cas d'une extrême necessité.

(a) *Steph. Curcellæus ibid.*

(B) *Dans le Païs-Bas Espagnol autant que dura la treve.*] Henri IV. avoit moyenné une treve de 12. ans entre l'Espagne & les Provinces Unies l'an 1609. Dès qu'elle fut expirée la guerre recommença en 1621. Episcopius & ses confreres furent exilez l'an 1618. & depuis ce tems-là jusques au renouvellement de la guerre, ils se tinrent à Anvers. La raison qu'ils en ont donnée & qui est très-vraisemblable, est que cela les mettoit plus à portée d'avoir soin de leurs Eglises, & de leurs familles. Mais quelques-uns de leurs ennemis eurent assez de malignité pour les accuser de n'avoir choisi cette demeure, qu'afin de comploter avec l'Espagne contre la Religion Reformée & contre la liberté de la patrie. C'est un grand plaisir, & une grande commodité que de se voir dans le parti qui triomphe; mais pour l'ordinaire c'est un engagement à calomnier l'autre parti: car comme la victoire que l'on remporte est mêlée de beaucoup de violences exercées contre le parti terrassé, il faut que pour les justifier, & pour empêcher que les bonnes ames ne plaignent les persecutez, on debite contre eux les plus odieuses accusations. Je n'aplique point ceci aux Arminiens; J'EN AVERTIS EXPRESSÉMENT ET EN GROSSES LETTRES MES LECTEURS; mais voici les paroles de l'un deux; (b) *Antverpiæ durantibus inter Hispaniarum regem & Ordines induciis domicilium elegant, non ut cum patriæ hostibus consilia agitarent, aut adversus religionem reformatam quicquam molirentur, quemadmodum malevoli quidam miseriæ illorum insultantes dictitabant: sed quia propinquus erat ille locus, & ex quo Ecclesiis suis dilectis & familiis commodius quam ex remotiore prospicere poterant.*

(b) *Steph. Curcellæus ubi supra.*

(C) *Travaillât contre l'Eglise Romaine pour les veritez communes.*] Non seulement il composa de concert avec ses confreres une confession de foi; non seulement il la fit suivre bien-tôt par l'*Antidotum adversus Synodi Dordracenæ Canones*, mais il disputa aussi avec une grande force contre Pierre Wadingus. C'étoit un Jesuite (c) qui lui fit mille honnêtetez, & qui tâcha de l'attirer dans le giron de son Eglise, en profitant de l'état de mecontent où il le voyoit. Il deploya les raisons les plus captieuses des Controversistes de son parti, & ne se rebutant point par les reponses qui lui étoient faites, il changea ses disputes de conversation en dispute par écrit. Il composa deux lettres l'une sur la regle de la foi, l'autre sur le culte des images, & les envoya au Professeur refugié. Celui-ci ne manqua pas d'y faire une très-solide reponse tout aussi-tôt (d). Elle n'a vu le jour qu'après sa mort. On la publia en 1644. & on l'a inserée depuis dans l'édition *in folio* de toutes ses Oeuvres.

(c) *Il étoit Irlandois de nation. Voyez Alegambe.*

(d) *Voyez la Preface de cet Ouvrage d'Episcopius.*

(D) *Travailla par ses écrits . . . à fortifier & à consoler ses freres.*] Je ne parle pas seulement de plusieurs lettres particulieres qu'il faisoit tenir en Hollande, mais aussi des Ouvrages qu'il composa pour le public pendant son

sejour

ſes freres; & enfin un tems plus favorable s'étant preſenté, il revint en Hollande l'an 1626. pour être Miniſtre de l'Egliſe des Remontrans à Rotterdam. Il s'y maria (*E*) l'année ſuivante, & il ſe transporta à Amſterdam en l'année 1634. pour y regir le College que ceux de ſa ſecte y érigeoient. Il mourut dans cet emploi le 4. d'Avril 1643. ce fut d'une retention d'urine. Il avoit perdu la vuë quelques ſemaines auparavant *. Il compoſa pluſieurs livres depuis ſon retour en Hollande, & ne garda pas toûjours la moderation de ſtyle que ſes principes de tolerance, joints aux devoirs Evangeliques, exigeoient de lui d'une façon ſpeciale. Ses amis s'efforcent (*F*) de l'excuſer là-deſſus. On dit que ſes Oeuvres ont été goûtées en Angleterre parmi les Epiſcopaux; mais qu'il s'y éleve preſentement quelques Auteurs qui prenent à tâche de les decrier, comme ſi c'étoient des livres très-dangereux. On ne peut nier que la diſtinction qu'il obſerve, quand il dit que certains articles qui ont toûjours paſſé pour fondamentaux ſont veritables, mais qu'il n'eſt pas abſolument neceſſaire de les croire pour obtenir le ſalut, ne puiſſe avoir de mauvaiſes ſuites. On a blâmé (*G*) depuis peu le ſavant Pere Mabillon au ſujet des Oeuvres d'Epiſcopius. Les Arminiens firent en 1690. une

* *Tiré de la Preface de ſes Oeuvres compoſée par Etienne Courcelles. On ne ſe rend point garant (N. B.) des faits qu'on emprunte de là, ſoit dans le corps, ſoit dans les remarques de cet article.*

ſejour en France; de ce nombre ſont les remarques ſur quelques chapitres de l'Epitre de Saint Paul aux Romains, ſon *Brodekerus ineptiens*, ſon *Examen Theſium Jacobi Capelli*, & ſa replique à Cameron, &c. (*a*).

(*E*) *Il s'y maria l'année ſuivante.*] Ce fut avec la (*b*) veuve de Henri de Nielles Miniſtre de Rotterdam, frere de ce Charles de Nielles que les Remontrans regardoient comme l'un de leurs principaux Confeſſeurs. Il fut long tems en priſon: on voit pluſieurs de ſes lettres parmi celles que les Remontrans ont publiées. Il recouvra ſa liberté, & fut Miniſtre (*c*) à Amſterdam. Epiſcopius perdit ſa femme ſur la fin de l'année 1641. & n'en eut jamais d'enfans (*d*).

(*F*) *S'efforcent d'excuſer* l'aigreur de ſon ſtile.] Courcelles ne pouvant diſconvenir qu'Epiſcopius n'eût pu écrire certaines choſes avec plus de moderation (*e*), ajoûte que diverſes cauſes le pouſſerent à ſe ſervir de ce ſtile. En 1. lieu, dit-il, Epiſcopius n'étoit jamais l'aggreſſeur, il ne provoqua jamais perſonne, il ne faiſoit que repouſſer les attaques. 2. Les écrits qu'il refuta étoient quelquefois très-violens; on en donne pour exemple le livre que les Profeſſeurs de Leyde publirent ſous le titre de *Confeſſionis Remonſtrantium cenſura*, & on pretend qu'ils furent pouſſez par de très-puiſſans motifs à parler ſur ce ton-là. Il faloit perſuader au public (*f*) que les Docteurs Contre-Remontrans avoient juſtement condamné les Arminiens au Synode de Dordrecht, & juſtement excité les Magiſtrats à uſer d'une grande ſeverité contre ce parti. Cette condamnation Synodale, ce zêle ardent à aigrir les Magiſtrats, étoient deux choſes qui pouvoient flêtrir la reputation de ces Meſſieurs, s'il ſe trouvoit que le parti condamné ne fût coupable que d'erreurs legeres: il faloit donc pour l'honneur des Juges qu'on donnât un portrait hideux de ce parti. Et parce que le public commençoit à dire que les 5. fameux articles n'étoient pas un ſujet valable de perſecuter des gens, il falut ſoutenir que la confeſſion des Remontrans étoit toute pleine d'hereſies execrables; que tout y étoit gâté depuis le commencement juſques à la fin, & que le titre même étoit une playe, & là-deſſus ſe mettre bien en colere. *Ideo perſuaſum omnibus voluerunt Profeſſores iſti Confeſſionem illorum horrendis hæreſibus ſcatere, nihil in ea à capite ad calcem, imo ne in titulo quidem, ſani eſſe* (*g*). Cet Auteur inſinuë donc que les Profeſſeurs de Leyde n'écrivirent ſi durement que par politique, & que leur colere n'étoit qu'une paſſion de commande, deſtinée à éloigner le ſcandale du public, & la flêtriſſure de leur propre reputation. 3. Enfin il dit que la patience d'Epiſcopius fut miſe à bout, en voyant que ces Meſſieurs fouilloient dans les intentions ſecretes, & dans les replis du cœur; lors qu'ils ne trouvoient rien à mordre dans les paroles de la Confeſſion de foi qu'ils cenſuroient. Voilà un moyen infaillible de trouver toûjours que ſon adverſaire eſt Heretique; car il aura beau tenir le langage des Orthodoxes, on lui dira qu'il cache au fond de ſon cœur le poiſon de l'hereſie (*h*). *Imo quod omnes modeſtiæ limites excedit, cum in confeſſionis verbis & phraſibus nihil occurrebat quod cum ſpecie aliqua admordere poſſent, in Dei* καρδιογνώστου *jura temerario auſu involantes ſuſpicionem lectoribus ingerere ſtuduerunt, an ita ex animo ſentirent Remonſtrantes prout oratione ſua profitebantur. Nihil ergo mirum ſi adeo barbara & Chriſtianis plane indigna agendi ratio D. Epiſcopium moverit ut duro nodo durum cuneum adhiberet, & ſordida illa cenſuræ ulcera acriori apologiæ ſale & aceto aliquando perfricaret: quod etiam adverſus unum aut alterum Cenſoribus illis ſimilem uſurpavit* (*i*). Quand ces excuſes ſeroient meilleures, il ſeroit toûjours vrai de dire que ceux qui en ont beſoin ſont moins loüables, que ceux à qui elles ne ſont pas neceſſaires.

(*G*) *Pere Mabillon au ſujet des Oeuvres d'Epiſcopius.*] Une lettre imprimée l'an 1691. ſous le titre de *Avis important à Mr. Arnaud ſur le projet d'une nouvelle Bibliotheque d'Auteurs Janſeniſtes*, contient ce qui ſuit (*k*). Le Pere Mabillon dans ſon Traité des études Monaſtiques „a fait dans toutes les formes l'éloge des *Inſtitutions Theologiques* d'Epiſcopius, où le Socinianiſme, comme vous ſavez, eſt autoriſé. „Monſr. Nicole n'eut pas plûtôt apris ce bel „éloge, qu'il recommanda fortement qu'on „en donnât avis à l'Auteur, afin de l'ôter: mais „il n'y avoit plus de remede, le livre étoit „publié,

(*a*) *Ex præfatione Steph. Curcellæi.*

(*b*) *Elle s'apelloit Marie Peſſer.*

(*c*) *Ex Curcellæo ubi ſupra.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) Quia etſi forte quædam lenius dici potuerint, quam ab eo factum fuerit, graviſſimas tamen ira ſcribendi cauſas habuerit. *Ibid.*

(*f*) Quam (*Confeſſionis Remonſtrantium cenſuram*) acerbiſſimam eſſe, nemo qui vel obiter inſpexerit negare poteſt. Nempe exiſtimationis ſuæ intereſſe putabant, ne injuſte primum Remonſtrantes in Synodo Dordracena condemnaviſſe, & poſtea Magiſtratus ad eos perſequendos inſtigaſſe crederentur. Jam enim vulgo dictitabatur non ſatis eſſe cauſæ in quinque illis decantatis de Prædeſtinatione articulis, cur ita in eos ſæviretur, cum in iis totum Chriſtianum Orbem, excepta duntaxat Calvini ſchola, Remonſtrantes ſecum conſpirantem haberent. *Ibid.*

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Voyez contre la conduite de telles gens divers endroits du phantôme du Janſeniſme, & la preface du* Janua cœlorum reſerata.

(*i*) *Curcellæus ib.*

(*k*) *Pag.* 16.

une demarche d'éclat, qui temoigne combien l'honneur d'Episcopius leur est cher. On sait qu'ils chargerent un de leurs Professeurs d'accuser (*H*) publiquement de calomnie Mr. Jurieu, qui avoit mal parlé d'Episcopius. J'ai oublié de dire

„ publié. Plusieurs jeunes Abbez avoient déjà demandé à quelques Libraires de Paris avec „ bien de l'empressement les Ouvrages de cet „ Arminien, dont le Pere Mabillon conseilloit „ si expressément la lecture : c'est un grand bonheur que les Libraires n'en ayent aucun exemplaire, n'y ayant point de Theologien qui „ soit si fort opposé à la doctrine de St. Augustin, & même à celle de toute l'Eglise qu'Episcopius, qui a même introduit dans son „ party la tolerance des Religions. Voici, „ Monsieur, l'extrait de ce Pere : *Je ne saurois „ m'empêcher de dire ici, que si l'on avoit retranché quelques endroits des Instructions Theologiques d'Episcopius, dont Grotius faisoit tant de „ cas, qu'il les portoit par tout avec lui, on s'en „ pourroit servir utilement pour la Theologie. Cet „ Ouvrage est divisé en quatre Livres, dont l'ordre est tout different de celui qui est communément en usage. Le stile en est beau; la maniere „ de traiter les choses repond fort bien au stile, & „ on ne perdroit pas son tems à le lire, si on l'avoit „ purgé de quelques endroits où il parle contre les „ Catholiques, ou en faveur de sa secte.* Quelle „ purgation, je vous prie, peut-on faire d'un „ Auteur qui met en doute les mysteres de la „ Trinité & de l'Incarnation, ne jugeant pas „ que la creance de ces mysteres soit necessaire „ au salut, parce qu'on ne les trouve pas selon lui „ clairement dans l'Ecriture. Il fait le même „ jugement de nos autres mysteres : d'où il „ conclut qu'on n'a aucune raison de rejetter de „ sa Communion les Sociniens. Le Pere Mabillon seroit plus excusable s'il n'avoit pas lu „ le Livre d'Episcopius : mais il a temoigné „ lui-même qu'il l'avoit emprunté (*a*) du Bibliothecaire de Monsieur l'Archevêque de „ Rheims, & qu'il l'a gardé plus de deux mois.„ L'Auteur de l'*Avis* parle 2. pages après (*b*) d'un Chanoine Regulier, qui *temoigna à ses amis que la lecture de Grotius a commencé à lui ouvrir les yeux.* „ Il n'est pas le seul de sa Communauté „ qui parle de cette maniere : plusieurs y dogmatisent; & il y en a quelques-uns qui lisent „ en particulier les Oeuvres de Courcelles, qui „ renferment en abregé la Theologie d'Arminius, & une bonne partie de celle des Sociniens. Il est bien à craindre que les loüanges excessives que le Pere Mabillon a données „ aux Institutions Theologiques d'Episcopius, „ ne fassent naître l'envie à quelques Benedictins de chercher ses Ouvrages, ou d'avoir la „ Theologie de Courcelles.

(a) Jugez par là combien les Oeuvres d'Episcopius sont rares en France. Il faut que les Benedictins les emprun tent à un Prelat qui a été tres-curieux d'assembler les livres qu'on trouve le plus difficilement. Voyez le Catalogue de sa Bibliotheque imprimé à Paris l'an 1693. in folio.

(b) Pag. 18.

MORCEAUX d'une lettre de Mr. LE CLERC.

(*H*) *D'accuser publiquement de calomnie Mr. Jurieu.*] Mr. le Clerc Professeur dans le College des Arminiens à Amsterdam, & l'un des plus savans hommes de ce siecle, eut ordre de ses superieurs, dit-on, de publier une lettre adressée à Mr. Jurieu, où il expose que *ceux qui ont quelque lecture* des Ecrits d'Episcopius, *& qui connoissent la societé des Remontrans, n'ont pas besoin qu'on les justifie dans leur esprit*, & que *pour ceux qui n'ont point lu* cet *Auteur*, & *qui n'ont jamais conversé avec aucun Remontrant, s'ils étoient assez injustes pour juger sur la simple accusation* de Mr. Jurieu, *sans s'informer davantage des faits dont il s'agit, ils ne meriteroient pas que l'on essayât de les desabuser*, ils ne sauroient *ce que c'est qu'équité, & auroient aparemment l'esprit bouché pour toute sorte de justification; qu'aussi est-on persuadé qu'il n'y a aucune personne équitable dans les Provinces Unies ni ailleurs, qui soit disposée à croire* cet accusateur *sur sa parole; que ce n'est donc pas pour desabuser le public qu'il adresse cette lettre* à Mr. Jurieu, *c'est pour tâcher, s'il étoit possible, de le faire rentrer en lui-même, & l'engager à demander pardon à Dieu du peché qu'il a commis, en calomniant son prochain d'une maniere si odieuse; qu'une chose pourroit faire esperer qu'il seroit en état de donner gloire à Dieu après avoir lu cette lettre, c'est que dans ce qu'il a fait il paroît bien plus de zéle inconsideré & d'entêtement, que d'artifice & de premeditation; car enfin accuser sans preuves un Auteur celebre, & dont les livres sont entre les mains de tout le monde, d'avoir eu des opinions qu'il rejette formellement, & qui n'ont aucune liaison necessaire avec ses principes, ce n'est pas le moyen de gagner personne.*

Après ce preambule Mr. le Clerc entre en matiere. *Vous accusez Episcopius de deux choses*, dit il; *la premiere c'est* d'être Socinien, *& la seconde c'est* d'être ennemi de la Religion Chretienne. *Ce dernier chef n'est qu'une consequence de l'autre, selon vôtre maniere de raisonner; de sorte que si l'on avoit prouvé que le premier est une grossiere calomnie, on vous auroit convaincu, suivant vos principes, d'accuser sans raison de la plus detestable hypocrisie que l'on puisse concevoir, une personne qui a toûjours fait profession de croire en* JESUS-CHRIST, *& qui a donné des preuves éclatantes de sa foi. Plus l'accusation est atroce, plus les preuves doivent être claires; & cependant vous n'en aportez aucune, qui ait quelque sorte de vraisemblance.* On fait voir en suite qu'à l'égard de la Trinité, & du sacrifice de JESUS-CHRIST, *Episcopius a été très-eloigné du sentiment des Sociniens :* on indique plusieurs de ses livres où sur ces deux chefs capitaux il a expliqué très-nettement sa pensée, & refuté celle des Sociniens. On montre que Mr. Jurieu a cité infidellement deux endroits d'Episcopius, l'un touchant le mystere de la Trinité, & l'autre touchant la peine éternelle des reprouvez; & après avoir ainsi refuté la 1. accusation, on renverse facilement la 2. tant parce qu'elle n'est qu'une consequence de la premiere, que parce que la conduite & les livres d'Episcopius temoignent très-clairement qu'il avoit de la vertu & de la conscience, & du zéle pour la Religion Chretienne. On marque l'endroit (*c*) de son *Institution*, où la verité du Christianisme est *prouvée d'une maniere si nette & si forte, que si les Libertins pesoient bien ses raisons, on pourroit esperer qu'il n'y en auroit jamais plus au monde : & vous le traitez, Monsieur, d'ennemi du Christianisme*, c'est ainsi que parle Mr. le Clerc à Mr. Jurieu, *sans qu'il paroisse seulement que vous ayiez lu ses Ecrits, ou examiné sa vie ! En verité, il n'y a que le trouble du zéle aveugle, qui paroit en vous il y a long tems, qui puisse me faire dire,*

(c) C'est le livre VI. *S. I. c.* 2. *&* 3.

dire que les Ouvrages posthumes de ce docte Arminien furent fournis au Sieur de Courcelles par François Limbourg, gendre de Rembert Episcopius, frere de nôtre Simon *, & que dans la preface qui m'a fourni cet article, on n'a rien dit du voyage qu'Episcopius fit en France l'an 1615. au sujet duquel ses adversaires repandirent (*I*) plusieurs faux bruits.

* *Steph. Curcell. ib.*

ERASME

dire, Seigneur, pardonne lui; *car en effet vous ne savez ce que vous faites. Vous ne pouviez choisir de meilleur moyen de passer pour un homme peu instruit des devoirs du Christianisme, & même de la societé civile, que de parler de la sorte. Il n'y a plus que quelque peu de femmelettes chargées de pechez, & qui vont au sermon sans y rien entendre, comme elles n'entendent rien dans l'Evangile, qui s'y puissent laisser tromper.*

REFLEXIONS sur cette lettre & sur ses suites.

Cette demarche si éclatante des Remontrans est un signe manifeste qu'Episcopius avoit été calomnié; car il n'y a nulle aparence que Monsieur le Clerc eût voulu mettre son nom à la lettre dont je parle, s'il eût cru possible que Monsieur Jurieu justifiât ses accusations: mais ce qui n'étoit qu'un signe, ou si l'on veut, qu'une forte presomption de l'innocence d'Episcopius, en est devenu une preuve demonstrative par le silence de l'accusateur. De notorieté publique sa reputation lui est d'un prix infini; il n'y a donc que l'impossibilité absoluë de soutenir son accusation qui l'ait obligé à se taire, & à souffrir patiemment la flétrissure publique dont la lettre de Monsieur le Clerc le couvre. Et après cela qu'on nous vienne dire que Monsieur Jurieu est tellement possedé de l'esprit vindicatif, qu'il n'a jamais donné un exemple de patience. L'ame du monde la plus debonnaire n'auroit pas souffert, comme il a fait, sans ouvrir la bouche l'injure atroce du Professeur Arminien; injure qui en supposant l'innocence d'Episcopius n'est qu'un acte de justice. On s'étonnera peut-être que les superieurs de l'accusateur ne se soient pas interessez à sa gloire, autant que tout le parti Arminien s'est interessé à la gloire d'Episcopius. Dès que celui-ci fut accusé, son parti se remua pour faire voir au public son innocence: mais personne n'a obligé l'accusateur à se purger aux yeux du public, & à effacer la note de calomniateur dont Monsieur le Clerc l'a stigmatisé. Mais cette difference de conduite ne doit point surprendre. L'honneur d'Episcopius tire plus à consequence pour tout son parti, que la gloire de Monsieur Jurieu pour les Eglises Wallonnes; & de plus encore que la raison veuille que toute l'infamie qu'un accusé meriteroit, si on l'accusoit justement, retombe sur celui qui le calomnie, on n'en juge pas neanmoins ainsi en païs de Droit (*a*) Canon. Trouver des heresies dans un livre encore qu'il n'y en ait point, est une chose qui passe souvent pour une marque de zêle; on en est quite pour un avis d'aller desormais moins vite, & quelquefois même on n'essuye pas cette remontrance. Il est donc plus necessaire d'aller au secours d'un Docteur accusé injustement, qu'au secours d'un faux delateur d'heresie.

(*a*) *Entendez ceci seulement par raport à la pratique assez frequente, car du reste les loix canoniques ne soumettent pas moins que les civiles le calomniateur à la peine du talion.*

Deux raisons solides m'ont engagé à faire cette remarque. La 1, est qu'il n'y a rien qui soit du ressort de ce Dictionnaire autant que les faussetez de fait; de sorte que sans une affectation, & sans une acception de personnes qui auroit été blâmée fort justement, je n'aurois pu passer sous silence le mensonge diffamatoire qui a été publié contre Simon Episcopius. En 2. lieu il se presentoit une occasion de faire conoître Monsieur Jurieu par un beau côté, je ne devois pas la negliger, j'aurois été mauvais économe. Il lui est glorieux d'avoir reparé par son silence le tort qu'il avoit fait à la memoire de ce savant homme. Il auroit pu inventer cent chicaneries, cent detours, cent équivoques pour soutenir son accusation, & il pouvoit être assûré qu'une infinité de gens auroient cru sur sa parole tout ce qu'il auroit voulu du Ministre Arminien. Monsieur le Clerc s'étoit engagé envers le public de ne revenir point à la charge. Qui peut donc nier que Monsieur Jurieu ne merite beaucoup d'éloges, de ce qu'il a mieux aimé se taire, & moderer son ressentiment, que de se prevaloir de son esprit inventif, & des favorables preventions de ses lecteurs, & de la promesse de Monsieur le Clerc. J'avouë qu'il seroit encore beaucoup plus loüable, si au lieu de se taire il avoit confessé publiquement qu'il s'étoit trompé; mais on ne parvient pas tout d'un coup à la vertu heroïque: on y va par degrez, & c'est un bon commencement que de ne pas repliquer à l'apologie de celui que l'on a calomnié.

(I) *Ses adversaires repandirent plusieurs faux bruits.*] Ils dirent qu'il avoit eu de secretes conferences avec le Pere Coton, afin de machiner avec lui la ruïne de l'Eglise Reformée, & celle des Provinces Unies. Ils soutinrent qu'il affecta de ne point s'entretenir avec Monsieur du Moulin Ministre de Paris, & qu'il ne songea pas même à lui faire une visite. Il proteste que ce sont des impostures, & qu'il n'avoit vu qu'une fois le Pere Coton, & cela par un pur hasard, lors que ce Jesuite revenant de chez le Roi montoit en carosse (*b*). Prenant à temoin la personne à qui il écrit, il declare que rien n'est plus faux que l'affectation dont on l'accuse par raport à Du Moulin, & il observe que Plancius l'un des Ministres d'Amsterdam, étoit celui qui le couvroit de ces calomnies. Enfin il dit que tout le monde commençoit à reconoître la fausseté sur la 2. accusation. *Neque hoc solum, sed & quod colloquium cum D. Molinæo studio declinaverim, neque unquam de compellando eo cogitaverim: Quam rem falsam & vanam esse, tu, si ita videbitur, testimonio tuo confirmare potes, & quicquid ea in re à te & me factum est verbulo significare, etiamsi forte opus non sit futurum. Manifestum enim hujusmodi mendacium vanitate sua propria diffluit tandem, & sponte sua exstinguitur atque evanescit* (*c*). Sans faire aplication de rien au sujet dont il s'agit, je remarque que generalement parlant les chefs de parti dans les disputes de literature ou de Religion, ne depensent pas assez en espions. Ce n'est pas qu'ils n'ayent une extrême curiosité de savoir tout ce que font, & tout ce que disent leurs adversaires; mais ils croyent legerement tous les raports, & ils se pressent trop de les apuyer

(*b*) Utinam Deus hoc illis non imputet! imprimis chorago ipsorum Plancio, qui eo impudentiæ devenit, ut qua clam qua palam affirmare non dubitaverit, secreta me & arcana consilia agitasse cum Patre Jesuitarum Cotone, in perniciem Reip. & Ecclesiæ nostræ; cum ego eum non nisi semel redeuntem à Rege & currum suum adscendentem, idque obiter & in transcursu, viderim. *Episcopius Epist. ad Jasonem Bylandium.* C'est la 251. dans l'édition in fol. des *Epist. Ecclesiasticæ & Theologicæ, pag.* 414. Elle est datée du 1. d'Octobre 1615.

(*c*) *Id ib.*

ERASME (Didier, en Latin DESIDERIUS) nâquit à Rotterdam le 28. (A) d'Octobre 1467. On ne peut (B) nier qu'il ne soit batard: c'étoit un

apuyer du poids de leur temoignage. Le zéle est quelquefois cause qu'on se persuade qu'un Heretique est capable des plus infames complots; & de cette persuasion on passe aisément à une autre, c'est qu'on s'imagine qu'il forme actuellement toutes les machinations dont on le juge capable. S'est-on mis cela dans la tête, on pratique ce que dit l'Ecriture, *de l'abondance du cœur la bouche parle*; on convertit ses soupçons, ses persuasions en discours publics, en accusations formelles.

VARIETEZ touchant le tems de la naissance & de la mort d'Erasme.

(A) *Le 28. d'octobre 1467.*] Si je me determine pour cette année, ce n'est pas que j'ignore que plusieurs font naître Erasme en 1465. c'est afin de me conformer à l'inscription de la Statuë de Rotterdam, où il est probable qu'on n'a point mis 1467. plûtôt que 1465. sans avoir choisi ce qui a paru le meilleur aprés un bon examen. Monsieur (a) Joli s'est servi de la même reflexion. *Il n'y a gueres d'aparence*, dit-il, *qu'il soit né en 1465. comme aucuns tiennent, fondez sur ce qu'en son Epitaphe qui est à Bâle, il est porté qu'il mourut plus que* (b) *septuagenaire le 12. Juillet 1536. ce qui ne seroit pas s'il etoit né en 1467. car cette inscription de Roterdam doit être plus assurée que toute autre chose, étant à croire qu'on a mieux su le tems de sa naissance à Roterdam qui étoit sa patrie, qu'à Bâle où il étoit étranger, veu principalement qu'on ne peut recueillir quasi rien de certain touchant cela par ses écrits, ni même par ses lettres, pour ce qu'il paroît que lui-même n'en étoit pas tout-à-fait bien informé, & qu'il y a eu aussi bien de l'erreur en la date de ces lettres par ceux qui les ont copiées & imprimées.* La derniere partie de ce passage est necessaire à la premiere, car si Erasme avoit su exactement l'année de sa naissance, il eût été aussi facile de la bien marquer à Bâle sur son tombeau, qu'à Roterdam sur sa Statuë. Je croirois volontiers qu'il ne l'a point suë precisément, & de la maniere qu'il croyoit savoir le jour qu'il nâquit. Aussi se contente-t-il de marquer au commencement de sa vie, qu'il étoit né (c) la veille de Saint Simon & de Saint Jude, *in vigilia Simonis & Judæ.* Mais d'autre côté je ne doute point qu'il ne plaçât sa naissance avant l'année 1467. De là vint que Boniface (d) Amerbach son heritier, Jerôme Frobenius & Nicolas Episcopius les executeurs de son testament, choisirent pour son Epitaphe l'expression un peu vague de *jam septuagenarius*, qui convient mieux à un homme decedé le 12. Juillet 1536. lors qu'on le suppose né avant le 28. Octobre 1467. que lors qu'on le suppose né ce jour-là. Beatus (e) Rhenanus fait assez connoître qu'Erasme n'avoit pu rien aprendre de certain là-dessus à ses amis; il le fait, dis-je, assez conoître, mais non pas sans attribuer à David ce que Moïse a dit de la durée de nôtre vie. Consultez la marge *, vous y verrez la confirmation de ce qu'il avoit remarqué peu auparavant. Le passage qui suit en sera une nouvelle preuve: je le tire d'une lettre qu'Erasme écrivit à un (f) Professeur en Rhetorique, qui medisoit de lui cruellement. Erasme lui signifie que s'il s'en voit attaqué publiquement, il lui fera bien sentir qu'il a encore bec & ongles, quoi qu'il ait dejà 70. ans. *Quod si cognovero, quod equidem non spero, te vel tantillum contra me publicare, experieris (ni fallor) Erasmum jam 70. annos natum neque edentulum esse omnino neque exunguem.* Cette lettre datée du 9. Janvier 1535. est la 68. du 30. livre dans l'édition de Londres. Ce mois de Janvier, dira t-on, (g) apartient à l'année 1536. soit: il sera toûjours vrai par ce passage, qu'Erasme croyoit être né avant l'année 1467. J'avouë qu'il ne l'a pas toûjours cru, car dans la 19. lettre du 2. livre datée du mois de Fevrier 1516. il dit qu'il n'est que dans sa 49. année, *annum ago, non plus quam undequinquagesimum.* La (h) lettre qu'il écrivit à Jaques de Horn le 17. d'Avril 1519. porte qu'il étoit dans sa 53. année, ce qui marque qu'il étoit né l'an 1466.

Mais ce n'est pas seulement sur les années 1465. & 1467. que roule la naissance d'Erasme; on la promene un peu plus, grace aux fautes d'impression, & peut-être aussi quelquefois à celles d'Auteur. (i) Chytræus la met à l'an 1466. (k) Magirus à l'an 1417. Voyez l'Index chronologique de Bucholcer à l'an 1465. Le P. Theophile Raynaud l'a placée (l) à l'an 1469. Les diversitez sur la mort d'Erasme ne sont pas moindres. (m) Konig la met en 1526. L'Auteur des notes sur Priolo, en 1546. Moreri en 1516. l'XI. Juillet. Du (n) Verdier Vau-Privas, & Hotman font cette derniere faute. Melchior Adam la met le VI. des Ides de Juillet (c'est le X.) On a mis sous la Tailledouce d'Erasme, à la tête de ses Epitres de l'édition de Londres, qu'il est mort le 30. Juillet. Dans l'édition de sa vie in 12. il y a quelques pieces au commencement, (o) & entre autres le conte de la pretenduë restitution de l'argent qu'on lui avoit pris à Douvre, à la fin de quoi on met qu'il mourut le jour des Ides de Juillet, c'est le 15. Il ne faut plus se fier aux inscriptions en marbre & en bronze, puis qu'on falsifie en tant de façons celle du tombeau d'Erasme, qui contient en gros caracteres la date du IV. des Ides de Juillet, c'est-à-dire du 12. de Juillet. Il y a des Ecrivains, comme celui qui a fait les Delices de (p) la Hollande, qui se trompent quant au lieu où Erasme est mort. Ils disent que c'est à *Fribourg en Alsace.*

CIRCONSTANCES touchant le pere & la mere d'Erasme.

(B) *On ne peut nier qu'il ne soit batard.*] Il avouë lui-même que son pere & sa mere ne furent jamais mariez. Il est vrai qu'il dit que sa mere n'accorda la derniere faveur que sous esperance de mariage, & que quelques-uns même

(a) Voyage de Munster pag. 144.

(b) Il se trompe, l'Epitaphe dit jam septuagenarius, *deja septuagenaire, titre qui convient à un homme dès qu'il a 69. ans passez. L'objection ne laisse pas d'être bonne, puis que l'inscription de l'Epitaphe est incompatible avec la naissance d'Erasme le 28. Octobre 1467. portée par l'inscription de la Statuë.*

(c) C'est-à-dire le 27. Octobre; & neanmoins presque tous les Auteurs marquent comme l'inscription de Rotterdam le 28. Octobre pour le jour de sa naissance.

(d) Voilà les qualitez que prennent ces trois Messieurs dans l'Epitaphe, ainsi Melchior Adam, in vit. Eras. *Swert*, Athen. Belgi. p. 207. *Magirus*, Eponymolog. p. 319. *Bulart*, Academ. des Scienc. t. 2. p. 162 *ne raportent pas l'Epitaphe telle qu'elle est, car ils leur y donnent à tous trois également la qualité d'heritiers. Freherus le fait aussi dans son theatre* p. 844. *& Cather net dans l'art d'imprimer* p. 6. *C'est une chose fâcheuse que les alterations des Copistes s'étendent jusqu'aux inscriptions sepulcrales, car sur d'autres choses cela pourroit causer des contestations mal-aisées à terminer.*

(e) Vixit ad septuagesimum annum quem communem humanæ vitæ terminum regius propheta David statuit, aut certè non multum est supergressus, nam de anno quo natus est apud Batavos nobis non constat: de die constat qui fuit ad quintum Kalend. Novembr. Apostolis Simoni & Judæ sacer. *Epist. dedicat. Origen.*

* *Ci-dessus lettre e.*

(f) Il s'apelloit Pierre & il professoit à Rome.

(g) L'année n'a pas toûjours commencé en Janvier: mais puis que le testament d'Erasme est daté du 12. Fevr. 1536. il faut qu'il ait suivi nôtre façon de dater, car autrement il faudroit que son testament fût raporté à 1537.

(h) C'est la 32. du livre 5.

(i) Chron. Saxon.

(k) Eponymol. p. 317.

(l) Voyez la remarque D.

(m) Biblioth. vet. & nova, p. 277.

(n) Prosopogr. t. 3. p. 2428.

(o) Voyez la remarque BB.

(p) Pag. 156. edit. 1685. Voyez aussi il Ceremoniale politico, *t. 5. pag. 763.*

me

un ſcrupule (*C*) mal fondé que de n'oſer publier cela au commencement de ce ſiecle;

me pretendent que la promeſſe lui en fut donnée (*a*); mais quoi qu'il en ſoit il nâquit illegitime, & il n'a jamais été legitimé *per ſubſequens matrimonium.* Il ſera donc mis avec juſtice, pendant que le monde ſera monde, dans le catalogue des batards illuſtres. Pontus Heuterus ne l'a pas oublié (*b*) dans la longue liſte qu'il a donnée de cette ſorte de batards, & juſques-là on ne peut pas ſe plaindre qu'il ait ſuivi l'humeur paſſionnée qui éclate dans ſes Ecrits: mais il devoit s'expliquer un peu plus exactement qu'il n'a fait, ſur le caractere de celui à qui Eraſme doit la vie. Il apelle Eraſme fils de Prêtre: cela eſt vrai en un certain ſens; comme il eſt vrai qu'une perſonne qui devient Monarque, communique la qualité de fils de Roi aux enfans qu'il avoit dejà: cependant puis que ſelon la maxime des Juriſconſultes, il faut étendre ce qui eſt favorable, & retreſſir ce qui ne l'eſt pas, on ne doit jamais apeller ſimplement & abſolument fils de Prêtre, que celui qui eſt né d'un homme actuellement Prêtre au tems de la generation; car c'eſt un plus grand deshonneur d'être né illegitime d'un homme actuellement Prêtre. Eraſme eſt dans ce dernier cas: il pretend même que ſon pere ne s'engagea à la Prêtriſe, que par le chagrin que lui donna la fauſſe nouvelle qu'on lui écrivit à Rome que ſa Maîtreſſe étoit morte, & qu'ayant conu la fourbe à ſon retour, il vêcut très-honnêtement à l'égard de cette fille, qui de ſon côté ne ſongea qu'à bien élever leur commun fils, ſans ſe vouloir marier.

Voilà ce qu'on trouve dans une vie d'Eraſme compoſée par lui-même, à ce qu'on pretend, & publiée par Merula l'an 1607. ſur l'original qu'Eraſme avoit laiſſé en depôt à Conrad Goclenius, Profeſſeur en langue Latine à Louvain. C'eſt un Ecrit compoſé avec la derniere negligence, & où l'on ne trouve qu'une grande ſimplicité, ſans aucun detail étendu. On vous y aprend naïvement pour toutes particularitez touchant la mere d'Eraſme, qu'elle s'apelloit Elizabeth, & qu'elle étoit de (*c*) Sevenbergue, & fille d'un certain Medecin nommé Pierre, *filia Medici cujuſdam Petri.* A l'égard du pere on n'y ſauroit voir d'où il étoit, ni où il demeuroit. Ainſi le lecteur ne fera pas mal de recourir à une lettre de (*d*) Baudius, où l'on trouve 1. que le pere d'Eraſme étoit bourgeois & habitant de Tergou, d'honnête famille, & aſſez ſavant pour ce tems-là; aimant d'ailleurs à rire & à debiter de bons mots, de ſorte qu'il en remporta le ſurnom de *Praet*, ou de (*e*) facetieux: 2. Que le tems des couches s'aprochant, il fut trouvé à propos d'envoyer la mere à Rotterdam, afin de mieux cacher la deconvenuë, & que le pere donna ſon nom de Gerard à l'enfant. 3. Qu'à cette faute près il n'y eut rien à redire dans la mere d'Eraſme, & qu'elle ſe pouvoit vanter comme Didon, *Huic uni forſan potui ſuccumbere culpæ.* Il eſt certain que ſon peché, fort different d'ailleurs de ce qu'on nomme conduite de debauchée, a produit un homme ſi excellent, que ſi elle eût aſſez vêcu pour voir le merite extraordinaire de ſon fils, elle auroit eu plus de ſujet que la mere de Pierre Lombard, de Gratien & de Comeſtor, (*f*) de ſe ſervir de la reponſe qu'on attribuë à celle-ci; car vingt Auteurs comme ces trois-là ne valent pas la moitié d'Eraſme. Mais elle mourut de peſte, lors que ſon fils couroit ſa treiziéme année.

De la maniere que Baudius en parle, le bon Gerard eut la direction du batême de ſon fils. Cependant la vie d'Eraſme porte, que Gerard n'ayant pu faire changer de reſolution à ſes pere, mere, & freres, qui vouloient à toute force qu'il fût homme d'Egliſe, vuida le païs ſecretement, & leur fit ſavoir qu'il ne les reverroit plus, & s'en alla à Rome, laiſſant groſſe la fille qu'il avoit deſſein d'épouſer. Valere (*g*) André Deſſelius copie fort exactement ce que Baudius avoit dit à la loüange du pere d'Eraſme, mais (*h*) Boxhornius y fait une alteration notable, puis qu'il veut que ce bon Prêtre ait été ſurnommé *Praet*, à cauſe de l'éloquence de ſes ſermons. Il auroit falu pour alterer conſequemment le paſſage de Baudius, donner aux predications du pere d'Eraſme le caractere de Menot, de Maillard, de Barlette, de petit Pere André, &c. car le terme de *facundia*, dont ſe ſert Boxhornius, ne repond pas à la vertu d'*Eutrapelie.* Je voudrois ſavoir d'où il a pris que Gerard étoit de Sevenbergue. La vie d'Eraſme ne dit cela que de la mere, & Baudius ſe contente d'aſſûrer que le pere étoit bourgeois & habitant de Tergou. Valere André reünit ce qu'ils aſſûrent ſeparément: *Patrem habuit*, dit-il, *Gerardum Septimontanum, civem & incolam urbis Gaudanæ.* Monſieur Seckendorf ſe trompe, quand il dit (*i*) qu'un jeune homme de Rotterdam étoit le pere d'Eraſme.

(C) *Un ſcrupule mal-fondé que de n'oſer publier cela.*] La lettre de Baudius que j'ai citée, fait voir que Merula eut de grands ſcrupules à combatre, avant que de ſe determiner pleinement à la publication de l'Ecrit que Goclenius avoit eu en depôt. Il craignit aſſez long tems de faire tort à la memoire d'Eraſme, & de s'attirer l'indignation des partiſans de ce grand homme, par la decouverte du ſecret de ſa naiſſance. Baudius lui montre par des (*k*) raiſons fort ſolides, que le meilleur parti avoit été d'imprimer. Mais puis qu'il oublie la raiſon que je m'en vai dire, il faut qu'il ait ignoré qu'on eût dejà fait à Eraſme le reproche d'être fils de Prêtre. Cette raiſon eſt qu'on ne gagnoit rien par la ſupreſſion de cette vie d'Eraſme, & qu'au contraire la publication pouvoit ſervir à extenuer le bruit de la renommée, ſur la faute de ſon pere & de ſa mere, qui avoit été dejà renduë publique avec de fauſſes circonſtances qui la groſſiſſoient. Il n'y a point de doute que Baudius ne ſe fût ſervi de cette raiſon, s'il avoit ſu ce qui étoit dans le Catalogue de Looſeus imprimé en 1581. & dans le livre de Pontus Heuterus imprimé en 1600. Je ne parle point de ce que Deſſelius cite de Paul Jove; & je ne m'étonne pas que Baudius ne ſût point ce qui étoit dans les lettres ſuprimées de Jules Ceſar Scaliger. On verra bien-tôt ce que c'eſt. Baudius n'étoit pas obligé de conoître un livre de Deſſelius qui n'étoit pas encore imprimé; je croi

(*a*) Clam habuit rem cum dicta Margareta, ipſe conjugii, & ſunt qui dicant intercesſiſſe verba. *Eraſmus in vita ſua à Merula* anno 1607. *& Scriverio* anno 1615. *vulgata.*

(*b*) *In Tractatu de libera hominis nativitate, ſeu de liberis naturalibus.*

(*c*) *C'eſt une ville du Brabant à 3. lieües de Breda.*

(*d*) *Elle eſt datée du* 18. *Octob.* 1606. *& par une faute d'impreſſion on l'a marquée la* 27. *au lieu de la* 28. *de la* 2. *Centurie dans l'édition in* 12. *de* 1650.

(*e*) *Baudius ſe ſert du terme* d'Eutrapelus, *qui repond à celui-là; temoin ce paſſage de Mr. le Camus Evêque de Bellai, dans ſes livres contre Mr. Drelincourt;* Certes cette fraſe, *de blancs-ſignez donnez à la Vierge Marie,* eſt ſi facetieuſe, qu'il ſemble qu'en recueillant ces belles perles vous vouliez vous exercer en la vertu d'Eutrapelie.

(*f*) *On fait un conte qui eſt faux, que ces 3. Auteurs étoient batards d'une même mere, laquelle ne crut point avoir beſoin de s'en repentir, à cauſe des ſervices qu'ils avoient rendus à l'Egliſe.*

(*g*) *Bibliot. Belg. pag.* 175.

(*h*) *Theatr. Urbium Holl. pag.* 284.

(*i*) *Hiſtor. Lutheran. l.* 1. *pag.* 140.

(*k*) Nec eſt quod in eo pertimeſcas offenſam cujusquam probi, quaſi ſcilicet invidioſa proditione detexeris quædam arcana digna ſacro ſilentio... nec ipſe alio animo ſeriem vitæ ſuæ penes principem amicorum depoſuit, quàm ut ſe rebus humanis exempto poſteritas hujus horribilis ſecreti particeps eſſet.

siecle; la chose étoit dejà * trop conuë: mais on peut nier quelques circonstances (D) odieuses que les ennemis d'Erasme ont publiées touchant sa naissance.

* Voyez les remarques C & D.

A

croi même qu'il est fort digne d'excuse de n'avoir pas cru que Paul Jove ait parlé de la batardise d'Erasme, car un fort habile homme m'a assûré que cela ne se trouve point dans les Oeuvres de Paul Jove, & qu'ainsi Desselius a mal cité. Il croit que *le premier qui ait éventé par un écrit public ce secret de la naissance d'Erasme*, est l'Auteur qui se cacha sous le nom de Philalethes (a). „ Jean (b) Herold dans son *Philopseudes*, ou reponse apologetique opposée au dialogue publié sous le nom de *Philalethes* contre la memoire d'Erasme, quelque cinq ans après sa mort, se trouve fort embarrassé sur l'objection touchant la naissance d'Erasme, & ne pouvant s'en tirer semble donner d'abord les mains en disant: *Ut donemus te verum dicere, per Christum dic, rogo, an parum videatur tibi homo ille optimus à te toties lacessitus, nisi hanc quoque notam addas.* L'adversaire sans traiter Erasme positivement de fils de Prêtre, avoit dit qu'il étoit *ex condemnato concubitu natus.* Herold proteste de l'énormité de l'injure, & dit que de tous ceux qui avoient écrit jusque-là contre Erasme, personne ne s'étoit encore avisé de lui faire un tel reproche. Il avoit raison. „

(a) *C'est-à-dire selon lui* Hortensio Lando. *Voyez l'article* Lando.

(b) *Ces paroles, sont prises d'un memoire de Mr. de la Monnoye. Je le citerai encore dans la remarque L.*

(D) *On peut nier quelques circonstances odieuses . . . touchant sa naissance.*] Les ennemis d'Erasme ont repandu sur sa naissance beaucoup plus de deshonneur, qu'il n'y en avoit effectivement. Plusieurs Catholiques Romains le reconnoissent; entre autres (c) Valere André, qui ayant dit que Gerard embrassa la Clericature à son retour de Rome, en conclut que Paul Jove a eu grand tort d'écrire qu'Erasme étoit né d'un pere qui étoit Curé auprès de Tergou. Le P. Theophile Raynaud (d) a debité le même mensonge, sur la foi d'un catalogue des illustres Ecrivains (e) d'Allemagne: *S'il est permis*, dit-il, *de plaisanter en matiere criminelle contre un plaisant, nous pouvons dire qu'Erasme quoi qu'il n'ait pas été fils de Roi, a eu neanmoins pour pere une tête couronnée, c'est à savoir un Curé de Tergou ville de Hollande proche de Rotterdam; lequel voyant sa servante enceinte de ses œuvres, & voulant cacher le crime la fit aller à Rotterdam, où elle accoucha d'Erasme en* 1469. Nous verrons ci-dessous que Scaliger dit encore plus de mal du pere d'Erasme.

(c) Reversus (*Roma*) sacris initiatus est: unde pr[a]ter parocho, Gaudanæ civitatis vicino, natum fu[i]sse, præpostere Jovius scripsit, *ubi supra.* Notez *qu'Erasme dit dans sa vie que son pere se fit Prêtre avant que de revenir au païs. Bulart* Academ. des scien. t. 2. p. 160. *dit la même chose que Val. André.*

Pour donner un exemple des alterations que souffrent les faits en passant de main en main, d'un Compilateur à l'autre, je veux representer ici, comment Dom Pierre de Saint Romuald a copié le passage de ce Jesuïte. *Erasme*, dit-il, (f) *n'étoit pas fils de Roi, bien que celui qui l'avoit engendré fût couronné, car le Curé du lieu de sa naissance étoit son pere qui l'avoit eu de sa servante, s'il en faut croire le P. Theophile* (g) *Regnaut. Il se nommoit du commencement Gerardus Gherardi, mais il voulut qu'on l'apellât Didier Erasme prenant plaisir de changer de nom, en quoi il a été invité par plusieurs autres, & particulierement par Capnion, qui se nommoit auparavant Reuchlin qui signifie fumée, par Pierre Martyr, dit auparavant Vermilius, par Martin Bucer qui se deguisa sous le nom de Aretius Felinus, &c.* Ce bon Feuillant ne sait pas même le nom du Jesuïte qu'il copie; mais de plus il lui impute à tort d'avoir dit qu'Erasme est né à la paroisse de son pere. Les exemples qu'il donne des changemens de nom contiennent plusieurs meprises. Si le mot *invité* a été mis par les Imprimeurs à la place d'*imité*, comme il y a de l'apparence, l'Auteur allegue Reuchlin fort mal à propos, Reuchlin, dis-je, qui a precedé & non pas suivi Erasme. S'il n'y a point là faute d'impression, Pierre Martyr & Martin Bucer sont mal donnez pour modelle, puis qu'Erasme les a precedez. Joignez à cela que Pierre Martyr n'a point changé le nom de Vermilius en celui de Martyr; il s'est fait apeller toute sa vie *Petrus Martyr Vermilius*; les deux premiers étoient son nom de batême: l'autre étoit son nom de famille. Il est vrai que pour abreger ou pour d'autres raisons, on l'a plus souvent cité & allegué sous le nom de Martyr, que sous celui de Vermilius. Quant à Bucer il n'a pris le nom d'Aretius Felinus qu'à la tête de quelque livre, il n'y a donc point de conformité entre ce qu'il a fait, & le changement de nom de nôtre Erasme.

REFLEXION sur les alterations des Copistes. Fautes du Feuillant St. Romuald.

(d) Erasmum si jocari de joculari homine in scelere licet, non fuisse filium Regis, licet is, qui eum genuit, fuerit coronatus, ut de alio quodam dixit Petrus Blef. *epist.* 21. fuisse inquam, Erasmum patre Gondari (*lisez Goudani*) in Batavia oppidi prope Roterodamum, Parocho genitum, ex famula, catalogus illustrium Germaniæ Scriptorum prodit, &c. *Erotem. de libris pag.* 25. (e) *Je croi que c'est celui qui a été fait par un Prêtre natif de Tergou nommé Cornelius Loosens, imprimé à Mayence en* 1581. (f) *Abreg. Chron. t.* 3. *ad ann.* 1536. *pag.* 289. & 290. *édit.* 1660. (g) *Il faloit dire Raynaud.*

Les paroles de Theophile Raynaud ont deplu à son grand admirateur Guy Patin. *Je m'étonne*, dit-il, (h) *comment un savant homme, tel qu'est le Pere Theophile Raynaud, s'est emporté aux mêmes medisances. Il est vrai qu'Erasme étoit batard & fils de Prêtre, comme on peut aisément voir dans sa vie qu'il a écrite lui-même. Neanmoins les Moines n'ont pas été les premiers qui lui ont reproché le malheur de sa naissance: ça été Scaliger le pere dans son* Ciceronianus, *& en suite toute la Confrairie des Capuchons.* Monsieur Patin venoit de dire qu'*Erasme ne fut jamais Moine, qu'il fut seulement Novice dans un College de Chanoines Reguliers de Saint Augustin, où son Tuteur l'avoit fourré âgé de* 14. *ans seulement, pensant l'y faire demeurer pour avoir son bien; mais le Compagnon*, dit-il, *n'en voulut point tâter. Je sai bien que quelques-uns ont dit qu'il avoit fait profession.*

PATIN cité & repris.

(h) *Lettre* 277. *t.* 2.

Il y a quelque chose à reprendre là dedans. En I. lieu il ne sied pas bien à un homme qui prend le parti d'Erasme, avec autant de chaleur que ce Medecin, d'avouër sans l'éclaircissement donné ci-dessus, que ce grand homme étoit fils de Prêtre. II. Il est bien vrai que Jules Cesar Scaliger lui en a fait des reproches, mais non pas dans son *Ciceronianus*, ou plûtôt (i) dans les deux harangues qu'il a faites contre le *Ciceronianus* d'Erasme. III. Enfin il est très-vrai qu'Erasme fit profession dans l'Ordre des Chanoines Reguliers de St. Augustin. J'avouë qu'il eut bonne envie de se degager de leurs mains avant la fin du noviciat, & que l'émission de ses

(i) *Les deux pieces de Scaliger sont intitulées, l'une* pro M. Tullio Cicerone contra Desid. Erasmum Roterodamum, Oratio I. *l'autre*, contra Desid. Erasmum Roterodamum, Oratio II.

A l'âge de 9. ans il fut envoyé à Deventer, où il fit de très-bons progrés dans les études, car il n'est pas vrai, (*E*) comme bien des gens le croyent, qu'il ait eu l'esprit tardif. A quatorze ans il n'avoit ni pere ni mere, & il fut mis sous la conduite de certains tuteurs qui en userent fort mal. Ils le contraignirent d'entrer dans l'état ecclesiastique; il s'en defendit long tems, mais enfin il falut prendre

 le

ses vœux fut beaucoup moins un acte de sa volonté, que l'effet d'une timidité de temperament, qui l'empêchoit de faire triompher ses lumieres & son inclination, de toutes les differentes machines dont on étourdissoit son esprit; mais enfin il subit le joug, comme il l'avoue lui-même dans (*a*) sa vie, & dans (*b*) une longue lettre à Lambert Grunnius. Et lors que la providence lui suscita un liberateur qui le retira de la clôture, je veux dire un Evêque de Cambrai, qui le voulut avoir auprès de lui pour un voyage de Rome, il ne se contenta pas de la permission de son Evêque, il y joignit (*c*) aussi celle de son General & de son Prieur, & garda l'habit de l'Ordre pendant plusieurs années; *Nec horum quicquam factum est*, dit-il (*d*) en parlant de lui-même à Grunnius, *nisi permissu atque adeo jussu Episcopi ordinarii, permissu Præpositi, tum domestici tum generalis, denique cum pace totius Sodalitatis. Quamquam autem esset libera conscientia, sciretque se voto adacto non teneri, illud tamen interim dedit. . . . ne vestem mutaret.*

(E) *Il n'est pas vrai. . . .* qu'Erasme *ait eu l'esprit tardif.*] Il y a une tradition en Hollande qui me paroît mal fondée, c'est qu'Erasme eut au commencement l'esprit si bouché & si tardif, qu'il falut employer bien des années à lui aprendre quelque chose. On se sert même de cet exemple pour consoler les peres & meres, dont les enfans ne font nuls progrés; & cela me fait souvenir de la Comedie du Malade Imaginaire, où Monsieur Dyafoirus dit de son fils Thomas: *Que lors qu'il étoit petit il n'avoit jamais été ce qu'on appelle miévre & éveillé; qu'on le voyoit toûjours doux, paisible & taciturne; qu'il ne disoit jamais mot, & ne joüoit jamais à tous ces petits jeux que l'on nomme enfantins; qu'on eut toutes les peines du monde à lui aprendre à lire, & qu'il avoit neuf ans qu'il ne connoissoit pas encore ses lettres.* Bon, disoit sur cela son pere en soi-même, *les arbres tardifs sont ceux qui portent les meilleurs fruits: on grave sur le marbre bien plus mal-aisément que sur le sable, mais les choses y sont conservées bien plus long tems; & cette lenteur à comprendre, cette pesanteur d'imagination est la marque d'un bon jugement à venir.* On dit que Thomas d'Aquin dont l'esprit a été si penetrant & si vaste, passoit durant ses études pour une grosse tête, & que ses Camarades d'Ecole l'apelloient le *bœuf muet*. Suarés (*e*) qui a été l'un des plus subtils Scholastiques de ce siecle, fit son cours de Philosophie avec si peu de succés, qu'il se crut incapable d'y reüssir de sa vie. Quand donc ce que tant de bonnes gens disent d'Erasme seroit vrai, il n'y auroit pas lieu d'en être surpris; mais la question est, si ce n'est pas une fable. Je croi qu'oui, & je me fonde sur une chose que j'ai luë dans une harangue de (*f*) David Chytræus, & sur quelques autres temoignages.

Chytræus raconte que Rodolphe Agricola, ayant lu les compositions des disciples de son ami Hegius, qui avoit rendu fort celebre l'Ecole de Deventer, trouva celle d'Erasme la meilleure de toutes, & souhaita de voir ce jeune Ecolier, qui avoit alors quatorze (*g*) ans. On le fit sortir de sa classe pour saluer Agricola, qui le prit par le derriere de la tête, & l'ayant consideré fixement lui dit, *vous serez un jour un grand homme.* Si Erasme n'avoit point employé quelques traits d'un esprit & d'un jugement fort avancé; Agricola n'eût point été curieux de le voir. Il y avoit donc dans cette composition de classe quelque tour, & quelque finesse qui (*h*) signifioit beaucoup, pour un aussi bon juge qu'Agricola. Or peut-on dire qu'un Ecolier ait l'esprit lourd & tardif, lors qu'à douze ou à quatorze ans il donne de telles preuves de sa force? Et il faut bien se souvenir, qu'en ce tems-là on ne poussoit point les études des enfans avec la precipitation d'aujourd'hui, & qu'il y avoit une extrême barbarie dans les Ecoles.

Ce que je m'en vai dire après Beatus Rhenanus, refutera peut-être encore mieux la tradition que je combas presentement. Cet (*i*) Auteur raconte que Jean Sintheimius, l'un des meilleurs Regens de Deventer, fut si content des progrés d'Erasme, qu'il l'embrassa un jour & le baisa en lui disant, *courage, vous arriverez un jour au plus haut faîte de l'érudition.* Erasme n'avoit pas encore 14. ans. Il en avoit neuf quand sa mere le mena à Deventer, l'ayant tiré d'Utrecht où il avoit été enfant de Chœur à la cathedrale. Son esprit (*k*) brilla d'abord; il comprenoit en un instant ce qui lui étoit enseigné, il le retenoit bien, & il surpassoit tous ses compagnons. Il savoit Terence & Horace sur le bout du doigt, tant il avoit la memoire bonne, & l'esprit subtil. C'est Rhenanus qui nous l'apprend, & il merite sans doute plus de creance qu'une opinion populaire, dont je ne voi d'autre fondement que ces paroles de la vie d'Erasme: *Son pere l'envoya à l'Ecole dès qu'il eut quatre ans, il ne fit nul progrés durant les premieres années dans ces études desagreables, pour lesquelles il n'étoit point né. Dès qu'il eut neuf ans, on l'envoya à Deventer.* Il est difficile d'entendre ceci, la chose est trop enveloppée: car quelles études desagreables, & pour lesquelles il ne fût point né, lui pouvoit-on faire faire à l'âge de 5. ou 6. ans? N'étoit-il point né pour aprendre à lire & à écrire, à decliner & à conjuguer en Latin? Il faut qu'il veuille parler de quelque autre chose, de la Musique peut-être, ou de tel autre exercice des enfans de Chœur. Mais quand même il n'auroit pu faire en cela nul progrés, on n'auroit pas ce qu'on pretend; la tradition que je refute n'en seroit pas moins fausse.

(*a*) Parantem abire ante professionem partim pudor humanus, partim necessitas coërcuit.

(*b*) In summa, vicerunt improbitate. Adolescens & animo abhorrens & verbis reluctans coactus est capistrum accipere, non aliter quàm bello capti vinciendas manus victori præbent, ut diutinis victi tormentis faciunt, non quod volunt, sed quod collubuit potentiori. *Epist.* 5. *l.* 4. *pag.* 1291.

(*c*) Adjunxit auctoritatem Prioris & Generalis. *Erasm. in vita sua.*

(*d*) *Epist.* 5. *lib.* 4. *pag.* 1291.

(*e*) *Alegambe, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag.* 136.

(*f*) *De laudibus Westphaliæ.*

(*g*) *D'autres comme Melchior Adam* in vita Erasmi *ne lui en donnent que* 12.

(*h*) *Bucholcer* Ind. chron. p. m. 410. *dit qu'Agricola prefera cet écrit aux autres.* Propter inventionis acumen, orationis puritatem & figuras apte ceu flosculos interspersas. *Val. André se sert des mêmes paroles*, Bibl. Belg. pag. 175. *& Melchior Adam aussi* in vita Hegii.

(*i*) Complexus aliquando puerum, macte ingenio Erasme, inquit, tu ad summum eruditionis fastigium olim pervenies, simulque osculum dedit & dimisit. *Epist. præfixa Operib. Eras edit.* 1540.

(*k*) Ingenium Erasmi mox eluxit, quum statim quæ docebantur perciperet & fideliter retineret æquales suos omnes superans. *Rhenanus ibid.* Terentii Comœdias puer non secus tenebat ac digitos suos, memoriâ namque fuit tenacissimâ, ingenio perspicacissimo. *Id. epist. dedicator. Operum Orig.* Fuit memoriâ felicissimâ, nam puer totum Terentium & Horatium memoriter complexus est. *Id. epist. pref. supra dictâ.* Notez *que ces deux pieces de Rhenanus sont imprimées à part avec la vie d'Erasme.*

le froc parmi les Chanoines Reguliers au Monaſtere de Stein proche de Tergou. Quelque tems après il entra chez l'Evêque de Cambrai avec la permiſſion de ſes Superieurs, & ſous l'habit de ſon Ordre; & ne voyant pas que ce fût un Protecteur ſur lequel il pût compter, il fit en ſorte qu'on l'envoyât à Paris. Ayant étudié dans cette fameuſe ville au College de Montaigu, il paſſa en Angleterre: il y trouva bien des gens qui lui rendirent juſtice, & il s'accommoda (*F*) merveilleuſement de l'érudition & des autres avantages du païs; mais ne voyant pas qu'il y dût attendre tout ce qu'on lui avoit fait eſperer, il s'en alla en Italie. Il ſejourna plus d'un an dans la ville de Boulogne, puis il s'en alla à Veniſe où il publia ſes Adages, en ſuite à Padouë, & enfin à Rome où ſa reputation étoit grande. Il auroit pu s'y établir avec avantage, ſi ſes amis d'Angleterre ne l'euſſent fait revenir en ce païs-là par de magnifiques promeſſes, au commencement du regne de Henri VIII. Il ſe fût fixé là tout le reſte de ſa vie, s'il y eût trouvé ce qu'on lui avoit promis; mais ne l'y trouvant pas il paſſa en Flandres, où il fut fait Conſeiller de * Charles d'Autriche †. Je n'ai pas dit qu'il ſe fit recevoir Docteur en Theologie dans l'Univerſité de Turin. Il paſſa pluſieurs années à Bâle, & y publia un très-grand nombre de livres: il en ſortit lors que la Meſſe y fut abolie, & ſe retira à Fribourg dans le Briſgaw, d'où il ſortit quelques années après pour des (*G*) raiſons de ſanté, & s'en retourna à Bâle où il mourut le 12. de Juillet 1536. Il y fut enterré honorablement, & l'on y fait encore beaucoup d'honneur (*H*) à ſa memoire. Nous verrons ‡ ailleurs comment elle eſt honorée

* *Qui depuis fut l'Empereur Charles-Quint.*

† *Tiré de ſa vie compoſée par lui-même.*

‡ *Dans l'article de Rotterdam.*

(*F*) *De l'erudition & des autres avantages* de l'Angleterre.] Il regardoit l'Angleterre comme ſa patrie d'adoption, & ne vouloit pas lui faire une moindre part de ſes ſervices qu'à ſa patrie de naiſſance (*a*). Il marque en divers endroits qu'il étoit charmé de ce païs-là, où il avoit rencontré pluſieurs illuſtres Mecenes, & le triomphe des ſciences; *Apud Anglos triumphant bonæ* (*b*) *literæ, recta* (*c*) *ſtudia.* Il avouë ingenûment (*d*) que le grand éclat des lettres dont il avoit felicité l'Angleterre, commençoit à l'en rendre un peu jaloux. Il (*e*) pretend même que les gens doctes dont elle abondoit en toute ſorte de ſciences, pouvoient être un objet d'envie pour l'Italie. Il (*f*) remarque que cette gloire étoit un ancien partage de la nation, & il nous aprend que les grands Seigneurs s'y diſtinguoient par la culture des ſciences: ce qui eſt encore aujourd'hui un avantage, en quoi la Nobleſſe Angloiſe ſurpaſſe celle des autres Nations. Il y a du plaiſir à lire l'oppoſition qu'il fait, entre les repas des gens d'Egliſe & ceux des Mylords. Il ne s'agiſſoit dans les premiers que de bien boire, & avec grand bruit, ſans oublier cent baſſes plaiſanteries, & cent furieuſes mediſances; mais dans les derniers on s'entretenoit modeſtement des ſciences & de la pieté (*g*). S'il diſoit tant de bien de l'Angleterre lors qu'il en parloit ſerieuſement, il n'en faiſoit pas une deſcription moins pleine d'attraits lors qu'il prenoit ſon ſtile enjoüé. Voyez ce qu'il écrivit à Andrelinus pour l'attirer en ce païs-là. *Si Britanniæ dotes ſatis pernoſſes,* Fauſte, *næ tu alatis pedibus huc accurreres: & ſi podagra tua non ſineret,* Dædalum *te fieri optares. Nam ut è plurimis unum quiddam attingam. Sunt hic nymphæ divinis vultibus, blandæ, faciles, & quas tu tuis camœnis facilè anteponas. Eſt præterea mos nunquam ſatis laudatus. Sive quò venias, omnium oſculis exciperis; ſive diſcedas aliquò, oſculis demitteris: redis, redduntur ſuavia; venitur ad te, propinantur ſuavia; diſceditur abs te, dividuntur baſia; occurritur alicubi, baſiatur affatim; denique quocunque te moveas, ſuaviorum plena ſunt omnia. Quæ ſi tu,* Fauſte, *guſtâſſes ſemel quàm ſint mollicula, quàm fragrantia, profectò cuperes non decennium ſolùm, ut* Solon *fecit, ſed ad mortem uſque in* Anglia *peregrinari* (*h*). Vous voyez que les Angloiſes ne lui plaiſoient pas moins que les Anglois.

(*a*) Neque tamen defeci nec unquam defecturus ſum ab eximio Mecænate meo Archiepiſcopo Cantuarienſi. Verùm in confinio conſtitutus confido futurum ut utrique ſatisfaciam patriæ, tum ei in qua natus ſum, tum ei in qua ſum cooptatus. *Epiſt.* 19. *l.* 2.

(*b*) *Lib.* 16. *epiſt.* 10.

(*c*) *Ibid. epiſt.* 20.

(*d*) *Ibid. epiſt.* 27.

(*e*) *Ibid. epiſt.* 12.

(*f*) *Ibid. epiſt.* 27.

(*g*) O miras rerum humanarum viciſſitudines! Olim literarum ardor penes religionis profeſſores erat: nunc illis magna ex parte ventri, luxui, pecuniæque vacantibus amor eruditionis ad principes profanos ac proceres aulicos demigrat. Nam quæ Schola, quod Monaſterium uſquam tam multos habet inſigni probitate doctrinaque præditos quam veſtra habet aula? An non optimo jure nos noſtri pudeat? Sacerdotum ac Theologorum convivia madent vinolentia, ſcurrilibus opplentur jocis, tumultu parum ſobrio perſtrepunt, virulentis obtrectationibus ſcatent & ad principum menſas modeſtè diſputatur de iis quæ ad eruditionem ac pietatem faciunt. *Epiſt.* 26. *l.* 6.

(*h*) *Epiſt.* 10. *l.* 5. *pag.* 315.

(*G*) *Pour des raiſons de ſanté, & s'en retourna à Bâle.*] Marie Reine de Hongrie Gouvernante des Païs-Bas le vouloit faire venir dans le Brabant: cela fut cauſe qu'il ſe tranſporta à Bâle, tant pour y faire imprimer ſon *Eccleſiaſtes* auquel il n'avoit pas mis encore la derniere main, que pour diſſiper les reſtes d'une longue maladie. Il fut loger chez Jerôme Frobenius ſon ancien ami: ſon deſſein étoit de ſe mettre ſur le Rhin, pour ſe rendre aux Païs-Bas dès que ſa ſanté ſeroit retablie, & que l'Ouvrage qu'il avoit en main ſeroit imprimé. Attendant cela il fut attaqué d'une maladie mortelle. Voilà ce qu'on trouve dans une lettre (*i*) de Rhenanus; mais Eraſme dit quelque part qu'il avoit deſſein en ſortant de Bâle de ſe retirer à Bezançon. Et ce qui eſt bien notable, il dit qu'encore qu'il fut à Bâle chez des amis très-ſinceres, il aimoit mieux mourir ailleurs; la raiſon qu'il en allegue eſt qu'ils faiſoient profeſſion d'une autre foi. *Si* (*k*) *mea bene noviſſes, debebas illi reſpondere, me neceſſariò valetudinis cauſâ reliquiſſe* Friburgum, *hoc animo, ut* Eccleſiaſtâ *abſoluto* Beſontium *peterem, nè non eſſem in ditione Cæſaris, ſed hîc ingraveſcens valetudo cogit hybernare. Hîc enim, quanquam ſum apud amicos ſinceriſſimos, quales* Friburgi *non habebam, tamen ob dogmatum diſſenſionem malim alibi finire vitam. Utinam* Brabantia *eſſet vicinior.*

(*i*) *C'eſt l'épitre Dedicatoire de l'Origene d'Eraſme. Vous la trouverez à la tête des lettres d'Eraſme à l'édition de Londres 1642.*

(*k*) *Epiſt.* 74. *l.* 30. *pag.* 1961.

(*H*) *L'on fait* dans Bâle *beaucoup d'honneur à la memoire* d'Eraſme.] Les voyageurs ne parlent pas moins d'Eraſme, lors qu'ils ont Bâle ſous

norée dans sa patrie, & si l'on peut contester à Rotterdam la gloire d'être le lieu où il est né. Il seroit superflu de remarquer que c'étoit un des plus grans hommes qu'on ait jamais vus dans la Republique des lettres: c'est une verité peu contestée. Il eut beaucoup d'ennemis, & entre autres Jules Cesar Scaliger qui publia contre lui les injures les plus choquantes, mais non pas (I) celle de batard. La

(a) Voyez sa 10. lettre du 24. livre.

(b) C'est ce que Virgile Æn. l. 1. v. 16. disoit de Carthage par raport à Junon.

(c) Obscurum esse non potest mihi non omnia probari quæ isti (*Euangelici*) faciunt, quæ si probassem non tanto meo tum periculo tum dispendio reliquissem civitatem cui tot annis assueveram, sed jam pridem ipsorum sodalitio totus adhærerem. *Erasm. epist. ad fratres German. inferioris.*

(d) Relat. Histor. de Charles Patin pag. 130

(e) Le Magistrat l'acheta en 1661. *neuf mille écus, des heritiers de Boniface Amerbach, heritier d'Erasme, (Mr. Patin ne l'apelle que legataire) & en a fait present à l'Université, à ce que nous aprend Mr. Patin ibid. pag.* 123. *Mais un autre voyageur dit que l'Université deboursa mille écus. Voyez le Voyage de Suisse des Srs Reboulet & Labrune.*

sous leur plume, que lors qu'ils y ont Rotterdam; de sorte que l'on peut dire qu'il ne rend pas moins celebre le lieu où il est mort, que celui où il est né. Aussi doit-on avoüer qu'il avoit fait un sejour plus considerable dans la premiere de ces deux villes, que dans aucun autre lieu: un sejour, dis-je, plus considerable non pas peut-être pour la durée, mais au moins pour l'importance de ses occupations. Il (*a*) se plaisoit beaucoup à Bâle: il en sortoit quelquefois, mais il y retournoit: *hic illius* (*b*) *arma, hic currus fuit.* La revolution qui y survint en 1529. au fait de la Religion, fut (*c*) la seule cause qui l'empêcha d'y planter pour jamais ses tabernacles. Quoi qu'il en soit, on (*d*) montre à Bâle la maison où il mourut: on y nomme *College d'Erasme* celui où les Professeurs en Theologie font leurs leçons pendant l'hyver, & où se tiennent quelquefois les assemblées de l'Academie. Le Cabinet d'Erasme (*e*) est une des plus considerables raretez de la ville: on y montre son anneau, son cachet, son épée, son couteau, son poinçon, son testament écrit de sa propre main, son portrait par Holbein, qui est un chef d'œuvre, &c.

(I) *Les injures les plus choquantes, mais non pas celle de batard.*] Quelques-uns s'imagineront sans peine que ce nouveau Jules Cesar n'avoit point oüi parler de la naissance d'Erasme, car s'il en avoit su quelque chose, diront-ils, il n'eût point manqué de l'apeller fils de putain, dans les deux invectives qu'il publia contre lui, & qu'il remplit des plus atroces injures, qu'un Declamateur emporté puisse ranger en bataille. Ce n'est pas qu'Erasme lui eût fait le moindre mal; il avoit seulement blâmé la prevention excessive de ceux qu'on nommoit alors Ciceroniens, qui (*f*) croyoient qu'il n'y avoit point de salut pour le Latin hors des Ecrits de Ciceron, & en même tems il avoit remarqué quelques taches dans ce soleil de l'éloquence Romaine. Scaliger cria là-dessus au meurtre, au parricide, & au triple parricide. Il jetta toutes sortes d'ordures sur la tête d'Erasme, il l'appella cent fois ivrogne. Il soutint qu'Erasme gagnant sa vie chez Alde Manuce au metier de Correcteur, (*g*) laissoit beaucoup de fautes, que l'ivresse l'empêchoit de remarquer. En un mot ses exclamations & ses invectives ne furent pas moindres, que celles dont Ciceron se servit à la vuë d'une horrible conspiration contre l'Etat.

(h) Sacrilegum strueret cum Catilina nefas,
Cum gener atque socer diris concurreret armis,
Mœstaque civili cæde maderet humus.

On demanderoit volontiers en voyant toutes les tempêtes que Scaliger a excitées, si Erasme n'est point quelque scelerat qui a merité la rouë:

- - - - (i) Utrum
Minxerit in patrios cineres, an triste bidental
Moverit incestus?

(i) Horat. de arte poët.

Ou s'il n'est point quelque Capitaine Wisigoth ou Ostrogoth, qui ait resolu d'exterminer toutes les sciences & tous les beaux arts, & de mettre le feu à toutes les Bibliotheques? Jugez si on peut s'empêcher de rire, quand on trouve que l'unique sujet de l'emportement qui éclate dans ces deux Declamations, beaucoup plus dignes d'être apellées *Steliteutiques*, que celles de St. Gregoire de Nazianze contre Julien l'Apostat, est qu'Erasme a combatu une pernicieuse superstition qui s'introduisoit dans la Republique des Lettres, & qui alloit mettre aux fers l'étude de l'éloquence. Mais brisant là sur cette matiere, qui a été si noblement & si agreablement touchée dans le 12. Entretien de Balzac, laisserons-nous conclure que si Scaliger eût oüi dire que son adversaire étoit batard, il en auroit fait d'étranges vacarmes. Nous ne saurions admettre cette conclusion, & voici pourquoi.

Parmi les lettres de Jules Cesar Scaliger, que son fils avoit supprimées, il y en a une fort longue (*k*) où il justifie son premier emportement, par un emportement peut-être beaucoup plus énorme. C'est là qu'il apelle Erasme fils de putain, & qu'il declare que s'il ne l'avoit pas fait auparavant, ce n'est pas qu'il n'eût oüi parler de la chose, c'est parce qu'il n'en étoit pas assûré, & qu'il ne vouloit pas mettre en risque le credit de ses veritables accusations, en les mêlant avec des faits incertains. Dira-t-on que cela est un peu douteux, & que Scaliger paroît trop en colere dans ses deux invectives, pour ne donner pas lieu à ses lecteurs de juger qu'un peu d'incertitude dans un bruit comme celui-là, ne l'auroit point empêché de s'en servir contre Erasme; qu'il n'avoit qu'à se menager une retraite sous le canon de la renommée, à l'exemple des Satiriques outrez, & qu'on ne voit pas que sur d'autres oüis-dire, qui n'ont rien de plus probable que celui-là, il ait fait tant le scrupuleux; que c'est donc peut-être une ruse que ce qu'il dit sur ce sujet, & une ruse assez ordinaire aux Ecrivains medisans; car s'ils aprennent quelque chose contre la reputation de leur adversaire, après la publication de leurs premieres Satires, ils se font honneur de n'en avoir point parlé, & convertissent en un silence de raison, un silence qui a été pleinement involontaire. Je n'ai rien à repondre à ces conjectures, sinon qu'il n'y avoit pas long (*l*) tems que Scaliger avoit envoyé à l'Imprimeur sa 2. harangue, lors qu'il écrivit la lettre qu'on vient de citer. Mais venons

(k) C'est la 15. dans l'édition de Toulouse. Il l'écrit à Arnoul Ferron qui n'aprouvoit point qu'il eût publié tant d'injures contre Erasme.

(l) Voyez ses lettres pag. 35.

(f) Dans nôtre siecle Vaugelas a eu pendant quelque tems une pareille prevention pour l'Histoire Romaine de Coeffeteau; il disoit qu'il n'y avoit point de salut hors de l'Histoire Romaine, non plus que hors de l'Eglise Romaine. (*g*) Non tu in Aldi Officina quæstum fecisti corrigendis exemplaribus? Nonne errores eos qui tum illis in libris legebantur haud tam erant librariorum atramento quam tuo confecti vino? Haud tam illorum somnum olebant, quàm tuam exhalabant crapulam? *Orat.* 2. (*h*) *Martial. l.* 9. *epigr.* 72.

La cause de cette querelle n'a pas (*K*) été bien raportée dans le *Scaligerana*: Erasme

nons au fait & au (*a*) passage de cette lettre. L'Auteur y outre le crime du pere & de la mere d'Erasme, il prostituë celle-ci, & fait celui-là un Prêtre concubinaire, condamné enfin au bannissement, après l'inutilité des peines canoniques qui lui avoient été reiterées pour ses rechutes.

(K) *La cause de cette querelle n'a pas été bien raportée dans le* Scaligerana.] Nous venons de voir avec quelle aigreur on s'emporta contre Erasme, voyons maintenant ce que Joseph Scaliger a dit de cette querelle. *Mon pere*, dit il, *a fait une Oraison contre Erasme, lequel depuis ecrivit que mon pere n'étoit point auteur de cette Oraison, quia miles erat. Mon pere en fit une autre où il se mit fort en colere. Erasme sachant qu'il la feroit imprimer, attira de ses amis qui acheterent tous les exemplaires qu'ils purent pour les suprimer; tellement qu'aujourd'hui on n'en trouve plus. Mon pere vit depuis la folie qu'il avoit faite d'écrire contre Erasme . . . Il avoit écrit beaucoup d'Epitres contre Erasme qui étoient imprimées, mais je les ai fait suprimer, & en ai les exemplaires ceans qui m'ont coûté 72. écus d'or, 36. doubles pistolets: j'ai commandé à Jonas de les brûler apres ma mort. Mon pere attaqua Erasme en soldat. Depuis, apres avoir etudié il vit qu'Erasme étoit un grand personnage. Peut être mon pere n'avoit pas lu, ou n'entendoit pas Erasme . . . Pœnituit patrem adversus illum scripsisse, il vit sa faute, sed fuerat irritatus cum vocaretur ab Erasmo miles quasi per contemptum, ut* (*b*) *Amphitheatrum vocat Dominos Plessaum & Lanouium, milites per contemptum . . . Duas Epistolas scripserat* (Erasmus) *ad amicos quas ipsius amici ad patrem miserunt: unam illarum curavit pater excudi in qua mirabatur suo libro militem respondisse, ut Vasatensis Plessaum tractavit tanquam miratus militem posse sacra tractare.* Mon lecteur s'aperçoit assez par la frequente repetition de la même chose, que ceci est tiré du livre qu'on apelle *Scaligerana*, où l'on voit les conversations domestiques de Scaliger. L'article d'Erasme y contient plusieurs autres choses honorables, & plus vrayes que quelques-unes de celles qu'on vient de lire.

Car I. il n'est pas vrai que l'irritation de Jules Cesar Scaliger ait été fondée sur quelque terme de mepris qu'Erasme eût employé contre lui, veu que sa premiere harangue contre le *Ciceronianus*, pleine d'injures & d'emportement, fut composée avant qu'Erasme lui eût rien fait ou rien dit, & peut-être même (*c*) avant qu'il eût oui parler de lui en façon du monde. Ainsi la colere de Scaliger ne pourroit venir de quelque injure qu'il auroit reçuë d'Erasme, que par raport tout au plus au second Ecrit. II. Il ne paroît point par cet autre Ecrit ni qu'Erasme ait traité de soldat Jules Cesar Scaliger, ni que celui-ci ait regardé cela comme une offense. Ce n'eût pas été un sujet de colere pour ce Prince de Veronne; car il se piquoit d'avoir été à la guerre, & rien ne lui pouvoit être plus honorable que de passer pour soldat; & pour Auteur en même tems. Il s'étoit vanté lui-même & avec insulte, de ce qu'il faisoit la leçon à son adversaire sur un aphorisme d'Hippocrate, tout jeune & tout soldat (*d*) qu'il étoit. Mais quel qu'ait été son goût là-dessus, il est du moins fort certain qu'on n'a nulle preuve qu'Erasme l'ait mis en colere en le traitant de soldat.

J'en ai deux bonnes raisons: l'une est qu'on ne trouve dans la seconde harangue de Scaliger aucune plainte, ni replique qui ait du raport à ce reproche; & qu'au contraire on y trouve des endroits, (*e*) où l'Auteur previent lui-même les objections, qu'il lui semble que son aveu d'avoir apris à la guerre certains faits qu'il avoit publiez pour ternir la reputation d'Erasme, fournira à sa partie. On entendra mieux ceci, si l'on se souvient qu'Erasme avoit debité dans le monde que Scaliger n'étoit pas l'auteur de la harangue publiée sous son nom. Scaliger qui en fut très-offensé refuta cette pretension d'Erasme; & parce qu'il craignit de l'avoir fortifiée en avoüant qu'il avoit porté les armes, comme si un homme qui n'auroit pas étudié toute sa vie n'étoit pas capable d'être Orateur, il alla au devant de cette instance. Ce qui prouve invinciblement qu'Erasme ne s'en étoit point servi. Mon autre preuve est tirée de la lettre même d'Erasme, que Scaliger publia à la tête de sa 2. harangue: son fils en parle comme on l'a vu ci-dessus. Les deux amis ausquels Erasme l'avoit écrite conjointement la communiquerent à Scaliger, sans y joindre aucun mot de civilité ni d'avis. Erasme (*f*) dans cette lettre dit qu'il sait de bonne part, que la harangue que Scaliger avoit publiée contre lui n'étoit point une production de Scaliger, mais il ne dit nullement ce que Joseph Scaliger lui impute, *qu'il s'étonnoit qu'un soldat eût repondu à son livre.*

Allez vous fier après cela à ce que les hommes doctes vous disent au coin de leur cheminée. En voici un des plus haut montez, qui à tout propos dit & repete touchant son propre pere deux ou trois mensonges, que des pieces publiques & originales refutent évidemment. Il veut qu'Erasme ait nié que Scaliger fût l'auteur de la harangue, qu'il l'ait nié, dis-je, par la raison que Scaliger étoit un homme de guerre: il veut que par là Erasme ait fort irrité Scaliger: il veut qu'Erasme ait été dans l'admiration qu'un soldat lui ait fait une reponse: enfin il veut qu'on voye cette admiration dans une lettre que son pere fit imprimer: il veut tout cela, & cependant il n'en est rien; & sur sa parole tous les Auteurs le debitent, comme Monsieur Pope Blount dans son laborieux & très-utile Recueil, intitulé (*g*) *Censura celebriorum Authorum*, & Magirus dans son (*h*) *Eponymologium*, &c. Les excuses alleguées par Joseph Scaliger, que son pere attaqua Erasme en soldat, & avant que d'avoir étudié; & que peut-être il n'avoit pas lu, ou n'entendoit pas Erasme, ne paroissent point solides: car la harangue contre le *Ciceronianus* fut imprimée en 1531. L'Auteur avoit alors 47. bonnes années, beau-

(*a*) Ego verò me [illegible] quod te putidum atque [illegible] caput, ipsum in illa Oratione appellare [illegible] non? Neque enim [illegible] quidquam [illegible] Verum hoc erat tamen. At non constabat. [illegible] atque etiam [illegible] Erasme, hoc multi mihi e [illegible] retulerunt nostris. Verum et [illegible] non [illegible] objectioni, ne vera comperta que caetera [illegible] omnia [illegible] non haberetur. Nunc populares tui, aliquot etiam vicini viri boni nobiles ex incesto natum concubitu, sordidis parentibus, altero sacrificulo, alterâ prostituta, qui pater tuus semel atque iterum à Pontifice castigatus, cum ex illius præceptionibus ad vetera scelera nova propensione fieret irritatior exilio mulctatus vertit solum. *Scaliger epist.* 15. *pag.* 45.

(*b*) *Il parle d'un livre du Jesuïte Scribanius intitulé* Amphitheatrum honoris.

(*c*) *On voit dans la 2. harangue de Scaliger* p. m. 32. *qu'Erasme chargea un Flamand de s'informer & de l'informer quel homme c'étoit que Scaliger.*

(*d*) Hem Erasme quanto pudore tuo, quanto gloriæ tuæ periculo ab juvene homine, à rudi Oratore, à non Oratore, à MILITE... docearis? *Orat.* 1.

(*e*) *Pag.* 16. 17. 42. *edit. Tholos.* 1620. in 4.

(*f*) Julius Scaliger Lutetiæ edidit in me orationem impudentissimis mendaciis ac furiosis conviciis differtam, cujus tamen ipsum non esse autorem multis ac certis argumentis compertum habeo. Sed hoc calciamentum ab alio mihi non ignoto consutum ille inquit. *Notez* qu'au lieu d'*inquit* il faut lire *induit.*

(*g*) *Imprimé à Londres*, 1690. in fol.

(*h*) *Imprimé à Francfort & à Leipsic*, 1687. in 4. *L'Histoire des Ouvrages des Savans en a parlé en Dec.* 1688.

Erasme parut sensible à cette invective, & tâcha d'en faire (*L*) perir les exemplaires.

beaucoup d'étude, & de conoissance des Ecrits de son adversaire, & une grande érudition. Il avoit étudié avec une ardeur merveilleuse pendant qu'il avoit porté les armes, & il y avoit alors assez long tems qu'il s'étoit consacré tout entier aux lettres, comme nous l'aprenons (*a*) de l'Auteur même du *Scaligerana.* Ce qu'il dit de la supression des lettres de son pere contre Erasme; & que des (*b*) Ecrivains fort exacts ont entendu des deux harangues, parce qu'en effet il n'eût pas épargné sa bourse pour suprimer aussi les harangues, s'il n'avoit été persuadé qu'elles étoient disparuës, est beau, & doit être tenu pour certain; encore que son intention ait été renduë inutile, par le soin que prit Mr. de Maussac de faire reimprimer à Toulouse & les harangues & les lettres en question, l'an 1620. Au reste ce n'est point seulement en conversation que Scaliger a commis ces fautes: vous en trouverez une bonne partie dans (*c*) sa reponse à Scioppius, c'est-à-dire dans un Ouvrage où il aportoit toute sorte d'application, sachant bien qu'il avoit à faire au plus redoutable Critique qui fût au monde.

(*a*) *Epistola de vetust. Gentis Scaligera, & Jul. Cæs. Scalig. vita.*

(*b*) *Baillet, Jugem. des Sav. t. 2. p. 13. & t. 3. p. 134. Beauval, Hist. des Ouvr. des Sav. ubi supr. pag. 359.*

(*c*) *Je citerai le passage dans les remarques L & M.*

Je voudrois qu'on nous eût apris où, quand, & par les soins de qui l'édition que Joseph Scaliger suprima fut faite. Le repentir dont il parle s'accorde fort bien avec une lettre que (*d*) son pere écrivit à Omphalius, & avec les vers qu'il composa sur la mort d'Erasme, & qui commencent par *Tune etiam moreris*: mais non pas avec quelques passages de ses livres (*e*) où il le traite fort durement, & cela sur une fausse supposition quelquefois.

(*d*) *Elle est la 17. dans l'édition de Thoulouse: l'Auteur y temoigne sa disposition a se reconcilier avec Erasme.*

Mais enfin cette grande sensibilité pour le reproche d'être soldat, seroit-elle un Roman qui n'eût aucun fondement dans l'Histoire? Je n'en trouve point d'autre origine (*f*) qu'une lettre où Jules Cesar Scaliger raporte que pendant les contestations qui s'éleverent à Paris, sur la permission d'y imprimer sa 1. harangue, les amis d'Erasme trouverent moyen d'en faire faire une copie, & de la lui envoyer secretement; & qu'après l'avoir luë il les conjura par tout ce qu'ils avoient de plus sacré de s'opposer à l'impression, & qu'autrement la gloire qu'il avoit aquise avec tant de peine, & qui leur étoit commune avec lui, seroit ruinée par un jeune inconnu, & par un homme de guerre étranger, *unius juvenis ignoti militis peregrini operâ.* Il est donc vrai pour le moins que Scaliger avoit ouï dire, qu'Erasme écrivant à ses amis l'apelloit soldat: mais il n'est pas vrai que cela ait mis Scaliger dans une plus grande colere. Ce qui augmenta son indignation fut uniquement de se voir meprisé d'Erasme, qui ne daigna point lui repondre, & dont il ne fut traité que de Cocu volontaire, à l'égard de la harangue dont il se sentoit l'Auteur. Ce mepris fut la plus cruelle maniere de se venger qu'Erasme auroit pu mettre en usage. On avoit compté sur la gloire d'être le Tenant contre lui, & de s'aquerir par là un grand nom dans la Republique des lettres, & il falut decompter pour le coup, & chercher une autre porte. Qui n'en seroit outré de depit? Jules Scaliger fit une harangue là-dessus, *Est mihi perfecta oratio qua rusticitati quorundam respondebam qui ita dictitarent, Erasmum à scribendo manum abstinuisse qui me indignum putaret quicum loqueretur* (*g*).

(*e*) *Poëtic. l. 3. c. 83. & l. 4. c. 1. Not. in Aristotel. Hist. animal. l. 4. c. 8. (Vide Vossium de idolol. l. 4. cap. 13.) Exercitat. in Cardan. 239. & alibi, ut patet ex indice, voce* Erasmus.

(*f*) *C'est la 12. dans l'édition de Toulouse.*

(*g*) *Epist. 13. p. m. 30. 31.*

(*L*) *Tâcha d'en faire perir les exemplaires.*] Ceux qui ont fait imprimer dans la Hollande la vie d'Erasme, avec plusieurs de ses lettres qui n'avoient point encore paru, conviennent qu'il (*h*) fit ramasser & brûler par ses émissaires tous les exemplaires de la 2. harangue que Scaliger avoit publiée contre lui à Paris; tellement, disent-ils, qu'aujourd'hui on ne la peut trouver nulle part. Cette derniere circonstance étoit fausse, lors que l'édition dont je me sers fut faite, car elle est de l'an 1642. & dès l'an 1620. ou 1621. les deux harangues de Scaliger avoient été reimprimées à Thoulouse. Quoi qu'il en soit ils confirment ce qu'on trouve dans le *Scaligerana*, touchant ce complot d'Erasme contre la 2. harangue de Scaliger; ce complot, dis-je, qui fut si heureux, qu'on la chercha vainement au bout de quelques années chez tous les Regens de Paris. *Curavi* (*i*) *conquiri Parisiis apud omnes Pedantes, nemo habet: per emissarios 7. aut 8. curavit omnia exemplaria conquiri & comburi.* Cela nous doit persuader la verité de ce que dit Scaliger le pere dans (*k*) une lettre à Arnoul Ferron, qu'un Flamand, à l'instigation d'Erasme, brûloit par tout où il passoit autant d'exemplaires qu'il pouvoit recouvrer de la premiere harangue, ou par achat, ou par emprunt. Les deux harangues avoient donc été exposées au même sort à peu près: pourquoi donc Joseph Scaliger, & ceux qui ont publié la vie d'Erasme, n'ont-ils parlé de cette perquisition, & de cette brûlure des exemplaires que par raport à la seconde? Je croi que les émissaires furent plus exacts contre celle-ci que contre l'autre, & que ce fut la raison pourquoi on ne reimprima que la premiere à Cologne l'an 1600. Si ceux qui la publierent eussent pu trouver la seconde, ils les eussent infailliblement fait imprimer toutes deux. Joseph Scaliger nous dit, que *la premiere Oraison a été imprimée par les Jesuites avec son Epitre de la vie de son pere, mais detronquée où ils ont voulu.* Je ne sai point s'il entend l'édition de Cologne de 1600. qui selon (*l*) Draudius, & (*m*) le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou ne contient pas d'autres additions que des poësies sacrées de Jules Cesar Scaliger, ou s'il parle de quelque autre. En ce dernier cas il paroîtroit encore plus visiblement, qu'on avoit mieux réüssi à la supression de la seconde harangue, qu'à celle de la premiere.

(*h*) *Dans un petit memoire inseré pag. 332. édit. de Leyde 1642.*

(*i*) *Scaligerana, pag. 74.*

(*k*) *C'est la 15 dans l'édition de Toulouse.*

(*l*) *Biblioth. Classica p. 1327. 1444. edit. 1625.*

(*m*) *Part. 2. p. 367.*

Voilà ce que je pus dire sur cette matiere dans mon Projet: à present j'ai quelque chose à y joindre par la faveur que m'a faite l'illustre (*n*) Abbé qui m'envoya des remarques de Mr. de la Monnoye. J'ai apris par là qu'Erasme n'a pas été en état de faire perir les exemplaires de la 2. harangue de Scaliger, puis qu'il étoit mort quand elle sortit de dessous la presse. On en verra la preuve dans les paroles (*o*) suivantes. „ La 1. declamation de Jule Scaliger con„tre Erasme envoyée à Paris dès l'an 1529. y „ fut imprimée *in* 8. par Pierre Vidouë sur une „ per-

(*n*) *Monsieur l'Abbé Nicaise. Voyez ci-dessus pag. 442. col. 2.*

(*o*) *Elles sont prises du memoire de Mr. de la Monnoye.*

plaires. Il en meconut pendant quelque (*M*) tems le vrai Auteur, & l'attribua à un

„ permiſſion du Lieutenant Morin datée du 1. „ de Septembre 1531. La ſeconde quoi qu'a- „ chevée dès le 25. Septembre de l'an 1535. ne „ fut pourtant imprimée chez le même Vidoué „ qu'en 1537. il y a au devant une lettre d'Hu- „ bert Suſſanneau (*a*) à Hubert de Pradine, où „ il lui parle de cette ſeconde piece de Scaliger „ contre Eraſme, ſur laquelle il eut un entretien „ à Agen avec Scaliger lui-même. *Inter collo- „ quendum*, dit-il, *de oratione ſuâ adverſus Eraſ- „ mum ſecunda percunctatus eſt. Legiſſe dixi ſed „ manu ſcriptam. Ibi ille ſubiratus: O amici, in- „ quit, ſi uſquam ulli amici ſunt, jam pridem „ exiſſe oportuit, ante complures menſes opuſcu- „ lum in hoc Lutetiam miſſum, & huc ad me prop- „ ter viam perlongam, & non ſatis tutam raro „ admodum nuncii adferuntur. Proinde te per Mu- „ ſas, Saſſanae, rogo, atque etiam multis preci- „ bus obſecro, ſi qui ſunt Lutetiæ tua mandata cu- „ raturi, commendatione editionis maturitatem ad- „ juva.* En ſuitte dequoi Suſſanneau recom- „ mande à ſon ami de diligenter cette édition, „ & de choiſir P. Vidouë pour Imprimeur. „ La lettre eſt de Bourdeaux, le 5. de Juin, „ ſans date d'année. Il eſt ſûr que ce n'eſt pas „ 1535. puis que la lettre d'Eraſme *ad Merbe- „ lium & Laurentiam*, à laquelle cette ſeconde „ invective ſert de reponſe, ne fut renduë que „ le douziéme Septembre de cette année à Sca- „ liger, comme il nous l'aprend lui-même dans „ l'Epitre dedicatoire. Il faut donc que ce „ ſoit neceſſairement 1536. Les ſoins de Suſ- „ ſanneau & de ſon ami eurent leur effet, la „ piece vit aparemment le jour ſur la fin de la „ même année, quoi que le Libraire pour con- „ ſerver plus long tems la grace de la nouveauté „ à l'édition y ait fait mettre la date de l'année „ ſuivante en ces termes : *Vænit Lutetiæ e re- „ gione gymnaſii Remenſis, apud P. Vidovæum, „ MDXXXVII.* Cette oraiſon eſt à la ſuite de „ la premiere. Les exemplaires n'en ſont pas ſi „ rares, qu'il ne s'en trouve encore pluſieurs. „ J'en ai un en mon particulier, & je me ſou- „ viens en avoir vu plus de quatre autres. „ Cela étant, il faudra deſormais dire pour peu qu'on veuille être exact, qu'Eraſme n'a contribué à la brûlure des exemplaires de la 2. harangue, que parce qu'en ſa conſideration, & peut-être même à ſa ſollicitation, ſes partiſans jetterent au feu (*b*) tous les exemplaires qu'ils purent trouver. Car il faut ſe ſouvenir qu'Eraſme n'ignoroit pas que Scaliger étoit revenu à la charge : *Scaliger rurſus evomuit neſcio quid libelli in me quemadmodum & Petrus Curſius. Neutrum vidi.* C'eſt ainſi qu'il parle dans une lettre (*c*) ecrite le 11. de Mars 1536. Ses émiſſaires lui firent ſavoir ſans doute que la 2. harangue étoit à l'imprimerie, ils le lui firent, dis-je, ſavoir dès que le manuſcrit fut arrivé à Paris; il parla donc de cette piece le 11. de Mars 1536. comme d'un livre imprimé : il ne ſavoit pas la negligence (*d*) que les amis de Scaliger ou les Libraires avoient euë à l'égard de l'impreſſion. Nous allons voir que ſon fils ne ſavoit guere les circonſtances de ce fameux demêlé.

Etabliſſons d'abord ces deux choſes : 1. qu'une lettre d'Eraſme écrite le 18. de Mars 1535. & communiquée à Scaliger le 12. de Septembre de la même année, determina (*e*) celui-ci à compoſer une ſeconde harangue contre celui-là, laquelle fut achevée avant le 25. du même mois. 2. Qu'au mois de Juin 1536. cette ſeconde harangue n'étoit pas encore (*f*) imprimée, quoi que l'Auteur ſe fût figuré qu'elle étoit en vente quelques mois auparavant (*g*). Inferez de tout cela que le fils de Jules Ceſar Scaliger ſe trompe, lors qu'il dit 1. qu'Eraſme fit bruler les exemplaires de la ſeconde harangue. 2. Qu'après cette execution il écrivit une lettre, où par mepris il donnoit à ſon adverſaire le nom de ſoldat, & l'accuſoit par ce moyen d'avoir été incapable de compoſer de telles harangues. 3. Que Scaliger ayant ſu cela écrivit une troiſiéme harangue, dont la mort d'Eraſme interrompit l'édition. 4. Qu'Eraſme étant averti de cette troiſiéme harangue écrivit (*h*) en 1535. que Scaliger le menaçoit de quelque livre. Chacun peut conoître par lui même & ſans que je les remarque les Anachroniſmes, & les autres mépriſes de Joſeph Scaliger; je me contente donc de mettre ici ſes paroles. *Eraſmus, qui ubique gentium ὠτακουστὰς habuit, in quibus etiam mercenarios non paucos, tantum abeſt, ut aliter, quam Scaligerum vocaverit, ut, quia monitus erat eum fere ſemper militaſſe, hoc ſolo argumento negare auſus ſit eum auctorem fuiſſe orationis, quam pro Cicerone adverſus illum ſcripſit; idque teſtatus eſt Epiſtola, quam ad amicos duos ſcripſit. Quod coëgit Julium aliam orationem ſcribere, qua ſe prioris auctorem aſſerit; quæ una cum epiſtola illa Lutetiæ apud Vidoveum edita eſt. Sed Eraſmus homo vaferrimus per emiſſarios ſuos omnia exemplaria magnis ſumptibus conquiſita flammis aboleri curavit. Unum exemplar Joſephus reliquit Aginni. Neque ullum præter illud poſtea nanciſci, aut videre potuit. Tanta fuit emiſſariorum Eraſmi diligentia. Quum autem poſtea in alia Epiſtola eum per contumeliam militem vocaret, & hoc ſolo aliis vellet perſuadere tantum eruditionis illi non fuiſſe, ut ejuſmodi orationes meditari potuiſſet, ob eam cauſam Julius ad tertiam orationem commentandam animum appulit, cujus editionem mors Eraſmi interpellavit : & cum reliquis operibus ejus in direptione ſuppellectilis primo bello civili periit. . . . . De hac tertia oratione monitus ab emiſſariis ita ſcribit ad Damianum a Goes, anno MDXXXV. Ajunt* Doletum quendam in me ſcribere. Minitatur neſcio quid & Julius Scaliger (*i*). Je ne ſai que croire de la menace dont Eraſme fait mention dans ſa lettre à Damien de Goes, car Jules Ceſar Scaliger proteſte qu'il ne ſongeoit plus à ſa querelle (*k*) quand il reçût le 12. de Septembre 1535. la lettre qu'Eraſme avoit écrite à Merbelius & à Jean Laurentia. Or la lettre d'Eraſme à Damien de Goes eſt datée du 21. de Mai 1535.

(*M*) *Il en meconut pendant quelque tems le vrai Auteur.*] Diſons un mot de la confiance avec quoi Eraſme aſſûroit, que Scaliger ne fit que prêter ſon nom à la premiere de ces deux harangues. Cela m'eſt conu, diſoit-il, par pluſieurs preuves certaines, *multis ac certis argumentis compertum habeo.* Il avoit (*l*) aſſûré dans d'autres lettres, qu'Alexandre étoit le veritable

(*a*) *La Croix du Maine l'apelle Hubert Suſanneau Suſſanne. Il etoit ſon vrai nom. Sa lettre à Hubert de Pradine n'a pas été rimprimée.*

(*b*) *Il eſt ſur que les deux harangues reçurent ce traitement*, noſtrarum orationum exuſta exemplaria. *Jul. Cæſar. Scalig. epiſt. 16. pag. 55.*

(*c*) *C'eſt la 51. du 27. livre p. 1566.*

(*d*) *Voyez ci-deſſus* lettre à *le paſſage de la lettre de Suſſanneau.*

(*e*) *Voyez l'epitre dedicatoire de la 2. harangue.*

(*f*) *Ci-deſſus la lettre de Suſſanneau.*

(*g*) Eam . . . muneri miſi P. Rubrio . . . Speroque eſſe Lutetiæ jam in vulgus editam. *Scaliger epiſt. 14. p. 35.* Elle eſt ſans date, mais il y eſt fait mention du 1. jour de Janvier 1536. ſelon la façon preſente de compter.

(*h*) *Cette lettre eſt la 69. du 30. livre.*

(*i*) *Confutat. fabulæ Burdonum p. 278. & ſequent.*

(*k*) Coactus feci ut de integro deſcenderem in certamen quod a me jam decertatum eſſet. *Epiſt. dedicat. 2. Orat.* Veterum inimicitiarum memoriam quæ à me ſane depoſitæ eſſent renovarent. *Epiſt. 14. pag. 34.*

(*l*) *Epiſt. ad Goclenium edita cum vita Eraſmi, p. m. 326. c'eſt la 56. du l. 30. dans l'édit de Londres.*

à un autre avec une extrême confiance, ce qui merite d'être observé. Ceux qui ont nié qu'on ait eu envie (*N*) à Rome de le faire Cardinal, ont eu tort. Le bruit

ble Auteur, & qu'il en étoit aussi certain que de sa propre existence; mais qu'il le faloit dissimuler, pour ne pas le rendre plus furieux par la decouverte de sa fourberie. *Julii Scaligeri libellum tam scio illius* (Aleandri) *esse quàm scio me vivere. Id tamen dissimulandum est ne magis insaniat prodito fuco.* Il repete la même chose, & la fortifie de raisons dans la 58. lettre du 30. livre. Cependant il étoit très-vrai, qu'autre que Jules Cesar Scaliger (*a*) n'avoit composé cette harangue. D'où paroît que les plus habiles gens donnent à gauche, dans l'attribution des livres à tels ou à tels Auteurs, & que si Erasme, qui étoit la douceur & la modestie même, a été si decisif à faux sur un fait de cette nature, il ne faut faire aucun fond sur ce que des Esprits fiers & arrogans, emportez de temperament & d'habitude, opiniâtres & fanatiques peuvent declamer d'un ton magistral sur un tel sujet. Il donna dans une semblable illusion à l'égard d'un autre Ouvrage, car il prit Aleandre pour l'Auteur d'un livre qui avoit paru sous le nom d'Etienne Dolet. *Aleander* (*b*) *denuo emisit librum furiosum sub nomine Doleti.* Cependant il n'étoit pas vrai qu'Aleandre en fût l'Auteur: cet Ouvrage étoit effectivement (*c*) de celui dont le nom paroissoit au titre. Cette faute d'Erasme est plus pardonnable que celle que Joseph Scaliger a commise dans ces paroles: *Nihil Erasmus tam serio affectavit quam ex militia ejus* (Julii Scaligeri) *eum literarum imperitum probare, quum tamen aliter se sentire apud amicos dissimulare non potuerit: quod quadam ad Conradum Goclenium epistola testatur:* Julii, *inquit*, Scaligeri libellum tam scio illius esse, quam scio me vivere. Id tamen dissimulandum est, ne magis insaniat prodito fuco. *Vides credidisse, & dissimulasse, ex quo conscientiam hominis æstimare licet* (*d*). Il est très-certain que par *illius* il faut entendre Aleandre, & qu'ainsi on a eu grand tort après s'y être trompé, d'accuser Erasme de fourberie.

(*a*) *Il offre dans sa 2. harangue de montrer l'original écrit de sa main, raturé, &c.*

(*b*) *Epist. 70. l. 30. p. 1959. datée du 2. Sept. 1535.*

(*c*) *Voyez Jul. Cesar Scaliger epist. 14. pag. 35.*

(*d*) *Confutat. fabulæ Burdonum pag. 280.*

(N) *Qu'on ait eu envie à Rome de le faire Cardinal.*] Boissard (*e*) temoigne qu'on disoit qu'Erasme avoit refusé le Cardinalat, & que les autres Ecclesiastiques avoient regardé comme un miracle, le refus d'une dignité aussi briguée que celle-là. Lorenzo (*f*) Crasso pretend que c'étoit un conte plus digne de risée que de foi: mais il s'expose lui-même à l'insulte de ses lecteurs, puis qu'il est très-vrai qu'il n'a tenu qu'à Erasme d'être Cardinal. Il le seroit devenu sans doute sous le Pape Adrien VI. s'il eût voulu lui aller faire sa cour, comme il en fut (*g*) instamment sollicité par ce Pape même, son compatriote, son ami, & son compagnon d'études. (*h*) *Il s'excusa d'entreprendre ce voyage, tant à cause de ses grandes infirmitez, que principalement pour fermer la bouche à ses ennemis, qui publieroient par tout qu'il étoit allé courir après les dignitez de l'Eglise.* Mais sous le Pape Paul III. l'affaire fut poussée plus loin; le Cardinalat devint un fruit mûr pour Erasme, il ne restoit pour le cueillir qu'à vouloir y tendre la main. C'est ce qu'il nous aprend lui-même. *Quum* (*i*) *statuisset* (Paulus III.) *in futuram Synodum aliquot eruditos in Cardinalium ordinem allegere, propositum est & de Erasmo. Sed objiciebantur impedimenta, valetudo ad obeunda munia inutilis, ac census tenuis. Ajunt enim esse Senatusconsultum quo submoventur ab ea dignitate quibus annui reditus sunt infra tria ducatorum millia. Nunc hoc agunt ut me onerent præposituris, ut hinc justo censu parato donet purpureo galero.* Il temoigne dans la même lettre, qu'il avoit à Rome un ami qui se remuoit extremement pour cela, encore qu'il lui eût écrit diverses fois qu'il ne songeoit ni à Benefices ni à pensions, se sentant près de sa fin. On trouve le même fait dans une autre lettre (*k*) avec une plus expresse declaration de la repugnance d'Erasme. *Paulo III. visum est . . . . itaque nunc magno ambitu agitur ut me præposituris onerent, reclamantem, ac manibus pedibusque recusantem, ac perpetuo etiam recusaturum.* (*l*) Rhenanus parle non seulement de ce dessein de Paul III. mais il dit aussi que ce Pape confera la Prevôté de Deventer à Erasme; & pria la Reine de Hongrie Gouvernante du Païs-Bas de lui en assûrer la possession: mais comme Erasme ne se soucioit point de ce Benefice, il n'envoya point à cette Reine la lettre du Pape. Mr. Joli (*m*) cite le temoignage de Pierre Bembo, & celui de Mr. de la Rochepozé Evêque de Poitiers, & (*n*) plusieurs lettres d'Erasme pour confirmer ce que j'ai dit, que Lorenzo Crasso a traité de ridicule. Un autre Ecrivain cite pour (*o*) le même sujet deux ou trois lettres qui ne disent pas, comme il pretend, qu'Erasme *fut designé le premier, & nommé pour remplir l'éminente dignité* de Cardinal, & que *Louïs As Docteur de Louvain, qui étoit son ami & depuis Evêque, lui fut envoyé de la part du Pape Paul III. avec des lettres de creance qui l'en assûroient.* Neanmoins la chose est certaine, quant à ce qui en a été prouvé ci-dessus par les propres paroles d'Erasme. Je ne trouve point ce Louïs As dans les lettres qu'on nous (*p*) cite, je n'y (*q*) trouve qu'un Louïs Berus Chanoine de Bâle, qui avoit donné au Pape une lettre d'Erasme, & auquel le Pape renvoye celui-ci pour être plus amplement informé de ses bonnes intentions. Il faut bien aider à la lettre, pour trouver là un Exprés depêché à Erasme par Paul III. afin de lui aprendre qu'il avoit été nommé le premier au Cardinalat. S'il eût reçu un tel message, il en auroit parlé dans les deux lettres que j'ai citées; car c'eût été quelque chose de plus positif, que ne l'est de dire qu'on travailloit à lever l'un des obstacles de sa promotion, en lui cherchant des Benefices & des suplémens; comme pour un Cardinal pauvre. Je suis le plus trompé du monde si Mr. Richard n'a point tiré ces paroles, *il fut designé le premier & nommé, &c.* d'une lettre qu'il ne cite pas. C'est la 68. du 30. livre, où Erasme raconte que le Pape Paul III. ayant chargé deux Cardinaux d'exhorter les Savans d'Allemagne à secourir la Religion, l'un de ces Cardinaux avoit resolu de nommer Erasme tout le premier. Mais qu'il y a loin de là à une nomination au Cardinalat, notifiée par un Exprés du Pape!

(*e*) *In Iconibus.*

(*f*) *Istoria de Poët. Grec. pag. 150.*

(*g*) *Erasm. epist. 3. & 4. l. 23.*

(*h*) *Sentimens d'Erasme p. 22. 23.*

(*i*) *Epist. 28. libri 27.*

(*k*) *La 25. du 27. livre.*

(*l*) *Epist. præfixa Operib. Erasmi.*

(*m*) *Avis pour l'institution des enfans pag. 99.*

(*n*) *Quelques-unes des lettres qu'il cite ne contiennent pas le fait dont il est question.*

(*o*) *J. Richard Prieur de Beaulieu Ste. Avoye pag. 37. des Sentimens d'Erasme.*

(*p*) *L'Index des lettres d'Erasme de l'édition de Londres, très-exact & très-utile ne marque aucun* Louïs As.

(*q*) *Epist. 26. l. 27.*

bruit qui avoit couru à Paris qu'on travailloit à (*O*) Rotterdam à une nouvelle édition de ſes Oeuvres, étoit mal fondé. On faiſoit (*P*) eſperer ſa vie, mais nous n'avons point vu encore l'accompliſſement de cette promeſſe. De tous ſes Ouvrages ceux qui ont été le plus ſouvent imprimez ſont ſes (*Q*) Colloques, & ſon

Pape! Il n'eſt rien de plus ordinaire que d'étendre plus qu'il ne faut le ſens de ce que l'on cite; la raiſon en eſt qu'on n'évite gueres ce grand inconvenient, qu'au moyen d'une application exacte, qui fait qu'on ne compoſe que peu de pages par jour.

On peut juger preſentement ſi Mr. (*a*) Patin le fils a donné dans la veritable cauſe, lors qu'il a dit que *ſans la mort prematurée d'un Pape, Eraſme eût été élevé aux premiers honneurs de l'Egliſe.* Il entend ſans doute Adrien VI. or nous avons vu que le peu d'ambition d'Eraſme, & non pas la courte vie de ce Pontife le tint éloigné de la pourpre.

(a) Relat. Hiſtor. p. 129.

(O) *Qu'on travailloit à Rotterdam à une nouvelle édition.*] C'eſt Guy Patin qui m'aprend que ce bruit courut à Paris. *J'aprens*, dit-il, *que ceux de (b) Rotterdam par honneur qu'ils portent à la memoire de celui qui a été l'honneur de leur païs, font faire à leurs depens une nouvelle impreſſion de toutes les œuvres d'Eraſme. Voilà une nouvelle qui me rejoüit fort. Il y a encore de la vertu au monde, & d'honnêtes gens qui ont du courage. Je prie Dieu qu'il ſoit vrai.*

(b) Tome 1. lettre 115. datée du 15. Août 1657.

(P) *On faiſoit eſperer ſa vie.*] Ecoutons encore Mr. Patin. *Nous avons ici un honnête homme qui travaille à la vie du bon Eraſme qui a été un grand & excellent perſonnage, qui mourut à Bâle l'an 1536. le 12. Juillet. Il a eu le malheur de ne pas plaire aux Moines, mais cela lui eſt commun avec tant d'honnêtes gens, que je ne conſeille à perſonne de s'en affliger* (c). Il parla du même Ouvrage un an après. *Nous (d) avons ici un fort ſavant homme de condition & de probité qui a preſque achevé la vie d'Eraſme, & par là vous voyez qu'il y a encore d'honnêtes gens au monde qui cheriſſent la vertu. Il y a 200. ans qu'il étoit en nourrice, car il nâquit l'an 1467. & à mon gré il a été dans le Chriſtianiſme le plus bel eſprit après S. Auguſtin & S. Thomas d'Aquin, n'en deplaiſe à quelques Moines qui ne l'aiment point parce qu'il les a trop decriez & trop bien depeints.*

(c) Tom. 3. lettre 458. datée du 2. Sept. 1667.

(d) Tom. 3. lettre 476. datée du 13. Sept. 1668.

Pluſieurs bonnes raiſons me perſuadent, que la vie dont Mr. Patin parle là n'eſt point celle que Mr. Mercier Sous-principal du College de Navarre a publiée à Paris, avec les Colloques d'Eraſme commentez, & repurgez. On me perſuaderoit aiſément que c'eſt celle dont Mr. *Battier ſavant homme de Bâle en Suiſſe* parla à Mr. Colomiés (*e*) l'an 1668. Il lui dit que Mr. Joly Chanoine de Nôtre Dame à Paris *faiſoit la vie d'Eraſme, & qu'il avoit lu ſept fois pour cela toutes les Oeuvres de ce grand homme.* Voilà donc une vie d'Eraſme à mettre dans la *Bibliotheca (f) promiſſa & latens* de Mr. Almeloveen. La vie d'Eraſme promiſe (*g*) par Mallincrot Doyen de Munſter, eſt encore une piece pour la même Bibliotheque. Ce Doyen avoit fait la vie d'Eraſme par années, ce qui eſt une excellente methode, & qui éclaircit cent difficultez, comme on le peut voir dans la vie de Ciceron compoſée par François Fabricius. Il ſeroit bon qu'on travaillât à celle d'Eraſme ſur ce modelle, & qu'on marquât exactement la

(e) Colomiés, Biblioth. choiſie p. 139.

(f) C'eſt une liſte des livres qui ont été promis au public & qui n'ont pas été imprimez. Elle fut imprimée à Tergou l'an 1692.

(g) In Præfat. tractatus de arte typographica.

premiere édition de tous ſes livres, car les plus (*h*) doctes s'y trompent. Verheiden donnoit une grande idée d'un manuſcrit gardé comme une relique par Otton Werckman de Nimegue, & contenant la vie d'Eraſme écrite de la propre main d'Eraſme. C'eſt celle que Merula (*i*) fit ſortir de deſſous la preſſe 5. ans après. Un (*k*) Auteur très-laborieux & très-exact a mis entre les Ecrivains de la vie d'Eraſme, Merula & Scriverius, qui n'ont fait que publier des pieces que d'autres avoient compoſées, & n'y a point mis Beatus Rhenanus, qui a compoſé réellement un beau diſcours ſur la vie de cet Illuſtre. Ce petit defaut n'eſt que dans le 10. Indice: le corps de l'Ouvrage dit là-deſſus ce qu'on doit ſavoir.

(h) Voyez la remarque R.

(i) Cette vie d'Eraſme contient un avis au lecteur dans l'édition dont je me ſers, (qui eſt de Leide, 1642.) où l'on voit que l'Original eſt dans la Bibliotheque de Jerôme de Backere.

(Q) *Sont ſes Colloques.*] Mrs. Hofman & Moreri diſent qu'un peu après l'édition qu'Eraſme fit faire de ſes Colloques à Bâle à l'âge de 60. ans, Colinet qui les reimprima à Paris l'an 1527. en tira juſqu'à 24 mille exemplaires, qui, ſelon Mr. Hofman, furent tous vendus. Un fait auſſi ſingulier que celui-là demandoit une expoſition un peu plus circonſtanciée; de ſorte que ces Meſſieurs ſe purgeroient malaiſément ici de tout peché d'omiſſion. Ils devoient nous aprendre que ce Libraire uſa de ruſe pour augmenter le debit, qu'il ſe pouvoit promettre d'ailleurs bien grand, à cauſe que l'édition étoit belle & de fort petite taille. Sa ruſe fut de (*l*) faire courir le bruit, que ce livre ſeroit defendu. La crainte que l'on en eut fit que chacun s'en voulut pourvoir de bonne heure. Ce grand debit fut cauſe que Bedda, l'ennemi declaré d'Eraſme, ſollicita l'interdiction des Colloques, & l'obtint; mais apparemment cette interdiction fit plus de bien que de mal à Colinet. On voit par là que les ſoupleſſes ſemblables à celle que l'Auteur de la Religion des Hollandois attribuë à un Libraire d'Amſterdam, par raport à un livre Socinien, n'ont pas commencé en Hollande. Il pretend que ce livre fut condamné au feu à la priere même du Libraire, afin que le prix en augmentât. Ces ſortes de ſupercheries n'étoient point celles dont Eraſme ſe plaignoit le plus; car on lui joüoit des tours d'une toute autre conſequence. On (*m*) publioit ſous ſon nom des livres qu'il n'avoit pas faits; on vendoit aux Libraires quelques manuſcrits, qu'il n'avoit dictez que pour des uſages domeſtiques; & on faiſoit tout cela pour l'amour du gain, parce qu'on s'imaginoit, que ſon nom à la tête d'un méchant Ouvrage le feroit vendre. C'eſt de cette maniere (*n*) que ſes Colloques virent le jour la premiere fois. Il n'en eut jamais chez lui ni l'original ni la copie; mais un certain Holonius en ayant recouvré d'ailleurs un exemplaire manuſcrit, le donna pour bien de l'argent à Frobenius, qui le fit imprimer long tems

(k) Teiſſier, Catal. Auct. p. 373.

(l) Colineus quidam excuderat, ut ajunt, ad 24. millia colloquiorum in modum enchiridii, ſed eleganter. Id fecerat non ſtudio mei, ſed amore quæſtus. Quid multis? nihil erat in manibus præter colloquia. Præceſſerat neſcio quis rumor, fortè à typographo ſtudioſè ſparſus, fore ut hoc opus interdiceretur, ea res acuit emptorum aviditatem. Itaque Bedda &c. *Eraſm. epiſt. 29. l. 19.* Notez *que dans le livre intitulé* Sentimens d'Eraſme *pag. 73. cette lettre eſt dite adreſſée* Alphonſo Valdeſco *en* 1528. *Mais c'eſt* Alfonſo Valdeſio *en* 1529

(m) Eraſm. epiſt. 42. l. 27. *(n) Id. ib.*

son éloge (*R*) de la folie. Il eut de la peine à souffrir (*S*) qu'on le peignît, mais

tems (a) avant l'année 1522. Cela deplut (*b*) beaucoûp à l'Auteur, qui ne pouvant y remedier tâcha de mettre l'Ouvrage en meilleur état, par des additions faites à la hâte. On peut voir dans la 33. & dans la 42. lettre du 21. livre ses justifications touchant ses Colloques, de l'utilité desquels il fit aussi une lettre qui merite d'être luë. On l'imprime ordinairement à la fin de cet Ouvrage. Mais sur tout il est bon de voir le memoire qu'il envoya aux Theologiens de Louvain, (*c*) où entre autres choses il represente qu'il faut bien considerer, quelles sont les personnes qu'il introduit sur la scêne; car comme les loix du Dialogue veulent, que chacun des Interlocuteurs parle non pas selon les sentimens des Auteurs, mais conformément à son caractere, il n'y auroit rien de plus injuste que d'imputer aux Auteurs ce qu'ils font dire à leurs personnages. Autrement il (*d*) faudroit croire qu'on est Turc, lors qu'on fait parler un Turc selon ses principes. La seule chose qu'on peut opposer à cela, est qu'un Dialogiste ou un tel autre Ecrivain, qui sous la fiction d'un personnage emprunté veut debiter des pensées, doit choisir des sujets qui par les loix de la vraisemblance, ne l'engagent à rien dire qui ne soit édifiant. C'est là toute l'objection à faire: si on y joint cette autre, savoir que quiconque prête à des Heretiques tout ce qui se peut avancer de plus fort pour leur heresie, plaide la cause de son cœur, ou tombe dans un jugement ridicule & temeraire. Quoi qu'il en soit, il y a très-peu de livres qui ayent fait autant de bruit que les Colloques d'Erasme. On les a lus publiquement dans les Collèges; on a fait defense en divers endroits de les (*e*) lire, ou même de les (*f*) debiter. Les Cardinaux & les Prelats deleguez par le Pape Paul III. pour la reformation des abus, trouverent assez important pour leur Commission, de (*g*) demander la defense d'enseigner ces Colloques dans les Ecoles. Ils (*h*) ont été traduits en diverses langues, on les a commentez, on (*i*) les a châtrez, &c. Je me souviens d'un passage des lettres d'Erasme où il se plaint que ses Colloques depravez par un Jacobin avoient paru à Paris, avec la Preface que le corrupteur avoit fabriquée sous le nom d'Erasme: *Lutetiæ rursus Dominicanus quidam corrupit mea Colloquia, & addidit Præfationem meo nomine in qua damno meipsum* (*k*).

(*R*) *Et son éloge de la folie.*] Bucholcer qui a marqué quelquefois (*l*) la date des Ecrits d'Erasme, s'est abusé (*m*) à l'égard de la premiere édition de l'*Encomium Moriæ*, en la plaçant au 9. Juin 1508. S'il avoit lu le Catalogue des compositions d'Erasme, contenu dans une lettre de l'Auteur à Jean Botzhemus, il auroit su qu'il ne faloit pas se regler sur la date de l'Epitre dedicatoire, *V. Idus Junias* 1508. puis qu'Erasme assûre qu'ayant fait ce livre en Angleterre, il le (*n*) meprisa de telle sorte qu'il ne daigna le faire imprimer; & qu'il étoit à Paris lors que Richard Crocus en fit faire une trés-mechante édition. Si Monsieur Patin le fils s'étoit souvenu de cet endroit, il n'auroit pas (*o*) compté pour la premiere de cent éditions, plus ou moins, qui ont été faites des cet Eloge de la folie, celle de Froben à Bâle en 1514. Il paroît par une (*p*) lettre d'Erasme que Badius imprima ce livre l'an 1512. *Accepi*, dit-il, *postremas Badii literas .... in quibus scribit* Moriam *à se formulis excusam, quam tamen hic non vidimus.* Herold dans son *Philopseudes* semble reconoître Badius pour le premier qui ait imprimé l'éloge de la folie, *Vix igitur tum Badius*, dit-il parlant en la personne d'Erasme, *Moriam absolverat Leone X. inaugurato Basileam huc me contuli.* Cet Ouvrage fut très-bien reçu du public; il plut principalement aux personnes de qualité: les Moines dereglez, les Theologiens bourrus s'en fâcherent, & bien des gens desaprouverent le Commentaire de Lystrius, parce qu'il developa des choses de l'obscurité desquelles ils avoient tiré du profit. *Vix aliud majore plausu exceptum est, præsertim apud Magnates. Paucos tantum Monachos, eosque deterrimos, ac Theologos nonnullos morosiores offendit libertas: sed plures offensi sunt ubi Lystrius adjecit Commentarios, quod antea profuerat non intelligi* (*q*). Voyez ce qu'a dit un Auteur moderne (*r*).

(*S*) *Il eut de la peine à souffrir qu'on le peignît.*] C'est qu'il n'étoit guere content de son visage: *Ac ne facie quidem propria delectabatur, vixque extortum est amicorum precibus ut se pingi pateretur.* C'est lui-même qui dit cela dans sa vie; mais il faut qu'il n'y ait eu que le premier coup qui lui ait coûté, puis qu'il est constant (*s*) qu'Holbein l'a peint plusieurs fois. Il ne le peignit qu'à demi corps, ce qui donna lieu à une epigramme de (*t*) Theodore de Beze, qui a été fort estimée.

Ingens ingentem quem personat orbis Erasmum,
Hic tibi dimidium picta tabella refert.
At cur non totum? mirari desine lector
Integra nam totum terra nec ipsa capit.

Je conviens qu'il faut avoir de l'esprit pour faire ces quatre vers, & qu'ils semblent dementir la maxime, qu'une pensée pour être belle doit être vraye; mais, tout consideré, j'aimerois mieux soutenir qu'il n'y a que du faux brillant dans cette Epigramme, puis qu'elle n'aboutit qu'à une fausse pensée, que de choquer la maxime. Je prouve que la pensée de Beze est une fausse pensée, parce qu'un Peintre n'a pas plus de peine à faire un portrait grand comme nature, lors que c'est le portrait d'un Savant, ou d'un Heros dont la gloire vole par tout, que quand c'est le portrait d'un miserable, qui n'est conu que dans son village. Ainsi la raison alleguée par le Poëte, pourquoi Erasme n'a été peint qu'à demi corps, est tout-à-fait (*v*) chimerique. Il y en a qui ont

(*a*) *Epist. Eras.* 57. *l.* 30.

(*b*) Colloquia me invito atque etiam irato prodierunt. Quibus adjeci quædam in gratiam typographi, levi sane brachio, ut qui uno die interdum tria absolverim colloquia. *Erasm. purgat. advers. epist. Lutheri pag.* 54. 55.

(*c*) *Epist.* 57. *l.* 30.

(*d*) Nisi forte, si Turcam loquentem facerem, mihi imputandum putent quidquid ille dixerit. *Ib. Pour excuser les discours qu'il a supposez à la Folie,* in Moriæ Encomio, *il dit dans le Proverbe* 40. *de la* 2. *Centurie de la* 2. *Chiliade;* Non perpendunt id quod in dialogis est potissimum, personæ decorum... quasi verò si quis Ethnicum cum Christiano loquentem faciat, nefas sit Ethnicum quicquam dicere quod abhorreat à doctrina Christiana. *Joignez le Commentaire de Lystrius sur la Preface de l'*Encomium Moriæ.

(*e*) *A Paris en* 1528. Erasm. epist. 70. l. 20. epist. 29. l. 19.

(*f*) *En Angleterre en* 1526. Id. epist. 33. l. 21. *A Dole en* 1536. Id. epist. 55. l. 27.

(*g*) *Sleidan. l.* 12.

(*h*) *Voyez Colomiés, Bibl. choisi. pag.* 140. 142.

(*i*) *Baillet. Jugem. sur les Critiq. t.* 3. *pag.* 152.

(*k*) *Erasm. epist.* 32. *l.* 21. *pag.* 1101. *Elle est datée du jour de Pâques* 1526.

(*l*) *In indice Chronolog.*

(*m*) *Pag. m.* 457.

(*n*) *Il nous aprend dans sa* 2. *Chiliade, au proverbe* 40. *de la* 2. *Centurie, qu'il le fit en* 7. *jours sans le secours d'aucun livre.*

(*o*) *Epitre dedicat de l'édition qu'il a faite à Bâle de ce livre en* 1676. in 8. *avec des figures d'Holbein.*

(*p*) *La* 15. *du* 10. *livre datée de Louvain en* 1512. *Ce passage & le suivant m'ont été fournis dans le memoire de Mr. de la Monnoye.*

(*q*) *Erasmus epistola ad Botzhemum.*

(*r*) *Nouvelles lettres de l'Auteur de la Critique generale du Calvinisme de Maimbourg pag.* 757.

(*s*) *Voyez la vie d'Holbein à la tête de l'*Encomium Moriæ *de l'édition de Patin.*

(*t*) *Du-Verdier Vauprivas Prosopogr. t.* 3. p. 2392. *l'attribuë faussement à Buchanan & la donne pour une epitaphe. Beze s'en reconoît l'Auteur en parlant d'Erasme dans ses* Icones.

(*v*) *Æmilius Professeur a Utrecht a imité cette pensée de Theodore de Beze dans le distique qui a été mis sous la taille-douce de la Demoiselle Schurman.* Non nisi dimidia spectatur imagine virgo Maxima quod totam nulla tabella capit.

mais enfin il y donna les mains: Holbein fameux Peintre, & son ami particulier fit son portrait, que Beze orna d'une épigramme * qu'on a fort loüée. Parce qu'Erasme n'embrassa point la reformation de Luther; & qu'il condamna cependant beaucoup de choses qui se pratiquoient dans le Papisme, il s'est attiré mille injures tant de la (*T*) part des Catholiques, que de la part des Protestans. Jamais homme n'a été plus éloigné que lui de l'humeur impetueuse de certains Theologiens qui aprouvent les voyes de fait, & qui se plaisent à corner la guerre. Pour lui il aimoit la paix, (*V*) & il en conoissoit l'importance. Il étoit un peu trop

* *Voyez en la critique de la remarque S.*

(*a*) cherché d'autres finesses, & même un peu bien malignes dans l'Epigramme; comme si on y avoit fait allusion à cette espece de neutralité, qu'il semble qu'Erasme ait voulu garder entre le Pape & les Lutheriens; mais cela même seroit d'un esprit faux, puis que jamais une semblable raison n'a pu rendre mal-aisées à peindre les cuisses d'un homme. Je ne dois pas oublier qu'il y dans la traduction Latine de Louïs Guicciardin (*b*) une addition qui porte, que l'on garde à Rotterdam en un lieu public un portrait d'Erasme, qui le represente très-naïvement tel qu'il étoit 4. ans avant qu'il mourût; que ce portrait fut envoyé par le Senat & par le peuple de Bâle, & que c'est celui sur lequel Beze a composé l'épigramme si subtile, *Ingens ingentem* &c. Tous ceux que j'ai consultez m'ont repondu, qu'ils n'avoient jamais oüi dire que Messieurs de Bâle eussent fait un tel present à Messieurs de Rotterdam, ni que le portrait d'Erasme ait été jamais gardé en un lieu public dans cette derniere ville. J'ai seulement apris qu'on l'y peut voir chez feu (*c*) Monsieur Brakel Contre-Amiral de la Meuse, & que c'est un excellent original du fameux Holbein.

(*T*) *Tant de la part des Catholiques, que de la part des Protestans.*] Il n'est pas ici question d'examiner si la conduite qu'Erasme a tenuë par raport à la Religion est bonne; je dirai seulement qu'il a été, ce me semble, un de ces Temoins de la verité qui soupiroient après la reformation de l'Eglise, mais qui ne croyoient pas qu'il y falût parvenir par l'érection d'une autre societé, qui s'apuyât d'abord sur des ligues, & qui passât promptement *à verbis ad verbera.* Il se faisoit une notion trop bornée de la Providence de Dieu, & ne consideroit pas assez qu'elle nous conduit au même but, tantôt par une route tantôt par une autre. Ainsi avec son (*d*) *non amo veritatem seditiosam*, il demeura dans le bourbier, & s'imagina faussement qu'il n'étoit que de se tenir au gros de l'arbre; puis que la maniere dont Luther écrivoit, & les guerres qui accompagnoient sa Reformation, étoient un prejugé que le tems de la delivrance n'étoit pas encore venu. Mais il eut beau vivre & mourir dans la communion Romaine, & se faire dire bien des injures par quelques zêlez Protestans, il n'en a pas été moins maltraité, & durant sa vie, & après sa mort, par plusieurs Ecrivains Catholiques, comme le seul livre de Gaspar (*e*) Chicocius suffit à le faire voir. C'est dommage que l'Auteur des sentimens d'Erasme publiez en 1688. en soit demeuré à la premiere partie. Voyez le precis que nous donne des pensées d'Erasme touchant la pacification de l'Eglise Mr. (*f*) Seckendorf. Il les a tirées de l'exposition du Pseaume 84. publié l'an 1533. On ne sauroit nier qu'à tout prendre Erasme n'ait été ce qu'on apelle Catholique; mais il ne vit pas sans (*g*) joye les premieres demarches de Luther, & il ne fut pas mediocrement inquiet lors qu'il crut le Lutheranisme prêt à se perdre. Il crut l'an (*h*) 1528. que Luther avoit retracté la plûpart de ses doctrines, & s'étoit exposé par là au mepris de ses confreres comme un radoteur. Cela deplaisoit à Erasme, parce qu'il craignoit que les Moines delivrez de cette tempête n'excitassent de nouvelles tragedies. Il ouvrit son cœur là-dessus à Gattinara Chancelier de Charles Quint. (*g*) *Indies mitescit febris* Lutherana, *adeo ut ipse* Lutherus *de singulis propemodum scribat palinodias, ac cæteris habeatur ob hoc ipsum hæreticus ac delirus. Sed vereor ne quorundam monachorum stolida improbitas excitet nobis aliam tragœdiam.* A cela se raporte ce qu'il écrivit la même année à un Comte de l'Empire: (*h*) *Si inclinat factio Lutherana, quod ut fiat ipsi sedulo dant operam, exorietur intolerabilis Pseudomonachorum tyrannis* Il avoit dejà été accablé d'injures par Luther, & par quelques autres plumes du même parti; cependant il n'eût pas voulu la decadence de cette secte: il étoit bien aise qu'elle donnât de l'occupation aux Moines, & qu'elle les tint en respect. Il écrivit l'année suivante deux (*i*) lettres qui sont fort desobligeantes pour les Lutheriens. Luther (*k*) l'accusa d'Atheïsme publiquement en 1534.

(*V*) *Il aimoit la paix, & en conoissoit l'importance.*] Une des plus belles dissertations que l'on puisse lire est celle d'Erasme sur le proverbe, *Dulce bellum inexpertis.* Il y fait voir qu'il avoit profondément medité les plus importans principes de la raison & de l'Evangile, & les causes les plus ordinaires des guerres. Il fait voir que la mechanteté de quelques particuliers, & la sottise des peuples (*l*) produisent presque toutes les guerres; & qu'une chose dont les causes sont si blâmables, est presque toûjours suivie d'un très-pernicieux effet. Il pretend que ceux que leur profession devroit le plus engager à deconseiller les guerres, en sont les instigateurs. Les loix, poursuit-il, les statuts, les privileges, tout cela demeure sursis pendant le fracas des armes; les Princes trouvent alors cent moyens de parvenir à la puissance arbitraire, & de là vient que quelques-uns ne sauroient souffrir la paix. *Sunt qui non aliam ob causam bellum movent, nisi ut hac via facilius in suos tyrannidem exerceant. Nam pacis temporibus, senatus authoritas, magistratuum dignitas, legum vigor, nonnihil obstant quo minus liceat principi quicquid libet. At bello suscepto, jam omnis rerum summa ad paucorum libidinem devoluta est. Evehuntur quibus*

(*a*) *Apud Verheiden, Elog. præst. Theolog. pag. 19.*

(*b*) *Pag. 3.8 edit. Arnhem. 1616. L'Auteur de cette version Latine s'apelle Regnerus Vitellius Zirizæus.*

(*c*) *Il fut tué dans la bataille navale du 10. Juillet 1690.*

(*d*) Si Lutherus omnia vere scripsisset, mihi tamen magnopere displiceret seditiosa libertas. Ego vel falli malim in nonnullis, quam tanto orbis tumultu, pro veritate digladiari. *Epist. 26. l. 17. p. 769.* Voyez aussi la 2. lettre du 1. livre p. 8. & 9.

(*e*) *Voyez l'article* Sawicki. *Voyez aussi ce que disoit Alexandre ci-dessus p. 197. remarque H.*

(*f*) *Histor. Lutheran. l. 3. p. 49.*

(*g*) *Epist. 63. l. 20. pag. 1024.*

(*h*) *Epist. 72. l. 20. pag. 1030.*

(*i*) *L'une* in Pseudevangelicos, *l'autre* ad fratres Germaniæ inferioris.

(*k*) *Voyez Seckendorf. l. 3. p. 77.*

(*l*) Si quis exactius rem excutiat, reperiet omnia ferè Christianorum bella vel è stultitia, vel è malitia nasci. Nonnulli juvenes, & rerum imperiti, majorum malis exemplis, historiarum, quas de stultis prodidere stulti monumentis, ad hoc inflammati, dehinc instigantibus adulatorum hortatibus, extimulantibus jureconsultis ac Theologis, assentantibus, aut conniventibus Episcopis, fortassis & exigentibus, temere magis quàm malitiosè bellum suscipiunt, & tanto totius orbis malo discunt bellum rem esse modis omnibus fugiendam. Alios occultum odium, alios ambitio, alios animi feritas in bellum impellit. Quandoquidem ne nostra quidem Ilias quicquam præterquam stultorum regum & populorum continet iras. *Erasmus, adag. chil. 4. cent. 1. n. 1. pag. m. 859.*

trop ſenſible aux libelles qu'on faiſoit contre lui. Cela paroît par ſes (*X*) plaintes contre les Imprimeurs de ces libelles. On l'a cru Auteur de pluſieurs (*Y*) livres qu'il n'avoit point faits. On conte que la lecture des (*Z*) Epitres *obſcurorum virorum* fit en lui un grand effet. Il y aura ci-deſſous une remarque

qu'bus bene vult princeps, dejiciuntur quibus infenſus eſt, exigitur pecuniæ quantum libet. Quid multis? Tum demum ſentiunt ſe vere monarchas eſſe. Colludunt interim duces, donec infelicem populum uſque ad radicem arroſerint. Hoc animo qui ſint, an eos putas gravatim arrepturos oblatam quamcunque belli occaſionem? Cette diſſertation ſe trouve dans les Adages d'Eraſme, & a été imprimée à part ſous le titre de *Bellum.* L'Auteur y promet un livre qu'il avoit écrit à Rome ſous le Pape Jules II. Je ne ſai s'il a été jamais imprimé; il devoit avoir pour titre *Antipolemus.*

(*X*) *Ses plaintes contre les Imprimeurs de ces libelles.*] Voyez la 3. lettre du 21. livre où il blâme les bons offices qu'un de ſes amis avoit rendus à un Libraire, que l'on vouloit châtier pour l'impreſſion de quelques Ecrits ſatiriques. Eraſme montre à ſon ami que cette indulgence étoit mauvaiſe, parce que cet homme bien loin de renoncer à l'impreſſion des libelles, s'y appliquoit plus que jamais. On le vouloit juſtifier par la raiſon qu'il ne ſavoit comment faire (*a*) pour nourrir ſa femme & ſes enfans; qu'il mendie, repondit Eraſme, ou qu'il proſtituë ſa femme; car ce crime ſeroit moindre que ne l'eſt celui de ruiner la reputation de ſon prochain. Il faloit être piqué au vif par une ſatire, quand on en venoit à un tel langage. Le Latin de l'Auteur plaira beaucoup aux conoiſſeurs; raportons-le donc: on y verra dès l'entrée qu'Eraſme repreſentoit à ſon ami qui étoit de la Religion, que les libelles & les figures ſatiriques dont les Lutheriens rempliſſoient l'Europe, aporteroient du prejudice à leur parti. *An vos creditis talibus præſidiis proceſſurum Evangelii negotium? Magis metuo ne talium ſtulta malitia & malitioſa ſtultitia, ſubvertat cùm bonas literas, tum Evangelium, ſi fieri poſſit, & vos veſtramque civitatem aliquando pertrahat in grave diſcrimen. Scottus, inquis, habet uxorem & teneros liberos. Num iſta excuſatio videatur juſta, ſi ſcriniis meis effractis ſuſtuliſſet aurum? Non opinor. Et tamen hoc quod facit longè ſceleratius eſt. Niſi fortè putas mihi famam eſſe viliorem pecuniâ. Si deeſt unde alat liberos, mendicet. Pudet inquies. Et hujuſmodi facinorum non pudet? Proſtituat uxorem, & ad calices vigilanti naſo ſtertat adultero. Nefarium, inquis? Magis nefarium eſt quod facit. Nulla lex punit capite qui uxorem proſtituat, at capitalem pœnam denunciant omnes iis qui libellos edunt famoſos* (*b*).

(*a*) *On m'a dit depuis quelques jours qu'un certain homme qui publie des ſatyres continuelles, dit pour ſes raiſons, qu'il ne ſauroit à quoi s'occuper pour entretenir ſon menage, s'il ne ſe ſervoit ainſi de ſa plume.*

(*b*) *Eraſm. Epiſtola* 3. *l.* 21. *p.* 1061. *écrite à Gaſpar Hedion l'an* 1524.

(*Y*) *Auteur de pluſieurs livres qu'il n'avoit point faits.*] Il s'étoit fait beaucoup d'ennemis par la liberté de ſa plume. Il avoit cenſuré aſſez hardiment les deſordres des Eccleſiaſtiques; de là vint qu'ils ne perdirent aucune occaſion de le faire paſſer pour un Heretique & pour un impie: ils le firent paſſer nommément pour aſſeſſeur de Luther, & ils lui attribuoient des livres dont Luther s'étoit reconu l'Auteur. (*c*) *Quorundam tanta eſt perverſitas ut ea quoque mihi tribuant, quæ Lutherus in conventu Cæſaris agnovit pro ſuis.* On lui imputa le livre intitulé *captivitas Babylonica*, parce que les deux premieres paroles de cet Ouvrage ſont preſque les mêmes que celles qu'Eraſme avoit miſes à la tête d'un Panegyrique (*d*). N'étoit-ce pas une belle preuve? Voilà comme ſont faits aujourd'hui les gens qui ne peuvent endurer qu'on ſe moque de leurs dangereuſes rêveries, (*e*) qu'on s'en moque, dis-je, afin d'en preſerver ſes freres: ils s'érigent tout auſſi-tôt en delateurs, & alleguent les plus impertinentes preuves du monde, & trouvent aſſez de ſots qui s'en payent, ou qui font ſemblant de s'en payer. On attribua à Eraſme deux autres livres dont il ne conoiſſoit pas même le titre, & dans l'un deſquels il étoit aſſez mal-traité. *Aleander indicavit mihi tribui duos libellos, quorum alteri titulus eſt* Eubulus, *alteri* lamentationes Petri. *Emoriar ſi unquam mihi fuerat auditus titulus antequam ille protuliſſet. Priorem necdum quivi nanciſci. In altero ſic tractor, ut ſi ſciam Autorem ſim illi gratiam non optimam habiturus* (*f*). Dans une autre lettre (*g*) il raconte 1. que les Theologiens de Louvain lui avoient attribué une ſatire de Huttenus intitulée *Nemo.* 2. Qu'on lui avoit auſſi imputé celle qui avoit pour titre *Febris*; & neanmoins, dit-il, ni mon genie, ni mon ſtile n'ont rien qui ne ſoit très-éloigné de cet Ouvrage, *cum tamen totus genius totaque phraſis à mea diſſentiat.* 3. Qu'on lui imputoit la harangue de Moſellanus contre les adverſaires des trois langues ſavantes; & le livre de Freher contre le Fevre, ſans conſiderer combien le ſtile de ce Prelat étoit different de celui d'Eraſme, *cum tanta ſit orationis diſſimilitudo.* 4. Qu'on lui imputoit l'Utopie de Thomas Morus, & un certain Ecrit qui favoriſoit la France. 5. Qu'on donnoit pour preuve la conformité de ſtile. 6. Qu'il n'avoit jamais rien écrit, & qu'il n'écriroit jamais rien ſans y apoſer ſon nom. *Nullum adhuc opus conſcripſi neque conſcripturus ſum, cui non præfigam meum nomen.* Ceux qui conſidereront les paroles que je cite en marge, auront lieu de s'étonner qu'il y ait encore des gens qui ne voyent pas l'illuſion des preuves tirées de la conformité du ſtile (*h*).

(*c*) *Epiſt.* 14. *l.* 17. *p.* 758. *fol.* 2. *elle eut écrite l'an* 1521.

(*d*) Faſſus eſt quoſdam fuiſſe ſuſpicatos hoc opus eſſe meum quod initium eſſet. *Velim, nolim*, non admodum abhorrens ab exordio panegyrici mei, quo Philippo ex Hiſpaniis reverſo gratulor qui ſic incipit, *velis nolis*, bella conjectura. *Ibid*

(*e*) *C'eſt par la maxime*, Plurima ſunt riſu digna revinci ne gravitate adorentur. *Elle eſt de Tertullien.*

(*f*) *Eraſm. ibid.*

(*g*) *La* 1. *du livre* 11. *écrite le* 1. *de Juin* 1518.

(*Z*) *La lecture des Epitres* (*i*) obſcurorum virorum *fit en lui un grand effet.*] Elle le fit tant rire, qu'un abſcés qu'il avoit au viſage, en creva; il ne fut plus neceſſaire de le percer comme les Medecins l'avoient ordonné. Je cite les paroles de mon Auteur, *Adeo ejus lectione in riſum profuſus fuit, ut abſceſſum in facie enatum, quem Medici ſecare juſſerant, præ nimio riſu ruperit.* Simler qui remarque cela dans la vie de Bullinger, obſerve que Jean Jaques Ammien, nâtif de Zurich, avoit prêté à Eraſme le livre qui le fit tant rire, & avec tant d'utilité.

(*h*) Impingunt (*ſuſpicionem mihi*) non alio freti argumento quàm ſtili, qui tamen mei non admodum ſimilis eſt, niſi meus mihi parum eſt cognitus: quanquam quid mirum adeo foret, ſi quid illic aut alibi cum mea phraſi congrueret? cum nemo fermè ſcribat hiſce temporibus, qui non aliquid mei ſtili referat, propterea quòd meæ lucubrationes multorum manibus terantur, adeò ut in horum etiam libris qui ſcribunt adverſum me, non rarò ſtilum meum agnoſcam, meque meis pennis transfigi ſentiam. *Eraſm. epiſt.* 1. *l.* 11. *pag.* 545. Voyez auſſi la 1. lettre du livre 12. (*i*) Quibus non tantum genus dicendi, ſed mores quoque Theologorum falſè perſtringuntur. *Simler in vita Bullingeri. fol.* 6. *verſo.*

marque pour les (*AA*) fautes de Moreri; & une autre pour quelques erreurs que je (*BB*) me contente d'indiquer. Je ne penſe pas qu'on ait eu raiſon de dire que Cœlius Rhodiginus (*CC*) ait accuſé Eraſme de plagiat.

ERESE, dans l'Ile de Lesbos, * étoit la patrie de Theophraſte. L'orge qui croiſſoit dans ſon territoire donnoit une farine ſi blanche, qu'on la croyoit propre

* *Strabo l. 13. pag. 452.*

(*AA*) *Pour les fautes de Moreri.*] La I. eſt celle-ci; *Le pere d'Eraſme prit la fuite avec la fille d'un Medecin nommee Marguerite, qui étoit deja groſſe de lui.* Nous avons montré ci-deſſus (*a*) que Marguerite ne s'enfuit point avec ſon Galant, & qu'elle ne fit que ſe transporter dans une ville voiſine pour y accoucher, pendant qu'il gagnoit païs. La II. eſt de dire qu'Eraſme *prit l'habit de Chanoine Regulier de Saint Auguſtin dans le Monaſtere de Sion.* Il eſt bien vrai que ſes Tuteurs le voulurent faire entrer dans ce Monaſtere qui étoit auprès de Delft, & la principale maiſon de l'Ordre: mais pour le coup il éluda leurs pourſuites; & lors qu'il y falut ſuccomber, ce fut dans le Couvent de Stein, près de Tergou, qu'il s'enrôla dans cette milice. Je ne trouve point ni par le recit qu'il fait lui-même de ſes avantures dans ſa vie, & dans ſa lettre à Lambert Grunnius, ni par les prefaces de Rhenanus, qu'il ait jamais étudié dans le Couvent de Sion, comme Boxhornius & Valere André l'aſſûrent. La III. eſt de dire *qu'à l'âge de 60. ans il alla à Bâle*; car toute la ſuite de l'article montre, que ſelon Monſieur Moreri ce fut alors qu'Eraſme fit le voyage de Bâle pour la premiere fois. Or il eſt aiſé de montrer que cela eſt faux, & voici comment. La 60. année d'Eraſme tombe ou à l'an 1525. ou à l'an 1527. puis que ſa naiſſance eſt placée par Moreri indefinitivement ou à l'an 1465. ou à l'an 1467. S'il ſe trouve donc qu'Eraſme ait été à Bâle l'an 1516. & 1518. (or cela eſt clair par ſes (*b*) lettres) il eſt évident que Moreri s'eſt trompé. Nous avons cité ci-deſſus (*c*) un homme qui dit qu'Eraſme alla à Bâle peu après l'inſtallation de Leon X. Or ce Pape fut élu au mois de Mars 1513. La IV. faute eſt de même nature que la troiſiéme; il dit qu'Eraſme étant allé à Bâle *y fit imprimer ſes Colloques, qui furent d'abord debitez.* Viſiblement c'eſt marquer la premiere édition de ce livre: mais on a vu ci-deſſus qu'il s'en étoit fait pluſieurs éditions avant l'année 1522. La V. faute eſt de dire, qu'Eraſme *ayant ſu que les Heretiques revenoient à Bâle, où ils avoient fait des deſordres incroyables, il ſe retira à Fribourg l'an 1529.* Car c'eſt ſuppoſer que les Reformez avoient été chaſſez de Bâle quelque tems auparavant. Or il n'y a rien de plus fabuleux que cette ſuppoſition. Leur parti alla toûjours en augmentant depuis l'an 1522. juſques à ce qu'en l'an 1529. l'autre fut entierement ruiné; toutes les (*d*) Images qui faiſoient la charge de 12. charettes ayant été rangées devant la Maiſon de ville en neuf piles, & brûlées pour terminer le different du petit peuple, qui les vouloit faire ſervir à des uſages domeſtiques. La VI. eſt que *tous les doctes du païs porterent Eraſme ſur leurs épaules, dans l'Egliſe Cathedrale de Bâle, où il fut enterré.* Il auroit falu pour cela que le cercueil n'eût pas été moindre que le lit du Roi de Baſçan, dont il eſt fait mention au chapitre 3. du Deuteronôme; car autrement tous les Savans du Canton de Bâle n'auroient pas trouvé où y placer leurs épaules. Il faloit dire que ceux qui porterent le corps étudioient dans l'Academie (*e*) de Bâle, & que tous les autres Etudians, avec tous leurs Profeſſeurs, & une bonne partie des Magiſtrats aſſiſterent à la pompe funebre. Je ne dis rien ſur ce qu'on place ſa mort à l'onziéme de Juillet 1516. il eſt trop viſible que ce ſont deux fautes d'impreſſion. Pour le moins eſt-il viſible que ſi Moreri a mis le onziéme de Juillet au lieu du douziéme, ce ſont les Imprimeurs qui ont mis 1516. au lieu de 1536. Monſieur Hofman a mis auſſi le onziéme de Juillet, & a commis ſeulement la III. & la IV. faute de Mr. Moreri.

(*a*) *Dans la remarque B.*

(*b*) *La 19 du 2. livre, la 53. & 55. du 3. & la 17. du 15. Joignez à cela que Melchior Adam parlant de la ſortie d'Eraſme hors de Bâle en 1529. dit qu'il avoit commencé d'y venir il y avoit 15. ans, y revenant de tems en tems du Brabant.* In vita Eraſ. *Cela eſt tiré de la 10. lettre d'Eraſme l. 24.*

(*c*) *Dans la remarque R.*

(*d*) *Lexicon Hofmanni t. 1. p. 258.*

(*e*) Elatus eſt humeris ſtudioſorum ad ædem Cathedralem atque ibi . . . . honorificè ſepultus; nam in pompa funebri non Conſul modo, ſed etiam è Senatoribus plerique viſebantur, Academiæ Profeſſorum ac ſtudioſorum aberat nemo. *Rhenanus epiſt. dedic. Origen.*

(*BB*) *Quelques erreurs que je me contente d'indiquer.*] Je n'examinerai point preſentement s'il eſt vrai, comme Boiſſard l'a ouï dire, qu'Eraſme ait été Recteur de l'Univerſité de Bâle, & qu'ayant été maltraité par les Ecoliers, il ait jetté au feu une partie des Privileges de cette Univerſité. Je ne refuterai point non plus (*f*) l'hiſtoriette qu'on voit à la tête de la vie d'Eraſme, & dans Melchior Adam, ſavoir que Henri VIII. Roi d'Angleterre donna ordre qu'on le fouillât, & qu'on lui ôtât toute la monnoye qu'on lui trouveroit, au delà de ce qu'il eſt permis d'en emporter hors du Royaume, & qu'Eraſme s'étant preſenté au Roi pour s'en plaindre, le fit bien rire, & en reçut un preſent avec des lettres, qui enjoignoient aux Commis de lui reſtituer ce qu'ils lui avoient ôté. Si la choſe s'étoit paſſée de cette façon, Eraſme ne l'auroit point ſuprimée, lors qu'il (*g*) raconta dans un livre la perte qu'il avoit faite de ſon argent à Douvre.

(*CC*) *Que Cœlius Rhodiginus accuſe Eraſme de plagiat.*] Eraſme ſe plaint un peu de Cœlius Rhodiginus, en le loüant pourtant beaucoup; il s'en (*h*) plaint, dis-je, à cauſe qu'il avoit remarqué dans ce volume des *Leçons antiques* quelques traces de cette ingratitude d'Auteur, qui fait qu'on profite des travaux d'autrui non ſeulement ſans l'avouër, mais même avec de mauvaiſes intentions contre celui qu'on depouille. Et comme d'ailleurs il ne ſe plaint point que Rhodiginus l'ait accuſé d'aucun vol, j'ai quelque panchant à croire que le ſavant Monſieur Morhof a pris l'un pour l'autre, quand il a dit (*i*) *que Rhodiginus fit un petit procés à Eraſme, comme ſi celui-ci lui avoit derobé quelques penſees concernant les Adages.* Rhodiginus, ajoûte-t-il, ne doit pas ſe glorifier d'avoir fourni deux ou trois goutes à cette fontaine, puis qu'il n'a dit que très-peu de choſes touchant quelques proverbes dans ſes *Antiques leçons.* Il eſt certain que la premiere édition du livre de Rhodiginus a été poſterieure de pluſieurs années à la publication de celui d'Eraſme ſur les Adages. J'ajoûterois que l'Auteur étoit deja mort quand Eraſme fit la plainte raportée ci-deſſus, & qu'ainſi l'on ne voit pas en quel tems il auroit pu faire le procés dont parle Monſieur Morhof, ni ſe glorifier de ſes ſubſides. J'ajoûterois, dis-je, cela, ſi je ne decouvrois une tromperie que les paroles * d'Eraſme font aux Lecteurs.

(*f*) *Mr. Patin le fils la raporte ſans la refuter, dans la vie d'Eraſme qu'il a miſe à la tête de l'*Encomium Moriæ, *qu'il a fait imprimer à Bâle en 1676.*

(*g*) *In Catalogo lucubrationum ad Joan. Botzhemum Abſtemium. Voyez auſſi Rhenanus* in Epiſt. præfixa Operib. Eraſmi.

(*h*) *Chiliad. 1. centur. 1. p. 16. edit. Baſil.* 1546.

(*i*) *Polyhiſtor. pag. 252.*

* *Il dit qu'en ecrivant cette plainte il aprit la mort de Rhodiginus. Mais ces paroles ſont une queuë ajoutée à une nouvelle edition. La plainte avoit paru dans une édition precedente, & avant la mort de Rhodiginus.*

pre à faire un morceau divin. De là vient que les Poëtes (*A*) ont ſuppoſé que Mercure alloit à Ereſe, afin de faire emplete de cette farine pour la bouche des Dieux. Henri Etienne parle (*B*) de cela à propos de la bonne table des gens d'Egliſe; mais il n'a point cité Athenée comme il eût dû faire. Conſultez Hadrien Junius *.

ERFORT, capitale de Turinge, eſt une des plus (*A*) grandes villes d'Allemagne. L'Empereur Othon (*B*) après la mort de Burcard Seigneur de Turinge, donna la ville d'Erfort aux Archevêques de Mayence, & conſentit que ſon fils Guillaume qui obtint cet Archevêché, poſſedât non ſeulement cette ville, mais auſſi toute la Turinge. Les ſucceſſeurs de Guillaume ſe maintinrent dans cette poſſeſſion, juſqu'à ce que Louïs le Barbu s'empara de la Turinge, & la laiſſa à ſes deſcendans, qui en ont joui près de deux ſiecles ſous le titre de Lantgraves. Elle paſſa en ſuite par mariage dans la Maiſon des Marquis de Miſne, qui eſt la même que celle des Ducs de Saxe d'aujourd'hui. Une ſi longue non-jouïſſance a fait que les Archevêques de Mayence ont renoncé à leurs droits ſur la Turinge; mais ils n'ont jamais renoncé à leurs pretenſions ſur Erfort: ils en ont toûjours été reconus Seigneurs. Il eſt vrai que pendant un aſſez long tems ils n'ont eu guere que le titre; les bourgeois ont pretendu avoir racheté en divers tems tous les droits des Archevêques; & ils ont même ſoutenu que ces Prelats n'étant point Seigneurs du territoire, ne pouvoient poſſeder en proprieté dans la ville un ſeul pouce de terre. Les Archevêques reprenoient plus ou moins d'autorité ſelon la diverſité des factions qui diviſoient les bourgeois; mais lors que la ville ayant embraſſé la Reformation de Luther, ſe fut miſe ſous la protection des Ducs de Saxe, les Archevêques ne purent plus s'y faire valoir. Guſtave Roi de Suede s'aſſûra de cette ville; & parce qu'elle s'étoit detachée du parti des Suedois, elle fut ſoumiſe tout de nouveau par les armes du General Banner. Ils conſentirent par le Traité de Weſtphalie qu'elle retournât ſous l'obeïſſance des Archevêques. Les habitans pretendirent que cela ne ſe devoit entendre que d'une obeïſſance chimerique, & pareille à celle qu'ils avoient renduë dans les derniers tems: mais l'Archevêque de Mayence ſoutint au contraire que par cet article de la paix, il devoit rentrer dans tous les droits d'une veritable Seigneurie. L'Empereur ſe declara pour cet Archevêque; & mit la ville d'Erfort au ban de l'Empire. Après quoi cet Archevêque aſſiſté des troupes que la France (*C*) lui envoya, con-

* *Animadv. l. 3. c. 4.*

Vvvvvv

(*A*) *Les Poëtes ont ſuppoſé que Mercure.*] Un Poëte Sicilien nommé Archeſtrate, a fait mention de ce conte dans un poëme (*a*) où il traitoit de la bonne chere. Nous n'avons plus ce poëme; mais Athenée en a cité pluſieurs endroits, & entr'autres (*b*) celui dont il eſt ici queſtion.

(*a*) *Il étoit intitulé* γαστρονομία.

(*b*) *Lib. 3. c. 29. pag. m. 11.*

(*B*) *Henri Etienne parle de cela.*] Voici ſes paroles. *Quand* (*c*) *il eſt queſtion d'exprimer en un mot un vin bon par excellence, & fuſt-ce pour la bouche d'un Roi, il faut venir au vin Theologal. Pareillement s'il eſt queſtion de parler d'un pain ayant toutes les qualitez d'un bon & bien friand pain (voire tel que celui de la ville Ereſus, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de deſcendre du ciel, & en faire proviſion pour les Dieux, ſi nous croyons au Poëte Archeſtrate) ne faut-il pas venir au pain de Chapitre?*

(*c*) *Apologie pour Herodote p. m. 264. 265.*

(*A*) *Une des plus grandes villes d'Allemagne.*] „ On (*d*) oſe même dire que par ſon circuit elle „ ſurpaſſe toutes celles d'Allemagne. Elle a de „ plus beaucoup de lieux qui ſont de ſa dependance, „ & qui conſiſtent en trois Seigneuries, & „ en ſoixante douze Villages. Elle tire ſon nom „ du Château d'Effort ſitué à ſept lieuës de là, „ dont le Seigneur avoit dans la ville le droit de „ péage. Beaucoup d'Hiſtoriens croyent que le „ Monaſtere de St. Pierre ſur le mont, y a été „ bâti par Dagobert Roi de France; d'autres par „ le Roi Pepin Seigneur de Thuringe; & on voit „ encore ſur la porte de ce Monaſtere ſix Fleurs „ de Lys.

(*d*) *Heiſs, Hiſt. de l'Empire l. 6. c. 1. p. m. 198. du 2. tome, 1. édit. de Holl.*

(*B*) *L'Empereur Othon . . . . donna la ville d'Erfort.*] Comme tout le corps de cet article a été tiré d'un Extrait qui vient de la main de Mr. Sallo, je me ſuis contenté de dire avec lui *l'Empereur Othon*; mais de peur qu'un mot ſi vague ne me faſſe blâmer d'une extrême negligence, j'ajoûte ici qu'il s'agit d'Othon I. & je cite un Auteur qui merite d'en être cru. La ville d'Erfort, dit-il (*e*), *ne fut encloſe de murailles qu'en l'année 1163. long tems après que l'Empereur Othon I. l'eut donnée avec la Thuringe à ſon frere* (*f*) *Guillaume Archevêque de Mayence.*

(*e*) *Heiſs, ib. pag. 199.*

(*f*) *Il eſt fils d'Othon dans l'Extrait du Journal des Savans.*

(*C*) *Aſſiſté des troupes que la France lui envoya.*] Voici encore un paſſage de Mr. Heiſs. „ A (*g*) ce propos d'Erfort, il eſt bien raiſonnable „ que nous nous ſouvenions de la generoſité „ que le Roi Très-Chretien eut l'année 1664. „ d'envoyer à ſes depens à l'Electeur de Mayence, „ Jean Philippe de Schonborn ſon Allié, un puiſſant „ ſecours de troupes commandées par le „ Comte de Pradel qui en étoit General, pour „ l'aider à reduire la ville à ſon obeïſſance, en „ execution du Ban que l'Empereur avoit fait publier „ contr'elle. „ Voilà de quoi contenter ceux qui veulent qu'une narration ſoit ſoutenuë de la circonſtance du tems, & de celle des perſonnes, &c. Ils ne ſont pas blâmables d'avoir ce goût; car ſans cela un recit eſt un corps ſans ame, ou une machine demontée, *arena ſine calce*: & cependant une infinité d'Auteurs ne donnent que de ces recits.

(*g*) *Ubi ſupra pag. 199.*

contraignit les habitans à se soumettre; de sorte que presentement il est maître de la ville, & de la * citadelle †. L'Academie d'Erfort qui avoit été si florissante, tomba en ruïne à cause de (D) l'insolence des Ecoliers.

Elle s'apelle de Saint Ciriace, à cause qu'elle a été bâtie en un lieu où il y avoit autrefois un Couvent de Religieuses de ce nom. Journal des Savans ubi infra. *Les Allemans l'apellent* Cyriacts-burg.

ERMITE (Daniel l') en Latin *Eremita*, nâtif d'Anvers, & ‡ Secretaire du Duc de Florence vers le commencement du XVII. siecle, étoit une assez (A) bonne plume, mais ses mœurs & sa conduite ne repondoient point à la profession des belles lettres à laquelle il s'étoit voüé. Scaliger avoit conçu assez d'estime pour lui, & l'avoit fort recommandé à Casaubon; de quoi il se repentit peu (B) après, ayant su que ce jeune homme s'étoit fait Catholique. Casaubon a parlé assez amplement (C) de cette avanture. Ce changement de religion n'em-

† *Tiré d'un Memoire touchant la ville d'Erford duquel on voit un extrait dans le Journal des Savans du 19. Janvier 1665.*

‡ *Val. André Bibl. Belg. pag. 169.*

(D) *A cause de l'insolence des Ecoliers.*] Eobanus Hessus avoit eu jusqu'à 15. cens auditeurs dans cette celebre Academie: Luther y reçut ses premiers degrez, & l'apelloit le Paradis de l'Allemagne. Les choses changerent de face: les bourgeois ne pouvant plus endurer les debauches & les insultes des Ecoliers, prirent les armes, assiegerent les Colleges, s'en emparerent, batirent ou tuerent autant d'Ecoliers qui leur tomberent entre les mains, & ne se donnerent aucun repos qu'ils ne les eussent tous chassez hors de la ville. Je vais citer un long passage d'une harangue (a) d'Alstedius, dans laquelle il se plaint amerement de la vie dereglée des Ecoliers. *Quam vellem nobis semper ob oculos versaretur catastrophe florentissimæ Academiæ* Erfordiensis? *Cum studiosi illic loci se petulantiùs gererent adversus cives, cum tumultibus nocturnis urbem lacesserent, cum lapidibus tecta domosque obruerent, cum fenestras & fores hospitum frangerent, populus magno agmine excitus collegiorum domos admotis bellicis tormentis obsedit, expugnavit, ac ut quemque studiosorum juvenum obvium habuit, velut hostem, arripuit, vulneravit, trucidavit, neque priùs quievit, quam vitulantium adolescentum multitudo mœnibus urbis esset profligata. Jacet ex illo die etiamnum, olim florentissima Academia, quam Lutherus, qui primam ibi lauream consecutus est, paradisum Germaniæ id ætatis fuisse testatur: in qua Eobanus Hessus mille & quingentos auditôres habuit: quæ denique id fuit in Germaniâ, quod Bononia in Italia, mater scilicet studiorum.*

(a) *Elle a pour titre* de providentia Dei circa scholarum decrementum. *Elle est dans son encyclopedie col. 2764. & seq.*

(A) *Etoit une assez bonne plume.*] Le Panegyrique du Duc de Florence qu'il publia l'an 1608. fut estimé. *L'epistolica* (b) *relatio de itinere Germanico quod legatione magni Etruriæ Ducis ad Rodolphum II. Imp. Principesque & Respublicas aliquot Germaniæ anno 1609. peractum fuit,* & sa lettre *de Helveticorum, Rhetorum, Sedonensium situ, Republica & moribus,* meritent d'être luës. Voici le jugement que Scaliger fit de lui: (c) *Quas* (literas) *ad te ab *** scriptas mihi misisti aliquam bonæ frugis spem faciunt. Interest illud ingenium quibusdam finibus coërceri, in quibus si contineatur & illam luxuriem depascatur nihil ab eo nisi bonum expectandum est.* Ses vers Latins furent inserez dans le 2. tome des delices des Poëtes Flamans.

(b) *Christophle Arnoldus la cite honorablement dans la vie de Marc Velserus.*

(c) *Epistola 97. pag. 243. edit. Francof. 1628. Il écrit cela a Casaubon. La lettre est datee du 15. d'Aout: l'annee y manque, c'est 1603.*

(B) *Se repentit peu après ayant su* qu'il *s'étoit fait Catholique.*] Nous venons de voir ce qu'il écrivit à Casaubon le 15. d'Août 1603. & voici ce qu'il lui écrivit le 8. de Decembre de la même année. *Proh facinus indignum! quid de *** audio? adeo immutatum ingenium ejus, ut alius ab eo quem tibi commendavi discederet? Me verò stipitem qui in aliis ὀξυβλεπτης sum, in isto ἐμυώπιοα, ἐπὶ φλωαστον . . . . . Nescio an unquam quicquam mihi acciderit quod aut justius aut gravius doluerim, tum quia in illa ætatula vulpem non deprehenderim, tum quia à me expresserit ut se tibi commendarem. Sed væ illi qui in te ingratus fuit, & me hominem stultum qui vulpem non hominem tibi commendavi. Obstrinxerat me aliquo privato beneficio, non tamen quod æquaret comitatem qua illum amplexus sum, sed tamen (quæ est προθυμία mea) quantulumcunque esset quod mihi præstitisset pro magno beneficio habui, neque potui illum splendidius remunerari quam si illi portam aperirem ad amicitiam tuam.* Je croi avec Mr. Colomiés (d) qu'il s'agit ici du changement de religion de Daniel l'Ermite, mais je ne sai pas pourquoi ceux qui publierent les lettres de Scaliger menagerent la memoire de ce personnage, en faisant mettre des étoiles à la place de son nom. Ils n'arrangerent pas bien les deux lettres où il est parlé de lui, car ils comptent pour la 97. celle où Scaliger juge de cet homme ce que l'on a lu dans la remarque precedente, & ils comptent pour la 88. celle où il en dit ce que je viens de citer. Monsieur Colomiés qui a cru qu'il s'agit de Daniel l'Ermite dans l'une & dans l'autre, devoit bien s'apercevoir du mauvais arrangement; car selon sa supposition il est visible que la lettre 97. est anterieure à la 88. Cela est visible par un autre endroit. Scaliger dans la 97. avertit qu'il a reçu le Commentaire de Casaubon sur l'Histoire Auguste, & dans la 85. il marque qu'il a dejà averti deux fois de la reception de ce livre, il est donc certain que la lettre 97. fut écrite avant la 85. Or celle-ci est datée du 19. Septembre 1603. il faut donc pour supléer la date d'année qui manque à la lettre 97. ajoûter 1603. au XVIII. *Kalend. Septembris* marqué par l'Auteur. C'est à quoi n'ont pas pris garde ceux qui ont publié ces lettres: ils ont mis celle-ci parmi celles de l'an 1604. assez loin de la lettre 88. datée du 8. de Decembre 1603.

(d) *In clavi epistolarum Scaligeri, pag. 152. opusculorum, edit. Ultraj. 1669.*

(C) *Casaubon a parlé assez amplement de cette avanture.*] Il conçut de l'amitié & de l'estime (e) pour ce personnage sur la recommandation de Scaliger; il lui procura une condition, & il travailloit à le faire entrer Precepteur chez une personne de qualité, c'étoit chez Monsieur de Montaterre. La chose étoit presque concluë, quand l'Ermite trouva moyen de se fourrer chez Monsieur de Vic qui se preparoit à l'Ambassade de Suisse. Mr. de Vic étoit un fort honnête homme, mais extremement attaché aux menuës devotions de son parti, & frappé de l'humeur convertisseuse, *Est autem Vicquius optimus vir quidem & ἐν τοῖς μάλιστα φιλόκαλος, sed superstitionibus τῶν ἐξ ἐναντίας supra fidem (f) obnoxius.*

(e) Urgebat optimus & tui observantissimus Eremita noster. *Casaub. epist. ad Scaligerum. C'est la 283. pag. 324. edit. Graviana 1656. elle fut écrite au mois de Fevrier 1603.* Ego illum semper tua maxime gratia habui charissimum, & quibuscunque potui officiis sum prosecutus. *Id. epist. 285. ad eumd. Scalig.*

(f) *Id. epist. 284.*

n'empêcha pas que l'Ermite ne conservât de bons sentimens pour Scaliger. Il le temoigna publiquement après même que Scaliger fut mort, car il écrivit (*D*) pour lui contre le terrible Scioppius. Il s'en trouva mal; Scioppius le refuta à sa maniere, c'est-à-dire en publiant mille contes (*E*) diffamatoires concernant la vie de

noxius. Il eut bien-tôt gagné l'Ermite, une seule conference avec un des grans clabaudeurs de ce tems-là en fit la raison. C'est de quoi Casaubon ne se pouvoit pas consoler. Il conoissoit la force du convertisseur, & celle du converti; il savoit que l'Ermite étoit plus docte que le Moine Portugais, & cependant il aprit que du premier choc le Moine terrassa l'Ermite. *Adolescentem πρὸς τὰ μαθήματα εὐφυῆ & bene doctum ab imperitissimo plano cui nullus inest melioris eruditionis sensus prima congressione devictum esse, indignissime fero* (*a*). Mais il decouvrit bien-tôt la raison d'une si petite resistance: l'Ermite ne demandoit pas mieux que de se persuader que la religion la plus riche étoit aussi la meilleure. (*b*) *Ergo, mi Daniel, Lusitanus iste mirabile aliquod pietatis arcanum te docuit, antea tibi incognitum? Ego qui hominem intus & in cute novi satis acceptum habeo non te ab illo, sed ipsum à te potuisse doceri: non acumen in eo tantum, non eruditio, non lectio patrum, ut ad primum ejus congressum herbam porrigere cogereris. Victus igitur es non quia resistere non poteras, sed quia volebas optabasque vinci.* La convoitise des richesses qu'on avoit remarquée en lui parut un mauvais (*c*) augure. La condition qu'on lui procura lui valoit 50. écus (*d*) par an. Cette somme lui parut d'abord bien grande, puis bien mediocre, & après cela un rien. Il épioit toutes sortes d'occasions de s'engraisser, & sur tout il jettoit la vuë sur les maisons Episcopales. Casaubon l'empêcha deux fois de s'y engager, mais il ne s'opposa pas à son entrée chez Mr. de Vicq. Le jeune homme s'y fit Papiste, & alla en Suisse avec cet Ambassadeur. Son pere bon vieillard, & bon Protestant, fut accablé de cette revolte: il tâcha de ramener au bon chemin son enfant prodigue, & il semble même qu'il lui fit chanter la palinodie, mais ce fut une action trompeuse. (*e*) Casaubon fit savoir à Leyde que Daniel l'Ermite étoit un mangeur d'images, & l'homme du monde le plus affamé de Messes. Autre tromperie, car il n'en usoit ainsi que pour aller aux pensions. On lui avoit entendu dire que toutes les controverses des Catholiques & des Protestans lui paroissoient indifferentes, & que pour lui il étoit tout prêt à s'accommoder aux tems selon l'interêt de ses affaires; & il se moqua un jour de la sottise de ceux qui ne choisissent pas bien le chemin de la fortune. (*f*) *Vir fide dignus & sibi notissimus his diebus narrabat mihi audisse se cum diceret,* omnia sibi quæ hodie disputantur æque & probari & improbari, paratumque se ad omnia pro tempore & rerum suarum emolumento. *Cum vir pius hanc vocem abominaretur, cachinno Eremitæ est exceptus, stultitiam eorum πικρῶς ridentis qui nescirent τὰ ἴδια εὖ τίθεσθαι.*

(*D*) *Il écrivit pour lui.*] Scioppius assûre (*g*) que Daniel l'Ermite est l'Auteur de l'*epistola nobilissimi & literatissimi viri Patavio ad Gasp. Scioppium Romam scripta. Excusa anno* 1610. Je ne pense pas qu'il se trompe.

(*E*) *En publiant mille contes diffamatoires.*] Il y avoit cinq ans que Scioppius l'avoit vu à Rome: l'Ermite, dit-il, se joignit avec les deux freres Rubeins, & avec deux autres Flamans pour aller à Tivoli, & ces Messieurs furent horriblement scandalisez de ses discours pendant ce petit voyage. Il ne leur parloit que de Petrone, & des postures de l'Aretin, & il insultoit rudement ceux qui paroissoient choquez de l'impureté de cette conversation. Bien plus, il peignit toutes sortes de saletez sur les murailles du cabaret où ils logeient. (*h*) *In toto illo itinere illud unum agere visus est ut* Petronium *velut unicum & quemadmodum ipse loquebatur,* divinissimum pæderastiæ descriptorem, magistrum, & artificem... *omnibus quotquot sunt, Græcis ac Latinis scriptoribus multum ad laudem anteferret. In quo ne parum profecisse crederetur, non modò obscenissimis picturis diversorii parietes implevit, sed perpetuo varia τῆς συνουσίας schemata in ore habuit, & tanquam* Elephantidos *libellorum commentatorem atque interpretem ageret,* historias peccare docentes, *quibus vel Hippolyto fibula laxari ac nequitia persuaderi posset, recitare non cessavit. Ac si quis ex comitibus, ejus nequitiam reprehenderet, suasque aures tam impuris & nefandis sermonibus violari nollet, huic ille hypocrisin & pudicitiæ simulationem invidiosè objiciebat. Nec enim quemquam mortalium castum ac pudicum esse persuasum habet, conjectura scilicet de animo suo ducta, sed plerosque sive propter Dyspopian, sive quod animi satis non habeant pœnasque metuant, suam cujuscunque generis libidinem dissimulare & occultare credit. Itaque verisimile non est quàm se comites ejus gavisos esse dixerint, simul ac Romam reversi à tam propudioso monstro liberatos se senserunt. Nam piaculares sibi facti videbantur, cum ejusmodi exsecrabiles turpissimi & impudentissimi scurræ sermones, quos neque* suburranæ puellæ *æquo animo audirent, in aures suas admiserunt.* Ayant disparu quelque tems après, on s'imagina que la misere l'avoit reduit à se jetter dans quelque Chartreuse; mais on sut qu'il s'étoit retiré à Sienne, où il fit sa cour à l'Archevêque Ascagne Piccolomini, qui le recommanda à Silvio Piccolomini grand Chambellan du Duc de Florence; & par ce moyen il obtint une pension de ce Prince, en recompense d'un Panegyrique qu'il fit lors du mariage du Grand Duc avec Magdeleine d'Autriche. Il sollicita si bien pour être envoyé en Allemagne avec le Deputé qui alloit faire savoir à plusieurs Princes de l'Empire, & à plusieurs villes Imperiales la mort du pere du Grand Duc, qu'il obtint ce qu'il souhaitoit. A quoi servirent de beaucoup les raisons de Silvio Piccolomini, qui representa qu'un tel homme étant Allemand pourroit en plusieurs rencontres servir de bon Interprete, & de bon espion tout à la fois. L'Ermite se vanta dans une lettre écrite d'Augsbourg qu'il étoit l'un des Envoyez du Grand Duc, ce qui parut très-ridicule à Leonard le Coq Confesseur de Christine de Lorraine, Grande Duchesse de Toscane. Etant de

(*a*) *Idem Epist.* 285.

(*b*) *Idem Epist.* 286. *datée l'onziéme d'Avril* 1603.

(*c*) Erat mihi dudum hoc ingenium suspectum propter incredibilem in ea ætate opum sitim, quam non levibus notis in eo deprehenderam. *Id. epist.* 285.

(*d*) Collocaveram ipsum in honesta conditione ubi præter victum quinquaginta annuos aureos habebat. *Id. ib.*

(*e*) Scito neminem hodie vivere Missarum inexplebiliorem, aut sitientiorem, quare illa παλινῳδία simulata fuit, mendax & ὑποκριτική. In dies ejus herus exspectatur, quo præsente veram vocem audiet à me iste Proteus. *Id. epist.* 332. *ad Scaligerum scripta* VI. *Kal. April.* 1604.

(*f*) *Id. epist.* 285.

(*g*) *In Oporini Grubinii Amphotid. Sciopp. pag.* 335. *ce livre fut imprimé l'an* 1611.

(*h*) *Sciopp. ubi supra pag.* 336. 337.

de Daniel l'Ermite. Celui-ci * mourut de la verole à Livourne l'an 1613. Quelques-uns aiment mieux dire qu'on l'empoisonna. Il avoit du panchant à la me-

de retour à Florence il fit cent contes sur l'ivrognerie des Allemans, afin de faire sa cour aux Italiens. Il fit bien rire ceux-ci quand il leur parla des études de Maurice Lantgrave de Hesse, & des vers que faisoit ce Prince en l'honneur de la jeunesse qui prenoit le degré de Bachelier. Il leur contoit que ce Lantgrave, avec le Marquis d'Anspach & avec le Prince d'Anhalt, avoit bu à la santé du Roi de France, & à celle du Roi d'Angleterre, & à la male mort du Roi d'Espagne, & qu'il avoit fait boire à la ronde ce voeu-là, & l'avoit porté à l'Envoyé du Grand Duc. (a) *Florentiam reversus, nihil prius habuit, quam Germaniam veluti porcorum patriam Italis, quorum in eo gratiam aucupabatur, describere, quantumque Principes Germani quotidie potare ac vomere soleant, satis festive commemorare: sed in nulla historia tam faventes expertus est auditores, quam cum de* Grammatica Mauritii Hassiæ Landgravii, *deque carminibus, quibus ille novis Baccalaureis & Magistris honorem gratulari soleat, narravit. Hoc enim Italis, præsertimque Florentinis, usque adeò insolens ac novum videtur, ut id ad Ovidii Metamorphoses rectissimè adjici posse existiment. Cum porrò ex eodem Aretalogo suo audiunt, quod idem Landgravius simul cum* Marchione Brandenburgico Onspacensi, & Christiano Anhaltino, *pro salute Regum Galliæ & Angliæ, proque peste ac mala morte Regis Catholici votivum poculum circumtulerit, idque legato Florentino propinare nihil veritus fuerit, non videntur Itali tam barbaram immanitatem satis pro merito exsecrari posse.* Il étoit fort officieux envers la Noblesse Lutherienne qui alloit d'Allemagne à Florence. Ces jeunes Gentilshommes étoient ravis de trouver là un Flamand qui entendoit l'Italien, & qui les instruisoit des coutumes, & ils alloient volontiers loger chez son hôte. Il faisoit par ce moyen bonne chere à peu de frais, & puis il prenoit la peine de les introduire chez les Courtisanes, où ils avoient l'honnêteté de le defrayer, sans quoi il eût eu bien de la peine à contenter la nature (b). Il mena un jour au logis d'une Courtisane un Catholique qui avoit communié le jour precedent, & qui n'étant pas d'humeur à retomber si-tôt en faute, & soupçonnant qu'on le menoit au bordel, balançoit s'il entreroit. L'Ermite lui fit serment que c'étoit le lieu où il avoit sa Bibliotheque, & son étude. On ajoûta foi à son serment, & on entra: la Courtisane étoit sortie, & neanmoins on ne laissa pas de conoître à plusieurs enseignes que c'étoit un mauvais lieu. On s'en plaignit à l'Ermite qui ne fit que rire de cette plainte, soit qu'il se moquât des scrupules de celui qui la faisoit, soit qu'il le prît pour un hypocrite. Il ramassoit (c) tout ce qu'il pouvoit trouver de dissertations politiques, & de pasquinades, & en chargeoit les Gentilshommes Lutheriens, qui avec cette marchandise se croyoient tout transformez en hommes d'Etat, & faisoient sonner bien haut le nom de Daniel l'Ermite. Celui-ci d'ailleurs se debitoit à Florence pour un homme consommé dans les affaires du gouvernement, & promettoit un Commentaire qui surpasseroit tout ce qui avoit été écrit sur Tacite (d). Il haïssoit extremement l'Inquisition, & il avoit écrit une lettre au Secretaire du Grand Duc dans laquelle il frondoit terriblement les Inquisiteurs, qui l'avoient contraint de retrancher certaines choses à son Panegyrique qu'ils jugeoient impies, & destituées de Christianisme. *Atheïas quidem specimen vel hodie Panegyricus ejus nobis exhiberet, nisi non pauca, impietatem & omnis Christianæ religionis vacuitatem redolentia Inquisitores inde sustulissent: quod quidem usque eò Eremitæ doluit, ut epistola* Laurentio Usimbardo *Magni Ducis Secretario inscripta dolentissimè & rabiosissimè in Inquisitorum ruditatem, barbariem, inscitiam ac Tyrannidem invectus fuerit (e).* La crainte de l'avenir ne lui donnoit pas moins de haine pour ce redoutable tribunal, que le ressentiment du passé. Il avoit gagné un vilain mal avec les femmes, & depuis ce tems-là il avoit tourné ses amours d'un autre sens. (f) *Criminis nomine quam habeat Eremita, cur ab Inquisitione metuat, nequaquam ignorant ii, qui eum sciunt, ex quo* Scabiem ei Gallicam *affricuit*

Famæ non nimium bonæ puella,
Quales in media sedent Suburra,

toti propemodum femineo, & quemadmodum ipse seriò censet, sequiori sexui inimicum esse factum, & illud Umbri Callimachi suum fecisse:

Hostis si quis erit nobis, amet ipse puellas,
Gaudeat in puero si quis amicus erit.

Une autre cause lui avoit donné de l'aversion pour le sexe. Ayant su qu'une troupe de chanteuses étoit venuë à Florence au tems des noces du Grand Duc, afin de gagner quelque chose à joüer des instrumens, & peut-être aussi par d'autres voyes moins permises, il s'en alla avec un riche Silesien à leur logis, & fit des efforts incroyables pour être introduit dans leur chambre; mais n'ayant pu en venir à bout il s'en vengea par les injures les plus vilaines dont il se put aviser, qu'il leur chanta long tems à la porte. Elles s'en plaignirent à la grande Duchesse, & on eut tant d'égard à leur requête que l'Ermite fut mis en prison, & qu'il n'en seroit jamais sorti que pour aller aux galeres, si Scipion de l'Escale n'eût intercedé pour lui: moyennant cette intercession il en fut quitte pour l'estrapade (g). *Auxit ejus erga mulieres odium, quod propter ipsas non ut prius* Penalem, *sed penè* Capitalem *in fraudem incidisse se persensit. Cum enim citharistrias sive Fidicinas quasdam mulieres satis speciosas, quæ occasione nuptiarum Magni Ducis ex arte, atque haud scio an etiam ex corpore suo, quæstum facturæ Florentiam venerant, in hospitio* Coronæ *divertere accepisset, comite Silesio quodam Equite, eodemque Lutherano, quod is bene nummatus non minus in se lenonem ac perductorem*

* Obiit Liburnæ ex morbo Gallico, anno à Christo nato 1613. Sunt qui veneno extinctum scribant. Quid juvat humanos scire atque evolvere casus, Si fugienda facis, & facienda fugis. *Swert. Athen. Belg. pag.* 203.

(a) *Scioppius ibid. pag.* 341. 342.

(b) Cum illud nescio quid satietatem ejus tentare cœpit, *venasque inflavit tetra libido*, quia *non habet infelix Quintilla quod dare possit*, lenonis opera ei navanda, & advenientibus ad ipsam perducendis, amicam sibi propitiam morigeramque facit. *Id. pag.* 343.

(c) Quidquid consultationum ac relationum de rebus politicis undeunde corrogare potuit (sicut ejusmodi frivolorum, quos vocant *discursuum* plena est Italia) tum præcipuè *pasquinos* sive *satyras*, quibus summi Pontifices, Cardinales, omnis Clerus, præcipuè Jesoïtæ, contumeliosissime ac plerumque mendacissimè infamantur, cum eis communicat. Et illi postea mercibus ejusmodi onusti, plurimumque sibi de tantarum rerum scientia... gratulantes, consummatissimos politicos se factos putant. *Ibid pag.* 345.

(d) Parum adhuc profecisse se putat nisi etiam Florentinis imponat, seque ingentem *Statistam*, quem vulgo dicunt, sive politicum & civilis scientiæ imprimis gnarum videri faciat. Eo consilio passim jactat, se *commentarios politicos in Tacitum* moliri, quibus cornici oculum configat. *Id. ib.*

(e) *Ibid. pag.* 351. 352.

(f) *Ibid. pag.* 352.

(g) Cum plus semel SURSUM CHORDA subductus ac vicissim demissus fuisset, nec paulo molestiore quam Petronii sui Eumolpus oscillationis genere lusisset. *Ibid. pag.* 360.

medisance, & il le fit conoître *(F)* par ses relations d'Allemagne. La maniere de composer un Panegyrique *(G)* qui lui est attribuée, convient à quantité d'Orateurs. Le docte Conringius en le faisant *(H)* parvenir jusqu'à la vieillesse se trompe.

ESCHYLE, en Latin *Æschylus*, Poëte tragique, étoit *(A)* d'Athenes. Il

ductorem suum, quàm in ipsas amicas liberalis fore videretur, ad diversorium illarum venit, omnique vi diruptis pane claustris atque valvis, in cubiculum earum ut admitteretur contendit, ac postquam nihil profecit, irritus & exclusus ostium occentare, ac benè diu turpissimum ante ædes convicium eis facere non destitit (a). Mais quand il eut fait de serieuses reflexions sur les inconveniens qu'il y a à se faire brûler vif, il se radoucit un peu envers les filles de joye, & il passa par dessus la crainte d'un second mal venerien. (b) *Mox tamen ut satietatem hominis, postquam se alicubi in Magni alicujus amici fibre Liberi saucias set, libido distenta rursum tentare cœpit, quod à mala illa Bestia, quam* Vivicomburium *dicunt, male metueret, utcumque in gratiam cum Suburranis puellis rediit, & recidivi Gallicani illius morbi periculum infra fiduciam posuit, fraudavitque animum dissidentem.* Comme il (c) traitoit de fable l'histoire de JESUS-CHRIST, il aimoit à dire du mal des Inquisiteurs, & des gens d'Eglise, & il avoit cent contes à faire sur ce sujet qu'il tournoit burlesquement. Un jour Scipion de l'Escale ne pouvant souffrir cette langue satirique (d) le souffleta d'importance. Voilà l'idée que Scioppius nous donne de Daniel l'Ermite. Je ne repons ni qu'elle soit infidelle, ni qu'elle ne le soit pas, je sai seulement que Scioppius étoit un homme fort satirique. Mais Casaubon nous (e) a dit des choses qui donnent assez de vraisemblance à ces contes de Scioppius.

(F) *Il le fit conoître par ses relations d'Allemagne.*] La lettre qu'il publia tient un peu de la Satire. Conringius ne decide pas que les medisances qui s'y trouvent contre quelques Cours de l'Empire soient fausses, mais il avouë qu'elles peuvent faire rougir. *Nonnihil illa epistola simile quid habet famosis literis, siquidem quædam de Germanicis Principibus eorumque aulis scripsit, quæ pudorem incutiunt. An falso an vero scripserit animo, nescio (f).* J'ai déja parlé des reproches que Scioppius fait à l'Ermite d'avoir diverti les Italiens par de bons contes, sur l'inclination à boire qui se remarque dans l'Allemagne. C'est une consolation aux Italiens accablez de mille satires sur le peché de luxure, d'opposer leur sobrieté à l'ivrognerie des païs septentrionaux, d'où leur viennent les tempêtes satiriques: & il me semble même que les controverses de religion se sont quelquefois mêlées dans ces reproches mutuels. On ne peut nier que les Chretiens de l'Europe ne soient sujets à deux grans vices, à l'ivrognerie & à l'impudicité. Le premier de ces 2. vices regne dans les païs froids, l'autre dans les païs chauds. Bacchus & Venus ont fait ainsi le partage de ces nations. Il se trouve que la Reforme ayant partagé en deux cette partie du Christianisme, la portion soumise à Venus est demeurée comme elle étoit, mais la principale partie de la portion de Bacchus a renoncé au Papisme. De là vient que l'Italie & l'Espagne (g) sont plus alertes pour decrier l'ivrognerie, & pour en faire un grand crime aux nations du Nord; comme si cela pouvoit servir de compensation à l'égard des crimes de l'impudicité, & empêcher que l'une des religions ne reduise l'autre au silence par les reproches de mauvaise vie. Ce n'est pas ici la question d'examiner si Bacchus empiete plus sur Venus, que celle-ci sur Bacchus. Il me suffit d'avoir expliqué par un petit commentaire la flaterie de Daniel l'Ermite. Casaubon & Scioppius si opposez par tout ailleurs, seroient tombez aisément d'accord sur les traits à employer dans son tableau. *Homo procax & dicax* selon (h) Casaubon, *quales esse solent qui per gradus syncretismi in apostasiam labuntur.*

(G) *La maniere de composer un Panegyrique. . . convient.*] Cette maniere consistoit à lire avec attention les anciens Panegyristes, & à recueillir leurs phrases & leurs pensées, & les apliquer en suite au sujet qu'il entreprenoit de louër. C'est ainsi qu'en usent une infinité de gens. Il n'y a presque point de loüange qu'on ne trouve dans ses anciens Panegyristes. Peu s'en faut que Pline n'ait épuisé toutes les idées de la perfection d'un Souverain. On ne s'informe guere presentement si le Prince qu'on veut loüer est orné des qualitez que l'on trouve si noblement exprimées dans les anciens: on supose qu'il les a; les pensées & les termes ne coûtent plus guere après cette supposition, on les trouve toutes faites dans d'autres Panegyriques: toute la peine qu'on a consiste à faire quelques petits changemens selon les tems & les lieux. Daniel l'Ermite, si l'on en croit son adversaire, auroit été bien embarrassé au cas qu'il lui eût falu composer un 2. Panegyrique un peu après le premier; car il épuisoit tous ses recueils la premiere fois, & il avoit besoin d'un terme considerable pour ramasser de nouvelles fleurs. Les phrases de Scioppius sont assez belles pour meriter que je les raporte. (i) *Quoniam à multis jam annis legendis* Panegyricarum orationum *scriptoribus vetustis, itemque Martialis, Ausonii & similium præfaciunculis pedestri sermone contextis, quasdam sententiarum verborumque argutiolas floresque laboriosè comportarat,* Magni Ducis & Magdalenæ Austriacæ *nuptias occasionem suam ratus est, qua suam facundiam iis,* qui patricias artes *istas ac solemnem Criticastris hodiernis fucum ignorant, venditaret. Edidit ergo* Panegyricum, *in quo omnem suam scientiam ita consumpsit, ut si repentè nec opinanti nova alicujus orationis scribendæ necessitas imposita fuisset, omnino jejunus, siccus nudusque, & ab omni cum verborum . . . tum sententiarum quoque instrumento flagitiosissime imparatus futurus fuerit &c.*

(H) *Parvenir jusqu'à la vieillesse se trompe.*] Scaliger (k) & Casaubon parlent de lui comme d'un jeune homme l'an 1603. puis donc qu'il est mort l'an 1613. on ne peut en parler comme a fait Conringius (l).

(A) *Etoit d'Athenes.*] Macrobe (m) qui l'a fait

(a) *Ibid. pag.* 359.

(b) *Ibid. pag.* 360.

(c) *Ibid. pag.* 363. 364.

(d) Cum more suo Eremita scurraretur, & de Inquisitorum fama atque honore ita, uti dixi, improbissimè maledicentissimeque detrahere nec monitus desineret, Scaliger, qui tum aderat, scurram pugnis & colaphis ita accepit, & os ejus ferreum adeò molle reddidit, ut &c. *Ib. p.* 369.

(e) *Dans la remarque C.*

(f) *Conringius differt. MSS. rerum PP. apud Magirum, eponymol. pag.* 320.

(g) *J'ai oui dire qu'un Moine Flamand prêchoit à ses auditeurs que Dieu jugeroit l'ivrognerie selon les idées des Espagnols, & des Italiens, & l'impudicité selon les idées des nations Septentrionales.*

(h) *Epist.* 458. *pag.* 551. *apud Magirum eponymolog. p.* 321. Je cite ainsi parce que cela ne s'accorde point avec l'edition que j'employe.

(i) *Sciop-pius ubi supra pag.* 338.

(k) *Voyez les remarques B & C.*

(l) [illegible] *vixit, ibique in* [illegible] *tandem* [illegible] *Conringius ubi supra.*

(m) [illegible]

Il y a mille disputes sur l'année (*B*) de sa naissance; mais on peut savoir certainement en quel tems il a fleuri, puis qu'on * sait qu'il signala sa bravoure à la bataille † de Marathon, à celle de Salamine & à celle de Platée. Il aprit lui-même au public qu'il s'apliqua à faire des Tragedies par ordre (*C*) de Bacchus. Quelques-uns ont dit qu'il n'y travailloit qu'après (*D*) s'être bien enivré: ils vouloient dire peut-être qu'il s'abandonnoit de telle sorte aux transports outrez de son imagination, qu'il écrivoit plûtôt en homme qui auroit trop bu, qu'en homme de sens rassis. Le caractere de son genie a été admirablement representé par ‡ Mr. le Fevre de Saumur. Ce Poëte n'est pas à la verité l'inventeur de la Tragedie; mais il y fit plusieurs (*E*) changemens qui la porterent si prés de la per-

* [illegible] yli.

† Donnée la 2. année de la 72. Olympiade.

‡ *Dans la vie des poëtes Grecs. Voyez aussi Mr Baillet Jugem. sur les poetes t. 1. pag. 148. & suiv.*

fait Sicilien s'est trompé: & qu'on ne dise pas qu'il parle d'un autre Eschyle; car il parle de celui qui fit une tragedie intitulée *Ætna.* Or il est certain que celui qui composa cette tragedie ne differe point de celui qui fut vaincu par Sophocle, & qui de depit s'exila d'Athenes sa patrie, & se retira auprès d'Hieron Roi de Syracuse. Hieron bâtissoit alors la ville d'Ætna, & cela fut cause qu'Eschyle fit la tragedie de ce nom (*a*). Le docte Giraldi n'auroit pas bronché comme il a fait, s'il eût pris garde à cette particularité. Il (*b*) pretend que l'Eschyle de Macrobe étoit de Sicile, & different de celui dont il nous reste des tragedies. Il ne sait même si Athenée n'a point parlé de cet autre Eschyle Sicilien, en disant (*c*) qu'Eschyle s'est servi de termes Siciliens. Je ne sai ce que veulent dire ces paroles. (*d*) *Fuit Cyrenæus (Æschylus) familiaris Callimachi. Athenæus lib.* VIII.

(B) *Mille disputes sur l'année de sa naissance.*] La vie d'Eschyle composée par son Scholiaste porte qu'il nâquit en la 40. Olympiade, & qu'il donna des preuves de sa valeur dans la bataille de Salamine. Ces 2. faits sont incompatibles, car cette bataille se donna la derniere (*e*) année de la 74. Olympiade. Eschyle pouvoit-il faire le devoir d'un bon soldat à l'âge d'environ 140. ans? On ne dispute point parmi les Critiques si le nombre 40. a été fourré dans cette vie d'Eschyle par des Copistes ignorans, tout le monde le confesse, mais on dispute quel autre nombre il faut mettre à la place de celui-là. Casaubon (*f*) y substituë 63. Samuel (*g*) Petit, 65. Meursius (*h*), 70. Cette derniere opinion est insoutenable, puis qu'Eschyle se signala à la journée de Marathon la 2. année de la 72. Olympiade, à ce que dit l'Auteur de sa vie. Vossius corrige comme Meursius, & pour n'être pas embarrassé de l'objection, il supose que le Scholiaste a marqué non la naissance, mais l'état florissant d'Eschyle (*i*). C'est un abus; le Scholiaste s'est servi du mot γεγονώς. Stanley se fondant sur les marbres d'Arondel met la naissance de ce Poëte à l'an 4. de la 63. Olympiade. Selon ces marques Eschyle mourut à l'âge de 69. ans lors que Callias étoit Archonte, c'est-à-dire, l'an 1. de la 80. Olympiade. La consequence que Stanley (*k*) a tirée de ce principe est juste. Monsieur Barnes dans la vie d'Euripide se regle aux mêmes marbres touchant la naissance d'Eschyle.

(C) *Par ordre de Bacchus.*] Etant encore petit garçon il fut envoyé à la campagne pour garder des vignes. Il songea une nuit que Bacchus lui commandoit de faire des tragedies: dès qu'il fut jour il essaya d'obeïr à cette divinité, & il trouva que son travail lui reüssissoit heureusement, & sans peine (*l*).

(D) *Qu'il n'y travailloit qu'après s'être bien enivré.*] C'est ce que Chameleon avoit remarqué dans son livre de la vie d'Eschyle. (*m*) Μεθύων ἐποίει τὰς τραγῳδίας Αἰσχύλος, ὥς φησι Χαμαιλέων. De là vint qu'on lui reprocha qu'il faisoit ses tragedies comme il faloit, mais sans savoir ce qu'il faisoit. Ce fut de Sophocle qu'il reçut ce coup (*n*): Σοφοκλῆς ὠνείδιζεν αὐτῷ ὅτι εἰ καὶ τὰ δέοντα ποιεῖ ἀλλ' οὐκ εἰδώς γε. *Quapropter ei Sophocles objecit etiamsi ea traderet scriptis quæ oporteret id tamen inscientem facere.* Il étoit bien heureux d'attraper le point de la perfection à tâtons & par hasard, ce que tant d'autres ne sauroient faire avec toute leur étude. On lui a reproché une autre faute, c'est d'avoir été le premier qui ait introduit des gens ivres dans une piece de theatre, comme s'il avoit voulu justifier ses defauts en les imputant aux Heros de ses tragedies (*o*). Chameleon n'est pas l'unique temoin qu'on puisse citer; Calisthene avoit dit la même chose. (*p*) Οὐ γὰρ ὡς τὸν Αἰσχύλον ὁ Καλλισθένης ἔφη ποῦ λέγων, τὰς τραγῳδίας ἐν οἴνῳ γράφειν, ἐξορμῶντα καὶ ἀναθερμαίνοντα τὴν ψυχήν. *Non enim ut Æschylum dixit alicubi Callisthenes tragœdias scripsisse quum vino prolutus incaluisset.* Plutarque raporte la même chose, & pretend que toutes les pieces d'Eschyle, sans en excepter celle (*q*) qu'on faisoit passer pour un enthousiasme du Dieu Mars, étoient l'effet d'une inspiration bachique (*r*). Pour ôter toute équivoque, je dois avertir que par cette inspiration bachique j'entens une ivresse réelle & sans metaphore, & non pas des transports tels que ceux dont parle Horace dans l'Ode 19. du 2. livre & dans la 25, du 3. où il est visible qu'il s'agit de l'enthousiasme du Dieu de la poësie (*s*).

(E) *Il fit plusieurs changemens.*] Horace ne les a pas tous marquez:

Ignotum (t) tragicæ genus invenisse Camœnæ
Dicitur, & plaustris vexisse poëmata Thespis
Quæ canerent agerentque peruncti fæcibus ora.
Post hunc personæ pallæque repertor honestæ
Æschylus, & modicis instravit pulpita tignis,
Et docuit magnumque loqui, nitique cothurno.

Voici la note de Monsieur Dacier. „ Il (*v*) n'est „ pas si aisé d'inventer que d'ajoûter aux inventions

(*a*) *Scholiastes in vita Æschyli.*

(*b*) *In dialogis de poet. Græc.*

(*c*) *Athen. l. 9.*

(*d*) *Elles sont dans le Valere Maxime* Variorum *in l. 9. c. 12. p. 817. On les donne pour être de Colerus.*

(*e*) *Selon d'autres, la 1. de la 75. Olympiade, difference qui peut venir de ce que les derniers mois d'une Olympiade, & les premiers de la suivante repondent à la même année des Romains.*

(*f*) *De Satyrica poesi lib. 1. cap. 5. apud Stanleium not. in Æschyl. pag.* 702. 703.

(*g*) *Miscellan. l. 3. cap. 14. apud eumdem ibid.*

(*h*) *De Archont. apud eumdem pag.* 704.

(*i*) *Vossius de poet. Græc. pag.* 25.

(*k*) *Ubi supra pag.* 704.

(*l*) Ἔφη δὲ Αἰσχύλος μειράκιον ὢν καθεύδειν ἐν ἀγρῷ φυλάσσων σταφυλὰς, καί οἱ Διόνυσον ἐπιστάντα κελεῦσαι τραγῳδίαν ποιεῖν. ὡς δὲ ἦν ἡμέρα (πείθεσθαι γὰρ ἐθέλειν) ῥᾷστα ἤδη πειρώμενος ποιεῖν. Hoc autem ipse de se scriptum reliquit, puero sibi olim dum uvas custodiret, in agro dormienti Bacchum imperasse ut tragœdiam scriberet, seque cum primum illuxisset dicto audientem periclitatum quid in ea re posset, omniaque se minimo negotio consecutum. *Pausanias l. 1. pag. 19.*

(*m*) *Athenæus l. 1. p. 22. & l. 10. pag.* 428.

(*n*) *Id. ib.*

(*o*) *Athen. l. 10. pag.* 428.

(*p*) *Lucian. in Demosthenis encomio oper. t. 2. p. m.* 924.

(*q*) *Elle a pour titre* ἑπτὰ ἐπὶ Θήβαις, *septem contra Thebas.* (*r*) *Sympos. l. 7. quæst. 10. p. m.* 715. *Stanley*, not. in Æschyl. pag. 701. *a retabli très-ingenieusement ce passage: il veut qu'au lieu de* μέγιστον Ἄρεως, *on lise* μεστὸν Ἄρεως. (*s*) *Voyez Mr. Dacier sur ce passage. Il dit que Bacchus & Apollon n'étoient qu'un même Dieu.* (*t*) *Horat. de arte poëtica v.* 275. (*v*) *Tome* 10. *pag.* 290. *édit. de Hollande.*

perfection, qu'il merite plus de loüanges que ceux qui le precederent. Il ne menagea pas assez la religion en (*F*) quelques rencontres, ce qui lui attira des affaires qui penserent lui être funestes. Le chagrin * qu'il eut de voir que ses pieces plaisoient moins aux Atheniens que les pieces de Sophocle, beaucoup plus jeune (*G*) que lui, l'obligea à sortir de sa patrie, & à se retirer auprès d'Hieron Roi

* *Scholiastes ib.*

„ tions des autres. Les changemens que Thespis avoit déjà faits à la Tragedie, donnerent „ lieu à Eschyle d'en faire de nouveaux & de „ plus considerables. Il donna un masque à ses „ Acteurs : car *persona* est ici *un masque*, & non „ pas *un personnage* ; les habilla de robes traînantes, leur chaussa le brodequin ; au lieu „ de charrette, fit bâtir un theatre mediocrement exhaussé, & changea entierement le „ stile qui devint grave & serieux, au lieu qu'il „ étoit auparavant fort burlesque, λέξις γελοῖα ; „ mais je m'étonne qu'Horace ne dise rien des „ changemens plus importans qu'Aristote attribuë à Eschyle : car il dit dans sa Poëtique, „ qu'il ajoûta un Acteur à celui de Thespis, „ qu'il diminua les chants du Chœur, & qu'il „ inventa un premier rôlle, πρωταγωνιστὴν λόγον. Cela meritoit d'être remarqué. „ On attribuë à Eschyle une innovation qui s'accordoit peu avec l'impetuosité de sa verve. Les anciens lui donnent la loüange (*a*) *d'avoir le premier éloigné des yeux des spectateurs les meurtres & les choses atroces.* C'est donc lui qui a le premier pratiqué la regle, qu'il ne faut pas ensanglanter le theatre. Monsieur Dacier pretend que ceux qui trouvent dans les tragedies d'Eschyle l'inobservation de cette regle, se trompent. Touchant ce qu'il dit après Aristote qu'Eschyle diminua le Chœur, j'ajoûte ce petit mot. Un accident très-fâcheux donna lieu à cette reforme. Dans la tragedie des Eumenides (c'étoit une piece d'Eschyle) le Chœur composé de 50. personnes paroissant sur le theatre avec des habits (*b*) affreux épouvanta de telle sorte les spectateurs, que les femmes grosses se blesserent, & que les petits enfans s'évanouïrent. La-dessus on fit une loi pour reduire à 15. les personnes qui composoient le Chœur (*c*). Philostrate (*d*) a parlé fort avantageusement de la reforme du theatre inventée & perfectionnée par Eschyle. Les decorations, les machines, les tombeaux, les autels, les fantômes, les furies, les trompettes qui parurent sur le theatre furent l'invention de ce Poëte (*e*).

(*a*) *Dacier ib. p. 214. sur ces paroles d'Horace*, Nec pueros coram populo Medea trucidet, *&c. de arte Poet. v. 185.*

(*b*) *Eschyle fut le premier qui mit des serpens sur la tête des furies au lieu de cheveux.*

(*c*) *Voyez le Scholiaste d'Aristophane* in equit. *& Julius Pollux l. 4. c. 15. apud Stanleium pag. 702. 707.*

(*d*) *In vita Apollonii l. 6.*

(*e*) *Vita Æschyli editioni Robortelli præfixa apud Stanleium p. 702.*

(F) *Il ne menagea pas assez la religion en quelques rencontres, ce qui lui attira.*] On l'avoit condamné comme un impie à cause d'une piece de theatre, & l'on étoit sur le point de le lapider, lors qu'Amynias son frere retroussant sa manche fit voir au peuple qu'il avoit perdu une main au service de la Republique. Amynias avoit été ainsi estropié à la bataille de Salamine, où il s'étoit signalé plus qu'aucun Athenien (*f*). Les Juges faisant reflexion sur sa valeur, & sur l'amitié qu'il temoignoit à son frere, firent grace à Eschyle, & le declarerent absous. C'est ainsi qu'Elien (*g*) raconte la chose. J'ai lu quelque part (*h*) qu'il auroit été lapidé sur le theatre, s'il ne se fût retiré auprès d'un autel de Bacchus, & qu'en suite on le defera aux Juges, parce que dans une tragedie il avoit porté quelque coup sur les mysteres de Ceres. Platon est fort raisonnable lors qu'il ordonne que l'on ne permette pas de jouër des tragedies, où les Dieux soient maltraitez de la maniere qu'ils l'ont été dans quelques vers qu'il raporte : il defend aussi aux Precepteurs de se servir de semblables livres pour l'instruction de leurs Eleves (*i*). Les vers dont je parle sont d'Eschyle. Il y jouë les Dieux cruellement : il introduit Thetis parlant à peu près en cette maniere. *Apollon le jour de mes noces chanta une hymne où il assûroit que j'aurois un fils qui vivroit long tems sans aucune maladie, il me remplissoit de joye par ses loüanges, & par les belles esperances qu'il me donnoit. Je croyois qu'il seroit un veritable Prophete, & cependant c'est lui-même qui a tué mon cher fils.* Il n'y a point de gens qui se donnent plus de carriere en fait de maximes libertines, que ceux qui composent des pieces de theatre, car si on les veut tirer en cause, ils peuvent repondre qu'ils ne font que prêter à des profanes, ou à des personnes depitées contre leur fortune les discours que le vraisemblable exige. Il est bien certain que l'Auteur d'une tragedie ne doit point passer pour croire tous les sentimens qu'il étale ; mais il y a des affectations qui decouvrent ce qu'on peut mettre sur son compte, & quoi qu'il en soit on peut justement interdire le theatre à certaines pieces, soit que l'Auteur y debite, soit qu'il n'y debite pas ses sentimens. Cirano Bergerac (*k*) repandit dans son Agrippine quelques impietez qui la firent interdire.

(*f*) *Voyez Diodore de Sicile l. 11. c. 17.*

(*g*) *Var. histor. l. 5. c. 19.*

(*h*) *Apud Bentleium not. ad Malalæ Chronicon pag. 14.*

(*i*) *Plato de repub. lib. 2. sub finem.*

(*k*) *Voyez la guerre des Auteurs par Gueret, p. m. 155.*

(G) *Que les pieces de Sophocle beaucoup plus jeune que lui.*] Voilà une disgrace à quoi les plus fameux Auteurs sont sujets. Il y en a qui s'élevent de telle sorte sur leurs rivaux, que la voix publique leur confere hautement la royauté dans la science qu'ils ont cultivée. L'un domine sur les pieces de theatre, un autre sur les Romans, &c. par malheur cette monarchie n'est pas toûjours viagere. Il vient un soleil levant qui attire peu-à-peu tous les suffrages, & alors le grand Auteur qui avoit porté la couronne plusieurs années se voit degradé par un jeune homme, & ce sont pour lui cent coups de poignards, contre lesquels c'est une foible consolation que de se plaindre du mauvais goût, ou de l'injustice du public, & que d'en apeler au jugement de la posterité (*l*). Le Poëte (*m*) qui represente si bien les desavantages de la longue vie, ne devoit pas oublier qu'elle expose à cette fâcheuse disgrace les Auteurs du premier rang. Ils devroient mourir dès que leur gloire est parvenuë à son comble, & ne donner pas le tems à un nouvel astre de gagner (*n*) sur eux le haut point de l'horizon. Quoi qu'il en soit, on pretend que le triomphe de Sophocle sur Eschyle fut accompagné d'une distinction merveilleuse. La dispute avoit été établie pour honorer une insigne solennité que (*o*) l'on celebroit alors. Cimon qui étoit le principal acteur dans cette fête nomma les Juges, un de chaque tribu, & c'étoit la premiere fois que Sophocle donnoit une piece de theatre. Quel coup

(*l*) *C'est ce que fit Eschyle quand il succomba. Je consacre, dit-il, mes pieces au tems.* Athen. l. 8. p. 374.

(*m*) *Juvenal. Sat. 10.*

(*n*) Hæc data pœna diu viventibus.

(*o*) *C'étoit l'invention & la translation des os de Thesée.* Plut. in Cimone p. 483.

Roi de Syracuse. Ceci n'est pas (*H*) sans difficulté. Il ne vêcut que trois ans depuis qu'il fut arrivé dans la Sicile. Les habitans de Gela lui dresserent un tombeau avec (*I*) une belle inscription. Les Atheniens marquerent publique-

coup de massue pour Eschyle, de se voir vaincu par un coup d'essai, lui qui étoit un Veteran; tout couvert de gloire, & fier de plusieurs triomphes poëtiques! Cela fut cause qu'il abandonna son païs natal (*a*). Le Scholiaste le raporte; il est vrai qu'il ajoûte que d'autres veulent que ç'ait été Simonide, & non pas Sophocle qui ait triomfé d'Eschyle. La dispute entre Simonide & Eschyle n'étoit point de Tragedie à Tragedie, mais d'Elegie à Elegie. En cela Simonide se batoit par son fort, & Eschyle par son foible. Une imagination gigantesque comme celle d'Eschyle, un tour d'esprit comme le sien, son affectation de sublime outré n'étoient pas propres à l'Elegie (*b*). On remarque que jamais les femmes n'ont paru avec de l'amour dans ses tragedies (*c*); il auroit mal representé cette passion: mais il étoit incomparable quand il s'agissoit de representer une femme transportée de fureur. Quant au reste il faut avouër que le sujet de cette Elegie étoit favorable à Eschyle: car elle devoit être composée en l'honneur de ceux qui avoient perdu la vie à la journée de Marathon: or il s'interessoit extremement à cette journée, parce qu'il y avoit donné des preuves de son courage, & qu'il preferoit cette gloire à celle que ses vers lui avoient aquise: voyez la remarque suivante. J'avertirai en passant que tout le monde n'a pas entendu Suidas, lors qu'il a dit qu'Eschyle se retira en Sicile, parce que les bancs s'étoient rompus pendant la representation de l'une de ses tragedies. Quelques-uns ont pris cela au sens literal, & n'ont pas consideré qu'en ce sens-là cette avanture faisoit beaucoup d'honneur à Eschyle: ç'auroit été une marque que ses pieces attiroient une telle foule de spectateurs, que les sieges incapables de les porter crevoient sous eux. Il faut prendre la chose comme Scaliger l'a entenduë, (*d*) c'est-à-dire que la piece d'Eschyle en cette occasion fut meprisée, & une piece de rebut.

(*H*) *Ceci n'est pas sans difficulté.*] J'ai dejà dit que selon les marbres d'Arondel il faut mettre la naissance d'Eschyle à la derniere année de la 63. Olympiade, & sa mort à l'an 1. de la 81. Or selon Diodore de Sicile (*e*) il faut mettre la mort du Roi Hieron à la 2. année de la 78. Olympiade: il n'est donc point vrai, comme tant de gens l'assûrent, qu'Eschyle se soit retiré auprès du Roi Hieron, & qu'il soit mort trois ans après. Il a survêcu environ 12. ans à ce Prince. Je ne sai si l'on ne pourroit pas suposer qu'il se retira deux fois en Sicile, & que les Auteurs qui parlent de lui ne distinguent pas ces deux voyages. On convient que la victoire que Sophocle remporta sur lui l'obligea à s'en aller à la Cour d'Hieron. Sophocle commençoit alors à entrer en lice, & pouvoit avoir 28. ans. Cette dispute tombe sur les dernieres années de la 77. Olympiade. Hieron mourut trois ans après plus ou moins. Il est probable qu'Eschyle perdant un si bon patron quitta la Sicile, & s'en retourna dans sa patrie, d'où d'autres mecontentemens le contraignirent à sortir tout de nouveau quelques années après. Quelle meilleure retraite pouvoit-il choisir que la Sicile, où il avoit sans doute laissé des amis quand il en étoit sorti la premiere fois? Notez que ce furent les habitans de Gela (*f*) qui lui bâtirent un sepulcre. Si Hieron eût été en vie, n'auroit-il pas voulu se faire honneur de ce monument? Et il est probable qu'il l'auroit bâti dans Catanée sa ville favorite, laquelle il fit nommer Etna (*g*). Et voici une nouvelle difficulté. Il voulut au commencement de la 76. Olympiade (*h*) que la ville de Catanée changeât & de nom & d'habitans, & il se pressa d'achever l'établissement de cette nouvelle ville. Or les Auteurs disent que quand Eschyle se retira à la Cour d'Hyeron, il le trouva occupé à bâtir la ville d'Etna, & qu'il fit un poëme sur cette nouvelle ville. Il ne s'étoit donc pas retiré par le depit du triomphe de Sophocle, car ce jeune Poëte ne le vainquit qu'après (*i*) le milieu de la 77. Olympiade. De toutes les parties de l'ancienne Histoire, celle qui concerne les Savans est sans contredit la plus confuse, & la plus inaccessible aux justes calculs d'un Chronologue.

(*I*) *Un tombeau avec une belle inscription.*] Voici les paroles du Scholiaste qui a fait la vie d'Eschyle. Ἀποθανόντα δὲ Γελῷοι πολυτελῶς ἐν τοῖς δημοσίοις μνήμασι θάψαντες, ἐτίμησαν μεγαλοπρεπῶς ἐπιγράψαντες οὕτως:

Αἰσχύλον Εὐφορίωνος Ἀθηναῖον τόδε κεύθει
  Μνῆμα καταφθίμενον πυροφόροιο Γέλας.
Ἀλκὴν δ' εὐδόκιμον Μαραθώνιον ἄλσος ἂν εἴποι
  Καὶ βαθυχαιτήεις Μῆδος ἐπιστάμενος.

Mortuum Geloi inter publica monumenta sepelientes magnificè honorarunt, hoc inscribentes epitaphium:

Euphorione patre & patria Æschylus ortus Athenis
  Mortuus ad læti conditur arva Gelæ:
Virtutis specimen, Marathonie campe, fateris
  Atque experte tuo, Mede comate, malo.

Pausanias ne nous permet pas de douter qu'Eschyle lui-même ne soit l'Auteur de cette épitaphe. Je raporterai ses paroles, parce que Romulus Amaseus ne les a pas entenduës. Φρονῆσαι (*k*) δὲ Ἀθηναίους ἐπὶ τῇ νίκῃ ταύτῃ μάλιστα εἰκάζω. Καὶ δὴ καὶ Αἰσχύλος, ὥς οἱ τοῦ βίου προσεδοκᾶτο ἡ τελευτή, τῶν μὲν ἄλλων ἐμνημόνευσεν οὐδενὸς δόξης ἐς τοσοῦτον ἥκων ἐπὶ ποίησιν. καὶ περὶ Ἀρτεμισίου καὶ ἐν Σαλαμῖνι ναυμαχήσας. ὁ δὲ, τό τε ὄνομα πατρόθεν, καὶ τὴν πόλιν ἔγραψεν, καὶ ὡς τῆς ἀνδρείας μάρτυρας ἔχοι τὸ Μαραθώνιον ἄλσος

(*a*) Νικήσαντος δὲ τοῦ Σοφοκλέους, λέγεται τὸν Αἰσχύλον περιπαθῆ γενόμενον καὶ βαρέως ἐνέγκοντα, χρόνον οὐ πολὺν Ἀθήνῃσι διαγαγεῖν, εἶτ' ὀργισθῆναι δι' ὀργὴν εἰς Σικελίαν, ὅπου καὶ τελευτήσας περὶ Γέλαν τέθαπται. Victore Sophocle, Æschylum fama tenet discruciatum, atque id iniquo animo ferentem non diu Athenis hæsisse, inde profectum fuisse ex indignatione in Siciliam, ubi defunctus quoque & circa Gelam humatus est. *Plut. ib. F.*

(*b*) *Voyez Mr. le Fevre dans la vie d'Eschyle.*

(*c*) Fœminam amantem nunquam exhibuit, sicut ab Aristophane in Ranis observatum est: at in exprimenda insania usque ad stuporem simul & commiserationem eliciendum, qui Cassandræ orationem in Agamemnone legerit nemo unquam superatum agnoscet. *Stanleius pag. 706.* Le passage d'Aristophane *in ranis* est dans la 2. scêne du 4. acte pag. m. 243. (*d*) Eamdem forsan occasionem innuit Suidas qui Æschylum in Siciliam demigrasse refert, quod dum fabulam exhibuerit ruerent subsellia διὰ τὸ πεσεῖν τὰ ἰκρία ἐπιδεικνυμένου αὐτοῦ. *Subsellia frangere dicebatur*, qui ut Comici loquuntur non steterit, sed exciderit, hoc est non placuit, sicut à viro doctissimo Josepho Scaligero jamdiu monitum est Auson. lect. Nec me movet quod alii aliter Juvenalis verba *fregit subsellia versu*, sint interpretati. *Stanleius pag. 707.* (*e*) *Diodor. Sicul. lib. 11. cap. 66.*

(*f*) *Voyez la remarque I.*

(*g*) *Id. Diodor. ib. cap. 49.*

(*h*) *Ibid.*

(*i*) Anno tertio Olympiadis septuagesimæ septimæ. *Samuel Petitus Miscellan. l. 3. c. 18. pag. 173.*

(*k*) *Pausanias lib. 1. pag. 13.*

(*K*) publiquement l'estime toute particuliere qu'ils avoient pour ses Tragedies. Il ne nous en reste que sept, quoi qu'il en eût composé un très-grand nombre. La meilleure édition (*L*) d'Eschyle est celle de Londres 1663. Voyez dans Moreri la maniere dont on a dit que ce pauvre Poëte fut tué. Ce fut d'un

σας καὶ Μήδων τοὺς ἐς αὐτὸ ἀποβάντας. *Nullam autem fuisse victoriam, qua sint magis Athenienses gloriati, quàm ea quam ex Marathonia pugna sunt adepti, hinc præcipuè ut credam adducor; quòd Æschylus, cùm propè jam esset ut è vita decederet, qui de seipso antè prorsus conticuerat, vir tanta in poësi nominis celebritate, cujusque virtus navalibus præliis antè ad Artemisium & Salaminem enituerat*, de Marathonia pugna cùm suum carmen ederet, *in ipsa operis fronte suum & patriæ nomen inscripsit: Marathonium enim saltum, & Persas qui illuc descenderunt, suæ testes virtutis citat.* Le Traducteur, ce me semble, s'est trompé trois fois. 1. Quand il a dit qu'Eschyle n'avoit jamais parlé de soi auparavant. 2. Quand il a presupposé que ce Poëte se signala à la bataille navale d'Artemisium, & à celle de Salamine, avant que de le faire à la bataille de Marathon. 3. Quand il a cru qu'Eschyle mit à la tête d'un poëme composé sur la journée de Marathon ce de quoi parle Pausanias. Ce n'est point la pensée de l'Auteur Grec; il avoit dessein de prouver que la victoire de Marathon étoit celle dont les Atheniens se glorifioient le plus, & pour cet effet il allegue qu'Eschyle se sentant proche de la mort mit à part toute autre chose, & se contenta d'écrire son nom & celui de sa patrie, & de marquer que Marathon & les Medes qui y avoient perdu la vie étoient les temoins de sa valeur. Cependant il s'étoit fait un grand nom par ses poësies, & il s'étoit trouvé aux journées d'Artemisium & de Salamine. Quand on compare les paroles de Pausanias avec l'épitaphe d'Eschyle, on ne peut douter qu'il n'ait eu en vuë cette épitaphe. Mais si l'on vouloit douter opiniatrément que ce Poëte fût l'auteur de l'inscription que les habitans de Gela graverent sur son sepulcre, on devroit être renvoyé à Athenée, qui remarque qu'Eschyle ayant aquis une extrême reputation par ses vers, ne choisit pas cependant cette partie de sa gloire pour le sujet de son épitaphe, il (*a*) aima mieux employer la gloire que sa valeur lui avoit aquise (*b*). Pour preuve de cela Athenée cite les deux derniers vers de l'épitaphe qu'on a vuë ci-dessus.

(*K*) *Les Atheniens marquerent publiquement.*] Ils firent un decret public pour établir que ses tragedies seroient jouées après sa mort, & il fut le seul dont les pieces furent ainsi (*c*) honorées. C'est pourquoi on l'a introduit se glorifiant que sa poësie n'étoit pas morte avec lui, comme celle d'Euripide étoit morte avec son (*d*) Auteur. Philostrate (*e*) observe que les Atheniens considererent Eschyle comme le pere de la tragedie, & il semble même nous aprendre qu'ils l'invoquoient (*f*) après sa mort pendant les fêtes de Bacchus. Mais sans doute il n'a voulu dire autre chose, (*g*) si ce n'est qu'ils le convioient à ces fêtes, entant que par un decret public ils ordonnoient que ses tragedies y fussent jouées, d'où il arrivoit qu'il remportoit de nouveaux triomphes. Quintilien diminuë un peu cet honneur, car il se contente de dire que l'on permit dans Athenes de faire combatre les tragedies d'Eschyle après avoir été corrigées, & il remarque que plusieurs de ceux qui les corrigerent gagnerent le prix (*h*). De ce nombre furent Euphorion & Bion fils d'Eschyle (*i*). Le Scholiaste qui a fait la vie d'Eschyle donne une autre forme au decret des Atheniens; il pretend qu'ils ordonnerent que tous ceux qui voudroient jouër les tragedies d'Eschyle obtiendroient un Chœur (*k*). Il dit aussi que tous les Poëtes tragiques avoient de coutume d'aller au tombeau d'Eschyle, pour faire honneur à sa memoire, & qu'ils jouoient là leurs pieces. Quintilien encore un coup n'étoit pas homme à raporter ces historietes, car il degrade ce Poëte du rang que d'autres lui donnent. Quelques-uns (*) le mettent au dessus de Sophocle & d'Euripide, d'autres sans decider de la primauté veulent que chacun de ces 3. Poëtes ait excellé en certaines choses (*l*). Mais voici le jugement de Quintilien. *Tragœdias primus in lucem Æschylus protulit, sublimis & gravis, & grandiloquus sæpe usque ad vitium: sed rudis in plerisque & incompositus propter quod correctas ejus fabulas in certamen deferre posterioribus Poëtis Athenienses permisere; suntque eo modo multi coronati. Sed longè clarius illustraverunt hoc opus Sophocles atque Euripides: quorum in dispari dicendi via uter sit poëta melior, inter plurimos quæritur* (*m*).

(*L*) *La meilleure édition d'Eschyle est celle de Londres* (*n*).] Thomas Stanlei la publia l'an 1663. *in folio.* Il y joignit une traduction Latine, & un savant commentaire de sa façon, les notes du vieux Scholiaste, les fragmens des pieces perduës, les diverses leçons des manuscrits, & les observations de quelques doctes Critiques qui ont travaillé sur ce Poëte. Voici l'ordre des éditions precedentes. La premiere fut celle d'Alde Manuce à Venise l'an 1518. elle ne comprenoit que six (*o*) tragedies. Turnebe les fit rimprimer à Paris l'an 1552. avec des *variæ lectiones.* La même année François Robortel publia les 7. tragedies d'Eschyle à Venise, avec ses conjectures & celles de Michel Sophiani; & avec tout autant de scholies qu'il avoit pu ramasser en consultant les vieux exemplaires. Cinq ans après on vit sortir de l'imprimerie de Henri Etienne une édition qui surpassa les precedentes. Elle contenoit tout l'Agamemnon qui jusques là n'avoit paru que tronqué: on corrigea en plusieurs endroits le texte d'Eschyle, on fit la même chose sur les scholies, & on les donna plus amples. Ce fut le travail de Pierre Victorius. On y joignit les observations de Henri Etienne. Enfin Guillaume Canterus publia une nouvelle édition à Anvers l'an 1580. dans laquelle il corrigea une infinité de fautes, & disposa chaque vers selon son ordre, ce qui n'avoit point été fait encore. La version Latine que Jean Sauromannus publia chez Oporin ne vaut rien (*p*). Ceux qui travailleront à perfectionner les Dictionaires historiques ne devront pas oublier l'histoire des éditions.

(*a*) Αἰσχύλος τηλικαύτην δόξαν ἔχων διὰ τὴν ποιητικὴν, οὐδὲν ἧττον ἐπὶ τοῦ τάφου ἐπιγραφῆναι ἠξίωσε μᾶλλον τὴν ἀνδρείαν, ποιήσας ἀλκὴν δ' εὐδόκιμον, &c. Æschylus quamvis maximam famam consecutus esset ob poeticen, nihilo secius monumento inscribi fortitudinem maluit, dicens præclatam animi fortis constantiam, &c. *Athen. l.* 14. *pag.* 627.

(*b*) *Alcée eut le même goût. Voyez ci-dessus pag.* 337. *col.* 1. *lettre g.*

(*c*) *Scholiastes Aristophanis apud Stanleium pag.* 707.

(*d*) *Aristophanes in ranis.*

(*e*) *In vita Apollon. l.* 6.

(*f*) Ἐκάλουν δὲ καὶ τεθνεῶτα ἐς Διονύσια, in Dionysii festis etiam mortuum invocant, *c'est ainsi qu'a traduit Rhinuccinus. Morel a traduit* convocant.

(*g*) *Vide Vossium de Poët. Græc. pag.* 30.

(*h*) Correctas ejus fabulas in certamen deferre Athenienses permisere, suntque eo modo multi coronati. *Quint. l.* 10. *c.* 1.

(*i*) *Vide Vossium ib.*

(*k*) Τὸν βουλόμενον διδάσκειν τὰ Αἰσχύλου χορὸν λαμβάνειν (*d'autres lisent* χρυσοῦν) quod quicunque fabulas Æschyli docere vellet choro donaretur (*juxta alios,* auro.)

(*) *Aristophanes in ranis.*

(*l*) *Plutarchus apud Stanleium & Phrynichus apud Photium, citante eodem Stanleio pag.* 701. 702.

(*m*) *Quintilian. ubi supra.*

(*n*) *Voyez le Journal des Savans du* 2. *Mars* 1665.

(*o*) *Celle qui a pour titre* Choëphoræ *y manque.*

(*p*) *Tiré de la Preface de Thomas Stanlei.*

coup (*M*) de tortuë, & ce fut un aigle qui lui fit tomber sur la tête cette tortuë. J'ai oublié de dire que Saumaise rebuté des difficultez qu'il rencontroit dans Eschyle, a declaré *que ce Poëte est plus obscur* (*N*) *que l'Ecriture Sainte.* Mr. Moreri (*O*) a fait un assez bon nombre de fautes.

ESECHIEL, l'un des quatre grans Prophetes dont les écrits sont une partie du Vieux Testament, étoit fils du Sacrificateur Buzi*, & descendoit d'un grand Sacrificateur †. Il fut transporté en Babylone avec le Roi Jechonias, & il commença de prophetiser 5. ans après ‡, & continua de le faire pendant 20. ans ⊥. Il fut tué par celui qui commandoit les Juifs en ce quartier-là, homme qui adoroit les idoles, & qui ne put souffrir que ce Prophete l'en censurât β. On enterra Eschiel dans (*A*) le sepulcre de Sem, & il se faisoit un très-grand concours de peuple à ce tombeau par principe de devotion. Les Chaldéens voulurent un jour tailler en pieces cette multitude de devots, mais ils éprouverent qu'Eschiel étoit un autre (*B*) Moïse. Voilà ce qu'on trouve dans la vie de ce grand Prophete attribuée à Saint Epiphane. On y trouve quelques autres miracles du même Prophete. Les Juifs entêtez de leurs rêveries superstitieuses ont conté cent choses extraordinaires touchant le (*C*) tombeau d'Eschiel.

* *Ezechiel, ch. 1 v. 3.*
† *Epiphanius in vita Ezechielis.*
‡ *Ezechiel, ch. 1. v. 2.*
⊥ *Epiphanius ibid.*
β *Id. ib.*
(*a*) *Lib. 9. cap. 12.*
(*b*) *In voce* αἰχύλος, *& in voce* χελώνη.
(*c*) *In vita Æschyli.*
* *Ceci ne se r porte pas à Val. Maxime.*
(*d*) *Plin. l. 10. c. 3. p. m. 391.*
(*e*) *De Hellenistica pag. 37. epist. dedicator.*

(*M*) *Ce fut d'un coup de tortuë.*] Valere Maxime (*a*) cité par Mr. Moreri n'est pas le seul qui dise cela: Suidas l'assûre en (*b*) 2. endroits: le Scholiaste (*c*) d'Eschyle l'assûre aussi. Pline l'avoit dit avant eux *, & avec cette circonstance qu'Eschyle s'étoit mis en rase campagne, afin d'éviter l'effet d'une prediction qui le menaçoit ce jour-là de la chute de quelque chose. *Ingenium est ei* (aquilæ) *testudines raptas frangere è sublimi jaciendo: quæ sors interemit poëtam Æschylum prædictam fatis (ut ferunt) ejus diei ruinam secura cœli fide caventem* (*d*).

(*N*) *Plus obscur que l'Ecriture Sainte.*] Voici les paroles de Saumaise (*e*); *Quis Æschylum possit adfirmare Græcè nunc scienti magis patere explicabilem quam Euangelia aut epistolas Apostolicas? Unus ejus Agamemnon obscuritate superat quantum est librorum sacrorum cum suis Hebraïsmis & Syriasmis, & tota Hellenistica supellectile vel farragine.*

(*O*) *Monsieur Moreri a fait . . . . de fautes.*] Ayant dit qu'Eschyle avoit temoigné dans 3. batailles *qu'il n'étoit pas moins homme de guerre qu'homme de lettres*, il ajoûte que *pour donner quelque marque plus particuliere de son courage, il suffit de dire qu'il étoit frere de ce fameux Cinegire qui s'étant fait couper les 2. mains en arrêtant un vaisseau ennemi, ne laissa pas de faire la guerre aux barbares.* Je trouve quatre fautes dans ces paroles. I. Avoir un frere très-brave n'est nullement une preuve qu'on soit brave. II. Pour le moins ce n'est pas une preuve si convaincante, qu'afin d'en persuader les lecteurs il suffise de la proposer. III. Pour le moins ce n'en est pas une marque plus particuliere, que celle qui est empruntée du courage qu'on a fait paroître dans trois grandes occasions. IV. Quant à Cynegire, il faloit s'en tenir à ce qu'Herodote en dit: c'est qu'il fut tué ayant eu la main coupée, la main, dis-je, avec quoi il tenoit un vaisseau des Perses. Les autres choses que les Grecs y ont ajoûtées ressemblent moins à l'histoire qu'aux legendes de Roland, & des quatre fils Aimon. Qui pourroit croire qu'un homme à qui on auroit coupé tout fraîchement les 2. mains eût la force de prendre un vaisseau de guerre à belles dens, & de le tenir en état (*f*)? Je croirois aussi-tôt ce que Pline dit de la Remore dans le 1. chapitre du 3. livre. La V. faute de Monsieur Moreri est qu'il dit qu'Eschyle *depuis* les batailles de Marathon, de Salamine & de Platée, *s'adonna à la Tragedie.* Il avoit écrit luimême (*g*) qu'il s'y adonna n'étant encore que petit garçon, & il disputa le prix de la tragedie contre Pratinas environ 20. (*h*) ans avant la bataille de Platée. VI. Le Scholiaste ne met point la mort de ce Poëte sous la 78. Olympiade.

(*f*) Cynægiri quoque militis Atheniensis gloria magnis scriptorum laudibus celebrata est, qui post prælii innumeras cædes, cum fugientes hostes ad naves egisset, onustam navem dextra manu tenuit, nec prius dimisit, quam (manum) amitteret; tum quoque amputata dextra, navem sinistra comprehendit, quam & ipsam cum amisisset, ad postremum morsu navem detinuit. Tantam in eo virtutem fuisse, ut non tot cædibus fatigatus; non duabus manibus amissis victus; truncus ad postremum, veluti & rabida fera, dentibus dimicaverit. *Justinus l. 2. c. 9.*

(*g*) *Ci-dessus remarque C lettre l.*
(*h*) *En la 70 Olympiade, Suidas in* Πρατίνας.

(*A*) *On enterra Eschiel dans le sepulcre de Sem.*] L'Auteur (*i*) que je cite asûre qu'on voyoit encore ce tombeau composé de deux cavernes, mais un Auteur (*k*) qui a vêcu sous le regne de Constantin raconte que le sepulcre d'Eschiel étoit le même que celui de Job, de Jessé, de David, proche de Bethlehem. Benjamin de Tudele (*l*) raporte que le Roi Jechonias ayant été mis en liberté, s'en alla avec 35. mille Juifs faire bâtir une magnifique voute sur le tombeau d'Ezechiel, entre le Chobar & l'Euphrate. Il pretend que l'on voyoit peints sur les murailles de la voute Jechonias & tout ceux qui l'avoient suivi. L'image de Jechonias étoit la premiere, & celle d'Eschiel la derniere. Nous dirons ci-dessous ce que cet Auteur raporte touchant les pelerinages, & les devotions qui se faisoient à ce monument.

(*B*) *Qu'Eschiel étoit un autre Moïse.*] Les Chaldéens n'étoient pas sans crainte à la vuë d'un tel concours de pelerins; c'est pourquoi ils resolurent un jour de faire cesser ces attroupemens de devots, en faisant main basse sur ceux qui étoient alors autour du sepulcre. Mais le Prophete arrêta les eaux du fleuve, & fit que quand les Israëlites eurent gagné l'autre rivage, tous les Chaldéens qui oserent les poursuivre furent submergez. Il obtint à ces mêmes devots mourans de faim une grande multitude de poissons. On pretend que pendant sa vie il fut transporté de Chaldée en Judée, afin de convaincre les incredules (*m*). Si Abrabaniel s'étoit fondé sur cela, il auroit pu dire qu'Eschiel a prophetisé & dans le païs de Chanaan, & dans la Chaldée, il auroit pu, dis-je, le soutenir sans craindre qu'on le refutât de la maniere que Mr. Huet (*n*) le refute.

(*C*) *Cent choses extraordinaires touchant le tombeau d'Eschiel.*] Benjamin de Tulede qui vivoit

(*i*) *Epiphanius (aut qui sub nomine Epiphanii scripsit vitas Prophetarum) in vita Ezechielis.*
(*k*) *Scriptor Itinerarii Hierosolymitani apud Huet. demonstrat. Euangel. pag. 458. edit. Lipf. 1694.*
(*l*) *In itinerario p. m. 78.*
(*m*) *Ex Epiphanio, ubi supra.*
(*n*) Facessat etiam Abrabaniel qui Ezechielem & in terra Chanaan, & extra eam vaticinatum esse docet, cum quinto demum post deportationem suam anno futura prædicere agressus sit. *Huet. ubi supra.*

d'Eſechiel. Quelques-uns de leurs Docteurs ont debité qu'il s'en falut peu qu'une aſſemblée de Rabins deliberant ſur le livre de ſes Propheties, ne conclût à

vivoit au XII. ſiecle aſſûre (a) que juſques à ce tems-là, le tombeau de ce Prophete avoit été regardé comme un lieu ſaint; qu'on s'y rendoit des païs les plus éloignez pour y faire ſes prieres; que ces voyages de devotion commençoient avec l'année, & duroient juſques à la fête de l'Expiation; que les chefs du peuple Juif ne manquoient pas de partir de Bagdad, pour ſe rendre à ce ſanctuaire, & pour faire mettre des tentes à douze milles à la ronde; que les Marchands Arabes y alloient tenir une foire; que le jour de l'Expiation on étaloit un grand livre écrit de la propre main d'Eſechiel, & qu'on le liſoit; que depuis le tems que le Prophete avoit allumé lui-même une lampe ſur ſon ſepulcre, on n'avoit jamais ſouffert qu'elle s'éteignît, car on avoit eu grand ſoin de mettre de l'huile, & de la meche dans cette lampe toutes les fois qu'il l'avoit falu; qu'il y avoit là une très-belle Bibliotheque, à laquelle tous ceux qui mouroient ſans enfans laiſſoient leurs livres; que même les fils des Seigneurs Mahometans alloient là faire des prieres, tant ils étoient remplis d'amour pour Eſechiel; que tous les Arabes en uſoient de même; & qu'on veneroit tellement ce ſaint lieu à cauſe du bien-heureux Eſechiel, que même dans le tems de guerre ni les Mahometans, ni les Juifs n'y faiſoient tort à perſonne.

Un autre Rabin (b) va nous conter encore plus de merveilles. Un Roi de Babylone ayant voulu voir les reliques du Prophete Eſechiel, ce grand faiſeur des miracles, on lui repondit que cela n'étoit point poſſible: comme c'eſt un Saint, vous ne pourriez pas, lui dit on, le deterrer; & parce que cette reponſe ne lui faiſoit point paſſer ſon envie, on le pria de faire l'eſſai ſur le ſepulcre de Baruch diſciple d'Eſechiel. Il ordonna donc qu'on deterrât Baruch; mais tous ceux qui voulurent y mettre la main tomberent morts. Par le conſeil d'un Iſraëlite il commanda aux Juifs de le deterrer. Ils s'y preparerent par un jûne de 3. jours, & vinrent à bout de ce travail ſans aucun dommage. Le Roi trouvant que c'étoit trop pour un ſeul lieu d'avoir le ſepulcre d'Eſechiel, & celui de Baruch, ordonna que l'on tranſportât ailleurs le cercueil de celui-ci. Quand on l'eut porté un mille, les porteurs n'eurent plus la force de faire un pas; les chevaux & les mulets dont on ſe vouloit ſervir ſe trouverent dans la même impuiſſance (c). Le Rabin Salomon expliqua ainſi ce prodige: c'eſt ici le lieu, dit-il, que le Prophete choiſit pour ſa ſepulture. On s'en raporta à ſon interpretation, & on bâtit en ce lieu-là un beau monument à Baruch. Ce qui ſuit regarde le tombeau d'Eſechiel. Il eſt dans un bois à une journée, ou à une demie journée de Bagdad, entouré d'une muraille, & accompagné d'un beau bâtiment. Il n'y a qu'une très-petite porte dans la muraille; les Juifs en ont la clef; quand ils veulent entrer par cette porte il faut qu'ils marchent à 4. pieds, tant elle eſt baſſe: mais le jour de la fête des Tabernacles, jour où il aborde là une prodigieuſe (d) affluence de monde, cette porte s'élargit, & ſe hauſſe d'elle-même, juſques à pouvoir laiſſer paſſer des perſonnes montées ſur des chameaux. Dès que la fête eſt finie la porte retourne au premier état, & cela à la vuë de tout le peuple qui ſe trouve là pour aporter ſes offrandes au tombeau d'Eſechiel. Il n'y a point de maux contre quoi l'on ſe recommande plus devotement, & plus frequemment à l'interceſſion de ce Prophete, que contre la ſterilité. Un homme qui ne ſe ſent pas propre à engendrer, & une femme qui ne ſe ſent pas propre à concevoir, recourent ordinairement à faire des vœux au tombeau de ce Prophete. Ils y recourent auſſi pour lever la ſterilité de leurs beſtiaux (e). Un Prince qui avoit une cavale ſterile, & qui demeuroit à 4. journées de ce ſepulcre, s'engagea par vœu à conſacrer au Prophete le poulain que ſa cavale feroit, ſi elle venoit à porter. La cavale fit un poulain que le Prince trouva ſi beau, qu'il le garda; mais le poulain prit la fuite, & s'en alla de lui-même vers le ſepulcre d'Eſechiel: la porte de la muraille s'ouvrit auſſi d'elle-même afin qu'il entrât. Le Prince n'ayant pu trouver ce poulain avec quelque diligence qu'il l'eût fait chercher par tout, s'imagina que peut-être il le trouveroit au tombeau de ce Prophete: ſon vœu lui fit naître cette penſée. Il l'y trouva, & ne put jamais le faire ſortir, la porte trop étroite ne le ſouffroit pas; alors par le conſeil d'un Juif il mit des pieces d'argent ſur le tombeau, & dès qu'il en eut mis (f) pour la valeur du poulain, la porte s'élargit autant qu'il fut neceſſaire. Tous les Iſmaëlites qui vont au ſepulcre de Mahomet, paſſent par celui d'Eſechiel, & y laiſſent des offrandes, & lui font cette priere, (g) *Monſeigneur Eſechiel, ſi je reviens en bonne ſanté, je vous donnerai telle ou telle choſe.* Ceux qui entreprenent un long voyage mettent en depôt à ce tombeau ce qu'ils ont de plus precieux, & diſent, *Monſeigneur Eſechiel gardez moi ce precieux depôt juſqu'à ce que je revienne, & ne permettez point qu'autre que mes heritiers y touche.* Pluſieurs de ces depôts ont eu le tems de pourrir en ce lieu-là. On y met auſſi des livres: un homme qui en voulut derober un devint auſſi-tôt aveugle. Ce lieu eſt orné très-richement; on y tient 30. lampes allumées nuit & jour. L'argent des vœux eſt employé aux reparations de la Synagogue, & à marier des orphelins, & à faire étudier pluſieurs pauvres Ecoliers. Les preſens & les *ex voto* ſont en ſi grand nombre, qu'il y a 200. perſonnes prepoſées à les garder à tour de rôle. Autrefois il y avoit une colomne de feu ſur le tombeau du Prophete; mais quelques profanes s'étant une fois mêlez avec les 80. mille devots que la fête des Tabernacles aſſembla, firent diſparoître cette colomne (h).

Voilà bien des fables; mais on en peut inferer certainement cette verité, c'eſt que l'invocation des Saints eſt depuis long tems une pratique des Juifs: car pour n'inſiſter pas ſur les autres preuves, nous voyons ici le Rabin Petachias

(a) *In itinerario p. 78. & ſeq.*

(b) *R. Petachias Ratisbonenſis. Il vivoit au XII. ſiecle. Son voyage a été publié en Hebreu & en Latin par Mr. Wagenſeil l'an 1687.*

(c) *Comparez avec ceci ce que l'on conte de l'image de Nôtre Dame de Czeſtachovie en Pologne. Ladiſlas Duc d'Opolie la voulut tranſporter l'an 1328. dans ſon Duché;* mais quand elle fut arrivée à Clermont auprès de Czeſtochow, elle ne voulut point bouger de cette montagne, où elle s'apeſantit de telle ſorte qu'il ſe douta de ſa volonté, qui lui fut en ſuite revelée par un ſonge. Il y bâtit une Egliſe. *Le Laboureur Voyage de la Reine de Pologne 3. part. pag. 22.* Le Dimanche des Rameaux 1430. les Huſſites de Boheme pillerent *ce temple . . .* Ils emportoient l'Image vers la Sileſie; mais à 400. pas de la montagne elle ſe fixa de telle ſorte, qu'ils ne purent pas l'entraîner quelque peine qu'ils priſſent pour en venir à bout à force de chevaux frais. *Ibid. pag. 22.*

(d) *Le nombre des Juifs qui s'y rendent eſt de 60. ou de 80. mille.* Peregrin. R. Petachiæ apud Joh. Christoph. Wagenſeilium exercitat. 4. p. 179.

(e) *Comparez avec ceci ce qu'on lit dans le ſuplément du voyage de Mr. Burnet p. 192. de ces bêtes que l'on fait benir à Rome le jour de St. Antoine.*

(f) Paullatim ſucceſſive eouſque argentum monumento ingeſſit quoad pretium æquavit, & dilatata porta, pullus egreſſus eſt. *Petach. ib. p. 180.*

(g) Domine Ezechiel ſi (*ſanus ſalvusque*) rediero, dabo tibi hoc aut illud. *Ib. p. 181.*

(h) *Tiré du Voyage du Rabin Petachias ubi ſuprà.*

à le chasser (*D*) du Canon des Ecritures. On a voulu dire que Pythagore (*E*) fut son disciple. Le plus docte & le plus laborieux Commentaire qui ait paru jusques ici sur Eschiel, est celui de deux * Jesuïtes Espagnols en 3. volumes *in folio.* Il ne faut point confondre avec ce Prophete un (*F*) ESECHIEL Poëte Juif, dont on a encore une tragedie Greque.

* *Pradus & Villalpandus.*

ESMEN-

Petachias qui fait des offrandes & des prieres à Esechiel, & qui pretend qu'elles opererent un grand miracle. *Ipse* (a) *R. Petachias ad Ezechielis sepulchrum se contulit, obryzum, sive auri grana manibus secum afferens. Ea cum ex manibus forte fortuna excidissent, Domine Ezechiel, inquit, tui honoris causa accessi,* (& ceu facere me par erat, dona mea quæ tibi litarem, mecum attuli.) *Sed, amisi grana* (aurea, huic rei destinata, improvide) *& perierunt illa, nihilo minus ubicunque locorum jacent, tua sunto.* (Dixerat hæc) *& mox conspicit oculis suis, e longinquo, aliquid sideris instar micare : cum gemmam esse suspicaretur, eo se contulit, & rem scrutatus est, reperitque grana sua aurea, ac proinde Ezechielis sepulchro illa dedicavit.* On ne publieroit pas ces fables parmi les Juifs, si l'invocation des Saints leur paroissoit une chose defenduë. Les Protestans ont raison de deplorer la honteuse credulité de ce peuple, & la hardiesse de ses Ecrivains à publier cent mille sornettes; mais chacun doit aprendre par les choses qui se passent dans son parti, que la pente dans cet endroit-là est très-glissante. Combien y a-t-il de choses dans la pratique des Protestans d'aujourd'hui, qu'ils n'eussent pas aprouvées il y a cent ans. Je suis assûré que l'Auteur des Pastorales a publié plus de faux miracles qu'il ne devoit; mais je ne suis pas moins sûr qu'on lui en a écrit beaucoup plus que l'on n'en trouve dans ses lettres. Or considerez un peu qu'à la reserve d'un très-petit nombre de gens dont la plûpart étoient des laïques, personne n'a temoigné que ce debit d'évenemens mysterieux le choquât. Où en seroit-on dejà si les predictions que l'Auteur fondoit là-dessus avoient eu quelque sorte de succés? Generalement parlant où en seroit-on dejà, si l'on n'étoit pas tenu en respect par l'esprit de contradiction, à la vuë de ce qui se passe dans la Communion Romaine?

(a) *Ib. pag.* 180. 181.

REFLEXIONS sur l'inclination des peuples vers la credulité.

(*D*) *A le chasser du Canon des Ecritures.*] Le Talmud contient un (b) Traité où on lit, que les Rabins considerant qu'il y a dans les Propheties d'Eschiel quelques passages qui semblent contraires à la doctrine de Moïse, mirent en deliberation s'il ne seroit pas à propos de rejetter l'Ouvrage de ce Prophete. Les voix ayant été recueillies, on alloit prononcer la sentence de degradation, lors qu'un certain Ananias representa qu'il se faisoit fort de concilier les differences que l'on trouvoit entre Moïse & Eschiel: & comme il fournit sur le champ une methode de concilier ces differences de laquelle on se contenta, on laissa le livre d'Eschiel au nombre des Canoniques. Voyez ce que Monsieur Huet (c) a repondu à cette remarque de Spinoza.

(b) *C'est celui de* Sabbatho. *Voyez* Huetii Demonstrat. Euangel. p. 462.

(c) *Ubi supra.*

(*E*) *Que Pythagore fut son disciple.*] On se fonde sur un passage de Clement Alexandrin, mais ce fondement est assez infirme, puis que ce Pere lui-même rejette ce qu'il raporte. Voici ses paroles, (d) Ἀλέξανδρος δὲ ἐν τῷ περὶ Πυθαγορικῶν συμβόλων, Ναζαράτῳ τῷ Ἀσσυρίῳ μαθητεῦσαι ἱστορεῖ τὸν Πυθαγόραν. Ἰεζεκιὴλ τοῦτον ἡγοῦνταί τινες. οὐκ ἔστι δὲ, ὡς ἔπειτα δηλωθήσεται. *Alexander autem in libro de symbolis Pythagoricis refert Pythagoram fuisse discipulum Nazarati Assyrii, quidam eum existimant Ezechielem, sed non est ut ostendetur postea.* On doit excuser ceux (e) qui pretendent que Clement Alexandrin veut dire que Pythagoras est Eschiel, selon le sentiment de quelques-uns; car si l'on ne consulte que les loix de la Grammaire, cette explication est aussi bonne que l'autre. Tous les livres Grecs & Latins sont remplis de ces équivoques : on y trouve des periodes où il y a 2. ou 3. personnes, & au bout de cela un pronom qui se peut raporter également à toutes les trois. Il faut deviner à force de meditations sur ce qui precede ou sur ce qui suit, où doit doit tomber le raport. Je croi avoir dit plus d'une fois que nôtre langue, lors qu'on sait bien observer ses regles, n'est point sujette à ces inconveniens. Mais encore qu'on puisse excuser ceux qui entendent de travers ce passage de Clement d'Alexandrie, il est sûr que quand on pese mûrement le fil du discours, on s'aperçoit que le mot τοῦτον se raporte à Nazaratus, & non pas à Pythagore (f).

(d) *Stromat. l.* 1. *p.* 304.

(e) *Le Pere Rapin est de ceux-là.* Clement d'Alexandrie, *dit-il*, pretend que Pythagoras passa dans l'opinion de quelques Savans de son tems pour le Prophete Ezechiel, mais sans aucun fondement. *Comparais. de Platon & d'Aristote p. m.* 287.

(f) Sunt qui hæc Clementis verba ita interpretentur, quasi Ezechielem non Zaratum, sed Pythagoram haberi à quibusdam voluerit, quod non ita esse cognoscet, quisquis locum totum attente lustraverit. *Huet. ubi supra pag.* 459. Il lit dans ce Pere non pas Ναζάρατος, mais Ζάρατος. Voyez Seldenus de Diis Syris l. 2. c. 1.

(*F*) Un ESECHIEL *Poëte Juif.*] La tragedie qu'on a de lui a pour titre ἐξαγωγή; elle roule sur la sortie d'Egypte. Il fut, dit-on, l'un des Interpretes qui travaillerent à la Bible des Septante. La chronologie le souffre, car il est cité par des Auteurs qui ont precedé l'Ere Chretienne, & qui ne remarquent pas qu'il fût mort depuis peu de tems. *Certe non Eusebium solum & Clementem Alexandrinum præcessit ætate, sed & Alexandrum Polyhistorem qui fuit L. Sullæ æqualis, & Demetrium Judæum qui ex ejus scriptis fragmenta depromit apud Eusebium. Vixisse autem Demetrium hunc inter Ptolemæos, Philopatora & Lathyrum paulo post patefaciam* (g). Je viens de lire dans le Journal de Hambourg une chose qui me persuade que l'on ne distingue pas toûjours l'un de l'autre, le Prophete Eschiel, & le Poëte Eschiel. Voici les paroles du (h) Journaliste : *L'exemple des Grecs & des Romains n'est pas le seul par lequel cet* (i) *Auteur pretend faire voir l'estime que les anciens ont faite des Poëmes dramatiques. Il y joint celui des Hebreux, qui ne les ont pas jugez contraires à la pureté du culte de Dieu, & qui ont cru même pouvoir s'en servir à representer les plus memorables évenemens de leur Histoire. Il cite pour le prouver le fragment d'une tragedie intitulée* la sortie d'Egypte, *qu'il attribuë à Ezechiel. Il y a peu de gens, à mon avis, à qui ce fragment soit conu, & j'avouë que je n'en avois jamais oüi parler jusques ici, non pas même à feu Mr. Fremond d'Ablancourt qui trouvoit des poëmes dramatiques par tout le vieux Testament, & qui s'en étoit fait une clef pour l'explication de plusieurs endroits difficiles,*

(g) *Id. Huet. ib. p. m.* 99. Il cite *Euseb. de præparat. Euangel. l.* 9. *c.* 21. *& Clem. Alexandr. Stromat. l.* 1.

(h) *C'est un homme d'esprit, & Auteur de fort bons livres.*

(i) *C'est-à-dire l'Auteur de la dissertation sur la condamnation du theatre.*

ESMENDREVILLE (JEAN DU BOSC SEIGNEUR D') President en la Cour des Aides de Rouën, passa par les mains du Bourreau avec le Ministre Marlorat & quelques autres, comme l'un des principaux auteurs de la resistance que cette ville avoit faite aux armes du Roi, dans la premiere guerre civile sous Charles IX. „ Il * étoit digne d'une meilleure destinée, pour avoir „ en sa personne tout ce qui se peut desirer de grandes qualitez en un Magistrat „ accompli. Il avoit été élevé comme les illustres de son tems, qui aspiroient „ à la possession des belles sciences; & principalement de la Jurisprudence, qu'il „ alla puiser dans sa source au voyage qu'il fit exprès en Italie . . . . Il fut reçu „ Conseiller & Commissaire aux Requêtes du Palais à Rouën le dernier jour de „ Juin 1544. & passa de là à la charge de second President à la Cour des Aides de „ la même ville le 26. Janvier 1562. qui fut l'année même de sa mort, ayant été „ decapité & son corps pendu le 1. de Novembre ensuivant. Il laissa de † N. „ Guyot sa premiere femme trois fils & deux filles qui n'eurent rien de ses biens; „ & Catherine Guerin sa seconde femme se remaria avec Robert du Tour. Mar„ tin du Bosc Seigneur de Bourneville son frere puîné, homme d'armes de la „ Compagnie du Vidame de Chartres, aquit par decret la Seigneurie d'Esmen„ dreville, & de lui & d'Isabeau le Moine sa femme, Dame de Surdeval, sont „ descendus les autres Seigneurs d'Esmendreville. Il étoit Catholique, & c'est de „ lui qu'il est parlé comme d'un grand Ligueur dans le Catholicon d'Espagne. „ Cette famille (*A*) est ancienne, & a produit diverses branches. Le President d'Esmendreville est Auteur de quelques (*B*) livres. Mezerai ‡ l'apelle *Jaques du Bosc* (*C*) *Mandreville*, passionné Huguenot, poursuit-il, *mais qui s'étoit ruïné par son mauvais menage.* Mr. le Laboureur ┴ raporte ce dernier fait.

* *Le Laboureur addit. aux Memoires de Castelnau t. 1. p. 878. 879.*

† *Ib. p. 881.*

‡ *Hist. de Charles IX. p. 85. du 3. vol. in fol.*

┴ *Ubi supra.*

ESOPE

ciles, & en particulier pour celle du Cantique des Cantiques, & du livre des Pseaumes (*a*). Comme je n'ai point le livre dont le Journaliste donne là l'extrait, je ne puis point dire si l'on s'y est exprimé d'une maniere à donner lieu de pretendre que l'on attribuë au Prophete Eséchiel cette tragedie.

(*a*) *Journal de Hambourg du 1. d'Octobre 1694. p. 68. 69.*

(*A*) *Cette famille est ancienne.*] Il étoit fils de Louïs du Bosc Seigneur de Radepont, d'Esmendreville, &c. & avoit pour freres aînez 1. Louïs du Bosc Seigneur de Radepont, duquel sont issus les Seigneurs de Radepont & de Fleuri. 2. Robert du Bosc Seigneur de Beaumoncel, qui ne laissa que deux filles. Il étoit petit-fils de Louïs du Bosc Seigneur de Radepont, & arriere-petit-fils de Robin du Bosc Seigneur d'Esmendreville, de Branville, &c. dont le Pere Guillaume du Bosc Seigneur de Tendos, de la Chapelle & d'Esmendreville fut en ôtage pour le Roi Charles VII. en Angleterre, & mourut le 1. Novembre 1430. Il étoit fils de Guillaume du Bosc Seigneur de Coquereaumont, de Fescamp, d'Esmendreville &c. mort l'an 1409. & petit-fils de Jean du Bosc qui mourut l'an 1381. & étoit fils de Martin du Bosc Seigneur de Tendos, Lieutenant du Grand-maître des eaux & forêts de Normandie. Ce Martin mourut l'an 1360. & fut pere de deux autres fils, savoir 1. de Matthieu du Bosc Seigneur de Breteville, qui fut pere de Simon du Bosc Docteur en decret, Moine de St. Oüen, Abbé de Jumieges, Camerier du Pape; 2. de (*b*) Nicole du Bosc Evêque de Bayeux. *Ce Prelat servit également à l'honneur & à l'agrandissement de sa maison; car ce fut lui qui acheta les terres d'Esmendreville: d'Espinai & du Bois d'Annebout, & autres biens. . . Il fut premierement Conseiller au Parlement de Paris*, en suite Evêque de Bayeux l'an 1374. puis *premier President Clerc de la Chambre des Comptes à mille livres parisis de gages sa vie durant.* Les lettres de la creation en date du 13. Fevrier 1398. portent que cette charge lui étoit donnée pour reconoître les fidelles services qu'il avoit rendus pendant 40. ans. *Par autres lettres du dernier Decembre 1380. il fut fait Conseiller du Roi sur le fait du domaine & des subsides à mille francs d'or de gages, demeurant* (*c*) *neanmoins toûjours premier President de la Chambre des Comptes.* Il mourut le 19. Septembre 1408. Il avoit été employé dans deux Ambassades importantes, *l'une en Bretagne l'an 1394. avec le Duc de Bourgogne, & l'autre à Ardres l'an 1381. pour la negotiation de la paix avec les Anglois, à 12. francs par jour pour sa depense. Il fut enterré dans la Chapelle de St. Louïs en l'Eglise des Cordeliers de Paris* (*d*). Voyez dans Monsieur le Laboureur diverses branches de cette famille.

(*b*) *Voyez l'Errata de Mr. le Laboureur.*

(*c*) *Je copie mot à mot Mr. le Laboureur; mais il est visible qu'il y a erreur aux chiffres, car si cet Evêque fut creé premier President l'an 1398. il ne pouvoit pas joindre cette charge l'an 1380 avec celle de Conseiller sur le fait du Domaine.*

(*d*) *Tiré de Mr. le Laboureur additions à Castelnau t. 1. p. 897. & suiv.*

(*B*) *Il est Auteur de quelques livres.*] Pendant son voyage d'Italie il (*e*) „ composa un „ livre Latin imprimé l'an 1532. intitulé *Joannis* „ *Boschæi Neustrii* περὶ δικαιογαμίας. Outre „ cela il fit un Traité de la vertu & des pro„ prietez du nombre septenaire, & de la raison „ pour laquelle Justinien avoit divisé ses Pan„ dectes en sept parties. Il y refute quelques opi„ nions qu'il avoit vu soutenir publiquement au „ fameux Docteur Alciat son contemporain; & „ on a encore quelques autres Ouvrages manu„ scrits de lui. „

(*e*) *Le Laboureur id. p. 878.*

(*f*) *Il y a dans Mr. le Laboureur* δικαιογαμίας. *Ce livre est ordinairement marqué sous le titre,* de legitimis nuptiis.

(*C*) *Jaques du Bosc-Mandreville.*] Monsr. de Mezerai se trompe souvent aux noms de batême. Quant à la faute de *Mandreville* pour *Esmandreville*, il s'en faut prendre à ceci. La prononciation est la même dans la plûpart des Provinces, & parmi plusieurs personnes par tout le Royaume, soit que vous disiez *le President de Mandreville*, soit que vous disiez *le President d'Esmandreville.* Ceux qui veulent être exacts jusques dans les moindres choses, ne se fient pas à la prononciation, ils consultent la vraye ortographe des noms propres. Mr. de Thou ne l'avoit pas consultée,

ESOPE, en Latin *Æsopus*, nom de quelques anciens personnages desquels nous allons parler dans des articles separez. Nous commençons par celui auquel l'ordre du tems & le merite tout ensemble doivent conferer la premiere place.

ESOPE, le premier (*A*) ou le principal Auteur des Apologues, étoit Phrygien, & fleurissoit au tems de Solon, c'est-à-dire vers la * 50. Olympiade. Sa vie telle que Planude nous l'a donnée est si conuë de tout le monde, jusques aux petits enfans, que cela seul pourroit me determiner à n'en point donner d'extraits. Mais une autre raison me determine à n'avoir aucun égard à cet Ouvrage; c'est que tous les habiles gens conviennent que c'est (*B*) un Roman, & que les absurditez

* *Voyez la remarque* C.

(*e*) In quibusdam & argumentum ex ficto locatur, & per mendacia ipse relationis ordo contexitur, ut sunt illæ Æsopiæ fabulæ elegantia fictionis illustres. At in aliis argumentum quidem fundatur veri soliditate: sed hæc ipsa veritas per quædam composita & ficta profertur, & hoc jam vocatur fabulosa narratio, non fabula, ut sunt cerimoniarum sacra, ut Hesiodi & Orphei quæ de Deorum progenie actuve narrantur. *Macrobius in somn. Scipion. l. 1. c. 2.*

sultée, puis qu'il a latinisé (*a*) le nom de ce President par *Mantrevilla*. Cela est peu surprenant en comparaison de ce qu'on voit dans l'Histoire Ecclesiastique des Eglises Reformées. Beze qui en est l'Auteur raporte les procedures qui furent faites, & les arrêts qui furent rendus contre Esmandreville, Marlorat &c. & le nomme toûjours Mantreville. Est-ce que les Greffiers mêmes qui dresserent ces procedures & ces arrêts ne savoient pas le vrai nom de ces criminels? Est-ce que Theodore de Beze se servit d'une mauvaise copie?

(*a*) *Histor. l. 33. p. 668. ad annum 1562.*

(*A*) *Le premier ou le principal Auteur des Apologues.*] Je n'ai pas voulu dire qu'Esope en a été l'inventeur, car Quintilien n'est pas de ce sentiment. *Illæ quoque fabulæ*, dit-il (*b*), *quæ etiamsi originem non ab Æsopo acceperunt, (nam videtur eorum primus autor Hesiodus) nomine tamen Æsopi maxime celebrantur, ducere animos solent, præcipue rusticorum & imperitorum, qui & simplicius quæ ficta sunt, audiunt, & capti voluptate, facile iis quibus delectantur consentiunt.* C'est donc à Hesiode que j'aimerois mieux attribuer la gloire de l'invention; mais sans doute il laissa la chose très-imparfaite. Esope la perfectionna si heureusement, qu'on l'a regardé comme le vrai pere de cette sorte de productions.

(*b*) *Instit. Orator. l. 5. c. 11. p. m. 241.*

Æsopus auctor quam materiam repperit,
Hanc ego polivi versibus senariis.

C'est par là que Phedre commence ses fables. Avienus (*c*) fait la même observation dans la preface des siennes. Priscien se sert du mot d'inventeur à l'égard d'Esope, mais il se corrige peu après, & reduit l'affaire aux termes qu'il faut: *Usi sunt ea*, (fabula) dit-il, *vetustissimi quoque autores, Hesiodus, Archilochus, Plautus, Horatius. Nominantur autem ab inventoribus fabularum aliæ Æsopiæ, aliæ Cypriæ, aliæ Libycæ, aliæ Sybariticæ, omnes autem communiter Æsopiæ; quoniam in conventibus frequenter solebat Æsopus fabulis uti.* Cela n'est pas exact, car si Hesiode qui est plus ancien qu'Esope s'est servi de la fable, il s'ensuit qu'Esope n'en a pas été l'inventeur. Des 4. especes de fable dont Priscien parle, il y en a trois qui ont un nom de païs, & non pas le nom de leur inventeur. Enfin si toutes ces 4. especes sont communément apellées *Æsopiæ*, parce qu'Esope parloit ordinairement par fables, pourquoi peu de lignes auparavant avoit-on dit que les fables qu'on nommoit *Æsopiæ*, s'apelloient ainsi à cause de leur inventeur? Aphthone est tombé dans la plûpart de ces fautes. (*d*) Καλεῖται δὲ, dit-il, Συβαριτικὸς, καὶ Κίλιξ, καὶ Κύπριος πρὸς τοὺς εὑρόντας μεταθεὶς τὰ ὀνόματα, νικᾷ δὲ μᾶλλον Αἴσωπος λέγεσθαι τῷ τὸν Αἴσωπον ἄριστα πάντων συγγράψαι τοὺς μύθους. *Vocatur autem & Sybaritica, & Cilix, & Cypria accepto ab inventoribus nomine. Verum quoniam Æsopus egregie præter cæteros conscripsit fabulas, evicit ut potius Æsopia diceretur.* Macrobe fait une remarque qui ne sera pas ici hors de propos. Il distingue entre *fabula* & *fabulosa narratio*; il veut qu'une fable soit un recit absolument faux, & qu'une narration fabuleuse soit un amas de fictions bâties sur un fondement veritable. C'est le propre des poëmes épiques, & des Romans. Macrobe donne les fictions d'Esope pour un exemple de fable; & les recits d'Hesiode, les Rituels, ou les livres de religion pour un exemple de narration fabuleuse (*e*). Freinshemius n'a pas bien compris la pensée de Macrobe, lors qu'il a voulu s'en servir pour expliquer le passage de Priscien, où il est dit qu'Hesiode, Archilocus &c. mirent la fable en usage. Freinshemius (*f*) donne sur cela un avis, c'est qu'il y a une grande difference entre les fables d'Hesiode, & celles d'Esope; celles d'Hesiode sont des narrations fabuleuses; celles d'Esope sont proprement une fable. Il prend cette distinction au sens de Macrobe, & le cite; c'est s'égarer: car lors que Quintilien & Priscien & d'autres disent qu'Hesiode employe la fable, ils veulent dire qu'il se sert des fictions de l'apologue: ils n'ont point pensé aux narrations fabuleuses qu'il a chantées sur la naissance & sur les actions des Dieux (*g*). Ainsi les fables d'Hesiode dont il est question, & celles d'Esope sont de la même nature.

(*c*) Hujus materiæ ducem nobis Æsopum noveris qui responso Delphici Apollinis monitus ridicula orsus est ut legenda firmaret.

(*d*) *In præexercitamentis.*

(*f*) *In notis ad fabulas Phædri init.*

(*g*) *Considerez ces paroles de Mr. Menage in Laërt. l. 1. n. 72.* Dictus est Æsopus λογοποιὸς non quod primus muta loqui docuerit, nam ante eum Hesiodus hoc fecerat in sermone Luciniæ ad accipitrem, sed quia præcipue hoc scribendi genus sectatus est.

(*B*) *Que* cet Ouvrage *est un Roman.*] C'est avec raison que dans le Moreri de Hollande on a averti le lecteur, que Planude n'a point donné l'histoire d'Esope, mais un amas de mensonges & d'absurditez. Monsr. de la Fontaine n'ignoroit pas le jugement du public sur cette vie d'Esope: *Je ne vois presque personne*, dit-il (*h*), *qui ne tienne pour fabuleuse celle que Planude nous a laissée*; il l'a pourtant suivie, & il a dit même *qu'il a trouvé à la fin peu de certitude* dans la critique de l'Ouvrage de Planude. *Elle est en partie fondée*, poursuit-il, *sur ce qui se passe entre Xantus & Esope: on y trouve trop de niaiseries.* Il repond que de pareilles choses arrivent à tout homme sage. Mais si cette reponse lui paroissoit fort solide, pourquoi a-t-il retranché de l'Ouvrage de Planude *ce qui lui sembloit trop puerile, ou qui s'écartoit en quelque façon de la bienseance?* Voilà donc Mr. de la Fontaine qui aprouve par ses actions une critique qu'il avoit combatuë par ses paroles. Ce n'est pas la seule chose qu'on lui puisse critiquer; car on lui peut soutenir que les faussetez historiques, le Roi de Babylone Lycerus, contemporain de Nectena-

(*h*) *Preface des fables choisies.*

bo

furditez groſſieres que l'on y trouve le rendent indigne de toute creance. Renvoyant donc à Mr. Moreri ceux qui ſouhaiteront un article tiré de Planude, je ne dirai ici que des choſes qui viennent de bonne * main. Plutarque † aſſûre 1. que Creſus envoya (C) Eſope à Periandre Tyran de Corinthe, & à l'Oracle de

* *C'eſt-à-dire empruntées des anciens Auteurs.*

† *In convivio ſapientum p.* 150.

bo Roi d'Egypte, & ſemblables ignorances, ſont la principale raiſon qui fait rejetter la vie d'Eſope. Mr. de la Fontaine n'a point retranché cela, & voici pourquoi. *Comme Planude*, dit-il (*a*), *vivoit dans un ſiecle où la memoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore éteinte; j'ai cru qu'il ſavoit par tradition ce qu'il a laiſſé.* Si Planude avoit vêcu deux cens ans après Eſope, ſes conoiſſances venuës de la tradition auroient été deja bien incertaines. Un homme qui ſe tient bien ſur ſes gardes ne croit guere touchant la vie d'un particulier les traditions de deux ſiecles; il demande ſi les faits qu'on conte ont été mis par écrit au tems de leur nouveauté; & ſi on lui dit que non, mais que la memoire s'en eſt conſervée de pere en fils & de vive voix, il ſait bien que le Pyrrhoniſme eſt le parti de la ſageſſe. A plus forte raiſon faut-il rejetter les faits de Planude, s'ils ne viennent que de la tradition, puis qu'il n'eſt venu au monde que 18. ſiecles après Eſope, plus ou moins. Si Mr. de la Fontaine avoit pris garde à cela, auroit-il dit que *Planude vivoit dans un ſiecle où la memoire des choſes arrivée à Eſope ne devoit pas être encore eteinte?* Quelcun a fort bien dit que ſur les choſes qui regardent les Patriarches & les Prophetes, les Juifs du 6. ſiecle ne ſont pas plus dignes de foi que ceux du 17. je parle des Juifs qui ne citent que des traditions venuës de vive voix. Diſons la même choſe touchant Eſope. Il n'étoit pas plus certainement conu par la tradition aux Moines Grecs du 13. ou du 14. ſiecle, qu'il l'eſt à ceux d'aujourdhui.

J'oubliois la craſſe ignorance de Planude en fait de Chronologie. Il ne ſavoit pas qu'Eſope a vêcu long tems avant Euripide; il introduit Eſope alleguant 2. ou 3. vers d'Euripide, & nommant même Euripide. Concluons de là que toutes les duretez qu'Eſope dit à la femme de ſon maître la premiere fois qu'il la voit, ſont de l'invention de Planude; & s'il a forgé cette premiere converſation, il a pu forger bien d'autres choſes. Il ſuppoſe que le Philoſophe Xanthus ayant acheté Eſope, en fut grondé par ſa femme à cauſe de la laideur prodigieuſe de cet eſclave, & qu'Eſope dit à cette femme, (*b*) *Vous voudriez, Mademoiſelle, que Monſieur vôtre mari vous eût acheté un valet bien jeune, bien fait, bien vigoureux; qui vous vît toute nuë dans le bain, & qui jouât avec vous à un jeu funeſte à l'honneur de vôtre époux. O Euripide vôtre bouche étoit une bouche d'or puis que ces paroles en ſont ſorties.* Il recita des vers d'Euripide contre les femmes. N'eſt-il pas vrai que Planude ſe voulant decharger d'un lieu commun qui lui peſoit dans la tête, a fait parler ainſi Eſope ſans jugement? J'ai lu dans Mr. Menage (*c*) que cette faute de chronologie a été marquée par Meziriac, & par le Pere Vavaſſor. Quant à ce dernier comme j'ai ſon livre de *ludicra dictione*, j'ai pu verifier la citation de Mr. Menage. Elle eſt très-juſte; car voici les paroles du Jeſuite: (*d*) *Quale autem, Balzaci, putas quod Æſopo primum in herilem domum ingreſſo, cumque (e) hero colloquenti ſententiolam affingit Euripidis adverſus mulieres, atque ipſum etiam Euripidem apellari nomine facit qui (f) octoginta minimum annis natus eſt poſtquam Æſopus vivere deſiit?* Mais pour la vie d'Eſope par le ſavant Meziriac, il m'a été impoſſible de la trouver: je ne la conois que par ces paroles de Mr. Pelliſſon (*g*) au catalogue des Oeuvres de Meziriac: *La veritable vie d'Eſope en François; je dis la veritable, parce que celle de Planudes eſt tenuë pour fabuleuſe par les Savans.*

(C) *Que Creſus envoya Eſope.*] Je trouve probable qu'Eſope a été à la Cour de Creſus; encore que j'aye lu dans Sethus Calviſius qu'il fleuriſſoit l'an 3. de la 46. Olympiade; qu'il mourut l'an 4. de la 53. & que Creſus monta ſur le trône l'an 2. de la 54. Calviſius a beau citer Suidas, je me fie plus à Plutarque qui obſerve en divers endroits qu'Eſope parut à la Cour de Creſus, & qu'il fit des voyages pour ce Prince. Mademoiſelle de Scuderi (*h*) a donc pu le faire trouver à cette Cour avec Solon; & avec pluſieurs autres grans perſonnages; elle a pu, dis-je, ſuppoſer cela ſans ſe ſervir du privilege des anachroniſmes, dont les faiſeurs de Roman ne ſont pas moins en poſſeſſion que les Poëtes. Elle a très-bien fait ſoutenir à Eſope ſon perſonnage, dont *les ingenieuſes fables*, dit-elle, *cachent une morale ſi ſolide & ſi ſerieuſe ſous des inventions naïves & enjoüées.* J'ai bien peur que Mr. de la Fontaine n'ait pas auſſi bien ajuſté ſes comptes dans un Ouvrage hiſtorique, que Mademoiſelle de Scuderi dans un Roman. Il met (*i*) la naiſſance d'Eſope vers la 57. Olympiade; or il ſe trouve que Creſus perdit ſon Royaume & ſa liberté dans la 58. Olympiade: où placerons nous donc ce qui s'eſt paſſé entre Creſus & Eſope, au dire même de Mr. de la Fontaine? J'ai dit que je preferois l'autorité de Plutarque à celle de Suidas, & je ne m'en repens point, car il n'y a que des brouilleries incompatibles dans Suidas. D'un côté il dit que les habitans de Delphes precipiterent Eſope la 54. Olympiade, & de l'autre qu'Eſope compoſa deux livres vers le milieu de la 40. Olympiade touchant ſes avantures de Delphes. Il ajoûte qu'Eſope a vêcu auprès de Creſus (*k*), avec l'avantage d'avoir part à l'amitié de ce Prince. Scaliger (*l*) pretend que le dernier de ces deux paſſages refute l'autre: ſa raiſon eſt, qu'un homme qui fait l'hiſtoire de ce qui lui eſt arrivé à Delphes, n'a pu être precipité à Delphes. Mais cela ne prouve point que Suidas ſe ſoit trompé au premier paſſage; Eſope auroit pu aller à Delphes plus d'une fois; & l'hiſtoire de ſes avantures pourroit concerner ſeulement ſon premier voyage. Pour refuter Suidas il faloit dire 1. qu'un homme de la condition d'Eſope n'a pu être de conſequence dans ſa premiere jeuneſſe: qu'il auroit donc eu pour le moins 30. ans lors qu'en la 40. Olympiade il faiſoit l'hiſtoire de ſon voyage de Delphes; il auroit donc eu 86. ans lors que ceux de Delphes le pre-

(*a*) *Ibid.*

(*b*) Σύ, ὦ δέσποινα, ἐβούλου τὸν φιλόσοφον ὠνήσασθαί σοι δοῦλον νέον, εὐσωματοῦντα, σφριγῶντα, ὃν ἔδει γυμνήν σε κἂν τῷ βαλανείῳ θεάσασθαι, καί σοι προσπαίζειν τὰ εἰς αἰσχύνην τοῦ φιλοσόφου; Εὐριπίδη, χρυσοῦν ἐγώ σου φημὶ τὸ στόμα τοιαῦτα λέγων. Tu, ô domina, velles philoſophum emiſſe tibi ſervum juvenem, bono habitu, vigentem, qui te nudam in balneo ſpectaret, & tecum luderet in dedecus philoſophi; O Euripides, aureum ego tuum inquam os talia dicens. *Planudes in vita Æſopi pag. m.* 25.

(*c*) *In Diog. Laert. l.* 1. *n.* 72.

(*d*) *Pag.* 39.

(*e*) *Il faloit* hera.

(*f*) *Cela ne s'accorde point avec les paroles de l'extrait des fables d'Eſope publiées par Mr. Leſtrange:* Entr'autres le P. Vavaſſeur fait remarquer qu'on fait citer Euripide par Eſope qui vivoit près de 200. ans avant Euripide. L'anachroniſme eſt un peu violent. *Hiſtoire des Ouvrag. des Sav. Decemb.* 1692. *p.* 153.

(*g*) *Hiſt. de l'Academie Françoiſe p. m.* 262.

(*h*) *Voyez la 4. partie du Grand Cyrus.*

(*i*) *Dans la vie d'Eſope.*

(*k*) Διάτριβε παρὰ Κροίσῳ φιλούμενος.

(*l*) *Animadverſ. in Euſeb. n.* 1453. *pag.* 92. 93.

de Delphes. 2. Que Socrate * ne trouva point d'autre (D) expedient pour obeïr au Dieu des songes, sans faire tort à sa profession, que de mettre en vers les fables d'Esope. 3. Qu'Esope † & Solon se virent à la Cour de Cresus, Roi de Lydie. 4. Que ‡ ceux de Delphes ayant (E) fait mourir Esope cruellement & injustement, & s'étant vus exposez pour cette injustice à divers fleaux, firent publier qu'ils étoient prêts de faire satisfaction à la memoire d'Esope, & qu'ayant transigé sur cela avec un homme de Samos, ils furent delivrez du

* *De audiendis Poetis p. 16.*

† *In vita Solonis p. 94.*

‡ *De sera numinis vindicta p. 556. 557.*

precipiterent en la 54. Olympiade. Or il est absurde de le faire si âgé. 2. Si Esope avoit été assez important pour publier ses avantures de Delphes dans la 40. Olympiade, il n'auroit pas pu vivre jusques au regne de Cresus. L'autorité de Suidas est donc nulle ici. Celle d'Eusebe est plus forte. Il place la mort d'Esope à l'an 4. de la 54. Olympiade.

(D) *Que Socrate ne trouva point d'autre expedient.*] Pour voir ce fait dans une juste étenduë il faut recourir à Platon, qui nous dira que Socrate se sentoit souvent averti en songe de s'apliquer aux (a) exercices des Muses. Il prit cela pour autant d'exhortations à continuer ce qu'il faisoit : il crut que la Philosophie étoit le grand & le veritable metier des Muses. * Mais quand il se vit condamné à mort, il pensa que la poesie étoit peut-être l'exercice que les songes lui ordonnoient. Ainsi afin de jouër au plus (b) sûr, il se resolut d'obeïr à l'ordre du Dieu des songes, en l'interpretant selon le sens ordinaire. Il se mit donc à faire des vers, & il commença par un poëme en l'honneur du Dieu (c) dont la fête étoit alors celebrée. En suite considerant que pour être Poëte il faloit debiter des fables, & qu'il n'étoit point de profession à cela, il mit en vers quelques-uns des Apologues d'Esope, ceux qui lui revenoient les premiers dans la memoire (d). Socrate le jour même de sa mort fit cette reponse à Cebes, pour lui rendre raison des poësies qu'il avoit faites en prison, Cebes lui avoit demandé la cause de cette nouvelle conduite. Plutarque va nous expliquer le temperament que Socrate imagina, pour concilier ensemble le caractere de Poëte & celui de Philosophe. Ce fut de choisir une maniere de fables qui contenoit des veritez très-solides, & une excellente regle des mœurs (e) Ὅθεν ὁ Σωκράτης ἔκ τινων ἐνυπνίων ποιητικῆς ἁψάμενος, αὐτὸς μὲν, ἅτε δὴ γεγονὼς ἀληθείας ἀγωνιστὴς τὸν ἅπαντα βίον, οὐ πιθανὸς ἦν οὐδ' εὐφυὴς ψευδῶν δημιουργός. τοὺς δ' Αἰσώπου τοῖς ἔπεσι μύθους ἐνόμιζεν, ὡς ποίησιν οὐκ οὖσαν ᾗ ψεῦδος μὴ πρόσεστι. *Itaque Socrates quibusdam somniis ad scribendum carmen compulsus, quum ipse, ut qui per omnem vitam pro veritate decertasset, facultate probabilia mendacia fabricandi destitueretur, Æsopi fabellas argumentum sibi delegit : poësin non putans eam à qua abesset mendacium.* Feu (f) Mr. de la Fontaine, l'homme de France qui reüssissoit le mieux à tourner un conte, ne s'est pas cru obligé à suivre servilement le narré de Platon. On pourra juger par les remarques suivantes, si le tour qu'il a donné à ce recit est aussi heureux qu'il le devroit être, venant d'une telle plume.

I. Le commencement & la fin du narré de Mr. de la Fontaine ne semblent pas être faits l'un pour l'autre. *A peine (g) les fables qu'on attribuë à Esope virent le jour, que Socrate trouva à propos de les habiller des livrées des Muses.* Voilà le commencement. *Il employa à les mettre en vers les derniers momens de sa vie.* Voilà la fin. Le commencement nous prepare à voir beaucoup d'impatience dans Socrate : la fin nous aprend qu'il attendit jusqu'à l'heure de sa mort : & comme il vêcut 70. ans, il est aisé de conoître qu'il ne se pressa pas beaucoup ; car on ne peut pas dire que les fables d'Esope ne parurent que vers les dernieres années de la vie de Socrate : elles parurent pendant la vie de l'Auteur, & il se passa environ cent ans entre la mort d'Esope, & la naissance de Socrate. Jugez si l'on a pu dire qu'*à peine* ces fables *virent le jour, que Socrate* jugea à paopos de les mettre en vers. II. Mr. de la Fontaine a conduit de telle sorte le fil de sa narration, que l'on ne sauroit y voir si Socrate traduisit les fables d'Esope le jour même de sa mort, ou quelques jours auparavant, & qu'on y trouve plus vraisemblable le premier parti que le dernier. Cependant le premier est faux. III. L'Auteur avance que le songe étoit revenu depuis la condamnation de Socrate ; cependant Socrate ne dit point cela à Cebes. IV. L'Auteur suppose que Socrate fut exhorté en songe à s'apliquer à la Musique, & qu'il fut en peine sur le sens d'un pareil songe, à cause de l'inutilité de la Musique par raport aux mœurs. Mais il est visible par la narration de Platon, que Socrate ne s'imagina jamais que le Dieu des songes exigeât de lui qu'il sût chanter & jouër des instrumens. Ce Philosophe supposa toûjours qu'au sens literal ses songes l'exhortoient à la poësie.

(E) *Ceux de Delphes ayant fait mourir Esope.*] Cette histoire se voit dans Plutarque (h). Il raconte qu'Esope vint à Delphes, bien chargé d'or & d'argent, & ayant ordre de Cresus d'offrir un grand sacrifice à Apollon, & de donner à chaque habitant une somme considerable. La querelle qui s'éleva entre lui & ceux de Delphes, fut cause qu'après avoir fait le sacrifice il renvoya à Cresus l'argent qu'il avoit reçu de lui : il jugea que ceux à qui ce Prince l'avoit destiné s'en étoient rendus indignes. Les habitans de Delphes machinerent de l'accuser de sacrilege, & pretendant l'avoir convaincu, le precipiterent du haut d'un rocher. Dieu irrité de cette action les châtia par la peste & par la famine : de sorte que pour faire cesser ces fleaux, ils firent signifier dans toutes les assemblées de la Grece, que si quelcun venoit exiger pour l'honneur d'Esope la vengeance de sa mort, ils lui donneroient satisfaction. A la 3. generation il se presenta un (i) homme de Samos, qui n'avoit autre relation à Esope, sinon qu'il étoit issu des personnes qui avoient acheté à Samos ce Fabuliste. Les Delphiens (k) donnerent contentement à cet homme, & se delivrerent par là des maladies & de la disette qui les tourmentoient.

(a) Μουσικὴν ποίει καὶ ἐργάζου. Fac musicam atque exerce. *Plato in Phædone p. m. 46. C.* Il paroit par ce qui suit que μουσικὴ se doit prendre ici pour la poësie, pour cet art auquel les Muses president.

(b) Ἀσφαλέστερον γὰρ εἶναι μὴ ἀπιέναι πρὶν ἀφοσιώσασθαι ποιήματα πειθόμενον τῷ ἐνυπνίῳ. Tutius enim fore arbitratus sum antequam è vita migrarem ab hoc me officio librare, & parentem insomnio poemata facere. *Plato ib.*

(c) *C'étoit Apollon.*

(d) *Plato ibid.*

(e) *Plutarchus de audiendis Poetis p. 16. C.*

(f) *Il est mort à Paris le 13. d'Avril 1695.*

(g) *Preface des fables choisies.*

(h) *De sera numinis vindicta pag. 556. 557.*

(i) *Il s'appelloit Idmon selon Plutarque, & Jadmon selon Herodote qui dit qu'il étoit fils du fils d'Jadmon, chez qui Esope avoit servi en même tems que Rhodope la Courtisane.* Herod. l. 2. c. 134.

(k) Καὶ τούτῳ τινὰς δίκας δόντες οἱ Δελφοὶ τῶν κακῶν ἀπηλλάγησαν. Huic pro delicto satis dedisse Delphos, itaque eos malis liberatos fuisse. *Plutarch. ib. p. 557.*

du mal qui les affligeoit. On peut aisément conoître par la conversation qu'Esope & Solon eurent ensemble, que si le premier (*F*) tint le langage d'un Courtisan, le dernier parla en vrai Philosophe. Cela n'empêche pas qu'on ne doive convenir qu'Esope employa contre (*G*) les defauts des hommes les leçons les plus sensées, & les plus ingenieuses dont on se pût aviser. Ceux qui ont dit que ses (*H*) Apologues sont les plus utiles de toutes les fables de l'antiquité, savent

(F) *Si* Esope *parla en Courtisan*, Solon *parla en vrai Philosophe.*] Solon ne relâcha rien de ses maximes rigides auprès de Cresus: il lui parla de la vanité des grandeurs humaines sur le même ton, que s'il eût eu à consoler un pauvre malade, & il n'eut aucune complaisance pour les prejugez de ce Monarque, infatué de la pensée que les richesses sont la source du bonheur. Cela deplut fort à Cresus, de sorte qu'il renvoya Solon sans lui donner aucune marque d'estime. Esope qui avoit été mandé par ce Prince, se voyoit fort honoré dans cette Cour: il fut marri de la disgrace de Solon, & lui parlant en ami, *Voyez* (a) *vous, Solon*, lui dit-il, *ou il ne faut point s'aprocher des Rois, ou il faut les entretenir de choses qui leur soient très-agreables. Ce n'est point cela*, repondit Solon, *il faut ou ne leur rien dire, ou leur dire de bonnes choses.* On ne sauroit nier que cet avertissement d'Esope ne sente son homme qui conoît la Cour & les Grans; mais la reponse de Solon est la veritable leçon des Theologiens qui dirigent la conscience des Princes.

(a) Ὁ δὲ λογοποιὸς Αἴσωπος (ἐτύγχανε γὰρ εἰς Σάρδεις γεγονὼς μετάπεμπτος ὑπὸ Κροίσου, καὶ τιμώμενος) ἠχθέσθη τῷ Σόλωνι, μηδεμιᾶς τυχόντι φιλανθρωπίας, καὶ προτρέπων αὐτόν, Ὦ Σόλων (ἔφη) τοῖς βασιλεῦσι δεῖ ὡς ἥκιστα ἢ ὡς ἥδιστα ὁμιλεῖν. καὶ ὁ Σόλων, Μὰ Δί' (εἶπεν) ἀλλ' ὡς ἥκιστα ἢ ὡς ἄριστα. Erat eadem tempestate Sardibus fabularum scriptor Æsopus, quem Crœsus accitum in honore habebat. Hic vicem Solonis doluit illiberaliter dimissi, monensque eum, Cum regibus, Solon (inquit) est aut nequaquam aut quàm jucundissimè agendum. Cui Solon, Minimè, inquit, imò nequaquam aut quam optimè. *Plutarch. in Solone pag. 94.*

(G) *Esope employa contre les defauts des hommes les leçons les plus sensées.*] Peut-on voir des inventions plus heureuses, que les images dont Esope s'est servi pour instruire le genre humain? Elles sont très-propres pour les enfans, & ne laissent pas d'être utiles aux personnes d'âge; elles ont tout ce qui est necessaire pour la perfection (b) d'un precepte, je veux dire le mélange de l'utile avec l'agreable. Aulugelle (c) exprime très-bien cela. *Æsopus ille è Phrygia fabulator haud immeritò sapiens existimatus est; quum quæ utilia monitu suasuque erant, non severè, non imperiose præcepit & censuit, ut philosophis mos est, sed festivos delectabilesque apologos commentus, res salubriter ac prospicienter animadversas, in mentes animosque hominum cum audiendi quadam illecebra induit.* De tout tems on les a fait succeder aux contes des bonnes nourrices (d), & jamais elles ne sont tombées dans le mepris. Nôtre siecle, quelque delicat & quelque orgueilleux qu'il soit, les estime & les admire, & leur donne cent sortes de formes. L'inimitable la Fontaine leur a procuré de nos jours un grand honneur & un grand éclat. On parle avec grand éloge du travail d'un bel Esprit (e) d'Angleterre sur ces mêmes fables. Voyez ce que Mr. de Beauval en dit dans son Journal du mois de Decembre 1692.

(H) *Que ses Apologues sont les plus utiles de toutes les fables de l'antiquité.*] Platon en a fait ce jugement, car *ayant banni Homere de sa Republique, il y a donné à Esope une place très-honorable. Il souhaite que les enfans succent ces fables avec le lait: il recommande aux nourrices de les leur aprendre, car on ne sauroit s'accoûtumer de trop bonne heure à la sagesse & à la vertu.* C'est de la Preface de Mr. de la Fontaine que j'emprunte ces paroles. Il a raison de parler ainsi, car encore que Platon n'ait nommé aucun Fabuliste, dont il veuille que l'on aprenne les inventions aux enfans, il suffit qu'il dise qu'il y a des fables à rejetter, & des fables à retenir, & qu'il mette entre les fables à rejetter celles qui representent les Dieux comme auteurs de plusieurs actions blâmables. Telles sont, ajoûte-t-il, les fables d'Homere, & les fables d'Hesiode. On peut inferer de là qu'il a mis les fables d'Esope entre celles qu'il faut retenir: or voici de quelle maniere il recommande celles de cette classe (f). Τοὺς δ' ἐγκριθέντας (μύθους) πείσομεν τὰς τροφούς τε καὶ μητέρας λέγειν τοῖς παισὶ καὶ πλάττειν τὰς ψυχὰς αὐτῶν τοῖς μύθοις πολὺ μᾶλλον ἢ τὰ σώματα ταῖς χερσίν. *Quas denique elegerimus* (fabulas) *per nutrices & matres pueris narrandas curabimus, ut ipsorum animi fabulis multo magis informentur quàm corpora manibus.* Apollonius de Tyane s'est plus clairement expliqué que Platon sur la preference des fables d'Esope. Elles sont plus propres, dit-il (g), que toutes les autres fables à nous inspirer la sagesse, car celles des Poëtes ne font que corrompre l'oreille des auditeurs: elles representent les amours infames des Dieux, leurs incestes, leurs querelles, & cent autres crimes; elles nous font voir des peres qui devorent leurs enfans. Ceux qui entendent parler de semblables choses raportées par les Poëtes comme des faits veritables, aprennent à aimer les femmes, les richesses, la domination; à croire qu'ils ne pechent point en satisfaisant leurs desirs les plus dereglez, puis qu'ils ne font qu'imiter les Dieux. Esope non content d'avoir rejetté les fables de cette nature, en faveur de la sagesse a inventé une nouvelle methode. Apollonius continuant son parallele, montre par plusieurs autres raisons combien les fables d'Esope surpassent celles des Poëtes, après quoi il fait un conte qu'il avoit apris de sa mere pendant son enfance. C'est qu'Esope étant berger, & faisant paître son troupeau auprès d'un temple de Mercure, demandoit souvent à ce Dieu, & avec des vœux ardens la possession de la sagesse. Il avoit un grand nombre de competiteurs. Qu'arriva-t-il? Ils entrerent tous dans le temple de Mercure les mains bien garnies; chacun aporta de riches offrandes: Esope qui étoit pauvre fut le seul qui n'offrit rien de precieux; il ne presenta qu'un peu de lait & de miel, & quelques fleurs qui n'étoient pas même liées (h) ensemble. Mercure en distribuant la sagesse eut égard au prix des offrandes; il donna selon cette proportion à l'un la Philosophie, à un autre la Rhetorique, à un autre l'Astronomie, à un autre l'Art poëtique. Il ne se souvint d'Esope qu'après avoir achevé sa distribution, & s'étant souvenu en même tems d'une fable

SI LES anciens ont donné à l'Apologue une origine celeste.

(b) Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci, Lectorem delectando pariterque monendo. *Horat. de arte Poët.*

(c) *Lib. 2 c. 29.*

(d) Æsopi fabellas quæ fabulis nutricularum proximè succedunt narrare sermone puro & nihil se supra modum extollente, deinde eamdem gracilitatem stylo exigere condiscant. *Quintil. instit. lib. 1. cap. 9.*

(e) *Mr. Lestrange.*

(f) *Plato de republica l. 2. p. m. 604. B.*

(g) *Voyez Philostrate dans la vie d'Apollonius l. 5.*

(h) *Il n'avoit pas pris la peine d'en faire un bouquet; Seroit-il juste, disoit il à Mercure, que je negligeasse mon troupeau pendant que je m'apliquerois à des bouquets?* Philostrate ibid.

ſavent bien juger des choſes. La reponſe qu'il fit à Chilon (*I*) eſt merveilleuſe. Il n'y a point d'apparence que les fables qui portent aujourd'hui ſon nom ſoient les mêmes qu'il avoit faites : elles viennent bien de lui pour la plûpart quant à la matiere & à la penſée, mais les paroles (*K*) ſont d'un autre. Si toutes

fable que les Heures lui avoient contée lors qu'il étoit au maillot, il communiqua à Eſope le don d'inventer des Apologues qui étoit reſté ſeul au logis de la ſageſſe. Un Critique outré ſe fondant ſur ce recit de Philoſtrate, feroit un procés à Mr. de la Fontaine à l'occaſion de ce qu'on va lire. *Je ne ſai* (*a*) *comme* les anciens *n'ont point fait deſcendre du ciel ces mêmes fables, & comme ils ne leur ont point aſſigné un Dieu qui en eût la direction, ainſi qu'à la poëſie & à l'éloquence.* On pourroit s'être ſouvenu de ce paſſage de Philoſtrate, & avoir parlé neanmoins comme a fait Mr. de la Fontaine, car il n'y a point eu une tradition bien établie dans la bonne antiquité touchant l'origine celeſte de l'apologue. Je n'ai garde de citer Strabon, car encore que ſon Apologie des fables comprenne les fictions d'Eſope, il eſt certain qu'elle eſt deſtinée principalement à juſtifier celles d'Homere. C'eſt une étrange ſorte d'apologie, puis que Strabon reconoît ingenûment qu'il a été neceſſaire que les Legiſlateurs & les Republiques adoptaſſent les contes des Poëtes, afin d'imprimer dans l'eſprit des peuples les ſentimens de religion: car ne vous imaginez pas, dit-il (*b*), que les femmes, que le menu peuple puiſſent être conduits à la foi, & à la pieté par des diſcours philoſophiques ; on a beſoin pour cela de ſuperſtition, & ſans les fables vous ne ſauriez former la ſuperſtition. Il a donc falu forger des fables, afin de s'en ſervir comme de ſpectres & de fantômes pour faire peur aux ignorans. La Philoſophie n'eſt (*c*) que pour peu de gens ; les fables ſont un bien public : elles rempliſſent les theatres.

(*I*) *La reponſe qu'il fit à Chilon eſt merveilleuſe.*] Chilon l'un des ſept Sages de la Grece étoit dejà vieux en la 52. Olympiade (*d*), lors qu'Eſope étoit dans ſa fleur. On ne ſait pas bien où & quand Chilon ayant demandé à Eſope quelle étoit l'occupation de Jupiter, remporta cette reponſe, *Il abaiſſe les choſes hautes, & éleve les choſes baſſes* (*e*). Mais on ne peut douter que cette reponſe ne ſoit l'abregé de l'hiſtoire humaine. Prenez l'hiſtoire par quelque bout qu'il vous plaira, & ſuivez en les progrés depuis le commencement juſqu'à la fin, vous verrez par tout des exemples de l'alternative qu'Eſope vouloit ſignifier. Le monde eſt un veritable jeu de baſcule ; tour à tour on y monte & on y deſcend. On doit admirer dans ce jeu-là les profondeurs d'une ſage providence, & l'activité de nos paſſions. Un homme eſt-il devenu riche, ſes enfans élevez dans l'opulence ſe rempliſſent de vanité, ſont prodigues & ſe ruinent. Les enfans de ceux-ci n'ayant pour toute reſſource que leur induſtrie, travaillent nuit & jour pour s'enrichir, & s'élevent. Un Royaume aquiert une tres-grande puiſſance, il s'enorgueillit, il traite fierement ſes voiſins ; chacun craint d'être conquis ; & pour ſe tirer du danger on forme des ligues ſi formidables, qu'elles abaiſſent le Prince qui s'étoit tant élevé. Cette regle a ſes exceptions, car il y a des familles & des Etats qui conſervent trés-long-tems leur élevation. La Republique Romaine qui abolit tant de Souverains, s'augmenta de plus en plus pendant quelques ſiecles. Les Payens étoient ſi perſuadez que le ciel prenoit à tâche d'humilier les choſes hautes, qu'ils s'imaginerent des Dieux à qui la proſperité des hommes cauſoit une violente jalouſie. Les Philoſophes mêmes qui nioient la providence (*f*), reconoiſſoient un je ne ſai quoi qui affectoit de renverſer les grandeurs. Si l'homme n'étoit pas un animal indiſciplinable, ne ſe feroit-il pas corrigé de ſon orgueil, après tant de preuves de la maxime d'Eſope reïterées en chaque païs, & en chaque ſiecle? D'ici à deux mille ans, ſi le monde dure autant, les reïterations continuelles de la baſcule n'auront rien gagné ſur le cœur humain. Pourquoi donc les reïterer ſans fin & ſans ceſſe? Il faut mettre le doigt ſur la bouche, & adorer humblement la ſageſſe du Conducteur de cet Univers, & reconoître en même tems la corruption infinie de nôtre nature, & ſa ſervitude ſous le joug des impreſſions machinales, maladie inveterée qui ne cede qu'aux operations miraculeuſes de la Grace. Si l'on conoiſſoit toute l'étenduë de cette ſervitude, & le detail des loix de l'union de l'ame avec le corps, on feroit un livre ſur les cauſes de la reciprocation contenuë dans la reponſe d'Eſope, un livre, dis-je, qu'on pourroit intituler, *De centro oſcillationis moralis*, où l'on raiſonneroit ſur des principes à peu près auſſi neceſſaires que ceux de Mr. Hugens, & des autres Philoſophes qui ont traité *de centro oſcillationis.*, ou des vibrations des pendules.

LE MONDE eſt un jeu de baſcule.

(*K*) *Les paroles ſont d'un autre.*] Je veux dire de Planude. C'eſt le ſentiment d'un très-bon Critique. *Veriſimile ac prope certum videtur*, dit-il, (*g*) *Planudem partim auribus accepiſſe à majoribus natu commenta Æſopica, partim legendo diverſis ex auctoribus mutuatum : quædam etiam inveniſſe per ſe & concinnaſſe ad arbitrium ſuum : etiam ἐπιμύθιον & appendiculam illam explicatricem fabulæ ſubjeciſſe plerumque ex ſuo ſenſu : omnia porro verbis complexum fuiſſe propriis & ſuis.* Il confirme ſa conjecture par la conformité de ſtile que l'on obſerve entre la vie d'Eſope, & les fables d'Eſope. Or perſonne n'ignore que Planude eſt l'Auteur de cette vie. Il eſt remarquable (*h*) qu'Henri Etienne dans ſon Treſor de la langue Greque n'a jamais cité les fables d'Eſope, ce qui montre qu'il les a priſes pour l'Ouvrage d'un Grec moderne. On ne ſera pas fâché de trouver

(*a*) *La Fontaine, Preface des fables choiſies.*

(*b*) Οὐ γὰρ ὄχλον τε γυναικῶν, καὶ παντὸς χυδαίου πλήθους ἐπαγαγεῖν λόγῳ δυνατὸν φιλοσόφῳ, καὶ προσκαλέσασθαι πρὸς εὐσέβειαν, καὶ ὁσιότητα καὶ πίστιν, ἀλλὰ δεῖ καὶ διὰ δεισιδαιμονίας· τοῦτο δ' οὐκ ἄνευ μυθοποιΐας, καὶ τερατείας. Κεραυνὸς γάρ, καὶ αἰγίς, καὶ τρίαινα, καὶ λαμπάδες, καὶ δράκοντες καὶ θυρσόλογχα τῶν θεῶν ὅπλα μῦθοι, καὶ πᾶσα θεολογία ἀρχαϊκή· ταῦτα δ' ἀπεδέξαντο οἱ τὰς πολιτείας καταστησάμενοι μορμολύκας τινὰς πρὸς τοὺς νηπιόφρονας. Fieri enim non poteſt, ut mulierum ac promiſcuæ turbæ multitudo Philoſophica oratione excitetur ducaturque ad religionem, pietatem, ac fidem: ſed ſuperſtitione præterea ad hoc opus eſt, quæ incuti ſine fabularum portentis nequit. Etenim fulmen, ægis, tridens, faces, angues, haſtæque deorum thyrſis præfixæ, atque univerſa priſca theologia, fabulæ ſunt, receptæ à civitatum autoribus, quibus veluti larvis inſipientum animos terrerent. *Strabo l. 1. pag. 13.*

(*c*) Ἡ μὲν οὖν πρὸς ὀλίγους, ἡ δὲ ποιητικὴ δημωφελεστέρα, καὶ θέατρα πληροῦν δυναμένη. Verùm hæc ipſa (*Philoſophia*) ad paucos pertinet: poetica in publicum utilior eſt, quæ etiam theatra implere valet. *Id. ib.*

(*d*) *Diog. Laërt. l. 1. n. 72. in Chilone.*

(*e*) Φασὶ δ' αὐτὸν καὶ Αἰσώπου πυθέσθαι, ὁ Ζεὺς τί εἴη ποιῶν, τὸν δὲ φάναι, τὰ μὲν ὑψηλὰ ταπεινῶν, τὰ δὲ ταπεινὰ ὑψῶν. Ferunt eum & Æſopum interrogaſſe quidnam faceret Jupiter, illumque reſpondiſſe, excelſa humiliat, & humilia extollit. *Id. ib. n. 69. Voyez l'Index Achilleus de Mr. Drelincourt n. 377.*

(*f*) Uſque adeo res humanas vis abdita quædam Obterit, & pulcros faſces, ſævaſque ſecures Proculcare ac ludibrio ſibi habere videtur. *Lucretius l. 5. v. 1233.*

(*g*) *Franciſcus Vavaſſor de ludicra dictione pag. 21.*

(*h*) *Le P. Vavaſſor ib. fait cette remarque.*

toutes les fables des Poëtes avoient ressemblé à celles-là, il n'eût pas été necessaire que Strabon en eût entrepris *(L)* l'apologie. Il est mal aisé de comprendre pourquoi Seneque pose en fait, que les Romains *(M)* n'avoient point encore essayé leur plume sur cette sorte de compositions. Les Atheniens * éleverent une statuë à Esope. Quelques-uns croyent que c'est lui qui sous le nom de Locman est devenu si celebre parmi les Orientaux. Il a été mis au nombre *(N)* des personnes ressuscitées.

* *Phedrus fabul. 10. l. 2.*

trouver ici quelques autres preuves du sentiment de François Vavassor. Ce savant Jesuite observe (a) qu'il est fait mention du Pirée dans l'une des fables d'Esope : or le Pirée ne fut bâti qu'environ la 76. Olympiade ; avant cela le Phalere étoit le port des Atheniens : ce seroit donc le Phalere & non le Pirée qu'Esope auroit allegué, Esope, dis-je, qui mourut (b) long tems avant que Themistocle fit construire le Pirée. On trouve dans l'explication de l'une des fables d'Esope ces paroles de Saint Jaques (c), *Dieu resiste aux orgueilleux, mais il fait grace aux humbles :* Ὁ μῦθος δηλοῖ, ὅτι κύριος ὑπερηφάνοις ἀντιτάσσεται, ταπεινοῖς δὲ δίδωσι χάριν, *Fabula declarat quod Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* Concluez de là que c'est Planude qui a composé cette fable, ou qui du moins y a joint cette explication. Si ce n'est point Planude, c'est quelque autre Chretien, ou du moins (d) un Juif. Et ne me dites point qu'il y a certaines notions communes qui peuvent aussi tôt sortir de la plume d'un Phrygien, que de celle de Salomon, ou de Planude ; car outre qu'il est fort rare que le hasard fournisse precisément les mêmes paroles, & le même arrangement de lettres à deux personnes pour exprimer la même pensée, il est sûr qu'un Auteur Payen n'auroit pas mis κύριος dans la maxime dont il s'agit. Ce mot ne se prend par excellence pour Dieu que dans la version des LXX. & dans les Auteurs qui les imitent (e).

Le P. Vavassor n'est pas le premier qui a pris Planude pour l'Auteur des fables d'Esope que nous avons aujourd'hui. Nevelet qui publia en l'année 1610. un recueil des Fabulistes, se declara pour ce sentiment. (f) *Ex M S S. illis quos habui ne unicus quidem vulgatas jam habuit Æsopi fabulas quas à Planude, ut Æsopi vita est, scriptas existimo.* Les manuscrits dont il parle lui avoient fourni environ 136. fables, qu'il ajoûta à celles d'Esope qui étoient dejà imprimées. La Bibliotheque d'Heidelberg lui avoit fourni ces manuscrits. S'il joignit ces 136. fables à celles d'Esope, ce n'est pas qu'il l'en crût l'Auteur, car il avouë qu'il ne sait à qui les attribuer, & qu'elles paroissent être de plusieurs Auteurs : il attribuë à quelques Moines celles où il est parlé de la vie monastique avec éloge (g). Le Pere Vavassor (h) remarque qu'il y a 150. fables dans la compilation de celles d'Esope faite par Planude, & qu'il y en manque trois (i) que l'antiquité donnoit à Esope. La compilation de Nevelet comprend 296. fables d'Esope.

(L) *Que Strabon en eût entrepris l'apologie.*] Nous avons vu ci-dessus (k) quelle est cette apologie. L'Auteur y oublia le principal point. C'est celui que Platon & Apollonius de Tyane ont touché, quand ils ont dit que ceux qui voyent commettre aux Dieux toutes sortes d'infamies, sont portez à croire qu'il n'y a point de mal à en faire autant (l). Que pouvoit repondre Strabon à une telle objection ? Les conseils de la Rhetorique l'ont dû porter à faire semblant de n'avoir point su, que l'on objectât une telle chose contre les fables des Poëtes.

(M) *Les Romains n'avoient point encore essayé leur plume.*] Voici ce que dit Seneque (m). *Non audeo te usque eo producere ut fabellas quoque & Æsopeos logos, intentatum Romanis ingeniis opus, solita tibi venustate connectas.* Lors que Seneque parloit ainsi, n'avoit-on point vu à Rome les fables de Phedre qui sont un Ouvrage incomparable ? Lipse repond à cette question que Phedre n'étoit point Romain, & que Seneque parle seulement des esprits Romains, *Romanis ingeniis.* J'ai de la peine à croire que Lipse habile homme autant qu'il l'étoit, se soit payé d'une si mechante raison. Est-ce que les Comedies de Terence né en Afrique ne passoient point pour la production d'un Auteur Romain ? Pourquoi les fables de Phedre né dans la Thrace, & affranchi d'un Empereur, n'auroient-elles pas le même sort ? Il est sûr que Seneque oppose la langue Latine à la langue Greque ; il veut donc dire qu'il n'y avoit encore que des livres Grecs sur la matiere des Apologues. Dirons nous que Phedre ne publia point lui-même ses fables, & qu'ainsi elles pouvoient être encore un manuscrit particulier du tems de Seneque ? Cela n'est ni vraisemblable, ni compatible avec tous les preambules de l'Auteur. Il faut donc dire que Seneque avoit oublié qu'il y eût un livre au monde qui s'apellât les fables de Phedre. Des gens aussi habiles que lui ont été sujets dans ces derniers siecles à de semblables mensonges.

(N) *Au nombre des personnes ressuscitées.*] Ptolomée fils d'Hephæstion en parloit peut-être amplement : nous n'en savons aujourd'hui que ces deux lignes : (n) Ὡς Αἴσωπος ἀναιρεθεὶς ὑπὸ Δηλφῶν ἀνεβίωσε· καὶ συνεμάχησε τοῖς Ἕλλησι περὶ Θερμοπύλης, *Comme Esope tué par les habitans de Delphes resuscita, & combatit avec les Grecs au passage des Thermopyles.* Si je ne me trompe c'étoit le titre d'un chapitre dans l'Ouvrage dont Photius nous a conservé quelques extraits, & il ne ressembloit pas mal à un chapitre de la Chronique des anciens Preux. Scaliger (o) ayant cité les paroles Greques qu'on vient de lire, s'écrie fort justement *nugæ Græculorum* ; mais je n'entens pas ce qu'il avoit dit avant que de les citer, *Nugatur Græculus Alexander apud Photium* 252. Il me semble qu'il en veut à un certain Alexandre qui avoit fait un recueil (p) de choses extraordinaires. Mais outre que Photius le place sous le *numero* 189. il ne nous dit point que cet Auteur ait parlé d'Esope. Si l'on en croit un Auteur du XVI. siecle, Platon le Comique avoit parlé de cette resurrection (q). Disons plûtôt, si l'on en croit (r) Suidas.

(a) *Ibid. pag.* 19.

(b) *Dans la* 54. *Olympiade selon le P. Vavasseur.* Ib. *Voyez ci-dessus la remarque C.*

(c) *Epistol. c.* 4. *v.* 6.

(d) *La même sentence se trouve au* 3. *chapitre des proverbes de Salomon.*

(e) *Voyez Vavassor p.* 19. & 20. *& les Nouvelles de la Republique des lettres, Dec.* 1684. *art.* 1. *vers la fin.*

(f) *Isaacus Nicolaus Neveletus in præfat.*

(g) *Id. ib.*

(h) *Ubi supra p.* 16.

(i) *Lucien* in Philotimo, *parle de l'une. Aulugelle* l. 2. c. 29. *parle d'une autre. Elien* var. hist. l. 10. c. 5. *parle d'une autre. Mais cette derniere ne semble point avoir été un apologue.*

(k) *Dans la remarque H.*

(l) *Voyez la remarque H. lettre g. & les pensées sur les Cometes p.* 559.

(m) *De consolat. ad Polybium c.* 27.

(n) *Photius in Biblioth. n.* 190. *p.* 489.

(o) *Animadv. in Eusebius n.* 1453. *p.* 93.

(p) *Θαυμασίων συναγωγή.* Admirabilium collectio. *Photius n.* 189. *p.* 468.

(q) Porro ex Græcis sunt qui Æsopum hunc revixisse fabulentur, quod Comicus item Plato significavit. *Cal. Rhodiginus l.* 15. *c.* 26. *p. m.* 824.

(r) *In ἀναβιῶναι. Voyez là dessus une note de François Portus qui contient un passage du Scholiaste d'Aristophane.*

ESOPE, Auteur d'un éloge de Mithridate, étoit Lecteur de ce Prince. Il fit auſſi un Ouvrage ſur Helene *, dans lequel il debita une choſe qui a (*A*) tout l'air d'une fable. L'article où Mr. Moreri (*B*) a parlé de cet Eſope eſt tout plein de fauſſetez.

* *Suidas in Αἰσωπ.*

ESOPE, Auteur Grec d'une Hiſtoire romaneſque d'Alexandre le Grand. On ne ſait en quel tems il a vêcu : ſon Ouvrage a été traduit en Latin par un certain Julius Valerius qui n'eſt guere plus conu qu'Eſope. Le manuſcrit de cette verſion a été entre les mains de François Juret †, & de Gaſpar Barthius ‡. Ce dernier attribuë tout l'Ouvrage à un Moine : je raporterai ce que (*A*) lui & Freinshemius en ont dit.

† *Voyez ſes notes ſur la lettre 54. du 10 livre de Symmaque.*

‡ *Adverſar. l. 2. cap. 10.*

ESOPE (CLODIUS) Comedien celebre fleuriſſoit au 7. ſiecle de Rome. Lui & Roſcius ont été les meilleurs Acteurs qu'on ait vus parmi les anciens Romains, lui pour le tragique, & Roſcius pour le comique. Ciceron ⸸ ſe mit ſous leur diſcipline pour ſe perfectionner dans l'action. Eſope faiſoit des depenſes prodigieuſes. On a fort (*A*) parlé d'un repas où il fit ſervir un plat de terre

⸸ *Plutar. in Cicer. vita p. 863.*

(*A*) *Qui a tout l'air d'une fable.*] Il diſoit qu'on trouve dans un poiſſon nommé *Pan*, une pierre que les rayons du ſoleil peuvent mettre en feu, & qui s'apelle *Aſterites.* On en fait de bons philtres, ajoûtoit-il. C'eſt Suidas qui nous l'aprend. Il y a quelque aparence qu'Eſope parla de ce philtre, parce que pour excuſer Helene, il feignit que Paris ne l'enleva qu'après lui avoir donné de l'amour par des moyens extraordinaires.

(*B*) *L'article de Mr. Moreri . . . . eſt tout plein de fauſſetez.*]. I. L'on y voit d'abord qu'Eſope Hiſtorien Grec *écrivoit l'hiſtoire d'Alexandre le Grand en lettres.* C'eſt ainſi que Mr. Moreri a traduit le Latin de Voſſius, (*a*) *Vitam Alexandri Magni literis prodidit.* On s'eſt imaginé ſans doute que cet Eſope étoit à la ſuite d'Alexandre, & qu'il mandoit des nouvelles de l'armée à ſes amis, & que le recueil de ſes lettres fut en ſuite une hiſtoire de ce Conquerant. II. Monſieur Moreri ajoûte *qu'il eſt different* (il parle de l'Hiſtorien épiſtolaire) *de celui dont Diogene Laërce fait mention en la vie de Chilon.* Un homme qui auroit ſu que Diogene Laërce parle là d'Eſope le Phrygien, n'auroit point parlé comme a fait Monſieur Moreri; car outre que cet Eſope doit être caracteriſé par le merveilleux talent qu'il avoit pour l'apologue, il faut ſavoir que Monſieur Moreri venoit de donner un long article touchant Eſope de Phrygien. Il a donc cru que les perſonnes nommées Eſope dont il parle dans l'article ſuivant, different d'Eſope le Phrygien; il eſt donc inconteſtable qu'il a ignoré que l'Eſope de la vie de Chilon eſt celui qui s'eſt aquis un ſi grand nom par ſes fables. Nous pouvons donc compter cela pour la ſeconde fauſſeté. La III. conſiſte en ce qu'il a dit qu'Eſope Auteur de l'éloge de Mithridate étoit ami de Pompée. Il cite Suidas & Voſſius, ce n'eſt pas qu'il ait conſulté le premier de ces deux Auteurs, il l'a vu cité par le dernier, & cela lui ſuffiſoit. Voici d'où eſt venuë ſa mepriſe : il avoit lu ces paroles dans Voſſius (*b*) : *Pompeji familiari* (*c*) *ac Mithridatici belli ſcriptori ſubdatur Mithridatis anagnoſtes Æſopus, cui Mithridatis encomium nomen peperit.* Il a cru que cela ſignifioit qu'Eſope étoit ami de Pompée. C'eſt ainſi qu'il prenoit la peine d'examiner attentivement ce qu'il copioit.

(*a*) *De Hiſtor. Græc. p. 316.*

(*b*) *Ib. 528. 529.*

(*c*) *Il entend l'Hiſtorien Theophanes dont il venoit de parler.*

(*A*) *Ce que lui & Freinshemius en ont dit.*] Voici ce qu'on trouve dans la liſte (*d*) que le ſavant Freinshemius nous a donnée de tous les Auteurs de l'hiſtoire d'Alexandre. JULIUS VALERIUS. *Latinam fecit hiſtoriam fabuloſam de Alexandro, quæ ab aliis Æſopo, ab aliis Calliſtheni adſcripta fuit. Unde fabulas ſuas certatim hauſerunt Antoninus, Vincentius, Urſpergenſis, alii. Precium videbatur adſcribere hoc loco judicium C. Barthii ex 2. 10. Adverſariorum. Talia multa in non inerudito Monacho ſunt, qui vitam Alexandri Magni prodigioſis mendaciis farctam edidit ante aliquammulta ſecula : quæ fabula tantum olim fidei habuit, ut à prudentibus etiam ſcriptoribus ſit teſtimonio citata, qualis ſane ante plus quam quatuor ſecula fuit in Anglia Silveſter Giraldus, qui non dubitavit ejus cellionis auctoritate uti. An ea egregia hiſtoria edita unquam ſit neſcio, nos in charta ſcriptam habemus, ſed tanti vix æſtimamus, ut in Bibliothecam recipiamus. Eſt idem auctor quem Æſopum vocat, & interpretatum à Julio Valerio Franciſcus Juretus ad Symmachi lib. 1. Epiſt. 54. Editione quidem priore. Ego vero neque de auctore neque de interprete credo Romani Græcive hominis eſſe, maxima enim in eo Græci ſermonis ignorantia, nec ulla Romani notitia eſt. Hactenus Barthius. Typis excuſa eſt Germanice, anno 1486. Argentorati. Citatur & Salmaſio ad Solinum pag. 1025. vetus ſcriptor qui res Alexandri fabuloſe compoſuit.* Il y a beaucoup d'aparence que ce Roman a été forgé durant les ſiecles de la barbarie; & comme tout étoit bon à des gens auſſi fins Critiques que Vincent de Beauvais, il ne faut pas s'étonner du cas qu'on fit de ce mauvais livre.

(*d*) *Elle eſt à la tête de ſon Commentair ſur Quinte Curce.*

(*A*) *On a fort parlé d'un repas.*] C'eſt dans Pline que nous trouvons cette hiſtoire; on va voir ſes paroles ſelon l'édition du Pere Hardouïn. (*e*) *Maxime inſignis eſt in hac memoria Clodii Æſopi tragici hiſtrionis patina H S. centum taxata : in qua poſuit aves cantu aliquo aut humano ſermone vocales H S. ſex ſingulas coëmptas : nulla alia inductus ſuavitate niſi ut in his imitationem hominis manderet, ne quæſtus quidem ſuos reveritus illos opimos & voce meritos.* Le Pere Hardouïn a corrigé ce paſſage (*f*); il y a mis cent mille ſeſterces qui valent ſelon lui dix mille livres monnoye de France. Voilà pour le prix du plat : quant à celui des oiſeaux il a mis dans le paſſage ſix mille ſeſterces, c'eſt-à-dire, deux cens écus de France. A l'égard des cent mille ſeſterces il confirme ſa correction par un paſſage de Pline, & par un paſſage de Tertullien; car Pline a parlé ainſi dans le chapitre 12. du livre 35. *Nos cum unam Æſopi tragœdiarum hiſtrionis*

(*e*) *Lib. 10. c. 51. p. m. 443.*

(*f*) *Voyez les corrections du 10. livre n. 62. 63.*

re qui coûtoit dix mille francs. Ce plat ne fut rempli que d'oiſeaux qui avoient apris à chanter ou à parler, & qui coûtoient chacun ſix cens livres. Le fils d'Eſope ne donna pas moins dans le luxe que ſon pere. Il ne ſe contentoit pas de donner à ſes conviez les oiſeaux qui coûtoient le plus, comme ſont ceux que l'on inſtruit à chanter, il leur donnoit auſſi à avaler des perles diſſoutes. Quelques-uns parlent de cela comme s'il en eût fait (*B*) metier & coutume; mais d'autres inſinuent qu'il ne fit (C) avaler des perles qu'une ſeule fois. Horace ne parle (*D*) que d'une perle de grand prix, que le fils d'Eſope avala diſſoute dans du

hiſtrionis in natura avium diceremus ſeſtertiis centum ſtetiſſe non dubito indignatos legentes. Pour ce qui eſt de Tertullien (*a*) il a dit que le plat d'Eſope avoit coûté *centum millium.* Il me ſemble que Pline veut trop faire l'homme d'eſprit, & que ſa penſée en devient fauſſe. Eſope, dit-il, ne trouva point d'autre ragoût dans cette eſpece d'oiſeaux, ſi ce n'eſt qu'en les mangeant il mangeoit une copie d'homme: il ne reſpecta pas même ce gain immenſe qu'il avoit fait avec ſa voix. Il eſt facile de comprendre l'alluſion de Pline. Il veut reprocher à Eſope de n'avoir pas eu aſſez de reſpect pour ſes ſemblables: Eſope en qualité de Comedien n'étoit qu'un Copiſte d'homme; ſa voix n'étoit que l'imitation de celle des autres hommes, & il avoit aquis des ſommes immenſes par le moyen d'une telle imitation: il ne devoit donc pas les prodiguer à la deſtruction des oiſeaux qui comme lui copioient l'homme. On m'avouëra que c'eſt trop ſubtiliſer. Mais quand Pline ajoûte que les excés du pere ſurpaſſent les excés du fils, à cauſe que c'eſt un plus grand deſordre de manger des langues d'homme, que de manger les plus excellentes productions de la nature (*b*), ne decouvre-t-il pas manifeſtement la fauſſeté de ſa penſée? Ne montre-t-il pas qu'il explique mal l'intention d'Eſope? Le grand ragoût que ce Comedien trouvoit dans cette ſorte d'oiſeaux procedoit de ce qu'ils coûtoient beaucoup. Il n'en faiſoit pas un mets de ſa table parce qu'ils avoient ſu parler (cette cauſe n'entroit que par accident dans ſon motif) mais parce qu'on n'avoit pu les acheter qu'à un prix extraordinaire. S'il y avoit eu des oiſeaux qui ſans avoir apris à parler euſſent été encore plus rares & plus chers que ceux-là, il en eût garni ſon plat avec plus de joye. Voyez ce que je cite de Seneque (*c*).

(*B*) *Comme s'il en eût fait metier & coutume.*] Valere Maxime en parle ſur ce pied-là. *Huic (d) nimirum magis Æſopus tragœdus*, dit-il, *in adoptionem dare filium ſuum, quam bonorum ſuorum hæredem relinquere debuit non ſolum perditæ, ſed etiam furioſæ luxuriæ juvenem: quem conſtat cantu commendabiles aviculas immanibus emptas prætiis in cœna pro ficedulis ponere, acetoque liquatos magnæ ſummæ uniones potionibus aſpergere* SOLITUM, *ampliſſimum patrimonium tanquam amaram aliquam ſarcinam quam celerrime abjicere cupientem.* Je ne croi pas me tromper en aſſûrant qu'on a confondu dans ce paſſage deux choſes qui devoient être diſtinguées. Il ne faloit point attribuer au fils d'Eſope la depenſe en perles diſſoutes, & la depenſe en oiſeaux qui ſavoient chanter, celle-ci devoit être miſe ſur le compte du pere, & l'autre ſur le compte du fils. Pline & Tertullien ſeront mes garans: ils diſtinguent le luxe du pere d'avec le luxe du fils: ils attribuent au pere d'avoir depenſé de groſſes ſommes pour la façon d'un certain plat, & pour le remplir d'oiſeaux qui avoient apris à chanter & à parler; ils ne diſent point qu'il fit diſſoudre des perles pour les boire. C'eſt au fils qu'ils attribuent cette prodigalité, & ils ne lui attribuent point l'autre. Voyez Pline à l'endroit (*e*) que j'ai cité, vous trouverez qu'il ajoûte aux paroles dejà raportées, *Dignus prorſus filio à quo devoratas diximus margaritas.* Nous verrons dans la remarque ſuivante le paſſage auquel il renvoye ſon lecteur. Mais voici ce qu'a dit Tertullien; *Qua* (gula) *Æſopus hiſtrio ex avibus ejuſdem pretioſitatis ut canoris & loquacibus, quibuſque centum millium patinam confiſcavit. Filius ejus poſt tale pulpamentum potuit ſumptuoſius eſurire: margaritas namque vel ipſo nomine pretioſas debauſit, credo, ne mendicius patre cœnaſſet* (*f*).

(C) *Qu'il ne fit avaler des perles qu'une ſeule fois.*] Peſez bien les paroles que je mets en marge, vous trouverez, je m'aſſûre, qu'elles marquent que le fils d'Eſope ne tomba dans cet excés qu'un jour qu'il regaloit ſes amis. Conſiderez principalement la comparaiſon que Pline a faite entre le fils de ce Comedien & Cleopatre, & vous trouverez qu'il n'a point cru que cette debauche ait été reïterée: car ſi elle l'avoit été, il auroit eu grand tort de ne le point dire; l'inferiorité qu'il vouloit donner à Cleopatre en auroit été beaucoup plus ſenſible (*g*).

(*D*) *Horace ne parle que d'une perle de grand prix.*] Repreſentons nous deux hommes dont l'un avale une perle en preſence des amis qu'il traite, & l'autre ne ſe contente pas de cela, il en fait auſſi avaler une à chacun des conviez, nous trouverons une difference très-notable entre ces feſtins: le dernier nous paroîtra infiniment plus ſomptueux que le premier, toutes choſes étant égales d'ailleurs. C'eſt pourquoi ſi le fils d'Eſope a fait ce que Pline lui attribuë, il eſt certain que ſon feſtin a été tout autrement remarquable, que s'il eût été le ſeul qui eût avalé une perle. Je paſſe plus avant, & je dis que la principale ſingularité de ce feſtin, & l'endroit par où il ſe devoit le plus attacher à la memoire des hommes, étoit que chacun des conviez y but la diſſolution d'une perle. D'où vient donc qu'Horace ne dit rien de cette inſigne & de cette principale ſingularité? Il eſt certain que ſi Pline l'avoit oubliée, il auroit montré qu'il ne ſavoit pas choiſir entre deux choſes remarquables celle qui l'étoit le plus, & qu'il auroit negligé ſes avantages; car ayant à faire voir qu'un ſimple bourgeois de Rome, fils d'un Comedien, avoit primé Cleopatre, il eût paſſé ſous ſilence ce qui relevoit principalement l'action du bourgeois au deſſus de celle d'une grande Reine.

(*a*) *De pallio pag. m.* 32. *Voyez là-deſſus les Commentaires de Saumaiſe, vous y trouverez les corrections du Pere Hardouin.*

(*b*) Non ſit tamen, ut verum fatear, facile inter duos judicium turpitudinis: niſi quod minus eſt ſummas rerum naturæ opes quam hominum linguas cœnaſſe. *Plin. ib.*

(*c*) O miſerabiles quorum palatum niſi ad pretioſos cibos non excitatur. Pretioſos autem non eximius ſapor aut aliqua faucium dulcedo, ſed vanitas & difficultas parandi facit. *Seneca conſol. ad Helviam c.* 9.

(*d*) *C'eſt-à-dire à Cajus Sergius Orata dont il venoit de repreſenter la gourmandiſe extraordinaire.*

(*e*) *Lib.* 10. *c.* 51. *pag.* 443.

(*f*) *Tertullianus de pallio, p. m.* 56.

(*g*) Non ferent tamen hanc palmam, (*Antonius & Cleopatra*) ſpoliabunturque etiam luxuriæ gloria. Prior id fecerat Romæ in unionibus magnæ taxationis Clodius Tragœdi Æſopi filius, relictus ab eo in amplis opibus hæres, ne Triumviratu ſuo nimis ſuperbiat Antonius, pene hiſtrioni comparatus, & quidem nulla ſponſione ad hoc producto, quo magis regium fiat: ſed ut experiretur in gloria palati, quid ſaperent margaritæ: atque ut mire placuere, ne ſolus hoc ſciret, ſingulos uniones convivis quoque abſorbendos dedit. *Plin. l.* 9. *c.* 35.

du vinaigre. Esope malgré ses grandes depenses mourut riche de près de deux millions *. On dit qu'il se passionnoit de telle sorte sur le theatre, & qu'il se remplissoit si étrangement de son sujet, qu'il en devenoit extatique. Il tua un jour un (*E*) homme pendant ces transports. M. Moreri (*F*) a fait ici quantité de lourdes fautes.

* Æsopum ex pari arte ducenties sestertium reliquisse filio constat. *Macrob. Saturn. l. 2. c. 10.* Ducenties sestertium secundum Gassendi *in abaco sestertiorum* sont 186111. livres & quelques sous.

ESPAGNE.

On peut faire la même objection à Horace; son raisonnement eût été beaucoup plus fort, s'il avoit dit du fils d'Esope tout ce que Pline en a dit. Pourquoi donc l'a-t-il oublié? Pourquoi choisir entre deux faits très-notables celui qui l'est beaucoup moins? Pourquoi negliger les avantages de sa preuve, & de sa moralité? On me repondra peut-être qu'il ne savoit sur la prodigalité de ce fils de Comedien que ce qu'il en dit. Mais c'est donner lieu à une autre difficulté. Comment s'est-il pu faire que le festin de cet homme ne soit venu à la connoissance d'Horace, que par l'endroit le moins remarquable; que par un fait fort singulier, je l'avouë, si on le considere en lui-même, mais peu singulier, si on le compare à l'autre? Quoi qu'il en soit voyons les paroles de ce Poëte (*a*).

(*a*) *Sat. 3. l. 2. v. 239.*

Filius Æsopi detractam ex aure Metellæ
(Scilicet ut decies solidum exsorberet) aceto
Diluit insignem baccam: qui sanior, ac si
Illud idem in rapidum flumen, jaceretve cloacam?

Un vieux Scholiaste d'Horace dit que cette Metella étoit la femme du fils d'Esope. D'autres (*b*) disent qu'elle n'étoit point sa femme, mais qu'elle l'honoroit de ses bonnes graces, & qu'elle lui fit present de cette perle qui valoit 25. mille écus. Ils ajoûtent qu'elle pourroit bien être la sœur de Q. Cæcilius Metellus mariée à L. Lucullus. Nous examinerons ceci quelque jour (*c*).

(*b*) *Mr. Dacier sur ce passage d'Horace t. 7 p. m. 301.*

(*c*) *Dans l'article* Metella.

(*E*) *Il tua un jour un homme.*] La chose merite bien d'être raportée. Voyons ce qu'en dit Plutarque. Τὸν δ' Αἴσωπον τοῦτον ἱστοροῦσιν ὑποκρινόμενον ἐν θεάτρῳ τὸν περὶ τῆς τιμωρίας τοῦ Θυέστου βουλευόμενον Ἀτρέα, τῶν ὑπηρετῶν τινὸς ἄφνω παραδραμόντος ἔξω τῶν ἑαυτοῦ λογισμῶν διὰ τὸ πάθος ὄντα τῷ σκήπτρῳ πατάξαι καὶ ἀνελεῖν. *Hunc Æsopum tradunt dum in theatro agit Atrea de puniendo deliberantem Thyeste ita fuisse motum, ut impos mentis ministrum quemdam qui repente prætercurrebat feriret sceptro, & occideret* (*d*).

(*d*) *Plutarch. in Cicer. vita p. 863.*

(*F*) *Mr. Moreri a fait ici quantité de lourdes fautes.*] I. Il est faux qu'Esope le Comedien fût Poëte tragique. II. Il étoit sur son declin (*e*) lors qu'en l'an de Rome 698. le theatre de Pompée fut dedié. Un bon Chronologue ne l'auroit donc point placé *vers l'an* 700. de Rome. III. Les Auteurs citez par Mr. Moreri ne disent point qu'Esope fût ami de Ciceron. Si on vouloit parler de cette amitié, il faloit citer d'autres gens; & faute de les avoir citez on merite à certains égards la qualité de menteur. Il auroit falu citer Ciceron même: j'ai dejà cité * l'endroit où il le traitoit de *noster Æsopus*, & où il nous fait savoir une avanture fort singuliere, c'est qu'Esope dejà tout usé voulant paroître aux jeux magnifiques que Pompée donna au peuple en dediant son theatre, ennuya tous les spectateurs, & manqua tout à fait de voix lors qu'il recita l'endroit du serment où l'on exprimoit les peines que l'on vouloit bien subir, si l'on juroit avec fraude. Dans une autre lettre Ciceron recommande à son frere Quintus de s'informer d'un esclave qui s'en étoit fui de chez Esope. *Æsopi tragœdi nostri familiaris Licinius servus tibi notus aufugit* (*f*). Macrobe est aussi un homme qu'on peut citer sur cette matiere (*g*). IV. Ce que dit Mr. Moreri, qu'Esope *accompagnoit souvent* Ciceron *lors qu'il alloit entendre les harangues d'Hortensius, comme Valere Maxime le remarque*, est une insigne fausseté. Charles Etienne a été ici le mauvais guide de Monsieur Moreri; il avance le même fait, & cite Valere Maxime qui dit (*h*) seulement que Roscius & Esope alloient écouter Hortensius. V. Monsieur Moreri raporte très-mal ce que Pline a dit touchant le luxe d'Esope. Il a ignoré qu'au lieu de *sexcentum sestertium*, il faut (*i*) lire *centum sestertium*. N'a-t-il pas été étonné de la prodigieuse somme à quoi il faisoit montrer le prix d'un plat, & si les dix mille livres à quoi ce prix monte selon le calcul du Pere Hardouin, en supposant qu'il faut lire *centum*, sont quelque chose d'incroyable, quel monstre ne sera-ce pas que de dire en retenant la leçon *sexcentum*, que chaque grand sesterce *valoit 25. ecus*? Ne faut-il pas que Monsieur Moreri admette comme une consequence inévitable, que le plat de terre d'Esope avoit coûté 45. mille livres? Au reste ce que Monsieur Moreri apelle le grand sesterce est la même chose que mille sesterces. Or je trouve que selon les Auteurs les plus exacts, la valeur de mille sesterces surpasse de beaucoup 25. écus. Mille sesterces selon Gassendi valent 93. livres, 1. sou, 1 denier &c. Selon le P. Hardouin ils valent cent livres. Ainsi Monsieur Moreri se trouve par tout du côté du vent. VI. Il n'est pas vrai que le plat d'Esope fût rempli de langues d'oiseaux; il étoit rempli d'oiseaux mêmes. On diroit que Mr. Moreri a voulu confondre ceci avec le luxe de Vitellius (*k*), & qu'il a pris l'un pour l'autre. VII. Pline ne dit point *que ces langues avoient été achetées six écus la piece*. Il dit dans les bonnes éditions que chaque oiseau avoit coûté six mille sesterces, c'est-à-dire six cens francs selon le calcul du P. Hardouin; & il dit dans les éditions ordinaires que chaque oiseau avoit coûté six sesterces, *nummis sex*. On ne sauroit s'imaginer rien de plus plaisant que la traduction que Monsieur Moreri a donnée de ces mots Latins. Il a cru que le *nummus* de Pline étoit un écu de France, & ce n'étoit qu'un sesterce, c'est-à-dire environ deux sols de nôtre monnoye; d'où paroît que cette leçon ordinaire impute à Pline deux absurditez: car en ce cas-là il diroit que les oiseaux qui avoient le mieux apris à chanter & à parler ne coûtoient qu'environ 12. sous la piece, & qu'Esope en achetant de cette sorte d'oiseaux avoit fait un acte insigne de luxe & de prodigalité. VIII. Personne n'a dit, non pas même Valere Maxime, que le fils d'Esope *mettoit de la poudre de perle* en

(*e*) Honoris caussa in scenam redierant ii quos ego honoris caussa de scena decessisse arbitrabar. Deliciæ vero tuæ noster Æsopus ejusmodi fuit ut ei desinere per omnes homines liceret. Is jurare cum cœpisset, vox eum defecit in illo loco, si sciens fallo. *Cicero epist. 1 l. 7. ad famil.*

* *Voyez la citation precedente.*

(*f*) *Epist. 2 lib. 1. ad Quintum fratrem.*

(*g*) Histriones non inter turpes habitos Cicero testimonio est, quem nullus ignorat Roscio & Æsopo histrionibus tam familiariter usum, ut res rationesque eorum sua sollertia tueretur, quod cum aliis multis tum ex epistolis quoque ejus declaratur. *Macrob. Saturn. l. 2. c. 10.*

(*h*) *Lib. 8. c. 10. n. 3.*

(*i*) *Voyez la remarque A.*

(*k*) In hac (*patina*) scarorum jocinora, phasianorum & pavonum cerebella, LINGUAS phœnicopterum, murænarum lactes à Parthia usque fretoque Hispanico per navarchos ac triremes petita, commiscuit. *Sueton. in Vitellio c. 13.*

ESPAGNE (JEAN D') nâtif du Dauphiné, & Miniftre de l'Eglife Françoife de Londres au XVII. fiecle, a publié divers (*V*) Opufcules, & un entre autres qui a pour titre *Erreurs populaires és points generaux qui concernent l'intelligence de la religion.*

ESPAGNET (JEAN D') Prefident au Parlement de Bourdeaux, a été un des favans hommes du XVII. fiecle. Il goûta la nouvelle Philofophie; & on a vu des marques publiques (*X*) du progrés qu'il y avoit fait. Il publia en 1616. un vieux manufcrit intitulé (*Y*) *le Rozier des guerres*, & l'accompagna d'un Traité de fa façon fur l'inftitution du jeune Prince. C'eft de lui que parle (*Z*) le Pere Abram dans fon Commentaire fur les Oraifons de Ciceron.

ETAMPES (ANNE DE PISSELEU DUCHESSE D') Maîtreffe de François I. donna de l'amour à ce Prince peu après qu'il fut forti de prifon. Elle étoit alors fille d'honneur de Madame * la Regente, & s'apelloit (*A*) Mademoifelle de Heilli. Elle avoit fuivi cette Princeffe allant au devant du Roi fon fils jufques aux (*B*) frontieres d'Efpagne. Le Roi fe divertit avec elle tant qu'il lui plut; & quoi que perfonne n'en doutât, il ne laiffa pas de lui trouver un (*C*) mari qu'il

* *Louïfe de Savoye, mere de François I.*

en tous fes bruvages. C'eft monter mille degrez au deffus du bon Valere Maxime, qui n'avoit dejà que trop ufé d'hyperbole, quand il avoit parlé de cela comme d'un ufage ordinaire de ce fils prodigue. IX. Ce qu'il y a de merveilleux c'eft de pretendre, comme fait Monfieur Moreri, que les perles qu'on auroit tirées des oreilles d'une Maîtreffe, fourniroient affez de poudre pour qu'un homme en pût mettre dans tous fes bruvages. X. Et ce qu'il y a de plus étonnant; c'eft de voir que Monfieur Moreri s'apuye du temoignage d'Horace; & qu'il cite même les vers où ce Poëte dit expreffément que le fils d'Efope fit diffoudre une perle dans du vinaigre, & l'avala. Ce fut donc une affaire d'un moment qui felon Horace ne fut point reïterée. XI. Horace n'a point remarqué que Metella fût la Maîtreffe du fils d'Efope. XII. Enfin il ne faloit pas citer le 30. livre de Pline, mais le 10.

(*V*) *Divers opufcules.*] On les raffembla en un corps dans l'édition de Geneve 167.... qui eft en * 3. volumes *in* 12. Cet Auteur eft affez digne d'être lu: fon livre des erreurs populaires contient de très-bonnes chofes. Il le dedia à Charles I. Roi d'Angleterre; il nous aprend dans l'Epitre Dedicatoire que le premier de fes livres fut publié par commandement du Roi Jaques. Cela montre que Mr. Allard (*a*) ne marque pas bien les tems; lors qu'il dit que *Jean Defpagne* étoit Miniftre à Londres l'an 1662.

* *L'édition de la Haye* 1674. *ne contient que deux tomes in* 12.

(*a*) *Bibliotheque de Dauphiné pag.* 87.

(*X*) *Des marques publiques du progrés qu'il y avoit fait.*] On lui attribuë un livre qui a pour titre, *La Philofophie naturelle des anciens retablie en fa pureté.*

(*Y*) *Intitulé* le Rozier des guerres.] On l'avoit trouvé à Nerac dans le cabinet du Roi. Mr. d'Efpagnet a cru que fon édition étoit la premiere, & que Louïs XI. étoit l'auteur de ce livre; mais il fe trompa. Ce (*b*) livre avoit été imprimé *in folio.* l'an 1523. & cette édition eft plus ample que celle de l'an 1616. Il manquoit au manufcrit de Nerac toute la 2. partie, & les 3. derniers chapitres de la premiere. Le (*c*) prologue feul eft capable de nous convaincre que Louïs XI. n'eft pas l'auteur de l'Ouvrage; c'eft neanmoins lui qui parle pour donner des inftructions au Dauphin fon fils. Voyez la Bibliotheque choifie du Sieur Colomiés (*d*).

(*b*) *Voyez Naudé, additions à l'Hiftoire de Louïs XI. p.* 72.

(*c*) *Naudé ibid.*

(*d*) *Pag.* 15.

(*Z*) *C'eft de lui que parle le Pere Abram.*] Je ne fais cette remarque qu'en faveur de ceux qui fe trouveroient depaïfez à la lecture de ces paroles: *Atque* (*e*) *etiam nunc pueros à fagis rapi folere & dæmonibus devoveri teftatur Spaghetus in fua præfatione ad Petrum Anchoranum.* Cela veut dire que le Prefident d'Efpagnet dans la preface qu'il a mife au devant d'un livre de Pierre de Lancre Confeiller au Parlement de Bourdeaux, temoigne que les Sorcieres volent des enfans; & les confacrent au Demon.

(*e*) *Abram in Cicer. Orat.* 1. 1. *pag.* 294. *col.* 2.

(*A*) *Et s'apelloit Mademoifelle de Heilli.*] Elle étoit fille de Guillaume de PISSELEU Seigneur de Heilli, & d'Anne Sanguin fa feconde femme (*f*). Il fut marié trois fois, & eut 30. enfans. Il étoit fils de Jean de PISSELEU Seigneur de Heilli, *qui avoit eu l'honneur d'être des Chevaliers du facre de Louïs XI.* & qui *avoit été affez confiderable pour epoufer Jeanne de Dreux Princeffe du Sang royal, après la mort de Marie de Hargicourt fa premiere femme, mere de Guillaume pere de la* Ducheffe d'Etampes (*g*).

(*f*) *Le Laboureur, addit. aux Memoir. de Caftelnau t.* 1. *pag.* 863.

(*g*) *Id. ib.*

(*B*) *Jufques aux frontieres d'Efpagne.*] Selon Monfieur Varillas (*h*) la Regente excita fans y penfer cette nouvelle paffion du Roi, *en menant au devant de lui jufqu'au mont de Marfan la jeune Anne de Piffeleu que l'on apelloit la Demoifelle de Helli, & qui venoit d'entrer en qualité de fille d'honneur dans la maifon de cette Princeffe.* Tous les Hiftoriens conviennent que la Regente s'avança jufqu'à Bayonne, & Monfieur Varillas l'avoit dit dix pages auparavant. Pourquoi donc abrege-t-il ici le voyage? Voudroit-il dire qu'elle laiffa fes filles d'honneur au mont de Marfan, & que fans cette partie de fon train elle pouffa jufqu'à Bayonne? Mais ne feroit-ce pas debiter des paradoxes à plaifir? L'Auteur des Galanteries des Rois de France n'ayant fait que copier Monfieur Varillas à l'égard de François I. ne me demandez pas s'il s'eft arrêté au mont de Marfan. Je ne faurois me perfuader que Brantome ne fe trompe point, lors qu'il pretend (*i*) que Madame la Regente *produifit* la Demoifelle *Helly au Roi François à fon retour d'Efpagne à Bourdeaux.*

(*h*) *Hift. de François I. liv.* 6. *pag. m.* 101. *ad ann.* 1526.

(*i*) *Dames Galantes t.* 2. *pag.* 394.

(*C*) *De lui trouver un mari.*] Elle époufa Jean de Broffe fils de René de Broffe, & de Jeanne fille de Philippe de Commines. Ce René avoit fuivi le Duc de Bourbon, & fut tué à la journée de Pavie le 24. de Fevrier 1525. *Par arrêt du Parlement de Paris donné le* 13. *jour d'Août* 1522. *il avoit été condamné à être decapité, & en fuite pendu avec confifcation de tous fes biens.* Il étoit

qu'il fit Duc d'Etampes. Le mariage n'empêcha point qu'elle ne retint son premier poste auprès du Roi : sa faveur monta au plus (*D*) haut point, & dura autant que ce Prince. Par la jalousie furieuse qu'elle conçut contre la * Maîtresse

* *C'étoit Diane de Poitiers, veuve du grand Senechal de Normandie.*

étoit issu de Jean de Brosse, & de Nicole de Chatillon, dite de Bretagne, Comtesse de Pentheure, très-riche heritiere, lequel Jean de Brosse étoit *fils unique de Jean de Brosse Marechal de France qui descendoit de mâle en mâle des anciens Vicomtes de Limoges.* Jean de Brosse fils de René implorant *en vain le benefice du Traité de Madrid*, afin de rentrer en possession des biens que la rebellion de son pere lui avoit fait perdre, & ne trouvant point d'autre voye pour y entrer que celle du cocuage, se resolut d'epouser la Demoiselle de Heuli. Le Roi en faveur de ce mariage lui fit rendre les biens confisquez, & y ajoûta le Duché d'Etampes (*a*) : il le fit aussi Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur de Bretagne. Le nouveau Duc d'Etampes ne s'en trouva point plus heureux, car „ outre que tous ces biens & ces grandeurs „ lui venoient d'une source empoisonnée, dans „ laquelle il ne s'osoit mirer, de peur de voir un „ monstre en sa personne, il en jouit si peu „ heureusement, que comme il ne servoit que „ de titre à sa femme, non seulement il ne les „ posseda que de nom, mais encore il en paya „ l'usure de son propre (*b*). „ Comme il n'eut point d'enfans ses biens passèrent à Sebastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, fils de Charlote sa sœur, & pere d'une fille unique qui fut femme d'Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur (*c*).

(*a*) *Tiré de Mr. le Laboureur ibid.*

(*b*) *Le Laboureur ib. pag.* 864.

(*c*) *Id. ib.*

(D) *Sa faveur monta au plus haut point.*] Elle s'en servit pour enrichir sa famille : à sa recommandation Antoine Sanguin son oncle devint *Abbé de Fleuri, Evêque d'Orleans, Cardinal, & enfin Archevêque de Toulouse. Elle donna à Charles son second frere l'Abbaye de Bourgueil & l'Evêché de Condom*; François son troisiéme frere *fut Abbé de St. Cornille de Compiegne & Evêque d'Amiens*, & le quatriéme *nommé Guillaume fut pourvu de l'Evêché de Pamiers. Deux de ses sœurs furent encore Abesses, l'une de Maubuisson, & l'autre de St. Paul en Beauvoisis : elle maria les autres dans les Maisons de Barbançon Canni, & de Chabot Jarnac, & la derniere & la mieux aimée n'eut point d'enfans de François de Bretagne Comte de Vertus & de Goello, Baron d Avangour. D'Adrien de Pisseleu S. de Heilly son frere aîne sont sortis les autres Seigneurs de Heilly jusques à present* (*d*). Il y a des Historiens qui pretendent que cette Duchesse, le Connetable de Mommorenci, & l'Amiral Chabot (*e*) *eurent la meilleure part dans les affaires*, & que Charles-Quint craignant qu'on ne l'arrêtât à la Cour de François I. ne trouva point de meilleur expedient que de gagner cette femme (*f*) *qui gouvernoit absolument le Roi.* Il la gagna, dit-on, par le present d'une riche bague, qu'il laissa tomber exprès afin que la Duchesse la ramassât, & qu'il pût lui dire galamment qu'il ne vouloit point reprendre une chose qui étoit tombée en si bonnes mains (*g*). Mezerai (*h*) rejette cela comme *un conte fait à plaisir*, mais il avouë (*i*) que le Roi *ne pouvoit rien refuser* à cette Dame, & qu'elle eut assez de credit 1. pour contribuer beaucoup à remettre en grace l'Amiral Chabot, qui avoit été degradé & declaré indigne de ses charges par un arrêt solennel : 2. pour perdre le Chancelier Poyet. *Son malheur, à ce qu'on tient*, dit-il (*k*) en parlant de ce Chancelier, *lui vint de l'antichambre des Dames.* La Duchesse avoit fait obtenir des lettres Royaux à la Renaudie qui plaidoit contre du Tillet, & qui les *porta au seau avec une recommandation de cette Dame. Le Chancelier qui suportoit du Tillet refusa de scêller, à moins que l'on n'y changeât quelque chose qui n'étoit pas selon sa pensée. La Dame en etant avertie s'offensa de ce mepris au dernier point*, & s'en vangea cruellement, car elle porta le Roi à faire mettre en prison le Chancelier, qui fut en suite foudroyé par un Arrêt du Parlement. Il y a des Historiens (*l*) qui disent qu'elle avoit eu beaucoup de part à la disgrace du Connetable, mais ils disent aussi que la Reine de Navarre se joignit à la Duchesse pour perdre le Chancelier. Les lettres Royaux (*m*) de la Renaudie furent montrées au Roi avec les ratures que Poyet y avoit faites, & on n'oublia point de representer au Prince que cela choquoit son autorité. Il se contenta de *dire à la Renaudie de reporter ses Lettres au Chancelier, & de lui commander plus precisement au nom de Sa Majeste de les expedier sans modification. La Renaudie retourna vers le Chancelier; & lui fit son message d'un ton arrogant en presence de la Reine de Navarre, qui le sollicitoit alors pour un de ses domestiques convaincu d'avoir enlevé une très-riche heritiere. Le Chancelier.... prit les lettres de la Renaudie; & les montrant à la Reine de Navarre, il ajoûta* Voilà le bien que les Dames font à la Cour. Elles ne se contentent pas d'y exercer leur empire, elles entreprennent même de violer les Loix, & de faire des leçons aux Magistrats les plus consommez dans l'exercice de leurs charges. *Encore que le Chancelier n'eût entendu parler que de la Duchesse, il arriva malheureusement pour lui que la Reine de Navarre y prit part, à cause que les termes étoient équivoques, & pouvoient s'expliquer aussi bien de la sollicitation qu'elle venoit de faire au Chancelier pour le rapt que son domestique avoit commis, que de la violence qu'on lui faisoit en le contraignant de scêller les Lettres de la Renaudie... Elle ne fut pas plûtôt sortie de la maison du Chancelier, qu'elle alla trouver la Duchesse, pour lui faire part de l'emportement de ce Magistrat; & ne la quitta qu'après avoir concerté avec elle les moyens de le decrediter auprès du Roi.* C'est un grand desordre, il faut l'avoüer, que la destinée des gens, leur faveur, leur disgrace dependent de la fantaisie d'une Coquette, qui scandalise tout un Royaume par le commerce criminel qu'elle entretient tambour batant avec le Prince; mais si on s'amusoit à se recrier, *ô tempora! ô mores!* si on faisoit l'étonné & le surpris, on passeroit justement pour un étranger dans le monde; car on admireroit comme quelque chose d'extraordinaire ce qui a été toûjours trés-commun, & qui (*n*) l'est encore, & qui selon toutes les aparences le sera jusques à la fin du monde. Ce qui console les esprits chagrins là-dessus, c'est que ces puissances coquettes sont fort exposées au jeu de (*o*) la bascule.

(*d*) *Id. ib.*

(*e*) *Varillas Hist de François I. l.* 9. *p. m.* 370.

(*f*) *Id. ib. pag.* 389.

(*g*) *Id. ib. pag.* 390. 391.

(*h*) *Histoire de France in fol. t.* 2. *pag.* 1007.

(*i*) *Ibid. pag.* 1009. *ad ann.* 1540.

(*k*) *Ibid. pag.* 1014. *ad ann.* 1542.

(*l*) *Varillas ubi supra p.* 397.

(*m*) *Id. ib. pag.* 413.

(*n*) Casus multis hic cognitus Et è medio fortunæ ductus acervo. *Juven. Sat.* 13. *v.* 9.

(*o*) *De quo supra pag.* 1090. *remarque I.*

treſſe du Dauphin, elle ſe porta à une noire (*E*) perfidie que le Cardinal de Lorraine (*F*) empécha qu'on ne punit, & qui auroit fait paſſer la France entre les

(E) *Se porta à une noire perfidie.*] La Ducheſſe d'Etampes s'apercevant que la ſanté de François I. diminuoit tous les jours, & ayant tout à craindre après la mort de ce Prince, ſoit parce qu'elle ne pouvoit pas eſperer que ſon mari la voulût reprendre, ſoit parce que la Maîtreſſe du Dauphin auroit toute ſorte de pouvoir, cette Ducheſſe, dis-je, dans cette ſituation noüa des intelligences avec Charles-Quint. Elle n'ignoroit point l'antipathie qui étoit entre les 2. freres, le Dauphin & le Duc d'Orleans, cela lui fournit des ouvertures pour ſes negociations: elle porta l'Empereur à favoriſer la faction du Duc d'Orleans, & dès qu'elle eut ſu les diſpoſitions de ſa Majeſté Imperiale à donner à ce jeune Prince l'inveſtiture du Milanois, ou du Païs-Bas. (a) *Elle forma une liaiſon ſi étroite avec l'Empereur, qu'il ne ſe paſſa plus rien de ſecret à la Cour ni dans le Conſeil dont il ne fût ponctuellement averti: & de fait la premiere lettre qu'il reçut par la voye du* (b) *Comte lui rendit un office ſi ſignalé, qu'elle ſauva ſa perſonne & toute ſon armée.* Il étoit alors en Champagne avec une très-puiſſante armée, mais il manquoit de vivres, & (c) *ainſi ſes ſoldats étoient ſur le point de ſe debander, lors que le Comte lui écrivit un billet, dont la ſubſtance étoit: Que le Dauphin avoit fait un grand amas de toutes les proviſions neceſſaires pour la ſubſiſtance de ſon armée dans Epernay: que cette ville étoit très-foible d'elle-même; mais que les François avoient cru que l'Empereur ne penſeroit point à la ſurprendre, parce que la riviere de Marne ſe trouvoit entre elle & lui: que l'ordre avoit été donné de rompre le ſeul pont ſur lequel ils pouvoient paſſer; mais que la Ducheſſe en avoit ſi finement éludé l'execution, que le pont étoit encore en état de ſervir: d'où le Comte concluoit, que Sa Majeſté Imperiale n'avoit qu'à ſe hâter pour avoir de quoi rafraîchir ſon armée, & pour jetter celle de France dans la même neceſſité dont il ſe delivreroit. L'Empereur profita de l'avis; & parut lors qu'on s'en defioit le moins devant Epernay, dont les habitans intimidés lui ouvrirent les portes. Il étoit encore dans la joye de cette conquête qui retabliſſoit ſes affaires; lors qu'il reçut un ſecond billet du Comte, qui marquoit qu'il y avoit dans Chateau-Thierri un autre magaſin de farines & de blés, non moins conſiderable que celui d'Epernay. Qu'il n'y avoit alors aucunes troupes deſtinées pour le garder; & que ſi le Dauphin le perdoit, il lui ſeroit impoſſible de ſuivre de prés l'armée de Sa Majeſté Imperiale, ni par conſequent d'en empêcher les principaux progrés. L'Empereur attiré par le fruit incomparable qu'il avoit recueilli du premier avis, tourna ſes enſeignes du côté de Château Thierri, qu'il força avec peu de perte, la bourgeoiſie à qui l'on n'avoit point envoyé de troupes, n'ayant pu ſoutenir l'aſſaut. L'abandance de toutes choſes qui s'y rencontra au delà même de l'eſperance des Imperiaux* &c. La Cour de France reduite aux plus étranges embarras, fit „ (d) tout ce qui ſe pou„voit faire dans une telle conjoncture: mais le „ſecret qui devoit être l'ame de cette grande „affaire n'étoit point gardé; & la France au„roit infailliblement changé de maître, ſi quel„que choſe de plus fort que le raiſonnement „humain, ne ſe fût oppoſé à la revolution pro„chaine dont elle étoit menacée. Le Dauphin „n'agiſſoit que de concert avec le Roi ſon pe„re; & le Roi ne prenoit aucunes meſures, „que la Ducheſſe ne fit auſſi-tôt ſavoir par le „Comte de Boſſu à l'Empereur.„ La conſternation fut ſi grande dans Paris, que les plus riches bourgeois s'enfuirent avec (e) *ce qu'ils avoient de plus precieux, les uns vers Orleans, & les autres du côte de Rouen.* Une femme fut la cauſe de tout (f) ce deſordre, *Dux fœmina facti*: une femme eût alors renverſé la Monarchie, ſi la tête n'eût tourné à Charles-Quint, ou plûtôt s'il ne ſe fût élevé des jalouſies ſecretes entre lui & Henri VIII. (g) Roi d'Angleterre, avec lequel il avoit partagé d'avance tout le Royaume. François I. en fut quitte à bon marché, & ſe vit en paix (h) au mois de Septembre de la même année.

(a) Varillas, Hiſt. de François I. l. 11. pag. 101. ad ann. 1544.

(b) C'étoit le Comte de Boſſu, l'homme d'affaires de la Ducheſſe d'Etampes, & ſon negociateur avec Charles Quint. Il étoit de la Maiſon de Longueval.

(c) Id. ib.

(d) Id. ib. pag. 103.

Comme Monſr. Varillas s'eſt toûjours plu à conter des choſes qui tiennent du merveilleux, je ne me fierois pas trop au recit qu'il vient de faire, ſi je n'en voyois la ſubſtance dans Monſr. de Mezerai. *L'armée des François*, dit-il (i), *avoit abondance des commoditez, & celle des Imperiaux en étoit ſi depourvuë, que dans peu de jours elle alloit perir, ſi la trahiſon d'une femme ne lui eût rendu l'embonpoint & la vigueur. Il y avoit lors deux brigues à la Cour; celle de la Dame d'Eſtampes Maîtreſſe du Roi, & celle de Diane de Poitiers Maîtreſſe du Dauphin. La premiere de ces Dames piquée d'une furieuſe jalouſie contre la ſeconde . . . s'étoit attachée aux interêts du Duc d'Orleans, pour avoir un apui en ce Prince ſi le Roi lui venoit à manquer. . . . & avertiſſoit l'Empereur de tout ce qui ſe traitoit au Conſeil, ſe fiant aux belles promeſſes qu'il lui faiſoit, qu'au cas que la paix ſe pût conclure, il rendroit le* Duc d'Orleans *l'un des plus puiſſans Princes de l'Europe. Et l'on* (k) *dit que comme il étoit en ſi preſſante neceſſité qu'il ne pouvoit racheter ſa vie & ſon armée qu'en la remettant à la diſcretion de ſes ennemis, elle lui donna avis qu'il y avoit grande quantité de vivres à Eſpernay, l'une des eſtapes de nôtre Camp, & que même le Dauphin ayant donné charge à un Capitaine d'Infanterie de rompre le pont, & de jetter dans la riviere toutes les proviſions qui ne ſe pourroient pas ſauver dans trois jours, elle retarda l'execution de ce commandement par les inventions de Longueval qui étoit ſon Confident & ſon ami bien familier. Ainſi les ennemis ayant trouvé abondance de vivres & de butin dans cette ville, & encore plus grande quantité dans Château-Tierry, qu'ils ſurprirent par les avis de la même Dame, ſe rafraîchirent tout à leur aiſe* &c.

(F) *Que le Cardinal de Lorraine empêcha qu'on ne punît.*] Je me ſervirai des paroles de Monſr. Varillas pour expliquer tout ce myſtere d'iniquité: voici ce qu'il dit (l) en raportant l'état où étoient les choſes la 1. année du regne de Henri II. „Le Comte de Boſſu étoit la prin„cipale cauſe des progrés que l'Empereur avoit „faits

(e) Ibid. pag. 104.

(f) La deſcription que Mr. de Mezerai a faite t. 2. in fol. pag. 1031. de la conſternation des Pariſiens eſt affreuſe. Les fuyars étoient pillez en chemin & les femmes violées.

(g) Il étoit en même tems ſur les côtes de Picardie où il prenoit des villes.

(h) Le Traité de Crêpi fut conclu le 18. de Septembre 1544.

(i) Tome 2. in fol. pag. 1031.

(k) *Mezerai parle plus affirmativement dans la vie de Henri II.* Nicolas Boſſu-Longueval, *dit-il, pag. 1058. du 2. vol.* qui *avoit été de la cabale de la Dame d'Eſtampes*, Accuſé NON SANS SUJET d'avoir donné avis aux Imperiaux de prendre Eſpernai & Chateau-Thierri racheta ſa vie par ſa belle Maiſon de Marchez près de Laon qu'il donna à l'Archevêque de Reims par une vente ſuppoſée. *Voyez la remarque ſuivante.*

(l) Hiſtoire de Henri II. liv. 1. pag. 67. ad ann. 1547.

les mains des étrangers, si Charles-Quint avoit su se prevaloir de l'occasion. Comme elle en avoit usé très-mal * avec son mari, elle n'eut aucune ressource après la mort de François I. & elle se vit reduite (*G*) à passer le reste de ses jours dans une maison de campagne. On dit qu'elle y vêcut dans (*H*) les sentimens

* *Voyez les remarques C, I, & K.*

„ faits en Champagne avant le Traité de Crespi; „ & l'on s'imaginoit que la seule protection de „ la Duchesse d'Estampes avoit été capable de „ l'exemter du supplice. Après que la faveur „ de cette Dame eut expiré par la mort du Roi, „ on s'avisa de mettre Bossu en Justice; & l'on „ crut que son procés serviroit à maintenir la „ reputation de la France, en apprenant aux „ étrangers, que si l'Empereur s'étoit avancé si „ prés de sa ville capitale, ce n'avoit été qu'à „ la faveur d'une insigne trahison, dont la pei„ne avoit bien pu être differée, mais non pas „ omise. Bossu ne s'oublia pas dans une con„ joncture si dangereuse; & se sentant criminel, „ il ne chercha de salut que dans la protection „ du Cardinal de Lorraine. „ Il lui fit dire (*a*) qu'il lui donneroit *son Chateau de Marchez, pourvu que sa personne & les autres biens qu'il possedoit en France fussent en sûreté.* La proposition fut acceptée : le Cardinal sollicita la grace de Bossu : „ (*b*) l'expedient qui lui servit le plus „ fut de montrer au Roi que le crime du Com„ te de Bossu lui étoit commun avec la Du„ chesse d'Estampes; & que par consequent on „ ne le pouvoit rechercher dans les formes, sans „ y comprendre cette Duchesse, ni sans noircir „ le commencement de son Regne par un af„ front insigne fait sans necessité à la memoire „ de son pere, en abandonnant à la vengeance „ de la justice l'objet qu'il avoit si tendrement „ aimé durant près de vingt-deux ans. Le Roi „ se rendit à cette raison, quoi qu'elle ne fut pas „ sans replique; & Bossu sortit heureusement „ d'affaire. „

(*a*) *Il fit proposer cela par Nicolas de Pelvé fils de sa sœur, & domestique du Cardinal.*

(*b*) *Varillas, ibid. pag.* 68.

(G) *Elle se vit reduite à passer . . . dans une maison de campagne.*] Voici ce que Mezerai en dit (*c*), lors qu'il parle des changemens qui se firent à la Cour après la mort de François I. „ Pour la Dame d'Estampes elle se retira dans „ une de ses maisons, meprisée de tout le mon„ de, & de son mari même qui étoit Jean de „ Brosse, où elle vêcut encore quelques années „ dans l'exercice secret de la Religion Refor„ mée, corrompant beaucoup d'autres person„ nes par son exemple. „ Mr. Varillas raisonne amplement sur les motifs qui porterent la Senechalle à ne point pousser sa vengeance jusqu'aux dernieres extremitez, & il conclut par ces paroles. „ Quoi (*d*) qu'il en soit, la Senechalle se „ contenta de temoigner de l'indifference pour „ tout ce qui regardoit la Duchesse, & la laissa „ jouïr en paix de tout ce dont elle avoit profi„ té sous le regne precedent, quoi qu'il y eût „ eu dans sa conduite assez de choses qui dans „ la rigueur des Loix pouvoient être recher„ chées. Il étoit aisé de voir que la Duchesse „ d'Estampes avoit été plus heureuse en ce point, „ que tout le monde & qu'elle même n'avoit „ cru, puis qu'il n'y avoit aucun Courtisan qui „ n'eût parié sa perte. Elle se retira dans une „ des maisons de campagne qu'elle avoit ache„ tée; & elle y supporta avec d'autant plus de „ facilité l'absence & la haine du Duc d'Estam„ pes son mari, qu'elle n'avoit jamais eu beau„ coup d'estime pour lui. Les Relations parti„ culieres n'en decouvrent pas la cause; mais „ s'il est permis de la deviner par le procés verbal „ de ce Duc contre elle, qui se trouve entre les „ manuscrits de Lomenie, on jugera qu'il faloit „ bien qu'il eût peu d'esprit, ou qu'il fût beaucoup „ insensible, * puis qu'il contribua à sa propre „ infamie, en decriant sa femme avec autant de „ soin que les personnes de sa qualité, lors qu'el„ les sont prudentes, en prennent pour établir ou „ pour augmenter leur reputation. „

(*c*) *Tom.* 2. *pag.* 1058.

(*d*) *Histoire de Henri II. l.* 1. *pag* 34. *ad ann.* 1547.

* *Ces paroles seront examinees dans la remarque K.*

(H) *Qu'elle y vêcut dans les sentimens des Reformez.*] Nous avons vu ce que Mezerai a dit sur ce fait : il ne s'y est pas étendu comme Varillas qui en recherche les motifs, & qui en raporte plusieurs circonstances. „ Les jugemens „ de Dieu, dit-il, (*e*) sont terribles sur les pe„ chez d'habitude, & principalement sur ceux „ qui sont contraires à la pureté. Il y avoit „ vingt & un ans que la Duchesse d'Estampes „ vivoit dans un desordre public; & le Calvi„ nisme lui parut la plus propre de toutes les „ Sectes pour étouffer les remords de sa con„ science, parce que d'un côté elle ôtoit la ne„ cessité de la Confession; & d'un autre côté „ elle declaroit que tous les hommes étoient „ également ennemis de Dieu; & qu'ils n'étoient „ distinguez les uns des autres que par une jus„ tice imputative. Il n'y avoit rien de plus „ commode que ces deux maximes pour entre„ tenir la Duchesse d'Estampes dans son crime; „ & elle se les persuada si fortement, que non „ seulement elle devint Calviniste; mais de plus „ elle protegea autant qu'elle put, sans trop se „ decouvrir, ceux que l'on avoit arrêtez pour la „ nouvelle heresie, & que l'on condamnoit ir„ remissiblement au feu. Elle eut besoin en ce„ la de tous ses charmes & de toutes ses ruses; „ car encore que l'amour que François premier „ avoit eu pour elle la premiere fois qu'il la vit „ au Mont-de-Marsan, où elle avoit accom„ pagné la Duchesse d'Angoulême sa mere, en „ qualité de Fille d'Honneur, n'eût point dimi„ nué : il y a neanmoins de l'apparence que s'il „ eût appris qu'elle fût devenuë Calviniste, il „ l'auroit aussi peu épargnée, qu'il maltraita „ son Valet de Chambre Mitron pour le même „ sujet, en le blâmant de sorte qu'il en perdit „ l'esprit, & qu'au sortir du Louvre il se pre„ cipita dans le premier puits qu'il rencontra. „ Mais après la mort de François premier, la „ Duchesse d'Estampes ne crut plus être obli„ gée à la profonde dissimulation qu'elle avoit „ jusques-là observée. Elle vêcut à la Calvi„ niste dans sa maison de campagne; & toute „ la precaution qu'elle prit fut de ne point en„ tretenir de Ministre. Elle n'alla plus à la Messe „ que dans les jours solennels; & elle ne se „ contenta pas de pervertir ceux de ses domesti„ ques qui eurent la foiblesse de changer de Re„ ligion pour lui plaire, & de chasser les autres; „ mais de plus elle ne depensoit du revenu des „ grands biens qu'elle avoit acquis durant sa fa„ veur, que ce qui lui étoit absolument neces-

(*e*) *Ibid.*

„ saire

mens des Reformez. Le Duc d'Etampes avoit fait faire des (*I*) informations contre elle, où l'on vit une chose bien merveilleuse, c'est que le Roi Henri II. subit

„ faire pour la subsistance de sa famille; & elle „ mettoit le reste dans l'endroit que l'on apelloit „ alors la boete à Perrete; c'est-à-dire entre les „ mains de ceux qui le distribuoient aux pauvres „ Calvinistes, ou qui l'employoient à corrompre les pauvres gens de metier, ou de la campagne, qui ne faisoient point de scrupule de renoncer à l'ancienne Religion; parce qu'en leur „ donnant de l'argent, on les assûroit que rien ne „ leur manqueroit à l'avenir, pourveu qu'ils embrassassent la nouvelle Religion, & qu'ils y „ perseverassent. „

Reflexions sur le narré de Varillas concernant le Calvinisme de la Duchesse d'Etampes.

Je fais deux reflexions sur ce recit. La I. est mon étonnement sur le silence de Theodore de Beze. S'il est vrai que la Duchesse d'Etampes ait été extremement charitable envers ceux de la religion, & qu'elle ait tant contribué à faire croître le nombre des Reformez, il l'a su certainement. D'où vient donc que son Histoire des Eglises, où l'on trouve tant de choses de beaucoup moindre importance, ne contient rien touchant cette Dame? Je veux que par des raisons de Politique il ait affecté de ne la point joindre avec la Reine de Navarre, comme a fait le Sr. (*a*) Maimbourg, pour persuader à François I. d'ouïr les Predicateurs du parti: je veux qu'il ait cru que l'on feroit quelque deshonneur à la Reforme, si l'on avoüoit que cette Dame actuellement plongée dans un adultere public, favorisoit la nouvelle Religion; mais je demande pourquoi il auroit eu le même menagement, lors qu'il s'agissoit des bons offices qu'elle rendoit à la Cause pendant sa retraite? Etoit-il honteux à l'Eglise Reformée qu'une telle femme en fit profession, une femme, dis-je, qui avoit criminellement perdu sa virginité, qui en suite avoit été infidele à son mari, à son (*b*) Galant, à son Roi, à sa patrie; qui avoit abusé de sa faveur pour commettre mille injustices, à qui enfin toute la France pouvoit imputer le malheur de tant de familles ruinées, & de tant de femmes violées, la honte d'un traité de paix desavantageux, & la perte d'une occasion très-favorable de ruiner l'armée de Charles-Quint, & de se venger glorieusement de tous les affronts qu'on avoit reçus de ce mortel ennemi du nom François? Mais outre que Theodore de Beze pouvoit ignorer les detestables intrigues de cette Duchesse avec Charles-Quint, & la noire & deloyale ingratitude dont elle se rendit coupable envers un Roi qui l'aimoit si tendrement, voulons-nous que ce Ministre soit plus delicat que l'Ecriture? Les Evangelistes ont-ils fait difficulté de publier que la Magdeleine avoit suivi Jesus-Christ? Les Apôtres n'ont-ils point mis (*c*) Raab la paillarde dans la nuée des temoins les plus illustres que le Vieux Testament nous puisse fournir pour le soutien de nôtre foi? Quel mal pouvoit faire aux Eglises Reformées l'aveu que leur Historien auroit fait, qu'une Maîtresse du grand Roi François I. desabusée des vanitez de la Cour, auroit reconu les superstitions Papales, & donné gloire à la verité afin d'expier ses fautes passées? Je conclus que Theodore de Beze & ses semblables n'ayant point parlé d'un fait qu'ils ne pouvoient ignorer, & qu'ils n'avoient aucune bonne raison de suprimer, il faut attendre à le croire qu'on en produise de fortes preuves. Je sai que l'Auteur moderne de l'Histoire de l'Edit de Nantes assûre (*d*) que cette Duchesse *favorisoit ouvertement* les Lutheriens, & qu'*après la mort du Roi elle vécut fort retirée dans tous les exercices de la religion Protestante, protegeant de tout son pouvoir ceux qui en faisoient profession*: mais comme je me persuade qu'il n'a dit cela que sur la parole de Mezerai, je ne change point de sentiment.

(*a*) *Hist. du Calvinisme l.* 1. *pag. m.* 22.

(*b*) *Il y a beaucoup d'aparence que le Comte de Bossu couchoit avec elle. Pesez bien les expressions de Mezerai ci-dessus lettre i, p.* 1097. *Voyez aussi la remarque I, & consultez Brantôme, vie de Henri II. p.* 6.

(*c*) *Voyez l'épitre aux Hebreux ch.* 11. *v.* 31.

(*d*) *Tom.* 1. *livre* 1. *p.* 8. *&* 9.

Ma II. reflexion regarde les controverses à quoi Monsieur Varillas s'est ingeré de toucher, d'une maniere tout-à-fait propre à lui attirer mille duretez de la part de quelque Theologien bilieux. Je ne croi point qu'aucune secte Chretienne ait des dogmes qui puissent accommoder une femme plongée dans l'habitude de l'adultere au vu & au su de tout le monde; mais de toutes les Communions Occidentales il n'y en a point qui dût être moins au goût de la Maîtresse de François I. que celle qu'on nomme le Calvinisme, car elle livroit la guerre à outrance non seulement à l'adultere, & à la galanterie, mais aussi aux vanitez de la Cour, au jeu, à la danse, aux discours libres, &c. Jugez si cet Evangile pouvoit fort tenter nôtre Duchesse d'Etampes. Les 2. raisons de l'Historien sont très-mauvaises, car la confession n'est pas l'unique moyen de reveiller la conscience, & n'est pas même un moyen de la reveiller qui fasse de grans progrés. La Senechale de Normandie ne valoit pas mieux que la Duchesse d'Etampes, quoi que Mr. Varillas nous (*e*) aprenne qu'elle avoit une aversion prodigieuse pour les Anticatholiques. Il y a plus, cet Auteur avouë que pendant la vie de François I. cette Duchesse n'osa temoigner ses sentimens: il faloit donc qu'elle subît les austeritez de la discipline Romaine, les jûnes, la Confession, &c. qu'auroit-elle donc gagné à suivre interieurement le systême de Calvin? Si elle y trouvoit quelque chose de commode, il ne lui étoit pas permis de s'en prevaloir: ainsi tout le charme étoit levé, & le leurre perdoit sa force. Ajoûtez à cela qu'elle ne pouvoit adherer interieurement au Calvinisme, sans croire qu'en assistant à la Messe elle commettoit le plus grand de tous les crimes; & par consequent rien n'étoit plus propre à lui bourreler la conscience, que de suivre la foi des Reformateurs dans une Cour où il faloit qu'elle professât regulierement le Catholicisme. Car pour ce qui est du dogme de la justice imputative, Monsieur Varillas en juge comme un aveugle des couleurs, puis que tous les Protestans reconnoissent que cette justice ne sert de rien aux impenitens: il n'est donc pas vrai qu'elle soit la seule chose qui distingue les bons d'avec les mechans.

(*e*) *Ibid. pag.* 36.

(I) *Avoit fait faire des informations contre elle.*] Nous trouverons encore en faute Monsieur Varillas: *Elle étoit en si mauvaise intelligence*, dit-il, (*f*) *avec le Duc d'Etampes son mari, qu'il avoit fait faire une enquête juridique de sa conduite depuis son mariage: ce qu'on ne pouvoit imputer qu'à* la

(*f*) *Hist. de François I. livre* 11. *pag.* 96.

subit l'interrogatoire en faveur de ce malheureux mari. Mr. Varillas a ignoré & (K) le tems & les motifs de cette avanture. J'examine ailleurs * les autres fautes

* *Dans l'article de Poitiers (Diane.)*

la jalousie qui l'obligeoit à prendre des mesures si honteuses, afin de se vanger de sa femme lors qu'elle auroit perdu la protection du Roi. Si Monsieur Varillas avoit bien lu les manuscrits dont il se vante qu'on lui a donné communication, il ne raisonneroit pas comme il a fait sur les motifs du Duc d'Etampes. Il sauroit que les enquêtes sur la conduite de la Duchesse furent faites long tems après la mort de François I. & que le mari n'avoit point pour but de faire conoître que son épouse n'avoit point gardé la foi conjugale. Il auroit falu qu'il eût été le plus niais de tous les hommes, s'il avoit cru que son cocuage avoit besoin d'informations pour devenir un fait certain. Toute la France en étoit persuadée, en auroit juré, & se seroit hautement moquée de quiconque auroit traité la chose de problematique. L'enquête ne fut donc point une affaire de jalousie, & ne tendoit point à un dessein de vengeance aprés que François I. ne seroit plus. Je l'ai dejà dit, elle fut faite aprés la mort de ce Monarque, & j'ajoûte qu'elle tendoit à faire voir non pas le tort que le Duc d'Etampes avoit soufert en son honneur par la conduite de sa femme, mais celui qu'il avoit soufert en ses biens, de quoi il vouloit ramasser des preuves pour s'en servir dans un procés. Monsieur le Laboureur va nous l'aprendre. Le Duc, dit-il, (a) *non seulement ne possêda que de nom les biens que François I. lui fit, mais encore il en paya l'usure de son propre. En voici une preuve de sa propre bouche, & attestée par serment en justice du Roi Henri II. qu'il supplia de vouloir deposer en sa faveur au procés qu'il avoit contre Odet de Bretagne Comte de Vertus son cousin, comme heritier de François de Bretagne son frere aisné Comte de Vertus; lequel François ayant épousé Charlotte de Pisseleu sœur de la Duchesse d'Estampes, elle obligea le Duc son mari de lui faire telle raison qu'il lui plut sur ses pretensions à cause de Magdelaine de Brosse dite de Bretagne son ayeule. En suite de l'examen à futur que le Roi lui accorda à Paris le 3. Juin 1556. il lui fit encore la grace de subir l'interrogatoire le 12. dudit mois en l'Hôtel vulgairement apellé la Maison Maigret dans la ruë S. Avoye, qu'il donna depuis au Connestable de Montmorenci: en presence duquel il declara,* que le Duc d'Estampes lui a dit souvent qu'il craignoit bien que le mariage du Comte de Vertus avec la sœur de la Dame d'Estampes se fit à ses depens, ... que le bruit a été tout commun que Longueval manioit (b) toutes les affaires de la Duchesse, & que le Duc s'est souvent plaint qu'il lui faisoit faire plusieurs choses à son desavantage. Que les honneurs qu'a eu ledit Longueval sont assez conus, & venoient de la faveur de ladite Dame. Que ledit Duc s'est souvent plaint que ladite Dame recevoit les gages de son état de Gouverneur de Bretagne, & lui ne jouïssoit de rien. Qu'il se douloit le plus des contracts qu'on faisoit pour la Dame d'Avaugour. Que le Duc s'est plusieurs fois plaint à lui, ... qu'il étoit contraint faire plusieurs actes & contracts au desavantage de lui & de sa Maison, selon le vouloir de ladite Duchesse, dudit de Longueval & autres leurs Ministres; sur quoi, &c.

(a) *Addit. aux Memoires de Castelnau t. 1. pag. 864.*

(b) *Voyez la remarque E lettre b.*

(K) *Monsieur Varillas a ignoré & le tems & les motifs.*] Cela paroît clairement par nôtre remarque precedente; mais en voici de nouvelles preuves. *Au lieu*, dit-il, (c) en parlant de la Duchesse d'Etampes, *de menager dans sa faveur le Duc . . . son mari, dont l'humeur assez insensible & peu sujette aux plaisirs de l'amour auroit été amusée par de legeres marques de la liberalité du Roi, & par de vains emplois, pourveu qu'il les eût reçus dans le tems qu'il en avoit besoin, elle l'avoit mecontenté jusqu'au point qu'il s'étoit emporté au delà de la bien-seance, par le plus étrange caprice que la jalousie ait jamais inspiré, en publiant lui-même son deshonneur par l'enquête juridique de la conduite de sa femme, dont on a déjà parlé. Ce procedé qui les rendoit irreconciliables, ôtoit à la Duchesse l'esperance dè retourner auprès de son mari; & la reduisoit à ce point de misere, que la Senechale après la mort du Roi pourroit se servir du même mari comme d'un instrument pour la tourmenter, jusqu'à ce que sa vangeance fût pleinement assouvie.* Voilà Monsieur Varillas très-persuadé que l'enquête juridique du Duc d'Etampes étoit dejà faite l'an 1544. du vivant de François I. & neanmoins elle ne fut faite qu'en 1556. Ainsi tous les beaux raisonnemens qu'il y fonde ne sont que de belles chimeres. C'est un écueil dangereux pour tous les Historiens qui se plaisent trop à rechercher les motifs de la conduite des Cours, & qui ne se plaisent pas assez à consulter la Chronologie. Nous voyons de plus celui-ci très-persuadé qu'un caprice étrange de jalousie poussa le Duc à faire informer juridiquement contre sa femme, & neanmoins ces informations ne procederent que de l'envie de gagner un grand procés. Au reste Monsieur Varillas n'est pas le seul qui pretende que ce mari eut la foiblesse d'étaler lui même son deshonneur aux yeux du public. L'Abbé de Saint Real n'en jugeoit pas autrement. Voici ses paroles, (d) „ Ce que vous „ avez dit, repris-je, de Cesar qui ne voulut „ pas porter temoignage contre le Galant de sa „ femme, me fait souvenir d'un autre mari, „ dont j'entendis parler il y a quelque-tems, „ & qui ne fut pas si delicat. C'est celui de la „ belle Duchesse d'Etampes, premiere Maîtres- „ se de François premier. Après la mort de ce „ Prince, le bonhomme voulut reprendre un „ procés (e) contre elle qu'il n'avoit pu pour- „ suivre jusqu'alors, à cause de la considera- „ tion que le Roi avoit conservée toute sa vie „ pour cette Dame; & ayant besoin de prou- „ ver en justice cette impossibilité, il fit faire „ une information, où Henri second, & les „ premieres personnes de la Cour temoigne- „ rent à sa requeste, dans les termes les plus „ honnêtes qu'ils purent choisir, le grand pou- „ voir de sa femme sur le feu Roi, & l'étroite „ amitié qui avoit été entre ce Prince & elle. „ Mr. le Laboureur ne s'éloigne pas de cette façon de juger. *Le pauvre Duc*, dit-il (f) *doit avoir bien pati, pour avoir été obligé de laisser à la posterité ce monument injurieux de sa bonte & de* son

(c) *Histoire de François I. l. 11. p. 98. ad ann. 1544.*

(d) *Cesarion, 1 Entretien, pag. 24. edit. de la Haye 1685.*

(e) *Mr. le Laboureur me paroit beaucoup plus croyable. il dit* ubi supra *que le Duc plaidoit non contre sa femme, mais contre le Comte de Vertus son cousin.*

(f) *Ubi supra pag. 865.*

fautes chronologiques que lui & son copiste * ont faites. J'ai de la peine à croire que François I. ait jamais dit (*L*) serieusement qu'il ne couchoit pas avec cette Dame.

* *L'Auteur des Galanteries des Rois de France.*

ETIENNE

son malheur. Mr. Varillas a donc quelques suffrages, quoi qu'ils ne s'expriment pas aussi fortement qu'il s'exprime, quand il assûre (*a*) *qu'il falloit bien que le* Duc d'Etampes *eût peu d'esprit, ou qu'il fût beaucoup insensible, puis qu'il contribua à sa propre infamie en decriant sa femme avec autant de soin, que les personnes de sa qualité lors qu'elles sont prudentes en prenent pour établir ou pour augmenter leur reputation.*

(*a*) *Histoire de Henri II. l. 1. p. m. 34.*

JUSTIFICATION du Duc d'Etampes sur l'enquête contre sa femme.

N'en deplaise à ces Messieurs, il me semble qu'ils vont un peu de travers dans la sentence qu'ils prononcent contre ce Duc, car il n'étoit point dans le cas où les maris qui publient leur cocuage se deshonorent. Quand on est cocu par une force majeure, & qu'on se pourvoit envers le public par des demarches éclatantes, qui temoignent que bien loin d'être cocu volontaire, on enrage de ne pouvoir pas repousser l'insulte, on conserve hautement tout son honneur & toute sa reputation. Si la qualité de Souverain n'efface pas l'infamie à l'égard d'une Maîtresse, elle l'efface pour le moins à l'égard de tout mari qui temoigne hardiment son indignation; & bien loin qu'un mari se deshonore en donnant des preuves publiques du mepris qu'il a conçu pour sa femme, qu'il se deshonoreroit au contraire s'il lui servoit de couverture, & si pour empêcher qu'elle ne passât pour impudique, il se reconnoissoit le pere des enfans qu'elle auroit du Prince. Je sai bien que les Courtisans apellent sottise la mauvaise humeur d'un mari qui n'a point l'adresse de parvenir aux pensions, aux charges, aux Gouvernemens de Province, en consentant de bon cœur que son épouse accorde les dernieres faveurs au Souverain; mais je sai aussi que d'autre côté ils meprisent tout cocu volontaire qui a cette adresse, & qu'ils font de cruelles railleries de sa corne d'abondance. Et il est si vrai que même selon le jugement corrompu du siecle, un mari se fait honneur de n'avoir nul menagement pour sa femme devenuë Maîtresse du Prince, qu'on croiroit le bien louër dans une épitaphe, dans une oraison funebre, & dans de semblables pieces, en marquant cette conduite, & qu'on n'oseroit y louër d'une conduite toute contraire, ceux qui auroient dissimulé cet affront afin de faire fortune.

Outre cela il faut bien considerer la difference qui se trouve entre nôtre Duc d'Etampes, & Cesar, ou tout autre particulier qui plaide pour se faire declarer cocu. Les galanteries de la femme de Cesar n'étoient point publiques: les accusez ne convenoient point du fait: disons la même chose sur les procés d'adultere qui occupent quelquefois les tribunaux. Mais pour la Duchesse d'Etampes, elle ne disconvenoit point qu'elle ne fût la Maîtresse de François I. Ce Prince le nioit (*b*) encore moins; de sorte que leur commerce passoit par toute l'Europe pour un fait certain & incontestable. Ainsi le Duc n'ajoûtoit rien à son infamie par son enquête: on ne doit donc pas le prendre ni pour un homme de peu d'esprit, ni pour un homme insensible, sous pretexte de l'information: on ne doit pas le comparer à ces maris qui manifestent des avantures domestiques, qu'il depend d'eux de tenir toûjours sous le rideau. Une enquête juridique n'est pas un monument aussi à craindre que l'histoire. Or le Duc d'Etampes devoit être fermement persuadé que cent bons Historiens éterniseroient l'adultere de son épouse; puis donc que l'enquête lui pouvoit être d'un grand usage dans un procés de consequence, on le doit louër de l'avoir faite, car en ne la faisant pas il n'empêchoit point que sa honte (si honte il y avoit) ne retint tout ce qu'elle avoit de public.

(*b*) *Voyez la derniere remarque.*

Il me reste une chose à dire qui suffiroit seule à sa justification. C'est qu'il ne fit point des enquêtes pour prouver son cocuage, mais pour prouver que sa femme lui avoit fait perdre beaucoup de bien. Pourroit-on blâmer un homme qui dans un procés où il est question du recouvrement de ce bien, fait connoître par des procedures juridiques que sa femme le lui a ôté injustement? On se persuade, à moins qu'on n'y prenne garde de prés, qu'il n'y a point de femmes plus complaisantes envers leurs maris, que celles qui leur font porter des cornes. Voyez là-dessus un des contes de Mr. de la Fontaine †. C'est pourquoi les parties du Duc d'Etampes auroient pu pretendre que sa femme lui avoit fait cent passedroits, afin de lui faire porter patiemment le mauvais titre qu'elle lui donnoit. Il fut donc obligé de justifier juridiquement qu'elle lui avoit causé de très-grandes pertes.

† *On peut voir aussi un livre qui fut imprimé en Hollande l'an 1681. sous le titre de* les privileges du cocuage. *C'est un dialogue entre un cocu & un jaloux.*

(*L*) *Que François I. ait jamais dit serieusement qu'il ne couchoit pas.*] L'Auteur que je contredis ici n'est pas d'un poids à me donner des scrupules sur la liberté dont je me sers envers lui. Voyons ses paroles: *Le* (*c*) *Roi François donc delivré de prison retournant d'Espaigne, Madame la Regente sa mere le vint trouver à Bordeaux accompagnée de plusieurs Dames & Damoiselles, entre lesquelles étoit Anne de Pisseleu qui depuis fut Comtesse de Pontievre, & après Duchesse d'Estampes à cause de son mari. Dame qui fut toûjours depuis favorisée du Roi, car il faisoit pour elle ce qu'il eût denié à d'autres: & quoi qu'on soubçonnât moins honnêtement qu'il ne faloit de cette privauté, si est-ce que le Roi s'en purgea, & protesta qu'il n'aimoit ceste Dame que pour sa grace & gaillardise. Quoi qu'il en fust on tient qu'il s'en servoit au lit, veu mêmes qu'il étoit assez enclin à l'amour des femmes, ce qui étoit le seul desfaut & vice dont ce Prince étoit entaché.* Il est contre la vraisemblance que ce Prince se soit jamais avisé de protester tout de bon, qu'il ne se passoit rien de mal honnête entre lui & la Duchesse d'Etampes. Il avoit trop d'esprit & trop de monde, pour ne savoir pas que personne n'ajoûteroit foi à de telles protestations, après la conoissance que l'on avoit de son panchant pour le sexe. Et d'ailleurs sur le pied où étoient les choses, il eût craint de se rendre meprisable à toute sa Cour, s'il eût passé pour un jeune Prince qui auroit servi long tems une belle fille sans lui rien demander, ou sans en obtenir rien. La protestation qu'on lui impute seroit moins éloignée

(*c*) *Du-Verdier Vau-Privas, Prosopographie, tom. 3. p. 2347.*

ETIENNE de Byzance, Auteur d'un Dictionaire Geographique. Cherchez STEPHANUS.

EUDES, Duc d'Aquitaine, contemporain de Charles Martel, se trouve mêlé dans les plus grandes affaires de son tems. On ne sait pas trop bien le detail de sa genealogie; mais il y a quelque aparence qu'il étoit * fils de Bertrand Duc d'Aquitaine, & frere puiné de Saint Hubert. Il profita des troubles de la Cour de France, & des malheurs où l'invasion des Sarrazins plongea l'Espagne; car pendant que ceux-ci ne songeoient qu'à l'affermissement de leur nouvelle domination, & que l'on travailloit vainement en France à soumettre l'Austrasie, où les Maires du Palais s'étoient rendus independans, il s'empara non seulement de la premiere & de la seconde Aquitaine, entre la Loire & la Garonne, mais aussi de tout le païs de Toulouse & d'Usez. Les Gascons en même tems se repandirent sur les païs d'entre la Garonne, la mer Oceane & les Pyrenées. Il ne faut pas s'étonner si Eudes ayant de telles forces, se vit recherché par Chilperic II. Roi de France. Rinfroi Maire du Palais avoit essayé de remettre sous l'obeissance de la Couronne Françoise le Royaume d'Austrasie avec le secours des Frisons; mais Charles Martel l'avoit attaqué si à-propos dans les Ardennes en 716. qu'il l'avoit mis en deroute. Chilperic & Rinfroi son Maire furent contraints de prendre la fuite; & ayant été encore batus l'année suivante, ils avoient tout à craindre de Charles Martel. Dans cette perplexité ils eurent recours au Duc d'Aquitaine; & bien loin de le quereller sur son agrandissement, ou sur ses usurpations, ils le declarerent (*A*) Souverain, & le prierent de con-

* *Voyez Audigier Orig. des François t. 2. pag. 226.*

éloignée de la vraisemblance, s'il eût commencé à s'attacher à la Duchesse lors qu'ils étoient l'un & l'autre dans l'âge de maturité; mais il en parut amoureux dès le retour de sa prison, il n'avoit que 32. ans; la Demoiselle de Heilly étoit une jeune fille pleine de charmes. Quelle aparence qu'il ne se soit pas pressé d'en venir à la conclusion, & qu'il n'ait point frapé au but dans quelque-tems. Que si la vertu de la belle avoit été invincible, il auroit sans doute porté ses soupirs vers un autre objet avant la fin de l'année. Mais je ne voi point d'Auteur qui soit assez simple pour louër nôtre Anne de Pisseleu par raport à la chasteté. La credulité de l'Auteur que je refute s'est arrêtée à moitié chemin, car s'il a été persuadé que François I. protesta de son innocence, il n'a point cru qu'il falût ajoûter foi à cette protestation. Si elle meritoit d'être crûë, & si d'ailleurs la Duchesse avoit été du parti des Reformez, ceux-ci auroient eu dans leur Communion le plus grand exemple de chasteté qui ait paru sur la terre. En ce cas-là cette Duchesse auroit surpassé, par raport à cette vertu, non seulement les vierges du Martyrologe, mais aussi les Heroïnes de Roman. Qu'on ne s'étonne pas des situations de ce parallele, je ne suis pas le premier (*a*) qui dise que les exemples de vertu que l'on forgeoit dans nos grans (*b*) Romans d'autrefois, alloient plus loin que la pratique des plus saintes femmes; car les Heroïnes de Roman se conservent pures, & nettes de toute tache dans la vie de la Cour, obsedées d'un amant très-accompli qu'elles aiment, enlevées de tems en tems, & toûjours au milieu des tentations les plus dangereuses. La chasteté des cloîtres, celle des vierges martyres n'a pas les mêmes difficultez à vaincre: elle est donc moins merveilleuse que ne le seroit celle des Dames de la Clelie. Mais comme celles-ci au bout de 2. ou 3. ans plus ou moins trouvoient la fin de leur peine dans un heureux mariage, leur vertu incorruptible n'égale point celle qu'il faudroit attribuer à la Duchesse d'Etampes, si jamais le Roi n'avoit joüi d'elle.

(*a*, *Voyez l'Abbé de Villiers dans ses reflexions sur les defauts d'autrui.*

(*b*) *Cassandre, Cleopatre, Cyrus, Clelie, &c.*

(*A*) *Ils le declarerent Souverain.*] J'aurois pu dire qu'ils le declarerent Roi, car voici comme parle Fredegaire: *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium postulantes, rogant:* REGNUM *& munera tradunt.* Il ne faut pas s'imaginer que *regnum* signifie-là un simple ornement de tête, nommé *couronne*, envoyé au Duc d'Aquitaine, il faut entendre la dignité & l'autorité dont la couronne est le symbole. C'est ainsi que Monsr. Valois (*c*) l'a entendu. *Ut suo*, dit-il, *summoque jure ac regia potestate in Aquitania dominaretur provincia regiæ ditioni exempta.* Je fais cette remarque après un Auteur moderne, (*d*.) qui semble accuser le savant P. le Comte d'avoir cru qu'on ne donna point à Eudes l'autorité royale, mais qu'on lui envoya seulement une couronne. Dans le (*e*) passage que ce Pere cite *regnum* se prend pour une couronne, j'en conviens, cependant ce n'est pas une couronne sans relation à l'autorité souveraine. Rheginon confirme mon sentiment, lors qu'il dit sous l'année 735. que Charles Martel priva Eudes & du royaume & de la vie, *Eudonem* REGNO *simul & vita privavit.* L'Auteur moderne cite pour un troisiéme temoin une inscription de Saint Maximin, qui porte qu'en 710. sous Eudes très-pieux Roi des François, & pendant le tems de la descente des Sarrasins on transfera le corps de Sainte Marie Magdeleine: *Anno nativitatis Domini 710. sexta die mensis Decembris . . . . regnante Odoino piissimo rege Francorum, tempore infestationis gentis perfidæ Saracenorum*; mais cette autorité a deux grands defauts; l'un que l'année 710. n'est point un tems où l'inondation des Sarrazins se fit craindre dans les Gaules; l'autre qu'Eudes pour le plus n'a été que Roi d'Aquitaine, & voici une inscription qui le traite de Roi des François. Je m'étonne que Monsieur Audigier n'ait point aperçu de faute dans le chiffre 710. ce n'est point dans son livre une faute d'impression, mais quoi qu'il en soit, c'est une faute. Catel (*f*) en raportant cette inscription l'a ponctuée de telle sorte

(*c*) *Adrianus Valesius hist. Franc.*

(*d*) *Audigier, Origine des François tome 2. p. 235.*

(*e*) Romanus Pontifex in signum imperii utitur regno, & in signum Pontificii utitur mitra. *Innocent. III. apud Audigier ubi supra.*

(*f*) *Memoires de l'Hist. du Languedoc pag. 524. Il l'emprunte de Frere Bernard Guido en sa Chronique des Papes & en la vie de Nicolas III.*

concourir avec eux contre l'ambition demesurée & rebelle de leur ennemi. Eudes assembla toutes ses troupes, & alla joindre l'armée de Chilperic auprès de Paris, & lors qu'ils eurent été batus il amena ce malheureux Roi dans l'Aquitaine, comme dans un asile qui le pût mettre à couvert des attentats du vainqueur, qui se frayoit ouvertement le chemin à l'usurpation qui éclata dans * la suite selon les formes les plus solennelles. La retraite de Chilperic en Aquitaine & sa defaite auprès de Soissons arriverent l'an 719. Charles le poursuivit jusques en Touraine. Quelque tems après il envoya des Ambassadeurs à Eudes pour lui redemander Chilperic. Eudes ne voulut le rendre qu'après avoir tiré parole qu'il seroit traité selon sa dignité. Il lui fit de grands presens, & il fut peut-être la principale cause de ce que Chilperic II. ne mourut pas dans un Monastere. Il rendit un service signalé à la nation deux ans après, par la victoire qu'il remporta devant Toulouse sur les Sarrazins. Ces Infideles aspirant à la conquête des Gaules ne se furent pas plûtôt rendus maîtres de Narbonne, qu'ils s'avancerent jusques à Toulouse, & qu'ils en firent le siege. S'ils n'y eussent pas perdu Zaman leur General, & une grande partie de leurs troupes, on peut s'imaginer en quelle passe ils eussent été. Cette defaite ne les empêcha point de revenir peu après, & de s'emparer de Carcassonne, de Nîmes, & de toute la Septimanie jusques au Rhône : si bien qu'Eudes qui ne trouvoit gueres raisonnable de souffrir que Charles Martel allât à grands pas (*B*) à l'usurpation de la Couronne, se trouvoit bien embarrassé ; il craignoit les Sarrazins, & il ne vouloit point dependre d'un homme qui n'avoit pas plus de droit que lui à la puissance souveraine. Les precautions qu'il prit furent d'un côté de favoriser sous main les cabales qui s'élevoient dans la Neustrie †, & de l'autre de s'allier avec Munuza, vaillant Capitaine Maure auquel les Sarrazins avoient confié la Cerdaigne. Munuza devenu amoureux de (*C*) la fille d'Eudes qui étoit très-belle, s'engagea pour l'obtenir à se soulever. Il arriva donc qu'Eudes persuadé que les Sarrazins ne se pourroient pas prevaloir de son absence, assez occupez chez eux par la besogne que Munuza leur tailleroit, fit une irruption dans la Neustrie. Cette entreprise ne lui reüssit pas ; il fut vaincu ‡ par Charles Martel, & son païs fut pillé par l'armée victorieuse. Son gendre fut encore plus malheureux, comme ⸸ nous le dirons en son lieu ; il perit dans les troubles qu'il excita, & alors Abderame qui l'avoit vaincu ne trouvant rien qui l'empêchât de penetrer dans l'Aquitaine, y entra avec une armée très-nombreuse. Eudes depêcha des Ambassadeurs à Charles pour le prier de le secourir, & sans attendre l'arrivée de ce secours il eut la hardiesse de s'engager à une bataille avec les Sarrazins dès qu'ils eurent passé la β Dordogne. La politique eut peut-être plus de part que le courage à cette action ; il s'étoit imaginé que s'il batoit Abderame avant l'arrivée de Charles, il pourroit gagner une autre victoire sur celui-ci en cas de besoin ; pour ne rien dire de la gloire qu'il avoit à attendre, s'il chassoit les Infideles sans qu'un autre y contribuât. Il se batit bien, mais enfin après une longue resistance il fut mis en fuite. Quoi qu'on dise que sa (*D*) perte fut très-grande, il ne laissa pas

* *Lors que Pepin son fils fit deposer le Roi legitime, & se fit élire à sa place l'an 752.*

† *C'est ainsi qu'on apelloit la partie Occidentale de la Monarchie Françoise.*

‡ *En 731.*

⸸ *Voyez l'article* Munuza.

β *Isidore de Badajos* apud Catel, Hist. du Languedoc p. 517. *dit que la bataille se donna entre la Garonne & la Dordogne. Voyez le aussi pag. 529.*

sorte qu'elle tombe sur l'an 716. *Anno nativitatis Domini septuagesimo decimo sexto, die mensis Decembris, &c.* J'ai lui dans Belleforet (*a*) qu'en l'an 741. les Sarrazins detruisirent la ville d'Aix en Provence, & que ce fut alors que Girard de Roussillon, Comte de Bourgogne & de Provence, fit transporter d'Aix à Vezelai *le corps de la benoite Marie Magdelaine.*

(*a*) *Chroniq. de France fol. m. 52.*

(B) *Allât à grands pas à l'usurpation de la Couronne.*] On ne sait lequel vaut mieux ou de se fâcher, ou de se moquer de l'indigne partialité de tant d'Ecrivains, qui traitent de brouillons & de rebelles tous ceux qui volurent s'opposer à l'ambition de Charles Martel, & à celle de Pepin. Ces mêmes Auteurs auroient tourné la medaille, si la fortune se fût declarée pour ces pretendus rebelles, & alors les titres de factieux, de perturbateurs du repos public, de perfides, & de traîtres eussent été reservez pour les Martels & pour les Pepins ; tant il est vrai qu'il y a du peuple par tout, parmi les Historiens, comme parmi la petite bourgeoisie.

> *Sed quid (b)*
> *Turba Remi ? Sequitur fortunam ut semper, & odit*
> *Damnatos. Idem populus si Nortia Tusco*
> *Favisset ; si oppressa foret secura senectus*
> *Principis, hac ipsa Sejanum diceret hora*
> *Augustum.*

(*b*) *Juven. sat. 10. v. 73.*

(C) *Amoureux de la fille d'Eudes.*] Les erreurs de quelques Auteurs touchant cette affaire, seront examinées dans les remarques de l'article *Munuza.*

(D) *Que sa perte fut très-grande.*] Roderic de (*c*) Tolede en donne une idée affreuse, comme si Dieu seul savoit le nombre de ceux qui perirent en cette occasion. Je l'ai deja remarqué dans l'article (*d*) d'Abderame, mais voici les paroles de cet Historien. *Abderamen .... cum amnes Garumna & Dordonia pertransisset*

(*c*) *Histor. Arabum cap. 14.*

(*d*) *Remarque D.*

pas avec ce qu'il put rassembler de troupes de s'avancer vers le lieu où Charles devoit passer la Loire, & il combatit avec (*E*) lui dans la fameuse bataille où Abderame fut tué le 7. d'Octobre 732. Mais il ne put se resoudre à laisser en paix la Neustrie, il reprit encore les armes en 735. Ce fut pour la derniere fois, car il mourut de chagrin dans la (*F*) même année, ayant vu que Charles étoit entré dans l'Aquitaine, & y avoit tout mis à feu à sang. Hunaud son fils aussi ambitieux que lui ne voulut point reconoître Charles. Cela fit recommencer la guerre, qui après divers succés tantôt heureux tantôt malheureux, se termina au desavantage de Hunaud. Il fut obligé de se soumettre, & on lui laissa le Duché *.

EVE, femme d'Adam, fut ainsi nommée par son mari à cause † qu'elle devoit être la mere de tous les vivans. Elle fut formée d'une ‡ des côtes d'Adam, & amenée auprès de lui afin qu'elle fût sa femme. Dieu leur ⊥ donna sa benediction, & leur commanda *de foisonner, de multiplier & de remplir la terre*, & neanmoins Adam ne s'avisa de son devoir conjugal, qu'après que lui & sa femme eurent violé la defense que Dieu leur avoit faite. Ce fut Eve qui desobeït la premiere à l'ordre de Dieu. Elle se laissa tromper par les mensonges & par les belles promesses du (*A*) Serpent, & puis elle sollicita son mari à la même des-

* Voyez l'Histoire de France de Cordemoi.

† Genese ch. 3. v. 20.

‡ Ib. ch. 2. v. 22.

⊥ Ib. ch. 1. v. 28.

sisset Eudonem de quo diximus invenit ad prælium preparatum, sed infelicitate prætertita comitatus in fugam d...us fugitivus, & tot ibi de ejus exercitu ceciderunt quod ejus numerus omni humanæ scientiæ occultatur. Il ajoûte un fait très-faux, savoir qu'Abderame pilla & brûla la ville de Tours.

(E) *Il combatit avec lui.*] Plusieurs Historiens (*a*) lui donnent la principale part à cette insigne victoire (*b*); car ce fut lui, disent-ils, qui força le camp des Sarrazins, où ayant tout passé au fil de l'épée sans distinction d'age (*c*) ni de sexe, il alla charger l'ennemi par derriere, & alors comme ils se crurent enveloppez de toutes parts ils perdirent courage, & se debanderent. Mais si ces Historiens n'avoient pas eu de meilleurs memoires sur ce fait-là, que sur ce qu'ils avancent hardiment qu'Eudes introduisit Abderame dans la France, ils ne meriteroient pas d'être crus. Je sai bien que Fredegaire debite ce dernier fait. Voyez Catel au livre 3. de ses Memoires de l'Histoire du Languedoc, où en examinant cette question il panche vers la negative, quoi qu'il avouë qu'Adon de Vienne, les Annales publiées par Pithou, Sigibert, Marianus Scotus, Herman Contract & plusieurs autres Historiens ont écrit qu'Eudes *pour s'opposer à Charles Martel avoit appellé les Sarrasins à son aide.* J'ai refuté cela dans l'article (*d*) d'Abderame.

(F) *Il mourut de chagrin dans la même année.*] L'Annaliste de Fulde s'est trompé en mettant sa mort sous l'an 728. Rheginon s'est aussi trompé dans les paroles raportées ci-dessus, où il dit que Charles Martel ôta à Eudes la vie & le Royaume; Fredegaire raconte la chose plus exactement : il dit que Charles ayant apris la mort d'Eudes tint conseil, repassa la Loire, alla jusques à la Garonne, prit Blaye, &c.

(A) *Par les belles promesses du serpent.*] Je n'aurois jamais fait si voulois raporter toutes les faussetez qui se trouvent dans les livres par raport à ce serpent. I. Les uns ont dit (*e*) que ce fut l'animal même que nous apellons ainsi qui tenta la femme d'Adam, & ils supposent qu'en ce tems-là le serpent avoit des conversations familieres avec l'homme, & qu'il ne perdit l'usage de la parole qu'en punition de la malice avec laquelle il avoit abusé de la simplicité de cette femme : mais cette opinion est si absurde, qu'il est étonnant qu'un Auteur tel que Josephe n'ait pas eu honte de l'avancer. Je m'étonne moins qu'un aussi grand visionaire que Paracelse ait dit (*f*), que non seulement le premier serpent a eu la force, par une permission speciale de Dieu, d'élever Adam & Eve à un degré sublime de conoissance naturelle; mais qu'encore aujourd'hui toutes sortes de serpens retiennent la conoissance des plus hauts mysteres naturels par une volonté particuliere de Dieu. II. Quelques Rabins (*g*) conviennent avec Josephe que le Tentateur d'Eve n'étoit qu'un serpent, mais au lieu de dire, comme fait cet Historien, que le serpent tenta cette bonne femme, poussé d'un esprit d'envie par la consideration du bonheur promis à l'homme en cas qu'il ne desobeït point à Dieu; ils disent que l'esprit d'impudicité l'y poussa. Il aperçut Adam & Eve jouissans l'un de l'autre, comme les loix du mariage le permettent; il les vit tout nuds occupez à cet exercice; cet objet fit naître en lui des passions fort dereglées, il souhaita d'occuper la place d'Adam, & il espera que ce bonheur lui arriveroit si Eve devenoit veuve : or il crut que son embuscade ne seroit funeste qu'au mari, parce que ce seroit le mari qui mangeroit la pomme tout le premier; il resolut donc de dresser la baterie. Peut-on debiter des impertinences plus mal concertées? Un tentateur qui auroit eu ces motifs, auroit-il fait manger la pomme à la femme en l'absence de son mari? III. Si nous en croyons Abarbanel (*h*), le serpent ne fut tentateur que par les mauvaises consequences qu'on tira de sa conduite. Il n'eut aucun dessein de faire du mal, il ne dit pas un seul mot à Eve, il eut seulement l'industrie que les autres bêtes n'eurent pas de monter sur l'arbre de science de bien & de mal, & d'en manger du fruit. Eve voyant qu'il ne s'en portoit pas moins bien, en conclut qu'il n'y avoit rien à craindre de cet arbre, & en mangea sans avoir peur d'en mourir. N'est-ce pas mepriser l'Ecriture encore plus qu'Eve n'auroit meprisé la defense, que d'expliquer ainsi un recit où il est parlé si precisément d'un dialogue entre le serpent & la femme?

(*a*) De Serres, Du Haillan, &c.

(*b*) Voyez la remarque K de l'article Abderame.

(*c*) Les Sarrazins etoient entrez en France, dit on, avec femmes & enfans.

(*d*) Remarque I pag 13.

(*e*) Joseph. Antiq. l. 1. c. Aben Ezra ad Genes. III.

(*f*) De myster. Vermium apud Rivinum serpent. seduct. p. 24.

(*g*) Salomon Jarchi apud Rivinum serp. seduct. pag. 27.

(*h*) Apud Rivinum ib. p. 95. & seq.

obeïssance. Les incommoditez de la grossesse, les douleurs de l'accouchement, & la sujettion à son mari furent les peines à quoi Dieu la condamna. Adam ne la

femme? IV. Quelques anciens Heretiques ont rêvé que le serpent tentateur fut une Vertu (a), que Jaldabaoth produisit sous la forme d'un serpent. Ce Jaldabaoth avoit du depit qu'une Divinité plus grande que lui eût fait marcher l'homme qui auparavant n'étoit qu'un ver, & qu'elle lui eût donné la connoissance des Divinitez superieures, car Jaldabaoth eût été bien aise de passer seul pour le vrai Dieu. Le depit donc lui fit produire le serpent du paradis, à la parole duquel Eve ajoûta foi, comme à celle du fils de Dieu. Ces Heretiques avoient une grande veneration pour le serpent; car c'est lui, disoient-ils, qui ayant pris du fruit de l'arbre a communiqué la science du bien & du mal au genre humain. On les apelloit Ophites. V. Ils poussoient plus loin leurs furieuses rêveries, si nous en croyons St. Augustin (b), car ils pretendoient que le serpent tentateur étoit JESUS-CHRIST; & c'est pour cela qu'ils nourrissoient un serpent qui à la parole de leurs Prêtres se glissoit sur leurs autels, & se replioit sur leurs oblations & les lechoit, après quoi il se renfermoit dans sa caverne: & quant à eux ils croyoient alors que JESUS-CHRIST étoit venu sanctifier leurs symboles, & ils faisoient leur communion. Le sentiment le plus veritable, savoir qu'Eve fut seduite par le Demon caché sous le corps d'un serpent, a été joint à mille suppositions par la licence que l'esprit humain s'est donnée. VI. Car il y a des Rabins (c) qui disent que Sammael le Prince des Diables, se mit à cheval sur un serpent de la grandeur d'un chameau, & qu'avec cet équippage il s'aprocha d'Eve pour la tenter. VII. Il y en a qui disent que ce Tentateur tira (d) de grands avantages, de ce qu'Eve ne raporta point la defense dans les mêmes termes que Dieu la leur avoit faite. Dieu leur avoit defendu de manger de l'arbre de science de bien & de mal, mais Eve dit au serpent que Dieu leur avoit defendu de manger de cet arbre, & de le toucher. Or comme elle passoit près de cet arbre le serpent la prit & la poussa contre, & lui ayant fait remarquer qu'elle n'en étoit point morte, il en infera qu'elle ne seroit pas morte non plus si elle en avoit mangé. Quelques Peres (e) & quelques Theologiens modernes condamnent Eve, sur son peu d'exactitude à raporter ce qu'elle avoit ouï de Dieu, & l'on peut dire que c'étoit un mauvais presage pour la memoire de l'homme. C'étoit apparemment la premiere fois qu'on redisoit à un autre ce que l'on avoit ouï dire: on y fit bien des changemens; & on étoit encore dans le bienheureux état d'innocence. Se faut-il étonner que tous les jours l'homme pecheur fasse des recits infideles, & qu'un fait ne puisse passer de bouche en bouche pendant quelques heures sans être defiguré? Cela soit dit en passant, comme aussi ce que je vais ajoûter; c'est qu'il y a des Auteurs qui veulent qu'Eve n'ait su la defense que par le raport d'Adam, & qu'Adam lui ait fait acroire de son chef qu'il ne leur étoit pas même permis de toucher à l'arbre, qu'il le lui ait, dis-je, fait acroire afin de la rendre plus circonspecte. Precaution inutile.

(a) *Tertull. de præscript. adv. hæret. c. 47. Epiphan. hæres. 37.*

(b) *De Hæres. c. 17.*

(c) *Vide Rivinum pag. 5. 43. 44.*

(d) *Apud eund. p. 73.*

(e) *Ambrosius de Paradiso c. 12. Rupertus de Trinit. l. 3. Cajetanus, Pererius, Calvinus, Oecolampadius, Lutherus, Gerhardus, apud Rivinum p. 73. 74.*

VIII. Quelques-uns (f) nient que le serpent ait parlé à Eve, il se fit entendre, disent-ils, ou par son sifflement, ou par quelques signes, car en ce tems-là l'homme entendoit la voix de toutes les bêtes. Cajetan (g) n'a point voulu reconoître dans la tentation d'Eve l'intervention de la voix, il veut que le serpent ne se soit servi que de suggestions interieures. IX. Un Rabin nommé *Lanjado* a tellement (h) pointillé sur l'expression *vous mourrez de mort*, qu'il a cru que le serpent presupposa qu'elle contenoit la menace d'une double mort, dont l'une devoit dependre de la qualité du fruit defendu, & l'autre de la defense d'en manger; ou bien l'une devoit être causée par le bois de l'arbre, l'autre par le fruit: là-dessus le Serpent par un vrai tour de Sophiste, & comme s'il avoit voulu fuir le mensonge à la faveur des équivoques, nia que cette menace dût être suivie de l'effet par raport au bois de l'arbre; il persuada donc à Eve de goûter de ce bois; & comme elle y trouva un goût agreable, elle conclut que le fruit seroit encore toute autre chose, ainsi elle en mangea. Distillateurs des Saintes Lettres vous seriez moins blâmables, si vous abusiez de vôtre loisir dans des distillations chimiques, pour la recherche du fantôme de la pierre philosophale. X. On a feint que le serpent se donna un visage semblable à celui d'une belle fille, lors qu'il voulut tenter Eve. Nicolas de Lyra fait mention de cette creuse fantaisie (i), & l'on voit dans les Bibles Allemandes imprimées avant Luther, entre autres figures, celle d'un serpent qui a un visage de fille tout à fait joli.

*Desinit * in piscem mulier formosa superne.*

Les Sirenes étoient aussi un composé monstrueux, dont la partie superieure ressembloit à une fille. Leur voix trompeuse & traîtresse peut bien être comparée à celle de ce serpent, mais plut à Dieu qu'Eve eût fait ce que l'on a dit d'Ulysse. Elle prêta trop l'oreille aux discours de ce seducteur: ce n'est pas qu'il faille ajoûter beaucoup de foi à tous les beaux complimens (k) qu'Alcimus Avitus fait intervenir de part & d'autre; car selon le narré de Moïse cette grande affaire se vuida en très-peu de mots. Jamais il n'y eut entreprise de telle importance; il s'agissoit de la destinée du genre humain pour tous les siecles à venir; la felicité éternelle, ou la damnation éternelle de tous les hommes en dependoit, sans compter toutes les sottises, & tout le ridicule de la vie presente, & cependant il n'y eut jamais d'affaire si promtement terminée; jamais peut-être le Demon n'a eu si bon marché de l'homme. Apparemment les pensées criminelles des particuliers qui ne tirent point à consequence, lui ont toûjours plus coûté que celle qui étoit decisive pour tout le monde; & il faut avouër que les deux têtes à qui Dieu avoit donné en depôt le salut du genre humain, le garderent si mal que rien plus; ils livrerent la place à l'ennemi presque sans combat; & au lieu de se batre

(f) *Apud Rivinum p. 103.*

(g) *Ibid. p. 104.*

(h) *Ibid. p. 112.*

(i) *Voyez Rivinus pag. ult.*

* *Horat. de arte poët.*

(k) *Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres, Juillet 1686. pag. 764. On y a relevé quelques fautes du P. Garasse.*

la (*B*) conut qu'après qu'ils eurent été chassez du jardin d'Eden. Ce n'est pas une

tre pour un si precieux depôt, autant que l'homme pecheur se bat pour sa religion & pour sa patrie, *pro atis & focis*, ils ont fait moins de resistance qu'un enfant à qui on veut ôter sa poupée. Ils agirent comme s'il n'y fût allé que d'une épingle: *sic erat in fatis.* Gardons nous bien toutefois de croire ou que Moïse a trop abregé cette narration, ou que suivant le genie des Orientaux il cache sous le voile de quelques fables ce funeste évenement. Ce seroit trop commettre les interêts de nos veritez fondamentales, & après tout la grande innocence d'Eve, & son inexperience de toutes choses, doivent diminuer l'admiration de sa courte & de sa foible resistance. Il n'y a rien tel pour s'empêcher d'être trompé, que d'être excessivement mechant & fourbe. Les gens de bien sont ceux qui donnent le plus aisément dans le paneau.

Incapables de tromper,
Ils ont peine à s'échaper
Des pieges de l'artifice.
Un cœur franc ne sauroit soupçonner en autrui,
La fourberie & la malice,
Qu'il ne sent point en lui.

C'étoit donc un triomphe infiniment plus utile que glorieux, que celui que le Demon remporta sur la premiere de toutes les femmes, & l'on pourroit presque l'apostropher ainsi, lui & le serpent qui lui servit de second:

Egregiam (a) vero laudem & spolia ampla refertis,
Tuque puerque tuus, magnum & memorabile nomen,
Una dolo divum si fœmina victa duorum est.

Car ce que nous represente un Auteur (*b*) moderne, que les bons Anges n'auroient pas laissé la partie si inégale entre un Demon tout-à-fait experimenté dans les affaires, & une femme qui ne venoit que d'être produite, & qui n'avoit jamais vu ni le lever ni le coucher du soleil, ne merite point d'autre reponse, si ce n'est qu'une pareille raison prouvant trop ne prouve rien.

(*B*) *Adam ne la conut qu'après qu'ils eurent été chassez du jardin d'Eden.*] Il n'y a que des gens plus soumis à leurs imaginations qu'à l'autorité de l'Ecriture, qui puissent nier qu'Adam & Eve ne soient sortis vierges de ce jardin, & c'est à tort que (*c*) Cornelius à Lapide accuse les Protestans de le nier. I. Je renvoye donc au païs des fables ceux qui disent que Caïn a été conçu dans le paradis terrestre, & qu'Eve ne fut pas plûtôt produite qu'elle fut renduë femme; Adam n'ayant usé d'aucune remise à jouïr d'elle tout aussi-tôt qu'il l'eut vuë. L'Auteur des vers Sybillins soutient que comme l'exemption de toute honte étoit un des privileges de l'innocence, l'homme en cet état exerçoit le devoir du mariage à la vuë du soleil (*d*), & aussi librement que les bêtes; mais c'est un Auteur apocryphe & indigne de toute creance. Les Rabins qui ont eu l'effronterie de debiter (*e*) que le serpent conçut de l'amour pour Eve, en la voyant sur le fait avec son mari, & qu'il forma sur cette vuë le complot de les seduire, sont beaucoup moins suportables que la pretenduë Sibylle, & que ces autres Rabins qui ont dit qu'Adam dormoit pendant le dialogue d'Eve avec le Serpent (*f*), & qu'il s'étoit endormi pour se delasser de ses courvées conjugales. Ces derniers Rabins ne laissent pas d'être fort extravagans. Nous en verrons d'autres dans la remarque suivante, qui sans éviter la rêverie établissent le fait que nous soutenons ici avec un Pere de l'Eglise, c'est (*g*) qu'Adam n'a songé à la celebration de ses noces que lors qu'il n'a plus été dans le paradis: (*h*) *nuptiæ terram replent, virginitas paradisum.* II. Evitons aussi l'extremité opposée. Il y a des gens qui ont debité qu'Adam differa 15. ans, ou même 30. ans la consommation de son mariage. D'autres poussent la chose plus loin, & soutiennent qu'Adam & Eve d'accord de partie, & pour pleurer leur peché, ne rompirent leur continence qu'au bout de cent ans. Les raisons qui refutent cela sont fort bonnes, soit qu'on les tire du (*i*) besoin que le monde avoit alors d'être peuplé, & de la commission qu'ils avoient reçuë de Dieu sur ce sujet; soit qu'on les tire des dispositions où leur âge, la constitution de leur corps, & les premiers feux de la convoitise les devoient mettre. III. Ceux qui disent qu'Adam n'eut aucune part à cette continence de plusieurs années, sont des rêveurs très-indignes d'être écoutez. Ils (*k*) supposent qu'il demeura excommunié 150. ans pour avoir mangé du fruit defendu, & qu'il vêcut pendant ce tems-là avec une femme qui comme lui avoit été formée de la terre, & qu'ils nomment *Lilia*. Ils ajoûtent qu'il engendra des Diables de cette femme, & qu'enfin lors que son excommunication fut levée, il épousa Eve qui étoit sortie de sa tête, & engendra des hommes. Ce recit est plus confus que celui qu'on trouve (*l*) dans d'autres livres, savoir qu'Adam voulant faire penitence se tint éloigné d'Eve pendant 130. ans, & s'attacha à une autre femme nommée Lilitha, de laquelle il n'engendra que des Demons. Ce fruit étoit digne d'une penitence si dereglée. Mais d'autre côté Epiphane fait mention (*m*) d'une secte d'heretiques, qui disoit que le Diable avoit eu à faire avec Eve comme un mari avec sa femme, & qu'il en avoit eu Caïn & Abel. Voilà des compensations; Adam quitte Eve pour faire des Diables avec une autre femme, & le Diable va trouver Eve pour faire des hommes avec elle. IV. Mais ce qu'il faut principalement condamner, c'est l'erreur profane & libertine de ceux qui disent que l'arbre de science de bien & de mal n'étoit autre chose que le plaisir de l'amour: d'où ils concluent que la chute de nos premiers peres ne fut autre chose de la part de la femme, que l'envie de perdre sa virginité, & de la part de l'homme, que l'accomplissement de ce desir. Corneille Agrippa n'est point le premier qui a debité cette sottise; les Cathares, les Manichéens, les Priscillianistes, les Basilidiens l'avoient (*n*) avancée depuis

(*a*) *Virgil. Æn. l. 4. v. 93.*

(*b*) Quod si hoc totum ab inscitia & imbecillitate mulieris provenisse dixeris, æquum utique fuisset ignavæ & imbecilli fœminæ succurrisse ex altera parte bonos Angelos. Æqui spectatores rerum humanarum haud tulissent tam imparem congressum. Quid enim, si dolo mali Dæmonis multiscii & in rebus versatissimi victa fuerit imbellis fœmina, quæ solem nondum orientem vel occidentem viderat recens in lucem edita, & rerum omnium inexperta? Meruit certe tam charum caput quod annexam sibi tenuit humani generis salutem, meruit, inquam, custodiam angelicam. *Burnet. Archæol. pag.* 290.

(*c*) *In Genesim c. 4. v. 1. Voyez Heidegg. Hist. Patriarchar. t. 1. p.* 168.

(*d*) Καὶ ὡς θῆρες δὴ βινεσκον ἀπὸ σχοπιᾶσι. Luce palam vulgo coeuntes more ferarum. *Lib. 1. p. 45. edit. Gallæi.*

(*e*) *Apud Rivinum serp. seduct. p.* 27.

(*f*) *Apud eund. p.* 77. 78.

(*g*) *Hieronym l. 1. in Jovin.*

(*h*) *Voyez la remarque suivante.*

(*i*) Probabiliter censet Torniellus in Annal. Caïn genitum esse mox post expulsionem Adæ & Evæ ex Paradiso, scilicet primo anno mundi & Adæ, tum quia Adam & Eva creati sunt in statura perfecta & habili ad generandum, tum quia post peccatum mox acres libidinis & copulæ stimulos senserunt, tum quia ipsi erant soli in mundo, & per eos Deus volebat statim propagari & multiplicari toto orbe genus humanum. *Cornel. à Lapide in Genes. c. 4. v.* 1.

(*k*) *Apud S. Romuald. Abreg. Chron. t. 1. p. m.* 35.

(*l*) *Voyez Heidegger.* Hist. Patriarch. t. 1. p. 168.

(*m*) *Hæres.* 40.

(*n*) *Vide Hadr. Beverland de peccato origin. p.* 44. 45.

une preuve neceſſaire que cela (C) fût incompatible avec l'état d'innocence. Ils eurent pluſieurs enfans, dont Caïn fut le premier né, Abel le ſecond; quant à Seth il ne vint au monde qu'après qu'Abel eut été tué par Caïn. Voilà ce qui eſt indubitable, puis que la parole de Dieu le dit: mais comme elle n'en dit pas davantage, on peut faire tel cas qu'on voudra des autres choſes qui ont été debitées concernant Eve. Par exemple qu'elle accouchoit * tous les ans, & chaque fois d'un (D) fils & d'une fille, ou même d'un plus grand nombre d'enfans de chaque

* *Voyez la Chronique de Genebrard.*

depuis long tems; & il paroît par le livre du Comte de Gabalis que c'eſt un des dogmes de la Cabale, & que les initiez & les adeptes n'expliquent pas autrement l'hiſtoire de la tentation. *Le Sage demêle aiſément ces chaſtes figures*, dit cet Auteur, *quand il voit que le goût & la bouche d'Eve ne ſont point punis, & qu'elle accouche avec douleur, il conoit que ce n'eſt pas le goût qui eſt criminel; & decouvrant quel fut le premier peché par le ſoin que prirent les premiers pecheurs de cacher avec des feuilles certains endroits de leur corps, il conclut que Dieu ne vouloit pas que les hommes fuſſent multipliez par cette lache voye.* Quand on accorderoit qu'il y a quelque choſe de figuré dans le recit de Moïſe, on n'en devroit pas être moins certain qu'il le faut prendre à la lettre par raport à l'ordre du tems. Or il eſt inconteſtable que le premier congrés d'Adam & d'Eve eſt raporté dans l'Ecriture, comme poſterieur à la ſentence que Dieu prononça contre leur crime. Reyſſenius (*a*) a ſolidement refuté la fable de ces Libertins. Voilà quatre fauſſetez ſur un ſeul chef.

(C) *Que cela fût incompatible avec l'état d'innocence.*] Pluſieurs des anciens Peres trop prevenus des préeminences de la virginité, ont pretendu (*b*) que ſi l'homme eût perſeveré dans l'innocence, il ne fût point entré dans le commerce du mariage, & que la multiplication du genre humain ſe ſeroit faite tout autrement; mais Saint Auguſtin a ſoutenu le contraire par de (*c*) puiſſantes raiſons; car enfin la benediction de Dieu, l'ordre de multiplier, & la difference des ſexes ſont des choſes qui ont precedé le peché, & il ſeroit abſurde (*d*) de dire que le peché a été abſolument neceſſaire, afin que les generations humaines fourniſſent à Dieu le nombre de ſes predeſtinez. Il eſt vrai que St. Auguſtin accorde que dans l'état d'innocence la generation ſe fût faite (*e*) ſans aucun mélange de paſſion, & ſans la perte de la virginité, & que les parties naturelles auroient été pleinement ſoumiſes à la raiſon; de ſorte que, ſelon lui, la revolte de ces parties fut la ſuite la plus prochaine & la plus immediate de la deſobeïſſance de nos premiers peres, comme il y parut à la honte dont ils ſe trouverent ſaiſis ſur le champ, & qui les obligea à ſe faire des ceintures. Il ſemble que certains Rabins ayent attribué cela à une qualité naturelle du fruit defendu: les principes mechaniques de la nouvelle Philoſophie leur fourniroient aiſément de quoi défendre cette penſée. Ces Docteurs ajoûtent (*f*) que la ſcience que le Tentateur promettoit à nos premiers peres par le moyen de ce fruit, étoit qu'ils auroient envie de s'accoupler, la ſeule choſe (*g*) qui manquoit à leurs conoiſſances. Voilà comment cet arbre leur devoit ouvrir les yeux; Adam devoit s'apercevoir de la beauté de ſa femme, à laquelle il ne faiſoit point d'attention, trop occupé qu'il étoit aux choſes intellectuelles, & ils devoient conſiderer l'un & l'autre les parties deſtinées aux fonctions du mariage. En conſequence de quoi ils devoient produire d'autres hommes, & devenir ſemblables à Dieu dans la puiſſance de faire de nouveaux êtres. Se peut-il voir une impieté plus hardie que celle qu'on trouve dans Abarbanel (*h*), c'eſt que Dieu pour être le ſeul qui produiſit, & par jalouſie contre l'homme, lui fit defenſe de manger de l'arbre qui donnoit la force d'engendrer? Les Rabins apliquent à cela le proverbe *figulus figulo invidet, faber fabro*; & il y en a qui ſoutiennent (*i*) qu'Adam fit fort bien de manger du fruit defendu, parce que ſans cela l'homme auroit été comme une bête, ne diſcernant point le bien & le mal, & qu'il n'auroit eu que la parole par deſſus la bête. Le ſavant Maimonides a refuté cette extravagance. Il ſemble que ces gens-là ayent cru que la machine d'Adam & d'Eve étoit tellement conſtruite, qu'elle avoit beſoin que les parties ſpiritueuſes du fruit defendu y debouchaſſent quelques obſtructions, faute de quoi ils auroient été toûjours inſenſibles & impuiſſans, comme ceux dont le titre *de frigidis & maleficiatis* fait mention.

(D) *Chaque fois d'un fils & d'une fille.*] Il y a des gens qui ont cru que Caïn & Abel étoient freres jumeaux; mais on peut aiſément prouver le contraire par la narration de Moïſe. Auſſi n'eſt-ce point le ſentiment le plus commun. On aime mieux ſuppoſer qu'il naiſſoit un fils & une fille à chaque accouchement, & puis on ſupoſe que celle qui étoit née avec Caïn (*k*) épouſa Abel, & que celle qui étoit née avec Abel épouſa Caïn, & ainſi des autres. On pretend affoiblir par là l'inceſte autant qu'il ſe pouvoit affoiblir. Mais il n'étoit pas neceſſaire pour cela ni pour aucune autre raiſon, que les jumeaux fuſſent de different ſexe; car ſi Eve avoit accouché la premiere fois de deux garçons, & la ſeconde fois de deux filles, les mariages auroient pu ſe faire auſſi-tôt, & ſans un plus grand inceſte que dans l'autre ſuppoſition. Quoi qu'il en ſoit, l'opinion la plus ordinaire porte qu'il naiſſoit un fils avec une fille, & l'on s'eſt même mêlé de nous aprendre comment s'apelloient les filles. La ſœur jumelle de Caïn s'apelloit (*l*) Calmana, ou (*m*) Caimana, ou (*n*) Debora, ou (*o*) Azrum; celle d'Abel s'apelloit (*p*) Delbora, ou (*q*) Awina. St. Epiphane dans l'hereſie 39. fait mention d'Azura & de Sava comme de deux filles d'Adam (*r*), & il dit que Sava fut femme de Caïn. Cedrenus & quelques autres donnent le nom d'Aſua à la fille aînée d'Adam, & la font femme de Caïn. Selon Toſtat il étoit bien vrai que les Rabins donnoient à Caïn ſa ſœur jumelle pour femme, mais elle s'apelloit Calmana. Voyez les remarques ſur l'article d'Abel (*ſ*). Ceux qui ont oſé affirmer ces ſortes de parti-

(*a*) *In juſta deteſtatione ſcelerati libelli Adr. Beverlandi.* Voyez auſſi *Polygam. triumphat. p. 233. & ſeq. Saldeni otia Theol. p. 595. & ſeq.*

(*b*) *Vide Salianum t. 1. p. 174.*

(*c*) *De civit. Dei, l. 14. c. 21. & ſeq.*

(*d*) *Auguſt. ib. c. 23.*

(*e*) Voluntati membra illa (*in Paradiſo*) ut cætera cuncta ſervirent. Ita genitale arvum vas in hoc opus creatum ſeminaret, ut nunc terram manus. *Ib.* Seminaret igitur prolem vir, ſuſciperet fœmina genitalibus membris quando id opus eſſet, & quantum opus eſſet voluntate motis, non libidine concitatis. *Ib. c. 24.* Ita tunc potuiſſe utero conjugis ſalva integritate fœminei genitalis virile ſemen immitti, ſicut nunc poteſt eadem integritate ſalva ex utero virginis fluxus menſtrui cruoris emitti. *Ib. c. 26.*

(*f*) *Apud Rivinum p. 127. & ſeq.*

(*g*) Unicam rem ignoravit, coitum nempe. *Aben Eſra apud Rivinum pag. 127.*

(*h*) *Apud Rivin. p. 129.*

(*i*) *Apud eumd pag. 126.*

(*k*) *Voyez Heidegg. Hiſt. Patr. t. 1. p. 169. 198.*

(*l*) *Cornel. à Lapide p. 95.*

(*m*) *Comeſtor apud Salian. pag. 178.*

(*n*) *Metrodius apud Raderum not. in Chron. Alexandr. citante Saliano pag. 175.*

(*o*) *Saidus Patricides apud Heidegg. t. 1. pag. 169.*

(*p*) *A Lapide ubi ſupra.*

(*q*) *Said. Patricid. ib.*

(*r*) *Vide Heidegg. ib. & Salian. pag. 183.*

(*ſ*) *Ci-deſſus pag. 22. col. 1.*

chaque ſexe; & qu'elle (*E*) vêcut * 940. ans. Il n'y a rien là qui ſoit contre la probabilité; mais ce que je m'en vais dire ſent tout-à-fait le Roman & la viſion monachale, c'eſt qu'elle ait inſtitué † la Religion de certaines filles qui devoient demeurer vierges, & *garder inextinguible le feu* qui étoit deſcendu du ciel ſur la victime d'Abel, & que l'on nomma *Veſta*, ou *flame de Dieu*. Voilà l'origine des Veſtales ſelon ce beau conte. Nous verrons ailleurs qu'on la raporte à la femme de Noé. C'eſt encore une fable très-groſſiere que de dire, comme ‡ l'on a fait, qu'Eve coupa une branche de l'arbre de ſcience de bien & de mal, & en fit un gros bâton avec quoi elle contraignit ſon mari de manger du fruit de cet arbre. D'ailleurs c'eſt une penſée tout-à-fait profane que de dire, comme quelques-uns ⟊ ont fait, qu'Eve étoit elle-même l'arbre de ſcience de bien & de mal dont le fruit avoit été defendu β. Quant à ceux qui croyent que ſi elle n'avoit point goûté de ce fruit, il n'y auroit jamais eu (*F*) d'amour entre les deux ſexes, mais ſeulement de l'amitié, on ne ſauroit ni refuter ſolidement leur penſée, ni l'apuyer ſur de bonnes preuves

* *Salianus, Ann. t.* 1. *pag.* 231.

† *S. Romuald. Abreg. Chronol. ad ann. mundi* 99.

‡ *Apud Saldenum otia Theol. p.* 607.

⟊ *Ibid.*

β *Voyez la remarque B.*

EURI-

particularitez meritoient, pour le châtiment de leur credulité temeraire, de tomber dans des variations encore plus grandes que celles que nous remarquons en eux. La confuſion des langues doit être le ſort des entrepriſes trop audacieuſes; or quelle hardieſſe n'eſt-ce pas que de vouloir penetrer au delà du deluge, & juſqu'à la premiere origine des choſes, ſans l'aide de l'unique Hiſtorien qui nous ſoit reſté? On bâtiroit plûtôt la tour de Babel, qu'on ne trouveroit de ſi loin le nom des filles d'Adam. Il faloit quant à cela, & quant à pluſieurs autres choſes, s'en tenir au ſeul texte de Moïſe. Il ne faloit chercher que ce qu'on pouvoit aprendre des Ecrivains inſpirez. Eux ſeuls ſavoient les choſes; le reſte n'étoit que des contes. Il faloit leur dire ce que les anciens Poëtes diſoient aux Muſes, *C'eſt à vous qui ſavez ces choſes à nous les aprendre.*

Et (*a*) *meminiſtis enim divæ, & memorare poteſtis,*
Ad nos vix tenuis famæ perlabitur aura.

Nous refutons dans l'article de Caïn ceux qui diſent qu'Eve n'avoit eu encore que deux enfans lors qu'Abel fut maſſacré.

(*E*) *Vêcut* 940. *ans.*] Si vous demandez des temoins on vous en donnera (*b*) trois, Marianus Victor, Genebrard, & Feu-ardent: mais cent mille comme ceux-là ſeroient incapables de diminuer l'incertitude d'un tel fait. Au reſte je voi des Auteurs (*c*) qui trouvent digne de remarque qu'Eve ait vêcu dix ans plus qu'Adam, malgré tant de groſſeſſes, & tant d'accouchemens, malgré la domination perpetuelle de ſon mari, la mort d'Abel, le ſchiſme des Caïnites, & le regret continuel de ſa faute. Ils ont tort de fourrer dans cette liſte l'autorité d'Adam ſur ſa femme, car à moins que de le prendre pour un mauvais mari, on ne peut pas regarder cette autorité comme une choſe qui ait été capable d'abreger la vie d'Eve. Quoi qu'il en ſoit, ils doivent donner à cette premiere femme le meilleur temperament du monde, car ils pretendent que puis que ſon mari a pu vivre 930. ans, & communiquer à ſes fils pour pluſieurs generations les principes d'un ſi long âge (cela ne convient pas moins à Eve qu'à lui) il faut qu'il ait été d'une très-vigoureuſe complexion. Sa longue penitence, diſent-ils, & le chagrin d'avoir perdu tant de biens & pour lui, & pour toute ſa poſterité, aſſurément peut-être ſon temperament, mais on ne ſait pas qu'il ait jamais été malade. Tournez la choſe comme vous voudrez; ce ſera toûjours un argument du plus au moins, qui montrera que le corps d'Eve étoit mieux conſtitué que celui de ſon mari. *Quantum* (*d*) *porro fuerit Adami robur, quæ firmitas laterum, quis nervorum vigor, quis contextus muſculorum docet nongentorum & triginta annorum ætas, nulla quod ſciatur languore debilitata, eademque in multorum ſæculorum poſteros propagata, etſi fortaſſis illam totius corporis firmitatem nonnihil tam diuturna pœnitentia, tam multiplex triſtitia, de tot tantiſque bonis ſibi ſuiſque amiſſis, afflixerit.*

(*F*) *Il n'y auroit jamais eu d'amour entre les deux ſexes.*] J'ai raporté (*e*) les paroles de Saint Auguſtin, qui temoignent clairement que ſelon lui les peres auroient produit des enfans avec toute la tranquillité que ſentent nos Laboureurs lors qu'ils ſement une terre. On pouvoit lui objecter que les bêtes ſont demeurées dans l'état de leur creation, & que neanmoins elles ſe portent à multiplier leur eſpece avec une ardeur incroyable (*f*). Ce que l'on nomme *libido*, & tout ce que l'on peut concevoir de plus impur & de plus fougueux ſous ce terme, ſe voit manifeſtement parmi les bêtes quand le feu d'amour les anime: elles n'ont pourtant rien fait qui les ait tirées de leur état naturel. Il ſemble donc que ces mouvemens impetueux & accompagnez de volupté, ſoumis neanmoins à la raiſon; n'ayent rien d'incompatible avec l'état d'innocence. Saint Auguſtin n'auroit pas manqué de ſe retrancher ſur les differences qui ſe rencontrent eſſenciellement entre une creature raiſonnable, & faite à l'image de Dieu, & les bêtes brutes, & il ſeroit très-mal aiſé de le forcer dans de tels retranchemens. Laiſſons l'y donc en repos, & nous contentons de dire que puis qu'il faloit que l'homme tombât depuis ſon peché dans l'impuiſſance d'obeïr exactement aux lumieres de la raiſon, il n'y avoit rien de plus neceſſaire que d'introduire l'amour dans le monde; car on ne comprend pas que ſans cela le genre humain eût pu ſubſiſter. Les paſſions par raport au bien naturel des ſocietez, ſont la même choſe que la repentance par raport aux biens celeſtes, une planche après le naufrage; & puis que la raiſon devoit devenir

ſi

(*a*) *Virgil. Æn. l.* 7. *v.* 645. *à l'imitation de cet endroit d'Homere Il. l.* 2. *v.* 485. Ὑμεῖς γὰρ θεαί ἐστε, πάρεστέ τε, ἴστέ τε πάντα, ἡμεῖς δὲ κλέος οἶον ἀκούομεν οὐδέ τι ἴδμεν. Vos enim deæ eſtis, adeſtiſque ſcitiſque omnia, Nos autem famam ſolum audimus neque quicquam ſcimus.

(*b*) *Salian. t.* 1. *p.* 231.

(*c*) *Id. ib.*

(*d*) *Salian. p.* 109.

(*e*) *Dans la remarque C lettre e. Voyez le Maître des Sentences* in 19. diſtinct. ſecund. *& d'autres Auteurs* apud Caſp. à Reies elyſ. jucund. quæſt. quæſt. 42. n. 2.

(*f*) Inde feræ pecudes perſultant pabula læta, Et rapidos tranant amnes. *Lucret. l.* 1. *v.* 14.

EURIPIDE, Poëte Grec, l'un de ceux qui ont excellé dans la Tragedie, nâquit l'an premier de la 75. Olympiade à l'Ile de Salamine, où son (*A*) pere & sa mere s'étoient retirez un peu avant que Xerxes entrât dans l'Attique. On dispute sur (*B*) leur condition; les uns la font noble, & les autres roturiere. Un certain Oracle (*C*) mal entendu fut cause que l'on éleva Euripide comme ceux dont

si foible, on ne pouvoit pas recourir à un meilleur pis aller que l'est celui des passions, entre lesquelles l'amour est sans contredit la principale, & en quelque maniere l'ame du monde. Voyez ce qu'en dit Lucrece à la suite de ce que j'ai mis en marge:

(a) Ita capta lepore

. . . .

Te sequitur cupidè, quò quamque inducere pergis.
Denique per maria, ac montes, fluviosque rapaces,
Frondiferasque domos avium, camposque virentes,
Omnibus incutiens blandum per pectora amorem
Efficis, ut cupidè generatim sæcla propagent.
Quæ quoniam rerum naturam sola gubernas,
Nec sine te quidquam dias in luminis oras
Exoritur, neque fit latum, neque amabile quidquam;
Te sociam studeo scribundis versibus esse.

Voyez ce qui a été dit sur l'utilité (*b*) des passions & des prejugez par le Critique de Maimbourg.

(*A*) *Où son pere & sa mere s'étoient retirez.*] Le pere d'Euripide se nommoit Mnesarchus, il étoit Athenien, de la tribu Oenoïde, & du bourg ou du (*c*) peuple qu'on nommoit *Phyle*. C'est ce que je trouve dans la vie d'Euripide que le docte Monsieur Barnes a composée, & qu'il a mise à la tête de son excellente édition de ce Poëte. Mais d'autres (*d*) Savans assûrent que Phlya, de la tribu Ptolemaïde (*e*), étoit la patrie d'Euripide. J'aimerois mieux dire que c'étoit la patrie de Mnesarchus pere d'Euripide, & marquer expressément que l'Ile de Salamine est le lieu de la naissance de ce Poëte. Monsieur le Fevre eût mieux fait de s'exprimer de la sorte, que de dire (*f*) *le lieu de sa naissance s'apelloit Phlya bourg de l'Attique.* Je sai bien que Clito mere d'Euripide n'accoucha de lui à Salamine que par accident, c'est-à-dire qu'à cause qu'elle s'y refugia avec plusieurs autres Atheniens, lors qu'il fut jugé à propos de quitter la ville d'Athenes, au tems de l'irruption de Xerxes. Je sai bien encore que cette raison est très-bonne pour soutenir qu'Euripide est Athenien, & de la même patrie que son pere; mais enfin nous voulons savoir où les grans hommes son nez, & ainsi il ne faut pas que l'on nous allegue la patrie de leurs peres dans des rencontres comme celle-ci, où les enfans naissent pendant une fuite ou un voyage de leurs meres. Clito (*g*) étoit grosse d'Euripide quand elle sortit d'Athenes avec son mari, pour se sauver à Salamine: elle accoucha (*h*) le jour même que les Grecs defirent la flotte du Roi des Perses auprès de cette Ile, & l'on veut (*i*) que parce que cette victoire fut gagnée proche de l'Euripe, l'enfant que Clito avoit mis au monde fut apellé Euripide. Cette étymologie ne s'accorde point avec Suidas, qui fait mention de deux Euripides differens de celui-ci, & plus âgez que celui-ci. Ils étoient Poëtes tragiques tous

(*a*) *Lucret. ibid.*

(*b*) *Dans le 2. tome de ses nouvelles lettres, depuis la page 499. jusques à la page 572. Voyez aussi les Nouvelles de la Republique des lettres mois de Septemb.* 1686. *art.* 1. *p.* 989.

(*c*) *En Grec* δῆμος, *sorte de division qui avoit lieu dans Athenes.*

(*d*) *Spon, voyage de Grece, t.* 2. *p. m.* 478.

(*e*) *Mr. Spon* ibid. pag. 477. *remarque que Stephanus & d'autres Auteurs mettent Phlya sous la tribu Cecropide; pour lui fondé sur un marbre & sur Hesychius, il la met sous la Ptolemaïde.*

(*f*) *Vie des Poëtes Grecs pag. m.* 97.

(*g*) *Suidas in* Εὐριπίδης, *& Manuel Moschopulus in vita Euripidis.*

(*h*) *Iidem ibid. Hesychius Illustrius in* Εὐριπίδης, *& Thom. Magister in vita Euripidis.*

(*i*) *Josua Barnesius in vita Euripidis editioni Cantabrigiensi* 1694 *præfixa n.* 3.

deux, & l'un étoit le neveu de l'autre. Joignez à cela qu'il est fait mention d'un Capitaine Athenien nommé Xenophon fils d'Euripide, sous la 2. année de la guerre du Peloponnese. Thucydide (*k*) qui en parle auroit aparemment ajoûté que cet Euripide étoit le Poëte, si cela eût été vrai. Son silence m'empêche de croire que Mr. Barnes (*l*) supose legitimement que ce Xenophon étoit fils de nôtre Euripide.

(*B*) *On dispute sur leur condition.*] Quelques-uns disent que Mnesarchus pere d'Euripide étoit un Beotien, qui (*m*) selon toutes les apparences avoit souffert en son païs la peine des banqueroutiers. On avoit accoutumé dans quelques endroits de la Beotie d'amener sur la grande place les personnes qui ne payoient point leurs dettes: on leur commandoit de s'asseoir, & de jetter un boisseau. C'étoit une note d'infamie. Quant à Clito femme de Mnesarchus, on veut qu'elle soit une revendeuse d'herbes, & on se fonde non seulement sur l'autorité d'un Poëte comique medisant de profession, mais aussi sur celle d'un Historien. Le Poëte comique dont je parle est Aristophane (*n*), on verra le nom de l'Historien dans ces paroles d'Aulugelle. (*o*) *Euripidi poëtæ matrem Theopompus agrestia olera vendentem victum quæsisse dicit.* Joignez à cela le temoignage de Valere Maxime: *Quam matrem Euripides aut quem patrem Demosthenes habuerit ipsorum quoque seculo ignotum fuit: alterius autem matrem olera, alterius patrem cultellos venditasse omnium pene doctorum literæ loquuntur* (*p*). Suidas ne dit rien de particulier touchant la naissance de Mnesarchus, mais il dit qu'il n'est point vrai que la mere d'Euripide vendît des herbes: elle étoit, dit-il, très-noble comme Philocorus le prouve. Οὐκ ἀληθὲς δ' ὡς λαχανόπωλις ἦν ἡ μήτηρ αὐτοῦ. καὶ γὰρ τῶν σφόδρα εὐγενῶν ἐτύγχανεν ὡς ἀποδείκνυσι Φιλόχορος. Il avouë que Mnesarchus & sa femme s'enfuirent dans la Beocie, & qu'en suite ils habiterent dans l'Attique. Cela laisse plûtôt une mauvaise impression qu'une bonne, & confirme en quelque façon ce que dit Stobée. Notez qu'Aristophane pour mieux empoisonner ses traits satiriques, suppose que la mere d'Euripide ne vendoit que de très-mauvaises herbes. *Hæc est* (scandix) *quam Aristophanes Euripidi poëtæ objicit jaculariter, matrem ejus ne olus quidem legitimum venditasse sed scandicem* (*q*). Les notes du Pere Hardouïn nous aprennent en quel endroit (*r*) Aristophane a plaisanté sur ce sujet, & ce que le Scholiaste observe, & d'autres choses encore.

(*C*) *Oracle mal entendu fut cause que l'on éleva Euripide.*] S'il étoit vrai, comme le pretend Monsieur Barnes, que l'Oracle d'Apollon fut consulté sur la destinée d'Euripide (*s*) pendant que Clito étoit grosse, il seroit assez vraisemblable

AAAA aaa 3

(*k*) *Lib.* 2.

(*l*) *Ubi supra p.* 24.

(*m*) *Stobæus in sermone* περὶ νόμων *fol.* 293. *apud Barnesium ib. p.* 4.

(*n*) Ὑπὸ Εὐριπίδου τοῦ τῆς λαχανοπωλητρίας. Ab Euripide filio oleum venditricis. *Aristoph. in Thesmophorias. p. m.* 772. Ἄγρια γὰρ ἡμᾶς, ὦ γυναῖκες, δρᾷ κακὰ Ἅτ' ἐν ἀγρίοισι λαχάνοις αὐτὸς τραφείς. Agrestibus enim nos, ô mulieres, afficit malis, utpote inter agrestia olera ipse enutritus. *Id. ib. p.* 776. Aulugelle raporte ces vers l. 15. c. 20.

(*o*) *Lib.* 15. *c.* 20.

(*p*) *Lib.* 3. *c.* 4.

(*q*) *Plinius l.* 22. *c.* 22. *p. m.* 203. 204.

(*r*) *In Acharnensibus, act.* 2. *sc.* 4. *pag.* 394.

(*s*) Quum adhuc Clito mater illum in utero gereret, consulenti de eo oraculum patri hoc responsum dedit Apollo. *Barnes. ubi supra n.* 3. Nous verrons ci-dessous qu'Aulugelle dit que ce furent des Chaldéens qui firent cette prediction après la naissance d'Euripide.

dont les Grecs vouloient faire des Athletes; mais la suite temoigna qu'il étoit plus propre à d'autres choses. Il * aprit la Rhetorique sous Prodicus, la Morale sous (D) Socrate, & la Physique sous Anaxagoras; & quand il eut vu les persecutions

* Suidas in Εὐριπίδης. Manuel Moschopulus in vita Euripidis. Voyez aussi Aulugelle l. 15. ch. 20.

blable que ce n'étoit pas une vendeuse de chous, car le mari d'une telle femme ne s'avisoit guere d'importuner Apollon touchant le sort d'un enfant qui n'étoit point né. Je ne dis pas la même chose d'un enfant de 6. ou 7. ans: il pouvoit donner tant de marques singulieres de grand esprit, ou de grand cœur, que son pere de quelque condition qu'il fût, pouvoit avoir beaucoup d'impatience de savoir ce que deviendroient tant de belles esperances. Ainsi pendant qu'on ignore en quel tems fut rendu l'Oracle qui concerne nôtre Euripide, on n'en sauroit rien conclure en faveur de sa noblesse, & contre ceux qui le font fils d'une revendeuse d'herbes. Or il est sûr que l'on ne sait rien touchant ce tems: l'Auteur (a) que Monsieur Barnes cite n'en dit pas un mot, il dit simplement que l'oracle fit cette reponse.

(a) Oenomaus apud Eusebium de præpar. Euangel. l. 5. c. 33. p. m. 227.

Ἔσαι σοι κοῦρος Μνησαρχίδη, ὅν τινα πάντες
Ἄνθρωποι τίσουσι, καὶ ἐς κλέος ἐσθλὸν ὀρούσει,
Καὶ στεφέων ἱερῶν γλυκερὴν χάριν ἀμφιβαλεῖται.
Te Mnesarche manet summo cumulandus honore
Filius, ac merita summa ad fastigia laudis
Conscendens, lætas sacro ex certamine palmas
Auferet.

Il pouvoit critiquer cet oracle mieux qu'il ne l'a critiqué; & j'admire que puis qu'il prenoit à tâche de convaincre d'imposture la divinité d'Apollon, il lui ait laissé passer le mensonge contenu dans ces 3. vers Grecs. Il faudroit être un grand chicaneur pour nier que cet Oracle ne promette les couronnes que l'on gagnoit aux jeux Olympiques, Pythiques &c. Or nous ne lisons point (b) qu'Euripide ait gagné de ces sortes de couronnes: dès la premiere fois qu'il se presenta pour les disputer, il (c) fut renvoyé. On me dira peut-être qu'Euripide gagna des couronnes dans des combats poëtiques. Je repondrai qu'il en gagna peu, (d) & que la gloire seroit très-petite si on la mesuroit à cela, & qu'en tout cas ce n'est pas ainsi qu'il faloit promettre les triomphes dramatiques. On pouvoit donc reprocher à Apollon qu'il s'étoit trompé, & ne se pas contenter de ce reproche, (e) c'est qu'il donnoit l'épithete de sacrées à des couronnes qui ne la meritoient point. Quant donc j'assûre dans le texte de cette remarque que l'Oracle fut mal entendu, je ne pretens pas nier que le sens qu'on donna aux termes ne soit le plus naturel, je pretens seulement dire qu'on se trompa, à cause qu'on n'attrapa point l'intention mal exprimée de celui qui avoit parlé. Ce ne fut donc point Mnesarchus qui eut tort de se promettre que son fils deviendroit un grand Athlete, ce fut Apollon qui eut tort de le lui predire. Quoi qu'il en soit Mnesarchus éleva son fils selon cette vuë. Nous allons entendre un Auteur qui n'attribuë cette promesse qu'à des discurs de bonne avanture, qu'à des Astrologues, qu'à des Chaldéens, en un mot. (f) *Patri autem ejus* (Euripidis) *nato illo responsum est à Chaldæis, eum puerum, quum adolevisset, victorem in certaminibus fore. Id ei puero fatum esse. Pater interpretatus athletam debere esse, roborato exercitatoque filii sui corpore, Olympiam certaturum eum inter athletas pueros deduxit. Ac primo quidem in certamen per ambiguam ætatem receptus non est. Post Eleusinio & Thesæo certamine pugnavit, & coronatus est. Mox, à corporis cura ad excolendi animi studium transgressus, auditor fuit physici Anaxagoræ & Prodici rhetoris, in morali autem philosophia Socratis, tragœdiam scribere natus annos duodeviginti adortus est.*

(b) Voyez Barnes in vita Eurip. p. 10.

(c) Voyez ci-dessous Aulugelle lettre f. Il dit pourtant qu'Euripide depuis ce renvoi disputa le prix, & l'obtint dans des combats moins celebres.

(d) Voyez la remarque I.

(e) C'est sur cela qu'Oenomaus a fait rouler sa critique, apud Eusebium ib. p. 228.

(f) A. Gellius l. 15. c. 20.

(g) Ubi supra n. 13. sub finem.

(D) *Il aprit la Morale sous Socrate.*] J'ai cité ceux qui le disent, mais je dois observer ici qu'il y a beaucoup d'aparence qu'ils se trompent, car Socrate étoit plus jeune qu'Euripide de près de 13. ans. Cette difference d'âge a pu souffrir que quand le plus jeune de ces deux grans hommes eut atteint sa maturité, l'autre liât avec lui une amitié très-étroite, & profitât de sa docte conversation; mais ce n'est pas ce que l'on apelle faire son cours de Morale sous un Professeur en Philosophie, être son écolier, son disciple. Je croi aisément avec Monsieur Barnes que Socrate profita beaucoup des conversations d'Euripide: *Haud bene temporum rationes consideraverunt*, dit-il, (g) *qui* Socratem Euripidis *in* Moralibus *magistrum affirmant, ipso nempe discipulo duodecim fere annis juniorem. Videtur potius is ex* Euripide *multa hausisse, quem & apud* Platonem *haud raro laudare deprehenditur.* Je ne voudrois pas revoquer en doute ce qu'on lit dans Diogene Laërce, (h) que Socrate aidoit Euripide à composer ses tragedies; & cela posé je ne serois par surpris que Socrate (i) n'allât presque jamais à la comedie, que quand on joüoit quelque piece d'Euripide. Je n'en serois pas même surpris, quoi que je fusse persuadé que le Philosophe n'avoit nulle part aux productions du Poëte, car les tragedies d'Euripide contenoient tant de belles moralitez, qu'elles étoient infiniment propres à plaire à Socrate. On a nommé Euripide le Philosophe du Theatre (k) σκηνικὸς φιλόσοφος. (l) ὁ ἐπὶ τῆς σκηνῆς φιλόσοφος. Au reste c'est à tort que le Pere Schottus veut prouver par Diogene Laërce, qu'Euripide choisit Socrate pour son maître après la condamnation d'Anaxagoras. *Anaxagora præceptore capitis damnato ad Socratem se in Academiam contulit non intelligendi modo, sed & dicendi magistrum ea tempestate optimum. Ita enim Laërtius Diogenes* (m). Je ne copie point le long passage que le Pere Schottus a cousu à ces paroles. Je dis seulement que ce passage de Laërce ne nous aprend autre chose, si ce n'est que l'on a cru que Socrate aidoit Euripide à faire des tragedies, & qu'après la condamnation d'Anaxagoras il devint disciple d'Archelaus. La grande faute de ce Jesuïte est d'avoir apliqué à Euripide ce que Laërce a dit de Socrate; car c'est de Socrate qu'il faut entendre qu'après la condamnation d'Anaxagoras il fut entendre Arche-

(h) Lib. 2. in Socrate, init.

(i) Ὁ δὲ Σωκράτης σπάνιον μὲν ἐπεφοίτα τοῖς θεάτροις, εἴ ποτε δὲ Εὐριπίδης ὁ τῆς τραγῳδίας ποιητὴς ἠγωνίζετο καινοῖς τραγῳδοῖς, τότε γε ἀφικνεῖτο. καὶ Πειραιοῖ δὲ ἀγωνιζομένου τοῦ Εὐριπίδου καὶ ἐκεῖ κατῄει. ἔχαιρε γὰρ τῷ ἀνδρί, δηλονότι διά τε τὴν σοφίαν αὐτοῦ, καὶ τὴν ἐν τοῖς μέτροις ἀρετήν. Socrates vero raro veniebat in theatra, nisi quando Euripides Tragicus poëta cum novis tragœdiis certaret: tum enim accedere solebat. Et tunc quoque, quum Euripides in Piræo contenderet, eò descendebat. Nam amabat hominem, tum propter sapientiam, tum propter carminum virtutem & bonitatem. Ælian. var. Hist. l. 2. c. 13.

(k) Origenes contra Celsum l. 4. pag. 214. Voyez la remarque suivante. (l) Clem. Alexandrin. Stromat. lib. 5. pag. 581. C. (m) Schott. nodor Ciceronianor. l. 2. c. 15.

tions qu'Anaxagoras soufrit pour avoir dogmatisé contre l'opinion populaire, il abandonna la Philosophie, & s'apliqua à la Poësie dramatique. Il * étoit alors âgé de 18. ans. Que ceci ne nous porte point à croire qu'il negligea dans la suite de sa vie l'étude de la Morale & de la Physique; ses Ouvrages temoignent (*E*) tout le contraire. Il composa un grand nombre de tragedies qui furent fort estimées, & pendant sa vie & après sa mort, & l'on peut nommer de bons conoisseurs qui le regardent comme le plus accompli (*F*) de tous les Poëtes tragiques. Ceux qui croyent

* *Aul. Gellius ib.*

Archelaus. Cette faute d'André Schottus est compliquée de plusieurs autres. Il n'a point su qu'Euripide voyant le peril d'Anaxagoras quitta la Philosophie, & s'attacha au theatre, & non pas au Philosophe Socrate. Il n'a point su qu'Euripide n'avoit alors que 18. ans: jugez si Socrate beaucoup plus jeune qu'Euripide pouvoit être le plus habile Professeur de ce temslà. Ce n'est point lui mais Platon qui a enseigné dans l'Academie. Clement (*a*) Alexandrin & Eusebe (*b*) ont erré avec bien d'autres; ils ont cru qu'Euripide avoit été le disciple de Socrate.

(*a*) *Admonit. ad gentes p. 60. A.*

(*b*) *De præparat. Evangel. l. 5. c. 32. p. 227. A.*

(*E*) *Ses Ouvrages temoignent tout le contraire.*] Ils sont pleins d'aphorismes de Morale, comme on l'a dit dans la remarque precedente. Ils contiennent aussi plusieurs dogmes de Physique. Voyez Diodore de Sicile (*c*) qui a raporté deux fois le sentiment de ce Poëte, sur des choses qui concernent la Philosophie naturelle. Mais rien ne temoigne mieux l'attachement d'Euripide à cette science, que la peine qu'il se donna pour savoir les opinions d'Heraclite. Ce Philosophe cacha ses écrits au temple de Diane, & crut qu'un jour on les tireroit de là pour les publier comme un Ouvrage mysterieux; mais Euripide prevint l'effet de cette esperance: il se rendit assidu au temple de Diane, & à force de relire ce qu'Heraclite y avoit mis, il le retint par cœur & le divulgua. C'est dans Tatien que j'ai lu ce conte, car pour Diogene Laërce il dit bien (*d*) que nôtre Poëte fut plus curieux que Socrate de recouvrer les Ouvrages d'Heraclite, puis que ce fut lui qui en procura la lecture à Socrate; mais il ne dit rien de cette grande assiduité au temple de Diane. Voyons les paroles de Tatien. (*e*) Οὔτ' ἂν ἐπαινέσαιμι κατακρύψαντα τὴν ποίησιν ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδος ναῷ, μυστηριωδῶς ὅπως ὕστερον ἡ ταύτης ἔκδοσις γένηται. καὶ γὰρ οἷς μέλον ἐστὶ περὶ τούτων, φασὶν Εὐριπίδην τὸν τραγῳδοποιὸν κατιόντα, καὶ ἀναγινώσκοντα διὰ μνήμης κατ' ὀλίγον τὸ Ἡρακλείτου σκότος σπουδαίως παραδεδωκέναι. *Neque hoc in eo laudaverim quod carmina sua in fano* (*f*) *Dianæ occultavit, ut olim veluti per mysterium ederentur. Nam quibus ista curæ sunt Euripidem poëtam tragicum ædem Dianæ frequentasse, & paulatim tenebras istas Heracliti relegendo memoriæ prorsus infixisse produnt.* J'ajoûte ce que plusieurs (*g*) ont observé, c'est qu Euripide fit souvent paroître dans ses tragedies qu'il suivoit les opinions d'Anaxagoras son maître. J'ai deja dit qu'il fut nommé le Philosophe du theatre; Origene, (*h*) Clement d'Alexandrie, & Eusebe (*i*) le temoignent; Vitruve (*k*) que je devois nommer avant eux, le dit positivement, *Euripides auditor Anaxagoræ quem Philosophum Athenienses scenicum appellaverunt.* Je ne croi point, quoi que Monsieur Menage (*l*) l'assûre, qu'Athenée & Diodore de Sicile l'ayent aussi temoigné.

(*c*) *Lib. 1. c. 7. & 38.*

(*d*) *Lib. 2. in Socrate n. 22.*

(*e*) *Orat. contra Græcos p. 143. B.*

(*f*) *Diog. Laërce parle de cela l. 9. n. 6. Mr. Menage ib. remarque contre Mr. Cuper que Clement d'Alexandrie n'en a point parlé.*

(*g*) *Vide Casaubon. & Menagium in Diog. Laert. l. 2. n. 10.*

(*h*) *Voyez la remarque precedente.*

(*i*) *Præpar. Evangel. l. 10. c. ult. pag. 504.*

(*k*) *Vitruv. l. 8. in præfat.*

(*l*) *In Diog. Laërt. ubi supra.*

(*F*) *Comme le plus accompli de tous les Poëtes tragiques.*] J'ai dit ailleurs (*m*) qu'il y a partage parmi les Critiques sur la primauté d'Eschyle, de Sophocle, & d'Euripide. Chacun de ces Poëtes a des partisans qui lui donnent la premiere place: il y a aussi bien des conoisseurs qui ne veulent rien decider. Quintilien semble choisir ce parti; cependant il est aisé de conoître qu'à tout prendre il donne la principauté à Euripide. Voici ce qu'il dit. (*n*) *Longe clarius* (quam Æschylus) *illustraverunt hoc opus Sophocles atque Euripides: quorum in dispari dicendi via uter sit poëta melior, inter plurimos quæritur. Idque ego sanè quoniam ad præsentem materiam nihil pertinet, injudicatum relinquo. Illud quidem nemo non fateatur necesse est, iis qui se ad agendum comparant, utiliorem longè Euripidem fore. Namque is & in sermone* (*quod ipsum reprehendunt, quibus gravitas & cothurnus & sonus Sophoclis videtur esse sublimior*) *magis accedit oratorio generi: & sententiis densus, & in iis quæ à sapientibus tradita sunt, penè ipsis par, & in dicendo ac respondendo cuilibet eorum qui fuerunt in foro diserti, comparandus. In affectibus verò cùm omnibus mirus, tum in iis qui miseratione constant, facilè præcipuus. Hunc & admiratus maximè est* (*ut sæpe testatur*) *& secutus, quanquam in opere diverso, Menander.* Monsieur Barnes a recueilli (*o*) plusieurs éloges que les plus savans hommes de l'antiquité ont donnez à Euripide. Consultez-le; vous verrez que si ce Poëte n'a pas égalé Sophocle dans la majesté & dans la grandeur, il a compensé cela par tant d'autres perfections, qu'il peut aspirer au premier rang. Nous verrons bien-tôt que c'est suivant les conclusions d'un Oracle. Les partisans de Sophocle se glorifient du jugement de Lucien: ils disent qu'il a pesé dans une balance les vers de Sophocle & ceux d'Euripide, & qu'il a trouvé les premiers plus pesans que les derniers, & par consequent plus excellens, comme le bon or est plus pesant que le faux or. *Lucianus Sophista qui autore Lactantio nec Diis nec hominibus pepercit unquam in librili suspendit carmina tragicorum poëtarum,* Sophoclis *scilicet &* Euripidis, *comminisciturque* Sophoclis *versus tanquam plus gravitatis habentes terram petere, Euripidis vero veluti leviores ad cœlum tendere, tanquam in tragico scribendi genere* Sophocles *sit* Euripidi *præferendus. Nec mirum igitur si Virgilius ait* Sola Sophochlæo tua carmina digna cothurno, *hoc est gravi & excocto plus habente medullæ quam corticis, gravitatis quam levitatis* (*p*). Monsr. Barnes a cherché cela inutilement dans Lucien, & puis que ses recherches lui ont été inutiles, je suis fort tenté de croire que Lucien ne fait pas mention de cette balance. Monsieur Barnes quoi qu'il en soit pretend qu'on n'a point compris l'intention de cet Auteur, il la croit plus favorable à Euripide qu'à Sophocle; il croit que Lucien s'est reglé sur ce qu'on lit dans Homere (*q*) touchant

(*m*) *Dans l'article d'Eschyle p. 1081. remarque K.*

(*n*) *Institut. Orator. l. 10. c. 1. p. m. 468. 469.*

(*o*) *Ubi supra n. 20. 21.*

(*p*) *Joh. Baptista Pius annotat. posterior. c. 28. apud Barnes. in vita Euripidis p. 19. Thomas Stanleius Comment. in Æschyl. fol. 701. & Lilius Gyrald. poet. hist. dialog. 7. sont aussi citez par Barnes ib.*

(*q*) *Iliad. χ. v. 212.*

croyent que ſi les Poëtes de Rome n'ont guere parlé de lui, c'eſt à cauſe (*G*) que les ſyllabes de ſon nom n'avoient pas la quantité qui le pouvoient rendre propre à entrer dans les vers Latins, donnent une conjecture vraiſemblable. Ses vers rendirent un très-grand ſervice aux ſoldats (*H*) Atheniens dans la Sicile, & c'eſt une preuve certaine que ſes pieces jouïſſoient d'une merveilleuſe aprobation, & neanmoins

chant la deſtinée d'Achille, & la deſtinée d'Hector miſes dans une balance de Jupiter. Celle d'Achille comme ſuperieure tendit vers le ciel; celle d'Hector tendit vers la terre. Ma conjecture eſt qu'on (*a*) a pris Lucien pour Ariſtophane. C'eſt Ariſtophane (*b*) qui ſuppoſe que Bacchus faiſant mettre dans une balance un vers d'Euripide contre un vers d'Eſchyle, trouva toûjours que celui d'Eſchyle peſa davantage. Or il eſt certain que le but d'Ariſtophane dans cette piece eſt de faire voir, que le premier rang parmi les poëtes tragiques étoit dû à Eſchyle, & le ſecond à Sophocle. C'eſt ce que j'obſerve contre l'explication de Mr. Barnes.

(*a*) *Cœlius Rhodiginus* l. 24 c. 10. *eſt apparemment la ſource de la mepriſe.*

(*b*) *In Ranis act. 5. ſc. 3.*

(G) *A cauſe que les ſyllabes de ſon nom.*] Floridus Sabinus repondant à Beroalde qui avoit medit d'Euripide, ſe ſert entre autres obſervations de celle-ci. (*c*) *Cumque Virgilius Sophoclem nominavit, hoc nempe verſu,* Sola Sophoclæo tua carmina digna cothurno, *non ideo factum reor quod eum Euripidi anteponere voluerit, ſed quia id nomen heroico metro melius conveniret. Cui & ſimile eſt Propertianum illud ad Lynceum poëtam,* Deſine & Æſchyleo componere verba cothurno, *Non Æſchylum ſcilicet quaſi aliis præſtantiorem nominavit Propertius, quem* (*d*) *rudem in plerisque & incompoſitum fuiſſe ſcimus, ut cujus Fabulas in certamen correctas deferre poſterioribus poëtis permiſerint Athenienſes, ſed quod ab ejus nomine deductum nomen verſu recte clauderetur. An cum Horatius de Romano populo ſic inquit.*

(*c*) *Franciſcus Floridus Sabinus lection. ſubciſivar. l. 2. c. 13. apud Barneſ. ubi ſupra p. 17.*

(*d*) *Ita Quintil. inſtitut.* Oratoriar. *l. 10. c. 1.*

Serus enim Græcis admovit lumina chartis,
Et poſt Punica bella quietus quærere cœpit
Quid Sophocles, quid Theſpis & Æſchylus
utile ferrent.

An idcirco Euripidem non nominavit, quod vel Theſpi eum vel Æſchylo duxerit poſtponendum? hoc ne ipſe quidem Beroaldus per ſomnium affirmaret. Mr. Barnes adopte cette raiſon: *Quod autem* Virgilius, dit-il (*e*), *tanto elogio* Sophoclem *ornet,* Euripidem *vero ne nominet quidem, id non tam illius judicio tribuendum (nam & ſæpe eum imitatus eſt ut in* (*f*) *annotationibus oſtendimus) quam legum metricarum neceſſitati, quandoquidem ut ſupra diximus* Euripides *apud* Latinos, *ut & apud* Græcos *ſit vox minus apta verſui Heroico.* Le Dieu même de la poëſie, l'Apollon de Delphes fut contraint de ceder aux loix de la quantité: il ne trouva point d'autre expedient que de renoncer aux vers hexametres, & de repondre en vers ïambiques quand il falut nommer Euripide: de ſorte que s'il n'eût ſu faire que des hexametres, il auroit falu qu'il eût ſuprimé la ſentence definitive qui regla les rangs entre trois illuſtres perſonnages. (*g*) *Nec abſonum prorſus erit in hac controverſia* Pythii Apollinis *judicium audire qui* Chærephonti *Tragico poëta de amico ſuo* Socrate *conſulenti hoc oraculum traditur dediſſe* (*h*).

(*e*) *Ubi ſupra p. 19.*

(*f*) *Hecub. v. 992. Oreſt. v. 1134. Phœniſſ. v. 18. &c.*

(*g*) *Barneſ. pag. 20.*

(*h*) *Suidas in voce* σοφὸς.

Σοφὸς Σοφοκλῆς, σοφώτερος γ' Εὐριπίδης
Ἀνδρῶν δ' ἁπάντων Σωκράτης σοφώτατος.

C'eſt-à-dire, *Sophocle eſt ſage, Euripide l'eſt encore plus, mais le plus ſage de tous les hommes c'eſt Socrate.* Le Giraldi s'eſt étonné que la Prêtreſſe de Delphes ſe ſoit ſervie de l'ïambe dans cette reponſe, & non pas de l'hexametre ſelon la (*i*) coutume. Il faloit bien qu'elle derogeât à la coutume, puis que la neceſſité n'a point de loi; Euripide & Socrate ſont deux noms tout-à-fait mal propres au vers heroïque, les Muſes en corps ne ſauroient les y ployer. *Nec mirari debuit* (*k*) Lilius Gyraldus Pythiam *Sacerdotem,* ïambico *jam trimetro reſpondiſſe cum heroïca ſolita eſſet oracula reddere: nomina enim certe* Socrates & Euripides *heroico verſui aptare nec ipſe potuit* Apollo, *nec Muſa ipſa* (*l*). Qu'on aille dire après cela qu'il importe peu d'avoir (*m*) un tel nom plûtôt qu'un autre. Voilà Euripide qui a eu peut-être plus de part à l'admiration de Virgile, & à celle des autres Poëtes de la Cour d'Auguſte que Sophocle, le voilà, dis-je, depouillé de cet avantage, parce qu'ils n'ont pu faire entrer ſon nom dans leurs hexametres, & qu'à cauſe de cette impoſſibilité il a falu immortaliſer à ſon prejudice ceux qu'on croyoit au deſſous de lui; mais les loix de la proſodie parloient pour eux. Voilà un de ces combats de la raiſon & de la rime dont Mr. Deſpraeux a ſi bien parlé (*n*). Quelquefois c'eſt un (*o*) bonheur d'avoir un nom intraitable par raport aux loix poëtiques.

(*i*) *Mr. Barnes p. 20. remarque que cette Prêtreſſe ne repondoit pas toûjours en vers hexametres:* Quinimo fallitur vir doctus quod putet *Pythiam* nonniſi heroïcis uti ſolitam, nam ut cætera taceam extat etiamnum apud *Pauſaniam* oraculum *Delphicum* ïambico metro ab ipſa Pythia datum *Tiſidi Meſſenio. Il met en marge,* Quare *Anton. van Dalen* hunc errorem errat cum aliis.

(*k*) *Poët. hiſtor. dialog. 7. fol. 271.*

(*l*) *Barneſ. ibid.*

(H) *Ses vers rendirent un très-grand ſervice aux ſoldats.*] L'armée des Atheniens commandée par Nicias éprouva dans la Sicile tout ce que la mauvaiſe fortune peut faire ſentir de plus funeſte. Les vainqueurs abuſerent de leur avantage avec la derniere cruauté, mais quelque durement qu'ils traitaſſent les ſoldats Atheniens, ils firent cent honnêtetez à tous ceux qui leur pouvoient reciter des vers d'Euripide. Pluſieurs qui après s'être ſauvez de la bataille ne ſavoient de quoi devenir, & erroient de lieu en lieu, trouverent une reſſource en chantant les vers de ce Poëte. Ils gagnerent leur vie à cela, on leur donnoit & à manger & à boire en recompenſe de ces chanſons (*p*). Ce fut ſans doute un très-grand plaiſir pour Euripide, que de voir venir chez lui pluſieurs de ces malheureux pour lui temoigner leur reconoiſſance, de ce que ſes vers leur avoient ſauvé la vie & la liberté. Les Siciliens donnerent une autre marque bien éclatante de leur eſtime pour Euripide. Un bâtiment Caunien pourſuivi par des Pirates tâchoit de ſe ſauver dans quelque port de Sicile, & ne put en obtenir la permiſſion, qu'après qu'on eut ſu qu'il y avoit des perſonnes ſur ce bâtiment

(*m*) *Voyez l'article* Balzac, *p. 450. remarque A.*

(*n*) *Dans ſa 2. ſatire. Joignez y cette exclamation de Mrs. de Port-Royal,* Combien la rime a-t-elle engagé de gens à mentir! *Art de penſer 3. part. ch. 19 p. m. 366.*

(*o*) *Voyez ci-deſſus p. 449. col. 1.*

(*p*) Τότε γοῦν φασὶ τῶν σωθέντων οἴκαδε συχνοὺς ἀσπάζεσθαι τὸν Εὐριπίδην φιλοφρόνως, καὶ διηγεῖσθαι τοὺς μὲν, ὅτι δουλεύοντες ἀφείθησαν, ἐκδιδάξαντες ὅσα τῶν ἐκείνου ποιημάτων ἐμέμνηντο, τοὺς δ' ὅτι πλανώμενοι μετὰ τὴν μάχην, τροφῆς καὶ ὕδατος μετέλαβον τῶν μελῶν ᾄσαντες. Plures autem tunc commemorant, qui ſoſpites domum reverſi ſunt, Euripidem benignè ſalutaviſſe, ac prædicaſſe alios fuiſſe ſe manumiſſos, quòd quæ ipſius carmina tenuerant memoria, illos ea docuiſſent, alios palantes poſt pugnam fuiſſe cibo & potu adjutos, quum verſus illius canerent. *Plutarch. in Nicia, ſub finem, pag. 542. C.*

neanmoins elles remporterent (*I*) le prix assez rarement. L'émulation & enfin l'inimitié qui s'éleva entre lui & le grand (*K*) Sophocle, lui causa peut-être moins de chagrins que les moqueries d'Aristophane qui se plaisoit à le maltraiter dans ses Comedies. On croit que la principale raison qui le porta à se retirer à la Cour d'Archelaus Roi de Macedoine *, fut de voir les Poëtes Comiques divertir les Atheniens à ses depens. Il y a dans ses Tragedies plusieurs rôles contre les femmes, & l'on ne sauroit disconvenir qu'il n'ait affecté jusqu'à l'excés de medire du beau sexe. Cela fit qu'on lui (*L*) affecta le titre † *d'ennemi des femmes*.

* *Thomas Magister in ejus vita.*

† Μισογύνης, mulierum osor.

(*a*) *Id. ib. D.*

ment qui savoient des vers d'Euripide (*a*). Il ne faut pas oublier qu'on leur demanda s'ils en savoient. Cette seule question signifie plus que je ne saurois exprimer. Raportons un passage de Mr. le Fevre * „ Euripide devoit être touché „ d'un sentiment de gloire bien doux, quand il „ voyoit chaque jour quelques-uns de ces misera„ bles, qui le venoient remercier comme leur „ liberateur, & lui dire que ses vers avoient chan„ gé leur mauvais destin, & leur avoient plus „ servi que s'ils eussent eu un passeport signé de „ la main des cinq Ephores, & des deux Rois „ de (*b*) Lacedemone? C'étoit donc un grand „ & glorieux Poëte qu'Euripide; mais que di„ rons-nous des Siciliens de ce tems-là? n'étoit„ ce pas d'honnêtes gens? Le mal est qu'un si „ bel exemple n'a point eu de suite, & qu'au„ jourd'hui telles histoires ne passeroient en Fran„ ce & en Espagne que pour des contes de la „ vieille Grece, que l'on a toûjours appellée „ mensongere. „

* *Vie des Poëtes Grecs pag 96.*

(*b*) *Gylippus General des Lacedemoniens avoit batu les Atheniens en Sicile.*

(I) *Remporterent le prix assez rarement.*] De 75. tragedies qu'il avoit faites, il n'y en eut que cinq qui le remportassent. C'est Varron qui dit cela. (*c*) *Euripidem quoque M. Varro ait cum quinque & septuaginta tragœdias scripserit in quinque solis vicisse, cum eum sæpe vincerent aliqui poëtæ ignavissimi.* Ceux qui vainquoient Euripide étoient la plûpart du tems des Poëtes à la douzaine, comme Varron le remarque. Il ne s'en faut pas étonner, car (*d*) alors la cabale, encore plus peut-être que presentement, decidoit du sort des pieces, & il n'y avoit point de mauvaises voyes que l'on n'employât pour gagner la voix des Juges. Voyez l'indignation d'Elien (*e*) sur ce qu'un certain Xenocles, Poëte de nul merite fut preferé à Euripide, dans un combat de 4. pieces contre 4. pieces, lors qu'on celebra la 80. Olympiade. On pourroit s'imaginer qu'il y a deux fautes dans les paroles de Varron, car il y a (*f*) des Auteurs qui disent qu'Euripide composa 92. tragedies, & qu'il vainquit 15. fois. Mr. Barnes a fourni le titre de 84. pieces de cet Auteur. Voilà donc Varron convaincu de fausseté sur l'un de ces deux articles. Quant à l'autre il y a des Critiques (*g*) qui lisent *quindecim* au lieu de *quinque* dans Aulugelle: leur raison est que les Auteurs Grecs temoignent qu'Euripide gagna 15. fois le prix. Cette raison est foible, puis que Suidas & Moschopulus qui sont Grecs ne parlent que de 5. victoires. Leur autorité vaut bien celle de Thomas Magister qui en compte 15.

(*c*) *A. Gellius l. 17. c. 4.*

(*d*) Menander à Philemone nequaquam pari scriptore in certaminibus comœdiarum ambitu, gratiaque & factionibus sæpenumero vincebatur. *A. Gellius ib.*

(*e*) *Var. histor. l. 2. c. 8.*

(*f*) *Thom. Magister le dit in vita Euripidis.*

(*g*) Isaacus Casaubonus in Agellio pro quinque legit quindecim, quoniam Græci, inquit, scriptores testantur Euripidem *νίκας νικῆσαι πεντεκαίδεκα*. *Barnes. p. 26.*

(*K*) *Entre lui & le grand Sophocle.*] Il étoit presque impossible que deux si excellens Poëtes qui aspiroient à la même gloire s'aimassent. Athenée (*h*) raporte sur leur querelle je ne sai quelles particularitez qui ne leur font point d'honneur. Si Euripide a écrit les lettres qu'on lui attribuë, il faut qu'il ait vêcu avec Sophocle dans une très-bonne intelligence. Mr. Barnes (*i*) qui donne ces lettres à Euripide, pretend que ces 2. Poëtes furent mal ensemble assez long tems, mais qu'enfin il devinrent bons amis. Sophocle marqua une grande estime pour Euripide, quand il aprit la nouvelle de sa mort. Il (*k*) faisoit jouër une Tragedie, & il y parut en habit de dueil, & fit ôter leurs couronnes à ses Acteurs. C'est dans le fond une preuve très-équivoque d'amitié, & de regret. Deux grans hommes qui aspirent à la même gloire, c'est-à-dire à s'exclure l'un l'autre de la superiorité, s'entr'estiment interieurement plus qu'ils ne voudroient, mais ils ne s'entr'aiment pas. L'un d'eux vient-il à mourir, le survivant fera le premier à lui jetter de l'eau benite. Il le louë alors & l'honore d'assez bon cœur: il est delivré des épines de la concurrence, & il rend justice de bonne grace au merite du defunt, parce qu'il a le plaisir de ne le plus craindre. Ajoûtez à cela qu'il se feroit un grand tort auprès du public, s'il ne s'interessoit pas à la perte qu'on vient de faire: il montreroit trop sa jalousie.

(*h*) *Lib. 13. p. 604.*

(*i*) *Ubi supra p. 27.*

(*k*) *Thom. Magister in vita Euripidis.*

(*L*) *Qu'on lui affecta le titre d'*ennemi des femmes.] Suidas, & Moschopulus assûrent qu'on le lui donna, à cause de son naturel austere & indifferent (*l*). Il ne rioit point, & ne se soucioit point des plaisirs que l'on peut prendre avec une femme. Voilà donc l'origine de cette épithete. Si dans la suite on le vit pousser cent lieux communs contre les femmes dans ses tragedies, & se plaire à decouvrir aigrement les mauvaises qualitez de quelques-unes sous des descriptions generales, cela ne fit que confirmer la possession de ce titre; & il ne faut point douter qu'à cause que son étoile l'engagea à un fâcheux mariage, cette raison personnelle & domestique n'ait nourri sa mauvaise humeur, & ne lui ait fourni des pensées medisantes (*m*). Mais d'ailleurs il n'y a rien de plus faux que de soutenir, qu'ayant quitté sa patrie à cause du deshonneur dont ses deux femmes l'avoient couvert, il conçut une haine generale contre le sexe, & se mit à les satiriser toutes pour la faute de quelques-unes. On refute cela sans replique en montrant qu'il ne quita sa patrie que peu d'années avant sa mort, & après que le Theatre d'Athenes avoit retenti cent & cent fois de ses invectives contre les femmes. (*n*) *Hac ignominia motus* Euripides *in* Macedoniam *se contulisse dicitur, & perpetuo in omne genus mulieres odio exarsisse, suarum nimirum uxorum adulterarum gratia. Sed pace Grammaticasticorum liceat dicere, quod & probaturus sum, aliud huic nomini originem & causam dari.* Euripides *enim non modo quia tot scelestas mulieres, tot veneficas, tot adulteras, & viricidas & incestas in scenam induxerit,*

(*l*) *Σκυθρωπὸς δὲ τὸ εἶδος ἦν, καὶ ἀμειδὴς καὶ φεύγων τὰς συνουσίας, ὅθεν καὶ μισογύνης ἐδοξάσθη.* Subtristis autem erat & risui minime deditus, nec coitus appetebat, unde & mulierum osor vocabatur. *Voyez les vers Grecs raportez par Aulugelle au ch. 20. du 15. livre.*

(*m*) Mulieres fere omnes in majorem modum exosus fuisse dicitur, sive quòd natura abhorruit à mulierum cœtu, sive quòd duas simul uxores habuerat, quum id decreto ab Atheniensibus facto jus esset; quarum matrimonii pertædebat. *A. Gellius l. 15. c. 20.*

(*n*) *Barnes. p. 19.*

rit,

mes. Il se maria (*M*) neanmoins, non seulement avant que d'avoir éprouvé chez lui la verité de ses lieux communs de theatre, mais aussi après que la vie dereglée de sa premiere femme l'eut contraint de la repudier. * La seconde qu'il épousa fut pour le moins aussi debauchée que la premiere. Je ne sai sur laquelle des deux il trouva un jour l'un de ses propres Comediens, mais il y a beaucoup d'aparence que ce fut sur la derniere, puis qu'on dit que l'ignominie à quoi cela l'exposoit, & les railleries qu'en firent souvent les Poëtes Comiques, l'obligerent à sortir d'Athenes †. Il y en a qui disent qu'ayant voulu se prevaloir de la permission que l'on donnoit dans Athenes d'épouser deux femmes, il en prit deux tout à la fois, & les choisit si mal qu'elles mirent sa patience à bout, & lui firent concevoir de l'aversion contre tout le sexe ‡. Quoi qu'il en soit, il fut très-bien accueilli à la Cour d'Archelaus. Ce Prince aimoit les savans, & les attiroit par ses liberalitez. Il éleva Euripide à de grans (*N*) honneurs. L'âge de

* *Suidas, Manuel Moschopulus, Thomas Magister ubi supra.*

† Φωράσας δὲ τὸν αὐτοῦ ὑποκριτὴν Κηφισοφῶντα ἐπὶ τῇ γυναικὶ, καὶ τὴν ἐντεῦθεν μὴ φέρων αἰσχύνην, σκωπτόμενος ὑπὸ τῶν κωμῳδοποιῶν ἀφεὶς τὰς Ἀθήνας διαιρεῖται εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρε. Cæterum quum suum proprium histrionem Cephisophontem cum uxore deprehendisset & contumeliam exinde partam minime ferret, sæpe taxatus à Comœdis relictis Athenis in Macedoniam se contulit. *Thom. Magister ibid.*

‡ *A. Gellius l. 15. c. 20.*

rit, verum etiam quod tot aculeatis omnem illum sexum confoderet sententiis, apud veteres Μισογύνης *audiebat.... & plures certe, si non omnes illius Tragœdiæ in quibus tantopere mulieres perstringit, acta erant antequam ad iter in* Macedoniam *animum applicaret.* Il faut bien se souvenir que si Euripide a introduit sur la scêne quelques femmes très-mechantes, il y a introduit aussi des Heroïnes, & qu'il a parlé honorablement du sexe en plusieurs rencontres : mais cela n'a point effacé la note qu'il avoit dejà encouruë ; le souvenir des offenses étouffe celui des bienfaits. Disons-le en Latin après Mr. Barnes ; (*a*) *Quamquam idem cum res ferret haud minus honorificis fœminas testimoniis ornaverit, plurimas Heroinas ob virtutem eximias fabulis suis populo exhibendo, ut ostendimus plus semel in* (*b*) annotationibus *nostris, mansit tamen affixum Poëtæ vocabulum, quia plus mordent pauca offensiuncula, quam multa beneficia.* Souvenons-nous aussi qu'Aristophane en faisant semblant de prendre parti pour le beau sexe contre Euripide, a plus outragé les femmes qu'Euripide ne l'avoit fait. Je parle de la Comedie où Aristophane suppose que les femmes intenterent un procès à Euripide. (*c*) *Fatendum est in* Thesmophoriazusis *non tam Euripidem adversus quem Drama illud institutum putatur, quam totum fœmineum genus hunc Comicum perstringere videri, peculiari sibi cavillandi charactere usum, & quasi genio suo obsecundatum. Dum enim Euripidem à mulieribus condemnatum fingit, quod de iis male esset in suis tragœdiis locutus, multò plura istius sexus flagitia in unica illa Comœdia profert, quam in omnibus suis* Tragœdiis Euripides *unquam memoraverit, atque ita* Euripidem *accusando absolvit, mulieres vero laudando excusandoque maxime denigrat.* Mais voulez-vous voir un homme qui en 3. mots dit plus de mal du beau sexe qu'Euripide dans 50. tragedies, considerez cette reponse de Sophocle (*d*). On lui demandoit pourquoi les femmes qu'il introduisoit sur le Theatre étoient de bonnes & d'honnêtes femmes, au lieu que celles d'Euripide étoient très-mechantes : *Euripide*, repondit-il, *les represente comme elles sont, & moi comme elles devroient être.*

(*M*) *Il se maria neanmoins.*] Ce même homme qui fuyoit tant (*e*) le *congrés*, s'humanisa d'assez bonne heure, & s'y engagea par contract à l'âge de (*f*) 23. ans, afin de mettre à couvert sa (*g*) chasteté. La femme qu'il épousa se nommoit (*h*) Chœrine, il en eut 3. fils. Après qu'il l'eut repudiée, il en épousa une autre dont je ne sai pas le nom. Celui qui a fait l'*index* des matieres dans l'Athenée de Dalechamp, dit qu'Euripide perdit en un même jour sa femme, deux fils & une fille, & nous renvoye à la page 60. où l'on ne trouve rien de semblable ; mais on trouve à la page 61. qu'Euripide allant à Icare fit une épigramme sur le desastre qui étoit avenu chez un païsan. Une femme y étoit morte avec deux fils & une fille pour avoir mangé des champignons. Jugez à quoi l'on s'expose quand on se fie aux faiseurs des tables alphabetiques. Si l'on s'en raportoit à Athenée, l'on n'auroit pas trop bonne opinion de la chasteté d'Euripide. Il assûre (*i*) que ce Poëte aimoit fort les femmes, & que Sophocle entendant dire à quelcun qu'Euripide les haïssoit furieusement, *dans les tragedies*, repondit-il, *j'en tombe d'accord, mais au lit il les aime passionnément* (*k*). Stobée (*l*) raporte la même chose, & l'emprunte des livres de Serin. Voyez la remarque R. J'ai cité l'endroit d'Aulugelle qui nous aprend qu'Euripide avoit deux femmes tout à la fois.

(*N*) Archelaus *éleva Euripide à de grans honneurs.*] Il le fit premier Ministre d'Etat, si nous en croyons Solin (*m*). *Hic Archelaus in tantum literarum mire amator fuit, ut Euripidi tragico consiliorum summam concrederet : cujus suprema non contentus prosequi sumptu funeris, crines tonsus est, & mœrorem quem animo conceperat vultu publicavit.* Thomas Magister ne s'éloigne pas de cela (*n*), quoi qu'il n'ait rien specifié. Peut-on voir une marque plus expresse d'une grande consideration, que ce que fit Archelaus contre un homme qui avoit choqué Euripide ? Cet homme avoit nom Decamnichus : il (*o*) offensa un jour ce Poëte en le traitant de punais. Le Poëte ne demeura point sans repartie, & donna à ce defaut de son haleine une cause glorieuse, je veux dire la fidelité avec laquelle il avoit gardé les secrets qu'on lui avoit confiez. Archelaus ne le trouvant pas assez vengé par cette reponse, lui livra Decamnichus, afin que

(*a*) *Ibid.*

(*b*) *Ad* Troad. *v.* 651. & Menalip. *v.* 54. Protesilaum *v.* 5. &c.

(*c*) *Idem pag.* 4.

(*d*) Fertur Sophocles non nihil de hac quæstione haud minus in fœminas aculeatum strinxisse, interrogatus enim quandoquidem Euripidis personæ mulieres malæ essent, cur ipsius è contra forent bonæ, Αὐτὸς μὲν ἔφη ποιεῖν, οἵας δεῖ, Εὐριπίδης δὲ οἷαί εἰσιν. Id. p. 17. (*e*) Φεύγων τὰς συνουσίας, qui congressus fugiebat. Suidas in Εὐριπίδης. (*f*) *C'est la conjecture de Barnes pag.* 24.

(*g*) Ut castitati quam unice colebat melius consuleret. *Id. ibid.*

(*h*) *Suidas ubi supra.*

(*i*) Φιλογύνης δ' ἦν καὶ Εὐριπίδης ὁ ποιητής. Fuit & mulierosus Euripides. *Athen. l.* 13. *p.* 557. *Voyez aussi p.* 603.

(*k*) Ἱερώνυμος γοῦν ἐν ἱστορικοῖς ὑπομνήμασι φησὶν οὕτως, εἰπόντος Σοφοκλεῖ τινὸς ὅτι μισογύνης ἐστὶν Εὐριπίδης, ἔν γε ταῖς τραγῳδίαις ἔφη ὁ Σοφοκλῆς ἐπεὶ, ἔν γε τῇ κλίνῃ φιλογύνης. Hieronymus in historicis Commentariis scribit, cùm Sophocli diceret quidam Euripidem fœminas aversari, eum respondisse, in tragœdiis quidem, at in cubili esse illarum amantissimum. *Athen. l.* 13. *p.* 557.

(*l*) *Sermone de intemperantia.* (*m*) *Solin. c.* 9. *pag. m.* 26. (*n*) Διχθεὶς ὑπ' αὐτοῦ κάλλιστα καὶ φιλοτιμηθεὶς, μεγίστης ἠξιοῦτο τιμῆς. Ab illo (*Archelao*) honestissime susceptus est, honoribusque auctus ad summam dignitatem pervenit. *In vita Euripid.* (*o*) Εὐριπίδης ὀνειδίζοντός αὐτῷ τινος, ὅτι τὸ στόμα δυσῶδες ἦν, πολλὰ γὰρ, εἶπεν αὐτῷ ἀπόρρητα ἐγκατεσάπη. Euripides quum oris graveolentia illi à quodam objiceretur, multa enim dixit, secreta in eo computruerunt. *Stobæus Serm.* 39. περὶ ἀπορρήτων.

de ce Poëte & la chasteté que plusieurs lui attribuent, font qu'il ne faut pas croire legerement ce que l'on conte de ses avantures (*O*) de Macedoine. Il y fit une fin tragique; il se promenoit dans un bois, & à sa maniere il meditoit profondément. Sa rêverie le mena sans doute trop loin; il fut rencontré un peu à l'écart par les chiens du Prince qui étoit alors à la chasse. Ces maudits chiens le dechirerent en pieces. Archelaus le (*P*) fit enterrer magnifiquement. La

(*k*) *Barnes. ubi supra p.* 30.

(*l*) *Schefferus in Ælian. l.* 13. *c.* 4. *cite Plutarque* in Amatorio (*c'est là que le mot est attribué à Euripide*) & in Apophth. Lacon. *Ce n'est point dans les Apophthegmes des Lacedemoniens qu'on trouve cela.*

que l'offense fût expiée par de bons coups d'étriviere. On pretend qu'Euripide se servit de la permission du Prince, & l'on n'en sauroit douter, si l'on veut croire le temoignage d'Aristote, car voici comme il parle: Τῆς Ἀρχελάου δ' ἐπιθέσεως Δεκάμνιχος ἡγεμὼν ἐγένετο παροξύνων τοὺς ἐπιθεμένους πρῶτος. αἴτιον δὲ τῆς ὀργῆς ὅτι, αὐτὸν ἐξέδωκε μαστιγῶσαι Εὐριπίδῃ τῷ ποιητῇ ὁ δ' Εὐριπίδης ἐχαλέπαινεν εἰπόντος τι αὐτοῦ εἰς δυσωδίαν τοῦ στόματος, c'est-à-dire, *Decamnichus fut le chef de l'entreprise formée contre Archelaus, car il fut le premier qui excita, & qui irrita ceux qui tuerent ce Prince. La cause de sa colere fut qu'Archelaus l'avoit livré à Euripide pour être fouëté; & la cause de la colere d'Euripide étoit que Decamnichus lui avoit dit quelque chose sur l'odeur desagreable de son haleine* (*a*). Monsieur Barnes ne veut point qu'on ajoûte foi à Aristote; sa raison est qu'Archelaus ne fut tué que six ans après la mort d'Euripide (*b*). Cette raison ne me persuade pas, & il est assez aisé de comprendre que la mort du Poëte n'a pas dû éteindre le ressentiment de Decamnichus contre le Roi. Supposez tant qu'il vous plaira, encore qu'Aristote ne le dise pas, que Decamnichus fit perir le pauvre Euripide, cela n'empêchera point qu'il ne soit très-vraisemblable que la colere de cet homme, contre le Prince qui l'avoit soumis à ce grand affront, conserva toute sa force, & l'engagea à menager au bout de six ans les occasions de vengeance qui se presenterent. Nous verrons ci-dessous (*c*) s'il fit perir Euripide.

(*O*) *Il ne faut pas croire legerement ce que l'on conte de ses avantures.*] Il avoit 72. ans lors qu'il s'en alla à la Cour de Macedoine, & on lui a rendu temoignage qu'il avoit été toûjours éloigné des galanteries criminelles, (*d*) Σχολῆς Κυπριδίου ἀλλότριος. Quoi qu'il en soit, raportons ce que l'on conte de lui. On (*e*) veut que dans un festin que le Roi de Macedoine fit à ses amis, Euripide ayant bu plus qu'il ne faloit, se mit à baiser le Poëte Agathon assis à côté de lui, & âgé d'environ 40. ans, & que sur la demande du Prince, si Agathon lui sembloit encore un objet aimable, il repondit, *par Jupiter, je le trouve tout à fait aimable, car dans les belles personnes l'automne même est quelque chose de beau* (*f*). Plutarque pretend que ce fut Archelaus qui dit cela, afin d'excuser Euripide que l'on voyoit caresser un homme bien fourni de barbe (*g*); mais dans d'autres endroits (*h*) il attribue à Euripide cette pensée: tant il est vrai qu'il étoit en possession de faire servir une même historiete à divers usages. Il en faisoit present tantôt à l'un tantôt à l'autre; il s'en servoit à deux mains, & y faisoit même des changemens selon le besoin (*i*). *Neque enim insuetum* Plutarcho *easdem res & sententias aliquando narrando variare, aliquando diversis authoribus tribuere, non memoriæ lapsus, sed ut in rem suam quam præsens ornat; tor-*

(*a*) *Aristoteles l.* 5. *de republ. c.* 10. *p. m.* 305. *F.*

(*b*) *In vita Euripidis n.* 30. *sub fin.*

(*c*) *Dans la remarque R. où il ne se trouve pas nommé parmi ceux à qui l'on impute la mort de ce Poëte.*

(*d*) *Dionysius Byzantinus in Anthologia l.* 3. *fol.* 274.

(*e*) *Ælian. var. hist. l.* 13. *c.* 4.

(*f*) Ναὶ μὰ Δία, οὐ γὰρ μόνον τὸ ἔαρ τῶν καλῶν κάλλιστον, ἀλλὰ καὶ τὸ μετόπωρον. Per Jovem, inquit, omnino, non enim ver solum formosorum est pulchrum, etiam autumnus. *Id. ib.*

(*g*) *In Apophthegm. p.* 177. *A.*

(*h*) *In vita Alcibiadis p.* 192. *A. & in Amatorio pag.* 770. *C.*

(*i*) *Voyez ci dessus pag.* 78. *col.* 2.

queat. (*k*). Le docte Schefferus a ignoré les variations de Plutarque sur l'automne des belles personnes; il croit que Plutarque a toûjours attribué cette pensée à Archelaus; & neanmoins dans (*l*) l'un des endroits qu'il cite on voit qu'Euripide prononça cette sentence, au sujet des baisers qu'il donnoit à Agathon. Voyez Cœlius Rhodiginus (*m*) qui a censuré un Traducteur de Plutarque, d'avoir très-mal entendu l'endroit de la vie d'Alcibiade où ce mot d'Euripide est raporté. L'avanture de ce festin n'est pas la plus noire faute de ce Poëte. On a dit qu'il eut de sales intrigues avec le mignon d'Archelaus, & qu'il alloit le trouver de nuit lors qu'il fut rencontré par quelques femmes qui le mirent en pieces (*n*). D'autres disent qu'il alloit trouver la femme de Nicodeme l'Arethusien. Voilà les choses dont j'ai pretendu parler dans le texte de cette remarque.

(*P*) *Archelaus le fit enterrer magnifiquement.*] Ces paroles d'une épitaphe d'Euripide, Ἀλλ' ἔμολες Πελλαῖον ὑπ' ἠρίον, *cæspite* (*o*) *pellæo ast tegeris*, ont sans doute donné lieu à Monsieur Barnes de dire (*p*) que le Roi de Macedoine voulut que ce Poëte fût enterré dans sa ville capitale. *Designaverat inter* Macedonicorum *regum tumulos* Euripidem *reponere, atque ita paulo post in urbe* Pella *quam nonnulli* Berœam *putant*, Macedoniæ *metropoli nobile illi extructum sepulchrum.* Voyez ci-dessus le passage de Solin, & joignez y celui d'Aulugelle que je m'en vais raporter. Il temoigne en même-tems la veneration que l'on avoit pour Euripide dans Athenes, & dans la Macedoine. Les Atheniens envoyerent une Ambassade en Macedoine pour avoir ses os, & ne purent les obtenir. *Sepulcrum autem ejus & memoriam Macedones eo dignati sunt honore, ut in gloriæ quoque loco prædicarent*, οὔποτε σὸν μνῆμα Εὐριπίδης ὤλετό που, *quod egregius poëta morte obita sepultus in eorum terra foret. Quamobrem quum legati ad eos ab Atheniensibus missi petissent, ut ossa Athenas in terram illius patriam permitterent transferri; maximo consensu Macedones in ea re deneganda perstiterunt.* Il paroît par un passage de Vitruve (*q*) que le tombeau d'Euripide étoit en rase campagne, sur le confluent de deux petites rivieres dont les eaux se ressembloient peu. L'eau de l'une étoit mortelle, celle de l'autre étoit si bonne que les voyageurs choisissoient ce lieu pour y dîner. Pourroit-on dire cela, si le tombeau d'Euripide eût été dans la ville capitale de la Macedoine? & en ce cas-là Vitruve & Pline (*r*) n'eussent-ils point mieux marqué la situation de ces deux rivieres? n'eussent-ils point dit qu'elles passoient ou par la ville de Pella, ou tout auprès? & Plutarque auroit-il dit (*s*) que ce Poëte fut enterré proche d'Arethuse? La foudre tomba sur le tombeau de ce Poëte, ce qui fut regardé comme un accident glorieux, parce qu'il n'y avoit eu que Lycurgue à qui une pareille chose fût arrivée: Ὥστε ἀπολόγημα καὶ μαρτύριον μέγα εἶναι

(*m*) *Antiquar. lect. l.* 24. *c.* 7.

(*n*) Οἱ δὲ, ἱστορῆσαν οὐχ ὑπὸ κυνῶν, ἀλλ' ὑπὸ γυναικῶν νύκτωρ διασπασθῆναι, πορευόμενον ὡρὶ πρὸς Κρατερὸν τὸν ἐρώμενον Ἀρχελάου· καὶ γὰρ χρῆν αὐτὸν καὶ περὶ τοὺς τοιούτους ἔρωτας. οἱ δὲ, πρὸς τὴν γαμετὴν Νικοδίκου τοῦ Ἀρεθουσίου. Alii vero non à canibus, sed à mulieribus noctu laceratum fuisse tradunt, dum intempesta nocte ad Craterum Archelai delicias iret. Nam illum & hujusmodi amoribus addictum fuisse *ferunt.* Alii vero, ad uxorem Nicodemi Arethusii. *Suidas ubi supra.*

(*o*) *P.* 32.

(*p*) *A. Gellius l.* 15. *c.* 20.

(*q*) *Lib.* 8. *c.* 3. *p. m.* 163.

(*r*) *Lib.* 31. *c.* 2. *sub fin.*

(*s*) *In Lycurgo sub fin. p.* 59.

La nouvelle de sa mort affligea de telle sorte les Atheniens *, que toute la ville en prit le deuil. Un de ses amis nommé Philemon en fut si touché, qu'il declara que s'il croyoit, comme quelques-uns l'assûrent, que les morts conservent le sentiment, il se pendroit (*Q*) pour aller jouir de la vuë d'Euripide. Ce grand Poëte avoit près de 75. ans lors qu'il mourut. On a raporté diversement (*R*) les circonstances de sa mort. Il ne fut jamais avec (*S*) Platon en Egygte, quoi qu'en dise

* *Thomas Magister ibid.*

(a) *Plut. ibid.*

(b) *Pausanias l. 1. p. 2.*

ναι τοῖς ἀγαπῶσιν τὸν Εὐριπίδην, τὸ μόνῳ συμπεσεῖν αὐτῷ μετὰ τελευτὴν, ὃ γενέσθαι ἃ τῷ θεοφιλεστάτῳ καὶ ὁσιωτάτῳ πρότερον συνέπεσε. Hoc (*a*) *quidem suppetit magnum argumentum & testimonium studiosis Euripidis, quod soli ei post fata evenerit & delatum fuerit illud, quod dus gratissimo & sanctissimo viro ante evenerat.* Les Atheniens n'ayant pu avoir les os d'Euripide, lui dresserent un superbe *Cenotaphe* (*b*) qui subsistoit encore du tems de Pausanias. Ceux qui ont dit que les Argiens lui en dresserent aussi un se sont lourdement trompez. Cœlius (*c*) Rhodiginus, *& ab eo deceptus* Lilius Giraldus *aliud* Euripidis *sepulchrum memorat in medio* Argivorum *foro*, *&* Palinthum *nuncupatum ex* Strabone *refert; sed optandum est ut inter tot lectiones antiquas nullos novos errores proseminaret* Cœlii *incuria, nam* Strabo (*d*) *hoc sepulchrum* Danai *fuisse ait, quanquam eodem loci* Euripidem *authorem laudat.*

(*Q*) *Il se pendroit pour aller jouïr.*] Les vers de ce tendre, mais un peu trop mecreant ami, meritent d'être raportez (*e*). *Tantopere autem Philemon eum adamavit, ut hac de eo dicere non dubitaverit.*

> Εἰ ταῖς ἀληθείαισιν οἱ τεθνηκότες
> Αἴσθησιν εἶχον ἄνδρες, ὥς φασίν τινες
> Ἀπηγξάμην ἄν, ὥς' ἰδεῖν Εὐριπίδην.
> *Si sensum haberent mortui, ut quidam volunt,*
> *Finire vitam mihi laqueo meam velim,*
> *Ut pascerem oculos intuendo Euripidem.*

(*R*) *Raporté diversement les circonstances de sa mort.*] On a pu voir dans le corps de cet article que le Roi étant à la chasse, quelques chiens se jetterent sur Euripide qui (*f*) meditoit dans un bois, & le dechirerent. Cela est tiré de Thomas Magister dans la vie de ce Poëte. D'autres disent que ce ne fut pas le hasard qui l'exposa à la fureur de ces chiens, mais qu'on les lâcha tout exprès sur lui, & que ce fut par les artifices de deux (*g*) Poëtes jaloux de sa gloire, qui avec une somme d'argent engagerent à cela celui qui gardoit les chiens du Roi (*h*). Valere Maxime dit seulement qu'Euripide ayant soupé avec le Roi, & se retirant chez lui, fut tant mordu par des chiens qu'il en mourut (*i*). Aulugelle marque expressément que ce tour lui fut joüé par un envieux. *Is cum in Macedonia apud Archelaum regem esset uteretur que eo rex familiariter, rediens nocte ab ejus cœna canibus à quodam æmulo immissis dilaceratus est, & ex his vulneribus mors secuta est* (*k*). Je ne repete point ce que j'ai dejà (*l*) touché, c'est qu'on a dit qu'allant voir à une (*m*) heure induë quelcun ou quelcune pour un mauvais dessein, il tomba entre les mains de quelques femmes qui l'assommerent; mais je puis bien raporter ici la reflexion de Mr. le Fevre. *D'autres ont voulu faire croire*, dit-il, (*n*) *qu'il avoit été dechiré, & mis en pieces par des femmes qui voulurent vanger l'honneur de leur sexe, dont il n'avoit jamais parlé qu'en assez mauvais termes. Mais il y a bien de l'apparence que cette histoire a été copiée sur la fable d'Orphée.*

Finissons cette remarque par une petite érudition qu'Erasme (*o*) nous fournira. Il y avoit dans la Macedoine un village qu'on nommoit le village des Thraces, à cause qu'il étoit habité par des gens de cette nation. Un chien d'Archelaus s'égara un jour, & s'en alla dans ce village, & y fut sacrifié & mangé selon la coutume des habitans. Le Roi l'ayant su, les condamna à l'amende d'un talent. Ne se voyant pas en état de la payer, ils suplierent Euripide de la leur faire remettre, & obtinrent cette grace par sa recommandation. Il en fut puni quelque tems après, car il fut tué (*p*) par les chiens du Roi dans une forêt, & l'on se persuada que les chiens qui le tuerent, étoient issus de celui que les Thraces avoient immolé. Cela donna lieu à un proverbe (*q*) parmi les Macedoniens. Voici une autre érudition du même Erasme: il (*r*) pretend que le proverbe *Promeri canes*, doit son origine à la vengeance que Promerus Officier chez Archelaus tira d'une piece qu'Euripide lui avoit faite. Il lâcha sur lui des chiens qui le dechirerent. Erasme a oublié de nous dire ce qu'Etienne de Byzance nous aprend. Le malheureux Euripide fut fort maltraité des chiens dans un endroit de la Macedoine nommé *Bormiscus*. Il ne mourut pas sur le champ, mais il ne guerit jamais de ces morsures. Βορμίσκος χωρίον Μακεδονίας· ἐν ᾧ κυνοσπάρακτος γέγονεν Εὐριπίδης . . . ἐκ δὲ τῶν δηγμάτων ἀρρωστήσαντα αὐτὸν ἀποθανεῖν. *Bormiscus, oppidum* (regiuncula selon Berkelius) *Macedoniæ, ubi à canibus discerptus fuit Euripides . . . . ex morsibus verò quum ægrotaret, ajunt obiisse.* Je ne doute point que ces deux vers (*s*) de l'Ibis d'Ovide, sur lesquels Mr. de Boissieu n'a eu rien à observer, ne se raportent à la fin tragique de nôtre Poëte:

> *Utque cothurnatum vatem tutela Dianæ*
> *Dilaniet vigilum te quoque turba canum.*

(*S*) *Il ne fut jamais avec Platon en Egypte.*] Les Auteurs ne s'accordent pas sur l'année de la naissance de Platon, mais on peut sans crainte de se tromper la mettre dans la 88. ou dans la 89. Olympiade. Je ne conseillerois à personne de contredire Mr. Barnes, qui assûre (*t*) que Platon n'avoit que 17. ans lors qu'Euripide s'en alla en Macedoine; & que 20. lors qu'Euripide mourut. Quelle absurdité de dire comme a fait Laërce, qu'Euripide (*v*) suivit Platon dans le voyage d'Egypte. S'ils y avoient été ensemble, l'ordre & la justice eussent voulu qu'Euripide vieillard venerable eût été le conducteur, & que Platon jeune barbe encore, eût suivi comme un disciple, à peu près comme quand les jeunes Mylords, & les jeunes Comtes de l'Empire passent les Alpes menez par un Gouverneur. Mais laissons passer l'incongruité absurde

(c) *Barnes. ubi supra p. 33. Il cite Cœlius Rhodiginus antiq. lect. l. 23. c. 10. & Gyraldus poët. hist. dial. 7. fol. 268. Je n'ai point trouvé cela dans mon édition de Rhodiginus (qui est de Francfort 1666.) au lieu marqué. Il faloit citer l. 24. c. 10.*

(d) *Lib. 8. p. m. 256.*

(e) *Thom. Magister ubi supra.*

(f) Ἐπειδὴ ἔν τινι ἄλσει φροντίζων ἔτυχε. Quando forte fortuna per nemus quoddam cogitabundus ambularet.

(g) *Aridée, Macedonien, & Cratevas, Thessalien.*

(h) *Suidas & Manuel Moschopul. ubi supra.*

(i) *Lib. 9. c. 12.*

(k) *Lib. 15. c. 20.*

(l) *Dans la remarque O, lettre n.*

(m) Πορευόμενον ἀωρ. *Suidas & Moschopulus.*

(n) *Vie des poetes Grecs p. m. 98. 99.*

(o) *Sur le proverbe* Κυνὸς δίκην. Canis vindictam. *Adag. Chil. 1. cent. 7. n. 47. p. m. 245.*

(p) Cum Euripides in sylva quadam solus esset, & Archelaus à venatu reverteretur, canes Euripidem cinctum discerpserunt devoraruntque. *Erasm. ubi supra.* Il a tort de dire qu'ils le devorerent, ce que nous avons dit touchant le tombeau d'Euripide refute cela.

(q) *Voyez le ci-dessus lettre o.*

(r) *Chil. 2. cent. 7. n. 88. p. 561. Apostolius dit en general la même chose* centur. 16. n. 70.

(s) *Le 597. & 598.*

(t) *In vita Euripidis p. 27.*

(v) Οὗ φασι καὶ Εὐριπίδην αὐτῷ συνακολουθῆσαι. Quo & Euripidem una sequutum esse ajunt. *Diog. Laërt. l. 3. in Platon. n. 6.*

dise Mr. le Fevre. Il ne nous reste qu'une vintaine de ses Tragedies, quoi qu'il en eût composé * 92. Il aimoit à debiter plusieurs (*T*) sentences pleines d'une bonne Morale, & il se peignoit lui-même par là, car c'étoit un homme severe, & grave, & indifferent pour les plaisirs. Il s'enfermoit dans une (*V*) affreuse caverne pour y composer ses Ouvrages. Mais au reste toutes ses maximes n'étoient pas bonnes. Il en debita une sur la religion (*X*) du serment qui parut si ca-

* *Suidas qui le raporte dit aussi que selon d'autres il n'en composa que 75. Mr. Barnes a trouvé le titre de 84. pieces d'Euripide Voyez son édition p. 55.*

de, de soutenir que Platon & Euripide ont été ensemble en Egypte. Euripide sortit d'Athenes fatigué par les railleries des Poëtes comiques, & s'en alla à la Cour d'Archelaus : il avoit alors environ 72. ans. Il est bien certain que son voyage d'Egypte n'est point posterieur à celui de Macedoine : il faut donc ou qu'il ne soit qu'une chimere, ou qu'il ait precedé l'an 72. d'Euripide. Or on ne sauroit nier que pendant les 5. ou 6. ans qui precederent le voyage de Macedoine Euripide n'ait demeuré dans sa patrie. Il donna sa Tragedie d'Oreste à l'âge de 69. ans (*a*). Il recevoit dans Athenes à l'âge de 67. ans (*b*) les actions de graces de ceux qui avoient sauvé leur vie en Sicile, par le recit de ses vers. Est-il bien croyable qu'à l'âge de 70. ans il ait entrepris d'aller en Egypte ? Et si on veut avaler cette absurdité, qu'on me dise donc comment il a pu se faire que Platon n'ayant pas encore 20. ans l'accompagnât en Egypte, lui qui ne fit ce voyage qu'après (*c*) la mort de Socrate (*d*), posterieure de quelques années à celle d'Euripide; lui en un mot qui n'entreprit de voyager en Egypte (*e*) qu'après avoir vu l'Italie, & qui ne sortit d'Athenes qu'à (*f*) l'âge de 28. ans ? Quand Diogene Laërce affirmeroit avec serment le voyage dont il s'agit, il ne meriteroit pas d'être cru contre les raisons claires & solides que l'on emprunte de la chronologie. A plus forte raison doit-on se donner la liberté de rejetter cette fable, puis qu'il ne la raporte que sur un *on dit*. Et neanmoins vous voyez Joseph Scaliger, Monsieur le Fevre, Monsieur Menage trés-persuadez de cette jonction de Platon & d'Euripide pour le voyage d'Egypte. Je ne pretens point excuser Laërce, car lors qu'un *on dit* est manifestement faux, il ne le faut point raporter sans le contredire. Laërce me fournit une preuve contre son *on dit*. Il remarque qu'Euripide tomba malade en Egypte, & que les Prêtres le guerirent par des remedes de mer; ce qui l'obligea de dire quelque tems après, Θάλασσα κλύζει πάντα τ' ἀνθρώπων κακά, *Mare universa proluit hominum mala.* C'est un (*g*) vers de la tragedie d'Iphigenie *in Tauris*, anterieure à l'an 69. de la vie d'Euripide, puis que la tragedie d'Oreste qu'il donna à l'âge de 69. ans fut (*h*) la derniere piece qu'il composa dans Athenes. Il faut donc necessairement que son voyage d'Egypte soit anterieur à sa 69. année; & ainsi Platon seroit allé en Egypte avant l'âge de puberté; ce qui est absurde. Les savans d'Angleterre (*i*) n'ont pas été si faciles à duper que ceux de France : ils n'ont point dit comme le grand Scaliger, *Plato, Eudoxus, Euripides profectionis in Ægyptum socii planetarum cursum ab Ægyptiis didicere : & primi omnium Græcorum populares suos id docuerunt, Plato quidem in Timæo, Eudoxus* ἐν ἐνόπτρῳ, *Euripides in Thyeste. Verba sunt magni Scaligeri in Notis ad sphæram Manilii* (*k*). Ils n'ont point dit comme Tanaquil le Fevre (*l*), qu'Euripide après avoir été instruit dans la Rhetorique par Prodicus, *fit le voyage d'Egypte avec Platon, pour y jouir de la conversation des Prêtres de ce païs-là, qui avoient alors un peu plus de reputation pour la connoissance des bonnes lettres que les Prêtres d'Espagne ou d'Italie.* Il se passa plus de 30. ans depuis qu'Euripide eut apris la Rhetorique, jusqu'à la naissance de Platon. Voilà qui aggrave la faute de Mr. le Fevre.

(T) *Il aimoit à debiter plusieurs sentences.*] La chose n'a pas besoin de preuve : on n'a qu'à lire ce qui nous reste de lui. Mais si quelcun veut savoir cela par la voye du temoignage, il n'a qu'à joindre au passage de Quintilien cité ci-dessus (*m*) ces paroles de Ciceron. (*n*) *Cui* (Euripidi) *tu quantum credas nescio : ego certe singulos ejus versus singula ejus testimonia puto.* Autant de vers d'Euripide, autant de maximes & de sentences au jugement de Ciceron. Faut-il s'étonner après cela que cet illustre Orateur se soit preparé à la mort par la lecture de ce Poëte ? On a remarqué (*o*) que les assassins qui le poursuivoient, & qui le tuerent, le trouverent qui lisoit dans sa litiere la Medée d'Euripide. Or comme les meilleures choses gâtent un livre si on ne les sait pas menager, on a eu peut-être beaucoup de raison de condamner dans ce Poëte l'usage un peu trop frequent des Aphorismes philosophiques. On a trouvé nommément que son Hecube philosophe jusqu'à l'excés & à contretems (*p*).

(V) *Il s'enfermoit dans une affreuse caverne.*] Elle étoit dans l'Ile de Salamine : Aulugelle eut la curiosité d'y entrer. *Philochorus refert*, dit-il (*q*), *in insula Salamine speluncam esse tetram & horridam quam nos vidimus, in qua Euripides tragœdias scriptitavit.*

(X) *Il debita une* maxime *sur la religion du serment.*] Il introduit Hippolyte armé d'une distinction, quand on lui remet en memoire son serment (*r*), Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος, *Lingua juravit, mens vero* manet *injurata.* J'ai juré de la langue, & non pas de l'esprit. Voila justement le sophisme, ou plûtôt la trahison des reticences mentales. Il y eut un certain Hygiænon qui ne put souffrir ce vers, il fit un procés d'impieté à Euripide comme à un docteur, à un protecteur du parjure. Le (*s*) Poëte demanda son renvoi à ses Juges naturels. Il reclama la jurisdiction des Juges preposez aux controverses de theatre, & dit qu'il avoit rendu, ou qu'il étoit prêt de rendre raison de sa foi, & de sa doctrine devant ce tribunal, & que c'étoit là, & non au barreau ordinaire qu'il avoit dû être accusé. Aristote qui nous aprend cette circonstance nous laisse là : il ne nous dit point les suites, ni l'issuë de cette cause : son sujet ne souffroit pas qu'il s'étendît là-dessus. Mais si Euripide se tira d'affaire par ce conflit de jurisdiction, & s'il n'eut rien de plus specieux à alleguer, il faut con-

(*a*) *Barnes. p. 28. ex Scholiaste Eurip. & Joan. Meursio.*

(*b*) *Barnes. ibid.*

(*c*) *Diog. Laërt. ubi supra.*

(*d*) *Voyez la remarque DD.*

(*e*) *Diog. Laërt. ib. Ciceron* 5. de finibus, *dit le contraire, mais comme Apulée observe que Platon alla 2. fois en Italie, & la seconde fois après le voyage d'Egypte, il est aisé d'accorder Ciceron avec Hermodore dans Diog. Laërce.*

(*f*) *Id. ib.*

(*g*) *Le 1193.*

(*h*) *Barnes. ubi supra p. 30.*

(*i*) *Voyez Barnes. ib. p. 27.*

(*k*) *Menagius ad Diog. Laërtium l. 3. n. 6. p. 140. Puis qu'il cite cela sans y trouver rien à redire il est complice de la faute de Scaliger, & de celle de le Fevre de Saumur.*

(*l*) *Vie des Poëtes Grecs pag. 97.*

(*m*) *Remarque F, lettre n.*

(*n*) *Epist. 8. lib. 16. ad famil.*

(*o*) *Ptolemæus Hephæst. l. 5. varia histor. apud Photium p. m. 485.*

(*p*) Τὸν Εὐριπίδην καταμεμφόμεθα ὅτι παρὰ καιρὸν αὐτῷ Ἑκάβη φιλοσοφεῖ. *Theon Sophista in Progymnasmatis.*

(*q*) *Lib. 15. c. 20.*

(*r*) *C'est le vers 612. de l'Hippolyte.*

(*s*) Ἔφη γὰρ αὐτὸν ἀδικεῖν τὰς ἐκ τοῦ Διονυσιακοῦ ἀγῶνος κρίσεις εἰς τὰ δικαστήρια ἄγοντα· ἐκεῖ γὰρ αὐτὸν δεδωκέναι λόγον ἢ δώσειν εἰ βούλεται κατηγορεῖν. Dixit enim injuste agere ex Dionysiaco certamine judicia in forum traducentem, ibi enim se reddidisse rationem aut redditurum si voluerit accusare. *Aristotel. Rhetor. l. 3. c. 15. p. m. 464.*

cavaliere, qu'on lui en fit un procés. Dans une autre rencontre il dogmatisa si gravement pour les avares, que toute (*Y*) la compagnie s'en émut. Il a debité quelquefois des propositions impies : c'est le fondement sur quoi quelques-uns le (*Z*) font passer pour Athée. Je n'entre pas dans la discussion de ce point de fait; je dis seulement en general qu'il est absurde d'imputer (*AA*) à l'Auteur

venir que sa cause n'étoit guere bonne, & qu'il a trouvé des amis & des defenseurs qui l'ont mieux plaidée que lui. Je ne mets point Ciceron parmi ses apologistes, car il n'a point pris la peine de justifier que la distinction d'Hippolyte fût dans le cas de la regle que lui Ciceron venoit d'établir, il s'est contenté d'alleguer en general cette distinction avec un adverbe d'éloge : *Non falsum jurare perjurare est*, dit-il (*a*), *sed quod ex animi tui sententia juraris, sicut verbis concipitur more nostro, id non facere perjurium est. Scitè enim Euripides*, juravi lingua, mentem injuratam gero. Le Scholiaste d'Euripide a donné un meilleur éclaircissement; il veut que la pensée du Poëte soit celle-ci. Hippolyte n'avoit point compris de quoi il étoit question quand on l'avoit fait jurer : on lui avoit deguisé les choses, & de bonne foi il les avoit entenduës d'une certaine maniere, & il avoit juré selon l'état de la question qu'il entendoit. Après cela on lui fit voir un autre état de l'affaire, & on pretendit qu'il s'étoit lié par son serment : il repondit que jamais son intention n'avoit été de jurer cela, & qu'ainsi sa langue seule avoit juré. Il me semble que voilà un cas bien different des équivoques, & des restrictions mentales. Hippolyte selon cette hypothese doit joüir des prerogatives de l'ignorance, qui disculpe dans le barreau (*b*). Mais neanmoins la maxime d'Euripide, generalement parlant, est très-mauvaise : il n'y a point de parjure que l'on ne pût excuser par là. Ceux qui usent d'équivoques, ne peuvent-ils pas dire que leur pensée & leur langue n'étoient point d'accord; que celle-ci a juré, & que celle-là n'a point juré? Monsieur Barnes pour justifier Euripide a observé (*c*) entre autres choses, qu'Hippolyte aima mieux mourir que de violer ce serment verbal.

(*Y*) *Pour les avares que toute la compagnie s'en émut.*] On auroit chassé l'Acteur, si Euripide ne fût venu lui-même prier le peuple de se donner un peu de patience, l'assûrant qu'on verroit bien-tôt la fin malheureuse de cet avare, dont les maximes avoient tant choqué la compagnie. C'est à Seneque que nous sommes redevables de cette particularité. Il raporte en vers Latins les maximes de cet avare, & puis il ajoûte : (*d*) *Cum hi novissimi versus in tragœdia Euripidis pronunciati essent, totus populus ad ejiciendum & actorem & carmen consurrexit uno impetu : donec Euripides in medium ipse prosiluit, petens, ut exspectarent, viderentque quem admirator auri exitum faceret. Dabat in illa fabula pœnas Bellerophontes, quas in sua quisque dat. Nulla enim avaritia sine pœna est, quamvis satis sit ipsa pœnarum.* L'équité veut que l'on se contente de cette sorte d'apologie. Le même Poëte s'en servit pour son Ixion. Quelques (*e*) personnes trouverent mauvais qu'il representât sur le theatre un homme aussi méchant & aussi impie que celui-là; *Prenez garde*, leur repondit-il, *qu'avant que de le laisser disparoître je l'attache sur une roüe.* C'est ce qu'il y avoit de meilleur dans les tragedies; on y voyoit triompher la vertu persecutée; on y voyoit enfin le châtiment des mechans : mais neanmoins il étoit à craindre que certains exemples, & certains discours ne devinssent contagieux. Voyez e reproche qu'on fait à nôtre Euripide dans (*f*) Aristophane à l'occasion de sa Phedre.

(*a*) *Officior. l. 3. c. 29. pag. m.* 371.

(*b*) Si certum est eum qui juravit aliquod factum supposuisse quod revera se ita non habeat, ac nisi id credidisset non fuisse juraturum, non obligabit juramentum. *Grotius de jure belli & pacis. l. 2. c. 13. n.* 4. Dans la note il aplique sa maxime à Hippolyte.

(*c*) *In vita Euripid. pag.* 22.

(*d*) *Seneca, epist.* 115. *p. m.* 452.

(*e*) Ὥσπερ ὁ Εὐριπίδης εἰπεῖν λέγεται πρὸς τοὺς τὸν Ἰξίωνα λοιδοροῦντας ὡς ἀσεβῆ καὶ μιαρὸν, Οὐ μέντοι πρότερον αὐτὸν ἐκ τῆς σκηνῆς ἐξήγαγον ἢ τῷ τροχῷ προσηλῶσαι. Quemadmodum Euripides fertur Ixionem ut impium flagitiosumque convicantibus dixisse, Enimvero non ante eum e scena eduxi, quam rotæ affigerem. *Plutarch. de audiendis Poetis p.* 19.

(*Z*) *Quelques-uns le font passer pour Athée.*] Plutarque entre les anciens, & Brown (*g*) entre les modernes ont parlé ainsi d'Euripide. Voyez (*h*) les remarques de l'article Critias. Aristophane dit une chose qui me fait songer à la crainte que certaines gens eurent (*i*) dans Ephese, au sujet des Predicateurs de l'Evangile. Il introduit (*k*) une veuve qui avoit gagné sa vie à vendre des bouquets sacrez; mais, disoit-elle, depuis qu'Euripide a persuadé aux hommes par ses vers impies qu'il n'y avoit point de Dieux, je ne vens presque plus rien. Prenez bien garde que les Dieux du Paganisme étoient si risibles, qu'on pouvoit bien sans être Athée les tourner en ridicules. Ainsi le passage d'Euripide raporté par Clement Alexandrin ne prouve rien : j'entens celui où ce Poëte dit que si les Dieux étoient apellez à rendre compte de leurs adulteres, Neptune & Jupiter même évacueroient leurs temples en execution de la sentence qu'on prononceroit contre eux; mais, ajoûte-t-il, je ne pense pas qu'on en vienne jamais là. (*l*) Ἤδη δὲ ἐν Ἴωνι τῷ δράματι γυμνῇ τῇ κεφαλῇ ἐκκυκλεῖ τῷ θεάτρῳ τοὺς θεούς.

Πῶς οὖν δίκαιον, τοὺς νόμους ὑμᾶς βροτοῖς
Γράψαντας, αὐτοὺς ἀδικίας ὀφλισκάνειν;
Εἰ, δ' οὐ γὰρ ἔσται, τῷ λόγῳ δὲ χρήσομαι·
Δίκας βιαίων δώσετ' ἀνθρώποις γάμων,
Σὺ καὶ Ποσειδῶν, Ζεὺς θ' ὃς οὐρανοῦ κρατεῖ,
Ναοὺς τίνοντες ἀδικίᾳ κενώσετε.

Jam verò in dramate, cui nomen est Ion, capite nudo deos in theatrum inducit.

An hoc videtur, qui datis mortalibus
Leges, ut ipsi criminis sitis rei?
Quod si (futurum quod quidem nunquam reor)
Reddenda vobis ratio sit stupri & probri :
Neptunus, & tu, rexque Jupiter poli,
Templis relictis jure abibitis foras.

Le Pere Thomassin (*m*) a raisonné juste sur la contradiction qui se trouve dans la conduite des Payens. Ils adoroient dans les temples les mêmes divinitez que l'on bafoüoit impunément sur leurs theatres.

(*AA*) *Il est absurde d'imputer à l'Auteur d'une tragedie.*] Mr. Barnes observe que pour soutenir le caractere de Sisyphe, il a falu qu'Euripide le fit raisonner comme un Athée, & qu'ainsi Plutarque n'a point eu raison de trouver là une ruse d'Ecrivain; la ruse, dis-je, de debiter sûrement sous le nom d'autrui ses propres pensées. (*n*) *Miror autem plurimum quid tan-*

(*f*) *In Ranis act. 4. sc. 2. p. m.* 243.

(*g*) *Relig. Medici Sect. 46. Vide notas in eum locum.*

(*h*) *Ci-dessus pag.* 907. 908.

(*i*) *Actes des Apôtres chap. 19. v. 24. & suiv.*

(*k*) *In Thesmophorias. p. m.* 777.

(*l*) *Clem. Alexandrin. admonit. ad Gentes pag.* 50.

(*m*) *Methode de lire chretiennement les Poëtes t. 1. pag.* 173.

(*n*) *Barnes. not. in Euripid. Sisyphi Fragm. pag.* 492.

to

teur d'une tragedie les sentimens qu'il fait debiter par ses personnages. La maniere dont Euripide reçut les avis du peuple sur la correction d'un endroit de ses tragedies, & ce qu'il repondit à un Poëte qui se glorifioit de composer aisément, sont deux choses qui peuvent recevoir un (*BB*) bon & un mauvais tour. On l'a accusé d'avoir maltraité (*CC*) Medée par complaisance pour les Corinthiens. Il n'est pas vrai qu'il y eût dans son Palamedes (*DD*) quelque reproche tacite touchant la mort de Socrate. Je m'étonne que si peu de gens fassent mention

(a) Les fragmens de cette piece contiennent le discours d'un homme qui nie tout net la providence, sous pretexte que les mechans sont plus riches que les gens de bien.

(f) Lilius Gyraldus incogitanter nimis dixit quod Poetam nostrum arrogantem & superbum *Valerius Maximus* prodat, quum tamen nobilis is author in eo capite & loco quem *Gyraldus* designat, nihil omnino tale imo plane contrarium statuat. *Barnes. in vita Euripidis p.* 20.

to viro persuaserit hæc vafre ab Euripide *dicta sub* Sisyphi *persona, & poëtæ ipsius esse sensus, cum nemo unquam extitit nostro poëta pientior, ut ex innumeris ejus locis colligi potest, & Sisyphi characterem maxime decuit* impie loqui : *ut observavimus ad* Bellerophont. (*a*) v. 8. Grotius a dit judicieusement (*b*), *Multa in tragœdiis sunt non ex poëtæ sensu dicta, sed congruenter personæ quæ loquens inducitur.* Voyez la (*c*) Chimere de la Cabale de Rotterdam demontrée, & ce que nous avons dit dans les remarques de l'article *Erasme* (*d*).

(b) In præfat. ad excerpta apud Barnes. in vita Euripid. pag. 22.

(c) A la preface pag. 110.

(d) Ci-dessus pag. 1069. [illegible]

(*BB*) *Qui peuvent recevoir un bon & un mauvais tour.*] Un jour le peuple d'Athenes souhaita qu'il retranchât un certain endroit de l'une de ses tragedies : il se presenta sur la scéne pour dire au peuple, *Je ne compose point mes Ouvrages afin d'aprendre de vous, mais afin de vous enseigner.* Il se plaignit une fois au Poëte Alcestis que pendant les 3. derniers jours il n'avoit pu faire que 3. vers ; quoi qu'il eût travaillé de toutes ses forces. L'autre lui repondit avec un grand air de vanité qu'il en avoit fait une centaine fort aisément : *mais*, reprit Euripide, *il y a cette differerence entre les miens & les vôtres, que les miens perceront toute l'étenduë des siecles, & que les vôtres ne dureront que* 3. *jours.* Valere Maxime a interpreté tout ceci fort favorablement : il n'y a trouvé aucune trace d'orgueil : il n'y a trouvé que la confiance raisonnable qu'un grand homme doit avoir en son merite. Il assûre même à l'égard du premier fait, que l'on en jugea dans Athenes comme il en juge. *Nec Euripides quidem Athenis*, dit-il (*e*), *arrogans visus est, cùm postulante populo, ut ex tragedia quandam sententiam tolleret, progressus in scenam, dixit : Se, ut eum doceret, non ut ab eo disceret, fabulas componere solere. Laudanda profectò fiducia est, quæ æstimationem sui certo pondere examinat, tantum sibi arrogans, quantum à contemptu & insolentia distare satis est. Itaque etiam quod Alcestidi tragico poëtæ respondit, probabile : apud quem cum quereretur, quòd eo triduo non ultra tres versus maximo impenso labore deducere potuisset, atque is se centum perfacilè scripsisse gloriaretur : Sed hoc, inquit, interest, quod tui in triduum tantummodo, mei verò in omne tempus sufficient. Alterius enim fœcundi cursus scripta intra primas memoriæ metas corruerunt, alterius cunctante stylo elucubratum opus per omne ævi tempus plenis gloriæ velis feretur.* Personne n'est obligé d'assujettir son franc arbitre au jugement de cet Ecrivain Latin, ni de croire sur sa parole qu'on reçut en bonne part dans Athenes la declaration desobligeante d'Euripide. On ne doit donc pas être surpris que le Giraldi se servant de ses lumieres, ait trouvé trop de fierté & trop d'amour propre dans ces reponses du Poëte Grec. Il n'est blâmable qu'en ce qu'il a pretendu, que l'Auteur Latin les a raportées comme une preuve d'orgueil. C'est du moins la faute (*f*) que Mr. Barnes lui a reprochée, après quoi il a fait cette reflexion sur la derniere partie du passage de Valere Maxime : *Vere hæc quidem Valerius, nam quum hodie ne tres quidem versus nedum unicus ullus ex innumeris jactabundi istius poëtæ extemporanei versibus superesse videatur, sed neque ullum illorum vestigium ad* Valerii *ætatem perduravit, ad quam tamen omnia* Euripidis *opera salva & integra permanserunt, etiam post* Valerii *tempora jam mille & octingentos annos supersunt plures istius fabulæ integræ quam omnes* Æschyli, Sophoclis, *&* Aristophanis *tragœdiæ & comœdiæ simul sumptæ.* Il me semble qu'on pourroit censurer 2. choses dans ce discours. L'une est que Valere Maxime ayant vécu sous Tibere, on ne peut pas dire l'an 1694. qu'il vivoit il y a 18. cens ans. L'autre qu'il nous reste 7. tragedies d'Eschyle, autant de Sophocle, & 11. comedies d'Aristophane. Toutes ces pieces jointes ensemble surpassent en nombre les 20. tragedies d'Euripide qui nous restent.

Euripide faisoit des vers avec peine.

(e) Lib. 3. *cap.* 7. *pag. m.* 312. 313.

(g) Ælian. var. histor. l. 5. *c.* 21.

(*CC*) *Maltraité Medée par complaisance pour les Corinthiens.*] Ce furent, dit-on, les Corinthiens qui tuerent les fils de Medée, & qui long tems après engagerent Euripide à supposer qu'elle-même les avoit tuez. On ajoûte qu'à cause de la grande reputation de ce Poëte la fiction prevalut sur la verité (*g*), & que la ville de Corinthe se dechargea de l'infamie de son crime sur la memoire de l'innocente Medée. L'Auteur que je cite ne dit point qu'il en aît coûté autre chose aux Corinthiens que des prieres, pour obtenir cette translation d'infamie ; mais d'autres assûrent qu'il leur en coûta cinq talens. C'est la somme qu'ils donnerent à Euripide, si l'on en croit Parmeniscus (*h*). Il y a plusieurs Auteurs qui ont dit que Medée ne tua point ses enfans, & qu'au contraire ne pouvant les amener avec soi quand elle s'enfuit de Corinthe, elle eut soin de les mettre dans un temple, où elle espera qu'ils trouveroient un asile inviolable ; mais que les Corinthiens les y massacrerent inhumainement (*i*). On allegue (*k*) pour justifier Euripide qu'il n'a pas été le premier qui ait accusé Medée du meurtre de ses enfans, puis que Carcinus (*l*) l'a introduite plaidant sa cause contre ceux qui l'en accusoient, & qu'Apollodore (*m*) dit nettement qu'elle tua les deux fils qu'elle avoit de Jason. De ces 2. temoins il n'y a que le premier qui puisse servir, car le dernier a vêcu 250. ans après Euripide. Pour Carcinus il a precedé ce Poëte ; il eut un fils nommé Xenocles qui disputa le prix de la tragedie contre Euripide (*n*).

(h) Apud Scholiasten Euripidis in Medæam v. 9. *Mr. Barnes pag.* 15. *assûre que Plutarque dans la vie d'Alexandre raporte la même chose l'empruntant de Parmeniscus. Je n'ai point trouvé cela dans Plutarque.*

(i) Parmeniscus & Didymus apud Scholiasten Eurip. ib. v 273. *Didymus cite Creophylus. Voyez Elien ubi supra, & Apollodore Bibl. l.* 1.

(k) Barnes. in vita Eurip. pag. 15.

(l) Apud Aristotel. rhetor. l. 2. *c.* 23. *pag.* 447.

(*DD*) *Dans son Palamedes quelque reproche . . . touchant la mort de Socrate.*] Ce qu'il y a de plus uniforme dans les Auteurs par raport au tems d'Euripide, est qu'il nâquit la 1. année de la 75. Olympiade, & qu'il vêcut environ

(m) Biblioth. l. 1.

(n) Barnes. ibid.

75. ans

tion d'une chose qu'on lit dans (*EE*) Eusebe. Quelques-unes des fautes de Mr. Moreri sont (*FF*) très-grossieres. Un Docteur de Cambrige vient de publier une (*GG*) édition d'Euripide.

EUROPE,

75. ans. Il faut donc placer sa mort dans la 93. Olympiade, comme Suidas a fait. Or il est certain que Socrate ne mourut que dans la 95. Olympiade : il n'est donc pas vrai qu'Euripide ait pu reprocher aux Atheniens le supplice de ce Philosophe. Remarquez, je vous prie, ces paroles de Mr. le Fevre : (*a*) *Je suis fort assûré qu'Aristophane fit jouër la comedie intitulée les* Grenouilles *en cette même Olympiade* (92.) *& qu'en cette piece il parle d'Euripide comme d'un homme qui étoit déjà mort.* Samuel Petit (*b*) pretend prouver que cette piece parut la 3. année de la 93. Olympiade. Cela me suffit. J'ajoûte que l'anonyme qui a fait la description des Olympiades, marque sous la 91. le combat d'Euripide & de Xenocle, dans lequel combat le Palamede (*c*) fut l'une des quatre pieces produites par Euripide. Joignez à cela l'autorité de Philocorus, qui avoit fait un livre (*d*) particulier sur la vie d'Euripide. Il marqua en termes precis que le supplice de Socrate (*e*) fut posterieur à la mort de ce grand Poëte : & neanmoins on a osé publier, & cela depuis très-long tems, qu'Euripide fit pleurer tous les spectateurs pour avoir coulé deux vers dans son Palamedes qui designoient la mort de Socrate. Voici le conte. Ὅθεν λοιπὸν ἐκέλευσαν μηδένα δημοσίᾳ, οἷον ἐν κοινῷ θεάτρῳ, λέγειν περὶ Σωκράτους. ἀμέλει λέγεταί τι τοιοῦτον, ὡς ὅτι Εὐριπίδου βουλομένου εἰπεῖν περὶ αὐτοῦ, καὶ δεδιότος, ἀναπλάσασθαι Παλαμήδην, ἵνα διὰ τούτου σχοίη καιρὸν τοῦ αἰνίξασθαι εἰς τὸν Σωκράτην, καὶ εἰς τοὺς Ἀθηναίους ἐκάνετε ἐκάνετε τῶν Ἑλλήνων τὸν ἄριστον, ὅ ἐστιν, ἐφονεύσατε. καὶ νοήσαν, τὸ θέατρον ἅπαν ἐδάκρυσε, διότι περὶ Σωκράτους ᾐνίττετο (*f*). *Unde post edixerunt, ne quis in posterum Socratis publicè, ut in communi theatro, meminisset. Narratur autem hujusmodi quiddam accidisse : Euripidem, cum aliquid de eo dicere vellet, nec id tamen auderet, finxisse fabulam de Palamede, ut sub ejus persona occasionem haberet obscurè ad Socratis interitum & factum Atheniensium alludendi, his verbis : „ Occidistis, occidistis Græcorum optimum. „ Animadvertente autem populo, hæc verba ad Socratem pertinere : ortam in toto theatro esse complorationem.* Diogene Laerce (*g*) a raporté en peu de mots le principal de cette fausse avanture. Plusieurs (*h*) de nos plus savans modernes l'ont adoptée.

Par la vraye date de la mort d'Euripide, l'on peut convaincre Cœlius Rhodiginus d'une insigne fausseté. Il dit (*i*) que le jeu des osselets contenoit un nombre qui valoit 40. & qui s'apelloit *Euripides*, & il en donne pour raison qu'Euripide fut l'un des 40. Magistrats que l'on établit dans Athenes après l'expulsion des 30. tyrans. Comment auroit-il pu être l'un de ces 40. puis qu'il étoit mort avant que Lysandre se fût rendu maître d'Athenes ? Charles Etienne, Lloyd & Hofman ont conservé en son entier cette erreur de Rhodiginus.

(*a*) *Vie des Poët. Grecs pag.* 85.

(*b*) *Miscellan. l.* 1. *c.* 14.

(*c*) *Ælianus var. Histor. l.* 2. *c.* 8. *où il faut lire* ἀντικοσήν *& non pas* ἕκτην, *& alors on trouvera la* 91. *Olympiade. Voyez Schefferus* in hunc locum Æliani.

(*d*) *Suidas in* Φιλόχορος.

(*e*) *Apud Diogen. Laërtium l.* 2. *in Socrate n.* 44.

(*f*) Anonymus in argumento Orationis Isocratis cui titulus, *Busiris p. m.* 322.

(*g*) *Ubi supra.*

(*h*) *Daniel Heinsius entre autres* in dedicat. Tragœd. Senecæ apud Barnes. p. 15.

(*i*) *Antiq. lection. lib.* 20 *chap.* 27. *p. m.* 1135. *Mr. Barnes pag.* 23. *a relevé cette bevuë, qu'il attribue non seulement à Rhodiginus, mais aussi a Eustathius in Homer. fol.* 1289. *lin.* 61.

(*E E*) *Une chose qu'on lit dans Eusebe.*] Il semble que l'on en pourroit conclure qu'Euripide avoit un apartement dans la Citadelle d'Athenes, avec une pension du public. Je raporterai les paroles d'Oenomaus : les Savans y feront les commentaires qu'ils jugeront à propos. (*k*) Εἰ μὲν οὖν ὁ κρότος ἱκανὸς κριτὴς, καὶ ἡ ἐν Ἀκροπόλει τράπεζα, οὐδὲν ἔτι λέγω, βλέπων ἐν Ἀκροπόλει δειπνοῦντα τὸν Εὐριπίδην, καὶ τὸν Ἀθηναίων ἅμα καὶ τὸν Μακεδόνων δῆμον ἐπιψοφοῦντα. *Si ergo vel isti plausus, vel instructa in Arce mensa, idonei sunt hoc in genere arbitri, nihil addo : novi enim & in Arce Euripidem cœnasse & Atheniensium atque Macedonum plausu celebratum eundem fuisse.*

(*F F*) *Des fautes de Mr. Moreri sont très-grossieres.* Il Il ne faloit pas dire qu'on apelloit nôtre Poëte *le Philosophe tragique*, mais le *Philosophe du Theatre.* II. Au lieu d'assûrer qu'il *nâquit à Phlia* (*l*), il faloit dire dans *l'Ile de Salamine.* III. Puis qu'il nâquit la 1. année de la 75. Olympiade, il est absurde de dire qu'il *vivoit en* cette *Olympiade* ; car on ne parle ainsi que pour designer le tems où un homme fait le plus parler de lui. IV. J'ai dejà (*m*) marqué l'erreur de ceux qui l'envoyent en Egypte avec Platon. V. Et qui observent en particulier qu'il y alla aprés avoir achevé ses études de Rhetorique. VI. On auroit bien de la peine à justifier que Decamnique fût celui qui fit mourir Euripide. Les Auteurs qui ont conservé les noms de ceux qu'on accuse de l'avoir exposé aux chiens, ne nomment jamais ce Decamnique. Je m'étonne donc que Mr. le Fevre ne se soit attaché qu'à ce nom-là. VII. En tout cas il ne faloit point placer la vengeance de Decamnique contre Euripide après la mort d'Archelaus. Mr. le Fevre s'en étoit fort bien gardé : si Mr. Moreri avoit été bon copiste, il eût fait la même chose ; car il est sûr qu'Euripide mourut quelques années avant ce Prince. VIII. Dire qu'Euripide *mourut âgé d'environ 75. ans en la 93. Olympiade*, lors que l'on a dejà dit qu'il *vivoit en la 75. Olympiade*, est ignorer les élemens de son metier, & ceux de l'Arithmetique. Les plus mauvais Historiens ne diront jamais qu'un homme qui vit dans la 75. Olympiade (c'est-à-dire qui est alors dans son état florissant) & qui meurt dans la 95. meurt âgé d'environ 75. ans. Un tel homme auroit vêcu pour le moins un siecle entier. IX. Il ne faloit pas dire que ce Poëte se retira *après l'an* 338. *de Rome chez Archelaus Roi de Macedoine :* car puis que l'on devoit dire qu'il mourut *l'an* 348. *de Rome*, on s'engageoit à soutenir qu'il vêcut environ 10. ans à la Cour de Macedoine ; fausseté que tous les Auteurs condamnent, puis qu'ils ne donnent qu'environ 3. ans de sejour à Euripide dans la Cour d'Archelaus. Et nous avons vu (*n*) qu'à l'âge de 69. ans il fit jouër son Oreste dans Athenes. X. La citation de Diodore de Sicile *l.* 13. & celle d'Aulugelle *l.* 11. *c.* 4. sont tout-à-fait inutiles.

(*G G*) *Vient de publier* (*o*) *une édition d'Euripide.*] Il se nomme Josué Barnes. Il y a joint des Scholies, & tous les fragmens qu'il a pu trouver. Il a éclairci plusieurs choses par des notes fort savantes, & il a mis en tête une vie d'Euripide toute pleine d'érudition.

(*k*) *Oenomaus apud Eusebium de præparat. Evangel. l.* 5. *c.* 33. *pag.* 228.

(*l*) *Voyez la remarque A.*

(*m*) *Dans la remarque S.*

(*n*) *Ci-dessus remarque S lettre a.*

(*o*) *Elle est imprimée à Cambrige l'an* 1694. *in folio.*

EUROPE, fille d'Agenor * Roi de Tyr. Les Poëtes ont feint que Jupiter se deguisa en taureau afin d'enlever cette Princesse, & qu'il la transporta dans l'Ile de Crete † où il eut d'elle trois fils. Ceux qui raprochent autant qu'ils peuvent de la verité historique les fables des Poëtes, disent que Taurus General (*A*) des troupes d'Asterius Roi de Crete ayant pris la ville de Tyr, la pilla, & en enleva un grand nombre de prisonnieres, & entre autres Europe la fille du Roi. Elle épousa Asterius, qui n'en pouvant (*B*) avoir d'enfans adopta ceux qu'elle avoit eus de son galant. On pretendoit que Jupiter jouït d'elle la premiere fois sous un (*C*) plane, qui eut depuis ce tems-là un privilege tout particulier, c'est qu'il conservoit son beau feuillage toute l'année. On dit aussi qu'Europe

* *D'autres la font fille de Phenix.* Apoll. lib. 3. init.

† *Voyez Ovide au 2. livre des Metamorphoses.*

(*A*) *Taurus General des troupes . . . . enleva . . . . Europe.*] J'ai suivi le sentiment de Meursius, encore que je ne l'aye vu fortifié que du temoignage de Tzetzes (*a*), & qu'un grand nombre d'Auteurs soutiennent que Taurus étoit Roi de Crete. C'est la qualité que lui donnent la Chronique d'Alexandrie, Eustathius & Cedrenus (*b*). Quoi qu'il en soit Taurus ou Roi de Crete, ou commandant les troupes du Roi de Crete, fit la guerre à Agenor, lui (*c*) prit la ville de Tyr & sa fille Europe, &c. Il étoit nâtif de Gnosse (*d*) ville de Crete, & il fit bâtir dans cette Ile la ville de Gortys (*e*). Il lui donna le nom de sa mere.

(*B*) *Asterius . . . n'en pouvant avoir d'enfans adopta.*] On soupçonne (*f*) avec raison qu'il étoit encore enfant, lors qu'Europe fut enlevée par Jupiter. Lors qu'il l'épousa elle étoit mere de Minos, de Rhadamanthe & de Sarpedon, trois garçons que Jupiter lui avoit faits. Asterius les adopta, & laissa son Royaume à Minos. Voilà ce qu'on trouve dans Diodore de Sicile (*g*). On en trouve à peu près autant au 3. livre d'Apollodore. Il est vrai que le Prince qui la prit à femme n'y est point nommé Asterius, mais Asterion. Dans la Chronique d'Eusebe ces trois enfans ne sont point fils de Jupiter & d'Europe, ils le sont d'Asterius & d'Europe; d'Asterius, dis-je, qui l'épousa après que Jupiter eut joui d'elle. Saint Augustin dit que ce fut Xanthus Roi de Crete qui enleva Europe, & qui en eut Rhadamanthe, Sarpedon & Minos. Il avouë qu'on donne d'autres noms à ce Monarque : *Per eos annos*, dit-il (*h*), *à Rege Xantho Cretensium, cujus apud alios aliud nomen invenimus, rapta perhibetur Europa, & inde geniti Rhadamanthus, Sarpedon & Minos, quos magis ex eadem muliere filios Jovis esse vulgatum est.* Nonnus pretend que Jupiter ayant engrossé Europe, la maria toute enceinte qu'elle étoit à un très-riche parti, savoir à Asterion (*i*). C'est ainsi que les Rois en usent assez souvent : ils marient à de grans partis les belles dont ils ont joui autant de tems qu'il leur a plu. Lycophron (*k*) insinuë que ce fut pour Asterion qu'Europe fut enlevée.

(*C*) *Que Jupiter jouït d'elle sous un plane.*] Theophraste & Pline sont, je pense, les seuls des anciens Auteurs qu'on puisse citer. *Est Gortyna in insula Creta*, dit Pline (*l*), *juxta fontem Platanus una, insignis utriusque linguæ monumentis, nunquam folia dimittens : statimque ei Græciæ fabulositas superfuit, Jovem sub ea cum Europa concubuisse : ceu vero non alia ejusdem generis esset in Cypro. Sed ex ea primum in ipsa Creta (ut est natura hominum novitatis avida) Platani

(*a*) *In Lycophronem apud Meursium in Creta pag.* 125.

(*b*) *Apud Meursium ib. p.* 251.

(*c*) *Chronicon Alexandrinum : Palephatus* (*c.* 16.) *Eustathius ad Dionysium : Cedrenus, apud Meursium ibid.*

(*d*) *Palaphat. & Tzetzes ib.*

(*e*) *Chronic. Alexandr. Eustathius, Cedrenus, apud Meursium ibid.*

(*f*) *Meursius ibid. pag.* 124.

(*g*) *Lib.* 4. *c.* 62.

(*h*) *De civit. Dei lib.* 18. *c.* 12.

(*i*) Καὶ ξαβέης ὠδῖνος ἔην ἐγκύμονα νύμφην κάλλιπεν Ἀστερίωνι βαθυπλούτῳ παρακοίτῃ Ζεὺς πόσις. *Nonnus Dionys. lib.* 1.

(*k*) *In Cassandra v.* 1300.

(*l*) *Lib.* 12. *c.* 1.

sata regeneravere vitium : quandoquidem commendatio arboris ejus non alia major est quam solem æstate arcere, hieme admittere.* Les termes de Theophraste (*m*) pourroient nous porter à croire qu'Europe étoit sur cet arbre, lors que Jupiter se divertit avec elle la premiere fois, & il y a, dit-on, des medailles qui favorisent cette explication. Mais laissant cela, considerons les termes de Pline. J'avouë que je n'en comprens pas toute la force. Il remarque très-ingenieusement que la fabuleuse Grece ne s'oublia pas en voyant un plane d'une nature si singuliere, elle s'en empara promtement pour y bâtir des fictions; elle supposa que cet arbre ne possedoit un tel privilege que parce qu'il avoit fourni son ombre au plus grand des Dieux, pendant la prise de possession d'un pucelage. Pline refute cette chimere par la raison, qu'il y avoit dans l'Ile de Chypre un plane tout semblable à celui-là. Jusqu'ici tout est facile : mais il ajoûte qu'on voulut avoir de la race de ce plane, premierement en divers endroits de l'Ile de Crete, & puis en Italie, & que les planes qui sortirent de celui-là firent renaître le defaut; car ce qu'il y a de plus estimable dans les arbres de cette espece, c'est d'écarter le soleil pendant l'été, & de le laisser passer pendant l'hyver. Voilà une pensée de Pline qui me paroît bien confuse. Aparemment c'est à cause que je ne l'entens pas : elle est peut-être très-belle & très-fine. Le sens le plus naturel que j'y trouve est celui-ci. Tous les planes qui tirerent leur origine de celui-là eurent le même defaut de ne perdre jamais leur feuillage; ils furent privez de la principale perfection des arbres de cette espece, c'est-à-dire qu'ils n'eurent point la proprieté de donner passage au soleil pendant l'hyver, & d'être impenetrables à ses rayons pendant l'été. En prenant ainsi le texte de Pline j'y trouve deux grans inconveniens; l'un est qu'il n'y a nulle aparence qu'il y ait eu dans l'Ile de Crete, & dans l'Italie, plusieurs planes qui conservassent leur verdure toute l'année : l'autre est, qu'on ne comprend pas que ce soit une perfection à une plante de perdre ses feuilles pendant l'hyver. N'est-ce pas à cause que le laurier n'a point cette pretenduë perfection, qu'il a été le symbole de la victoire? De quoi peut servir qu'un arbre n'ait point de feuilles durant la rude saison? Est-ce afin qu'on puisse s'asseoir sous ses branches sans être privé de la chaleur du soleil? Mais où sont les gens assez sots, pour aller se mettre au soleil sous un arbre bien branchu pendant l'hyver? Ne cherche-t-on pas une muraille ou une haye qui d'un côté nous garantisse du vent, & qui de l'autre reçoive les

(*m*) Ἐν Κρήτῃ δὲ λέγεται πλάτανόν τινα εἶναι ἐν τῇ Γορτυναίᾳ πρὸς πηγῇ τινι ἣ οὐ φυλλοβολεῖ. μυθολογοῦσι δὲ ὡς ἐπὶ ταύτῃ ἐμίγη τῇ Εὐρώπῃ ὁ Ζεύς. In Creta insula agro Gortynensi Platanum apud fontem quendam stare asseverant quæ nunquam folia deperdit. Jovem sub ea cum Europa concubuisse fabulantur. *Theophr. Histor. Plantar. lib.* 1. *c.* 15. *p. m.* 16.] Ἐπὶ ταύτῃ. *Voici la note du P. Hardouin* ubi ἐπὶ αὐτῇ τοῦ ὑπὸ dictum : etsi arbori insidere ipsi Europa videtur in nummo ΓΟΡΤΥΝΙΩΝ apud Ant. August. Dial. 3. pag. 85. *Harduin. in Plin. lib.* 12. *c.* 1. *p.* 7. *tom.* 3.

rope ayant perdu ſon pucelage, s'alla promtement laver dans (*D*) une eau qui avoit une merveilleuſe proprieté.

EXPERIENS (Philippe Callimachus) étoit du nombre de ces ſavans Italiens qui formerent une Academie au XV. ſiecle, & ſe donnerent un nouveau nom. Il changea celui de Geminianus * en celui de Callimachus. Le Pape Paul II. ſe perſuade qu'il y avoit là-deſſous quelque grand myſtere; il regarda cette troupe de Savans comme une bande de conjurez; il les fit mettre en priſon, & leur fit donner la queſtion d'une maniere très-rigoureuſe †. Ce fut en cette rencontre que Platine fut ſi durement traité, comme nous le dirons dans ſon article. Callimachus paſſa pour le chef de cette conſpiration; & Platine eut beau alleguer l'incapacité (*A*) de ce perſonnage à l'égard d'une ſemblable entrepriſe, & l'inimitié qui regnoit entre lui & Callimachus, il fut traité comme l'un des con-

* *Ce ſurnom lui convenoit, à cauſe qu'il étoit né à Sangemini dans la Toſcane.*

† *Voyez Platine dans la vie de Paul II.*

rayons du ſoleil? Du Pinet a ſenti ſans doute la difficulté; mais au lieu de faire quelques efforts pour la reſoudre, il l'a ſautée. Voici ſa verſion. *A Cortina ville de l'Ile de Candie, on voit un autre Plane auprès d'une fort belle fontaine, qui pour raiſon de ce eſt celebrée tant des Grecs que des Latins. Car ce Plane eſt toûjours verd, tant en yver qu'en été: de ſorte que les Poëtes qui ne laiſſent jamais rien en arriere, diſent que ce fut le Plane ſous qui Jupiter deſpucella l'Infante Europe: comme s'il n'y avoit point d'autres Planes en Chypre de même nature que celui-ci. Mais comme les hommes ſont toûjours curieux des choſes nouvelles, les Candiots voulans avoir de la race de ce Plane, replanterent en pluſieurs lieux de ſes jettons: & trouvans que ces Planes replantez ſervoient ſeulement de garder de la chaleur du ſoleil en éte, mais qu'en yver ils perdoient leurs feuilles, ils demeurerent fermes en leur opinion de la deſloration d'Europe.*

(*D*) *Laver dans une eau qui avoit une merveilleuſe proprieté.*] J'ai été contraint d'employer le terme d'*eau*, parce que les Auteurs qui nous aprenent ce conte ne ſe ſervent ni du mot de riviere, ni de celui de fontaine: & de là vient que le ſavant Meurſius parle de cette eau, après avoir achevé la liſte des rivieres & des fontaines de l'Ile de Crete. *Et hi quidem fontes pariter fluviique in hac inſula memorantur,* dit-il, (*a*), *præter quos & aqua fuit, cui ſi qui pluviæ tempore inſiderent, illi ſicci permanebant. Solion, De Flum.* Ἐν Κρήτῃ ὀχετὸς ὑδατός ἐστιν, ὃν οἱ διαβαίνοντες, ὕοντος τοῦ Διὸς, ἄβροχοι διαβαίνουσιν, ἐφ' ὅσον ἐν τῷ ὀχετῷ εἰσιν. In Creta aquæ rivus eſt, quem qui tranſeunt, pluente Jove, ſicci tranſeunt, quamdiu quidem ſunt in rivo. *Et Europa, poſt concubitum cum Jove, eâ lota ferebatur. Antigonus Caryſtius, Hiſt. Mirab. cap.* 129. Καὶ περὶ τοῦ κατὰ τὴν Κρήτην ὑδατίου, οὗ οἱ ὑπερκαθίζοντες, ὅταν ὑετὸς ᾖ, διατελοῦσιν ἄβροχοι. παραδέδοται γὰρ τοῖς Κρησὶν, ἀπ' ἐκείνου λύσασθαι τὴν Εὐρώπην, ἀπὸ τῆς τοῦ Διὸς μίξεως. Item de aqua in Creta, cui inſidentes, dum pluit, ſicci manent: ac tradi apud Cretenſes, eâ ſe Europam quondam abluiſſe, poſtquam cum Jove rem habuiſſet. En faveur de ceux qui n'entendent point le Latin, je dois dire quel étoit le privilege de cette eau. Ceux qui y entroient pendant la pluye ne ſe mouilloient point. Les Auteurs que Meurſius cite ne diſent pas que Jupiter accorda ce privilege en conſideration du ſervice que cette eau avoit rendu à Europe, ou plûtôt de l'honneur qu'Europe avoit daigné faire à cette eau; mais il ne faut point douter que les habitans de Crete ne recouruſſent à cette cauſe. Je m'étonne qu'on n'ait point donné la poſition de cette eau avec la derniere preciſion; car puis qu'on ſavoit où étoit (*b*) le plane ſous lequel ſe celebra l'amoureux myſtere, on devoit ſavoir où Europe ſe lava après que le jeu eut fini. Ce fut ſans doute dans la fontaine qui étoit auprès du plane. Je finis en remarquant qu'Europe entra dans l'Ile de Crete par l'embouchure de la riviere qui paſſoit à Gortys (*c*).

(*a*) *Meurſius in Creta pag.* 92.

(*b*) Eſt Gortynæ in inſula Creta juxta fontem Platanus una &c. *Plinius l.* 12. *c.* 1. Voyez ci-deſſus la remarque *C* lettre *l*.

(*c*) Gortynam amnis Lethæus præterfluit: quo Europam tauri dorſo Gortynii ferunt vectitatam. *Solin. cap.* 11.

(*A*) *Eut beau alleguer l'incapacité de ce perſonnage.* Platine parle de Callimachus fort mepriſamment; il le repreſente tant pour le corps que pour l'eſprit comme un homme depourvu des qualitez neceſſaires à un conſpirateur. C'eſt une groſſe bedaine, dit-il, qui a de la peine à ſe remuer, & qui d'ailleurs a perdu la vuë. J'ai de la peine à concilier cela avec le credit de Callimachus à la Cour du Roi de Pologne, & avec les intrigues qui le rendirent ſi odieux aux Polonois. Il n'eſt pas hors d'aparence que Platine parloit en Rhetoricien & en ennemi; je veux dire qu'il decrioit Callimachus, afin de refuter l'accuſation qu'on lui intentoit, & parce qu'il le haïſſoit (*d*). Monſieur de Sponde (*e*) ne ſauroit croire qu'un homme bâti comme le Callimachus de Platine, eût pu ſe rendre ſi recommandable dans la Cour des Rois de Pologne. J'en laiſſe la deciſion aux lecteurs; voici les paroles de Platine (*f*). *Tum ego cum viderem omnia armis & tumultu circumſonare, veritus ne quid gravius ob formidinem & iram in nos conſuleretur, rationes attuli quamobrem crederem Calimachum nil tale aliquid unquam moliturum nedum meditatum fuiſſe, qui cum conſilio, lingua, manu, ſolicitudine, opibus, copiis, clientelis, armis, pecuniis, oculis poſtremo careret. Cæculus enim & P. Lentulo ſomniculoſior, ac L. Craſſo ob adipem tardior.* Je ſuis ſurpris d'une choſe, c'eſt de voir que Platine qui nomme pluſieurs de ceux qui furent mis à la torture pour cette conjuration, ne diſe point ſi Callimachus fut de ce nombre. Il le fut ſelon Paul Jove. (*g*) *Ipſe ante alios deſumpti Græci nominis reus tormentis & carcere pœnas daret.* Octavius Ferrarius eſt aſſez propre à nous faire croire que Callimachus ne fut pas empriſonné, quoi qu'il (*h*) aſſûre le contraire; car il remarque que Callimachus n'étoit point à Rome, lors que les nouvelles de la pretenduë conſpiration furent portées au Pape. (*i*) *Nam cum falſo rumore delatus fuiſſet Callimachus Umbraticus vir, inermis & abdomine tardus adverſus Sacrorum Regem conſpiraſſe, jamque multos aſſeclas habere, & urbem perdendam reſque immutandas feſtinare, iterum*

(*d*) Reſpondeo me nunquam conſiliorum Calimachi participem fuiſſe, quippe cum inter nos ſimultas eſſet haud parva. *Platina in Paulo II. fol. m.* 357. *verſo.*

(*e*) *Ad ann* 1496. *ſub fin.*

(*f*) *Ibid. fol.* 356.

(*g*) *Elog. c.* 41.

(*h*) Ea nominum novitate populorum paſtor offenſus, quaſi occultæ conſpirationis teſſera eſſet, Platinam & Callimachum tanquam impios & maleficos tormentis excruciavit. *Octav. Ferrarius Proluſ. pag.* 88.

(*i*) *Id. ib.*

conjurez. Quand on eut assez tourmenté ces pauvres gens, & que l'on eut decouvert la chimere de leur pretendu complot, ils furent mis en liberté. Callimachus β plein de depit abandonna l'Italie, & se retira en Pologne où la Cour étoit extremement mecontente de la conduite du Pape. Le Roi Casimir le reçut honorablement, & le donna pour Precepteur à son fils Albert. Il l'employa † aussi à diverses Ambassades. Callimachus s'insinua de telle sorte dans l'esprit de son disciple; qu'il eut un très-grand credit sous son regne. Cela deplut fort aux ‡ Polonois, & sur tout après la bataille qu'ils perdirent dans la Moldavie. Ils crurent que Callimachus étoit la cause de cette sanglante perte, & qu'il avoit conseillé d'exposer à la (B) boucherie la plûpart de la Noblesse, comme le moyen le plus efficace d'établir dans la Pologne un gouvernement arbitraire. L'indignation qu'ils conçurent contre lui sous ce pretexte l'allarma de telle sorte, que n'osant plus se montrer il se cacha dans un village chez un bon ami. Il mourut dans cette retraite. On n'osoit divulguer sa mort: on fit secher son cadavre à la chaleur d'un fourneau, & on le gardoit dans une armoire. Le Roi Albert l'ayant su le fit porter à Cracovie dans l'Eglise de la Trinité, où il lui fit dresser un tombeau de bronze. ‡ C'est ce que Paul Jove (C) debite: mais les Historiens Polonois (d) ne disent rien de semblable. Ils assûrent que Callimachus mourut en paix & en repos à Cracovie le premier jour de Novembre ⸸ 1496. & qu'il y fut enterré honorablement. Le Sieur Konig * s'est imaginé faussement que Philippe Callimachus, & Callimachus Experiens étoient deux Auteurs. Callimachus composa quelques (D) Histoires qui peuvent passer.

β *Jovius elog. c. 41.*

† *Spondan. Annal. ad ann. 1496. n. 6.*

‡ *Ex Jovio ibid.*

⸸ *Et non pas 1490. comme dans Moreri.*

* *In Biblioth. vet. & nova pag. 155.*

(d) *Spondan. ad ann. 1496. n. 6.*

(e) *Paul Freher a lu aussi* Vilnæ, *mais mon édition de Paul Jove qui est de Bâle 1561. dit* semi-exul in villa Sarmatica apud veterem amicum occultatus fato cessit.

rum Platina in vincla conjectus est tanquam conjurationis conscius. J'ai bien peur que Mr. Ferrari ne nous donne ici un recit falsifié. La cause de mes soupçons est que Platine raporte qu'on donna deux fausses alarmes en même tems: l'une étoit la pretenduë conspiration de Callimachus; l'autre étoit un attroupement pretendu proche de Rome. On vint dire que Luc Totius (a) qui avoit été chassé de Rome, & qui s'étoit retiré à Naples, alloit revenir accompagné de plusieurs autres bannis. Sur cela le Pape craignit d'être opprimé & par dedans & par dehors. Il est visible que celui dont on disoit qu'il s'avançoit en diligence pour venir bouleverser Rome, n'étoit point Callimachus, & par consequent Mr. Ferrari a bien la mine de s'être trompé. On en jugera mieux si l'on considere les paroles de Platine. Les voici: *Nunciatur* (b) *ei* (Paulo) *quosdam adolescentes duce Calimacho in eum conspiraſſe; cui præ timore vix respiranti, nescio quo fato novus etiam terror additur. Advolat enim quidam cognomento philosophus homo facinorosus & exul, qui vitam primo & reditum in patriam deprecatus nunciat, ac falso quidem, Lucam Totium Romanum civem Neapoli exulantem, cum multis exulibus in nemoribus Veliterinis à se visum, ac paulo post affuturum. Timere Paulus ac magis trepidare tum cœpit: veritus ne domi & foris opprimeretur.* C'est à dire manifestement que selon la fausse alarme, ce qu'on craignoit de Callimachus étoit dejà dans la ville même, & que c'étoit Totius qui s'avançoit vers la ville.

(a) *D'autres éditions portent* Tortius.

(b) *Platina ibid. fol. 356.*

(B) *Et qu'il avoit conseillé au Roi d'exposer à la boucherie.*] Paul Jove (c) parle de cela comme d'un fait assûré. *Callimachus ab Alberto. . . post Casimiri patris interitum, ad summum familiaritatis, atque potentiæ locum evectus est, tanta Polonorum consternatione, odioque ut eum tanquam impium, & Moldavicæ cladis authorem, tyrannidemque impotenti imperio exercendam Regi suaderet, aula extruserint. Maligno enim judicio nobilitatem, quòd imperata pecunia, & suscepto bello aversa esset, sævo hosti objectam esse censuerat, ut nemo demum superesset, qui libertatis per manum tradita jura tueretur.* C'est donner une noire idée de ce personnage, & quiconque seroit capable d'une telle mechanceté, auroit bien pu faire ce que Paul II. soupçonna.

(c) *Ubi supra.*

(C) *C'est ce que Paul Jove debite.*] On a eu raison de dire qu'il n'est point capable de balancer les Ecrivains Polonois, & qu'il se plaît trop à ramasser les traditions populaires. *Ejus obitum Jovius in elogiis, ex vulgi fabulis, ut assolet,* (e) *Vilnæ in exilio contigisse refert; quem auctores Poloni quibus magis credendum placide Cracoviæ contigisse, & amplo funere honestatum esse asserunt.* Vossius (f) fait tout le même jugement de Paul Jove.

(f) *De Hist. Lat. pag. 620.*

(D) *Quelques histoires qui peuvent passer.*] La relation de ce que firent les Venitiens afin d'engager les Perses & les Tartares à la guerre contre les Turcs: la vie d'Attila, & l'histoire de Ladislas Roi de Hongrie, tué à la bataille de Varnes, sont les principaux Ouvrages de Callimachus. Il a surpassé dans cette derniere histoire tous ceux qui depuis Tacite se sont érigez en Historiens. Je ne donne cela que sur le goût de Paul Jove (g). Cette Histoire de Ladislas fut composée à la priere de Matthias Hunniade Roi de Hongrie, qui recompensa largement l'Auteur (h). Cet homme fit bien ses affaires dans ces païs froids: il y alla pauvre, & y devint fort riche: (i) *Ad hos Callimachus Geminianensis meus familiaris penetravit, ubi & literis & ingenii solertia ex paupere dives magnopere apud eos reges quibus erat dilectus ante hos annos decessit.*

(g) Adeo eleganter ejus gravissimi muneris leges implevisse existimatur, ut omnes qui à Cornelio Tacito per tot secula id scribendi genus attigerint meo judicio superarit. *Jovius ib.*

(h) *Vossius de Hist. Latin. pag. 619.*

(i) *Volaterranus l. 7. cap. de Polonia p. m. 257.*

F.

FABRICIUS LUSCINUS (CAÏUS) Capitaine Romain, aussi recommandable par sa probité & par sa (*A*) frugalité, que par sa valeur, donna des preuves éclatantes de toutes ces belles qualitez durant la guerre de Pyrrhus. Il fut Consul pour la premiere fois l'an de Rome 471. & il remporta des victoires * signalées sur les Samnites, (*B*) sur les Brutiens, & sur les Lucaniens. Il fit lever le siege de Thurium, & il amassa un butin si considerable, qu'après la distribution qu'il fit largement à tous ses soldats, & après avoir rendu à tous les bourgeois de Rome ce qu'ils avoient contribué pour la guerre, il lui resta quatre cens talens qui furent portez à l'Epargne le jour de son triomphe. Il fut le seul qui ne retint rien de tant de riches depouilles. Il eut pour Collegue Quintus Æmilius Papus, & il fut encore Consul avec † lui l'an 475. mais il faut mettre entre (*C*) ces deux Consulats son Ambassade vers Pyrrhus. Il fut envoyé vers ce Prince pour traiter de la rançon des prisonniers faits à la bataille que le Consul Lævinus avoit perduë l'an 473. Pyrrhus ayant ouï ‡ dire que Fabricius étoit fort pauvre lui voulut donner de l'argent, mais Fabricius n'en voulut point prendre, encore qu'on lui protestât qu'on n'avoit pour but que de lui donner un gage de bonne amitié, sans vouloir exiger de lui rien de malhonnête. La reflexion de Fabricius à la table de ce Prince, sur ce que Cineas disoit touchant les Epicuriens, qu'ils faisoient consister le souverain bien dans une vie voluptueuse, & tout-à-fait éloignée des affaires publiques, & qu'ils ne croyoient pas que les Dieux se souciassent du gouvernement du monde, la reflexion, dis-je, que Fabricius fit là-dessus en ⊥ s'écriant, *Fasse le Ciel que Pyrrhus & les Samnites prennent un grand goût à cette Philosophie pendant qu'ils ont la guerre avec nous*, ne fut pas la moindre cause qui fit concevoir à Pyrrhus une très-bonne opinion des Romains. Il goûta tellement les manieres de Fabricius, qu'il lui offrit la premiere place dans son Conseil & dans ses armées, s'il vouloit venir avec lui après la paix β. Le Romain avec sa franchise ordinaire lui repondit, *Il n'est nullement de vôtre interêt de m'avoir auprès de vous, car ceux qui vous honorent & qui vous admirent aujourd'hui, aimeroient mieux m'avoir pour Roi s'ils avoient conu ce que je sai faire.* Ce discours ne parut point choquer Pyrrhus, & n'empêcha point que Fabricius n'obtint sur le sujet de son ambassade assez de satisfaction. Pendant

* *Dionys. Halicarn. excerpt. de Legat.*

† *Cicero de amicit. c.* 11.

‡ *Plut. in Pyrrho. Dionysius Halic. ubi supra.*

⊥ *Plut. ib. Val. Max. l.* 4. *c.* 3. *Voyez aussi Ciceron de Senect. c.* 12.

β *Id. Plut. ib. Eutrope dit que Pyrrhus offrit la* 4. *partie de son Royaume à Fabricius.*

(*A*) *Et par sa frugalité.*] Il refusa non seulement les presens de Pyrrhus, mais aussi ceux des Samnites. Le fait (*a*) merite d'être raporté. Les Ambassadeurs qu'ils luy envoyerent ayant étalé les bons offices qu'il avoit rendus à leur nation depuis la paix, le prierent d'agréer une bonne somme d'argent qu'ils avoient ordre de lui offrir, d'autant plus qu'il lui manquoit une infinité de choses necessaires à l'ornement de sa maison, & de sa table, & qu'il n'avoit pas un équipage proportionné à son rang & à son merite. Sur cela Fabricius étendit ses mains depuis ses oreilles jusqu'aux yeux, puis sur le nés & la bouche, puis sur la gorge, & ainsi de suite jusques au bas du ventre, & dit aux Ambassadeurs: *Pendant que je pourrai commander à toutes les parties que j'ai touchées, rien ne me manquera: ainsi n'ayant nul besoin d'argent, je n'ay garde d'en recevoir de ceux que je sai en avoir afaire.* Il n'avoit pour toute vaisselle d'argent qu'une tasse & une saliere, & il ne vouloit pas que les Generaux allassent plus loin à cet égard: *Bellicosos (b) imperatores plus quam pateram & salinum ex argento habere vetabat.* Il se nourrissoit des herbes (*c*) qu'il arrachoit, & qu'il cultivoit lui-méme.

(*B*) *Sur les Samnites, sur les Brutiens, & sur les Lucaniens.*] Sigonius (*d*) n'auroit point marché à tâtons comme il a fait sur ce Consulat, & n'auroit point dit que Fabricius triompha des Toscans & des Gaulois, s'il eût su ce que j'ai cité de Denys d'Halicarnasse. Il a eu tort d'apliquer au second Consulat de Fabricius ce que Valere (*e*) Maxime raporte de la levée du siege de Thurium, qui fut une affaire où les Romains pretendirent (*f*) que le Dieu Mars se batit pour eux visiblement. Comparez cela avec le Saint George de nos Croisades. La levée de ce siege avint sous le (*g*) premier Consulat de Fabricius. La ville de (*h*) Thurium érigea à son liberateur une statuë.

(*C*) *Il faut mettre entre ces deux Consulats son Ambassade.*] Les Auteurs ne s'accordent pas sur le tems de cette Ambassade; les uns veulent que Fabricius (*i*) ait été envoyé à Pyrrhus avant l'arrivée de Cineas à Rome: les autres renvoyent cela après le retour de Cineas vers son maître. Plutarque (*k*) est de ce dernier sentiment. Ce qu'il y a de certain c'est que Pyrrhus ne fit rien de considerable dans la seconde Campagne; les deux premieres batailles se donnerent l'une pendant la premiere Campagne, l'autre pendant la troisiéme; l'année d'entre deux ne se passa qu'en propositions de paix. Or c'est dans cet intervalle que Fabricius alla vers Pyrrhus, & que Cineas fut envoyé aux Romains: mais lequel des deux partit le premier, c'est ce qu'il n'est pas aisé de dire avec une pleine certitude. *Adhuc sub judice lis est.*

(*a*) Julius Higinus de vita rebusque illustr. virorum lib. 6. apud A. Gellium l. 1. c. 14. *Voyez aussi* Val. Max. l. 4. c. 3.

(*b*) *Pline l.* 33. *c.* 12. *Voyez aussi Val. Max. l.* 4. *c.* 4.

(*c*) *Seneca de Provid. c.* 3.

(*d*) *Comment. in fast. ad ann.* 471.

(*e*) *Lib.* 1. *c.* 8. *n.* 6.

(*f*) *Val. Max ib. Amm. Marcell. l.* 24. *c.* 4.

(*g*) *Ex Dionys. Halicarn.*

(*h*) *Plin. l.* 34. *c.* 6. *sub fin.*

(*i*) *Vide Sigonium in fast. ad ann.* 473. *Eutropium l.* 2.

(*k*) *In Pyrr. pag.* 395.

dant son Consulat de l'an 475. il fit voir à Pyrrhus un bel exemple de droiture ; c'est qu'il l'avertit (*D*) que son propre Medecin offroit de l'empoisonner, pourveu qu'on l'assûrât d'une recompense. C'est sous cette année qu'on doit placer la bataille (*E*) d'Asculum, qui fut la seconde contre Pyrrhus. L'opinion la plus vraisemblable est que les Romains (*F*) la perdirent, mais qu'elle coûta tant de braves gens au vainqueur, qu'il n'espera rien de bon de la continuation de la guerre ; de sorte que très-à-propos il se vit apellé au secours des Siciliens. Fabricius fut Censeur l'an 478. & il eut pour son Collegue * le même Æmilius Papus avec lequel il avoit été deux fois Consul. Ils donnerent un exemple d'une severe regularité, puis qu'ils † casserent un Senateur nommé Cornelius Rufinus qui

(*a*) *Plut. in Pyrr. pag.* 396.

(*b*) *Valerius Antias apud Gellium l.* 3. *c.* 8. *Vide etiam Valer. Maxim. l.* 6. *c.* 5.

* *Cicer. de amicitia c.* 11.

† *Gellius l.* 4. *c.* 8. *& l.* 17. *c. ult.*

(*D*) *Il l'avertit que son propre Medecin.*] Il y a mille diversitez sur ce fait dans les Auteurs. Les uns (*a*) disent qu'un inconu aporta à Fabricius une lettre du Medecin de Pyrrhus, par laquelle il promettoit de faire mourir son maître, si on l'en vouloit bien recompenser; & que Fabricius ayant horreur d'une telle proposition, écrivit conjointement avec son Collegue à Pyrrhus, & lui envoya la lettre du Medecin. La teneur de la lettre qui fut écrite par les deux Consuls est dans Plutarque, qui decrit en suite la bataille d'Asculum comme un fait posterieur à celui-là. D'autres (*b*) disent qu'après les deux premieres batailles gagnées par Pyrrhus, un certain Timochares vint secretement trouver le Consul Fabricius, & lui promit que pourveu qu'on convint de la recompense, il empoisonneroit Pyrrhus, ce qui lui seroit facile parce que ses fils étoient Echansons de ce Monarque. Fabricius en écrivit au Senat, qui envoya des Ambassadeurs à Pyrrhus pour l'avertir en general de se donner garde de ses domestiques, mais on ne devoit (*c*) rien dire de Timochares. D'autres (*d*) assûrent que celui qui vint trouver Pyrrhus s'apelloit Nicias, & que ce ne fut point le Senat, mais les Consuls qui depêcherent vers Pyrrhus. Ils raportent la lettre des Consuls mot à mot : mais elle n'est point la même que celle dont Plutarque a employé la teneur. Il y en a qui (*e*) veulent que le Medecin de Pyrrhus ait eu nom Cineas, & qu'il ait écrit au Senat de Rome, & que le Senat ait rejetté sa proposition ; & l'ait communiquée à Pyrrhus. D'autres (*f*) disent que Fabricius renvoya à Pyrrhus le transfuge qui offroit de l'empoisonner, & que le Senat aprouva l'action de Fabricius. Il y en a (*g*) qui veulent que le Medecin de Pyrrhus ait été trouver lui-même Fabricius, & que celui-ci l'ait renvoyé pieds & poings liez à son maître. Florus (*h*) ôte toute cette action à Fabricius pour la donner à Curius, *Medicum venale regis Pyrrhi caput afferentem Curius remisit* : en cela moins bon conoisseur que Pyrrhus qui reconut à ces traits son Fabricius, & qui s'écria (*i*) que c'étoit lui & non autre, qu'on detourneroit plus malaisément du chemin accoutumé de la vertu, que l'on ne detourneroit le soleil de sa carriere ordinaire. Parmi toutes ces variations des anciens je ne m'étonne pas que les citateurs prennent l'un pour l'autre. Voyez Freinshemius sur Florus, vous y trouverez qu'il raporte tout-à-fait mal ce qu'Aulugelle avoit tiré de Valerius Antias & de Quadrigarius. Je ne ferai point de reflexions sur cette grande diversité de recits ; je les laisse faire à un chacun ; & je dirai seulement que nous n'aurions pas les faits avec une si grande bigarrure de circonstances, si les Auteurs se pouvoient guerir de ces deux defauts ; l'un est qu'ils se fient trop à leur memoire ; l'autre est qu'ils sont trop hardis à donner aux grands exemples le tour qui s'ajuste mieux avec le sujet qu'ils traitent. Pour les reflexions morales sur la probité des anciens Romains, si superieure à celle de nôtre tems, elles se presentent assez à tout le monde sans que j'en parle. Voyez la 120. épitre de Seneque.

(*E*) *La bataille d'Asculum qui fut la seconde contre Pyrrhus.*] On ne compte ordinairement que trois batailles entre ce Prince & les Romains, dont les deux premieres precedent son voyage de Sicile, l'autre se donna après son retour en Italie. Mais ceux qui ont dit que le Consul (*k*) P. Decius fut tué dans une bataille contre Pyrrhus ; doivent necessairement faire de deux choses l'une, ou reconoître (*l*) quatre batailles, ou nier celle d'entre Pyrrhus & Fabricius. Car il est certain que le Consulat de P. Decius a precedé le second Consulat de Fabricius, & suivi celui de Lævinus, sous lequel la premiere bataille fut donnée. Eutrope qui met la seconde sous le Consulat de Decius, dit que Pyrrhus passa en Sicile l'année suivante, & que le Consul Fabricius n'eut à faire qu'avec les Samnites & avec les Lucaniens dont il triompha. Plutarque & Florus assûrent positivement que ce fut entre Pyrrhus & Fabricius que la 2. bataille se donna. Comment se fieroit-on aux anciens Historiens sur des choses peu remarquables, puis que les années des combats les plus decisifs ne sont pas certaines ?

(*F*) *Est que les Romains la perdirent.*] Les anciens aussi ont eu des batailles de Senef, dont chaque parti s'attribuoit la victoire, & remercioit solennellement & pompeusement le bon Dieu. Voyez ce qui a été dit sur cette bataille d'Asculum dans une des remarques de l'article *Pyrrhus*. A certains égards rien n'est plus aisé à la providence que de contenter tout le monde : rarement avoue-t-on dans une guerre que son ennemi ait eu la fortune favorable ; on publie presque toûjours qu'on l'a batu, & qu'il a mille sujets de se chagriner ; s'il a eu quelque succés, on l'insulte d'avoir fait si peu de chose, & d'avoir si mal profité de l'occasion : on suppose qu'il avoit formé cent vastes projets, & que se trouvant si loin de son compte, il doit être l'objet de la raillerie publique. Il n'y a point de gens qui ayent aussi peu de besoin que les Nouvellistes publics d'être exhortez à celebrer & à chanter les bontez de Dieu : on pourroit se passer de les comprendre dans un Cantique, que l'on feroit sur le modele de celui des trois enfans Hebreux. Ils obeïssent admirablement au precepte, *Soyez* (*m*) *toûjours joyeux*.

(*a*) *Plut. in Pyrr. pag.* 396.

(*b*) *Valerius Antias apud Gellium ibid.* — (*c*) Timocharis nomen suppressit, utroque modo æquitatem amplexus, quia nec hostem malo exemplo tollere, neque eum qui bene mereri paratus fuerat prodere voluit. *Valer. Maxim. ib.*

(*d*) *Quadrigarius apud Gellium ibid.*

(*e*) *Ælian. div. hist. l.* 12. *c.* 33. *Il semble qu'il faille lire* Nicias *& non* Cineas, *comme André Schottus l'a remarqué l.* 3. *obser. hist. c.* 34. *Schefferus sur cet endroit d'Elien se trompe, en disant que Valerius Antias donne le nom de* Nicias *au Medecin.*

(*f*) *Cicer. de offic. l.* 3. *c.* 22.

(*g*) *Eutropius l.* 2. *Aurel. Victor de viris illustr.*

(*h*) *Lib.* 1. *c.* 18.

(*i*) *Suidas in* ἀποςυγῦντες *& in* φαβρίκιος. *Voyez aussi Eutrope & Aurel. Victor ubi supra.*

(*k*) Quod quidem ejus factum nisi esset jure laudatum, non esset imitatus quarto suo consulatu filius, neque porro ex eo natus cum Pyrrho bellum gerens Consul cecidisset in prælio, seque ex continenti genere tertiam victimam reipublicæ præbuisset. *Cicer. l.* 2. *de finib.*

(*l*) *Le P. Labbe* Chronol. Franc. *& la Faiole* Hist. de la Republ. Romaine *en reconnoissent* 4. *mais le premier met avant le Consulat de Fabricius celle où Decius fut tué, le second la met après.*

(*m*) 1 *Epit. aux Thess. chap.* 5. *v.* 16.

γ Senatus Fabricii Luscini, Scipionisque filias ab indotatis nuptiis liberalitate sua vindicavit, quoniam paternæ hæreditati præter opimam gloriam nihil erat quod acceptum referent. *Val. Max. l. 4. c. 4.* Fabricius, Scipio, Marius Curius quorum filiæ ob paupertatem de publico dotibus donatæ ad maritos ierunt, portantes gloriam domesticam pecuniam publicam. *Apuleius apol. 1.*

† *Cicer. de legib. l. 3.*

‡ *Plutarque in Mario pag. 427. E. l'apelle Titinius.*

‡ *Plutarch. ib. Valere Maxime l. 8. c. 2. n. 3. dit qu'on la condamna* sestertio nummo.

* *Tiré de Valere Maxime ubi supra.*

qui avoit été Dictateur, & deux fois Consul, & qu'ils n'eurent point d'autre raison de le faire, si ce n'est qu'ils avoient trouvé chez lui en vaisselle d'argent à l'usage de sa table le poids de dix livres. Fabricius haïssoit de longue main cet homme-là, & neanmoins il l'avoit servi à obtenir le Consulat, dans un tems où il le crut plus capable que ne l'étoient ses competiteurs de l'exercer au bien de la Republique. Il dit là-dessus un bon (*G*) mot que Ciceron a raporté. On ne s'étonnera pas qu'un tel homme soit mort si pauvre, qu'il falut marier sa γ fille aux frais du public. Je n'ai point trouvé d'Auteur qui dise ce que Mr. Moreri raporte, savoir *que le Senat fut obligé de fournir aux frais de ses funerailles.* Je sai seulement que pour honorer sa vertu, on fit † une exception en sa faveur à la Loi des douze tables, qui defendoit d'enterrer personne dans la ville.

FANNIA, femme de Caïus ‡ Titinius bourgeois de Minturne, en usa genereusement envers Marius, quoi qu'elle ne fût pas contente du jugement qu'il avoit rendu dans un procés où elle étoit fort interessée. Cette femme s'étoit ruinée de reputation par ses impudicitez; Titinius ne laissa pas de l'épouser, & ce fut même le motif de son mariage: car il se proposoit de faire divorce avec elle en tems & lieu, & de ne lui point rendre sa dot; & pour cet effet il avoit besoin que sa femme fût convaincuë d'adultere. Il ne manqua pas d'executer son projet quand il le jugea à propos; mais Fannia se defendit, & eut son recours à la Justice. Marius fut le Juge de ce procés. Dès qu'il eut conu l'état de cette question il tira Titinius à part, & lui conseilla de rendre la dot à Fannia. Il ne put venir à bout de le lui persuader, c'est pourquoi par sentence definitive il prononça que Titinius (*A*) rendroit la dot, & que Fannia seroit censée bien & duëment convainvuë d'impudicité, & payeroit une amende ‡ de quatre sous. Quelque tems après Marius fut obligé de s'enfuïr de Rome, on le declara ennemi de la Republique. Il se cacha dans les marais de Minturne, il en fut tiré, & mis sous la garde des Magistrats. Ceux-ci le logerent chez Fannia, parce qu'ils crurent qu'elle se ressentiroit de la sentence infamante qu'il avoit renduë contre elle. Ils se tromperent: Fannia se rendit (*B*) justice, & eut tout le soin possible de l'hôte qu'on lui avoit envoyé *.

FANNIA, illustre Dame Romaine, digne fille du celebre Petus Thrasea, & digne petite fille d'Arrie, étoit d'une grandeur d'ame, & d'une vertu si insigne

(*a*) *Aul. Gellius l. 4. c. 8.*

(*b*) Nihil est quod miremini si malui compilari quam venire. *Id. ib.*

(*c*) Nihil est quod mihi gratias agas, inquit, si malui compilari quam venire. *Cicero lib. 2. de oratore.*

(*G*) *Il dit là-dessus un bon mot.*] Ce P. Cornelius (*a*) Rufinus étoit brave & grand Capitaine, mais d'une avarice & d'une rapacité prodigieuse. Il demanda le Consulat dans un tems où la Republique étoit en danger, ses competiteurs furent des gens qui n'entendoient point la guerre, & qui n'avoient nul merite. Fabricius quoi qu'il le haït ne laissa pas de briguer pour lui très-fortement: on lui en demanda la raison avec beaucoup de surprise: *C'est*, repondit-il, (*b*) *que j'aime mieux être pillé, que vendu.* Ciceron (*c*) pretend que Fabricius fit cette reponse à Rufin même qui le remercioit de ses bons offices.

(*A*) *Que Titinius rendroit la dot.*] Il n'y avoit rien de plus juste que de l'y contraindre, puis qu'il n'avoit pas ignoré la mauvaise vie de Fannia en l'épousant. S'il l'eût épousée sur le pied de femme d'honneur, & s'il eût souhaité de bonne foi qu'elle eût vêcu en honnête femme, c'eût été une autre affaire; mais afin de s'emparer des (*d*) grans biens de Fannia, il voulut bien être son cocu pendant quelque tems. Il n'étoit donc point juste qu'il cessât de l'être, & qu'il retint neanmoins tout l'émolument. Rien donc ne pouvoit être plus sensé que l'arrêt de Marius. *Mulierem* (*e*) *impudicitiæ ream sestertio nummo, Titinium summa totius dotis dammavit, præfatus idcirco se hunc judicandi modum secutum, quod liqueret sibi Titinium patrimonio Fanniæ insidias struentem impudicæ conjugium expetisse.*

(*B*) *Fannia se rendit justice.*] Elle savoit bien en sa conscience qu'elle meritoit toute l'infamie dont Marius l'avoit chargée, & par consequent qu'il meritoit toute l'estime que l'on doit avoir pour un bon Juge. Elle avoit recouvré son bien par la sentence de Marius. C'étoit un plus grand avantage pour une femme comme elle, que si Marius en pleine audience l'avoit declarée femme d'honneur. Il n'eût point reparé par là les breches que les galanteries de Fannia avoient faites à sa reputation. Ses voisins, & en general toutes les personnes de la connoissance de Fannia, auroient eu la même opinion de sa chasteté qu'auparavant. Ainsi Marius l'avoit plus sensiblement obligée en la declarant putain, & en lui rendant son patrimoine, que s'il l'eût declarée honnête femme, sans lui faire rendre sa dot. Quand les impudicitez d'une femme ont fait un certain éclat, elle n'est plus sensible à la medisance, mais elle souhaite autant ou plus que jamais d'avoir de l'argent & de jouïr de son bien. Ne nous étonnons donc pas que Fannia se soit comportée envers Marius comme envers un Juge équitable. Voyez Valere Maxime, je le cite en marge (*f*). Mais ne doutons point qu'un grand nombre de personnes en pareil cas n'eussent maltraité Marius.

(*f*) Fannia autem hæc est, quæ postea Marium, hostem à senatu judicatum, cœnoque paludis, qua extractus erat, oblitum, etiam in domum suam custodiendum Minturnis deductum, ope quantacunque potuit, adjuvit: memor, quòd impudica judicata esset, suis moribus; quod dotem servasset, illius religioni acceptum ferri debere. *Val. Maxim. ib.*

(*d*) Τὰτυ διαςᾶσα τὴν φερνὴν ἀπῄτει λαμπρὰν ἔσαν. Divortio facto dotem quæ lauta erat repetebat. *Plut. in Mario pag. 427. E.* (*e*) *Valer. Maximus l. 8. c. 2. n. 3. Plutarque ibid. touche le fondement de la sentence.* Ἐφαίνετο καὶ τὴν Φαννίαν ἀκόλαςον γεγονέναι, καὶ τὸν ἄνδρα τοιαύτην εἰδότα λαβεῖν, καὶ συνῳκηκέναι πολὺν χρόνον. Quum Fanniam constaret impudicam fuisse, & virum qui talem sciret esse eam duxisse, diuque cum ea in matrimonio vixisse.

gne, que non seulement elle pouvoit être le modele des autres femmes, mais aussi servir d'exemple de fermeté aux hommes. Elle suivit deux fois son mari Helvidius dans l'exil, & fut exilée en suite elle-même à cause de lui, c'est-à-dire parce qu'elle avoit prié Senecion d'écrire la vie d'Helvidius, & qu'elle lui avoit fourni des memoires. Elle le confessa hautement (Z) devant les Juges, & nia seulement que sa mere en eût rien * su. Ceci se passa sous l'empire de Domitien. Cette grandeur d'ame étoit jointe avec une humeur si douce & si agreable, que Fannia se faisoit autant aimer que respecter †.

* *Tiré de Pline le jeune epist. 19. l. 7.*

† Eadem quam jucunda, quam comis, quam denique (quod paucis datum est) non minus amabilis quam veneranda. *Plin. ibid.*

FANNIUS, famille Romaine. On va parler de quelques personnes qui en étoient, & on n'oubliera par les (*A*) fautes de Mr. Moreri.

FAN-

(Z) *Elle le confessa hautement devant les Juges.*] Metrius Carus fameux delateur accusa Senecion d'avoir composé la vie d'Helvidius. L'accusé se defendit en disant qu'il n'avoit pu refuser ce petit service aux prieres de Fannia. Celle-ci interrogée d'un air menaçant si Helvidius disoit vrai, repondit qu'oui. Mais il vaut mieux que ce soit Pline qui parle: *Bis maritum sequuta in exsilium est, tertio ipsa propter maritum relegata. Nam cum Senecio reus esset, quod de vita Helvidii libros composuisset, rogatumque se à Fannia in defensione dixisset, quærente minaciter Metio Caro, an rogasset, respondit; Rogavi: an commentarios scripturo dedisset; Dedi: an sciente matre; Nesciente. Postremo nullam vocem, cedentem periculo, emisit. Quin etiam illos ipsos libros, quanquam ex necessitate & metu temporum abolitos, SC. publicatis bonis, servavit, habuit, tulitque in exsilium, exsilii caussam* (a). Si d'un côté on conçoit de l'indignation de voir les basses flateries d'une infinité de Romains qui vouloient parvenir aux charges sous les premiers Empereurs, on est de l'autre tout saisi d'admiration de voir un assez bon nombre de belles ames, qui conservoient toute la grandeur Romaine au milieu de la corruption publique. L'Auteur dont j'ai cité les paroles ne se peut lasser de dire du bien de Fannia. Il nous aprend une chose qui ne deplaira point aux curieux, c'est que les Pontifes commettoient certaines Dames pour avoir soin des Vestales qu'une maladie contraignoit de sortir de leur Couvent. Fannia étoit devenuë malade à force de prendre soin d'une Vestale: *Angit* (b) *me Fanniæ valetudo. Contraxit hanc dum adsidet Juniæ, virgini Vestali, sponte primum, (est enim adfinis) deinde etiam ex auctoritate pontificum. Nam virgines, quum vi morbi atrio Vestæ coguntur excedere, matronarum curæ custodiæque mandantur. Quo munere Fannia dum sedulo fungitur, hoc discrimine implicita est.*

(a) *Plin. epist. 19. l. 7.*

(b) *Id. ib.*

(*A*) *On n'oubliera pas les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il met la Questure de Caïus Fannius sous le Consulat de (c) *C. Calpurnius Piso, & de M. Popilius Lænas*, & sous l'an de Rome 611. Ce sont deux fautes, car ce Fannius fut Questeur l'an 614. & ce Consulat ne tombe point sur l'an 611. mais sur l'an 614. de Rome. II. Fannius Strabon n'a pas été deux fois Consul: il ne l'a été qu'une fois. Le Consulat de l'année 632. qui lui est attribué par Monsr. Moreri, apartient à Caïus Fannius fils de celui-là. III. Ces paroles, *peut-être* ce Fannius Consul l'an 632. *étoit-il fils du premier*, sont absurdes. Il n'y a personne qui ne les explique de cette façon, *Peut-être étoit-il fils du premier Fannius dont moi Moreri ai parlé.* Or ce premier Fannius est l'Analiste, qui bien loin d'être le pere de Fannius Strabon est son neveu. Si pour excuser Monsieur Moreri on supose que son premier Fannius est Fannius Strabon, on l'exposera à trois reproches; il se sera exprimé pitoyablement: il aura affirmé une chose dont peu de lignes après il devoit douter, & il aura ignoré un fait notoire. Il n'y a point lieu de douter que le Collegue de Domitius Enobarbus dans le Consulat de l'année 632. ne soit fils du Consul de l'année (d) 592. Passons à d'autres fautes. IV. Fannius l'ami de Pline le jeune ne composa pas *une Histoire qui se perdit*. Elle s'est perduë dans la suite des siecles avec une infinité d'autres livres, mais il n'y a point de doute qu'elle n'ait subsisté long tems. En tout cas il est très-faux que Pline parle de la perte de cette Histoire. Monsr. Moreri qui l'assûre a fait voir qu'il n'entendoit pas même le Latin de Vossius. Il avoit vu que Vossius après avoir raporté les regrets de Pline (e), sur ce que la mort de Fannius avoit englouti les preparatifs d'un grand Ouvrage, fait cette triste reflexion. (f) *Ita profecto est, nam ut alibi* (g) *de alio loquitur Plinius*, omnia illa cum ipso sine fructu posteritatis obierunt. Monsr. Moreri n'a point compris que ce passage de Pline ne regarde pas les travaux de Fannius, mais ceux d'un autre homme, ainsi que Vossius le remarque expressément. Il est vrai que Vossius s'est servi des mots de Pline, pour exprimer l'état où furent reduits avec le tems les Ouvrages de ce Fannius. C'est le moindre privilege de l'art des aplications; les mêmes mots qui seroient très-faux dans le livre du premier Auteur, sont très-veritables lors qu'on les aplique mille ans après à d'autres matieres. Monsr. Moreri a si bien cru que Pline parloit de son Fannius dans la 9. lettre du 5. livre, qu'il l'a citée au bas de l'article. V. Il ne faloit pas dire que les poësies de Fannius furent placées avec son portrait dans le temple d'Apollon & des Muses, & dans une Bibliotheque publique. Cela passe l'hyperbole, ce n'est pas grossir un objet, c'est fournir une idée toute differente: c'est presque dire que l'image de Fannius devint une idole, un objet de la devotion des peuples dans le temple des faux Dieux. Que c'est s'écarter de la verité! car tout au plus on n'a pu dire si ce n'est que les vers, & le portrait de ce personnage furent mis dans la Bibliotheque d'Auguste. J'avouë que cette Bibliotheque fut mise dans un temple (h) d'Apollon, mais il faut entendre cela tout de même que quand nous disons qu'il y a une belle Bibliotheque dans l'Eglise cathedrale d'un tel lieu; & il est aussi absurde de confondre ensemble ces deux phrases, *Mettre*

(c) *Il faloit dire Cn. Calpurnius.*

(d) *J'ai suivi Sigonius. Mr. Moreri met 593.*

(e) Quod me recordantem miseratio subit quantum vigiliarum quantum laboris exhauserit frustra. *Plinius epist. 5. l. 5.*

(f) *De Histor. Latin. pag. 161.*

(g) *Lib. 5. epist. 9.*

(h) *Sueton. in Augusto c. 29.*

en

‡ *Il s'apelloit Marc Pomponius.*

FANNIUS STRABON (Caïus) Consul Romain avec Valerius Messala l'an de Rome 592. Ce Consulat est remarquable par deux endroits. 1. Par les reglemens que fit le Senat touchant la depense des festins. 2. Par un arrêt du Senat qui autorisoit le Preteur ‡ de chasser de Rome les (*B*) Rhetoriciens & les Philosophes. On ne se contenta pas des reglemens du Senat touchant la depense des festins; on fit là-dessus une loi qui à cause du Consul Fannius (*C*) fut nommée *Fannia*. Nous toucherons ailleurs * les excés qui la firent naitre

* *Dans les remarques de l'article* Titius Caius.

un tableau dans l'Eglise cathedrale, mettre un tableau dans la Biblio'heque d'une Eglise cathedrale, que de prendre pour une même chose, *mettre le portrait d'un Poëte dans le temple d'Apollon, mettre le portrait d'un Poëte dans la Bibliotheque du temple d'Apollon.* Avoüons donc que Vossius (*a*) s'est mal exprimé en parlant de Fannius: sa negligence a trompé Mr. Moreri, mais au moins ce dernier eût dû prendre garde à la disjonctive *aliamve*; s'il y eût pris garde il n'auroit pas dit que les pieces de Fannius *furent placées avec son portrait dans le temple d'Apollon & des Muses, & dans une Bibliotheque publique.* La copulative *&* au lieu de la disjonctive *ou*, & l'omission d'*aliam* sont ici une faute prodigieuse: non seulement cela multiplie les êtres sans necessité, mais aussi nous donne à conoître que l'honneur qui fut fait à Fannius lors que l'on plaça son portrait dans une Bibliotheque publique, étoit d'une autre nature que celui qui lui fut rendu lors que son image fut placée dans le temple d'Apollon. S'il étoit d'une autre nature, que pouvoit-il être qu'une espece de consecration, & qu'une maniere d'idolâtrie? On ne peut plus dire pour excuser Monsr. Moreri que par le temple d'Apollon il a entendu la Bibliotheque de ce temple, la particule *&* dont il s'est servi lui ôte ce subterfuge: cette Bibliotheque n'étoit-elle pas publique?

(*a*) Cujus poëmata in ædem Apollinis & Musarum aliamve Bibliothecam publicam cum imagine fuerunt delata. *De poët Latin. pag.* 34.

(*B*) *De chasser de Rome les Rhetoriciens & les Philosophes.*] Suetone (*b*) & Aulugelle nous aprenent cela, voici les paroles d'Aulugelle (*c*). *C. Fannio Strabone M. Valerio Messala* Coss. *Senatus-consultum de Philosophis & de Rhetoribus Latinis factum est. M. Pomponius Prætor Senatum consuluit. Quod verba facta sunt de Philosophis & de Rhetoribus, de ea re ita censuerunt. Uti M. Pomponius Prætor animadverteret, coëraretque uti ei è republica fideque sua videretur, uti Romæ ne essent.*

(*b*) *De clar. Rhetorib. c.* 1.

(*c*) *Lib.* 15. *cap.* 11.

(*C*) *Une loi qui . . . fut nommée* Fannia.] Aulugelle parle distinctement de cette loi, & du Senatus-consulte comme de deux choses qui vinrent l'une après l'autre. Le Senatus-consulte parut le premier: la loi vint en suite. *Legi* (d) *adeò nuper in Capitonis Atei conjectaneis senatus decretum vetus C. Fannio & M. Valerio Messala* Coss. *factum; in quo jubentur principes civitatis, qui ludis Megalensibus antiquo ritu mutitarent, id est, mutua convivia agitarent, jurare apud Consules verbis conceptis, non amplius in singulas cœnas sumtus esse facturos, quàm centenos vicenosque æris, præter olus & far & vinum; neque vino alienigena, sed patrio, usuros; neque argenti in convivio plus pondo, quàm libras centum illaturos. Sed post id senatusconsultum lex Fannia lata est, quæ ludis Romanis, item ludis plebejis & Saturnalibus, & aliis quibusdam diebus, in singulos dies centenos æris insumi concessit, decemque aliis diebus in singulis mensibus tricenos; cæteris autem omnibus diebus denos.* Voilà une merveilleuse frugalité: c'étoit bien gêner les gens. Où sont aujourd'hui les peuples riches qui voulussent subir un tel joug? Mais laissant là toute critique des mœurs, attachons nous à une autre sorte de critique: voyons sous quel Fannius la loi *Fannia* fut établie, car il y a des gens qui pensent qu'elle ne le fut pas sous celui dont Aulugelle a fait mention.

(*d*) *Aul. Gellius l.* 2. *c.* 24.

Glandorp (*e*) considerant la distinction qu'Aulugelle a observée entre le Senatus-consulte & la loi, se persuade que la loi fut établie long tems aprés l'arrêt du Senat: c'est-à-dire sous le Consulat de Caius Fannius, fils de nôtre Caïus Fannius Strabon, l'an de Rome 632. Mais cette pensée ne peut nullement s'accorder avec ce qu'on lit dans Pline, que la loi Fannia preceda d'onze ans la 3. guerre Punique. Je raporterai tout le passage, parce qu'il contient quelques faits curieux. On y verra que les habitans de Delos furent les premiers qui engraisserent les poules, ce qui fit qu'on s'accoutuma à vouloir que tous les oiseaux que l'on mangeroit eussent été engraissez. Il falut qu'afin de reprimer cette gourmandise, la loi Fannia ordonnât que l'on ne servît à table aucune sorte d'oiseau, hormis une poule qui n'auroit pas été engraissée. On frauda la loi peu aprés, car on pretendit qu'elle ne defendoit pas les poulets qui auroient été engraissez (*f*). *Gallinas saginare Deliaci cœpere: unde pestis exorta opimas aves & suopte corpore unctas devorandi. Hoc primum antiquis cœnarum interdictis exceptum invenio jam lege C. Fannii Coss. XI. annis ante tertium Punicum bellum, ne quid volucre poneretur præter unam gallinam quæ non esset altilis: quod deinde caput translatum per omnes leges ambulavit. Inventumque diverticulum est in fraude earum gallinaceos quoque pascendi lacte madidis cibis: multo ita gratiores approbantur.* Macrobe fourniroit de trés-bonnes armes contre Glandorp, si ses calculs ne contenoient pas quelques brouilleries. Il raporte l'une aprés l'autre les loix des anciens Romains contre les depenses de bouche, & voici l'ordre qu'il observe (*g*). La premiere loi fut établie à la requête de C. Orchius Tribun du peuple: la seconde qui étoit la loi Fannia fut établie 22. ans aprés la premiere. Or on établit la premiere 3. ans avant que Caton obtint la Censure: la loi Fannia fut donc établie 19. ans aprés que Caton eut obtenu cette charge. Or il fut creé Censeur l'an 569. de Rome, la loi Fannia est donc de l'an 588. Cette consequence legitimement tirée des paroles de Macrobe jointes aux fastes consulaires, est conforme au texte (*h*) même de Macrobe; mais on y trouve ceci de fâcheux; c'est que selon Aulugelle la loi Fannia fut établie l'an 588. de Rome. Cherchez tant qu'il vous

(*e*) *Onomastic. pag.* 333.

(*f*) *Plin. l.* 10. *c.* 50.

(*g*) Prima omnium de cœnis lex ad populum Orchia pervenit, quam tulit C. Orchius tribunus plebis de senatus sententia, tertio anno quam Cato censor fuerat. Cujus verba quia prolixa sunt prætereo. Summa autem ejus præscribebat numerum convivarum. Et hæc est lex Orchia, de qua Cato in orationibus suis vociferabatur, quod plures quam præscripto ejus cavebatur ad cœnam vocarentur. Cumque auctoritatem novæ legis aucta necessitas implorare: post annum vicesimum secundum legis Orchiæ Fannia lex lata est, anno post Romam conditam, secundum Gellii opinionem, quingentesimo octogesimo octavo. *Macrob. Saturnal. l.* 2. *c.* 13.

(*h*) Post annum vicesimum secundum legis Orchiæ Fannia lex lata est anno post Romam conditam, secundum Gellii opinionem quingentesimo octogesimo octavo. *Macrob. Saturn. l.* 2. *c.* 13.

naître. Je ne trouve rien de memorable de Marc FANNIUS frere de celui qui est le sujet de cet article. Ces deux freres laisserent chacun un fils nommé Caïus, comme on le va voir.

FANNIUS (CAÏUS) fils du precedent, se distingua par son (D) éloquence. Il fut Consul avec Cn. Domitius Enobarbe l'an de Rome 632. & il ne laissa pas de s'opposer aux entreprises factieuses de Caius Gracchus, quoi qu'il lui fût redevable du * Consulat. Il publia contre lui une harangue (E) que Ciceron a loüée.

* Plutarch. in vita Gracch.

FAN-

vous plaira dans Aulugelle, vous n'y trouverez pas ce point de Chronologie, vous y trouverez seulement qu'après l'arrêt qui fut donné par le Senat lors que C. Fannius & Valerius Messala étoient Consuls, qu'après, dis-je, cet arrêt, on établit la loi Fannia. Afin que Macrobe puisse dire que selon l'opinion d'Aulugelle l'établissement de cette loi est de l'an 588. il faut qu'il suppose qu'Aulugelle assûre que la loi Fannia fut établie sous le Consulat de Fannius & de Messala, & que ce Consulat tombe sur l'année 588. Mais il est certain qu'Aulugelle n'avance ni l'un ni l'autre de ces deux faits, & qu'il parle plûtôt en homme qui rejette le premier, qu'en homme qui le voudroit soutenir: POST (a) *id Senatusconsultum lex Fannia lata est.* Je sai bien que l'on ne peut pas conclure de ce Latin que le Senatusconsulte & la loi ne sont pas de la même année, & c'est ce que j'oppose au raisonnement de Glandorp: une année est assez longue pour donner le tems au Senat de faire un arrêt, & puis au peuple de confirmer, ou de corriger, ou d'amplifier par une loi authentique l'arrêt du Senat. Aulugelle auroit donc pu s'exprimer comme il s'exprime, encore qu'il eût été fort certain que le Senatusconsulte & la loi parurent la même année; mais il est très-vrai que ses paroles conduisent plûtôt à un autre sens, & qu'ainsi Macrobe a choqué l'exactitude, s'il a pretendu qu'Aulugelle met ces deux choses, la loi & le Senatusconsulte, sous le même Consulat. A l'égard de l'autre fait Macrobe est bien plus blâmable, car Aulugelle debiteroit un mensonge très-grossier, s'il mettoit le Consultat de Fannius & de Messala sous l'année 588. Voilà des brouilleries dans Macrobe qui nous empêchent de nous prevaloir de son temoignage pour une precision chronologique: en voici d'autres qui nous permettent encore moins de le faire.

Selon sa supposition il est très-vrai qu'on établit la loi Fannia l'an 588. de Rome, car il met 22. ans d'intervalle entre cette loi, & celle que l'on nommoit *Orchia*, & il pretend que celle-ci fut établie 3. ans avant que la charge de Censeur fût conferée à Caton. Or cette charge (b) fût conferée l'an 569. de Rome. La Loi Orchia fut donc établie l'an 566. ajoûtez à ce nombre celui de 22. ans, vous vous trouverez à l'an de Rome 588. Il n'est donc pas necessaire de corriger (c) les paroles de Macrobe; si elles ne vont pas bien c'est la faute de l'Auteur, & non pas celle des Copistes. Le P. Hardoüin en supposant que les Copistes ont changé les nombres dans le texte de Macrobe, indique (d) une cause très-vraisemblable du changement: le mal est que cette supposition est fausse, car si Macrobe n'avoit point marqué l'année 588. mais l'année 592. ou 593. il se feroit refuté lui-même par ses calculs. De quelque côté qu'on tourne la chose on ne le trouvera jamais exact: & si l'on soutenoit (e) que selon lui la loi Orchia fût établie lors qu'il y avoit 3. ans que Caton avoit exercé la censure, on ne feroit qu'augmenter les confusions. Voyez l'article *Titius* où j'examine si ce que dit Macrobe touchant cet homme peut apuyer le sentiment de Glandorp.

(a) *Lib.* 2. *c.* 24.

(b) *Voyez Sigonius in fastis.*

(c) *Pighius veut qu'au lieu de* quingentesimo octavo *on lise* quingentesimo nonagesimo secundo, *le P. Hardouin veut qu'on lise* quingentesimo nonagesimo tertio. *Voyez la citation suivante.*

(d) Hinc Macrobium emendamus, lib. 2. Saturn. cap. 13. pag. 367. apud quem corruptus annorum numerus legitur. *Fannia lex,* inquit, *lata est anno post Romam conditam, secundum Gellii opinionem, quingentesimo octogesimo octavo.* Scriptum erat per litterarum compendium, DLXXXXIII. Librarii deinde, ut alias sæpe advertimus denarii nota postrema, in quinarium versa, DLXXXVIII. perperam rescripserunt. *Harduinus in Plinium l.* 10. *pag.* 482. *tomi* 2.

(e) *On n'auroit qu'à soutenir que l'ellipse de ces paroles de Macrobe* tertio anno quam Cato Censor fuerat, *n'est point* ante *mais* post.

(D) *Se distingua par son éloquence.*] De peur que l'imagination de mes lecteurs n'aille trop loin, je les avertis que l'Orateur dont je parle n'a jamais été du premier rang; il passa toûjours pour mediocre: *Fannius (f) in mediocribus oratoribus habitus esset*, mais la remarque suivante fera voir que sans hyperbole j'ai pu dire de lui ce que j'en ai dit: Paterculus (g) ne le met-il pas entre les plus fameux Orateurs?

(f) *Cicero, in Bruto p. m.* 185.

(g) *Lib.* 2. *c.* 9.

(E) *Que Ciceron a loüée.*] Voici ses (h) paroles, *Horum ætatibus adjuncti duo C. Fannii, Caii & Marci filii fuerunt, quorum Caii filius qui Consul cum Domitio fuit unam Orationem de sociis, & nomine Latino contra Gracchum reliquit, sane & bonam & nobilem.* Cette harangue parut si bonne aux conoisseurs, qu'ils dirent les uns que Persius (i) l'avoit faite, les autres que plusieurs personnes de qualité y avoient mis la main. On la trouvoit trop belle pour venir d'un Orateur mediocre, tel que Fannius étoit estimé. Ciceron refute cela entre autres raisons par celle-ci, c'est que Fannius avoit toûjours fait valoir sa langue, & s'étoit rendu illustre dans son Tribunat. *Eam (k) suspicionem propter hanc causam credo fuisse, quod Fannius in mediocribus oratoribus habitus esset, oratio autem vel optima esset illo quidem tempore orationum omnium: sed nec ejusmodi est, ut à pluribus confusa videatur: unus enim sonus est totius orationis, & idem stylus, nec de Persio reticuisset Gracchus, quum & Fannius de Menelao Maratheno, & de ceteris objecisset, præsertim quum Fannius nunquam sit habitus elinguis: nam & causas defensitavit, & tribunatus ejus arbitrio & autoritate Publii Africani gestus, non obscurus fuit.* Ce passage nous aprend que Fannius avoit été d'une famille plebeiënne. On accuse Ciceron de donner ailleurs (l) à Fannius fils de Marc le Tribunat qu'il donne ici à Fannius fils de Caïus, mais je ne voi pas que cette (m) critique soit bien fondée, car il est très-possible que Fannius fils de Marc ait été Tribun pendant la Censure de Scipion l'Africain, & que Fannius fils de Caius se sont conduit dans son Tribunat par les conseils de Scipion l'Africain. Or si ces deux choses soit très-possibles, pourquoi ne dirions nous pas que Ciceron a parlé ici de l'u-

(h) *Ibid. pag.* 182.

(i) *C'étoit un des plus doctes hommes de ce tems-là. Voyez l'article* Persius (Caïus.)

(k) *Ibid. pag.* 185.

(l) In præsentia mihi velim scribas quibus CENSS. C. Fannius M. F. Tribunus pl. fuerit. Videor mihi audisse P. Africano, L. Mummio. *Cicero epist.* 13. *ad Attic. lib.* 16.

(m) *Elle est de Corradus: voici ses paroles, in Brutum Cicer. pag* 187. Videbatur Cicero audivisse tunc Fannium Tribunum plebis fuisse: quanquàm libro decimo sexto ad Atticum de C. Fannio M. F. hoc ipsum scribit: sed quum postea nihil infra suo loco ea de re dicat, videtur errorum, suo Attico fortasse monente, cognovisse, & hunc pro illo repesuisse.

nc,

FANNIUS (CAÏUS) fils de Marc, & cousin germain du precedent, fut Questeur l'an de Rome 614. & Preteur deux ans après. Il porta les armes en Afrique sous Scipion l'Africain le * jeune, & en Espagne sous Fabius Maximus † Servilien. Il fut disciple de Panetius ‡ grand Philosophe de la secte des Stoïques, & il épousa la fille puinée de Lelius. Il composa des (*F*) Annales dont on fit cas. Il prit en mauvaise part que Lelius son beau-pere eût conferé la charge d'Augure à Quintus Mutius Scevola son autre gendre, & il ne se paya point (*G*) des excuses de Lelius. Il ne sera pas inutile d'observer que Ciceron ayant dit que Fannius l'Historien étoit gendre de Lelius, fut refuté par Pomponius Atticus d'une maniere (*H*) demonstrative. Cependant il ne se trompoit pas. On verra dans une seule remarque les fautes de quelques Auteurs (*I*) à l'égard des Fannius.

* *Ipse Fannius apud Plutarch. in vita Gracch. p. 826 A.*

† *Appian. in Iberic. p. m. 476.*

‡ *Cicero in Bruto p. m. 185.*

FAN-

ne, & dans ses lettres à Atticus de l'autre? Je trouve plus de difficulté dans le mot *Censoribus* qu'on a mis au lieu de *Consulibus* dans le passage de sa lettre à Atticus, car comme Ciceron cherchoit principalement en quelle année (*a*) tels & tels avoient été ou Tribuns du peuple, ou Preteurs, &c. il demandoit sans doute sous quel Consulat ils avoient exercé ces charges. On ne renouvelloit les Censeurs que tous les cinq ans, & ainsi il n'auroit pu savoir l'année d'un Tribunat, s'il avoit seulement su sous quels Censeurs un tel ou un tel avoit exercé la charge de Tribun du peuple.

(*F*) *Il composa des Annales dont on fit cas.*] Ciceron en parle assez honorablement: *Ejus* (*b*) *omnis in dicendo facultas ex historia ipsius non ineleganter scripta perspici potest, quæ neque nimis est infans neque perfecte diserta.* Brutus en fit un abregé, comme nous l'aprend l'une (*c*) des lettres de Ciceron à Atticus, où nous lisons ces paroles: *Conturbat me epitome Bruti Fanniana, an Bruto epitome Fannianorum.* Vossius (*d*) remarque que Manuce a mal expliqué ce Latin dans son Commentaire, il a cru, dit-il, que cet Ouvrage de Brutus étoit l'histoire abregée de la famille Fannia, ou des choses memorables que les Fannius avoient faites. Manuce n'a rien dit de semblable dans son Commentaire; il a entendu la chose comme il la faloit entendre (*e*). *In Bruti epitoma Fannianorum*, c'est-à-dire selon lui, *quam confecit Brutus annalium Fannianorum, id est historia à Fannio conscripta.* Si au lieu d'accuser Manuce de cette faute, on l'eût imputée à Corradus (*f*), on ne se seroit pas abusé. Si les Annales de Fannius n'étoient pas à beaucoup près un chef-d'œuvre d'éloquence, elles avoient d'ailleurs une qualité qui valoit mieux que le beau stile, c'est qu'elles étoient sinceres. Voilà ce que Salluste (*g*) donnoit en partage à Fannius.

(*G*) *Il ne se paya point des excuses de Lelius.*] Il avoit épousé la fille puînée de Lelius; l'aînée étoit femme de Scevola, mais d'ailleurs Scevola étoit plus jeune que Fannius. Celui-ci pretendoit que son droit d'aînesse le devoit avoir rendu preferable à Scevola auprès de Lelius, quand il fut question d'un avancement à la dignité d'Augure. Lelius se defendit en disant, qu'il n'avoit pas preferé le plus jeune de ses gendres au plus âgé, mais l'aînée de ses filles à la cadete. Fannius ne se paya point d'une telle distinction. *Is socerum quia cooptatus in Augurum Collegium non erat, non admodum diligebat, præsertim cum ille Q. Scævolam sibi minorem natu generum prætulisset, cui tamen Lælius se excusans non genero minori dixit se illud, sed majori filiæ detulisse* (*h*). Ce passage de Ciceron ne s'accorde pas trop bien avec le dialogue de l'amitié. Dans ce dialogue Ciceron a introduit Fannius parlant à son beau-pere comme un beau-fils très-content, & même comme son collegue dans la dignité d'Augure.

(*H*) *Refuté d'une maniere demonstrative.*] Je ne fais que mettre en François les paroles de Ciceron (*i*), *Sed tu me γεωμετρικῶς refelleras.* Je suis trompé s'il n'y a un peu d'ironie là-dedans. Ciceron veut faire entendre à son ami qui étoit l'homme du monde le plus consommé dans la conoissance des familles, qu'il faut se defier quelquefois de sa memoire, & que l'on peut prendre pour des raisons invincibles ce qui n'est au fond qu'une illusion. Vous me prouvâtes geometriquement que j'avois avancé à tort que Fannius étoit gendre de Lelius: je le tenois d'Hortensius qui est fort croyable dans ces choses-là, il falut se rendre à vos preuves geometriques: mais voici Brutus qui vous refute dans l'abregé qu'il a fait de l'Histoire de Fannius: vous vous tirerez de là comme vous pourrez (*k*). C'est ainsi que Ciceron parle à son ami Atticus. Il est visible qu'il se moque, quand il traite de demonstrations geometriques les pretenduës raisons d'Atticus. Notez que les termes de Ciceron prouvent 1. que Fannius avoit dit dans son histoire qu'il étoit gendre de Lelius. 2. Que Ciceron n'aprit que par l'abregé de cette histoire publié par Brutus que Fannius eût dit cela, car s'il l'avoit su il n'auroit pas allegué pour toute preuve l'autorité d'Hortensius. Si Mezerai avoit dit dans son histoire qu'il s'étoit marié avec la fille d'un tel, ceux qui auroient allegué ce mariage, & qui se souviendroient de ce que l'Historien en auroit dit, n'allegueroient pas un ouï dire, & s'ils l'alleguoient, ils meriteroient qu'on se moquât d'eux.

(*I*) *Les fautes de quelques Auteurs.*] Commençons par Monsr. Lloyd. I. Il met à l'an 508. de Rome l'établissement de la Loi Fannia, & cite le 14. chapitre du 2. livre d'Aulugelle, au lieu de citer le 24. Il cite aussi le 17. chapitre du 3. livre des Saturnales de Macrobe, au lieu de citer le 12. chapitre du 2. livre. II. Il dit que Caïus Fannius fils de Marc & gendre de Lelius, fut plus illustre que Fannius son cousin, & en éloquence & en bonnes mœurs, *moribus & ipso dicendi genere clarior.* C'est un insigne mensonge. Ciceron auquel il renvoye est bien éloigné (*l*) de dire cela. III. Il dit quant au Poëte Fannius, que ses poë-

mes

(*a*) *Voyez la 5 lettre du 2. livre à Atticus.*

(*b*) *In Bruto pag. 186.*

(*c*) *La 5. du 12. livre.*

(*d*) *De Histor. Lat. p. 28*

(*e*) *Voyez l'édition de Grævius t. 2 p. 75. 76. du Commentaire de Manuce.*

(*f*) *Voyez l'edition de Grævius t. 2 p. 296. col. 1.*

(*g*) Cum aliis Historiographis singula tradidisset (*Sallustius*) in libro primo historiarum, Catoni brevitatem, Romani generis disertissimus paucis absolvit, Fannio vero veritatem. *Marius Victorinus in primum Ciceronis de inventione apud Vossium de Histor. Lat. pag. 28. 29.*

(*h*) *Cicero in Bruto pag. 185.*

(*i*) *Epist. 5. ad Atticum l. 12.*

(*k*) Scripsi quod erat in extremo: idque ego secutus hunc Fannium qui scripsit historiam, generum esse scripseram Lælii: sed tu me γεωμετρικῶς refelleras: te autem nunc Brutus & Fannius. Ego tamen de bono auctore Hortensio sic acceperam, ut apud Brutum est. Hunc igitur locum expedies. *Cicero ib.*

(*l*) *Il dit* moribus & ipso genere dicendi durior. *In Bruto pag. 187.*

FANNIUS QUADRATUS, Poëte Latin, dont les pieces bien que ridicules avoient été placées avec son portrait dans une bibliotheque (*A*) qu'Auguste avoit fait dresser. Horace contemporain de ce Fannius a parlé de lui avec beaucoup de mepris, & l'a traité de * Parasite.

* Aut crucier quod Vellicet absentem Demetrius, aut quod ineptus Fannius Hermogenis laudet conviva Tigelli. *Sat.* 10. *l.* 1. *v.* 78.

FANNIUS (CAÏUS) Auteur Latin qui vivoit du tems de Trajan, & qui eut beaucoup de part à l'estime & à l'amitié de Pline le jeune. Quelque occupé qu'il fût à plaider des causes, il ne laissoit pas de faire un recueil des cruautez de Neron; je veux dire qu'il composoit les dernieres heures de ceux que ce mechant Prince avoit fait tuër, ou banir. Il avoit publié trois livres sur (*B*) ce sujet pleins d'exactitude & de politesse, & il travailloit à la suite avec d'autant plus de soin, qu'il

mes furent portez avec son image dans le temple d'Apollon & des Muses, ou dans quelque autre Bibliotheque. Il a copié cette faute de (*a*) Vossius. IV. Il aplique à FANNIUS Cepion une épigramme (*b*) de Martial, & ne la raporte pas bien, car il dit:

Hostem cum peteret (c) se Fannius ipse peremit,
Hic rogo non furor est ne moriare mori?

Ces deux vers n'ont aucun sens, le mot *peteret* substitué à *fugeret* émousse toute la pointe de l'épigramme. Mais laissez y *fugeret*, elle ne conviendra pas à Fannius Cepion chef d'une conspiration contre Auguste. Je n'allegue point Macrobe (*d*) qui raporte la fidelité extrême qu'un esclave de ce Fannius eut pour son maître, & qui nous aprend par là que Fannius fuyoit la mort avec tous les soins imaginables; je n'allegue point, dis-je, Macrobe qui ne dit point qu'enfin Fannius se soit lassé de tant fuir la mort: mais j'allegue Dion qui dit positivement que Fannius fut (*e*) tué, & qu'un de ses valets le (*f*) trahit. N'est-ce pas une preuve qu'il ne se tua point lui-même? Passons à Monsieur HOFMAN. Il a fait les 4. fautes de Lloyd, & une partie de celles de Monsieur Moreri. Il a cité la 9. lettre du 5. livre de Pline laquelle ne regarde aucun Fannius. Il dit que Fannius Strabon fut Consul deux fois, premierement avec Valerius Messala, & puis avec Domitius Ænobarbe. Il ajoûte que la loi Fannia fut établie sous le premier Consulat de Fannius: il nous renvoye sur ce sujet à son article Fannia, où nous trouvons que cette loi fut établie l'an 508. Il met donc le premier Consulat de Fannius Strabon à l'an 508. au lieu qu'il le faloit mettre l'an 592. ou 593. Avant que de parler de Fannius Strabon il avoit fait un article de Caïus Fannius Consul avec Domitius, & ainsi d'un seul homme il en a fait deux.

(*A*) *Dans une Bibliotheque qu'Auguste avoit fait dresser.*] Elle étoit dans le temple d'Apollon Palatin. Voici ce qu'Horace dit de Fannius (*g*):

Beatus Fannius ultro
Delatis capsis & imagine: quum mea nemo
Scripta legat, vulgo recitare timentis.

Monsr. Dacier entend ce langage de la maniere que l'on va voir. *Ce Fannius*, dit-il, *quoi que mechant Poëte avoit tant fait par ses intrigues, & par une espece de cabale qu'il avoit menagée en lisant ses poësies en tous lieux, & à tous venans, que contre toute sorte d'aparence & de justice on avoit permis qu'il . . . . portât lui-même & ses écrits & son portrait dans la* Bibliotheque qu'Auguste avoit dediée, *& c'est de quoi Horace se moque bien finement . . . . Fannius en faisant tous les jours des assemblées, pour y lire ses Ouvrages, s'étoit fait un nombre infini de partisans, qui vantoient par tout ses vers, & en semoient par tout des copies, au lieu que les vers d'Horace qui ne vouloit devoir sa reputation qu'à lui-même, & qui ne les communiquoit que très-rarement, & à très-peu de personnes, étoient presque inconnus, & ne faisoient pas le quart du bruit que faisoient les sots Ouvrages de Fannius. Car en ce tems-là, comme aujourdhui, la cabale étoit bien souvent plus forte que le merite. C'est le veritable sens de ce passage, qui n'avoit point été bien entendu. Car ce que dit Acron, que le Senat avoit fait cet honneur à Fannius, pour se delivrer des ses importunitez; ou que des gens avides du bien de Fannius, qui n'avoit point d'enfans, pour capter ses bonnes graces, & par ce moyen devenir ses heritiers, avoient porté ses livres & son portrait dans la Bibliotheque, tout cela, dis-je, n'est qu'une pure imagination, qui ne peut avoir aucun fondement.* Je mets en marge (*h*) les paroles du vieux Interprete que Mr. Dacier condamne. J'ai dit quelque part que les Satires auroient besoin d'être commentées ou par l'Auteur même, ou par quelque Auteur contemporain. Voici un passage d'Horace qui confirme ma pensée. On ne sait pas au vrai ce qu'il signifie; il faut deviner pour entendre le sens, & quelque heureusement que l'on conjecture, il reste des doutes. Nous ne serions pas en cette peine si Horace eût commenté ses Satires, ou si quelque Auteur du siecle d'Auguste les eût commentées; mais comme l'une des perfections de cette espece d'Ouvrages, est de contenir mille traits de raillerie exprimez à demi mot, & qui portent sur des aventures que tout le monde ne sait pas, je croi qu'un Auteur de Satire se soucie peu de commentaire.

(*B*) *Trois livres sur ce sujet pleins d'exactitude.*] Il n'y avoit rien de plus propre qu'un tel Ouvrage à rendre odieuse la memoire de Neron. C'étoit une espece de Martyrologe. On sait que les Satires le plus finement écrites font incomparablement moins de tort à un tyran, qu'un Martyrologe grossierement compilé. Les dernieres heures des persecutez les recommandent par deux raisons très-puissantes: l'une est l'état de misere où ils sont ordinairement reduits; l'autre est la patience & les beaux discours qui accompagnent d'ordinaire leur combat, à tout le moins dans les relations. Cela fait oublier tous les endroits de leur vie qui pourroient empêcher les effets de la compassion & de la veneration. Jugez quels charbons de feu

(*a*) *Voyez ci-dessus les fautes de Mr. Moreri pag.* 1127.

(*b*) *C'est la* 80. *du* 2. *livre.*

(*c*) *Il faloit dire* fugeret.

(*d*) *Saturn. l.* 1. *c.* 11.

(*e*) Καὶ (οὐ γὰρ ὑπέμειναν τὸ δικαστήριον) ἐρήμην μὲν ὡς καὶ φευξόμενοι ἥλωσαν, ἀπεσφάγησαν δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον. Hi quum die dicta in judicio non comparuissent, absentes exilio damnati sunt & paulo post necati. *Dio, lib.* 54. *p. m.* 598. *ad ann.* 732.

(*f*) Τινὰ δὲ ἕτερον (τῶν δούλων) τὸν προδόντα αὐτόν. Alterum (*servorum*) qui herum prodidisset. *Id. ib.*

(*g*) *Sat.* 4. *l.* 1. *v.* 21.

(*h*) Fannius Quadratus Poeta loquacissimus & ineptissimus fuit, cui Senatus audiendi fastidio ultro capsas & imaginem obtulit, ut libros suos mitteret, & in auctoritatem reciperetur tanquam optimus Poeta: vel, ut alii referunt, Fannius Poeta malus cum liberos non haberet, hæredipetæ sine ejus cura & studio libros ejus & imaginem in publicas Bibliothecas referebant, nullo tamen merito scriptoris.

qu'il voyoit que les premieres parties étoient fort luës : mais la mort l'empêcha d'achever l'Ouvrage. Il avoit pressenti lui-même, à cause d'un certain songe, qu'il mourroit avant que de publier le quatriéme livre *.

Tiré de Pline le jeune epist. 5. l. 5.

FATIME, fille de Mahomet, & femme d'Ali. Il y a des Relations qui portent qu'elle est la grande (*A*) Sainte qu'on venere avec tant de devotion à Com †: mais la plûpart des voyageurs sont d'un autre sentiment. Les uns disent que la Sainte de Com est fille d'Ali & de (*B*) Fatime. Selon Pietro della Valle elle est leur (*C*) petite-fille. D'autres disent qu'elle est fille de Mousa fils de Dgafer. Cette derniere opinion est soutenuë par une preuve authentique, je veux dire par les titres que l'on donne à la Sainte de Com dans les (*D*) prieres solennelles que les Pelerins lui adressent. Ce sont des prieres de formulaire, & par

† C'est une ville de Perse.

feu toutes ces choses amassent sur la tête du persecuteur & du tyran. Je vous laisse donc à penser si cet Ouvrage de Fannius n'étoit pas bien propre à inspirer de l'horreur pour la memoire de Neron ; car on y voyoit les dernieres heures d'une infinité d'illustres persecutez écrites avec une grande netteté. Ecoutons Pline (*a*). *Pulcherrimum opus imperfectum reliquit. Quamvis enim agendis caussis distringeretur, scribebat tamen exitus occisorum aut relegatorum à Nerone: & jam tres libros absolverat, subtiles, & diligentes, & Latinos, atque inter sermonem historiamque medios. Ac tanto magis reliquos perficere cupiebat, quanto frequentius hi lectitabantur.*

(a) Epist. 5. lib. 5.

(*A*) *Qu'elle est la grande Sainte . . . de Com.*] Herbert dans son voyage de Perse ayant dit que la Mosquée de Com est magnifique, ajoûte (*b*) : *La devotion que l'on a pour ce lieu l'a enrichie de plusieurs grands presens que l'on y a portez au sepulcre de Fatime femme de Mortis Ali, & fille de Mahomet le grand Prophete de tous les Mussulmans, laquelle y est enterrée. Le bâtiment de la Mosquée est rond & fait à l'Epirotique. La tombe de la pretenduë Sainte est élevée de douze pieds de terre, & est couverte d'un drap de velours blanc, & l'on y monte par quelques marches faites d'argent massif.*

(b) Pag. 339. apud Bespier remarques sur l'Etat present de l'Empire Ottoman par Ricaut t. 1. p. 23.

(*B*) *Et fille d'Ali & de Fatime.*] C'est ce qu'on trouve dans la relation de Figueroa: on m'aprit, dit-il (*c*), *qu'il y avoit* à Com *une Mosquée fort celebre, dediée à la memoire d'une grande Sainte nommée Lela, petite fille de Mahomet, & fille d'Ali & de Fatima.* Le Sieur Bespier avance une conjecture qui n'est pas sans beaucoup de vraisemblance : *Le nom de* Lela, dit-il (*d*), *se donne ordinairement aux grandes Dames de l'Afrique, & c'est aussi le titre d'honneur qu'on y donne à la bien-heureuse Vierge, mere de nôtre Seigneur* Jesus, *pour laquelle les Mahometans ont beaucoup de respect & de veneration, aussi bien que pour son fils.* Il cite Diego de Torres qui assûre (*e*) *qu'ils apellent la Sainte Vierge Lela Mariam, qui signifie la Dame Marie, & que* (*f*) *toutes les filles du* Cherif *prenoient le titre de* Lela, *& les nomme toutes quatre, à savoir* Lela Mariam, Lela Aya, Lela Fatima & Lela Lu. Après cela Bespier ajoûte, qu'il a *quelque panchant à croire que* Lela *n'étoit pas le nom propre* de la Sainte dont Figueroa fait mention, *mais seulement le titre d'honneur qui le precedoit, & qu'elle avoit un autre nom que Figueroa a omis, ou qu'on ne lui aprit point. Les habitans de* Com *qui tenoient cette fille-là pour une Sainte, s'étant contentez de l'apeller par excellence* Lela *ou* la Dame : *à peu près de même qu'on dit aujourdhui* Nôtre-Dame *parmi la plûpart des Chretiens, pour dire* la Sainte Vierge Marie.

(c) Ambassade, pag. 220. apud Bespier ib.

(d) Ibid. pag. 22.

(e) Histoire des Cherifs chap. 74.

(f) Ibid. chap. 107.

(*C*) *Leur petite-fille.*] „ (*g*) Il y a un beau „ pont à Com, & on voit auprès du pont une „ belle Mosquée, dans laquelle on me dit qu'u- „ ne sœur d'Iman Riza qu'ils ont en venera- „ tion, & qui fut un des successeurs des plus „ estimez de Mahomet, est enterrée, & la- „ quelle ils considerent aussi pour une Sainte à „ leur mode, tellement qu'ils ont beaucoup de „ respect & de veneration pour le lieu de sa se- „ pulture. „ Iman Riza (*h*) étoit fils d'Hossein, qui étoit fils de Fatime; disons donc que la sœur d'Iman Riza est petite-fille de Fatime. Les relations de Tavernier s'accordent ici avec celles de Pietro della Valle. „ Ce qu'il y a de „ plus remarquable à Com est une grande Mos- „ quée . . . . où l'on voit les sepultures de „ Cha-Sefi & de Cha-Abas second, & celle de „ *Sidi-Fatima* fille de *Iman-Hocen*, qui étoit „ fils d'Ali & de Fatima Zurha fille de Maho- „ met (*i*). „

(g) Pietro della Valle pag. 58. du 2. vol. de ses voyages apud Bespier ib. p. 23. 24.

(h) Bespier ib. pag. 24.

(i) Tavernier, voyag. liv. 1. pag. 75. édit. de Hollande 1679.

(*D*) *Dans les prieres solennelles.*] Mr. Chardin (*k*) a raporté les *deux principales Oraisons qu'on fait dire aux Pelerins* de Com. La premiere commence ainsi : *Je visite Madame & maîtresse* Fathmé, *fille de* Mousa, *fils de* Dgafer, *sur qui soit le salut & la paix éternellement.* Il y a une chose considerable dans ces prieres, c'est qu'on s'y recommande à l'intercession de cette Sainte, & que l'on y fait des vœux pour elle. Vous avez dejà vu qu'on lui souhaite la paix & le salut éternel; voici un autre morceau de formulaire. (*l*) *Je te souhaite le salut éternel,* ô Fathmé *fille de* Mousa, *Vierge sainte, vertueuse, juste, directrice de verité, pieuse, sanctifiée, digne de toutes nos loüanges, qui aime souverainement les fidelles, & qui en est souverainement aimée : Fille sans tache & exempte de toute impureté. Dieu veuille prendre son plus grand plaisir en toi, t'avoir pour agreable & t'affermir dans le Paradis, qui est ta demeure & ton refuge éternellement.* Mais voici de quelle maniere on se recommande tout aussi-tôt à ses prieres. *Je te* (*m*) *suis venu chercher, ô Dame & Maîtresse de mon ame, dans la vuë de m'approcher de Dieu très-haut par cet acte de pieté, & de son Apôtre & de ses enfans. La misericorde de Dieu soit sur lui & sur eux éternellement. J'abhorre & deteste mes pechez, dont j'ai fait un malheureux fardeau qui m'accable, & je fais mes efforts pour briser le joug de l'Enfer. Daigne m'accorder ton intercession, ô sainte Vierge, au jour que les bons seront separez d'avec les mechans. Sois moi propice alors, car tu és d'une race & sortie de parens qui ne laissent tomber dans le malheur nul de ceux qui les aiment,* qui

(k) Journal du voyage de Perse pag. 464. édit. d'Amsterdam chez Wolfgang 1686.

(l) Ibid. pag. 465.

(m) Ibid.

par consequent elles fournissent une bonne preuve ; qui ne nous donne pas une grande idée de l'exactitude des voyageurs, puis que quelques-uns des plus celebres raportent si mal les qualitez d'une telle Sainte. Il paroît par ce formulaire de prieres que Fatime fille de Mahomet, femme d'Ali, mere de quelques enfans, est neanmoins venerée (*E*) comme une vierge.

FAUCHEUR * (MICHEL LE) a été un très-illustre Ministre parmi les Protestans de France au XVII. siecle. Son fort (*A*) étoit la predication, & on peut dire qu'il y excelloit. Il se fit admirer de ce côté-là dans l'Eglise de (*B*) Mompellier ; & comme sa reputation se repandit, & que l'Eglise de Paris avoit de coutume de s'aproprier les plus grans Predicateurs qui fussent dans les Provinces, elle attira celui-ci. Il ne fut pas fâché de desabuser ceux qui croyoient qu'il n'avoit point d'autres talens que celui de bien composer, & celui de bien reciter un Sermon. C'est pourquoi il s'engagea à un Ouvrage de longue haleine sur l'Eucharistie, contre le Cardinal du Perron. On fut agreablement surpris de voir sortir de sa plume un assez gros *in folio*, farci de passages Grecs & Latins, & de toute sorte d'érudition concernant cette controverse. Ses autres Ouvrages sont plusieurs volumes de Sermons, & un traité de l'action de (*C*) l'Orateur, qu'on a reimprimé en Hollande depuis quelque tems. J'ai vu une lettre manuscrite en Latin, où il donnoit de très-bons avis au grand du Moulin sur son livre des Controverses Salmuriennes. Le Faucheur mourut † le 1. d'Avril 1657.

* *Je l'ai vu cité en Latin* Falcarius.

† *Witte, in Diario Biograph.*

FERNEL (JEAN) Medecin de Henri II. Roi de France, étoit (*A*) né en Picardie. Il fut envoyé un peu tard à Paris pour y faire ses études de Rhetorique,

qui ne refusent jamais rien à quiconque les vient prier, qui detournent toute sorte de mal de dessus ceux qui les cherissent, & de qui les ennemis au contraire ne sauroient jamais prosperer. Mr. Chardin nous aprend (*a*) que le tombeau de cette *Fathmé* a été rebâti trois fois ; *Son pere*, continue-t-il, *l'amena à Com à cause de la persecution que les Califes de* Bagdad *faisoient à sa famille, & à tous ceux qui tenoient* Ali *& ses descendans pour seuls legitimes successeurs de* Mahammed. *Elle fit faire de beaux édifices en cette ville, & y mourut. Le peuple croit que* Dieu *l'enleva au Ciel, & que son tombeau ne renferme rien, & n'est qu'une representation.* L'Eglise Romaine n'est donc pas la seule qui honore l'assomption des Vierges. Nous allons voir que la conception immaculée, & la virginité d'une mere semblent être deux dogmes du Mahometisme. Il manque une chose au narré de Monsieur Chardin. Il faloit nous dire en quel tems vivoit Mousa pere de Fathmé.

(*a*) *Ibid. pag.* 468.

(E) *Neanmoins venerée comme une vierge.*] Les Pelerins doivent dire selon le formulaire des prieres entre autres choses celle-ci : „ Je te souhaite „ le salut éternel, ô Vierge très-pure, très-juste „ & immaculée, glorieuse *Fathmé*, fille *de Ma-* „ *hammed l'Elu*, femme *d'Ali le bien aimé*, mere „ des douze vrais vicaires de Dieu d'illustre nais- „ sance *. „

* *Ibid. pag.* 464.

(*A*) *Son fort étoit la Predication.*] J'ai ouï dire qu'il prêcha un jour si éloquemment contre le duel, que le Marechal de la Force qui l'avoit ouï, protêsta devant quelques braves que si on lui faisoit un apel, il ne l'accepteroit pas.

(*B*) *Dans l'Eglise de Mompellier.*] On a imprimé plusieurs fois le Sermon qu'il y prêcha un jour de jûne l'an 1618. C'est une piece très-forte & très-pathetique.

(*C*) *Un Traité de l'action de l'Orateur.*] On l'imprima à Leyde l'an 1686. & on l'attribua faussement à Monsieur Conrart : soit qu'on crût qu'il en fût l'Auteur, soit qu'on eût envie de faire mieux vendre le livre, en y mettant le nom d'un homme dont la politesse est fort celebre. Messieurs de Leipsic en donnerent une analyse fort exacte dans leur Journal (*b*) du mois de Janvier 1687. Ils n'oublierent point l'endroit où l'Auteur parle d'un Predicateur, qui se faisoit une regle de tousser par compas & par mesure, precisément à une telle ou à une telle periode ; & de peur d'y manquer il faisoit des marques à son manuscrit, par tout où il se proposoit de tousser. Il écrivoit à ces endroits-là *hem*, *hem*, comme on l'a vu dans l'original après sa mort. Le conseil que donnerent ces Journalistes a été suivi par un (*c*) Professeur de Helmstad, qui a traduit en Latin ce Traité-là. Cette traduction est sortie de dessous la presse dans la même ville l'an 1690. Ils en (*d*) ont parlé, & on fait savoir au public que le Traducteur avoit rendu cet Ouvrage à son veritable pere. Ce qu'ils supposent que ce livre ayant été imprimé à Lyon sans nom d'Auteur l'an 1676. on le publia à Paris dix ans après sous le nom de Mr. Conrart, & que l'édition de Hollande imita celle de Paris, pour ce qui concerne l'attribution de l'Ouvrage à Mr. Conrart, a besoin d'être corrigé. 1. L'édition anonyme de Lyon 1676. n'est pas la premiere. Je me souviens d'avoir vu ce livre dès l'an 1666. En second lieu on ne l'a point imprimé avec le nom de Mr. Conrart à Paris l'an 1686. Ces paroles *ad exemplar Paris. MDCLXXXVI.* que ces Messieurs (*e*) ont raportées, signifient non pas qu'on a imprimé sur l'édition qui avoit paru à Paris l'an 1686. mais qu'on a imprimé l'an 1686. selon l'exemplaire de Paris. Et ainsi on ne marque point l'année de l'édition de Paris.

(*b*) *Pag.* 17. 18.

(*c*) *Melchior Smidius.*

(*d*) *Au mois de Juillet* 1690. *pag.* 368.

(*e*) *Pag.* 17. *ann.* 1687.

(*A*) *Etoit né en Picardie.*] Je m'en tiens à cette generalité, afin de jouër au plus sûr, car je voi d'un côté qu'il se qualifie *Ambianus, nâtif d'Amiens*, & de l'autre qu'on assûre dans sa vie qu'il étoit né à Clermont (*f*) à 20. milles de Paris, & qu'il ne se donna le surnom d'*Ambianus*, qu'à cause que son pere étoit d'Amiens. Par Clermont on entend ici Clermont en Beauvaisis. Dom Pierre de Saint Romuald allegue une autre raison pourquoi Fernel a été nommé *Ambianus*. *Il étoit né*,

(*f*) Claromontio oppidulo (quod viginti duntaxat milliaribus à Lutetia distat) natus atque ingenue educatus, Ambianum in operibus idcirco se prædicat, quod patrem inde habuerit. *G. Plantius in vita Fernelii init.*

torique, & son cours de Philosophie: mais il fit tant de progrés si promtement, qu'ayant été reçu Maître és Arts au bout de deux ans, les Principaux de College lui offrirent à l'envi les uns des autres la Regence de la Logique, avec des gages très-considerables. Il n'accepta point ces offres; il aima mieux travailler par des études & par des leçons particulieres, à se rendre beaucoup plus digne d'une profession publique. Il s'apliqua de telle sorte à l'étude, qu'il renonça aux plaisis * les plus innocens qui l'eussent pu arracher à son Ciceron, à son Platon, à son Aristote. La lecture de Ciceron lui procura cet avantage, que les leçons qu'il donna sur des matieres philosophiques, furent aussi éloquentes que celles des autres Maîtres étoient barbares en ce tems-là. Il eut aussi une forte aplication à l'étude des Mathematiques. Cette grande contention d'esprit lui attira une longue maladie qui l'obligea à quitter Paris. Y étant revenu après le retour de sa santé, il resolut d'étudier en Medecine, mais avant que de se bien apliquer à cette étude, il enseigna un cours de Philosophie dans le College de Sainte Barbe. Après quoi il employa quatre années à étudier en Medecine; & ayant été promu au Doctorat il s'attacha tout entier à son cabinet, afin de lire les bons Auteurs, & de cultiver l'étude des Mathematiques. Il eut de grandes liaisons avec un excellent † Rhetoricien qui lui aprit les belles lettres, & à qui il enseigna les Mathematiques. Les instrumens qu'il inventa & qu'il fit faire sur cette science l'engagerent à de grans frais. La femme qu'il venoit d'épouser ne s'accommodoit point de cette depense, qui s'étendoit même sur sa dot: elle en fit ses plaintes à son ‡ pere, elle en pleura, & l'engagea à se fâcher tout de bon contre Fernel. Celui-ci ceda enfin, & renvoya tous ses faiseurs d'instrumens, & s'attacha à la pratique de la Medecine. Mais parce que la visite des malades ne pouvoit point prendre tout son tems, à un homme qui comme lui en donnoit peu (*B*) aux repas, & au dormir, il reprit une occupation à laquelle il s'étoit dejà exercé avant que d'être

** Voyez la remarque B.*

† Jaques Strebæus.

‡ Il étoit Conseiller à Paris, mais on ne dit point de quelle Cour.

né, dit-il (*a*), *à Clermont en Beauvoisis dans une maison du Fauxbourg, où pend encore aujourd'hui pour enseigne le Cigne. Quelques-uns l'ont apellé Ambianois d'autant que le Fauxbourg dans lequel il nâquit s'apelle le Fauxbourg d'Amiens.* Mezerai assûre *b*) que Fernel étoit *nâtif de Montdidier au Diocese d'Amiens.*

(a) Abregé Chronol. t. 3. ad ann. 1558.

(b) Histoire de France tom. 2. pag. 1129.

(B) *Qui comme lui donnoit peu* de tems *aux repas & au dormir.*] Tout autre plaisir que celui d'aprendre étoit insipide pour lui: il ne se soucioit ni de jeux, ni de promenades, ni de collations, ni de conversations. Je parle du tems qu'il étoit encore Ecolier (*c*). *Ludos, jocos, compotationes, & comessationes, sermones etiam omnium pene condiscipulorum, ac familiarium, fugere statuit, non cibi, non somni, non corporis, non valetudinis, non rei familiaris rationem habere, omnia perpeti, dum liberalium artium cognitionem assequeretur: omne in eis studium, diligentiam, curam, industriam adhibere, nullam præterquam ex discendo voluptatem capere: arbitratus omnem horam perire, quæ in bonorum authorum lectione & studiis non collocaretur: tanta in illius animo insita erat discendi cupiditas, tantus cognitionis amor & scientiæ.* La suite de sa vie ne dementit point ces commencemens, jamais homme ne fut plus actif que lui. Il se levoit à 4. heures du matin, & s'en alloit étudier jusques à ce que le tems de faire leçon, ou d'aller voir les malades aprochât. Alors il examinoit les urines (*d*) qu'on lui portoit, & il prescrivoit des remedes selon les conjectures qu'il pouvoit former. Revenant au logis pour dîner, il s'enfermoit avec ses livres jusques à ce qu'on l'apellât pour se mettre à table: il retournoit dans son cabinet en sortant de table; il ne quitoit son étude que pour les affaires qui l'apelloient hors du logis. Revenant le soir, il faisoit comme à midi; il attendoit sur ses livres qu'on l'apellât pour souper; il les reprenoit aussi-tôt qu'il avoit soupé, & ne les quitoit qu'à onze heures pour se mettre au lit. Il ne faisoit point scrupule quand il prioit quelcun à manger, de le quiter dès que le repas étoit fini, & de s'en aller retrouver ses livres. *Omnia* (*e*) *animi & corporis oblectamenta præ literarum studiis, & medicæ artis exercitatione, pro nihilo ducens: ut nulla vitæ pars neque publicis, neque privatis, neque medicis, neque domesticis in rebus vacasse officio videretur. Si quem fortè ad cœnam vel prandium aliquando invitaret, ab eo neque turpe, neque inhonestum ducebat, aliquantò post sumptum cibum studiorum causa se surripere.* A la priere de sa femme quelques années avant sa mort il acheta une (*f*) maison de campagne, mais il ne s'y alloit delasser qu'une fois ou deux par an. Il trouvoit plus de plaisir dans la vie active, & dans l'exercice de sa profession que dans le repos (*g*). Il ne renvoyoit jamais les malades qui venoient implorer son assistance quelque pauvres qu'ils fussent; & il en venoit un si grand nombre pendant l'été, qu'il n'avoit pas le loisir de s'asseoir à table; il dînoit debout. (*h*) *Tantus ægrorum numerus ad eum confugiebat, ut per totam fere æstatem stans prandere cogeretur: neminem quantumlibet pauperem à se abire dimittebat morbi quo angeretur ignarum, remediisque ad eum profligandum destitutum.* Quand on l'exhortoit à se donner quelque relâche, il repondoit que la mort lui donneroit un assez long tems pour se reposer. *Quod si illum nonnunquam de curanda corporis sui valetudine, deque nocturnis studiis intermittendis, commonefacerem, & ad quiescendum cohortarer, (erat enim somni parcissimus) responsum in promptu habere solebat, Longa quiescendi tempora fata dabunt.*

(c) Plantius in vita Fernelii.

(d) C'étoit la methode de ce tems-là pour les petites gens. Ils n'apelloient point le Medecin; ils lui envoyoient de l'urine du malade, & il ordonnoit des remedes. Voyez Plantius ibid.

(e) Id. ib.

(f) Prædium Pentinianum.

(*g*) Erat hoc robore animi, atque hac indole virtutis, & continentiæ, ut respueret omnes voluptates, omnemque vitæ suæ cursum in labore corporis atque in animi contentione consiceret; quem non quies, non remissio, non æqualium studia, non ludi, non convivia delectarent, nihil in vita expetendum putaret, nisi quod esset cum laude, & honore, & cum dignitate conjunctum. *Id. ib.*

(h) Id. ib.

Les femmes de tels Medecins sont fort à plaindre lors qu'elles aiment leurs maris, & qu'elles ne sont point avares; car l'indifference & l'avarice peuvent trouver de bons dedommagemens dans cette absence du mari.

d'être Docteur en Medecine, je veux dire qu'il fit des leçons publiques sur Hippocrate & sur Galien. Cela lui aquit bien-tôt une extrême reputation par toute la France; & dans les païs étrangers. Il fut obligé d'interrompre ces leçons au bout de six ans, parce que l'estime qu'il s'étoit aquise faisoit recourir à lui un si grand nombre de malades, qu'il n'avoit pas assez de tems pour rendre ses bons offices à tous ceux qui venoient les lui demander. Mais comme rien n'étoit capable de faire cesser ses études de cabinet, il employa toutes les heures qu'il avoit de reste à composer un Ouvrage * de Medecine, qui vit le jour quelque tems après. Les Ecoliers le presserent si vivement de leur faire des leçons sur cet Ouvrage, qu'il s'y resolut nonobstant les oppositions (*C*) de sa femme, & les conseils de ses amis. Il donna trois ans à ces leçons; & comme pendant ce tems-là il entreprit un autre † Ouvrage qu'il fit imprimer, il s'imposa en quelque maniere la necessité de lire en public encore quelques années, car on souhaita passionnément qu'il expliquât à la jeunesse ce second livre. Il n'avoit pas achevé encore de l'expliquer lors qu'on l'apela à la Cour, pour voir s'il pourroit guerir (*D*) une Dame de la guerison de laquelle on desesperoit. Il la guerit heureusement, & ce fut la premiere cause de l'estime que le Roi Henri II. qui n'étoit alors que Dauphin, & qui aimoit fort cette Dame, conçut pour lui. Ce Prince lui offrit dès lors la place de son premier Medecin; mais Fernel qui preferoit

* *C'est celui qu'il intitula* Physiologia.

† *C'est celui de* venæ sectione.

(C) *Nonobstant les oppositions de sa femme.*] Il n'est pas difficile de deviner pourquoi sa femme ne consentoit pas à ces sortes de leçons; elles l'empêchoient de voir les malades, & ainsi elles diminuoient notablement le profit quotidien de sa pratique. Son Historien ne s'est point tû sur ce dommage: *Quod onus . . . . uxore, amicis omnibus, & ægrorum curis reclamantibus vel magno rei domesticæ dispendio suscepit* (*a*).

(*a*) *Id. ib.*

(D) *S'il pourroit guerir une Dame.*] Ceux qui croiroient que l'Historien a eu en vuë la sterilité de Catherine de Medicis, s'abuseroient lourdement, & tout le monde me l'avoüera, si on considere comment il s'exprime. *Nec* (*b*) *absolverat ejus commentationis explicationem, cùm in gravissimo* (*c*) *mulieris nobilissimæ casu ad aulicos quasi edicto regio rapitur. Pervagabatur enim incredibilis ad hujus imperii proceres de Fernelii eruditione fama & persuasio, quasi unus esset è Galliæ Medicis calamitosi illius morbi perstrenuus oppugnator, & impendentis mortis fortissimus vindex, malorumque depulsor, quasi Hercules Alexicacus: quam ille opinionem de se strenuè sustinuit, ut non tam sit creditus mulierem in vita retinuisse, quàm jam profligata salute ex inferorum faucibus revocasse.* Premierement on peut douter s'il s'agit ici en quelque maniere de Catherine de Medicis: en second lieu on ne peut douter qu'il ne s'agisse de toute autre chose que de la sterilité. Si l'Auteur a voulu parler de cette Princesse qui étoit alors Dauphine, n'est-il pas étrange qu'il l'ait designée par le nom vague de *femme de grande noblesse*? N'est-il pas étrange qu'il ait dit (*d*) qu'elle étoit très-chere au Dauphin? Si ce n'étoit point la Dauphine, l'expression est bonne & à propos: ce pouvoit être une Maîtresse; ce pouvoit être une Dame pour qui Monsieur le Dauphin avoit beaucoup d'amitié: mais si c'étoit son épouse, l'Historien s'explique impertinemment. On suppose toûjours dans les recits de cette nature qu'un mari aime sa femme, qu'il s'interesse extremement à la guerison de sa femme, qu'il a une extrême reconnoissance pour les Medecins qui la guerissent. Il suffit donc de marquer que la malade est sa femme; & si l'on veut se servir de l'épithete *charissima*, *tenerrima*, c'est après avoir employé le mot *uxor*, ou *conjux*, qu'il le faut faire. D'où je conclus que cet Auteur ayant écrit sensément & éloquemment ne se seroit point exprimé comme il a fait, s'il eût eu dessein de parler d'une maladie de Madame la Dauphine. Ajoûtez encore cette raison. La gloire de Jean Fernel auroit reçu un nouvel éclat, de ce que la Dame qu'il auroit guerie auroit été la Dauphine; pourquoi donc son Historien qui ne cherche qu'à le combler d'honneur & d'éloges, eût-il tû la qualité principale de cette Dame? Voilà pour le premier point: le second est encore plus clair. Catherine de Medicis se portoit bien pendant qu'elle étoit sterile; elle fatiguoit un cheval, elle suivoit le Roi à la chasse, * & sa santé ni sa vie ne paroissoient courir aucun risque de ce qu'elle continueroit à ne faire point d'enfans. On ne la guerit donc pas d'une maladie mortelle, quand on lui donna des remedes contre la sterilité; ce n'est donc point d'elle qu'il s'agit ici, puis qu'il est question de *morbus calamitosus*, de *mors impendens*, de *profligata salus*, de *ex inferorum faucibus revocatio*.

(*b*) *Id. ib.*

(*c*) *Il ne faut avoir nul égard au sommaire que l'on voit à la marge* reginam curavit, *car ce sont aparemment les Libraires qui l'ont fait mettre.*

(*d*) Henrico Galliarum Regi designato cui illa charissima erat.

* *Brantôme, au discours de cette Reine.*

Ce n'est pas pour rien que je m'arrête à toutes ces observations; c'est pour en tirer une forte preuve contre ceux qui disent que Fernel guerit la sterilité de la Dauphine. C'est un fait qui me semble très-douteux, puis que son disciple bien aimé n'en dit rien, & qu'il parle d'une autre cure moins importante que ne feroit celle-là. Il n'est nullement vraisemblable qu'il ait ignoré un si bel endroit de la vie de Fernel, ou que l'ayant su il l'ait passé sous silence dans l'histoire de ce Medecin. Qui auroit su cette avanture si Plantius l'avoit ignorée; Plantius, dis-je, instruit si long tems aux pieds de ce Gamaliel, & admis à sa plus étroite confidence? Et à qui convenoit-il mieux qu'à ce disciple de publier une chose si glorieuse à son bon maître? Il l'avoit oublié, me dira-t-on, quand il se mit à écrire l'histoire de Jean Fernel. Mais ne s'en seroit-il pas ressouvenu quand il se mit à narrer le 1. voyage que son maître fit à la Cour? Cette Dame abandonnée des Medecins, si chere au Dauphin Henri, pouvoit-elle lui repasser dans l'esprit, sans exciter les idées d'une Dauphine renduë feconde par les remedes de Fernel? *Credat Judæus Apella.*

feroit fes études à l'embarras de la Cour, n'accepta point cet emploi; & il fe fervit (*E*) même d'artifices pour obtenir la permiffion de retourner à Paris. Il l'obtint fans diminution de la penfion * qui lui fut promife. Ayant achevé d'expliquer fon livre, il fut inceffamment follicité d'expliquer quelque autre chofe †; mais la multitude de malades qui l'apelloit l'empêcha de s'y engager. Il ne ceffa pas pourtant de fe rendre utile au public autrement que par fa pratique. Il donna fes veilles à la compofition de l'Ouvrage *de abditis rerum caufis*, qui fut fuivi des fept livres de Pathologie, après quoi il travailla (*F*) fur les remedes. Avant qu'il eût achevé ce dernier Ouvrage, il fut contraint de ceder aux ordres de Henri II. Ce Prince le voulut avoir auprès de lui pour fon premier Medecin, & il arriva tout le contraire de ce que Fernel avoit redouté, car il trouva plus de repos & plus de loifir à la Cour, qu'il n'en avoit eu à Paris; & fans les voyages que la reprife des armes fit faire à ce Prince, fon Medecin eût pu regarder la Cour comme une douce retraite. Etant de retour de l'expedition de Calais, il fit venir fa femme à Fontainebleau. Cette bonne femme fâchée de fe feparer de fa famille tomba malade, & mourut frenetique dans peu de tems. Il en fut (*G*) fi affligé, qu'il tomba malade douze jours après les obfeques de fon époufe, & qu'il mourut le 18. jour de fa maladie ‡. Je ferai une remarque (*H*) fur le nombre de fes

* [illegible] *Planti[illegible]*

† [illegible] Gale[illegible] [illegible] cum [illegible] ibat, [illegible] que ab [illegible] quoti[illegible] precibus & acclamatio[illegible] contendebant plurimi [illegible] præ ægro[illegible] qui [illegible] potuit.

G Plantius infra.

‡ *Lire [illegible] Plantius, fon difciple [illegible] la tête des Oeuvres de Fernel dans toutes les éditions.*

(*E*) *Il fe fervit même d'artifices pour obtenir la permiffion.*] L'on ne fe rendoit pas aux raifons qu'il alleguoit, qu'il n'étoit pas encore affez fort pour meriter qu'on lui confiât la fanté des Princes, mais que fi on lui permettoit de retourner à Paris, il employeroit avec ardeur tous les moyens qu'il y trouveroit de fe rendre plus habile, & plus digne de fervir Monfieur le Dauphin. Quand il vit que ces raifons ne le tiroient pas d'affaire, il feignit d'être malade (*a*), & il fit dire à ce Prince par un Chirurgien qui lui parloit familierement, qu'il avoit une pleurefie que le chagrin rendroit infailliblement mortelle, & que ce chagrin procedoit de ce qu'il fe voyoit feparé de fes livres, & de fes leçons, & de fa famille, & engagé à une vie tumultueufe. Le Prince ajoûtant foi à ce menfonge permit à Fernel de fe retirer. Ne faut-il pas être bien amoureux de l'étude, & de la vie philofophique, quand on employe tant de machines pour n'être pas Medecin de Cour, c'eft-à-dire pour n'avoir pas un emploi que d'autres tâchent d'obtenir par toutes fortes de voyes? Lors qu'Henri II. fut fur le trône il renouvella fes inftances, mais Fernel reprefenta que l'honneur qu'on lui offroit étoit dû par plufieurs raifons, & comme un droit hereditaire au Medecin du feu Roi, & qu'il avoit befoin d'un certain tems afin de faire des experiences fur plufieurs chofes qu'il decouvroit dans la Medecine. On lui accorda du delai, mais quand le Medecin de François I. fut mort, il falut que Fernel allât occuper fa place auprès de Henri II.

(*F*) *Il travailla fur les remedes.*] Il avoit achevé l'Ouvrage des remedes compofez, & il travailloit à celui des remedes fimples dont il avoit decouvert plufieurs vertus inconnuës aux anciens. Il n'en difoit rien à perfonne, il vouloit que le public fût à qui l'honneur en feroit dû; c'eft pourquoi fon deffein étoit de ne s'en ouvrir que quand il publieroit fon livre. La neceffité où il fe trouva reduit de fuivre la Cour, l'empêcha de mettre la derniere main à cet Ouvrage. Le plus grand de fes regrets en mourant fut de n'avoir pas pu l'achever (*b*). Voilà ce qui fait qu'on trouve dans fes Ouvrages une excellente Pathologie, mais peu de Therapeutique. Voyez le Journal des Savans, au mois d'Avril 1666.

(*G*) *Il fut fi affligé* de la mort de fa femme, *qu'il tomba malade.*] Veu le narré de Plantius on peut dire que diverfes caufes concoururent à faire mourir Fernel. Il avoit la rate en mauvais état; le chagrin venant là-deffus empira cette mauvaife difpofition, d'où nâquit une fievre continuë. Il ne feroit point mort fi-tôt, ni avec fon mal de rate fans le chagrin, ni avec fon chagrin fans le mal de rate. Il eft même vrai que fon chagrin ne venoit pas tout de la perte de fa femme. Bien d'autres chofes l'affligeoient avant cela très-violemment (*c*). Mais quand on ne feroit aucune attention à ces circonftances, on ne laifferoit pas de conoître que Mr. l'Abbé Deflandes s'eft étrangement trompé. *Jean Fernel*, dit-il, (*d*) *ayant été apellé à la Cour par une Princeffe qui étoit defolée de fa fterilité, & ayant fu la mort de fa femme, il tomba aux pieds de cette Princeffe, d'où on l'ôta pour le porter au tombeau dans l'Eglife de Saint Jaques de la Boucherie.* Cette Princeffe eft fans doute Catherine de Medicis qui avoit ceffé d'être fterile l'an 1543. Or Fernel & fa femme ne moururent qu'en 1558. & de plus il n'eft pas vrai que la mort de ce Medecin ait été fubite. Il ne tomba malade que 10. ou 12. jours après avoir enterré fa femme, & il ne mourut qu'au 18. jour de fa maladie.

(*H*) *Une remarque fur le nombre de fes années.*] Il mourut la 72. année de fa vie en 1557. peu de tems après la prife de Calais, fi nous en croyons Plantius fon Hiftorien. Cette ville fut conquife par Henri II. au mois de Janvier 1557. felon la façon de compter de ce tems-là, c'eft-à-dire, fi l'on ne commence pas l'année au mois de Janvier. Mais fi on la commence comme nous la commençons, ce fut en 1558. que la ville de Calais fut prife. Plantius obferve qu'elle étoit entre les mains des Anglois depuis cent ans. Il faloit dire depuis 211. ans. L'épitaphe de Fernel marque fa mort au 26. d'Avril. Si le jour eft bien marqué dans l'épitaphe, il faut conclure que Plantius n'a pas bien marqué l'année, car le 26. d'A-

(*a*) Simulata p[illegible] [illegible] que. Ch[illegible] [illegible] gritudine [illegible] fet abductus &c. *Id. ib.*

(*b*) Hic dolor hominem præcipue [illegible], hæc cura follicitabat quod [illegible] [illegible] in qua multum diu [illegible] verfatus erat, [illegible] locupletare poterat, etc. [illegible] *Idem ibid.*

(*c*) Quum caufæ quædam externæ hæque graves admodum ac robuftiffimum mœrorem attuliffent, fupervenicate uxoris obitu quo omnia exafperata funt, humor in liene collectus tandem incalefcens atque putrefcens, inflammationem ejus vifceri peperit, unde & febris accenfa eft continua. *Plantius ubi fupra.* Voyez Thevet tom. [illegible] pag. 331.

(*d*) *Dans une lettre inferée au Mercure Galant du mois de Novembre 1693. pag. 1[illegible]. Voyez ci deffus pag 813. [illegible] marque C.*

ſes années. Il gagna (*I*) beaucoup de bien, & maria ſes deux filles * très-avantageuſe-

vril qui ſuivit la reduction de Calais apartient à l'an 1558. ſelon même la vieille façon de compter. Si Mr. de Thou (*a*) marque bien le jour au 27. de Mars, Plantius peut avoir bien marqué l'année. Mais ce n'eſt pas là le principal. L'épitaphe donne à Fernel 52. ans de vie; Plantius lui en donne 72. Il ne faut pas croire que les imprimeurs ayent mis 72. au lieu de 52. car on trouve dans cette même vie de Fernel 1. qu'il avoit environ ſoixante ans lors qu'il s'arrêta auprès du Roi comme premier Medecin. 2. Qu'il a pratiqué la Medecine à Paris pendant trente ans. 3. Qu'il avoit fait pluſieurs choſes avant que de s'attacher à voir les malades. Soyons donc très-aſſûrez que Plantius lui a donné 72. ans: & cependant l'épitaphe dreſſée par le beau-fils de Fernel lui donne ſeulement 52. ans. Raportons un paſſage de Guy Patin: „ Puis (*b*) qu'on imprime chez vous le Fernel, „ je vous veux prier d'une choſe, qui eſt d'y „ faire corriger une faute que ceux (*c*) d'Utrecht „ ont fait à leur impreſſion, lors qu'ils diſent „ dans ſa vie qu'il avoit 72. ans quand il mourut, ce qui eſt très-faux: car je vous aſſûre „ qu'il n'en avoit que 52. ce que j'ai ouï dire „ à feu Monſieur de Villeray Maître des Requêtes, fils d'une fille de Fernel, laquelle „ n'eſt morte qu'en 1642. Je l'ai auſſi ouï „ dire à d'autres de ſes parens, & c'eſt une tradition toute claire dans ſa famille: mais ſans „ la tradition qui n'eſt pas toûjours aſſûrée, j'en „ ai deux preuves très-certaines: l'une eſt tirée „ des regîtres de nôtre Faculté, que j'ai eu „ entre mes mains tandis que j'ai été Doyen, „ où il eſt expreſſément remarqué que Fernel „ mourut le 26. Avril 1558. *anno ætatis* 52. „ L'autre preuve eſt dans ſon épitaphe à St. Jacques de la Boucherie, que j'ai fait voir à une „ infinité de perſonnes, où il eſt encore marqué qu'il mourut à l'âge de 52. ans. L'Auteur de cette épitaphe y eſt nommé (*d*) *Philippus Barjotius, Fernelii Gener*, qui étoit un „ Maître des Requêtes & Preſident au grand „ Conſeil, ſon premier gendre; le ſecond fut „ Mr. Gilles de Riant, Preſident au Mortier, „ qui eſt mort l'an 1597. ſa veuve lui ayant ſurvécu 45. ans. „ Il eſt difficile de combatre les autoritez que Guy Patin a produites. S'il n'alleguoit que l'épitaphe ſa preuve ne ſeroit pas auſſi deciſive qu'il l'a pretendu, car qui ſait ſi le Graveur n'a pas oublié deux x x. ce qui reduiroit 72. à 52. Il a pu ſe tromper plus aiſément s'ils eſt ſervi de chiffres au lieu de lettres, un 5. pour un 7. eſt bien-tôt mis. Ceux qui ſavent qu'un Auteur qui corrige ſes épreuves ne s'aperçoit pas quelquefois que ſes Imprimeurs * ont prodigieuſement alteré ſes chiffres ou ſes lettres numeraires, ne s'étonneroient pas que la faute du Graveur n'eût pas été aperçuë du gendre de Jean Fernel. Mais comme je l'ai déja dit, les autoritez alleguées par Guy Patin ne ſont pas reduites au ſeul temoignage de l'épitaphe. Je ne laiſſerai pas de lui oppoſer 2. choſes: 1. je ne comprens guere qu'un diſciple de Fernel qui a paſſé dix années de confidence avec lui, ſoit dans l'erreur d'une façon ſi énorme à l'égard de l'âge de ſon maître; s'y tromperoit-il de 20. ans? & compoſeroit-il ſa vie ſans s'informer un peu mieux de l'âge qu'il lui faut donner? 2. Si ce diſciple erre à l'égard de l'âge, il faut qu'il ſe trompe ſur bien d'autres choſes: il ment lors qu'il conte que Fernel commença (*e*) tard ſes études, & il n'eſt pas vrai que Fernel ait étudié 2. ans au College de Ste. Barbe, & puis en ſon particulier avec tant d'application, qu'il gagna une fievre quarte qui fut fort longue, & qui l'obligea à (*f*) s'en aller à la campagne. Comment ſeroit-il poſſible qu'ayant recouvré ſes forces il fût revenu à Paris, & qu'après avoir deliberé ſur la profeſſion à embraſſer, il eût regenté deux ans au College de Ste. Barbe: comment, dis-je, cela ſeroit-il poſſible, puis que nous ſavons qu'en (*g*) 1526. il fit imprimer des livres de Mathematique? Or en prenant les choſes au pis, on ne ſauroit ſuppoſer que ces livres ayent paru que pendant qu'il regentoit. Où trouverons nous le tems neceſſaire ſelon le recit de Plantius, s'il eſt vrai que Fernel ſoit mort à l'âge de 52. ans? N'aura-t-il pas été Auteur d'un livre d'Aſtronomie (*h*) à l'âge de 20. ans? Cela peut-il convenir à un Ecolier qui commence tard ſa Grammaire & ſa Rhetorique? Et il faut bien prendre garde qu'au tems de Fernel un Ecolier qui entroit en Philoſophie avant l'âge de 20. ans, paſſoit pour bien avancé. Un provincial que l'on envoyoit à Paris à l'âge de 15. ou 16. ans pour y faire ſes baſſes claſſes, ne paſſoit point pour un Ecolier que l'on eût mis tard à l'étude. Je ne compte ici pour rien l'autorité de Thevet (*i*), car il n'a fait que copier Plantius tant pour les 72. ans de vie qu'il a donnez à Fernel, que pour tout le reſte.

(*I*) *Il gagna beaucoup de bien.*] Plantius (*k*) temoigne que pendant les 10. années qu'il paſſa auprès de Fernel, le gain annuel de ce Medecin alloit ſouvent au delà de 12. mille francs, & n'étoit au deſſous de 10. mille livres preſque jamais. Un Auteur que j'ai cité ci-deſſus me fournit ce que l'on va lire (*l*): *On trouva dans ſon étude après ſa mort trente mille écus d'or: auſſi mourut-il très-riche: car il laiſſa outre cela trente ſix mille livres de rente, à partager entre ſes deux filles ſes uniques heritiers.* Si l'on en croit ſon hiſtoire il faiſoit du bien à ſa famille, mais il étoit apliqué au gain (*m*). Scaliger dit ſur cela & ſur un point encore plus delicat une choſe très-choquante: *Fernelius bon gagne denier qui entra en credit pour avoir facilité l'accouchement de la Reine mere. Habuit ſalaciſſimam filiam, cui dedit decem millia aureorum pro dote* (*n*). Ceux qui voudront ſavoir quelque choſe touchant la poſterité de Fernel, n'auront qu'à jetter les yeux ſur ce paſſage de Guy Patin. „ Dans (*o*) le Convent de la Viſitation „ à Lyon, il y a une Demoiſelle fille de Mon- „ ſieur de Riant Conſeiller d'Etat. Sa mere eſt „ niece de Mr. de Narbonne, & s'apelle Marie „ des Prez. Cette belle Religieuſe, qui n'eſt „ pas encore Profeſſe, eſt conſiderable pour ſa „ naiſſance entr'autres belles qualitez qu'elle „ poſſede, étant deſcenduë de nôtre grand Fer- „ nel, qui a été vrâiment un incomparable „ Medecin. Il laiſſa deux filles, dont l'aînée „ fut

* *Voyez la remarque I.*

(*a*) *Hiſtor. l. 21. pag. 431.*

(*b*) *Lettre 117. du 1. tome.*

(*c*) *Patin a tort d'imputer cela aux auteurs de l'édition d'Utrecht, car ils n'ont fait qu'imprimer la vie de Fernel compoſée par Guillaume Plantius.*

(*d*) *Il faloit dire* Philibert.

* *Je le ſai par experience.*

(*e*) Jam natu grandis quum ſub triviali magiſtro Grammaticam didiciſſet, etiamſi mater rebus eum curisque domeſticis potius quam literis TAM SERO deſtinandum contenderet. *Plantius in vita Fernelii init.*

(*f*) Febre quartana TANDEM corripitur, qua crudeliter ac DIU conflictatus cœptum ſtudiorum curſum interrumpere, utque ſalubriore aëre frueretur ſolum vertere cogitur. *Id. ib.*

(*g*) *Geſner. in Biblioth.*

(*h*) *Le livre qui ſelon Geſner fut imprimé à Paris l'an 1526. avoir pour titre* Monaloſphærium.

(*i*) *Dans l'éloge de Fernel, au 7. tome pag. 325. édit. de 1671. in 12.*

(*k*) *Ubi ſupra in fine.*

(*l*) *St. Romuald abr. Chron. t. 3. ad ann. 1558.*

(*m*) Attentus quidem ad rem familiarem, ſed in ſuos beneficus & liberalis. *Plantius ibid. ſub fin.* (*n*) *Scaligerana prima p. 82.* (*o*) *Lettre 100. p. 394. du 1. tome. Cette lettre eſt datée du 25. de Sept. 1655.*

tageusement. C'est une opinion fort repanduë qu'il guerit (*K*) la sterilité de Catherine de Medicis; & que cette Princesse l'en recompensa (*L*) magnifiquement

„ fut mariée à Monsieur Barjot President au „ Grand Conseil & Maître des Requêtes, duquel est descendu aujourdui Mr. d'Annœuil „ Maître d'Hôtel de chez le Roi. Annœuil est „ une terre de 12. mille livres de rente en nôtre „ païs de Picardie près de Beauvais, à deux lieuës „ de mon païs natal. L'autre fille de Fernel „ fut mariée à Mr. Gilles de Riant President au „ Mortier, qui mourut l'an 1597. Elle s'a- „ pelloit Madeleine Fernel, & mourut l'an 1642, „ au mois de Mars âgée de 94. ans, *Et genera-* „ *tio rectorum benedicetur.* J'ai grand regret que „ je n'ai été autrefois tout exprès à Villeray au „ Perche, où elle est morte, pour avoir l'hon- „ neur de la voir & de lui baiser les mains. On „ nous fait bien baiser des Reliques, qui ne va- „ lent pas celle-là. Si bien que vôtre belle Re- „ ligieuse se peut vanter d'être descenduë du plus „ grand homme qui eût été dans nôtre profes- „ sion depuis Galien, puisque le grand Fernel est „ son trisayeul. „

(*K*) *Qu'il guerit la sterilité de Catherine de Medicis.*] On pretend que Henri II. lui proposa cette affaire en des termes assez surprenans. *Monsieur* (*a*) *le Medecin ferez vous bien des enfans à ma femme?* & on veut que Fernel ait repondu sagement, *C'est à Dieu, Sire, à vous donner des enfans par sa benediction: c'est à vous à les faire, & à moi à y aporter ce qui est de la Medecine ordonnée de Dieu pour le remede des infirmitez humaines.* Monsr. Varillas raporte l'expedient dont ce Medecin se servit. *Le peuple étoit persuadé*, dit-il, (*b*) *que la Reine mere après dix ans de sterilité n'avoit conçu le Roi, que parce que le premier* (*c*) *Medecin Fernel avoit conseillé à Henri second de coucher avec elle durant ses ordinaires, & que les personnes engendrées de la sorte étoient sujettes à cette honteuse* (*d*) *maladie.* Selon Mezerai (*e*) François II. *avoit été dès sa naissance de complexion mal saine, étant le premier enfant d'une mere qui avoit eu ses purgations bien tard.* En effet plusieurs pretendent que Catherine de Medicis ne devint feconde, que parce qu'on trouva un remede qui fit cesser la suppression de ses fleurs (*f*). Cet expedient est bien éloigné de celui que Mr. Varillas raporte. Nous avons vu que Scaliger établit d'une toute autre maniere le service rendu par Fernel: il insinuë que ce Medecin fut apellé pendant le travail d'enfant, & qu'il donna des remedes pour faire acoucher la Reine. Cela s'accorderoit un peu mieux avec la cure d'une grande Dame dont Plantius a parlé. Mais comme on ne voit aucune raison qui eût pu l'induire à ne pas aprendre au public que Fernel procura un heureux accouchement à Madame la Dauphine en danger de mourir en couche, je persiste à dire qu'il n'a point voulu parler de Catherine de Medicis, & à tirer de son silence un argument très-puissant pour douter de ce qui est contenu dans le texte de cette remarque. Selon Brantome, *On* (*g*) *disoit à la Cour qu'il ne tenoit pas tant à Madame la Dauphine, qu'à Monsieur le Dauphin pourquoi il n'avoit d'enfans*; & sur cela il raporte la plaisanterie d'une Dame. Il avoit-là une très-belle occasion de dire ce qu'on conte de Fernel, cependant il n'en parle pas: son silence est-il de petite signification? Mr. de Thou dans l'éloge de Fernel eût-il oublié un évenement de cette importance s'il l'avoit su, ou s'il l'avoit cru? Je croi donc que c'est un fait sur lequel on doit prononcer *non liquet*, nonobstant cette affirmation de Scevole de Ste. Marthe: *Ab* (*h*) *Henrico secundo in Regiam accersitus, principem inter ejus Archiatros locum tenuit. Eo felicis operæ proventu ut quod à natura negatum esse videbatur, artis beneficio consecutus invisam sterilitatem à domo regia repelleret.* Je pense qu'on leveroit facilement tous ces doutes, si l'on avoit la Dissertation que Varillas a citée. *Le Medecin Fernel*, dit-il, (*i*) *après avoir observé le temperament de la Dauphine s'étoit mis en tête de remedier à son indisposition, & soit que les medicamens qu'il ordonna eussent operé, ou que son secret n'eût consisté qu'à reveler au Dauphin les momens dans lesquels sa femme étoit plus capable de concevoir, la Cour s'étoit aperçuë quelques mois après que la Dauphine étoit grosse.* Vous trouverez ce passage mot à mot dans (*k*) les Galanteries des Rois de France. Mr. Menjot savant Medecin de Paris a cru que Fernel conjectura que Catherine de Medicis n'étoit sterile, que par une trop grande secheresse de l'*uterus*, ou que pour être trop serrée dans cette partie. Au 1. cas la semence rencontrant une terre trop aride ne pouvoit fructifier: au 2. cas elle ne parvenoit point où elle devoit. Or comme pendant le cours des ordinaires la partie s'humectoit, & se dilatoit plus que de coutume, Fernel jugea qu'il faloit que le Dauphin prit alors son tems, & que c'étoit le moment propice pour faire un coup de partie avec son épouse. Monsr. Menjot ajoûte qu'Hippocrate a pu fournir des ouvertures pour ce conseil. Cet Auteur s'exprime avec tant de force, que je lui ferois du tort si je ne raportois pas tout ce qu'il dit. (*l*) *Referunt Catharinam Medicæam Galliarum Reginam ætate licet integra, cùm velut quinta Luna nata progeniem desperaret, importunam alvi sterilitatem votiva fœcunditate commutasse, dulcique liberorum propagine ditatam fuisse, quòd contra Mosis edictum* ἐν τῇ καθόδῳ τῶν καταμηνίων *quibus semen aliàs eluitur, à Rege subagitata esset, ex consilio Fernelii sagaciter conjicientis exuperantem uteri ariditatem benigni sanguinis aspergine rigandam esse, vel etiam stomachum matricis naturaliter, perinde ac ex eventu in gravidis, arctissimum nonnisi mensium transitu reserari. Idque edoctus fuerat Fernelius ab* (*m*) *Hippocrate jubente mulierem* ἱμερεῦσθαι τοῦ ἀνδρὸς *incohante menstruo profluvio, sed maximè eo desinente, verùm profluente adhuc potiùs quàm arefacto.*

(*L*) *L'en recompensa magnifiquement.*] Ecoutons Mr. Patin. „ (*n*) Quelques-uns parlent „ du Roi d'Angleterre qui a épousé la Princesse „ de Portugal: il la veut repudier à cause de sa „ sterilité, comme eût fait Henri II. à sa fem- „ me Catherine de Medicis si Fernel ne s'en fût „ heureusement mêlé, de laquelle par une in- „ signe liberalité il recevoit (*o*) chaque fois „ qu'elle accouchoit dix mille écus, à ce que dit

(*a*) *Bullart, Academie des Sciences t. 2. p. 84. Il cite Dupleix.*

(*b*) *Histoire de François II. l. 1. p. m. 76.*

(*c*) *Fernel ne fut premier Medecin qu'après la mort de François I. François II. fils aîné de Catherine de Medicis nâquit 4. ans avant la mort de François I.*

(*d*) *Il parle de la lepre.*

(*e*) *Hist. de France t. 3. p. 42.*

(*f*) *Voyez la remarque M, lettre f.*

(*g*) *Brantome, Dames illustres p. m. 42.*

(*h*) *In elogiis l. 1. p. m. 33.*

(*i*) *Hist. de François I. l. 11. p. m. 99. Il met en marge,* Dans la dissertation Latine presentee sur ce sujet au Roi.

(*k*) *Tome 1. p. 225. de l'édition de 1694. & p. 207. de l'édition de 1695.*

(*l*) *Antonius Menjotius dissertat. Pathologicar. part. 3. p. m. 23.*

(*m*) *Lib. 1. de morb. mul.*

(*n*) *Patin lettre 515. p. 520. du 3. tome.*

(*o*) *Naudé* de antiquitate scholæ Medicæ Parisiensis pag. 75. *citant le même livre de Louis d'Orleans, dit que ce present fut fait quatre fois.* Fernelius ab Henrico secundo qui quater illi decem aureorum millia pro quatuor filiis ejus ope & consilio susceptis obtulit. *Il est sûr que les dix enfans de Catherine de Medicis nâquirent tous avant la mort de Fernel.*

ment. Nous rassemblerons dans une remarque les (*M*) fautes de quelques Auteurs.

FERRAND (JAQUES) Docteur en Medecine, nâtif d'Agen, composa un livre *de la maladie d'amour*, qui fut imprimé à Paris l'an 1622. La Bibliotheque des Medecins n'en a point encore fait mention ; il meritoit neanmoins d'y (*A*) trouver place, plus que bien d'autres qu'on y voit placez.

EEEE eee 2 FER-

„ dit Louïs d'Orleans, *en sa plante humaine.* „ Le *comme* de cet Auteur est plus juste qu'il ne pensoit, car ce qu'il raporte du dessein de Charles II. Roi d'Angleterre est une imagination des Nouvellistes qui n'avoit aucun fondement, & nous aprenons de Brantôme (*a*) que Catherine de Medicis *se fit tellement aimer du Roi son beaupere, & du Roi Henri son mari, que demeurant dix ans sans produire lignée, il y eut force personnes qui persuaderent au Roi & à Monsieur le Dauphin de la repudier, car il étoit besoin d'avoir lignée en France, jamais ni l'un ni l'autre n'y voulurent consentir, tant ils l'aimoient.* Voyez en marge l'observation que j'ai faite sur le passage de Gabriel Naudé : elle montre que Louïs d'Orleans parloit d'une chose dont il n'étoit pas bien instruit.

(*a*) *Ubi supra p.* 41.

(*M*) *Les fautes de quelques Auteurs.*] Celles de Mr. Moreri sont en petit nombre. Il dit que Fernel *a vu que les livres qu'il avoit donnez au public étoient les seuls qu'on expliquoit dans les Universitez de Medecine, & ceux qu'on preferoit à tous les autres.* C'est un des plus grans mensonges qui ait jamais paru dans un livre. Ce que Ste. Marthe assûre ne merite qu'à grand' peine d'être cru : jugez ce qu'on doit penser des hyperboles monstrueuses dont Moreri l'a couvert. Voici les paroles de Ste. Marthe ; (*b*) *Cujus* (Fernelii) *admirabili genio id contigit, quod à multis seculis nulli quamlibet erudito contigisse memini, ut ipso vivo atque vidente opera quæ de universa Medicina scripsit in Scholis publicè legerentur : ejusque auctoritas veterum scriptorum instar apud optimum quemque rei medicæ magistrum gravissimi esset ponderis & momenti.* Les fautes du Sieur Bullart sont en plus grand nombre. Il dit (*c*) que Fernel se resolut *un peu tard à se mettre sous la discipline de Jaques Strebé pour aprendre les principes des sciences.* Cela signifie deux choses, l'une que Fernel commença tard ses études, l'autre qu'il les commença sous Jaques Strebé. La 1. de ces deux choses est très-veritable, selon Plantius dans la vie de Fernel, mais la 2. est très-fausse, car Fernel avoit déjà enseigné la Philosophie dans le College de Ste. Barbe, & reçu le bonnet de Docteur en Medecine, lors qu'il lia commerce avec Strebé. Ce commerce consistoit dans une instruction mutuelle ; chacun enseignoit son camarade, & en étoit enseigné : Fernel enseignoit les Mathematiques à Strebé, & aprenoit de lui à bien écrire en Latin (*d*). Le Sieur Bullart croit à tort que Henri II. étoit Roi de France pendant que sa femme étoit sterile. S'il avoit consulté Brantôme il n'auroit point dit que ce Prince *deliberoit de la repudier*, & s'il avoit consulté Louïs d'Orleans il n'auroit pas dit que la Reine donna (*e*) dix fois à Fernel un present de dix mille écus. Raportons les paroles de Monsieur Bullart ; (*f*) *Cet Esculape François usa si efficacement de la connoissance qu'il avoit du mal, & du remede qu'il y falloit apporter, qu'il rendit la Reine feconde en la delivrant de la suppression de ses purgations naturelles : en suite de quoi elle eut cinq fils, & cinq filles ; à la naissance de chacun desquels enfans elle donna dix mille écus à ce savant homme.* On supose faussement (*g*) qu'après que Henri II. l'eut retenu près de *sa personne en qualité de son premier Medecin, & l'eut mené par tout avec lui comme le conservateur de sa santé . . . il lui donna le loisir de mettre en ordre les écrits qu'il avoit composez sur la medecine, & les moyens de les faire imprimer.* Lisez la vie de ce savant homme, vous trouverez qu'il ne composa qu'un Traité des fievres depuis qu'il exerça auprès de Henri II. la charge de son premier Medecin : vous trouverez même qu'il mourut avant que d'achever ce Traité.

(*b*) *In Elogiis lib.* 1. *p. m.* 32.

(*c*) *Bullart, Academie des Sciences, t.* 2. *p.* 83.

(*d*) Dum Strebæus à Fernelio Mathematicarum disciplinarum, Fernelius vicissim à Strebæo politioris literaturæ cognitionem & gravem plenumque orationis stylum accipit, integrum biennium exigitur. *Plantius in vita Fernelii.*

(*e*) *Voyez ci-dessus remarque L, lettre o.*

(*f*) *Ubi supra.*

(*g*) *Bullart ibid.*

(*A*) *Il meritoit neanmoins d'y trouver place.*] Quoi que le but de Jaques Ferrand soit de ne considerer l'amour qu'entant qu'il se change quelquefois en maladie corporelle, en fureur, en melancholie, il ne laisse pas de dire beaucoup de choses qui se raportent à l'amour en general. Je prens ici le mot d'amour selon le sens qu'on lui donne par excellence, je veux dire pour la passion que l'un des sexes conçoit pour l'autre, passion qui a été honorée d'un culte divin sous le nom de Venus dans le Paganisme, & qui est l'un des plus profonds mysteres de la nature. L'Epitre dedicatoire du livre de Jaques Ferrand est remplie d'une érudition qui temoigne, qu'il n'y avoit rien sur quoi les Poëtes du Paganisme eussent plus profondément philosophé que sur l'amour. On y a oublié les vers de Lucrece que j'ai raportez dans l'article d'Eve. Je disois alors (*h*) qu'en cas que cette passion soit entrée au monde par le peché, il faut considerer comme une planche après le naufrage ; c'étoit comme un second principe de vie accordé au genre humain : c'étoit un nouveau ressort très-necessaire pour donner le branle à la nature. Mais je devois dire aussi que cette seconde liberalité de l'Auteur de toutes choses est marquée au coin general de la maxime, *Nunquam simpliciter fortuna indulget, les presens de la fortune sont toûjours mêlez de quelque disgrace.* Ceux qui ne savent point par experience les amertumes (*i*) dont les plaisirs de l'amour sont accompagnez, n'ont qu'à lire l'Ouvrage du Sieur Ferrand, ils y aprendront à juger de cette matiere par les sentences de plusieurs graves Auteurs ; car selon la methode de ce tems-là ce Medecin cite beaucoup, & il ne dit presque rien qu'il ne munisse de l'autorité de quelque Poëte Grec ou Latin, ou de quelque Philosophe ancien ou moderne. On est revenu de cette methode, mais les Auteurs qui l'ont suivie n'en sont pas moins instructifs, & tout bien compté, je trouve étrange que (*k*) *Lindenius Renovatus* n'ait point parlé de l'Auteur qui fait la matiere de cet article. Ce n'est pas le seul peché d'omission qui s'y rencontre. Voyez les remarques de l'article *Vanderlinden.*

(*h*) *Ci-dessus pag.* 1108. *col.* 2.

(*i*) *Voyez l'article* Selemnus: *Quand il n'y auroie que la jalousie, ce seroit assez pour faire que le mal balançât le bien.*

(*k*) *C'est ainsi que s'apelle la Bibliotheque de* scriptis Medicis, *dans la derniere édition, qui est celle de* 1686. *in* 4.

FERRARE (RENÉE DE FRANCE, DUCHESSE DE) celebre par sa vertu, & par son attachement à l'Eglise Reformée, étoit fille de Louïs XII. & d'Anne (*A*) de Bretagne. Elle* nâquit à Blois le 25. †d'Octobre 1510. & fut accordée à Charles ‡ d'Autriche l'an 1513. & 1515. & depuis elle fut aussi promise à Joachim Marquis de Brandebourg; mais elle épousa en 1527. Hercule d'Est II. du nom, Duc de Ferrare & de Modene ⟊. Un Historien moderne assûre (*B*) qu'elle possedoit une vaste érudition. Il conte beaucoup de choses qui sont les unes (*C*) très-fausses, les autres douteuses touchant le voyage de Calvin

* *Le P. Anselme, Histoire genealog. p.* 132.

† *Voyez la remarque A.*

‡ *Qui fut en suite l'Empereur Charles-Quint.*

⟊ *Id. ibid.*

(*A*) *Et d'Anne de Bretagne.*] Je raporterai ici une particularité qui n'est pas indigne d'être sûë. Cette Reine (*a*) accoucha l'an 1510. „ d'une seconde fille qu'elle fit nommer Renée, „ comme si elle eût vu renaître dans cet accouchement l'esperance d'avoir des enfans, qu'elle „ avoit presque tout à fait perduë: mais l'ignorance des Matrones qui reçurent ce dernier, „ la traiterent si mal, que desormais elle fut incapable d'en plus produire, & il lui en resta „ de si grandes incommoditez, qu'elle en mourut enfin à trois ans de là dans le château de „ Blois le 13. jour du mois de Fevrier 1513. „ L'Auteur des notes sur les lettres de Rabelais s'est trompé aparemment, lors qu'il a dit (*b*) que la Princesse Renée nâquit le 15. Octobre 1509. &c.

(*a*) *Mezerai, Hist. de France, t. 2. p.* 890.

(*b*) *Pag.* 83.

(*B*) *Qu'elle possedoit une vaste érudition.*] Mr. Varillas est l'Historien dont je parle. Voici ses paroles. „ (*c*) Renée de France fille du Roi „ Louïs douze, épouse d'Hercules d'Este Duc „ de Ferrare, l'avoit rendu pere de cinq enfans „ les mieux faits de la Chretienté, quoi qu'elle „ fût la Princesse de son siecle la plus disgraciée „ pour ce qui regardoit le corps. Il est vrai „ que ce qu'il y avoit de defectueux en sa „ taille & en sa beauté, étoit si abondamment „ reparé du côté de l'esprit, qu'à tout prendre elle avoit plus à se louër qu'à se plaindre de la nature. Elle avoit plus de subtilité „ & de delicatesse d'esprit, que l'on n'en avoit „ vu en aucune femme, sans en excepter celles „ d'Italie qui s'en piquoient le plus, & ce n'étoit qu'un jeu pour elle d'aprendre ce qu'il „ y avoit de difficile dans les sciences les plus „ élevées. Elle avoit penetré sans peine, & sans „ effort d'esprit dans la Philosophie & dans la „ Theologie, & personne de son sexe n'en parloit de meilleure grace, ou pour mieux dire „ d'une maniere moins ennuyeuse. Elle excelloit „ dans toutes les Mathematiques, & sur tout „ dans l'Astronomie; & le mepris qu'elle avoit „ pour l'Astrologie Judiciaire ne l'avoit point „ empêchée de s'en faire montrer tous les secrets „ par le fameux Luc Gauric. „ Il dit ailleurs (*d*) quelque chose de plus fort; c'est que *personne ne la surpassoit dans les connoissances les plus profondes de la Philosophie, des Mathematiques, & de l'Astrologie.* Cela sent le stile de Roman: Monsieur Varillas au lieu de modifier les expressions de Brantome Auteur Gascon, qui ne lâche la bride que trop souvent aux hyperboles, & sur tout quand il s'agit des Princesses, encherit par dessus lui. On en va juger. (*e*) *Madame Renée . . . avoit un des bons esprits & subtils qui étoit possible: elle avoit fort étudié, & l'ai vu fort savante discourir fort hautement & fort gravement de toutes sciences, jusques à l'Astrologie & la connoissance des astres, dont je la vis un jour entretenir la Reine mere, qui l'oyant ainsi parler dit que le plus grand Philosophe du monde n'en sauroit mieux parler.* Voyez quel rabais. Selon Varillas l'égalité de savoir entre la Princesse & tous les autres Savans se raporte aux *connoissances les plus profondes de la Philosophie, des Mathematiques, & de l'Astrologie:* mais selon Brantôme elle ne se raporte qu'à des discours d'Astrologie, encore n'est-ce qu'au jugement de Catherine de Medicis. Il est plus utile que l'on ne pense de proposer aux lecteurs le paralléle de l'original avec la copie, comme je le fais ici. Consultez la marge (*f*).

(*c*) *Hist. de l'Heresie, liv.* 10. *pag.* 354. *edit. de Hollande.*

(*d*) *Hist. de Charles IX. t.* 1. *p.* 176. *edit. de Hollande.*

(*e*) *Brantome, vie des Dames illustres, p. m.* 300.

(*f*) *Brantôme,* ubi supra, *dit que Renée quoi* qu'elle fût très-gâtée de son corps, *produisit à son mari une très-belle lignée. Il dit p.* 306. qu'encore qu'elle aparût n'avoir pas l'apparence exterieure tant grande à cause de la gâture de son corps, si est-ce qu'elle en avoit beaucoup en sa majesté. *Varillas au lieu d'en demeurer là, dit qu'elle étoit* la Princesse de son siecle la plus disgraciée pour ce qui regardoit le corps.

(*C*) *Les unes très-fausses, les autres douteuses touchant le voyage de Calvin.*] Mr. Varillas raconte (*g*) sous l'an 1535. que Calvin ayant choisi Strasbourg *pour son sejour,* y attira *ceux de sa secte qui s'étoient banis volontairement de* France. *Calvin,* poursuit-il, *ayant assemblé un assez grand nombre de disciples pour former une Eglise, presenta par le conseil de Bucer une requete au Magistrat de Strasbourg, pour obtenir la direction spirituelle des François qui s'étoient transplantez de France dans l'Alsace à cause de la Religion. . . Le Magistrat persuadé par Stunius* (*h*) . . . *accorda la requete, & Calvin eut de cette sorte la commodité de fonder une Eglise à sa mode . . . . Comme son intention étoit de rendre celebre le College de Strasbourg, il ne se contenta pas d'y attirer les plus beaux esprits, & les plus savans hommes des Universitez de France qu'il avoit corrompus; mais de plus il voulut que ce même College lui fût principalement redevable de sa reputation, & il y enseigna avec une assiduité plus grande que n'avoient été celles de Luther & de Melancton dans le College de Vittemberg. Aussi le nombre de ses Auditeurs devint-il plus grand sans comparaison que n'avoit été le leur, quoi qu'aucun Prince Souverain ne s'en fût mêlé. Il enseignoit la Theologie dans ce College, & aucun des Professeurs n'assistoit plus volontiers que lui aux Theses des Etudians. Il revoyoit outre cela son Institution, & il y ajoûtoit un quatriéme & dernier livre. Il employa deux ans entiers à ces penibles occupations, & rien n'auroit été capable de l'en tirer s'il n'eût esperé de faire ailleurs plus de progrés; mais il se laissa tromper par la fausse opinion qu'on lui inspira d'étendre sa doctrine dans l'Italie, & il s'imagina que ce seroit quelque chose de si glorieux & de si agreable que de penetrer dans un climat qui avoit été inaccessible à Luther & à Zuingle, & de tirer de l'obeissance du Pape les peuples les plus proches de son Siege, qu'il ne put resister à la tentation qui lui en survint.* Mr. Varillas fait ici une digression pour (*i*) l'éloge de la Duchesse de Ferrare, après quoi il dit (*k*) que Calvin n'ignorant pas la disposition de cette Princesse, *passa travesti de Strasbourg à Ferrare.* Il suppose que Calvin s'étant aquis par *son bel esprit* la familiarité de Renée, lui decria les maximes de Luther, celles de Zuingle, & celles de Melancton,

(*g*) *Hist. de l'Heresie, l.* 10. *pag.* 352. *& suiv.*

(*h*) *Il faloit dire Sturmius.*

(*i*) *On l'a vu dans la remarque precedente.*

(*k*) *Ibid. p.* 355.

Calvin à la Cour de cette Princesse. Ce qu'il debite sur les motifs (*D*) qui la pousserent dans la nouvelle Religion, à fort peu de vraisemblance. Elle quitta l'Italie

(*a*) *Ibid. pag.* 356.

lancton, & que la Princesse qui (*a*) *ne vouloit changer de Religion que pour se vanger* de la Cour de Rome, rebuta d'abord celles de Calvin; mais qu'elle *ne s'empêcha pas long tems d'être Calviniste*. . . . *Le Prêche se faisoit dans* sa chambre *afin qu'il demeurât plus caché, par le respect qui defendoit aux domestiques de s'enquerir trop curieusement de ce qui s'y passoit. Mais il est encore moins possible aux femmes de qualité qu'aux autres de celer long tems à leurs maris la Religion qu'elles professent. Celle de la Duchesse vint à la connoissance du Duc de Ferrare, & ce Prince en fut d'autant plus irrité, que rien ne choquoit davantage ses interêts humains. Il relevoit du saint Siege, & il savoit que les Papes ne manqueroient pas de forces pour le depouiller s'ils en avoient le pretexte. Sa terreur augmentoit lors qu'il faisoit reflexion que le Duc Alfonce son pere avoit été long tems exilé, vagabond, pauvre, & soldat appointé d'une nation étrangere pour s'être mis mal avec le Pape; & que pour rentrer en grace il avoit été contraint de demander pardon au Pape Alexandre six, & d'épouser Lucrece Borgia. Ces considerations changerent en un instant le Duc, qui avoit été jusques là très-complaisant à l'égard de la Duchesse. Il la contraignit de revenir à l'exercice de la nouvelle * Religion; & toute la faveur qu'elle obtint de lui pour Calvin, fut qu'il lui seroit permis de s'en retourner comme il étoit venu.*

* *Les Imprimeurs ont fait ici une faute: il faut lire ou* renoncer *au lieu de* revenir, *ou* ancienne *au lieu de* nouvelle.

Censure de ce passage de Varillas.

Il y a beaucoup de mensonges dans ce narré. I. Lors qu'en 1534. Calvin sortit du Royaume il choisit la ville de Bâle (*b*), & non pas celle de Strasbourg pour le lieu de sa retraite, & il se tint à Bâle dans la plus grande obscurité (*c*) qu'il lui fut possible, jusques à ce qu'il entreprit le voyage d'Italie, après avoir publié son Institution (*d*) Chretienne. II. Il est donc faux qu'il ait érigé en ce tems-là une Eglise à Strasbourg, & qu'il ait rendu plus celebre le College de cette ville, que ne l'étoit le College de Wittemberg. III. Rectifions ceci autant que nous le pourrons en le transportant à son veritable tems, nous ne laisserons pas d'y trouver bien des mensonges. Calvin chassé de Geneve l'an 1538. s'en alla en Suisse, où il reçut une vocation de Professeur en Theologie de la part des Magistrats de Strasbourg. Il accepta cette charge, & la remplit avec l'aplaudissement des gens (*e*) doctes: mais IV. il n'attira point à ce College *les plus beaux esprits, & les plus savans hommes des Universitez de France*: & V. *le nombre de ses Auditeurs* ne devint pas *sans comparaison plus grand que n'avoit* été celui *de Luther & de Melancton* à Wittemberg. Je ne sai où Varillas a pu prendre le fondement de ces hyperboles romanesques. Il est bien certain que Calvin par la permissions des Magistrats fonda une Eglise Françoise à Strasbourg, & qu'il la soumit à son formulaire de Discipline (*f*): mais VI. il n'est pas vrai qu'il ait commencé par là ses travaux dans cette ville. Il y alla pour y enseigner la Theologie, à quoi il se voyoit apellé par les Magistrats; & puis il pria les Magistrats de consentir à l'érection d'un troupeau François. VII. Il ne quita point *ces penibles occupations* par l'esperance de faire plus de progrés en Italie; car il ne prit congé de ceux de Strasbourg, qu'afin de retourner (*g*) à Geneve où il se voyoit rapellé avec de fortes instances. Il est absurde de suposer, comme le supose Monsieur Varillas, que Calvin s'en alla voir la Duchesse de Ferrare l'an 1535. après avoir fait 2. ans à Strasbourg les fonctions de Professeur en Theologie, & celles de Ministre, & après y avoir revu son Institution, & l'avoir augmentée *d'un quatriéme & dernier livre*; car VIII. il sortit de France l'an 1534. & il alla à Ferrare vers la fin de l'an 1535. & IX. lors qu'il fit ce voyage son Institution Chretienne n'avoit paru qu'une fois. (*h*) Il ne la revit, il ne l'augmenta qu'après son retour d'Italie. X. J'avouë que la Duchesse de Ferrare fut mere de cinq enfans, mais ils n'étoient pas tous nez lors du voyage de Calvin. Quand elle accoucha d'une fille l'an 1536. Rabelais (*i*) observe qu'elle avoit déja une fille & un fils.

(*b*) *Ci-dessus pag.* 730.

(*c*) *Ci-dessus pag.* 736. *lettre l.*

(*d*) *Il la publia à Bâle l'an* 1535. *Voyez ci-dessus pag.* 736. *col.* 2.

(*e*) Theologiam ibi docuit magno cum doctorum omnium applausu. *Beza in vita Calvini ad ann.* 1538.

(*f*) Ex Senatus consensu Gallicam Ecclesiam constituta etiam ecclesiastica disciplina plantavit. *Id. ibid.*

(*g*) *Il y retourna l'an* 1541. *Voyez sa vie par Beze.*

(*h*) *Mr. Varillas* Hist. de Charles IX. t. 1. *dit que Calvin* avoit composé chez *la Duchesse de Ferrare* les livres de son Institution. *Dans le* 10. *livre de l'Histoire de l'Heresie pag.* 350. *il dit, que Calvin étant allé à Nerac pour conferer avec le Fevre & avec Rossel, leur lut son Institution. Il faut savoir que Calvin confera avec le Fevre à Nerac l'an* 1533. *ou environ.*

Un Historien qui se rend coupable de tant de mensonges sur des choses si aisées à bien raporter, ne merite pas beaucoup de creance à l'égard des conversations particulieres qu'il supose entre la Duchesse de Ferrare & Calvin. Voilà ce que j'apelle douteux; car je n'ai point de bonnes preuves pour averer si Calvin insinua, ou s'il n'insinua point à la Duchesse telles & telles choses contre Luther, contre Zuingle, contre Melanchthon. On me persuaderoit aisément que Calvin contribua peu à la conversion de cette Princesse: je croi qu'il la trouva fort guerie de la creance Romaine, & que Marot qui s'étoit refugié avant lui en cette Cour, eut plus de part que lui au changement de Renée (*k*).

(*D*). *Sur les motifs qui la pousserent.*] „ Les „ (*l*) injures qu'elle pretendoit que le Roi son pe„ re eût reçuës du Pape Jules II. lui avoient in„ spiré de l'aversion pour la Cour de Rome. „ C'est, selon Monsieur Varillas, le motif qui la disposa à prêter l'oreille aux nouvelles sectes. „ Elle (*m*) ne vouloit changer de Religion que „ pour se vanger; elle croyoit qu'il suffisoit pour „ cela d'attaquer l'autorité spirituelle & tempo„ relle des Papes, sans toucher aux Sacremens, „ & sur tout à la profession religieuse, qui ne „ manqueroit pas d'exciter de grans troubles dans „ les Etats les mieux établis. „ Il faut convenir generalement parlant, que l'envie de se venger peut produire dans l'esprit de l'homme une forte inclination vers une secte. S'il s'éleve un parti contre certaines personnes qui nous ont fait un grand tort, nous sommes très-disposez à soutenir ce parti, nous souhaitons qu'il soit juste, & à force de le souhaiter nous venons souvent à bout de le croire juste. Ceci a lieu non seulement dans les cabales d'Etat & d'Academie, mais aussi dans les disputes de Religion; de sorte qu'il ne faut point douter qu'une haine personnelle contre un Pape, ne soit capable de porter un Prince à favoriser les Theologiens qui prêchent contre ce Pape. Mais nôtre Duchesse a-t-elle été dans ce cas? A peine étoit-elle hors du maillot quand Jules II. mourut. La Cour de Rome étoit reconciliée avec Louïs XII. quand

(*i*) *Rabelais, épître* 14. *p.* 99.

(*k*) *Voyez le Laboureur addit. à Castelnau t.* 1. *p.* 746. 747.

(*l*) *Varillas Hist. de l'Heresie liv* 10. *p.* 355.

(*m*) *Ibid. pag.* 356.

l'Italie à cause (*E*) de sa Religion, dès que son mari fut mort, & s'en vint en France, où on lui permit la profession de l'Eglise Reformée. Elle fit sa residence à Montargis, & y fournit un asyle à plusieurs persecutez, jusques à ce qu'on la contraignit de ne le plus faire. Je doute que Mezerai en marque juste le (*F*) tems. Ce fut avec beaucoup de regret qu'elle ceda à cette dure necessité: & si son courage (*G*) parut en cette rencontre, sa charité ne se signala pas moins. Cette vertueuse

quand ce Prince sortit du monde; de sorte que nôtre Renée fut plûtôt capable d'ouïr parler de la paix entre son pere & Leon X. que des violences de Jules II. Il n'y a point d'aparence qu'elle ait conçu contre la memoire de ce Pape un ressentiment qui ait compris tous ses successeurs. Quand nous n'aprenons une querelle qu'après qu'elle ne subsiste plus, les passions qu'elle produit ne sont point si vives. C'est à la vuë des maux où elle nous plonge, que nous concevons une violente haine contre celui qui en est l'auteur. Je ne nie pas que ceux qui pendant les troubles, & au tems même de la pacification étoient encore au berceau, ne conçoivent un très-vif ressentiment contre l'auteur de ces troubles, lors qu'étant venus en âge ils se voyent très-incommodez des suites fâcheuses du mal qu'il causa; mais la Duchesse de Ferrare étoit-elle dans le cas? Elle avoit été excluse de la succession de son pere par la loi Salique; & ainsi les maux que Jules II. avoit causez à Louïs XII. ne l'eussent pas concernée, quand même ils eussent duré sous le regne de François I.

Il est sûr que les veritez de fait sont quelquefois destituées de vraisemblance, & ainsi sans decider ni que la Princesse avoit du ressentiment, ni qu'elle n'en avoit pas, je me contente de dire qu'il n'est point probable que le souvenir des injustices de Jules II. l'ait remplie de la passion de se venger de la Cour de Rome, par l'adoption du Lutheranisme. Neanmoins je ne dois pas dissimuler ce que j'ai lu dans Brantôme. *Peut-être*, dit-il (*a*), *que se ressentant des mauvais tours que les Papes avoient fait au Roi son pere en tant de sortes, elle se separa de leur obeïssance, ne pouvant faire pis étant femme. Je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent.* Monsieur le Laboureur (*b*) cite une élegie de Clement Marot sur la troisiéme grossesse de Renée. L'enfant y est felicité *de sa conception dans un tems si heureux.* Marot *lui promet la ruïne du Pape & du saint Siege qu'il traite injurieusement, & qu'il dit être ennemi de sa Maison.* Cela montre que ce Poëte mettoit en jeu les differens domestiques, afin d'aliener de la Cour de Rome la Duchesse de Ferrare.

(E) *Elle quita l'Italie à cause de sa Religion.*] C'est Monsieur de Thou qui me l'aprend. *Sub idem tempus*, dit-il (*c*), *Renata Ferrariensis Guisii socrus, quæ ex Italia in Galliam ob religionis caussam migraverat, Aurelianum Regis salutandi gratia venit.* Il dit cela sous l'année 1560. Le Duc de Ferrare mari de cette Princesse mourut l'an 1559.

(F) *Je doute que Mezerai en marque juste le tems.*] En racontant les violences que ceux de la Religion eurent à souffrir en divers lieux l'an 1562. il dit (*d*) que „ l'autorité de Madame Re„née Douairiere de Ferrare en sauva grand nom„bre, qui de toutes parts se jettoient dans Mon„targis sous sa protection. Le Duc de Guise (*e*) „son gendre n'ayant pu par prieres, ni par me„naces la reduire dans le bon chemin, y depê„cha Jean de Sourches-Malicorne avec quatre „compagnies de cheval. Lequel l'ayant fait som„mer de lui mettre entre les mains les principaux „factieux qui s'étoient retirez dans le château au„près d'elle, & la menaçant d'y faire mener le „canon pour les avoir, en reçut une reponse di„gne d'une telle Princesse. *Avisez bien*, lui „dit-elle, *à ce que vous ferez, sachez que per„sonne n'a droit de me commander que le Roi mê„me, & que si vous en venez là, je me mettrai „la premiere à la brêche où j'essayerai, si vous au„rez l'audace de tuer la fille d'un Roi, dont le ciel „& la terre seroient obligez de vanger la mort sur „vous & sur toute vôtre lignée, jusqu'aux enfans „du berceau.* Ces fieres paroles ayant un peu „ralenti sa resolution, il arriva la mort du Duc „de Guise, qui l'en detourna tout à fait. „ Monsieur Varillas en raportant la même histoire, & en la paraphrasant selon sa coutume, * l'aplique à l'an 1562. Mais je serois fort trompé si les Ecrivains Protestans qui apliquent cette avanture à l'an 1569. n'étoient beaucoup plus croyables. Nous allons voir les paroles du Sieur d'Aubigné.

(G) *Si son courage parut en cette rencontre, sa charité.*] La reponse qu'elle fit à Malicorne n'a pas été tournée aussi noblement par D'Aubigné (*f*) que par Mezerai; mais je ne sai si les phrases sont plus de l'Historien que de la Princesse. Quoi qu'il en soit citons D'Aubigné: „Cela (*g*) fut cause que des villes & villages du „plat païs tout s'enfuit à Montargis, où plusieurs „avoient été conservez, dès les premieres guer„res sous la faveur de la Duchesse, laquelle étant „du sang Royal apparentée de ceux de Guise, „avoit eu un privilege particulier. Elle & ses „Ministres blâmoient ceux qui portoient les ar„mes, en termes, qu'ils les rendirent enne„mis, elle & le Prince de Condé: & ceste que„relle donnoit couverture au respect qu'on lui „portoit.

„Mais ce dernier amas émut les Prêcheurs „de Paris, & eux le Roi, à la contraindre de „chasser quatre cents soixante personnes, les „deux tiers de femmes & d'enfans portez au „col: cette Princesse fondant en larmes, dit „à Malicorne, qui lui avoit aporté cette rude „nouvelle, que si elle avoit (*h*) au menton ce „que lui portoit, elle le feroit mourir de ses „mains, comme messager de mort. Elle four„nit ce peuple de cent cinquante grandes char„rettes, huit coches, & d'un grand nombre „de chevaux.„ La maniere dont ces pauvres gens que Malicorne tâcha de faire perir en chemin échaperent le danger est fort singuliere. D'Aubigné la raconte. Un autre Historien (*i*) Huguenot la raconte aussi, mais sans nommer Malicorne; & à l'égard de la Duchesse voici ce qu'il dit sous l'année 1569. (*k*) *En ce tems le Duc d'Alençon fit entendre à la Duchesse de Ferrare*

(*a*) *Ubi supra pag.* 300.

(*b*) *Addit. aux Memoires de Castelnau tom.* 1. *pag.* 747. *il remarque que cette elegie a ete suprimee.*

(*c*) *Lib.* 26. *pag.* 521.

(*d*) *Histoire de France t.* 3. *pag.* 86.

(*e*) *Anne d'Est fille de Renée épousa en premieres noces François de Lorraine Duc de Guise, & en secondes le Duc de Nemours. Elle fut mere du Duc de Guise tué à Blois, & fit rage pour la Ligue contre Henri III. & Henri IV. Elle s'apelloit alors la Duchesse de Nemours. Voyez la derniere remarque vers la fin.*

* *Varillas Hist. de Charles IX. t.* 1. *pag.* 175.

(*f*) *Histoire Universelle t.* 1. *liv.* 5. *c.* 13.

(*g*) *C'est-à-dire le massacre de ceux de la religion fait à Orleans en l'année* 1569.

(*h*) *Voyez ci-dessous les paroles de Brantome, remarque H lettre e.*

(*i*) *Son Ouvrage est intitulé* la vraye & entiere histoire des troubles & choses memorables avenuës tant en France qu'en Flandres & païs circonvoisins depuis l'an 1562. *il est imprimé à la Rochelle* 1573. *in* 8.

(*k*) *Liv.* 8. *fol.* 253

rare

vertueuse Dame avoit toûjours fait paroître une extrême inclination à repandre sa liberalité (*H*) sur les miserables. Elle parla fortement pour le (*I*) Prince de Condé lors qu'on l'eut mis en prison; mais depuis elle se brouilla avec lui, parce que ni elle, ni ses Ministres, n'aprouvoient point * la prise d'armes des Protestans. On ne sauroit assez admirer la fermeté qu'elle opposa aux machines dont (*K*) Henri second & son mari se servirent, pour la retirer de ce qu'ils nommoient Heresie. Elle mourut à Montargis † le 12. de Juin 1575.

* *Voyez la remarque G.*

† *Le Laboureur, addit. à Castelnau, tom. 1. pag. 749.*

FER-

rare, que Montargis (son sejour ordinaire) servoit de retraite aux Protestans: & qu'on y faisoit journellement complots contre la Majesté. Partant la prioit de les chasser avec les Ministres, & l'exercice de la Religion Protestante, dont elle faisoit profession, ou de prendre autre demeure. Elle respond qu'elle étoit trop proche de la Couronne, pour y être si mal affectionnée. Joint qu'il n'y avoit en la ville qu'un povre & simple peuple, qui ne se mêloit de chose qui pût de tant soit peu importer à l'état du Roi. Au reste qu'elle ne pouvoit sortir d'un lieu sien, où elle vouloit vivre & mourir: mêmes en l'exercice de Religion qui lui avoit été permis du Roi, & où elle avoit été jusques là nourrie. Toutes fois sur la fin de Septembre, fut contrainte de donner congé à la plûpart de ceux qui s'y étoient retirez, pour les menaces qu'on lui faisoit d'une garnison prochaine. Et d'autant qu'il y avoit plusieurs familles, maintes femmes, & grand nombre de jeunes & vieilles gens, tous indisposts à faire les longues traites qu'il leur falloit entreprendre, ou tomber à la merci de ceux qui n'en attendoient que la peau: elle prêta ses coches, charrettes, & chariots pour les aider, respondant pour les charretiers qui conduisoient le reste & leur bagage.

Quand je songe que Mr. de Thou (*a*) a fourni à Mezerai, & à Varillas ce qu'ils disent de l'équippée de Malicorne sous l'an 1562. & de la reponse courageuse de la Princesse, & qu'il met cet évenement à la même année, je ne sai de quel côté me tourner, & peut-être faut-il dire que la Duchesse fut inquietée deux fois à Montargis, l'an 1562. & l'an 1569. la seconde fois ce n'étoit peut-être pas Malicorne qui fut chargé de la commission, quoi que d'Aubigné le dise.

(*a*) *Thuan. Hist. l.* 30. *pag.* 608.

(*H*) *Repandre sa liberalité sur les miserables.*] Je me servirai des paroles de Brantome. *Si cette Princesse*, dit-il, (*b*) *étoit habile, sage, spirituelle & vertueuse, elle étoit accompagnée d'autant de bontez, qu'elle étendoit si bien sur les sujets de son mari, que je n'ay vu aucun dans Ferrare qui ne s'en contentât, & n'en dit tous les biens du monde, car ils se ressentoient sur tout de sa charité qu'elle a eu toûjours en recommandation, & principalement sur les François, car elle a eu cela de bon que jamais elle n'a oublié sa Nation, & bien qu'elle en fut très-loing, elle l'a toûjours fort aimée: jamais François passant par Ferrare ayant necessité & s'adressant à elle, n'a parti d'avec elle, qu'elle ne lui donnât une ample aumosne & bon argent pour gagner son païs & sa maison, & s'il étoit malade & qu'il n'eut pu cheminer, elle le faisoit traiter & guerir très-soigneusement, & puis lui donnoit argent pour se retirer en France.* Brantome avoit oui dire *qu'au voyage de Mr. de Guise en Italie elle sauva après son retour plus de dix mil ames de pauvres François tant de gens de guerre, que d'autres qui fussent morts de faim & de necessité sans elle, lesquels passant à Ferrare elle secouroit tous de remedes & d'argent autant qu'il y en avoit*, & quand les Intendans de sa maison lui remontroient l'excés des depenses, (*c*) *Elle ne leur disoit autre chose sinon, que voulez-vous, ce sont pauvres François de ma Nation, & lesquels si Dieu m'eût donné barbe au menton & que je fusse homme, seroient maintenant tous mes sujets, voire me seroient ils tels si cette méchante Loy Salique ne me tenoit trop de rigueur.* Brantome n'ignoroit pas les charitez de Montargis; continuons de l'entendre: „ J'ai (*d*) oui dire à aucuns de ses gens qu'étant de retour en France, „ & s'étant retirée en sa ville & maison de Montargis, quand les guerres civiles se venoient à „ émouvoir, tant qu'elle a vêcu elle retiroit chez „ elle une infinité de peuple, & ceux de la Religion qui étoient chassez & bannis de leurs biens „ & maisons, elle les aidoit, secouroit & nourrissoit de tout ce qu'elle pouvoit. J'ai bien veu „ moi aux seconds troubles les forces de la Gascogne conduites par Messieurs de Terrides & „ de Monsales montans à 8000. hommes, & „ s'acheminans vers le Roi, nous passâsmes à „ Montargis les Chefs & principaux Capitaines & „ Gentilshommes, nous lui allâmes faire la reverence comme nôtre devoir nous le commandoit: nous vimes dans le Chateau je croi plus „ de trois cens personnes de la Religion, qui de „ toutes parts du païs s'étoient retirez là: un „ vieux Maître d'hôtel qu'elle avoit, fort honnête Gentilhomme que j'avois connu à Ferrare „ & en France, me jura qu'elle nourrissoit tous „ les jours plus de trois cens bouches de ces pauvres personnes retirées.

(*b*) *Vie des Dames illustres pag.* 302.

(*c*) *Ibid. pag.* 303.

(*d*) *Ibid. pag.* 305.

(*e*) *Brantôme ibid. pag.* 306.

(*I*) *Elle parla fortement pour le Prince de Condé.*] C'est encore du même Auteur que j'emprunterai ma preuve. „ J'ai (*e*) oui dire „ & le tiens de bon lieu que lors que le Prince „ de Condé fut mis en prison à Orleans du „ temps du petit Roi François, elle arriva de „ Ferrare deux jours après & la vis arriver, le „ Roi & toute la Cour étants allez au devant, „ & reçuë avec un très-grand honneur, comme il lui apartenoit, elle fut fort triste de „ cette prison, & dit & remonstra à feu Monsieur de Guise son gendre, que quiconque „ avoit conseillé au Roi ce coup avoit failli grandement, & que ce n'étoit peu de chose que „ de traiter un Prince du sang de cette sorte. „ Mr. de Thou la fait tenir un langage encore plus relevé (*f*).

(*f*) Aurelianum regis salutandi gratia venit, deploratoque præsenti rerum statu generum acerbè increpuit, & siquidem ante captum Condæum advenisset id se impedituram testata monuit, ut ab injuria erga regiæ stirpis principes in posterum temperaret, nam plagam eam diu sanguinem missuram, nec cuiquam unquam bene vertisse qui regis consanguineos principes prior lacessivisset. *Thuan. l.* 26. *pag.* 521. 522. *ad ann.* 1566.

(*K*) *Aux machines dont Henri second.*] Mr. le Laboureur a publié un memoire (*g*) très-curieux. C'est l'instruction qui fut donnée au Docteur Oriz allant à Ferrare de la part de Henri II. Ce Docteur étoit l'un des Penitenciers du Pape, & il faisoit en France l'office d'Inquisiteur: il fut envoyé exprés à Ferrare pour y être le convertisseur de la Duchesse. Il fut chargé de lui dire 1. que le Roi avoit apris avec une douleur incroyable qu'elle *s'étoit*

(*g*) *Dans les additions à Castelnau t.* 1. *pag.* 747.

laissée

FERRARIENSIS. C'est sous ce nom que l'on cite (*Z*) ordinairement un Philosophe Scholastique qui s'apelloit *François Silvestre*. Il étoit de Ferrare, & il se fit tellement considerer dans son Ordre *, qu'il en fut élu General au Chapitre tenu à Rome l'an 1525. Son âge ne† l'empêcha pas de visiter les Provinces de l'Ordre, afin d'y retablir la discipline autant que faire se pourroit. Il mourut à Rennes en Bretagne le 24. de Septembre 1528. Il fut assisté à sa mort & muni des Sacremens de l'Eglise par le Pere Ives Mayeuc, Dominicain, qui étoit Evêque de Rennes depuis le 29. de Janvier 1506. & qui avoit été Confesseur de la Reine Anne de Bretagne, de Charles VIII. & de Louis XII. ‡.

* *C'étoit celui des Dominicains.*

† Licet corpore gravis Provincias tamen Ordinis visitando lustravit ex officio, restituendæ vitæ regulari . . pro viribus intendens, *Altamura ubi infra.*

‡ *Tiré de la Bibliotheque des Dominicains par Altamura, pag. 253.*

FERRI (PAUL) en Latin *Ferrius*, a été un fort savant Theologien au XVII. siecle. Il nâquit le 24. de Fevrier 1591. à Mets, où sa (*A*) famille faisoit figure. Il fit de si grans progrés à Montauban, où on l'avoit envoyé pour étudier en Theologie, qu'il fut reçu Ministre à Mets l'an 1610. à l'âge de 19. ans. Il avoit dejà publié (*B*) un livre. La qualité de Proposant se trouva unie en lui avec le titre d'Auteur. Ceux

laissée precipiter au labyrinte de ces malheureuses & damnées opinions, contraires & repugnantes à nôtre sainte foi. 2. *Que quand il entendra sa reconciliation & reduction à la vraye obeissance de l'Eglise, l'aise & plaisir qu'il en recevra ne seront pas moindres que s'il la voyoit ressuscitée de mort à vie.* 3. Que si *au lieu d'ensuivre les vestiges de ses progeniteurs qui par un singulier zéle ont toûjours embrassé la protection de nôtre sainte foi Catholique, icelle Dame voulsist demeurer en une opinatreté & pertinacité, cela deplairoit autant au Roi que chose de ce monde, & seroit cause de lui faire entierement oublier l'amitie avec toute observation & demonstration de bon neveu, n'ayant rien plus odieux qu'il a tous ceux de telles sectes reprouvées, dont il est ennemi mortel.* Si ces remontrances ne produisoient rien, le Docteur Oriz devoit faire des Sermons de Controverse ausquels on obligeroit la Duchesse d'assister *avec toute sa famille, quelque refus ou difficulté qu'elle en sût faire. Ayant continué cela par quelques jours, s'il voyoit que par telle voye on ne pouvoit rien profiter à l'endroit d'icelle Dame*, il devoit lui declarer *en la presence du Duc son mari, que Sa Majesté veut & entend, & de fait prie & exhorte très-instamment icelui Sieur Duc, qu'il ait à faire mettre ladite Dame en lieu separe de congregation & conversation, où elle ne puisse plus gâter personne que soi-même, lui ôtant ses propres enfans & toute sa famille entierement de quelque nation qu'ils soient, lesquels se trouveront chargez ou vehementement soupçonnez desdites erreurs & fausses doctrines pour leur faire leur procés . . . . & leurs dits procés faits, qu'il soit fait punition & correction exemplaire des fauteurs & delinquans.* Tout cela fut inutile: lisez les paroles de Monsieur le Laboureur. Le (*a*) Duc de Ferrare ne fut pas assez adroit pour empêcher qu'Anne d'Est sa fille ne fût imbuë des nouvelles opinions. Sa mere qui la faisoit élever aux sciences (*b*) lui donna pour camarade d'étude Olympia Fulvia Morata, fille de beaucoup d'esprit, qui fut en suite une bonne Lutherienne. Le commerce de cette fille donna beaucoup de lumieres sur la religion à la Princesse Anne. Aussi dit-on qu'elle s'affligea beaucoup des suplices que l'on fit souffrir à ceux de la religion après l'affaire d'Amboise, & qu'elle exhorta Catherine de Medicis à ne point repandre le sang innocent. C'est Mr. de Thou qui le raporte (*c*). *Sola Anna Atestina Guisii uxor miti ingenio femina, & quæ à teneris annis Ferrariæ sub Renata parente ei doctrinæ quæ tunc exagitabatur innutrita fuerat, Olympiæ Moratæ lectissimæ & eruditissimæ feminæ consuetudine ad id usa lacrimas non tenuisse dicitur, ultroque Catharinam monuisse ut si regem ac regnum salvum vellet, ab innocentum suppliciis abstineri juberet.* Du tems de la Ligue elle fut fort passionnée contre ceux de la religion. Les interêts de famille, & le souvenir de Poltrot (*d*) la firent changer peut-être de sentimens. Au reste le Duc de Ferrare s'étoit brouillé avec Renée avant le regne de Henri II. car voici ce que Rabelais écrivit de Rome l'an 1536. „ Il y a danger que Madame „ *Renée* en souffre facherie: le dit Duc lui a „ ôté Madame de *Soubise* sa Gouvernante & la „ fait servir par Italiennes, *qui n'est pas bon* „ *signe* (*e*).

(*Z*) *Que l'on cite ordinairement.*] On cite principalement son Commentaire sur les quatre livres de Thomas d'Aquin contre les Gentils. Il a fait aussi des Commentaires sur la Philosophie d'Aristote, & la vie de la bienheureuse Osanna en six volumes. C'est une Sainte dont il avoit été Confesseur, & qui est fort venerée à Mantouë à cause de sa sainteté & de ses miracles (*f*).

(*A*) *A Mets* (*g*) *où sa famille faisoit figure.*] Jaques Ferri son pere fut quarante & un an à passer successivement par tous les degrez de l'ancienne Magistrature de cette ville, & ne sortit d'emploi qu'à la supression qui se fit l'an 1643. de la jurisdiction des Juges qu'on apelloit Treizes. Elizabeth Jolli sa femme, mere de nôtre Paul Ferri, étoit sœur du celebre Pierre Jolli Procureur du Roi à Mets, à Toul, & à Verdun, auquel Mr. le Bey-de Batilli & Monsieur Boissard adressent plusieurs épigrammes dans leurs poësies Latines.

(*B*) *Il avoit déja publié un livre.*] En voici le titre, *Les premieres Oeuvres poëtiques de Paul Ferri Messin, où sous la douce diversité de ses conceptions se rencontrent les honnêtes libertez d'une jeunesse.* Il le fit imprimer à Montauban en l'année 1610. Il n'étoit encore que Proposant, mais comme il se preparoit à être promu bientôt au Ministere, il finit son avertissement au lecteur par ces mots, *sat ludo nugisque datum.* Si ce recueil de poësies étoit en Latin, on l'apelleroit *Juvenilia Pauli Ferrii.* Voici un nouvel Auteur à ajoûter aux enfans celebres, si Mr. Baillet les reimprime. La premiere piece que l'on rencontre dans ces poësies est une Pastorale

(*a*) *Elle souffrit avec obstination l'effet de toutes ces menaces, à cause de quoi le Sr. de Brantôme remarque qu'elle fut quelque tems en mes-intelligence avec son mari, qui ne put faire autre chose que de lui ôter l'éducation de ses enfans*, le Laboureur ubi supra pag. 749.

(*b*) Cum Anna Herculis Estensis Ferrariensium Principis filia iisdem literis à Joanne Sinapio viro summo institueretur, ut haberet quicum honesta æmulatione certaret, visum matri est . . . ut Olympia in Aulam in qua aliquot annos magna cum laude fuit advocaretur. *Cælius Secundus Curio in epistola ad Betuleium inter epistolas Olympiæ Fulviæ Moratæ pag. m. 97.*

(*c*) *Hist. l. 24. pag. 496. 497. ad ann. 1560.*

(*d*) *Qui assassina le Duc de Guise son mari.*

(*e*) *Epitre de Rabelais p. 18.*

(*f*) *Ex Altamura in Biblioth. Dominic. pag. 253.*

(*g*) *Le Catalogue d'Oxford devoit le qualifier* Metensis, *& non pas* Metrensis.

Ceux qu'il (*C*) publia depuis en divers tems lui aquirent beaucoup de reputation. Il avoit de grans talens pour la Chaire. C'étoit l'homme de sa Province le plus éloquent, & dont les discours touchoient le plus. Sa belle taille, son visage venerable, & ses beaux gestes relevoient beaucoup son éloquence. Ses ennemis firent courir un faux bruit, qu'il étoit l'un des Ministres que le Cardinal de Richelieu avoit gagnez pour l'accord des deux Religions. On voit cette fausseté dans les (*D*) lettres de Guy Patin. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il gemissoit de la division des Protestans, & qu'il ne desesperoit pas de pouvoir contribuer quelque chose à l'éteindre. C'est sans doute dans cette vuë qu'il entretint un grand commerce de lettres avec (*E*) un Theologien de la Grand' Bretagne nommé *Duræus* *, qui negocioit en Allemagne le mieux qu'il pouvoit la concorde des Protestans. Paul Ferri mourut le 27. de Decembre 1669. Il n'avoit jamais discontinué de prêcher. On lui trouva dans la vessie plus de 80. pierres: ce fut ce qui lui causa la mort. Il avoit une très-belle Bibliotheque, & il se plaisoit à écrire plusieurs remarques sur le papier blanc qu'on laisse au commencement des

* *Voyez ci-dessus pag.* 524. *remarque* D.

FFFF fff livres

le intitulée, *Isabelle ou le dedain de l'amour.* On voit en suite plusieurs Sonnets & quelques Stances sous le titre de *Les gloires d'Isabelle*, & enfin plusieur Stances & Sonnets pour des Ministres & autres personnes de Montauban, de Mets, & de la Rochelle.

(*C*) *Ceux qu'il publia depuis en divers tems.*] Celui qu'il fit imprimer l'an 1616. sous le titre de (*a*) *Scholastici orthodoxi specimen*, montre que la doctrine des Protestans sur les matieres de la Grace a été enseignée par les Scholastiques. Ce Traité lui attira l'estime de l'illustre Monsieur du Plessis Mornai, qui lui en écrivit une (*b*) lettre où il lui donna ses avis sur un autre Ouvrage qu'il avoit ouï dire que Monsieur Ferri composoit. Cet autre Ouvrage fut imprimé à Sedan chez Jean Jannon l'an 1618. & a pour titre, *Le dernier desespoir de la tradition contre l'Ecriture, ou Refutation du livre de François Veron.* Voici le titre d'un livre publié à Leyde l'an 1630. *Pauli Ferrii Vindiciæ pro Scholastico orthodoxo adversus Leonardum Perinum Jesuitam, Doctorem Theologum, & Universitatis Mussipontanæ Cancellarium, justæ, plenæ, amicæ, in quibus agitur de prædestinatione & annexis, de gratia & libero arbitrio, de causa peccati, & justificatione.* Ce Jesuite avoit publié un livre l'an 1619. qu'il avoit intitulé (*c*) *Thrasonica Pauli Ferrii Calvinistæ.* En 1654. Monsieur Ferri fit un catechisme general, pour montrer qu'il avoit été necessaire de reformer l'Eglise Romaine. Il le publia la même année sous le titre de *Catechisme general de la Reformation.* Monsieur Bossuet qui étoit alors Chanoine & Archidiacre de Mets, & qui s'est rendu depuis si celebre sous le titre d'Evêque de Condom, & de Meaux, écrivit contre ce Traité de Monsieur Ferri. Je ne dois pas oublier que ce Ministre fut choisi pour prononcer le Sermon funebre de Louïs XIII. & celui de la Reine mere Anne d'Autriche. Ces deux Sermons sont imprimez. Il fit aussi des prieres en quelques rencontres pour la guerison de leurs Majestez. Ces prieres furent imprimées, & sont très-belles.

(*a*) *C'est un Octavo de* 559. *pages, le titre porte qu'il est imprimé à Gotstad*, Godstadii. *C'est apparemment un nom forgé à plaisir, qui signifie en Allemand* ville de Dieu, *par lequel on designe Geneve.*

(*b*) *Datée du* 19. *de Juin* 1617. *elle se trouve au* 3. *tome des Memoires de Du Plessis, pag.* 1158.

(*c*) *Alegambe, Biblioth. Societat. pag.* 305. *Son Continuateur a dit* Verrii *au lieu de* Ferrii.

(*D*) *Cette fausseté dans les lettres de Guy Patin.*] Voici le passage. „ Monsieur (*d*) Ferri „ Ministre de Mets y est mort depuis un mois. „ Il étoit un des plus savans de sa volée. Si le „ Cardinal de Richelieu ne fût pas mort si-tôt, „ il alloit faire accorder les deux Religions. Il „ y avoit plusieurs Ministres gagnez pour cela. „ Ce Monsieur Ferri étoit de la bande, & en „ avoit une pension de 500. écus tous les ans. „ Voilà comment les Huguenots en parlent „ ici. „ Les ennemis de ce Ministre renouvellerent ce faux bruit à l'occasion de son Catechisme general, où ils pretendirent qu'il donnoit prise à son adversaire, je veux dire à Mr. l'Abbé Bossuet Archidiacre de Mets qui écrivit contre lui.

(*d*) *Patin lettre* 509. *datée du* 14. *Mars* 1670. *pag.* 499. *du* 3. *tome, édit. de Geneve* 1691.

(*E*) *Il entretint un grand commerce de lettres avec . . . Duræus.*] Ce commerce dura plus de 25. ou 26. ans. Je raporterai sur ce sujet une historiette qui m'a été communiquée. Duræus étant à la foire de Francfort au mois d'Avril 1662. temoigna à quelques Messieurs de Mets la passion extrême qu'il avoit de voir Monsieur Ferri. Lors qu'ils furent prêts à s'en retourner chez eux, ils lui demanderent s'il vouloit être de la partie, & l'exhorterent à ce voyage, & s'offrirent de l'attendre jusqu'au lendemain. Il auroit voulu qu'on lui eût donné plus de tems pour se resoudre, mais il falut mettre fin bientôt à la deliberation. Il prit le party d'aller à Mets: sur cela voici deux obstacles qui se presentent, il faloit se resoudre à s'habiller à la Françoise comme un homme de campagne, & à faire raser une grande barbe blanche & quarrée qu'il portoit. Il avoit de l'aversion pour la premiere de ces deux choses, & l'autre lui étoit une terrible mortification. Mais le desir de voir Monsieur Ferri surmonta tous ces obstacles. Ils arriverent à Mets si tard, que Duræus fut obligé de renvoyer sa visite au lendemain. Mais quelcun de ceux qui étoient venus avec lui alla dire de fort bon matin à Mr. Ferri que Mr. Duræus étoit arrivé le jour precedent, & qu'il étoit juste de prevenir sa visite. Monsieur Ferri se tremoussa tellement à cette nouvelle, & se remplit si fort du plaisir d'aller embrasser incessamment ce bon Docteur, qu'il oublia d'attacher les jarretieres de son calçon, & qu'il sortit demi habillé. Leur entrevuë fut accompagnée de mille marques édifiantes de zéle, & d'estime reciproque. On croit qu'en suite de leurs conferences Mr. Ferri fit un écrit qu'il adressa aux Theologiens de Strasbourg. Quelqu'un d'eux qui apparemment n'étoit pas pour le *Syncretisme*, écrivit contre Mr. Ferri. Remarquez en passant combien Mr. Amyraut s'étoit trompé, lors qu'en 1647. il parloit de Duræus comme (*e*) d'un homme qui ne vivoit plus. Le Catalogue d'Oxford confond ce Duræus avec un Jesuite qui écrivit contre Wittaker.

(*e*) *André Rivet lui releva cette faute* scripsit in sua præfatione (*c'est-à-dire dans la preface* Speciminis animadversionum *contre Mr. Spanheim*) Rever. Duræum *piæ memoriæ* non *deposuisse nisi cum vita* studium concordiæ inter Reformatos & Lutheranos sarciendæ, qui etiamnum vivit Dei gratia & valet. *Andr. Rivetus epist. Apologet. ad. Guill. Fratrem.* datée du 14. Juillet 1648. *Oper. t.* 3. *pag.* 886. 887.

livres & à la fin; & parce que son écriture étoit fort menuë & nette, il plaçoit beaucoup de choses sur ces feuillets que l'on peut lire aisément. On voit dans l'inscription de sa taille-douce (*F*) les paroles *verbi divini Minister*, que l'on n'eut point la permission d'employer depuis pour ses Collegues. Il a laissé des (*G*) enfans, & des (*H*) manuscrits*.

FERRIER (ARNAUD DU) President au Parlement de Paris, sous le regne de Henri II. fut employé par Charles IX. à diverses Ambassades. Voyez sur cela Mr. Moreri, car je n'ai dessein de m'arrêter qu'à une chose qu'il a passée sous silence, c'est que du Ferrier fut long tems bon Huguenot au fond de l'ame, & qu'enfin il le (*A*) fut tout ouvertement. S'il ne fût se évadé, † il auroit été mis en prison comme suspect d'heresie, après la fameuse Mercuriale de l'an 1559. La tempête fut calmée à son égard quelque tems après, & on le choisit pour une Ambassade qui lui donna lieu de parler un peu selon son cœur. Il harangua ‡ dans le Concile de Trente comme Ambassadeur du Roi Très-Chretien, & s'exprima d'une maniere très-vigoureuse, & qui chagrina les bons Papistes. Après cela il fut à Venise en la même qualité d'Ambassadeur, & y sejourna plusieurs années sans pouvoir faire éclater ses sentimens. Enfin Mr. du Plessis Mornai, qui ne les ignoroit pas, le pressa si vivement au retour de cette Ambassade de donner gloire à la verité, ‡ qu'il l'obligea à se declarer hautement. Le Roi de Navarre le (*B*) fit son Chancelier. Les Ultramontains ont accusé du Ferrier d'un certain

* *Ceci & la plupart des choses qu'on verra dans les remarques sont dans un Memoire que l'obligeant, savant & curieux Auteur des remarques sur la confession Catholique de Sancy imprimées à Amsterdam en l'année 1693. m'a communiqué.*

† *Mezerai, Abregé Chron. t. 4. p. m. 721.*

† *L'an 1562.*

‡ *Voyez la remarque A.*

(*F*) *Dans l'inscription de sa taille douce.*] Plusieurs trouveront ici avec plaisir le distique qui est au bas de l'Estampe:

> *Tales si multos ferrent hæc sæcula Ferri,*
> *In Ferri sæclis aurea sæcla forent.*

La premiere taille-douce de Ministre que les Protestans de Mets publierent depuis celle-là, fut celle de Mr. Ancillon. On y mit le *verbi divini Minister*, mais on les obligea à l'effacer.

(*G*) *Il a laissé des enfans.*] Il fut marié deux fois, & il eut de sa premiere femme un fils & une fille. La fille est à Mets avec toute sa famille. La famille du fils consiste en un fils & en plusieurs filles. Celles-ci hormis l'aînée se sont toutes refugiées à Berlin: le fils est en Angleterre. L'aînée des filles est à la Haye avec Mr. du Vivier son mari qui y est Ministre. Du 2. mariage il ne sortit qu'une fille qui est femme de Mr. Bancelin, ci-devant Ministre de Mets, & à present de Berlin.

(*H*) *Et des manuscrits.*] Comme, la reponse à *l'histoire de la naissance & de la decadence de l'heresie dans la ville de Mets.* Mr. de Madaure suffragant de l'Evêché de Mets est l'Auteur de cette histoire. Mr. Ferri recommanda par son testament à ses heritiers de publier sa reponse à cet Ouvrage, cependant elle n'a point encore paru. Ils gardent quelques autres Traitez du defunt, outre une infinité de Sermons, onze cens entre autres de compte fait sur la seule Epitre aux Hebreux.

(*A*) *Enfin il fut* bon Huguenot *tout ouvertement.*] Cette circonstance que plusieurs habiles gens (*a*) ont ignorée, merite de paroître ici avec sa preuve. Le passage que je citerai sera un peu long, c'est à cause que je n'y ai rien trouvé qui ne servît à instruire sur l'histoire de cet illustre personnage. Monsieur du Plessis Mornai allant en Guyenne (*b*): „ Rencontre Mr. du Ferrier à Artenai revenant de son Ambassade de Venise, „ où il l'avoit particulierement conu en l'an „ 1570. Après les embrassemens, s'étans retirés apart sur le discours de la bonne disposition „ que Dieu lui donnoit en son âge, il lui échut de „ dire qu'il touchoit le septante sixiéme. Sur quoi „ Monsieur du Plessis prenant l'occasion; *Et* „ *donc est il point desormais tems de penser à sa* „ *conscience? à ces bons propos que vous m'avés* „ *autrefois tenus a Venize? à ceste resolution tant* „ *de fois repetée & de bouche & par lettres, de faire ouverte profession de la verité, de si long tems* „ *connuë, si long tems recelée?* Et si vivement „ l'en pressa, qu'il tira parole de lui, qu'il se „ declareroit; ne taisant pas toutefois qu'il eût „ bien voulu être payé auparavant de quatorze mil „ écus qui lui étoient deubs ee son Ambassade. „ Monsieur du Plessis écrit à ses amis à Paris pour „ l'entretenir en ce bon propos; & pour lui „ arracher toute excuse arrivé qu'il est auprès „ du Roi de Navarre, le persuada de l'apeller „ pour son Chancelier. Sur quoi toutes affaires cessantes il le vint trouver, & fit publique „ profession de la Religion Reformée. C'étoit „ un grand personnage, versé en toutes bonnes lettres, excellent Jurisconsulte, honoré „ de plusieurs Ambassades, mêmes de celle „ au Concile de Trente, & qui pour port de „ ses études, avoit choisi sur ses vieux ans & „ l'Ecriture & la langue Sainte. Et pour ce „ Monsieur du Plessis, comme il se voit par plusieurs de ses lettres, l'exhortoit à faire une „ declaration (*c*) plus solennelle; par laquelle „ les Etats ou il avoit vêcu entendissent, pourquoi un tel personnage, en la reputation en „ laquelle il étoit & en tel âge, se retiroit de „ la Religion Romaine. Mais il ne put obtenir cela d'une ame envieillie au respect de la „ Cour, & en la crainte du monde. Monsieur „ de Montagne certes, ne se pouvoit saouler „ de dire à M. du Plessis; *Vous avez gaigné une* „ *bataille sur nous, par l'apel de cet homme,* „ *honorant en lui une vertu que nous avons meprisée.*

(*a*) *Voyez la remarque C.*

(*b*) *Vie de du Plessis Mornai pag. 65. ad annum 1582.*

(*c*) *Voyez dans les Memoires de du Plessis tom. 1. pag. 104. & 106. le modelle d'abjuration qu'on lui proposa. On auroit voulu qu'il eût publié les motifs de son changement, lesquels on auroit semez par tout le monde en diverses langues.*

(*B*) *Le Roi de Navarre le fit son Chancelier.*] Ayant cru que les affaires que du Ferrier poursuivoit à la Cour de France ne lui permettroient pas de resider auprès de lui, il voulut le pourvoir d'une charge qui l'engageât à demeurer à Paris, il lui destina l'emploi (*d*) de Pibrac, c'est-à-dire, la Surintendance des affaires

(*d*) *Memoires de du Plessis t. 1. p. 158. & 165.*

tain complot, qui pourroit (*C*) bien avoir été veritable ou en tout, ou en partie. Cet habile homme mourut (*D*) l'an 1585. âgé d'environ 79. ans. Brantome en dit une (*E*) chose assez singuliere: je la raporte, & je n'oublierai pas le Cardinal (*F*) Palavicin.

FER-

faires qu'il avoit dans cette ville. Ce Prince avoit un Conseil à Paris, à Toulouse, & à Bourdeaux: les procés qu'il avoit dans chacun de ces Parlemens demandoient cela. Mais servons nous des propres termes du Sieur du Plessis; *Parce (a) que les susdits biens sont assis sous trois Parlemens, à savoir Paris, Toulouze & Bordeaux, ausquels ressortissent plusieurs affaires & procés concernans iceux, en chacun desdits Parlemens il a un Conseil stipendié & arrêté, auquel preside un des principaux du Parlement. Pour celui de Paris il a fait élection de Mr. du Ferrier naguéres Ambassadeur pour le Roi à Venize, l'un des grands personnages de l'Europe, & que feu M. le Chancelier de l'Hospital avoit seul jugé digne de succeder en l'état de Chancelier pour son integrité & suffisance. Nous craignons qu'il ne l'ose accepter, parce qu'il desire doresenavant faire ouverte profession de la Religion, & voudroit demeurer en lieu plus sûr & plus libre pour l'exercice d'icelle.* Je croi en effet qu'il n'accepta point cette charge. Il se rendit auprès du Roi de Navarre pour être son Chancelier, car voici ce que je trouve dans les Memoires de Du-Plessis: „ Je (b) n'ai „ conu de tout ce tems que deux Chanceliers „ du Roi de Navarre, feu Mr. du Ferrier très-„ grand personnage, le second Caton de France, „ qui mourut y a un an du regret de cette guerre „ de la Ligue, & Mr. de Glateins frere aîné de „ Monsieur de Pybrac qui exerce aujourd'hui cette „ charge avec beaucoup de loüange. „ L'Ecrit où sont ces paroles est daté du mois d'Octobre 1586.

(a) *Ibid. pag.* 187. *dans un écrit qui est daté du mois de May* 1583.

(b) *Ibid. pag.* 644.

(*C*) *D'un certain complot qui pourroit bien avoir été veritable, &c.*] L'Auteur du Journal des Savans s'est fâché contre l'Annaliste Raynaldus, qui attribuë ce complot au Chancelier de l'Hôpital, & au President Ferrier. Un certain projet des Legats du Pape „ donna (c) „ lieu à des remontrances faites par l'Empe-„ reur, par le Roi d'Espagne, & par d'autres „ Princes, & à la fameuse protestation pro-„ noncée par Monsieur le President du Ferrier „ Ambassadeur de Charles neuviéme, qui de-„ plut si fort à la Cour de Rome. Il ne se „ peut rien imaginer d'aussi injurieux à la me-„ moire de ce celebre Magistrat, que ce que „ Raynaldus a la temerité d'avancer qu'il avoit „ conspiré avec le Chancelier de l'Hôpital, pour „ rompre le lien qui attachoit le Roi très-Chre-„ tien au saint Siege, pour assembler un Con-„ cile national, où le Roi de France, à l'imi-„ tation de celui d'Angleterre, fût declaré chef „ de l'Eglise Gallicane, & pour usurper tous „ les biens de l'Eglise en France. „ Si Monsieur le President Cousin s'étoit souvenu que Ferrier étoit dès lors bon Protestant, & qu'il est mort dans la profession ouverte de la Religion Reformée, auroit-il nié ce que Raynaldus suppose? Y a-t-il rien de plus vraisemblable que ce (d) projet? & pouvoit-on être aussi habile que l'étoient ces deux excellens personnages, aussi revenu des abus, aussi zêlé pour la veritable grandeur de la Monarchie Françoise qu'ils l'étoient, & ne pas songer à une reforme qui rendroit la France si formidable à tous ses voisins, & qui la delivreroit d'une dependance qui lui est encore aujourd'hui si nuisible?

(c) *Mr. Cousin, Journal des Savans du* 28. *de Fevrier* 1689. *pag. m.* 118.

(d) *Confer quæ infra remarque F.*

AUTEURS qui ont ignoré que Ferrier soit mort Protestant.

Il y a bien d'autres habiles gens qui n'ont point su que du Ferrier est mort de la religion. Voici ce qu'a dit le Davila en parlant d'une conference du Duc d'Epernon avec le Roi de Navarre, sur laquelle Roquelaure l'un des Favoris de ce Prince lui conseilla de se conformer aux intentions d'Henri III. *Contendeva (e) in contrario Arnoldo Monsignore di Ferrier suo Cancelliere, il quale huomo di finissimo ingegno, e di excellente dottrina dopò la legatione di Venetia, nella quale era stato molti anni, tornato in Francia, e poco riconosciuto alla corte, s'era ritirato appresso il Rè di Navarra. Questo temendo, se il Padrone si riducesse alla concordia, & alla ubbidienza del Rè di rimanere abjetto, & abbandonato, s'era* BENCHE CATTOLICO *accostato all' opinione di Filippo di Mornè Signore di Plessis.* Monsieur de Beauvais-Nangis (*f*) a relevé cette faute de Davila. Je pense que le Cardinal Palavicin auroit bien remercié celui qui lui eût apris ce que je raporte dans la remarque *A*; cela eût donné un poids extrême parmi ceux de son parti à la raison qu'il allegue (*g*) contre Fra-Paolo, prise des grandes liaisons qui furent entre ce Moine & l'Ambassadeur Ferrier. Il est indubitable que l'abjuration de celui-ci n'étoit pas conuë à ce Cardinal, puis qu'elle n'a pas été alleguée dans l'endroit que j'ai cité. Voyez la derniere remarque.

(e) *Davila, delle guerre civili di Francia l.* 7. *ad ann.* 1585. *p. m.* 377.

(f) *Dans ses remarques sur Davila, à la fin de l'histoire des Favoris.*

(g) *Istoria del Concilio di Trento, introduzione cap.* 4.

(*D*) *Mourut l'an* 1585. *âgé d'environ* 79. *ans.*] Deux passages de Mr. du Plessis Mornai citez ci-dessus font la preuve de ce texte. L'un porte (*h*) qu'en 1582. le President du Ferrier touchoit son année 76. l'autre (*i*) porte qu'il mourut l'an 1585.

(h) *Vie de au Plessis pag.* 65.

(i) *Memoires du même t.* 1. *pag.* 644.

(*E*) *Brantome en dit une chose assez singuliere.*] „ J'aimerois (*k*) autant le President du Ferrier; „ si long tems arrêté Ambassadeur à Venise, qui „ s'en alloit quelquefois faire des leçons publiques „ aux écoles de Padouë, ce qui derogeoit fort „ à sa charge & à l'autorité du Roi, qui ne le „ trouva bon, & ne lui en fit bonne chere à son „ retour, tant pour cela que pour la religion qu'il „ tenoit, dont après fut Chancelier du Roi de „ Navarre.

(k) *Memoires t.* 1. *à l'éloge de François I. pag.* 248.

(*F*) *Je n'oublierai pas le Cardinal Palavicin.*] Il (*l*) cite la vie du Pere Paul, ou l'on trouve que ce Pere avoit eu des liaisons très-intimes avec Ferrier, & que Ferrier avoit recueilli beaucoup de Memoires & beaucoup de lettres. Le Cardinal infere de là que le Pere Paul avoit puisé dans une source empoisonnée; car il faut savoir, dit-il, que Ferrier fut l'un (*m*) des Ambassadeurs que la Cour de France envoya à Trente, lors que sous l'enfance du Roi Charles la plûpart de ceux qui gouvernoient le Conseil royal étoient imbus des nouvelles heresies. Ferrier se fit tellement conoître, qu'il y eut (*n*) 3. personnes de marque qui temoignerent par leurs écrits qu'il passoit pour Huguenot. Le troisiéme de ces te-

(l) *Introduzione cap.* 4.

(m) *On en envoya trois, Lansac, Ferrier & Pibrac.*

(n) Consalvo di Mendoza Evêque de Salamanque: Muzio Callino Archevêque de Zara: Niccolo da Ponte Ambassadeur de Venise au Concile de Trente, & puis Doge de la Republique.

FERRIER (* JEREMIE) fut Ministre & Professeur en Theologie à Nîmes vers le commencement du XVII. siecle: en suite il changea de Religion, & devint Conseiller d'Etat. Il avoit soutenu dans une These publique l'an 1602. *que le Pape Clement VIII. étoit proprement l'Antechrist* †. Cela fut cause (*A*) de bien des remuëmens. Qui n'auroit cru qu'un homme qui s'engagea si hardiment dans cette demarche, seroit toûjours un esprit chaud, & l'antagoniste de tous les Theologiens mitigez? Cependant il fut des premiers (*B*) à molir dans les assemblées politiques de ceux de la Religion: il n'apuyoit point ceux qui opinoient qu'il faloit montrer les dens; au contraire il traversoit le plus qu'il pouvoit les voyes de rigueur & de courage, que plusieurs personnes zêlées mettoient en avant. Cela le rendit tellement suspect, qu'on le regardoit comme un pensionaire de la Cour, comme un faux frere, comme un traître des Eglises ‡. Le Synode National de Privas ⊥ en l'anne 1612. lui defendit (*C*) de prêcher dans Nimes. Là-dessus Ferrier se fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Presidial de

* *Et non pas* Benjamin, *comme l'apelle St. Romuald, apud David l'Enfant mois de Septem. pag.* 174.

† *Ferrier, Preface du Traité de l'Antechrist.*

‡ *Voyez la remarque D & L.*

⊥ *Mercure François, t.* 3. *pag.* 156.

temoins est l'Ambassadeur de Venise, & assûre dans la relation qu'il fit au Senat que Ferrier soupçonné de Huguenotisme, lisoit Lucien en assistant à la Messe. Le Cardinal ajoûte que Ferrier se proposa de s'enrichir par un negoce de religion, & qu'il traita sourdement pour cet effet avec le Pape par le moyen de Bastien Gualtieri Evêque de Viterbe. Il tâcha de porter sa Sainteté à dissoudre le Concile, & à convoquer une assemblée particuliere de l'Eglise Gallicane dont le Pape seroit le chef, & où il esperoit d'assister de la part du Roi. Comme il se promettoit monts & merveilles de la faveur du Pape, il faisoit aussi esperer toutes sortes de bons offices à la Cour de Rome, & temoignoit être fortement persuadé de l'autorité du Pape, sur les points que la Sorbonne a mis en contestation. Voyant que le Pape ne vouloit point suivre ce projet, il changea sa cupidité en rage, & se prevalant de l'absence du Cardinal de Lorraine, & de celle de Lansac chef de l'Ambassade, comme aussi du pouvoir conditionel que la Cour de France avoit donné à ses Ministres de protester; & sachant que son (*a*) Collegue lui aplaudiroit, il fit en presence de tout le Concile une harangue satirique contre les Papes, & contre les membres de l'assemblée, & attribua au Roi son maître la même autorité dans l'Eglise Gallicane, que les Rois schismatiques d'Angleterre s'attribuoient dans leur Eglise Anglicane. Il ne comparut plus au Concile, il vit bien qu'il s'étoit rendu odieux; mais il s'en alla à Venise quelque tems après, d'où il écrivit au Roi le pis qu'il put, & lui fit entendre par les plus fines raisons d'Etat dont il se put aviser, qu'il ne faloit point que sa Majesté renvoyât à Trente ses Ambassadeurs, ni qu'elle reçût les decrets de ce Concile, veu qu'ils étoient prejudiciables à l'autorité royale. Voilà d'où le P. Paul a tiré la fausse monnoye qu'il debite comme du fin or. C'est ainsi que Pallavicin a conclu cette matiere.

(*a*) Essendo rimasto per Collega al Ferrier solo Guido Fabri Palese Ugonotto in quel tempo, come li nomina la mentovata Relazione dell' Orator Veneziano. *Palavic. ibid.*

(*A*) *Cela fut cause de bien des remuëmens.*] Le Parlement de Toulouse decreta prise de corps contre lui à cause de cette these: il y eut à la Chambre de Castres arrêt de partage sur la forme de proceder: enfin le Roi Henri IV. donna un arrêt qui *interdit toute sorte de personnes de rechercher* ce Ministre pour cette proposition (*b*). Les Synodes Provinciaux & Nationaux (*c*) s'employerent vivement pour Ferrier, qui avoit eu l'industrie d'interesser tout le corps dans cette affaire; jusques là que le Synode National de Gap où il fut (*d*) Adjoint au Moderateur, ordonna l'an 1603. qu'on insereroit dans la Confession de foi un nouvel article, portant que le Pape *est proprement l'Antechrist, & le fils de perdition predit en la parole de Dieu.* Voyez dans la vie du Sieur du Plessis Mornai (*e*) comment Henri IV. se formalisa contre cette innovation.

(*b*) *Ferrier, Preface du Traité de l'Antechrist.*

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Histoire de l'Edit de Nantes t.* 1. *pag.* 396.

(*e*) *Pag.* 296. *& suiv.*

(*B*) *Il fut des premiers à molir.*] On assûre dans l'Histoire de l'Edit de Nantes (*f*) qu'il *se laissa corrompre par les cageoleries de la Cour,* & que *les Jesuites se vantent que dès l'an 1600. leur P. Cotton etant a Nimes. . . . . lia quelque commerce avec Ferrier, à qui il inspira des ce tems-là des dispositions à trahir ses freres. Quoi qu'il en soit,* poursuit cet Historien, *il brouilla tout dans les Assemblées Politiques où il se trouva, ce qui lui fit defendre par les Synodes de s'en mêler plus.* Le Mercure François (*g*) nous aprend au second tome, qu'il s'éleva des jalousies entre les Deputez de l'Assemblée de Saumur l'an 1611. & qu'*aussi le Ministre Ferrier prit occasion de se retirer sur la maladie de son fils & de sa belle mere.* On voit (*h*) dans un autre tome le sujet de la dissension. Il y avoit deux avis dans cette Assemblée: *les uns soutenans qu'ils devoient avoir la jouissance de l'Edit de pacification selon qu'il avoit été expedié; & les autres (du nombre desquels étoit Ferrier) qu'ils devoient demeurer (conformement à la volonté du Roi) dans les termes de l'Edit, suivant la verification qui en avoit été faite aux Parlemens.*

(*f*) *Ubi supra pag.* 395.

(*g*) *Pag.* 203. *édit. de Cologne.*

(*h*) *Le* 3. *pag.* 156. *Voyez aussi le tome* 12. *pag.* 496. *où il est dit que Chamier étoit le chef du* 1. *avis qui étoit celui des Huguenots de party, & Ferrier le chef du* 2. *avis qui étoit celui des Huguenots d'Etat.*

(*C*) *Lui defendit de prêcher dans Nîmes.*] L'Historien de l'Edit de Nantes decrit amplement cette affaire. *Ce fut à cause de* Ferrier, dit-il (*i*), que dans le Synode de Privas *on dressa un acte qui excluoit les Professeurs en Theologie des Assemblées politiques; mais on n'en demeura pas aux generalitez à son égard, & on lui fit son procés d'une maniere fort humiliante.* Les moyens dont il s'étoit avisé *pour parer le coup ne servirent qu'à le rendre inévitable; il fit à la Cour des voyages fort suspects sans la participation de son Eglise.* Il accepta d'abord la place qui lui fut offerte dans l'Eglise de Paris, *& reçut même les reproches qu'on lui fit de ses fautes avec de grandes marques de repentance; mais après avoir promis de n'abandonner point sa profession, & de l'exercer à Paris, il s'en dedît de mauvaise grace,* & s'en retourna dans sa Province *sans prendre congé des Ministres* de Paris. *Tout cela fut mis en consideration à Privas; & du Moulin qui y rendoit compte de ce qui s'étoit passé à Paris, où Ferrier* avoit

(*i*) *Tome* 2. *pag.* 84. *& suiv.*

de cette ville: mais il s'éleva un tumulte (D) populaire contre lui, qui donna lieu à son changement de Religion: après quoi il s'établit à Paris, où il tâcha de faire fortune. Il y publia un livre de controverse sur la dispute de l'Antechrist en

avoit fait paroître un esprit également fier, volage & sans foi, fit trouver sa conduite fort irreguliere. On y joignit diverses accusations qui regardoient sa vie passée, qu'on examina rigoureusement. On lui reprocha d'avoir negligé sa profession de Theologie; d'avoir prêché des doctrines peu orthodoxes; de s'être ingeré au maniement des deniers, & d'en avoir infidelement retenu une grosse somme, dont il ne vouloit pas rendre compte; d'avoir ou supposé lui-même, ou consenti à la supposition de certaines lettres, qui l'avoient embarrassé dans des affaires honteuses, & des deguisemens mal-honnêtes. On lui fit de fortes censures sur tous ces articles; mais outre la censure verbale, le Synode lui ordonna d'ecrire à l'Eglise de Paris pour lui faire satisfaction; lui defendit de se trouver de dix ans dans des Assemblées Politiques; & lui enjoignit d'exercer son ministere hors de la Province de Languedoc. L'Eglise & la ville de Nîmes envoyerent des Deputez au Synode, qui n'oublierent rien *pour obtenir la revocation de ce jugement: mais ils perdirent leur tems & leur peine. Le Synode même leur temoigna qu'il étoit mal satisfait, de voir qu'on avoit fait une deputation si considerable, pour favoriser un homme qui trahissoit la cause commune. Les Ministres qui s'y étoient joints, furent censurez de leur complaisance; & les Memoires qu'ils s'étoient chargez de presenter pour sa justification, furent traitez de calomnieux. Mais parce qu'on vit bien que Ferrier n'en demeureroit pas là; & qu'ayant les Magistrats dans ses interêts il se maintiendroit dans son ministere, dont on ne lui avoit pas interdit les fonctions, on lui declara en aggravant qu'il en étoit dès lors suspendu, s'il n'obeissoit.* Neanmoins parce qu'on ne vouloit pas le pousser à bout, le Synode l'envoya à Montelimar, à la place de Chamier qui alloit être Professeur en Theologie à Montauban. Ferrier prit alors d'autres mesures; (a) il se fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Presidial de Nîmes, & y fut installé nonobstant les oppositions du Consistoire, qui en suite de plusieurs procedures l'excommunia le 14. de Juillet 1613. Nous verrons dans la remarque suivante les desordres qui vinrent de là par une émotion populaire.

(a) *Ibid. pag.* 122.

(D) *Un tumulte populaire qui donna lieu à son changement de Religion.*] L'Auteur du Mercure François a decrit les circonstances de ce tumulte. Les adversaires de Ferrier, dit-il (b), le voyant reçu Conseiller au Presidial, *l'excommunierent à leur mode*, & *exciterent la populace de Nîmes à lui courir sus comme il voudroit aller au Presidial, ou qu'il en retourneroit.* Du Ferrier averti de ce dessein ne laissa pas de se rendre au Presidial avec le Prevôt le 14. Juillet 1613. *En y allant il ne rencontra personne; mais à sa sortie pensant retourner à sa maison, il trouva ses adversaires avec la populace qui s'entredisoient en le demontrant de la main*, vege lou, vege lou, lou traitre Judas: *puis commencerent à lui jetter des pierres*, & à le poursuivre *en intention de le prendre*; mais il se sauva chez le Lieutenant Rozel. *Fachez de ce qu'il étoit échapé, ils allerent à sa maison, la saccagerent, & brûlerent devant sa porte plusieurs de ses meubles & livres.* Le 15. & le 16. Juillet *ils furent aussi saccager ce qu'il avoit aux champs, & arracher ses vignes, ce qu'ayant fait ils retournerent à Nîmes tenans tous des ceps de vigne, & des arbrisseaux du clos de du Ferrier.* Il trouva moyen de se sauver à Beaucaire, après avoir été enfermé durant trois jours (c) dans un sepulcre. Ferrier (d) assûre qu'il fut *à demi assommé à coups de pierres*, & qu'il n'échapa *que miraculeusement des mains de trente Estafiers du Consistoire, qui par serment s'étoient obligez de le tuer; que sa mere âgée de 60. ans, veuve & fille de Ministre, étoit morte par l'horreur de ce triste spectacle, durant lequel elle fut cent fois menacée par ces assassins d'être brûlée toute vive;* que *deux petits enfans furent arrachez miraculeusement du feu, par la sage conduite des Magistrats qui furent menacez de mort par ces zelateurs enragez;* que *sa pauvre femme enceinte de 9. mois fut batuë de coups de hallebarde;* que *sa belle-mere âgée de près de 80. ans fut traitée avec la même inhumanité;* que *tous ses meubles furent brûlez devant leur Temple, la plus grand part de ses livres & papiers pillez ou brûlez, tout le meilleur de son bien emporté & ruiné;* que *les arrêts donnez par la Chambre de l'Edit de Castres, & par les avis de tous les Juges de la Religion pretenduë Reformée, condamnerent à la rouë ou au gibet 17. de ces pauvres miserables, qu'ils avoient* (e) *obligez à le tuer par l'interêt de leur Religion, & en leur promettant le Paradis par le moyen d'un acte si detestable.* Ce dernier trait a tout l'air d'une imposture, & d'une atroce calomnie. Les autres peuvent (f) devenir suspects par ce moyen, & en tout cas rien de tout cela ne sauroit tirer à consequence contre la doctrine & l'esprit de tout le parti. On sait assez qu'en aucun païs, qu'en aucune sorte de Religion, la populace mutinée ne garde point de mesures. Ferrier reconoît lui-même que les Juges de la Religion opinerent au suplice de 17. de ces mutins. Il ne me reste pour achever le commentaire de mon texte, qu'à dire que Ferrier pretend que toutes ces violences surmonterent l'obstination avec laquelle il resistoit à la lumiere. *Ainsi*, dit-il, *pour sauver les persecuteurs & les plus âpres ennemis de l'Eglise, il a falu que Dieu ait tonné du ciel, qu'il ait éclairé, qu'il les ait abatus par terre, & qu'il les ait aveuglez par sa main puissante.* Il pretend donc que les maux qui lui furent faits, rompirent les liens qui le tenoient attaché à l'heresie, & le menerent à un autre Ananias, c'est-à-dire au Cardinal du Perron, qui l'introduisit dans le giron de l'Eglise. C'étoit le grand Convertisseur de ce tems-là.

(b) *Tome* 3. *pag.* 156. 157.

(c) *Ibid. tome* 12. *pag.* 495. 496. *Ferrier le dit aussi dans la Preface du Traité de l'Antechrist.* J'ai été enterré durant trois jours, & mis veritablement en un tombeau.

(d) *Preface du livre de l'Antechrist.*

(e) *Il entend* les Ministres & leurs supôts.

(f) *L'Historien de l'Edit de Nantes t.* 2. *pag.* 123. 124. *avouë que la populace sans respecter ni Consuls, ni Juges, ni Pasteurs rompit les portes de la maison de Ferrier, pilla ou brûla les meubles, & n'oublia rien de tout ce qu'un peuple irrité sait faire, fit tout le degât possible dans une maison de campagne qui apartenoit à Ferrier, & força les prisons pour en tirer quelques mutins que les Juges y avoient mis.*

Je dirai ici sans avoir en vuë aucun fait particulier, que comme il y a un *compelle intrare*, CONTRAIN LES D'ENTRER, il y a tout de même un *compelle exire*, CONTRAIN LES DE SORTIR. Representez vous un Ecclesiastique qui se soit fait quelque puissant ennemi entre ses confreres. Il pourra fort bien arriver que malgré lui on le rendra heretique, & qu'on le forcera à passer dans une autre Com-

REFLEXION sur la maxime *compelle intrare*, contrain les d'entrer.

en *l'an 1614. Le Roi se servit de lui en *plusieurs actions d'importance*; & l'an 1626. il lui commanda *de suivre sa Majesté* au voyage de Bretagne, où elle l'honora *de l'état de Conseiller d'Etat & Privé* †. Le Cardinal de Richelieu l'honora de son estime particuliere ‡. Ferrier au retour de ce voyage fut attaqué d'une fievre lente, qui empira de jour en jour. Il en mourut (*E*) le 26. de Septembre 1626. & fut enterré dans l'Eglise de St. Sulpice sa ‡ paroisse. Il donna de grandes preuves (*F*) de sa Catholicité les derniers jours de sa vie, & fit promettre à tous ses enfans (*G*) qu'ils vivroient & qu'ils mourroient dans la même foi. Je ne saurois bien dire quel âge (*H*) il avoit. On lui faisoit esperer l'Ambassade

* *L'épître dedicatoire au Roi est datée de Paris le 1. Sept. 1614.*

† *Mercure François t. 12. pag.* 496 497.

‡ *Ibid.*

‡ *Ibid. pag.* 499. *Sa maison étoit au Fauxbourg St Germain.*

munion : il se verra d'abord accusé d'heterodoxie ; puis on dira qu'il entretient de secretes intelligences avec l'ennemi ; qu'il est pensionaire, mal intentionné contre l'Etat, & capable d'infecter l'Eglise : on le rendra si odieux que ses parens mêmes n'oseront le voir : il sera contraint voyant que son ministere n'est plus en édification, de chercher ailleurs de l'emploi. Mais où ira-t-il ? Les lettres de ses adversaires vont plus vite qu'une famille : (*a*) il ne sauroit aller dans un lieu où il ne trouve qu'on l'a déja diffamé ; ainsi après avoir transporté ses tabernacles en divers lieux, sans avoir pu dissiper les preventions & les jugemens temeraires, prêt à se voir reduit au dernier denier, & ne sachant de quoi subsister : indigné d'ailleurs qu'il soit si facile à deux ou trois clabaudeurs de preoccuper tant de monde, & concevant mauvaise opinion d'un parti qui se laisse si aisément effaroucher, il se jette entre les bras d'une autre Eglise. Et c'est ce que ses ennemis cherchoient ; ils sont alors au comble de leurs souhaits ; rien ne les desole davantage que de voir que ceux qu'ils ont accusez & diffamez, ne confirment point l'accusation par leur sortie (*b*). Voilà une espece de dragonnade non pas pour contraindre d'entrer, mais pour contraindre de sortir.

(*a*) *Voyez ci-dessus pag.* 186. *col.* 2.

(*b*) *Voyez ci-dessus pag* 375. *remarque H.*

(E) *Le 26. de Septembre* 1626.] L'erreur de ceux (*c*) qui mettent sa mort au 27. de Septembre 1626, est bien petite : ceux (*d*) qui la mettent à l'année 1625. errent un peu plus.

(*c*) *Pierre de St. Romuald, le P. l'Enfant, Mr. Moreri &c.*

(*d*) *Le P. Jacob,* Biblioth. Pontificia pag. 349. *Konig,* Biblioth. vet. & nova. *Henninges Witte in* Diario biographico.

(F) *Il donna de grandes preuves de sa Catholicité.*] On publia un livre intitulé *de l'heureux trepas & mort du Sieur Ferrier*, où l'on conte ce qu'il dit quand le Prêtre lui porta la communion & l'extrême-onction &c. Le Mercure François (*e*) a raporté plusieurs choses contenuës dans ce petit livre : j'y renvoye le lecteur ; mais je mettrai ici deux de ces choses, parce qu'elles servent à refuter quelques meprises. „ (*f*) Le saint Sacrement arrivant en sa „ maison, Mademoiselle du Ferrier sa femme „ étant à genoux assez près de son lit, s'écria, „ *Hà Monseigneur, je ne suis pas digne que vous* „ *entriez en ma maison* : lui atteint au vif de ces „ paroles lui dit, *Helas m'amie, que celui qui* „ *vous a mis ces paroles en la bouche, vous imprime à jamais son amour & sa croyance dans le* „ *cœur.* „ Cela montre clairement que la femme de cet Ex-Ministre n'étoit plus de la Religion ; & qu'ainsi le Feuillant St. Romuald, & après lui le Dominicain David l'Enfant se sont trompez, lors qu'ils ont dit (*g*) que du Ferrier *ne put persuader à sa femme de l'imiter, ce qui n'a pas empêché qu'ils n'ayent vêcu en bonne intelligence ensemble.* Un peu avant que de mourir il dicta son épitaphe en ces termes : (*h*) *Hic jacet Hieremias Ferrier, qui anno Domini 1613. Catholicam Apostolicam & Romanam fidem firmiter amplexus, ad extremum usque vitæ spiritum firmiter retinuit.* Ceci servira à refuter Mr. Moreri.

(*e*) *Tome* 12. *p.* 496. *& suiv.*

(*f*) *Merc. François t.* 12. *pag.* 497.

(*g*) *Voyez l'histoire generale de tous les siecles par le P. David l'Enfant, mois de Septembre p.* 174.

(*h*) *Mercure François ib. p.* 499.

(G) *Et fit promettre à tous ses enfans.*] Comme il dit dans la preface du Traité de l'Antichrist qu'il *a une grande famille sur ses bras*, il faut croire qu'il avoit bon nombre d'enfans. Dans ce nombre il n'y avoit qu'une fille : voici le discours qu'il lui tint lors qu'il les exhorta tous à perseverer dans la foi Romaine, (*i*) *Et vous, ma fille, qui avez eu ce privilege par sus vos freres d'avoir été batisée en l'Eglise, ne me le promettez-vous pas aussi ?* Mr. Patin a parlé de cette fille. *Le Lieutenant Criminel est ici fort malade ; sa femme qui est Megere l'a batu, & enfermé dans sa cave : c'est une Diablesse pire que la femme de Pilate : elle est fille de Jeremie Ferrier, jâdis Ministre de Nimes, revolté.* Voilà comme il parle dans une (*k*) lettre du 25. d'Août 1660. Aparemment il parle aussi d'elle lors qu'il dit ailleurs. „ (*l*) On ne „ parle ici que du massacre de *Monsieur Tardieu* „ Lieutenant Criminel, & de sa femme ; les „ deux assassins ont été pris incontinent . . . „ Tout le peuple va comme en procession à l'E- „ glise St. Barthelemi y prier Dieu pour l'ame „ de ce malheureux Lieutenant Criminel, & „ de sa miserable femme laquelle étoit si énor- „ mement avare, qu'elle n'avoit ni valet, ni „ cocher, ni servante. Elle aimoit mieux se „ servir elle-même pour épargner son pain. . . . „ On (*m*) a fait un grand service dans Saint Bar- „ thelemi pour feu Monsieur le Lieutenant Cri- „ minel & sa femme ; mais si elle n'avoit point „ d'ame que deviendront ces prieres ; car pour „ les cierges ils sont brûlez & consumez. „ Un fils de Jeremie Ferrier *fut tué par des laquais qu'il vouloit empêcher de frapper le sien.* Dom Pierre de Saint Romuald (*n*) marque cette mort sous le 23. de Fevrier 1638. Voilà une famille bien malheureuse : je ne doute point que la femme de Monsieur Tardieu qui étoit si decriée pour son avarice (*o*), & qui perit si tragiquement avec son mari, ne fût la fille de l'Ex-Ministre Ferrier.

(*i*) *Merc. François ib. p.* 498.

(*k*) *C'est la* 196. *à la page* 175. *du* 2. *tome.*

(*l*) *Lettre* 366. *pag.* 95. *du* 3. *tome, datée du* 26. *Août* 1665.

(*m*) *Lettre* 367. *pag.* 99. *datée du* 10. *Septembre* 1665.

(*n*) *Journal Chronologique & Historique.*

(*o*) *Voyez la X. Satire de Mr. Despreaux où ce mariage & ses suites font un curieux épisode.*

(H) *Je ne saurois bien dire quel âge il avoit.*] Il ne s'explique point là-dessus d'une maniere uniforme ; car dans un endroit de sa preface il se reconoît *bien afligé* de n'avoir pas employé pour l'Eglise Catholique *vingt bonnes années qu'il a miserablement perduës*, dit-il, *en servant une cause mauvaise & ingrate.* Cela signifie qu'il fut reçu au ministere environ l'an 1593. puis qu'il ne changea de Religion qu'en 1613. mais deux pages auparavant il avoit dit, qu'il n'avoit que 24. ans lors qu'il soutint que Clement VIII. étoit l'Antechrist. C'est ce que je trouve dans les

baſſade de Hollande, ſi nous en croyons *(I)* Mr. Moreri. Je n'oſerois decider que ce ſoit *(K)* lui qui ait fait le Catholique d'Etat, Ouvrage qui fut fort eſtimé en ſon tems. Ceux de la Religion ont fait un portrait *(L)* hideux de Jeremie

(d) *Voyez ci-deſſus pag 770. remarque B.*

les paroles que je vais citer, & qui ſervent de reponſe au reproche qu'on lui faiſoit de s'être engagé impudemment à cette hypotheſe, afin de troubler l'Etat, & s'enrichir par la guerre. *A lui donc*, c'eſt-à-dire à Monſr. du Pleſſis, *plus convenablement qu'à moi, leurs accuſations d'avoir par ce moyen voulu exciter la guerre, qu'à moi, dis-je, qui alors n'avois jamais ſorti de mon Etude, qui n'ſtant âgé que de vingt-quatre ans, n'avois jamais rien apris des affaires du monde, ne me conoiſſois rien à toutes leurs cabales guerrieres, ne ſongeois qu'à mes livres, & à avancer la Religion en laquelle j'eſtois nai.* Souvenons-nous que ſa theſe fut ſoutenuë l'an 1602. Or s'il n'avoit alors que 24. ans, il n'avoit pas été reçu Miniſtre l'an 1593. Ce grade ne ſe donne pas à un Ecolier de 15. ans. On ne peut donc faire fond ſur ce qu'il dit. Selon le Mercure François *(a)* il avoit prêché 16. ans durant la Religion Proteſtante : poſant donc le cas qu'il avoit 24. ans lors que la theſe de l'Antechriſt fut ſoutenuë en 1602. il auroit été reçu Miniſtre à l'âge de 19. ans en l'année 1597. & il ſeroit mort âgé de 48. ans. Mais qui oſeroit plûtot croire le Mercure François, que Jeremie Ferrier lui-même ſur la durée de ſon Miniſtere? Il vaut donc mieux ne rien decider.

(a) *Tome 3. pag. 158.*

(I) *L'Ambaſſade de Hollande, ſi nous en croyons Mr. Moreri.*] Je le tiens ici ſujet à caution, car il n'a point ſu que Jeremie Ferrier vêçut 13. ans depuis ſon voyage de Paris; il a cru que cet Ex-Miniſtre mourut peu de tems après ſon arrivée dans la capitale. Il n'a point ſu que ſon livre de l'Antechriſt eſt en François; car s'il l'avoit ſu, il ne l'auroit pas marqué en Latin *de Antichriſto.* Il croit ſans raiſon que Ferrier à fait un livre qui a pour titre, *Reſponſio ad lib. admonitio ad Beg. Lugd. XIII. &c.* Les Imprimeurs ont horriblement defiguré ce pauvre titre : il faloit dire *Reſponſio ad libellum cui titulus, admonitio ad Reg. Ludovicum XIII.* Ceux qui ont attribué un ſemblable livre à nôtre Ferrier; ſont indubitablement des Auteurs Latins qui ont ainſi deſigné un livre François qu'on lui attribuë. J'en vais parler.

(K) *Je n'oſerois decider que* Ferrier *ait fait le Catholique d'Etat.*] Il y a des raiſons pour & contre. Cet Ouvrage *(b)* fut publié l'an 1625. ſous le nom du *Sieur du Ferrier.* Il fut attribué à Jeremie Ferrier tout auſſi-tôt, car l'Auteur du petit livre intitulé, *L'heureux trepas & mort du Sieur du Ferrier*, remarque *(c)* qu'on peut recueillir *deux choſes de cette mort, l'une contre les Religionaires, & l'autre contre les publieurs de libelles en Flandres. Les Religionaires ou Huguenots de parti avoient publié que ſa converſion étoit feinte . . . . & que ſa fin feroit recognoître cela.* On leur repondoit que *la proteſtation qu'il avoit faite en mourant, ne pouvoit être tenuë pour ſuſpecte ou contrainte, ni même pour être provenuë de quelque reſverie, puis que pluſieurs Religionaires mêmes l'avoient été veoir en ſa maladie, qui pouvoient temoigner que ſon eſprit ne s'étoit égaré aucunement; mais au contraire, que ſon jugement lui étoit demeuré clair & libre juſques au dernier ſouſpir.* Quant aux *Ecrivains étrangers qui ont ont publié dans leurs libelles que ſimia ſit ſemper ſimia*, on leur repondoit que *cette proteſtation de foi du Sieur du Ferrier faite par lui en mourant & ce Recit de ſon heureux deces leur devoit clorre la bouche, & condamner leurs écrits ſcandaleux.* Il faut ſavoir que le Catholique d'Etat eſt une reponſe à quelques libelles que les partiſans du Roi d'Eſpagne avoient publiez contre la France *(d)*, ſur ce qu'elle ſe liguoit avec les Etats Proteſtans au prejudice de la Catholicité. L'Auteur du Catholique d'Etat ne put repondre, ſans debiter bien des choſes contre la Maiſon d'Autriche. Les Ecrivains du parti d'Eſpagne *(e)* repliquerent, & reprocherent à cet Auteur qu'il faiſoit toûjours le ſinge, marque évidente qu'ils le prenoient pour l'Ex-Miniſtre & l'Ex-Profeſſeur de Nîmes, & voilà pourquoi dans le recit de ſa mort on a fait la reflexion que j'ai raportée. Pluſieurs celebres *(f)* Auteurs & grans connoiſſeurs de livres ont attribué le Catholique d'Etat à Jeremie Ferrier. Je ne balancerois pas à le faire, ſi je ne ſavois que Mr. Baillet *(g)* attribuë cet Ouvrage à Jean Sirmond *(h)*, qui étoit l'une des plumes dont le Cardinal de Richelieu ſe ſervoit contre les libelles que l'on imprimoit à tas & à piles contre lui dans le Païs-Bas Eſpagnol. C'étoit la coutume de Jean Sirmond de ſe donner un faux nom dans les Ecrits qu'il publioit contre ces libelles, mais il ſeroit un peu étrange qu'il ſe fût donné le nom d'un Auteur vivant, & auſſi conu que l'étoit le Sieur Jeremie Ferrier : & d'ailleurs Mr. Peliſſon qui articule pluſieurs pieces anonymes ou pſeudonymes de cet Ecrivain, ne lui attribuë point le Catholique d'Etat, l'un des meilleurs écrits que l'on voye dans le recueil de Mr. du Chatelet. Nonobſtant toutes ces raiſons, je differerai à prononcer, juſques à ce que j'aye vu les preuves que Mr. Baillet alleguera pour juſtifier ſon ſentiment.

(b) *Depuis il fut inſeré dans le Recueil de diverſes pieces pour ſervir à l'hiſtoire.*

(c) *Mercure François tom. 12. pag. 499.*

(e) *Le Mercure François pag. 500. 501. ibid. donne une liſte de pluſieurs libelles des Eſpagnols dans laquelle on en voit un intitulé* Scopæ Ferrerianæ.

(f) *Voetius, Polit. Eccleſ. t. 2. pag. 531. Spizelius, Scrut. Atheiſmi pag. 32.*

(g) *Voyez la table de ſes Auteurs deguiſez.*

(h) *Il étoit de l'Academie Françoiſe & neveu du P. Sirmond Jeſuite.* Voyez *l'Hiſtoire de l'Academie Françoiſe p. m. 304.*

(i) *Hiſtoire de l'Academie Franc pag. 306. 307.*

(L) *Un portrait hideux de Jeremie Ferrier.*] Il *(k)* raconte lui même qu'il eut à ſouffrir deux violentes perſecutions, l'une avant qu'il fût Catholique, l'autre depuis qu'il eut abjuré. La premiere conſiſtoit dans les coups de pierre qu'il eſſuya, & dans le pillage de ſa maiſon, &c. la ſeconde fut une grêle *(l)* d'invectives que l'on publia contre lui. On l'accuſoit *d'avoir été Penſionaire du Roi & traître aux Egliſes; d'avoir mis la diviſion dans les aſſemblées : ſemé des querelles entre les grans, & des noiſes parmi la nobleſſe; d'avoir voulu demeurer à Nimes pour ruiner toutes les Egliſes; d'avoir été gratifié par leurs Majeſtez pour des ſervices cachez; de s'être aſſûré de pluſieurs moyens pour ruiner & exterminer les Egliſes; d'être un Athée; d'avoir ſoutenu des propoſitions execrables contre le myſtere de l'Incarnation; & d'avoir merité qu'on le ſortit de la Synagogue comme un enfant de Belial (m).* Voici ce qu'on dit de lui dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes; „ Il *(n)* brouilla tout dans les Aſſemblées Politiques où il ſe trouva; ce qui lui „ fit defendre par les Synodes de s'en mêler plus. „ Il

(k) *Preface du Traité de l'Antechriſt.*

(l) *De pluſieurs livres publiez contre lui, il dit qu'il n'en a lu que deux, l'un compoſé par S. Ceſari, l'autre par le Synode du bas Languedoc.*

(m) *Voyez le precis des accuſations contre Ferrier dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes t. 2. p. 124.*

(n) *Tome 1. p. 395.*

mie Ferrier. Il ne pouvoit guere éviter cela. Le Cardinal du Perron disoit une chose

„ Il se fit des affaires dans son Eglise & dans sa „ Province qui l'en firent chasser; & s'ennuyant „ d'être Ministre, il se fit donner une Charge „ de Conseiller au Presidial de Nîmes, quoi „ qu'il eût promis à Paris de continuer en quel- „ que autre lieu l'exercice du Ministere. En „ suite on le deposa comme deserteur : enfin il „ se revolta; & mourut peu (a) d'années après „ aussi haï du peuple, qu'il en avoit été aimé dans „ le commencement de sa vie. Il étoit interessé, „ fourbe, ambitieux, inconstant, brouillon, „ sans jugement, & peu capable des intrigues où „ il eut l'imprudence de s'embarasser. Mais il „ avoit assez de courage, l'esprit vif, l'imagi- „ nation enflammée, une grande facilité à parler, „ un ton de voix imperieux, une vehemence „ dans l'action & dans le discours qui entraînoit „ ses auditeurs, & qui ne leur laissoit presque pas „ la liberté de lui contredire. C'est pourquoi „ la multitude qui se laisse aisément éblouïr par „ ces qualitez, étoit toûjours dans son parti: & „ il l'emportoit souvent, même dans les Synodes, „ sur Chauve son concurrent. Ce Chauve avoit „ beaucoup plus de droiture & de jugement, & „ sur tout une gravité charmante, qui le rendoit „ fort considerable dans les Assemblées. Mais le „ feu de l'un l'emportoit sur le phlegme de l'au- „ tre; & la vivacité de Ferrier obscurcissoit la „ solidité de Chauve.„ Rien ne m'oblige à douter que ce portrait ne soit très-fidele, mais je dirai en general, & sans faire aucune aplication, qu'il est fort facile en certains tems de passer pour un faux frere, encore qu'on ne le soit pas. Il ne faut qu'envisager les choses d'une autre maniere que les esprits ardens, & d'une vaste & contagieuse imagination. Ces gens-là ne conoissent gueres les autres, & ne se conoissent gueres mieux eux mêmes. Ils s'imaginent la plûpart du tems ne faire que pour le bien de la Religion, ce qu'ils font par un esprit d'emportement & de vanité. Leur temperament leur fait abhorrer tous les conseils de douceur & de patience, ils ne goûtent que les desseins vigoureux, & qui leur paroissent propres à conserver le credit & le temporel du parti; & ils appellent cela avoir du zéle pour la cause de Dieu. Passe pour cela; mais ils se portent quelquefois à une étrange injustice contre leur prochain, ils ne croyent pas qu'on puisse donner dans un autre sentiment que par un esprit de trahison : neanmoins il y a des circonstances où l'on peut être fermement persuadé, que même pour l'interêt temporel il vaut mieux n'être pas si roide. Que font ces esprits ardens? ils travaillent de toute leur force à rendre suspects les gens pacifiques; & alors ceux qui veulent éviter les mauvais soupçons suivent le torrent, & ceux qui continuent à s'y opposer courent risque d'encourir tous les malheurs du *compelle exire*. Voilà comment il ne faut dans une assemblée assez nombreuse que deux ou trois fortes têtes pour obtenir un decret. Il faut seulement faire peur aux esprits tranquilles qu'on les rendra odieux au parti, & suspects d'une lâche prevarication. Que ne feroit-on pas pour éviter une chose qui rend inutiles tous vos travaux & tous vos talens?

(a) *J'ai déjà dit ci-dessus contre Moreri qu'il vécut 13. ans depuis son abjuration. L'Auteur que je cite l'a reconnu dans son 2. tome pag. 125. Ferrier vécut encore long tems, dit-il, après l'émotion de Nimes.*

COMBIEN les têtes chaudes sont sujettes à juger temerairement.

Comme cette reflexion pourra deplaire à quelques personnes, je la veux fortifier du suffrage d'un Ecrivain fort zêlé. Il reçonnoît (b) *qu'il y a eu quelquefois de fort honnêtes gens, qui aimoient leur Religion, & la croyoient l'Evangile pur, qui neanmoins recevoient des pensions sans scrupule; parce qu'ils les regardoient plûtôt comme des recompenses de leur affection pour la tranquillité publique, que comme des engagemens à faire quelque chose contre le bien de leurs Eglises. A dire le vrai,* continuë-t-il, *dans les lieux où le peuple chaud & precipité pouvoit se porter aisément à des entreprises temeraires & seditieuses, il étoit à-propos que les Pasteurs fussent sages & moderez, afin d'inspirer à leur Troupeau les mêmes sentimens par leurs discours & par leur exemple : mais il auroit été plus honnête de s'y porter par la justice de la chose même, sans toucher aux gratifications de la Cour, que de prendre ces recompenses suspectes, qui pouvoient faire douter de leur innocence & de leur droiture. Du Moulin avoit été tenté plusieurs fois par des gens que la Cour lui envoyoit, & qui lui offroient de grosses pensions, sans exiger de lui autre chose que de porter les esprits à la paix & à l'obeissance. Il temoigna toûjours que c'étoit là un devoir dont il s'aquiteroit toute sa vie : mais qu'il vouloit avoir l'honneur de le faire de lui-même & par conscience; non pas comme gagé pour y travailler : de sorte qu'il n'accepta jamais rien de tout ce qui lui fut presenté. Il auroit été beau que tous ceux qui ont été exposez à la même tentation, l'eussent repoussée avec le même courage.* On ne peut rien dire de plus sensé, ni de plus juste. La conduite de du Moulin auroit dû être celle de tous ses confreres : aucun d'eux ne devoit prendre recompense de ce qu'il faisoit selon son devoir: mais quoi qu'il en soit nous voyons ici la condamnation de ces esprits temeraires, qui entraînez par l'impetuosité du temperament étoient toûjours prêts à decrier comme de faux freres, comme des traîtres, comme des prevaricateurs tous ceux qui prêchoient la patience. L'Auteur avouë que *de fort honnêtes gens qui aimoient leur religion*, étoient Pensionaires de la Cour de France, sans avoir dessein de rien faire contre le bien des Eglises, & sans se proposer autre chose que de recevoir une gratification, qu'ils croyoient duë au soin qu'ils prenoient de s'opposer aux esprits guerriers. A plus forte raison avouë-t-il que ceux qui prêchoient la patience sans aucune gratification pouvoient être des gens de bien. Quant aux Missionaires qui considerant ces pensions, voudroient dire malignement & odieusement que les guerres de religion avoient remis la Monarchie de France dans l'état d'où Louïs onze (c) l'avoit tirée, ils ne meritent pas d'être ouïs. Henri IV. & Louïs XIII. n'avoient pas besoin pour éviter les guerres de religion, d'acheter des mediateurs de paix entre eux & leur peuple Protestant. S'ils avoient fait observer l'Edit, il ne leur en auroit pas coûté un sou pour maintenir la tranquilité. Mr. Jurieu me pardonnera si je n'acquiesce pas à l'aveu qu'il fait qu'au tems de Louïs XIII. le parti des Huguenots sapoit l'autorité souveraine : *Le Cardinal de Richelieu*, dit-il, (d) *leur ôta leurs villes de sûreté, mais ce fut par une sagesse politique plûtôt que par un zéle de religion. Il voyoit que c'étoit un Etat dans un Etat, & que ces villes étoient des retraites de rebelles & de mecontens.*

(b) *L'Histoire de l'Edit de Nantes tom. 2. pag. 101.*

(c) *On a dit de lui qu'il avoit mis les Rois de France hors de Page, & quelques Missionaires disent que le Cardinal de Richelieu les trouvant remi au premier état, les en tira par la prise de la Rochelle.*

(d) *Politique du Clergé p m. 20.*

chose bien (*M*) maligne, sur les excuses qu'il pretendoit que les Protestans employerent touchant l'émeute de Nimes.

FERRIER (JEAN) Jesuite François, natif de Roüergue, succeda au Pere Annat dans la charge de Confesseur du Roi de France l'an 1670. Il étoit né l'an 1614. & s'étoit fait Jesuite l'an 1632. Il avoit enseigné 4. ans la Philosophie, 12. ans la Theologie, & 2. ans la Morale. Il avoit été Recteur du College de Toulouse, & s'étoit aquitté de cet emploi fort habilement*. Personne ne s'avisa de douter qu'il ne passât parmi les Jesuites pour un sujet recommandable, puis qu'ils le destinerent à remplir la place de Confesseur de sa Majesté. Plusieurs ont cru qu'il étoit beaucoup plus propre aux affaires, & aux intrigues que le P. Annat. Il mourut † dans la Maison professe de Paris le 29. d'Octobre 1674. Il publia (*T*) plusieurs livres, & fut un des meilleurs Antagonistes des sectateurs de Jansenius. Sa These β de la probabilité fit beaucoup de bruit.

FERVAUX (JEAN) est le veritable (*Z*) Auteur des Annales de Baviere, qui ont paru sous le nom de Jean Adlsreitterus. Il étoit Lorrain. C'est tout ce que j'en puis dire presentement.

FERUS ‡ (JEAN) Gardien des Cordeliers de Mayence, a été un des grans Predicateurs du XVI. siecle. Il a composé plusieurs Commentaires sur l'Ecriture, qui temoignent non seulement qu'il étoit docte, mais aussi qu'il n'étoit pas de ces Moines entêtez qui ne veulent demordre de rien, ni consentir à la reforme d'aucun abus. Il y a peu d'Ecrivains dans la Communion de Rome qui soient plus estimez que celui-là (*A*) chez les Protestans. C'est parce qu'il a écrit avec beaucoup de moderation ⸸ sur les controverses qui divisoient alors l'Allemagne, & qu'en certaines choses il favorisoit les maximes (*B*) des Reformateurs.

* *Sotuel, Bibl. Scrip. Soc. Jesu. p. 449.*

† *i.l. Ibid*

β *Il la soutint à Toulouse le 8. & le 11. de Juin 1659. Voyez Thomas Anglus in Monumetham excantato p. 51. 52.*

‡ *C'est un nom latinisé. Ce Moine s'appelloit* Wild, *mot Allemand qui signifie sauvage. Voila pourquoi Mr. Moreri parle de Ferus sous le mot* Sauvage.

⸸ *Voyez Mr. de Thou l. 13. p. 271.*

(*M*) *Le Cardinal du Perron disoit une chose bien maligne.*] „ Ceux (*a*) de la Religion ont „ fait un livre pour excuser la violence dont ils „ ont usé contre Ferrier, & se servent des lieux „ des Peres, & entre autres de Saint Bernard, „ pour montrer qu'ils en pouvoient ainsi user, „ puis qu'il étoit excommunié, & qu'un Juge „ excommunié étoit suspendu. Il dit après ceci „ en riant, Saint Bernard parle de l'excommuni- „ cation comme il faut, mais Saint Bernard di- „ soit tous les jours la Messe; ils se servent fort „ bien des loix que nous avons, quand ils „ croyent qu'elles sont pour eux, autrement ils „ n'en veulent point ouïr parler, ce n'est qu'u- „ ne pure injustice de leur fait; s'ils croyoient „ être assez forts, & que par excommunication „ ils pensassent occuper le Royaume & depossé- „ der le Roi, je ne sai ce qu'ils ne feroient point. „ Voilà un trait de l'injustice ordinaire que l'on fait aux Sectes que l'on tolere; on les soupçonne de mauvaises intentions, on s'imagine que si elles avoient la puissance de changer le gouvernement elles le changeroient, & qu'elles ne condamnent les maximes de persecution, & l'étenduë de l'excommunication, que pendant qu'elles ne s'en peuvent pas servir tout à leur aise.

(*a*) *Perroniana au mot Ferrier p. m. 141.*

(*T*) *Il publia plusieurs livres.*] Une reponse en Latin aux objections du Pere Baron contre la science moyenne. Ce livre est intitulé *Responsio ad objectiones Vincentianas*, & fut imprimé à Toulouse l'an 1668. *in* 8. Le P. Ferrier avoit dessein de publier un Cours de Theologie; mais on n'a vu que le premier tome, qui traite *de Deo uno juxta Sancti Augustini & Sancti Thomæ principia.* Ses autres Oeuvres sont en François, & regardent pour la plûpart le Jansenisme. Il écrivit contre les deux lettres de Monsieur Arnaud, & il fit une relation de tout ce qui s'étoit passé l'an 1663. sur l'affaire du Jansenisme. Je ne dois pas oublier qu'il fit un livre de l'immortalité de l'ame l'an 1660. & un autre de la beauté de JESUS-CHRIST l'an 1657. (*b*).

(*b*) *Tiré du P. Sotuel, pag. 449.*

(*Z*) *Est le veritable Auteur.*] Voici mon garant. *Joh. Adlsreitterus (vel si mavis,* P. Joh. Fervaux, *Lotharingus, in cujus nomine ob certas caussas Annales illos prudentiores apparere noluerunt) in præfatione ad lectorem tomi primi Annalium Boicæ gentis minime sibi ait* (*c*) &c.

(*A*) *Plus estimez que celui-là chez les Protestans.*] Voici les paroles de Bucholcer. *Fuit* (*d*) *vir doctissimus, ejusque scripta non solum apud Catholicos, sed etiam apud Evangelicos quosdam in summo habentur pretio.* Quenstedt Auteur Lutherien cite ces paroles sans y trouver à redire. Il en raporte d'autres que je copie pour l'instruction du lecteur. (*e*) *Johannes Ferus, aliàs* Wild, *Franciscanus, Ecclesiastes Moguntinus, vir doctus & eloquentiâ singulari præditus. Scripsit latino & culto sermone pias & eruditas lucubrationes, (scil.* (*f*) *annotationes in Pentateuchum, in Job, Ecclesiasten, Threnos, Jonam, Matthæum, Johannem, Acta Apostolorum, Epistolam ad Romanos) in quibus tam veterum, quàm recentium Expositorum labores veluti in compendium redegit, teste* Sixto Senense lib. IV. Bibl. S.

(*B*) *En certaines choses il favorisoit les maximes des Reformateurs.*] Ils prenoient à tâche de faire conoître à l'homme sa corruption, & la necessité de recourir à la misericorde de Dieu, sans aucune confiance sur ses bonnes œuvres. Leurs formulaires de priere sont remplis de cet esprit; & cela est si peu conforme aux maximes de l'Eglise Romaine, que les Missionaires de France ont pointillé cent & cent fois là-dessus contre le Rituel des Protestans. Mais voici ce que Monsieur Drelincourt leur repondit: il leur montra entre autres choses que (*g*) Jean Ferus avoit composé des prieres toutes remplies des sentimens qu'ils condamnoient. Les citations de ce Cordelier sont innombrables dans les livres de ce Ministre. Mr. Colomiés (*h*) cite un passage (*i*) de Ferus que je raporterai après lui. „ Combien y a-t-il de choses qui ont été insti- „ tuées par les Saints à bonne intention, que nous „ voyons

(*c*) *Christof. Arn. de vita Marci Velseri pag. 46.*

(*d*) *In indice Chronolog. ad ann. 1554.*

(*e*) *Quenstedt de patr. viror. illustr. pag. 244. 245.*

(*f*) *Ne croyez pas que ce soit ici toute la liste des Oeuvres de Ferus: il composa plusieurs autres livres. Consultez le Catalogue d'Oxford, & Teissier addit. aux élog. t. 1. pag. 85.*

(*g*) *Voyez le 1. des neuf dialogues contre les Missionaires sur le service des Eglises Reformées, p. 12. & suiv.*

(*h*) *Colomiés, Roma Protestante, p. 59.*

(*i*) *Il le tire du Commentaire* in li. Judicum c. 8.

teurs. Il fut attaqué ſur ce (*C*) ſujet par un Jacobin Eſpagnol, mais ſa cauſe rencontra des apologiſtes au même païs. On n'a point trouvé de meilleur expedient pour ſauver le Catholiciſme de Ferus, que de ſupoſer que les Heretiques avoient ajoûté à ſes Ecrits pluſieurs choſes (*D*) qui n'étoient point dans l'original. Ce bon Cordelier mourut * le 8. de Septembre 1554. Peu s'en faut qu'il n'ait été du ſentiment des Anabaptiſtes (*E*) à l'égard de la priſe d'armes. Salmeron a été ſon (*F*) plagiaire.

FEUARDENT (FRANÇOIS) Cordelier celebre, nâquit à † Coutance en baſſe Normandie ‡ l'an 1541. & il auroit pu recueillir ⟊ une riche ſucceſſion, s'il n'eût mieux aimé vivre ſous le froc que porter l'épée. Il prit l'habit de Cordelier dans le Couvent de β Bayeux, & fit incomparablement plus parler de lui ſous cet équipage, qu'il n'auroit fait ſous celui de Cavalier. Il devint Docteur de Sorbonne, Predicateur & Controverſiſte. Son temperament étoit ſi conforme (*A*) à ſon nom, que jamais la vieille maxime, *Conveniunt rebus nomina ſæpe ſuis*, n'a été plus veritable qu'en ſa perſonne. C'étoit un des plus furieux adverſaires,

* *Id. ib.*

† *Feuardent epiſt. dedicat. Theomach.*

‡ *Konig, pag.* 302.

⟊ *Botereius, Commentarior. de rebus in Gallia geſt. lib.* 17. *pag* 590.

β *Id. ibid.*

„ voyons maintenant changées partie en abus, „ partie en ſuperſtition? Comme par exemple les „ fêtes, les ceremonies, les images, la Meſſe, „ les Monaſteres &c. Aucune de ces choſes-là „ n'a été inſtituée comme on les tient aujourd'hui. Et toutes fois nos Gedeons ſe taiſent; „ ils n'ôtent point l'abus, ils n'ôtent point les ſuperſtitions. „ Il dit (*a*) ailleurs que *ceux qui voudront avoir dans leurs Bibliotheques une belle édition du commentaire de Ferus ſur St. Jean, doivent chercher celle de Louvain* 1559. *qui eſt preferable à toutes les autres: car outre qu'elle eſt in-folio, elle a l'Epitre dedicatoire de ce pieux & eloquent Cordelier, à Sebaſtien Archevêque de Mayence, que les autres éditions n'ont point. Dans cette Epitre Ferus avouë ingenument, qu'il s'eſt ſervi en quelques endroits des Commentaires de Brentius & d'Oecolompade, Proteſtans; mais, ajoûte-t-il,* Ea tantum transtuli quæ bona, Eccleſiaſticæque doctrinæ conſona videbantur, & quæ viri illi non in Schiſmate, ſed in Catholica Eccleſia didicerant.

(C) *Il fut attaqué . . . . par un Jacobin Eſpagnol.*] Le celebre Dominicus à Soto publia un livre (*b*) qu'il intitula, *Annotationes in Commentarios Joannis Feri Moguntinenſis ſuper Evangelium Joannis*, & l'adreſſa à Ferdinand Valdes Inquiſiteur General. Il accuſa Ferus d'avoir enſeigné le Lutheraniſme en 67. endroits de ſon commentaire ſur Saint Jean. Si Ferus ne ſe defendit pas, ce ne fut point par la raiſon que Dom Nicolas Antonio (*c*) inſinuë, ce fut parce qu'il étoit mort, & non pas à cauſe ou qu'il avoüoit la dette dans le fond de l'ame, ou qu'il voulut faire ſemblant de ne point conoître ce que Soto avoit publié. Mais on prit ſon parti au même païs où il fut attaqué. Michel Medina ſavant Religieux de l'Ordre de St. François, publia (*d*) un livre intitulé, *Apologia Joannis Feri in qua ſeptem & ſexaginta loca Commentariorum in Joannem, quæ antea Dominicus Soto Segovienſis Lutherana traduxerat, ex ſancta Scriptura, Sanctorumque doctrina reſtituuntur.* Cette apologie fut condamnée par la Congregation de (*e*) l'Index, & l'Auteur ſe vit obligé de rendre raiſon de ſa (*f*) foi. D'où l'on peut conclure que l'orthodoxie de Ferus étoit un fait fort douteux aux Inquiſiteurs, pour ne rien dire de pis.

(D) *Pluſieurs choſes qui n'étoient pas dans l'original.*] Le même Medina aſſiſté de quelques autres retrancha du commentaire de Ferus ſur l'Evangile de Saint Matthieu ce qu'il jugea à propos, & le fit reimprimer à Complute l'an 1562. Il ſupoſa que les endroits qu'il falut ôter s'étoient gliſſez dans cet Ouvrage par l'artifice des ſectaires après la mort de l'Auteur. *Purgavit etiam, ne id ignores, lector, Michaël noſter ejuſdem Feri* Sermones, *ſeu* Commentaria in Matthæum, *quæ inedita ab eo relicta hæreticorum inter manus tabis quidquam contraxerant: quod & agnovit Sixtus Senenſis lib VI.* Bibliothecæ ſanctæ *annotatione LXXII. Operas autem cum Medina Rodericus Vandus Beneatanus, & Petrus Carolus Prior Ucleſienſis Ordinis Sancti Jacobi reſtituendis his mancipaverunt, Complutique edi correctiora curaverunt anno* 1562. *in* 4. Le Catalogue d'Oxford fait mention 1. du Commentaire de Ferus ſur l'Evangile de Saint Jean, & ſur la I. épitre du même Apotre; de ce Commentaire, dis-je, corrigé par Michel Medina, & imprimé à Complute (*g*). 2. D'un livre Anglois (*h*) où l'on ſe plaint que ceux de l'Egliſe Romaine falſifient les Auteurs; & on en donne pour exemple le Commentaire de Ferus ſur la I. Epitre de Saint Jean.

(E) *A l'égard de la priſe d'armes.*] J'ai lu cela dans Grotius à l'endroit où il obſerve qu'un bon nombre de gens de bien, conſiderant les barbaries qui ſe commettent à la guerre, ont cru qu'un Chretien ne devoit jamais y aller. (*i*) *Cujus immanitatis conſpectu multi homines minime mali eo venerunt, ut Chriſtiano cujus diſciplina in omnibus hominibus diligendis præcipue conſiſtit, omnia arma interdicerent: ad quos accedere interdum videntur & Joannes Ferus & Eraſmus* (*k*) *noſtras, viri pacis & Eccleſiaſticæ & civilis amantiſſimi.*

(F) *Salmeron a été ſon plagiaire.*] Il en a été du moins accuſé par Jean Gerhard celebre Docteur Lutherien. *Salmeron*, dit-il (*l*), *ex fontibus Feri areolas ſuas ita irrigavit, ut pagellas integras in Commentarios ſuos ex eo tranſtulerit.* Thomaſius n'en a rien dit, je m'en étonne; mais (*m*) un autre Collecteur de plagiats n'a point manqué celui-ci.

(A) *Son temperament étoit ſi conforme à ſon nom.*] Mr. Daillé fait cette remarque. *Feuardentius*, dit-il (*n*), *homo nomine ſuo digniſſimus, quem cæci irarum, odiorum ac furiarum ignes ſic exagitabant ut raro apud ſe eſſet.* J'ai été toûjours fort étonné que les familles qui portent un nom odieux ou ridicule, ne le quitent pas. Pourquoi, par exemple, ne pas abandonner le nom burleſque, ou farouche de *Feuardent*? On en pourroit indiquer cent autres.

(*a*) *Biblioth. choiſie pag.* 78.

(*b*) *A Salamanque l'an* 1554.

(*c*) Fero ipſo ſeu perſuaſo, ſeu diſſimulante. *Nic. Anton. Biblioth. Script. Hiſp. tom.* 1. *p.* 257.

(*d*) *A Complute l'an* 1558.

(*e*) *Nicol. Antonio ib. t.* 2. *p.* 112.

(*f*) Aliquando quod Joannem Ferum ſuæ ſectæ Franciſcanæ ſodalem ab impetu Dominici Soti apologetico libro defendiſſet, cauſam religionis dixit, in qua tamen ſuam innocentiam probavit. *Id. ib. p.* 111.

(*g*) *L'an* 1569 & *l'an* 1578.

(*h*) *Imprimé à Londres l'an* 1606. *composé par W. Crashaw.*

(*i*) *In Prolegomenis de iure belli & pacis n.* 29.

(*k*) *Voyez ci-deſſus pag.* 1070. *remarque V.*

(*l*) *Confeſſ. Cathol. parte* 1. *general. pag.* 23. *apud Quenſtedt de patr. vir. illuſtr. pag.* 245.

(*m*) *Joh. Albertus Faber in decade decadum n.* 70.

(*n*) *De pœn. & ſatisfact. pag.* 462. *apud Konig Bibl. vet. & nova pag.* 302.

versaires, & un des plus violens persecuteurs que les Protestans ayent jamais eu sur les bras, à ne considerer que les gens d'Eglise. C'est lui neanmoins qui se glorifie d'être maltraité (*B*) par les Heretiques. Il a fait des Commentaires sur quelques livres de l'Ecriture. Il a traduit en François quelques Ouvrages des Peres. Il a donné une édition (*C*) d'Irenée avec des notes: & il a publié des livres de controverse où les Catholiques mêmes avouënt (*D*) qu'il a fait entrer trop de prevention. Les Jesuïtes ont eu sujet de se plaindre de son (*E*) procedé envers Suarés. J'ai oublié de dire qu'il * fut l'un des plus seditieux Predicateurs qui

* *Maimbourg Hist. de la Ligue p.* 295.

(B) *D'avoir été maltraité par les Heretiques.*] Si on l'en veut croire (*a*) il reçut un jour un bon souflet; il fut injurié très-souvent au milieu des rues, deferé aux Magistrats, & poursuivi à mort. On lui deroba le cheval dont il se servoit dans sa vieillesse, pour aller évangeliser de lieu en lieu. Un de ses freres fut blessé d'un coup de fusil. Il n'oublia pas ce que soufrirent ses confreres de Religion: il faloit aussi conter tout ce qu'ils firent soufrir. Mais voilà l'illusion continuelle des gens emportez. Ils mettent à bout la patience de tout le monde, & enfin ils rencontrent des adversaires impatiens qui les étrillent d'importance. N'ont-ils pas la hardiesse sur cela de se plaindre qu'on les maltraite? Ne font-ils pas des listes des maux qu'ils ont endurez, & ne passent-ils pas sous silence les injures qu'ils avoient faites auparavant? Mr. Moreri a été dans cette illusion en faveur de ce personnage. *Perkins, Cocus, Rivet, & quelques autres Calvinistes*, dit-il (*b*), *s'emportent contre le P. François Feu-ardent d'une maniere peu chretienne; mais ce ne sont pas ces Auteurs que les gens de bonne foi consultent ordinairement.* La maniere dont ce Cordelier traitoit les Ministres, étoit-elle bien Chretienne? Qu'on me reponde pour Mr. Moreri.

(*a*) *Theomachia Calvinist. l.* 13. *p. m.* 160.

(*b*) *Dans l'article de Feuardent.*

(C) *Il a donné une édition d'Irenée.*] Voici le jugement qu'en a fait Mr. du Pin. „ Enfin „ (*c*) Feuardent Cordelier, Docteur en Theo„logie de la Faculté de Paris, homme savant „ pour son tems, mit la main à cet Ouvrage, „ & fit imprimer à Paris chez Nivelle l'an 1575. „ & 1576. les cinq livres de Saint Irenée, revus „ & corrigez en plusieurs endroits sur un an„cien manuscrit, & augmentez de cinq chapi„tres entiers, qui se trouverent dans son ma„nuscrit à la fin du cinquiéme livre. Il a ajoû„té à la fin de chaque chapitre les annotations, „ qu'il a cru necessaires pour l'intelligence de „ son Auteur. Elles sont pour la plûpart uti„les & savantes; mais il y en a quelques-unes „ qui excedent les bornes que se doit prescrire un „ Commentateur, dont le but ne doit pas être „ de paroître savant, ou de traiter des matieres „ de Controverse, mais simplement d'expliquer „ son Auteur. La seconde édition de Feuar„dent imprimée à Cologne l'an 1596. & de„puis en 1630. & à Paris en 1639. est meilleure „ que la premiere, parce qu'elle contient les pas„sages Grecs de Saint Irenée, qui se sont trou„vez dans Saint Epiphane, & dans quelques „ autres Auteurs anciens.„ Voilà une grande moderation. Le Pere Labbe échauffé par les duretez qu'il trouvoit qu'un Protestant avoit publiées contre l'édition de Feuardent, ne garde pas les mêmes mesures. *Plura nos quoque*, dit-il (*d*), *adversus Centuriatores Magdeburgenses, Nicolaum Gallasium . . . . sed præcipue Rivetum bipedum nequissimum, qui pristinæ Apostolorum Patrumque doctrinæ retinentissimos Baronium & Possevinum hæreticos appellare, & de Catholicæ Fidei fortissimo Vindice hæc ausus est effutire, Caveant* (*e*) *ab illis editionibus, quas impudentissimus ille Monachus Feuardentius homo projectæ audaciæ & nullius fidei, fœdè in multis corrupit & annotationibus impiis & mendacibus (sic Christianas & Catholicas vocant desperatissimæ causæ infelices Patroni) conspurcavit. Verum quid facias homini impudentiam ubique professo, nec Deum, nec homines reverito,* κυνώπῃ καὶ κυνογλώσσῳ, *cui totidem hærent infixæ cordi sagittæ, quot pro veritate Eucharistiæ, hujus oblatione à Christo Domino instituta, libero arbitrio, Fide & operibus, Principalitate Romanæ Ecclesiæ, ac similibus Catholicæ Religionis assertis, ex Irenæi lucubrationibus depromuntur apertissima Testimonia, quæ allegatis aliorum Patrum locis firmavit, & discussa Novatorum caligine illustravit Feuardentius, nunquam non à laudatis viris laudandus.*

(*c*) *Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques t.* 1. *p.* 73. 74. *édition d'Amsterdam.*

(*d*) *Dissert. de Script. Eccles. t.* 1. *p.* 630.

(*e*) *Rivet dit ceci in* Critico sacro l. 1. c. 6. oper. tom. 3. p. 1091.

(D) *Les Catholiques mêmes avoüent qu'il a fait entrer trop de passion.*] Mr. Moreri sera ici le temoin qui me fournira des preuves. *Peut-être*, dit-il (*f*), *y a-t-il de l'exaggeration dans les cent heresies que le P. Gautier attribuë* aux Calvinistes *dans sa Chronologie, & qu'on pourroit les reduire à moins. Nous pouvons encore faire le même jugement de ce qu'à écrit le P. François Feuardent Cordelier, Docteur de Paris, lequel a marqué mille quatre cens erreurs des Calvinistes dans l'Ouvrage qu'il nomme* Theomachia Calvinistica. C'est ainsi que parle Mr. Moreri. Cet Ouvrage de Feuardent fut reimprimé (*g*) à Cologne l'an 1629. Il a intitulé (*h*) l'un de ses livres *les Entremangeries & guerres ministrales*, où ce qu'il pille d'autres Auteurs est à tous égards la partie la plus considerable.

(*f*) *Dans l'article de Calvin, p.* 678.

(*g*) *Je me sers de cette édition, qui est* in quarto.

(*h*) *J'ai vu la* 3. *édition, qui est celle de Paris chez Sebastien Nivelle* 1604. in 8.

(E) *De son procedé envers Suarés.*] Voici ce que c'est. Feuardent avoit cité comme un passage de Saint Cyrille les paroles de Maître Josse Clichthou, pour prouver l'immaculée conception de la Sainte Vierge. Ce Maître Josse ayant trouvé imparfait l'Ouvrage de Saint Cyrille sur l'Evangile de Saint Jean, suplea les quatre livres qui y manquoient, & les publia avec ceux de Saint Cyrille. Il y a un endroit dans ses suplémens qui est clair comme le jour, & tout-à-fait decisif pour la conception immaculée. Feuardent le cita avec des airs de triomphe, & l'attribua à Saint Cyrille. Il fut averti de cette meprise par Suarés, qui remarque que ce passage devoit être restitué à Josse Clichtou, au lieu d'être attribué à Saint Cyrille. Cet avis ne plut point à Feuardent; il en fut si irrité qu'il ramassa toutes les fautes qu'il put trouver dans Suarés concernant les chiffres, & pretendit le convaincre d'une erreur pareille. Mais (*i*) ces choses-là ne sont nullement semblables. Marquer un chiffre pour un autre n'est pas une affaire. C'est le plus souvent une faute d'impression,

(*i*) Sed est profecto summa disparitas. Nam autorum allegationes quoad numerum arithmeticum, quo à typographo exhibentur, nullus autor præstare queat indemnes a multis mendis, in tanta operarum oscitantia, & emaculatorum indiligentia. At singulæ Clichtovei prolatio nomine S. Cyrilli, ad conciliandam majorem fidem placito pro quo pugnes, non est erratum, vel mendum typographicum, quod in oscitantes operas, vel in dormitantem emaculatorem possit referri. *Theoph. Raynaud. erotemat. x. de bonis ac malis libris, n.* 289.

qui enseignassent dans Paris contre Henri III. & Henri IV. les maximes de Buchanan. Il mourut * à Paris le 1. jour de Janvier 1610. Voyez dans Moreri le titre de plusieurs de ses Ouvrages.

FEUILLANT (LE PETIT) Predicateur de la Ligue. Cherchez MONGAILLARD.

FEVRE d'Etaples † (JAQUES LE) en Latin *Faber Stapulensis*, fut un de ceux qui commencerent à chasser la barbarie qui regnoit dans l'Université de Paris. C'étoit un petit bout d'homme, & de fort basse naissance †, mais un bon esprit soutenu de beaucoup d'érudition. Il se rendit suspect de Lutheranisme, & il fut contraint de ceder aux avanies de certains zelateurs emportez & ignorans, qui ne lui donnoient aucun repos ‡. Il leur quita la partie, & se retira de Paris à Meaux, où il y avoit un Evêque β qui aimoit les sciences, & les veritables Savans. La persecution excitée à Meaux par les Cordeliers obligea l'Evêque à être bon Catholique γ. Le Fevre fut alors contraint de se retirer à Blois, & de là en Guyenne. Marguerite Reine de Navarre, sœur de François I. l'honora de sa protection; de sorte qu'il jouït à Nerac d'une pleine liberté jusques à sa mort, qui arriva δ l'an 1537. On raconte des choses fort (*A*) singulieres touchant ses dernieres heures. Le Parlement de Paris reçut ordre de François I. de ne rien resoudre

** Id. Beteremus ibid.*

† Etaples est le nom d'une petite ville, en Picardie.

† Verei-den in effig. & elog. pag. 104. Jovius elog. c. 121.

‡ Bez. Hist. Ecclesiast. l. 1. p. 2.

β Nommé Guillaume Briçonnet.

γ Beze ib. pag. 6.

δ Ibid. & pag. 14.

sion, qui ne doit pas être mise sur le compte de l'Auteur; mais donner à St. Cyrille ce qui ne vient que d'un homme de nôtre siecle, & faire cela afin d'avoir un temoin irreprochable à produire contre ses parties dans un procés d'importance, c'est une faute d'Auteur qui n'est pas legere. Theophile Raynaud decide tout net que Feuardent ne pecha point par ignorance, mais de dessein premedité. *Feuardentius* ad lib. 3. S. Irenæi cap. 23. *intentus in astruendum nitorem conceptionis prædictæ, allegavit locum pro ea, ipsis Solis radiis scriptum, ex* lib. 6. *S. Cyrilli* in Joannem cap. 15. *At non esse eum librum S. Cyrilli, sed Clichtovei, qui lacunam quatuor intermediorum librorum in eo Cyrilli opere supplere voluit, in confesso est. Neque id ignorasse Feuardentium, comperta ejus eruditio dubitare non sinit. Sed (ut dixi) serviens causæ quam tractabat, locum ex lucubratione nuperi scriptoris, operi S. Cyrilli intexta, meditatò supposuit S. Cyrillo, & tanquam tanti Patris dictum, protulit. Monuit de hoc loco per Feuardentium minùs aptè citato, & ad Clichtoveum, non ad S. Cyrillum referendo, Suarez* tom. 2. 3. part. d. 3. f. 5. *qui eam à Feuardentio gratiam retulit in posteriore editione commentariorum in Irenæum, ut quotquot congerere potuit menda, in numeros typographicos illapsa in Suaris operibus, ad eum similis lapsus insimulandum intorserit. Sed est profectò summa disparitas (a).* Voyez en marge * la suite de ces paroles.

(*A*) *Fort singulieres touchant ses dernieres heures.*] Thomas Hubert Conseiller de l'Electeur Palatin Frideric II. qu'il accompagna à son voyage d'Espagne, fit une relation de ce voyage laquelle fut imprimée à Francfort l'an 1624. Il (*b*) raconte que l'Electeur son maître revenant d'Espagne passa par la France l'an 1538. & tomba malade à Paris, où François I. & la Reine de Navarre le visiterent souvent. Ce fut dans l'une de ces visites que cette Princesse raconta de quelle maniere le Fevre d'Etaples finit ses jours. Lui & quelques autres savans dont les entretiens plaisoient beaucoup à cette Reine, dînoient un jour avec (*c*) elle. Au milieu du repas le Fevre se mit à pleurer, & lors que la Reine lui en demanda la raison, il repondit que l'énormité de ses crimes le jettoit dans cette tristesse. Ce n'étoit point le souvenir de ses impudicitez qui l'affligeoit, veu qu'à l'âge de 101. an il avoit encore sa virginité. A l'égard des autres passions qui precipitent les hommes dans le desordre, il se sentoit la conscience assez en repos; mais il comptoit pour un très-grand crime qu'ayant connu la verité, & l'ayant enseignée à plusieurs personnes qui l'avoient scellée de leur propre sang, il avoit eu la foiblesse de se tenir dans un asyle, loin des lieux où les couronnes des Martyrs se distribuoient. La Reine qui étoit fort éloquente le rassûra. Il fit son testament de vive voix, s'alla mettre sur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La Reine le fit enterrer honorablement sous le même marbre qu'elle s'étoit destiné: *Honorifice tumulari fecit & marmore quod pro se exscindi fecerat contegi voluit.* Il laissa ses livres à Gerard Roussel, & ses autres biens aux pauvres.

Il est difficile de douter de ce recit, & difficile de n'en douter pas. Si le fait eût été faux, la Reine l'eût-elle conté à l'Electeur? Si elle ne le lui eût pas conté, Hubert Thomas l'eût-il osé mettre dans son histoire? Voilà les motifs de n'en douter pas. Mais d'ailleurs comment se persuader qu'un fait comme celui-là, très-glorieux à Jaques le Fevre en particulier, & à tout le corps en general, auroit été suprimé par tous les Ministres s'il avoit été veritable? D'où vient que Theodore de Beze n'en parle pas, ni dans son Histoire Ecclesiastique en faisant mention de la mort de Jaques le Fevre, ni dans l'éloge particulier qu'il a fait (*d*) de ce Docteur, ni dans aucun autre endroit de ses livres, où les occasions de debiter cette merveille se presentoient frequemment? D'où pourroit venir le silence de Sleidan, le silence de Verheiden, le silence d'un million d'Auteurs qui ont dû s'ils ont eu le sens commun, raconter ce fait en cas qu'ils en ayent eu connoissance? On ne sauroit soudre ces difficultez, qu'en suposant que cette aventure a été entierement inconuë. Mais c'est sortir d'un embaras par un autre. La scêne de cet accident a été la Cour du Roi de Navarre: plusieurs Savans qui dînoient avec la Reine en ont dû être temoins: la plûpart d'entr'eux étoient dans les sentimens des Reformez: par quel étrange complot se seroient-ils engagez à n'en parler de leur vie? Par quelle fatalité un accident si public, & d'une telle nature, auroit-il trouvé les langues de toute une Cour

(d) In Iconibus.

soudre

l'écs

(a) Id. ib.

** A la page precedente lettre 1.*

(b) Mr. Rivet a inseré cette histoire dans sa lettre de senectute bona, oper. tom. 2. p. 1266. Mr. Colomiés la raporte dans ses mélanges historiques p. 2. & suiv. Mr. Jurieu la raporte aussi, Apol. pour les Reformat. ch. 2. p. 70. & 71. Je n'en donne que le precis.

(c) Mr. Colomiés pretend que la Reine alla diner chez lui. Le Latin de Thomas Hubert ne signifie point cela. Quadam autem die misit ad eum Regina, & se velle cum eo prandere dixit, convocatis aliquot doctis, quorum confabulationibus mirum in modum delectaretur.

foudre contre le Fevre, & d'attendre les intentions de Sa Majesté. Ce Prince étoit alors en prison. On voit dans Sleidan (*B*) la substance de sa lettre. C'est apparemment en ce tems-là que le Fevre fut degradé de son Doctorat par la Sorbonne; mais il ne sortit point de France, comme Sleidan le debite. J'avouë qu'il fit un voyage à Strasbourg; mais ce fut par ordre de la Reine de Navarre, afin (*C*) de conferer avec Bucer touchant la reformation de l'Eglise. Sa moderation naturelle le quita quand il écrivit (*D*) contre Erasme son ancien ami. Cette querelle ne se passa pas à son avantage.

FINE' (ORONCE) en Latin *Orontius Finæus*, Professeur en Mathematique dans le College Royal à Paris, étoit fils d'un Medecin de Briançon en Dauphiné, & il nâquit dans cette ville l'an * 1494. Etant encore fort jeune lors que son pere mourut, il s'en alla à Paris, & s'aplica de toutes ses forces à l'etude. Antoine Silvestre qui étoit de Briançon †, & qui regentoit les belles lettres au College de Montaigu, lui servit de bon patron, & le fit entrer au College de Navarre. Le jeune homme fit là ses Humanitez & son cours de Philosophie ‡. Il étudia avec soin tout le cours que les Professeurs lui enseignerent; mais il s'attacha plus particulierement aux Mathematiques, où son inclination ⊥ naturelle le poussoit violemment. Il ne se rebuta point par la consideration du mepris où étoient alors ces sciences, & de la necessité où il se voyoit reduit de s'y avancer de lui-même & sans le secours d'autrui; & ces obstacles n'empêcherent pas qu'il n'y fit de très-grans progrés β. Il se rendit très-habile dans la Mechanique; & comme il avoit également l'esprit propre à inventer des instrumens, & la main adroite à y travailler δ, il se mit dans une haute reputation par les essais qu'il donna de son industrie. Le premier travail (*A*) par où il se fit conoître consista à publier & à corriger l'Arithmetique de Jean Martin Siliceus, & la *margareta philoso-*

(*a*) Corpus humo, mentemque Deo, bona juncta relinquo Pauperibus: Faber hæc cum moreretur, ait. *Verheiden pag.* 105.

(*b*) *Lib.* 5. *sub finem.*

* *Thevet, Eloges tome* 7. *p. m.* 313.

† *Launoi. Histor. gymn. Navarr. pag.* 646.

‡ *Id. ibid. pag.* 678.

⊥ *Thevet ib. p.* 314.

β *Id. ibid.*

δ *Ibid. pag.* 315.

liées durant plus de 50. ans? On n'a point ignoré que le bonhomme dît en mourant qu'il laissoit ses biens aux pauvres, & on n'a pas manqué de faire courir en vers (*a*) cette circonstance: d'où pourroit venir que le reste plus digne d'être prôné n'auroit pas été conu? Ajoûtez à cela qu'il est nullement probable que le Fevre ait vêcu un siecle entier; car s'il avoit eu 101. an lors qu'il mourut, il seroit né l'an 1436. Il auroit eu plus de 86. ans lors qu'il s'évada de Meaux: il en auroit eu environ 96. quand Calvin lui alla faire la reverence à Nerac. Une telle circonstance s'oublie-t-elle? se contente-t-on pour de semblables vieillars d'employer les termes vagues de vieillesse dont Beze, Verheiden, & les autres plumes du parti se servent à l'égard de ce Docteur. En un mot il n'y a point d'exemple dans ces derniers siecles, qu'un homme illustre ait vêcu plus de cent ans, & que neanmoins cela n'ait été marqué par aucun Auteur qui parle de lui.

(*B*) *On voit dans Sleidan.*] Elle est (*b*) à sa maniere en beaux termes: mais il ignoroit que le Fevre se fût retiré à Nerac (*c*). Sponde (*d*) n'a parlé qu'en fort peu de mots de ce personnage, & de sa degradation.

(*C*) *Afin de conferer avec Bucer.*] J'ai apris cette particularité dans la vie de Capiton. *Tanta* (*e*) *statim Capitonis & Buceri fama fuit, ut Jacobus Faber Stapulensis, & Gerardus Rufus clam e Gallia profecti, Capitonem & Bucerum audierint, atque de omnibus doctrinæ præcipuis locis cum ipsis disseruerint, missi à Margaretha Francisci Regis sorore Navarræ regina.* Erasme qui ne savoit point cette derniere circonstance, s'imagina que le Fevre étoit à Strasbourg comme fugitif: *Faber Stapulensis Gallia profugus*, dit-il, (*f*) *agit Argentorati, sed mutato nomine quemadmodum Comicus ille senex*, Athenis Chremes erat, in Lemno Stilpho.

(*D*) *Quand il écrivit contre Erasme.*] Il fut l'aggresseur sans en avoir d'autre cause (*g*), si ce n'est que toutes ses opinions sur certains passages de l'Ecriture, n'avoient pas été adoptées par Erasme publiant des notes sur le Nouveau Testament. Il attaqua rudement Erasme, & l'accusa d'avoir avancé des impietez (*h*). Erasme se defendit, mais après avoir donné ce qu'il faloit aux interêts de son honneur, il suplia son adversaire de lui continuer son amitié (*i*), & il l'assûra qu'il n'avoit jamais cessé de l'aimer & de l'estimer. Les complimens qu'on lui écrivoit sur sa victoire ne lui étoient pas agreables, & il prioit ses amis de ne changer point de sentimens pour le Fevre à l'occasion de ce demêlé. *Quæ scribis de nostra ad* Fabrum *apologia, quanquam scio animo abs te scribi amicissimo, mihi tamen bis molesta fuerunt, vel quod veterem animi dolorem refricant, vel quod tu hac occasione minus aliquanto quam vellem videris tribuere* Fabro, *viro quo vix in multis millibus reperias vel integriorem vel humaniorem. Hac una in re sui dissimilis fuit, quod amicum immerentem tam atrociter impetiit. Quis autem omnibus horis sapuit unquam? Atque utinam mihi licuisset adversario parcere. Nunc duobus crucior nominibus, & quod cum tali amico coactus sim manus conserere, & quod intelligam quosdam de* Fabro *minus candide sentire, de quo cupiam omnes quam optime sentire* (*k*). Peut-on voir des sentimens plus heroïques que le sont ceux-là? Le Fevre se repentit de son attaque (*l*), & n'en vint point à la replique.

(*A*) *Le premier travail par où il se fit conoître.*] C'est Mr. de Launoi qui me l'aprend. *Et primo quidem*, dit-il, (*m*) *nomen suum ab edendis corrigendisque aliorum operibus illustre fecit. Nam Anno* 1519. *è Navarra sua Joannis Martini Silicei Hispani Arithmeticam typis commisit, mendisque pluribus expurgavit, & anno* 1523. *dum adhuc in Navarra cum Antonio Silvestro degeret, Philosophicam Margaretam quæ rationalis ac Moralis Philosophiæ principia duodecim libris complectitur, recognovit & prælo mandari curavit.*

(*c*) Per absentiam quoque regis captivi Parisienses Theologi Jacobum Fabrum Stapulensem . . . exagitabant, ita quidem ut ille deserta Gallia migraret alio. *Ibid.*

(*d*) Ad ann. 1523. (*& non pas* 1525. *comme dit Moreri*) n. 15.

(*e*) *Melch. Adam, in vita Capitonis p.* 90. *Il cite* Johannes Sturmius Antipappo 4. pag. 8.

(*f*) *Dans une lettre datée du mois de Mars* 1526. *c'est la* 26. *du* 18. *livre.*

(*g*) *Erasm. epist.* 51. *l.* 3. *p.* 213. *&* 216.

(*h*) *Erasm. epist.* 33. *l.* 3.

(*i*) *Voyez la lettre qu'il lui écrivit au mois d'Avril* 1517. *c'est la* 9. *du* 3 *livre. Il lui en écrivit une autre au mois de* Septembre *suivant: c'est la* 33. *du même livre.*

(*k*) *Erasm. epist.* 3. *lib.* 3. *pag.* 174. Il l'écrit Tonstal Ambassadeur d'Angleterre à Paris l'an 1517. *On trouve plusieurs semblables passages dans ses lettres.*

(*l*) *Erasm. epist.* 28. *l.* 7. *p.* 398.

(*m*) *Hist. gymnas. Navarr. pag.* 678. 679.

losophica. En suite il fit des leçons particulieres de Mathematique, & puis il enseigna publiquement cette science dans le College de Maître* Gervais. Il s'en aquita si glorieusement qu'on le proposa à François I. comme le sujet le plus capable d'enseigner les Mathematiques dans le nouveau College que ce Prince fonda à Paris †. Il n'oublia rien pour faire honneur à sa profession; & son assiduité à instruire ses auditeurs ne l'empêcha pas de publier beaucoup de livres ‡ sur presque toutes les parties des Mathematiques. Il se glorifia d'avoir trouvé la quadrature (*B*) du cercle. Ce qu'on a dit sur cela dans son éloge nous fournira la matiere d'une remarque. Je suis fort trompé s'il n'est point celui dont les lettres d'Agrippa ont fait mention, comme d'un homme qui fut long tems emprisonné (*C*) pour avoir predit des choses qui ne plaisoient pas à la Cour de France; car en ce tems-là il n'y avoit guere d'Astronomes ou de Geometres qui ne se mêlassent de l'Astrologie judiciaire. Pour conoître de quoi il étoit capable en fait de machines, on n'a qu'à considerer l'horloge qu'il inventa l'an 1553. & dont le public a pu voir la ⫩ description l'année passée. Son esprit, son travail, ses inventions, & l'estime qu'une infinité de personnes lui temoignerent, ne le garantirent pas de la destinée si ordinaire aux gens d'étude; il fut obligé de luter toute sa vie contre une (*D*) fâcheuse pauvreté, & en mourant il laissa une nombreuse famille chargée de dettes. Il est vrai que le souvenir de son merite fit pour ses enfans, ce que son merite n'avoit pu faire pour lui. Il se trouva des Mecenes qui en sa consideration soulagerent (*E*) l'indigence de sa famille. Vous trou-

* *Launoi. ubi sup. pag. 6, 9.*

† *Thevet, ubi sup. pag. 314. 315. Launoius ibid.*

‡ *Voyez en la liste dans Mr. Teissier, Addit. aux Eloges t. 1. p. 110.*

⫩ *Dans le Journal d'Amsterdam du 29. Mars 1694.*

(*B*) *Quadrature du cercle. Ce qu'on a dit... dans son eloge.*] Ste. Marthe assûre qu'Oronce Finé se vantoit à tort de l'avoir trouvée, & que la providence avoit reservé cette gloire au seul Joseph Scaliger (*a*): *Cum . . . inter cætera volumina peculiari quodam libro quadraturam illam circuli à multis frustra quæsitam se tandem aliquando reperisse gloriaretur. Hoc enim de se facile credebat homo summæ doctrinæ sibi conscius, cùm tamen veram hujus admirabilis inventi gloriam uni Josepho Scaligero faciliora numina reservarent.* Il a raison de dire qu'Oronce Finé se felicitoit mal à propos de l'invention de la quadrature du cercle; mais il s'abuse étrangement lors qu'il veut que Scaliger ait decouvert ce mystere; car tant s'en faut que cet avantage fût reservé uniquement à Scaliger, qu'on peut dire que ce grand homme s'en est beaucoup moins aproché que plusieurs autres.

(*a*) *Sammarth. Elog. lib. 1. p. m. 23.*

(*C*) *Long tems emprisonné pour avoir predit.*] Les paroles d'Agrippa que je m'en vais raporter sont tirées d'une lettre où il se plaint de sa disgrace, qu'il attribuë à un horoscope dans lequel il avoit trouvé que le Connetable de Bourbon seroit encore victorieux l'an 1526. Madame la Regente s'étoit emportée contre l'Astrologue, qui dit là-dessus qu'il n'avoit pas cru engager son art à la menterie, & qu'il n'avoit pas songé assez-tôt à l'aventure d'un grand Mathematicien. Je croi qu'il parle d'Oronce Finé. *Sed* (*b*) *& nesciebam me prædario Astrologum conductum, quodque mihi, quod ars illa dictat, monendi dicendique jus relictum non esset, occurritque extemplò Orintius Parrhisiorum insignis Mathematicus & Astrologus, qui dum veriora, quàm poterat, vaticinaverat, iniquissima captivitate diutinè vexatus est.* Je ne pense pas que ce fait soit guere conu.

(*b*) *Agrippa epist. 12. l. 4. p. m. 881. La lettre est datée de Lion le 3. Novembre 1526.*

(*D*) *Contre une fâcheuse pauvreté.*] Il avoit fait ses études sans recevoir de sa famille les secours dont un Ecolier a besoin: son pere étoit mort, & ses parens le negligerent (*c*). On comprend sans peine qu'un tel état étoit incommode. Thevet (*d*) assûre qu'Oronce Finé *se sequestra tellement de l'avarice, que philosophant il contentoit bien son esprit, mais n'emplissoit pas beaucoup sa bourse. Qu'il ait tenu à luy je ne le sçaurois croire, veu les doleances qu'il a souvent fait à plusieurs Seigneurs de la disette où il estoit reduit, ausquelles ils ont si mal entendu, que le bon Oronce pour tous ses biens à sa mort, n'avoit que grande charge de debtes, où il laissa (à son très-grand regret) embarassée sa chere espouse Denise Blanche, chargée de cinq fils mâles & une fille. On fait estat de certains Orateurs, Philosophes & savans personnages, dont certains avoient des moyens à regorger, d'autres jettoyent leurs biens en la mer, comme s'ils ne leur eussent servy que d'empeschement pour bien philosopher. Le docte Finé n'estoit ny des uns* (*e*) *ni des autres, participant neanmoins avec les derniers, en ce, qu'après s'estre dégarnis de leurs biens ils se trouverent pauvres, quant aux richesses.* Joignons à ces paroles ce que le même Thevet observe dans l'éloge de Pierre Danes. „ Je (*f*) ne puis me tenir „ de dire que je ne me plaigne de l'ingratitude „ & meconnoissance de plusieurs Cardinaux, „ Abbez & autres Prelats, qui ont veu, ouy & „ entendu quelle estoit la misere de plusieurs „ pauvres, au reste gens vertueux & rares en „ sçavoir, tels qu'estoient Iodelle, Oronce Finé, Postel, Regius, Belle Forest, & un „ assez grand nombre d'autres, qui aprés leur „ mort n'avoient pas de quoy se faire enterrer, „ & si n'ont daigné ouvrir leurs entrailles de „ misericorde pour leur tendre un seul pauvre „ denier. „

(*c*) Je ne fais pas état de reciter les loüanges qui lui sont echues à cause de ses devanciers, mais de ce qu'il s'est lui-même particulierement aquis sans secours, aide & support de ses parens, dont le bonhomme se plaint en quelque part de ses oeuvres. *Thevet, Eloge, tom. 7. pag. 314.*

(*d*) *Tome 7. p. 319.*

(*e*) *Voilà la troisiéme fois que Thevet refute dans ce passage ce qu'il avoit dit qu'Oronce s'étoit merveilleusement sequestré de l'avarice. Ce n'est point s'en sequestrer que d'être pauvre malgré soi.*

(*f*) *Eloges tom. 8. pag. 22.*

(*E*) *Soulagerent l'indigence de sa famille.*] Continuons d'entendre Thevet (*g*). *Il eut beaucoup d'enfans, qui denuez & de pere & de moyens ne demeurerent pourtant pas privez de secours, d'autant qu'après sa mort plusieurs bons Seigneurs deployerent leurs charitez à entretenir, maintenir & deffendre les enfans de celuy, auquel ils avoient durant sa vie esté fort affectionnez. Il y en a eu deux d'entre eux, qui suivirent les estudes non seulement de Mathematiques, mais aussi l'un de Theologie & l'autre de Jurisprudence, chacun gradué en sa faculté.* Thevet dans la page 312. parle de Maître Jean Finé Docteur en Theo-

(*g*) *Ibid. tom. 7. pag. 320.*

trouverez dans Moreri qu'il mourut le 6. du mois d'Octobre 1555. L'Abbé de Brianville, Auteur d'un jeu de Cartes pour le blazon, & de quelques livres à l'usage du Dauphin de France sous le regne de Louïs XIV. étoit du * même païs, & de la même famille qu'Oronce Finé.

** Allard, Biblioth. du Dauphiné, pag. 106.*

FLACIUS (MATTHIAS). Cherchez ILLYRICUS.

FLAMINIUS (MARC ANTOINE) a été un des meilleurs Poëtes Latins du XVI. siecle, & outre cela un bon Humaniste. Il étoit d'Imola en Italie, fils † & petit-fils de gens doctes. Voyez son histoire dans Mr. ‡ Teissier encore plus amplement que dans Mr. Moreri. Je ne veux toucher qu'une chose qu'ils n'ont point dite. Le Pape l'avoit choisi pour Secretaire du Concile l'an 1545. ⊥ mais Flaminius refusa ce bel emploi, parce que ce sentant imbu des nouvelles opinions, il ne voulut point employer sa plume pour une Assemblée qui les anathematiseroit. C'est la conjecture du Cardinal Palavicin. Ce Cardinal parlant de l'honneur que le Pape voulut faire à Flaminius, n'a pas oublié (*A*) de critiquer Fra-Paolo. Il ajoûte que depuis ce tems-là Flaminius eut le bonheur de reconoître ses erreurs, par les habitudes qu'il lia avec le Cardinal Polus, & d'écrire & de mourir en bon Catholique. Mr. de Thou n'a pas ignoré le panchant de Flaminius, quant à certains points, pour le parti des Reformateurs: il en excepte entre autres l'article de la Sainte Cêne; & je ne voi point que (*B*) Simler combate

† Voyez la remarque C.

‡ Eloges tirez de Mr. de Thou t. 1. pag. 36. & suiv.

⊥ Voyez la remarque A.

Theologie, fils d'Oronce: *J'ai été secouru*, dit-il, *de quelques memoires par son fils Maître Jean Fine, Docteur en Theologie, lequel ayant apris que je faisois un abregé des vies des hommes illustres, s'est mis en tout devoir qu'il a peu pour y faire mettre son pere.* Voici ce qu'il dit ailleurs (*a*). *Encore que ses fils ayent composé de fort beaux & exquis épitaphes, je n'ai osé ici les inserer, craignant, quoi qu'ils soient bien faits & raportans la verité, qu'on ne les debilitast de ce point qu'ils ne pouvoient porter temoignage necessaire à la loüange de leur pere.* Mr. de Launoi (*b*) m'aprend que ce Jean Finé fit ses études au College de Navarre, qu'il regenta la Philosophie quelques années dans le College d'Harcour, qu'il fut reçu Docteur en Theologie l'an 1565. qu'il fut en suite Chanoine de Meaux, & qu'en l'année 1608. il étoit Doyen de la Faculté de Theologie.

(*a*) *Pag.* 321.

(*b*) *Ubi supra p.* 679.

(*A*) *Le Cardinal* Palavicin.... *n'a pas oublié de critiquer Fra-Paolo.*] Il l'accuse (*c*) d'avoir debité faussement que le Pape fit savoir à ses Legats, qu'il n'étoit point necessaire qu'on expediât des lettres au nom du Concile, & que celles qu'il écriroit lui-même, ou celles que les Legats écriroient en leur propre nom suffiroient. Pour prouver que cela est faux, le Cardinal Palavicin observe que le Pape marqua distinctement aux Legats la forme des suscriptions, & des signatures des lettres qui seroient écrites au nom du Concile. Il ajoûte que le soin de dresser ces sortes de lettres, & les decrets du Concile, devoit être la fonction du Secretaire du Concile, & que le Pape (*d*) proposa pour cet emploi la personne de Marc Antoine Flaminius. *Adunque il Papa sè proporre al Concilio per Segretario Marcantonio Flaminio, chiaro frà gli Scrittori Latini di quell' età, come dimostrano i suoi versi. Ma egli scusossi dal peso, forse perche gia covava* (*e*) *nelle mente l'affezione à quelle dottrine in condannazion delle quali gli sarebbe convenuto d'esercitar quivi la penna: auvenga che* (*f*) *in fine de gli anni suoi la salutevòl conversazione del Cardinal Polo in Viterbo il facesse rauvedere, e scriver' e morir cattolicamente.* Mais ce qu'il y a de plus fort contre Fra-Paolo dans ce chapitre du Cardinal, est que les Peres du Concile s'étant plaints que le Pape choisissoit lui-même les Officiers de la Compagnie, on leur laissa une pleine liberté d'élire qui ils voudroient pour leur Secretaire: ils élurent Angelo Massarelli par provision (*g*), & en suite pour toûjours (*h*).

(*c*) *Istoria del Concilio di Trento l.* 6. *c.* 1. *n.* 4.

(*d*) *Id. ib. n.* 5.

(*e*) *Cette expression me paroit fausse, car Flaminius recula plûtôt qu'il n'avança dans le Lutheranisme depuis* 1545. *jusques à sa mort en* 1551.

(*f*) *Sta nella vita del Polo scritta dal Beccatello.*

(*g*) *C'est-à-dire jusqu'à ce que Priuli élu Secretaire perpetuel vint se mettre en possession, mais il refusa cette charge.*

(*h*) *Ibid. n.* 6.

(*B*) *Je ne voi point que Simler combate cette exception.*] De la maniere que Monsieur de Thou parle de Flaminius, il en fait un Jansèniste, plûtôt qu'un Protestant. Il dit qu'entre ceux qui en Italie croyoient necessaire qu'on travaillât tout de bon à la reforme, il s'éleva des disputes particulieres sur la foi, sur les bonnes œuvres, sur la grace, sur le franc arbitre, sur l'élection, sur la vocation, sur la glorification, & que la plûpart formerent sur ces matieres un jugement fort éloigné de celui qui étoit alors en vogue; & se fortifierent de l'autorité de St. Augustin. C'est pour cela, ajoûte Monsr. de Thou, qu'Augustin Fregose Sosteneo fit imprimer à Venise l'an 1545. quelques opuscules tirez des livres de ce Pere: Flaminius (*i*) embrassa ce sentiment, & quant au reste il ne suivit point les dogmes que l'on avoit repandus en Allemagne: il temoigna clairement dans une lettre qu'à l'égard de l'Eucharistie son opinion étoit celle de l'Eglise, & il ne sortit point de son païs, comme quelques autres avec lesquels des raisons de religion l'avoient fait vivre en commerce d'amitié. Galeas Caracciol Marquis del Vico fut de ce nombre. Mr. Teissier a combatu cette narration. *S'il en faut croire Josias Simler*, dit-il, (*k*) *Mr. de Thou s'est trompé lors qu'il a écrit que Flaminio n'aprouvoit pas la doctrine que Luther avoit semée en Allemagne, car Simler* (*l*) *met Flaminio au nombre de ceux qui ayant embrassé la Religion des Protestans, obligerent Pierre Martyr Vermil, qui depuis fut Ministre à Zurich, de suivre leur exemple, & de renoncer à la communion de l'Eglise Romaine.* J'ai parcouru toute la vie de Pierre Martyr dans le volume de Melchior Adam (*m*), & je n'y ai rien trouvé que ceci concernant Flaminius; c'est que Pierre Martyr étant Superieur d'un Monastere à Naples s'éclaircit de la verité par la lecture de certains livres, & tint plusieurs conferences sur

(*i*) Cui sententiæ accedebat Flaminius, cum in ceteris fidei capitibus doctrinæ per Germaniam tunc disseminatæ minime adstipularetur. Nam & luculentum ipsius exstat inter vulgareis clarorum virorum Epistolas de sacrosancto Eucharistiæ mysterio ex Ecclesiæ sensu scriptis mandatum testimonium, itaque cum alii, quibuscum religionis causa amicitiam coluerat, atque in primis Galeacius Caraciolus Vici Marchio patriam reliquissent &c. *Thuan. l.* 9. *pag. m.* 177.

(*k*) *Elog. tirez de Mr. de Thou t.* 1. *pag.* 39.

(*l*) *In vita P. Martyr.*

(*m*) *Il raporte celle que Josias Simler a composée.*

combate cette exception. Longolius (*C*) a donné de grans éloges à Flaminius. La pieté de ce dernier n'empêcha pas *qu'il ne fit un très-grand nombre de vers amoureux, & très-amoureux*, quoi qu'il fût Ecclesiastique *.

FLAMMINIUS (ANTOINE) savant Professeur des belles lettres dans le College de Rome vers le commencement du XVI. siecle, étoit de Sicile. Il aimoit tellement la solitude qu'il ne se plaisoit à parler ni avec les savans, ni avec les ignorans. Il ne convioit jamais personne, & ne vouloit point qu'on le conviât. Il n'avoit ni valet, ni servante. Il achetoit chaque jour dans une auberge qui étoit au voisinage ce qu'il mangeoit. L'Hôte de l'auberge s'étant aperçu que depuis trois jours il n'avoit rien demandé, & qu'il ne s'étoit pas même montré, entra dans la chambre par la fenêtre du jardin, & le trouva mort entre ses livres. Il (*D*) étudioit couché par terre †.

* *Menage Anti-Baillet, tome 2. pag. 337.*

† *Tiré de Pierius Valerianus, de litteratorum infelicitate l. 1. pag. m. 23.*

FLORA, si nous en croyons (*A*) Lactance, étoit une Courtisane, qui ayant gagné de grosses sommes par sa prostitution, institua le peuple Romain son heritier,

sur des matieres de religion avec des personnes pieuses, & pleines de zêle pour la pure religion. Marc Antoine Flaminius étoit un des principaux, parmi ceux qui conferoient de ces choses avec Martyr. Je ne voi rien là dedans qui soit contraire au recit de Mr. de Thou, & en tout cas Simler seroit plûtôt à reprendre que ce grand Historien, puis que la lettre de Flaminius est authentique, & que son sejour & sa mort en Italie sont des faits incontestables. Je l'ai mille fois dit; un homme pouvoit reconoître mille abus & mille desordres dans la Communion Romaine, & plusieurs excellentes veritez dans les livres de Luther, sans (*a*) se croire necessairement obligé au voyage d'Allemagne, & sans pretendre que la Communion de Rome eût tort en tout ce que les Lutheriens blâmoient. Mr. Teissier oppose à Mr. de Thou l'épigramme de Flaminius sur la mort de Savonarola: mais ce n'est point une preuve; une infinité de Dominicains bons Papistes signeroient publiquement cette Epigramme. La lettre inserée dans la vie de Galeas Caracciol marque beaucoup de pieté, mais on n'y voit rien qui designe dans le detail la profession, ou l'aprobation du Lutheranisme.

(*a*) *Voyez entre autres endroits pag. 796. col. 2.*

(C) *Longolius a donné de grans éloges à Flaminius.*] Mr. Teissier (*b*) cite ces paroles de Longolius: *Sachez que depuis plusieurs siecles il n'y a eu personne qui ait égalé Flaminius en esprit, en savoir, en vertu, & en probité. Certes j'ai accoutumé en parlant de lui de dire qu'aujourd'hui je ne conois point d'homme qui ait plus de merite, ni qui soit plus malheureux que lui.* Je n'ai point trouvé ce passage où Mr. Teissier nous renvoye, c'est peut-être que je n'ai pas eu assez de patience pour le chercher: peut-être aussi que mon (*c*) édition est moins ample que la sienne; mais j'ai trouvé d'autres endroits (*d*) où Longolius temoigne une estime & une amitié particuliere à Flaminius. J'ai même trouvé dans le 2. livre un passage qui a quelque raport avec celui de Monsr. Teissier: le voici. *Ego (e) nihil ad* Flaminium *scripsi, quod neque scirem ut cum ipso ageretur, neque certi quicquam haberem, ad quod literas meas accommodarem. Quin ingenio, industria, virtute equales suos omneis longe superarit, plane non dubito: ne fortuna tantæ indoli maligne responderit, etiam atque etiam timeo. Sed tamen velim ut animo maximo sit, optetque semper secunda, cogitet adversa, ferat qualiacunque acciderint, neque sibi præstandum quicquam præter culpam existimet: à qua sane tam longe abest quam ab ea ætate quæ vel culpam adhuc præstare debeat.* Flaminius n'étoit encore qu'un jeune Ecolier, & par consequent on n'auroit pas eu sujet de dire qu'il étoit le plus malheureux de tous les hommes. Pour parler ainsi raisonnablement, il faut avoir vû qu'un homme qui s'est tourné de tous les côtez a eu toujours le vent contraire. Mais ce passage ne laisse pas d'indiquer la mauvaise étoite de Flaminius, jeune homme qui étoit très-mal dans ses affaires, car il falut que ses amis remediassent à ses besoins & qu'ils tâchassent par des lettres de recommandation de lui faire avoir des habits (*f*). Par je ne sai quelle lettre qu'il avoit écrite, il se fit un ennemi qui le dechira d'une terrible maniere en parlant à Longolius, & qui soutint dans cette conversation, que puis que Flaminius étoit fils & petit-fils de Pedant, & Pedant lui-même, on n'avoit pu decouvrir en lui ni de la vertu ni de l'esprit. *Erras (g), inquit, Longoli, erras, si quod te vel ingenii vel virtutis lumen in eo perspexisse putas qui & ipse pædagogus sit, & pædagogo patre avoque natus.* Pour le pere de nôtre Flaminius, il ne m'est pas inconu: il s'apelloit Jean Antoine FLAMINIUS. Il enseigna les belles lettres à Boulogne pendant plusieurs années (*h*), & y mourut l'an 1536. après avoir publié quelques Ouvrages (*i*). Monsr. Moreri a parlé de lui. Quant au grand-pere je ne le conois point, & peut-être ne le faut-il pas distinguer d'un Sebastien FLAMINIUS, nâtif d'Imola (*k*), Auteur de la vie d'Ambroise de Sienne Jacobin beatifié.

(*b*) *Il cite* Longol. epistol. lib. 3. *Voyez ses additions tom. 2. p. 395.*

(*c*) *Elle est de Paris 1533. in 8. chez Jodocus Badius.*

(*d*) *Voyez lib. 2. fol. 190. & lib. 3. fol. 240.*

(*e*) *Ibid. lib. 2. fol. 183. verso.*

(*f*) De Flaminio quod benigne polliceris, respondes illi omnino, quam de prolixa ista tua atque benefica in studiosos omnes natura semper habui, opinioni: sed nihil eo quod ostendis etiam nunc est opus. Inita est enim à nobis ratio, quemadmodum hic adolescentem tueamur. In vestiario tantum laboramus: in quo si adjutus à te fuerit, ocium ejus liberalitate tua constitutum esse judicabo. *Ib. l. 4. fol. 271.*

(*g*) *Ibid. lib. 2. fol. 202. verso.*

(*h*) *Leand. Albert. descript. Italiæ pag. m. 493.*

(*i*) *Voyez Vossius de Histor. Latin. pag. 682.*

(*k*) *Id. ib. pag. 678.*

(D) *Il étudioit couché par terre.*] Ce n'étoit pas la moindre marque de son naturel heteroclite. *Is (l) inopinata præventus morte à caupone viciniæ qui quotidiana edulia homini venditabat, contentionem admirante quod jam triduum non apparuisset, & per hortuli fenestellam quandam ingresso inter libros quos humi stratos, stratus & ipse lectitare consuerat, sempiterno oppressus somno repertus est.* Il avoit enseigné long tems dans Rome avec une profonde érudition (*m*).

(*l*) *Pierius Valerianus de litterat. infelicit. l. 1. pag. m. 23.*

(*m*) Cujus prælectionibus Roma longa annorum serie nihil habuit eruditius. *Id. ib.*

(*A*) *Si nous en croyons Lactance étoit une Courtisane.*] Voici comme il parle en reprochant aux Payens les abus énormes de leurs deïfications. *Jam (n) quanta ista immortalitas putanda sit, quam etiam meretrices assequantur? Flora (cum magnas opes ex arte meretricia quæsivisset) populum scripsit hæredem, certamque pecuniam reliquit, cujus ex annuo fœnore suus natalis dies celebraretur editione ludorum, quos appellant Floralia.*

(*n*) *Lactant. divin. instit. lib. 1. c. 20. p. m. 60.*

heritier, & ordonna que les revenus d'un certain fond qu'elle designoit, servissent à la celebration de son jour natal. Elle voulut que ce jour-là fût remarquable tous les ans par les jeux que l'on donneroit au peuple, & qu'on nommeroit Floraux. Ils se celebroient d'une maniere (*B*) très-scandaleuse, & ils étoient en quelque façon la (*C*) fête des Courtisanes. Lactance ajoûte que le Senat fit en sorte que la conoissance d'une (*D*) institution si infame dans son origine fût derobée au public, & qu'en se prevalant du nom de la Courtisane, on fit acroire que Flora étoit la Déesse qui preside aux fleurs; & qu'afin que la recolte fût bonne il étoit necessaire d'honorer tous les ans cette Déesse, & de se la rendre propice. Il y a lieu de douter que Lactance dise cela sur de bons memoires, car puis que le culte de Flora fut institué dans Rome * par Tatius Roi des Sabins, & Collegue de Romulus, il faut que cette Déesse ait été servie parmi les Sabins avant que la ville de Rome fut bâtie. Ce n'étoit donc pas une Courtisane qui eût choisi le peuple Romain pour son heritier. On ne commença à celebrer les jeux Floraux que l'an de Rome (*E*) 513. La maniere dont on en paya les

* *Varron l'assûre l.* 4. de lingua Latina. *Voyez Vossius* de Orig. idolol. lib. 1. c. 12. pag. m. 93.

lia. Arnobe (*a*) ni St. Augustin (*b*) ne disent rien de semblable touchant Flora, quoi qu'ils reprochent aux Payens les impuretez des jeux Floraux: mais on la voit traitée de Courtisane dans le Dialogue (*c*) de Minutius Felix. Il faut sans doute que St. Augustin ait reconu que ce conte de Lactance étoit mal fondé. J'ai lu dans le Scholiaste (*d*) de Juvenal que les jeux Floraux furent fondez en l'honneur de la Déesse Flora par la Courtisane Flora. Cela ne dit rien pour Lactance. Nous verrons dans l'article suivant qu'il y a eu une celebre putain nommée Flora, mais il est faux qu'elle soit la fondatrice des jeux. Le Scholiaste de Juvenal se trompe, & en tout cas il ne dit point comme Lactance que la Courtisane Flora ait fondé les jeux Floraux pour elle même.

(*a*) *Arnob. lib.* 3. *p. m.* 113. *& l.* 7. *p.* 238.

(*b*) *August. de civit. Dei l.* 2. *c.* 27. *& alibi passim. Voyez les notes de Coquæus in hunc locum.*

(*c*) *Pag. m.* 233. 234.

(*d*) *In Sat.* 6. *v.* 249.

(*B*) *Ils se celebroient d'une maniere très-scandaleuse.*] Lactance a ici raison. *Celebrantur* (*e*) *ergo illi ludi cum omni lascivia convenientes memoriæ meretricis. Nam præter verborum licentiam, quibus obscœnitas omnis effunditur, exuuntur etiam vestibus populo flagitante Meretrices, quæ tunc Mimorum funguntur officio, & in conspectu populi usque ad satietatem impudicorum luminum cum pudendis motibus detinentur.* St. Augustin a foudroyé comme il faloit en divers lieux cette impudence. Je ne raporte que ce passage (*f*), *Horum planè florum non terra fertilis, non aliqua opulens virtus; sed illa dea Flora digna mater inventa est, cujus ludi scenici tam effusiore & licentiore turpitudine celebrantur, ut quivis intelligat, quale dæmonium sit, quod placari aliter non potest; nisi illic, non aves, non quadrupedes, non denique sanguis humanus; sed multo scelestius pudor humanus tanquam immolatus intereat.* Les Auteurs Payens ne nient pas qu'on ne produisît des femmes nuës devant le peuple aux jeux Floraux, & ils content qu'une fois Caton assistant à ces jeux-là, & s'apercevant que sa presence empêchoit le peuple de demander le spectacle de ces infames nuditez, se retira pour ne point troubler la fête; le peuple le combla d'acclamations à la vuë de cette complaisance, & on fit en suite selon la coutume (*g*). *Eodem* (Marco Catone) *Ludos Florales, quos Messius ædilis faciebat, spectante, populus, ut Mimæ nudarentur, postulare erubuit: quod cum ex Favonio, amicissimo sibi, una sedente, cognovisset, discessit è theatro; ne præsentia sua spectaculi consuetudinem impediret. Quem abeuntem ingenti plausu populus prosecutus, priscum morem jocorum in scenam revocavit; confessus, plus se majestatis uni tribuere, quàm universo sibi vindicare.* Martial s'est moqué fort justement de cette conduite de Caton. Pourquoi alloit-il à ces jeux, puis qu'il savoit ce que l'on y pratiquoit? N'y alla-t-il qu'afin d'en sortir? Voilà ce que le Poëte lui reproche (*h*). Il oublia le meilleur, c'est que Caton ne devoit pas se retirer, puis qu'il observoit que sa presence étoit si utile pour corriger une mauvaise coutume. Juvenal en 4. mots donne une idée terrible du dereglement des jeux Floraux, *Dignissima prorsus Florali matrona tuba* (*i*).

(*e*) *Lactant. ubi supra.*

(*f*) *August. epist.* 202. *pag. m.* 865.

(*g*) *Val. Maxim. lib.* 2. *c.* 10. *n.* 8. *Seneque* epist. 47. *parle de la même chose:* Catonem illum quo sedente negatur populus permisisse sibi postulare florales jocos nudandarum meretricum.

(*h*) Nosses jocosæ dulce cum sacrum Floræ Festosque lusus & licentiam vulgi, Cur in theatrum Cato severe venisti? An ideo tantum veneras ut exires? *Mart. epigr.* 3. *l.* 1.

(*i*) *Sat.* 6. *v.* 249.

(*C*) *La fête des Courtisanes.*] Si cela n'étoit pas assez clair par les passages que je cite dans la remarque precedente, j'y ajoûterois ces vers d'Ovide:

Turba (*k*) *quidem cur hos celebrent meretricia ludos*
Non ex difficili caussa petenda subest.
Non est de tetricis, non est de magna professis,
Vult sua plebeio sacra patere choro.
Et monet ætatis specie, dum floreat, uti,
Contemni spinam cum cecidere rosæ.

C'étoit une belle Morale. La Déesse Flora vouloit que les Courtisanes celebrassent sa fête, parce qu'il est juste d'avertir les femmes qu'elles ayent à profiter de leur beauté pendant qu'elle est dans sa fleur; car si elles laissent passer le bel âge, elles seront méprisées comme une rose qui n'a plus que ses épines; mais quelque abominable que puisse être cette Morale, on la chante publiquement (*l*) parmi les Chretiens dans des assemblées que l'autorité souveraine honore de sa protection.

(*k*) *Fastor. lib.* 5.

(*l*) *Les Comedies, les Opera sont pleins de ces dogmes.*

(*D*) *Que la connoissance d'une institution si infame. . . fut derobée au public.*] Je raporte les paroles de Lactance (*m*). *Quod quia Senatui flagitiosum videbatur, ab ipso nomine argumentum sumi placuit, ut pudendæ rei quædam dignitas adderetur. Deam finxerunt esse, quæ floribus præsit, eamque oportere placari, ut fruges cum arboribus, aut vitibus benè, prosperèque florescerent. Eum colorem secutus in Fastis Poëta non ignobilem Nympham fuisse narravit, quæ sit Chloris vocitata, eamque Zephiro nuptam quasi dotis loco id accepisse muneris à marito, ut haberet omnium florum potestatem.*

(*m*) *Lactant. ubi supra.*

(*E*) *Que l'an de Rome* 513.] C'est l'opinion de Vossius (*n*): Pline corrigé par le P. Hardouïn la confirme. Avant l'édition de ce Jesuïte on lisoit dans Pline (*o*): *Floralia quarto Kalendas ejusdem* (Maii) *instituerunt Urbis anno* D X V I. *ex*

(*n*) *De Orig. idolol. l.* 1. *c.* 12. *pag. m.* 93.

(*o*) *Lib.* 18. *c.* 29. *p. m.* 527.

les (*F*) frais eſt une nouvelle preuve contre Lactance. Depuis ce tems-là juſques à l'année 580. ils ne furent point celebrez annuellement, mais ſeulement en cas que l'intemperie des ſaiſons le demandât, ou que les livres des Sybilles l'ordonnaſſent*. C'eſt une autre preuve contre Lactance. Enfin il fut trouvé à propos l'an de (*G*) Rome 580. de faire un Edit, portant que ces jeux ſeroient celebrez toutes les années. Le dereglement du printems dont on avoit vu pluſieurs fois les fâcheuſes ſuites, fut cauſe de cet Edit. La reflexion (*H*) de Voſſius ſur l'objection de Lactance n'eſt pas du goût de tout le monde. Il n'a pas entendu un (*I*) paſſage de ce Pere. On verra ci-deſſous les fautes de (*K*) Mr. Moreri.

FLORA,

* *Voſſius ibid.*

(*a*) Prius DXVI. permutatis annorum numeris legebatur: nos tum ex veſtigiis veterum codicum, tum ex indubitata temporum ratione locum eum ſanavimus. *Harduin. in emendat. libri 18. Plin. n.* 40.

ex oraculis Sibyllæ, ut omnia bene defloreſcerent. Mais le P. Hardouïn ſoit par le moyen des manuſcrits, ſoit par des raiſons de chronologie a retabli dans ce paſſage (*a*) l'an 514. Un paſſage de Vellejus Paterculus lui a été fort utile; le voici, *Proximo* (*b*) *anno Torquato Sempronioque Coſſ. Brundiſium* (colonis occupatum) *& poſt triennium Spoletium: quo anno Floralium ludorum factum eſt initium.* Selon la chronologie de Tite Live & de Pline le Conſulat de Torquatus & de Sempronius tombe à l'an de (*c*) Rome 510. Puis donc que les jeux Floraux commencerent 3. ans après, il en faut mettre le commencement à l'année 513. le P. Hardouïn aime mieux le mettre à l'année 514. parce ſans doute qu'il s'imagine que depuis la fin de ce Conſulat il ſe paſſa trois ans entiers, avant que la Colonie de Spolete fût fondée. Sur ce pied-là il ſeroit vrai que les jeux Floraux commencerent la 4. année d'après ce Conſulat, c'eſt-à-dire, l'an 514. Il eſt plus naturel, ce me ſemble, de dire qu'une choſe arrivée 3. ans après l'an 510. eſt arrivée l'an 513. Notez que ſelon Pline les jeux Floraux commencerent par ordre de la Sibylle. Ce ne fut donc point en execution du teſtament d'une Courtiſane. Le P. Hardouïn a vu des medailles de la famille Servilia qui contiennent cette inſcription FLORA. PRIMUS, c'eſt-à-dire ſelon lui *Floralia primus edidit* (*d*): d'où il conclut que le premier qui donna ces jeux étoit de cette famille. Mais pour peu que l'on ajoûte foi à Ovide (*e*), on ſe convaincra que les premiers qui les celebrerent étoient deux Ediles de la famille des Publiciens. Les medailles (*f*) confirment cela, & Tacite n'y donne pas peu de poids, lors qu'il aſſûre que Lucius & Marcus Publicius firent bâtir le temple de Flora pendant leur Edilité (*g*).

(*b*) *Lib.* 1. *c.* 14.

(*c*) Incidit prior ille conſulatus in annum Urbis DX. ex Liviana Plinianaque Chronologia, quo fit ut triennio interjecto Floralium celebritas ludorum incurrat in annum DXIV. *Harduinus ibid.*

(*d*) *In emendat. lib.* 18. *Plinii n.* 40. *p.* 557.

(*e*) *Faſtor. lib.* 5.

(*f*) *Voyez Voſſius ubi ſupra.*

(*g*) *Tacit. Annal. lib.* 2. *c.* 49.

(*F*) *La maniere dont on en paya les frais eſt une nouvelle preuve.*] On fit payer des amendes à ceux qui s'étoient aproprié les terres de la Republique, & l'on fit ſervir ces amendes à la depenſe des jeux Floraux. *Non ex Floræ vel meretricis cujusquam hereditate, ſed ex pecunia multaticia eorum qui peculatus damnati forent quia publicum populi Romani agrum occupaſſent* (*h*).

(*h*) *Voſſius ubi ſupra ex Ovidio Faſt. l.* 5.

(*G*) *L'an de Rome* 580.] Ovide en fournit la preuve, car il introduit la Déeſſe Flora, qui raconte qu'ayant laiſſé perdre les fleurs des arbres & des vignes, pour ſe venger de ce que le peuple Romain ne celebroit pas les jeux Floraux tous les ans, elle obligea le Senat à faire un decret touchant cet anniverſaire ſi la recolte étoit bonne. Elle le fut, & ainſi le decret commença d'être executé ſous le Conſulat de Poſtumius & de Lænas (*i*).

(*i*) Convenere patres, & ſi bene floreat annus Numinibus noſtris annua feſta vovent. Annuimus voto. Conſul cum Conſule ludos Poſtumio Lænas perſoluëre mihi. *Ovid. faſt. l.* 5.

(*H*) *La reflexion de Voſſius ſur l'objection de Lactance.*] Après avoir étalé les preuves qui ruinent cette objection, il avertit que la verité n'a pas beſoin de mandier l'aſſiſtance du menſonge, & qu'ainſi l'on ne doit pas adopter tout ce que les Peres ont écrit contre les Gentils. *Cum veritas falſi minime ſit indiga, non omnia alba ſignari linea oportere quæ veteres adverſus pago deditos ediſſerunt* (*k*). Blondel s'eſt étendu fort librement ſur cette penſée: *Il ne faut pas*, dit-il (*l*), *defendre une bonne cauſe par des raiſonnemens mal choiſis, ni prendre tout ce qui ſemble faire pour nous de quelque part qu'il vienne. C'eſt pourtant ce qu'on remarque dans les Peres, car le deſir de faire profit de tout, de prendre des avantages par tout, d'arracher la verité de la bouche même du menſonge, & de ſe rendre ſemblables à des torrens qui enlevent par l'impetuoſité de leur cours ce qui ſe rencontre en leur chemin, a fait que pluſieurs d'entr'eux pour ne rien laiſſer échaper à l'avidité de leur memoire, ont negligé les meilleures occaſions de donner des preuves de leur jugement, & non ſeulement ont taché de tirer à eux toutes les penſées des Payens tant ſolides que mal fondées, comme ces grandes rivieres qui charrient dans leur lit du ſable d'or & de la bouë mêlez, mais ſe ſont glorifiez de cette eſpece de menage où quelquefois il y avoit de la ſupercherie jointe, comme s'il leur eût été permis de dire avec Ænée en Virgile,* Dolus an virtus quis in hoſte requirat? *De là eſt arrivé que St. Hierome* (*m*) *ſe laiſſant aller à la force de cet étrange prejugé n'a point fait difficulté d'alleguer pour ſa decharge, que les Peres ont été contraints de dire non ce qui étoit de leur ſentiment, mais ce qui étoit neceſſaire contre ce que ſoutenoient les Gentils. Il tache même de les juſtifier par l'exemple de St. Paul, mais fort injuſtement, puis que l'Apôtre n'a jamais autoriſé par ſon exemple cet abus, ni cru tous moyens indifferens voire loüables pourveu qu'ils puſſent ſervir à endommager l'erreur, &c.*

(*k*) *Voſſius ubi ſupra pag.* 94.

(*l*) *Des Sibylles l.* 1. *chap.* 26.

(*m*) *Apolog. ad Pammachium pro libris adv. Jovinian.*

(*I*) Voſſius *n'a pas entendu un paſſage de* Lactance.] Ce Pere (*n*) reproche aux Romains l'apotheoſe d'une putain dont la fête s'apeloit *Larentinalia.* Il ajoûte qu'ils rendent les honneurs divins à une autre debauchée ſavoir à Faula, qui ſelon Verrius étoit la putain d'Hercule. En ſuite il parle de Flora dans les termes qu'on a pu voir ci-deſſus. Voſſius pretend que Lactance n'a point diſtingué Faula de Flora, mais qu'au lieu de Faula il faut lire Flaura. Or Flaura étoit l'ancienne ortographe de Flora, c'eſt ainſi que *caudex* fut changé en *codex*, & ainſi de pluſieurs autres termes (*o*). Tout cela tombe par terre, dès qu'on ſonge que la Faula de Lactance a été la concubine d'Hercule, & que la Flora dont il parle laiſſa tous ſes biens au peuple Romain. Voilà comment faute d'attention les Auteurs les plus celebres tombent dans de groſſes mepriſes.

(*n*) *Lib.* 1. *c.* 20.

(*o*) Suſpicor priſco more *Flauram* ſcripſiſſe (*Lactantium*) id eſt Floram, quod ex altero factum. *Voſſius ubi ſupra pag.* 92.

(*K*) *Les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il dit qu'on faiſoit des fêtes à Flora au commencement

ment

FLORA, fameuse Courtisane de Rome, se fit tendrement aimer de Pompée, & eut tant d'égards pour lui, qu'elle ne voulut jamais aquiescer aux pressantes sollicitations d'un autre galant *, jusques à ce que Pompée la pria lui-même d'y condescendre. Pompée en usa de la sorte, parce que cet autre galant qui étoit de ses bons amis, lui demanda un bon mot de recommandation auprès de Flora †. Depuis ce tems-là Pompée fâché sans doute de son grand credit, & d'avoir trouvé tant de complaisance, n'alla plus voir cette Maitresse; ce qui la plongea dans une telle melancholie, qu'elle en fut long tems malade ‡. Quand elle fut âgée elle prenoit un plaisir tout particulier à faire mention des doux momens qu'elle avoit passez avec Pompée, & remarquoit même qu'elle ne s'étoit jamais retirée d'entre ses bras, sans avoir (*A*) reçu de lui quelque morsure. Plutarque

(a) *Antiquit. Roman. lib. 5. c. 15.*

(b) Incipis Aprili, transis in tempora Maii, Alter te fugiens, cum venit alter habet. Cum tua sint cedantque tibi confinia mensum, Convenit in laudes ille vel iste tuas. *Ovid. fast. l. 5.* Rosin n'a pas cité les 2. derniers.

* *Il s'apelloit Geminius.*

† *Plutarch. in Pompeio init. pag. 619.*

‡ Τῦτο δὲ αὐτὴν ὑχ ἑταιρικῶς ἐνεγκεῖν ἀλλὰ πολὺν ὑπὸ λύπης ϗ πόθυ χρόνον νοσῆσαι. Id se non meretricia levitate tulisse, verum ex mœrore & desiderio perdiu ægrotasse. *Id. ib.*

ment de Mai. C'est prendre le *IV. Kalendas Maii*, premier jour de ces fêtes, autrement que ne le prenent tous ceux qui savent les élemens des Humanitez. Le 4. des Kalendes de Mai est le 28. d'Avril. Qu'on ne me dise pas que ces fêtes s'étendoient jusques au commencement de Mai, car les loix de la narration ne souffrent pas que l'on marque le tems des fêtes par les derniers jours preferablement aux premiers. Le bon Rosinus (*a*) s'est imaginé que les jeux Floraux se celebrerent d'abord au mois d'Avril, & qu'en suite on les transporta au mois suivant. Les vers d'Ovide qu'il allegue ont passé son intelligence, ils signifient neanmoins très-clairement que ces jeux prenoient les derniers jours d'Avril, & les premiers jours de Mai (*b*). II. Aucun des Auteurs citez par Moreri ne dit que durant les jeux Floraux *les Ediles parsemoient les chemins de fleurs de feves & de pois.* Il a pris cela dans quelque moderne, & peut-être dans le Jesuïte Pomey, qui dit (*c*) que pendant cette solennité les Ediles distribuoient des feves au peuple, & des pois, & de tels autres legumes. Il cite Valere Maxime *l. 2. cap. 5.* Cherchez y cela tant que vous voudrez, vous n'y en trouverez pas la moindre trace. Pomey se fia sans doute au Commentaire de Tiraqueau sur Alexandre ab Alexandro (*d*), où l'on trouve cette même fausse citation. Je ne croi pas qu'il ait été plus heureux à citer Plutarque: il dit par une étrange & inexcusable (*e*) façon de citer, que (*f*) cet Auteur nous aprend que le simulacre de la Déesse Flora au temple de Castor & de Pollux étoit revêtu d'une tunique, & portoit des fleurs de feve & de pois à la main droite. Je suis fort trompé si Plutarque a dit autre chose, sinon que Cecilius Metellus consacra au temple de Castor & de Pollux le portrait de Flora, Maîtresse du Grand Pompée, l'une des plus belles femmes qui fussent à Rome. III. Tous les Auteurs que Moreri cite sont mal citez (*g*).

(*A*) *Sans avoir reçu de lui quelque morsure.*] Girac soutient qu'Amiot n'a pas entendu ce Grec de Plutarque; *Φλώραν ἢ τ ἑταίραν ἔφασαν ἤδη πρεσβυτέραν ὖσαν ἐπιεικῶς ἀεὶ μνημονεύειν τ γενομένης αὐτῇ πρὸς τ Πομπήϊον ὁμιλίας, λέγυσαν ὡς ὐκ ἦν ἐκείνῳ συναναπαυσαμένην, ἀδήκτως ἀπελθεῖν.* Voici la traduction d'Amiot. *On dit aussi que la courtisane Flora estant devenuë vieille prenoit grand plaisir à conter ordinairement de la frequentation qu'elle avoit euë en ses jeunes ans avec Pompejus, disant qu'il estoit impossible quand elle couchoit avec lui, qu'elle s'en departist sans le mordre.* Ce n'est point rendre (*h*) le sens de l'original. Je ne suis pas le premier qui aye fait cette remarque, je l'ai luë dans la replique de Girac (*i*), à l'endroit où il censure son Antagoniste d'avoir comparé ses *dents à celles de cette belle Romaine qui aimoit Pompée, & qui ne le quitta jamais sans le mordre par bonne amitié.* Voici comment on relance Monsr. Costar. „ Cette „ aplication est pleine de beaucoup d'ignoran„ ce, car ce n'étoit pas Flore qui mordoit „ Pompée, c'étoit Pompée qui la mordoit, ainsi „ que le texte Grec le porte en termes très-pre„ cis & très-intelligibles. Si Mr. Costar n'en„ tend pas cette langue, & si son Amiot l'a „ trompé, la suite du discours ne devoit-elle „ pas le redresser? A quel propos un Auteur „ aussi judicieux que Plutarque, eût-il remar„ qué en la personne de Flore, une lasciveté or„ dinaire aux femmes de sa profession? Il n'é„ toit question que de faire le portrait de Pom„ pée, d'entrer dans son cabinet, & d'instruire „ la posterité des plus secrets mouvemens d'un „ Capitaine si illustre. „ Mr. de Girac n'a point cru qu'il se falût contenter de cette critique, & il a eu beaucoup de raison; il étoit encore plus necessaire de faire voir la faute morale où son adversaire étoit tombé. Aussi lui reproche-t-il avec aigreur de *n'avoir pas eu de honte de se comparer à une Courtisanne qui est si connuë dans l'Histoire Romaine par ses prostitutions.* Il trouve étrange qu'un Archidiacre, qu'un Curé *ait apris* de cette impudique *le bel art de mordre galamment.* Quant à lui il se felicite *de (k) n'être point dans la servitude d'amour, puis que c'est un maître qui est plein de fureur & de rage. Cette rage,* poursuit-il, *comme dit Lucrece (l) ne paroît point ailleurs avec plus de transport que dans la jouïssance de ces sales plaisirs, elle oblige de blesser & de mordre ce qu'on aime le plus. Les Poëtes ne parlent que de ces morsures.* Immediatement après il parle de Flora & de Pompée.

Ce ne sont pas seulement les Poëtes qui parlent de ces morsures. Ciceron en regala le barreau dans l'un de ses plaidoyez contre Verres: il soutint que si l'accusé montroit sa poitrine, on y verroit non pas de ces cicatrices glorieuses que les braves gens reçoivent dans les combats, mais de celles que les impudiques gagnent dans l'exercice des sales plaisirs: *Hic scilicet est metuendum ne ad exitum defensionis (m) tuæ, vetus illa Antoniana dicendi ratio atque autoritas proferatur; ne excitetur Verres, ne denudetur a pectore, ne cicatrices populus Romanus aspiciat ex mulierum morsu vestigia libidinis atque nequitiæ (n).* Ceux qui voudront voir plusieurs passages de Poëtes touchant cette sorte de morsures, consulteront s'il leur plaît le commentaire de Denys Lambin sur l'ode 13. du 1. livre d'Horace (*o*). Ce n'est pas que cet Auteur ait recueilli tout

(c) *Panth. Mythic. p. m. 219.*

(d) *Lib. 6. c. 8. p. m. 513.*

(e) *Je veux dire qu'il ne marque ni tome, ni livre, ni quoi que ce soit.*

(f) *Ibid. pag. 218. 219.*

(g) *Il cite Lactance sans marquer le livre. Valere Maxime l. 2. c. 5. où il n'est rien dit des jeux Floraux: & Ovide au 4. des fastes, il le faloit citer au 5.*

(h) *Le Traducteur Latin n'a guere mieux rencontré,* Floram meretricem ajunt natu jam grandiorem fere semper commemorantem suam cum Pompejo consuetudinem, dicere solitam non potuisse se ab illius concubitu sine aculeo discedere.

(i) *Sect. 8. pag. 73.*

(k) *Ibid. pag. 72.*

(l) Quod petiere premunt arcte, faciuntque dolorem Corporis, & dentes inlidunt sæpe labellis, Osculaque adfigunt, quia non est pura voluptas: Et stimuli subsunt, qui instigant lædere id ipsum Quodcumque est, rabies unde illæ hæc germina surgunt. *Lucret. l. 4. pag. m. 141.*

(m) *Ciceron adresse la parole à Hortensius l'Avocat de Verres.*

(n) *Cicero in Verrem act. 7. fol. 82. B.*

(o) Sive puer furens Impressit memorem dente labris notam Non si me satis audias Speres perpetuum dulcia barbare Lædentem oscula quæ Venus Quinta parte sui nectaris imbuit.

tarque obſerve que Pompée avoit un don tout particulier (*B*) de ſe faire aimer des femmes ; & que Flora étoit ſi belle que Cecilius Metellus la fit peindre, afin de conſacrer ſon portrait avec pluſieurs autres dans le Temple de Caſtor & de Pollux *. Ce ne fut ni la premiere ni la derniere fois, que le portrait (*C*) d'une Courtiſane reçut un pareil honneur. Je ne ſai ſi l'on ne pourroit pas dire que cette action de Metellus a contribué à l'erreur dont j'ai parlé dans l'article precedent, lors que j'ai montré que Lactance n'a pas eu raiſon de dire que les jeux Floraux

* *Id. ib.*

tout ce que les Poëtes ont dit ſur cette matiere : il en a laiſſé peut-être plus qu'il n'en a pris. J'ai remarqué qu'entre autres paſſages il a oublié celui d'Auſone, qui concerne la fureur amoureuſe de certains Eunuques. Le Jeſuïte Theophile Raynaud s'en eſt fort bien ſouvenu (*a*). . *S. Baſilius l. de vera virgin.* ſub finem *diſtinguit duplicem eunuchiſmum factitium. Unum quo exſcinditur tota virilitas . . . alium quo ſoli didymi auferuntur. Priores Eunuchos negat S. Baſilius* (*b*) . . . . . *De poſterioribus ait, eos acrius atque ardentius inflammari libidine, & impatientiſſimè ferri ad complexum. Et cum obſtructis per exciſionem ſuperioribus meatibus, non poſſint humorem in lumbis inflammatum emittere : non alleviantur per complexum, ut ii quibus vaſa ſunt integra & expedita ; & emiſſione concupiſcentiæ flagrantis remittunt ardorem ; ſed pruritu aſſiduo ſtimulati, aguntur in rabiem, nec deſiſtunt donec fatigatio caſſos conatus diſturbet. Probat hoc S. Baſilius, gemino ſuæ ætatis exemplo, quorum alterum eſt de faſſa ingenuè Virgine ſacra, ſpurcum Ennuchum totum toti affuſum, cum non haberet, qui œſtrum concupiſcentiæ ſedaret, ardentem rabiem, morſibus ac infixis dentibus indicaſſe. Annuit Auſonius epigr.* 160. (*c*) *ſic canens.*

(*a*) *In tractatu de Eunuchis cap.* 5. *paragr.* 2. *n.* 12 *pag m.* 143.

(*b*) *Vous trouverez de quoi remplir cette lacune ci deſſus pag* 860. *lettre g.*

Defectos ſic fama viros, ubi caſſa libido
Fœmineos cœtus, & non ſua bella laceſcit
Irrita vexato conſúmere gaudia lecto ;
Titillata brevi cum jam ſub fine voluptas
Fervet, & ingeſto peragit ludibria morſu.

(*c*) *Dans mon edition d'Auſone qui eſt celle d'Amſterdam* 1671. *ces vers ſont dans l'épigramme* 108.

Voyez ce qu'on a dit ci deſſus (*d*) dans les remarques de l'article *Adonis.*

(*d*) *Pag.* 107. *remarque D.*

(*B*) *Un don tout particulier de ſe faire aimer des femmes.*] Il le prouve tant par le temoignage de Flora, que par la conduite de Julie femme de Pompée. C'étoit une jeune femme mariée à un homme qui n'étoit point jeune, & neanmoins elle l'aimoit ardemment. Pompée s'étoit attiré cette tendreſſe non ſeulement parce qu'il gardoit exactement la foi conjugale, mais auſſi par ſes manieres engageantes envers le ſexe. (*e*) Καὶ γὰρ καὶ τοῦτο λέγεται, καὶ περιβόητον ἦν τῆς κόρης τὸ φίλανδρον, οὐ καθ' ὥραν πτοίσης τοῦ Πομπηΐου. ἀλλ' αἴτιον ἔοικεν ἥτε σωφροσύνη τοῦ ἀνδρὸς εἶναι, μόνην γινώσκοντος τὴν γεγαμημένην, ἥτε σεμνότης, οὐκ ἄκριβον ἀλλ' εὔχαριν ἔχουσα τὴν ὁμιλίαν, καὶ μάλιστα γυναικῶν ἀγωγὸν, εἰ δεῖ μηδὲ Φλώραν ἁλῶναι τὴν ἑταίραν ψευδομαρτυριῶν. *Nam ea quoque fama eſt, celebratusque fuit illius in virum amor : non quòd propter ætatis florem Pompeji deſiderio flagraret, verùm in cauſa videtur illius continentia fuiſſe unam cognoſcentis uxorem : & ſeveritas non cum auſtera ſed jucunda conjuncta converſatione, quæ duceret imprimis mulieres : niſi meretrix damnanda Flora falſi teſtimonii ſit.*

(*e*) *Plutarch. in Pompeio p.* 647. *B.*

(*C*) *Que le portrait d'une Courtiſane reçut un pareil honneur.*] La Venus ſortant des eaux étoit le portrait (*f*) de Campaſpe, Maîtreſſe d'Alexandre le Grand, ou bien celui de la Courtiſane Phryné (*g*). Voyez l'article d'Apelles (*h*). Pendant que Phryné fut jeune, elle ſervit d'original à ceux qui peignoient la Déeſſe Venus (*i*). La Venus de Cnide fut copiée d'après le viſage d'une Courtiſane que Praxitele aimoit ardemment (*k*). Pline fait mention d'un Peintre qui peignoit toûjours les Déeſſes d'après quelqu'une de ſes Maitreſſes. *Fuit Arellius ;* dit-il (*l*), *Romæ celeber, paulo ante divum Auguſtum, niſi flagitio inſigni corrupiſſet artem, ſemper alicujus fœminæ amore flagrans, & ob id Deas pingens, ſed dilectarum imagine.* Le Chriſtianiſme n'eſt pas exemt de ce deſordre. Voyez les theſes de Voetius (*m*), vous y lirez ces paroles : *Quid factum ſit aperit* Molanus (*n*) in libro de picturis ſacris cap. 29. . . . *Viſa inquit quandoque in locis ubi non decuit divorum imagines viventium adhuc hominum ora vultusque referre, ut hoc umbratico velamento illorum quos amabant effigie* paſcerent oculos. *Ad quas ſelectas & procaciter venuſtas formas pingi ſolere imagines deïparæ Virginis probe norunt pictores.* Je finis par un paſſage des Nouvelles de la Republique des lettres. „ (*o*) L'Auteur . . . raporte l'explication „ d'une medaille de Julien l'Apoſtat, ſur laquelle „ on voit d'un côté Serapis qui reſſemble parfaitement à Julien, & de l'autre la figure d'un „ *Hermanubis.* Il n'étoit point rare de voir des „ Statuës d'hommes toutes ſemblables à celles „ de quelque Dieu. La flaterie ou la vanité ont „ ſouvent produit ce deſordre. Pline fait mention d'un Peintre qui faiſoit toûjours les „ Déeſſes ſemblables aux Courtiſanes dont il „ étoit amoureux. Cela peut avoir donné lieu „ à Juſtin Martyr de dire en ſe moquant des „ Payens, qu'ils adoroient les Maîtreſſes de leurs „ Peintres. Mais je ne ſai s'il n'y a point un „ peu de ſupercherie à rendre les Payens reſponſables des imaginations d'un Zeuxis, ou „ d'un Lyſippe. Que diroit-on d'un homme „ qui pretendroit que ceux qui croyent venerer „ les Images de St. Charles Borromée, ne venerent qu'un portrait fait à plaiſir, & un caprice du Peintre ? Je dis cela parce qu'encore que ce Saint fût laid, on le peint (*p*) fort „ beau. C'eſt une choſe inévitable dans toutes „ les Religions à Images ; il faut s'y reſoudre „ à ſouffrir la licence des Ouvriers, & à ſe repoſer ſur eux de la figure & de l'air des objets de la devotion, (*q*) *Deos ea facie novimus „ quâ pictores & fictores voluerunt. Nous ne connoiſſons les Dieux par le viſage que ſelon qu'il a „ plu aux Peintres & aux Sculpteurs,* diſoient les „ honnêtes gens du Paganiſme. Cela n'empêche pas qu'on ne doive prendre garde qu'il „ ne ſe commettre trop d'abus : par exemple il „ ne faloit pas ſouffrir qu'on fit à Rome une Image de la Vierge ſur le portrait & la reſſemblance d'une ſœur du Pape (*r*) Alexandre VI. laquelle étoit fort belle, mais non pas fort vertueuſe (*ſ*). „

(*f*) *Plin. l.* 35. *c.* 10.

(*g*) *Athen. l.* 13.

(*h*) *Remarque C & G.*

(*i*) *Arnob l.* 6. *p.* 199

(*k*) *Id. ib. pag.* 198.

(*l*) *Lib.* 35. *c.* 10.

(*m*) *Volum.* 4. *pag.* 429. *Je ne ſai pas bien ſi tout ce paſſage eſt de Molanus : je ſoupçonne que tout ce qui eſt après* paſcerent oculos *eſt de Voetius.*

(*n*) *Il cite en marge à ce que dit Voetius,* Fridericus Scenckius à Tautenburch ultimus epiſcopus Ultrajectinus libro de imaginibus cap. 12. 13.

(*o*) *C'eſt de Mr. Spon qu'on parle. Voyez ſes* Miſcellanea eruditæ antiquitatis pag. 13.

(*p*) *Vavaſſor de for. Chr. pag.* 200.

(*q*) *Cicero de nat. Deor.* 1.

(*r*) *Rabelais épitre* 15.

(*ſ*) *Nouvell. de la Republ. des lettres mois de Sept.* 1685. *art.* 10. *p. m.* 1028.

raux étoient celebrez en l'honneur d'une Courtisane. Un Auteur moderne qui sans doute n'ignoroit pas l'erreur de Lactance, ne (*D*) l'a pourtant évitée qu'à demi. Je voudrois savoir dans quel livre Michel de Montagne avoit apris, que *la* * *Courtisane Flora ne se prêtoit à moins que d'un Dictateur, ou Consul, ou Censeur, &* qu'elle *prenoit son deduit en la dignité de ses* (*E*) *amoureux.* Brantome a rencheri sur Montagne, & debité (*F*) bien des choses qui n'ont aucun fondement.

* *Montagne, Essais livre 3. chap. 3. p.m. 71.*

FONTARABIE, ville d'Espagne, sur la riviere de Bidasso, proche de la mer, fut bâtie, dit-on, (*A*) par le Roi Suintilla. Alfonse IX. Roi de Castille s'en empara † sur Sanchez Roi de Navarre, & accorda aux habitans les mêmes prerogatives, que le Roi Sanchez son pere avoit accordées à la ville de Saint Sebastien. On pretend que ‡ Fontarabie étoit autrefois une ville de la Guyenne, sous le Vicomté de Bayonne. La situation au deçà des Pyrenées favorise ce sentiment: outre que pour le spirituel elle a dependu de l'Evêque de Bayonne jusques en l'année ⊥ 1571. Voyez dans Moreri la prise de cette ville par les François sous le regne de François I. le secours qu'ils y jetterent, & la lâcheté du Gouverneur qui la rendit aux Espagnols. Moreri ne devoit pas oublier la honte que les François (*B*) essuyerent devant cette place l'an 1638. deux jours après la

† *Oihenart Notitia Vasconiæ pag. 168.*

‡ *Baudrand, Geograph. pag. 397.*

⊥ *Id. ib.*

(*D*) *N'a évité qu'à demi* l'erreur de Lactance.] Le moderne dont je parle est la Mothe le Vayer: voici ses paroles; elles tendent à montrer que tout consiste dans l'opinion, & que c'est par là, & non par une loi naturelle & immuable que le vice differe de la vertu. *Il n'y a*, dit-il (*a*), *que les putains ordinaires & garces d'Hortacio qui soient parmi nous dans l'infamie; une Laïs, une Rhodope, une Acca Laurentia, qui laisse assez de son gain pour instituer le peuple Romain son heritier, une Flora, une Faustine meritent des temples & des autels. La plus celebre des pyramides d'Egypte fût bâtie en l'honneur de la fille d'un Roi, qui ne demandoit qu'une pierre de chacun qui se mesureroit avec elle, dont neanmoins elle fit construire ce prodigieux édifice, après avoir enrichi le Roi Ethiops son pere à ce gentil passe-tems.* On voit manifestement qu'il n'a point cru que la Courtisane Flora ait institué le peuple Romain son heritier, car il n'attribuë cette action qu'à Laurentia. Il croit neanmoins que Flora l'une des Déesses de Rome avoit été une insigne Courtisane; c'est une illusion; c'est vouloir retenir l'édifice après en avoir ruïné le fondement. Il n'y a point d'autres Courtisane Flora que celle dont parle Lactance, & celle qui aima Pompée. Celle-ci ne vint au monde qu'après l'institution des jeux Floraux, & nous avons vu (*b*) que l'autre ne les institua point. Nôtre moderne ne pretendoit pas qu'elle eût laissé tous ses biens à la Republique de Rome. D'où a-t-il donc pris l'apotheose d'une Courtisane qui s'apellât Flora?

(*a*) *Dialogue 1. d'Orasius Tubero pag. m. 46. 47.*

(*b*) *Dans les remarques de l'article precedent.*

(*E*) *En la dignité de ses amoureux.*] Horace critique certains debauchez qui suivoient la même maxime (*c*). Voyez aussi le *patricia immeiat vulvæ* de Perse, vers la fin de la derniere satyre.

(*c*) Huic si Mutonis verbis mala tanta videntis Diceret hæc animus, quid vis tibi? nunquid ego à te Magno prognatum deposco consule cunnum Velatumque stola, mea cum conferbuit ira? *Hor. Sat. 2. lib. 1.*

(*F*) *Brantôme a debité bien des choses qui n'ont aucun fondement.*] Il dit (*d*) que le Courtisane Flora *étoit de bonne maison & de grande lignée, &* qu'elle *eut cela de bon & de meilleur que Laës qui s'abandonnoit à tout le monde comme une bagace, & Flora aux Grands, si bien que sur le seuil de sa porte elle avoit mis cet écriteau: Rois, Princes, Dictateurs, Consuls, Censeurs, Pontifes, Questeurs, Ambassadeurs, & autres grands Seigneurs, entrez, & non d'autres. Laïs se faisoit toûjours payer avant la main, & Flora point; disant qu'elle faisoit ainsi avec les Grands, afin qu'ils fissent de même avec elle comme Grands & Illustres; & qu'aussi une femme d'une grande beauté & haut lignage sera toûjours autant estimée qu'elle se prise; & si ne prenoit sinon ce qu'on lui donnoit, disant que toute Dame gentille devoit faire plaisir à son amoureux pour amour, & non pour avarice, d'autant que toutes choses ont certain prix fors l'amour. Pour fin, en son tems elle fit l'amour fort gentiment, & se fit si bravement servir, que quand elle sortoit de son logis, qu'elquesfois pour se pourmener en ville, il y avoit assez à parler d'elle pour un mois, tant pour sa beauté, ses belles & riches parures, ses superbes façons, sa bonne grace, que pour la grande suite des courtisans, & serviteurs, & grand Seigneurs qui étoient avec elle, & qui la suivoient & accompagnoient comme vrais esclaves, & qu'elle enduroit fort patiemment; & les Ambassadeurs estrangers, quand ils s'en retournoient en leurs Provinces, se plaisoient plus à faire des contes de la beauté & singularité de la belle Flora, que de la grandeur de la Republique de Rome, & sur tout de sa grande liberalité, contre le naturel pourtant de telles Dames; mais aussi estoit-elle outre le commun, puis qu'elle estoit noble. Enfin elle mourut si riche & si opulente, que la valeur de son argent, meubles & joyaux estoit suffisante pour refaire les murs de Rome, & encore pour desengager la Republique. Elle fit le peuple Romain son heritier principal, & pour ce lui fut dressé dans Rome un temple très-somptueux, qui de Flora fut apellé Florian.* Je suis fort trompé si ce ne sont pas des contes faits à plaisir.

(*d*) *Vie des Dames Galantes tome 1. pag. 313. & seq.*

(*A*) *Fut bâtie, dit-on, par Suintilla.*] Beuterus l'affirme, mais Oihenhart n'en croit rien. (*e*) *A Suintilla Rege Gotho conditam fuisse affirmat Beuterus lib. 3. cap. 27. Sed quis credat Beutero sine teste loquenti in re adeo antiqua, & à nostro avo remota? mihi certe nulla suppetunt argumenta quæ huic oppido tantæ vetustatis decus concilient.*

(*e*) *Oihenart Notitiæ Vasconiæ pag. 168.*

(*B*) *La honte que les François essuyerent devant cette place l'an 1638.*] Ce fut une des plus grandes disgraces du regne de Louïs le Juste, & du Ministere du Cardinal de Richelieu. Il faut là-dessus entendre Balzac, *Ne* (*f*) *parlons jamais* de

(*f*) *C'est une lettre qu'il écrivit à Chapelain (l'onziéme du 3. livre.) On a mis des étoiles en certains endroits afin de dépaiser les lecteurs. Je suis sûr que par le même motif on a mis une fausse date au bas de la lettre. On y a mis le 8. May 1638. au lieu du 8. Octobre 1638. C'est qu'on ne vouloit pas choquer un Prince du sang: c'étoit le Prince de Condé qui commandoit à ce siege.*

la naissance de Louïs XIV. ce qui sans doute fut pris pour un (C) merveilleux presage par les Espagnols. Louis le Juste & le Cardinal de Richelieu furent extremément (D) en colere, contre ceux qu'ils prirent pour la cause de cette disgrace.

(f) Dans la vie d'Alexandre assez près au commencement : je me sers de la version d'Amyot.

FONTE-

*de ***. C'est la honte & l'ignominie du nom François, c'est une journée que les Romains eussent appellée* scelerata, *& que nous devons appeller maudite. Il faut que la posterité la deteste, ou plûtôt, il faut qu'elle l'ignore, & que nous l'effacions s'il y a moyen de l'année mille ****

Que ce jour soit rayé des choses avenuës
Jupiter le commande aux trois Filles chenuës
Qui tiennent Registre des Temps.

Il y a des gens à qui la Fortune veut mal, entre les mains desquels les plus belles occasions se gastent & se corrompent. Quand on a dessein de lever des Sieges & de perdre des armées, il ne faut que les employer : à l'heure même toutes les Places deviennent des Acrocorinthes, & tous les ennemis des Alexandres. Il est visible que ces *gens à qui la fortune veut mal* &c. sont un voile sous lequel on couvre Mr. (a) le Prince de Condé. C'étoit dire gravement & respectueusement la plaisanterie de la chanson, *Il prendra Fontarabie, Zest* (b), *comme il a pris Dole.*

(C) *Pour un merveilleux presage par les Espagnols.*] Il ne faut point douter que leurs Poëtes & leurs Orateurs n'ayent fait valoir avec une extrême pompe la circonstance du tems : un triomphe signalé, une victoire complête deux jours (c) après la naissance d'un Dauphin que la France souhaitoit depuis tant d'années. Quel bon augure pour l'Espagne ! Que ne doit-elle pas esperer sous le regne d'un Prince François, dont les premiers jours de la vie ont été marquez par une bataille très-glorieuse aux Espagnols, & très-honteuse à la France ? Le premier Courier que l'on ait vu à la Cour de France depuis la naissance du Dauphin, est aparemment celui qui portoit la triste nouvelle du siege de Fontarabie levé : quel horoscope ! ô l'heureux presage pour la Monarchie Espagnole ! Je suis sûr qu'on feroit un livre de toutes les saillies poëtiques qui échaperent alors aux Ecrivains de cette nation. Cependant que sont devenus tous ces bons presages ? Ils ont été des Oracles de Sibylle écrits sur des feuilles (d) : autant en emporte le vent. Il est bon de faire sentir à toutes les plumes poëtiques, soit qu'elles écrivent en prose, soit qu'elles écrivent en vers, qu'il ne faut pas se mêler de prophetiser. En l'année 1672. la Reine de France accoucha d'un Prince, dans le tems qu'on recevoit Courier sur Courier sur les progrés que Louïs XIV. faisoit en Hollande. Là-dessus que ne dirent point les Poëtes François ? quels triomphes ne promirent-ils point au Prince qui venoit de naître au milieu de tant de bonnes nouvelles ? Et neanmoins il a vêcu peu de tems.

Au reste il y eut un † Jesuïte qui se servit de la pensée d'un Auteur Payen, pour parer la levée du siege de Fontarabie, *La bonne fortune du Roi*, dit-il, *étoit si empressée à Saint Germain, qu'elle ne put pas se trouver à Fontarabie* (e). Il vouloit dire que cette bonne fortune donnoit tous ces soins à la naissance du Dauphin. Plutarque a fort mal traité cette pensée. *Alexandre*, dit-il, (f) *nâquit le sixiéme jour de Juin, auquel jour propre fut brûle le temple de Diane en la ville d'Ephese, comme temoigne Hegesias Magnesien, qui en fait une exclamation & une rencontre si froide, qu'elle eût pu être suffisante pour éteindre l'embrasement de ce temple. Car il ne se faut pas*, dit-il, *esmerveiller comment Diane laissa lors brusler son temple, pource qu'elle étoit assez empeschée à entendre comme sage femme à l'enfantement & à la naissance d'Alexandre.* Le goût de Plutarque est ici fort different de celui de Ciceron (g).

(D) *Furent extremement en colere.*] Le Duc de la Valette fils aîné du Duc d'Epernon passa pour le principal Auteur de ce grand desavantage. Il n'osa point se remettre prisonnier pendant que l'on examineroit s'il étoit coupable ; il se sauva en Angleterre. Le Conseil d'Etat le declara *convaincu du crime de leze-Majesté* (h), *pour avoir lâchement & perfidement abandonné le service du Roi au siege de Fontarabie, & de felonnie pour être sorti du Royaume contre les ordres de Sa Majesté, & pour cela condamné à avoir la tête tranchée en Greve, s'il pouvoit être pris, ou en effigie si on ne le pouvoit prendre, à perdre toutes ses charges, & à avoir ses biens confisquez.* Je remarque que le Roi le declara innocent par raport à la lâcheté : *Il ne s'agit point*, dit-il (i), *ni de la lâcheté ni de la malhabileté du Duc de la Valette, puis que je sai qu'il ne manque ni de bravoure, ni de capacité, mais il n'a pas voulu prendre Fontarabie.* Tout le monde n'en jugeoit pas comme Louïs XIII. Voyez cet endroit du *Menagiana* (k). „ Du tems que Mr. „ d'Espernon se retira en Angleterre accusé „ d'avoir fui dans un combat, Monsr. Peiresc „ écrivit au grand Bignon, & lui demanda si on „ pouvoit être condamné à mort pour avoir „ manqué de courage. Monsieur Bignon lui fit „ reponse, qu'il n'y avoit point de loi sur laquel- „ le on se pût fonder pour le faire. Les loix tout „ au plus ne condamnent à mort que le premier „ qui fuit pour servir d'exemple. „ Monsieur Menage n'a pas été bien servi en cet endroit par sa memoire, quelque bonne qu'elle fût, car Monsieur Peiresc (l) mourut 15. mois avant la deroute de Fontarabie plus ou moins, & il est sûr que le Duc de la Valette ne se retira en Angleterre qu'au sujet de cette deroute. Au fond ce que disoit le Roi est plus aparent, & ce ne seroit pas la seule rencontre où la haine que l'on avoit pour le Cardinal auroit fait perdre des batailles à ce Monarque. Il n'y avoit point d'attentat dont les ennemis de cette Eminence ne se servissent. Ils souhaitoient des victoires aux Espagnols, & leur en procuroient quelquefois, dans la seule vuë de ruïner le Cardinal, qui n'eût pu se soutenir sans les grans succés des armes du Roi. Mais voici un autre desordre. Ses Creatures ont quelquefois perdu des batailles par complaisance pour lui. On a du moins soupçonné le Marechal de Grammont de s'être fait batre à Honnecour, afin de lui procurer un grand avantage *. Le Cardinal s'étoit retiré

(a) *L'ayeul de celui qui porte ce nom cette année 1695.*

(b) *Voyez le Dictionaire de Richelet au mot* Zest.

(c) *Le 7. jour de Septembre 1638.*

(d) Foliis tantum ne carmina manda Ne turbata volent rapidis ludibria ventis. *Virgil. Æn. lib. 6. v. 74.*

† *Nommé Josset. Voyez la lettre que Balzac lui écrivit. C'est la 15. du livre 3. de la 1. partie des lettres choisies.*

(e) *Balzac parle de cela dans la dite lettre. Voyez l'Apologie de Costar pag. 92.*

(g) *Ciceron attribuë cette pensée à Timée.* Concinnè ut multa Timæus, qui cum in historia dixisset qua nocte natus Alexander esset eadem Dianæ Ephesiæ templum deflagravisse adjunxit, minimè id esse mirandum quod Diana cum in partu Olympiadis adesse voluisset, abfuisset domo. *Cicero de nat. deorum lib. 2. p. m. 342.*

(h) *Histoire du Cardinal de Richelieu imprimée à Amsterdam 1694. tom. 2. pag. 364. 365.*

(i) *Ibid. pag. 364.*

(k) *Pag. 259. de la 1. édition de Holl.*

(l) *Le 24. de Juin 1637. Voyez Gassendi en sa vie pag m. 347. 349.*

* *Quand on lit les Memoires de Puysegur à l'endroit où est decrite la bataille d'Honnecour (c'est p. m 234. & suiv.) on ne peut s'empêcher de croire que le Marechal de Grammont avoit ordre de se laisser battre.*

ré

FONTEVRAUD, ou plûtôt *(A)* **FRONTEVAUX**, Abbaye celebre du Diocese de Poitiers & de la Province d'Anjou, reconoît pour son fondateur ROBERT D'ARBRISSELLES, ou D'ARBRISSEL. Nous avons promis de parler ici de ce personnage, & nous allons nous aquiter de cette promesse. Il nâquit environ l'an 1047. dans le village * d'Arbrissel, à sept lieuës de Rennes. Il alla à Paris l'an 1074. & y fut promu au Doctorat en Theologie. Il retourna en Bretagne environ l'an 1085. attiré par un Evêque de Rennes, qui ne *(B)* sachant rien ne laissoit pas d'aimer les Savans, & de leur donner de l'emploi dans son Diocese. Il confera à nôtre Robert la dignité d'Archiprêtre, & celle d'Official, & eût le plaisir de voir combatre cet homme contre les desordres qui desoloient le Diocese; où les querelles, la simonie, le concubinage des Ecclesiastiques faisoient d'étranges ravages. Après avoir travaillé quatre ans à l'extirpation de ces desordres, Robert se voyant exposé par la mort de son Evêque à la mauvaise satisfaction des Chanoines, à † qui son esprit de reforme ne plaisoit pas, se tourna d'un autre côté; il s'en alla enseigner la Theologie à Angers: mais il se degoûta tellement du monde à la vuë de la corruption de mœurs qui y regnoit, qu'il se retira dans un desert ‡. La vie austere qu'il y mena fit du bruit; plusieurs personnes se rendirent auprès de lui, comme afin de voir & d'ouïr un Saint. Il en retint quelques-uns, avec lesquels il commença de former une espece de College de Chanoines Reguliers environ l'an 1094. Deux ans après Urbain II. étant en France entendit dire tant de bien de lui, qu'il le manda; & que le voulant ouïr prêcher, il lui fit faire le Sermon de la dedicace ⊥ d'une Eglise. Il en fut si édifié, qu'il le crea Predicateur Apostolique. Le Baron de Craon fut si touché de cette predication, qu'ayant fondé dès le lendemain une Abbaye il la donna à Robert β. Le nouvel Abbé remplit les fonctions de cette charge jusques en l'année 1098. Alors il fit reflexion que son caractere de Predicateur Apostolique ne souffroit pas qu'il fût toûjours renfermé dans un même lieu avec ses Chanoines Reguliers. Il renonça donc à son Abbaye, & s'en alla de lieu en lieu pour faire valoir son talent de Predicateur. Ayant fait ce metier pendant deux ans, suivi d'une grande multitude d'hommes & de femmes, il resolut de se reposer, & de fixer ses tabernacles à la forêt de Frontevaux. Il n'y manqua de rien: on s'empressoit de toutes parts à lui envoyer tout ce qui lui étoit necessaire pour la subsistance des ames devotes qui se tenoient autour de lui; & il fut bien-tôt en état de distribuër des aumônes de son superflu. Il ne faut pas oublier qu'il y eut au même tems deux autres celebres Predicateurs, qui convinrent avec lui de partager les deux sexes, & de lui laisser *(C)* le soin des femmes, pendant qu'ils se chargeroient des hommes. Dès qu'il eut établi de bonnes

* *On le nomme presentement* Arbresec.

† *Baldricus in vita Rob. Arbriss. c. 1. n. 10. apud Joann. de la Mainferme ubi infra t. 1. p. 137.*

‡ Corruptissimi sæculi fastidiosus Robertus in Credonense desertum abscondit se. *Joann. de la Mainferme in Clypeo nascentis Fontebraldensis Ordinis t. 2. p. 498.*

⊥ *Celle de St. Nicolas à Angers.*

β Mirabili ejus facundia captus illius regionis princeps Baro Credonensis Abbatiam beatissimæ Virgini construxit, cui de Rota cognominatæ Robertum præfecit Abbatem. *Id. tom. 1. p. 28.*

ré de la Cour, que pouvoit-on faire de plus à propos pour son service que de mettre les affaires du Royaume en mauvais état? N'étoit-ce pas le moyen de faire dire que dès qu'il quittoit le timon tout alloit mal? N'étoit-ce point aussi le moyen de le faire rapeller, afin qu'il remediât aux desordres survenus pendant son absence. Voilà comment le bonheur des peuples, & la gloire même des Princes sont sacrifiez aux interêts d'un Ministre.

(A) Ou plûtôt FRONTEVAUX.] Le nom Latin dans les anciens titres est *(a) Fons-Ebraldi.* Selon cette origine il faudroit dire *Fontevraux*, & plusieurs le font aussi. Mais Mr. Menage *(b)* declare qu'*il faut dire* Frontevaux *avec les peuples d'Anjou & de Poitou.* On a inseré ici la lettre r comme dans le mot *fronde* derivé du Latin *funda*, & dans le mot *fromage* derivé de *formaticum.* Il y a long tems qu'on a inseré cette lettre, car on trouve dans la Chronique de Savigni, page 317. *Anno Domini* 1189. *obiit Henricus Rex Angliæ, octavis Apostolorum Petri & Pauli, & sepultus est apud Fronteval (c).*

(B) Qui ne sachant rien ne laissoit pas.] Il s'apelloit Silvestre de la Guerche, & avoit porté les armes contre Conan Duc de Bretagne *(d).* Voici ce que l'on a dit de lui dans l'Histoire de Robert d'Arbrissel; *Licet (e) non litteratus litteratos tamen inhianter complexabatur . . . . . convocabat igitur aliunde si quos poterat litteratos, quod hominum genus Britannia tunc habebat rarissimum:* & sur le temoignage qu'on lui rendit du merite d'Arbrissel, il lui fit cette confession ingenuë en le faisant venir dans son Diocese. *Evectione preparata, venerandus Pontifex dirigit Parisius, & accersitum taliter alloquitur. Vides, inquit, Frater charissime, quomodo sancta Redonensis Ecclesia mater tua sine regimine vacillat, hoc præsertim tempore cum me penè Laïcum ei contigerit præesse. Esto igitur, quæso in responsis Ecclesiasticis noster interpres, audiam te, & loqueris in me. Poteris procul dubio Dei populo prodesse, si zelum Dei habens, volueris nobiscum aliquantulum militare.*

(C) Et de lui laisser le soin des femmes, pendant qu'ils.] Ce partage est admirable, & ne peut point être comparé à celui de la circoncision & du prepuce, je veux dire à celui que firent St. Pierre & St. Paul, * quand il fut dit que St. Pierre s'apliqueroit à la conversion des Juifs, & St. Paul à la conversion des Gentils. Les 3. Predicateurs dont je parle ici étoient Robert d'Arbrissel, Bernard de Tiron, & Vitalis de Moriton. Raportons les paroles d'un ancien Histo-

(a) *Dans l'épitre 200. de St. Bernard ce lieu est nommé* Fons Eberaudi. *Menage orig. François. ubi infra.*

(b) *Origines de la langue Françoise, pag. 336. édit. in fol. 1694. Voyez aussi son Histoire de Sablé, p. 89. 90.*

(c) *Apud Menag. ibid.*

(d) *Le Pere de la Mainferme,* in Clypeo nascentis Fontebraldensis Ordinis, t. 2. p. 47.

(e) *Albricus in vita Roberti Arbriss. c. 2. n. 8. apud Joann. de la Mainferme ibid. p. 48.*

* *Voyez l'Epitre aux Galates ch. 2. v. 7. & 8.*

bonnes loix dans son Monastere de Frontevaux, il reprit l'emploi de Predicateur ambulant. Il parcourut plusieurs Provinces de France, & principalement la Bretagne & la Normandie. Il fit à Rouën un des plus grans coups qu'un homme de son metier puisse faire; car une seule de ses exhortations convertit (*D*) toutes les filles de joye qui se trouvoient dans un lieu de prostitution, où il entra pour y annoncer la parole. Il assista l'an 1104. au Concile de Beaugency, & y eut seance entre les Prelats. Il parcourut pendant les années 1107. & 1108. l'Anjou, le Poitou & la Touraine, en execution de sa charge de Predicateur Apostolique. Ces courses produisirent pour le moins ce bon effet, c'est que l'Ordre de Frontevaux (*E*) se repandit dans ces Provinces, & éprouva l'efficace des exhortations du Pape Paschal II. L'Evêque de Poitiers fut à Rome l'an 1106. pour demander à sa Sainteté la confirmation de cet Ordre. Il obtint une Bulle de Paschal II. par laquelle ce Pontife declara qu'il en vouloit prendre un soin special, & le mettre immediatement sous le pouvoir du St. Siege, & exhorta puissamment les peuples à faire du bien à ce nouvel Institut. Il en confirma tous les privileges par une nouvelle Bulle l'an 1113. L'Ordre étoit deja bien augmenté, car le Fondateur allant prêcher dans d'autres Provinces de France, ne manquoit * pas d'y

* *Voyez la remarque F.*

(*a*) *Guillelmus Neuburgensis l.b. 1. de rebus Angli ii cap 15. apud Joan. de la Mainferme t. 1. p. 117.*

(*b*) Despexit ergo tentatorem, irrisit ejus fallaciam, nec fœminarum abjecit mod[e]rationem, ... di vum Hieronymum imitatus, cui insulti ob[l]oquebantur Aristarchi, quòd scriberet ad mulieres, easque viris anteponeret: quorum cavillationes venustissimâ & copiosissimâ retundit devoti sexûs celebratione sacris ex litteris deductâ. *Joan. de la Mainferme ib p. 118.*

(*c*) Statim eas de civitate eduxit, & ad eremum cum eis gaudens perrexit, ibique peractâ pœnitentia Christo feliciter transmisit. *Id. ibid. p. 133. ex codice manuscripto* (*anno* 1210.) *Abbatiæ de Vallibus Cernaii* (l'Abbaye des Vaux de Cernai) *Ordinis Cisterciensis Diœcesis Parisiensis.*

Historien (*a*). *In transmarinis partibus, sicut à majoribus accepi, tres memorabiles viri uno tempore fuere: scilicet Robertus cognominatus de Arbrusculo, Bernardus, & Vitalis. Hi non ignobiliter eruditi, & spiritu ferventes, circuibant per castella & vicos, seminantesque secundùm Isaiam super omnes aquas, de conversione multorum fructus colligebant, pro inter se placito constituto: quòd Robertus quidem fœminarum communi labore ad meliora conversarum sollicitudinem gereret; Bernardus vero & Vitalis maribus propensius providerent. Robertus igitur famosissimum illud Monasterium fœminarum de Fonte-Ebraldi construxit, & regularibus disciplinis informavit. Bernardus verò apud Tironium, & Vitalis apud Saviniacum Monachis regulariter institutis, suos quisque ab aliis per quasdam præceptorum proprietates distinxit.* On eut beau representer à nôtre Robert le peril où il s'exposoit par ce grand attachement à la direction du sexe, il rejetta ces avis comme des ruses de Satan, & se fortifia de l'exemple de St. Jerome (*b*).

(*D*) *Convertit toutes les filles de joye.*] On lui attribuë un talent tout particulier pour cela; & il faloit bien que puis que la direction du sexe lui étoit échuë, il cherchât principalement les brebis galeuses. Il alloit nus-pieds par les ruës & par les places, afin d'exhorter à la penitence les filles de mauvaise vie, & il entroit même dans le bordel afin de leur faire des exhortations. Il y entra un jour dans Rouën, & s'alla mettre auprès du feu afin de chauffer ses pieds. Il se vit bien-tôt entouré de femmes persuadées qu'il n'étoit venu que pour goûter le plaisir venerien, mais il leur parla de toute autre chose; il leur annonça les paroles de vie, & la misericorde du fils de Dieu. La principale d'entre elles surprise de ce langage, lui dit que depuis 25. ans qu'elle hantoit cette maison, elle n'y avoit vu entrer personne qui parlât de Dieu, ou qui leur fit esperer grace; mais que si elle pouvoit prendre confiance en ce qu'il disoit, elle ne manqueroit point de changer de vie; & sur la reïteration des promesses de misericorde, elle & ses compagnes se jetterent aux pieds de Robert, & s'engagerent à se repentir. Il profita de ce bon moment, & les faisant sortir de la ville (*c*) les amena toutes dans son desert. *In vita beati Roberti de Arbrissello legitur, quod Ordinem Sanctimonialium Fontis-Ebraldi instituit: & quod nudipes per plateas & vicos ire consueverat, ut fornicarias ac peccatrices ad medicamentum pœnitentiæ posset adducere. Quadam ergo die, cùm venisset Rotomagum, Lupanar est ingressus, sedensque ad focum pedes calefacturus, à meretricibus circumdatur, æstimantes eum causâ fornicandi esse ingressum. Sed prædicante eo verba vitæ, ac misericordiam Christi eis promittente, una ex meretricibus, quæ cæteris præerat, dixit ei: quis es tu, qui talia loqueris? Scias pro certo, quia per viginti quinque annos, quibus hanc domum ad perpetranda scelera sum ingressa, nunquam aliquis huc advenit, qui de Deo loqueretur, vel de ejus misericordia præsumere nos faceret: tamen si scirem vera esse* (*d*), *&c.* On a remarqué dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (*e*) „ que plusieurs autres femmes de cette „ espece ayant été aussi converties, il falut que „ Robert fit faire un Cloître tout particulier pour „ elles qu'il dedia à Sainte Marie Magdeleine, „ pendant qu'il renfermoit dans un autre consacré à la Sainte Vierge celles qui avoient un „ bon renom. „ Cela temoigne le talent particulier (*f*) qu'il avoit pour gagner ces sortes de creatures, & son attachement à l'ancienne discipline; car il y a des Peres qui ont cru que les Religieuses qui avoient été violées devoient vivre sequestrées de celles à qui ce malheur n'arrivoit point (*g*).

(*E*) *L'Ordre de Frontevaux se repandit dans ces Provinces.*] Pendant les courses qu'il fit dans l'Anjou, dans le Poitou & dans la Touraine l'an 1107. & 1108. il fonda les Monasteres de *Chamfournois*, celui de *Lapuye*, celui *des Loges*, celui *de Relai*, celui de *Gaine*, & celui de *Gironde*. L'an 1110. il courut le Berri & la Bretagne, & fonda le Monastere d'*Orsan* au Diocese de Bourges. L'an 1112. il en fonda trois dans les Dioceses d'Orleans & de Poitiers, celui de *la Lande-en-Beauchene*, celui de *Turon*, & celui de *la Madelaine d'Orleans*. L'an 1114. il prêcha dans le Limosin, dans l'Angoumois, dans le Perigort, & au Diocese de Toulouse, & fonda 4. Monasteres, celui de *Boubon*, celui de *la Gasconiere*, celui de *Cadoüin*, & celui de *l'Epinasse*. Ce fut en ce tems-là qu'ayant couru le Languedoc & la Guyenne, il s'en alla en Auvergne où il eut des entretiens de pieté avec la bienheureuse Raingarda mere de Pierre le Venerable (*h*).

(*d*) *Idem ex eodem codice.*

(*e*) *Mois d'Août* 1690. *p.* 527. *dans l'extrait du 2. tome du* Clypeus.

(*f*) Quæ quidem omnia liquido ostendunt Robertum ardenti zelo æstuasse, dono speciali præditum fuisse ad convertendas mulieres impuras, meretrices, & publicæ libidinis victimas, imo de facto plurimas convertisse. *Jo. de la Mainferme ib. p.* 133.

(*g*) *Voyez la* 85. *lettre du Pape Leon I. c. 2. & 5.*

(*h*) *Tiré du* Clypeus nascentis *du P. de la Mainferme, t. 2. pag.* 500. 501.

d'y établir des Couvens. Il persuada à la Reine Bertrade (F) de prendre l'habit de l'Ordre. Elle ne le porta guere; l'austerité de l'Institut la tua bien-tôt*. Il se sentit defaillir l'an 1115. & de l'avis de plusieurs Prelats, Abbez & Moines qu'il assembla, il confera le Generalat de l'Ordre à une femme†. On a fort critiqué une (G) telle disposition. L'année suivante il sentit revenir ses forces, & se promena par le Diocese de Chartres en faisant ses fonctions accoutumées de Predi-

* Anno 1115. aut circiter Bertradam Reginam ad institutum Font-Ebraldense tandem pellectam Robertus in Monasterio *Alta-Bruerla* dicto collocavit. Victu cultuque in primis aspero atque horrido utens, vita statim privata est. *Id. ibid.*

† Abbatissam toti suo Ordini Petronillam de Camilliaco præposuit. *Id. tom.* 2. *p.* 502.

(F) *A la Reine Bertrade de prendre l'habit de l'Ordre.*] Cete BERTRADE étoit fille de Simon de Montfort, & sœur d'Amauri de Montfort Comte d'Evreux, & de Guillaume de Montfort Evêque de Paris. Elle fut élevée en Normandie chez sa tante la Comtesse d'Evreux, & ce fut là que Foulque Rechin Comte d'Anjou la vit & l'aima. Il l'épousa l'an 1089. Elle le quitta en 1092. ou 1093. pour épouser Philippe I. du nom Roi de France, avec lequel elle avoit eu un *entretien particulier le jour de la vigile de la Pentecôte dans l'Eglise de* Saint Jean de Tours, pendant que les Chanoines de Saint Martin benissoient les fons de l'Eglise. Elle se rendit à Orleans (*a*) où le Roi la reçut. Il l'épousa en suite à Paris. Le Pape le fit excommunier par son Legat l'an 1094. au Concile d'Autun, & l'excommunia lui même l'année suivante au Concile de Clermont. Philippe chassa Bertrade en 1096. & la reprit l'an 1100. il fut excommunié tout de nouveau; mais lui & elle obtinrent l'absolution l'an 1105. (*b*) ayant *juré sur les Saintes Evangiles de ne plus habiter charnellement ensemble, & de ne se plus voir ni de ne se plus parler qu'en presence de personnes non suspectes.* Le Cartulaire de St. Nicolas d'Angers aprend *qu'en 1106. le 6. des Ides d'Octobre Philippe fut à Angers avec Bertrade, & que Rechin l'y reçut magnifiquement. Ce fut sans doute en ce tems-là que Bertrade reconcilia ses deux maris, & qu'elle leur donna une grande fête où elle les servit à table, comme l'a écrit Orderic,* qui *ajoûte que Bertrade demeura avec Philippe jusqu'à la mort de Philippe* (*c*). Il y a beaucoup d'apparence que le Pape aprouva leur mariage, car leurs deux fils *furent declarez capables de succeder à la couronne, comme nous l'aprenons de Suger dans la vie de Louis le Gros. Bertrade eut un doüaire sur les Domaines de la Couronne, . . . & ce doüaire fut la Terre de Hautebruiere dans le voisinage de Montfort, & dans le Diocese de Chartres, qui est le lieu où elle fonda un Prieuré s'étant faite Religieuse à Frontevaux entre les mains de R. d'Arbrissel, & s'y étant retirée elle y mena jusqu'à la mort une vie exemplaire.* Elle avoit demeuré en Anjou depuis la mort du Roi *Philippe arrivée l'an* 1108. Mr. Menage (*d*) dont j'emprunte tout ceci a relevé un prodigieux nombre de fautes, qu'il a observées dans plusieurs Historiens au sujet de cette Bertrade. Il ne dit point si elle vêcut long tems depuis qu'elle fut entrée en religion, mais nous aprenons de Guillaume de Malmesburi qu'elle mourut peu après. *Philippus*, dit-il, (*e*) *in extremo vitæ, tactus morbo* (*f*) *Monachicum apud Floriacum accepit habitum. Pulchrius & fortunatius illa,* (Bertrada) *quod ætate & sanitate integra, nec specie rugata apud Fontem Evraldi Sanctimonialium appetiit velum. Nec multò post præsenti vitæ vale fecit: Deo forsitan providente, non posse delicatæ mulieris corpus Religionis laboribus inservire.* La conversation de cette Reine impudique fit beaucoup d'honneur à Robert. Cette femme étoit si adroite qu'elle faisoit du Roi (*g*) ce qu'elle vouloit, & qu'on vit souvent à ses pieds son premier mari lui faire mille soumissions depuis qu'elle l'eut quitté. Lâcheté pour le moins égale à celle de Menelas. *Bertrada virago faceta, & eruditissima illius admirandi muliebris artificii, quo consueverunt audaces suis etiam lacessitos injuriis maritos suppeditare, Andegavensem priorem maritum, licet thoro omnino repudiatum, ita mollificaverat, ut eam tanquam Dominam veneraretur, & scabello pedum ejus sæpius residens, ac si præstigio fieret, voluntati ejus omnino obsequeretur* (*h*). On croit qu'elle prit le voile à Frontevaux environ l'an 1115.

(*a*) Rex libidinosus Philippus Turonis venit, & cum uxore Fulconis locutus eam fieri Reginam constituit. Pessima illa, Consule dimisso, nocte sequenti Regem sequitur, qui Mindraico prope pontem Bevronis milites dimiserat, qui eam Aurelianis duxerunt. *Menage, Hist. de Sablé, l.* 3. *ch.* 16. *p.* 85. 86. *ex Gestis Consulum Andegavensium.*

(*b*) *Menage ibid. pag.* 89.

(*c*) *Id. ib.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Lib.* 5. *de gestis regum Anglorum apud la Mainferme Clyp. t.* 2. *p.* 137.

(*f*) *Le P. de la Mainferme ib. p.* 138. 139. *fait voir que cela est faux.*

(G) *On a fort critiqué une telle disposition.*] Il n'y a rien de plus singulier (*i*) dans le monde monastique, que de voir tout un grand Ordre composé de Religieux & de Religieuses reconoître une femme pour son chef & son General. C'est ce que font les Moines & les Nonnes de l'Ordre de Frontevaux en vertu de leur Institut. Robert d'Arbrissel le Fondateur l'a voulu ainsi. Il fit une loi diametralement opposée à la loi Salique; il ne se contenta pas de vouloir que l'Ordre pût tomber en quenouille, il voulut qu'une femme succedât toûjours à une autre femme dans la dignité de Chef & de General de l'Ordre. Le Pere de la Mainferme a destiné le 3. tome de son Ouvrage à justifier cette conduite du Fondateur. Il repond à toutes les objections qu'on a coutume de faire, & il insiste beaucoup sur ce que la Sainte Vierge a commandé à Dieu même; car il est dit dans l'Ecriture que JESUS-CHRIST étoit sujet à sa mere. Si Dieu l'être necessaire, le createur de toutes choses, n'a point fait difficulté d'obeïr à une femme, nous autres hommes, petites creatures que nous sommes oserons-nous en faire difficulté? Si jamais l'Eglise Romaine faisoit avec connoissance de cause ce qu'on pretend qu'elle fit sans le savoir sous le regne de la Papesse Jeanne, elle trouveroit son apologie toute prête dans le livre du P. de la Mainferme, & je ne voi point si l'apologie de Frontevaux passe une fois, pourquoi on feroit scrupule de créer une Papesse. Ajoûtez à cela que dans l'hypothese de presque tous les devots de la Communion de Rome, Dieu a donné à la Ste. Vierge l'empire du monde: on ne voit rien de plus frequent dans les livres de ces Messieurs que les titres de *Reine des Cieux, Reine des Anges*, quand ils parlent de la Vierge, & c'est même le langage du culte public, je veux dire des hymnes de l'Eglise. Un Religieux de Frontevaux se servit un jour de cette raison, comme le P. de la Mainferme le raporte (*k*) sans y trouver rien à redire. „ Il arriva „ une fois à un certain Religieux que je ne nom- „ me point, qui avoit bien de la peine à dige- „ rer ce qui est de nostre Institut, qui me dit une

(*g*) Amore ejus ita captus est (*Philippus*) ut illa sibi in omnibus imperaret, cum ipse omnibus imperare cuperet. *Vincentius Bellovacus Specul. l.* 26. *c.* 88. *apud la Mainferme ib. p.* 141.

(*h*) *Sugerius in vita Ludovici Grossi c.* 17. *apud eumdem ibid.*

(*i*) *Voyez dans la remarque M, pag.* 1173. *lettre b, les paroles de Charles du Moulin.*

(*k*) *Tom.* 3. *p.* 21. *Il cite Frere E. Martin, Auteur d'un livre qui a pour titre,* Le sejour du Verbe incarné dans les entrailles immaculées de la Vierge.

Predicateur. Il termina un different que plusieurs personnes avoient tâché en vain de pacifier, entre Ives Evêque de Chartres & Bernard Abbé de Bonneval. Il ne fut pas moins heureux par raport à la querelle qui s'éleva entre le Comte de Chartres, & les Chanoines, au sujet de l'élection d'un Evêque après la mort d'Ives. Il tomba malade en prêchant dans le Diocese de Bourges l'an 1117. & se fit porter au Monastere d'Orsan, où il mourut quelques jours après. L'Archevêque de Bourges suivi de son Clergé, & d'un grand nombre de Gentilshommes & de roturiers, accompagna le corps jusqu'au Monastere de Frontevaux, où il celebra les funerailles le douziéme jour après le decés. Le Comte d'Anjou, l'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Angers, plusieurs Abbez, une multitude incroyable d'Ecclesiastiques & de peuple étoient allez au devant de ce convoi, avant qu'il sortît du Diocese de Tours *. Le Pere de la Mainferme, Religieux de Frontevaux, s'est donné beaucoup de peine depuis dix † ans pour justifier son Patriarche, que quelques-uns ont accusé d'avoir partagé le lit (*H*) de ses Religieuses, non pas à la verité dans la vuë de joüir d'elles, mais afin de se commettre avec de plus fortes tentations. On a vu cette scéne (*I*) dans les Nouvelles de la Republique des lettres. On ne sauroit trouver étrange la vivacité de zêle

Tiré du 2. tome du Clypeus nascentis Fontebraldensis Ordinis, *à la fin où l'on voit un abregé chronologique de la vie de Robert d'Arbrissel, avec les renvois aux endroits où chaque chose est plus amplement raportée.*

† *Le 1. tome de son* Clypeus *fut imprimé l'an 1684. le 2. l'an 1688. le 3. l'an 1692.*

„ une fois me parlant de ce sujet, *que nostre* „ *Royaume estoit en quenoüille.* En quoi de ve- „ rité, il disoit mieux qu'il ne pensoit, & nous „ faisoit beaucoup d'honneur contre son inten- „ tion. Car il est vrai, *qu'il est en quenoüille,* „ comme tout le Royaume de l'Univers, du „ Ciel & de la Terre, *est en quenoüille,* sçavoir „ est, entant qu'il est regi & gouverné par la „ puissance & autorité Souveraine de celle, qui „ comme une femme forte: *manum suam misit* „ *ad fortia; & digiti ejus apprehenderunt fusum.* „ Pr. 31. v. 19. „

(*H*) *Que quelques-uns ont accusé d'avoir partagé le lit de ses Religieuses.*] L'accusation est fondée sur une lettre de Godefroi Abbé de Vendôme. Les lettres de cet Abbé furent publiées par le P. Sirmond l'an 1610. sur le manuscrit de l'Abbaye de la Couture. L'une de ces Lettres fut écrite à nôtre Robert, pour l'avertir d'un fâcheux bruit qui couroit touchant sa conduite, & des inconveniens de cette conduite. Raportons les paroles de la lettre; *Fœminarum quasdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis, & cum ipsis etiam, & inter ipsas noctu frequenter cubare non erubescis. Hoc si modò agis, vel aliquando egisti, novum, & inauditum sed infructuosum martyrii genus invenisti. . . . . Mulierum quibusdam, sicut fama sparsit, & nos ante diximus, sæpe privatim loqueris, & earum accubitu novo martyrii genere* (*a*) *cruciaris.* Il y a une autre lettre qu'on attribuë à Marbodus Evêque de Rennes, qui contient les mêmes avertissemens, (*b*) *Mulierum cohabitationem diceris plus amare. Has ergo non solum communi mensa per diem, sed & communi accubitu per noctem dignaris, ut referunt.* On blâme Robert d'avoir fait prendre l'habit de Nonne trop legerement à de jeunes filles, & on lui represente le mauvais succés d'un tel procedé. Quelques-unes sentant venir le neuviéme mois avoient rompu leur clôture pour aller accoucher ailleurs, & les autres étoient accouchées au milieu de leurs cellules. (*c*) *Taceo de juvenculis, quas sine examine Religionem professas mutata veste per diversas cellulas protinus inclusisti. Hujus igitur facti temeritatem miserabilis exitus probat. Aliæ enim urgente partu, fractis ergastulis elapsæ sunt, aliæ in ipsis ergastulis pepererunt.* Notez 1. que dans la lettre attribuée à Godefroi de Vendôme on accuse d'acception de personnes Robert d'Arbrissel. Il y a quelques femmes, dit-on, avec lesquelles vous étes toûjours de bonne humeur, promt, actif, alerte, si complaisant que vous n'épargnez rien de tout ce qui leur peut marquer vôtre honnêteté; mais quant aux autres, si quelquefois vous daignez leur adresser la parole, c'est pour leur dire des duretez; vous les traitez en censeur rigide; & vous les laissez exposées à la faim & à la soif, & au froid, (*d*) *Illis siquidem te semper sermone jocundum ostendis, & alacrem actione, omneque genus humanitatis exhibes, nulla servata parcitate.* Et iterùm. *Aliis verò, si quando cum ipsis loqueris, semper locutione nimis durus appares, nimis districtus correctione: illas etiam fame, & siti ac nuditate crucias omni relicta pietate.* C'est insinuer ce que Theophile Raynaud (*e*) affirme, je veux dire que Robert choisissoit toutes-les plus belles quand il vouloit s'exposer à la tentation en couchant avec une femme. Notez en 2. lieu que le P. de la Mainferme ne raporte point tout le passage de la lettre pretenduë de Marbodus. Je l'ai vu (*f*) beaucoup plus complet dans Mr. Menage, & j'y ai trouvé que l'on fait souvenir Robert qu'il avoit été autrefois pecheur du côté des femmes. J'y ai trouvé un autre reproche dont je ferai mention (*g*) ci-dessous.

(*I*) *Cette scéne dans les Nouvelles de la Republique des lettres.*] Voyez l'article 2. du mois d'Avril 1686. c'est l'extrait du 1. tome du *Clypeus nascentis Fontebraldensis Ordinis.* L'Auteur de l'extrait a comparé à Tantale un homme qui s'aviseroit d'un genre de mortification tel que celui que l'on imputa à nôtre Robert. Mais comme il n'y a point de comparaison qui ne cloche, celle de Tantale à certains égards ne conviendroit pas au Directeur de ces Religieuses. Il souffriroit la faim & la soif au voisinage du remede, mais il ne seroit pas certain que le remede se retireroit à mesure qu'on le voudroit joindre. La comparaison de ces Physiciens curieux qui étudient avec tant d'ardeur les causes des phenomenes, ne feroit juste qu'à certains égards. Leurs meditations, & leurs recherches ne font qu'effleurer la nature, le secret qu'ils cherchent est dans un vase dont ils peuvent seulement toucher les bords; ils ont

(*a*) *Voyez le* Clypeus *nascentis tom. 1. differtat. 1. pag. 38.*

(*b*) *Voyez le même livre ibid. pag. 41.*

(*c*) *Ibid. pag. 69.*

(*d*) *Ibid. pag. 66.*

(*e*) *Ci-dessous remarque K, lettre k.*

(*f*) *Voyez-le dans la remarque M, lettre g.*

(*g*) *Remarque M.*

zêle que ce Religieux temoigne (*K*) contre les auteurs de l'accusation : la chose est (*L*) assûrément delicate, & il fait bien de mettre tout en usage pour justifier

ont beau tourner, aller & venir, ils trouvent par tout la circonference du cercle, & jamais ils ne parviennent au centre. C'est l'emblême de Robert, si ce n'est qu'il ne vouloit pas comme eux penetrer le fond du mystere (*a*). Je n'ai garde d'affirmer ce qu'on dit de lui, car je trouve très-fortes les raisons de l'apologiste ; mais on ne sauroit croire combien il s'est trouvé d'heretiques (*b*) qui en faisant profession de s'interdire le mariage, & la pleine jouïssance du sexe, couchoient neanmoins avec des femmes, & les embrassoient, & n'oublioient aucune sorte de prelude. C'est une des bonnes marques à quoi nous puissions conoître qu'il n'y a point d'illusion, & de chimere qui n'entre dans l'ame de l'homme. Le plus grand peril où puissent tomber ceux qui ont fait vœu de continence, c'est de songer aux objets à quoi ils ont renoncé, c'est de les voir en certains états. Temoin (*c*) l'Hermite qui vit Brandimart entre les bras de sa chere Fleurdelis :

Hor stando inginochiato in oratione,
Vide far' à color quel gioco strano :
E vennegli si fatta tentatione,
Ch'il Breviario gli cade di mano.

Que seroit-il devenu dans un prelude, (*d*) *admissus circum præcordia ludens ?* Auroit-il eu la force de Saint Aldhelme ? Pour ne pas être ici trop prolixe, je parlerai de ce Saint dans les remarques de l'article *François d'Assise.*

(K) *Ce Religieux temoigne contre les auteurs de l'accusation.*] Il employe plusieurs moyens ; il s'inscrit en faux contre les deux lettres ; il soutient que Godefroi de Vendôme n'a point écrit celle qui court sous son nom, & il trouve fort étrange que le Jesuïte Sirmond l'ait publiée comme legitime, & qu'on voye dans la table des matieres, *mira Roberti simplicitas & confidentia.* Il dispute contre le Pere Alexandre qui a soutenu que cette lettre est de Godefroi de Vendôme, & il se prevaut (*e*) de l'aveu qu'a fait ce Dominicain que la lettre attribuée à Marbodus est supposée. Il pretend (*f*) que l'Heretique Roscelin condamné comme Tritheite dans un Concile, est l'Auteur de la lettre que Sirmond a publiée parmi celles de Godefroi de Vendôme. C'est le sentiment (*g*) du Cardinal Bona, & des Jesuïtes Bollandus & Henschenius, comme il n'oublie pas de le marquer. Il ajoûte que le Pere Sirmond ayant bien consideré toutes choses (*h*), étoit passé dans le même sentiment. Il cite Theophile Raynaud qui (*i*) se rangea aussi au même avis. Il blâme le Pere Alexandre d'avoir nié que Sirmond se soit retracté, & ait eu envie d'ôter cette lettre dans une nouvelle édition. Il se plaint que ce Jesuïte fit un grand tort au bien-heureux Robert d'Arbrissel, & il allegue un passage (*k*) du Pere Theophile Raynaud, qui n'est fondé que sur la lettre publiée par le Pere Sirmond. Voici les paroles qu'il cite. *Fecisse hoc Robertum de Arbruscellis legitur cum omni detestatione apud Goffridum Vindocinensem ; nec sane potest ulla par esse detestatio inconsultissimi facti quo dicitur* (*l*) *cum speciosissima quaque sacrarum Virginum, cum nuda nudus in eodem lecto cubuisse, ut nequicquam frendentem & adhinnientem appetitum in tam illecebrosi objecti præsentia novo martyrii genere afficeret.* Il montre que l'on ne sauroit marquer le tems où Godefroi de Vendôme ait pu écrire une telle lettre, & il allegue un grand nombre de raisons pour faire voir que cet Abbé n'a jamais cru que Robert meritât de tels avis. Il soutient que l'autre lettre n'est ni de Marbodus Evêque de Rennes, ni (*m*) d'Hildebert Evêque du Mans, & puis Archevêque de Tours ; mais qu'elle fut supposée ou par Roscelin, ou par quelque autre scelerat d'Ecclesiastique (*n*). J'ai oublié de dire qu'il cite (*o*) un certificat portant que le manuscrit des Ouvrages de Godefroi de Vendôme, que l'on garde comme un original dans le Monastere de la Sainte Trinité à Vendôme, ne contient point la lettre en question. Le Prieur (*p*) de ce Monastere donna ce certificat le 3. de Fevrier 1652. Enfin le Pere de la Mainferme étale un très-grand nombre de preuves, tirées des éloges & des bienfaits que Robert reçut de tout ce qu'il y avoit alors de plus éminent dans le monde, & dans l'Eglise, & il le justifie des autres defauts qu'on pourroit lui imputer. Je ne m'arrête que sur celui qui a le plus de raport avec la faute dont il s'agit en cet endroit.

On pretend que lors qu'il alloit prêcher par le monde il amenoit avec lui beaucoup de femmes. Le P. de la Mainferme nie cela ; il avouë seulement que ce saint homme prit quelquefois avec lui dans ses voyages Petronille Abesse de l'Ordre, & Angardis Prieure de Frontevaux, ce qui ne scandalisoit pas les bonnes ames ; au contraire on les reçut une fois avec toute sorte d'hospitalité dans l'Abbaye de Dol : les Peres de ce Monastere n'oublierent rien pour faire honneur à leurs hôtes. (*q*) *Cum jam cœptum iter ageret consociatâ sibi Petronillâ, aliisque nonnullis, quadam die apud Dolensem Abbatiam hospitalitatis gratiâ pervenit. Quem Monachi ejusdem cœnobii læti suscipientes, hospitalitatis jura ei honorificè præbuerunt, ut eorum animas prædicationis sanctæ pabulo reficere dignaretur, humillimè postulaverunt.* Le passage de la lettre de Marbodus que Monsieur Menage cite, & qu'on verra ci-dessous, temoigne qu'on reprochoit à Robert de se faire suivre par beaucoup de femmes dans ses voyages, & d'en distribuer un grand nombre en diverses Provinces dans les cabarets & les hopitaux pêle-mêle avec des hommes, sous pretexte de servir les pauvres & les étrangers. On ajoûte que ce beau manege avoit produit assez d'enfans, pour qu'on ne pût plus revoquer en doute que Robert n'eût exposé à un grand danger l'honneur de ses sectatrices.

(L) *La chose est assûrément delicate.*] Les pechez de l'impureté ne sont point de la nature de ceux que l'on peut vaincre en les attaquant, en les prevenant, en faisant des irruptions sur leurs terres. Se batre en retraite, ou plûtôt prendre la fuite, est le moyen le plus assûré de remporter la victoire. N'est-ce donc pas

(*a*) Ἡ θέμις ἀνθρώπων πέλει ἀνδρῶν ἠδὲ γυναικῶν Μήποτε τῆς εὐνῆς ἐπιβήμεναι ἠδὲ μιγῆναι.

(*b*) *Voyez les procés de l'Inquisition de Toulouse imprimez à Amsterdam l'an 1692. pag. 382. & seq. (j'en cite quelque chose dans l'article* Guillemete) *& ce que Mr. de Meaux raporte de St. Bernard contre les Henriciens,* Hist. des variations liv. 11. n. 69.

(*c*) *Voyez les lettres de Marigni.*

(*d*) *Appliquez ici ces deux vers,* Omne vafer vitium ridenti Flaccus amico Tangit, & admissus circum præcordia ludit. *Persius, Sat. 1. v. 116.*

(*e*) *Voyez la section 8. de la 1. dissertat.*

(*f*) *Tome 1. dissertat. 1. p. 4. 5.*

(*g*) *Ibid. p. 14.*

(*h*) *Bollandus l'assûre sur un ouï-dire, ibid. p. 15.*

(*i*) *In triade fortium David. p. 46.*

(*k*) *Tiré de la page 132. de son Traité* de sobria alterius sexus frequentatione.

(*l*) *Le P. de la Mainferme met ici cette note,* Falso scribit Theophilus id legi apud Gotfridum epist. 47. lib. 4. *Voyez sur cette fausse citation de Theoph. Raynaud les Nouvelles de la Rep. des lettres, mois d'Avril 1686. pag. 391.*

(*m*) *Elle se trouve parmi les lettres de cet Hildebert dans le manuscrit de la Bibliotheque de St. Victor à Paris. Vide Clypeum, dissert. 1. pag. 61.*

(*n*) *Ubi supra p. 91.*

(*o*) *Ibid. pag. 59.*

(*p*) *Vincent Marsolle. Il a été General de la Congregation de St. Maur.*

(*q*) *Ubi supra pag. 161.*

fier son Heros. Mr. Menage merite (*M*) d'être consulté sur cette matiere. On compte 32. ou 33. Abbesses de Frontevaux depuis Petronille de Chemillé, qui fut

pas une étrange temerité, & un mepris punissable de ce sage avertissement, *Quisquis amat periculum peribit in illo*, que d'aller provoquer ce dangereux ennemi, & que de lui faire des insultes jusques dans son fort. A peine devoit-il être permis à d'Arbrissel de le regarder en face, & il étoit assez temeraire, dit-on, pour le colleter, afin de luter avec lui:

Cervi (a) luporum præda rapacium
Sectamur ultro, quos optimus
Fallere & effugere est triumphus.

Ceux qui font vœu de continence, s'ils sont sages, doivent chercher avec ardeur le don de l'oubli, & repousser dès l'entrée les images de l'impureté, tant s'en faut qu'il leur soit permis de se coucher auprès des objets vivans. Quand ils seroient assûrez de la victoire, ils ne laisseroient pas d'être obligez à fuïr cette sorte de combat comme la peste: la charité envers le prochain leur commande cette fuite. Sont-ils assûrez de leur compagne? N'est-il pas moralement indubitable qu'une femme qui consent qu'un homme se vienne coucher auprès d'elle, est très-disposée à ne lui rien refuser? Ne se fortifie-t-elle pas dans cette disposition par la proximité d'un corps d'homme? Ce voisinage ne lui donne-t-il pas des pensées & des desirs dont elle seroit exemte, si on la laissoit dormir toute seule (*b*)? Voyez ce que dit Montagne touchant les femmes mariées à des vieillards. *Les voilà*, dit-il (*c*), *en plein mariage de pire condition que vierges & veuves. Nous les tenons pour bien fournies, parce qu'elles ont un homme auprès d'elles. . . . Mais au rebours on recharge par là leur necessité, d'autant que l'attouchement & la compagnie de quelque mâle que ce soit, éveille leur chaleur qui demeureroit plus quiete en la solitude* (*d*). Ainsi ces avanturiers devots, ces chercheurs d'occasions chaudes, ces solitaires qui pour signaler la bravoure de leur continence se fourrent au lit d'une jeune fille, ne font que jetter de l'huile sur un feu caché sous les cendres. Ne sont-ils pas responsables des desirs lascifs qu'ils y rallument? Il y a beaucoup d'aparence que la plûpart de ces gens-là ne cherchent point une victoire complete. S'ils n'achevent pas, ils amusent pour le moins leur sale passion. Ils se mettent sur le pied de ceux qui disent, *Amare liceat, si potiri non licet. Est quodam prodire tenus, si non datur ultra.* Ayons toûjours la petite oye: jouïssons des avant-goûts. Ils font comme ces maris dont il est parlé dans les controverses de Seneque (*e*). La chose est donc delicate, & le Pere de la Mainferme est loüable d'avoir travaillé à l'apologie du fondateur de son Ordre.

(*M*) *Monsieur Menage merite d'être consulté.*] „ (*f*) Bollandus dans ses annotations sur la vie „ de R. d'Arbrissel a écrit que le Pere Sirmond, „ qui a publié les lettres de Geoffroi de Vandôme, s'étoit repenti d'avoir publié celle „ dont nous venons de parler, l'ayant jugée „ apocryphe après l'avoir bien examinée, & „ qu'il avoit dessein d'en rendre un temoignage public dans une 2. édition. Mais je puis „ assûrer que le Pere Sirmond n'a jamais eu ce „ dessein, ni qu'il ne s'est jamais repenti d'avoir donné cette lettre. Je l'ai conu très-familierement & très-long-tems, & jusques à „ sa mort. . . . Monsieur Pavillon dans la preface de son Histoire de R. d'Arbrissel, dit que „ cette lettre de Geoffroi de Vandôme ne se „ trouvant point dans le MS. du Monastere de „ Vandôme, comme le Pere Sirmond le savoit, „ & comme il l'insinue assez, elle devoit lui être „ suspecte. „ Monsieur Menage ayant raporté quelques autres choses, & nommément le certificat de Vincent Marsolle, continue ainsi. „ Puis „ qu'il a temoigné que cette lettre ne se trouvoit point dans ce MS. je suis très-persuadé „ qu'elle ne s'y trouvoit point alors qu'il a rendu ce temoignage. Mais comme d'un autre „ côté le Pere Sirmond qui étoit la sincerité même, & qui avoit vu ce MS. n'a point remarqué dans ses Notes sur cette lettre, que cette „ lettre ne se trouvoit point dans ce manuscrit; „ & qu'il ne me l'a jamais dit, quoi que je me „ sois entretenu plus d'une fois avec lui de cette „ lettre; je suis aussi très-persuadé qu'elle y étoit, „ lors que le Pere Sirmond a fait imprimer son „ Geoffroi de Vandôme. Il faut donc qu'elle en ait été arrachée du depuis à la priere de „ Jeanne Batiste de Bourbon, legitimée de France, Abesse de Frontevaux; à la priere de laquelle Theophile Renaud s'est aussi dedit dans „ son *Trias fortium David*, de ce qu'il avoit écrit „ de R. d'Arbrissel dans son *De sobria utriusque* „ *sexus conversatione*: ce qui m'a été dit par le „ Pere Commire Jesuïte. Et ce qui peut servir „ à faire croire qu'elle en a été arrachée, c'est „ qu'on ne montre plus ce MS. & qu'on dit „ dans l'Abbayie de Vandôme, qu'on ne sait „ ce qu'il est devenu. . . . . Mais ce qui refute cependant l'opinion de Bollandus, de „ Theophile Renaud, de Cosnier, de Monsieur „ Pavillon, & du Pere de la Mainferme; c'est „ que Marbodus homme d'une grande vertu, qui „ de Maîtr'-Ecole de l'Eglise d'Angers fut fait „ Evêque de Rennes, & qui se fit en suite Moine de St. Aubin d'Angers, a écrit une semblable (*g*) lettre à R. d'Arbrissel. Cette lettre se „ voit dans le Recueil des Lettres de Marbodus „ imprimé à Rennes. Il est vrai que dans un „ MS. des lettres d'Ildebert Evêque du Mans, „ & Archevêque de Tours, qui est dans la Bibliotheque de St. Victor de Paris, la même „ lettre est attribuée à Ildebert. Et Monsieur „ Baluze qui nous a promis une édition des Ouvrages d'Ildebert, croit qu'elle est plûtôt d'Ildebert que de Marbodus. Mais en cela je ne „ suis pas de son avis, ayant peine à croire qu'Ildebert qui étoit accusé d'avoir aimé des femmes, eût voulu accuser R. d'Arbrissel de la „ même chose. . . . Mais quand cette lettre seroit d'Ildebert, elle ne laisseroit pas „ de prouver ce que j'ai intention de prouver, „ qui est, que R. d'Arbrissel passoit pour un „ homme qui avoit de l'attachement pour les „ femmes. Ce que je prouve encore par un „ *Petrus Salmuriensis*. Ce Pierre de Saumur, qui „ estoit

(*a*) *Horat. ode 4. l. 4.*

(*b*) *Elle pourroit dire*, Qui me commorit, melius non tangere clamo.

(*c*) *Essais, livre 3 chap. 5. p m. 123. 124.*

(*d*) *C'est une objection à faire contre le Prophete David, qui se faisoit rechauffer par une très-belle fille Voyez ci-dessus pag 927. n. IV.*

(*e*) Novimus, inquit, istam maritorum abstinentiam, qui etiamsi primam virginibus timidis remisere noctem, vicinis tamen locis ludunt. *Seneca controv. 2. lib 1. pag. m. 95.*

(*f*) *Menage, Hist. de Sablé, l. 4 ch. 19. pag. 106. & suiv.*

(*g*) Mulierum cohabitationem, in quo genere quondam peccasti, diceris plus amare: ut quasi antiquæ iniquitatis contagium, novæ religionis exemplo, circa eamdem materiam studeas expiare. Has ergo, non solùm communi mensa per diem, sed & communi habitu per noctem, dignaris, ut referunt: accubante simul & discipulorum grege, ut inter utrosque medius jacens, utrique sexui vigiliarum & somni leges præfigas. Has peregrinationis tuæ loquuntur esse pedissequas: & disputanti tibi jugiter assidere. Sed & diversis regionibus, non parùm te asserunt habere numerum feminarum per xenedochia & diversoria divisarum: quas maribus non impune permixtas, quasi ad pauperum & peregrinorum obsequia, deputasti. Quòd quam periculosè sit factum, vagitus infantium prodiderunt.

fut la premiere, jusques à celle qui l'est β aujourd'hui †. L'Ordre est divisé en quatre (*N*) Provinces, dans chacune desquelles il possede plusieurs Prieurez.

FONTIUS (BARTHELEMI) né à Florence, étoit un des Savans du XV. siecle. Il fit des (*Z*) livres qui sont imprimez. Matthias Corvin Roi de Hongrie l'honora de son amitié, & lui donna la direction de la fameuse Bibliotheque de Bude. Pic de la Mirandole, Marsile Ficin, Hierôme Donat, Robert Salviati, & les autres lumieres de ce tems-là eurent de l'estime pour lui. Il avoit enseigné la Rhetorique dans son païs avec succés, si nous en croyons deux ‡ vers de Verin.

FOULQUES, Prieur de Diogille, vivoit dans le XII. siecle, contemporain & bon ami de Pierre Abelard. Il n'est gueres conu, je croi, que par la lettre ⊥ de consolation qu'il écrivit à cet ami sur la perte des parties naturelles. Nous avons raporté * ailleurs la violence dont on usa envers Abelard, qui au lieu de bien instruire l'Ecoliere qu'on lui avoit donnée, lui avoit fait un enfant. Les parens de cette fille pour se mieux venger, allerent jusques à la racine du mal, & l'arracherent de telle sorte qu'ils ôterent au coupable le pouvoir de la rechute. Foulques ayant su qu'Abelard ne se pouvoit consoler de cette mutilation, lui écrivit une lettre où il lui étala tous les avantages qui pouvoient sortir de cette infortune. On lui represente que ses grans dons, la subtilité de son esprit, son éloquence, son érudition, qui attiroient de toutes parts une incroyable (*A*) multitude d'Ecoliers à son auditoire, l'avoient rempli d'une vanité insuportable. On

β *Savoir l'an 1695. c'est Marie Magdelaine Gabrielle Adelaide de Rochechoüart, sœur du feu Marechal de Vivonne, & de Madame de Montespan.*

† *La Mainferme t. 3. p. 172.*

‡ Fontius est Rhetor, pubis moderator Hetruscæ, Judicio & nulli morum pietate secundus.

⊥ *Elle est dans les Oeuvres d'Abelard pag. 217. édit. de Paris 1616.*

* *Dans les articles d'Abelard & d'Heloïse.*

„ estoit un Moine de St. Florant, avoit fait un „ écrit conforme à la lettre de Geoffroi de Vandôme. Cet écrit a été de nos jours entre „ les mains du P. Vignier de l'Oratoire; qui „ l'a supprimé à la priere de Jeanne Batiste de „ Bourbon Abesse de Frontevaux: ce que j'ai „ appris de M. de Hérouval, de Dom Luc d'Acheri, & de M. de Ste. Beuve; tous gens „ dignes de foi, auquels le P. Vignier (*a*) a dit „ toutes ces particularitez. Mais tout cela soit „ dit, sans offanser la memoire de R. d'Arbrissel, pour laquelle j'ai toute sorte de veneration; étant persuadé que ce bruit qui couroit de lui, & au sujet duquel Geoffroi Abbé de Vandôme, Marbodus Evêque de Rennes, & Pierre Moine de St. Florant, avoient „ écrit les choses dont je viens de parler; n'avoit aucun fondement veritable. Comme R. „ d'Arbrissel avoit institué un Monastere de „ femmes, auquelles il avoit soumis les hommes; ce que Du Moulin (*b*) dans ses Notes „ sur le Decret a exprimé de la sorte: *In Monasterio Fontis Ebraldi, adhuc præposterè Monachi sunt infernè, Monachæ verò sunt supernè:* „ & comme cette institution paroissoit contraire, à ce que dit Saint Paul: Qu'il ne faut pas „ que les femmes dominent sur les hommes; „ on croyoit qu'il aimoit les femmes; & on „ en fesoit des railleries; & ces railleries donnerent lieu à ces medisances. „ Dans les additions (*c*) Mr. Menage aprend au public que *la lettre de Geoffroi Abbé de Vandôme à Robert* d Arbrissel *se trouve dans le manuscrit des lettres de cet Abbé, qui est dans la Bibliotheque des Cordeliers de Ste. Croix de Florence, ce qui ne permet plus de douter qu'elle ne soit de cet Auteur: car elle se trouve aussi dans le manuscrit de l'Abbaye de la Couture du Mans, mais dans un autre ordre que dans celui de Florence.* Elle est la premiere dans celui-ci, & la 47. du 4. livre dans l'autre. Mr. Menage ajoûte à l'autorité de ces manuscrits deux raisons tirées de la lettre même. Mr. Magliabecchi lui a fait savoir ce qui concerne le manuscrit de Florence. Les lecteurs n'ont pas besoin qu'on les avertisse de faire les reflexions necessaires sur la complaisance qu'on a euë pour une Abesse de Frontevaux legitimée de France; à sa priere on a arraché d'un vieux manuscrit une piece originale. Combien d'autres pieces a-t-on suprimées en faveur du tiers & du quart: & comme d'autre côté on en a forgé bon nombre, n'a-t-on point mis une infinité de faits dans le cas d'un vain problême, qui exerce les disputans, & qui ne s'éclaircit jamais?

(*a*) *Le P. Vignier disoit aussi qu'il avoit un Concile tenu à Albi contre les Albigeois: où il étoit dit que ces héretiques étant blâmez de ce qu'ils menoient des femmes avec eux, ils s'en justifioient; en disant:* Sic nos docuit Christus Dominus: sic nos docuerunt magister noster Robertus, qui nuper Conventum Virginum instituit.

(*b*) *Au mot* In nullo loco, 18, *question*, 2.

(*c*) *Pag.* 310.

(*N*) *L'Ordre est divisé en* 4. *Provinces.*] Qui sont celle de France, celle d'Aquitaine, celle d'Auvergne, & celle de Bretagne. Il y a 15. Prieurez dans la premiere: 14. dans la seconde: 15. dans la troisiéme, & 13. dans la quatriéme (*d*).

(*Z*) *Il fit des livres.*] Parmi les lettres de Pic de la Mirandole on en voit (*e*) une que Fontius écrivit à Robert Salviati, pour le remercier d'un livre (*f*) qu'il lui avoit envoyé. Un des principaux Ouvrages de Fontius est son Commentaire sur Perse imprimé à Venise l'an 1491. Les Abbreviateurs de la Bibliotheque de Gesner n'ont parlé de ce Commentaire que comme d'un manuscrit gardé à la Bibliotheque de l'Empereur; mais comme Gaspar (*g*) Massa le leur reproche, ils ignoroient qu'il étoit sorti de dessous la presse depuis environ cent ans. Les Harangues de Fontius furent plus (*h*) favorablement reçuës du public que son Commentaire. On imprima à Francfort en 1621. un Recueil de ses Oeuvres, dans lequel on voit la vie de Paul Ghiacetti.

(*A*) *Une incroyable multitude d'Ecoliers.*] Il en venoit de Rome, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, du Païs-Bas, & des Provinces les plus éloignées de France. Nôtre Foulques exprime cela fort vivement, quoi que son stile se ressente trop de l'enflure des siecles barbares. *Roma suos tibi docendos transmittebat alumnos, & quæ olim omnium artium scientiam auditoribus solebat infundere, sapientiorem te se sapiente transmissis scholaribus monstrabat. Nulla terrarum spatia, nulla montium cacumina, nulla concava vallium, nulla via difficili licet obsita periculo & latrone quominus ad te properarent retinebat. Anglorum turbam juvenum mare interjacens, & unda-*

(*d*) *La Mainferme tom. 3. p. 357.*

(*e*) *C'est la 17. du 2. livre.*

(*f*) *L'Heptaple de Pic de la Mirandole.*

(*g*) *Della vita, origine e patria di Aulo Persio, pag. 17.*

(*h*) Fontius & ipse non parum in Persio meruit: sed illius orationes majore quodam favore excipiuntur. *Autor Dialogi de Latinæ linguæ reparat. p. 412.*

On touche legerement à une autre chose qui n'avoit pas peu contribué à le rendre si orgueilleux, c'est que les (*B*) femmes couroient après lui, & se faisoient un honneur de l'arrêter dans leurs filets. On lui dit que la perte qu'il venoit de faire le gueriroit de cet orgueil, & le delivreroit des embûches que les femmes lui tendoient, & qui le reduisoient à une (*C*) extrême indigence, quoi que sa profession lui valût beaucoup d'argent. On l'assûre que la privation de ces parties dont il avoit fait un mauvais usage, étoufferoit plusieurs passions qui tourmentent les autres hommes, & lui donneroit la liberté de se recueillir en lui-même, au lieu de laisser errer son ame sur mille pensées lascives. On ajoûte que ses meditations n'étant plus interrompuës par les émotions de la chair, seroient plus propres

undarum procella terribilis non terrebat, sed omni periculo contempto, audito tuo nomine ad te confluebat, Remota Britannia sua animalia erudienda destinabat. Andegavenses eorum edomita feritate tibi famulabantur in suis. Pictavi, Wascones, & Hiberi: Normannia, Flandria, Theutonicus & Suevius tuum calere ingenium, laudare & prædicare assiduè studebat. Præterea cunctos Parisiorum civitatem habitantes, & intra Galliarum proximas & remotissimas partes qui sic à te doceri sitiebant, ac si nihil disciplinæ non apud te inveniri potuisset. Foulques n'est pas le seul qui ait parlé de cette grande affluence d'Ecoliers. Il y a un (*a*) Chroniqueur qui assûre qu'il en venoit presque de tout le païs Latin; *Petrus Abailardus Monachus & Abbas, vir erat religiosus, excellentissimarum Rector scholarum ad quas penè de tota Latinitate viri litterati confluebant.* On ne sauroit nier qu'il n'en vint de delà les Monts, puis que St. Bernard écrit que Pierre Abelard ne craignoit rien, à cause des Patrons qu'il croyoit avoir à la Cour de Rome en la personne des Cardinaux, & des autres Ecclesiastiques qui avoient étudié sous lui. (*b*) *Securus tamen est quoniam Cardinales & Clericos Curiæ se discipulos habuisse gloriatur.* Le Cardinal Gui du Chatel qui a été en suite le Pape (*c*) Celestin deux, étoit l'un de ces Patrons. Si vous consultez Abelard même sur le nombre de ses disciples, il vous aprendra que s'étant retiré à la campagne, il y fut suivi d'un tel concours d'Ecoliers, qu'ils ne trouverent ni assez de maisons, ni assez de vivres: *Ad quas* (*d*) (scholas) *tanta scholarium multitudo confluxit, ut nec locus hospitiis, nec terra sufficeret alimentis.*

(*a*) *Aut Chronici Moriniacensis apud And. du Chesne not. in Histor. calamit. Abelard. p.* 1155.

(*b*) *Epist.* 193.

(*c*) *Voyez l'épitre que St. Bernard lui écrit dans les Oeuvres d'Abelard p.* 299.

(*d*) *Oper. pag.* 19.

(*B*) *Les femmes couroient après lui.*] Voici les termes dont Foulques se sert; on y remarquera qu'il n'avance qu'un ouï-dire. *Nam illud quod sic te, ut ajunt, præcipitem dedit, singularum scilicet fœminarum amorem & laqueos libidinis earum quibus suos capiunt scortatores, melius mihi videor præterire quam aliquid dicere quod ordini nostro & regulæ nostræ religionis non concordet.*

(*C*) *Le reduisoient à une extrême indigence.*] Foulques qui avoit ouï dire qu'Abelard étoit si pauvre quand ce malheur lui arriva, qu'il ne lui restoit que de vieux haillons, le prie de considerer le grand dommage que lui aportoit cette particule de son corps qui lui avoit été coupée, & quel fond de profit & d'épargne il avoit gagné en la perdant. Vous nous ruiniez, lui dit-il, par vos commerces impudiques, tout vôtre bien s'en alloit par ce vilain trou. *Hæc corporis particula quam omnipotentis Dei judicio & beneficio perdidisti, quantum tibi nocuerat ac nocere quamdiu permansit non desistebat, melius tuarum diminutio rerum quam mea possit monstrare oratio, docet. Quicquid verè scientiæ tuæ venditione perorando præter cotidianum victum & usum necessarium, sicut relatione didici, adquirere poteras, in voraginem fornicariæ consumptionis demergere non cessabas. Avara meretricum rapacitas cuncta tibi rapuerat. Nulla audierunt secula meretricem velle alteri misereri, vel pepercisse rebus appetitorum quas quoquo modo auferre potuerunt. Videtur hoc probare tua profunda paupertas, qui nihil, ut dicitur, præter pannos ex tanto quæstu habebas; cum his primum casibus subjacuisti fortunæ . . . . Adde quod pecunia tua si quam tibi habere licuerit (non enim est Monachorum sine licentia proprium quid habere) vexationi distrahentium non erit obnoxia. A modo incipies possidere quod multis paulò ante distrahebatur eviscerationibus.* La renommée avoit sans doute grossi les choses; je ne pense pas qu'au tems du desastre Abelard se trouvât reduit à la condition de l'enfant prodigue, qui ayant depensé tout son bien avec les (*e*) femmes debauchées, mouroit de faim (*f*). J'avouë que son consolateur ne le represente pas reduit nommément à n'avoir pas un morceau de pain; il le represente en general reduit à de vieux haillons. On pourra même m'objecter qu'il est plus probable qu'un impudique se ruïne jusques à n'avoir pas de quoi s'habiller, qu'il n'est probable qu'il manque de nourriture; car les mêmes sangsuës qui lui enlevent tout son argent, sont bien aises qu'il se porte bien; c'est leur interêt qu'il se nourrisse de bonnes viandes; peu leur importe qu'il ait des habits; mais ce seroit à leur dam qu'il n'auroit pas une santé vigoureuse, & elles aimeroient mieux fournir du leur pour le bien nourrir, que de le laisser sur les dents. Cela ne m'empêche pas de croire que Foulques avoit ouï dire que Abelard s'étoit tellement ruïné avec les femmes, qu'il manquoit du necessaire tant pour la nourriture, que pour la vêture: je ne pense pas que Foulques se soit amusé à ces distinctions (*g*) subtiles entre le manger & les habits; mais je suis sûr qu'il deferoit trop à de faux contes; car quand même on ne voudroit pas supposer que la profession d'Abelard, & son mariage avec Eloïse, le contenoient dans certaines bornes, il est difficile de s'imaginer qu'un beau garçon comme lui, beau parleur, subtil raisonneur, couvert de gloire, couru des femmes, depensât avec elles jusqu'au dernier sou. Un homme d'esprit à sa place, & rompu au monde, auroit peut-être gagné plus d'argent à ce commerce qu'il n'y en auroit perdu. Mais voilà une chose qui manquoit à Abelard; il ne savoit pas la routine du monde debauché, c'étoit un homme d'étude: & ainsi encore qu'il donnât aux femmes pour le moins autant d'amour qu'il en prenoit, il n'auroit pas su s'en prevaloir au soulagement de sa finance. C'étoit un homme à être succé à tous égards.

(*e*) Ὁ καταφαγών σου τὸν βίον μετὰ πορνῶν. Qui abligurivit victum suum cum meretricibus. *Lucæ cap.* 15. *v.* 30.

(*f*) Ἐγὼ δὲ λιμῷ ἀπόλλυμαι. Ego vero fame pereo. *Ibid. v.* 17.

(*g*) *Ces distinctions pourroient avoir lieu supposé que l'on ne pût pas aller au change; mais Abelard étoit à Paris, où si un galant n'a plus la bourse fournie, on le laisse là, on en cherche d'autres qui soient en état de fournir à l'apointement, & on se soucie aussi peu de la nourriture que des habits du premier.*

propres à decouvrir les secrets de la nature, & les raisons de chaque chose; outre qu'il ne se ruineroit plus en galanteries, & que sa bourse ne seroit plus la proye de ces miserables Courtisanes, qui le savoient β si bien plumer. On lui compte pour un grand avantage que desormais il ne seroit plus la (*D*) terreur d'aucun mari, & qu'il pourroit loger sûrement par tout; car n'étant suspect à aucun hôte, il seroit le bien venu dans les maisons, & n'auroit rien à craindre de la jalousie. On n'oublie pas que desormais il † pourroit passer & repasser au milieu des femmes les mieux parées, & regarder les plus belles filles sans aucun peril, & sans craindre ces criminelles tentations qui à la presence de ces objets embrasent les vieillards mêmes. On le felicite de ce qu'il seroit exempt de ces impures illusions qui arrivent durant le sommeil, exemption, lui dit-on, qui est un grand ‡ don de Dieu. Les fonctions matrimoniales ┼, poursuit-on, & le soin d'une famille ne retarderont point vôtre aplication à plaire à Dieu; & quel bien n'est-ce pas que d'être mis hors du danger, & dans l'assurance que l'on ne pechera point. On allegue l'exemple d'Origene & de quelques saints Martyrs, qui se rejouïssent dans le Ciel d'avoir été sur la terre dans l'état dont se plaignoit Abelard. On lui represente que son mal (*E*) est irreparable, & qu'ainsi il le doit suporter patiemment. Qu'il ne reçut point cette playe (*F*) dans une mauvaise occasion, puis qu'il étoit seul dans son lit, bien endormi, & ne voulant offenser personne.

β *Voyez la remarque C.*

† Decentissime ornatarum turmas matronarum inviolabiliter pertransibis, virginum choros florentis juventutis splendentium, quæ etiam senes jam calore carnis destitutos suis motibus in fervorem libidinis inflammare consueverunt, non timens eorum incessus & laqueos, securus & sine peccato miraberis.

‡ Omnino post hos hujus fragilissimæ fragilitatis fluxus, quod magnum Dei gratiæ munus in hoc ordine æstimo, nocturnas somniorum illusiones te minimè sentire ita certum est, sicut certum est quoniam voluntatem si forte adest, nullus sequetur effectus.

┼ Blanditiæ uxoris corporumque contactus, sine quo uxor haberi non potest, ac liberorum cura singularis quominus Deo placeas minime retardabunt.

(*D*) *La terreur d'aucun mari.*] Je n'ai point traduit literalement, de peur de donner dans une expression un peu trop comique, car voici ce que dit Foulques, *Hoc quoque magni existimare debes quod nulli suspectus ab omni hospite hospes tutissime recipiaris. Maritus uxoris violationem ex te vel lectuli concussionem minimè formidabit.*

(*E*) *Que son mal est irreparable.*] Le fait est certain; il n'arrive pas ici ce qui arrivoit à l'arbre de la Sibylle; dès qu'on en avoit coupé le rameau d'or (*a*) il en renaissoit un tout pareil. Celui qui a dit en parlant du pucelage qu'on ne le sauroit perdre qu'une fois, & qu'il n'y a point (*b*) d'artifice capable de le reparer, a eu raison dans le fond, mais il savoit apparemment que si par des coups d'industrie on ne peut pas recouvrer l'original, on en (*c*) recouvre du moins quelquefois une copie. Il n'en va pas ainsi de la playe d'Abelard: elle n'est point susceptible de raccommodage, il n'y a point de rhabilleurs pour cela, ni de pieces postiches à acheter, c'est un (*d*) cyprés. La consequence que Foulques tire n'est pas si certaine; ne vous affligez point, dit-il, de la perte de vôtre membre, car il ne reviendra jamais, la nature ne souffre point qu'il se retablisse. *Ergo frater ne doleas, nec contristeris, nec parturbatione hujus incommodi quatiaris, præsertim cum hoc tam plures, ut dictum est, utilitatis afferat fructus, & quod hoc modo factum est semper & irreparabile permaneat & evulsum. Sit hoc tibi solamen assiduè quod redintegrari natura non patitur, leviùs potest tolerari.* On diroit que dans ces dernieres paroles Foulques a eu en vuë cette sentence d'Horace. (*e*) *Levius fit patientiâ quidquid corrigere est nefas*, mais il n'en raporte pas bien le sens; ce Poëte ne veut pas dire qu'on peut suporter plus aisément une perte irreparable, qu'une perte reparable; il dit seulement que le poids d'une perte irreparable devient plus leger, lors qu'on se resout à le porter patiemment.

(*a*) Primo avulso non deficit alter Aureus, & simili frondescit virga metallo. *Virg. Æn. l. 6. v. 143.*

(*b*) Nulla reparabilis arte Læsa pudicitia est, deperit illa semel. *Ovidius.*

(*c*) *Il y a des affronteuses qui se disent des rhabilleuses de pucelages.* Furetiere *au mot* pucelage.

(*d*) Cupressi mortuorum domibus ponebantur ideo quia hujus generis arbor excisa non renascitur, sicut ex mortuo nihil est jam sperandum. *Festus.*

(*e*) *Od. 24. lib. 1.*

Examen de quelques lieux communs de consolation.

Il faut convenir que la plûpart des lieux communs de consolation ont deux faces, & qu'ils peuvent servir à deux mains. Ils ont le defaut de pouvoir être retorquez: car par exemple qu'y a-t-il de plus sensé que de ne rien faire d'inutile? Sur ce pied-là vous raisonnez bien contre une mere affligée de la mort de son cher fils, si vous lui dites que ses pleurs ne servent rien, & que quoi qu'elle fasse ou qu'elle dise, elle ne fera point revivre son fils; mais c'est cela même, * vous peut-on repondre, qui me rend inconsolable, car si je pouvois reparer ma perte je la suporterois patiemment: si j'esperois, comme on fait dans le negoce, de regagner sur un vaisseau ce que j'aurois perdu sur un autre, je n'aurois pas un grand besoin de consolation. Je ne doute point que Foulques n'eût mieux reüssi à consoler, si Abelard n'avoit perdu que sa barbe: de quoi vous affligez vous, lui eût-on dit, on vous a coupé vôtre barbe, voilà un grand malheur, attendez encore quelques mois, & vous en aurez une autre. Il eut trouvé là je m'assûre un grand motif de consolation; mais la seule pensée que son mal étoit incurable, & soumis autant ou plus qu'aucune autre chose à cette dure regle de Philosophie, *à privatione ad habitum non datur regressus*, cette seule pensée, dis je, que son consolateur lui alleguoit comme une puissante raison de prendre patience, faisoit son principal desespoir, & ce n'étoit pas l'entendre que de lui dire qu'enfin cette regle seroit fausse, savoir *en la* (*f*) *resurrection au dernier jour*, car il pouvoit repondre qu'alors il n'auroit que faire de cela, puis qu'*en* (*g*) *la resurrection on ne prend ni on ne donne des femmes en mariage, mais que l'on est comme les Anges de Dieu au ciel.*

(*F*) *Qu'il ne reçut point cette playe dans une mauvaise occasion.*] On veut dire qu'il ne fut point pris sur le fait avec une femme, ce qui a coûté à quelques-uns les mêmes parties qu'il avoit perduës. *Fer & hæc, at ait ille, solatia tecum, quoniam tempore hujus diminutionis vel thorum violando, vel in aliquo fornicationis veneno minimè deprehensus es.* Cette consolation étoit meilleure que la precedente, quoi qu'il faille convenir qu'Abelard s'étoit attiré sa disgrace, par une faute qui n'étoit pas moins crainte qu'un adultere. Il ne pouvoit donc pas dire avec la même confiance que cet autre Eunuque (*h*).

Quid fortunæ, stulte, delictum arguis?
Id demum est homini turpe, quod meruit pati.

Mais

* *Solon fit cette reponse Voyez Diogene Laerce l. 1. n. 63.*

(*f*) *St. Jean chap. 11. v. 24.* (*g*) *Saint Matth. ch. 22. v. 30.* (*h*) *Phædr. fab. 12. l. 3.*

personne. On le console en suite par d'autres raisons; on lui represente la part que (*G*) prirent à sa disgrace l'Evêque, les Chanoines, & tous les Ecclesiastiques de Paris; les plaintes des habitans, & les lamentations (*H*) des femmes: mais

Mais enfin sa faute étoit passée, & quand on le mutila il ne songeoit à faire tort à personne. En general la maxime est bonne, *Quæ venit ex merito pœna, dolenda venit*, soit qu'Abelard pût ou ne pût pas s'en faire l'application. Au reste il y a de bonnes autoritez, qui prouvent que ceux qu'on surprenoit en flagrant delit y laissoient l'instrument de leur crime. Plaute (*a*) fait parler ainsi son Syncerastus:

(*a*) *In Pœnul. sc. 2. act. 4.*

- - - SYN. *Facio quod manifesto mœchi haud ferme solent*
MI. *Quid id est?* SYN. *Refero vasa salva.*

C'est-à-dire, *Je fais ce que les adulteres ne font pas d'ordinaire.* MI, *Eh quoi?* SYN. *Je raporte mes pieces en bon état.* Je me sers de la traduction de Mr. Dacier qui raporte ce passage dans sa note sur un endroit d'Horace (*b*), ou il est parlé de cette même espece de punition. Le Periplectomenes du même Plaute (*c*) non seulement veut ainsi traiter le Rodomont, mais il veut aussi lui pendre au cou en guise de jouët d'enfant les pieces coupées.

(*b*) Quin etiam illud Accidit, ut cuidam testes, caudamque salacem Demeteret ferrum. *Horat. Sat. 2. l. 1.*

Vide, ut tibi istic sit acutus, CARIO, *culter probe.*
CA. *Quin jamdudum gestit mœcho hoc abdomen adimere*
Ut faciam quasi puero, in collo pendeant crepundia
- - - - - - - - -
PE. *Cur es ausus subigitare alienam uxorem? impudens?*

(*c*) *In Milite glor. sc. ult.*

C'étoit le moyen de pourvoir à l'avenir: un Galand qui se pouvoit échaper avec toutes ses pieces revenoit un autre jour à la charge; il faisoit comme ces soldats fuyards dont on a dit qu'ils se batent une autrefois. Pour obvier à cela on en venoit à l'amputation. Terence s'est contenté (*d*) de dire qu'on avoit déjà lié le patient & qu'on alloit lui faire souffrir la peine des adulteres; mais ou parce qu'il a plus de modestie que Plaute, ou parce qu'il fait parler une servante, il ne dit pas ce que c'est. On l'entendoit bien

(*d*) *Eunuch. act. 5. sc. 5.*

- - - *Ut ne viderem, misera huc effugi foras*
Quæ futura exempla dicunt in eum indigna - - -
- - - *Colligavit primum eum miseris modis* - - -
- - - *Nunc minatur porro sese id quod mœchis solet*
Quod ego nunquam vidi fieri neque velim.

Voyes dans Valere (*e*) Maxime deux exemples de ce châtiment. Par les loix d'Egypte † c'étoit la peine de ceux qui violoient une femme.

(*e*) *Lib. 6. c. 1. n. 13.*

† *Diodor. siculus lib. 1. c. 78.*

(*G*) *La part que prirent à sa disgrace.*] Rien ne montre davantage l'extrême consideration où étoit ce Philosophe. Il y a sans doute beaucoup d'exaggeration dans la lettre de nôtre Foulques, car il ne tient pas à lui qu'on ne se figure presque toute la ville de Paris affligée, & desolée pour la perte des parties honteuses de Pierre Abelard. Le consolateur tire de ce deuil public l'une de ses bonnes raisons; comme si cette grande (*f*) marque de l'affection des Parisiens valoit mieux que tout ce qu'Abelard avoit perdu. Je ne croi pas que le perdant aquiesçât à cette apreciation, & il auroit sans doute mieux aimé ignorer toute sa vie l'amitié qu'on avoit pour lui, que de la conoître à ce prix-la. Cela eût été bon à dire à des gens qui auroient laissé chommer ce bien; mais Abelard le cultivoit d'importance, & en tiroit un bon revenu, & pretendoit le faire toûjours bien valoir. Quoi qu'il en soit raportons les paroles du consolateur. *Plangit hoc tuum vulnus & dammum venerabilis Episcopi benignitas, qui quantum licuit vacare justitiæ studuit. Plangit liberalium Canonicorum ac nobilium Clericorum multitudo. Plangunt cives civitatis hoc dedecus reputantes, & dolentes suam urbem tui sanguinis effusione violari.* Voyez le reste ou à la marge, ou dans la remarque suivante. Voyez aussi l'une des remarques de l'article *Heloïse*; j'y ai cité ce qu'Abelard a dit lui-même de l'affliction que son avanture causa.

(*f*) Tantus omnium luctus extitit, ut melius mihi videaris te debere velle periisse, quam servasse quod periit. Felix se nescit amari. Pene tota civitas in tuo dolore contabuit. Habes arram veræ dilectionis in te quam si prius agnovisses nullas, meo judicio, divitias illi comparabiles æstimares.

(*H*) *Les lamentations des femmes.*] Elles verserent d'aussi chaudes larmes, que si elles avoient perdu chacune dans une bataille son mari ou son Galant. Il n'y avoit pas eu mort d'homme, il est vrai, mais neanmoins elles avoient perdu leur champion, & leur épée de chevet. C'est Foulques (*g*) qui parle de la sorte. Elles avoient perdu leur Adonis; leurs pleurs devoient donc être plus effectifs, que ceux de ces femmes de l'antiquité qui celebroient tous les ans la memoire du deuil de Venus pour la mort (*h*) d'Adonis, *plangentes Adonidem* (*i*). Il me semble que le consolateur ne devoit pas toucher cette corde, cela n'étoit aucunement propre à son dessein, & ne pouvoit qu'irriter le deplaisir du malheureux Abelard par deux raisons invincibles: car premierement il voyoit par là d'une façon très-particuliere l'importance du bien qu'il avoit perdu; secondement il aprenoit une faveur dont il ne se sentoit pas capable de bien temoigner jamais sa reconoissance. Je le dis & le ie repete, nôtre Foulques est un Rhetoricien trop empoulé, & il confond deux choses qui devoient être distinguées. Il veut que les pleurs de toutes ces femmes, *singularum feminarum*, vinssent de ce qu'elles perdoient leur champion, *militem suum*, mais cela ne pouvoit être veritable que d'un petit nombre qu'Abelard avoit deja vuës de près, ou qui esperoient d'avoir un jour quelque part à ses bonnes graces. Il faloit donc dire ou que les autres ne pleurerent point, ou que si elles pleurerent ce fut moins par quelque amitié pour Abelard, que par la crainte des consequences, je veux dire qu'elles craignirent que cette barbare maniere de punir l'impudicité ne s'introduisît dans le monde, & que l'exemple du Chanoine ne devint contagieux. Ainsi les unes pleurerent (*k*) parce qu'on leur avoit enlevé leur bien, & les autres parce que cela faisoit une planche qui les exposoit à perdre le leur. Voilà une distinction que Foulques a negligée mal à propos. Il y a dans la Bibliotheque Universelle un fait si propre

(*g*) Quid singularum feminarum referam planctum quæ, sic hoc audito, lachrymis more fœmineo, ora rigarunt propter te MILITEM SUUM, quem amiserant, ac si singulæ virum suum aut amicum sorte belli reperissent extinctum?

(*h*) *C'est-à dire, selon quelques-uns, pour un desastre arrivé au pauvre Adonis, semblable à celui de Pierre Abelard. Voyez ci-dessus pag. 109. col. 2. & p. 110. col. 1.*

(*i*) *Ezech. c. 8. v. 14.*

(*k*) *C'est à peu près ce que dit Horace* epist. 1. l. 2. *par raport aux traits satiriques,* Doluere cruento Dente lacessiti, fuit intactis quoque cura Conditione super communi.

mais sans rien dire (*I*) d'Heloïse. Et comme il paroissoit avoir envie d'aller demander justice au Pape, on lui dit qu'il s'en gardât bien, & qu'il lui faudroit trop d'argent

propre pour cette remarque, qu'il faudroit que j'ignorasse ou que je negligeasse d'une façon excessive ce qui concerne les assortimens, si je ne le raportois pas. Le voici donc. „ * Les Grecs „ faisoient la guerre au Duc de *Benevent*, & le „ malmenoient assez. *Thedbald* Marquis de Spo„ lete, son allié, étant venu à son secours, & „ ayant fait quelques prisonniers, ordonna qu'on „ leur coupât les parties qui font les hommes, & „ les renvoya en cet état au General Grec, „ avec ordre de lui dire qu'il l'avoit fait pour obli„ ger l'Empereur, qu'il savoit aimer beaucoup „ les Eunuques, & qu'il tâcheroit de lui en faire „ avoir bien-tôt un plus grand nombre. Le Mar„ quis se preparoit à tenir sa parole, lors qu'un „ jour une femme, dont ses gens avoient pris le „ mari, vint toute éplorée dans le camp, & de„ manda à parler à *Thedbald*. Le Marquis lui „ ayant demandé le sujet de sa douleur; Seigneur, „ repondit-elle, je m'étonne qu'un Heros com„ me vous s'amuse à faire la guerre aux femmes, „ lors que les hommes sont hors d'état de lui re„ sister. *Thedbald* ayant repliqué que depuis les „ Amazones, il n'avoit pas ouï dire qu'on eût „ fait la guerre à des femmes. Seigneur, re„ partit la Greque, peut-on nous faire une guer„ re plus cruelle, que de priver nos maris de „ ce qui nous donne de la santé, du plaisir & des „ enfans. Quand vous en faites des Eunuques, „ ce n'est pas eux, c'est nous que vous mutilez: „ vous avez enlevé ces jours passez nôtre betail & „ nôtre bagage, sans que je m'en sois plain„ te; mais la perte du bien, que vous avez ôté „ à plusieurs de mes compagnes, étant irrepara„ ble, je n'ai pu m'empêcher de venir solliciter „ la compassion du Vainqueur. La naïveté de „ cette femme plut si fort à toute l'armée, qu'on „ lui rendit son mari, & tout ce qu'on lui „ avoit pris. Comme elle s'en retournoit, „ Thedbald lui fit demander ce qu'elle vouloit „ qu'on fit à son mari, au cas qu'on le trouvât „ encore en armes. Il a des yeux, dit-elle, un „ nez, des mains, des pieds, c'est-là son bien, „ que vous pouvez lui ôter, s'il en est digne: „ mais laissez lui, s'il vous plaît, ce qui m'ap„ partient. „

* Biblioth. Universelle tome XI. pag. 10.

DOULEUR extrême d'Heloïse en considerant la castration de son mari.

(*I*) *Mais sans rien dire d'Heloïse.*] Il ne s'en faut pas étonner, car comme elle étoit la plus lezée de toutes, ses regrets s'entendoient d'eux-mêmes; & on n'auroit rien apris à son époux en lui disant qu'elle avoit pleuré à chaudes larmes. Il est vrai qu'elle étoit alors dans un Couvent, mais elle n'y avoit que l'habit de Religieuse, & les visites secretes qu'elle y recevoit de son mari n'étoient point un simple verbiage, ils avoient l'adresse de se retirer dans quelque coin (*a*) pour s'entretenir tout à leur aise, & il y avoit long tems qu'elle savoit comment se passoient ces choses (*b*) sous l'habit de Religieuse. Ainsi elle n'avoit point renoncé au bien dont on priva son mari. Pour juger de la douleur qui perça son ame à l'ouïe de cette nouvelle, je ne veux pas m'arrêter à la nouvelle version (*c*) de ses lettres. *Qu'ils furent cruels* (c'est ce que porte cette traduction) *lors que leur aveugle fureur pressa un assassin de vous surprendre dans le sommeil? Si nous eussions été ensemble je vous aurois defendu aux depens de ma propre vie: mes seuls cris auroient arrêté son bras. Mais en cet endroit l'amour est offensé, & ma pudeur jointe à mon desespoir m'ôte la parole. Il ne m'est pas permis de dire tout ce que je pense là-dessus, & je ne le pourrois même quand il me seroit permis. Aussi bien y a-t-il de l'éloquence à se taire, quand la grandeur des malheurs ne peut plus être exprimée.* Que cela est significatif! c'est la nature qui parle, on diroit que ce n'est point un langage d'imagination, mais un langage d'expérience & de sentiment, & qu'on a pu * se bien mettre à la place d'Heloïse. Je voudrois qu'elle eût tenu ce langage, & je suis fâché de n'avoir point vu dans l'original Latin, ce que j'ai lu dans la paraphrase Françoise. Mais si elle n'a point dit qu'elle auroit exposé sa vie pour sauver le sexe de son mari, & que ses cris auroient pu être capables de preserver de la main de l'assassin ce precieux joyau & cet inestimable bijou, elle a dû le dire: l'on ne peut trouver mauvais que le Traducteur lui ait prêté une pensée aussi vraisemblable que celle-là. Neanmoins je ne veux pas me servir de cette regle pour juger de la douleur d'Heloïse. Son Latin m'en fournit assez d'autres. Ses murmures contre la providence de Dieu vont jusqu'au blasphême. Il n'en échapa jamais tant à Job qui avoit perdu tout son bien, & tous ses enfans, & qui avoit été affligé en sa personne d'une maniere deplorable. Heloïse croit avoir perdu plus qu'il ne perdit, quoi qu'elle & son mari se portent bien, mais après tout, dit-elle, voilà ce qui m'en reste, je sai qu'il n'est pas mort, tout autre plaisir procedant de sa personne m'est interdit (*d*). Là-dessus elle pousse les plaintes les plus outrées qui se puissent voir contre la providence divine. Elle dit que Dieu l'a traitée si cruellement, qu'il a decoché sur elle toutes les fleches de son carquois, en sorte qu'il ne lui reste plus rien avec quoi il puisse faire du mal aux autres, & que chacun peut desormais vivre en sûreté de ce côté-là. Le seul trait, poursuit-elle, dont il n'a pas voulu me percer, est celui qui en me donnant la mort auroit pu finir ma misere; il a peur quoi qu'il me fasse continuellement mourir que je ne meure. *O si fas sit dici crudelem mihi per omnia Deum! ô inclementem clementiam! ô infortunatam fortunam! quæ jam in me universi conaminis sui tela in tantum consumpsit, ut quibus in alios sæviat jam non habeat. Plenam in me pharetram exhausit, ut frustra jam alii bella ejus formident. Nec si ei adhuc telum aliquod superesset, locum in me vulneris inveniret. Unum inter tot vulnera metuit ne morte supplicia finiam, & cum interimere non cesset interitum tamen quem accelerat timet.* Toute la suite de son discours montre que ses horribles murmures n'ont point d'autre fondement que le malheur qui lui ôta son mari, & l'on n'en sauroit douter après ce qu'elle confesse (*e*) dans la page 59. Elle se donne une liberté sans bornes de critiquer la providence, comme si Dieu les avoit châtiez lors qu'ils ne le meritoient pas, & les avoit supportez, lors qu'il faloit les châtier. Dieu, dit-elle,

(*a*) Voyez l'une des Remarques de l'article Heloïse.

(*b*) Elle se deguisa ainsi quand elle s'en alla accoucher chez la sœur de Pierre Abelard. Voyez son article.

(*c*) Imprimée à la Haye chez Jean Alberts 1693.

* Je viens d'aprendre qu'en effet une femme est l'auteur de cette version.

(*d*) Ubi nullum mihi te remedium habeam, & nullum aliud in te nisi hoc ipsum quod vivis, omnibus de te mihi aliis voluptatibus interdictis, cui nec præsentia tua concessum est frui, ut quandoque mihi reddi valeam.

(*e*) Si vere miserrimi mei animi profiteor infirmitatem qua pœnitentia Deum placare valeam non invenio, quem SUPER HAC SEMPER INJURIA summæ crudelitatis arguo, & ejus dispensationi contraria magis eum ex indignatione offendo quàm ex pœnitentiæ satisfactione mitigo.

d'argent pour reüssir en (*K*) ce païs-là ; que les Auteurs du mal (*L*) avoient été châtiez ; qu'il avoit tort de se plaindre de l'Eglise cathedrale ; & que puis qu'il étoit Moine il devoit renoncer à la vengeance, la laisser toute entiere à Dieu, & aimer jusqu'à ses plus grans ennemis. Enfin on l'exhorte à n'avoir point de regret au bonheur qu'il avoit perdu, puis que ce pretendu bonheur est toûjours

elle, n'a rien fait contre nous pendant que nos plaisirs étoient criminels, il a attendu à nous punir que le mariage les eût rendus legitimes : *Et* (*a*) *ut ex injuria major indignatio surgeret, omnia in nobis æquitatis jura pariter sunt perversa. Dum enim solliciti amoris gaudiis frueremur, & ut turpiore, sed expressiore vocabulo utar, fornicationi vacaremus, divina nobis severitas pepercit. Ut autem illicita licitis correximus, & honore conjugii turpitudinem fornicationis operuimus, ira Domini manum suam super nos vehementer aggravavit, & immaculatum non pertulit thorum qui diu ante substinuerat pollutum.* Cette pauvre femme étoit dans une grande illusion, si elle s'imaginoit qu'il y eût une grande pureté dans son amour, sous pretexte qu'elle n'avoit pas cessé d'aimer son mari depuis qu'on l'avoit rendu impuissant. Elle lui (*b*) reproche qu'il n'avoit eu pour elle qu'un amour lascif, puis qu'il l'avoit negligée dès qu'il n'avoit pu jouïr de la volupté charnelle par son moyen : mais n'avouë-t-elle pas (*c*) qu'elle regrette les plaisirs passez, qu'elle songe nuit & jour aux embrassades amoureuses dont son mari l'avoit regalée ; ne dit-elle pas que la (*d*) volonté de continuer ne cesse point dans son cœur. Si ce n'est point là un amour de concupiscence, un amour de chair & de sang, qu'est-ce qui le sera ? Abelard comprit fort bien cette verité, & il exhorta sa femme à former d'autres pensées, de peur qu'elle n'encourût de justes reproches d'amour impur. *Cave obsecro*, lui dit-il, (*e*) *ne quod dixit Pompejus mœrenti Corneliæ tibi improperetur turpissime,*

- - - Vivit (*f*) post prælia Magnus
Sed fortuna perit, quod defles illud amasti.

Attende, precor, id & erubesce, nisi admissas turpitudines impudentissimas commendes.

(*K*) *Trop d'argent pour reüssir en ce païs là.*] Nôtre Foulques parle si desavantageusement de la Cour de Rome, que si on ne l'a point mis dans le Catalogue des temoins de la verité, ce n'est pas sa faute. Il dit que rien ne peut assouvir l'avarice des Romains, & que si Pierre Abelard va voir le Pape sans être bien chargé d'argent, il fera un voyage très-inutile. Il faut l'entendre lui-même ; il parle une langue où les termes les plus grossiers se souffrent mieux que dans la nôtre. *Nunquid non audisti aliquando de Romanorum avaritia & impuritate ? quis unquam suis potuit opibus meretricum voraginem satiare ? quis potuit sacculis cupiditatis earum sufficere crumenis ? . . . Substantia tua rei ad visitationem Romani Pontificis cum aut modica sit aut nulla, minime sufficit. Quid Palatinis morsibus objectabis ? . . . si defecerit* (pecunia) *& iter tamen impleveris incassum te sudasse nulli dubitare fas est : quotquot enim nostris temporibus ad illam sedem sine pondere pecuniæ accesserunt, perdita causa, confusi & reprobi abscesserunt.* Ce mal dure encore aujourd'hui, s'il en faut croire Mr. Hallier écrivant de Rome au Pere Dinet Jesuïte le 16. Juin 1653. Monsr. Hallier étoit l'un des Deputez qui solliciterent la condamnation du Jansenisme. „ Il seroit très-juste, *dit-il* (*g*), „ qu'on nous considerat en quelque chose, ayant „ fait des depenses entierement extraordinaires „ en cette occasion. Vous ne sauriez croire „ l'argent qui s'en va en manches & presens. „ Il n'y a petit Saint qui ne veuille sa chandelle. . . . les Jansenistes ont dependu ici plus de „ cent mille livres & peut-être plus de cent „ cinquante. „

(*L*) *Les auteurs du mal avoient été châtiez.*] On n'en prit que deux, dont l'un étoit le valet de Pierre Abelard. On ne se contenta pas de les punir de la peine du talion, on y ajoûta la perte des yeux ; ils furent donc non seulement mutilez de leurs parties honteuses, mais aussi aveuglez. Voici les paroles d'Abelard (*h*) ; *Quibus mox conversis in fugam duo qui comprehendi potuerunt oculis & genitalibus privati sunt, quorum alter ille fuit supradictus serviens qui cum in obsequio meo mecum maneret, cupiditate ad proditionem ductus est.* Foulques dit en general qu'on (*i*) condamna quelques-uns de ces malfaiteurs à être châtrez, & aveuglez, & qu'on ôta au Chanoine tous ses biens, quoi qu'il niât qu'il eût eu aucune part à l'action. La sentence ne plut pas à Abelard, il se plaignit de l'Evêque & des Chanoines, & il eut envie d'implorer la justice de la Cour de Rome. *Totum* (*k*) *meæ pondus injuriæ Romanis auribus intimare studebo, & tam Episcopum quàm Canonicos quoniam primum judicium de illo qui in me malus extitit mutare machinati sunt, quantum potero perturbabo, ac tum demum intelligent quàm sit contrarium honestati à rigore justitiæ deviasse . . . Noli* (*l*) *Canonicos vel Episcopum tui sanguinis effusores vel perditores vocare, qui propter te & propter se quantum potuerunt justitiæ intenderunt.* Il y auroit du plaisir à voir le procés qui fut fait aux assassins d'Abelard, & à celui qui les employa ; & je m'étonne que dans ce grand nombre de pieces qui ont été tirées de la poussiere des cabinets depuis cent ans, on n'ait rien vu qui regarde cette affaire. Je croi qu'on eut trop d'indulgence pour le Chanoine ; il meritoit d'être condamné à la peine du talion. Mr. du Cange (*m*) ayant raporté que la loi Salique condamne à la castration les esclaves surpris en adultere & en larcin ; que la loi des Wisigoths condamne à la même peine les Pederastes, & que les loix de Guillaume le Conquerant y condamnent ceux qui forcent une femme, ajoûte que Suger dans la page 308. de la vie de Louïs VI. parle d'un traitre qui fut condamné à avoir les yeux crevez, & les genitoires coupez. Mr. Hofman (*n*) n'a pas bien copié Mr. du Cange, car au lieu de ces paroles *apud Sugerium in Ludovico VI. pag.* 308. il a mis *apud Eugenium in Ludovico VI. pag.* 1308. Le traître dont parle Suger étoit un homme que le Roi d'Angleterre avoit comblé de bienfaits, & qui ne

(*a*) *Pag.* 57.

(*b*) Concupiscentia te mihi potius quam amicitia sociavit, libidinis ardor potius quam amor. Ubi igitur quod desiderabas cessavit, quicquid propter hoc exhibebas pariter evanuit. *pag.* 47.

(*c*) *Voyez les remarques de son article.*

(*d*) Quomodo etiam pœnitentia peccatorum dicitur quantacunque sit corporis afflictio si mens adhuc ipsam peccandi retinet voluntatem, & pristinis æstuat desideriis? *Pag.* 59.

(*e*) *Pag.* 75.

(*f*) *Lucan. l.* 8.

(*g*) *Voyez les pieces sur le Nouv. Testament de Mons tom.* 1. *p.* 405.

(*h*) *Pag.* 17.

(*i*) Quidam illorum qui tibi nocuerunt oculorum privatione & genitalium abscisione mutilati sunt. Ille autem (*il parle sans doute de Fulbert oncle d'Heloïse*) qui per se factum abnegat jam ab omni possessione sua bonorum suorum comportatione exturbatus est.

(*k*) *Foulques l'introduit parlant ainsi.*

(*l*) *C'est Foulques qui parle.*

(*m*) *Glossar. ling. Lat. voce* castratio.

(*n*) *Lexic. vol.* 3. *pag.* 389.

toûjours accompagné de mille incommoditez; & on l'assûre que s'il persevere jusques à la fin, il recouvrera au jour du jugement ce qu'on lui avoit ôté, & qu'alors cette maxime de Dialectique, *in habitum nunquam potest redire privatio*, seroit fausse. C'est dommage que nous n'avons pas une reponse d'Abelard à cette lettre de consolation. Il y a quelque apparence qu'on y verroit une image de la dispute de Job avec ses amis; je veux dire qu'Abelard trouveroit à repondre & à repliquer, & qu'en certaines choses Foulques lui paroîtroit un consolateur fâcheux.

FRANC (MARTIN) Prevôt & Chanoine de Lausanne, & Secretaire du Pape Felix V. & du Pape Nicolas V. fleurissoit vers le milieu du quinziéme siecle. Il étoit un des meilleurs Poëtes François de ce tems-là. Il écrivit un Poëme contre le Roman de la Rose, & l'intitula *le Champion des Dames.* On y trouve plusieurs vers (*A*) touchant la Papesse Jeanne. Je ne pense pas que David Blondel ait mis cet Auteur dans la liste qu'il a donnée des Ecrivains qui ont affirmé le fait de cette Papesse. Ce ne seroit pas (*B*) le seul qu'il eût oublié.

ne laissa pas de s'engager dans une conspiration contre son maître, il en fut quitte pour son sexe & pour ses yeux, & n'en fut point pendu ainsi qu'il le meritoit. *Tam* (*a*) *horribili factione deprehensus oculorum & genitalium amissione, cum laqueum suffocantem meruisset, misericordIter est damnatus.* Le P. Theophile Raynaud qui avoit tant lu, ignoroit pourtant que les assassins de nôtre homme eussent été punis par ordre de la justice, de quoi on ne peut douter quand on sait ce que Foulques a écrit. Ce Jesuïte ne se souvenoit donc pas de cette lettre de Foulques, puis qu'il dit que la punition de ceux qui mutilerent Abelard est aussi criminelle que leur action, s'ils ont été punis sans l'autorité publique. *Petrus Abelardus ... privata* (*b*) *autoritate est eviratus, quam fuisse vindictam illicitam est manifestum, Et aque nefaria fuit, si privata autoritate facta est, repensa executoribus trucis illius ultionis exoculatio simul & exectio.* Je parlerai peut-être ailleurs du suplice à quoi furent condamnez les (*c*) Galans des trois Brus du Roi Philippe le Bel.

(*a*) *Suger t. 4. Historia Franc. Scriptor. pag.* 308.

(*b*) *De Eunuchis p. m.* 75.

(*c*) *On leur coupa les parties viriles & puis on les écorcha. Voyez Guaguin lib. 7. fol. m.* 129.

(*A*) *Plusieurs vers touchant la Papesse Jeanne.*] J'en copierai ici quelques-uns, bien assûré de faire plaisir à beaucoup de gens. Mais il faut que j'avertisse que l'Ouvrage est un Dialogue entre l'Adversaire des Dames, & leur Champion. Ce qu'on va lire est une objection que l'adversaire propose tirée de l'histoire de la Papesse:

Tu (*d*) *scais qu'elle sceut tant de lettres,*
Que pour son sens on la crea
Papesse & Prestresse des Prestres.
O comme bien estudia!
O grande loüange si a!
Femme se dissimula homme
Et sa nature regnia,
Pour devenir Pape de Rome.

O benoist Dieu comme osa femme
Vestir chasuble & chanter Messe:
O femme oultrageuse & infame;
Comment eust elle la hardiesse,
De se faire Pape & Papesse?
Comment endura Dieu, comment
Que femme ribaulde & Prestresse
Eust l'Eglise en gouvernement?

Lors le monde estoit bien nouvel:
Dire ion peut qu'il ne tenoit
Sinon à la queuë d'un vel,
Puis que femme le gouvernoit.
Merveille estoit que ne tournoit
Le ciel, & que pour vengement
Dieu sur la terre ne venoit
Tenir son cruel jugement.

Mais il est tardif à punir
En attendant que l'on s'amende,
Et quand on ne peut revenir
A raison, combien qu'il attende,
Certes c'est force qu'il entende
A donner sa punition,
Et qu'a justice son droit rende
Sans plus longue remission.

Ainsi tousjours pas n'endura
Que l'Eglise fust abusée
De celle qui trop y dura,
Car sa fraude fut excusée;
O vengeance bien advisée
La saincte Papesse enfanta,
Nonques plus la putain rusée
A l'autel Sainct Pierre chanta.

Entre le Moustier Saint Clement
Et Collisée chacun vit
Le feminin enchantement.
Si fut tantost fait un edict
Que jamais Pape ne se fist,
Tant eust il de science au nas,
S'il ne montroit le doy petit
Enharnachié de son harnas.

O Dames Dames couronnez
Votre Pape & votre Papesse,
Dessus les quatre couronnez,
Elle acreut moult votre noblesse,
Alors le Champion se dresse,
Et en jettant le dextre bras
Dit, temps est que ce parler cesse,
De ce mal tu te remembras.

(*d*) *Champion des Dames imprimé à Paris par Galliot du Pré l'an 1530. folio 335. Cet Ouvrage est dedié à Philippe II. du nom Duc de Bourgogne surnommé le Bon.*

Je ne raporte point la replique du Champion: il excuse la Papesse le mieux qu'il peut, & parle de plusieurs Papes en recriminant. Voici un petit morceau de son discours.

Or laissons les pechez disans
Qu'elle étoit Clergesse lettrée,
Quand devant les plus souffisans
De Rome eut l'issuë & l'entrée.
Encor te peut estre monstrée
Mainte Preface que dicta
Bien & sainctement acoustrée
Où en la foi point n'hesita.

(*B*) *Ce ne seroit pas le seul qu'il eût oublié.*] Samuel Des-Marets observe que David Blondel

LIVRE intitulé *l'arbre des batailles.*

blié. On n'eſt point d'accord ſur la (C) patrie de Martin Franc. Son *Etrif de fortune & de vertu* *, imprimé à Paris † l'an 1505. eſt mêlé de proſe & de vers.

* La Croix du Maine pag. 314.

† Du Verdier Vau-privas marque l'an 1519.

FRANCOIS d'Aſſiſe, l'un des grans Saints de la Communion Romaine, & le Fondateur de l'un des quatre Ordres Mendians, nâquit à Aſſiſe dans l'Italie environ l'an 1181. Il étoit fils d'un Marchand, & il ſuivit la profeſſion de ſon pere juſques en l'année 1206. mais alors il ſe trouva tellement frapé des conſeils évangeliques, qu'il ſe reſolut à quitter le monde ‡. Il s'entêta de macerations, & de ſolitude, & aquit un air ſi hideux, que les habitans d'Aſſiſe crurent qu'il avoit perdu l'eſprit ⊥. Son pere ſe mit en tête de le ramener au premier train, & ſe ſervit pour cela d'un traitement fort ſevere, car il l'enferma dans une priſon. Mais voyant que cela ne ſervoit de rien il mena ſon fils devant l'Evêque d'Aſſiſe, afin de le faire renoncer à tous les biens paternels. Ce fut en cette rencontre que François mit bas tout ce qu'il portoit, ſans en excepter (A) la chemiſe. Il perſuada

‡ Spondanus ad ann. 1208. n. 7.

⊥ Bonaventura in vita S. Francisci.

del a oublié entre autres Auteurs celui qui a fait l'arbre des batailles. *Eſt quoque mihi*, dit-il, (a) *vetus manuſcriptum Gallicum compoſitum ante* 300. *annos quod inſcribitur*, L'arbre des batailles, fait & compoſé par Maître Honoré Bonet Docteur en Decret & Prieur de Challon, à l'honneur de Dieu & en faveur du Roi Charles VI. de ce nom, dit Charles le Bien-amé. *Illius* libri p. 1. cap. 7. *author explicans quo ſenſu in Apocalypſi tertia pars Solis dicatur obſcurata ad tubam Angeli quarti, idque intelligens de multis qui circa illa tempora ſedem Pontificiam illegitimè occupaverant, ſic inter alia ſuo ſtylo loquitur :* Encores en ceſtuy quart temps, advint que apres ce que le Pape fut mort, une femme fut eſlevée pour eſtre Pape, & ne penſoit on mie qu'elle fut femme. Et ſy eſtoit celle femme des parties d'Engleterre : ne fut ce lors grant doleur d'avoir femme en Pape ? *Eam ex Anglia fuiſſe dicit, quod fortè ſe curaſſet nominari Johannem Anglicum, vel ut habet vetus Fragmentum apud Wolphium* Johannem de Anglia, *cum tamen natione Moguntina eſſet. Et credo quod ſi hoc Catalaunenſis Prioris teſtimonium vidiſſet Rev. & Cel. Blondellus, qui etiam Catalaunenſis fuit, minus impendiſſet operæ in veritate iſtius hiſtoriæ oppugnandâ.* Un peu après il obſerve qu'Egbert Grim, Anglois de nation Licentié en Theologie (b), avoit publié un livre Flamand ſur la Papeſſe dans lequel il avoit cité le temoignage de 135. Auteurs. La liſte de Blondel n'en contient qu'un peu plus de 70.

(a) Samuel Mareſius in Joanna Papiſſa reſtituta, pag. 11.

(b) Il étoit Profeſſeur à Weſel, & mourut l'an 1636. à l'âge de 28. ans. Mareſius ibid. p. 12.

Puis que l'occaſion s'eſt preſentée de parler d'Honoré BONET (c), il faut que pour l'inſtruction de mon lecteur, je raporte ici quelques fautes qui concernent cet Ecrivain. Je dis donc que Du Verdier Vau-privas le nomme *Honnoré Bonnor prieur de Salon*, & qu'il lui donne un livre qui contient 165. chapitres, intitulé *l'arbre des batailles*, & dedié au Roi Charles cinquiéme. Il ajoûte que ce livre fut imprimé à Paris par Jean Du-Pré l'an 1495. Voilà 3. differences entre lui & Samuel Des-Marets : 1. quant au nom de l'Auteur : 2. quant au nom de ſon Prieuré : 3. quant au nom du Prince qui fut le Heros du livre. Je ne doute point que Des-Marets ne ſoit preferable à Du Verdier ſur le premier & le dernier chef, puis que le Jeſuïte Labbe ne lui reproche point de mepriſe là-deſſus. L'abregé de la Bibliotheque de Geſner contient une furieuſe bevuë, la metamorphoſe du titre d'un livre en un Auteur. Voyez la page 534. vous y trouverez cet *A linea*, L'Arbre *Batailes de bello & duello.* A la page 360. vous trouvez Honoratus *Bonhor*, *ſcripſit de bello & duello.* Et voilà dejà (d) trois noms differens donnez à celui qui a compoſé l'Arbre des batailles. Voyons de quelle maniere le P. Labbe a critiqué Mr. Des-Marets. *In* (e) *Honorato Boneto auctore libri vernaculi qui inſcribitur* l'Arbre des batailles, *multa peccat : I. Priorem de* Challon *vocat, cùm fuerit* de Salon. *II. Compoſitum librum dicit ante annos* 300. *cùm tamen Carolus VI. cui dicatus fuit, regnarit dumtaxat ab anno* 1388. *ad* 1422. *III.* Challon *reddit Catalaunenſem, id eſt* Chaalons, *cùm appellare Cabillonenſem debuiſſet. Ita enim diſcriminantur illæ Civitates ; hæc Matronæ in Campania, illa Arari in Burgundia impoſita, utraque Epiſcopalis. IV. Atque hinc longè abſurdior apparet alluſio, alioquin Alpina nive frigidior :* Quòd ſi illius teſtimonium vidiſſet Blondellus qui Catalaunenſis fuit, minus impendiſſet operæ in fabula illa expugnanda.

(c) Sponde fait mention de lui ad annum 1395. n. 10 & dit qu'il étoit de l'Ordre des Auguſtins, & qu'il compoſa un ſonge contre le ſchiſme.

(d) Bonet. Bonnor, Bonhor.

(e) In Joanna Papiſſa Cenotaphio everſo ad Calcem diſſertat. de Scriptoribus Ecclеſ. tom. 1. p. 922.

(C) *Sur la patrie de Martin Franc.*] Le Preſident Fauchet (f) aſſûre qu'il étoit *natif en la Conté d'Aumale en Normandie.* Mais ſelon Jean le Maire de Belges (g), en ſa Couronne marguaritique, il étoit d'Arras.

(f) Des anciens Poëtes François liv. 2. pag. 205.

(g) Apud la Croix du Maine pag. 314.

(A) *Sans en excepter la chemiſe.*] J'ai dit ailleurs (h) que Mr. Ferrand a tâché de juſtifier ce nouveau Saint aux depens du Prophete David. Je me ſervirai ici de ſes termes pour expoſer la nudité de François d'Aſſiſe, & par là je n'aurai pas lieu de craindre qu'on me reproche ce qu'il a (i) reproché à ſon adverſaire. „ Quant (k) à ce que l'Apologiſte marque du „ depouillement que Saint François fit de ſes „ habits, je vais raconter cette affaire de la ma„ niere que Saint Bonaventure l'a écrite . . . „ Ce pere terreſtre & charnel (dit (l) ſaint „ Bonaventure parlant du pere de Saint Fran„ çois) après avoir ôté l'argent au fils de la gra„ ce, tâchoit de le mener devant l'Evêque de „ la ville afin qu'il renonçât entre ſes mains à „ tous les biens paternels, & qu'il rendit tout „ ce qu'il avoit. François le fit ; & il rendit „ même à ſon pere ſes habits, ſous leſquels on „ trouva un cilice dont il maceroit ſa chair. „ (m) En ſuite, pouſſé par une admirable fer„ veur d'eſprit dont il étoit enyvré, il ſe de„ pouilla tout nud devant tous les aſſiſtans, & „ tint ce langage à ſon pere. Juſqu'ici je vous „ ai apellé mon pere ſur la terre ; mais deſor„ mais je pourrai dire avec ſûreté : *noſtre* (n) *pere* „ *qui eſtes és Cieux*, puis que j'ai mis tout mon „ threſor

(h) Ci-deſſus pag. 928. col. 1.

(i) Il accuſe Mr. Jurieu d'avoir uſé de mauvaiſe foi en racontant les actions de François d'Aſſiſe, & lui cotte quelques fauſſetez, outre les deux que l'on verra dans la remarque G. Ferrand Reponſe à l'Apol. pour la reformat. pag. 361.

(k) Id. ib. pag. 363.

(l) Tentabat deinde pater carnis &c. ib.

(m) Inſuper ex admirando fervore &c. ibid.

(n) Matth. 6. 9.

ſuada à un grand nombre de gens de ſe conſacrer comme lui à la pauvreté évangelique, & il leur dreſſa un Inſtitut que les Papes aprouverent. Pour éteindre le feu de de l'amour impur il ſe jettoit dans les glaces (*B*) & dans la neige. Mais voilà tout ce qu'il crut devoir imiter de la conduite de St. Aldhelme; il n'oſa comme lui (*C*) s'aprocher des femmes durant les accés de la convoitiſe: & peut-être fit-il ſagement; car que ſait-on s'il auroit pu triompher de la tentation, comme Saint

(*a*) *Id. ib. pag.* 368.

„ threſor & toute ma confiance en lui. L'Evê„ que, voyant cela & admirant une ſi excellente „ ferveur en l'homme de Dieu, ſe leva de ſon ſie„ ge: &, comme il étoit pieux & debonaire, „ il prit François entre ſes bras la larme à l'œil, „ & le couvrit de ſon manteau. „

(*B*). *Il ſe jettoit dans les glaces & dans la neige.*] Servons nous encore de la traduction de Monſieur Ferrand: „ Le (*a*) bienheureux François „ (dit ſaint Bonaventure) au commencement de „ ſa converſion, ſe jettoit ſouvent en hyver „ dans une foſſe pleine de glace, afin de vain„ cre parfaitement l'ennemi domeſtique; & de „ preſerver de l'incendie du plaiſir, la robe blan„ che de la chaſteté. Il aſſûroit qu'un homme „ ſpirituel aimoit incomparablement mieux ſouf„ frir un grand froid dans ſa chair, que de reſ„ ſentir tant ſoit peu dans ſon ame, l'ardeur de „ la volupté charnelle. Etant attaqué un jour „ d'une grande tentation de la chair, il ſe de„ pouilla & ſe donna une rude diſcipline. Puis „ étant animé d'une admirable ferveur d'eſprit, „ il ouvrit ſa Cellule; &, en étant ſorti, il „ entra dans un jardin: où, après avoir plon„ gé ſon petit corps tout nud dans une gran„ de neige, il en fit ſept pelotes: &, ſe les „ mettant devant les yeux, il parloit ainſi à ſon „ homme exterieur. La plus grande de ces pe„ lotes eſt vôtre femme: les quatre autres ſont „ vos deux fils & vos deux filles. Les autres „ deux ſont vôtre ſerviteur & vôtre ſervante qu'il „ faut avoir à vôtre ſervice. Hâtez-vous donc „ de les habiller: car elles meurent de froid. „ Que ſi le grand embarras, qu'elles vous don„ nent, vous fait de la peine, ſervez ſoigneu„ ſement un ſeul Dieu. Le Diable qui tentoit „ ſaint François, ſe retira auſſi-tôt, vaincu; „ & le ſaint homme retourna dans ſa Cellule „ avec la victoire: car, pour avoir ſouffert un „ grand froid au dehors, il éteignit tellement „ dans ſon interieur les flammes de la concu„ piſcence, qu'il n'en eut depuis aucune at„ teinte. „

(*C*) *Il n'oſa pas comme* Saint Aldhelme *s'aprocher des femmes durant les accés de la convoitiſe.*] Aldhelme qui de Religieux devint Evêque dans l'Angleterre vers la fin du VII. ſiecle, ſe mettoit dans l'eau juſqu'aux épaules au milieu même de l'hyver, afin d'amortir la rebellion de ſes membres. Mais il ne laiſſoit pas en quelques rencontres de s'expoſer au peril; il ne fuyoit point les femmes lors qu'il ſe ſentoit tenté; au contraire il en prenoit une, & ſe couchoit auprès d'elle juſques à ce que la tentation fût paſſée, & que la nature eût repris ſon calme. Il faiſoit enrager le Diable par ce grand triomphe, car cela ne le detournoit point de chanter les Pſeaumes; & il renvoyoit la femme ſans avoir fait aucun prejudice à ſon honneur. C'eſt-là une traduction groſſiere du Latin que je mets en marge (*b*), mais en voici une paraphraſe toute pleine d'agrémens inimitables. „ Saint Adhelme fut un Moine An„ glois dans le VIII. ſiecle, que ſon ſavoir & ſa pieté éleverent à l'Epiſcopat. Le plus „ grand éclat de ſa ſainteté étoit une chaſteté à „ toute épreuve, & elle étoit d'autant plus ad„ mirable, qu'elle lui avoit coûté de furieux com„ bats: car l'Auteur de ſa vie raconte qu'il ſe „ plongeoit dans l'eau ou dans la neige pour „ éteindre les flames de la concupiſcence. Il fal„ loit que le mal fût preſſant pour recourir à un „ remede ſi violent. Cependant il dompta tel„ lement cette chair rebelle, que la preſence des „ plus belles filles n'allarmoit plus ſa conſcience. „ Il pouſſa même ſa victoire plus loin, en cou„ chant avec une jeune fille, afin de triompher „ des tentations les plus dangereuſes, & où les „ plus grands Saints ſeroient peut-être embarraſ„ ſez. Tout autre auroit eu bien des diſtractions „ dans une ſituation ſi delicate. Pour lui il re„ cita par ordre tout le Pſeautier, & ſon cœur ne „ ſentit des émotions que pour le ciel. On dit „ ici que le Demon fremit de rage en le voyant „ braver le peril, & affermir ſa vertu dans une „ occaſion où elle ſuccombe d'ordinaire. Le „ P. Henſchenius ne conſeilleroit pourtant pas „ aux Saints ni aux Saintes de nôtre ſiecle de ſe „ haſarder à de pareils eſſais de vertu. Il trouve „ que c'eſt-là un exemple à admirer plûtôt qu'à „ imiter, & il y a de la temerité à ſe fier ſi fort à „ ſoi-même (*c*). „ Je m'étonne que le Pere de la Mainferme n'ait point fait mention de cette avanture, car elle lui pouvoit ſervir d'un excellent pis-aller. Aldhelme ſe couchant auprès d'une femme, & recitant là les loüanges de Dieu en depit de la tentation, & remportant un plein triomphe ſur la nature au milieu d'un ſi grand peril, n'a pas laiſſé d'avoir place parmi les Saints, & de meriter cet honneur par un grand nombre de miracles. Pourquoi trouver donc ſi étrange que le bienheureux Robert d'Arbriſſel ſe fût mis au lit avec une de ſes Nonnes, pour remporter une victoire d'autant plus meritoire, qu'elle auroit été plus difficile à gagner? Si l'on veut blâmer cela, comme en effet la choſe eſt très-condamnable, au moins faudra-t-il reconnoître par l'exemple de l'Evêque Anglois que ce n'eſt pas un empêchement du don des miracles.

(*b*) Ut vim rebelli corpori conciſſeret, fonti, qui proximus Monaſterio, ſe humero tenus immergebat. Ibi nec glacialem in hyeme rigorem, nec æſtate nebulas ex locis paluſtribus halantes, curans: noctes durabat inoffenſus. Finis duntaxat percantati Pſalterii terminum imponebat labori. . . . Inter hæc præclaram hominis conſcientiam deſcribere, penè verecundaretur oratio; niſi eſſet in facto glorioſæ victoriæ occaſio. Si quando enim ſtimulo corporis amoveretur; non ſolùm illecebræ denegebat effectum, ſed aliàs inſolitum reportabat triumphum. Neque tunc conſortium fœminarum repudiabat; ut cæteri, qui ex opportunitate timent prolabi. Immò verò vel aſſidens vel cubitans aliquam detinebat; quoad carnis teſeſcente lubrico, quieto & immoto diſcederet animo. Derideri ſe videtur Diabolus, cernens adhærentem fœminam virumque alias avocato animo inſiſtentem cantando Pſalterio. Valefaciebat ille mulieri ſalvo pudore, illæſa caſtitate. Reſidebat carnis incommodum: dolebat nequam ſpiritus de ſe agitari ludibrium. *Wilhelmus Malmesbur. in vita Aldhelmi apud Angliam Sacram part. 2. pag.* 13.

(*c*) *Beauval, Hiſt. des Ouvrages des Savans mois d'Avril* 1689. *p.*164.165. *en donnant l'extrait des* acta Sanctorum Maii tom. 6. & 7.

J'ai parlé d'un (*d*) bon Hermite qui laiſſa tomber ſon Breviaire à la vuë de deux perſonnes qui ſe divertiſſoient au jeu d'amour. S'il avoit eu la force de Saint Aldhelme cela ne lui ſeroit point arrivé. Ce Saint pour avoir à ſes côtez une jolie femme ne perdoit pas un mot de Breviaire ni de Pſalmodie, & je ne doute point que ſi on lui eût propoſé le cas de conſcience que Pierre de Damien examina, il n'eût repondu comme fit Pierre de Damien. Vous trouverez le fait dans la Mothe le Vayer, *Agnez*, dit-il (*e*), *veuve de* (*f*) *Henri II. fit par un Evêque cette belle queſtion à Pierre Damiani, un des plus éclairez Eccleſiaſtiques de ſon ſiecle*, utrum

(*d*) *Ci-deſſus pag.* 1171. *col.* 1.

(*e*) *Dans la* 20. *homilie Academique au* 14. *tome de ſes Oeuvres pag.* 291.

(*f*) *Il faloit dire* Henri III.

Saint Aldhelme. Une des plus grandes ſingularitez de François d'Aſſiſe, eſt qu'on pretend que JESUS-CHRIST lui imprima les marques de ſes cinq playes. Les Moines de ſon Ordre content mille & mille merveilles ſur ce ſujet. Ils ont obtenu la permiſſion de conſacrer une fête à ces (*D*) ſaints Stigmates, & d'en reciter l'Office *. Ils ont publié tant de choſes de (*E*) leur Patriarche avec ſi peu de jugement, qu'ils l'ont expoſé à une ſanglante grêle d'injures & de railleries. Il y a ſans doute un peu trop de (*F*) malignité dans quelques-unes de ces railleries, mais le bon ſens ne ſouffre guere que ſans imiter ou les manieres de Demo-

* *Spondan. ad ann.* 1223. *n.* 11.

utrum liceret homini inter ipſum debiti naturalis egerium aliquid ruminare Pſalmorum: *doute qui fut jugé par l'affirmative comme nous l'aprend Baronius, ſur l'autorité du texte de Saint Paul qui porte dans ſa premiere épitre à Timothée (a), qu'on peut prier Dieu en tous lieux.* Eſt-il poſſible qu'il ſe ſoit trouvé une Imperatrice capable de propoſer de telles queſtions? Et ſi la curioſité d'une femme a pu pouſſer juſques là, faloit-il que des Caſuiſtes graves aprofondiſſent de pareilles choſes. On a bien raiſon de dire que l'eſprit humain ne laiſſe rien en repos: les retraites les plus ſombres, les plus tenebreuſes ne lui ſont pas inacceſſibles: il tâche d'y porter le flambeau malgré les loix de la bienſeance. Je remarquerai en paſſant qu'un des plus celebres Commentateurs d'Ariſtote auroit tout autrement repondu à la queſtion de l'Imperatrice, que ne fit Pierre de Damien. Il auroit ſoutenu que le bien public demande qu'en cette action-là, autant & plus qu'en aucune autre, on ſe ſouvienne du *hoc age*, évitant toute diſtraction, car il pretend que la raiſon pour laquelle les enfans des hommes d'eſprit & d'étude ſont pour l'ordinaire des ſots & des hebetez, eſt que leurs peres n'y penſant pas aſſez quand ils les font, ils laiſſent courir leurs penſées après d'autres choſes. Au contraire, dit-il, vous voyez de gros lourdauts qui engendrent des enfans dont l'eſprit & l'induſtrie ſont admirables, c'eſt parce qu'on s'aplique tout entier à les produire, & non pas par maniere d'aquit: on ſonge bien à ce que l'on fait, & on ne ſonge qu'à cela; on s'y affectionne, on s'y paſſionne. Voyez le Latin que je cite (*b*). Un très-grand nombre de Medecins ont debité ce beau dogme. Liſez ſeulement Gaſpar à Reies dans ſa queſtion 76. où il dit entre autres choſes que les gens ſages & meditatifs qui ſe portent au devoir conjugal, beaucoup moins par inclination, qu'afin d'entretenir la paix domeſtique, & qui même au milieu de cette fonction ont leur eſprit apliqué à des penſées philoſophiques voyent degenerer leurs enfans. Il ajoûte que par une raiſon contraire les batards ont ordinairement de l'eſprit & de la vigueur. *Nec ipſo quidem venereo congreſſu, omnino à rerum ſtudio, & contemplatione deſiſtunt prudentes, à quibus cerebrum debile redditur, quo fit ut plerumque tales minus ſalaces, minuſque fervidi ſint, & qui non magnopere hanc monomachiam ardentius expetant, imo detrectent potius, & velut inviti accedant, tantummodo ut uxoribus gratificentur, eaſque pacatiores experiantur, ſicque ad concubitus debitum ſolvendum magis videntur accedere, quam avidè expetere* *. Il donne des conſeils (*c*) bien éloignez de la deciſion envoyée à l'Imperatrice Agnez.

(*a*) *Chap.* 2.

(*b*) Alexander Aphrodiſæus magno ſe labore conficit, dum cauſam conatur inveſtigare & tradere, cur non rarò contingat, ut craſſus quiſpiam, tardus ac propemodum hebes, liberos gignat ſolertes, prudentes & acutos. Cujus rei cauſam hanc tandem ſtatuit, quòd qui tardiore eſt ingenio, is in ipſo coitu ita ſe totum præſenti voluptati percipiendæ addicit, ut nihil aliud animo cogitet, quem totum corpori immerſum detinet. Itaque ex eo corpore ductum & hauſtum ſemen, cui ſpiritus admixti ſunt, multum habet ipſius facultatus intelligendi: quo fit ut liberi naſcantur ipſo patre prudentiores. E diverſo, qui ingenio ſunt acuto, aut etiam eruditione præſtant, quia eorum animus in perpetua quadam cogitatione verſatur, in ipſo venereo complexu alias res agunt. Quare ſemen quod tunc profluit, quum nihil niſi corporeum habeat (animo nempe tum peregrinante) non multum illius præſtantiſſimæ facultatis habet. *Corraſius not.* 5. *in Arreſtum Parlamenti Tholoſ. pag. m.* 21. il cite *Alex. Aphrod. Prob. li.* 29.

* *Gaſpar à Reies in jucundo Elyſiar. quæſt. Campo quæſt.* 76. *pag.* 1035.

(*c*) Igitur qui optimæ & ſimilis prolis deſiderio tenentur, non ſecus ac bruta, totos ſe Veneri tradere debent, & illius illecebris cum uxoribus attentos eſſe neceſſe eſt, alioquin ſi aliter imaginationem occupatam habeant, vel conceptus impedietur, vel propoſito optimæ prolis fine minimè potientur. *Id. ibid. pag.* 1036.

(D) *Une fête à ces ſaints Stigmates.*] Voyez l'Alcoran des Cordeliers, vous y trouverez une note marginale bien ſatirique; elle eſt conçuë en ces termes; *Quant* (*d*) *aux Stigmates de cette idole les Jacopins diſent que ce fut Saint Dominique qui les lui feit d'une broche, eſtant ſurvenu quelque different entr'eux comme il étoit caché ſous un lit. Et voilà comme ces ſectes deteſtables ſe deſchirent l'une l'autre.* L'Auteur de cette note eſt coupable pour le moins d'un très-grand peché d'omiſſion. Il n'a cité perſonne qui diſe que les Jacobins content cela. Or il y a ſi peu d'aparence qu'ils l'ayent jamais conté, que 20. temoins ne ſeroient pas ſuperflus pour les en rendre ſuſpects.

(*d*) *Liv.* 1. *pag.* 4. *de l'édition de Geneve* 1560. *in* 8.

(*E*) *Tant de choſes de leur Patriarche avec ſi peu de jugement.*] Voyez le livre intitulé, *Les conformitez de la vie St. François a la vie de* JESUS-CHRIST, vous n'aurez plus beſoin qu'on vous prouve le texte de cette remarque. Ceux qui compilerent au XVI. ſiecle l'Alcoran des Cordeliers tirerent de là leurs materiaux, ils ne firent que publier des extraits de cet Ouvrage, avec quelques notes. Il ſe ſervirent de l'édition de Milan 1510. Apparemment les Franciſcains auroient été un peu plus ſages, s'ils avoient prevu ce qui arriva par le moyen de Luther & de Calvin. Mais il y avoit ſi long tems que tous ceux qui oſoient crier contre l'Egliſe Romaine étoient écraſez par la force du bras ſeculier, que les Moines ſe perſuadoient que leurs enfans auroient toûjours une ſemblable deſtinée. Ils s'y tromperent. Il s'éleva un grand corps d'Egliſe avant le milieu du XVI. ſiecle. Ce grand corps ſe maintint, & ſubſiſte encore aujourd'hui fort en état de ſe faire redouter. Il a eu de toutes ſortes de plumes en abondance, de ſorte qu'il a falu boire toutes les ſotiſes qu'on avoit faites. On avoit eu l'imprudence de permettre l'impreſſion du livre des conformitez, & il a falu en porter la peine. Ce n'eſt pas une playe qui ne faſſe que paſſer, comme lors que l'on extermine toute une ſecte avec ſes livres. Ceux qui ont fait cette playe ont des Auteurs à foiſon, & une infinité de Bibliotheques & d'imprimeries.

(F) *Un peu trop de malignité dans quelques-unes de ces railleries.*] Je mets en ce rang ce que j'ai dit ci-deſſus touchant les Stigmates de François d'Aſſiſe. Il ne faut prendre que pour un conte malin & bouffon ces coups de broche qu'il reçut de Saint Dominique. Quelcun ſe fit une idée divertiſſante de ces deux Fondateurs d'Ordre, en feignant qu'ils ſe querellerent un jour juſques à ſe batre, & que Saint François s'étant refugié ſous un lit, l'autre armé d'une broche la lui fourra 5. ou 6. fois dans le corps: & là-deſſus quelcun pouſſa la plaiſanterie juſ-

ques

Democrite, ou les manieres d'Heraclite, on se represente François d'Assise jouïssant des honneurs divins après sa mort, lui qui a donné tant de marques d'extravagance (G) pendant sa vie. Il mourut * le 4. d'Octobre 1226. La plus forte Satire

* *Id. ad ann. 1226. n. 11.*

ques à dire que les saints Stigmates de Saint François sortirent de cette querelle. Je mets encore en ce rang cette raillerie du Sieur d'Aubigné; „ Si *(a)* quelque Evêque ou Cardinal „ devient amoureux de son Page, qu'il se console à l'imitation de Saint François qui apelle „ ses amours avec *Frater Maceus* sacrées. Et de „ fait ils temoignerent leur fureur jusqu'à l'autel. Quant à ce que dit ledit livre que St. Fran„ çois demeuroit tout en feu regardant frere „ Macée, & s'écrioit souvent, même un jour „ comme il tenoit le calice, & l'autre les can„ nettes, il s'écria transporté de fureur, *Prabe* „ *mihi te ipsum.* „ Enfin je mets dans la même classe les gloses de Conrad Badius que je m'en vais raporter. Je les mets comme lui en marge: quant au texte tiré du livre des conformitez, on va le voir dans le corps de cette colonne. *Il faut sçavoir comme (b) saincte Claire fut dediee & consacrée à* CHRIST. *Or la nuict suyvant le jour des rameaux, estant en compagnie honeste, sortit de la ville d'Assise, & s'en veint a saincte Marie des Anges au convent des freres, ou sainct François & ses compagnons l'attendoyent. Où ayant esté honorablement receuë par sainct François & ses compagnons, elle fut menee devant l'autel de la vierge Marie, & la fut tondue en premier lieu, puis on luy osta ses habits mondains, & luy bailla-on les habits de l'ordre: cela faict, sainct François avec ses compagnons la conduit au monastere de Panzo, qui est maintenant de son ordre, & auparavant il estoit de sainct Benoist. . . . . Une fois que S. Claire dit a sainct François qu'elle avoit affection de manger avec luy, sainct François ne vouloit nullement, dont il fut reprins de ses freres, & par ainsi il s'y accorda finalement (c). Ainsi estant accompagnee d'une siene compagne & de deux compagnons de sainct François, elle veint a saincte Marie des Anges, & après qu'elle eut fait la reverence devant l'autel de la vierge, où elle avoit esté epousée a* CHRIST, *elle entra pour disner où sainct François l'avoit fait preparer en terre. Et pour le premier mets sainct François commença a parler de Dieu si souësuement & sainctement, si divinement & hautement, que luy-mesme le bon sainct, ma dame saincte Claire & sa compagne avec les autres freres furent tous ravis. Et soudain comme ils estoyent en ceste sorte, ayans les yeux & mains dressees vers le ciel, il apparut un grand feu sur le convent des freres, & sembloit que le lieu avec la forest fust tout embrasé. Ce que voyant les habitans d'Assise veinrent en diligence a ce convent pour esteindre le feu, & trouverent qu'il n'y avoit rien endommagé, & que les freres & saincte Claire estoyent ravis: lors ils cognurent que ce feu-la estoit divin, qui estoit apparu visiblement pour consoler ceux qui estoyent là assemblez. Dequoy ils furent grandement edifiez. Or quand ils furent revenus a eux ne se soucians plus d'autre viande, saincte Claire avec sa compagne s'en retourna en son monastere (d).* Pour peu qu'on examine les choses sans prejugé, on trouve de la plus froide impertinence dans la derniere glose de Badius, *Il aparut un grand feu sur le couvent*, c'est-à-dire, *le bruit courut que les Moines s'y divertissoient avec quelques Nonnes.* Quelle sorte d'interpretation est-ce que cela? N'est-ce point transporter dans la Morale les principes de Physique d'Anaxagoras (*e*)? C'est trouver par tout ce que l'on veut.

(a) Confess. Catholique de Sancy liv. 1. chap. 2.

(b) Voici la mere louve qui en a engendré tant d'autres. Or il est a croire que ceste galande avoit eu grande familiarité avec ce ruffien François, lequel (comme eux-mesmes disent en leur livre) estoit desbauché jusques au bout en toutes sortes de dissolutions, danses, jeux, festins, & je vous laisse à penser si la paillardise estoit laissée derriere, & ce avant que Satan l'eust choisi pour parfaire cest esclandre qui a renversé la Chrestienté. Car quelle façon de faire est ce pour une fille d'honorable maison de sortir de nuict sans le sceu de ses parens, & s'en venir trouver certains Moines sans femmes plus eschauffez que taureaux banniers, & se ranger avec eux, en telle familiarité, que de se laisser faire tout ce qu'ils veulent? tondre, mettre nuë, revestir, puis mener a leur plaisir: & tout sous couleur de sainteté? Alcoran des Cordeliers liv. 2. pag. 220. *(c) Il a dit ci-dessus qu'elle fut quarante deux ans enfermée sans partir du monastere: accordez ces flutes. Cependant qu'il vous souviene de ce que j'ay annoté que si ces choses sont vrayes, il y a grandes conjectures, qu'il y a eu de la paillardise meslée parmi ceste saincteté. Car quel ordre y a-il que deux filles s'en aillent ainsi a l'abandon avec deux Moines de place en autre pour un repas? Et puis d'où venoit c'este affection a ceste saincte nonnain de vouloir banqueter avec la saincteté de ce beau pere, sinon qu'elle vouloit ginguer, pour renouveler l'accointance du temps passé?* Ibid. pag. 223.

(d) Ibid. pag. 224.

(e) Quodlibet ex quolibet quia quidlibet in quolibet.

(G) *Tant de marques d'extravagance pendant sa vie.*] „ Celui (*f*) qui avoit une femme & „ des filles de neige pouvoit bien avoir des hi„ rondelles & des cigales pour ses sœurs, & des „ lievres & des agneaux pour ses freres. C'est „ ainsi qu'il appelloit ces animaux. *Mes sœurs* „ *les hirondelles vous avez assez causé. Mon frere* „ *le levraut pourquoi t'es-tu laissé ainsi tromper?* „ *Chantez, ma sœur la cigale, & louez le Crea*„ *teur.* Il disoit à un paisan qui portoit au mar„ ché deux agneaux sur ses épaules, *pourquoi tour*„ *mentes-tu ainsi mes freres?* Sa misericorde s'é„ tendit jusqu'aux poux & aux vers, qu'il ne vou„ loit pas permettre qu'on écrasât, parce qu'il „ est écrit dans le Pseaume 21. *Je suis un vermis*„ *seau & non pas un homme.* . . . . C'est lui„ même qui tua le fils aîné d'un Medecin dans „ un lieu apellé *Nuceria*, afin d'avoir le plaisir „ de le ressusciter. „ Comparez ce passage de Monsieur Jurieu avec celui que je m'en vais raporter de Monsieur Ferrand, & vous verrez quels sont les faits que l'on peut tenir pour incontestables. Ce sont ceux que Mr. Ferrand n'ose nier. *Je laisse ici*, c'est Monsieur Ferrand (*g*) qui parle, *les choses qui ne portent pas coup ou qui sont notoirement fausses: comme est, par exemple, la misericorde de saint François envers les poux & les vers qu'il ne vouloit pas permettre qu'on écrasât; & le meurtre que l'Apologiste dit que ce Saint commit en la personne du fils aîné d'un Medecin, pour avoir le plaisir de le ressusciter. Cela est si foible ou si évidemment faux qu'on ne doit pas s'y arrêter. C'est le refuter que de le proposer.* Voilà les seules faussetez que Monsieur Ferrand reproche à son adversaire: il convient donc de tout le reste, & cela suffit pour montrer que François d'Assise s'étoit demonté l'esprit par de très-fausses idées de devotion. Je plains Mr. Ferrand de s'être engagé à l'apologie de ces belles fraternitez. Si l'Apologiste, dit-il (*h*), ressembloit à Saint Bonaventure, *il se garderoit bien (i) de censurer le nom de* sœur *& de* frere *que St. François donnoit aux animaux. Il admireroit cela avec Saint Bonaventure, dont je ne puis m'empêcher d'être encore ici l'interprete.* „ Saint Fran„ çois considerant la premiere origine de tou„ tes choses, & étant rempli d'une pieté abon„ dante, apelloit du nom de frere & de sœur „ les creatures quelque petites qu'elles fussent.

„ Il

(f) Jurieu, Apologie pour les Reformateurs chap. 1. pag. 52. 53. édit. in 4.

(g) Ferrand, reponse à l'Apologie pour la reformation pag. 356. 357.

(h) Ibid. pag. 369. 370.

(i) Quelle pensee! c'est comme si je disois si Monsieur de Meaux ressembloit à Mr. Claude, il se garderoit bien de condamner la reformation.

Satire qui ait paru contre lui est celle qui a pour titre *l'Alcoran des Cordeliers*. Un Cordelier de son Ordre a tâché (*H*) de la refuter.

FRANCOIS I. Roi de France, a été un de ces grans Princes dont les belles qualitez sont mêlées de plusieurs defauts. Les Historiens * François reconoissent ce mêlange avec la derniere sincerité, & il y en a même qui se plaignent de ce que les (*A*) Ecrivains Espagnols au lieu de le reconoitre, affectent de donner à ce Monarque l'éloge d'un Prince accompli. De part & d'autre cette conduite

* *Beaucaire, Sponde, Mezerai, Varillas, &c.*

„ Il en usoit de la sorte, parce qu'il savoit que „ ces animaux étoient tous sortis du même „ principe que lui; c'est-à-dire qu'ils avoient „ Dieu pour Createur. Il embrassoit pourtant „ plus tendrement & avec plus d'amitié ceux „ des animaux qui representoient, & par eux „ & par l'application de l'Ecriture, la mansuetude de JESUS-CHRIST, par exemple „ les agneaux. Comme il étoit un jour à Sainte Marie de Portioncule, il y avoit une cigale „ sur un figuier auprès de la cellule de l'homme de Dieu. Cette cigale, par son chant, „ convioit souvent aux loüanges divines le serviteur de Dieu, qui avoit apris d'admirer la „ magnificence du Createur dans les plus petites choses. Il l'apella un jour; & comme si „ elle eût été instruite du Ciel, elle vola sur „ la main de François. Ce Saint lui dit, chantez ma sœur la cigale, & loüez Dieu par vôtre chant. La cigale obeït aussi tôt, & elle „ commença à chanter. „ S'il est vrai que St. François se soit mis tout nud à la place du Crucifix, il n'y a plus lieu de douter de sa folie. Je n'en parle qu'en doutant, parce que je n'ai lu cela que dans la confession de Sancy. Voyons le passage, & reprenons-le d'un peu plus haut. *Quand* (*a*) *on lit, Saint François habitant avec sa femme de neige; il faut dire que c'estoit un antidote contre sa chaleur naturelle, & pour celle qui paroist en sa posterité. Quand il a presché aux poissons; c'est que quand sa posterité presche, elle auroit besoin d'auditeurs muets. Quand il leur prescha pour miracle, que Dieu les empêcha d'estre noyés au deluge; c'est que les miracles de l'Eglise R. selon Richeome, doivent estre de causes naturelles. Quand il appelle les loups ses freres, & les fait toucher à la main; c'est en predisant que les Cordeliers seroient pattes peluës, & taschans de surprendre les innocentes brebis. Il appelle les hirondelles ses sœurs, parce que leurs freres, comme elles, se nichent au temps des matines chez les villageois. Quand en priant, l'Ange dit à St. François, que de son Ordre devoit naistre l'Antechrist; c'estoit afin qu'on ne desdaignast point de faire les Cordeliers Papes: Et quand il met chemise à part pour s'arborer devant les dames tout nud en la place du Crucifix, c'estoit pour monstrer les beautés de nature, comme n'ayant point mangé du fruit de l'arbre de Science, & representer, sinon la Science, au moins la nudité du pere Adam.* Je finis par dire que personne n'a fait plus de tort à François d'Assise que ses propres enfans: si en publiant son histoire ils avoyent passé l'éponge sur les choses qu'il valoit mieux ensevelir dans le silence, ils n'auroient pas donné lieu aux Protestans de le tourner en ridicule. Quel chagrin ne fut-ce pas aux Capucins Hibernois quand ils s'établirent à Sedan, de se voir regaler tout aussi-tôt de trois (*b*) Sermons du Ministre du Moulin, remplis des endroits les plus ridicules de la Legende de leur Patriarche, à quoi Monsieur du Moulin naturellement railleur, fit une sausse de haut gout?

(*a*) *Confession Cathol. de Sancy, liv. 1. chap. 2.*

(*b*) *Ils furent imprimez l'an 1641. le Pere Joseph écrivit contre ces Sermons, mais du Moulin lui repliqua par un Ouvrage intitulé* le Capucin, *qu'il publia à Sedan en la meme année 1641.*

(*H*) *A tâché de refuter* l'Alcoran des Cordeliers.] L'Auteur de cette refutation est un Cordelier du Pais Bas, & se nomme Henri Sedulius. Il publia son livre (*c*) à Anvers l'an 1607. Il remarque 1. que le livre des Conformitez fut composé par Frere Barthelemi de Pise l'an 1389. & qu'on vit paroitre contre cet Ouvrage l'an 1513. un Ecrit en Allemand sans nom d'Auteur ni de Libraire, intitulé *l'Alcoran des Cordeliers*. 2. Que cet Alcoran augmenté de la moitié parut à Geneve en Latin & en François (*d*) l'an 1578. & qu'on l'imprima à Dort en Flamand l'an 1589. Il remarque en 3. lieu que l'Auteur de cet Alcoran se nomme Erasme Alberus, & se qualifie Ministre de l'Eglise au païs de Brandebourg. Or comme l'an 1513. Luther n'avoit point encore éclaté contre le Pape, Sedulius s'imagine qu'il y a quelque fraude dans la date de l'impression; car avant Luther le titre d'*Ecclesiæ Minister* n'avoit point de cours. En 4 lieu il remarque que c'est une calomnie, que d'assûrer comme fait Alberus, que le livre des Conformitez a la même autorité parmi les Moines Franciscains, que l'Alcoran parmi les Turcs. 5. Il nie ce que Conrad Badius assûre (*e*), que depuis la Reformation on suprime autant qu'on peut ce livre des Conformitez, qui avant cela sortoit souvent de dessous la presse. Il met aux prises sur cela Badius avec Luther (*f*), & il observe que ce livre fut imprimé à Bologne l'an 1590. 6. Enfin il remarque que ni dans l'édition Allemande, ni dans la Françoise, ni dans la Flamande on n'a vu paroître le nom de ceux qui ont compilé cet Alcoran, & qu'il ne repondra point aux observations marginales, mais seulement aux objections qui sont fondées sur les paroles de Barthelemi de Pise.

(*c*) *Intitulé* Apologeticus adversus Alcoranum Franciscanorum, pro libro conformitatum, libri tres, in 4.

(*d*) *Il ignore l'édition de 1560. à Geneve chez Conrad Badius. Notez que Voetius,* Desper. causa papatus pag. 619. *ne conoit que l'édition Flamande de cet Alcoran.*

(*e*) *Dans la Preface de l'Alcoran des Cordeliers édition de Geneve.*

(*f*) Tam hoc est falsum (*pudere nos libri conformitatum*) quam quod scribit Lutherus verum, nos pro hac abominatione needum pœnitentiam agere, hanc non recantare. *Sedulius in prolegom.*

(*A*) *Qui se plaignent de ce que des Ecrivains Espagnols.*] Quelques Critiques de Mr. Varillas auroient voulu (*g*) *qu'il eût imité les Historiens.... Italiens & Espagnols, en ce qu'ils ne se sont pas contentez d'exagerer les belles actions de François premier; mais ils ont de plus caché celles qui n'étoient pas loüables.* Il repond entre autres choses: *Qu'ils n'ont pas pretendu obliger François premier, & qu'ils n'ont écrit en sa faveur que par une fine politique qu'il importe de developper*; & voici comment il la developpe.

„ Ils étoient jaloux de l'accroissement de la „ France; & ils aprehendoient qu'elle ne poussât ses conquêtes jusques dans leur païs, après „ qu'elle se seroit debarassée des guerres civiles „ où elle avoit été occupée durant quarante ans. „ Il n'y avoit point d'autre moyen pour l'en „ detourner, que de persuader aux François „ qu'ils ne reüssiroient pas mieux à l'avenir contre l'Espagne, l'Allemagne, & les Païs-Bas, „ qu'ils avoient reüssi sous le Regne de François „ premier;

(*g*) *Preface de l'Histoire de François I.*

conduite pourroit bien être trop artificieuse; mais il semble qu'elle l'est moins du côté des Auteurs François, que du côté des Espagnols; car il n'y a guere que des aveugles qui ne puissent voir clairement dans le regne de François I. une longue suite de fautes & d'imprudences. Peu s'en falut que ce Prince ne se depouillât lui-même du droit de succeder à Louïs XII. Il en prenoit le grand chemin par les tendres (*B*) cajolleries dont il enchantoit la jeune Reine *, lors qu'on lui fit conoître le peril où il s'exposoit. Quoi qu'on (*C*) raconte diversement cette historiette, on convient qu'il profita de ce bon avertissement; mais à l'égard

* *Femme de Louis XII.*

„ Premier; & pour y parvenir il faloit les accoutumer à lire dans l'Histoire de ce Prince, „ qu'il avoit fait tout ce qui se pouvoit humainement contre la Maison d'Autriche, sans qu'il „ lui eût été possible de l'ébranler. Qu'il n'y „ avoit eu rien à redire dans sa conduite: que les „ fautes que l'on croyoit y avoir apperçuës, venoient de la Monarchie & non pas du Monarque; c'est-à-dire que François Premier „ avoit bien apporté tout ce qu'il faloit de son „ côté pour vaincre Charles-Quint: mais que la „ France n'avoit pu faire des efforts assez considerables, ni fournir assez d'hommes & d'argent pour une telle victoire. Que ce que l'on „ imputoit au malheur du même François Premier, ne devoit être attribué qu'à l'impuissance de son Etat; & que si les plus grands „ Capitaines & les plus adroits Politiques qui furent jamais, eussent commandé les mêmes „ armées, & se fussent rencontrez dans les mêmes conjonctures, ils auroient succombé devant Pavie, & se fussent comme eux tirez „ d'affaire par les Traitez desavantageux de Madrid, de Cambray, & de Crepy. Il n'y „ avoit rien de plus aisé aux Historiens François „ que de refuter une erreur si grossiere, en exposant, comme j'ai fait, la verité toute nuë, „ & en montrant par des titres autentiques que „ François Premier n'avoit pas fait à beaucoup „ près tout ce qu'il pouvoit contre Charles-Quint, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le vaincre en plusieurs rencontres. Qu'il y avoit eu „ dans sa Majesté très-Chretienne des negligences & des contre-tems qui ne pouvoient être „ excusez. Que ces irregularitez venoient toûjours du Monarque, & non pas de la Monarchie. Que la foiblesse n'y avoit eu aucune part; „ & que si le malheur y en avoit eu, ce n'avoit „ été que la moindre. Que le tout étoit presque „ venu du mal-entendu, si commun dans l'Histoire de France entre les Souverains du tems „ passé & leurs Ministres; & que de meilleurs „ Capitaines & de plus vigilans Politiques repareroient un jour, ce que François Premier „ avoit gâté.

(*B*) *Les tendres cajolleries dont il enchantoit la jeune Reine.*] Louïs XII. qui avoit épousé la sœur du Roi d'Angleterre au mois de Novembre 1514. mourut le premier jour de Janvier suivant, & (*a*) *plusieurs crurent que les trop grandes caresses qu'il avoit faites à la jeune Reine avoient causé sa mort.* Ces caresses excessives pour un Prince aussi delicat que lui, ne l'étoient point pour son épouse qui n'avoit que 18. ans. Elle écoutoit la fleurette tant en François qu'en Anglois. Un Gentilhomme de son païs l'aimoit, & l'avoit suivie en France. Elle l'épousa depuis. D'autre côté elle parut tout-à-fait aimable à l'heritier presomptif de la Couronne. Il s'apelloit alors le Duc de Valois. Voyons ce que Mezerai raporte. „ (*b*) Le jeune Duc de Valois „ qui étoit tout de feu pour les belles Dames, „ ne manqua pas d'en avoir pour la nouvelle „ Reyne, & Charles Brandon Duc de Suffolk, „ qui l'avoit aymée avant ce mariage, & qui „ suivoit la Cour de France en qualité d'Ambassadeur d'Angleterre, n'avoit pas esteint „ sa premiere flame. Mais les remonstrances „ d'Artur de Gouffier-Boisy, ayant fait prendre garde au Duc de Valois, dont il avoit „ esté Gouverneur, qu'il joüoit à se faire un „ Maistre, & qu'il devoit apprehender la mesme chose du Duc de Suffolk, il se guerit de „ sa folie, & fit observer de près toutes les demarches de ce Duc. „ Mr. Varillas s'est fort étendu sur cette avanture: voici comme il parle, après avoir dit que le Comte (*c*) d'Angoulême eut ordre d'aller épouser à Boulogne la Princesse d'Angleterre au nom du Roi. „ (*d*) Il „ ne put s'empêcher d'aimer celle qu'il épousoit „ pour son (*e*) beau-pere, comme elle ne put „ s'empêcher de souhaiter que le Ciel lui eût „ destiné le Comte pour mari. La commodité qu'ils avoient de s'entretenir les eût peut-être fait émanciper à quelque chose de plus, „ si le Protonotaire Duprat (*f*) qui avoit été „ mis auprès du Comte, pour moderer en quelque maniere les emportemens de sa jeunesse, „ ne lui eût fait considerer que la nouvelle Reine avoit interêt de n'être pas chaste; parce „ qu'allant trouver un mari dont tout le monde „ lui disoit qu'elle n'auroit point d'enfans, il „ étoit à craindre qu'elle ne succombât à la tentation de tâcher d'avoir un fils, qui lui conservât son rang en France lors qu'elle seroit „ veuve, & la dispensât de retourner en Angleterre sous la sujetion de son frere. Mais que „ pour lui il avoit le plus grand de tous les interêts humains à prendre garde que la Reine vêcût chastement, bien loin de la soliciter d'incontinence; puis que si elle avoit un fils, „ quand même ce seroit de lui, ce fils l'empêcheroit de parvenir à la Couronne, & le reduiroit à se contenter de la Bretagne que sa „ femme lui avoit apportée; encore faudroit-il, „ contre l'ordre de la nature, qu'il en fit hommage à son batard. Cette raison ralentit „ l'amour du Comte d'Angoulesme, & ne lui „ fit plus regarder la Reine qu'avec des yeux jaloux. Il l'observa de si près, qu'enfin il „ decouvrit l'inclination qu'elle avoit pour Suffolk. „ Mr. Varillas raporte en suite plusieurs choses très-curieuses concernant les precautions que l'on prit contre Suffolk. Voyez la remarque suivante.

(*C*) *On raconte diversement cette historiette.*] Brantôme ne donne la gloire du sage avertissement ni à Gouffier-Boisi, ni à Du Prat, mais à un Gentilhomme de sa Province. Je suis sûr qu'on aimera mieux ses paroles que les miennes:

(*a*) *Mezerai, Histoire de France t. 2. pag. 872.*

(*b*) *Abregé Chronologique t. 4. pag. 470. al ann. 1514.*

(*c*) *C'est ainsi qu'il nomme celui que Mezerai apelle Duc de Valois.*

(*d*) *Varillas, Histoire de François I. liv. 1. pag. 17.*

(*e*) *La Princesse Claude fille de Louis XII. étoit mariée avec François I.*

(*f*) *Mr. Varillas met ici en marge les paroles suivantes,* Il y a des relations qui nomment Gouffier de Boisy au lieu de Duprat.

gard des autres femmes * il garda peu de mesures, & l'on pretend (D) qu'il lui en coûta la vie. J'ai dit ailleurs † que la principale de ses Maîtresses le mit à deux doigts

* Il s'engagea au voyage de Milan entre autres raisons pour y coucher avec une belle femme. Voyez les pensées sur les Cometes pag. 715.

† Dans l'article de la Duchesse d'Etampes pag. 1097.

nes: ainsi je m'en vai les copier. „ (a) On dit „ que la Reyne Marie d'Angleterre, troisiesme „ femme du Roy Louys Douziesme, n'en fit „ pas de mesme (b); car se mescontentant & „ deffiant de la foiblesse du Roy son mary, vou- „ lut sonder le guay, prenant pour guide Mon- „ sieur le Comte d'Angoulesme, qui depuis „ fut le Roy François, lequel estoit alors un „ jeune Prince beau & très-agreable, à qui el- „ le faisoit très-bonne chere, l'appellant tous- „ jours Monsieur mon beau-fils, aussi l'étoit- „ il; car il avoit espousé desja Madame Clau- „ de, fille du Roy Louys; & de fait en estoit „ surprise, & luy la voyant, en fit de mes- „ me; si bien qu'il s'en falut peu que les deux „ feux ne s'assemblassent, sans feu Monsieur de „ Grignaux, Gentilhomme & Seigneur d'hon- „ neur de Perigord, lequel avoit esté Chevalier „ d'honneur de la Reyne Anne, comme nous „ avons dit, & l'estoit encore de la Reyne Ma- „ rie, voyant que le mystere s'en alloit jouër, „ remonstra à mon dit Sieur d'Angoulesme la „ faute qu'il alloit faire, & luy dit en se cor- „ rouçant: Comment Paque Dieu! (car tel „ estoit son jurement) que voulez vous faire, „ ne voyez vous pas que cette femme, qui est „ fine & cauteleuse, vous veut attirer à elle, „ afin que vous l'engrossiez; & si elle vient à „ avoir un fils, vous voilà encore simple Com- „ te d'Angoulesme, & jamais Roy de France, „ comme vous esperez; le Roy son mary est „ vieux, & à present ne lui peut plus faire d'en- „ fans, vous l'irez toucher, & vous vous ap- „ procherez si bien d'elle, vous, qui estes jeu- „ ne & chaud, elle jeune & chaude, Paque „ Dieu, elle prendra comme à glue, & elle vous „ fera un enfant, & vous voilà bien; après vous „ pourrez bien dire adieu ma part du Royaume „ de France: parquoy songez y. Cette Rey- „ ne vouloit bien pratiquer & esprouver le pro- „ verbe & refrain Espagnol, qui dit, *que nunca „ muger aguda murio sin herederos*; jamais fem- „ me habile ne mourut sans heritiers: c'est à „ dire, que si son mary ne lui en fait, elle s'aide „ d'un second pour lui en faire. Monsieur d'An- „ goulesme y songea de fait, & protesta d'y „ estre sage & s'en desporter: mais tenté enco- „ re & retenté des caresses & mignardises de „ cette belle Angloise, il s'y precipita plus que „ jamais. Que c'est que de l'ardeur de l'amour! „ & d'un tel petit morceau de chair, pour le- „ quel on languit, & on quitte & les Royaumes „ & les Empires, & les perd-on! comme les „ histoires en sont pleines. Enfin Monsieur de „ Grignaux voyant que ce jeune homme s'en al- „ loit perdre, & continuoit ses amours, le dit „ à Madame d'Angoulesme sa mere, qui l'en „ reprima & tança, si bien qu'il n'y retourna „ plus. „ Comparez ces 3. relations, vous y trouverez quelques differences; mais voici le principal point en quoi Brantôme differe de Mezerai & de Varillas. Il dit que la jeune Reine se voyant veuve, tâcha de supposer un enfant afin d'exclure François I. Les deux autres Historiens la dechargent de ce crime. *Après la mort de Louïs XII. on crut que Marie d'Angleterre étoit grosse, mais on fut incontinent assûré du contraire par le raport qu'elle en fit elle-meme.* Voilà les paroles de Mezerai (c). Voici celles de Varillas: (d) *La Reine fut observée avec la même exactitude qu'auparavant, tant qu'il y eut lieu de douter si elle étoit grosse. Mais après qu'elle eut declaré qu'elle ne l'étoit point, & que l'on eut des preuves suffisantes pour juger qu'elle disoit vrai, le Comte d'Angoulême devenu Roi &c.* Brantôme va bien tenir un autre langage. „ Ce „ (e) dit-on pourtant, que la dite Reyne fit bien „ ce qu'elle put, pour vivre & regner Reyne „ Mere, peu avant & après la mort du Roy son „ mary: mais il luy mourut trop tost; car el- „ le n'eut pas grand temps pour faire cette be- „ sogne; & nonobstant faisoit courir le bruit „ après la mort du Roy tous les jours qu'elle „ étoit grosse; si bien que ne l'estant point dans „ le corps, on dit qu'elle s'enfloit par le de- „ hors avec des linges peu à peu, & que venant „ le terme, elle avoit un enfant supposé, que „ devoit avoir une autre femme grosse, & le „ produire dans le tems de l'accouchement. „ Mais Madame la Regente, qui estoit une Sa- „ voyenne, qui sçavoit que c'est de faire des „ enfans, & qui voyoit qu'il y alloit trop de „ bon pour elle & pour son fils, la fit bien es- „ clairer, & visiter par Medecins & sages fem- „ mes, & par la veuë & descouverte de ses „ linges & drapeaux, qu'elle fut descouverte, „ & faillie en son dessein, & point Reyne Me- „ re, mais renvoyée en son pays. „ Ceci refute invinciblement ceux qui disent en faveur du Roi Jaques *, qu'il ne peut point monter dans l'esprit d'une personne qui est au milieu d'une grosse Cour, & toûjours entourée d'une infinité de domestiques, de supposer un enfant. Voilà Brantôme qui savoit son monde autant qu'un autre, & qui conoissoit merveilleusement la Cour, le voilà, dis-je, qui nous debite un pareil dessein comme formé actuellement à la Cour de France. C'est une preuve qu'il y a des gens d'esprit qui peuvent s'imaginer, qu'il est possible d'en venir au bout.

(D) *L'on pretend qu'il lui en coûta la vie.*] Les Auteurs François parlent de cela fort librement. L'un d'eux ayant fait mention d'un abcés qui *mit* (f) *ce Prince à l'extremité*, ajoûte (g), *J'ai entendu dire quelquefois qu'il avoit pris ce mal de la belle Ferronniere l'une de ses Maîtresses, dont le portrait se voit encore aujourdhui dans quelques cabinets curieux; & que le mari de cette femme par une étrange & sotte espece de vengeance, avoit été chercher cette infection en mauvais lieu pour les infecter tous deux. Le danger étant passé, ce mal le tint encore long tems en douleur.* C'est ainsi que parle Mezerai sous l'an 1539. Voyons ce qu'il dit touchant la derniere maladie de ce Monarque. (h) *Cet ulcere malin qui lui étoit venu l'an 1539. n'ayant pu être gueri par ses Medecins, qui n'oserent pas le traiter avec la rigoureuse methode qu'il faut aporter à ces maux-là, s'étoit traîné jusqu'au col de la vessie, & commençoit à le ronger avec des ardeurs insupportables: tellement que cette douleur & cette infection, qui étoit repanduë par toute l'habitude du corps*

(a) Dames Galantes tom. 2. pag. 117.

(b) Il venoit de dire que la Reine Louise femme de Henri III. rejetta le conseil qu'on lui donna de se faire faire un enfant par quelque autre, puis qu'elle n'en devoit pas esperer de son mari.

(c) Histoire de France tom. 2. pag. 894.

(d) Histoire de François I. liv. 1. pag. 20.

(e) Ubi supra pag. 118. 119.

* Jaques II. Roi detrôné d'Angleterre.

(f) En l'an 1539.

(g) Mezerai, Hist. de France tome 2. pag. 1005.

(h) Ibid. pag. 1039. ad ann. 1547.

doigts de perdre tout son Royaume. Il ne se defioit pas de ce noir complot ; & voyant le mauvais tour que les affaires prenoient, il lui échapa quelques murmures (*E*) contre la divine providence. Il conut trop tard qu'il avoit choisi pour

corps, lui causoient une fievre lente, & une morne facherie qui le rendoient incapable d'aucune entreprise. Cette fievre lente convertie bien-tôt en continuë, l'emporta le 30. de Mars 1547. Quoi que cet Auteur dans son Abregé Chronologique ait dit la plûpart des choses qu'on vient de voir, je ne laisse pas de mettre ici ce qu'il repete ; on y trouvera de nouveaux faits. „ Trois (*a*) mois après le Roy fut griévement „ malade d'un facheux ulcere, qui luy vint à la „ partie que les Medecins nomment le perinée. „ Ce mal, disoit-on, estoit un effet d'une mau- „ vaise adventure qu'il avoit euë avec la belle „ Feronniere l'une de ses Maistresses. Le mary „ de cette femme desesperé d'un outrage que les „ gents de Cour n'apellent qu'une galanterie, „ s'advisa d'aller en un mauvais lieu s'infecter „ luy-mesme, pour la gaster, & faire passer sa „ vengeance jusqu'à son rival. La malheureuse „ en mourut, le mary s'en guérit par de prompts „ remedes ; le Roy en eut tous les fascheux symp- „ tomes. Et comme ses Medecins le traiterent „ selon sa qualité plustost que selon son mal, il „ luy en resta toute sa vie quelques-uns, dont „ la malignité altera fort la douceur de son tem- „ pérament, & le rendit chagrin, soupçonneux „ & difficile. „ Mr. Varillas quoi que fort court contre sa coutume sur une matiere comme celle-ci, (*b*) ne laisse pas d'ôter au lecteur toute la necessité des suplémens d'imagination. J'ai lu dans Brantome que le Roi communiqua à la Reine Claude le mal qu'il avoit gagné. Voyez le Kalendrier (*c*) du Pere l'Enfant, vous y trouverez cette verolle de François I. gagnée dans le lit de la belle Feronniere. Cet Auteur cite Du Verdier en la vie de ce Monarque.

J'ai oui dire que cette Maîtresse n'étoit apelée LA FERONNIERE, qu'à cause que son mari étoit un Marchand de fer. Je douterois moins de cela, si je n'avois lu dans Louis Guyon que celle qui fut infectée par son mari, & qui infecta le Roi, étoit la femme d'un Avocat. Voici les paroles de cet Ecrivain. François (*d*) premier „ recherchа la femme d'un „ Advocat de Paris, très-belle & de bonne „ grace, que je ne veux nommer, car il a lais- „ sé des enfans pourveus de grans estats, & qui „ sont gens de bonne renommée, auquel ja- „ mais ceste dame ne voulut oncques complaire ; „ ains au contraire le renvoyoit avec beaucoup „ de rudes paroles, dont le Roy estoit con- „ tristé. Ce que conoissans aucuns courtisans & „ maquereaux Royaux, dirent au Roy, qu'il „ la pouvoit prendre d'autorité, & par la puis- „ sance de sa Royauté. Et de fait l'un d'eux „ l'alla dire à ceste Dame, laquelle le dit à son „ mari. L'Advocat voyoit bien qu'il falloit „ que luy & sa femme vuidassent le Royaume, „ encore auroyent ils beaucoup à faire de se „ sauver, s'ils ne luy obeissoyent. Enfin le „ mari dispense sa femme de s'accommoder à „ la volonté du Roi ; & afin de n'empêcher „ rien en cest affaire, il fit semblant d'avoir af- „ faire aux champs, pour huict ou dix jours. „ Cependant il se tenoit caché dans la ville de „ Paris, frequentant les bourdeaux, cherchant „ la verole, pour la donner à sa femme, afin „ que le Roy la print d'elle, & trouva incon- „ tinent ce qu'il cherchoit, & en infecta sa „ femme, & elle puis après le Roy. Lequel „ la donna à plusieurs autres femmes qu'il en- „ tretenoit, & n'en peut jamais bien guerir, „ car tout le reste de sa vie il fut mal sain, cha- „ grin, fascheux, inaccessible. „ Je m'étonne que Brantome ne designe aucune femme particuliere dans le passage que je vais citer, où il parle de cette verole. *Le Roy François*, dit-il (*e*), *aima fort aussi, & trop, car estant jeune & libre, sans difference il embrassoit qui l'une qui l'autre, comme de ce temps tel n'estoit pas galand qui ne fust putassier par tout indifferemment, dont il en prit la grande verole, qui lui avança ses jours, & ne mourut gueres vieux, car il n'avoit que cinquante trois ans, ce qui n'estoit rien, & luy après s'estre veu eschaudé & mal mené de ce mal, avisa que s'il continuoit cet amour vagabond, qu'il seroit encore pris, & comme sage du passé, avisa à faire l'amour bien galamment, dont pour ce institua sa belle Cour frequentée de si belles & honnestes Princesses, grandes Dames & Damoiseles ; dont ne fit faute que pour se garantir de vilains maux ; & ne souiller son corps plus des ordures passées, s'accommoda & s'appropria d'un amour point fallaud, mais gentil, net & pur.* Tout aussi-tôt il parle de l'amour de ce Prince pour la Demoiselle de Helli, & c'est pretendre que la verole preceda la prison. On ne peut douter que cet Ecrivain ne le pretende, puis qu'il assûre dans un autre endroit (*f*) que le Roi donna à la Reine Claude *la verole qui lui avança ses jours.* Or cette Reine mourut au mois de Juillet 1524.

(*E*) *Quelques murmures contre la divine providence.*] Brantome nous va commenter ce texte. *J'ay* (*g*) *ouy dire à une Dame de ce temps aussi, que de toutes les guerres que le Roy avoit receu de* Charles-Quint, *il ne se fascha jamais tant, comme quand il sceut la prise de* (*h*) *Saint Disier, & que l'Empereur venoit teste baissée avec une si grande armée assieger Paris, qu'il le voyoit déja esbranlé ; il estoit lors un peu malade & gardoit la chambre, & la feuë Reyne de Navarre sa sœur estoit avec luy, & force autres Dames. En s'escriant un peu il dit, Ah ! mon Dieu, que tu me vends cher un Royaume, que je pensois que tu m'eusses donné très-liberalement ; ta volonté pourtant soit faite ! Puis dit à ladite Reyne, ma mignonne, (car ainsi l'apelloit-il) allez vous en à l'Eglise, à complies, & là pour moy faites priere à Dieu, que puis que son vouloir est tel d'aimer & favoriser l'Empereur plus que moy, qu'il le fasse au moins sans que je le voye campé devant la principale ville de mon Royaume, & qu'il ne soit dit un jour, que mon vassal rebelle me soit venu voir jusques-là, comme son ayeul le Duc de Bourgogne fit au Roy Louys XI. qui luy donna la bataille si près ; mais pourtant je suis resolu d'aller au devant, le prevenir & luy donner la bataille, où je prie Dieu qu'il me fasse mourir plutost, que d'endurer une seconde prison.* Il pouvoit bien dire alors, *O couronne, si on savoit ce que tu peses* &c.

(*a*) *Abregé Chronolog. t. 4. pag. 606. ad ann.* 1538.

(*b*) *On ne pouvoit douter que les excés amoureux de Henri* (huit, Roi d'Angleterre) *n'eussent avancé sa fin, & François sentoit aprocher la sienne causée par la maladie dont on a parlé dans le quatrième livre.* Varillas, Hist. de François I. l. 12 pag. 264 *Je croi qu'au lieu de* quatrième, *il faut* huitiéme, *& que Mr. Varillas a voulu parler de ce passage du livre* 8. *pag.* 359. Deux celebres évenemens terminerent l'année 1538. L'un fut la longue maladie du Roi dans Compiegne, causée par un ulcere aux parties que la pudeur defend de nommer. Sa Majesté en guerit alors, mais elle en mourut neuf ans après.

(*c*) *Sous le* 31. *Mars, pag.* 197.

(*d*) *Tome* 2. *de ses diverses leçons l.* 1. *pag.* 109.

(*e*) *Dans l'éloge de Henri II. au 2. tome de ses Memoires pag.* 5.

(*f*) *Dans les Memoires des Dames illustres pag. m* 298. *où en parlant de la Reine Claude il dit que si la Reine Anne sa mere* eût vêcu, jamais le Roi François ne l'eût épousée, car elle prevoyoit bien le mauvais traitement qu'elle en devoit recevoir, d'autant que le Roi son mari lui donna la verôle qui lui avança ses jours.

(*g*) *Eloge de François I. au* 1 *tome de ses Memoires pag. m.* 318.

(*h*) *Mr. Varillas en inserant une traduction de ce passage de Brantôme dans l'Histoire de François I l.* 11. *pag.* 102. *aplique ceci à la prise de Chateau Thierri, & non à celle de St. Disier.*

ses Favoris deux ou trois personnes qui en étoient fort indignes, & dont les mauvais conseils lui avoient été extremement prejudiciables. S'il avoit éloigné de lui douze ans plûtôt le Connetable de Mommorenci *, il ne se seroit pas vu dans de si dures extremitez. Il y avoit outre cela dans son étoile je ne sai quoi de malheureux, qui faisoit que lors même qu'humainement parlant il se conduisoit selon les regles de la prudence, il ne reüssissoit pas. Toutes ces choses bien considerées rendent son regne très-admirable: car qui ne s'étonneroit de voir que ce Prince peu favorisé de la fortune, mal (*F*) servi par sa propre mere, livré à des Favoris imprudens, trahi par ceux qu'il honoroit de sa plus étroite confidence, ait pu resister aussi glorieusement qu'il a fait à l'Empereur Charles-Quint, c'est-à-dire à un ennemi dont les Etats étoient de beaucoup plus grans que la France; qui avoit plus d'argent & plus de troupes que lui; qui étoit & un grand guerrier, & un très-fin politique; qui étoit fidellement & habilement servi par ses Generaux & par ses Ministres; & qui étoit secondé presque toûjours ou par l'Angleterre, ou par d'autres puissans Princes contre lui tout seul? Tout bien compté il est plus glorieux à François premier d'avoir conservé son Royaume dans de telles circonstances, qu'il n'est glorieux à Charles-Quint de ne l'avoir pu conquerir. Je croi qu'on pourroit dire de ces deux Princes, que l'un sans l'opposition de l'autre eût pu parvenir à la Monarchie universelle; & que puis qu'on se liguoit plus souvent en faveur de Charles-Quint qu'en faveur de François I. l'on redoutoit plus ce Roi de France que ce Roi d'Espagne. Je croi de plus que si la liberté de l'Europe ne fut pas entierement opprimée par Charles-Quint, on en a presque toute l'obligation † à la valeur de Françoi I. Je ne sai si la mauvaise fortune de ce Monarque a paru dans aucune affaire autant que dans l'alliance qu'il fit avec Soliman. Il n'en sut tirer aucun avantage solide, & il fournit une matiere de declamation à ses ennemis qui le rendit fort odieux, & qui lui fit plus de mal que la Porte ne lui fit de bien. On ne sauroit excuser, que par les maximes d'une très-pernicieuse Morale, les mensonges qui furent semez dans (*G*) l'Europe sur ce sujet. Mais il en courut un autre bien plus absurde touchant

* *Voyez l'article de* Henri II.

† *Ci-dessus pag.* 834. *col.* 2.

(*F*) *Mal servi par sa propre mere.*] Elle étoit de la Maison de Savoye. Je ne parlerai que de deux choses qu'elle fit au grand prejudice de la France. Elle se fit donner l'argent qu'on avoit promis à Lautrec Gouverneur du Milanez, ce qui fut cause qu'on perdit ce païs-là; & lors qu'elle vit François I. fort en colere de cette perte demander raison de cet argent au (*a*) Thresorier de l'Epargne, elle nia tout court qu'on lui eût representé la destination de ces sommes. Le dementi qu'elle donna à ce Thresorier fut cause que ce pauvre miserable fut pendu (*b*). Quel mal ne causa-t-elle pas à la France, par l'envie d'épouser Charles de Bourbon? Le depit de voir ses avances meprisées la porta à persecuter ce Prince par mille chicanes de Palais, qui l'outrerent jusques au point qu'il traita avec l'Empereur, & qu'il alla commander en Italie contre les interêts de la France, & contre la personne même de François I. à la journée de Pavie (*c*).

(*G*) *Les mensonges qui furent semez dans l'Europe sur* l'alliance du Turc.] J'ai parlé ailleurs (*d*) de la harangue que Charles-Quint fit à Rome l'an 1536. Ajoûtons ici que les copies qu'il en fit tenir aux Princes de l'Empire, & aux villes Imperiales, (*e*) *étoient differentes, & mêmes contraires les unes aux autres.* Il retrancha dans les copies destinées aux Protestans ce qui leur pouvoit deplaire, & y ajoûta des choses qui devoient leur être agreables. Il repandit des émissaires dans tous les Cercles de l'Empire, pour y publier que le Roi de France *avoit fait brûler à petit feu tous les sujets de l'Empire qui s'étoient trouvez dans son Royaume pour trafiquer, ou pour voyager, & qu'il avoit traité de même tous les François qui avoient demeuré en Alemagne: Qu'il avoit fait Ligue offensive & defensive avec les Turcs: & que c'étoit de concert avec eux qu'il avoit usurpé la Savoye, & le Piemont, afin d'attirer dans ces deux Provinces toutes les forces de la Chretienté, & de faire naître à Soliman l'occasion de donner sur l'Alemagne, pendant que l'Empereur seroit occupé vers les Alpes. Ces impostures qui ne se disoient au commencement qu'à l'oreille, devinrent en suite le sujet des Predications, & furent autorisées par des Libelles approuvez des Magistrats Ecclesiastiques & Seculiers. La calomnie toute grossiere qu'elle étoit eut des effets surprenans, & l'Alemagne entiere en fut prevenuë en moins de quinze jours. Le plus fameux de tous ces Libelles fut celui qui se debita dans Nuremberg avec privilege de l'Empereur. Il portoit pour devise une épée environnée de flâmes, & contenoit un defi à feu & à sang de l'Empereur au Roi, & à toute la nation Françoise, s'ils ne renonçoient dans quinze jours à l'Alliance des Turs. Ce Libelle fut suivi d'un autre de même nature, qui marquoit le jour qu'avoit été fait ce defi pretendu, & le nom du Herault avec quelques circonstances qu'on disoit avoir été tirées de son procés verbal; & comme personne ne se mettoit en devoir de decouvrir la fourbe, elle eut tout son effet; puis qu'elle jetta dans les esprits des semences de haine contre la France, qui y demeurerent après même qu'on les eut desabusez . . . . Langey trouva ces Libelles à son arrivée dans Francfort, & y fit deux reponses; l'une en Aleman, & l'autre en Latin. Il se prevalut admirablement de la conjoncture que les Marchands de tous les Cercles de l'Empire retournoient de la Foire de Lyon. Il les fit comparoître devant le Magistrat de Strasbourg: & leurs depositions furent impri-*

(*a*) *Il s'apelloit Jaques de Beaune, Seigneur de Samblançai. Voyez l'article* Samblançai.

(*b*) *Varillas Hist. de François I. l.* 3. *pag.* 215. 216. *ad ann.* 1522.

(*c*) *Id. ibid. l.* 4. *p.* 247. *& suiv.*

(*d*) *Ci-dessus p.* 835. *col.* 2.

(*e*) *Varillas ibid. l.* 8. *p.* 310. *ad ann.* 1536.

touchant une pretenduë invention de (*H*) recouvrer les ôtages que François I. avoit

imprimées, & envoyées de tous côtez. Elles portoient qu'on les avoit traitez en France avec toute sorte d'humanité: que le defi de l'Empereur étoit une fable: & que bien loin que les François outrageassent sans sujet les Alemans, ils ne les recherchoient pas même pour le fait de la Religion. Ainsi l'imposture ceda à la verité (*a*).

(*a*) *Varillas ibid.*

Voici une autre imposture encore plus étonnante. „ (*b*) Fregose & Rincon (*c*) s'étoient defaits de leurs papiers à la sollicitation de Langey; & ceux qui les avoient (*d*) tuez, principalement pour avoir ces papiers, furent tout-à-fait surpris de n'en trouver aucun. Ils s'en fussent pourtant consolez, si le meurtre fût demeuré dans les tenebres: mais après que Langey l'eût rendu plus clair que le jour, le Conseil de l'Empereur en Italie previt que la France en tireroit de grands avantages par toute l'Europe, sur tout dans l'Alemagne, où l'on avoit plus d'égard à la foi publique qu'ailleurs, s'il n'y remedioit par une imposture. Il feignit que des pêcheurs avoient trouvé dans le Pô les hardes & les cassettes des Ambassadeurs; & forgea sur ce mensonge des instructions & des chiffres à sa mode, qu'il publia comme ayant été collationnez aux Originaux. L'instruction qu'on attribuoit à Fregose, contenoit tous les moyens que la Politique pouvoit inventer, pour exciter le Senat de Venise à se detacher des interêts de l'Empereur. On y proposoit le partage du Duché de Milan entre les François & les Venitiens, & l'on ne parloit en aucune maniere de conserver à l'Empereur la souveraineté de cet Etat; au contraire on disposoit des villes & de leurs banlieuës comme devant être incorporées au Domaine de la Republique & à la Monarchie Françoise, qui ne relevoient de personne. L'instruction imputée à Rincon étoit encore pire, en ce qu'elle ajoûtoit l'impieté à la malice. On y proposoit à Soliman de convenir avec la France, pour attaquer en même tems la Maison d'Autriche par deux endroits; & pour lui rendre cette correspondance plus necessaire, on l'avertissoit en secret que la Hongrie qu'il venoit de conquerir, lui échaperoit sans doute l'Eté suivant, s'il donnoit le loisir à l'Empereur de tirer ses forces de Sicile, de Naples, de Milan, & des Païs-Bas, & de les joindre à l'armée formidable que la Diete de Ratisbonne ne manqueroit pas de lui accorder: au lieu que si sa Hautesse vouloit s'engager à marcher en personne au printems avec trois cens mille hommes, pour entrer dans l'Alemagne, le Roi se jetteroit dans le Duché de Milan avec cinquante mille hommes; & tiendroit occupées par cette diversion les forces de l'Empereur, durant que Sa Hautesse prenant au depourvu les Alemans, & les trouvant divisez sur la Religion, en auroit aussi bon marché qu'elle avoit eu des Hongrois la precedente campagne. L'artifice des Imperiaux étoit si grossier, qu'il ne faloit qu'un peu de lumiere pour le decouvrir; parce que non seulement ils n'offroient point de produire les Originaux; mais encore ils donnoient lieu de les soupçonner d'avoir commis le meurtre, en avoüant dans une conjoncture si delicate d'en avoir profité. Cependant il fit sur la Diete de Ratisbonne toute l'impression qu'on s'en étoit promise; & François Premier y passa pour un Prince prêt de renoncer à sa Religion & à son honneur, pourveu qu'on l'aidât à demembrer de l'Empire le Duché de Milan. Son Ambassadeur Olivier fut écouté avec une prevention qui fit prendre à contre-sens toutes les paroles sorties de sa bouche; & ce Ministre eut le deplaisir de s'en retourner sans rien obtenir, après avoir vu accorder à l'Empereur près de quatre-vingt mille hommes, pour être employez selon qu'il le jugeroit à propos (*e*). „

(*b*) *C'étoit un Genois que François I. envoyoit à Venise en qualité d'Ambassadeur ordinaire.* Varillas ibid. l. 9. pag. 403.

(*c*) *Il étoit né sujet du Roi d'Espagne, & avoit negocié pour François I. secretement avec Soliman, & alors il alloit à la Porte comme Ambassadeur de France.* Id. ibid.

(*d*) *Le Marquis du Guast les fit tuer sur le Po, comme Langei l'avera.* Id. ibid. p. 407. & suiv. ad ann. 1541.

(*e*) *Id. ibid. p. 409. & suiv.*

Je renvoye à Monsr. de Wicquefort (*f*) tous ceux qui voudront aprendre à juger bien sainement de cette conduite; mais je ne sai à qui renvoyer ceux qui auroient des dispositions à gemir, en considerant que des calomnies si diaboliques & si grossieres ont été si avantageuses à leurs auteurs. C'est un grand sujet de scandale, il faut l'avoüer, mais ainsi va le monde; il faut adorer ces grans & profonds mysteres de la providence, sans en murmurer. Finissons par cette petite reflexion. Les pretendus papiers des Ambassadeurs assassinez servent encore aujourd'hui (*g*) d'Arsenac, & en serviront peut-être jusques à la fin du monde, aux Ecrivains sur les matieres du tems. Il faut avoüer que nôtre siecle ne nous fournit point d'exemple des impostures que Mr. Varillas raporte; car parmi tant de libelles dont les Auteurs anonymes supposent tout ce qu'il leur plaît, on ne voit pas de fausses suppositions revêtues de l'autorité publique, comme étoient celles que la Cour de Charles-Quint savoit fabriquer.

(*f*) *Ci-dessus pag. 677. remarque G.*

(*g*) *J'ai ouï parler d'une reponse à la harangue de Mr de Rebenac; je l'ai fait chercher par tout sans la trouver: c'est une piece qui vient du Païs-Bas Espagnol. On m'a dit que l'on y trouve des promesses tout à fait impies que François I. faisoit aux Turcs. Je ne doute pas que l'Auteur de cet Ecrit n'ait puisé cela dans les pretendus papiers de Rincon.*

(*H*) *Invention de recouvrer les ôtages.*] François I. en sortant de sa prison livra ses deux fils aux Espagnols: il ne pouvoit les retirer qu'en faisant des choses qui lui étoient desavantageuses, car on les vouloit retenir jusques à ce que le Traité de Madrid fût executé. Il y eut des gens ou assez sots ou assez malins, pour repandre dans le monde que François premier faisoit venir un Magicien Allemand, qui transporteroit d'Espagne en France les deux ôtages sans que personne s'en aperçût, & qui feroit une infinité d'autres miracles. Vous trouverez cette sottise dans une lettre d'Agrippa, car c'est lui qui a écrit cette lettre, encore que le titre porte dans l'édition *in 8. Amicus ad Agrippam.* C'est une transposition des mots: il faut lire, *Agrippa ad Amicum:* elle fut imprimée sous ce titre avec les 3. livres de la Philosophie occulte l'an 1533. comme le remarque Gabriel Naudé à la page 410. de l'Apologie des grans hommes. Voyez en marge les paroles d'Agrippa (*h*). La lettre fut

(*h*) Accersitus est è Germania non modicis sumptibus vir quidam dæmoniorum, hoc est Magus, in quo potestas dæmonum inhabitat, ut, sicut Jamnes & Mambres restiterunt Moysi, sic iste resistat Cæsari. Persuasum enim est illis à patre mendaciorum, illum futurorum omnium præscium, arcanorum quorumcunque consiliorum conscium, ac deliberatarum cogitationum interpretem: tanta præterea præditum potestate, ut possit regios pueros reducere per aëra, quemadmodum legitur Abakuk cum suo pulmento traductus ad lacum leonum, possetque, sicut Helisæus obsessus in Dothaim, ostendere montes plenos equorum & curruum igneorum, exercitumque plurimum: insuper & revelare ac transferre thesauros terræ, quasque volet, coget nuptias amoresque, aut dirimet, deploratos quoque curabit morbos stygio pharmaco. *Agrippa epist. 26. lib. 5. pag. 913.*

avoit donnez. J'en ai lu un autre bien groſſier, qui ſe (*I*) raporte aux embarras où ce Prince ſe trouva l'an 1544. Je parle * ailleurs d'une fable qui ſe raporte au voyage que l'Empereur fit par la France, pour aller châtier la ville de Gand. Ce n'eſt pas la ſeule qu'on ait (*K*) fait courir par raport à ce tems-là. François I. fut auteur de quelques innovations, parmi leſquelles il faut principalement compter la coutume que les femmes prirent (*L*) d'aller à la Cour. Cela ne fit point changer l'article de la Loi Salique, qui ne permet point que la Couronne de France tombe en quenouille; mais on peut dire que depuis ce tems-là juſques à la fin du XVI. ſiecle plus ou moins, la France fut gouvernée par des femmes. On a eu grand tort d'accuſer François I. de trop d'indulgence (*M*) pour les Lutheriens de ſon Royaume. C'eſt un des menſonges que nôtre Dictionaire doit

fut écrite de Paris le 23. de Fevrier 1528. Il remarque même que les Cardinaux & les Evêques conſentoient au deſſein de faire venir le Magicien, & fourniſſoient aux frais de la recompenſe; *Huic tam nefario idololatriæ & ſacrilegorum artifici audaciam præſtat, quæ iſtis tam impensè favet orthodoxa illa mater, & Chriſtianiſſimi filii accommodatur autoritas, & è ſacris pecuniis larguntur munera, conniventibus etiam atque tam nefariam operam conducentibus columnis Eccleſiæ, Epiſcopis & Cardinalibus, & impietatis Miniſtro impii applaudunt proceres, quemadmodum operibus lupi congratulantur corvi* (a).

(*I*) Menſonge *bien groſſier qui ſe raporte à . . . . l'an* 1544.] Jean Saxon Recteur de l'Academie de Wittemberg faiſant afficher un Programme le 12. d'Octobre 1544. declara entre autres choſes que ce n'étoit point le haſard, mais la juſtice de Dieu qui étoit cauſe des malheurs dont la France étoit accablée. L'Empereur, dit-il, s'eſt aproché de Paris; la Reine de France & le Dauphin lui ont été au devant pour lui faire de très-humbles ſuplications. *Non caſu jam Gallia miſerabiliter vaſtatur, & Rex potens venit in tantum diſcrimen ut cum Carolus Imperator acceſſerit ad Luteciam uſque, ſupplices occurrerint Regina & Delphinus, ut ante paucos annos ad Carolum Burgundum venit ſupplex Rex Franciæ, Ludovicus cui induit Dux Carolus Burgundicum Thoracem cui confeſſio victoriæ inſcripta erat*, VIVAT DUX BURGUNDIÆ (b). Ces 2. faits mis en parallele ſont faux; le premier abſolument & ſans nul mêlange de vrai, l'autre dans ſes principales circonſtances; car lors que Louïs onze fut contraint de ſuivre à Liege le Duc de Bourgogne, il ne l'avoit pas été trouver en forme de ſupliant, il avoit demandé une conference parce qu'il avoit eſperé de le duper. C'eſt une honte que le Recteur d'une illuſtre Academie, ait debité dans un Programme une fauſſeté qui ſeroit indigne de la Gazette.

(*K*) *Ce n'eſt pas la ſeule qu'on ait fait courir.*] „Combien (c) de Romans n'a-t-on point fait du „Roi François I.? N'eſt-on pas venu juſqu'à „dire qu'il s'eſt batu en duel avec l'Empereur, „& que ce Prince paſſant par la France, le Roi „par une generoſité ſans exemple lui offrit ſon „royaume? Que Charles avoit un jour occupé „le trône de François, qu'il avoit fait condamner un criminel, & lui avoit après donné grace pour marquer ſon autorité?„

(*L*) *Que les femmes prirent d'aller à la Cour.*] On lira ſans doute avec joye ce que je m'en vais citer. *Un jour*, c'eſt Brantome (d) qui parle, *entretenant un grand Prince de par le monde des grandes vertus de* François I. . . . . *il m'en dit tout plein de bien, mais il le blaſma fort de deux choſes, qui avoient apporté pluſieurs maux à la Cour, & en la France, non ſeulement pour ſon regne, mais pour celuy des autres Roys ſes ſucceſſeurs; l'une pour avoir introduit en la Cour les grandes aſſemblées, abords & reſidence ordinaire des Dames, & l'autre pour y avoir appellé, inſtalé & arreſté ſi grande affluence de gens d'Egliſe. Pour le regard des Dames, certes il faut avouër qu'avant luy elles n'y abordoient ny frequentoient que peu, & en petit nombre. Il eſt vray que la Reyne Anne commença à faire ſa Cour des Dames plus grande que les autres precedentes Reynes, & ſans elle le Roy ſon mary ne s'en fût gueres ſoucié; mais ledit Roy François venant à ſon Regne, conſiderant que toute la decoration d'une Cour eſtoit des Dames, l'en voulut peupler plus de la couſtume ancienne.* Brantome nous aprend de quelles raiſons ſe ſervoit le Prince critique. *S'il n'y euſt eu que ces Dames de Cour*, diſoit-il (e), *qui ſe fuſſent débauchées, c'euſt eſté tout un, mais elles donnoient tel exemple aux autres de la France, que ſe façonnant ſur leurs habits, leurs graces, leurs façons, leurs dances & leurs vies, elles ſe vouloient auſſi façonner à aimer & paillarder, voulant dire par là, à la Cour on s'habille ainſi, on dance ainſi, on y paillarde auſſi, nous en pouvons faire ainſi.* A l'égard des Prelats il diſoit: (f) *Que commençans alors à ſe debaucher & deregler ils donnerent exemple aux autres de la France d'en faire de même*, & *qu'il euſt* (g) *mieux valu qu'ils euſſent eſté en leurs Dioceſes à precher leur troupeau.* Brantome refute toutes ces raiſons; il ſoutient qu'avant le regne de François I. la corruption n'étoit pas moindre ni parmi les femmes, ni parmi (h) les gens d'Egliſe, & *qu'on n'avoit vu qu'hereſies, & brouilleries en France* depuis que les Sermons étoient devenus frequens (i). Voyez les reflexions de Monſieur Jurieu (k) ſur tout ceci.

(*M*) *De trop d'indulgence pour les Lutheriens.*] Vous verrez cette accuſation très-fortement refutée dans ces paroles de Mezerai. „L'infection des erreurs s'augmentant le Roi fit rallumer les feux pour en purger la France. Il „en eſtoit reſté du levain à Meaux, depuis que „l'Evêque Briçonnet y avoit retiré le Fevre & „les Rouſſels. Il y en fut pris plus de 60. „qu'on amena à Paris, dont 14. furent brûlez, „les autres pendus, les autres fouetez & bannis. Procedez qui joints à tous les autres „ſemblables que j'ai marquez ci-deſſus, convainquent évidemment de menſonge cet Auteur Italien (l) qui a écrit nos guerres civiles de la religion & de la ligue, lequel par „une

* Ci-deſſus pag. 636. col. 2.

(a) Ibid. pag. 914.

(b) Voyez le livre intitulé, Scriptorum publice propoſitorum à Profeſſoribus in Academia Witebergenſi, ab anno 1540. ad annum 1553. tomus primus, fol. 96. verſo.

(c) Mr. Chappuzeau, deſſein d'un Nouveau Dictionaire Hiſtorique p. 11.

(d) Memoires t. 1. pag. 277.

(e) Ibid. pag. 280.

(f) Ibid. pag. 282.

(g) Ibid. pag. 285.

(h) Je n'ai point oui dire ni leu qu'auparavant ils fuſſent plus gens de bien & mieux vivans; car en leurs Evêchez & Abbayes ils étoient autant debauchez que gens d'armes. Ibid. pag. 282.

(i) Ibid. pag. 285.

(k) Apologie pour les Reformateurs, chap. 7. p. 121. & ſuiv.

(l) C'eſt de Davila que Mezerai parle. Voici les paroles de cet Italien: Comincio l'origine di queſta diſſenſione inſino al tempo del Re Franceſco il Primo, il quale benche faceſſe tal volta qualche ſevera riſolutione, occupato nondimeno del continuo nel travaglio delle guerre ſtraniere ò permeſſe, ò non ſi avidde, che andaſſero all'hora ſerpendo i principii di queſta piu toſto diſpregiata & odiata che temuta ò avertita credenza. Lib. 1. p. m. 32.

doit critiquer. Si on avoit dit que ce Prince fut fort (*N*) utile aux Proteſtans d'Allemagne, on ne ſe ſeroit pas trompé. J'ai marqué ailleurs * les vaines excuſes dont

* *Ci-deſſus pag. 528. col. 1.*

„ une groſſiere oubliance ou par une inſigne „ malice a dit en ſon premier livre, *Que du* „ *tems de ce Roi commença de s'épandre la creance* „ *de Calvin, ſoit qu'il le permit, ſoit qu'il n'y* „ *prit pas garde: & que l'on eut plûtôt de la pei-* „ *ne & du mepris pour elle, que de l'aprehenſion* „ *& du ſoin de s'en defendre.* Quoi donc faire „ 6. ou 7. rigoureux Edits pour l'étouffer, „ convoquer plufieurs fois le Clergé, aſſem- „ bler un Concile Provincial, depêcher à toute „ heure des Ambaſſades vers tous les Princes „ de la Chretienté pour en aſſembler un gene- „ ral, brûler les heretiques par douzaines, les „ envoyer aux galeres par centaines, & les ban- „ nir par milliers: dites nous, je vous prie, eſt- „ ce la permettre, ou n'y prendre pas garde? ſont- „ ce de ſimples *reſolutions*, ou bien des effets? „ Cela vous avertira, judicieux lecteur, de lire „ cet Etranger avec un peu plus de precaution, „ & vous donnera peut être le ſujet d'y remar- „ quer grande quantité d'autres fautes que les „ curieux ne lui doivent pas pardonner, puis qu'il „ a ainſi parlé du Pere des bonnes lettres (*a*). „ Il ſeroit à ſouhaiter pour la gloire de ce Monar- que, que la cauſe de Monſieur de Mezerai ne fut pas ſi bonne. Un Hiſtorien à qui les tenebres des prejugez ne cacheroient pas les idées de la droiture & les loix univerſelles de l'ordre, ſouhaiteroit que les reproches de Davila fuſſent bien fondez, *Juvat*, diroit-il, *hæc opprobria nobis*, *Et dici potuiſſe, & non potuiſſe refelli* (*b*): mais malheureuſement (*c*) je n'ai que trop de raiſon d'accuſer de calomnie cet Italien: pourquoi faut-il que je l'en puiſſe convaincre par tant de preuves? Tout homme qui a les idées de la veritable gloire, & qui a du zêle pour la memoire de François I. tiendra ce langage, ſoit qu'il faſſe profeſſion du Proteſtantiſme, ſoit qu'il vive dans la communion Romaine, car il n'y a rien de plus deteſtable que d'employer les ſuplices, contre ceux qui ne ſe ſeparent d'une religion que par la crainte d'offenſer Dieu, & qui dans tout le reſte ſe comportent en très-bons ſujets, & il n'y a rien de plus raiſonnable que de laiſſer à Dieu ſeul l'empire de la conſcience.

(*a*) *Mezerai, Hiſt. de France, tom. 2. p.* 1038.

(*b*) *Ovid. Metam. l.* 1. *ſub fin. mais au lieu de juvat, il dit pudet.*

(*c*) O utinam arguerem ſic, ut non vincere poſſem. Me miſerum! quare tam bona cauſa mea eſt? *Id. Amor. l.* 2. *eleg.* 5.

Oppoſons à Davila ce paſſage de Brantome. *Les* (*d*) *Lutheriens & ceux de la nouvelle religion ont voulu beaucoup de mal à* François I. *& c'eſt ce qui leur a donné poſſible grand ſujet de medire ainſi de lui comme ils ont fait, tant ceux de ce tems-là que d'aujourdhui, parce qu'il en a fait faire de grands feux, & en eſpargna peu d'eux qui vinſſent à ſa connoiſſance; & dit-on que ç'a été le premier qui a montré le chemin à ces brûlemens, d'autant qu'il s'en parloit peu du tems de ſes predeceſſeurs, Dieu merci, que Luther n'étoit point encore venu, premier & nouveau heretique, qui eut grande vogue parmi la Chrêtienté, encore qu'il y en eût eu aucuns auparavant. Je laiſſe cela à ceux qui le ſçavent mieux que moi. Ce grand Roi pourtant, nonobſtant tous ces feux & bruſlemens, ſe rendit protecteur de Geneve, lors que Charles Duc de Savoye la voulut aſſieger, voire l'euſt priſe; ce qui luy porta grand dommage de toutes ſes terres que les Bernois luy prirent; en quoy l'on blaſma fort ſa dite Majeſté, & d'y avoir envoyé dedans pour ſecours, des bandes du Seigneur Rance de Lore. Accordez-moy un peu ces feux avec cette protection.*

(*d*) *Diſc. de François I. au* 1. *tom. des Memoires, p.* 231.

(N) *Que* François I. *fut fort utile aux Proteſtans.*] Nous venons de voir qu'il ſauva la Republique de Geneve, la metropole des Reformez, leur Egliſe mere qui envoyoit ſes Apôtres & ſes livres en France, & ſes conſeils de toutes parts pour le ſoutien de la Cauſe. Cette demarche de François I. agrandit le Canton de Berne, de quoi la Reformation ſe reſſent encore. Il rendit de bons ſervices à la ligue de Smalcalde directement, & plus encore indirectement; car il fut cauſe que Charles-Quint menagea en cent rencontres les Proteſtans d'Allemagne, afin de les detacher des interêts de la France. Comme il eſt plus conforme aux principes de la religion & de la pieté, de reconoître le doigt de Dieu, je veux dire une influence particuliere de la providence dans l'établiſſement de la Reforme, j'aprouve ceux qui en jugent ainſi; mais je ne ſaurois m'empêcher de dire qu'il y a des gens de bon ſens, qui croyent que la ſeule concurrence de Charles-Quint & du Roi de France étoit plus que ſuffiſante, pour fournir aux Proteſtans les moyens de ſe maintenir, & que ſi Luther a eu de plus grands ſuccés que tant d'autres Reformateurs dont il avoit été precedé, c'eſt parce qu'il s'eſt mis au monde ſous les auſpices favorables de l'émulation de François I. & de Charles-Quint, deux Princes qui pour ſe contrequarter favoriſoient tour-à-tour ſa nouvelle ſecte. Or dès qu'elle fut bien ancrée en Allemagne, elle envoya aſſez de ſecours aux Calviniſtes de France pour diſputer le terrain, &c. La queſtion que fait Brantome ſur le peu d'accord qui ſe trouve entre brûler une centaine d'heretiques, & proteger leur nid, leur centre, leur metropole, embarraſſe tous ceux qui ne ſavent pas que c'eſt une des plus frequentes ſcénes de la grande Comedie du monde. C'eſt ainſi que de tout tems les Souverains ſe ſont jouëz de la religion: ils jouënt à ce jeu-là encore aujourd'hui, ils perſecutent chez eux ce qu'ils font triompher en d'autres païs autant qu'il leur eſt poſſible. N'allez pas dire ſous ce pretexte qu'ils n'ont point de religion. Cela n'eſt pas vrai: ils en ont ſouvent juſqu'à la bigoterie: qu'eſt ce donc? ils (*e*) ont encore plus à cœur le bien temporel de leur Etat, que le regne de Jesus-Christ. Je n'en excepte point le Pape, & je penſe qu'il ne fût guere plus content que François I. des progrés de l'Empereur contre la Ligue des Proteſtans. Citons Mezerai. „ Le „ (*f*) bruit des armes de l'Empereur donnoit „ l'eſpouvante à toute la Chreſtienté, le Pape „ même trembloit de peur, qu'ayant ſubjugué „ l'Allemagne il ne paſſaſt en Italie. Quand „ François eut donc bien conſideré les conſe- „ quences de la ruine des Proteſtants, il chan- „ gea d'advis & fit ligue avec eux, s'obligea „ de recevoir le fils aiſné du Duc de Saxe en „ France, & de luy permettre en particulier „ l'exercice de ſa Religion, promit d'envoyer „ 100000. eſcus à ſon pere, & autant au Land- „ grave

L'Emulation de Charles-Quint & du Roi de France combien utile aux Proteſtans.

(*e*) *Voyez ci-deſſus pag.* 120. *remarque G.*

(*f*) *Abregé Chronol. t.* 4. *p.* 637. *ad ann.* 1547.

dont il les paya, au sujet de quelques Lutheriens qu'il avoit punis de mort. Mr. Varillas fait là-dessus (*O*) un anachronisme. Les dernieres années de François I. furent un tems de calamité pour lui. Les suites † de son incontinence, & le souvenir des malheurs où la mauvaise conduite de ses Ministres l'avoient engagé, le plongerent dans un noir chagrin, qui l'empêchoit de conoître ses veritables interêts; car il s'affligea mortellement d'une chose qu'il auroit dû regarder comme une bonne fortune, je parle de la mort de Henri VIII. Roi d'Angleterre, Prince qui s'étoit ligué tant de fois contre la France, & qui auroit été toûjours disposé à la renverser de fond en comble, pour la partager avec Charles-Quint. Les deplaisirs de François I. (*P*) à l'occasion de ses enfans, ne furent pas la plus petite de ses angoisses. Je ne donne pas la suite de ses actions, parce qu'il faudroit

† *Mezerai Histoire de France, tom. 2. p. 1039.*

„ grave de Hesse, en attendant qu'il pust les assister de troupes. „ N'étoit-ce pas avoir un beau zêle pour sa religion? Il faisoit brûler de petits particuliers, parce qu'ils n'alloient pas à la Messe, & il donnoit de puissans secours à des Princes qui avoient aboli la Messe dans leurs Etats. C'étoit attaquer le parti par les girouëttes, c'étoit lui enlever quelques tuiles, & quelques pierres, ou lui piller quelques bicoques, pendant qu'on lui bâtissoit des forteresses, & des places (*a*) d'armes.

(*a*) *François I. conserva Geneve, où le Duc de Savoye auroit ruiné la Reformation, si ce Monarque ne l'en avoit empêché. On peut apliquer à ceux qui tiennent une telle politique ces paroles,* Urbem (philosophiæ) mihi crede proditis, dum castella defenditis. *Cicero de Finibus. l. 2. fol. 316. A.*

(O) *Mr. Varillas fait là-dessus un anachronisme.*] Car il supose (*b*) que lors que François I. fit mourir six Lutheriens le 19. de Janvier 1535. la Monarchie Françoise étoit plus dangereusement ébranlée par l'institution de Calvin, qu'elle ne l'avoit jamais été par les Anglois, & par la Maison d'Autriche. Nous avons montré ci-dessus (*c*) que Calvin se determina à publier cet Ouvrage, afin de refuter les calomnies que l'on repandoit contre ceux que François I. faisoit mourir, qu'on repandoit, dis-je, pour adoucir les Protestans d'Allemagne, fort choquez du dernier suplice des six Lutheriens.

(*b*) *Hist. de François I. l. 7. p. 248.*

(*c*) *Pag. 730. col. 2.*

(P) *A l'occasion de ses enfans.*] L'aîné s'apelloit François. Il étoit né au Chateau d'Amboise le 28. de Fevrier (*d*) 1518. Il fut empoisonné dans une tasse d'eau fraîche par Sebastien Montecuculi, & il mourut au Chateau de Tournon le 10. d'Août (*e*) 1536. *Le Roi son pere porta cette mort si impatiemment que de long tems il ne s'en put remettre, car il avoit très-grande esperance & une bonne opinion de ce fils. Monsieur de Bellai le raconte fort bien en ses Memoires* (*f*). Le second fils de François I. regna après lui sous le nom de Henri II. Il ne faut point douter qu'il ne donnât beaucoup de chagrins à son pere, lors qu'il entretenoit correspondance avec Mommorency disgracié, & qu'il formoit une faction contre la Duchesse d'Etampes favorite de son pere. Il forma cette faction avec Diane de Poitiers sa Maîtresse, & l'on ne sauroit dire le mal (*g*) que ces deux femmes causerent par leurs jalousies. Si la division qui regna entre la Maîtresse du pere & la Maîtresse du fils causa des chagrins au Roi, la discorde qu'il y eut entre le Dauphin & son frere le Duc d'Orleans ne fut pas une source moins feconde d'amertume, & de dommage. La faction de la Duchesse d'Etampes prit le parti du Duc d'Orleans. Celle de Diane de Poitiers traversa ce Prince & l'empoisonna enfin. Voyons ce qu'en dit Mezerai (*h*). *Le Duc d'Orleans Prince de grande esperance, mourut le 8. Septembre à Forest-Moustier, soit de peste, soit d'un poison qu'on soupçonna luy avoir esté donné par les creatures de son frere. Car elles ne pouvoient souffrir que le Roy le cherist si fort qu'il faisoit, & qu'il se faschast de ce que le Daufin malgré ses deffenses, entretenoit commerce avec le Connestable de Montmorency, dont elles souhaittoient le retour, parce que leur maistre le desiroit ardemment.* Quel chagrin ne fut-ce point à François I. de voir que son propre fils en s'ingerant plus qu'il ne faloit dans les affaires, le contraignoit à prendre des precautions qui ne lui étoient ni agreables ni avantageuses? La faction du Dauphin fut cause que le Roi donna les mains au traité de paix de Crespy. Le Dauphin (*i*) avoit *écrit à son pere une lettre du consentement des hauts Officiers des troupes, pour demander à Sa Majesté qu'il lui plût renvoyer le Connêtable à l'armee pour y faire sa charge, & qu'il ne manquoit plus que ce Chef pour la rendre invincible. . . Le Roi n'avoit jamais eu tant de depit qu'il en temoigna en lisant* cette lettre. *Il se plaignit que son fils anticipoit sur son autorité, & que ses Officiers pretendoient lui donner la loi. Il parla de son mecontentement à toutes les personnes qui l'aborderent, & fit une reprimende severe à ceux qui l'avoient fâché. Il avertit fierement le Dauphin, que c'étoit à lui de montrer à ses sujets l'exemple d'une parfaite obeissance; & non pas de censurer sa conduite, en lui proposant dans une occasion dangereuse, ce retablissement d'un favori disgracié avec connoissance de cause. Il menaça les autres de son aversion, s'ils persistoient dans leur imprudence; & la brigue de la Duchesse d'Etampes profitant de son chagrin, lui representa si efficacement que l'unique moyen de se delivrer pour toûjours des importunités qui lui pourroient être faites en faveur du Connêtable, consistoit à conclure promtement la paix, que Sa Majesté en donna l'ordre à l'Amiral d'Annebaut, &c.* „ Cette (*k*) paix étant plus avantageuse au Duc d'Orleans qu'à la France, le „ Daufin qui ne pouvoit souffrir ni l'agrandissement de son frere, ni le dommage du royaume, fit des protestations contre dans le chateau de Fontainebleau en presence du Duc „ de Vendôme, du Comte d'Enghien son frere, & de François Comte d'Aumale le 2. „ jour de Decembre. „ Il est aisé de s'imaginer que le Roi de France avoit alors la destinée de plusieurs autres grans Princes; c'est d'être très-malheureux en famille, c'est de sentir mille jalousies, & mille inquietudes causées par celui qui lui devoit succeder. Ceux qui empoisonnerent le Duc d'Orleans sauverent la vie peut-être à deux cens mille hommes, & peut-être aussi qu'ils épargnerent à la France la funeste honte de troubler l'ordre de la succession (*l*).

(*d*) *Le P. Anselme, Histoire de la Maison royale, p. 136.*

(*e*) *Id. ibid. Il dit* qu'on l'empoisonna à Valence: *mais Brantome t. 1. pag. 336. dit mieux,* qu'on l'empoisonna à Lion.

(*f*) *Brantome ibid. p. 338.*

(*g*) *Voyez l'article* Etampes.

(*h*) *Abregé Chronol. t. 4. p. 635. ad ann. 1545.*

(*i*) *Varillas Hist. de François I. liv. 11. p. 108. ad ann. 1544.*

(*k*) *Mezerai Abregé Chronol. tom. 4. p. 631. ad ann. 1544.*

(*l*) *Voyez l'une des remarques de l'article* Henri II.

droit redire ce que d'autres Dictionaires raportent suffisamment. Le surnom de GRAND qui lui fut donné (*Q*) après sa mort, n'a point été de durée. Il le meritoit à certains égards, & sur tout à cause de son courage, & de cette generosité franche & ouverte, qui est si rare parmi les personnes de sa condition. La fermeté de son courage fut sujette à des éclipses. Elle ne le soutint pas assez dans les rigueurs de sa prison. Il y pensa mourir de chagrin; & il temoigna un peu trop de (*R*) peur en rentrant en France. Je tiens pour un conte fabuleux ce que j'ai lu dans un petit livre * qui a paru en Hollande, savoir qu'il tua un grand Seigneur en Espagne qui lui avoit manqué de respect, & que l'Empereur ne s'en formalisa pas.

FRANGIPANI, famille Romaine très-ancienne, & alliée aux (*A*) plus grandes Maisons de l'Europe, doit son nom à une (*B*) admirable charité exercée envers les pauvres pendant la famine. Il y a long tems qu'une branche de cette illustre Maison s'établit (*C*) glorieusement dans la Hongrie. Mutio FRANGIPANI

* *Il est intitulé* Avis à l'Auteur du Mercure Historique & Politique. *Il fut imprimé, si je ne me trompe l'an 1689. contre quelque chose que l'Auteur du Mercure avoit dit de Christine Reine de Suede. Je n'ai pu retrouver cet Avis.*

(*Q*) *Le surnom de* GRAND . . . *n'a pas été de durée.*] Quon lui ait donné ce surnom après sa mort, c'est Theodore de Beze (*a*) qui me l'aprend: mais que cela n'ait fait que passer, je l'infere de ce que tout le monde dit & écrit *François premier*, & non pas *François le Grand*. On dit, on écrit *Henri quatre*, ou *Henri le Grand*. C'est la même chose. Il en seroit de même de *François premier*, & de *François le Grand*, si ce dernier titre n'étoit tombé fort peu après sa naissance. Il n'est pas besoin d'avertir que *le grand Roi François premier*, & *François le Grand* sont des choses de diverse signification.

(*R*) *Un peu trop de peur en rentrant en France.*] Je me servirai des paroles de Mezerai (*b*): *Si-tôt que le Roi fut sur la rive de deçà il monta promptement sur un cheval Turc, comme s'il eût eu peur de quelque embûche, & piqua à Saint Jean de Luz qui est à quatre lieuës de là, où s'étant rafraichi demie heure il alla avec pareille diligence à Bayonne.* Il faloit qu'il eût reçu pendant sa prison un traitement bien indigne, puis qu'il chargea ses enfans de l'en venger à peine de sa malediction. J'ai lu cela dans une lettre du (*c*) Secretaire de l'Amiral Chabot que Monsieur le Laboureur a publiée. Elle fut écrite de Londres le 5. de Fevrier 1535. & contient entre autres choses qui furent dites par Henri VIII. à ce Secretaire (*d*): *Qu'il étoit souvenant & bien recordé quand ils se entretrouverent dernierement ensemble, que ledit* (*e*) *Seigneur parlant un jour à Messeigneurs les Dauphin d'Orleans & d'Angoulesmes ses enfans en la presence du dit Roi, leur dit ces propres mots. Que s'il savoit qu'ils oubliassent jamais les tors, & inhumains traitemens faits à lui & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeassent, si faire lui mesmes ne le pouvoit, comme il esperoit durant sa vie, qu'il leur donnoit dès lors sa malediction.*

(*A*) *Alliée aux plus grandes Maisons de l'Europe.*] Monsieur le Laboureur (*f*) raporte que le Marquis Frangipani qu'il avoit vu à Rome, *comptoit parmi les cadets de sa Maison les Archiducs d'Austriche, & les Rois d'Espagne, fondé sur l'opinion de Raphael de Volterre dont il eût été bien fâché d'être desabusé, & il ne se lassoit pas de se rendre incommode aux nouvelles Principautez de Rome, par l'avantage qu'il pretendoit d'une antiquité qu'aucun n'eût osé mesurer avec celle de sa race.* Cet Auteur ayant decrit l'équipage (*g*) sous lequel il avoit vu le même Marquis dans une grande ceremonie, ajoûte que (*h*) cela lui *donnoit des idées fort contraires à l'estime du premier, & du plus ancien nom de Rome, & encore du plus illustre de la Dalmatie & du Frioul, depuis environ l'an 1120. qu'un de cette Maison épousa la fille d'Engilbert Marquis de Frioul, sœur de Mahaut, femme de Thibaut IV. Comte de Champagne & de Brie, tante d'Alix de Champagne femme de Louïs le jeune, & mere de Philippe Auguste Roi de France. Zazzera qui a escrit de plusieurs Maisons d'Italie, & qui a ignoré cette Alliance, en adjouste encore une dont il donne la preuve, avec la Niece d'un Empereur de Constantinople, qui l'an 1170. fut envoyée en grande pompe suivie de plusieurs Evesques & Grands Seigneurs de Grece, pour épouser Eudes Frangipani. On void par l'Histoire qu'il a composée de cette illustre Maison, qu'ils estoient les plus puissans dans Rome, & qu'il y ont veu naistre la grandeur de tous les autres, à qui l'abus des temps a fait prendre qualité de Princes.* Nous verrons ci-dessous (*i*) que les Frangipani pretendent être parens de Saint Gregoire.

(*B*) *Doit son nom à une admirable charité.*] „ Frangipane en Italie, d'azur à deux mains d'argent qui tiennent un pain d'or coupé en deux „ moitiez, à raison qu'un de ses predecesseurs fit „ au tems de la famine une très-grande liberalité „ à tout plein de personnes necessiteuses. „ C'est ainsi que parle le Pere Gilbert de Varenne (*k*) dans son theatre des armoiries. Ils s'apellerent d'abord *Fricapani*, comme il paroît par ces paroles de Geofroi de Vendôme; *Primo* (*l*) *anno, quo, deo volente vel permittente nomen Abbatis suscepi, audivi piæ recordationis Dominum Papam Urbanum in domo Joannis* Fricapanem *latitare.* Voyez la note du Pere Sirmond (*m*) sur ce passage. Le nom *Frangipani* étoit dejà en vogue dans le XII. siecle, car on trouve ces paroles dans la Chronique du Monastere d'Anchin. (*n*). *Schismatici quietem non ferentes Ecclesiæ, iterum quemdam Clericum de progenie illorum quos* Frangipanes *Romani vocant contra Papam Alexandrum, Antipapam statuunt, quem mutato nomine, Innocentem III. vocitarunt.* Conrad Abbé d'Ursperg employe le terme de *Frangentes panem.* Voici comme il parle (*o*): *Imperator convocavit ad se de civibus Romanis potentissimos & nobilissimos de familia eorum qui dicuntur* Frangentes panem, *& aliis ad quos præcipue habebat respectum populus Romanus.*

(*C*) *S'établit glorieusement dans la Hongrie.*] Scioppius (*p*) a produit un acte daté l'an 1260.

MMMM mmm par

(*a*) *Histoire des Eglises Reform. l. 1. à la fin. pag. 66.*

(*b*) *Histoire de France tom. 2. pag. 950. ad ann. 1526.*

(*c*) *Il s'apelloit Pamedes Gontier.*

(*d*) *Addit. aux Memoires de Castelnau tome 1. pag. 420.*

(*e*) *C'est-à-dire François I.*

(*f*) *Addit. aux Memoires de Casteln. tome 2. pag. 704.*

(*g*) *Voyez la remarque G.*

(*h*) *Ibid. pag. 705.*

(*i*) *Dans la remarque F.*

(*k*) *Apud Menagium, Origini della lingua Italiana pag. 231.*

(*l*) *Godefrid. Vindocinensis lib. 1. epist. 8. apud Menagium ibid.*

(*m*) Vetustissimæ ac nobilissimæ apud Romanos familiæ nomen nunc paululum inflexum; *Frangipanes* enim dicuntur. *Sirmondus, not. in epist. 8. lib. 1. Godefr. Vindoc. apud. Menag. ibid.*

(*n*) *Ad ann. 1179. apud Menag. ibid.*

(*o*) *Conrad. Abbas Ursperg. ad ann. 1227. apud Menag. ibid.*

(*p*) *Voyez le livre intitulé* Oporini Grubinii Amphotides Scioppianæ pag. 215. *Scioppius dit pag. 214. que cet acte lui a été communiqué par George Antigonus Frangipani Gentilhomme de la Chambre, & grand Ecuyer de l'Archiduc Maximilien Ernest.*

GIPANI servit en France dans les (*D*) troupes du Pape sous le regne de Charles IX. *L'un de ses petits-fils eut des emplois* * au même Royaume sous Louïs XIII. On releva un de ses bons mots; mais celui qui (*E*) l'allegua dans une lettre en fut severement censuré. Ce petit-fils de Mutio Frangipani inventa † *la composition du parfum (F) & des odeurs, qui retiennent encore le nom de Frangipane. Il tint* ‡ *à honneur d'être le dernier de ce nom illustre, & ne feignit point de dire qu'il gardoit le celibat par necessité, parce que sa condition ne lui permettoit pas de mêler son sang avec des familles de fortune, dont l'ancienne majesté de*

* *Voyez dans la remarque F les paroles de Balzac.*

† *Le Laboureur, addit. aux Memoires de Castelnau to. 2. pag. 705. où on donne au Marquis Frangipani son propre frere pour associé à cette invention.*

‡ *Id. ib. pag. 704.*

par lequel Bela Roi de Hongrie reconoît que dans les malheurs dont son Royaume fut afligé par les Tartares, il reçut une extrême consolation de Felderic & Barthelemi Frangipani qui s'attacherent à son service avec leurs parens, & le secoururent d'une bonne somme de deniers. En reconoissance de quoi il leur transporta la possession d'une ville maritime, avec tous les droits & domaines qu'il y avoit. *Deus totius consolationis, qui consolatur suos in omni tribulatione, etiam nobis fontem aperire dignatus est, & ad consolandum nos* Feldericum & Bartolomæum *illustres & strenuos viros* de Frangipanibus, *Nobiles de Weglia quasi de cœlo projecit, qui nobis cum omni parentela adhærentes inter actus promiscuos, fideles exhibuerunt famulatus & non modicam pecuniam eorum, quæ ultra xx. marcarum millia transcendunt, in vasis aureis & argenteis atque aliis rebus pretiosis nobis de bonis eorum præsentaverunt, & præsentando donaverunt. Demum nos, cum à nobis Deus suam indignationem amoverit, recompensantes eorum servitia & dona, de consilio dominæ Mariæ, charissimæ consortis nostræ, & Baronum nostrorum fidelium, quandam civitatem nostram, circa littus maris existentem,* SEGNIAM *vocatam, cum omnibus suis utilitatibus & pertinentiis universis, simul cum tributo seu Telonio, & aliis circumferentiis, & in eadem libertate, sicut nobis servire consueverant, dedimus & donavimus, & contulimus ipsis Felderico & Bartolomæo in filios filiorum perpetuo & irrevocabilitèr possidendum.* Ce Prince par un autre acte leur accorda plusieurs privileges & plusieurs immunitez, & en allegua des raisons qui leur sont très-glorieuses. C'est ce qui m'oblige à citer ses termes. Ce seront autant de faits historiques propres à cet endroit de mon Ouvrage. *Deus (a) ad refulciendum & corroborandum nos, Feldericum & Bartholomæum* de Frangipanibus, *illustres & strenuos viros, Nobiles de Weglia alta ex prosapia urbis Romanæ senatorum ortos, tanquam angelos protectionis de arce polorum misit, qui nobis cum eorum parentela & familiarium caterva armigera in opem & nostræ personæ saluberrimam tutelam adhærendo, per eorum strenua certamina, quosdam ductores ipsorum Tartarorum, sequacesque eorum diræ necis exterminio necari, & quosdam captos nobis offerre, ubi etiam crebra stigmata & gravia sustulere, & multos ex eorum charis proximos & familiares amittere, supraque omnibus prænarratis copiosam pecuniarum ipsorum in auro etiam & argento ac rebus pretiosis quantitatem ad XX. millia marcarum se extendentem nobis pro assumendis stipendiariis & expeditionibus variis offerre maluerunt, &c.* Voyez dans le suplément de Moreri la fin tragique d'un grand Seigneur de Hongrie nommé Frangipani, qui avoit conspiré contre l'Empereur l'an 1671.

(a) *Apud Scioppium, ampho. t.d. pag.* 217. 218.

(D) *Servit en France .... sous le Regne de Charles IX.* „ (*b*) Le Pape prenant grande part „ aux guerres de la Religion en France, plusieurs „ grands Seigneurs d'Italie passerent les Monts, „ les uns avec emploi dans les troupes qu'il en„ voya, & d'autres comme Volontaires, & „ poussez de la seule inclination qu'ils avoient „ pour cette Couronne. Le Seigneur Mutio Fran„ gipani y crut être d'autant plus obligé qu'il étoit „ partisan de France, qu'il y avoit plusieurs parens „ du côté de Julia Strozzy sa femme, sœur de la „ Comtesse de Fiesque, & qui avoit encore l'hon„ neur d'être alliée de la Reine. Il donna des „ preuves de sa valeur à la bataille de Jarnac où „ il fut blessé, & après il s'en retourna joüir en „ paix de la reputation qu'il avoit aquise en cette guerre.

(b) *Le Laboureur ubi supra pag.* 704.

(E) *Celui qui l'allegua .... en fut severement censuré.*] Costar écrivant à Monsieur Colbert (*c*) employa les termes que l'on va lire; (*d*) *Comment voulez-vous que j'aille à la Cour, il y a près de cinq ans que je suis retiré dans la Province, parce que je n'ay plus la force de souffrir la vie de Paris, & de me trouver dans les lieux de respect, où il faut perpetuellement demeurer dans cette incommode posture qui sembloit si insupportable à Mr. le Marquis de Frangipani lors qu'il étoit en la Cour de France, & qu'il disoit si agreablement* star sempre dritto è scapellato: *vous sçavez le reste, Monsieur, ou si vous n'en sçavez rien, ce n'est pas d'un Archidiacre que vous le devez attendre.* Voyons de quelle maniere il fut censuré. „ (*e*) Ces mots n'ont pas besoin d'explication, „ puis que personne ne l'ignore. C'est un vieux „ quolibet qui est depuis si long-temps dans „ la bouche de tous ceux qui font gloire d'ê„ tre dissolus; & si mon Adversaire a eu „ honte de l'expliquer, qui est-ce qui le voudra „ faire?

(c) *Il n'étoit alors qu'Intendant de la Maison du Cardinal Mazarin.*

(d) *Costar apud Girac replique, pag.* 27.

(e) *Girac. ibid.*

(F) *La composition du parfum & des odeurs.*] Voici ce que dit Monsieur Menage (*f*), *Da uno di que' Signori Frangipani, (l'abbiam vedato qui in Parigi) furono chiamati certi guanti porfumati,* Guanti di Frangipani. *Lodovico Balzacio in una sua lettera a Madama Desloges:* De son bon gré il se vit hyer vôtre tributaire, & s'obligea de vous envoyer tous les ans une raisonnable quantité de ses pastilles. Si vous les trouvez bonnes, elles auront plus de reputation que les gands de Frangipani. Mais parce que vos gens de Limousin se pourroient ici équivoquer, vous les avertirez, s'il vous plaist, que ce Parfumeur a trente mille livres de rente, & la premiere dignité de nôtre Province; & que ce Gantier est Seigneur Romain, Marefchal de Camp des Armées du Roi, parent de Saint Gregroire le Grand; &, ce que j'estime plus que tout cela, un des plus honnestes homme du monde. Monsieur Menage après cela cite quelques vers Latins de Cerisantes qui sont fort jolis (*g*). Ils sont tirez d'une Ode qu'il adressa à Voiture, & qui a été imprimée à la fin des lettres Latines de Balzac. Il est parlé de ce Cerisantes dans le suplément de Moreri.

(f) *Ubi supra.*

(g) *Les voici,* Amice, nil me, ficut antea, juvat Pulvere vel Cyprio Comam nitentem pectere: Vel, quas Britannus texuit subtiliter, Mille modis varias Jactare ventis tænias: Vel, quam perunxit Frangipanes ipsemet, Pelle manum gracilem Coram Puellis promere.

de Rome eſt deshonorée. L'équipage ſous lequel (*G*) il parut à Rome le jour d'une cavalcade, étoit remarquable.

FRATRICELLI, Heretiques qui s'éleverent en Italie ſur la fin du XIII. ſiecle. Ils faiſoient leurs devotions dans des lieux cachez, où ils s'aſſembloient de nuit, & là après avoir chanté quelques hymnes, ils éteignoient les chandeles, & ſe ruoient chacun ſur ſa chacune ſelon la rencontre du haſard *. Les enfans iſſus de ce commerce étoient portez dans l'aſſemblée; on ſe les donnoit de main en main à la ronde juſques à ce qu'ils expiraſſent. Celui entre les mains duquel ils mouroient étoit élu grand Pontife. Ils brûloient l'un de ces enfans, & jettoient les cendres dans un vaſe où ils verſoient du vin, dont ils faiſoient boire à ceux qu'ils initioient à leur Confrairie. Ils combatoient la proprieté des biens; & ſoutenoient que les fideles ne devoient pas s'engager aux Magiſtratures; & que les ames des bienheureux ne verront Dieu qu'après la reſurrection †. La Demoiſelle (*A*) des Jardins a donné à cette ſecte une origine très-vraiſemblable; car il eſt difficile de croire que la plûpart de ces faux devots qui établiſſent des conven-

* Noctu in abditis locis ſacra operari ſoliti poſt quosdam hymnos ſeu cantilenas extinctis luminibus, promiſcuis ac fortuitis coitibus ſeſe inquinabant. *Spondanus ad ann.* 1297. *n.* 9. Il cite Sabellic 9. en. 7. Prateolus, Sanderus, Gaultier.

† *Idem Spondanus ibid.*

(G) *L'équipage ſous lequel il parut.*] Mr. le Laboureur temoin oculaire en parle de la façon qu'on va voir. „ Je ne ſaurois m'abſtenir de dire encore à propos de ce dernier „ Marquis Frangipani, que je le vis une fois „ à la Cavalcate qui ſe fait le jour de St. Pierre, pour conduire le Pape du Vatican à Montecavallo, parfaitement bien monté, & bien à „ cheval, mais dans un équipage fort peu guerrier „ pour une occaſion pourtant toute guerriere, „ & qui fut feſtée de tout le canon du château „ St. Ange. Il étoit vêtu de taffetas noir, le „ manteau ſur une épaule retrouſſé ſous le bras, „ l'habit de même étoffe, avec des manches „ pendantes à ſon pourpoint, planté dans une „ ſelle à piquer fort creuſe, en bas de ſoye avec „ des jartieres en roſe, la houſſine à la main. Je „ voulus être plus aſſûré que ce fût lui, quoi „ que je le reconnuſſe, tant je trouvois à redire à cette maniere tout-à-fait bourgeoiſe de „ paroître en public dans une ſi grande occaſion (*a*). „

(*a*) *Le Laboureur ubi ſupra pag.* 705.

(*A*). *La Demoiſelle des Jardins a donné.... une origine très-vraiſemblable.*] Elle ſuppoſe (*b*) que *le bruit des prouëſſes amoureuſes ayant donné l'alarme aux maris ſoupçonneux ils augmenterent le nombre des eſpions, en ſorte que le commerce en fut abſolument interrompu.* Quelques *jeunes gens furent fort affligez de cette reforme.... Voyant donc que l'éclat, & la galanterie declarée avoient été la cauſe du deſordre, ils reſolurent de traiter l'amour à la ſourdine, & de ſauver les apparences qui effarouchoient les Maris. Ils affecterent de vivre dans la retraite, ils étudierent un exterieur mortifié, & formant un nouvel Ordre de Religieux ſous le nom des Fraticelles ou Frerots, ils furent bien-tôt ſi reverez pour la pieté apparente qu'ils pratiquoient, qu'on ne parloit plus d'eux que comme de nouveaux Anacoretes. Quelques Eſpoux des plus inquiets, & des plus mal partagez de chaſtes Eſpouſes, eurent la curioſité de voir ces devots Perſonnages; les gens travaillez du foucy domeſtique, font un grand uſage des conferences, & trouvant la converſation des Fraticelles fort édifiante, il n'y en eut aucun qui n'eſperaſt de leurs charitables remontrances l'entiere converſion des Epouſes les plus coquettes. Ils avoient impatience d'être chez eux pour vanter la nouvelle inſtitution, & les Femmes regardant tous les pretextes de viſites, comme autant de pas vers la liberté, elles temoignerent autant de deſir de voir les Fraticelles, qu'on en avoit de les leur montrer, Voilà donc nos Freres agreablement viſitez, & les maris très-contens des viſites qu'on leur rendoit. Car pour etablir leur nouvelle domination, ils ne prêchoient que la fidelité à la foi conjugale, l'obeiſſance des femmes envers les maris, & quantité d'autres preceptes, tous fort utiles pour la tranquillité du menage, & de grande édification pour Meſſieurs les Eſpoux: mais comme ce qui étoit bon à dire pour les uns, n'étoit pas agreable pour les autres, ils exhortoient les Dames à venir les voir en particulier,* Afin *diſoient-ils,* de mettre la coignée à la racine des arbres, & de travailler utilement à leur entiere converſion. *Ils n'eurent pas de peine à obtenir d'elles cette marque de leur deference, elles aimoient bien mieux venir aux Sermons que de ne ſortir point, & les inſtructions ſecrettes des Fraticelles, ne leur paroiſſant pas auſſi difficiles à ſuivre, que celles des Directeurs ordinaires, elles les recevoient avec docilité, & elles s'y ſoumettoient ſans repugnance.*

(*b*) *Annales Galantes* 3. *partie, hiſtoire* 7. *pag.* 156. *édit. de Hollande.*

C'eſt un fait certain & verifié par l'experience de tous les ſiecles, qu'un des plus ſûrs moyens d'attirer le ſexe, & de s'en faire courir, eſt d'établir des confraires d'une auſtere reformation, & de ſe ſignaler par un exterieur devot dans certains conventicules. Ceux qui cherchent les cauſes des évenemens, n'ont pas oublié de mediter ſur les raiſons qui amenent celui-ci. Ils font deux claſſes principales de ces Ecolieres. Les unes vont à certe école par un bon motif: la devotion naturelle au ſexe les attire là. Les autres ont mille fois oüi dire qu'il y a beaucoup de tartufferie dans le fait de ces fondateurs; qu'ils ſont hommes comme les autres, & qu'ils ne font les hypocrites qu'afin de faire l'amour ſans ſcandale, & à l'ombre du myſtere. Il y a long tems ſans doute que l'on chante en d'autres termes par tout païs:

.... Bourgeois de Sodome,
Voyant Dom Côme
Dit en courroux,
Ces bigots ſont tous en priere,
Ils font tous au ciel les yeux doux,
L'oraiſon ne leur ſert de guiere,
En amour ils ſont tous
Moins bêtes & plus fripons que nous.

Cela fait qu'on eſpere de trouver de bonnes fortunes auprès de ces faux devots; & qu'on eſt ravie de ſe mettre ſous leur direction: on eſpere de n'y rien perdre du côté du plaiſir, & d'y gagner beaucoup du côté de la renommée.

conventicules ſous pretexte de reforme, ne couchent en jouë les femmes. Ils ſe perſuadent que le beau ſexe donnera aiſément dans le panneau, & que ſon panchant vers les exercices exterieurs de Religion, & celui de la nature, qui ſait admirablement entretenir la concorde avec l'autre, leur fourniront le moyen de plier les femmes à ce qu'on ſouhaite d'elles.

* *Voſſius de Hiſtor. Lat. pag.* 543 *Valere André ſe trompe qui fait commencer cette hiſtoire à l'an* 1355.

FRAUWENLOP (HENRI) Auteur Allemand, mort à Mayence l'an 1317. Sa pompe funebre fut fort ſinguliere; les femmes le porterent depuis ſon logis juſques à la grande Egliſe, & firent retentir leurs plaintes & leurs doleances par toutes les ruës, & repandirent une ſi grande quantité de vin ſur ſon tombeau, que toute l'Egliſe en fut inondée. Elles firent tout cela en reconoiſſance des éloges dont il avoit comblé leur ſexe dans ſes livres. Voyez (*Z*) la remarque.

Bibl. Belg. pag. 503.

† *Voyez un detail curieux ſur cela dans Bullart, Academ. des arts & des ſciences tome* 1. *pag.* 125.

FROISSARD (JEAN) né à Valenciennes, Chanoine & Threſorier de Chimai dans le Hainaut, a fleuri (*A*) au XIV. ſiecle. Son principal Ouvrage eſt une Hiſtoire qui s'étend depuis l'an 1326. juſqu'en 1399.*. Il eut ſoin de ſe bien inſtruire des choſes, & il fit pour cet effet divers voyages † à la Cour des Princes, ou pour demander des memoires, ou pour entendre diſcourir ceux qui avoient eu en main la direction des affaires. Il eût merité de n'être pas moins fameux ſous la qualité de Poëte, que ſous celle d'Hiſtorien; cependant il n'y a que peu de perſonnes qui conoiſſent ſes poëſies. Mr. Menage ne les conoiſſoit pas, lui dont la memoire étoit ſi remplie de cette ſorte d'Ouvrages, & d'une infinité d'autres choſes. S'il eût ſu que Froiſſard a compoſé un grand nombre de vers d'amour, il l'auroit joint (*B*) à la liſte qu'il a publiée des Eccleſiaſtiques qui

On eſpere même qu'au cas qu'ils ne fuſſent pas des hypocrites, on auroit l'adreſſe de les tenter vivement & victorieuſement; car de tous les vices il n'y en a point de plus indomtable (*a*), que celui de l'impureté, ni qui ſecouë plus facilement le joug. Pour ce qui eſt des Ecolieres de l'autre claſſe, elles conçoivent une ſi grande veneration pour le pretendu devot, & même tant de tendreſſe, qu'elles s'aveuglent en ſa faveur. S'il eſt beſoin qu'il leur perſuade qu'il n'y a point de crime à faire certaines choſes, il les tourne de ce côté-là, & au pis aller la tendreſſe ne leur permet pas de s'oppoſer aux deſirs du perſonnage. Quoi qu'il en ſoit il n'y a point eu de chef de ſecte, point de fondateur de conventicules, quelque abominables que les pratiques en fuſſent, qui n'ait trouvé des diſciples très-dociles (*b*) dans l'autre ſexe; & quand on voit le ſoin extrême que prenent ces ſortes de gens d'attirer des femmes, il faut avoir une grande charité pour ne pas croire que leur but eſt plûtôt le corps qu'elles ont reçu de la nature, que l'ame qu'elles ont à ſauver.

(*a*) *Ce que dit Seneque en general* nunquam bona fide vitia manſueſcunt, *convient d'une façon ſpeciale à celui-ci.*

(*b*) *Voyez les remarques de l'article* Guildemete.

(*c*) *Il eſt dans la compilation des* ſcriptores rerum Germanicarum *faite par Urſtiſius.*

(*Z*) *Voyez la remarque.*] Cet article eſt tiré d'Albertus Argentinenſis, l'un des Ecrivains de l'Hiſtoire d'Allemagne (*c*). On ne ſera pas fâché, je m'aſſûre, de voir ſes propres paroles. *Anno Domini* 1317. *ſepultus eſt Henricus dictus* Frauwenlob *in Moguntia in ambitu majoris Eccleſiæ .... qui deportatus fuit à mulieribus ex hoſpitio uſque ad locum ſepulturæ, & lamentationes & querelæ maximæ auditæ fuerunt ab eis propter laudes infinitas quas impoſuit omni generi fœmineo in dictaminibus ſuis. Tanta etiam ibi copia fuit vini fuſa in ſepulcrum ſuum quod circumfluebat per totum ambitum Eccleſiæ.*

(*d*) Diu ſectatus eſt regum principumque familias, imprimis Philippæ... Eduardi III. Anglorum regis, uxoris. *De Hiſtor. Lat. pag.* 543. 544.

(*A*) *A fleuri au XIV. ſiecle.*] Je ne comprens pas comment Voſſius a pu s'égarer ici: il avouë que Froiſſard s'arrêta long tems à la Cour (*d*) de la Princeſſe Philippe fille du Comte de Hainaut, & femme d'Edouard III. Roi d'Angleterre, ne faloit-il donc pas le conſiderer comme un (*e*) vieillard au commencement du XV. ſiecle? Pourquoi donc dit-il que Froiſſard commença à être celebre ſous l'Empire de Rupert, c'eſt-à-dire depuis l'an 1400? Il faut ſavoir que Froiſſard alla preſenter les premiers livres de ſon Hiſtoire à la Princeſſe Philippe femme du Roi Edoüard III. Monſr. Moreri abuſé par Voſſius place cet Hiſtorien au XV. ſiecle. La Croix du Maine paſſa à l'autre extremité, en le faiſant fleurir l'an 1326. ſept ans (*f*) avant ſa naiſſance. Mr. Moreri eſt d'autant plus inexcuſable qu'il a dit que cet Auteur a dedié *ſa Chronique à Edoüard III. Roi d'Angleterre.* Chacun ſait que ce Monarque mourut vieux l'an 1377. Et comme d'ailleurs Monſr. Moreri reconoît que cette Chronique s'étend juſques à l'année 1400. il eſt facile de voir que ſes expreſſions ne ſont point juſtes touchant cette dedicace.

(*e*) *Bullart,* Academ. des ſcienc. tom. 1. pag 126 *lui donne alors* 67. *ans.*

(*f*) *Il nâquit environ l'an* 1333. *comme on peut voir par ſes ecrits,* Bullart, ib.

(*B*) *Il l'auroit joint à la liſte qu'il a publiée.*] Car le ſeul titre des poëſies de Froiſſard pouvoit lui aprendre, qu'il avoit là un ſujet très-propre à être mis dans la liſte. Voici ce qu'on trouve dans Paquier (*g*). *Celui que je voi avoir grandement advancé ceſte nouvelle* (*h*) *poëſie, fut Jean Froiſſard qui nous fit auſſi preſent de ceſte longue hiſtoire que nous avons de lui depuis Philippe de Valois juſques en l'an* 1400. *Et m'eſtonne comme il n'ait eſté recommandé par l'ancienneté en cette qualité de Poëte: car autresfois ai-je veu en la Bibliotheque du grand Roi François à Fontainebleau un grand tome de ſes poëſies dont l'intitulation étoit telle. „Vous devez ſavoir que dedans ce „livre ſont contenus pluſiour dictié ou traité amou- „reux & de moralité, leſquels Sire Jean Froiſ- „ſard Preſtre & Chainone de Canay, & de la „nation de la Comté de Hainaut & de la ville de „Valentianes, a fait dicter & ordonner à l'aide „de Dieu & d'Amours, à la contemplation de plu- „ſieurs Nobles & vaillans, & les commença de „faire ſur l'an de grace* 1362. *& les cloiſt en l'an „de grace* 1394. *Le Paradis d'Amour, le Tem- „ple d'Honneur, un traité où il louë le mois de „May, la fleur de la Marguerite, pluſieurs Laix „amou-*

(*g*) *Recherches de la France l.* 7. *ch.* 5. *pag.* 612.

(*h*) *C'eſt-à-dire chants royaux, ballades, rondeaux, & paſtorales.*

qui ont fait de cette espece de poësies. Mr. Moreri ne (*C*) devoit pas assûrer que Jean Sleidan ait traduit Froissard en Latin. Il a fait quelques autres fautes, qui seront indiquées dans la premiere remarque.

FRONTON (Marc Cornelius β) en Latin *Fronto*, grand Orateur, fut choisi à cause de son éloquence pour enseigner la Rhetorique aux Empereurs Marc Aurele, γ & Lucius Verus. Cela lui valut (*A*) les honneurs du Consulat, & l'érection d'une statuë. La gravité fut le (*B*) caractere de son éloquence. Il avoit une grande érudition, & il entendoit parfaitement le Latin *. Il se forma une secte de ceux qui le prenoient pour le modele de la parfaite éloquence: on les apella Frontoniens †. On peut prouver par une inscription ‡ que ses descendans furent honorez du Consulat. Il n'est pas hors d'aparence que les Jurisconsultes du nom de *Fronto* ⊥ mentionez dans les Pandectes, descendoient de lui; mais c'est sans aucune preuve que l'on voudroit attribuer les (*C*) Orateurs de ce même nom à l'Aquitaine, & en particulier à l'Auvergne. Quelques-uns veulent

β *Je ne sai d'où Mr. Moreri a pris le pretendu prenom* Priscus *qu'il lui donne.*

γ *Capitolin. in M. Aurelio c. 2. & in L. Vero c. 2.*

* *Voyez Aulugelle l. 2. c. 26. l. 19. c. 8. 10. & 13.*

† *Frontoniani.* Sidon. Apollinaris epist. 1. lib. 1.

‡ *Apud Gruterum pag. 369.*

⊥ *Voyez Bertrand, de jurisperitis lib. 2. p. m. 290.*

„ *amoureux, Pastoralles, la Prison amoureuse,* „ *Chansons Royalles en l'honneur de nostre Dame,* „ *le Dicté de l'Espinette amoureuse, Balade, Vire-* „ *laix, & Rondeaux, le Plaidoyé de la Roze, &* „ *de la Violette.* „ *Je vous ay voulu par exprés cotter mot aprés mot cette Intitulation: d'autant que depuis ce temps-là, toute nostre poësie consistoit presque en toutes ces mignardises.* La liste de Mr. Menage est au 2. tome (*a*) de l'Anti-Baillet.

(*a*) *Pag. 334. & suiv.*

(*C*) *Mr. Moreri ne devoit pas assûrer.*] Sleidan se contenta d'abreger Froissard, & comme cet Historien est fort diffus, & fort chargé de circonstances peu necessaires, il s'est trouvé que Sleidan n'ayant choisi que les choses qui peuvent servir, a reduit un gros volume en un petit livre à mettre à la poche. Je n'ai pas presentement sous ma main cet abregé en Latin, je me sers donc de la traduction Françoise, pour citer un morceau de la preface qui fera savoir à mon lecteur la methode de Froissard. „ Vrai „ est que le volume François est bien gros, mais „ j'oseroye assûrer qu'en ce petit recueil je n'ai „ laissé aucune histoire qui soit audit volume digne „ de memoire ou de cognoissance. La raison „ est, d'autant que l'Autheur deduit amplement „ chacune chose: & à vrai dire, il s'arreste quel- „ quefois par trop, & est fort redondant quand „ il descrit les appareils de guerre, les escarmou- „ ches, les combats de seul à seul, les assaux li- „ vrez contre quelques lieux, les propos & devis „ des Princes: d'autant, dis-je, que le recit de „ telles choses n'emporte pas beaucoup, j'ai esti- „ mé qu'il n'étoit aucun besoin de les inserer, „ m'arrestant à ce qui étoit le principal, & en „ quoi gist le profit qu'on doit attendre de ceste „ lecture. „

(*A*) *Les honneurs du Consulat & l'érection d'une statuë.*] Voici un passage d'Ausone quant au Consulat. *Unica* (*b*) *mihi amplectenda est Frontonis imitatio, quem tamen Augusti magistrum sic Consulatus ornavit ut præfectura non cingeret. Sed Consulatus ille cujusmodi? ordinario suffectus, bimestri spatio interpositus, in sexta anni parte consumtus: quærendum ut reliquerit tantus orator quibus consulibus* (*c*) *gesserit consulatum.* Ces paroles nous aprennent que Fronto ne fut Consul que pendant deux mois, c'est-à-dire, qu'il ne fut que substitué au Consulat en la place de l'un des Consuls ordinaires, decedé ou destitué 2. mois avant que l'année fût expirée. Cela mettoit une grande difference entre le bienfait de Marc Aurele, & celui de Gratien; car Ausone fut fait Consul ordinaire par Gratien son disciple. Ce Poëte craignit qu'en faisant cette remarque dans son remerciment à Gratien, il ne s'exposât à l'accusation de se comparer à Fronto, c'est pourquoi il prevint ingenieusement cette objection. Je cite (*d*) ses paroles, parce qu'elles fournissent une preuve tant de la reconnoissance de Marc Aurele envers Fronto son Precepteur, que de l'estime qu'on avoit pour Fronto. Raportons une autre preuve de cette même reconnoissance. *Multum* (*e*) *ex his Frontoni detulit cui & statuam in Senatu petiit,* (voilà l'érection de la statuë) *Proculum vero usque ad Proconsulatum provexit.* Puis que Capitolin remarque que Proculus, l'un des Grammairiens qui avoient instruit Marc Aurele, fut élevé au Proconsulat, & qu'il ne dit point que Fronto soit parvenu à la dignité consulaire, il faut qu'il ait ignoré ce dernier fait: nous pouvons donc l'accuser d'un bon peché d'omission. Cui talia Sosipater Charisius cite une lettre qui rend temoignage à la gratitude de Marc Aurele: *Mihi satis abundeque bonorum est quos mihi cotidiane tribuis.* C'est Fronto qui écrit cela à cet Empereur.

(*b*) *In Gratiarum actione p. m. 714.*

(*c*) *Voyez une semblable pensée ci-dessus p. 440. col. 2. lettre k.*

(*B*) *La gravité fut le caractere de son éloquence.*] C'est ce que nous aprend St. Jerôme (*f*); *Ut post Quintiliani acumina, Ciceronis fluvios,* GRAVITATEM *Frontonis, & lenitatem Plinii alphabetum discerem.* Macrobe en dit presque autant, quoi que d'une maniere moins obligeante pour Fronto, car il lui donne pour partage l'éloquence seche. *Quatuor sunt* (*g*) *genera dicendi, dit-il, copiosum, in quo Cicero dominatur: breve in quo Sallustius regnat: siccum quod Frontoni adscribitur: pingue & floridum in quo Plinius Secundus quondam, & nunc nullo veterum minor noster Symmachus luxuriatur.* Sidonius Apollinaris donne une très-grande idée du stile grave de Fronto (*h*).

(*C*) *Attribuer les Orateurs de ce nom à l'Aquitaine, &c.*] Sidonius Apollinaris dans une lettre (*i*) à Leon Conseiller d'un (*k*) Roi des Goths, parle de cette maniere: *Suspende perorandi illud quoque celeberrimum flumen quod non solum gentilitium sed domesticum tibi, quodque in tuum pectus per succiduas ætates ab atavo Frontone transfunditur.* Cela ne prouve rien touchant les Frontons d'Auvergne, quoi qu'en dise Savaron, qui sur ces paroles de la 21. lettre du 4. livre, *Hinc avus Fronto blandus tibi, sibi severus,* nous donne cette remarque: *Fronto ex veteri illa Frontonum familia qui in arte Rhetorica principem locum tenuere, quos sibi suos Aquitania*

(*d*) Ecce aliud quod aliquis opponat. In tanti te ergo oratoris fastigium gloriosus attollis? Cui talia requirenti respondebo breviter. Non ego me contendo Frontoni, sed Antonino præfero Gratianum. *Ib.*

(*e*) *Capitol. in Marco Aurelio c. 2.*

(*f*) *Epist. ad Rusticum Monachum.*

(*g*) *Saturnal. l. 5. cap. 1.*

(*h*) Nec Frontonianæ gravitatis aut ponderis Apuleiani fulmen æquiparem. *Epist. 3. l. 4. pag. m. 235.* Voyez aussi *epist. 10. l. 8. pag. 523.*

(*i*) *La 3. du 8. livre.*

(*k*) *Il s'appelloit Evarix.*

lent que nôtre Fronton soit le même que celui dont Pline le jeune fait mention, ou que celui dont il est parlé dans l'Epigramme 56. du premier livre de Martial. Cela n'est pas (*D*) sans difficulté. On auroit grand tort si on ne le distinguoit pas

tania jure vendicat, quantum ex l. 2. *C. de municip. & originariis licet colligere*, & ex epist. 3. lib. 8. Sidonii Apollinaris. Quand même on pourroit prouver que celui à qui cette 3. lettre du 8. livre fut écrite étoit Auvergnac, on n'auroit pas droit de conclure que l'Orateur Fronton son quatriéme ayeul étoit du même païs.

Un de nos plus curieux Antiquaires, pour lequel j'ai une consideration infinie, m'arrête ici pour quelques momens. Il (*a*) assûre que Sidonius Apollinaris fait venir *de l'illustre famille des Frontons d'Aquitaine* . . . . M. Cornelius Fronto *le plus grand Orateur de son siecle.* Sidonius, continuë-t-il, *écrivant à Apre* (*c'est dans la* 21. *épitre du* 4. *livre*) *lui fait savoir que Fronton son ayeul maternel étoit Auvergnac, & qu'il auroit pu servir de modele à ceux qu'on nous propose pour exemples.* . . . . *Il écrit dans une autre lettre qui est la* 3. *du* 8. *livre à une autre personne, & lui donne pour bisayeul ce même Fronton, & lui dit qu'il en porte non seulement le nom, mais qu'il en a encore herité l'éloquence, & qu'elle lui est comme naturelle, & venuë par succession de pere en fils de cet excellent Orateur.* L'Auteur ajoûte 1. *qu'il y a eu dans l'Aquitaine du tems de l'Empereur Gordien une famille du* nom de Fronto, *comme nous l'aprenons* de la loi 2. du Code de municip. & origin. lib. 10. *où un certain* A. FRONTO *ayant par un Fideicommis été afranchi par une femme qui étoit originaire d'Aquitaine, & demandant s'il suivroit l'origine de celle qui l'affranchissoit ou bien du Testateur, l'Empereur repondit en faveur de celle qui affranchissoit.* 2. Que si Æmilius Fronto qui a dedié le monument dont on donne l'explication n'est pas le même Fronto qui fut afranchi, nous pouvons bien croire, qu'il est le second arriere petit-fils de M. Cornelius Fronto *qui vivoit sous Antonin le Philosophe, & qui étoit son maître en Rhetorique.*

(*a*) *Monsieur l'Abbé Nicaise* (de quo supra pag. 334. col. 1.) *dans l'explication d'un ancien monument trouvé en Guyenne, imprimé à Paris* 1689. *pag.* 14. 15.

On a vu dans la Preface de mon projet qu'il n'y a point d'Ecrivains sur qui je hasarde plus librement mes observations, que sur ceux que j'estime d'une façon particuliere, car si je n'osois leur proposer mes petites difficultez, ce seroit un signe que je les croirois remplis d'une prevention qui me paroît un vilain defaut. Je renouvelle ici ce mot d'avertissement, & je souhaite que cela serve dans toutes les occasions où le cas y écherra.

En 1. lieu je remarque que l'on me feroit un très-grand plaisir, si l'on prouvoit que l'illustre Cornelius Fronto étoit d'Aquitaine. Cela feroit beaucoup d'honneur à l'ancienne Gaule, & donneroit beaucoup de relief au catalogue des habiles gens qui en sont sortis. Mais je ne voi point que cela se puisse prouver par les deux lettres de Sidonius Apollinaris que l'on a citées. L'une de ces lettres a été écrite à Apre, & l'autre à Leon Conseiller d'un Roi. La premiere fait seulement voir qu'il y avoit eu dans l'Auvergne un fort honnête homme nommé Fronton, dont la fille étoit mere de celui à qui Sidonius écrivoit. L'autre lettre, autant que je le puis comprendre, ne dit point que ce même Fronton Auvergnac, ait été le bisayeul de celui à qui Sidonius parle. Sidonius se sert du mot *atavus* qui veut dire quatriéme ayeul, & dès là on se peut apercevoir que le Fronton de la 1. lettre n'est pas le Fronton de la 2; car il ne peut guere arriver qu'un homme ait commerce de lettres avec deux amis, dont l'un ait pour ayeul la même personne qui est le quatriéme ayeul de l'autre. De plus il est manifeste, ce me semble, que le Fronton de la 1. lettre n'étoit mort que depuis quelques années: il avoit eu part (*b*) à l'éducation de son petit fils, & peut-être que Sidonius Apollinaris l'avoit connu. Cela ne se peut point supposer touchant le Fronton de l'autre lettre, touchant, dis-je, l'Orateur Marcus Cornelius Fronton Precepteur de Marc Aurele, car c'est de lui que Sidonius veut parler. Or Sidonius a vêcu au V. siecle, & Marc Aurele au second. Voilà ma 1. observation, en voici une autre. Je ne vois pas comment Æmilius Fronton qui a dedié le monument pourroit être tout ensemble A. Fronto affranchi par une femme d'Aquitaine, & avoir pour trisayeul M. Cornelius Fronto; car cet Orateur comblé de bienfaits par son disciple, & honoré du Consulat, laissa sa famille dans une très-belle posture. Son fils, son petit-fils, & son arriere petit-fils ont eu les premieres dignitez de Rome (*c*), & on ne voit pas comment quelcun de ses descendans auroit pu être l'esclave d'une femme d'Aquitaine, Province de l'Empire Romain.

(*D*) *Cela n'est pas sans difficulté.*] Celui dont Pline parle s'apelloit FRONTO Catius: il plaida pour Marius Priscus accusé par les Africains: la cause étoit grande & belle, mais difficile à soutenir, tant parce que Marius étoit coupable, que parce que Pline & Tacite plaidoient contre lui. L'Avocat de Marius se servit de son talent ordinaire qui étoit d'attendrir les Juges. *Respondit* (*d*) *Fronto Catius deprecatusque est, ne quid ultra repetundarum legem quæreretur, omniaque actionis suæ vela vir movendarum lacrymarum peritissimus, quodam velut vento miserationis implevit* . . . . *Dixit* (*e*) *pro Mario rursus Fronto Catius insigniter, utque jam locus ille poscebat, plus in precibus temporis, quam in defensione consumpsit.* Cette cause fut plaidée sous Trajan: il faudroit donc que nôtre Cornelius Fronton fût parvenu à une extrême vieillesse, s'il étoit le même Fronton Catius dont nous venons de parler; car depuis la mort de Trajan, jusques au commencement de l'empire de Marc Aurele, il se passa plus de 40. ans; & on ne peut pas supposer que l'Avocat de Marius fût un jeune homme. Il étoit sans doute l'un des plus celebres Orateurs de ce tems-là, lors qu'il soutint cette cause. Ajoûtez que son caractere pathetique ne s'accorde pas trop bien avec l'éloquence seche & grave qui distinguoit Cornelius Fronton. Je croi donc que (*f*) Catanée se trompe, en assûrant que le Fronto Catius de Pline est le même Cornelius Fronton qui fut Precepteur de Marc Aurele, & dont Juvenal a parlé dans sa 1. Satire. Catanée vise sans doute à ce vers de Juvenal; *Frontonis platani*

(*b*) Hinc avus Fronto blandus tibi.

(*c*) *Voyez l'inscription raportée par Gruterus pag.* 369. *& Bertrand* de Jurisperitis *lib.* 2. *pag.* 291. *quelques-uns croyent que le pere du petit-fils n'étoit que le gendre de nôtre Fronton.*

(*d*) *Plinius lib.* 2. *epist.* 11. *pag. m.* 98.

(*e*) *Ibid. pag.* 105.

(*f*) Fuit igitur Cornelius Fronto Catius orator nobilissimus, Romanæ eloquentiæ non secundum sed alterum decus (quamquam illi Macrobius siccum dicendi genus ascribat) Antonini Philosophi præceptor. *Catanæus in Plin. epist.* 11. *lib.* 2. *pag.* 98. Ces paroles *Fronto Romanæ facundiæ non secundum sed alterum decus* sont citées par Savaron *in Sidon. Apoll. epist.* 10. *l.* 8. *p.* 514. comme tirées d'un Panegyrique de Maximien.

pas de FRONTON, Consul Romain sous l'Empereur Nerva. Il dit un apophthegme (*E*) très-solide. Il y a des gens qui pretendent que nôtre Cornelius Fronton (*F*) fit un discours contre les Chretiens. Il ne se contenta pas d'enseigner la Rhetorique à Marc Aurele, il lui donna aussi de tres-bons preceptes de Morale *, qui avoient un grand raport aux devoirs des Rois.

FUG-

tani convulsaque marmora clamant, qui temoigne que ce Fronton étoit bien logé, & qu'il prêtoit sa maison aux Poëtes qui vouloient reciter leurs poësies. Or comme Juvenal a fleuri sous l'Empire de Domitien, jugez s'il est vraisemblable qu'il ait pu dire cela d'un homme qui fut élevé au Consulat par Marc Aurele. Selon l'opinion la plus commune ce vers de Martial, *Clarum* (*a*) *militiæ Fronto togæque decus*, s'adresse au même Fronton chez qui les Poëtes alloient lire leurs Ouvrages. Si cela est, il me semble qu'on ne doit pas dire que Martial ait fait mention de nôtre Cornelius Fronton, car je ne voi personne qui observe que cet Orateur se soit jamais signalé dans les armées. Quelques-uns croyent (*b*) que celui dont Martial a fait en deux mots un si bel éloge, est le même Fronton qui fut Consul avec Trajan l'an 100. de JESUS-CHRIST. Il n'est donc pas le Precepteur de Marc Aurele, puis que le Precepteur de ce Prince n'a joui du Consulat que par la faveur de son disciple. Prenez bien garde que le collegue de Trajan au Consulat l'an 100. de JESUS-CHRIST étoit Consul pour la 3. fois, & que le Precepteur de Marc Aurele fleurissoit selon la Chronique d'Eusebe l'an de Grace 164. Il y a donc là deux personnes selon toutes les aparences, n'en deplaise au Pere Jesuïte (*c*) qui a commenté Aulugelle *in usum Delphini*. Comment n'a-t-il point vu qu'Ausone ne prendroit pas pour une insigne faveur le Consulat de deux mois conferé par Marc Aurele à son disciple, si ce disciple avoit été Consul ordinaire long tems auparavant, & cela avec un grand Empereur? Je remarque que nôtre Fronto a survêcu à son Consulat. Cela paroît par Aulugelle (*d*) qui le traite d'homme Consulaire, en parlant de la visite qu'il lui rendit à la suite de Favorin. Le Scholiaste Dauphin suppose qu'Aulugelle dans le chapitre 8. du 19. livre parle du Fronton qui se signala dans les armes & dans la robe sous Domitien, c'est-à-dire, du même Fronton dont Martial a fait mention. Je n'en croi rien; je croi qu'Aulugelle parle toûjours de celui qui enseigna la Rhetorique à Marc Aurele, & par consequent qu'il ne parle pas d'un Fronton qui dès le tems de Domitien fût un grand homme de guerre, & un grand homme de cabinet. Guillaume Grotius croit que celui que Favorin & Aulugelle allerent voir est le Precepteur de Marc Aurele, mais il le fait (*e*) Consul l'an 6. de Severe, c'est-à-dire l'an de Grace 199. l'erreur est insigne, puis que ce Consulat fut une faveur de M. Aurele, & que d'ailleurs il est très-faux que nôtre Fronton ait été en vie l'an 199. N'étoit-il pas le premier & le plus accredité Avocat qui fût à Rome sous l'Empire (*f*) d'Hadrien? Il faloit donc qu'il eut pour le moins 40. ans lors que ce Prince mourut en 138. Je cite en marge une chose qui merite d'être luë.

(E) *Un apophtegme très-solide.*] C'est un malheur, disoit-il, de vivre sous un Empereur, qui ne permet à personne de rien faire, mais c'est encore un plus grand malheur d'être sous un Prince, qui permet à toutes personnes de faire tout ce qu'il leur plaît. L'Abbreviateur (*g*) de Dion nous a conservé cette sentence, mais il a tellement coupé le fil de la narration, qu'il faut deviner pour conoître à quel propos le Consul Fronton parla ainsi. Ce fut aparemment lors qu'il vit qu'en remediant aux desordres que les Delateurs avoient introduits sous Domitien, on commettoit des excés qui causoient de plus grandes confusions. Il est probable que la chose se passa ainsi. On fit des recherches exactes contre les Delateurs, & on les punit severement comme ils le meritoient. Mais sous pretexte d'exterminer cette detestable race, & cette peste publique, chacun pour se defaire de ses ennemis les accusoit d'avoir été Delateurs. La facilité du bon Nerva, jointe à la haine qu'on avoit conçuë contre les Creatures de Domitien, ouvrit la porte à un million d'injustices; de sorte que Fronton comparant le regne de Nerva avec celui de Domitien, le trouva pire que l'autre. On profita de son apophthegme, car l'Empereur fit cesser plusieurs poursuites & plusieurs informations (*h*).

(F) *Fit un discours contre les Chretiens.*] Voici sur quoi on se fonde. Le Payen Cæcilius dans le Dialogue de Minucius Felix reproche aux Chretiens plusieurs abominations; & cite le temoignage d'un Orateur natif de Cirte ville d'Afrique, *& de convivio notum est: passim omnes loquuntur: id etiam Cirtensis nostri testatur oratio.* On accusoit les Chretiens de (*i*) s'assembler à certains jours pour faire un repas; chacun s'y trouvoit sans distinction d'âge ni de sexe, & quand on s'étoit échauffé à boire, on jettoit du pain à un chien que l'on avoit attaché au chandelier; ce chien s'élançant sur le pain renversoit le chandelier, & alors n'y ayant plus de lumiere dans le lieu de l'assemblée, les deux sexes se mêloient selon le caprice du hasard, chaque homme se souilloit avec la premiere femme qu'il rencontroit à tâtons, fût-ce sa sœur, sa fille, ou sa mere. Lors que dans le même Dialogue de Minucius Felix, le Chretien Octavius refute cette impudente calomnie, il observe que ce temoin qu'on lui avoit allegué, s'apelloit Fronton, & qu'on ne devoit point le citer comme un temoin qui depose, mais comme un Orateur qui invective. *Sic* (*k*) *de isto & tuus Fronto non ut affirmator testimonium fecit, sed convicium ut Orator aspersit.* Il n'y a donc point lieu de douter qu'un Orateur nommé Fronton n'ait fait une sanglante invective contre les Chretiens, mais la question est si ce Fronton, & celui qui enseigna la Rhetorique à Marc Aurele sont la même chose. Le Jurisconsulte François Baudouïn (*l*) panche vers ce sentiment, & aime mieux

(*a*) *Epigr. 56. lib. 1.*

(*b*) *Cette opinion ne s'accorde pas avec Pline qui dit* in Panegyr. p.m. 116. *que Trajan dans son 3. Consulat (c'est celui de l'an 100.) choisit un collegue qui n'étoit point homme de guerre. Voyez Tillemont tom. 2. p. m. 896.*

(*c*) *In caput 26. l. 2.*

(*d*) *Lib. 2. cap. 26. Notez que celui qu'il nomme ici M. Fronto, & celui qu'il nomme* Fronto Cornelius, *au chap. 8. & 10. du 19. livre sont la même personne. Celui du chapitre 26. du 2. livre est malade aux pieds, & celui du 10. chap. du 19. livre aussi.*

(*e*) Cujus consulatum in annum sextum Severi rejiciendum puto. *De vitis Jurisconf. pag. 188.*

(*f*) Ἀμέλει καὶ Κορνήλιος Φρόντων, ὁ τὰ πρῶτα τῶν τότε Ῥωμαίων ἐν δίκαις φερόμενος, ἑσπέρας ποτὲ βαθείας ἀπὸ δείπνου οἴκαδε ἐπανιὼν καὶ μαθὼν παρά τινος ᾧ συνηγορήσειν ὑπέσχετο, δικάζειν αὐτὸν, ἔν τε τῇ στολῇ τῇ δειπνίτιδι ὥσπερ εἶχε ἐς τὸ δικαστήριον αὐτοῦ ἐσῆλθε. Fuit & Cornelius Fronto magnæ autoritatis, qui in agendis caussis Romæ primum locum obtinebat. Hic cùm vesperi à cœna serò domum rediisset, intellexissetque ex eo cui patrocinium pollicitus erat, principem jus reddere, veste cœnatoria indutus, ut erat, in jus venit. *Xiphilin in Hadriano pag. m. 265.*

* *M. Aurel. de seipso l. 1. n. 8.*

(*g*) *Xiphilin in Nerva pag. m.* 240.

(*h*) *Ibid.*

(*i*) Ad epulas solemni die coëunt, cum omnibus liberis, sororibus, matribus, sexûs omnis hominés, & omnis ætatis. Illic post multas epulas, ubi convivium caluit, & incestæ libidinis fervor ebrietate exarsit, canis qui candelabro nexus est, jactu offulæ ultra spatium lineæ, qua vinctus est, ad impetum & saltum provocatur: sic everso & extincto conscio lumine, impudentibus tenebris nexus infandæ cupiditatis involvunt per incertum sortis: &, si non omnes opera, conscientia tamen pariter incesti; quoniam voto universorum appetitur, quidquid accidere potest in actu singulorum. *Minucius Felix pag. m. 89. 90.*

(*k*) *Ibid. pag. 303.*

(*l*) *In Prolegomenis ad Minuc. Felicem.*

FUGGER (HULDRIC) né à Augsbourg d'une famille considerable par son ancienneté, & par ses (*A*) richesses, merite ici une place, à cause de l'inclination qu'il temoigna pour les sciences & pour les Savans. Il avoit été Camerier du Pape Paul III. & puis il embrassa la Religion Protestante. Il employa beaucoup d'argent à ramasser les bons manuscrits des anciens, & à les faire imprimer;

mieux attribuer cette harangue satirique à l'Orateur Cornelius Fronton Precepteur de Marc Aurele, qu'au Jurisconsulte Papyrius Fronton mentionné dans les Pandectes. Mr. Rigaut (*b*) aprouve le sentiment de Baudouïn. Quelques autres Commentateurs, comme Wower & Elmenhorst, assûrent positivement que l'Orateur Cornelius Fronton Precepteur de Marc Aurele est celui dont il est parlé dans le Dialogue de Minucius. Monf. Daillé assûre la même chose sans balancer le moins du monde: il établit par là le vrai âge de Minucius, & se justifie de l'anachronisme qu'on lui reprochoit, & que l'on avoit cru trouver dans la maniere dont il arrangea quelques noms: il avoit mis Minucius Felix devant Irenée & Clement d'Alexandrie. *Je n'ignorois pas*, dit-il, (*c*) *que vôtre Bellarmin le met aprés Tertullien, & que feu Monsieur Rigaut, pour ne pas parler des autres, en a la mesme opinion. Mais j'ai eu mes raisons pour en juger autrement. Car cet Auteur parle* (*d*) *de l'Orateur Fronton, natif de la ville de Cirthe en Afrique, comme d'un homme de son temps, & comme de l'amy de ce Payen Cecile, qu'Octave dans le mesme Dialogue convertit au Christianisme. Or il est certain, que Fronton vivoit des-ja sous le premier Antonin, qui mourut environ l'an* 161. *de nôtre Seigneur, & qu'il fut Precepteur d'Antonin Verus,* (*e*) *& de Marc Aurele,* (*f*) *qui succederent au premier Antonin; & vesquirent l'un jusqu'à l'an* 170. *& l'autre jusqu'a l'an* 180. *de nôtre Seigneur.* Je dirai 3. choses sur tout ceci. 1. Qu'il n'est pas certain que Minutius ait parlé de l'Orateur Fronton *comme d'un homme de son tems, & ami du Payen Cecile*, car les paroles *Cirtensis nostri* peuvent seulement signifier que Cecile, & celui à qui il parloit étoient du même païs que cet Orateur. Un Normand né 60. ans après la mort de Malherbe, ne fera point difficulté de le citer *nôtre Malherbe*. C'est assez l'usage qu'un Anglois, qu'un Alleman, & ainsi des autres nations, cite un Auteur de son païs *nôtre un tel*, encore que ce tel soit mort depuis plusieurs siecles. Quand Mr. Daillé dans le passage que j'ai cité dit au Pere Adam, *vôtre Bellarmin*, il ne veut point dire que ces deux Jesuites ont vêcu en même tems. 2. Cette expression de Mr. Daillé, *il est certain que Fronton vivoit deja sous le premier Antonin*, n'est point d'un homme qui se seroit souvenu que Fronton tenoit la premiere place parmi les Avocats de Rome (*g*) sous l'Empire d'Hadrien. 3. Dans le fond j'embrasse le sentiment de Mr. Daillé; je croi que nôtre Cornelius Fronton est le même que Minucius Felix a cité, & ainsi nous conoissons sa patrie, il étoit de Cirthe dans la Numidie. Qu'on ne m'aille point objecter qu'il n'y a point d'aparence qu'un si habile homme, qu'un Orateur si celebre ait adopté dans un livre les sots contes, & les calomnies infames que des esprits passionnez & ignorans faisoient courir contre les Chretiens. Jugeons de ces siecles-là par le XVI. & par le XVII. Où sont les gens qui repandent plus furieusement les accusations les plus fausses & les plus atroces contre le parti contraire, que ceux qui possedent le royaume de la declamation? N'étoient-ce pas eux qui dans le XVI. siecle calomnioient le plus hardiment les Protestans? Que cet exemple tienne lieu de tous les autres: *Sit unum instar omnium.*

(*b*) *In notis ad Minuc. Felicem pag. m.* 89. *Il cite Lampridius au lieu de Capitolin, car c'est Capitolin & non pas Lampridius qui raporte que Cornelius Fronton enseigna la rhetorique à Marc Aurele.*

(*c*) Replique *à Adam & à Cottiby*, 3. *partie chap.* 8. *p. m.* 187. *Je raporte ses citations sans y rien changer: je remarque seulement que celle de* Marc Aurel. de vita sua l. 12. *n'est pas juste. Il faloit citer* l. 1. c. 8.

(*d*) *Minut. in Octav. pag* 23. *&* 92.

(*e*) *Hier. in Melit. l. de Scrip. Eccl.*

(*f*) *Marc. Aurel. de vita sua l.* 12.

(*g*) *Voyez ci-dessus la remarque D, p.* 1199. *lettre f.*

(*A*) *Par son ancienneté & par ses richesses.*] Voyez le suplément de Moreri au mot *Fouckers*. Monsr. de Thou (*h*) raporte que lors que l'Empereur Charles-Quint changea le gouvernement à Augsbourg l'an 1548. il marqua entre les familles qui auroient à l'avenir la charge de Senateurs celle des Fugger. Voici ce que Mr. l'Abbé Boisot marque à Mr. Pellisson en lui envoyant la copie d'une lettre tirée des Memoires du Cardinal de Granvelle; (*i*) *Celui qui l'a écrite étoit un de ces Fugger illustres & fameux negocians d'Augsbourg, peu differens en credit & en splendeur de ceux qu'un commerce universel, qui n'avoit rien que de noble & les grandes richesses qui en étoient la suite, ont quelquefois élevez a tout ce qu'il y a de plus haut dans les Republiques. Celui-ci entretenoit une grande correspondance avec le Cardinal, & lui donnoit souvent de très-bons avis.* Rabelais écrivant de Rome l'an 1536. à l'Evêque de Maillezais lui dit qu'*apres les Fourques de Auxbourg, Philippes Strossi est estimé le plus riche Marchand de la Chretienté.* Or voici la note historique qui a été faite sur ces paroles de Rabelais. „ La famille des Foucres ou Fuggers, *Fuggera-* „ *na*, est maintenant assez considerable en Alle- „ magne, au Diocese de Constance, où elle „ possede les Baronies de Kircberg & de Weis- „ senhorn. Leur premiere residence étoit en la „ ville d'Ausbourg, & il y a environ cent cin- „ quante ans que c'étoient les plus riches Mar- „ chands d'Allemagne. Par la gratification de „ l'Empereur, ils furent honorez de la dignité „ de Barons l'an M. D. X. és personnes de Ray- „ mond Foucre Baron de Kircberg & de Weis- „ senhorn, & d'Anthoine Fugger qui eut pour „ petit fils Jacques Evêque & Prince de Constan- „ ce l'an 1604. Ce qui apporte plus d'esclat à „ ceste maison, c'est qu'elle a pris Alliance avec „ les meilleures Maisons d'Allemagne, à sçavoir „ des Comtes de Zollern de Schwartzemberg, „ d'Ebersteyn de Koningseck de Montfort, „ d'Ottingen, de Trucses, des Barons de Ma- „ druce, des Comtes de Lodron, & autres qui „ sont des plus qualifiées de la Baviere. „ Hippolitus (*k*) à Lapide observe que les Fuggers furent honorez de la qualité de Comte, mais qu'ils n'ont paru dans la matricule de l'Empire qu'en l'année 1582. J'ai vu un livre Allemand imprimé l'an 1620. contenant la taille douce des personnes de cette famille tant hommes que femmes, avec un petit discours sur chacune. Le premier dont on y parle est Jaques FUGGER dit le vieux. Il mourut le 14. de Mars 1469. Tous les Genealogistes d'Allemagne font mention de cette illustre famille. On ne fait pas difficulté d'avoüer qu'elle est issuë d'un Tisseran qui obtint la bourgeoisie d'Augsbourg (*l*) l'an 1370. (*m*) & qui étoit du village de Geggingen à demie-lieuë de cette ville.

(*h*) *Lib.* 5. *p. m.* 99.

(*i*) *Voyez le Traité de la tolerance des religions par Mr. Pellisson pag.* 95. *des additions.*

(*k*) *De rat. Stat. in Imp. Germ. cap.* 7. *sect.* 8. *pag.* 463. *apud Magirum eponym. pag.* 366.

(*l*) *Voyez Mr. Hofman au* 3. *tome de son Dictionaire pag.* 773. *Je ne puis accorder avec le livre Allemand ce qu'il dit de Jaques Fugger fils d'un Tisseran. Il le fait Conseiller de Maximilien I. le livre Allemand met sa mort à l'an* 1469. *Maximilien commença a être Empereur l'an* 1493.

(*m*) *Cruf. part.* 3. *Annal. Suev. liv.* 5. *cap.* 9. *apud Magirum ib.*

primer; & pour cet effet il eut quelque tems à ses gages le savant Henri Etienne. Sa famille lui sut un si mauvais gré de cette depense qu'elle lui en intenta un procés, & le fit declarer incapable de l'administration de son patrimoine. Il y en a qui * sans dire un mot de la cassation de cette sentence, observent que le jugement rendu contre lui le plongea dans une melancolie qui l'accompagna presque jusques au tombeau, mais son épitaphe (*B*) temoigne qu'il fut inebranlable à ce rude coup, qu'il fut remis dans la possession de son bien, & qu'il recueillit la succession de son frere. Il s'étoit retiré à Heidelberg, & il y mourut à l'âge de 58. ans au mois de Juin 1584. leguant au Palatinat sa Bibliotheque qui étoit fort considerable †; & un fond pour la subsistance de six Ecoliers. Il fit aussi des fondations pour les pauvres, comme on le voit dans son épitaphe. Il avoit acheté la Bibliotheque d'un Medecin nommé Achille Gassarus, & ce fut une bonne emplette; car ce Medecin étoit un veritable *helluo librorum*, si nous en croyons Melchior Adam ‡. Au reste Huldric Fugger n'a pas été le premier de sa famille qui ait eu une belle Bibliotheque: nous lisons dans Melchior ⸸ Adam que Wolfius étant allé à Augsbourg, y fut reçu fort civilement par Antoine FUGGER, & que l'on commit à ses soins la celebre (*C*) Bibliotheque de Jean Jaques FUGGER. Celui-ci avoit fort aimé les lettres; il eut soin de faire imprimer quelques Ecrits de β Jaques Ziegler. Il étoit particulierement consideré du Cardinal de Granvelle, & lui écrivoit souvent. On a publié γ depuis peu une lettre qu'il lui écrivit en Italien le 21. de Juillet 1564.

FULGINAS, ou DE FULGINEO (SIGISMOND) est compté parmi les Savans du XV. siecle. Il a fait l'histoire des choses qui se passerent de son tems. Felinus δ y renvoye touchant les demêlez de Sixte IV. avec Ferdinand Roi de Naples. Vossius auroit pu conoître mieux que par cette citation en quel tems a vêcu Fulginas, s'il avoit songé au premier chapitre du 6. livre des Jours geniaux d'*Alexander ab Alexandro*. On aprend là que ce dernier avoit eu dès sa jeunesse une grande liaison avec Fulginas, homme docte, fort employé par les Papes, & qui deroboit autant de tems qu'il pouvoit à ses affaires, afin de lire les bons livres, ou d'écrire les Annales de son tems. L'idée qu'on ζ nous donne de ses richesses & de sa table est fort petite, & fort au dessous de celle de son esprit & de son savoir. Il fit des vers en Latin sur la mort de Barthelemi Platine, où il prend la qualité de Secretaire Apostolique. On les a publiez à la fin des Oeuvres de Platine, qui mourut l'an 1481. Je ne le remarque qu'afin que mon Lecteur puisse mieux savoir en quel tems Fulginas étoit au monde. Il est peu conu des Bibliographes.

FULVIE, Dame Romaine qui decouvrit la conjuration de Catilina. Voyez la remarque *D* de l'article suivant.

FULVIE, femme de Marc Antoine, n'avoit rien de son sexe qu'au θ corps, car son esprit & son courage ne respiroient que la guerre, & que les affaires publiques. Après la bataille de Philippes gagnée sur Brutus & sur Cassius par Octave & par Marc Antoine, ce dernier passa en Asie pour mettre ordre aux affaires du Levant, & Octave, s'en retourna en Italie. Il se brouilla promtement avec Fulvie, & ne put terminer ce different qu'à coups d'épée. Cette femme (*A*) prit les armes, & les fit prendre à Lucius Antoine frere de son mari. Cette levée de bouclier

* *Patrimonii sui administratione dejectus est, unde mœrore contracto in melancholiæ morbum incidit quo fere tota vita conflictatus est. Thuan. l. 80. sub fin.*

† *Insignem Bibliothecam mille aliquot voluminibus manuscriptis Græcis, Latinis, Hebraicis spectatissimam. Gruterus Chron. Eccles. l. 2. pag. 1306.*

‡ *In ejus vita.*

⸸ *In ejus vita.*

β *Thuan. l. 6. pag. 118.*

γ *Voyez le Traité de la Tolerance des Religions, par Mr. Pellisson; p. 96. des Additions & ci-dessus la remarque A.*

δ *Epitom. de Sicil & Apul. Regib. c. 29. & non 39. comme cite Vossius.* De Hist. Lat. pag. 661.

(*B*) *Son épitaphe temoigne qu'il fut inebranlable.*] Voici ce qu'on y assûre: on en croira ce qu'on voudra, car les amis des defunts ne se font pas un scrupule d'un petit mensonge officieux. *Apud Fridericum III. Electorem Palatinum fortunam constantia & æquanimitate superavit. Suis interea restitutus, fraternis quinetiam bonis auctior, eundem in re lauta quem in afflicta vultum animumque retinuit.* Voyez Mr. Teissier (*a*).

(*C*) *La celebre Bibliotheque.*] Wolfius fit des vers Grecs où il temoigne que cette Bibliotheque garnie d'autant de livres qu'il y a d'étoiles au Ciel, étoit un lieu où il passoit les journées toutes entieres à cueillir des fleurs & des fruits, à se divertir & à s'instruire, & qu'il la preferoit à toute autre (*b*):

Ἀντὶ μὲν ἐν πάντων αἱρεῦμαι βιβλιοθήκων
Φυκκαρίην, εὐχῆς κρείττονα τήνδε φιλῶ.
O Fuggere tuam, præ cunctis, Bibliothecam
Hanc amo, nam votis major & illa meis.

(*a*) *Elog. tome 2. pag. 4.*

(*b*) *Script. public. Academ. Witteb. t. 3. fol. 121. apud Lomeier de Biblioth. pag. 398.*

(*A*) *Cette femme prit les armes.*] Entendez cela au sens le plus literal, puis qu'il est certain qu'on lui vit l'épee au côté. Elle ne se contenta pas de se retirer à Preneste, & d'en faire sa place d'armes: elle ne se contenta pas d'attirer là les Senateurs & les Chevaliers de son parti, & d'y tenir conseil avec eux, & d'y publier souvent des Edits selon l'exigence des cas. Elle s'arma personnellement; elle donna le mot aux soldats; elle les harangua en plusieurs rencontres (*c*). L'Historien qui m'aprend

ζ Nonnunquam in suo prædiolo in monte Janiculo, miro prospectu & collibus amœno ubi ædiculas habebat, cum amicis se recipiebat... Præstabat nonnunquam nobis ipse cœnulam ut non nimis insolentem, sic profecto sobriam & modestam. *Alex. ab Alexandro lib. 6. c. 1. Gein dier.*

θ Nihil muliebre præter corpus ferens. *Paterculus lib. 2. c. 74.* Voyez la remarque *A*.

(*c*) Καὶ τί ταῦτα θαυμάσειεν ἄν τις ὁπότε καὶ ξίφος παρεζώννυτο, καὶ συνθήματα τοῖς στρατιώταις ἐδίδου, ἐδημηγόρει τε ἐν αὐτοῖς πολλάκις. Id quidem mirandum adeo non est quum gladio etiam se accinxerit ipsa, tesseram militibus dederit, sæpenumero concionem apud eos habuerit. *Dio l. 48. pag. m. 414.*

bouclier ne fut favorable qu'à Octave qui obtint une pleine victoire sur ses ennemis, après quoi Fulvie passa en Grece, & y mourut d'une maladie que le chagrin lui (*B*) causa. Elle laissa deux fils*. Les passions de femme (*C*) avoient eu part à la guerre qu'elle excita contre Octave. Elle avoit eu deux maris avant que d'épouser Marc Antoine : le premier étoit Clodius, ce grand & mortel ennemi de Ciceron ; le second étoit Curion, qui fut tué en Afrique dans le parti de Cesar, avant la bataille de Pharsale. Il n'est pas vrai qu'elle eût (*D*) été mariée avec

prend ces choses dit qu'en l'an 713. Publius Servilius & Lucius Antoine furent Consuls de nom, & que ce dernier & Fulvie le furent d'effet. On nous fait entendre en suite que Lucius Antoine n'avoit de l'autorité que par le moyen de Fulvie, & que ce fut elle qui lui procura l'honneur du triomphe ; car il ne put l'obtenir qu'après l'avoir engagée par ses soumissions à lui rendre ses bons offices. Aussi tira-t-elle plus de vanité de ce triomphe, que le triomphateur même (*a*). Il est bon de voir ce que Plutarque dit de Fulvie. *Φουλβίαν ἀγόμενος τὴν Κλωδίῳ τῷ δημαγωγῷ συνοικήσασαν, οὐ ταλασίαν, οὐδὲ οἰκουρίαν φρονοῦν γύναιον, οὐδὲ ἀνδρὸς ἰδιώτου κρατεῖν ἀξιοῦν, ἀλλ' ἄρχοντος ἄρχειν, καὶ στρατηγοῦντος στρατηγεῖν βουλόμενον· ὥστε Κλεοπάτραν διδασκάλια Φουλβίᾳ τῆς Ἀντωνίου γυναικοκρατίας ὀφείλειν, πάνυ χειροήθη καὶ πεπαιδαγωγημένον ἀπ' ἀρχῆς ἀκροᾶσθαι γυναικῶν, παραλαβοῦσαν αὐτόν. Fulviam Clodii, plebis concitatoris,* (*b*) *viduam uxorem duxit, mulierem non ad lanificium aut ad rei familiaris administrationem factam, neque in virum contentam dominari privatum, sed quæ imperanti imperare & ducem volebat ducere : ut mercedem Fulviæ, quod ancillari Antonium docuisset fœminis, debuerit Cleopatra, quæ plane cicurem atque à tyrocinio institutum ad obtemperandum mulieribus recepit* (*c*). Voilà une femme qui à la chasteté près n'étoit guere dissemblable à la (*d*) Camille de Virgile : la quenouille n'étoit point son affaire ; les soins domestiques n'étoient point son occupation ; dominer sur son mari au logis n'étoit point un avantage qui la contentât ; elle vouloit aussi le maîtriser au dehors ; c'est-à-dire entant qu'il avoit de grandes charges publiques. Cleopatre n'eut pas beaucoup de peine à le reduire sous l'obeïssance d'une femme, il avoit apris cette soumission en bonne école.

(*B*) *Y mourut d'une maladie que le chagrin lui causa.*] Marc Antoine ayant apris les desordres de l'Italie, se mit en chemin pour y aller remedier. Etant arrivé à Athenes il y trouva sa femme, qui avoit été contrainte de se sauver hors de l'Italie. Il blâma extremement les auteurs de cette guerre ; c'est-à-dire Lucius Antoine, Fulvie & Manius (*e*). Quand il continua son voyage, il laissa Fulvie malade à Sicyone (*f*). Elle y mourut quelque tems après ; la nouvelle en fut aportée à son mari pendant le siege de Brindes l'an 714. Il y a bien de l'aparence qu'il la reçut avec joye ; car il s'étoit mis dans une colere extrême contre Fulvie ; & quoi qu'il sût en partant de Sicyone qu'elle étoit tombée malade à cause qu'il l'avoit grondée, il ne lui rendit aucune visite, ce qui avança la mort de cette (*g*) orgueilleuse femme.

(*C*) *Les passions de femme avoient eu part.*] La fille qu'elle avoit euë de Clodius fut mariée à Octave, & repudiée quelque tems après. Octave jura qu'il n'avoit point consommé le mariage ; mais ce serment étoit tout propre à choquer Fulvie. La tendresse maternelle souffre beaucoup, dans la pensée qu'une fille a le nom de femme sans aucune realité. Ainsi Fulvie ne pouvoit songer au divorce de sa chere enfant qu'avec douleur ; elle la voyoit privée des realitez du mariage ; cette privation étoit une marque d'un mepris extrême ; car Octave étoit d'un temperament fort amoureux. Elle n'ignoroit pas que peu de gens ajoûteroient foi au serment d'Octave, & qu'ainsi sa fille meprisée par son époux, jusques au point de conserver auprès de lui sa virginité assez long tems, ne laisseroit pas de passer pour une personne qui ne pourroit plus donner que les restes d'un premier mari. Fulvie pouvoit encore considerer qu'Octave n'étoit entré dans son alliance qu'avec un esprit defiant, qui l'avoit poussé à ne point jouïr de son épouse, afin que selon le train que les affaires prendroient, il lui fût libre de la renvoyer, & d'assûrer avec serment qu'il ne l'avoit point touchée (*h*). Ces precautions trop captieuses, trop artificieuses ne plaisent pas à une mere, & par consequent une passion feminine a pu avoir part au dessein que forma Fulvie de faire la guerre à Octave. Voici une autre passion de la même espece. Fulvie savoit son mari dans les fers de la belle Cleopatre ; la jalousie la poussoit à retirer Marc Antoine de ce nouvel engagement ; elle crut facilement ceux (*i*) qui lui dirent que cet époux infidelle ne la viendroit jamais retrouver, pendant que l'Italie seroit en repos ; mais qu'une guerre en Italie l'obligeroit à revenir. Ainsi Fulvie porta les choses à l'extremité contre Octave (*k*). Mais si l'épigramme d'Auguste que l'on voit parmi celles de Martial étoit un narré historique (*l*), ce seroit alors que l'on pourroit assûrer que Fulvie s'engagea dans cette guerre par des passions de femme.

(*D*) *Qu'elle eût été mariée avec Catilina.*] La raison que Glandorp (*m*) employe pour refuter cela me paroît fort bonne. Il la tire de la seconde Philippique de Ciceron. *Cujus* (P. Clodii) *quidem te fatum sicuti C. Curionem manet, quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale.* Ciceron veut dire que Marc Antoine ayant chez lui la même épouse qui avoit été fatale à Clodius & à Curion, ne manqueroit pas de faire comme eux une fin funeste. Il repete la (*n*) même pensée à la fin de sa harangue. Il n'y a personne qui ne voye clairement que si Fulvie avoit été mariée avec Catilina, la mort tragique de ce mari auroit été jointe dans la harangue de Ciceron avec celle des deux autres. Des raisons generales & des raisons particulieres eussent engagé l'Orateur à n'oublier pas Catilina en cette rencontre. L'erreur que Glandorp refute vient peut-être de ce qu'on n'a pas assez pris garde aux circonstances d'un

* *Voyez la remarque L a la fin.*

(*a*) *Id. ib. pag.* 409. 410.

(*b*) *Fulvie avoit perdu un autre mari depuis Clodius, & ainsi Plutarque n'est point assez exact.*

(*c*) *Plutarch. in Antonio pag.* 920. *D.*

(*d*) Non illa colo calathisve Minervæ Femineas assueta manus, sed prœlia virgo Dura pati. *Æneid. l.* 7. *v.* 805.

(*e*) *Appian. lib.* 5. *bell. civil. pag.* 409.

(*f*) *Ibid. pag.* 411.

(*g*) *Ibid. pag.* 414. *Voyez aussi Dion l.* 47. *pag.* 427.

(*h*) *Dion ubi supra* pag. 410. *remarque qu'Octave en faisant ce serment, se mit peu en peine si on croiroit qu'il eût gardé si long tems cette jeune fille chez lui sans en jouir, ou si l'on croiroit qu'il s'étoit abstenu d'elle, parce que de longue main il avoit voulu se preparer le chemin à ce divorce.*

(*i*) *Manius l'homme d'affaires de Marc Antoine.* Appian. l. 5. bell. civil. pag. m. 395. *dit cela à Fulvie*, id. pag. 397.

(*k*) *Appianus ibid.*

(*l*) *Voyez ci-dessous les remarques de l'article* Glaphyra.

(*m*) *Onomast. pag.* 54.

(*n*) Eripiet & extorquebit tibi ista pop. Romanus: utinam salvis nobis: sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris non potes (mihi crede) esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux quam ego sine contumelia describo, nimium debet diu pop. Romano tertiam pensionem.

avec Catilina. Elle eut la joye de satisfaire sa (*E*) vengeance sur la langue de Ciceron, qui avoit tant maltraité son mari dans les Philippiques. Ceux qui disent qu'elle fut la premiere femme de (*F*) Marc Antoine se trompent. S'ils avoient

d'un recit qui est dans Salluste. Cet Historien nous aprend qu'une grande Dame (*a*) nommée FULVIE decouvrit la conspiration de Catilina. Un des complices qui avoit avec elle depuis long tems un commerce criminel, lui avoit donné lieu par ses boutades & par ses fanfaronnades de decouvrir ce complot. Il étoit tombé dans l'indigence, & dès lors la Dame s'étoit furieusement refroidie à son égard. Pour la rechauffer il se vanta tout d'un coup de mille choses, il lui promit monts & merveilles, il fit l'insolent, il la menaça de la tuer si elle continuoit à faire de la rencherie. Elle penetra les causes de ces nouvelles bravades, & avertit plusieurs personnes de ce qu'elle avoit apris touchant les desseins de Catilina. *Erat ei* (Q. Curio *cum Fulvia, muliere nobili, stupri vetus consuetudo, cui cum minus gratus esset, quod inopia minus largiri poterat, repente glorians, maria, monteisque polliceri cœpit, minari interdum ferro, ni sibi obnoxia foret: postremo, ferocius agitare, quam solitus erat. At Fulvia, insolentiæ Curii caussa cognita, tale periculum reipublicæ haud occultum habuit; sed, sublato auctore, de Catilinæ conjuratione, quæ quo modo audierat, compluribus narravit* (*b*). Aparemment il est arrivé à plusieurs lecteurs de prendre ici l'un pour l'autre, & de croire (*c*) que c'étoit Catilina qui entretenoit Fulvie. Après cette meprise rien n'a été plus aisé que de debiter que Catilina fut trahi par Fulvie sa Maîtresse, ou sa concubine; & puis il n'a pas été fort mal-aisé de passer jusques à dire que sa femme Fulvie decouvrit la conjuration. Ceux qui conoissent la mechanceté de la femme de Marc Antoine, ont pu s'imaginer aisément qu'elle étoit capable de tout ce que l'on attibuë à l'autre Fulvie, & ainsi ils ont pu reduire à une ces deux Fulvies. Je dois ajoûter ici afin de faire mieux conoître la Maîtresse de Curius, qu'elle eut assez de discretion, & assez de fidelité envers son Galant pour ne dire pas qu'il fût complice, ou qu'elle eût apris de lui ce qui se tramoit contre l'Etat. Elle ne rompit point avec lui; il semble au contraire qu'elle serra davantage le nœud de leur liaison. On se servit (*d*) d'elle pour gagner par mille belles promesses son Galant, & celui-ci se servoit d'elle pour decouvrir à Ciceron les desseins des conjurez (*e*). Tant il est vrai que tout sert dans un Etat, & qu'en particulier les Courtisanes, les Dames galantes rendent quelquefois de grans services au public, par l'adresse qu'elles ont de se faire communiquer les secrets les plus importans. Il est vrai que par ce moyen elles ruinent quelquefois les affaires de leur patrie, en revelant les secrets du cabinet à un ennemi liberal; mais telle est la condition des choses humaines, ce qui peut nuire peut aussi servir. Je ne saurois bien dire si la Fulvie dont Valere Maxime fait mention, est la même que celle dont parle Salluste. Glandorp ne s'éloigne pas de ce sentiment: d'autres aiment mieux donner ceci à nôtre Fulvie, tant ils la croyent capable de toute sorte de dereglemens. Quoi qu'il en soit, voici l'histoire. Un Officier des Tribuns du peuple fit un festin à ses maîtres, & au Consul Metellus Scipion, & les regala d'un plaisir infame; il leur amena deux Dames Romaines qui avoient chacune pere & mari, & dont l'une s'apelloit Mucie; & l'autre Fulvie (*f*). Le Consulat de Metellus Scipion tombe à l'an 701. de Rome, onze ans après la conjuration de Catilina. Quelle aparence que la Fulvie de Salluste eût alors pere & mari? Nôtre Fulvie poursuivoit alors la vengeance de Clodius: le procés de Milon meurtrier de Clodius fut jugé l'an 701. Quelle aparence que sa veuve fût remariée sous ce Consul? Nous savons d'ailleurs qu'en l'année 696. son pere étoit mort, & sa mere remariée à Murena (*g*).

(E) *Sa vengeance sur la langue de Ciceron.*] Elle seconda merveilleusement son cruel mari pendant les massacres du Triumvirat: elle fit mourir de son chef plusieurs personnes ou par avarice, ou par esprit de vengeance; & des gens mêmes que son mari ne conoissoit pas. Marc Antoine se faisoit porter à table les têtes de ceux qu'il avoit proscrits, & se repaissoit long tems de ce funeste spectacle. La tête de Ciceron fut une de celles qui lui furent aportées; il commanda qu'on la mit sur la chaire même où Ciceron avoit fait tant de harangues contre lui. Mais avant qu'on executât cet ordre, Fulvie prit cette tête, & cracha dessus, & l'ayant mise sur ses genoux en tira la langue qu'elle perça de plusieurs coups avec ses aiguilles à coiffer (*h*). En même tems elle degorgeoit toutes sortes de vilaines injures contre Ciceron. Voilà une étrange espece de mechante femme. Il y a des scelerats qu'on est presque forcé d'admirer, à cause qu'ils font voir je ne sai quelle grandeur d'ame dans leurs crimes; mais ici on ne remarque que brûtalité, que bassesse, que lâcheté, & on ne sauroit concevoir qu'une indignation toute pleine de mepris. Cependant Monsieur Moreri fait savoir à ses lecteurs, *qu'on assûre que* Fulvie *avoit de la generosité.*

(F) *Qu'elle fut la premiere femme de Marc Antoine se trompent.*] Mr. Moreri & Mr. Chevreau ont fait cette faute: le premier dans l'article de Marc Antoine, & l'autre dans son Histoire du Monde à la page 105. du 2. tome. Je me sers de l'édition de Hollande. La premiere femme de Marc Antoine s'apelloit Fadia: il la prit à cause qu'elle étoit riche, & il ne se fit point un scrupule de ce qu'elle lui donneroit un beau-pere qui étoit aussi meprisable par les defauts de sa personne, que par la bassesse de son extraction. *Tuæ conjugis bonæ feminæ, locupletis quidem certe Bambalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil illo contemptius, qui propter hæsitantiam linguæ, stuporemque cordis*

(*a*) Mulier nobilis, γυνὴ τῶν ἐπιφανῶν, *selon Plutarque* in Cicer. pag. 868. C. *d'où paroit que Florus qui la nomme* vilissimum scortum, lib. 4. c. 1. *ne la connoissoit pas bien.*

(*b*) *Sallustius in bello Catil. pag. m.* 63.

(*c*) *Celui qui a fait la table du Salluste* Variorum *a fait cette faute.* Fulvia, *dit-il,* nobilis mulier cum qua Catilinæ vetus stupri consuetudo fuerat, conjurationem ejus, clam noctu profecta, Ciceroni detexit.

(*d*) Neque *Ciceroni* ad cavendum dolus aut astutiæ deerant, namque à principio consulatus sui multa per Fulviam pollicendo effecerat, ut Q. Curius de quo paulo ante memoravi consilia Catilinæ sibi proderet. *Sallust. ib. pag.* 70.

(*e*) Curius ubi intelligit quantum periculum Consuli impendeat, propere per Fulviam Ciceroni dolum qui parabatur enunciat. *Ib. pag.* 75.

(*f*) Æque flagitiosum illud convivium quod Gemellus tribunicius viator ingenui sanguinis, sed officii intra servilem habitum deformis, Metello Scipioni consuli ac tribunis plebis magno cum rubore civitatis comparavit. Lupanari enim domi suæ instituto Muciam & Fulviam, tum à patre tum à viro utramque abductam, & nobilem puerum Saturninum in eo prostituit. *Valer. Maximus l.* 9. *c.* 1. *n.* 8.

(*g*) *Voyez Ciceron* Orat. pro domo sua.

(*h*) Ἡ δὲ δὴ Φουλβία ἔς τε τὰς χεῖρας αὐτὴν πρὶν ἀποκομισθῆναι, ἐδέξατο καὶ ἐμπικρανα-μένη οἱ καὶ ἐμπτύσασα ἐπί τε τὰ γόνατα ἐπέθηκε, καὶ τὸ στόμα αὐτῆς διοίξασα τήν τε γλῶσσαν ἐξείλκυσε, καὶ ταῖς βελόναις αἷς ἐς τὴν κεφαλὴν ἐχρῆτο κατεκέντησε πολλὰ ἅμα καὶ μιαρὰ προσεπισκώπτουσα. Fulvia autem id caput acceptum priusquam auferretur, insultansque amarulentis verbis & conspuens, genibus suis imposuit: orique ejus aperto linguam extractam acubus (quales secum comendi capitis causa mulieres ferunt) compunxit, additis crebris ac turpibus opprobriis. *Dio, l.* 47. *pag.* 378.

avoient eu la patience d'examiner les choſes exactement, ils ſauroient que lors qu'il

dis cognomen ex contumelia traxerit (a). *At avus nobilis, Tuditanus nempe ille qui cum palla & cothurnis nummos populo de roſtris ſpargere ſolebat. Vellem hanc contemptionem pecuniæ ſuis reliquiſſet.* Un peu après Ciceron aſſûre que cette femme de Marc Antoine étoit (b) fille d'un Affranchi; *Ipſe ex libertini filia ſuſceperit liberos.* Il avoit dit la même choſe vers le commencement d'une autre harangue (c); *Hoc idcirco commemoratum à te puto, ut te infimo ordini commendares: cum te omnes recordarentur libertini generum, & liberos tuos, nepotes* (d) *Q. Fadii libertini hominis fuiſſe.* Glandorp (e) a raiſon de ſoupçonner que les enfans de Marc Antoine & de Fadia ne vêcurent pas long tems, puis que Ciceron ni aucun autre Ecrivain ne les deſignent par leur nom. On ſait ſeulement que l'ôtage envoyé par Marc Antoine aux aſſaſſins de Ceſar, étoit fils de Marc Antoine & de Fadia. C'eſt de quoi Ciceron ne nous permet pas de douter; * *Pacem haberemus quæ erat facta per obſidem puerum nobilem Marci Antonii filium, M. Bambalionis nepotem.* Glandorp s'eſt bien abuſé lors qu'il a cru que Bambalio étoit le pere de Fulvie, & que le paſſage (f) de la 3. Philippique ne ſe raporte pas tout entier à Fadia. Cette fauſſe imagination a été cauſe qu'il a cenſuré temerairement Maturantius, de n'avoir pas partagé entre deux femmes de Marc Antoine les paroles de Ciceron. (g) *Ex iis quæ retulimus quivis facile perſpexerit quam probe Franciſcus Maturantius, vir alioquin doctiſſimus, Fadiæ Bambalionem patrem tribuat, eamque fuiſſe Tuſculanam aſſerat. Deinde quæ Ciceroni Philipp. 3. de Fulvia ſeorſim & Fadia dicuntur, ipſe cuncta miſcens ad unam Fadiam omnia referat.* Maturantius a raiſon en tout cela, & je ne ſaurois aſſez m'étonner que Paul Manuce ait pu croire que ces paroles (h) de Ciceron, *at avus nobilis* &c. ſe raportent à Fulvie. Si cela étoit, on auroit raiſon de dire que Ciceron auroit très-mal arrangé & ſes paroles, & ſes penſées, Mais pour peu qu'on y prenne garde, on voit manifeſtement que Ciceron ne reproche à Marc Antoine que le mariage avec Fadia. Il remarque 1. que le pere de cette femme étoit un homme de neant: 2. il ſe fait une objection; c'eſt que l'ayeul de cette femme étoit noble: 3. il raporte les extravagances & les folies publiques de cet ayeul. Il n'y eût eu rien de plus ridicule que de ſuppoſer par raport au mariage avec Fulvie, que ſi Marc Antoine ne s'étoit pas meſallié, cela venoit de ce que l'ayeul maternel de Fulvie étoit noble; or il eſt viſible que ſi l'objection que Ciceron ſe propoſe regarde le mariage avec Fulvie, la preuve que Marc Antoine ne ſe ſeroit pas meſallié ſeroit fondée ſur la nobleſſe de l'ayeul (i) maternel de ſon épouſe; il n'eſt donc nullement croyable que l'objection concerne ce mariage. J'ai dit qu'il auroit été très-ridicule de recourir à la nobleſſe de l'ayeul maternel de Fulvie, pour juſtifier Marc Antoine de s'être meſallié, & je le prouve facilement. Fulvie étoit des plus anciennes & des plus illuſtres Maiſons de Rome. Les Fulvius raportoient leur origine à un diſciple d'Hercule dans les matieres de Religion: voilà quelle étoit la nobleſſe de Fulvie. Il ne faloit pas chaſſer ſon pere hors de la Maiſon des Fulvius, comme a fait Glandorp: cette femme avoit un frere qui étoit effectivement de cette ancienne famille (k): il étoit Pontife, & il en avoit l'obligation à Clodius mari de ſa ſœur (l): ſa femme s'étoit remariée (m) à Murena. C'eſt de Ciceron que l'on tient ces faits. Ne faudroit-il pas qu'il eût été ivre, s'il avoit pretendu que Marc Antoine ne pouvoit pas alleguer la nobleſſe paternelle de Fulvie, à ceux qui l'auroient accuſé de meſalliance?

Il reſte une difficulté conſiderable. Aſconius Pedianus raconte que les derniers temoins qui furent ouïs contre Milon meurtrier de Clodius; furent Sempronia Tuditana & Fulvie, celle-ci veuve de Clodius, celle-là mere de Fulvie (n). Je repons que cette difficulté, quelque grande qu'elle ſoit, ne peut pas ſoutenir le ſentiment de Manuce, autant que mes objections le batent en ruine. Qui empêche que Fadia & Fulvie ne deſcendiſſent toutes deux d'un Sempronius Tuditanus? Il pouvoit y avoir pluſieurs freres, & pluſieurs couſins germains, qui s'apelloient tous Sempronius Tuditanus. Les prenoms les diſtinguoient. La mere de Fadia pouvoit être fille de l'un d'eux; la mere de Fulvie pouvoit deſcendre de l'un des autres. Au pis aller, j'aimerois mieux dire que Ciceron confondit l'ayeul maternel de Fulvie avec l'ayeul maternel de Fadia, que de dire qu'il a regardé le mariage de Marc Antoine avec Fulvie comme une meſalliance. Je n'oublierai pas de dire que Glandorp condamne ce qu'il fait lui-même. Il trouve mauvais que l'on entende d'une ſeule femme de Marc Antoine tout le paſſage de la 3. Philippique, & cependant il l'aplique tout à Fulvie; car il pretend qu'elle étoit fille de Bambalio, & petite-fille de Tuditanus, & par là il ne laiſſe rien dans les paroles de Ciceron qui convienne à Fadia. C'eſt au reſte une grande abſurdité que de prétendre que Bambalio, l'homme du monde (o) le plus vil, ſoit le pere de Fulvie. C'eſt attribuer à Ciceron les plus grandes fautes qu'un Ecrivain puiſſe commettre. C'eſt vouloir qu'il ait retorqué (p) le reproche de meſalliance, en accuſant Marc Antoine d'avoir épouſé une fille de la premiere qualité; car c'eſt ainſi qu'il nous repreſente lui-même (q) la famille *Fulvia*, lors qu'il examine une action du beau-frere de Clodius. C'eſt dire qu'il n'a ſu tirer aucun avantage de la baſſeſſe & de la ſottiſe d'un pere, pour former des prejugez contre la conduite du fils, & que parmi tant d'injures dont il a chargé Clodius, il ne lui a jamais reproché une alliance qui fourniſſoit tant de matiere ſatirique. Concluons de tout cela que Glandorp a mal cenſuré Maturantius; & en voici de nouvelles marques. Il lui a laiſſé paſſer trois erreurs groſſieres ſur ces mots de Ciceron, *At avus nobilis, Tuditanus nempe ille.* Maturantius s'imagine en 1. lieu (r) que cet ayeul eſt le grand-pere de Bambalion

(a) *Cicero, Philippica 3. pag. m. 782.*

(b) *Ou petite-fille, car le titre* Libertinus, *qui proprement ne ſignifioit que le fils d'un Affranchi, ſe donna en ſuite indifferemment à l'Affranchi même, par la mauvaiſe coutume que l'on a d'étendre les titres d'honneur, & de faire le civil aux depens des mots.*

(c) *La 2. Philippique.*

(d) *Il le nomme Caius Fadius* epiſt. 11. ad Attic. lib. 16. *Vide ibi Corradum qui conjecture que les Copiſtes ont changé le C en Q. aut vice verſa. Mais que dirons-nous en voyant que Ciceron* infra marque *, *le nomme* M. Bambalio. *Il y a des manuſcrits qui au lieu de* Q. Fadii, *ont* M. Fundi.

(e) *Onomaſt. pag.* 83.

* *Cicero Philipp.* 2.

(f) *Ci-deſſus lettre a.*

(g) *Gland. ubi ſupra.*

(h) *Philipp.* 3.

(i) *Manuce & Glandorp pretendent que Sempronia fille de Tuditanus étoit mere de Fulvie.*

(k) Te ad tuum affinem non delectum à te, ſed relictum à cæteris contuliſti quem ego tamen credo, ſi eſt ortus ab illis, quos memoriæ proditum eſt, ab ipſo Hercule perfuncto jam laboribus ſacra didiciſſe, in viri fortis ærumnis, non ita crudelem fuiſſe, ut &c. *Cicero pro domo ſua fol.* 181. *A.* Il parle à Clodius: il avoit dit *fol.* 180. *A.* comment Clodius avoit employé le frere de ſa femme lequel il avoit fait Pontife. il dit dans l'Oraiſon *pro Murena* fol. 148. A. que le fils de la femme de Murena eſt *ſummo loco adoleſcens.*

(l) *Id. pro domo ſua fol.* 180. *A.*

(m) *Ibid. fol.* 181. *A.*

(n) Ultimæ teſtimonium dixerunt Sempronia Tuditani filia, ſocrus P. Clodii, & uxor Fulvia, & fletu ſuo magnopere eos qui adſtabant, commoverunt. *Aſc. Pedian. argum. Orat. pro Milone pag. m.* 192.

(o) Homo nullo numero: nihil illo contemptius.

(p) *Ciceron en ce paſſage de la 3. Philippique refute ce que M. Antoine reprochoit à Octave d'être fils d'une Provinciale,* Aricinam matrem.

(q) *In Orat. pro domo ſua.*

(r) Occurrit dicens Bambalionis hujus avum nobilem fuiſſe. Reſpondet, ſtultumque fuiſſe dicit, Tuditano illi ſimilem de quo Valerius Maximus. *Maturantius in 3. Philippicam fol. m.* 101.

qu'il l'épouſa il avoit eu (*G*) autant de femmes, qu'elle de maris; qu'il avoit repudié Antonia ſa ſeconde femme ſous pretexte d'adultere, ſans avoir aucun égard pour ſon oncle qui étoit le pere d'Antonia. Il ne le menagea (*H*) guere en d'autres rencontres. Quelque brave, violent & brutal qu'il fût, il trouva ſon maitre

lion. 2. Que ce grand-pere reſſembloit (*a*) à Tuditanus, mais qu'il n'étoit pas Tuditanus même. 3. Que c'étoit l'ayeul de la femme de Marc Antoine. La derniere de ces 3. fautes n'eſt éloignée de la premiere que de peu de lignes: tant il eſt vrai que les Auteurs ſont ſujets à ſe contredire dans la même page. C'eſt que chaque periode attache à ſoi quelquefois leur attention toute entiere. Ils ne peuvent donc point ſonger à la precedente.

(*a*) Vellem ita contemneretis & vos pecuniam, ſicut ille contempſit uxoris tuæ avus. *Ibid.*

REFLEXION ſur une fauſſeté de Dion.

Je m'intereſſe beaucoup plus à une erreur que j'ai trouvée dans Dion. Cet Hiſtorien a inſeré dans ſon Ouvrage une harangue directe de Ciceron contre Marc Antoine. On ne peut nier qu'il n'en ſoit lui-même l'Auteur, puis que nous avons encore les Philippiques de Ciceron, & que nous pouvons nous convaincre en les comparant avec les paroles de Dion, que la harangue de celui-ci n'eſt nullement la verſion d'aucune des Philippiques. C'eſt donc Dion qui a forgé la harangue. Je veux que cela lui ſoit permis; mais au moins auroit-il dû ne rien dire qui ne fût tiré du Latin de Ciceron. Or voici deux choſes qu'il a manifeſtement falſifiées: je n'ai point examiné le reſte. Il ſuppoſe que Ciceron reprocha à Marc Antoine de n'avoir rapellé ſon oncle ni pendant la vie de Ceſar, ni après la mort de Ceſar; & d'aimer Bambalion, homme que ſon nom diffamoit ſuffiſamment (*b*). Ciceron ne fit pas de tels reproches à ſon Adverſaire. Ne marque-t-il pas expreſſément que Caïus Antoine étoit au Senat, lors que ſon neveu harangua contre Dolabella? Ceſar étoit alors en vie. On ne reprocha point à Marc Antoine d'être ami de Bambalion, qui ſelon toutes les aparences n'étoit plus au monde. On ſe contenta de lui dire que lui qui avoit épouſé la fille d'un habitant de Tuſculum, la fille de Bambalion ainſi nommé par ignominie, avoit grand tort d'alleguer qu'Octave avoit pour mere une femme qui étoit native d'Aricia. Ces deux falſifications ne doivent-elles pas nous jetter dans la defiance ſur mille choſes que Dion a dites, dont nous n'avons plus les originaux?

(*b*) Τίς γὰρ οὐκ οἶδε ταῦθ' ὅτι πολλοὺς φεύγοντας καὶ ἐπὶ τοῦ Καίσαρος, καὶ μετὰ ταῦτα ἐκ τῶν γραμμάτων δὴ τῶν ἐκείνου ἀγαγὼν, οὐκ ἐπεκούρησε τῷ θείῳ.. καὶ τὸν Βαμβαλίωνα τὸν καὶ ἀπ' αὐτῆς τῆς ἐπωνυμίας ἐπίδοξον ἀγαπᾷ. Id vero neminem latet, quod quum multos in exilium miſſos non Cæſare modo ſuperſtite, ſed defuncto etiam, ex libellis ſcilicet ejus in urbem reduxerit, patruo ſuo non ſubvenerit… Bambalionem etiam ipſius cognomenti ratione infamem diligit. *Dio lib.* 45. *ſub fin.*

(*G*) *Il avoit eu autant de femmes qu'elle de maris.*] Nous allons voir que ceux (*c*) qui ont dit que Fulvie fut la 2. femme de Marc Antoine, n'ont fait qu'errer un peu moins que Mr. Chevreau. La 2. femme de Marc Antoine s'apelloit Antonia: elle étoit ſa couſine germaine, & fille de Caïus Antoine, collegue de Ciceron dans le Conſulat. Il ne la garda pas long tems, car ſous pretexte qu'elle entretenoit un commerce de galanterie avec Dolabella, il la repudia. Il n'eut point de honte de publier lui-même devant le Senat, & en preſence de ſon beau-pere l'affront que ſa femme lui avoit fait; & il mit cette injure entre les raiſons pour leſquelles il avoit rompu avec Dolabella. Il faut voir comment Ciceron le pouſſe ſur ce ſujet; Ciceron, dis-je, qui pretend qu'Antonia n'étoit point coupable. (*d*) *Omnibus eum* (Gajum Antonium) *contumeliis oneraſti, quem patris loco, ſi ulla in te pietas eſſet, colere debebas: filiam ejus, ſororem tuam, ejeciſti, alia conditione quæſita, & ante perſpecta. Non eſt ſatis: probri inſimulaſti pudiciſſimam feminam: quid eſt, quod addi poſſit? Contentus eo non fuiſti: frequentiſſimo ſenatu Kalendis Jan. ſedente patruo, hanc tibi eſſe cum Dolabella cauſſam odii dicere auſus es, quod ab eo ſorori, & uxori tuæ ſtuprum eſſe oblatum comperiſſes. Quis interpretari poteſt, impudentiorne, qui in ſenatu; an improbior, qui in Dolabellam; an impurior, qui patre audiente; an crudelior, qui in illam miſeram tam ſpurce, tam impie dixeris?* Plutarque nous aidera à decouvrir en quel tems ſe fit le divorce de Marc Antoine & d'Antonia. Il dit (*e*) que Dolabella Tribun du peuple, voulant faire paſſer quelques loix, pria Marc Antoine ſon ami de le ſeconder. Marc Antoine n'en voulut rien faire; il crut que ſa femme Antonia s'étoit laiſſée debaucher par Dolabella; il la repudia, & il ſe joignit aux adverſaires de ce Tribun, & renverſa ſes projets. Ceſar revint à Rome, pardonna à Dolabella; & ayant été fait Conſul pour la 3. fois, il ſe donna pour collegue Lepidus, & non Marc Antoine (*f*). Cela nous aprend que les troubles de Dolabella precedent l'an (*g*) 707. de Rome: nous les pouvons donc mettre un an après la bataille de Pharſale, & voilà auſſi l'année du divorce d'Antonia. Or comme Marc Antoine avoit un autre parti en (*h*) vuë avant que de renvoyer Antonia, il eſt très-probable qu'une des raiſons qui cauſerent ce divorce fut l'envie qui le prit de ſe marier avec Fulvie. Si l'on en croit Plutarque, ce mariage ſe fit pendant que Ceſar faiſoit la guerre en Afrique l'an 707. & ainſi voilà Fulvie la 3. femme de Marc Antoine. C'eſt ſans aucun fondement que Glandorp (*i*) aſſûre que Marc Antoine l'ayant repudiée épouſa Antonia, & que degoûté bien-tôt de celle-ci, il la renvoya, & reprit Fulvie.

(*c*) *Glandorp.* Onom. pag. 83. *l'aſſûre.*

(*d*) *Philipp.* 2. *pag. m* 758. *edit. Manut. in* 8.

(*e*) *Plut. in Anton. pag.* 919.

(*f*) *Ibid. pag.* 920.

(*g*) *C'eſt l'année du* 3. *conſulat de Ceſar.*

(*h*) Alia conditione quæſita & ante perſpecta. *Cicer. ubi ſupra.*

(*i*) *Pag.* 86.

(*H*) *Il ne le menagea guere en d'autres rencontres.*] Je fais cette remarque pour m'aquiter de mes promeſſes (*k*). Nous avons ouï Ciceron reprochant à Marc Antoine d'avoir eu la dureté d'étaler en plein Senat l'impudicité d'Antonia, le pere de cette Dame preſent. C'étoit une grande mortification pour ce pauvre pere; mais ce n'étoit pas la premiere fois que ſon neveu en avoit uſé mal-honnêtement envers lui. Ne l'avoit-il pas laiſſé dans l'exil, lors qu'il rapella un grand nombre d'exilez? Ciceron n'oublia pas de lui en faire des reproches: (*l*) *Omnia perfecit quæ Senatus ſalva repub. ne fieri poſſent perfecerat: cujus tamen ſcelus in ſcelere cognoſcite: reſtituebat multos calamitoſos, in his patrui nulla mentio. Si ſeverus, cur non in omnes: ſi miſericors, cur non in ſuos?* Voici d'autres mal-honnêtetez. Ciceron les étale en faiſant mention d'une loi pour le rapel des banis, laquelle fut publiée après la mort de Ceſar, comme ſi Ceſar l'avoit faite. Ciceron demande entre autres choſes pourquoi on laiſſoit encore 3. ou 4. perſonnes dans l'exil: (*m*) *Cur tua miſericordia*

(*k*) *Voyez ci-deſſus pag.* 289. *remarque B.*

(*l*) *Philipp.* 2. *pag.* 734.

(*m*) *Ibid. pag.* 757.

maître en Fulvie : elle lui fit faire un si rude aprentissage d'obeïssance*, que Cleopatre qui le trouva tout aprivoisé, & tout dressé à ce manege, n'eut pas beaucoup de peine à l'assujettir. Il eut enfin le courage de se fâcher terriblement contre

* Voyez la remarque B.

simili non fruuntur ? Cur eos habes in loco patrui, de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluisti ? Quem etiam ad censuram petendam impulisti, eamque petitionem comparasti quæ & risus hominum & querelas moveret. Cur autem ea Comitia non habuisti ? An quia Tribunus plebis fulmen sinistrum nunciabat ? Cum tuâ quid interest, nulla auspicia sunt, cum tuorum tum sis religiosus ? Quid ? eundem in septemviratum nonne destituisti ? Intervenit enim, cum metuisti credo, ne salvo capite negare non posses. Omnibus eum contumeliis onerasti quem patris loco . . . Vous trouverez ci-dessus (a) la suite de ce passage. Manuce a trouvé ceci tout plein de tenebres (b). Voilà d'un côté Caïus Antoine negligé par son neveu, quand après la mort de Cesar on rapelle tous les exilez à la reserve de 3. ou 4. & le voilà d'autre côté au milieu des Senateurs, lors que Marc Antoine harangue contre Dolabella avant la mort de Jules Cesar. C'est ainsi que Manuce conçoit la chose; il ne faut pas s'étonner qu'il y trouve des contradictions : mais il est facile de les lever en lui montrant la source de ses tenebres. Il s'imagine que quand Marc Antoine après la mort de Jules Cesar allegua une pretenduë loi de cet Empereur pour le rapel des exilez, Caïus Antoine fut laissé dans son exil. Ce n'est point ce que Ciceron veut dire. La pensée de cet Orateur est celle-ci; Marc Antoine avoit exclus du benefice de cette pretenduë loi trois ou quatre malheureux. Ciceron lui en demanda la cause ; & afin de lui remettre d'autres vices devant les yeux, il compare malicieusement l'exception de ces 3. ou 4. personnes, avec l'exception que lui Marc Antoine avoit faite de son oncle dans le tems de son Tribunat. *Pourquoi traitez-vous ces 3. ou 4. personnes*, lui demande-t-il, *comme vous traitâtes vôtre oncle, dont vous ne proposâtes pas le rapel lors que vous proposâtes celui des autres ?* Ceci doit être raporté au Tribunat de Marc Antoine; au Tribunat, dis-je, qu'il exerça pendant que Cesar étoit en Espagne, contre les Lieutenans de Pompée avant la bataille de Pharsale. C'est en un mot le même fait que celui que l'on a vu ci-dessus dans ces paroles de Ciceron, *Reliquæ partes Tribunatus principiis similes. . . . restituebat multos calamitosos : in his patrui nulla mentio.* Il ne faut donc plus s'étonner que le même Ciceron dise que Caïus Antoine entendit dans le Senat l'invective de son neveu contre Dolabella, dans laquelle sa fille avoit une si mechante place. J'avouë que c'est une preuve qu'il étoit revenu de son exil avant la mort de Cesar, puis que cette invective fut recitée pour empêcher le dessein que Cesar avoit formé de ceder son 5. Consulat à Dolabella (c); mais il ne resulte de là aucun sujet de critique contre Ciceron, car il n'y a rien dans ses Philippiques qui temoigne que Marc Antoine ait laissé son oncle dans l'exil depuis la mort de Cesar. Ce qu'il y a de certain est que Caïus Antoine a dû être rapellé dans le tems qui s'écoula depuis que Cesar, revenu à Rome après la defaite des Lieutenans de Pompée, fut fait Dictateur, jusqu'à son 5. Consulat qui tombe sous l'an de Rome 709. Il commença les fonctions de sa Dictature (d) par le rapel des exilez; je ne sai point si Caïus Antoine y fut compris dès ce tems-là ; je sai seulement que Dion (e) assûre qu'il n'y eut que Milon qui ne fut pas rapellé. Glandorp debite que Caïus Antoine après la mort de Jules Cesar, fut retabli par Marc Antoine son neveu, qui étoit Consul. Cela n'est point vrai par raport au retour à Rome, & au droit d'aller au Senat, puis que Caïus Antoine assis à la place des Senateurs, entendit l'invective de son neveu contre Dolabella pendant la vie de Jules Cesar. Nous aprenons de Strabon que cet exilé s'arrêta dans l'Ile de Cephalonie, & la tint sous son obeïssance. Il y bâtissoit une ville, & n'eut pas le tems de l'achever ; car ayant obtenu son rapel il se mit de plus grans desseins en tête, & mourut sur ces entrefaites (f).

J'ai lu une traduction (g) Françoise de la 2. Philippique, où l'on s'est un peu brouillé quant au fait dont je parle ici. On a dit dans la page 166. que *Caius Antonius* étoit *du nombre de ces trois ou quatre malheureux* que son neveu avoit laissez dans l'exil : mais dans la page 168. on assûre qu'il fut present au discours que fit Marc Antoine en plein Senat le 1. jour de Janvier. Il n'est pas necessaire que je montre que ce sont deux choses contradictoires : chacun le sent, & j'ai dejà dit ce qu'il faut faire pour ôter toute la difficulté. Maturantius (h) entasse beaucoup plus de fautes que ce Traducteur. Il croit 1. que Caïus Antoine fut exilé par Jules Cesar, pour avoir été dans le parti de Pompée. Rien de plus faux. Caïus Antoine fut accusé l'an 694. de deux crimes, (i) de complicité avec Catilina, & de concussion. Ciceron qui plaida pour lui perdit sa cause. En 2. lieu Maturantius assûre que Marc Antoine faisant revenir les exilez après la mort de Cesar, ne travailla point au rapel de Caïus Antoine. 3. Il assûre que Marc Antoine ayant enfin rapellé son oncle, le poussa à demander la Censure, & lui suborna des competiteurs très-indignes afin de l'exposer à la moquerie. C'est avoir attribué à Ciceron une impertinence insensée ; car s'il avoit dit que Caïus Antoine ne fut point rapellé de son exil, quand son neveu après la mort de Cesar rapella presque tous les exilez, il auroit dit dans une même harangue deux choses contradictoires. 1. Qu'au tems qu'il parloit Marc Antoine n'avoit pas encore rapellé son oncle ; car il est visible que les 3. ou 4. miserables que Marc Antoine n'avoit point rendus participans du benefice de la pretenduë loi de Jules Cesar, étoient actuellement en exil lors que Ciceron recitoit la seconde Philippique. 2. Qu'il y avoit dejà quelque tems que Marc Antoine ayant rapellé son oncle, l'avoit engagé frauduleusement à deman-

der

(a) *Remarque G, lettre d.*

(b) Hic mihi, quod aiunt, tenebræ sunt. Non enim video, quo modo C. Antonius Kalendis Jan. vivo Cæsare in senatu esse potuerit: cum eum post Cæsaris interitum, id est, post latam ab Antonio de exsulibus legem, exsulare, ex iis verbis intelligatur: cur eos habes in loco patrui? de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluisti. *Manutius in 2. Philipp. p. 761.*

(c) Ἐπεὶ δὲ τὸ πέμπτον ἀπεδείχθη Καῖσαρ ὕπατος, προσείλετο μὲν εὐθὺς συνάρχοντα τὸν Ἀντώνιον, ἐβούλετο δὲ τὴν ἀρχὴν ἀπειπάμενος Δολοβέλλᾳ παραδοῦναι· καὶ τοῦτο πρὸς τὴν σύγκλητον ἐξήνεγκεν. Ἀντωνίου δὲ τραχέως ἀντιπεσόντος, καὶ πολλὰ μὲν εἰπόντος κακὰ Δολοβέλλαν, οὐκ ἐλάττονα δὲ ἀκούσαντος, τότε μὲν αἰσχυνθεὶς τὴν ἀκοσμίαν ὁ Καῖσαρ ἀπηλλάγη. Creatus Cæsar quintum consul, ilico cooptavit collegam Antonium. Intendit autem abdicare se magistratu, & cedere Dolabellæ, idque ad senatum retulit: verum repugnante aspere Antonio, multaque maledicta in Dolabellam congerente, nec pauciora audiente, illius indignitatis Cæsar pudore rem in præsentia omisit. *Plutarch. in Antonio pag. 921. A.*

(d) *Id. in Cæsare p. 725. D.*

(e) *Lib. 41. pag. 191.*

(f) *Strabo l. 10. pag. 314.*

(g) *Faite par F. P. G. Avocat au Parlement de Paris, & imprimée à Paris l'an 1685.*

(h) *In 2. Philipp. fol. 82.*

(i) *Voyez Dion lib. 38. pag. 71. & Ciceron* in Orat. pro Cœlio & in Vatinium.

contre Fulvie, & de lui marquer si visiblement ou son mepris, ou sa haine, qu'elle en tomba malade, & qu'elle en mourut *. Un Rhetoricien qui l'avoit raillée de ce qu'elle avoit une jouë plus grosse que l'autre, devint par cela même plus agreable à Marc Antoine qu'il ne l'étoit auparavant †: preuve évidente qu'elle n'avoit guere de part à la tendresse de son mari. Elle l'auroit meritée, s'il n'eût falu pour s'en rendre digne que savoir bien imiter l'ardeur avec laquelle il amassoit de l'argent par les voyes les plus injustes. C'étoit dans la chambre de (*I*) Fulvie qu'on mettoit les Royaumes & les Provinces à l'encan. On croit qu'elle (*K*) poussa Marc Antoine à repudier sa seconde femme; neanmoins il ne semble

** Voyez la remarque B.*

† Ejusdem uxorem Fulviam cui altera bucca inflatior erat, acumen stili tentare dixit, nec eo minus, immo vel magis ob hoc Antonio gratus. *Sueton. de claris Rhetor. c. 5.*

der la Censure. Si je ne le favois par experience, je ne pourrois jamais croire que ceux qui ont commenté les Auteurs classiques, eussent pu ne se pas apercevoir des absurditez contradictoires qu'ils joignent ensemble.

(I) *C'étoit dans la chambre de Fulvie qu'on mettoit les Royaumes à l'encan.*] Chacun sait la revolution qui se fit dans l'esprit du peuple Romain après la mort de Cesar. D'abord Marc Antoine ne se croyoit pas en sûreté dans Rome; & au bout de quelques jours ce fut lui qu'on y craignit; ce fut à cause de lui que les assassins de Cesar n'oserent y tenir ferme. On ne sauroit dire les injustices qu'il commit pour accumuler de l'argent, sous le faux pretexte que Cesar avoit ordonné telles & telles choses. Il les forgeoit lui-même, & s'en faisoit bien payer. C'est ainsi qu'il dupa les Ambassadeurs de Dejotarus. Il fabriqua un pretendu ordre de Cesar, en vertu duquel Dejotarus devoit être retabli; mais il fit signer aux Ambassadeurs dans la chambre de sa femme une promesse d'une grosse somme (*a*). Ciceron a decrit avec l'éloquence qui lui étoit ordinaire, la prodigieuse venalité où Marc Antoine & sa femme soumirent la Republique. Quand on fait d'ailleurs le caractere de cette femme, on croit en lisant les paroles de Ciceron la voir vendre dans sa chambre les Provinces & les Royaumes, avec la même âpreté au gain que l'on remarque dans celles qui vendent les rubans, les toiles &c. de leur boutique. *Quid illi immanes quæstus? ferendi ne? quos M. Antonii tota exhausit domus. Decreta falsa vendebat: regna, civitates, immunitates in æs, accepta pecunia, jubebat incidi. Hæc se ex commentariis Cæsaris, quorum ipse auctor erat, agere dicebat. Calebant in interiore ædium parte totius reipubl. nundinæ: mulier sibi felicior, quam viris, auctionem provinciarum, regnorumque faciebat* (*b*). Je croi que le mari & la femme tenoient autant l'un que l'autre du caractere de Catilina (*c*), *Alieni appetens, sui profusus*; ils savoient autant dissiper l'argent que l'amasser. Fulvie n'avoit pas le sou un an après ces riches encans; il faloit que Pomponius Atticus repondît pour elle par tout, & lui prêtât de grosses sommes (*d*).

(K) *Que* Fulvie *poussa Marc Antoine à repudier sa seconde femme.*] On se fonde sur ces paroles de Ciceron, *Filiam ejus sororem tuam ejecisti alia condicione quæsita & ante perspecta.* Cela signifie que dès avant le divorce d'Antonia son mari avoit si bien pris ses mesures, qu'il savoit bien comment étoit faite la nouvelle femme qu'il épouseroit. Il y a du moins beaucoup d'aparence que Ciceron entendoit finesse dans l'*ante perspecta*; & que lors qu'il fit mention de je ne sai quelle entreprise (*e*) brassée par Marc Antoine chez Clodius, il vouloit dire qu'on avoit tâché de coucher avec Fulvie femme de Clodius. Je rejette neanmoins la pensée de Manuce, sur le mot *condicio* dont Ciceron s'est servi. Ce docte Commentateur se persuade que Ciceron a voulu dire que Marc Antoine avoit visité lui-même, ou fait visiter par un autre toutes les parties du corps de la femme qu'il vouloit avoir. Il croit que la phrase Latine *quærere condicionem*, ne signifie pas simplement chercher un parti à se marier, mais devenir l'inspecteur des parties les plus cachées qui sont l'objet de l'amour, & en faire une revuë exacte, afin d'éviter toutes les surprises & tous les mecomptes à quoi se peuvent exposer ceux qui achetent chat en poche, s'il m'est permis d'employer ce quolibet. Quelque long que soit le passage de Manuce, je me sens obligé de le transcrire, afin que mon lecteur ne m'aille pas objecter qu'il est bien facile de rejetter l'opinion d'un homme, lors que l'on supprime, ou que l'on enerve ses raisons. *Invenio* (*f*) *apud veteres usurpari solitum hoc loquendi genus, condiciones quærere, de iis, qui mulieres ad concubitum appetentes, prius vel ipsi, vel per amicos inspiciebant quales essent, num candor in corpore, num lævitas, num succi plena; denique num appetentis libidini responderent, ut eas ne acciperent, aut admitterent, nisi prius hoc tamquam experimentum cepissent. Id, ut dixi, vocabant, condiciones quærere. Itaque exprobravit Antonius Augusto, id, quod Suetonius litteris prodidit, condiciones quæsitas per amicos, qui matres familias, & adultas virgines denudarent, atque perspicerent, tamquam Thoranio mangone vendente. Et, quod apud eundem Suetonium scriptum est, Cæsar ad retinendam Pompeji necessitudinem, ac voluntatem, Octaviam, sororis suæ neptem, condicione ei detulit: facta scilicet inspiciendi potestate, ut nisi probatam, non acciperet. Arnobius quoque, scriptor in primis eruditus & reconditarum rerum notitia refertus, libro* IV. *adversus gentes, Dei uxores, inquit, ducunt condicionibus ante quæsitis. Sic de Faustina quærente sibi condiciones in viris, ut cum iis, quorum condiciones probasset, concumberet, dixit Capitolinus in Antonino Philos. multi ferunt, Commodum omnino ex adulterio natum: siquidem Faustinam, satis constet, apud Cajetam condiciones sibi & nauticas, & gladiatorias elegisse. Et Lampridius in Heliogabalo: Romæ denique nihil egit aliud, nisi ut emissarios haberet, qui bene vasatos (sic. n. lego, non, nasatos) perquirerent, eosque ad aulam perducerent, ut eorum condicionibus frui posset. Nec multo post: Lavacrum publicum in ædibus aulicis fecit, simul & palam populo exhibuit, ut ex eo condiciones bene vasatorum hominum colligeret. Nec alio sensu accipiendum illud pro Cœlio: Habes hortos ad Tiberim: ac diligenter eo loco præparasti, quo omnis juventus natandi caussa venit, hinc licet condiciones*

(*a*) Syngrapha H-S centies per legatos viros bonos, sed timidos & imperitos, sine Sexti, sine reliquorum hospitum regis sententia facta in Gynæceo: quo in loco plurimæ res venierunt & veneunt. *Cicero Philipp. 2. pag. 756. Voyez aussi epist. ad Att. 12. l. 14.*

(*b*) *Id. Philipp. 5. pag. 814.*

(*c*) *Sallust. in Catil.*

(*d*) *Cornel. Nepos in vita Attici cap. 9.*

(*e*) Intimus erat in tribunatu Clodio . . . cujus etiam domi jam tum quiddam molitus est: quid dicam ipse optime intelligit. *Philipp. 2. pag. 730.* Maturantius dit sur cela, *Fulviam credo Clodii uxorem de coitu appellavit, aut eam adulteravit.* Manuce dit, *De stupranda ejus uxore.*

REFUTATION du sentiment de Manuce sur la phrase, *Quærere conditiones.*

(*f*) *Paulus Manutius in 2. Philipp. p. m. 759. 760.*

ſemble pas qu'elle l'ait eu pour mari immediatement après le divorce: on diroit plûtôt qu'il perſevera (*L*) quelque tems dans l'amour d'une concubine. Plu-ſieurs

(*e*) *Voyez Torrentius ſur Suetone in Cæſ. c.* 27.

nes quotidie legas. Quibus adductus exemplis, Quæſita, & Perſpecta, ad condicionem malo, quam ad mulierem referre: ut ſit: quæſiviſti, & ante perſpexiſti aliam condicionem, non contentus ea, quam in ſorore tua jam perſpexeras. Jam enim conſtat, condicionem eſſe partem corporis, quam vel in muliere vir, vel in viro mulier, explendæ libidinis cauſſa quærit, & qua inventa fruitur. Parmi tous ces paſſages je n'en voi aucun qui m'empêche d'être pleinement perſuadé, que les termes *quærere condiciones* étoient de la même ſignification, & rien plus, que nos phraſes, *chercher, choiſir un parti, un Galant, une Maîtreſſe.* Le premier exemple que Manuce allegue le montre manifeſtement; car ſi ſa pretenſion avoit lieu, il n'eût pas été neceſſaire que Suetone (*a*) ajoûtât à *conditiones quæſitas per amicos* ces autres termes, *qui matres familias & adultas virgines denudarent atque perſpicerent tanquam Thoranio mangone vendente.* Cette addition montre que les termes precedens n'emportoient point d'autre idée que celle-ci, *il donnoit charge à ſes amis de lui chercher des Maîtreſſes*; & comme cela n'exprimoit point l'infamie que l'on vouloit reprocher, il fut neceſſaire d'en venir à l'explication particuliere des enquêtes qu'Auguſte preſcrivoit à ſes amis. C'eſt ainſi que pour repreſenter la coutume de Moſcovie par raport au choix de la femme que le grand Duc doit épouſer, ce ne ſeroit pas aſſez de dire que l'on envoye des gens par les Provinces avec ordre de chercher, de choiſir les partis les plus charmans, les filles les plus aimables, il faudroit paſſer plus avant, & dire de quelle maniere ces filles ſont viſitées, épluchées, examinées (*b*). Je ne puis aſſez m'étonner que Manuce ait paraphraſé comme il a fait ſon ſecond exemple; a-t-il bien pu croire que Ceſar ait jamais eu ſi peu de cœur, & ſi peu d'honneur? Car ſans compter la violence qu'il eût falu faire à la pudeur d'Octavie, n'eût-ce pas été une baſſeſſe capable de faire mepriſer Ceſar, que de laiſſer à Pompée en lui offrant ſa petite niece, la liberté de la refuſer s'il ne la trouvoit pas à ſon gré, après l'avoir vuë ſans chemiſe. Mais pour montrer combien eſt abſurde la penſée de Manuce, je n'ai qu'à le renvoyer à ces paroles de Suetone; (*c*) *Hoc* Agrippa) *quoque defuncto multis ac diu etiam ex equeſtri ordine* C I R C U M S P E C T I S C O N D I T I O N I B U S, *Tiberium privignum ſuum elegit.* Il faudroit dire, ſelon Manuce, qu'Auguſte voulant remarier Julie ſa fille veuve d'Agrippa, employa un tems conſiderable à faire depouiller tous nuds pluſieurs Chevaliers Romains, & qu'enfin il choiſit ſon beau-fils Tibere. Je ne m'arrête pas à montrer l'extravagance d'une telle ſuppoſition, non plus qu'à raporter cent (*d*) paſſages des bons Auteurs qui prouvent que *conditio*, s'agiſſant de mariage, ne ſignifioit autre choſe que ce que nous apellons *un parti*: *bona conditio*, *un bon parti*. Il faut avoüer que Manuce attribuëroit à l'ancien ſtile du Palais une formule bien vilaine, car ſelon l'ancienne Juriſprudence on ſe ſervoit de cette phraſe dans le divorce, *conditione tua non utor* (*e*). Je ſuis bien ſurpris que le docte Pere Abram n'ait pas trouvé (*f*) fauſſe cette érudition de Manuce, après avoir raporté tant de beaux exemples de la ſignification du mot *conditio*.

Mais venons au fait. Devons nous croire que Ciceron ait voulu dire que Marc Antoine jetta les yeux ſur Fulvie, avant que de repudier Antonia? Je me rangerois volontiers à ce ſentiment, quoi qu'il ſemble que les noces de Fulvie ne ſuivirent pas de bien près le divorce d'Antonia. C'eſt la matiere de la remarque ſuivante. Maturantius & Lambin ſe ſont ici égarez: celui-là s'eſt imaginé que Marc Antoine ſongeoit à Calpurnia; celui-ci le fait ſonger à (*g*) Octavie. Je ne ſai qui eſt cette Calpurnia, mais pour Octavie je ſai qu'elle étoit ſœur d'Auguſte, & qu'elle n'épouſa Marc Antoine qu'après la mort de Fulvie.

(*L*) *Qu'il perſevera quelque tems dans l'amour d'une concubine.*] Cette concubine étoit une Comedienne. Ciceron la nomme Cytheris, & remarque que Marc Antoine la menoit avec lui dans une litiere ouverte. *Hic* (*h*) *tamen Cytheridem ſecum lectica aperta portat, altera uxorem: ſeptem præterea conjunctæ lecticæ amicarum ſunt, an amicorum? vide quam turpi leto pereamus.* Ciceron écrivoit cela pendant que Ceſar alloit en Eſpagne contre les Lieutenans de Pompée, c'eſt-à-dire, la premiere année de la guerre. Marc Antoine étoit alors Tribun du peuple, & avoit été laiſſé à Rome afin de tenir l'Italie en bride, & dans les interêts de Ceſar. Voilà l'équipage avec quoi il voyageoit. Voilà les gens à qui Dieu trouva à propos de livrer en proye tout ce qu'il y avoit de plus illuſtre dans la Republique Romaine. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Cet équipage de Marc Antoine lui fut reproché en face dans la 2. Philippique en ces beaux termes; *Ecquid enim umquam in terris tantum flagitium exſtitiſſe auditum eſt? tantam turpitudinem? tantum dedecus? vehebatur in eſſedo tribunus pl. lictores laureati antecedebant: inter quos aperta lectica mima portabatur: quam, ex opidis municipales homines honeſti obviam neceſſario prodeuntes, non noto illo, & mimico nomine, ſed Volumniam conſalutabant. Sequebatur rheda cum* (*i*) *lenonibus, comites nequiſſimi: rejecta mater amicam impuri filii, tamquam nurum, ſequebatur. O miſeræ mulieris fecunditatem calamitoſam. Horum flagitiorum iſte veſtigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impreſſit.* Remarquez bien qu'entre autres indignitez on reproche ici à Marc Antoine, d'avoir obligé ſa mere à ſuivre dans une autre voiture la litiere de Cytheris. Dans la lettre que j'ai citée Ciceron ne dit point cela de la mere (*k*), mais de la femme de Marc Antoine. Il eſt difficile de comprendre pourquoi Ciceron n'auroit rien dit des indignitez faites à la femme, pourquoi, dis-je

(*a*) *In Auguſt. c.* 69.

(*b*) Solent autem Moſchovitæ quum de uxore ducenda deliberant, omnium toto Regno puellarum virginum delectum habere, ac forma, virtuteque animi præſtantiores ad ſe perduci jubere, quas demum per idoneos homines, fideleſque matronas inſpiciunt, ita diligenter, ut ſecretiora quoque ab iis contrectari explorarique fas ſit. Ex iis verò magna, atque ſolicita parentum expectatione, quæ ad Principis animum reſponderit regiis nuptiis digna pronunciatur. Cæteræ verò, quæ de formæ pudicitiæque, & morum dignitate contenderant, ſæpe eadem die in gratiam Principum, proceribus atque militibus nubunt, ſicut mediocri loco natæ plerunque dum Principes, regiæ ſtirpis clara ſtemmata contemnunt, ad ſummum regalis thori faſtigium, uti & Turcas Ottomannos ſolitos eſſe videmus, pulchritudinis auſpiciis evehantur *Paulus Jovius in Moſchovia pag. m.* 32. 33.

(*c*) *In Auguſto c.* 63.

(*d*) *En voici un qui vaut un arrêt definitif contre Manuce* Sed neque in me ille (*ſocer*) probavit aliud quam pietatem, vidit fletus meos, vidit totius animi atque etiam corporis affectionem: ſic homini inter principes noſtræ civitatis numerando cœpi bona eſſe CONDITIO. Quintil. declam. 257. *Voyez Gronovii Obſervationes lib.* 1. *c.* 6. *pag.* 62. 63.

(*f*) Quid ſit autem ante perſpicere conditionem malo te ex Pauli Manutii in hunc locum quam ex meis verbis addiſcere. *In Cicer. Philipp.* 2. *pag.* 725.

(*g*) *Voyez le Pere Abram ib. pag.* 724.

(*h*) *Epiſt.* 11. *lib.* 10. *ad Atticum. Dans la* 16. *lettre du même livre il parle ainſi,* Hoc quidem melius quam collega noſter Antonius, cujus inter lictores lectica mima portatur. *Voyez auſſi la* 22. *lettre du* 15. *livre où* hic autem noſter Cytherius, *eſt Marc Antoine à ce que diſent les Interpretes.*

(*i*) *Quelques Critiques celebres veulent qu'on liſe* leonibus, *parce qu'il eſt ſur que dans ces voyages Marc Antoine avoit une chaiſe attellée de lions. Voyez l'article* Lycoris.

(*k*) Cytheridem ſecum lectica aperta portat, altera uxorem. *Epiſt.* 11 *l.* 10. *ad Atticum.*

sieurs Dictionaires * ont assûré qu'il repudia Fulvie au commencement du Triumvirat, afin de se marier avec Octavie. Cela est faux; car il n'épousa celle-ci

dis-je, il les auroit suprimées dans une harangue, où il avoit pris à tâche de couvrir de honte son adversaire. Dans trois mots il pouvoit dire que Marc Antoine n'avoit donné place dans son carrosse ni à sa mere ni à sa femme, & qu'il les avoit releguées dans d'autres carrosses qui suivoient la litiere où il avoit mis sa putain. Les interêts de la femme ne servoient pas moins que ceux de la mere à rendre odieuse la conduite du personnage, ainsi l'on ne sauroit donner aucune bonne raison du silence de l'Orateur que celle-ci, c'est que la femme de Marc Antoine ne fut point de ce voyage, & qu'au lieu de lire dans la lettre à Atticus *altera uxorem*, il faut lire *alteram uxorem*; & le sens sera que ce Tribun menoit avec lui Cytheris comme si elle eût été sa femme, comme sa seconde femme. Bosius (a) & Lipse (b) ont adopté cette correction. Popma soutient le contraire (c): il veut non seulement que Cytheris, & la femme legitime ayent été dans des voitures differentes, mais aussi que la femme legitime ait été Fulvie. C'est aussi le sentiment de Manuce. On cite (d) la 2. Philippique abusivement, puis que cette harangue n'aprend pas que Marc Antoine mit sa femme à la suite de Cytheris. Monsieur Grævius (e) a preferé l'opinion de Popma à celle de Lipse. Ce qu'il y a de certain c'est que Fulvie n'étoit point alors la femme de Marc Antoine; j'ai montré qu'elle ne le fut qu'après le divorce d'Antonia: or bien loin qu'Antonia eût été repudiée lors que Marc Antoine se promenoit par les villes d'Italie avec sa Cytheris, qu'il est assez vraisemblable qu'elle n'étoit point encore sa femme. Il la repudia dans le tems qu'il fut contraire aux desseins de Dolabella, c'est-à-dire, quelque tems (f) après qu'il fut revenu à Rome en suite de la journée de Pharsale. Or les voyages qu'il fit avec Cytheris precedent ce retour à Rome; il est donc assez probable que lors qu'il fit ces voyages il n'étoit point marié encore avec sa cousine Antonia, car il ne la garda guere. Ajoûtons que Fulvie n'étoit point femme à souffrir qu'une concubine reçût les honneurs de la femme legitime, pendant les voyages de son mari. Elle étoit trop fiere pour suivre dans un carrosse à part la litiere de la favorite Cytheris. Confirmons la conjecture de Bosius & de Lipse. Si l'on avoit dit dans la lettre à Atticus, *Cytheridem portat alteram uxorem*, on n'auroit rien dit qui ne s'accordât avec d'autres expressions qui se voyent dans la 2. Philippique. *At* (g) *etiam quodam loco facetus esse voluisti: quàm id te, dii boni, non decebat: in quo est tua culpa nonnulla, aliquid enim salis ab* UXORE MIMA *trahere potuisti.* Lors que Ciceron raporte qu'enfin Marc Antoine rompit avec Cytheris, il se sert des termes que l'on employoit en repudiant sa femme (h). Il est donc probable qu'il faut lire *alteram uxorem* dans la lettre à Atticus. N'oublions pas que le renvoi de Cytheris fut posterieur non seulement à la bataille de Pharsale, mais aussi à la guerre d'Alexandrie. Marc Antoine après la journée de Pharsale fut renvoyé en Italie, afin d'y tenir les choses sous le joug du victorieux pendant que Cesar poursuivroit Pompée. La Comedienne Cytheris alla au devant de son Galant jusques à Brundusium, & s'en retourna avec lui à Rome, à-peu-près avec le même équipage que Ciceron a representé ci-dessus. *Venisti* (i) *Brundusium, in sinum quidem, & in complexum tuæ mimulæ, quid est? num mentior? quam miserum est, id negare non posse, quod sit turpissimum confiteri. Si te municipiorum non pudebat, ne veterani quidem exercitus? Quis enim miles fuit qui Brundusii illum non viderit? Quis, qui nescierit venisse eam tibi tot dierum viam gratulatum, quis, qui non indoluerit tam sero se, quam nequam hominem secutus esset, cognoscere? Italiæ rursus percursatio, eadem comite mima.* Pendant que Cesar étoit à Alexandrie revêtu pour la 2. fois de la charge de Dictateur, Marc Antoine fut creé General de la Cavalerie, & commit à Rome mille extorsions: il vint par degrez jusques à l'énorme audace de mettre à l'encan les biens de Pompée. Il aquit par ce moyen les meubles & la maison de ce grand homme, & il dissipa bien-tôt dans cette maison les richesses que cette vente lui procura; car il se plongeoit tous les jours dans les debauches qui coûtoient le plus. Il avoit encore sa Cytheris; il avoit logé deja dans la maison de Pompée, lors qu'il se defit de cette garce (k). Ce que j'observe afin de montrer qu'il est fort probable qu'il la garda quelque tems depuis le divorce d'Antonia, car la vente des biens de Pompée ne se fit que lors (l) que Cesar fut parti d'Alexandrie. Plutarque en écrivant les debauches de Marc Antoine, sa passion pour Cytheris, &c. insinuë manifestement que ces desordres continuerent après la bataille de Pharsale; & comme il dit que Cesar retourné à Rome temoigna à Marc Antoine un grand mecontentement, qui produisit deux effets notables, il nous donne lieu de croire qu'il se passa quelque tems entre le divorce d'Antonia, & le mariage de Fulvie: car les deux effets dont je parle sont, l'un que Marc Antoine ne voulut point suivre Cesar dans l'expedition d'Afrique, l'autre qu'il renonça à ses debauches; il changea de vie; il songea à se marier, & choisit (m) Fulvie. Je ne voudrois pas nier pour cela qu'en repudiant sa 2. femme, il n'eût deja pris des mesures pour épouser la 3. car un engagement avec une Courtisane n'empêche pas les grans Seigneurs de se marier: mais aparemment il ne hâtoit pas cette affaire, il falut que le mecontentement de Cesar servît d'éperon. Ainsi je ne critique point ceux qui apliquent à Fulvie ces paroles de Ciceron, *Sororem tuam* (c'est-à-dire Antonia) *ejecisti alia condicione quæsita & ante perspecta.*

Je conois d'habiles gens qui les apliquent à Cytheris. C'est se tromper: car il n'y a nulle aparence que Marc Antoine ait jamais voulu épouser cette creature: il suffisoit à l'un & à l'autre de faire tout ce que font les gens mariez, *boire & manger, coucher ensemble*, & quant à la vie de concubinage, & à tous les excés de complaisance qu'un Galant peut temoigner

* *Celui de Charles Etienne, celui de Lloyd, celui d'Hofman, celui de Calepin.*

(a) *In epist. supra dictam Ciceronis ad Atticum.*

(b) *Epistolicar. quæst. 11. lib. 4.*

(c) *In eam epistolam Ciceronis.*

(d) *C'est Popma qui la cite.*

(e) Sed rectius Popma cui adstipulantur, &c. *In Cicer. ad Atticum, tom. 2. p. 164.*

(f) *Cela est clair ex Plutarcho in Antonio, pag. 919.*

(g) *Philipp. 2. pag. m. 718.*

(h) Frugi factus est: illam suam suas res sibi habere jussit ex duodecim tabulis: claves ademit: exegit. Quam porro spectatus civis, quam probatus, cujus ex omni vita nihil est honestius, quam quod cum mima fecit divortium. *Ib. pag. 740.*

(i) *Ibid. pag. 737.*

(k) *Voyez Ciceron 2. Philipp. p. 737. & seq.*

(l) Cæsar Alexandria se recepit... hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona Cn. Pompeji... voci acerbissimæ subjecta præconis. *Ib. p. 739.*

(m) Ἔοικε μέντοι τὸ πολὺ τῆς ἀσελγείας αὐτοῦ καὶ ἀσωτίας ἀφελεῖν ὁ Καῖσαρ, οὐκ ἀναισθήτως τὰ πλημμελήματα δεξάμενος· ἀπαλλαγεὶς γὰρ ἐκείνου τοῦ βίου, γάμῳ προσέσχε, Φουλβίαν ἀγαγόμενος. Apparet tamen multum de Antonii amentia & intemperantia Cæsarem, peccata ejus non dissimulando, detraxisse. Siquidem explicuit se illa vita, animoque ad nuptias applicato Fulviam duxit. *Plut. in Antonio p. 920. C.*

ci qu'après la mort de Fulvie. Il n'est pas vrai que Josephe parle de (*M*) cette Fulvie.

FUNCCIUS (JEAN) Predicateur Lutherien, gendre d'Osiander, & son second dans les disputes de la justice imputative, se mêla de troubler d'une autre maniere le repos public, c'est-à-dire par des cabales d'Etat qui lui firent perdre la tête à Konigsberg dans la Prusse le 28. d'Octobre 1566. *. Il couroit alors sa 49. † année. Voyez dans Moreri les deux vers que l'on dit qu'il composa le jour de sa mort. Ils contiennent un mot ‡ Grec que Mr. Moreri a mis en François; mais n'ayant traduit que ce mot, il n'a fait que debiter du galimatias. Il faloit donc dire que ces deux vers avertissoient un chacun de profiter de l'exemple de Funccius, afin d'éviter comme la peste la demangeaison de se mêler de trop de choses. Mr. Moreri a commis (*A*) une autre faute. Vossius s'est trompé à (*B*) l'âge de Funccius.

* *Melchior Adam, in vitis Theolog. p.* 412.

† *Voyez la remarque B.*

‡ Πολυπραγμοσύνη, de qua voce vide A. Gellium l. 11. c. 16.

gner à une Maîtresse dont il jouït, Marc Antoine ne pouvoit rien ajoûter après le divorce d'Antonia à ce qu'il avoit dejà pratiqué avant la bataille de Pharsale. Le Pere Abram a bronché en cet endroit: Marc Antoine, selon lui (*a*), eut dessein en repudiant sa 2. femme d'épouser Cytheris, & l'épousa en effet, & puis la repudia & se maria à Fulvie. Les preuves du Pere Abram sont très-mauvaises. Il pretend que Ciceron & Plutarque assûrent que Marc Antoine, peu après le divorce d'Antonia, fut promener Cytheris dans les villes d'Italie. Il en conclut que le mariage de Fulvie n'étoit pas encore fait, n'y ayant point d'aparence que le nouveau marié eût voulu donner si promtement un tel deplaisir à son épouse. Mais il devoit prendre garde que Ciceron nous fait entendre clairement, que toutes les promenades de Marc Antoine & de Cytheris par les villes d'Italie precederent le divorce d'Antonia. Ciceron observe que cette Maîtresse fit deux fois ces promenades: 1. avant la bataille de Pharsale: 2. lors que Marc Antoine revenant à Rome après cette grande journée, rencontra à Brundusium sa concubine Cytheris qui lui étoit allée au devant. Il est sûr que les querelles de Marc Antoine & de Dolabella n'éclaterent qu'après cette 2. promenade de Cytheris par les villes d'Italie. Il est sûr pareillement que le divorce d'Antonia, & la querelle de son mari avec Dolabella sont du même tems. L'Auteur que je refute ne devoit pas s'apuyer sur le mot *uxor* employé par Ciceron touchant Cytheris, car les paroles que l'on trouve un peu après dans Ciceron, *rejecta mater* AMICAM *impuri filii* TANQUAM *nurum sequebatur*, montrent manifestement qu'il n'y avoit point là un vrai mariage.

Je ne doute point que la raison qui obligea Marc Antoine à renvoyer Cytheris, n'ait été qu'il voyoit bien que sans cela il ne pourroit point conclure son mariage avec Fulvie. Je mets ce mariage à l'an 707. de Rome, lors que Cesar étoit en Afrique. Deux ans après il y avoit lieu de soupçonner que Marc Antoine continuoit à être amoureux de Cytheris, car la lettre qu'il donna lui-même à Fulvie, & qu'il feignoit de porter comme un messager de Marc Antoine, rouloit principalement sur les assûrances, & sur les protestations qu'il n'aimoit plus cette Comedienne, & que toute la passion qu'il avoit euë pour elle s'étoit tournée vers Fulvie (*b*). Il revenoit alors de Narbone jusqu'où il s'étoit avancé afin d'aller au devant de Jules Cesar qui avoit batu en Espagne les fils de Pompée. *Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissime processisti* (*c*). Nous verrons dans l'article *Lycoris* qu'il se souvint peu de sa promesse. Ce que Plutarque a observé touchant le tems du mariage de Marc Antoine avec Fulvie, est confirmé par l'observation que Dion (*d*) a faite qu'Antyllus leur fils aîné reçut la robe virile après que son pere batu à Actium fut retourné en Egypte. Selon Plutarque le mariage se fit en l'année 707. & Dion assûre qu'Antyllus reçut la robe virile l'an 724. Alors Antyllus pouvoit avoir aisément seize ans. On l'avoit fiancé avec la fille d'Auguste (*e*), mais on le fit massacrer, & ce fut sa robe virile qui l'exposa à cette funeste disgrace (*f*). Auguste jugea qu'il ne faloit pas le laisser vivre, puis que les Egyptiens le pouvoient considerer comme un homme fait. Marc Antoine eut de Fulvie un autre fils: j'en ai parlé ci-dessus (*g*).

(*M*) *Il n'est pas vrai que Josephe parle de cette Fulvie.*] Glandorp (*h*) a commis deux fautes sur ce sujet: il nous renvoye au chapitre 5. du 18. livre des Antiquitez Judaïques, pour y aprendre des nouvelles de Fulvie femme de Marc Antoine, & il dit dans la même page que Josephe en ce lieu-là parle d'une FULVIE qui vivoit du tems de Tibere. C'est tromper deux fois le lecteur, c'est lui faire acroire que l'Historien des Juifs a parlé de deux Fulvies dans un même chapitre, & que l'une est celle qui fut mariée à Marc Antoine. La verité est qu'il ne parle que d'une Fulvie, Dame Romaine mariée à Saturnin, laquelle avoit embrassé la religion Judaïque à la sollicitation de quatre fripons. Elle leur donna tout ce qu'ils lui demanderent sous le specieux pretexte de religion; mais quand son mari eut su qu'ils s'étoient aproprié tous les presens qu'elle avoit cru envoyer au temple de Jerusalem, il s'en plaignit à Tibere, qui sans distinguer l'innocent d'avec le coupable ordonna que tous les Juifs sortissent de Rome.

(*A*) *Mr. Moreri a commis une autre faute.*] Il dit que Funccius conduisit sa Chronologie jusqu'en 1352. & puis jusqu'en 1560. Il faloit dire que Funccius fit imprimer en l'année 1544. la premiere partie de sa Chronologie qui s'étendoit depuis Adam jusqu'à la naissance de JESUS-CHRIST (*i*), & qu'en l'année 1554. on vit paroître toute sa Chronologie, qui commençoit à la creation du monde, & finissoit à l'an de Grace 1552. Dans une nouvelle édition revuë & corrigée il s'étendit jusques à l'année 1560.

(*B*) *Vossius s'est trompé à l'âge de Funccius.*] Il a dit que Funccius fut decapité la (*k*) 40. année

(*a*) Certè cùm, ut ex Plutarcho & Cicerone constat, statim post repudiatam Antoniam Italiæ oppida obierit cum illa mima, non videtur adhuc de Fulvie nuptiis cogitasse, ne recentem uxorem iis flagitiis offenderet. Quare nihil obstat quo minus ille Cytheridem, verè tum uxorem acceperit, ut loquitur Orator, à qua tamen paulò post fecit divortium, & Fulviam duxit uxorem. *Abram. in Cicer. Oration. tom.* 2. *pag.* 553.

(*b*) Confestim ad eam, cujus causa venerat, deducitur, eique epistolam transdidit, quam cum illa legeret flens, (erat enim amatorie scripta: caput autem litterarum, sibi cum illa mima posthac nihil futurum, omnem se amorem abjecisse illinc, atque in hanc transfudisse) cum mulier fleret uberius, homo misericors ferre non potuit, caput aperuit, in collum invasit. *Cicero* 2. *Philipp. pag* 743. 744. *Voyez aussi Plutarque in* Antonio pag. 920.

(*c*) *Ibid. pag.* 746.

(*d*) *Lib.* 51. *p.* 511.

(*e*) *Ibid. pag.* 519.

(*f*) *Ibid. pag.* 511.

(*g*) *Page* 290.

(*h*) *Onomast. pag.* 358.

(*i*) *Voyez l'Epitre dedicatoire de cette Chronologie.*

(*k*) *De Scient. Mathemat. pag.* 454.

G.

GAFFAREL (JAQUES) l'un des hommes de lettres du XVII. siecle qui a fait autant parler de lui, étoit * Provençal. Il savoit les langues Orientales, & plusieurs autres, & il se piquoit presque de tout, & principalement des sciences occultes, & cabbalistiques. Le Cardinal de Richelieu le choisit pour son Bibliothecaire †, & l'envoya *en Italie pour ramasser les meilleurs livres manuscrits & imprimez qui se pouvoient trouver* ‡. Monsieur de la Thuillerie, Ambassadeur de France à Venise, le voulut (*A*) avoir auprès de lui comme son homme de lettres. Gaffarel publia un livre intitulé *curiositez inouïes*, qui fit un grand bruit, & que (*B*) la Sorbonne censura. Il fut obligé de donner ses retractations; car ayant des (*C*) Benefices, il ne pouvoit pas se commettre impunément sur le chapitre de l'orthodoxie. Avant ce (*D*) tems-là il s'étoit vu exposé à beaucoup de mauvais soupçons, & il y a beaucoup d'aparence qu'il avoit des opinions fort particulieres. On pretend que le Cardinal de Richelieu voulut l'employer à sa

OOOO ooo 2 grande

* *Il étoit né à Mannes en Provence.* Merc. Galant du mois de Janvier 1682. pag. 159.

† *Ibid. pag.* 160.

‡ *Le Pere Jacob, Traité des Biblioth. pag.* 479. *Voyez aussi pag.* 704. *où il cite ce que Gaffarel a dit dans la preface de l'histoire de la guerre de Constantinople de Paul Ramnusio.*

année de son âge. Mais imputons plûtôt la faute à ses Imprimeurs, & contentons nous de le reprendre de leur avoir envoyé une addition très-inutile. Il avoit dit dans la page 231. que Funccius né l'an 1518. perdit la vie âgé de 48. ans, & il voulut qu'à la page 454. on imprimât une addition qui nous aprit que Funccius fut decapité l'an 1566. Y avoit-il rien de plus inutile que cela? tous ses lecteurs n'aprenoient-ils pas assez clairement par la page 231. que Funccius étoit mort l'an 1566? Le seul moyen de l'excuser seroit de dire qu'il voulut marquer dans son addition, que Funccius fut decapité la 49. année de sa vie, mais que les Imprimeurs au lieu de 49. mirent 40. Il est sûr que Melchior Adam s'est éloigné de l'exactitude. Ayant mis la naissance de Funccius au mois de Fevrier 1518. & son suplice au 28. d'Octobre 1566. on devoit mettre sa mort à l'année 49. de sa vie, & non pas à l'année 48.

(*A*) *Monsieur de la Thuillerie . . . le voulut avoir auprès de lui.*] Gaffarel ne pretendoit pas (*a*) être chez Monsieur l'Ambassadeur sur le pied d'un homme qui ne fût propre qu'à le delasser aux heures de recreation, par quelque entretien de science. Il ne croyoit pas que la Politique fût au delà de sa sphere: il s'imaginoit pouvoir être utile à Mr. de la Thuillerie dans les affaires mêmes de l'Ambassade; c'est pourquoi il pria Mr. Naudé son bon ami de lui envoyer une liste des Auteurs qui ont écrit sur la Politique: voilà l'occasion qui fit éclôre la *Bibliographia politica* de Gabriel Naudé reimprimée tant de fois. Citons en preuve le debut de cet Auteur. *Quaeris* (*b*) *à me, mi Gaffarelle eruditissime, atque etiam frequentibus literis vehementius urges, ut pro ea, quam in me non semel deprehendisti, diversorum librorum ac Scriptorum cognitione, eorum nomenclaturam aut potius œconomiam ad te transmittam, quos instituendis tractandisque cum recta ratione, & methodo Politicæ studiis, non inutiles fore censeo. Quandoquidem ipsa tibi in præsentiarum maximopere esse necessaria, vel te ipso tacente cæteri omnes facilè intelligunt, quos minimè fugit, te unum præ multis, non ut liberalibus modo disciplinis exeultum, imbutumque sanctioris linguæ facultate præclarissima, sed tanquam ad reliquas omnes disciplinas factum à naturâ, & diligenti arte expolitum, ab Illustrissimo, Sapientissimoque viro Domino* THUILLERIO, *Christianissimi nostri Regis, ad Serenissimam Rempublicam Venetam Oratore Excellentissimo, selectum fuisse; quo cum de rebus gravissimis communicare, & subcisivis horis sermones literarios miscere posset.*

(*a*) *Il paroit par la vie de Mr. de Peiresc que Gaffarel étoit à Venise l'an* 1633.

(*b*) *Naudæus in Bibliographia Politica init.*

(*B*) *Publia un livre . . . . que la Sorbonne censura.*] En voici le titre tout entier: *Curiositez inouïes sur la sculpture talismanique des Persans, Horoscope des Patriarches & lecture des étoiles.* L'Auteur (*c*) „ pretendoit montrer que les talismans ou figures constellées, avoient du pouvoir „ pour rendre un homme riche & fortuné, pour „ rendre une maison & tout un païs exemts de „ certains insectes & de bêtes venimeuses, & „ de toutes les injures de l'air.„ Sorel deguisé sous le nom de Sieur de l'Isle refuta l'Ouvrage de Gaffarel: on fit assez de cas de cette refutation. Vous (*d*) y trouverez la palinodie de Gaffarel. La 1. édition des curiositez inouïes est de Paris 1629. On en fit une autre à Rouën l'an 1631. Une autre sans nom d'Imprimeur ni de lieu de l'impression l'an 1637. Une autre l'an 1650. Celle-ci est augmentée, mais on ne dit pas où & par qui elle a été imprimée. L'Ouvrage a été imprimé en Latin à Hambourg l'an 1676. avec les notes de Gregoire Michaël.

(*c*) *Voyez la Bibliotheque Françoise de Sorel pag.* 415.

(*d*) *A la page* 305. *teste Colomesio Gall. Orient. pag.* 154.

(*C*) *Ayant des Benefices.*] Je mettrai dans cette remarque tous les titres que j'ai observé qu'on lui donne. Il étoit Docteur en Theologie & en Droit Canon, Protonotaire du Saint Siege Apostolique, & Prieur commendataire de Saint Gilles (*e*). Il est mort Doyen en Droit Canon de l'Université de Paris, Prieur du Revest de Brousse, au Diocese de Cisteron, & Commandeur de St. Omeil (*f*). Konig l'apelle, *Sigonciæ* (*g*) *apud Gallos Abbas.*

(*D*) *Avant ce tems-là il s'étoit vu exposé à beaucoup de mauvais soupçons.*] Cela paroît par la Preface des curiositez inouïes. *Une personne de qualité*, dit-il, *à qui refuser ce qu'il veut c'est un crime, les a tirées de mon cabinet d'où elles ne fussent jamais sorties, puis que j'avois fait dessein, après tant de calomnies souffertes de n'exposer plus rien en public, ayant mille fois soupiré ces paroles autrefois communes à un Prince Romain*, utinam nescissem literas. Combien y a-t-il d'Auteurs qui feroient ce même souhait, s'ils n'avoient la force de mepriser les injustices de certaines gens?

(*e*) *Voyez le P. Jacob, Traité des Bibliot. pag.* 704. 705.

(*f*) *Merc. Galant, Janvier* 1682. *pag.* 159.

(*g*) *Il est mort à Sigonce. Ib.*

grande affaire de la reünion des Religions, & qu'afin de fonder le gué il l'autorisa de prêcher contre la doctrine (*E*) du Purgatoire. Gaffarel mourut à Sigonce l'an 1681. âgé de 80. ans β. Il avoit (*F*) presque achevé l'Ouvrage auquel il s'occupoit depuis un bon nombre d'années : je ne sai si ses amis le donneront au public. Je ne donnerai point une liste (*G*) exacte de ses Ouvrages.

GALE'S (PIERRE) en Latin *Galesius*, savant (*T*) Espagnol, „ qui ayant „ éte mis à la gêne dans Rome pour avoir été soupçonné de la Religion, y perdit un „ œil. Depuis étant venu à Geneve il y enseigna la Philosophie, & fut quelque tems „ après Recteur du College de Guyenne à Bourdeaux. D'où étant sorti à cause „ de l'envie qu'on lui portoit, il laissa la France pour aller en Flandre, où ayant „ été decouvert de la Religion, & mis entre les mains des Espagnols ses compa„ triotes, le plus doux traitement qu'il en reçut fut d'être brûlé par un decret de „ l'Inquisition. Ce Galés avoit de bons livres, & même (*Z*) quelques manus„ crits „ *. Ce furent les Ligueux qui le prirent, & qui le livrerent aux Espagnols. Voyez Meursius †.

GALARS (NICOLAS DES) en Latin *Gallasius*, Ministre de Geneve, fut un de ceux qui assisterent au Colloque de Poissi. On le prêta à l'Eglise de Paris, lors qu'elle envoya prier celle de Geneve de lui donner un Ministre l'an 1557. Le Deputé ‡ qui l'amenoit fut arrêté à Aussonne avec lui, & ayant eu des livres suspects dans sa valise il fut amené à Dijon, où il fut martyrisé. On permit à des Gallars de continuer son chemin; on ne trouva sur lui ni livres ni lettres qui le rendissent suspect ⸸. Il est Auteur (*A*) de quelques Ouvrages, &

β *Merc. Galant, ibid.*

* *Copié de Colomiés, Mélanges historiques, p. 73. 74. qui sans doute avoit copié Meursius ubi infra.*

† *Meursius, Athenæ Batav. p. 333.*

‡ *Il s'apelloit Nicolas du Rousseau* Beze, Hist. Eccles. l. 2. p. 137.

⸸ *Beze ibid. Voyez aussi l'Histoire des Martyrs, l. 7. fol. 412. verso.*

(E) *De prêcher contre la doctrine du Purgatoire.*] „ Lors qu'en une des villes du Languedoc „ les Ministres du lieu se donnerent l'honneur „ de lui (*a*) faire la reverence, & qu'étans „ tombés sur les propos de la reünion és cho„ ses de la Religion, qu'il temoignoit souhai„ ter puis qu'elle s'étoit heureusement retablie „ és choses de l'Etat, ils lui repartissent qu'ils „ y voyoient peu d'apparence tant que le Pape „ voudroit retenir son autorité si tenduë & tou„ te infaillible, il repondit doucement qu'on trou„ veroit bien le moyen de mettre le Pape à la „ raison. Et comme les Gazettes publierent alors „ ce que le Sr. Gaffarel, d'érudition & de re„ putation connuë autorisé de son Eminence avoit „ publiquement prêché en Dauphiné contre le „ Purgatoire, aussi sçeumes nous en son tems „ les secrettes negotiations qui se formerent de „ son ordre par le P. Audebert celebre Jesui„ te, avec quelques-uns de nos Ministres plus „ renommés, pour convenir des proposi„ tions qui se pourroient ajuster entre les „ deux partis sur leurs principaux diffe„ rents. „ C'est ce que je tire d'une Preface (*b*) de Samuel Des-Marets. Je sai que Gaffarel publia un livre sur la pacification des religions.

(F) *Il avoit presque achevé l'Ouvrage.*] „ Il „ travailloit depuis plusieurs années à l'Histoire „ du monde souterrain, où il parloit des an„ tres, grotes, mines, voutes, & catacom„ bes qu'il avoit observez pendant 30. ans de „ voyages dans toutes les parties du monde. Il „ avoit presque fini cet Ouvrage; les planches „ en étoient déja toutes gravées, & on l'alloit „ mettre sous la presse quand la mort l'a em„ pêché d'executer son dessein. . . . On nous „ fait esperer que ces deux (*c*) savans amis qui „ restent à Monsieur de Gaffarel, & qui ont été „ les depositaires de ses volontez, ne priveront „ pas le public d'un Ouvrage si rare & si cu„ rieux (*d*). „

(G) *Je ne donnerai pas une liste exacte de ses Ouvrages.*] Voici seulement le titre de quelques-uns; *Abdita divinæ cabalæ mysteria contra Sophistarum logomachiam defensa*, à Paris 1623. *in 4. Ars nova & perquam facilis legendi Rabbinos sine punctis. De musica Hebræorum stupenda libellus. In voces derelictas V. T. centuriæ duæ. De stellis cadentibus opinio nova. Quæstio Hebraico-Philosophica, utrum à principio mare salsum exstiterit.* Monsieur Colomiés (*e*) nous renvoye aux *Apes Urbanæ* d'Allatius d'où il a tiré ces titres, & où il en a laissé plusieurs autres. La veuve de Sarepta, & un Traité des bons & des mauvais Genies sont deux productions de Gaffarel (*f*).

(T) *Savant Espagnol.*] Florimond Remond (*g*) le fait Italien, & se trompe.

(Z) *Et même quelques manuscrits.*] „ Casaubon qui l'avoit conu à Geneve parle dans ses (*h*) „ Ouvrages de quelques-uns qu'il lui avoit com„ niquez, & louë même ses conjectures. Cujas „ dans ses observations (*i*) l'apelle *doctissimum & „ acutissimum virum*, à l'occasion d'un privilege „ de l'Empereur Justinien qu'il lui avoit fourni; „ & le Pere Labbe dans sa Bibliotheque de ma„ nuscrits cite (*k*) *Orientii monita in Bibliotheca „ Galesiana reperta.*

(A) *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*] Il publia à Geneve l'an 1545. une Apologie de Farel, & de ses collegues contre Pierre Charles. Il traduisit en Latin plusieurs Traitez de Calvin. Son livre de la Divinité de JESUS-CHRIST contre les nouveaux Ariens fut imprimé à Orleans l'an 1565. Le Commentaire de Calvin sur Esaïe n'est qu'un recueil des leçons & des Sermons de Calvin sur ce Prophete, & c'est des Gallars qui fit ce recueil. Il a fait un Commentaire sur le livre de l'Exode, & une Apologie de Calvin contre Cochleus. L'abregé de la Bibliotheque de Gesner qui aprend cela ne marque point en quelle année ces Ouvrages furent imprimez : ce defaut est trop frequent dans cet Abregé de Gesner, & dans la plûpart des compilations de cette nature. Notez que le commentaire sur Esaïe fut revu depuis par Calvin, & qu'ainsi l'édition de Nicolas des Gal-

(*a*) *C'est-à-dire au Cardinal de Richelieu.*

(*b*) *Mise au devant de la reponse sommaire à la Methode du Cardinal de Richelieu. Cette reponse fut imprimée à Groningue l'an 1664. Un nouveau converti, confit du P. Maimbourg, en etoit l'Auteur. Il y prend le nom du Sieur R. de la Ruelle.*

(*c*) *C'est-à-dire l'Abbé Pecoil, grand voyageur, & Mr. Chorier, Avocat à Grenoble.*

(*d*) *Mercure Galant, ubi supra, pag. 161, 163.*

(*e*) *Gall. Orient. p. 260. 261.*

(*f*) *Mercure Galant ubi supra pag. 161.*

(*g*) *Traité de l'Antechrist ch. 18. apud Colomiés, Mélanges historiques p. 73.*

(*h*) *Sur Theocrite de l'édition de Geneve. Sur Diogene Laërce p. 59. 93. 105. 118. & 119. de l'édit. de 1549. Sur Suetone p. 9. & dans sa preface sur Athenée, apud Colomiés ib. Dans la preface sur Athenée il faut lire,* Ejus etiam codicem vidimus nos inter alios neutiquam vulgares Petri Galesii Hispani libros, *& non pas* Gelasii.

(*i*) *Liv. 10. ch. 11. apud Colomiés ibid.*

(*k*) *Pag. 63. apud. eumd. ib.*

& d'une édition (*B*) de St. Irenée. Calvin le consideroit beaucoup, & en ‡ étoit si consideré qu'il trouvoit en lui un Copiste ‡. La Croix du Maine parle d'un autre (*C*) N. DES GALLARS, qui servoit l'Eglise Françoise de Londres l'an 1561.

‡ *Voyez la remarque C, lettre g.*

GALLIGAI (LEONORA) femme du Marechal d'Ancre, étoit fille d'un Menuisier *, & de la Nourrice de Marie de Medicis. Cette Princesse l'aima tendrement, & la mena en France lors qu'elle y vint pour épouser Henri IV. La Galligai sous le titre de femme de chambre de cette Reine, la gouvernoit tout comme bon lui sembloit. Elle étoit furieusement laide, mais elle avoit infiniment de l'esprit. Elle épousa Concino Concini, domestique de la même Reine, & fit avec lui une fortune prodigieuse. Il y avoit plus de (*A*) liaisons d'interêt entre eux que d'amitié. Ils † avoient entretenu la discorde entre Henri IV. & la Reine; car leurs artifices & leurs raports furent cause du mauvais menage qui rendit la vie si amere à Henri le Grand. Après la mort de ce Prince ils eurent encore plus de facilité de gouverner leur Maîtresse, & ils (*B*) se gorgerent de biens

**Le Grain, Decade de Louis le Juste, l. 4. p. 154. Hilarion de Coste,* tom. 2. des Dames illustres, pag. 477. *nie qu'elle fût fille de la Nourrice.*

† *Voyez Mr. de Perefixe, Histoire de Henri le Grand, p. m. 399. ad ann. 1603. & Mezerai, Abregé Chronolog. t. 6. p. m. 301. 367.*

OOOO ooo 3

Gallars n'est point là bonne. Je le prouve par Theodore de Beze, qui ayant dit que Calvin quoi que malade l'an 1558. n'avoit pas laissé de travailler, continuë ainsi: *Ejus* (*a*) *rei testes sunt ultima Christianæ institutionis editio tum Latina tum Gallica, & Commentarii in Esaiam ab eo non tam emendati (quales illos Galasius ex ore prælegentis exceptos ediderat) quam novi prorsus emissi.* Quelques-uns croyent (*b*) que des Gallars composa avec Theodore de Beze l'Histoire Ecclesiastique des Eglises Reformées, & je croi qu'ils se trompent.

(*a*) *Beza, in vita Calvini, ad ann.* 1558.

(*b*) *Voyez Placcius de Anonymis n.* 429. *p.* 102.

(*B*) *Et d'une édition de St. Irenée*] L'abregé de Gesner est ici très-bon. On y voit non seulement où & en quelle (*c*) année le Ministre des Gallars publia cette édition; mais aussi en quoi elle est differente des autres.

(*c*) *A Geneve* 1570.

(*C*) *La Croix du Maine parle d'un autre N. des Gallars.*] Le Nicolas des Galars dont il fait mention à la page 344. & le N. des Gallars dont il parle à la page 363. sont le même Ministre, & ainsi d'un seul Auteur il en fait deux. *Il a écrit en Latin* (c'est ainsi qu'il parle touchant le dernier) *& depuis traduit en François la forme de police Ecclesiastique instituée à Londres en l'Eglise des François, imprimée l'an.* 1561. *auquel tems il faisoit sa demeure & residence en* (*d*) *ladite ville de Londres.* Si la Croix du Maine, me dira-t-on, ne se trompe point au tems, il est probable qu'il y a ici deux Ministres; car Nicolas des Gallars étoit à Geneve l'an (*e*) 1560. & en France l'an 1561. lors du Colloque de Poissi. Je repons que cela ne prouve rien. Ce Ministre fut envoyé à Londres l'an 1560. pour y établir une Eglise Françoise. Cela est certain, & n'empêche pas qu'un an après des Gallars n'ait été en (*f*) France pour le Colloque de Poissi. *Eodem tempore quum non pauci pii Galli post Mariæ reginæ mortem singulari Serenissimæ reginæ Elizabethæ pietate & humanitate freti in Angliam refugerent, peterentque reverendi viri Edmundi Grindalli Episcopi Londinensis assensu ut Geneva mitteretur qui Ecclesiam Gallicam illic constitueret, missus est eo Nicolaus Galasius familiarissimus à multis jam annis Calvini collega, & cujus plurimum opera in excipiendis dictatis utebatur. Sed Calvino nihil antiquius Ecclesiarum ædificatione fuit* (*g*).

(*d*) *Il avoit dit que N. des Gallars étoit* Ministre de l'Eglise des François en la ville de Londres en Angleterre.

(*e*) *L'épitre dedicatoire de son Commentaire sur l'Exode est datée de Geneve cette année-là.*

(*f*) *Beze,* Hist. Ecclef. l. 4. pag. 490. *le met parmi les Ministres qui se trouverent à ce Colloque.*

(*A*) *Plus de liaisons d'interêt que d'amitié.*] La Marechale d'Ancre aprit sans pleurer qu'on venoit de massacrer son mari, & donna ses premiers soins à sauver ses pierreries. Elle les mit *dans* (*h*) *la paillasse de son lit, & s'étant faite deshabiller s'y coucha dedans.* Les Archers qui allerent dans sa chambre ne trouvant point les pierreries, la firent (*i*) *lever pour fouiller dans son lit, où elles furent* (*k*) *trouvées.* Elle disoit après *à ceux qui la gardoient,* & bien, on a tué mon mari: n'est-ce pas assez pour se contenter? qu'on me permette de me retirer hors du royaume (*l*). Quand ils lui dirent qu'on avoit pendu le cadavre du Marechal, elle parut fort émuë, *sans pleurer toutesfois, mais elle ne laissa pas de dire qu'il étoit un* presumptuos, un orguillos, *qu'il n'avoit rien eu qu'il n'eût bien merité; qu'il y avoit trois ans tous entiers qu'il n'avoit couché avec elle, que c'étoit un mechant homme, & que pour s'éloigner de lui, elle s'étoit resoluë de se retirer en Italie à ce printems, & avoit aprété tout son fait, offrant de le verifier* (*m*). Quand Messieurs Aubri & le Bailleul la furent interroger *sur ce qui étoit de ses bagues & autres moyens,* elle leur parla *avec autant d'assûrance comme si elle n'eût eu aprehension quelconque,* & leur dit même qu'elle esperoit de revenir en faveur.

(*g*) *Beza in vita Calvini ad ann.* 1560.

(*B*) *Ils se gorgerent de biens & de charges.*] Voyez ci-dessus l'article de Concini, & considerez seulement que l'on trouva dans les poches du Marechal (*n*) en rescriptions de l'Epargne, en promesses de Receveurs, ou en obligations la somme de dix-neuf cens quatre-vint cinq mille livres. On (*o*) trouva dans son petit logis pour 2. millions 500. mille livres de bonnes rescriptions. Sa femme dit aux Commissaire *qu'elle avoit encore ses perles, savoir un tour de col de* 40. *perles de deux mille livres la piece, & une chaine de cinq tours de perles de* 50. *livres la piece, & qu'en tout il y avoit pour plus de* 120. *mille* (*p*) *écus.* Elle avoit déjà envoyé au Roi pour 200. mille livres de pierreries. Les Archers n'avoient pas si bien fouillé qu'il ne lui restât une layette, car quand on la mena à la Bastille, on lui demanda (*q*) *avant que d'aller ... si elle n'avoit plus de bagues; elle montra une layette qui lui étoit demeurée, où il n'y avoit que certaines chaînes d'ambre; & enquise si elle n'en avoit point sur elle, elle haussa sa cotte, & montra jusques près des tetins, elle avoit un calson de frise rouge de Florence: on lui dit en riant, qu'il falloit donc mettre les mains au calson; elle repondit, qu'en autre tems elle ne l'eust pas souffert, mais lors tout estoit permis; & du* (*r*) *Hallier tasta un peu sur le calson.* Il ne faloit point d'autres preuves de leurs crimes que cette opulence.

(*h*) *Relation de la mort du Marechal d'Ancre, à la suite de l'Histoire des Favoris par Mr. du Puy, p. m.* 28.

(*i*) *Ibid. p.* 30. 31.

(*k*) *C'est sans doute de ces pierreries qu'elle parloit, lors qu'elle dit à Mrs. Aubri & le Bailleul,* qu'elle avoit envoyé au Roi le jour precedent une cassette où il y avoit pour 200. mille livres de pierreries. *Ibid. p.* 61.

(*l*) *Ibid. p.* 31.

(*m*) *Ibid. p.* 55.

(*n*) *Ibid. p.* 48.

(*o*) *Ibid. p.* 62.

(*p*) *Ibid. p.* 61.

(*q*) *Ibid. p.* 65.

(*r*) *Il étoit Capitaine des Gardes.*

biens & de charges, & se bouffirent d'un (*C*) orgueil inouï & monstrueux. Mais la conclusion de tout cela fut extremement tragique. J'ai dit ailleurs ce qui fut fait au mari, & je m'en vais dire ce qui fut fait à la femme. Elle fut menée à la Bastille, & puis à la Conciergerie du Palais. Le Parlement lui fit son procés, & la condamna à avoir la tête tranchée, & à être reduite en cendres. Cela fut executé le huitiéme de Juillet 1617. Elle prit enfin sa resolution, & mourut assez constamment & chretiennement *. Elle fut convaincuë entre autres choses d'avoir (*D*) non seulement judaïsé, mais aussi d'avoir employé l'art

* *Le Grain liv. 10. p. 419.*

(C) *D'un orgueil inouï & monstrueux.*] „ Elle „ (*a*) ne vouloit pas seulement laisser entrer „ dans sa chambre les Princes, les Princesses, „ ni les plus grans du Royaume, & ne vouloit „ seulement qu'on la regardast, disant, *qu'on* „ *luy faisoit peur, quand on la regardoit : & qu'on* „ *la pouvoit ensorceler, en la regardant*; qui fut „ la cause qu'elle ne voulut plus voir tout plein „ de ses serviteurs, seulement pour l'avoir re„ gardée, & sur la fin de sa faveur, elle avoit „ même banny de sa chambre, pour ce sujet, „ Mr. de Lusson, & Faydeau, qui avoit esté le „ dernier en faveur. „ Sa superstition pour les sortileges & sa laideur étoient cause de ceci, encore plus que sa vanité.

(*a*) *Ibid. p. 83. 84.*

(*D*) *D'avoir non seulement judaïsé.*] Cette accusation lui étoit commune avec son mari. On la prouva

I. Par le soin qu'ils prirent de faire venir en France un Juif *renommé pour l'intelligence* des aventures. Il s'appelloit Montalto, & faisoit profession de Medecine. Ils employerent à cette negociation Vincencio Ludovici leur Secretaire. Cela fut verifié „ (*b*) par lettres écri„ tes de Venise audit Vincence le vingt-sixiéme „ Avril mil six cens onze, par lesquelles on luy „ donne esperance de faire venir en France ledit „ Montalto (*c*); & par les lettres d'iceluy Mon„ talto mesme, escrites le sixiesme May ensui„ vant, à ladite Leonora Galligai, par lesquel„ les il l'assure qu'il est prest de venir, *par le* „ *moyen d'une tant benigne & singuliere protectri*„ *ce*; *N'entendant neantmoins se deguiser & con*„ *trefaire en sa profession, ains exercer librement* „ *sa religion Judaïque, veu qu'il a refusé de grands* „ *offres à luy faits d'ailleurs à Bologne, à Messine,* „ *à Pise, mesmes d'estre successeur du grand Me*„ *decin Mercurial sous la très-benigne protection du* „ *Grand Duc Ferdinand, & qu'aussi luy avoit esté* „ *offerte la premiere chaire de Padouë*, adjoustant „ qu'en un seul acte on pourra recognoistre son „ intention, à sçavoir *qu'il ne recevra aucuns de*„ *niers le jour de son observance*, c'est-à-dire le „ jour du Sabath. Ces lettres ont esté veuës au „ procez en la production literale contre ladite „ Galligai sous la cotte K, & fait grandement „ à considerer là dessus, la deposition de la Pla„ ce escuyer de ladite Galligai qui luy a soustenu „ en la confrontation, que depuis la venuë de „ Montalto, elle ne visitoit plus les Eglises, ne „ se confessoit plus, ains s'amusoit à faire des „ petites boulettes de cire qu'elle mettoit en sa „ bouche. „

(*b*) *Le Grain, Decade de Louis le Juste, l. 10. p. 404.*

(*c*) *Il mourut l'an 1616. & assigna à l'année d'après la mort de la Galligai.* Id. p. 419.

II. On allegua (*d*) *que par la frequentation de ce Montalto les accusez furent desaccoutumez des observances de la religion Chretienne, & accoutumez au Judaïsme*, & que de là vint qu'on trouva dans leur maison deux livres, dont l'un *qui est une forme de Catechisme* est intitulé Cheinuc, c'est-à-dire en Hebreu *accoutumance*, *l'autre a* pour titre *Machazor*, c'est-à-dire *revolution du service annuel*, à l'usage des Juifs Espagnols imprimé à Venise.

(*d*) *Id. ib. p. 405.*

III. On allegua que (*e*) *de cette frequentation & catechisation est ensuivie l'apostasie, & desertion de la religion Chrestienne, pour se transporter, comme ils ont faict, au Judaïsme, pratiquans les sacrifices, oblations, & exorcismes usitez entre les Juifs. Cela est verifié au procés tant par la preuve testimoniale & vocale, que par la confession de ladite Galligai, & entre autres depositions, celle de son Carrossier est notable, par laquelle on veoit comment ils se servoient de plusieurs Eglises en la ville de Paris pour y commettre de nuict telles impietez, recogneuës par les cris & hurlemens que l'on entendoit en icelles, lors que ladite Galligai sacrifioit un coc, qui est une oblation accoustumée entre les Juifs en la feste de reconciliation, offrant un coc pour les pechez. Et que cette oblation d'un coc soit Judaïque, & que les Juifs ayent accoustumé d'en user ez lieux où ils ont permission de demeurer, il en appert par deux livres qui furent representez par Monsieur le Procureur General du Roi lors que l'on procedoit au jugement du procez, l'un inscrit* Baal Haturim, *c'est à dire*, le chef & patron des ordres, *en la premiere partie duquel intitulée* Grachchaïm, *c'est à dire* le chemin & sentier de vie, *ou*, la maniere de vivre que l'on doit garder, *ou*, la maniere de passer cete vie, *est faict mention de cete oblation, & duquel livre Rabbi Jacob, soy disant Gaulois, est auteur. Et l'autre intitulé*, la Sinagogue Juifvè, *au vingtiesme chapitre duquel est escrit ce qui se fait en cete feste de* Reconciliation *durant dix jours penitentiaux, & qu'au neufiesme les Juifs se levent de grand matin, frequentent l'Escole, chantent & font plusieurs prieres : & soudain qu'ils retournent au logis, chaque masle tant vieil que jeune prend en sa main un coc, & la femelle une poulé, & la femme grosse un coc & une poule ensemble en leurs mains, & recitent du Pseaume de David ces mots :* (*f*) Les fols par la voye de leur prevarication & pour leurs iniquitez sont affligez en sorte que leur ame a abominé toute viande, & sont parvenus jusques aux portes de la mort. *Cete oblation du Coc ne monstre pas seulement le Judaïsme, mais aussi le Paganisme, & declare les accusez Apostats, consequemment sacrileges, car l'Apostat est tenu pour sacrilege par les Constitutions Imperiales* (*g*), *qui punissent tels crimes capitaux de confiscation entiere. Et à ce que ladite Galligai a dit pour excuse*, qu'elle avoit faict telle oblation du coc pour sa santé & guerison d'une maladie qu'elle avoit, *on luy a respondu que telle impieté est punie de mort*, encore que ce soit pour remede de guerison (*h*).

(*e*) *Id. ib.*

(*f*) *Psal. 105.*

(*g*) *Tot. tit. C. de Apostatis.*

(*h*) *Novel. Const. Leonis imp. 65.*

IV. On donna pour preuve de leur affection au Judaïsme *la* (*i*) *diligence qu'ils faisoient de faire venir des Juifs en France, ayans envoyé à Amsterdam en Hollande, où il y en a, pour en faire venir à Paris.*

(*i*) *Le Grain ib. p. 406.*

l'art (*E*) magique pour parvenir à ses fins. Elle fut punie pour crime de leze-Majesté divine & humaine, & pour plusieurs autres crimes particuliers. Il y eut même dans le procés une accusation qui contenoit tout ensemble le crime de leze-Majesté (*F*) divine, & celui de leze-Majesté humaine. On lui ferma bientôt la bouche, lors que pour prolonger sa vie elle allegua (*G*) qu'elle étoit grosse.

GALLONIUS (ANTOINE) Prêtre de l'Oratoire à Rome, a composé entre autres Ouvrages un Traité ***de martyrum cruciatibus***, qui est fort curieux. On y voit la figure des instrumens dont les Payens se servoient contre les Martyrs

(E) *Mais aussi d'avoir employé l'art magique.*] L'accusation étoit encore commune au mari & à la femme. On la prouva:

(a) Id. ib. p. 406. I. *Par (a) une lettre de la nommée Gondy, & d'autres de ladite Galligai accusée, à la Dame Isabelle tenuë pour sorciere; par lesquelles elle la prie luy mander si elle sçait quelque chose* PAR SON ART *qui regarde en quelque sorte sa personne, ou l'interest de sa maison.*

II. *Par trois livres de Caracteres, avec un autre petit Caractere, trouvez en la chambre de ladite Galligai, & une boüette où sont cinq rondeaux de velours, desquels Caracteres les accusez usoient pour avoir du pouvoir sur les* VOLONTEZ DES GRANDS. *Ce qui est verifié par les depositions de Melon, Charton, & Nicolas Viart confrontez à ladite Galligai. Et quant aux livres de Caracteres trouvez en sa maison, il en est faict mention au procés verbal de Messieurs de Maupeou & Arnauld Intendans des finances, contenant la description des meubles, tiltres, & enseignemens trouvez en ladite maison.*

III. *Par la deposition de Philippes Dacquin cidevant Juif, & à present Chrestien, qui dit, que luy estant à Molins chez le Lieutenant Criminel, les accusez luy ont mandé*, qu'ils se sont aydez de la Caballe, & des livres des Juifs, *ce qui sert contre le Judaisme & le sortilege; estant à notter ce que depose Dacquin*, que Conchine en la presence de sa femme auroit osté de sa chambre un urinal pour l'impureté, & emporté hors ladite chambre l'image du Crucifix, de peur d'empeschement à l'effet que Conchine & sa femme pretendoient tirer de la lecture de quelques versets du Pseaume cinquante & un en Hebreu, laquelle lecture ils vouloient leur être faite par Dacquin en la forme qu'elle leur avoit esté faicte autrefois par Montalto.

IV. Par la raison *qu'ils firent venir des sorciers pretendus Religieux dits* Ambrosiens, *de Nancy en Lorraine*, lesquels assistoient la Marechalle dans l'oblation du Coc.

V. Parce qu'on trouva *chez eux diverses estoffes, dont ils usoient pour les (b) pendre au col, en la façon des preservatifs que les Juifs appellent* Kamea, *les Grecs* Philacteria, *&* Periapta, *les Latins* Amuleta, *&* Ligaturas, *qui sont choses reprouvées par les saincts Conciles, signamment par le Canon soixante & un de la sixiesme Synode* in Trullo, *& par un Concile Romain sous le Pape Gregoire III. & par un autre d'Agathe cité par Gratian (c), & par Yves Evesque de Chartres (d) raportant un Concile d'Arles c. 5. lequel condamne* Philacteria diabolica, *&* Caracteres diabolicos.

(b) Id. ib. p. 407.

(c) Si quis ariolos, 26. q. 5.

(d) Part. XI. c. I. & 54. & 58.

VI. On prouva contre eux qu'ils se servoient d'images de cire, & qu'ils les gardoient dans des cercueils.

VII. Et qu'ils consultoient des Magiciens, & se servoient des Astrologues faisans profession de la Mathematique judiciaire; & qu'entre autres ils se sont aidez de la science diabolique de Cosme Ruger Italien.

VIII. „ Mais (e) sur tous est notable le „ faict d'un Mathieu de Montenay, lequel ladite „ Galligai a fait venir à Paris, comme plus grand „ Magicien & plus experimenté que lesdits Ambrosiens, par lequel elle s'est faict exorciser „ en l'Eglise des Augustins en la chapelle des „ Epifanes, & de nuict, comme plusieurs Religieux dudit Monastere ont deposé, dont la „ plus-part luy ont été confrontez & non reprochez par elle. Estant à remarquer que l'exorcisme se fit d'autre façon qu'entre les Chrestiens: ce qui fut fait aussi és Eglises de sainct „ Sulpice au fauxbourg sainct Germain, & au „ petit sainct Antoine en la ville. Elle respondoit à cela, que ce qu'elle se faisoit ainsi exorciser de nuict estoit afin qu'on ne sçeust le mal „ pour lequel elle se faisoit exorciser, disant „ qu'elle estoit quelquefois possedée. Mais ce „ devoit estre par gens ayans le vray caractere, „ comme par l'Evesque ou son Vicaire, c'est-à-dire le Curé de sa parroisse, & non par des „ gens incognus & afreux, lesquels ont disparu, „ & n'ont esté veuz depuis, comme estoient ces „ pretendus Ambrosiens.

(e) Id. ib.

IX. „ Il fait aussi à remarquer que lors que „ ces Ambrosiens vouloient faire quelque action „ de leur art & ceremonies en la maison d'icelle „ Galligai, ils en faisoient sortir tous les serviteurs, encensoient dans le jardin, & faisoient „ plusieurs choses en forme de benedictions sur la „ terre, & ladite Galligai ne mangeoit lors que „ des crestes de coc, & des roignons de Belier „ qu'elle faisoit benir, & de ce il y en a preuve „ testimoniale au procez.

X. „ Est remarquable aussi que tous les ans la „ veille de l'Epiphane, que l'on dit la feste des „ Roys, elle faisoit benir par le pere Roger, l'eau „ dont elle se servoit pour eau lustrale ou benitte, „ ce qui n'estoit sans mystere & dessein, & interrogée pour quelle cause elle faisoit cela, n'a „ rien voulu respondre. „

(F) *Tout ensemble le crime de leze-Majesté divine, & celui de leze-Majesté humaine.*] Car le mari & la femme *s'enquirent de la vie & salut du Roy à personnes faisant profession d'Astrologie judiciaire.* Cela fut prouvé par *la deposition de Jean du Chatel, dit Cæsar, qui étoit un devineur & faiseur d'horoscopes, confronté aux accusez (f)* &c.

(f) Id. ib. pag. 408.

(G) *Elle allegua qu'elle étoit grosse.*] Ayant oüi la lecture de sa condamnation (g) elle dit *je suis grosse*, mais on lui remontra *qu'elle avoit dit estant prisonniere, & en son procés, qu'il y avoit plus de deux ans qu'elle n'avoit eu la compagnie de son mary, de sorte que cela ne pouvoit estre qu'au dommage de son honneur, à quoy elle ne respondit rien, & n'insista davantage là dessus.*

(g) Ibid. pag. 418.

tyrs de la primitive Eglise. Il mourut l'an 1605. β. Je donne le (*A*) titre de quelques autres Ouvrages qu'il composa.

GALLUTIUS (JEAN PAUL) savant Astronome Italien, vivoit au XVI. siecle. Il inventa un instrument γ pour observer les phenomenes celestes; & il publia (*B*) divers Ouvrages d'Astronomie, & quelques-uns de Medecine. Il étoit Academicien à Venise.

GALLUTIUS (TARQUIN) né en Italie l'an 1574. entra chez les Jesuïtes l'an 1590. & y devint très-illustre. Il enseigna la Rhetorique dans le College Romain pendant dix ans, & la Morale pendant quatre ans. Il mourut à Rome le 28. de Juillet 1649. dans le College des Grecs, dont il avoit été Directeur dix-huit ans*. Il est Auteur (*C*) de divers Ouvrages.

GALLUTIUS (ANGE) nâtif de Macerata en Italie, se fit Jesuïte l'an 1606. âgé de treize ans. Il se fit estimer par son éloquence & par ses vers. Il enseigna la Rhetorique dans le College Romain pendant 24. années; & il mourut à Rome le 28. de Fevrier 1674. âgé de plus de 80. ans †. Il est (*D*) Auteur de quelques Ouvrages.

GAMACHE (PHILIPPE) en Latin *Gamachæus*, Docteur de Sorbonne, & Professeur en Theologie dans l'Université de Paris, a passé pour un des habiles Theologiens du XVII. siecle. Il étoit ‡ né l'an 1568. & il mourut le 21. de Juillet 1625. Ses Commentaires sur Thomas d'Aquin intitulez ⊥ *summa Theologica*, sont fort estimez. Voyez ci-dessus ζ ce qu'il disoit de St. Augustin.

GAMON (CHRISTOPHLE DE) ne m'est conu que par un Ouvrage qu'il publia l'an 1609. Il a pour titre, *La semaine ou creation du monde, contre celle du Sieur du Bartas.* Voyez la (*E*) remarque.

GARASSE (FRANÇOIS) nâtif d'Angoulême, se fit Jesuïte l'an λ 1601. Il fit extremement parler de lui, par le zêle qu'il temoigna contre les esprits libertins, & contre les ennemis de son Ordre. Il se dechaîna principalement contre le

β *Ludovicus Jacob in Bibliotheca Pontificia pag.* 263.

γ Quo instrumento nove excogitato cuncta cœli phœnomena una cum horis omnis generis observantur ex sole, luna, ac stellis, non longe ab ecliptica distantibus. *Vossius de scient. Mathem. pag.* 386.

* *Nathan. Sotuel in Biblioth. Scriptor. Societat. Jesu, pag.* 753.

† *Sotuel ibid. pag.* 61.

‡ *Paulus Freherus in Theatro, pag.* 423.

⊥ *Imprimez à Paris l'an* 1627. *en* 3. *volumes in fol.*

ζ *Pag.* 99. *col.* 1. *remarque C.*

λ *Alegambe, in Biblioth. Societatis Jesu, pag.* 124.

(*A*) *Le titre de quelques autres Ouvrages.*] Il fit la vie de Philippe Neri Fondateur des Prêtres de l'Oratoire, & une Apologie *pro assertis in annalibus Ecclesiasticis Baronianis de monachatu Sancti Gregorii Papæ adversus D. Constantinum Bellottum Monachum Casinatem*, à Rome 1604. *in* 4. *ex typographia Vaticana.* Voyez la Bibliotheque de Prosper Mandosio. On n'a eu garde d'y oublier Gallonius qui étoit nâtif de Rome.

(*B*) *Et il publia divers Ouvrages.*] Voici ceux dont j'ai conoissance. *Della fabrica & uso di diversi stromenti di Astronomia & Cosmografia*, à Venise 1597. *Speculum Uranicum*, à Venise 1593. *Cœlestium corporum & rerum ab ipsis pendentium explicatio*, à Venise 1605. Cet Ouvrage a été mal attribué à Paulus Galvicius dans le Catalogue (*a*) de la Bibliotheque de Mr. de Thou. *Theatrum mundi & temporis*, à Venise 1589. *De Themate erigendo, parte fortunæ, divisione Zodiaci, dignitatibus Planetarum & temporibus ad medicandum accommodatis. Extat cum Joh. Hasfurto de cognoscendis & medendis morbis ex corporum cœlestium positione, cui argumenta & explicationem inscripsit*, à Venise 1584.

(*C*) *Il est Auteur de divers Ouvrages.*] Il prononça quelques harangues devant le Pape qui ont été imprimées. Ce fut lui qui fit l'oraison funebre du Cardinal Bellarmin, qui fut aussi imprimée. Plusieurs autres de ses harangues recueillies en 2. tomes, & plusieurs de ses poësies en 3. livres ont vu le jour. On a de lui deux volumes de Commentaires sur la Morale d'Aristote, imprimez (*b*) à Paris chez Sebastien Cramoisi *in fol.* Son livre intitulé *vindicationes Virgilianæ, & Commentarii tres de Tragœdia, de Comœdia, de Elegia*, imprimé à Rome l'an 1621. est (*c*) bien curieux. Son dessein „ (*d*) a été „ de justifier Virgile à quelque prix que ce fût. „ Pour cet effet il raporte toutes les objections „ qu'il a cru qu'on pouvoit faire sur divers en„ droits de ce Poëte. Mais il y en a plusieurs „ qu'il n'a point proposées dans toute leur for„ ce, de peur de s'oster la facilité d'y repondre. „ Neanmoins parmi quelques raisonnemens as„ sez foibles, il s'en trouve d'assez raisonnables, „ soutenus même de beaucoup d'humanitez, & „ de beaucoup de belles maximes concernant „ l'Art Poëtique. „ Mr. Baillet indique là une ruse qui n'est que trop ordinaire dans toutes sortes de disputes, & principalement parmi Messieurs les Controversistes. Quand ils ne se sentent pas capables de repondre à une objection, ils en ôtent la principale difficulté; c'est desarmer son adversaire avant que de l'attaquer. Le P. Gallutius publia à Rome l'an 1633. le renouvellement de l'ancienne tragedie, & la defense de Crispus. Cet Ouvrage est en Italien (*e*).

(*D*) *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*] De quelques harangues Latines, & d'une histoire de la guerre des Païs-Bas, depuis l'an 1593. jusques à la treve concluë l'an 1609. Cette histoire est en Latin, elle fut imprimée à Rome l'an 1671. en 2. volumes *in folio.* On l'a rimprimée en Allemagne *in* 4. l'an 1677.

(*E*) *Voyez la remarque.*] Le Sieur Bullart après avoir dit beaucoup de bien de la Semaine de Du Bartas, ajoûte ceci, „ (*f*) Mais comme „ les jugemens des hommes sont divers, Christophle de Gamon personnage recommandable „ par sa doctrine pretendit de marquer des deffauts dans ce livre, & d'en diminuer le merite „ par un autre qu'il composa sur le même sujet, „ & qu'il mit en lumiere quelque tems après la „ mort de DU BARTAS: il lui disputa neanmoins cette palme avec quelque respect, & ne „ put après tout refuser à la memoire de ce grand „ homme les loüanges qu'il reconnoissoit lui être „ duës si justement. „

(*a*) *Part.* 2. *p.* 113.

(*b*) *Le premier l'an* 1632. *& l'autre l'an* 1645.

(*c*) *Nath. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societatis Jesu.*

(*d*) *Baillet Jugemens sur les Poëtes, to.* 1. *n.* 1076. *pag.* 51.

(*e*) *Sotuel ibid.*

(*f*) *Bullart, Academie des arts & des sciences, tome* 2. *pag.* 35.

le Poëte Theophile, & contre Pâquier. Il ne manquoit ni de genie, ni de lecture; & comme il avoit beaucoup de feu, & l'imagination assez vaste, & une bonne poitrine, il passa pour un grand Predicateur. Il étoit fort propre à soutenir une cause en Chaire; son tour d'esprit & ses manieres faisoient de très-fortes impressions veu le goût de ce tems-là: mais il ne devoit point se mêler d'écrire, ou s'il ne pouvoit renoncer au titre d'Auteur, il ne devoit faire que des vers Latins, ou que s'exercer sur des sujets peu importans; car ayant voulu écrire sur les veritez les plus sublimes que les libertins puissent revoquer en doute, il a moins contribué (*A*) à convertir ces gens-là, qu'à les endurcir; parce qu'à tous momens il s'éloignoit de la gravité qui convient à une telle matiere, & qu'il se servoit de mauvaises preuves, & qu'il citoit à faux. Il se trouva exposé à la critique de plusieurs plumes redoutables. Pâquier avoit (*B*) laissé des enfans qui le vengerent du Pere Garasse avec toute la hauteur imaginable. Mais celui qui écrivit le plus fortement contre (*C*) ce Jesuïte, fut l'Abbé de Saint-Cyran. On veut qu'à

(*A*) *Moins contribué à convertir* les libertins *qu'à les endurcir.*] Voici le titre d'un livre qu'il publia à Paris l'an 1623. *La doctrine curieuse des beaux Esprits de ce tems, ou pretendus tels, contenant plusieurs maximes pernicieuses à l'Etat, à la religion & aux bonnes mœurs, combatuë & renversée par le P. François Garassus, de la compagnie de* Jesus. Il croyoit avoir donné échec & mat à ces libertins, & il fut en peu de tems que selon le jugement du public son livre étoit bien plus propre à fomenter l'Atheïsme, qu'à le ruiner. On adressa aux Jesuïtes le (*a*) jugement & la censure de cet Ouvrage, & on leur dit qu'on ne sauroit croire qu'étant *des premiers & des plus forts champions de la verité*, ils eussent choisi le Pere Garasse pour la defendre. Cet homme (*b*) *étant mieux pourvu des conditions necessaires à un Poëte satyrique, & à un farceur, que non pas des qualitez convenables à un Docteur Catholique, a fait depuis nagueres un livre qui porte un tiltre specieux d'escrit contre les Athées, & qui à parler sincerement & comme devant Dieu est un cloaque d'impieté, une sentine de profanations, un ramas de bouffonneries & de contes facetieux, une satyre de malignité & de medisance contre infinis gens de bien & de merite.* Après avoir dit plusieurs autres choses sur ce ton-là pour caracteriser cet Ouvrage, on demande aux Jesuïtes: *Si ce sont là les moyens de defendre la venerable verité de nôtre religion, si ce sont là les vrayes armes dont il faille combatre l'Atheïsme, ou si ce ne sont pas plûtôt les instrumens de la perte des ames, & les inventions du Pere de mensonge pour rendre la verité ridicule, & meprisable davantage parmi ses malheureux supposts.* La même année 1623. Naudé publia un (*c*) livre où l'on trouve ces paroles (*d*); *Pour le Pere Garasse, il est vrai qu'il a tiré quelques-uns de leurs articles du Pere Robert,* lesquels *il a faict si à propos entrer en parallele avec les façons de faire des Libertins de ce temps, que tant pour ce sujet que pour l'industrie de son esprit & varieté de sa doctrine, je suis fasché qu'il subisse la censure que l'on donne de tous ceux qui ont faict paroistre leur doctrine en mesme matiere, sçavoir que personne n'escrivit jamais mieux contre les Atheistes, que les Greffiers qui ont minuté l'arrest de leur condamnation : si toutesfois, suivant le dire de Tertullien, l'Eglise toute misericordieuse,* non quærat potius pudorem suffundere, quàm sanguinem effundere. Il revient à la charge au dernier chapitre de son livre & voici comment; J'ai *quelques monstres à combatre,* dit-il, (*e*) . . . „ qui tirent par une industrie abominable . . . . „ l'impieté, du livre de la Doctrine Curieuse, „ lequel par une temerité & impudence nompareille ils qualifient du tiltre très-pernicieux „ de l'Atheisme reduit en art. Ce qui me donne occasion de deplorer la calamité de nostre „ siecle, laquelle est eslevée à un tel degré de „ malice, qu'elle nous oste mesme la liberté de „ nous opposer aux impietez les plus grandes, „ & de les refuter par les moyens les plus ordinaires & legitimes, puisque la corruption est „ si grande, que quand les Religieux, zelez & „ jaloux de l'honneur & integrité de leur Religion, *voluerunt*, comme dit Lactance (*f*), *posteris etiam approbare, quanta pietate defenderint religiones, auctoritatem religionum ipsarum, testando minuerunt.*

(*a*) *Le Prieur Ogier est l'Auteur du livre qui parut l'an 1623. sous le titre de* Jugement & censure du livre de la doctrine curieuse de François Garasse.

(*b*) *Dans l'Epitre dedicatoire.*

(*c*) *Intitulé* Instructions à la France sur la verité de l'histoire des Freres de la Roze-Croix.

(*d*) *Au chap. 6. pag. 60.*

(*e*) *Ibid. pag. 113. 114.*

(*f*) *Lib. 1. de falsa religione.*

(*B*) *Pâquier avoit laissé des enfans qui le vengerent.*] Ils attendirent à éclater (*g*) que Garasse eût fait paroître son obstination à medire de leur pere. Il avoit fait un livre (*h*) contre ses Recherches l'an 1622. L'année suivante il le maltraita en cent endroits de la Doctrine Curieuse: il continua le même train l'an 1624. dans sa reponse au Prieur Ogier. Alors les (*i*) fils de Pâquier perdirent patience, & publierent un livre très-violent contre ce Jesuïte, & le lui adresserent en quelque lieu qu'il pût être. La raison de cette adresse est que François Garasse avoit dedié son livre *à Feu Etienne Pâquier la part où il sera,* car (disoit-il) *n'ayant jamais su recognoître l'air de vôtre religion, je n'ai pas su la route & le chemin que vous avez tenu au depart de ceste vie, & par ainsi suis-je contraint de vous escrire à l'avanture, & adresser ce paquet* LA PART OU VOUS SEREZ. Afin de le payer en même monnoye on lui parla de cette façon. *Ceci* (*k*) *m'a fait user de vôtre liberté, & m'a forcé de vous adresser ce pacquet* EN QUELQUE LIEU QUE VOUS PUISSIEZ ESTRE. *Car ne sçachant si vous estes au Cormier (que vous appellez Cabaret d'honneur, & où vous confessez d'avoir eu maintes repeuës franches) où à la ville de Clamar au faux-bourg S. Germain (où vostre nom est escript en si beaux caracteres sur tous les manteaux de cheminées) où en quelque autre lieu de mesme espece : je suis contraint de vous envoyer ce livre à l'adventure, & de vous le faire tenir* en quelque lieu que vous soyez.

(*g*) *Voyez l'Epitre dedicatoire du livre intitulé* Defense pour Etienne Pâquier, *imprimé à Paris l'an 1624.*

(*h*) *Intitulé* Les recherches des recherches & autres Oeuvres d'Etienne Pâquier.

(*i*) *L'un s'apelloit Nicolas Pâquier Sieur de Minxe, & avoit été Maître des Requêtes. l'autre s'apelloit Guy Pâquier Sieur de Bussy, & étoit Auditeur des Comptes. Voyez le privilege de leur livre.*

(*C*) *Qui écrivit le plus fortement contre ce Jesuïte fut l'Abbé de Saint Cyran.*] Il attaqua le volume *in folio* que Garasse avoit publié l'an 1625. sous le titre *de la somme Theologique des* veritez

(*k*) *Epitre dedicat. de la defense pour Etienne Pâquier.*

qu'à cause de cela le Pere Garasse (*D*) ait été l'Helene de la guerre des Jesuïtes & des Jansenistes. La derniere action de sa vie fut très-belle. Il demanda instamment à ses Superieurs la permission de servir les pestiferez pendant une affreuse contagion, qui faisoit mille ravages dans Poitiers; il l'obtint, & ayant gagné la peste dans cette fonction de charité, il mourut à l'Hôpital au milieu des pestiferez * le 14. de Juin 1631. à l'âge de 46. ans †. Il s'étoit reconcilié de fort bonne grace (*E*) avec le Prieur Ogier, & avec (*F*) Mr. de Balzac. Son Rabelais reformé a été un titre (*G*) trompeur à l'égard de Placcius.

GARIS-

* Cum Pictavii sæva lues grassaretur, multis precibus exoravit Moderatores suos, ut sibi liceret tabe infectis inservire; quod cùm obtinuisset, in iis demum piis officiis, in hospitali domo inter infectos, quos verbo & exemplo etiam moriens hortabatur, sanctissimè & religiosissime consumptus est. *Alegambe ib.* Voyez aussi Lescalopier *in Cicer. de nat. Deor. lib. 1. n.* 64.

† *Id. Alegamb. ib.*

veritez capitales de la religion Chretienne : sa Critique est intitulée (*a*), *La somme des fautes & faussetez capitales contenues en la somme Theologique du Pere François Garasse.* Elle devoit contenir quatre volumes : je n'ai vu que les deux premiers & un abregé du quatriéme, & si je ne me trompe il n'y eut que cela d'imprimé. Le 1. tome contient les fautes que Garasse avoit commises en citant la Sainte Ecriture, Saint Augustin & Saint Basile de Seleucie. Le 2. contient ses fautes sur les citations des autres Peres, & des Auteurs seculiers. Le 3. devoit contenir les fautes de Theologie, de Philosophie, de Chronologie, de Cosmographie, &c. Le 4. devoit contenir plusieurs *heresies*, *erreurs*, *impietez*, *irreverences*, *bouffonneries & vanteries insupportables.* L'Auteur dedie l'Ouvrage au Cardinal de Richelieu, & marque dans son épitre dedicatoire qu'il honore la Societé des Jesuites, *comme une des plus fortes compagnies de l'armee du fils de Dieu, & qui surpasse en courage aux occasions & l'escadron invincible de la Macedoine, & la bande inseparable des amoureux qui mouroient ensemble pour le bien public en* (*b*) *Lacedemone.* Il se donne dans le privilege du Roi le nom d'*Alexandre de l'Exclusse* (*c*). Je ne croi pas qu'il soit facile de trouver une Critique aussi forte que celle-là. On y rencontre une exacte & profonde érudition, un jugement solide, & une sagacité merveilleuse à decouvrir les defauts d'un Ecrivain. C'est une des plus utiles lectures que l'on puisse faire, & sur tout lors qu'on a dessein de s'ériger en Auteur à raisonnemens par autoritez, par allusions, par comparaisons, &c.

(*D*) *Le Pere Garasse ait été l'Helene.*] C'est la pretension des Jansenistes; car voici ce que l'un d'eux a publié. „ Ce (*d*) fut l'an 1626. „ qu'elle (*e*) commença par le livre d'un Je„ suite nommé Garasse intitulé : *Somme des ve„ ritez capitales de la Religion Chretienne.* Feu „ M. l'Abbé de S. Cyran y ayant remarqué „ un nombre prodigieux de falsifications de „ l'Ecriture & des Peres, & de propositions „ heretiques & impies, crut que l'honneur de „ l'Eglise demandoit de lui qu'il en entreprist „ la Refutation, quoi que sa modestie le fist „ resoudre en même tems à cacher son nom, „ comme il a toûjours fait dans ses autres livres. „ La premiere partie de cet Ouvrage estant sous „ la presse, le bruit qui s'en repandit de toutes „ parts donna lieu d'examiner avec plus de soin „ le livre de Garasse. Le Recteur de l'Univer„ sité en fit des plaintes à la Faculté, qui nom„ ma des Commissaires pour l'examen de ce „ livre. Mais cet éclat ayant donné l'allarme „ aux Jesuïtes, ils montrerent bien que ce n'est „ pas une entreprise facile que celle de censurer le „ livre d'un Jesuïte. Car ils firent tant par leur „ cabale auprès des Magistrats, que le livre de „ M. de Saint Cyran fut fort long-tems arres„ té. „ L'Auteur ajoûte que Garasse choisit lui-même 53. *propositions dans son livre les plus aisées à defendre qu'il put trouver, & dont il n'y en avoit pas trois qui fussent du nombre de celles dont Mr. de Saint Cyran l'accusoit dans son Ouvrage, & ayant en suite formé une censure a sa fantaisie, il la refuta tout à son aise, & par cette adresse il éblouït quelque tems le monde, & brouilla l'examen de son livre qui se faisoit en Sorbonne* : de sorte que „ M. de Saint Cyran eut mille peines à faire lever „ l'empeschement que les Jesuïtes apportoient à „ la publication de sa Refutation, & à detrom„ per le monde, qui s'estoit laissé surprendre à „ l'artifice du P. Garasse. Il en vint neanmoins „ à bout, & malgré toute la cabale de la Com„ pagnie, & les longs delais que l'on accorda au „ P. Garasse pour se retracter, son livre fut cen„ suré, *comme contenant plusieurs propositions he„ retiques, erronées, scandaleuses, temeraires, „ plusieurs falsifications de passages de l'Ecriture, „ & des saints Peres citez à faux, & detournez de „ leur vray sens, & une infinité de paroles indignes „ d'estre ecrites, & d'estre leües par des Chrestiens „ & des Theologiens.* Les Jesuites temoigne„ rent . . . . en cette affaire quelque sorte de „ prudence. . . . Ils ne s'opiniastrerent point à „ soutenir leur Pere Garasse, mais ils le relegue„ rent loin de Paris en une de leurs maisons, où „ l'on n'entendit plus parler de lui, & par là „ ils terminerent cette affaire. Heureux si en „ assoupissant ce different, ils eussent étouffé „ dans leur cœur le ressentiment qu'ils en con„ ceurent contre M. l'Abbé de Saint Cyran, „ qui les a depuis engagez en tant d'horribles „ excez ! „

(*E*) *Reconcilié . . . avec le Prieur Ogier.*] Dès que l'Apologie de Garasse eut paru, le Prieur se prepara à la replique, mais il y eut des mediateurs de paix qui terminerent ce different. Le Jesuïte prevint son Antagoniste par une lettre remplie d'honnêtetez. Ogier repondit de même. Le public fut regalé de ces lettres aussi-tôt (*f*) qu'elles eurent été écrites. Le Pere Alegambe a fait ici une faute dont Mr. Ogier auroit demandé reparation, s'il avoit été aussi delicat que les parens (*g*) de Jansenius, car il resulte manifestement de la narration d'Alegambe (*h*) que Monsieur Ogier avoit été heretique, & qu'il s'étoit converti à la communion de Rome. Sotuel n'a point corrigé la faute du P. Alegambe.

(*F*) *Et avec Mr. de Balzac.*] Le narré de leur reconciliation, & les lettres qu'ils s'entr' écrivirent se voyent à la tête de la somme Theologique du P. Garasse.

(*G*) *Un titre trompeur à l'égard de Placcius.*] Cet Auteur a fait un livre *de scriptis & scriptoribus anonymis atque pseudonymis* : il a eu raison de mettre François Garasse au nombre des Ecrivains anonymes, car il y a divers Ouvrages de

(*a*) *Elle est in quarto, & imprimée à Paris l'an* 1626.

(*b*) *Je croi qu'il faloit dire* Thebes *& non pas* Lacedemone. *Voyez Plutarque dans la vie de Pelopidas.*

(*c*) *Voyez Colomiés, mêlanges historiques pag.* 26.

(*d*) *L'Auteur des imaginaires, lettre* 3. *pag. m.* 47.

(*e*) *C'est-à-dire la guerre des Jesuites & des Jansenistes.*

(*f*) *En l'an* 1624.

(*g*) *Voyez leurs factums contre le Jesuïte Hazart.*

(*h*) *Il met entre les livres du P. Garasse,* litteræ ad Dominum Ogier, & hujus ad illum de sua cum Ecclesia reconciliatione. *Alegamb. pag.* 124.

GARISSOLES (ANTOINE) Pasteur & Professeur en Theologie à Montauban sa patrie, a été un très-habile homme. Il nâquit environ l'an 1587. & fut reçu Ministre à l'âge de 23. ou 24. ans. Il fut donné à l'Eglise de Puylaurens. Il fut établi Professeur en Theologie à Montauban l'année 1627. après avoir été designé à cet emploi par plusieurs Synodes de sa Province, & chargé nommément par un Synode National de Castres d'en aller faire les fonctions. Il les remplit dignement jusques en l'année 1650. qui fut celle de sa mort. Il composa beaucoup de livres, dont quelques-uns (*A*) ont vu le jour, & les autres se sont presque tous perdus dans la derniere persecution. Il se plaisoit extremement à la poësie Latine, & il eut la joye de voir sortir de dessous la presse le Poëme (*B*) épique qu'il avoit entrepris pour chanter les grans exploits de Gustave. J'en parlerai ci-dessous *. Il fut Moderateur au Synode National de Charenton l'an 1645. †

* *Dans la remarque B.*

† *Tiré d'un memoire manuscrit.*

GARNACHE (FRANÇOISE DE ROHAN, DAME DE LA) étoit fille de René de Rohan I. du nom, & d'Isabelle d'Albret fille de Jeanne d'Albret mere de Henri le Grand. Une parenté aussi recommandable que celle-là, jointe à la très-ancienne noblesse de la Maison de Rohan, ne fut point capable de la garantir de la plus desagreable injustice qu'on puisse faire à une personne de son sexe. Le Duc de Nemours lui avoit promis mariage, & il avoit obtenu d'elle moyennant cela toutes les faveurs qu'il en pouvoit esperer; en un mot & sans detour, il lui avoit fait un enfant. Lors qu'il se vit sommé de tenir parole, il s'en moqua avec d'autant plus de hardiesse, qu'il ne voyoit pas qu'Antoine Roi de Navarre, quoi que premier Prince du Sang, eût ou assez de vigueur, ou assez d'autorité, pour le contraindre de reparer l'honneur de la Demoiselle. Ce fut bien pis après que le Roi de Navarre, qui avoit eu quelque sorte de credit pendant le Triumvirat, eut été tué. Le Duc de Nemours sorti de France au commencement des troubles, à cause qu'on avoit decouvert qu'il avoit voulu enlever ‡ le Duc d'Anjou, frere du Roi Charles neuf, avoit été rapellé bien-tôt, & avoit

‡ *Le Labour. addit. à Castelnau t. 1. pag. 808. t. 2. pag. 34.*

de ce Jesuïte où l'Auteur ne mit point son nom. Tel fut le livre qu'il intitula *le Rabelais Reformé.* Monsieur Placcius s'imagine que Garasse fit à l'égard de Rabelais, ce que plusieurs ont pratiqué envers Martial & Catulle, qu'ils ont donnez au public après en avoir retranché toutes les paroles sales. Les Oeuvres de Rabelais, dit-il, (*a*) *ut ut jucunda, sic obscœnis aliisque scandalosis plena,* castigata *imo castrata, titulo* Rabelesii reformati *Pictavii & Bruxellis in 8. nomine reformantis* Francisci Garassi, *scriptis aliis notissimi* Jesuitæ Galli, *non adjecto prodiere, docente* Alegambe *pag.* 124. La verité est que le Rabelais reformé du P. Garasse est un livre de controverse où il parle satiriquement de plusieurs Ministres, & sur tout de Pierre du Moulin, qu'il accuse d'être imitateur de Rabelais, & un Rabelais resuscité. Voyez à quoi on s'expose, quand on parle d'un livre sans en rien conoître que le titre.

(*a*) *Placcius, de Anonymis c. 14. n. 463. pag. 111.*

(*A*) *Dont quelques-uns ont vu le jour.*] Il publia un volume de Sermons qui a pour titre *la voye de salut.* Ses autres livres imprimez sont Latins; diverses theses de Theologie, un Traité *de imputatione primi peccati Adæ,* un autre *de Christo mediatore*; l'explication du Catechisme. Ce dernier Ouvrage avoit été commencé par Monsieur Charles collegue de Mr. Garissoles. Il y a ceci à considerer sur le livre *de imputatione peccati Adæ,* c'est que l'Auteur le composa par l'ordre de son Synode, après avoir conferé amiablement sur cette matiere avec Monsieur Amyraut en presence du Synode National de Charenton. Monsieur Amyraut (*b*) ne faisoit que representer Monsieur de la Place son collegue, il ne defendoit pas ses opinions propres, mais celles de Monsieur de la Place qui l'avoit prié de les expliquer à la Compagnie, & de les soutenir. Monsieur Garissoles ayant dedié son livre aux 4. Cantons Evangeliques; le leur fit presenter par son fils aîné, qui reçut par tout de grans honneurs. Un an après ils firent un beau present à l'Auteur, ils lui envoyerent 4. grandes coupes de vermeil, d'un ouvrage exquis, accompagnées d'une lettre en Latin pleine d'éloges, & signée des 4. Syndics des 4. Cantons (*c*).

(*b*) *Voyez ci-dessus pag.* 238.

(*c*) *Tiré du memoire manuscrit.*

(*B*) *Le Poëme Epique qu'il avoit entrepris pour ... Gustave.*] On l'apelle l'*Adolphide.* L'Auteur l'avoit dedié à la Reine Christine & aux cinq Grans du Royaume, mais il fut obligé de changer l'Epitre dedicatoire, parce que son fils aîné lui écrivit de Stockholm, qu'il ne seroit pas possible de presenter cet Ouvrage s'il n'étoit dedié à la Reine seule. On fit donc une autre épitre dedicatoire adressée seulement à cette Princesse, & l'Ouvrage fut presenté. *La Reine le reçut de la maniere du monde la plus obligeante & la plus honnête,* & fit beaucoup de caresses au fils aîné de l'Auteur. Elle lui dit que certaines gens avoient travaillé plus d'une fois à lui decrier & le poëme & le Poëte; *mais que l'ayant lu elle en avoit été ravie, & qu'elle étoit pleine de veneration & d'admiration pour l'Auteur. Ce furent ses termes. On soupçonna Grotius d'avoir voulu rendre ce mechant office, encore qu'ayant été prié de vouloir donner son avis sur cet Ouvrage avant même qu'il fut imprimé, il en eût parlé très-avantageusement, & comme d'une piece presque accomplie. Quoi qu'il en soit le livre reçut de la Reine de grands éloges; l'Auteur en fut honoré d'une belle medaille d'or, & son fils aîné fut assez amplement payé des frais du voyage* (*d*). Notez que Monsieur Garissoles fit un poëme sur le couronnement de cette Reine.

(*d*) *Tiré du même memoire.*

avoit servi utilement contre ceux de la Religion. Cela & la mort du Roi de Navarre l'encouragerent à presser la Cour de Rome de declarer nul son engagement. Il obtint tout * ce qu'il voulut; le bon droit de la Demoiselle de Rohan fut entierement opprimé, à cause qu'elle s'étoit declarée pour (*A*) le parti Huguenot; de sorte qu'il lui falut avaler l'affront de se voir mere sans avoir été mariée, & le deplaisir de voir son infidelle Galant marié avec la veuve du Duc de Guise, & aussi honoré par tout, & caressé des Dames, que s'il avoit été le plus honnête homme du monde. Toute la consolation qui lui resta fut le (*B*) titre de Prince de Genevois qu'elle fit porter à son fils: & quant à elle on la nomma Madame de la Garnache †, ou la Duchesse de Loudunois ‡. Elle se maintint (*C*) adroitement dans ses terres pendant les guerres civiles. C'est aparemment de son avanture que Brantome (*D*) parle. Mr. Varillas en a parlé amplement, & y

* *Varill. Charl. IX. t. 2. p. 34. ex Thuano lib. 39.*

† *C'est le nom d'une ville de Poitou.*

‡ *Cette Duché fut érigée l'an 1579.*

(*A*) *Pour le parti Huguenot.*] Si on n'en veut pas croire D'Aubigné, il faudra fortifier son temoignage par celui de Mr. de Thou. *On (a) toucha encores au mariage clandestin entre le Duc de Nemours & Françoise de Rohan; mais autant qu'il falut pour mettre la complaignante vers le vent en haine de sa Religion, & l'autre en puissance d'épouser la Douairiere de Guise.* Ecoutons maintenant le Latin de Mr. de Thou (*b*). *Eodem tempore*, c'est-à-dire en 1566. *lis olim agitata inter Franciscam Roanam & Jacobum Sabaudum Nemorosium, & superstite Navarro qui Roanæ cognatæ patrocinabatur intermissa demum renovata, & prævalente hinc Nemorosii gratia, inde* ODIO RELLIGIONIS PROTESTANTIUM *cui Roana addicta erat, prægravante, interventu Pontificis decisa est, schedula Nemorosii de matrimonio præsentibus verbis contracto irrita pronunciata.*

(*a*) *D'Aubigné t. 1. livre 4. chap. 6. ad ann. 1566.*

(*b*) *Thuan. l. 39. pag. m. 795.*

(*B*) *Le titre de Prince de Genevois.*] Si j'avois suivi les idées de Virgile, j'aurois dit que cette Dame se consola de l'infidelité de son Galant par le fils qu'il lui laissa; mais il y a long tems que nos Dames ne sont point faites comme la Didon du Poëte Romain. Un des plus grands regrets de (*c*) cette Reine fut que son perfide amant la quitoit sans lui laisser de sa race; & si elle avoit eu un petit poupon de lui, ou si du moins elle se fût sentie enceinte de ses œuvres, elle eût été incomparablement moins affligée. Une tendresse de cette force ne seroit pas même bonne aujourd'hui pour les Romans, tant elle est contraire à l'usage. Le plus grand regret de celles à qui un Galant manque de foi, n'est pas de lui avoir accordé plus qu'on ne devoit, mais de n'avoir pu éviter les suites. Une grossesse, un enfant sont des convictions de deshonneur qu'aucune chicane ne peut eluder; ce sont des preuves parlantes, *& luce meridiana clariores*; ce sont des temoins sans reproche, *& omni exceptione majores.* C'est donc la principale source de l'infortune & de la desolation, *Questo e quel che piu inaspri i miei martiri. Aussi crois-je*, c'est Brantôme (*d*) qui parle touchant les Demoiselles qu'il avoit vuës à la Cour, *que le meilleur tems qu'elles ont jamais eu, & qu'on leur demande, c'est quand elles étoient filles; car elles avoient leur liberal arbitre pour être Religieuses aussi bien de Venus que de Diane; mais qu'elles eussent la sagesse & l'habileté & savoir pour se garder de l'enflure du ventre.* A certains égards il faut avouër que le sort de Madame de la Garnache fut assez conforme à celui de Didon, car son Galant pretendit aussi bien qu'Enée qu'il n'avoit point pensé (*e*) à se marier.

(*c*) Saltem si qua mihi de te suscepta fuisset Ante fugam soboles, si quis mihi parvulus aula Luderet Æneas, qui te tantum ore referret, Non equidem omnino capta ac deserta viderer. *Virgil. Æn lib. 4. v. 327.*

(*d*) *Disc. de Cather. de Medicis pag. 100.*

(*e*) Nec conjugis unquam Prætendi tædas, aut hæc in fœdera veni. *Virgil ubi supra v. 338.*

(*C*) *Se maintint adroitement.*] D'Aubigné sera ici mon Auteur unique. „Il faut ajoûter ici, *dit-il* (*f*), que la Dame de la Ganache sœur du Duc de Rohan, tenoit la ville de la Ganache & le château de Beauvois sur mer en neutralité, se garantissant avec les soumissions & artifices qui ne peuvent être blâmez à son sexe & à sa condition. Son fils (nommé le Prince de Genevois pour la pretension du mariage de sa mere avec le Duc de Nemours) s'étant saisi de la Ganache par l'intelligence des domestiques qui esperoient de lui, esperoit en faire la guerre pour son parti & ses necessitez. Il entreprit aussi sur Beauvois pas intelligence; mais elle étant double il se trouva prisonnier de sa mere. La cadence de tout cela fut que le Roi de Navarre se mêlant de sa liberté l'obtint, & par même moyen la place, quand la Dame du lieu qui aussi s'apelloit la Duchesse de Loudunois, vit les affaires du païs assez favorables pour la Religion dont elle faisoit profession, pour ce que deslors on y pouvoit compter huit places partisanes des Reformez.„ Il parle (*g*) au long du siege de la Garnache. Il falut que la garnison Protestante se rendit anfin au Duc de Nevers. On peut hardiment compter entre *les soumissions & les artifices* de cette Dame, les lettres qu'elle écrivit à son frere assiegé dans Lusignan (*h*): elle fit tout ce qu'elle put pour le porter à se rendre aux conditions avantageuses que le Duc de Montpensier lui offroit: mais elle n'y gagna rien.

(*f*) *D'Aubigné t. 3. li. 1. ch. 13. ad ann. 1587. pag. 65.*

(*g*) *Ibid. livre 2. chap. 12. & 16.*

(*h*) *Thuan. l. 59. ad ann. 1574. pag. 99.*

(*D*) *De son avanture que Brantôme parle.*] Il dit (*i*) qu'il *a conu une fille de très-grande part, laquelle vint à être grosse du fait d'un très-brave & galant Prince. . . . Le Roi Henri le sut le premier, qui en fut extremement fâché, car elle lui apartenoit un peu. . . . Le soir au bal il la voulut mener danser le branle de la torche, & puis la fit danser à un autre le branle de la Gaillarde & les autres branles, là où elle montra sa disposition, & sa dexterité mieux que jamais, avec sa taille qui étoit très-belle, & qu'elle accommodoit si bien ce jour-là qu'il n'y avoit aucune aparence de grossesse; de sorte que le Roi . . . . vint dire à un très-grand de ses plus familiers, ceux-là sont bien mechans & malheureux d'être allé inventer que cette pauvre fille étoit grosse. . . . Ils ont menti, & ont très-grand tort. Ainsi ce bon Prince excusa cette belle & honnête Demoiselle, & en dit de même à la Reine le soir étant couché avec elle: mais la Reine ne se fiant en cela la fit visiter le lendemain au matin, elle étant presente, & se trouva grosse de six mois, laquelle lui avoüa & confessa*

(*i*) *Dames Gal. t. 2. p. m. 370.*

a fait (*E*) bien des fautes, dont quelques-unes sont si grossieres, qu'on ne sauroit s'empêcher d'en être surpris.

GARON-

fessa le tout sous la courtine de mariage. Pourtant le Roi qui étoit tout bon fit tenir le mystere le plus secret qu'il put, sans scandaliser la fille, encore que la Reine en fût fort en colere; toutefois ils l'envoyerent tout coi chez ses plus proches parens, où elle accoucha d'un beau fils, qui pourtant fut si malheureux qu'il ne put jamais être avoüé du pere putatif, & la cause en traîna longuement, mais la mere n'y put jamais rien gagner. Il n'est pas difficile de reconoître là dedans la Dame de la Garnache, qui étoit fille (*a*) d'honneur de Catherine de Medicis au tems de cet accident. Elle ne fut pas la seule qui gagna cela au service de cette Reine.

(*a*) *Brantome au discours de Catherine de Medicis met la Demoiselle de Rohan en tête des filles d'honneur qu'il avoit vuës chez les Reines de France.*

(E) *Mr. Varillas . . . . y a fait bien des fautes.*] Voici comme il parle. (*b*) *Jaques Premier Duc de Nemours, surnommé le beau & le galand Cavalier par excellence, avoit aimé Françoise de Rohan, qui paroissoit à la Cour sous le nom de Mademoiselle de Leon. . . . Il lui avoit donné une promesse de mariage en bonne forme: cette Demoiselle ajoûtoit qu'il l'avoit épousée par paroles de present, & que le mariage avoit été consommé. Il n'en étoit point sorti d'enfans, & les choses étoient encore demeurées dans l'incertitude de lors que Poltrot tua le Duc de Guise. . . . L'amour* du Duc de Nemours pour la Duchesse de Guise *se ralluma aussi-tôt* qu'elle *fut veuve,* & il l'épousa avant que la Demoiselle de Leon *eût achevé de prendre toutes les mesures dont elle avoit besoin pour y former opposition. Ses parens qui ne l'avoient que mediocrement assistée avant l'infidelité du Duc de Nemours, s'échaufferent après qu'ils le virent marié; & le Roi de Navarre son cousin issu de germain, ceux de la Maison de Rohan, & tous les autres Seigneurs du Royaume qui leur étoient alliez, firent entendre au Duc de Nemours que s'il ne faisoit raison à la Demoiselle de Leon, il faloit qu'il se batît en duel contr'eux tous l'un après l'autre. Cette extremité étoit terrible; & quoi que le Duc de Nemours fût un des plus vaillans hommes du monde, il n'étoit pas possible qu'il satisfit tant de gens, sans succomber enfin dans la querelle. C'est ce qui lui fit prendre des sûretez qui l'exempterent du combat durant quelques années. . . . . La Duchesse de Nemours accoucha de deux fils. . . . & la Demoiselle de Leon s'ingera de prouver qu'ils n'étoient pas legitimes. Le procés en fut instruit avec beaucoup d'appareil. On consulta les plus celebres Professeurs de l'Europe en Jurisprudence, aussi bien que les plus celebres Avocats des Parlemens de France; & la plûpart des uns & des autres repondirent, que la question paroissoit difficile, & que le mieux seroit d'accommoder l'affaire. La querelle de Religion qui survint ensuite de celle du mariage ne servit qu'à l'augmenter; car d'un côté la Maison de Rohan se fit Calviniste. . . . . La Demoiselle de Leon étoit cadette de Bretagne, & par consequent n'avoit que très-peu de bien. Elle aimoit la depense; & c'étoit en lui fournissant les moyens de la faire, que le Duc de Nemours s'étoit insinué dans son esprit. Elle fut attaquée par ce foible; & la Reine mere lui offrit que pourvû qu'elle se desistât de ses pretensions, on detacheroit du Domaine Royal la ville de Loudun, & sa jurisdiction; & si le tout ensemble ne valoit pas cinquante mille livres de rente, on acheteroit des Terres voisines, & on les y joindroit jusqu'à la concurrence de cette somme; que le tout ensemble seroit érigé en Duché & Pairie, & que l'expedition de la Chancellerie porteroit en termes exprés, que ce Duché & cette Pairie passeroient de la Demoiselle de Leon à ses descendans mâles & femelles jusqu'à l'infini, supposé qu'elle en eût; & si elle n'en avoit pas, à tous les mâles & femelles de la Maison de Rohan dans le même degré d'infini. La Demoiselle de Leon rejetta d'abord la proposition de la Reine mere. . . . Elle fut tellement persecutée par ses proches, qu'elle n'osa plus s'opposer ouvertement au dessein de s'accommoder. Mais il naissoit toûjours de nouveaux obstacles, quand on croyoit avoir surmonté les precedens. Le Parlement de Paris qui devoit enregistrer les Lettres de l'érection de Loudun en Duché & Pairie, en fit difficulté, & se fonda sur ce que pour asseoir dans les regles un Duché & Pairie, il falloit trouver une Terre, dont le futur Duc & Pair fût Seigneur incommutable; c'est-à-dire, qu'il la possedât si parfaitement, qu'aucun n'eût droit de l'en priver, ce qui ne pouvoit avoir lieu à l'égard de la Terre de Loudun, puis qu'elle étoit du Domaine Royal, & que quelques precautions que l'on prit pour l'en separer, il seroit toûjours permis au Roi de l'y reünir; & quand Sa Majesté le negligeroit, comme elle n'étoit qu'usufruitiere de son Royaume, ses Successeurs seroient toûjours en état de le faire. Il étoit mal-aisé de refuter cette raison, par une raison opposée d'une égale force: mais la Reine mere auroit employé au defaut de cela tout son credit, & toute l'autorite du Roi son fils, si le changement qui survint en la personne du Duc de Nemours ne l'en eût empêchée. Ce Prince . . . . devint paralitique . . . . Il languit deux ans entiers dans un lit, & y mourut au bout de ce tems *. Comme son indisposition donnoit de la pitié à tout le monde, la Demoiselle de Leon suspendit les poursuites qu'elle faisoit contre lui en Justice, & les Juges n'en voulurent plus oüir parler après la mort de celui qui en étoit la cause. Le Roi fut ravi de n'avoir plus occasion d'aliener son Domaine, & de créer un nouveau Duché & Pairie pour un sujet qui en étoit si peu digne. . . . Et comme ce n'avoit été que par necessité, & par complaisance pour la Reine mere qu'il avoit consenti à l'alienation de Loudun, il se rejoüit d'être dispensé d'accomplir sa promesse par la mort du Duc de Nemours.*

(*b*) *Histoire de Henri III. livre 5. pag.* 18. *& suiv.*

* *Il mourut à Annessi au Comté de Foucigny le* 19. *de Juin* 1583. Hilarion de Coste elog. des Dames tom. 1. pag. 79.

(*c*) *Discours de Catherine de Medicis p. m.* 100.

(*d*) *Dans la remarque A.*

(*e*) *Aussitôt que* la sentence definitive eut été signifiée *à la Demoiselle de Rohan,* le Duc *de Nemours* épousa la Doüairiere de Guise. *Varillas Histoire de Charles IX. tom.* 2. *pag.* 34 *ad ann.* 1566.

CENSURE de ce passage de Varillas.

En I. lieu je remarque que la Demoiselle dont il s'agit est nommée par Brantome (*c*) *Mademoiselle de Rohan*, & non pas *Mademoiselle de Leon.* II. J'ai fait voir (*d*) par le temoignage de Monsieur de Thou, que le procés de la Demoiselle fut definitivement jugé à son prejudice l'an 1566. La promesse de mariage qu'elle produisoit fut declarée nulle. Monsieur Varillas (*e*) le savoit bien en composant son Charles neuf. Voyez les paroles que je cite en marge; elles declarent formellement que le mariage du Duc de Nemours avec la Duchesse de Guise, fut precedé de la sentence qui declara nulles les pretensions de Mademoiselle de Rohan *. D'où vient donc qu'il dit ici qu'avant que cette Demoi-

* *Voyez Hilarion de Coste* ubi supra pag. 76.

GARONNE, en Latin *Garumna*, l'une des quatre grandes rivieres de France. Papyre Masson * vous fournira plusieurs passages de Poëtes concernant cette riviere. Joignez y la jolie & plaisante imagination de Mr. † de la Chapelle & de Bachaumont, sur son flus & son reflus. Je me borne à marquer (*Z*) quelques fautes de Mr. Moreri.

* *In descriptione Franciæ per flumina.*

† *Dans la relation de leur voyage.*

GEDICCUS (SIMON) Docteur en Theologie, & Ministre à Magdebourg, ne m'est conu que par la reponse qu'il publia l'an 1595. à un petit livre, dans lequel on avoit voulu (*A*) prouver que les femmes n'apartiennent point à l'espece humaine, *mulieres non esse homines.* Cela s'exprime en Latin beaucoup plus

moiselle eût pris *toutes les mesures dont elle avoit besoin pour y former opposition*, le Duc de Nemours avoit épousé la veuve du Duc de Guise? III. Quelle aparence que la Demoiselle ait renouvellé ses poursuites, après la naissance des deux garçons du Duc de Nemours & de cette veuve? Ce mariage s'étoit fait après la sentence definitive qui ruina les pretensions de la Demoiselle, & par consequent il n'y avoit plus rien à dire contre les enfans issus de ce mariage. IV. Et ainsi ces consultations des Professeurs & des Avocats, ce procés instruit *avec beaucoup d'appareil* touchant la qualité des deux fils du Duc de Nemours, sont des chimeres. V. La querelle de Religion ne fut point posterieure à la naissance de ces deux enfans; car ce Duc n'épousa la Douairiere de Guise qu'après avoir vuidé son procés avec Mademoiselle de Rohan en l'année 1566. & il y avoit eu dejà une guerre de religion très-sanglante. VI. La Maison de Rohan ne se fit point Calviniste depuis la naissance des deux enfans du Duc de Nemours; car Monsieur Varillas remarque (*a*) que dès l'an 1562. le Vicomte de Rohan embrassa le Calvinisme, par l'esperance d'épouser l'heritiere de Soubize. VII. C'est encore une chimere que cette pitié qui obligea, nous dit-on, la Demoiselle de Rohan à suspendre ses poursuites contre le Duc de Nemours paralytique. VIII. Selon Monsieur Varillas le Roi Henri trois n'érigea pas Loudun en Duché; la mort du Duc de Nemours l'en dispensa. Cependant il est certain que cette érection fut faite en faveur de la Demoiselle de Rohan. IX. La plus énorme des fautes de cet Auteur est de dire qu'il n'étoit point sorti d'enfans du commerce du Duc de Nemours avec cette Demoiselle. Voyez ci-dessus * le passage du Sieur d'Aubigné (*b*).

(*a*) *Histoire de Charles IX. livre 3. au commencement.*

* *Dans la remarque C.*

(*b*) *Voyez aussi le Laboureur additions aux Memoires de Castelnau tome 1. pag.* 808.

(*Z*) *Marquer quelques fautes de Mr. Moreri.*] I. Il dit que la Garonne traverse la plaine d'Aran dans le païs de Comminges. C'est n'entendre rien dans le Latin qu'on a copié; car voici comme parle Monsieur Baudrand l'original de Monsieur Moreri; *Oritur* (Garumna) *in montibus Auræ in Arania valle Hispanicæ ditionis in confinio Aragoniæ.* Monsieur Baudrand ne parle pas de la plaine d'Aran, mais de la vallée d'Aran, & il dit qu'elle apartient à l'Espagne sur les frontieres d'Aragon, & non pas qu'elle fait partie du païs de Comminges. II. Il ne faloit pas dire que la Garonne passe à Rieux, mais proche de Rieux. Le Sieur Coulon a évité cette faute en (*c*) disant qu'elle côtoye *l'Evêché de Rieux en la Comté de Foix.* Ces dernieres paroles ne valent rien, puis que la ville de Rieux n'est point du Comté de Foix, & que la partie du Diocese de Rieux *côtoyée* par les eaux de la Garonne, n'est point au Comté de Foix. III. Il n'est pas vrai que la Garonne reçoive à Toulouse le petit Lers, elle le reçoit fort au dessous de cette ville. IV. Il ne faloit pas oublier qu'à une lieuë au dessus de Toulouse elle reçoit une riviere tout autrement considerable que le petit Lers. Je parle de la riviere d'Ariege. *Inde patentes & fertiles campos rigans duobus milliaribus à Tholosa in* (*d*) *vinculo S. Crucis* Aurigeram (*e*) *fluvium excipiens, arenulis aureis intermicantem, jam suis aquis & externis valentior* Tholosam *Tectosagum Metropolim alluit*; c'est ainsi que parle Papyre Masson (*f*). V. Dire comme fait Monsieur Moreri que la Garonne vient près de Bourdeaux, est vouloir que les lecteurs s'imaginent qu'elle ne touche point les murailles de cette ville, ce qui seroit une très-fausse imagination. VI. La Garonne & *la Dordogne forment un seul Canal de la Garonne qui passe à Blaye.* Cette expression est si barbare, que le plus ignorant Wallon se seroit mieux expliqué. VII. Il ne faloit pas dire qu'il y a sur la droite de la Garonne, & sur le rivage de Xaintonge une ville nommée *Marmande*; il faloit dire *Mortagne.* VIII. Au lieu de *Pavillac* & de *Soulac*, il faloit dire *Paulliac* & *Souillac.* La 2. & la 5. faute se trouvent dans le Dictionaire Geographique de Mr. Baudrand.

(*c*) *Traité des rivieres de France 1. part. pag.* 475.

(*d*) *Il faut lire* viculo, *petit village.*

(*e*) *In descriptione Franciæ per flumina p. 433. edit. Paris.* 1685.

(*f*) *L'Auteur ne traduit pas bien ce mot par* la Riege.

(*A*) *On avoit voulu prouver . . . .* mulieres non esse homines.] J'ai parlé ailleurs (*g*) des vacarmes & des tempêtes qu'on excita contre le pauvre Acidalius, qui avoit donné à son Libraire une copie de cette Dissertation, & j'ai averti là mon lecteur que je parlerois ici de ce petit livre. Je doute fort que le Sieur Gediccus ait penetré la veritable intention de l'Auteur. Il s'est amusé à faire dans toutes les formes l'apologie du sexe: il a donc cru qu'il refutoit un Ouvrage où l'on avoit eu principalement en vuë de dire du mal des femmes. Il n'a été guere fin ce me semble. L'Auteur de la Dissertation n'en veut point principalement aux femmes, ce n'est que par accident & fort indirectement qu'il les maltraite: son principal but est de tourner en ridicule le systême des Sociniens, & leur methode de se jouër des textes les plus formels de la parole de Dieu touchant la divinité du Verbe. Il y a dix ans qu'un Journaliste l'a remarqué. Voici ses paroles. „ Pourquoi (*h*) ne pas permettre à tout le monde de se convaincre que les Sociniens ne „ payent que de chicaneries si mechantes, qu'on „ leur a fait voir qu'avec leurs gloses on eluderoit tous les passages de l'Ecriture qui prouvent que les femmes sont des creatures humaines, je veux dire de même espece que „ les hommes. Ce fut le sujet d'un petit livre „ qui parut sur la fin du dernier siecle, *mulieres „ homines non esse*, auquel un nommé *Simon Gediccus* Ministre du païs de Brandebourg re„ pondit

(*g*) *Ci-dessus pag. 85. remarque G.*

(*h*) *Nouvelles de la Republique des lettres mois de Juillet 1685. pag.* 802.

plus heureusement qu'en François; car autant qu'il est ridicule de soutenir en Latin *mulieres non esse homines*, autant est-il ridicule en nôtre langue de soutenir *que les femmes sont des hommes.* On a reimprimé ce petit (*B*) livre plusieurs fois; & il s'est trouvé des gens qui ont (*C*) soutenu tout de bon la these qu'on voit

„ pondit fort serieusement, n'ayant pas pris „ garde au but de l'Auteur, qui étoit de faire „ une Satyre violente contre les Sociniens; car „ en effet que peut-on imaginer de plus propre à les tourner en ridicules, ou de plus „ mortifiant que de leur montrer, que les gloses „ avec lesquelles ils combattent la consubstantialité du Fils de Dieu, sont capables d'empêcher qu'on ne prouve par l'Ecriture que „ les femmes sont des creatures humaines? „ Cochleus employa la même machine, mais fort inutilement, contre Luther: il fit des livres où en se servant de la methode Luthérienne, il prouvoit par des passages de l'Ecriture que Jesus-Christ n'est point Dieu, que Dieu doit obeïr au diable, & que la Sainte Vierge ne garda point sa virginité. *Cùm Lutherani scripturis ad suas nugas aptatis luderent, Cocherus (a) in actis Lutheri anno 1527. se librum ex Scripturis malè consertis consarcinasse testatur, ad probandum, quòd Christus non sit Deus; additque anno 1528. se item simili arte ac scopo, scripsisse de obedientia Diabolo debita à Deo, & de B. Virginis integritate violata. Unde liquere volebat, nihil esse adeò sanctum, ad quod impugnandum non possent obtorqueri Scripturæ* (*b*). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles venoit de donner un grand exemple du pouvoir de la chicane: il avoit montré qu'en se servant des principes de certains censeurs, le Symbole des Apôtres ne contenoit aucun article que l'on ne pût fulminer. Il se plaint (*c*) de ce que Petrus Aurelius avoit frondé depuis peu cet exemple de chicanerie, mais je ne saurois aprouver sa plainte après avoir lu dans Mr. Baillet ce que je m'en vais copier. „ Le (*d*) P. Theophile Raynaud .... fait voir „ qu'il n'y a point de livre quelque parfait & „ quelque saint qu'il puisse être, où on ne puisse „ trouver quelque chose à dire à droit ou à tort, „ quand une fois on s'est mis sur le pied de tout „ pervertir, & de contrôller sur toutes choses. „ Mais il n'étoit pas fort necessaire qu'il nous en „ donnât des preuves si sensibles & si efficaces, „ en voulant nous persuader qu'il sçavoit autant „ qu'aucun autre l'art de tricher & de chicaner, „ lors qu'il a publié une Censure libertine & impie du Symbole des Apôtres, dans laquelle ou „ lui-même ou celui à qui il l'attribuë & qu'il „ appelle *très-Catholique & très-sçavant homme*, „ tire en effet tous les mots de ce Symbole ou „ par les cheveux ou par les pieds, pour faire „ voir qu'il n'y en a point qui ne soient suspects, dangereux, captieux, impies, & „ heretiques en un sens. Voila, à dire le vrai, „ un essai de ce que peut produire la maudite „ chicane. Mais je ne vois pas bien quel jeu cet „ Auteur *très-Catholique* a voulu joüer, en „ joüant ainsi nôtre Profession de Foy. Je ne „ sçay si c'est pour les personnes simples & faciles à être scandalisées, ou si c'est pour les pretendus Esprits-forts qu'il a fait cette piece, & „ s'il a voulu rendre quelque service aux Sociniens ou aux Déistes. „ Consultez l'article Poza.

(*a*) *C'est une faute d'impression qui est marquée dans l'Errata. Il faut lire* Cocleus, *ou* Cochleus. *Mr. Baillet,* Jugem. des Sav. t. 1. p. 103. *ne s'étant point aperçu de cette faute d'impression, a cru que Theophile Raynaud avoit cité* un nommé *Cocher.*

(*b*) *Theoph. Raynaudus de bonis ac malis libris partit. 3. erotem. 3. n. 528. p. m. 299.*

(*c*) Non me latet nuper Petrum Aurelium in hanc scriptionem vomuisse pleraque virulenta, quasi id sit illudere verbo Dei. Sed hæc est planè frivola criminatio, hujusmodi enim ad hominem recriminationes à viris piis in non dissimili materia sunt adhibitæ. Sic cum Lutherani &c. *la suite est dans le corps de cette remarque.*

(*d*) *Jugemens des Savans t. 1. pag. 102, 103.*

(*B*) *On a reimprimé ce petit livre plusieurs fois.*] L'édition dont je me sers est de la Haye 1638. *in* 12. je ne marque pas les autres. Je ne saurois bien dire si l'Ouvrage condamné par la Congregation de l'*Index* à Rome le 18. Juin 1651. est une version de celui-ci. Cet Ouvrage a pour titre, *Che le donne non siano della specie de gl'huomini: discorso piacevole, tradotto da Horatio Plata, Romano* (*e*).

(*C*) *Qui ont soutenu tout de bon la these.*] On en verra la preuve dans cette remarque, mais tous les exemples que j'allegurai ne sont point propres à montrer qu'on ait pris l'affirmative serieusement. Je croi avec Vossius que Cujas la prit seulement pour se divertir: *Eoque (f) cum Cujacius contenderet, mulieres non esse homines, credo à feriis animum remittens (prope amittens in tali negotio dixerim) pauxillum voluit nugari, quod post magnum virum aliis etiam nugandi præbuit occasionem.* Cette matiere fut extremement agitée en Hollande pendant que Sorbiere y demeuroit: Mr. Beverovic, dit-il, (*g*) a fait „ un „ livre *de l'excellence des femmes*, en suite d'une „ dispute sur une *these* advancée en forme de *paradoxe* par un Escholier qui vouloit exercer son „ esprit, *mulieres non esse homines.* Cette dispute est passée de l'Academie dans l'entretien „ des meilleures compagnies, & il a été déja „ beaucoup écrit pour & contre. Enfin Monsieur *de Beverovic* s'en est mêlé, & nous a „ donné un aussi galant & docte Ouvrage que „ l'on peut faire sur cette matiere. Il n'a rien „ oublié à dire à l'advantage du beau sexe, & il „ a verifié par mille exemples ce qu'il a tâché de „ prouver methodiquement & par bonnes raisons, *que les femmes n'étoient point inferieures „ aux hommes en aucunes qualitez du corps & de „ l'esprit.* „ Je voudrois que Vossius eût jugé aussi sainement de l'opinion d'Aristote, que de celle que Cujas entreprit de soutenir, mais il ne faloit pas attendre cela de lui; l'autorité d'Aristote étoit encore trop respectée. Ce grand Philosophe a soutenu un étrange sentiment: il a cru que la Nature ne formoit des femmes que lors qu'à cause de l'imperfection de la matiere elle ne pouvoit parvenir au sexe parfait. Vossius (*h*) louë Cajetan d'avoir avoüé cela à l'égard de la nature particuliere, mais de l'avoir nié à l'égard de la nature universelle. Ainsi au dire de ces 2. Docteurs la nature humaine ne se propose pas d'engendrer des femmes, son but est toûjours de faire des mâles; mais parce que si elle parvenoit toûjours à ce but-là l'Univers en souffriroit trop, il y a une nature universelle qui y remedie. Quel pitoyable jargon! & que voilà une idée de sagesse bien bisarre, & une étrange Philosophie! La nature humaine opereroit afin de se conserver, & neanmoins elle n'auroit pas pour but de produire l'être sans lequel il n'est pas possible qu'elle se conserve. C'est la plus grande des absurditez, & neanmoins il y a un nombre innombrable de Medecins & de Philosophes qui ont soutenu que la nature ne fait des femelles, que quand elle s'est deroutée, & qu'ainsi

(*e*) *Voyez l'Index d'Alexandre VII. n. 55. pag. 255.*

(*f*) *Vossius de orig. idolol. l. 3. c. 48. pag. m. 984.*

(*g*) *Dans une lettre à Guy Patin écrite de Leyden, environ l'an 1650. C'est la 63. voyez la pag. 437. de ses lettres in 4.*

(*h*) *Ubi supra.*

voit au titre. Je n'ai point trouvé que la Reine Elizabeth (*D*) y soit mise en jeu.

GELDENHAUR (GERARD) en Latin *Geldenhaurius*, nâtif (*A*) de Nimegue, a tenu un rang considerable parmi les savans hommes du XVI. siecle. Il étudia les Humanitez à Deventer sous de très-bons maîtres, & il fit son cours de Philosophie à Louvain si heureusement, qu'il se rendit capable d'y enseigner cette science. Ce fut dans cette illustre Université qu'il lia une amitié très-étroite avec plusieurs savans personnages, & nommément avec Erasme. Il fit quelque sejour à Anvers, d'où on l'apella à la Cour de Charles d'Autriche, pour être Lecteur & Historien de ce Prince; mais comme il n'aimoit pas à changer souvent de demeure, & qu'il ne trouva pas à propos de l'accompagner en Espagne, il se detacha de lui, & se mit au service de Philippe de Bourgogne, Evêque d'Utrecht. Il fut son (*B*) Lecteur pendant douze ans, c'est-à-dire jusques en l'année 1524. qui fut celle de la mort de ce Prelat; après quoi il fit les mêmes fonctions auprès de Maximilien de Bourgogne. On l'envoya à Wittemberg l'an 1526. afin d'y examiner l'état des Ecoles, & celui de l'Eglise. Il raporta de bonne foi ce qu'il y avoit observé; & avoüa qu'il ne pouvoit point desaprouver une doctrine aussi conforme aux Prophetes & aux Apôtres, que celle qu'il y avoit entenduë. Ainsi il quitta le Papisme, & se retira vers le haut Rhin. Il se maria à Worms, & y enseigna la jeunesse pendant quelque tems. En suite il fut apellé (*C*) à Augsbourg pour le même emploi, & enfin l'an 1534. il s'en alla à Marpourg.

* *Alexandre Hegius, & Jean Ostendorp.*

(*a*) *Le Comte Balthasar Castiglione dans son parfait Courtisan l. 3. pag. m. 382.*

(*b*) *De Mâcon. Voyez la* Polygamia triumphatrix *pag.* 123. *où on lit ces paroles:* Cum inter tot sanctos patres Episcopus quidam... statueret non posse nec debere mulieres vocari homines, res tanti est habita ut in timore Dei publice ibi ventilaretur, & tandem post multas vexatæ hujus quæstionis disceptationes concluderetur quod mulieres sint homines.

qu'ainsi elle n'en produit que par hasard, que par accident, que par force. Ecoutons cette sottise en Italien. (*a*) *Huomini sapientissimi hanno lasciato scritto, che la natura, perciò che sempre intende, & disegna far le cose piu perfette, se potesse, produrria continuamente huomini: & quando nasce una Donna, è difetto, o error della natura, & contra quello, ch'essa vorrebe fare: come si vede ancor d'uno, che nasce cieco, zoppo, o con qualche altro mancamento, & ne gli arbori molti frutti, che non maturano mai. Cosi la Donna si puo dire animal produtto à sorte, & per caso.* Ce que je trouve de plus étrange, est de voir que dans un Concile (*b*) on ait gravement mis en question si les femmes étoient une creature humaine, & qu'on n'ait decidé l'affirmative qu'après un long examen.

(*D*) *Que la Reine Elizabeth y soit mise en jeu.*] Voici ce qu'on trouve dans la vie que Mr. Leti a publiée de cette Reine. *J'ai toûjours regardé avec horreur*, dit-il, (*c*) *un mechant livre qui a pour titre* que les femmes sont d'une autre espece que les hommes, *où l'on ose alleguer l'exemple de cette Reine pour se moquer de ceux qui ont loué sa capacité dans l'administration des affaires, & dire que pendant son regne ses Favoris, son Conseil, & le Parlement faisoient toutes les affaires sans qu'il y eût autre chose d'elle que son nom.* Comme aparemment il y a quelques autres dissertations sur la these, *mulieres non esse homines*, outre le Traité que le Sieur Gediccus s'est donné la peine de refuter, je serois fort temeraire si je niois ce que Mr. Leti raporte, car j'avouë que je n'ai lu sur cette matiere que le livre que le Sieur Gediccus a refuté. Je dirai seulement que Mr. Leti auroit obligé ses lecteurs, s'il avoit (*d*) caracterisé le livre où il a lu cette medisance contre la Reine Elizabeth.

(*c*) *Au tome 1. pag. 6.*

(*d*) *Il auroit falu marquer en quelle langue, en quel païs, en quel tems ce livre fut imprimé.*

(*A*) *Nâtif de Nimegue.*] Il étoit plus conu sous le nom de sa patrie, que sous celui de sa famille, car on l'apelloit ordinairement *Gerardus Noviomagus.* Erasme ne l'apelle pas autrement dans les lettres qu'il lui écrit. Konig (*e*) ne parle de lui que sous le mot *Noviomagus.* Quelques autres Bibliographes (*f*) ne prenant pas assez garde aux choses, ont trouvé deux Auteurs où il n'y en avoit qu'un; ils ont distingué Gerardus Geldenhaurius, de Gerardus Noviomagus. L'erreur de la Popeliniere n'est pas moindre, *Gerard de Noyon Noviomagun*, dit-il, (*g*) *a dressé l'histoire de Hollande* 1530. Ne semble-t-il pas qu'il lui donne *Noviomagun* pour nom de famille? N'est-il pas du moins certain qu'il le croit nâtif de Noyon en Picardie? On trouve une pareille meprise dans le 1. tome de la Bibliotheque Universelle. *Mr.* (*h*) *Mattheus fait voir qu'* Eligius *avoit déjà prêché l'Evangile aux Frisons . . . & qu'il fut le premier Evêque de Nimegue.* Il y a 3. fautes dans ces paroles. Il faloit traduire le mot Latin *Eligius*, par celui d'*Eloi*, & le terme de *Noviomagus*, par celui de *Noyon*, car c'est de Noyon que Saint Eloi a été Evêque. Nimegue n'a jamais été une ville Episcopale.

(*e*) *In Bibliotheca veteri & nova.*

(*f*) *Les Abbreviateurs de Gesner, & Draudius.*

(*g*) *Histoire des Histoires livre 9. p. 483.*

(*h*) *Biblioth. Univers. tome 1. pag. 89.*

(*B*) *Il fut son lecteur pendant 12. ans.*] Voici comme parle l'Auteur (*i*) qui m'a fourni cet article; *Se ad* Philippum Ultrajectinum *præsulem contulit, eique a Secretis in Latina lingua, & in cubiculo à lectionibus fuit per annos XII.* Cela signifie une charge de Secretaire, & non pas que Geldenhaur enseignoit secretement le Latin à son Prelat, honteux de ne savoir pas cette langue, pendant qu'il possedoit dans l'Eglise une dignité si relevée. Je m'étonne que Paul Freher ne dise pas que Geldenhaur étoit employé à des fonctions de devotion chez cet Evêque, comme l'assûre Valere André (*k*), *Philippo Burgundo, Episcopo Ultrajectino à sacris.* C'est l'expression de Valere André. Mr. Moreri l'a traduite par *Aumônier de Philippes de Bourgogne.* On ne doit point douter que Geldenhaur qui étoit Moine ne servît aux devotions de son Prelat. Valere André n'est point le seul qui m'aprenne la profession monastique (*l*) de ce personnage. Je la trouve dans une lettre d'Erasme (*m*). *Quod si vera prædicas, mea sententia nec aula dignus es, nec cuculla*, c'est-à-dire, *s'il est vrai que vous soyez d'un naturel si honteux* (*n*), *vous n'êtes propre ni à la Cour, ni au froc.*

(*C*) *Il fut apellé à Augsbourg.*] Melchior Adam (*o*) nous aprend qu'en l'année 1531. ne

(*i*) *Paul Freher in Theatro pag. 114.*

(*k*) *Valer. Andr. in Bibliotheca Belgica pag. 273.*

(*l*) Ordinis Cruciferorum Monachus. *Id. ib.*

(*m*) *Erasm. epist. 42. l. 3.*

(*n*) *Erasme venoit de dire*, Sed heus tu, rem oppido novam ex tuis literis accipio. Nesciebam te tam virgineo pudore præditum ut ad me non ausis scribere.

(*o*) *In vitis Theologor. Germanorum p. 92.*

Marpourg. Il y enseigna l'Histoire pendant deux ans, & puis la Theologie jusques à sa mort. Il mourut de peste le 10. de Janvier 1542. à l'âge de 60. ans*. Il avoit été †Moine. Son changement de Religion, & quelques écrits qu'il publia contre l'Eglise Romaine, le brouillerent avec (*D*) Erasme, qui parle très-mal de lui, & qui au lieu de l'assister dans sa misere, (*E*) le paya de railleries, & le traita d'esprit seditieux; reproche qui ne merite pas moins (*F*) d'attention, que le soin que prit Erasme de nier qu'il condamnât le suplice des Heretiques. Mr.

* *Tiré du Theatre de Paul Freher p. 114. où l'on cite les manuscrits de l'Academie de Marpourg.*

† *Voyez la remarque B.*

les Magistrats de cette ville ayant érigé une Ecole qu'ils nommerent de Sainte Anne, apellerent Geldenhaur pour en être le Recteur. Voyez ce que je cite d'Erasme à la fin de la remarque suivante.

(D) *Le brouillerent avec Erasme.*] Lisez la lettre (*a*) d'Erasme *in Pseudeuangelicos*: il l'écrivit à Geldenhaur, dont il metamorphosa le nom en celui de *Vulturius*. Il le blâme d'avoir publié des livres moqueurs, qui ne faisoient qu'irriter les Princes contre les sectateurs de Luther. *Parum (b) erat evulgasse epistolam ad* Spirense *Concilium, non magno intervallo prosiliit nobis ridiculus ille* Cometes Carolo Cæsari *dicatus. Quum iterum te meis scriptis admonuissem, ut à talibus jocis temperares, qui & Principum animos ad sævitiam irritarent, & adeo nihil juvarent causam, à cujus victoria vestra pendet incolumitas, ut etiam gravissimè lædant, placidè quidem respondisti: sed perinde quasi te fuissem hortatus, ut simile quiddam iterum designares, ita rursus ad Concilium* Spirense, *cui tum Rex* Ferdinandus *præsidebat, missus est libellus, nomen* Erasmi *literis bene magnis præferens.* Il le blâme aussi d'avoir mis le nom & quelques notes d'Erasme à la tête de quelques lettres, destinées à montrer qu'il ne faut point châtier les heretiques. C'étoit exposer Erasme à la haine de la Cour de Rome, & à l'indignation des Puissances qui persecutoient le Lutheranisme, c'étoit dire qu'Erasme fournissoit des armes aux Novateurs pour combatre leurs ennemis. Ce savant homme n'aimoit point qu'on lui rendît ce mauvais office; l'âge l'avoit rendu poltron de ce côté-là. Ses plaintes contre la conduite de Geldenhaur, & contre celle des Lutheriens sont très-ameres, & furent repoussées par des écrits qu'il trouva très-violens. Il crut que Geldenhaur en avoit été le ressort, & il ne feint point de le comparer au traître Judas. *Sed (c) nondum commigrarat* Argentoratum, *ille (d) mirabilis concitandæ seditionis, & mox turbatis rebus, alioque profugiendi artifex: ille qui loca ex omnibus Epistolis meis ad calumniam idonea enotaret, moxque fingeret sibi librum à fratribus clam ereptum. Qui adeò flagrabat impotenti odio, ut hunc librum è mendaciis & conviciis non aliter contextum, quàm cento contexitur ex pannis, non potuerit expectare, sed furtim emisit insulsissima scholia, & interim mihi scribebat blandas Epistolas: Eram Dominus ac Præceptor, à quo libenter admoneretur, qui sine imagine mei non poterat vivere, qui proximis ad me literis etiam consolatus est me, hortans ut læto essem animo, contemnens rabulas loquaces & scribaces: denique jamdudum editâ epistolâ meâ, quòd me facturum scripseram, in suis ad amanuensem meum literis volebat mihi commendari, & interim hæc parabantur, tantâ arte mordacia, ut magis lædar laudatus, quàm convitiis affectus. Et hi se cum Apostolorum sanctimonia conferunt, quum hoc* Vulturii *factum propiùs accedat ad exemplum* Judæ *proditoris, quàm* Christi. Ceci nous aprend que Geldenhaur étoit à Strasbourg l'an 1530. & qu'il y faisoit paroître un esprit fort remuant. C'est de quoi Melchior Adam, ni Paul Freher ne parlent pas. Erasme dit en un autre endroit que personne dans Strasbourg, n'entreprit rien contre lui avant que Geldenhaur y allât. Il écrivit cela lors que Geldenhaur étoit dejà Professeur en Poëtique à Augsbourg: *Argentorati nemo quicquam in mea molitus est, priusquam eò commigrâsset* Noviomagus, *qui nunc agit* Augustæ, *profiteturque Poëticam salario, ut aiunt, sexaginta florenorum (e).*

(a) *C'est la 47. du 31. livre, elle est datée du 4. de Novembre 1529.*

(b) *Erasm. epist. 47. l. 31.*

(c) *Epist. ultima libri ultimi pag. 2137 datée du 1. d'Août 1530.*

(d) *Les paroles suivantes temoignent assez qu'il parle de Geldenhaur, ce qui se confirme par ce passage de la lettre 52. du livre 30.* Quidam G. N. è Brabantia profugus & ex amicissimo subito factus capitalis hostis novam tragœdiam movit *Argentorati*, nebulo seditioni natus. Is est ficto nomine *Vulturius. Il parle encore de lui dans la lettre 56. du même livre*, Jam & Euangelici quidam quorum magister scelerosus ille *Gelrius* miris technis hoc agunt ut Cæsaris ac *Ferdinandi* animum in me irritent.

(e) *Id. epist. 56. l. 30. pag. 1941. datée du 14. Decembre 1531.*

(E) *Le paya de railleries.*] Après lui avoir representé plusieurs choses qui ne lui permettoient pas de secourir ses amis dans leur indigence, il lui dit que la pauvreté n'est pas une affaire pour ceux qui se devouënt au pur Evangile, qu'ils se doivent soulager les uns les autres, & qu'en se contentant de peu, & en se reduisant au pain & à l'eau, ils trouveront toûjours de quoi vivre. *Porrò, quod significas tibi molestam egestatem, equidem nec tam sum inops, ut non possim; nec tam parcus, ut graver amiculo aureos aliquot impartiri: sed hæc benignitas quantulum haberet momenti ad tuam egestatem sublevandam? Res mihi sanè mediocris est, minimumque superest meis necessitatibus: multum impendii requirit hoc corpusculum . . . jam bona pars mihi deciditur in famulos, &c. . . Verùm postquam, mi* Vulturi, *induxisti in animum Euangelicam vitam profiteri, miror paupertatem esse molestam, quum beatus* Hilarion, *ubi non inveniret quod pro naulo solveret, gloriandum duxerit, quòd insciens ad tantam Euangelii perfectionem pervenisset. Gloriatur &* Paulus, *quod sciat abundare, & penuriam pati, quòd nihil habens omnia possideat. Idem collaudat* Hebræos *quosdam Euangelium amplexos, quòd rapinam bonorum suorum cum gaudio suscepissent. . . . Adde si* Judæi *non patiuntur inter ipsos esse pauperes, quanto magis convenit ut qui jactant Euangelium, fratrum inopiam mutua benignitate sublevent: præsertim cum Euangelica frugalitas minimo sit contenta. Si panis cibarius adsit & aqua, non desiderant* Attica *bellaria qui spiritu vivunt. Nesciunt luxum, jejunio pascuntur. Ipsi Apostoli confrictis manu aristis famem sedâsse leguntur. . . . Fortassis hic tibi videbor cavillis ludere, at aliis non idem videtur (f).*

(f) *Erasmus epist. 47. lib. 31. pag. 2049. 2050.*

(F) *Qui ne merite pas moins d'attention que le soin.*] La dispute d'Erasme avec Geldenhaur m'a fait prendre garde à deux choses avec quelque sorte de surprise.

La I. est que selon Erasme c'étoit tenir des discours fort seditieux & fort outrageans, que d'exhorter les Puissances à ôter aux Moines les grans biens qu'ils possedoient, & à ne point resister à l'Evangile. *Nisi (g) forte non videtur seditiosum hortari Principes, ut facultates sacerdotibus ac Monachis adimant, & in bonos vestri similes conferant: aut non offenduntur illorum animi,*

(g) *Erasmus epistola in Pseudevangelicos p. 2051. Voyez aussi epist. 59. l. 31. pag. 2107.*

Mr. Moreri a fait quelques (*G*) fautes considerables. Paul Freher n'a pas été aussi

mi. quum audiunt, Noli occidere innocentes, Noli tuo periculo recalcitrare Euangelio, Sine verbum Dei in tua ditione prædicari. *Hæc quid aliud sunt quàm atrocissima convitia nondum persuasis, imò in diversum persuasis. Quos tu vocas innocentes, illi habent pro seditiosis & hæreticis; & quod tu vocas Euangelium, illis persuasum est esse doctrinam Satanæ. Priùs igitur erat illis persuadendum: Quod si non potes, aliis rationibus tractandus erat illorum animus.* C'est ce qu'il represente à Geldenhaur qui avoit publié des lettres adressées aux Puissances, & composées sur le ton qui est censuré ici. Ce discours d'Erasme est un veritable Janus, il a deux faces: il est raisonnable à certains égards, mais il paroît injuste quand on l'envisage d'un certain côté. Ceux qui croyent qu'il faut convertir le monde à une nouvelle doctrine, & detruire le mensonge regnant, doivent demander qu'on les écoute, & qu'on ne leur fasse point de violence: ils sont donc injustes s'ils demandent que l'on violente ceux qui sont d'une autre opinion, qu'on les depouille de leurs biens, qu'on les empêche de parler & de se montrer. Il semble donc que Geldenhaur alloit trop vite en demandant les biens des Moines, & qu'Erasme n'a pas tort de lui reprocher cette precipitation. Il faut consentir qu'on accorde aux autres ce que l'on demande pour soi-même, car chacun se vante de soutenir l'interêt de la verité. Dire aussi aux Princes qui nous persecutent qu'ils oppriment le regne de Dieu, c'est leur dire des injures tout-à-fait atroces. Il semble donc que le mieux seroit d'adoucir le stile, & de ne pas supposer si fortement ce de quoi il est question. Il faudroit avant toutes choses faire goûter ses maximes & ses preuves, & si l'on en venoit à bout, on qualifieroit après cela selon la rigueur du droit & ses opinions, & les sentimens de ses adversaires. Par ce côté-là les observations d'Erasme paroissent fort judicieuses; mais quand nous considerons d'un autre côté que si l'on ne represente pas au monde qu'il est perdu sans ressource à moins qu'il ne se reforme, & qu'il ne cesse de faire la guerre à Dieu en s'opposant aux reformateurs, on n'avance pas beaucoup, on n'excite pas assez l'attention publique: quand, dis-je, nous considerons cela, il nous paroît qu'Erasme faisoit trop le Philosophe, & qu'il ignoroit le peu de pouvoir de la raison mal secouruë des passions. Quoi qu'il en soit, il ne paroît guere possible que les grandes revolutions de religion s'executent, sans qu'on demande pour soi d'abord une tolerance, que l'on est tout prêt de refuser à son prochain dès qu'on le pourra contraindre. *Non aliter hæc sacra constant.*

(*a*) Tantum admoneo locis aliquot, ne sit hic praeceps Principum severitas, nec facile praebeant aures quorumdam Theologorum aut Monachorum delationibus. *Erasm. epist. 47. lib. 31. p. 2051.*

(*b*) Ut lector palam attentus existimet meam esse sententiam, non esse jus in quenquam hereticum poenam capitis animadvertere: cum res Caesarem Ferdinandoque Principes, atque etiam *Romanum* Pontificem in meum caput irritaret. *Id. ib.*

REFLEXIONS sur le supplice des Heretiques.

La II. chose qui m'a surpris, est de voir qu'Erasme a regardé comme une noire & odieuse calomnie, qu'on lui imputât d'avoir enseigné qu'il ne faut point faire mourir les Heretiques. Il avouë bien qu'il a exhorté les Princes à n'écouter pas legerement les plaintes de toutes sortes de Theologiens, & de Moines (*a*), & à distinguer les erreurs les unes des autres; mais il nie d'avoir jamais soutenu qu'il ne faloit point punir de mort les Heretiques, & il se plaint (*b*) que ceux qui l'accusent de cette fausse doctrine, l'exposent au ressentiment des Puissances, comme s'il leur vouloit ôter le glaive que Dieu leur a mis en main. (*c*) *Hoc atrocius est, quòd nusquam id doceo, non esse sumendum capitis supplicium de hæreticis, nec usquam adimo gladii jus Principibus, quod illis non ademit Christus nec Apostoli . . .* (*d*) *ut peccant qui ob quemvis errorem pertrahunt homines ad ignem: ita peccant qui in nullos hæreticos arbitrantur prophano magistratui jus esse occidendi . . . nec ulla res erat quæ poterat illos magis alienare, quàm si illis gladium excutiam è manibus, easque sectas defendam, quas illi velut execrabiles radicitùs evulsas cupiunt, & facerent, nisi rerum motus aliò vocaret illorum animos.* Je m'étonne qu'Erasme qui avoit tant lu les Peres, ait ignoré que pendant les trois premiers siecles ils ont hautement soutenu le dogme dont il se purge avec tant de soin. Ils ne pretendoient point pour cela ôter aux Princes le droit du glaive qu'ils tiennent de Dieu; ils ont seulement voulu dire que ce droit ne s'étend pas sur les erreurs de la conscience, & que les Souverains n'ont pas reçu de Dieu la puissance de persecuter les Religions. C'est le vrai état de la question. Tous les Princes du monde reconoissent qu'ils n'ont pas le droit du glaive contre les vrais serviteurs de Dieu, ou contre l'orthodoxie; ils ne pretendent l'avoir que contre les ennemis de la verité. C'est sur ce fondement que les Empereurs Payens punissoient les anciens Chretiens, & qu'aujourd'hui l'Inquisition fait mourir les Protestans. Il est donc très-inutile de prouver aux persecuteurs qu'ils ne doivent pas faire mourir les fideles, car ils ne pretendent pas à cela, & ils ne sont pas assez fous pour croire qu'en leur ôtant cette puissance, on leur derobe quelque chose qui leur apartienne. Il ne s'agit donc que de savoir s'ils peuvent punir ceux qui servent Dieu selon les lumieres de leur conscience. Les Peres des trois premiers siecles l'ont nié; d'où vient qu'Erasme n'a osé les imiter? Et ce qui est bien plus (*e*) étonnant, d'où vient que depuis quelques années un Ministre de Hollande a tâché de rendre odieux les tolerans, par la raison qu'ils ôtoient aux Souverains un des plus beaux droits de leur (*f*) Majesté? N'est-ce pas être plus malin & plus injuste que les Payens ne l'étoient contre les Peres de la primitive Eglise, ausquels ils ne reprochoient point ce pretendu attentat sur les droits des Souverains, ou ce pretendu crime d'Etat? Mais pour montrer l'illusion de ce Ministre, il suffit de lui demander pourquoi il ôte aux Rois Catholiques le droit du glaive par raport aux Protestans? Pourquoi se croit-il permis ce qu'il blâme dans les autres comme un crime de leze-Majesté? Je parle pour la verité, dira-t-il; mais sa pretension est celle de tout le monde.

(*c*) *Id. ib.*

(*d*) *Ibid. p. 2052.*

(*e*) *Il faut supposer qu'au tems d'Erasme on ne conoissoit pas, comme l'on a fait depuis, la force des preuves qui combatent la persecution.*

(*f*) *Voyez le Tableau du Socinianisme, lettre 8.*

(*G*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes considerables.*] I. Il ne devoit pas donner à *Philippes de Bourgogne* le titre d'Archevêque d'Utrecht, mais celui d'Evêque. Utrecht n'étoit pas encore un Archevêché. II. Marpourg n'est point la premiere ville d'Allemagne où Geldenhaur enseigna. III. Il n'enseigna jamais à Wittemberg. IV. Et il ne fut point *assassiné par des voleurs en 1542.* Valere André a fourni à Mr.

aussi (*H*) exact qu'il le devoit être. Je donne le titre de (*I*) quelques Ouvrages de Geldenhaur. C'étoit un homme qui entendoit bien la Poësie, & l'art oratoire *.

* Celebris Poëta, celebrior Orator, celeberrimus Theologus (*Lovanii*) salutatus. *Reinh. Lorichius, scholiis in Aphthon. p. m. 302.*

GELENIUS (SIGISMOND) né d'une fort (*A*) bonne famille à Prague, a été un des savans hommes du XVI. siecle. Il se mit à voyager de fort bonne heure en Allemagne, en France, & en Italie, & aprit facilement les langues de ces trois païs. Il se confirma en Italie dans la conoissance du Latin, & il y aprit le Grec sous Marc Musurus. En s'en retournant en Allemagne il passa par Bâle, & s'y fit conoître à Erasme qui l'estima, & qui conseilla à Jean Froben de lui donner l'intendance de son Imprimerie. Gelenius accepta cette condition, quelque penible qu'elle fût; car il eut à corriger quantité de livres Hebreux, Grecs & Latins que Froben faisoit imprimer. Il s'aquita bien de cette charge jusques à sa mort, c'est-à-dire pendant trente ans; & ne se contenta pas de corriger le travail des Imprimeurs, il s'érigea en Traducteur & en Critique. Peu de Savans ont (*B*) traduit de Grec en Latin autant d'Ouvrages que lui. C'étoit un

Mr. Moreri la moitié de ces faussetez; voici ce qu'il dit. *Turpi apostasia à Catholicis Belgis ad Germanos Marpurgenses transfugit: ubi postquam annos aliquot historiam explanasset, dum Wittembergam versus iter instituit à latronibus fisso securi capite misere periit an. salutis* CIↃ. IↃ. XLII. *die* x. *Januarii, ut refert Reinhardus Lorichius Hadamarius, scholiis ad Aphthonii progymnasmata.* Il y a plusieurs fautes dans ces paroles. 1. Geldenhaur ne se retira point à Marpourg lors qu'il abjura l'Eglise Romaine; il n'alla à Marpourg qu'après avoir residé à Worms, à Strasbourg & à Augsbourg. 2. Il ne fit point un voyage à Wittemberg après avoir enseigné l'Histoire pendant quelques années à Marpourg. Il fit ce voyage l'an 1526. pendant qu'il étoit Catholique, & au service de Maximilien de Bourgogne. 3. Il ne mourut point des blessures qu'il reçut des assassins; ce fut la peste qui l'emporta 16. ans après cet assassinat. 4. L'Auteur que Valere André allegue marque très-expressément que Geldenhaur rechapa de ses blessures. Si on avoit su de quels termes (*a*) il s'est servi; on ne seroit point tombé dans ces mensonges; & cela declare combien il importe de consulter les Auteurs que l'on veut citer. Swertius (*b*) ne debite que ce mensonge, c'est que Geldenhaur allant de Marpourg à Wittemberg fut tué par des voleurs le 10. de Janvier 1542.

(*a*) Quænam verba Gerhardus Noviomagus ex lipothymia ad sese rediens, olim potuisset dicere, cujus Witebergam profecturi caput latrones securi diffiderant, ipsum apud Brunonis vicum humi stratum spoliaverant, & fugitivi mortuum credentes in sylva reliquerant. *R. Lorichius scholiis in Aphthon. p. m.* 300.

(*b*) *Athen. Belg. pag.* 279.

(*H*) *Freher n'a pas été aussi exact.*] Il ne devoit pas dire que Geldenhaur se retira de la Cour Imperiale, *relicta imperatoria aula*, & se mit au service de Philippe de Bourgogne l'an 1512. car la Cour de Charles d'Autriche qu'il quita n'étoit point encore une Cour Imperiale. C'est errer grossierement dans les calculs, que de dire qu'un homme qui va à Marpourg l'an 1534. & qui y meurt le 10. de Janvier 1542. y a enseigné deux ans l'Histoire, & en suite 9. ans la Theologie. *Historiæ primùm biennium, ac postmodum novennium sacras literas. . . . interpretatus est.* Cela seroit faux, quand même on supposeroit que dès la premiere année il commença d'enseigner la Theologie.

(*I*) *Le titre de quelques Ouvrages.*] *Historia Batavica cum appendice de vetusta Batavorum nobilitate. De Batavorum Insula. Germaniæ inferioris Historia. Vita Philippi à Burgundia Episcopi Ultrajectini. Catalogus Episcoporum Ultrajectinorum. Epistola ad Guilielmum Geldriæ principem gratulatoria de principatuum suorum adeptione. Epistola de Zelandia. Epistolæ quædam de Hæreticorum pœnis. Satiræ octo.*

(*A*) *D'une fort bonne famille.*] Voyons ce que Curion (*c*) en dit. *Gelenia familia antiqua & honesta, à cervis nomen traxit, quos ipsi Gelenos vocant, ita ut Latina lingua cervina dici possit. Patrem habuit summo apud regem loco & honore; hominem minimè illiteratum, nam & Moriam Erasmi in patriam linguam convertit, & lepidum salsumque opus cum suis communicavit. Matre ejus fœmina primaria & nobili, propter mulieris prudentiam, & probatos mores, regina plurimùm & familiariter utebatur. Talibus parentibus ortus Gelenius, parem quoque, hoc est, ingenuam & liberalem habuit educationem.*

(*c*) *Cælius Secundus Curio, præfat. in Appianum Alexandrin.*

(*B*) *Ont traduit de Grec en Latin autant d'Ouvrages que lui.*] Après avoir publié un Dictionaire (*d*) en 4. langues, il se mit à faire des notes sur Pline & sur Tite Live, & les publia. Il traduisit les Antiquitez Judaïques de Josephe, & corrigea les autres Oeuvres de cet Auteur, en collationnant ensemble plusieurs manuscrits. En suite il mit en Latin quelques homilies de Saint Chrysostôme, & puis l'Histoire Romaine de Denys d'Halicarnasse, l'Histoire Ecclesiastique d'Evagrius, l'Ouvrage d'Origene contre Celsus, les Oeuvres de Philon, & celles d'Appien. Après cela il entreprit la version des Oeuvres de Justin Martyr, & il les avoit dejà traduites pour la plûpart lors qu'il mourut. Voilà ce que je trouve dans la preface de Curion sur Appien. Je n'y trouve pas le travail de Gelenius sur Ammien Marcellin, travail que Henri Valois a fort loüé. Voici ce qu'il en a dit (*e*): *Erat quidem in* (*f*) *utroque horum virorum magna doctrina, ut scripta utriusque testantur. Sed in Gelenio major quædam ingenii vis, & judicium acrius fuit. Quod cùm multi præclari labores illius viri testantur, tum maximè interpretationes Latinæ Dionysii Halicarnassensis, Appiani, Philonis item ac Josephi, Origenis & aliorum. Ex quibus apparet eum excellenti ingenio & singulari doctrina præditum fuisse. Sed & Ammiani Marcellini historiæ ab eo editæ idipsum abunde testantur. In quibus plurima acutè & ingeniose emendavit; & insignem paginarum transpositionem, quæ in Mss. omnibus codicibus reperitur, & in Editione exstat Accursii, mira dexteritate restituit. Quamobrem ejus viri nomini libenter hoc laudis testimonium impertimus, neminem adhuc exstitisse, qui de historia Marcellini melius meritus sit.* Erasme ne parle pas si avantageusement

(*d*) Linguarum quatuor Symphonum Lexicum, Græcis videlicet, Latinis, Germanicis & Dalmaticis vocibus ordine dispositis concinnavit. *Id. ib.*

(*e*) *Henricus Valesius in præfat. Amm. Marcellini.*

(*f*) C'est-à dire *Mariangelus Accursius*, & *Sigismond Gelenius.*

un homme de belle taille, & fort gros. Il avoit la memoire bonne, & l'esprit prompt & subtil; ne se mettoit (*C*) presque jamais en colere, & ne se soucioit ni (*D*) d'honneurs, ni de richesses. Il prefera aux charges qu'on lui offrit en d'autres lieux, la condition paisible qu'il avoit à Bâle *, où il mourut (*E*) en bon Chretien âgé de 57. ans. Il s'étoit marié dans cette ville, & il laissa deux garçons & une fille †, dont je ne sai pas quelle a été la destinée. Les uns placent sa mort sous l'an ‡ 1554. les autres sous l'an ⊥ 1555. Son édition (*F*) d'Arnobe a été fort condamnée.

* *Voyez la remarque D.*

† *Tiré de la preface que Cælius Secundus Curion a mise au devant de la version d'Appien.*

‡ *Thuanus, Bucholcerus.*

⊥ *Pantaleon apud Bucholcer. ind. Chron.*

GENTILIS (JEAN VALENTIN) nâtif de (*A*) Cozence dans le Royaume de Naples, quitta son païs pour la Religion vers le milieu du XVI. siecle, & se retira à Geneve, où plusieurs familles Italiennes avoient dejà formé une Eglise. Il se trouva parmi ces Refugiez d'Italie quelques esprits qui voulurent subtiliser sur le mystere de la Trinité, sur les mots d'essence, de personne, de coëssentiel &c. George Blandrata Medecin, & Jean Paul Alciat Milanois étoient

(*g*) *Cum egestate tota vita conflictatus. Thuan. lib 13. p.271. ad ann. 1554.*

ment du travail de Gelenius sur Pline; au contraire il en donne une très-mechante idée. *Sigismundus Gelenius* (a) *tuo nomini* (b) *dicavit* Annotationes in Plinium *jam tertiò ab ipso castigatum. Sed mirè imposuit illi codex manu descriptus, in quo sciolus aliquis è suo capite mutavit quicquid libuit, & quodam modo novum* Plinium *nobis dedit. Admonui, nè fideret illi exemplari, sed auditus non sum.* Hermolaus *non ausus est mutare lectionem* Plinianam, Gelenius *se putat rem mirificam præstitisse, ego censeo crimen esse inexpiabile.* Voici le jugement de Mr. Huët: (c) *In iis quoque numeratur Sigismundus Gelenius Bohemus, quo vix quisquam pluribus hanc artem monumentis ditavit: disertus imprimis habitus est & elegans; audax in constringendis pluribus in unum periodis, vel disjungendis, sensus sibi non semper intellectos ad libitum recoquit.*

(a) *Erasmus, epist. 69. l. 30. p. 1957. datée le 21. de Mai 1535.*

(b) *C'est-à-dire à Damien de Goes.*

(c) *Huetius, de claris Interpret. p. m. 225.*

(C) *Ne se mettoit presque jamais en colere.*] Curion (d) exprime cela en ces termes; *Erat in eo animi lenitas mira, naturæque bonitas quadam, ut vix irasci posset etiam irritatus . . . cum nemine unquam simultatem gessit: rerum alienarum minimè curiosus, minimè suspicax: sed antiqua non tamen stulta simplicitate præditus.* Voilà le vrai caractere d'une bonne ame. Cela paroitra encore par la remarque suivante.

(d) *Curio ubi supra.*

(D) *Ne se soucioit ni d'honneurs ni de richesses.*] Je me sers des termes de Curion. *Quanta* (e) *vero continentia atque abstinentia fuerit, quarum illa in iis quæ absunt non expetendis, altera in iis quæ adsunt, in nostraque potestate sunt abstinendo, illa declarant, quòd cum per tot annos tantopere in re literaria elaboraverit, ex quo magnorum virorum gratiam est consecutus, nullas tamen divitias congessit: nullas reliquit, suppellectile domestica, victuque contentus. Bonis & doctis, si quos egere animadvertebat, largiebatur: felicibus & fortunatis non invidebat: calamitatibus aliorum afficiebatur: neminem contemnebat. Illud verò maximum continentiæ signum fuit: quod in Regis Bohemiæ aulam magnis præmiis, & honoribus, quibusque vel cupidus & ambitiosus aliquis contentus esse potest, allectus renuit, hanc quietam & moderatam vitam ambitiosis illis & turbulentis dignitatibus anteponens. Omitto provincias bonas & literas & artes profitendi oblatas, quas nunquam ut susciperet adduci potuit, adeò tenax propositi, vitæque generis semel honestæ suscepti, semper fuit.* Erasme qui trouvoit Gelenius digne d'une meilleure fortune, n'osoit pourtant lui souhaiter des richesses; il craignoit que cela ne lui ralentît l'ardeur avec laquelle il le voyoit occupé au bien de la Republique des lettres (*f*). Gelenius selon Mr. de Thou (*g*) luta contre la misere toute sa vie.

(e) *Id. ibid.*

(f) Gelenius pro sua doctrina non vulgari, proque morum sinceritate cui nulla est liberalior fortuna, divitias vix animo optare. Quid periculi inquis? Ne segnior fiat ad provehendam rem literariam. [illegible] ad industriam stimulat. *Erasm. epist. 38. lib. 27. pag. 1555.*

(E) *Il mourut à Bâle.*] Mr. Moreri a fait ici une insigne transposition. *Sigismond de Ghelen*, fait-il dire à Mr. de Thou, *nâtif de Bâle mourut en Boheme*. Mr. de Thou avoit dit qu'il étoit né en Boheme, & qu'il étoit mort à Bâle *. Mr. Moreri a eu tort de dire que Gelenius a traduit *quelques homelies* d'Origene; il ne faloit dire cela qu'à l'égard de St. Chrysostôme. Mr. Teissier a eu tort de ne le point dire; il s'est laissé tromper par ceux qui ont abregé Gesner (*h*). *Il a aussi corrigé plusieurs Homilies de St. Chrysostome*, c'est Mr. Teissier (*i*) qui parle, & c'est nier que Gelenius en ait traduit. Mais voyez seulement le P. Labbe (*k*), vous y pourrez compter plusieurs Homilies de Saint Chrysostome, mises en Latin par Gelenius.

FAUTES de Mr. Moreri.

* *In Boëmia natus, Basileæ decessit. Id. ibid.*

(*h*) Chrysostomi homilias aliquot cum manuscriptis Græcis exemplaribus contulit, emendavit, supplevit. *Epit. Biblioth. Gesner. pag. 753.*

(F) *Son édition d'Arnobe a été fort condamnée.*] Voici ce qu'en a dit Barthius (*l*): *Ingeniosissimus sed audacissimus, & nil prorsus sibi negans, Arnobii corrector Sigismundus Gelenius in eam editionem quam totam ad suum captum reformavit, aut transformavit potius, testatus neminem sibi unquam auctorem tantum negotii exhibuisse.* Ajoûtez à ce passage celui de la preface d'Arnobe de l'édition de Leyde 1651. *Arnobium quidem hunc primus Romæ vulgaverat Franciscus Priscianensis Florentinus, sed una cum veteris manuscripti, quo usus fuerat, fœdis admodum erroribus. Sigismundus postea * Gelenius editionem hanc corruptam solo ingenio, uti potuit restituit. Sed ingenii ille fiducia malo exemplo usus, conjecturas suas textui inseruit, antiquas lectiones suo imperio ejecit, & Arnobium nobis effinxit, qui Arnobii speciem non referret. Hanc audaciam merito reprehendit Canterus.*

(*i*) *Teissier, elog. t. 1. p. 90.* Pope Blount *est dans la même erreur*, Censur. Autorum pag. 459.

(*k*) *De Scriptor. Eccles. tom. 1. p. 531. & seq.*

(A) *Nâtif de Cozence.*] Quelques-uns (*m*) ont dit qu'il n'étoit point né dans cette ville; d'autres (*n*) l'ont fait Napolitain. Le Sieur Nicodemo les refute invinciblement par le temoignage de plusieurs graves Auteurs, & par la signature même de Valentin Gentilis; mais il se trompe quand il attribuë à Theodore de Beze l'histoire du suplice de cet Heretique. Pour avoir raison entierement, il devoit attribuer cet Ouvrage à Benoît Aretius, après avoir censuré le Quattromani qui l'avoit donné à Calvin.

(*l*) *Adversar. lib. 44. c. 1. apud Pope Blount ibid. pag. 460.*

(*m*) *Sertorio Quattromani in epistola ad Celsum Mallum apud Leandrum Nicodemum addizioni alla Biblioteca Napoletana, p. 243*

(*n*) *Lindanus in Dubitantio, dial. 2 p. 140 & ex eo Prateolus in elench. Heret. p. 510, apud Leandrum Nicodemum ibid. pag. 244.*

étoient les principaux de ces Novateurs, avec un Avocat qui s'apelloit Matthieu Gribaud. La chose se traitoit sans éclat, & par des écrits particuliers. Gentilis se fourra dans ces disputes, & ne contribua pas peu à faire lever la tête à ces nouveaux Ariens. Cela fit que le (*B*) Consistoire Italien dressa un formulaire de foi le 18. Mai 1558. contenant la plus pure orthodoxie de ce mystere, & la promesse nette & precise de ne rien faire ni directement ni indirectement qui pût la blesser, à peine d'être reputé parjure & perfide. Gentilis souscrivit à ce formulaire, & ne laissa pas de semer clandestinement ses erreurs. Là-dessus les Magistrats prirent conoissance de la chose, & le mirent en prison. Il fut convaincu d'avoir violé sa signature, ce qu'il tâcha d'excuser sur les instincts de sa conscience. Il presenta divers Ecrits, d'abord pour tâcher de colorer & de soutenir ses sentimens, & puis pour adoucir l'esprit de Calvin, & pour reconoître & abjurer ses erreurs : moyennant quoi les Magistrats de Geneve ne le condamnerent qu'à faire amende honorable, qu'à jetter lui-même ses Ecrits au feu, & qu'à promettre de ne point sortir de la ville sans permission. Cette sentence fut executée le 2. Septembre 1558. Il fut mis hors de prison peu de jours après : & sur la requête qu'il presenta touchant l'impossibilité où il se trouvoit de donner caution, on le dispensa d'en donner ; mais on le fit jurer qu'il ne sortiroit point de Geneve sans le consentement des Magistrats. Il ne laissa pas de s'enfuir bientôt, & de se retirer à la (*C*) campagne chez Matthieu Gribaud, son camarade d'heresie. Il fut en suite à Lyon, & puis il erra de lieu en lieu dans le Dauphiné & dans la Savoye ; & n'étant en sûreté nulle part, il s'en retourna au village où il s'étoit retiré la premiere fois, sur les terres du Canton de Berne. Il y fut bientôt conu, & mis en prison ; mais il fut élargi dans quelques jours, & il publia une confession de foi soutenuë de quelques preuves, & de quelques invectives contre St. Athanase. Il la dedia au Baillif qui l'avoit emprisonné, & le chagrina beaucoup (*D*) par une telle dedicace. Environ ce même tems il fut emprisonné à Lyon pour sa doctrine ; mais comme il eut l'adresse de faire voir qu'il n'en vouloit

(*a*) *Benedictus Aretius. Voyez le titre de son livre ci-dessous à la marge du corps de cet article.*

(*b*) *Voyez Beze dans la vie de Calvin.*

(*c*) *Histor. Genevrina t. 3. p. 104.*

(*d*) *Entre autres Galeazzo Caracciolo, Celso Conte Martinengo, Massimiliano suo fratello Ministro della Chiesa. Mais quant au premier, la relation de sa vie nous aprend qu'il fut hors de Geneve depuis le 7. Mars jusqu'au 4. d'Octobre 1558. Or ce fut dans cet intervalle que se firent les signatures, & que Gentilis fut emprisonné &c. Pour les deux autres, la même relation nous aprend qu'il faut les reduire à un, c'est à savoir au Ministre. Or ce Martinengo étoit mort avant qu'on songeât aux signatures. Voyez la 262. lettre de Calvin.*

(*e*) *Ibid. p. 117.*

(*f*) *Hist. de Geneve ad ann. 1558.*

(B) *Le Consistoire Italien*] L'Auteur (*a*) du livre que j'ai cité, & Calvin contre Gentilis ne parlent que du formulaire du Consistoire Italien, & ne nomment que cinq personnes qui le signerent, & disent bien que Gentilis & cinq autres n'ayant point voulu signer sur le champ, signerent dans la suite (*b*) lors qu'on les apella en particulier ; mais ils ne disent pas qu'il fut l'un des sept qui aimerent mieux quiter Geneve, que de donner leur signature, jusques à ce que les fortes sollicitations des compatriotes les eussent obligez à revenir & à signer. C'est (*c*) Mr. Leti qui sans rien dire du formulaire dressé par le Consistoire Italien, en raporte un beaucoup plus long qui selon lui fut proposé à signer devant le Conseil. Ce formulaire n'étoit autre chose que la confession de foi que Calvin avoit dressée depuis peu, & que les Ministres, les Syndics, le Conseil des 25. celui des deux cens, & l'assemblée generale du peuple avoient approuvée. Il nomme quantité de (*d*) gens qui le signerent, & il dit qu'il y en eut sept qui refuserent de le signer, & qui sortirent de la ville : *Che in* (*e*) *fatti si ritirarono della Citta e tra questi Andrea Ossellani, Marco Pizzi, e Valentino Gentile : quali vinti poi in breve dalle persuasive de loro compatrioti, si ridussero à sotto scrivere.* Ce qu'il dit pourroit être vrai ; mais s'il l'est, quel tort n'ont point eu les Auteurs des autres relations, d'avoir suprimé des choses si essentielles à cette histoire ? Monsieur Spon (*f*) ne s'accorde qu'en partie avec eux : il dit que le Conseil fit souscrire la confession generale de l'Eglise aux Italiens suspects ; il avouë qu'il s'en trouva qui sortirent de la ville, mais non pas qu'ils y rentrerent pour signer, & il ne met point Gentilis au nombre de ceux qui sortirent de la ville. Pourquoi faut-il que l'Histoire soit si remplie de variations ? Est-ce qu'on se plaît à falsifier les memoires que l'on copie ? Est-ce qu'on ne s'apperçoit pas du changement qu'on y aporte ?

(C) *A la campagne chez Matthieu Gribaud.*] Aretius dit qu'il se retira *in pagum Fargiarum*, & que ce village est dans le païs de Gex, *in præfectura Gajensi.* Cela me fait croire qu'il y a faute dans l'endroit de Lubieniecius (*g*), où il est dit que *Matthæus Gribaldus celeberrimus Jurisconsultus Patavinus* étoit *pagi Turgiarum dominus.* Au lieu de *Turgiarum* je voudrois dire *Fargiarum.* Le païs de Gex étoit alors possedé par le Canton de Berne.

(D) *Et le chagrina beaucoup par une telle dedicace.*] Ce Baillif de Gex avoit demandé (*h*) une Confession de foi à Gentilis, afin de la faire examiner par des Ministres, & de l'envoyer à Berne : là-dessus Gentilis la fit imprimer comme par ordre du Baillif, & la lui dedia. La Bibliotheque des Anti-Trinitaires debite (*i*) que ce Baillif qui avoit mis Gentilis hors de prison à la priere de Jean Paul Alciat, devint suspect d'heresie à Berne, à cause qu'on lui avoit dedié cette Confession, & que de là vint qu'il s'assura de Gentilis dès que l'occasion s'en presenta. Il le fit pour dissiper les soupçons. Que cela soit vrai, ou non, au moins est-il fort certain qu'il n'y a gueres de machine qui remuë plus puissamment ceux qui veulent conserver ou amplifier leurs dignitez, que l'envie de ne passer pas pour Heretiques. Si l'on faisoit l'histoire de toutes les injustices, & de tous les tours de Comedien qui sortent de cette source, que d'étranges choses ne diroit-on pas ! La Confession de Gentilis & les pieces qui l'accompagnoient furent

(*g*) *Hist. reformat. Polonica, p. 108.*

(*h*) *Aretius pag. 9. & 46.*

(*i*) *Pag. 27. Vide etiam Histor. reform. Polon. p. 107.*

vouloit qu'à Calvin, & nullement au myſtere de la Trinité, la priſon lui fut ouverte. Blandrata & Alciat qui faiſoient rage en Pologne pour établir leurs hereſies, le firent venir auprès d'eux, afin qu'il fût leur compagnon d'œuvre. Ils auroient fait beaucoup plus de mal qu'ils ne firent, s'ils ne ſe fuſſent diviſez, & ſi le Roi de Pologne (*E*) n'eût publié en 1655. un Edit de banniſſement contre tous les étrangers qui enſeignoient leurs nouveaux dogmes. Gentilis ſe retira dans la Moravie, d'où ayant paſſé à Vienne en Autriche, il ſe reſolut de retourner en Savoye, où il eſperoit de trouver encore ſon ami Gribaud : outre que la mort l'avoit delivré du plus redoutable adverſaire qu'il eût à craindre en ces quartiers-là, je veux dire de Calvin : mais il vint s'enferrer lui-méme ; car le Baillif du Canton de Berne qui l'avoit autrefois empriſonné, ſe trouva (*F*) encore en charge, & ne manqua pas de mettre la main ſur lui l'onziéme de Juin 1566. La cauſe fut portée à Berne, où on l'examina depuis le 5. d'Août juſques au 9. de Septembre. Gentilis duëment convaincu d'avoir opiniâtrément & contre ſon propre ſerment attaqué le myſtere de la Trinité, fut condamné à perdre la tête. Il ſe glorifia de ſouffrir pour (*G*) la gloire de Dieu le Pere, & taxa les autres de Sabellianiſme *. Son ſentiment étoit tout particulier. Il croyoit † que dans l'étenduë de l'éternité Dieu avoit creé un eſprit très-excellent, qui s'incarna lors que la plenitude des tems fut venuë. Je ne penſe pas que ce ſoit avoir été Tritheïte ‡ : mais il a eu ſans doute en divers tems pluſieurs opinions.

** Cet article a été extrait d'un livre Latin imprimé à Geneve chez François Perrin l'an 1567. in 4. il contient outre divers Traitez dogmatiques, l'Hiſtoire de la condamnation de Gentilis par* Benedictus Aretius *Theologien de Berne.*

† Sententia ejus quam in Polonia in Synodo Pinczoviæ ann. 1562 die 4. Novembris celebrata propoſuerat, hæc fuit, *Deum creaſſe in latitudine æternitatis Spiritum quemdam excellentiſſimum, qui poſtea in plenitudine temporis incarnatus eſt.* Biblioth. Anti-Trinitar. pag. 26. Hiſtor. Ref. Polon. pag. 107.

GENTILIS (ALBERIC) Profeſſeur en Droit à Oxford, étoit fils de Matthieu Gentilis Medecin Italien, iſſu d'une ancienne & noble famille de la Marche d'Ancone. Ce Medecin ayant trouvé des abus dans la Communion Romaine, & goûté la bonne ſemence de la Reformation, abandonna ſon païs, & ſe retira dans la Carniole avec Alberic ſon fils ainé, & avec Scipion le penultiéme de ſes ſept enfans. Alberic fut envoyé en Angleterre, où ſa grande capacité lui fit trouver un bon établiſſement, je veux dire une Chaire de Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité d'Oxford l'an 1582. Il avoit été reçu Docteur à Perouſe à l'âge de 21. ans, & peu après il avoit été fait Juge dans la ville d'Aſcoli, charge qu'il quitta afin de s'exiler avec ſon pere par un pur motif de conſcience.

rent imprimées à Lyon ; cependant le titre portoit *à Anvers*, & on faiſoit parler le Libraire dans la preface ſous le nom de *Theophilus ad filios Eccleſiæ*. Les menſonges furent mis (*a*) en tête des crimes de fourberie dans le procés de Gentilis. On le trouva ſaiſi de quelques autres Ouvrages de ſa façon quand on l'arrêta, mais ils n'étoient pas imprimez. Aretius (*b*) & la Bibliotheque (*c*) des Anti-Trinitaires en parlent.

FAUTES de Moreri.

(*E*) *N'eût publié en 1566. un Edit.*] Moreri commet ici pluſieurs fautes. I. Il veut que Valentin Gentilis ait été chaſſé de la Pologne vers l'an 1562. En II. lieu que l'Edit publié alors par le Roi Sigiſmond Auguſte ait bani tous les Heretiques. Tout cela eſt faux. L'Edit fut publié dans une Diete (*d*) convoquée le 5. Mars 1566. & ne regardoit point les Calviniſtes. Aretius n'en eût pas loüé le Roi de Pologne comme il a fait, ſi les Reformez y euſſent été compris ; & tant s'en faut qu'ils le fuſſent, qu'on les accuſe d'avoir pouſſé à la roue pour le faire donner. *Inſtigantibus adverſariis Romano & Lemano ſpiritu ductis Rex Auguſtus in Comitio Lublinenſi anno 1566. legem horrendi carminis in Anabaptiſtas, & Trideitas latam promulgari curavit qua ii intra menſem regni finibus excedere juſſi.* C'eſt ainſi que parle le Sieur Lubieniecius dans la page 194. de ſa Reformation de Pologne. III. Enfin il n'y a nulle exactitude à dire ſi generalement que Gentilis *paſſant à Berne y eut la tête tranchée vers l'an 1565.* Le P. Maimbourg (*e*) n'a pas évité entierement l'anachroniſme à l'égard de Gentilis : il le fait diſputer à la Conference de Petricovie en 1566. mais elle fut tenuë en 1565.

‡ On le qualifie ainſi dans le Moreri de Hollande, à l'article de Jean Paul Alciat.

(*a*) *Aretius pag. 46.*

(*b*) *Ibid. p. 11. 12.*

(*c*) *Pag. 26. 27.*

(*d*) *In Comitiis Pinſovienſibus anno 1566. 5. Martii celebratis* Aretius pag. 10. *L'Hiſtoire de la Reformation de Pologne pag. 195. dit que ce fut* in Comitio Lublinenſi anno 1566.

(*e*) *Hiſt. de l'Arrian. tom. 3. pag. 356. édit. de Holland.*

(*F*) *Se trouva encore en charge.*] Ce fut à Gex que Gentilis fut arrêté, & non pas à Berne. Il y étoit allé (*f*) trouver le Baillif pour lui demander qu'il permît une diſpute publique, dont on trouva le plan & les conditions parmi les papiers de ce fugitif. Il vouloit que le Baillif fit ſavoir aux Miniſtres & aux Conſiſtoires du voiſinage, que ſi quelcun vouloit ſoutenir contre Gentilis la doctrine de Calvin, il eût à venir à Gex dans la huitaine, pour diſputer avec lui à telle condition, que celui qui ne pourroit pas prouver ſon ſentiment par la pure parole de Dieu, ſeroit mis à mort comme un impoſteur notoire, & un defenſeur d'une fauſſe religion, & que ſi perſonne n'acceptoit le cartel, le Baillif & tout le Conſeil de ville prononceroient que Gentilis avoit des ſentimens orthodoxes & pieux touchant le Dieu très-haut, & ſon fils JESUS-CHRIST. La reponſe (*g*) que l'on fit aux premieres ouvertures de cette diſpute fut qu'on empriſonna l'heretique.

(*G*) *De ſouffrir pour la gloire de Dieu le Pere.*] Aretius ne lui fait rien dire de plus particulier le jour de ſa mort ; mais il remarque ailleurs (*h*) le detail que je m'en vais raporter ; *Gentilis de ſe ita & ſcripſit & loquutus eſt quod eſſet patronus ſummi patris eminentiæ, & aſſertor gloriæ patris. Nec dubitavit etiam dicere, neminem adhuc (quod ipſe quidem ſciret) pro gloria & eminentia patris mortuum eſſe ; Prophetas, Apoſtolos, pioſque martyres pro Filii gloria perſecutiones, mortem & extrema quæque paſſos eſſe ; eminentiam autem Dei patris nullos adhuc martyres habere.*

(*f*) *Aretius pag.* 47. 48.

(*g*) *Ab præfecto Gaienſi* petit publicam diſputationem : reſpondit ille, fiat quod juſtum eſt, & ad carceres duci juſſit. *Id, pag.* 10.

(*h*) *Pag.* 27.

ſcience. Il compoſa (*A*) pluſieurs Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de reputation. Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les hypotheſes des Proteſtans; car peu s'en faut que ſa diſpute touchant le premier livre des Maccabées, ne ſoit une apologie indirecte de ceux qui le tiennent pour Canonique. On peut faire un ſemblable jugement à-peu-près du Traité qu'il compoſa contre ceux qui blâment le Latin de la Vulgate. Il mourut à Londres le 19. de Juin 1608. à l'âge de 58. ans. Il aimoit de telle ſorte à profiter dans les ſciences, qu'il ne cherchoit pas moins à s'inſtuire par les converſations, que par la lecture: & il a publié lui-même que ſes recueils étoient remplis de mille choſes qu'il avoit ouïes, en cauſant familierement avec des gens qui ne penſoient pas que ce qu'ils diſoient dût être ainſi honoré. L'endroit où il parle de cela (*B*) merite d'avoir place dans nos remarques. Voyez la Bibliotheque du Sieur Konig, & l'Oraiſon funebre de Scipion Gentilis.

GENTILIS (Scipion) frere d'Alberic, & auſſi celebre Juriſconſulte que lui, nâquit à *Caſtello di Sangeneſio* en Italie l'an 1563. Il étoit encore enfant lors que ſon pere quita ſa patrie & ſa femme, pour aller ailleurs faire profeſſion ouverte de la Religion Proteſtante; & il ne ſortit pas avec lui de la maiſon: mais un peu après on trouva les expediens de le derober à ſa mere, & ſous pretexte d'une promenade de le mener à ſon pere, qui s'étoit arrêté pour l'attendre dès qu'il s'étoit vu en un lieu de ſureté. Nous avons dejà dit qu'il ſe retira dans la Carniole, & qu'il envoya ſon fils aîné en Angleterre. Quant à Scipion qu'il aimoit fort tendrement, il l'envoya étudier à l'Academie de Tubinge. Il avoit de quoi ſoutenir ces frais, car il jouiſſoit dans * la Carniole du titre de Medecin de la Province avec des apointemens. Je jeune homme fit beaucoup de progrés à Tubinge. Il aprit la langue Greque ſous le celebre Martin Cruſius; & il ſe trouva l'eſprit tellement tourné à la Poëſie, que Meliſſus qui a été l'un des meilleures Poëtes de l'Allemagne ſe reconut ſon inferieur. Il alla étudier en ſuite à Wittemberg, & puis à Leyde, afin d'être plus près de ſon pere, qui ayant été contraint de ſortir de la Carniole pour la Religion, s'étoit retiré en Angleterre auprès de ſon fils aîné. Scipion Gentilis profita beaucoup à Leyde ſous Hugo Donellus & ſous Juſte Lipſe; après quoi il alla à Bâle, & y fut reçu Docteur en Droit l'an 1589. Il s'en alla à Heidelberg quelque tems après, où Julius Pacius, Italien comme lui, enſeignoit la Juriſprudence. Il s'éleva je ne ſai quelle émulation entre eux, qui fit prendre à Scipion l'envie de ſortir de là pour s'en aller à Altdorf, où par les ſoins de Donellus, qui y étoit Profeſſeur en Droit, il devint ſon Collegue l'an 1590. & lors que Pierre Weſenbecius eut été apellé en Saxe, nôtre Gentilis occupa ſon poſte de premier Profeſſeur. Il fut fait auſſi Conſeiller

* Provinciæ proceres . . . conſtituerunt illum Archiatron propoſitis iis conditionibus, & ea erga ipſum munificentia uſi quam ipſe nec aſpernari vellet, nec repudiare ulla ratione poſſet. *Orat. funeb. Scip. Gentil.* Voyez auſſi Alberic Gentilis *l. 3. de jure belli c. 13.* & *l. 3. de legatis c. 14.*

(*A*) *Il compoſa pluſieurs Ouvrages.*] Il a fait 3. livres *de jure belli* qui n'ont pas été inutiles à Grotius. Il en a fait auſſi trois *de Legationibus*. Ses diſputes ſur le pouvoir abſolu des Rois, & ſur l'union des Royaumes de la Grand' Bretagne, & ſur l'injuſtice inſeparable de la reſiſtance aux Rois, *de vi civium in Regem ſemper injuſta*, marquoient encore plus clairement qu'il n'étoit pas pour les maximes republicaines, que les dix diſputes dont il fit preſent à ſon fils, afin qu'il les dediât en l'an 1607. au Comte de Pembrock ſon Patron. Elles ſont ſur les titres du Code, *Si quis Imperatori maledixerit, ad legem Juliam de majeſtate.* Ses livres de *Juris interpretibus*, & *de Advocatione* (*a*) *Hiſpanica* ne ſont pas les moindres de ſes Ouvrages. Je laiſſe là le titre de pluſieurs autres.

(*B*) *Merite d'avoir place dans nos remarques.*] Voici ce que nous liſons dans l'un de ſes livres. *Quid de* (*b*) *Oxonienſibus meis? vel repertoria mea teſtantur ſatis quantum ego capiam fructus ex eorum virorum & juvenum colloquiis, nam in illis ego deſcripſi non pauca quæ dum minus id ipſi cogitant, diſco tamen & aſſervo ex ſermonibus familiaribus.* Il ajoûte qu'il avoit ouï dire à ſon pere, qu'Argentier ſon Precepteur ne laiſſoit rien tomber à terre de ce qu'il aprenoit en converſation, & qu'il avoit des livres en blanc où il écrivoit avec ſoin juſqu'à des choſes que des perſonnes du commun lui avoient dites. *Tu non audiſti aliquando à Patre de illuſtri præceptore ſuo Argenterio, qui ab uniuscujuſque ore ſolebat pendere ſi forte aliud agendo excidiſſet homini aliquid quod ipſe diſceret, nam & dicta homuncionum curabat reponi in ſua quædam volumina, ſi quæ audiſſet non inepta?* Enfin il raporte qu'Alciat aprit par l'action d'un païſan le ſens d'un paſſage de Plaute qui lui avoit été inconu juſques là. *Refert* (*c*) *Alciatus ex facto ſui cujuſdam villici ſe locum Plauti intellexiſſe quem non potuerat antea.* Dieu nous garde de tels auditeurs; ils ſeroient le fleau des compagnies s'ils y étoient reconus. Tel qui avance hardiment tout ce que ſa memoire lui fournit, ſeroit fort gêné s'il croyoit qu'au partir de là, quelques-uns de la compagnie écriroient dans leurs Recueils ce qu'ils lui auroient entendu dire On trouve bien du mecompte & quant aux noms propres, & quant aux circonſtances des tems & des lieux, lors qu'on compare avec les livres de ſon cabinet la converſation des perſonnes qui ont le plus de memoire, & qui parlent ſans deſſein premedité (*d*). Chacun en a pu faire l'experience, & doit ſouhaiter par conſequent qu'on n'écrive pas ce qu'il debite dans le diſcours familier.

(*a*) *Pour comprendre la raiſon de ce titre, il faut ſavoir qu'Alberic Gentilis fut établi l'Avocat perpetuel de toutes les cauſes que les ſujets du Roi d'Eſpagne auroient en Angleterre. Voyez ſon épitaphe dans la Bibliotheque de Konig.*

(*b*) *Dial.* 3. *de juris interpret. fol.* 36.

(*c*) *Lib.* 1. *parerg. c.* 21.

Ceux qui écrivent les converſations ſont gens dangereux.

(*d*) *Le* Scaligerana, *le* Menagiana *&c pour ne rien dire des lettres de Gui Patin, confirment cette verité.*

ler de la ville de Nuremberg. Il remplit toutes ces charges dignement jusques à sa mort, qui arriva l'an 1616. Sa methode d'enseigner clairement & brievement tout ensemble, & de mêler avec les épines du Droit les fleurs des belles lettres, (car il étoit grand Humaniste) cette methode, dis-je, ayant été reconnuë tant par ses leçons, que par les livres qu'il publia, le fit demander (*A*) par plusieurs Academies celebres : mais il prefera le poste qu'il avoit dans l'Academie d'Altdorf à toutes les conditions qu'on lui proposoit. Il avoit vêcu dans le celibat jusqu'en 1612. mais enfin il falut subir le joug conjugal. La beauté & le merite d'une Demoiselle originaire de Luques, fille de Cesar Calandrin, captiverent sa liberté; il la demanda en mariage, & l'obtint, & en eut un (*B*) fils & une fille *. Je donne le titre de (*C*) ses principaux Ecrits. Il est fait mention de lui dans les lettres (*D*) de Bongars.

* *Tiré de son oraison funebre prononcée par Michel Piccart, Professeur en Logique & en Metaphysique à Altdorf. Elle est dans le recueil du Sieur Witte.*

GERGENTI, ville de Sicile, autrefois *Agrigentum*, ou *Acragas*. Je n'en parle que pour corriger (*A*) les fautes de Mr. Moreri. Ses pechez d'omission

(*A*) *Le fit demander par plusieurs Academies.*] On lui offrit un Professorat en France, à Heidelberg, & à Leyde, & ce qui est bien plus remarquable par la rareté du fait, le Pape Clement VIII. pour lui faire accepter une Chaire de Professeur à Boulogne, lui promit la liberté de conscience †.

† *Piccart. in Orat. funebri Scip. Gentilis.*

(*B*) *Et en eut un fils.*] On voit dans une lettre de Vossius à Guillaume Laud Archevêque de Cantorberi, que la mere de ce garçon ne se voyant pas en état de lui faire continuer ses études, à cause des pertes qu'elle avoit faites durant les guerres d'Allemagne, tâcha de lui obtenir une place dans un College d'Oxford ou de Cambridge. Ses amis devoient presenter une requête pour cela, & ils esperoient que la memoire d'Alberic Gentilis serviroit à son neveu. Vossius prepara les voyes à cette requête; je ne sai point ce qui en avint, ni ce qu'est devenu ce fils unique de Scipion Gentilis. Je remarque qu'on a toutes les peines du monde à suivre à la trace les descendans de la plûpart des Heros de la Republique des lettres. Assez souvent les choses vont bien pour la premiere generation. La seconde commence à s'obscurcir; les curieux ont besoin de quelque tems pour la trouver : mais la troisiéme ou la quatriéme se trouvent tellement confondues dans la foule, qu'on ne les demêle plus. Ainsi on ne pourroit pas dire de la posterité de ces grands hommes, ce qu'un (*a*) satirique Romain a dit touchant ses ancêtres, & qu'il a pretendu que quantité de gens nobles disent des leurs. Le quatriéme degré en descendant est dejà dans les tenebres. Que dirai-je de tant d'hommes illustres par leur savoir, dont la famille est aussi obscure au premier degré qui les suit, qu'au premier degré qui les precede? Ne diroit-on pas que ce sont des feux, que l'on voit briller de loin au milieu d'une nuit obscure, sans qu'on puisse rien decouvrir autour d'eux, tant les tenebres les environnent de toutes parts?

REFLEXION sur les descendans des hommes doctes.

(*a*) Quære ex me quis mihi quartus Sit pater, haud prompte, dicam tamen: adde etiam unum Unum etiam, terræ est jam filius. *Pers. Sat. 6. v. 57.*

(*C*) *Le titre de ses principaux Ecrits.*] Le voici : *De jure publico populi Romani. De conjurationibus libri duo. De donationibus inter virum & uxorem libri IV. De bonis maternis & secundis nuptiis libri duo. In Apulei Apologiam commentarius. De jurisdictione libri tres. Commentarius in Pauli Epistolam ad Philemonem, De erroribus Testamentorum.* Son oraison funebre avec la liste de ses Ouvrages est dans le Recueil du Sieur Witte : mais il faut prendre garde qu'on lui en attribue quelques-uns dans ce catalogue qui apartiennent à son frere. Comme le Traité *de jure belli*, & celui *de legationibus*.

(*D*) *Dans les lettres de Bongars.*] Si je m'en souviens bien, il y est presque toûjours designé par les termes de *Scipio noster*, ou semblables. La langue Latine souffre & aprouve cet usage, mais le Traducteur François a eu grand tort de mettre *Monsieur Scipion* en ces endroits-là. C'est une ignorance, car s'il avoit su qu'il s'agissoit de Scipion Gentilis, il eut dit *Monsieur Gentilis*, & non pas *Monsieur Scipion* *.

* *Cette faute se trouve dans la nouvelle édition de la Haye 1695.*

(*A*) *Que pour corriger les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il n'est pas vrai que cette ville *ait tiré son nom du mont Agragas.* Etienne de Byzance qui raporte trois autres étymologies, ne fait aucune mention de celle-là. Plusieurs (*b*) villes de Sicile portoient le nom de leurs rivieres; celle-ci étoit de ce nombre, selon le premier (*c*) des trois sentimens raportez par cet Auteur. Il est certain qu'elle étoit bâtie sur (*d*) la riviere d'Acragas, mais selon la troisiéme (*e*) opinion & cette riviere & la ville s'apelloient ainsi à cause de la bonté du terroir. Je laisse la 2. opinion, selon laquelle la ville devoit son nom à Acragas fils de Jupiter & d'Asterope. II. Il n'est pas vrai que Virgile fasse mention de la montagne d'Acragas; les deux vers (*f*) citez par Moreri signifient uniquement & visiblement une ville située sur une éminence. III. Il eût été necessaire de nommer l'Auteur qui a dit que *les Ioniens conduits par Gelle ou Gelon jetterent les premiers fondemens* d'Agrigente, car cet Auteur doit être bien apocryphe puis que Cluvier ne l'a point conu, ou ne l'a point jugé digne d'être cité. Il eût mieux valu laisser ce Gelle ou Gelon, & dire avec Thucydide (*g*) que les habitans de Gela envoyerent une Colonie à Acragas, 108. ans après la fondation de Gela. Or comme Gela fut bâtie conjointement par Antipheme chef d'une troupe de Rhodiens, & par Entimus chef d'une troupe de Cretois, & qu'ils lui donnerent les statuts des Doriens (*h*), j'aimerois mieux prendre Agrigente pour une colonie Dorique, que pour une Colonie Ionienne. Thucydide qui marque le tems & le nom des fondateurs est ici un peu plus croyable que Strabon, qui s'est contenté de dire d'une façon vague (*i*) qu'Agrigente apartenoit aux Ioniens. Je ne pense pas qu'il l'ait dit plus d'une fois, & je suis sûr qu'il a rarement parlé de cette ville : ainsi je compte pour la IV. faute ces paroles de Moreri, *c'est pour cela que Strabon la nomme ordinairement Agrigente Ionienne.* Avant que de passer plus

(*b*) *Duris apud Stephan. Byzantin.*

(*c*) *Thucydide l. 5. & Aristarque* apud Scholiasten Pindari in od. 2. Olymp. *sont de ce sentiment.*

(*d*) *Voyez Polybe l. 9. c. 7. Elien var. hist. l. 2. c. 33. le Scholiaste de Pindare ex Aristarcho* ubi supra, *Thucydide* ibid.

(*e*) *Polyb. apud Stephanum Byzant.*

(*f*) Arduus inde Acragas, ostentat maxima longe Mœnia, magnanimûm quondam generator equorum. *Æneid. l. 3. v. 704.*

(*g*) *Lib. 6. circa init.*

(*h*) *Id. ib.*

(*i*) *Lib. 6. pag. 187.*

mission demanderoient un long discours, car il a oublié les choses (*B*) les plus curieuses qui se pouvoient dire d'Agrigente.

GIFA-

(*a*) *Polyb. l. 9. c. 7.*

(*b*) *Sicil. Antiq. l. 1. c. 15. pag. m. 108.*

(*c*) *Ubi supra.*

(*d*) *Diogene Laërce l. 8. in Empedocle attribuë à Empedocle ce qu'Elien attribuë à Platon.*

plus avant, je dis que Polybe (*a*) parle d'Agrigente comme d'une colonie de Rhodiens. Il s'est glissé une grosse faute dans Cluvier, que son Abreviateur n'a point corrigée. On y trouve (*b*) que les habitans de Gela fonderent Agrigente en la 99. Olympiade. Il faloit mettre 49. & non pas 99. car voici le calcul de Cluvier : il met la fondation de Syracuse à l'an 2. de l'onziéme Olympiade : quarante cinq ans après, selon Thucydide (*c*), Gela fut fondée par les Rhodiens & par les Creteins, & selon le même Auteur ceux de Gela envoyerent une Colonie à Agrigente 108. ans après que leur ville eut été fondée ; ils l'envoyerent donc la 49. Olympiade. V. Il ne faloit pas citer Elien touchant le luxe des Agrigentins en maisons & en repas, sans dire qu'il cite Platon, car un bon mot venant de (*d*) Platon a incomparablement plus de force, que s'il venoit d'Elien. VI. Il est faux que Diodore de Sicile nous aprene qu'Alcamon domina dans Agrigente après Phalaris, & qu'Alcandre, Theron & Thrasidée furent successeurs d'Alcamon. VII. Il n'y a rien de plus opposé aux loix d'une bonne narration, que de joindre ensemble le tems où la ville d'Agrigente fut prise par les Carthaginois, & le tems où elle devint une portion de la Republique Romaine ; car l'état des Agrigentins changea en plusieurs manieres considerables depuis que les Carthaginois les eurent pillez l'an 4. de la 93. Olympiade, jusques à ce que les Romains fussent possesseurs de cette ville. Ils le devinrent pendant la 2. guerre Punique, & ils ne l'étoient pas quand ils prirent Syracuse : car depuis même cette prise, les Carthaginois qui étoient maîtres d'Agrigente leur taillerent de la besogne (*e*). VIII. Il ne faloit pas apliquer au tems qu'elle fut soumise au joug des Romains la *description magnifique* que *Diodore de Sicile nous en a laissée.* Cette description concerne l'état florissant où étoient les Agrigentins, lors que les Carthaginois les attaquerent en la 93. Olympiade. La ville se releva de l'état affreux où cette guerre l'avoit reduite : on trouve même que ses forces furent redoutables en divers tems (*f*) depuis le saccagement qu'elle souffrit, quand elle tomba au pouvoir des Carthaginois l'année que j'ai marquée ; mais c'est confondre les tems que de dire avec Moreri, *qu'elle étoit une des plus florissantes villes de l'Empire* Romain, *grande, belle, & extremement peuplée*, lors que les Romains en *chasserent les Carthaginois* & s'y *établirent.* IX. Empedocle le Philosophe & Empedocle le Poëte ne sont qu'un seul homme, il ne faloit pas en faire deux illustres Agrigentins. X. Ciceron ne *parla pas du temple & de la statuë d'Hercule qu'on voyoit à Agrigente, comme d'un des plus beaux Ouvrages de l'antiquité.* Tout au plus il ne parle ainsi que de la statuë, & il se contente de dire à l'égard du temple que les Agrigentins le considerent comme un lieu bien saint : *Herculis (g) templum est apud Agrigentinos non longè à foro sane sanctum apud illos & religiosum.* Touchant la statuë il dit que c'est une des plus belles qu'il ait vuës de sa vie, mais il reconoît qu'il n'étoit pas conoisseur, & que sur cette matiere il avoit donné beaucoup plus d'occupation à ses yeux, qu'il n'avoit aquis d'intelligence (*h*). Si Mr. Moreri avoit eu du discernement par raport aux choses qui frapent le plus un lecteur, il auroit ajoûté une circonstance fort singuliere concernant cette statuë, c'est qu'on lui avoit usé les levres & le menton à force de la baiser devotement. (*i*) *Rictus ejus ac mentum paulo sit attritius, quod in precibus & gratulationibus non solum id venerari, verum etiam osculari solent.* XI. Pline n'a point dit touchant le sel d'Agrigente ce que Moreri lui impute. Il n'en a dit autre chose sinon qu'il souffre le feu, & qu'il saute hors de l'eau. De ces deux proprietez Mr. Moreri a oublié la derniere, & mal raporté la premiere, car il veut que Pline ait dit que ce sel *se fondoit dans le feu.* S'il vouloit raporter cela il faloit citer d'autres gens que Pline ; ces paroles de Pline (*k*), *Agrigentinus* (sal) *ignium patiens* (*l*) *ex aqua exilit*, signifient seulement que ce sel petilloit dans l'eau, & s'élançoit hors de l'eau, mais qu'il souffroit le feu sans y petiller. En citant Solin, ou St. Augustin, Mr. Moreri n'auroit eu à craindre nulle censure. Voici les paroles de Solin : (*m*) *Salem Agrigentinum si igni junxeris, dissolvitur ustione : cui si liquor aquæ proximaverit, crepitat veluti torreatur.* St. Augustin allegue ce phenomene aux incredules qui rejettoient tous les miracles de religion, dès que les Theologiens ne les pouvoient pas expliquer. Il represente à ces incredules bien des choses naturelles dont les Philosophes ne pouvoient donner de raison, & il commence par les singularitez du sel d'Agrigente (*n*). Notez contre ceux qui voudroient faire l'apologie de Mr. Moreri, qu'il y a une extrême difference entre se fondre au feu, & souffrir le feu sans y petiller. Je ne dis rien sur les fausses (*o*) citations : je dis seulement pour finir cette remarque, qu'il y a une infinité d'articles dans le Dictionaire de Moreri qui qui ne sont pas moins remplis de fautes que celui-ci.

(*e*) *Voyez Cluvier ubi supra pag. 112. citant Tite Live l. 24. & 25.*

(*f*) *Voyez Cluvier ib. citant Diodore de Sicile l. 16. & 19.*

(*g*) *Cicero in Verrem act. 6. fol. 75. D.*

(*h*) Ibi est ex ære simulacrum ipsius Herculis quo non facile quicquam dixerim me vidisse pulcrius : tametsi non tam multum in istis rebus intelligo quam multa vidi. *Id. ib.*

(*i*) *Id. ib.*

(*k*) *Plin. l. 31. c. 7. p. m. 807.*

(*l*) *Meursius in Antigon. pag. 108. conjecture qu'il faut lire impatiens. Le P. Hardouin in hunc locum Plinii renvoye au loin cette conjecture.*

(*m*) *Solin. cap. 5.*

(*n*) Agrigentinum Siciliæ salem perhibent cum fuerit admotus igni velut in aqua fluescere ; cum vero aquæ velut in igne crepitare. *August. de civit. Dei l. 21. c. 5. Voyez aussi chap. 7.*

(*B*) *Il a oublié les choses les plus curieuses.*] Je lui ai dejà reproché qu'il n'a rien dit, ni de ces baisers de devotion qui avoient aplati les levres de l'Hercule de bronze des Agrigentins, ni de l'une des proprietez merveilleuses du sel d'Agrigente. Il n'est pas moins digne de blâme de n'avoir rien dit des proprietez des lacs qui étoient proche de la ville. L'eau en étoit salée comme celle de la mer, mais les hommes n'y enfonçoient point : sans savoir nager ils y flotoient comme le bois (*p*). Combien de choses singulieres ne pouvoit-il pas tirer de Diodore de Sicile (*q*) concernant le luxe des Agrigentins, leurs richesses, & la depense que l'un d'eux faisoit à regaler les étrangers. Il ne faloit pas oublier que l'endroit de cette ville qui servit de forteresse, fut bâti avant la prise de Troye par Dedale, le plus habile Ingenieur de l'antiquité. Il fortifia si habilement la place, que 3. ou 4. hommes la pouvoient defendre. Cela determina le Roi Cocalus

(*o*) *On cite Pline l. 31. c. Il faloit marquer que c'est au chap. 7. il faloit citer Thucydide au l. 6. & non pas au l. 5. & Cluvier* in Sicilia antiqua *& non pas* in descr. Ital.

(*p*) Περὶ Ἀκράγαντα δὲ λίμναι, τὴν μὲν γεῦσιν ἔχουσι θαλάττης, τὴν δὲ φύσιν διάφορον· οὐδὲ γὰρ τοῖς ἀκολύμβοις βαπτίζεσθαι συμβαίνει, ξύλων τρόπον ἐπιπολάζουσιν. Apud Agrigentum lacus sunt gustu marino, natura planè diversa : nam & natandi inscii in iis lignorum in morem supernatant. *Strabo l. 6. p. 189.*

(*q*) *Lib. 13.*

GIFANIUS (Obert) a été un savant Humaniste, & un grand Jurisconsulte. Il étoit de Buren au païs de Gueldre. Il fit ses études à Louvain & à Paris; & il fut le premier qui établit à Orleans la Bibliotheque de la Nation Allemande. Il reçut dans cette ville le bonnet de Docteur en Droit l'an 1567. & s'en alla en Italie à la suite de l'Ambassadeur de France; après quoi il passa en Allemagne, où il enseigna la Jurisprudence avec tant de capacité, qu'il s'aquit une très-belle reputation. Il l'enseigna premierement à Strasbourg, où il fut aussi Professeur en Philosophie: puis il l'enseigna dans l'Academie d'Altdorf, & enfin à Ingolstad. Il abandonna la Religion Protestante, pour embrasser la Romaine. L'Empereur Rodolphe l'ayant attiré dans sa Cour, le fit Conseiller & Referendaire. Gifanius mourut à (*A*) Prague le 26. de Juillet 1609. âgé de plus de * 70. ans †, si l'on en croit quelques Auteurs; mais quelques autres mieux informez mettent ‡ sa mort à l'an 1604. Il avoit amassé du bien, car il étoit un (*B*) bon œconome. On l'accuse d'une insigne supercherie par raport aux (*C*) manuscrits de

* *De 75. selon Witte in Diario Biograph.*

† *Tiré de Valere André Bibliot. Belg. pag. 703.*

‡ *Mr. de Thou le fait liv. 131. p. m. 1041.*

lus à y resider, & à y mettre ses tresors (*a*). Je n'aurois pas voulu omettre le zêle ardent des Agrigentins, contre ceux que le Preteur Verres avoit envoyez au temple d'Hercule avec ordre d'en enlever la statuë. On força la garde du temple, & on travailla une heure entiere à faire sauter cet Hercule, à force de bras & de machines. Mais malgré les tenebres de la nuit les Agrigentins eurent le tems de s'armer, & de chasser du temple les Satellites de Verres. Dès que l'allarme eut été donnée chacun se leva; les vieillars & les infirmes trouverent assez de forces, pour aller au secours d'Hercule. *Et (b) clamore fama tota urbe percrebuit, expugnari deos patrios, non hostium adventu, neque repentino prædonum impetu: sed ex domo atque coborte prætoria manum fugitivorum instructam, armatamque venisse. Nemo Agrigenti neque ætate tam affecta, neque viribus tam infirmis fuit, qui non illa nocte eo nuncio excitatus, surrexerit, telumque, quod cuique sors offerebat, arripuerit.* Ce grand zêle n'empêcha point les habitans de tourner en raillerie cette avanture: ils dirent qu'il la faloit ajoûter aux travaux du Dieu. *Nunquam tantum mali est Siculis quin aliquid facete & commode dicant, velut in hac re: ajebant in labores Herculis non minus hunc immanissimum Verrem, quam illum aprum Erymanthium inferri oportere (c).*

(*a*) *Idem l. 4.*

(*b*) *Cicero. in Verrem Orat. 6. fol. 75. D.*

(*c*) *Id. ib.*

(*A*) *Mourut à Prague le (d) 26. de Juillet 1609.*] Swertius (*e*) & Valere André (*f*) le disent, mais je ne sai comment l'accorder avec le Scaligerana, où l'on fait mention de la mort de Gifanius. *Un (g) Jesuite Italien s'est trouvé à sa mort, & a pillé beaucoup de ses papiers, & s'en est allé à Rome.* Scaliger pouvoit-il dire cela, lui qui mourut le 21. de Janvier 1609? Je n'empêche pas que pour lever la difficulté on ne suppose qu'il courut un faux bruit de la mort de Gifanius, sur quoi Scaliger se fonda, ou que les Compilateurs du Scaligerana y ont fourré plusieurs choses qu'ils n'avoient point ouï dire à Scaliger. Cela se remarque en d'autres endroits de cette compilation. Mais le plus sûr est de dire que Swertius & Valere André se trompent, n'ayant pas suivi Mr. de Thou, qui a mis la mort de Gifanius à l'an 1604.

(*d*) *Le 25. selon le* Diarium Biographicum *de Witte.*

(*e*) *Athen. Belg. pag. 587.*

(*f*) *Bibl. Belg. pag. 703.*

(*g*) *Scaligerana, p. m. 94.*

(*B*) *Il étoit un bon œconome.*] Je n'en ai point d'autre preuve que ces paroles de Scaliger. *Il (h) étoit Conseiller de l'Empereur, & parce qu'il faut entretenir maison ayant femme il renvoya la sienne à Nuremberg. Il étoit riche de 25000. ducats, & demeuroit en un galetas. Liberis utebatur ut servis.* Cela passe l'œconomie: c'est une vraye mesquinerie.

(*h*) *Scaligerana, p. m 94.*

(*C*) *D'une insigne supercherie par raport aux manuscrits de Fruterius.*] Fruterius l'un des grans esprits de son siecle étoit à Paris l'an 1566. avec quelques autres Flamans, Janus Douza, Obertus Gifanius, Janus Lernutius, &c. & y mourut la même année à l'âge de 25. (*i*) ans. Il avoit dejà recueilli un bon nombre d'observations de Critique, qu'il recommanda en mourant à Gifanius. Celui-ci usa de fraude, il les suprima autant qu'il lui fut possible, & ce ne fut qu'après les plaintes de Janus Douza qu'il se resolut à restituer une partie de ce depôt. Lisez ces paroles de Mr. de Thou. *Is (k) (Fruterius) in puriore literatura cum excelleret, & jam multa commentatus esset, properata morte præpeditus omnia ea Gifanii judicio ac fidei (l) commisit, qui pari fide minime usus creditur, vixque lite à Jano Duza mota exorari potuit, ut paucula quæ ex tanta jactura, velut ex magno naufragio exiguæ tabulæ superarant, sint publicata.* Douza fut si en colere contre Gifanius à cause de cette mauvaise foi, qu'il n'oublia rien pour le mettre à la raison. Il implora même le secours de Giselinus, afin que de concert ils obligeassent le voleur à restituer les manuscrits.

(*i*) *Thuan. histor. lib. 38. ad ann. 1566.*

(*k*) *Thuan. ibid.*

(*l*) Adfuit ille quidem, fateor, lectique resedit Ante pedes: sed non ut amici impendere, verum Vulturis officium valido malè posset amico: Ut vel continuo patuit, cùm Fruterius jam Deficiens, illi manuum monumenta suarum Subjicienda operis prælorum traderet, atque Hæc mea sint Fanni tibi, diceret, ut tua curæ. *Douza satira 2. pag 339. edit. 1609.*

Quid (m) tamen hæc Giseline juvant, si Fannius hæres
Se premere æterna tot bona nocte cupit?
Ille cupit: sed tu genio communis amici
Assertor venias, injiciasque manus.
Tunc ego damnatus voti, de more sacrabo
Prima quidem Nemesi dona, secunda tibi.
Scis etenim quàm me mendaci læserit ore,
Dum pia pro caris Manibus arma gero.

Le *tamen* du premier vers se raporte à un endroit où Douza dit, que Giselinus étoit le premier qui avoit crié contre la mauvaise foi de Giphanius.

At (n) quota virtutum pars est tamen ista tuarum?
Majus opus Fannî non tacuisse dolos,
Verbaque Fruterica prima injecisse favilla,
Nec dubiam factis exhibuisse fidem.
Non mihi Fruterium reddendo plura dedisses:
Hoc quoque Fruterium reddere pæne fuit.

Il raconte dans sa 2. satire ce qu'il avoit fait pour la memoire du defunt, & contre Gifanius,

Suspectum (o) ex illo cœpi observare, quid esset
Demum acturus, at ille vafer malè dissimulare,
Nec de se quicquam promittere, donec aperto

(*m*) *Idem epistol. 3. pag. 412.*

(*n*) *Id. ib. pag. 411.*

(*o*) *Idem Satira 2. pag. 339.*

Spes

de Fruterius; & on le met dans la liste des (*D*) Ecrivains plagiaires. Ses demêlez avec Lambin ont (*E*) fait éclat dans la Republique des lettres. La cause pour-

Spes mutata metu nos extorquere subegit
Editionis opus. mirum, quas perfidus hic se
Verterit in facies. primùm civilia jura
Caussari: mox commentaria sesquipedali
Cæsaris ingeminare sono, & cui nomen Agelli
Ipse ad.o primus vult restituisse videri.
Postremò, ipse meas postponere res alienis
Nec volo, nec possum, nec debeo, dicere. quid te
Longa ambage miror? cessi inde, nec ulterius mi
Cessandum ratus, Haud falles tamen improbe, dixi.
Nec mora, & archetypum exemplar clam nactus, & apta
Tempora, dum sese miratur Fannius, & spe
Crescentem tumida inflat utrem, præeunte fideli
Verba Syro; à capite ad calcem loca quaque notando
Descripsi sapiens. hinc tempestatis origo,
Hinc illæ lachrymæ.

(*D*) *On le met dans la liste des Ecrivains plagiaires.*] Voyez le recueil du docte Thomasius sur ces gens-là, vous y (*a*) trouverez Gifanius accablé de tous les reproches qu'on vient de lire, & de plusieurs autres: vous y verrez ces vers de Douza:

(*a*) *Numero* 445. & *seq.*

Tu (b) præter omnes alpha legulejorum
Burene quem inter bustuarios Verres,
Plumis adornatum & colore furtivo,
Autumnitas Pontana nobilem fecit,
Notisque Transrhenana inusta frons Gallis.

(*b*) *Douza, Ode in Felles literarias pag.* 619.

Vous les y verrez, dis-je, accompagnez de cette note, *Autumnitas* Pontana *idem est quod* Fruteriana, *sumebat enim Fruterius nomen* Pontani, *ut se* Brugis (*Pont*, *Brucke*) *natum significaret: vide Reliquias ejus p.* 134, *Nota autem* Gallæ *sunt quas Dionysius Lambinus* Gallus *Giphanio quamquam suam potius quam Fruterii caussam agens, tum initio coram auditoribus suis, tum postea in præfat. ad lectorem Lucretii tertium editi inussit.* Vous y verrez que Giselinus se trouva très-mal d'avoir prêté son Prudence à Gifanius (*c*). Cela signifie qne Gifanius avoit volé à Giselinus ce qu'il y avoit trouvé de meilleur. Lors que Douza écrit en prose, il ne s'emporte pas tant, & il épargne même le nom de son ennemi; mais il ne laisse pas de dire que Gifanius avoit orné son Lucrece des depouilles de Fruterius: *Nec dubium quin de Giphanio intelligendum sit, quod lego apud Valer. Andræam p.* 629. *Bibl. Belg.* notavisse Janum Dousam ad Triumviros amoris, quæ in Lucretium adfecta Fruterius habuerit, iis non parùm adjutos fuisse, qui post Lambinum auctorem illum Collectaneis illustrârunt. *Utique enim in Lucretium habentur collectanea Giphanii* (*d*).

(*c*) Atque utinam tantùm scires mea vulnera, nec te Lusisset plagiis improbus ille suis. Illa dies nocuit, qua te sibi credere primùm Nobile Prudenti nomine suasit opus. Te quoque tunc animos vafra sub vulpe latentes Suspicor, & Geldram perdidicisse fidem. . . *Douza ib. pag.* 412.

(*E*) *Ses demêlez avec Lambin ont fait éclat.*] Lambin ne se contenta pas de se plaindre dans ses leçons publiques que Gifanius l'avoit volé, il en temoigna son indignation dans la Preface de son Lucrece, lors qu'il le fit imprimer la troisiéme fois. Voici des vers qui concernent les invectives qu'il fit en chaire;

(*d*) *Thomasius de plagio literario pag.* 196.

Nec (e) libet antiquam plagii renovare querelam:
Quod te, felicem quondam, Lambine, cerebri,
Et vidi & pleno memini posuisse theatro
Parisiis, tunc cùm miserandus & hostibus ipsis
Fannius introrsum detractâ pelle pateret.
Indignum scelus, & nullo satis igne piandum (*f*).

(*e*) *Douza ib. p.* 336.

(*f*) *Voyez aussi ces vers de la* 2 *satire*: Non ut ineptus Fannius hic Fidentini genus, & plagii olim Convictus Lambine tibi, cùm fronte retecta Furtivis risum movit cornicula plumis. *Id. pag.* 338.

Giphanius sans être nommé (*g*) dans la Preface, y est traité comme un chien: les injures les plus atroces y pleuvent sur lui. P. XXVI. *ipsi Giphanius est* quidam omnium mortalium, qui unquam fuerunt, qui sunt, qui erunt injustissimus, audacissimus, impudentissimus. *p.* XXX. audacem *vocat*, arrogantem, impudentem, ingratum, petulantem, insidiosum, fallacem, infidum, nigrum. *p. seq.* unum ex omnibus mortalibus nulla re magis, quàm feritate, importunitate, contumacia, superbia, audacia, confidentia & impudentia excellentem (*h*). Le fondement de ces horribles injures, est que Gifanius avoit pillé dans le Lucrece de Denys Lambin ce qui lui avoit paru bon, & avoit blâmé le reste, sans reconoître de qui il tenoit son bien. *Omnia* (*i*) *fere, quæ in eo Lucretio recta sunt, mea sunt: quæ tamen iste aut silentio prætermittit, aut maligne laudat, aut sibi impudenter arrogat. Sic unde reprehendendi ansam arripere potest, ibi mihi petulantissimè insultat, in eo me improbissimè insectatur.* Il est pourtant vrai qu'il reconut dans sa Preface que le commentaire de Lambin lui avoit été très-utile. *Dionysio autem Lambino & Adriano Turnebo duobus Franciæ ornamentis quantum debeatur præmii, quippe qui de hoc gravissimo scriptore optimè sint meriti, oratione mea quidem nequeam adsequi. Neque sanè viri illi præstantissimi à me id ut faciam expectant aut volunt, satis inclaruit eorum industria & eruditio incredibilis. Hoc tantum vereque testatum relinquere possum ac debeo, illorum maximè laboribus & solertia adjutum esse in his cujusquemodi Emendationibus ac Notis comparandis.* Voilà bien des loüanges, mais elles venoient trop tard, & ne pouvoient pas guerir la playe faite dans la page precedente, où l'on avoit dit que l'on donnoit un Lucrece beaucoup meilleur que ne l'étoit celui de Lambin, & que Lambin avec toute son érudition n'avoit pu faire que le public eût le vrai Lucrece. Mettez tant qu'il vous plaira une dorure d'éloges sur cette pillule, vous n'en ôterez jamais l'amertume; elle sera toûjours d'un mechant goût, & mettra en mouvement la bile, & toutes les autres mauvaises humeurs. Voici le passage tout entier; à tout prendre il est desobligeant. *Tandem Dionysius Lambinus libros manu descriptos complures felicissimè nactus; adjutus etiam doctiss. virorum, in iis præcipuè Adriani Turnebi, & Joh. etiam Aurati opera, ipse incredibili diligentia & eruditione præditus, à pluribus iisque turpissimis mendis Lucretium liberavit. Sed quia tam fœdè esset contaminatus, uti adhuc præstantissimus poëta nomine tantùm fuerit notus; illi recusantibus medicinam adhibere eruditis viris, ut si desperatus esset ac depositus: efficere ille quamvis doctus & diligens (quod pace viri doctiss. dictum velim) non potuit, ut purum ac merum haberemus Titum. Nos igitur etsi id quoque præstare non potuimus, spero tamen id nos consecutos, ut multis jam partibus melior & emendatior in homi-* num

(*g*) Ego autem nunquam abducar ut eum nominatim describam. *Lambinus præf. tertiæ edit. Lucretii pag.* XXVIII. *apud Thomasium pag.* 197.

(*h*) *Thomasius ib.*

(*i*) *Lambinus pag.* XXIX. *apud Thomas. ibid.*

pourquoi il se brouilla avec le terrible Scioppius (*F*) tient de la peine du talion. Cette affaire est assez curieuse. Vous trouverez le titre de la plûpart de ses Ouvrages dans le Dictionaire de Moreri, où l'on donne ridiculement comme deux personnes Hubert Giphani, & Obertus Giphanius.

GYMNO-

num manibus esse possit optimus Romani sermonis auctor. Je ne sai point, non plus que Monsieur Thomasius (*a*), si Gifanius se defendit contre Lambin, je sai seulement qu'il en fit ses plaintes à Muret (*b*), & qu'il se jetta sur la recrimination; car il pretendit que ses corrections sur Ciceron & Cornelius Nepos avoient paru de bonne prise à Lambin, & d'ailleurs il l'accusa d'un vilain mensonge, c'est que Lambin se vanta de l'amitié de tous les Flamans qui étudioient à Paris, excepté Gifanius, & en nomma une douzaine, dont il n'eût pas même su le nom s'il ne s'étoit servi d'artifice. Voici les paroles de Gifanius. *De* (*c*) *Lambino,* φεῦ τῆς ἀναιδείας ! *in quem ut omnia pulchrè conveniant, accipe & aliud ejus stratagema. Cùm Lutetiæ thyrsum, non Lucretianum illum, sed suum in me quatere instituisset, (ego interim domi virgam tàm pueriliter peccanti minitabar,) primâ concione dixit, cum Belgis omnibus familiaritatem sibi esse, me unum sibi malè cupere: protulitque duodecim ferè Belgarum nomina, qui tùm ibi agerent studiorum causa,* (conferenda sunt cum his, quæ scribit Lambin. ad Lect. tertiæ ed. Lucret. p. XXXI. XXXII.) *Multi ex his admirari hanc publicam testationem & citationem, quod illum ne salutassent quidem, me autem uterentur familiarissime; imò eo ipso tempore epigrammata in illum partim proscripsissent, ad me accurrerunt, & acumen Lambini, artesque ejus oratorias mihi exposuerunt. Mirantibus omnibus, unde eorum nomina collegisset, intervenit mox ejus convictor Bruxellensis, qui scrupulum illum nobis exemit: se namque rogatum & coactum fuisse Lambino petenti domi aliquot Belgarum nomina dictare, causæ ignarum. Atque ita res in risum abiit.* C'est une chose très-fâcheuse que les belles lettres ne puissent point garantir ceux qui les professent du desordre des passions.

Muret ne fut pas le seul depositaire des plaintes de Gifanius. On vient de publier une lettre que celui-ci écrivit à Theodore Canterus l'an 1587. où se trouvent ces paroles. *Præterea* (*d*) *nosti quemadmodum mea compilarit, meque tractarit Lambinus in Æmilium Probum, cujus rei testes habeo epistolas Mureti, quas & tu jam divulgatas videre potuisti, & Puteani cujus auctoritate Lambinus abutitur inviti, &c.* Gifanius écrivit au même Canterus l'an 1567. ce qui suit. *Ille* (*e*) *qui ea fulmina in me jacit anne ut divinavi est Ludovicus Carrion, quem mihi nomen amicissimum putavi. Certe eum esse indicavit Dn. Bombergus. Sic Lucretiana mea ubique vapulant, sed tua & tui similium amicitia fretus vana illa fulmina esse judico.*

Je dirai en passant que Scaliger n'est pas fort propre à faire croire que Gifanius ne fût point un plagiaire. *Gifanius*, dit-il, (*f*) *étoit docte, son Lucrece est très-bon. Je lui ai envoyé depuis quelque chose de bon sur Lucrece qu'il a gardé, & dit qu'il n'a rien reçu, & s'en veut prevaloir . . . Il avoit derobé à L. Fruterius son Agellius qui étoit prest d'estre imprimé.*

(F) *Avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion.*] Scioppius ayant obtenu de Conrad Rittershusius chez qui il logeoit à Altorf, une lettre de recommandation auprès d'Obert Gifanius Professeur à Ingolstad, s'insinua dans les bonnes graces de ce Professeur, & après avoir eu un accés fort libre chez lui, il trouva un jour le moyen de visiter la Bibliotheque pendant l'absence du maître, & d'en ôter un manuscrit de Symmaque. Il copia aussi tout ce qu'il voulut dans un Ouvrage manuscrit de Gifanius, & y trouva des materiaux pour s'ériger en Auteur critique, & lors que Gifanius eut fait éclater ses plaintes, le plagiaire (*g*) vomit sur lui cent injures. Voilà ce que les amis de Scaliger content à la charge de Scioppius (*h*). *In ædes primum, mox in animum, postea in Bibliothecam absentis penetravit Giphanii, cui MS. Symmachi codicem subduxit: libros vero Observationum linguæ Latinæ invito domino percurrit, & ex iis quæ voluit furtim sublegit. E quibus partim, partim emendationibus Plautinis, quas è Camerarii membranis descriptas in suo Rittershusius codice adnotarat, partim etiam reliquiis schedarum Modii, quas ab amplissimo Velsero, summo literarum patrono acceperat; duos illos, quibus primum innotuit, libellos corrasit.* Voici ce que repond Scioppius. 1. Il cite deux (*i*) endroits de ses Ouvrages où il reconoît les obligations qu'il avoit à Gifanius, pour la communication du manuscrit de Symmaque. 2. Il avoue que ces deux endroits n'étoient qu'une (*k*) raillerie, car, ajoûte-t-il, Gifanius ne m'a laissé voir qu'une fois ce manuscrit, & quand je le lui demandai une autre fois, il me fit reponse: *Monsieur me demander mon Symmaque c'est toute la même chose que si l'on me demandoit que je permisse qu'on couchât avec ma femme* (*l*), *Symmachum à me petere perinde est atque uxorem meam utendum postulare.* 3. Que Gifanius qui avoit volé ce manuscrit à Venise dans la Bibliotheque du Cardinal Bessarion, ne vouloit ni le publier, ni le laisser publier à d'autres. *Erat* (*m*) *autem liber ille Symmachi ex Bessarionis Bibliotheca Venetiis furto Gifanii sublatus (velut Wolfgangus Zundelinus indictum Scioppio fecit) quem ille neque ut ederet, neque ut Rittershusio id petenti edendum daret, ullis precibus aut muneribus induci potuit.* 4. Que lui Scioppius voulant faire en sorte que le public ne fût point frustré si long tems de ce tresor fit mille caresses à Gifanius, & le pria souvent à souper, mais que tout cela fut inutile, quoi que ce Professeur se plût beaucoup à souper chez ses amis (*n*). La marge vous en dira davantage. 5. Que voyant cette obstination il s'associa avec trois Jurisconsultes, pour enlever secretement ce manuscrit, & que s'en étant servi il le remit à sa place le lendemain. 6. Que la subtilité avec laquelle il devina où étoit ce manuscrit surpasse toute

(*a*) Quid Douzæ, quid Lambino ipsi ad istas accusationes responderit Giphanius, fateor ignorare me. *Thomas. p.* 198.

(*b*) *Thomasius*, pag. 199. 200. *raporte tous les passages des lettres de Gifanius à Muret, & des reponses de Muret.*

(*c*) *Gifanius ad Muretum epist.* 7°. *lib.* 1. *inter epistolas Mureti apud Thomasium p.* 200.

(*d*) *Voyez les lettres que Mr. Matthæus, Professeur en Droit à Leide, y a publiées l'an* 1695. *p.* 97.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Scaligerana p.* 93.

(*g*) Quod quidem plagium cum passim voce passim literis testaretur Giphanius, in præceptorem suum & doctissimum hominem erupit hæc vipera, & quæcunque undique poterat convitia in eum contorsit. *Voyez la Satire,* Hercules tuam fidem, *où il y a un appendix intitulé,* Vita & parentes Gaspar. Schoppii, *p.* 146.

(*h*) *Ibid. pag.* 145. 146.

(*i*) *La preface de ses* verisimilia, *& la lettre* 15. *de ses* suspectæ lectiones.

(*k*) Ista Scioppium non serio sed joco tantum scripsisse. *Oporinus Grubinius Amphot. Sciopptan. p.* 139.

(*l*) *Ibid.*

(*m*) *Ibid.*

(*n*) Scioppius ne literarum studiosis liber ejusmodi diutius deberetur, Giphanium creberrime ad cœnam vocando demulcere (vix enim ullam diem toto anno elabi sibi Gifanius sinebat, quin foris cœnaret, ac plerumque Menelai Homerici exemplo invocatus amicis condiceret) & Symmachi copiam ab eo impetrare studuit, sed frustra. *Ibid. pag.* 140.

GYMNOSOPHISTES. Les Grecs ont ainsi nommé les Philosophes qui alloient (*A*) nuds. Il y en avoit de tels dans l'Afrique; mais les plus renommez étoient dans les Indes. Les Gymnosophistes d'Afrique demeuroient sur une montagne de l'Ethiopie assez près du Nil, sans aucune maison ni cellule. Ils ne formoient point de communauté, & ne sacrifioient point en commun comme * ceux des Indes, chacun avoit son petit quartier où il faisoit à part ses exercices & ses études. Il faloit que les homicides involontaires se presentassent à eux pour leur demander l'absolution, en se soumettant aux penitences qui leur seroient imposées, & sans cela ils ne pouvoient pas revenir à leur patrie. Ces Philosophes faisoient profession d'une grande frugalité, car ils ne vivoient que des fruits que la terre leur fournissoit d'elle-même. Si l'on en croit Philostrate †, ils étoient descendus des (*B*) Gymnosophistes Indiens. Je ne saurois bien dire si

** Philostrate qui parle ainsi dans la vie d'Apollonius liv. 6. est bien different de Porphyre. Voyez la remarque B de l'article des Brachmanes, ci-dessus pag. 653.*

† In vita Apollon. l. 6. d'où j'ai tiré ce que dessus.

(*a*) *Ibid.*

(*b*) *Ibid. pag.* 141.

toute la finesse des Critiques qui ont commenté Symmaque. *Unica (a) illa conjectura sua quo loco Symmachi codex in Gifanii Bibliotheca situs foret, omnium Criticorum quotquot ei scriptori operam navarunt ingenium & acumen longè superavit.* 7. Qu'il est faux qu'il ait derobé ce manuscrit, puis qu'il ne le garda qu'une nuit, afin que d'autres s'en pussent servir. *Rem (b) quoque malo furto acquisitam possessori suo nequaquam subduxerit (velut tu mentiris) sed usum ejus unius noctis lucubratione cum aliis communicavit.* 8. Quant à l'autre manuscrit il avouë qu'il l'a eu entre les mains par le moyen du Copiste de Gifanius, & qu'il en a tiré le meilleur, mais non pas pour se l'aproprier, puis qu'il en a laissé tirer des copies à plusieurs personnes curieuses de la belle latinité (*c*). 9. Il pretend avoir reconu publiquement le profit qu'il avoit tiré de cet Ouvrage „ *De observationibus Grammaticis fateri puta Scioppium „ cum præfatione disputationis de injuriis ita Giphanium alloquitur*, Ego multa ex te quamvis inscio & invito didici. „ Je ne m'étonne point que Gifanius se soit bien mis en colere (*d*), car qui pourroit soufrir patiemment de telles supercheries? Scioppius en avouë assez pour persuader ses lecteurs qu'il n'étoit pas honnête homme. Le pis fut pour Gifanius que l'on se moqua de sa colere.

Je viens d'aprendre de l'Illustre Mr. Grævius, qu'il a vu entre les mains de Frideric Gronovius une lettre de Philippe Pareus, où l'on donnoit avis à Gronovius que le manuscrit des observations de Gifanius sur la langue Latine avoit été retrouvé, & qu'il seroit facile par là de decouvrir les larcins de Scioppius.

(*A*) *Qui alloient nuds.*] Il seroit absurde de nier qu'il y ait eu des Philosophes Indiens qui ne portoient point d'habit; mais on pourroit pretendre que les Brachmanes n'ont pas été de ce nombre, car outre les autoritez que j'ai alleguées en un autre lieu (*e*), on peut faire remarquer 1. que l'Iarchas (*f*) de Philostrate (*g*) se depouille avant que d'entrer dans une fontaine avec Apollonius. 2. Qu'un autre Brachmane tire une lettre (*h*) de dessous sa robe; une lettre, dis-je, qu'il écrivoit à un Demon pour lui commander avec menaces de sortir du corps d'un jeune homme. 3. Qu'Apollonius reproche aux Gymnosophistes d'Ethiopie, d'avoir tout-à-fait quitté l'habit des Gymnosophistes Indiens, & d'avoir esperé par là de faire croire qu'ils étoient Ethiopiens d'origine. Il y a une autre question à proposer, savoir si ceux qui alloient nuds couvroient les parties naturelles. Saint Augustin le soutient. *Per opacas*, dit-il (*i*), *quoque Indiæ solitudines quum quidam nudi philosophentur, unde Gymnosophistæ nominantur; adhibent tamen genitalibus tegumenta quibus per cætera membrorum carent.* Je croi que Saint Augustin a raison, car une semblable ceinture n'a pas dû empêcher qu'on n'imputât la nudité à ces Philosophes: elle n'empêche aujourd'hui personne de dire & d'écrire que certains peuples de la terre vont nuds. Lors que Philostrate parle des Gymnosophistes d'Afrique, il les apelle cent fois *les nuds* simplement & absolument: neanmoins il ne les represente pas comme n'ayant rien sur le corps; au contraire il dit (*k*) qu'ils sont habillez comme les moissonneurs d'Athenes, & il leur reproche d'avoir quitté l'habit Indien, sous l'esperance qu'avec l'habit d'Ethiopie ils gagneroient la reputation d'être de veritables Ethiopiens. Je trouve que pour apuyer le sentiment de Saint Augustin, (*l*) on cite Nicolas de Damas & Diodore de Sicile. Le premier raporte (*m*) comme temoin oculaire, que les presens que le Roi des Indes fit à l'Empereur Auguste, furent portez par huit esclaves nuds à la verité, mais non pas quant aux parties viriles. Louis Vives & Pererius raportent cela, comme si ces huit esclaves avoient été donnez à Auguste. Voilà comment les plus doctes sont sujets à ne regarder pas de fort près à ce qu'ils alleguent. On (*n*) fait parler Diodore de Sicile comme s'il avoit assûré que les Ethiopiens alloient nuds, mais de telle sorte qu'ils se faisoient des ceintures ou de poil, ou de queües de renard. C'est suprimer une partie du passage en faveur de la cause que l'on soutient. On veut soutenir la pensée de Saint Augustin, que la honte depuis le peché est naturelle à tous les hommes, quant aux parties qu'Adam & Eve ne purent voir nuës après avoir mangé de la pomme. Si Diodore de Sicile avoit avancé que tous les Ethiopiens qui vont nuds cachent ces parties, son autorité seroit de poids; il a donc falu ou ne point parler de lui, ou supposer qu'il s'exprime de la sorte. La verité est qu'il ne le fait pas, & qu'ainsi il fait plus de tort que de bien à la cause de Saint Augustin. Il parle (*o*) de 4. sortes d'Ethiopiens; les premiers vont nuds; les seconds se couvrent de quelques queües de bêtes les parties honteuses; les troisiémes s'affublent de la peau de quelques animaux; & les derniers se font un tissu de poils qui les couvre jusqu'à la ceinture.

(*B*) *Ils étoient descendus des Gymnosophistes Indiens.*] Apollonius avoit vu ceux-ci avant que d'aller en Ethiopie, & il ne cessoit de temoigner l'admira-

(*c*) Cum ei Giphanii amanuensis librum illum observationum attulisset, cum iisdem Jurisconsultis, amicis suis, operas partitus intra paucos dies quicquid in eo minus pervulgatum esse videretur, descripsit, & passim postea aliis linguæ Latinæ studiosis, etiam sacrilego illi Guldinasto describendi copiam fecit. *Ibid.*

(*d*) Hoc ut rescivit Giphanius, tantum non in furorem redactus est, omnibusque viris doctis etiam amicis suis deridiculo fuit. *Ibid.*

(*e*) *Ci-dessus p.* 654. *col.* 2.

(*f*) *C'étoit en ce tems-là le President des Brachmanes.*

(*g*) *In vita Apoll. l.* 3.

(*h*) Simul epistolam è sinu detractam mulieri dedit. *Id. ibid.*

(*i*) *De civit. Dei, l.* 14. *c.* 17.

(*k*) *Lib.* 6. *p. m.* 247.

(*l*) *Vives in August. ubi supra. Pererius in Genesim cap.* 3.

(*m*) *Apud Strab. lib.* 15.

(*n*) *Perer. ubi supra.*

(*o*) *Lib.* [illegible] *c.* 1.

si c'est à eux que l'on doit attribuer les decouvertes Astronomiques dont β Lucien a donné la gloire à leur nation. Il pretend que c'est dans l'Ethiopie que la science des astres a eu ses commencemens; & que c'est là qu'en considerant les diverses phases de la lune, on a commencé de conoître qu'elle empruntoit toute sa lumiere du soleil. Pour ce qui regarde les Gymnosophistes de l'Orient, ils étoient divisez en Brachmanes γ, dont j'ai donné un long article, & en Germanes. Les plus considerables de ceux-ci portoient le nom d'Hylobiens, à cause qu'ils demeuroient dans les bois. Ils s'y nourrissoient de feuilles & de fruits sauvages; ils renonçoient au vin & à l'autre sexe; ils repondoient aux questions des Princes par des messagers; & c'étoit par eux que les Rois honoroient & prioient la Divinité. Le second degré d'estime étoit pour les Medecins. Ceux-ci n'étoient pas sedentaires comme les Hylobiens, & se piquoient de savoir entre autres choses les remedes de la sterilité ‡. On les logeoit avec plaisir: cette science de faire engendrer fils & filles leur donnoit un bon privilege d'hospitalité. Quelques autres se mêloient de predictions & d'enchantemens, & paroissoient fort instruits des ceremonies & des traditions qui regardent l'état des morts: ils étoient un peu coureurs. D'autres bien plus polis que ceux-là, ne prenoient de ce qui se dit de l'autre monde, que les choses qui pouvoient servir à la sainteté & à la pieté ⊥. Generalement parlant les Gymnosophistes ont fait honneur à leur profession: les maximes que les Historiens leur attribuent *, & les discours qu'on leur fait tenir, ne sentent point le barbare; on y voit au contraire bien des choses d'un grand sens, & d'une profonde meditation. On ne peut pas se plaindre qu'ils ayent mal soutenu la majesté de la Philosophie, puis que c'étoit leur methode de n'aller trouver personne, mais de mettre les choses sur un tel pied à l'égard même des Rois, que si quelcun avoit besoin d'eux il vint le leur dire, ou le leur envoyât dire. C'est pour cela qu'Alexandre, qui ne crut pas † qu'il fût de sa dignité de les aller voir, leur deputa quelques personnes, afin de satisfaire l'envie qu'il avoit de les conoître. Il ne se peut rien voir de plus beau que la maniere dont ils (C) élevoient leurs disciples. Ils leur demandoient chaque jour avant qu'on se mit à table, à quoi ils avoient employé la matinée, & chacun de leurs Eleves étoit obligé de produire ou quelque bonne action morale, ou quelque progrés dans les sciences; faute de quoi on le renvoyoit au travail sans lui donner à manger. On a vu dans l'article des Brachmanes la grande frugalité des Gymnosophistes, & leur patience extraordinaire à se tenir

β Ve [illegible] γ Voyez Strabon au livre 15. [illegible] la remarque F de l'article des Brachmanes.

‡ Δυνασθαι [illegible] πολυγονους ποιειν [illegible] Posse eos & fœcundos facere, & marium & feminarum procreationem medicamentis præstare. Strab. lib. 15. p. 491.

⊥ Οὐδ' αὐτοὺς [illegible] Qui nec ipsi abstineant ab iis quæ de inferis memorantur quæ ad pietatem & sanctimoniam pertinent. Id. ibid.

* Voyez Strabon l. 15. Philostr. in vita Apollon. l. 3. Plutarch. in Alexandr. [illegible] l. 7.

† Plut. [illegible] Strabon p. 493. [illegible] Conseillers.

l'admiration qu'il avoit conçuë pour eux. Les Gymnosophistes d'Ethiopie ayant eu le vent de cela, affecterent de lui parler avec mepris de ceux des Indes. Ils leur (a) repondit là-dessus fort librement, qu'ils ne medisoient des Indiens qu'afin de persuader au monde qu'ils n'étoient point venus de ce païs-là en Ethiopie pour de mauvaises raisons, comme le bruit en couroit. Voici quel étoit ce bruit. On disoit (b) que les Ethiopiens étoient originaires des Indes; qu'ils y avoient été anciennement sujets du Roi Ganges; qu'ils l'avoient tué; que les autres Indiens les avoient regardez depuis ce meurtre comme des abominables; que la terre n'avoit plus voulu les souffrir; qu'elle ne laissoit plus meurir leurs moissons, ni venir à terme leurs femmes grosses, ni croître leurs bestiaux; & qu'elle s'affaissoit par tout où ils vouloient bâtir des maisons; que l'ombre du Roi meurtri les suivoit par tout, & les effrayoit, & qu'on ne vit aucune fin à ces miseres, que lors que les auteurs de ce parricide eurent été engloutis par la terre. On pretend (c) que tous ces prodiges firent deserter le païs à ce peuple, & qu'il vint s'établir dans cette partie de l'Afrique qu'on a nommée l'Ethiopie. D'autres ont parlé de cette transmigration, comme le docte Marsham (d) l'a montré. Il a fait voir aussi qu'on a reconu deux sortes d'Ethiopiens; les uns en Asie, & les autres en Afrique, & des Indiens en Afrique; mais il pretend sans raison que dans un passage (e) de Virgile on doit entendre l'Ethiopie par le mot *Indi*. Virgile le entendoit par là les Indes Orientales; il croyoit que le Nil y avoit sa source, & vous voyez aussi qu'il le fait passer par les frontieres de la Perse (f).

(C) *Dont ils élevoient leurs disciples.*] Tout ce qu'en dit Apulée (g) me paroît digne d'être copié. *Est præterea*, dit-il, *genus apud illos* (Indos) *præstabile, Gymnosophistæ vocantur. Hos ego maximè admiror: quod homines sunt periti, non propagandæ vitis, nec inoculandæ arboris, nec proscindendi soli. Non illi norunt arvum colere, vel aurum colare, vel equum domare, vel taurum subigere, vel ovem vel capram tondere vel pascere. Quid igitur est? Unum pro his omnibus norunt. Sapientiam percolunt, tam magistri senes, quàm discipuli minores. Nec quidquam apud illos æque laudo quàm quòd torporem animi & otium oderunt. Igitur ubi mensa posita, priusquam edulia apponantur, omnes adolescentes ex diversis locis & officiis ad dapem conveniunt. Magistri perrogant, quod factum à lucis ortu ad illud diei bonum fecerit. Hic alius se commemorat inter duos arbitrum delectum, sanata simultate, reconciliata gratia, purgata suspicione, amicos ex infensis reddidisse: inde alius, sese parentibus quidpiam imperantibus, obedisse: & alius, aliquid meditatione sua reperisse, vel alterius demonstratione didicisse. Denique ceteri commemorant. Qui nihil habet adferre cur prandeat, impransus ad opus foras extruditur.*

(a) Philostrat. in vita Apollon. l. 6.

(b) Id. ib. [illegible]

(c) Id. l. 6. [illegible]

(d) [illegible]

(e) Diversa ruens septem discurrit in ora Usque coloratis amnis devexus ab Indis. Virgil. Georg. l. 4. vers. 290.

(f) Quaque pharetratæ vicinia Persidis urget. Ibid.

(g) Florid. l. 1. circa init. p m. 343.

tenir long tems en une même (*D*) situation. Il n'est pas hors d'aparence que le dogme de la Metempsychose les portoit à ne manger de rien qui eût été animé; & que Pythagore emprunta d'eux cette doctrine: mais il est absurde de faire descendre d'eux le peuple Juif, comme Aristote * l'en a fait descendre. C'étoit une chose honteuse parmi eux que d'être malade, de sorte que ceux † qui vouloient éviter cette ignominie se brûloient eux-mêmes. C'est ainsi que Calanus se fit mourir à la suite d'Alexandre. Nous avons dit ailleurs que le dogme de la transmigration des ames inspiroit une (*E*) extrême indifference aux Brachmanes pour la vie ou pour la mort. Porphyre (*F*) repond pertinemment à ceux qui leur proposoient cette objection, *Que deviendroit le monde, si tous les hommes vivoient comme les Brachmanes?*

* *Apud Clearchum cité par Joseph lib. 1. contra Appion.*

† *Strabon pag.* 493.

GIOACHINO GRECO, conu sous le nom du CALABROIS, jouoit aux échecs avec tant d'habileté, qu'on ne peut trouver étrange que je lui consacre un petit article. Tous ceux qui excellent dans leur metier jusques à un certain point, meritent cette distinction. Ce fut un joüeur qui ne trouva son pareil

(*D*) *A se tenir long tems en une même situation.*] Outre ce qui a été allegué sur ce sujet dans la remarque A de l'article *Brachmanes*, je dirai ici que cette dure contrainte n'a pas été hors d'usage parmi les Philosophes Grecs. Socrate se mettoit (*a*) quelquefois à cette épreuve, afin de faire bonne provision de patience pour les besoins à venir. Nous prendrions cela pour une bêtise: j'ai ouï parler comme d'une grande marque de molesse & de pesanteur d'esprit, de la coutume qu'avoit un Monarque vers le commencement du XVII. siecle, de laisser son chapeau tout comme on le lui mettoit sur la tête en l'habillant. Mais remarquons qu'il n'y auroit guere de suplice plus insuportable, que d'être condamné à se tenir toute sa vie dans une même posture. La situation qui nous semble la plus commode, être bien assis, veux-je dire, fatigueroit à la longue (*b*) cruellement.

(*E*) *Une extrême indifference.*] A cela se raporte ce que Trajan (*c*) dit des Getes, qu'ils étoient les plus belliqueux de tous les hommes, non seulement à cause de la force de leur corps, mais aussi à cause de l'opinion que Zamolxis leur avoit persuadée; car comme ils ne croyoient pas que la mort fût autre chose qu'un changement de demeure, ils se preparoient plus aisément à mourir, qu'à faire un voyage. Voilà de quoi couvrir de honte les Chretiens, à qui, generalement parlant, l'esperance prochaine du Paradis ne peut arracher l'amour immense qu'ils ont pour la vie.

(*F*) *Porphyre repond pertinemment.*] Il n'avoit garde de ne pas louër ces Philosophes Indiens dans son livre de l'abstinence, puis qu'ils pratiquoient si bien son dogme. Il fait (*d*) une description très-avantageuse de leur frugalité, de leurs bonnes mœurs, & de leur mepris pour la vie. Quant à l'objection des mondains, il la refute de la maniere que Pythagore l'a refutée. Si tous les hommes, dit-il, devenoient Rois, la vie humaine seroit dans un embarras étrange; faut-il pour cela fuïr la Royauté? Et si tous les hommes suivoient la vertu, on ne sortiroit jamais des charges publiques; car il faudroit que ceux qui les administreroient ne perdissent jamais cette recompense de leur probité; personne neanmoins n'est assez fou pour pretendre que ce ne soit pas le devoir de tous les hommes, de marcher avec ardeur dans le chemin de la vertu. Il y a bien des choses que les loix permettent au peuple, qu'on ne regarderoit pas comme tolerables à un Philosophe. Les loix ne (*e*) defendent point au peuple les divertissemens avec les filles de joye, ni la vie de cabaret, mais elles jugent qu'un tel commerce, & un tel genre de vie sont honteux aux personnes mêmes dont la probité n'est que mediocre. Il ne faut donc pas permettre aux vertueux ce que l'on souffre dans le menu peuple: un Philosophe se doit prescrire lui même les saintes loix que les Dieux & les serviteurs des Dieux ont établies. Ces maximes de Porphyre peuvent servir à ceux qui pressent l'observation de la Morale la plus severe, & qui conseillent tant le Celibat. Que deviendroit le monde, leur dit-on, si chacun obeïssoit à vos conseils? Ne soyez pas en peine sur cela, (*f*) doivent-ils repondre, peu de gens nous prendront au mot. Les Anabaptistes se servent avec succés d'une semblable reponse, touchant la condamnation des charges de Magistrature; ils savent bien qu'on ne manquera jamais de maître, & que quand leurs censures & leurs exhortations seroient les plus pathetiques du monde, il se trouvera toûjours plus de postulans que de charges. Cela me fait souvenir d'un Theologien de l'Eglise Anglicane, à qui on vouloit persuader que le dogme de l'obeïssance passive devoit être abandonné, comme tout-à-fait contraire au bien public; n'ayez pas peur, repondit-il, que les peuples en soient plus portez à souffrir qu'on les opprime; & comme vous ne craignez pas en prêchant très-fortement contre la vengeance, d'exposer vôtre prochain à l'insulte; car vous savez bien que nonobstant tous vos Sermons, il mettra bon ordre que son insensibilité pour un soufflet, ne lui attire de nouvelles injures; ainsi &c.

Au reste la pensée de St. Augustin que j'indique dans la marge, me fait souvenir d'un Philosophe. *Vostre Philosophe*, dit-il (*g*), *n'est pas trop sage, quand il se veut marier pour laisser en France de sa race. S'il estoit de la race des Empereurs & des Souverains, je ne l'empescherois pas pour le Roy. Et quoy, Mr. a-t-il peur que le monde vienne à manquer? Quand il manqueroit par là, il ne peut plus glorieusement finir: qu'un Courtisan, qu'un Magistrat se marie, un Marchand & une Marchande, j'y consens: mais qu'un Philosophe se charge de femme & d'enfans, & un Philosophe de la famille de Zenon, c'est, Mr. une espece de prodige plus digne d'estre expié que celuy des vaches qui ont parlé, & ont dit autrefois effroyablement*, Rome prens garde à toy.

(*a*) Stare solitus Socrates dicitur pertinaci statu perdius atque pernox, à summo lucis ortu ad solem alterùm orientem inconnivens, immobilis, isdem in vestigiis & ore atque oculis eumdem in locum directis cogitabundus. *A. Gellius l. 2. c. 1.*

(*b*) *Voyez les Commentateurs de Virgile sur ces paroles du 6. de l'Eneide*, Sedet æternumque sedebit Infelix Theseus. *Voyez sur tout Mr. du Rondel dissert. sur le Chenix pag. 96. & suiv.*

(*c*) *Apud Julianum in Cæsar.*

(*d*) *Lib. 4. de abstin.*

(*e*) *A cela se raporte cette pensée de Ciceron*, Aliter leges aliter philosophi tollunt astutias: leges quatenus tenere manu res possunt: Philosophi quatenus ratione & intelligentia l. 3. de offic. c. 17. *& celle-ci de Seneque au 2. livre* de ira *chap.* 27. Quàm angusta innocentia est ad legem bonum esse? quanto latius officiorum patet quàm juris regula? quam multa pietas, humanitas, liberalitas justitia, fides exigunt? quæ omnia extra publicas tabulas sunt. *Voyez Grotius* de jure belli & pacis l. 3. c. 10.

(*f*) *Voyez Mr. Baillet dans les Nouvelles de la Rep. des lettres, Dec. 1686. pag. 1435. On voit une autre reponse de St. Augustin dans l'Auteur des Nouvelles lettres contre l'Hist. du Calvinisme de Maimbourg pag.* 767.

(*g*) *Cotin, Oeuvres Galantes tom. 1. p. m.* 278.

pareil en aucun endroit du monde. Il voyagea dans toutes les Cours de l'Europe, & il s'y ſignala au jeu des échecs d'une maniere ſurprenante. Il trouva de fameux joüeurs à la Cour de France, le Duc de Nemours, Arnaud le Carabin, Chaumont & la Salle; mais quoi qu'ils ſe piquaſſent d'en ſavoir plus que les autres, aucun d'eux ne fut capable de lui reſiſter: ils ne purent pas même lui tenir tête tous enſemble. *C'étoit en fait d'echecs un Brave, qui cherchoit dans tous les Etats quelque fameux Chevalier avec qui il pût ſe batre & rompre une lance, & il n'en trouva point dont il ne demeurât le vainqueur.* Un bel Eſprit fit (*Z*) des vers ſur ce ſujet *. Voyez ci-deſſus l'article Boi.

* *D'une lettre inſerée dans le Mercure Galant du mois de Decembre 1693.*

GIRAC (Paul Thomas Sieur de). Voyez Thomas.

GLAPHYRA, femme d'Archelaus grand Prêtre de Bellone à Comane dans la Cappadoce, procura des Royaumes à ſes deux fils par ſa beauté. Elle fleuriſſoit en même tems que M. Antoine. Il y a des Hiſtoriens qui ne diſent pas formellement qu'elle ſe gouvernât mal, ils ſe (*A*) contentent de le donner à penſer, en raportant ce que faiſoit Marc Antoine pour l'amour d'elle; mais Dion ſans nulle ſorte de menagement la (*B*) traite de femme de mauvaiſe vie. Il eſt effectivement très-probable, veu l'humeur de Marc Antoine, qu'il ne donnoit pas des Couronnes en conſideration de Glaphyra, pour la ſeule ſatisfaction d'obliger une belle femme, & qu'il prenoit d'elle tous les temoignages de reconoiſſance qu'un voluptueux eſt capable de ſouhaiter & de preſcrire. Le bruit de cette galanterie vint juſques à Rome; & Fulvie femme de Marc Antoine auroit bien voulu qu'Auguſte la vengeât de cette infidelité de ſon mari. Ses deſirs étoient là-deſſus ſi ardens, qu'elle menaçoit Auguſte d'une declaration de guerre, s'il ne la traitoit comme ſon mari traitoit Glaphyra. Auguſte mepriſa cette menace, & aima mieux s'expoſer à une guerre, que d'être Galant de joüiſſance chez Fulvie. C'eſt au moins ce qu'il voulut qu'on jugeât de lui; car il compoſa là-deſſus une (*C*) Epigramme que Martial a inſerée dans ſes Poëſies. Je ne ſai point par quelle fatalité le mari de Glaphyra n'eut pas auprès de Ceſar le même ſuport,

(*Z*) *Fit des vers ſur ce ſujet,*] La plûpart des lecteurs me voudroient du mal, ſi je leur aprenois cela ſans leur faire voir les vers mêmes. Il faut donc que je les raporte.

A peine dans la carriere
Contre moi tu fais un pas
Que par ta demarche fiere
Tous mes projets ſont à bas.
Je vois dès que tu t'avances
Ceder toutes mes defenſes
Tomber tous mes champions,
Dans ma reſiſtance vaine
Roi, Chevalier, Roc & Reine
Sont moindres que des Pions. (*a*)

(*A*) *Ils ſe contentent de le donner à penſer.*] Appien eſt celui que je deſigne: voici comme il parle quand il raconte ce que Marc Antoine fit dans l'Aſie après la defaite de Brutus & de Caſſius. *Diſceptationes* (*b*) *quoque civitatum ac regum ex arbitrio ſuo compoſuit, Siſinnæ Ariarathique in Cappadocia, prælato Siſinna in Glaphyræ matris formoſæ gratiam.* Ce fut l'an 713. de Rome que Siſinna fut établi Roi de Cappadoce à l'excluſion d'Ariarathes. Il ne jouït pas long tems de cette couronne, car nous allons voir qu'en l'année 718. Ariarathes regnoit dans la Cappadoce.

(*B*) *Dion . . . la traite de femme de mauvaiſe vie.*] C'eſt lors qu'il parle du changement de gouvernement qui fut fait par Marc Antoine dans pluſieurs Provinces de l'Aſie l'an 718. Amyntas qui avoit été Secretaire de Dejotarus fut mis en poſſeſſion de la Galatie, & de quelques parties de la Lycaonie & de la Pamphylie. Ariarathes fut chaſſé de la Cappadoce, & Archelaus fut mis en ſa place, Archelaus, dis-je, iſſu des Archelaus qui avoient fait la guerre aux Romains, & fils de la Courtiſane Glaphyra (*c*).

(*C*) *Il compoſa là-deſſus une épigramme.*] Si je la raporte ce n'eſt qu'après en avoir ôté les termes trop ſcandaleux (*d*).

Cæſaris Auguſti laſcivos livide verſus
Sex lege, qui triſtis verba Latina legis.
Quod . . . Glaphyram Antonius, hanc mihi pœnam
Fulvia conſtituit, ſe quoque uti . . .
Fulviam ego ut . . . quid ſi me Manius oret
Pædicem, faciam? non puto ſi ſapiam.
Aut . . . aut pugnemus ait. Quid quæ mihi vita
Carior eſt ipſa mentula? ſigna canant.
Abſolvis lepidos nimirum Auguſte libellos
Qui ſcis Romana ſimplicitate loqui.

Le Pere Noris s'eſt imaginé qu'Auguſte fit cette épigramme (*e*) contre Marc Antoine, & dans la vuë de lui reprocher ce mauvais commerce. Mais ce n'eſt nullement ſur Marc Antoine que le coup porte, c'eſt ſur ſa femme Fulvie, & c'eſt bien le plus rude coup que la ſatire puiſſe porter à une femme. Je prens avec d'autant moins de ſcrupule la liberté de relever cette petite mepriſe du ſavant Bibliothecaire du Vatican, qu'il ſeroit ravi de dire qu'il n'a point examiné ces ſortes de vers, & qu'il fait gloire de s'y tromper. Son erreur eſt infiniment moindre que celle de Farnabe, qui a trouvé dans ces vers une proteſtation d'Auguſte, que la chaſteté lui étoit plus chere que la vie. Nous verrons dans l'article *Lycoris*, qu'il y a des gens qui veulent qu'il s'agiſſe de la Courtiſane Cytheris dans l'épigramme d'Auguſte.

(*a*) *De la lettre inſerée au Merc. Galant Dec. 1693.*

(*b*) *Lib. 5. de bell. civil. pag. m. 392.*

(*c*) Ὁ δ' Ἀρχέλαος οὗτος, πρὸς μὲν πατρὸς ἐκ τῶν Ἀρχελάων ἐκείνων τῶν τοῖς Ῥωμαίοις ἀντιπολεμησάντων ἦν, ἐκ δὲ μητρὸς ἑταίρας Γλαφύρας ἐγεγένετο. Archelai vero hujus genus paternum deducebatur ab Archelais qui contra Romanos belligeraverant, mater autem ei erat ſcortum Glaphyra. *Dio, l. 49. p. 469. D.*

(*d*) *Martial. epig. 21. l. 11. Voyez les remarques de l'article* Lycoris.

(*e*) Hinc (*c'eſt-à-dire de ce qui a été cité d'Appien*) argumentum obſcœni epigrammatis Auguſtus poſtea ſumpſit, quod Antonio objicit apud Martialem. *Cenotaph. Piſan. pag. 225.*

ſuport, que ſes fils auprès de Marc Antoine. J'ai dejà dit qu'il étoit Grand Prêtre de Bellone; c'étoit une dignité conſiderable. Ceſar la donna à un grand Seigneur (*D*) nommé Lycomedes, qui fondoit ſes pretenſions ſur de bons titres. Où étoit alors Glaphyra? Si elle eût plaidé la cauſe de ſon mari devant Ceſar, elle eût fait voir ſans doute que les pretenſions de Lycomedes étoint mal fondées: le Juge auroit été trop galant pour ne ſe declarer pas en faveur d'un Prêtre qui avoit une ſi belle femme. Je ſerois bien aiſe de ſavoir ſur quoi ſe fondoit un bel Eſprit, lors qu'il diſoit*, que la Glaphyra de l'Epigramme d'Auguſte étoit la Comedienne Citheride. Nous verrons dans l'article ſuivant que Glaphyra pretendoit deſcendre des Rois de Perſe.

* *Nouveaux Dialogues des morts; 2. partie dial. 4. pag. m. 28.*

GLAPHYRA, petite-fille de la precedente, étoit fille d'Archelaus Roi de Cappadoce. Elle fut mariée en premieres noces avec Alexandre fils d'Herode & de Marianne, & comme elle étoit fiere & infatuée de ſa nobleſſe, elle ne ſervit nullement à entretenir la concorde dans la famille où elle entra, famille dont les diviſions rendirent Herode le plus malheureux, & le plus criminel de tous les peres. Glaphyra ſe vantoit à tout propos que ſon pere étoit deſcendu de Temenus†, que ſa mere étoit iſſuë de Darius fils d'Hyſtaſpes, & qu'ainſi elle ſurpaſſoit infiniment en nobleſſe toutes les Dames de la Cour. Elle traitoit de haut en bas la ſœur & les femmes d'Herode, & reprochoit à celles-ci que leur beauté ſeule, & non pas leur qualité les avoit élevées au rang où elles étoient. Rien n'étoit plus propre que de tels diſcours à mettre le feu dans la famille d'Herode; & il eſt certain que cette fierté de Glaphyra fut une des premieres cauſes de la mort de ſon mari. Elle le rendit odieux, & augmenta l'envie que l'on avoit de le perdre par des calomnies, & par des machinations ‡. Pendant le procés criminel qu'Herode fit faire à Alexandre il fit interroger Glaphyra: la reponſe qu'elle fit merite (*A*) d'être raportée. Après qu'Herode eut fait mourir Alexandre, il renvoya ⟊ Glaphyra à ſon pere Archelaus, & retint les deux fils que le defunt avoit eus de cette femme. Joſephe pretend qu'elle ſe remaria avec Juba Roi de Libye, & qu'ayant perdu ce ſecond mari elle retourna chez ſon pere: mais il eſt aiſé de prouver (*B*) que cela eſt faux, ſi on l'entend de Juba Roi de Mauritanie. Ce qu'il

† *Elle entendoit aparemment celui qui fut l'un des trois chefs des Heraclides pour rentrer au Peloponneſe. de ſorte qu'elle pretendoit que ſon pere Archelaus deſcendit d'Hercule.*

‡ *Ex Joſepho de bello Jud. lib. 1. c. 17.*

⟊ *Id. ib. c. 18. & antiq. lib. 17. c. 1.*

(*D*) *A un grand Seigneur nommé Lycomedes.*] J'ai dejà dit en un autre (*a*) endroit qu'Hirtius le nomme Nicomede, raportons ſes termes (*b*). *Id* (Bellonæ templum) *homini nobiliſſimo Nicomedi Bithynio adjudicavit, qui regio Cappadocum genere ortus propter adverſam fortunam majorum ſuorum mutationemque generis jure minime dubio, vetuſtate tamen intermiſſo, Sacerdotium id repetebat.* On entrevoit dans ces paroles qu'il y eut quelques diſputes devant Ceſar touchant la poſſeſſion de ce Benefice: or comme Strabon aſſûre que Lycomedes le poſſeda après Archelaus, il ſemble que le debat fut entre eux deux. C'eſt auſſi le ſentiment du Pere Noris, car il n'a point fait difficulté d'aſſûrer (*c*) qu'Archelaus, jouït du Pontificat de Bellone, juſques à ce que Ceſar le lui ôta en l'année 707. pour le conferer à Lycomedes. Selon cette ſuppoſition il y a lieu de demander où étoient alors les charmes de Glaphyra, & pourquoi ne s'en ſervit-elle point contre les demandes de Lycomedes? Ils devoient être plus puiſſans qu'en 713. ce n'eſt pas un fruit que le tems rende meilleur. Son mari l'auroit-il cachée? Auroit-il mieux aimé perdre ſa Prêtriſe, que d'expoſer ſa femme aux galanteries redoutables de Ceſar? C'eſt ce que je ne ſai pas.

(*a*) *Dans la remarque D, de l'article Archelaus.*

(*b*) *De bello Alexandr.*

(*c*) *In Cenotaph. Piſan. pag. 225.*

(*A*) *La reponſe qu'elle fit merite d'être raportée.*] Elle ſubit l'interrogatoire en preſence de ſon mari, que l'on avoit garrotté comme un fils conſpirateur contre la vie de ſon pere. Cette vuë la deſola, & lui fit pouſſer les plus triſtes gemiſſemens. Son mari preſſé de dire ſi ſa femme étoit complice de l'attentat, repondit qu'il n'étoit point homme à rien cacher à une femme dont il avoit des enfans, & qui lui étoit plus chere que ſa vie. Là-deſſus elle proteſta de ſon innocence, & declara qu'elle ne feroit point difficulté de mentir, ſi cela pouvoit contribuër quelque choſe à ſauver la vie de ſon mari, en dût-elle perdre la vie, mais qu'autrement elle confeſſeroit tout. Le mari fit alors ſa confeſſion, & dît qu'ils n'avoient eu autre deſſein lui & elle que de s'en aller à la Cour d'Archelaus, & de là à Rome (*d*).

(*d*) *Ex Joſepho Antiquit. lib. 16. cap. 16.*

(*B*) *Il eſt aiſé de prouver que cela eſt faux.*] Joſephe (*e*) parle de ce mariage de Glaphyra avec Juba Roi de Libye, comme d'une choſe certaine: il ajoûte que Juba étoit mort quand Glaphyra fut mariée à Archelaus. Voici comment on demontre que cela ne ſe peut entendre du Roi de Mauritanie. Juba Roi de Mauritanie n'étoit point mort (*f*) quand Strabon compoſa ſon 6. livre; or Strabon le compoſa ſous (*g*) l'Empire de Tibere; Juba n'étoit donc point mort quand Archelaus fils d'Herode fut marié avec Glaphyra, puis qu'il l'épouſa pendant ſa proſperité, & par conſequent avant l'an de Rome 759. qui fut celui de ſa diſgrace, car ce fut alors qu'Auguſte le relegua à Vienne. Auguſte vêcut encore ſept ou huit ans. On peut prouver que Strabon fit ſon 6. livre environ l'an 5. de Tibere, car dans le 4. livre (*h*) il remarque qu'il y avoit 33. ans que Tibere & Druſus avoient (*i*) ſubjugué les Noriques. Il ſeroit ſuperflu de remarquer après cela que Dion (*k*) parle du Roi Juba comme d'un Prince plein de vie, ſous la même année où il poſe le banniſſement d'Archelaus. On peut recueillir du 4. livre des Annales de Tacite que Juba mourut

(*e*) *Antiq. l. 17. c. 15. de bell. Jud. l. 2. c. 11.*

(*f*) *Lib. 6. pag. 198.*

(*g*) *Ibid. pag. 199. quæ eſt ultima l. 6.*

(*h*) *Pag. 142. ſub fin.*

(*i*) *Calviſius met cette expedition à l'an de Rome 738. & la mort d'Auguſte à l'an 766.*

(*k*) *Lib. 55. ad ann. 759.*

qu'il y a de certain c'est qu'Archelaus fils d'Herode devint si amoureux d'elle, que pour l'épouser * il repudia sa femme. On dit que Glaphyra ne vécut pas fort long tems depuis son retour en Judée, pour un mariage si contraire aux loix Judaïques, & l'on parle d'un songe (C) qu'elle eut qui fut le presage de sa mort. Les deux fils qu'elle avoit eus d'Alexandre son premier mari abandonnerent de bonne heure la Religion Judaïque, apparemment à cause qu'Archelaus leur ayeul maternel les attira auprès de lui, & prit soin de leur fortune. L'un s'apelloit Alexandre, & l'autre Tigranes: nous dirons quelque chose de leurs (*D*) avantures dans les remarques. Si la Chronologie de quelques (*E*) modernes étoit veritable,

* *Id. Antiq. l.* 17. *c.* 15. & *de bel. Jud l.* 2. *c.* 11.

† *Id. Antiq. l.* 18. *c.* 7.

rut environ l'an 10. de Tibere; cet Historien en parle (*a*) comme d'un homme vivant sous l'an de Rome 776. mais sous l'année (*b*) suivante il parle du regne de Ptolomée fils de Juba. Le 17. livre de Strabon fut composé peu (*c*) après la mort du même Juba. C'est donc une affaire vuidée que Josephe se feroit lourdement trompé, si par le Roi de Libye qu'il donne pour second mari à Glaphyra, il avoit entendu le Roi de Mauritanie. Le P. Noris (*d*) ne soulageroit Josephe que d'une partie de la faute, s'il avoit raison de conjecturer que Glaphyra fut repudiée par Juba. Ce que Josephe declare touchant la mort du second mari, anterieure au mariage d'Archelaus & de Glaphyra, seroit toûjours faux; mais ce n'est qu'en devinant; & en supposant tout ce qu'on veut que l'on a droit de s'imaginer ce divorce. Noldius suppose (*e*) peut-être un fait moins incertain, c'est que Josephe a entendu par Juba Roi de Libye un Roi qui n'avoit aucune relation avec les Romains, & dont Glaphyra étoit veuve lors qu'Archelaus l'ayant vuë fut embrasé d'amour pour elle. Cet Auteur soutient (*f*) que la Lybye se prend pour toute l'Afrique en general, ou pour certaines parties de l'Afrique en particulier, mais qu'en cette derniere signification elle n'enferme jamais la Mauritanie; d'où il prend occasion de censurer (*g*) Sigismond Gelenius, qui a traduit par *Regem Mauritaniæ* les paroles dont Josephe s'étoit servi en parlant de Juba Roi de Libye, Τῶν Λιβύων. Il censure plus fortement le P. Salian, qui a cru que Juba avoit été tué dans le combat dont Dion (*h*) a fait mention au livre 55. C'est un combat où les Getules remporterent la victoire, & ils s'étoient soulevez parce qu'ils ne vouloient point obeïr à Juba. Ce Jesuïte observe pour soutenir son opinion que Juba étoit mort en ce tems-là, que sa veuve étoit retournée chez son pere, & qu'elle avoit épousé en troisiémes noces l'Ethnarque de Judée Archelaus. Il cite Josephe; mais il faloit se souvenir qu'en l'année où les Getules remporterent la victoire dont Dion parle, Archelaus fut relegué par Auguste. Il est donc vrai que Juba vivoit encore l'année qu'Archelaus fut relegué au delà des Alpes; il n'est donc pas vrai que sa veuve ait été femme d'Archelaus: car il seroit absurde de supposer qu'il ne l'épousa que peu de jours avant sa disgrace arrivée l'an 9. ou 10. de son Ethnarchie. De sorte que le seul passage de Dion que le P. Salian a mis en jeu, suffit pour le convaincre de bevuë.

(*a*) *Ann. l.* 4. *c.* 5.

(*b*) *Ibid. c.* 23.

(*c*) *Voyez Strabon l.* 17. *pag.* 57[illegible].

(*d*) *Cenotaph. Pisan. p.* 238.

(*e*) *De vita & gestis Herodum, pag.* 190.

(*f*) *Pag.* 155. & *sequent.*

(*g*) *Pag.* 185.

(*h*) *Ad annum* 759.

(C) *Un songe qu'elle eut.*] Je le raporte avec les moralitez que l'Historien (*i*) y a jointes: je me sers de la traduction de Genebrard, car comme mon principal but est de compiler des faits, il me doit suffire qu'on les trouve dans ce livre: il importe peu que ce soit en vieux langage. *Ainsi qu'elle estoit avec son dernier mary Archelaus, elle eut un tel songe: il luy sembla qu'Alexandre vint à elle, & qu'elle l'embrassa de grande joye qu'elle avoit. Mais Alexandre luy faisoit reproche, disant: Glaphyra, tu as bien confermé le proverbe commun; Qu'il ne se faut point fier aux femmes: tu m'as este donnée vierge & pucelle: tu as esté faite mere d'enfans qui nous estoient communs: & ayant du tout oublié nostre amour, tu as esté éprise de desir de voler aux secondes nopces. Et ne te contentant de m'avoir fait un tel outrage, tu as bien osé coucher avec un troisiéme mary, te fourrant vilainement & imprudemment dedans ma famille: & tu pourras maintenant porter qu'Archelaus mon frere soit ton époux? Mais de moy, je ne mettray jamais en oubly ton ancienne amitié: & je te delivreray d'un tel vilain opprobre, en te faisant mienne, comme tu estois. Après qu'elle eut declaré ce songe à quelques femmes qui luy estoient familieres, elle mourut bien-tost après. Il m'a semblé qu'il estoit bon de reciter cecy, d'autant que mon propos est de ces Roys: & autrement cecy semble estre un exemple digne d'estre noté, pource qu'il contient un très-certain argument de l'immortalité des ames, & de la providence divine. Si ces choses semblent incroyables à quelqu'un, qu'il jouysse de son opinion: mais aussi qu'il n'empesche point les autres de le croire, qui par tels exemples sont incitez à s'estudier à vertu.*

(*i*) *Joseph. Antiq. lib.* 17. *c. ult. Voyez aussi* de bello Jud lib. 2. c. 11.

(D) *Quelque chose de leurs avantures dans les remarques.*] Tigrane (*k*) fut Roi d'Armenie, & mourut sans enfans. Josephe se contente de dire que les Romains l'accuserent, il auroit dû ajoûter que (*l*) Tibere le fit punir du dernier suplice. Alexandre frere de Tigrane eut un fils apellé Tigrane, à qui Neron confera le Royaume d'Armenie. Ce Tigrane eut un fils nommé Alexandre qui épousa Jotape fille d'Antiochus Roi des Comageniens, & qui obtint de Vespasien un Royaume dans la Cilicie. Ajoûtons à ce narré de Josephe le suplément que Tacite (*m*) nous fournit. *Advenit Tigranes à Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed quod diu obses apud urbem fuerat usque ad servilem patientiam demissus.* Il y a lieu de croire que les Romains ne maintinrent pas Tigrane contre les Parthes qui vouloient l'Armenie pour Tiridate. Tacite ne marque pas avec precision le degré de parenté (*n*) de ce Tigrane, par raport à Archelaus Roi de Cappadoce. Cet Archelaus étoit non pas son ayeul, mais son bisayeul, puis que ce Tigrane étoit fils d'un Alexandre qui avoit pour pere un autre Alexandre, & pour mere Glaphyra fille d'Archelaus.

(*k*) *Joseph. Antiq. l.* 18. *c.* 7.

(*l*) Ne Tigranes quidem Armenia quondam potitus, ac tunc reus nomine regio supplicia civium effugit. *Tacit. Annal. l.* 6. *c.* 40. *ad ann.* 788.

(*m*) *Annal. l.* 14. *c.* 26.

(*n*) *Voyez la remarque E.*

(E) *Si la Chronologie de quelques modernes.*] Noldius prouve contre Tacite qu'Archelaus n'étoit point l'ayeul, mais le bisayeul de ce Tigrane à qui Neron donna l'Armenie; il le prouve

veritable, il faudroit mettre les deux Glaphyra au nombre des femmes qui ont été belles même dans leur vieillesse.

GOLDAST † (MELCHIOR HAIMINSFELD) nâtif de ‡ Bischoffsell au païs des Suisses, & Protestant de la confession de Geneve, a été un fort savant homme au XVII. siécle. Sa famille n'étoit (A) point riche, & il ne fit jamais fortune; de sorte qu'il se fit plus conoître par le grand nombre de livres qu'il composa, ou dont il procura des éditions, que par ses emplois publics. Un recueil de (B) lettres imprimé l'an 1688. fait voir qu'en l'année 1598. il se tenoit à Bischoffsel. Que l'année suivante il étoit logé à St. Gal chez un honnête

homme

† *Par les lettres Latines qu'on lui écrivoit, il paroit qu'on l'apelloit indifferemment* Goldastus, *ou* Goldinastus, *ou* Guldinastus. *Ses prenoms étoient latinisez,* Melchior, *ou* Melior Heiminsfeldius, *ou* Haiminsfeldius, *ou* Hamenveltus, *ou* Hamenvelto, *ou* Hamenevelto.

‡ *En Latin* Episcopocella. *Moreri se trompe en le faisant nâtif d'*Himinsfeldt.

prouve, dis-je, (a) premierement par le temoignage de Josephe, & en second lieu par l'âge decrepit où ce Tigrane auroit dû être s'il eût été fils d'Archelaus; car en ce cas il auroit été fils d'Alexandre: or Herodes fit mourir son fils Alexandre peu après la bataille d'Actium; Tigrane seroit donc né vers l'an 724. de Rome. Il auroit donc eu près de 90. ans lors qu'il fut envoyé dans l'Armenie. C'est la consequence que Noldius devoit tirer de son hypothese; il ne l'a pourtant point tirée, il a mieux aimé raisonner ainsi: puis que le pere de Tigrane fut mis à mort peu après la bataille d'Actium, il faut que Tigrane soit né vers le milieu de l'âge d'Auguste, il n'auroit donc gueres été en état d'agir sous l'empire de Neron. La premiere consequence ne sent point l'exacte chronologie. Auguste mourut l'an 766. de Rome âgé de 76. ans: le milieu de son âge est donc l'an 728. Or un Chronologue exact peut-il dire qu'un homme né environ l'an 728. est fils d'un pere qui fut mis à mort peu après la bataille d'Actium? L'autre consequence est beaucoup meilleure; l'Armenie fut donnée à Tigrane par Neron l'an 813. donc si Tigrane étoit né en l'année 728. il auroit fait le voyage d'Armenie à l'âge de 85. ans. Mais faisons voir à Noldius qu'il a bâti sur une fausse hypothese. La mort d'Alexandre fils d'Herode ne peut pas suivre de près la bataille d'Actium, car ce malheureux Prince laissa deux fils. On peut donc supposer que sa femme étoit âgée de 20. ans lors qu'il mourut; elle seroit donc née environ l'an 704. de Rome; Archelaus son pere seroit donc né environ l'an 684. Il auroit eu donc 85. ans lors qu'il mourut. Or c'est ce qui n'a nulle vraisemblance, parce que les Historiens qui ont parlé de sa mort l'ont fait d'une maniere très-odieuse pour Tibere, & neanmoins ils n'ont pas marqué la circonstance d'un âge si avancé, circonstance qui étoit si propre à rendre beaucoup plus affreuse la cruauté de cet Empereur. Ajoûtez que si Archelaus étoit né l'an 684. il faudroit que sa mere eût eu près de 50. ans lors que sa beauté donnoit tant d'amour à Marc Antoine. La preuve en est facile à donner. Archelaus n'étoit pas son fils aîné, on peut donc croire raisonnablement qu'elle l'eut à l'âge d'environ 20. ans. Or ce fut en 713. que Marc Antoine donna le Royaume de Cappadoce à Sisinna fils de Glaphyra. C'eût été une chose rare (b) que de voir une grand' mere dont la petite-fille avoit déjà neuf ou dix ans, tenir dans ses fers par les charmes de sa beauté le distributeur des sceptres & des couronnes. Auguste auroit eu là un beau champ, pour faire des épigrammes satiriques contre Marc Antoine, & pour le tourner en ridicule. D'autre côté comme Glaphyra la fille d'Archelaus ne se maria avec Archelaus fils d'Herode qu'après qu'Herode fut mort, elle auroit pu inspirer un amour ardent à l'âge de 50. bonnes années. Rectifions donc la chronologie de Noldius, & disons avec le Pere Noris (c) qu'Alexandre mari de la derniere Glaphyra, ne fut mis à mort qu'après l'an 742. de Rome.

(A) *Sa famille n'étoit point riche.*] Cela paroît par quelques lettres de Conrad Rittershusius, chez qui Goldast avoit été en pension. Goldast en étoit sorti sans payer son hôte; & depuis qu'il fut retourné dans sa patrie, il laissa couler bien du tems sans le satisfaire. Rittershusius s'en plaignit (d), & representa que les Bouchers, les Boulangers, les Brasseurs l'avoient tant pressé, qu'il lui avoit falu prendre de l'argent à interêt, afin de faire cesser leurs persecutions. Il ajoûta qu'il esperoit que Goldast lui feroit tenir le principal & les interêts, & que c'étoit ainsi que Taurellus & quelques autres en usoient à l'égard de leurs pensionaires qui avoient besoin qu'on leur fit credit. Sa lettre est datée du 24. d'Août 1598. L'année suivante Stuckius (e) écrivit au même Goldast, que Rittershusius se plaignoit de ne toucher pas les 52. florins d'or qui lui étoient dus; c'est pourquoi on exhorte le debiteur à s'aquiter promtement, & on lui dit que s'il y manque les plaintes en seront portées à sa mere. Une lettre (f) de Rittershusius en date du 8. de Septembre 1599. aprend qu'il étoit payé, & qu'il quitoit les interêts; mais que comme Goldast avoit laissé plusieurs dettes à Altorf, il couroit divers mauvais bruits de lui. Ce n'est point une preuve qu'on puisse opposer aux pretensions de noblesse. Nous aprenons de Scaliger (g) que Goldast pretendoit être Gentilhomme. On peut l'être sans avoir de quoi payer sa pension. Scioppius remarque que Goldast mettoit dans ses noms une particule qui n'étoit propre qu'à la noblesse: *Fratribus* (h) *quidem certe hoc uno nomine nobilior quod illi se tantum* Heiminsfeld, *hic autem Heros noster pro consuetudine pleræque nobilitatis* ab Heiminsfeld *cognominat.* Mais voici une bonne marque de la pauvreté de Goldast. Quand il faisoit imprimer des livres il en envoyoit des exemplaires aux Magistrats des villes & aux Consistoires, & cela afin qu'on lui fit quelque present. On lui envoyoit un peu plus que le livre ne coûtoit, & ses amis s'imaginoient lui rendre beaucoup de service, en lui menageant ces petites recompenses. Ce chetif trafic aidoit à le faire subsister (i).

(B) *Un recueil de lettres.*] En voici le titre, *Virorum clarissimorum & doctorum ad Melchiorem Goldastum epistolæ, ex Bibliotheca Henrici Guntheri Thulemarii J. C. editæ. Francofurti & Spiræ* 1688. *in* 4.

(a) Eum *pronepotem* fuisse præter Josephum, *Ant.* XIIX. *c.* 7. ipsa rerum series ostendit. Quo pacto enim *Tigranes, nepos* circa tempus medium *Augusti* natus (pater non multo post *victoriam ad Actium* ab *Herode* interfectus) sub Nerone agere aut pati potuit? quo profecto tempore natura eum *aut* morte *aut* senio ita multaverat, ut rebus gerendis aptus tum haud esse potuerit, nedum ita arduis & perturbatis. *Noldius, ubi supra, pag.* 367.

(b) *On verra dans ce Dictionaire quelques exemples de femmes dont la beauté a duré long tems. Neanmoins on n'en doit pas tirer des consequences pour soutenir des hypotheses Chronologiques, qui sont d'ailleurs peu certaines.*

(c) *Cenotaph. Pisan. p.* 153. *& seq.*

(d) *Sa lettre est la* 3. *dans le recueil imprimé l'an* 1688.

(e) *Sa lettre est la* 9. *du même recueil.*

(f) *C'est l'onziéme du même recueil.*

(g) *Goldastus se dit être noble, & remarque sa Maison à l'entour de St. Gal.* Scaligerana pag. m. 95.

(h) *Oporini Grubinii Amphot. Scioppian. p.* 111.

(i) *Voyez la* 131. *lettre de ce recueil, dans laquelle un Ministre nommé David Lange lui écrit de Memminge, que les Magistrats du lieu lui envoyoient dans l'incluse* unum nummum aureum, *& le Consistoire un autre, pour l'exemplaire de son livre.*

homme qui se declara son Mecene, & qui se nommoit Schobingerus. Qu'en la même année il fut à Geneve, & qu'il y logea (*C*) chez Lectius avec les fils de Vassan, desquels il étoit Precepteur. Qu'il étoit encore à Geneve l'an 1602. & qu'il s'y plaignoit de sa misere. Que la même année il s'en alla à Lausanne, à cause qu'il y pouvoit subsister à moins de frais qu'à Geneve. Qu'il retourna peu après à Geneve. Qu'à la recommandation de Lectius, il fut donné pour Secretaire au Duc de Bouillon. Qu'il ne garda guere cet emploi; car il étoit à Francfort au mois de Fevrier 1603. Qu'il avoit une condition à Forsteg l'an 1604. Qu'en l'année 1605. il demeuroit à Bischoffsel, où il se plaignoit de n'être pas en (*D*) sûreté à cause de sa Religion, qui le rendoit fort odieux même à ses parens. Qu'il étoit à Francfort l'an 1606. Qu'il s'y maria, & qu'il y demeura jusques à l'année 1610. mal (*E*) dans ses affaires, & voyant échouër les (*F*) vuës de ses amis pour quelque bon établissement. Le recueil dont je parle finit là. Goldast avoit dejà publié beaucoup de livres, & il continua (*G*) de le faire jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques à l'onziéme jour * du mois d'Août 1635. Scioppius

* *Witte in Diario biographico.*

(C) *Et qu'il y logea chez Lectius.*] C'étoit un des Professeurs de l'Academie. Le recueil de lettres dont j'ai parlé en contient une (*a*) qui est fort sanglante contre lui. Il se plaignoit que lors que Goldast & ses disciples étoient sortis de chez lui, ils ne lui avoient pas fait un present honnête; mais Goldast de son côté se plaignoit qu'on les avoit obligez de payer cent sortes de choses injustement, fourneaux, bancs, serrures, clefs, &c. Il faut avouër que ceux qui tiennent des pensionaires dans les Universitez, font paroître trop souvent une avarice sordide. Quand ce ne sont pas des Professeurs le mal n'est pas grand; mais quelle honte pour les lettres, quel deshonneur pour le caractere, lors que des Professeurs s'attachent si mesquinement au gain!

(*a*) *C'est la 56.*

(D) *Où il se plaignoit* (*b*) *de n'être pas en sûreté.*] Scioppius conte que le Sieur Jodocus Mezlerus Vicaire de l'Abbé de Saint Gal, lui avoit dit que Goldast fut mis en prison à Saint Gal pour cause de vol. Il ajoûtoit que Goldast avoit demandé permission d'acheter une petite terre proche de St. Gal, où la femme Lutherienne qu'il avoit dessein d'épouser, eût la liberté de conscience; que quant à lui il seroit facilement Catholique. *Commodum* (*c*) *eas literas legeram cum officii causa visum ad me venit D.* Jodocus Mezlerus *illustrissimi Principis & Abbatis S. Galli vicarius, istumque Melchiorem adhuc vivum probeque sibi notum esse affirmavit. Idque ut credibilius faceret prater alia hoc quoque de eodem narravit exposuisse eum sibi in sermone, in quanto apud Sangallenses periculo semel versatus fuerit cum illi furti nomine in carcerem se compegissent: petiisse etiam ut prædioli cujusdam in Sangallensi territorio emendi ab Abbate potestas sibi fieret, ita tamen ut uxori, quam ducere in animo haberet, Lutheranæ Religionis libertas salva esset: nam seipsum quidem Catholicum facilè futurum. His ego auditis cæpi de ipso non desperare futurum ut fato aliquando fratris utatur, &* subli-me potius quàm humi putiscat, *cum præsertim nemo, qui faciem ejus viderit, non confestim patibulo dignum judicet.* Interim nos *velut Ciceronem Vatinii morte nunciata, cujus parum certus dicebatur auctor, respondisse legimus,* usura fruemur. Scioppius est ici suspect, tant parce qu'il étoit fort medisant, que parce qu'il regardoit Goldast comme celui qui avoit fourni des materiaux (*d*) à Scaliger pour la construction de la satire *Munsterus Hypobolimæus.* Appliquez ceci à la remarque H

(*b*) *Voyez la lettre 109. du recueil.*

(*c*) *Scioppius in Operini Grubinii Amphot. Scioppian. p. 108.*

(*d*) Item qui tibi omnium illorum, quæ de Scioppii natalibus, vita, studiis ac fortuna in Satyram & confutationem quam congessit, auctor fuit. *Id. ibid. pag. 111. Voyez aussi pag. 332.*

(E) *Mal dans ses affaires.*] Cela paroît par une lettre (*e*) qui lui fut écrite par Quirinus Reuterus, directeur du College de la Sapience à Heidelberg. Il l'exhorte à se venir mettre en pension dans ce College.

(*e*) *C'est la 278. du recueil.*

(F) *Echouër les veuës de ses amis.*] Ils negocierent à la Cour de l'Electeur Palatin, pour lui faire avoir la charge de Conseiller de son Altesse Electorale l'an 1608. La lettre 191. parle de cela comme d'une chose concluë; mais dans la lettre 194. Lingelsheim temoigne que cette affaire reculoit; & dans la 209. il aprend qu'elle étoit entierement échoüée. L'Electeur de Mayence offroit alors un emploi à nôtre Goldast. Celui-ci demanda conseil à (*f*) Lingelsheim, qui n'osa le detourner absolument d'accepter ces offres, veu qu'il le savoit dans une grande necessité, & qu'on n'avoit rien à lui offrir. Il lui representa seulement la servitude qui lui étoit immanquable dans un lieu où les Jesuites étoient les maîtres.

(*f*) *Voyez les lettres 214. & 217. du recueil.*

(G) *Il continua* de publier des livres *jusques à sa mort.*] Donnons ici une liste de ses principaux Ouvrages. *Alamannicarum rerum scriptores vetusti*, 3. volumes *in folio. Monarchia Imperii Romani, seu de jurisdictione & potestate Imperatoris & Papæ per varios autores*, trois volumes *in folio. Constitutionum Imperialium tomi quatuor, in folio. Suevicarum rerum scriptores veteres*, à Francfort 1605. *in 4. De juribus ac privilegiis regni Bohemiæ, & hæreditaria regiæ familiæ successione libri 6. cum appendice in folio. Consultatio de officio & jure Electoris Bohemiæ in conventibus Electorum Romani Imperii. Rationale constitutionum Imperialium. Statuta & rescripta Imperialia. Politica Imperialia. Catholicon rei monetariæ, seu leges monarchicæ generales de rebus nummariis & pecuniariis. Digesta regia seu constitutiones Imperiales de SS. Eucharistia. Apologia Principum Germaniæ pro Henrico IV. Imperatore contra criminationes Gregorii VII. Replicatio pro Cæsarea & Regia Francorum Majestate & ordinibus Imperii contra Gretserum* (*g*). *Imperialia decreta de cultu Imaginum. Paradoxon de honore Medicorum, & obiter de honore Theologorum & Jureconsultorum. Sibylla Francica, seu de admirabili puella Joanna Lotharinga exercitus Francorum ductrice sub Carolo VII. Dialogi duo de querelis Franciæ & Angliæ, & de jure successionis utrorumque Regum in regno Franciæ. Centuria Epistolarum Philologicarum diversorum hominum*, à Francfort 1610. *in 8. Emendationes*

(*g*) *Jesuïte Allemand, qui écrivit divers livres contre Goldast.*

puis avoit donné ordre que l'on publiât dans son *Scaliger Hypobolimæus*, que Goldast avoit été roüé; mais ayant conu la fausseté de ce fait, il fit en sorte que l'on corrigeât cela. Nous verrons dans les remarques comment il (*H*) se tire d'affaire; ce n'est pas sans dire beaucoup de mal de Goldast. On ne sauroit aprouver

tiones in Petronium Arbitrum. Notæ ad paraneticos scriptores veteres.

Ce dernier Ouvrage n'étoit pas fort estimé de Scaliger. *Il cite de vieux auteurs en ses Parenetiques*, dit-il (*a*) parlant de Goldast. *Il s'est trop amusé après ces vieux mots. Il* (*b*) *n'y a rien qui vaille dans ces Parenetici Melchioris. Cela seroit bon s'il faisoit imprimer ces vieux instrumens, on aprendroit toûjours quelque chose pour les maisons des Gentilshommes. Melchior a des Manuscrits, sed infimi ævi. Je me prostituois en écrivant à Melchior, puis qu'il est tel.* Il n'est pas besoin d'avertir que la plûpart des Ouvrages que Goldast a fait imprimer, sont des productions dont il n'étoit pas l'Auteur; les titres montrent assez qu'il ne faisoit que les reduire en un corps, ou que les tirer des Bibliotheques où elles n'étoient qu'en manuscrit. Il s'est montré en cela l'un des plus infatigables hommes du monde. Conringius lui donne de grans éloges. *Vir*, dit-il (*c*), *editis antiquis Germaniæ monumentis tam bene de patria meritus, ut absque dubio Athenienses illum in Prytanæo aluissent, si quidem illud in ævum incidisset. Cum* (*d*) *primis in Germania certius meliusque hoc studiorum genus* (de jure publico Imp. Germ. agit) *incensum fuit initio hujus sæculi auctore* MELCHIORE GOLDASTO *cui nemo Germaniæ rebus illustrandis par fuit, nec forte erit quispiam, & vero illius ductu paulatim cœpit apud nos solito exquisitior Reip. cognitio.* Il ne laisse pas de le traiter en certaines choses d'homme de mauvaise foi; (*e*) *Sunt hæc omnia* (examinat nonnulla ex libro III. Constitutionum Imperialium) *illaudabili facinore perquam tamen* GOLDASTO *familiari efficta, quo nomine eum ex merito acerrime increpavit Wendelinus c. 2. de l. Salica.* Il n'est pas le seul (*f*) qui se plaigne de Goldast sur ce chapitre.

(*H*) *Comment* Scioppius *se tire d'affaire.*] Deux Gentilshommes de Franconie qui avoient logé avec lui à Altorf chez Conrad Rittershusius, lui rendirent une visite pendant leur sejour à Rome. Il leur demanda des nouvelles de leurs communs amis, & entre autres de Goldast qui avoit été en pension avec eux à Altorf: ils lui conterent que ce miserable avoit été rompu sur la roüe, & puis brûlé pour avoir commis un meurtre horrible. Il avoit lié amitié (*g*), disoient-ils, avec un certain Capitaine qui commençoit d'être las d'une Demoiselle qu'il avoit enlevée, & qui promettoit mille écus à quiconque l'en delivreroit. Goldast accepta le parti, mais peu après il massacra cette femme au milieu du grand chemin pro-

(*a*) *Scaligerana pag.* 95.

(*b*) *Ibid. pag.* 154. *au mot* Melchior.

(*c*) *In præfat. ad Tacitum de moribus Germanorum, apud Magirum eponymolog. p.* 393.

(*d*) *Id. in dedicat. exercitationibus de Rep. Imp. Germ. præmiss. apud eumdem Magirum ibid.*

(*e*) *Id. cap.* 7. *de O. J. G. apud eumdem ib. p.* 394.

(*f*) Qui noverit quam multas suspectæ fidei merces pro veris erudito orbi obtruserit GOLDASTUS, cui cæteroquin diligentiæ laudem non negamus in re, cui aliunde fides fieri non potest, vix ejus solius auctoritate sibi aliquid plane persuaderi patietur. *Er. Maurit. de matricula Imperii n.* 12. *apud eumdem Magirum ibid.*

(*g*) Eum videlicet superiori anno cum Bullionio Duce, cui interpretis operam dederit, Geneva in Germaniam profectum, cum Argentinæ in familiaritatem Centurionis cujusdam pervenisset, qui in contubernio suo puellam nobilem, domo paterna abductam pro secutuleia muliere & concubina circumducebat, audito eum jam satietate illius captum mille aureos ei, qui ab illa se liberaret, polliceri, avidè conditionem quod pretio inhiaret, arripuisse, & ita digresso Centurione non procul ab urbe in ipsa via regia . . . misellam obtruncasse. *Oporinus Grubinius in Amphotidibus Scioppian. pag.* 104.

che de Strasbourg, & la depouilla, & s'en revint à la ville. On le saisit dans son cabaret comme il decousoit les habits de cette femme, & on le mit en prison; & dans sept jours il fut condamné à être roüé & brûlé. *Septimo tandem post die capitis condemnatum & summo supplicio, tanquam parricidam affectum, hoc est membratim pæne rota contusum & comminutum, & inde lignis infelicibus ustulatum conflagrasse* (*h*). Scioppius écrivit tout aussi-tôt cette histoire, afin qu'elle fût inserée dans l'Ouvrage qu'il faisoit imprimer en Allemagne contre Scaliger; il ne crut point avoir besoin d'autre apologie, ni d'autre vengeance (*i*) contre Goldast par raport au mauvais office qu'il croyoit en avoir reçu. Il pretendoit que Goldast avoit publié sous le nom de Scioppius un commentaire sur les Priapées, dont lui Scioppius n'étoit point l'Auteur. La lettre qu'il écrivit touchant cette pretenduë fin tragique de Goldast, fut suivie d'une autre cinq mois après (*k*), où il fit savoir à son ami que l'histoire que les 2. Gentilshommes Allemans lui avoient contée, regardoit un frere de Melchior Goldast. Le Sieur Charles Fugger President de la Chambre Imperiale de Spire, avoit fait savoir à Scioppius l'action barbare, & le suplice de ce frere de Goldast. Voici ce qu'il lui aprit. (*l*) *Sebastianus Heiminsfeld, dictus Guldenast, natus Cellæ Episcopi in Turgovia die sexta Junii anno* 1603. *propterea in carcerem conjectus fuit, quod pridie feminam quandam, Dorotheam de Gries, Bambergæ aut Herbipoli, quemadmodum ipse retulit, natam, quam diebus aliquot hac illac circumduxerat, bene mane non longe ab hac civitate priusquam patefactæ essent portæ, Satanæ instinctu cultro immaniter obtruncasset, & omni vestitu usque ad lineam interulam spoliasset, ac postquam aliquantum de via regia eam provolverat, in civitatem portis commodum apertis ingressus in hospitium publicum divertisset, ubi & captus mox, factumque quæstioni subjectus, & sponte etiam sua, confessus die* 10. *ejusdem mensis Rotæ supplicio affectus fuit.* Scioppius aprit peu après de Jodocus Mezler Vicaire de l'Abbé de Saint Gal (*m*), que Melchior Goldast étoit plein de vie; il écrivit donc à son ami qu'il ne faloit pas imprimer ce qu'il lui avoit mandé touchant le suplice de cet homme. (*n*) *Hoc à te pro amicitia nostra peto, ut si adhuc est integrum illa supplicii de monstro isto sumpti mentio ex Scaligero meo Hypobolymæo circumscribatur. Sin autem, quod vereor, hac ipsa mea epistola ad calcem libri illius adjuncta totius gestæ rei ordinem palam omnibus declarari cupio.* Cette 2. lettre est datée du 3. de Mars 1607. & par là on peut convaincre les deux Gentilshommes, de s'être trompez à la circonstance du tems; car au commencement de (*o*) Novembre 1606. Scioppius écrivit à son ami qu'ils lui avoient dit que Goldast avoit souffert le dernier suplice l'année precedente, *superiori anno.* Or c'étoit le 10. de Juin 1603. que le frere de Goldast fut roüé. (*p*) Ils disoient aussi que quand Goldast massacra la Demoiselle auprès

(*h*) *Id. ib.*

(*i*) *Ibid. pag.* 106.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *Ibid. pag.* 109. 110.

(*m*) *Voyez la remarque D.*

(*n*) *Ibid. pag.* 109.

(*o*) *La 2. lettre de Scioppius fut écrite* 5. *mois après la premiere.* Ibid. pag. 106.

(*p*) *Sebastianus Melchioris frater germanus* is fuerit qui Argentinæ anno 1603. a. d. 10. Junii ob crudelissimum homicidium & latrocinium affectus, nunc quoque superbus & celsus in rota: velut in radiato disco, quotidiano prandio asso, inquam, bene ad solem tosto corvos accipiat. *Ib. pag.* 107. *Voyez ci-dessus lettre g.*

aprouver la conduite de ce dernier (*I*) à l'égard de Juste Lipse, sous le nom duquel il publia une harangue dont il étoit lui-même l'Auteur. Il paroît que l'on se plaignoit de son (*K*) humeur un peu bisarre, & de sa * mauvaise foi.

GOLIUS (JAQUES) Professeur en Mathematique & en Arabe dans l'Academie de Leide, nâquit à la Haye l'an 1596. d'une famille (*A*) ancienne & considerable. Il eut une forte inclination pour les lettres, & un genie de grande étenduë; car il ne se contenta pas d'étudier les langues, la Philosophie, les antiquitez Greques, les antiquitez Romaines, la Theologie, la Medecine; il s'apliqua aux Mathematiques avec une extrême ardeur. A l'âge de vingt ans il quita l'Academie de Leide, où il avoit fait de grans progrés, & se retira dans une maison de campagne †, avec la resolution d'y passer deux ans sans s'occuper que de ses études: mais à force d'étudier il tomba bien-tôt malade, & il fut obligé d'interrompre son dessein. Il fut si charmé des travaux & des leçons du savant Erpenius ‡, qu'il s'attacha tout entier à lui. Il fit un voyage en France avec la Duchesse

* *Voyez la remarque G, lettre e, f.*

† *Située auprès de Naaldwijk. Elle apartenoit à son pere.*

‡ *Il étoit Professeur en Arabe à Leide.*

auprès de Strasbourg, il faisoit le voyage d'Allemagne avec le Duc de Bouillon dont il étoit Secretaire. Cela ne s'accorde point avec une (*a*) lettre que Goldast écrivit au Sieur Schobinger son Mecene au mois de Fevrier 1603. Il n'étoit plus avec le Duc de Bouillon, & neanmoins l'assassin de la Demoiselle interrogé par ses Juges au mois de Juin 1603. dit que Melchior Goldast son frere étoit au (*b*) service du Duc de Bouillon.

(*I*) *La conduite* de Goldast *à l'égard de Juste Lipse.*] Scioppius qui étoit un grand exaggerateur, n'eut point de honte de dire dans un tems où il croyoit que Goldast avoit été rompu sur la rouë, que le principal crime qui lui avoit attiré cette affreuse peine, étoit d'avoir supposé une harangue à Juste Lipse. (*c*) *Hujus ego non minus facti, quam supplicii atrocitatem cum animo meo recogitans, nullius magis sceleris, quam quod orationem illam, de qua Lipsius Cent.* IV. *epist.* LXVIII. *ad consules ac senatum Imperialis opidi Francofurtensis scribit, ejusdem Lipsii nomine præscriptam minime Helvetica simplicitate, sed actu plusquam Punico & vere Genevensi malitia Tiguri edendum curasset, pœnas ab eo expeditas & sumptas esse judicavi.* Cette harangue avoit pour titre, *De duplici concordia litterarum & religionis*, & parut l'an 1600. On supposoit que Lipse l'avoit prononcée à Jena le 31. Juillet 1574. Elle ne fut pas imprimée à Leide comme le titre le portoit, mais à (*d*) Zurich par Jean Jaques Frisius. On en envoya cent exemplaires à la foire de Francfort, que Plantin acheta tous, en niant que cette piece fût de Lipse, & en menaçant que l'Imprimeur & le vrai Auteur s'en repentiroient (*e*). Le Libraire de Zurich fit savoir ces choses à Goldast, & le pria de justifier que cette harangue étoit de celui dont elle portoit le nom. Un Professeur de Zurich avertit Goldast des menaces de Juste Lipse, & lui marqua que le tissu & le fil de la harangue faisoient conoître que Lipse en étoit l'Auteur: *Nos quidem ex filo orationis conjicimus omnino ejus* (*f*) *esse.* C'est ainsi que les Savans de Zurich jugerent: le goût de ceux de Paris étoit tout autre: ils n'y trouverent (*g*) point le stile de Lipse. Les menaces de Juste Lipse ne furent point vaines; il s'adressa aux Magistrats de Francfort, qui (*h*) ordonnerent que cette harangue seroit effacée du catalogue de leur foire. Il les en remercia, & leur montra par bien des raisons l'imposture de ceux qui la lui avoient supposée. Il soutint entre autres choses qu'il n'étoit point à Jena le 31. de Juillet 1574. & qu'il en étoit parti le premier de Mars (*i*). Goldast merita toute sorte de confusion; il n'y eut guere de gens équitables qui ne fussent persuadez à cet égard de l'innocence de Lipse. (*k*) *Insulsam illam & vix latialem orationem* de duplici concordia literarum & religionis *Jenæ, ut volunt habitam, jam olim falsimoniam esse meram, edita epistola ipse ostendit, & nuper suppositicii istius fœtus parens* Melchior Haiminsfeldus Goldastus *se prodidit.* Mais il y a des gens si entêtez qu'ils ne veulent demordre de rien, & qu'ils sont à l'épreuve des raisons les plus évidentes. Il s'en trouva qui s'obstinerent à soutenir que Lipse avoit harangué tout comme Goldast le supposoit. Lisez ce qui suit; (*l*) *Justi Lipsii nomine*, de duplici concordia literarum & religionis, *editas* (*m*) Orationes, *non esse ipsius, sed* Melchioris Goldasti, Miræus *in vita Lipsii pag. m.* 67. *refert.* *Carolus etiam* Scribanius *Jesuita, cap. ult. defensionis posthumæ, Lipsii operibus in folio præfixæ, al quot jam ante mensibus, quam Orationes istæ habitæ perhibentur, Lipsium Jena discessisse, audacter scribit: sed vide refutationem hujusce mendacii factam à* Sagittario *in* Lipsio Proteo, *Francof.* 1614. *edita.* Je ne pretens pas nier l'inconstance de Juste Lipse sur le fait de la Religion.

(*K*) *De son humeur un peu bisarre.*] Lors que son patron Schobinger lui conseille de s'en aller à Lausanne, si la depense y étoit moindre qu'à Geneve, il y ajoûte cette restriction: (*n*) *Modo à crebris migrationibus in posterum abstineas, quæ neque è re neque pro existimatione tua morositatis nescio cujus suspectum te apud nonnullos fecere, qui id mihi Tiguri nuper objecerunt.*

(*A*) *D'une famille ancienne & considerable.*] Elle étoit originaire de Leyde, où François GOLIUS trisayeul de celui dont nous parlons, étoit Echevin environ l'an 1548. Corneille & Gilbert GOLIUS ses petits-fils furent Senateurs de la même ville. Ils étoient fils de Theodoric GOLIUS qui s'étant marié 2. ou 3. fois, procura à ses descendans divers degrez de parentage avec un grand nombre de bonnes familles. Un autre Theodoric GOLIUS issu de celui-là fut pere de nôtre Jaques. Il possedoit une (*o*) charge considerable, & il fut l'un des citoyens de Leyde qui contribuerent le plus à sauver la ville, pendant le siege dont les histoires ont tant parlé. Sa femme mere de nôtre Professeur s'apelloit Anne Hemelar (*p*), & avoit un frere (*q*) à qui je destine un article, où je parlerai de Pierre GOLIUS, frere de Jaques.

(*a*) *Voyez le recueil des lettres écrites à Goldast, imprimé en Allemagne l'an* 1688.

(*b*) *Amphotides Scioppian. pag.* 110.

(*c*) *Ibid. pag.* 105.

(*d*) *Voyez la lettre de Stuckius à Goldast dans le recueil de quo supra: c'est la* 18. *Voyez aussi Lipse* epist. 68. centur. ad German. & Gallos.

(*e*) *Jean Jaques Frisius avertit Goldast de tout cela. Sa lettre est dans le recueil.*

(*f*) *Waserus, epist. ad Goldastum. C'est la* 38 *du recueil.*

(*g*) Lipsii oratio nova nobis visa fuit, nec in ea Lipsii stylum sine monitione tua unquam agnovissemus. *Vassan dans la lettre* 31. *du recueil, écrite de Paris à Goldast le* 23. *de Sept.* 1600.

(*h*) *Voyez la* 68. *lettre de Lipse* centur. ad Germanos & Gallos, p. m. 76.

(*i*) *Ibid. pag.* 702.

(*k*) *Miræus in vita Lipsii circa finem, pag. m.* 35.

(*l*) *Placcius de Pseudonymis p.* 219.

(*m*) *Il ne faloit pas s'exprimer par le pluriel, car il n'y avoit qu'une harangue.*

(*n*) *Voyez la lettre* 58. *du recueil imprimé l'an* 1688. *Elle est datée de Saint Gal au mois de Fevrier* 1602.

(*o*) Feudorum Holland. actuarius *Gronovius, in orat. funebri Jacobi Golii p.* 6.

(*p*) *Ex oratione funebri Golii habita à Gronovio.*

(*q*) *Cherchez* HEMELAR (Jean.)

Duchesse de la Trimouille, ce qui lui donna lieu d'être apellé à la Rochelle pour y enseigner le Grec. Il n'exerça pas long * tems cette charge, parce que les guerres civiles, qui se terminerent enfin par la prise de cette ville, firent souhaiter à Golius de retourner en Hollande. Quelque tems après † il suivit l'Ambassadeur que les Provinces Unies envoyerent au Roi de Maroc, & il profita extremement des conseils (*B*) qu'Erpenius lui donna, pour s'instruire de la parfaite intelligence de l'Arabe. Il parut si curieux, & si bien instruit des sciences & des manieres des Arabes, qu'il se rendit très-agreable aux Docteurs & aux Courtisans. Il reçut même plusieurs (*C*) temoignages de bonté de Mulei Zidan Roi de Maroc. Il s'accommoda de plusieurs livres inconus aux Européens, & entre autres des Annales de l'ancien Royaume de Fez & de Maroc, lesquelles il resolut de traduire. Il fit aussi beaucoup de recueils concernant l'histoire des Serifs. Il aporta par ce moyen à Erpenius mille beaux tresors, qui auroient rendu de grans services à ce savant Professeur, si une maladie contagieuse ne l'eût enlevé peu après. Golius sans considerer le peril où il s'exposoit, rendit tous les services qu'il lui fut possible à son cher maître pendant cette maladie, & ne le quitta point qu'il ne l'eût vu expirer. Il fut élu son successeur dans la ‡ profession de l'Arabe, conformément aux conseils que le defunt avoit donnez peu avant sa mort; & il s'aquita si doctement de cet emploi, qu'on ne trouvoit pas à redire l'incomparable Erpenius ⊥. Mais pendant qu'il satisfaisoit les autres, il n'étoit pas

* *Un an seulement.*

† *L'an* 1622.

‡ *L'an* 1624.

⊥ Hac in Sparta ornanda jam satisfaciebat omnibus, haudquaquam sibi; nemo non renatum in Golio Erpenium, & corpus tantum hominis, non virtutem Professoris mutatam credere: ipse non credulus illis omnia in sese requirere, & licet haudquaquam arrogaret sibi magistri summam, tamen ne hac quidem contentus esse. *Joh. Fridericus Gronovius in orat. funebri Jac. Golii p.* 15.

(*B*) *Des conseils qu'Erpenius lui donna.*] Il le chargea entre autres choses de s'informer de l'origine de certains proverbes, & de rechercher sur quelle coutume, ou sur quelle inclination des peuples étoient fondées plusieurs expressions, ou termes Arabes qu'il n'entendoit que par conjecture, & sur quoi il s'imaginoit qu'il eût pu se faire donner de bons éclaircissemens, s'il avoit été dans les païs où cette langue est en usage. Mais servons nous de la description que l'on trouve de tout ceci dans le livre que je cite (*a*). *Intellexerat* (Erpenius) *unum sibi deesse quod terras, in quibus viget atque in usu habetur Arabismus, non incoluisset, non accessisset. Quum enim multa in promptu haberet verba, proverbia, vocabula, quæ quid significarent, divinabat magis & suspicabatur quam noverat, quod de rerum formis, hominum actionibus, locorum habitu, unde & ubi illa nata essent nunquam oculis judicasset, hoc præcepit, inculcarit, infixit nostro, ut quicquid ejusmodi sive natura illic, sive ars, sive consuetudo nobis ignarum peperisset, aut introduxisset, diligentissime observaret, accurate describeret, annotaretque una cum signato cujusque nomine, & si noscerentur, causis nominum.*

(*a*) *Gronovius in orat. funebri, p* 13. 14.

(*C*) *Plusieurs temoignages de bonté de Mulei Zidan Roi de Maroc.*] Il lui avoit aporté une lettre d'Erpenius très-bien écrite, & il s'étoit lui-même recommandé heureusement par ses manieres agreables (*b*). Voilà tout ce que l'on trouve là-dessus dans son Oraison funebre. Nous y pouvons joindre un suplément très-curieux tiré d'une relation manuscrite que Colomiés avoit luë, & dont il a publié un petit morceau qui regarde Golius. Je raporte le passage tout entier, quoi que je tombe par là dans l'importune necessité de repeter quelque chose de ce qui se voit dans Mr. Moreri. „ (*c*) Mr. Golius que je vis à Leyde, „ où il estoit Professeur en Arabe en la place de „ Mr. Erpénius, estoit fort intelligent dans les „ Langues & dans les Mathematiques; mais il „ avoit encore plus de genie que d'érudition. Il „ acquit beaucoup d'honneur au voyage qu'il fit „ dans l'Orient l'an 1622. & sur tout à Maroc, „ avec un Ambassadeur des Etats & un Ecuyer „ du Prince d'Orange. Comme ils furent arrivez dans cette ville, ils allerent faire la reverence au Roy, qui se nommoit Mouley Zidan, & qui les receut avec leurs présens „ fort obligeamment. Il temoigna particulierement estre fort content du présent que luy avoit „ envoyé Mr. Erpenius; qui estoit un grand Atlas & Nouveau Testament Arabe dans lequel il „ lisoit en suite souvent. L'Ambassadeur des „ Etats venant à s'ennuyer de ce qu'on ne luy „ donnoit point son expedition, fut conseillé de „ presenter au Roy une Requeste, que Mr. Golius „ fit en écriture & en langue Arabesque, & style „ Chrestien, extraordinaire en ce pays-là. Le „ Roi demeura étonné de la beauté de cette Requeste, soit pour l'écriture, soit pour le langage, soit pour le style; & ayant mandé les „ Talips ou Ecrivains, il leur montra cette Requeste qu'ils admirerent. Il fit aussi-tost venir „ l'Ambassadeur, à qui il demanda qui avoit „ dressé cette Requeste. L'Ambassadeur luy „ ayant dit que c'estoit M. Golius, Disciple & „ Envoyé de M. Erpenius, il le voulut voir, & „ luy parla en Arabe. M. Golius luy repondit en „ Espagnol qu'il entendoit fort bien ce qu'il luy „ disoit, mais qu'il ne pouvoit luy repondre „ en Arabe, parce que la gorge ne luy aydoit „ point. Le Roy, qui entendoit l'Espagnol, „ receut son excuse, & ayant accordé à l'Ambassadeur les fins de sa Requeste, le fit promtement expedier. Je dois toutes ces particularitez à la Relation de feu M. le Gendre Marchand de Rouen, qui se trouva alors à Maroc. „ M. Briot en garde une Copie, qu'il me fit la „ faveur de me communiquer à Paris. Ajoûtons „ encore un mot au sujet de M. Golius. Il estoit „ frére de Pierre Golius, très savant aussi dans „ les langues Orientales, qui a tourné de Latin „ en Arabe le Livre de l'Imitation de J. C. de „ Thomas à Kempis, & qui s'estant fait de l'Ordre des Carmes déchaussez, prit le nom de Pére Celestin de S. Lidwine. Ces deux dignes „ Fréres estoyent neveux d'un Chanoine d'Anvers, nommé Hémelar, qui a fait un beau livre „ de Médailles, qui ne se trouve pas aisément. „ Je voudrois que les Mélanges Historiques de Colomiés fussent un *in folio.*

(*b*) Nec privata tantum humanitate, sed & Imperatoris ipsius Mulei Zidani (quam & literis Erpenii purissimo sermone scriptis, & suo lepore atque honestate promeruerat) clementia, cumulatissime præstitit. *Ibid. pag.* 14.

(*c*) *Colomiés, Mélanges historiques, imprimez à Orange* 1675.

pas content de lui-même; il croyoit qu'il lui manquoit beaucoup de choses, qu'il ne pourroit aquerir qu'en se transportant aux lieux les plus voisins de la source. Il demanda donc * congé à ses superieurs pour faire un voyage au Levant. Il s'arrêta un an & demi à Alep; après quoi il fit quelques courses dans l'Arabie & vers la Mesopotamie, & s'en vint par terre à Constantinople. Son savoir & sa prudence lui firent trouver par tout des amis, & les facilitez necessaires pour profiter d'un voyage parmi ces nations barbares. Il trouva des Turcs (D) qui le laisserent fouiller dans de belles Bibliotheques. En un mot il laissa son nom en si bonne odeur, que cela fut très utile à son frere †, qui quelque tems après s'engagea au même voyage. Nôtre Golius fut de retour à Leide au bout de quatre ans, chargé de beaux manuscrits ‡, & de la memoire d'une infinité de choses rares. Ayant repris le train de ses anciennes leçons, il se vit (E) bien-tôt apellé à en faire d'une autre nature, car il fut fait Professeur en Mathematique à la place de Willibrord Snellius. Il remplit très-dignement les fonctions de ces deux charges environ 40. ans; & quoi qu'elles pussent épuiser tout le loisir d'un homme laborieux, il ne laissa pas de trouver du tems pour travailler à de (F) beaux Ouvrages, qui ont vu le jour, & d'en entreprendre (G) d'autres qui ne cederoient point à ceux-là, s'il avoit assez vêcu pour y mettre la derniere main. Ce qu'il

* *Les lettres patentes que le Prince d'Orange Frideric Henri lui accorda, sont datées du 30. Novembre 1625.*

† *Il étoit Moine. Voyez l'article* Homelar.

‡ Quadriennio circumacto cum inæstimabili quo bibliotheca publica superbit, rarissimorum librorum thesauro quem mente ac pectore condiderat, huc regressus intermissa docendi munia repetiit. *Id. ibid p.* 19. Le Catalogue des manuscrits qu'il aporta a été imprimé plus d'une fois.

(D) *Il trouva des Turcs qui le laisserent fouiller.*] Les Turcs ne sont pas aussi depourvus de livres que l'on pense. Voyez ce que Mr. Spon (a) a raporté, & joignez y ce passage de Gronovius. *Simul cum Legato (b) in Asiam transiit* (Golius) *Præfecto ora propontidos amœnissimos hortos cum amplissima Bibliotheca eis cedente: in quo secessu in Historicorum & Geographorum Arabum scripta aut ignorata adhuc, aut inevoluta se ingurgitavit. Ut rediit, & memoriam lectorum per occasiones in sermonibus apud Megistanas ostendit, ita obstupefecit audientes, ut purpuratorum principi dignatione proximus cum eo egerit, Imperatoris diplomate ornatus ac tutus omne Imperium obiret, ac situs locorum rectius quam vulgo fit in tabulis depingeret: ille gratiam fecit prætexto Sacramento quod Ordinibus dixisset, sed & periculi magnitudinem cogitans* (c). Ce passage meritoit d'être raporté, puis qu'il peut aprendre à mes lecteurs la consideration particuliere que l'on eut pour Golius à Constantinople, & les offres qu'on lui fit d'une Commission authentique, qui l'eût érigé en Geographe du Grand Seigneur. La connoissance que Golius avoit de la Medecine, & les remedes qu'il fournissoit sans en vouloir être payé, lui procurerent beaucoup de presens & beaucoup d'amis. On lui offroit de grans avantages poar l'engager à s'arrêter dans le Levant (d).

(E) *Il se vit bien-tôt apellé à en faire d'une autre nature.*] Tout exprès j'ai suivi la narration de Gronovius, afin de donner à mes lecteurs un exemple qui les convainque combien il faut regarder de près aux choses, si l'on veut attraper tout ce qui est necessaire à developer un fait. Ceci est raconté de telle sorte dans l'Oraison funebre, qu'il n'y a personne qui n'en conclüe que Snellius deceda après le retour de Golius, & que celui-ci ne fut creé Professeur aux Mathematiques, qu'après avoir fait pendant quelque tems les fonctions de son autre charge, depuis qu'il fut revenu à Leyde. Ceux qui croiroient cela se tromperoient. Snellius mourut l'an 1626. & Golius revint du Levant l'an 1629. & fut creé successeur de Snellius pendant son voyage. Il aprit à Constantinople qu'on l'avoit élu Professeur à la place de Snellius.

(a) *Au 1. tome de ses voyages p. 193. édit. de Hollande Voyez aussi le voyage de Mr. Wheler p. 162.*

(b) *Il entend Corneille Haga, Ambassadeur de Hollande à Constantinople*

(c) *Gronovius in orat. funebri p.* 18.

(d) Philarchi & reguli Arabum admiserunt eum familiariter, & ob Medicinæ experimenta suspexerunt, quodque mercedes recusaret donis plurimis & pretiosis affecerunt; majoribus, ut secum maneret, sollicitarunt. *Id. ibid. pag.* 17.

(F) *A de beaux Ouvrages qui ont vu le jour.*] Il publia l'Histoire des Sarrazins composée par Elmacin. Ce travail est dû en partie à Erpenius qui avoit commencé la version de cette Histoire. Golius acheva ce qui manquoit. Il publia la vie de Tamerlan composée en Arabe par un Ecrivain de grand nom. Il publia aussi les élemens Astronomiques d'Alferganus, & y joignit une nouvelle version, & de savans Commentaires. Son *Lexicon Arabicum* est un Ouvrage tout-à-fait exact (e). Il enrichit de notes & d'additions la Grammaire Arabe d'Erpenius, & y joignit plusieurs pieces de poësie tirées des Auteurs Arabes, & principalement de Tograi & d'Ababolla. Quoi qu'il n'eût commencé à étudier tout de bon la langue Persane qu'à l'âge de 54. ans, il s'y perfectionna de telle sorte, qu'il en composa un très-ample Dictionnaire qui a été imprimé (f) à Londres. Il auroit pu en faire autant de la langue Turque. Il avoit tant de naissance pour l'étude des langues, que s'étant mis sur le tard à aprendre celle des Chinois, il s'y avança jusques au point de pouvoir lire leurs livres, & les entendre. Ce n'est pas peu de chose que de savoir seulement conoître les figures dont ils se servent en écrivant. Ils en ont jusqu'à 8. mille (g). L'Atlas de la Chine à quoi il a joint quelque chose, temoigne les progrès qn'il avoit faits dans cette langue.

(G) *Et d'en entreprendre d'autres qui ne cederoient point.*] Il vouloit donner une 2. édition de la vie de Tamerlan; le texte auroit été imprimé avec les voyelles; il y auroit joint une traduction, & un commentaire tout plein d'éclaircissemens sur l'Histoire Orientale. Peu s'en falut que cet Ouvrage ne fût en état d'être donné à l'Imprimeur. Il avoit commencé un Dictionaire Geographique & Historique, qu'il destinoit à l'explication du Levant, *in quo omnia locorum & hominum per Orientem nomina explicarentur.* Il faisoit esperer depuis long tems une nouvelle édition de l'Alcoran, avec une traduction & une refutation. Il vouloit donner un catalogue de tous les livres Persans qui sont dans l'Europe, & un Traité des dialectes

(e) Non parvæ molis, sed immensæ atque infinitæ curæ & industriæ. *Id. ibid. p.* 20.

(f) *Il est inseré dans le Lexicon Heptaglotton de Castellus.*

(g) Quod rarissimum, annis jam vergentibus Sinensi etiam linguæ difficillimæ, & nisi quis inter ipsos ætatem exigat, ingenio humano inexsuperabili attenderat, & ad octo millibus signorum quibus pro vocibus utuntur satis assuerat, ut libros illorum non ægre legere atque intelligere posset. *Id. ibid.*

qu'il y eut de plus loüable dans ses travaux, fut qu'il s'apliqua avec zêle à faire servir sa conoissance des langues à la (*H*) propagation de la Foi parmi les peuples infideles, & à la consolation des Chretiens qui gemissent sous la tyrannie des Mahometans. Il avoit commerce de lettres avec les plus * savans hommes de l'Europe, & il fut très-estimé de ses Souverains †. Son temperament (*I*) étoit si robuste, qu'il jouït presque toute sa vie d'une très-bonne santé. Il mourut le 28. de Septembre 1667. après avoir passé par tous les honneurs Academiques, & après s'être fait considerer autant par sa vertu & par sa pieté, que par son érudition. Il jugeoit sainement des choses, car il deploroit la maniere (*K*) dont on

* *Gronovius en nomme plusieurs, & entre autres Mr. Descartes. Voyez dans la vie de ce Philosophe par Mr. Baillet l'amitié de Golius pour lui.*

† *Tiré de son oraison funebre prononcée par Jean Frideric Gronovius. Les dates y manquoient par tout, il a falu les supléer à la marge.*

lectes de la langue Persane. Il eût principalement examiné la dialecte qui passe pour la meilleure, & qui a obtenu cette qualité par un des arrêts les plus authentiques que l'on puisse demander dans ce genre de privileges. Voyez la marge (*a*); vous y trouverez un fait singulier: jamais les Grecs, jamais les Romains, ni aucun des peuples qui ont le plus cultivé les lettres, & l'éloquence, n'ont fait pour leur langue ce qu'ont fait les Rois de Perse. L'Academie *della Crusca* & ses semblables, ni celle dont le Cardinal de Richelieu fut le fondateur, n'aprochent pas de cette Assemblée de Sages que les Rois de Perse convoquerent, pour l'admission ou pour l'exclusion des mots.

(*a*) Et libellus de variis linguæ Persicæ dialectis, præsertim de omnium purissima, quam jussu magnorum regum omnibus ex partibus regni concilio coacto sapientes moroso verborum delectu probarunt, & aula recepit. *Ibid. p.* 21.

(H) *Faire servir sa conoissance des langues à la propagation de la foi.*] On peut compter pour une marque de son zêle le soin particulier qu'il prit, de faire imprimer en Grec literal & en Grec vulgaire le Nouveau Testament. Messieurs les Etats voulurent bien faire cette depense en faveur des Grecs. (*b*) *Nemo tanto studio, labore, gratia ob consulatus & præturas & imperia contendit omnemque lapidem movit, quam ille ut Novi Fœderis sacratissimæ tabulæ, simul uti scriptæ sunt, simul ut in* Ῥωμαϊκὸν *(ut appellant) seu Græcam linguam vulgarem traductæ, formis vulgarentur: atque id magnificum atque divinum munus Potentissimorum Liberi Belgii Ordinum beneficio, gemens sub barbariæ intolerabili jugo gens libertatis & literarum & elegantiæ inventrix acciperet.* Il eut soin de repandre parmi les Chretien du Levant une traduction Arabe de la Confession des Reformez, de leur Catechisme, & de leur Liturgie; car il y a des Chretiens en ce païs là qui se servent de la langue Arabe dans le service divin. Il employa à cette version un Armenien qui entendoit l'Arabe vulgaire, & les phrases consacrées à la Religion, & qui pouvoit accommoder à la portée de tout le monde le stile de Golius: car si Golius avoit travaillé tout seul à cela, il eût été à craindre que ses expressions n'eussent été trop relevées & trop savantes. Il garda chez lui cet Armenien 2. ans & demi, & lui promit la même pension que les Etats avoient accordée à l'Archimandrite, qui mit le Nouveau Testament en Grec vulgaire. Cependant il ne savoit pas si les Etats voudroient faire cette depense. Il ne leur proposa la chose que quand le travail fut achevé, & ils n'eurent garde de le dedire. Ils lui firent même un beau present à lui en particulier (*c*). Je ne renverrai point ailleurs ce que j'ai à dire touchant un autre present. Il étoit leur Interprete ordinaire pour les langues Arabe, Turque, Persane &c. & cela lui valoit une pension annuelle. Je croi que les fonctions de cette charge n'interrompoient guere ses autres travaux; mais toutes les fois qu'on avoit besoin de lui pour des affaires de cette nature, il recevoit mille honnêtetez, & on lui fit même present d'une chaine d'or avec une fort belle medaille (*d*).

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Gronovius ibid. p.* 22. 23.

(*d*) *Id. ibid.*

(I) *Son temperament étoit si robuste.*] Il en avoit conservé la bonne trempe par une perpetuelle frugalité, & par la fuite des voluptez (*e*). A l'âge de 70. ans il fit à pied tout le chemin qui est entre la Meuse & le Wahal, à un endroit où il lui falut marcher pendant 14. heures (*f*).

(*e*) *Id. pag.* 28.

(*f*) Septuaginta natus annos continenti quatuordecim horarum Vahalim inter & Mosam ambulatione iter pedes confecit. *Ibid.*

(K) *Il deploroit la maniere dont on se gouverne dans les disputes de Religion.*] Voici comment s'est exprimé l'Auteur de son Oraison funebre; (*g*) *Religionem, perinde ut rempublicam, factionibus geri dolebat. Speciem quandam externam sibi circumdedisse multis sufficere, quam vita & actiones confutarent. Inter dissentientes, de mediis quoque rebus atque indifferentibus, nullam turpem rationem vincendi: calumnias, artes malas, pias fraudes vigere. Nusquam moderata consilia, zelum, qui furor sit, vocari. Partim Scripturam S. tractare, potius ut ingenium inde quam salutis curam nutriant. Theologicen præferre, ut nomen scientiæ atque auctoritatis. Ergo missa in discrimen veritate, quamvis satis & excellenter doctos esse constet, tam secure de illa transigere. Hos in Theologia philosophari, ad disputandum modo, atque ut magni & conspecti sint, Theologos.* C'est une des 5. ou 6. reflexions que Gronovius a choisies, parmi plusieurs autres que l'on avoit oui faire à Golius pendant sa derniere maladie (*h*). Toutes les personnes de bon sens conviendront que ce choix est judicieux; car il n'y a point de choses qui meritent d'être deplorées, si les abus dont il est ici question ne meritent pas de l'être: & neanmoins on voit le monde si endurci à cela, & si peu touché de ce desordre, qu'il faut conclure qu'il n'apartient qu'aux personnes d'un jugement très-exquis, de penser sur cette affaire comme faisoit nôtre Professeur. L'Eglise divisée en factions & en cabales tout comme les Republiques; en factions, dis-je, qui triomphent ou qui succombent tout comme dans les Republiques, non pas à proportion que les causes sont bonnes ou ne le sont pas, mais à proportion que l'on peut mieux, ou que l'on peut moins se servir de toutes sortes de (*i*) machines; une telle Eglise est sans doute un objet de compassion, un sujet de gemissement. Une autre chose que Gronovius a recueillie est de très-bon sens, ce me semble. Golius qui avoit tant vêcu, tant vu, tant voyagé, n'avoit trouvé rien de plus rare qu'un Chretien digne de ce nom. Le genre humain lui avoit paru par tout plongé dans le vice (*k*), par tout masqué. Les voyageurs remarquent une diversité infinie parmi les hommes: d'un jour à l'autre ils se trouvent transpor-

(*g*) *Ibid. pag.* 30.

(*h*) *Pag.* 28.

(*i*) Nullam turpem rationem vincendi: calumnias, artes malas, pias fraudes vigere. *Gronov. ib. pag.* 30.

(*k*) Vana esse omnia, & fucata, totumque orbem inundatum & immersum vitiis. *Ib. p.* 29.

on ſe gouverne dans les diſputes de Religion. Il laiſſa deux fils dont je parlerai dans les (*L*) remarques.

GOMARUS (FRANÇOIS) Profeſſeur en Theologie, nâquit à Bruges le 30. de Janvier 1563. Son pere & ſa mere qui avoient embraſſé la Religion Reformée, ſe retirerent au Palatinat l'an 1578. afin de la profeſſer tranquillement, & le firent étudier à Strasbourg ſous le celebre Jean Sturmius. Il fut ſous la diſcipline de ce bon vieillard environ trois ans, après quoi il alla continuer ſes études à Neuſtad, où * les Profeſſeurs d'Heidelberg s'étoient retirez. Il fit un voyage en Angleterre ſur la fin de l'an 1582. & ouït à Oxford les leçons de Theologie de Jean Rainoldus, & à Cambrige celles de Guillaume Witaker. Il y reçut le degré de Bachelier au mois de Juin 1584. Il paſſa les deux années ſuivantes à Heidelberg †, où l'Academie avoit été retablie. L'Egliſe Flamande de Francfort le demanda pour Miniſtre l'an 1587. & jouït de ſon miniſtere depuis ce tems-là, juſques à ce qu'en l'année 1593. elle fut toute diſſipée par la perſecution. Il fut apellé à Leide pour la profeſſion en Theologie l'an 1594. Il l'accepta, & avant que d'en aller prendre poſſeſſion, il fut prendre à Heidelberg le doctorat. Il exerça tranquillement cette profeſſion juſques à ce qu'il eut pour collegue Jaques Arminius l'an 1603. homme qui ne tarda (*A*) pas long tems à repandre ſes doctrines Pelagiennes, & à ſe rendre chef de parti dans l'Academie. Gomarus s'éleva contre lui avec un grand zéle, non ſeulement dans les Auditoires de Leide, mais auſſi en preſence des Etats de la Province. Ils diſputerent deux fois tête-à-tête dans l'aſſemblée des Etats de Hollande l'an 1608. & cinq contre cinq l'année ſuivante. Le ſuccés de ces diſputes ne fut pas tel que les Egliſes le ſouhaitoient ‡; mais neanmoins il ſervit de quelque choſe, il fit conoître le Pelagianiſme d'Arminius. Ce Profeſſeur qui étoit dejà malade, ſe ſervit de cette excuſe pour diſcontinuer les conferences, & mourut quelque tems après. Ses adverſaires employoient toute leur induſtrie (*d*) pour empêcher que Vorſtius ne lui ſuccedât; & n'y pouvant reüſſir, il arriva que Gomarus pour n'avoir pas un tel collegue, quitta la partie, & ſe retira à Middelbourg l'an 1611. Il y fut Miniſtre, & y fit auſſi des leçons publiques. Cela dura juſques à ce qu'en l'an 1614. il fut apellé par l'Academie de Saumur pour la Chaire de Theologie. Il exerça cette charge pendant quatre ans; après quoi il ſe retira à Groningue, pour y être premier Profeſſeur en Theologie, & en Hebreu. Il y trouva une aſſiette fixe, où il ſe tint fermement collé juſques à ſa mort, c'eſt-à-dire juſques à l'onziéme de Janvier 1641. S'il s'abſenta deux fois ce ne fut pas pour ſe donner du relâche, ce fut pour aller être l'un des Juges de la cauſe d'Arminius ⸸ au Synode de Dordrecht, & pour revoir β la traduction du Vieux Teſtament. Il ſe maria trois fois, & n'eut des (*B*) enfans que de ſa ſeconde femme. C'étoit un fort habile homme, & principalement aux langues

* *L'Electeur Palatin les avoit chaſſez à cauſe qu'ils n'étoient pas Lutheriens.*

† *L'Electeur Louis, perſecuteur des Reformez, etant mort l'an 1583. le Prince Caſimir ſon frere eut l'adminiſtration de l'Electorat, & retablit les Reformez.*

‡ *Voyez la remarque A.*

⸸ *L'an 1618.*

β *A Leide, l'an 1633.*

(*d*) *La 19. de la 2. partie.*

tez dans un païs tout nouveau; nouvelle langue, nouvelle vêture, nouvelles manieres; mais nonobſtant cette infinité de variations tous les peuples ſe reſſemblent, & ſe reüniſſent en ce point-ci; c'eſt qu'il y a par tout peu d'honnêtes gens, & que les plaiſirs defendus ſont l'exercice ordinaire.

(*L*) *Deux fils dont je parlerai dans les remarques.*] Ils étudierent tous deux en Droit, & furent reçus Avocats. L'aîné s'apelloit Theodore: il entra dans le Conſeil de Leyde l'an 1669. Il fut Bourgmaître de la même ville trois fois, & il y exerça une fois la charge de Grand Bailli: c'eſt la premiere charge des villes de Hollande. Il fut auſſi Deputé au College de l'Amirauté d'Amſterdam. Il mourut l'an 1679. dans la charge de Bourgmaître. Son frere Matthieu GOLIUS très-honnête homme & très-habile homme, eſt le Doyen des Conſeillers de la Cour de Hollande. Leur mere (*a*) étoit d'une très-bonne famille, & très-bien aparentée: elle vêcut 24. ans avec ſon mari dans une grande concorde (*b*).

(*A*) Arminius *ne tarda pas long tems à repandre ſes doctrines Pelagiennes.*] J'avance cela en qualité de Traducteur (*c*) de celui qui a compoſé la vie de Gomarus, mais du reſte je ne pretens pas garantir qu'il ait raiſon, car je ſai qu'Arminius ne demeuroit point d'accord que ſes ſentimens fuſſent ſemblables à ceux de Pelage, ni même à ceux des Semi-Pelagiens. Voyez le Traité de Grotius qui a pour titre, *Diſquiſitio an Pelagiana ſint ea dogmata quæ nunc ſub eo nomine traducuntur.* Il eſt dans le 3. volume de ſes Oeuvres Theologiques. Voyez auſſi l'une (*d*) de ſes lettres. Quand donc vous liſez dans la vie de Gomarus que pour le moins on retira cette utilité des conferences que l'on eut avec les Arminiens, qu'ils furent (*e*) manifeſtement convaincus d'enſeigner les dogmes de Pelage, n'allez pas croire qu'on les contraignit d'avoüer cela, & que les juges de la conference prononcerent qu'ils en avoient été ſuffiſamment convaincus. Les termes de cet Auteur ne doivent ſignifier autre choſe, ſi ce n'eſt que Gomarus pretendit avoir avancé de bonnes preuves de l'accuſation qu'il intentoit à Arminius.

(*B*) *Et n'eut des enfans que de ſa ſeconde femme.*] Elle s'apelloit Marie Leremite, & étoit Demoiſelle tant du côté paternel que du maternel. Il l'épouſa à Francfort (*f*). Il en eut un fils & deux filles: le fils mourut avant ſon pere,

(*a*) *Gronovius ubi ſupra pag. 24. & ſeq.*

(*b*) *Idem pag. 26.*

(*c*) Dogmata Pelagiana clam palam, voce, ſcripto ſpargere cœpit, ac familiam in Academia ducere. *Vita Gomari inter Profeſſ. Groningenſ. vitas, p. 76.*

(*e*) Succeſſu quidem non eo quem Eccleſiæ optabant, ut profligatis erroribus ac ſchiſmate orthodoxa veritas & concordia in arce collocaretur: non tamen nullo, cum detracta larva Adverſarii Pelagianiſmus palam evictus fuerit. *Vita Gomari pag. 77.*

(*f*) *Il avoit auſſi épouſé la 1. dans la même ville. Il épouſa la 3. à Middelbourg: ainſi on n'a pas dû dire dans les* Anti c. 1. p. 128. *qu'il s'étoit marié à Leide avant que d'aller à Middelbourg.*

langues Orientales. On imprima ses Oeuvres à Amsterdam *in folio* l'an * 1645. S'il est vrai qu'il ait fait à Barnevelt la reponse dont Grotius parle, on ne sauroit le disculper (*D*) de beaucoup d'entêtement. Il est facile de s'en convaincre

* *Tiré de sa vie, dans le recueil de celles des Professeurs de Groningue.*

pere & laissa des enfans. La fille puînée se maria avec David de la Haye Ministre d'une Eglise Wallonne. Cette remarque & plusieurs autres semblables que l'on trouvera repanduës dans ce Dictionaire, sont faites en faveur de quantité de bonnes ames, que l'on conoît fort curieuses de nouvelles concernant la famille des Pasteurs, & des savans. S'il y a des lecteurs qui se soucient peu de cela, comme sans doute il n'y en a que trop, on les prie de se souvenir qu'un Auteur n'est pas obligé à ne rien dire que ce qui est de leur goût. Dans un Ouvrage comme celui-ci, il faut travailler tantôt pour une sorte de gens, tantôt pour une autre.

(C) *On imprima ses Oeuvres à Amsterdam* in folio *l'an* 1645.] Cela veut dire qu'on rassembla en un corps plusieurs Traitez qui avoient paru en divers tems. Son Anti-Costerus fut imprimé l'an 1599. & l'an 1600. Sa *lyra Davidis* fut publiée long tems avant sa mort; Louïs Capel écrivit contre cet Ouvrage. *Non ita pridem vir Cl. & Doctiss.* c'est Rivet (*a*) qui dit cela, *Franciscus Gomarus edidit* Lyram Davidis, *in qua putavit se ad metra Horatiana & similia Davidis Psalmorum versus ita exegisse, ut veram poëseos Hebraeae rationem invenerit. Sed Ludovicus Capellus animadversionum libello totum illud D. Gomari opus obelo transfigere conatus est, ut inde lector discat vix inter doctos de eo posse convenire, neque labore parum utili se ultra fatiget.*

(*a*) *Prolegom. in Psalmos.*

(D) *S'il est vrai ... on ne sauroit le disculper de beaucoup d'entêtement.*] Barnevelt fit un petit discours à ces deux Antagonistes devant les Etats de Hollande, dans lequel il declara qu'il rendoit graces à Dieu de ce que ces controverses ne regardoient point les doctrines fondamentales de la religion Chretienne. Sur quoi Gomarus ayant obtenu la permission de parler, protesta qu'il ne voudroit point comparoître devant le trône de Dieu avec les erreurs d'Arminius. C'est dans les lettres de Grotius (*b*) que l'on trouve cette particularité. Je doute qu'il y ait aujourd'hui des partisans de Gomarus assez passionnez, pour soutenir qu'il ait eu raison de dire cela. La chaleur de la dispute, & les influences malignes de l'émulation professorale lui faisoient outrer les choses, & lui troubloient le jugement; car aujourdhui les Calvinistes les plus rigides ne font point difficulté d'avoüer, que les cinq articles des Remontrans ne sont point des heresies fondamentales; & ils font assez entendre que le schisme seroit facile à lever; si la secte d'Arminius n'étoit point tombée dans de nouvelles erreurs mille fois plus pernicieuses, que celles qui commirent Gomarus & Arminius. Ainsi ceux qui n'ont point eu la tête échauffée par les demêlez personels qui avoient aigri Gomarus, ne croyent pas comme lui que l'on soit damné éternellement lors que l'on croit les cinq articles des Arminiens. C'est donc à l'animosité personnelle qu'il faut imputer l'opinion bourruë de cet adversaire d'Arminius.

(*b*) Cum D. Oldenbalverdius, brevi, quam ad Professores habebat, oratione, inter alia gratias se habere Deo diceret, quod de Christianæ Religionis capitibus nulla esset disputatio; respondit Gomarus, postulata dicendi venia, ejusmodi esse Collegæ sui opiniones in articulis inter ipsos controversis, ut ipse, ita sentiens, nolit coram Deo Judice consistere. *Grotius epist.* 11. *art.* 1. *ag.* 3.

Afin qu'on ne me conteste point les faits que j'avance, je m'en vais produire une preuve qui bien que fondée seulement sur un temoin, a toute la force d'une bonne demonstration; puis que ce temoin n'est autre que Mr. Jurieu, l'homme du monde le plus intraitable par raport aux Arminiens. Mr. Arnauld croyoit avoir fait un livre tout-à-fait embarrassant contre les Ministres, lors qu'il publia son renversement de la Morale. Il fonda toutes ses preuves sur les dogmes du Synode de Dordrecht, & il suposa qu'une Assemblée de cette importance n'eût point obligé à la profession de ces dogmes sous peine d'excommunication, si elle ne les avoit jugez fondamentaux. Mr. Jurieu lui repondit cent bonnes choses, & le rendit tout confus, en lui soutenant que ce Synode n'avoit jamais regardé comme des articles necessaires au salut, les dogmes dont il s'agissoit dans les disputes des Remontrans (*c*). Il dit en particulier touchant celui de la grace inamissible, l'un des principaux chefs de la dispute, que depuis la decision du Synode, *Il est libre aux Lutheriens & à toute autre Communion de defendre ce dogme ou de ne le recevoir pas. Je dis que cela est libre; non pas qu'on ne peche toûjours quand on rejette une verité sainte, importante, & clairement établie par la parole de Dieu, comme est celle-là. Mais ce n'est pas un peché, selon nous, qui excluë de la grace & qui ruine la foi* (*d*). Il dit même que ceux qui vivent dans la Communion des Contre-Remontrans ont la liberté de ne se *soumettre point à la decision du Synode de Dordrecht à cet égard*, & d'avoir là-*dessus des sentimens particuliers*, pourveu qu'ils ne *s'amusent point à dogmatiser & à faire des disciples*, & que si on *ne souffre pas dans la chaire des Pasteurs qui entreprenent de combatre la perseverance des vrais saints*, & si on les chasse de la Communion, on ne pretend pas pour cela les *banir du corps de* Jesus-Christ (*e*). . . . . .

(*c*) *J'ai dit les raisons pourquoi le Synode de Dordrecht a fait entrer cela dans ses decisions: c'est . . . en troisiéme lieu pour apaiser des differens en terminant une controverse sur laquelle les esprits se partageoient. Mais je nie encore une fois que le Synode ait eu dessein de faire un article fondamental de nôtre foi par cette nouvelle decision.* Jurieu, justification de la Morale des Reformez 2. part. l. 6. ch. 3. p. 216.

(*d*) *Id. ib. chap.* 2. *p.* 207.

(*e*) *Id. ib.*

Au reste s'il en faut croire l'Auteur Anglois de quelques lettres publiées par les Arminiens, Gomarus étoit un homme trés-emporté. Voyez les lettres de ces Messieurs à la page 548. 565. &c. Cela me rend plus hardi à rejetter la temeraire & maligne conjecture de ceux qui voudroient pretendre, qu'il ne croyoit pas que les doctrines d'Arminius conduisissent à l'Enfer, mais qu'il l'assûra pourtant afin de justifier les oppositions qu'il formoit contre ces doctrines: car il avoit lieu de craindre que les Etats de Hollande ne lui dissent que ce n'étoit pas la peine de tant crier, si les opinions d'Arminius n'empêchoient pas qu'on ne se sauvât. La meilleure reponse qu'on pouvoit faire à cette objection étoit de dire, que l'on ne pouvoit pas se remuer avec trop de force, ni implorer avec trop d'ardeur l'autorité des tribunaux contre ces doctrines, puis qu'elles étoient capables de precipiter dans les Enfers tous ceux qui s'en laisseroient infecter. Grotius remarque que Gomarus dans une conversation qu'ils eurent sur les controverses Arminiennes, apella profanes & impies les opinions d'Arminius, & s'emporta contre lui, mais sans presque rien dire sur la predestination. *Cum* (*f*) *multa acriter in Arminium*

(*f*) *Grotius epist.* 11. *part.* 1. *pag.* 3.

cre à ceux qui savent juger des choses. Meursius a trompé (*E*) Moreri en quelques faits: mais les (*F*) fautes que Moreri a commises de sont chef sont pitoyables. On les a marquées presque toutes dans l'édition de ce païs. J'oubliois de dire que Scaliger (*G*) n'estimoit guere nôtre Gomarus.

GONTAUT (ARMAND DE) Baron de Biron, fut fait Marechal de France l'an 1577. Il étoit grand Maître de l'Artillerie depuis le 5. de Novembre 1569. & avant cela il avoit * passé par toutes les charges de la guerre. Parmi tant de belles actions qui le rendirent illustre, il n'y en a point qui merite plus de loüanges que la fidelité qu'il garda (*A*) au Roi Henri III. dont il n'étoit point

** Voyez en le detail dans Brantome Memoires t. 3. p. 326. & suiv. Le P. Anselme copié par le Sr. Moreri n'a fait qu'abreger Brantome.*

nium diceret, impiasque & profanas vocaret ipsius opiniones, tamen de prædestinatione vix quicquam locutus est. Sed primum in illam maxime sententiam invectus est, quæ justificationis objectum aut materiam statuit fidem, justitiam autem Christi causam meritoriam justificationis ejus quæ est ex fide. Il insistoit principalement sur la matiere de la justification, & neanmoins la plûpart des membres des Etats de la Province avoient jugé, que sur ce point la dispute de Gomarus & d'Arminius n'étoit presque qu'une dispute de (*a*) mots. S'il y avoit de l'artifice à n'insister pas beaucoup sur la matiere de la predestination, c'étoit aussi un artifice que d'y insister, & ce second artifice étoit celui d'Arminius. Il remarquoit que le dogme de la reprobation absoluë pouvoit être aisément tourné d'un sens odieux, & qui souleve l'esprit, & que sa doctrine sur ce point étoit plus plausible & plus populaire; c'est pourquoi il se faisoit voir de ce côté-là (*b*). C'est la coutume generale des plaideurs; ils montrent toûjours leur cause par son bel endroit. Remarquez bien ce que Grotius raporte à la fin de cette lettre. Uyttenbogard avoit prevu dès l'an 1608. le succés de ces disputes, c'est que la doctrine de Calvin triompheroit en Hollande, comme elle triompha à Geneve au tems de Castalion, homme que l'on chassa de Geneve, & qui se vit reduit à un tel état, qu'il fut obligé de gagner sa vie au metier de bûcheron. *Cum* (*c*) *tantis præjudiciis res agatur, & singulares Doctorum opiniones, in mentes discipulorum sensim irrepentes, atque auctu temporis, & altius inquirendi negligentia ac specie, tacito Ecclesiarum consensu receptæ, liberam magnorum ingeniorum sedulitatem autoritate sua jugulent, neque minus in Ecclesiis, quàm in aliis consessibus vincat major pars meliorem, non alium se eventum rerum Arminii sperare, quam Castellionis fuerit, qui pressus impotentia adversariorum eo redactus sit, ut vir non indoctus & perpetuæ famæ lignando sibi victum quæreret.*

(a) Plerique ex Senatu judicaverant hoc non multo plus esse quam λογομαχίαν (*verborum pugnam*) .... ille contra rem magnam agi putabat. *Grotius ibid.*

(*b*) At Arminius dicebat, non ita graves esse controversias, sed maxime circa prædestinationem ambigi, quod ideo in Conventu dixisse videbatur aut credebatur, quia in isto argumento, popularis ac plausibilis est novitas. *Id. ibid.*

(*c*) *Ibid. pag.* 4.

(*E*) *Meursius a trompé Moreri en quelques faits.*] Il a mis (*d*) la naissance de Gomarus à l'an (*e*) 1562. & l'a fait aller en Angleterre avant qu'en Allemagne. On conoît ces deux fautes quand on lit la narration que j'ai raportée, qui est sans comparaison meilleure que celle que Mr. Moreri a suivie, puis qu'elle est tirée d'un livre fait à Groningue où Gomarus a professé 22. ans, d'un livre, dis-je, composé après la mort de Gomarus, & sur des memoires beaucoup plus amples que ceux qui avoient servi à Jean Meursius.

(*d*) *Athen. Batav. p.* 176.

(*e*) *Mr. Baillet* t. 1. des Anti, pag. 127. *ayant en cela suivi Meursius, a dû dire par une consequence necessaire, que Gomarus mourut âgé de 79. ans, puis qu'il mourut l'an* 1641. *La verité est qu'il s'en faloit quelques jours qu'il n'eût* 78. *ans le jour de sa mort.*

(*F*) *Les fautes que Moreri a commises de son chef.*] Il a dit que le pere de Gomarus le mena en Angleterre. Meursius ne dit point cela, & l'Auteur des vies des Professeurs de Groningue dit formellement le contraire. Il dit que le pere de Gomarus se retira au Palatinat, & envoya son fils à Strasbourg. Monsr. Moreri pretend qu'Arminius enseignoit une doctrine particuliere à Leyde, lors que Gomarus y fut apellé. C'est un grand anachronisme. Il y avoit dix ans que Gomarus professoit à Leide, lors qu'Arminius commença d'y enseigner. Mais la plus étrange bevuë de nôtre Auteur, & la plus inexcusable dans un Prêtre François qui se devoit croire apellé à la conversion des Huguenots, est d'avoir cru que le dogme de la grace irresistible & inamissible étoit une erreur ou Gomarus tomba, *pour avoir eté poussé un peu trop loin par sa passion.* Quelle ignorance! n'est-ce pas une doctrine qui a toûjours dominé dans la Communion de Geneve, depuis Calvin jusques à present? Ce que Gomarus pouvoit avoir de moins commun, est de s'expliquer durement selon l'hypothese des Supralapsaires. Voyez les avis que Vossius lui donnoit (*f*).

(*f*) *Epist.* 396. *pag.* 362. *edit. Londinensis* 1693.

(*G*) *Scaliger n'estimoit guere nôtre Gomarus.*] Lisez ce passage du Scaligerana. (*g*) *Qui demandera à Gomarus & à Snellius si ce siecle portera de plus grans hommes que les precedens, ils respondront sans doute qu'oui, parce qu'ils pensent être les plus savans. Gomarus est de Bruges, voilà pourquoi il est docte: il a une belle Librairie, il a force Ramistes, car il est grand Analytique qui est la marque d'un Ramiste. Il pense être le plus savant Theologien de tous. Il s'entend à la Chronologie comme moi à faire de la fausse monnoye.*

(*g*) *Pag. m.* 95.

(*A*) *Henri III. dont il n'étoit point aimé.*] Il avoit encouru son indignation (*h*), pour s'être opposé à la paix qui fut faite devant la Rochelle l'an 1573. Henri III. qui n'étoit alors que Duc d'Anjou avoit assiegé cette place pendant plusieurs mois, & ne trouvoit point d'autre expedient de se retirer avec honneur que celui d'un Traité de paix; car la continuation du siege étoit hasardeuse, & s'opposoit à l'envie que la Reine mere avoit de revoir le Duc d'Anjou, & au dessein qu'il avoit luy-même d'aller prendre possession du Royaume de Pologne. De sorte que sa mere & lui étoient bien aises qu'on portât les assiegez à un accommodement (*i*). *Biron fit tout ce qu'il put* pour divertir le Roi & la *Reine à n'entendre à aucune composition, & que sur sa vie on lui laissât faire, qu'il auroit la ville la corde au col dans un mois, ou pour le plus tard dans cinq sepmaines, sans rien perdre ni hazarder sinon à faire de bons blocus. Cet avis & ces lettres n'aporterent nul coup pour cette fois ... Monsieur de Biron quand il vit qu'il ne peut venir au dessus du Roi, de la Reine, & du Roi de Pologne sur ce fait, s'avise de brouiller d'ailleurs, & escrire à Monsieur le Cardinal de Lorraine & aucuns principaux du Conseil, qu'ils empeschassent ce levement* de

(*h*) *Notez que Brantome avoit déjà dit, que ce Prince s'emporta furieusement contre Biron, & le menaça de la dague à la 3. guerre civile, & avant la bataille de Moncontour. Voyez ci dessous remarque D.*

(*i*) *Brantome, élog. du Marechal de Biron, au 3. tome de ses Memoires p.* 340.

point aimé, & à Henri IV. qui étoit ouvertement separé de la Communion Romaine. Le Marechal de Biron fut celui qui contribua le plus à conserver (*B*) la Couronne à Henri IV. après la mort de Henri III. Aussi fut-il extremement regreté de ce Prince, lors qu'il fut tué au siege d'une * ville de Champagne, avant

* *A Epernai, le 26. Juillet 1592.*

de siege & cette paix, & qu'on luy laissast faire seulement, qu'un temporisement de six sepmaines rendoit au Roy la ville de Rochelle plus sujette à luy, qu'elle ne fut jamais, comme certes il estoit vray.

Monsieur le Cardinal, qui estoit un vray brouillon d'affaires, se met à faire menées là-dessus, & à gagner ceux du Conseil, pour divertir le Roy & la Reyne de cette capitulation & paix, qui importunerent tant leurs Majestez, & principalement la Reyne, qu'elle ne sceut trouver remede pour s'en depestrer, sinon d'escrire & mander par l'Abbé de Gadagne, en qui elle se fioit du tout, au Roy de Pologne son bon fils, les belles menées & manigances que traitoit Monsieur de Biron contre luy, & qu'il parlast bien à lui, comme il faloit, & des grosses dents, comme l'on dit, & de mesme en escrivit audit Cardinal & autres Messieurs les beaux Conseillers de ce fait, des lettres bien hautaines & menaçantes; ce qu'il sceut très-bien faire, car de sa propre main il en fit les lettres, comme je sçay, & si braves & si rigoureuses, qu'ils furent tous estonnez & demeurerent court, si bien qu'ils n'oserent plus en sonner un seul petit mot.

Quant à Monsieur de Biron, estant, sans y penser, un matin allé trouver le Roy, & dans sa garderobe, où le Conseil tenoit cette fois, estoit fort estroit & garny de peu de gens; le Roy de Pologne le vous entreprend d'une façon qui ne tomba pas à terre, comme on dit, car d'abordade il luy donna ce mot, Venez ça, petit gaillard, j'ay sceu de vos nouvelles; vous vous meslez de faire des menées contre moy & d'escrire à la Cour; je ne sçay qui me tient que je ne vous donne de l'espée dans le corps & vous estende mort par terre; ou pour mieux faire, que je ne vous fasse donner des Commissaires pour examiner & s'informer de vostre vie & des traitez qu'avez faits contre moy, le Roy & son estat, & puis vous trancher la teste. Et vous appartient-il aller contre mes volontez & desseins? Vous que je sçay bien qui vous estes? Sans le Roy & moy que servez-vous? & vous vous oubliez; vous voulez faire du galand, vous voulez prendre la Rochelle, &, dites-vous, dans un mois ou six sepmaines, & voulez en avoir l'honneur & m'en priver; vous m'avez trop interessé le mien, petit galand que vous estes. . . . Vous m'avez fait demeurer cinq mois; à cette heure que j'en puis sortir à mon honneur, vous me le voulez traverser, & proposez d'y demeurer & l'emporter, & triompher de cet honneur par dessus moy. Je vous apprendray à vouloir faire du grand Capitaine à mes depens, & ne l'estes pas aux vostres. Biron (*a*) fit tout doucement ses excuses le mieux qu'il put, & (*b*) *du depuis le Roi de Pologne lui fit toûjours fort froide mine, & même à son retour de Pologne.* Mais *il lui fit assez bonne chere* quand Biron lui fit la reverence au mois d'Août 1575. ayant été mandé par la Reine mere à la priere du Duc de Guise, *qui ne vouloit avec lui d'autres Capitaines que Monsieur de Biron & Monsieur de Strozze, pour bien étriller Monsieur de* (*c*) *Thoré & tous ses Reîtres.* Biron fit très-bien dans cette guerre, & quoi qu'on ait dit qu'il auroit embrassé la ligue, si les 30. mille écus qui lui *furent presentez* lui eussent été mis en main, il est plus probable (*d*) qu'il rejeta toutes ces propositions. *Tant y a, que le Roi après ne trouva point en cette guerre meilleur ne plus loyal serviteur. . . .* (*e*) *Monsieur de Guise mort, il alla trouver son Roy bien à propos, & duquel il avoit tres-grand besoin, qui receut aussi une grande joye, secourut son Maistre en très-grande necessité, car quasi toute la France estoit bandée contre luy, à cause de ce massacre de Mr. de Guise.*

(*a*) *Id. ib. p.* 344.

(*b*) *Ibid. pag.* 345.

(*c*) *Fils du Connetable de Mommorency.*

(*d*) *D'autres, la plus saine part, disent que certainement il se trouva en ce festin, entendit leurs paroles & desseins, qu'il desprouva; & mesme dequoy ils les fondoient sur la religion & d'exterminer l'heresie, dont il s'en mocqua.* Brantome ibid. pag. 353. 354.

(*B*) *Qui contribua le plus à conserver la couronne à Henri IV.*] Ecoutons encore Brantome. „Son Roy mort, luy ayant pris de longue main „creance parmy les gens de guerre, tant Fran„çois qu'estrangers, que tous l'aymoient & ado„roient, il les assura & gagna si bien, que voi„cy un grand coup celuy-cy, voire le plus beau „qu'il ayt fait de son temps, pour matiere d'E„tat, que voicy le Roy de Navarre, sans con„tradiction de la voix & du consentement de „tous mis en la place du feu Roy . . . si bien „que tout le monde tient & est aisé à presumer, „que Monsieur le Mareschal le fit Roy, com„me il luy sceut, à ce que j'ay ouï dire, de„puis une fois bien dire & reprocher; car les „Catholiques le voyant Huguenot l'eussent aban„donné, & les Huguenots n'estoient assez forts „pour le mettre en ce siege; mais par l'indu„strie dudit Sieur Mareschal ils furent reduits & „convertis d'obeïr à ce nouveau Roy, tout „Huguenot qu'il étoit, sinon par bon vouloir, „à moins pour vanger la mort du pauvre tre„passé injustement massacré, qu'il donnoit ain„si à entendre. Ce ne fut pas tout, car il le „faloit maintenir & conquerir les places où il „n'estoit Roy qu'à demy; à quoy ledit Sieur „Mareschal assista si bien à son Roy, qu'avant „mourir il luy ayda à en recouvrir de belles „& bonnes, gagner la bataille d'Yvry, & sor„tir d'Arques & de Dieppe, comme j'espere di„re en la vie de nostre Roy; & puis en recon„noissant la ville d'Espernay il vint à avoir la „teste emportée d'une canonnade.„ Il y eut une tache qui ne fut pas de longue durée dans sa fidelité pour Henri IV. Il se jugeoit le plus necessaire, & il l'étoit aussi après la mort de Henri III. & (*f*) *croyant que dans cette confusion le royaume s'en iroit en lambeaux, il s'imagina qu'il en pourroit avoir quelcun, & étant entré dans le cabinet sans se faire de fête, après qu'il eut quelque tems entendu gronder les uns & les autres, il tira Sancy à part, & lui declara qu'il desiroit avoir le Comté de Perigord en souveraineté pour le prix des services qu'il rendroit. Sancy pour ne le pas rebuter en alla parler au Roi tout à l'heure: le Roi le chargea de lui donner toutes sortes de belles esperances, & Sancy gouverna cet esprit avec tant d'adresse & de force, que l'ayant piqué de generosité il l'obligea non seulement de renoncer à cette pretention, mais encore de protester qu'il ne souffriroit jamais qu'aucune piece de l'Etat fût demembrée en faveur de qui que ce fût.*

(*e*) *Ibid. pag.* 354.

(*f*) *Mezerai Hist. de France tom.* 3. *pag.* 819.

avant que la Ligue eût été domtée. Quand il n'auroit fait (C) qu'empêcher que Henri IV. ne se conformât à l'avis de ceux qui lui conseilloient de chercher par mer un lieu de sûreté, il meriteroit de grandes loüanges. Il n'avoit guere de Religion, & pour le peu qu'il en avoit il étoit plûtôt (D) Protestant, que Catho-

(C) *Qu'empêcher que Henri IV. ne se conformât.*] Le Duc de Mayenne ayant obligé ce Prince à lever le siege de Rouën, & à se retirer du côté de Dieppe, tâcha de le serrer de si près, que toute autre voye de s'échaper lui fût fermée que celle de la mer. Les Capitaines de Henri IV. *Les Religionaires mêmes* (a) .... *ne voyoient pas bien quel expedient les pourroit tirer de ce peril, & aprehendoient extremement pour le salut du Roi duquel dependoit celui de tout l'Etat. De sorte que dans un Conseil qu'il tint le 5. de Septembre* (b), *la plûpart concluoient que laissant ses troupes à terre fortifiées dans* de bons postes ... *il mit en sûreté sa personne sacrée, & qu'il s'embarquât au plûtôt pour prendre la route d'Angleterre ou de la Rochelle, de peur que s'il tardoit davantage, il ne se trouvât investi par mer aussi bien que par terre*. .... *Ils appuyoient cet avis de tant de fortes considerations, que le Roi même commençoit a s'ébranler, quand le Marechal de Biron qui avoit entendu ce discours avec dedain, fâche qu'il fit plus d'impression qu'il ne devoit, prit la parole, & d'une voix animée de colere dit au Roi* &c. Je ne raporte pas sa harangue, on la trouvera dans Mezerai; elle est si bien tournée, & si remplie de fortes raisons, qu'il ne faut pas être surpris de son effet. Henri IV. l'ayant oüie ne songea plus qu'à tenir ferme dans son poste. Il y fût attaqué, & il repoussa glorieusement l'ennemi. Biron eut raison de dire qu *en l'état où étoient les choses, sortir de France seulement pour 24. heures, c'étoit s'en banir pour jamais.* Ce n'est pas le moyen de reüssir dans cette sorte de concurrences, que de dire à ses Generaux, *ayez soin de ma couronne, j'aurai soin de ma personne* &c.

(a) *Mezerai, ibid. p.* 842.

(b) 1589.

(D) *Il étoit plûtôt Protestant que Catholique.*] Les soupçons qu'on eut de lui à cet égard furent cause qu'on ne le fit point Chevalier de l'Ordre, au commencement des guerres civiles. *Notez*, dit Brantome (c) *que la principale occasion pourquoy il n'eut cet honneur, & ne faisoit-on pas grand cas de luy, c'est qu'il estoit tenu pour fort Huguenot, & même qu'il avoit fait baptizer deux de ses enfans (ce disoit-on à la Cour) à la Huguenotte, ce que les grands Capitaines d'alors, comme le Roy de Navarre, Messieurs de Guise, le Connestable & Mareschal de Saint André abhorroient comme la peste, & les Religieux, le monde & tout. Voilà pourquoy mondit Sieur de Biron estoit regardé de fort mauvais œil; si bien qu'il resolut de partir de la Cour & se retirer en sa maison.* Il auroit executé ce dessein, si du Perron, qui fut en suite le Marechal de Rets, n'eût parlé pour lui à la Reine. On le retint, il suivit l'armée sans aucune charge, mais ayant fait bien-tôt conoître son merite, il fut donné pour assister les grans Marechaux de Camp. (d) *Monsieur de Guise le commença à gouster, bien qu'il fist toujours quelque signe & dist quelque petit mot Huguenot, & ne s'en pouvoit garder, mais secretement & montrant une secrete affection à ce party. Il se fit enfin si capable en sa charge, qu'il faloit qu'on se servist de luy.* A la 3. guerre civile il *fut malheureux par deux fois*, & fort blâmé de Monsieur qui étoit le General, *& tenions nous en l'armée* (c'est Brantome (e) qui parle) *qu'il l'avoit menacé de luy donner des coups de dague; mais ce fut à Monsieur de Biron de dire ses excuses le plus bellement qu'il peut, car s'il eust parlé le moins du monde haut, Monsieur luy en eust donné, tant qu'il estoit en colere contre luy; & luy reprochant qu'il estoit Huguenot, & en favorisoit le party, & avoit fait ces fautes exprés pour luy faire recevoir une honte, & lui faire couper la gorge & à toute son armée. Monsieur de Tavannes, qui estoit haut a la main & fort imperieux, parla aussi bien à luy, jusques a luy dire, qu'il apprist bien sa leçon, & qu'il vouloit se mesler de tout & d'un mestier qu'il ne sçavoit pas encore, & qu'il luy seroit bien apprendre, & qu'il estoit Huguenot, & qu'il n'oyoit jamais la Messe, & quand il y alloit, c'estoit par forme d'acquit. Tout cela luy fut reproché au Conseil, & ce fut à Monsieur de Biron à caller & à se taire.* Après le massacre de la Saint Barthelemi le Roi l'envoya en Xaintonge (f), pour reduire la Rochelle à l'obeissance ou de gré ou de force. Il falut assieger la ville: Biron fut *malheureux* * *en ce siege, car il s'y travailla & peina, fit tous les devoirs d'un grand Capitaine & d'un bon grand Maistre d'Artillerie, &, qui pis est, y receut une grande arquebusade: toutefois la plus grand' part des assiegeans avoient opinion qu'il s'entendoit avec ceux de dedans, & que luy & les siens leur donnoient avis de tout ce qui se faisoit au dehors: ce qui est le plus grand abus du monde, car s'il eust pris cette ville, il en estoit Gouverneur, & possesseur de la plus importante place de la France; & luy, qui estoit un Capitaine ambitieux, je vous laisse à penser s'il eust voulu eschapper ce bon morceau s'il l'eust peu prendre; & si on l'eust voulu croire, & Monsieur de Strozze, la ville eust esté prise, en la gagnant pied à pied, comme nous avons fait à la fin* (g). Ne doutons point que les soupçons qu'on forma qu'il y avoit des intelligences entre lui & les habitans de la Rochelle, n'eussent pour principe le panchant qu'on lui croyoit vers les Huguenots. C'est pourquoi j'ai joint ce dernier passage de Brantome aux precedens. Je m'en vais les confirmer tous par ces paroles de Mezerai tirées de l'éloge de nôtre Biron. „ (h) Pour la religion, ses sentimens „ panchoient un peu vers la nouvelle reforme. „ Un Precepteur qu'il avoit eu dans ses jeunes an- „ nées lui en avoit donné la premiere teinture, „ & sa femme qui la professoit ouvertement l'en- „ tretenoit dans ces opinions (i): de sorte qu'il „ favorisoit sous main les Religionaires, sinon „ quand il s'agissoit purement du service du „ Roi, & l'abondance de son cœur se degor- „ geant par sa bouche, il laissoit souvent écha- „ per des traits de raillerie contre les ceremo- „ nies de l'Eglise Romaine. On soupçonna à „ cause de cela qu'il retardoit la conversion du „ Roi: lequel pour la même raison & pour les „ signalez services qu'il lui avoit rendus après la „ mort de Henri III. en lui assûrant les gens „ de guerre, avoit pris grande confiance en lui, „ & deferoit entierement à ses avis, non toute- „ fois sans se piquer souvent de sa maniere impe- „ rieuse.

(c) *Ubi supra p.* 328.

(d) *Ibid. pag.* 330.

(e) *Ibid. pag.* 332.

(f) *Biron en étoit Gouverneur & du pais d'Aunix.*

* *Brantome ibid. pag.* 338.

(g) *Joignez aux malheurs qu'il eut dans ce siege, la terrible reprimende que lui fit le Roi de Pologne, ci-dessus remarque A.*

(h) *Histoire de France, tom.* 3. *pag.* 1026.

(i) *Je m'étonne qu'il ne dise rien de sa mere, qui selon Mr. de Thou donna retraite aux Reformez.* Denique in Aginnensi agro apud Annam Bonvalliam, Armani Bironi famosi illius ducis matrem, toto eo tempore tutus receptus fuit. *Thuan. lib.* 33. *p.* 671. *ad ann.* 1562.

Catholique. Il étoit si suspect aux Inquisiteurs, qu'il fut mis parmi les proscrits (*E*) au massacre de la St. Barthelemi: mais comme il logeoit à la Bastille en qualité de Grand Maitre de l'Artillerie, il sut bien rendre inutiles les mauvais desseins des massacreurs. La raison pourquoi on le soupçonna (*F*) de favoriser les Huguenots lui est infiniment glorieuse. Jamais homme de sa qualité ne (*G*) fut plus universel. Il étoit propre non seulement à tous les emplois de la guerre, mais aussi très-bon negociateur. Il aimoit les livres & la conversation des Savans, & il écrivoit sur ses tablettes tout ce qui lui paroissoit digne de remarque. Il

(E) *Parmi les proscrits au massacre de la St. Barthelemi.*] On s'étoit servi de Biron pour faire venir la Reine de Navarre à la Cour de France, avec le Prince son fils que l'on marioit à la sœur de Charles IX. Biron amena ce Prince (*a*) *accompagné de toute la fleur des Huguenots, qui pensant tous braver & gouverner tout le monde, prirent là une fin miserable. Ceux qui en eschaperent en blâmerent mondit Sieur de Biron, & lui en donnerent toute la coulpe, disant qu'il les étoit allé tous amadoüer & apaster pour les mener tous au marché de la boucherie, & pour ce commencerent à debagouler contre lui . . . & si ne laissa-t-il pour toutes ces calomnies, soupçons & causeries, qu'il ne fust en grande peine à cette feste, & bien luy prit d'estre brave, vaillant & assuré, car il se retira aussi-tost en son arcenal, bracqua force artillerie à la porte & autres avenuës, fit si belle & assurée contenance de guerre, qu'aucunes troupes de Parisiens, qui n'avoient eu jamais affaire à un tel homme de guerre, s'approchant à sa porte, il parla à eux si bravement, les menaça de leur tirer force canonnades s'ils ne se retiroient, ce qu'ils firent aussi-tost & n'oserent plus s'y approcher, ny rien faire à luy de ce qu'ils vouloient & qui leur avoit esté commandé; car pour le seur il estoit proscrit ainsi que les autres que je sçay, comme il me dit luy-mesme à son retour de Broüage, car il m'estoit bon parent & amy, & me discourut fort de ce massacre. On disoit que Monsieur de Tavannes, qui ne l'aymoit trop, & le Comte de Rets non plus, luy presterent cette charité de proscription.* Mr. de Mezerai nous aprend que Biron donna retraite dans la Bastille à quelques-uns de ses amis. Je cite ses paroles (*b*).

(F) *De favoriser les Huguenots lui est . . . glorieuse.*] Je me servirai des paroles d'un de nos meilleurs Historiens. Biron „ sembloit (*c*) avoir „ toûjours gardé quelque inclination pour les „ nouvelles opinions, depuis qu'il avoit été en „ estime auprès du feu Roi de Navarre. Il te„ moigna neanmoins tout le reste de sa vie qu'il „ étoit fort bon Catholique, & toutes les fois „ qu'il y eut guerre contre les Huguenots, il s'y „ comporta avec autant de courage & de fideli„ té qu'aucun autre. Mais ce qui donnoit lieu „ de croire qu'il ne les haïssoit pas, c'est qu'il „ ne pouvoit consentir qu'on leur violât la foi „ quand on la leur avoit donnée, & que par „ plusieurs fois lors que l'on plâtra le dernier „ Edit de pacification, il fit entendre à la Rei„ ne mere qu'il eût été plus convenable à la „ majesté du Roi de les pousser jusqu'au (*d*) „ bout, que de faire un Traité qu'il prevoyoit „ bien ne devoir pas être observé. A raison de „ quoi, & parce qu'il avoit une trop libre & trop „ sincere probité, la Reine mere & les Guises „ l'avoient mis sur le rôlle de la Saint Barthelemi: „ au moins il eut cette croyance, & toute sa vie „ il en garda dans son ame un très-vif ressou„ venir. „

(G) *Ne fut plus universel.*] „ Lors (*e*) qu'il „ est mort, il est mort un très-universel, fut „ pour la guerre fut pour les affaires d'Estat, „ lesquelles il a traitées autant & les a sceuës „ aussi-bien que Seigneur de France. Aussi la „ Reyne mere, quand elle avoit quelque gran„ de affaire sur les bras, l'envoyoit querir toû„ jours, fut en sa maison ou ailleurs, & avoit „ son grand recours en luy. Luy-mesme, en „ goguenardant, il disoit qu'il estoit un maistre „ aliboron, qu'on employoit à tout faire, com„ me il estoit vray, & s'entendoit avec elle très„ bien en tout, fut pour affaire de paix, fut des „ guerres, ausquelles il estoit très-universel, & „ pour commander & pour executer. Il avoit „ fort aymé la lecture, & la continua fort bien „ dès son jeune âge. Il avoit été curieux de „ s'enquerir & sçavoir tout, si bien qu'ordinai„ rement il portoit dans sa poche des tablettes, „ & tout ce qu'il voyoit & oyoit de bien, aussi„ tost il le mettoit & escrivoit sur lesdites tablet„ tes; si bien que cela couroit à la Cour en forme „ de proverbe, quand quelqu'un disoit quelque „ chose, on luy disoit, Tu as trouvé cela ou „ appris dans les tablettes de Biron: mesme le „ greffier Fol du Roy Henry, il juroit quelque„ fois par les divines tablettes de Biron. . . . & „ j'ay veu plusieurs s'estonner de luy, que luy, qui „ n'avoit jamais traité grandes affaires avec païs „ estrangers, ny moins esté Ambassadeur, pour „ le mieux entendre, comme un Monsieur de „ Lansac, de Rambouillet & le Mareschal de „ Rets & autres chevaucheurs de coussinets, il „ en sçavoit plus que tous eux, & leur en eut fait „ leçon, tant de celles de dehors que dedans du „ Royaume. „ Joignons à ce passage quelques fragmens de l'éloge que Mr. de Mezerai a fait de Biron (*f*). *Il avoit l'esprit vif & perçant, le discours facile, fort, & persuasif, le cœur haut & guerrier, étoit alerte & agile de sa personne, laborieux & hardi, très-curieux d'aprendre, & très-exact, aussi adroit dans les intrigues de la Cour & parmi les Dames, que vaillant à la guerre. . . . Il faisoit gloire d'être universel, & d'entendre aussi bien les negociations que l'art militaire. Il se mêloit de tout, & se donnoit de l'emploi même, si on ne lui en donnoit pas; se piquoit de savoir parfaitement la Geographie & l'Histoire, dessignoit les plans & les cartes de sa propre main, disant que c'étoit une des parties d'un grand Capitaine, de savoir faire voir sur le papier ce qu'il savoit executer à la campagne.*

(*a*) *Brantome ubi supra pag.* 335.

(*b*) *Les Montmorencis, Cossé, & Biron, avoient été couchez sur le roolle: mais l'absence du Mareschal de Montmorency qui estoit à Chantilly, mit en seureté la vie de ses trois freres, les prieres de la belle Chasteauneuf, Maistresse de Monsieur, sauverent Cossé son allié; & Biron Grand Maistre de l'artillerie, ayant fait pointer quelques coulevrines sur la porte de l'Arsenal, arresta la fougue des massacreurs, & recueillit quelques-uns de ses amis, entre autres Jacques second fils du Seigneur de la Force, lequel n'estant âgé pour lors que de dix à douze ans, s'estoit adroitement caché entre les corps de son pere & de son frere aisné, qu'on avoit tuez dans un lit où ils estoient couchez tous trois.* Mezerai, Abreg. Chronol. tom. 5. p. 157. 158.

(*c*) *Mezerai, Hist de France, t. 2 p. 267. ad ann* 1572.

(*d*) *On s'est étonné qu'aucun Ministre d'Etat de Louïs XIV. ne lui ait osé dire la même chose, quand il s'amusoit à publier tant d'Arrêts contre ceux de la Religion. Il en falut venir enfin à la force ouverte: à quoi servirent donc tant de procedures du Palais? Voyez les Nouvelles de la Rep. des lettres, mois de Novembre 1685. p. 1263. sur la maniere de persecuter dont Marie Reine d'Angleterre se servit.*

(*e*) *Brantome ibid. pag.* 356.

(*f*) *Mezerai, Hist. de France, tom.* 3. p. 1026.

Il étoit trop emporté; & il aimoit un (*H*) peu trop le vin. Il avoit un autre defaut bien plus grand que ces deux-là, & qui très-souvent fait beaucoup de tort aux Princes: c'est qu'il negligeoit les occasions de fraper sur (*I*) l'ennemi un coup decisif. Il craignoit que cela ne fit cesser les desordres de la guerre, & qu'alors la Cour ne le renvoyât chez lui sans aucun emploi. On dit qu'après s'être bien moqué des predictions de ceux qui tirent les horoscopes, de quoi la Cour de France étoit alors infatuée, il devint tout-à-fait credule par raport au genre de (*K*) mort dont ces gens-là le menacerent. Les fatigues, les blessures, les années n'empêchoient pas qu'il ne fût très-vigoureux; & l'on conte une chose considerable de la (*L*) bonté de son estomac. Il laissa plusieurs enfans. Je vais parler de l'aîné.

GONTAUT (CHARLES DE) Duc de Biron, fils du precedent, fut un des plus grans Capitaines de son siecle; mais il avoit le defaut de parler lui-même de ses exploits avec un orgueil insuportable. Il avoit apris de bonne heure le metier des armes sous le Marechal de Biron son pere, qui n'avoit rien oublié ni pour (*A*) l'avancer, ni pour le faire paroître très-digne d'être avancé.
Il

(H) *Et il aimoit un peu trop le vin.*] Mezerai dit seulement * qu'il *se plaisoit aux bons mots, & à faire grand chere*; qu'il *demeuroit peu au lit, & long-tems a la table où il beuvoit jusqu'à se rendre gaillard*. Mais une repartie que l'on attribuë à Henri IV. porte la chose plus loin. „ Le Duc „ de Savoye lui loüant un jour les belles actions „ & les grans services des Birons pere & fils, le „ Roi lui repondit, qu'il étoit vrai qu'ils l'avoient „ bien servi; mais qu'il avoit *eu beaucoup de peine* „ à moderer l'ivrognerie du pere, & à retenir les „ boutades du fils (*a*). „

* *Id. ibid.*

(*a*) *Perefixe, Hist. de Henri le Grand, au ann.* 1600. *pag. m.* 320.

(I) *De frapper sur l'ennemi un coup decisif.*] Brantome (*b*) raporte qu'on disoit que si Biron *eût voulu aller à la rigueur*, il eût fait beaucoup plus de mal au Roi de Navarre. Je parle du tems que Biron commandoit en Guyenne sous Henri III. Dans une autre rencontre, c'est-à-dire, quand le Duc de Parme étoit à Caudebec, le Marechal de Biron relança son fils qui representoit au Roi, que si on lui vouloit donner quatre mille arquebusiers, & deux mille chevaux, il empêcheroit le passage aux ennemis. Servons nous des paroles de Brantome. (*c*) *Mr. le Marechal sur cela rabroüa fort son fils devant le Roy, & luy dit que c'estoit un habile homme pour le faire, & s'y montra si difficultueux qu'il en rompit le coup. Le soir après il luy dit & remonstra qu'il sçavoit bien qu'il auroit fait ce coup, ou il fust mort; mais il ne faloit jamais tout à coup voir la ruine d'un tel ennemy des François, car si tels sont une fois du tout vaincus & ruinez, les Roys ne font jamais plus cas de leurs Capitaines & gens de guerre, & ne s'en soucient plus quand ils en ont fait, & qu'il faut tousjours labourer & cultiver la guerre, comme on fait un beau champ de terre; autrement ceux qui l'ont labourée, & puis la laissent en friche, ils meurent de faim.* Voici un stile plus nerveux & plus poli tout ensemble: Le Marechal de Biron (*d*) *étoit accusé de susciter diverses factions, afin d'avoir matiere d'exercer son adresse & son credit, & de prolonger la guerre, non pour le desir de butiner, mais pour demeurer toûjours le maître & le conducteur des affaires.* On voit regner quelquefois une pareille ambition parmi les Theologiens. Voyez (*e*) comment on aplique à un Docteur de parmi le monde ces maximes du Marechal de Biron.

(*b*) *Ubi supra p.* 350.

(*c*) *Ibid. pag.* 368.

(*d*) *Mezerai ubi supra. Voyez aussi Davila lib.* 13. *p. m.* 806.

(*e*) *Dans les Entretiens sur la Cabale chimerique, p.* 191.

(K) *Au genre de mort dont* les tireurs d'Horoscopes *le menacerent,*] Voici ce qu'on trouve dans la grande Histoire de Mezerai. „ J'ai (*f*) „ oüi raconter à qui avoit bien connu ce Mare- „ chal une chose digne de memoire. Il s'étoit „ toute sa vie moqué de la divination, que nean- „ moins la curiosité de la Reine Catherine de „ Medicis avoit mise fort en vogue à la Cour: „ mais peu avant sa mort pour en avoir vu quel- „ que effet apparent, il y ajoûtoit foi avec autant „ de superstition, qu'il avoit eu d'incredulité „ pour ces choses-là, & s'étoit mis à consulter „ les diseurs de bonne avanture. Un de ces gens- „ là lui ayant predit six mois auparavant ce sie- „ ge, qu'il seroit tué d'un coup de canon, il „ s'imprima tellement l'effet de cette prediction „ dans l'esprit, que toutes les fois qu'il enten- „ doit tirer, comme il l'avoüoit à ses amis, il „ ne pouvoit s'empêcher de tressaillir de peur, „ & de baisser la tête. Cette fois-là (*g*) ayant „ entendu chiffler le boulet, comme il se jettoit „ à quartier pour éviter le coup, le malheur vou- „ lut qu'il le rencontra si bien qu'il alla au devant „ de sa mort, & accomplit lui-même une pre- „ diction qui peut-être ne fût pas arrivée, s'il „ s'en fût moqué. „ Cet Historien est plus exact que je n'avois cru à raporter de semblables choses.

(*f*) *Tome* 3. *p.* 1024.

(*g*) *C'est-à-dire quand il fut tué d'un coup de fauconneau devant Espernai.*

(L) *De la bonté de son estomac.*] Continuons d'entendre Mr. de Mezerai. „ Il (*h*) s'étoit trou- „ vé à une infinité de sieges de grandes villes & „ de sanglantes mêlées, & avoit commandé en „ chef dans sept batailles ou grans combats, où il „ avoit reçu autant de blessures. Et quoi qu'il fût „ tout rompu de travaux & de coups, & qu'il „ eût (*i*) 68. ans passez, neanmoins il étoit d'u- „ ne si vigoureuse santé, que les Chirurgiens qui „ l'ouvrirent pour l'embaumer, ne lui trouverent „ aucune viande dans l'estomach, bien qu'il n'eût „ été tué qu'une heure après souper; marque d'u- „ ne grande chaleur naturelle qui avoit pu faire „ digestion en si peu de tems (*k*).

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Davila ubi supra dit, qu'il entroit dans sa* 65. *année. D'Aubigné tom.* 3. *p.* 368. *ne lui donne que* 65. *ans.*

(*k*) *Dupleix Hist. de Henri IV. p.* 93. *dit, que ce fut une heure après avoir bien dîné, & qu'il avoit* 58. *ans.*

(A) *Qui n'avoit rien oublié ni pour l'avancer, ni pour.*] En 1580. une chute de cheval lui cassa (*l*) en deux endroits la cuisse dont il étoit boiteux; de sorte qu'il fut obligé de laisser à d'autres la conduite de son armée. Et pour ne point faire de jaloux, il pria ceux qui avoient droit au commandement, de choisir eux-mêmes un chef. Ils choisirent son fils qui n'étoit âgé que de 15. ans (*m*). D'autres Historiens (*n*) assûrent qu'à 14. ans ce même fils *fut Colonel des Suisses en Flandres: tôt après Marechal de Camp,*
&

(*l*) *Il menoit son armée vers l'Isle en Jourdain à 4. lieuës de Toulouse.* Dupleix, Hist. de Henri III. pag. 82.

(*m*) *Id. ib.*

(*n*) *Pierre Matthieu, Hist. de la paix, l.* 5. *p. m.* 218.

Il obtint la charge d'Amiral de France l'an 1592. & s'en étant demis l'an 1594. il fut fait Marechal de France, & Gouverneur de Bourgogne. Le Roi érigea la Baronnie de Biron en Duché-Pairie l'an 1598. & envoya tout aussi-tôt le nouveau Duc à Bruxelles, Chef d'une ambassade magnifique. Ce fut pour faire jurer à l'Archiduc la paix de Vervins. Il fut envoyé en (*B*) Suisse au mois de Janvier 1602. pour un renouvellement d'alliance avec les Cantons. Il étoit passé en Angleterre l'année precedente, pour faire des complimens de la part du Roi à la Reine Elisabeth. Cette grande Reine lui fit des honneurs extraordinaires. On a mêlé quelques fables dans la relation (*C*) de ce qu'elle fit en cette rencontre. Chacun sait la fin tragique du Marechal Duc de Biron: il eut la tête tranchée le 31. de Juillet 1602. pour une horrible conspiration qu'il avoit (*D*) tramée contre

& puis Marechal General. Mais on ne sauroit accorder cela avec ce que d'autres content (*a*), que son pere après la mort de son fils aîné *le fit apeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut une querelle avec le Sieur de Carency fils aîné du Comte de la Vauguyon, laquelle se termina par un combat de trois contre trois* l'an 1585. *Biron, Loignac & Jamssac d'un côté, tuerent Carency, d'Estissac & la Bastie. . . . Le Duc d'Espernon obtint sa grace.* Il (*b*) l'avoit mené à Pau, lors qu'il y alla trouver le Roi de Navarre. *Depuis* le pere du jeune Biron *fut Lieutenant General en l'armée de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison, & à toute sa compagnie de gens-d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron, & deslors il devint si imperieux & si libre en paroles que rien plus* (*c*). Notez que selon Victor Cayet il avoit 16. ans lors que le Marechal de Biron son pere le tira d'auprès de son Precepteur (*d*). Notez aussi que ce Marechal perdit un fils l'an 1583. au massacre d'Anvers. C'étoit sans doute son fils aîné, puis qu'il avoit dejà (*e*) des enfans, & que le Duc de Biron n'avoit pas 40. ans (*f*) lors qu'il fut decapité en 1602. Il y a beaucoup d'aparence que Dupleix & Pierre Matthieu donnent à Charles de Gontaut ce qui convient à son frere.

(*a*) *Cayet, Chronol. Septenaire, fol.* 319. *verso.*

(*b*) *Ibid. fol.* 320. *verso.*

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid. fol.* 319.

(*e*) *Le P. Anselme, p.* 197.

(*f*) *Matthieu, Hist. de la paix, l.* 5. *p. m.* 218.

Ce qui suit me fournira une plus solide preuve. Le Marechal de Biron se voyant dans une grande autorité après la mort de Henri III. *ne songea plus qu'à élever le Baron de Biron, & quoi qu'il fût jeune & sans experience, neanmoins il fit une querelle d'Allemand à Monsr. de Dampierre Marechal de Camp, lui fit quiter sa charge, & en fit pourvoir ledit Baron de Biron, en qualité de Marechal de Camp General; & parce qu'il ne savoit pas la charge, il travailloit nuit & jour pour lui, & lui en laissoit tout l'honneur: ce qui mit ledit Baron de Biron en telle reputation & creance parmi les gens de guerre, que le Marechal son pere ayant été tué d'un coup de canon devant Epernai, le Roi le fit Admiral: & Mr. de Villars venant au service du Roi, il lui remit l'Admirauté, & fut fait Marechal de France* (*g*). Il est difficile d'écrire plus mal en François, que l'Auteur dont j'emprunte ces paroles, car il faut perpetuellement deviner, soit en raisonnant, soit en consultant l'histoire, à qui se raportent ses *il.* Finissons cette remarque par un passage de Mezerai (*h*); *Les Catholiques ne regretterent pas tant* le Marechal de Biron, *que fit le Roi, qui en temoigna une plus grande affliction que de toutes autres pertes qu'il avoit jamais reçuës, & eût eu plus de peine à s'en consoler, s'il n'eût cru que le Baron de Biron son fils étant façonné de sa main, pouvoit lui rendre d'aussi grans services, d'autant plus qu'il avoit toute l'experience du pere; mais il n'en avoit pas encore la finesse & les mauvaises maximes.*

(*g*) *Discours historique de la fortune & disgrace des Favoris, depuis François I. jusques à Louis XIII. inseré dans les additions de le Laboureur aux Memoires de Castelnau, t.* 2. *p.* 134. *Il a été imprimé depuis à part sous le titre de* Memoires de Mr. de Beauvais-Nangis.

(*h*) *Hist. de France, tom.* 3. *p.* 1026.

(*B*) *Il fut envoyé en Suisse.*] De Vic & Silleri avoient eu beaucoup de peine à regler le renouvellement d'alliance, & lors qu'ils croyoient avoir surmonté toutes les difficultez, ils virent que *tout s'en alloit rompu* par les *émissaires d'Espagne & de Savoye*; mais le Marechal de Biron qui arriva à Soleurre (*i*) *avec une grande suite & un pompeux équipage*, termina heureusement le Traité. *Sa magnifique depense, son discours tout Martial, & l'eclat de ses beaux faits dont les Suisses avoient été si souvent temoins, purent beaucoup envers ces peuples guerriers; puis les voitures d'argent qui le suivoient de près acheverent de les combler. . . . Il couronna cette fête par la magnificence d'un somptueux banquet, où il fit merveilles de prêcher les grandeurs du Roi, & les forces de la France. Ce ne fut pas là le moindre de ses services.*

(*i*) *Mezerai, Abregé Chronolog. t.* 6. *p.* 257. *ad ann.* 1602.

(*C*) *On a mêlé quelques fables dans la relation de ce que* la Reine Elizabeth *fit.*] Une infinité d'Historiens disent (*k*) qu'elle affecta de lui faire voir la tête du Comte d'Essex, afin d'avoir occasion de lui aprendre les motifs qui l'avoient portée à châtier si severement la rebellion de cet ingrat. On ajoûte qu'elle lui dît, que le Roi de France feroit fort bien de punir ainsi les traîtres. Les uns disent que ce fut des fenêtres de son palais qu'elle lui montra la tête de ce rebelle; les autres que ce fut en passant sur le pont de Londres. Rien de tout cela ne peut être vrai, puis que la Reine passa à Vignes tout le tems que le Marechal de Biron fut en Angleterre. Dupleix (*l*) a refuté par cette remarque ce que tant d'autres Historiens avoient debité. Mr. Leti les refute par la même observation (*m*). Il se trompe quand il dit que Henri IV. n'envoya Biron à Londres qu'après son retour à Paris (*n*). Ce fut de Calais qu'il l'envoya.

(*k*) *Pierre Matthieu, Cayet, &c. Mezerai* Abreg. Chronol. t. 6. pag. 249. *dit, qu*'elle lui montra peut être à dessein la tête du Comte d'Essex. *Mr. de Thou* lib. 126. pag. 943. *dit, qu'elle lui tint ce discours comme ils regardoient les têtes fichées sur la tour de Londres.*

(*D*) *Tramée contre l'État avec le Duc de Savoye.*] Ce n'étoient pas de ces petites conspirations qui ne tendent qu'à occuper un Monarque, afin qu'il n'ait pas les mains libres pour troubler le repos de ses voisins. On pretend que le Duc de Savoye & Biron étoient convenus de (*o*) *demembrer le Royaume, y faire autant de Souverainetez que de provinces, & mettre tous ces petits Princes sous la protection d'Espagne. Le Duc de Savoye eust pris pour sa part, s'il eust pû, le Lyonnois, le Daufiné & la Provence, & Biron la Duché de Bourgogne, à laquelle les Espagnols eussent joint la Franche-Comté, pour dot d'une fille de* leur

(*l*) *Hist. de Henri IV. p.* 300.

(*m*) *Hist. d'Elizabeth t.* 2. *p.* 495.

(*n*) *Ibid. p.* 485.

(*o*) *Mezerai, Abregé Chronol. t.* 6. *p.* 237.

tre l'Etat avec le Duc de Savoye. Il donna sur l'échafaut mille (*E*) marques d'emportement. Il n'avoit pas encore 40. ans *. Son ambition n'avoit point de bornes; & quoi qu'il n'eût point de (*F*) Religion, il ne laissa pas de faire le (*G*) superstitieux, afin de ressusciter la Ligue. Il † profita de la leçon que son pere

* *Matthieu, Hist. de la paix, l. 4. p. 215.*

† *Voyez un discours sur les Favoris inseré dans les additions de le Laboureur aux Memoires de Castelnau tom. 2. pag. 135.*

leur Roy, ou d'une fille de Savoye., qu'ils promettoient de luy donner en mariage. Cela me donne occasion de marquer une grande difference entre les passions des Souverains, & celles des particuliers. Il n'y a point de Gentilhomme qui ne prit pour le fondement d'une très-grosse querelle, si quelcun de ses voisins lui debauchoit ses valets, & les engageoit à un coup de trahison contre leur maître. Les cartels de defi suivroient bien-tôt, ou du moins on chercheroit bien-tôt l'occasion de vuider ce different l'épée à la main. Pour ce qui est des Princes, ils se contentent de punir les traîtres, & ils continuent de vivre comme auparavant avec le seducteur. Henri IV. avala tout doucement cette hostilité du Duc de Savoye. Il n'en sortit aucune rupture, ni aucune interruption de la bonne intelligence quant aux dehors. Voyez (*a*) ci-dessous un (*b*) passage de Brantome touchant les querelles des Grans.

(*a*) *Dans les remarques de Diane de* POITIERS.

(*b*) *Il est tiré de la page 329 du 2. tome des Dames galantes.*

(E) *Sur l'échaffaut mille marques d'emportement.*] Tous les Historiens du tems sont remplis de ce qu'il fit, & de ce qu'il dit pendant son procés jusques au moment de l'execution. Je ne raporterai que ce que je trouve dans une lettre du Sieur Gillot à Scaliger. „ Vous (*c*) „ aurez entendu de la mort du Mareschal, auquel „ le Roy remit la rigueur de l'execution en Greve, pour la convertir dans la Cour de la Bastille: lequel ne voulut onc rien confesser pour „ les complices, ne dire autre chose que ce qui „ estoit en son procés. Mourut fort mal affectionné vers son Roy & sa patrie. Et le tesmoigna ainsi: Priant, dit-il, Dieu qu'il eust „ pitié de son ame & de celle du Roy. Puis „ dist: Boute, boute, viste: ne voulut jamais souffrir que l'on le liast: jurant qu'avec „ les dents il estrangleroit l'executeur, qui n'approcha point de luy, se banda luy mesmes „ de son mouchouer, puis se debanda & se releva, jurant & blasphemant que l'on ne le „ mit pas en furie: & qu'il gasteroit la moitié „ de tous tant qu'ils estoyent là; Priant des soldats mousquetaires arrengez dans la cour de „ le tirer, en ces mots: y a il point quelque „ bon compagnon qui vueille tirer le Mareschal „ de Biron, que ces coquins ne le facent pas „ mourir? Se pleignant du Chancelier à luy „ mesmes de la rigueur de ce jugement. Enfin „ vous pouvez croire que sa mort estoit tres-necessaire à la France. Je vous puis encores „ asseurer qu'il est mort comme celuy dont l'Italien dit (*d*):

(*c*) *Epitres Françoises a Scaliger, p. 248.*

Biastemando se ne fuge l'alma con grand cordoglio,
Come nel mondo visse pieno d'ira & d'orgoglio.

(*d*) *Conferez avec ces paroles de Virgile:* Illi solvuntur frigore membra Vitaque cum gemitu fugit indignata sub umbras. *Æneid. lib. ultimo in fine.*

(F) *Quoi qu'il n'eût point de Religion.*] J'alleguerai là-dessus ce passage de Victor Cayet: „ Il (*e*) s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de „ Lux, luy disant, qu'un Capucin remonstrant „ à son oncle l'Archevesque de Lyon à l'article de sa mort, luy avoit dit, Quand Dieu „ void qu'il n'y a point d'amendement au meschant, & qu'il rejette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arrivent à souhait, il le saoule des contentions „ du monde: Le Mareschal luy fit responce, „ Je voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte une infinité d'autres traicts, „ de son peu de Religion, tel que cestui-cy: „ mais ce n'est de nostre intention d'en tacher „ sa memoire. „ Cet Historien avoit dit dans la page precedente une chose d'autant plus digne d'être raportée ici, qu'elle nous aprend qu'il fut élevé à la Religion Reformée. Voici les paroles de Victor Cayet. „ On l'a veu souventesfois se mocquer de la Messe, & se rire de „ ceux de la Religion pretenduë reformée, avec „ lesquels il avoit esté nourry dés ses jeunes ans: „ car en son enfance & ce à l'aage de huict ans, „ Madame de Brisambourg (*f*), sa tante paternelle, qui estoit de la Religion pretenduë „ reformée, le prit en telle affection pour une „ gaillardise & naïfveté qu'il avoit en luy, qu'elle le demanda à sa mere, sa belle-sœur, ce „ qu'elle luy accorda, (car elles estoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc „ le luy bailla volontiers pour le faire nourrir „ & eslever en ceste Religion, ce qui fut faict, „ & deslors sa tante de Brisambourg le declara „ son unique heritier. Or avoit-elle de grands „ biens, à cause des trois marys qu'elle avoit „ espousez: & desquels elle n'avoit eu aucuns „ enfans, mais bien en avoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adjugées à son profit, & en pleine „ disposition. „

(*e*) *Chronologie Septenaire, p. 319.*

(*f*) *Brisambourg est proche de Saint Jean d'Angely.*

(G) *Il ne laissa pas de faire le superstitieux.*] Mezerai remarque (*g*) qu'*aprés la perte de Dourlens & de Cambray, la Noblesse & les gents de guerre avoient jetté les yeux sur luy seul, comme sur le Liberateur de l'Estat; Au retour du siege d'Amiens il s'estoit enyvré de l'amour du peuple de Paris; & quand il alla en Flandres faire jurer la Paix à l'Archiduc, les Espagnols connoissant sa vanité & sa mauvaise disposition, luy donnerent de si hauts éloges, qu'ils luy remplirent la teste de vent, & le cœur de fort mauvais sentiments. Dés lors, & mesme dés auparavant, il recherchoit la faveur des peuples, affectoit pour la Religion Catholique un zéle qui alloit jusqu'au chapelet & aux Confrairies, comme s'il eust voulu relever la Ligue que son épée avoit abatuë.* Il n'avoit pas oublié jusqu'où l'entêtement de la ville de Paris pour le Duc de Guise avoit poussé & soutenu l'ambition de ce Seigneur, & il savoit bien que la principale cause de ce grand entêtement, étoit que le Duc de Guise travailloit à l'extinction des Reformez. Il crut donc qu'afin que les Parisiens ne jurassent que par lui, il faloit fortifier par les grimaces de la bigoterie les impressions que sa valeur avoit faites sur l'esprit de ce grand peuple. C'est dans cette vuë qu'il affecta de haïr les Huguenots. Voici la suite de ce que j'ai cité de la lettre du Sieur Gillot; (*h*) *Je vous dirai que c'estoit pure ligue & pur* Catholicon. Il

(*g*) *Abregé Chronolog. t. 6. p. 209. ad ann. 1599.*

(*h*) *Epitres Françoises à Scaliger, pag. 249.*

pere lui avoit laissée, qu'un guerrier doit éloigner le plus qu'il peut le Traité de paix, parce qu'en tems de paix on peut se passer de lui, & qu'on le laisse dans sa maison de campagne. Ce fut par ce principe qu'il ne donna pas tous les ordres necessaires pendant le siege d'Amiens, pour empêcher le secours que l'Archiduc vouloit faire entrer dans la place. Il n'eût pas été fâché qu'on l'eût secouruë, parce que cela auroit retardé la paix. A peine pouvoit-il souffrir que l'on fit part à Henri (*H*) le Grand de la gloire des bons succés; & il menaçoit les Historiens qui ne s'accommodoient pas assez à sa vanité. J'ai de la peine à croire ce que l'on debite touchant (*I*) son érudition. Ce que l'on conte de sa (*K*) reminiscence merite d'être raporté. On l'éleva d'abord à la Protestante*. C'étoit un grand joueur†; mais il ne se plongeoit point dans la debauche des femmes, ni dans les autres voluptez du corps‡. Henri IV. le voulut faire (*L*) son gendre, &

* *Voyez la remarque F.*

† *Il perdit en un an plus de 500. mille écus.* Mezerai, Abregé Chronol. tom. 6. p. 270. ad ann. 1602.

‡ *Cayet, Chronolog. Septenaire, fol.* 317.

Il y avoit promis & juré de ne voir, ny parler, ny hanter, ny admettre aucun Huguenot, & pour tenir son serment ne voulut point voir sa mere lors qu'il fut au pays, chassa tous les vieux Officiers de son feu pere & les siens, Sacramento illo obligatus *vers le Comte de Fuentes.*

(*H*) *Que l'on fit part à Henri le Grand.*] Il y avoit de la jalousie entre ce Monarque & le Marechal de Biron. Le Roi ne convenoit pas toûjours de la gloire que le Marechal s'attribuoit, & en disoit fort librement sa pensée au (*a*) Duc de Savoye, qui par une finesse très-maligne le mettoit sur ces discours, afin de pouvoir raporter des choses qui outrassent le Marechal (*b*). Celui-ci aprenant ces choses, (*c*) *se laissoit aller aux pires paroles que sa cholere pouvoit former contre le respect & le service du Roy* .... *il faisoit des reparties fort brusques & legeres, car il estoit fort sensible aux coups lancez contre la reputation de sa valeur, au prix de laquelle il n'estimoit rien; & quand il entroit en l'histoire de sa vie, il adjoustoit de mauvais contes de tout le monne, & n'espargnoit pas mesmes le Roy.* Auquel il disoit quelquefois (*d*), *qu'il ne vouloit point qu'on dit en l'histoire de France qu'autre que lui eût fait telle & telle chose* (*e*). Ayant vu un discours de Pierre Matthieu sur les causes & sur les effects *des longues guerres entre la Maison de France & d'Austriche*, & croyant qu'on n'y parloit pas *de lui ni si souvent, ni si hautement qu'il vouloit*, il s'en plaignit *au Chancelier de Bellievre, & decouvrit plus ouvertement sa colere à De Vic Ambassadeur en Suisse, ajoûtant aux mauvaises paroles des cruelles menaces* (*f*) contre l'Auteur.

(*a*) *Pendant le sejour que ce Duc fit à la Cour de France l'an* 1600.

(*b*) *Pierre Matthieu, Histoire de la paix, l.* 3. *p. m.* 449.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ces paroles furent dites & entenduës au siege d'Amiens.* Id. ibid. pag. 452.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Id. lib.* 4. *pag.* 388.

(*I*) *Ce que l'on debite touchant son érudition.*] Balzac (*g*) nous aprend une chose très-curieuse; la voici. „J'adjouste hors d'œuvre aux „deux (*h*) François que j'ay alleguez, un troi-„siesme que j'avois oublié, & dont vous ne „vous douteriez jamais. C'est le Mareschal „de Biron dernier mort; cet homme qui ne „respiroit que feu & que sang, & de qui Tor-„quato Tasso a dit, en la personne d'Argante,

„*Impatiente, inessorabil, fiero,*
„*Ne l'arme infaticabile & invitto, &c.*

„Un de nos amis, qui le connoissoit, a escrit „de luy ce qui s'ensuit. Le Roy envoya le „Mareschal de Biron à la Reine Elizabet, l'ap-„pellant par ses lettres d'envoy, *Le plus tran-„chant instrument de ses Victoires.* Le Mareschal „s'aquita dignement de sa charge, n'estant „point despourveu des dons de l'esprit, non „plus que de ceux du courage. Il a esté dit ail-„leurs que pour s'accommoder à la bestise du „siecle, il vouloit se faire estimer brutal. Mais „il est certain qu'avec le naturel il avoit l'ac-„quis. Comme il parut un jour à Fresne, où „le Roy se promenant dans une Galerie, & „ayant demandé à quelques Maistres des Re-„questes, l'interpretation d'un vers Grec, gravé „sur une piece de marbre, le Mareschal à leur „deffaut, la jetta par dessus l'espaule, & puis „passa la porte, estant honteux d'en avoir „plus sceu que les Maistres des Requestes de ce „temps-là.„ Je suis presque persuadé qu'on a pris le fils pour le pere; car comme le pere aimoit la lecture, & les entretiens savans, & qu'il mettoit sur ses tablettes tout ce qu'il entendoit dire de remarquable, ce fut aparemment lui qui trouva dans ses tablettes l'explication du vers Grec, & qui l'a fournit. Je n'ai garde neanmoins de rien decider: on verra dans la remarque suivante un fait qui cause mon incertitude. Mr. de Perefixe (*i*) declare que Biron le fils *étoit fort ignorant, mais extremement curieux des predictions des Astrologues, Devins, Geomantiens & autres affronteurs.*

(*g*) *Entretien* 4. *vers la fin, p. m.* 72. 73.

(*h*) *Il avoit parlé pag.* 71. *de Mr. de Givry & de Mr. d'Urfé, qui ont été éloquens & savans, & ont su écrire en prose & en vers.*

(*i*) *Histoire de Henri le Grand, p. m.* 374.

(*K*) *Ce que l'on conte de sa reminiscence.*] J'ai dit ci-dessus qu'il fut élevé auprès de sa tante paternelle la Dame de Brisambourg. J'ajoûte ici (*k*) *qu'il ne se trouva nullement enclin aux lettres, mais toûjours aux armes, ce qui fut cause que son pere le Marechal de Biron, homme martial & qui estoit Catholique, le retira d'avec sa tante, & le mena un tems avec luy par les Provinces de Xaintonge, Aulnis & Angoulmois, & le fit instruire en la religion Catholique.* ... *Charles de Biron donques, jusques à l'aage de seize ans, en son adolescence, estant incapable aux lettres, se rendit si capable aux armes qu'il ne trouvoit rien impossible, son pere aussi y prenoit plaisir; & c'est une chose merveilleuse qu'on a observée en luy, que ayant esté nourry aux Histoires dans Brisambourg, sous un nommé Manduca, docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y proffitoit nullement) neanmoins du depuis il en a rapporté des exemples, & a recité toutes sortes d'histoires avec une façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur.*

(*k*) *Cayet, ubi supra, fol.* 319.

(*L*) *Henri IV. le voulut faire son gendre.*] J'ai lu cela dans les additions aux Memoires de Castelnau, & je ne pense pas que mes lecteurs soient fâchez d'en trouver ici un bon morceau tout plein de choses curieuses. „(*l*) Si le Duc „de Biron ne conspira contre sa (*m*) personne, „on ne peut nier qu'il n'eût conjuré contre son „Estat, & qu'il ne fût d'intelligence pour le „mettre en pieces, & l'abandonner en proye au „Roy

(*l*) *Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, t.* 2. *p.* 132.

(*m*) *C'est-à-dire contre la personne de Henri IV.*

& se vantoit, dit-on, de lui (*M*) avoir sauvé la vie Je ne marquerai que deux fautes de (*N*) Mr. Moreri.

GONZAGUE (JULIE DE) Duchesse de Trayette, & Comtesse de Fondi, fut femme de Vespasien Colonne. Après la mort de son mari elle prit pour sa devise une amarante, que les Herboristes apellent *fleur d'amour*, avec ce mot, *non moritura*. Elle voulut temoigner par là „ que sa premiere amour seroit im„mortelle. La merveille est que son mari étoit vieux; qu'elle étoit en la fleur „de son âge, & dans une si grande reputation de beauté, que Soliman Empe„reur des Turcs eut envie de la voir. Il envoya pour cela * Barberousse Roi „d'Alger, & son Lieutenant General, avec une puissante armée jusqu'à Fondi, „où elle faisoit son sejour ordinaire: mais il ne reussit pas dans son dessein; car „quoi que Barberousse arrivât la nuit, & prit la ville d'assaut, la belle & chaste „Julie ne tomba pas entre les mains du Barbare. Soit qu'elle fût avertie du mal„heur qui la menaçoit, ou qu'elle fût inspirée de Dieu, elle s'enfuit les pieds nus „au premier bruit qu'elle entendit; & pour sauver son honneur elle exposa sa vie „à mille dangers †. „ Cette Dame fut suspecte de Lutheranisme ‡. *Monsieur de Thou, François Billon, & autres Auteurs la loüent pour son savoir, qui la fit estimer par*

* Cela me dispense de marquer qu'elle a vécu au XVI. siecle.

† Tiré des Entretiens d'Ariste & d'Eugene, p. m. 458. 459.

‡ Convictusque quod cum sectariis in Germania, & in Italia cum Victoria Columna Marchioni Piscarii vidua, & Julia Gonzaga, lectissimis alioqui feminis, de pravitate sectaria suspectis, amicitiam coluisset. *Thuanus l. 39. circa init.*

„ Roy d'Espagne & au Duc de Savoye son pre„tendu beau-pere. Le Roy fut d'autant plus „irrité de sa defection, qu'il l'aimoit jusques au „poinct d'avoir jetté les yeux sur luy pour le „faire son gendre, & pour luy faire épouser „ Catherine Henriette sa fille, depuis Duchesse „d'Elbœuf; afin de mieux asseurer sa Couron„ne au Duc de Vendosme, qu'il pretendoit „rendre legitime par son mariage avec la Du„chesse de Beaufort. Il découvrit ce dessein à „ Fontainebleau, peu de jours après la mort de „cette Dame sa Maistresse, au Sr. du Vair lors „ Conseiller d'Estat, en une conference parti„culiere, après luy avoir confié ses regrets; „ & l'ayant obligé de ne luy point celer ce qu'il „en pensoit, *si vostre Majesté, Sire*, luy dit-il, „*estoit un Duc de Toscane, de Mantoüe, ou d'Urbin* (c'est que l'Italie est toute pleine d'exem„ples de cruauté, particulierement dans l'éta„blissement des Souverainetez qui ont esté pres„que toutes tyranniques dans leurs commen„cemens) *je croirois qu'en faisant exterminer tous* „*ses Parens & Amis d'iceux, elle pourroit avoir* „*estably des enfans non legitimes: mais estant un* „*Roy de France si debonnaire, & soigneux de vivre* „*comme ses Predecesseurs, elle eut couru grande for*„*tune de perdre tout à fait l'Estat, & peut-estre* „*la vie. Vous vous trompez luy répondit le Roy*, „*en France on s'accoustume à tout.* Le Roy ayant „perdu le moyen de faire regner le Duc de „ Vendosme, songea à le rendre le plus grand „du Royaume, & continuoit son dessein de „lui donner le Duc de Biron pour beau-frere; „mais soit qu'il n'y trouvât pas le mesme avan„tage, ou qu'il fût fasché de se voir engagé par „authorité à un Party, qui ne pouvoit com„me auparavant satisfaire son ambition: il se „laissa follement flatter de l'esperance de pou„voir épouser la fille du Duc de Savoye, des„cenduë par ses pere & mere du Roy François „I. & de l'Empereur Charles V. . . . Le „mesme Sieur du Vair retournant de la Cour „en Provence par Dijon, eut un long entre„tien avec le Secretaire du Duc de Biron: & „comme il luy eut témoigné quelque estonne„ment qu'un Seigneur de son âge, si grand & „si estably ne se mariât point, il luy don„na quelque lumiere de ses desseins par cette „réponse, ces Grands se laissent mettre à la „teste de si hautes entreprises, qu'ils ont peine „à se connoistre. En effet ce Duc de Biron „qui estoit d'un esprit fier & hautain, & pres„qu'ingouvernable, ne se plaisoit qu'aux cho„ses difficiles & presqu'impossibles: il envioit „toute la grandeur d'autruy, & la jalousie qu'il „portoit au Duc de Montmorency à cause de „sa Charge de Connestable, s'estendit jusques „à Loüise de Budos sa femme. Il luy fit par„ler de mariage son mary vivant, comme ce„luy qui croyoit devoir estre son (*a*) Succes„seur, & la partie estoit faite entr'eux, si leur „destinée y eût consenty; mais tous deux mou„rurent dans la fleur de leurs années & de leurs „grands desseins, & le Connestable les surves„quit. „

(*M*) *De lui avoir sauvé la vie.*] J'ai lu cela dans une histoire de Henri le Grand composée par G. Sossi. Cet Auteur (*b*) introduit ce Prince disant. *Tout Roi que je suis j'ai sauvé un mien soldat de la mort: sans moi il eût été tué devant mes yeux: j'ai vu ce vaillant guerrier tourner le dos à l'ennemi. Il est hors de doute que ce que le Roi disoit étoit assez notoire. Sur la frontiere poursuivant Farnese qui faisoit sa retraite, il y eut une rencontre de combat a cheval, auquel l'ennemi ayant repris ses forces attaqua Biron, & perça d'un coup de lance son cheval. Tout navré de coups d'épées en la rencontre de Fontaine Françoise, il reçut un coup sur la tête dont il eut les yeux tous éblouis du sang qui couloit de sa playe.* Le Roi le retira de ces deux dangers. Pierre Matthieu (*c*) raporte ceci avec plus de netteté. *Il m'a bien servi*, disoit le Roi, *mais il ne peut dire que je ne lui aye sauvé la vie trois fois. Je le tirai des mains de l'ennemi à Fontaine Françoise si blessé, & si estourdy de coups, que comme j'avois fait le soldat pour le sauver, je fis encores le Mareschal pour la retraicte; car il me dist qu'il n'estoit pas en estat d'y penser ni de me servir* (*d*).

(N) *Que deux fautes de Mr. Moreri.*] Il dit que la Baronie de Biron fut érigée en Duché & Pairie, après que le Marechal fut retourné de son Ambassade d'Angleterre. Cela est faux (*e*): l'érection preceda d'environ 3. ans cette Ambassade. Il ajoûte que *le Sieur de Biron ayant perdu la charge d'Admiral, & eu quelques petits sujets de mecontentemens*, machina contre l'Etat. Cela aussi est faux: il s'étoit demis volontairement de l'Admirauté l'an 1594. & avoit été largement recompensé de sa demission.

(*a*) *L'Auteur du discours historique de la fortune & disgrace des Favoris, inseré dans les additions aux Memoires de Castelnau, parle ainsi pag. 135.* Le Roi pour recompenser les services dudit Marechal, le fit Duc & Pair, lui donna de grans apointemens, & n'attendoit que la mort du Connetable, déjà fort vieil, pour lui en donner la charge.

(*b*) *Liv. 4. p. m. 462.*

(*c*) *Hist. de la paix, l. 4. p. m. 286.*

(*d*) *Au combat de Fontaine-Françoise le Roi desgagea le Mareschal de Biron du milieu des harquebusades. Un des serviteurs de sa Majesté lui dit qu'il y avoit trop de hazard à se jetter aveuglément au milieu de ses ennemis. Il est vray, dit le Roi, mais si je ne le fais, & que je ne m'avance, le Mareschal de Biron s'en prevaudra toute sa vie.*

(*e*) *Cette faute est dans le P. Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 211.*

par les plus habiles hommes de l'Italie *. La raison pourquoi elle ne se (*A*) remaria pas est considerable. Il y a lieu de douter qu'elle ait joüé le (*B*) personnage de belle-mere, sans en retenir quelques defauts. Nous verrons comment (*C*) Brantome a raporté l'avanture de Barberousse.

GORGOPHONE, fille de Persée & d'Andromede, fut femme de Perieres fils d'Æole, & Roi des Messeniens au Peloponnese. Ayant vêcu plus que son mari elle se remaria avec Oebalus, & fut la premiere femme qui convola en secondes noces; car avant elle les † personnes de son sexe s'étoient fait une religion de ne se remarier jamais. Cette innovation ne peut pas flêtrir sa memoire, autant que Lamech a été flêtri par l'innovation qu'il aporta au mariage, en épousant deux femmes qui vivoient en même tems. Mais c'est toûjours une flêtrissure, quand l'Histoire marque qu'on a été le premier qui a relâché la pratique de la Morale severe. Le relâchement des enfans de Gorgophone fut infiniment plus con-

* *Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, t. 2. p. 97.*

† Πρότερον δὲ καθεστήκει ταῖς γυναιξὶν ἐπὶ ἀνδρὶ ἀποθανόντι χηρεύειν. Cum ante sanctum & solemne fœminis fuisset, *priore* viro mortuo, secundis nuptiis abstinere. *Pausanias, ex versione Romuli Amasæi, l. 2. p. 64.*

VVVV vvv 3

(*A*) *La raison pourquoi elle ne se remaria pas.*] „ Après (*a*) la mort de son mari elle fut recherchée des plus grans Seigneurs d'Italie, qui ne purent pas pourtant la faire resoudre à de secondes noces, parce que, disoit-elle, si le mari qu'elle épouseroit étoit bon, cela la mettroit en perpetuelle aprehension de le perdre: s'il étoit mauvais, cela lui seroit fort fâcheux & penible à suporter, & qu'après en avoir eu un bon, jamais elle ne vouloit bannir de son cœur l'affection qu'elle lui avoit portée. „ Elle fut bien heureuse de ne rencontrer pas sous ses yeux quelque objet qui la touchât, car en ce cas-là son dilemme eût été bien-tôt renversé. Didon eut beau dire:

Sed (b) mihi vel tellus optem priùs ima dehiscat,
Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras Erebi, noctemque profundam:
Antè, pudor, quàm te violo, aut tua jura resolvo.
Ille meos, primus qui me sibi junxit, amores
Abstulit; ille habeat secum, servetque sepulchro.

La bonne (*c*) mine & le merite d'Enée avoient déja fait impression, & renouvellé les vieilles traces (*d*); il falut succomber aux secondes noces, & oublier toutes ses belles resolutions. Generalement parlant le dilemme de Julie de Gonzague est une medaille que l'on peut tourner, car on peut dire, *si mon second mari est mechant, je ne craindrai pas de le perdre: s'il est bon il me rendra très-heureuse.* D'ailleurs celles qui ont perdu un bon mari peuvent alleguer cette raison, *je me suis si bien trouvée du mariage, que je veux rentrer dans un état dont j'ai eu sujet de me loüer.* Celles qui ont perdu un mauvais mari peuvent dire, *il est juste que j'essaye si je serai plus heureuse la seconde fois que la premiere: il ne faut pas que je meure sans chercher quelque dedommagement.*

(*a*) *Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, t. 2. p. 97.*

(*b*) *Virgil. Æneid. l. 4. v. 24.*

(*c*) Quam sese ore ferens! quam forti pectore & armis! *Ibid. v. 11.*

(*d*) Agnosco veteris vestigia flammæ. *Ibid. v. 23.*

(*B*) *Le personnage de belle-mere.*] C'est un rôlle bien difficile: les plus sages têtes ont de la peine à s'en bien tirer; il y a je ne sai quelle fatalité qui inspire beaucoup de mauvaise humeur aux marâtres. Quoi qu'il en soit, le Minime que j'ai deja cité m'aprend que Vespasien Colonne *avoit eu de sa premiere femme une fille nommée Isabelle, laquelle nôtre Julie sa belle-mere ayant resolu de donner en mariage à Louis de Gonzague son frere resista pour ce sujet au Pape Clement VII. (qui la vouloit faire épouser à Dom Hippolyte son neveu qui fut depuis Cardinal) & à l'Empereur Charles V. qui s'en étoit saisi pour la marier à Dom Ferdinand de Gonzague, & partie par son courage, partie par son industrie vint à bout de son dessein.* Mais consultoit-elle les inclinations de la jeune fille? c'est la question: Isabelle Colonne auroit mieux aimé peut-être le parti que Clement VII. lui offroit, ou celui que l'Empereur lui vouloit donner, que celui qui plaisoit à sa belle-mere. N'est-ce pas agir en marâtre, que de gêner le panchant du cœur dans un point comme celui-là?

(*C*) *Comment Brantome a raporté l'avanture de Barberousse.*] „ Nous (*e*) avons un conte pareil qui me fut fait en la ville de Fondy auprés de Naples, & qui est tout commun de par delà, vray & frais encore, de la Signora (*f*) Livia Gonzaga, qui avoit espousé (*g*) Ascanio Colonne; elle fut estimée de son temps la plus belle femme de toute l'Italie, & de telle sorte dis-je estimée, que sa beauté vola jusqu'au Levant (j'en ay veu le portrait en femme veufve plusieurs fois qui le confirme ainsi, & en Constantinople) dont Ariadan Barberousse lors qu'il eut le baston de General de l'armée de mer du grand Seigneur, la premiere fois avec une très-solemnelle pompe (comme il est escrit) ayant passé par le Far de Messine, & costoyé la Calabre, & y fait de grands ravages, & vers Naples, fit entreprise sur la ville de Fondy, & y arriva de nuit, & si à propos, & si à l'improviste, qu'ayant mis deux mille Turcs en terre, prindrent la ville d'assaut & d'escalade, donnerent au Chasteau où estoit ladite Livia Gonzaga endormie & couchée en son lit, laquelle oyant l'alarme fut tellement surprise qu'elle se leva en sursaut, & tout le loisir qu'elle eut, ce fut de se jetter en chemise par une fenestre, & se sauver par les montagnes si à propos, que les Turcs entrerent en sa chambre ainsi qu'elle n'estoit que quasi sortie. On dit que Barberousse en vouloit faire un present au grand Seigneur, & que ladite entreprise ne fut faite que pour cela, & quand il sçeut qu'elle avoit esté faillie, il s'en cuida desesperer, mais le malheur de la Dame voulut que tombant de Scille en Caribde, vint à tomber en se sauvant parmy les Bandoliers & forusciis du Royaume, laquelle fut recogneuë d'aucuns, d'autres non: je vous laisse donc à penser si ce bon & friand boucon tombé entre les mains & puissance de ces affamez, ne fut pas gousté & tasté à bon escient, ainsi que plusieurs n'en doutoient point, d'autres si: mais quelque serment & execration qu'elle peut faire, n'en peut estre creuë, car volontiers une si belle & bonne viande ne sçauroit eschapper impolluë de telles gens. „

(*e*) *Vie des Dames illustres, pag. 282.*

(*f*) *Il faloit dire Julie.*

(*g*) *Je l'ai apellé dans l'article* Vespasien, *& je croi que c'étoit son vrai nom.*

condamnable, car ils donnerent dans l'inceste. Elle eut deux fils de son premier mariage, savoir Aphareus & Leucippus. Du second lit elle eut une fille nommée Arene, qui fut femme d'Aphareus. Cet Aphareus laissa bien regner son fils avec lui à Messene, mais il retenoit la principale autorité. Il bâtit une ville qu'il nomma Arene, à cause de sa femme *. Gorgophone fut enterrée à Argos † sa patrie. Elle eut de son second mariage un fils qui eut nom Tyndare, & qui fut pere d'Helene ‡. Je croi que Plaute l'a prise (*Z*) pour la grande mere d'Amphitryon; & non pour la tante.

* *Id. l.* 4. *pag.* 112.

† *Id. l.* 2. *pag.* 64.

‡ *Id. ibid. pag.* 81.

GORLÆUS (ABRAHAM) né à Anvers l'an 1549. se rendit celebre par la curiosité de ramasser un grand nombre de medailles; & d'autres semblables monumens. Les aneaux & les cachets des anciens ne furent pas sa moindre passion. Il en rassembla une quantité prodigieuse, comme il paroît par l'Ouvrage qu'il (*A*) publia l'an 1601. Sept ans aprés il publia un recueil de plusieurs medailles. Il avoit choisi la ville de Delf pour le lieu de son sejour, & il y mourut le 15. d'Avril 1609. Il n'est pas vrai qu'il y fût (*B*) pourvu d'une charge dans la

(*Z*) *Plaute l'a prise pour la grande mere d'Amphitryon.*] Voici ses paroles. (*a*) *Ego idem ille sum Amphitruo, Gorgophones nepos, imperator Thebanorum.* Mademoiselle le Fevre fait là-dessus cette note. „ Je n'ai jamais remarqué „ dans les Anciens le mot *nepos* pour ce que „ nous apellons *neveu*, il signifie toûjours petit- „ fils: je crois pourtant qu'Ovide s'en est servi „ dans le même sens, comme le fait ici Plaute, „ car Gorgophone étoit fille de Persée, sœur „ d'Alcée, & par consequent tante d'Amphi- „ tryon. „ Pour moi je ne saurois me persuader que Plaute se soit servi du mot *nepos* qu'au sens de *petit-fils*. On ne trouve point certainement que ce mot ait eu d'autre signification avant la decadence du Latin: ainsi tous les spectateurs & tous les lecteurs de l'Amphitryon alloient tout droit à *petit-fils* par le mot *nepos*. Quelle aparence que le Poëte les eût voulu ainsi tromper, en leur donnant pour le petit-fils de Gorgophone, celui qui n'auroit été que le neveu de cette Dame? Je sai bien que selon la genealogie qu'Apollodore a raportée (*b*) Amphitryon n'est que le neveu de Gorgophone; mais je sai aussi que toutes ces genealogies du tems fabuleux ont été disposées en plusieurs manieres, & qu'il est fort aparent que Plaute avoit lu quelques Auteurs qui faisoient Amphitryon petit-fils de Gorgophone. Souvenons-nous qu'elle eut deux maris, & des enfans de chacun d'eux: on aura pu lui faire present d'une fille qui ait été femme d'Alcée, & mere d'Amphitryon. Cela ne seroit pas plus étrange que ce qu'on lit dans (*c*) Apollodore, savoir qu'Electryon épousa Anaxo sa niece, fille d'Alcée. Si Electryon a épousé la fille de son frere Alcée, celui-ci auroit bien pu épouser la fille de Gorgophone sa sœur. Joignez à cela que les Auteurs qui nous restent ne sont point d'accord touchant la femme d'Alcée, qui fut mere d'Amphitryon. Les uns (*d*) veulent qu'elle ait été fille de Menœceus, & qu'elle ait eu nom Hipponome. D'autres (*e*) disent qu'elle s'apelloit Lysidice, & qu'elle étoit fille de Pelops. D'autres (*f*) enfin la font fille de Guneus qui étoit de Pheneum dans l'Arcadie, & la nomment Laonome. Qui empêche que d'autres Ecrivains qui n'étoient point encore perdus au tems de Plaute, n'ayent dit qu'elle étoit fille de (*g*) Gorgophone? Au reste il ne faut pas s'étonner qu'Amphitryon a voulu se faire valoir sur le Theatre par cette genealogie, car le nom seul de Gorgophone faisoit songer à Persée le domteur des Gorgones. C'est de cette action que sa fille (*h*) eut le nom qu'elle porta.

(*a*) *Amphitr. act.* 4. *sc.* 4. *v.* 49.

(*b*) *Lib.* 2. *p. m.* 97.

(*c*) *Id. ib.*

(*d*) *Id. ib.*

(*e*) *Pausan. l.* 8. *pag.* 248.

(*f*) *Id. ib.*

(*g*) *Confer quæ infra dans les dernieres remarques de Telebees.*

(*h*) *Pausan. l.* 2. *pag.* 64.

(*A*) *Par l'Ouvrage qu'il publia l'an* 1601.] En voici le titre, *Dactyliotheca, seu annulorum sigillarium quorum apud priscos tam Græcos quam Romanos usus ex ferro, ære, argento & auro Promptuarium.* Ce fut la 1. partie de l'Ouvrage: la 2. eut pour titre, *Variarum gemmarum quibus antiquitas in signando uti solita sculpturæ.* Ce qui me fait dire que cet Ouvrage fut imprimé l'an 1601. quoi que je sache que (*i*) Swertius & Valere (*k*) André assûrent qu'il fut imprimé à Nuremberg l'an 1600. est la date de l'Epitre dedicatoire. L'Auteur dedia son livre à l'Electeur de Cologne le premier d'Octobre 1601. De plus la taille douce de l'Auteur à la tête de l'Ouvrage est (*l*) de la même année. Enfin Mr. Gronovius qui vient (*m*) de publier une nouvelle édition de cet Ouvrage, observe (*n*) qu'il fut imprimé la 1. année de ce siecle. L'édition de ce livre dans la Bibliotheque de Mr. de Thou est de Leide 1605. dans celle de Mr. le Tellier Archevêque de Reims elle est d'Anvers 1609. Le Pere Labbe (*o*) marque l'édition de Leide 1650. peut-être ses Imprimeurs ont fait de 1605. 1650. par la seule transposition d'un chiffre. Quoi qu'il en soit, l'édition de Leide 1695. surpasse toutes les autres, car non seulement elle contient un plus grand nombre de figures, mais aussi une courte & très-docte explication que Mr. Gronovius y a jointe.

(*i*) *Swert. Athen. Belgic. pag.* 87.

(*k*) *Val. Andr. Biblioth. Belg. p.* 1.

(*l*) *Elle marque qu'il étoit alors dans sa* 52. *année.*

(*m*) *A Leide chez Vander Aa* 1695.

(*n*) *In præfat.*

(*o*) *Bibliot. Bibliothec. in mantissa antiquaria supellectilis, p. m.* 341.

(*B*) *Qu'il y fut pourvu d'une charge dans la Monnoye.*] Valere André a fait ici une très-insigne bevuë: *Abrahamus Gorlæus*, dit-il (*p*), *Antverpiæ natus, celebri emporio, Delphis Batavorum vixit in Collegio* III. *virorum monetalium.* C'est assûrer deux choses, l'une qu'il y a à Delf un Corps composé de trois personnes preposé à la monnoye, l'autre que Gorlæus étoit l'un de ces trois hommes. Or ni l'une ni l'autre de ces choses n'est veritable. Cette erreur est venuë de ces paroles de Gorlæus (*q*). *Nescio quo fato in antiquorum numismatum θεωρίαν delapsus, reique dulcedine allectus, totum me trado huic contemplationi: & tanquam in Collegium* III. *virorum Monetalium cooptatus, nihil præter numos veteres somnio.* Swertius (*r*) a fort bien compris ce que ces paroles veulent dire, & il les a raportées selon le sens de l'Auteur, mais Valere André les a perverties: il ne dit pas que Gorlæus s'apliquoit à la recherche des anciennes monnoyes, comme

(*p*) *Ubi supra.*

(*q*) *In alloquio ad Lectorem.*

(*r*) *Ubi supra.*

la Monnoye. Quelques-uns disent (*C*) qu'il n'avoit jamais étudié la langue Latine; & que la docte preface qui est à (*D*) la tête de sa *Dactyliotheca* fut composée par un autre. Ses heritiers vendirent son Cabinet au Prince de Galles *. Il ne seroit pas toûjours sûr de se fier à ses medailles, si l'on s'arrêtoit (*E*) au Scaligerana.

(*a*) Ipsum Gorlæum cognoscere familiarius cupivi, & quæ causa illum induxisset patriam Batavia mutare, præsertim quum dissona de eo memorarentur, sic ut ibi quoque mori & sepelire novem annis post voluerit. Ipse in præfatione postrema videtur se describere eum qui publicis quotidie distringeretur muneribus, & qualia ista fuerint rescifcere non magis potui, quam id ipsum quod modo dixi. *Gronovius in præfat.*

* *Voyez Swertius Athen. Belg. p. 87.*

GORLÆUS (DAVID) nâtif d'Utrecht, a vêcu dans le XVII. siecle. Il publia quelques † livres de Philosophie, où il s'écarta de l'opinion ordinaire des Ecoles. Regius disciple de Mr. Descartes, se voyant harcelé pour une these qui concernoit l'union de l'ame & du corps, allegua qu'il s'étoit servi des propres termes de Gorlæus. Cela ne lui servit de rien, & fut cause que Voetius Professeur en Theologie flêtrit (*A*) autant qu'il lui fut possible les sentimens de Gorlæus.

† Exercitationes Philosophicæ, anno 1620. in 8. Item Idea physices. *Konig p. 355.*

GOSE-

me un homme qui auroit été l'un des Triumvirs de la monnoye: il le represente actuellement revêtu de cette fonction. Mr. Gronovius s'est informé des raisons qui avoient porté cet Antiquaire à sortir de son païs, afin de se retirer en Hollande pour le reste de ses jours, & quels emplois Mrs. de Delf lui donnerent, mais il n'a pu en rien decouvrir (*a*). Ce qu'il y a de certain, c'est que Gorlæus lui-même se represente comme un homme à qui des emplois publics ôtent le tems d'étudier autant qu'il voudroit. *Cæterum*, dit-il, (*b*) *cum illud præstare quod à nobis ipsi exigimus, ejus sit verius qui in umbratica rerum contemplatione & desidie literarum torpescit, quam qui publicis quotidie distringitur muneribus, aliis relinquemus quod optari possit, nobis quod ad nominis nostri existimationem publicamque utilitatem sufficiet reservabimus.*

(*b*) *In 2. monito ad Lectorem.*

(C) *Qu'il n'avoit jamais étudié la langue Latine.*] Monsr. de Peiresc contoit cela, lors qu'il parloit des conversations qu'il avoit euës avec Gorlæus à Delf. Les paroles de son Historien meritent d'être raportées. *Quo* (*c*) *loco narrare solebat rem memoratu non indignam, nempe Gorlæum, cùm aliàs Latinæ linguæ non studuisset, intellexisse tamen libros omnes circà rem nummariam Latinè conscriptos; eodem modò, quo Forcatulus omnes circa rem Mathematicam: tantum valet improbus labor ex desiderio quidpiam noscendi vehementissimo profectus.* Cela seroit assez singulier, & donneroit peut-être plus de relief à la gloire de Gorlæus, qu'il ne lui seroit honteux de n'avoir pas étudié. N'est-ce pas une marque de bon esprit, que d'entendre un livre Latin par la seule conoissance que l'on a de la matiere dont il traite? Plutarque dit quelque part qu'ayant étudié l'Histoire Romaine dans les livres Grecs, cela étoit cause qu'il entendoit la langue des Historiens Latins. Gorlæus auroit pu dire que la science des medailles qu'il s'étoit aquise, lui faisoit comprendre la pensée des Auteurs Latins qui avoient écrit sur cette science. Mais on ne sauroit accorder ce conte de Mr. de Peiresc avec ce qu'on lit dans Swertius, qui avoit conu familierement (*d*) Gorlæus. Un camarade d'Ecole d'André Schottus alloit sans doute au College. Mr. Gronovius (*e*) employe cette raison contre ce que dit Gassendi.

(*c*) *Gassendus in vita Peireskii l. 2. ad ann. 1606. p. m. 265.*

(*d*) Mihi familiaris: liberalibus studiis à primis adolescentiæ annis delectatus, condiscipulum habuit Andream Schottum Soc. Jesu Presbyt. *ubi supra.*

(*e*) *Ubi supra.*

(D) *La docte preface . . . fut composée par un autre.*] Cunæus assûre qu'Ælius Everhard Vorstius en étoit l'Auteur, il l'assûre, dis-je, dans l'Oraison funebre de ce Vorstius. Un docte Allemand (*f*) qui a écrit touchant les anneaux assûre la même chose.

(*f*) *Kirchmannus, cap. 3. de annulis p. 13. edit. Lugd. Batav. 1672.*

(E) *Si l'on s'arrêtoit au Scaligerana.*] On y trouve ces paroles: (*g Gorlæus fond des medailles; il m'en a quelquefois montré, mais j'ai decouvert qu'elles n'etoient pas anciennes, il ne m'en a montré depuis que de vrayes. C'est un bon homme.* Cela & toute la suite du passage temoigne que Scaliger rangeoit Gorlæus au nombre des fabricateurs de fausses medailles.

(*g*) *A la pag. 97.*

(*A*) *Flêtrit autant qu'il lui fut possible les sentimens de Gorlæus.*] Vous trouverez l'histoire de tout ceci dans Mr. Baillet (*h*). Il nous aprend que Regius avoit soutenu entre autres choses: (*i*) *que de l'union de l'ame & du corps il ne se faisoit pas un être de soi, mais seulement par accident . . . Il suffit à Mr. Voetius que* cela ne fût pas conforme *au langage ordinaire de l'Ecole, pour declarer Mr. Regius heretique, & faire proceder à sa deposition. Mr. Regius eut beau s'excuser sur ce que cette maniere de parler n'étoit pas de lui, mais de Gorlæus dans les écrits duquel il l'avoit prise telle qu'elle se trouvoit inserée dans la dispute. Voetius fit ordonner au nom de la Faculté de Theologie . . . que les étudians en Theologie s'abstiendroient des leçons de Mr. Regius comme de dogmes pernicieux à la religion. Peu de jours aprés le même Voetius fit imprimer des theses ausquelles il ajoûta 3. Corollaires* dont voici le 1. *L'opinion de l'Athée Taurellus & de David Gorlæus qui enseignent que l'homme composé de l'ame & du corps est un être par accident, & non de soi-même est absurde & erronée.* Voici le 3. *La Philosophie qui rejette les formes substancielles des choses avec leurs facultez propres & specifiques, ou leurs qualitez actives, & consequemment les natures distinctes & specifiques des choses, telle que Taurellus, Gorlæus, & Basson, ont tâché de l'introduire de nos jours, ne peut point s'accorder avec la Physique de Moïse, ni avec tout ce que nous enseigne l'Ecriture. Cette Philosophie est dangereuse, favorable au Scepticisme, propre à detruire nôtre creance touchant l'Ame raisonnable, la procession des personnes divines dans la Trinité, l'incarnation de* JESUS-CHRIST, *le peché originel, les miracles, les propheties, la grace de nôtre regeneration, & la possession réelle des Demons.*

(*h*) *Vie de Descartes t. 2. p. 145. 146. ad ann. 1641.*

(*i*) Ex mente & corpore non fit unum per se, sed per accidens.

On voit là manifestement de quoi sont capables les impressions de la coutume & les prejugez. C'est un poids qui nous entraîne où l'interêt de nôtre cause demande que nous n'allions pas: car que peut-on dire de plus contraire aux interêts de ces (*k*) dogmes fondamentaux de la religion, que de soutenir qu'ils ont un besoin extrême de la doctrine des Scholastiques sur la distinction de l'*ens per se*, & de l'*ens per accidens*, & sur la nature des formes qui constituent les especes des corps? *Ens per se*, *Ens per accidens* sont des phrases inexplicables, un vrai jargon des Logiciens Espagnols qui ne signifie rien; & quant

(*k*) *On entend ceux qui sont specifiez dans le 3. corollaire. Voyez l'une des remarques de l'article.* Heidanus.

GOSELINI (Julien) né à Rome l'an 1525. fut dès l'âge de 17. ans Secretaire de Ferdinand de Gonzague Viceroi de Sicile. Il continua de l'être lors que ce Viceroi passa au Gouvernement de Milan. Il eut la même fonction sous le Duc d'Albe, & sous le Duc de Sesse, qui furent successivement Gouverneurs de cet Etat après la mort de Gonzague. Le Duc de Sesse l'amena avec lui à la Cour d'Espagne, où Goselini se rendit si agreable par son adresse & par sa prudence, qu'on temoigna à ce Duc qu'il feroit bien de n'employer que ce Negociateur dans les affaires qu'il auroit auprès du Roi. Goselini fut gratifié en même tems d'une pension viagere de 200. écus par an. Le Marquis de Pescaire successeur du Duc de Sesse eut pour Goselini les mêmes égards, & la même confiance que ses predecesseurs: mais les choses changerent étrangement sous celui qui succeda à ce Marquis; ce fut le Duc d'Albuquerque. Il en usa d'une maniere si bisarre & si farouche envers Goselini, que peu s'en falut qu'il ne lui fit perdre & la vie & l'honneur en même tems. La fin de cette persecution fut neanmoins honorable à ce Secretaire. Il esquiva le coup adroitement, & se gouverna avec une telle prudence pendant cette rude tempête, qu'il s'en tira à son honneur. Il ne rentra en charge que sous le Marquis d'Aimonte & sous le Duc de Terranova, qui furent Gouverneurs du Milanez, & dont il fut Secretaire à leur grande satisfaction. Entre plusieurs bonnes qualitez on lui donne celle de pacificateur des querelles. On dit qu'il avoit pour cela un talent tout particulier. La chose étoit digne d'être marquée dans son épitaphe, *titulo res digna sepulcri:* aussi ne l'y a-t-on * pas oubliée. Les affaires du Secretariat qui l'occuperent plus de 40. ans, ne l'empêcherent pas de (*Z*) publier divers Ouvrages. Il mourut à Milan le 12. Fevrier 1587. âgé de près de 62. ans. †

* Componendis discordiis nato.

† *Ex Theatro Ghilini apud Prosp. Mandosium Bibl. Roman.*

GOUDIMEL (Claude) l'un des plus excellens Musiciens du XVI. siecle, fut massacré à Lion l'an 1572. à cause qu'il étoit de la Religion. Le Martyrologe des Protestans fait (*A*) mention de lui. D'Aubigné (*B*) se trompe quand

quant aux formes substantielles, ce que l'on dit de leur nature, & de la maniere de leur production & de leur destruction est si absurde, & si incomprehensible, qu'on ne peut le faire passer pour une doctrine necessaire à la religion, sans commettre dangereusement les veritez les plus sublimes de l'Evangile, & sans remplir de tant de mysteres le cours general de la nature, que la religion n'aura plus aucune prerogative sur la nature. Il est sûr que les plus profonds mysteres de l'Evangile sont pour le moins aussi aisez à comprendre que la doctrine des formes, & que la nature de l'*ens per se* des Scholastiques.

Cette reflexion ne regarde Voetius que d'une façon éloignée & indirecte; car quand on consulte son corollaire tout entier, on voit que la raison pour laquelle il trouve tant de peril pour les dogmes évangeliques dans la rejection des formes, n'est pas la rejection même des formes (*a*), mais le motif de leur rejection. Il observe que la raison principale de ceux qui les nient, est que la maniere dont elles sont produites est inexplicable, & puis il montre que sur un semblable fondement, il est à craindre que l'esprit humain ne se porte à la negation des mysteres &c. Cela change l'état de la question, & met la dispute en état d'être plus facilement terminée. On n'a qu'à expliquer le mal entendu, & à donner la disparité. Mais pour ceux qui condamnent en elle-même la rejection des formes comme prejudiciable à la religion, je le repete, ils meritent qu'on leur represente ce que j'ai dit ci-dessus.

(*a*) Quid quid sit de summa rei, quam Philosophorum disquisitioni relinquimus, hoc unum saltem hyponema studiosis nostris subjicimus: Achilei argumenti illius, quo formas explodere conantur, consequentiam suspectam habeant; quæ est hæc, negatur essentia & existentia formarum, quia earum origo seu modus originis incertus est, aut explicari non potest, sic ut patroni formarum & sibi & aliis in eo satisfaciant. Hoc periculoso axiomate semel hausto proclive erit vanitati, scepticismo & petulantiæ humani ingenii, disputare, non dari animam rationalem &c.

(*Z*) *De publier divers Ouvrages.*] *Rime*; *Discorsi*; *Lettere*; *Ragionamento sopra i componimenti del Borghesi*; *Dichiarazione di alcuni componimenti*; *Vita di Don Ferdinando de Gonzaga*; *Tré congiure, cioe de Pazzi e Salviati contro i Medici: del Conte Gio. Luigi de Fieschi contro la Republica di Genoua: & di alcuni Piacentini contro il loro Duca Pietro Luigi Farnesi.* Il a fait aussi en Latin des vers & des lettres, & il traduisit en Italien un livre François intitulé, *Recit veritable des choses qui se sont passées aux Païs-Bas depuis l'arrivée de Dom Juan d'Autriche* &c. Mr. Varillas ignoroit sans doute que Goselini eût écrit la conjuration du Comte de Fiesque, veu qu'en donnant la raison pourquoi il traite de cette conjuration, il ne (*b*) nomme que quatre Auteurs qui en ayent publié l'Histoire, Hubertus Folietta, Agostino Mascardi, Mademoiselle de Scuderi, & le Cardinal de Rets. Il avoue qu'ils sont *incomparables chacun en son espece*, mais que les deux premiers donnent trop de part à la France dans ce projet, & que les deux derniers ne lui en donnent pas assez.

(*b*) *Pref. de son François I.*

(*A*) *Le martyrologe des Protestans fait mention de lui.*] En ces termes „(*c*) Claude Goudimel „excellent Musicien, & la memoire duquel sera „perpetuelle pour avoir heureusement besogné „sur les Pseaumes de David en François, la plus-„part desquels il a mis en Musique en forme de „Mottets à quatre, cinq, six & huit parties, & „sans la mort eust tost après rendu cest œuvre „accompli. Mais les ennemis de la gloire de „Dieu & quelques meschans envieux de l'hon-„neur que ce personnage avoit acquis, ont privé „d'un tel bien ceux qui aiment une musique „Chretienne.„

(*c*) *Livre 10. fol. 727. ad ann. 1572.*

(*B*) *D'Aubigné se trompe.*] Après avoir nommé plusieurs personnes notables que les massacreurs de Paris tuerent, il ajoûte (*d*) *Goudimel excellent Musicien, & Perrot Jurisconsulte, tout cela jetté par les fenêtres, & traîné par les ruës, fut porté en la riviere à la sollicitation du Duc de* Mont-

(*d*) *Hist. Universelle tom. 2. liv. 1. chap. 4. ad ann. 1572.*

quand il le met parmi ceux qui perirent à Paris le jour de la St. Barthelemi. Mr. Varillas n'a point commis cette faute ; mais il a eu tort de croire que Goudimel & Claudin le jeune ayent été la même chose. Il fait une observation curieuse contre (*C*) ceux qui n'excepterent pas du massacre un si habile Musicien. Si l'on avoit su prendre garde à la signature de Goudimel, on n'auroit pas (*D*) defiguré son nom comme l'on a fait. Il y a de ses lettres * imprimées parmi les poësies de Melissus son intime ami. Il signe *Goudimel.* Melissus ne manqua pas d'exercer sa muse sur la triste destinée de son ami. Je raporterai (*E*) l'épigramme où l'on observe que Goudimel auroit trouvé plus d'humanité sur les flots de la mer Egée, comme autrefois Arion, qu'il n'en trouva dans sa patrie. Je croi que ce Musicien étoit (*F*) Franc-Comtois.

** Elles sont en Latin, & bien écrites.*

GOVEA (ANDRÉ †) en Latin *Goveanus*, nâtif de Beia dans le Portugal, fut Principal du College (*A*) de Sainte Barbe à Paris au XVI. siecle, & y éleva trois neveux qui se rendirent illustres par leur savoir. Le Roi de Portugal leur fournissoit de quoi s'entretenir à Paris. Martial GOVEA, l'aîné des trois freres, devint bon Poëte Latin, & publia à Paris une Grammaire Latine. André GOVEA son puîné, enseigna premierement la Grammaire, & puis la Philosophie dans le College de Sainte Barbe, & enfin il fut établi Principal de ce College à la place de son oncle ; & comme il s'aquitoit bien de cette charge, il fut apellé à Bourdeaux pour exercer un pareil emploi dans le College de Guyenne. Il y alla l'an 1534. & y remplit ses devoirs avec une (*B*) exactitude qui fut très-utile à la jeunesse. C'est ce qui porta Jean III. Roi de Portugal à le faire revenir dans ses Etats, pour l'établissement d'un College à Conimbre, qui fût sem-

† C'est ainsi que Mr. de Thou le nomme l. 38. pag. 769. mais André Schottus Biblioth. Hispan. p. 300. & *Ribadeneira* vita Ignatii l. 1. c. 3. *l'apellent Jaques. Ce fut lui qui voulut foueter Ignace.*

XXXX xxx

Montpensier, qui s'étoit joint à ceux que nous avons dit pour crier qu'on tuast, & qu'ils avoient entrepris sur la vie du Roi. S'il avoit consulté Monsr. de Thou, comme il a fait sur d'autres choses, il auroit évité cette meprise ; car voici ce qu'on trouve dans Monsr. de Thou à l'endroit qui concerne le massacre de Lion. (*a*) *Eamdem fortunam expertus est Claudius Gaudimelus excellens nostra ætate Musicus, qui Psalmos Davidicos vernaculis versibus à Clemente Maroto & Theodora Beza expressos ad varios & jucundissimos modulationum numeros aptavit, quibus & hodie publice in concionibus protestantium ac privatim decantantur.*

(*C*) *Observation curieuse contre ceux qui n'excepterent pas.*] Voici ses paroles : „ Mandelot „ (*b*) se mit inutilement en devoir d'empêcher „ à Lyon le massacre de treize cens Calvinistes, „ & sur tout (*c*) de l'incomparable Musicien „ Gaudinel, si connu sous le nom de Claudin „ le jeune. Son plus grand crime fut d'avoir „ inventé les plus beaux airs des Pseaumes de „ Marot & de Beze qui se chantoient au Prê„ che, & pour l'en punir on n'eut point d'égard „ à la loi Romaine, indulgente aux personnes „ singulieres en leur profession, à cause que le „ public en s'en defaisant perdoit sans compa„ raison davantage, qu'il ne profitoit par l'exem„ ple de leur suplice (*d*). „

(*D*) *On n'auroit pas defiguré son nom, comme l'on a fait.*] Monsr. de Thou le nomme *Gaudimelus* : Gisbert (*e*) Voetius, *Gaudimellus* : Mr. Varillas, *Gaudinel* : Jeremie de Pours, *Guidomel.* „ Le même Guidomel a composé les Pseau„ mes de David, imprimez à Paris par Adrian le „ Roi & Robert Balaard l'an 1565. Il avoit aussi „ composé 19. chansons spirituelles, imprimées „ à Paris par Nicolas du Chemin l'an 1555. (*f*) „

(*E*) *Je raporterai l'épigramme où l'on observe.*] Elle est à la page 79. d'un livre (*g*) qui a pour titre *Melissi Schediasmatum reliquiæ.*

Prensus ab externo si Goudimel hoste fuisset
Vector in Ionio Musice clare mari ;
Ille tibi vitam vel non noluisset ademtam,
Lenitus cithara carminibusque tuis ;
In tutos aliquis vel, sicut Ariona, Delphin
Tergore portasset te quasi nave locos.
Audivere tuos Galli modulosque probarunt
Indigenæ, decori queis tua Musa fuit :
At datus es letho, licet insons, inque cruenti
Stagnanteis Araris præcipitatus aquas.
Proh scelus indigenûm ! nam barbarus hostis in hostem
Barbaricum LANIIS *mitior esse solet.*

Je pardonnerois aux Poëtes Latins ce qui n'est point pardonnable aux Historiens, d'avoir ôté, ou changé, ou ajoûté quelques lettres à Goudimel, car c'est un mot un peu bien rude dans la poësie Latine.

(*F*) *Que ce Musicien étoit Franc-Comtois.*] Je le conjecture de ce que le lieu de sa naissance étoit situé sur le Doux, riviere qui passe à Bezançon.

Goudimel ille meus, meus (eheu!) Goudimel ille est
Occisus. Testes vos Arar & Rhodane,
Semineces vivosque simul violenter utrisque
Absorptos visi plangere gurgitibus.
Sequana cum Ligeri flevit, flevitque Garumna ;
Præcipuè patrius flevit amara Dubis (h).

(*A*) *Principal du College de Sainte Barbe.*] C'est ainsi qu'il faut traduire le *Collegii Barbarani præfectus* d'André (*i*) Schottus, & non pas *Principal du College Barbarini*, comme a fait Monsr. Teissier (*k*).

(*B*) *Et y remplit ses devoirs avec une exactitude.*] C'est ce qu'on peut voir dans la preface des Epitres de Gelida, imprimées à la Rochelle l'an 1571. Businus est l'Auteur de cette preface. *Ubi quamdiu egerit, quem se gesserit (*Andreas Goveanus*) & quomodo ab rege suo in patriam sit revocatus, Conimbricensis scholæ instituendæ gratia quæ similis esset Burdigalensi, in præfatione Busini in epistolas Gelidæ cognosci potest* (*l*).

(*a*) *Thuan. Histor. lib. 52. p. m.* 1084.

(*b*) *Il commandoit dans Lion. Voyez Mr. de Thou* ubi supra, pag. 1083. *qui traite de honteuse Comedie le semblant que fit Mandelot de desaprouver le massacre, & d'en vouloir punir les auteurs.*

(*c*) *On defie Mr. Varillas de citer aucun Auteur qui ait dit que Mandelot ait souhaité principalement de sauver ce Musicien.*

(*d*) *Varillas Hist. de Charles IX. liv. 9. pag. 471. 472. édit. de Paris in 12. 1684.*

(*e*) *Polit. Eccles. t. 1. p. 534.*

(*f*) *Jeremie de Pours, Divine melodie du St. Psalmiste, liv. 2. ch. 41. p. 581.*

(*g*) *Imprimé l'an 1575. in 8. Il y a plusieurs pieces de Poësie sur Goudimel qui ne sont pas de Melissus.*

(*h*) *Melissus ubi supra p. 79.*

(*i*) *Bibliot. Hispan. p. 300.*

(*k*) *Elog. t. 1. p. 291.*

(*l*) *Elias Vinetus in epist. ad Schottum, in Biblioth. Hispan. p. 475.*

semblable à celui de Guyenne. Govea partit de Bourdeaux l'an 1547. & prit avec (*C*) lui quelques savans personnages propres à instruire la jeunesse. Il exerça à Conimbre la même charge qu'il avoit euë à Bourdeaux *. Il avoit dessein de retourner dans cette derniere ville, après avoir donné deux ans à mettre en bon train le College de Conimbre; mais il mourut avant ce terme † au mois de ‡ Juin 1548. âgé de 50. ans ou plus. Il etoit (*D*) Prêtre & Predicateur, & ne fit rien imprimer ⊥. Antoine Govea, le plus jeune des trois freres, fut le plus illustre de tous. Voyez dans Moreri ce qu'en a dit Mr. de Thou β: il seroit inutile de le repeter. Je remarquerai seulement que s'il est vrai, comme l'assûre Mr. de Thou, que (*E*) Govea ait enseigné la Jurisprudence à Grenoble γ, & qu'il y ait eu un grand nombre d'auditeurs, on a très-mal fait de dire dans la Bibliotheque de Dauphiné, qu'*il a consulté dans Grenoble, & lu dans l'Université de Valence*. Il y a une autre reflexion à faire (*F*) sur le narré de Mr. de Thou. Par

* *Ex Elia Vineto, epist. ad Schottum, in Biblioth. Hispan. p.* 475.

† *Schottus, in Biblioth. Hispan. pag.* 618. *Voyez aussi Mr. de Thou l.* 17. *sub fin.*

‡ *Vinetus ibid.*

⊥ *Id. ibid.*

β *Lib.* 38. *pag.* 769. 770. *ad ann.* 1565.

γ Gratianopoli jus civile magna auditorum frequentia professus est.

(C) *Et prit avec lui quelques savans personnages.*] Les deux freres Buchanan, George & Patrice furent de ce nombre: Nicolas Grouchi, Guillaume Guerente, Elie Vinet, Arnoul Fabrice, Jean la Coste, Jaques Tevius, & Antoine Mendez en furent aussi (*a*).

(D) *Il étoit Prêtre & Predicateur.*] Je ne sai si Beze est digne de foi quand il le fait Docteur de Sorbonne; je ne le croi point. Cependant il est bon de raporter ce qu'il en dit. *Ce ne fut rien à la fin*, dit-il (*b*), *hormis qu'un pauvre serviteur fut baillé entre les mains du Principal du College André de Govea, Portugais, Docteur de la Sorbonne (surnommé communément* Sinapivorus, *c'est-à-dire Avalemoutarde) pour être châtié, & avoir comme on dit la Sale.* Beze venoit de parler d'Aymon de la Voye Martyr Protestant, brûlé à Bourdeaux l'an 1541. & de quelques Ecoliers qui furent pris le lendemain, *étans soupçonnez d'avoir fait un placart qui fut trouvé attaché au posteau.*

(E) *S'il est vrai . . . que Govea ait enseigné . . . à Grenoble.*] N'ayant point les livres que je voudrois, je laisse une infinité de choses dans l'incertitude. Ceux qui les y ont laissées ayant toutes sortes de Bibliotheques à la main, sont plus blâmables que moi; en tout cas mes incertitudes determineront quelques lecteurs à chercher la decision. Je repete ici cette remarque avec d'autant moins de scrupule, que je suis persuadé qu'on ne lira ce Dictionaire que par morceaux. Ainsi un avertissement qui ne seroit donné qu'une fois, courroit risque de demeurer inconu.

André Schot seroit bien capable de m'assûrer de ce que je lis dans Monsieur de Thou concernant la profession de Grenoble, si je ne voyois qu'au lieu même où il declare que Govea enseignoit dans cette ville, il écrit sans exactitude. Voici le passage tout entier. (*c*) *Cadurci jus annos aliquot magno concursu docuit, & Valentiæ Delphinatus anno à Christo nato* 1555. *ad tit.* de vulgari & pupillari substitutione *dictabat. Tolosæ* 6. *antea anno Andreæ natura atque animo fratri, beneficiis vero parenti librum* de jure accrescendi *inscripsit. Gratianopoli ad* legem Falcidiam *quæ perdifficilis est dictabat* (*d*) *anno* 1566. *Quarto post anno uxorem ibi domum duxit, ex eaque liberos sustulit Petrum & Manfredum, quorum illum Petrus Bertrandus Cadurcorum Episcopus in baptismatis fonte susceperat.* Le sens naturel de ce recit est 1. que Govea enseigna le Droit à Cahors avant que de l'enseigner à Valence, c'est-à-dire avant l'année 1555. En 2. lieu qu'il l'enseignoit à Grenoble l'an 1566. & qu'il s'y maria l'an 1570. En 3. lieu qu'il fit presenter au batême l'aîné de ses fils par l'Evêque de Cahors. Ces 3. choses paroissent si derangées, qu'elles choquent un lecteur exact. Le bon sens dicte que Govea étoit Professeur à Cahors, quand il pria l'Evêque du lieu de lui faire l'honneur d'être son compere. Or suivant le recit que j'ai raporté il professoit à Cahors avant l'année 1555. Que veut-on donc dire quand on assûre qu'il professoit à Grenoble l'an 1566. & qu'il s'y maria l'an 1570. & que son fils aîné fut presenté au batême par l'Evêque de Cahors? N'ai-je pas raison de me defier du Pere Schottus? Un Jurisconsulte Allemand qui a fait reimprimer à Leipsic les vies de quelques Jurisconsultes, augmente mes defiances; car il fait une objection très-solide à ce Jesuïte, par raport à ces paroles *Gratianopoli ad* legem Falcidiam. . . . *dictabat* 1566. Voici l'objection. (*e*) *Videtur hic Schottus temporis rationem minus rectè observasse, fieri enim non potuit ut prælectiones suas ad L. Falcidiam anno demum* 1566. *habuerit Goveanus Gratianopoli, qui easdem jam an.* 1560. Michaëli Hospitalio *Franciæ Cancellario inscripserat.*

(F) *Sur le narré de Mr. de Thou.*] Voici ses paroles: (*f*) *Ab Æmilio Ferreto qui Avenione jus civile docebat, cum Lugduni privatis studiis intentus desideret* (Antonius Goveanus) *ad illius perplexæ scientiæ professionem evocatus est.* La suite du discours temoigne que Ferret n'exhorta point Govea à étudier en Droit, mais à enseigner cette science; & cela même est assez clair par les paroles que j'ai raportées, & que Du Rier a ainsi traduites; *Emile Ferret qui enseignoit le Droit civil à Avignon, l'invita d'y venir faire profession de cette science laborieuse & difficile, voyant qu'il passoit sons tems à Lion en des études privées.* Disons donc que ces paroles de Monsr. de Thou affirment que Govea fut attiré à Avignon par Ferret, afin d'y enseigner la Jurisprudence. On peut former là-dessus deux difficultez; l'une est prise de ce que Mr. de Thou ayant dit que Govea conut bien-tôt la vraye maniere d'expliquer le Droit, & s'y fit admirer de telle sorte que Cujas en fut allarmé, ajoûte, *Igitur Goveanus Tolosæ primum, dein Divione Cadurcorum, post Valentiæ & Gratianopoli jus civile magna auditorum frequentia professus est.* Voici donc l'analyse de ce narré. Govea attiré par Ferret à Avignon afin d'y enseigner la Jurisprudence, devint bientôt un excellent Interprete du Droit civil, jusques à donner de la jalousie au grand Cujas. Il

(*a*) *Schottus Bibl. Hispan. p.* 617.

(*b*) *Hist. Ecclesiast. des Eglises, liv.* 1. *pag.* 28.

(*c*) *Andr. Schottus Biblioth. Hispan. p.* 401.

(*d*) *Paul Freher copiant ceci dans son theatre p.* 849. *a mis* anno 1555. *& l'a mis même à* linea. *Ce sont deux grosses fautes.*

(*e*) *Frider. Jac. Leickherus in not. ad vitas Clariss. Jurisconsultorum pag.* 202. 203. *edit. Lips.* 1686.

(*f*) *Lib.* 38. *pag.* 769.

Par forme de suplément à Moreri je dirai qu'en 1539. Govea étudioit en Droit à Toulouse ; Qu'il avoit dejà regenté à Bourdeaux dans le College dont son frere étoit Principal ; Qu'en 1542. il enseignoit à Paris sous (G) son oncle ; Qu'au bout d'un certain tems il retourna à Bourdeaux auprès de son frere ; Qu'il continua de demeurer dans cette ville après que son frere s'en fut allé à Conimbre* ; Qu'il a passé pour (H) Athée dans l'esprit de quelques-uns ; & qu'il n'y a point d'aparence qu'il soit mort l'an 1565. comme Mr. de Thou l'assûre † ; ni l'an 1595. comme Nicolas Antonio le dit. Ce dernier Auteur (I) n'a pas été tout-à-fait exact. On ne peut rien dire de plus glorieux pour Antoine Govea, que ce

Il enseigna donc le Droit premierement à Toulouse, puis à Cahors, en suite à Valence & à Grenoble à un grand nombre d'auditeurs. Ne peut-on pas demander à ce grand Historien où il a laissé Avignon ? Ne s'est-il pas visiblement contredit ? N'a-t-il pas dû dire que Govea enseigna premierement dans cette ville ? La seconde difficulté est prise de ce que dans la Bibliotheque d'Espagne, où l'on donne un abregé de la vie de Govea tiré de ses propres écrits, on dit bien qu'il enseigna la Jurisprudence à Cahors, à Valence & à Grenoble ; mais quant à Avignon & à Toulouse, on dit seulement qu'il y étudia le Droit avec une extrême (a) aplication. Un fameux Historiographe de (b) Savoye renverseroit la narration de bien des gens, s'il avoit dit avec raison qu'en l'année 1559. le Duc de Savoye érigea une Academie à Mondevis, & y établit pour Professeur entre autres savans personnages Antoine Govea.

(G) *En 1542. il enseignoit à Paris sous son oncle.*] Lors qu'André Govea le neveu alla à Bourdeaux l'an 1534. il avoit été Principal du College de Sainte Barbe à Paris pendant quelque tems, à la place d'André Govea (c) l'oncle. Puis donc que celui-ci étoit Principal à (d) Paris l'an 1542. il faut conclure qu'il reprit sa charge lors que son neveu alla à Bourdeaux ; c'est ce qu'Elie Vinet eût dû observer expressément, afin de donner un recit plus intelligible.

(H) *Il a passé pour Athée dans l'esprit de quelques-uns.*] „ Il (e) a consulté dans Grenoble, „ lu dans l'Université de Valence, & a composé quelques Ouvrages dans ces deux villes. „ Il y (f) fut même accusé d'avoir mal parlé „ de la Divinité, & il falut qu'il s'en justifiât, „ ce qu'il fit par un excellent discours qu'on a „ vu autrefois manuscrit dans la Bibliotheque „ d'Ennemond de Rabot d'Ilins, premier Président en ce Parlement, sur lequel de Gordes Lieutenant de Roi en cette Province, „ trouva lieu de se faire son protecteur. Cette „ liberté de parler a obligé Calvin de l'apeller „ Athée en l'un de ses Ouvrages. „ Si l'Ouvrage dont j'emprunte ces paroles contenoit 2. ou 3. gros *in folio*, on pardonneroit à l'Auteur une citation si vague ; mais c'est un *in douze* de 224. pages. L'Auteur pouvoit donc se donner la peine de chercher l'endroit où Calvin a si mal parlé de Govea, & il auroit fait beaucoup de plaisir aux lecteurs en le citant, car il leur eût épargné le soin de feuilleter 8. ou 9. volumes *in folio*. Je ne ferai point cette faute quelque gros que soit cet Ouvrage ; je raporterai les paroles de Calvin, & je remarquerai la page où elles se trouvent. *Agrippam* (g), *Villanovanum, Doletum, & similes vulgò notum est tanquam Cyclopas quospiam Euangelium semper fastuose sprevisse. Tandem eò prolapsi sunt amentiæ & furoris, ut non modò in Filium Dei execrabiles blasphemias evomerent, sed quantum ad animæ vitam attinet, nihil à canibus & porcis putarent se differre. Alii (ut Rabelæsus, Deperius, & Goveanus) gustato Euangelio, eadem cæcitate sunt percussi. Cur istud ? nisi quia sacrum illud vitæ æternæ pignus, sacrilega ludendi aut ridendi audacia antè profanarant ?* Nous aprenons de ces paroles que Govea étoit un moqueur, & qu'il avoit aprouvé au commencement le parti de la Reforme. Ce fait n'est guere conu. Voici deux vers contre Govea par raport à sa mecreance :

Antoni Goveane, tua hæc Marrana propago,
In cœlo & cellis non putat esse Deum.

Ils servoient de reponse à ce distique qu'il avoit fait contre un Conseiller (h) :

Dum tonat, in cellas propero pede Vallius imas
Confugit : in cellis non putat esse Deum.

Vous trouverez ces 4. vers dans le premier *Scaligerana*, avec quelques autres choses qui font honneur à Govea. *Goveanus doctus erat vir, & valens dialecticus, optimus poëta Gallicus, nec enim Hispanum judicaveris, adeo bene Gallice loquebatur.* Dans le second *Scaligerana* l'Atheisme dont Calvin accuse Govea est traité de calomnie ; *Goveanus fuit doctus Lusitanus. Calvinus vocat illum Atheum cum non fuerit ; debebat illum melius nosse.*

(I) *Nicolas Antonio n'a pas été ici tout-à-fait exact.*] Il assûre (i) qu'Antoine Govea enseignoit le Droit à Toulouse environ l'an 1539. mais Elie Vinet merite plus de croyance, lui qui avoit conu très-particulierement André & Antoine Govea, & qui fut prié par André Schottus de lui en écrire l'histoire. Il dit simplement (k) qu'en l'année 1539. Antoine Govea étudioit dejà en Droit à Toulouse. Chacun voit la difference entre enseigner le Droit, & l'étudier. Nicolas Antoine ajoûte que Govea fut Professeur un peu après à Paris, & à Bourdeaux, & qu'enfin il s'arrêta à Cahors, où il professa la Jurisprudence avec une extrême reputation, (l) qui volant jusques à Turin, fit resoudre le Duc de Savoye à l'attirer à son service, par la charge de son Maître des Requêtes, & de son Conseiller. Il y a bien du mecompte

* *Ex epist. Eliæ Vinet, ubi supra.*

† *Voyez la remarque I.*

(a) Juvenis natu grandior tres fere annos in Juris civilis studio operam dedit Æmilio Feretto Avenione profitenti, suæ memoriæ facile principi ; quemque parentem alterum appellare lib. 2. de Juris dictione non dubitat : neque ex eo tempore à Jurisconsultorum libris longius unquam oculos dimovit. Tolosæ mox tanta in studio assiduitate, tantaque est usus contentione, ut majore non posset. *Bibl. Hispan. Schotti*, *p.* 300.

(b) *Guichenon, Hist. de Savoye, tom.* 1. *p.* 678.

(c) Andreas apud patruum Grammaticam primum, mox Philosophiam professus, ab eodem scholæ illi tandem Præfectus fuit. *Vinetus in Bibl. Hispan. p.* 475.

(d) Illic (*Lutetiæ*) Antonium Goveanum vidi primum an. à Christo nato 1542. quum doceret apud patruum. *Id. ibid.* (e) *Allard, Bibliotheque de Dauphiné, pag.* 118. 119. (f) *Cela signifie clairement qu'il fut accusé à Grenoble & à Valence ; mais il n'y a nulle aparence que l'accusation ait été reiterée dans un autre lieu. L'Auteur s'est mal exprimé aparemment. Il a voulu dire que Govea fut accusé dans l'une de ces deux villes. Il eût bien fait de s'exprimer sans équivoque, & de marquer si ce fut à Grenoble ou à Valence que le procés fut intenté.*

(g) *Calvinus in tractatu de scandalis, in volumine tractatuum Theologicorum, pag.* 90. *col.* 1. *edit. Genev.* 1611.

(h) *Au Parlement de Bourdeaux, & non de Toulouse, comme on l'assure dans le* prima Scaligerana *pag.* 86. *Voyez Mr. Menage*, Anti-Baillet tom. 1. p. 262. *où il montre que ce Conseiller s'apelloit Briand de Vallée.*

(i) *Bibliot. Hispan. t.* 1. *p.* 97.

(k) Literas ante professus est quam ego qui veni an. Chr. 1539. quo tempore Tolosæ jam operam juri dabat. *Vinetus in epist. ad Schott. in Bibl. Hisp. p.* 475.

(l) Cadurci demum substitit juris civilis antecessor in summo laudis atque existimationis loco positus. Quod cum prospexisset ab ipsa Augusta Taurinorum Sabaudiæ Dux &c.

ce que * Ronsard en disoit. Le public a vu divers Ecrits de Govea, tant sur la Philologie que sur le Droit. Il y a des gens qui soutiennent qu'il surpassoit en esprit le grand (*K*) Cujas.

** Voyez la remarque I, à la marge, lettre f.*

GOULART (SIMON) nâtif de Senlis, & Ministre de Geneve, a été un des plus infatigables (*A*) Ecrivains de ces derniers tems. Quand il ne mettoit pas

compte là-dedans. Govea s'étoit fait entendre de plus près depuis qu'il fut sorti de Cahors; il avoit lu dans le voisinage du Duc de Savoye, à Valence en Dauphiné, & ce ne fut point dans le Querci que les offres de ce Prince l'allerent trouver: il leur étoit allé au devant à plus des deux tiers du chemin. Outre que la Princesse Marguerite (*a*) sœur de Henri II. & femme du Duc de Savoye, le recommanda à son époux. Or comme elle étoit savante, elle avoit été toûjours curieuse de s'informer qui étoient ceux qui se distinguoient en France par leur esprit, & par leur savoir. Nicolas Antonio pretend que Govea vivoit encore l'an 1595. car, dit-il, Tesauro le jeune fait mention de lui avec éloge sous cette année dans la 19. *question forense.* Si j'avois cet Ouvrage, j'y reconoîtrois peut-être que cet éloge ne s'adressa pas au Govea dont nous parlons, mais à (*b*) son fils; & quand même je ne pourrois pas y reconoître cela, je ne laisserois pas de croire que Govea n'a point vêcu jusqu'en 1595. car Vinet (*c*) parle de lui comme d'un homme qui ne vivoit plus; Vinet, dis-je, qui est mort (*d*) l'an 1587. Nicolas Antonio ayant presupposé faussement que Govea étoit plein de vie l'an 1595. censure (*e*) Elie Vinet qui a cru que Govea étoit mort à l'âge de 60. ans. Le censeur se fonde sur ce que Govea enseignoit le Droit à Toulouse l'an 1539. Il a raison d'en inferer que Govea vivant encore l'an 1595. est mort plus âgé que ne l'a cru Elie Vinet. Cette consequence n'est pas si forte quand on suppose que Govea étudioit en Droit l'an 1539. mais elle l'est pourtant beaucoup, parce que Vinet observe que Govea avoit regenté à Bourdeaux, avant que d'étudier en Droit à Toulouse. Un Regent de Classe pour l'ordinaire a plus de 20. ans, & ainsi Govea auroit eu pour le moins 77. ans en 1595. Qu'avez vous donc à dire contre Nicolas Antonio, me demandera-t-on? Vinet n'est-il point justement batu de ses propres armes? Je repons que non, car puis qu'il est mort l'an 1587. il n'a point pu suposer que Govea vivoit encore l'an 1595. & ce n'est que sur cette suposition que la censure de Nicolas Antonio peut avoir un bon fondement. Il est bien certain qu'il a ignoré en quel tems Vinet est mort; sa censure est un temoignage inconrestable de cette petite ignorance. Il a ignoré aussi que Mr. de Thou ait fait l'éloge de Govea; car s'il l'avoit su il auroit cité cet endroit, & ne se seroit pas contenté d'un autre, où ce grand Historien ne parle de Govea que (*f*) par occasion. D'ailleurs comme Monsieur de Thou a mis la mort de Govea sous l'an 1565. Nicolas Antonio n'eût pas manqué d'indiquer cette meprise, qui selon lui est énorme. Bien des gens (*g*) suivent en cela Mr. de Thou; mais André Schot n'est pas de ce nombre, puis qu'il affirme (*h*) que Govea dictoit à Grenoble l'an 1566. & y faisoit des enfans après l'année 1570.

(K) *Qu'il surpassoit en esprit le grand Cujas.*] Antoine Faure pretend que Govea & Cujas ont été les deux plus excellens Jurisconsultes de leur siecle; mais avec cette difference que Govea avoit l'esprit plus heureux, & que se fiant trop à son naturel, il ne croyoit pas que le travail lui fût necessaire, ni honorable; au lieu que Cujas d'un genie moins penetrant, travailloit en homme qui étoit persuadé qu'à force de s'apliquer, on decouvroit les choses mêmes que l'on ne peut conquerir qu'à la pointe de l'esprit. Ceux qui entendent le Latin seront bien aises de voir de quelle maniere Antoine Faure a prononcé ce jugement. *Tulit* (*i*) *ætas nostra maximos in Jurisprudentia viros non paucos, sed præcipuos, si quid mei ingenii est, (cæterorum pace dixerim) Anton. Goveanum & Jac. Cujacium. Illum ut mihi quidem videtur, multo feliciore ingenio ad Jurisprudentiam natum: sed qui natura viribus tam confideret, ut diligentia laudem sibi non necessariam, minus etiam fortasse honorificam putare videretur. Hunc contra minus lucido præstantique ingenii acumine, sed qui assiduo labore ea quoque se adsequi posse crederet, quæ solis ingenii nervis parari queunt.* Cujas lui-même ne s'éloignoit pas de cette pensée; il auroit cedé la carriere à Govea, s'il l'avoit conu aussi studieux que spirituel. *Adolescens* (Cujacius) *Antonii Goveani Jurisconsulti ingenium admirabatur, sed indiligentia hominis notata, nihil deterritus est, deterritum iri se dicens à jure tractando, si homo Lusitanus tanto ingenio, tamque subtili, labores civilium studiorum serò suscipere ac subire voluisset* (*k*).

(*A*) *Un des plus infatigables Ecrivains.*] Cela paroît par le grand nombre de livres qu'il a ou ornez de notes & (*l*) de sommaires, ou commentez, ou mis en François, ou composez de son cru. Les Semaines de Du Bartas sont un des livres sur lesquels il a fait des commentaires. Il ne se contenta pas de traduire en nôtre langue les Meditations historiques de Camerarius; il y joignit beaucoup d'additions. Il a fait un gros recueil d'Histoires admirables & memorables. La Croix du Maine vous indiquera plusieurs traductions Françoises composées par Simon Goulart, celle de l'Histoire (*m*) de Portugal, celle de la Chronique de Carion, celle de quelques Traitez de Theodoret, celle des livres de Jean Wier touchant l'imposture des Diables. Ajoûtez-y celle de toutes les Oeuvres de Seneque publiée à Paris en 2. volumes *in* 4. l'an 1590. Ce même Auteur composa divers Traitez de devotion & de Morale, & sur les affaires du tems. D'Aubigné parle avec éloge de ces derniers; car après avoir donné le titre de quelques livres de cette nature, il continue en cette maniere; *A quoi je joindrai les divers escrits doctes, patetiques & puissans en raisons, lesquels a fourni à diverses occasions Simon Goulart Senlisien, plume digne d'escrire l'Histoire, si sa profession lui eust permis d'escrire sans juger* (*n*).

(*a*) *Thuanus lib* 38. *pag.* 770.

(*b*) *Mr. Moreri copiant Mr. Teissier sans le nommer, nous avertit que Govea laissa un fils nommé Mainfroi qui succeda à ses charges à la Cour du Duc de Savoye, fut Auteur, & mourut l'an* 1613. *Voyez Teissier* élog. t. 2. pag. 405. 406.

(*c*) Qui Taurinis decessisse fertur libellorum supplicum magister. *Vinetus ubi supra.*

(*d*) *Thuan. l.* 83. *pag.* 137.

(*e*) *Il le nomme mal* Elias Venetus: *la* Bibliotheca Hispanica *de Schottus a la même faute.*

(*f*) *J'avouë que là par occasion il lui donne des loüanges plus exquises que quand il en parle* ex professo. *car il le met au petit nombre de ces savans de College qui par un bonheur très-rare n'ont aucune pedanterie. Buchanan, Turnebe, & Muret sont les 3. autres qu'il met de ce nombre, suivant le goût de Ronsard. Voyez ci dessus p.* 687. *remarque G.*

(*g*) *Entre autres Allard, Bibliotheque de Dauphiné pag.* 119. *Konig Bibliotheq. vet. & nova pag.* 356.

(*h*) *Biblioth. Hispan. pag.* 301.

(*i*) *Antonius Faber in præfat. lib.* 7. *& seqq. conjectur. ad Petrum Fabrum apud Leickherum in not. ad vitas clariss. Jurisconsultorum pag.* 200.

(*k*) *Papyr. Masso in vita Cujacii pag.* 300. 301.

(*l*) *C'est ce qu'il a fait à toutes les Oeuvres de Plutarque traduites par Amiot.*

(*m*) *Composée par Osorius.*

(*n*) *D'Aubigné, Hist. Univers. t.* 3. *l.* 3. *chap.* 23. *p. m.* 401.

pas son nom à un livre, il le designoit par ces trois lettres intiales S. G. S. qui vouloient dire, δ *Simon Goulart Senlisien*. C'est à cette marque que le P. Labbe ζ croit avec raison l'avoir reconu pour l'Auteur des notes marginales, & des sommaires qui accompagnent les Annales de Nicetas Choniates dans l'édition de Geneve 1593. Goulart mourut à (*B*) Geneve fort âgé l'an 1628. La date ordinaire de ses epitres dedicatoires est *de St. Gervais*, qui est le nom que l'on donne à une partie de la ville de Geneve. Si on ne savoit pas qu'il datoit de même les lettres † qu'il ne destinoit pas au public, on croiroit sans doute qu'il se servoit de cette date, parce qu'elle ne rendoit point suspectes ses compositions aux Catholiques, comme auroit fait le nom de Geneve. Il avoit une conoissance fort étenduë de tout ce qui se passoit en matiere de Librairie: & c'est pour cela qu'Henri III. voulant conoître l'Auteur qui se deguisa sous le nom de *Stephanus Junius Brutus*, pour debiter une doctrine tout-à-fait republicaine, envoya un homme exprès à Simon Goulart, afin de s'en informer, mais Goulart qui savoit tout le mystere, ne le voulut pas decouvrir, de peur d'exposer les interessez ‡. Scaliger l'estimoit (*C*) beaucoup. Un fils de Simon Goulart fut Ministre de l'Eglise Walonne d'Amsterdam, & embrassa avec ardeur (*D*) le parti des Arminiens.

δ *On le nomme dans le Catalogue d'Oxford* Simon Goulartius Sanlisiensis Sylvanectinus. *Il faloit mettre un* sive *entre les deux derniers mots.*

ζ *De Scriptorib. eccles. tom. 2. p. 765.*

† *Voyez les lettres qu'il écrivoit à Scaliger dans le Recueil publié par Jaques de Reves à Harderwick 1624.*

‡ *Voyez son Oraison funebre prononcée par Monsieur Tronchin Professeur en Theologie.*

GOULU (NICOLAS) en Latin *Gulonius*, fils d'un Vigneron d'auprès de Chartres, fut (*A*) fait Professeur Royal en langue Greque dans l'Université de Paris ┼ l'an 1567. à la place de Jean Daurat, dont il avoit épousé une fille. Il a traduit de * Grec en Latin la dispute de Gregentius contre le Juif Herbanus, laquelle Gilles de Noailles avoit aportée de Constantinople, où il avoit été Ambassadeur. Cette version fut imprimée avec le texte Grec, accompagnée de quelques notes de Nicolas Goulu, à Paris l'an 1586. On avoit deja imprimé dans la même ville en 1580. un (*B*) recueil de diverses pieces de ce Professeur. Il eut deux fils, Jean & Jerôme, dont il sera parlé ci-après. Magdelaine Daurat sa femme étoit savante. Son épitaphe nous aprend qu'elle savoit la langue Greque, la Latine, l'Italienne, & l'Espagnole. J'emprunte de Mr. Menage γ toutes ces particularitez. On verra dans les articles des fils de Nicolas Goulu, ou dans les remarques ci-jointes, ce qui me reste à marquer de ses Ouvrages. Il y a quelque aparence que c'est de lui dont d'Aubigné vouloit parler dans le chapitre

┼ *Du Breul Antiq. de Paris p. 565.*

* *Menage Rem. sur la vie d'Ayraut pag. 252. & 501.*

γ *Ubi supra.*

XXXX xxx 3

(*B*) *Mourut . . . fort âgé l'an 1628.*] Par une lettre (*a*) qu'il écrivit à Scaliger le 17. d'Octobre 1606. nous aprenons qu'il étoit alors au bout de sa 63. année. Il y a peu de gens qui ayent exercé le Ministere aussi long tems qu'il l'exerça; car il (*b*) succeda à Calvin mort l'an 1564.

(*C*) *Scaliger l'estimoit beaucoup.*] (*c*) „ Mr. „ Goulart . . . a bien travaillé sur son Cyprien. „ C'est un gentil personnage qui a tout appris „ de soy-mesme, & a commencé tard au La- „ tin, lors que j'estois à Geneve. On dit que „ son fils contente bien son Eglise. Monsieur „ Goulart a si bien & si joliment travaillé sur „ son Cyprien, je l'ay lu tout du long. Il fai- „ soit ses presches bien clairs. Il a fait chastrer „ les œuvres de Montagne; quæ audacia in scri- „ pta aliena! non putassem Goulartium, quod „ seriùs incepit, tam bene posse scribere, ut fe- „ cit. „ Nous allons parler de ce fils de Simon Goulart.

(*D*) *Avec ardeur le parti des Arminiens.*] Provoqué par un jeune Ministre son collegue, il prêcha un jour contre ceux qui disent qu'en vertu des decrets de reprobation, certains enfans qui meurent à la mammelle, ou dans le sein de leurs meres, sont damnez éternellement. On le suspendit (*d*) pour cela l'an 1615. Il fut un des Ministres Remontrans qui pour n'avoir pas voulu souscrire au Synode de Dordrecht, furent deposez de leurs charges, & chassez du païs. Il se retira à Anvers, d'où il écrivit quelques lettres qui ont été inserées dans le recueil que je cite en marge. Il en écrivit une (*e*) à son pere au mois de Mars 1620. où il fait mention d'un livre qu'il avoit fait imprimer depuis deux ans, sous ce titre: *Examen des opinions de M. F. Bassecourt* (*f*) *contenues en son livre de disputes, intitulé, Election éternelle & ses dependances.* Il se retira en France après la fin de la treve des Hollandois & des Espagnols, & sejourna quelques années à Calais, d'où il passa dans le païs de Holstein. Il y a une de ses (*g*) lettres qui ne rend pas un bon temoignage aux Ministres, à l'égard des guerres de religion qui regnoient alors en France.

(*a*) *C'est la 52. du 3. livre au recueil de Jaques de Reves.*

(*b*) *Spon, Hist. de Geneve, p. m. 263.*

(*c*) *In Scaligeranis.*

(*d*) *Voyez les* epistolæ Ecclesiasticæ & Theologicæ pag. 414. edit. in fol.

(*e*) *C'est la 374. des mêmes* epistolæ Ecclesiasticæ &c.

(*A*) *D'auprès de Chartres.*] Guillaume Du-Val qui a écrit dans son Catalogue des Professeurs du Roi, que Nicolas Goulu étoit Limousin, a fait une faute, & peut-être l'a-t-il faite en considerant que Daurat, qui avoit donné l'une de ses filles & sa charge à Nicolas Goulu, étoit de ce païs-là. Goulu temoigne lui-même (*h*) à la tête de quelques poësies Latines qu'il a publiées, qu'il étoit Chartrain.

(*B*) *Un recueil de diverses pieces.*] Savoir la traduction de la paraphrase Greque d'Apollinaris sur les Pseaumes; une paraphrase en vers Grecs du *Magnificat*, du *nunc dimittis*, du Cantique de Zacharie, une Hymne de JESUS-CHRIST, & une preface en vers Grecs sur la paraphrase d'Apollinaris. Ce livre a été inconu au dernier Continuateur de l'Epitome de Gesner, & à Du Verdier Vau-Privas qui a fait des suplémens à cet Epitome; & il ne paroît ni dans les Catalogues de Draudius, ni dans celui d'Oxford, ni dans celui de Mr. de Thou, ni dans celui de l'Archevêque de Reims.

(*f*) *C'étoit un Ministre qui avoit été Moine.*

(*g*) *C'est la 424. Voyez la page 696.*

(*h*) *Menage remarques sur la vie d'Ayraut, pag. 251. 252.*

pitre 8. du premier livre de son Baron de Fænéste. L'endroit (*C*) est fort satirique. On s'étonne que Daurat (*D*) n'ait pas fait quitter à son gendre le nom de Goulu.

GOULU (JEAN) fils de celui dont je viens de faire mention, n'a peut-être pas eu plus de merite que son pere, quoi qu'il ait fait plus de bruit que lui. Il étoit né à Paris le * 25. d'Août 1576. & ayant été reçu Avocat, il se proposoit d'en exercer la profession au Parlement de cette ville; mais il eut le malheur de demeurer court à la (*A*) premiere cause qu'il plaida; & l'on croit que cette disgrace

* *St. Romuald Thres. Chron. ad ann.* 1629.

(*C*) *L'endroit est fort satirique.*] Pour l'honneur de la savante Magdelaine Daurat, je voudrois ou que Nicolas Goulu eût été marié deux fois, & que le quatrain qu'on va voir concernât son autre femme, ou que d'Aubigné ne se trompât pas sur la patrie de celui dont il fait mention; car cela prouveroit que cette satire ne regarde point Nicolas Goulu. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'il parle; *Il y avoit à Paris un Loudunois savant homme nommé le Goulu : il enrageoit quand sa femme prenoit en pension ceux qui étudioient aux loix, il ne vouloit que les petits Grimaux, dont il fut fait un quatrain duquel le sens vaut bien la rime, le voici :*

Du Goulu savant ne prend gueres
Les barbus pour pensionnaires;
Il choisit les petits enfans,
Mais la Goulüe les veut grands.

Ce qui pourroit faire naître quelque soupçon qu'il ne s'agit pas ici du gendre de Jean Daurat, est de voir qu'il n'est point qualifié Professeur ou Lecteur des lettres Greques, ce que d'Aubigné n'ignoroit pas apparemment; & il n'étoit pas homme à vouloir fuir en semblables occasions ce qui pouvoit designer les personnages. Laissons donc la chose indecise si on la veut telle. Du Verdier Vau-Privas n'a point su le nom de batême de nôtre homme. Daurat, dit-il, * *avoit une fille qu'il maria à G. Goulu Lecteur public és lettres Greques, avec lequel il avoit quelque desbat, & parlant de lui l'appelloit mon Goulu.*

* *Prosopographie, t. m. 3. p. 2576.*

(*D*) *Que Daurat n'ait pas fait quitter.*] J'emprunte cette remarque de Mr. Baillet. *Ce même Dorat, dit-il, (a) qui paroissoit honteux & degouté du nom de* Disnemandi, *ne fit point difficulté de donner sa fille . . . à un autre savant du nom de* Goulu, *qui marque encore quelque chose de moins honnête que celui de* Disnemandi, *& qui ne vaut gueres mieux que le* lurco *des Latins. Après ce qu'il avoit fait pour son nom, il y a lieu de s'étonner qu'il n'eût point fait inserer dans le contract de mariage pour sa fille qu'on changeroit le nom de Goulu, & qu'il ait bien voulu que non seulement son gendre, mais encore ses petit-fils ayent conservé ce nom, & l'ayent rendu même immortel dans la posterité, sans avoir pris d'autre liberté que celle de le tourner assez mal en Latin, par le mot de* Gulonius. Sans doute il y a lieu de s'en étonner, car d'un côté la pratique de metamorphoser son nom étoit commune en ce tems-là parmi les Savans, & de l'autre il doit être un peu fâcheux de porter un nom qui reveille certaines idées, & qui ouvre le champ à mille fades allusions. Il est fort probable que quand les familles ont commencé à se distinguer par des noms propres, on a affecté à quelques personnes le nom qui leur convenoit pour certains defauts. Voilà vraisemblablement d'où viennent en tous païs les familles qui portent le nom d'*Aveugle*, de *Bossu*, de *Noir*. Sur ce pied-là Daurat se devoit deplaire à un nom qui faisoit penser qu'il étoit issu d'un affamé, & que son gendre n'avoit pas une meilleure origine. Je laisse les mauvaises plaisanteries que les Poëtes du parti de Balzac tirerent du nom de son Adversaire le Pere Goulu. Voyez le *Vaticinium Galateæ de exitio Pantophagi*, à la tête de la Reponse du Sieur de la Mothe-Aigron.

(a) *Auteurs deguisez, pag.* 156.

(*A*) *A la premiere cause qu'il plaida.*] Je vous donne pour mon garant un des ennemis du Pere Goulu, savoir le Sieur de la Mothe-Aigron, qui (*b*) raconte de telle sorte l'avanture, qu'il paroît manifestement par un grand nombre de circonstances dont il la revêt, que le malheur de ne savoir plus que dire arriva à l'Avocat Jean Goulu la premiere fois qu'il plaida. On n'ose pas assûrer qu'ayant risqué une seconde tentative, il ait été accueilli du même accident; mais on (*c*) avance que quelques-uns l'ont dit, & on insinuë (*d*) qu'il ne se mêla jamais de prêcher depuis qu'il se fut fait Feuillant. Mais Balzac nous fait entendre le contraire (*e*) dans ces paroles. *Son portrait, dit-il, se montre par rareté dans une maison des Galleries du Louvre : il est de la main du Peintre des Heros & des Heroïnes, & fait si au naturel qu'il ne lui manque que la parole. Encore quelques-uns disent que ce silence n'est pas tant un defaut de l'art, qu'une des proprietez de mon adversaire, & que lors qu'il plaidoit au Parlement, ou qu'il* PRECHOIT *dans le chapitre, car il a été Advocat &* PREDICATEUR, *il avoit de coutume de tenir ainsi sa gravité, & de conclurre souvent sans avoir rien dit. Les medisans prenent plaisir de s'égayer là dessus, & alleguent entre autres exemples ce Rhetoricien muet si mal-traité par le Poëte (f) Ausone, sur la peinture duquel il se jouë ainsi à la fin d'une épigramme;* Qu'est-ce que fait Rufus dans sa chaise ? la même chose que dans son portrait.

(*b*) *Reponse à Phylarque pag.* 74. *& suiv.*
(*c*) *Ibid. pag.* 75.
(*d*) *Pag.* 80. 83.
(*e*) *Relation à Menandre 1. part.*
(*f*) *Dans l'Epigr.* 47.

Je m'en vais citer un autre passage, non pas à cause qu'il fait mention de l'avanture, mais parce qu'il peut servir à desabuser ceux qui croyent que ce n'est pas un grand crime de raporter de mauvaise foi les paroles d'un Auteur, afin de le rendre odieux. Je soutiens que cette mechanceté n'est point differente de celle des Notaires qui falsifient un contrat; écoutons là-dessus un homme dont l'éloquence a beaucoup de majesté. *Avoüez moi, dit-il, (g) que ce n'est pas un petit effet de la providence de Dieu de s'être visiblement opposé au premier genre de vie qu'avoit choisi un homme si dangereux, & de l'avoir chassé du Barreau par cette celebre disgrace qui lui arriva en pleine audience. Le coup fatal dont sa langue fut frappée a été salutaire à une infinité de familles; ç'a été la bonne fortune des vefves & des pupilles qui fussent tombez entre ses mains, &*

REFLEXION sur le crime des fausses citations.

(*g*) *Balzac, Oeuvres diverses. disc.* 14.

disgrace lui fit venir la pensée de quiter le monde, & de se mettre en Religion. Il choisit l'Ordre des Feuillans, & y fut reçu l'an 1604. Il s'y fit tellement considerer qu'il y fut toûjours en charge, & qu'enfin (*B*) il en obtint le Generalat. Son nom de Religion fut celui de Dom Jean de St. François. Comme il entendoit la langue Greque, il s'apliqua (*C*) à traduire en nôtre langue le Manuel d'Epictete, les Dissertations d'Arrien, quelques Traitez de St. Basile, & les Oeuvres de St. Denys l'Areopagite. Il joignit à cette derniere version une Apologie des Oeuvres de ce St. Denys. Il revit aussi la version Latine que son pere avoit faite des Traitez de Saint Gregoire de Nysse contre Eunomius, & la donna au public. Elle est * dans l'édition de Saint Gregoire de Nysse, procurée † par le P. Fronton du Duc. Le Pere Goulu ne se voulut pas borner à faire des traductions, il se mêla aussi de controverse, & fit un livre contre celui (*D*) que du Moulin avoit publié de la vocation des Pasteurs. On a de plus de sa façon la vie de François de Sales Evêque de Geneve, & l'Oraison funebre de Nicolas le Fevre Precepteur de Louïs XIII. mais on pretend qu'il (*E*) ne la recita jamais. A dire le vrai ces Ecrits ne lui aquirent pas une grande reputation, mais il lui survint (*F*) une affaire l'an 1627. qui fit extremement parler de lui. Un Feuillant qu'on

* *Labbe de Script. Eccles. t.* 1. *p.* 382.

† *A Paris* 1615.

& ce jour-là apparemment Dieu garantit ce pauvre Royaume de plusieurs volumes de faux contrats, & de testamens de même nature dont son bel esprit le menaçoit *. Au reste l'éloge du Pere Goulu que je citerai dans la remarque suivante, en parle comme d'un homme qui auroit pu se signaler parmi les plus fameux Avocats. *Foro jam assuetus, ubi celeberrimus inter Jurisconsultos tunc temporis eminere posset.* Il ne faut pas disputer à un éloge le privilege d'être *subreptice*, mais on ne devroit point le faire passer jusques à celui d'être *obreptice*.

* *Ceci est fondé sur ce qu'on pretend que Goulu falsifia & sophistiqua ce qu'il citoit de Balzac. Voyez touchant ce crime* les Avis au petit Auteur des petits livrets *qui parurent pendant la guerre de la Cabale Chimerique de Rotterdam l'année* 1691. *&* 1692.

(*B*) *Il en obtint le Generalat.*] Ceux (*a*) qui ont dit qu'il l'eut deux fois n'avoient pas consulté son Eloge, dans la 2. édition (*b*) de son Saint Denys l'Areopagite. Cet Eloge nous aprend que depuis son Noviciat, il eut toûjours quelque charge dans l'Ordre, & qu'enfin il fut élevé à la premiere qu'il exerça pendant six ans, après quoi il fut donné pour Conseiller & pour Assesseur à celui qui lui succeda. D'où paroît que la Mothe-Aigron se trompe, lors qu'il dit (*c*) *que Dom Jean Goulu est depuis trois ans General* de sa Compagnie. Il écrivoit cela en l'année 1627. ou 1628. le P. Goulu mourut au commencement de 1629. n'étant plus dans la charge de General laquelle il avoit exercée six ans: chacun voit la conclusion. Un Auteur (*d*) de Livonie dit que ce Pere fut *General de la Congregation de l'Ordre de Citeaux.* Il faloit dire *de la Congregation des Feuillans, qui est une branche de l'Ordre de Citeaux.*

(*a*) *Mr. Menage est de ceux-là*, Remarq. sur la vie d'Ayraut, pag. 252.

(*b*) *Elle est de l'an* 1629. *in*4. *Le P. de Visch a inseré cet éloge dans sa* Bibliotheca Scriptorum sacri Ordinis Cisterciensis, *pag.* 220.

(*C*) *A traduire en nôtre langue.*] Je n'ai pas nommé chaque traduction suivant son âge, mais les voici en meilleur ordre. La premiere fut celle de Saint Denys l'Areopagite, qui fut imprimée en 1608. & reimprimée l'an 1629. & l'an 1642. La seconde fut celle d'Epictete; elle parut en 1609. & on voit par le privilege qu'il l'entreprit pour la Reine Marie de Medicis. La troisiéme fut celle des homilies de Saint Basile sur l'Exameron, qui fut imprimée en 1616. (*e*)

(*c*) *Pag.* 72.

(*d*) *Witte Diar. biographic. in Append.*

(*D*) *Contre celui que du Moulin.*] Je trouve une grande difference entre le Moine Saint Romuald, & le Sieur de la Mothe-Aigron; non seulement par raport à la qualité de cette reponse, laquelle celui-ci meprise autant que l'autre la louë, mais aussi à l'égard du tems où elle fut faite. Ce fut du vivant de François de Sales, si nous en croyons le Moine; qui (*f*) nous conte que ce Prelat ayant lu le livre de la vocation des Pasteurs contre Du Moulin, jugea que le P. Goulu étoit seul digne de succeder aux travaux du Cardinal du Perron contre l'heresie. Mais la Mothe-Aigron pretend (*g*) que ce Pere s'ingera à faire cette reponse *après la mort* de Coeffeteau, & il s'étonne *qu'il ait osé se prendre pour celui qui devoit succeder aux grands combats que* Coeffeteau *avoit eus contre* Du Moulin. François de Sales est mort quelques mois avant Coeffeteau; il n'a donc point vu la reponse du P. Goulu, si elle n'a été entreprise qu'au tems marqué par la Mothe-Aigron. Mais afin qu'on sache de quel côté est la meprise, je dois avertir que l'Ouvrage du P. Goulu contre Du Moulin parut en 1620. & que Coeffeteau ne mourut qu'en 1623.

(*e*) *Ex Biblioth. Cisterciens. Caroli de Visch.*

(*f*) *Thres. Chronol. ad ann.* 1627.

(*g*) *Pag.* 91. 92.

(*E*) *Qu'il ne la recita jamais.*] La Mothe-Aigron le soutient positivement; ainsi on doit lire avec quelque circonspection ce qui est dit dans le Dictionaire de Moreri à l'article de Nicolas le Fevre, *que Jean de St. François, Feuillant, fit son Oraison funebre.* Monsieur de Balzac (*h*) en cite un passage qui est d'un stile bien guindé & un peu dur. Elle fut imprimée la premiere fois en 1612. l'Auteur ne mit son nom qu'à la 2. édition en 1616. La 3. édition fut augmentée de deux Traitez (*i*).

(*h*) *Relat. à Menandre* 3. *part.*

(*i*) *Bibliot. Cisterciens. Caroli de Visch.*

(*F*) *Il lui survint une affaire l'an* 1627.] C'est là l'époque des differens de Balzac avec le P. Goulu, car ce qui fit mettre celui-ci aux champs fut l'Apologie publiée pour celui-là, & achevée d'imprimer le 8. d'Avril 1627. Le premier volume des lettres de Phyllarque, qui parut dès la même année, attaque principalement Monsieur de Balzac, je l'avouë, mais l'Apologiste y est attaqué aussi de tems en tems. Cela montre que Monsieur Menage & le Sieur Pierre Borel se sont trompez, quand ils ont dit l'un (*k*), que *le Prieur Oger repondit aux livres du P. Goulu contre Mr. de Balzac par un livre qu'il intitula,* l'Apologie de Monsieur de Balzac; l'autre (*l*) que Monsieur Descartes servit fort à propos Monsieur de Balzac contre le P. Goulu l'an 1625. auprès du Cardinal Barberin Legat en France. Il est certain que le livre du Prieur Ogier vit le jour avant les lettres de Phyllarque, & qu'en 1625. Mr. de Balzac n'avoit rien à demêler avec le P. Goulu.

(*k*) *Remarq. sur la vie d'Ayraut, pag.* 252.

(*l*) *Vita Cartes. compend.*

qu'on n'apelloit que* *Frere André*, avoit fait un petit recueil des pensées dont il croyoit que Balzac n'avoit été que le copiste. Les envieux de la gloire de Balzac prônerent si fort cette piece qui ne couroit que manuscrite, que cela donna lieu à l'Apologie qu'Ogier son bon ami publia, où Frere André fut traité fort durement. L'exemplaire qu'on en fit porter au Pere Goulu, qui étoit alors General de l'Ordre, fut pris pour un cartel de deffi, qui le mit dans une colere furieuse. Il publia deux volumes de lettres contre Balzac, qui sont remplies d'un emportement horrible. Il s'y donna le nom de *Phyllarque*, c'est-à-dire de *Prince des feuilles*, comme l'ont traduit ses adversaires; & il ne faut point douter qu'il n'ait eu en vuë sa qualité de General des Feuillans en se masquant sous ce faux nom. Pour se faire une juste idée de son animosité, il suffit de considerer qu'autant qu'il le put il interessa toute la terre à la ruine de Balzac, & qu'il le livra à toute la rigueur du bras seculier. Il tâcha même d'engager les femmes à la punition de cet adversaire. Il les apostropha par l'éloge flateur † de *Belles Dames*; & leur declara que *si elles avoient tant soit peu de courage, elles étoient obligées de crever les yeux* à Balzac *avec la pointe de leurs aiguilles*, ou en cas de misericorde, *de lui faire endurer la peine que les Dames de la Cour voulurent faire soufrir à Jean de Meun.* C'étoit la peine du fouët. Le zêle du Pere Goulu qui soulevoit ainsi le monde dans un livre, contre un Auteur dont toute la faute consistoit à s'être servi de quelques pensées froides, trop libres, & trop immodestes, & à n'avoir pas reprimé la fougue & les hyperboles de son imagination naissante; ce zêle, dis-je, qui étoit sorti de dessous la presse, n'étoit pas le plus malfaisant. Celui de ses émissaires, qui par tout où s'étendoit l'autorité de sa charge, debitoient en conversation mille choses desavantageuses (*G*) contre Mr. de Balzac, selon la louable coutume de Messieurs (*H*) les Devots, étoit bien plus dangereux. Ce fut alors que le Pere Goulu devint (*I*) très-celebre. Il eut pour partisans d'un côté presque tous (*K*) les Moines, parce que Balzac avoit parlé

* *C'est celui que Balzac apelle* Dom Andre de St. Denys, *dans les lettres qu'il lui ecrivit apres leur reconciliation. Voyez la remarque C de l'article de* Balzac.

† *Lettre 15. du 1. tome.*

(G) *Debitoient en conversation mille choses desavantageuses.*] La preuve de ceci se trouve dans les Relations à Menandre. Vous y voyez (*a*) que dans tous les lieux de l'obeïssance du General des Feuillans Monsieur de Balzac ne s'apelloit plus que le monstre; & que ce n'étoit que sous ce nom-là qu'il étoit conu des Novices & des freres Lais. Vous y voyez les plaintes de Mr. de Balzac contre les inventions & contre les artifices de la calomnie. *Rien n'a été oublié*, dit-il, (*b*) *pour donner du credit à mon adversaire, & pour me perdre de reputation. On a fait une affaire d'Etat d'un different de College, & une guerre generale des Esprits, d'un petit jeu de syllabes & de mots. Il s'est debité plusieurs fables à mon prejudice, & beaucoup plus à l'avantage de mon ennemi. On a brigué toutes les voix: on a remué tous les Corps: on a sollicité toute la France pour lui: il n'a manqué ni d'Orateurs, ni de Poëtes, ni de Parasites qui l'ont prêché, qui l'ont chanté, qui ont bu à sa victoire dans les bonnes compagnies. . . . Sans* (*c*) *parler des pratiques qui se sont faites hors de ce Royaume, & du portrait monstrueux qui a été publié de moi en toutes les Cours de la Chretienté, il suffit que vous sachiez ce qui s'est passé à Paris dans la premiere ardeur de la guerre. On a veu trois mois durant certain nombre de ceux de sa faction sortir tous les matins de leur quartier & prendre leur departement, de deux en deux, avec ordre de m'aller rendre de mauvais offices en toutes les contrées du petit monde, & de semer par tout leur doctrine medisante avec intention de soulever contre moi le peuple, & le porter à faire de ma personne ce que leur Superieur a fait de mon livre.*

(*a*) *Balzac Oeuvres divers. pag.* 310. *édit. de Rouën in* 8. 1658.

(*b*) *Ibid pag.* 336.

(*c*) *Pag.* 339.

(H) *De Messieurs les Devots.*] Voilà leurs manieres. Les uns écrivent des libelles que d'autres font valoir dans les compagnies, & il n'y a point de chicanes qu'ils ne convertissent par ce moyen en bonnes raisons auprès d'une infinité de gens. C'est une scêne qui se jouë en toutes sortes de païs. Ces gens-là se font conoître par des traits si marquez, qu'il n'a pas été difficile de les peindre naïvement. C'est ce qu'ont fait depuis peu quelques (*d*) beaux Esprits de Paris: mais que gagne-t-on à les peindre; leurs artifices & leurs complots n'en sont pas moins redoutables?

(*d*) *Madame des Houlieres, Mr. de la Bruyere, l'Abbé de Villiers, &c.*

(I) *Ce fut alors que le Pere Goulu devint très-celebre.*] Outre ce que je viens de citer de la Relation à Menandre, en voici un autre extrait qui prouve admirablement, que cette querelle fit voler de toutes parts le nom du Pere Goulu. *Quelques-uns* (*e*) *de ses partisans ont assûré qu'il avoit reçu un Bref de nôtre Saint Pere le Pape. . . D'autres ont dit que l'Assemblée du Clergé lui avoit envoyé des Deputez pour se rejouïr avec lui de la prosperité de ses armes. . . . Il n'y a point de Prince ni de Princesse, de Seigneur, ni de Dame de condition à qui il n'ait fait porter de ses livres en ceremonie, la plûpart reliez en forme d'Heures ou de Prieres devotes. Ils ont passé le Rhin, le Danube & l'Ocean, ils ont volé au delà des Alpes & des Pyrenées: ils interviennent dans toutes les conversations, & se fourrent dans tous les Cabinets: on en a chargé des chariots pour envoyer au siege de la Rochelle. . . . Son* (*f*) *portrait se montre par rareté dans une maison des Galleries du Louvre. . . il faut n'être pas de la Cour, & n'avoir point de belle curiosité, pour n'avoir pas veu la figure de ce redoutable Prince.*

(*e*) *Pag.* 337.

(*f*) *Pag.* 309.

(K) *Presque tous les Moines.*] C'est à bon droit que j'ai usé d'exception, puis que Mr. de Balzac declare (*g*) que *quantité de bons Religieux avoient blâmé publiquement la faute* du Pere Goulu. *Des Ordres entiers*, poursuit-il, c'est-à-dire, comme

(*g*) *Pag.* 342. 343.

parlé de leur literature avec un peu trop de mepris; & de l'autre tous ceux qui portoient envie à la grande reputation de ce jeune Auteur. On publia * quantité d'Ecrits pour & contre, & l'on en vint même jusques à l'épée & au pistolet, ce qui apparemment fit taire quelques Ecrivains, qui n'aimoient pas que l'on usât ainsi de main-mise. Le Pere Goulu ne posseda pas long tems le plaisir d'avoir excité un si grand desordre dans la Republique des lettres, car il mourut † le 5. (*L*) de Janvier 1629. Il fut enterré dans le Chœur des Feuillans de Paris, où le Duc de Vendôme fils naturel de Henri IV. & Françoise de Lorraine sa femme lui firent mettre une Epitaphe, qui dit entre autres choses que le Pere Goulu avoit retabli par ses Ecrits la pureté de nôtre langue ‡. Mr. de Balzac en a fait sonner haut (*M*) ses plaintes. L'un de ses tenans nommé la Mothe-Aigron, a publié des choses touchant le Pere Goulu qui (*N*) ont quelque singularité.

* *Voyez la Bibliotheque Françoise de Sorel ch. 7.*

† *Menage Remarq. sur la vie d'Ayraut, pag. 252. St. Romuald Journ. Chronol. t. 1. p. 24.*

‡ Scriptis suis mirum quantum adulteratam eloquentiæ puritatem revocaverit, conservaverit, illustraverit.

GOULU

comme il nous l'aprend lui-même un peu plus-bas, *les principaux de leurs Compagnies ont rendu temoignage à mon innocence, & ont protesté contre la mauvaise foi de mon ennemi. . . Parmi les siens mêmes il s'en est trouvé qui n'ont pas été extremement satisfaits de son action. . . . Il n'a pas reçu des vieux & des severes les éloges que lui ont donné les jeunes & les gaillards. . . Tout n'est pas d'ailleurs si bien joint ni si bien d'accord en son Etat, qu'il n'y ait quelque partie desunie qui souffre ou qui fait souffrir les autres. Il a ses playes ce venerable corps, & ses incommoditez cachées, & si j'étois homme à me prevaloir de la division que j'ai decouverte, & à menager les mecontentemens des Esprits malades, je pourrois faire une notable diversion, & il est certain qu'on s'est offert à moi jusqu'en Italie, & qu'on m'a voulu fournir des memoires dont je n'ai pas voulu me servir.* Il fait conoître en un autre endroit (*a*) que s'il n'a pas employé toutes ses forces contre un Religieux, c'est qu'il n'a point voulu donner aux Huguenots le plaisir de rire. C'est peut-être par le même motif que son second le Sieur de la Mothe-Aigron, n'a point publié le livre Latin dont il (*b*) avoit menacé le Pere Goulu, & où il devoit reveler bien des mysteres. Voilà ce que c'est que d'être engagé au service de l'Eglise, on n'ose vous pousser à bout, & malgré que l'on en ait on vous laisse dans l'impunité, de peur d'apréter à rire aux autres Religions. J'ai (*c*) parlé d'un homme qui voulant detourner son fils de la profession d'Avocat, afin de l'engager aux Ordres sacrez, lui allegua une fort bonne raison, mais en oublia une autre qui est encore meilleure, c'est l'impunité qu'on vient de toucher.

(*a*) *Pag.* 316.

(*b*) *Reponse à Phyllarque pag.* 71. 322.

(*c*) *Ci-dessus p.* 59. *remarque L.*

(*L*) *Il mourut le* 5. *de Janvier* 1629.] L'Auteur de l'éloge du Pere Goulu, & Pierre de Saint Romuald desquels j'emprunte cette date, ajoûtent que le P. Goulu mourut âgé de 54. ans: je n'ai pu adopter cela, après avoir adopté la date du jour natal que j'ai trouvée dans Saint Romuald; savoir le 25. d'Août 1576. Je ne sai pas bien si j'ai suivi un bon guide, car quoi qu'en qualité de Feuillant il semble ne devoir pas s'être trompé sur un tel fait, on ne peut nier d'ailleurs qu'il ne se soit refuté lui-même, puis qu'il a dit dans l'abregé de son Thresor, & dans son Journal chronologique que le P. Goulu est mort âgé de 54. ans. C'est une chose pitoyable que d'être obligé à se servir d'Auteurs peu exacts; il vaudroit mieux avoir à faire à des gens dont les fautes ont quelque justesse entre elles. Au moins devroit-on avertir lors que l'on se sert tantôt d'un calcul, tantôt d'un autre, quel est celui où l'on a été trompé.

Quoi qu'il en soit on peut accuser de beaucoup de negligence le Sieur de la Mothe-Aigron, qui en écrivant contre le Pere Goulu en l'année 1628. lui donnoit (*d*) *soixante tant d'ans*, & le (*e*) faisoit plus vieux environ de quarante *que n'est la Samaritaine.*

(*M*) *En a fait sonner haut ses plaintes.*] Voyez son poëme Latin intitulé *Crudelis Umbra*, & la lettre Latine (*f*) où il apliqua si ingenieusement à son ennemi ces deux vers (*g*) d'Ovide.

Ergo & adhuc metuendus erat? Cinis ipse sepulti
In caput hoc sævit: tumulo quoque sensimus hostem.

Pierre de St. Romuald dit dans son Thresor Chronologique (*h*) que l'épitaphe du Pere Goulu est de la façon de Mr. Corneille.

(*N*) *Qui ont quelque singularité.*] Le Pere Goulu n'étant (*i*) encore que Precepteur chez un homme qui demeuroit à Paris, alla avec lui dans le païs d'Angoumois, & logea avec lui chez le pere du Sieur de la Mothe-Aigron. Il y fut persecuté d'une soif si violente, qu'il faloit lui donner à boire en toutes sortes de compagnies, & que la nuit même il étoit contraint de boire. D'ailleurs il se portoit très-bien. Par bonheur il se rencontra dans un païs où il croit beaucoup de vin, mais au milieu de cette abondance la mediocrité des verres ne servoit qu'à irriter cette soif. On en chercha dans le logis, & chez les amis, & comme il ne s'en trouva point d'assez grands, on en fit faire un exprès que l'on garda dans la famille en memoire de Phyllarque dont il porta toûjours le nom. *Il étoit grand veritablement, mais non pas à comparaison de la coupe de Nestor*, car il ne faloit pas trois hommes pour lui faire perdre terre; chacun le pouvoit *lever aisément avec les deux mains.* Cette incommodité du P. Goulu (*k*) est plus singuliere, que celle qui l'obligea long tems après en logeant chez le même hôte pendant son Generalat, à ne manger que de la viande, quoi qu'*il eût* (*l*) *le teint si frais, & l'embonpoint si excellent, qu'on ne croyoit pas qu'il eût besoin* d'être dispensé de sa regle.

Je ne sai point d'où la Mothe-Aigron avoit pris que la coupe de Nestor demandât les forces de trois hommes pour être portée; Homere ne dit point cela; il ne dit sinon (*m*) que quand on l'avoit remplie un autre eût eu de la peine à l'ôter de dessus la table, mais que Nestor le faisoit facilement. On trouve dans l'onziéme livre d'Athenée une longue explication de tous les vers d'Homere qui regardent cette coupe, mais bien loin d'y rencontrer quelque chose qui favorisât le Sieur de

(*d*) *Pag.* 101.

(*e*) *Pag.* 72.

(*f*) *Elle est p.* 243. *de l'édit. in* 12. 1651.

(*g*) *C'est d'Achille demandant le sacrifice de Polyxene, qu'Ovide fait parler Hecube, Metamorph. l.* 13.

(*h*) *Ad ann.* 1629.

(*i*) *Reponse à Phyllarque p.* 318.

(*k*) *Ibid. p.* 322. 324.

(*l*) *Ibid. p.* 330.

(*m*) Ἄλλος μὲν μογέων ἀποκινήσασκε τραπέζης Πλεῖον ἐόν· Νέστωρ δ' ὁ γέρων ἀμογητὶ ἄειρεν. Alius quidem non sine labore submovisset à mensa Plenum existens: Nestor vero senex sine labore tollebat. *Iliad.* 11. *vers.* 635.

GOULU (Jerôme) frere puîné du precedent, a été Professeur Royal en langue Greque à la place de son pere; auquel il succeda à l'âge de dix-huit * ans l'année † 1595. Il a été en suite Medecin de la Faculté de Paris. Je parle de ses enfans (Y) dans une remarque. On a publié dans l'Eloge du General des Feuillans, qu'il (Z) ceda à son cadet la succession au Professorat de la langue Greque.

* *Menage Rem. sur la vie d'Ayraut, p. 254.*

† *Du Breul Antiq. de Paris, p. 565.*

GOURNAI (Mademoiselle de) fille d'alliance (A) de Michel de Montagne, & celebre par son savoir. Voyez dans Moreri de quelle famille elle étoit, & plusieurs autres circonstances de son histoire. Je n'ai pas beaucoup de choses à y ajoûter. On trouve dans le (B) *Perroniana* un trait fort desobligeant contre cette Demoiselle: c'est au sujet (C) d'une Satire où on la mêla, & qui fut une des suites de l'Anti-Coton. Il y eut aussi un libelle qui eut pour titre

de la Mothe-Aigron, j'y ai lu qu'il ne faut pas entendre qu'aucun Grec n'auroit pu soulever la coupe, mais qu'aucun vieillard comme Nestor ne l'auroit pu faire. Hercule qui étoit un grand buveur (a) avoit une coupe bien grande, mais je ne remarque pas qu'il falût trois hommes pour la porter. Stace (b) n'y en met que deux:

> *Huic pretium palmæ gemini cratera ferebant*
> *Herculeum juvenes. Illum Tyrinthius Heros*
> *Ferre manu sola, spumantemque ore supino*
> *Vertere seu monstri victor, seu Marte, solebat.*

On pourroit alleguer bien des choses touchant la coupe d'Hercule, qui étoit (c) d'une grandeur si énorme, selon quelques-uns, qu'ils disoient qu'elle lui avoit servi de vaisseau sur la mer, mais tout cela seroit ici hors de sa place *.

(a) *Macrob. Saturn. l. 5. c. 21.*

(b) *Theb. lib. 6.*

(c) *Macrobius ubi supra.*

* *J'en parle dans les remarques de l'article* Hercule.

(Y) *De ses enfans dans une remarque.*] Il eut pour femme Charlote de Monantheuil, fille de Henri de Monantheuil Doyen de la Faculté de Medecine de Paris, & Professeur du Roi en Mathematiques. De ce mariage sont sortis entre autres enfans Nicolas Goulu, qui a fait un livre des Eloges des Goulu; Jaques, Maître d'Hôtel du Roi, conu sous le nom de Monsieur de Monantheuil, & Marthe femme de René Labitte Avocat au Parlement, petit-neveu de ce Jaques Labitte Juge de Mayenne, qui a fait l'Indice des livres des Jurisconsultes, & que Cujas a cité avec éloge au chap. 1. du livre 4. & au chap. 15. du livre 5. de ses (d) Observations.

(d) *Menage ubi supra p. 254.*

(Z) *Qu'il ceda à son cadet.*] Voici les premieres paroles de cet Eloge; (e) *Inter Gallos doctrina illustres Joannes Gulonius annumerari meretur, quem Nicolaus pater (Joannis Aurati gener ac in regia Græcæ linguæ professione successor) singulari naturæ bonitate præditum adolescentem non vulgariter & adeo felici successu instituit, ut ab Academiæ Parisiensis curatoribus dignissimus sit judicatus, qui sublato è vivis parente literariam ejus professionem susciperet: sed in fratrem se minorem muneris istius functionem paterna pietate transmisit.*

(e) *Apud Carol. de Visch Bibl. Cisterc. p. 220.*

(A) *Fille d'Alliance de Michel de Montagne.*] Elle ne temoignoit pas moins de respect & de zêle pour ce pere d'alliance, que pour son veritable pere. Vous en tomberez d'accord, si vous considerez bien tout ce qu'elle dit dans la preface des Essais. Elle fit imprimer ce livre l'an 1635. & le dedia au Cardinal de Richelieu. La preface qu'elle y ajoûta vaut la peine d'être luë, & peut sur tout être agreable à ceux qui aiment l'histoire des livres, & des éditions. *Le jugement qu'elle fit des premiers Essais* de Montagne, & *la bienveuillance qu'elle lui voüa sur la seule estime qu'elle en prit de lui long tems avant qu'elle l'eût vu*, firent faire bien des reflexions à cet Auteur, & donnerent lieu à l'alliance. Il l'estima dès lors, & predît qu'*elle seroit capable des plus belles choses* (f).

(B) *Dans le* Perroniana, *un trait fort desobligeant.*] Je raporte le passage tout du long. *Comme Monsieur Pelletier lui (g) disoit un jour, qu'il avoit rencontré Mademoiselle de Gournay, qui alloit presenter requeste au Lieutenant (h) Criminel, pour faire defendre la defense des beurrieres, parce que là dedans elle est apellée coureuse, & qui a servi le public; il dit, je crois que le Lieutenant n'ordonnera pas qu'on la prenne au corps, il s'en trouveroit fort peu qui voudroient prendre cette peine, & pour ce qui est dit qu'elle a servi le public, ça été si particulierement qu'on n'en parle que par conjecture, il faut seulement que pour faire croire le contraire, elle se fasse peindre devant son livre. C'est ce que je dis une fois à Mademoiselle de Surgeres, qui me prioit chez Monsieur de Rets que je fisse une Epître devant les Oeuvres de Ronsard, pour montrer qu'il ne l'aimoit pas d'amour impudique. Je luy dis, au lieu de cette Epître, il y faut seulement mettre vôtre portrait.* Je suis sûr que la Demoiselle de Gournai auroit pris pour une mortelle offense cette raillerie: car encore que la nature eût hautement reparé en elle les defauts du visage par les perfections de l'esprit, & qu'ainsi elle eût une consolation toute prête, & même une grande ressource de gloire, quand on la meprisoit du côté du corps, il n'y a nulle aparence qu'elle ait été jamais assez humble, pour renoncer à l'estime de ses agrémens corporels autant que la raison le demandoit. Je doute que la vertu des plus grandes Saintes fût à l'épreuve d'un aussi sanglant outrage que le seroit celui-ci. Pour faire taire la calomnie de ces esprits satiriques, qui disent que vous n'avez pas gardé une exacte continence, vous n'avez qu'à vous montrer ou en personne, ou en effigie. Il est certain que le Cardinal du Perron poussoit l'insulte au delà de toutes sortes de limites; & je croi que la Demoiselle auroit mieux aimé ne savoir rien, & n'avoir que très-peu d'esprit, que de passer pour une personne aussi despourvuë d'agrémens, que le seroit une fille qui auroit conservé son pucelage, faute de trouver qui le voulût.

(f) *Voyez les Essais de Montagne l. 2. ch. 17. à la fin. p. m. 606.*

(g) *C'est-à dire au Cardinal du Perron.*

(h) *Il me semble que c'est au Lieutenant Civil à interdire les livres.*

(C) *Une Satire où on la mêla.*] On apelle cette Satire dans le *Perroniana* la Defense des beurrieres.

titre * l'Anti-Gournai. La raillerie piquante du Cardinal du Perron n'empêchoit pas qu'il n'eût de l'estime pour cette savante Demoiselle. Il est dans le (*D*) catalogue de ceux qui lui ont donné des loüanges. Elle fut regulierement payée de la petite pension que la Cour lui accorda †; & vêcut toûjours dans le celibat. Elle étoit fort bien reçuë (*E*) chez les Princesses. Elle eût bien fait de ne pas écrire contre les partisans de l'Anticoton. Une personne de son sexe doit éviter soigneusement cette sorte de querelles. Les Ecrivains satiriques sont des rustres qui ‡ ne gardent point de mesures: ils attaquent les femmes par l'endroit le plus sensible. Celle-ci fut representée non seulement (*F*) plus vieille qu'elle n'étoit; mais aussi ⊥ comme une fille de mauvaise vie. On a vu paroître depuis peu deux contes qui ne (*G*) se ressemblent guere, touchant Mr. de Racan & Mademoiselle

* *Voyez la remarque C.*

† *Voyez la remarque D.*

‡ Rustica progenies nescit habere modum.

⊥ *Voyez la remarque C.*

(*a*) *Imprimee à Niort l'an* 1610.

(*b*) *Pag.* 3.

(*c*) *Pag.* 8.

rieres. Je croirois volontiers que ce n'est point là le vrai titre, & qu'il auroit falu dire *le remerciment des beurrieres.* Car j'ai lu une satire (*a*) qui a pour titre, *Le remerciment des beurrieres de Paris au Sieur de Courbouzon Montgommery*, dans laquelle on voit d'abord (*b*) ces paroles, *Et singulierement par la defense magnifique des Peres Jesuïtes, que suivant la trace & les memoires de la Demoiselle de Gournay, qui a tousjours bien servi au public, vous avez fait publier depuis huict jours en çà.* Quelques pages après on lit ceci: (*c*) *Depuis n'agueres*, c'est une beurriere qui parle au Sieur de Courbouzon, *ils se sont presentez quelques mal habiles gens qui ont voulu entreprendre sur vos marches, & vous desrober vostre chalandize, comme un certain Peletier, & la Damoiselle Gournay, pucelle de cinquante cinq ans, qui s'y sont meslez de publier des defenses pour les Jesuïtes, comme ayans interest en cause, sous pretexte qu'ils ont esté rappellez & restablis à la poursuite, brieve, & solicitude du Postillon general de Venus.* A quoi si nous ajoûtons le passage que je mets en marge (*d*), il sera manifeste, je m'assûre, que toutes les plaintes que la Demoiselle de Gournai vouloit porter devant les Juges, concernoient le remerciment des Beurrieres. Au reste ce que j'ai cité de cette satire fait conoître que la Demoiselle de Gournai (*e*) publia quelques livres pour les Jesuïtes, & contre l'Anti-Coton. Voici le titre de l'imprimé dont on se moque dans le remerciment des Beurrieres: *Le fleau d'Aristogiton, où contre le Calomniateur des Peres Jesuïtes, sous le titre d'*ANTICOTON, *par Louïs de Montgommery Sieur de Courbouzon* (*f*). Les adversaires des Jesuïtes ne se contenterent pas d'avoir insulté nôtre pucelle dans le remerciment des Beurrieres, ils firent un livre contre elle qu'ils intitulerent *Anti-Gournai:* Mr. Baillet en parle, mais non pas en donnant la liste des pieces qui parurent à l'occasion de l'Anti-Coton (*g*). Il semble même n'avoir point su que la Demoiselle de Gournai fût interessée à cet Anti.

(*d*) *Le Pere Coton... s'est premierement adressé à une Demoiselle Carabine, qui pour la defense de ce venerable a eu bien-tôt usé la poudre de son fourniment, & puis ayant enseigné au Sieur de Courbouzon le marchant chez lequel on prend ceste munition, lui ont fait jouer l'enfant perdu.* Ibid. pag. 11. 12.

(*e*) *C'est elle que le P. Richeome nomme Amazone. Voyez les Anti de Mr. Baillet tom.* 1. *pag.* 146.

(*f*) *On peut assûrer une chose que Mr. Baillet n'assûre pas* tom. 1. des Anti pag. 146. *c'est que l'Auteur du fleau d'Aristogiton a paru sous son veritable nom. Mr. Baillet* ibid. pag. 145. *croit que l'Ecrit de Courbouzon a paru après le fleau d'Aristogiton, mais l'un n'est point different de l'autre.* (*g*) *Voyez le* 1. *tome des Anti pag.* 176. (*h*) *Memoires de l'Abbé de Marolles pag.* 58. *ad ann.* 1623. *Voyez aussi ce qu'il dit pag.* 105. *ad ann.* 1636. *il dit qu'il alla loger à la ruë St. Honoré au voisinage de cette Demoiselle qui* faisoit alors imprimer la 1. édition de ses Ouvrages.

(D) *Dans le catalogue de ceux qui lui ont donné des loüanges.*] Pour prouver cela je raporterai un fort long passage qui la concerne dans les Memoires de l'Abbé de Villeloin. Ceux qui trouveront qu'il n'auroit falu qu'en copier une partie, seront de ces gens qui ne se soucient pas de conoître beaucoup de particularitez de la vie des hommes illustres. Ce n'est pas pour ceux qui ont ce goût-là que je travaille, j'en fais ma declaration. (*h*) *Cette bonne fille*, c'est ainsi que parle le bon Abbé de Marolles touchant nôtre Demoiselle de Gournai, *que j'ay tousiours beaucoup estimée, & que je visitois souvent en mon particulier, avoit l'ame candide & genereuse, Sa beauté estoit plus de l'esprit que du corps, & sçavoit force choses qui ne sont pas ordinaires aux personnes de son sexe. Nous avons plusieurs ouvrages de sa façon en prose & en vers, qui sont recueillis en un seul volume, qu'elle fit imprimer de son temps, & l'a intitulé,* Presens de la Demoiselle de Gournay. *Ceux qui l'ont voulu railler, n'ont pas trouvé sujet de s'en glorifier, & plusieurs grands personnages luy ont donné des loüanges pendant sa vie, & après sa mort, & entre autres Michel de Montagne, Juste Lipse, les Cardinaux du Perron & de Richelieu, M. Cospean Evesque de Nantes, M. de Rochepocai Evesque de Poitiers, M. Seguier Chancelier de France, & Mess. les Surintendans, qui ont tousiours eu soin de luy payer une pension assez mediocre, que le Roi luy donnoit, & n'en a jamais voulu avoir davantage, à la charge de se servir d'un carosse, comme je sçay qu'il luy fut offert de la part de M. le Cardinal de Richelieu. Plusieurs sçavants hommes la visitoient aussi fort souvent, & la bonne Demoiselle comptoit au nombre de ses meilleurs amis M. de la Mothe le Vahier, M. le Prieur Oger, & M. son frere; Mess. les Haberts, Cerisai, Lestoile, Boisrobert, de Revol, Colletet, Malleville, tous assez connus dans la Republique des lettres, & si je ne me trompe, elle me faisoit l'honneur de me mettre en ce nombre-là.*

(E) *Elle étoit fort bien reçuë chez les Princesses.*] Le même Abbé de Marolles nous aprend cela en parlant du Duc de Retelois, fils aîné du Duc de Nevers. *Mademoiselle de Gournay*, dit-il (*i*), *estoit un de ses grands divertissemens, & quoi qu'il fust d'une humeur assez galante, si est-ce qu'il n'y avoit point de Dame qu'il n'eust quittée pour entretenir celle-cy, soit qu'il la vist chez Mademoiselle sa sœur, soit qu'il la trouvast chez Madame de Longueville sa tante, ou chez Madame la Comtesse de Soissons, où elle alloit quelquesfois.*

(*i*) *Memoires pag.* 58.

(F) *Plus vieille qu'elle n'étoit.*] Voyez dans la remarque C le passage du remerciment des Beurrieres, où on lui donne 55. ans lors qu'elle n'étoit âgée que de 45. Elle mourut l'an 1645. à l'âge de 80. ans; elle n'en avoit donc que 45. l'an 1610.

(G) *Deux contes qui ne se ressemblent guere.*] Le premier se trouve dans le *Menagiana*, & l'autre dans un Recueil des bons mots qui fut imprimé à Paris l'an 1693. Le premier nous represente Monsieur de Racan & Mademoiselle de Gournai comme deux personnes qui se voyoient

selle de Gournai. Je trouve étrange * que Mr. Moreri debite que les livres de cette fille ne parurent qu'après sa mort.

* *Voyez la remarque D.*

GRAIN (BAPTISTE LE) Maître des Requêtes ordinaire de l'hôtel de Marie de Medicis, Reine de France, a composé quelques Histoires (*A*) qui sont assez bonnes. Il étoit né environ † l'an 1563. Il ne temoigne point d'aigreur contre ceux de la Religion; au contraire il se declare fortement (*B*) pour l'Edit qu'on leur avoit accordé.

† *Voyez sa Decade de Henri le grand l. 1. p. 80. édit. de Rouen 1633. in4.*

GRAMONT (GABRIEL DE) Cardinal François au XVI. siecle. Je n'en parle que pour corriger quelques (*C*) fautes de Mr. Moreri.

GRA-

très-souvent, & qui se parloient à cœur ouvert quand l'un meprisoit les vers de l'autre. C'est entre Auteurs qui sont amis le comble de la familiarité. Mais au contraire le second recit est tout-à-fait propre à persuader que ces deux personnes furent mal ensemble. On nous debite ce second recit sur le pied d'un des bons contes de Boisrobert, & on lui donne pour titre *les trois Racans*. On supose que la Demoiselle ayant envie de conoître le Marquis de Racan, il y eut un bel esprit qui le disposa à faire cette visite; mais quand *il eut su le jour & l'heure, il eut la malice* d'envoyer chez la Demoiselle *quelque tems auparavant un homme de la Cour qui feignit d'être le Marquis de Racan*. Quand cette visite fut faite, il alla lui-même chez Mademoiselle de Gournai, & se dit Monsr. de Racan. Il fut reçu, & temoigna à la Dame beaucoup de surprise, de la hardiesse qu'on avoit euë d'emprunter son nom pour lui rendre une visite. Dès qu'il fut sorti le veritable Racan arriva. „ (*a*) On alla aussi-tôt avertir Mademoiselle de „ Gournay: elle estoit Gasconne (*b*), & un peu „ bilieuse de son naturel; elle s'emporta à la „ vuë de ce troisiéme Racan, & sans attendre „ qu'il luy parlast, *est-ce que je ne verrai toute* „ *ma vie que des Racans*, dit-elle avec fureur; & „ s'armant d'une de ses pantoufles elle le char„ gea vigoureusement, & le poussa hors de sa „ chambre sans vouloir l'écouter, en luy disant „ toutes les injures que sa colere lui dictoit, dont „ le pauvre Marquis de Racan fut si surpris, „ qu'il ne sçut que luy repondre, & sortit „ promtement, avec l'opinion que la Demoi„ selle sçavante estoit devenuë folle. „ Je croirois sans peine que c'est une fable; & je juge principalement cela à l'égard des coups de pantoufle. Aparemment ce fut ou une invention toute pure, ou une broderie de Boisrobert, pour plaisanter tout à la fois & de Racan, & de la savante. Mais en tout cas cette avanture ne rend point du tout vraisemblable, la liaison que Monsr. Menage supposoit entre cette docte fille & le Marquis de Racan. Voici ce qu'on trouve dans le *Menagiana*. „ (*c*) Monsr. „ de Racan alla voir un jour Mademoiselle de „ Gournay, qui luy fit voir des Epigrammes „ qu'elle avoit faites, & lui en demanda son „ sentiment. Monsr. de Racan lui dit qu'il n'y „ avoit rien de bon, & qu'elles n'avoient pas „ de pointe. Mademoiselle de Gournay lui „ dit, qu'il ne falloit pas prendre garde à cela, „ que c'étoient des Epigrammes à la Greque. „ Ils allerent en suite dîner ensemble chez Monsr. „ de Lorme Medecin des eaux de Bourbon. „ Mr. de Lorme leur ayant fait servir un potage „ qui n'etoit pas fort bon, Mademoiselle de „ Gournay se tourna du côté de M. de Racan, „ & lui dit: Monsieur, voilà une mechante „ soupe. Mademoiselle, repartit Mr. de Ra„ can, c'est une soupe à la Greque. „ Je dirai en passant que ce petit conte a souffert ce qui arrive presque toûjours aux recits de cette nature: on en varie prodigieusement les circonstances. Voyez ce que je (*d*) cite de la Defense de Voiture.

(*A*) *Quelques histoires qui sont assez bonnes.*] On a de lui deux Decades: la premiere est l'Histoire de Henri le Grand: la seconde est l'Histoire de Louïs XIII. depuis le commencement de son regne, jusques à la mort du Marechal d'Ancre en 1617. „ En quelques „ endroits il a mis des particularitez qui ne se „ voyent point ailleurs, & l'on juge que cette „ histoire a été écrite de bonne foi, comme „ par un vrai François. „ C'est Sorel (*e*) qui dit cela touchant la premiere Decade: à l'égard de la seconde il dit (*f*), que *comme c'étoit une histoire publiée dans le tems & le credit de ceux dont elle parloit, les affaires d'auparavant y sont fort decriées. Le Marechal d'Ancre & ceux de son party y sont très-mal traitez. Les bons serviteurs de la Reine mere n'y sont pas même épargnez, tellement qu'autrefois cela faisoit fort rechercher ce livre, que les uns vouloient garder par curiosité, & les autres avoient dessein de supprimer. On remarque principalement qu'en ce qui touche l'Evêque de Lusson qui depuis a été le Cardinal de Richelieu, cet Auteur raporte de lui une lettre adressée au Marechal d'Ancre, laquelle on pretend être en termes fort soumis.* On a raison de le pretendre (*g*).

(*B*) *Pour l'Edit qu'on leur avoit accordé.*] Voyez le livre 7. (*h*) de la Decade de Henri IV. vous y trouverez une belle apologie de ce Prince au sujet de l'Edit de Nantes; une apologie, dis-je, soutenuë & d'exemples & de raisons. D'Aubigné n'oublia point d'en inserer le precis dans son (*i*) histoire. Le Grain n'avoit point changé de principes, lors qu'il écrivoit sa Decade de Louïs XIII. car il y (*k*) fit l'apologie des lettres patentes (*l*), par lesquelles Sa Majesté avoit declaré, *qu'elle n'a entendu comprendre ses subjets de la Religion pretenduë Reformée au serment & protestation faicte en son sacre, d'*EMPLOYER SON ESPÉE ET MOYENS POUR L'EXTIRPATION DES HERESIES. Ces deux beaux passages en faveur de la tolerance de Religion, se trouvent dans un Ouvrage (*m*) du Sieur Colomiés.

(*A*) *Que pour corriger quelques fautes de Mr. Moreri.*[I. L'entrevuë de Clement VII. & de François I. à Marseille ne se fit point l'an 1552, mais l'an 1532. II. Ce ne fut pas pour avoir persuadé au Pape le dessein de cette entrevuë, que le Cardinal de Gramont fut recompensé de l'Evêché de Poitiers, car il possedoit cette mitre lors qu'il partit de France pour aller negocier avec Clement sept. III. Ces paroles, le

(*a*) *Recueil des bons contes & des bons mots, pag. 158. édit. de Holl.*

(*b*) *Je ne croi pas que cela soit vrai. Je m'étonne qu'Hilarion de Coste qui a tant parlé d'elle,* Vies des Dames illustres tom. 2. p. 668. & suiv. *n'ait point dit d'où elle étoit.*

(*c*) *Pag. 138. de la 1. édit. de Hollande.*

(*d*) *On traduisit une fois pour un de nos Poetes . . . qui n'entendoit pas le Grec* (c'étoit Racan) *quelques epigrammes de l'Anthologie . . . . Il les trouva si fades & d'un goust si plat, que disnant le lendemain à la table d'un Prince, où l'on servit devant luy un potage qui ne sentoit que l'eau, se tournant vers un de ses amis qui avoit veu ces Epigrammes aveque luy,* Voilà, *dit-il,* un vray potage à la Greque, s'il en fut jamais. *Costar, Defense de Voiture p. 274.*

(*e*) *Bibliotheque Françoise p. m. 352.*

(*f*) *Ibid. pag. 353. 354.*

(*g*) *Voyez le Grain, livre 10. pag. 411. ad ann. 1617.*

(*h*) *Pag. m. 704.*

(*i*) *Tom. 3. livre 5. chap. 2. p. m. 631.*

(*k*) *Au livre 8. pag. 299.*

(*l*) *Elles furent registrées au Parlement le 4. d'Août 1616.*

(*m*) *Intitulé Rome Protestante pag. 65. & suiv.*

GRAMOND (Gabriel Barthelemi de) en Latin *Gramondus*, President au Parlement de Toulouse, a composé une (*A*) Histoire qui est estimée. J'ai lu dans un Auteur Allemand un fait singulier (*B*) dont je doute fort, & qui étant veritable seroit très-glorieux au President de Gramond. Les lettres de Patin (*C*) ne confirment guere ce que l'Auteur Allemand debite.

GRANDIER (Urbain) Curé & Chanoine de Loudun, brûlé vif comme Magicien; étoit fils d'un Notaire Royal de Sablé, & nâquit à Bovére proche de Sablé. Il prêchoit bien, & cela fut cause que les Moines de Loudun conçurent d'abord contre lui beaucoup d'envie, & enfin beaucoup de haine, lors qu'il eut prêché fortement sur l'obligation de se conseiller à son Curé aux fêtes de Pâque. Il étoit bel homme, agreable dans la conversation, propre en ses habits & en sa personne, ce qui le fit soupçonner (*A*) d'être aimé des femmes, & de les aimer. On l'accusa en 1629. davoir eu à faire avec des

le Roi *lui donna l'Archevêché de Bourdeaux & de Tolose: il en alloit prendre possession*, doivent être censurées, puis que selon le sens le plus naturel elles signifient que l'on donna ces deux metropoles en même tems, & tout à la fois à ce Cardinal. Or cela est faux. De plus on ignore si c'est de l'Archevêché de Bourdeaux, ou de celui de Toulouse qu'il alloit prendre possession: la phrase de Monsieur Moreri ne nous determine à rien. IV. Il n'est pas vrai que ce Cardinal soit mort avant que de prendre possession de l'Archevêché de Toulouse. Il en prit possession par procureur le 27. d'Octobre 1533. & en personne le 15. de Mars suivant. V. Le château de Balura est une chimere; il faloit dire le château de Balma: le Cardinal y mourut le (*a*) 26. de Mars 1534. selon Du Bouchet. Ce château apartient aux Archevêques de Toulouse, & n'est éloigné de la ville que d'une petite demie lieuë. VI. Si le Cardinal fut attaqué d'une fievre lente, ce ne fut pas lors qu'il alla prendre possession de l'Archevêché; il faloit dire que son voyage de Rome lui causa une longue maladie, dont il mourut onze jours après la prise de possession. Meurt-on d'une fievre lente en si peu de jours? Ce qu'il y a d'étonnant est que Catel (*b*) l'un des Auteurs que Monsieur Moreri cite, me fournit la correction de toutes les fautes qui viennent d'être marquées. A quoi songe cet homme, de nous citer des Auteurs qu'il n'a point vus? Catel releve une faute de Jean du Bouchet (*c*) touchant le nom du château; ainsi Monsieur Moreri pouvoit conoître certainement le vrai nom de cet édifice.

(*a*) *Moreri dit le 24. de Mars.*

(*b*) *Memoires de l'Histoire de Languedoc l. 5. pag. 945.*

(*c*) *Du Bouchet dit que le Cardinal mourut au lieu de Abalme, étant des apartenances de l'Archevêché à 2. lieües près de Toulouse.*

(*A*) *A composé une Histoire qui est estimée.*] Elle comprend en 18. livres ce qui s'est passé en France depuis la mort de Henri IV. jusques à l'année (*d*) 1629. Elle fut imprimée à Toulouse l'an 1643. Les étrangers l'ont jugée digne de leurs presses, tant en Hollande qu'en Allemagne. Je me sers de l'édition de Mayence 1673. *in* 8. Le stile de cet Auteur est un peu trop concis, & n'est pas assez naturel; mais il temoigne que le President de Gramond possedoit bien la langue Latine. Il avoit publié à Toulouse l'an 1623. l'Histoire particuliere de la guerre que Louïs le Juste avoit faite à ses sujets de la Religion.

(*d*) *Et non pas jusqu'en 1639. comme dit Moreri.*

(*B*) *Un fait singulier dont je doute fort.*] Christien Funccius debite que le President de Gramond ayant suivi les traces de Monsr. de Thou, dans la hardiesse de dire la verité, & de decouvrir les fautes du gouvernement, & celles des grans Seigneurs, se fit beaucoup d'ennemis, & n'étoit pas même en sûreté au milieu de sa patrie (*e*). Mr. Graverol Avocat de Nîmes qui avoit de grandes habitudes à Toulouse, & que j'avois consulté sur ce fait, me repondit plusieurs choses, mais rien qui me fit conoître qu'il eût jamais ouï parler d'une telle chose.

(*e*) In eo Thuano par quod intrepide dicat, quid sentiat, non dissimulans gravissima aulæ & magnatum peccata, indeque idem quod Thuanus, fatum expertus. Simul enim ac prima pars historiæ prodiit, multorum incurrit odia: ita ut vix Tholosæ tuto vivere potuerit. Quare non prodiit tenus hac, nisi pars prima: si altera succederet, opus esset incomparabile, vel non nisi cum ipsa antiquitate comparandum. Arcanissima enim reip. Gallicæ autor penetraverat. *Chr. Funccius tom. 1. orbis imper. pag. 443. apud Konig, Bibl. pag. 358.*

(*C*) *Les lettres de Patin ne confirment guere.*] Tant s'en faut que Guy Patin nous represente Monsieur de Gramond comme un martyr de la verité, qu'il le traite de lâche flateur. Je croi qu'il outre les choses, & qu'au pis aller l'extremité de l'Ecrivain Allemand seroit moins vicieuse que celle de Guy Patin. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de ce dernier. „ J'ay „ l'Histoire de Monsieur de Gramont Président „ de Toulouse dont vous me parlez. Je l'ai sou„ vent entretenu pendant qu'il étoit en cette vil„ le. C'étoit un bon vieillard, mais d'une ame „ féble & bigotte. Il se faisoit de fête pour ob„ tenir des mémoires, & pousser son histoire jus„ qu'à la mort du feu Roi: mais le Cardinal Ma„ zarin ne lui a pas voulu donner cet emploi. Il „ est mort (*f*) depuis peu à Toulouse. Son li„ vre est peu de chose, & infiniment au dessous „ de l'Histoire du Président de Thou. Il est „ rempli de faussetés & de flateries indignes d'un „ homme d'honneur. Quand il fut achevé d'im„ primer, & prêt d'être mis en vente, Mon„ sieur de Gramont fit refaire quinze demi-feuil„ les, pour y flater plus fortement le Cardinal „ de Richelieu, qui étoit alors au plus haut point „ de sa faveur. Ce bon homme crut qu'il n'y „ avoit point de termes assez forts pour le louër; „ mais il n'y gagna rien, car le Cardinal vint à „ mourir (*g*).

(*f*) *Concluez de là que Konig qui met sa mort à l'an 1672. se trompe, car cette lettre de Patin est datée du 15. Sept. 1654.*

(*g*) *Patin lettre 90. tom. 1. pag. 365.*

(*A*) *Le fit soupçonner d'être aimé des femmes, & de les aimer.*] Le Mercure François (*h*) dit qu'*Urbain Grandier étoit homme majestueux & fastueux, qui avoit quelque lecture & assez bon esprit, d'ailleurs avantagé de quelques perfections naturelles & aquises, mais qui par une reduplication de vices extraordinaires, nommément de paillardise & impuretez, avoit* . . . *prostitué l'honneur de son caractere*, & que son intention étoit en briguant la charge de Directeur des Ursulines, de faire *un deshonnête Serrail de leur Convent, & autant de sales concubines qu'il y auroit de belles vierges.* La lettre du Sieur Seguin Medecin de Tours, dit (*i*) que *les partisans même* de Grandier *reconnoissoient qu'il vivoit dans une debauche, qu'on ne peut autrement qualifier que du nom d'impieté, profanant les choses les plus saintes, & abusant hautement de la Religion qu'il prêchoit avec assez de reputation.* On a pu voir dans l'arti-

(*h*) *Tome 20. pag. 748.*

(*i*) *Ibid. pag. 777.*

des femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. L'Official de Poitiers le condamna à se defaire de ses Benefices, & à vivre en penitence. Il en apela comme d'abus, & par arrêt du Parlement de Paris il fut renvoyé au Presidial de Poitiers, qui le declara innocent. Trois ans après quelques Religieuses Ursulines de Loudun passérent dans la commune opinion du peuple (*B*) pour possedées. Les ennemis de Grandier firent aussi-tôt courir le bruit que cette possession étoit arrivée par son fait, & ils l'accuserent de Magie: ce qui paroit assez bisarre; car s'ils

de l'accusation qu'on lui intenta, d'avoir conu des femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. Mr. Menage qui le raporte se contente de dire dans les notes, qu'il fut accusé d'adultere; il ne dit pas que ce fût avec la femme d'un Magistrat de Loudun. C'est Mr. de (*a*) Monconis qui le dit, sur la foi de la Superieure des Ursulines. La relation qu'on a publiée en Hollande l'an 1693. ne nous permet pas de douter que ce Prêtre ne fût impudique, & orgueilleux.

(*a*) *Voyag. 1. partie, pag. 9.*

(B) *Dans la commune opinion du peuple.*] Mr. Menage (*b*) ne se contente pas de cette clause; il ajoûte tout de suite: *Car à l'égard des Savans, la plûpart d'entr'eux soutenoient que ces Religieuses n'étoient que malades, ne se trouvant en elles, quelque chose qu'on ait dit au contraire, aucune des trois marques que le Rituel Romain demande pour la marque d'une veritable possession, qui sont la divination, l'intelligence des langues qu'on n'a point aprises, & les forces des corps surnaturelles.* Il cite deux livres qui furent faits contre cette pretenduë possession, l'un par Duncan, Ecossois celebre, Medecin de Saumur; l'autre par Jaques Boutreux Sieur d'Etiau, homme docte de la ville d'Angers; & il raporte ce que Claude Menard Lieutenant de la Prevôté d'Angers, a dit de ce livre de Jaques Boutreux dans son Catalogue des Ecrivains Angevins. *Laudunensis theatri scenam aggressus, Parochi Granderii tepidatas silentio longo favillas memoriamque scripto vindicare ausus, dubiæ quæstionis thema renovavit, ut tristes virginum malè tractarum pœnas, vel exercita potius trophæa virtutis ad scurrilia planorum ludibria, vindicandique & suppositi in Granderium, ut credi vult, maleficii ministeria personata traduceret, grandi certè mentis fiducia, calami scriptique libertate, nescio an cessura feliciter.* Voyez ci-dessous la remarque I. Or quant à ce que Monsieur Menage observe que l'intelligence des langues, qui est l'une des *trois marques d'une veritable possession*, ne se trouvoit point dans ces Religieuses, il est bon de remarquer que le Sieur Seguin Medecin de Tours raporte, qu'elles (*c*) *repondirent en langage Taupinanboux que leur parla Monsieur de Launai Razilli, que je croi*, dit-il, *plus que moi-même, & que je vous allegue à cause que vous le connoissez pour homme de creance.* Mais puis que Monsieur Menage qui n'ignoroit point le contenu de cette lettre, ni les autres contes que l'on avoit publiez touchant l'intelligence des langues attribuée à ces Nones, ne laisse pas d'affirmer qu'elles ne temoignoient point par là qu'elles fussent veritablement possedées, on voit qu'il ne faut gueres se fier aux relations en cette sorte de choses. Ce que Monsieur de Balzac a dit dans ses Entretiens merite d'avoir ici sa place. *Si pour avoir deviné*, dit-il (*d*), *on l'accusoit d'être Magicien . . . . il faudroit que les Diables avec lesquels il auroit eu communication, ne fussent que goujats des troupes de Lucifer. Il faudroit qu'ils fussent moins savans que ceux de Loudun, qui n'avoient pas étudié jusqu'à la troisiéme, ainsi que disoit un des Courtisans de Monsieur le Cardinal de Richelieu. Il faudroit enfin qu'ils fussent de l'Ordre de ces Diables Ecoliers, qui dans les Oraisons de Theodoret font des fautes au nombre & au langage, pechent contre la mesure des vers, & contre les regles de la Syntaxe* (*e*). Nous allons voir quelques preuves de l'ignorance des Diables de Loudun. (*f*) *La Messe étant achevée Barré s'aprocha de* la Superieure, *pour lui donner la Communion & pour l'exorciser, & tenant le Sacrement dans sa main il lui parla en ces termes*, Adora Deum tuum, Creatorem tuum, adore ton Dieu, ton Createur: *Etant pressée elle repondit,* Adoro te, je t'adore. Quem adoras, qui adores-tu? *Lui dit l'Exorciste diverses fois.* Jesus Christus, *repliqua-t-elle en faisant des mouvemens comme si elle eût soufert de la violence. Daniel Droüin Assesseur à la Prevôté ne put s'empêcher de dire assez haut,* Voilà un Diable qui n'est pas congru. *Barré changeant la phrase demanda à l'Energumene,* Quis est iste quem adoras, qui est celui que tu adores? *Il esperoit qu'elle diroit encore,* Jesus Christus; *mais elle repondit,* Jesu Christe. *On entendit alors plusieurs voix des assistans qui crierent,* Voilà de mauvais Latin. *Barré soutint hardiment qu'elle avoit dit,* Adoro te Jesu Christe, je t'adore, ô Jesus Christ.

(*b*) *Remarques sur la vie de Guillaume Menage pag. 340.*

OBSERVATION sur l'intelligence des langues dans les possedez.

(*c*) *Merc. Franc. tome 20. pag. 777.*

(*d*) *Entret. 17.*

(*e*) *Voyez les Nouv. de la Republ. des lettres, Mars 1684. pag. 10. de la 2. édition.*

(*f*) *Histoire des Diables de Loudun imprimée à Amsterdam 1693. pag. 57.*

Voici une raillerie bien acerée contre le Capucin conducteur de la pretenduë possedée Marthe (*g*). On disoit qu'elle avoit deux Diables dans le corps, l'un apellé Belzebub, l'autre Astarot. Les Juges d'Angers les examinerent & en Grec & en Latin. Belzebub en colere repondit, „ Que s'il vouloit il repondroit „ aussi bien au Grec qu'au Latin. Le Capucin „ pour lui fournir une excuse dit, Belzebub „ mon ami il y a ici des Heretiques, c'est pour- „ quoi vous ne voulez pas parler. On se mit „ à latiner avec Astarot, qui s'excusa sur sa jeu- „ nesse. Belzebub s'excusa disant qu'il étoit pau- „ vre Diable. Là il y eut grande dispute entre „ ceux de la Justice, si les Diables étoient te- „ nus d'aller à l'Ecole. Les Jurisconsultes main- „ tindrent que c'étoit le *proprium in quarto mo-* „ *do* des Demoniaques, de parler toutes lan- „ gues, comme celui de Cartigni en Savoye „ qui fut éprouvé en seize langues, aux ensei- „ gnes que les Ministres de Geneve n'oserent „ essayer de l'exorciser. Ceux d'Angers furent „ plus hardis entre autres, qui commencerent en „ cette façon; *Commando tibi ut exeas Belzebut* „ *& Astarot, aut ego augmentabo vestras pœnas,* „ *& vobis dabo acriores.* A la seconde fois il re- „ doubla: *Jubeo exeatis super pœnam excommu-* „ *nicationis majoris & minoris.* Enfin tout en co- „ lere il ajoûta; *Nisi vos exeatis, vos relego &* „ *confino in infernum centum annos magis quàm* „ *Deus ordinavit.* „ Je voudrois être assûré que ceci n'est point de l'invention de l'Auteur.

(*g*) *Confession Catholique de Sancy liv. 1. chap. 6.*

s'ils le croyoient (*C*) capable d'envoyer le Demon dans le corps des gens, ils devoient craindre de l'irriter; ils devoient le menager, de peur qu'il ne les foumit à une legion de Diables. Quoi qu'il en foit, ils l'accuferent de Magie. Les Capucins de Loudun, fes grans ennemis, trouverent fort-à-propos pour faire réüffir l'accufation, de fe munir de l'autorité toute puiffante du Cardinal de Richelieu. Pour cet effet ils écrivirent au Pere Jofeph leur confrere, qui avoit beaucoup de credit auprès de cette Eminence, que Grandier étoit l'Auteur d'un libelle intitulé, (*D*) *La Cordonniere de Loudun*, très-injurieux & à la perfonne & à la naiffance du Cardinal de Richelieu. Ce grand Miniftre parmi beaucoup de perfections, avoit le defaut de pourfuivre à toute outrance les Auteurs des libelles qui s'imprimoient contre lui : de forte que (*E*) s'étant laiffé perfuader au Pere Jofeph que Grandier étoit l'Auteur de *la Cordonniere de Loudun*, il écrivit auffi-tôt à Mr. de Laubardemont Confeiller d'Etat, fa creature, qui faifoit demolir à Loudun de la part du Roi les fortifications du château, de s'informer foigneufement de l'affaire des Religieufes, & il lui fit affez paroitre qu'il fouhaitoit de perdre Grandier. Mr. de Laubardemont le fit prendre prifonnier au mois de Decembre 1633. & après avoir informé amplement de cette affaire, il alla trouver le Cardinal pour concerter avec lui. On expedia des lettres patentes le 8. de Juillet 1634. pour faire le procés à Grandier. Ces lettres furent adreffées à Mr. de Laubar demont, & à douze Juges des Sieges voifins de Loudun, tous veritablement gens de bien, mais tous perfonnes credules, & par cette raifon de credulité tous choifis (*F*) par les ennemis de Grandier. Le * 18. d'Août 1634. fur

* *Mr. Menage* remarq. fur la vie de Guill. Menage pag. 342. *s'eft trompé en mettant le* 8.

(*f*) *Tome* 2. *liv.* 10. *pag.* 538. *ad ann.* 1634. *Il dit que Grandier gouvernoit le Couvent des Urfulines, mais dans l'Errata il avertit qu'il faut dire que Grandier vifitoit quelquefois ces Religieufes. Ce dernier fait n'eft pas plus conforme que l'autre à la relation qu'on a publiée l'an* 1693. *Voyez la page* 25. *vous y trouverez ces paroles,* Il eft du moins conftant que ces filles avoient demeuré 7. ou 8. ans à Loudun fans qu'il leur eût rendu aucune vifite, & en l'an 1634. lors qu'elles lui furent confrontées, il parut qu'elles ne l'avoient jamais vu. Le Pere Tranquille l'a auffi foutenu dans un de fes livres, & que le Curé ne s'étoit jamais mêlé de leurs affaires.

(C) *S'ils le croyoient capable.*] Mr. Menage a trouvé fi belle cette penfée, qu'après s'en être fervi (*a*) dans la vie de Guillaume Menage, il en a enrichi fes notes fur cette vie. Il eft bon de l'entendre en François; fon Latin eft en marge. *Ils accuferent* Grandier, dit-il, *de Magie, le crime ordinaire de ceux qui n'en ont point; & lequel felon la penfée excellente d'Apulée, accufé autrefois du même crime, n'eft pas même cru par ceux qui en accufent les autres; car fi un homme étoit bien perfuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par Magie, il apprehenderoit de l'irriter en l'accufant de ce crime abominable.* Mais quelque folide que paroiffe cette maniere de raifonner, je croi neanmoins qu'il y a eu toûjours des gens qui ont cru coupables ceux qu'ils accufoient de Magie; car en premier lieu il ne faut pas trop s'attendre que l'homme agiffe confequemment; de plus on s'imagine pour l'ordinaire que dès que la Juftice eft faifie de la caufe d'un Magicien, il ne peut plus faire de mal. Enfin on croit qu'un Magicien n'ofera rien entreprendre contre fes accufateurs, puis que ce feroit fournir des preuves contre foimême.

(*a*) De Maleficio fingit fe affentiri (*Armandus Richelius*) nam ut verè Appulejus & ipfe maleficii reus poftulatus, id genus crimen non eft ejus accufare qui credit, accufare enim eo crimine is eum timeret, quem vi cantaminum poffe tantum fateretur.

(*D*) *Intitulé* La Cordonniere de Loudun.] La raifon de ce titre étoit prife de ce qu'on faifoit parler dans ce libelle la femme d'un Cordonnier. Mr. Menage a pris (*b*) les fadaifes dont cette fatire eft remplie, pour une forte preuve que Grandier ne l'avoit point faite, & il avoit oui dire à Mr. Bouillaud (*c*) qu'il étoit conftant que Grandier n'étoit point l'auteur de ce libelle. Mr. Bouillaud nâtif de Loudun (*d*) avoit conu familierement cet homme. Voyez dans la relation (*e*) imprimée à Amfterdam, avec quelle adreffe on fe fervit de cette fatire pour perdre Grandier.

(*b*) Granderii non effe tot ineptiæ quibus fcatet, arguunt. *In vita Guil. Menagii pag.* 83.

(*c*) *Remarques fur la vie de Guill. Men. pag.* 343.

(*d*) *Ibid. pag.* 341.

(*e*) *Pag.* 99.

(*E*) Le Cardinal de Richelieu *s'étant laiffé perfuader.*] J'ai lui quelque part qu'il fomenta cette farce afin de faire peur à Louis XIII. & de le tenir plus foumis à fes deffeins, par les contes de forcelerie dont on lui battoit les oreilles. Cela n'eft point vraifemblable, quoi qu'il faille convenir que les genies les plus fublimes, font pour l'ordinaire ceux qui negligent le moins les occafions qui femblent les plus ridicules, & les plus abfurdes. Je parle de ces grands Genies qui gouvernent un Etat. L'étenduë de leur pénetration leur fait decouvrir des refforts, où l'on diroit qu'il n'y en a pas. C'eft qu'ils conoiffent mieux que ne font les autres hommes, tous les ufages que l'on peut faire d'une vetille; c'eft que la foibleffe du genre humain leur eft plus conuë; ils favent mieux ce que l'ignorance & la foibleffe des uns, & la malice des autres peuvent produire. Il ne faut donc pas toûjours raifonner ainfi. Une telle chofe eft fi abfurde, fi baffe, fi extravagante, qu'un homme d'efprit & de jugement ne voudroit pas y faire attention; & par confequent il eft faux qu'un tel Miniftre d'Etat s'en foit fervi, qu'il l'ait inventée, qu'il l'ait appuyée. L'Auteur de l'Hiftoire de l'Edit de Nantes (*f*) obferve, qu'il *y eut bien des gens qui prirent pour une affaire de religion, la Comedie qui fut joüée durant plufieurs années aux Urfulines de Loudun.* Je croi qu'il veut dire que ces gens-là s'imaginerent qu'on fit joüer cette piece, afin de travailler à la fappe de l'Edit de Nantes. Il raconte agreablement le ridicule des reponfes que faifoient ces poffedées. Tout à ce moment je me reffouviens que c'eft dans Sorberiana, que j'ai lu ce que j'ai dit au commencement de cette remarque. L'endroit eft curieux. On y voit que l'Abbé Quillet defia le Diable de ces Religieufes, & le rendit (*g*) *penaut, & que toute la diablerie fut interdite; que Mr.* (*h*) *Lobardemont s'en fcandalifa, & decreta contre Quillet, qui voyant que toute la mommerie étoit un jeu que le Cardinal de Richelieu faifoit joüer pour intimider le feu* (*i*) *Roi, qui naturellement craignoit fort le Diable, jugea qu'il ne faifoit pas bon pour lui à Loudun, ni en France,* & s'en alla *en Italie.*

(*F*) *Tous choifis par les ennemis de Grandier.*] La remarque que Mr. Menage fait fur cela

(*g*) *Sorberiana voce* Quillet *p. m.* 172.

(*h*) *Il faloit dire* Laubardemont. (*i*) *Cette expreffion eft mauvaife, elle fignifie Henri IV. & l'intention de l'Auteur eft de parler de Louis XIII.*

sur la (*G*) deposition d'Astaroth, Diable de l'Ordre des Seraphins, & le chef des Diables possedans; d'Easas, de Celsus, d'Acaos, de Cedon, d'Asmodée, de l'Ordre des Trônes; & d'Alex, de Zabulon, de Nephtalim, de Cham, d'Uriel, & d'Achas, de l'Ordre des Principautez, c'est-à-dire sur la deposition des Religieuses qui se disoient possedées par ces Demons, les Commissaires rendirent leur jugement, par lequel Maître Urbain Grandier Prêtre, Curé de l'Eglise St. Pierre du Marché de Loudun, & Chanoine de l'Eglise Ste. Croix, fut declaré † *dûment atteint & convaincu du crime de Magie, malefice, & possession arrivée par son fait ès personnes d'aucunes des Religieuses Ursulines de Loudun, & autres seculieres mentionnées au procez*; pour la reparation desquels crimes il fut condamné à faire amende honorable, & à être *brûlé vif avec les pactes & caracteres magiques étant au Greffe, ensemble le livre manuscrit par lui composé contre* (*H*) *le celibat des Prêtres, & les cendres jettées au vent.* Grandier ayant ouï sans émotion cette terrible sentence, demanda pour Confesseur le Gardien des Cordeliers de Loudun, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. On le lui refusa, & on lui presenta un Recollect, dont il ne voulut point se servir; disant que c'étoit son ennemi, & un de ceux qui avoient le plus contribué à sa perte.

† Voyez le 20. tome du Mercure François pag. 771.

cela me paroît digne d'être copiée: *Il est à remarquer*, dit-il, (*a*) *qu'il n'y a point d'innocence à l'épreuve du choix des Juges: qu'on donne le choix des Juges à un accusateur, il fera brûler par des Juges Molinistes tous les Evêques Jansenistes, & par des Juges Jansenistes, tous les Evêques Molinistes.* Voilà matiere à reflexion (*b*). Le Procureur de la commission nommé *Deniau*, Conseiller au Presidial de la Fleche, a fait un (*c*) Traité de la possession des Religieuses de Loudun, pour soutenir le jugement des Commissaires.

(*a*) *Ibid. pag.* 342.

(*b*) *Voyez quelque chose d'aprochant dans les remarques de l'article* Montaigu (*Jean.*)

(*c*) *Ibid.*

(*G*) *Sur la deposition.*] Cela se recueille du second (*d*) procès verbal des Exorcistes. Il y eut trois possessions; durant la premiere les Diables hormis un refuserent de se nommer; ils se contenterent de repondre qu'ils étoient ennemis de Dieu. Durant la seconde & la troisiéme ils se firent conoître par leurs noms & dignitez, & ils accuserent nommément Grandier. Il est à remarquer qu'ils repondoient en François; encore que les Exorcistes leur parlassent en Latin. Mais il est incomparablement plus digne d'observation, que leur temoignage ait été reçu en Justice, & qu'il ait servi de preuve dans un procés où l'on condamna l'accusé à être brûlé tout vif. Ignoroit-on le temoignage que la verité éternelle à rendu à cette sorte d'Esprits? Je trouve tout à fait rares les pensées du Sieur Seguin. *Il semble* dit-il, (*e*) *que ce ne soit pas tant un jugement des hommes que de Dieu, qui ait fait sortir les Diables d'enfer pour la confusion de ce miserable, car c'est une chose admirable comme les Demons se sont élevez contre lui & l'ont contraint de reconoître qu'ils étoient ses accusateurs. Je laisse à juger à la Sorbonne si l'on a dû recevoir les causes de recusation contre eux parlans de le part de Dieu, & donnans des marques évidentes de la verité qu'ils étoient forcez de dire.* On a horreur quand on pense que des Juges Chretiens trouverent nulles les causes de recusation fournies contre de semblables temoins, car il est de foi qu'ils sont les peres du mensonge. Il ne serviroit de rien d'alleguer que la force des exorcismes les empêchoit de mentir, on avoit fait depuis peu l'experience du contraire. Le second procés verbal porte (*f*), que *tant auroit été & si continuement procedé aux exorcismes, tant auroient été faits de jeunes, d'oraisons & de prieres, que le Maître Diable & ses associez après avoir promis de frapper le Magicien si violemment, & en telle partie de son corps que la place seroit aussi visible que sensible, & encor après avoir reconu qu'il cedoit à la toute puissance de Dieu, & declaré qu'il se retireroit de ce Monastere pour toûjours, enfin seroit sorti le* 13. *Octobre* 1632. *du corps de ladite Superieure, & signifié sa sortie par sept flegmes qu'elle auroit jetté fort loin par sa bouche: seroit aussi sorti du corps de sœur Claire le Demon qui la possedoit, & ensuite les Religieuses se seroient trouvées sans inquietudes, leurs lieux sans infestation, & tout le Monastere en sainte paix.* Mais ils ne tinrent point leur promesse, ils jouërent les Exorcistes; dès *le* 20. (*g*) *de Novembre de la même année* 1632. *la plûpart des Religieuses se trouverent inquietées & infestées des malins Esprits.*

(*d*) *Dans le* 20. *vol. du Merc. Franc. pag.* 760. 762.

(*e*) *Ibid. pag.* 777. 778.

(*f*) *Merc. Franc. ib. pag.* 761.

(*g*) *Ibid. pag.* 762.

(*H*) *Composé contre le celibat des Prêtres.*] Mr. Menage (*h*) qui *a ouï dire à Mr. Bouillaud qu'il n'y avoit point de preuve que Grandier eût fait ce livre*, ne disconvient pas qu'il n'eût été trouvé parmi ses papiers (*i*). Il ajoûte que ce livre n'étoit pas mal fait, qu'il étoit adressé à une femme, & qu'il finissoit pas ces vers:

> *Si ton gentil esprit prend bien cette science*
> *Tu mettras en repos ta bonne conscience.*

Il avoit sans doute apris cela de la lettre du Sieur Seguin Medecin de Tours, inserée dans le Mercure François; mais peut-être n'auroit-il pas dû suprimer ce qu'on y trouve, que Grandier avoüa à la question qu'il avoit composé ce petit Ouvrage. Ce Medecin n'a pas tort de dire (*k*) que ce livret *donne soupçon que Grandier étoit marié. Notez* poursuit-il, *qu'il est adressé à sa plus chere concubine, le nom de laquelle par tout est suprimé aussi bien qu'au titre. . . . Je ne puis vous dissimuler*, continuë-t-il, *que ce Traité m'a semblé très-bien fait, & bien suivi jusques à la conclusion qui cloche veritablement & qui decouvre le venin. Il n'y a rien qui tende à la Magie, & semble plûtôt que l'on en pourroit induire le contraire, s'il n'y en avoit d'ailleurs des preuves suffisantes.* Il s'étoit servi peu auparavant de ces termes; *C'étoit au reste un esprit fort resolu, & qu'on peut dire fort, & tel que Monsieur le President m'a dit avoir admiré sur la selette, & regrettoit sa perte.* L'oraison funebre de Scevole de Sainte Marthe faite à Loudun par Grandier, est (*l*) imprimée parmi les Oeuvres de Sainte Marthe.

(*h*) *Remarq. pag.* 343.

(*i*) *Dans l'Histoire de l'Edit de Nantes* ubi supra, *on insinuë que Grandier avoit publié cet Ecrit.*

(*k*) *Ib. page* 779.

(*l*) *Menage, Remarques pag.* 346.

perte. On persista à ne lui vouloir point donner d'autre Confesseur que ce Recollect: il persista de son côté à le refuser, & ainsi il ne fit qu'une confession mentale à Dieu: après quoi il alla au suplice, & le souffrit très-constamment & très-chretiennement. Comme il étoit sur le bûcher, il arriva qu'une grosse mouche, du genre de celles qu'on apelle bourdons, vola en bourdonnant autour de sa tête. Un Moine present à l'execution, qui avoit lu dans le Concile de * Quieres que les † Diables se trouvoient toûjours à la mort des hommes pour les tenter, & qui avoit oüi dire que Belzebut signifioit en Hebreu le Dieu des mouches, cria tout aussi-tôt que c'étoit le Diable Belzebut qui voloit autour de Grandier, pour emporter son ame en enfer; & là-dessus on fit une chanson très-plaisante. La Diablerie de Loudun dura encore un an après la mort de Grandier. Theophraste Renaudot Medecin celebre de Paris, & l'Inventeur des Gazettes de France, a fait un éloge de ce Grandier, qui a été imprimé à Paris en feuilles volantes. Ceci est tiré de Mr. Menage ‡, qui prend hautement le parti de ce Curé de Loudun, & traite de (*I*) chimerique la possession de ces Religieuses. On diroit même (*K*) qu'il a voulu combatre en general tout ce qui se dit des Magiciens.

* *Apud Carisiacum.*

† Certum est quia ad omnes homines quando egrediuntur de corpore, veniunt Diaboli & ad justos & ad peccatores. *Lettre des Peres de ce Concile à Louis Roi de Germanie.*

‡ *In vita Guillelmi Menagii, & dans les remarques sur cette vie.*

(I) *Traite de chimerique la possession de ces Religieuses.*] Il trouve fort (*a*) vraisemblable qu'elles n'étoient tourmentées que de suffocations de matrice, & il dit (*b*) que Grandier *merite d'être ajoûté au catalogue de Gabriel Naudé des grands hommes accusez de Magie injustement.* Il avouë (*c*) neanmoins qu'il a oüi dire à la Superieure des Ursulines de Loudun; *Que lors qu'elle fut delivrée des Demons qui la tourmentoient, un Ange grava sur sa main* Jesus-Maria Joseph F. de Sales, *& qu'elle lui montra sa main sur laquelle ces mots étoient en effet gravez, mais legerement, & de la façon que sont gravées ces Croix* (*d*) *qu'on voit aux bras des Pelerins de la Terre Sainte. Il lui a oüi dire de plus que cet Ange grava premierement au haut du dessus de sa main le nom de* François de Salles, *que ce mot se baissa pour faire place par honneur à celui de* Joseph *& à celui de* Maria, *& qu'ils se baisserent en suite tous trois pour faire place à celui de* Jesus. Il a bien fait de ne dire pas en propres termes, qu'il prenoit cela pour des impostures; son lecteur le comprend assez. Mais Mr. de Monconis (*e*) ne laisse aucun lieu de douter de la fourberie, c'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de raporter ici ce qu'il en dit. Il alla voir cette Superieure des Ursulines le 8. Mai 1645. & comme elle se fit attendre au parloir plus d'une grosse demi heure, il soupçonna quelque artifice. Il la pria de lui montrer les caracteres que le Demon (*f*) qui la possedoit avoit marquez sur sa main lors qu'on l'exorcisoit; elle le fit: *il vit en lettres de couleur de sang sur le dos de* la main gauche, *commençant du poignet jusqu'au petit doigt*, Jesus, *au dessous tirant vers l'épaule*, Maria, *plus bas*, Joseph, *& plus bas à la quatriéme ligne*, F. de Salles. *Elle lui dit toutes les mechancetez du Prêtre Grandier, qui avoit été brûlé pour avoir donné le malefice au Convent; & comme un Magistrat de la ville duquel il debauchoit la femme s'en étoit plaint à elle, & que de concert ils l'avoient denoncé, nonobstant les fortes inclinations que ce mal heureux lui causoit par ses sortileges, dont la misericorde de Dieu la preservoit. Enfin* Mr. de Monconis *prit congé d'elle, & souhaita de revoir sa main, qu'elle lui donna fort civilement au travers de la grille: il lui fit remarquer que le rouge des lettres n'étoit plus si vermeil que quand elle étoit venuë, & comme il lui sembloit que ces lettres s'écailloient, & que toute la peau de la main sembloit s'élever, comme si c'eût été une pellicule d'eau d'empois dessechée. Avec le bout de son ongle il emporta par un leger attouchement une partie de la jambe de l'M, dont elle fut fort surprise, quoi que la place restât aussi belle que les autres endroits de la main. Il fut satisfait de cela.* Je n'en doute point; c'étoit un tresor inestimable pour un homme comme lui, que la decouverte d'une si grande forfanterie qui avoit infatué tant de gens. Voyez la nouvelle histoire des Diables de Loudun (*g*). Vous y trouverez que Cerisantes avoit l'industrie de marquer un nom sur sa main (*h*), & que les filles de la Reine se moquerent l'an 1652. des gravures des Ursulines (*i*).

(*a*) *In vita Guill. Men. pag.* 82.

(*b*) Remarq. pag. 339.

(*c*) *Ibid. pag.* 344.

(*d*) *Thevenot voyage du Levant chap.* 46.

(*e*) *Voyag.* 1. *part. pag.* 8. & 9.

(*f*) *Selon Mr. Menage ce fut un Ange qui grava ces caracteres lors que la possession cessa.*

(*g*) *Lors que les rides de la vieillesse eurent rendu la main seche & decharnée, les drogues qu'on employoit pour refaire* ces noms *ne pouvant plus les imprimer; la bonne Mere dit alors que Dieu avoit accordé à ses prieres, de laisser effacer ces noms, qui étoient cause de ce que quantité de gens venoient la troubler, l'importuner, & la distraire souvent de ses actes de devotion.* Hist. des Diables de Loudun pag. 469.

(*h*) *Pag.* 394.

(*i*) *Ibid.*

(K) *On diroit même qu'il a voulu combattre en general.*] En effet il se moque de la premiere scêne de cette horrible tragedie, & il en tire des preuves pour la justification de Grandier. Cette premiere scêne consiste en ce que l'une des Religieuses (*k*) *reposant durant la nuit sur son petit mais très-chaste grabat*, aperçut un spectre qui ressembloit à leur defunt Confesseur, & qui avouä que c'étoit lui, & qu'il revenoit pour communiquer des lumieres fort singulieres. La partie fut renvoyée au lendemain à pareille heure: le spectre ne manqua pas de revenir, on lui repondit comme la premiere fois, qu'on ne pouvoit plus traiter avec lui sans le sû de la Superieure. Alors ce spectre devint tout-à-fait semblable à Grandier: *Il parla d'amourettes à la Religieuse, la sollicita par des caresses aussi insolentes qu'impudiques: .... elle se debat, personne ne l'assiste, elle se tourmente, rien ne la console, elle apelle, nul ne repond, elle crie, personne ne vient, elle tremble, elle suë, elle pâme, elle invoque le Saint nom de Jesus, enfin le spectre s'évanouit.* J'avouë à Monsieur Menage que cela est assez propre à disculper son Urbain Grandier quant à la Magie, mais non pas à le justifier à d'autres égards. N'auroit-il pas pu sans que le Diable Cedon (*l*) lui ouvrît la porte, gagner la Portiere, & s'introduire dans la chambre de la Religieuse en faisant l'Esprit, & en se couvrant d'un masque qui ressemblât le feu Directeur. Le narré de la Religieuse sent fort l'accomplissement de l'acte Venerien. Monsieur (*m*) Menage dit aussi qu'aucune personne de bon

(*k*) *Mercure Franc. pag.* 749.

(*l*) *On pretend qu'à la troisiéme possession il entra nuitamment par une porte que ce Diable lui avoit ouverte.* Merc. Franc. pag. 762. (*m*) *Remarq. pag.* 341.

ciens. Ce seroit se tirer d'un (*L*) embarras par un autre. Depuis la composition de cet article on a imprimé en Hollande * l'*Histoire des Diables de Loudun*; & il paroit manifestement par cet Ouvrage, que la pretenduë possession de ces Ursulines fut une horrible machination contre la vie de Grandier. Cette relation est très-curieuse, & munie de toutes les pieces qui concernent ce procés. J'y ai trouvé une chose qui m'a donné quelque surprise, par raport aux grans vacarmes (*M*) que l'on fit contre le Pere Coton.

* *A Amsterdam 1693. in 12. elle a été traduite en Flamand.*

GRAPALDUS (François Marius) savant homme, a vêcu au XVI. siecle. Il étoit de Parme; & lors que sa patrie après avoir été delivrée du joug des François, se fut remise sous l'obeïssance de Jules II. il fut choisi chef de l'Ambassade qui fut envoyée à ce Pape †. Son éloquence & sa belle taille le firent choisir pour cet emploi ‡. Il harangua très-bien Jules II. & il publia des vers sur la matiere qui avoit été le sujet de sa harangue. Le Pape le couronna de sa main avec beaucoup de solennitez dans le Vatican. Grapaldus encouragé par cette couronne poëtique se mit à faire beaucoup de vers, qui ont été imprimez.

† *Jovius in elogiis c. 62.*

‡ A præstanti facundia & insigni corporis proceritate legationis princeps. *Id. ibid.*

bon sens ne pourra croire que Grandier *ait eu le pouvoir de disposer des Demons à sa volonté, pour les envoyer tourmenter des filles innocentes & consacrées à Dieu.* Enfin il louë la prudence & la justice de Louis XIV. qui a arrêté le cours „ des procés criminels contre ceux qu'on accuse de magie & de sortilege, ayant commué la „ peine de mort en bannissement, à l'égard de „ plusieurs particuliers condamnez par arrêt du „ Parlement de Rouën à être brûlez, comme coupables de ce crime, & ayant en suite par arrêt de son Conseil d'Etat du 26. Avril „ 1672. ordonné que par toute la Province de „ Normandie les prisons seroient ouvertes à „ toutes personnes qui y seroient detenues pour „ raison des mêmes crimes, & qu'à l'avenir „ celles qui en seroient accusées seroient jugées „ selon la Declaration que sa Majesté promet „ par cet arrêt d'envoyer dans toutes les Jurisdictions de France, pour regler les procedures qui doivent être tenuës par les Juges „ dans l'instruction des procés de magie & de „ sortilege. „

(*L*) *D'un embarras par un autre.*] Il est certain que les Philosophes les plus incredules & les plus subtils, ne peuvent n'être pas embarassez des phenomenes qui regardent la sorcelerie. Mais à l'égard de Grandier, je ne sai pas si l'on ne pourroit point dire ce que dit Olympias, en voyant une Maitresse de son mari qu'elle trouva extremement belle, *qu'on ne l'accuse plus de sorcelerie, tous ses enchantemens sont dans ses yeux.* Le Curé de Loudun étoit bel homme, propre, beau parleur; c'étoit apparemment la Magie avec laquelle il mettoit (*a*) en tentation la Superieure des Ursulines, & *faisoit* (*b*) *souffrir des ardeurs violentes & sales aux Religieuses.* Le vœu de continence & la devotion ne pouvant pas chasser ce desordre, on s'imagina qu'il étoit surnaturel. Cette pensée épargnoit à l'amour propre la confusion de garder long tems une mauvaise passion naturelle: on se crut donc ensorcelé, toute la machine se detraqua, & il falut pour l'honneur de cette Communauté que les premieres avances ne fussent pas retractées. Il n'y a rien de plus dangereux pour les personnes qui croyent que leur bonne reputation est necessaire à l'Eglise, que de s'engager dans une fausse demarche. Cette Superieure des Ursulines a pu être dans la bonne foi au commencement, mais elle n'y étoit plus quand elle reçut la visite de Monconis: cependant il faloit continuër la Comedie afin de sauver le passé. Ceux à qui la Carte de la petite ville de Loudun eût été parfaitement conuë, au tems que ces diableries commencerent, eussent pu les expliquer beaucoup mieux qu'on ne pourroit faire presentement.

(*a*) *Monconis ubi supra.*

(*b*) *Merc. François pag. 761.*

Peu de mois après avoir composé ce qu'on vient de lire, j'apris qu'un homme de ce païs-là faisoit imprimer à Amsterdam une relation exacte de cette avanture. J'y ai trouvé la confirmation de ce que j'avois conjecturé, on y explique les passions particulieres & personnelles qui inspirerent cette étrange mommerie, & si l'on en croit l'Auteur de la relation, la Superieure n'a pas été un seul moment dans la bonne foi.

(*M*) *Grans vacarmes que l'on fit contre le Pere Coton.*] Il marqua sur un morceau de papier diverses choses sur quoi il vouloit questionner une possedée. Entre autres questions il proposoit celle-ci: *Quel est le passage de l'Ecriture le plus propre à prouver le Purgatoire* (*c*). Ceux de la Religion s'accorderent avec un grand nombre de Catholiques à crier contre cette impie curiosité, & à insulter tant le Pere Confesseur de Henri IV. que tout l'Ordre des Jesuïtes. Il est pourtant vrai que ce Confesseur ne faisoit que suivre l'usage de son Eglise, si vous exceptez quelques questions, qu'il vouloit qu'on fit touchant des faits politiques. L'Exorciste de Loudun ne demandoit-il pas au Diable (*d*) *quelle étoit la meilleure voye par laquelle la creature qui s'est égarée de Dieu peut retourner à lui?* Ne lui demandoit-il pas (*e*), *si depuis sa chute il n'avoit jamais goûté les douceurs de l'amour divin . . . & quel est le plus fort de tous les liens qui tiennent l'homme attaché à la creature . . .* (*f*) *s'il y avoit en Enfer des personnes qui eussent fort goûté l'amour divin sur terre.* Le Demon repondoit amplement à ces demandes, & decouvroit même plusieurs secrets de sa politique, & les moyens de la renverser. Ce n'est pas seulement à Loudun que de telles choses se sont pratiquées: elles sont du stile courant des Exorcistes, comme un Theologien Protestant l'a reproché aux Catholiques Romains (*g*). Ainsi la haine particuliere que l'on avoit contre les Jesuïtes, fut cause que l'on declama contre une conduite du Pere Coton, laquelle on laisse en repos quand d'autres s'en servent. Je ne parle point des Protestans. On ne guerira jamais le vice de l'acception des personnes.

(*c*) *Thuanus Histor. lib. 132. pag. 1053. ad ann. 1604.*

(*d*) *Histoire des Diables de Loudun pag. 371.*

(*e*) *Ibid. pag. 372.*

(*f*) *Ibid. pag. 373.*

(*g*) Si quis attente legerit nupera Exorcistarum scripta, ut Monachi Michaelis, historiam Ludovici Gaufridi & obsessarum mulierum, non satis mirari poterit impietatem & stoliditatem hominum, qui judicium controversiarum fidei à dæmonibus exposcunt, eos fingunt pœnitentiæ prædicatores, eos adigunt, ut preces ad Deum fundant, & omnia religionis & pietatis externa munia obeant. *Heideggerus, dissertat. Select. Tr. Triade pag. 98.*

mez*. L'Ouvrage qui a fait le (*Z*) plus paroître son érudition, est celui où il explique toutes les parties d'une maison. Il mourut † d'une retention d'urine à l'âge de plus de 50. ans.

* *Ex eodem ibid.*

† *Id. ib.*

GRASSIS (PARIS DE) ne m'est guere conu que par l'imposture qu'il fit au public. Il composa (*A*) l'épitaphe d'une mule, & la fit graver sur une piece de marbre, qu'il cacha en suite sous la terre dans sa vigne. Au bout de quelque tems il donna ordre qu'on plantât des arbres au lieu où ce marbre étoit enterré; & quand on lui vint dire la decouverte qu'on avoit faite de cette inscription, il ‡ la donna pour une chose qui avoit été predite de sa mule. On ne fit qu'en rire pendant quelque tems, & on ne tint pas grand compte de cette piece de marbre; mais après plusieurs années elle devint considerable, & passa pour une (*B*) Antique dans l'esprit de bien des gens: de sorte que Thomas Porcacchi a inseré dans un livre cette épitaphe, comme une piece legitime & venuë de l'antiquité ‡. Paris de Grassis n'est pas le seul (*C*) qui ait tendu de cette sorte de pieges aux Antiquaires. Je croi, pour le dire en passant, qu'il est le même que celui qui fut Maître des Ceremonies sous plusieurs Papes au commencement du seiziéme siecle. On cita son Journal ⟂ dans les écrits qui furent faits sur la dispute de la preseance entre la Republique de Venise, & le Duc de Savoye. Son Ceremoniel est imprimé, & on en fait cas β.

‡ *Ex Musæo Italico Mabillonii tom. 1. pag. 176.*

‡ *Voyez Graswinckel, de jure præcedentiæ pag. 263. 320. 329.*

β *Voyez Naude Bibliograph. polit. p. m. 42.*

GRASWINCKEL (THEODORE) nâtif de Delf, a été un fort savant Juris-

ZZZZ zzz 2

(*Z*) *L'ouvrage qui a fait le plus paroître son érudition.*] Paul Jove en juge ainsi fort sainement. *Sed multo uberius*, dit-il, (*a*) *& latius ingenii famam propagavit, edito libro de partibus ædium, quò per optimas disciplinas perornatum diligenti cultura ingenium demonstravit.* Cet Ouvrage a été imprimé plusieurs fois. La premiere édition est celle de Parme chez Antoine Quintianus. Je n'en sai point l'année, je sai seulement que l'Auteur en fit faire une seconde sept ans après: elle étoit plus ample que la premiere (*b*). Gesner n'indique que les éditions de Bâle 1533. & 1541. *in* 4. Celle dont je me sers est de Dordrecht 1618. *in* 8.

(*a*) *Jovius in elog. c. 62.*

(*b*) *Voyez l'avis au lecteur.*

(*A*) *Il composa l'épitaphe d'une mule.*] Il suposa qu'un Publius Crassus avoit dressé ce monument à sa mule. DIS PEDIBUS SAXUM est le commencement de cette inscription.

(*B*) *Et passa pour une Antique dans l'esprit de bien des gens.*] Le pere Mabillon l'assûre. *Viris eruditis non nullis fucum fecit*, dit-il (*c*), *opinantibus id esse antiquum . . . Thomas Porcacchius inter alios hoc epitaphium pro genuino & antiquo habuit in libro funeralium: immo Alexander VII. in adversariis suis notat id repertum fuisse prope sanctum Petrum.* Il nous aprend que Sebastien Maccius a raporté l'histoire de cette imposture dans son recueil d'inscriptions antiques, qui se trouve en manuscrit dans la Bibliotheque du Cardinal Chigi. Maccius tenoit cela d'Annibal de Grassis, Evêque de Jaccentia (*d*).

(*c*) *Mabillon. in Musæo Italico tom. 1. p. 176.*

(*d*) Ut Maccius refert ex Annibale de Grassis Bononiensi Jaccentiæ Episcopo. *Id. ibid.*

(*C*) *N'est pas le seul qui ait tendu.*] Je ne raporterai qu'un exemple de pareilles impostures, quoi qu'il soit facile d'en compiler un grand nombre. Le 9. d'Août 1505. on trouva trois pierres, proche le cap de Roco de Sintra dans le Portugal. Il y avoit sur ces pierres une inscription Latine en vieux caracteres qui contenoit une prophetie. La voici:

Sibylla vaticinium occiduis decretum:
Volventur saxa literis, & ordine rectis,
Cum videas Occidens Orientis opes.
Ganges, Indus, Tagus, erit mirabile visu,
Merces commutabit suas, uterque sibi.
Soli æterno, at Lunæ decretum.

On prit cela pour un oracle de Sibylle (*e*), & il y eut des Savans qui s'exercerent à l'explication de ces vers; mais enfin on decouvrit que Cajado Poëte Portugais en étoit l'Auteur, & que c'étoit lui qui avoit enterré ces pierres, & qui avoit pris son tems pour les faire deterrer. *Fraudem detexit* Caspar Varrerius: *Scilicet, quo tempore Emmanuel Lusitaniæ Rex, per* Vascum Gamam, *navigationes in Indiam Orientalem feliciter tentasset, Ulyssepone vixit* Hermicus Cajadus, *Poëta celebris*, Angeli Politiani *discipulus* (*f*): *hic tria marmora literis antiquis, hoc vaticinium continentibus, incidi, & clam circa oppidum* Syntra, *leviter terrâ tegi curavit. Postquam verò, tractu temporis, aliquam antiquitatis speciem contraxissent, amicos quosdam, in villâ suâ, circa quam hæc marmora occultata erant, convivio excipit; quibus strenuè epulantibus nunciat villicus, fossores marmora, ignotis literis inscripta, invenisse, procul dubio thesaurum eo loco defossum esse. Advolant omnes, inveniunt lapides, mirantur vaticinium, non sanè foliis inscriptum: Rex, hujus fraudis conscius, stuporem tamen simulat, versus aulicis describendos tradit, ipsa verò marmora, tanquam sanctiora κειμήλια, in gazophylacio religiosè servat* (*g*). Il y en a qui disent que Cajado par cette fourbe espera de s'insinuer dans les bonnes graces de son Roi, & d'en excroquer quelque argent. *Postea* (*h*) *tamen compertum eosdem confictos & impositos fuisse à quodam Hermo Charado Lusitano, qui illos marmori inscripserat, defoderatque ut situ humoreque terræ aliquantulum deformati, vetustatis indicium exhiberent; rursusque per mercenarias operas refoderat, ut hoc tam nobili atque peregregio antiquitatis monumento, Regis* (Lusitaniæ, Emanuelis) *gratiam, avidè in Orientis opes intenti, pecuniamque aucuparetur: ut testantur Cæsar Orlandius & Gaspar Barrerius, quos refert Ortelius in theatro magno tab. 5. novi orbis, & ab eo mutuatus Malvenda lib. 3. de Antichristo cap. 16. Torniellus in annalibus 2. tom. anno mundi 3043. num. 7. pag. 48.*

(*e*) Hos versus Sibyllinos esse Valentinus Moranus, Jacobus Navarch, Ferdinandus Lopez in suis historiis Indiæ Orientalis, sibi & aliis persuaserant. *Jo. Eusebius Nierenbergius de origine Sacræ Scripturæ lib 3. c. 3. apud Voetium disput. to. 4. pag. 696.*

(*f*) *Nicolas Antonio Bibliot. Hispan. tom. 1. pag. 433. dit que Cajadus à son arrivée en Italie trouva que Politien étoit mort.*

(*g*) *Montan. legat. Belg. ad Japan. pag. 15. apud Lomeierum de Biblioth. pag. 366. 367.*

(*h*) *Nierembergius ibid. apud eumdem Voetium ibid.*

Jurisconsulte dans le XVII. siecle, & il l'a temoigné par plusieurs (*A*) Ouvrages. Il étoit non seulement bien versé dans les matieres de Droit, mais aussi dans les belles lettres, & dans la poësie Latine. Son merite fut reconu; car il eut de belles charges (*B*) à la Haye. La Republique de Venise le fit Chevalier de Saint Marc. Il mourut d'une apoplexie à Malines le 12. d'Octobre 1666. âgé de 66. ans, & fut enterré dans la grande Eglise de la Haye, où l'on voit son épitaphe qui lui donne de très-grans éloges.

GRATAROLUS (Guillaume) savant Medecin, a vêcu au XVI. siecle. Il étoit né à Bergame en Italie, & il quitta son païs pour s'en aller en Allemagne faire profession de la Religion Protestante. Après s'être arrêté quelque tems à Bâle, il fut apellé à Marpourg pour y être Professeur en Medecine; mais il n'y demeura qu'un an; soit que l'air du païs de Hesse ne lui convint pas, soit qu'il eut laissé à Bâle des agrémens qu'il regretoit*. Il s'en retourna dans cette derniere ville, & y mourut (*C*) le 6. de Mai 1562. à l'âge de 52. ans. Il est Auteur de (*D*) plusieurs bons livres. On dit qu'il excelloit dans la science physionomique †. Beze lui écrivit quelques lettres qui sont imprimées.

* Nobilis hunc misit Cattis Basilea, sed anno Vix semel exacto rursus eò rediit, Sive quod Hassiaco non posset vivere cœlo, Sive quod in votis urbs Basilea foret. *Petrus Nigidius apud Freher. Theatr. pag.* 1252.

† *Tiré de Paul Freher ibid.*

(*A*) *Il l'a temoigné par plusieurs Ouvrages.*] Il publia à la Haye l'an 1642. un livre *de jure Majestatis* qu'il dedia à la Reine de Suede. Il y établit les principes les plus favorables aux Monarques, & les plus opposez aux maximes republicaines de Buchanan. Il prit le parti de la Republique de Venise contre le Duc de Savoye, dans la dispute de la preseance; car il publia un livre l'an 1644. *de jure præcedentiæ inter serenissimam Venetam Rempubl. & sereniss. Sabaudiæ ducem*, où il refute la Dissertation qui avoit paru là dessus en faveur du Duc de Savoye. Il y avoit long tems qu'il avoit donné des marques de son zêle pour la Republique de Venise. Dès l'an 1634. il avoit fait une reponse au *Squittinio*, laquelle il intitula, *Libertas Veneta, seu Venetorum in se ac suos imperandi jus.* L'an 1652. il écrivit contre un Genois nommé Burgus, qui pretendoit la même chose que Seldenus, c'est-à-dire que la mer fût soumise non moins que la terre à l'empire de certains Etats. *Maris liberi vindiciæ adversus Petrum Baptistam Burgum Ligustici maritimi dominii assertorem*, est le titre de l'Ouvrage de (*a*) Graswinckel, qui l'année suivante publia un pareil traité contre Velvodus. J'ai vu aussi de lui un Traité *de præludiis justitiæ & juris* imprimé l'an 1660. où il refute un Jesuite (*b*) Portugais. Il y joint une Dissertation *de fide hæreticis & rebellibus servanda.* Je n'oublie point ses *Stricturæ adversus Felden*, ni son Commentaire sur Salluste, & sur un Auteur Espagnol *de vita & nece Cassii & Bruti*, ni sa traduction des Pseaumes de David en vers heroïques, ni sa version de Thomas (*c*) à Kempis en vers élegiaques, ni le poëme en vers hexametres où il decrit la vie d'André Canterus natif de Groningue, qui fut un prodige de savoir dans ses plus tendres années. Il a fait aussi quelques livres en Flamand; l'Art de bien vivre, un Commentaire sur les Edits *de annonis*, & deux volumes *in* 4. de la souveraineté des Etats de Hollande.

(*B*) *Il eut de belles charges à la Haye.*] Il étoit Avocat Fiscal des domaines des Etats de Hollande, & Greffier & Secretaire de la Chambre Mi-partie, de la part des Etats generaux.

(*C*) *Et y mourut le 6. Mai* 1562.] C'est ce qu'on assûre dans le Theatre de Paul Freher, où l'on cite la 4. partie des hommes doctes de Jean Jaques Boissard. La nouvelle édition de vander Linden (*e*) met aussi la mort de ce Medecin à l'an 1562. Konig l'a mise à l'an 1566. & Monsieur de Thou (*f*) & Bucholcer (*g*) au 16. d'Avril 1568. Il est fâcheux de trouver tant de differences entre les Auteurs à l'égard d'un fait de cette nature, qu'il seroit si facile de savoir exactement. J'ai remarqué les mêmes variations à l'égard de Gifanius, car j'ai trouvé que Monsieur de (*h*) Thou & Bucholcer (*i*) mettent sa mort au 26. de Juin 1604. S'ils ont raison il faut effacer les difficultez que j'ai proposées (*k*) sur un endroit du *Scaligerana :* je croi qu'ils sont preferables aux Bibliothequaires (*l*) du Païs-Bas, qui mettent sa mort au 26. de Juillet 1609.

(*D*) *Il est Auteur de plusieurs bons livres.*] Voici le titre de quelques-uns, *De memoria reparanda, augenda, conservanda, ac de reminiscentia.* La 1. édition qui est de l'an 1554. a été suivie de plusieurs autres. *De prædictione morum, naturarumque hominum facili, & inspectione partium corporis. Prognostica naturalia de temporum mutatione perpetua, ordine literarum. De literatorum & eorum qui magistratibus funguntur conservanda præservandaque valetudine. De vini natura, artificio, & usu, deque omni re potabili. De regimine iter agentium, vel equitum, vel peditum, vel navi, vel curru, seu rheda &c. viatoribus quibusque utilissimi libri duo* (*m*). Il publia quelques livres d'autres Auteurs, & y joignit quelque chose de sa façon. *Petri Pomponatii liber de causis occultorum affectuum, seu de incantatione, cum præfatione & glossulis. Petri Aponensis libellus de venenis ad manuscriptum exemplar correctus, cui adjecit multa ejus argumenti utilia. Correctiones & additiones in librum Italicum falso attributum Gabrieli Fallopio, cui titulus est secreta Fallopii.* Il fit un recueil de divers Traitez touchant la sueur Angloise, & touchant les bains, & une compilation de plusieurs Ouvrages d'Alchimie (*n*). On ne lui sauroit refuser l'éloge d'avoir eu à cœur le bien public, puis qu'il a cherché non seulement les remedes qui peuvent servir aux Magistrats, mais aussi ceux qui sont propres à toutes sortes de voyageurs. Il n'a pas oublié les hommes d'étude; il a tâché de leur fournir des secours & pour la conservation de la santé, & pour la conservation & l'augmentation de la memoire. Un homme qui leur fourniroit là-dessus ce de quoi ils ont besoin, meriteroit les honneurs divins dans la Republique des Lettres. La memoire y est presque aussi necessaire que la vie.

(*a*) *Le Soprani dans son recueil des Ecrivains de la Ligurie en parlant de Burgus, dit que* Thomaso Graseninckelio *écrivit contre lui l'an* 1652. *Oldoini a copié cette faute dans son* Athenæum Ligusticum. *C'est falsifier & le nom & le surnom de nôtre Graswinckel.*

(*b*) *Nommé Ferdinand Rebellus.*

(*c*) *De imitatione Jesu Christi.*

(*d*) *Ils ont été imprimez après sa mort, l'un en* 1667. *l'autre en* 1674.

(*e*) *De Script. Medic. pag.* 376.

(*f*) *Thuan. lib.* 43. *sub fin.*

(*g*) *Bucholcer. in indice Chron. p. m.* 622.

(*h*) *Lib.* 131. *pag.* 1041.

(*i*) *Ibid. pag.* 765.

(*k*) *Ci dessus pag.* 1234. *remarque A.*

(*l*) *Swertius, & Valere André.*

(*m*) *Vide Lindenium renovatum pag.* 376. 377.

(*n*) *Id. ib. & Paul. Freher. in Theatro pag.* 1252.

GRAWE-

GRAWERUS (Albert) né à Mesecow dans la Marche de Brandebourg l'an 1575. a été fort estimé parmi les Theologiens de la Confession d'Augsbourg. On peut le comparer à ces soldats de fortune qui passant par tous les degrez de la milice, parvienent enfin aux premieres charges. D'abord il ne fit que regenter * dans (A) la Hongrie; mais lors qu'Agria eut été prise † par les Ottomans il se retira à Wittemberg, d'où il passa à Islebe pour y diriger l'Ecole; en suite de quoi il ‡ devint Doyen de Mansfeld, puis il fut reçu Docteur en Theologie ┼ dans l'Academie de Iëne, & deux ans aprés il y exerça la charge de Professeur en la même Faculté. Enfin l'an 1616. il obtint la Surintendance des Eglises du païs de Weimar β. Il mourut le 30. Novembre 1617. δ. C'étoit le plus chaud Theologien qui se puisse voir; & jamais homme n'a écrit avec plus d'emportement que lui contre ceux de la Confession de Geneve. C'est à lui principalement que les (B) Missionaires recourent, quand ils veulent faire voir l'animosité qui regne entre les deux Communions Protestantes. Il étoit fougueux non seulement dans les (C) disputes de vive voix, mais aussi dans ses Ecrits. Ils sont en grand (D) nombre, la plûpart contre ceux de la Religion. Il a aussi écrit contre les Sociniens, & contre l'Eglise Romaine.

GREGOIRE I. surnommé le Grand, né à Rome d'une famille Patricienne, fit paroître tant d'habileté dans l'exercice de la charge de Senateur, que l'Empereur Justin le Jeune le crêa Prefet de Rome ζ. Il quitta cette dignité dès qu'il eut compris qu'elle l'attachoit à la terre, & s'enferma dans (A) un Couvent,

* Premierement à Scepuz, & puis l'an 1597. à Cassovie.

† L'an 1599.

‡ L'an 1607.

┼ L'an 1609.

β Ex Spizelio, in Templo honoris reserato p. 39. Voyez aussi le Theatre de Paul Freher pag. 394. 395.

δ Freher. ibid, Spizelius met l'an 1616.

ζ Maimbourg, Histoire du Pontificat de St. Gregoire.

(A) *Il ne fit que regenter dans la Hongrie.*] Voilà l'idée qu'on se formeroit si l'on ne consultoit que le Sieur Spizelius; mais quand on recourt au Sermon funebre (a), on trouve que le Baron Gregoire Horwath ayant érigé un (b) nouveau College à Scepuz, en fit Recteur le Sieur Grawerus à la recommandation de Gilles Hunnius, & que Grawerus y enseigna la Philosophie & la Theologie.

(B) *Que les Missionaires recourent.*] Le Pere Adam lors qu'il fit un livre contre Mr. Daillé, produisit *je ne sai combien d'Allemans, un Gilles Hunnius, un Zephirius, un Gibelin, un Philippe Nicolas, & un Granverus* (c), qui repetent & qui exaggerent un grand nombre d'invectives contre ceux de la Religion. Il apuya principalement sur un Traité de Grawerus, qui a pour titre (d), *les absurditez très-absurdes des absurditez Calviniennes.* Voici la sage reponse de Monsr. Daillé, mais un peu trop desobligeante pour l'Auteur dont je parle dans cet article. „ Ce „ sont des freres qui sont en colere. Il faut „ pardonner à leur passion, & nous consoler „ par le temoignage que leur violence mesme „ rend à la bonté de nôtre cause, dans le diffe„ rent que nous avons avec eux. S'ils n'avoient „ tort ils n'en viendroient pas aux injures. C'est „ assûrément l'erreur qui les trouble. La verité „ a plus de douceur & de retenuë, & n'a pas „ accoûtumé de s'emporter ainsi. Car que Lu„ ther & ses disciples fussent en colere, quand „ ils écrivoient les vilenies & les horreurs que „ vous en avez ramassées, le desordre & l'ex„ travagance de leurs propres paroles le montre „ assez; comme pour laisser là le reste, ce ti„ tre ridicule du livre de l'un d'eux, que vous „ ne manquez pas de representer; *les absurditez* „ *très-absurdes des absurditez Calviniennes.* Un „ homme savant ne parleroit pas si fortement, „ s'il étoit en son sens rassis (e). „ Il finit ce chapitre par ces paroles: *Graces à Dieu ils ne sont pas tous dans les emportemens de vos* Gibelins *& de vos* Granveres. *Il y en a de plus doux & de plus traitables, & le feu Docteur Calixte Theologien de Helmstat, le plus savant de tous les Lutheriens de son tems, l'a assez temoigné par deux ou trois livres (f) qu'il a publiez sur ce sujet.*

(C) *Dans les disputes de vive voix.*] Il eut une conference avec Amling l'an 1604. dans le château de Schochwiz, & il la fit imprimer avec des notes qui ne respiroient que son zêle pour le Lutheranisme, *Veritatis Lutheranæ amore notulis quibusdam aspersis evulgatum* (colloquium cum Amlingo.) Jamais il n'avoit fait tant d'efforts en faveur de son parti, qu'il en fit en cette rencontre. *Singulari zelo & fervore spiritus sancti motus strenuè & masculè adversus hostium quorumvis cohortes depugnavit, nec quicquam omisit quo veritatis cœlestis doctrina asseri propugnarique queat,* CUM PRIMIS *in gravissimo illo colloquio cum Amlingo habito* (g). Jugez combien il s'échauffa contre Sebastien Lamius, qu'il (h) convainquit de Calvinisme dans un Synode. Sans doute il l'avoit denoncé comme un faux frere, qui sous le nom de Ministre Lutherien couvoit les erreurs des Calvinistes, & cela seul pouvoit échauffer un esprit froid. D'ailleurs il disputa contre lui dans un Synode. La circonstance du lieu étoit toute seule capable de lui émouvoir la bile. N'oublions pas qu'on l'a apellé *le bouclier & l'épée du Lutheranisme* (i).

(D) *Ses écrits sont en grand nombre.*] Les titres seuls feront conoître l'excés de son zêle. *Bellum Calvini & Jesu Christi*, à Magdebourg 1605. *Harmonia præcipuorum Calvinianorum & Photinianorum*, à Jena 1612. *in* 4. J'ai dejà raporté l'*absurda absurdorum* &c. Son *Anti-Lubinus, hoc est elenchus paradoxorum & emblematum Calvinisticorum D. Eilhardi Lubini, de prima causa & natura mali*, à Magdebourg 1606. *in* 4. ne laisse pas d'être un Ouvrage contre les Calvinistes, encore qu'Eilhard Lubin ait toûjours vêcu Lutherien, à ce que Mr. Baillet (k) assûre; car sans doute Grawerus le soupçonnoit d'être du sentiment de Calvin en certaines choses. Je laisse le titre de ses autres livres. Vous le trouverez dans Spizelius (l), & dans Paul Freher (m).

(A) *Et s'enferma dans un Couvent.*] Ce fut dans celui de St. André: il l'avoit fondé à Rome

(a) *Apud Freherum in theatro, pag.* 394. 395.

(b) *L'an* 1595.

(c) *C'est ainsi qu'il y a dans la replique de Mr. Daillé* 2. *part. pag.* 86. *mais il faloit dire* Grawerus.

(d) Absurda absurdorum absurdissima, Calvinistica absurda, hoc est invicta demonstratio Logica & Theologica aliquot horrendorum paradoxorum Calviniani dogmatis in articulis de persona Christi, Cœna Domini, baptismo & prædestinatione. *Jenæ* 1612. *in* 4.

(e) *Daillé, replique à Adam* 2. *part. chap.* 14. *pag. m.* 86.

(f) *Judicium de controv. Luther. & Ref. ann.* 1650. *Desiderium & studium concord. Eccles. an.* 1651.

(g) *Spizelius in Templo honoris reserato p.* 43.

(h) Quemadmodum etiam in Synodo Hungarico-Keysmarcensi anno 95. habita Sebastianum Lamium heterodoxiæ Calvinianæ convicit. *Id. ibid.*

(i) *Id. pag.* 40.

(k) *Au* 1. *tome des Anti pag.* 351.

(l) *Ubi supra.*

(m) *Theatrum viror. illustr. p.* 395.

vent ſous la diſcipline de l'Abbé Valentius. Il en fut tiré bien-tôt par le Pape Pelage II. qui le fit ſon ſeptiéme Diacre, & qui l'envoya Nonce à Conſtantinople pour demander du ſecours contre les Lombards. Il revint à Rome (*B*) après la mort de l'Empereur ; & après avoir ſervi quelque tems de Secretaire au Pape Pelage, il obtint la permiſſion de ſe retirer dans ſon Monaſtere *. Lors qu'il croyoit y joüir du repos de la ſolitude, il fut élu Pape par le Clergé, par le Senat, & par le peuple Romain ; & après s'être ſervi de tous les (*C*) moyens imaginables pour n'avoir pas cette charge, il fut obligé de l'accepter †. Il parut par

* *Ibid. p.* 7. & 8.

† *Il fut inſtallé le* 3. *de Septembre* 590.

me dans ſa maiſon paternelle (*a*), & il en avoit donné la direction à Valentins (*b*) qu'il tira d'un Monaſtere de Province. Il fonda (*c*) ſix autres Couvens dans la Sicile, & *il vendit tout le reſte de ſes biens dont il donna le prix aux pauvres.*

(B) *Il revint à Rome après la mort de l'Empereur.*] Cet Empereur s'apelloit Tibere : il mourut (*d*) le 14. d'Août 582. & cela fait voir une groſſe faute de Mr. Maimbourg. Il dit (*e*) que Gregoire qui ne put obtenir aucun ſecours, *ne laiſſa pas de ſervir très-utilement l'Egliſe*, puis qu'il compoſa à Conſtantinople ſon *excellent livre des Morales ſur Job*, & qu'il *obligea par ſes doctes conferences le Patriarche Eutychius à retracter ſes erreurs* touchant la reſurrection. *Après quoi*, continuë t-il, *ſa Nonciature étant finie par le decés de l'Empereur Tibere qui mourut ſur ces entrefaites . . . il retourna à Rome.* Il met ces conferences à l'an 586. il faut donc qu'il croye que Tibere ne mourut pas avant cette année ; & c'eſt là une groſſe erreur de Chronologie. Mr. Cave met les mêmes conferences & la mort de cet Empereur (*f*) à l'an 586. Il a donc commis la même faute. Baronius (*g*) lui auſſi met la mort de cet Empereur à la même année ; ſa fauſſe Chronologie n'a pas été conuë de Monſ. du Pin (*h*).

(C) *De tous les moyens imaginables pour n'avoir pas cette charge.*] Il écrivit à l'Empereur une lettre très-preſſante, où *il* (*i*) *le conjure de ne pas confirmer ſon élection, & d'ordonner qu'on en faſſe promtement une autre d'un ſujet qui eût plus de capacité, de force & de ſanté qu'il n'en avoit* ; & quand il eut ſu que ſa lettre avoit été interceptée par le Gouverneur de Rome, & qu'il ſe fut perſuadé que ſon élection ſeroit confirmée à la Cour Imperiale, il prit la fuite, & (*k*) *s'alla cacher au fond d'une forêt dans une caverne, reſolu d'y vivre . . . juſqu'à ce que deſeſperant de le trouver, on eût fait une nouvelle élection.* Il falut que par des ſignes celeſtes il aprit manifeſtement que Dieu vouloit qu'il fût Pape ; il falut, dis-je, qu'il aprit cela par cette voye ſurnaturelle, ayant que de ſe reſoudre à accepter le Papat. On pretend (*l*) qu'une colombe *volant devant ceux qui le cherchoient, leur montroit le chemin qu'ils devoient ſuivre*, ou *qu'une lumiere miraculeuſe leur marquoit l'endroit de ſa retraite.* Voilà qui reſſemble fort à l'avanture des Mages qui allerent adorer le Meſſie nouveau né. L'exclamation de Monſr. Maimbourg ſur la reſiſtance de St. Gregoire eſt fort juſte. *Grand exemple*, s'écrie-t-il (*m*), *qui doit confondre la furieuſe ambition de ceux qui n'ayant rien d'approchant de la ſainteté, de la doctrine, & de la ſuffiſance de ce grand homme, qui s'enſevelit tout vivant ſous terre, pour ſe garantir du Pontificat comme d'un coup de foudre, font par leurs brigues ſcandaleuſes une eſpece de violence au S. Eſprit, pour s'élever contre ſes ordres par des voyes purement humaines, & très-peu Canoniques, juſques à la premiere place de l'Egliſe.* Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres (*n*) dans l'extrait d'un livre intitulé *de Clerico renitente.* Je ne dois pas oublier un autre endroit de Monſieur Maimbourg, touchant les reponſes de St. Gregoire aux lettres dont on l'accabla de tous côtez, (*o*) *pour lui temoigner la part qu'on prenoit dans la joye que tout le monde avoit de ſon exaltation. . . . Il n'y fit reponſe que par des expreſſions très-vives de l'extrême douleur qu'il reſſentoit d'avoir été tiré de ſa ſolitude, pour être replongé dans l'abîme des affaires. Mais parce que l'experience a fait voir dans tous les ſiecles*, c'eſt la reflexion de Monſr. Maimbourg, *que les belles choſes qu'un homme d'eſprit peut dire & peut écrire, ne ſont pas toûjours une bonne preuve de ſa droite intention & de ſa vertu ; & qu'il s'en voit aſſez qui penſent, & ſont tout le contraire de ce qu'ils prêchent & qu'ils écrivent : je ne copierai point ici ce que ce grand Pontife a dit de lui-même ſur ce ſujet dans ſes Ecrits.* Mais il y a une choſe que l'équité ne ſouffre point que j'oublie ; c'eſt une faute du celebre Pierre du Moulin, relevée par Monſr. Maimbourg. Afin que perſonne ne ſe plaigne que j'extenuë ou que j'amplifie la choſe, je me ſervirai des propres termes du cenſeur.

Le (*p*) *Miniſtre du Moulin dans un petit Ecrit qu'il a fait ſous le faux titre de* Vie de St. Gregoire premier ſurnommé le Grand . . . *veut faire accroire . . . que ce Pontife Romain étoit d'une Religion contraire à la nôtre. Mais ſans qu'il faille ſe donner la peine de refuter un ſi miſerable libelle, c'eſt aſſez que je montre, pour faire voir quelle creance il merite, qu'il commence par la plus horrible & la plus groſſiere impoſture qui fut jamais. Car voici comme il parle au Chapitre ſecond page 9. pour prouver contre le temoignage de Gregoire de Tours, que Saint Gregoire* ne fit aucune reſiſtance à ce qu'il fût établi Evêque. Ceux, *dit-il*, qui ont écrit la vie de Gregoire, notamment Gregoire de Tours, diſent qu'il fit quelque reſiſtance ; mais cela eſt mal-accordant avec ce que Gregoire même dit en l'Epitre 4. du 1. Livre, où il dit qu'il ne fit aucune reſiſtance à ce qu'il fût établi Evêque, *& il cite à la marge ces paroles*, ſibi ut imponeretur Epiſcopatus non reſtitiſſe, *qu'il n'a point reſiſté à ce qu'on le chargeât de l'Epiſcopat. Qu'on liſe maintenant cette Epitre, on y trouvera juſtement tout le contraire. En effet Saint Gregoire ſe plaint à ſon ami Jean Patriarche de Conſtantinople, de ce qu'il n'a pas empêché par les bons offices qu'il lui devoit rendre auprès de l'Empereur, qu'on ne confirmât ſon élection ; & voici comme il parle.* Si l'on nous commande d'aimer nôtre prochain comme nous-même : d'où vient que vôtre beatitude ne m'aime pas comme ſoi-même ? Car je

(*a*) *Maimbourg, Hiſtoire du Pontificat de St. Gregoire le Grand, pag.* 7.

(*b*) Monaſterio ſuo urbano Valentium ex Monaſterio S. Equitii in provincia Valeria accitum præfecit. *Cave, Hiſt. literar. Scriptor. eccleſ. p.* 430.

(*c*) *Maimbourg ibid.*

(*d*) *Chronicon Alexandr. Voyez le P. Pagi, Differt. hypatica, p.* 336.

(*e*) *Ibid. pag.* 8.

(*f*) *Hiſtor. litterar. Scriptor. eccleſiaſt. p.* 430.

(*g*) *In Annal.*

(*h*) *Nouv. Biblioth. des Auteurs Eccleſiaſt. tom.* 5. *pag.* 102. *édit. de Holl.*

(*i*) *Maimb. ibid. p.* 10.

(*k*) *Id. ib. p.* 13.

(*l*) *Ibid.*

(*m*) *Pag.* 14.

(*n*) *Au mois de Fevrier* 1685. *p.* 179.

(*o*) *Maimbourg ibid. p.* 14.

(*p*) *Maimbourg, Preface de l'Hiſtoire du Pontificat de St. Gregoire.*

par sa conduite qu'on ne pouvoit pas choisir un homme qui fût plus digne que lui de ce grand poste; car outre qu'il étoit savant, & qu'il travailloit par lui-même à l'instruction de l'Eglise soit en écrivant, soit en prêchant, il savoit fort bien menager l'esprit des Princes en faveur des interês temporels & spirituels de la Religion. Le detail de cette conduite me meneroit trop loin, & je me dispense d'autant plus raisonnablement de m'y étendre, que chacun s'en peut instruire dans un Ecrivain moderne *. Mais je marquerai que nôtre Pape entreprit la (*D*) conversion des Anglois, & qu'il en vint à bout fort heureusement par les secours d'une femme †, selon le train ordinaire des revolutions de Religion. Ses maximes touchant la contrainte de la conscience n'ont pas été uniformes, & il donnoit quelquefois dans un (*E*) grand relâchement. Aussi est-il bien

* *Mr. Maimbourg dans l'Ouvrage cité ci-dessus.*

† *Voyez la remarque D.*

je sai avec quelle ardeur elle a voulu fuïr l'Episcopat; & neanmoins elle ne s'est pas opposée à ce qu'on m'imposât cette même Charge. *St. Gregoire se plaint ici en termes formels, de ce qu'on ne s'est point opposé à ce qu'on le fit Evêque de Rome; & le Ministre Du Moulin veut que Saint Gregoire avouë en cet endroit même*, qu'il n'y a fait aucune resistance, *attribuant ainsi à ce saint Pape, ce que lui même dit du Patriarche de Constantinople, en se plaignant de lui.*

(D) *Entreprit la conversion des Anglois.*] Il envoya en Angleterre quelques Moines de son Monastere (*a*) sous la conduite d'Augustin leur Abbé (*b*), *que les Evêques de France consacrerent premier Evêque de la Nation des Anglois, selon le pouvoir qu'ils en avoient de Saint Gregoire* (*c*). Ethelrede regnoit alors en Angleterre, & avoit épousé Aldeberge ou Berthe fille de Charibert Roi de France, *jeune Princesse de beaucoup d'esprit, instruite dans les bonnes lettres, & fort zêlée pour la foi Catholique* (*d*). Elle le disposa à écouter les Missionaires du Pape. *Il les fit venir en sa presence, & ne les voulut oüir qu'en pleine campagne, selon une des vieilles superstitions du peuple, afin que s'ils vouloient user de quelque charme, & de quelque secret malefice pour le tromper, il se dissipât, & perdît toute sa force en un grand air* (*e*). . . . *Après les avoir oüis fort paisiblement, il leur dît que tout ce qu'il venoit d'entendre lui plaisoit infiniment, que neanmoins ces belles choses, & sur tout ces magnifiques promesses qu'ils lui faisoient d'une vie éternelle, ne lui paroissant pas trop assûrées, il ne trouvoit pas qu'il fût à propos d'abandonner ce qu'il tenoit de ses Ancêtres, pour courir après l'incertain.* Il leur permit de prêcher dans son Royaume : il permit aussi à tous ceux qui goûteroient leur doctrine de l'embrasser. Il se convertit lui-même, (*f*) *Et comme l'exemple des Rois est ordinairement très-efficace, soit pour le bien, soit pour le mal, la plûpart des Anglois embrasserent après lui la foi Chretienne. Et ce qui acheva de les gagner, fut cette maniere également douce & efficace dont il les sut prendre. Car il ne violenta & ne contraignit par force personne à renoncer à leurs anciennes superstitions, ayant apris de ses Docteurs, que le service qu'on rend à* Jesus-Christ, *doit être volontaire* (*g*). La Reine contribua extremement à ces conversions; car non seulement elle disposa le Roi son époux à traiter favorablement les Missionaires, mais aussi à se convertir. Il n'y a eu guere de revolution de religion en bien ou en mal, à quoi les femmes n'ayent donné le grand branle. Monsieur Maimbourg (*h*) nous en va donner quelques exemples. „ On peut dire que comme le Diable se „ servit autrefois des artifices de trois Imperatrices (*i*), qui furent femmes, l'une de Licinius, l'autre de Constantius, & la troisiéme de Valens, pour établir l'heresie Arienne „ en Orient : Dieu, pour renverser sur son ennemi ses machines, & le combattre de ses „ propres armes, se voulut aussi servir de trois „ illustres Reines, Clotilde femme de Clovis, „ Ingonde épouse de saint Ermenigilde, & „ Theodelinde femme d'Agilulphe pour sanctifier l'Occident, en convertissant les François du Paganisme, & en exterminant l'Arianisme de l'Espagne, & de l'Italie, par la „ conversion des Visigots, & des Lombards. „ Dans un autre Ouvrage il n'avoit parlé que des services rendus par des femmes aux mauvaises causes. *Comme s'il étoit de la destinée de chaque heresie*, dit-il (*k*), *selon qu'il a paru par cent exemples, de trouver toûjours sa protection, & si je m'ose exprimer ainsi, de trouver son fort dans le foible de quelque Princesse, qui, ou par vanité, pour s'en faire honneur, ou par illusion, pensant peut-être s'en faire un merite, veut devenir le Chef d'un party, qui ne se pouvant soutenir, tombe, & l'accable enfin miserablement sous ses ruïnes.*

(E) *Il donnoit quelquefois dans un grand relâchement.*] Le peu d'uniformité de ses maximes paroît manifestement, en ce qu'il n'aprouvoit pas que l'on contraignît les Juifs à se faire batiser, & qu'il aprouvoit que l'on contraignît les Heretiques à revenir à l'Eglise. Saint (*l*) Avit Evêque de Clermont *allant en procession par la ville, tout le peuple qui le suivoit . . . . se jetta tout à coup sur la Synagoge des Juifs, & la renversa tellement de fond en comble, qu'il n'en resta plus que la place toute aplanie, & sans qu'il y restât pierres sur pierres.* Le Prelat *voulant profiter d'une occasion si favorable*, fit dire aux Juifs qu'ils eussent à se convertir, ou à sortir de son Diocese. Trois cens d'entr'eux se convertirent, & les autres furent contraints de se retirer. Cet exemple (*m*) *fut bien-tôt après suivi en Espagne & en Italie, & principalement en Provence, où l'on fit encore plus qu'il n'avoit fait. Car sans se mettre en peine de les attirer à la foi par de saintes instructions, & par de bons exemples, on les contraignoit de recevoir le saint Batême malgré qu'ils en eussent : ce qui causoit autant de profanations d'une chose si sainte, & de sacrileges, qu'il y avoit de batisez parmi les Juifs. Saint Gregoire pour empêcher un si grand mal, en écrivit* (*n*) *à Virgilius Archevêque d'Arles, & à Theodore Evêque de Marseille, deux grands hommes de bien, leur ordonnant de faire en sorte qu'on ne contraignît pas les Juifs de se faire batiser, de peur que les sacrez* Fons

(*a*) *C'est-à-dire de celui qu'il avoit fondé à Rome dans sa maison.*

(*b*) *Maimbourg, Histoire du Pontificat de St. Gregoire, pag. 201.*

(*c*) *Id. ib. pag. 206.*

(*d*) *Ibid. pag. 207.*

(*e*) *Ibid. p. 208. ad ann. 597.*

(*f*) *Ibid. p. 212 ad ann. 600.*

(*g*) *Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres, mois de Fevrier 1686. pag. 193. 201. contre la comparaison que Maimbourg a faite entre la methode convertisseuse d'Ethelrede & celle de Louis XIV.*

(*h*) *Ubi supra pag. 69.*

(*i*) *Constantia, Eusebia, Dominica.*

(*k*) *Hist. du grand schisme d'Occident liv. 2. p. m. 183. au sujet de la Princesse de Galles protectrice de Wiclef.*

(*l*) *Maimb. Hist. du Pontificat de St. Gregoire pag. 239.*

(*m*) *Ibid. pag. 240.*

(*n*) Dum quispiam ad Baptismatis fontem non prædicatione, sed necessitate pervenerit, ad pristinam superstitionem remeans, inde deterius moritur, unde renatus esse videbatur. *Lib. 1. Epist. 45.*

bien difficile d'avoir des regles pour une chose si contraire à la raison. En recom-
pense

Fons où l'on renaît à une vie divine par le Batême, ne leur soit occasion d'une seconde mort plus funeste que la premiere par l'Apostasie. Il avoit écrit un peu auparavant la même chose à l'Evêque de Tarracine. Il lui ordonna de laisser aux Juifs (a) *l'entiere liberté de s'assembler au lieu qui leur a été accordé pour y celebrer leurs fêtes.* C'est ce qu'il écrivit encore quelque tems après à l'Evêque de Cagliari en Sardaigne. (b) Les loix, „lui dit-„il, defendent bien aux Juifs de bâtir de nouvel-„les Synagogues; mais aussi elles leur permet-„tent de posseder les anciennes, sans qu'on puis-„se les inquieter là-dessus (c). Et il ajoûte ce „qu'il dit aussi au sujet des Juifs de Marseille, que „c'est par la Predication qu'il les faut attirer à la „foi, & non pas par la violence; que Dieu „veut que le sacrifice qu'on lui fait de l'esprit & „du cœur soit volontaire, & il ajoûte que ceux „qui se convertissent par contrainte, & par ne-„cessité, retournent à leur vomissement quand „ils le peuvent.„ Cela va le mieux du monde; mais voici une étrange distinction, & qui fait une monstrueuse bigarrure dans un systeme. „(d) Ce n'est pas neanmoins que selon lui-mê-„me il n'y ait en ceci grande difference entre les „Infidelles, & les Heretiques, principalement „au commencement des heresies. Car ceux-ci „doivent être traitez comme des rebelles, des „perfides & des parjures, qui ont faussé la foi „qu'ils avoient donnée à Dieu & à l'Eglise Ca-„tholique, de laquelle ils sont sortis, en se re-„voltant contre elle, & s'efforçant autant qu'ils „peuvent de l'aneantir. On peut les contrain-„dre de rentrer dans l'obeïssance qu'ils lui doi-„vent, & dans leur devoir; & s'ils ne le font „les punir, comme le veulent les Loix Impe-„riales, les Saints Peres, & Calvin même qui „a fait un écrit sur ce sujet, pour justifier sa „conduite à l'égard de Servet, qu'il fit con-„damner au feu à Geneve. Il n'en est pas ain-„si des Payens, des Juifs, & des Mahometans; „ni même de ces Heretiques, qui étant nez dans „l'heresie qu'ils ont reçuë de leurs ancêtres, „n'ont jamais été élevez dans l'Eglise non plus „que tous ces Infidelles. On ne doit pas les „contraindre directement, & à vive force de se „convertir; sur tout quand on les a tolerez quel-„que tems. Mais Saint Gregoire nous aprend, „& par sa doctrine, & par son exemple, qu'il „est bon de les y contraindre indirectement, se-„lon l'Evangile, qui dit, *Compelle intrare.*„ *Ce qui se peut faire en ces deux manieres:* l'une en traitant à la rigueur les obstinez; l'autre en faisant du bien à ceux qui se convertissent. „C'est „ainsi que Saint Gregoire veut qu'on persecu-„te les Manichéens obstinez dans leur here-„sie; qu'il ordonne à l'Evêque de Cagliari de „surcharger les païsans, & ceux d'entre les „Payens, qui apartiennent à l'Eglise, & tien-„nent ses terres, & qui refusent toûjours opi-„niâtrément d'embrasser le Christianisme; & „qu'au contraire il veut qu'on decharge les Juifs „qui se convertiront du tiers qu'ils sont obli-„gez de rendre à l'Eglise Romaine, pour les „terres de son patrimoine qu'ils cultivent dans la „Sicile, afin que les autres attirez par l'esperan-„ce d'une pareille remise, se rendent plus facile-„ment Chretiens; & cependant à ceux qui „pourroient tenir ces sortes de conversions in-„teressées pour fort suspectes, il dit (e) que si „ces gens-là trompent, & ne sont pas bien con-„vertis, on gagnera toûjours beaucoup en ce que „du moins leurs enfans deviendront bons Catho-„liques.

(a) *Maimbourg, ibid. pag.* 241.

(b) *Ibid. pag.* 242.

(c) Quia sicut Legalis definitio Judæos novas non patitur erigere Synagogas. Ita quoque eos sine inquietudine vetere habere permittit.

(d) *Ibid. pag.* 243.

(e) Etsi ipsi minus fideliter veniunt: hi tamen qui de iis nati fuerint jam fidelius baptisantur. Aut ipsos ergo, aut eorum filios lucramur. *Lib.* 4. *epist.* 6.

REFLEXIONS sur les maximes de St. Gregoire touchant la contrainte de la conscience.

Ceci pourroit fournir la maniere d'un long discours, je me contente de quelques notes. I. Il est certain que l'alternative de la conversion ou de l'exil est très-dure, & très-propte à faire des hypocrites; car que ne font pas les gens d'une mediocre pieté, pour ne pas perdre les douceurs du païs natal? Et en un mot tous ceux qui proposent cette alternative, la condamnent comme une action de tyran par tout où ils y sont exposez eux-mêmes; marque évidente qu'ils ne jugent de la justice d'une action que par la regle de leur interêt, *quod volumus sanctum est.* II. C'est attribuer à l'Eglise un pouvoir qu'elle n'a pas, que de pretendre qu'elle peut traiter tous ceux qui la quittent, comme les Etats humains traitent les rebelles. L'Eglise ne peut avoir que des sujets volontaires, & ne peut jamais exiger un serment derogatoire à la loi de l'ordre, qui veut que l'on suive en tout tems & en tout lieu les lumieres de la conscience: & par consequent ceux qui pour obeïr à ces lumieres rompent la foi qu'ils lui ont donnée, doivent être comparez à ceux qui preferent les sermens primitifs & absolus, aux sermens posterieurs & conditionnels, car ce seroit une impieté que de s'engager à un formulaire de croyance, sans presupposer qu'il est bon, & ainsi tous les sermens par où on s'engage à l'Eglise sont conditionnels, mais l'engagement aux lumieres de la conscience est naturel, essentiel & absolu. Ce que l'on peut dire de ceux qui pour obeïr à leur conscience faussent le serment qu'ils avoient prêté à l'Eglise, est que d'éclairez ils sont devenus ignorans. Mais où sont les Etats bien policez qui établissent des peines contre ceux qui oublient leur érudition, & contre ceux qui aquierent des idées qui leur persuadent que ce qu'ils prenoient pour l'erreur est la verité? Disons donc que si l'Eglise pouvoit punir comme des rebelles ceux qui la quittent, elle auroit plus de pouvoir que les Princes les plus (f) despotiques n'en exercent. Elle pourroit châtier comme un crime capital le changement de quelques idées. III. Il n'est pas difficile de comprendre la chimere de la distinction; car un homme qui a été élevé dans une Eglise, n'a jamais pu renoncer à la faculté d'en sortir, dès que sa conscience le pousseroit dans une autre Communion: & ainsi il a autant de droit de suivre cette Communion que ceux qui y ont été nourris, car tout le droit de ceux-ci consiste en ce qu'ils sont persuadez que leur Religion est bonne. IV. Mes maximes sont si certaines, que chaque parti en tombe d'accord quand il ne supose pas son propre principe. Un Juif bien loin d'apeller perfide & rebelle celui qui renonce au Christianisme pour embrasser la Religion Judaïque, le nomme fidelle à Dieu, à la verité, à la vraye Eglise: il n'apelle perfides que ceux qui renoncent au Judaïsme. Chaque Religion en use ainsi.

(f) *C'est-à-dire considerez seulement comme Souverains; car notez que les Souverains qui punissent ce qu'ils apellent heresie, ne le font qu'en vertu de leur Religion, & ainsi proprement c'est leur Religion qui punit:* QUOD NOTANDUM.

V.

pense sa Morale par (*F*) raport à la chasteté des Ecclesiastiques étoit trés-rigide; car il pretendoit qu'un homme qui avoit perdu sa virginité ne devoit point être admis au Sacerdoce, & il faisoit interroger là-dessus les postulans. Il exceptoit de cette necessité les veufs, pourveu qu'ils eussent été reglez dans leur mariage, & que depuis fort long tems ils eussent vêcu dans la continence. Il fut aussi fort severe à

AAAA aaaa l'égard

V. Quant aux 2. manieres du *compelle intrare*, soit renvoyé au Commentaire philosophique. Je dis seulement que (*a*) l'épithete de *maquignons* (*b*) *de la parole de Dieu*, doit convenir par excellence à ceux qui employent ces deux manieres dans le metier de Convertisseur, & qu'il est moralement impossible que les Souverains qui les autorisent, ne soient entraînez par les promoteurs de l'affaire dans des demarches (*c*), où non seulement il y ait beaucoup d'injustice, mais aussi beaucoup de bassesse. VI. La raison pourquoi S. Gregoire ne vouloit pas que l'on convertît les Juifs par contrainte est fort bonne, c'est, disoit-il, que ceux que l'on convertit de cette sorte retournent à leur vomissement quand ils le peuvent. Mais il avoit donc grand tort de vouloir qu'on les convertît en surchargeant les opiniâtres, & en dechargeant du tiers de la taille ceux qui se feroient Chretiens; car il est visible que ceux que l'on convertit de cette façon, retournent quand ils le peuvent à leur vomissement. VII. Et si la raison pourquoi il veut que l'on convertisse les Juifs en aggravant les charges des opiniâtres, & en soulageant les convertis est bonne, il a tort de desaprouver qu'on les contraigne à recevoir le batême: car voici quelle est sa raison; si ces convertis trompent, *on gagnera toûjours beaucoup en ce que du moins leurs enfans deviendront bons Catholiques.* Ne peut-on pas dire la même chose par raport à ceux qu'on batise par contrainte? On ne peut donc pas le sauver d'une pitoyable contradiction.

(*F*) *Par raport à la chasteté des Ecclesiastiques étoit très-rigide.*] Quand il s'agissoit d'élire un Evêque, il recommandoit principalement aux électeurs de s'informer si celui que l'on proposoit étoit coupable d'adultere, ou de simple fornication. „ Il (*d*) vouloit même qu'on „ l'interrogeât en particulier & en secret s'il n'é„ toit pas tombé dans ce desordre, l'avertissant „ que s'il étoit coupable de ce crime, quoi que „ personne n'en sçût rien, & qu'on n'eût point „ de preuve pour l'en convaincre, il ne pour„ roit en conscience recevoir les Ordres; qu'on „ les lui donneroit néanmoins s'il protestoit „ qu'il en étoit exempt, mais s'il le confessoit „ qu'on lui remontrât doucement qu'il devoit „ bien plûtôt songer au Cloître pour y faire „ penitence, qu'au Sacerdoce dont son crime, „ quoi que secret, le rendoit incapable. „ Ce grand Pontife ayant su (*e*) *que quelques Ecclesiastiques de Sardaigne, étoient tombez dans ce peché d'impureté après avoir reçu les Ordres, il ordonna non seulement qu'ils fussent déposez, sans esperance de pouvoir jamais être rétablis dans les fonctions de leur Ministere; mais aussi, que pour prévenir un si grand mal, on* (*f*) *n'admit plus de sujets aux Ordres sacrez, & sur tout à l'Episcopat, qu'on ne fût asseuré qu'ils avoient toujours vêcu chastement, & qu'ils avoient même gardé la continence plusieurs années après s'être separez de leurs femmes, afin de pouvoir être admis au Sacerdoce.* Les suffrages ayant été partagez à Naples dans l'élection d'un Evêque, ce Pape declara tout net qu'il ne vouloit point du (*g*) Diacre Jean, (*h*) *parce qu'il étoit bien informé qu'il avoit une fort petite fille, & quelle presomption, ajoûte-t-il d'oser pretendre à être Evêque, à lui qui est manifestement convaincu, par ce petit enfant qu'il a, du peu de temps qu'il y a qu'il garde continence* (*i*)? Il faisoit inviolablement observer selon les Canons (*k*) *que tout Ecclesiastique, & Beneficier soit Soudiacre soit Diacre, Prêtre, Abbé, ou Evêque qui seroit tombé dans un peché d'impureté, s'il y avoit des preuves de son crime fût deposé, & mis en penitence dans un Monastere, sans qu'il pût jamais pretendre d'être retabli dans son ordre & dans sa dignité . . . . Ayant* (*l*) *apris que l'Abbé Secondin, qui étoit un fort mechant homme, avoit commis d'horribles crimes, il dit que sans se mettre en peine d'en chercher des preuves pour l'en convaincre juridiquement, il suffisoit que luy-même, peut-être en se vantant de ce que ces sortes de débauchez appellent leurs bonnes fortunes, eût* (*m*) *avoüé qu'il s'étoit diverti avec des femmes, ce qui n'avoit pas empêché qu'il ne fût parvenu à être Abbé; sur quoi il le fit déposer.* Il traita de la même sorte l'Evêque de (*n*) Docleatine, & il ordonna à son Metropolitain (*o*) *que si ce mechant homme qu'on avoit justement deposé pour avoir souillé son caractere par ce vice infame, osoit jamais pretendre & même temoigner seulement par un seul mot qu'il songeât encore à l'Episcopat, on le confinât dans un Monastere pour y faire penitence toute sa vie, privé de la communion jusqu'à la mort* (*p*). *Ce qu'il y a de très-remarquable en ceci, c'est que l'Evêque de Tarente ayant été non pas accusé, mais seulement soupçonné d'avoir entretenu une concubine depuis qu'il étoit Evêque, il l'avertit fort sérieusement que s'il se sent coupable de ce crime, quoy qu'il soit secret, & qu'il le nie, & qu'on n'en ait aucune preuve convaincante, il est néanmoins obligé en conscience de se déposer luy-même, & de s'abstenir de toute fonction Sacerdotale. Cela paroîtra d'autant plus étrange que ce même Evêque ayant commis un autre crime* (*q*), *qui selon le monde semble plus grand* (*r*), *il se contenta de le suspendre pour deux mois.*

Mr. Maimbourg ne quitte point cette matiere, sans dire (*s*) „ que la rigueur des Canons „ sur ce point-là n'est plus maintenant en usa„ ge, & que l'on n'est pas obligé de suivre sur „ ce cas de conscience le sentiment de Saint „ Gregoire.

(*a*) *Cela me fait souvenir de ces deux vers d'Ennius:* Nec mi aurum posco, nec mi pretium deritis, Nec cauponantes bellum, sed belligerantes. *Cicero, de Officiis, l. 1. c. 12.*

(*b*) *II. Epitre aux Corinth. chap. 2. v. 17.*

(*c*) *Voyez les nouvelles lettres contre le Calvinisme de Mr. Maimbourg, t. 1. p. 205. & suiv. & ce qui est dit des manieres de convertir employées par la Reine Marie en Angleterre, Nouv. de la Republ. des lettres, mois de Novembre 1685. pag. 1283.*

(*d*) *Maimbourg, ibid. pag. 351.*

(*e*) *Id. ibid.*

(*f*) Sed ne unquam ii qui Ordinati sunt pereant, provideri debet quales ordinantur, ut prius aspiciatur si vita illorum continens in annis plurimis fuerit &c. *Lib. 3. epist. 26.*

(*g*) *L'un des deux qu'on avoit élu.*

(*h*) *Maimbourg ibid. pag. 353.*

(*i*) Nam quâ præsumptione ad Episcopatum audet accedere, qui adhuc longam corporis sui continentiam, filio la teste, convincitur non habere. *Lib. 8. epist. 11.*

(*k*) *Maimbourg ibid. pag. 354.*

(*l*) Qui post acceptum sacrum Ordinem lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro Ordine ita careat ut ad ministerium ulterius non accedat. *Gregor. l. 3. epist. 26.* Si Clericus fuerit à suo remotus officio, pro suis continuo lugendis excessibus in Monasterium detrudatur. *Id. lib. 3. epist. 9. lib. 1. epist. 18. 42. apud Maimb. pag. 354.*

(*m*) Hoc solum ad ejus damnationem potest sufficere, quod etiam ipse de se dicitur fuisse confessus quod à statu habitus sui in lapsum corporis ceciderit. *Lib. 2. epist. 23. Ind. 11.* (*n*) *Ville de l'Illyrie, que l'on apelle maintenant* Cataro. (*o*) *Maimb. ibid. p. 355.* (*p*) Si forte post depositionem suam inverecunde ac mente perversa aliquid de Episcopatu loqui, atque rursus ad hoc qualibet aspirare præsumptione tentaverit. *Lib. 10. epist. 34. apud Maimb. pag. 356.* (*q*) *Il avoit fait donner tant de coups de bâton à une de ces pauvres vieilles qui étoient nourries aux depens de l'Eglise, qu'elle en étoit demeurée demi morte; & même elle mourut huit mois après.* Maimbourg ibid. pag. 356. (*r*) *Id. ibid. pag. 357.* (*s*) *Ibid.*

l'egard de la (*G*) calomnie. Tout bien compté il merite le surnom de Grand : mais on ne sauroit excuser la prostitution de louanges avec laquelle il s'insinua dans l'amitié d'un (*H*) Usurpateur, tout degoutant encore d'un des plus execrables parricides

(*G*) *Fort severe à l'égard de la calomnie.*] Tout ce que Monsieur Maimbourg raporte sur ce sujet m'a semblé si bon, que ne voyant pas qu'il y eût rien d'inutile, je ne me suis pas amusé à l'abreger. Il (*a*) remarque premierement qu'il y a une opression très-subtile, (*b*) *& d'autant plus dangereuse qu'elle est très-difficile à découvrir, sçavoir la calomnie que les plus sages, & ceux-là même qui font gloire de souffrir avec joye la premiere *, trouvent si rude & si peu supportable, qu'ils ne peuvent empêcher, quelque force d'esprit qu'ils ayent, que leur constance n'en soit ébranlée.* En suite voici ce qu'il expose : (*c*) „ Je sçay que les Loix Civiles & Canoniques „ ordonnent des peines pour punir ce crime, „ dont on se plaint fort dans le monde ; mais elles ne sont pas toûjours bien observées à l'égard „ des Ecclesiastiques, comme Saint Gregoire „ le témoigne, & sur tout dans les Communautez, où l'on ne fait gueres justice de la „ Calomnie, sous pretexte qu'en punissant une „ fausse accusation, on ôteroit la liberté qu'on „ doit avoir d'en former de veritables, & de découvrir aux Superieurs les fautes de ceux qui „ méritent d'être châtiez. Or c'est cela que „ Saint Gregoire ne pouvoit nullement souffrir, comme il est aisé de le voir en plusieurs „ de ses lettres.

„ En (*d*) effet Epiphane Prêtre de l'Eglise de „ Cagliari ayant été faussement accusé de quelque grand crime, par d'autres Ecclesiastiques „ Sardiots, qui avoient même porté jusqu'au „ Pape cette accusation : il voulut lui-même „ connoître à fond de cette cause. Et comme il eut trouvé que ce n'étoit là qu'une pure „ Calomnie dont on vouloit opprimer l'innocence de ce Prêtre, il le renvoya pleinement „ absous à son Evêque auquel il enjoignit de le „ rétablir dans son Ordre, & de retrancher de la „ Communion celui qui l'avoit accusé, s'il n'étoit prest de montrer par des preuves Canoniques, & très-évidentes la verité de ce qu'il „ avoit avancé contre ce Prêtre. C'est (*e*) ce „ que veut la Loi qui ajoûte, que celui qui accuse „ faussement son frere doit être puni de la même „ peine que mériteroit l'accusé s'il se trouvoit coupable.

„ Voicy quelque chose de plus. Hilaire Soudiacre de l'Eglise de Naples ayant intenté contre Jean Diacre de la même Eglise une fausse „ accusation, qu'il ne put soutenir contre plusieurs témoins qui attestoient de l'innocence „ du Diacre : le Saint Pontife trouva très-mauvais que Paschasius leur Evêque n'eût pas encore puni le Calomniateur. Sur quoi il ordonne au Défenseur Anthemius de l'avertir „ de sa part, qu'il veut premiérement qu'on „ le prive de son (*f*) Office de Soûdiacre dont „ il est indigne ; secondement qu'on le fasse „ foüetter publiquement ; car on usoit encore „ en ce temps-là de cette sorte de correction „ pour chatier les Clercs, comme on peut „ voir dans Saint (*g*) Augustin, quoi qu'on „ ait depuis aboly cette coûtume ; & enfin „ qu'après avoir été châtié de la sorte on l'envoye en exil, bien entendu ou dans un Monastere pour y faire penitence, ou par l'ordre du Magistrat, auquel seul il appartenoit „ de punir de l'exil, selon la Loi du Prince, un „ criminel.

„ Et comme il faisoit paroître l'horreur qu'il „ avoit de la Calomnie en la punissant si severement : il se tenoit aussi avec très-grand soin sur „ ses gardes, pour ne s'y pas laisser surprendre, „ & ne croyoit point du tout au Délateur, jusqu'à „ ce qu'ayant examiné jusques aux moindres circonstances de l'accusation, & bien oüi les deux „ parties, il ne pût nullement douter que l'accusé ne fût coupable. Encore craignoit-il si „ fort d'être trompé, quoy qu'innocemment, „ par l'artifice de la Calomnie, que, quand il „ le pouvoit, il se dispensoit de juger de l'accusation, en s'en rapportant à quelque autre de la „ suffisance & de la probité duquel il se tenoit fort „ asseuré. „

(*H*) *Dans l'amitié d'un Usurpateur.*] L'armée de l'Empereur Maurice s'étant soulevée contre lui à l'instigation de Phocas marcha vers Constantinople, & s'en empara sans aucune peine. L'Empereur (*h*) fut livré à Phocas, *qui par une effroyable cruauté fit égorger en sa presence & aux yeux de Maurice cinq petits Princes ses enfans, que leur malheureux pere n'avoit pu sauver.* La nourrice (*i*) du plus jeune l'avoit retiré adroitement du massacre, & avoit substitué en sa place le sien propre, mais Maurice qui s'en aperçut fit redonner le sien aux bourreaux. „ Après cela le „ tyran plus cruel que les bêtes les plus feroces, „ n'étant nullement touché d'une si belle & si généreuse action, qui faisoit fondre en larmes „ tous les assistans, commanda qu'on tuât ce „ pauvre petit innocent, & que l'on achevât ce „ sanglant sacrifice de sa cruauté, en étendant „ Maurice sur les corps de ses cinq enfans, comme sur un Autel, où il le fit encore inhumainement égorger. „ L'aîné des fils de Maurice, avoit été *peu auparavant envoyé au Roi de Perse*, mais il fut pris à Nicée, & decapité. „ Le (*k*) „ cruel Phocas fit aussi mourir presque tous les „ parens & les amis de l'Empereur Maurice, & „ même l'Imperatrice Constantine, & ses trois „ filles, contre la parole qu'il avoit donnée au „ Patriarche Cyriaque, qu'il les laisseroit vivre „ en repos dans un Monastere, où elles s'étoient „ renfermées. Enfin il n'y eut jamais tant de „ sang innocent repandu, ni tant de miseres & „ de malheurs que sous son Regne. . . . Aussi „ (*l*) n'y eut-il jamais de plus infame Tyran „ que ce malheureux homme, sans vertu, sans „ naissance, sans honneur, sans mérite, très-mal fait de sa personne, furieusement laid, „ d'un regard affreux, paroissant toujours en „ furie quand il parloit, yvrogne, lascif, brutal, sanguinaire, n'ayant nul sentiment d'humanité, tenant tout de la bête feroce dans „ la physionomie, & dans l'humeur, & ne retenant rien de l'homme, que la figure horriblement difforme ; en un mot ayant toutes „ les méchantes qualitez qu'on peut opposer à „ celles que les Historiens ont extrêmement „ loüées

Marginal notes:

[illegible] pag. 4[illegible].

(*a*) Ca[illegible] [illegible] Eccl. c. 7. v. 8.

* C'est-à-dire le [illegible] d'être opprimé par la violence de ceux qui gouvernent.

(*b*) Digest. l. 3. tit. 2. [illegible] c. 5. [illegible] 6. caus. 6. q. 1.

(*d*) Lib. 3. ind. 12. epist. 24.

(*e*) Cod. l. 4. & 9. tit. de probat. leg. finali. Cum calumniantes ad vindictam poscit similitudo supplicii. Caus. 2. q. 8. c. 3.

(*f*) Lib. 9. ind. 4. [illegible] 66. Ut eundem Hilarium prius Subdiaconatus [illegible] [illegible] [illegible]

(*g*) [illegible] Augustin. [illegible] 159.

(*h*) Voyez Maimbourg ubi supra pag. 179.

(*i*) Ibid. pag. 180.

(*k*) Ibid. pag. 181.

(*l*) Ibid. p. 182. ex Cedreno.

cides que l'on puiſſe voir dans l'Hiſtoire. C'eſt un exemple très-inſigne de la ſervitude où l'on tombe, dès qu'on veut ſe ſoutenir dans les grans poſtes. Quand on compare ſes flateries pour l'Empereur Phocas, avec celles dont il regaloit une très-mechante (*I*) Reine de France, on doit convenir que ceux qui le contraignirent à être Pape, le conoiſſoient mieux qu'il ne ſe conoiſſoit lui-même. Ils voyoient en lui le fond de toutes les ruſes, & de toutes les ſoupleſſes dont on a beſoin pour ſe faire de grans protecteurs, & pour attirer ſur l'Egliſe les benedictions de la terre. Il y a beaucoup d'aparence que le zêle (*K*) qu'il temoigna contre l'ambition du Patriarche de Conſtantinople étoit mal reglé. Il n'eſt pas certain

(*a*) *Pag.* 183.

(*b*) *Lib.* 11. *epiſt.* 38. *ind.* 6. & 45. & 46.

„ loüées dans Maurice. „ Je me ſuis ſervi des paroles du Sieur Maimbourg, afin que perſonne ne pût dire que pour flêtrir davantage Saint Gregoire, j'exaggerois les crimes de Phocas; & je m'en vais encore me ſervir des expreſſions du même Auteur à l'égard des flateries de ce Pape, afin qu'on ne m'accuſe pas d'y repandre quelque ſorte de malignité. *J'avoüe*, dit l'Hiſtorien (*a*), *que tout ce que je viens de dire peut faire quelque peine à ceux, qui après cela liront les trois Epitres que le* (*b*) *Saint Pontife écrivit à Phocas, & à Leontia ſa femme, quand on ſçut à Rome ce qui s'étoit fait à Conſtantinople, lors qu'il y fut couronné Empereur. Car il ſemble que dans toutes les trois il ſe réjoüit, & rend graces à Dieu de ſon avenement à la Couronne, comme du plus grand bien qui pouvoit arriver à l'Empire, & qu'il en parle dans les termes du monde les plus avantageux, comme d'un admirable Prince, qui le va faire refleurir, & le rendre très-heureux, en le delivrant de toutes les miſeres dont il a été affligé juſqu'alors. Et il loüe Dieu de ce qu'après avoir été ſous un rude & fâcheux joug, on commence à rentrer dans la joüiſſance d'une douce liberté ſous ſon Empire.* Monſieur Maimbourg colore le mieux qu'il peut cette étrange (*c*) flaterie; il en cherche pluſieurs raiſons, mais il ne dit rien de la veritable, qui eſt que Maurice (*d*) s'étoit declaré pour le Patriarche de Conſtantinople contre le Pape Gregoire dans des diſputes très-delicates, comme le ſont toûjours les differens ſur l'autorité, ou ſur la ſuperiorité. Le Pape ravi d'être delivré d'un Empereur qui favoriſoit le Patriarche de Conſtantinople, combla de loüanges le nouveau Prince, afin d'obtenir de lui (*e*) ce qu'il ſouhaitoit contre ſon rival. On n'a preſque point d'exemples d'une vertu qui ait été à l'épreuve de la jalouſie d'autorité, ou de l'interêt de parti. Qu'un Prince poſſede les plus grandes qualitez, mais qu'avec cela il ſoit contraire à une certaine Egliſe, qu'on le chaſſe, qu'on le tuë, elle regarde cela comme une faveur du ciel, elle baiſe reſpectueuſement la main humaine qui procure cette faveur, & ſur tout lors que cette main prend le contre-pied de l'autre Prince. On voit alors dans la bouche du Clergé deux propoſitions contradictoires; le parti qui perd ſon patron ne conſidere cette perte que comme un malheureux complot des puiſſances infernales; il cite les loix divines & les loix humaines contre la revolution. Mais l'autre parti ne parle que des voyes merveilleuſes de la providence, que des ſoins paternels du ciel, & ſe jette à corps perdu ſur les dogmes de la Politique. Mais je ne ſai ſi jamais on a porté cette prevention à des infamies ſemblables à celles de Saint Gregoire. Quelle chute! quel aveuglement! quelle lacheté! Un Pape qui eſt ſi ſevere contre un pauvre Clerc fornicateur, & qui donne là-deſſus des ſentences ſi terribles, écrit à Phocas ſans lui temoigner qu'il eût bien voulu que Maurice & ſes enfans n'euſſent pas ſouffert le dernier ſuplice. Il n'y a point de gens qui crient plus contre les Pyrrhoniens que Meſſieurs les gens d'Egliſe, & perſonne n'eſt plus accoutumé qu'eux à tourner comme un nés de cire toutes les regles de la Morale, ſelon l'interêt reciproque de leur cauſe, ce qui dans le fond eſt un Pyrrhoniſme très-dangereux.

(*c*) *Voici comme parle Mr. Cave:* Anno 603. datis ad Phocam tyrannum literis imperium illi peſſimis flagitiis arreptum gratulatus eſt: quin & ſi verum fateri fas ſit, adeo turpiter in hac re lapſus eſt Gregorius, ut ſceleſtiſſimo parricidæ excogitatiſſimis adulandi artibus blandiri, & in piiſſimi principis Mauricii manes acerrime debacchari non erubeſceret. *Hiſt. liter. Scriptor. eccleſiaſt. pag.* 431.

(*d*) *Maimbourg en convient pag.* 124.

(*e*) *Phocas favoriſa la Cour de Rome, & fit une loi par laquelle il defendit à l'Evêque de Conſtantinople de s'intituler Patriarche Oecumenique, declarant que ce n'étoit qu'au ſeul Evêque de l'ancienne Rome que ce titre apartenoit. Voyez Maimbourg pag.* 126.

(*f*) *Maimbourg ubi ſupra pag.* 313.

(I) *Une très-mechante Reine de France.*] C'étoit la Reine Brunehaut. Dans toutes les lettres que ce Pape lui écrivit, il lui donna (*f*) *toutes les loüanges qu'on peut donner à une des plus parfaites Princeſſes du monde, juſques là qu'il n'a point fait de difficulté de dire fort affirmativement, que la nation Françoiſe eſt la plus heureuſe de toutes, puis qu'elle a merité d'avoir une ſemblable Reine, doüée de toutes ſortes de vertus & de belles qualitez* (*g*). Voici ce qu'on trouve ſur ce ſujet dans les Nouvelles de la Republique des lettres. (*h*) On doit tenir à ce Pape *un plus grand compte* de ſes bonnes intentions, *que de la complaiſance exceſſive qu'il avoit pour la Reine Brunehauld, la plus mechante femme de la terre, à ce que diſent preſque tous les Hiſtoriens, mais en même tems la plus adroite à s'aquerir le Clergé, parce qu'au milieu de ſes crimes les plus atroces, elle conſervoit un eſprit de magnificence extraordinaire* (*i*) *envers les gens d'Egliſe, & en fondations de Temples & de Couvens, ſans oublier de demander bien devotement des Reliques au Saint Pere ...* Monſieur Maimbourg *convainc de ſuppoſition* les exemptions *qu'on pretend avoir été accordées par ce Pape à la pieuſe Reine Brunehauld, car c'eſt de cette vertu que St. Gregoire la loüe, & qu'on loüera toûjours quicenque ſera liberal envers l'Egliſe, la Dupe née de ces gens-là, qui quelquefois ſont les Dupes à leur tour.* Cela me fait ſouvenir de la reponſe qui fut faite par un Chartreux à Philippe de Comines. Vous la trouverez en marge (*k*). La maxime de ces bons Moines eſt de tous les tems, & de tout pais.

(K) *Le zêle qu'il temoigna contre l'ambition du Patriarche de Conſtantinople.*] Ce Patriarche eſt honoré comme un Saint dans l'Egliſe Greque: il s'apelloit Jean le Jeuneur. *On* (*l*) *lui donna le ſurnom de Jeuneur*, à cauſe *que c'étoit un homme d'une incroyable abſtinence, & d'une très-grande auſterité de vie....* (*m*) *Il fit tout ce qu'il put pour empêcher qu'on ne l'élevât ſur le trône* Patriar-

(*g*) Præ aliis gentibus gentem Francorum aſſerimus felicem, quæ ſic bonis omnibus præditam meruit habere Reginam. *Lib.* 11. *epiſt.* 8.

(*h*) *Nouvelles de la Republique des lettres, mois de Fevrier* 1686. *pag.* 196.

(*i*) *Voyez Maimbourg ibid. pag.* 236.

(*k*) Le corps de Jehan Galeas *un grand & mauvais tyran ... eſt aux Chartreux à Pavie, près du Parc, plus haut que le grand autel, & le m'ont monſtré les Chartreux, au moins ſes os (& y monte-l'on par une eſchelle) leſquels ſentent comme la nature ordonne: & un natif de Bourges le m'appela* Sainct: *& je lui demanday en l'oreille, pourquoy il l'appelloit* Sainct, *& qu'il pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes de pluſieurs citez qu'il avoit uſurpées, où il n'avoit nul droit. . . . Il me reſpondit tout bas:* Nous appellons, *dit-il*, en ce pays icy, Saincts, tous ceux qui nous font du bien. *Philippe de Comines. Memoires, liv.* 7. *p. m.* 451. (*l*) *Maimb. Ibid. pag.* 103. (*m*) *Ibid. pag.* 506.

certain qu'il ait fait detruire les beaux (*L*) monumens de l'ancienne magnificence des Romains, afin d'empêcher que ceux qui venoient à Rome ne fissent plus d'attention aux arcs de triomphe &c. qu'aux choses saintes. Faisons le même jugement de l'accusation qu'on lui intente, d'avoir fait brûler (*M*) une infinité de

Patriarcal. Le Pape Gregoire lui en rendit ce temoignage, *quo ardore quo studio Beatitudo vestra Episcopatus pondus fugere voluerit scio* (*a*). Mais lors que ce grand jûneur eut été assis pendant quelque tems sur ce beau trône, il ne fut plus le maître de son orgueil. Peut-être étoit-il atteint de cette mauvaise qualité avant son Patriarchat; car il est assez ordinaire que si la nature corrompuë ne peut pas pousser les gens à la volupté, elle se dedommage par d'autres defauts, & principalement par l'esprit d'orgueil. Peut-être aussi que la dignité patriarcale, par je ne sai quelle fatalité contagieuse, fit naître dans l'ame de Jean le Jeuneur les sentimens de l'ambition. Quoi qu'il en soit, il lui fut facile sous cette grande dignité de se mettre au large: il pouvoit se couvrir du beau pretexte des droits du Patriarcat qu'il occupoit. Ceux qui se piquent d'une austere devotion tiennent plus facilement à la chaîne leurs defauts, lors qu'ils ne sont pas dans un poste où ils peuvent alleguer les interêts de l'Eglise, ceux de la gloire de Dieu, la charité du prochain &c. mais lors qu'ils occupent de tels postes, ils peuvent mettre en liberté plusieurs passions, & les faire voguer à pleines voiles sous les auspices sacrez qu'on vient de toucher. Revenons à Jean le Jeuneur. Il se donna le titre de Patriarche Oecumenique: le Pape le trouva si mauvais, qu'il lui defendit sur peine d'excommunication de plus prendre cette qualité. Jean le Jeuneur s'étonna si peu de ces menaces, qu'il retint toûjours son titre d'Oecumenique. *Et* (*b*) *il le fit avec tant de hauteur, ou plûtôt avec tant d'affectation, que dans les actes d'un Synode qu'il envoya à Rome .... il se nomme presque à chaque ligne Patriarche Oecumenique.* Ce fut la source d'une très-grosse querelle entre Saint Gregoire & lui. Bien des gens pretendent qu'il n'y avoit entre eux qu'une dispute de mot, & il semble que Mr. Maimbourg le prouve assez bien. Mais il ne sauroit le faire sans que, bon gré mal gré qu'il en ait, on ne trouve là une furieuse satire contre les deux principaux Prelats de ce tems-là, l'Evêque de Rome & le Patriarche de Constantinople; car quoi de plus ridicule que les tempêtes qu'ils exciterent, s'il est vrai que leur dispute ne fût qu'une vaine question de nom (*c*)?

(*L*) *Qu'il ait fait detruire les beaux monumens.*] Il est certain qu'il en a été accusé, car voici ce que dit Platine en rejettant cette accusation. (*d*) *Neque est cur patiamur Gregorium hac in re à quibusdam literarum ignaris potissimum carpi, quod suo mandato veterum ædificia sint dirupta, ne peregrini & advenæ (ut ipsi fingunt) ad urbem religionis causa venientes posthabitis locis sacris, arcus triumphales & monumenta veterum cum admiratione inspicerent. Absit hæc calumnia à tanto Pontifice Romano præsertim: cui certe post Deum patria quam vita charior fuit.* Le même Historien remarque que Sabinien qui succeda à Gregoire temoigna une extrême animosité contre son predecesseur, dont il ne s'en falut guere qu'il ne fit brûler les livres. Quelques habitans de Rome poussoient à cela le nouveau Pape, à cause, dit-on, que St. Gregoire avoit mutilé, ou renversé les statuës des anciens Romains. Platine (*e*) rejette aussi cette accusation.

(*M*) *D'avoir fait brûler une infinité de livres.*] La Bibliotheque Palatine fondée par Auguste fut reduite en cendres, dit-on, par St. Gregoire. Je n'ai lu cela que dans *Joannes Sarisberiensis*, ainsi je n'y ajoûte pas beaucoup de foi, mais je raporte ses paroles. (*f*) *Si vero mathematicorum via esset usquequaque laudabilis, non tantopere pœnituisset magnum Augustinum se eorum consultationibus inclinasse. Ad hæc doctor sanctissimus ille Gregorius qui melleo prædicationis imbre totam rigavit & inebriavit ecclesiam, non modo mathesin jussit ab aula, sed ut traditur à majoribus, incendio dedit probatæ lectionis scripta, Palatinus*

Quæcunque tenebat Apollo.

In quibus erant præcipua, quæ cælestium mentem, & superiorum oracula videbantur hominibus revelare. Il dit en un autre lieu que Saint Gregoire abolit les livres profanes, afin de rendre plus recommandables les livres sacrez. (*g*) *Fertur beatus Gregorius bibliothecam combussisse gentilem, quo divinæ paginæ gratior esset locus, & major autoritas, & diligentia studiosior.* Ce qu'il y a de fort certain, c'est que ce Pape avoit conçu beaucoup d'aversion pour les livres du Paganisme. On en jugera par ce morceau de son histoire. Didier (*h*) Archevêque de Vienne „étoit un „homme d'un très-grand merite, d'un rare sa„voir, & d'une vertu fort éclatante, à qui „Saint Gregoire a écrit plus d'une fois avec „éloge; & neanmoins il trouva à redire à sa „conduite, & le reprit aigrement, comme d'un „grand crime, de ce qu'il s'employoit à en„seigner à quelques-uns de ses amis la Gram„maire, & les Lettres humaines, & à leur ex„pliquer les Poëtes. Il l'asseure que cette fâ„cheuse nouvelle lui a donné tant de chagrin, „que toute la joye qu'il avoit euë d'apprendre „le succés de ses études, & sa grande capacité, „s'étoit changée tout à coup en tristesse, *Parce „que*, lui dit-il (*i*), *les loüanges de Jupiter & „celles de* JESUS-CHRIST *ne peuvent être „dans la même bouche. Songez un peu combien „c'est une chose indigne & detestable à un Evêque „de chanter des vers que même un Laïque devot & „religieux ne pourroit reciter avec bien-seance, „& sans faire tort à sa profession.* Il ajoûte „qu'encore que d'ailleurs on l'ait asseuré qu'il „n'en étoit rien, cela pourtant lui tient toû„jours bien fort au cœur, & qu'il veut s'infor„mer d'autant plus exactement de la verité, „qu'il est plus horrible, & même execrable, „d'entendre dire une pareille chose d'un Prêtre, „& d'un Evêque. *Que* (*k*) *si neanmoins*, lui dit„il,

(*a*) *Gregor. lib. 1. epist. 4. ind. 9. apud Maimb. pag. 106.*

(*b*) *Maimbourg ibid. pag. 109.*

(*c*) *Voyez les Nouv. de la Rep. des lettres, mois de Fevrier 1686. pag. 189.*

(*d*) *Platina in Gregorio I.*

(*e*) Paululum etiam abfuit quin libri ejus comburerentur, adeo in Gregorium ira & invidia exarserat homo malivolus. Sunt qui scribant Sabinianum instigantibus quibusdam Romanis hoc in Gregorium molitum esse, quod veterum statuas tota urbe dum viveret, & obtruncaverit & disjecerit: quod quidem ita vero dissonum est, ut illud quod de abolendis ædificiis majorum in vita ejus diximus. *Id. in vita Sabiniani.*

(*f*) *Joan. Sarisberiensis de nugis Curialium lib. 2. cap. 26. p. m. 104.*

(*g*) *Id. ib. lib. 8. cap. 19. p. 557.*

(*h*) *Maimbourg ubi supra pag. 263 264.*

(*i*) Quia in uno se ore cum Jovis laudibus Christi laudes non capiunt. Et quam grave nefandumque sit Episcopis canere quod nec Laico religioso conveniat, ipse considera. Quantò execrabile est hoc de Sacerdote enarrari, tantò utrum ita nec ne sit districta & veraci oportet satisfactione cognosci. (*k*) Si posthac evidenter ea quæ ad nos perlata sunt falsa esse claruerint, nec vos nugis & sæcularibus literis studere constiterit; Deo nostro gratias agimus, qui cor vestrum maculari blasphemis nefandorum laudibus non permisit.

de livres Payens, & nommément (*N*) Tite Live. Il mourut le 10. de Mars 604. Je ne ferai point de remarque concernant ses Oeuvres, je renvoye mon Lecteur à Mr. du Pin, dont l'Ouvrage est plus commun que ne sera ce Dictionaire. J'ai pensé oublier l'attachement de ce Pape pour la (*O*) Psalmodie de l'Eglise.

GREGOIRE VII. nommé auparavant Hildebrand, a été celui de tous les Papes qui a le plus hardiment & le plus heureusement * travaillé à l'augmentation de la puissance Pontificale. Il sera tout aussi mechant que l'on voudra, mais on ne lui sauroit contester (*A*) les qualitez d'un grand homme, non plus

(*a*) *Voyez ses paroles dans les Nouvelles de la Rep. des lettres, mois de Septembre 1686. pag. 1034. & dans Mr. Seckendorf, Histor. Lutheran. lib. 1. p. 4.*

* *Car encore qu'il ait été enfin chassé de Rome par l'Empereur, il a fourni aux Papes ses successeurs la tablature qui les a fait triompher en tant de rencontres.*

„ il enfin pour le consoler: *je puis connoître évidemment que le rapport qu'on m'a fait contre vous „ est faux, & que vous ne vous amusez point à „ ces bagatelles de Lettres humaines & de Sciences „ mondaines & seculieres, j'en rendray graces à „ Dieu, qui n'aura pas permis que vôtre cœur soit „ souillé des loüanges pleines de blasphêmes, que ces „ Auteurs profanes donnent aux plus scelerats de „ tous les hommes.* „ Mr. Maimbourg ne manqua pas de (*a*) reflechir sur soi-même après avoir raporté cela.

(N) *Et nommément Tite Live.*] Antonin Archevêque de Florence est le plus ancien Auteur qui soit cité pour cela par Vossius (*b*). On pretend que Tite Live fut ainsi traité, à cause qu'il insiste trop sur les cultes superstitieux du Paganisme.

(O) *L'attachement de ce Pape pour la Psalmodie de l'Eglise.*] „ Il (*c*) s'appliqua principalement „ à regler l'Office & le chant de l'Eglise. Pour „ cet effet il composa son Antiphonaire. . . . „ (*d*) Il n'y a rien de plus admirable que ce qu'il „ fit en cette occasion. Quoi qu'il eût sur les „ bras toutes les affaires de l'Eglise Universelle, „ plus encore accablé de maladies que de cette „ multitude infinie de tant de differentes choses, „ ausquelles il faloit necessairement pourvoir dans „ toutes les parties du monde: il prenoit neanmoins le temps d'examiner lui-même de quel „ air on devoit chanter les Pseaumes, les Hymnes, les Oraisons, les Versets, les Repons, „ les Cantiques, les Leçons, les Epitres, l'Evangile, les Prefaces, & l'Oraison Dominicale; quels étoient les tons, les mesures, les „ notes, les modes, les plus convenables à la „ majesté de l'Eglise, & les plus propres à inspirer de la devotion; & il en forma ce chant „ Ecclesiastique qui n'a rien que de grave & d'édifiant, qu'on appelle encore aujourd'huy le „ chant Gregorien.

„ Il institua de plus une Academie de Chantres (*e*), pour tous les Clercs jusqu'au Diaconat „ exclusivement, parce que les Diacres ne doivent s'employer qu'à prêcher l'Evangile, & à „ distribuer les aumônes de l'Eglise aux Pauvres; „ & qu'il vouloit que les Chantres s'appliquassent à se rendre parfaits dans l'art de chanter „ juste, selon les notes de son chant, & à se „ bien former la voix pour chanter agreablement „ & d'un air devot, ce que selon St. Isidore (*f*) „ on n'obtient que par le jeune & l'abstinence. „ Car, dit-il, les Anciens jeunoient la veille „ qu'ils devoient chanter, & n'usoient dans leur „ vivre ordinaire que de legumes pour avoir la „ voix plus nette & plus claire, d'où vient que „ les Gentils appelloient les Chantres mangeurs „ de féves. Je ne sçay pas si aujourd'huy les „ Chantres voudroient bien s'accommoder de „ cette methode, à laquelle ils ne sont pas trop „ accoûtumez.

„ Quoy qu'il en soit, Saint Gregoire prenoit „ grand soin de les instruire, & leur faire des leçons luy-même, tout Pape qu'il étoit, pour „ leur apprendre à bien chanter. Jean (*g*) le „ Diacre nous asseure que de son temps, on „ gardoit avec grande veneration, dans le Palais de Saint Jean de Latran, le lit où étant „ malade il ne laissoit pas de chanter, pour enseigner les Chantres, & le foüet avec lequel „ il menaçoit les jeunes Clercs, & les Enfans de „ chœur, quand ils ne prenoient pas bien le ton, „ & qu'ils manquoient aux notes de son chant. „ Il faut faire ici une note, contre ceux qui citent sans examiner les circonstances. Le Ministre Wallon qui publia un gros livre de la divine melodie du Saint Psalmiste l'an 1644. ne s'est pas mis en peine si les choses avoient changé depuis Jean le Diacre Auteur de l'Histoire de St. Gregoire. Jean le Diacre a vêcu au 9. siecle. Il a dit qu'on gardoit encore le foüet avec lequel ce grand Pape menaçoit les Ecoliers de Musique. Mais il ne s'ensuit pas que nous puissions user comme lui du tems present, lors que nous raportons ce fait: & ainsi le Ministre Wallon est très-digne de censure. Je mets en (*h*) marge ce qu'il a dit.

(A) *Contester les qualitez d'un grand homme.*] Voici le portrait qu'un Auteur moderne nous en a donné. „ (*i*) C'étoit un homme d'une stature beaucoup au dessous de la mediocre, „ mais ayant dans ce petit corps une ame très-grande, un esprit extremement vif, & fort „ éclairé, un courage intrepide & incapable de „ ceder, quelque difficulté qu'il rencontrast dans „ la poursuite de ses entreprises, d'un naturel „ ardent, imperieux, prompt, hardi, & entreprenant, allant sans doute un peu bien viste „ à l'execution, & poussant aisément les choses „ aux dernieres extremitez, sans apprehender „ les fascheuses suites que pouvoient avoir les „ resolutions vigoureuses à la verité, mais aussi „ quelquefois trop violentes qu'il prenoit: au „ reste irreprochable dans sa vie, de quelque „ calomnie dont ses ennemis l'ayent voulu noircir, donnant le premier aux autres (*k*) l'exemple de tout ce qu'il exigeoit d'eux, & très-sçavant, sur tout dans les sciences (*l*) divines, & „ dans le Droit, les regles & les coustumes de „ l'Eglise, comme les Historiens, mesme Allemans, qui ne luy doivent pas estre trop favorables, en conviennent. Enfin, si son „ humeur impetueuse & inflexible luy eust pû „ permettre d'accompagner son zéle de cette „ belle moderation qu'eurent ses cinq Prede-

 cef-

(*b*) At mirificus zelus fuit S. Gregorii, qui ut S. Antoninus, & ex eo Jo. Hesselius, ex utroque Raderus ad Martialem tradit, Livium propterea combussit, *quod in superstitionibus & sacris Romanorum perpetuo versetur.* Vossius de Histor. Lat. pag. 98.

(*c*) *Maimbourg ubi supra pag. 327.*

(*d*) *Ibid. p. 330.*

(*e*) Scholam quoque Cantorum quæ hactenus, eisdem institutionibus in S. R. Eccl. modulatur construit. *Lib. 4. epist. 44.*

(*f*) *Isid. de Eccl. Offic. l. 2. c. 12.* Pridie quam cantandum erat cibis abstinebant psallentes, legumine in causa vocis assidue utebantur, unde & cantores apud gentiles Fabarii dicti sunt.

(*g*) Usque hodie lectum ejus in quo recubans modulabatur, & flagellum ejus quo pueris minabatur, veneratione congrua cum authentico Antiphonario reservatur. *Jo. Diac. l. 2. c. 6.*

(*h*) *Gregoire le Grand auparavant cité institua une école de Chantres, & leur bâtit des Colleges avec un revenu convenable. On montre* ENCORE *à Rome* AUJOURD'HUY *son lit sur lequel se reposant il moduloit, le foüet avec lequel il corrigeoit ses disciples, & l'Antiphonaire authentique. Naucl. 94.* Jeremie de Pours divine melodie, pag. 1070.

(*i*) *Maimbourg decadence de l'Empire liv. 3. pag. 220. édit. de Holl. Il cite,* Willel. Malmesb. l. 3. de gest. Reg. Angl. Petr. Dam.

(*k*) Forma gregis factus, quod verbo docuit, exemplo demonstravit. *Otto Frising.*

(*l*) Virum sacris litteris eruditissimum, & omnium virtutum genere celeberrimum. *Lambert. Schafnab.*

plus (*B*) qu'à certains Conquerans qui ſont d'ailleurs tout couverts de crimes. Il étoit de Soane petite ville de la Toſcane, & il ſe rendit ſi conſiderable dans le Monaſtere de Clugny, qu'on l'en fit Prieur. Il negocia diverſes affaires auprès des Papes, & pour les Papes, & il fut enfin élevé au Pontificat de Rome l'an 1073. Il reſolut ſans perdre tems d'arracher aux Empereurs le droit dont ils jouïſſoient de donner l'inveſtiture aux Evêques: mais comme il craignit de trouver d'abord des obſtacles invincibles, ſi on lui pouvoit reprocher de s'être porté pour Pape avant que ſon élection eût été ratifiée par l'Empereur *, il écrivit à ce Prince en des termes fort ſoumis, & lui declara qu'il ne ſe feroit ni conſacrer, ni couronner, juſques à ce qu'il eût apris ſa derniere volonté. Les Evêques Allemans conſeillerent à l'Empereur de deſaprouver cette élection; mais tout ce qu'ils purent obtenir fut qu'il feroit informer de quelle maniere elle s'étoit faite, & il l'aprouva dès qu'il eut ſu les bonnes reponſes que ſon Envoyé reçut d'Hildebrand. Il eut lieu de s'en repentir bien-tôt; car le nouveau Pape dans le premier Concile qu'il tint à Rome, renouvella les anciens Decrets contre les Simoniaques, & contre les (*C*) Eccleſiaſtiques concubinaires, & en fit un tout nouveau

* *C'étoit l'Empereur Henri IV.*

„ ceſſeurs. . . . il eſt certain qu'il euſt épargné „ bien des maux, & bien du ſang à la Chretienté, & l'Hiſtoire n'euſt eu que de grands éloges à luy donner. „ Peſez bien ce qu'en dit le Sieur Naudé, vous y trouverez l'idée d'un fort grand homme. (*a*) *Il a été un des plus grans pilliers qui fut jamais de l'Egliſe, & pour en parler avec ſincerité & ſans paſſion ç'a eſté lui qui l'a mis le premier en poſſeſſion de ſes franchiſes, qui a tiré les Souverains Pontifes hors de page & de la ſervitude des Empereurs.* Aquerir la liberté, ſecoüer le joug, ſe mettre dans l'independance, ſubjuguer ſes propres maîtres, ſont ſi l'on veut des actions très-criminelles, mais non pas l'ouvrage d'une perſonne depourvuë des plus grans talens de l'eſprit & du courage.

(*a*) *Naudé Apologie des grans hommes pag. 577.*

(*b*) *Quand elle perdit la domination temporelle, elle aquit la ſpirituelle.* Sedes Roma Petri, quæ paſtoralis honoris Facta caput mundo, quicquid non poſſidet armis Relligione tenet. *Proſper Aquitanicus lib. de ingratis, & lib. 2. de vocatione gentium cap. 6.*

(*B*) *Non plus qu'à certains Conquerans.*] Je me ſers d'autant plus hardiment de cette comparaiſon, que je ſuis perſuadé que la conquête de l'Egliſe a été un ouvrage où il n'a pas falu moins de cœur & moins d'adreſſe, que pour la conquête d'un Empire. L'autorité où les Papes ſont parvenus eſt plus digne d'admiration que la vaſte Monarchie de l'ancienne Rome: de ſorte qu'on peut aſſûrer que la providence avoit deſtiné cette ville, à être en deux (*b*) manieres differentes la ſource & le grand mobile des qualitez les plus relevées qui ſoient neceſſaires pour fonder un très-grand Etat. Si cela ne prouve pas que les Romains en fait de vertus morales ayent égalé les autres peuples, c'eſt pour le moins une preuve qu'ils ont eu ou plus de courage, ou plus d'induſtrie. On ne ſauroit conſiderer ſans étonnement qu'une Egliſe qui n'a, dit-elle, que les armes ſpirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ſes droits que ſur l'Evangile, où tout prêche l'humilité & la pauvreté, ait eu la hardieſſe d'aſpirer à une domination abſoluë ſur tous les Rois de la terre: mais il eſt encore plus étonnant que ce deſſein chimerique lui ait ſi bien reüſſi. Que l'ancienne Rome, qui ne ſe piquoit que (*c*) de conquêtes & de la vertu militaire, ait ſubjugué tant d'autres peuples, cela eſt beau & glorieux ſelon le monde, mais on n'en eſt pas ſurpris quand on y fait un peu reflexion. C'eſt bien un autre ſujet de ſurpriſe, quand on voit la nouvelle Rome ne ſe piquant que du miniſtere Apoſtolique, aquerir une autorité ſous laquelle les plus grans Monarques ont été contraints de plier; car on peut dire qu'il n'y a preſque point d'Empereur qui ait tenu tête aux Papes, qui ne ſe ſoit enfin très-mal trouvé de ſa reſiſtance. Encore aujourd'hui les demêlez des plus puiſſans Princes avec la Cour de Rome, ſe terminent preſque toûjours à leur confuſion. Les exemples en ſont ſi recens, qu'il n'eſt pas neceſſaire de les marquer. Selon le monde cette conquête eſt un ouvrage plus glorieux que celle des Alexandres, & des Ceſars: & ainſi Gregoire VII. qui en a été le principal promoteur, doit avoir place parmi les grans Conquerans, qui ont eu les qualitez les plus éminentes.

(*c*) Excudent alii ſpirantia mollius æra . . . Tu regere imperio populos Romane memento, (Hæ tibi erunt artes) pacique imponere morem Parcere ſubjectis & debellare ſuperbos. *Virgil. Æneid. lib. 6. verſ. 848. 852.*

(*C*) *Et contre les Eccleſiaſtiques concubinaires.*] Jamais Pape ne s'étoit montré auſſi rigoureux que nôtre Hildebrand, contre les Prêtres qui n'obſervoient point le celibat, & cela le fit fort haïr. Voici les paroles de Lambert de Schafnabourg ſelon la verſion de Coeffeteau. (*d*) *Le Pape Hildebrand s'eſtant ſouvent aſſemblé en Synode avec les Eveſques d'Italie, avoit ordonné que ſelon le reglement des anciens Canons, les Preſtres n'euſſent point de femmes, & que ceux qui en avoient s'en ſeparaſſent, ou bien fuſſent depoſés, ne recevant plus perſonne au ſacerdoce qui ne promiſt de vivre en perpetuelle continence. Ce decret publié par toute l'Italie, il envoye ſes lettres aux Eveſques des Gaules, leur commandant qu'ils euſſent à faire le ſemblable en leurs Egliſes, retranchant ſous peine d'anathême les femmes de la compagnie des Preſtres. Contre ce decret s'éleva auſſi-toſt toute la faction du Clergé criant qu'il eſtoit heretique, & qu'il enſeignoit une doctrine inſenſée, contraire à la parole de Dieu, qui a dit, Tous ne prennent pas cette parole, qui la peut prendre la prenne; contraire auſſi à l'Apoſtre qui commande que celuy qui ne ſe contient pas, ſe marie, car il eſt meilleur de ſe marier que de bruſler; ajouſtant encore que cet homme par une violente exaction vouloit contraindre les hommes de vivre à la façon des Anges, par cette voye laſchant la bride à toute ſorte de ſaletés pour vouloir empeſcher le cours de nature. Ces factionaires conclurent en ſomme, que s'il demeuroit obſtiné en ſa reſolution, ils aymoient mieux renoncer à la preſtriſe que d'abandonner leurs femmes, & qu'alors il verroit, où peut prendre des Anges pour gouverner les Egliſes celuy qui ne ſe vouloit pas ſervir des hommes en ce miniſtere.* Coeffeteau ajoûte au raport de Marianus Scotus, *que pluſieurs du Clergé aimerent mieux demeurer interdits du Pape que de ſe ſeparer des femmes, mais le Pape ordonna en Synode*

(*d*) *Lambertus Schafn. de rebus Germanic. ad ann. 1074. apud Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'iniquité, pag. 677.*

veau, par lequel il declaroit excommuniez tant ceux qui recevroient d'un laïque l'investiture d'aucun Benefice, que ceux qui la donneroient, Il n'en exceptoit personne; & de là vint que ses Legats declarerent à l'Empereur, qui leur étoit allé au devant jusqu'à Nuremberg, qu'ils avoient des ordres exprès de le traiter comme un excommunié, & de ne conferer point avec lui jusques à ce *qu'il* * *eût reçu d'eux l'absolution de l'excommunication, qu'il avoit encouruë pour le crime de simonie dont on l'avoit accusé devant le feu Pape.* Il fit tout ce qu'ils voulurent; il reçut l'absolution, & il écrivit à Gregoire qu'il lui seroit toûjours très-soumis. Neanmoins il ne permit pas aux Legats de convoquer un Concile, & il retint auprès de soi ceux de ses Ministres que le Pape avoit nommément excommuniez. A cause de ces raisons & de plusieurs autres, le Pape le fit citer *pour comparoître au Synode prochain de Rome, à faute* de quoi il l'excommunieroit. L'Empereur se moqua de cette menace, & fit souffrir toute sorte d'indignitez aux Legats qui avoient osé la lui faire; & il convoqua un Concile à Wormes, où le Cardinal le Blanc se porta pour delateur contre Gregoire. Il l'accusa de tant (*D*) de crimes, que l'Assemblée declara nulle l'élection de ce Pape, & qu'elle lui écrivit des lettres remplies d'injures, pour lui aprendre cette decision. Ceux qui presenterent ces lettres le firent avec beaucoup de brutalité, & neanmoins † *ce Pontife, qui nonobstant son naturel promt & ardent savoit fort bien se posseder, les prit froidement sans rien dire*: mais dès le lendemain les ayant communiquées à son Synode, il prononça ‡ solennellement la sentence (*E*) d'anathême contre l'Empereur, & declara excommuniez je ne sai combien de Prelats d'Allemagne & de Lombardie. Ces derniers s'en étonnerent si peu, qu'ils s'assemblerent promtement à Pavie, & qu'ils l'excommunierent. Comme il avoit prevu que sa conduite lui attireroit de grans ennemis, il n'avoit rien negligé pour fortifier son parti; & avant toutes choses il avoit mis (*F*) trois Princesses dans ses interêts, dont

* *Voyez Maimbourg decadence de l'Empire, l. 3. p. m. 228. de l'édit. de Hollande.*

† *Id. ibid. pag. 236.*

‡ *L'an 1076.*

de qu'aucun Chretien n'ouïst la Messe d'un Prêtre marié.

Je remarquerai une chose qui me paroît digne d'attention: c'est que les Papes ont eu incomparablement plus de peine à reduire sous la loi du celibat les Ecclesiastiques du Septentrion, que ceux du Midi. Lors qu'il y avoit long tems que ceux d'Italie & d'Espagne avoient subi ce rude joug, ceux d'Allemagne, & des autres païs froids tenoient ferme encore, & disputoient le terrain pour le mariage, *tanquam pro aris & focis*: & je ne sai même si l'on n'a pas droit de dire qu'au tems de Luther le concubinage des Prêtres étoit plus visible, & plus scandaleux en Allemagne qu'en Italie. Il ne faut pas pour cela conclure qu'on soit plus chaste vers le Midi; il semble au contraire que les Prêtres septentrionaux ayent mieux aimé se fixer à certaines concubines, que de faire disparoître leur incontinence par des amours vagues. Ils y procedoient donc de meilleure foi, & tout bonnement ils croyoient peut-être que c'étoit un moindre crime.

(*D*) *Il l'accusa de tant de crimes.*] Pour conoître ses accusations il suffit de voir la sentence qui fut prononcée contre le Pape par l'assemblée de Wormes: je la raporte selon la version du Sieur du Plessis Mornai. (*a*) *Hildebrand qui se nomme Gregoire est le premier qui sans nôtre consentement, contre la volonté de l'Empereur Romain estabi de Dieu, contre la coustume des Majeurs, contre les loix, par sa seule ambition de longue main continuée a envahy la Papauté; il veut faire tout ce qui lui vient en la teste*, per fas nefasque, *licite ou illicite qu'il soit. C'est un Moine Apostat qui abastardit la sainte Theologie par nouvelle doctrine, accommode les Saintes lettres par ses fausses & forcées interpretations à ses affaires, divise la concorde du College, peste mesle choses sacrées & profanes, pollue également l'une & l'autre, ouvre ses aureilles aux Diables, aux mesdisances des meschans, lui-mesmes temoin, juge, accusateur & partie; Il separe les maris des femmes, prefere les putains aux femmes de bien, les paillardises, incestes, adulteres aux chastes mariages; Mutine les Peuples contre les Prestres, la Populace contre les Evesques, veut faire croire que nul n'est bien consacré, que qui a mandié la Prestrise de lui, ou la acheptée, ab ejus Aurifugis, de ses sangsues; Il trompe le vulgaire, par une religion simulée, le fraude, le pipe;* In senatulo mulicrcularum, *en un Cabinet de femmelettes, traite des sacrés mysteres de la religion, dissoud la Loi de Dieu, entreprend & la Papauté & l'Empire; Criminel de lese Majesté divine & humaine, qui veut oster & la vie & l'Estat à un sacré Empereur, à un très-bon Prince; Pour ces causes l'Empereur, les Evesques, le Senat & peuple Chrestien, le declarent deposé, & ne veulent plus laisser les brebis de Christ en la garde d'un tel Loup.*

(*a*) *Du Plessis Mornai, Mystere d'iniquité, pag. 240. Il cite* Avent. Annal. Boior. l. 5. Lambertus Schaffnab. de rebus Germaniæ. Carolus Sigonius de regno Italiæ l. 9. Autor vitæ Henrici.

(*E*) *La sentence d'anathême contre l'Empereur.*] „ (*b*) Et ce qu'aucun Pape n'avoit encore jamais fait; il le priva de la dignité d'Empereur, & de ses Royaumes de Germanie & d'Italie, declara que tous ses sujets étoient absous par l'autorité Pontificale, du serment de fidelité qu'ils lui avoient fait, & écrivit (*c*) ensuite sur cela des lettres circulaires à tous les Evêques, & à tous les Princes d'Allemagne, par lesquelles il leur permettoit, au cas que Henri persistât opiniâtrément dans sa revolte contre le saint Siege, d'élire par la même autorité un autre Roi, qui pût recevoir la couronne de l'Empire, & le gouverner justement selon les loix. „

(*F*) *Il avoit mis trois Princesses dans ses interêts.*] „ (*d*) A sçavoir l'Imperatrice Agnés sa mere (*e*), la Duchesse Beatrix sa tante, & la Comtesse Mathilde sa cousine germaine. Pour l'Imperatrice, elle pouvoit servir „ utile-

(*b*) *Maimbourg ubi supra pag. 237.*

(*c*) *Gregor. l. 3. ep. 6. & l. 4. ep. 2. & 3. apud Maimb. ibid.*

(*d*) *Maimbourg ibid. p. 238.*

(*e*) *C'est-à-dire mere de l'Empereur Henri IV.*

dont l'une nommée Mathilde s'attacha à lui (G) d'une maniere qui fit bien causer le monde. De plus il excita les Saxons à la revolte; il se ligua avec le * Duc de Suaube; & il repandit plusieurs lettres circulaires qui firent un grand effet; car

** Il s'apelloit Rodolphe, & fut élu Empereur par les Allemans.*

,, utilement par ses prieres & par ses remon-
,, trances. En effet, elle fit le voyage d'Alle-
,, magne avec les Legats que Grégoire y envoya
,, la premiere fois, & l'Empereur luy promit de
,, la satisfaire sur tout ce qu'elle demandoit au
,, nom du Pape, quoy-que pourtant il n'en fit
,, rien. Mais pour les Comtesses Beatrix & Ma-
,, thilde, comme elles estoient très-puissantes
,, en Italie, où elles possedoient de très-grands
,, Estats, Gregoire en pouvoit tirer encore des
,, secours bien plus efficaces que celuy des sim-
,, ples remontrances, dont Henri ne faisoit pas
,, trop grand estat. Ces deux Princesses, qui
,, estoient fort dévotes, avoient conçeu une très-
,, haute idée de la vertu de Grégoire, qui en
,, effet estoit en grande réputation d'estre Saint,
,, & de Saint très-austere, qu'on disoit mesme
,, avoir des révelations & des extases avec le
,, don de prophetie & de miracles, ce qui est
,, un fort grand attrait pour la direction. En
,, suite elles s'estoient mises entiérement sous sa
,, conduite; & luy aussi de son costé correspon-
,, dant à cette confiance qu'elles avoient en luy,
,, prenoit très-grand soin de les diriger par ses
,, lettres dans le chemin de la vertu, & leur
,, témoignoit beaucoup d'affection, & une con-
,, fiance réciproque. Ainsi, quand cette écla-
,, tante rupture qui se fit entre le Pape & l'Em-
,, pereur, eut partagé l'Empire en deux partis,
,, elles ne balancerent point du tout entre les
,, deux, & se declarerent hautement pour Gré-
,, goire, qu'elles résolurent d'assister de toutes
,, leurs forces, & principalement la Comtesse
,, Mathilde. ,, Je me sers tout exprès des paroles de ce Jesuïte, afin que tous mes lecteurs ayent l'esprit en repos, & sans nul soupçon qu'on ait dessein de les surprendre par des traductions artificieuses. Avoüons que ce Pape étoit bien fin, & que son temperament impetueux ne l'empêchoit pas de se servir des ruses les plus efficaces: il s'assûroit du sexe, & il choisissoit les Dames qui avoient le plus de pouvoir.

Lambert. Greg. l. 1. ep. 85. & l. 2. ep. 30.

(G) *Mathilde s'attacha à lui d'une maniere qui fit causer le monde.*] Le Pape le plus pacifique, & le plus universellement aimé n'eût pu échaper les traits de la medisance, s'il eût eu avec une Dame les liaisons très-étroites qu'Hildebrand eut avec Mathilde. Jugez si un Pape aussi violent que celui-ci, & qui s'étoit fait tant d'ennemis, pouvoit éviter d'être diffamé par l'attachement reciproque qui étoit entre lui & cette Comtesse. Servons nous encore un coup des paroles d'un Jesuïte qui ne sauroient être suspectes en cette occasion. ,, (*a*) La
,, Comtesse Mathilde se trouvant alors toute
,, seule, & maistresse absoluë de ses Etats, par-
,, ce que la Duchesse Beatrix sa mere mourut
,, presque (*b*) aussitost qu'on eut apris la mort
,, de Godefroy (*c*), elle s'attacha plus forte-
,, ment encore qu'elle n'avoit fait auparavant,
,, à suivre les conseils de Gregoire, qu'elle ren-
,, dit tout-à-fait maistre de son esprit, de sa
,, conduite, & de ses biens. En effet, suivant
,, la coustume de ces bonnes dévotes, qui croi-
,, roient que tout fût perdu pour elles si l'on
,, éloignoit leur Directeur, auquel elles ont quel-
,, quefois un peu trop d'attachement, elle fit
,, tout ce qu'elle put pour ne le pas perdre de
,, veuë. (*d*) Elle le suivoit assidument par tout;
,, elle luy rendoit mille petits soins, & mille ser-
,, vices avec une incroyable affection. Elle n'a-
,, gissoit que selon ses ordres, qu'elle execu-
,, toit avec une merveilleuse exactitude; & quoy
,, qu'elle fust la plus grande Princesse de l'Italie,
,, elle préferoit néanmoins à cette qualité celle
,, de sa tres-humble servante, & de sa chere fil-
,, le, en le considerant, & le traitant comme
,, son pere, & comme son maistre, avec beau-
,, coup de respect à la verité, de zéle, & de
,, devotion, mais peut-estre aussi avec un peu
,, moins de prudence & de discretion qu'elle ne
,, devoit, si on l'ose dire, sans rien diminuër
,, de l'honneur qu'on doit rendre à la mémoi-
,, re d'une si illustre Princesse. Car enfin, les
,, partisans de l'Empereur, & les ennemis de
,, Gregoire, & sur tout les Ecclesiastiques d'Al-
,, lemagne, ausquels il vouloit absolument que
,, l'on ostast les femmes, qu'ils avoient impu-
,, demment épousées contre les plus saintes loix
,, de l'Eglise, prirent de cela mesme occasion
,, de se déchaisner contre luy d'une étrange ma-
,, niere, de l'accuser d'une trop grande privau-
,, té avec cette Comtesse (*e*), & d'en publier les
,, choses du monde les plus fâcheuses, & les
,, plus indignes d'aucune sorte de creance, com-
,, me estant tout-à-fait contraires à la verité, &
,, à la vertu reconnuë de l'un & de l'autre. Aussi
,, l'Historien Alleman, & contemporain, qui
,, rapporte cecy, ajoûte, qu'il n'y eut alors au-
,, cune personne tant soit peu judicieuse, & qu'u-
,, ne injuste passion n'eust point préoccupée &
,, aveuglée, qui ne vist plus clairement qu'on ne
,, voit la lumiére en plein midi, que ce n'estoient
,, là que de pures & impudentes calomnies, qui,
,, comme de foibles nuages, se dissipoient telle-
,, ment par la seule maniere Apostolique dont le
,, Pape vivoit à la veuë de toute la Cour Romai-
,, ne, qu'il n'en restoit pas mesme l'ombre du
,, moindre soupçon dans l'esprit de ceux qui le
,, connoissoient. ,,

L'équité demande que je raporte ici une plainte de Coeffeteau contre Du Plessis Mornai. Ce Moine trouve fort mauvais que Du Plessis n'ait cité que la premiere partie du passage de (*f*) Lambert de Schaffnabourg, *dont* (*g*) *aussi elle ne se put garantir du soupçon d'un amour incestueux; les fauteurs du Roi semans par tout, & sur tout les Clercs, ausquels il defendoit le mariage contracté contre les Canons, que jour & nuit il se veautroit impudemment en ses embrassemens, & qu'elle prevenuë des amours derobées de ce Pape, après avoir perdu son mari ne voulut point venir à secondes nopces.* Voilà où Du Plessis s'arrête

(a) Maimbourg ubi supra pag. 243.

(b) Le 18. d'Avril 1076.

(c) C'étoit le mari de Mathilde.

(*d*) Post cujus mortem Romani Pontificis lateri pene comes individua adhærebat, eumque miro colebat affectu. Cumque magna pars Italiæ ejus pareret imperio, & omnibus quæ prima mortales ducunt, supra cæteros terræ illius Principes abundaret: ubicumque operâ ejus Papa indiguisset ociùs adcurat, & tanquam patri & domino sedulum exhibebat officium. *Lambert. Schafnab.*

(*e*) Unde nec evadere potuit incesti amoris suspicionem, passim jactantibus Regis fautoribus, & præcipuè Clericis, quibus illicita, & contra scita Canonum conjugia prohibebat, quod die ac nocte impudenter Papa ejus, &c. Sed apud omnes sanum aliquod sapientes luce clariùs constabat falsa esse quæ dicebantur. Nam & Papa tam eximiè tamque Apostolicè vitam instituebat, ut nec minimam sinistri rumoris maculam conversationis ejus sublimitas admitteret, & illa in urbe celeberrima, &c. *Lambert. Schafnab.* (*f*) *Abbé de Hirtzaw, selon du Plessis. Coeffeteau l'en reprend, & dit qu'il n'étoit que Moine d'Hirtzaw. Ils se trompent tous deux: il étoit Moine d'Hirsfeld au Diocese de Mayence.* (*g*) *Du Plessis Mystere d'iniquité pag. 246.*

car il declaroit excommuniez tous ceux qui communiqueroient avec l'Empereur, il defendoit à tous les Evêques de l'absoudre, & il ordonnoit aux Princes ou de le contraindre à se soumettre au Saint Siege, ou de proceder à l'élection d'un autre Empereur. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'il osa soutenir qu'en le deposant il n'avoit fait (*H*) que se conformer à l'usage de la Cour de Rome. La ligue qui se forma en sa faveur dans l'Allemagne fut si puissante, qu'après une longue deliberation on declara, *qu'il † faloit elire un autre Roi par l'autorité du Pape, qui lui donnneroit la couronne de l'Empire.* L'Empereur avec toutes les bassesses dont il se servit auprès des Princes confederez, ne put obtenir que des conditions très-dures, ce qui l'obligea d'aller lui-même demander au Pape son absolution. Il falut pour l'obtenir qu'il se soumit aux indignitez (*I*) les plus inouïes.

† *Id. ib. pag.* 251.

s'arrête; & voici la plainte de Coeffeteau. (*a*) *Mais Lecteur que diras-tu, si je te montre que cet Auteur*, ce grave Historien *comme il l'apelle, refute en ce même lieu cette effrontée calomnie . . . . de quelle foi donc, ains de quel front l'alleguer pour diffamer sa vie propre, & sa conversation domestique?* C'est trop crier pour peu de chose: j'avouë que Monsieur du Plessis n'eût pas mal fait de remarquer en passant que Lambert de Schaffnabourg refute cela; mais enfin comme son principal but n'étoit que de raporter *quel jugement* on faisoit du Pape Gregoire, il ne faut pas trouver si étrange qu'il se soit contenté des paroles, où Lambert de Schaffnabourg aprend au public les medisances qui couroient contre ce Pape.

(*a*) *Coeffeteau, reponse au Mystere d'iniquité, p.* 695.

Finissons par une pensée du Pere Maimbourg: *Ce n'estoient là*, dit-il (*b*), *que des faussetez toutes visibles: mais cependant, comme le monde par une certaine malignité qui luy est naturelle, a bien plus de panchant à croire le mal que le bien, sur tout dans les personnes qui ont quelque réputation de vertu; cela ne laissa pas de produire un mauvais effet, & de nuire à Gregoire en ce temps-là: ce qui doit aprendre aux Directeurs des consciences, que les plus courtes conversations qu'ils pourront avoir avec leurs dévotes, seront sans doute toûjours les meilleures; & qu'à l'égard des gens de leur profession, c'est avec beaucoup moins de fruit que de danger, du moins pour la réputation, qu'on traite si souvent, & si long-temps avec les femmes.*

(*b*) *Ubi supra pag.* 245.

(*H*) *Que se conformer à l'usage de la Cour de Rome.*] Ceci nous aprend qu'il ne faut pas se fier à ceux qui se vantent de n'être que les imitateurs des anciens. Les plus grans innovateurs ont eu la hardiesse de se vanter de cela. Nous en avons ici un illustre exemple. Raportons-le selon les paroles d'un Jesuite, afin que personne ne pretende que j'use d'exaggeration. „ (*c*) Je trouve aussi qu'Heriman Evesque de „ Mets, ayant proposé à Grégoire par écrit ses „ difficultez sur ce sujet, & demandé entre au„ tres choses, ce qu'il falloit dire à ceux qui „ soustenoient que le Pape ne pouvoit dépo„ ser le Roy, ni dispenser ses sujets du ser„ ment de fidelité, comme il avoit fait au der„ nier Synode de Rome, il luy avoit répondu „ nettement & sans hésiter, (*d*) qu'il l'avoit pu „ faire très-justement, selon la coustume & l'u„ sage de ses Prédécesseurs, qui avoient ex„ communié des Rois, & des Empereurs, en „ les privant de l'Empire & de leur Royaume. „ Cependant Othon de Frisingue, tres-sçavant „ & tres-saint Evesque, tout-à-fait bien inten„ tionné pour les Papes, & souvent loüé par le „ Cardinal Baronius, nous asseûre avec grande „ sincerité, qu'ayant leû (*e*) fort exactement les „ Histoires, il n'a jamais trouvé qu'aucun Pape, „ avant celuy-cy, eust entrepris une pareille cho„ se *.

(*c*) *Maimbourg ibid. p.* 248.

(*d*) *Lib.* 4. *epist.* 25.

(*e*) Lego & relego Romanorum Regum & Imperatorum gesta, & nusquam invenio quemquam eorum ante hunc à Romano Pontifice vel excommunicatum, vel regno privatum. *Otto Frising. Chron. l.* 6. *c.* 35.

* *Voyez le P. Alexandre* Select. histor. cap. seculi XI. & XII. part. 2. *où il supose que Gregoire VII. fut trompé par son Secretaire qui lui alleguoit de faux documens.*

(*I*) *Qu'il se soumit aux indignitez les plus inouïes.*] (*f*) Il étoit parti *au commencement de l'hyver avec sa femme, & un de ses enfans, & une très-petite suite*, & il traversa *les Alpes durant la plus rude saison de l'année, avec d'étranges incommoditez qui pourroient faire compassion même dans un simple voyageur, beaucoup plus dans un si grand Prince reduit en un état si miserable.* Son arrivée en Italie ne laissa pas d'inquieter le Pape; c'est pourquoi Mathilde, (*g*) *afin qu'en tout évenement il fût en lieu de sûreté, le mena dans sa forteresse de Canossa.* Plusieurs Princes le suplierent d'absoudre cet Empereur; mais il demeura long tems inexorable; & puis *se trouvant plustost importuné que fléchi, ni mesme ébranlé par les ardentes sollicitations de ces Princes, il leur répondit enfin qu'il se résoudroit donc, puis qu'ils le vouloient ainsi, à l'absoudre, à condition toutefois, que pour faire paroistre à tout le monde qu'il estoit touché d'un veritable répentir de sa revolte, il luy envoyeroit avant toutes choses sa Couronne, & tous ses autres ornemens Royaux, pour en disposer à sa volonté, & qu'il confesseroit publiquement qu'après ce qu'il avoit fait dans son infame Conciliabule de Wormes, il estoit indigne d'être jamais ni Roy, ni Empereur.* Les Princes se jetterent aux genoux du Pape, pour le conjurer au nom de Dieu de se contenter de quelque chose de plus suportable. Ils obtinrent avec bien de la peine, *qu'il* (*h*) *pourroit donc venir à la bonne heure s'il vouloit être absous; mais que pour obtenir cette grace il faloit se resoudre à faire hors de ce point-là, tout ce qu'on lui ordonneroit pour penitence.* L'Empereur passa par dessus tout. „ (*i*) Il s'alla presenter à la premiére por„ te de la forteresse, attendant avec une extrê„ me soumission ce qu'on exigeroit de luy. „ D'abord il fallut qu'il y entrast seul, & qu'il „ laissast tous ses gens dehors pour l'attendre, „ & pour le reconduire quand il en sortiroit; „ ce qui estoit asseûrément un point fort déli„ cat, & que tout autre Souverain que luy n'au„ roit jamais fait. Car enfin, c'estoit là com„ me se mettre pieds & poings liez, entre les „ mains de ceux qui en pourroient absolument „ disposer comme il leur plairoit, & le retenir „ prisonnier dans une place jugée imprenable, „ & d'où ses gens ne l'auroient jamais pu tirer. „ De plus, quand il eut passé la premiére en„ ceinte, on l'arresta dans la seconde, & là il „ fallut qu'il mist bas toutes les marques de la

(*f*) *Maimbourg ubi supra pag.* 254.

(*g*) *Id. ib. p.* 255.

(*h*) *Ibid. p.* 257.

(*i*) *Ibid. p.* 258.

inouïes. Ses partisans excommuniez éprouverent presque la même (*K*) rigueur. Cela refroidit beaucoup le zêle que les Lombards avoient pour lui; & il ne put se remettre dans leur esprit qu'en temoignant un ardent desir de se venger. Les guerres qu'il lui falut soutenir en Allemagne, où Rodolphe Duc de Suaube avoit été creé Roi, l'empêcherent d'attaquer le Pape; mais comme il remporta de grans avantages sur son rival, il temoigna très-peu de disposition à executer ce que Gregoire lui demandoit. C'est pourquoi ce Pape dans un Concile tenu à Rome l'an 1080. l'excommunia (*L*), & le deposa tout de nouveau. Ce dernier coup de foudre acheva de porter les choses aux dernieres extremitez. L'Empereur convoqua une assemblée premierement à Mayence, & puis à * Brixen, où l'on declara que Gregoire étoit dechu du Pontificat, & on élut en sa place Guibert de Parme, Archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clement III. Cette assemblée imputa entre autres crimes (*M*) celui de Magie à Hilde-

* *Cette ville est dans le Tirol, entre la ville de Trente & celle d'Insbruc.*

(*e*) *Ci-dessus p. 161. remarque A.*

(*f*) *Maimbourg ibid. pag. 278.*

(*g*) *Conc. Rom. 7. t. 10. Concil. edit. Paris.*

„ Majesté Royale; que s'estant dépouillé de „ ses habits, ils se revestist d'une simple tunique de laine, comme d'un cilice, & qu'il demeurast là pieds nuds (*a*) durant la plus grande rigueur de l'hiver, car c'estoit sur la fin „ de Janvier, & à jeun, sans rien prendre du „ tout depuis le matin jusqu'au soir, implorant „ avec de grands gémissemens la misericorde de „ Dieu & du Pape. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'il fallut encore que ce pauvre „ Prince demeurast en un si triste, si penible, „ & si pitoyable estat trois jours continuels, „ sans qu'on pust jamais obtenir du Pape, à force de larmes & de priéres, qu'il l'admist plûtost à sa presence pour le consoler; & la chose alla si avant, que, comme il l'avouë luy-„ même, en se faisant honneur de cette extrême séverité dans sa lettre aux Princes d'Allemagne, tous ceux qui estoient avec luy en „ murmuroient, ne pouvant assez s'étonner de „ cette dureté d'ame sans exemple; & quelques-„ uns mesme disoient hautement, que cette conduite ressembloit bien plus à la barbare cruauté d'un tyran, qu'à la juste severité d'un Juge „ Apostolique (*b*). Ce sont là les propres termes de Grégoire, rapportez par le Cardinal „ Baronius. . . . (*c*) Il s'en fallut peu que la „ patience n'échappast à ce Prince sur la fin du „ troisiéme jour d'une si rude penitence, & il „ estoit sur le point de tout rompre . . . lors „ que la Comtesse Mathilde entreprit cette affaire avec plus d'ardeur qu'elle n'avoit fait: „ car alors le Pape Gregoire qui ne pouvoit rien „ refuser aux instantes prieres d'une si grande „ Princesse, & à laquelle il avoit tant d'obligation, résolut enfin de recevoir Henri le quatriéme jour au matin, & de le réconcilier à „ l'Eglise, à ces conditions: *Qu'il se soumettroit au jugement que le Pape, au temps & au lieu qu'il seroit assigné, rendroit sur les accusations qu'on avoit intentées contre luy . . . . qu'il n'exerceroit cependant aucun acte de Souveraineté.* „ Je laisse les autres conditions toutes très-rudes.

(*a*) *Malmesburiensis ajoûte* des ciseaux, & un balai à la main, *comme se soumettant à être tondu & foüetté.* Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 242. 243.

(*b*) Ut pro eo multis precibus & lacrymis intercedentes, omnes quidem insolitam nostræ mentis duritiem mirarentur, nonnulli verò in nobis non Apostolicæ severitatis gravitatem, sed quasi tyrannicæ feritatis crudelitatem esse clamarent. *Greg. l. 4. epist. 12. apud Baronn. ann. 1077. n. 17.*

(*c*) *Maimbourg ibid. pag. 260.*

(K) *Ses partisans excommuniez éprouverent.*] „ (*d*) Il n'en usa gueres plus doucement envers „ les Evesques Allemans, & les autres, tant Ecclesiastiques que laïques, qui estoient venus „ un peu auparavant se jetter à ses pieds pour „ estre absous de l'excommunication qu'ils „ avoient encouruë. Car avant que de les absoudre, il les fit enfermer separément en de petites cellules, comme dans des prisons, & là „ il les fit jeusner fort rigoureusement assez long „ tems, contre l'ordinaire de leur païs, où à „ cause du froid le jeusne est beaucoup plus difficile à garder qu'en Italie. „ Le jûne est sans contredit l'une des plus fortes mortifications qu'on puisse imposer aux peuples septentrionaux, & principalement aux personnes riches, qui s'accoutument dès l'enfance à se bien nourrir, & à faire de longs repas, où si l'on mange bien, on boit encore mieux. Si la Religion Chretienne avoit commencé dans ces païs-là, je ne pense pas qu'elle eût envoyé dans le Levant les mêmes Canons d'abstinence & de Vigiles, qui sont venus de l'Orient au Septentrion. Voyez les plaintes qui furent faites contre le Cardinal Alamandus (*e*).

(*d*) *Id. ib. p. 259.*

(L) *L'excommunia, & le deposa tout de nouveau.*] Par ce Decret foudroyant il (*f*) *le prive de l'Empire & des Royaumes de Germanie & d'Italie* (*g*), *absout tous ses sujets du serment de fidelité qu'ils luy avoient presté; & ce qu'il n'avoit pas encore voulu faire jusques alors, il confirme l'élection de Rodolphe, auquel il envoya une riche Couronne d'or, autour de laquelle il y avoit une inscription dans un vers, qui signifie que* JESUS-CHRIST, *qui est la pierre mystique, ayant donné le Diadéme à Pierre, en la personne de Gregoire le donnoit à Rodolphe* (*h*). S'il est vrai que le pere d'Hildebrand étoit (*i*) Charpentier, nous avons là une preuve que les courages les plus superbes peuvent naître parmi la lie du peuple. Que peut-on voir de plus altier que nôtre Hildebrand? N'avoit-il pas pris à tâche d'*abaisser les Rois, parce*, disoit-il, *qu'ils le portoient trop haut, & qu'il leur vouloit fournir par sa rigueur les moyens de s'humilier.* (*k*) *Imperatoribus & Regibus, cæterisque Principibus ut elationes maris, & superbiæ fluctus comprimere valeant, arma humilitatis, Deo auctore, providere curamus: proinde videtur utile, maximè Imperatoribus, ut cùm mens illorum se ad alta erigere, & pro singulari vult gloriâ oblectare, inveniat quibus se modis humiliet, atque unde gaudebat, sentiat plus timendum.*

(M) *Entre autres crimes celui de Magie.*] Cela paroît par la sentence que l'on porta contre lui. Du Plessis Mornai en fait une ample mention. *Lors aussi*, dit-il (*l*), *se rassemblent en l'an* 1080. *les Evesques d'Italie, d'Allemagne & des Gaules à Brixen en* (*m*) *Baviere, & derechef condamnent Hildebrand d'ambition, d'heresie, d'impieté, de sacrilege*; „ parce, *disent-ils*, qu'il est „ un faux Moine, Magicien, Devin, Con-„ jecteur de songes & prodiges, mal sentant „ de la Religion Chrestienne, qui a acheté le „ Pontificat contre la coustume des Majeurs, „ malgré

(*h*) Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.

(*i*) *Maimbourg ibid. pag. 218. refute cela.* Ce que l'on dit ordinairement qu'il étoit fils d'un Charpentier, & que ramassant des copeaux en se joüant lors qu'il étoit encore petit enfant, il avoit formé par hasard des lettres disposées en sorte qu'elles composoient ce verset du Psalmiste, *Dominabitur à mare usque ad mare, Il dominera d'une mer à l'autre*, n'est qu'une pure fable.

(*k*) *Greg. epist. ad Herman. Episc. Met. de excom. Henr. IV. apud Maimb. ibid. pag. 259.*

(*l*) *Mystere d'iniquité, pag. 244.*

(*m*) *Ou plutôt dans le Tirol.*

Hildebrand. L'Empereur ayant gagné deux batailles, l'une en Allemagne sur Rodolphe, malgré les (*N*) propheties du Pape; l'autre auprès de Mantouë, sur l'armée de la Comtesse Mathilde, resolut d'aller établir à Rome son Antipape. Il en vint à bout après bien des difficultez; & il eut le plaisir de contraindre son ennemi à s'enfuir de Rome, pour se retirer à Salerne. Ce fut là que

„ mal-gré tous les bons, *&c.* Ennemi juré de „ l'Empereur & de l'Empire, corrupteur du „ droit divin & humain, enseignant le faux au „ lieu du vrai, le mal au lieu du bien, *&c.* Trom- „ pette à toutes meschancetez, fauteur d'un Ty- „ ran, semeur de discorde entre les freres, pa- „ rens & amis, de divorces entre les mariez, „ niant ce bel homme que les Prestres qui ont „ femmes legitimes soyent vrays Prestres, & ce- „ pendant approchant des Autels les paillards, „ les adulteres, les incestueux *&c.* Nous en „ l'authorité de Dieu tout puissant, le declarons „ deposé du Pontificat, & si de lui mesmes il ne „ s'en depart, ordonnons qu'à jamais l'entrée lui „ en soit fermée. *Sigonius qui aussi recite cet Ar-* „ *rest; au* Veu *d'icelui y employe ces termes;* „ *manifestum Necromanticum, pythonico spiritu* „ *laborantem*, manifeste Necromantien, & pos- „ sedé d'un esprit de Python. „

(*N*) *Malgré les Propheties du Pape.*] Hildebrand pour donner courage à Rodolphe & aux Saxons, les assûra qu'il savoit par revelation *que cette année-là un faux Roi devoit mourir*, ce qu'il interpretoit de l'Empereur Henri IV. *& s'il n'est vrai*, ajoûte-t-il, *que je ne sois point Pape, même si cela n'advient devant la Saint Pierre.* Du Plessis Mornai (*a*) emprunte cela de Sigebert, & remarque que *Rodolphe soubs la foi de cest oracle retente la bataille jusques à la quatriéme fois, autres dient la sixiéme, & non seulement la perd, mais la main droite dont il avoit presté le serment à l'Empereur, & en perd la vie.* Coeffeteau (*b*) repond que *le Cardinal Baronius avoit prevenu cette calomnie, & montré que Gregoire ne dit jamais qu'il eust eu la revelation que ses ennemis luy reprochoient: mais seulement qu'en termes generaux il avoit asseuré, se confiant en la misericorde de Dieu, & en la justice de la cause que son zèle luy faisoit defendre, que Dieu ruineroit ses adversaires, & que ceux de son party seroient en bref victorieux, sans toutes-fois prescrire aucun jour, comme les Schismatiques l'ont accusé.* „ De là, *dit Baronius*, les ennemis de „ Gregoire prindrent occasion de le calomnier, „ & de l'appeller faux Prophete, comme s'il „ eust voulu predire que Henry mourroit bien „ tost, & plusieurs autres telles choses, comme „ ainsi soit toutesfois qu'il ne fist pas estat ny „ profession de dire cela par esprit de prophe- „ tie, mais parlant selon le plus commun cours „ des choses, arrivant bien souvent que l'hom- „ me recueille ce qu'il a semé: & partant Gre- „ goire s'apuyant sur la justice de sa cause, se „ promettoit asseurément que Dieu la rendroit „ victorieuse: ce qu'à tout prendre on trou- „ vera, *dit-il*, veritable, si l'on regarde que „ Henry & ses complices eurent une fin mise- „ rable. „ Voici ce qu'on repliqua à Coeffeteau: (*c*) *Il devoit regarder que Baronius dit cela à propos d'une epistre* (*d*) *escrite par Gregoire à ses freres Evesques, & autres fidelles, de laquelle il est vrai que les termes peuvent souffrir son interpretation. Mais cela ne prouve pas que le Pape n'en a point parlé autrement ailleurs. Et de faict ce qu'on lui reproche est toute autre chose, dite non en une lettre, mais en un sermon public, faict en habits Pontificaux, avec ces termes.* Ne me tenés plus d'oresnavant pour Pape, mais dejettés moi de l'autel, si cette prophetie ne sortit effect à la feste de S. Pierre. *Le mal fut que les assassins gagnés par argent, ne peurent faire leur coup, pour aider à la Prophetie, tellement que pour s'en defendre, il eluda son dire, raportant ce qu'il avoit predit, à la mort de l'ame de l'Empereur Henri, pour ce qu'il n'avoit peu tuer le corps.*

(*a*) Mystere d'iniquité pag. 244.

(*b*) Reponse au Mystere d'iniquité pag. 692.

(*c*) Rivet, remarques sur la reponse au Mystere d'iniquité, 2. part. pag. 182.

(*d*) Gregor. Regist. lib. 8. epist. 7.

Il est facile de voir que l'objection du Sieur du Plessis demeure dans toute sa force, puis que la reponse de Coeffeteau copiée de Baronius ne vaut rien du tout. Disons donc qu'Hildebrand se mêla de prophetiser des choses que l'évenement confondit bien-tôt. Considerez bien ces paroles du Pere Maimbourg (*e*). *Il écrivit des Lettres* (*f*) *circulaires à tous les Fidelles, & singuliérement à ceux de la Province de Ravenne, pour les engager à faire une ligue avec les Princes Normans contre l'Antipape. Il en envoya d'autres aux Princes de la Germanie, pour les animer à combattre contre Henri, & promit aux uns & aux autres qu'ils remporteroient une glorieuse victoire. Mais il arriva par malheur pour luy, que le succés fut tout contraire à ces asşûrances qu'il leur donna: car trois semaines après la date de ses lettres, qui sont du vingt-deuxiéme de Septembre, les deux armées de Henri & de Rodolphe s'entre-choquerent* (*g*) *furieusement le quinziéme d'Octobre, sur les bords de la riviére d'Ellestre, auprès de Mersebourg en Saxe* (*h*). Voici un dilemme: ou Hildebrand croyoit que sa prediction arriveroit, ou il ne le croyoit pas. S'il le croyoit, il faut l'apeller faux Prophete; s'il ne le croyoit pas, mais s'il avoit seulement en vuë d'encourager les rebelles, il faut l'apeller un imposteur, qui sacrifioit à ses interêts temporels, par une Politique detestable, la sainteté de la Prophetie, & l'honneur du saint nom de Dieu. Nous avons vu de nos jours quelques Interpretes de l'Apocalypse, qui peuvent être jettez dans les embarras d'un pareil dilemme. La ruse d'Hildebrand me fait souvenir de l'article *Dejotarus* (*i*). Quand on s'engage à predire l'avenir, on fait provision sur toutes choses d'un front d'airain, & d'un magasin inépuisable d'équivoques, afin d'attirer à soi les évenemens de quelque maniere qu'ils tournent. Si les ennemis sont heureux selon le monde, on assûre que leur endurcissement augmente, & que c'est là le vrai malheur qu'on avoit predit. Voyez ici Hildebrand qui aplique à la mort de l'ame, ce qu'il avoit osé predire de la mort de l'Empereur. De quoi pouvoit servir à Rodolphe que l'Empereur Henri IV. fut damné au bout de plusieurs années, si avant cela Rodolphe devoit être tué dans une bataille que cet Empereur gagneroit? Quel sens y avoit-il à predire la damnation de Henri IV. Prince qui devoit bien-tôt triompher de son rival? Je remarque cela, afin qu'on voye la vanité du subterfuge du Pape Gregoire.

(*e*) Ubi supra p. 281.

(*f*) Greg. l. 8. ep. 7.

(*g*) Lib. 8. epist. 9.

(*h*) Rodolphe fut tué dans cette bataille.

(*i*) Ci-dessus p. 941. col. 2.

Gregoire VII. mourut le 24. de Mai 1085*. Il n'eſt pas aiſé d'arriver à la certitude par raport à un detail plus particulier de ſes actions; car outre que les Ecrivains (*O*) qui parlent de lui ſe refutent les uns les autres, on ne peut nier que ſes ennemis ne ſoient ſuſpects de trop de paſſion; car ce qu'ils ont dit ſur le chapitre de ſa (*P*) Magie a tout l'air d'une chimere. Quoi qu'il en ſoit, je puis aſſûrer

* *Conſultez les Auteurs que le P. Maimbourg a citez dans ſa decadence de l'Empire. Je me ſuis ſervi de ſa narration.*

(*O*) *Les Ecrivains qui parlent de lui ſe refutent les uns les autres.*] Il eſt certain qu'ils ſe ſont jettez dans les deux extremitez, les uns contre le Pape Gregoire VII. les autres contre l'Empereur Henri IV. L'Hiſtorien moderne que j'ai cité pluſieurs fois decrit cela ſi heureuſement, qu'il vaut mieux que je me ſerve de ſes expreſſions, que d'en chercher d'autres. *Cette querelle*, dit-il (*a*), *qui partagea toute l'Europe, & en arma une partie contre l'autre, a tellement diviſé, & en ſuite échauffé les eſprits des Auteurs qui en ont écrit, que je puis aſſeûrer qu'on ne vit jamais tant de chaleur, tant d'amertume, & tant d'aigreur, ni meſme tant d'emportement, qu'il en paroiſt dans les Ouvrages de ceux qui ont entrepris de defendre, & de ſouſtenir l'un ou l'autre party, & qui à cauſe de la paſſion, & du ſentiment dont ils ſont préoccupez, ſans vouloir ſeulement ſouffrir qu'on l'examine, vont toûjours aux extrémitez. Car outre qu'ils n'épargnent pas les injures les plus atroces, dont ils s'accablent impitoyablement les uns les autres, contre toutes les regles, je ne diray pas du Chriſtianiſme, mais de l'honneſteté civile, & meſme de l'humanité; les uns, après le Cardinal Schiſmatique Bennon, dechirent de la plus horrible maniere du monde la memoire du Pape Gregoire VII. & en font le plus méchant & le plus deteſtable de tous les hommes; & les autres tout au contraire veulent qu'il ait eſté l'incomparable en toutes les perfections qui ſont propres d'un grand Pontife, & ne peuvent trouver à leur gré d'aſſez grands éloges, ni d'aſſez magnifiques loüanges pour les luy donner.* Pour mieux juger des Hiſtoriens de ce ſiecle-là, il eſt bon de conſiderer ce qui a été écrit ou pour, ou contre la Ligue ſous Henri III. & ſous Henri IV. Combien de fables, & combien de calomnies ne publia-t-on pas alors? Je m'abſtiens des exemples plus recens, & je ſuis perſuadé que les eſprits les plus prevenus m'accorderont que les ſiecles à venir feroient très-injuſtes, s'ils jugeoient de nos principaux Acteurs par les libelles qui s'impriment de part & d'autre tous les jours, où chacun debite avec la derniere hardieſſe non pas ce qu'il ſait, mais tout ce qu'il forge lui-même, ou qu'il ramaſſe dans les ruës.

(*a*) *Maimbourg ubi ſupra pag.* 216. 217.

(*b*) *Voyez du Pleſſis Mornai, Myſtere d'iniquité, pag.* 248. 249.

(*P*) *Ce qu'ils ont debité ſur le chapitre de ſa Magie.*] Voici ce qu'en dit le Cardinal Bennon. (*b*) Qu'il avoit apris la Magie de Theophilacte qui fut le Pape Benoit IX. de Laurens ſon compagnon, de l'Archevêque de Molfe, & de Jean Archiprêtre de Saint Jean Porte Latine, qui fut le Pape Gregoire VI. *qui par le commerce des Demons, & le vol & chant des oiſeaux* (*c*) *ſe meſloient de dire des nouvelles des plus lointains pays, de l'evenement des guerres, & de la mort des Princes. Que tant qu'ils veſcurent, meſmes au Papat, il avoit eſté Miniſtre & complice principal de tous leurs malefices .... Que venant un jour d'Alba, il auroit oublié un ſien livre de Necromantie, ſans lequel rarement il alloit, dont s'eſtant apperçeu à l'entrée de la porte de Latran, il avoit renvoyé deux ſiens confidens ſerviteurs pour le querir, leur defendant aſprement de l'ouvrir; mais qu'iceux emportez de curioſité, l'auroient lu, & qu'auſſitoſt ſe feroient preſentez à eux les anges de Satan en grand nombre, dont ils auroient eu telle horreur, qu'ils en auroient preſque perdu le ſens &c. Que ce lui eſtoit choſe ordinaire en ſecouant ſes manches d'en faire ſortir feu & flamme, & choſes ſemblables.* Coeffeteau (*d*) ſe plaint de l'*Etcætera* du Sieur du Pleſſis; „ Il oublie le meilleur, dit-il, car Benno ajoûte que *les malins eſprits prefferent ces deux ſerviteurs de leur dire pourquoy ils les avoient appellés, & pourquoy ils les fatiguoient ainſi. Commandez nous viſtement ce que vous voulez que nous facions,* dirent ces gentils Demons aux ſerviteurs, *autrement nous nous prendrons à vous, & vous ferons de la peine.* A cela le plus jeune leur diſt; *Renverſez haſtivement ces murailles, & en diſant cela, leur monſtra les hauts murs de Rome qui eſtoit proche. Au meſme temps ces eſprits abbattirent les murailles de Rome, & les deux jeunes hommes faiſans le ſigne de la croix, s'en retournerent tous effrayez à leur maiſtre.* „ Coeffeteau veut que Du Pleſſis ait eu honte de coucher ce dernier conte dans ſon livre, *nul Auteur du ſiecle n'ayant parlé de ce renverſement des murailles de Rome.* Dieu me garde de ſoupçonner d'artifice Monſr. Du Pleſſis, ſous pretexte qu'il a ſuprimé ce qui eſt le plus viſiblement fabuleux dans ce paſſage de Bennon; mais j'oſe bien dire qu'il n'eût pas mal fait de s'abſtenir de l'*Etcætera* dans cette rencontre. Son Apologiſte veut que Coeffeteau ſoit ici falſificateur: *Il ne falloit point*, dit-il (*e*), *qu'il miſt à ſa marge que* nul Auteur de ce ſiecle n'a parlé du renverſement des murailles de Rome. *Benno n'en a parlé non plus; ſeulement dit-il de ce jeune homme que*, oſtendit illis muros altos vicinos Romæ, quos in momento maligni ſpiritus dejecerunt; *qu'il leur monſtra de hautes murailles proches de Rome, leſquelles en un moment ces malins eſprits jetterent par terre. Ainſi il n'a point parlé des murailles de Rome, près de laquelle quelques vieilles murailles peuvent eſtre tombées, ſans que les Hiſtoriens en fiſſent mention.* La bonne foi dont je me pique ne me permet pas de me declarer ici contre Coeffeteau; car je ſuis perſuadé qu'on le cenſure mal à propos: *muros altos vicinos Romæ* ſont les murailles mêmes de Rome dont ces gens-là n'étoient pas loin, & non pas des murailles qui fuſſent au voiſinage de Rome. Voyez ce que c'eſt que les équivoques de la langue Latine. Quelle ſource de procés ne ſont-elles point?

(*c*) *Coeffeteau* ubi ſupra pag. 704. *dit, que Benno allegue touchant ce Laurens,* qu'un jour un paſſereau chantant en preſence de pluſieurs Prelats, quelques-uns lui demanderent ce que diſoit cet oiſeau, & qu'il leur diſt, Cet oiſeau dit aux autres oiſeaux, qu'ils s'en volent viſtement à la porte Maieur, où tout maintenant ſe vient de rompre le chariot d'un païſan, qui portoit du mil qui a eſté repandu: il les invite donc d'en aller manger leur part. Et qu'alors pluſieurs ſe tranſporterent à cette porte, & trouverent la choſe comme il l'avoit dite.

(*d*) *Ubi ſupra pag.* 704.

(*e*) *Rivet, remarques ſur la reponſe au Myſtere d'iniquité* 2. *part. pag.* 193.

Je raporte ici le jugement du Sieur Naudé touchant les recits du Cardinal Bennon. „ Difficilement (*f*) me pourrois-je perſuader que „ l'on puiſſe dire des choſes ſi eſtranges du plus „ ſcelerat du monde, que cet Autheur a dict „ d'un tel Pape, & à ſon occaſion de Sylveſ„ tre II. Jean XX. XXI. & Benoiſt IX. qui „ à ſon dire faiſoit au moyen de ſa Magie cou-

(*f*) *Naudé, apologie des grans hommes, pag.* 553.

„ rir

affûrer qu'il n'y eut jamais de Pape dont on ait dit ni plus de mal, ni plus de bien, que de Gregoire VII. On lui attribuë beaucoup de miracles, & on le met au nombre des Saints *. On pretend que son cadavre fut trouvé presque (*Q*) tout entier cinq cens ans après sa mort: & il y a lieu d'admirer l'incertitude de l'Histoire, quand on lit les apologies (*R*) que ses partisans ont écrites.

* *Voyez l'Histoire des Ouvrages des Savans, mois d'Avril* 1689. *pag.* 166. 167. *dans l'extrait des* Acta Sanctorum Maji, to. 6. & 7. *où est la vie de Gregoire VII.*

GRE-

,, rir les femmes après luy par les bois & montagnes, & predisoit asseurément les choses futures; combien que ces fables ne soyent rien aux prix de ce qu'il adjouste de l'Archevesque Laurens qui entendoit tres-bien le chant des oyseaux, de Gregoire VII. qui jetta la saincte Hostie dans le feu, conjura la mort de l'Empereur, fit empoisonner six Papes par son intime confident Gerard Brazutus, & avoit si bien appris la Magie de Theophylacte & Laurens disciples de Sylvestre, qu'il faisoit sortir du feu en secoüant ses bras, & petiller des tonnerres de sa manche. Mais cet Autcur en a trop dict pour estre creu; & puis qu'il avoit envie de calomnier les Papes, il le devoit faire avec plus de modestie & de jugement.,, Ces dernieres paroles devroient être un continuel sujet de meditation aux Ecrivains satiriques. Voulant faire trop, ils ne font pas assez, *ipsa sibi obstat magnitudo* (*a*): ils decreditent leurs veritez par les fables qu'ils y mêlent. Ils agiroient plus sagement, s'ils aimoient mieux se retrancher quelque chose, que se charger du superflu (*b*). La maxime *dimidium plus toto* (*c*), devroit être la regle perpetuelle de leur plume. Le Pere Maimbourg (*d*) remarque que les calomnies publiées contre Gregoire VII. *se sont detruites d'elles mêmes, pour avoir été trop* (*e*) *atroces, trop grossierement inventées par une aveugle passion, qui ne dit rien pour en vouloir trop dire, & infiniment éloignées de toute vrayesemblance.*

(*Q*) *Que son cadavre fut trouvé presque tout entier.*] Il avoit été enterré à Salerne dans l'Eglise de St. Matthieu, qu'il avoit consacrée peu de tems avant sa mort. On chercha son corps l'an 1573. & on le trouva revêtu des ornemens Pontificaux. Voici l'épitaphe qu'on y ajoûta: (*f*) *Gregorio VII. Soanensi Pont. Opt. Max. Ecclesiasticæ libertatis vindici acerrimo, assertori constantissimo, qui dum Rom. Pontificis auctoritatem adversus Henrici perfidiam strenuè tuetur, Salerni sanctè decubuit, anno* D. 1085. 8. *Kal. Junii. Marcus Antonius Columna, Marsilius Bononiensis, Archiepiscopus Salernitanus, cùm illius corpus, quingentos circiter annos, sacris amictum, ac ferè integrum reperisset, ne tanti Pontificis sepulchrum diutius memoria careret. Gregorio XIII. Bononiense sedente, anno Domini* 1578. *pridie Kalendas Quintilis.* Il fut mis dans le Martyrologe Romain en 1584. & sa fête fut solennisée (*g*) en 1595.

(*R*) *Les apologies que ses partisans ont écrites.*] Celui qui s'est le plus signalé pour ce Pape est un Jesuïte (*h*) Allemand: il a produit le bon temoignage que 50. Auteurs très-saints & très-doctes, à ce qu'il pretend, ont rendu à Gregoire VII. Entre ceux-là sont *Paulus Bernriedensis*, & *Gerochus*, ou *Gerbolus Reicherspergensis.* Monsieur du Plessis a cru (*i*) que ce Gerochus avoit composé la vie de Gregoire VII. & il en a cité quelque chose sur la foi de Jean Aventin. On pretend qu'il s'est doublement trompé: (*k*) on lui soutient 1. que Gerochus n'a point écrit cette vie, mais qu'il a seulement (*l*) parlé de diverses choses qui regardent les demêlez de ce Pape & de l'Empereur. 2. Qu'il n'a point dit ce que du Plessis a cité. On le prouve par l'Ouvrage même de Gerochus publié à Ingolstad l'an 1611. Rivet (*m*) replique qu'on n'est pas obligé de se fier à cette édition, puis qu'elle a été procurée par le Jesuïte Gretserus, qui en a pu retrancher tout ce qu'il aura voulu. Ce Jesuïte soutient (*n*) que les paroles attribuées à Gerochus sont d'Aventin. On ne vit jamais des airs plus altiers que ceux qu'il se donne, contre les gens qui oseront encore douter de l'innocence de Gregoire sept, après son apologie, & après les pieces publiées par Sebastien Tegnagel Bibliothecaire de l'Empereur. (*o*) *Quis Benno & Sigebertus, Gregorii VII. calumniatores; si conferantur cum tot sanctissimis & doctissimis Striptoribus à parte Gregorii VII. stantibus, quorum in Apologia pro eodem Pontifice, quinquaginta protulimus, recitatis eorum verbis; ex quibus nonnulli interea integri in lucem venerunt, ut Paulus Bernriedensis, & Gerochus, seu Gerhohus Reicherspergensis, ut taceam præclara illa antiquorum monumenta, quæ in defensionem Gregorii VII. jam olim scripta; nuper ex tenebris eruit vir clarissimus Dominus* Sebastianus Tegnagel, *I. V. D. Cæsareus Viennæ Bibliothecarius, quorum fulgore tam priscorum, quàm recentium in Gregorium VII. convitia adeo obnubilantur, ut jam non nisi à noctuis, ululis, vespertilionibus & nycticoracibus, & si quæ sunt aliæ hujus generis caliginis patientes, lucis impatientes aves, conspiciantur.*

Seroit-il possible qu'Aventin eût fait ce qu'on lui impute? On pretend que pour medire des Papes plus malignement, il a supposé qu'il trouvoit dans de vieux livres les satires qu'il forgeoit lui-même. (*p*) *Quis vel obiter in Aventino versatus nescit, Aventinum sine fronte in pontifices maledicta jacere, & ne impudentiæ accusetur mentiri talia à veteribus vel dicta vel prodita de pontificibus, cum ipse ex hæretico suo cerebro omnia hujus generis exsculpserit, & quæ olim dicta vel scripta voluisset, dicta vel scripta fuisse.* On pretend l'en convaincre sur Gerochus qu'il a cité, pour des faits qui ne sont pas dans le manuscrit de cet Auteur. Cela seroit fort, s'il ne restoit pas un dernier refuge aux partisans d'Aventin, c'est de dire (*q*) que Gretserus a falsifié son édition de Gerochus. On peut dire contre ce reproche de Gretserus, qu'il n'y a pas beaucoup d'aparence qu'Aventin ait debité ses propres satires sous le nom d'un ancien Auteur, puis qu'il a pu trouver un bon nombre d'anciens Auteurs qui ont dit de la Cour de Rome tout le mal qui s'en pouvoit dire. On n'avoit qu'à produire ces Ecrivains: les bons Papistes savent bien se plaindre que les ennemis du Saint Siege, (*r*) *s'occupent tous les jours à chercher les preuves & les calomnies qui leur manquent dans les bons Escrivains, parmy les sepulchres & vieux esgouts des Schismatiques,* &

AVENTIN diffamé.

(*a*) *Florus, in Proœmio. Voyez ci-dessus p.* 83. *remarque H.*

(*b*) *Ce n'est pas ici qu'on doit apliquer la maxime des Jurisconsultes,* Superflua non nocent.

(*c*) Ci-dessus *p.* 83. *remarque H.*

(*d*) *Ubi supra pag.* 290.

(*e*) *Quintilien a dit,* Sunt crimina quæ ipsa magnitudine fidem non impetrant: *& qu'il y a des calomnies* quæ ipsa atrocitate defenduntur.

(*f*) *Voyez le Pere Jacob,* Bibliotheca Pontificia, lib. 1. pag. 93.

(*g*) *Hist. des Ouvrages des Savans mois d'Avril* 1689. *pag.* 166.

(*h*) *Jaques Gretserus.*

(*i*) *Mystere d'iniquité pag.* 246.

(*k*) *Coeffeteau ubi supra pag.* 696. *Gretserus in examine Mysterii Pless. pag.* 356.

(*l*) *In primo libro de investigatione Antichristi.*

(*m*) *Rivet ubi supra p.* 186.

(*n*) *In præloquiis ad Gerochianum syntagma. Voyez son* Examen Mysterii Plessæani pag. 357.

(*o*) *Gretf. in exam. Myster. Plessæani pag.* 359. 360.

(*p*) *Gretserus ibid. pag.* 354.

(*q*) *Rivet l'assûre, ci-dessus lettre m.*

(*r*) *Naudé apologie des grans hommes pag.* 551.

GREGOIRE (PIERRE) nâtif de Toulouse, enseigna le Droit premierement à Cahors, & puis dans la ville de sa naissance. Il fleurissoit au XVI. siecle. C'étoit un fort savant personnage, & qui a composé des livres (*A*) remplis d'une vaste érudition; mais il ne paroissoit pas assez judicieux dans le choix des choses qu'il debitoit. On peut apliquer à tous ses Ouvrages ce que l'on a dit de son livre (*B*) *de Republica*. Il fut apellé en Lorraine l'an 1582. d'une maniere très-honorable *, pour être Professeur en Droit Civil & en Droit Canon à Pontamousson, où le Duc Charles venoit d'ériger une Academie. Il remplit glorieusement cette charge jusques en l'année 1597. qui (*C*) fut celle de sa mort. Il fut enterré aux Religieuses de Sainte Claire †. Il entendoit la (*D*) langue Hebraïque. Si Mr. Colomiés avoit su cela, il auroit parlé de lui dans sa *Gallia Orientalis*.

* Decani titulo & cum summa potestate accitus est, atque in ea utrumque jus magna cum laude professus. *Doujat. pran. Canon. p. 638.*

† *Tiré de Doujat, ubi supra.*

GRENAILLE (FRANÇOIS DE) né à Uzerche dans le Limousin l'an 1616. a fait quantité de (*E*) livres François qui ne valent pas grand' chose. Il s'étoit fait ‡ Moine à Bourdeaux, & puis il avoit quitté le froc à Agen. Il devint Historiographe du Duc d'Orleans. Voyez (*F*) le *Sorberiana*. Il fit mettre

‡ *Voyez la guerre des Auteurs p. m. 169. & la remarque C.*

(*f*) *Johnas Rhodius. Il s'étoit transporté de France a Francfort, comme il le dit dans l'épitre dedicatoire.*

& comme a fort bien remarqué le Jurisconsulte Michel Ritius; (*a*) Antiquos & manuscriptos libros in latebrosis lucis laboriose evolvunt, & ex fœtido pulvere auctores quosvis excitant, quos licentiose in ipsos Pontifices scripsisse deprehendunt : *je m'en rapporte au recueil qu'en a faict Matthias Flaccius Illiricus dans ce gros volume qui est intitulé*, Catalogus testium veritatis.

(*a*) *Lib. de fide Gallica.*

(*A*) *Des livres remplis d'une vaste érudition.*] C'est de quoi l'on se peut convaincre pour peu qu'on feuillete l'Ouvrage qu'il intitule, *Syntagma Juris universi atque legum pene omnium gentium, & rerumpublicarum præcipuarum in tres partes digestum, in quo divini & humani juris totius, naturali ac nova methodo per gradus ordineque, materia universalium & singularium simulque judicia explicantur.* C'est un gros *in folio* don il y a plusieurs (*b*) éditions. Ses autres œuvres sont *Syntaxis artis mirabilis. De republica libri 26.* Deux volumes sur le Droit Canon : le premier volume contient *partitiones totius juris Canonici, in quinque libros digestæ, scholiis & annotationibus illustratæ instar syntagmatis totius juris Ecclesiastici, quæ à methodo partitionum Ciceronis oratoriarum diversæ, summam potius Hostiensis imitantur* : l'autre volume comprend, *Commentaria & annotationes in Decretalium proœmium. Ad Tit. de summa Trinitate & fide Catholica. De constitutionibus. De rescriptis. De Electione enarratio. Ad Cap. conquerente de officio & potestate Judicis Ordin. Rei beneficiariæ Ecclesiasticæ Institutiones. Ad Tit. de Sponsalibus & matrimoniis. De Usuris libri tres* (*c*). Il écrivit contre Charles du Moulin, pour prouver que le Concile de Trente devoit être reçu en France.

(*b*) *Je me sers de celle de Francfort 1598.*

(*c*) *Voyez Doujat, prænot. Canonic. pag. 638.*

(*B*) *Ce que l'on a dit de son livre* de Republica.] Voici le jugement qu'en a fait Gabriel Naudé. (*d*) *Copiosior* (Nicolao Biesio Medico Lovaniensi) *extitit Gregorius Tholosanus, ac magis ex arte scribens, quia Jurisperitus : desiderantur tamen in eo modus, quem sibi præscribere non potuit eruditione vulgari luxurians; & majestas, cui non magis indulsit quàm judicio, dum omnia ingerit, & pauca digerit : cæterum valde utilis est, & diversa in se continet, propter quæ thesauri instar haberi possit, ubi meliorum auctorum gemmas ac preciosam variæ doctrinæ supellectilem possis invenire.*

(*d*) *Naudæus Bibliograph. politica, p. m. 22.*

(*C*) *L'année 1597. qui fut celle de sa mort.*] Mr. Doujat (*e*) m'aprend cela, & comme il étoit compatriote de cet Auteur, j'ai plus de confiance en lui qu'au Sieur Konig, qui fait mourir nôtre Gregoire l'an 1585. Le Libraire (*f*) de Francfort ne parle pas exactement, lors qu'il dit dan son épitre dedicatoire datée du 1. de Mars 1599. que (*g*) les malheurs du tems l'avoient empêché de jouïr de la presence & des secours de l'Auteur, en reimprimant le *Syntagma juris universi*. Parleroit-on ainsi d'un homme l'an 1599. si l'on savoit qu'il étoit mort l'an 1597? On ne pourroit pas excuser tout-à-fait cela, en supposant que l'impression de ce livre traîna pendant quelques années.

(*e*) *Ubi supra.*

(*g*) Cum per injuriam temporis ipsius auctoris præsentia & ope frui non liceret. *Johnas Rhodius Petri Fischeri Bibliopolæ Francofortensis successor, epist. dedicat. ad Archiepiscopum Moguntinum.* Cum ipsius Auctoris præsentia in hisce deplorandis Gallicarum rerum tumultibus frui non liceret. *Id. præfat. ad lector.*

(*D*) *Il entendoit la langue Hebraïque.*] C'est-ce qu'a reconu le Sieur Feltman Jurisconsulte d'Allemagne, car non seulement il l'apelle (*h*) *virum omni studiorum genere excultissimum*, mais aussi *Hebræi juris ac sermonis callentissimum* (*i*).

(*E*) *A fait quantité de livres François.*] Il publia coup sur coup *l'honnête fille*; *l'honnête garçon*; *l'honnête veuve*; *l'honnête mariage*; *l'honnête maîtresse*; *la Bibliotheque des Dames*; *le plaisir des Dames*; *le sage* (*k*) *resolu contre la fortune*; *la revolution du Portugal*; *le Theatre du monde*; *le caractere de la religion.*

(*F*) *Voyez le* Sorberiana.] Vous y trouverez ces paroles : (*l*) *Il y avoit à Paris environ ce tems-là un certain Grenailles Sieur de * Chatonnieres, Limosin, jeune homme de 26. ans qui decocha tout à coup une prodigieuse quantité de livres, dont il nomma les uns l'honnête fille, l'honnête veuve, l'honnête garçon; les autres la Bibliotheque des Dames. Dans les plaisirs des Dames, ce que je trouvois de loüable étoit qu'aparemment un homme de cet âge avoit demeuré dans le cabinet, & s'étoit abstenu de plusieurs debauches pour composer des livres : mais au reste les bonnes choses y étoient fort rares, & ce qu'il y en avoit de bonnes, avoient été déjà dites si souvent, que ce n'étoit pas grande gloire de les repeter : le stile estoit assez fade, & qui faisoit juger de l'Auteur qu'il n'écrivoit que pour écrire. Son livre des plaisirs des Dames est divisé en cinq parties, du Bouquet, du Bal, du Cours, du Concert, de la Collation. D'abord il traite la question, si c'est le Bouquet qui orne le sein, ou si au contraire celui-ci emprunte de lui toute sa grace; sur quoi il juge en faveur du dernier, estimant que des deux hemispheres d'une Dame il sort une influence qui anime le Bouquet, & le rend non seulement plus beau, mais de plus de durée.*

* *Il faloit dire* Chateaunieres.

(*h*) *Feltman. lib. 1. de tit. honor. c. 13. apud Magirum eponymol. pag. 403.*

(*i*) *Ibid. cap. 1. n. 3. apud eumdem ibid.*

(*k*) *C'est une version de Petrarque. Voyez la remarque C.*

(*l*) *Pag. 105.*

tre sa taille douce à la tête de ses livres avec une inscription (*C*) orgueilleuse.

GRETSERUS (JAQUES) très-savant homme, né à Marcdorf en Allemagne, se fit Jesuite à l'âge de 17. ans l'année 1577. Il fut Professeur dans l'Academie d'Ingolstad pendant (*A*) fort long tems. On pretend que l'aplication à l'étude ne l'empêcha point d'être assidu à l'oraison ; & que son grand savoir fut accompagné d'une modestie admirable. Les habitans de Marcdorf souhaiterent d'avoir son portrait, afin de le mettre dans leur Maison de ville ; mais dès qu'il sut les instances qu'ils avoient faites pour cela auprès de ses Superieurs, il en fut fâché, & il leur dit que s'ils vouloient avoir son portrait, ils n'avoient qu'à peindre un âne *. Pour se dedommager ils acheterent toutes ses Oeuvres, & les consacrerent au public. Il n'employa jamais sa faveur pour faire obtenir quelque marque de distinction à son neveu qui étudioit. Il mourut à Ingolstad le 29. de Janvier 1625. † Sa vie fut un train de guerre continuel contre les Auteurs Protestans, & pour la defense de son Ordre. Son stile contre eux étoit assez aigre; mais on lui repondoit sur le même ton. Le nombre des (*B*) livres qu'il a composez ou traduits est prodigieux. Quelques Auteurs lui ont donné de grandes loüanges ‡. Le Cardinal du Perron lui accordoit celle d'avoir de l'esprit ; mais il y ajoûtoit une (*C*) clause très-malhonnête, puis qu'elle choquoit une très-illustre & très-savante nation. Un moderne a encheri sur cette incivilité du Cardinal, & s'est exposé par là à de très-justes censures ⊥.

* Indignatus ille est ubi rescivit, monuitque tum demum illos suam imaginem habituros si pictum in tabula asinum haberent. *Sotuel, Biblioth. Script. Societ. pag. 369.*

† *Tiré de Natanael Sotuel ib.*

‡ *Voyez la remarque B.*

⊥ *Voyez la remarque C.*

GRE-

(C) *Avec une inscription orgueilleuse.*] Continuons d'entendre Sorbiere. „ C'est de ces belles „ pensées qu'il espere l'immortalité, & qu'il fait „ interpreter la devise de sa taille douce dont il „ pare le frontispice de son Ouvrage, *hac mortales evadimus immortales.* „ Mr. Gueret le maltraite encore plus : *On vous laisse*, lui dit-il (*a*), *vôtre* sage resolu *en faveur de Petrarque que nous honorons ; & l'on veut bien encore vous laisser vôtre* Relation de la Revolution du Portugal, *à la charge d'en oster vostre portrait, dont l'inscription est trop fanfaronne pour un Autheur comme vous. Si vous n'y aviez marqué que le lieu de vostre naissance, & que vous vous fussiez contenté d'y joindre que vous vous estes fait Moine à Bordeaux, & que depuis vous jettâtes le froc à Agen, on l'auroit soufferte : mais vous y ajoûtez, que vous vous estes rendu immortel à Paris ; c'est un article qui n'a rien de la verité des trois precedens, & sous le bon plaisir d'Apollon il sera rayé.*

(*a*) *Guerre des Auteurs, pag. 168. 169. édit. de Hollande.*

(*A*) *Professeur à Ingolstad pendant fort long tems.*] Il y enseigna trois ans la Philosophie; sept ans la Theologie Morale, & quatorze ans la Theologie Scholastique (*b*).

(*b*) *Natan. Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 369.*

(*B*) *Le nombre des livres qu'il a composez . . . est prodigieux.*] Le Catalogue en a été publié à Munich l'an 1674. *in* 4. par les soins du Jesuïte George Heserus. Ce Catalogue est fort exact, & on l'a publié sur l'original de l'Auteur (*c*). Je ne marquerai que le titre de quelques-uns de ses livres. *De Sancta cruce tomi III. De sacris peregrinationibus libri IV.* Trois Apologies pour la vie du fondateur des Jesuïtes. La refutation de l'Histoire des Jesuïtes. Cette histoire est l'ouvrage d'un nommé Hasenmullerus. *De jure & more prohibendi libros noxios libri II. Controversiarum Roberti Bellarmini defensio tomi II. in folio. Basilicon doron, seu commentarius exegeticus in Serenissimi Magni Britanniæ Regis Jacobi præfationem monitoriam; & in apologiam pro juramento fidelitatis*, plusieurs livres contre Goldast, & entre autres un qui a pour titre, (*d*) *Arnoldi Brixiensis in Melchiore Goldasto Calvinista redivivi vera descriptio & imago.* Des notes sur l'histoire de Mr. de Thou, un Traité sur le *compelle intrare, an heterodoxi ad fidem cogendi sint.* Une reponse au livre de Monsr. du Plessis Mornai intitulé *le Mystere d'iniquité.* Cette reponse est plus serrée & moins instructive que celle de Coeffeteau, mais il étoit plus aisé de repliquer à Coeffeteau qu'à Jaques Gretser. Celui-ci a épluché impitoyablement les citations, & les plus petites fautes de chronologie. J'ai parlé ailleurs (*e*) de ses travaux pour Gregoire VII. Quelques Auteurs de sa Communion l'ont apellé (*f*) le marteau des Heretiques, & la terreur des calomniateurs des Jesuïtes. Il entendoit bien le Grec, & il a composé quelques ouvrages de Grammaire sur cette langue, & des notes sur des Auteurs Grecs, comme sur George Codinus Curopalata, sur Jean Cantacuzene &c. N'oublions point qu'il a procuré l'édition d'un assez bon nombre de manuscrits.

(*c*) *Ex Natan. Sotuelo ibid. pag. 372.*

(*d*) *Voyez le titre d'un semblable Ouvrage contre Mr. Arnauld ci-dessus pag. 375. lettre k.*

(*e*) *Dans l'article de ce Pape, à la derniere remarque, p. 1301.*

(*f*) Magnus Lutheranorum domitor, ac malleus Hæreticorum, & calumniatorum Societatis terror. *Nat. Sotuel ubi supra p. 368.*

(C) *Il y ajoûtoit une clause très-mal honnête.*] Gretser est grandement loüable, il a bien de l'esprit pour un Allemand (*g*). Voilà ce que disoit le Cardinal du Perron. Le Pere Bouhours s'est fortifié de ce temoignage, quand il a revoqué en doute le bel esprit des Allemans. Il se trouva un François qui prit le parti de la nation offensée : voici de quel air il critiqua le Pere Bouhours. „ (*h*) C'est dans ce même discours que l'Auteur demande, *si un Allemand peut estre bel Esprit.* Je ne pense pas qu'on „ se fust encore avisé de douter de cette possibilité; & apparemment l'Autheur est le premier, qui ait fait cette question. Il y repond, „ en disant : Que *c'est comme un prodige, qu'un Allemand fort spirituel* ; & il cite sur cela le „ Cardinal du Perron. . . . Mais de tout cela, il „ ne s'ensuit point qu'il fallust aller jusqu'à „ mettre en question, si un Allemand peut „ être bel esprit; & c'est le moyen de se faire „ dire bien des injures en Allemand. „ Dans un autre endroit (*i*) il parle ainsi : cela „ ne fait „ pas un fort grand ornement, non plus que „ cette question par laquelle il demande, *si un* „ *Allemand peut estre bel esprit.* Je vous asseure, „ Monsieur, que cela a deplu à des personnes „ bien

(*g*) *Perroniana p. m. 163.*

(*h*) *Barbier Daucour, Sentimens de Cleanthe sur les entretiens d'Ariste & d'Eugene, p. 91. 92. édit. de Bruxell.*

(*i*) *Ibid. pag. 78.*

GREVIUS (JEAN) Ministre Arminien, nâtif du païs de Cleves, fut deposé & bani pour n'avoir pas voulu souscrire aux Canons du Synode de Dordrecht; & comme il ne garda point son (*A*) ban, il fut condamné à une prison perpetuelle. On le sauva de la prison l'an 1621. Il y avoit commencé (*B*) un Ouvrage qu'il publia dans la suite. Il fait le recit de sa delivrance dans sa * lettre à Vorstius. Sa captivité dura un an & demi †.

* *C'est la* 4 [illegible] *dans les Lettres des Arminiens.*

† *Præfat. Dissert. de tortura.*

GRIBAUD (MATTHIEU) en Latin *Gribaldus*, savant Jurisconsulte de Padouë, quitta l'Italie au XVI. siecle pour pouvoir professer ouvertement la Religion Protestante: mais à l'imitation de quelques autres Italiens convertis au Protestantisme, il donna dans l'heresie des Antitrinitaires. Ayant été Professeur en Droit à Tubinge pendant quelque tems, il abandonna ce poste pour éviter les peines qu'il eût encouruës, s'il eût été convaincu de ses erreurs. On se saisit de sa personne à Berne; & on lui auroit fait un mauvais parti, s'il n'eût fait semblant de renoncer à ses sentimens; & comme il retomba dans le bourbier, & qu'il favorisa hautement les Heretiques qu'on avoit chassez de Geneve, & nommément Gentilis, à qui il donna retraite dans une terre ‡ qu'il possedoit proche de Geneve, il auroit été tôt ou tard puni (*C*) du dernier suplice, si la peste qui

‡ Erat Fargiarum Dominus. *Beza in vita Calvini ad ann. 1555. & Biblioth. Antitrinitar. pag. 17.*

„ bien sages, qui m'ont dit, que si l'Autheur des „ Entretiens estoit plus judicieux, il traiteroit „ mieux des gens, qui ont une inclination parti- „ culiere pour les lettres; qui les allient avec les „ armes; qui ont trouvé des choses admirables „ dans les Arts, & dans les Sciences; l'Artille- „ rie, l'Imprimerie, le Compas de proportion; „ qui d'ailleurs sont la pluspart nos amis, nos al- „ liez, nos voisins. „ On ne s'est pas cru assez vengé par Cleanthe: Mr. Crammer a fait là-dessus une belle apologie de sa nation dans un livre (*a*) qui parut l'année passée, & dont Monsr. de Beauval a donné l'extrait (*b*).

(*a*) *Intitule* Vindiciæ nominis Germanici contra quosdam obtrectatores Gallos. *A Amsterdam 1694.*

(*b*) *Au mois de Juillet 1694. pag. 499. & suiv.*

(*A*) *Et comme il ne garda point son ban il fut condamné.*] Il dit qu'encore que son exil le separât de son troupeau, il ne laissoit pas d'en avoir soin, & que ses brebis ayant souhaité qu'il leur distribuât la pâture spirituelle, il se crut plus obligé à travailler à leur salut, qu'à obeïr à la sentence des Magistrats qui lui defendoit de rentrer dans le païs. Il retourna donc en Hollande, & tint des assemblées secretes à Campen, pour l'instruction de ses Oüailles. On le sut, on le saisit, & on le condamna à une prison perpetuelle. C'est ainsi qu'il narre (*c*) les choses. Je n'en sai pas davantage, mais je sai bien que sur ce pied-là on ne le peut regarder que comme un parfaitement honnête homme, qui remplissoit ses devoirs. J'en prens à temoin ceux qui soutiennent que les Ministres qui retournent en France, afin d'instruire en secret les Reformez, malgré les Edits du Prince, font une très-belle action. Notez en passant que le principe de l'intolerance est la destruction de la maxime, *Quod tibi fieri non vis alteri ne feceris.* Vous punissez un tel, & vous blâmez ceux qui font la même chose.

(*c*) *Dans la preface de son Traite* de tortura.

(*B*) *Il y avoit commencé un Ouvrage qu'il publia.*] En voici le titre: *Tribunal reformatum in quo sanioris & tutioris justitiæ via judici Christiano in processu criminali commonstratur, rejecta & fugata* TORTURA *cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter Christianos usum libera & necessaria dissertatione aperuit* JOANNES GREVIUS *Clivens. quam captivus scripsit in Ergastulo Amsterodamensi.* Cet Ouvrage fut publié à Hambourg l'an (*d*) 1624. Il roule sur une matiere fort delicate, où il semble qu'on ne puisse se declarer pour la negative, sans condamner une pratique autorisée par les loix de l'Etat. Il n'y a guere de païs au monde où la question ne soit en usage. Mais il faut bien remarquer que les Souverains qui l'autorisent, & qui ordonnent même qu'elle fasse une partie notable de la pratique criminelle, n'imposent pas aux particuliers la necessité de croire qu'elle soit juste. Il s'est trouvé de tout tems & en tout païs plusieurs savans hommes, qui se sont donné la liberté d'en representer les abus & les injustices. Nôtre Grevius est de ceux-là. Son Traité merite d'être lu. Ceci doit aprendre à certains Esprits persecuteurs, que c'est sans raison qu'ils harcelent leurs ennemis, sous pretexte qu'on n'aprouve pas ou tous les usages de son païs, ou tous les principes de ceux qui gouvernent. La soumission des sujets demande bien que l'on obeïsse aux Magistrats, mais non pas qu'on croye qu'ils agissent toûjours justement, & qu'entre deux usages ils n'ayent choisi quelquefois le pire. Il est même permis d'écrire pour representer respectueusement les abus, afin de porter le Souverain à les reformer.

(*d*) Konig *a eu tort de dire*, Grævius (Joh.) JCtus de tortura quædam meditatus est ann. 1635. *D'ailleurs Grevius n'étoit point Jurisconsulte. Voyez sa preface.*

(*C*) *Il auroit été tôt ou tard puni du dernier suplice.*] Je ne dis cela qu'après Theodore de Beze, dont voici les paroles qui font foi de plusieurs faits que j'ai avancez. (*e*) *Domi verò Serveti cineres pullulare cœperunt: cujus blasphemiis favere deprehensus Matthæus Gribaldus, non incelebris Jurisconsultus, quum Genevam forte venisset. . . . deductus ad Calvinum à quibusdam Italis, quos Patavii docuerat, recusante Calvino dextram illi porrigere, nisi prius de primario Christianæ fidei articulo, id est de sacra Triade & Deitate Christi inter eos conveniret, nullum postea locum ullis admonitionibus vel argumentis reliquit. Itaque quod ei jam tum prædixit Calvinus, grave nimirum Dei judicium pertinaci ipsius impietati imminere; hoc reipsa postea expertus est, Tubinga primùm profugus, quò fuerat Vergerii favore introductus: Bernæ postea captus, simulatâque abnegatione liberatus, ad ingenium postea rediens, & Gentilis illius de quo mox dicemus fautor & hospes, superveniente demum peste correptus, paratum sibi in terris supplicium antevertit.* On ne trouve point dans ces paroles en quelle année mourut Gribaud, mais puis qu'il n'étoit plus au monde lors que Valentin Gentilis (*f*) l'alla chercher sur les terres du Canton de Berne l'an 1566. nous devons croire qu'il mourut ou en 1565. ou en 1566.

(*e*) *Beza, in vita Calvini, ad ann. 1555. pag. m. 378.*

(*f*) Veluti trahente illum ad pœnam ipsius Christi manu in Sabaudiam ad suum Gribaldum venit (*Gentilis.*) At illam pestem altera jam pestis f[illegible] sustulerat. *Id. ibid. pag. 380.*

qui l'emporta ne l'eût garanti de tout procés d'heresie. Dans un voyage qu'il fit à Geneve, Calvin * ne voulut jamais lui tendre la main, qu'à condition que leurs sentimens seroient conformes sur l'article de la Trinité, & sur la Divinité de Jesus-Christ. Gribaud composa divers (*D*) Ouvrages qui sont estimez.

* Voyez la remarque C.

GRILLON, Gentilhomme Provençal, l'un des plus braves hommes de son siecle sous Henri III. & sous Henri IV. Voyez son histoire dans la preface du Henri III. de Varillas. Je ne sai pourquoi cet Historien l'apelle toûjours Crillon.

GRYPHIANDER (Jean) né au païs d'Oldembourg, succeda à Elie Reusnerus dans la profession de la Poësie & de l'Histoire. Ce Reusnerus avoit cette charge dans l'Academie d'Iëne, & mourut l'an 1612. Gryphiander fut reçu Docteur en Droit dans la même Academie l'an 1614. & s'en retourna quatre ans aprés en son païs, pour y exercer une charge de Judicature. Il mourut au mois de Decembre 1652. † On a quelques (*E*) Ouvrages de sa façon.

† Tiré du Theatre de Paul Freher pag. 1130.

GRYPHIUS (Sebastien) fameux Imprimeur de Lion au XVI. siecle, étoit Allemand. Il exerça sa profession avec tant d'honneur, qu'il merita que de fort habiles gens lui en donnassent des loüanges publiques. C'est ce que firent entre autres Jules Cesar Scaliger, & Conrad Gesner. Celui-ci lui dedia l'un de (*A*) ses livres. On pretend que l'autre lui dedia son Ouvrage *de causis linguæ Latinæ*; mais (*B*) on se trompe. L'une de ses plus belles éditions est une

(D) *Gribaud composa divers Ouvrages.*] En voici les titres (a): *Commentarii in legem de rerum mistura, & de jure fisci*, ils furent imprimez en Italie. *Commentarii in Pandectas juris*, imprimez à Lion. *Commentarii in aliquot præcipuos Digesti, Infortiati novi, & codicis Justinianei titulos atque leges utilissimis conclusionibus illustrati*, à Francfort 1577. *in folio*. *Historia Francisci Spiræ (cui anno 1548. familiaris aderat) secundum quæ ipse vidit & audivit*, à Bâle 1550. *De omni genere homicidii*, à Spire 1583. *in* 8. *De methodo ac ratione studendi in jure civili libri tres*, à Lion 1544. & 1556. C'est aparemment dans ce dernier livre qu'il a soutenu (b) qu'un Jurisconsulte doit savoir l'histoire, & qu'il a montré les ignorances où quelques Jurisconsultes sont tombez. Il n'employa que (c) 8. jours à faire ce livre.

(a) Voyez la Bibliotheque des Antitrinitaires pag. 18. & le Catalogue d'Oxford.

(b) Voyez Alberic Gentilis de Juris Interpretibus, fol. 54. verso.

(c) Id. ib. fol. 65.

(E) *On a quelques Ouvrages de sa façon.*] Un Traité des Iles; en voici tout le titre. *Joannis Gryphiandri ICti de* Insulis *tractatus ex ICtis, politicis, historicis, & philologis collectus, ut omnibus hisce usui esse possit, in quo plurimæ cognatæ quæstiones de mari, fluminibus, lacubus, littoribus, portubus, aquæ ductibus, aggeribus, navigationibus, alluvionis, alveique incremento &c. excutiuntur.* Il fut imprimé à Francfort *in* 4. l'an 1624. Il n'y a rien de plus instructif qu'un Traité particulier sur une certaine question, quand un savant homme s'en fait une affaire, & se propose de l'épuiser. Il y a un nombre infini de citations dans cet Ouvrage de Gryphiander. Il en fit un sur le Phenix l'an 1618. Celui qu'il publia l'an 1625. est fort curieux. Il traite d'un certain droit qui a lieu dans quelques villes de Saxe. C'est qu'on y érige des Statues de Roland qui sont d'une taille gigantesque. Voici le titre du livre: *Commentarius de Weichbildis Saxonicis, sive Colossis Rulandinis urbium quarundam Saxonicarum.* Le Sieur Konig donne à Gryphiander un Traité *de Oeconomia legali*, dont Freher ne parle point.

(A) Gesner *lui dedia l'un de ses livres.*] Savoir le 12. de ses Pandectes. Voici l'éloge qu'il lui donne (d). *Tu inter primos, humanissime Gryphi, minime prætereundus in mentem mihi venisti* πολλῶν ἀντάξιος ἄλλων, *cui non postremus inter eximios ætatis nostræ chalcographos locus deberetur: idque eò magis, quoniam non solum inter externos in Gallia innumeris optimis libris optima fide summaque diligentia elegantiaque procusis, maximam tibi gloriam peperisti: sed nostras etiamnum esse videris, qui Germanus in Galliam veneris.* Il fait suivre l'épitre dedicatoire par le catalogue des livres que Gryphius avoit imprimez.

(d) Gesner. in Pandectis fol. 117.

(B) *Mais on se trompe.*] „ Il (e) n'est point „ vrai que Jules Scaliger ait dedié ses livres *de causis Linguæ Latinæ*, à Sebastien Gryphe Imprimeur de Lyon. Il lui a seulement écrit une lettre au sujet de ce livre qu'il devoit imprimer; „ par laquelle il lui dit: *Tuam vero, mi Gryphi, „ veram pietatem, excellentem eruditionem, insignem humanitatem, his nostris lucubratiunculis „ & præesse volui, & moderari: si id tibi ita collibuisset: ut Posteri intelligerent, ejus frugis proventum, si qua ad eorum commoda per nos exculta esset, à nobis tantùm commendari, quantùm ex diligentia tua, atque auctoritate gratiæ „ consequi potuisset.* Est-ce là une Dedicace? „ Jules Scaliger a écrit de même une lettre à l'Imprimeur Vascosan, pour lui recommander l'édition de son livre de la Subtilité. Outre que „ Jules Scaliger étoit trop glorieux pour dédier un „ de ses livres à un Imprimeur, il n'avoit garde „ de dédier à Gryphe ses livres des causes de la „ Langue Latine, puis qu'il les avoit adressez à „ son fils aîné Silvius Cæsar Scaliger: auquel il a „ aussi adressé sa Poëtique. Jules Scaliger a écrit „ à Sebastien Gryphe de la même façon que „ Quintilien a écrit à Tryphon le Libraire, pour „ lui recommander ses Institutions Oratoires qu'il „ avoit dediées à Marcellus; & de la même „ façon que Scévole de Sainte Marthe a adressé des Hendécasyllabes à Mamert Patisson, „ pour lui recommander l'édition de ses Ouvrages. „ Voilà ce que Monsieur Menage remarque dans un livre qui fut imprimé l'an 1688. Si le curieux Monsieur Chevillier eu avoit eu connoissance, il n'auroit point dit (f) que Jules Cesar Scaliger dedia à Gryphe, „ son „ Traité *de causis Linguæ Latinæ* imprimé en „ 1540. *in* 4. où il lui fait ce compliment, que „ si

(e) Menage, Anti-Baillet, tom. 1. pag 55. & 56.

(f) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris p. 151.

une Bible Latine : il la donna en deux volumes *in folio* l'an 1550. & se servit *du * plus gros caractere qu'on eût vu jusqu'alors. Elle † ne cede en beauté qu'à la seule Bible imprimée au Louvre l'année 1642. en neuf volumes in folio.* Les éditions *qu'il a faites en grand nombre sont estimées de tous ceux qui savent en quoi consiste l'art & la perfection de l'Imprimerie.* Il agissoit de très-bonne foi dans (*C*) ses *Errata*, & avoit d'habiles (*D*) Correcteurs. Il ‡ *imprimoit aussi parfaitement* (*E*) *bien l'Hebreu.* Il ne faut pas oublier qu'il (*F*) étoit savant. Il ⊥ mourut l'an 1556. Après lui parut Antoine GRYPHIUS dans la même ville. Il y avoit à Venise en 1557. un Imprimeur qui se nommoit Jean GRYPHIUS.

* Majoribus & augustioribus typis. *Gryphius in præfat. apud Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris p. 150.*

† *Chevillier ibid. pag. 151.*

GROTIUS (CORNEILLE) en Flaman *de Groot*, c'est-à-dire *le Grand*, nâquit le 25. de Juillet 1544. à Delf, où sa famille étoit (*A*) illustre depuis quatre siecles. Il y fit ses premieres études, après quoi il fut envoyé à Louvain, où il étudia pendant quatre ans en Philosophie. Il s'attacha principalement à celle de (*B*) Platon. Il aprit aussi le Grec & l'Hebreu, & même les Mathematiques. A l'âge de 20. ans il s'en alla à Paris, & y continua l'étude des belles lettres, & celle de la Philosophie. Il fut très-particulierement aimé de Jean Daurat Professeur Royal. En suite il s'en alla à Orleans pour y étudier la Jurisprudence; & lors que les Professeurs le jugerent digne du Doctorat, il se contenta de prendre le degré de Licencié, & s'en tint là toute sa vie. Etant retourné dans sa patrie, il s'apliqua au Barreau. La ville de Delf le fit Conseiller & Echevin tout à la fois; & comme il donna de belles preuves de sa vertu & de son érudition, le Prince Guillaume le fit Maître des Requêtes. Il remplit très-bien les devoirs de cette charge

(*a*) *Mon edition, qui est in 8. apud Santandreanum 1597. a* affecti.

(*b*) *Chevillier ibid.*

„ si ses Ouvrages ont été bien reçus des Savans, „ c'est autant par la richesse & l'agrément de la „ belle impression qu'il a donnée, que par leur „ propre merite : *Cum plerique librorum meorum* „ . . . *tuis opibus atque apparatibus ea gratia* (*a*) „ *effecti sint, ut non minus tuum ob beneficium quam* „ *propter suum meritum eos doctissimus quisque exceperit & probarit.* „ Il étoit aisé de tomber dans la faute que Mr. Menage a censurée, car la lettre de Scaliger à Gryphius est à la tête du livre : vous trouverez cette même faute dans le suplément de Moreri.

(*C*) *De très-bonne foi dans ses* Errata.] „ (*b*) „ Pour marquer que sa Bible étoit correcte, & „ faire paroître en même tems sa bonne foi, il „ fit une chose remarquable. On mettoit ordinairement l'Errata dans l'endroit le plus caché „ du livre : Gryphe le mit à la plus belle place, „ où on ne manque jamais de jetter les yeux. La „ premiere page c'est le titre du livre, la marque „ de l'Imprimeur, & l'année de l'impression : la „ seconde c'est l'Errata, & la troisiéme c'est „ l'Epître dedicatoire. „

(*c*) Erratis & mendis in opere tam vario tamque spisso carere omnino non potuimus, tametsi omni diligentia & cura quanta maxima potuit, adhibita. *Apud Chevillier ib.*

(*D*) *Et avoit d'habiles Correcteurs.*] Voici une preuve de leur exactitude. L'Errata des *Commentaires sur la langue Latine d'Etienne Dolet*, n'est que de 8. fautes, quoi que cet Ouvrage soit en deux volumes *in folio*. Puis que les fautes d'impression étoient en si petit nombre, Gryphius avoit raison d'assûrer (*c*) que les épreuves avoient été corrigées avec une grande exactitude. L'un de ses Correcteurs a été un Medecin de Cologne apellé Adam Knouf (*d*).

(*d*) *Jacobus Zuinger in auctario Theatri vitæ humanæ pag. 1712. edit. 1604 apud Chevillier, ibid.*

(*E*) *Parfaitement bien l'Hebreu.*] Mr. Chevillier (*e*) ajoûte : *On a de lui dans la Bibliotheque de Sorbonne le Tresor de la langue Sainte par Pagnin, qui est une très-belle édition faite* in fol. *l'année* 1529.

(*e*) *Ibid.*

(*F*) *Il ne faut pas oublier qu'il étoit savant.*] „ Majoragius (*f*) l'appelle (*g*) *vir insignis ac litteratus.* . . . & Jean Vouté de Reims, dit en „ Latin Vulteius, a écrit dans une de ses Epigrammes qui est du livre premier, que Robert „ Etienne corrigeoit fort bien les livres, que „ Colinet les imprimoit fort bien, mais que „ Gryphe savoit fort bien & les imprimer & les „ corriger.

(*f*) *Menage ubi supra p. 57.*

(*g*) *Dans son apologie touchant le changement du nom d'*Antonius Maria Comes *en celui de* Marcus Antonius Majoragius, *apud Menagium ibid.*

„ *Inter tot norunt libros qui cudere, tres sunt*
„ *Insignes; languet cætera turba fame.*
„ *Castigat Stephanus, sculpit Colinæus, utrumque*
„ *Gryphius edocta mente manuque facit.* „

Voyez la † lettre que Sadolet lui écrivit.

† *C'est la 16. du 5. livre p. m. 184.*

(*A*) *Où sa famille étoit illustre depuis quatre siecles.*] Voici les paroles de l'Auteur que j'ai cité dans le texte de cet article. *Patrem* (*h*) *habuit Hugonem Grotium virum antiqua virtute & opibus pollentem, ex patricia Grotiorum familia quæ in repub. Delphensi totis quadringentis annis continuis illustris, etiam hucusque consulatibus & summis reipub. honoribus decoratur.* Cet Auteur n'est point exact, & il a besoin d'être éclairci. Ses paroles portent manifestement à croire que l'ancienne famille de *De Groot*, fut continuée de mâle en mâle jusques à nôtre *Cornelius Grotius*, mais cela est faux, elle tomba en quenouille environ l'an 1430. Dideric de Groot Bourgmaître de Delf, & illustre par plusieurs deputations n'eut qu'une fille, qui se mariant avec Corneille Cornetz stipula que les enfans qui sortiroient de son mariage prendroient le nom de De Groot. Ce qui commença à s'executer en la personne de Hugues de Groot pere de Corneille. Les Cornetz étoient issus d'un Gentilhomme François, qui s'établit dans le Païs-Bas au tems des Ducs de Bourgogne. Voyez le passage que je cite dans la remarque *E*.

(*h*) *Academia Leidensis pag. 76.*

(*B*) *Principalement à celle de Platon.*] L'Auteur de son éloge parle de cela en ces termes : (*i*) *Philosophiam Platonicam, quippe quam solam inter humanæ sapientiæ sectas Magis divinam* (*ut revera est*) *judicavit, adeo avide amplexus est, ut omnia Platonicorum scripta perscrutatus fuerit, memoriæ infixerit, ac per totam vitam manu ac mente volutaverit.*

(*i*) *Ibid. pag. 77.*

ge, jusques à ce qu'en 1575. il fut apellé à d'autres fonctions, c'est-à-dire à celles de Professeur dans l'Academie de Leide nouvellement érigée. Il y enseigna la Philosophie quelques années, & puis la Jurisprudence. Il se plut de telle sorte à cet emploi, qu'il ne voulut pas le quitter pour la charge de Conseiller au grand Conseil, qui lui fut offerte diverses fois Il mourut l'an 1601. & ne laissa point d'enfans. Il laissa quelques Ouvrages de (*C*) Jurisprudence, qui n'ont pas été imprimez *. Il avoit un frere nommé (*D*) Jean de GROOT, qui fut pere de Hugues de Groot dont je vais parler. Ils étoient fils l'un & l'autre de Hugues de GROOT, le (*E*) premier de sa famille qui porta ce nom, & qui mourut † l'an 1567. étant Bourgmaître de Delf pour la cinquiéme fois.

GROTIUS (HUGO) l'un des plus grans hommes de l'Europe, nâquit à Delf le 10. d'Avril 1583. Les progrés de ses études furent si promts, qu'il fit des vers avant l'âge de 9. ans, & qu'à l'âge de 15. il savoit beaucoup de Philosophie, beaucoup de Theologie & beaucoup de Jurisprudence. Il étoit encore plus habile dans les belles lettres, comme il parut par le Commentaire qu'il fit à cet âge-là sur un Auteur ‡ très-difficile. Il accompagna en France l'an 1598. l'Ambassadeur ⸸ de Hollande, & y reçut des marques de l'estime de Henri le Grand. Il y prit aussi le degré de Docteur en Droit; & dès qu'il fut de retour en son païs il s'attacha au Barreau, & plaida avant l'âge de dix-sept ans. Il n'en avoit pas 24. lors qu'il fut élevé à la charge d'Avocat General. Il s'établit à Rotterdam en l'année 1613. & y fut Syndic β de la ville; mais il n'accepta cet emploi que sous la promesse qu'il se fit faire qu'on ne l'en depossederoit pas. Il prit cette sage precaution, parce qu'il prévit que les querelles des Theologiens sur les matieres de la grace, qui formoient dejà mille factions dans l'Etat, causeroient un flux & reflux de revolutions dans les principales villes. Il fut envoyé en Angleterre la même année, à l'occasion des brouilleries qui regnoient entre les Marchans des deux nations; sur quoi il avoit écrit (*A*) quelque chose. Il se

* *Tiré du livre intitulé*, Illustrium Hollandiæ & West-Frisiæ Ordinum Alma Academia Leidensis, *imprimé à Leide l'an* 1614.

† *Ibid. in Jano Grotio.*

‡ *Martianus Capella. Voyez Mr. Baillet*, Enfans celebres, pag. 232. & suiv. *il vous aprendra tout ce qui concerne les preuves de l'érudition de Grotius avant l'âge de 20. ans.*

⸸ *C'étoit le fameux Barnevelt.*

β *Les Hollandois nomment* Pensionaires, *ceux qui exercent ces charges.*

(C) *Ouvrages de Jurisprudence qui n'ont pas été imprimez.*] Continuons d'entendre le même Auteur. „ *Libros nullos edidit, sed elaboratos* „ *quosdam commentarios ad diversas Juris partes* „ *conscripsit. Inter quos* Absolutissimum com„mentarium ad quatuor libros Institutionum ju„ris civilis. Ad omnes titulos quatuor primo„rum librorum digestorum. Duos Tomos com„mentariorum & observationum feudalium. Sin„gularem tractatum continentem quinquaginta „ differentias feudorum, à feudis Hollandicis. „ C'est à quoi Konig n'a pas pris garde, car il donne (*a*) la plupart de ces Ouvrages pour des écrits publiez par leur Auteur, & il cite Swertius & Meursius qui ne disent (*b*) rien moins que cela.

(D) *Un frere nommé Jean* DE GROOT.] Qui après avoir étudié les Humanitez à Delf, fit son cours de Philosophie, & ses études de Jurisprudence à Douai. Il revint en Hollande dès que l'Université de Leyde eut été fondée, & demeura jusques en 1582. chez son frere Corneille de Groot Professeur en Droit dans cette Université. Après cela il fut élevé successivement à la charge d'Echevin, & de Bourgmaître (*c*) de Delf, & à celle de Curateur de l'Academie de Leyde, & il ne fit point difficulté de se faire recevoir Docteur en Droit depuis qu'il fut Curateur (*d*). *On a quelques Ouvrages de sa façon écrits avec beaucoup de politesse*, si l'on en croit Mr. Moreri, mais il se trompe; il a donné trop d'étenduë à une chose que Meursius avoit dejà un peu trop amplifiée. Voici les paroles de Meursius: (*e*) *Pater* (Hugonis) *erat Joannes Grotius cujus exstant carmina, & Lipsii ad ipsum literæ, Dousæque versus, nec pauca aliorum monumenta ipsius inscripta nomini.* Cela signifie manifestement que Jean Grotius avoit fait des vers qui étoient sortis de dessous la presse. Mais puis que dans la vie de Grotius (*f*) on a raporté tout le passage de Meursius hormis ces paroles, *cujus exstant carmina*, il est très-probable que Meursius s'étoit trompé sur cet article. D'ailleurs il est très-certain que Jean Grotius entendoit la poësie: Lipse (*g*) le temoigne.

(E) *Le premier de sa famille qui porta ce nom.*] C'est ce que l'on trouve dans la vie de Grotius, qui est à la tête de ses Oeuvres, & parmi celles que Batesius a recueillies. Le passage merite d'être copié tout entier. *Avus ei fuit ille Hugo* de Groot *qui ex illustri Cornetziorum gente prognatus, primus Grotianum nomen in familiam suam transtulit. Quippe cùm circa annum trigesimum seculi decimi quinti in Diderico* de Groot *ejusdem itidem civitatis Consule, & non paucis deputationibus satis claro, defecisset stirps masculina, filia ejus Ermgarda* de Groot, *domûs satis opulentæ hæres, viro Nobilissimo Cornelio Cornetzio, qui genus suum ex ea Cornetziorum prosapia ducebat, qui sub Ducibus Burgundiæ ex Gallia in Belgium migraverant, nuptura, matrimonium non iniit, nisi factâ conditione, ne, qui ex eo nascerentur masculini sexûs liberi, alio quam Grotiano nomine nuncuparentur; ita natus Hugo* de Groot, *ejus Hugonis, de quo loquimur, avus, vir supra quam ea tempora ferebant, Latinarum, Græcarum & Hebræarum quoque literarum sciens.* La suite de ce passage nous aprend que ce Hugues fut Bourgmaître de Delf, & qu'il épousa Elselinge Heemskerk, fille de grande Noblesse.

(A) *Sur quoi il avoit écrit quelque chose.*] Je me sers des paroles de Meursius. *Cum* (*h*) *in-*

CCCC cccc 2

(*a*) Edidit Comm. ad 4. libros institutionum Juris civilis: item 2. tomos observationum feudalium. *Konig Biblioth. vet. & nova p.* 366.

(*b*) *Swertius dit expressément*, Libros nullos edidit, sed elaboratos... conscripsit. *Meursius ne parle ni de livres publiez, ni de livres composez.*

(*c*) *Il fut Bourgmaître quatre fois de suite, avant que d'être Curateur de l'Academie.* Academ. Leidens.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Athen. Batav. p.* 205.

(*f*) Patrem habuit Joannem de Groot... ad quem exstant Lipsii epistolæ, illustris viri Jani Douzæ versus, & non pauca aliorum monumenta ejus nomini inscripta. *Vita Grotii init. apud Batesium pag.* 420.

(*g*) Negas agnoscere te Deas, idque carmine quod agnoscant ipsæ Deæ. . . . . Carmen totum approbum, nec critica illi à me nota. *Lipsius epist.* 17. *Centur.* 1. *miscellan.*

(*h*) *Meursius, Athen. Batav. pag.* 206.

se trouva si envelopé dans les affaires qui firent perir Barnevelt, qu'il fut arrêté (d) prisonnier au mois d'Août 1618. & condamné à une prison perpetuelle le 18. de Mai 1619. & à la confiscation de tous ses biens. On l'enferma au château de Louvestein le 6. de Juin de la même année. Tout le monde sait (*B*) la maniere dont il se sauva, après avoir souffert dans ce château un traitement rigoureux pendant plus d'un an & demi*. Il se retira en France, où la Cour le reçut très-bien, & lui assigna une pension. Les Ambassadeurs de Hollande tâcherent en vain de le mettre mal dans l'esprit du Roi: ce Prince n'écouta point leurs artifices, & rendit un glorieux (*C*) temoignage à la vertu de cet illustre Refugié. Grotius s'apliqua beaucoup à l'étude, & à composer des livres. Le premier qu'il publia depuis qu'il se fut établi en France, fut l'apologie (*D*) des Magistrats de Hollande qui avoient été deposez. Il sortit de France après y avoir demeuré onze ans, & s'en retourna en Hollande, où il esperoit bien des choses fondé sur les marques d'affection que le Prince Frideric Henri lui avoit données dans une lettre; mais ses ennemis en (*E*) detournerent tous les bons effets. Il fut donc

* Ubi postquam ultra sesquiannum sustentatus bonis uxoris, aspernantis judicum largitionem, qui vicenos & quatuor in diem asses captivo, totique ipsius familiæ assignaverant, studiis præcipuè impendisset, plurimasque ab iis qui custodiæ ejus præerant injurias perpessus fuisset &c. *Vita Grotii apud Batesium p.* 423.

(d) *Vita Grotii apud Batesium pag.* 423.

(e) *Voyez la lettre qu'il écrivit à Erycius Puteanus. C'est la* 388. *parmi les* Epist. ecclesiast. & theolog. in fol.

(f) *Ci-dessus pag.* 753. *au texte.*

intelligeret navigationem in Indiam fœderaque ejus Orbis ingentia esse præsidia patriæ suæ, quo magis populares suos excitaret ad eas res magno animo suscipiendas, de jure commercii Indicani *libellum composuit.* Ce Traité avoit pour titre, *mare liberum, sive de jure quod Batavis competit ad Indicana commercia dissertatio*, & fut imprimé l'an 1609. Voyez la Bibliotheque choisie de Colomiés, page 157.

(*B*) *Tout le monde sait la maniere dont il se sauva.*] Ce fut (*a*) „par le conseil & par l'industrie de Marie de (*b*) Regelsberg sa femme, „qui ayant remarqué que ses Gardes, après „s'être lassez d'avoir souvent visité & fouillé un „grand coffre plein de livres & de linge qu'on „envoyoit blanchir à Gorcum, ville voisine de „là, le laissoient passer sans l'ouvrir, comme „ils faisoient d'abord: elle conseilla à son mari „de se mettre dans ce coffre, ayant fait des trous „avec un virebrequin à l'endroit où il avoit le „devant de la tête, afin qu'il pût respirer, & „qu'il n'étouffât point. Il la crut, & fut ainsi „porté à Gorcum chez un de ses amis, d'où il „alla à Anvers par le chariot ordinaire, ayant „passé par la place publique deguisé en Menui„sier, ayant une reigle à la main. Cette fem„me adroite feignoit que son mary étoit fort „malade, afin de luy donner le temps de se sau„ver, & pour ôter le moyen de le recourre: „mais quand elle le crut en pays de seureté, „elle dit aux Gardes en se mocquant d'eux, que „les oyseaux s'en étoient envollez. D'abord „on voulut proceder criminellement contr'elle, „& il y eut des Juges qui conclurent à la re„tenir prisonniere au lieu de son mary: mais „par la pluralité des voix elle fut élargie & „loüée de tout le monde, d'avoir par son es„prit redonné la liberté à son Mary.„ Une telle femme meritoit dans la Republique des lettres non seulement une statuë; mais aussi les honneurs de la canonisation, car c'est à elle qu'on est redevable de tant d'excellens Ouvrages que son mari a mis au jour, & qui ne seroient jamais sortis des tenebres de Louvestein, s'il y eût passé toute sa vie, comme des Juges choisis (*c*) par ses ennemis l'avoient pretendu.

(*C*) Louïs XIII. *rendit un glorieux temoignage.*] Grotius ne perdit point le souvenir ni l'amour de sa patrie qui l'avoit maltraité. C'est ce que Louïs XIII. admiroit, & ce fut sans doute l'une des raisons qui le porterent à rejetter les mauvais conseils des Ministres de la Republique, ennemis particuliers de Grotius, qui tâchoient de le rendre odieux à la Cour de France. *Semper* (*d*) *intentus patriæ & popularibus suis ubi quid negotii illis apud aulam eam esset, consilio, operâ, & quâ pollebat apud nonnullos Ministros regios gratiâ inservire ac prodesse; quamvis non ignoraret, eos, qui ibi res Fœderatorum curabant, nihil intentatum relinquere, quo Regis animum ipsi infestum redderent, sed frustra laborabant apud Principem nihil ignorantem eorum, quæ annis* CIↃ IↃC XVIII. *&* CIↃ IↃC XIX. *in Hollandia acta erant: quin dixisse non semel fertur, mirari se virtutem hominis, qui tam malè in patria habitus, non desineret tamen ei, subditisque ejus bene velle, imò quocunque etiam posset modo benefacere.* Grotius temoignoit par cette conduite qu'il n'avoit pas mal profité de la lecture des grans exemples (*e*) que l'antiquité Romaine nous fournit. Voyez ce que j'ai remarqué touchant Camille (*f*).

(*D*) *Fut l'apologie des Magistrats de Hollande.*] Ce livre deplut extremement à ceux du parti contraire. Ils crurent que Grotius les convainquoit d'avoir violé les loix, & ils firent de nouveaux efforts pour le perdre; mais la protection de la Cour de France le mit à couvert de leurs entreprises. Je ne fais que mettre en François le precis de ce Latin. *Primum* (*g*) *operum, quod post receptam libertatem edidit, fuit Apologeticus sive defensio, non tam sua, qui non potuerat peccare in exsequendis iis, quæ sibi à Superioribus suis mandata erant, quam eorum, qui legitimo modo creati, legitimo jure Reip. Hollandicæ annis decimo octavo & nono præfuerant. Quo comperto Fœderatorum Delegati, neque ignorantes suas in eo libro artes, illatamque Hollandiæ* (*h*) *vim detegi, cum nihil haberent, quo expressam in eo veritatem redarguere aut refutare possent, usitatâ jam diu violentiâ utentes, proscriptionibus eum persecuti sunt: quod brutum fulmen, cùm per Christianissimi Regis tutelam, qui eum in fidem suam receperat, evanuisset, nihil aliud eo actum est, quam quod &c.*

(*E*) *Ses ennemis en detournerent tous les bons effets.*] La lettre que le Prince Frideric Henri écrivit à Grotius l'an 1622. est pleine d'offres de service. On l'a imprimée à la fin de la vie de Grotius, & il y a bien aparence que ce Prince se seroit fait une gloire de retablir un si grand homme, si on ne lui avoit representé qu'il y avoit quelque peril là dedans. Voici du

(*a*) *Du Maurier Memoires de Hollande p. m.* 404. *Voyez les lettres* ecclesiasticæ & theologicæ pag. 654. & seq.

(*b*) *Son veritable nom étoit* Marie Reygersbergen.

(*c*) Eorumque (*novem mensium*) sex elapsi essent in conquirendo infensissimos quosque quibus judicum munus tuto committerent. *Vita Grotii pag.* 423. Voyez ce que dit Mr. Menage touchant les jugemens par Commissaires [illegible]

(*g*) *Vita Grotii pag.* 424.

(*h*) *On explique pag.* 423. *en quoi consista cette violence:* Delegatos illis judices dare, illegitimo modo accusare, indefensos damnare; Oldenbarneveldium septuagesimum secundum ætatis annum agentem capitali supplicio plectere, reliquos duos ad perpetuos carceres mittere, & omnia eorum bona publicare: nitentibus contra & vim auctoritati suæ inferri frustra clamantibus ipsis Hollandiæ Ordinibus, donec optimis quibusque à muneribus suis dimotis, novisque in eorum loca contra leges impositis omnia pro libidine eorum agi cœpere qui illius novitatis auctores erant.

donc contraint de ſortir encore une fois de ſa patrie. Le parti qu'il prit fut de s'en aller à Hambourg, où il s'arrêta juſques à ce qu'il eût accepté les offres de la Couronne de Suede l'an 1634. La Reine Chriſtine l'honora de la dignité de ſon Conſeiller, & l'envoya Ambaſſadeur auprès de Louïs XIII. Après avoir eu cet emploi environ onze ans il partit de France, pour aller rendre compte de ſon Ambaſſade à la Reine de Suede. Il paſſa par la Hollande, & reçut bien des honneurs à Amſterdam. Il vit la Reine Chriſtine à Stokholm, & après l'avoir entretenuë des affaires qu'elle lui avoit confiées, il la ſuplia très-humblement de lui donner ſon congé. Il ne l'obtint qu'à peine, & reçut de cette Princeſſe pluſieurs temoignages d'une eſtime particuliere. Il avoit beaucoup (*F*) d'ennemis dans cette Cour. Le vaiſſeau ſur lequel il s'embarqua fut ſi mal-traité par la tempête, qu'il échoüa ſur les côtes de Pomeranie. Grotius malade & chagrin continua ſon voyage par terre, mais ſon mal le contraignit de s'arrêter à Roſtock, (*a*) où il mourut dans peu de jours le 28. d'Août 1645. Son corps fut porté à Delf au ſepulcre de ſes ancêtres*. Son ambaſſade ne l'avoit pas empêché de publier bien des (*G*) livres ſur divers ſujets. Il s'engagea dans une diſpute deſagregble, pour

* *Tiré de ſa vie qui eſt à la tête de ſes Oeuvres Theologiques imprimées à Amſterdam l'an* 1679. *& dans le recueil imprimé à Londres l'an* 1681. *intitulé*, Vitæ ſelectorum aliquot virorum.

(*a*) *Vita Grotii pag.* 424.

(*b*) Neque dubitavit hoc unum ſufficere ad irritandam invidiam illam, quam à principio adventûs ſui in nonnullis Regni Proceribus animadverterat. Quare, cùm nihil minùs propoſitum ei eſſet, quàm in ea terrarum parte habitationis ſuæ ſedem figere, ubi non minus cum ingeniis hominum tam malè ſibi volentium, quàm cum aëris inclementia luctandum quotidie foret, non deſtitit coram Regina, quoties ad eam accederet, dimiſſionem ſuam & veniam ad ſuos revertendi efflagitare. *Ibid. pag.* 426.

du Latin qui explique tout cela. (*a*) *Mortuo Mauritio Arauſionenſium Principe, frater ejus Fredericus Henricus ad gubernaculum Reipublicæ admotus, non mitioris tantùm regiminis, ſed & priſtinæ in adminiſtranda Republica libertatis ſpem dederat, ipſique jam pridem Grotio animi ſui affectum per literas teſtatus erat, credebaturque à non paucis, quæſiturus ſibi gloriam ex tanti viri tam injuſtè damnati in integrum reſtitutione; ſed ut plerumque apud animos eorum, qui Principum conſiliis præſunt, utilia honeſtis prævalent, neque deeſſent qui ipſi ante oculos ponerent, quam periculoſum rebus ſuis foret, hominem, tam pertinaciter libertatis ac patriæ ſuæ amantem, iterum ad Rempublicam admittere, potentiæ ſuæ quàm exiſtimationi conſulere maluit, & Proceribus ſuper manſione Grotii, in Hollandiam reverſi circa finem anni* CIↃ IↃC XXXII. *deliberantibus, iis acceſſit, qui interdicendam illi in patria habitationem opinabantur.*

(F) *Il avoit beaucoup d'ennemis dans cette Cour.*] La Reine ne lui donna point de reponſe poſitive ſur la demande du congé, & cela deplut à quelques Grans qui craignirent qu'elle ne voulût le retenir dans ſon Conſeil. Il (*b*) s'aperçut de leur mécontentement, & fit tant d'inſtances pour être congedié, qu'enfin cette grace lui fut accordée. Monſieur du Maurier (*c*) raconte que le Chancelier Oxenſtern eût fait ôter beaucoup plûtôt l'Ambaſſade de Suede à Grotius, s'il n'eût voulu faire du depit au Cardinal de Richelieu. Ce Cardinal (*d*) avoit fait rayer la penſion de trois mille livres que Grotius avoit touchée pendant dix ans, ce qui obligea l'illuſtre Refugié à ſortir de France. L'auteur de cet affront ayant ſu que Grotius y revenoit avec un beau caractere, en fut très-fâché, & fit cent fois des inſtances pour le rapel d'un Ambaſſadeur dont il n'étoit pas aimé, & qu'il n'aimoit pas. Oxenſtern qui vouloit mortifier le Cardinal, ne lui accorda jamais cette marque de complaiſance; mais il ne ſe ſoucia plus de proteger l'Ambaſſadeur dès que le Cardinal fut mort, & au contraire, il lui procura des chagrins qui l'obligerent à demander la permiſſion de ſe retirer, ſur quoi on le prit au mot. Du Maurier ajoûte que (*e*) Grotius *ne ſe voyant aucunement conſideré* en Suede, *ſe retira de Stokholm ſans prendre congé de la Reine ni d'aucun de ſes Miniſtres, & étoit déjà aux Dalles pour s'y embarquer, mais la Reine l'ayant remandé lui fit preſent de* 12. *mille Riſdalles.* Cela ne s'accorde point avec la vie de Grotius. Je cite quelque choſe du *Menagiana* (*f*). Monſieur Arnaud (*g*) produit une lettre qui porte que Grotius *étant fort mal ſatisfait de la Cour de Suede, quoi que fort content de la Reine, il en étoit parti pour s'en retourner en France où il devoit être Ambaſſadeur de Pologne; mais que n'étant encore gueres avant dans ſon voyage la Reine l'avoit preſſé de retourner, afin qu'elle luy puſt parler encore une fois: Qu'il le fit. Et qu'étant reparti* &c.

(*c*) *Memoires pour ſervir à l'Hiſt. de Hollande, pag.* 412. *& ſuiv.*

(*d*) *Ibid. p.* 409.

(*e*) *Ibid. p.* 430.

(G) *Ne l'avoit pas empêché de publier bien des livres.*] Diſons ici quelque choſe ſur les Ouvrages de cet Auteur, en quelque tems qu'il les ait faits, ou qu'ils ayent éte publiez.

Pendant le ſejour qu'il fit à Paris, avant que d'y être Ambaſſadeur de Suede, *il mit en proſe Latine ſon livre de la verité de la Religion Chretienne, qu'il avoit fait en vers Flamands en faveur des matelots qui font le voyage des Indes, pour les divertir à chanter une poëſie ſi pieuſe.* C'eſt ainſi qu'en parle Monſieur du Maurier, (*h*) & il a bien tort d'avilir juſqu'à ce point-là le but de l'Auteur, car Grotius s'étoit propſé une fin bien plus relevée; il voulut fournir aux Hollandois qui vont aux Indes les moyens de travailler à la converſion des Infidelles. (*i*) *Propoſitum enim mihi erat, omnibus quidem civibus meis, ſed præcipuè navigantibus, operam navare utilem, ut in longo illo marino otio impenderent potiùs tempus, quàm quod nimium multi faciunt, fallerent. Itaque ſumto exordio à laude noſtræ gentis, quæ navigandi ſolertia ceteras facile vincat, excitavi eos, ut hac arte, tanquam divino beneficio, non ad ſuum tantùm quæſtum, ſed & ad veræ, hoc eſt Chriſtianæ religionis propagationem, uterentur.* Cet Ouvrage eſt excellent. Les notes qui l'accompagnent ſont remplies d'une profonde érudition: il a été traduit en Anglois, en François, en Allemand, en Grec, en Perſan & en Arabe, mais je ne ſai pas ſi toutes ces traductions ſont devenuës publiques. La Grecque (*k*) ne l'étoit point l'an 1637. Grotius l'année ſuivante ne parle de la traduction Perſane, que comme d'un livre à quoi les Miſſionnaires du Pape faiſoient travailler: (*l*) *Liber meus de veritate Religionis Chriſtianæ . . . qui Socinianus eſt Voetianis adeo hic pro tali non habetur, ut ſtudio Religioſorum Pontificiorum vertatur in ſermonem Perſicum ad convertendos, ſi Deus cœpto annuat,* ejus

(*f*) *Il eſt étonnant que la Reine Chriſtine qui s'étoit ſi hautement declarée la protectrice des Savans, ait commencé ſon regne par revoquer Grotius pour lors Ambaſſadeur de Suede en France, & par le priver de ſon emploi: une ingrate femme, la plus femme qu'on vit jamais.* Menagiana pag. m. 404.

(*g*) *Calviniſme convaincu de nouveau pag.* 146.

(*h*) *Ubi ſupra pag.* 408.

(*i*) *Grotius de verit. Religionis Chriſtian. p.* 3. *edit. Pariſ.* 1640. *in* 12.

(*k*) Etiam Græcè verſus eſt, ſed nondum editus. *Grot. epiſt.* 411. *part.* 2. *pag.* 872.

(*l*) *Id. ibid. epiſt.* 444. *pag.* 881.

pour avoir voulu porter les controverses à un accommodement. Un Theologien* de Leide, François de nation, l'entreprit sur cette affaire, & n'oublia rien de tout ce qui le pouvoit rendre suspect aux Protestans, & irriter la Couronne de Suede. On vit là un exemple de la maxime *que l'esprit est la dupe du cœur.* Grotius ayant souhaité la reünion des Chretiens, jugea qu'elle étoit possible : son desir l'empêcha de voir les obstacles invincibles que l'entêtement de quelques particuliers formeroit facilement, quand même il n'y en auroit pas dans les causes de la division. Les calomnies que ses ennemis repandirent malignement touchant sa mort, font refutées d'une maniere (*H*) invincible par la relation du Ministre qui le prepara au dernier passage. On ne laisse pas en divers tems de faire

** André Rivet.*

(*a*) Fuit apud me his diebus Anglus vir doctissimus, qui diu in Turcico vixit imperio, & meum librum de Veritate Religionis Christianæ in Arabicum vertit sermonem; curabitque si potest, typis in Anglia edi. Is nullum librum putat esse utiliorem aut instruendis illarum partium Christianis, aut etiam convertendis Mahumetistis, qui sunt in Turcico imperio, aut Persico, aut Tartarico, aut Punico, aut Indiano. *Grot. ibid. epist.* 534. *pag.* 914.

ejus imperii Mahumetistas. L'an 1641. un Anglois qui avoit traduit ce livre en Arabe, vouloit faire en sorte que sa version fût imprimée en Angleterre (*a*). J'ai oublié de dire qu'il y a deux traductions Allemandes de cet Ouvrage, l'une en prose & l'autre en vers, & deux traductions Françoises en prose. La derniere a été faite & publiée (*b*) à Utrecht l'an 1692. l'autre avoit paru depuis long tems ; celui qui en étoit l'Auteur s'apelloit Monsieur de Courcelles.

L'incomparable Ouvrage *de jure belli & pacis* fut publié à Paris l'an (*c*) 1625. (*d*) „ Le „ Roi Gustave l'ayant lu & admiré il resolut de „ se servir de l'Auteur, qu'il croyoit un grand „ Politique à cause de cet Ouvrage : & le Chan„ celier Oxenstern, premier Ministre de ce Con„ querant, le fortifioit dans ce dessein, faisant „ un merveilleux état de son Ouvrage *De jure* „ *pacis & Belli*, qu'il feuilletoit incessamment ; „ Mais ce Prince ayant été emporté à la Bataile „ de Lutzen l'an 1632. Monsieur Oxenstern sui„ vant son inclination, & le dessein du feu Roy „ Gustave, le nomma pour aller Ambassadeur „ en France. „ Voyez la Bibliotheque choisie de Colomiés, (*e*) où on lit entre autres choses que ce beau livre *a été expliqué en quelques Academies d'Allemagne.* Il y a bien des Professeurs dans les Provinces Unies qui font des leçons particulieres sur ce même livre. De combien de (*f*) commentaires ne l'a-t-on pas accompagné ?

Quant à l'*Historia Belgica* ; (*g*) le Commentaire *de imperio summarum potestatum circa sacra* ; (*h*) le Traité *de satisfactione Christi contra Faustum Socinum* (*i*) ; les notes sur les Evangiles (*k*) ; le *pietas Ordinum Hollandiæ* (*l*) ; la dissertation *de cœna administratione ubi Pastores non sunt, & an semper communicandum per Symbola* (*m*) ; les *Epistolæ ad Gallos* (*n*), je renvoye mes lecteurs à un livre de Colomiés que je cite en marge, & qui pourra leur aprendre quelques faits assez curieux. Touchant l'édition des lettres *in folio*, consultez le 1. volume de la Bibliotheque universelle, & le *Polyhistor* de Morhofius (*o*).

Du Maurier nous trompe plus d'une fois dans les paroles que l'on va lire : „ Pendant cette lon„ gue Ambassade de douze ans : Monsieur Gro„ tius fit divers Ouvrages, entr'autres une disser„ tation Latine contre le sieur de la (*p*) Perrere, „ qui avoit fait un Ecrit des Préadamites. Cet„ te dissertation est intitulée, *De origine gentium* „ *Americanarum Dissertatio*, où il enseigne que les „ peuples d'Amerique ne sont pas fort anciens : & „ qu'ils sont venus d'Europe, ou par la jonction „ des terres, ou par quelque tempête : *Nisi*, dit„ il, *quis Præadamitas esse dixerit, ut nuper qui*„ *dam in Gallia somniavit.* Mais un certain Doc„ teur nommé Laëtius des Pays-bas, ayant écrit „ contre lui, il fit une seconde Dissertation in„ titulée, *De origine gentium Americanarum Dis*„ *sertatio altera*, où il réfute amplement Laë„ tius. „ Il n'est pas vrai que Grotius ait composé la dissertation *de origine gentium Americanarum* contre le Sieur de la Peyrere, ni qu'alors l'écrit des Preadamites eût vu le jour. Ce n'est point dans cette dissertation que se trouvent les paroles que du Maurier cite ; c'est dans la replique à de Laet qu'on trouve ceci, *Cui consequens est ut credantur . . . aut aliquos ante Adamum fuisse conditos homines, ut nuper quis in Gallia somniavit.* Je ne voudrois pas nier que la Peyrere ne soit designé dans ces paroles, mais je persiste à maintenir que l'écrit des Preadamites n'étoit pas alors imprimé. Grotius sans doute avoit oui parler des sentimens de ce personnage, & c'est ce qui fit qu'il en dit un mot par occasion. Ce n'est point ce qu'on apelle refuter l'ouvrage d'un homme.

(*H*) *Sont refutées d'une maniere invincible par la relation du Ministre.*] Ce Ministre nommé Jean Quistorpius étoit Professeur en Theologie à Rostoch. Sa relation (*q*) porte qu'il fut trouver Grotius qui l'avoit fait apeller, & qu'il le trouva presque à l'agonie, qu'il l'exhorta à se disposer à la mort pour aller jouïr d'une vie plus heureuse, à reconoître ses pechez, & à en avoir de la douleur ; qu'ayant fait mention du Publicain qui se reconnut pecheur, & qui demanda à Dieu misericorde, le malade repondit, (*r*) je suis ce Publicain-là ; qu'il poursuivit, & qu'il lui dit qu'il faloit recourir à JESUS-CHRIST hors duquel il n'y a point de salut, & que Grotius repliqua (*s*) *je mets toute mon esperance en Jesus-Christ tout seul* ; qu'il se mit à reciter à haute voix en Allemand la priere qui commence ainsi, *Herr Jesu, Vahter Mensch und God* &c. & que le malade le suivoit tout bas les mains jointes ; qu'ayant fini il lui demanda s'il l'avoit entendu, & que la reponse fut, *je vous* (*t*) *ai fort bien entendu* ; qu'il continua à lui reciter les endroits de la parole de Dieu que l'on a accoutumé de rapeller en memoire aux agonisans, & à lui demander *m'entendez-vous*, & que Grotius repondit (*v*) *j'entens bien vôtre voix mais je ne comprens pas tout ce que vous dites :* qu'après

(*b*) *Par un Refugié de France nommé le Jeune.*

(*c*) *Voyez la* 534. *lettre de Grotius,* 2. *part. à la fin.*

(*d*) *Du Maurier ubi supra p.* 411.

(*e*) *Pag.* 128.

(*f*) *Zieglerus, Osiander, Boeclerus, Felden, Gronovius &c. ont travaillé sur ce livre.* (*g*) *Voyez la Bibliotheque choisie de Colomiés pag.* 25. (*h*) *Ibid. p.* [illegible]3. (*i*) *Ibid. p.* 160. (*k*) *Ibid. p.* 76. (*l*) *Ibid. p.* 11[illegible]. (*m*) *Ibid. p.* 82. (*n*) *Ibid. p.* 186. (*o*) *Pag.* 294. (*p*) *Il faloit dire* la Peyrere.

(*q*) *Elle est imprimée parmi les* Epistolæ ecclesiasticæ & theologicæ, *à la page* 828. *de l'édition in folio* 1684.

(*r*) Ego ille sum publicanus.

(*s*) In solo Christo omnis spes mea est reposita.

(*t*) Probe intellexi.

(*v*) Vocem tuam audio, sed quæ singula dicis difficulter intelligo.

faire valoir ces faux bruits : mais personne n'a outré la chose autant (*I*) que l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld. Il a osé debiter que Grotius étoit mort comme plongé dans le levain ; & même dans le fiel amer, sans donner aucune marque de repentance. Neanmoins, ajoûte-t-il, nous ne jugeons pas le serviteur d'autrui.

qu'après cette reponse le malade perdit la parole, & expira peu de tems après.

On se rendroit ridicule si l'on revoquoit en doute la sincerité de Quistorpius ; aucune raison d'interêt n'a pu le pousser à mentir, & personne n'ignore que les Ministres Lutheriens (*a*) étoient aussi mecontens que les Calvinistes des opinions particulieres de Grotius. Ainsi le temoignage du Professeur de Rostoch est une preuve authentique ; & si dans les matieres de fait on ne se contente pas d'une telle preuve, on ouvre la porte au Pyrrhonisme ; & il n'y aura presque plus rien qu'on puisse prouver. Tenons donc pour un fait incontestable : 1. Que Grotius prêt à mourir a été dans les dispositions du Publicain ; il a confessé ses fautes ; il en a eu de la douleur ; il a recouru à la misericorde du Pere celeste. 2. Qu'il a mis toute son esperance en JESUS-CHRIST seul. 3. Que ses dernieres pensées ont été celles qui sont contenues dans la priere (*b*) des agonisans, selon le rituel des Lutheriens. Or je ne croi pas qu'on puisse trouver une priere plus remplie que celle-là des sentimens que doit avoir un vrai Chretien, lors qu'il se prepare à comparoître devant le tribunal de Dieu.

Il resulte de là manifestement : 1. Que ceux qui disent (*c*) *qu'il est mort Socinien*, seroient traitez trop doucement, si on se contentoit de leur dire qu'ils sont coupables d'un jugement temeraire, ils meritent d'être apellez calomniateurs. 2. Que Du Maurier conte une fable lors qu'il parle ainsi : (*d*) *On m'a rapporté que pendant sa maladie, un Prêtre Catholique & divers Ministres Lutheriens, Calvinistes, Sociniens & Anabaptistes le vinrent voir, pour le disposer à mourir de leur opinion ; mais pendant qu'ils l'entretenoient de controverse, & que chacun s'efforçoit de luy prouver que sa Religion étoit la meilleure, il ne répondit autre chose sinon*, non intelligo : *& quand ils ne disoient plus mot, il leur dit*, hortare me ut Christianum morientem decet. *Exhortez-moy comme il faut exhorter un Chretien mourant.* 3. Que c'est une autre fable que le bruit qu'on fit courir (*e*) *aussi-tôt après sa mort, qu'il avoit refusé d'écouter un Ministre qui lui vouloit parler.* 4. Qu'il est faux, (*f*) *qu'un Ministre Lutherien* ayant *commencé à lui vouloir parler de sa Religion . . . . le malade ne lui repondit que par ces deux mots*, non intelligo, *lui voulant marquer par là que ses predications & ses avis ne lui plaisoient point, & qu'en effet* le Ministre *se retira.* 5. Qu'on a inseré un mensonge dans un petit (*g*) livre Anglois, lors qu'on y a mis *que Grotius dît en mourant*, multa agendo, nihil egi, *en entrepenant beaucoup de choses je n'ai rien avancé.* 6. Que ceux qui *peu* (*h*) *de tems aprés la mort de ce grand homme . . . . firent courir le bruit qu'il étoit mort d'un coup de foudre*, debiterent une fausseté encore plus fole que maligne.

Je finis cette remarque par un passage où André Rivet, l'un des plus ardens adversaires de Grotius, est interessé. Il publia que Grotius étoit mort ne respirant que menaces, tout plongé dans le levain ; & même dans le fiel amer, sans donner aucune marque de repentance. Neanmoins, ajoûte-t-il, nous ne jugeons pas le serviteur d'autrui. Ces dernieres paroles contienent un menagement qui a paru ridicule à un Professeur Arminien, parce que le bon sens ne souffre pas que l'on admette un principe, sans admettre les consequences qui en émanent necessairement : or la damnation éternelle est une suite infaillible de l'impenitence finale ; de sorte que ce ne peut être qu'un artifice grossier, que de dire un tel est mort sans se repentir de l'énormité de ses crimes ; neanmoins je ne veux rien prononcer sur sa destinée. C'est ainsi que ce Professeur a pris (*i*) la chose, & je n'examine point s'il a raison. Mais voici le passage que j'ai promis. *Paulo apertius egit A. Rivetus, de illustri viro Hugone Grotio loquens :* ἐμπνέων ἀπειλῆς, *inquit ;* & totus in fermento jacens, imo in felle amaritudinis, videtur ad plures abiisse, nullo pœnitentiæ, quod sciamus, signo exhibito, &c. *Ubi nihil aliud superfuit, nisi ut adderet, Actum est de ejus salute. Licet ad emolliendum tam inclementem sententiam, ita concludat :* Sed tamen non judicamus servum alienum, qui Domino suo stetit & cecidit. *Sed quorsum moderationis speciem præ se ferre circa consequens, cum tota difficultas sit in antecedente ? Ego contra, si mihi constaret, vel Grotium, vel Blondellum, in aliquo gravi delicto sine pœnitentia obiisse, non verērer, etsi dolens, dicere, Damnatus est. Non enim ipse sententiam ferrem, sed Deus in verbo suo, quod cælo & terra firmius est.* J'ai lu dans Mr. Arnaud un semblable trait contre le menagement de Mr. Daillé (*k*) pour St. Ambroise. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. Disons seulement que Mr. Rivet avance une chose, sur la pretenduë impenitence de Grotius, qui est dementie par la relation du Ministre Lutherien. Mr. des Marets en refutant le passage que j'ai cité, ne desaprouve en rien la conduite de Mr. Rivet.

(I) *Autant que l'Auteur de l'Esprit de Monsr. Arnaud.*] Il ne se contente pas de dire (*l*) que Grotius est un Arminien emporté, un Socinien, un Papiste, qualitez qui ne peuvent subsister ensemble dans un même sujet, il ajoûte que Grotius (*m*) est mort *sans avoir voulu faire profession d'aucune religion, & ne repondant à celui qui l'exhortoit à la mort que par un* non intelligo, *je ne vous entends pas, en* (*n*) *lui tournant l'épaule.* Il cite pour tout temoin & pour toute preuve Monsieur Arnaud, c'est-à-dire un homme dont il fait dans ce même Ouvrage un portrait si monstrueux, qu'il n'y a point de tribunal équitable, où l'on voulût mettre à l'amende ceux que vingt temoins semblables à ce portrait accuseroient d'homicide. Peut-on voir un aveuglement plus énorme ? Ne faut-il pas avouër que l'envie de medire est de toutes les passions la plus capable de faire perdre de vuë les idées du sens commun ? Mais ne perdons point de tems sur de telles moralitez, & nous contentons de cette remarque ; c'est que l'accusation d'être mort Athée est toute visible

(*a*) Patin, lettre 7. pag. 31. du 1. tome, raporte qu'on disoit que les Lutheriens étoient soupçonnez d'avoir empoisonné Grotius, à cause de ce qu'il a écrit de l'Antechrist en faveur du Pape.

(*b*) Vous la trouverez traduite en François dans le livre qui a pour titre, Sentimens de quelques Theologiens de Hollande sur l'Histoire Critique du Pere Simon. pag. 397.

(*c*) Voyez Patin ubi supra.

(*d*) Du Maurier ubi supra pag. 431.

(*e*) Voyez le livre de Mr. Arnauld, Le Calvinisme convaincu de nouveau, p. 145.

(*f*) Ibid. p. 146.

(*g*) Il contient un recueil de plusieurs histoires. Voyez les Sentimens de quelques Theologiens de Hollande p. 402.

(*h*) Voyez les Sentimens de quelques Theologiens ibid.

(*i*) Stephanus Curcelæus in præfat. apologetica præfixa Anacrisi Davidis Blondelli de Joanna Papissa, apud Maresium in Joanna Papissa restituta pag. 329.

(*k*) Voyez le 1. volume de la Perpetuité defendue, p. m. 128. & suiv. Mr. Arnauld trouve étrange la civilité extraordinaire de Mr. Daillé, & son excés de moderation pour St. Ambroise, dont il s'est contenté de dire qu'il avoit bon nés, aprés avoir posé des principes selon lesquels il le devoit apeller fourbe, imposteur & seducteur.

(*l*) Esprit de Mr. Arnaud tom. 2. pag. 307.

(*m*) Ibid. p. 308.

(*n*) Ceci ne se trouve pas dans la lettre que Mr. Arnauld produit pag. 145. du Calvinisme convaincu. C'est une addition, & une falsification de l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud.

comme un Athée. Plusieurs ont trouvé étrange que ses petits-fils n'ayent pas demandé reparation de cette injure, & qu'ils ayent paru moins sensibles sur ce point-là, que les parens de Jansenius * sur des calomnies bien plus legeres. Mais des personnes très-sages aprouvent fort qu'on (K) ait negligé là-dessus toute procedure juridique. Il a paru une très-forte reponse à cet (L) endroit de l'Esprit de Mr. Arnauld, qui étant demeurée sans repartie, montre clairement que l'accusateur

* *Voyez la remarque K au commencement.*

visible à l'égard de Grotius dans l'Esprit de Monsieur Arnaud. Mourir en rejettant toute sorte de religion; mourir sans vouloir faire profession d'aucune religion; mourir Athée sont trois propositions synonymes. De sorte que si l'on faisoit un procés à l'accusateur, il faudroit reduire l'affaire à cette question precise, GROTIUS EST-IL MORT ATHÉE? l'accusateur le soutient clairement & nettement; il faut donc qu'il le prouve, & il ne lui serviroit de rien de prouver que Grotius n'a été ni Lutherien, ni Calviniste, ni Papiste, ni Arminien. Or qui ne fremiroit d'horreur, en songeant qu'un homme qui est mort de la maniere que Quistorpius l'a temoigné publiquement, est accusé d'être mort Athée? L'impudence d'un tel calomniateur n'est-elle pas un prodige? Ne faut-il pas pour la croire en lisant son livre, se representer tout de nouveau ce que l'on a pu aprendre de l'infinie corruption du cœur humain? J'ai dejà dit † qu'on n'a aucune raison de douter de la bonne foi de Quistorpius, & j'ajoûte ici que l'affaire dont il porte temoignage est d'une telle nature, qu'il n'a pu y être trompé. Il a oui ce que Grotius lui a repondu, il a vu les mouvemens des mains & des levres de son penitent, pendant qu'il recitoit une excellente priere. Les oreilles & les yeux sur de tels faits sont des temoins authentiques. J'avouë qu'il n'a point su si Grotius disoit tout bas d'autres choses que celles que lui Quistorpius disoit tout haut: c'est une objection que Mr. Arnaud (a) n'a pas eu honte de proposer; elle est indigne de reponse, car sur ce pied-là ne pourroit-on pas douter de la foi de tous les agonisans?

† *Page 1311. col. 1. au commencement.*

(a) *Calvinisme convaincu p. 147.*

(K) *Ont fort aprouvé qu'on ait negligé. . . . toute procedure juridique.*] L'exemple des parens de Jansenius, que quelques-uns eussent voulu que la famille de Grotius eût suivi, est une des choses qui peuvent le mieux justifier la conduite qu'elle a tenuë en meprisant la calomnie. Le parti Janseniste avoit esperé de mortifier le Pere Hazart fameux Jesuïte, qui avoit dit dans un de ses livres que le pere de Jansenius avoit été Protestant, & que Jansenius avoit vécu jusques à un certain âge dans la profession du Calvinisme. On fit de beaux factums (b) pour montrer que ce Jesuïte étoit un insigne calomniateur, & on le somma dans toutes les formes de reparer son injure par une retractation solennelle. On s'adressa aux Tribunaux qui avoient le droit de juger de ce different, mais après bien des écritures, après s'être bien remué, on a eu le deplaisir de voir échoüer l'affaire. Le Pere Hazart a eu assez de credit, & a inventé assez de chicanes, pour rendre vaines toutes les demarches des complaignans. A la vuë de cet exemple les descendans de Grotius doivent se feliciter, de n'avoir pas sollicité juridiquement la reparation de la calomnie; car l'Auteur de l'Esprit de Monsieur Arnaud n'eût pas cedé en invention de chicaneries au Pere Hazart, & n'eût pas trouvé moins d'apui que lui pour s'exemter de la peine qu'il meritoit. On l'eût pu traduire devant les tribunaux seculiers, par la loi *si quis famosum*. On eût pu aussi s'adresser aux Juges Ecclesiastiques. Mais il eût trouvé de si forts patrons, & de si puissantes recommandations à l'égard des tribunaux seculiers, que tout s'en seroit allé en fumée. C'eût été bien pis si l'on se fût adressé aux tribunaux Ecclesiastiques; c'est là que ses chicanes sont un labyrinthe dont on ne le sauroit jamais tirer: c'est là que ses amis s'épuisent en artifices, pour le mettre à couvert de toute censure. L'Auteur des Pensées sur les Cometes a-t-il pu avoir aucune raison, d'une calomnie toute semblable à celle dont il s'agit ici touchant Grotius? L'accusateur entassant supercheries sur supercheries, n'a-t-il pas toûjours éludé les justes demandes qui ont été faites par l'accusé à leurs Juges naturels? Qu'ont obtenu les Ministres qui ont denoncé la doctrine de cet Auteur? ne l'ont-ils pas trouvé superieur aux loix de la discipline, quelque peine qu'ils se soient donnée, & quelque manifestes qu'ils ayent renduës ses erreurs? Par cette nouvelle raison les parens de Grotius doivent se feliciter, de s'être abstenus des procedures juridiques.

(b) *Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres 1686. pag. 68. 209. 502. & 1314. Ces Factums ont été rimprimez dans le 8. volume de la Morale pratique.*

(L) *Il a paru une très-forte reponse à cet endroit de l'Esprit de Mr. Arnaud.*] Voici le debut de l'Apologiste. „(c) Mais, Monsieur, tout „ce que cet Auteur & le Pere Simon disent de „Grotius, n'est rien en comparaison de ce „qu'en dit l'Auteur Anonyme d'un libelle scan„daleux intitulé *l'Esprit de Monsieur Arnaud.* „Il est vrai qu'il médit de tout le genre hu„main dans ce livre, & que les mensonges „manifestes que l'on y trouve, doivent faire „perdre créance à tout le reste. Mais parce „qu'il y a des gens assez foibles pour se laisser „frapper par la maniére hardie dont il parle, „& que quelques-uns de ceux à qui vous com„muniquez mes lettres, ont conçu une mau„vaise opinion de Grotius sur ce qu'il en dit; „vous me permettrez bien de les desabuser ici. „Ils ne seront peut-être pas fâchez d'y trou„ver un exemple de la plus horrible calomnie „qui fut jamais, dans un Auteur pour qui ils „ont tant d'estime. Cela leur fera compren„dre qu'il faut être sur ses gardes, contre ceux „qui temoignent tant de zéle pour la Verité, „& que ce zéle cache quelquefois une mali„gnité & une médisance incroyable, sous le „beau pretexte de defendre l'Eglise de Dieu.„ Après cela l'Apologiste examine l'un après l'autre les quatre chefs d'accusation. Je ne m'arrête point aux choses qu'il dit sur le 1. (d) chef; mais voici ce qu'il dit sur le 2. „*Grotius*, dit „nôtre (e) Auteur Satyrique, *en second lieu Soci„nien, comme il paroît, parce qu'il énerve* TOU„TES *les preuves de la Divinité de Jesus-Christ.* „Dites à vos amis, Monsieur, de lire les Annota-

(c) *Sentimens de quelques Theologiens de Hollande p. 390.*

(d) *Savoir que Grotius étoit Arminien emporté.*

(e) *Ibid. p. 392.*

cusateur se sent convaincu de calomnie. Or de là naît un double scandale, puis que d'un côté il n'a fait aucune demarche pour la reparation d'une injure si atroce; & que de l'autre ses superieurs Ecclesiastiques ne l'ont jamais censuré d'une calomnie si manifeste, & ne lui ont jamais temoigné qu'ils n'aprouvoient pas qu'il publiât des Ouvrages tels que l'Esprit de Mr. Arnaud. On * travaille à une vie de Grotius qui sera fort ample, & fort instructive; c'est dommage qu'on ne la compose pas en une langue plus universellement entenduë que le Flaman. On n'oubliera pas à le louër du côté de la memoire: il l'avoit si bonne, † qu'ayant assisté à la revuë de quelques regimens, il retint le nom de chaque soldat. On a publié depuis quelques jours une (*M*) lettre de Saumaise, où il est assez maltraité.

* *Mr. Caspar Brand, Ministre Arminien d'Amsterdam, la doit donner en Flaman.*

† *Borremans, var. lect. cap. 3. apud Crenium, animadvers. Philolog. & Histor. p. 19.*

„ notations de Grotius sur les endroits de Saint „ Marc & de Saint Jean, que je vous ai marquez, & s'ils ne disent pas que c'est ici une „ calomnie abominable, je m'abandonne moi-„ même à passer pour le plus méchant de tous les „ calomniateurs. Voyez encore la (*a*) lettre „ DXLVIII. dans le volume des *Lettres Ec-„ clesiastiques & Théologiques de quelques grands „ hommes.* „ Je serois trop long si je raportois ce qu'il dit à l'égard du 3. chef, tant contre l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud, que contre Mr. Arnaud même. Je n'en tirerai que ce morceau. „ (*b*) Quand Mr. Arnaud dit quelque chose d'in-„ jurieux aux Reformez, l'Auteur du libelle se „ récrie d'une façon tragique, & Mr. Arnaud n'est „ rien moins qu'un homme sans sincerité, qu'un „ accusateur de mauvaise foi, qu'un infame ca-„ lomniateur: mais lors qu'il dit quelque chose „ qui peut servir à l'Auteur de *l'Esprit* à déclamer „ contre quelqu'un qui n'a pas le bonheur de lui „ plaire, tout est bon, & cela sert à grossir le „ volume, & à l'empêcher d'être mis au rang „ *des petits Auteurs.* „

(*a*) *Epist. præstant. Viror. pag.* 797.

(*b*) *Ibid. pag.* 395.

N'oublions pas que Mr. Arnaud blâme le Ministre Lutherien, de n'avoir pas demandé à Grotius (*c*) *dans quelle Communion il vouloit mourir.* Cela est essentiel, dit Mr. Arnaud, *au regard d'un homme que l'on savoit n'avoir point voulu avoir de Communion depuis long tems avec aucune Eglise de Protestans, & avoir refuté dans ses derniers livres la plûpart des dogmes qui leur sont communs.* L'Apologiste dit là-dessus (*d*) que ce qui trompe Mr. Arnaud, & l'Auteur de son Esprit est *qu'ils s'imaginent que c'est n'avoir point de Religion, que de n'être dans aucune de ces factions qui condamnent tout le genre humain, & dont chacune prétend d'être toute seule l'Eglise de* JESUS-CHRIST. *Grotius s'étoit abstenu de communier avec les Protestans aussi bien qu'avec les Catholiques Romains, parce que la Communion qui a été établie par* JESUS-CHRIST, *comme un symbole de la paix & de la concorde, dans laquelle il veut que ses disciples vivent, passe dans ces Societez pour un signe de discorde & de division.... (e) Quistorpius fit très-sagement de ne lui demander point dans quelle Communion il vouloit mourir, puis qu'il le voyoit mourir dans la Communion de* JESUS-CHRIST, *en vertu de laquelle seule on est sauvé; & non pas en vertu de celle que l'on peut avoir avec l'Evêque de Rome, ou avec les diverses Societez des Protestans.*

(*c*) *Arnauld, Calvinisme convaincu, p.* 147.

(*d*) *Ubi supra pag.* 398.

(*e*) *Ibid. pag.* 399.

Sans examiner si Quistorpius eut tort ou raison de ne lui pas faire cette demande, j'observe qu'un homme persuadé des articles fondamentaux du Christianisme, mais qui s'abstient de communier, parce qu'il regarde cette action comme un signe que l'on damne les autres sectes du Christianisme, ne sauroit passer pour Athée que dans l'esprit d'un vieux radoteur, qui a oublié & les idées des choses, & les definitions des paroles. Je passe plus avant, & je dis qu'on ne sauroit refuser à un tel homme la qualité de Chretien. Je consens que l'on traite d'heresie l'opinion qu'il a, que la porte du salut est ouverte dans toutes les Communions qui reçoivent l'Evangile; je consens que l'on assûre que c'est un dogme pernicieux & dangereux: mais cela peut-il empêcher que ceux qui croyent que JESUS-CHRIST est le fils éternel de Dieu, coëssentiel & consubstantiel au pere; qu'il est mort pour nous; qu'il est ressuscité; qu'il est assis à la main droite de Dieu son pere; que c'est par la foi en sa mort, & en son intercession que l'on est sauvé; qu'il faut obeïr à ses preceptes, & se repentir de ses fautes &c. cela, dis-je, peut-il empêcher que de telles gens ne soient Chretiens? Aucun homme de bon sens ne le peut pretendre, mais personne ne seroit plus insensé dans une semblable pretension que celui qui a composé l'Esprit de Mr. Arnaud; puis qu'il a fait un autre Ouvrage (*f*) où il montre, que tous ceux qui croyent les articles fondamentaux apartiennent à la vraye Eglise, dans quelque secte qu'ils vivent. Je ne parle pas de plusieurs autres maximes qu'il a posées, d'où il resulte que l'on peut faire son salut dans toutes sortes de Religions, comme un anonyme (*g*) le lui a fait voir par des preuves demonstratives. Je ne parle que des dogmes qu'il ne sauroit desavouër, & selon lesquels il doit reconnoître que Grotius par la seule foi des dogmes fondamentaux, sans aprouver en toutes choses ni le Calvinisme, ni le Papisme &c. a été membre de la vraye Eglise.

(*f*) *Intitulé le vrai systéme de l'Eglise.*

(*g*) *Carus Larebonius in Janua cœlorum reserata.*

Au reste il seroit bien étrange que Grotius fût échapé à un homme, dont l'Ouvrage a été regardé comme la satire de tout le genre humain. (*h*) *Homo iste protacissimus in illo suo* ARNALDI SPIRITU, *universum genus humanum impetit nec Sacris parcens nec profanis, nec Ecclesiastico, nec Civili Statui, Regem suum, Regem Christianissimum, singula Regiæ familiæ capita, familiares Ministrosque Regis tam fœdè, tam impudenter carpit: ut vel in suo Hollandiæ asylo vix* (*i*) *tutus ipse, tutum præstare id libri monstrum nequiverit.* Voyez la marge (*k*); & jugez si un tel Auteur pouvoit manquer de rencontrer Grotius, y ayant des raisons particulieres qui l'animoient contre lui: ceux qui savent la carte de Rotterdam m'entendent bien.

(*h*) *Voyez le livre intitulé,* Catholica querimonia, *p.* 9.

(*i*) *C'est un mensonge.*

(*k*) *Voyez ci-dessus pag.* 1312. *lettre c, où on assûre que cet Auteur* medit de tout le genre humain. *Un autre s'exprime ainsi:* L'abomination de cette satire ne consiste pas principalement, en ce que c'est l'ouvrage d'un homme qui à l'exemple de l'esprit malin circuit & rode par tout, cherchant qui il pourra devorer, mais &c. *Chimere de la Cabale de Rotterdam demontrée à la preface pag.* 173. *Voyez aussi la Cabale chimerique pag.* 281.

(*M*) *Une lettre de Saumaise où il est assez maltraité.*] C'est Mr. Crenius (*l*) qui a publié cette

(*l*) *Crenius,* Animadversion. Philolog. & Histor. *imprimées à Rotterdam* 1695. *pag.* 22.

traité. Il laissa trois (*N*) fils, & une fille. Le fils de l'un de ses fils est Drossart ‡ de Bergopzom.

‡ *Charge considerable en Hollande.*

GRUTERUS (PIERRE) nâquit au Palatinat. Son pere Thomas Gruterus qui s'y étoit refugié *, à cause de la Religion Protestante persecutée dans les Païs-Bas, fut Professeur (*A*) à Duisbourg, & eut trois ou quatre fils (*B*) qui furent hommes de lettres. Pierre Gruterus dont il est ici question, pratiqua la Medecine dans diverses villes de Flandre, à Dixmuide, à Ostende &c. & ne se loüa † pas beaucoup des Flamans. Il fit imprimer à Leide l'an 1609. une centaine de lettres Latines, qui furent fort mal-traitées par (*C*) l'Imprimeur & par les

* *Valer. Andreas Bibl. Belg. pag.* 741.

† *Voyez la 2. Centurie de ses lettres.*

te lettre. Mr. de Saumaise l'écrivit à Mr. Sarrau le 20. de Novembre 1645. Il ne se contente pas de donner à Vossius la preference sur Grotius, il passe beaucoup plus avant; il abaisse le plus qu'il peut le merite de ce dernier: à peine le fait-il mediocre en Philosophie, & il le met au dessous de tout le monde, quant à la force du raisonnement (*a*). Un Professeur de Transilvanie, ajoûte-t-il, qui écrit contre le livre *De jure belli & pacis*, pretend y montrer des fautes grossieres dans chaque page, *adfirmavit se ostensurum esse nullam paginam vacare insignibus erratis*. C'est un pauvre Critique que Grotius (*b*); plusieurs de ses notes sur l'ancien Testament sont si pueriles que rien plus; je ne voudrois pas mettre mon nom à la tête d'un tel Ouvrage (*c*). Comment accorderons nous cela avec les lettres que Saumaise écrivoit à Grotius. Il y en a une où il le traite de *supereminentissime*, & où il assûre qu'il aimeroit mieux lui ressembler, que de joüir de tous les honneurs & de tous les biens du sacré College: *Non solum Cardinalibus, sed etiam mihi rem minime gratam facis, qui me dones eo titulo, quo tu dignior, supereminentissime Groti. Quid enim te non sic apellem, cujus me multo similem esse malim, quàm omnes purpurati illius gregis divitias & honores possidere* (*d*)? Voyez en marge le passage de Justus Pacius. Quelqu'un me demandoit l'autre jour si les lettres que les grans hommes écrivent à un Auteur, ressemblent à celles où ils parlent de cet Auteur à d'autres personnes: je lui repondis qu'il arrivoit rarement qu'ils tinssent le même langage dans ces deux sortes de lettres. Quand ils écrivent à l'Auteur ils loüent son livre; quand ils écrivent à d'autres, ils ne le loüent guere, & quelquefois ils le blâment. S'ils publioient eux-mêmes leurs lettres, ils tâcheroient de suprimer ce double langage; mais la plûpart du tems elles ne paroissent qu'après leur mort. Si Mr de Saumaise avoit publié sa lettre du 20. de Novembre 1645. il eût suprimé les autres où il donne de si sublimes éloges à Grotius. Il n'étoit nullement de ses amis, & il le temoigna bien en se deguisant sous le masque de *Simplicius Verinus* pour écrire contre lui (*e*).

(*a*) In Philosophicis, si disputandi solertia spectetur, vix mediocribus par est: nec unquam vidi qui minore cum vi ratiocinetur.

(*b*) Scimus etiam in Critica quam infelix fuerit & ἄστοχος vir alioquin summus Grotius.

(*c*) Nollem meum nomen adscriptum esse adnotatis in Vetus T. nihil his in multis puerilius invenio, & tanto nomine indignius.

(*d*) *Epist. Salmas.* 21. *lib.* 1. *p.* 45.

(*e*) *Grotius étoit déjà mort. Voyez le livre qui sert de reponse à cet Ouvrage de Saumaise, voyez, dis-je,* Justi Pacii revisionem judicii: *on y reproche à Saumaise son inconstance:* Illum phœnicem sui seculi in tuis literis prædicares, quid te igitur modo impulit virum adeo in te benignum canino dente perstringere. *Pag.* 3.

(*N*) *Laissa trois fils & une fille.* Celle-ci fut mariée à un Gentilhomme François nommé Mombas, dont on a parlé beaucoup à l'occasion d'une affaire qu'on lui suscita, peu après que le Roi de France eut passé le Rhin l'an 1672. L'aîné des fils & le plus jeune suivirent le parti des armes, & moururent sans s'être mariez. Le second nommé Pierre DE GROOT s'est rendu illustre par des Ambassades. L'Electeur Palatin retabli par la paix de Munster, le fit son Resident auprès des Etats Generaux. Il fut fait Pensionnaire de la ville d'Amsterdam en l'année 1660. & il exerça habilement cet emploi pendant 7. ans. Il fut envoyé Ambassadeur vers les Couronnes du Nord l'an 1668. Au bout d'un an il fut destiné à l'Ambassade de France, dont il s'aquita avec beaucoup de dexterité & de sagesse. Lors que la guerre de 1672. s'alluma, il revint en son païs, & fut privé de la charge de Pensionaire de la ville de Rotterdam, qu'il possedoit depuis son retour de l'Ambassade de Suede; il en fut, dis-je, privé pendant les émotions populaires, qui causerent tant de changemens dans les villes de Hollande. Il se retira à Anvers, & puis à Cologne, pendant que l'on y traitoit de la paix, & il s'employa pour le bien de sa patrie autant qu'il put. Cependant lors qu'il fut retourné en Hollande, on l'accusa de crime d'Etat. La cause fut jugée, & il fut renvoyé absous. Il se retira dans une maison de campagne, & y mourut à l'âge de 70. ans (*f*). Voyez son éloge dans Mr. de Wicquefort (*g*).

(*f*) *Tiré de la vie de Hugo Grotius.*

(*g*) *Traité de l'Ambassadeur livre* 2. *p.* 454. *Voyez aussi p.* 411.

(*A*) *Il fut Professeur à* (*h*) *Duisbourg.*] On aprend cela par quelques lettres qui ont été imprimées à la fin de la 2. Centurie de Pierre Gruterus son fils, & dont quelques-unes sont de ce Thomas Gruterus. Il avoit composé divers Ouvrages (*i*), & entre autres l'Histoire de David George, & la refutation de ses heresies.

(*B*) *Trois ou quatre fils qui furent hommes de lettres.*] Jaques GRUTERUS fils de Thomas, étoit Professeur en Histoire dans l'Ecole Illustre de Middelbourg l'an 1604. On a imprimé quelques-unes de ses lettres à la fin de la 2. Centurie de Pierre Gruterus son frere, avec la liste de quelques livres qu'il avoit composez, mais qui n'ont jamais été imprimez. Reinier GRUTERUS fils du même Thomas, étoit Principal du College de Casimir à Heidelberg. Quelques lettres qu'il avoit écrites à son frere Pierre, se trouvent à la fin de la 2. Centurie dont je viens de parler. On n'y a pas oublié la liste de ses productions manuscrites. Jean GRUTERUS autre fils de Thomas quitta les études, & fit un voyage en Italie qui ne lui fut pas heureux; car ayant eu l'imprudence de disputer sur l'Eucharistie, il fut obligé de prendre la fuite, pour ne pas tomber entre les mains de l'Inquisition. Il se sauva de nuit à Naples, & peu après il se remit en chemin pour regagner son païs; (*k*) mais il mourut de maladie avant que d'achever son voyage. On a publié quelques-unes de ses lettres avec celles de ses freres.

(*h*) *Il l'étoit l'an* 1560. *&* 1561. Centur. 2. epist. Petri Gruteri pag. 197. 198.

(*i*) *Ils n'ont jamais été imprimez, on en voit la liste* ibid. pag. 200.

(*k*) *Petri Gruteri epist. centuria* 2. *p.* 234.

(*C*) *Fort mal traitées par l'Imprimeur & par les Critiques.*] Voici la plainte qu'il fait au commencement de sa 2. Centurie: (*l*) *Externa quoque fata sæpe eas involvunt; Typographo alibi stertente, & correctoris ignaviâ vacillante: quæ sors meas certe obruit, nusquam prælo magis famæ autoris*

(*l*) *Pag.* 4.

les Critiques. Il y affecta un ftile tout plein de vieux mots & de phrafes furannées. Il quitta Oftende l'an 1620. & fe retira à Middelbourg. Je ne fai pas s'il s'y arrêta long tems; mais je croi qu'il bufqua fortune en divers lieux, avant que de fe fixer à Amfterdam, où les Magiftrats lui firent du bien *. Il y (*D*) publia une nouvelle centaine de lettres l'an 1629. & y trouva la fin de fa vie † l'an 1634. Swertius ‡ le fait nâtif de Ziriczée dans la Zelande, & fejourner en Italie quelques années.

* *Voyez l'épitre dedicatoire de la 2. centurie de fes lettres.*

† *Val. Andreas ibid.*

‡ *Athen. Belg. pag.* 618.

GRUTERUS (JANUS) favant Humanifte, & l'un des plus laborieux Ecrivains de fon fiecle, nâquit à Anvers le 3. de Decembre 1560. Il étoit encore enfant lors que fon pere ⊥ & fa mere, profcrits pour la Religion Proteftante par la Ducheffe de Parme Gouvernante des Païs-Bas, le tranfporterent en Angleterre. Sa mere qui étoit favante (*A*) fut fon principal Precepteur. Il paffa quelques années dans l'Academie de Cambrige, après (*B*) quoi il vint à celle de Leide pour y étudier en Jurifprudence. Il y reçut le Doctorat; mais dans la fuite il ne s'attacha qu'aux belles lettres, & il publia bien-tôt des (*C*) Ouvrages de Critique. Quoi qu'on fache en general qu'il voyagea, on ne fauroit neanmoins marquer les circonftances & l'ordre de fes voyages. Il étoit en Pruffe, lors que

⊥ *Je parle de lui dans la remarque B, vers la fin.*

toris invidente, quibus fi defidiam illius affocio, cujus fidei typorum curam adfcripferam, omnem excufationis cumulum confeci. Cette plainte paroît en cent autres lieux de l'Ouvrage. Les murmures contre les cenfeurs de la 1. Centurie ne font ni moins forts, ni moins frequens. Son fils efpere que la 2. Centurie fera reçuë plus favorablement. (*a*) *Vario fato prima Centuria fluctuavit, iniqui fubinde Cenforis aciem experta, prout rudi manu libram hanc vitio-creati Judices verfarunt. Sed qui felices adolefcentia tua primitias non benignè ventilarunt, fœcunda virilitatis meffem admirari difcant.* La verité eft qu'on avoit raifon de fifler ces lettres, & neanmoins un grand nombre de perfonnes écrivirent à l'Auteur cent beaux complimens fur cet Ouvrage, lefquels il ne manqua pas de publier à la tête de fa 2. Centurie. Ce qui doit aprendre à bien pefer fes paroles quand on écrit à un Auteur vain, & dont les livres ne font pas bons. Il faut toûjours craindre qu'un tel homme ne publie les éloges qu'on lui donne, s'il en a l'original. Pierre Gruterus avoit preffenti qu'on ne goûteroit pas l'affectation de fon vieux langage; c'eft pourquoi il en fit une Apologie par avance, & l'imprima (*b*) avec les premieres lettres.

(*a*) *Ibid. pag.* 184.

(*b*) Centuria epiftolarum & apologia pro eadem quâ inftituti fui & ftyli ab ufu & latinifmi puritate abhorrentis rationem reddit. *Val. Andr. Bibl. Belg. pag.* 741.

(*D*) *Il y publia une nouvelle centaine de lettres.*] Valere André fe trompe quand il dit qu'Ifaac Gruterus, fils de l'Auteur, la publia. Il paroît manifeftement & par l'épitre dedicatoire, & par la preface, & par une lettre de Gilles Snouck qui eft en tête des autres, que ce fut Pierre Gruterus qui fit imprimer la 2. Centurie. Cela même paroît par une lettre de fon fils Ifaac, imprimée à la fin du livre, avec un *carmen gratulatorium* qu'il avoit fait fur cette édition, & avec quelques autres lettres qu'il avoit écrites à diverfes perfonnes.

(*A*) *Sa mere qui étoit favante.*] Elle étoit Angloife (*c*), & fe nommoit Catherine Tifhem (*d*). La langue Greque lui étoit fi familiere, qu'elle pouvoit lire Galien en Grec; il y a très-peu de Medecins qui en puiffent faire autant. *Is ficut rebus divis conftantiæ doctores utrumque parentem, ita matrem præcipuè ftudiorum magiftram, votum fimul Agaficlis confecutus eft, ut eorum difcipulus diceretur, quorum & filius effet. Mater enim præter Gallicam, Italicam, Britannicam linguam, Latinas litteras optimè, Græcas ita callebat, ut & Galenum, quod millefimus Medicus vix folet, linguâ Galeni legerit.*

(*c*) *Fridericus Hermannus Flayderus in vita & morte Jani Gruteri.*

(*d*) *Balthafar Venator in Panegyrico Gruteri apud Henning. Witte, Memor. Philofophorum, Oratorum &c. pag.* 227.

(*B*) *Après quoi il vint à celle de Leide.*] Il y étudia pendant fept ans, fi l'on en croit Valere André (*e*) qui cite une preface de Gruterus même. Il ajoûte que Gruterus avoit demeuré en Angleterre depuis l'âge de 4. ans jufqu'à l'âge de 19. & qu'ayant voulu fe fixer dans fa patrie, après avoir été reçu Docteur en Droit, il la quita tout auffi-tôt, parce qu'on aprit qu'elle alloit être affiegée par le Duc de Parme. Son pere qui étoit une perfonne confiderable, & qui eut des emplois dans cette ville pendant le fiege, ne voulut pas que fon fils y paffât un fi fâcheux tems: il l'envoya voyager en France. Ces calculs ne font pas juftes; car ils fupofent que le Duc de Parme affiegea Anvers l'an 1586. ce qui eft très-faux: il l'affiegea l'an 1584. de forte que fi Gruterus avoit quité Leide pour fe retirer à Anvers avant le fiege, il ne peut pas être vrai qu'il ait étudié en Angleterre jufqu'à l'âge de 19. ans, & puis à Leide pendant 7. ans. Au refte le pere de nôtre Gruter s'apeloit Gualtherus: il a été (*f*) Bourgmaître d'Anvers: il figna cette fameufe Requête qui fut prefentée à la Ducheffe de Parme, & qui donna l'origine au mot de *Gueux*. Après fa profcription il effuya bien des traverfes, avant que d'arriver à Norwich en Angleterre, où il s'arrêta affez long tems: en fuite il s'en vint à Middelbourg, d'où il paffa à Anvers lors que les Etats en furent les maîtres. Il demanda au Senat exemption de toute charge, ce qui lui fut accordé jufques au tems qu'on fe vit menacé d'un fiege. Alors non feulement il fut Capitaine de fon quartier, mais auffi l'un des 4. Intendans des vivres (*g*).

(*e*) *In Biblioth. Belg. pag.* 438.

(*f*) *Flayderus ubi fupra.*

(*g*) Gualtherus vicel fui Magifter delectus eft; cui muneri minùs gravi fucceffit deinde gravius, cùm *Parmenfis* obfidionem feciffet. Rei namque frumentariæ quatuorvir, collegis *Aldegondio, Lefdale & Rofa*, adfcitus in partem gloriæ illius mittendus eft; quod annonæ confcientiam fic inter paucos feptam tenuiffent, ut citra deditionem nec civi, nec hofti conftare poffet, tantum tridui frumentum fuperfuiffe. *Venator ubi fupra pag.* 224.

(*C*) *Il publia bien-tôt des Ouvrages.*] Le premier fruit de fes veilles qu'il communiqua au public furent quelques vers Latins. Il avoit environ 20. ans: *Fama fuæ immortalis januam circa annum vigefimum aperiebat verfibus quos Ocellos vocabat* (*h*). En fuite il publia à Wittemberg l'an 1591. *Sufpicionum libri IX. in quibus varia fcriptorum loca emendata & explicata*; & puis coup-fur-coup il donna des notes fur prefque tous les Auteurs de l'ancienne Rome; fur les deux Seneques, fur Martial, fur Ciceron, fur Tite Live, fur Florus, fur Velleïus Paterculus, &c.

(*h*) *Flayderus ibid.*

Christien Duc de Saxe lui fit offrir la Chaire de Professeur en Histoire dans l'Academie de Wittemberg. Il l'accepta, & ne la garda que peu de mois, parce que Christien mourut bien-tôt, & que ceux qui gouvernerent après lui obligerent tous les Professeurs à signer un formulaire, ou à renoncer à leur charge. Gruterus aima mieux quitter la sienne, que de souscrire (D) à des Confessions de foi contre sa conscience. Je trouve qu'il a fait des leçons publiques dans l'Academie de Rostock*, mais je ne sai point ni quand ni comment il en sortit. Le lieu où il a professé avec plus d'éclat est l'Academie d'Heidelberg, où il eut aussi la † direction de cette fameuse Bibliotheque, qui fut transportée à Rome quelque tems après. Cet emploi lui convenoit admirablement, & l'aida beaucoup à publier

* *Voyez la remarque D, lettre d.*

† *Il commença de l'avoir l'an 1602.*

(D) *Que de souscrire à des Confessions de foi contre sa conscience.*] On vouloit qu'il signât le livre de la Concorde: il (a) repondit qu'il ne savoit ce que c'étoit; qu'il n'avoit jamais lu ni vu ce livre, & que ce seroit une extrême temerité, que d'aprouver une chose que l'on n'avoit pas examinée. Il fut donc congedié avec deux autres qui refuserent de souscrire; mais il leur en coûta beaucoup moins qu'à lui. Ils furent gratifiez des gages de la moitié d'une année, comme on le pratique en ce païs-là envers ceux que l'on licentie avec honneur. Quant à lui, bien loin de toucher cette gratification, il ne fut pas même remboursé des frais du voyage. C'étoit le plus mauvais Courtisan du monde; il ne songeoit qu'à ses livres, & ne s'amusoit point à gagner les bonnes graces des Favoris par des soumissions & par des visites captieuses; & il trouva qu'à tout prendre, il lui seroit plus avantageux de renoncer à cette somme d'argent, que de s'engager dans les embarras d'une sollicitation qui auroit tiré en longueur. *Causâ superius indicatâ, quod purpuras Aulicas adorare nescierat, Principi verò tormentum, aut supplicationis continuæ fidiculas adhibere sibi interdixerat. Minus enim molestiæ inesse videbatur dispendio expedito, quàm stipendio aut præmio intricato* (b). Voilà le caractere naïf d'un veritable homme d'étude. Mais je ne sai si l'on ne doit pas trouver étrange dans un homme qui avoit tant lu, qu'il ignorât absolument ce que c'étoit que le livre de la Concorde. Je ne croi pas que l'esprit de nôtre Gruterus fût d'une vaste étenduë; mais son aplication extraordinaire; son avidité immense de savoir une infinité de choses; sa diligence prodigieuse à entasser des recueils, lui fit aquerir une espece d'universalité que la nature ne lui donnoit pas. Pourquoi donc negligeoit-il de s'instruire d'une chose qui partageoit les Eglises, & qui faisoit tant de bruit parmi les Theologiens? Aparemment son inclination le tenoit fort éloigné des études de la controverse. Parlons plus positivement: il desaprouvoit (c) les disputes des Theologiens; il ne s'en voulut jamais mêler; il ne se fit point de querelles de religion avec ceux de l'Eglise Romaine; & de là vint qu'on le soupçonna de vouloir changer de religion. Venator son Panegyriste s'emporte un peu contre ceux qui formoient de tels soupçons. Voici comment il les traite. (d) *Huc accedit quædam alia dementia, quæ frigere eos dicit in Religione, quos in contentiones non vident ardescere.* Pontificio *non oblocutus es?* Pontificius *haberis.* Lutherano *non reluctatus?* Lutheranus *audis.* Calvinistæ *non insultasti?* Calvinista *es. Istis enim nominibus invicem discedimus. Novi qui de* GRUTERO *propter hanc ipsam causam Transitionem sparserant. Sicut &* David Chytræus, *quod in* Academia Rostochiana GRUTERO, *qui tunc ibidem* Suetonium *legebat, conjunctior erat, & studium rixandi aversabatur,* Calviniani *nominis invidiam sustinuit.* Le Panegyriste venoit de parler fort sensément contre ceux qui aiment à disputer, & touchant le mauvais effet de l'esprit controversiste. On n'en devient pas meilleur, dit-on, mais on en devient plus chagrin contre son prochain. (e) *Certamina talia semper ferè istis eventibus finiuntur, ut acerbius fiat odium inter partes, & nemo per illa melior. Mira res est, quod commissionibus factionum, argumentorum versutiis, clamoribus, convitiis, mutuis execrationibus Deo nos gratiores fieri putamus, cum amor & pax, & mansuetudo, & præcedentium mater Fides nobis rem conficiant, quorum tamen postrema cura habetur, & inter disceptandum nulla. Hæreses odisti? Dicam quæ maxima sit,* Hypocrisis. *Hanc prius exuamus. Quoties enim quisque de gloria Dei priùs cogitat, quàm de sua? Quotusquisque melius vivit, quàm disputat?* J'avertirai mon lecteur qu'il ne faut pas croire legerement ce que Venator avance sur ces matieres; car il paroît trop piqué au jeu, & trop plein de ressentiment contre les Theologiens; il en fait une description odieuse: tenons nous donc sur nos gardes, quand nous lui entendons dire: (f) *Multas inauspicatas, inimicas & arcentes aves mortales illi ubique fere nanciscuntur, nullas tamen infestiores hodie, quàm quæ de suggestu diris omnibus regnant, & populares animos odiis asperant, quos vetus Augurum disciplina ignoravit, nisi quia de summo vocem mittunt,* Supervaganeas *cum antiquis appelles, aut picarum generi adscribas quodam collegio naturæ, quoniam utrisque par insolentia, quam illis fabulæ tribuunt, par conviciandi & obtrectandi libido*

Raucaque garrulitas, studiumque immane loquendi.

Dicam clariùs. Sunt nonnulli (absit enim ut omnes eadem censura vexem) & in ipsa matre nostra Germania de sacro ordine homines sacerrimi, qui velut divinarum & humanarum rerum judices atque arbitri tanta confidentia partem illam, quam nescio quis optimam & pessimam dixit, exercent, ut quidvis in quosvis nullâ curâ, verum an falsum intemperanter effundant, auresque & fidem Vulgi ignobilissima captivitate damnent & servitute. Aliquis ipsis non dedit? Avaritia: non scrupulose satis honoravit? arrogantia: non laudavit? ambitio: non rudis est? invidia: non assentitur? Inimicitia: malum morem tangit, tum verò capitale odium eos facit disertos. En voilà assez; il en dit beaucoup davantage; que les lecteurs y ayent recours, si le cœur leur en dit.

(a) Gruterus cùm *Librum Concordiæ* nec vidisset nec legisset unquam abstinuit à subscriptione, quod temerarium esset & fatuum judicare de re, quam non videris, approbare librum, quem non legeris, firmare sententiam, quam non consideraveris, subscribere divinis, quæ cum divinis nondum contuleris. Missionem igitur prætulit. *Venator ib. pag.* 244.

(b) *Id. ib.*

(c) Erat nôster alienus ab istis velitationibus, quas nec in aliis probavit. *Id. p.* 269.

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid. pag.* 222.

QUEL portrait a fait Venator des Theologiens.

publier un grand nombre de Commentaires. L'un des plus utiles Ouvrages qu'il ait donnez au public est un gros (*E*) recueil d'inscriptions. Rien ne pouvoit être plus triste pour un homme de son humeur, que la perte qu'il souffrit par le pillage (*F*) de sa belle Bibliotheque. Elle fut envelopée dans le saccagement general de la ville d'Heidelberg l'an 1622. Avant que cette ville fût prise il s'étoit retiré à Bretten chez son gendre, d'où il passa à Tubinge. Il retourna à Bretten lors que les affaires du Palatinat furent un peu moins en desordre; mais parce qu'il s'y trouva (*G*) inquieté par les Catholiques Romains, il se retira dans

(*E*) *Est un gros recueil d'inscriptions.*] Voici l'Histoire de cet Ouvrage. Martin Smetius, nâtif de Bruges, employa six ans à parcourir toute l'Italie pour ramasser des inscriptions, & les ayant jointes à celles qui lui furent fournies par quelques personnes doctes, il les rangea dans un fort bon ordre. Marc Laurinus Seigneur de Watervliet, grand amateur de l'antiquité, le pria de lui en donner une copie, & lui promit de reconoître dignement ce penible office. Pendant que Smetius y travailloit, le feu prit à sa maison, & consuma tous ses meubles, & toutes ses inscriptions, à la reserve d'une cinquantaine de feuilles, qu'il avoit mises à part dans un cabinet. Laurinus par prieres & par promesses l'encouragea à retablir cet Ouvrage dans sa premiere perfection: cela fut fait, & ainsi ce beau recueil fut remis entre les mains de Laurinus, qui se preparant à se retirer en France à cause des guerres civiles, prit avec lui ces inscriptions, & le tresor d'anciennes medailles qu'Hubert Goltzius avoit rassemblé avec mille peines, & avec mille depenses. Tout cela lui fut enlevé par la garnison Angloise d'Ostende. Il ne fut plus possible de recourir à Smetius, car comme il étoit Ministre des Reformez à Bruxelles, il y fut pendu par les soldats. Goltzius épousa sa veuve. Sur ces entrefaites Janus Douza étant allé en Angleterre par ordre des Etats, acheta d'un soldat Anglois le manuscrit des inscriptions, & le mit entre les mains de Juste Lipse, qui le fit imprimer avec quelques suplémens. Gruterus (*a*) prenant ces inscriptions, & les augmentant de toutes celles qu'il lui fut possible de ramasser avec des peines inconcevables, les mit en ordre & les publia (*b*), & il fut assez heureux pour obtenir de Scaliger 24. indices que ce grand homme prit la peine de dresser, par un travail de dix mois (*c*). L'Empereur loüa beaucoup cet Ouvrage, & mit au choix de Gruterus la recompense dont il le vouloit gratifier. L'Auteur repondit qu'il s'en remettoit au choix de S. M. I. pourveu que la recompense ne consistât pas en argent: & lors qu'il eut su qu'on songeoit à lui donner des armoiries, pour relever dans l'Empire la noblesse de son extraction, il temoigna que bien loin de souhaiter de nouvelles armoiries, il se sentoit trop chargé de celles que ses ancêtres lui avoient laissées. Là-dessus on conseilla à S. M. I. de lui accorder un privilege pour tous les livres qu'il publieroit (*d*). Ce Prince y donna les mains, & voulut de plus que Gruterus eût un caractere (*e*) qui lui donnât droit d'accorder des privileges: il lui destina la dignité de *Comte du Sacré Palais*, mais comme il mourut avant que d'avoir signé les lettres patentes, cette affaire n'aboutit à rien. Gruterus se hâta trop de temoigner sa reconoissance. (*f*) *Decreta res apud Principem, approbata in Senatu Augusto, relata ad Principem iterum, ut subscribendo firmaret, quod præscripserat communicando. Sed Cæsarem occupavit morbus, deinde fatum, quod bonas actiones plerumque cum authoribus finit. Literæ itaque quibus superiora Privilegia continebantur, sicut ejus generis mille alia, more quodam differendi, relicta sunt absque manu Imperatoris, absque signatione, nec postea unquam producta, quia nova Potestas faciliùs sua beneficia orditur, quàm aliena absolvit, & novis curis occupata rarò succedit in obligationem veteris promissi. Itaque* GRUTERUS *luculentissimum munus nunquam accepit, & laudes Cæsaris optimi sic celebravit, quasi integrum accepisset.*

(*F*) *Par le pillage de sa belle Bibliotheque.*] Elle lui avoit coûté 12. mille écus (*g*). Oswald Smendius son gendre travailla inutilement à la conserver: il écrivit pour cela à l'un des Officiers generaux des troupes du Duc de Baviere; mais la licence du soldat fut plus forte que les bonnes intentions de cet Officier. Smendius ayant apris que la maison de Gruterus étoit pillée, se transporta à Heidelberg, & vit la dissipation des livres. Il tâcha de sauver du moins ceux que le Copiste de Gruterus avoit transportez dans la Bibliotheque Electorale, & il fut suplier le Commissaire du Pape de lui permettre de les retirer. On lui repondit qu'à l'égard des manuscrits, le Pape avoit donné ordre de les chercher tous avec soin, & de les porter à Rome; mais que pour les livres imprimez on permettroit qu'ils fussent rendus à Gruterus, pourveu que Tilli l'aprouvât par un billet signé de sa main. Cette pretenduë courtoisie ne servit de rien, parce que Tilli fut inaccessible (*h*).

(*G*) *Il s'y trouva inquieté par les Catholiques Romains.*] J'ai dejà dit (*i*) qu'il n'avoit jamais aimé les controverses, ou les disputes de religion; ainsi se voyant importuné par quelques jeunes Jesuïtes qui n'aimoient qu'à battre le fer, il leur quitta bien-tôt la partie, en sortant de Bretten. La premiere fois il leur repondit fort doucement, & les redressa sur quelque passage de St. Augustin qu'ils n'avoient pas bien raporté; mais quand ils revinrent à la charge il se mit un peu en colere, & les traita de jeunes presomptueux, & leur allegua les honnêtetez qu'avoient pour lui André Schot & Jaques Sirmond. (*k*) *Ipsum quoque juvenes quidam ex familia* Jesuïtarum *disputando solicitabant, quibus ille primum placidè respondit, & semel etiam sententiam* Augustini, *quam non satis memoriter ipsi meminerant, ex libro præsenti ostendit, docuitque aliis verbis, & alio loco extare, quod ab illis & pro illis fuerat allatum. Deinde cùm nec dum desisterent, quin ipsum talibus obtunderent, libertate* re-

(*a*) Hoc Gruterus tandem noster asinino prorsus labore ex lateritio marmoreum imo aureum fecit, nam & illas pauciores primo servavit, & omnes quotquot unquam in toto orbe superfuerant collegit inscriptiones, & easdem in ordinem coëgit, & denique Cæsari Rudolpho parenti publico perpetuoque Augusto dedicatum publicavit. Cui ipsemet Josephus Scaliger in senecta ætate, solo amore atque studio quo Gruterum prosequebatur compulsus, viginti quatuor Indices decem mensibus continuo illis insudando adjecit. *Flayder ubi supra.*

(*b*) *A Heidelberg chez Commelin l'an* 1601.

(*c*) *Tiré de la vie de Gruter. composée par Flayder.*

(*d*) *Venator ubi supra pag.* 241. *& seq.* (*e*) Annuit igitur Cæsar de privilegio, & in ipso privilegio de privilegiis ultro cogitavit. Non tantum illis quæ GRUTERO, sed & quæ concederet GRUTERUS. *Comitem* enim *S. Palatii* designavit. *Id. ib. pag.* 243.

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Flayder ubi supra.*

(*h*) *Tiré de Venator ubi supra pag.* 265.

(*i*) *Ci-dessus remarque D.*

(*k*) *Id. pag.* 268. 269.

dans une maison de campagne qu'il acheta proche d'Heidelberg. Il alloit de tems en tems dans cette ville, & il en étoit parti le jour qu'il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il en partit le 10. de Septembre 1627. pour s'en aller à Berhelden*, où il trouva la fin de sa vie au bout de dix jours. Il fut enterré à Heidelberg dans l'Eglise de St. Pierre. Justement lors qu'il mourut la nouvelle vint que l'Academie de Groningue l'apelloit à la profession de l'Histoire, & à celle de la langue Greque †. Il avoit reçu plusieurs (*H*) vocations de divers endroits. Comme je l'ai dit au commencement, c'étoit l'homme (*I*) du monde le plus laborieux. Il avoit une qualité fort rare, c'étoit de n'être pas attaché au gain. Il ne se soucioit pas d'augmenter son revenu, il donnoit largement l'aumône,

* *Maison de Campagne d'Oswaldus Smendius son gendre à une lieuë d'Heidelberg. Moreri ne devoit pas dire qu'il mourut à Heidelberg.*

† *Tiré ou de Balthasar Venator au Panegyrique de Gruterus, ou de Frideric Herman Flayder,* De vita & morte Gruteri.

resumta, mirari se *dixit*, ubi frontem reliquissent semibarbatuli juvenes, ut sperent docere senem sexagenarium, qui plures Patres in vita legerit, quàm ipsi saltem vidissent. Jesuïtas Senes & primarios (*SCHOTTUM nominabat & SIRMONDUM*) sibi mutuo honore litterarumque commercio coli: nullam tamen ab istis de Religione sibi molestiam exhiberi. *Erat enim noster alienus ab istis velitationibus, quas nec in aliis probavit.* Ce n'étoit pas le fait d'un Critique comme lui d'ergotiser sur la controverse, avec de jeunes Jesuïtes nourris dans les subtilitez de l'Ecole: & il ne vit point d'autre remede contre leurs importunitez, que d'aller demeurer loin d'eux.

(*H*) *Plusieurs vocations de divers endroits.*] La plus memorable de toutes fut celle de Padouë. On (*a*) lui offrit la chaire que la mort de Riccobon venoit de laisser vacante: les gages étoient fort considerables, & on lui promettoit la liberté de conscience. Il refusa tous ces avantages, malgré les sollicitations de Pinellus & de Velserus. Il craignit de s'exposer à l'envie, par un emploi si honorable & si lucratif, (*b*) & il ne voulut pas se priver des exercices publics de sa religion. Cela est plus meritoire dans un Critique, qu'il ne le seroit dans beaucoup d'autres. Je trouve que Gruterus fut apellé en Dannemarc, & que le Connetable d'Esdiguieres lui écrivit pour le prier de venir à son service, & que Claude d'Expilli & Charles Perinet Seigneur de Maugarniac l'exhorterent à satisfaire en cela le desir de ce Connetable (*c*). Les Curateurs de l'Academie de Franeker lui offrirent l'an 1624. la profession en Histoire (*d*).

(*I*) *C'étoit l'homme du monde le plus laborieux.*] Combien y a-t-il de très-savans hommes qu'on pourroit apeller faineans, si on comparoit leur travail avec celui de Gruterus? *Cum quo etiam doctissimi hujus ævi, si laboris emensi respectu comparentur, desidiosissimi vocabuntur* (*e*). L'Auteur qui dit cela ajoûte que Gruter publioit un livre presque chaque mois: *Nullus ferè author sive Græcus sive Latinus extabat ex antiquis, quem non notis ac commentariis suis aut illustrarit, aut illustrare potuerit, nemo plura veterum recensuit monumenta & restituit, imò singulos suæ vitæ annos, ac propemodum menses, libris singulis à se editis distinxit.* Il étudioit tout le jour, & une bonne partie de la nuit, & toûjours debout: *Die toto maximam sæpe noctium partem stans literis operam navabat .... stans scribebat, stans legebat, stans studebat* (*f*). On croira facilement cette aplication extraordinaire, quand on considerera le nombre de livres qui sont sortis de sa plume, ou qu'il a reduits en un corps. Son *Thesaurus* (*g*) *Criticus* est de cette derniere classe. Il y a ramassé en 6. gros volumes *in* 8. une infinité de Traitez des plus excellens Critiques, que l'on auroit mille peines à trouver, s'il ne les avoit rassemblez. Il a rendu le même service à plusieurs Poëtes modernes, dont il a recueilli les œuvres sous le titre de, *Deliciæ Poëtarum Gallorum, Italorum, Belgarum*, en (*h*) neuf volumes. Il s'est donné à la tête de cette compilation le nom de *Ranutius Gerus*, qui est l'anagramme du sien. Nous avons de lui un double *Florilegium*. Le 1. en trois volumes *in* 8. contient un grand amas de proverbes de presque toutes les nations avec des notes. Le 2. est une suite du Polyanthea de Langius. Le premier volume de cette suite fut imprimé à Strasbourg l'an 1624. *in fol.* *Composuit* (*i*) *quoque Polyanthea tomum tertium & quartum nondum tamen editos, qui si referantur ad Langianum sunt Oceanus ad guttulas.* Il publia un *Chronicon Chronicorum ecclesiasticum & politicum*, en 4. gros tomes *in* 8. à Francfort l'an 1614. où au lieu de mettre son nom il mit celui de *Johannes Gualterus*, en memoire de son pere (*k*). Il y avoit un peu d'excés dans la passion qu'il a euë de multiplier ses livres, & de là vint que le choix & le jugement ne regnoit pas dans ses Ouvrages. *Non curat*, disoit Scaliger, (*l*) *utrum charta sit cacata, modo libros multos excudat .... quod fecit Gruterus in Senecam, c'est labeur d'écolier ou d'imprimeur.* Mr. Amelot de la Houssaye (*m*) a parlé avec beaucoup de mepris du travail de ce Critique sur Tacite, & il y avoit long tems que Baudius en avoit fait un semblable jugement, (*n*) *Vidi quæ J. Gruterus ad eum auctorem annotavit. Diligentiam ejus in colligendis variè sententiis improbare nefas sit. Sed (quod libere liceat) commißiones meræ sunt, &, ut flagitiosißimi Caligulæ non absonum dictum in re simili usurpem, arena sine calce. ** Videtur sibi proposuisse ad imitandum rationem illam, quam secutus est Lipsius in admirabili & præstantißimo opere De civili doctrina. Sed Dii boni! quam longo intervallo, quam non paßibus æquis vestigia sectatur.*

Cette application excessive aux livres fut cause aparemment de je ne sai quelles boutades, qui faisoient dire à Commelin que Gruterus (*o*) *étoit fou & bien fou. En étudiant quand il n'entend pas quelque chose il se depite, & jette ses livres par terre.*

(*a*) *Id. Venator ibid. pag.* 239.

(*b*) Erat ei religioni religio, sed & erat religioni ipsa pecuniæ summa, quæ cæteroqui paucis nimia est, & multis oportuna ad impietatem merces.... Cultus enim divini libertatem publicam (quamvis privatam recepturus) pro quibuscunque divitiis sibi negabat esse venalem; præterea tam numanum sciebat esse invidere alienæ felicitati, quàm alienæ virtuti, & hanc quidem propter invidiam non esse deserendam, illum verò feliciorem esse, qui non sit infelix, quàm qui cum invidia felicissimus. *Ibid. pag.* 239.

(*c*) *Id. ibid. pag.* 275.

(*d*) *Gruter. epist. ad Hofmannum inter Richterianas pag.* 549. *Spizelius in felice literato pag.* 1042. *Cela est tiré de Flayder qui ajoûte:* Cum etiam illi qui tota sua vita literis assident huic collati, quasi somno ac inertiæ dediti erubescere cogantur, nisi Gruteri labores callidius dissimulare velint, quam candidius æstimare. *In vita Gruteri.*

(*f*) *Flayder, ibid.*

(*g*) *Le titre est* Lampas sive fax artium liberalium, hoc est Thesaurus Criticus.

(*h*) *Imprimez l'an* 1608. 1609. 1614.

(*i*) *Ces paroles sont dans le catalogue des Oeuvres de Gruterus à la fin de sa vie par Flayder.*

(*k*) *Flayder ubi supra.*

(*l*) *Scaligerana pag. m.* 100. 101.

(*m*) *Preface de sa version de Tacite.*

(*n*) *Baudius, epist.* 13. *centur.* 2 *pag. m.* 171.

(*o*) *Scaligerana pag.* 101.

môné, & il prêtoit de l'argent (*K*) ſans s'informer trop ſi le debiteur ſeroit ſolvable. Il ſuportoit conſtamment les adverſitez; & ſi on ne le vit point inſenſible à la mort de ſes quatre femmes, on remarqua pour le moins qu'il ſe laiſſoit conſoler (*L*) avec ſuccés dans cette affliction domeſtique. Sa plus violente querelle de literature fut avec Philippe Pareus. J'en parle ailleurs *. Celle qu'il eut avec Denys (*M*) Godefroi fut comme un torrent; violente, mais de peu de durée. Il fit un fort bon uſage des malheurs dont les dernieres années de ſa vie furent traverſées. On le peut conoître par les reflexions morales qu'il publia †. Sa curioſité quelque grande qu'elle fût s'épuiſoit toute ſur les matieres d'érudition; il ne s'amuſoit point à des nouvelles (*N*) de ville, comme font tant d'autres Savans, qui ne ſe couchent jamais ſans être repus de tous les contes qui courent. Il ne s'amuſoit point non plus aux controverſes ‡.

* *Dans l'article* Philippe Pareus.

† *Sous le titre de* Bibliotheca exulum, ſive enchiridion divinæ humanæque prudentiæ.

‡ *Voyez les remarques D & G.*

GUARINI (Baptiste) né à Ferrare l'an 1538. s'eſt fait plus conoître par ſon *Paſtor Fido*, que par tous ſes autres Ouvrages, & par les (*A*) emplois honora-

(K) *Il prêtoit de l'argent ſans trop s'informer.*] Quoi qu'il y eût été attrapé, il ne ceſſoit point d'être d'une humeur commode pour les emprunteurs; & il s'eſtimoit heureux de n'être pas une fille, car, diſoit-il, en plaiſantant, je n'aurois refuſé perſonne: (*a*) *Et egenis benignè dedit, & indigis prompte credidit; utrumque virtute indolis, cum tam crudele putaret non dare eſurienti, quam inbumanum negare mutuanti. Et quamquam ipſius argentum non ſemel in mala nomina inciderat, & obliviosam fidem, facientibus ex commodato donum, quibus dignum erat ultra ſortem etiam uſura loco reddere gratias. Non tamen deſiſtebat ille, quoties rogaretur, pecunias promere auxiliares, cùm interim ſubinde confiteretur damnoſam facilitatem ſuam, dicere per jocum ſolitus;* Bene ſecum actum, quòd puella non eſſet natus, haud dubiè enim nemini ſe fuiſſe negaturum. L'ingratitude ni la mauvaiſe foi de quelques-uns de ſes debiteurs, ne firent pas qu'il ſe rendît plus difficile envers les autres en exigeant des cautions, ou des promeſſes par devant Notaire. Il negligea même ces formalitez quand il paya le mariage de ſes filles. *In* (*b*) *ſe itaque potiùs facetè luſit, quàm ingratos aſperè perſtrinxit, aut propter hos inhumaniter alios rejecit, aut eoſdem ſponſoribus, teſtibus, aut ſcriptis publicis ſtipavit, ut & ipſi in ære eſſent, & fides in cuſtodia. Quem morem vulgò receptum noſter ne tunc quidem adhibuit, cùm majoris etiam momenti pacta forent condenda; cùm filiabus generos daret & dotem, nulla teſtium conſcientia, nulla Formulariorum curioſitate, nulla cerâ, quam ſoceri generique opus eſſe cenſebat.*

(*a*) *Venator ubi ſupra pag.* 254.

(*b*) *Id. ib.*

(L) *Il ſe laiſſoit conſoler avec ſuccés dans cette affliction domeſtique.*] C'eſt ce qu'on peut recueillir des paroles de ſon Panegyriſte, qui aparemment n'a pas dit tout ce qu'il ſavoit là-deſſus, ne croyant pas que l'inſenſibilité fût une choſe honorable. Il dit que l'une des 4. femmes de Gruterus perit d'une mort très-violente, elle tomba du haut en bas de la maiſon, & ſe tua: neanmoins ſon mari reſiſta courageuſement à une douleur, que les circonſtances de cet accident devoient rendre plus cuiſante. Il ne s'impatienta pas comme l'on fait ordinairement (*c*).

(*c*) Doluit ille quidem magnopere morte uxoris, doluit ipſa ſpecie mortis, doluit inopinâ viduitate, ſed poſt amiſſionem, tamen uxoris multum abfuit ab amiſſione ſui, multum ab impatientia vulgari, quæ plerunque cùm corrigere non poſſit mala ſua, corrigere vult Deum. *Ibid. pag.* 256.

(M) *La querelle qu'il eut avec Denys Godefroi.*] Ce docte Juriſconſulte avoit autrement corrigé que lui quelques endroits de Seneque, & tout auſſi-tôt Gruterus fit voler ſur ſon critique un Ouvrage qu'il intitula, *Confirmatio ſuſpicionum extraordinariarum contra Dionyſii Godofredi conjecturas & varias lectiones in Senecam Philoſophum.* Il le publia à Francfort l'an 1591. le feu de la jeuneſſe le fit paſſer au delà des bornes, & il en fut bien fâché dans la ſuite lors que Denys (*d*) Godefroi fut ſon collegue, & qu'ils ſe furent reconciliez enſemble. Le Panegyriſte pretend que cette diſpute eſt d'une telle nature, qu'à cauſe de l'érudition qu'on y trouve on ſeroit fâché que ces deux Critiques ne ſe fuſſent pas querellez, & qu'à cauſe de l'emportement outré qui y regne, on voudroit que leur querelle ne fût jamais arrivée. Le tour Latin de Venator eſt plus heureux que ma traduction, comme on va le voir. (*e*) *Quod certamen inter ipſos certatum vix poſſis nolle, quin velis, vix velle, quin nolis. Adeò multum excidebat inter diſceptandum humanioris doctrinæ, adeò multum rurſus inhumanioris cenſuræ.* Gruterus *ipſe calorem illum juventutis ſæpe poſtea deteſtatus eſt. Cùm enim optimus & doctiſſimus Ille, quem* GRUTERUS *paulò vehementiùs antea tetigerat, Heidelbergam ipſe quoque docendi cauſa veniſſet, reconciliatio primùm inter ipſos facta eſt, deinde ſecuta propior notitia, & tandem apud* GRUTERUM *pœnitentia ſcriptionis, ut ita loquar, piperatæ. Nam ſi mihi conſtitiſſet, inquiebat noſter,* Dionyſium *virum eſſe tam bonum, nunquam quicquam mihi tanti fuiſſet, ut contra illum manum tam ſeriò miſiſſem.*

(*d*) *Il fut Profeſſeur en Droit à Heidelberg.*

(*e*) *Id. pag.* 261.

(N) *A des nouvelles de ville comme font tant d'autres Savans.*] L'Auteur que je cite condamne les hommes doctes qui donnent dans cette curioſité. Selon lui c'eſt ſe repaître de cent mediſances, c'eſt vouloir conoître les mauvais deſſeins des marâtres, & les tentations des veuves, que dis-je les tentations, le Latin porte *les groſſeſſes* (*f*). Gruterus étoit loüable de n'être point amateur (*g*) de ces nouvelles. *Quamquam in omni artium ac ſcientiarum indagine curioſiſſimum ſemper ſe exhibuerat, alieniſſimus tamen fuerit ab omni reliqua curioſitate, ſive* πολυπραγμοσύνη, *quæ haud raro doctiſsimis quibuſdam nimis eſt familiaris ac domeſtica, ut ubique tibi obvii, nil niſi novitates aut rumuſculos aniles ad innocentium ac ſimplicium, ut vocant, mortalium vitam macula inurendam fabrefactos, aucupentur, & impetuoſorum inſtar ventorum atque turbinum, non modo veſtes hominum, ſed ædium quoque parietes atque facta intima ſupinent, nec prius in dulcem* (*h*), la ſuite eſt à la marge.

(*f*) Nec prius in dulcem declinent lumina ſomnum, *niſi exactiſſime à ſui ſimilibus congerronibus cognorint,* Quid toto fiat in orbe, Quid Seres quid Thraces agant, ſecreta novercæ Et pueri, quis amet, quis decipiatur adulter? *Imo* quis viduam prægnantem fecerit & quo menſe. *Flayder ubi ſupra. Voyez Juvenal Sat.* 6. *v.* 400.

(*g*) *Voyez ci-deſſus pag.* 220. *remarque H.*

(A) *Par les emplois honorables.*] Voyez le Dictionaire de Moreri, & joignez y que Guarini envoyé par Alfonſe II. Duc de Ferrare

(*h*) *Flayder ibid.*

à

honorables que le Duc son maître lui donna. Cette piece étoit son Ouvrage favori, & il le temoigna clairement par la colere où il se mit (*B*) contre un Critique, qui ne l'avoit attaqué que d'une maniere indirecte. Il y a exprimé si vivement les mysteres de l'amour, qu'on pretend qu'il a été cause que l'honneur de plusieurs personnes de l'autre sexe a fait un vilain naufrage. Cela semble combatre fort puissamment une (*C*) maxime de Mr. de la Fontaine. Je ne sai si le Guarini auroit voulu se defendre par une telle maxime, & s'il n'auroit pas trouvé plus

à Venise harangua en Italien devant le Senat, & fut admiré, & qu'après la mort d'Alphonse il fut envoyé par les Ferrarois à Paul V. pour le feliciter du Pontificat (*a*).

(*a*) *Nicius Erythræus, Pinacoth.* 1. *pag* 96.

(*B*) *Par la colere où il se mit contre un Critique.*] Jason (*b*) Denores nâtif de l'Isle de Chypre, & originaire d'un Gentilhomme de Normandie, & Professeur en Morale à Ferrare, fit un Traité de Poëtique, où il maltraita une espece de Poësie dramatique qui étoit devenuë fort à la mode. Je parle des Tragi-comedies pastorales (*c*). Il soutint que c'étoient des monstres produits par des gens qui n'avoient nulle conoissance de l'antiquité, & contre les regles de l'ancienne Poësie. Guarini se persuada que cette Critique le regardoit, c'est pourquoi il composa une Apologie contre Denores. Celui-ci repliqua, & mourut pendant que Guarini travailloit à une replique si sanglante, qu'on croit qu'elle auroit pu faire mourir le censeur des Pastorales. Voici ce qu'en dit Monsr. de Thou (*d*). *Baptista Guarinus lectissimus eques Ferrariensis, qui sub id Pastorem fidum magno plausu ubique in Italia exceptum ediderat, eum sermonem ad injuriam suam pertinere existimans, defensionem sub nomine Verati publicavit, quam apologia contraria statim Denores refutavit. Sed dum alteram defensionem meditatur Guarinus, morte minime fatali Denores concessit, quæ nisi dilectissimi filij calamitate fuisset præcipitata, alterius Verati lectione accelerari potuisse credita est. Tanta siquidem vi eloquentiæ simul & asperitate ac verborum amaritudine in Iasonem invectus est Guarinus, ut Archilochum ipsum in Lycamben iambos stringentem eo scripto superasse passim jactaretur.*

(*b*) *Thuan. lib.* 99. *pag.* 379. *ad ann.* 1590.

(*c*) Inter alia quæ scripsit cum de Poëtica differens Tragicomœdias Pastorales quæ hodie inter Italos usurpantur, tanquam monstra quædam & nullo veterum exemplo, contraque Poëticæ priscæ leges ac imperitis rei antiquariæ introducta exagitasset &c. *Id. ib.*

(*d*) *Ibid.*

(C) *Semble combatre* . . . *une maxime de Mr. de la Fontaine.*] Nicius Erythræus ayant dit que le Pastor Fido se reimprime presque tous les ans, & que toutes les nations, quelque barbares qu'elles soient, l'ont fait traduire en leur langue, ajoûte que peut-être ce n'est pas un livre qui serve (*e*) à la pureté des mœurs, & voici la raison qu'il en allegue: *Etenim in ejus dulcedine suavitateque tanquam in infesto Sirenis mari in quo etiam Ulysses erravit, virgines nuptæque complures pudicitiæ naufragium fecisse dicuntur.* Voyons la maxime (*f*) de Mr. de la Fontaine.

(*e*) Morum fortasse integritati non utilis. *Nic. Eryth. ubi supra.*

(*f*) *Elle est dans l'un de ses Contes.*

Iroit-il après tout s'allarmer sans raison
Pour un peu de plaisanterie?
Je craindrois bien plûtôt que la cajolerie
Ne mit le feu dans la maison.
Chassez les Soupirans, Belles, prenez mon livre
Je repons de vous corps pour corps.

Voilà comment cet Auteur se tire d'une très-grande difficulté. On se plaignoit que ses contes n'étoient propres qu'à exciter mille desirs impudiques dans l'ame de ses lecteurs, il repond que si les femmes qui lisent son livre ne laissent aprocher d'elles aucun Galant, elles ne forferont point à leur honneur. Cette reponse sent le Sophiste, car elle demande une condition que le livre même dont on se plaint rend très-malaisée à pratiquer. Vous voulez que nous lisions vôtre livre, & que nous chassions les soupirans; vous êtes injuste d'exiger cela, puis que vos vers nous ôtent la force de chasser nos soupirans. Ils nous remplissent d'amour; ils nous échauffent, ils nous embrasent, ils nous font souhaiter violemment la presence de ces Messieurs; vous avez bonne grace après cela de nous dire que pourveu que nous les chassions, il ne nous arrivera rien de fâcheux. On peut faire une autre difficulté à Monsieur de la Fontaine, c'est que lors même que l'on chasseroit les soupirans, on se trouveroit exposée à plusieurs passions impures excitées par la lecture de ses contes. Et n'est-ce pas un assez grand mal? Pour faire une bonne apologie de cet Auteur, il faudroit pouvoir suposer; que son livre n'est point capable de prejudicier à la chasteté, & qu'il n'y a que la vuë des objets aimables, & la cajolerie de vive voix qui nuisent à cette vertu. Mais c'est ce qu'on ne sauroit suposer, s'il est vrai, comme on le pretend, que la lecture du Pastor Fido ait perdu beaucoup de femmes & beaucoup de filles. Voilà donc mon texte suffisamment commenté.

Quand ce que l'on conte des mauvais effets de ce poëme seroit faux, il ne laisseroit pas d'être vrai que la lecture de certains livres est très-pernicieuse aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe. Il y a des Medecins (*g*) qui ont ordonné la lecture des Priapées, à ceux qui ont de la peine à s'exciter aux combats d'amour; & j'ai observé que l'Empereur Ælius Verus, Prince qui se plongeoit avec excés dans les plaisirs impudiques, avoit toûjours dans son lit les poësies amoureuses d'Ovide, & qu'il faisoit un grand cas des vers de Martial; *Idem Ovidii libros amorum in lecto semper habuisse: idem Martialem Epigrammaticum Poëtam Virgilium suum dixisse* (*h*). Je me souviens d'avoir lu dans le Tassoni, que l'étude excite l'impudicité entre autres raisons, parce qu'elle fait conoître mille saletez qui sont dans les livres. Par là il explique d'où vient que plusieurs femmes savantes, dont l'antiquité fait mention, ont été fort impudiques. Voici ses paroles (*i*): *Che similmente le lettere sieno cagioni d'eccitar la libidine, e di parturire molti atti osceni, non è da dubitarne; posciache col leggere accidenti, e stratagemi amorosi, e libri lascivi, e particularmente nelle solitudini, e ne gli ozi, che richieggono le lettere, s'appresentano fantasmi osceni, e pensieri, e voglie di cose illecite sotto apparenza di gusto, e di diletto; e l'ingegno sagace vi s'abbandona sopra. E quindi è (cred'io) che in Euripide, e Giuvenale* (*k*) *leggiamo notate d'impudizia le donne di lettere*

(*g*) Medici, in his Paulus Ægineta, disertis verbis ad excitandam languentem Venerem vel præcipuum remedium præscribunt Priapeorum & similis poëseos infamis assiduam lectionem. *Casaubonus in hæc verba Persii Sat.* 1. *v.* 19. Cum carmina lumbum Intrant, & tremulo scalpuntur ubi intima versu.

(*h*) *Spartian. in Ælio vero c.* 5.

(*i*) *Pensieri diversi di Alessandro Tassoni lib.* 7. *c.* 11. *pag.* 227.

(*k*) *Il n'est pas vrai qu'Euripide & Juvenal les accusent de ce defaut. Juvenal ne veut point que l'on épouse une savante, mais il n'en donne point de raison. Euripide en donne pour raison que Venus les rend plus rusées.* Voyez Muret Variar. lect. lib. 8. c. 21.

plus court de recourir à une (*D*) pensée beaucoup plus commune. Je ne croi pas qu'il y ait rien d'aussi fort dans son Ouvrage, que la scéne qui a été si bien traduite en François par la Comtesse de la Suze. Il y touche l'un des plus (*E*) incomprehensibles mysteres de la nature. Le nombre * des éditions & des traductions

* *Nicius Erythræus, Pinacoth.* 1. *pag.* 96

tere antiche, le quali leggendo libri di cose lascive, e conversando sotto quel pretesto di lettere più liberamente con gli huomini, che si conveniva alla debolezza del sesso, si fecero ardite, e la libidine loro s'infervorò nell'ozio, e la sagacità dell'ingegno s'offerse di ricoprire gli eccessi.

(D) *De recourir a une pensée beaucoup plus commune.*] Il auroit pu dire que sa Pastorale n'aprenoit rien de nouveau à ses lecteurs, ou que si les jeunes gens y rencontroient quelque chose qu'ils ne savoient pas, ils l'auroient apris ailleurs; de sorte qu'il n'auroit servi de rien de ne pas donner au public le Pastor Fido. Un ami de Monsieur de la Fontaine a touché delicatement cette sorte de justification. *Il est de la prudence des personnes commises à l'éducation de la jeunesse*, dit-il, (*a*) *non seulement de leur* (*b*) *en interdire la lecture, mais encore d'empêcher qu'ils n'en aprenent bien davantage par une méchante frequentation. Ce ne sont pas toûjours les livres qui aprenent ce qu'on ne doit pas savoir.* C'est insinuer fort clairement que de la maniere que l'on se comporte dans le monde, ceux qui n'aprendroient pas dans le livre de Monsieur de la Fontaine ce qu'il seroit bon qu'ils ignorassent, l'aprendroient par cent autres voyes. On (*c*) s'est servi d'une semblable pensée, pour refuter les injustes plaintes de ceux qui ne voudroient pas, que l'on retranchât de Juvenal & de Martial les endroits sales. Cette maniere d'apologie, quoi qu'un peu plus suportable que la maxime de Monsieur de la Fontaine, est neanmoins très-mauvaise; car enfin quelque inévitables que puissent être les desordres, lors même qu'on n'y contribuera pas, chacun doit mieux aimer qu'ils viennent d'ailleurs que de son intervention. Quant au reste il faut convenir que tout ce qu'on peut aprendre d'impuretez dans certains livres, se communique sans l'aide des livres par le moyen des conversations. Il n'est pas croyable combien de choses savent là-dessus des personnes qui sont encore dans la plus tendre jeunesse, & qui n'ont jamais su lire. Les progrés de cette science sont surprenans, & ne demandent pas bon nombre d'années. Ecoutons Montagne. *Qu'elles* (*d*) *se dispensent un peu de la ceremonie, qu'elles entrent en liberté de discours, nous ne sommes qu'enfans aux prix d'elles en cette science. Oyez-leur representer nos poursuittes & nos entretiens, elles vous font bien connoistre que nous ne leur apportons rien, qu'elles n'ayent sceu & digeré sans nous. Seroit-ce ce que dit Platon, qu'elles ayent esté garçons débauchez autresfois? Mon oreille se rencontra un jour en lieu, où elle pouvoit dérober aucuns des discours faits entr'elles sans soupçon: que ne puis-je le dire? Nostre-dame, dis-je, allons à cette heure estudier des phrases d'Amadis, & des registres de Boccace & de l'Aretin, pour faire les habiles: nous employons vrayement bien nostre temps: il n'est n'y parole, ny exemple, ny demarches qu'elles ne sçachent mieux que nos livres: C'est une discipline qui naist dans leur veines,* Et mentem Venus ipsa dedit, *que ces bons maistres d'escole, Nature, jeunesse, & santé, leur soufflent continuellement dans l'ame: Elles n'ont que faire de l'apprendre, elles l'engendrent.*

(*a*) Preface des Contes de l'édition d'Amsterdam 1685.

(*b*) C'est-à-dire des Contes de la Fontaine.

(*c*) Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres Octob. 1684. article 5. pag. 792. 793.

(*d*) Essais, livre 3. chap. 5. pag. m. 125. 126.

Nec tantum niveo gavisa est ulla columbo
Compar, vel si quid dicitur improbius,
Oscula mordenti semper decerpere rostro:
Quantum præcipue multivola est mulier. (*e*).

Elles s'aprenent ces choses les unes aux autres, les vieilles instruisent les jeunes, & ainsi l'éducation Italienne, ce grand soin d'ôter aux filles la conversation des garçons n'ôte point le mal. Outre que dans les païs de captivité on leur permet de se trouver à des noces pêle-mêle avec les hommes. Or peut-on voir une école d'impureté plus scandaleuse que les assemblées, les divertissemens, les repas de noces? Combien de sottises, & combien d'obscenitez (*f*) n'y dit-on pas? St. Cyprien avoit raison de ne vouloir point que les vierges y assistassent: il leur declare qu'elles n'en remporteront qu'une virginité estropiée. *Quasdam* (*g*) *non pudet nubentibus interesse, & in illa lascivientium libertate sermonum colloquia incesta miscere; audire quod non licet dicere: observare & esse præsentes inter verba turpia & temulenta convivia, quibus Libidinum fomes accenditur, Sponsa ad patientiam stupri, ad audaciam sponsus animatur. Quid illic discitur? quid videtur? Quantum à proposito suo virgo deficit, quando, pudica quæ venerat, impudica discedit? Corpore licet virgo* (*h*) *ac mente permaneat; oculis, auribus, lingua, minuit illa quæ habebat.*

(*e*) *Nulle colombelle, ou s'il est rien de plus saffrement lascif, pillant sans fin les baisers à son pair d'un bec mordillant, n'est point si aspre & si gloutonne en ses appetits qu'une femme.* Cat. 109.

(*f*) *Voyez le passage de Saint Cyprien qu'on va citer.*

(*g*) *Cyprianus de disciplina & habitu virginum cap.* 14.

(*h*) *Barthius in Claudian. p.* 766. *fait ici une note qui n'est pas mauvaise.* Ita etiam, *dit-il*, ultimo edita sunt sancti viri verba; Scripsisse tamen arbitror; *Corpore licet virgo permaneat: at mente, oculis, auribus, lingua, minuit illa quæ habebat.* Sanè nisi mens tangeretur per sensus, minime minuerentur possessa.

(E) *Un des plus incomprehensibles mysteres de la nature.*] Il introduit une fille qui se sentant livrée à la discretion de deux tyrans (*i*) ennemis, porte envie au bonheur des bêtes, qui dans leurs amours n'ont point d'autre regle que l'amour même. Elle ne peut comprendre l'opposition qu'elle trouve entre la nature & la loi. L'une attache un plaisir extrême à certaines choses, & l'autre y attache la rigueur du châtiment. Sa conclusion est celle-ci.

Sans doute ou la nature est imparfaite en soi
Qui nous donne un panchant que condamne la loi:
Ou la loi doit passer pour une loi trop dure
Qui condamne un panchant que donne la nature.

Sans la revelation de Moïse il n'est pas possible de rien comprendre là dedans, & je me suis cent fois étonné que les anciens Philosophes ayent fait si peu d'attention à cela. Je ne parle que des Philosophes qui ont connu l'unité de Dieu, car ceux qui selon la Religion de leur païs admettoient la pluralité des Dieux, n'ont dû trouver là aucune difficulté: ils n'avoient qu'à suposer qu'un Dieu étoit cause du panchant de la nature, & que d'autres Divinitez nous imprimoient les instincts de la conscience, & les idées de l'honneur. La difficulté ne regardoit que ceux qui étoient persuadez que l'univers est l'Ouvrage d'un Dieu infiniment

(*i*) *L'amour & l'honneur, voyez le Sonnet de l'avertiss.*

ment

tions du *Pastor Fido* est incroyable β. Le Cavalier Guarini mourut à Venise dans une (*F*) Auberge l'an 1613. Sa pompe funebre * par l'Academie des Humoristes, marque qu'il étoit fort consideré.

GUARINUS, nâtif de Verone, & disciple d'Emanuel Chrysoloras, a été l'un des premiers qui ont (*A*) retabli les belles lettres dans l'Italie au XV. siecle. Il entendoit bien la langue Latine & la langue Greque, & il les enseigna avec beaucoup de succés premierement à Venise, & puis à Ferrare *. Le Pape Nicolas V. lui donna ordre (*B*) de traduire Strabon ‡. Cette traduction étoit bonne pour le tems: disons le même des autres versions de Guarinus, qui sont celles de quelques vies & de quelques opuscules de Plutarque. Il mourut à Ferrare le 14. de Decembre 1460. ⸸. Tous ses Ecrits (*C*) ne sont pas des traductions.

GUARINUS (BAPTISTE) fils du precedent, marcha sur les traces de son pere, & se rendit très-illustre par l'intelligence des langues savantes. Il les enseigna long tems à Ferrare avec beaucoup de reputation, & publia (*D*) quelques livres qui soutinrent assez bien sa gloire.

GUEBRIANT (RENE'E DU BEC, MARECHALE DE) étoit fille de René du (*A*) Bec Marquis de Vardes, & sœur de René du Bec, qui épousa la Comtesse de Moret Maîtresse de Henri le Grand. Elle avoit eu un frere aîné (*B*) qui fut tué en Italie par des Bandis. Elle fut chargée de mener au Roi de

β *Louïs Zuccolo loue beaucoup le Pastor Fido dans son Traité* della eminenza della Pastorala *pag. 25.*
* *Id. ib. pag. 97.*
† *Vossius de Histor. Lat. pag. 584.*
‡ *Gesner, in Biblioth. fol. 285.*
⸸ *Vossius ubi supra.*

ment saint. Comment se peut-il faire que sous un principe de cette nature, le genre humain soit attiré vers le mal par une amorce presque insurmontable, je veux dire par le sentiment du plaisir, & qu'il en soit detourné par la crainte des remors, ou par celle de l'infamie, & de plusieurs autres peines; & qu'il passe toute sa vie dans ce contraste de passions, tiraillé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tantôt vaincu par le plaisir, tantôt par la crainte des suites. Le Manicheïsme est aparemment sorti d'une forte meditation sur ce deplorable état de l'homme.

(*F*) *Mourut à Venise dans une Auberge.*] Il étoit allé à Venise pour un procés, & il mourut de chagrin & de vieillesse. Il avoit été malheureux toute sa vie par les traverses de ses ennemis, si nous en croyons l'Auteur (*a*) que je cite. J'en cite un autre qui s'est fort trompé quant à l'année de la mort de nôtre Guarini, il la (*b*) met à l'an 1590.

(*A*) *L'un des premiers qui ont retabli les belles lettres.*] C'est l'éloge que lui donne Leandre (*c*) Albert, & voici un passage de Paul Jove qui servira de second temoin: (*d*) *Ab hoc insigni viro, græcæ latinæque literæ obscuris illis temporibus antiqui seculi normam, quadratæque structuræ ordinem & diu quæsitum decus receperunt.* Pogge reconoît que les Italiens avoient de grandes obligations à nôtre Guarinus: *Vir doctissimus*, dit-il (*e*) en parlant de lui, *atque humanissimus, cujus studia & præstans doctrina plurimum Italis profuerunt.* Laurent Valla (*f*) apelle Guarinus & Leonard Aretin les plus doctes hommes de leur siecle. Philelphe (*g*) donne à Guarinus l'éloge de très-éloquent.

(*B*) *Le Pape Nicolas V. lui donna ordre de traduire Strabon.*] D'autres disent que Guarinus se porta à cette entreprise par un esprit d'émulation; il ne voulut point ceder à Gregoire Tiphernas qui avoit traduit l'Asie de Strabon, c'est pourquoi il traduisit l'Europe de ce même Geographe (*b*).

(*C*) *Ne sont pas des traductions.*] Il publia quelques Traitez de Grammaire, quelques lettres, quelques harangues, & quelques vers (*i*).

(*D*) *Et publia quelques livres.*] Un Traité *de Secta Epicuri*, un autre *de Ordine docendi*, un autre *de regno administrando*, des notes sur les fastes d'Ovide, & sur Catulle, des harangues, des lettres, des vers, & la traduction de quelques harangues de Demosthene, & de St. Gregoire de Naziance (*k*) &c.

(*A*) *Fille de René du Bec Marquis de Vardes.*] Ajoûtez qu'il étoit Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de la Capelle, & du Païs de Tierasche, & que son fils qui épousa la Comtesse de Moret en eut le Marquis de Vardes, qui a été si long tems disgracié pour quelques intrigues qu'on a touchées dans les Ecrits du Marquis de Rabutin. Cette disgrace n'a pas duré jusques à la mort du Marquis de Vardes, mais il ne s'en falut qu'un petit nombre d'années. Le mari de la Comtesse de Moret fut Gouverneur (*l*) de la Capelle, & même condamné à mort par contumace, comme ayant rendu trop tôt cette place aux Espagnols l'an 1636. Mais il fut declaré innocent par un Arrêt du Parlement de Paris, après la mort du Cardinal de Richelieu.

(*B*) *Un frere aîné qui fut tué en Italie.*] On l'assûre communément dans les livres (*m*) qui contiennent quelque suite genealogique des ancêtres du Marquis de Vardes. Mais dans le Recueil des pieces qui sont à la suite du Journal de Henri III. il y a des Observations sur les Amours de Henri IV. où l'on assûre que ce frere aîné fut tué par un Païsan, qu'il avoit voulu batre; & que *son pere, venerable vieillard riche de 50. ou 60. mille livres de rente, pour cacher cette mort fâcheuse, fit partir le train de son fils après sa mort pour prendre le chemin de Lion & d'Italie, puis à quelques jours de là se fit écrire lettres comme quoi il étoit mort en chemin de mort subite.* Celui qui raporte cela le fait à cette occasion. Il dit qu'un Gentilhomme de Guyenne nommé Villeneuve, marié dans le Vexin, assembla plusieurs Gentilshommes à † Saucour près de Gisors en l'année 1622. pour avoir leur avis sur le cas de conscience que voici. Un Gentilhomme (c'étoit apparemment le consultant) étoit allé seul dans la maison d'un Païsan

(*a*) Semper cum adversa fortuna iniquorum odio conflictatus (non enim malevoli tanto viro deesse poterant) demum cum Venetias litium quarumdam causa venisset, & ad cauponem divertisset, ibi senio curisque confectus, excessit è vita. *Nicius Erythræus pag. 97.*
(*b*) *Aub. Miræus in scriptor. sæc.* XVI. *pag. 177.*
(*c*) *In descript. Italiæ pag. m. 722.*
(*d*) *Jovius, in elog. cap.* 110.
(*e*) *Poggius 2. in Philelphum invectiva.*
(*f*) *Apud Poggium 1. in Vallam invectiva. Voyez Vossius de Hist. Latin. pag. 585.*
(*g*) *Epist. ad Flavium Blondum anno 1450. apud Vossium ibid.*
(*b*) *Voyez Vossius ib.*
(*i*) *Gesner. in Biblioth. fol. 285.*
(*k*) *Gesner in Bibl. fol. 130.*
(*l*) *Le Mercure François de l'an 1636. ne l'apelle que le Baron du Bec*
(*m*) *Voyez le Pere Anselme tome 2. pag. 626. le Laboureur, addit. aux Memoires de Castelnau tom. 2. pag. 500.*
† *Je croi qu'il eût falu dire Sancour.*

de Pologne la Princesse Marie de Gongague, qu'il avoit épousée à Paris par Procureur; & on la revêtit d'un caractere nouveau *, ce fut celui d'Ambassadrice extraordinaire. Mr. le Laboureur (*C*) dans la relation de ce voyage, ne paroît pas avoir raporté sincerement l'issuë du demêlé de l'Ambassadeur de France; mais d'ailleurs Mr. de Wicquefort n'en a point (*D*) parlé exactement, & y

* *Voyez la remarque E, lettre f.*

Païsan pour le châtier: le Païsan l'avoit colleté, & mis sous lui, & avoit juré *de lui ôter la vie, à moins qu'il lui promit & jurât de ne s'en ressentir jamais ni par soi-même ni par autrui.* Cela fut juré par le Gentilhomme, & il vouloit savoir s'il devoit tenir sa parole au Païsan. L'Auteur des observations ajoûte, *qu'ils allerent tous d'une voix, dix ou douze qu'ils étoient, à l'affirmative, avec avertissement pris & donné pour tous de n'attaquer jamais par un Gentilhomme telles gens que seurement, & fut allegué*, poursuit-il, *un exemple pareil & pire tout frais & tout nouveau en ce tems-là d'un certain Marquis*, &c. c'est l'avanture que je viens de raporter concernant le frere aîné du Marquis de Vardes, & de la Marechale de Guebriant.

Les circonstances de ce narré sont fort precises, & fort propres à le faire passer pour veritable: cependant il y a lieu de douter du fait, & même de le croire faux, quand on pese d'autres circonstances. Nous voyons dans le voyage de la Reine de Pologne composé par Mr. le Laboureur, (*a*) que la Marechalle de Guebriant passant par Genes fit faire un tombeau à son frere, qui avoit été tué par les Bandis en ce païs-là. Mais il vaut mieux raporter tout le passage de Mr. le Laboureur; il contient un amas de circonstances, qui ôte au narré de l'Assemblée de Saucour toute sa probabilité. Cet Ecrivain dit donc, après avoir observé que les Princes de Monaco & les Seigneurs du Bec-Crespin en Normandie descendent de mêmes ancêtres, que *c'est ce qui invita feu Messire Jean du Bec Marquis de la (b) Bosse, fils aîné de René du Bec Marquis de Vardes Chevalier des Ordres du Roi, passant en Italie l'an 1616. d'aller à Gennes visiter les Seigneurs Grimaldi ses parens; & ayant été tué en chemin par les Bandis, ils eurent soin de venger sa mort par une justice exemplaire, & firent mettre son corps en depôt dans l'Eglise de St. François, sepulture de plusieurs de leur Maison, où il a demeuré jusques en l'année 1646. que Madame la Marechalle de Guebriant sa sœur, & Messieurs Grimaldi l'ont fait transporter à N. Dame de la Consolation hors de Gennes, où l'on lui dressa un tombeau dont je fis l'Epitaphe.*

(*a*) *Troisiéme part. pag.* 353.

(*b*) *Moreri article de* Bec-Crespin *a mis une fois la Brosse, au lieu de la Bosse. Il avoit lu ou oüi dire quelque chose de l'autre maniere dont on conte cette mort, comme il paroît par ces paroles,* d'autres disent que des païsans de Normandie l'assommerent à Budavid: *ce qui fait une nouvelle diversité.*

Se pourra-t-on bien persuader que la Comedie ait été poussée jusques-là, pour cacher l'avantage qu'un Païsan auroit remporté sur un jeune Marquis? La famille auroit-elle été deshonorée par ce malheur, & n'y avoit-il point d'autre moyen de voiler la chose, que de recourir aux Bandis de delà les monts? N'accoutumons point les gens à ajoûter plus de foi à des contes de conversation, qu'à des monumens historiques, de la nature de ceux que Mr. le Laboureur raporte; cela seroit de mauvais exemple & de dangereuse consequence.

(*C*) *Mr. le Laboureur .... ne paroît pas avoir raporté sincerement.*] Quelque envie qu'on ait d'épargner un homme d'autant de merite que lui, on ne peut s'empêcher de dire qu'il n'a point parlé rondement de la dispute de l'Ambassadeur de France, & qu'il a tâché de repandre des tenebres sur le mauvais succés de ses pretensions. Après avoir raporté dans les pages 137. & 138. les raisons les plus solides des Polonois, il plante là son lecteur, sans lui aprendre ni ce qu'on y repliqua, ni ce qui fut enfin resolu. Dans la page 151. il place à table Mr. de Bregi au dessous du Prince Charles (*c*), sans dire comment ni pourquoi cet Ambassadeur avoit abandonné ses pretensions. Dans la page 194. il le place encore au dessous, mais en ajoûtant que ce Prince *representoit l'Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur.* C'est insinuer adroitement, que Mr. de Bregi eut tout l'avantage qu'il pouvoit esperer de sa dispute, puis qu'on recourut en faveur du Prince Charles à l'expedient de le revêtir d'un caractere, auquel tous les Ambassadeurs des Couronnes cedent le haut bout. Mais dans l'*Errata* le lecteur est averti, qu'il faut ôter de la page 194. *qui representoit la personne de l'Empereur.* Il est étrange qu'en faisant l'*Errata*, on ait été assez negligent pour ne pas marquer la faute, dans les mêmes termes qu'elle étoit couchée. C'est peu de chose; l'artifice qu'on ne peut s'empêcher de voir là-dedans, quand on songe que presque personne ne s'informe (*d*) de ce qu'il y a dans un *Errata*, est beaucoup moins excusable. On fait rayer de la même page 194. ce qu'on y avoit dit, que le Nonce ne voulut point d'autre place au festin nuptial, qu'au dessous de Madame la Marechalle. En tout cas ces deux corrections ne paroîtront pas bien repondre à l'attente où l'on avoit mis (*e*) le lecteur, par la censure qu'on avoit faite des Gazettes de Monsieur Renaudot, & d'une autre relation de ce festin, & par ces paroles: *l'on s'en croira peut-être mieux à moi, que la Reine de Pologne fit apeller pour y être present, pour les rangs & pour les personnes qui mangerent à la table de leurs Majestez.* Si l'on debita tant de faussetez par la ville de Paris, sur des choses qui concernoient le Ceremoniel, quel fond pouvoit-on faire sur des nouvelles, qui concernoient des choses plus difficiles à conoître? La multitude de ceux qui se mêlent d'envoyer des relations produit un cahos épouvantable. Monsieur le Laboureur dit (*f*) *qu'ils avoient plusieurs valets, qui se mêloient d'en écrire chacun selon leur portée, & que le Boulanger en faisoit une, où il étoit soigneux de remarquer particulierement le prix & la bonté des farines.*

PRETENSIONS de Mr. de Bregi Ambassadeur de France en Pologne.

(*c*) *Il étoit frere du Roi de Pologne.*

(*d*) *Voyez quelque chose de cette nature dans les Nouvelles de la Rep. des lettres, mois de Juin 1686. artic.* 3.

(*e*) *Pag.* 194.

(*f*) *Ibid.*

(*D*) *Mr. de Wicquefort n'en a point parlé exactement.*] L'Ambassadeur, dit-il (*g*), *qui fit difficulté de ceder au Prince hereditaire de Suede, frere du Roi de Pologne, & la Marechalle de Guebriant qui pretendoit se faire rendre les mêmes honneurs, qu'on avoit autrefois faits à l'Archiduchesse de Tirol, donnoient dans une impertinence qui n'est pas pardonnable, & faisoient recevoir un affront à leur Maître.* L'Ambassadeur dont il veut parler est celui qu'il apelle Vicomte de Bregi, dans la page 593. du premier livre; où après avoir traité sa pretension d'*assez extravagante*, il ajoûte que

(*g*) *Traité de l'Ambassadeur l.* 2. *pag.* 200.

y a mêlé sans raison nôtre Marechale. Elle soutint dignement son caractere. C'étoit une femme d'intrigue, & doüée de fort grandes (*E*) qualitez. Sa negociation

que celle de la Marechale de Guebriant n'étoit pas *moins ridicule*, puis qu'*elle vouloit qu'on lui donnât le même rang*, & qu'on lui fit les mêmes honneurs que l'on avoit faits à l'Archiduchesse, *lors qu'elle amena la Reine sa fille en Pologne.* Dans la table on a mis, en renvoyant à la même page 593. que la Marechale de Guebriant a pretendu preceder l'Archiduchesse, mais c'est ce qu'on ne trouve point dans l'endroit cité.

Je ne veux point contre lire Mr. de Wicquefort, sur la qualité qu'il donne à ces pretensions; ce n'est pas une matiere de fait. Je dis seulement qu'il avance sans raison, que Bregi & la Marechale de Guebriant *firent recevoir un affront à leur Maître*, par les pretensions qu'ils formerent. Cela n'est vrai tout au plus que par raport à Bregi, car on ne voit point dans la relation de Monsieur le Laboureur, quelque ample qu'elle soit, que la Marechale ait rien disputé. On y trouve bien (*a*) que *la contestation fut très-longue, & à deux reprises*, à l'égard des pretensions de l'Ambassadeur de France; mais bien loin qu'on y trouve cette Dame obligée à disputer, on y voit au contraire, que le jour même que le different du Sieur de Bregi commença, la Reine de Pologne *pria la Marechale de Guebriant de n'y point prendre part, & que le Comte d'Honoff, les Ambassadeurs, & les Grands de Pologne lui temoignerent encore, que l'on lui garderoit les honneurs dûs à sa charge, non seulement d'Ambassadrice extraordinaire, mais de Sur-Intendante de la conduite de sa Majesté, selon les exemples qu'ils en avoient*, ET PARTICULIEREMENT CELUI DE L'ARCHIDUCHESSE D'INSPRUCK *lors qu'elle amena la Reine defunte.* En un autre endroit l'Auteur nous aprend, (*b*) que *le Roi avoit declaré à tous les Grands du Royaume, que son intention étoit qu'elle reçût tous les honneurs qu'une Dame de sa condition, & de la qualité presente qu'elle portoit, pouvoit meriter,* & TOUS PAREILS A CEUX QUI AVOIENT ÉTÉ RENDUS A L'ARCHIDUCHESSE D'INSPRUCK *sœur du Grand Duc de Toscane, qui avoit conduit la Reine defunte.* Il n'est pas besoin après cela pour refuter Monsr. de Wicquefort, de raporter ce passage de la Relation; (*c*) *Madame la Marechale descendant l'escalier du Palais pour aller monter en* (*d*) *carosse, l'Evêque de Posnanie revêtu pontificalement lui donna sa benediction. C'est un honneur qui ne se pratique point que pour les Rois, les Reines, & les Souverains, que le Roi voulut lui être rendu, pour temoigner davantage l'estime qu'il faisoit de cette illustre Dame.*

(*a*) *Pag. 137. de la 1. part.*

(*b*) *Pag. 203. de la 1. part.*

(*c*) *Pag. 3. de la 3. part.*

(*d*) *C'étoit le jour qu'elle partit de Pologne.*

(E) *Doüée de fort grandes qualitez.*] Je croi que pour bien juger du merite de la Marechale de Guebriant, il faut prendre le milieu entre les éloges que Monsieur le Laboureur lui donne, & le mal que d'autres en disent; & en tout cas lors qu'on songe à ses emplois, il est impossible de nier qu'elle n'eût beaucoup d'esprit, & beaucoup de ces grans talens qui font qu'une Dame se maintient, & se distingue avec avantage dans les postes les plus éminens de la Cour. Qu'on medise tant qu'on voudra de ceux qui donnent les charges; qu'on les accuse tant qu'on voudra de consulter peu le merite; on ne persuadera jamais aux gens de bon sens, que la Reine mere & le Cardinal Mazarin eussent choisi cette Marechale, pour Sur-Intendante de la conduite de la (*e*) Reine de Pologne, & pour Ambassadrice extraordinaire, si on ne l'avoit jugée propre à faire honneur à la France dans la Cour de Pologne, & à soutenir (*f*) la nouveauté de ce caractere avec tout l'esprit, toute la prudence, & toute la grandeur qu'il demandoit. Les lettres (*g*) qui lui furent écrites par le Roi, par la Reine mere & par le Cardinal; lors qu'elle fut nommée à cette charge, & celles que le Roi de Pologne écrivit au Roi & à la Reine mere, lors qu'elle s'en retourna à Paris, s'accordent à lui donner de grans éloges, & il est sûr qu'elle s'aquita de cet emploi en habile femme.

Je l'ai dejà dit, il faut rabattre quelque chose des loüanges que Mr. le Laboureur lui donne; il lui semble (*h*) *que leurs Majestez très-Chretiennes suivirent dedans ce choix les mouvemens & les inspirations de tous les François, & particulierement encore des principaux de la Cour.* Il dit *que la chose étoit publique avant qu'elle fût resoluë, & que personne ne le savoit moins que ceux qui le devoient savoir; que cette illustre veuve menoit une vie retirée; que tous les jours son mari ressuscitoit en sa memoire, pour mourir en son cœur, qui en faisoit un nouveau deuil; que tous les jours elle lui immoloit quelqu'une de ses passions; que celle des emplois de la Cour, & la Cour même étoit morte en elle:* enfin qu'elle n'accepta la charge, que parce qu'elle ne pouvoit ne pas obeïr aux ordres du Souverain, après les obligations qu'elle lui avoit *pour tant de bienfaits, & singulierement pour les honneurs funebres qu'il avoit fait rendre au Marechal son mari.* Dans un autre Ouvrage (*i*) il dit, qu'*elle a continué la reputation & la memoire* du Marechal de Guebriant, *par tant de services & de glorieux travaux, que le Roi n'a pas seulement satisfait aux suffrages de tous ses sujets, mais encore aux vœux & à l'estime de tous les païs, où son merite a éclaté pendant son Ambassade extraordinaire, pour la conduite de la Reine de Pologne en ses Etats, par la recompense de la charge de Dame d'honneur de la Reine future.* Il y a là sans doute un peu trop de Rhetorique, & de pensées poëtiques; & sur tout pour un homme qui a (*k*) parlé bien hardiment contre les abus du siecle, & dont les coups sont fort semblables à ceux du Comte de Lude, dont il dit, (*l*) *que quoi qu'il tirât de loin sur le gouvernement, tous ses coups n'étoient pas perdus, qu'il y en avoit qui portoient quelquefois, & qui blessoient à outrance.* Nous entendrons ci-dessous Mr. Patin, qui ne temoigne pas que les vœux de tous les François destinassent cette Heroïne à de grans honneurs; &

(*e*) *Louïse-Marie de Gonzague, fille d'un Duc de Nevers qui le devint de Mantouë, mariée avec Uladislas IV. Roi. de Pologne en 1645. Voyez les Memoires de Marolles p. 162.*

(*f*) Rex atque Regina mater Renatam Dubecam Vardiam mulierem viduam genere atque probitate insignem, una cum Sponsa in Poloniam ire jussere, quæ hanc vice sua Uladislao Regi traderet, Dubecam ea causa novo, ut opinor, exemplo atque apud omnes gentes inaudito Legati, seu si fas est dicere Legatæ titulo ornavere. *Labardaus* (*Mr. de la Barde*) *Histor. de reb. Gallic. l. 3. p. 176.* La Marechale de Guebriant a été la premiere Dame, & la seule si je ne me trompe, qui ait eu la qualité d'Ambassadrice de son chef, & elle pourroit bien être la derniere. *Wicquefort l. 1. de l'Ambass. pag. 15.* (*g*) *Elles sont dans la Relation de Mr. le Laboureur.* (*h*) *Voyag. 1. part. pag. 9.* (*i*) *Additions aux Memoires de Casteln. t. 2. pag. 499.* (*k*) *En plusieurs endroits des Additions susdites.* (*l*) *Ibid. pag. 767.*

ciation de Brisac n'a pas (F) été bien narrée par Priolo, & ce n'est pas la seule faute qu'il ait commise par raport à cette Dame. Il est vrai que ses mensonges sont capables de la preserver de quelques (G) mauvais soupçons. Il ne faut pas croire

& je viens de lire dans un Historien (a) moderne, qu'elle avoit une ambition dereglée, & que ce fut cette passion qui procura des funerailles magnifiques au Marechal de Guebriant. Franchement je ne croi pas qu'elle ait accepté l'Ambassade extraordinaire de Pologne en vertu de sainte obedience, & que cet emploi ait prevenu ses desirs, & ses sollicitations. Il faut se defier de l'art oratoire d'un homme qui louë.

(F) *N'a pas été bien narrée par Priolo.*] Cet Historien (b) raconte une chose qui n'est pas trop honorable à cette Dame. Il dit que durant les derniers troubles, Charlevois qui avoit commandé dans Brisac, se brouilla avec le Gouverneur que la Cour y mit (c'étoit Monsieur de Tilladet) & qu'il poussa si bien sa pointe, que le Gouverneur fut obligé de lui quitter la partie. Qu'alors la Marechale de Guebriant, soit par avarice, soit par ambition, se fit de fête, & voulant se faire à la Cour un grand merite de la conservation de cette importante place, noüa une intrigue pour perdre Charlevois. Qu'elle se rendit à Brisac accompagnée d'une fille qu'il aimoit, & que comme il eut l'imprudence (c) de sortir de la forteresse pour voir cette fille, il fut pris & amené prisonnier à Philisbourg. Que ce manége attira sur la Marechale une grêle d'injures, qui l'obligea à se retirer à Bâle le plus vite qu'elle put, & que Charlevois s'entendit avec le Comte de Harcourt mecontent du Gouvernement, & fit sa paix à des conditions avantageuses: de sorte que la Dame se vit haïe des deux côtez, & en mourut de chagrin (d).

On voit là un exemple de ce qui arrive presque toûjours à ceux qui donnent des Abregez; ils omettent plusieurs circonstances, sans lesquelles un fait n'est qu'une petite masse brute & informe, comme l'éprouvent ceux qui après l'avoir lu dans une Histoire étenduë, comparent l'idée qu'ils en ont avec celle qu'un Abregé leur en donnoit. Ceux qui liront dans l'Histoire de Mr. de la Barde cette intrigue de la Marechale de Guebriant, feront une épreuve de ce que je dis. Mais laissant à part les omissions de Priolo, il est certain qu'il y a deux faussetez énormes dans sa narration.

La premiere est que Charlevois sortit de Brisac, pour voir la Maîtresse que la Marechale lui amenoit. Rien de plus faux; il n'avoit que faire d'en sortir pour la voir, puis qu'elle y étoit à la suite de Madame de Guebriant. C'est d'ailleurs un embarras pour le lecteur, que de voir que cette Dame soit à Brisac, & que la Maîtresse de Charlevois, par le moyen de laquelle on veut le prendre comme à la glu, ne soit pas auprès de la Dame qui conduit l'intrigue, & qui se sert si bien des ruses de Catherine de (e) Medicis. Il est certain qu'elle y étoit, & que l'artifice qu'on employa pour attirer Charlevois dans l'embuscade, fut de l'accoutumer à s'aller promener en carosse loin de la ville avec Madame de Guebriant, accompagnée de la Maîtresse en question. Mais le jour de la capture, la Marechale qui vouloit être dans Brisac, lors que la premiere nouvelle y arriveroit, suposa je ne sai quelle affaire, qui l'empêchoit d'être de la promenade, & voulut neanmoins que toute la troupe qui la devoit suivre s'allât promener. La seconde fausseté regarde la mort de cette Dame. Priolo la fait mourir de chagrin, dans un tems où la guerre civile n'étoit pas encore terminée; mais il est sûr (f) qu'elle ne se deconcerta point, pour le mauvais succés de son entreprise de Brisac, & qu'elle continua ses intrigues à Bâle même, & se remplit la tête de vastes desseins, pour se faire valoir auprès de la Reine mere, & auprès du Cardinal Mazarin: en un mot qu'elle n'est morte qu'en 1659. après avoir fait une si grande figure à la Cour, qu'elle devoit être premiere Dame d'honneur de la Reine Marie Therese. Comment est-ce qu'un Historien comme Priolo, qui avoit eu assez d'habitudes avec le grand monde pour en bien savoir la carte, & qui n'a publié son livre que peu d'années après la mort de cette Dame, a pu si mal placer sa mort, qu'il lui a ôté cinq ou six années d'une éclatante prosperité? C'est peut-être lui avoit rendu un bon office?

MEDISANCE de Priolo contre quelques Dames.

Mr. de la Barde observe que cette Dame (g), non contente de l'emploi d'Ambassadrice qu'elle avoit eu, souhaita comme quelque chose d'un plus grand relief, de s'engager dans une intrigue de guerre. On disoit même qu'elle aspira au gouvernement de Brisac, & à posseder les terres que le Roi a en Alsace. Elle se feroit payée des sommes que le Roi lui devoit, & auroit formé dans cette frontiere un petit Etat. *Eâ tempestate vulgatum Dubecam non modò Brisiacum expetere sibi, cui Præfecta esset, sed & prædia quæ rex in Alsatiâ possidet omnia, quibus huic permissis ære se alieno liberaret, quo satis grandi Dubecæ obstrictus erat: ita mulier nihil nisi ingens animo volvere solita, sibi speciem Principatûs aliquam in hâc ab Aulâ remotâ regione fingebat* (h).

(G) *La preserver de quelques mauvais soupçons.*] Je viens de dire que peut-être on lui a rendu un bon office. Le bon office, s'il y en avoit là, consisteroit en ce que si l'Auteur n'avoit point representé la Marechale de Guebriant comme morte avant la fin des troubles, il auroit fait soupçonner à plusieurs de ses lecteurs, qu'elle étoit l'une des quatre femmes dont il parle très-desavantageusement. Il dit que ce (i) furent quatre femmes qui allumerent la guerre civile par toute la France; qu'elles avoient plus d'esprit que de vertu, & que n'ayant pas reüssi dans

(a) Guebriantii exsequiæ non vulgari pompa celebratæ. Corpus illatum Fano Deiparæ Virginis, qui honos infrequens non tam concessus Viri meritis, quàm uxoris Renatæ Bekiæ flagitatione extortus; fœmina impotens, gloriæ potius quàm luctus immodica justa marito persoluta in sui ostentationem trahere. *Benjam. Priolus de rebus Gall. Histor. l.* 2. *c.* 6. *p.m.* 41. 42.

(b) *Ubi suprà lib.* 8.

(c) Imponit hamo escam quam sciebat appetiturum Charlovoium: puella amata illicium fuit, cui invisendæ miser arce exit. *Id. lib.* 8. *c.* 8.

(d) Guebriantia utrimque exosa, tædio & mærore vitam inquietam finivit.

(e) *L'histoire remarque qu'elle se servoit de la beauté de ses filles d'honneur, pour faire donner les Grans dans le panneau selon ses besoins. Sa fille l'imitoit en cela. Voyez Mezerai sous l'an* 1579. *à l'occasion de* la guerre des Amoureux.

(f) *Labardæus, Histor. de reb. Gallic. l.* 10. *pag.* 737. *ad ann.* 1652.

(g) Legati . . . personam sustinuerat, quod tametsi amplum ipsi, magnificumque visum, tamen magis suprà fœminam esse videbatur, quidpiam quod ad militiam pertineret, attingere, cujus sibi facultatem dari in Charlevosii negotio est arbitrata. *Labard. pag.* 620.

(h) *Id. ib.*

(i) Tunc quatuor, non quidem absurdæ ingenio, sed quæ plus moribus nocebant quàm ingenio proderant omnem Galliam commisêrunt . . . Ipsæ postea improsperis, ut fit, rebus se prædamnantes Numini fidem obligarunt per religionis mendacem simulationem & fucosa superstitione: effœtis vitiis januâ clausâ, cum speculo damnante, se putris senectus, præcisâ ejus sententiâ reformidat. *Lib.* 2. *n* 43. Ad arbitrium quatuor fœminarum nostra diu recta. Illæ neque Regno neque sibi felicis uteri dum sua magnitudine peccandi licentiam metiuntur. Galliam omnem in summum discrimen vocavere &c. *Id. l.* 8. *n.* 10.

croire legerement tout ce que Guy (*H*) Patin a dit d'elle. Cela nous fournit une remarque, où l'on verra en quel tems elle mourut. On verra dans une autre remarque l'erreur d'un Ecrivain (*I*) Allemand, qui a fait des notes sur Priolo.

dans leurs projets, elles firent les devotes & se mirent en Religion; ce qui est ordinaire, dit-il, quand le miroir fait conoître qu'on n'est plus en état de bien tenir sa partie dans le monde. Pour mieux comprendre combien cette Marechale est obligée à l'Historien, qui la tire de la bande de ces quatre Dames, il faut se souvenir qu'il les represente comme steriles, & mesurant à leur grandeur la licence de pecher; se repaissant toûjours de grandes idées; s'attachant en secret au Cardinal par l'entremise de leurs Galans, & se trahissant les unes les autres; de sorte que cette Eminence n'étoit point le Juge de trois, mais de quatre Déesses coquettes. *Sic Mazarinus non trium sed quatuor dearum libidinantium judex fuit.* Pendant que celles-là étoient dans ses interêts, d'autres lui étoient fort contraires, & ne trouvoient rien qui leur coûtât trop, pourveu qu'elles se poussassent dans le secret des intrigues. Elles (*a*) y payoient de leur personne, & cela est presque inévitable, à celles qui se veulent mêler de guerres civiles. Elles ont besoin de la confidence des Chefs de parti, il leur importe que ces Messieurs leur prêtent le secours de leur épée, & de leur politique; mais ils ne font rien pour rien, & leur galanterie fait bien profiter de l'occasion. Les engagemens qu'elles contractent deviennent tôt ou tard des obligations au corps, dont l'on ne s'aquitte que sur ce pied-là. On ne donne point le change aux creanciers; ils executent sur l'hypotheque. Telle est la condition d'une Dame qui veut être directrice des revolutions d'Etat. Monsieur de Turenne avec toute sa sagesse ne put surmonter, dit-on, l'impetuosité du torrent; il voulut lui aussi qu'on reconût par le service personnel ce qu'il faisoit pour la Fronde, & c'est peut-être la premiere & la derniere fois que l'on a causé de ses galanteries. L'âge de la Marechale de Guebriant n'empêcheroit pas tous les lecteurs de la prendre pour l'une des quatre, si l'on n'y avoit beaucoup mieux remedié de la façon que j'ai dit, que par les caracteres qu'on leur donne, dont il n'y a que quelques-uns qui ne lui conviennent pas: l'âge, dis-je, n'y feroit rien; car pour ne pas remonter à Aspasie, & à Lamie, ni même à la Duchesse de Valentinois, ne voyons nous pas dans le même tems à peu près dont le Sr. Priolo parle, une Duchesse (*b*) assez avancée en âge qui ne laissoit pas de faire de grandes conquêtes en amour? Monsieur de la Barde que je cite s'accorde avec Priolo sur ce point, savoir que les femmes se mêlerent extremement du gouvernail pendant les orages de la derniere minorité. L'Auteur des Pensées sur les Cometes auroit pu ajoûter cette citation à celles de son article 236. & non seulement celle-là, mais une infinité d'autres semblables que l'on trouve dans les livres.

(*H*) *Tout ce que Guy Patin a dit d'elle.*] Voici deux passages de ses lettres. *Madame la Marechale de Guebrian*, dit-il dans une lettre du 9. Septembre 1659. *est* (*c*) *morte à Perigueux: elle n'a été malade que treize heures, & est morte sans confession; elle étoit le Partisan de ce païs-là, elle y est fort maudite.* Dix jours après il en parla de cette maniere; *Il est venu des nouvelles que la Marechale de Guebrian est morte à la suite de la Cour. Elle étoit tante du Marquis de Vardes, & n'a jamais eu d'enfans. Je pense que la succession en est bonne. Elle est morte en 4. jours & sans confession. On peut dire d'elle ce que dit Erasme en raillant, d'un Cordelier qui mourut subitement*, obiit sine crux, sine lux, sine Deus. *On dit qu'elle devoit beaucoup; mais en recompense la Reine lui doit 40000. pistoles, qu'elle lui prêta durant le siége de Paris.*

(*a*) Pars sui copiam facere ut aulæ arcanum quodlibet rimarentur. *Id. l. 2. n. 42.*

(*b*) Huic erat noverca Maria Avaucuria (*d'Avaugour*) quam Hercules Rohanus Mombasonus pater dudum uxorem duxerat eximia per adolescentiam pulchritudine; tantaque vis boni in ipsa erat forma ut ne hanc quidem ætas extingueret, quo fiebat uti multi domum ejus frequentarent mulieris amore capti, atque inter hos Henricus Guisius vir è Lotharingica gente Princeps. Prius Henricus Aurelius Longavilla apud hanc multus fuerat frequensque. *Labardæus l. 2. pag. 72. ad ann. 1644.*

(*c*) *Le P. Anselme, Histoire des Grands Offic. t. 2. pag. 626. & après lui le Dictionaire de Moreri à l'article du Marechal de Guebriant mettent sa mort au 2. Sept. 1659.*

Comme il y a dans les lettres de Monsieur Patin beaucoup de nouvelles, qu'il ramassoit en faisant la ronde de ses malades (*d*), je ne voudrois pas faire fond sur tout ce que je viens d'emprunter de lui. Je croirois volontiers que cette Dame se mêloit dans les partis, & que la depense excessive qu'elle se plaisoit de faire, & son genie qui aimoit l'occupation, la tournoient vers cette source feconde de gain, & qu'ainsi elle se faisoit maudire dans les lieux où elle exerçoit son savoir faire: mais je ne pense pas que ce fût dans le (*e*) Perigord. Son heure l'y surprit sans doute, lors qu'elle ne faisoit qu'y passer pendant le voyage de la Cour en Guyenne, dans le tems qu'elle esperoit de prendre bientôt possession de la dignité de premiere Dame d'honneur de la Reine; car on ne doutoit plus alors du mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne.

Si on réimprime les lettres de ce Docteur, on fera bien d'y ajoûter des notes rectifiantes, & un bon indice alphabetique. Mais ne quittons pas son Ouvrage, sans tirer de l'une des lettres deja citées quelque chose qui concerne la famille de Guebriant. Il dit que la Comtesse de Moret, Maîtresse de Henri IV. *est celebre dans l'Euphormion de Barclai sous le nom de* Casina; *que c'est à l'endroit où elle fut mariée au Comte de Cesi-Sancy, qui depuis fut envoyé Ambassadeur à Constantinople, & que là se voit la description d'un contrat de mariage d'un homme qui veut bien être cocu, & qui promet & s'oblige à le souffrir; qu'environ l'an 1618. elle se remaria au Marquis de Vardes, fils du bon-homme Gouverneur de la Chapelle*, &c. Il faloit dire (*f*) la Capelle; ce Gouvernement a été aussi possedé par celui qui épousa la Comtesse de Moret. On pouvoit ajoûter que Henri IV. stipula du (*g*) Comte de Cesi, qu'il quitteroit cette Comtesse dès le soir des noces, & que cela fut executé. L'*Euphormion ne fait point* promettre cela, mais il fait promettre par contrat, qu'on ne toucheroit point l'Epouse. Cette particularité ne devoit point être oubliée par Monsieur Patin. Au reste celui qui a donné (*h*) la clef de l'*Euphormion se trompe*, de prendre pour le Comte de Moret, l'*Olympion* qui se soumit à ces conditions de mariage.

(*I*) *L'erreur d'un Ecrivain Allemand.*] On a reimprimé à Leipsic pour la seconde fois l'an 1686. l'Histoire de Priolo, avec des Notes d'un Professeur nommé Franckenstein, qui à la verité

(*d*) *Voyez le* Menagiana *pag. 279. de la 1. édition de Hollande.*

(*e*) *Notez que depuis que ceci a été imprimé dans le projet, j'ai vu le procés verbal des obseques du Marechal de Guebriant* (apud le Laboureur dans l'hist. de ce Marechal) *où il est nommé Comte de Guebriant & de Perigueux.*

(*f*) *Moreri dit aussi la Chapelle dans l'article de Du Bec.*

(*g*) *Histoire des Amours d'Alcandre n. 70. Les notes disent que ce Comte s'appelloit Philippes de Harlai, & qu'il mourut au mois de May 1652. âgé de 71. ans.*

(*h*) *Voyez l'édition de Leyde apud Hackium 1674. in 8.*

lo. Il ne faut pas oublier que cette Dame se croyant mesalliée par le mariage qu'on lui avoit fait contracter avec un homme qui avoit beaucoup de bien, fit (*K*) declarer nul son engagement, & se maria * avec le Comte de Guebriant, cadet d'une ancienne famille de Bretagne. Elle lui fut fort (*L*) utile pour parvenir au bâton de Marechal.

* *L'an 1632.*

GUESCLIN † (BERTRAND DU) Connetable de France, a été un des plus grans Capitaines de son siecle. Il ne faut pas neanmoins croire tout ce que les vieilles Chroniques disent de lui; car les Auteurs de cette espece d'Ouvrages n'étoient pas encore gueris de la maladie qui a produit les Histoires de Roland, d'Oger le Danois, & semblables. Nôtre du Guesclin étoit Breton, & il rendit des services très-importans à la France durant la prison du Roi Jean, & sous le regne de Charles V. Etant passé en Espagne au secours de Henri Roi de Castille, il y fit des choses extraordinaires. Il repassa en France lors que la Couronne eut été assûrée à Henri, par la mort de Dom Pedro le Cruel son competiteur, & il s'employa avec un succés admirable à reprendre sur les Anglois plusieurs païs. Il mourut ‡ l'an 1380. à l'âge de 66. (*A*) ans ou environ. C'étoit un petit homme fort laid. Consultez sa vie (*B*) publiée par Mr. du Chatelet

† *On trouve dans les livres François ce nom écrit en 14 façons.* Guido Ludovicus Longolius in genealogia Longoliorum apud Menagium in vita Petri Ærodii pag. 6.

‡ *Le Pere Anselme, Histoire des grans Officiers pag. 37.*

GUE-

rité ne sont pas exemtes de fautes, mais qui neanmoins sentent un homme assez bien instruit pour un étranger. Ce Professeur ayant dit que Priolo accuse (*a*) souvent de trop d'ambition la Marechale de Guebriant, ajoûte qu'elle en donna une preuve signalée, lors qu'elle demanda à la Cour du Roi de Pologne les mêmes honneurs, que l'Archiduchesse d'Autriche y avoit reçus, quand elle y avoit amené sa fille fiancée au Roi. Il cite Mr. de Wicquefort au 2. livre de l'Ambassadeur, sect. 8. page 134. Mais outre qu'il faloit citer la page 200. & non pas la 134. il faloit citer aussi la page 594. du 1. livre, où cette Archiduchesse est qualifiée mere de la Reine de Pologne qu'elle amenoit. Ils se trompent tous deux quant à cette qualité de l'Archiduchesse, car elle n'étoit point la mere de la fiancée, qu'elle amenoit au Roi de Pologne. Cette fiancée étoit fille de l'Empereur Ferdinand II. & sœur de l'Empereur Ferdinand III. C'auroit donc été l'Imperatrice, & non l'Archiduchesse d'Autriche qui auroit conduit la Reine de Pologne, s'il étoit vrai que cette Reine eût été conduite par sa mere. D'ailleurs pour être tout-à-fait exact, il faloit dire l'Archiduchesse d'Inspruck, & non pas l'Archiduchesse d'Autriche. Enfin je remarque que Mr. le Laboureur n'insinuë point, que la Marechale ait exigé cette égalité d'honneurs; il dit simplement que le Roi de Pologne voulut qu'elle l'obtint: mais ceci est plus l'affaire de Mr. de Wicquefort, que celle du Professeur de Leipsic. Voyez ce que j'en dis dans la remarque D.

L'AUTEUR des Remarques sur Priolo a pris pour fille de l'Archiduchesse celle qui ne l'étoit pas.

(*a*) *Je n'ai remarqué cette accusation qu'en 2. endroits, dont l'indice des matieres fait par le Sr. Franckenstein, quoi que fort ample, ne marque que l'un.*

(*K*) *Fit declarer nul son engagement.*] Rien n'est plus propre que cela à faire conoître son ambition. Le Comte de Guebriant promettoit beaucoup; on l'estimoit beaucoup à la Cour, & son talent pour la guerre lui repondoit des plus grandes charges. Nôtre Renée du Bec trouva là son homme; elle previt (*b*) qu'il s'avanceroit, & qu'elle auroit lieu de s'intriguer pendant qu'il commanderoit les armées; ainsi sans avoir égard qu'il n'étoit point riche, elle le voulut épouser, & pour cela elle se fit demarier. Mr. de la Barde nous racontera ce fait en bon Latin. (*c*) *Hæc mulier animo suprà sexum valido est, cui videlicet nec prima, nec magna usquè fuit sicuti vulgo mulierum solet, rei familiaris cura: primas, quia imparem animo, sicuti rebatur, virum nacta erat, nuptias dedignata est, atque infirmas esse contendit, maluitque se I. Budæ Guebriani virtutis, quàm alterius amplioris rei, cujus rationem, ut ferè fit, filiam collocando parentes habuerant, sociam esse. Ex illâ secum, atque ex gloriâ viri postillà multis rebus præclarè gestis celeberrimi communicatâ ita crevere mulieri animi, uti magna, atque insolita moliretur.*

(*b*) *Cette Dame douée de beaucoup d'esprit le reçut avec d'autant plus de contentement qu'elle connoissoit sa noblesse, & qu'elle prevoyoit que ses grandes qualitez l'éleveroient bientôt aux premieres charges de l'Etat.* Le Laboureur Histoire du Marechal de Guebriant, liv. 1. chap. 7. pag. 12.

(*c*) *Labardæus ubi supra lib. 9. p. 619. ad ann. 1651.*

(*L*) *Elle lui fut fort utile pour parvenir au bâton.*] Nous venons de voir que selon Mr. de la Barde, ce n'étoit pas une femme qui à l'imitation des personnes de son sexe, prit grand soin de son menage: elle aimoit à negocier à la Cour. Mr. le Laboureur (*d*) observe, *qu'il peut parler comme temoin des soins nompareils qu'elle a pris pour solliciter les necessitez de l'armée* de son mari *auprès des Ministres, & je puis assûrer*, ajoûte-t-il, *que la dignité de Marechale de France lui apartient à double titre, par participation de son mari, & par la part qu'elle a merité dans le bon succés de ses armes.*

(*d*) *Ibid.*

(*A*) *C'étoit un petit homme fort laid.*] „La (*e*) „petite taille jointe à la laideur de Bertrand du „Guesclin, ne l'empécherent pas d'estre Con„netable de France, & ne le firent jamais „moins estimer. L'on a dit au contraire en „sa faveur, que la Nature sembloit l'avoir ren„du tel, de crainte qu'il eust quelque chose „de commun avec les femmes. Et s'il eust „consumé toutes ses matinées à se coiffer d'une „perruque, luy qui n'estoit pas nai coiffé, il „n'eust jamais merité la lampe inextinguible, ni „la sepulture que le Roy son maistre luy fit don„ner à ses pieds dans Sainct Denis.„

(*e*) *La Mothe le Vayer lettre 114. tome 12. pag. 15.*

(*B*) *Consultez sa vie.*] Menard publia une ancienne Histoire de ce Heros l'an 1618. laquelle avoit été composée dès l'an 1387. mais ce n'est point à celle-là qu'il faut renvoyer le lecteur, c'est à celle dont le Journal des Savans du 21. de Juin 1666. a donné l'extrait. Elle avoit été publiée depuis peu à Paris *in folio*, par Messire (*f*) Paul Haï, Seigneur du Chatelet: elle est *redigée en un meilleur ordre que l'autre, le discours en est incomparablement plus pur & plus élegant, & elle est encore enrichie de quantité de preuves* (*g*).

(*f*) *C'est ainsi qu'il faut expliquer les lettres P. H. & D. C. qui sont au titre.*

(*g*) *Journal des Savans du 24. de Juin 1666.*

GUEVARA (ANTOINE DE) Predicateur & Historiographe de Charles-Quint, étoit né dans la Province d'Alaba en Espagne. Il fut élevé à la Cour; mais après la mort de la Reine Isabelle de Castille, il se fit Moine dans l'Ordre des Franciscains. Il y eut des emplois honorables, après quoi s'étant fait conoître à la Cour, il fut choisi pour Predicateur de Charles-Quint, & il se fit extremement considerer par sa politesse, par son éloquence, & par son esprit †. Il devoit se contenter de la gloire que sa langue lui aqueroit; car s'étant voulu mêler d'écrire des livres, il se rendit ridicule auprès des bons conoisseurs. Son stile ampoulé, figuré, plein (*A*) d'antitheses, n'est pas le plus grand defaut de ses Ouvrages. Un mauvais goût, une fausse idée d'éloquence l'entraînerent dans ce precipice, & ce fut un petit malheur en comparaison de l'extravagance avec laquelle il osa (*B*) manier l'Histoire. Il en viola les loix les plus sacrées & les plus fondamentales, avec une audace qui merite toute l'indignation des lecteurs; & il fit voir que jamais homme ne fut aussi indigne que lui du caractere de *Chroniqueur* de Charles-Quint dont on l'avoit revêtu. L'excuse qu'il allegua quand il se vit (*C*) censuré est très-mauvaise: il pretendit qu'hormis la Sainte Ecriture,

† *Nicol. Antonius Biblioth. Scriptor. Hispan. tom. 1. pag 98.*

(*A*) *Son stile ampoulé, figuré, plein d'antitheses.*] Voici le jugement qu'en a fait un docte Jesuite: (*a*) *Scripsit vernaculo sermone, in quo affectasse nimium schemata visus, pompa quadam tumens, & antithetis putide nimium iteratis lectorem enecat: quin & ut poëtæ verbis utar*, projicit ampullas & sesquipedalia verba. Nous allons voir que le jugement de Matamore, Auteur Espagnol, n'est pas plus avantageux à Guevara que celui du Jesuite Flamand. Je le raporte après Nicolas Antonio qui parle ainsi: „(*b*) *Quantumvis stylus hominis non usquequaque* „*placeat, neque in gymnasio rhetorum solidam re*„*portaverit eloquentiæ laudem. Cum præcipue Al*„*phonso Garsiæ Matamoro & Andreæ Scoto (qua*„*lis judicii & doctinæ viris!) affectata nimium* „*ab eo antithetorum sibi mutuo respondentium per*„*petua cura displiceat maxime. Horum enim* „*prior Matamorus in* de Academiis & doctis vi„*ris* Hispaniæ *Libello ingenue existimat virum* „*fuisse* miræ facundiæ & incredibilis ubertatis „naturæ, sed omnium rerum momenta (*ait*) „quod poëtis objecit Persius, raris librat in an„tithetis doctas posuisse figuras laudari conten„tus. Fulgurat interdum & tonat, sed non to„tam (ut olim Pericles Atheniensis) dicendo „commovet civitatem, & dum nihil vult, ni„si culté & splendide dicere, sæpe incidit in ea „quæ derisum effugere non possunt. Qui si „illam (*subjungit*) extra ripas effluentem ver„borum copiam artificio dicendi repressisset, & „graviorum artium instrumento locupletasset, „dubito quidem an parem, in eo eloquen„tiæ genere in Hispania esset inventurus.„ C'est en vain, & par un aveugle entêtement que Waddingus (*c*) accuse d'envie le pere Schottus.

(*a*) *Andr. Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 250.*

(*b*) *Nic. Antonius Biblioth. Scriptor. Hispan. tom. 1. pag. 98.*

(*c*) *Cordelier Irlandois, dans son livre* De Scriptoribus Ordinis Minorum, apud Nicol. Antonium ib.

(*B*) *Avec laquelle il osa manier l'Histoire.*] La licence qu'il se donna de falsifier tout ce que bon lui sembloit, & de debiter comme des faits veritables ce qui n'étoit que les inventions de son cerveau creux, aproche de celle des faiseurs de Roman. Ceux-ci ne trompent personne, car ils ne demandent pas qu'on prenne pour vrai tout ce qu'ils debitent, ils n'aspirent qu'à la gloire de faire aprouver leurs fictions, comme des choses ingenieusement forgées: mais pour Guevara il pretendoit que l'on prît pour des narrez historiques, & puisez dans de bonnes sources ce qu'il avançoit C'étoit donc un empoisonneur public, & un seducteur, & dans le tribunal de la Republique des lettres il meritoit le châtiment des profanes & des sacrileges, car il violoit ce qu'il y a de plus sacré dans l'art historique. Nicolas Antonio est trop indulgent. *Illud*, dit-il, (*d*) *commiseratione potius quam excusatione indiget, talis famæ virum putasse licere sibi adinventiones proprii ingenii pro antiquorum proponere, & commendare, fœtus suos aliis supponere, ac denique de universa omnium temporum historia, tanquam de Æsopi fabulis, portentosisve Luciani narrationibus ludere.* Voyez dans l'article *Rua* toute l'étenduë de ses fourberies: j'en touche aussi quelque chose en d'autres (*e*) endroits.

(*d*) *Ubi supra pag. 99.*

(*e*) *Dans les articles* Lais, & Lamie. *C'est lui qui est l'Auteur des fables que Brantome debite dans l'article* Flora, *ci-dessus pag. 1165. remarque F.*

(*C*) *Quand il se vit censuré.*] Pierre Rua Professeur à Soria, ne laissa point impunie l'audace de cet Auteur. Il écrivit très-fortement contre lui, comme on le verra dans son article. Voici le jugement qu'a fait Vossius (*f*) de la pretenduë vie de Marc Aurele composée par Guevara: *Vita illa M. Aurelii Antonini, quæ ab Antonio Guevara, Mendonensi Episcopo, & Cæsari Carolo V. à consiliis, Hispanicè edita est, eâque è linguâ in alias permultas translata fuit, nihil Antonini habet; sed tota est supposititia, ac genuinus Guevaræ ipsius fœtus; qui turpiter os oblevit lectori, planè contra officium hominis candidi, maximè Episcopi. Habet interim plurima lectu nec inutilia nec injucunda: imprimis viro principi: unde &* Horologium principum *inscribitur.* Je cite en marge (*g*) Martin Schoockius, qui a bien conu les defauts de cet Espagnol; mais comme il se fonde sur l'autorité de Rupert, il ne sera pas inutile de citer ici un peu plus au long les paroles de ce savant Allemand. (*h*) *Eandem quoque imposturam notaram in eodem* Guevara *quem ob id tanta Imperatoris sui, tanta nostrorum hominum benevolentia prorsus indignum studiosæ juventutis manibus excussum ibam. Refert* lib. I. Horologii Principum c. I. *gentem apud Romanos fuisse* Clavillam *magno in honore quæ se originem ducere glorietur à* Camillo *ducum Romanorum celeberrimo, viros ex ea* Camillos, *Feminos* Clavillas *dictas in memoriam filiæ* Camillæ, *quæ abhorrens nuptias in Virginum Vestalium numerum cooptari voluerit. Mortuam divinis honoribus cultam, ejusque monumento inscriptos fuisse hos versiculos.*

(*f*) *De Histor. Græcis pag. 226.*

(*g*) Quod speciatim quoque de Guevara ... vocato etiam ad suffragium Reinelio ... docet Cl. Rupertus ad Florum lib. 2. cap. 17. §. 17. quo loco, ubi specimen imposturarum ipsius proposuisset, hæc subjicit: *Taceo innumeras alias fraudes, quibus mendaciorum auctori strenue litat, & id maxime agit, ne ab Hispanica vanitate desciscere videatur.* Martinus Schoockius de fabula Hamelensi pag. 87.

Unica sub tumulo jacet hoc Clavilla Camilli,
Nata quater denos & sex quæ maluit annos
Vivere

(*h*) *Rupertus ibid.*

re, toutes (*D*) les autres Histoires sont trop incertaines pour meriter que l'on y ajoûte foi. Il vit * à la suite de l'Empereur son maître une bonne partie de l'Europe, & fut fait Evêque de Guadix au Royaume de Grenade, & puis † Evêque de Mondonedo dans la Gallice. Il mourut le 10. d'Avril 1544. après avoir possedé ‡ quelques années cette dignité. C'est une chimere que de dire qu'il a été (*E*) beatifié par la Cour de Rome. On ne sauroit assez admirer l'empressement (*F*) que les étrangers ont eu de traduire en diverses langues quelques-uns

* *Id. ib.*

† *Vankelius ne sachant pas que Guevara a eu ces 2. Evêchez, n'a su comment accorder ceux qui le nomment Evêque de Guadix, & ceux qui le nomment Evêque de Mondonedo.* In præfat. versionis Horol. Princip.

‡ Qua dignitate aliquot annis gesta obiit. *Nicol. Anton. ib.* Moreri a donc tort de dire que *Guevara en jouit peu de tems.*

Vivere Vestales inter conclusa sorores
Magno Trinacriæ quam nubere libera Regi.
Quam miserum ! extinctæ nunc artus rodere vermes
Artus qui vitam puri effulsere per omnem.

Hoc epitaphium addit è Græco translatum esse, & paullo post, multa refert de Camillorum prærogativis, *de persecutionibus eorundem sub* Sylla, *quæ omnia putida, vana & falsa, nec cuiquam Historicorum veterum tradita, quamvis ille* Cinnam *&* Pollionem *laudet scriptores quos tot anni & profunda seculorum oblivio fere cogitationibus hominum & memoriæ, nedum oculis exemit.* Je n'ai rien voulu retrancher de ce long passage, parce qu'il fournit un échantillon par lequel on pourra juger plus sûrement de l'effronterie de Guevara, que par tout ce que j'en ai dit en general. Le docte Antonius Augustinus a fort bien decrit les defauts du personnage. *Antonius Guevara*, dit-il, (*a*) *qui scire se antiqua Romanasque Historias fingit, eaque comminiscitur quæ nec visa nec audita mortalibus, nemo ut divinare queat in quos ille libros inciderit. Nova itaque nomina scriptorum excogitavit, somniaque venditat obtruditque quæ apud nullum reperias auctorem.*

(*a*) *Anton. August. Dial.* 10. *p. m.* 152. *Voyez aussi pag.* 159.

(*D*) *Il pretendit que. . . . les Histoires sont trop incertaines.* Il se servit de cette excuse, quand il se vit poussé à bout par le docte Pierre Rua. *Adeo* (*b*) *in lubrico esse omnem veterum factorum fidem causabatur, ut non aliis diceret quam Sacrorum Bibliorum historiis præstandam: nempe hoc velamenti genus sibi à tam parum æquo de præstantissima arte judicio tunc quæsivit cum è Soriensis Scholæ cathedra vir eximiæ eruditionis Petrus Rua eum de fide in historiis præstanda non semel datis admonuit expostulatoriis literis.* C'étoit une pauvre excuse, c'étoit se couvrir de feuilles de figuier dans sa nudité : car quand même le Pyrrhonisme historique seroit aussi bien fondé que quelques-uns le pretendent, il ne seroit pas permis à un Auteur d'avancer, que Ciceron ou Cesar ont dit, ont fait une telle chose qu'il inventeroit lui-même. Chacun seroit obligé de ne leur attribuer que ce qu'on lit d'eux dans les anciens monumens. Un Auteur ne doit point se faire des regles particulieres ; c'est à lui à se conformer aux regles publiques : or selon les loix publiques en fait de lecture d'histoire, on reçoit pour bon ce qui se prouve par le temoignage des Auteurs graves, & on rejette comme une fable tout ce qu'un moderne debite concernant l'antiquité, sans l'avoir lu dans de bons Historiens. Ainsi de quelque façon que Guevara considerât l'ancienne histoire, qu'il la crût vraye, qu'il la crût fausse, qu'il la crût douteuse, il devoit citer ce qu'il y trouvoit, & n'alleguer que cela, faute de quoi il merite d'être traité comme un seducteur public. Rua ne le laissa point jouir de ce subterfuge, il écrivit contre lui pour la certitude de l'histoire. Un autre Auteur se mit aussi sur les rangs, pour foudroyer les principes de Guevara. *Cujus* (*c*) *rei etiam nomine doctissimus ille* Theologicorum *locorum scriptor libri secundi sexto capite in Guevara hoc, indignum eo, ac dignitate ejus, sive judicium, sive, quod magis credere est, ingenii luxuriantis licentiam, acri, quod decuit, oratione invehitur. Præsertim cum Chronographi munus regio beneficio apud Carolum exerceret, neutiquam debuit eam qua ornabatur historiarum professionem sic deprimere, ut propria confessione sibi ipsi quoque & monumentis suis fidem apud posteros derogaret.*

(*b*) *Nicol. Anton. ibid.*

On a parlé d'un certain Triumvirat dans les nouvelles de la Republique des lettres (*d*), auquel Guevara meriteroit d'être associé. Ce Triumvirat est composé 1. du Pere Morin, qui *trois ans après la prise de la Rochelle, soutenoit encore qu'elle n'avoit pas été prise, & que tous les bruits qui en avoient été publiez n'étoient qu'un Roman.* 2. D'un fameux & redoutable Dialecticien, qui dît à un Gentilhomme qui venoit de dire qu'il avoit vu le Duc d'Epernon à Plassac, *Cela ne sauroit être. . . . par quatre raisons indisputables, & je m'en vais vous prouver qu'il faut de necessité que Mr. d'Epernon soit encore à Londres. . . . Il est plus à croire que les yeux se trompent que la raison. . . . la nouveue dont il s'agit implique contradiction morale, & peut-être contradiction physique.* 3. D'un homme qui a dit à Vossius (*e*), *qu'après de longues & de fortes méditations il avoit composé un Livre où il montroit par des preuves invincibles, que tout ce qui est contenu dans les Commentaires de Cesar touchant la guerre des Gaules est faux, & où il faisoit voir d'ailleurs amplement que jamais Cesar n'a été au deçà des Alpes.*

(*E*) *Qu'il a été beatifié.*] Dom Nicolas Antonio (*f*) cite un Auteur qui a composé le Martyrologe des Franciscains, & qui a dit que le Saint Siege après les enquêtes necessaires, a solennellement decidé que nôtre Guevara est au nombre des Beats, & qu'on le doit tenir pour tel. Cette hardiesse est pire que celle de Guevara même. Si ce fait avoit la moindre aparence, n'y auroit-il qu'un Auteur qui en parlât ? Le silence de tous les autres est demonstratif contre l'Auteur du Martyrologe.

(*F*) *L'empressement que les étrangers ont eu de traduire.*] L'Horloge des Princes fut traduite en Italien par Mambrin Rosseus l'an 1548. & en François par un autre homme l'an 1588. Frideric Guillaume Duc de Saxe en fit faire une édition Latine, accompagnée de notes & d'aphorismes par Jean Vankelius l'an 1611. *in folio.* Cette édition a été renouvellée à Leipsic l'an 1615. & l'an 1624. & à Francfort l'an (*g*) 1664. *Emericus* (*h*) *Casaubonus in prologo sic feliciter Guevaræ suam contigisse fictionem confirmat,* om-

(*c*) *Nicol. Antonius ubi supra. pag.* 99.

(*d*) *Mois d'Avril* 1685. *article* 7. *pag.* 410. 411.

(*e*) *A Isaac Vossius.*

(*f*) Nescio unde Arcturus à Monasterio *Franciscani Martyrologii* auctor rem aliis indictam, inauditam acceperit, *Antonium* ut *Guevaram* Octobris die XXIV. in albo eorum collocaret quos Apostolica Petri sedes Beatos esse atque appellari debere, acceptis prius exquisitissimis probationibus, ritè sanxit. *Nicol. Anton. ibid.*

(*g*) *Nicol. Anton. ib.*

(*h*) *Id. ib.*

uns de ses Ouvrages. Je donnerai dans une remarque la liste (*G*) de ses Ecrits.

GUICCIARDIN (François) issu d'une des plus nobles & des plus anciennes familles de Florence, & (*A*) Auteur d'une Histoire fort estimée, nâquit dans cette ville le 6. de Mars 1482. Il enseigna le Droit à l'âge de 23. ans; mais il aima mieux suivre le Barreau, que continuer d'être Professeur en Jurisprudence. Il se rendit un Avocat fort celebre, de sorte qu'on le jugea digne d'être employé dans les affaires d'Etat. On l'envoya Ambassadeur à la Cour de Ferdinand Roi d'Arragon au mois de Janvier 1512. Cette ambassade dura deux ans, & lui fut fort glorieuse; car à son retour à Florence on lui temoigna hautement qu'on étoit bien satisfait de lui. Il se mit quelque tems après au service de Leon X. qui lui donna le gouvernement de Modene & de Reggio. Il defendit Parme avec beaucoup de succés après la mort de ce Pape. Il retint sous Hadrien VI. & sous Clement VII. les gouvernemens qu'il avoit eus sous Leon X. Il fut même Gouverneur de la Romagne sous Clement VII. & Lieutenant de l'armée, & il fit voir qu'il n'étoit pas moins bon Capitaine, qu'habile negociateur. Il étoit

omnium sit ut hic liber ubique gentium celebratissimus, Europæique omnes suo uniuscujusque idiomate loquentem thesauri ad instar habeant, mirificeque ejus possessione fruantur. Voilà ce que j'emprunte de Dom Nicolas Antonio: selon lui l'édition de Vankelius fut faite à Torga l'an 1611. mais il devoit ajoûter que cette édition de l'an 1611. est la troisiéme. Je la croi plûtôt de Leipsic que de Torga, car le Traducteur l'oppose à celle de Torga (*a*) qui étoit la premiere, & qui parut en l'année 1601. la seconde parut l'an 1606. Les Epitres du même Guevara ont été traduites en Italien & en François. Le Jesuïte Schottus se moque comme il faut de l'estime qu'on faisoit de ces deux Ouvrages en France: *Nam* principum horologium, dit-il, *seu de vitâ M. Aurelii Imperatoris, & Faustinæ Conjugis conficta sunt, non ex historiis petita: ne quis erret, ut in Gallia, ubi cupide nimis in sinu olim nobilium, manibusque gestatum fuisse, memini; ut &* Epistolas *ejus nauci plenas & ineptiarum;* Aurearum *titulo transcribere non iidem dubitarunt: sed quas illi legant, per me licet, quibus meliora non suppetunt, aut capere non possunt.*

(*G*) *La liste de ses écrits.*] J'ai parlé du plus fameux. Il a pour titre en Espagnol *Relox de principes: ò Marco Aurelio.* On croit que la 1. édition est de l'année 1529. elle fut suivie de quelques autres avant que l'Auteur publiât lui-même son Ouvrage. Il se plaignit qu'on le lui avoit arraché des mains encore imparfait, & qu'on l'avoit publié à son insu. Ses lettres furent imprimées la premiere fois l'an 1539. & l'ont été depuis en divers lieux & en divers tems. Ses autres Ouvrages sont *prologo solenne, en que el autor toca muchas historias. Una decada de las vidas de los X. Cesares Emperadores Romanos desde Trojano à Alexandro. Del menos precio de la Corte, y alabanca de la Aldea. Aviso de privados,* * *y doctrina de Cortesanos. De* (*c*) *los inventores del marear y de muchos trabaxos que se passan en las Galeras. Monte Calvario, sive de mysteriis dominicæ passionis* (*d*) *ac de verbis domini in Cruce pendentis. Oratorio de religiosos y exercitio de virtuosos.* Il travailloit à une Histoire de Charles-Quint, & l'on dit qu'il ordonna par son testament qu'on rendit (*e*) à cet Empereur la pension d'Historiographe, qu'il avoit touchée pendant une année, où il n'avoit point travaillé à cette histoire (*f*).

(*A*) *Auteur d'une Histoire fort estimée.*] Elle comprend en 20. livres ce qui se passa en Italie depuis l'an 1494. jusques à l'année 1532. Renfermons la dans ces bornes (*g*), puis que l'Auteur de sa vie le veut, mais observons qu'elle remonte jusques à l'état où se trouvoit l'Italie l'an 1490. & qu'elle finit à la mort de Clement VII. & à l'élection (*h*) de Paul III. Elle a été traduite de l'Italien en diverses langues. Cælius Secundus Curion la mit en Latin, & la publia à Bâle l'an 1556. Un certain Jerome Chomedey Parisien la traduisit en François. Les Anglois l'ont en leur langue, comme il paroît par le catalogue d'Oxford. Les Espagnols, les Allemans & les Flamans l'ont aussi traduite en leurs (*i*) langues. La meilleure édition Italienne est celle qui est accompagnée des notes marginales de Thomas Porcacchi. Cet Ouvrage de Guicciardin ne parut qu'après sa mort, & ce fut Agnolo Guicciardin son neveu qui eut soin de le donner au public. Les Protestans n'ont pas laissé perdre le fragment du 4. livre que l'on en avoit detaché, & qui n'est pas au goût de la Cour de Rome. Ils l'ont publié à part en divers tems; Monsieur Heidegger en dernier lieu l'a ajoûté à son (*k*) *Historia Papatus.* Guicciardin avoit dessein d'imiter Cesar, c'est-à-dire de composer des Memoires sur les actions de sa vie; mais Jaques Nardi qu'il consulta lui inspira un travail plus relevé, savoir l'histoire de son tems. Il le jugea propre à cette entreprise, le conoissant incapable de falsifier les choses, ou par la crainte de ceux qu'il censureroit, ou par l'envie d'obtenir des recompenses de ceux qu'il flateroit. Outre que c'eût été encourir l'envie des Florentins, que de se borner à sa propre Histoire (*l*). *Fu da lui dissuaso, & essortato a scriver l'Historia de suoi tempi, si perche lo conosceva d'ingegno, atto a condurre un' impresa cosi fatta a perfettione; e perche anche sapeva molto bene, ch'egli era per descriver la pura verità, sensa rispetto di paura, ò speranza di premio, delle quali due corruttele par che sieno stati ne' tempi passati, e sieno ancor hoggi corrotti quasi tutti gli Scrittori; si ancora perche fuggisse l'invidia de' suoi Cittadini, e'l biasimo universale de l'haver voluto celebrare solamente se stesso.*

(*a*) Certa cum spe quanto hæc editio primæ illi Torgensi quoad typos chartasque est similior, tanto etiam fore ad lectionem frequentiorem quam secunda fuit. *Vankelius epist. dedicat.*

(*b*) *In Biblioth. Hispan. pag. 251. voici ce qu'il dit dans la page 567.* M. Aurelii Antonini vita & Faustinæ ejusdem Guevarræ, ridicula est & meræ nugæ, quam tamen Galli applausu magno exceperunt, sæpius verterunt, ediderunt-que & nobiles plerique manibus gestant: sed quid mirum quibus Amadisius Gallicus, Orlandus furiosus, ceteraque ægrorum somnia perplacent, quæ, qui sapiet, ne horas collocet male, fugiet.

* *Il a été traduit en François sous le titre de* Reveille-matin des Courtisans, *par Alexandre Hardy Parisiens Receveur des aydes & tailles du Mans. Je me sers de la 2. edition faite à Paris 1623 in 8.*

(*c*) *Du Pinet l'a traduit en François.*

(*d*) *Wadingus a fait ici deux Ouvrages d'un: il a cru que le livre* De verbis Domini in cruce *étoit different du* Monte Calvario. *Nicol. Anton. ibid.*

(*e*) *Ægidius Gonzales Davila affirme ceci en parlant des Evêques de Mondonedo dans son* Theatrum Ecclesiasticum *apud Nicol. Anton. pag. 100.*

(*f*) *Ex Nicolao Antonio ubi supra pag. 99.*

(*g*) *Bullart lui donne pour bornes l'entrée des François en Italie l'an 1490. & le Pontificat de Paul III. en 1535.* Academ. des Sciences tom. 1. pag. 151. *Les François n'entrerent en Italie qu'en 1494.*

(*h*) *Faite le 13. d'Octob. 1534.*

(*i*) *Bullart ibid.*

(*k*) *Imprimée à Amsterdam l'an 1684. Voyez les Nouvelles de la Republique des lettres mois de May 1684. pag. 316. de la 2. édition.*

(*l*) *L'Auteur de la vie de Guicciardin.*

étoit Gouverneur de Boulogne lors que ce Pape mourut, & il donna bon ordre que les ennemis qu'il s'étoit faits par l'exacte observation de la justice, ne se prevalussent contre lui de l'interregne. Le nouveau Pape donna ce gouvernement à un autre, ce qui obligea Guicciardin à s'en retourner à Florence, où il se fixa jusques à sa mort. Il rendit de grans services à la Maison de Medicis, & ne voulut point écouter les offres de Paul III. qui le voulut attirer à son service. Il avoit une femme, mais non pas des fils, ainsi il considera qu'il ne pourroit point parvenir aux Prelatures, ni en procurer à ses enfans : & comme il craignoit d'ailleurs de ne pouvoir pas servir le Pape, sans desobliger quelquefois le Duc de Florence, il aima mieux vivre en repos dans sa maison de campagne, & s'y occuper à l'Histoire qu'il avoit entreprise. Il l'avoit fort avancée, lors qu'une fievre maligne le fit mourir au mois de Mai 1540. à l'âge de 58. ans. Il ordonna que ses funerailles se fissent sans beaucoup de pompe, & sans épitaphe ni oraison funebre*. Son Histoire d'Italie est fort bonne. Plusieurs pretendent qu'il a merité l'éloge d'un Historien desinteressé, qui ne flate personne, & qui ne blâme que ce qui est blâmable: mais quelques-uns trouvent qu'il a été (*B*) trop partial contre la France, ou qu'il s'est trop (*C*) arrêté à des minuties, ou qu'il a inseré

* *Tiré de sa vie mise à la tête de son Histoire d'Italie.*

FFFF ffff 2

(*B*) *Qu'il a été trop partial contre la France.*] Raportons un long passage de Claude du Verdier (*a*) : *Guicciardinus tam frigide invitusque Gallorum victorias & gloriam narrat, quàm accuratè lubensque, adversa quæque, quantumvis minima, à fortunæ potentissimo belli numine ejaculata: quemadmodum sarcinarum in alicujus fluminis trajectione submersionem persequitur, atque dilatat. Dum videt Carolo VIII. totam Italiam ab Alpibus ad Neapolim nemine penitus obsistente occupanti, victoriam absque suspicione falsi adimi non posse, in Gallorum quorundam militum internecione paucorumque, quâ sine victoria obtineri non potuit, totus est, magnam eam apellans stragem : Carolo tamen agri dominium superstitisse diffiteri non ausus est. Sed quæ de victoribus strages fieri potuit? Si de suis sermonem instituit, eis semper plus meritis attribuit, & regionis laudes magis, quàm suæ gentis res gestas persequitur, unde maxima laus ducenda est.* Si cette censure est bien fondée Guicciardin merite la berne, il se rend coupable de la faute des Gazetiers. Ceux-ci donnent tous les jours la comedie: car, par exemple, lors que les François campent au delà du Rhin, la Gazette ennemie ne parle que des partis qu'on leur bat, que des prisonniers que l'on fait sur eux, & que de leurs deserteurs. La Gazette de France ne dit rien de tout cela, mais en recompense elle s'étend sur les pertes des Alliez, & sur les contributions qu'on les contraint de payer. Quand les Allemans passent sur les terres de France, comme ils firent pendant l'automne de l'an 1694. la Gazette de France n'oublie point les partis qu'on leur defait, ou qui sont contraints de se venir rendre : elle ne parle que de cela. Au contraire celle des Alliez oubliant toutes ces choses, tient un regître fort exact de tous les villages pillez par les Allemans, de tous les magazins brûlez, de tous les partis François batus &c. Mille fâcheuses raisons veulent qu'on en use ainsi dans des écrits journaliers, mais un Historien qui ose tenir cette conduite est entierement inexcusable. Il doit raporter avec la même exactitude les pertes & les avantages de son parti. En trouve-t-on qui le fassent?

(*a*) *Claud. Verderius in censione Autorum apud Pope Blount p.m.* 390.

OBSERVATION sur la Gazette.

La Popeliniere est un de ceux qui accusent Guicciardin d'avoir été trop partial contre la France. *Il est libre*, dit-il, (*b*) *& veritable, franc de passion s'il l'étoit de haine, qu'il n'a su deguiser contre les François, le Duc d'Urbin & autres. . . . . Il ne s'est même pu commander de patienter l'injure que les Italiens disent & écrivent par tout avoir reçu des François, lors qu'ils furent troubler le vieil & profond repos de l'Italie sous le Roi Charles VIII. . . . mal propre sujet toutesfois à Guicciardin, & à presque tous les autres Auteurs Italiens d'y faire voir l'animosité de leurs esprits. Et ne puis juger en quoi il se fonde, de dire que ce Roy étoit de forme monstrueuse.* La Popeliniere refute cela avec un babil bien ennuyeux : il se devoit contenter de ces paroles. *Je* (*c*) *laisse à penser à tous, si le Roy Charles eust esté tel : voire en eust seulement approché, si d'autres Italiens aussi ennemis du nom François que Guicciardin (qui n'en a descrit que les vertuz qu'il ne pouvoit nier sans estre accusé de mensonges & faulseté) n'en eussent pas devant & aprés luy farcy leurs escrits. Mais un seul de tous les peuples Chrestiens, ny estrangers du temps de ce Roy, ny aprés luy; n'a seulement mordu de nom ce Roy.* Pour n'en faire pas à deux fois, je raporterai ici les autres defauts dont cet Ecrivain blâme Guicciardin. Ils sont les mêmes que d'autres ont observé, comme il paroîtra par les remarques suivantes: *Je n'y trouve*, dit-il, (*d*) *recommandation aucune, pour laquelle on le doive advancer sur les autres, que pour ceste liberté de parler des grands: & le soing de rechercher les causes & motifs de plusieurs accidens qu'il traicte. Au reste si prolixe & sur-abondant en harangues, & infinis petits discours qui ne meritent l'escrire : que si quelque Autheur l'eust devancé en la hardiesse de descouvrir les fautes des plus signalez, on n'eust fait grand conte de Guicciardin. Mais on sçait combien une notable nouveauté, affectionne les esprits des hommes. En laquelle neantmoins, il s'est prejudicié de ne s'y estre commandé, & avoir preferé quelque devoir de pais, à celuy de l'Historien, voire de Chrestien & homme d'honneur, qui doit avoir telles choses indifferentes.*

(*b*) *Histoire des Histoires l.* 7. *pag.* 406.

(*c*) *Ibid. pag.* 410.

(*d*) *Ibid. pag.* 412.

(*C*) *Trop arrêté à des minuties.*] C'est le jugement de Juste Lipse (*e*). *Vitia duo propria hujus ævi non effugit, quod & justo longior est, & quod minutissima quæque narret, parum ex lege aut dignitate historiæ quæ ut Ammianus lib.* 26. *ait* Discurrere per negotiorum celsitudines assueta, non humilium minutias indagare causarum.

(*e*) *Lipsius in notis ad* 1. *lib. politic. c.* 9.

inseré trop de (*D*) harangues diffuses, ou qu'il a trop attribué les (*E*) actions à des motifs illegitimes. Le Cardinal Palavicin ne lui a pas été favorable. Je (*F*) raporterai ce qu'il en a dit. Quant au stile de Guicciardin, ses plus injustes censeurs reconoissent qu'il est très-pur & très-exact, mais ils mettent une grande difference entre les premiers livres & les suivans, & cela parce qu'ils suposent * que les cinq premiers furent corrigez par un habile homme.

* Cui etiam illi qui eidem sunt iniquissimi in primis quinque libris, quos eruditi cujusquam viri lima perpolitos fuisse contendunt, omnem Florentini sermonis elegantiam concinnitatemque concedunt: in ceteris libris non item, quos nullius censuræ, ut priores quinque, subjecerat. *Nic. Erythræus Pinac. 3. pag. 220.*

GUICHENON (SAMUEL) Avocat à Bourg en Bresse, merite une place illustre parmi les Historiographes qui ont fleuri au XVII. siecle. Il publia en l'année 1650. l'Histoire de Bresse, après quoi il travailla à l'Histoire genealogique de la Maison de Savoye, & la fit imprimer à Lion l'an 1660. en deux gros volumes *in folio*. Ces deux Ouvrages sont très-bons en leur espece, & l'ont rendu digne des recompenses † dont il fut gratifié. Mr. le Laboureur en convient, mais d'une maniere qui semble (*A*) accuser d'ingratitude la Cour de France envers ses Historiographes. J'ai ouï dire que Guichenon avoit été Huguenot: son nom de Batême porte à le croire, neanmoins je n'en suis pas assez assûré pour l'affirmer.

† *Ses titres sont* Seigneur de Painessuyt, Conseiller & Historiographe du Roi, & de Son Altesse Royale, Comte Palatin, Chevalier de l'Empire, & de la sacrée religion des Saints Maurice & Lazare.

GUYET

(D) *Ou qu'il a inseré trop de harangues diffuses.*] Outre ce que vous verrez dans la remarque suivante au passage de Montagne, voici les paroles du même Lipse: (*a*) *Sed non orationes ejus satis vegetæ mihi aut castigatæ, languent sæpe aut solutè vagantur. Denique, uno verbo, inter nostros summus est historicus: inter veteres, mediocris.*

(E) *Attribué des actions à des motifs illegitimes.*] On va voir Montagne, qui se revêt là-dessus d'un esprit de charité pour le genre humain. Bien d'autres ne croiroient pas que Guicciardin meritât de ce côté-là quelque censure: mais laissons parler Montagne tant sur ce qui est propre à mon texte, qu'en general sur le caractere de ce fameux Historien. „ (*b*) Il n'y „ a aucune apparence que par haine, faveur, ou „ vanité, il ayt deguisé les choses: de quoy „ font foy les libres jugemens qu'il donne des „ Grands: & notamment de ceux par lesquels „ il avoit esté avancé, & employé aux charges, „ comme du Pape Clement VII. Quant à la „ partie de quoy il semble se vouloir prevaloir „ le plus; qui sont ses digressions & ses dis„ cours, il y en a de bons & enrichis de beaux „ traits, mais il s'y est trop pleu: car pour ne „ vouloir rien laisser à dire, ayant un sujet si „ plein & ample, & à peu près infiny, il en „ devient lasche, & sentant un peu le caquet „ scholastique. J'ay aussi remarqué cecy, que „ de tant d'ames & d'effects qu'il juge, de tant „ de mouvemens & conseils, il n'en rapporte ja„ mais un seul à la vertu, religion & conscien„ ce: comme si ces parties-là estoient du tout „ esteintes au monde: & de toutes les actions, „ pour belles par apparence qu'elles soient d'elles„ mêmes, il en rejette la cause à quelque occa„ sion vicieuse, ou à quelque profit. Il est im„ possible d'imaginer, que parmy cet infiny nom„ bre d'actions, de quoy il juge, il n'y en ait „ eu quelqu'une produite par la voye de la rai„ son. Nulle corruption ne peut avoir saisi les „ hommes si universellement, que quelqu'un n'é„ chappe de la contagion. Cela me fait crain„ dre qu'il y aye un peu du vice de son goust, „ & peut-estre advenu, qu'il y ayt estimé d'au„ truy selon soy. „

(*a*) *Id. ib.*

(*b*) *Montagne, Essais liv. 2. chap. 12. p. m. 155.*

(F) *Je raporterai ce qu'en dit* le Cardinal Palavicin.] D'abord il lui impute trois mensonges, & puis il juge de lui en general. Le 1. de ces trois mensonges regarde Hadrien VI. On pretend que Guicciardin n'a pas dû dire (*c*), que le jour que ce Pape fut élu aucun Cardinal n'avoit intention de l'élever au Pontificat, & que ceux qui lui donnerent leur suffrage au scrutin, n'avoient intention que d'amuser le bureau cette matinée (*d*). Je ne raporte point les raisons du Cardinal Palavicin contre ce narré. Le 2. mensonge regarde l'Electeur de Saxe. On soutient qu'il n'est pas vrai, que Leon X. ait expedié contre ce Prince un monitoire rempli de menaces, qui l'irrita extremement. *Due altre abbagli più relevati prende egli nelle principal nostra materia* (*e*). *Il primo è l'affermar che Leone spedisse contra l'Elettor di Sassonia, un monitorio con minacce di gravi pene, e però con irritazion di quel Principe. Il che è un vano sogno contrario à quanto si legge nelle memorie pienissime di que' successi.* Le 3. mensonge regarde Luther, qui à ce que conte Guicciardin, fut tellement effrayé de se voir au ban de l'Empire, qu'il auroit facilement abandonné ses erreurs, si le Cardinal Cajetan ne l'eût jetté au desespoir par ses injures & par ses menaces, & s'il lui avoit fait des offres honnêtes. Palavicin soutient que le Cardinal Cajetan étoit retourné à Rome (*f*) 20. mois avant que le ban contre Luther fût publié, & que le discours qu'il lui tint avant cela fut plein de moderation (*g*). Palavicin dit à ce propos, que Guicciardin à l'égard des choses qui ne concernoient pas directement sa matiere, s'arrêtoit à des conoissances confuses; & croyoit plûtôt le mal que le bien afin de satisfaire son esprit de medisance. Il ajoûte quelque chose pour le rendre fort suspect, à l'égard des medisances qui concernent la Cour de Rome. Voici ses paroles. (*h*) *Dal che m'auveggo, che quell'Istorico, di ciò che non apparteneva al suo principal argomento, prese notizie molto confuse: E fù anche sempre inclinato à credere le peggiori, come appare nella sua spessa maldicenza di ciascheduno; la quale appresso alla vulgare malignità gli hà guadagnata estimazion di veridico. Mà contro à Pontefici fù anche più specialmente amaro, così per quell'usato rancore che i ministri di lungo servigio concepiscono contra i padroni da cui non ottennero le mercedi sperate; come forse perch'egli riconosceva da loro la perdita della libertà nella sua Republica.*

(*c*) *Nel libro 14.*

(*d*) Quasi le prime voci date nello Squittinio al Cardinal Adriano fossero non perche veruno havesse intenzione d'eleggerlo, ma per consumare indarno quella mattina. *Palavic. Istor. del Concilio lib. 2. cap. 2. n. 7. ad ann. 1521.*

(*e*) *Palavicin. ibid. n. 8.*

(*f*) A 5. di Settembre 1519. come ne gli Atti consistoriali. *Id. ib.*

(*g*) E pur' è certo che il Cardinal di Gaeta non parlò con Lutero nè allora, nè dipoi, nè per gran tempo addietro; essendo tornato in Roma venti mesi prima del Bando: E quando gli parlò, gli offerse benignamente il perdono, secondo che Lutero stesso racconta: E la medesima esibizione gli fù più volte fatta in Vormazia nella Dieta, come testificò Cesare nel suo Bando. *Id. ib.*

(*h*) *Id. ib.*

(A) *Qui semble accuser d'ingratitude la Cour de France.*] Voici les paroles de Monsr. le Laboureur. „ En même tems qu'elle (*i*) accroît leurs „ limites par ses victoires, elle fait travailler à „ l'histoire genealogique des Ducs de Savoye, „ & c'est tout dire pour bien louër son choix, „ &

(*i*) *C'est-à-dire la Duchesse de Savoye sœur de Louis XIII.*

GUYET (François) a été un des meilleurs Critiques qui ayent vêcu dans le XVII. siecle. Il nâquit à Angers en (*A*) l'année 1575. d'une fort bonne (*B*) famille. Il étoit encore enfant lors qu'il perdit son pere & sa mere. Le peu de bien qu'ils lui laisserent fut presque reduit à rien par la mauvaise conduite de ses tuteurs. Cela bien loin de le rebuter de l'étude, le poussa à s'y attacher avec plus d'aplication: & comme il crut que le sejour de Paris lui fourniroit les moyens de perfectionner son esprit & son jugement, par la conversation des gens doctes, il fit ce voyage en 1599. Il ne tarda gueres à s'aquerir l'amitié de Christophle & d'Augustin Du-Puy, les deux aînez de Claude * Du-Puy, qui avoit été l'ornement & le soutien des belles lettres. Les liaisons qu'il eut en suite avec Pierre & Jaques Du-Puy, fils du même Claude Du-Puy, lui furent extremement avantageuses pour faire de grans progrés dans les sciences; car tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens à Paris voyoient souvent ces deux freres, & il s'en assembloit tous les jours bon nombre chez Monsieur le President de Thou, où Messieurs Du-Puy faisoient en quelque maniere les honneurs de la maison. Après la mort de ce President, ce furent eux qui continuerent de tenir ces Conferences au même lieu. Guyet se trouvoit fort reglément à ces assemblées. Il fit un voyage à Rome en 1608. & s'apliqua si fortement à l'étude de l'Italien, qu'il se rendit capable de faire des vers en cette langue, que les meilleurs Poëtes de la nation n'auroient pas jugez indignes de leur veine. Il renouvela avec Regnier †, qui étoit alors chez le Cardinal de Joyeuse, la conoissance qu'ils avoient deja faite à Paris; & il se fit fort estimer du Cardinal du Perron, & de Gabriel de l'Aubespine Evêque d'Orleans, auquel il donna du secours plus d'une fois pour l'explication de plusieurs passages difficiles tant des Ecrivains sacrez, que des Ecrivains profanes. Il revint à Paris par l'Allemagne, & entra chez le Duc d'Epernon pour diriger les études de l'Abbé de Granselve, qui a été depuis le ‡ Cardinal de la Valette.

** Il étoit mort en 1594.*

† Poëte François celebre par ses Satires.

‡ Il fut fait Cardinal en 1621.

FFFF ffff 3 Comme

„ & le merite de l'Ouvrage qui est à present „ (*a*) sous la presse, d'en nommer l'Auteur, le „ Sieur Guichenon qui a ci-devant illustré la „ Bresse sa patrie d'un si excellent Recueil de ses „ antiquitez, & de l'histoire de ses anciens Seigneurs, & de toute la Noblesse de cette Province. Si cette Princesse n'étoit fille du grand „ Henri IV. j'aurois honte pour nôtre nation de „ dire qu'elle lui a temoigné dans le cours de cette „ entreprise, par les honneurs qu'il en a reçus, „ que les cœurs des Souverains ne se mesurent „ point selon l'étendue de leurs Etats, & que la „ condition d'Historiographe de Savoye, est (*b*) „ aujourd'hui la plus glorieuse & la plus heureuse „ du monde. „

(a) Le Laboureur écrivoit l'an 1659.

(b) Le Laboureur addit. aux Memoires de Castelnau t. 1. pag. 752.

(*A*) *En l'année* 1575.] On n'a su cela que par le temoignage de ses heritiers; car pour lui il a toûjours caché même à ses amis l'année de sa naissance; (*c*) il ne vouloit point passer pour aussi vieux qu'il l'étoit; & comme il se flatoit de l'esperance de vivre beaucoup plus qu'il n'a vêcu, il étoit bien aise que l'on ne sût pas son âge. En toute autre chose c'étoit assez sa coutume de n'avoir aucun confident, mais peut-être n'y en avoit-il point qu'il cachât mieux que celle-là; & comme il n'avoit gueres (*d*) grisonné dans sa vieillesse, & que ses forces n'étoient point diminuées à proportion du tems qu'il avoit vêcu, il n'étoit pas bien aise de detromper ceux qui ne lui donnoient pas tout son âge. S'il avoit eu dessein de se marier, on comprendroit mieux la raison de sa mysterieuse taciturnité. Ses yeux si bons qu'il pouvoit lire sans lunettes (*e*) les caracteres les plus menus, eussent merveilleusement secondé sa tricherie. On croit qu'à (*f*) cause qu'il esperoit de vivre encore beaucoup plus, il ne donna aucun ordre à ses affaires, ni touchant ses Ouvrages, ni touchant son bien: il mourut sans avoir fait son testament. Tous ceux qui liront cette remarque, & qui auront lu les lettres du Chevalier d'Her . . . se souviendront des paroles que j'en cite (*g*). Elles sont dans la 36. lettre de la 1. partie.

(c) Periander in vita Guyeti.

(d) Id. ib.

(e) Id. ib.

(f) Epist. Ismael. Bullialdi apud Periandrum ubi supra.

(g) Le secret de l'âge est un secret que le beau sexe garde bien inviolablement, & je croi que c'est le seul. Plusieurs femmes m'ont confié les affaires de leur maison, leurs amours même, aucune ne m'a confié son âge. J'en ai vu d'assez raisonnables pour prendre leur party dans les occasions avec beaucoup de fermeté & de constance, je n'en ai point veu qui pussent faire un assez grand effort de courage & de raison, pour dire leur âge.

(*B*) *D'une fort bonne famille.*] Il avoit deux oncles, Lezin Guyet, & Martial Guyet: celui-là Conseiller au Presidial d'Angers, a fait une Carte de la Province d'Anjou; celui-ci a composé des vers (*h*) François. Voilà ce que Mr. Portner debite. J'y trouve quelque difficulté quand je le compare avec ce que Mr. Menage m'aprend (*i*), savoir que Lezin Guyet Conseiller au Presidial d'Angers, & Auteur de la premiere Carte de la Province d'Anjou, étoit Echevin d'Angers en 1493. Mais cette difficulté s'évanouït, dès que je consulte la Croix (*k*) du Maine, qui m'aprend que Lezin Guyet nâquit l'an 1515. le 13. jour de Fevrier. Dès là je ne doute plus que l'Imprimeur de Mr. Menage n'ait mis un chiffre pour un autre, ou que Monsr. Menage n'ait pris quelque Lezin Guyet anterieur au frere aîné de Martial, pour celui qui a fait la Carte d'Anjou; car je vois qu'il donne à Lezin Guyet un fils nommé André, & qu'il parle de deux André, dont l'un étoit Maire d'Angers en 1550. & l'autre Echevin de la même ville en 1519. Il n'est pas possible que le dernier de ces deux Andrez, soit fils de celui qui a fait la Carte d'Anjou, puis que l'Auteur de cette Carte est né en l'année 1515. Par cette même raison il n'y a nulle apparence qu'il soit le pere de l'autre André: mais ils pouvoient être tous deux fils d'un Lezin Guyet Echevin d'Angers l'an 1493. Quoi qu'il en soit, Mr. Menage donne l'éloge d'*ancienne* à cette famille, & ayant nommé quelques autres personnes de ce nom, il vient à nôtre François Guyet, & l'apelle *le plus savant des Angevins qui soit venu à sa conoissance.*

(h) Voyez la Croix du Maine. pag. 312.

(i) Remarques sur la vie de Guill. Menage pag. 292.

(k) Biblioth. pag. 289.

Comme il entendoit à fond les Auteurs Grecs & Latins, il y choisit ce qu'ils avoient de plus propre à son disciple, & le lui expliqua non pas en Pedant, mais d'une maniere proportionnée à l'usage qu'en devoit faire un homme destiné à de grans emplois. Ce disciple profita beaucoup des leçons d'un si savant maitre, & conçut pour lui tant d'estime, qu'il lui confia toûjours ses affaires les plus importantes. Il le mena avec lui à Rome lors qu'il y alla après son Cardinalat, & lui fit avoir un bon Benefice *, outre celui qu'il lui avoit dejà conferé. Guyet étant de retour à Paris aima mieux vivre en particulier, que chez le Cardinal de la Valette, & fit élection de domicile dans le College de Bourgogne. C'est là qu'il vêcut jusques à sa mort, ne songeant qu'à ses études, & se contentant de faire sa Cour pendant que ce Cardinal étoit à Paris; car pour le suivre dans les armées & dans les Provinces, c'est à quoi il n'auroit su se resoudre. Il avoit tous les jours la conversation de Messieurs Du-Puy, qui logeoient à l'Hôtel de Thou assez près du College de Bourgogne; mais après le depart de Mr. Rigaut ils se transporterent à la Bibliotheque du Roi, où se tinrent ensuite leurs Conferences. Sa principale occupation fut un Ouvrage où il pretendoit montrer que la langue Latine étoit derivée de la Greque, & que tous les mots primitifs de celle-ci n'étoient composez que d'une syllabe. Il étoit le premier à qui ce dessein fût monté dans la pensée: c'est ce qui faisoit qu'il vouloit être le seul qui eût la gloire de l'execution, ainsi il ne montroit à personne les essais de son travail. Quelque longue & continuelle qu'ait été son aplication à composer cet Ouvrage, elle a été entierement inutile, car on n'a trouvé après sa mort qu'une vaste compilation † de termes Grecs & Latins, sans ordre ni suite, & sans aucune preface qui expliquât son projet: de sorte qu'il semble qu'il ait eu, à l'égard même du papier, la defiance qui l'empêchoit d'expliquer à ses amis son plan, sa methode & ses principes. Il n'a pas laissé de travailler à d'autres choses; les marges (*C*) de son Horace, de son Virgile, de son Lucain, de son Plaute, de son Martial, de son Philoxene, de son Hesychius &c. étoient toutes pleines de remarques de Critique, où il se donnoit beaucoup (*D*) de licence; car il rejettoit comme des vers supposez tous ceux qui ne lui paroissoient pas sentir le genie de l'Auteur. Ce qu'on a trouvé de plus entier a été ses notes sur Terence; aussi ont-elles été publiées dans l'édition de Strasbourg en 1657. ayant été envoyées au docte Boeclerus par Jaques du-Puy. Il avoit eu ce bonheur qu'il s'étoit aquis la reputation d'un très-savant homme, encore qu'il n'eût rien fait imprimer: & lui sage de

** L'un de ces deux Benefices étoit le Prieuré de St. Andrade auprès de Bourdeaux. Voyez l'Hist. de l'Academie Françoise pag. m. 209.*

† Elle contenoit 25. mains de papier in folio, d'une écriture nette & fort lisible.

(*C*) *Les marges de son Horace, de son Virgile.*] Monsieur Menage acheta les livres dont les marges contenoient ces notes. Elles ne sont pas toutes demeurées dans la poussiere du cabinet. Celles qui regardoient Hesiode ont été communiquées à Monsieur Grævius, qui les a inserées dans son édition (*a*). Celles qui concernent Etienne de Byzance ont été (*b*) aussi publiées. Je dirai en passant que Monsieur Guyet n'étoit point de ces lecteurs qui courent de livre en livre; il se fixoit de telle sorte à un seul, qu'il ne touchoit point à d'autres avant que de l'avoir lu tout entier avec une attention extrême. C'est ainsi qu'en dernier lieu il travailla sur Terence, sur Hesiode, sur Horace, & sur Plaute. La lecture des anciens étoit son affaire principale. Quant au reste il ne se plaisoit qu'à lire les Historiens modernes, & les Voyageurs (*c*). Je remarque ces choses non seulement parce qu'il y a des gens qui en sont curieux, mais aussi parce qu'elles peuvent faire prejuger en faveur des notes de ce grand Critique.

(*a*) En 1667.

(*b*) *Baillet Jug. des Sav t. 3. n. 518.*

(*c*) *Portner. in vita Guyeti.*

(*D*) *Où il se donnoit beaucoup de licence.*] Il y avoit sans doute de l'excés dans sa Critique, & quelque chose de si outré, qu'il étoit impossible qu'elle ne donnât quelquefois dans le faux goût. Monsr. Guyet avoit effacé je ne sai combien de vers dans son Virgile; il pretendoit que l'on avoit suposé beaucoup d'enfans à ce grand Poëte, & que ses poësies étoient semblables à des troupes, où quantité de passevolans ont été fourrez. Il se donnoit donc la charge d'un Commissaire rigide, qui ne passe à la montre que les veritables soldats. Il traitoit d'enfant supofé toute la premiere Ode d'Horace, & toutes les Anecdotes de Procope; & quand son oreille ou son goût ne trouvoient pas ce qu'il cherchoit dans la cadence, ou dans le tour d'une periode, il concluoit sans delai la supposition de part, encore que les anciens Grammairiens, & les meilleurs Manuscrits fussent contre lui. (*d*) Mais afin de le convaincre que pour le moins en quelques rencontres il avoit le goût depravé, & qu'il passoit les bornes du *delicati fastidii* qu'on lui imputoit, il ne faut que voir les vers qu'il a composez contre la biere, où il parle avec un si grand mepris de tous les (*e*) Poëtes de Hollande. Grotius lui repondit fort pertinemment: (*f*)

Duræ mentis iners, merumque rus est,
Si quem basia non movent Secundi,
Et quos Dousa canit parente major
Cælo sydereos rotante cursus;
Et quæ spicula Baudio vibrante
Non unum sibi destinant Lycamben,
Et quos dat numeros nihil vetustis
Cedens vatibus Heinsii Thalia.

(*d*) *Portner ubi supra.*

(*e*) Hinc Batavi fumis cerealibus ebria turba Carmina tot Musis inficianda vomunt.

(*f*) *Voyez ces deux petits poëmes dans les lettres choisies de Balzac pag. 313. édit. de Hollande.*

de (*E*) s'être épargné les disputes où il lui eût falu descendre, s'il eût publié des livres. Il demordoit rarement de ce qu'il avoit avancé. Il s'échauffoit si on lui contestoit quelque chose, & lançoit alors des railleries fort plaisamment. Il avoit une memoire très-heureuse: il étoit franc, sincere, & homme de bien. Il s'étoit fait tailler l'an 1636. & avoit suporté avec une fermeté incroyable les douleurs de l'operation. A cela près il n'avoit senti presque aucune incommodité dans une très-longue vie, & il fut assez heureux pour être emporté d'un caterre, qui sans le faire souffrir qu'environ trois ou quatre jours, donna lieu aux fonctions accoutumées du Curé de la Paroisse. Il mourut entre les mains de Jaques Du-Puy & de Mr. Menage son compatriote, le 12. d'Avril 1655. * âgé de 80. ans. Sa vie † a été écrite fort sensément & fort poliment en Latin par Mr. Portner ‡ Senateur de Ratisbonne. J'en ai tiré ce qu'on vient de lire.

GUYET (CHARLES) Jesuïte François, né à Tours l'an 1601. entra dans la Societé l'an 1621. & y enseigna les belles lettres pendant cinq ans, & la Theologie Morale pendant deux ans. Il s'attacha en suite aux predications, ce qui fut de longue durée. Il devint consommé dans la conoissance des ceremonies de l'Eglise, cela paroît par deux (*Z*) Ouvrages qu'on a de lui. Il mourut à Tours le 30. de Mars 1664. †.

GUILLEMETE de Boheme, chef d'une Secte infame qui parut en Italie dans le XIII. siecle, avoit si bien trompé le monde par les aparences d'une singuliere devotion, & si bien joüé la comedie jusques au bout de sa course, que non seulement elle mourut en odeur de sainteté, mais aussi qu'elle fut venerée comme une Sainte pendant un assez long tems après sa mort. Enfin on decouvrit son imposture, & les prestiges dont elle s'étoit servie; on deterra son cadavre, & on le brûla l'an 1300. Elle étoit morte l'an 1281. & on l'avoit enterrée dans Milan au cimetiere de Saint Pierre du Jardin. Six mois après on la transporta au Couvent de β Caravalla, où on lui dressa un tombeau dont les ruines paroissent encore dans le cimetiere des Moines. Deux savans hommes Puricellus & Bossius ont écrit de cette Secte, & ne se sont pas accordez en tout. Bossius a été le premier qui a diffamé cette Secte par (*A*) raport aux souillures de la chair; mais Puricellus a soutenu que le desordre n'avoit point passé de l'esprit au

* *Reinesius s'est trompé en mettant* 1657. epist. ad Daumium pag. 170.

† *Il s'est deguisé sous le nom de* Antonius Periander Rhœtus. *Voyez Placcius* de Script. Anony. & Pseudorym. pag. 236.

‡ *Elle est à la tête du Commentaire de Guyet sur Terence, imprimé avec celui de Boeclerus à Strasbourg en* 1657.

† *Tiré de Natan. Sotuel, Biblioth. Script. Societ. p.* 129.

β *Il est de l'Ordre de Citeaux à deux lieuës de Milan. C'est par abus qu'on le nomme* Claræ-vallis. *Mabillon ubi infra.*

(*a*) *Portner. ubi supra.*

(*E*) *Et lui sage de s'être épargné les disputes.*] La hardiesse de sa critique, & son intrepidité à dire en conversation ce qu'il pensoit, ne l'empêcherent pas d'être timide envers le public. Il redoutoit (*a*) sur tout Monsieur de Saumaise, qui l'avoit menacé d'un livre chez Messieurs du Puy, s'il lui arrivoit de publier ses pensées concernant certains passages des anciens Auteurs. Il eût eu à faire à une trop forte partie; Saumaise auroit fait sortir cent feuilles de dessous la presse, plûtot que Guyet n'en eût mis quatre en état d'être données à l'Imprimeur; car Guyet avoit toutes les peines du monde à (*b*) se contenter soi-même: c'est pourquoi il continua à ne s'ériger point en Auteur, lors même que par la mort de Saumaise il se vit delivré de sa principale crainte. Il seroit à souhaiter pour le public que bien des Auteurs eussent eu un semblable épouvantail; ceux mêmes que cette consideration eût empêché de faire imprimer des livres, s'en feliciteroient, s'ils entendoient bien leurs interêts; car combien voit-on d'Ecrivains qui verifient ou en tout, ou du moins quant à la derniere partie cette pensée d'Horace (*c*)?

Sed tacitus pasci si posset corvus, haberet
Plus dapis & rixæ multo minus invidiæque.

Heureux les Savans, qui comme nôtre Guyet (*d*) se contentent d'avoir planté la foi dans la Republique des lettres; je veux dire d'y avoir une reputation d'habiles gens, fondée sur le temoignage d'autrui. Ce temoignage ne lui manquoit point. Balzac entre autres lui avoit servi de trompette. Voyez son *Ludus poëticus de Hypercritico Galeso* (*e*).

(*Z*) *Par deux Ouvrages qu'on a de lui.*] L'un a pour titre *Ordo generalis & perpetuus divini Officii recitandi*, & l'autre *Heortologia, sive de festis propriis locorum*, à Paris chez Sebastien Cramoisy 1657. *in folio*. Il n'y a guere de dessein plus penible, ni d'un aussi grand detail que celui d'expliquer les fêtes de chaque lieu. C'est ce qu'a fait cet Auteur.

(*A*) *Par raport aux souillures de la chair.*] On imputoit à cette secte une conduite dont plusieurs autres conventicules ont été accusez en divers tems, & en divers lieux. On disoit que les sectateurs de Guillemete s'assembloient de nuit dans une caverne, & qu'après avoir recité certaines prieres, ils éteignoient les chandelles, & s'accouploient les hommes avec les femmes au gré du hasard (*f*). On ajoûte qu'un riche Marchand marié avec une femme qui alloit souvent à la derobée dans cette caverne, la suivit une fois secretement, & eut à faire avec elle, & l'en convainquit par une bague qu'il lui ôta du doigt. Il se rendit denonciateur contre cette secte (*g*). Je croi qu'il y a eu quelquefois de la calomnie dans cette espece d'accusations; mais sans doute il s'est commis très-souvent beaucoup d'impudicitez dans ces sortes de conventicules; & je ne m'étonne point que tant de maris desaprouvent l'attachement de leurs femmes pour certaines assemblées de devotion; car tôt ou tard l'amour s'en mêle, & l'on ne sauroit assez admirer la docilité du sexe, à l'égard des dogmes les plus opposez

(*b*) Vir enim acutissimi judicii non humanius de suis quam de alienis curis statuebat, ac proinde ipse sibi nunquam satisfaciebat, in exprimendis quæ meditatus erat supra modum tardus, in exigendis quæ expresserat, supra fidem severus. *Id. ib.*

(*c*) *Epist.* 17. *l.* 1.

(*d*) Nullis quoad vixit libris à se editis inclaruit, notitia eorum quibus alii ingentem sibi pepererunt famam, ac eruditionis suæ quam in dubium nemo unquam vocare ausus est conscientia contentus. *Portn. ib.*

(*e*) *Par* Galesus *il entend* Guyet.

(*f*) Quos ipsi in quadam Synagoga subterranea conventibus antelucanis congregantes, cum ad modum Presbyterorum induti certas orationes ad altare fudissent, extincto aut sub modio abscondito lumine ad fortuitos concubitus hortari consueverant. *Spondanus ubi infra.*

(*g*) *Ex Spondano ad ann.* 1300. *n.* 10.

au corps, & que Guillemete & ses sectateurs n'étoient coupables que d'un Fanatisme abominable, ce qu'il prouve par le (*B*) procés verbal de l'Inquisition *. La fête de Guillemete se celebroit trois fois l'an à son sepulcre, le jour de Saint Barthelemi, qui étoit celui de sa mort; le jour de la translation de son corps à Caravalla, & le jour de la Pentecôte †. Ses visions ne furent pas (*C*) extirpées pour jamais.

GUIMENE' (LA PRINCESSE DE) Colomiés l'a mise (*D*) entre les personnes qui ont su la langue Hebraïque. Mr. Menage conte (*E*) quelque chose d'assez plaisant qui a du raport à cela.

GUISE, ville de Picardie, érigée en Duché-Pairie l'an 1527. éprouva les divers succés des armes pendant les guerres de François I. & de Charles-Quint. Elle fut prise d'assaut l'an 1536. *Le‡ château qui pouvoit tenir se rendit lâchement, à cause de quoi les Capitaines furent notez d'infamie.* Mais l'an 1543. Fernand de Gonzague qui l'assiegeoit, averti de bonne heure de la marche de François I. leva le siege, & fut chargé si brusquement dans la retraite, qu'on lui tua deux mille hommes de son arrieregarde, & qu'on *fit quantité de prisonniers* ⸸. L'an 1636. les Espagnols qui avoient fait quelques conquêtes dans la Picardie, ne trouverent pas-à-propos d'assieger Guise; ils craignirent la vigoureuse resistance du Comte de Guebriant qui y commandoit β. Il ne purent s'en rendre maîtres l'an 1650. γ quoi que tout semblât les favoriser.

GUISE (CLAUDE DE LORRAINE, DUC DE) second fils de René Duc de Lorraine, alla s'établir en France, après avoir tenté inutilement, dit-on, d'exclure de la (*A*) succession paternelle Antoine son frere aîné. Comme il avoit

* *Tiré du* Musæum Italicum *du P. Mabillon* 1. *part. pag.* 19. 20.

† *Id ib.*

‡ *Mezerai, Abregé Chronol. t.* 4. *pag.* 595.

⸸ *Id. Histoire de France, tom.* 2. *pag.* 1021.

β *Le Laboureur, Hist. du Marechal de Guebriant.*

γ *Voyez le livre intitulé* Le triomphe de la ville de Guise, *& composé par Jean Baptiste de Verdun Minime. Il fut imprimé à Paris l'an* 1687. *le Journal des Savans du* 17. *Mai* 1688. *en parle. Corrigez y dans l'édition de Hollande les chifres* 1550. *mis pour* 1650.

posez à la chasteté (*a*). Que dans l'ancien Paganisme on ait pu lui persuader la prostitution, je ne m'en étonne pas tant, c'étoit, disoit-on, une maniere de culte divin, c'est ainsi que l'on honoroit la Déesse Venus; mais il est étonnant qu'au milieu du Christianisme, après tous les devans qui se prennent contre la nature, & malgré les sages conseils des meres, & les fortes exhortations des Predicateurs, le premier Caffard qui se presente puisse persuader mille & mille abominations. Qu'il dise comme Saint Aldhelme (*b*) à l'une de ses devotes, *Couchez vous auprès de moi, je veux voir si vous serez entre les mains de Satan un instrument assez puissant pour me faire succomber à la tentation*, elle le fait. Qu'il lui dise comme certains Heretiques, que l'Inquisition de Toulouse châtia, * *Mettons nous tous nuds l'un auprès de l'autre, l'un sur l'autre, baisons nous, chatouillons nous, c'est par là que nous donnerons des preuves de nôtre force spirituelle*, il est obeï. Peut-on voir une plus grande docilité? N'en feroit-on pas davantage s'il le vouloit? N'a-t-on pas acquiescé en plusieurs rencontres à l'ordre de se souiller avec le premier venu, après l'extinction des chandelles, dans les conventicules de la confrairie?

(*B*) *Par le procés verbal de l'Inquisition.*] Cet acte dressé l'an 1300. porte qu'André Saramita, & Mayfreda Pirovana principaux Sectateurs de Guillemete, soutenoient qu'elle étoit le Saint Esprit incarné sous le sexe feminin, & né de Constance femme du Roi de Boheme; qu'elle n'étoit morte que selon la chair; qu'elle ressusciteroit avant la resurrection generale, & monteroit au ciel à la vuë de ses disciples; qu'elle avoit laissé pour son Vicaire sur la terre Mayfreda Pirovana Religieuse de l'Ordre des Humiliez; que cette Religieuse diroit la Messe au tombeau de Guillemete; & qu'enfin elle occuperoit à Rome le Saint Siege Apostolique; qu'elle en chasseroit les Cardinaux, & qu'elle auroit quatre Docteurs qui feroient quatre nouveaux Evangiles. Puricellus traite amplement de toutes ces affreuses impietez. Son livre n'a pas été imprimé encore, & on ne sait pas même s'il sera jamais publié. Il ne paroît pas que Guillemete se soit vantée de cette pretenduë Incarnation: il semble même que par une fausse modestie elle ait affecté de n'en point tomber d'accord (*c*).

(*C*) *Ne furent pas extirpées pour jamais.*] Le Continuateur de la Chronique de Nangis raporte sous l'année 1306. qu'un certain Dulcinius de Vercel avança des dogmes semblables touchant le St. Esprit (*d*). Postel & sa mere Jeanne n'avoient point de moindres extravagances; & il seroit aisé de montrer que cette sorte de Fanatisme regerme de tems en tems. Il semble qu'il y ait un complot fait parmi les Demons de faire tomber la Religion en quenouille, & que sans se rebuter du mauvais succés d'un grand nombre de tentatives, ils les recommencent de tems en tems en differens lieux.

(*D*) *Colomiés l'a mise.*] Voici ses paroles: *Lutetiæ* (*e*) *apud D. Hardy hujus principis Horas* (*ut vocant*) *vidi Hebraïcè & Gallicè excusas, unde colligo ipsam fuisse Hebraici idiomatis haud ignotam. Claruit circa A.* 1625.

(*E*) *Mr. Menage conte quelque chose.*] ,, Mr. ,, le (*f*) Prince de Guimené voyant un homme ,, (c'étoit M. des Vallées) avec un haut-de-,, chausses tout dechiré entrer tous les matins dans ,, la chambre de Madame la Princesse de Guime-,, né, luy demanda un jour ce qu'il y venoit fai-,, re. Elle luy dit: Il me monstre l'Hebreu. Il ,, luy dit: Madame, il vous montrera bien-tôt ,, le derriere. ,,

(*A*) *D'exclure de la succession paternelle.*] Voici ce que Monsieur de Thou nous aprend, lors qu'il raporte la harangue qu'on supose que la Renaudie fit à ses complices (*g*). René Duc de Lorraine épousant Marguerite (*h*) d'Harcour heritiere de Tancarville, l'obligea par le contrat de mariage à lui faire une donation de ses biens. En suite sous pretexte qu'elle étoit laide, & puis sous pretexte qu'elle étoit sterile il la repudia cruellement, & ne lui rendit pas ses

(*a*) *Voyez l'article* Fratricelli.

(*b*) *Voyez l'article de François d'Assise pag.* 1181.

* Nonne est bene magnum meritum quod sic stemus osculando, amplexando, tangendo, & tamen non consentiamus in perpetratione carnalis peccati? *Dans les procès de l'Inquisition de Toulouse imprimez à Amsterdam* 1692. *pag.* 382. Erat opinio aliquorum, quod non debebat reputari homo vel mulier virtuosus vel virtuosa, nisi se possent ponere nudus cum nuda in uno lecto, & tamen non perficerent actum carnalem. *Ibid. pag.* 383.

(*c*) *Mabill. in Museo Italico part.* 1. *pag.* 20.

(*d*) *Id. Mabill. ib.*

(*e*) *Colomes. Gall. Orient. p.* 261.

(*f*) *Menagiana pag.* 189. *de la* 1. *édit. de Holl.*

(*g*) *Lors de la conspiration d'Amboise, l'an* 1560.

(*h*) *Fille de Guillaume d'Harcour Comte de Tancarville.*

avoit beaucoup de courage & un grand merite, il se fit extremement estimer. Il épousa une Princesse * du Sang, & il parvint à de grans emplois. Ce fut pour l'amour de lui qu'on érigea la Comté de Guise en Duché-Pairie. On n'avoit point fait encore de semblables érections que pour les Princes du Sang. On pretend que François I. conçut du chagrin (*B*) contre lui en quelques rencontres, & qu'il

* *Antoinette de Bourbon, sœur de Charles Duc de Vendôme, le 18. d'Avril 1513.* Anselme, Hist. genealog. pag. 285.

ses biens, & n'attendit pas qu'elle fût morte, à se marier avec la sœur du Duc de Gueldres. Il eut de ce second mariage entre autres enfans Antoine qui lui succeda, & nôtre Claude. Celui-ci né depuis la mort de Marguerite d'Harcour pretendit qu'Antoine étant né pendant la vie de cette Dame, devoit être censé batard, & inhabile à succeder; de sorte qu'il ne feignit point de deshonorer sa propre mere en la faisant passer pour concubine, pourveu qu'il pût devenir par là Duc de Lorraine au prejudice de son frere aîné (*a*). Cette tentative ne lui ayant pas reüssi, il abandonna son païs & se retira en France. Je ne saurois bien dire si cela est vrai, & je ne me fie guere à tout ce que peuvent dire des harangueurs dans les circonstances où la Renaudie se trouvoit: mais je suis sûr qu'un homme fort ambitieux, se met peu en peine du deshonneur de sa mere lors qu'il en tire de grans avantages. Je raporterai quelques paroles de Mr. de Thou, qui semblent avoir quelque obscurité. *Cum primo simulatis nuptiis Margaritam Gulielmi Haricuriani Tancarvillæ Comitis filiam & amplissimorum bonorum, quæ Lotaringi hodie in Caletensi agro possident, heredem duxisset, & tabulis dotalib. ad donationem illorum bonorum adegisset, postea deformitatem & ex deformitate sterilitatem caussatus miseram feminam repudiavit, & tamen bona retinuit* (*b*). Il semble que Mr. de Thou veuille dire que les deux pretextes du Duc de Lorraine furent fondez l'un sur l'autre, c'est-à-dire qu'on allegua premierement que Marguerite étoit laide, & en second lieu que sa laideur la rendoit sterile. Ce seroit être un très-mauvais Physicien que de raisonner ainsi, car il n'y a point d'autre liaison entre la laideur & la sterilité d'une femme, que celle que la malignité d'un mari trop delicat y peut mettre, en ne rendant point à son épouse ce qu'on nomme devoir conjugal. Peut-être que le Duc René donna bon ordre que le pretexte de la sterilité ne lui manquât pas au besoin, mais je suis persuadé que la phrase de Monsr. de Thou ne signifie sinon qu'après que le Duc se fut servi du pretexte de la laideur, il allegua une autre cause de son divorce, c'est que sa femme ne lui donnoit point d'enfans.

(*a*) Et Claudius quidem . . . Antonium fratrem, quod is viva Margarita ex Philippo natus esset, tanquam ex adulterio procreatum Lotaringiæ successione dejicere voluit, ne communis quidem matris pudori parcens: quod cum frustra tentasset, & in patria impius esse non posset, spes iniquas secum in Galliam . . . attulit. *Thuan. lib. 24. p. 490. ad ann. 1560.*

(*b*) *Id. ib. p. 489.*

Je ne sai si Monsr. Varillas a eu d'autre fondement que la harangue de la Renaudie, mais quoi qu'il en soit il est bon de le citer (*c*), „ Lors que Claude de Lorraine avoit été capable „ de raisonner sur ses propres interêts, il avoit „ pretendu que les Duchez de Lorraine & de „ Bar luy devoient appartenir, & qu'Antoine „ son Frere aîné n'étoit pas legitime, puis qu'il „ étoit né durant la vie de la (*d*) premiere Femme „ de leur pere. Le même Claude n'avoit pu „ s'empêcher de le dire à des gens qui l'avoient „ rapporté au Duc René; & cette consideration „ luy avoit fait craindre que ses deux Fils aînez „ n'attentassent sur la vie l'un de l'autre. Il n'a„ voit point trouvé de meilleur expedient que „ d'envoyer Claude en France, & de l'y marier „ avec Antoinette de Bourbon, fille aînée du „ Comte de Vendôme; & de luy donner toutes „ les Terres qu'il possedoit dans ce Royaume, „ qui étoient en si grand nombre, qu'elles con„ tiennent deux pages dans le manuscrit du Con„ trat, & si (*e*) considerables que le revenu n'en „ étoit pas moins grand que celuy des Duchez de „ Lorraine & de Bar. „

(*c*) *Varillas, Hist. de Henri III. liv. 12. p. m. 311. 312.*

(*d*) *Varillas la nomme Jeanne de Harcourt-Tancarville.*

(*e*) *Entre ceux de Lomenie.*

(*B*) *Du chagrin contre lui en quelques rencontres.*] La Renaudie l'assûre dans sa harangue: il dit que Claude de Lorraine ayant sans l'ordre du Roi fait sortir des troupes de la Province dont il étoit Gouverneur, irrita tellement sa Majesté, qu'on ne put obtenir sa grace qu'à condition qu'il ne paroîtroit plus à la Cour. Le pretexte dont il se servit pour tirer ces troupes de son gouvernement de Champagne fut celui-ci; il vouloit repousser les Anabaptistes qui faisoient des courses sur les terres du Duc de Lorraine: (*f*) *Antonio ab Anabaptistis, uti ajebat, infestato, injussu regis ex præfectura sua auxiliareis copias adduxit. Quod adeo impatienter tulit Franciscus, qui his præludiis patientiam suam tentari interpretabatur, ut nisi in Joannis fratris* (*g*) *& Annæ Momorantii, qui factum excusavit, gratiam, nunquam eam injuriam condonaturus fuisse credatur: quam tamen ea lege remisit, ut Claudius in posterum aula abstineret, neque in suum conspectum veniret.* Comme je l'ai déja dit, je ne me fie pas trop à la harangue de la Renaudie, mais une partie de ce qu'il avance se trouve dans un bon Historien, tenons nous en là. *Le* (*h*) *feu Roi François*, dit-il, *ne put avoir en bonne opinion le* (*i*) *pere, depuis qu'il sceut que durant sa prison il avoit mené les forces de ce Royaume à Saverne, pour appaiser les troubles d'Allemagne, & desfaire ceux qui alloient troubler les païs-bas & autres païs patrimoniaux de la maison d'Austriche: qui fut si mal receu dudict Sieur Roy, qu'à son retour de prison à sainct Sever, il ordonna qu'il fust mis prisonnier: & sans intercession & remonstrance de Monsieur le Connestable, il luy en fust mal prins. L'entreprise aussi faicte par luy sur l'estat du gouvernement de la Bourgogne du vivant de Philippes Chabot Admiral & gouverneur dudict païs, lui vint à grand blasme, non seulement envers la noblesse, mais aussi envers le Roy mesme: car ce sont deux poincts fort remarquez en France, que de faire un desservice à la Couronne, & d'entreprendre sur l'estat d'un gentilhomme vivant. Lesquels rendirent tellement odieux le pere & les enfans au bon jugement de ce grand Roy François, qu'ils furent hors d'espoir de se pouvoir avancer, sans l'alliance & faveur de Madame de Valentinois.* Je m'étonne qu'il n'ajoûte pas que ce Prince un peu avant sa mort recommanda à son successeur d'éloigner les Guises. La Renaudie (*k*) n'oublia point ce fait là, & quelques Historiens en parlent.

(*f*) *Thuanus ibid. p. 490.*

(*g*) *Mr. de Thou avoit dit peu auparavant, que Claude avoit obtenu le Gouvernement de Champagne & de Brie, par la recommandation de Jean son frere Cardinal, qui avoit beaucoup de credit auprès du Roi.*

(*h*) *Le President de la Place, Commentaires de l'etat de la Religion & Republique, liv 2. fol. m. 54. verso, ad ann. 1560.*

(*i*) *C'est-à-dire Claude Duc de Guise.*

(*k*) Ejus rei memoria eum tenacissime in Francisci prudentissimi principis animo, quamdiu vixit, hæsisset, moriens ille inter salutaria præcepta, quæ de posteritate ac regno solicitus Henrico F. dedit, inprimis eum monuit, ut sibi à Guisianorum ambitione caveret, ac proinde eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret. *Thuan. ibid. pag. 490.*

qu'il ne lui permit pas d'être reconu (*C*) pour Prince, ni d'en prendre toutes les marques. Quoi qu'il en soit Claude de Lorraine devint si puissant, qu'il fonda une Maison qui pensa detrôner les successeurs legitimes. Il mourut l'an 1550. laissant six fils & quatre filles, desquelles l'aînée épousa Jaques Stuart V. du nom Roi d'Ecosse. Il s'étoit signalé en plusieurs grandes occasions, & notamment à la bataille (*D*) de Marignan. Jean son frere, dit le Cardinal de Lorraine, lui servit d'un grand apui *.

** Voyez la remarque B, à la marge lettre g.*

GUISE (FRANÇOIS DE LORRAINE, DUC DE) fils aîné du precedent, fut un des plus grans Capitaines de son siecle. Il rendit des services très-importans à l'Etat, par la defense de Mets contre l'Empereur Charles-Quint, & par la prise de Calais, & en plusieurs autres rencontres: mais on peut dire que les maux dont il fut cause surpassent sans comparaison les avantages que sa valeur & sa conduite procurerent à la France. Son ambition & celle du Cardinal de Lorraine son frere, encore plus dereglée que la sienne, plongerent le Royaume dans une affreuse desolation; outre que l'esprit sanguinaire dont ils furent animez contre ceux qu'on apeloit Huguenots, donna lieu aux guerres civiles, qui reduisirent tant de fois la France aux dernieres extremitez. Cette haine ne fut d'abord qu'une grimace de Politique; car s'ils avoient esperé une (*A*) plus haute fortune dans le parti de la Reforme, ils l'auroient sans doute embrassé; mais

(C) *Qu'il ne lui permit pas d'être reconu pour Prince.*] Le President de la Place que j'ai deja cité, raporte un discours qui fut fait à Catherine de Medicis par Louïs Regnier, Sieur de la Planche. *Les Gentilshommes François*, c'est Louïs Regnier qui parle, *honorent les Princes estrangers quand ils se contiennent en leurs limites: mais autrement ils ne les peuvent supporter, & moins les recognoistre ou advoüer pour Princes, & autres que seigneurs & gentilshommes. Ce que fut confirmé par le jugement du feu Roy François, quand le Duc d'Aumale se maria: car il ne voulut permettre que sa femme fust habilée en Princesse le jour de ses nopces: disant qu'il ne vouloit communiquer les honneurs, qui n'appartiennent qu'aux Princes du sang, à ceux de Lorraine. Et que s'ils vouloient faire des Princes, qu'ils les allassent faire hors de ce Royaume, & à leurs despens. Et feu Monsieur de Guyse, qui avoit fort diligemment pourchassé d'avoir l'estat de grand Veneur, lequel auparavant n'estoit exercé que par bien simples Gentilshommes, se contenta que sa belle fille n'eust point de manteau à Fontainebleau le jour de ses nopces* (a). Nous allons voir que Henri II. ne marcha pas sur les traces de son pere, & que François I. même se relâcha quelquefois. *Le* (b) *feu Roi François*, ce sont les paroles du Sieur de la Planche, *à l'entrée de la Royne Alienor feit bien habiller Madamoiselle de Guise, qui depuis a esté Royne d'Ecosse, en Princesse, pour son seul plaisir: mais aux nopces de son frere, il monstra bien qu'il ne vouloit que cela fust tiré en consequence. Et si le Roy à la persuasion de Madame de Valentinois, à laquelle sont tenus de toute leur grandeur tous ceulx qui aujourd'hui vivent de la maison de Guise, a pour l'exaltation d'icelle corrompu l'ancien ordre, qui estoit, qu'en France nulle fille estoit habillée en Princesse le jour de ses nopces, si elle n'estoit fille de Prince du sang, ou en espousoit un: il est certain que s'il eust vescu, il avoit assez resolu de les humilier en recompense.* Il y a deux autres faits dans le discours de Louïs Regnier, qui meritent d'être raportez. *Feu* (c) *Monsieur de Sainct Paul n'ouït jamais* le Duc de Guise Claude de Lorraine *s'apeller Prince, qu'en soubzriant, il ne dist à quelqu'un des siens qu'il parloit Alemant en François: & que toutes fois & quantes qu'il se vouldroit appeler Prince, pour parler proprement François, il devoit ajouster, de Lorraine.* Voilà le 1. fait: nous allons voir le 2. (d) *L'ancienne coustume des Parlemens, mesmement de celuy de Paris, a tousiours esté d'empescher que nul ne s'y attribuast le nom de Prince, s'il n'est du sang. Ce que mesme a esté confermé és personnes de mesdicts sieurs de Guise plaidans devant le feu President Lizet, lequel dict en pleine audiance à leur advocat, prenant la qualité de Prince, que ce tiltre n'appartenoit en France qu'aux Princes du sang, & ordonna sur le champ qu'elle seroit rayée* (e),

(D) *Et notamment à la bataille de Marignan.*] François I. la gagna l'an 1515. sur les Suisses. „ Claude (f) Duc de Guise qui commandoit les Lansquenets en l'absence de „ Charles Duc de Gueldres son oncle maternel y fut foulé aux pieds, un Gentilhomme „ Allemand son Escuyer, lui sauva la vie aux „ depens de la sienne, en le couvrant de son „ corps, & recevant les coups qu'on lui portoit. „ Voyez le P. Anselme (g) qui decrit cela d'une maniere plus avantageuse pour le Duc de Guise.

(A) *Une plus haute fortune dans le parti de la Reforme.*] L'Auteur d'un petit Roman (h) qui parut en France l'an 1675. introduit le Prince de Condé parlant ainsi à l'Amiral de Chatillon. *La religion dont vous êtes, & dont je ne suis que parce que les Guises n'en sont pas (car je ne vous cele point, que s'ils s'avisoient de se faire Huguenots, le lendemain je me ferois Catholique) cette religion, dis-je, defend-elle à un honnête homme d'aimer la plus belle personne que l'on puisse voir?* On peut faire tort à ce Prince en lui prêtant ce langage, mais il est vrai generalement parlant que les Chefs des grandes factions ne se determinent à une chose, que parce que leurs Rivaux sont engagez à une chose opposée. Et il ne faut point douter que les Guises ne se soient bien affermis dans leur Religion, parce qu'ils voyoient dans l'autre parti leurs plus redoutables ennemis. Si le Prince de Condé & les Chatillons avoient affecté un grand zéle pour l'extirpation des Protestans, & si cela leur eût mis en main de quoi oprimer les Guises,

(a) *Le President de la Place ubi supra fol. 59. Voyez aussi l'Histoire de l'état de la France sous François II. composée par Louïs Regnier Sieur de la Planche, pag. 399.*

(b) *Le President de la Place ibid. & fol. 60.*

(c) *Id. ib. fol. 59. verso.*

(d) *De la Place ibid. fol. 60.*

(e) *Voici les propres paroles du Sieur de la Planche, p. 400. de l'Histoire sous François II.* Mesmes en plein Parlement un Advocat en plaidant pour le feu Sieur de Guise, ayant prins la qualité de Prince, il fut dit & ordonné sur le champ que ceste qualité seroit rayée: ce qu'on estime avoir esté cause en partie de demettre de son estat le feu premier President Liset, à la poursuite du Cardinal de Lorraine, sans autre pretexte toutesfois.

(f) *Mezerai, Abregé Chronolog. tome 4. p. 480.*

(g) *Anselme, Palais de la gloire p. 442.*

(h) *Intitulé,* Le Prince de Condé.

mais enfin ce fût tout de bon une veritable haine. Les plus grans Panegyristes de ce Duc de Guise ne sauroient le disculper d'une très-injuste & très-violente usur-

ses, ne doutons point que ceux-ci n'eussent quitté l'Eglise Romaine, afin de se faire craindre à la tête des Huguenots. On veut qu'ils ayent été en balance pendant quelque tems sur cette affaire; Monsieur Varillas qui le nie, pretend en avoir de bonnes raisons. Voici ce qu'il dit. (a) „ C'est icy le lieu de refuter une erreur d'autant plus dangereuse, que les Historiens les plus habiles ne l'ont pas toujours évitée. On dit que la Maison de Guise delibera dans la conjoncture (b) dont il s'agit, s'il lui estoit plus avantageux de demeurer Catholique, ou de se mettre à la teste des Calvinistes; & qu'après une exacte discussion de ses interests, elle prefera l'ancienne Religion à la nouvelle. Les deux freres Messieurs du Puy si celebres pour leur suffisance, insinuoient ce fait à l'oreille de tous les Doctes qui les alloient visiter à la Bibliotheque du Roy, comme un secret des plus importans de l'Histoire de France. Ils soutenoient que ce secret estoit contenu dans le Livre contre la Ligue de Gonsague Duc de Nevers. Ils avoient fait relier tout-à-fait bien ce Livre, & le gardoient fort précieusement. Cependant après leur mort on a examiné ce Livre avec d'autant plus d'exactitude & de curiosité, que l'on se souvenoit de ce qu'on leur en avoit oüi dire plus d'une fois, & l'on ne l'y a pas trouvé. De plus Marin le Roy de Gomberville s'étant chargé de l'impression des Memoires du Duc de Nevers, emprunta le mesme Livre. Il le transcrivit, & le mit dans le premier volume de ses Memoires. Cependant il ne s'y trouve rien de cette pretenduë déliberation de la Maison de Guise, quoy que Gomberville n'ignorast pas ce qu'en avoient dit Messieurs du Puy. Enfin toutes les circonstances d'alors conspirent à persuader que ce fait est chimerique; car la Maison de Guise d'un costé ne gagnoit rien, & de l'autre costé perdoit tout en se faisant Calviniste. Elle ne gagnoit rien, puis que ce Parti quand elle y eût entré n'auroit eu garde de la mettre à sa teste à l'exclusion des deux premiers Princes du sang, & sur tout du Prince de Condé, trop ambitieux pour ceder à des Etrangers le commandement dans une faction qu'il avoit formée en partie, & où il avoit déjà ses mesures prises pour faire toutes choses sous le nom de son frere, & pour lui succeder en cas qu'il retournast à la Communion des Catholiques. De plus, quand les Princes du Sang auroient eu de la déference pour la Maison de Guise sur un point si delicat, les trois Chastillons n'auroient pas esté de mesme humeur; & se fussent dés lors establis dans la direction generale du Calvinisme, qui leur fut depuis si solemnellement déferée après la desertion du Roy de Navarre, & la mort du Prince de Condé. „

(a) *Varillas, Hist. de l'Heresie l. 23. p. m. 131. ad ann. 1560.*

(b) *C'est-à-dire après la mort de Henri II.*

Je me rendrois sans beaucoup de peine à ces raisons de Varillas, quoi que je sache que ceux qui publient des memoires en (c) ôtent & y ajoûtent ce que bon leur semble. Je ne voi point de tems où les Guises ayent pu s'imaginer que la desertion du Catholicisme leur pourroit être avantageuse, & jamais ils n'ont eu moins de sujet de former cette pensée que sous le regne de François II. D'où seroit donc venuë la deliberation que Mrs. Du Puy aprenoient à leurs amis comme un grand secret? Ce que je trouve de fort vraisemblable, est que si les Guises avoient vu les Chatillons beaucoup plus accreditez qu'eux dans le parti Catholique, ils se seroient jettez dans le parti Huguenot; car selon toutes les aparences ils ne tenoient à la Communion Romaine qu'à cause des biens temporels, & ils ne faisoient paroître de l'aversion pour l'autre parti, qu'afin de gagner les cœurs de la populace, & l'affection du Clergé. Je parle du tems où les querelles particulieres & les libelles n'avoient pas encore remué l'interieur de la machine: car enfin lors que la haine de politique les eut rendus l'execration du parti qu'ils persecutoient, ils le haïrent tout de bon, & neanmoins ils dissimuloient finement, lors que des raisons de politique le demandoient. J'ai lu dans l'un (d) des Ecrits qui parurent en ce tems-là, que le Cardinal Charles de Lorraine faisoit entendre que par son conseil, *le sieur d'Aumalle son frere* favorisoit *en tout ce qu'il pouvoit selon l'Edit les Eglises de Bourgogne & de Champagne; qu'il avoit faict brusler à Châlons en sa presence les informations, qui avoient esté faictes contre ceux de la religion depuis la declaration de la paix; qu'il savoit que Madame de Guise sa sœur estoit de la religion, & qu'elle faisoit secretement instruire le Sieur de Guise son fils en la confession d'Auguste, & cela*, disoit-il, *ne me deplait aucunement*. On lui repond entre autres choses: *Je sai bien que vous entretenez quelques Princes d'Allemagne en cette opinion que vous faites instruire vostre neveu en leur confession: mais c'est seulement pour avoir moyen de l'investir des quatre Baronnies de l'Evesché de Mets, pour le faire Prince de l'Empire. Et à cette occasion vous lui feistes faire à vos derniers hommages la harangue à la Noblesse en Allemand, pour peu à peu gaigner la faveur du païs.* Quelques pages auparavant on lui avoit reproché, d'avoir *donné d'une main des coupes d'argent doré aux Ministres d'Allemagne à Saverne*, & d'avoir *de l'autre main executé le massacre de Vassi.* Au massacre de la Saint Barthelemi (e) le Duc de Guise *retira dans son hôtel plus d'une centaine* de Huguenots, *qu'il crut pouvoir gagner à son service.*

(c) *C'est ce qu'ont remarqué les Journalistes de Leipsic contre Mr. Varillas, dans leur mois de Janvier 1691. pag. 29.*

(d) *Imprimé l'an 1565. Il a pour titre,* Reponse à l'Epitre de Charles de Vaudemont Cardinal de Lorraine. *Cette Epitre avoit été publiée sous le nom d'un Gentilhomme de Hainault, tant pour excuser le port d'armes que le Cardinal avoit fait au mois de Janvier à Paris, contre les ordonnances de sa Majesté, que pour accuser le Marechal de Montmorency.*

(e) *Mezerai, Abregé Chronolog. tome 5. p. 157.*

L'Auteur de la reponse à l'épitre du Cardinal de Lorraine étoit un bon Protestant. Or voici ce qu'il avouë touchant la haine que ceux de la religion avoient conçuë contre les Guises. *Le consentement general de toutes nos Eglises*, dit-il (f), *est & sera tousiours de faire teste à toutes les parties desquelles vous serez ou directement ou indirectement, & de prendre party avec tous vos ennemis, de quelque qualité ou religion qu'ils soyent. Et m'esbahis comme vous ignorez encores nostre volonté, que le Pape n'ignore pas, veu qu'il declara dernierement à l'Evesque d'Auxerre, qu'il vouldroit qu'il luy eust cousté cent mil-* le

(f) *Pag.* C111.

usurpation : car ce n'est pas seulement l'autorité souveraine que l'on usurpe, on peut aussi meriter le nom odieux d'usurpateur, lors qu'on s'empare de la puissance qui n'est duë qu'aux Princes du Sang, & qu'on les éloigne de la part qu'ils doivent avoir au gouvernement de l'Etat sous un Roi mineur. Or c'est ce que firent les Guises sous le regne de François II. mari de leur niece *, en abusant de la foiblesse de ce Prince, sans garder aucunes mesures de bienseance. On veut même qu'ils ayent eu dessein de faire (*B*) mourir les premiers Princes du Sang. Cette usurpation accompagnée d'une cruauté horrible contre l'Eglise Protestante, fit naître la fameuse conspiration d'Amboise, qui ne servit qu'à augmenter leur autorité. Ils en vinrent jusqu'à faire condamner au dernier suplice le second Prince du Sang ; & sans doute l'arrêt eût été executé, avec le carnage general des Protestans du Royaume, si François II. eût vécu un peu davantage †. Après sa mort Messieurs de Guise n'eurent pas assez de credit, pour empêcher que l'on n'accordât aux Huguenots la liberté de conscience, par l'Edit ‡ qu'on apella de Janvier. Mais n'ayant pu empêcher cette tolerance, comme ils avoient fait dans l'Assemblée (*C*) des Notables sous François II. ils trouverent le moyen de rendre nul cet Edit par le massacre de Vassi. On a beau dire que ce ne fut pas une affaire premeditée ; les Historiens les plus flateurs (*D*) avoüent des faits d'où il faut

* *Marie Stuart fille de Jaques V. Roi d'Ecosse.*

† *Voyez Maimbourg, Histoire du Calvinisme liv. 2. pag. 157. & suiv. edit. de Hollande.*

‡ *Il fut donné le 17. de Janvier 1562.*

le esous, & que vous fussiez Huguenot : s'asseurant, pour l'inimitie irreconciliable que nous vous portons, que nous abandonnerions nostre Religion si vous en estiez. Puis donc que ce consentement general qu'ont toutes nos Eglises de vous resister, ne peult venir que de la speciale bonté de Dieu, nous devons certainement esperer qu'il nous preservera de l'effect de vos desseins, par lesquels vous faites un appareil de guerre mortelle contre nos biens, nos foyers, & nos vies.

(*B*) *De faire mourir les premiers Princes du Sang.*] „ On ne peut lire sans horreur ce qui fut „ dit en ce tems-là (*a*), & qui a été écrit depuis. „ Que les Guises craignant les ressentimens du „ Roy de Navarre, & jugeant d'ailleurs que leur „ autorité ne seroit jamais tranquille ni assurée „ tant qu'il resteroit un Prince du Sang pour la „ contester, ils avoient entrepris de s'en défai„ re ; mais par un moyen qui estant suivi du suc„ cés, n'alloit pas à moins qu'à faire perir toute „ la Maison Royale par elle-mesme. Que le „ Roy à qui ils avoient fait comprendre combien „ il estoit important de ne point laisser vivre un „ Prince qui pust venger la mort du Prince de „ Condé, devoit faire venir le Roy de Navar„ re dans sa chambre. Qu'il luy reprocheroit „ en termes fort piquans les crimes de son frere, „ & les justes sujets de plainte qu'il avoit contre „ luy-mesme ; le Prince nieroit avec audace, ou „ du moins se défendroit avec trop de chaleur ; „ & là-dessus il seroit tué à coups de poignard „ par des gens à qui le Roi feroit signe, & „ qui seroient en embuscade. On ajouste que „ ce Prince fut averti du danger qui le mena„ çoit, & qu'après avoir long-tems hesité sur „ ce qu'il devoit faire, il se resolut de prendre „ le hasard de ce qui pourroit arriver ; & que „ s'en estant expliqué à un de ses plus fidel„ les domestiques, sur le point d'entrer dans „ la chambre du Roy, *S'il arrive*, luy dit-il, „ *que je succombe à la multitude & à la trahison* „ *de mes ennemis, prenez ma chemise toute san*„ *glante ; portez-la à ma femme & à mon fils :* „ *ils liront dans mon sang ce qu'ils doivent fai*„ *re pour me venger.* Qu'en suite il alla trou„ ver le Roy, qui n'osa, ou qui ne voulut „ point donner le signal dont on estoit conve„ nu ; & que Guise chagrin de voir ainsi man„ quer cette entreprise, s'écria à ceux qui „ estoient avec lui : *O le pauvre Prince que nous* „ *avons !* „ (*b*)

(*a*) *C'est-a-dire au tems que les Etats du Royaume furent tenus à Orleans sous François II. l'an 1560.* Le Prince de Condé fut arrêté en arrivant, & peu de jours apres son proces lui ayant été fait par des Commissaires que le Roi avoit nommez, il fut condamné à avoir la tête tranchee. *L'Auteur de la vie de François de Lorraine Duc de Guise, imprimée à Paris l'an* 1681. *qui dit en suite ce que je raporte dans cette remarque.*

(*b*) *Vie du Duc de Guise, imprimée à Paris l'an 1681. pag. 78. édit. de Hollande.*

(*C*) *Comme ils avoient fait dans l'assemblée des Notables.*] Elle se tint à Fontainebleau au mois d'Août 1560. (*c*) L'Amiral y presenta une requête de la part de tous les Protestans de France, par laquelle ils demandoient la permission d'avoir des temples pour y exercer publiquement leur religion. L'Evêque de Valence Jean de Monluc opina d'une maniere favorable à l'Amiral, mais le Duc de Guise, & le Cardinal son frere s'opposerent avec tant d'emportement à cette requête, qu'on la rejetta. Peu s'en falut qu'ils n'établissent en France le tribunal de l'Inquisition : (*d*) ils y travaillerent de toute leur force, & il falut *que pour detourner ce coup* le Chancelier *s'avisât de proposer au Roi l'Edit de Romorantin*, très-rigoureux contre ceux de la religion. C'est donc à ces deux freres qu'on peut imputer tous les malheurs des guerres civiles de ce tems-là. Ils s'opposerent à la liberté de conscience des Protestans, ils fomenterent la persecution, ils entretinrent dans ce Royaume l'esprit sanguinaire, contre le droit le plus essentiel & le plus inalienable dont l'homme puisse joüir, & celui que les Souverains doivent regarder comme le plus inviolable.

(*c*) *Voyez Maimb. ubi supra, p. 145. & suiv.*

(*d*) *Id. id. p. 144.*

(*D*) *Avoüent des faits d'où il faut conclure que le massacre de Vassi fut une chose premeditée.*] Monsieur Varillas (*e*) avouë I. que le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ne doutant pas *que les guerres civiles ne commençassent bientôt*, & que le parti Catholique *ne remportât la victoire, pourveu que les Protestans d'Allemagne n'entrassent point dans la querelle*, furent s'aboucher secretement à Saverne avec le Duc de Wirtemberg. II. Qu'ils (*f*) n'oublierent rien *de ce qui servoit à donner de la jalousie* aux Lutheriens *sur le progrés du Calvinisme, & à leur persuader qu'on ne* L'ALLOIT ATTAQUER *en France* (remarquez bien ces paroles, car elles font voir que la partie étoit dressée pour commencer les actes d'hostilité) *qu'afin de travailler en suite par de douces voyes à reünir avec le Saint Siege les Lutheriens.* III. Qu'ayant tiré parole du Prince Allemand *qu'il employeroit ses offices auprès de* *ceux*

(*e*) *Varillas, Hist. de Charles IX. to. 1. pag. 121. édit. de Holl.*

(*f*) *Ibid. pag. 122.*

faut conclure qu'elle le fut. Ce maſſacre fut ſuivi bien-tôt après d'une guerre de Religion, comme la Maiſon de Guiſe l'avoit eſperé. Les ſuccés en furent funeſtes aux deux partis, & par conſequent très-pernicieux à la France. Il n'y eut que cette Maiſon qui en profitât. Nôtre Duc de Guiſe eut l'adreſſe de s'attirer toute la gloire de la journée de Dreux; & ſelon toutes les aparences il alloit ſe mettre en état, par la priſe d'Orleans, d'exterminer la Religion Reformée, lors qu'il fut aſſaſſiné par Poltrot. Il mourut de * ſa bleſſure le 24. de Fevrier 1563. âgé de 44. ans †. On dit ‡ qu'il *proteſta au lit de la mort qu'il n'avoit eu aucune*

* *Poltrot lui tira un coup de piſtolet pendant le ſiege d'Orleans, le 18. de Fevrier* 1563.

† *Il étoit né au Château de Bar le* 17. *Fevrier* 1519. Le P. Anſelme, Hiſt. des grans Officiers p. 424.

‡ *Maimb. Hiſt. du Calviniſme liv.* 4. *p. m.* 259.

ceux de ſon party, pour les diſpoſer à conſentir que l'on empechât en toute maniere le Calviniſme de prendre racine en France, ils s'en retournerent à (*a*) *Joinville où ils avoient deſſein de ſe divertir durant quelques jours.* IV. Que la Douairiere de Guiſe leur mere qui vivoit *dans une exacte ſolitude* à Joinville (*b*), employa *tout ſon credit auprès d'eux pour les diſpoſer à ne plus ſouffrir ſi près d'eux le temple de Vaſſi, dont la contagion paſſeroit bien-tôt à Joinville.* V. Que (*c*) *le Duc de Guiſe reſolu d'accorder ce qu'il pourroit aux ſollicitations de ſa mere ſans violer les Edits, paſſa par Vaſſi avec le Cardinal de Guiſe ſon plus jeune frere.* VI. Que *ſon intention étoit bien éloignée de la violence, puis qu'il ſuppoſoit que ſa ſeule preſence ſuffiroit pour diſſiper les aſſemblées des Calviniſtes par tout où il ſe trouveroit.* VII. Qu'*il entra dans la ville de Vaſſi le premier jour de Mars* 1562. & qu'ayant été contraint d'interrompre ſes prieres pendant la Meſſe, à cauſe que *les Calviniſtes dont le temple étoit fort proche de là entonnerent en même tems leurs Pſeaumes. . . . il leur envoya demander un quart d'heure de ſilence, & les aſſûra qu'ils pourroient en ſuite continuer leurs chants avec liberté, parce que la Meſſe qu'il entendoit ſeroit finie.*

(*a*) *Varillas ibid. pag.* 124.

(*b*) *Ibid. p.* 125.

(*c*) *Ibid. p.* 126.

Deux reflexions ſur ces faits me ſuffiront. La 1. eſt qu'ils marquent très-clairement que le Duc de Guiſe travailloit à faire caſſer l'Edit, & qu'il prenoit des meſures pour attaquer les Huguenots, & qu'outre cette diſpoſition generale, il ne paſſa par Vaſſi qu'après avoir promis à ſa mere, qu'il auroit égard à l'envie ardente qu'elle temoignoit que les heretiques n'y prêchaſſent point. Il n'y a donc nulle aparence qu'il ſoit allé à Vaſſi, ſans un deſſein premedité d'y uſer de violence contre ceux de la Religion. Ma 2. reflexion eſt que Mr. Varillas n'a pu deguiſer les choſes, qu'en mêlant enſemble des faits qui ſe contrediſent. Car en premier lieu comment eſt-ce que le Duc de Guiſe eût tenu parole à ſa mere, s'il eût eu deſſein de laiſſer continuer leurs chants aux Calviniſtes avec liberté, dès que la Meſſe qu'il entendoit ſeroit finie? Cela eſt contradictoire: de ſorte qu'il faut que l'on nous avouë, ou qu'il n'a jamais envoyé aſſûrer les Calviniſtes qu'il ne vouloit pas troubler les exercices de leur devotion, ou qu'il n'étoit pas allé à Vaſſi pour tâcher de contenter la Douairiere de Guiſe, ou qu'il a fait faire un faux meſſage. La derniere de ces trois choſes eſt trop indigne d'un homme d'honneur, pour l'attribuer au Duc de Guiſe quand on veut le juſtifier. Il faut donc que l'on ſe range aux deux premieres qui dementent toutes deux Mr. Varillas, & ainſi l'on ne peut juſtifier ce Duc, ſans dementir les Hiſtoriens qui lui ſont les plus favorables. En ſecond lieu il paroît très-faux que le Duc de Guiſe ait ſupoſé, que ſa preſence ſuffiroit pour diſſiper les aſſemblées de ceux de la Religion. Il ſavoit trop bien que des gens auſſi affamez de Prêches qu'ils l'étoient alors, & qui avoient obtenu au prix de tant de perſecutions & de ſuplices la permiſſion de prêcher, n'étoient pas pour renoncer à leur privilege à cauſe de ſa preſence. En troiſiéme lieu ſi ce Duc avoit ſuppoſé que ſa preſence diſſiperoit leurs aſſemblées, il n'auroit pu s'y preſenter ſans enfraindre les Edits du Roi, d'où il s'enſuit manifeſtement qu'il ſe contredit lui-même dans Varillas, lors qu'il ſupoſe que ſa ſeule preſence diſſipera l'aſſemblée de Vaſſi, & que neanmoins il ne veut contenter ſa mere qu'autant qu'il le pourra ſans violer les Edits. Il eſt impoſſible qu'il veuille contenter ſa mere ſans vouloir diſſiper cette aſſemblée, & on avouë qu'à tout le moins il s'eſt preparé à la diſſiper par ſa preſence. Il eſt d'ailleurs impoſſible qu'il la diſſipe ſans contrevenir au dernier Edit. On lui fait donc avoir des penſées contradictoires. C'eſt preſque toûjours l'extremité où l'on peut reduire les Hiſtoriens, qui s'efforcent d'obſcurcir les veritez éclatantes.

On pourroit marquer beaucoup de faits (*d*) qui ſignifient manifeſtement, que l'intention du Duc de Guiſe étoit d'abolir l'Edit de Janvier, mais il ſuffit de faire attention à ſon propre aveu tel que Davila le raporte. Après que le tumulte de Vaſſi fut apaiſé, le Duc de Guiſe manda le Juge du lieu, & le cenſura fortement de permettre aux Huguenots une licence ſi pernicieuſe de s'aſſembler. Le Juge s'en excuſa ſur l'Edit du Roi, qui leur permettoit les aſſemblées publiques. Le Duc auſſi indigné de cette reponſe que de la choſe même, mit la main ſur ſon épée, & dit *le tranchant de celle-ci coupera bien-tôt cet Edit ſi étroitement lié.* C'eſt la nature qui parle en cette occaſion, & ce n'eſt pas le premier exemple d'une émotion de colere qui ait trahi les plus grans diſſimulez. Ce mot ne tomba pas à terre; on s'en ſervit comme d'une forte preuve des deſſeins violens du Duc de Guiſe. C'eſt Davila qui fait cette obſervation. Voici ſes paroles. *Finito* (*e*) *il tumulto, il Duca di Guiſa, chiamato à ſe l'ufficiale del luogo, cominciò con gravi parole à riprenderlo, che permetteſſe in danno de' paſſaggieri queſta pernicioſa licenza: & iſcuſando egli di non poterle impedire per la permiſſione dell' editto di Gennaio, che concedeva le radunanze publiche a gli Ugonotti, il Duca ſdegnato non meno della riſpoſta, che del fatto, meſſa la mano sù la ſpada, replicò pieno di colera, che l'editto così ſtrettamente legato, preſto ſi troncarebbe con il filo di quella, dalle quali parole dette nell' ardore dell' ira, e non traſcurate da quelli, ch'erano preſenti, molti poi l'arguirono per autore, e per machinatore delle guerre ſeguenti.* Les Hiſtoriens Proteſtans fourniſſent pluſieurs autres circonſtances à la charge du Duc de Guiſe. Ceux qui diront que venant d'où elles viennent il eſt juſte de s'en defier, que diront-ils contre Davila?

(*d*) *Entre autres la retraite des chefs du party Romain.* Percoſſe queſt' editto i capi della parte Catolica; nè volendo, che il mondo ſtimaſſe, che conſentiſſero alle coſe, che ſi facevano, il Duca di Guiſa, il Conteſtabile, & i Cardinali, de' quali era mancato di vita il Cardinale di Tornone, i Mareſcialli di Briſſac, e di Sant' Andrea ſi partirono dalla Corte, machinando già di diſturbare l'editto, e d'opporſi per ogni modo alla fattione Ugonotta. *Davila, lib.* 2. *p. m.* 79.

(*e*) *Id, ib. lib.* 3. *pag.* 86.

aucune part au massacre de Vassi ; mais je ne sai pas si une telle (*E*) protestation seroit capable de balancer des preuves qu'on a du contraire. Les Ecrivains de son parti le louënt extremement d'une maxime Chretienne, qu'ils disent qu'il allegua contre un homme de la Religion qui cherchoit à le tuer. Cette maxime n'étoit pas trop (*F*) bien placée dans sa bouche. Il seroit à souhaiter que ceux de

(*E*) *Si une telle protestation seroit capable de balancer.*] On ne sait plus à quel prix mettre les protestations des mourans : les Auteurs qui ont écrit pour & contre la conspiration denoncée en Angleterre par Titus Oates, nous produisent des accusez qui ont protesté de leur innocence jusques au dernier soupir, & des temoins qui ont fait la même chose. Il faut necessairement que les accusez ou les temoins fassent de fausses protestations au moment même de la mort, de sorte que nous voilà chassez d'un retranchement que nous opposions au Pyrrhonisme, je veux dire de la deposition des mourans (*a*). La sentence de Lucrece (*b*), qu'enfin on se demasque à l'article de la mort, n'est pas toûjours vraye. La mauvaise honte nous accompagne bien des fois jusqu'au tombeau, & cet amour de la gloire dont les Grans font leur idole, les oblige très-souvent à tenir caché toute leur vie, ce qui seroit capable de flêtrir leur reputation. L'empire d'une passion dominante va si loin, qu'il n'est pas toûjours arrêté par la vuë d'une mort prochaine (*c*). L'Histoire du Duc d'Epernon nous en fournit une belle preuve (*d*). C'étoit un Seigneur extremement fier, & qui s'étoit piqué toute sa vie d'imprimer une marque de fierté sur tout ce qu'il disoit, & sur tout ce qu'il faisoit. Cet esprit ne le quitta point le jour même de sa mort, quoi qu'une longue maladie & une extrême vieillesse l'eussent prodigieusement abatu. Un Ecclesiastique qui le preparoit à bien mourir lui ayant fait prononcer qu'il pardonnoit à ses ennemis, & à tous ses domestiques qui lui avoient deplu, s'avisa de lui dire s'il ne demandoit point aussi pardon à ceux de ses domestiques qu'il pouvoit avoir offensez ; la raison de cette demande étoit que le Duc peu de jours auparavant avoit mal-traité une personne qui étoit à son service. Mais la proposition ne laissa pas de l'irriter, il repondit d'un ton animé, *qu'il suffisoit qu'il eût pardonné aux siens qui lui avoient deplu, & qu'il n'avoit pas ouï dire que pour bien mourir, un Maître fut tenu de faire amende honorable à ses Domestiques.* Celui qu'on accuse du massacre de Vassi s'étant piqué toute sa vie de sauver les apparences, & d'avoir plus de probité & plus de caudeur que les autres Courtisans, il avoit dit & protesté mille fois qu'il étoit innocent de ce massacre, & il avoit dû le protester, parce qu'en l'avoüant il se seroit declaré la premiere cause des malheurs qui ont affligé la France, & qu'il seroit devenu l'objet de l'execration publique. Il se trouva donc engagé à continuer ses protestations jusques à la mort ; non seulement pour empêcher que sa memoire ne fût detestée par tous ceux qui avoient horreur des guerres civiles, mais aussi pour empêcher que toute l'Europe ne conût qu'il avoit été menteur dans toutes les protestations qu'il avoit faites, de n'avoir point ordonné la tuerie de Vassi. Il y a peu d'ambitieux qui soient capables de se retracter, lors qu'il y a tant de honte à se dedire.

(*a*) *Mr. le Grand, Defense de Sanderus* p. 164. *fait valoir le temoignage de Smeton contre Anne Boulen, & fait souvenir que Mr. Burnet s'est prevalu d'une semblable deposition. Cela montre que les partis contraires s'objectent le temoignage des mourans, & qu'on le rejette ou qu'on l'adopte selon qu'il nuit, ou qu'il favorise.*

(*b*) Nam veræ voces tum demum pectore ab imo Eliciuntur, & eripitur persona, manet res.

(*c*) *C'est ce qu'on vit dans Tibere à l'égard de la dissimulation, sa qualité favorite.* Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio deserebat. Idem animi rigor, sermone ac vultu intentus, quæsita interdum comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat. *Tacit. Annal. l. 6. c. 50.*

(*d*) *Voyez la vie de ce Duc composée par Girard.*

Mais ce n'est pas la seule chose que l'on puisse alleguer contre les depositions des mourans ; on peut encore revoquer en doute la plûpart de celles que l'on debite, parce qu'elles ne sont fondées que sur le temoignage de personnes fort suspectes *. Qui nous assûrera qu'un tel a fait en mourant une telle declaration, & que ce ne sont pas ses parens ou ses amis interessez à sa gloire, qui lui prêtent ces paroles, afin de persuader au monde son innocence ? Il n'y a rien de plus aisé que de debiter, *un tel en mourant a declaré telle chose, & ceux qui ont assisté à sa mort le disent.* Si c'est une affaire où le public soit interessé, une heure suffit pour faire passer la nouvelle dans tous les quartiers d'une grande ville : chacun l'écrit à ses amis, personne n'en examine les fondemens, les Gazettes la publient tout aussi-tôt, & dès là vous pouvez être assûré que tant que le monde sera monde, les Apologistes vous allegueront la declaration de ce mourant, avec autant d'assûrance, que si elle avoit été averée par les plus rigoureuses enquêtes des Magistrats. Pour faire voir les grans abus qui se glissent dans ces sortes de depositions, nous n'avons qu'à considerer la maniere dont celle du Duc de Guise est raportée par Monsieur Maimbourg, & par Monsieur Varillas, deux Historiens celebres qui ont publié leurs Ouvrages presque en même tems. Le premier (*e*) affirme sur la foi de Brantome, que le Duc après avoir protesté qu'il n'avoit eu aucune part à ce desordre, n'avoit pas laissé d'en demander pardon à Dieu, mais l'autre (*f*) nous assûre, *qu'il pria Dieu de lui pardonner toutes ses fautes excepté celle de Vassi.* Accordez un peu ces deux choses, & souvenez-vous que les Catholiques avoient un grand interêt à persuader que le Duc de Guise avoit protesté cela dans le lit de mort. Ils repoussoient par ce moyen un cruel reproche dont les Calvinistes les accabloient incessamment. Que ne fait-on pas pour refuter de tels reproches, quand la haine de religion les envenime ?

* *Voyez l'une des remarques de l'article* Henri II. *On pretend qu'il ne parla plus depuis sa blessûre, & cependant les Auteurs lui ont fait dire mille choses.*

(*e*) *Hist. du Calvinisme pag.* 259.

(*f*) *Vie de Charles IX. tom.* 1. *pag.* 128.

(*F*) *Cette maxime n'étoit pas trop bien placée dans sa bouche.*] Voici la reflexion d'un des Auteurs Protestans qui ont écrit avec le plus de chaleur contre les dragonneries de France. „ On „ (*g*) conte qu'au siege de Rouën un Gentil- „ homme Huguenot (*h*) luy ayant été amené „ qui avoit eu dessein de le tuër, & qui lui „ avoüa que ce n'étoit point par haine qu'il „ eût conçuë contre sa personne, mais qu'il avoit „ cru y être obligé pour servir sa Religion, le „ Duc en le relâchant lui dit : *Va t'en* (*i*), *si ta* „ *Religion te commande d'assassiner ceux qui ne* „ *t'ont jamais ofensé, la mienne m'oblige à te* „ *donner la vie que j'ai droit de te faire perdre,* „ *juge par là quelle est la meilleure.* Ce seroit „ avoir parlé sagement & chretiennement si „ l'on n'avoit pas été Catholique, & à la tête „ d'une armée persecutante ; mais quand on „ songe que celui qui parle ainsi est un persecu- „ teur de Religion, on ne peut que se moquer „ de

(*g*) *Commentaire philosophique sur* Contrains les d'entrer, *à la preface p.* LXIV. *& suiv.*

(*h*) *C'est-à dire au Duc de Guise.*

(*i*) *Voyez Maimbourg, Hist. du Calvinisme l.* 4. *p. m.* 316.

de la Religion n'eussent pas fait imprimer autant de libelles (G) qu'ils firent & contre ce Duc, & contre le Cardinal son frere. En cela ils n'agissoient ni selon les

„ de lui comme d'un homme qui agit en Comedien, & qui fait de la Religion une Mommerie; qui pardonne par faste & par bravade à un simple particulier digne de mort, pendant qu'il exerce une cruauté sauvage & abominable sur tout un grand Corps de gens innocens. Ce Duc de Guise n'étoit-il pas de la même Religion que François I. & Henri II. n'avoit-il pas aprouvé & conseillé l'Edit de Château Briant, & celui de Romorantin qui soumettoient les Protestans à la mort? n'avoit-il pas travaillé de tout son pouvoir à l'établissement de l'Inquisition en France, ce qui eût été proprement établir une boucherie d'hommes, une Chambre ardente toûjours siégeante & environnée de bourreaux? N'avoit-il pas été le principal promoteur du dessein que la mort precipitée de François II. rompit, qui étoit d'envoyer des troupes par toutes les Provinces, & de faire signer un Formulaire à tous les François, à peine pour les refusans (& c'étoit la plus-douce punition) d'être chassez du Royaume, & d'être depouillez de tous leurs biens, mais combien en auroit-on fait mourir? N'étoit-ce pas encore ce même Duc qui avoit souffert que ses gens massacrassent à Vassi plusieurs Huguenots qui prioient Dieu dans une grange; en un mot l'obstination qu'il temoigna pour que ces pauvres gens fussent toûjours punissables du dernier suplice ne fût-elle pas la cause des guerres civiles de Religion, qu'on n'eût jamais vuës en France si on les eût laissé prier Dieu à leur maniere? Et ne faisoit-il pas cela par zéle de Religion? L'auroit-il fait s'il eût été Payen? N'auroit-il pas souffert les Protestans aussi bien que les Papistes? Ce qu'il en faisoit n'étoit-il pas aprouvé par le Pape & par le Clergé? Comment donc pouvoit-il dire que sa Religion lui ordonnoit de pardonner à ceux qui l'avoient ofensé, puis qu'elle l'engageoit à faire mourir & à tourmenter en mille manieres une infinité de gens qui ne lui faisoient aucun mal, & qui ne demandoient qu'à servir Dieu selon les lumieres de leur conscience? Voilà l'énorme turpitude, & qui tient d'une espece de Farce, des Religions qui persecutent & qui contraignent d'entrer. Un homme d'une telle Religion ne fera pas dificulté de protester, que pour ce qui le concerne en sa personne il pardonne à un homme de diferente Religion les offenses qu'il en a reçuës, mais il ne laisse pas de l'envoyer au gibet ou aux galeres sous pretexte qu'il n'a pas la veritable foi, & fût-ce une personne de qui il auroit reçu du service. En bonne foi ce Duc ne songeoit guere à ce qu'il disoit, puis qu'il osoit comparer les deux Religions, & donner l'avantage à la sienne en ce qui regarde la charité. Le Gentilhomme qui avoit conspiré contre lui croyant que sa mort seroit avantageuse à la Religion Protestante, ne suivoit pas la vraye doctrine de son parti, car il n'y a point de Theologien Protestant qui ne dise, prêche, & soutienne qu'il n'est pas permis, afin de procurer l'avantage de sa Religion, d'assassiner; mais le Duc conformément à une doctrine aprouvée, & mille fois commandée dans sa Religion, opinoit dans le Conseil du Roi à faire des Edits qui condannassent à mort une infinité de bonnes gens, & il n'avoit veine qui ne tendît à l'extirpation de la Secte par les voyes les plus violentes. Avec ces dispositions n'est-ce pas se moquer du monde, que de se glorifier qu'on a une Religion qui ordonne de pardonner. C'est à quoi je prie les Convertisseurs de faire attention. Ils se mettent dans un état que toutes les plus belles maximes de la Morale Chretienne deviennent dans leur bouche des sornettes, & des ironies de farceur, ou un vain Galimatias. „

(G) *Autant de libelles qu'ils firent.*] Dans l'assemblée des Notables, dont j'ai parlé ci-dessus, le Cardinal de Lorraine dit fierement (*a*); *Qu'il se faisoit honneur de la haine & des emportemens* des Huguenots; *Qu'on avoit fait courir dans Paris, & de Paris dans toutes les Provinces, une infinité de libelles remplis d'injures très-atroces, & de furieuses menaces contre luy & contre le Duc de Guise son frere; qu'il en avoit en son particulier jusqu'à vingt-deux qu'il conservoit soigneusement, & qu'il prenoit plaisir à les montrer comme autant de marques très-éclatantes de leur zêle pour la Religion, & de leur fidelité inviolable au service du Roi, auquel il avoit plu de les choisir pour ses Ministres.* Je le dis encore un coup, il seroit à souhaiter qu'on n'eût point mis en lumiere un si grand nombre d'écrits satiriques; ils nuisent encore aujourd'hui par les reflexions qu'ils fournissent aux Missionaires. Par exemple, le Sieur Maimbourg ne manqua pas de reflechir d'une maniere maligne & satirique, sur ce que le Cardinal avoit dit de ces libelles. „ Et (*b*) certes il est tout évident que ce fut le stile ordinaire des Huguenots de ce temps-là, de dechirer impitoyablement par mille scandaleux libelles, & par mille impudentes satyres tous ceux qui ne leur estoient pas favorables, sans respecter ni merite, ni qualité, ni Rois, ni Princes, ni Prelats, ni tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus sacré parmi les hommes. Pour moy je puis asseurer que j'ay veu un gros Recueil en dix volumes *in folio*, tout remplis de ces mechantes pieces que les Huguenots firent alors contre les Rois Henry II. & François II. contre la Reine Catherine, quand elle n'estoit pas en humeur de les favoriser, contre le Roy de Navarre, depuis qu'il se fut joint aux Catholiques, & sur tout contre le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine Archevesque de Reims, où tout ce que la medisance & la malignité la plus noire a jamais inventé de crimes supposez, d'injures atroces & de calomnies, est brutalement repandu sans jugement & sans esprit. De sorte que pour peu qu'on ait d'honneur & de bon sens, on ne pourra jamais jetter les yeux durant quelques moments sur ces sots & insolens écrits, qu'on n'en ait le dernier mepris meslé d'une juste indignation contre leurs impudens Auteurs. „ Voilà les reflexions odieuses de Mr.

(*a*) *Maimbourg, Hist. du Calvinism. pag.* 151. *Voici ses citations:* Dupleix sous François II. pag. 619. Spond. ad ann. 1560. n. 16. Mezeray, tom. 2. pag. 785. tiré de la Poplin. l. 6. p. 104. & de Belcar. l. 28. pag. 946.

(*b*) *Maimbourg ibid. pag.* 151. 152.

Memoir. de Casteln.

les regles de l'Evangile, ni ſelon celles de la prudence, veu que ces ſortes de ſatires (*H*) irritoient de plus en plus un ennemi très-puiſſant, & lui donnoient des pretextes de (*I*) nourrir ſa haine, & d'augmenter la perſecution. Il y auroit

Mr. Maimbourg. Ceux qui repondirent à ſon Hiſtoire du Calviniſme n'oublierent pas de les refuter. Il ajoûte (*a*) que le Cardinal de Lorraine „ qui avoit l'ame auſſi grande que l'eſprit, ne ſe „ voulut venger de ces faiſeurs de libelles, que „ par un genereux mepris qu'il fit de leur impuiſſante fureur; ce qui pourtant n'empeſcha pas „ que le Magiſtrat faiſant ſon devoir n'en priſt „ quelques-uns que l'on fit paſſer par toute la rigueur des loix, qui ordonnent qu'ils ſoient traitez comme des empoiſonneurs publics. En effet, il ſe trouve qu'il y en eut deux de pendus*, „ qui furent l'Auteur † d'un de ces mechans libelles, intitulé le *Tigre*, & celui qui le debitoit „ ſous main. „

(*a*) *Maimbourg ibid. p.* 153.

* *Memoir. de Caſteln. l.* 1. *c.* 7. *Sur quoy l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un livre intitulé,* Le Tigre, *dont l'Auteur preſumé & le Marchand furent pendus.*

† *Cela eſt faux, voyez la remarque ſuivante.*

(*H*) *Irritoient de plus en plus un ennemi.*] Monſieur Maimbourg dit à tort que la grandeur d'ame du Cardinal de Lorraine le porta à ne ſe *venger de ces faiſeurs de libelles que par un genereux mepris*, car peut-on voir une vengeance plus outrée, & plus injuſte que celle qu'il employoit. Il ne prenoit pas la peine de rechercher les auteurs particuliers de ces libelles, voilà tout ce que peut pretendre le Sieur Maimbourg; mais il exterminoit autant qu'il lui étoit poſſible tout le Corps des Reformez; il étoit le grand promoteur des loix penales, & des ſupplices contre eux, il travailloit à les ſoumettre au cruel joug de l'Inquiſition. N'étoit-ce pas ſe venger plus cruellement, que s'il eût borné ſon indignation à faire punir les auteurs de ces ſatires? Nous allons voir qu'il n'eſt pas vrai qu'il moderât ſon reſſentiment contre cette ſorte d'Ecrivains.

Du libelle intitulé, Le Tigre.

Caſtelnau cité par (*b*) Monſieur Maimbourg fait cette remarque: *Contre* la Maiſon de Guiſe *à tous propos les Huguenots faiſoient imprimer quelques libelles injurieux. Sur quoi l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit livre intitulé le Tigre, dont l'Auteur preſumé & un Marchand furent pendus pour cette cauſe.* Ce narré n'eſt point exact: il n'aprend point ce qui fut fait à l'Imprimeur, & on y avance fauſſement que l'on pendit la perſonne ſoupçonnée d'avoir fait ce livre. Il faloit dire comme a fait le Sieur de la Planche que l'on pendit l'Imprimeur & un Marchand, or ni l'un ni l'autre n'étoit l'*Auteur preſumé*. Raportons les propres paroles de cet Hiſtorien. (*c*) *La Cour de Parlement faiſoit de grandes perquiſitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou expoſoyent en vente les eſcrits que l'on ſemoit contre ceux de Guiſe. En quoy quelques jours ſe paſſerent ſi accortement, qu'ils ſceurent enfin qui avoit imprimé un certain livret fort aigre intitulé le Tygre. Un Conſeiller nommé du Lion en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promeſſe d'un eſtat de Preſident au Parlement de Bourdeaux, duquel il pourroit tirer deniers, ſi bon luy ſembloit. Ayant donc mis gens après, on trouva l'Imprimeur nommé Martin L'hommet qui en eſtoit ſaiſi. Enquis qui le luy avoit baillé, il reſpond que c'eſtoit un homme inconu, & finalement en accuſe pluſieurs de l'avoir veu & leu, contre leſquels pourſuites furent faites: mais ils le gaignerent au pied. Ainſi qu'on menoit pendre ceſt Imprimeur, il ſe trouva un marchant de Roüen moyennement riche & de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris eſtre fort animé contre ce patient, leur dit ſeulement, Et quoy, mes amis, ne ſuffit-il pas qu'il meure? Laiſſez faire le bourreau. Le voulez vous davantage tourmenter que ſa ſentence ne porte? (Or ne ſavoit-il pourquoy on le faiſoit mourir, & deſcendoit encor de cheval à une hoſtellerie prochaine.) A ceſte parolle quelques preſtres s'attachent à luy, l'appellans Huguenot & compagnon de ceſt homme, & ne fut ceſte queſtion pluſtoſt eſmeue que le peuple ſe jette ſur ſa malette & le bat outrageuſement. Sur ce bruit ceux qu'on nomme La Juſtice approchent, & pour le rafreſchir le menent priſonnier en la conciergerie du Palais, où il ne fut pluſtoſt arrivé que du Lion l'interrogue ſommairement ſur le fait du Tygre, & des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchant jure ne ſavoir que c'eſtoit, ne l'avoir jamais veu, ny ouy parler de Meſſieurs de Guiſe: dit qu'il eſt marchant qui ſe meſle ſeulement de ſes affaires.* Il proteſta que l'homme que l'on menoit au ſuplice lui étoit entierement inconu, qu'il avoit été neanmoins *meu de pitié*, & qu'il avoit exhorté le peuple *à laiſſer faire au bourreau ſon office.* Il requiſt qu'on informaſt *de ſa vie & converſation, & qu'il ſe ſoumettoit au jugement de tout le monde. Du Lion ſans autre forme & figure de procés, fait ſon rapport à la cour & aux juges deleguez par icelle, qui le condannent à eſtre pendu & eſtranglé en la place Maubert, & au lieu meſme où avoit eſté attaché ceſt imprimeur. Quelques jours après, du Lion ſe trouvant à ſoupper en quelque grande compagnie, ſe mit à plaiſanter de ce pauvre marchant. On luy remonſtra l'iniquité du jugement par ſes propos meſmes. Que voulez-vous? dit-il, il faloit bien contenter Monſieur le Cardinal de quelque choſe, puis que nous n'avons peu prendre l'autheur: car autrement il ne nous euſt jamais donné relaſche.* Jugez par là ſi Mrs. de Guiſe étoient inſenſibles à l'égard d'une ſatire. Brantome nous inſtruira tout à l'heure de leur extrême ſenſibilité. „ Il „ y (*d*) eut force libelles diffamatoires contre „ ceux qui gouvernoient alors (*e*) le Royaume; „ mais il n'y eut aucun qui piquât & offenſât plus „ qu'une invective intitulée le Tigre, (ſur l'imitation de la premiere invective de Ciceron „ contre Catilina,) d'autant qu'elle parloit des „ amours d'une très-grande & belle Dame d'un „ grand ſon proche: ſi le galant auteur eut eſté „ apprehendé, quand il eût eu cent mil vies, il „ les eût toutes perduës: car & le Grand & la „ Grande en furent ſi eſtomaquez, qu'ils en cuiderent deſeſperer. „

(*b*) *Il le cite l.* 1. *c.* 7. *Il faloit citer l.* 2.

(*c*) *La Planche, Hiſtoire de France ſous François II. p.m* 385.

(*d*) *Brantome, Dames galantes, tome* 2. *p. m.* 374.

(*e*) *C'eſt-à-dire ſous François II.*

(*I*) *Des pretextes de nourrir ſa haine.*] Quelque mechans que vous faſſiez Meſſieurs de Guiſe, il ſera toûjours vrai qu'on leur imputoit dans les libelles cent choſes qu'ils n'avoient point faites. C'eſt une fatalité inévitable à tous ceux qui ſe mêlent d'écrire ſans avoir eu part aux affaires, ou ſans avoir conſulté de bons papiers; ce leur eſt, dis-je, une fatalité inévitable que d'avancer mille menſonges, s'il s'agit d'écrire contre des gens dont on a été maltraité. On veut ſe venger, & on eſt bien aiſe de rendre infames

roit de l'injuſtice à imputer à tout le Corps (*K*) l'impatience de quelques particuliers, & leur trop grande demangeaiſon d'écrire. Ce Duc de Guiſe avoit été fait Duc d'Aumale, & Gouverneur de Dauphiné l'an 1547 *. Il fut Chevalier de l'Ordre, Grand Maître, Grand Chambellan, & Grand Veneur de France †. Il épouſa Anne d'Eſt fille d'Hercule d'Eſt II. du nom, Duc de Ferrare, le 4. de Decembre 1549 ‡. & en eut pluſieurs enfans.

* *Le P. Anſelme ibid. pag.* 424.

† *Id. ib. pag.* 425.

‡ *Id. ib.*

GUISE (Henri de Lorraine, Duc de) fils ainé du precedent, poſſedoit un certain mêlange de (*A*) bonnes & de mauvaiſes qualitez, qui le rendoit

infames ceux qui perſecutent : dans cette diſpoſition on croit tout ce que l'on entend dire, & quand même on ne le croiroit pas, on juge qu'on a droit de le publier, puis qu'on l'a entendu dire. Or quand ceux qui ſont diffamez dans ces libelles, conſiderent qu'on leur attribuë des crimes dont ils ſe ſentent très-innocens, ils ſe repreſentent les auteurs & les aprobateurs de ces libelles comme des gens ſans honneur, & ſans conſcience ; ils les croyent dignes de toute leur haine ; ils s'imaginent qu'on ne fait pas mal d'exterminer de ſemblables calomniateurs, ou fauteurs de la calomnie. Il eſt donc certain que ceux qui publient de cette eſpece de petits livres diffamatoires, diſſipent leur mauvaiſe humeur, ou donnent carriere à leur zêle avec beaucoup d'imprudence. Cela coûte trop à tout le parti.

(*K*) *D'imputer à tout le Corps l'impatience de quelques particuliers.*] Jugeons du XVI. ſiecle par le tems preſent. Nous ſavons que ceux qui publient tous les jours une infinité de libelles anonymes, ne font aucune figure dans le monde. Ils ſont dans une telle obſcurité, qu'ils échapent aux plus fins chercheurs ; & quand on peut deterrer le nom de quelcun de ces Ecrivains, on trouve bien ſouvent que ce n'eſt ni un bon Chretien, ni un honnête homme. Je ſuis perſuadé que la plûpart de ceux qui firent ce grand nombre de libelles, dont Mr. Maimbourg ſe vante d'avoir vu 10. gros volumes, étoient les parties les moins nobles de l'Egliſe Reformée de France. C'étoient preſque toutes perſonnes inconuës & ſans aveu, qui ſe mêloient de compoſer ces ſortes d'Ecrits, & il n'étoit pas même neceſſaire que ces Auteurs fuſſent en grand nombre. Cinq ou ſix eſprits naturellement ſatiriques, & qui n'ont autre choſe à faire, & qui gagnent quelques écus à cela, ſont capables en moins de 30. ans d'inonder de leurs ſatires tout un grand Royaume. Eſt-il juſte d'imputer à tout un grand Corps la faute d'un petit nombre de telles gens ? Pour ſe bien repreſenter leur caractere, il ne ſuffit pas de dire qu'ils ſont credules, il faut ajoûter qu'ils ſont fourbes : ils publient des choſes qu'ils ſavent être très-fauſſes, car ils les inventent eux-mêmes. Voici un paſſage de Mezerai touchant les fraudes de cette nature. „ (*a*) Quelques-uns „ ont voulu croire que ces (*b*) memoires eſtoient „ ſuppoſez, & les plus équitables, que s'ils eſtoient vrais, ils ne partoient que de la melancholie noire de cet Advocat, outré de quelque dommage qu'il avoit receu des Huguenots. Il y a grande apparence que ce furent „ les Mignons, ou les Huguenots, ou la Reyne mere, tous ennemis mortels des Guiſes, „ qui les fabriquerent ; comme il eſt certain „ qu'ils ſuppoſerent beaucoup d'autres calomnies pour les rendre odieux. Et certes les „ Guiſes n'oublierent pas de leur rendre bien „ la pareille : c'eſt pourquoy il faut adjouſter „ peu de foy aux eſcrits & aux relations de ce „ temps-là, à moins que de les avoir bien examinées. „

(*a*) *Mezerai, Abregé Chronol. t. 5. pag. 200. ad ann. 1577.*

(*b*) *C'eſt-à-dire ceux de l'Avocat David touchant l'excluſion des deſcendans de Hugues Capet, & la reſtitution de la Couronne aux Guiſes deſcendus de Charlemagne.*

(*A*) *Un certain mêlange de bonnes & de mauvaiſes qualitez.*] Servons nous des couleurs qu'un Auteur moderne a employées pour le peindre. „ (*c*) Rien ne lui manquoit de tout ce „ qui pouvoit concourir, ſoit de bien, ſoit de „ mal, pour faire réüſſir ce qu'il avoit fortement reſolu. . . . C'eſtoit un Prince qui . . . . „ avoit toutes les belles qualitez, & toutes les „ perfections du corps & de l'eſprit les plus capables de charmer les cœurs, & d'aquerir ſans „ peine à celuy qui les poſſede un empire abſolu ſur l'eſprit des peuples, qui en furent „ comme enchantez, & en devinrent idolâtres. Car il eſtoit d'une haute ſtature admirablement proportionnée, toute ſemblable à „ celle que l'on attribuë aux Heros, ayant tous „ les traits du viſage parfaitement beaux, les „ yeux perçans, & pleins d'un certain feu également doux, actif, & penetrant, le front „ large, uni, & toûjours ſerain, accompagné „ d'un agreable ſourire à la bouche, qui charmoit encore plus que les paroles obligeantes „ qu'il diſoit à tous ceux qui s'empreſſoient de „ l'approcher, le teint vif, fort blanc, & vermeil. . . . Sa demarche eſtoit grave & hautaine, ſans qu'il y paruſt ni orgueil ni affectation ; & dans toutes ſes manieres il avoit un „ certain air inexprimable de grandeur heroïque, où il entroit de la douceur, de l'audace, & de la fierté, ſans avoir rien de rebutant ; ce qui inſpiroit tout enſemble de l'amour, de la crainte, & du reſpect à tous „ ceux auſquels il parloit. Cet admirable exterieur eſtoit animé d'un interieur encore plus „ merveilleux par les belles qualitez qu'il poſſedoit d'une ame veritablement grande, eſtant liberal, magnifique en tout, n'épargnant „ rien pour ſe faire des creatures, & pour gagner des perſonnes de toutes ſortes de conditions, ſur tout la Nobleſſe, & les gens de „ guerre, civil, obligeant, populaire, toûjours preſt à faire du bien à tous ceux qui „ s'adreſſoient à lui, genereux, magnanime, „ incapable de nuire, meſme à ſes plus grands „ ennemis, autrement que par les voyes d'honneur, extremement perſuaſif, diſſimulé ſous „ l'apparence d'une grande franchiſe, ſage & „ prudent dans les conſeils, hardi, prompt & „ vaillant dans l'execution, ſouffrant gayement „ toutes les incommoditez de la guerre comme le moindre des ſoldats, s'expoſant à tout, „ & mepriſant tous les plus grands perils pour „ venir à bout de ce qu'il avoit une fois entrepris. . . . Mais comme il n'y a point de „ mine d'or où ce precieux metal ſe trouve

(*c*) *Maimbourg, Hiſtoire de la Ligue l. 1. pag. m. 18. & ſuiv.*

rendoit propre à bouleverser un Etat. Il étoit assez habile d'un côté pour en inventer les moyens, & assez mechant de l'autre pour les mettre en execution. Il se laissa tellement entraîner par son humeur ambitieuse, qu'après avoir causé mille malheurs à tout le Royaume, il tomba lui-même dans le precipice. Il porta les choses à de si grandes extremitez, qu'on ne trouva point d'autre moyen d'arrêter ses attentats, que de le faire mourir. La maniere dont Henri III. se defit de lui, & du Cardinal de Guise dans le Chateau de Blois, pendant * la tenuë des Etats, est si conuë de tout le monde, que je n'en ferai aucune mention. Je dirai seulement que plusieurs Historiens ont debité une fable, quand ils ont dit qu'un peu après l'execution du Duc de Guise, le † Legat (*B*) du Pape parla au Roi avec si peu d'émotion, ou plûtôt d'une maniere si enjoüée, qu'on crut qu'il y

* *Au mois de Decembre* 1588.

† *Il s'appelloit Morosini.*

„ tout pur & sans mélange de beaucoup de terre: aussi ces grandes vertus naturelles du Duc „ de Guise estoient corrompuës par le mélange de beaucoup de defauts & de vices, dont „ le principal estoit ce desir insatiable de grandeur & de gloire, & cette vaste ambition à „ laquelle il fit tout servir; estant au reste temeraire, presomptueux, ne suivant que son „ propre sens, & meprisant celuy des autres, „ sans toutefois qu'il y parust, couvert, fin, „ peu sincere, & peu veritable ami, ne songeant qu'à luy-mesme, quoy qu'il fust le plus „ caressant & le plus officieux de tous les hommes, tout le bien qu'il faisoit aux autres n'estant que pour aller par là plus facilement à „ ses fins, & couvrant toûjours ses vastes desseins du pretexte specieux du bien public, & „ de la conservation de la veritable Religion, „ se fiant trop à son bonheur, se perdant & „ s'aveuglant luy-mesme dans la prosperité qui „ luy faisoit gouster avec tant de plaisir le bien „ present, qu'il ne songeoit pas à prendre ses „ precautions pour l'avenir; enfin donnant trop „ à l'amour des Dames, desquelles neanmoins, „ sans qu'elles le detournassent du soin qu'il „ prenoit de sa principale affaire, il se servoit „ adroitement pour avancer par leurs intrigues „ son grand dessein sans qu'elles s'en apperçussent. „ L'esprit dangereux des Guises que François I. penetra si bien, qu'il conseilla à son fils de les éloigner, empiroit à chaque generation. On en peut dire par excellence ce qu'un ancien (*a*) Poëte disoit de tout le peuple Romain.

(*a*) Ætas parentum pejor avis tulit Nos nequiores mox daturos Progeniem vitiosiorem. *Horat. Od.* 6. *lib.* 3.

(*B*) *Le Legat du Pape parla au Roi.*] Il y a peu de faits plus favorables que celui-ci au Pyrrhonisme historique. Je le raporte selon ma coutume dans les propres termes de l'Auteur qui le fournit.

„ (*b*) L'Historien Davila dit qu'après (*c*) cela le Roy estant descendu dans la Cour se „ promena long-temps avec le Legat, auquel „ il exposa toutes ses raisons, que cét Ecrivain „ prend la peine de déduire fort au long, comme s'il eust esté present à cette longue conference, & qu'il eust oui, sans perdre un seul mot, „ tout ce que le Roy dit à ce Cardinal, dont „ il nous fait aussi sçavoir les réflexions politiques, & la reponse qu'il fit à tout ce grand „ discours du Roy. Car il dit que pour ne pas „ refroidir l'affection de ce Prince envers le Saint „ Siege, il l'asseûra que le Pape &c. . . . Il „ ajouste, que le Roy luy promit avec serment. . . . qu'il ne permettroit point qu'il y „ eust dans son Royaume d'autre Religion que „ la Catholique Romaine. Qu'après ce serment „ le Legat ne jugea pas qu'il fust à propos de „ passer plus avant dans cette conference, & „ sans luy parler pour le present en faveur des „ Prelats prisonniers, il se mit à traiter avec „ luy aussi confidemment qu'auparavant. Il y „ en a mesme qui disent que de la maniere libre & dégagée dont on le voyoit agir avec „ le Roy, en luy parlant quelquefois à l'oreille, & riant avec luy, on crut que ce Prince avoit agi de concert avec Rome; & ils „ ajoustent avec Davila, que cela donna lieu „ au Roy de passer outre, & de faire encore „ tuer le Cardinal de Guise, voyant qu'on se „ mettoit si peu en peine de l'emprisonnement „ des Cardinaux. Voilà ce que ces Auteurs „ ont écrit fort serieusement, comme une verité dont on ne peut nullement douter, cette conference, à ce qu'ils disent, s'estant faite à la veuë de tout le monde dans la Cour „ du Chasteau de Blois. Cependant il n'y a „ rien de plus faux, & tout ce que nous dit là-dessus Davila, est une de ces fictions que les „ seuls Poëtes ont droit de faire. La preuve en „ est toute évidente & sans replique. Nous „ avons les Memoires imprimez de la vie du „ Cardinal Morosini, écrite tres-élegamment „ & tres-fortement en Italien par Monsignor „ Stephano Cosmi Archevesque de Spalato, qui „ me fit l'honneur de me les envoyer de Venise il y a plus de trois ans; & l'on voit par „ les Lettres de ce Cardinal Legat au Cardinal „ Montalte, neveu du Pape Sixte V. auquel il „ rend un compte exact de tout ce qui se fit „ le 23. Décembre & les jours suivans, que „ quelque instance qu'il eust faite à la priere de „ Madame de Nemours, pour obtenir audiance du Roy le matin de ce jour-là, on luy „ refusa mesme l'entrée du Chasteau, quelque „ effort qu'il pust faire à la porte pour y entrer, „ & qu'il ne put jamais avoir cette audiance „ que le vingt-sixiéme, trois jours après la mort „ du Cardinal. Que deviendroit après cela „ tous ces beaux discours, & toutes ces particularitez de la prétenduë conference du vingt-troisiéme, & cette maniere si douce & si tranquille, ou plûtost si enjoüée du Cardinal parlant au Roy à l'oreille, & riant de tout son „ cœur; ce qui donna lieu aux gens de croire, „ que selon les ordres de Rome il estoit d'intelligence avec le Roy, qui le voyant agir de „ la sorte, résolut de passer outre, & de se défaire encore du Cardinal de Guise? Cela s'appelle faire une histoire de son invention, c'est-à-dire, une fable, comme l'ont fait en cét „ endroit deux Ecrivains Protestans, d'Aubigné, & l'Auteur * du *Discours de ce qui s'est* „ *passé*

(*b*) *Maimbourg ubi supra pag.* 279.

(*c*) *C'est-à-dire après qu'il eut été porter lui-même à Catherine de Medicis la nouvelle de la mort du Duc de Guise, & après avoir envoyé le Cardinal de Gondi au Legat pour l'informer de ce qui s'étoit fait, & des raisons qui l'y avoient engagé, & avoir oui la Messe.*

D'Aubigné.

Memor. del vit. del Card. Moros. l. 3. *c.* 16, 17, 18.

* *D'Aubigné, tom.* 2. *l.* 2. *ch.* 15. *Mem. de la Ligue, tom.* 3. *pag.* 161.

y avoit eu du concert entre ce Prince & la Cour de Rome. On peut dire que la violente resolution à quoi la Cour de France se porta en cette rencontre, fut un de ces coups d'Etat qui ne peuvent être excusez que par la raison qu'ils sont absolument necessaires au bien public; car si on eût laissé vivre le Duc de Guise, les Etats du Royaume auroient fait sans doute en sa faveur ce qui fut (*C*) fait en d'autres tems pour Hugues Capet, & pour Pepin: mais la translation de la Couronne auroit eu des suites (*D*) bien plus funestes à tout le Royaume dans le XVI. siecle, qu'elle n'en eut au tems de Pepin & de Capet. Le parti du Duc de Guise étoit si puissant, que l'execution de Blois qui lui fit perdre son chef, ne l'empêcha pas de se soutenir de telle sorte qu'il fit perir le Roi même, & qu'il contraignit Henri IV. à renoncer à sa Religion. La France ne sauroit se souvenir de ce tems-là sans rougir de honte, veu que jamais il n'y eut de Democratie où l'on traitât aussi cavalierement l'autorité & la majesté royale, que l'on fit

HHHH hhhh 2 alors

(*a*) *Imprimée l'an* 1694.

(*b*) *On l'en menaça par ce distique affiché publiquement.* Qui dedit ante duas, unam abstulit, altera nutat Tertia tonsoris est facienda manu. *C'étoit pour repondre à l'inscription de l'horloge du Palais,* Qui dedit ante duas, triplicem dabit ille coronam.

(*c*) *Critique generale du Calvinisme de Maimb. lettre* 3. *pag.* 40. *Voyez aussi pag.* 44. *où l'on cite Mezerai.*

(*d*) *Mr. de Thou, l.*95.

(*e*) *Hist. du Calvin. pag.* 491.

(*f*) *Voyez Varillas, Hist. de Henri III. livre* 7. *pag.* 216.

(*g*) *Maimbourg, ubi supra pag.* 284.

(*h*) *Apliquez ici ce qu'Horace* Od. 35. l. 1. *dit si bien de la fortune.* Te semper anteit sæva necessitas Clavos trabales & cuneos manu Gestans ahena: nec severus Uncus abest, liquidumque plumbum.

„ *passé à Blois jusqu'à la mort du Duc de Guise*; „ & nos Historiens Catholiques qui les ont suivis s'estant laissé tromper par ces Huguenots, „ ont aussi trompé leur lecteur.„ Si on s'est trompé si grossierement sur des faits de cette nature, quel fond y a-t-il à faire sur mille choses plus mal-aisées à decouvrir, dont les Historiens nous parlent avec tant de confiance? Notez que l'on continuë à debiter le mensonge que Mr. Maimbourg a refuté: je viens de le lire dans une Histoire (*a*) Romanesque du Duc de Guise.

(C) *Ce qui fut fait. . . pour Hugues Capet.*] Le dessein de la Ligue étoit sans doute de degrader Henri III. & de l'enfermer dans un Monastere (*b*), & de mettre sur le trône le Duc de Guise. La Duchesse de Mompensier sœur de ce Duc ne s'en cachoit pas. Elle (*c*) *dit un jour à plusieurs personnes en montrant ses ciseaux d'or, qu'ils serviroient bien-tôt à tondre le Roy, afin qu'étant relegué dans le fond d'un Cloitre, il laissât le throne dont il estoit indigne, en estat de pouvoir estre occupé par un homme plus capable de regner, & d'exterminer les Huguenots. Cet homme c'étoit son frere. Mr. Maimbourg ne disconvient pas que ce Duc n'ait aspiré à la Couronne, du moins pour après la mort des Valois* (*d*). Il entra, *dit-il* (*e*), dans la Ligue pour se faire Chef d'un parti, qui après la mort des Valois, le pourroit encore élever plus haut. Entre autres preparatifs on avoit publié une (*f*) Genealogie de la Maison de Lorraine qui la faisoit descendre de Charlemagne, afin d'insinuer qu'on ne feroit que restituer la Couronne aux descendans de celui que Hugues Capet en avoit frustré. Les decrets de la providence se font jour par tout, *fata viam invenient*; mais humainement parlant on peut dire que Henri III. leur abregea, & leur aplanit le chemin en faisant tuer le Duc de Guise; car si d'un côté la situation du Roi de Navarre le mettoit en état de s'opposer fortement à l'usurpation, il est certain de l'autre, que jamais on ne vit un concours plus favorable de dispositions, que celui qui frayoit au Duc de Guise le chemin du trône. Un Auteur moderne a raison de dire, qu'il n'y avoit que la force du destin qui pût arrêter ce Duc. *La suite des évenemens a fait voir,* dit-il (*g*), *que cette Providence, qui dispose souverainement des Empires, vouloit oster celuy de la France aux Valois pour le transporter aux Bourbons; & il falloit que tout ce qui s'y pouvoit opposer succombast enfin par son malheur inévitable sous la force* (*h*) *invincible de ce Decret, auquel il n'y avoit ni conspiration, ni ligue, ni fortune, ni aucune puissance sur la terre qui pust résister.* La bonne fortune du Roi de Navarre voulut que celui qui étoit si resolu, n'eût pas au besoin assez de resolution, & que celui qui étoit si foible, devint hardi au besoin. Ces deux choses lui sauverent la Couronne. Henri trois revenant de sa letargie fit un grand coup; mais le Duc de Guise n'avoit pas été assez hardi pour s'abandonner au torrent de sa fortune. La Ligue *l'eût en effet couronné, s'il eût osé consommer le crime dont il fut justement puni, comme le sont d'ordinaire les grans criminels qui manquent de resolution.* C'est ce que l'on vient de dire dans l'Histoire romanesque de ce Duc. Il est sûr, & l'experience le confirme, que le vrai moyen de reüssir dans de semblables desseins, est de ne se pas arrêter sous pretexte que le crime seroit trop grand.

(D) *Des suites bien plus funestes à tout le Royaume.*] Car comme le Prince qui devoit être le successeur legitime de Henri trois étoit d'un merite extraordinaire, brave tout ce qui se pouvoit, & soutenu non seulement de ceux de la Religion, mais aussi d'un nombre considerable de Catholiques; il auroit falu que l'usurpateur eût donné cent combats afin de se maintenir, & les deux partis se seroient presque batus jusqu'au dernier homme. Jugez ce que la France seroit devenuë pendant ce furieux contraste: elle eût été le theatre des plus horribles tragedies; & pour comble de scandale, la Religion auroit été non seulement le pretexte, mais aussi la plus puissante machine de ces sanglantes operations, & l'on auroit pu dire plus que jamais, (*i*) *Tantum Relligio potuit suadere malorum!* Lors que Pepin & Hugues Capet usurperent la Couronne, les circonstances étoient autrement disposées. Le parti legitime étoit si foible, que personne n'osa branler en sa faveur; ainsi la revolution ne fut point funeste aux particuliers. D'où l'on peut conclure qu'il y a des tems aussi bien que des païs, où les entreprises de cette nature sont moins criminelles, parce que les entrepreneurs peuvent être moralement assûrez qu'il n'y aura guere de sang repandu, puis que le possesseur legitime sera bien-tôt abandonné de tous ses amis, ou qu'il lui en restera si peu, qu'il ne sera pas capable de resister, chacun se rangeant sous les enseignes de celui qui paroîtra le plus fort. Je l'ai dit (*k*) plus d'une fois, tout a ses usages dans un Etat: l'ingratitude des grans Seigneurs, leur peu de fidelité, leur mollesse, cent autres defauts sont quelquefois plus utiles au public, que les vertus opposées.

(*i*) *Lucretius lib.* 1. *v.* 102.

(*k*) *Voyez ci-dessus pag.* 981.

alors dans ce Royaume. Les Predicateurs se (*E*) dechainerent contre le Roi avec fureur, & firent du (*F*) Duc de Guise un Martyr à canoniser. Les peuples imiterent la rage des (*G*) Predicateurs : & ce qu'il y eut de plus étrange, & dont les Protestans ne manquerent pas de se prevaloir, fut que la (*H*) Sorbonne applaudissant à la sedition, fit des decrets entierement republicains. Le Parle-

(*E*) *Les Predicateurs se dechainerent contre le Roi avec fureur.*] Ils „ (*a*) changerent leurs „ sermons en invectives contre la personne sa- „ crée du Roy, & décrivirent si pathetique- „ ment la mort tragique des deux freres, les- „ quels ils élevoient jusqu'au Ciel comme des „ Martyrs, qu'ils faisoient fondre en larmes, „ & éclater en soupirs tout leur Auditoire, au- „ quel, (*b*) au lieu de luy proposer l'exemple de „ Saint Estienne, ils inspiroient un ardent desir „ de vengeance. De sorte que ceux mesme qui „ n'avoient pas envie de pleurer ni de soupirer, „ & qui estoient scandalisez de ces manieres tout- „ à-fait indignes d'un aussi saint ministere que „ celuy de la parole de Dieu, estoient contraints „ de contrefaire les pleureurs, de peur d'estre „ assommez. „ Le (*c*) Curé de Saint Nico- „ las des Champs faisant l'Oraison funebre du „ Duc de Guise, „ en (*d*) vint jusqu'à cet ex- „ cés de fureur, que de (*e*) demander à ses Au- „ diteurs, s'il ne se trouveroit pas quelqu'un qui „ entreprist de venger le meurtre du Duc en don- „ nant la mort au Tyran. Et pour émouvoir „ le peuple, il fit parler en sa place la Duchesse, „ veuve du defunt, qui estoit preste d'accoucher, „ & luy fit dire ces terribles paroles imitées de „ Virgile :

„ *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor*
„ *Qui face Valesios ferroque sequare Tyrannos.*

Le (*f*) *furieux Guincestre montrant en plein sermon certains petits* (*g*) *chandeliers d'argent travaillez delicatement, il y avoit plus de cent ans, en forme de Satyres portant des flambeaux, accusoit le Roi d'estre sorcier, disant que c'estoient-là les idoles & les figures des Demons ausquels Henry de Valois avoit coustume de sacrifier dans ses retraites de Vincennes, & qui luy avoient ordonné le massacre du Duc de Guise defenseur de la foy.* Joignez à cela que *les* (*h*) *Curez & les Confesseurs de la faction des Seize, abusant sacrilegement du pouvoir que leur sacré ministere leur donne de lier & de delier, refusoient l'absolution à ceux qui leur avoüoient en Confession qu'ils ne pouvoient se resoudre à ne plus reconnoistre Henry III. pour leur Roy.*

(*F*) *Et firent du Duc de Guise un Martyr.*] La Duchesse de Nemours étoit reverée dans Paris „ (*i*) comme la mere de deux saints Mar- „ tyrs ; & le petit Feuillant preschant un jour „ en sa presence, s'emporta jusqu'à faire, en se „ tournant vers elle, une apostrophe au feu „ Duc de Guise en ces termes : *O saint & glo-* „ *rieux Martyr de Dieu, benit est le ventre qui* „ *t'a porté, & les mammelles qui t'ont allaité* (*k*) ! „ Mr. de Thou raporte que cette Duchesse (*l*) *ayant fait prier Henri III. de luy rendre le corps de ses fils, on representa au Roy qu'il s'en faloit bien garder, parce que dans la preoccupation où étoient les peuples, on ne manqueroit pas de le leur faire adorer comme des Reliques des Saints, ce qui rendroit* (*m*) *la personne du Roy plus odieuse, de sorte que l'on fit consumer ces cadavres dans de la chaux, par une precaution presque semblable à celle qui fut cause que Dieu ne voulut pas permettre que les Juifs sçussent où estoit le Corps de Moyse. L'évenement fit voir que ceux qui donnerent cet avis au Roy, avoient raison ; car entre les autres extravagances qui se firent dans Paris aprés la mort de ces deux freres, Mr. de Thou remarque que l'on portoit tous les jours au pied des Autels leur effigie grande comme nature, & toute sanglante, & marquée des signes affreux de l'assassinat* (*n*). Voyez le I. passage que je cite dans la remarque suivante.

(*G*) *Les peuples imiterent la rage des Predicateurs.*] „ Au (*o*) mesme temps qu'en vertu „ de ce malheureux (*p*) Decret on luy osta le „ nom de Roy, pour ne luy donner que celuy „ de Henry de Valois, il n'y a sorte d'outra- „ ges qu'on ne luy fist en toutes les manieres „ que la rage impuissante d'un peuple furieux „ put inventer, pour se répandre en satyres, en „ invectives, en libelles, en calomnies, en tou- „ tes sortes d'injures atroces, dont la moindre „ estoit celle de Tyran & d'Apostat ; & pour „ se décharger, par le plus brutal de tous les „ emportemens, sur ses Armes, sur ses Sta- „ tuës, sur ses Portraits, sur ses Tableaux qui „ furent rompus, dechirez, foulez aux pieds, „ traisnez par les boües, bruslez, jettez dans la „ riviere, en le chargeant de mille maledictions, „ tandis qu'on réveroit le Duc de Guise & son „ frere comme des Martyrs, jusques à mettre „ leurs images sur les Autels. „ Prenez bien garde à ce que Monsieur Maimbourg venoit de dire ; Aussitôt que le Decret de la Sorbonne fut publié dans Paris, dit-il, *l'on passa tout-à-coup à de si horribles extrémitez, & à de si exécrables excés de fureur contre ce que des sujets doivent à leur Prince legitime, qu'encore que nos Ecrivains les ayent rendus publics, je crois pourtant qu'il vaut mieux les supprimer, que de profaner mon Histoire par un recit qui la rendroit desagréable & odieuse.* Un (*q*) acte du pretendu Parlement (*r*) *envoyé à toutes les villes qui tenoient pour la Ligue, augmenta la fureur des peuples, qui firent encore pis qu'auparavant : jusques-là mesme qu'il y en eut qui par un abominable mélange du parricide, du sacrilege, & des enchantemens de la magie, mettoient des images de cire à la ressemblance du Roy sur les autels, & les piquoient en divers endroits, en prononçant certaines paroles diaboliques à chacune des quarante Messes qu'ils faisoient dire en plusieurs Eglises, pour donner plus de force à leur charme, & à la quarantiéme ils les perçoient à l'endroit du cœur, comme pour luy donner le coup de la mort.*

(*H*) *La Sorbonne . . . fit des decrets.*] J'ai dit ailleurs (*s*) pourquoi je me sers des propres termes de Mr. Maimbourg, je n'en ferai plus d'excuses : citons-le donc encore ici sans repugnan-

(*a*) Maimbourg Hist. de la Ligue l. 3. p. m. 295.

(*b*) Cayet, Chron. Nov. Lettere di Moroj. Mem. del tit. del detto l. 3. c. 16.

(*c*) Il s'apelloit François Pigenat.

(*d*) Maimbourg ibid. pag. 297.

(*e*) Journal manuscrit d'Antoine Loysel.

(*f*) Maimbourg ibid. pag. 312.

(*g*) On les avoit trouvez dans les Oratoires de Henri III au bois de Vincennes quand la populace les pilla.

(*h*) M. de Nevers, Traité de la prise des Arm. pag. 467.

(*i*) Maimbourg ibid. pag. 305.

(*k*) Journal de Henri III.

(*l*) Critique generale du Calvinisme de Maimbourg lettre 3. pag. 37.

(*m*) In Regis invidiam etiam tanquam beatorum felices exuvias ad adorationem vulgo exposituros.

(*n*) His accedebant libelli ineptissimi de martyrio fratrum cum imaginibus eorum inscite pictis, nec contenti libris, eorundem effigies justâ hominis mensurâ ad pulvinaria templorum quotidie sistebant, sanguinolentas, & pallore violentæ mortis horridas.

(*o*) Maimbourg ubi supra pag. 300.

(*p*) C'est-à dire le Decret de la Sorbonne.

(*q*) Par lequel tous les membres de ce Parlement au nombre de six vingt six, y compris les Princes & les Prelats, jurerent sur le Crucifix qu'ils ne se departiroient jamais de leur Ligue, & qu'ils poursuivroient par toutes sortes de voyes la juste vengeance de la mort des deux Guises, contre tous ceux qui en estoient ou les auteurs ou les complices. Id. pag. 311.

(*r*) *Maimbourg ubi supra pag. 311.* (*s*) *Dans l'article de Gregoire I. pag. 1291. col. 1. Voyez aussi Gregoire VII. p. 1296. col. 1.*

Parlement de Paris reçut les plaintes de la veuve du Duc de Guise, qui demandoit (*I*) justice de la mort de son mari contre Henri III. Je raporterai un éloge

pugnance, & sans diminution ni addition. „ (*a*) Ceux qui composoient le Corps de ville... „ s'aviserent de proposer à Messieurs de Sorbonne non seulement de vive voix, mais aussi par un Acte authentique signé du Magistrat „ & scellé du Sceau de la Ville, ces deux grands „ cas de conscience: (*b*) l'un, *Si les François estoient effectivement déliez du serment de fidelité „ & d'obeïssance que l'on avoit presté au Roy*; l'autre, *s'ils se pouvoient armer & unir, & s'ils „ pouvoient lever de l'argent, & contribuer pour „ la defense & conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en France, pour „ s'opposer aux détestables desseins & aux efforts „ du Roy & de tous ses adherans, depuis qu'il avoit „ violé la Foy publique à Blois, au préjudice de la „ Religion Catholique, de l'Edit de la Sainte Union, „ & de la liberté naturelle des Estats* (*c*). Sur „ quoy la Faculté s'estant assemblée le septiéme „ de Janvier au nombre de soixante-dix Docteurs, après une Procession solennelle & la „ Messe du Saint Esprit, *conclut pour l'affirmative sur ces deux points, d'un commun consentement, & sans que persone s'y opposast*, ce sont „ les propres termes du Decret; *& qu'on envoyeroit au Pape cette resolution, afin qu'il l'approuvast & confirmast de son autorité, & qu'il „ eust la bonté de secourir l'Eglise Gallicane qui „ souffroit beaucoup, & se trouvoit fort opprimée.* „ Le 5. d'Avril de la même année 1589. la Sorbonne fit un autre Decret, par lequel elle declare, *Qu'on ne peut prier pour Henry de Valois en aucune Oraison Ecclesiastique, beaucoup moins au Canon de la Messe, à cause de l'excommunication qu'il a encouruë; & qu'on doit oster du Canon ces paroles*, pro Rege nostro, *de peur qu'on ne croye que l'on prie pour luy, quoy que le Prestre, dirigeant ailleurs son intention, la fasse tomber sur ceux qui gouvernent, ou sur celuy à qui Dieu réserve le Royaume. Elle veut qu'au lieu de cela on dise à la Messe, hors du Canon, trois Oraisons,* (*d*) Pro Christianis Principibus nostris, *qui furent imprimées, & qu'on voit encore aujourd'huy. Elle ajouste enfin que ceux qui ne voudront pas se conformer à ce sentiment, seront privez des prieres & des droits de la Faculté, de laquelle ils seront chassez comme des excommuniez: ce qui fut approuvé d'un commun accord de tous les Docteurs.* Ces principes republicains se repandirent de telle sorte parmi les Theologiens François, que Genebrard l'un des principaux Deputez du Clergé aux Etats qui furent tenus à Paris l'an 1593. fit un sermon devant l'Assemblée, (*e*) *Dans lequel, au lieu d'exhorter par la parole de Dieu les Deputez à n'avoir dans leurs deliberations devant les yeux que la conservation de l'Estat & de la Religion qui en est le plus ferme appuy, il s'efforça de prouver par de très-mechantes raisons, que leur Assemblée pouvoit changer & abolir la Loy Salique, qui est la Loy fondamentale de l'Estat, qu'on a toûjours inviolablement observée depuis l'établissement de la Monarchie Françoise jusqu'à maintenant.*

(*a*) Maimbourg ubi supra pag. 297. 298. ann. 1589.

(*b*) Mem. de la Ligue tom. 3. M. de Nevers, Traité de la prise des Ar.

(*c*) Mem. del vit. di Moros. l. 3. c. 23.

(*d*) Mem. de la Ligue, t. 3.

(*e*) Maimbourg ibid. pag. 458.

(*I*) *Qui demandoit justice de la mort de son mari contre Henri III.*] Ce que l'Auteur de la Critique generale du Calvinisme de Mr. Maimbourg, a raporté (*f*) touchant le procés que l'on intenta à ce Monarque, est assez curieux; mais voici une chose qui l'est beaucoup davantage. Elle m'a été communiquée par un très-habile homme (*g*), qui a ramassé une infinité de raretez literaires, & qui se conoît merveilleusement en toutes sortes de livres, quelque peu conus & quelque malaisez à trouver qu'ils puissent être. Il a eu la bonté de m'écrire qu'il a un petit livre, contenant 16. pages *in* 8. dont voici le titre: *Advertissement & premieres Escritures du procés pour Messrs. les Deputez du Royaume de France, aux pretendus Estats qui se devoient tenir en la ville de Blois, demandeurs d'une part. Le peuple & les heritiers des defunts Duc & Cardinal de Guise, aussi demandeurs & joints d'une part. Contre Henry de Valois troisiéme de ce nom, jadis Roy de France & de Pologne, autrement dit Thessalonien, au nom & en la qualité qu'il procede, defendeur d'autre part. Avec l'approbation des Docteurs. Et se vendent chez Denis Binet, avec permission.* 1589. Le livre commence ainsi:

(*f*) Lettre 13. p. 228. de la 3. edition. Il cite un passage fort notable de Mr. de Perefixe, Histoire de Henri le Grand.

(*g*) Monsieur Bourdelot, Medecin de Mr. Boucherat Chancelier de France.

Advertissement du procés.

„ Messieurs les Deputez du Royaume de France, demandeurs selon l'exploit & libelle de M. „ Pierre du Four l'Evesque en date du 12. Janvier „ 1589. d'une part, & le peuple & consorts, aussi joints demandeurs d'une part: contre Henry „ de Valois, au nom & en la qualité qu'il procede, defendeur d'autre part: disent par devant „ vous Messieurs les Officiers & Conseillers de la „ Couronne de France, tenans la Cour de Parlement à Paris, que pour les causes, raisons & „ moyens ci-après deduits,

„ Ledit Henry de Valois pour raison du meurtre & assassinat, commis és illustrissimes personnes de Messieurs le Duc & Cardinal de „ Guise; sera condamné pour reparation dudit „ assassinat, à faire amende honorable nud en „ chemise, la teste nuë & pieds nuds, la corde „ au col, assisté de l'executeur de la haute Justice, tenant en sa main une torche ardente de „ trente livres, lequel dira & declarera en l'Assemblée des Estats, les deux genoux en terre, „ qu'à tort & sans cause il a commis ou fait commettre ledit assassinat aux dessusdits Duc & „ Cardinal de Guise, duquel il demandera pardon à Dieu, à la Justice & aux Estats: que „ dès à present comme criminel & tel declaré, „ il sera demis & declaré indigne de la Couronne „ de France, renonçant à tout tel droit qu'il y „ pourroit pretendre; & ce pour les cas plus à „ plein mentionez & declarez au procés, dont il „ se trouvera bien & deuëment atteint & convaincu; oultre qu'il sera banny & confiné à „ perpetuité au Convent & Monastere des Hieronymites assis près du bois de Vincennes, „ pour là y jeusner au pain & à l'eau le reste „ de ses jours; ensemble condamné aux depens, & à ces fins disent &c. Par ces moyens „ & autres que la Cour de grace pourra trop „ mieux suppléer, concluent les demandeurs avec „ despens. Pour l'absence de l'Advocat signé „ Chicot.

ge que l'on trouve dans (*K*) les Entretiens de Balzac. Ce Duc étoit né * le trente-uniéme de Decembre 1550. Il se maria avec Catherine de Cleves, seconde fille de François de Cleves Duc de Nevers, l'an 1570. Mr. Varillas a raporté quelque chose de fort singulier (*L*) sur ce mariage. L'infidelité conjugale

* Maim[illegible], Hist. de la L[illegible] p. [illegible] dit qu'il fut [illegible] à l'âge de [illegible] ans, [illegible] de 4. [illegible]

„ *Arrest de la Cour Souveraine des Pairs de France, contre les meurtriers & assassinateurs de Messieurs les Cardinal & Duc de Guise. A Paris chez Nicolas Nivelle 1589. 8. avec privilege.*

„ Veu par la Cour toutes les Chambres assemblées, la Requeste à elle presentée par Dame Catherine de Cleves Duchesse Douairiere de Guise &c. Oüi sur ce le Procureur General qui l'auroit requis & tout consideré, ladite Cour a ordonné & ordonne commission d'icelle estre delivrée à ladite suppliante addressante à deux Conseillers d'icelle, pour informer du contenu en ladite Requeste, circonstances & dependances, pour l'information faite, rapportée par devers ladite Cour, & communiquée audit Procureur General, ordonner ce que de raison. Fait en Parlement le dernier jour de Janvier 1589. signé

BOUCHER.

„ Sur la Requeste ce jourd'huy presentée par Dame Catherine de Cleves &c. La Cour toutes les Chambres assemblées, a commis & commet Messieurs Pierre Michon & Jean Courtin Conseillers en icelle, pour informer du contenu en ladite Requeste, circonstances & dependances, & sera l'execution du present arrest faite par vertu de l'extrait d'iceluy. Fait en Parlement le dernier de Janvier 1589.

BOUCHER.

„ *Extrait des Registres du Parlement.*

„ Veu par la Cour toutes les Chambres assemblées, la Requeste à elle presentée par Dame Catherine de Cleves &c. contenant que sur autre Rqueste presentée par elle &c. oüi sur ce le Procureur General, & tout consideré, ladite Cour a reçu & reçoit ladite de Cleves appellante de l'octroy de ladite commission, execution d'icelle, & de tout ce qui s'en est ensuivi & pourroit ensuivre; ordonne commission d'icelle Cour luy estre delivrée, pour faire intimer en icelle tous ceux qu'il appartiendra sur ledit appel, & cependant fait inhibitions & defenses, particulierement aux Commissaires & tous autres, de passer outre, ny entreprendre aucune court, jurisdiction ou cognoissance du fait contenu en ladite Requeste, circonstances & dependances, sur peine de nullité des procedures. Ordonne en outre ladite Cour que tous exploits qui seront faits en general, & à cry public aux prochains lieux de sûr accés, vaudront & seront de tel effet, que s'ils estoient faits aux personnes ou domiciles de ceux contre lesquels il sera besoin d'exploiter. Fait en Parlement le premier jour de Fevrier 1589. ainsi signé

DU TILLET.

(*K*) *Que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac.*] Je ne doute point que Balzac n'en soit l'Auteur, & qu'il n'y ait mis une bonne dose d'hyperbole, sa figure favorite. Quoi qu'il en soit, voici ses paroles.

(*a*) „ La France estoit folle de cet homme-là; „ car c'est trop peu de dire amoureuse. Il ne faut pas s'estonner si elle s'éloigna de son devoir, comme elle fit. Une telle passion alloit bien pres de l'Idolatrie: il y avoit des gens qui l'invoquoient dans leurs prieres; d'autres mettoient sa Taille-douce dans leurs heures. Pour son Portrait, il estoit par tout; quelques-uns couroient aprés luy dans les ruës, pour faire toucher leur chapellet à son manteau; & un jour qu'il revenoit d'un voyage de Champagne, entrant à Paris par la Porte Sainte-Antoine, non seulement on luy cria *Vive Guise*; mais plusieurs personnes luy chanterent, *Hosanna filio David.* On a veû des Assemblées, qui n'estoient pas petites, se rendre en un instant à sa bonne mine. Il n'y avoit point de cœur qui pûst tenir contre ce visage: il persuadoit avant que d'ouvrir la bouche: il estoit impossible de luy vouloir mal en sa presence. Le premier regard qu'il jettoit sur ses Ennemis, ostoit d'abord de leur esprit toute l'aigreur, qu'ils avoient apportée contre luy, & faisoit une telle esmotion en leur sang, & un si estrange changement en leurs humeurs, qu'aprés cela ils avoient besoin de s'exciter long-temps eux-mesmes, pour reprendre la haine qu'ils n'avoient plus. De sorte que ce que j'ay oüi dire à un Courtisan de ce Regne-là, ne me semble pas mal dit; que *les Huguenots estoient de la Ligue, quand ils regardoient le Duc de Guise.* Je laisse à l'Histoire à conter les choses qu'il a faites, & à porter mesme sa curiosité sur celles qu'il a pensées. Je ne me hazarde point de dechiffrer ces Enigmes de la Cour, & ne suis pas speculatif jusques-là. Il me suffit de croire, sans deviner, qu'il faloit bien que ce fust un Homme fort extraordinaire, puisque son seul nom, apres sa mort, a esté capable de continuër la guerre à deux puissans Rois, & que le premier Capitaine de l'Europe, le second Fondateur de cet Etat, Henry le Grand, de glorieuse memoire, n'a pris des Villes, ni n'a gagné des batailles, que pour faire perdre le credit à un homme qui n'estoit plus. Je ne veux pas oublier un mot, que vous ne serez pas fasché de sçavoir. Il est detaché de l'Eloge, & on l'attribuë à Madame la Marechalle de Rais. *Ils avoient si bonne mine, disoit-elle, ces Princes Lorrains, qu'aupres d'eux, les autres Princes paroissoient Peuple.* Cette façon de parler est un peu hardie, & un Grammairien scrupuleux diroit, paroissoient Bourgeois. Mais la Cour est au dessus de l'Eschole, & ne reconnoist point, non plus que l'Eglise, la Jurisdiction de la Grammaire. „

(*L*) *Quelque chose de fort singulier sur ce mariage.*] Il dit (*b*) que le Duc de Guise ayant su que Charles IX. le vouloit faire assassiner consulta la Duchesse de Nemours sa mere, qui *lui repartit qu'il ne pouvoit éviter le malheur qui le menaçoit qu'en se mariant* (*c*) *la même nuit,* &

(*a*) *Balzac, Entretien 24. p. m. 260.*

(*b*) *Varillas, Hist. de Henri III. livre 12. p. 342.*

(*c*) *Il faut savoir que Charles IX. le vouloit faire mourir, à cause qu'il le croyoit amoureux de la Princesse Marguerite. Voyez l'Histoire romanesque du Duc de Guise imprimée à Paris l'an 1694. où cette Princesse est representée si amoureuse du Duc de Guise, que cela passe toutes les bienséances du Roman, mais non pas la vraisemblance, si ce n'est en ce qu'on supose que dans les plus favorables occasions de la jouissance les amans se separerent toûjours sans &c.*

jugale y fut (*M*) reciproque: & si l'on en croit cet Historien, ce ne fut point le mari qui se vengea du Galant de son épouse; il se contenta de la jetter dans une (*N*) extrême frayeur. Il laissa plusieurs enfans *.

* *Il en eut 14. non pas en 14. ans, comme l'assûre Varillas,* Hist. de Henri III. liv. 12. pag. 343. *car son mariage dura 18. ans, & il laissa sa femme enceinte.*

GUISE

& qu'elle *se chargea de lui trouver une femme. Elle manda la Princesse de Portien, qui ne jugea pas à propos de refuser le party qui se presentoit. Ainsi le mariage fut proposé, negotié, conclu, consommé, & la Duchesse se trouva grosse d'un Fils qui fut depuis le quatrième Duc de Guise; & le tout arriva dans l'espace de quatre heures. Le Roy l'ayant appris à son reveil, revoqua l'ordre qu'il avoit donné à la Tour-Gondy.* Je m'étonnerois, si ce fait étoit veritable, qu'il n'eût pas été conu à Mr. le Laboureur. Il a su des choses bien particulieres concernant cette Duchesse de Guise. Il (*a*) nous conte que le Prince de Porcien peu avant que de mourir pria sa femme, *qu'il soupçonnoit de quelque affection pour le Duc de Guise, de ne le point épouser. Vous êtes jeune, lui dit-il, vous êtes belle, & vous êtes riche, toutes ces qualitez jointes ensemble avec celle d'une illustre extraction vous feront rechercher de beaucoup de gens. J'aprouve que vous soyez remariée, je vous laisse le choix des partis, & de tout le Royaume je n'en excepte qu'un seul homme. C'est le Duc de Guise, c'est l'homme du monde que je hai le plus, & je vous demande en grace que mon plus grand ennemi ne soit pas heritier de ce que j'ai le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'une fievre chaude à Paris l'an 1564. & six ans après sa veuve après avoir balancé la memoire d'un mari mort, avec la presence d'un objet si considerable qu'étoit Henri de Lorraine Duc de Guise, se laissa vaincre à son merite & l'épousa.* Ce recit & celui de Varillas ne sont guere compatibles ensemble.

(*a*) *Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau to.* 1. *p.* 390.

(*b*) *Critique generale de l'Hist. du Calvinisme, lettre* 3. *p.* 41.

(*M*) *L'infidelité conjugale y fut reciproque.*] Les galanteries du Duc de Guise sont assez connues: elles entrent dans le portrait que Monsr. Maimbourg a fait de lui, comme on l'a vu ci-dessus. „Il (*b*) avoit passé la nuict qui preceda son assassinat, avec une Dame de la Maison de la Reine, ce qui fut cause qu'il se rendit plus tard que les autres au Conseil, & l'on crut même que le saignement de nez qui luy prit dans la Sale du Conseil, & qui l'obligea à demander quelques confitures, vint de ce qu'il avoit épuisé ses forces avec cette femme. Si vous ne voulez pas m'en croire, croyez en à tout le moins Monsr. de Thou, dont je vous raporte les paroles à la marge, & admirez l'injustice de ce Duc *. Parmi toutes les infidelitez qu'il faisoit à son Epouse, il ne vouloit pas souffrir qu'elle luy en fist à son tour, car il fit cruellement assassiner un beau jeune Gentilhomme, nommé St. Megrin, l'un des Mignons du Roy, à cause de certains bruits qui couroient de lui & de Madame de Guise †. N'en deplaise au (*c*) Roy de Navarre qui avoit ses raisons pour aprouver le châtiment de St. Megrin, cette action du Duc de Guise estoit un très-grand peché.„ Nous entendrons bientôt un Auteur qui nous dira que le Duc de Guise n'eut point de part à l'assassinat de St. Megrin. On l'en crut pourtant l'auteur à la Cour de France (*d*): & le Roi de Navarre en fut si persuadé qu'il dît (*e*), *Je sai bon gré au Duc de Guise mon Cousin de n'avoir pu souffrir, qu'un mignon de couchette, comme sainct Maigrin, le fist cocu; c'est ainsi qu'il faudroit accoustrer tous les autres petits galands de Cour qui se meslent d'approcher les Princesses pour leur faire l'amour.* Mais l'Auteur que je vais citer ne nie point les amourettes de la Duchesse de Guise. Il est vrai aussi qu'il les raporte sans les garantir veritables.

* Ultimus comparuit Guisius, quem ea nocte securum Veneri furtivæ cum quadam Gynæcei matrona, quam perdite deperibat, indulsisse, eoque tardius surrexisse constans rumor fuit . . . Dulciaria quædam Cubiculariis regiis ad refocillandas vires petiit, quod tamen ab a iis non tam pavori quàm lassitudini ex contubernio feminæ illius cum qua concubuerat, contractæ assignatum est. *Thuanus lib.* 93.

† *Journal de Henri III.* 21. *Juillet* 1578.

(*c*) *Voyez ci-dessous lettre e.*

(*d*) *Voyez le Journal de Henri III pag.* [illegible]

(*e*) *Ibid.*

(*N*) *Il se contenta de la jetter dans une extrême frayeur.*] (*f*) „Caussade Saint Maigrin Gentilhomme Bourdelois étoit devenu Favori du Roy Henry Trois, par le seul avantage de sa beauté. . . . . Il eut l'impudence de dire que la Duchesse de Guise s'étoit prostituée à lui (*g*). Comme le Duc de Guise étoit l'homme le moins susceptible de jalousie à l'égard des Femmes, on ne s'adressa pas d'abord à luy pour luy faire confidence de la sotte vanité de Saint Maigrin. On en parla à ses plus proches Parens & à ses meilleurs Amis; & les uns & les autres le sollicitérent avec tant d'instance, que pour se délivrer de leurs importunitez, il leur promit de se venger premierement de sa Femme, & en suite de son pretendu Galant. Et de fait, il s'abstint contre sa coutume de coucher avec elle la nuit suivante; & le lendemain il entra dans sa Chambre dès les quatre heures du matin avec un poignard à la main droite, & une écuelle d'argent remplie d'une liqueur noirâtre à la gauche. Il reveilla la Duchesse qui dormoit profondément; il luy reprocha en peu de mots son infidelité; & il luy dit avec un visage & d'un ton de voix où elle pouvoit découvrir tous les symptômes de la fureur & du desespoir, qu'il luy donnoit le choix de mourir du poignard, ou du poison preparé dans l'écuelle qu'il tenoit.„ La Duchesse n'ayant pu rien obtenir par ses prieres, *prit le pretendu poison & l'avala, & se mit à genoux* devant son Oratoire, en attendant le moment qu'elle devoit expirer: mais comme ce pretendu poison étoit *le meilleur consommé que l'on eût pu preparer,* elle ne sentit aucun mal, & dans une heure son mari lui vint aprendre, *la maniere dont on l'avoit pressé de se defaire d'elle; & la raillerie dont il avoit pretendu punir le conseil qu'on lui avoit donné. Les parens & les amis du Duc de Guise qui n'esperoient plus de luy tourner l'esprit contre sa femme, après l'experience qu'ils venoient d'en faire, s'attacherent uniquement à tuer Saint Maigrin. Ils l'attendirent au nombre de vingt Cavaliers au sortir du Louvre à minuit, & ils luy donnerent trente-trois coups d'épée ou de pistolet presque tous mortels.* Le Roi n'en temoigna rien, *parce qu'on luy rapporta que l'on croyoit avoir remarqué parmy les Assassins, un homme qui à sa taille extraordinairement haute, & à ses mains faites en épaule de mouton, paroissoit être le Duc de Mayenne.*

(*f*) *Varillas, Hist. de Henri III. l.* 11. *p.* 343.

(*g*) *Dans les Memoires de Mr. de Boissy. Ils sont dans la Bibliotheque de Mr. de Mesmes.*

Notez que cette Duchesse de Guise avoit été de la Religion, pendant la vie de son premier mari, mais quand il fut mort elle se fit

GUISE (CHARLES DE LORRAINE DUC DE) fils aîné du precedent, nâquit le 20. d'Août 1571. Il obtint le gouvernement de Provence lors qu'il se soumit à Henri quatre l'an 1594. Il eut sous Louïs XIII. quelques emplois par mer & par terre *; mais par une sage (*A*) politique du Cardinal de Richelieu, que l'on ne sauroit assez louër, on l'empêcha de voler trop haut, & on l'obligea même de sortir de France. Il se † retira à Florence, & mourut à Cuna dans le Siennois le 30. de Septembre 1640. Il avoit épousé l'an 1611. Henriete Catherine de Joyeuse, fille unique du Marechal de ce nom, de laquelle il laissa (*B*) quelques enfans. Le Marechal de Bassompierre ‡ le louë beaucoup.

* *Tiré du P. Anselme, Hist. des grans Officiers p. 427.*

† *Id. pag. 428.*

‡ *Dans la derniere page de son Journal.*

Catholique (*a*) *dans la Chapelle du Château de St. Germain en Laye à l'instance de la Reine Catherine de Medicis sa marraine.*

(*A*) *Par une sage politique du Cardinal de Richelieu.*] On avoit fait une triste experience du grand pouvoir du nom de Guise, après même que la Ligue ne subsistoit point. Cette Maison étoit en quelque maniere un Etat dans l'Etat, & il étoit à craindre que la sotise, & le faux zêle des peuples n'en fit une idole, toutes les fois qu'il s'éleveroit des guerres de religion. La prudence demandoit donc quelque abaissement de ce credit; le premier Ministre y pourvut sous le regne de Louïs le Juste.

(*B*) *De laquelle il laissa quelques enfans.*] Il avoit vu mourir son fils aîné l'an (*b*) 1639. ainsi son 2. fils lui succeda, qui fut l'un des plus galans & l'un des plus accomplis Seigneurs de son siecle, bien fait de sa personne, adroit en toutes sortes d'exercices, plein d'esprit & de courage. C'est ce fameux Duc de GUISE, qui se mit à la tête des Mutins de Naples, & qui a laissé des Memoires de ce qui lui arriva en cette rencontre. Il étoit né le 4. d'Avril 1614. (*c*) & il mourut à Paris le 2. Juin 1664. sans avoir été marié. Il s'apelloit Henri. Son cadet Charles Louïs porta le nom de Duc de Joyeuse, & mourut en Italie sans alliance le 15. de Mars 1637. (*d*) Louïs leur frere prit alors la qualité de Duc de Joyeuse: il étoit né l'an 1622. Il fut grand Chambellan de France, & il épousa à Toulon au mois de Novembre 1649. Françoise Marie de Valois, fille unique & heritiere de Louïs Emanuel de Valois Duc d'Engoulême. Il mourut à Paris le 27. de Septembre 1654. d'une blessure qu'il avoit reçuë en chargeant un parti des ennemis proche d'Arras. (*e*) Son fils Louïs Joseph de Lorraine Duc de GUISE, de Joyeuse & d'Engoulême, né le 7. d'Août 1650. épousa en 1667. Elizabeth d'Orleans fille puînée de Gaston de France Duc d'Orleans, & mourut de la petite verole à Paris le 30. de Juillet 1671. laissant un fils François Joseph de Lorraine Duc d'Alençon, de GUISE, de Joyeuse, & d'Engoulême qui étoit né le 28. d'Août 1670. (*f*) & qui est mort le 16. Mars 1675. (*g*) de sorte qu'il ne reste plus de mâle de cette fameuse branche de la Maison de Lorraine.

(*a*) *Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, tome 1. p. 295.*

(*b*) *Anselme, Hist. des grans Officiers, p. 420.*

(*c*) *Le P. Anselme ibid. pag. 400.*

(*d*) *Id. p. 428.*

(*e*) *Id. pag. 459. 460.*

(*f*) *Id. p. 460.*

(*g*) *Etat de la France 1680. tome 1. p. m. 544.*

SUPLEMENT A L'ERRATA.

Tous les exemplaires des feuilles qui contiennnent les additions & les corrections ayant été tirez avant que tous ceux de cette feuille le fussent; on a été contraint de marquer ici quelques unes des autres fautes dont on s'est aperçu. Elles ne sont pas toutes dans tous les exemplaires.

A La Preface pag. 7. lig. 16. ôtez *ses* & mettez *leurs bonnes.* Pag. 11. à la marge au lieu de Ἐλληνίςι γράψαιλα, lisez Ἐλληνιςὶ γράψαιλω. Pag. 12. au lieu de *la lettre P*, lisez *la lettre M.*

Au I. Vol. pag. 31. col. 1. effacez à la marge depuis *il cite* jusqu'à 8. inclusivement. Pag. 42. lig. 7. de la 1. colonne ôtez 1610. & mettez 1510. Pag. 132. lig. 14. ôtez *Marie* & lisez *Marguerite.* Pag. 205. lig. 3. ôtez *du Toppi* & lisez *de Leonard Nicodeme.* Corrigez la même faute à la 1. lig. de la 2. col. & à la marge lettre *b*. On craint d'avoir fait la même méprise par un *qui pro quo* de memoire en quelques autres endroits de ce Dictionaire. Pag. 284. ôtez au texte deux fois *Adonis* & mettez *Antinous.* Pag. 458. lig. 12. ôtez 1544. & mettez 1454. Corrigez la même faute à la 1. col. de la page 463. Pag. 699. lig. 7. ôtez 1355. & mettez 1348. A la même page col. 1. ajoûtez à la derniere citation, *mais mon édition de Gaguin a* 1348. A la col. suivante à la fin de la citation *h* ajoûtez, *je raporte ces paroles comme Mr. de Launoi les cite dans son Histoire du Collège de Navarre.* Pag. 1330. col. 2. lig. 14. après 1556. lisez selon le Catalogue d'Oxford, mais selon la verité l'an 1566. Pag. 1339. effacez la citation qui se raporte à ces paroles, *qu'il savoit que Madame de Guise.* Pag. 1352. col. 1. lig. 3. effacez depuis *Marraine* exclusivement jusques à la fin de la remarque.

Au II. Vol. pag. 367. col. 1. lig. 29. après *Ministres,* ajoûtez *pleins de toutes sortes de vertus, à ce qu'ils pretendent.* Pag. 465. lig. 2. de l'article MAGIN ôtez *&* & mettez *étoit.* Pag. 467. col. 2. dans la remarque *A* lisez ainsi *Judicium de Acatholicorum regula credendi* imprimé l'an 1628. Pag. 548. col. 1. effacez presque toute la critique de Daneau, fondee sur ce qu'on a pris par inadvertance pour la 1. année de l'Ere Chretienne celle de la passion de J. C. Pag. 643. col. 1. lig. 11. ôtez 1215. & mettez 1415. Pag. 750. col. 1. ôtez deux fois à la marge *Robertel* & mettez *Robortel.* Pag. 751. col. 1. ôtez tout ce qui marque qu'on doute si *Patricius Dalmata* étoit le même que l'adversaire d'Aristote. On est certain que c'est le même. Pag. 1058. lig. penult. du texte, avant *rabatit* ajoûtez *on conte qu'il.* Pag. 1059. lig. 2. ôtez 31. & mettez 30. Pag. 1120. col 2. deux lig. avant la fin, ôtez *Tacite* & mettez *Lipse.* Pag. 1193. col. 1. lig. 16. effacez *que la 1. partie de.* Pag. 1314. col. 2. lig. 1. ôtez *j'ai citez ci-dessus,* & mettez *je citerai ci-dessous.*

Sur les fautes d'ortographe Greque & d'accent on avertit qu'elles viennent en partie de ce que les imprimeurs n'ont pas corrigé, ou ont mal corrigé ce que l'Auteur leur marquoit (& ils ont fait cela en plusieurs autres endroits à l'égard principalement des chiffres) & en partie de ce que l'on a suivi les originaux imprimez.

ADDITIONS & CORRECTIONS

pour le premier Tome.

On avertit le Lecteur qu'il y a plusieurs Exemplaires, où certains endroits que l'on rectifie ici ne se trouvent pas: ils y sont dejà rectifiez.

ABARIS. *page 3. lig. 4. du texte lisez:* que les Atheniens feroient des vœux. *Page 4. lig. 12. après* monde *ajoûtez:* & ne pas craindre le reproche d'inutilité qu'Origene (*a*) lui a fait.

(*a*) *Origenes lib. 3. contra Celsum p. m. 129.*

ABRAHAM. *page 42. lig. 16. lisez*, sur quatre Princes.

ACAMAS. *page 52. col. 2. lig. 7. avant la fin ajoûtez:* Quelques-uns disent qu'on y en ajoûta trois depuis. Voyez le Voyage (*b*) de Mr. Spon.

(*b*) *Spon, Voyage, to. 2. pag. 187. & 354. édit. de Holl.*

ADAM. *page 94. col. 2. lig. 21. lisez:* deux visages sur un seul cou tournez l'un vers l'autre. *Dans la même colonne, effacez depuis* ils lui font dire *inclusivement, jusques à la fin de la remarque, & lisez*, c'est ce qu'on verra dans l'article de Salmacis.

AFER. *page 115. lig. 2. ajotez:* Il eut des enfans adoptifs; Pline le (*c*) jeune vous l'aprendra.

(*c*) *Plinius ep. 18. lib. 8.*

AGUIRRE. *pag. 140. à la fin de la remarque C ajoûtez:* L'Histoire des Ouvrages des Savans (*d*) vient de nous aprendre que l'Auteur du *Tractatus de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ* est un Prêtre François nommé Antoine Charlus, refugié à Rome à cause de la Regale. Peut-être le faudroit il apeller Charlas, car aparemment il est de la même famille qu'un Religieux de ce nom, nâtif de l'Ile (*e*) en Jourdain, mort dans son exil, après avoir souffert plusieurs disgraces pour les affaires de l'Evêque (*f*) de Pamiers.

(*d*) *Mois de Mai 1696. pag. 426.*

(*e*) *Au Diocese de Toulouse.*

(*f*) *François de Caulet.*

ALCÉE. *page 173. lig. 22. au lieu de* on ne doit pas douter, *lisez* il y a de l'aparence.

ALCIAT. *page 178. lig. 3. au lieu de* Muret rembarra cette fausse delicatesse dans une de ses harangues, *lisez*, Muret dans l'une de ses harangues s'emporta beaucoup contre cette delicatesse. *A la même page, à la fin de la remarque K ajoûtez:* Je renvoye la discussion de ceci à l'article de Tacite.

ALEANDRE. *page 198. col. 2. ajoûtez:* Erasme considere comme deux mitres ce qui proprement parlant n'en étoit qu'une, car l'Evêché (*g*) d'Oria étoit alors reüni avec l'Archevêché de Brindes. Celui qui possedoit cette Prelature s'apelloit indifferemment *Brundusinus & Uritanus Antistes*, ou *Uritanus & Brundusinus Antistes*. Gregoire XIV. la divisa en deux l'an 1592. Outre cela Erasme auroit dû dire *Uritanus*, ou *Oritanus*; & non pas *Oretinus*.

(*g*) *Voyez Ferdinand Ughelli, Ital. sacra to. 9. pag. 221.*

ALLATIUS. *page 211. col. 2. douze lignes avant la fin, ajoutez:* Il cite (*h*) Demetrius Magnes qui avoit écrit un livre περὶ ὁμωνύμων ποιητῶν τε & συγγραφέων, *de homonymis poëtis ac scriptoribus*. Voyez la remarque H. de l'article *Apollonius*, *p. 312.*

(*h*) *Diog. Laert. in vita Arist. circa init.*

AMAMA. *page 224. trois lignes avant la fin du texte ajoûtez:* Il mourut au mois de Decembre 1629.

AMASEUS. *pag. 225. lig. 3. de l'article, au lieu de* quoi qu'il fût né à Udine, *lisez*, nâtif d'Udine. *Deux lignes après au lieu de* son neveu, *lisez* son petit-fils. *A la 3. ligne de la page suivante lisez*, qu'il mourut âgé de 69 ans.

AMBOISE. *page 227. col. 2. lig. derniere ajotez:* Son fils nous aprend (*i*) qu'il étoit *non inutile en son adolescence auprès de Monluc Evêque de Valence, lors que* ce Prelat *par son industrie & éloquence aquit à un fils de France le Royaume de Pologne.*

(*i*) *Voyez la page 42. du Traité des devises publié par Adrian d'Amboise*

ANACREON. *page 255. col. 2. trois lignes avant la fin ôtez* doit donner incessamment, *& mettez*, donna en 1693.

ANDRONIC. *page 274. lig. 12. ajoûtez:* Naudé & Moreri se trompent ici; ils confondent *Tranquillus Andronicus Dalmata* avec Andronic de Thessalonique, qui ayant enseigné à Rome sans gagner de quoi vivre, se retira à Florence où il eut beaucoup d'Ecoliers, & entre autres Politien. En suite il se retira en France chargé d'années, & y mourut de maladie fort peu (*k*) après.

(*k*) *Volaterr. lib. 1, p. m. 775.*

ARNAULD. *page 372. lig. 7. au lieu de* nous ne ferons point des articles, *lisez*, nous ne ferons point d'articles. *Ajoûtez où il vous plaira*, que Mr. Arnauld mourut le 8. d'Août 1694. dans un village du païs de Liege.

ARTEMISE. *page 396. avant la remarque A ajoûtez:* Mr. Menage (*l*) ayant raporté plusieurs choses avantageuses d'Artemise femme de Mausole, & nommément l'honneur qu'on lui fait de la proposer pour *un modele d'amitié conjugale*, continue de cette façon: *Cependant Ptolomée, fils d'Hephestion .... dit qu'Artemise fut tellement éprise d'amour pour un certain Dardanus* &c. Ayant raconté toute l'histoire il poursuit ainsi: „Il y a eu deux Artemises toutes deux Reines de Carie, comme „nous l'aprenons de Suidas; celle qui avoit „épousé Mausole, & une autre plus ancienne: „& si cette histoire est veritable, il y a aparen„ce qu'elle est arrivée à cette premiere Arte„mise, & que ce Ptolomée fils d'Hephes„tion qui l'attribue à la femme de Mausole, „s'est trompé.„ La conjecture de ce savant homme est très-juste, mais il a eu tort de dire que ce Ptolomée attribuë à la femme de Mausole l'avanture dont il s'agit. L'ingenieux Auteur des nouveaux Dialogues des morts a suposé qu'Artemise (*m*), celle-là même qui pleura tant son mari, fut amoureuse d'un jeune homme.

(*l*) *Menag. Observat. sur Malherbe p. 530.*

(*m*) *Voyez les nouveaux Dialogues des morts, 2. part p. 15. édit. de Holl.*

BADIUS. *page 430. à la fin de la remarque A ajoûtez:* Mr. Chevillier (*n*) refute ceux qui ont dit qu'avant Badius les Imprimeurs n'avoient point de caractéres ronds. *A la page 431. remarque F, ajoûtez:* Erasme dans une lettre (*o*) datée du mois de Septembre 1530. se rejoüit de la fausseté de la nouvelle qui avoit couru de la mort de Badius. J'ai une édition des lettres de Longolius, *typis & impensis Badii*, datée du mois d'Octobre 1533.

(*n*) *Dans son livre de l'Origine de l'Imprimerie.*

(*o*) *C'est la 23. du 25. livre.*

BALDE. *page 445. col. 2. à la fin de la remarque I ajoûtez:* Paul Jove observe que Balde mourut à l'âge de 76. ans.

Balzac. *page* 454. *lig.* 13. *lisez ainsi:* Plusieurs traits d'une belle érudition, bien choisis & bien apliquez.

Barbarus. *page* 462. *immediatement avant la remarque O, ajoûtez:* Au reste quelques-uns pretendent que Budé est l'inventeur du *perfectihabia:* vous trouverez ces paroles dans Du Verdier Vauprivas, *Et* (*a*) *mêmes ceux qui l'ont bien voulu loüer ont dit de lui*, Est fœlicissimus quidem, sed audacissimus in novandis vocabulis, *comme quand il a tourné l'Entelechie d'Aristote* perfectihabiam.

(*a*) *Du Verdier, Biblioth. Françoise, p.* 472. *raportant ce que Genebrard a dit de Budé.*

Barnes. *page* 485. *immediatement avant la remarque A, ajoûtez:* Voici un passage de Theophile Raynaud qui nous aprendra qu'il reconnoissoit pour son Ouvrage la refutation de Barnes, & que ce Benedictin vivoit encore l'an 1650. *Dixi* (*b*) *ego sane in præfatione operis de Æquivocatione, adversus Caëtani germanum, bipedum omnium effrontissimum, Joannem Barnesium Anglum, qui vicenario carcere in quem curante summo Pontifice reclusus est, necdum detersit multiplicis adversus Deum, & Religionem Catholicam, ac S. Benedicti familiam, malignitatis rubiginem... Societatem Jesu*, &c.

(*b*) *Theophilus Raynaud. Hoploth. sect.* 2. *ser.* 2. *cap.* 12. *p.* 256. *edit. Lugd.* 1650.

Basnage. *page* 493. *lig.* 17. *après* il écrivit, *ajoûtez*, contre l'Eglise Romaine. *Page* 494. *lig.* 2. *ôtez*, les deux Presidens du Parlement, *& mettez* ceux. *Lig.* 13. *après* seconde édition *ajoûtez*, en deux volumes *in folio. Lig.* 21. *ôtez*, Montholon, *& mettez*, Monthelon. *A la fin de l'article ajoûtez:* que Henri Basnage, Avocat au Parlement de Normandie, est mort à Roüen le 20. d'Octobre 1695. âgé de 80. ans & 4. jours.

Baudius. *page* 506. *col.* 2. *à l'endroit où il est parlé de la mort de Baudius, ajoûtez:* qu'en mourant il laissa grosse (*c*) sa femme qui accoucha d'une fille quelques mois après.

(*c*) *Casaubon. epist.* 794. *p. m.* 1012.

Bautru. *page* 511. *à la derniere note marginale ôtez*, de Gueldre, *& mettez*, du Comté de Zutphen.

Beaumont. *page* 520. *à la fin de la* 2. *colomne ajoûtez:* Je viens (*d*) de recevoir la vie de nôtre Baron des Adrets composée par Mr. Allard, & voici de quelle façon on y releve la meprise de Mr. le Laboureur. „ (*e*) La „ famille de Beaumont n'est pas éteinte, com„ me Mr. le Laboureur a cru en parlant du Ba„ ron des Adrets dans ses Additions aux Me„ moires de Castelnau. Elle subsiste encore par „ les Branches de Pompignan en Languedoc, „ de Bresset en Auvergne, d'Autichamp & de „ St. Quentin en Dauphiné. Il est vrai que „ celle du Baron des Adrets se termina par deux „ filles, l'aînée desquelles, nommée Susanne, „ fut mariée deux fois; la premiere avec le Sei„ gneur de Tarvanas en Piemont; & la seconde „ avec Cesar de la Vauserre, à qui elle porta „ la Terre des Adrets. L'autre eut nom Ester, „ épouse d'Antoine de Sassenage, Seigneur d'I„ seron. „

(*d*) *Au mois de Septembre* 1696. *par les soins de l'obligeant Mr. Pousson des Riolles.*

(*e*) *Allard, Vie de François de Beaumont Baron des Adrets p.* 1. *&* 2.

Begat. *page* 527. *col.* 2. *à la fin de la remarque Z ajoûtez:* Il est étonnant que cet Ecrit de Begat soit si inconu, car il fut traduit en plusieurs langues, comme je viens de le voir dans les *Meslanges paradoxales* de Pierre de Saint Julien. Ce passage est si curieux, qu'il merite d'être raporté sans retranchement „ Pour „ parler (*f*) de chose plus recente, lors que la „ Cour de Parlement de Bourgogne seant à „ Dijon, deputa M. Jean Begat Conseiller en „ icelle, pour aller rendre raison au Roi, pour„ quoi ladite Cour n'avoit procedé à la publi„ cation de l'Edit de Janvier (où icelui Sieur „ Begat parla si bien & si doctement, que au„ tre remonstrance n'a esté mieux reçuë de nos„ tre tems: ce que se peut juger, parce que „ icelle remonstrance Françoise a été traduite en „ Latin, Italien, Espagnol, & Alleman) il „ avint que separement ledit Sieur Begat tom„ ba en propos avec le Sieur Chancellier de l'Hos„ pital sur le mesme fait. Et comme le Con„ seiller feist fondement des Privileges de Bour„ gogne, & dit que le Roi les avoit juré, & „ promis observer: ledit Sieur de l'Hospital „ (rogue comme un Chancellier) retorqua qu'il „ n'apartenoit aux sujets d'agir contre leur Roi „ *ex sponsu* (ce furent ses motz) & que toutes „ conventions de Princes souverains avec leurs „ subjetz, ne les obligent que tandis qu'il leur „ plaira.

(*f*) *Pierre de St. Julien Doyen de Chalon. Meslanges paradoxales, p.* 123.

Bembus. *page* 538. *col.* 2. *à la fin de la remarque B, mettez une marque de citation, & en marge*, Balzac, Dissertation sur une harangue prononcée à Rome; c'est le 9. discours de ses Oeuvres diverses.

Beroalde. *page* 562. *à la fin de la remarque C ajoûtez:* Il enseignoit la Philosophie à Geneve l'an 1576. comme le remarque Lambert (*g*) Daneau.

(*g*) *Lamb. Danæus ep. dedicat. tractatus de hæres.*

Bigot. *page* 557. *lig.* 4. *ajoûtez:* Bongars (*h*) n'avoit point oüi parler de ce Guillaume Bigot.

(*h*) Explica quis *fuerit* Vilelmus Bigotius Gallus ad quem exstat epistola *Joachimi Camerarii*, sub finem tertii libri *Bongars. ep.* 130. *ad Camerar. p.* 488. *ed. Hag.* 1695.

Billaut. *page* 557. *à la fin de l'article, ajoûtez:* Consultez le Journal chronologique & historique de Pierre de St. Romuald. Vous y trouverez, sous le 19. d'Octobre, que Maître Adam mourut le 19. de Mai 1662.

Billi. *page* 558. *à la note marginale b ajoûtez:* Thevet (*i*) qui parle assez amplement de ce docte personnage met sa mort au jour de Noël 1581.

(*i*) *Thevet. Eloges to.* 2. *p.* 283. *& suiv. édition de Paris* 1671. *in* 12.

Bolsec. *page* 618. *col.* 2. *lig.* 4. *avant la fin, ajoûtez:* Cependant il ne paroît point par les recits de Theodore de Beze, repetez en divers endroits de ses Ouvrages, que Bolsec eût jamais été Ministre. Voyez son Histoire ecclesiastique, au livre 6. page 34. & 35. mais corrigez y le mot *Bolisec* que les Imprimeurs y mirent au lieu de *Bolsec*.

Bongars. *page* 624. *col.* 2. *effacez depuis*, je ne doute point que Mr. Morosius &c. *inclus, jusques à* je ne dois pas *exclus, & lisez ainsi:* Mr. Morhosius observe qu'on a publié depuis peu à Paris les lettres Françoises de Bongars. Il a raison, s'il ne veut parler d'autre chose que d'un petit livre intitulé, *le Secretaire sans fard, ou Recueil de diverses lettres du Sr. Jaques de Bongars &c. avec une instruction à lui donnée par feu Mr. le Marechal de Bouillon &c.* Ce recueil comprend 34. lettres qui ont été inserées dans la (*k*) nouvelle édition des lettres Latines traduites en François, & on avertit dans la preface qu'il *avoit été imprimé autrefois separément en France. A la remarque C à la fin ajoûtez*, Que la 1. édition du Justin de Jaques Bongars est de Paris, *apud Dionysium du Val* 1581. *in* 8.

(*k*) *Celle de la Haye chez Moetjens* 1695.

Borri. *page* 634. *lig.* 4. *ajoûtez:* La Gazette Flamande d'Utrecht du 9. de Septembre 1695. porte que Borri étoit mort depuis peu de jours à l'âge de 79. ans au chateau Saint Ange.

Bosquet.

BOSQUET. *page* 639. *col.* 2. *lig.* 14. *lisez ainsi* : On peut dire de ce passage, ce qu'un Historien a dit de Brutus & de Cassius, dont les effigies ne parurent point dans une pompe funebre. Par cela même qu'on l'a éclipsé on lui donne de l'éclat. Nous pouvons aussi nous servir d'un mot de Seneque *.

* C. Caesar villam in Herculanensi pulcherrimam quia mater sua aliquando in illa custodita erat, diruit, fecitque ejus per hoc notabilem fortunam: stantem enim praeternavigabamus; nunc causa dirutae quaeritur. *Seneca de ira l.* 3. *c.* 22.

BREAUTÉ. *page* 657. *col.* 1. *lig. derniere, mettez une marque de citation,* & *en marge,* Le moyen d'accorder cela seroit de dire, que le hasard fit que l'endroit où Breauté rencontra son adversaire se trouva avantageux.

BREZÉ. *page* 659. *ligne* 8. *ajoûtez* : Le Pere Anselme n'a point su l'année où le grand Senechal fit mourir sa femme : s'il eût consulté la Chronique scandaleuse de Loüis XI. il eût trouvé que cela se fit l'an 1476.

BRISEIS. *page* 666. *à la fin de la remarque E ajoûtez* : Parlons en passant d'une remarque de Mr. Dacier sur ces paroles d'Horace, (*a*) *Hunc amor ira quidem communiter urit utrumque*, voici un jugement d'Horace qui est très remarquable, dit Mr. Dacier (*b*). „ En parlant d'Achille & d'Agamemnon, il dit que l'amour „ brûle le dernier, & que l'un & l'autre sont également enflâmez de colere. Achille n'est donc „ point amoureux. Et cela est vray. Homere „ qui connoissoit parfaitement les passions, avoit „ fort bien vu que celle de l'amour ne pouvoit „ occuper un homme du caractere d'Achille. „ Monsieur Dacier cite deux passages d'Homere, qui lui font conclure qu'*Achille n'est sensible qu'à l'affront qu'on lui faisoit, en lui ôtant un prix dont on avoit honoré sa valeur : l'amour n'a aucune part à ses plaintes. Il n'en est pas de même d'Agamemnon, il aimoit Briseis, voici comme sa passion s'exprime.* On cite ici quelques vers de l'Iliade où il s'agit de Chryseis, & non pas de Briseis, & l'on ajoûte. „ Il estoit fort important de distin„ guer ces deux caracteres d'Achille & d'Aga„ memnon : car on s'y est souvent trompé, en „ croyant qu'Homere avoit fait Achille amoureux „ de Briseis. Horace n'avoit garde de faire cette „ faute. „ On auroit de la peine à concilier ceci avec le vers du 9. livre de l'Iliade que j'ai cité ci-dessus. Voyez aussi Plutarque (*c*) qui assûre qu'Achille étoit amoureux de Briseis. *A la même pag. col.* 2. transposez les citations *i* & *k*. la premiere doit être mise où est *k*. & celle-ci doit être mise deux lignes après.

(*a*) *Horat. epist.* 2. *lib.* 1. *v.* 13.

(*b*) *Autome* 8. *de ses remarques sur Horace pag.* 147. *edit. de Holl.*

(*c*) Ὅτι τῆς Βρισηΐδος ἐρῶν. *Plut. de audiend. poëtis p.* 33.

BUCHANAN. *page* 689. Effacez la note marginale *f* & les lignes du corps de la page ausquelles elle a du raport.

CASSIUS. *pag.* 789. *lig.* 2. *ajoûtez* : L'on donne de grans éloges à l'éloquence de Cassius Severus dans le 3. (*d*) livre des declamations de Seneque.

(*d*) *Init. p. m.* 332.

CASTELLAN. *page* 799. *col.* 1. *avant la remarque A ajoûtez* : Mr. Varillas dans l'Histoire (*e*) de Henri II. supose que les Deputez de Sorbonne qui eurent ordre de s'aller plaindre de l'oraison funebre de François I. où Castellan avoit nié le Purgatoire, devoient l'accuser de 3. autres choses, dont la 2. étoit la supression des avis.

(*e*) *Pag.* 69. *edit. de Holl.*

CAUSSIN. *page* 816. *col.* 2. *lig.* 20. *ajoûtez* : On pretend que ce Jesuite ne croyoit pas que (*f*) *l'attrition par la seule crainte de l'enfer* fût suffisante *pour être justifié dans le Sacrement*, & l'on veut même que sa doctrine sur ce sujet ait donné lieu à sa disgrace. Mr. Arnauld sera mon temoin. „ On (*g*) a sçu par des personnes très„ dignes de foy de la vieille Cour, que vostre P. „ Caussin estant Confesseur du feu Roy se crut „ obligé de l'avertir que cela ne suffisoit pas, & „ qu'on ne pouvoit estre justifié sans aimer Dieu. „ Ce qui fut une occasion au Cardinal de Riche„ lieu qui se defioit de luy de le faire chasser & re„ leguer à Quimper, en persuadant au Roy que „ cette doctrine ne valloit rien. Et c'est ce qui „ luy fit ensuite emploier tout son credit pour fai„ re censurer ce que le P. Seguenot avoit dit sur „ ce sujet, dans ses Remarques sur le livre de la „ sainte Virginité, que ce Ministre fit entendre „ au Roy estre la mesme chose, que ce que luy „ avoit dit le P. Caussin. „

(*f*) *Arnauld ubi infra.*

(*g*) *Arnauld page derniere de l'avertissement de la* 4. *Denonciation de l'heresie du Peche Philosophique.*

CESALPIN. *page* 821. *lig.* 2. *ajoûtez* : Il croyoit, dit-on, que les premiers hommes furent formez d'une matiere corrompuë, à la maniere des grenouilles & des souris.

CHARLES-QUINT. *page* 842. *à la fin de l'article ajoûtez* : Quelques Auteurs Espagnols soutiennent que son cadavre (*b*) s'est conservé en son entier, & comme il n'avoit pas été embaumé, ils attribuent cette exemption de corruption à la sainteté de mœurs, & à la candeur admirable qui éclaterent, disent-ils, dans la conduite de ce Prince. *Cum nullis balsamis aut medicamentis pollinctum fuerit regale cadaver, quae a corruptione praeservare potuissent, ipso Imperatore sic ante obitum jubente ; quid aliud dicere possumus, nisi eximium illius animi candorem & virtutis splendorem, cujus ingentem semper dedit specimen, posteris Deum ostendere voluisse ? cujus adhuc multò antea certissima indicia praestolatus fuerat : nam cum anno* 14. *ab illius obitu, in cœnobio S. Justi corpus exhumaretur, non solum integrum & incorruptum inventum est, sed thymi quoque ramusculi, quibus monachorum more respersum fuerat, virides & optimum odorem adhuc spirantes apparuerant* (*i*).

(*b*) Anno 1650. cum potentissimi Regis nostri PHILIPPI jussu antecessorum suorum Regum cadavera ad insigne illud Pantheoni, monumentum traducerentur, invictissimi Imperatoris Caroli V. cadaver adhuc incorruptum repertum est, labe nulla, nulla temporis edacitate, aut putredinis carie infectum ; spectaculum sane mirificum, & plane admirandum, post annos 96. incorruptum permansisse, ut tradit P. F. Franciscus de los Sanctos *in descriptione fabricae D. Laurentii & Pantheonis. Gaspar a Reies, in Elysio incundar. quaest. campo quaest.* 34. *n.* 26. *p. m.* 413.

(*i*) *Id. ib.*

CHATEAU-BRIAND. *page* 844. *col.* 1. *trois lignes avant la fin, ajoûtez* : Je priai l'un de mes amis de s'informer de cette reponse de Varillas, & voici en propres termes ce qu'il m'aprit dans une lettre datée de Paris le 10. de Juin 1695. „ Quoi qu'en puisse dire l'Auteur des Galanteries „ des Rois de France, on n'a point vu ici aucun „ écrit de Mr. Varillas, par lequel il se soit justi„ fié de ce que feu Mr. Hevin, Avocat au Par„ lement de Rennes, a écrit contre lui au sujet de „ la Comtesse de Chateaubriant, & Mr. d'Ho„ zier m'a dit sur cela que Mr. de Caumartin, l'un „ de nos six Intendans des Finances, a dans sa Bi„ bliotheque le Factum que le Connetable Anne „ de Montmorenci fit faire contre les heritiers de „ Mr. de Chateaubriant, pour soutenir la donation „ qu'il lui avoit faite de cette Terre, & que ce „ Factum commence par ces mots, *Les malheurs* „ *qui ont accompagné la vie de Mr. de Chateau*„ *briant sont si conus de toute la France, qu'il est* „ *inutile de les raporter.*

CHIGI. *page* 856. *col.* 1. *deux lignes avant la fin ajoûtez* : J'ai rencontré depuis peu un livre qui expose dans une table la parenté d'Alexandre VII. & du grand Turc. On pretend que Marguerite Marsili fille de Nani Marsili, noble Sienois, fut femme de Soliman, & mere de Selim II. dont le fils Amurath III. fut pere de Mahomet III. Celui-ci fut pere d'Achmet I. qui fut pere d'Amurath IV. dont le fils Ibrahim fut pere de Mahomet IV. D'ailleurs Leonard Marsili frere de Marguerite, eut un fils nommé

Cesar Marsili, qui fut pere d'Alexandre Marsili, & de Laure Marsili mere de Fabio Chisi, qui a été Pape sous le nom d'Alexandre sept. L'Auteur (*a*) que je cite allegue la narration de François Niger, touchant la prise d'un chateau du territoire de Siene. Les Corsaires Turcs qui pillerent ce chateau environ l'an 1525. y trouverent Marguerite Marsili, & parce qu'elle étoit fort belle ils la garderent pour Soliman.

(*a*) *Joh. Ursinus [illegible] de religione Turcica, Mahometis vita & Orientalis cum Occidentali Antichristo comparatione, pag. 22. & seq.*

C**LAVIUS.** *page 869. col. 2. lig. 6. ajoûtez :* Si Mr. Bullart s'est apuyé sur le temoignage de Richeome, il a fait voir qu'il ne prenoit pas exactement le sens d'un Auteur. Car ce Jesuïte n'allegue qu'un écrit anterieur à la reponse de Clavius, & dans lequel par consequent Scaliger n'a point avoüé qu'il aquiesçoit aux solutions de son adversaire. Voici les paroles de Richeome. (*b*) *Je laissé. . . . les œuvres de toute sorte de mathematique de Christofle Clavius loüe non seulement par feu Monsieur de Candal, l'Euclide de nos siecles, mais aussi* (1) *par Joseph de l'Escale, jusques à dire qu'il aime mieux estre repris de luy que loüe par un autre : loüange d'un homme de la religion pretendue reformée peu amy de nostre compagnie, & en titre de cette aversion plus recevable en son tesmoignage donne pour un Jesuite.*

(*b*) *Richeome [illegible] gete [illegible] p. 31.*

(1) *Scaliger. in Castig. Calendar.*

C**REMONIN.** *page 904. col. 1. deux lignes avant la fin ajoutez :* Voici un passage assez curieux ; je le tire d'une lettre de Balzac où il recommande un Monsieur Droüet à Monsieur de Lorme Medecin du Roi. (*c*) *Si vous lui descouvrez les Mysteres des Arabes, (il sçait ceux des Grecs en perfection) il ne vous escoutera ni en profane, ni en simple initié. Son nom est en grosse lettre dans les Archives de l'Escole de Padoüe, & il sortit de la discipline du grand Cremonin, presque aussi grand & aussi sçavant que luy. Non pas que pour cela il soit Partisan aveugle de feu son Maistre : Je vous puis asseurer qu'il n'en a espousé que les legitimes opinions, & jamais Fidele ne fut mieux persuadé que luy*, que le Dieu d'Abraham & d'Isac est le Dieu des vivans, & non pas des Morts, *&c.*

(*c*) *Balzac Lettres choisies p. 35. édit. de Holl.*

C**RITIAS.** *page 908. col. 1. lig. 16. ajoûtez,* Celui qui a fait la Table de ce Dictionaire vient de m'avertir, que ma censure de Mr. Petit pourroit être ici très-fausse, car Euripide en donnant des loüanges à la royauté eût pu devenir desagreable aux Magistrats des Atheniens, & dès lors il eût dû croire qu'il devoit garder plus de mesures qu'un autre, & ne fournir point de matiere de procés. J'avouë que cette pensée est solide, & je la mets ici comme un correctif de la mienne, mais dans le fond je demeure persuadé que Mr. Petit avance une conjecture fort legere; & en tout cas on ne me sauroit nier, qu'il n'ait tenu son raisonnement sous trop d'envelopes.

D**AURAT.** *pag. 934. lig. 3. lisez ainsi :* Je sai que ce ne fut pas sous son regne, mais (*d*) sous celui de Henri II. que Daurat fut Precepteur des Pages du Roi pendant un an, mais je ne sai pas si les chagrins &c. *Page 935. col. 1. avant la remarque M ajoûtez :* Notez qu'il y a des gens qui disent (*e*) *qu'un peu devant* que de mourir *il avoit épousé une jeune servante, bien qu'agé de 80. ans. . . . & qu'on ne dit point qu'il eût d'enfans de cette servante, comme il en avoit eu d'une fort honnête Dame qu'il avoit épousée en premieres nopces.* Voici donc un homme à mettre dans le catalogue dont Mr. Menage (*f*) a fait mention. *Page 936. ligne 2. lisez ainsi :* Il ne mouroit aucune personne de consequence, sans que Daurat fit quelques vers sur cette matiere, comme s'il avoit été le Poëte bannal du Royaume, ou comme si sa Muse eût été une pleureuse à louage. Cela fit &c.

(*d*) *Environ l'an 1554. Voyez Mr. de Thou l. 13. sub fin. p. m. 278 Voyez l'article* Lorraine *p. 385. remarque* N.

(*e*) *Pierre de St Romuald Journal Chronol. & Histor. au 6. d'Octobre p. m. 396.*

(*f*) *Voyez l'article* Briseis *p. 667. col. 2.*

D**ES-BARREAUX.** *page 959. effacez la note marginale d, & les paroles de la page qui s'y raportent,* Car les Gazetes nous ont trompé touchant la mort de la mere de Mr. de Luxembourg. Voyez les lettres historiques du mois de Septembre 1696. *A la fin de la même page ajoutez ceci :* Celui qui nous a fourni des memoires touchant Mr. Des-Barreaux, nous avoit promis la refutation de ce passage des Galanteries des Rois de France, mais une longue maladie l'a empêché de nous envoyer cela.

D**IAGORAS.** *page 961. lig. 8. lisez ainsi :* Que Diagoras remporta par ses victoires aux jeux Olympiques, tira un éclat extremement remarquable de celles que ses fils, & ses (*g*) petits-fils y obtinrent. *Page 962. à la fin de la note marginale b ajoûtez :* Les meilleures éditions de Ciceron portent *non enim*, & non pas comme la mienne qui est de Bale 1528. in fol. *nunc enim.*

(*g*) *Ils etoient fils de sa fille.*

D**IAGORAS.** *Page 966. col. 2. avant la remarque A ajoûtez :* Je ne reproche pas à ce Scholiaste le peché de contradiction, car il pouvoit parler selon les idées populaires, qui font qu'on apelle Athées ceux qui combatent la religion établie. C'est ainsi que les Chretiens furent chargez de la note d'Atheïsme.

D**ICEARQUE.** *page 969. col. 2. avant la remarque D ajoûtez :* Je viens de m'apercevoir qu'on se pourroit faire un peu d'illusion, contre le raisonnement que j'ai opposé au systême de Dicearque : c'est ce qui m'oblige à prevenir une objection. On me dira que le sentiment pourroit être une modification du corps ; d'où il s'ensuivroit que la matiere, sans rien perdre de ce qui lui est essentiel, pourroit cesser de sentir dès qu'elle ne seroit plus enfermée dans les organes d'une machine vivante. Je repons que cette doctrine est absurde : car toutes les modalitez dont on a quelque connoissance sont d'une telle nature, qu'elles ne cessent que pour faire place à une autre modalité de même genre. Il n'y a point de figure qui soit detruite que par une autre figure, ni point de couleur (*h*) qui soit chassée que par une autre couleur. J'avoue que selon la vieille Philosophie, le froid & le chaud qui se chassent d'un sujet ne sont pas des accidens de la même espece; mais pour le moins m'avouera-t-on qu'ils apartienent au même genre des qualitez qu'on nomme *tactiles.* Ainsi pour bien raisonner l'on doit dire qu'il n'y a point de sentiment qui soit chassé de sa substance, que par l'introduction de quelque autre sentiment. Rien n'empêche que le sentiment ne soit un genre, qui ait au dessous de soi d'autres genres, avant qu'on arrive à ce qu'on apelle *species infima.* Selon cela mon objection ne perd rien par la reponse que je refute ; & j'ai toûjours lieu de dire, que si les esprits animaux n'ont pas hors des nerfs le sentiment qu'ils y avoient, ils ne l'ont perdu qu'en aquerant une autre sorte de sentiment. L'on me dira sans doute qu'il y a des modalitez qui cessent, sans qu'une autre modalité positive leur succede : on m'alleguera l'exemple du mouvement ; car pour celui des figures on n'oseroit en parler ; il est trop visiblement con-

(*h*) *On n'entend parler ici que des corps visibles à l'homme.*

contraire aux defenseurs de Dicearque. Mais je replique que le mouvement & le repos ne different pas, comme on le supose, à la maniere des modalitez positives & des privations. Le repos & le mouvement sont l'un & l'autre une presence locale très-réelle & très-positive : leur diference ne consiste que dans des raports externes, & tout-à-fait accidentels. Le repos est la durée de la même presence locale ; le mouvement est l'aquisition d'une nouvelle presence locale : & par consequent ce qui cesse de se mouvoir ne perd point sa modalité, sans en aquerir une autre de même nature : il a toûjours une position égale à son étenduë entre les autres parties de l'Univers. Quand on nous aura donné l'exemple de quelque corps, qui perd un lieu sans en aquerir un autre, nous accorderons que certains corps pourroient perdre un sentiment, sans en aquerir un autre : mais comme il est impossible qu'on fournisse cet exemple, nous sommes en droit de soutenir que tout corps qui sentiroit une fois, sentiroit toûjours. La conversion de l'être au neant n'est-elle pas impossible dans l'ordre de la nature ? La conversion de la figure en privation de toute figure, ou la conversion de la presence locale en privation de toute presence locale, ne seroient-elles pas une conversion de quelque chose de réel, & de positif, au neant ? Elles sont donc impossibles dans l'ordre de la nature : donc la conversion du sentiment en privation de tout sentiment, est impossible, car elle seroit une conversion de quelque chose de réel & de positif, au neant. Enfin je dis que tous les modes du corps sont fondez sur les attributs essentiels du corps, qui sont les 3. dimensions. C'est ce qui fait que la perte d'une figure, ou d'une presence locale, est toûjours accompagnée de l'aquisition d'une autre figure, ou d'une autre presence locale. L'étenduë ne cesse jamais, il ne s'en perd jamais rien : c'est pourquoi la corruption d'un de ses modes est necessairement la generation d'un autre. Par la même raison aucun sentiment ne pourroit cesser que par l'existence d'un autre, car dans le systême que je refute le sentiment seroit un mode du corps, aussi bien que la figure, & le lieu. Que si vous vouliez fonder le sentiment sur quelque attribut de la matiere diferent des trois dimensions, & inconu à nôtre esprit, je vous repondrois que les changemens de cet attribut devroient ressembler aux changemens de l'étenduë. Ceux-ci ne peuvent faire cesser ni toute figure, ni toute presence locale ; & ainsi les changemens de cet attribut inconu ne feroient jamais cesser tout sentiment ; ils ne seroient que le passage d'un sentiment à un autre, comme le mouvement de l'étenduë n'est que le passage d'un lieu à un autre.

DIYLLUS. *page* 972. *col.* 1. *lig.* 11. *ôtez*, au pillage, *& mettez* à la prise. *lig.* 20. *lisez ainsi*: Depuis l'invasion de Delphes jusqu'à la mort de Philippe : c'est-à-dire qu'elle commençoit au tems que le General des Phocéens Philomele s'empara de Delphes, vers la fin de la 105. Olympiade &c.

DONEAU. *page*. 988. *col.* 2. *lig.* 15. *lisez ainsi*, Ce que ce dernier a dit au livre 5. de son histoire du Païs-Bas. C'est ainsi qu'il le faut citer, & non pas au 5. livre de ses Annales, comme a fait Mr. Teissier. Donellus ne fut pas le seul &c. *à la marge lettre f lisez* l. 88. *à la fin de la page ajoûtez* : je m'étonne que Mr. de Thou ait ignoré que le Zacharie Furnesterus dont il parle est nôtre Doneau : c'est lui qui sous ce faux nom refuta l'apologie du massacre de Paris envoyée à la Diete de Pologne en 1572. par l'Évêque de Valence. (*a*) *Contra eam defensionem biennio post contraria defensio edita est admodum virulenta à Gallo quodam in Germania profugo, Zachariæ Furnesteri nomine, quæ cum Monlucii nomen & pudorem admodum sugillaret, anno post Lugduni publicatur adversus illum Furnesteri libellum pro Joanne Monlucio episcopo & comite Valentino Diensi præscriptio elegantissime scripta à Jacobo Cujacio I. C. hujus ætatis principe, nomine tamen suppresso*: Mr. Deckher (*b*) a bien su que Donellus étoit l'Auteur de l'écrit du pretendu Furnesterus, mais il s'est trompé en deux choses : 1. en ce qu'il a dit que la reponse de Furnesterus fut publiée l'an mil cinq cens soixante & douze ; 2. en ce qu'il a dit (*c*) qu'elle refuta l'apologie que *Michel Seureus*, Chevalier de Malte, avoit faite dans la Diete generale de Pologne.

(*a*) *Thuani Histor. lib.* 53. *pag.* 1092. *col.* 1.

(*b*) *Deckherrus de scriptis adespotis pag.* 263.

(*c*) Sub eadem Catharina infamis lanienæ Parisiensis defensor Michael Seureus, Eques Hierosolymitanus coram Ordinibus regni Poloniæ fuit. *ibid.*

DRUSILLE. *page* 1001. *col.* 2. *avant la remarque B ajoûtez* : Cuneus raisonne bien sur le motif de la defense Mosaïque d'épouser deux sœurs en même tems. *In Levitici cap. XVIII.* dit-il (*d*), *edictum Numinis extat, quo Judæi duas sorores eodem tempore habere uxores vetantur, non ob aliam causam profectò, quàm quòd ardentissima esse inter has æmulatio in tali conjunctione solet ; cum cæteræ omninò, quæ eâ consanguinitate non sunt, æquiore animo sub eodem marito ætatem unà agant.*

DRUSUS. *page* 1019. *lig.* 6. *lisez ainsi* : qu'il rongea la bourre de son matelas : il traina ainsi sa vie jusques au 9. jour. Après sa mort &c.

(*d*) *Cunæus de repub. Hebr. lib.* 2. *cap.* 23. *pag. m.* 256.

EGIALÉE. *page* 1023. *à la fin de la remarque B ajoûtez* : Depuis ce tems là Mr. Drelincourt m'a indiqué le 2. livre de Samuel, chapitre 12. verset 11. & j'ai lu dans le *Menagiana* (*e*) qu'entre autres imprecations les Lacedemoniens faisoient celle-ci, que ta femme ait un galant.

(*e*) *Hadrianus Valesius ex Suida apud Menagiana pag.* 342.

EPICURE. *page* 1051. *col.* 2. *avant la remarque M ajoûtez* : Monsieur le Chevalier Temple si illustre par ses Ambassades, & par ses beaux livres, s'est declaré depuis peu le defenseur d'Epicure avec une adresse toute particuliere (*f*).

(*f*) *Voyez ses Oeuvres mêlées : on les a traduites d'Anglois, en François & imprimées à Utrecht l'an* 1694.

ESECHIEL. *page* 1083. *col.* 2. *à la note marginale e ôtez* : Le P. Mabillon raporte dans son *Musæum Italicum*, de ces bêtes pour qui l'on fait dire des Messes ; *& mettez*, ce qu'on lit dans le suplément du voyage de Mr. Burnet p. 192. de ces bêtes que l'on fait benir à Rome le jour de St. Antoine.

ESMENDREVILLE. *page* 1085. *col.* 2. *sept lignes avant la fin lisez ainsi* : La prononciation est la même dans la plupart des Provinces du Royaume, & parmi plusieurs personnes des autres Provinces, soit que &c.

ESOPE. *page* 1091. *à la fin de la* 2. *colonne ajoûtez* : Voyez Suidas in ἀναβιῶναι.

EVE. *page* 1107. *col.* 1. *lig.* 14. *après* voye *ajoûtez* : Robert Flud n'avoit donc garde de s'écarter de ce sentiment absurde. (*g*) *Graviter erravit Cornelius Agrippa* in declamat. de Orig. peccati *& Robertus Flud, sub nomine anagrammatisato Rudolphi Otreb.* in tract. Theologico-Philosophico, de vita, morte & resurrectione, lib. 2. cap. 2. & 3. *dum tradunt, primum & originale peccatum aliud nihil fuisse, quàm copulam carnalem viri mulierisque, & nullum alium Dæmonem Evam tentasse arbitrantur, quàm illum de quo ait*

(*g*) *Jacobus Mollerus in tractatu de Hermaphroditis cap.* 6. *pag.* 176.

ac [illegible], cujus virtus est in lumbis & in umbilico [illegible]. A quâ etiam opinione non plane alienus [illegible] Philo Judæus de opific. mund. fol. 2[illegible]. & seqq.

EURIPIDE. *page 1109. lisez aussi les dernieres lignes de la remarque B.* Les notes du Pere [illegible] nous aprenent en quel endroit Euripide a été raillé sur ce sujet par Aristophane, & ce que le Scholiaste observe, & d'autres choses encore. On eut pu citer d'autres (a) endroits d'Aristophane, comme Mr. Drelincourt m'en a averti. *Pag. 1118. à la fin de la remarque T ajoûtez,* Notez que dans le *Menagiana* on confond les deux affaires qui furent faites à Euripide, car on y assûre, (b) *Que les cinq Juges établis chez les Athéniens pour regler les diferens qui pouvoient naitre au sujet de la Comedie. . . . ayant* (c) *un jour cité Euripide pour rendre compte d'un vers de quelqu'une de ses pieces où il faisoit dire à un Acteur qu'il avoit juré de la langue & non pas de l'esprit; Euripide se defendit en disant qu'ils attendissent la fin de la piece, & qu'ils verroient que cet Acteur seroit roüé.*

(a) [illegible] F.

(b) *Menagiana* [illegible].

(c) *Ibid.* pag. 12[illegible].

FERRARE. *page 1143. lig. 7. ajoûtez,* Dans la profession des Reformez. C'est donc par une ignorance crasse qu'un Jesuite (d) l'a placée dans le catalogue des personnes qui ont abjuré les erreurs des Protestans. La plus petite marque de sa patience dans les disgraces de ce monde, ne fut point celle qu'elle donna par raport aux galanteries de son mari. On pretend qu'aprés lui avoir donné 3. fils & 3. filles, elle se retira de son propre mouvement dans une maison particuliere, pour ne pas voir, & pour ne pas traverser les plaisirs qu'il se donnoit avec d'autres Dames. On ajoûte que cette *pauvre Princesse* témoignoit de l'amitié aux Maitresses de son époux (e).

(d) [illegible]

(e) *Voyez* [illegible]

FEVRE. *page 1157. col. 1. deux lignes avant la fin ajoûtez :* Dans une autre lettre datée de Bâle le 17. de Mai 1527. il dit que le Fevre avoit eté rapellé honorablement en France, (f) *[illegible] revocatus est in Galliam, cessarat enim [illegible] Rex christianissimus.* C'est toujours la suite de la fausse suposition que ce Docteur avoit pris la fuite vers le Rhin. Tout le monde ne savoit pas la vraye cause de ce voyage, la deputation secrete de la Reine Marguerite.

(f) *Erasm. Epist.* [illegible]

FOUQUETS. *page 1176. avant la remarque G ajoûtez :* [illegible]

GELLIUS [illegible]. *page 121[illegible]. col. 2. lig. 9. [illegible], mettez les 7. dernieres lignes de la colonne à commencer par Mr. Balzac.*

GILVASIUS. *page 1234. col. 1. avant la remarque B ajoûtez :* Le veritable denoûment de tout ceci est de dire, comme fait Mr. de Thou, (g) que Gilvasius mourut l'an 1604. Corrigez donc le [illegible] du Sieur Witte, où la mort de Gilvasius est placée au 25. de Juillet 1609. Corrigez aussi [illegible], Velere Andre &c.

(g) [illegible]

GONTAUT. *page 1258. avant la remarque F ajoûtez :* Ces deux vers ressemblent beaucoup à ceux qui se trouvent à la fin de l'*Orlando furioso*

Bestemmiando fuggi l'alma sdegnosa,
Che fu si altera al mondo, e si orgogliosa.

A la même page col. 2. avant la remarque G ajoûtez : Cambden rapporte que le Marechal de Biron (h) se moqua des dispositions chretiennes avec quoi le Comte d'Essex alla à la mort, comme si de telles resignations n'eussent été dignes que d'un Predicant, & non pas d'un homme de guerre. *A la page 1259. avant la remarque K ajoûtez :* Au reste Mr. de Balzac n'agit point ici avec assez de rondeur; il se sert un peu des ruses des Auteurs glorieux : il n'ose nommer celui qu'il cite; il espere que ce silence fera soupçonner aux lecteurs qu'il a puisé dans une source inconnuë au reste du monde : & cependant ce qu'il raporte est tiré d'un livre commun, je veux dire de l'Histoire (k) de d'Aubigné.

(h) [illegible]

(k) *Au tom. 3. livre 5. [illegible] 12. pag. [illegible].*

GOULART. *page 1269. mettez à la 1. ligne de la 2. colonne la lettre e au lieu de la lettre f dans la citation, & à la ligne 4. la lettre f au lieu de la lettre g, & à la ligne 10. la lettre g au lieu de la lettre h. à la fin de la remarque ajoûtez :* Selon Mr. Witte il étoit né à (l) Senlis, & il mourut à Fredericstad en 1628. à l'age de 52. ans. Mr. Mollerus qui l'avoit cru de Geneve avant que de lire le 2. tome du *Diarium Biographicum*, changea de pensée quand il eut su que Mr. Witte le faisoit Senlisien, (m) *Senlisiensem Silvanectinum esse rectius forte tradit vir Clarissimus Henn. Wittenius.* Je trouve plus vraisemblable le premier sentiment de Mr. Mollerus que l'autre, & comme il observe que Mr. Witte donne à Goulart le fils les Ouvrages qu'il faloit donner à Goulart le pere, il auroit pu dire aussi qu'aparemment on a confondu le tems de (n) la mort de l'un avec le tems de la mort de l'autre.

(l) *Sylvanectinus.* Witte, Diarbiograph. to. 2. pag. 35. *Il faloit mettre un [illegible] entre [illegible] deux mots. Mr. Mollerus* ubi *infra les raporte sans virgule.*

(m) *Mollerus Isagoge ad Hist. Chers. Cimbr. parte 2. pag. 223.*

(n) *Witte met au 19. de Mars 1628. la mort de Goulart le fils.*

GRASSIS. *page 1283. lig. penultiéme du texte ajoûtez :* Il temoigna un grand zêle contre un plagiaire, car c'est de lui que Mr. le President Cousin a parlé dans le passage que je vais transcrire. „ Christophe (o) Marcel nommé à l'Ar„chevêché de Corfou ayant recouvré une copie „du livre qu'Augustin Patrice avoit composé „sous le Pontificat d'Innocent VIII. des Rites „de l'Eglise Romaine, le fit imprimer à Venise „l'an 1516. & le dédia à Leon X. sans faire „mention d'Augustin Patrice son veritable Au„teur, qui avoit esté Maitre des Ceremonies à „Rome depuis le Pontificat de Pie II. son on„cle, qui lui avoit donné le surnom de Picolo„mini, jusqu'à celui d'Innocent VIII. sous „lequel il corrigea le Pontifical Romain, & „composa ce Ceremonial. Paris de Crassis qui „exerçoit la charge de Maitre des ceremonies „sous Leon X. n'eut pas si-tôt vu l'édition de „Venise, qu'il s'en plaignit à Sa Sainteté com„me d'un attentat qui ne pouvoit estre expié que „par le feu qui consumeroit les exemplaires & „l'Auteur. Le Pape qui avoit donné son privi„lege pour cette édition, fit semblant de pren„dre feu sur ce que lui remontra ce zelé Maitre „des ceremonies, & ordonna une Congrega„tion pour examiner l'affaire. Mais quelque „diligence que fist Paris de Crassis, il ne put „empêcher qu'on ne vist bien-tôt plusieurs nou„velles éditions de ce livre à Cologne & ail„leurs.

(o) *Journal des Savans du 7. de Mars 1689. pag. 141. 142. édit. de Holl.*

GRENAILLE. *page 1303. lig. 2. ajoûtez :* Il nous aprend dans une preface (p) qu'il fut accusé de crime d'Etat, & qu'il se vit en danger de mort.

(p) *Celle du 2. tome du Sage resolu contre la fortune.*

GRYPHIUS. *page 1306. lig. 8. ajoûtez :* Du Verdier Vauprivas les louë beaucoup. *Sebastien Gryphius* dit-il, (q) *natif de Reuthlingen en Sueve près d'Auguste a restauré à Lyon l'art d'imprimer, auparavant corrompu l'a restitué en son entier & decoré de neufs, & fort beaux caracteres aux trois langues Hebraique, Greque & Latine* [illegible] :

(q) *Du Verdier Vauprivas, Prosopographie pag. 497. (La 2. fois que cette page est [illegible] édit. 1573.*

esquelles il estoit grandement versé. . . . les Poëtes de son temps l'ont appellé l'excellent Tryphon de nostre aage duquel Martial fait memoire. Il a esté le receptacle des gens sçavans, diligent & curieux à chercher par tout les bons livres qui estoyent perdus (au moins bien esgarez) par l'injure du temps, pour iceux trouvez les restituer & faire joüir la posterité d'un tant rare tresor, dont le seigneur Antoine Gryphius son fils en a encores une bonne partie à imprimer, & comme son pere n'a rien espargné pour les recouvrer & après fidelement mettre en lumiere, ainsi il n'est chiche & de son labeur & de son bien à les faire sortir en publiq. Il mourut l'an 1556. *aagé de* 63 *ans.*

GROTIUS. *page* 1310. *col.* 1. *lig.* 4. *ajoûtez:* Cette version fut imprimée à Londres l'an 1660.in 8. l'Auteur est le celebre Edouard Pocok. *Lig.* 11. *ajoûtez:* Il me semble qu'il n'y a rien de plus faux, que ce qui fut dit à Mr. Wheler & à Mr. Spon, que (*a*) *Grotius a dérobé tous ces principaux Argumens pour la* Verité de la Religion Chrêtienne, *d'un Autheur Arabe, & particulierement des Ouvrages d'un excellent homme que les Latins ont tenu pour un Archi-heretique, mais que les Coftes tiennent pour un Saint, qui a écrit un excellent Livre contre les Turcs & contre les* Juifs, *pour la verité de la Religion Chrêtienne.*

(*a*) *Whe-Ver, voyage de Dalmatie &c. li.* 2.*pag.* 163.*edit. de Holl.* 1689.

GUEBRIANT. *page* 1326. *col.* 1. *lig.* 8. *mettez une marque de citation à* steriles, *& en marge:* Ceci ne se doit entendre que par raport à la plûpart des lecteurs, car ceux qui savent que ces paroles de Priolo *neque regno, neque sibi felicis uteri*, sont une allusion à une chose que Paterculus a dite de Julie fille d'Auguste, ne les prendront pas pour une marque de sterilité. Voici ce que dit Paterculus *lib.* 2. *cap.* 93. *Filiam Cæsaris Juliam. . . . feminam neque sibi neque reip. felicis uteri.*

GUISE. *page* 1337. *col.* 2. *avant la remarque B ajoûtez:* Beloi dit tout le contraire, car il asseure (*b*) que le 1. Duc de Guise n'avoit que *quatorze ou quinze mil livres* de rente *quand il espousa Madame Anthoinette de Bourbon.*

(*b*) *Beloi Apologie Catholique fol.* 10. *verso.*

E R-

Errata du I. Volume.

PAge 10. col. 2. à la marge au lieu de *Lybiam* lisez *Libyam.* Page 32. col. 2. ligne 11. avant la fin lisez *point d'Abbaye.* Pag. 47. lig. 30. lisez *Zamzam.* Pag. 153. lig. 27. au lieu d'*un autre*, lisez *un Ministre.* Pag. 184. col 1. lig. 4. avant la fin; au lieu de *souvent* lisez *souvenir.* Pag. 223. lig. 23. au lieu de *pacre* lisez *parce.* Pag. 241. col. 1. un peu après le milieu, lisez *Charles I.* Pag. 267. à la marge, au lieu de *remarque C*, lisez *remarque Z.* Pag. 278. lig. 38. au lieu de *sous le P. Annat*, lisez *au tems du P. Annat.* Pag. 281. col. 2. lig. dern. de la remarque *Y*, effacez *dechaussé.* Pag. 392. col 1. à la marge, au lieu de *l.* 2. lisez *l.* 3. Page 418. ligne 4. de la remarque *A*, effacez *Gouvernante* & mettez *Princesse.* Pag. 438. col. 2. lig. 7. lisez *s'est servi.* Pag. 440. col. 1. lig. 20. lisez *ἐξηγητικῶν.* Pag. 451. col. 2. lig. 6. avant la fin; au lieu de *Praville* lisez *Parville*, & ajoûtez à la marge, *c'étoit une maitresse de Gour-*[illegible]. Pag. 466. col. 1. lig. 18. lisez *il n'y a pu trouver de ligne.* Pag. 474. mettez la citation *q* à *poincons.* Pag. 481. lig. 14. lisez *il fit sa harangue*, & effacez à la ligne suivante [illegible]. Pag. 560. col. 1. ligne 14. avant la fin ôtez *c'étoit*, & mettez *c'est.* Pag. 563. lig. 3. ôtez *aux femmes*, & mettez *à la chasse.* Pag 611. col. 2. lig. 4. ôtez *son*, & mettez *fois.* Pag. 620. col. 2. lig. 21. ôtez *cicatrice*, & mettez *marque.* Pag. 626. ligne 8. ôtez *Torgaw*, & mettez *Torga*, faites par tout ailleurs cette correction. Pag. 665. col. 1. lettre *f*, lisez *in* 2. *libr. Iliad. v.* 199. Pag. 677. lig. 2. lisez *Stad-Houder.* Pag. 734. col. 2. lig. penult. ôtez *plus titrez. Auteurs*, & lisez, *Auteurs les plus titrez.* Pag. 877. col. 1. lig. 17. avant la fin lisez *ni les Historiens, ni les Geographes, ne.* Pag. 953. lig. derniere des notes marginales ôtez 275. & mettez 273. Pag. 969. col. 2. lig. 12. de la remarque *D*, ôtez *Aristarque*, & mettez *Dicearque.* Page 990. lig. 15. lisez *jetter au feu.* Pag. 1083. col. 1. lig. dern. ôtez *pieds*, & mettez *pattes.* Pag. 1091. col. 1. lig. 3. avant la fin lisez *Tyane.* Pag. 1126. lig. 11. ôtez *d'ensevelir*, & mettez *qu'on enterrât.* Pag. 1136. col. 1. lig. 4. ôtez *Monarque*, & mettez *des Princes.* Pag. 1231. ligne 4. ôtez *Machabées*, & lisez *Maccabées.* Pag. 1302. lig. 3. lisez *des livres (A) remplis.* Page 1335. ligne 7. ôtez *catharre*, & mettez *caterre.*

Le Lecteur est prié d'excuser plusieurs autres fautes, la plupart de moindre importance que celles-ci : on n'a pas eu le tems de relire tout l'Ouvrage.

